CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-CINQUIÈME LÉGISLATURE

11 ÉLISABETH II, 1962

•

VOLUME II, 1962

DU 29 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 1962

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

o

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963
27508-1—69½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 octobre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—NOUVELLE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous nous réunissons aujourd'hui dans une atmosphère beaucoup moins tendue que celle qui nous étreignait depuis quelques jours. Les membres de la Chambre ont sans doute suivi, au cours de la fin de semaine, le déroulement rapide des événements qui ont atteint leur point culminant hier matin lorsque le premier ministre Khrouchtchev a ordonné qu'on démantèle les bases de missiles soviétiques à Cuba et qu'on les ramène en Union soviétique. Il serait inutile de rappeler en détail tout ce qui a transpiré, sauf pour faire la lumière sur une nouvelle qui, pour un moment, a semé la confusion et apporté dans la crise un dangereux élément d'incertitude.

Le premier ministre Khrouchtchev avait envoyé au président Kennedy un message où il offrait de démanteler les bases soviétiques à Cuba si les États-Unis s'engageaient à lever la quarantaine et à donner l'assurance de ne pas envahir Cuba. Quelques heures plus tard, la radio de Moscou diffusait un nouveau message de M. Khrouchtchev où ce dernier semblait imposer une nouvelle condition à l'offre soviétique en rattachant la question de retirer les missiles soviétiques de Cuba à un retrait analogue des missiles américains de Turquie. Tenter ainsi de majorer le prix d'une façon qui laissait dans le vague ce que l'Union soviétique était disposée à faire ou à ne pas faire pour répondre aux États-Unis, qui insistaient pour que la menace à Cuba soit d'abord anéantie, c'était amener une complication qui risquait de chasser l'espoir d'une solution qui avait paru imminente. Ce n'est que lorsque le président Khrouchtchev a donné l'ordre de démanteler les bases de missiles à Cuba, sous la surveillance des Nations Unies, que l'incertitude s'est enfin dissipée.

La Chambre se réjouira de voir rapidement disparaître la menace que constituent les missiles à longue portée qui se trouvent à Cuba. Néanmoins, il est bon de répéter, je crois, que nul d'entre nous ne doit se sentir trop rassuré dans cette situation tendue, car des obstacles peuvent encore surgir. L'attitude du premier ministre Castro est un élément à ne pas oublier, et ses premières réactions ne sont pas aussi encourageantes qu'elles pourraient l'être. Il reste à régler la question complexe, sinon difficile, de la vérification à faire sous la surveillance des Nations Unies, et le temps presse. Le secrétaire général intérimaine, M. U Thant, doit se rendre demain à La Havane en vue de prendre les dispositions préliminaires qui permettront aux Nations Unies de surveiller le démantèlement des bases et le retrait des missiles. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) est allé à New-York hier et il a déjà fait savoir au secrétaire général intérimaire que le Canada est prêt à participer à toute mesure d'inspection et de vérification que pourraient prendre les Nations Unies.

Il serait sage, je crois, de réitérer l'avertissement que j'ai donné hier à ce propos. Même si ce fut un soulagement général d'apprendre que les perspectives d'une solution pacifique s'étaient sensiblement améliorées, il faudra poursuivre les négociations sur cette question et sur d'autres qui pourraient mettre éventuellement en danger la paix dans le monde. L'installation de missiles de longue portée capables de lancer des ogives nucléaires sur presque tout l'hémisphère occidental a amené le monde trop près du désastre pour que nous puissions nous livrer à l'optimisme à l'heure qu'il est. Si un conflit a pu être évité, c'est bien grâce à l'unité, à la collaboration et à la compréhension dont ont fait preuve les alliés occidentaux en face d'un grave danger.

Nous devons tous reconnaître que les Nations Unies ont joué un rôle utile dans cette crise. Une fois de plus, cette organisation internationale s'est révélée un forum où les parties ont pu conférer et où le secrétaire général a pu faire usage de ses pouvoirs.

Pour ce qui est de l'avenir, il incombe avant tout de rétablir le statu quo en faisant disparaître à Cuba l'état de choses qui a si dangereusement renversé la balance précaire du pouvoir dans le monde. Mais il ne faudra pas se contenter uniquement de revenir à l'état peu satisfaisant où en étaient les relations entre l'Est et l'Ouest. Même au plus fort de la crise, le président Kennedy, le premier ministre Khrouchtchev et le premier ministre Macmillan ont senti le besoin de parler de l'avenir et de la nécessité urgente de négocier

au sujet des autres désaccords. Ces aveux quant aux besoins futurs ouvrent la voie à de nouvelles possibilités de progrès sur un front plus large. Nous devrons faire en sorte, au cours des prochains jours, que le mouvement en faveur de la paix qui a été créé par ce dangereux accrochage ne soit pas perdu.

Les lettres échangées par le président des États-Unis et le premier ministre d'Union soviétique touchaient à des questions qui se rattachent expressément au désarmement. Le gouvernement estime qu'il existe à Genève tous les organes voulus pour poursuivre l'exploration de ces thèmes et que la conférence de 18 nations sur le désarmement devrait se réunir de nouveau dans les plus brefs délais, sa mission étant de s'occuper de ces problèmes qui, tout en n'étant pas nouveaux en soi, peuvent avoir reçu en fin de semaine une nouvelle possibilité de solution.

Il est résulté de toute cette affaire qu'un pas en avant a été fait, que bien peu de personnes auraient pu prévoir il y a une semaine: l'Union soviétique a accepté le principe de l'inspection et de la vérification. Si le règlement actuel est pleinement accepté, ce sera la première fois qu'une entente sur des mesures de désarmement sera appliquée sous une surveillance internationale. Cela permet d'espérer, dans le domaine du désarmement en général, alors que jusqu'à présent les Soviets exigeaient que tout accord international sur le désarmement ne donne lieu à aucune inspection, manière de procéder qui serait des plus dangereuses pour le monde libre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les députés, comme tous les hommes animés de bonne volonté, partagent les sentiments de soulagement éprouvés par le premier ministre devant l'issue de la brûlante question de Cuba. Notre soulagement est d'autant plus grand que nous sommes conscients de l'ampleur de la catastrophe qui serait arrivée si les choses avaient pris un tour différent. Monsieur l'Orateur, notre soulagement et notre satisfaction ne peuvent que grandir étant donné le caractère des notes que viennent d'échanger les chefs des deux grandes puissances qui, appuyés par leur gouvernement et leur peuple, ont le pouvoir de régler la grande question de la guerre ou de la paix entre eux.

Je suis heureux que le premier ministre ait été en mesure de redresser l'équivoque possible et inquiétante de la prise de position de l'Union soviétique qui aurait pu lier l'affaire de Cuba à la question des bases américaines de l'OTAN établies en Turquie. C'est certainement une question qu'il faut étudier en elle-même. A un moment donné, on se demandait avec inquiétude si l'Union soviétique ne lierait pas ces problèmes de façon à empêcher le règlement de l'un et de l'autre.

Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a si bien dit, tempérons notre soulagement comme nous avons tempéré nos craintes et évitons aussi bien l'optimisme exagéré que le pessimisme exagéré. Bien que nous espérions tous du fond du cœur qu'on ait réussi à régler cette crise qui semblait nous mener au bord même de ce qui aurait été la guerre nucléaire, il existe d'autres situations dangereuses qui pourraient facilement devenir critiques. Le premier ministre en a mentionné une à laquelle nous songeons tous, celle de Berlin.

Il va sans dire que, dans la guerre froide à l'échelle mondiale, les points de tension sont reliés entre eux. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si ce que nous espérons être le règlement de la crise cubaine peut faire diminuer la tension qui règne ailleurs, et surtout faire progresser le désarmement, le président des États-Unis aura droit à toute notre gratitude pour avoir pris position comme il l'a fait la semaine dernière.

Le premier ministre a mentionné également, hier, une autre chose qu'il faut sûrement éviter: clamer qu'un côté l'a emporté sur l'autre. La seule victoire que nous voulons dans une situation comme celle-là, c'est la victoire de la paix accompagnée de la liberté, sans laquelle la paix est bien peu de chose. La déclaration faite hier par M. Khrouchtchev, dont le président des États-Unis a parlé comme d'une contribution importante et constructive à la paix, ouvre la voie à d'autres pourparlers. Je conviens avec le premier ministre qu'à l'heure actuelle c'est certainement l'objectif de ceux qui dirigent que d'exploiter au maximum cette occasion qui se présente en faisant preuve de persévérance, de patience et d'espoir mais sans se leurrer et en se rendant bien compte que les solutions ne seront ni faciles ni rapides à trouver.

Si, toutefois, cette crise, comme on l'a dit à la Chambre la semaine dernière, peut nous être profitable pour hâter la solution d'autres problèmes, alors vraiment nous aurons été de l'avant. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, les membres de la coalition atlantique, l'OTAN, doivent faire cause commune et rester solidement unis. J'ose espérer que le Conseil de l'OTAN, à son plus haut échelon politique—les événements de la semaine dernière en ont peut-être souligné l'importance—pourra maintenir des consultations presque ininterrompues pour que l'Occident puisse trouver le moyen de perpétuer les progrès réalisés. Il faut espérer que la crise cubaine sera résolue.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de m'associer sans réserve aux propos du premier ministre: les Nations Unies sont, en effet, indispensables, chacun en a eu une nouvelle preuve la semaine dernière. Évidemment, elles ne peuvent imposer une solution à une grande puissance, si cette dernière s'y oppose, mais elles sont l'organe propre à trouver la solution et à permettre aux grandes puissances de faire honorablement machine arrière dans la voie de la destruction. En ces jours sombres, nous devrions être très heureux—en fait, nous avons exprimé notre satisfaction la semaine dernière —de posséder une organisation mondiale et nous devrions exploiter à fond ses ressources pacificatrices à l'avenir.

Les derniers événements ont mis en cause notre politique nationale, notre politique de défense. Il serait bon que nous les examinions à nouveau, à la lumière des événements actuels et de ceux de la semaine dernière.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous savons gré au premier ministre de la déclaration qu'il a formulée, cet après-midi, au sujet d'une situation qui nous a causé beaucoup de souci ces derniers jours.

A mon avis, il est bon que le premier ministre nous tienne au courant des nouveaux événements. Nous reconnaissons tous que certains facteurs en cause dépassent peut-être la compréhension du grand public et même de bon nombre de députés de l'opposition, tant à cause de la nature des événements eux-mêmes que parce que certaines mesures sont forcément enveloppées de secret. Voilà pourquoi nous tenons à remercier le premier ministre d'avoir fait une déclaration. Tous, j'en suis sûr, respirent plus à l'aise par suite de ce qui est arrivé depuis deux ou trois jours.

Tous les Canadiens s'inquiétaient à juste titre de la situation à Cuba. Depuis quelque temps, ce pays adopte des lignes de conduite fort douteuses et la tournure des événements a bien montré que notre inquiétude était fondée. Puisque le danger est écarté pour le moment, il est bien normal que nous nous réjouissions et que nous soyons reconnaissants, car nous savons qu'une situation de ce genre pourrait bien dégénérer en catastrophe non seulement pour les pays occidentaux mais pour le monde entier. Il est réconfortant d'apprendre la nouvelle relative au démantèlement des bases et au renvoi des missiles en Russie, mais il ne faut pas pour cela cesser de se montrer vigilants. Le Canada doit continuer d'exercer un rôle positif dans les affaires internationales.

Il convient encore une fois de rappeler que nous savons gré au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des efforts qu'il déploie en matière de désarmement. Tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays reconnaissent la tâche importante qu'il accomplit à cet égard, et c'est là un point sur lequel nous sommes tous d'accord; il y en a tant d'autres qui nous désunissent. Nous appuyons de tout cœur les efforts déployés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du désarmement, conscients que c'est la tâche la plus valable que nous puissions entreprendre.

Non seulement faut-il nous montrer sans cesse vigilants, mais nous devons aussi être prêts à assumer les responsabilités qui incombent à un pays comme le nôtre. Il n'y a aucun doute que les organismes mis sur pied à cette fin précise sont les mieux placés pour jouer ce rôle; je veux parler notamment des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Il y a quelque temps, alors que j'ai eu l'occasion d'assister à des réunions des Nations Unies, un des délégués a déclaré que l'ONU était devenue trop fragile pour être dépositaire des espérances et des aspirations de l'humanité. Il avait peut-être raison à ce moment-là, mais je soutiens pour ma part que l'ONU est encore ce que nous avons de mieux pour travailler au maintien de la paix et de la sécurité. Nous continuons donc d'appuyer les Nations Unies, et nous souhaitons vivement que les pays recourent de toutes les façons possibles à cet organisme afin d'assurer la paix et la sécurité dans le monde.

Monsieur l'Orateur, notre leader, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), a clairement défini à la Chambre, l'autre jour, quelle est notre attitude vis-à-vis de telles situations. Avant de terminer, permettez-moi de répéter que les privilèges dont nous jouissons, ici au Canada, devraient nous faire prendre intimement conscience de nos responsabilités envers le monde entier, afin que tous les peuples vivent dans la paix et la sécurité, et que nous défendions les valeurs qui donnent un but et un sens à la vie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont sans doute ressenti le même soulagement que manifestait le premier ministre quand il nous a parlé de cette question. Sans aucun doute, ces dernières heures ont enlevé un fardeau à nos cœurs et à nos esprits. En outre, à la suite des événements des dernières heures, le monde a sans aucun doute soupiré d'aise et s'est repris à espérer le retour du bon sens sur le plan international; ces événements ont augmenté la détermination chez tous les peuples d'abandonner les moyens qui risqueraient de mettre le feu aux poudres en faveur de la diplomatie des Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, les récents événements ont démontré la justesse de la politique de notre parti qui a décidé d'appuyer sans réserve les propositions de U Thant, le secrétaire général intérimaire des Nations Unies. Je suis fier de dire que, pendant que certains se montraient hésitants et troublés, nous avons vu dans ces propositions un rayon d'espoir en dépit de la tristesse qui avait envahi tous les pays la semaine dernière. A notre avis, le gouvernement du Canada, en négligeant de donner un appui immédiat et sans équivoque aux propositions du secrétaire général intérimaire des Nations Unies, a perdu une occasion précieuse et magnifique de montrer la voie aux nations plus petites. Heureusement, monsieur l'Orateur, les derniers événements, événements heureux, fournissent maintenant une nouvelle occasion au Canada de prendre la tête de ces nations, et de parler avec fierté pour les rallier à une politique commune.

J'ajouterai, à ce stade, que les membres de notre parti souhaitent au secrétaire d'État aux Affaires extérieures un plein succès dans tout ce qu'il entreprendra aux Nations Unies pour appuyer les propositions déjà formulées par U Thant, ainsi que les propositions portant sur la continuation des négociations et tendant à remettre en honneur la diplomatie au lieu des manifestations téméraires.

Dans son discours, le premier ministre a souvent fait allusion à l'avenir et à ses possibilités. Avant de terminer, permettez-moi de proposer que nous donnions l'exemple de façon non équivoque, aux petites nations et aux autres, en adoptant une politique dont certains des points principaux sont les suivants:

(1) Que la démolition des bases, déjà commencée à Cuba, se continue par celle de toutes les bases de lancement de missiles du monde;

(2) Que les deux grandes puissances nucléaires s'engagent fermement à soumettre dorénavant aux Nations Unies, avant de passer aux actes, tout différend qui pourrait se produire entre elles;

(3) Que le fait que l'URSS accepte l'inspection de Cuba par un corps international, serve de précédent à d'autres inspections semblables dans le cadre d'un désarmement général;

(4) Notre parti est convaincu, et tous s'en rendent certes clairement compte, que le monde ne peut plus se permettre de laisser les puissances nucléaires frôler continuellement la catastrophe. C'est un jeu trop dangereux d'après nous et bon nombre de Canadiens, l'existence même de l'humanité en est menacée.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous exhortons le présent gouvernement à parler fermement et sans équivoque, au nom du Canada, avec l'assurance de parler juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je souhaiterais vivement que le Règlement me permette de répondre à l'honorable député. Je tiens cependant à lui assurer que c'est précisément là la position que le Canada a adoptée; l'honorable député peut le vérifier en lisant un éditorial du *Washington Post* du 27 octobre, intitulé: «Appui d'Ottawa» et qui explique clairement que l'attitude du Canada est vue d'un bon œil non seulement par les États-Unis mais par le monde libre en général.

L'INDE—DEMANDE D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler d'un autre problème qui confronte le monde. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé de la situation à Berlin et il y a aussi le problème avec lequel l'Inde est aux prises.

Lundi dernier, j'ai dit à la Chambre que si jamais le gouvernement indien sollicitait l'aide du Canada, nous nous empresserions de mettre une telle demande à l'étude. Je tiens à informer la Chambre que le gouvernement indien a présenté une demande et que nous prenons immédiatement les mesures nécessaires pour y donner suite. Vendredi, nous avons donné aux autorités de l'Inde un aperçu préliminaire du genre d'équipement militaire que le Canada pouvait leur fournir, notamment des avions de transport de modèle Caribou. D'ici quelques jours, j'espère être en mesure de donner à la Chambre le détail de l'équipement fourni à l'Inde.

Au nom du gouvernement canadien et de tous les membres de la Chambre, je l'espère, je tiens à dire que nous déplorons vivement les attaques perpétrées contre l'Inde, qui est membre du Commonwealth. L'Inde peut être assurée que le gouvernement canadien va tenter par tous les moyens de lui procurer les articles d'équipement dont elle a besoin pour se défendre en ces moments critiques.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au premier ministre que nous, de ce côté-ci, apporterons certainement notre appui à tout ce que le gouvernement fera pour aider l'Inde, par la fourniture de matériel dont elle a besoin et que nous avons, afin qu'elle puisse résister à l'attaque de son territoire qui a été faite, sans provocation, par un pays avec lequel elle a toujours été amie ces dernières années. Je suis sûr que la population du Canada approuvera tout ce qui pourra être entrepris pour témoigner notre appui et notre encouragement aux Indiens, qui doivent faire face à ce qui se résume à une agression totale, dans la

mesure où le climat et la topographie le permettent. Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué à ce sujet que le premier ministre d'Australie a déjà manifesté cette sorte d'appui et de sympathie, et je suis sûr que l'aide que le gouvernement peut apporter à l'Inde en ce moment difficile pour elle constituera un témoignage analogue de ce sentiment d'amitié et d'appui.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous regrettons qu'un autre problème soit devenu critique au point qu'il faille faire une déclaration comme celle que nous venons d'entendre. Dans le Commonwealth, nous avons partagé beaucoup de privilèges; nous avons aussi partagé de nombreuses responsabilités. A la pensée de la situation qui vient de se créer, nous éprouvons tous une fois de plus une grande inquiétude. Nous voulons, comme groupe, louer l'attitude que le gouvernement du Canada a adoptée, et nous demandons que toute l'aide possible soit accordée, du point de vue de l'appui moral aussi bien que des autres méthodes d'aide qui peuvent devenir nécessaires, en vue de tâcher de résoudre cette nouvelle situation difficile qui est une menace pour la paix.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons été très heureux d'entendre la déclaration du premier ministre au sujet de l'aide accordée à l'Inde, et aussi de voir qu'il avait tenu la promesse faite en réponse à une question que je lui avais posée à ce sujet le 22 octobre. Nous éprouvons tous, j'en suis sûr, la plus grande sympathie à l'égard de l'Inde, étant donné les événements qui s'y déroulent actuellement, vu que l'Inde fait partie du Commonwealth.

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—ANNONCE DE CHANGEMENTS À PROPOS DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la prise de certaines mesures destinées à accroître la production et l'embauche dans l'industrie automobile au Canada. La Chambre n'est pas sans savoir que M. Bladen, dans son rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, a conclu que l'application de mesures rationnelles et la spécialisation pourraient rendre l'industrie canadienne mieux en mesure de soutenir la concurrence. Son rapport démontre que cet objectif peut être atteint par un accroissement de la production destinée à l'exportation.

L'industrie automobile de notre pays détient en ce moment une tranche du marché intérieur plus importante qu'il y a quelques années, alors que nous importions un très grand nombre de voitures finies. Cependant, l'importation de pièces automobiles a continué de s'accroître. Il existe, par conséquent, un très grand déséquilibre dans le commerce des voitures et des pièces détachées; un déséquilibre bien plus grand que celui que nous devrions avoir, vu la conjoncture économique de notre pays. En 1961, le déficit à l'égard des voitures, des camions et des pièces détachées s'élevait à environ 500 millions de dollars, les pièces détachées représentant à elles seules plus de 300 millions. Il faut prendre des mesures pour abaisser ce déficit. En outre, il faut y parvenir sans provoquer une augmentation au Canada des coûts et des prix.

Le gouvernement a étudié attentivement les initiatives à prendre afin d'améliorer sensiblement notre balance du commerce dans ce secteur, grâce à l'adoption ou à l'adaptation des recommandations faites dans le rapport de M. Bladen. Il a conclu qu'il ne serait pas pratique, pour le moment, de mettre en œuvre toutes les dispositions du rapport Bladen, vu certaines questions d'ordre technique très complexes qui ont trait à la position relative et aux perspectives des diverses sections de l'industrie automobile. En outre, le plan Bladen comporterait la renégociation d'ententes internationales importantes, ententes qui, il va sans dire, doivent se rattacher aux changements notables qui se produisent en Europe et aux États-Unis, dans le domaine du commerce et des tarifs.

Nous avons donc songé à adopter une attitude conforme aux recommandations du rapport Bladen mais mitigée et qui puisse satisfaire aux exigences des producteurs canadiens sans nécessiter la renégociation d'ententes avec l'étranger. Nous en sommes venus à la conclusion que les conditions qui régissent l'importation des deux principaux éléments d'un véhicule automobile—la transmission automatique et le moteur—devraient maintenant être modifiées de la façon que je vais exposer.

Les transmissions automatiques, que nous importons des États-Unis à une cadence annuelle d'au delà de 32 millions de dollars, sont assujetties au tarif de la nation la plus favorisée et doivent acquitter un droit de 25 p. 100. Cependant, depuis plus de dix ans, une suite de décrets du conseil leur a permis d'entrer en franchise, aux termes de l'article 273 de la loi sur les douanes. Le décret en cours expire le 31 octobre.

Le gouvernement a décidé de laisser expirer la disposition qui prévoit l'entrée en franchise et de la remplacer par une autre suivant

laquelle la douane sur les transmissions automatiques, ou sur des parties de ces transmissions, sera remboursée à condition que chaque importateur en exporte la contre-valeur en pièces d'automobile de fabrication canadienne. En vertu de cette entente, on ne tiendra compte que des exportations dépassant celles de chaque compagnie au cours des douze derniers mois. A noter que l'entente s'applique aux exportations des fabricants canadiens de pièces d'automobiles à des filiales étrangères de fabricants d'automobiles au Canada. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er novembre.

Les moteurs d'automobiles bénéficient également d'un tarif statutaire de la nation la plus favorisée de 25 p. 100. Il n'y a pas de dispositions temporaires quant à l'entrée en franchise. Les grandes entreprises fabriquent la plupart des moteurs dont elles ont besoin, mais elles en importent à des fins déterminées. Elles n'en fabriquent pas pour vendre à d'autres compagnies d'automobiles. Les petites compagnies étaient obligées d'importer tous les moteurs dont elles avaient besoin.

Le gouvernement a conclu qu'il fallait prendre à l'égard des moteurs des dispositions semblables à celles qui visent les transmissions automatiques, mais qu'il fallait imposer une limite au nombre que chaque compagnie pourra importer en vertu de cette entente visant au remboursement des droits. De telles dispositions devraient favoriser les petites entreprises en particulier, parce qu'elles réduiront sensiblement les droits qu'elles sont obligées de payer maintenant. Elles permettront également aux grandes entreprises de bénéficier de l'entrée en franchise des genres de moteurs qu'il leur coûte trop cher de fabriquer au Canada, pourvu naturellement qu'elles exportent des pièces d'automobiles d'une valeur équivalente.

Ces dispositions sont validées par un décret du conseil qui entrera en vigueur le 1er novembre et que je demande l'autorisation de déposer. Il est destiné à remplacer le décret du conseil concernant les transmissions automatiques qui expire, je le répète, le 31 octobre.

Ces deux dispositions sont conçues de façon à offrir aux fabriques de véhicules automobiles et de pièces de véhicules automobiles une forte incitation à réaliser un meilleur équilibre entre les exportations et les importations de ces pièces. Elles encourageront l'accroissement de la production et la prolongation des campagnes de fabrication en stimulant la production des parties et pièces dont la fabrication convient le mieux dans notre pays.

[L'hon. M. Nowlan.]

Il vaut mieux encourager les exportations de cette façon, ainsi que le recommandait M. Bladen, que de forcer les entreprises à acheter au Canada les parties et pièces qu'il serait manifestement meilleur marché d'importer. Ces mesures convaincront l'industrie automobile canadienne que le gouvernement est décidé à diminuer le solde déficitaire du secteur automobile de la balance commerciale, et à y parvenir par la réduction des coûts découlant de l'accroissement de la production destinée à l'exportation et non par l'extension des mesures de protection qui atteindraient le consommateur canadien par ricochet. Ces mesures relatives à l'industrie automobile ne sont qu'une partie du programme à longue échéance conçu par le gouvernement pour assainir notre balance commerciale et notre balance des paiements, pour créer de nouveaux emplois et intensifier la production industrielle de notre pays.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour déposer le décret du conseil en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt la déclaration que vient de formuler le ministre des Finances, deux jours avant que le décret du conseil portant sur l'entrée en franchise des transmissions automatiques expire automatiquement; autrement, il aurait fallu que le gouvernement s'explique en faisant une déclaration générale de principes un peu comme vient de le faire le ministre. On a vivement discuté de l'épuisement de nos réserves de devises étrangères et de ses répercussions sur notre balance des paiements par suite de l'entrée en franchise continue, durant une période de temps limitée, de transmissions automatiques fabriquées aux États-Unis. Sauf erreur, le ministre a mentionné le chiffre de 32 millions de dollars.

L'hon. M. Nowlan: Un peu plus que cela.

L'hon. M. Martin: J'ai cru comprendre que cela réduirait nos réserves de devises de 40 millions de dollars. Quoi qu'il en soit, cette décision aura des répercussions sensibles sur le problème des paiements internationaux. Il va sans dire que la même chose vaut pour les moteurs d'automobile. Le ministre n'est pas sans savoir que, depuis quelque temps, une bonne partie du public estime que l'industrie de l'automobile devrait faire preuve de collaboration et fabriquer les transmissions automatiques au Canada. Cela réglerait le problème d'une manière permanente. Certes, cela

donnerait lieu à des difficultés d'ordre économique et autres puisqu'il y a différents modèles de transmissions automatiques. Cependant, le ministre n'a rien dit d'une autre proposition faite relativement à l'opportunité d'établir un organisme de la Couronne à cette fin, si les fabricants d'automobiles n'accordent pas leur collaboration et si nous ne pouvons obtenir la collaboration de l'ensemble des sociétés ou de sociétés particulières.

L'industrie automobile étant en importance la deuxième source d'emplois au Canada et, par voie de conséquence, la deuxième source de chômage, les déclarations que le ministre a faites sont intéressantes, puisque l'une concerne les transmissions automatiques et l'autre les moteurs d'automobile. Il y aurait lieu d'examiner les conséquences générales de ces deux déclarations qui, je le présume, font suite à des pourparlers que le ministre a sans doute eus avec ceux que le problème de la production automobile intéresse en ce moment. Cependant, même si le rapport de la commission Bladen est entre les mains du gouvernement depuis plus de deux ans, avec cette déclaration, qui n'a rien à voir avec la première recommandation visant à supprimer les taxes d'accise, c'est la première fois que le gouvernement reconnaît vraiment l'existence de ce rapport. Le professeur Bladen propose une forme d'intégration, question vraiment à l'ordre du jour alors que nous discutons des problèmes économiques entre les diverses régions et entre les divers pays.

Si, après deux années d'étude, le ministre avait pu annoncer que le gouvernement avait résolu d'adopter les recommandations de la Commission Bladen sur l'intégration, il aurait alors posé un geste important vers l'amélioration de cette industrie et il aurait donné la garantie d'un plus grand nombre d'emplois. Cependant, le ministre n'a rien fait de tel. Nous ne pouvons que présumer que, dans son discours du budget, contrairement à son prédécesseur qui a passé deux fois le rapport Bladen sous silence, il accordera plus qu'une mention fugitive aux très importantes recommandations du professeur Bladen sur une industrie qui est si importante non seulement pour le district dont je viens mais aussi pour bien d'autres collectivités canadiennes et qui est une si grande source d'emplois.

Il aurait été d'un immense secours si le ministre avait dit qu'il était non seulement en mesure de poser quelque action concrète relativement aux moteurs d'automobiles et aux transmissions automatiques, mais que le gouvernement admettait que la production dans cette industrie particulière était essentielle à l'économie du pays et qu'il allait prendre certaines mesures à l'égard des recommandations adoptées à l'unanimité par la mission spéciale déléguée en Europe par le Conseil de productivité pour étudier la coopération entre le salariat, le patronat et le gouvernement. Le ministre n'a pas parlé de l'opportunité d'une décision à cet égard avec l'idée d'améliorer les conditions qui, en retour, permettront d'améliorer la production et la prospérité de l'industrie automobile.

Toutefois, le ministre a fait un pas en avant. Nous étudierons ces deux déclarations avec le plus grand soin et nous espérons qu'elles se traduiront, ainsi que l'a dit le ministre, par l'amélioration de l'industrie des pièces détachées d'automobile et, par contrecoup, de l'industrie de l'automobile tout entière. Nous remercions le ministre de ce qu'il a fait et nous continuerons à le talonner à propos de ce qu'il n'a pas encore fait.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'arrêté ministériel déposé en cette Chambre, et vu que l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan), comme d'autres grands hommes, a le don de parler assez vite, nous ne ferons pas de commentaires élaborés sur la présente proposition.

Seulement, nous voudrions faire remarquer que c'est probablement là un début et qu'il nous faut constater que dans bien des domaines, comme dans celui de l'automobile, par exemple, le Canada devrait être en mesure de prendre en main la fabrication de ce dont il a besoin. La province de Québec, entre autres, est riche en minerai et peut fournir la matière première. A mon avis, les ingénieurs canadiens sont assez compétents pour instaurer une industrie de l'automobile au Canada.

On fait aujourd'hui un pas dans ce sens, et nous espérons que le gouvernement continuera dans cette voie.

Un tel projet peut aider à favoriser un équilibre plus juste de nos rapports commerciaux avec les autres pays, mais, pour ce qui est de l'emploi, je ne crois pas que ce soit là une solution complète au chômage. Cela donne à penser que si nous mettons tous la main au développement de nos industries de base, de nos industries secondaires et de nos industries de transformation, tout le pays en bénéficiera.

Nous ne voulons pas faire plus de commentaires avant d'avoir étudié, plus en détail, cette nouvelle proposition.

(Traduction)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mon parti m'a chargé de présenter quelques remarques sur la déclaration en question. Les redites sont oiseuses par définition, mais avant de nous prononcer sur les

deux propositions du ministre, nous aimerions en approfondir l'examen. Notre parti regrette de devoir étudier au compte-goutte deux problèmes canadiens fondamentaux et, par suite, importants de l'industrie automobile, laquelle, étant donné son rôle dans la vie économique de la nation, devrait bénéficier d'un examen d'ensemble attentif qui «prévoirait» son avenir et son apport à un Canada économiquement sain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*COMMISSION DU CENTENAIRE DU CANADA

Question nº 62—**M. Mather:**

1. L'Administration du centenaire de la nation a-t-elle été instituée suivant la loi sur le centenaire de la nation? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Quels sont le nom et l'adresse du commissaire, du sous-commissaire et de chacun des administrateurs?

3. Si l'Administration n'a pas été instituée, *a*) quelle en est la raison, *b*) quand prévoit-on l'instituer?

4. A défaut d'une telle Administration, quelles mesures prend-on pour remédier au manque actuel d'organisation du centenaire aux niveaux provinciaux et municipaux?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici les réponses:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. On ne l'a pas jugé à propos pour l'instant. Le gouvernement pense procéder à ces nominations très prochainement.

4. Trois conférences ont eu lieu à Ottawa pour discuter les préparatifs à faire en vue de la célébration du centenaire. Des ministres fédéraux, des ministres provinciaux et d'autres délégués des provinces y ont assisté. Les dispositions de la loi sur le centenaire de la nation prévoient le genre d'organisation que le gouvernement fédéral devra instituer. Les conditions régissant l'octroi des subventions fédérales aux projets conçus pour la célébration du centenaire ont été annoncées le 11 octobre 1961.

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR—PROGRAMMES PROVINCIAUX

Question nº 172—**M. Roxburgh:**

1. En ce qui concerne les conventions conclues et les subventions accordées selon les modalités formulées par le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose-t-il des détails relatifs aux programmes provinciaux en ce qui a trait à chaque convention?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sommes a-t-on dépensées jusqu'à ce jour pour promouvoir la santé et le sport amateur dans les cours et salles de récréation d'école et dans les centres récréatifs du Canada et à quels endroits a-t-on dépensé ces sommes, *b*) quelles initiatives a-t-on prises et quelles sommes les provinces ont-elles affectées à leurs programmes concernant la formation de volontaires, de chefs et d'entraîneurs?

3. Si la réponse à la deuxième partie est négative, ces conventions stipulent-elles que les provinces fourniront des renseignements au gouvernement fédéral s'il leur demande des détails au sujet de leur programme?

Réponse de **Mme Casselman:**

1. Des subventions à la planification et à l'organisation ont été versées aux provinces pour leur permettre d'effectuer des enquêtes, de mettre sur pied des rouages administratifs et de les aider à d'autres égards à établir des programmes provinciaux dans le domaine de la santé et du sport amateur. Au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 28 et 29 septembre, les représentants provinciaux ont fait rapport de vive voix au sujet des progrès qui ont pu être accomplis grâce à cette aide. A la fin de l'année financière, chaque province devra fournir un rapport officiel sur l'usage qu'elle a fait de la subvention versée à cette fin. Certaines provinces ont signé des accords relativement à la deuxième affectation de $250,000 et s'occupent présentement de préparer les programmes qu'elles se proposent de soumettre.

2. De tels détails pourront être fournis à la fin de l'année financière après que les provinces auront présenté tous leurs programmes en vertu des accords dont il est question dans la réponse ci-dessus.

3. En ce qui concerne les subventions à la planification et à l'organisation, voir la réponse à la première question ci-dessus. Quant à la deuxième subvention, les accords prévoient la présentation de chaque programme en particulier. En présentant chaque programme, la province devra préciser à quelle fin les fonds seront utilisés.

M. A. S. WHITELEY—POSTE AU SERVICE PUBLIC

Question nº 205—**M. Knowles:**

Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de soustraire aux restrictions de remplacement ou de créer un poste approprié dans le service public où la Commission du service civil pourrait muter M. A. S. Whiteley s'il est mis à la retraite à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

Réponse de **M. Bell (Saint-Jean-Albert):**

Le mardi 23 octobre 1962, comme en fait foi le compte rendu à la page 869, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à cette question.

SERVICE FERROVIAIRE DANS RESTIGOUCHE-MADAWASKA (N.-B.)

Question nº 216—**M. Dubé:**

Depuis 1957, le National-Canadien a-t-il fermé des gares ou a-t-il suspendu des services de transport de voyageurs ou de marchandises, à titre provisoire ou d'une façon permanente, dans Restigouche-Madawaska? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits, quand et pour combien de temps?

Réponse de **M. McBain:**

Voici les renseignements que je tiens de la Commission des transports du Canada:

Après une audition publique effectuée par un membre de la Commission le 25 juin 1958, la Commission a autorisé le retrait du chef de gare et la nomination d'un concierge à Upsalquitch. Le 22 février 1962, la Commission a autorisé le retrait du concierge. Dans ce cas, les représentants de la localité ont été interrogés par un fonctionnaire de la Commission.

A cause de la diminution du trafic-voyageurs, le service de voyageurs dans les trains mixtes entre Rivière-du-Loup et Edmundston a été supprimé en 1959.

A la suite d'une audition qui s'est tenue à Edmundston les 9 et 10 février 1960, la Commission a accédé à la demande des chemins de fer Nationaux en vue d'abandonner l'exploitation de la subdivision Connors, entre Clairs et Connors, à compter du 1er septembre 1960 ou du 30e jour après l'apposition d'un avis à cet effet dans les gares du parcours, pour l'information du public.

La suppression des chefs de gare à Dalhousie et au Lac-Baker a été autorisée par la Commission à la suite de réunions organisées par un représentant de la Commission dans ces deux localités, les 26 et 29 mars 1962. Dans le cas du Lac-Baker, les chemins de fer Nationaux sont tenus de laisser sur les lieux un concierge au lieu d'un chef de gare.

PISTE D'ATTERRISSAGE DE PITT MEADOWS (C.-B.)

Question nº 239—**M. Laing:**

Relativement à la piste d'atterrissage pour avions légers à Pitt Meadows (C.-B.), *a*) quel est le prix forfaitaire de cette entreprise, *b*) quelle somme y a-t-on déjà dépensée, *c*) les travaux sont-ils ou ont-ils été interrompus sous quelque rapport et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison, *d*) avant le choix de cet emplacement, le ministère des Transports a-t-il reçu des observations de l'*Air Industries Council* de la Colombie-Britannique et, dans le cas de l'affirmative, celui-ci s'est-il opposé à l'emplacement de Pitt Meadows, *e*) avant de choisir l'emplacement de Pitt Meadows, a-t-on étudié les conditions climatiques et aériennes de la région?

Réponse de **M. McBain:**

a) $259,647.

b) $80,722.51 au 29 septembre 1962.

c) Les travaux de dragage ont été arrêtés pendant quatre semaines environ parce que la drague a sombré pendant l'orage du 12 octobre 1962. Les autres travaux se poursuivent.

d) L'*Air Industries Council* de la Colombie-Britannique s'est opposé au choix de Pitt Meadows à cause de l'éloignement de la ville et des conditions météorologiques. Toutefois, il était impossible de trouver un emplacement plus près de Vancouver qui ne soulève pas d'objections véhémentes de la part des municipalités. L'examen des conditions atmosphériques durant douze mois a permis de constater que celles de Pitt Meadows étaient légèrement meilleures que celles de l'aéroport international de Vancouver durant les heures de clarté.

e) Oui.

AIR-CANADA—LAISSEZ-PASSER AUX DÉPUTÉS

Question nº 256—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à accorder aux députés des laissez-passer sur le réseau d'Air-Canada, de même qu'ils jouissent de la circulation gratuite sur les chemins de fer canadiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle décision a-t-on prise à cet égard, *b*) quels ont été les motifs de cette décision?

Réponse de **M. McBain:**

1 et 2. La question a déjà été étudiée plusieurs fois, mais nous avons conclu qu'il en résulterait des charges financières trop onéreuses pour Air-Canada.

*DOSSIERS DE SÉCURITÉ À L'ÉGARD DES DÉPUTÉS

Question nº 276—**M. Matheson:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle établi des dossiers de sécurité ou entrepris des enquêtes de sécurité à l'égard de députés, durant les années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, les députés n'auront pas de peine à comprendre que tous les dossiers personnels de la Gendarmerie royale du Canada sont confidentiels et que beaucoup d'entre eux sont secrets. Par conséquent, il est superflu de dire au député qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à sa question.

*L'AÉROGARE DE DORVAL—CONTRÔLE DE LA CIRCULATION, LA NUIT

Question nº 287—**M. Rouleau:**

1. Des instructions ont-elles été données aux autorités de l'aéroport au sujet de la réglementation du trafic des avions la nuit à l'aéroport de Dorval? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Apportera-t-on d'autres améliorations en vue de la réglementation de ce trafic dans le but de soulager la population des environs de l'aéroport de Dorval?

M. McBain:

1. *a*) On a adopté des méthodes spéciales de régulation du trafic à l'arrivée et au départ des avions, lesquelles précisent l'altitude minimum et l'orientation des vols afin que les

appareils évitent, autant que possible, les principales régions résidentielles de Montréal. L'observance stricte de ces méthodes, au moment du décollage et de l'ascension des appareils, ainsi qu'au moment des manœuvres d'approche et d'atterrissage, aide à réduire les inconvénients, non seulement dans les localités que les avions survolent en quittant l'aéroport ou en s'en approchant, mais aussi dans les agglomérations un peu plus éloignées de l'aéroport. Ces méthodes comprennent l'utilisation d'un système de choix des pistes d'envol. Il s'agit d'un système de priorité selon lequel on utilise de préférence, autant que permet la sécurité, les pistes qui détournent le plus possible d'atterrissages et de décollages des quartiers résidentiels voisins de l'aéroport. Autant que possible, on fait circuler les appareils qui s'envolent ou qui vont atterir au-dessus des étendues d'eau ou des régions vagues. Les appareils qui s'approchent doivent maintenir une altitude d'au moins 2,000 pieds au-dessus du sol et demeurer à cette altitude aussi longtemps que possible avant d'amorcer leur descente en arrivant à l'aéroport.

b) Les lignes aériennes ne sont pas autorisées à prévoir des envols réguliers de réactés après minuit.

c) Entre 11 heures du soir et 7 heures du matin, heure locale, l'emploi de l'aéroport international de Montréal n'est pas permis pour les arrêts techniques de turbo-réactés, autres que ceux qui effectuent des vols commerciaux réguliers pour desservir Montréal. Les appareils qui arrivent en retard peuvent être retardés jusqu'à 7 heures du matin, vu que les départs ne sont autorisés par l'administration de l'aéroport que dans des circonstances très exceptionnelles.

d) Les vols d'entraînement locaux sur réactés, entre 10 heures du soir et 7 heures du matin, sont interdits.

2. Oui. L'ancienne piste d'envol nord-est-sud-ouest, qui a été allongée d'environ 4,000 pieds, sera rouverte au trafic vers le 5 décembre 1962; l'emploi de cette piste, de même que la nouvelle piste parallèle nord-est-sud-ouest et les autres pistes comprises dans le réseau de préférence, devrait soulager encore les localités résidentielles des environs de l'aéroport.

STATION DE RADIO DE CAP-LAZO, ÎLE DE VANCOUVER

Question nº 288—**M. Barnett:**

1. La station de radio de Cap-Lazo, sur la côte est de l'île de Vancouver, a-t-elle été déménagée? Dans le cas de l'affirmative, quel est l'emplacement actuel de la station et où était-elle située précédemment?

[M. McBain.]

2. Ce nouvel emplacement nuira-t-il de quelque façon aux possibilités d'observation et de communication des conditions météorologiques locales diffusées sur une bande spéciale à l'intention des pêcheurs? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Réponse de **M. McBain:**

1. La station de radio maritime de Cap-Lazo a cessé toute activité le 25 septembre 1962, car à cette date, ses services ont été fusionnés avec ceux que fournit la station aéradio de Comox, située à 4.38 milles de l'ancienne station.

Ancien emplacement: 49 42 10 latitude nord, 124 51 40 longitude ouest.

Emplacement actuel: 49 45 00 latitude nord, 124 56 39 longitude ouest.

2. Les observations météorologiques locales continueront d'être diffusées sur les longueurs d'ondes réservées aux pêcheurs.

INSTALLATION DE RADIO DANS LES COMTÉS DE GUYSBOROUGH ET ANTIGONISH

Question nº 293—**M. Stewart:**

1. Est-on ou songe-t-on à aménager de nouvelles installations d'émission ou de réception de signaux dans les comtés de Guysborough et d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins servira chacune de ces stations?

2. De qui a-t-on acheté chaque emplacement et quel en est le prix?

Réponse de **M. McBain:**

1. Une station d'émission *Decca Navigator Slave* est présentement en voie de construction à environ sept milles au nord d'Antigonish. Cette station fait partie d'un service d'aide à la navigation maritime appelé chaîne *Decca* du détroit de Canso qu'on établit actuellement afin de diffuser des signaux de radionavigation dans la région du détroit de Canso.

2. Aucun terrain n'a encore été acheté mais une option a été prise sur deux parcelles de terrain, dont voici le détail:

20.75 acres—M. Bernard A. Carrigan.

14.95 acres—M. John R. Boyd.

WAGONS COUVERTS TRAITÉS AUX MATIÈRES RÉFLÉCHISSANTES

Question nº 298—**M. Peters:**

1. En 1960, 1961 et en 1962 jusqu'à ce jour, sur combien de wagons à marchandises a-t-on appliqué du «scotchlite» ou d'autres matières réfléchissantes?

2. Quelle somme globale le gouvernement fédéral affecte-t-il à ce programme et quelle somme affecte-t-il par wagon?

3. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on dépensée pour cette entreprise?

4. Quels chemins de fer ont participé à ce programme et quel est le nombre de wagons en cause?

5. Certains chemins de fer ont-ils refusé de participer à ce programme? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prévoit-on prendre?

Réponse de **M. McBain:**

La Commission canadienne des transports nous fournit les renseignements que voici:

1. En 1960 et 1961, 13,737 wagons ont été munis de cataphotes. Les diverses compagnies de chemin de fer prévoient que 6,100 l'auront été cette année.

2. On a reçu des comptes de divers chemins de fer du Canada et les versements sur la Caisse des passages à niveaux se sont élevés jusqu'à présent à $63,637.06, soit $3.51 par wagon.

3. Le coût total de l'entreprise jusquà ce jour s'établit à $79,626.63. Sur ce montant, $63,637.06 ont été prélevés de la Caisse des passages à niveaux, le reste ayant été payé par les compagnies de chemins de fer intéressées.

4. Voici un état où figurent les chemins de fer qui ont pris part au programme depuis qu'il a été institué, en 1959, et le nombre approximatif de wagons munis de cataphotes à la fin de 1961:

Chemins de fer du Pacifique-Canadien	9,118
Chemins de fer Nationaux du Canada	7,402
Grand Falls Central Railway	45
Northern Alberta Railways	30
Ontario Northland Railway	338
Sydney & Louisburg Railway	20
Toronto, Hamilton & Buffalo Railway	203
Algoma Central & Hudson Bay Railway	11
Canadian General Transit Co. Ltd. ..	426
Total	17,593

5. Toutes les compagnies de chemin de fer canadiennes ont collaboré avec la Commission en munissant leurs wagons de cataphotes en conformité des ordonnances émises.

ÉCLUSES DE BEAUHARNOIS ET EMBARCATIONS LÉGÈRES

Question nº 305—**M. Rock:**

1. Quels sont les plus petits bateaux de plaisance qui peuvent emprunter le canal de la voie maritime du lac Saint-Louis au lac Saint-François, par les écluses de Beauharnois?

2. Quels sont les tarifs exigés des petits bateaux de plaisance pour pénétrer dans ces écluses et le canal?

3. Le gouvernement est-il à étudier la possibilité de construire un deuxième pont au-dessus du canal Lachine, entre la rue Lasalle et la 6e avenue à Lachine, en vue de remédier à l'encombrement de la circulation causé par le pont actuel et démodé?

Réponse de **M. McBain:**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent me fournit les renseignements suivants:

1. Le plus petit bateau de plaisance qui est admis doit avoir une longueur hors tout de 20 pieds et une portée en poids d'une tonne.

2. Les bateaux de plaisance de moins de 350 tonnes paient $2 par écluse à chaque passage.

3. On effectue présentement, de concert avec les autorités de la ville de Lachine, des études relatives au pont de la 6e avenue, en vue d'améliorer la circulation à cet endroit et de déterminer s'il y a lieu de construire un nouveau pont.

L'AÉROGARE DE DORVAL—RÉGIE DU STATIONNEMENT

Question nº 306—**M. Rock:**

1. Quelle somme globale le gouvernement perçoit-il en loyers pour la location des parcs de stationnement à l'aéroport international de Dorval?

2. Quels sont les noms des personnes ou de la société qui ont loué ces parcs de stationnement?

3. Pour combien de temps a-t-on loué ces parcs de stationnement?

4. Quels sont les tarifs horaires et quotidiens de stationnement?

5. Quelles sont les recettes annuelles provenant du parc de stationnement à compteurs, exploité par le ministère des Transports?

6. Dans ce parc, exploité par le ministère, quels sont les tarifs de stationnement et quelles amendes sont imposées à l'égard de ceux qui enfreignent les règlements du stationnement?

7. A quel endroit les propriétaires de taxis (autres que la compagnie Murray Hill), qui sont appelés à l'aéroport, stationnent-ils leur voiture pendant qu'ils attendent les voyageurs?

8. A quel service de l'Administration a-t-on confié la réglementation des facilités de stationnement et de transport à l'aéroport?

9. A quel corps de la sûreté a-t-on confié la mise en vigueur des règlements de la circulation et devant quel tribunal doivent comparaître les contrevenants?

10. Pour quelle raison interdit-on aux automobilistes de stationner dans le vaste parc de stationnement situé en face du bureau de poste de l'aéroport?

11. Pour quelle raison n'a-t-on pas installé une fontaine publique au rez-de-chaussée de la nouvelle aérogare?

12. Quelle somme le gouvernement perçoit-il annuellement pour les privilèges de stationnement *a*) des limousines, *b*) des autobus de voyageurs, *c*) des autobus de travailleurs?

Réponse de **M. McBain:**

1. Au cours de l'année financière 1961-1962, la location des parcs de stationnement, à l'aéroport international de Montréal, a rapporté $210,284 au ministère.

2. A la suite d'une demande publique de soumissions, le contrat a été accordé à la société *Park-Inn Systems Limited,* qui administre les parcs de stationnement à l'heure actuelle.

3. Le bail régissant la location des parcs de stationnement a été accordé pour une période de cinq ans, qui prendra fin le 30 novembre 1966.

4. Le tarif du stationnement est le suivant: 25c. pour la première période de deux heures; 25c. pour chaque période supplémentaire de quatre heures; $1.50, tarif quotidien maximum.

5. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1962, le parc de stationnement à compteurs a rapporté $76,962 au ministère des Transports.

6. En vertu des règlements régissant la circulation des véhicules moteur sur les terrains des aéroports, on impose normalement une amende de $2, plus les frais, lorsque le compteur indique une infraction. Cependant, après déclaration sommaire de culpabilité, le tribunal peut imposer une amende d'au plus $50.

7. Les taxis qui ont été appelés à l'aéroport par des clients peuvent stationner près des portes de sortie de l'aérogare, à condition que la sûreté soit certaine qu'ils se tiennent là après avoir reçu un appel plutôt que pour solliciter des voyageurs.

8. Le mouvement des voitures aux aéroports est assujéti aux dispositions des règlements régissant la circulation des véhicules moteur aux aéroports, édictés en vertu de la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement et de la loi sur le ministère des Transports. L'établissement d'une entreprise de transport par route, à un aéroport, est assujéti aux règlements régissant la location de terrains aux aéroports, édictés sous le régime de la loi sur le ministère des Transports.

9. La Gendarmerie royale du Canada est chargée d'appliquer les règlements de la circulation. Les poursuites sont intentées aux assises de la cour de la paix, à Montréal.

10. On ne permet pas aux automobiles de stationner devant le bureau de poste de l'aéroport (l'ancienne aérogare) parce qu'il y aurait danger d'embouteillage et que les camions doivent circuler au terminus de cargaison aérienne, dont une aile est située tout près du bureau de poste. Le terrain doit être dégagé en tout temps pour que les camions puissent y circuler librement.

11. On a pris des dispositions en vue d'installer des fontaines au rez-de-chaussée de l'aérogare.

12. *a*) Le ministère reçoit $50,000 par année pour les privilèges de stationnement des limousines, *b*) Aucun privilège distinct de stationnement n'est accordé aux autobus de voyageurs, *c*) Le gouvernement ne reçoit rien de la société d'autobus qui assure le transport des employés à l'aéroport. Ce service est fourni aux termes d'un contrat d'après lequel tous les employés de l'aéroport partagent les frais du service.

AÉROGARE DE DORVAL, À MONTRÉAL—SERVICE D'AUTOBUS

Question nº 307—**M. Rock:**

Le gouvernement a-t-il déjà demandé à la Commission des transports de Montréal de prolonger le parcours de ses autobus jusqu'à l'aéroport international de Dorval, à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, quand, et quelle a été la teneur de la réponse?

Réponse de **M. McBain:**

Le gouvernement n'a pas demandé d'une façon officielle à la Commission des transports de Montréal de prolonger le parcours de ses autobus jusqu'à l'aéroport international de Dorval. Le gouvernement fédéral estime qu'il appartient aux autorités municipales de juger de l'à-propos de fournir des moyens de transport dans leurs localités respectives.

Le ministère, avec la collaboration des lignes aériennes, assure le maintien d'une station de transport à l'aéroport afin de répondre aux exigences des vols à horaires fixes de ces lignes à partir de l'aéroport, et le voiturier autorisé assure un transport analogue à partir d'un dépôt situé au centre de la ville et désigné par les lignes aériennes ainsi que de certains autres points intermédiaires. Étant donné la nature de ce genre de transport, il est assujéti au règlement de la Commission des transports de la province de Québec.

RABAIS DES SURTAXES D'URGENCE

Question nº 308—**M. Laing:**

1. A-t-on décidé de rabaisser, à l'égard des marchandises en transit le 25 juin, la surtaxe sur les importations que l'on a annoncée le 24 juin, en vue de faire face à la crise financière? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on pris cette décision?

2. Si la réponse à la première partie est affirmative, *a*) quand a-t-on avisé les fonctionnaires de la douane et de l'accise, *b*) cette décision a-t-elle été prise à la suite d'instances et, si tel est le cas, de qui provenaient celles-ci, *c*) a-t-il été signalé dans ces instances que ces marchandises en transit le 25 juin seraient vendues aux prix pratiqués antérieurement, *d*) combien de demandes de rabais ont été examinées jusqu'à ce jour?

Réponse de **M. Grafftey:**

1. Oui, le 19 septembre 1962.

2 *a*) Le 19 septembre 1962, *b*) Oui. Voir liste annexée, *c*) Non, *d*) Des milliers de demandes de rabais nous sont parvenues. Nous n'avons pas encore établi le nombre de celles qui ont été examinées.

Sociétés, organismes et particuliers qui ont fait des instances en vue de faire rabaisser, à l'égard des marchandises en transit, la surtaxe sur les importations.

Acadia Distributors Limited, Moncton (N.-B.); The Aldan Company Limited, Westmount (P.Q.); Alexanian & Sons Limited, Hamilton (Ont.); Allied Markers Ltd., Willowdale (Ont.); Arlington Cycle & Sports Limited, Montréal (P.Q.); Arto Products, Montréal (P.Q.); Atlantic Products Sales Corp., Preston (Ont.); Atlantic Rug and Tapestry Company, Montréal (P.Q.); Associated Metals & Minerals Corp. of Canada Ltd., Montréal (P.Q.).

Barcan Sweets Ltd., Montréal (P.Q.); Stephen I. Bardos, Toronto (Ont.); Barton Tubes Limited, Burlington (Ont.); Bentley's Cycle & Sports Limited, Montréal (P.Q.); Best Brands Ltd., Montréal (P.Q.); W. H. Bilbrough and Company, Toronto (Ont.); Robert R. Boronow Limited, Toronto (Ont.); Mayor of Brandon, Brandon (Man.); Buss Beauty Supply, Winnipeg (Man.).

Campbell Meat Markets Ltd., Saint-Jean (T.-N.); Canada Sand Papers Ltd., Plattsville (Ont.); Canada Starch Co. Limited, Montréal (P.Q.); Canadian Association of Equipment Distributors, Vancouver et Ottawa; Canadian Chamber of Commerce, Montréal (P.Q.); Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Canadian Importers and Traders Association Inc., Toronto (Ont.); Canadian Keyes Fibre Company Limited, Hantsport (N.-É); Canadian Pacific Railway, Montréal (P.Q.); Canadian Pneumatic Tool Company, Toronto (Ont.); Canadian Specialties Limited, Hamilton (Ont.); Canadian Sumner Iron Works Ltd., Vancouver (C.-B.); Canerpa Ltd., Montréal (P.Q.); Cantab Industries, Toronto (Ont.); Carpet Trades (Canada) Limited, Toronto (Ont.); Caulfield, Burns and Gibson, Limited, Toronto (Ont.); Chemainus-Crofton and District Chamber of Commerce, Chemainus (C.-B.); Colonial Jute Products Inc., Montréal (P.Q.); Consumers Wholesale Tobacconists & Importers Ltd., Toronto (Ont.); Cooper-Bessemer of Canada Limited, Edmonton (Alb.); M. H. Coupey & Co., Montréal (P.Q.); Crown Electrical Manufacturing Limited, Brantford (Ont.).

Dairy Supplies Ltd., Edmonton (Alb.); A. R. Davey Co. Ltd., Toronto (Ont.); Dietrich-Collins Equipment Ltd., Vancouver (C-B.); Driam Pipe (Canada) Limited, Toronto (Ont.); Duder & Co. Ltd., Toronto (Ont.); Tom Donaldson Ltd., Vancouver (C.-B.); F. J. Duggan, Toronto (Ont.).

East India Traders Limited, Vancouver (C.-B.); Eastport Trading Co. Ltd., Montréal (P.Q.); Elte & Sons Ltd., Toronto (Ont.).

Federal Bolt and Nut Corporation Ltd., Toronto, (Ont.), The Food Brokers' Association of Canada, Toronto (Ont.), The Freedman Company Ltd., Montréal (P.Q.).

Gateway Aviation Limited, Edmonton (Alb.), Gordon Import and Sales Co. Ltd., Montréal, M. I. Greisman and Son (Canada) Ltd., Toronto (Ont.).

Frank Hacking (Canada) Ltd., Toronto (Ont.), The Hamilton Chamber of Commerce, Hamilton (Ont.), A. Harper Associates Inc., Montréal (P.Q.), Harrisons & Crosfield (Canada) Ltd., Montréal (P.Q.) Hollander Canada Ltd., Montréal (P.Q.), Horton & Walsh Ltd., Saint John (N.-B.), Howell Warehouses Ltd., Toronto (Ont.), J. S. Hudson, Vancouver (C.-B.).

International Food Distributors Corp., Montréal (P.Q.), International Packers Canada Limited, Toronto (Ont.).

Jackson's Jeweller, Gananoque (Ont.), J. Wilfred Johnson, Lacombe (Alb.).

H. G. Kalish & Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Kane Equipment, Winnipeg (Man.), Kass Bros. Ltd., Montréal (P.Q.), Keystone Interiors Ltd., Brandon (Man.), Kitchener Auto Parts Ltd., Kitchener (Ont.), Knit Goods Ltd., Montréal (P.Q.), Koster Import Co., Montréal (P.Q.), George J. Kutten, Montréal (P.Q.).

The Lakefield Preparatory School, Lakefield (Ont.), Le-Mor Sales Ltd., Montréal (P.Q.), Lilliamar Scarves Inc., Montréal (P.Q.), Lundy Fence Company Limited, Toronto (Ont.).

Machinery & Equipment Manufacturers' Association of Canada, Montréal (P.Q.), D. G. Magidson Inc. Montréal (P.Q.), H. Mallouk & Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Mardi Gras Distributing Corp., Montréal (P.Q.), Max Meyer & Co. of Canada Limited, Toronto (Ont.), J. A. & C. H. McDonald Ltd., Vancouver (C.-B.), McKenzie Food Products Ltd., Winnipeg (Man.), McLarens Limited, Hamilton (Ont.), Mercury Wire & Mail Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Mill Mark Imports Ltd., New-Toronto, Montfort Novelties Ltd., Montréal, (P.Q.), Morris Import Sales Inc., Montréal (P.Q.), Morton Sales Company Inc., Montréal (P.Q.), H. E. Mott Co. Ltd., Brantford (Ont), John F. Mussenden Ltd., Vancouver (C.-B.).

National Garment Manufacturers' Association, Toronto (Ont.), National Jewellery & Importing Co., Winnipeg (Man.), Neckwear Ltd., Montréal (P.Q.), Noma Lites Canada Limited, Toronto (Ont.).

Oceanwide Agencies Limited, Montréal (P.Q.), Neil S. O'Donnell Limited, Toronto (Ont.), Onward Manufacturing Company Limited, Kitchener (Ont.), Owatonna Tool Co., Montréal (P.Q.), Rubery Owen, Canada Ltd., Toronto (Ont.).

Parsons-Steiner Limited, Toronto (Ont.), Claude G. Pearson, Tilbury (Ont.), Phillips Electrical Co. Ltd., Vancouver (C.-B.), Charles Placek, Toronto (Ont.), Popular Fabrics Inc., Montréal (P.Q.), Premier Cutlery Company Ltd., Toronto (Ont.), Provisioners Maritimes Limited, Armdale (N.-É.).

Radley Cotton Mills Ltd., Toronto (Ont.), Regal Stationery Co. Ltd., Toronto (Ont.), Regiscope Services (Alberta) Ltd., Calgary (Alb.), P. L. Robertson Manufacturing Co. Ltd., Milton (Ont.), Reynolds Smith Corporation Limited, Waterloo (Ont.), Robot of Canada, Toronto (Ont.), Roosevelt Trading Co.

Canada Limited, Montréal (P.Q.), Rootes Motors (Canada) Limited, Toronto (Ont.).

Sealand Sales Ltd., Vancouver (C.-B.), Segal's (Michael) Inc., Montréal (P.Q.), Shoe Corporation of Canada Ltd., Toronto (Ont.), Sylvania Electric (Canada) Ltd., Drummondville (P.Q.), A. H. C. Smith Reg'd., Québec (P.Q.), E. D. Smith & Sons Limited, Winona (Ont.), Sportsets of Canada Ltd., Montréal (P.Q.), Standard Triumph (Canada) Ltd., Toronto (Ont.), Stroll-O-Chair Distributors Limited, Willowdale (Ont.), Studebaker-Packard of Canada Ltd., Hamilton (Ont.), Sunclo Sales Ltd., Don Mills (Ont.), Sunnen Products Co. Ltd., Chatham (Ont.), Supreme Aluminum Industries Ltd., Scarborough (Ont.).

Taka Imports, Montréal (P.Q.), Tek Hughes Brushes Limited, Port Credit (Ont.), Textile Fabric Distributors Assoc. Inc., New-York (N.-Y.), Textile Wholesalers Association, Montréal (P.Q.), Tip Top Products Co., Newmarket (Ont.), L. C. Tobias Co. Ltd., Toronto (Ont.), W. M. Toland Limited, Vancouver (C.-B.), H. L. Turner Ltd., Blenheim (Ont.).

Vancouver Board of Trade, Vancouver (C.-B.), Variety Textile Manufacturers Ltd., Montréal (P.Q.), The Viger Co. Limited, Montréal (P.Q.),

Russ Waters Florist Supply Ltd., Toronto (Ont.), Webster and Horsfall (Canada) Ltd., Trois-Rivières (P.Q.), E. A. Wells Limited, Toronto (Ont.), Westminster Paper Company Limited, New-Westminster (C.-B.), Whitjax Ltd., Brantford (Ont.), Wilson Electric Supplies Ltd., Edmonton (Alb.), Wirth Limited, Montréal (P.Q.), F. W. Woolworth Co. Ltd., Toronto (Ont.).

Ye Olde English Bakery Ltd., Vancouver (C.-B.).

Zintex Supply Co. Ltd., Montréal (P.Q.).

SUPPRESSION DES TRAINS ENTRE SASKATOON ET VANCOUVER

Question nº 315—**M. Berger:**

1. Le National-Canadien se propose-t-il de supprimer les trains nos 3 et 4 entre Saskatoon et Vancouver, le ou vers le 30 octobre 1962? Dans le cas de l'affirmative, quand ces trains seront-ils effectivement supprimés?

2. Le National-Canadien a-t-il fait connaître aux employés intéressés les raisons justifiant la suppression des trains nos 3 et 4? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles étaient ces raisons?

3. Combien d'employés perdront leur situation par suite de la suppression de ces trains?

4. Quel a été le nombre de voyageurs transportés à bord des trains nos 3 et 4, en 1961 et durant les neuf premiers mois de 1962?

Réponse de **M. McBain:**

La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Des entretiens ont eu lieu avec les représentants des employés à la mi-septembre. La raison donnée pour motiver cette modification, c'est que durant la morte-saison les passagers ne prennent pas les trains nos 3 et 4 et préfèrent voyager par d'autres moyens ou à bord des trains supercontinentaux nos 1 et 2. Voir également la réponse donnée à la question nº 176 et consignée au hansard du mercredi 24 octobre.

3. Tout employé en cause fera valoir ses droits à l'ancienneté pour tous autres postes dans les trains de passagers, de marchandises ou à un service de gare de triage en conformité de l'accord relatif aux salaires.

4. En 1961, pendant la morte-saison le nombre de personnes transportées s'élevait en moyenne à 30 environ et cette même moyenne s'est maintenue au cours de la morte-saison de 1962.

VOYAGEURS ET NATIONAL-CANADIEN

Question nº 322—**M. Berger:**

1. Quel a été le nombre des voyageurs dans les trains du National-Canadien en 1961 et quel pourcentage du maximum possible de voyageurs ce nombre représente-t-il?

2. Quel a été le nombre de voyageurs dans les trains du National-Canadien durant les huit premiers mois de 1962 et quel pourcentage du maximum possible de voyageurs ce nombre représente-t-il?

3. Quelles ont été les recettes-voyageurs du National-Canadien *a*) en 1961, *b*) durant les huit premiers mois de 1962?

4. Quel a été le profit net, s'il en est, du National-Canadien *a*) en 1961, *b*) durant les huit premiers mois de 1962?

Réponse de **M. McBain:**

Voici les renseignements que je reçois de la direction du National-Canadien:

1 et 2. Nous n'avons pas les renseignements voulus pour répondre exactement à la question sous sa forme actuelle. Nombre des voyageurs en 1961: 12,105,000; Huit mois de 1962: 8,233,058.

3. 1961: $34,793,498; Huit mois de 1962: $24,150,000.

4. Aucun.

LA CROIX VICTORIA

Question nº 336—**M. Peters:**

1. A quelles fins a-t-on créé la médaille de la croix Victoria?

2. Combien ont été décernées à des Canadiens?

3. Combien de décorés de cette médaille vivent encore et quels sont le nom et l'adresse de chacun?

4. Quelle rétribution retirent les décorés de la croix Victoria?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

1. La croix de Victoria, la plus haute décoration pour bravoure, fut instituée par la reine Victoria à la fin de la campagne de Crimée en 1856. Il s'agit d'une croix de Malte

que peuvent recevoir les militaires de tous les rangs et de toutes les armes de Sa Majesté «pour bravoure très insigne ou pour un acte de vaillance audacieux et extraordinaire ou d'abnégation ou pour dévouement extrême en présence de l'ennemi».

2. 94.

3. 26: Première guerre mondiale: Alexander P. Brereton, C.V.; Frederick G. Coppins, C.V.; Thomas Dinesen, C.V.; Herman J. Good, C.V.; The Hon. Milton F. Gregg, C.V., C.E.B., C.M.; Robert H. Hanna, C.V.; Frederick M. W. Harvey, C.V., C.M.; John C. Kerr, C.V.; William H. Metcalf, C.V., M.M.; Coulson N. Mitchell, C.V., C.M.; George H. Mullin, C.V., M.M.; The Hon. George R. Pearkes, C.V., C.B., D.S.O., C.M.; Thomas Ricketts, C.V.; H. H. Robson, C.V.; Charles S. Rutherford, C.V.; C.M., M.M.; Robert Shankland, C.V., D.C.M.; Harcus Strachan, C.V., C.M.; Raphael Zengel, C.V., M.M.

Seconde guerre mondiale: David V. Currie, C.V.; John W. Foote, C.V.; John K. Mahony, C.V., C.D.; Charles C. I. Merritt, C.V.; Ernest A. Smith, C.V.; Frederick A. Tilston, C.V.; Frederick G. Topham, C.V.; Paul Triquet, C.V.

4. Les rétributions attachées à la croix de Victoria sont versées aux décorés de la première guerre mondiale par le gouvernement du Royaume-Uni. Le gouvernement du Canada verse une rente de $300 par année à ceux qui se sont mérité la croix de Victoria pendant qu'ils servaient dans les forces canadiennes au cours de la seconde guerre mondiale. Si un décoré de la croix de Victoria non officier reçoit une pension d'invalidité ou une allocation d'ancien combattant, il touche, en plus de sa rente de $300, une allocation de 12½c. par jour.

NOMINATION DE LA C.-B. À LA COUR SUPRÊME

Question nº 347—**M. Berger:**

Le gouvernement se propose-t-il de nommer une personne de la Colombie-Britannique à la Cour suprême du Canada en remplacement de l'honorable C. H. Locke?

Réponse de **M. Bell (Saint-Jean-Albert):**

Une annonce sera faite quand une décision aura été prise.

PRIX DE REVIENT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 354—**M. Thompson:**

1. Relativement au rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement au sujet du coût de la vente, de l'enregistrement, du paiement des intérêts et du rachat des obligations d'épargne du Canada, a-t-on pris des mesures en vue de diminuer, au cours de la présente année financière, toutes ces dépenses ou l'une quelconque d'entre elles?

2. Quels sont le coût effectif pour 1961 et le coût estimatif pour 1962 *a*) de la vente, *b*) de l'enregistrement, *c*) du paiement des intérêts et *d*) du rachat des obligations d'épargne du Canada?

Réponse de **M. Grafftey:**

1. Oui.

2. Le coût effectif de l'émission de 1961 s'est établi à *a*) $11,187,577;

b), *c*) et *d*) On ne saurait établir ces coûts dans le cas d'aucune émission particulière d'obligations.

Il n'est pas possible dans le moment d'évaluer le coût de la vente de l'émission de 1962.

SERVICE D'AVIONS, À SARNIA (ONT.)

Question nº 356—**M. Foy:**

1. A-t-on suspendu le permis de la *Nordair Limited* autorisant le transport aérien de passagers entre la ville de Sarnia et d'autres villes sur la voie maritime et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié la possibilité d'offrir un service de rechange?

2. Les lignes aériennes Trans-Canada ont-elles intérêt à maintenir le service aérien de la ville de Sarnia?

3. A-t-on reçu des observations du conseil de la ville de Sarnia à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on pris des dispositions en vue d'entendre ces observations, et *b*) si des dispositions n'ont pas été prises à l'égard de ces observations, le ministre des Transports consentirait-il à prendre immédiatement des mesures en vue d'une audience, étant donné le besoin urgent qu'il y a pour la ville de Sarnia d'obtenir un service aérien?

Réponse de **M. McBain:**

1. Oui, à compter du 15 août 1962. L'ordonnance de la Commission des transports aériens arrêtant temporairement le service fixait au 15 octobre 1962 la date limite où les personnes désireuses de le faire pouvaient exposer en détail au secrétaire de la Commission leurs raisons de s'opposer à la prolongation d'arrêt ou proposer des mesures en vue d'améliorer la situation financière du service.

2. Air-Canada n'a manifesté jusqu'ici aucune intention de soumettre une demande en vue de donner un service aérien direct à la ville de Sarnia.

3. Le conseil municipal de Sarnia a soumis des instances à la Commission des transports aériens qui les étudie actuellement. Si la Commission juge nécessaire de tenir une audience publique, elle fera paraître un avis public à cette fin.

LES ENGINS NUCLÉAIRES ET LES RISQUES D'EXPLOSION

Question nº 365—**M. Berger:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une opinion quelconque de ses conseillers scientifiques, militaires ou autres quant à la question de savoir si des engins anti-avions à têtes nucléaires ou des engins anti-engins à têtes nucléaires dirigés contre des avions ou des engins portant des bombes atomiques, en heurtant leurs objectifs, *a*) causeraient une explosion nucléaire, *b*) ne causeraient pas une explosion nucléaire?

2. Le gouvernement a-t-il reçu une opinion quelconque de ce genre quant à la question de savoir si, dans les mêmes circonstances, des engins anti-avions à têtes nucléaires ou des missiles anti-mis-

siles à têtes nucléaires dirigés contre des avions ou des engins portant des bombes à hydrogène *a*) causeraient une explosion nucléaire, *b*) ne causeraient pas une explosion nucléaire?

3. Le gouvernement a-t-il accepté comme probantes certaines des opinions mentionnées ci-dessus et, dans le cas de l'affirmative, quelle opinion ou quelles opinions a-t-il acceptées?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

1 et 2. Le gouvernement a reçu sur ces questions l'opinion des autorités militaires et scientifiques compétentes. Selon celles-ci, si une arme nucléaire défensive relativement petite, qui ferait explosion soit en atteignant directement ou de très près, le bombardier ou tout autre véhicule transportant une bombe atomique ou thermonucléaire (à hydrogène), il y a de fortes chances qu'elle neutralise la bombe sans qu'il en résulte une explosion nucléaire.

3. Le gouvernement n'a aucune raison de douter de la validité des opinions qu'il a obtenues de ses nombreux conseillers qualifiés.

ABANDON DE LA LIGNE DU NATIONAL-CANADIEN, ENTRE PLACENTIA ET ARGENTIA-JUNCTION (T.-N.)

Question nº 368—**M. Cashin:**

Le gouvernement a-t-il reçu des instances s'opposant à l'abandon projeté de la voie secondaire du National-Canadien entre Placentia et Argentia-Junction?

Réponse de **M. McBain:**

Voici les renseignements reçus de la Commission des transports:

La Commission des transports du Canada a reçu du National-Canadien une requête datée le 10 octobre 1962 par laquelle la société cherche à obtenir la permission d'abandonner la voie secondaire de Placentia, longue de 1.4 mille, entre Placentia et Argentia-Junction, dans la province de Terre-Neuve. Jusqu'ici, la Commission n'a reçu aucune opposition à cette demande.

CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS

Question nº 382—**M. Matheson:**

1. Depuis 1945, quelle a été, par habitant, la consommation annuelle, exprimée en volume ou en poids, *a*) de lait nature, *b*) de beurre, *c*) de fromage?

2. Depuis 1945, quelle a été, par habitant, la consommation annuelle, exprimée en dollars fixes, de tous les produits laitiers?

Réponse de **l'hon. M. Hees:**

1. Consommation annuelle par habitant de 1945 à 1961:

Année	Lait naturel [1]	Beurre entier [2]	Fromage entier [3]
	lb.	lb.	lb.
1945	475.53	28.13	5.93
1946	474.57	24.06	5.06
1947	454.06	26.20	6.19
1948	424.21	26.69	4.84
1949	422.67	22.11	5.27
1950	421.80	22.33	5.58
1951	415.78	21.22	5.71
1952	381.81	20.69	5.82
1953	387.01	20.65	6.18
1954	388.27	20.40	6.39
1955	396.32	20.27	6.66
1956	405.10	20.51	6.43
1957	400.17	20.28	6.77
1958	396.08	19.13	6.86
1959	393.46	18.13	7.00
1960	393.20	16.98	7.21
1961	385.27	16.43	7.36

[1] Y compris les ventes de lait nature, ainsi que le lait et la crème consommés par les agriculteurs, le tout exprimé en livres de lait.

[2] Y compris le beurre fabriqué industriellement, le beurre de ferme et le beurre de petit lait.

[3] Y compris le fromage cheddar et les autres fromages industriels consommés comme tels, ainsi que les fromages transformés.

2. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas d'état estimatif de la consommation de produits laitiers par habitant, exprimée en dollars constants. Toutefois, il tient compte de la consommation de produits laitiers par habitant, exprimée en livres de lait. Si la question avait pour but d'obtenir des renseignements qui permettraient de calculer le changement dans la consommation par habitant, la série de chiffres ci-après peut donner satisfaction. Elle concerne les années 1945 à 1961 inclusivement.

Consommation globale de produits laitiers par habitant, exprimée en livres de lait (3.5 p. 100 de gras de beurre):

	livres
1945	1,233
1946	1,124
1947	1,179
1948	1,151
1949	1,050
1950	1,063
1951	1,034
1952	993
1953	999
1954	994
1955	1,014
1956	1,028
1957	1,022
1958	990
1959	966
1960	943
1961	921

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—M. J. K. ABBOTT

Question nº 385—**M. Howard:**

1. Un certain M. J. K. Abbott est-il employé d'une façon ou d'une autre au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) ses fonctions, *b*) ses attributions, *c*) ses titres et qualités, *d*) son traitement et ses indemnités pour débours?

2. Depuis quelle date occupe-t-il son poste actuel et l'occupe-t-il par suite d'un concours; et *a*) s'il

l'occupe par suite d'un concours, quels étaient les membres du jury d'avancement, *b*) s'il ne l'occupe pas par suite d'un concours, par quel moyen y a-t-il été nommé?

3. Quels postes antérieurs, avec mention des fonctions et des attributions y attachées, M. Abbott a-t-il occupés au service public du Canada, combien longtemps a-t-il occupé chacun d'eux et quel traitement a-t-il reçu dans chaque cas?

4. M. Abbott possède-t-il une compétence quelconque au sujet du prétendu complot en vue de faire entrer illégalement au Canada des personnes d'origine chinoise ou s'occupe-t-il de cette question d'une façon ou d'une autre et, dans le cas de l'affirmative, quel est son rôle en détail et depuis quand le tient-il?

5. M. Abbott a-t-il été réprimandé, averti ou prévenu d'une façon ou d'une autre par l'un ou l'autre de ses supérieurs pour avoir utilisé des microphones cachés en vue d'enregistrer clandestinement des discussions ou des interrogations mettant en cause *a*) d'autres employés du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou *b*) d'autres personnes, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient cette réprimande, cet avertissement ou ces entretiens?

Réponse de **M. McGee:**

1. Oui.

a) et *b*) M. Abbott est responsable auprès du sous-ministre de la mise en œuvre du service d'inspection dans toutes les divisions du ministère; il doit surveiller et diriger les employés affectés à des fonctions d'inspection et élaborer les programmes d'inspection pour toutes les divisions du ministère; présenter au sous-ministre des rapports périodiques sur l'efficacité des lignes de conduite et règlements appliqués dans les divisions du ministère; présenter au sous-ministre des rapports détaillés sur les améliorations apportées aux lignes de conduite, aux méthodes, à l'efficacité, au rendement et autres questions connexes; faire des recommandations sur les modèles et la vérification des formules; faire rapport sur les employés affectés à diverses fonctions; faire rapport sur les besoins de formation du personnel et s'acquitter d'autres fonctions connexes.

c) Titres et qualités: Deux ans et demi à l'université—science politique et économique, il a aussi suivi plusieurs cours sur l'administration du gouvernement. Service militaire durant la Seconde Guerre mondiale, 1940-1945; pilote dans l'ARC. Il a été officier commandant des unités du Corps universitaire d'entraînement aérien à l'Université Acadia et à l'Université McGill. Orienteur du personnel-recherche en orientation dans la direction du personnel d'après des analyses professionnelles. Ensuite dans la direction du rétablissement à titre d'orienteur vers les professions et métiers. Il a acquis de l'expérience dans des postes administratifs de plus en plus responsables au service public depuis 1945.

d) Traitement de $13,800 plus ses frais raisonnables de déplacement lorsque ses fonctions l'éloignent de son bureau.

2. Le 1er avril 1959, par suite d'un concours.

a) Les membres du jury étaient M. Laval Fortier, alors sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; M. H. M. Jones, directeur de la Direction des Affaires indiennes et M. W. R. Baskerville, directeur de la Direction de l'Immigration.

b) Ne s'applique pas.

3. Examinateur de la Commission du service civil, à la Commission du service civil, d'octobre 1945 à mars 1952. Traitement de $4,580.00.

Chef du personnel, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avril 1952 à mars 1959. Traitement de $9,060.00.

4. Oui. Cela entre dans ses fonctions à titre de directeur des services d'inspection du ministère; depuis la date de sa nomination en 1959 au poste qu'il occupe actuellement.

5. Étant donné qu'il ne s'est jamais servi d'un microphone caché ni d'autres dispositifs semblables à l'égard d'aucune des fins mentionnées, la réponse est négative.

LA NASS ET LA PÊCHE DES INDIENS

Question nº 387—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on eu des preuves quelconques d'une activité flagrante de la pêche par des Indiens de la région de la Nass, qui auraient transporté illégalement du saumon de frai, en aval, à des acheteurs situés au delà de la limite de la pêche commerciale et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces preuves?

2. A-t-on porté des accusations contre quelqu'un par suite de ces preuves et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des accusations et le nombre des personnes accusées, et à quelle date a-t-on porté les accusations?

Réponse de **M. Phillips:**

1. Oui, le problème existe durant la période où la pêche atteint son point culminant, de juillet à septembre, lorsque des camps d'acheteurs de poisson sont établis dans la région. Cette activité s'est développée ces dernières années lorsque des prix élevés ont incité davantage à des actes illégaux et à des tentatives d'enfreindre la loi. Les fonctionnaires des pêcheries ont fait beaucoup de travail, durant leurs tournées spéciales, dans le domaine des relations avec le public. Ce sont surtout les jeunes hommes qui se sont livrés à des actes illégaux, et les anciens et les conseillers des villages ne les approuvent pas. Les fonctionnaires ont même été aidés par les anciens. Il y a moins de tentatives d'actes illégaux et nous avons lieu de croire que le travail de relations extérieures accompli par les fonctionnaires produit l'effet désiré.

2. Oui.

Année	Infraction	Accusations	Procès	Nombre de personnes
1957				
1958				
1959	8 sept.	1	14 sept.	1
	19 sept.	1	9 oct.	1
1960	25 juil.	5	1er oct.	2
	24 août	3	12 oct.	1
1961	26 juin	1	26 juin	1
	15 août	2	19 août	2
	15 août	2	26 août	1
1962	4 juil.	2	6 juil.	1

CAMPS ET OFFICIERS DE L'ARC

Question n° 394—**M. Dupuis:**

1. Combien y a-t-il de camps de l'ARC au pays?
2. Où est situé chacun de ces camps et quel est le nom de chaque officier?
3. Parmi ces officiers, quels sont ceux qui possèdent les deux langues officielles du pays?
4. Combien d'officiers de l'ARC ne parlant que l'anglais sont cantonnés dans le Québec?

L'hon. M. Sévigny: J'ai parlé de l'affaire avec le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville qui a consenti à modifier sa question.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la question retirée.)

*GRATIFICATIONS AUX POMPIERS

Quesion n° 401—**Mlle LaMarsh:**

1. Le ministère du Revenu national exempte-t-il de l'impôt sur le revenu tout versement effectué par les municipalités de l'Ontario à titre de gratification aux pompiers volontaires? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette exemption?
2. Le ministère exempte-t-il de l'impôt sur le revenu tout versement effectué par les municipalités de l'Ontario aux pompiers qui exercent leur métier à plein temps, à titre de gratification pour les services volontaires rendus après leurs heures de travail? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette exemption?
3. Le ministère fait-il une distinction entre les versements effectués à ces pompiers de carrière pour leur service volontaire, qui reçoivent une gratification personnelle par chèque d'une municipalité ontarienne et la gratification versée à un pompier de carrière pour service volontaire sous forme de distribution de fonds attribués sous contrôle par un service de pompiers volontaires et qui proviennent de la municipalité? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette distinction?

L'hon. M. Flemming:

1. L'article 5 (1) b) (viii) de la loi de l'impôt sur le revenu exempte de l'impôt sur le revenu tout montant jusqu'à concurrence de $300 qu'un pompier bénévole reçoit, au cours d'une année fiscale, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre autorité publique en compensation des frais qu'il a encourus dans l'exercice de ses fonctions de pompier bénévole. Quand il reçoit plus de $300 au cours d'une année fiscale, l'excédent est compris dans son revenu, comme le sont toutes sommes reçues à titre de traitement, salaire, appointements, honoraires ou gratification.

2. Non.

3. Non.

*HAVRE QUIDE VIDI, À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

Question n° 404—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'effectuer des travaux de dragage à l'entrée du havre Quide Vidi, à St-Jean (T.-N.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on pris une décision à ce sujet, *b*) quand les travaux commenceront-ils?

M. McCleave: A la suite d'une demande présentée par M. James A. McGrath, député, le 22 février 1961, le gouvernement s'est mis à envisager la possibilité de draguer quelque 250 pieds cubes de pierre solide et 1,300 pieds cubes de matériaux de la catégorie «B» afin de creuser un chenal d'entrée de 30 pieds de large et de cinq pieds de profondeur à marée basse.

a) Oui.

b) Les travaux dépendront de l'affectation des fonds dans le budget des dépenses de 1963-1964.

*LISTES HEBDOMADAIRES DES NOUVEAUX CITOYENS CANADIENS À TORONTO

Question n° 408—**M. Ryan:**

La Cour de citoyenneté de Toronto fournit-elle actuellement aux représentants des partis politiques des exemplaires des listes hebdomadaires des nouveaux citoyens canadiens? Sinon, depuis quand et pour quelle raison a-t-elle cessé de le faire?

M. McGee: Non. La pratique a été discontinuée le 12 avril 1962, étant donné que la façon de transmettre le renseignement variait d'une cour de citoyenneté à l'autre. On est à prendre des dispositions en vue de faire installer à chaque cour un tableau d'affichage recouvert d'une glace. On entend afficher, quelques jours avant chaque cérémonie, le nom et l'adresse des personnes qui sont censées recevoir des certificats de citoyenneté.

TRAVAUX D'HIVER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 409—**M. Stewart:**

1. Au cours de l'hiver de 1961-1962, combien d'entreprises a-t-on exécutées dans chaque province en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver?

2. Dans chacune des provinces, quelles ont été les contributions du gouvernement canadien à l'égard de ces entreprises?

3. Quels projets a-t-on entrepris en Nouvelle-Écosse?

4. Quel a été le coût global de chacun de ces projets et, dans chaque cas, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée?

Réponse de **M. Hales:**

1. Le nombre de projets acceptés en vertu du programme municipal de travaux d'hiver, en 1961-1962, se répartit ainsi qu'il suit:

Colombie-Britannique	747
Alberta	918
Saskatchewan	1,404
Manitoba	276
Ontario	1,507
Québec	2,559
Nouveau-Brunswick	263
Nouvelle-Écosse	68
Île-du-Prince-Édouard	53
Terre-Neuve	391
Territoire du Yukon	6
Territoires du Nord-Ouest	19
Bandes indiennes	58
Total	8,269

2. 50 p. 100 des frais directs de la main-d'œuvre.

3 et 4

		Coût estimatif du projet pendant la période du programme	Part estimative des frais de la main-d'œuvre versée par le gouvernement fédéral	Versement du gouvernement fédéral
		$	$	$
Berwick	Installation d'un égout	5,000	1,440	328.50
Bridgewater	Installation d'un égout	4,150	800	nil
"	Rénovation de la caserne de pompiers comme bureau de la ville	25,000	2,500	1,518.41
Comté du Cap-Breton	Construction d'un immeuble municipal	200,000	45,000	5,568.10
Comté de Cumberland	Nettoyage de routes rurales	3,000	1,300	1,177.10
" "	Amélioration de l'emplacement du dépotoir	600	300	136.00
Digby	Nettoyage de la propriété entourant le réservoir municipal	1,200	500	454.00
"	Déblaiement et nettoyage de routes	1,200	500	448.20
Glace Bay	Construction d'égouts	18,600	2,500	1,785.08
" "	Installation d'une conduite principale d'eau	10,198	1,210	nil
Halifax (ville)	Reconstruction de rues	24,500	6,120	nil
"	Installation d'égout	4,800	408	767.99
"	Reconstruction de rue	21,200	2,130	174.01
"	Reconstruction de rue	20,000	2,475	841.41
"	Construction de route	8,000	1,950	nil
"	Construction de route	10,000	2,475	107.25
"	Installation d'égout	18,500	1,845	nil
"	Construction de route	31,000	3,090	750.05
"	Construction de route	5,000	1,200	nil
"	Construction de route	21,450	10,725	8,761.41
"	Améliorations de parc	6,500	3,000	2,637.83
"	Construction d'un îlot de circulation	4,000	750	432.29
"	Ensemencement d'un terrain destiné à un parc	4,000	1,350	658.49
"	Construction d'un mur de soutènement	12,100	2,400	362.90
"	Installation d'une conduite principale d'eau	4,000	607	210.79
"	Installation d'une extension à une conduite principale d'eau	8,945	900	792.27
"	Installation d'une extension à une conduite principale d'eau	15,150	1,270	1,270.18
"	Amélioration à un barrage	49,500	7,433	5,832.62
"	Installation d'une extension à une conduite principale d'eau	6,837	963	787.64
Halifax (comté)	Installation d'un égout sanitaire	8,143	2,073	1,196.14
"	Installation d'un égout sanitaire	19,381	4,250	1,405.79
"	Installation d'un égout sanitaire	7,695	2,085	1,473.28

Inverness	Installation d'égout	2,100	450	nil
"	Élargissement de route	1,076	390	389.80
"	Installation d'un tuyau d'eau	1,400	400	390.00
Kings (comté)	Construction d'une voûte d'entreposage et de salles de réunion	5,500	1,250	nil
Liverpool	Installation d'un égout pluvial	6,000	1,550	1,116.86
"	Pavage de rue	29,000	2,900	339.21
Mulgrave	Installation d'une conduite d'eau et d'égout	40,000	5,000	4,912.80
New Glasgow	Construction de trottoir	10,000	1,000	446.70
"	Installation d'une conduite principale d'eau	6,170	600	116.72
"	Installation d'une conduite principale d'eau et d'une borne-fontaine	14,500	1,500	94.62
"	Rénovation de l'hôtel de ville	35,000	6,000	1,136.92
New Waterford	Construction de rue	675	75	230.00
"	Construction d'une bordure de trottoir et d'un ruisseau de rue	16,320	5,610	3,109.92
"	Améliorations de drainage	1,250	162	485.00
"	Construction de rue	4,130	607	1,312.50
"	Reconstruction de rue	8,045	1,092	670.00
"	Améliorations de rue	1,894	497	796.50
"	Installation d'égout	1,800	617	1,119.00
"	Pavage de rues	41,925	14,674	2,539.06
Oxford	Construction de pont	611	58	58.40
Parrsboro	Préparation de la couche de base d'une rue	4,000	1,000	187.67
Port Hawkesbury	Installation d'une conduite principale d'eau et d'égout	26,500	3,500	1,467.43
Richmond (municipalité rurale)	Installation d'une conduite principale d'eau et d'égout	7,000	1,500	1,354.56
Springhill	Améliorations à une conduite d'eau	3,300	1,100	93.53
"	Améliorations de drainage, construction de trottoir	4,500	2,000	1,578.54
Sydney	Installation de conduite principale d'eau	32,873	4,373	1,422.65
"	Améliorations de drainage	2,500	850	278.66
"	Construction d'un ponceau	2,500	500	209.00
"	Travaux de paysagisme à un parc municipal	2,800	500	1,849.80
Sydney Mines	Installation d'une extension d'une conduite principale d'eau	1,125	125	nil
Trenton	Aménagement d'un parc	3,000	1,500	1,533.25
"	Aménagement d'un parc	3,000	1,500	1,565.00
"	Aménagement d'un parc	6,000	3,000	3,116.00
Truro	Débroussaillement d'un parc	4,500	2,000	1,385.87
Yarmouth	Installation d'une conduite de distribution d'eau	2,500	500	nil
"	Construction d'un hangar d'entreposage	17,500	4,000	1,234.22
	TOTAUX	930,143	187,929	76,469.92

EXERCICE «GAIHURST» À RADIO-CANADA—COÛT

Question n° 410—**M. Perron:**

Quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'exercice «Gaihurst», tenu au printemps de 1962?

Réponse de **l'hon. M. Halpenny:**

La Société Radio-Canada m'informe que l'on considère qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements au sujet du coût du programme car ce serait de nature à nuire aux chances de la Société de faire face à la concurrence dans son domaine.

*BUREAU DE POSTE DE BEAUCEVILLE (P.Q.)

Question n° 411—**M. Perron:**

1. Quelle décision le ministre des Travaux publics a-t-il prise au sujet de la construction d'un bureau de poste à Beauceville?
2. Quelle somme a-t-on versée pour l'achat du terrain dudit bureau de poste?

M. McCleave:

1. Un bureau de poste sera construit à Beauceville si le Parlement autorise des fonds à cette fin.

2. $16,000.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES HUILES VÉGÉTALES

Question n° 413—**M. Thomas:**

A quelle date le ministre des Finances prévoit-il obtenir un rapport de la Commission du tarif au sujet des graines oléagineuses et des huiles végétales, y compris le soja, comme suite à l'étude qu'il a mentionnée dans son discours du budget du 20 décembre 1960, à la page 1052 du hansard de cette date, et qu'il a signalée encore une fois aux pages 1489-1490 du hansard du 26 janvier 1961?

Réponse de **M. Grafftey:**

J'ai consulté le président de la Commission du tarif et il m'informe que le travail à l'égard de cette affaire est déjà bien avancé et qu'à moins de circonstances imprévues, il compte présenter un rapport avant le printemps prochain.

LES CULTIVATEURS ET LE REVENU AGRICOLE

Question n° 414—**M. Legaré:**

1. Quel est le nombre approximatif des cultivateurs dans chacune des dix provinces du Canada?
2. Quel a été le revenu moyen des cultivateurs de chaque province durant les années 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962?

Réponse de **l'hon. M. Hees:**

1. Il y a bon nombre de cultivateurs exploitant des entreprises relevées au cours du recensement, qui sont classés comme employés dans d'autres occupations. Si l'on en croit le relevé mensuel de l'effectif de la main-d'oeuvre du 22 septembre 1962, il y avait au Canada 441,000 cultivateurs établis à leur propre compte et employés agricoles.

Le nombre des fermes (recensement de 1961) ne permet de se rendre compte que très approximativement du nombre des cultivateurs.

TABLEAU 1.—NOMBRE DES FERMES AU CANADA[1]

Province	Fermes relevées lors du recensement[2]	Entreprises agricoles de nature commerciale[3]
Terre-Neuve	1,752	456
Île du Prince-Édouard	7,335	4,530
Nouvelle-Écosse	12,518	4,939
Nouveau-Brunswick	11,786	5,116
Québec	95,777	62,497
Ontario	121,333	90,345
Manitoba	43,306	33,522
Saskatchewan	93,924	82,285
Alberta	73,212	58,698
Colombie-Britannique	19,934	10,902
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	26	3
Total	480,903	353,293

[1] SOURCE: Recensement de l'agriculture, 1961.

[2] Une ferme relevée au cours du recensement de 1961 est définie comme une propriété d'au moins un acre où la vente des produits agricoles au cours des 12 derniers mois a atteint une valeur de $50 ou plus.

[3] Les entreprises agricoles de nature commerciale comprennent toutes les fermes qui ont effectué au moins $1,200 de ventes de produits agricoles au cours d'une période de 12 mois (sauf les fermes du genre institution, c'est-à-dire les fermes expérimentales, fermes de prisons, etc.).

Les derniers chiffres qu'on ait pu se procurer sur le nombre des cultivateurs, par province, sont ceux de 1951, étant donné que les données du recensement de 1961 ne sont pas encore publiées.

TABLEAU 2.—CULTIVATEURS ET ÉLEVEURS[1]

Provinces	Total	Hommes	Femmes
Canada	545,021	536,929	8,092
Terre-Neuve	2,438	2,369	69
Île du Prince-Édouard	8,692	8,570	122
Nouvelle-Écosse	15,386	15,072	314
Nouveau-Brunswick	17,661	17,412	249
Québec	109,047	107,814	1,233
Ontario	132,803	131,006	1,797
Manitoba	49,904	49,078	826
Saskatchewan	108,980	107,408	1,572
Alberta	82,076	80,791	1,285
Colombie-Britannique	18,034	17,409	625

[1] SOURCE: Recensement du Canada de 1951, Vol. IV, main-d'œuvre.

2. Les estimations du revenu des cultivateurs, telles qu'elles figurent au tableau 3, ne comprennent pas les revenus d'un emploi en dehors de leur entreprise agricole et ne sont donc pas les véritables données du revenu que touchent ces cultivateurs. Étant donné la diversité de choix entre le «nombre des fermes» et «le revenu des cultivateurs», on n'a pas fait le calcul du revenu moyen. Toutefois, le revenu du cultivateur en espèces et la recette nette d'une entreprise agricole sont connus et publiés pour l'année civile.

TABLEAU 3.—REVENU EN ESPÈCES DES ENTREPRISES AGRICOLES[1]
(en milliers de dollars)

Province	1957	1958	1959	1960	1961
Île du Prince-Édouard	24,476	27,773	28,307	29,141	24,207
Nouvelle-Écosse	41,956	41,738	42,766	44,046	45,701
Nouveau-Brunswick	43,897	45,703	43,759	48,106	42,164
Québec	383,341	420,989	420,276	415,265	444,992
Ontario	790,199	854,807	855,542	869,329	899,974
Manitoba	199,767	223,144	230,772	223,149	242,136
Saskatchewan	537,283	573,654	564,179	550,751	598,055
Alberta	436,346	484,381	481,141	474,700	527,836
Colombie-Britannique	116,077	122,426	124,448	127,051	133,480
Canada[2]	2,573,341	2,794,615	2,791,190	2,781,538	2,958,545

[1] Le revenu en espèces que les entreprises agricoles tirent de la vente de leurs produits, y compris les versements de participations et les subventions.

[2] Les données pour Terre-Neuve, ainsi que pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ne sont pas encore publiées.

TABLEAU 4.—REVENU NET DES ENTREPRISES AGRICOLES[1]
(en milliers de dollars)

Province	1957	1958	1959	1960	1961
Île du Prince-Édouard	9,542	12,379	12,218	13,571	7,477
Nouvelle-Écosse	16,143	15,101	14,883	15,281	14,524
Nouveau-Brunswick	20,499	19,659	16,639	21,365	12,350
Québec	185,035	203,699	191,848	189,326	194,706
Ontario	330,127	383,002	316,252	327,412	336,211
Manitoba	74,835	136,181	107,833	110,040	61,441
Saskatchewan	183,277	245,085	240,862	352,623	114,442
Alberta	185,640	264,086	242,781	233,765	233,598
Colombie-Britannique	53,170	58,407	56,047	56,221	58,926
Canada[2]	1,058,268	1,337,599	1,199,363	1,319,604	1,033,675

[1] Le revenu net des entreprises agricoles s'obtient en déduisant les dépenses d'exploitation et les frais de dépréciation du revenu brut de l'entreprise. Ce revenu brut se compose de la recette en espèces des ventes de produits agricoles, du revenu en produits (consommation des produits à la ferme même, et valeur du loyer de la maison d'habitation), ainsi que des versements supplémentaires (par exemple, l'assistance à l'agriculture des Prairies).

[2] Les données pour Terre-Neuve, ainsi que pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ne sont pas encore publiées.

INSPECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DU BAS SAINT-LAURENT

Question nº 415—**M. Legaré:**

Le gouvernement se propose-t-il d'établir à Rimouski un bureau de la Société du crédit agricole, ayant au moins un inspecteur résident, afin de desservir la région du Bas Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse de **M. Pigeon:**

La Société du crédit agricole m'informe que l'opportunité d'ouvrir un bureau de la Société dans la région du Bas Saint-Laurent est à l'étude, mais qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'endroit où sera situé ce bureau ni quant à la date de son ouverture.

*PHARE DE BUCTOUCHE BAR (N.-É.)

Question nº 417—**M. Crossman:**

1. En quelle année a-t-on construit un nouveau phare à Buctouche Bar, dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick?

2. Y a-t-il eu appel d'offres public pour la construction du phare? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission, *b*) s'il n'y a pas eu appel d'offres public, a-t-on demandé privément des soumissions et, si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires et les montants de leurs soumissions?

M. McBain:

1. 1958.

2. Des avis publics demandant des soumissions ont été affichés dans les bureaux de poste de Buctouche, Shédiac et Richibucto (N.-B.). En outre, des appels d'offre ont été envoyés à une liste connue d'entrepreneurs intéressés.

On a reçu deux soumissions et le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, M. Léo Leblanc, au montant de $7,760.

MAÎTRESSE DE POSTE DE MONTFORT (P.Q.)

Question nº 418—**M. Drouin:**

1. Mme Wilfrid Tassé, de Montfort (Argenteuil), a-t-elle été relevée de ses fonctions de maîtresse de poste à Montfort? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Une enquête a-t-elle été effectuée? Dans le cas de l'affirmative, par qui?

3. Quelles ont été les conclusions de cette enquête?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

1. Oui, parce qu'elle s'est mêlée de politique.

2. Oui, par le ministre des Postes.

3. La maîtresse de poste a reconnu sa culpabilité.

(Texte)

*MANIFESTE PUBLICITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 420—**M. Drouin:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de faire distribuer aux cultivateurs, par l'entremise des bureaux de poste ou autrement, le manifeste publicitaire «*Le crédit pour le profit*», publié par la Société du crédit agricole?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suis informé par la Société du crédit agricole canadien que cette publication a été distribuée aux agronomes, aux représentants agricoles des provinces, aux conseils municipaux, de même qu'à l'occasion de réunions publiques des cultivateurs du pays.

Plus de 30,000 exemplaires ont été expédiés directement aux cultivateurs, par la poste. D'autres exemplaires ont également été adressés à 150 journaux quotidiens, mensuels ou semi-mensuels de langue anglaise, de même qu'à 37 journaux de langue française.

Cette brochure a également été distribuée à 750 hebdomadaires canadiens de langue anglaise et à 106 de langue française, desservant les cultivateurs du Canada.

La disponibilité de cette publication a été accentuée également par une campagne intensive de publicité qui a été faite dans les 13 grands journaux agricoles canadiens.

Jusqu'à maintenant, plus de 123,000 exemplaires ont été distribués de par le pays, et une nouvelle édition revisée, dans les deux langues, est en voie de préparation.

(Traduction)

LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET LA LOI SUR LES COALITIONS

Question nº 422—**M. Herridge:**

1. Des sociétés pétrolières américaines exerçant leur activité au Canada ont-elles été accusées d'infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

2. A-t-on des preuves relativement à la fixation des prix au Canada par des sociétés pétrolières? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

Réponse de **M. Bell (Saint-Jean-Albert):**

1. Étant donné que les rapports établis par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en matière de compagnies pétrolières exploitées au Canada n'ont pas abordé la question de la partie de la domination ou de la possession américaine de telles compagnies, il n'a pas été possible de déterminer, d'après ces rapports, si pareille domination ou propriété existe. Cependant, la compagnie pétrolière ci-dessous a été mise en accusation en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions:

The British American Oil Company Limited, accusée à Toronto en vertu du paragraphe (2) de l'article 34 de la Loi, et acquittée le 10 mars 1961.

2. Comme l'a indiqué le rapport annuel du Directeur des enquêtes et recherches pour l'année financière terminée le 31 mars 1960,

on a enquêté sur les accusations de collusion, mais les enquêtes ont été interrompues. Conformément à la pratique habituelle, tout renseignement venant à l'attention du Directeur portant indication d'une violation quelconque de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est soigneusement étudié en vue de déterminer si la situation nécessite une enquête officielle. Cependant, on a coutume, en général, de ne divulguer aucun renseignement sur la mise en route éventuelle d'une enquête officielle dans le domaine d'une industrie donnée tant qu'un rapport n'est pas publié. Ce rapport est la condition essentielle à l'ouverture d'une enquête officielle.

*PERSONNEL DE LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 424—**M. Haidasz:**

1. Combien de personnes la Direction des aliments et drogues emploie-t-elle?
2. Combien l'administration de cette Direction coûte-t-elle?
3. Combien y a-t-il de personnes possédant un diplôme de docteur en médecine à l'emploi de cette Direction?
4. Quel est leur traitement?
5. La Direction dispose-t-elle de son propre laboratoire pour pratiquer les essais chimiques et pharmaceutiques relatifs aux aliments, aux matières ajoutées aux aliments et aux drogues et, dans le cas de l'affirmative, combien de personnes sont affectées à ce laboratoire?
6. La Direction fait-elle des enquêtes cliniques sur les aliments, les matières ajoutées aux aliments et les drogues?
7. Combien d'inspecteurs la Direction emploie-t-elle?
8. Les mêmes inspecteurs s'occupent-ils à la fois des aliments et des drogues?

Réponse de **Mme Casselman:**

1. La Direction des aliments et drogues, sans compter la division des stupéfiants, a des effectifs autorisés de 360 postes à plein temps, dont 332 étaient remplis au 17 octobre 1962.

La division des stupéfiants a 50 postes autorisés.

2. Les frais administratifs approximatifs de cette Direction en 1962-1963 sont de $2,374,000. Les frais administratifs approximatifs pour la division des stupéfiants représentent $431,500 additionnels.

3. Trois.

4. $8,400, $11,800 et $12,600.

5. Oui. La Direction a cinq laboratoires régionaux dans les centres importants d'un bout à l'autre du Canada. Ces laboratoires se chargent de l'épreuve chimique et pharmaceutique des aliments, des matières ajoutées aux aliments et des drogues. Cinquante-sept employés travaillent dans ces laboratoires. En outre, la Direction a un laboratoire central à Ottawa qui se charge de travaux d'enquête de toutes sortes relevant de la loi et du règlement sur les aliments et drogues. Quatre-vingt-quatorze employés travaillent dans ce laboratoire.

6. Non.

7. Quatre-vingt-trois.

8. Non. Trois inspecteurs qui possèdent une formation spécialisée en pharmacologie travaillent dans chacune des deux régions où se concentrent la majorité des fabricants de drogues. Un inspecteur particulièrement versé dans ce domaine travaille dans chacune des autres régions et se charge des épreuves de drogues nécessaires.

INSPECTION FÉDÉRALE DE LA VIANDE

Question nº 425—**M. Haidasz:**

1. De quel ministère de l'État relève l'inspection de la viande destinée à la consommation domestique?
2. Quel est le nombre d'inspecteurs des viandes à l'emploi du gouvernement fédéral?

Réponse de **M. Jorgenson:**

1. Du ministère fédéral de l'Agriculture.
2. Six cent trente-neuf.

ACHAT DE GRAIN PAR LES CULTIVATEURS DE L'EST

Question nº 428—**M. Dumont:**

Les cultivateurs de l'Est peuvent-ils acheter en commun des céréales de provende directement des cultivateurs de l'Ouest?

Réponse de **M. Pigeon:**

Non. La Loi sur la commission canadienne du blé interdit formellement les transactions de cet ordre. La Commission canadienne du blé est une société de la Couronne qui est responsable de la commercialisation régulière du blé, de l'avoine et de l'orge pour le compte des producteurs de grain de l'Ouest. Tout cultivateur de l'Est qui veut acheter du grain à la Commission canadienne du blé est libre de le faire en tout temps.

ACHAT DE BOÎTES À BEURRE

Question nº 429—**M. Perron:**

1. Au cours de l'année financière 1960-1961, combien de boîtes à beurre en bois le ministère de l'Agriculture a-t-il commandées aux manufacturiers canadiens?
2. Quels sont les noms de ces manufacturiers et combien de commandes a-t-on confiées à chacun au cours de la même période?
3. Durant cette période, combien de boîtes de carton le ministère de l'Agriculture a-t-il commandées aux manufacturiers canadiens ou étrangers et quel est le montant de ces commandes?

Réponse de **M. Pigeon:**

1. Aucune.
2. Ne s'applique pas.
3. Aucune.

(Texte)

*S.C.H.L.—FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question n° 430—**M. Pilon:**

Au 30 septembre 1962, quel était le solde au fonds d'assurance hypothécaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, la réponse est: $98,069,361.

(Traduction)

CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—EFFET SUR LE POISSON

Question n° 437—**M. McWilliam:**

A-t-on fait, au sujet de la chaussée du détroit de Northumberland, des relevés destinés à préciser les effets qu'elle pourrait avoir sur l'industrie de la pêche de Miramichi et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions obtenues de ces relevés?

Réponse de **M. Phillips:**

On a fait des relevés destinés à préciser les effets de la chaussée sur l'ensemble de l'industrie de la pêche de la région, y compris celle de Miramichi.

Une fois les relevés détaillés terminés, on a établi des prévisions sur les conditions qui prévaudront à la suite de la construction. On a, en conséquence, conclu que:

a) Si l'on aménageait une chaussée massive, les poissons en souffriraient très peu, sauf peut-être le saumon, le homard et les crustacés. Il y a des indices que le saumon passe occasionnellement, au cours de sa migration, par le détroit de Northumberland; par conséquent, une chaussée massive pourrait nuire à sa migration. Il est aussi possible que l'érosion des grèves et des secteurs en eau peu profonde nuise au piégeage du homard et des crustacés. Une possibilité beaucoup plus plausible, c'est que le réchauffement consécutif général de l'eau chasse le homard lors des périodes de chaleur de l'été.

b) Si l'on adoptait la solution de rechange, qui consisterait à aménager un pont dans la chaussée, les conditions actuelles ne subiraient que ces changements insignifiants et les autres effets disparaîtraient.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE ENQUÊTE DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question n° 439—**M. Berger:**

Combien d'enquêteurs la Commission d'assurance-chômage a-t-elle employés dans la région du Pacifique durant chaque mois de la présente année?

Réponse de **M. Hales:**

Dans la région du Pacifique, la Commission d'assurance-chômage a employé le nombre d'enquêteurs suivant durant chaque mois indiqué:

Janvier, 17; Février, 18; Mars, 18; Avril, 18; Mai, 17; Juin, 19; Juillet, 18; Août, 17; Septembre, 17.

[M. Pigeon.]

*ACQUISITION DE MATÉRIEL MILITAIRE

Question n° 441—**M. Matheson:**

1. A quelles dates le gouvernement a-t-il décidé d'acheter et a-t-il en fait acheté le matériel suivant: *a*) le Bomarc, *b*) le CF-101B, *c*) le CF-104, *d*) le Honest John, *e*) l'Argus?

2. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la question d'équiper le matériel précité d'ogives nucléaires et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. M. Harkness:

1. *a*) Septembre 1958—octobre 1961
   b) Juin 1961—juillet 1961
   c) Juillet 1959—mars 1961
   d) Mars 1960—août 1961
   e) Décembre 1953—décembre 1956

2. Voir la déclaration du premier ministre en date du 17 octobre 1962, rapportée au compte rendu du même jour à la page 627.

*AGENTS CONTRACTUELS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question n° 443—**M. Matheson:**

1. Parmi les agents contractuels de l'Office national du film, combien y en a-t-il dont le contrat a expiré au cours des six derniers mois?

2. Sur ce nombre, combien y en a-t-il dont le contrat n'a pas été renouvelé?

3. Parmi les employés dont le contrat n'a pas été renouvelé, combien y en a-t-il dont les états de service remontaient à deux ans ou plus?

M. McGee:

1. 21 contrats expirés.

En outre,

a) 3 cas d'employés prenant l'initiative de mettre fin à leur contrat avant la date d'expiration.

b) 3 cas d'annulation de contrat sur l'initiative de l'Office avant la date d'expiration.

c) 1 cas d'annulation par consentement mutuel.

d) 2 cas de transfert à l'effectif d'employés contractuels.

2. Sur les 21 contrats qui ont atteint la date d'expiration, 5 n'ont pas été renouvelés.

3. Deux.

*LE PROGRAMME «CHEZ MIVILLE» À RADIO-CANADA

Question n° 445—**M. Marcoux:**

1. De combien de membres se compose l'équipe qui réalise l'émission *Chez Miville*, qui doit bientôt entreprendre une tournée en Europe?

2. Quels sont les noms des commanditaires qui prennent à leur charge les dépenses de cette tournée?

3. Quelles sommes la Société Radio-Canada dépense-t-elle pour cette tournée?

Réponse de **l'hon. M. Halpenny:**

La société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Dix.

2. La maison *Voyages Claude Michel,* la Compagnie générale transatlantique et la *Home Lines.*

3. Rien, puisque les trois commanditaires acquitteront tous les frais de la tournée.

*REPORTAGE ÉLECTORAL DE RADIO-CANADA DANS BURNABY-COQUITLAM

Question nº 446—**M. Marcoux:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle envoyé une équipe en Colombie-Britannique pour assurer le reportage du résultat des élections dans Burnaby-Coquitlam, le 22 octobre dernier? Dans le cas de l'affirmative, de combien de membres se composait cette équipe?

2. Quel est le nom du commanditaire qui a pris à sa charge les dépenses de cette émission?

3. Quelles sommes la Société Radio-Canada a-t-elle prises à sa charge?

L'hon. M. Halpenny:

La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Un journaliste et un opérateur du personnel de Vancouver ont assuré ce reportage.

2. Sans commanditaire.

3. On n'estime pas dans l'intérêt public de divulguer les renseignements relatifs au coût de l'émision car cette communication serait nuisible à la Société du point de vue de la concurrence.

*LE PLAN DE COLOMBO ET LES INTERPRÈTES CANADIENS

Question nº 447—**M. Marcoux:**

1. Quel pays défraie les dépenses des fonctionnaires canadiens, c'est-à-dire les interprètes, qui assistent aux séances internationales relatives au Plan de Colombo?

2. Quel est le montant approximatif de ces dépenses?

3. La diminution de l'apport du Canada au Plan de Colombo prévoit-elle, à cause des restrictions budgétaires, l'abolition des services de ces interprètes? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de faire appel à des fonctionnaires bilingues en vue de réduire les dépenses?

Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Le pays qui reçoit, c'est-à-dire l'Australie.

2. Le voyage aller et retour et une indemnité journalière de $16.

3. Ne s'applique pas.

*LA BOMBE D'EXERCICE F-104

Question nº 448—**M. Hellyer:**

1. A-t-on adjugé un contrat pour une bombe d'exercice destinée au F-104? Dans le cas de l'affirmative, combien de bombes a-t-on commandées et quel est le coût de ces bombes?

2. Cette bombe peut-elle être munie d'une ogive nucléaire?

L'hon. M. Harkness:

1. Oui; 54,626 au prix de $1,295,136.

2. Non.

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

Question nº 452—**M. Orlikow:**

1. Combien de travailleurs ont trouvé de l'embauche grâce au Service national de placement, durant les années 1959, 1960 et 1961?

2. Combien de ces travailleurs ont obtenu un emploi intermittent ou temporaire?

3. Combien de ceux qui avaient obtenu des emplois temporaires ont été subséquemment rappelés par leurs anciens employeurs?

4. Combien de ceux qui ont été rappelés par leurs anciens employeurs ont été engagés de nouveau par ordre d'ancienneté?

5. Combien de ceux qui ont été rappelés étaient inscrits sur les listes fournies au Service national de placement *a*) par les employeurs, *b*) par les syndicats ouvriers, *c*) par les services agricoles fédéraux-provinciaux, *d*) par d'autres organismes?

6. Quels étaient les noms de ces organismes?

7. La ligne de conduite du gouvernement prévoit-elle que l'on fasse appel au Service national de placement lorsqu'il s'agit de rappeler des travailleurs auprès de leurs anciens employeurs, accordant à ces travailleurs la priorité sur d'autres qui, de compétence égale, sont inscrits en vue de trouver de l'emploi?

Réponse de **M. Hales:**

1. Les travailleurs qui ont trouvé un emploi se répartissent ainsi: 1959—986,073, 1960—958,300, 1961—1,119,862.

2. Ceux qui ont obtenu un emploi intermittent ou temporaire se répartissent ainsi: 1959—256,415, 1960—249,613, 1961—292,695.

3, 4, 5 et 6. Les dossiers du Service national de placement ne renferment pas ces renseignements.

7. Lorsque les employeurs nomment les travailleurs qu'ils désirent rappeler, le Service national de placement informe ces derniers de la possibilité de reprendre leur ancien emploi; on procède ainsi sans inviter d'autres travailleurs inscrits qui se cherchent un emploi.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 456—**M. Berger:**

1. Depuis le 31 mars 1962, combien de chômeurs se sont inscrits aux cours de formation professionnelle en vertu de l'accord sur la formation technique et professionnelle et quel était le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

2. Sur le nombre des chômeurs inscrits, combien suivent encore ces cours et, parmi ceux-ci, 1) combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes, ont terminé ces cours, 2) combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes, ont failli aux examens?

3. Combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes, ont obtenu un emploi depuis qu'ils ont terminé ces cours?

Réponse de **M. Hales:**

1. Chômeurs inscrits à des cours de formation professionnelle: *a*) 11,114, *b*) 5,190, total 16,334.

2. Nombre de ceux qui suivent encore les cours de formation: *a*) 2,230, *b*) 1,913, total 4,143.

(1) Nombre de ceux qui ont complété leur cours: *a*) 6,275, *b*) 2,097, total 8,372.

(2) On ne peut se procurer ce renseignement.

3. On ne peut se procurer ce renseignement.

*LE DOLLAR CANADIEN—DÉCLARATION SUR LA VALEUR DE CHANGE

Question nº 458—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait une déclaration au sujet de la valeur de change du dollar canadien à Vancouver (C.-B.) le 8 juin 1962 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes précis de cette déclaration?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une communication quelconque, directe ou indirecte, du premier ministre au sujet de cette déclaration et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la communication?

3. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une communication quelconque, directe ou indirecte, de l'ancien ministre des Finances (M. Fleming), au sujet de cette déclaration et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de cette communication?

L'hon. M. Hamilton:

1. Non. A une conférence de presse à Vancouver le 8 juin, le ministre de l'Agriculture a répondu oralement à des questions portant sur les avantages de la dévaluation pour le cultivateur, le pêcheur, le bûcheron, le mineur et les travailleurs des industries de produits fabriqués destinés à l'exportation.

2. Cette question vise à connaître les communications échangées entre ministres, qui sont absolument confidentielles en vertu de notre régime constitutionnel.

3. Même réponse qu'à la question nº 2.

*LE DOLLAR CANADIEN—DÉCLARATION SUR LA VALEUR DE CHANGE

Question nº 459—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A quelle date le premier ministre a-t-il consulté l'ancien ministre des Finances au sujet de «le marché des changes...faible» dont le premier ministre a traité le 2 octobre 1962, ainsi que le montre la page 117 du hansard?

2. Lorsque la consultation a eu lieu, le premier ministre était-il au courant d'une déclaration sur la valeur de change du dollar canadien faite à Vancouver le 8 juin par le ministre de l'Agriculture?

3. Quel était le texte de la déclaration officielle relative à la valeur de change du dollar publiée par l'ancien ministre des Finances le 10 juin 1962?

4. Le texte de la déclaration officielle avait-il été transmis au ministre de l'Agriculture avant d'être rendu public?

Le très hon. Diefenbaker:

1. Le 10 juin 1962.

2. Le premier ministre était au courant de la nouvelle publiée par les journaux d'après laquelle le ministre de l'Agriculture aurait mentionné la dévaluation.

[M. Hales.]

3. Le texte du communiqué publié par l'ancien ministre des Finances est le suivant:

Je demande l'autorisation de déposer cette déclaration ou de l'incorporer à la réponse.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'elle soit imprimée comme partie de la réponse?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: le reste de la réponse suit.*]

«On m'a demandé si le taux du change pour le dollar canadien, qui a été fixé à 92½c. en devises des États-Unis le 2 mai, pour entrer en vigueur le 3 mai, devait être considéré comme définitif.

Avec l'approbation du premier ministre, je voudrais bien établir, pour qu'il n'y ait plus de doute à ce sujet, que le taux de 92½c. en devises des États-Unis est net et définitif. Nous avons choisi ce taux après avoir soigneusement examiné les perspectives de notre balance des paiements. Le gouvernement l'a légalement établi, de concert avec le Fonds monétaire international. Aucun autre taux, ni aucun autre régime de change n'est à l'étude ni ne sera mis à l'étude par le gouvernement. Nous sommes déterminés à maintenir le taux de 92½c. contre les pressions de toutes natures. Les ressources financières très étendues dont dispose le gouvernement seront utilisées pour le défendre. Le gouvernement se rend tout à fait compte que ses programmes tant financiers qu'économiques déterminent, au fond, la valeur du dollar canadien et la population du Canada peut être assurée que ces programmes seront de nature à n'entraîner aucune nouvelle réduction de la valeur d'échange de la devise canadienne.»

4. Non.

CONTRÔLE DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, EN ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES (P.-Q.)

Question nº 462—**M. Drouin:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il pris connaissance d'une lettre-circulaire signée par M. Henri Troalen, que la Division de l'hygiène vétérinaire a envoyée aux cultivateurs d'Argenteuil-Deux-Montagnes, les prévenant que le contrôle des troupeaux accrédités exempts de tuberculose et de brucellose se ferait désormais aux frais des propriétaires de ces troupeaux s'ils désirent maintenir un tel contrôle?

2. Le ministre approuve-t-il cette nouvelle ligne de conduite de la Division de l'hygiène vétérinaire?

3. Cette nouvelle ligne de conduite est-elle attribuable au présent régime d'austérité?

4. Combien de têtes de bétail seront ainsi soustraites au contrôle de la Division d'hygiène vétérinaire, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes?

5. Combien de cultivateurs seront affectés par cette mesure *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes?

6. Quelle économie prévoit-on réaliser par l'application de cette mesure?

Réponse de **M. Pigeon:**

1. Le ministre sait que des fonctionnaires du ministère ont informé les propriétaires de troupeaux que le coût des essais effectués sur le bétail dans les régions accréditées quant à la tuberculose et la brucellose serait désormais à la charge des propriétaires de troupeaux.

Aux termes des politiques d'accréditation concernant la tuberculose et la brucellose, on ne fait subir les essais qu'à un troupeau à la fois pour déterminer s'il ne souffre pas de ces maladies. Depuis la mise en vigueur de ces lignes de conduite, on a pris l'habitude de faire subir, dans une région donnée, des essais à tous les bestiaux qui pourraient être malades, après quoi l'ensemble de la région est reconnue comme étant accréditée exempte de tuberculose ou de brucellose. On procède donc maintenant par région plutôt que par troupeau pour dépister la tuberculose ou la brucellose chez les bestiaux.

On continuera à faire subir des essais à un seul troupeau à la fois mais, afin de permettre aux vétérinaires du ministère de s'occuper de l'importante tâche que constitue la maîtrise de ces maladies, y compris les essais portant sur toute une région, on a demandé aux propriétaires des troupeaux qui subissent les essais individuellement de faire examiner leur bétail, à leurs propres frais, par des vétérinaires particuliers, approuvés par le ministère. Le coût des essais s'élèvera probablement à un dollar par année pour chaque tête de bétail.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la question 1.

4. Aucun animal ne sera soustrait au contrôle de la Division de l'hygiène vétérinaire qui continuera à s'occuper de l'accréditation des troupeaux qui ont subi des essais selon le régime mentionné dans la réponse à la question 1. En outre, tous les animaux visés par la nouvelle politique relèvent de la Division de l'hygiène vétérinaire pour ce qui est des programmes régionaux de protection contre les deux maladies en cause.

5. Voici le nombre de troupeaux accrédités exempts de tuberculose et de brucellose:

	Programme d'accréditation des troupeaux	Programme d'accréditation des troupeaux pour ce qui est de la brucellose
a) Au Canada	8,496	4,115
b) Dans la province de Québec	1,152	366
c) Dans le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes	62	31

6. Bien qu'il sera possible de réaliser quelques économies, le but principal de la nouvelle politique, c'est de libérer les vétérinaires du ministère pour qu'ils puissent s'occuper d'autre tâches essentielles concernant la protection contre les maladies.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 464—**M. Stewart:**

1. Quel est le parcours de la route transcanadienne entre la frontière du Nouveau-Brunswick et North-Sydney (N.-É.)?

2. Combien a-t-on construit de milles de route, en conformité des normes de la route transcanadienne et avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral, entre la frontière du Nouveau-Brunswick et North-Sydney (N.-É.)?

3. Combien de milles de la route transcanadienne a-t-on construits selon les normes de cette route et avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral entre New-Glasgow et la chaussée de Canso?

4. Le tronçon de route entre l'extrémité est du détour d'Antigonish et Heatherton a-t-il été construit avec l'aide pécuniaire du gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total de l'aide du gouvernement fédéral?

5. Quel pourcentage l'aide du gouvernement fédéral représente-t-elle du coût total du tronçon de route entre le détour d'Antigonish et Heatherton?

Réponse de **M. McCleave:**

1. La route va de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, à Oxford. Elle suit à partir de la route 4 jusqu'au détroit de Canso qu'elle traverse par la chaussée jusqu'à Port-Hastings; elle se rend ensuite jusqu'au terminus du transbordeur de Terre-Neuve, à North-Sydney, en passant par Whycocomagh, Baddeck et le Petit Bras d'Or.

2. 119 milles.

3. 8.9 milles, y compris le pont de la rivière Sutherland et ses approches.

4. Oui. L'aide fédérale s'est élevée à $641,-248.42.

5. 50 p. 100.

OUVRAGES PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 465—**M. Laprise:**

1. Quels travaux le ministère des Travaux publics exécute-t-il actuellement dans le comté de Chapleau?

2. Quelles sommes a-t-on votées pour ces travaux?

Réponse de **M. McCleave:**

1. Parent, édifice postal—$21,978.50
Taschereau, réparations de quai—$1,500.
Rivière Taschereau (Belcourt), draggage—$650.

2. Voir nº 1.

*IMPORTATION DE MOTEURS D'AUTOMOBILES

Question nº 466—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelle a été, en 1961, la valeur des importations de moteurs d'automobile en provenance des États-Unis?

2. Étaient-ils soumis aux droits de douane et, dans le cas de l'affirmative, quel était le taux des droits?

L'hon. M. Hees:

1. En 1961, les importations de moteurs d'automobiles (y compris certaines de leurs pièces) en provenance des États-Unis se sont

élevées à $15,993,752 (classes 5242 et 5266 de la statistique d'importation).

2. En 1961, les importations imposables de moteurs d'automobiles (y compris certaines de leurs pièces) en provenance des États-Unis ont atteint $14,338,780. Le droit *ad valorem* s'est élevé à 24.7 p. 100 en moyenne à l'égard de ces importations.

VOIE NAVIGABLE DU RICHELIEU

Question nº 467—**M. Morris:**

Lors de l'étude des conséquences économiques de la voie navigable Richelieu-Champlain et de ses effets au Canada et aux États-Unis, le Bureau international établi par la Commission conjointe internationale se propose-t-il de laisser à d'autres l'occasion d'exprimer leurs opinions? Dans le cas de l'affirmative, ces avis seront-ils exposés au Bureau *a*) dans des audiences publiques, *b*) dans des audiences privées, *c*) par correspondance seulement?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

Le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale me communique ce qui suit:

La réponse à la question, telle qu'elle est formulée, est non. Toutefois, conformément à sa pratique habituelle, la Commission conjointe internationale tiendra elle-même des audiences publiques où tous les intéressés pourront exprimer leur opinion. On annoncera bien à l'avance la date et le lieu où les audiences se tiendront afin de donner amplement le temps à tous de préparer leurs mémoires.

La Commission se fera un plaisir de recevoir et d'étudier en tout temps les vues des intéressés. Au Canada, toute correspondance doit être adressée au Secrétaire de la section canadienne, Commission conjointe internationale, Ottawa.

*CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 469—**M. Rideout:**

1. A quelle date le ministère des Travaux publics ou d'autres personnes ont-ils fait savoir au gouvernement que la construction d'une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick était possible en ce qui concerne l'aspect financier et l'aspect technique du projet?

2. Les recommandations figuraient-elles dans un rapport écrit et, dans le cas de l'affirmative, qui a signé ce rapport?

3. Selon quelles conditions financières la *Northumberland Consultants Limited* a-t-elle été nommée en vue d'aider à la construction de la chaussée la plus économique?

4. Quel crédit du budget des dépenses revisé, 1962-1963, prévoit la rémunération de la *Northumberland Consultants Limited* pour l'aide fournie au ministère des Travaux publics dans l'élaboration des plans et la construction de la chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

M. McCleave:

1. Le 15 février 1962.

2. Oui—le ministre des Travaux publics.

[L'hon. M. Hees.]

3. Le détail des conditions financières fait maintenant l'objet de discussions avec les ingénieurs-conseils.

4. Ministère des Travaux publics, Services du génie (aménagement), crédit nº 167.

RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES ÉTUDIANTS DES COURS D'ÉTÉ

Question nº 472—**M. Brown:**

Avant la présentation du budget annuel, le gouvernement songera-t-il à accorder aux étudiants qui fréquentent les universités durant l'été la même déduction d'impôt sur le revenu qu'aux étudiants réguliers?

Réponse de **M. Grafftey:**

Les décisions relatives aux modifications d'impôts sont communiquées dans le budget annuel.

*JURIDICTION SUR LES NAVIRES DES SERVICES DU CABOTAGE

Question nº 473—**M. Barnett:**

Le ministre des Transports fera-t-il connaître la décision qu'il a prise au sujet de la présentation d'une modification à la loi sur les transports afin de faire passer les services de navigation côtière en Colombie-Britannique sous l'autorité de la Commission des transports, comme suite à sa déclaration du 28 septembre 1962?

M. McBain: En réponse à une question qui figurait au *Feuilleton* le 28 septembre, 1962, il a été déclaré qu'on étudierait la proposition. Toute communication à ce sujet sera faite selon la façon traditionnelle.

TRAVAUX D'HIVER—ENLÈVEMENT DES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 486—**M. Latulippe:**

La politique du gouvernement relative aux travaux d'hiver comprend-elle l'enlèvement des passages à niveau? Dans le cas de l'affirmative, les sociétés de chemin de fer ont-elles conclu quelque entente relativement au paiement du matériel et de l'outillage utilisés pour l'enlèvement des passages à niveau en vertu du programme des travaux d'hiver?

Réponse de **M. Hales:**

Non.

LE CANADA ET L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Question nº 488—**M. Kelly:**

Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de faire entrer le Canada dans l'Organisation des États américains depuis le 17 mai 1961?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

Oui. La question de l'entrée du Canada dans l'Organisation des États américains a fait et fait encore l'objet d'une étude continuelle, mais aucune décision définitive n'a été prise.

RIMOUSKI (P.Q.)—BUREAU DE LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES

Question nº 495—**M. Legaré:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il étudié les avantages de l'établissement d'un bureau de la Direction de la construction des édifices à Rimouski? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision favorable et à quelle date se propose-t-on d'y établir ce bureau?

Réponse de **M. McCleave:**

Oui. Le gouvernement a étudié les avantages de l'établissement d'un bureau de la Direction de la construction des immeubles à Rimouski, mais il semble que les travaux d'architecture peuvent être exécutés à partir de la ville de Québec avec l'aide des ingénieurs du bureau à Rimouski.

LOGEMENTS INCENDIÉS, ETC., EN 1961

Question nº 499—**M. Laprise:**

Combien de maisons d'habitation ont été détruites par les incendies, les inondations, la foudre, etc., durant 1961?

Réponse de **M. McCleave:**

Nous n'avons aucun renseignement quant au nombre de maisons d'habitation détruites par les incendies, les inondations, la foudre, etc.

En 1961, il y a eu 62,096 incendies dans des propriétés résidentielles, occasionnés par toutes sortes d'éléments, notamment la foudre; ces incendies ont causé des dommages s'élevant à $33,108,236.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—COÛT DES EMPRUNTS

Question nº 501—**M. Roy:**

Quel intérêt la Commission du crédit agricole verse-t-elle relativement aux sommes qu'elle prête aux cultivateurs?

Réponse de **M. Pigeon:**

Le taux moyen de l'intérêt versé sur les emprunts au 31 mars 1962 était de 4.6 p. 100. Sur les emprunts à partir du 1er avril 1962 jusqu'au 30 septembre 1962 le taux était de 4.5 p. 100 et le taux sur les emprunts actuels s'établit à 5.5 p. 100.

RÉPARATIONS AU QUAI DE SAINT-PLACIDE (P.Q.)

Question nº 502—**M. Drouin:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de réparer le quai à Saint-Placide (Deux-Montagnes) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date commenceront les travaux; *b*) quelles réparations seront effectuées?

2. A-t-on adjugé un contrat pour ces travaux, et, dans le cas de l'affirmative, à qui et pour quel montant?

Réponse de **M. McCleave:**

1. Oui. *a*) Les travaux ont commencé le 16 octobre 1962.

b) Les réparations aux abords du quai comportent le remplissage des trous et la consolidation avec des pierres.

2. Le contrat a été adjugé à Jean-Marie Côté au montant de $2,965.00.

VENTE D'HUILE DE BEURRE

Question nº 505—**M. Matheson:**

Le gouvernement a-t-il négocié la vente d'huile de beurre avec un pays étranger quelconque au cours des trente derniers jours? Dans le cas de l'affirmative, avec quel pays ou quels pays l'a-t-il fait et quelles sont les conditions convenues, y compris le prix?

Réponse de **M. Jorgenson:**

Le gouvernement n'a négocié aucune vente d'huile de beurre avec un pays étranger au cours des 30 derniers jours.

*RÉGION DE LA RIVIÈRE DES ESCLAVES

Question nº 513—**Mme Hardie:**

1. Quelles mesures autres que la publication d'un avertissement dans les journaux indiquant les limites de la région contaminée, le gouvernement a-t-il prises en vue de protéger la population du secteur de la rivière des Esclaves contre l'anthrax qui sévit chez les bisons dans cette région?

2. Comment se propose-t-on de faire en sorte qu'aucune partie d'un bison—la chasse de cet animal étant permise—ne soit transportée dans ou hors de cette région contaminée?

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue, en sorte que je demanderais à la Chambre la permission de la faire imprimer au hansard comme si j'en avais donné lecture.

M. l'Orateur: De quelle longueur est-elle? Une page de papier ministre, ou deux, ou trois?

M. Jorgenson: Les deux tiers d'une page de papier ministre.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que la réponse soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Le ministère de l'Agriculture et celui du Nord canadien ont pris conjointement des mesures afin de maîtriser l'épizootie de fièvre charbonneuse du bison qui sévit dans la région du lac des Esclaves.

Au cours d'un relevé de la région contaminée toutes les carcasses de bisons ont été soit brulées, soit enterrées profondément, et les alentours décontaminés afin d'empêcher l'infection de se propager davantage, tant aux animaux qu'aux êtres humains.

La direction des services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a participé à ce programme en avertissant tous les gens de la région du danger. On a tenté de faire sortir le bison de la région infectée en le

chassant et en brûlant la végétation afin de rendre l'endroit peu attrayant. Signalons que la fièvre charbonneuse chez les animaux est une maladie qui entraîne rapidement la mort, mais qu'elle n'est pas transmissibles d'un animal à un autre, car elle s'acquiert par contact avec le sol ou des substances infectées.

2. En vertu des règlements sur les épizooties, une région a été mise en quarantaine. On ne permet pas d'y faire entrer ou d'en faire sortir de bison, en pièces ou non.

La région frappée de quarantaine est vaste, mais des fonctionnaires de plusieurs ministères qui ont participé à l'enquête et aux mesures de défense seront chargés de la faire respecter. Ce sont les ministères de l'Agriculture, du Nord canadien, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Citoyenneté et de l'Immigration, et la Gendarmerie royale.

*FORT-RAE (T. DU N.-O.)—PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION DE L'EAU

Question nº 514—**Mme Hardie:**

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger la santé de la population de la région de Fort-Rae où sept personnes sont mortes depuis le mois de juin pour avoir bu de l'eau contaminée?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter quelques mots à ce qui a été dit à ce sujet jeudi dernier et a été consigné à la page 974 du hansard. En plus des dispositions qui sont prises à propos de ce problème, un programme général est en voie d'application. Un nouvel accord financier de cinq ans a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest au début de l'année, aux termes duquel un programme a été établi pour le règlement de ce vieux problème sanitaire. En vertu de ce programme, l'État fédéral va aider le gouvernement des territoires en fournissant des réservoirs ainsi que des installations pour le traitement de l'eau et des eaux d'égout dans les collectivités du Nord. Même avant les événements de cette année, Fort-Rae était la première localité qui devait bénéficier de ces mesures. Le plan des installations requises est déjà terminé. Les montants nécessaires sont prévus dans les prévisions budgétaires de mon ministère pour 1963, et l'on m'informe que le gouvernement des Territoires fait aussi le nécessaire pour payer sa part des dépenses.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLAINTES À PROPOS DE RECENSEMENT

Question nº 275—**M. Howard:**

1. Depuis le commencement du recensement décennal de 1961, quelque municipalité ou province a-t-elle formulé des objections ou des plaintes portant que le recensement de la municipalité ou de la province était ou serait incomplet, inexact ou insuffisant et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents dans chaque cas?

2. Par suite de ces plaintes, quelles mesures a-t-on prises dans chaque cas et, si ces mesures consistaient partiellement à augmenter le nombre initial de la population, quelle a été la différence dans chaque cas?

3. Chacune des dispositions prises subséquemment, dont il en est fait mention à la partie 2, a-t-elle été satisfaisante pour les parties en cause?

4. A la suite de telles dispositions ou des connaissances acquises lors du recensement, envisage-t-on de prendre des mesures afin d'assurer un meilleur dénombrement de la population des municipalités dans un prochain recensement?

ENVOLÉES PAR «VISCOUNT» DU MINISTÈRE DU TRANSPORT

Question nº 291—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Quelles ont été les vols effectués par chacun des deux avions *Viscount* du ministère des Transports durant les mois de janvier, février, mars et avril, en 1960, 1961 et 1962?

2. Quel était le but de chaque vol?

3. Quels étaient les voyageurs à bord des avions au cours de chaque vol?

*NOMINATIONS AU SERVICE PUBLIC—CONCOURS EN FRANÇAIS

Question nº 355—**M. Rinfret:**

Combien de femmes et d'hommes ont utilisé la langue française aux concours ou aux examens de la Commission du service civil à l'occasion des nouvelles nominations, en 1961, savoir: *a*) 16 aux Archives publiques, *b*) 17 au département de l'assurance, *c*) 23 au bureau de l'Auditeur général, *d*) 6 à la Bibliothèque nationale, *e*) 6 au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, *f*) 14 à la Chambre des communes, *g*) 13 à la Commission des transports du Canada, *h*) 13 à la Galerie nationale du Canada, *i*) 11 à l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

*LE TOURNOI DE GOLF ET LA TÉLÉVISION

Question nº 367—**M. Ouellet:**

La Société Radio-Canada a-t-elle télévisé l'omnium de golf tenu à Laval-sur-le-Lac le 26 juillet 1962 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a autorisé l'émission, *b*) combien de temps l'émission a-t-elle duré, *c*) l'émission est-elle passée au réseau anglais et au réseau français, *d*) l'émission a-t-elle été commanditée et, dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage des frais le commanditeur a-t-il acquitté, *e*) si l'émission n'a pas été commanditée, combien a-t-elle coûté à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

ENQUÊTE SUR L'IMMIGRATION ILLÉGALE DE CHINOIS

Question nº 383—**M. Howard:**

1. A quelle date, par qui et en vertu de quelle autorisation l'enquête relative au prétendu complot en vue de faire entrer illégalement au Canada des personnes d'origine chinoise a-t-elle été commencée, et ladite enquête se poursuit-elle actuellement?

2. Quels sont les noms des ministères ou des organismes du gouvernement fédéral qui sont en cause dans cette enquête, et quel est le rôle de chacun d'eux?

3. Quel est le nombre, s'il en est, des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui se sont occupés *a*) à temps continu, *b*) à temps partiel, de cette enquête, et combien de jours chacun d'eux a-t-il consacrés à cette tâche?

4. Quel est le nombre, s'il en est, des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui se sont occupés *a*) à temps continu, *b*) à temps partiel, de cette enquête, et combien de jours chacun d'eux a-t-il consacrés à cette tâche?

5. Combien de membres, s'il en est, de la Sûreté de Hong-Kong a-t-on amenés au Canada et, pour chacun d'eux, quels sont les renseignements concernant *a*) la date d'arrivée, *b*) la date de départ, *c*) les frais de déplacement, *d*) le traitement et les indemnités pour débours, *e*) les autres frais en détail, *f*) l'organisme ou le ministère qui a acquitté les frais mentionnés à *c*), *d*) et *e*), et l'autorisation en vertu de laquelle il a acquitté ces frais?

6. Quel est, jusqu'à maintenant, le coût total de cette enquête en ce qui concerne *a*) la Gendarmerie royale du Canada, *b*) le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *c*) la Sûreté de Hong-Kong, *d*) les autres éléments, tous en détail?

IMMIGRATION ILLÉGALE DE CHINOIS—ACCUSATIONS PORTÉES

Question nº 384—**M. Howard:**

Depuis le début de l'enquête relative au prétendu complot en vue de faire entrer illégalement des personnes d'origine chinoise au Canada, a-t-on porté des accusations contre des personnes quelconques par suite de ladite enquête et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient, pour chacune de ces personnes, *a*) le nom, l'adresse et l'emploi, *b*) les antécédents à l'emploi du service public du Canada, *c*) le libellé du ou des chefs d'accusation, *d*) les décisions, s'il en est, des tribunaux, avec mention des tribunaux en cause, *e*) les sanctions, s'il en est, imposées?

IMMIGRATION ILLÉGALE DE CHINOIS—INTERROGATOIRE À CERTAINS FONCTIONNAIRES

Question nº 386—**M. Howard:**

A-t-on fait subir un interrogatoire à quelque employé actuel ou ancien du service public du Canada, ayant un emploi continu ou discontinu, intermittent ou autre, par suite de l'enquête sur le présumé complot en vue de faire entrer illégalement au Canada des personnes d'origine chinoise?

*PLANS ET CONTRATS DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 412—**M. Perron:**

1. Quelle compagnie a préparé les plans et devis de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quelle somme a-t-on versée pour la préparation de ces plans?

3. Combien d'entrepreneurs généraux ont obtenu des contrats?

4. Quel est le nom de chaque entrepreneur?

5. Quel est le montant de chaque contrat?

*LE PORT DE TORONTO

Question nº 427—**M. Haidasz:**

1. Quelle autorité le gouvernement fédéral exerce-t-il sur le port de Toronto et ses terrains?

2. Qui possède le port de Toronto et ses terrains?

3. Quelle autorité le gouvernement fédéral exerce-t-il sur l'aménagement des terrains du port de Toronto?

4. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en vue de l'aménagement du port de Toronto?

5. Le gouvernement fédéral touche-t-il des revenus provenant de l'exploitation du port de Toronto et de ses terrains?

6. Le ministère des Transports a-t-il reçu une demande quelconque relative à l'approbation de l'aménagement des terrains du port de Toronto et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa décision?

7. Le ministère des Transports a-t-il édicté des règlements régissant la hauteur des immeubles situés à proximité de l'aéroport insulaire de Toronto et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

RADIO-CANADA ET LES ÉLECTIONS DE 1962

Question nº 444—**M. Marcoux:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle envoyé des représentants aux bureaux principaux des divers partis politiques, le 18 juin 1962? Dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes se composait chaque équipe?

2. Quel est le nom du commanditaire qui a pris à sa charge les dépenses de ces émissions?

3. Combien ces émissions ont-elles coûté à Radio-Canada?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

PROLONGEMENT DU «GREAT EASTERN RAILWAY»

Question nº 476—**M. Laing:**

Depuis 1957, le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique des demandes formelles relatives à une aide financière pour le prolongement du *Pacific and Great Eastern Railway* depuis Prince-George jusqu'à Fort-St-John et Dawson-Creek? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on formulé ces demandes, quelle somme a-t-on demandée et quelles mesures ont été prises?

RÉGIE À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Question nº 491—**M. Ryan:**

Le gouvernement exerce-t-il quelque pouvoir d'urgence à l'égard de l'exportation ou de l'importation de toutes les marchandises de caractère dangereux et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon exerce-t-il ce pouvoir?

ENTREPRISES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 498—**M. Laprise:**

1. Quels sont les projets que le gouvernement fédéral a entrepris de concert avec le gouvernement de la province de Québec, dans le comté de Chapleau, durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

2. Quelle a été la quote-part financière du gouvernement fédéral dans chacun de ces projets?

CANTINES MILITAIRES EXPLOITÉES PAR LES «MAPLE LEAF SERVICES»

Question nº 518—**M. Macdonald (Rosedale):**

1. Existe-t-il un organisme désigné sous le nom de «Maple Leaf Services» qui exploite, à certains établissements de l'armée canadienne, des cantines à l'intention des militaires autres que les sergents et les grades supérieurs? Sinon, existe-t-il un organisme quelconque destiné à cette fin et comment le désigne-t-on?

2. Si la réponse à ce qui précède est affirmative, *a*) quel est le caractère juridique de l'organisme:

(i) corps constitué, (ii) association, (iii) propriété d'une seule personne; *b*) si l'organisme est constitué en société: (i) sous quel régime juridique est-il constitué, (ii) est-il constitué en vue de réaliser des bénéfices ou un gain pour ses membres ou ses actionnaires, (iii) quelle est l'adresse du principal bureau d'affaires, (iv) quels sont le nom et l'adresse de ses administrateurs et de ses directeurs, (v) et quel était le dernier grade (s'il en est) détenu par chacun d'eux dans les forces armées de Sa Majesté; *c*) si l'organisme est une société ou s'il est possédé par une seule personne, quels sont le nom et l'adresse et le dernier grade (s'il en est) détenu dans les forces armées de Sa Majesté par chacun des sociétaires ou par le propriétaire, selon le cas?

3. A-t-on passé une convention entre Sa Majesté la reine et l'organisme en vue d'assurer un service de cantine aux membres de l'armée canadienne d'un grade inférieur à celui de sergent et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on passé cette convention; *b*) combien de temps demeurera-t-elle en vigueur; *c*) une disposition prévoit-elle la résiliation hâtive de la convention par Sa Majesté la reine; *d*) un droit est-il réservé à la reine relativement à la réglementation des prix demandés dans ces cantines?

4. Les mess des sergents et (ou) des officiers à l'un ou l'autre des emplacements de l'armée canadienne où l'organisme fait des affaires sont-ils tenus d'acheter leurs approvisionnements de l'organisme, et le prix actuel de la bière, des eaux gazeuses, du café et des beignets qui est exigé à l'établissement de l'organisme au camp de Gagetown est-il plus élevé que le prix correspondant exigé aux mess des officiers et (ou) des sergents audit camp? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi cet écart existe-t-il?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMISSION SPÉCIALE SUR BERLIN—REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le Canada est représenté au sein du comité spécial sur la politique alliée à propos de Berlin qui se réunit depuis quelques semaines à Washington?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

LA DÉFENSE NATIONALE

OGIVES NUCLÉAIRES—ENTRETIEN AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Les négociations dont le premier ministre a parlé le 4 juillet 1960 sont-elles terminées? Elles visaient à permettre l'entreposage, sous la surveillance conjointe du Canada et des États-Unis, aux bases de Goose-Bay et de Harmon, d'ogives nucléaires qui seraient à la disposition de l'aviation américaine.

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

RÉUNION DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN DE DÉFENSE CONJOINTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire quand a eu lieu la dernière réunion du comité ministériel canado-américain de la défense conjointe?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier pour savoir la date; je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Hellyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de convoquer une nouvelle réunion prochainement?

M. l'Orateur: Cette question peut difficilement être considérée comme complémentaire.

L'hon. M. Hellyer: C'est important.

LE NATIONAL-CANADIEN

RELÈVEMENT DE LA PENSION VERSÉE AUX VEUVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il pris récemment, aux termes de la loi sur le fonds de prévoyance, des mesures en vue d'augmenter les pensions des veuves? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dirait-il en vertu de quelles dispositions ces mesures ont été prises...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de doute que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE MINISTÈRE DES POSTES

A PROPOS D'UNE AUGMENTATION DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Lamoureux (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu la menace imminente de ralentissement du service par les postiers, le ministère des Postes se dépêchera-t-il à accorder à ces employés les augmentations de traitement qui se font attendre depuis longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre! On exprime clairement une opinion dans cette question.

(Plus tard)

M. Lamoureux: Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter sous une forme nouvelle la question que j'ai posée il y a un moment au ministre des Postes. Vu la menace imminente de ralentissement du service par les postiers, le ministère des Postes se dépêchera-t-il à accorder les augmentations de traitement à ces employés?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'opinion exprimée précédemment l'est encore.

ÉDIFICES PUBLICS

(Texte)

GRAND-MÈRE—QUESTION RELATIVE AUX PLANS D'UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Lamy (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il nous dire si les plans du bureau de poste de Grand-Mère sont prêts?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère bien que les honorables députés reconnaîtront qu'on ne peut demander de questions au sujet d'un bureau de poste, soit ici, soit là. Inscrivez-la au *Feuilleton,* s'il vous plaît.

(Traduction)

LE COMMERCE

ÉTALAGE DU CANADA À L'EXPOSITION MONDIALE DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement canadien se propose-t-il de présenter un étalage à la prochaine exposition mondiale de New-York?

M. l'Orateur: Cela est nettement une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD APPORTÉ AUX REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Revenu national? Étant donné les nombreuses plaintes qui me sont adressées par des gens de ma circonscription, dont quelques-uns sont des employés du service civil, l'honorable ministre du Revenu national peut-il dire à la Chambre ce qui retarde indûment les remboursements d'impôts pour l'année 1961?

M. l'Orateur: Je suis convaincu que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Traduction)

VOIES ET MOYENS

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est portée de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et goéphysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada,

qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux.

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel.

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*)), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de matériaux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux.

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une rente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

M. Byrne: Monsieur le président, jeudi soir dernier, au cours des quelques minutes dont je disposais, j'ai parlé du chômage, très grave problème de notre économie, et de l'attitude qu'adopte le gouvernement au sujet du chômage. J'ai signalé qu'un comité sert de conseiller à la Commission et au gouvernement sur les modifications qui s'imposent et sur l'état de la caisse. Dans son rapport, déposé récemment, le comité a averti le gouvernement, à quatre reprises au moins, que la caisse fera faillite à moins qu'on ne prenne des dispositions, au moyen d'une mesure législative ou d'une subvention, pour la regarnir.

Il y a quatre ans que je ne siège pas à la Chambre, mais j'ai lu assidûment le compte rendu des *Débats*. J'y ai constaté que les membres de l'opposition n'ont cessé d'implorer le gouvernement de faire quelque chose pour remédier au grave problème du chômage. Mais je siégeais à la Chambre en 1955, alors que le député qui représentait à cette époque la circonscription d'Hamilton-Ouest, qui était de l'opposition, a proposé un amendement à une motion visant à former la Chambre en comité des subsides, pour examiner le problème du chômage. Je tiens à rappeler aux membres du comité qu'en 1955, le chômage était deux fois moins grave que l'an dernier. En 1955, le nombre moyen de sans-travail, comparativement à l'effectif total, correspondait à environ la moitié du chiffre de 1961. Commentant l'amendement, le premier ministre, qui était alors simple député de Prince-Albert et faisait partie de l'opposition, a fait la déclaration suivante, que

je relève à la page 2147 du hansard du 15 mars 1955:

Il exprime sa sollicitude.

L'antédécent de «il», c'est le gouvernement de l'époque.

Il mobilise la statistique. Mais le premier ministre, que la population de notre pays voudrait bien entendre parler avec l'autorité que lui confèrent ses fonctions, reste coi. Et pourtant, ce problème déchire le cœur de la population.

J'attire l'attention du premier ministre sur ces paroles, et je les place dans un autre contexte: un débat qui a eu lieu ici même la semaine dernière.

Je relève encore, à la même page du hansard, ce qui suit:

Quelle situation décourageante! Le gouvernement, aux prises pour la première fois avec le problème du chômage qui s'est aggravé au cours des années, est incapable de laisser quelque espoir. Nous ne réussissons pas à le décider à révéler un peu de la situation à la population du pays.

Puis, se hissant au sommet de son éloquence, le représentant de Prince-Albert a cité les paroles suivantes d'Edmund Burke, comme en fait foi la page 2149 du hansard:

Nous ne pouvons marcher d'un pas sûr, à moins d'être conscients de notre aveuglement.

Monsieur le président, il y a cinq ans que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre supplient le gouvernement de faire quelque chose pour obvier au chômage. Il semble que, depuis le 24 juin dernier, le gouvernement a essayé de prendre des mesures, quelle qu'en soit l'inefficacité. Le 15 juin 1955, parlant du premier ministre St-Laurent, le député de Prince-Albert disait, d'après la page 2151 du hansard:

Ne dira-t-il pas qu'il se rend compte que, si nous continuons systématiquement à nous leurrer au sujet de la crise de chômage, nous ferons naître au pays un complexe de crainte qui aura plus tard de graves répercussions?

Voilà quelle était la prise de position du premier ministre actuel en 1955. Pourtant, aujourd'hui, il imite l'autruche et pose un paravent chaque fois qu'on veut révéler les faits. J'aimerais relever une déclaration faite par un représentant à l'autre endroit qui nous accuse de dénigrer et la personne même et la fonction du premier ministre. Ce représentant n'est nul autre que celui qui a dirigé la campagne électorale du parti conservateur le printemps dernier.

J'aimerais rappeler aux membres du comité cet extrait d'une transcription d'une émission de caractère électoral, émanant du parti conservateur, qui date du 15 juin de cette année. Je cite:

Voici une importante nouvelle.

Je préviens les honorables membres de l'opposition de ne pas se réjouir trop vite, même s'il s'agit d'une de leurs propres révélations, car ils vont constater qu'on ne saurait trouver de mensonge plus évident. Je les prierais donc d'écouter attentivement. Voici la déclaration en question:

Le Bureau fédéral de la statistique annonce l'augmentation mensuelle la plus considérable du nombre des emplois dans toute l'histoire du Canada: 247,000 nouveaux emplois ont été créés au cours du mois de mai. Les économistes du ministère du Travail prédisent, sans hésiter, que tous ceux qui voudront travailler au mois de juin auront des emplois, car ce sera le plein emploi au Canada. Cette nouvelle démontre clairement que l'économie du Canada va connaître sa plus belle année de l'histoire. Les raisons en sont claires—la stimulation de notre commerce d'exportation, l'encouragement à l'industrie, la planification méthodique, au cours des quatre dernières années, par John Diefenbaker et son équipe.

Nous répétons cette nouvelle des plus importantes: le Bureau fédéral de la statistique a annoncé ce matin la plus grande augmentation mensuelle des emplois dans toute l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Byrne: Ai-je entendu des députés s'écrier «bravo»?

Le ministère du Travail prédit, sans hésiter, que ce mois-ci nous connaîtrons le plein emploi au Canada. Nous ne pouvons nous payer le luxe de courir une chance. Faites en sorte que le Canada continue à progresser: réélisez l'équipe Diefenbaker lundi.

Des voix: Bravo!

M. Byrne: Il n'y a rien de mal à cela. Or, j'ai entendu cette déclaration alors que j'avais dans ma voiture quatre chômeurs qui étaient montés avec moi en faisant de l'auto-stop. J'hésiterais à vous dire quelle a été leur réaction devant cette déclaration. Cependant, j'ai décidé personnellement d'écrire à ce poste radiophonique afin de lui demander de m'adresser une transcription de cette émission. Le directeur de ce poste m'a répondu: «Je me ferai plaisir d'obtenir pour vous ce mensonge «roorback» conservateur qui a été radiodiffusé le 15 juin.» Je ne me suis pas d'abord préoccupé de la signification du mot «roorback», mais récemment j'en ai examiné la définition dans Webster. J'aimerais préciser aux membres du gouvernement que ce n'est pas moi ou quiconque du parti libéral qui a prononcé ce mot; c'est le directeur du poste radiophonique lui-même qui l'a employé, et il n'était certainement soumis à aucune influence politique. «Roorback» veut dire mensonge; ce terme signifie un compte rendu fictif destiné à influencer une élection. Voilà ce que le directeur du poste radiophonique a dit; cela n'a guère d'importance en ce qui concerne le présent débat. (*Exclamations*). Ce sont les faits. Nous rappellerons les déclarations du premier ministre. Il est évident que je ne l'ai

pas entièrement cité. Prenons, par exemple, ce qu'il a dit le 14 juin:

> Nous vous avons exposé les faits, sans restriction. Nous n'avons ni caché, ni enjolivé quoi que ce soit.

Je vais démontrer combien cette déclaration du parti conservateur, faite le 15 juin, était mensongère et frauduleuse.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement!

M. Byrne: Ou bien le ministre du Travail reconnaît que si, en juin de cette année-là, personne n'était en chômage...

M. le président: Je donne la parole au secrétaire parlementaire qui en a appelé au Règlement.

M. Grafftey: L'honorable député n'a pas cessé d'employer le mot «mensonge».

M. Byrne: J'espère que ces interruptions ne font pas partie de mon temps de parole.

M. Grafftey: L'honorable député qui avait la parole n'a pas cessé d'employer le mot «mensonge» ce qui, à mon avis, est contraire aux usages parlementaires et je lui demande de retirer ce mot.

M. Byrne: Si l'on estime que c'est contraire aux usages parlementaires, c'est entendu, je rétracte ce mot.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement! La règle est très claire. L'honorable député n'a pas attribué ce qualificatif à quelqu'un; il l'a attribué à une déclaration et à une annonce. Depuis longtemps, on a décidé que pareil procédé était conforme aux usages parlementaires.

M. McCleave: A propos du Règlement, permettez-moi de dire...

M. Byrne: J'espère qu'on ne va pas déduire toutes ces interruptions de mon temps de parole!

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas pu entendre, je le crains, le secrétaire parlementaire.

M. McCleave: L'honorable député de Laurier a dit que ces attributs ne s'adressaient pas à une personne déterminée. Toutefois, j'ai cru comprendre que l'honorable député les destinait au ministre du Travail.

M. Byrne: Je dirai dans quelques instants à qui je les attribuais. Je vais maintenant les parcourir brièvement à l'intention des honorables députés, au cas où ils ne comprendraient pas les sous-entendus de ce que j'ai dit ou de cette déclaration. Voici la citation:

> Le Bureau fédéral de la statistique a annoncé ce matin la plus grande augmentation du nombre des emplois qu'on ait relevée pour n'importe quel mois, au cours de l'histoire canadienne.

[M. Byrne.]

Or, mes amis, cette déclaration est mensongère.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pose la question de privilège et j'invoque en même temps le Règlement.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez pas faire les deux simultanément.

M. le président: Le ministre du Travail veut prendre la parole pour invoquer le Règlement. Je ne puis entendre les deux députés à la fois. Je suis certainement prêt à allouer au député qui a maintenant la parole un peu de temps supplémentaire pour compenser les interruptions qu'on a faites, tant que ses observations ne provoquent pas des rappels au Règlement et des questions de privilège pour des raisons...

L'hon. M. Martin: Spécieuses.

M. le président: Je remercie le député.

L'hon. M. Chevrier: Et Votre Honneur ne peut pas, non plus, entendre deux rappels au Règlement à la fois.

M. Byrne: Je prouverai par les faits que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Nowlan: J'invoque le Règlement. Je me souviens fort bien de ce qu'a dit le député de Laurier l'autre jour avec tant d'énergie et tant de succès, c'est-à-dire que les ministres devraient protéger les fonctionnaires quand on les accuse de quelque infraction alors qu'ils ne sont pas présents pour se défendre. Le Bureau fédéral de la statistique se compose de fonctionnaires. Le député cite les paroles du premier ministre. Puis il les défigure. Il dit, en effet: «Je vous dirai, dans un instant, à qui je les adresserai», puis il annonce qu'il pense au Bureau fédéral de la statistique. Or, voici ce que je dirai. Si les paroles du député de Laurier avaient le résultat...

M. Byrne: Monsieur le président...

Des voix: Rasseyez-vous.

M. Byrne: Je me rassiérai.

L'hon. M. Nowlan: Si les paroles du député de Laurier avaient le résultat que je croyais—car j'estime qu'elles étaient bien fondées—je vous demanderais de retenir ces observations, monsieur le président, car il me semble qu'il ne faudrait pas parler ainsi de fonctionnaires.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, si on me le permet. Je suis enchanté que le ministre n'ait pas bondi de son siège pour répliquer à quelqu'un qui l'avait interrompu, car il avait l'air assez fâché. Je me permettrai donc de dire que je maintiens ce que j'ai dit au sujet de certains fonctionnaires. Le député qui a maintenant la parole ne vise ni dans son

attaque, ni dans ses observations, quelque fonctionnaire. Il attaque, si je l'ai bien entendu, une annonce publicitaire, et pareille façon de procéder n'est sûrement pas irrégulière.

L'hon. M. Nowlan: Les derniers mots étaient: «Le Bureau fédéral de la statistique».

M. Byrne: Le même jour, une manchette de la *Province*, de Vancouver, annonçait qu'il y avait 149,000 chômeurs de moins qu'en avril. Je ne veux pas être injuste envers les honorables vis-à-vis. Le chiffre de 247,000 emplois par année est véridique; 100,000 personnes qui n'étaient pas inscrites comme chômeurs ont commencé à travailler, de sorte qu'on a créé 247,000 emplois au cours du mois de mai. L'article en cause déclare:

> Le Bureau fédéral de la statistique annonce le nombre le plus considérable d'emplois jamais créés, en l'espace d'un mois, dans notre pays.

Lorsqu'on m'a interrompu sans façon, j'allais justement signaler que cette assertion est fausse elle aussi.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas contraire à nos usages parlementaires.

M. Byrne: En mai 1961, il y avait six millions d'emplois; en avril 1961, il y en avait cinq millions. Mais le nombre d'emplois qu'on a réellement créés, en mai 1961, s'élève à 267,000. C'est donc plus que le chiffre de 1962, soit 247,000. En 1960, il y avait environ 100,000 ou plutôt...

Une voix: Vous êtes perdu dans vos notes.

M. Byrne: En 1960, on a créé plus d'emplois qu'en 1962 entre les mois d'avril et de mai. Voilà donc une autre fausseté. On disait: «le ministère du Travail annonce.» J'ai vérifié auprès du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique; ni l'un ni l'autre n'a déclaré que l'emploi intégral serait réalisé en juin 1962.

Une voix: L'emploi intégral a été réalisé.

M. Byrne: Le député dit: «L'emploi intégral a été réalisé». En juin dernier, il y avait 214,000 requérants aux prestations d'assurance-chômage. Si le gouvernement dit vrai, de même que l'honorable vis-à-vis, on devrait alors prendre des mesures contre les 200,000 personnes, ou plus, qui ont demandé frauduleusement à recevoir des prestations d'assurance-chômage. La dernière journée de la période déterminée pour la campagne à la radio, le gouvernement s'est rendu coupable de réclame fallacieuse. Le gouvernement le savait bien lorsque la nouvelle a été envoyée aux postes de radio. On a vu à la leur remettre de façon qu'ils n'aient pas suffisamment le temps de vérifier auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En toute justice, je propose qu'on saisisse le comité des privilèges et élections de la déclaration en cause—non pas d'une copie, mais de l'enregistrement même—et que le comité décide si cette déclaration ne constitue pas une réclame absolument trompeuse, une infraction à la loi sur la radiodiffusion. C'est le défi que je lance.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je prends la parole pour justifier—j'emprunte l'expression que le ministre des Finances a employée il y a un instant—un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas entendu l'objection du ministre, et ne sachant s'il y a matière à un rappel au Règlement, je ne puis me prononcer. Je suppose qu'il parle de nouveau de questions concernant les fonctionnaires ou répond à des insinuations qui les concernent.

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: La question de privilège passe avant le rappel au Règlement.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Premièrement, je tiens à faire remarquer au ministre que s'il ne veut pas apporter de rectification qui ne soit pas de caractère purement personnel, il pourra s'expliquer au cours du débat, quand son tour sera venu.

L'hon. M. Starr: Le député traite les fonctionnaires de menteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Le ministre n'était même pas à la Chambre, comment aurait-il entendu le député?

M. le président: Je passe la parole au député de Laurier à propos de la question de privilège.

M. Byrne: Je demande au ministre de retirer ses paroles.

M. le président: Je ne puis donner la parole au député de Laurier si le député de Kootenay-Est se lève constamment pour parler. Je donne la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'appellerai simplement votre attention sur le Règlement de la Chambre. Le ministre n'a pas le droit de se lever, et d'interrompre la personne qui parle. S'il trouve qu'on a fait une fausse affirmation, il a le choix entre deux façons de procéder: il peut prendre la parole après que le député a terminé, comme c'est l'usage à la Chambre,

ou il peut prendre lui-même part au débat pour réfuter l'affirmation. Ce qu'il essaie de faire maintenant, c'est d'interrompre les observations du député, ce qu'il n'a pas le droit de faire, et je le dis avec tout le respect qui s'impose.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, tout ce que j'essaie de faire, c'est de procéder au cours du présent débat, comme dans d'autres, de la façon qu'ont adoptée les libéraux.

M. Byrne: Monsieur le président, d'abord, je voudrais bien faire comprendre que je n'ai porté aucune accusation contre les fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, ni contre les services du ministère du Travail. Mais je sais que c'est étrangement dans le ton de ce grand publiciste, M. Grosart, et d'un autre Canadien qui a bien su faire de la publicité pour le Canada, sans cependant remporter de grands succès pour le parti conservateur. Je pense en ce moment à M. John Fisher. Ces propos ressemblent beaucoup aux siens.

Je citerai, à l'intention du ministre, le communiqué publié à cette occasion. Le premier ministre l'a mentionné dans l'allocution qu'il a faite le 14 juin à Toronto, je crois. Voici le texte même du communiqué:

> L'emploi a augmenté de 247,000 entre les mois d'avril et mai. L'augmentation était à peu près normale pour la saison, tant dans le secteur agricole que dans les autres domaines.

Ce n'est pas conforme à cette autre affirmation, d'après laquelle on n'a jamais relevé, au cours de notre histoire, pareille augmentation dans le domaine de l'emploi en un seul mois. J'ai mentionné les chiffres pour prouver qu'il n'en avait pas été ainsi les trois dernières années. Je répète qu'il s'agissait là d'une publicité frauduleuse, et si le ministre n'accuse pas ceux qui ont touché de l'assurance-chômage au cours du mois de juin, je l'inviterai, encore une fois, à admettre cette publicité frauduleuse et à saisir de la question le comité des privilèges et des élections. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du chômage, à part ceci: il faut faire davantage et mettre les choses en train.

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Leboe: Monsieur le président, d'abord, étant donné que c'est la première occasion que j'ai de le faire, je tiens à vous féliciter, ainsi que M. le président suppléant et monsieur l'Orateur, d'avoir été nommés à ces fonctions. Pour ma part, j'estime que vous avez fait un admirable travail en présidant les délibérations de la Chambre, et votre comportement mérite certainement des louanges.

Je tiens aussi à rendre hommage à un homme qui a été député de 1958 à 1962 et qui a bien servi sa circonscription. Je pense à l'ancien député de Cariboo, M. Walter Henderson. J'ai travaillé avec M. Henderson lorsqu'il était président de la Commission scolaire de Dawson-Creek. Il a également été président de l'institut agricole. Je me souviens bien de la peine qu'il s'est donnée à la commission des foires, et de ces manifestations qui avaient lieu chaque année dans cette localité.

M. Henderson n'a pas perdu la circonscription pour des raisons personnelles. Sa popularité n'a fait que grandir au cours des quatre années qu'il a été membre du Parlement. Toutefois, le succès personnel dont il jouissait n'a pu tenir tête au fléchissement de son parti et il se trouve donc que c'est moi qui suis ici, à sa place. Mais qu'on sache que nous apprécions M. Henderson et les efforts qu'il a faits, tant dans notre collectivité qu'ici, à la Chambre des communes.

Je tiens aussi à rendre aux pionniers de la circonscription de Cariboo l'hommage qui leur est dû. C'est une de ces choses que nous voudrions souvent faire et que nous avons rarement l'occasion de réaliser, c'est-à-dire de rendre hommage à ces pionniers. Bon nombre d'entre eux sont arrivés dans la région de Cariboo il y a 40 ou 50 ans. Je crois que c'est une recommandation pour cette contrée de dire qu'ils y sont encore. Je voudrais bien en mentionner un ou deux, sans, d'ailleurs, vouloir offenser les autres. Nous avons, tout récemment, perdu un grand homme de la région de Cariboo. Il s'appelait Frederick Tregelis. Dans quatre ou cinq mois, il aurait été centenaire. Il vivait à Barkerville depuis l'âge de 17 ans. Comme les députés ne l'ignorent pas, Barkerville était, à un certain moment, la plus grande ville à l'ouest de Chicago et au nord de San-Francisco.

Je pense aussi à M^me^ Seymour, qui a maintenant 114 ans, je crois, et qui peut encore enfiler une aiguille sans lunettes. Voilà les pionniers que nous avons dans la région de Cariboo, et, d'une façon générale, dans la partie nord de la Colombie-Britannique. Je tiens à leur rendre hommage, car ils nous ont certainement fait un grand apport à la Colombie-Britannique ainsi qu'à tout le Canada.

Un autre pionnier que je voudrais mentionner est Tom Jamieson, qui s'est établi à Hudson Hope il y a une cinquantaine d'années. Vous savez peut-être qu'Hudson Hope est l'emplacement du nouveau barrage de la rivière La Paix. Il s'agit, évidemment, d'une des plus grandes entreprises à laquelle on s'attaque aujourd'hui au Canada afin de répondre à la demande toujours croissante de courant électrique. J'ai eu le plaisir de visiter,

pas plus tard qu'hier, l'emplacement du barrage de la Saskatchewan-Sud, et je tiens à féliciter le gouvernement de s'être lancé dans cette grande entreprise. C'était un vrai plaisir que de constater les progrès réalisés et de consulter les plans qu'on avait établis pour l'avenir.

En ce qui concerne l'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la rivière La Paix, je crois qu'on dirait à juste titre que ce sera l'un des barrages remplis de terre les plus importants du monde quand il sera achevé. Je crois qu'il aura 7,000 pieds de long et plus de 600 pieds de haut. L'eau qu'il retiendra formera un lac d'une longueur de 265 milles. A notre avis, ce sera là un grand atout, non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour le Canada tout entier. Cette entreprise créera, sans aucun doute, bon nombre de possibilités pour le commerce et l'industrie et offrira à de nombreux travailleurs l'occasion d'utiliser leurs aptitudes.

Nous sommes très satisfaits, en Colombie-Britannique, d'avoir pu faire un apport au bien-être général du Canada grâce à l'essor qu'a pris notre économie et qui a attiré dans notre province bon nombre de gens. Cette nouvelle mise en valeur donnera des résultats analogues. Je dirais qu'environ 10,000 hommes devront travailler pendant huit ou neuf ans pour achever le déblayage du bois et des débris qu'il faudra enlever avant de procéder à l'inondation de l'emplacement, après l'achèvement du barrage.

Il ne nous faudrait pas oublier, toutefois, qu'aucune province, si ambitieux que soient ses programmes ou nombreuses ses initiatives, ne peut échapper au chômage. C'est que le chômage, bien entendu, est un problème national. A mon sens, on ne saurait considérer le chômage comme un problème provincial tant que les personnes en quête de travail pourront voyager librement d'une province à l'autre. Si nous allions l'envisager d'un point de vue provincial, il nous faudrait voir à ce que d'extrêmes précautions fussent prises quant aux préséances à accorder à l'égard des emplois. Mais le Canada ne saurait s'accommoder d'un pareil esprit de clocher. Il nous faut donc être justes envers tous les Canadiens et laisser leurs talents se déployer librement là où le Canada tout entier pourra en profiter.

Au Canada, nous avons abondance de ressources, nous avons abondance de main-d'œuvre, et nos besoins sont multiples. Rien ne semble s'opposer, par conséquent, si nous avons et les ressources et la main-d'œuvre, à ce que nos besoins soient satisfaits. A l'échelle provinciale, la seule façon de pousser notre économie à faire naître des possibilités d'emplois et d'affaires, c'est de créer ce qui s'appelle un vacuum financier, c'est-à-dire un climat favorable à l'expansion industrielle. C'est ce que nous avons fait en Colombie-Britannique. Depuis quelques années, on s'est vraiment efforcé de développer notre économie, de créer un vacuum financier qui attire les capitaux, fournissant ainsi des dollars qui s'ajoutent aux salaires, traitements et dividendes des travailleurs, qui sont payés dans la production de biens. Cette méthode tend à nous donner, en Colombie-Britannique, une économie équilibrée. Autrement dit, nous avons le pouvoir de consommer ce que nous produisons, ce qui s'appelle la prospérité.

J'ai été intéressé par un passage du discours du trône où il est dit que «la mise en valeur du Canada continuera à exiger des importations de capitaux et, à cette fin, mon gouvernement entretiendra au Canada un climat propice aux placements étrangers». On dirait que le gouvernement fédéral a étudié ce qui s'est passé dans l'Ouest et s'est dit que ce qui est bon pour la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan doit être bon aussi pour l'ensemble du Canada.

On me permettra de signaler que si les gouvernements provinciaux ne peuvent faire autrement qu'attirer les capitaux étrangers nécessaires à l'expansion de leur économie, tel n'est pas le cas du gouvernement fédéral qui, lui, a la chance unique, je dirais même la responsabilité, de se servir de la Banque du Canada, tout comme on se sert des banques à charte pour créer la monnaie. Si la Banque du Canada remplissait le rôle pour lequel elle a été établie, savoir la création de l'argent pour des fins sociales ou publiques, surtout à l'échelon municipal, le Canada serait le pays le plus prospère du monde. Il y aurait moins de chômage, puisque c'est surtout sur nos propres marchés que s'écoulent nos produits. Lorsque nos échanges commerciaux avec un ou plusieurs pays sont équilibrés, cela veut dire que le chiffre de nos importations est aussi élevé que celui de nos exportations. Lorsque nos échanges sont équilibrés, la valeur des produits qu'il nous reste à écouler sur le marché intérieur est la même que si nous n'avions fait aucun échange. Il est faux de dire que c'est en exportant qu'un pays s'enrichit.

Pour trouver de nouveaux débouchés, il faut accroître nos propres marchés. Or, y a-t-il un meilleur moyen d'y parvenir qu'en accroissant le pouvoir d'achat de la classe ouvrière tout en se servant de la Banque du Canada pour créer les capitaux nécessaires à la construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes, de ponts, de palais de justice, de quais, de pistes d'atterrissage, d'aéroports, et ainsi de suite? En faisant des dépenses de ce genre et en utilisant la banque centrale pour créer les fonds requis, nous ne pouvons manquer

d'accroître nos débouchés commerciaux, puisque, au fond, le gros de nos produits s'écoulent sur notre marché intérieur. Si nous regardons la situation bien en face, il nous faut nous rendre compte que c'est le marché qu'il faut accroître si nous voulons améliorer le niveau de vie des Canadiens.

Monsieur le président, je tiens à aborder pour un instant la question du traité du fleuve Columbia. Mon seul motif c'est de signaler, en me fondant sur les études que j'en ai faites, que tout traité que nous concluons avec les États-Unis doit être à leur avantage comme à celui du Canada. Quand le moment sera venu, c'est sur ce principe que notre décision doit se fonder. Le critère doit être que ce qui est bon pour le Canada et les États-Unis doit l'être pour le continent. Pour l'instant, il nous est impossible de reconnaître nettement tous les avantages d'un traité tel que nous l'avons défini. Ce traité influera, il va sans dire, sur l'équilibre du commerce, si l'on nous permet d'exporter l'énergie électrique depuis les installations en aval et aussi durant quelque temps, depuis l'emplacement du barrage même en Colombie-Britannique. Ce projet signifiera évidemment plus de salaires, plus d'emplois et plus d'occasions d'emploi.

M. Prettie: Aux États-Unis.

M. Leboe: Le député vient de dire «aux États-Unis». Bien sûr, c'est à espérer. J'espère que les emplois seront également plus nombreux aux États-Unis, car, somme toute, un des plus grands obstacles à la paix mondiale, c'est l'esprit de clocher qui semble régner actuellement dans ce coin de la Chambre. Je le répète, il faut que le traité soit favorable aux États-Unis autant qu'au Canada. Je suis certain que nos honorables vis-à-vis reconnaissent les efforts que le Canada fait pour se montrer juste, et je suis sûr qu'on peut en dire autant de notre contre-partie. Les avantages d'aval viendront sur le tapis plus tard, et nous aurons sans doute amplement d'occasions d'en discuter en temps et lieu; je n'aborderai donc pas le sujet ici.

J'aimerais parler un peu de l'inflation, monsieur le président, parce qu'on emploie si souvent cette expression au Canada quand on veut dire augmentation du prix des denrées et diminution du pouvoir d'achat du dollar.

J'aimerais donner deux exemples pour illustrer l'argument que je veux faire valoir. Mon père, lorsqu'il dressait les chevaux et faisait partie de la gendarmerie montée dans les prairies du Dakota, pouvait se procurer une paire de bottes de cowboy moyennant le salaire de deux journées de travail. Aujourd'hui, les cowboys de cette région peuvent encore se procurer une paire de bottes pour le salaire de deux journées de travail. Je remonte à 1939 et me fonde sur ma propre expérience. Je gagnais alors 40c. l'heure et, pour 40c., je pouvais acheter deux livres de beurre. Aujourd'hui, on paie $1.56 l'heure le travail que j'accomplissais, et on peut acheter deux livres de beurre pour le salaire d'une heure de travail. A mon avis, il faut voir les choses dans leur juste perspective lorsqu'il est question d'inflation.

On entend beaucoup parler d'inflation. La hausse des prix des marchandises et la dépréciation du dollar correspondent à l'inflation pour ceux qui ont un revenu fixe. A cet égard, j'estime que le gouvernement, quel qu'il soit, devrait toujours faire bien attention d'indemniser ceux qui sont à salaire fixe pour contrebalancer la baisse du pouvoir d'achat du dollar. Il importe que le gouvernement se montre extrêmement attentif, à ce sujet, car ces gens sont directement touchés par la hausse du coût de la vie et une diminution du pouvoir d'achat.

Je m'arrête un instant à certaines observations qu'on a faites, oralement ou par écrit, sur l'argent. L'argent est un sujet qui n'est jamais dépourvu d'intérêt, et il est intéressant d'entendre différentes personnes expliquer comment l'on crée et comment l'on utilise l'argent. Je ne vais pas faire une longue dissertation là-dessus. Je veux tout bonnement consigner au compte rendu certaines citations dont les auteurs, à mon sens, sont des personnes autorisées. J'aimerais tout d'abord donner lecture d'un court passage de la publication *U.S. News and World Report*, livraison du 31 août 1959. On y trouve le compte rendu d'une entrevue accordée par M. Robert B. Anderson, ministre des Finances du gouvernement d'Eisenhower. L'article, qui rapporte l'entrevue sous forme de questions et de réponses, s'intitule: «L'emprunt et ses répercussions». Voici:

> Q. On dit souvent qu'en empruntant de l'argent aux banques, on crée les mêmes problèmes qu'occasionne l'émission d'une quantité excessive de papier-monnaie. Qu'entend-on au juste par là?
>
> R. A l'heure actuelle, il y a, bien entendu, une différence entre les deux procédés. Mais si nous misons trop sur l'emprunt bancaire, nous nous trouverons bientôt dans la même situation que si nous avions imprimé trop de papier-monnaie.
>
> Lorsque le gouvernement offre des valeurs—à moins qu'il ne les vende aux banques—il obtient, en échange de ces valeurs, de l'argent déjà économisé. Il n'ajoute pas de nouvel argent au montant que les gens ont dans leurs goussets ou dans leurs carnets de banque. Le gouvernement ne fait rien qui soit de nature à faire monter les prix lorsqu'il s'abstient d'emprunter de l'argent aux banques. Mais lorsque le gouvernement doit recourir aux banques dans une mesure excessive, de nouveaux dépôts sont créés, avec seulement, comme garantie, une petite réserve, et cela est presque aussi pire que de créer une quantité excessive de nouveaux dollars.
>
> Q. Voulez-vous dire que les banques, lorsqu'elles souscrivent des valeurs de l'État, ne prêtent pas

les dépôts de leurs clients, mais créent l'argent dont elles ont besoin pour se procurer lesdites valeurs?

R. C'est exact. Les banques diffèrent des autres institutions de prêt. Lorsqu'une association d'épargne et de prêt, une société d'assurance, ou une coopérative de crédit accorde un prêt, on se sert des dollars mêmes des clients de la société. Mais lorsqu'il s'agit d'une banque, on ne fait qu'inscrire le montant du prêt au compte de l'emprunteur. L'argent du prêt n'est pas tiré du dépôt d'un autre client, et n'a pas été versé auparavant par qui que ce soit. C'est du nouvel argent, créé par la banque à l'intention de l'emprunteur.

Le fait que ces propos émanent de M. Anderson, ancien secrétaire du trésor américain, souligne, je crois, que les banques mettent de l'argent en circulation. C'est précisément à cela que je songeais lorsque j'ai mentionné la Banque du Canada il y a un instant.

J'aimerais consigner au compte rendu une autre citation, qui est aussi de M. Anderson; elle est tirée cette fois d'une allocation qu'il a prononcée à un déjeuner de la Presse associée, à New-York, le 20 avril 1959. Je prierais les honorables députés de bien s'y arrêter, car à mon avis ces paroles pourraient avoir une grande influence sur l'avenir de notre pays.

Plus que jamais je me suis rendu compte un jour du fait que les questions fiscales sont très peu comprises, même par des gens plutôt éminents et par ailleurs bien informés, lorsqu'un visiteur à mon bureau me faisait remarquer: «Vous parlez des dangers de la monétisation de la dette, monsieur le secrétaire. Pour ma part, je ne crois pas à ce danger. C'est peut-être parce que je ne comprends pas très bien ce que veux dire monétisation!»

Soit dit en passant, il s'agissait d'une personne bien informée. M. Anderson lui a répondu:

A supposer que je veuille faire des chèques pour 100 millions de dollars à compter de demain matin, alors que le trésor est à sec. Si je téléphone à une banque et lui demande de me prêter 100 millions de dollars à 5½ p. 100 pour six mois contre un billet, le banquier acquiescera probablement.

Où trouvera-t-il les 100 millions de dollars pour les prêter au trésor des États-Unis? Les tirera-t-il d'un autre compte? Certes pas. Il créera simplement l'argent, en conformité des exigences du fonds de réserve, en portant au crédit de notre compte la somme voulue et en acceptant le billet du gouvernement à titre d'avoir. Une fois que j'aurai émis mes chèques pour 100 millions, une pareille somme se sera ajoutée à la masse monétaire. Cela revient pas mal à la même chose que si j'étais allé demander au bureau des graveurs et imprimeurs de m'imprimer pour 100 millions de dollars de billets de banque que je débourserais le lendemain.

J'aimerais que les honorables députés notent tout spécialement cette phrase de la citation:

Là-dessus, mon visiteur m'a dit qu'il serait opposé à l'impression de ces billets de banque.

Si je consigne ces citations au compte rendu c'est afin de confirmer l'attitude que les créditistes ont prise au cours des années, à savoir que la Banque du Canada peut servir à des fins beaucoup plus utiles que ce n'est le cas aujourd'hui; il n'est pas nécessaire au gouvernement de s'endetter pour combler l'écart qui existe entre le pouvoir d'achat total de la nation et la production des marchandises, et le prix de ces marchandises fabriquées par les mêmes personnes au cours de la même période de temps. C'est ce à quoi je songe en consignant ces citations au compte rendu.

J'ai ici un extrait du *U.S. News and World Report*, cette fois de M. William McChesney Martin, fils, président de la *Federal Reserve Board* des États-Unis. Voici cette citation:

D. Eh bien, de quelle façon créez-vous l'argent?

R. La réponse la plus simple serait de dire peut-être que nous pouvons émettre des devises—c'est-à-dire des billets de la réserve fédérale—dans la mesure où nous avons l'or nécessaire pour appuyer ces billets, ce dont nous avons déjà parlé, et comme nous pouvons faire cela, nous pouvons évidemment émettre notre chèque—ce qui est encore plus commode dans la plupart des cas. Or, pour faire circuler ces devises ou ce chèque dans l'économie, nous pouvons acheter des titres de l'État. Le paiement que nous versons pour ces titres, soit en devises soit au moyen d'un chèque, fait circuler l'argent.

D. Les banques de la réserve fédérale peuvent-elles elles-mêmes émettre des chèques?

R. Oui. Si quelqu'un nous vend un titre de l'État, il accepte le chèque que nous lui donnons en paiement et le dépose à sa banque, ajoutant ainsi à son compte de banque. Sa banque transmet le chèque à la *Federal Reserve Bank* et fait créditer ce montant au compte de réserve qu'elle maintient à la *Federal Reserve Bank*. De sorte qu'en ayant acheté un titre de l'État, nous avons fait circuler de l'argent nouveau dans l'économie—nous avons pour ainsi dire créé des dollars.

Q. Mais la situation est différente quand il s'agit des dollars créés?

R. Oui, sur le plan économique, mais pas pour ce qui est de la forme ou de l'apparence. Ce sont des dollars «forts» que nous créons, car en vertu du fractionnement des réserves de notre système bancaire et du niveau fixé à l'heure actuelle aux réserves, chaque dollar ainsi créé par nous peut donner lieu à un crédit bancaire six fois plus grand, grosso modo. Ainsi, la création d'un crédit fédéral de réserve d'un milliard permet une extension du crédit bancaire allant jusqu'à 6 milliards, maximum théorique, quoi qu'en pratique elle puisse être moins forte.

Q. Vous voulez dire que les banques pourrait prêter autant?

R. Oui, 6 milliards de plus qu'elles auraient pu prêter avant la création d'un milliard.

Monsieur le président, il existe une autre voix autorisée sur laquelle nous nous appuyons pour défendre la théorie créditiste relative aux questions monétaires. J'ai relevé un article dans le *Journal* de la rue Bay, livraison d'octobre 1962. Il s'agit d'un article écrit par un commentateur faisant des observations sur des déclarations formulées par un certain M. Krug. Voici ce qu'il écrit:

De l'argent est créé lorsque les banques consentent des prêts. Pour expliquer cette méthode relative à la création d'argent, il poursuit en ces termes: «Supposons que vous ayez besoin de $10,000 pour

financer un marché, et que vous empruntiez cet argent de la banque.»

L'hon. M. Martin: S'agit-il de M. Krug de Windsor?

M. Leboe: Je cite en ce moment le *Journal* de la rue Bay.

L'hon. M. Martin: Mais il s'agit bien de M. Krug de Windsor?

M. Leboe: Oui, il cite une observation de M. Krug. L'article poursuit en ces termes:

«En négociant cet emprunt, vous donnez à votre banque un billet portant intérêt, de $10,000, et puis la banque crédite votre compte de $10,000. Par la suite, à mesure que vous tirerez des chèques sur votre compte, ces chèques seront déposés dans les comptes d'autres personnes.

«On comprend donc facilement que cet emprunt de $10,000 a pour résultat d'augmenter les dépôts bancaires (ou la masse monétaire) de $10,000. Il convient d'observer également que, lorsque la masse monétaire augmente de $10,000, une dette de $10,000 portant intérêt a également été créée... En réalité, quiconque emprunte d'une banque devient son propre créateur d'argent, et est ainsi capable d'émettre de l'argent du fait d'avoir un crédit à la banque.»

M. Laing: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Leboe: Certainement.

M. Laing: L'honorable député pourrait-il rattacher ces principes en sucre d'orge à ce que le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique a fait l'an dernier lorsqu'il a vendu pour 20 millions d'obligations fédérales et provinciales, sur le programme de pensions, pour les remplacer par 20 millions de dollars de ses propres billets à vue?

M. Leboe: Je regrette, monsieur le président, mais je ne puis répondre à la question de l'honorable député à propos de ce que quelqu'un aurait pu faire ailleurs, en s'en tenant à l'orthodoxie des moyens actuels de financement. Ce dont je parle en ce moment, c'est d'une nouvelle façon de penser, à savoir le financement de la consommation au lieu du financement de la production, grâce à la Banque du Canada, créant ainsi un marché intérieur pour nos produits et un meilleur niveau de vie pour notre population.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement la déclaration qu'a faite le ministre des Finances lorsqu'il a présenté le sujet du présent débat, et je l'ai relue plus d'une fois. Je crois pouvoir dire sans hésiter que le comportement et l'initiative, ainsi que les réalisations, du gouvernement actuel, sont tout bonnement fantastiques. Nous nous souvenons tous que, pendant la campagne électorale de 1958, le premier ministre s'est vanté à travers le pays des réductions fiscales qui avaient été apportées à l'automne de 1957. Mais après les élections, c'est-à-dire en 1959, une fois les votes obtenus, les impôts ont été augmentés de plus de 350 millions de dollars.

En 1962, le gouvernement s'y prend de la même façon pour tromper de nouveau les électeurs. En février, le gouvernement a annoncé une augmentation sensible des dépenses pour 1962-1963 et, dans les semaines qui ont suivi, une liste impressionnante de projets qui n'avaient pas été compris dans les crédits principaux. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se souviennent trop bien de quelle façon, avant les élections, tous les ministres se sont levés à tour de rôle à la Chambre des communes pour annoncer des projets qui devaient être exécutés d'un bout à l'autre du pays. Or, où en sommes-nous aujourd'hui? La plupart de ces projets ont été abandonnés, bien qu'on les ait utilisés au profit du gouvernement conservateur, pour obtenir des votes durant la dernière campagne électorale. De plus, maintenant que les élections sont finies, même le budget principal des dépenses, déposé à la Chambre en février dernier, est amputé d'environ 200 millions de dollars.

Mais ce n'est pas tout. Avant les élections, à en croire le premier ministre, l'économie nationale n'avait jamais été meilleure, elle prenait un essor prodigieux. Mais, sitôt les élections finies, les choses ont changé. Nous avons eu la crise du dollar et les surtaxes aux importations, qui représentent non seulement un élément important dans le renchérissement du coût de la vie—la ménagère s'en rend compte tous les jours—mais aussi une augmentation d'impôts que le Parlement n'a pas approuvée, sans parler des mesures d'austérité qui auraient dû lui être soumises et dont nous ne savons à peu près rien. Avant les élections, on parlait d'argent facile et de taux d'intérêt modiques. Or, maintenant que les élections sont chose du passé, nous assistons à un resserrement à outrance du crédit.

Cela dit, monsieur le président, je répète que le public canadien a été la victime d'une fraude politique gigantesque et, que le gouvernement m'en veuille ou non, je répète qu'il a fait preuve d'une fourberie effroyable et d'un manque total d'intégrité.

L'hon. M. Churchill: C'est absolument faux!

L'hon. M. Chevrier: Preuve en est...

Des voix: Cinq heures!

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à

l'étude des travaux d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOI DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS DANS LES ENTREPRISES DE L'ÉTAT

M. Guy Rouleau (Dollard) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative, durant la présente session du parlement, en vue de faciliter l'emploi dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux, selon la définition de l'article 2 du chapitre 38 des Statuts du Canada, 1956, ou dans toute corporation établie en vue d'accomplir quelque fonction ou devoir au nom du gouvernement du Canada, des personnes, de sexe masculin ou de sexe féminin, qui sont âgées de plus de quarante-cinq ans et qui, à cause de leur âge, éprouvent de la difficulté à obtenir un emploi convenable à l'heure actuelle.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que cette année, enfin, cet avis de motion, inscrit au *Feuilleton* chaque année depuis 1956, puisse atteindre le stade de la discussion. Comme tous les membres de la Chambre, depuis mon élection au Parlement, au cours de mes rencontres avec les électeurs de mon comté, les travailleurs de ma circonscription, les pères de famille, lesquels nous exposent leur problème, j'ai constaté qu'il existe malheureusement, dans notre pays une discrimination envers les travailleurs âgés de 45 ans et plus.

A mon sens, cette discrimination contre les travailleurs âgés de 45 ans et plus est aussi condamnable que la discrimination raciale et autres.

Depuis qu'il m'a été donné de constater le problème auquel devaient faire face les travailleurs de 45 ans et plus, j'ai décidé d'étudier la question afin de savoir si le gouvernement ne pourrait faire quelque chose dans le dessein d'enrayer cet état de choses dans notre pays. Des facteurs assez nombreux sont la cause de cette situation, mais je ne vais en mentionner que deux.

Les industriels—peut-être à cause de leur manque de directive de la part du gouvernement, peut-être à cause de l'automation ou d'autres problèmes connexes—favorisent l'emploi de jeunes dans leurs industries plutôt que celui de personnes d'un certain âge, croyant pouvoir adapter plus facilement les jeunes travailleurs que les personnes plus âgées.

Il y a aussi un autre facteur qui engendre cette discrimination. C'est la question de la pension de vieillesse transportable. Cette question a été discutée à plusieurs reprises en cette Chambre et je ne veux pas y revenir ce soir; je voulais seulement la rappeler à la Chambre.

Je disais donc, tout à l'heure, que face à ce problème, j'avais voulu l'approfondir. J'ai donc étudié ce qu'on avait fait pour enrayer cette discrimination dans les autres pays, et plus particulièrement dans les États américains.

Je suis donc heureux qu'il nous soit permis de discuter aujourd'hui de la motion que je présente à la Chambre depuis 1956. Si nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter depuis 1956, ceci ne veut pas dire que je n'ai pas soulevé la question en cette Chambre. Chaque année, lors de l'étude des crédits du ministère du Travail, j'ai fait un appel au ministre du Travail et au gouvernement, afin que ce dernier présente une loi qui serait de nature à enrayer cette discrimination.

Le problème auquel doit faire face le travailleur âgé de 45 ans et plus est connu de tous les membres de la Chambre. C'est un problème très sérieux, et depuis que j'en traite en cette Chambre, je reçois, chaque année, de nombreuses représentations de la part de Canadiens venant de tous les coins de notre pays, Canadiens qui ont à cœur de lutter contre cette injustice.

Je voudrais, aujourd'hui, consigner au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des extraits de quelques lettres que j'ai reçues.

Ainsi, au mois d'avril 1960, je recevais une lettre de M. Xavier Lefebvre, à qui la Commission du service civil de la cité de Montréal avait refusé un emploi à cause de son âge. Voici ce qu'il déclarait:

J'espère que mon gouvernement aidera les plus de 45 ans à se placer au service de notre pays.

Une dame Routhier, également de Montréal, se plaignait, elle aussi, de n'avoir pu obtenir un emploi à cause de son âge. Voici ce qu'elle m'écrivait, le 10 juillet 1959:

J'ai été une secrétaire privée bilingue pour au delà de 10 ans. Actuellement, il y a une limite d'âge, tant soit peu causée par le système de pension, ce qui signifie que si l'on n'a pas été assez chanceux de commencer à travailler avec certaines compagnies avant un certain âge qui nous assure une pension de retirement, on est refusé parce que trop vieux.

La semaine dernière, je recevais une lettre d'un M. Armand Couture, de Montréal, dans laquelle il disait:

...un individu à 60 ans et plus est trop vieux pour travailler...

M. Couture se plaignait également du fait que les autorités gouvernementales puissent avoir une mentalité aussi étrange, et il ajoutait avec ironie:

A 60 ans, un homme est trop vieux pour faire et accomplir une action bienfaisante et utile à son pays.

Monsieur l'Orateur, d'autres hommes publics ont réagi devant cette discrimination, et pour appuyer cette affirmation, je désire citer nul autre que l'ancien premier ministre de la province d'Ontario, M. Frost, qui déclarait, comme en fait foi le journal *Le Droit* du 10 mars 1959:

Nous devrions étudier sérieusement cette situation selon laquelle certaines personnes ne peuvent obtenir des emplois, même dans certains ministères provinciaux, parce qu'ils ont 40 ans ou plus. Un homme qui a 60 et même 65 ans peut être aussi compétent qu'un autre de moins de 40 ans.

A la Chambre des communes même, en 1959, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) étudiait lui-même la question et tâchait de trouver des moyens pour éliminer cette discrimination.

En 1959, également, un député cécéfiste de l'Ontario, M. Thomas Thomas, critiquait le fait que pour pouvoir subir avec succès les examens à la législature ontarienne, ou obtenir un emploi au ministère des Transports, le candidat devait avoir moins de 45 ans.

Le chef du parti cécéfiste de l'Ontario, M. Donald MacDonald, suggérait alors que la législature ontarienne adopte une loi en vue d'éliminer cette discrimination à l'égard des citoyens de 45 ans et plus.

Le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) lui-même, il n'y a pas si longtemps, lors d'une causerie télévisée sur le réseau canadien, exprimait son inquiétude devant cette discrimination, et à la suite du discours qu'il a prononcé à cette occasion, le journal *Toronto Daily Star* faisait, le 17 mars 1961, le commentaire suivant, que je ne puis m'empêcher de citer à la Chambre.

(Traduction)

Le premier ministre lui-même, qui approche les 67 ans, est une preuve vivante qu'un homme de plus de 60 ans n'est pas nécessairement assez vieux pour être mis au rancart. Même si bien des gens voudraient voir M. Diefenbaker relégué aux oubliettes par les électeurs, ce n'est pas parce que l'âge a amoindri ses facultés.

(Texte)

Je n'ai pas en main les dernières données statistiques relatives au nombre de personnes âgées de 45 ans et plus qui sont sans emploi, mais j'ai les chiffres officiels pour l'année 1959, lesquels m'ont été fournis par le ministère du Travail, et ils indiquent qu'au 17 janvier 1959, on comptait 143,000 personnes âgées de 45 ans et plus qui étaient sans emploi.

Le ministre du Travail actuel (M. Starr) s'est lui-même penché sur le problème et, comme en fait foi l'*Ottawa Journal* du 8 mai 1959, il déclarait:

(Traduction)

Le ministre du Travail, M. Starr espère convaincre les employeurs canadiens qui ne songent qu'au présent, à propos de l'emploi de travailleurs plus âgés. «J'espère faire bien comprendre cette question par tous les employeurs au pays» a-t-il déclaré jeudi, alors que les Communes étudiaient les prévisions budgétaires du ministère du Travail. Il n'a pas dit comment il le ferait, à part de mentionner que la direction de l'économique et des recherches du ministère étudie le problème. Certaines compagnies fixeraient un âge ridiculement bas à l'égard des personnes qu'elles emploient. Certaines compagnies refuseraient d'employer les candidats de plus de 35 ans. M. Starr a déclaré que c'était une erreur grossière que de croire que les jeunes étaient préférables dans tous les cas. Ce serait mauvais, aussi, au point de vue financier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, à l'aide de ces quelques exemples, je crois avoir fait comprendre à la Chambre l'urgence de trouver un moyen pour enrayer cette discrimination. Il n'est pas suffisant, comme l'a fait le ministre du Travail, de faire des recommandations aux employeurs de notre pays; il faut que le gouvernement canadien donne l'exemple en adoptant une mesure législative qui permette de faire disparaître cette discrimination en ce qui a trait au secteur de notre vie économique qui relève de la compétence du gouvernement fédéral.

J'avoue que depuis quelques années, on a fait un effort sérieux pour convaincre les employeurs canadiens, les propriétaires d'industries canadiennes, de faire quelque chose pour remédier à ce problème. A cet effet, je désire citer le témoignage de quelques plaquettes, dont une a été publiée par la Commission d'assurance chômage, en 1959. Cette publication était adressée aux employeurs canadiens, et l'on pouvait y lire ce qui suit:

Nos bureaux du Service national de placement par tout le Canada rapportent que le patronat se plaît à reconnaître de plus en plus l'avantage qu'il y a à employer des travailleurs âgés.

La raison en est bien simple.

Grâce à leur expérience spécialisée, les travailleurs mûrs peuvent fournir une production de meilleure qualité, laquelle en retour apporte aux employeurs des profits plus élevés.

Donc, si nous vous demandons d'envisager la possibilité d'embaucher des hommes et des femmes d'un âge avancé, capables d'exécuter un travail efficace, ce n'est pas tant pour des motifs humanitaires (ces personnes ne recherchent nullement la sympathie) que parce que nous faisons appel à votre bon sens des affaires.

Les autorités de la Commission du service civil elles-mêmes, dans un rapport qu'elles soumettaient à la Chambre des communes au

mois de juillet 1960, déclaraient qu'elles s'engageaient à ne pas imposer de limite d'âge, à moins de raisons graves.

Dans une série d'annonce-éclair destinées aux employeurs de toutes les provinces canadiennes, le Service national de placement les encourageait à embaucher les travailleurs d'âge mûr. Par exemple, on disait entre autres choses:

Il est malheureux qu'un si grand nombre de Canadiens et de Canadiennes soient privés du droit de gagner leur vie à cause de leur âge avancé, simplement parce que l'employeur préfère des jeunes.

Dans une autre annonce-éclair, publiée en 1959, on disait:

En embauchant un postulant de plus de 40 ans, vous êtes plus sûr de trouver chez lui l'expérience le jugement et le sens de la responsabilité.

Ces quelques exemples prouvent qu'on a déployé des efforts, tant à la Commission d'assurance-chômage qu'au ministère du Travail, pour inciter les employeurs canadiens à ne pas faire de discrimination à l'endroit des travailleurs âgés de 45 ans et plus.

Par ailleurs, je suis d'avis que cela n'est pas suffisant. Il faut prendre des moyens catégoriques pour enrayer cette discrimination, et je suis d'avis que le gouvernement ferait bien d'adopter, le plus tôt possible, une loi qui verrait à régler ce problème.

Des mesures législatives semblables ont été adoptées par des États américains, dont l'État de New-York. Au fait, au mois de juin 1958, cet État américain adoptait une loi semblable à celle qui avait été adoptée par les États de la Pennsylvanie, du Rhode-Island et du Massachusetts.

Voici ce que le journal *Dimanche Matin*, du 15 juin 1958, déclarait relativement à cette loi:

La loi newyorkaise précise qu'il est illégal qu'un patron en puissance exige d'une personne sollicitant un emploi de préciser son âge. De plus, on ne pourra se servir du cliché ordinaire: «Agé de 21 à 35 ans» dans les annonces classées des journaux quotidiens, hebdomadaires à la radio, ou à la TV. Il sera aussi défendu de rechercher «un travailleur âgé de moins de 45 ans», comme on peut le lire souvent dans les journaux.

Les patrons ne pourront plus mentionner d'âge dans leurs annonces devant être passées dans les journaux, magazines, périodiques, etc. Il sera aussi interdit d'employer les termes «jeune homme» et «jeune fille».

Les employeurs particuliers comme publics et autres devront désormais accepter les demandes d'emploi des chômeurs de moins de 45 ans et plus et les étudier chacune à son mérite.

Il serait bon que le gouvernement s'inspire de ces lois qui ont été adoptées par les divers États américains, et par l'Allemagne de l'Est en 1959, pour combattre la discrimination.

Ce que le gouvernement et nous, députés, pouvons faire ici, à la Chambre des communes, pour résoudre ce problème, serait, comme je l'ai dit, de donner d'abord l'exemple aux employeurs canadiens, ensuite à nos gouvernements provinciaux, en adoptant une mesure qui condamnerait toute politique de distinction dans les domaines qui relèvent de la compétence du gouvernement.

Elle pourrait s'appliquer aux différents secteurs de l'économie qui sont du ressort du gouvernement, et que l'article 2 du chapitre 38 des Statuts du Canada, 1956, définit ainsi:

(i) les entreprises, affaires ou ouvrages exploités ou exercés pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, y compris la mise en service de navires et le transport par navire dans toute partie du Canada;

(ii) les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres ouvrages et entreprises reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;

(iii) les lignes de vapeurs et autres navires reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendent au delà des limites d'une province;

(iv) les passages en bac entre une province et une autre, ou entre une province et tout pays autre que le Canada;

(v) les aérodromes,...

(vi) les stations de radiodiffusion;

(vii) les banques et les opérations bancaires;

Et les différentes corporations de la Couronne comme la Société Radio-Canada, la Société Air-Canada, ainsi que toutes les corporations crées par le Parlement canadien.

Je suis d'avis qu'en ce faisant, le gouvernement fédéral donnerait l'exemple non seulement aux entreprises privées mais aussi à nos différentes législatures provinciales.

Après avoir adopté une telle mesure, il serait bon de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de discuter l'opportunité, pour les provinces, de compléter ce geste posé par le Parlement canadien, afin que dans chacune des provinces de notre pays il y ait une loi interdisant toute pratique de distinction à l'égard de personnes et de travailleurs âgés de 45 ans et plus.

Cette loi devrait prévoir des peines sévères pour les employeurs qui ne l'observent pas.

Je pense à la suggestion qui a été faite, il y a quelques années, par le député d'Oxford à l'effet d'accorder un dégrèvement d'impôt aux industries ayant à leur emploi un certain nombre de personnes âgées de 45 ans et plus. Cette suggestion, à mon avis, devrait être étudiée.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je fais appel à chacun des députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, et je leur demande de se convaincre de l'importance de ce problème, d'appuyer le présent avis de motion, de demander au gouvernement, et plus particulièrement au ministre du Travail, de soumettre à la Chambre, dès cette session, un projet de loi tendant à éliminer cette distinction.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je désire profiter du débat sur l'avis de motion de l'honorable représentant de Dollard (M. Rouleau) pour appuyer les propos qu'il vient de tenir, ici, en cette Chambre.

Étant moi-même un ouvrier, j'ai été à même de constater sur place, comme il l'a fait, le problème que pose aujourd'hui, dans l'économie du Canada, le fait que nos citoyens âgés de 45 ans et plus ne peuvent plus facilement se trouver un emploi au pays.

Cette situation est regrettable parce que dans les usines, les employés de 45 ans et plus sont ordinairement les plus compétents pour exécuter leur travail, et je crois que leur expérience et leur application méritent d'être considérées.

Je suis d'avis qu'il serait tout à l'avantage de l'industrie canadienne d'apporter une attention toute spéciale aux ouvriers de 45 ans et plus.

A mon avis, ces personnes plus que toutes autres, ont à cœur l'intérêt du patron. Le fruit de l'expérience du travail accompli dans le passé, je crois, assure au patron et au propriétaire de l'entreprise un service auquel on ne peut s'attendre d'un jeune homme qui débute dans la carrière. Le jeune apporte avec lui sa fougue, son énergie, sa bonne volonté, mais d'un autre côté, il a avec lui son inexpérience dans plusieurs domaines, et parfois même il manque de sérieux.

Moi-même, j'ai eu à diriger des groupes d'hommes au travail, et je puis vous assurer qu'il est beaucoup plus facile de conduire des gens âgés de 45 ans et plus et d'obtenir d'eux un maximum raisonnable de travail.

Monsieur le président, l'avis de motion du député de Dollard mérite l'attention du ministre du Travail (M. Starr). Je l'incite à y réfléchir. Je demande aux députés et au gouvernement d'étudier plus à fond le cas des citoyens du Canada qui éprouvent actuellement de la difficulté à se trouver du travail à cause de leur âge avancé.

Cela fait aussi ressortir le fait que les citoyens qui sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans ne peuvent pas, bien souvent, à cause de la petite pension qu'ils touchent, continuer à s'assurer un niveau de vie raisonnable. C'est pourquoi, de plus en plus, on fait et on fera des pressions auprès de nos législateurs afin que l'âge auquel une personne peut bénéficier de la pension versée aux personnes âgées, soit abaissé à 65 ans, afin que ces citoyens canadiens puissent, au moment où ils cessent de travailler, recevoir une subsistance raisonnable et vivre comme tous les citoyens du pays.

[M. Rouleau.]

Nous, de ce groupe-ci, appuyons l'avis de motion de l'honorable député de Dollard et je crois qu'il y a lieu, pour le gouvernement, de le prendre en considération.

Si l'économie de notre pays était plus saine, je suis certain que nous trouverions amplement de travail pour ces citoyens et que nous serions très heureux de pouvoir les employer.

Il s'agit, pour en avoir la preuve, de se souvenir des années de guerre. On a vu, à ce moment-là, que mêmes les personnes âgées de 70 ans étaient employées continuellement pour produire ce dont nous avions besoin. Je crois que si nous nous trouvions encore dans la même situation, aujourd'hui, nous aurions une fois de plus recours à ce groupe de travailleurs pour combler les ouvertures qu'il y aurait dans le domaine de l'emploi.

Et, sans plus tarder, je puis assurer l'honorable député de Dollard de l'entier appui de notre groupe.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je suis bien content que l'occasion me soit donnée aujourd'hui de parler un peu de ce grave problème mis en lumière dans la motion présentée par l'honorable représentant de Dollard (M. Rouleau). Il s'agit d'un problème très grave, qui prend de l'envergure et est inévitable. Aussi implacablement que le soleil accomplit sa course diurne, nous atteindrons tous, si nous vivons assez longtemps, 45 ans et nous serons alors admissibles au traitement contestable qui est et a été le lot des personnes de 45 ans ou plus ici au Canada.

Des hommes et des femmes qui sont en mesure d'offrir 20 ou 25 années supplémentaires d'excellent service à leur pays se trouvent dans l'impossibilité dans bien des cas, s'ils deviennent chômeurs, de trouver un emploi. Et pour la simple raison qu'ils ont atteint ou dépassé l'âge de 45 ans.

Nous devrions, je pense, nous pencher sur le cas des gens qui se trouvent sans emploi. Je dirais que dans notre monde en évolution l'automatisation est certes la cause principale de cet état de chose, car il ne faut pas oublier que, si ces personnes-là ont atteint l'âge de 45 ans, elles assurent leur subsistance depuis 20, 25 et peut-être 30 ans. Pourquoi alors devraient-elles être en chômage à l'âge de 45 ans ou plus? A mon sens, l'automatisation est certes une des raisons. Il va sans dire que l'automatisation et ses conséquences sur les personnes âgées de 45 ans et plus n'avait jamais jusqu'ici présenté de problème pour le Canada.

Mais il ne suffit pas de savoir pourquoi tant de personnes de cet âge sont sans emploi. Il faudrait aussi chercher pourquoi elles restent sans travail. Je le répète, la plupart

des gens de 45 ans peuvent encore servir longtemps leur pays et accomplir parfaitement toutes les tâches qui leur sont confiées. J'ai parlé à un grand nombre d'employeurs dans tout le pays; ils ne sauraient être mieux disposés à employer les personnes de cet âge, parce qu'elles ont des aptitudes qu'elles n'avaient pas quand elles étaient dans la vingtaine. Pourquoi les employeurs prêts à employer ces personnes ne le peuvent-ils pas? C'est que, à mon sens, il existe aujourd'hui au Canada un véritable salmigondis de régimes de pension qui relèvent, pour la plupart, de compagnies d'assurance privées, et qu'il n'est pas avantageux pour une compagnie d'assurance d'assurer une personne de cet âge. Il ne leur reste pas assez d'années de service pour permettre aux compagnies d'assurance d'établir un régime qui leur soit avantageux.

Voilà donc la situation. Nous avons des gens qui pourraient pendant 20 ou 25 ans encore gagner leur vie et au besoin celle de leurs enfants et qui pourraient être employés au grand avantage de leurs employeurs, mais qui ne peuvent se trouver du travail à cause de ces nombreux régimes de pension. Voilà, pour une grande part, d'où vient le traitement injuste que subissent ces personnes.

Si nous jetons un coup d'œil au *Feuilleton*, nous y verrons le projet de résolution n° 33 que j'espère pouvoir présenter avant la fin de la session. Il envisage l'institution d'un plan de pension transférable dont les crédits pourraient se transmettre d'un emploi à l'autre. J'estime que cela servirait à résoudre le problème dont nous discutons présentement beaucoup mieux que le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. Toutefois, il s'agit d'un autre débat et j'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter à la Chambre.

Mais rien ne sert de geindre, ni d'être pris de pitié devant ces gens, ni de dire qu'il faut faire quelque chose. Il est évident que l'industrie est incapable de trouver une solution au problème. Jusqu'ici du moins, il est évident qu'aucun gouvernement du Canada n'a su trouver de solution, mais j'affirme que le gouvernement doit battre la marche dans ce domaine. A mon avis, dès que le gouvernement aura pris en main le gouvernail, le pays suivra sans trop se faire prier, mais l'industrie, elle, ne fera absolument rien tant qu'elle pourra s'excuser en disant que le gouvernement n'a pas bougé.

L'un des désavantages inhérents à la présente motion, c'est que si la Chambre l'adoptait et qu'on se mettait à l'appliquer, la mesure jouerait plus dans certaines régions que dans d'autres. Les programmes du gouvernement ne s'appliquent certes pas également à tout le pays. Toutefois, monsieur l'Orateur, je désire laisser aux autres députés l'occasion d'exposer leurs vues sur cette très importante question. Je termine donc mes observations en félicitant le député de Dollard de nous avoir saisis du présent projet de résolution qui est souhaitable même s'il ne va pas assez loin; avec cette réserve, nous l'appuyons de tout cœur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je conviens que le problème du travailleur âgé exige une étude très poussée et un examen minutieux de la part du gouvernement. La question a été débattue à la Chambre à maintes reprises. Je me souviens qu'elle l'a été la première fois à l'occasion de l'étude d'un avis de motion présenté par le député d'Oxford (M. Nesbitt). Depuis ce temps-là, la question a fait plusieurs fois l'objet d'un débat. A mon avis, il importe moins d'adopter une mesure que de réussir à convaincre le public que le travailleur âgé peut accomplir un travail aussi bien et, dans bien des cas, mieux qu'un travailleur plus jeune. Le ministre du Travail (M. Starr) a pris certaines dispositions en vue de faire mieux connaître au public les capacités du travailleur âgé. Le député qui a présenté la motion, ainsi que d'autres, ont parlé de ces études. Le ministre du Travail est convaincu lui-même, je crois, d'après les mesures qu'il a prises et les études qui ont été accomplies, que le travailleur âgé est aux prises avec un problème difficile. Il l'a déclaré à la Chambre plus d'une fois.

Je suis d'accord avec le parrain de cette motion sur deux points principaux. D'abord le travailleur âgé est traité injustement au Canada à cause de son âge. Deuxièmement c'est dans une certaine mesure à cause des problèmes de pension que le travailleur d'un certain âge a de la difficulté à trouver un emploi. Il existe beaucoup d'incompréhension, mais je crois qu'une bonne partie en a été dissipée grâce à plusieurs des études instituées par le ministre et auxquelles je vais me reporter.

La première, et à mon sens la plus efficace, qui a été faite est signalée dans un document intitulé «Le travailleur âgé dans l'économie canadienne». Ce rapport a été publié par la Direction de l'économique et des recherches au ministère du Travail. La brochure renferme une étude très poussée des conséquences des problèmes du travail parmi les personnes âgés. Le rapport n'a pas la prétention d'en arriver à une conclusion au sujet de la question, mais se borne à montrer que le problème causé par les travailleurs âgés va s'accentuer avec le temps, à cause de l'accroissement de la longévité.

Toutefois, certaines autres études ont certainement démontré qu'il serait faux de croire que le travailleur âgé est incompétent. Je me

reporte à une petite brochure intitulée «Deux minutes de faits au sujet de l'emploi». Il s'agit d'une série publiée par le ministère du Travail, et ce numéro traite de l'âge et du rendement dans le commerce de détail. Qu'on me permette de le citer brièvement:

Une partie importante de la campagne permanente visant à résoudre les problèmes de l'embauche des travailleurs âgés doit nécessairement être consacrée à la réfutation d'idées fausses et de préjugés qui élèvent si souvent des barrières artificielles devant le travailleur de plus de 40 ans qui cherche un emploi. On ne peut réfuter ces idées qu'en présentant aux employeurs des preuves concrètes concernant les aptitudes et les qualités des travailleurs âgés. Pour appuyer ces renseignements de base, la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail a entrepris, à la demande du comité interministériel des travailleurs âgés, une enquête sur le commerce de détail, secteur de l'économie qui emploie plus de 10 p. 100 des travailleurs canadiens et vient au troisième rang parmi toutes les industries pour ce qui est de la main-d'œuvre qu'il emploie.

Je n'ai pas l'intention de vous lire toute la brochure, mais il y a un paragraphe qui donne une idée de la tendance générale du rapport.

L'étude démontre en premier lieu que le travailleur âgé employé dans la vente donne un rendement au moins aussi bon que le travailleur plus jeune et que le rendement des employés de 46 ans et plus est au-dessus de la moyenne. Les employés semblent donner leur meilleur rendement entre 51 et 55 ans.

Il y a une autre brochure semblable intitulée *Les régimes de pension et l'embauche des travailleurs âgés*. Sur ce point, j'admets avec l'honorable représentant de Timmins (M. Martin) que la pension transférable serait un des moyens de venir en aide au travailleur âgé. Je crois que nombre d'employeurs hésitent à embaucher des personnes qui, au point de vue actuariel, feront augmenter le coût du régime de pension qu'ils ont établi. Dans la brochure dont je viens de vous parler, il est dit entre autres:

La plupart des obstacles qui empêchent les ouvriers âgés d'être embauchés ou de garder leur emploi doivent diminuer tôt ou tard, car ils ne reposent sur rien de plus fondé qu'un préjugé.

Il y a aussi un rapport intitulé «La compétence de la personne âgée». L'étude a également été faite sous les auspices du ministère du Travail. Le ministère a adressé des lettres à des employeurs un peu partout au pays. Voici comment se lit une partie importante du rapport:

Dans presque tous les cas, les réponses à ces lettres ont indiqué que l'embauche dans les fabriques de vêtements se fondaient non sur l'âge, mais tout simplement sur l'aptitude du postulant à exécuter le travail voulu. Comme l'a dit le porte-parole d'une entreprise, nous n'avons jamais tenu compte de l'âge de la personne à embaucher, car nous nous intéressons davantage aux qualités et aux aptitudes de nos employés.

[M. Aiken.]

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que tous les employeurs du pays, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux, adoptent comme critère d'emploi l'aptitude de la personne à faire le travail plutôt que son âge. Si on admettait ce principe de façon générale, le problème qui se pose à nous aujourd'hui n'aurait pas une telle envergure. Il existe de nombreuses occupations, et je crois que cela saute aux yeux, que les travailleurs âgés remplissent mieux que les jeunes. Si un travail exige la stabilité et l'attention d'un travailleur âgé, il s'ensuit que celui-ci s'en acquittera mieux.

Quantité d'autres études ont été faites, monsieur l'Orateur, et il y a sans doute d'autres députés qui aimeraient dire quelques mots sur cette question. En terminant, j'aimerais signaler que je suis d'accord sur le principe selon lequel le travailleur âgé mérite une attention spéciale. Je ne sais pas si l'adoption de le résolution nous permettrait d'atteindre ce résultat souhaitable. Je sais que le ministre du Travail a fait faire de nombreuses études et qu'il en a publié les résultats dans de nombreuses brochures distribuées par son ministère, afin de signaler au public que le travailleur âgé peut être d'un aussi bon rendement que le jeune. J'estime que convaincre le public donnera de meilleurs résultats qu'une loi qui, dans son essence, est obligatoire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Fussé-je d'avis que personne d'autre ne souhaite aborder le sujet et que nous puissions voter, je renoncerais volontiers à formuler mes observations. Je crois cependant, que l'honorable député de Bow-River souhaite prendre la parole.

M. Woolliams: En effet.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, nous n'aurions plus la possibilité de voter et, en fait, comme c'est le cas, il me semble de mon devoir de dire quelques mots sur cette question importante, car je représente l'une des circonscriptions les plus industrialisées du Canada. L'honorable préopinant a dit que les recommandations contenues dans la proposition de résolution à l'étude n'aboutiraient peut-être pas à régler le problème. De toutes manières, tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que le député qui a proposé cette résolution a fait œuvre vraiment utile en appelant l'attention du ministre du Travail, du gouvernement et de la Chambre sur cette question qui est sérieuse et qui, de l'aveu général, constitue dans notre pays un grave problème depuis de nombreuses années. Il ne s'agit pas d'une question qui a pris jour depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement, et ce n'est pas ce qu'a laissé

entendre l'auteur de la résolution dont nous sommes saisis. C'est un symptôme de notre époque, le symbole d'une étape dans l'évolution de notre société. Néanmoins, il comporte un défi. Nos progrès techniques ont aggravé la situation et rendu plus urgente que jamais la solution à y apporter.

Nous nous souvenons tous de ce que l'on appelait dans notre pays «Le club des 45 et plus» où des hommes de ce groupe d'âges avaient formé une association dans le dessein de faire comprendre à tous les gouvernements la nécessité de remédier à la situation pénible dans laquelle ils se trouvaient. Lors d'un débat général ou d'une étude de données statistiques, il est facile d'oublier les nombreuses tragédies que ni les chiffres, ni les généralités, ni les tableaux d'ensemble que nous brossons à la Chambre, ne font ressortir. Sans aucun doute, des milliers de Canadiens sont privés d'emploi à cause de leur âge. Certes, la question d'âge n'est pas toujours le facteur déterminant mais elle l'est trop souvent. Nous en avons un indice dans le nombre de personnes qui ne cessent de changer d'emploi.

Dans ma propre circonscription, un ingénieur, diplômé d'une des meilleurs universités du pays, a été avisé, il y a seulement dix jours, que la compagnie pour laquelle il travaille n'aura plus besoin de ses services, non parce que son rendement n'est pas satisfaisant, mais parce que ses talents ne sont plus requis par suite de l'automatisation. Il se retrouve sans travail, et deux employeurs déjà lui ont dit qu'ils ne pouvaient lui donner du travail parce qu'il a dépassé un certain âge. C'est ce que j'appelle une tragédie. C'est une tragédie pour sa famille et pour lui-même et notre société elle-même s'en ressentira.

Des progrès ont été accomplis dans ce domaine, surtout par les travailleurs bénévoles; cette situation d'ordre économique et social a perdu de sa gravité mais elle demeure urgente. Parmi nos chômeurs, un grand nombre sont des hommes et des femmes de ce groupe d'âges qui ne peuvent obtenir d'emploi, précisément à cause de leur âge. On a dit que si nous pouvions faire quelque chose pour rendre les pensions transférables, le problème serait en partie résolu. A mon avis, il faut s'occuper du transfert des pensions, quoique ce ne soit pas, en soi, la solution véritable; cela ne ferait qu'alléger provisoirement le sort des hommes et des femmes de ce groupe d'âges qui ne peuvent obtenir d'emploi. Mais il faudrait, ne fût-ce que pour apporter un certain allégement à leurs difficultés, s'occuper du transfert des pensions.

A mon sens, le gouvernement en place n'a pas fait tout ce qu'il peut pour rendre ce transfert possible. Nous en parlons à la Chambre depuis trois ans, mais aucun progrès important n'a été fait. Si le gouvernement voulait, de concert avec les provinces, faire ce qu'il faut pour cela, il pourrait y arriver. Je sais qu'il y a une difficulté constitutionnelle à ce sujet. Selon les dispositions actuelles de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral ne peut rendre les pensions transférables d'une province à l'autre. Cela ne peut évidemment aboutir que si les provinces s'entendent sur la modification nécessaire de la constitution ou grâce à quelque arrangement coopératif entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Je suggère, comme moyen pratique, au ministre du Travail et au ministre des Finances qui conserve un certain intérêt en la matière, qu'il faut intervenir à cet égard le plus tôt possible.

Le problème qui découle du refus d'engager des gens à cause de leur âge s'est peut-être aggravé du fait de l'augmentation de la longévité. Nous ne pouvons nous abstenir de chercher les voies et moyens qui peuvent amener une solution. Je crois que le gouvernement dispose maintenant d'un moyen qui pourrait nous permettre d'obvier jusqu'à un certain point aux conséquences totales de cette malheureuse situation. A ce propos, je signale les recommandations conjointes et unanimes de la mission spéciale envoyée en Europe et qui se composait de Canadiens choisis parmi le Conseil de la productivité qui représente les divers secteurs de notre vie nationale. Après avoir étudié les conditions en Europe, cette mission a présenté une recommandation unanime quant à la façon de procéder chez nous relativement à la collaboration entre le salariat, le patronat et le gouvernement. Il ne faut pas reléguer ce rapport aux oubliettes. A mon avis, c'est un des plus importants documents sur cette question qui aient jamais été présentés à un gouvernement de notre pays.

Le Conseil de la productivité a avoué que la production au Canada dépend d'un certain nombre de facteurs. Il a admis que parmi ces facteurs figurait l'esprit de méfiance alarmant qui s'interpose au pays entre deux au moins des partenaires de l'industrie. Afin de faire disparaître cette méfiance, le Conseil a formé une mission spéciale et l'a envoyée en Europe. La mission a visité plusieurs pays et étudié dans son ensemble la question de la collaboration entre l'État, le patronat et le salariat; je recommande aux députés qui n'ont pas encore eu le temps de le faire de feuilleter le rapport de cette mission. Il renferme des recommandations qui rallient l'unanimité des représentants du Congrès du Travail du Canada, tel M. Dodge, l'un des vice-présidents du CTC; du président de la *Goodrich Rubber Company;* du recteur de l'Université *Western Ontario* et d'autres personnages du même calibre. Ces

personnes ont signalé l'existence d'un grave hiatus dans la collaboration entre l'État, le patronat et le salariat au Canada et en Europe. Il est à remarquer qu'en Europe, et notamment dans des pays comme la France et la Suède, on accorde une attention particulière aux employés de certains groupes d'âge, et notamment ceux dont il est question dans le projet de résolution à l'étude. Les employeurs et employés, répondant à l'initiative du gouvernement et appuyés par lui, étudient la dislocation économique et sociale qui découle du congédiement des travailleurs pour raisons de vieillesse ou autres.

Nous n'avons rien de semblable au pays, mais je n'en accuse pas le gouvernement. Je ne veux pas discuter de ce problème en m'inspirant de considérations de parti: il est trop important. Je cherche à l'aborder en constatant d'abord qu'il existe, qu'il n'est pas nouveau et que nous devons le résoudre. Les recommandations de la commission spéciale, que le conseil national de la productivité a déléguée en Europe, me font penser que nous y pouvons quelque chose pourvu que le salariat, le patronat et l'État étudient cette question de concert, non dans une atmosphère de méfiance et d'antagonisme, mais en se reconnaissant mutuellement le droit et le devoir de participer à l'industrie, avec la localité, et pourvu, aussi, qu'ils ne laissent de côté aucun des problèmes en cause, dont celui-ci est un exemple.

J'aimerais que le ministre du Travail donne l'impulsion à cet égard. Je sais qu'il s'y intéresse depuis un certain nombre d'années. Je sais qu'il aurait fait quelque chose depuis longtemps, à cet égard, n'eût été l'intransigeance de certains autres ministres qui se sont opposés à l'institution des rouages de coopération dont je viens de parler.

Je fais cette déclaration en connaissance de cause. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka secoue la tête en signe de dénégation. J'ose croire que ce n'est pas là un assentiment politique. Quoi qu'il en soit, il y a deux ans que le gouvernement s'est trouvé devant ce problème pour la première fois. Étant donné qu'il n'a rien fait à l'époque, j'espère que l'inspiration que lui a soufflée le rapport unanime de la commission spéciale en Europe, instituée par le conseil de la productivité, lui permettra de mettre en œuvre le mécanisme proposé pour attaquer le problème et beaucoup d'autres dont souffre notre pays et qui ont un rapport direct avec l'amélioration des relations entre les divers partenaires de l'industrie, amélioration qui, d'après moi, doit se traduire par celle des conditions économiques du Canada.

A mon avis, l'auteur du projet de résolution a rendu un service signalé à la Chambre en attirant son attention sur l'existence d'un tel problème.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à m'associer à tous ceux qui ont félicité l'honorable représentant de Dollard pour avoir présenté la proposition à l'étude. Je reconnais avec le député d'Essex-Est que la résolution a été utile en ce qu'elle a servi à amener la question sur le tapis.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais faire remarquer qu'à mon sens, le ministre du Travail actuel a précisément donné suite à ce que préconisait le représentant d'Essex-Est. Depuis qu'il détient ses fonctions de ministre, il a pu recontrer des directeurs d'entreprises et des syndicats ouvriers. Je reviendrai là-dessus, car il y a un nombre considérable de syndiqués dans ma circonscription, tout comme dans la circonscription que représente le député d'Essex-Est. Le ministre du Travail a pu s'entretenir avec les représentants du patronat et des syndicats, et, grâce à leur collaboration, examiner ces problèmes avec eux. Voilà la question qu'il importe, à mon sens, de poser, et à laquelle on doit apporter une réponse.

On a toujours peine à déterminer de quel côte du tableau joue le député d'Essex-Est. Mais j'aimerais lui demander si, à son avis, le gouvernement fédéral peut présenter une mesure législative pour donner suite à la résolution, et, dans le cas de l'affirmative, comment nous devrions nous y prendre pour appliquer pareille mesure législative? J'en reviens à l'argument que j'ai fait valoir au début de mon intervention. J'invite les députés à examiner les réalisations du ministre, à voir combien de différends, et parfois de malentendus, portant sur les heures de travail et sur les salaires, il a aidé à régler avec la patronat et le salariat. Depuis qu'il occupe ses présentes fonctions, il a fait plus que tout autre ministre du Travail. Voilà, j'en suis sûr, le genre de collaboration que préconisait le député d'Essex-Est il y a quelques minutes.

Qui a créé le Conseil de la productivité? Qui a élaboré le programme de formation professionnelle? Ces mesures, qui ont été d'un précieux secours, sont l'œuvre du gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de temps, mais j'aimerais aborder une autre question. Le député d'Essex-Est reproche au gouvernement de n'avoir pas pris certaines mesures. Je voudrais lui montrer ce qu'il y a de plus triste à voir: je l'invite à venir dans la circonscription de Bow-River, à East-Coulee et à Drumheller, pour voir les gens qui étaient sans travail en 1956 et en 1957, et qui avaient été amenés dans ces localités par le gouvernement précédent. Ce sont ces gens qui . . .

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Je soumets respectueusement que l'honorable député ne se conforme pas du tout au Règlement et qu'il devrait revenir au sujet à l'étude. Comme j'ai l'impression que le bill va être noyé sous un flot de paroles, j'aimerais mieux qu'il y revienne immédiatement.

(Traduction)

M. Woolliams: J'aimerais tout simplement terminer ce que j'ai à dire à ce propos, monsieur l'Orateur. On a amené ces gens dans les régions houillères de Bow-River. On les a tout simplement débarqués là et on les a abondonnés à eux-mêmes après la guerre. Nombre de ces hommes, qui étaient sans travail en 1956 et en 1957, avaient 45 ans et plus. Ils comptent parmi ceux qui ont été laissés là après la guerre et qui étaient sans emploi en 1955 et en 1956. C'est l'initiative du gouvernement actuel qui nous a permis de vendre le charbon de Canmore (Alb.) et du Pas du Nid-de-Corbeau au Japon, ce qui permit à ces gens de la ville de Drumheller qui étaient trop âgés de se rendre à ces autres endroits et d'obtenir du travail. Voilà une des initiatives qu'a prises le gouvernement actuel. Voilà certaines des choses que le ministre du Travail et ses collègues ont appuyées. Par conséquent, lorsqu'une critique est exprimée par un honorable député venant d'une circonscription qui, selon lui, est hautement industrialisée, et lorsqu'il parle de chômage, il convient de lui rappeler que ce sont là certaines des choses...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé étant maintenant expirée, nous allons revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Paul.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à cinq heures, je disais que le gouvernement avait fait preuve d'une fourberie effroyable et d'un manque total d'intégrité.

L'hon. M. Churchill: Et j'ai dit que c'était faux!

L'hon. M. Chevrier: Le député m'a interrompu en disant que c'était faux mais je vais le prouver. La preuve à l'appui est la déclaration faite tout à l'heure par le chef de l'opposition à propos des pertes de nos réserves de devises étrangères qui nous préoccupent. Il a dit:

> Les renseignements que le gouvernement a donnés vendredi soir en répondant à une motion libérale sur les fluctuations quotidiennes de nos pertes de devises étrangères montrent de façon concluante que la crise du change a commencé avant les élections et que le gouvernement s'est bien gardé d'en parler. On remarque que le Fonds des changes a subi une perte soudaine le 30 avril, temporairement jugulée par la fixation du cours du dollar à 92½c. le 3 mai; puis une autre perte s'est fait sentir le 31 mai, dont le mouvement s'est prolongé jusqu'au 4 juin, puis une troisième a commencé le 12 juin et s'est poursuivie toute la semaine qui a précédé les élections générales du 18 juin. La plus grande perte enregistrée en un jour s'est produite le 12 juin, deux jours avant le discours télévisé du premier ministre qui clôturait sa campagne électorale. Par conséquent, en déclarant dans son discours du 1er octobre au *Canadian Club* de Toronto que «ce n'est qu'après la troisième semaine de juin que la perte journalière du Fonds des changes a commencé à prendre de sérieuses proportions» l'ancien ministre des Finances n'a pas dit la vérité. De fortes pertes ont été subies au début de juin et se sont accrues le 12 juin. Le 2 octobre, le premier ministre déclarait: «La baisse de nos réserves de change s'est intensifiée pour de bon le 15. Le 16 était un samedi, le 17 un dimanche. Ces chiffres sont éloquents et répondent une fois pour toutes à l'allégation selon laquelle nous aurions caché en juin des choses que nous n'aurions pas portées à la connaissance de la population.»

Puis, le chef de l'opposition a demandé au premier ministre pourquoi il n'en avait rien dit lorsqu'il s'était adressé au peuple dans son discours radiodiffusé du 14 juin. Et le premier ministre a répondu:

> Parce que la situation n'était pas très grave alors, comme je l'ai fait remarquer.

Écoutez bien ce qui suit:

> Les chiffres que le gouvernement a fournis et que nous avons devant nous indiquent une perte totale...

Soit les livraisons de devises sur le marché.

> ...de 50 millions de dollars le 31 mai, et les 1er et 2 juin, trois jours ouvrables successifs; une perte de 35.3 millions de dollars le 12 juin, de 17.4 millions le 13, de 17 millions le 14. Soit un total de 70 millions de dollars pour les trois jours qui ont précédé la dernière émission télédiffusée de la campagne du premier ministre. En fait, le 15 juin, la perte n'était pas aussi grave que le 12 juin. Pourtant, c'est à ce moment-là que, d'après le premier ministre, elle a commencé pour de bon. Autrement dit, le gouvernement a cerché à dissimuler la crise aux Canadiens avant les élections et au Parlement ensuite.

L'hon. M. Starr: Balivernes!

L'hon. M. Chevrier: Ces faits sont renfermés dans le rapport et ils ont été divulgués grâce à l'initiative prise par l'opposition. Nous avons forcé le gouvernement à fournir des preuves. Les chiffres publiés vendredi ne donnent pas une idée exacte de la situation puisqu'ils ne révèlent pas les engagements à terme pris par le gouvernement sur le marché des devises étrangères. Cependant, il en ressort que le

pays était indubitablement aux prises avec des pertes considérables de devises étrangères en avril et au début de mai, et de nouveau depuis la fin de mai jusqu'au 18 juin. J'étais donc en droit de dire ce que j'ai dit avant cinq heures: le gouvernement a trompé la Chambre et le peuple canadien.

Je reviens de nouveau à la déclaration faite par le ministre des Finances au commencement du débat. Il en ressort que, même à cette heure tardive, rien n'indique que le gouvernement ait modifié son attitude.

Le nouveau ministre a procédé de la même façon; il a recouru aux mêmes subterfuges pour dissimuler les réalités économiques du pays et il a fait preuve de la même incompréhension de nos difficultés que son arrogant prédécesseurs. La seule différence entre les deux c'est que le ministre a fait preuve d'une plus grande franchise et a formulé des observations plus brèves que son prédécesseur loquace, le nouveau ministre de la Justice. Cependant le nouveau ministre des Finances a eu l'audace de dire que 1962 sera l'année la plus prospère de notre histoire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Attendez, ce n'est pas tout. Devant la fausseté de cette déclaration, comment peut-il espérer être pris au sérieux non seulement par la Chambre mais par le pays tout entier.

Quels sont les faits? Pendant les trois premiers trimestres de 1962, le chômage est demeuré, en moyenne, à 6.2 p. 100, soit exactement ce qu'il a été depuis 1957, comparativement à 3 p. 100 entre 1947 et 1957. De plus, en dépit du redressement provisoire—et nous avons ici un autre baromètre—notre produit national brut, en dollars constants, par tête, sera inférieur en 1962 à ce qu'il était en 1956. Comme nous avons là le meilleur critère de notre progrès et de notre prospérité, comment le ministre peut-il motiver sa propre déclaration?

Quelle est la situation véritable, quel est le vrai baromètre de la situation économique de notre pays en ce moment?

Monsieur le président, on peut le résumer sous trois titres. Premièrement, à l'instar de 1959, 1962 sera l'année de pointe du cycle court. Deuxièmement, à l'instar de 1960, 1963 marquera le début d'une autre récession...

Des voix: Prophètes...

L'hon. M. Chevrier: ...d'un autre arrêt ou d'un autre ralentissement.

Des voix: De malheur.

L'hon. M. Chevrier: Troisièmement, une fois ces forces cycliques mises d'un côté, nous nous apercevons que l'économie canadienne a continué à souffrir, tant de la stagnation que du chômage structurel. Je défie le ministre des Finances de trouver un seul observateur impartial de la scène économique qui infirmera ce que je viens de dire. Et cependant, dans sa déclaration le ministre se vante des réalisations du passé immédiat, au lieu d'annoncer une nouvelle ligne de conduite conçue pour faire face aux difficultés de l'avenir immédiat. L'actuel gouvernement n'apprendra jamais à faire son «boulot» comme il faut et avec efficacité.

Je me rappelle parfaitement ce qui est arrivé en 1960, en particulier au mois d'avril, alors que le chef de l'opposition a averti l'ancien ministre des Finances que nous étions à la veille d'une autre récession et lui a demandé quelles mesures il entendait prendre pour l'éviter—de la même façon que nous demandons aujourd'hui quelles sont les mesures prévues pour 1963 et nous nous faisons répondre par des lazzis.

Écoutez ce que le ministre des Finances de l'époque avait répondu, selon le hansard du 12 avril 1960, page 3310.

> Le chef de l'opposition désirait tellement cet après-midi que chacun parle de régression avec lui qu'il a demandé au ministre des Finances quelles dispositions il prenait en vue de la prochaine régression. Les meilleures dispositions à prendre au sujet de la prochaine régression consistent à laisser le gouvernement actuel au pouvoir.

Cela se passait le 12 avril 1960, comme je l'ai dit plus haut, et nous savons tous maintenant que lorsque le ministre a fait cette réponse sotte et arrogante la régression commençait et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à la fin du premier trimestre 1961 et que le gouvernement n'a absolument rien fait pour l'empêcher de se produire ou pour la circonscrire. Je doute que bien des ministres qui siègent en face en connussent même l'existence. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la même situation qu'à ce moment-là. Tous les observateurs impartiaux s'accordent pour reconnaître qu'il y aura un ralentissement en 1963. En août—il n'y a pas tellement longtemps—le président des États-Unis a annoncé aux Américains que les perspectives étaient telles que son gouvernement prenait déjà des mesures pour atténuer cette crise. Qu'obtenons-nous du gouvernement canadien? Il se vante de ses réalisations passées, mais refuse de parer à l'avenir immédiat. Il refuse même de l'envisager. C'est une autre raison pour laquelle nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas la moindre confiance dans le gouvernement actuel. Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement non seulement à cause de son manque d'intégrité, comme je l'ai démontré, mais aussi parce qu'il a négligé de comprendre et de résoudre nos problèmes économiques. Après ce que j'ai consigné au compte

rendu, je vous demande, monsieur le président, comment on peut expliquer le comportemet de mes amis qui siègent à ma gauche? Je veux parler des créditistes qui, nonobstant leurs accusations, ont voté automatiquement de façon à maintenir le gouvernement. Je demande au comité d'écouter ceci et de prendre note de l'attitude du ministre des Finances sur cette question, qui a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 356 du hansard:

Le parti créditiste, d'après les déclarations qu'il a faites, s'en tient carrément à son principe qui consiste à appuyer le maintien de l'entreprise privée au Canada. Or, le gouvernement actuel en fait autant, monsieur l'Orateur. Lors du vote de l'autre soir, vous avez vu les députés s'aligner selon les principes. Vous avez vu d'un côté les partis de l'entreprise privée et, de l'autre, les socialistes et les pseudo-socialistes!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je conseillerais aux honorables députés de ne pas rire trop vite. J'aimerais verser au compte rendu le détail d'une entrevue accordée par l'honorable député de Villeneuve à un correspondant, à Noranda, le 22 septembre de cette année. Je prie le ministre des Finances de porter une attention toute particulière à cette entrevue.

Quelles sont les différences idéologiques entre vous et votre chef, M. Thompson?

Telle est la question qui a été posée à l'honorable député de Villeneuve.

Il n'est pas mon chef, de protester M. Caouette, il n'est qu'un collègue de mon parti. Il n'y a pas de différence idéologique précise. Il a son propre groupe; il est trop lent, tandis que je suis «plus enflammé». Thompson, parlant dans l'Ouest et à Toronto, a assuré qu'il réprimerait mes déclarations durant le congrès à Trois-Rivières. Mais il était tranquillement assis au congrès, comme une «souris», et il m'a applaudi, souriant doucement.

—Allez-vous présenter une motion de défiance contre le gouvernement de M. Diefenbaker dans un avenir prochain?

—Pas avant le printemps, a répondu Caouette, vers la fin de la session parlementaire.

(Texte)

M. Grégoire: Quel est le nom du journal?

L'hon. M. Chevrier: *L'Alliance.*

M. Grégoire: Quelle date?

Une voix: Un journal libéral!

M. Grégoire: Le journal des banques à charte.

Une voix: Les banques à charte!

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Je reprends:

Par après, nous nous sommes mis à parler de l'Allemagne nazie. Caouette aborda de nouveau le sujet de M. Schacht et des réformes économiques des nazis. Le fait qu'il ait déclaré que Schacht était juif et que, malgré cela, il n'avait pas été liquidé par Hitler, montre combien il est peu renseigné sur ce qui s'est réellement passé en Allemagne. Comme j'exprimais mes doutes là-dessus, il affirma qu'Hitler n'avait exterminé que les «Juifs inutiles».

J'adresse maintenant ma question au ministre des Finances. Si le ministre désire s'associer à de tels sentiments, libre à lui. Toutefois, j'imaginerais que les sentiments qui transparaissent de l'interview sont tout à fait à l'opposé de la cause que, toute sa vie, il a prétendu soutenir. L'opinion que j'ai du ministre va baisser sensiblement s'il ne se dissocie pas tout de suite de ce groupe. Sinon, je ne puis qu'en conclure que, non seulement la politique crée de drôles d'alliances, mais que le gouvernement actuel est prêt à tout pour rester au pouvoir.

L'hon. M. Churchill: Vous avez voté pour nous le 2 octobre.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre des Finances n'a même pas fait allusion à la stagnation et au chômage anormal dont nous souffrons depuis 1957.

M. Grégoire: C'est la faute des banques.

L'hon. M. Chevrier: Nous l'avons dit à plusieurs reprises et je désire le répéter encore une fois, le volume de notre production nationale, par tête d'habitant, a augmenté de 22 p. 100 de 1949 à 1956, mais il a diminué de 4 p. 100 depuis 1956.

C'est là, monsieur le président, le signe le plus indéniable de la stagnation de l'économie de notre pays à l'heure actuelle, même si le gouvernement refuse de se rendre à l'évidence.

Quelle est la cause de cette stagnation?

M. Grégoire: Les banques à charte.

L'hon. M. Chevrier: L'examen détaillé de nos comptes publics nous l'a révélé clairement.

Notre production ou notre dépense nationale n'a augmenté que de 8 p. 100 de 1957 à 1961.

Or, parmi les quatre catégories qui composent les dépenses totales de la nation, ...

M. Grégoire: Avec les intérêts.

L'hon. M. Chevrier: ... les dépenses des consommateurs ont augmenté de 14 p. 100, tandis que les dépenses gouvernementales et les exportations s'accroissaient respectivement de 15 p. 100. Puisque ces trois catégories de dépense ont augmenté presque deux fois plus rapidement que la production ou la dépense nationale totale, elles ne peuvent pas être, par conséquent, la cause immédiate de l'accroissement insuffisant de la production

ou de la dépense globale au cours de cette période.

Mais alors, il y a les dépenses d'investissements privés. Cette quatrième catégorie de dépenses a diminué de 19 p. 100 depuis 1957. Voilà donc la source évidente de notre stagnation. Ce sont les dépenses portant sur la construction d'habitations et la construction non résidentielle, ainsi que les achats de machinerie et d'équipement industriel qui ont diminué de 19 p. 100 et qui expliquent pourquoi notre production ou notre dépense globale n'a augmenté que de 8 p. 100. Voilà l'explication claire et simple de l'insuffisance de notre croissance économique depuis 1957. Nous l'avons dit à plusieurs reprises au gouvernement, mais il n'a jamais voulu nous entendre.

Le programme libéral, que le chef de l'opposition a établi en cette Chambre, ainsi que le député de Davenport (M. Gordon), démontre clairement comment nous pourrions nous y prendre pour éviter la stagnation actuelle.

Je ne fais que citer rapidement quelques-uns des points de ce programme.

Premièrement, faire cesser les restrictions monétaires et abaisser les taux d'intérêt, ce qui créera immédiatement un climat général favorable à l'investissement.

M. Grégoire: Où allez-vous prendre l'argent?

L'hon. M. Chevrier: Deuxièmement, établir un fonds de prêts aux municipalités afin qu'elles soient vraiment en mesure d'effectuer les investissements sous forme de constructions de toutes sortes nécessaires à l'amélioration des services locaux.

M. Grégoire: Avec ou sans intérêt?

L'hon. M. Chevrier: Troisièmement, augmenter et étendre la participation financière du gouvernement fédéral aux projets d'élimination des taudis et de rénovations urbaines, ce qui aura pour effet d'accroître considérablement cette forme d'investissement qu'est la construction de logements salubres.

Quatrièmement, exiger de la Banque d'expansion industrielle qu'elle concentre ses «activités» et ses services dans les régions défavorisées, de façon à stimuler davantage les dépenses d'investissement dans ces régions.

M. Grégoire: Où allez-vous prendre l'argent?

L'hon. M. Chevrier: Enfin, accorder des exemptions spécifiques d'impôt aux entreprises qui désirent s'agrandir et, au besoin, comme l'a déjà suggéré le chef de l'opposition, établir un fonds national de développement économique qui aurait précisément pour fonction de favoriser les investissements des entreprises privées.

Vous avez là, monsieur le président, l'attitude des libéraux, d'une part, claire et nette, avec un programme qui s'offre à tout le monde et qui pourrait être mis à exécution immédiatement, et, d'autre part, le programme de stagnation des conservateurs.

M. Grégoire: Encore des promesses!

L'hon. M. Chevrier: Mais, dans tout ceci, monsieur le président, il existe une attitude qui demeure mystérieuse, c'est celle des députés créditistes. A la suite de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), ils se proclament, à la télévision et partout ailleurs, les grands défenseurs des chômeurs, des agriculteurs, des pauvres, des petits et des miséreux.

Des voix: Bravo! Bravo!

Une voix: C'est vrai!

L'hon. M. Chevrier: Mais, malgré ces déclarations hypocrites, ils viennent ensuite en cette Chambre et ils appuient systématiquement, par leur vote, ce gouvernement moribond, ce gouvernement qui est le principal responsable de la misère du peuple, ce gouvernement qui n'a à offrir aux miséreux et aux chômeurs qu'une plus grande austérité.

Comment les députés créditistes peuvent-ils concilier leur vote en cette Chambre avec leur conscience? Ils savent bien que ce gouvernement conservateur n'a rien de neuf à offrir; ils le reconnaissent eux-mêmes dans leurs discours. Mais alors, pourquoi...

Une voix: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Quand j'aurai fini mes observations, vous pourrez poser votre question.

Mais alors, pourquoi leurs votes sont-ils en contradiction avec leurs propres paroles? Ils savent bien, et ils le disent, que ce gouvernement moribond est incapable d'enrayer la plaie du chômage et de retourner la prospérité à notre pays. Et pourtant, ils ont maintenu au pouvoir, par leur vote, ce même gouvernement impuissant qui n'a rien à offrir au peuple canadien.

Je reviens à ce que je disais tantôt, et je voudrais consigner au compte-rendu officiel des débats la brochure 7/62 qui a été publiée par le secrétariat du Crédit social du Canada. Comme, je ne trouve pas de traduction française de ce bulletin, je me vois forcé de le consigner en anglais.

Voici ce qu'on y lit:

(Traduction)

A la base, la politique du Crédit social est du toryisme traditionnel ou du véritable conservatisme

exprimé en des termes qui s'appliquent au capitalisme industriel.

(Texte)

M. Grégoire: Quelle revue, ça?

L'hon. M. Chevrier: Que les députés créditistes ne s'offusquent donc pas! C'est la brochure 7/62, publiée par le secrétariat du Crédit social, que les députés créditistes...

M. Grégoire: ...J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Savez-vous le titre?

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député de Lapointe...

Une voix: C'est un grossier!

M. le président suppléant: Je crois que le député de Lapointe ne peut poser une question que si l'honorable député de Laurier y consent. C'est là la procédure à la Chambre.

Une voix: Il ne connaît pas ça, lui.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas posé de question. Il est tellement renversé par ces déclarations qu'il n'est pas en mesure d'en poser. Il a tout simplement demandé la provenance de ma citation, et je la lui ai indiquée par deux fois.

Alors, je reviens à la charge et je dis: Que les députés créditistes ne s'offusquent donc pas lorsque nous parlons de leur alliance avec les conservateurs! Ce sont eux-mêmes qui en sont responsables, ce sont eux-mêmes qui continuent à agir de la sorte, ce sont eux-mêmes qui se définissent ainsi dans leur propre brochure, comme des conservateurs traditionnels. Et ce sont en effet de véritables conservateurs.

M. Denis: Bourreurs de crâne!

L'hon. M. Chevrier: Qu'ils aient plutôt le courage, monsieur le président, de reconnaître ce qu'ils sont! Qu'ils aient plutôt le courage de dire ouvertement, non seulement à leurs électeurs, non seulement en cette Chambre, l'union et l'alliance qui existent, et que tout le monde peut constater chaque jour, entre eux d'une part, et le gouvernement d'autre part! Mais qu'ils aient aussi le courage de dire à leurs électeurs ce qu'ils sont vraiment, plutôt que de se présenter à eux sous un déguisement, comme ils le font depuis qu'ils sont à la Chambre! Ce sera plus honnête et plus franc. Et l'alliance reconnue récemment...

Une voix: Encaissez!

L'hon. M. Chevrier: ...par le ministre des Finances (M. Nowlan), en cette Chambre, s'en trouvera raffermie.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

Une voix: Non, non. Vous n'êtes même pas capable d'en poser.

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier peut-il dire à la Chambre comment son parti conçoit un fonds de prêts aux municipalités sans nuire à l'autonomie des provinces?

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition (M. Pearson) l'a déclaré clairement dans son discours. Et pendant toute la campagne électorale, nous nous sommes efforcés de démontrer à la population canadienne comment le fonds de prêts aux municipalités s'appliquait à la province de Québec, sans enfreindre son autonomie, comme dans toutes les autres provinces.

(Traduction)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, depuis une demi-heure, la Chambre a écouté les doléances de l'ancien député de Stormont, aujourd'hui député de Laurier et nouveau leader ontarien du Québec, au sujet la situation économique actuelle du Canada. Nous avons entendu le député de Laurier nous dire que le présent gouvernement dont je fais partie a délibérément induit la population en erreur au cours de la campagne qui a précédé les élections générales. J'étais membre du gouvernement avant le 18 juin, monsieur le président, et j'en fais encore partie.

Les honorables représentants auront beau dire, nous avons été élus comme gouvernement et je puis affirmer que nous n'avons pas déçu la population canadienne. Les faits sont là pour démontrer que cet épuisement du dollar canadien qui a obligé à prendre des mesures le 21 juin était la conséquence d'un phénomène qui s'est produit entre le 15 et le 21 juin (*Exclamations*) ...date à laquelle on a pris les mesures, et qui a provoqué une fuite de 270 millions...

L'hon. M. Pearson: Combien?

L'hon. M. Sévigny: ...de dollars des réserves canadiennes, alors que pendant les semaines et même les mois précédents, les retraits avaient atteint 128 millions seulement. Quand certains honorables députés affirment que nous avons trompé le peuple, ils mentent à la Chambre tout comme ils ont menti à la population du Canada.

Ces mesures étaient nécessaires et nos honorables vis-à-vis le savent fort bien. Elles ont été prises parce que tout gouvernement qui se respecte se devait de les prendre afin de protéger les intérêts de la population qu'il s'était engagé à servir. Non, monsieur l'Orateur, il n'y avait aucune tromperie dans l'attitude du gouvernement. La seule tromperie d'un gouvernement canadien qui soit passée à l'histoire c'est celle dont l'ancien gouvernement, dont l'honorable député de

Stormont faisait partie, s'est rendu coupable en 1957 quant il a délibérément caché au peuple un rapport indiquant que l'économie se détériorait, qu'une hausse du chômage était imminente et qu'une période de crise économique n'était sans doute pas loin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Je ne siégeais pas ici de 1954 à 1957 et je ne représente pas la circonscription de Stormont mais celle de Laurier.

L'hon. M. Sévigny: L'honorable représentant aura du mal à nier qu'il représentait la circonscription de Stormont avant de représenter celle de Laurier. Mais, monsieur le président, le gouvernement libéral qui nous a précédés s'est rendu coupable d'une tromperie honteuse en 1957. J'écoutais l'honorable député de Laurier lorsqu'il a parlé du chômage qui sévit encore au Canada. J'ai écouté cet oracle de malheur auquel nous sommes tant accoutumés dans cette enceinte. J'ai écouté de la bouche de l'honorable député la même histoire que nous entendons rabâcher depuis quatre longues années par l'opposition qui nous disait que tout au Canada périclitait. De fait, les vis-à-vis ont créé du chômage en effrayant tant de gens pour les dissuader d'entreprendre leurs projets.

Nous avons écouté cette histoire de la bouche de l'honorable représentant de Laurier, mais voici la vérité. Il semble que, dans un pays voué au malheur, les choses ne vont si mal. J'ai en mains le numéro courant de la revue *Time* et j'aimerais en lire quelques extraits. Je cite:

> ...Participant à l'émission *The Nation's Business*, sur le réseau d'État, la semaine dernière, le premier ministre John Diefenbaker a eu le courage de dire, selon son habitude, que «le Canada traverse actuellement une ère de progrès économique presque sans égal dans toute son histoire, sauf en temps de guerre».

L'article continue ainsi qu'il suit:

> Il avait bien raison d'être satisfait. Le produit national brut a atteint le chiffre sans précédent de quelque 40 milliards, soit un accroissement de 7 p. 100 pour les neuf premiers mois de l'année et plus que ce qui avait été prévu. L'industrie de fabrication a devancé de 2 p. 100 les autres secteurs de l'industrie au cours du deuxième trimestre, tendance qui s'est maintenue durant le troisième trimestre. Au dire des économistes d'Ottawa, cela augure bien pour l'avenir. Les bénéfices des sociétés sont montés de 3 p. 100 pour atteindre le chiffre record de 3.9 milliards de dollars, soit pas moins de 30 p. 100 de plus que le bas atteint au cours de l'hiver 1961. Cela explique peut-être plus que toute autre chose, la satisfaction dont font preuve les conseils d'administration. Un économiste d'une banque de Toronto a déclaré: «Les perspectives sont belles pour la fin de l'année. L'économie se stabilisera quelque peu l'an prochain mais pas tellement.»

[L'hon. M. Sévigny.]

Pourtant on parle d'austérité, ce mot qu'aiment tant nos vis-à-vis. Je poursuis ma citation:

> En dépit du taux élevé de l'escompte de la Banque du Canada (descendu à 5 p. 100 alors qu'en juin il était de 6 p. 100), par suite du programme d'austérité, les banquiers avaient bien raison de se réjouir: les emprunts bancaires se sont élevés en trois mois de 130 millions de dollars pour atteindre un sommet sans précédent de 6.7 milliards de dollars le 3 octobre.

M. Rouleau: Lirez-vous le paragraphe suivant?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Robichaud: Lisez le paragraphe suivant; allez-y, soyez francs; donnez-nous tous les faits.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande aux membres du comité de ne pas interrompre le ministre. Les membres du comité n'ont pas le droit d'interrompre le député quand il parle.

(Texte)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, tout à l'heure, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) nous parlait du chômage et essayait, encore une fois, d'effrayer la population canadienne avec ce spectre du chômage que les libéraux brandissent comme un épouvantail depuis quatre ans.

Les faits sont là, monsieur le président, et pour le prouver, je dois rappeler à la Chambre qu'en octobre 1962, plus de Canadiens sont au travail, gagnent plus, dépensent plus et économisent plus d'argent que jamais dans l'histoire de la nation canadienne. Le pourcentage du chômage est de 3.9 p. 100 et le nombre des chômeurs a baissé à 260,000. Voilà, monsieur le président, des données statistiques que peut difficilement nier l'honorable député de Laurier, en dépit des prophéties de malheur qu'il a faites tout à l'heure.

L'économie de la nation canadienne est non seulement prospère, mais complètement sortie du marasme dans lequel l'avaient laissée les honorables députés qui sont maintenant assis de l'autre côté de la Chambre. Leur incurie et leur mauvaise administration avaient provoqué ici au Canada une tension économique; heureusement, les conservateurs ont eu le privilège de redresser la situation.

Nos amis d'en face ont parlé du programme qu'a exposé à la Chambre le chef de l'opposition, au cours du débat sur l'Adresse. Ce programme, dans ce qu'il a de bon—je l'ai déjà dit et je le répète— est plagié de toutes pièces sur tout ce qui a été fait par l'administration conservatrice. Ce qui reste de bon à ce programme est emprunté du nouveau parti démocratique par nos amis libéraux qui, en veine de pouvoir, essaient d'y arriver par tous les moyens à leur disposition.

Mais regardons un peu ce programme dont l'honorable député de Laurier nous a cité quelques points. Qu'y voyons-nous? Nous voyons, par exemple, qu'il vient de découvrir que les libéraux voulaient aider les municipalités du Canada. Mais il semble oublier que c'est exactement ce que le gouvernement conservateur fait depuis quatre ans; il semble oublier que, grâce au programme de travaux d'hiver du gouvernement conservateur, plus de 500,000 ouvriers ont été mis au travail et plus de 100 millions de dollars versés aux municipalités de la nation.

Quand ils parlent de construction et de réaménagement urbain, nos amis d'en face semblent oublier une chose, c'est que grâce à l'action du gouvernement conservateur, celui du très honorable John Diefenbaker, plus de 2 milliards de dollars ont été prêtés aux constructeurs de la nation, ce qui a permis la construction de 600,000 nouveaux foyers au Canada. Ils oublient que, grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, des millions ont été dépensés par le gouvernement conservateur pour le réaménagement urbain, dont parlait tout à l'heure l'honorable député de Laurier.

Où étaient-ils depuis quatre ans? Étaient-ils occupés à prêcher la détresse, la souffrance, le malheur et la pauvreté au point de ne pas savoir ce qui se passait?

Monsieur le président, à entendre parler nos amis d'en face, et plus particulièrement le député de Laurier, nous pourrions croire que, si jamais ils reprennent le pouvoir, ils institueront un programme de développement économique qui, d'après eux, corrigera les méfaits qu'eux-mêmes ont provoqués à cause de l'incurie de leur administration lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Si on regarde leur programme on constate que ce qu'il a de bon est déjà fait, alors que ce qui n'est pas fait n'est pas bon parce que c'est empreint de la marque du socialisme, d'un socialisme qui n'a pas sa place dans un pays comme le nôtre, un socialisme qui constituerait une formule écrasante pour notre commerce, dans un pays comme le nôtre qui est en plein essor, qui connaît l'épanouissement de la libre entreprise lui permettant d'atteindre ses destinées.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable député de Laurier critiquer les membres du Crédit social, parce que, selon lui, ils prônent des théories qui ressemblent à celles du parti conservateur. Eh bien, monsieur le président, je préfère des hommes qui essaient d'approuver des théories fondées sur la logique et la raison, à d'autres qui essaient d'être plus socialisants que les socialistes eux-mêmes. Ils sont fermes dans leur conviction alors que nos amis libéraux d'en face essaient tout simplement d'emprunter les théories socialistes du groupe NPD, s'imaginant qu'ainsi ils auront un marche-pied vers le pouvoir.

Monsieur le président, je n'approuve pas totalement les théories qui sont préconisées par nos amis du Crédit social, mais j'ai quand même du respect pour ces hommes qui viennent ici et proposent des formes de gouvernement et d'administration qui méritent peut-être d'être étudiées et qui sont certainement préférables aux formules proposées par nos amis libéraux, formules qui conduiraient la nation canadienne vers l'abîme le plus creux du socialisme, avec son cortège de misères et de détresse, parce que l'on connaît les misères et la détresse qui sévissent dans les pays où le socialisme est implanté.

Monsieur le président, j'ai entendu mon excellent ami, l'honorable député de Laurier, dire que le parti conservateur n'a pas de programme et ne va pas de l'avant. L'honorable député ne semble pas avoir lu le discours du trône.

Que fait l'honorable député de Laurier de la vigoureuse campagne d'expansion commerciale lancée déjà avec tellement de succès par l'honorable ministre du Commerce (M. Hees), qui a déjà réussi, dans une période de 18 mois, à augmenter nos exportations dans tous les pays du monde? Que pense l'honorable député de cette mesure qui a été adoptée par la Chambre, et qui double le montant de l'assurance assurée au crédit à l'exportation?

Que pense-t-il de ces missions commerciales qui, aujourd'hui, parcourent le monde et qui, éclairées par le représentant du ministère du Commerce, réussissent à prendre des commandes dans des pays qui, auparavant, vendaient au Canada plutôt que d'acheter de nous!

Monsieur le président, le gouvernement actuel a entrepris une campagne de vente qui va inévitablement apporter ici, au Canada, les commandes dont nos maisons d'affaires ont besoin et qui vont leur permettre d'employer l'excédent des travailleurs du pays qui, malheureusement, peut-être dans certaines régions, se trouvent encore en chômage.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que dans un pays comme le nôtre, habité seulement par 18 millions de citoyens, qui peut produire quatre fois plus que ses besoins, il faut aller à l'extérieur si l'on veut trouver les commandes nécessaires pour maintenir un flot d'affaires continu pour nos manufacturiers et industriels.

L'honorable député de Laurier dit que nous ne faisons rien en prévision de l'avenir. Eh bien, qu'il étudie les mesures que nous proposons en vue d'accorder un certain soulagement de taxation aux maisons d'affaires qui font des recherches dans le domaine scientifique!

Qu'il étudie la mesure que nous voulons présenter à la Chambre, par laquelle nous donnerons encore une fois un dégrèvement d'impôt à ces maisons d'affaires qui, ayant accru leur chiffre de vente, ayant fait des efforts déterminés pour augmenter la productivité canadienne, méritent la bienveillante attention des autorités.

L'honorable député dit que nous ne faisons rien pour les chômeurs. Eh bien, qu'il étudie ce que nous avons fait afin de promouvoir la construction d'écoles techniques et de formation professionnelle au Canada. Il constatera que, grâce aux efforts du gouvernement fédéral, plus de 400 projets ont été entrepris à un coût dépassant 270 millions de dollars.

Monsieur le président, il est reconnu que les chômeurs se recrutent parmi la grande famille des journaliers, et il est également établi que ceux qui peuvent apprendre un métier peuvent également se trouver du travail.

Enseigner un métier à un maximum de Canadiens, voilà un des buts du gouvernements conservateur. Voilà un des buts que nous sommes en train de réaliser et que nous réaliserons durant les mois et les années à venir.

Dans un autre domaine, monsieur le président, pendant 4 ans, nos honorables amis ont déclaré que notre système de taxation devrait être revisé. Eh bien, une commission royale d'enquête a déjà été instituée, et elle s'appliquera à étudier ce système de taxation, de façon à répartir avec équité et justice le fardeau des impôts que doivent porter les Canadiens.

Nous voulons mettre en valeur nos ressources naturelles. Nous voulons développer nos ressources pétrolifères. Nous voulons aider l'industrie qui exploite le gaz. Nous voulons aller sur les marchés extérieurs trouver les commandes pour ces produits dont la vente est essentielle au bien-être de la nation canadienne. Nous voulons établir un programme appuyé sur la logique et le bon sens, et c'est justement pourquoi nous allons instituer un bureau d'expansion économique au sein duquel prendront place les meilleurs cerveaux de la nation. De concert avec le gouvernement canadien, ces experts verront, dans un esprit de justice, de progrès et d'équité, à étudier les circonstances qui non seulement permettront une mise en valeur rationnelle de nos ressources naturelles et de nos produits primaires, mais également la possibilité de transformer ces produits primaires en produits secondaires, de façon que les Canadiens puissent utiliser les produits de notre sol, convertis en produits manufacturés.

[L'hon. M. Sévigny.]

Nous allons grouper, au sein de ce conseil, les meilleurs experts de la nation canadienne, lesquels seront recrutés dans le monde de la finance, de l'industrie, dans les milieux universitaires et agricoles, enfin dans tous les milieux où nous trouverons des gens qui pourront nous éclairer et désireront collaborer avec nous, travailler avec nous, la main dans la main, afin de relever la nation canadienne, ce que nous faisons d'ailleurs très bien depuis quatre ans.

Monsieur le président, grâce à ce conseil d'expansion économique, nous pourrons mettre en valeur les régions peu évoluées de la nation canadienne. Nous allons voir à attirer vers ces régions des industries qui y apporteront la prospérité qui règne en abondance dans à peu près toutes les autres régions du Canada.

Ce que nous voulons faire, au moyen de notre programme, c'est de procurer le plein emploi à tous les Canadiens, de voir à ce que les Canadiens gagnent de l'argent et amélioreront le standard de vie déjà si élevé qui existe chez nous.

Nous allons voir à apporter l'aisance dans les foyers, la prospérité dans les familles et ainsi aurons-nous réussi, au moyen de ce système, à accomplir notre devoir, celui de servir le meilleur intérêt des citoyens canadiens.

Oui, monsieur le président, grâce à ce système, nous, conservateurs, espérons protéger l'intérêt des citoyens canadiens, quels que soient les domaines de l'activité politique dans lesquels nous agirons.

Depuis notre avènement au pouvoir, en juin 1957, nous avons obtenu des résultats précis. Que l'on étudie, par exemple, ce qui a été accompli dans le domaine de la sécurité sociale et l'on va constater que le sort des vieillards, des aveugles, des infirmes et des anciens combattants a été amélioré.

Que l'on examine ce qui s'est produit dans le domaine de l'agriculture! Grâce à la dynamique impulsion de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), nous avons aujourd'hui trouvé des débouchés pour nos produits, et les cultivateurs, qu'ils se trouvent dans l'Est ou dans l'Ouest, sauront que par suite de l'initiative du gouvernement fédéral, leurs produits pourront être écoulés, que la stagnation sera éloignée de leurs fermes et qu'un progrès continu marquera leurs horizons.

Voyez ce que nous avons fait pour les travailleurs. Non seulement avons-nous amélioré leur situation mais nous leur avons trouvé du travail.

C'est pourquoi, je le dis et je le répète, aujourd'hui, plus que jamais, dans l'histoire

de la nation canadienne, il y a des ouvriers au travail.

Nous nous sommes préoccupés à faire rayonner le nom du Canada, par l'expansion de notre commerce sur les marchés extérieurs et nous les avons «développés», ces marchés. Nous avons créé des commandes pour les industries de la nation canadienne.

Heureusement, le peuple canadien a quand même eu assez confiance en nous, le 18 juin dernier, pour nous maintenir au pouvoir, afin de nous permettre de continuer l'œuvre que nous avons commencée le 10 juin 1957, et que nous n'abandonnerons pas tant que nous n'aurons pas obtenu les résultats désirés.

Monsieur le président, nous nous attendions, au cours du présent débat, à entendre, de la part de nos honorables amis d'en face, une critique constructive.

(Traduction)

Nous avions cru que des nombreux discours prononcés par nos vis-à-vis sur la situation économique au Canada, nous pourrions tirer certaines suggestions qui nous auraient aidés à continuer le travail que nous avons entrepris il y a près de cinq ans. Mais, malheureusement, c'était la répétition de ce que vient de nous servir le député de Laurier, une histoire de tristesse et de ruine, des prédictions que 1963 serait terrible, c'est une histoire destinée à effrayer les Canadiens afin qu'ils croient que tout marcherait mieux sous un régime libéral. Mais, en fait, la réalité est qu'avec les libéraux nous aurions un gouvernement ultra-socialiste qui ne se fonderait pas sur la sincérité comme ce serait le cas si le Nouveau parti démocratique détenait le pouvoir. Ce serait du socialisme à outrance fondé uniquement sur le désir d'accéder au pouvoir à tout prix, quelles que soient les conséquences.

Monsieur le président, le socialisme est une mauvaise chose. Le programme fondé sur le socialisme que préconisent les vis-à-vis nous coûterait si cher que le déficit annuel dépasserait régulièrement le millard de dollars, si jamais le malheur frappait les Canadiens et que nos honorables vis-à-vis accédaient au pouvoir.

Mes amis d'en face ne tiennent aucun compte des faits ni des principes économiques. Ils saisissent la population de leurs projets irréalisables; projets qui, pour ceux qui ne possèdent ni les faits ni les chiffres, peuvent présenter un certain attrait, mais leurs programmes ne peuvent être réalisés à cause de leur coût et des ressources dont dispose le gouvernement. Mes amis libéraux sont les mêmes libéraux que ceux qui dans une certaine province préconisent actuellement un programme qui coûterait si cher, s'il est jamais mis en œuvre de la façon qu'ils le désirent, que ce sera la ruine de la province s'ils veulent le réaliser.

Monsieur le président, ce qu'il faut faire pour administrer le pays d'une façon sûre et saine, c'est de regarder les faits en face et surtout la réalité. C'est ce que le gouvernement progressiste conservateur du très honorable J. G. Diefenbaker fait depuis cinq ans. Nous possédons un programme et nous avons les plans, mais sans oublier que la planification doit se fonder sur la réalité et sur les faits. Tel n'est pas ce que visent les honorables vis-à-vis. Ils critiquent et rabaissent tout ce qui est fait. Dans leur soif de pouvoir ils répandent malheureusement à l'étranger une réputation que le Canada ne mérite pas. L'an dernier, au beau millieu de leurs prophéties de malheur, les journaux britanniques et français ont commencé à publier des articles pour déconseiller à la population de leurs pays d'émigrer au Canada. Selon les rapports reçus des politiciens canadiens, les choses tournaient mal au Canada.

Tout ce que mes honorables amis ont réussi à obtenir par leurs sombres propos, c'est une augmentation du nombre des sièges qu'ils occupent à la Chambre par rapport à la période précédant le 18 juin. Mais ils ne sont pas arrivés à leurs fins, soit de traverser la Chambre et d'accaparer nos banquettes. La population du Canada sait maintenant que le présent gouvernement ne l'a pas trompée. Elle se rend à l'évidence des faits consignés dans les publications et les revues du gouvernement, faits qu'elle peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique. Le gouvernement conservateur-progressiste du très honorable John Diefenbaker a donné à la nation le genre d'administration qui a engendré la présente vague de prospérité qui atteint un niveau jamais connu auparavant au Canada.

(Texte)

Monsieur le président, parce que le peuple canadien est sage, aime à faire face à la réalité et désire tout particulièrement la vérité, il verra à maintenir nos amis d'en face dans l'opposition et le gouvernement conservateur sur les bancs ministériels, lui qui a donné à la nation canadienne une administration politique dynamique et progressive durant les quatre dernières années, grâce au programme que vous avez tous lu dans le discours du trône et qui conduira la nation canadienne vers un nouveau progrès, une nouvelle prospérité, une nouvelle entente avec les autres nations.

Oui, monsieur le président, grâce à ce programme, la prestige du Canada grandira non seulement à l'intérieur de ses frontières, mais aussi à l'extérieur.

M. Denis: Jusqu'à Cuba.

L'hon. M. Sévigny: Grâce à ce programme et à l'administration conservatrice, le Canada va grandir en...

M. Denis: À Cuba, à Cuba.

L'hon. M. Sévigny: ...en prospérité, en gloire, et ceci à l'honneur des administrateurs actuels. Et n'en déplaise à mon honorable ami, le député de Laurier, le Canada bénéficie d'une bonne et saine administration.

Monsieur le président, je termine en disant que tant que nos honorables amis d'en face nous feront des suggestions constructives nous les écouterons avec plaisir, mais nous protestons contre celles que l'honorable député de Laurier a énoncées ce soir.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

(Texte)

M. Grégoire: Je pose la question de privilège...

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

M. Webster: Monsieur le président, le discours du trône et les crédits que nous étudions présentement nous rappellent que tous les aspects de l'économie canadienne...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de Vancouver-Kingsway, mais le député de Lapointe a posé la question de privilège.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Laurier, lors du discours qu'il a prononcé tout à l'heure, a cité une revue qu'il prétend provenir d'un secrétariat du Crédit social.

Eh bien, je défie l'honorable député de Laurier...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! S'il y avait matière à poser la question de privilège—et je n'ai rien vu de la sorte dans les propos du député de Lapointe, parce qu'il s'agit d'une question discutable—on aurait dû le signaler dès après les propos du député de Laurier. Toutefois, à mon sens, il n'y a pas ici de question de privilège. Le député aura l'occasion de faire des observations et de répondre aux propos du député de Laurier en temps et lieu au cours du présent débat, et s'il...

[L'hon. M. Sévigny.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, me permettriez-vous de dire un mot à ce sujet...

L'hon. M. Fulton: Jamais de la vie!

Des voix: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: ...car la question du député de Lapointe s'adresse à moi. J'ai dit d'où je tenais mes renseignements, et j'ai cru que tout était dit, car il s'agit de renseignements absolument véridiques et authentiques.

(Texte)

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, mais je voudrais...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Les deux députés ont démontré assez nettement qu'il s'agit d'une question de polémique. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Laurier, ce que je conteste, c'est la source qu'il nous a donnée de sa référence. Elle est fausse, monsieur le président.

(Traduction)

M. Webster: Monsieur le président, je disais que tant le discours du trône que le budget des dépenses que nous étudions maintenant nous rappellent que la politique du gouvernement influe sur chaque aspect de l'économie canadienne, directement ou indirectement. Ottawa donne le ton non pas seulement aux entreprises fédérales, mais aussi à une multitude d'entreprises locales et provinciales. C'est pourquoi chaque décision prise dans cette Chambre est vitale à la prospérité du pays tout entier. Ottawa, en retour, est soumis aux sessions et aux influences extérieures qui ont une répercussion significative sur la détermination de sa politique. Le mois écoulé nous a souvent mis en face de cette vérité. En fait, nous vivons une période d'évolution rapide qui se répercute sur les délibérations des hommes du monde démocratique tout entier. Nous ne pouvons espérer situer nos problèmes et nos possibilités que dans ce contexte.

Il est bon que nous nous rappelions que nous sommes le produit des révolutions des dix-huitième et dix-neuvième siècles, tant politiques qu'industrielles, qui comprennent les révolutions française et américaine; n'oublions pas nos propres luttes dans le Haut et le Bas-Canada, qui remontent à un peu plus d'un siècle, en vue de doter le pays d'un gouvernement responsable. Jamais encore l'histoire du monde n'a enregistré un tel courant d'idéologie, à savoir que le pauvre et l'inintelligent

ont un droit égal au respect et au bonheur que le riche et l'intelligent. Pourquoi regarderions-nous avec désapprobation et méfiance les millions d'hommes et de femmes qui, en Afrique et en Asie, prennent au sérieux le cri de bataille «Liberté, égalité, fraternité» qui a remué l'Europe et l'Amérique les siècles passés? Dans notre propre intérêt et pour la cause de la paix mondiale, nous devons chercher, par l'exemple et par des mesures d'aide pratique, à les convaincre qu'en choisissant les éléments de la civilisation occidentale qui conviennent et s'appliquent à leur situation, ils peuvent atteindre leurs buts en étant des hommes libres sans abandonner les particularités les meilleures de leur propre culture. Voilà pourquoi il est regrettable que le Canada réduise, à l'heure actuelle, sa contribution au plan de Colombo.

Il est important aussi que nous ayons assez de franchise et d'humilité pour reconnaître que nous sommes loin d'avoir réalisé l'idéal de la démocratie. Il reste encore beaucoup à faire. Il est certes notre devoir de procéder aux redressements qui s'imposent dans notre structure sociale pour pouvoir mieux répondre aux nécessités des temps actuels. En politique, les attitudes et les pratiques qui nous sont dictées par la tradition devront s'assouplir, être plus flexibles.

La caractéristique la plus évidente de la vie politique canadienne actuelle est la présence de cinq groupes dont quatre sont fortement représentés au Parlement. Il serait utopique de penser que l'un ou l'autre des partis représentés à la Chambre puisse être rapidement dispersé, désaffecté ou anéanti. Des élections hâtives ne feraient qu'accentuer ces scissions sans assurer l'établissement d'un gouvernement stable. Il ne faudrait pas s'alarmer d'un tel état de choses. Il faut s'attendre à des différences d'opinions de bon aloi entre des gens libres, car elles ne constituent pas un danger dans une démocratie arrivée à maturité. En nous efforçant d'atteindre à une certaine stabilité, cependant, nous ne devons pas oublier que tout gouvernement devient un tyran insupportable s'ils n'est pas constamment l'objet d'une surveillance et d'une critique sans réserve.

Il nous incombe avant tout, monsieur le président, de reconnaître le problème qui consiste à savoir comment diriger les affaires du pays avec un gouvernement minoritaire. C'est un appel impérieux lancé à chacun d'entre nous, députés ministériels et membres de l'opposition, de faire preuve d'ingéniosité, d'imagination et de sagesse. Une analyse minutieuse de tout le concept du gouvernement et de l'opposition s'impose. Depuis la confédération, nous avons pensé surtout en fonction de deux grands partis. L'opposition était considérée comme un gouvernement de remplacement dont le regard était sans cesse rivé sur le pouvoir. Son ambition constante était «d'évincer les coquins», ce qui voulait dire, bien sûr, le gouvernement du temps.

A mon avis, cet aspect de notre patrimoine politique a besoin d'être évalué de nouveau à l'heure actuelle. Pour une bonne part, nos attitudes et nos relations politiques sont orientées vers le passé. Nous devons nous efforcer constamment d'atténuer l'hostilité et la rivalité et de trouver des terrains d'entente et de compromis si nous voulons que les changements s'opèrent d'une façon ordonnée au XX[e] siècle et que le Parlement canadien inspire encore plus de respect. Jan Masaryk, le grand homme d'État tchécoslovaque, a dit: «L'agitation n'est pas un programme». A mon sens, il est démodé de considérer le Parlement comme un champ de bataille plutôt que comme une tribune de discussion rationnelle et sérieuse; c'est un gaspillage, c'est inintelligent et sans inspiration.

La semaine dernière, lorsque le premier ministre nous a donné à entendre qu'il avait consulté les chefs des autres partis au sujet de la crise cubaine, chacun ici a applaudi. On se demande pourquoi la même façon de procéder n'aurait pas pu être employée l'été dernier, à propos des pourparlers de Londres. De plus, on se demande pourquoi la même méthode digne d'un homme d'État ne pourrait pas être suivie aujourd'hui pour faire face à la crise du chômage, car, pour le sans-travail, le chômage est une crise.

A mon avis, nous devrions prendre une nouvelle mentalité et adopter une nouvelle technique d'administration publique pour nous adapter à notre système actuel où il y a plus de deux partis. Si les savants canadiens du Conseil de recherches pour la défense s'étaient contentés de recourir à des techniques du XIX[e] siècle, ils n'auraient jamais pu lancer un satellite et nous n'aurions jamais entendu parler de l'«Allouette». Cependant, nous, députés, continuons à penser trop fréquemment —nous en avons la preuve ce soir—en fonction d'attitudes et d'usages politiques suivis par sir John A. Macdonald et George Brown il y a cent ans. Nous sommes au siècle du progrès technique. Notre siècle est aussi celui des innovations politiques. De grands changements politiques surviennent en Europe, en Afrique et en Asie. En comparaison, notre problème qui consiste à trouver une méthode d'action coopérative au sein du Parlement canadien ne devrait pas être trop difficile à résoudre. En tout cas, la situation actuelle sera la pierre de touche des qualités d'homme d'État et de l'ingéniosité que peuvent fournir, les mois prochains, tous les partis à la Chambre.

Monsieur le président, le chômage est une faiblesse continuelle de notre économie canadienne. Il faut y trouver un remède si nous voulons être justes et équitables pour notre population et exercer une influence aussi forte que constructive dans les affaires internationales. Le problème est ancien. Lors du premier congrès des métiers et du travail au Canada en 1883, une résolution réclamait la réduction de la semaine de travail à 54 heures. Et voilà que maintenant, on parle d'une semaine de 35 heures! Au tournant du siècle, les jeunes gens pensaient résoudre ce problème en se rendant dans l'Ouest. Mais, à l'heure actuelle, il faut faire face à ce qu'on appelle le mur de l'Ouest. Il n'y a pas de terres au delà. Il faut donc s'arrêter et réfléchir à la solution du problème. Impossible d'y échapper. La vérité, peu agréable, c'est que le chômage est une caractéristique de la société canadienne. C'est une condition chronique, sauf en temps de guerre. Depuis 1945, chaque parti politique a dû admettre que la possibilité de travailler était un droit fondamental du citoyen canadien et que tout gouvernement avait, parmi ses tâches principales, celle d'assurer un niveau élevé d'emploi dans tout le pays. Malheureusement, l'action n'a pas été à la mesure des paroles.

Il faut cesser de traiter le sujet avec insouciance ou suffisance. Peut-être avons-nous le tort d'être indifférents, non parce que nous sommes insensibles, mais parce que notre société aisée nous hypnotise. Comme nos citoyens, hommes et femmes, ne meurent pas de faim, nous inclinons à croire qu'il faut accepter le chômage comme une chose qui échappe à notre influence, comme le temps ou le rhume. Nous oublions, en outre, en lisant qu'il y a 250,000 chômeurs, qu'environ un million d'hommes, de femmes et d'enfants vivent dans des foyers où le chef de famille chôme. On nous dit que le nombre des chômeurs inscrits a baissé de quelques milliers, et tous nous nous sentons plus à l'aise. C'est le regretté Franklin D. Roosevelt, je pense, qui avait fait remarquer combien il était peu consolant à un homme qui s'était noyé dans huit pieds d'eau de se faire rappeler que, tout autour de lui, l'eau n'avait que cinq pieds de profondeur. Ceux qui gouvernent l'État canadien n'ont-ils pas de solution à ce problème? Voici une crise d'urgence nationale qui exige que toutes nos ressources d'initiative soient mobilisées non pas l'an prochain, mais aujourd'hui. Si nous voulons rétablir la confiance en notre économie, la seule façon d'y parvenir, c'est de montrer que nous sommes capables de gérer nos affaires dans l'intérêt de toute notre population. A la compétence administrative et technique, il faut ajouter un objectif social.

[M. Webster.]

On nous dit que le gouvernement se propose de présenter un bill en vue de créer un conseil national de développement économique. Nous attendrons avec beaucoup d'intérêt la mesure législative voulue. A l'heure actuelle, divers ministères ont à s'occuper de différents aspects du problème du chômage, notamment les ministères des Finances, des Travaux publics, du Travail et du Commerce. Il est à espérer que le nouveau conseil ne sera pas qu'un organisme consultatif, et que ses objectifs et ses pouvoirs seront plus étendus que ceux que possède actuellement le Conseil national de la productivité. Pour réussir, il lui faudra tout le personnel nécessaire et assez d'autorité pour prendre les mesures qui assureront en permanence un fort niveau d'emploi par tout le pays.

L'industrie a toujours conçu des projets étriqués. Des chefs d'entreprises nourrissent maintenant l'espoir d'étendre leurs techniques éprouvées à des domaines élargis de l'administration.

Les observations suivantes du *Financial Post* reproduites dans la *Province* de Vancouver du 25 août 1962 sont importantes:

> Depuis longtemps, les Européens reconnaissent la valeur et les avantages de la planification économique. Selon M. Robert Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association*, les Canadiens doivent admettre eux aussi qu'une planification nationale destinée à créer expansion et emplois est chose respectable et souhaitable.
>
> M. Fowler signale que, pour y arriver, il nous faudra modifier du tout au tout notre conception de notre régime économique, de nos lois, ainsi que nos attiudes. Il va sans dire que dans un régime économique comme le nôtre, l'homme d'affaires souple qui voit de loin a une grande valeur, mais à cause de la rapide évolution actuelle, les décisions les plus importantes ne sont plus à la portée de l'entreprise libre privée, mais sont plutôt du ressort des responsabilités et de la décision du gouvernement.

En novembre dernier, W. S. Kirkpatrick, président de la *Consolidated Mining and Smelting*, a déclaré:

> S'il fallait résumer les causes de la situation économique difficile du Canada aujourd'hui, on pourrait dire qu'elles viennent d'un manque de prévoyance dans l'élaboration de programmes destinés à nous adapter aux conditions changeantes au pays et à l'étranger.
>
> A moins qu'on prenne des mesures appropriées, nous pouvons nous demander si la liberté économique et politique du Canada survivra aux années 60.

Selon le *Financial Post*, M. Kirkpatrick a ensuite recommandé la création d'un nouveau ministère fédéral qui établirait des objectifs économiques nationaux afin de coordonner la planification dans notre pays. Les syndicats aussi comprennent qu'il faut aller de l'avant dans le domaine de la recherche au moyen d'initiatives conjointes. Ils admettent qu'il leur incombe de participer à des consultations conjointes non seulement sur les salaires et les conditions de travail mais également sur les

problèmes relatifs à la production, aux prix et aux bénéfices.

Afin que les syndicats ouvriers puissent remplir les fonctions qui leur sont propres dans notre société démocratique, il faut leur donner l'occasion de jouer un rôle plus positif dans la gestion de l'économie canadienne. Mais le gouvernement doit assurer la direction, orientation non seulement quand il s'agit de trouver des débouchés, mais également à l'égard d'une tâche difficile et plus ardue, celle de stimuler les investissements et de réglementer la production. La collaboration entre le gouvernement, le salariat et le patronat a permis le raffermissement de l'économie européenne depuis la seconde guerre mondiale. Nous aussi nous devons, coûte que coûte, entreprendre une réévaluation de nos méthodes actuelles afin d'intégrer plus efficacement les secteurs privé et public de notre économie et de trouver une formule pour stimuler l'activité industrielle dans tout le pays.

Si la solution au problème du chômage met en danger certaines de nos libertés, le problème lui-même, s'il persiste dans notre société, en fait autant, En vérité, le maintien du plein emploi dans une économie vigoureuse est le moyen de défense le plus efficace que nous puissions trouver pour permettre à l'homme de survivre. Il y a quelques semaines, nous apprenions par la Commission Glassco que le gouvernement fédéral était l'employeur le plus important au pays et que ses 116 ministères et organismes comptaient une force ouvrière de 480,000 personnes, soit environ 7 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, et dont le salaire global atteignait 1.8 milliard de dollars. Ajoutons à cela les milliers de fonctionnaires employés par les dix provinces et par les villes innombrables ainsi que les autorités municipales, d'un littoral à l'autre. J'apprends de bonne source que ce nombre représenterait environ 30 p. 100 du nombre global des hommes et des femmes employés au Canada. Autrement dit, environ une personne sur trois est payée par un organisme public. Il est manifeste que toute diminution de ce pouvoir d'achat aura une répercussion néfaste sur les affaires dans tout le Canada. Il s'ensuit que pour avoir une économie vigoureuse, les gouvernements à tous les échelons doivent se comporter en employeurs modèles. Il n'y a pas d'autre façon de maintenir un bon moral parmi les fonctionnaires et de garder des gens compétents dans la fonction publique.

Au cours de l'été dernier, un certain nombre de grosses industries privées ont signé avec leurs employés des ententes d'une durée de deux ou trois ans prévoyant d'importantes augmentations de traitements. Dans l'intérêt de la justice, il faut espérer que le gouvernement donnera suite très bientôt aux recommandations visant à l'amélioration des salaires des fonctionnaires fédéraux. Il n'y a, certes, pas place au Canada pour des citoyens de deuxième ordre, du moins pas sous ce même toit.

L'époque exige que l'on attache plus d'importance à l'instruction de tous les Canadiens. Il faut, grâce à des mesures concrètes, encourager les jeunes à prolonger leurs études et à fréquenter les maisons de haut savoir. Il devrait être plus facile aux Canadiens, hommes et femmes, de poursuivre leur formation, quel que soit leur âge.

L'État et l'industrie ont tous deux besoin de travailleurs mieux qualifiés. Fils de pionniers, nous avons cru, dans le passé, qu'un travailleur pouvait se former à tout genre d'ouvrage, sur les lieux, en l'espace de quelques jours ou de quelques semaines. Au besoin, on pouvait faire venir d'Europe, au moment opportun, un nombre suffisant d'ouvriers spécialisés. Les temps sont révolus. Pour donner à notre industrie de fabrication l'essor qui lui permettra de soutenir la concurrence partout dans le monde, il nous faut songer sérieusement à la formation de notre propre main-d'œuvre.

Le gouvernement mérite des félicitations pour les mesures qu'il a prises afin d'accroître l'utilité des écoles de formation professionnelle d'un bout à l'autre du pays. Nous nous réjouissons aussi des assurances que nous a données le premier ministre portant que la Chambre sera bientôt saisie d'une mesure visant à régler le problème de l'automatisation, grâce à des recherches et à l'établissement d'un programme aux termes duquel les travailleurs de l'industrie pourront recevoir une nouvelle formation. Toutefois, le Canada ne produit pas assez de diplômés universitaires pour répondre aux besoins de l'industrie et du monde professionnel. Le nombre d'étudiants inscrits dans les facultés universitaires est beaucoup trop bas. Certaines de nos universités accordent plus de diplômes honorifiques à des politiciens qu'elles ne décernent de doctorats à des hommes d'étude. N'est-ce pas là un indice lamentable de notre sens des valeurs?

Aux États-Unis et en Russie, 20 p. 100 des jeunes d'âge universitaire s'inscrivent dans une institution de haut savoir. Au Canada, on estime que ce chiffre n'atteint pas plus de 10 p. 100. Autrement dit, seulement un étudiant sur dix va plus loin que la douzième année.

M. Ross, président de l'université York, dit que le Canada est au onzième rang des nations du monde, pour ce qui est du nombre de ses étudiants par rapport à sa population.

Ce n'est pas suffisant. Nous devons faire davantage pour assurer qu'aucun jeune Canadien brillant, capable de bénéficier d'une instruction poussée, en soit privé faute d'argent.

Notre économie consomme des hommes et des machines avec ses procédés de production. Nous reconnaissons qu'il est juste d'accorder des dégrèvements fiscaux pour l'usure des machines, mais on n'accorde rien de tel pour ce qui est de remplacer l'élément humain et les aptitudes humaines. Nous devrions du moins accorder des dégrèvements d'impôt pour l'argent qu'une famille ou un particulier affecte directement à des fins d'instruction de tout genre.

Le genre de société démocratique dans laquelle nous vivons exige le développement maximum de chacun en tant que travailleur et en tant qu'homme. C'est là la tâche de l'instruction aujourd'hui. Une aide fédérale plus importante est essentielle en cette période critique de l'histoire, sans le moindrement amoindrir l'autorité des provinces dans le domaine administratif de l'instruction.

Déjà, le gouvernement fédéral a entrepris un vaste programme d'instruction et de culture qui touche à une douzaine de domaines différents. Une forme quelconque de liaison est nécessaire, tant du point de vue de l'efficacité que de la commodité. La solution sensée semble être un bureau central de l'enseignement, qui serait administré conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Pareille initiative pourrait inciter notre jeune et vigoureux pays à occuper la place qui lui revient dans le combat qui se poursuit présentement dans le monde pour rallier l'esprit des hommes.

Ces dernières années, grâce à Radio-Canada et au Conseil des Arts, nos jeunes artistes ont pu se perfectionner et voyager, ce qui leur était refusé jusqu'ici. En conséquence un nombre de plus en plus grand d'artistes canadiens sont à l'étranger où ils nous servent d'ambassadeurs de bonne entente. Le Canada s'est mis en quelque sorte à exporter sa culture aussi bien que le blé et le papier-journal.

Je propose donc que le gouvernement avise à établir, de concert avec les provinces, un office fédéral de l'instruction publique dont les attributions seront de:

1. Diriger plus efficacement l'instruction de quelque 75,000 étudiants qui fréquentent actuellement les écoles administrées par le gouvernement fédéral, au coût de 50 millions de dollars par année.

2. Appliquer un programme de recherches aux termes duquel les ouvriers recevraient une nouvelle formation pour répondre aux exigences de l'automatisation.

[M. Webster.]

3. Encourager et faire connaître les programmes complets de formation des adultes offerts par les universités canadiennes.

4. Faire office de bureau central de distribution pour les subventions à parts égales versées aux provinces pour les prêts et les bourses accordés aux étudiants, les cours spéciaux donnés aux néo-Canadiens, aux enfants désavantagés, aux apprentis, aux chômeurs, etc.

5. Servir d'intermédiaire pour la diffusion dans les provinces de renseignements découlant de recherches et d'expériences faites au palier local par les autorités scolaires et universitaires.

6. Favoriser une meilleure compréhension entre les éducateurs grâce à l'échange d'instituteurs entre les provinces;

7. Coordonner le travail éducatif du Conseil des Arts du Canada, du Conseil national de recherches, de Radio-Canada et de l'UNESCO.

Peu de gens nieront que l'utilisation maximum de nos ressources produirait une génération meilleure que jamais auparavant—plus en santé, plus instruite, plus portée aux arts et plus consciente de son prochain. Récemment le romancier canadien, le professeur Hugh McLennan, de l'Université McGill, écrivait ce qui suit:

> Le Canadien contemporain a grimpé et a été hissé à un niveau matériel plus élevé qu'aucun de ses prédécesseurs. Mais au-dessus de lui s'élèvent les sommets réellement intéressants, et c'est seulement s'il les atteint qu'il jouera un rôle important pour l'humanité.
>
> Qui aujourd'hui s'intéresse à la quantité de maïs que les Athéniens ont consommée dans la sixième décennie du IV[e] siècle avant Jésus-Christ ou combien de profits ils ont retirés de leur marine marchande?
>
> Mais depuis plus de 2,000 ans, les hommes se sont beaucoup intéressés à la sixième décennie de ce siècle, parce que c'est à cette époque que la construction du Parthénon a commencé et que Sophocle a écrit Antigone.
>
> Sans sa récolte de maïs, sans son argent, sans son commerce sur la Méditerranée, Athènes n'aurait pas pu construire le Parthénon ni maintenir aux frais de l'État les théâtres où l'on jouait les pièces qui l'ont rendue immortelle.
>
> Mais la raison de son immortalité, la raison pour laquelle elle a une valeur si grande pour le genre humain, c'est que le citoyen d'Athènes ne considérait pas la production, la distribution et la consommation des biens matériels comme une fin, mais comme un moyen nécessaire pour atteindre la fin beaucoup plus noble de faire de sa cité un lieu où des personnes mûres et civilisées pouvaient mener une vie joyeuse et excitante.

A mon sens, notre pays doit se donner un idéal beaucoup plus élevé que celui de créer un milieu économique et politique susceptible d'attirer les placements et l'industrie. Autrement dit, il doit viser plus haut et ne pas seulement penser à s'agrandir et à s'enrichir

sans cesse davantage. Les Canadiens de l'avenir se contenteront-ils de vanter leurs routes et leurs ponts, leurs fabriques et leurs gratte-ciel? Ou seront-ils plutôt portés à viser d'autres idéaux, à rechercher d'autres valeurs et d'autres normes d'excellence dans les réalisations humaines? N'oublions pas, car c'est toujours vrai, que nous nous formons à l'image des dieux que nous adorons.

Parmi les penseurs du monde occidental aujourd'hui, on est fortement convaincu que la prospérité matérielle en elle-même constitue des fondements bien peu solides pour asseoir une civilisation. Je suis persuadé que pour survivre, la démocratie occidentale doit accroître non seulement sa perfection administrative et ses réalisations techniques, mais aussi sa force morale et ses institutions de justice sociale.

Comme le disait M. Hugh McLennan, nous devons, de temps à autre, relever notre optique et étudier comment nous pouvons mener les affaires de notre pays pour que sa population toujours croissante connaisse la signification d'une vie fructueuse et heureuse.

M. Gray: Monsieur le président, permettez-moi de profiter de ma première occasion de prendre la parole pour joindre mes félicitations à celles que vous avez déjà reçues à l'occasion de votre nomination. Votre équité et votre désir de répondre aux impératifs de vos hautes fonctions ont tout autant impressionné les anciens députés que les nouveaux comme moi.

Plus qu'autre chose, le discours du ministre associé de la Défense nationale a mis en relief ce que nous avons déjà vu à la Chambre, la tromperie, les demi-vérités et la fraude sans vergogne dont ce gouvernement est coupable.

M. Grafftey: N'oubliez pas que vous prononcez votre première allocution.

L'hon. M. Martin: Laissez-le tranquille.

M. Gray: Je dirai à l'honorable député de Brome-Missisquoi qu'il est un magnifique exemple du contraire de la tendance courante: en général, les gens s'améliorent en vieillissant. Il semble que ses facultés d'intelligence aillent s'amenuisant.

M. Grafftey: C'est votre première allocution.

M. Gray: Nous avons constaté ce soir, monsieur le président, le sang-froid extraordinaire du gouvernement mais il ne s'en tirera pas à si bon compte cette fois-ci. Le ministre associé de la Défence nationale a relevé dans le dernier *Time* des extraits d'un article sur l'économie canadienne mais il a laissé de côté certaines considérations importantes. Ainsi, par exemple, nous trouvons ceci dans la page choisie par le ministre associé:

«Nous sommes prospères mais allons lentement à la faillite» avoue, mi-figue mi-raisin, un économiste de Toronto. C'est vraiment une particularité canadienne.»

Et encore ceci:

«Ce que M. Diefenbaker s'est bien gardé de dire c'est que certains indices-clés pointent malheureusement vers une lente baisse. L'indice de la production industrielle est monté jusqu'à 186.6 en mai, comparativement à 169.2 une année auparavant, mais il s'est immobilisé au milieu de l'été. Le chômage, bien qu'étant en baisse, représentait toujours 3.9 p. 100 de la main-d'œuvre, proportion encore trop élevée. L'augmentation de 4 p. 100 des dépenses publiques au cours des six premiers mois, due en grande partie au programme massif de construction des écoles professionnelles, a été rayée d'un coup par la suppression de postes de dépenses totalisant 228 millions de dollars par suite du régime d'austérité. Or, déclare un économiste de Montréal, c'était 228 millions d'emplois en puissance.

Voilà ce qu'ils ont passé sous silence, monsieur le président. Au cours de la prochaine campagne électorale, qui aura lieu avant longtemps, je pense, j'espère que le ministre associé de la Défense nationale viendra dans les circonscriptions d'Essex et tiendra exactement ce même langage aux chômeurs de l'industrie de l'automobile de Windsor. Ce faisant, il m'accordera une grande faveur, ainsi qu'à mes collègues libéraux du comté d'Essex, et il nous aidera beaucoup à être réélus.

Monsieur le président, ces demi-vérités, cette façon avec laquelle on s'est abstenu de citer certains passages de la même page dont le ministre a étoffé son discours, c'est déjà suffisamment répréhensible; mais nous avons vu pis encore. Nous avons vu quelque chose de pire encore et, par surcroît, les honorables vis-à-vis ne semblent même pas avoir remarqué, jusqu'ici, cette omission. J'aurais cru, monsieur le président suppléant, que le ministre associé de la Défense nationale se serait empressé, au début de son discours, de se dissocier des paroles abjectes qu'a rapportées le député de Laurier. (*Exclamations*)

Vous pouvez bien rire, mais cela confirme tout simplement ce que je viens de dire. En négligeant d'infirmer ces paroles, il a fourni la preuve aux millions d'immigrants du pays, aux gens qui partagent les mêmes croyances que ceux dont il est question dans cet ignoble article, que tout ce que les honorables vis-à-vis ont dit de leur Déclaration des droits n'est qu'un trompe-l'œil éhonté et une tentative en vue de s'attirer des suffrages.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Mensonge dégoûtant!

M. Gray: Laissez-moi vous dire, et je m'adresse à l'honorable vis-à-vis...

M. McDonald (Hamilton-Sud): Hamilton-Sud.

M. Gray: ...au député d'Hamilton-Sud, que je suis de la même race et que je partage les mêmes croyances religieuses que les gens dont il est question.

M. Grafftey: Continuez votre discours.

M. Gray: C'est tout ce que vous pouvez dire. J'espère que vos paroles seront répétées et consignées, afin que les gens dont les parents viennent de l'ancien continent, comme les miens, sachent encore mieux qu'auparavant quelle a été l'attitude des honorables vis-à-vis quand on a discuté la question des droits civils. La chose nous apparaît plus clairement que jamais par le passé.

L'hon. M. O'Hurley: Ne mêlez pas la religion à la politique.

M. Gray: Vous devriez dire cela au ministre qui vient d'avoir la parole, car il l'y a mêlée de la pire manière qui soit possible en omettant de se dissocier des paroles infâmes qu'a citées l'honorable député de Laurier.

Bien que Cuba puisse être un point névralgique dans les affaires mondiales, monsieur le président, il s'en trouve également dans les affaires canadiennes, et le gouvernement conservateur actuel s'est montré peu empressé et incapable de s'en occuper d'une façon significative.

Une voix: Un des nouveaux hommes d'État libéraux.

M. Gray: Si je suis un homme d'État libéral, j'espère que Dieu me donnera la force d'accomplir un meilleur travail que les honorables vis-à-vis.

Une voix: Vous aurez certainement besoin de son aide.

M. Gray: Le chômage chronique est un des problèmes qui se posent à nous, et le ministre des Finances et le premier ministre auront beau proclamer qu'il y a plus de travailleurs et plus d'emplois que jamais, il n'en reste pas moins que les emplois permanents sont en baisse dans maintes parties du pays. Dans la région de Windsor, par exemple, il y a eu perte, depuis 1957, de quelque 9,000 emplois industriels, emplois qui n'ont pas été remplacés d'aucune manière par quelque mesure sérieuse du gouvernement actuel qui, pourtant, n'a malheureusement cessé de prétendre que ce problème de chômage chronique dans certaines parties du pays n'existe pas réellement.

Tout comme elle l'a fait pour ceux des honorables vis-à-vis, la population de Windsor, au cours de la dernière campagne électorale, a écouté les discours du premier ministre où il a prétendu tout lui exposer, sans réticences ni détours, y compris les réalisations de son parti. Après l'avoir entendu, elle en est venue

[M. McDonald (Hamilton-Sud.).]

à une décision et s'est prononcée sur le premier ministre et son parti en rejetant carrément ses candidats aux élections. Je dirais que si elle a agi de la sorte, du moins en partie, c'est qu'elle a vu que le gouvernement n'avait vraiment pas de programme pour lutter contre le chômage qui persistait. Il a manqué et il manque encore de programme conçu en vue de combattre la menace aux emplois que constituent la technologie changeante, l'automatisation et le mouvement de l'industrie.

Le parti libéral a un programme à cet égard et nous n'avons pas cessé de le mettre au point. L'honorable député de Davenport et d'autres députés vous en ont soumis certains détails et certaines idées. N'oublions pas que le gouvernement a essayé d'en prendre les parties les meilleures pour rapiécer l'étoffe usée de son discours du trône. Le premier ministre, le ministre des Finances ont essayé de nous faire croire que le discours du trône annonçait un véritable festin de projets de loi. Au lieu de cela, on nous a servi la vieille bouillie des résolutions budgétaires d'avril dernier à peine réchauffée par le charme personnel du ministre des Finances.

Le discours du trône parlait d'un conseil d'expansion économique atlantique. Il me semble que même nos honorables amis d'en face devraient comprendre maintenant que ce qu'il nous faut, ce n'est pas seulement un conseil pour régler les problèmes d'une région, tandis qu'on laisse complètement de côté les autres régions mal en point. Nous avons plutôt besoin d'un nouvel organisme de réaménagement régional qui se donnerait à l'administration d'un programme vital pour ramener la prospérité non seulement dans la région de Windsor, mais aussi dans toutes ces autres régions du pays. Ces projets doivent s'appliquer à tout le pays; ils doivent être des programmes détaillés et complets et non seulement une sorte de retailles sans autre objectif valable que celui de retaper la propagande électorale des conservateurs.

Le premier ministre a dit, je crois, que l'on effectuait des travaux publics dans certaines régions afin de les aider à remédier au chômage. Peut-il, ou le ministre des Travaux publics peut-il dire au comité quand son gouvernement autorisera enfin l'aménagement d'un port dans la région de Windsor? Y a-t-il une autre vraie raison à cela si ce n'est l'incompétence et le je-m'en-fichisme du gouvernement actuel à l'égard de la circonscription d'Essex-Ouest?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais demander à l'honorable député quel document il est en train de lire. Cela fait dix minutes qu'il lit son feuillet.

M. Robichaud: Quelle honte! C'est son premier discours.

M. Gray: A propos de l'interruption de l'honorable représentant, je dirai que je consultais brièvement de temps à autre certaines notes. Peut-être que si l'honorable représentant avait l'occasion de lire ces notes, ses déclarations à la Chambre seraient plus sérieuses et plus utiles.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il doit être myope.

M. Gray: Par malheur, monsieur le président, je dois porter des verres. Cependant, je ne suis pas myope au point de ne pas voir le vide du programme conservateur.

Monsieur le président, pourquoi le gouvernement actuel n'a-t-il affecté aucune somme à l'aménagement d'un port à Windsor, l'une des routes maritimes les plus sillonnées au monde, étant donné qu'il a dépensé des centaines de milliers de dollars, et continue d'en dépenser, malgré son programme d'austérité, pour des travaux semblables dans des villes dont la population est moins élevée que celle de Windsor et où la navigation est moins active qu'à Windsor dans le moment. La grande ville de Détroit, aux États-Unis, dont la population atteint près de trois millions, est située de l'autre côté de la rivière. A cause de ses aménagements portuaires insuffisants, il est arrivé parfois dans le passé que des navires aient été obligés d'attendre les uns derrière les autres dans la rivière Détroit pour accoster du côté américain. Un port de la région de Windsor, qui comprendrait des entrepôts en douane suffisants, pourrait non seulement devenir une source bien nécessaire d'emplois mais permettrait également de gagner des dollars américains. Il faut faire quelque chose maintenant tandis que l'occasion se présente.

Son incapacité à prendre des mesures de ce genre, monsieur le président, souligne les erreurs fondamentales du présent gouvernement dans sa façon de résoudre la crise financière qu'il a tellement suscitée. Il n'a pas su entreprendre des travaux publics propres à créer des emplois permanents dans l'industrie, une fois les travaux terminés. Le gouvernement en place n'a pas réussi à régler le problème des industries et des usines qui quittent les collectivités dont elles sont la vie et que rien ne remplace. C'est un problème qui devrait préoccuper non seulement les intéressés mais tous les Canadiens car le déclin de ces collectivités menace de retarder les progrès de l'ensemble du pays.

Monsieur le président, le problème n'est pas sans avoir des répercussions sur le plan économique puisque les industries ont tendance à se grouper dans quelques grandes régions métropolitaines du pays. Par suite de cette concentration, les municipalités en question doivent s'endetter fortement pour fournir les services requis non seulement par les usines mais par le surcroît de population. Lorsqu'une industrie quitte une région, elle ne laisse à la municipalité que dettes et problèmes puisque cette dernière dispose de revenus moins élevés pour défrayer le coût de services que requéraient auparavant l'industrie et ses employés. Je me dois de mentionner d'une manière spéciale le fardeau continue que constitue pour les municipalités, les gouvernements provinciaux et l'État central, donc pour tous les Canadiens, le soutien de tous ceux qui deviennent des chômeurs chroniques par suite des progrès techniques, des fluctuations économiques et surtout du déménagement des industries. Il s'agit d'un problème social autant qu'économique. De fait, si l'on s'y arrêtait quelque peu, on s'apercevrait probablement que les conséquences sociales sont finalement plus sérieuses que les répercussions sur le plan économique.

Je trouve qu'il est foncièrement inhumain de se débarrasser d'un homme qui a voué toute sa vie à l'entreprise, de se débarrasser de lui comme si c'était une vieille machine qu'on jette au rebut. Cet homme peut être trop vieux, d'après les normes serrées d'aujourd'hui, ne peut pas avoir les qualités techniques nécessaires pour se trouver du travail dans sa propre localité—à condition qu'il y en ait—ou ailleurs. Cet homme a peut-être placé toutes ses économies dans sa maison. Comme il a toujours vécu dans la même ville, il s'est fait, au cours des années, tout un cercle d'amis et de connaissances. Qu'est-ce qu'un homme comme cela peut faire? Il lui sera probablement difficile, à son âge, et compte tenu du niveau de ses aptitudes, de trouver un autre emploi. S'il a la chance de suivre la même compagnie dans sa nouvelle localité—ce qui n'arrive pas assez souvent—qui va lui acheter sa maison à un prix raisonnable? S'il veut aller ailleurs pour trouver du travail, qui va l'aider à soulager le fardeau que représenteront ses frais de déménagement et l'entretien de sa famille pendant qu'il cherchera cet emploi? Qui va l'aider à apprendre un autre métier, afin qu'il puisse s'adapter à nos techniques toujours en évolution, avant que son emploi actuel disparaisse?

Je regrette de dire que j'en suis arrivé à la conclusion que les compagnies en cause n'ont pas encore assumé leur part de responsabilité envers leurs employés qui ont consacré des années de leur vie à leur service, ou envers les villes qui, peu à peu, sont devenues tributaires de ces usines et qui se sont endettées pour pouvoir les servir. Il y a une grande tâche à accomplir. Bien entendu, pour venir à bout de ce problème, il nous faut la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Mais le gouvernement fédéral pos-

sède de vastes pouvoirs dont il doit se servir sans tarder afin de régler les graves problèmes que posent les zones de marasme et les emplacements industriels. On pourrait ou on devrait faire beaucoup plus pour aider les travailleurs qui se cherchent un nouvel emploi dans une autre région à payer leurs dépenses. Il y aurait beaucoup à faire non seulement en vue de former les chômeurs actuels, mais aussi de former ceux qui occupent présentement les nouveaux emplois créés par l'évolution de la technologie, avant que cette technologie fasse disparaître leurs emplois. Mais chose plus importante que tout le reste, il faut qu'il y ait un programme d'ensemble dynamique, dans le sens indiqué par le chef de l'opposition et l'honorable député de Davenport, pour attirer de nouvelles industries et de nouveaux emplois dans les provinces de l'Atlantique, à Windsor et dans toutes les régions qui ont besoin d'une aide spéciale pour se développer, ainsi qu'un programme pour contribuer au maintien des industries qui se trouvent déjà dans ces régions. Bref, nous avons besoin d'un programme tirant parti de tous les pouvoirs actuels du gouvernement fédéral, afin d'établir un climat économique dans lequel les industries actuelles et les nouvelles puissent prospérer et grandir, créant de nouveaux emplois dans les régions où ils sont réellement nécessaires.

Une voix: Un billet d'aller seulement était votre réponse.

M. Gray: Je ne sais pas au juste de quel coin du mauvais côté de la Chambre venait cette remarque, mais il serait de mise, je crois, de parler ici des vues de l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui, sauf erreur, a critiqué très vertement, le 23 octobre dernier, les propositions judicieuses du député de Davenport visant à accroître l'activité industrielle au moyen de stimulants. Il s'en est pris à ces propositions sur un ton caustique et cinglant. Je dois tout d'abord féliciter l'honorable représentant de son courage et de sa franchise pour nous avoir avoué carrément qu'il est un socialiste, et un socialiste de la vieille école par-dessus le marché. Même si je ne suis pas de son avis, je dois reconnaître que son attitude est bien différente de celle des autres membres de son parti qui prennent toutes sortes de précautions pour faire disparaître ce qu'ils considèrent comme une trace de socialisme dans leurs programmes, leurs déclarations et même dans le nom de leur parti.

Les honorables députés me permettront sans doute de leur rappeler brièvement certains passages de son discours acerbe et cinglant dirigé contre l'honorable député de Davenport. Je me reporte au compte rendu du mardi 23 octobre. Après avoir dit qu'il était un socialiste de la vieille école, l'honorable député ajoutait:

...encore plus convaincu qu'il y a trente ans que les solutions à nos problèmes, ce n'est pas le régime de l'entreprise privée, du capitalisme ni du monde des affaires qui peut nous les offrir.

Comme l'atteste la page 898 du hansard, après avoir parlé des despotismes brutaux de ce qui s'appelle le monde communiste, il poursuit en parlant de la nécessité d'une transformation révolutionnaire destinée à balayer...

...le despotisme plus subtil du monde démocratique, du monde de l'entreprise privée.

A nouveau, comme en fait foi la page 898, il déclare:

Au fur et à mesure que nous édifions ces nouvelles institutions, il faut commencer à démolir les anciennes.

Monsieur le président, je me suis demandé, en écoutant ces paroles, quelles institutions il entendait démolir. J'ose espérer qu'il ne songeait pas aux institutions démocratiques qui se trouvent concrétisées dans notre Chambre.

Puis, comme le rapporte la même page, le député a poursuivi:

Nous ne voulons pas nous faire les complices de cette politique qui consiste à reboucher les lézardes qui commencent à se faire jour dans l'édifice capitaliste.

Cette façon de s'attaquer à tous les secteurs de l'entreprise privée a dû faire frémir d'horreur les collègues du député qui ont tenté d'une manière bien conciliante de courtiser les petites entreprises et de leur faire entendre qu'il y a place en leur sein pour le petit homme d'affaires. Ceux qui sont ici depuis longtemps ont dû, j'en suis sûr, se croire aux jours du Manifeste de Regina plutôt qu'en ces temps où le NPD n'a rien d'autre à servir au public que du remâché.

Vu que le député est, selon la Presse canadienne, le critique financier de son parti, j'ai décidé d'examiner plus à fond le présumé programme du parti afin de voir si je pourrais ajouter quelque chose à ce qu'il a dit. Peut-être le député a-t-il profité de son discours pour annoncer un changement d'importance dans la politique du parti. Peut-être aussi M. Douglas le contredira-t-il lorsqu'il aura pris place à la Chambre. Par exemple, je pourrais me reporter à une brochure intitulée «Résumé du programme du Nouveau parti Démocratique». Sous la rubrique «Industrie» on lit:

Un programme pour implanter l'industrie—au besoin, un nouveau complexe industriel complet—dans des localités qui aujourd'hui se voient en face d'une pénurie économique constante. En aidant vraiment les industries qui se cherchent de nouveaux emplacements, en leur prêtant des fonds à un taux peu élevé d'intérêt pour la mise en marche de projets industriels et de transformation...

Puis, jetant encore une fois un coup d'œil sur le programme, à la page 15, sous le titre

«La rénovation régionale», je vois ce qui suit:

> Le gouvernement examinera la possibilité de guider les nouvelles industries vers des emplacements déterminés, comme le font avec succès les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Suède et de certains autres pays. Cette pratique s'accompagnerait de concessions fiscales et d'autres mesures de secours à l'industrie privée, ainsi que d'une certaine somme d'investissements publics.

Je puis dire que j'ai fait beaucoup de publicité pour ce programme pendant les élections, et je pense que c'est une des raisons pour lesquelles je siège à la Chambre aujourd'hui. Ce n'est pas étonnant que la population du Canada n'ait pu prendre au sérieux ni le programmé, ni le parti du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui est apparemment son porte-parole pour les questions financières.

Mais revenons à la question du chômage chronique. Le gouvernement fédéral doit faire face à une tâche urgente—tâche qui consiste entre autres à encourager des filiales de sociétés américaines à produire davantage au Canada. Le député de Davenport a mentionné notre industrie automobile et exprimé l'opinion—que je partage d'ailleurs—d'après laquelle nous devrions produire ici un plus grand nombre de nos voitures que nous ne le faisons aujourd'hui. Apparemment, les exhortations et les pressions que nous, les libéraux, avons faites, ont maintenant obligé le ministre des Finances à partager cette opinion. Nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé qu'il a fait ce matin. Je tiens de nouveau à signaler que le gouvernement à mis de longues années à se décider à faire un premier pas vers la réalisation des principales recommandations que contenait le rapport Bladen. Les mesures annoncées aujourd'hui sont, d'ailleurs, tout au plus un commencement. Ce ne sont que des tentatives peu poussées de résoudre le problème d'envergure qui consiste à trouver la façon de fabriquer un plus grand nombre de nos automobiles au Canada.

Il est peut-être un peu tôt pour commenter par le détail les répercussions de ces déclarations et le résultat probable du décret du Conseil. Nous devrons voir comment les compagnies d'automobiles et les compagnies mères américaines se comporteront. Espérons quelles profiteront de la possibilité d'accroître la fabrication des pièces d'automobiles au Canada. J'espère, en tout cas, qu'elles ne continueront pas d'importer des transmissions à l'égard desquelles elles doivent payer la douane et en imputer le coût au consommateur canadien, bien que cela risque de se produire. Nous devons continuer à rechercher tous les moyents possibles d'augmenter la proportion de pièces de fabrication canadienne dans le domaine automobile. Il y a plusieurs semaines, M. Graybiel, directeur général du *Star* de Windsor, a fait l'une des propositions les plus hardies quand il a parlé d'instituer une société de la Couronne, advenant que nos fabricants d'automobiles ne veuillent pas collaborer. Cette proposition mérite d'être examinée plus à fond. Certains secteurs de l'industrie automobile ont déjà fait savoir qu'il serait peu pratique sinon impossible de fabriquer ici les transmissions automatiques.

Il est facile de voir pourquoi les sociétés-mères américaines s'opposent à la fabrication des transmissions au Canada. Somme toute, elles tirent sans aucun doute d'énormes avantages sans avoir à construire des usines ici moyennant de grands frais. Je me permets de signaler que dans certains pays, les exigences concernant la proportion d'élément national sont beaucoup plus rigoureuses que les nôtres. Je veux simplement souligner, sans nécessairement approuver ces exigences, qu'un grand nombre de ces grandes sociétés américaines ont non seulement des filiales dans ces pays, mais bien souvent elles y ont, tout récemment, augmenté considérablement leurs investissements et projettent sans doute de les augmenter encore plus.

Les marchés qu'offrent ces pays sont peu importants comparativement à ce que le Canada peut offrir. En dépit de cela, de nombreuses sociétés américaines y établissent non seulement des usines mais augmentent leurs investissements, étant donné les débouchés éventuels qu'elles peuvent y trouver. D'autre part, le Canada est un des principaux marchés de l'automobile en dehors des États-Unis.

Monsieur le président, si nous pouvons adopter des mesures pour faire accroître la fabrication des pièces d'automobile au Canada, cela favorisera l'intérêt national et créera de l'emploi pour les Canadiens. Fortes de notre encouragement, nos compagnies d'automobile pourront alors trouver, j'en suis sûr, comme elles l'ont fait ailleurs, des moyens satisfaisants pour se conformer aux dispositions du gouvernement. En outre, elles pourront exploiter leurs entreprises de façon à favoriser leurs propres intérêts et, ce qui importe encore davantage, ceux de la population canadienne.

L'une des principales raisons pour lesquelles il importe de venir en aide aux régions de notre pays qui sont économiquement éprouvées, c'est que nous leur permettrons ainsi de fournir, encore une fois, un apport précieux à la vie canadienne. Dans la circonscription d'Essex-Ouest, on trouve des représentants de tous les groupes qui composent la grande mosaïque canadienne.

(Texte)

Par exemple, je suis très fier de constater que, dans ma circonscription d'Essex-Ouest,

une vieille tradition de langue et de culture canadienne-française demeure encore vivante. Aussi suis-je fier d'essayer de perpétuer cette tradition en cette Chambre où se réunissent les deux grands groupes linguistiques de notre pays.

A Windsor, dans la circonscription d'Essex-Ouest, les citoyens de langue anglaise et ceux de langue française font preuve d'un esprit de compréhension et de bonne volonté qui peut servir d'exemple partout dans notre pays.

(Traduction)

Monsieur le président, le comté d'Essex-Ouest et Windsor peuvent servir d'exemples au Canada à maints égards: par l'amabilité de leurs habitants, par la bonne entente qui existe entre ces gens de confessions et d'origines différentes, qui manifestent un esprit louable de tolérance et de compréhension. A bien d'autres égards, la ville de Windsor a montré la voie; elle donne l'impulsion au reste du Canada.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Gray: Voilà quelqu'un qui en sait quelque chose. La ville de Windsor donne le ton dans l'industrie secondaire; elle constitue un endroit où la main-d'œuvre a aidé à l'avancement des travailleurs partout au Canada. Mais je dirai, en outre, que Windsor établira un nouveau modèle national pour ce qui est des niveaux élevés et nouveaux en matière de productivité et de collaboration entre le salariat et le patronat. Il s'ensuit que Windsor, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, pourra montrer au reste du pays la voie vers la suppression du chômage endémique dans notre vie nationale; nous pourrons alors prendre les mesures nécessaires pour remettre le Canada sur la route de la grandeur nationale dans un monde de prospérité et de liberté.

M. Herridge: Monsieur le président, le député d'Essex-Ouest me permettrait-il une question?

M. le président suppléant: Je regrette, mais le temps du député d'Essex-Ouest est écoulé.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur le président, nous avons entendu ce soir le premier discours du député d'Essex-Ouest. Il semble suivre les traces du député de Richelieu-Verchères. Il parle de la fraude dont sont coupables des partis politiques dans notre pays. Il ne doit pas avoir lu les journaux de 1956, alors qu'un pseudo grand Canadien a foulé aux pieds les droits du Parlement, les subordonnant non seulement aux grandes industries, mais aux grandes industries américaines, à qui il a accordé des options supplémentaires pour le pipe-line transcanadien.

Le député a dit que le ministre associé de la Défense nationale ne tourne pas en ridicule les députés qui prennent place dans l'angle de la Chambre; cet homme est la preuve vivante du mépris qu'il éprouve pour le régime qu'il a combattu au cours de la guerre. Le député a aussi parlé du parti libéral qui désire fondre le Canada en un tout. Il a parlé de Mackenzie King et de sa théorie du «diviser pour régner». Il devrait un moment s'arrêter à penser à la conscription.

M. Gray: Je n'ai rien dit là-dessus.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Le député déclare n'en avoir jamais parlé. C'était sous-entendu dans ses propos. C'est d'ailleurs ainsi que le parti libéral s'y prend d'habitude. Ils sont si agiles qu'ils peuvent marcher sur la corde raide et en tomber du côté qui leur convient. Présentement, c'est le socialisme. Ils nous parlent de sociétés de la Couronne et de pièces d'automobiles. Ils lancent le nom de Windsor, et disent qu'il ne s'y est rien passé. Nous avons eu un député dans le cabinet libéral, de 1935 à 1957. Qu'est-il arrivé alors?

M. Gray: Le gouvernement libéral a fondé la commission des ports. Vous ne lui avez pas fourni d'argent.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Les faits sont assez éloquents. J'ai écouté l'honorable député d'Essex-Ouest. Il nous a parlé de l'industrie de l'automobile à Windsor, la ville frontière. S'il a quelque critique à faire au sujet de l'aménagement du port de Windsor, il ferait bien de les adresser à son voisin actuel. Monsieur le président, puis-je faire remarquer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Martin: Vous allez m'obliger à faire un discours.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Au sujet des observations que vient de faire l'honorable député l'Essex-Ouest, le député sait-il que, dans un éditorial publié aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa, on peut lire, au sujet du présent débat, que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles y a fait une des rares contributions de valeur?

L'hon. M. Martin: Il n'a pas entendu l'honorable député d'Essex-Ouest.

Des voix: Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous savoir quels seront les travaux de la Chambre demain? Pourrions-nous aussi avoir une idée du programme général pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis prévoir pour le moment, c'est la poursuite des travaux du comité des voies et moyens. Cela dépend des membres de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Si nous en terminons, poursuivrons-nous les questions mentionnées vendredi?

L'hon. M. Churchill: C'est une question hypothétique. J'ignore si nous terminerons demain.

M. Benidickson: Le gouvernement est confus.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 octobre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE MATÉRIEL MILITAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai fait part à la Chambre de la demande que nous avions reçue de l'Inde au sujet d'un certain matériel de défense. Je puis maintenant signaler que notre gouvernement a informé celui de l'Inde que le Canada était en mesure de lui fournir immédiatement certains articles, y compris des avions. Toutefois, afin que l'aide à accorder soit nettement déterminée, on a recommandé que des représentants des deux pays se rencontrent sans tarder pour examiner les besoins particuliers de l'Inde et voir ce que le Canada peut lui offrir en fait de matériel. Il est entendu que le gouvernement indien a l'œil sur des avions Caribou et Otter et que, dans le moment, il discute avec le fabricant de la possibilité d'en obtenir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons laissé entendre hier, nous, de ce côté-ci, serons certainement favorables à toute aide que le gouvernement pourra accorder à l'Inde, qui se défend contre l'agression. C'est dire que la déclaration du premier ministre nous réjouit. Je suppose que le matériel que nous allons offrir à l'Inde, nous ne le lui offrirons pas en cadeau, car ce pays-là ne prise pas les transactions de ce genre. J'ose espérer, par contre, que les facilités de paiement et de crédit seront des plus généreuses.

LE SERVICE PUBLIC

NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE L'AGRICULTURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon la méthode habituelle, je veux mettre la Chambre au courant d'une nomination. M. Stanislas-J. Chagnon a été nommé sous-ministre associé de l'Agriculture. Il est natif du comté de Rouville (Québec) et diplômé de l'Université d'Ottawa et du *Iowa State College*, où il a obtenu son baccalauréat et sa maîtrise en agronomie.

Il a été au service du ministère fédéral de l'Agriculture, à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa, de 1921 à 1927. Jusqu'en 1946, il a ensuite occupé divers postes au ministère de l'Agriculture du Québec, y compris celui de directeur de l'École de laiterie de Saint-Hyacinthe. Il est revenu au service du gouvernement fédéral en 1950 à titre de vice-président de l'Office de stabilisation des prix agricoles et, en février 1955, il était nommé sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

M. Chagnon a une connaissance étendue de l'agriculture canadienne et en particulier de l'agriculture du Québec. Il a représenté le gouvernement canadien comme membre de différentes missions agricoles à l'étranger.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA «CANADAIR»—AIDE VISANT À MAINTENIR L'USINE AU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Le ministre est-il au courant de la crise grave que traverse actuellement la *Canadair Limited* à Montréal, à cause d'un certain nombre d'avions non vendus, et son ministère est-il en mesure de faire quelque chose pour que cette entreprise puisse continuer à produire?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, les avions non vendus dont parle l'honorable député de Laurier ont été construits aux termes d'un accord conclu avec le gouvernement du Canada. Comme nous cherchons à collaborer aux termes de cet accord, je suis en communication quotidienne avec la Canadair afin de voir ce qu'il est possible de faire pour cette entreprise.

L'hon. M. Chevrier: Autre question. Vu la demande formulée par le gouvernement de l'Inde au gouvernement du Canada, et compte tenu notamment de la déclaration que vient de faire le premier ministre, selon laquelle le gouvernement de l'Inde aurait besoin d'avions, le gouvernement pourrait-il songer à ce que la Canadair fournisse certains de ces avions?

L'hon. M. O'Hurley: Les avions dont a parlé le premier ministre sont fabriqués par la *DeHavilland Aircraft Company*, à Toronto, et non par la Canadair.

L'hon. M. Chevrier: J'ai bien écouté la déclaration, mais la question que j'ai posée est la suivante: le gouvernement ou le ministère de la Production de défense pourrait-il songer à mettre à la disposition du gouvernement de l'Inde les avions fabriqués par la Canadair?

L'hon. M. O'Hurley: L'honorable député se rendra compte, monsieur l'Orateur, que l'Inde précise le type d'avion qu'elle veut. Nous ne pouvons lui envoyer le CL-44 si ce n'est pas le genre d'avion qu'elle veut avoir.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE CHOLESTÉROL—MESURE GOUVERNEMENTALE TOUCHANT LA RÉCLAME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Pour tenir compte de la déclaration que le docteur Morrell a faite hier, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures à propos de la publicité relative aux médicaments contre le cholestérol?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère étudie constamment la publicité faite à propos de tous les médicaments et rien ne lui échappe, très certainement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le gouvernement envisage-t-il de proposer des modifications de la loi sur la citoyenneté canadienne cette session?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député demande un renseignement concernant la politique du gouvernement, question qui n'est pas recevable à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DANS LES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le dispositif qui a servi à la traduction simultanée lors de la tenue du congrès postal universel en cette Chambre est-il encore en possession du ministère de la Défense nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Dumont: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pose ma question à ce moment-ci parce que nous devons avoir des réunions des comités où l'on ne peut bénéficier de la traduction simultanée. Par ailleurs, on nous informe que le ministère de la Défense nationale a déjà eu ce dispositif en sa possession. Comme en fait foi la page 135...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis toujours du même avis; cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* et non pas être posée au ministre à l'appel de l'ordre du jour.

M. Dumont: Monsieur le président, je soumets respectueusement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas permis au député de discuter de la décision du président.

(Traduction)

LE COMMERCE

FABRICATION DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES D'AUTOMOBILE PAR UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je ne lui ai pas envoyé préavis. Elle a trait à l'annonce que le ministre a faite, hier, au sujet de l'importation de transmissions automatiques et à la proposition que lui a faite l'honorable représentant d'Essex-Est, soit qu'une société de la Couronne soit constituée qui s'adonnerait à l'industrie automobile. Le ministre étudie-t-il sérieusement cette proposition inspirée par le socialisme de la vieille école?

LA RUSSIE—DÉLÉGATION CANADIENNE CHARGÉE DE NÉGOCIER UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John H. Addison (York-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné les négociations qui auront lieu incessamment, le ministre donnerait-il à la Chambre les noms des membres de la délégation canadienne qui négociera, en novembre, l'entente commerciale entre le Canada et l'Union soviétique?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, et je remercie l'honorable député de m'avoir informé au préalable qu'il poserait cette question. La

délégation qui assistera à la réunion où l'on reverra les modalités de l'entente actuelle sera dirigée par M. Vincent Chapin, sous-directeur des relations commerciales internationales au ministère du Commerce. Il sera accompagné de représentants du ministère du Revenu national et de celui des Affaires extérieures.

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU PAIEMENT PAR LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que le premier ministre a fait une déclaration sur le genre de matériel militaire que nous allons vendre à l'Inde, j'aimerais demander au ministre si la Chine communiste nous a payé notre blé, au cas où nous abatterions nos débiteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Jones: Pourquoi n'allez-vous pas dire cela dans l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra que sa question est hors de propos. Il exprime un avis.

LES PIPE-LINES

LA «NORTHERN ONTARIO CORPORATION»—DÉMISSION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il cherché à obtenir la démission du président de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*? A-t-il une explication à donner à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le président de cette société est l'ancien sous-ministre du ministère de la Production de défense. Il est maintenant en affaires à son compte. Il y a deux jours, il m'a présenté sa démission et le gouvernement est en train de nommer un nouveau président à cette société.

LE TRANSPORT AÉRIEN

INTERDICTION DE SURVOLER L'EST DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il exposer à la Chambre le motif de l'interdiction projetée sur les envolées d'avions civils dans l'est du Canada que la *Gazette officielle* a annoncée récemment?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune interdiction n'est projetée, mais je crois que les articles qui ont paru dans un certain journal ont causé un malentendu. La réalité est qu'un des exercices régionaux ordinaires, qui se sont poursuivis depuis quelques années, doit avoir lieu le 11 décembre. Cet exercice sera limité à l'est du Canada et des avions du NORAD et de la Région aérienne stratégique y prendront part. Les avions civils ne seront guère affectés, sauf que de légères restrictions seront imposées quant à l'altitude et aux lignes de vol.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—ESCROQUERIE PORTANT SUR LES PRÊTS POUR RÉFECTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice a-t-il fait mener une enquête à la Gendarmerie royale du Canada sur une prétendue escroquerie intéressant l'application, dans la région de Montréal, de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on recommandé que des mesures soient prises?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que la question demande des renseignements détaillés et qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question revêt un caractère d'extrême importance pour certaines personnes de la région de Montréal. Non seulement est-elle importante, mais elle vise une affaire qui constitue peut-être une infraction au Code criminel. Dans le passé, on avait l'habitude de formuler des questions de ce genre. Celle-ci est sûrement conforme au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'affaire revêt sans doute un caractère d'importance pour certaines gens, notamment pour les personnes qui sont en cause, mais, d'autre part, il me semble tout à fait inconvenant de demander, chaque jour, au ministre de la Justice si la Gendarmerie royale du Canada fait enquête sur tel ou tel événement dans toutes les régions du pays. La question demande des renseignements détaillés et il me semble qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je commenter le rappel au Règlement? A mon avis, il s'agit de déterminer, en l'occurrence, si les deniers publics ont été mal gérés ou non, et cela relève directement de la compétence du gouvernement. L'usage veut qu'on interroge le gouvernement et qu'il accepte de répondre lorsque la gestion des deniers publics est directement mise en

cause, comme c'est le cas ici, et qu'il semble y avoir eu emploi abusif. La question revêt donc le caractère d'urgence requis pour être formulée à l'appel de l'ordre du jour et, comme il y va des deniers publics, elle est importante pour tout le pays. Elle contient bel et bien ces deux éléments.

M. l'Orateur: On pourrait en dire tout autant si la Gendarmerie royale du Canada faisait enquête sur de l'argent manquant dans un petit bureau de poste ou dans un autre bureau de l'État. L'affaire ne me semble pas assez importante pour être débattue à l'appel de l'ordre du jour. La question se prêterait beaucoup mieux au *Feuilleton*: on pourrait mieux la libeller et obtenir peut-être de plus amples renseignements.

M. McIlraith: Mais, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question urgente, d'importance nationale, au ministre de la Justice. Le premier ministre Bennett a déclaré: «L'aménagement de la rivière de la Paix est une chose sûre et l'entreprise va bon train. Toutefois, à moins que la vente aux États-Unis de notre part de l'énergie produite par le fleuve Columbia nous rapporte assez d'argent pour nous permettre de retirer deux millions de chevaux-vapeur de Mica Creek, quelqu'un d'autre devra aménager le Columbia car l'entreprise n'aura plus aucun attrait pour nous». Le ministre a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre par suite de cette déclaration?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION À L'ÉGARD D'UNE REVISION DES TRAITEMENTS DE CERTAINES CATÉGORIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Y aura-t-il une annonce cette semaine touchant le déblocage des augmentations de traitements des fonctionnaires?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

[M. McIlraith.]

VOIES ET MOYENS

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est portée de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et

d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux.

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*)), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz nautrel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une rente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur le président, j'ai parlé hier soir des gestes posés par le parti libéral et je ne pense pas devoir ajouter quoi que ce soit aux observations que j'ai faites dans les trois minutes qui m'ont été attribuées. Permettez-moi de m'arrêter un instant au...

Une voix: Trois minutes suffisent amplement pour cela.

M. McDonald: Pardon?

Une voix: J'ai dit que trois minutes suffisent amplement pour cela.

M. McDonald: Permettez-moi de m'arrêter un instant au programme en cinq points du parti libéral que l'honorable député de Laurier a exposé la veille, comme on le trouve à la page 1120 du hansard d'hier. Je parlerai particulièrement de deux des mesures que le parti libéral propose par l'entremise de l'honorable député et qu'il aurait l'intention de mettre à exécution s'il le pouvait. Mais il y a une lacune dans ce programme. L'honorable député dit bien clairement ce qu'il faudrait faire, mais il ne donne pas la recette.

La deuxième proposition du programme en cinq points du parti libéral traite de l'établissement d'un fonds de prêts aux municipalités pour leur permettre d'améliorer leurs services locaux. On retrouve, sous-jacente à toutes les propositions libérales, la centralisation qui est le but ultime du parti. Je crois que la proposition relative aux prêts aux municipalités a été adoptée par le présent gouvernement. Celui-ci a offert, par exemple, aux municipalités de fortes sommes d'argent pour les écoles de formation professionnelle, ce que le parti libéral n'a pas jugé à propos de faire pendant son règne, bien qu'il ait su que les enfants nés durant la dernières guerre mondiale feraient leur entrée sur le marché du travail. Les députés se rappelleront les

discours prononcés l'autre jour au sujet des travailleurs âgés, soit ceux de 45 ans et plus, et au sujet de la nécessité de donner à ces gens une formation nouvelle qui leur permettrait de s'adapter à l'automatisation qui s'amorce.

L'autre point que j'aimerais soulever au sujet des finances municipales, c'est que le gouvernement a adopté une attitude très ferme à ce sujet en haussant la limite sur les prêts assurés qui sont consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation afin de permettre aux futurs propriétaires d'acheter des maisons plus grandes. Dans la province d'Ontario, où les municipalités ont des accords sur le lotissement, cela a permis aux propriétaires de verser un paiement initial moins élevé et d'inclure le financement des services dans le prix de la maison. La limite imposée par le gouvernement libéral, soit $12,800, a été immédiatement portée à $13,800 puis à $14,400 par le gouvernement conservateur. Cela montre les moyens que le gouvernement actuel a pris pour aider les municipalités, de sorte qu'elles n'aient pas besoin d'émettre périodiquement des obligations pour financer leurs travaux.

Le gouvernement fédéral a aussi fourni de l'aide aux municipalités dans d'autres domaines où elles en avaient besoin, en consentant des prêts pour l'aménagement des ports et des installations d'épuration des eaux-vannes. L'opposition a tendance à passer certaines choses sous silence, ou à les oublier. Je crois que les prêts consentis aux municipalités pour la construction d'usines d'épuration des eaux-vannes marquent un grand progrès dont il faut remercier le présent gouvernement.

Je voudrais aussi consacrer quelques moments du temps limité dont je dispose, à la question du logement et de la suppression des taudis dont il est question au troisième point de la proposition dont l'honorable député de Laurier a saisi le comité. Il nous propose une extension et une augmentation de la contribution financière du gouvernement fédéral à l'égard des travaux de suppression des taudis et de rénovation urbaine au Canada. Apparemment lorsque les libéraux étaient au pouvoir ils ne se rendaient pas compte du besoin; ils ont lésiné. Les faits et les chiffres sont là pour le prouver. De 1946 à 1956, le gouvernement de l'époque, reconnaissant le grand besoin de rénovation urbaine au pays, a entrepris, au total, des travaux pour une valeur de $7,800,000. De 1957 à 1961, le gouvernement actuel a mis sur pieds, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, huit entreprises coûtant $15,800,000 et, cette année encore, trois autres ont été mises en voie qui représentent un montant d'environ trois millions de dollars. Mais ce qui permet d'évaluer le plus nettement la tâche de renouvellement urbain assumée par le gouvernement c'est que, pendant la période de 1946 à 1955, le gouvernement libéral avait fait entreprendre cinq études sur le renouvellement urbain, tandis que, ces cinq dernières années, le gouvernement actuel en a entrepris 33.

Une voix: Oui, et la mise en pratique?

M. McDonald: J'entends une voix émanant du groupe, là-bas, dans le coin. Sauf erreur, le gouvernement de la Saskatchewan, encore très récemment, ne voulait même pas participer aux contrats fédéraux de renouvellement urbain. Seul l'Ontario, dont le gouvernement est conservateur, était disposé à participer à raison de 25 p. 100 aux contrats fédéraux et ce grand premier ministre qui devait venir ici, à la Chambre...

Le député de Port-Arthur vient de dire que «ce n'est pas vrai». Il aura une chance d'exposer plus tard son avis sur la situation. Tout ce que je voulais signaler, c'est que le renouvellement urbain est une question du plus haut intérêt pour beaucoup de gens, et non seulement pour le chef de l'opposition, cependant membre d'un ancien gouvernement qui semble avoir fait bien peu, sinon rien, à cet égard. Le député d'Essex-Est fait, comme d'habitude, de la tête, un signe de dénégation. Je ne saurais dire quelles études ont été entreprises à Windsor les trois années qui ont précédé 1957.

Hamilton est une ville qui veut avancer et aime le progrès. A présent, on y mène une enquête détaillée et nous allons, je pense, envoyer sous peu une demande au gouvernement fédéral. Les députés de l'opposition qui ont pris la parole semblent avoir oublié que les provinces et les municipalités ont certains devoirs en ce qui concerne les entreprises de renouvellement urbain. Les provinces, d'un bout à l'autre du Canada, doivent même donner leur permission préalable pour tout ouvrage entrepris de concert avec le gouvernement fédéral. Nonobstant ce qui précède, le chef de l'opposition fait croire au public que le parti libéral se chargerait de tout, s'il revenait au pouvoir. S'il en a l'intention, il devra changer toute la constitution de façon à ce que le gouvernement puisse exercer un contrôle direct en tant qu'autorité centrale.

Le problème de renouvellement urbain n'est pas seulement d'ordre financier. Quand une municipalité ne veut pas assumer sa part de responsabilité en vue du déblayage d'un quartier ou d'une région, le gouvernement fédéral ne peut, je crois, rien faire pour établir un programme dans ce sens. Il n'est pas en mesure d'imposer des travaux que l'autorité régionale pourrait, réflexion faite, considérer comme n'étant pas dans l'intérêt le mieux

conçu d'une municipalité. J'ai eu l'avantage de siéger les deux dernières années dans un comité institué afin d'explorer les ramifications du renouvellement urbain d'Hamilton—il s'agissait de quelque 270 acres, qui n'étaient pas d'ailleurs dans ma circonscription.

Je répète que ce n'est pas l'aspect financier qui pose le seul problème. Une partie de la difficulté réside dans les relations à établir et les négociations qu'il faut entreprendre avec tant d'autorités diverses. Il est d'ailleurs fort satisfaisant de constater que le gouvernement de l'Ontario est tous les jours en rapport avec le gouvernement fédéral à ce sujet et que celui-ci assume la moitié du coût de ces entreprises en Ontario, alors que le gouvernement de la province en défraye le quart. Si l'opposition annonce qu'elle offrira une chose sans précédent, ce n'est qu'une façon, d'ailleurs vaine, de se soustraire à son devoir, puisqu'elle n'a rien fait autrefois.

Dans le domaine général de l'habitation, le gouvernement actuel devrait s'attribuer tout le crédit pour les mesures qu'il a prises afin d'aider les municipalités et la population du Canada en leur permettant d'entreprendre la construction d'habitations, non seulement destinées à la vente, mais à la location. Il est, à mon avis, nettement établi qu'en ce qui concerne tous les aspects de l'habitation, le gouvernement actuel s'est bien acquitté de sa tâche et a pris des mesures bienfaisantes pour le Canada.

J'ai clairement mentionné les études sur le réaménagement urbain, les programmes de réaménagement urbain et les prêts pour l'épuration des eaux-vannes. J'aimerais attirer l'attention sur les réalisations du domaine des prêts à faible intérêt où le gouvernement prête à long terme aux municipalités ou aux entrepreneurs privés les fonds nécessaires pour leur permettre de construire des habitations à bon marché destinées aux groupes de travailleurs gagnant de $3,950 à $4,200 par an et, cela va de soi, aux vieilles gens de l'endroit dont le revenu est très inférieur à $1,500 par an. Pareille initiative est probante de la largesse de vue avec laquelle le gouvernement exécute son programme.

Il ne faut pas oublier qu'on est également redevable au gouvernement de l'accélération du programme de prêts destinés aux améliorations domiciliaires, dont nous avons précédemment parlé. Jusqu'à 1957, nos prédécesseurs les libéraux avaient consacré environ 57 millions de dollars à cette initiative. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement conservateur a distribué 180 millions de dollars pour le même but. Au cours des cinq dernières années, le prêt direct du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement compte parmi l'une des meilleures réalisations. Jusqu'à la fin de 1961, outre les chiffres que j'ai déjà mentionnés, 1,225 millions de dollars ont été consacrés au domaine du prêt direct.

En lisant ou en écoutant les débats d'il y a quelques années, alors que le rapport économique du ministère du Commerce était révélé à la Chambre, et alors que ce rapport indiquait nettement que l'industrie du bâtiment souffrait d'un ralentissement cyclique au début de 1957, le gouvernement libéral, qui s'apprêtait à des élections, n'a absolument rien fait pour y remédier. S'il avait pris ses responsabilités sérieusement dans ce domaine, je suis d'avis que le problème du chômage au début de la récession aurait été résolu dans une grande mesure.

Il y a bon nombre de questions que j'aimerais soulever aujourd'hui, monsieur le président. Cependant, il en est une en particulier que j'aimerais signaler, à savoir la façon dont le parti libéral se comporte à la Chambre des communes. L'honorable député de Coast-Capilano a fait une observation l'autre jour. A la fin de son discours, il a dit qu'il avait suivi l'exemple des grands hommes de notre temps, à savoir MM. C. D. Howe et Walter Gordon. Dans ses observations, il a dit qu'on devrait simplifier le régime en soulageant les producteurs du fardeau fiscal pour placer celui-ci sur les épaules des consommateurs. Cette affirmation m'a indiqué clairement que c'était l'ancien parti libéral qui parlait, car la seule façon dont on peut taxer le consommateur c'est au moyen d'une taxe de vente et d'une taxe d'accise sur les denrées que la population achète chaque jour. La population du Canada dans son ensemble se rendra compte, je crois, que les anciens maîtres du vieux parti libéral s'infiltrent de nouveau dans l'arène politique au pays, et qu'ils font les mêmes choses qu'ils ont faites dans le passé.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député d'Essex-Est faire la louange du Conseil national de la productivité et inciter le gouvernement à examiner le rapport du Conseil lorsque le Parlement en sera saisi. Si j'ai bonne mémoire, quand on a présenté la mesure pertinente à la Chambre des communes, il y a quelques années, les membres du parti libéral, voire les députés socialistes, se sont gaussés de l'initiative, qu'ils n'estimaient pas très souhaitable. Ils se sont moqués du gouvernement qui essayait d'aplanir les rapports entre le salariat et le patronat, pour que nous puissions améliorer, grâce à la collaboration, le secteur industriel de notre société. Je suis fort heureux de constater que le député en cause, après avoir, semble-t-il, critiqué l'initiative, exhorte le gouvernement à étudier le rapport pour que les ouvriers et les industriels de tout le Canada en bénéficient.

Il est tout à fait honteux, à mon sens, que certains représentants aient parlé de «fraude», en cette enceinte, et qu'ils aient employé d'autres termes de même acabit. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais revenir succinctement à une remarque que j'ai faite hier soir. Au cours de la campagne électorale, le parti libéral aurait dit: «Nous allons regarder en avant, et non pas en arrière». Cependant, j'estime qu'il est bon de regarder en arrière, de relever les observations des députés de Laurier et d'Essex-Est au sujet du parti qui siège dans le coin et de certains événements qui ont eu lieu pendant la guerre. J'étais petit garçon à l'époque, mais j'ai vaguement souvenance d'un parti libéral, si conscient de ses responsabilités, qui n'a même pas fait face au problème de la conscription pendant la guerre. Il ne s'agissait pas de déterminer si la conscription était souhaitable ou non—j'en suis justement aux fraudes politiques—mais le parti libéral ne voulait pas imposer la conscription pour la bonne raison qu'il avait peur de perdre les votes d'une région du pays. Voilà, à mon sens, la fraude la plus éclatante qu'ait jamais commise un gouvernement canadien.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, bien que je sois plutôt un réformiste, je reconnais qu'il y a certaines traditions qui méritent d'être respectées comme, par exemple, celle qui consiste à féliciter l'Orateur, par votre intermédiaire, de sa nomination à ce poste si lourd de responsabilité.

Il en est une autre que je veux aussi respecter, c'est celle qui a été établie par mes prédécesseurs, comme députés de Charlevoix, et qui consiste, lors d'un premier discours, à faire valoir et à mettre en évidence les beautés du grand comté que j'ai maintenant l'honneur de représenter. Ma circonscription a pour limite sud, et dans toute sa largeur, le noble et majestueux fleuve Saint-Laurent qui dans cette partie de son cours prend une ampleur qui donne une idée de l'immensité de la magnifique contrée qu'il traverse.

Et, en passant, je me dois de signaler que le district électoral de Charlevoix devrait plutôt s'appeler Charlevoix-Montmorency, puisqu'en fait il y a deux comtés dans ma circonscription.

Cette région qui est formée de hautes montagnes et de hauts plateaux à mesure qu'on s'éloigne des rives du Saint-Laurent, est semée de petites villes, villages et paroisses, le tout égayé de nombreux lacs et rivières poissonneux qui font les délices des pêcheurs. Mais il reste encore de vastes massifs de boisés qui alimentent, en matières premières, les deux seules grosses industries de mon comté, soit les usines de papier-journal de la *St. Ann Paper Co. Ltd.*, à Beaupré, et la *Donohue Brothers*, à Clermont. On y relève aussi de nombreux indices, très prometteurs, d'un sol riche en minerai.

Monsieur le président, dans ce magnifique comté, dont je viens de décrire la conformation géographique et de signaler quelque peu les ressources naturelles, vit une population d'environ 50,000 âmes, dont une grande partie dans la pauvreté et la misère même. Je sais, pour l'avoir parcouru dans tous les sens et y avoir rencontré personnellement de nombreux citoyens de toutes les classes de la société, qu'il y a de nombreux taudis et que des centaines de familles vivent avec la maigre pitance que leur distribuent les services de bien-être social. Par ailleurs, ce qui est vrai pour ma circonscription l'est également, et malheureusement, pour la grande majorité des circonscriptions du Canada.

La masse du peuple canadien vit dans l'indigence, pendant que la production actuelle est abondante et que la possibilité d'une production encore plus grande est prouvée par le très grand nombre de chômeurs qu'il y a dans le pays. Nous, Canadiens, avons le droit et le moyen de jouir du plus haut niveau de vie du monde, grâce à la diversité et à l'immensité de nos richesses naturelles, ainsi qu'à l'organisation très poussée de notre système producteur, et tout ceci, soit dit en passant, grâce à l'entreprise privée.

Dans le discours du trône, on continue, comme par le passé, à nous parler de mesures à prendre pour stimuler l'exportation de notre production dans les autres pays. Quand donc aurons-nous un gouvernement qui voudra s'ouvrir les yeux pour constater que nous avons ici, au pays, dans la personne des Canadiens, un marché tout prêt, tout désireux de consommer au moins une partie très importante des produits que l'on veut exporter ailleurs?

La seule chose qu'il faut faire pour «développer» ce marché naturel, c'est de fournir un pouvoir d'achat aux Canadiens qui n'attendent que cela pour consommer et produire par la suite. Pourquoi prétend-on que c'est une bonne politique que de fournir des crédits à l'étranger pour lui permettre d'acheter notre production, et que d'adopter une politique semblable à l'égard des Canadiens d'abord, cela serait mauvais? Nous avons déjà à notre disposition les organismes nécessaires pour faire cette redistribution du pouvoir d'achat; il suffit de relever les taux des allocations familiales, des pensions aux invalides et de toutes les autres pensions versées en vertu des mesures sociales déjà existantes, et si cela ne suffit pas, on n'aura qu'à y ajouter un dividende national.

[M. McDonald.]

A mon avis, je n'ai pas à justifier ces mesures qui tendent à augmenter le pouvoir d'achat. Le bon sens et la simple justice sociale suffisent à démontrer le non-sens qu'il y a à maintenir le taux des allocations familiales à peu près au même niveau qu'à l'époque de leur institution, en 1945, lequel d'ailleurs n'était qu'un taux minimum. Pourquoi a-t-on peur de doubler les allocations familiales et de leur redonner leur valeur réelle? Soyons sans crainte, nos familles sont en mesure de les absorber et d'en faire un très bon usage.

Dans mon comté, il y a encore un très grand nombre de pères de famille qui ne gagnent que $30 ou $40 par semaine, quand ils ne sont pas chômeurs. Je me demande si les membres du gouvernement, que nous avons appuyés jusqu'à maintenant afin de lui permettre de trouver rapidement une solution à cet état de choses, savent ce que c'est qu'un chômeur! Un chômeur, c'est plus qu'un numéro, c'est un être humain qui a sa fierté, son honneur, qui a une famille et un cœur pour l'aimer. Par sa lenteur à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour changer cet état de choses, je me demande si le gouvernement se rend compte qu'il est non seulement en train de dégrader et d'humilier le chômeur, tout en le faisant souffrir physiquement, lui sa femme et ses enfants, mais également de détruire cette cellule première, et la plus importante de la société, qu'on appelle la famille.

Une chose qui me dépasse, moi, c'est que le gouvernement n'a pas craint de prendre des mesures vraiment impopulaires mais énergiques pour sauver le dollar. Alors, comment se fait-il qu'il hésite tant à prendre les mesures nécessaires pour sauver les familles? Lequel est le plus important dans le pays: le capital humain ou le capital argent? La famille ou le dollar?

Monsieur le président, je crois que pour pouvoir soigner une maladie de façon intelligente, il faut en connaître au moins la cause.

Je ne sais pas si le gouvernement actuel, tout comme le précédent d'ailleurs, connaît réellement les causes du chômage. En voici quelques-unes que je considère comme étant les principales.

D'abord, une augmentation relativement plus rapide de la population des travailleurs depuis 30 ans, environ. En effet, la science médicale, par des découvertes, s'est rapidement améliorée et permet maintenant aux médecins de sauver un bien plus grand nombre de bébés à leur naissance; ce qui fait qu'aujourd'hui, les bébés d'il y a 25 ans sont devenus de la main-d'œuvre nouvelle et disponible chaque année, laquelle s'accroît relativement plus vite.

Il y a aussi la diminution des produits d'exportation. Après la guerre, les pays d'Europe, d'Asie et l'Angleterre ne produisaient que très peu et ne pouvaient presque pas exporter à cause de la destruction causée par la guerre, dans ces pays. Mais aujourd'hui, ils ont réorganisé leurs industries, ils sont en pleine fonction et sont capables, grâce à leur bas niveau de vie, de produire à meilleur compte que nous et de nous faire une concurrence très vive.

Or, tous les pays essaient de pratiquer ce principe absolument ridicule du libéralisme économique qui dit «exporter ou mourir», comme si l'on pouvait, en vidant le pays de tous ses biens, avoir un niveau de vie plus élevé; mais n'empêche que cela rend l'exportation de plus en plus difficile, puisque tout le monde veut exporter et personne ne veut importer.

De plus, le remplacement de l'homme par la machine compte pour beaucoup. Il y a 50 ans, environ, l'énergie humaine employée à la production était encore de 20 p. 100; aujourd'hui, elle n'est plus que de 3 p. 100. De plus, la centralisation du travail dans de grandes usines, ainsi que la spécialisation du travail, au moyen duquel on ne fabrique qu'un seul produit dans une usine, permet d'utiliser plus de machineries et d'appliquer plus d'automation au point qu'aujourd'hui, les ouvriers des usines sont devenus des automates qui répètent, heure après heure, les mêmes mouvements qui leur sont dictés par leurs machines. Nous avons là un bel exemple de la matière dominant l'esprit, ce qui se produit de plus en plus dans tous les domaines et ce que voudraient encore accentuer nos socialistes matérialistes avec leur planification.

Maintenant, les prix de vente. Les prix, gonflés par la taxation, s'élèvent continuellement et deviennent hors de portée pour un nombre de plus en plus grand de bourses; les produits restent donc non vendus et conduisent à ce qu'il est convenu d'appeler de la surproduction, mais qui, en réalité, n'en est pas, car, en de nombreux cas, on devrait même l'appeler de la sous-consommation.

Il y a aussi un autre point qui entraîne le chômage, et c'est parce qu'on ne peut pas acheter globalement ce qu'on peut produire globalement. Il y a un écart entre le prix de production d'un produit et son prix de vente —ici, je ne tiens pas compte du profit qui, lui, est redistribué. Il entre dans la composition d'un prix de vente un élément qui n'est pas distribué par la production parce qu'il n'existe pas, ce qui fait mentir le principe, cher aux économistes, que la consommation finance la production. Cet élément, c'est l'intérêt sur l'argent emprunté pour faire cette production-là. Cet intérêt, personne ne le

crée, mais il faut quand même le rembourser. Les banques à charte créent le crédit et le détruisent, mais ne créent jamais l'intérêt.

Monsieur le président, il est parfaitement normal de dire que si j'emprunte une poche de «patates» et que je les sème, je pourrai très facilement en remettre deux poches et même plus, parce qu'il est naturel et normal que les «patates» se multiplient. Mais, pour les «piastres», c'est absolument différent. Et, comme saint Thomas d'Aquin, je dis que les «piastres» ne peuvent pas faire de petits. En d'autres termes, prenons un cas concret...

L'hon. M. Martin: Vous parlez de Saint Thomas d'Aquin?

M. Bélanger: ...mais qui est le cas de toutes les industries. Prenons le cas d'un homme qui emprunte $10,000, disons, à 5 p. 100 et qui l'investit dans le commerce de la chaussure. Cet homme met donc en circulation $10,000, et il s'engage à en rendre $10,500 au bout d'une année, lui qui ne dispose que de $10,000. C'est impossible et «anti-arithmétique» que d'aller chercher $10,500. Mais si notre homme peut réussir à aller chercher ses $10,500, ce sera grâce à beaucoup de facteurs, et aussi parce que quelqu'un fera faillite. Finalement, on créera une dette qui, à son tour, portera intérêt, et ainsi de suite. Ce cercle vicieux va s'agrandissant et les dettes s'amoncellent.

Le fait que tout argent en circulation est de l'argent qui a été emprunté un jour et qui porte intérêt, cela veut dire que tous ceux qui mettent de l'argent en circulation veulent en retirer plus qu'ils n'en ont mis. C'est une impossibilité physique et c'est cela qui finit par causer de la surproduction et des dettes. Je dirai plutôt que c'est de la sous-consommation et, par ricochet, le chômage. D'autre part, il ne faudrait pas conclure que nous sommes contre l'intérêt sur les prêts aux individus; non, et c'est justement parce que nous ne sommes pas contre cela que nous préconisons une réforme monétaire qui prendrait soin de ce problème et qui a déjà été exposée d'ailleurs, en cette Chambre.

Monsieur le président, permettez-moi de dire au gouvernement qu'il y a moyen de régler le problème du chômage. Mais si cela lui fait peur d'envisager tout d'un coup le problème du chômage, eh bien, qu'il essaie au moins de régler le problème du chômeur.

Pour comprendre ce qu'est le problème du chômeur, on n'a qu'à comparer deux chômeurs. Le premier est un chômeur de par sa propre volonté. Supposons que, grâce à certaines circonstances, ses parents lui ont laissé assez d'argent pour lui permettre de vivre honorablement, mais sans travailler. Celui-là, personne n'ira lui reprocher de ne pas travailler. Pour lui, point n'est besoin de rappeler la fameuse loi du travail de la Genèse: «Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front», car cela ne s'applique pas dans son cas. Notre chômeur n° 1 fait vivre sa famille, il n'a pas de problèmes financiers, il est heureux et ne cause aucun souci au gouvernement.

Mais notre chômeur n° 2, lui, il ne travaille pas parce qu'il ne peut se trouver de travail. Il n'a pas d'argent, il est obligé d'aller se mettre à genoux pour obtenir une pitance, et le gouvernement le met presque à nu pour s'assurer, par ses enquêtes, qu'il est bien à la veille de crever de faim. Et, avant de lui donner quelque chose, on lui dit de ne pas trop en demander, car dans la Genèse, il est écrit: «Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front». Là, cela s'applique dans son cas, et avec sa pitance, il empêche tout juste sa famille de crever. Cela devient un problème cruel pour lui, et lui, il constitue vraiment un problème pour la société. Pourtant, monsieur le président, mes deux chômeurs sont deux êtres humains identiques, ayant deux familles semblables. La seule différence entre les deux, et ce qui fait le bonheur de l'un et le malheur de l'autre, c'est que l'un a de l'argent et l'autre n'en a pas.

Donc, pour le gouvernement, la solution logique, c'est d'essayer de régler ce problème en augmentant le pouvoir d'achat du deuxième, et les deux seront heureux. Ça c'est la solution créditiste. La solution des autres partis, y inclus les socialistes et communistes, jusqu'à maintenant, a consisté à enlever au premier, au moyen des taxes, pour donner au deuxième. De cette façon, au lieu de distribuer l'abondance, on distribue la pauvreté et l'on tend au nivellement par le bas de la société.

C'est pourquoi nous avons proposé à nos électeurs, lors de la dernière campagne électorale—et nous le demandons maintenant au gouvernement—d'établir le plus rapidement possible le programme audacieux dont je veux rappeler ici quelques articles, que je considère des plus pressants.

Une des raisons pour lesquelles nous avons jusqu'à présent appuyé le gouvernement actuel, c'est que nous voulions lui offrir l'opportunité de venir rapidement en aide à la population des chômeurs qui attendent beaucoup de lui, et que sa survivance à lui, le gouvernement, est liée dans une forte proportion aux mesures qu'il adoptera d'ici une couple de mois.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous, de ce coin-ci de la Chambre, réclamons pour le peuple:

1°—le relèvement des allocations familiales;

2°—le relèvement des pensions de vieillesse et l'abaissement de l'âge d'admissibilité à

65 ans, pour tout le monde. De plus, nous voudrions voir disparaître cette anomalie qui veut que, quand un des conjoints atteint l'âge voulu et est par ailleurs admissible à l'assistance-vieillesse et que son conjoint ne l'est pas, eh bien, on condamne les deux personnes à vivre avec une seule pension, destinée à faire vivre une personne seulement. Je me demande où est le bon sens, la logique dans ça. Nous demandons donc que, lorsque le chef de la famille a droit à la pension de vieillesse, son épouse, en dépit du fait qu'elle a quelques années de moins, l'ait aussi.

3°—nous réclamons l'augmentation de l'exemption de l'impôt, qui est actuellement de $2,000 pour les personnes mariées et de $1,000 pour les célibataires, à $5,000 pour une famille et $3,000 pour un célibataire. Pour plusieurs autres raisons, ce changement se justifie par le fait que cette exemption, lorsqu'elle a été déterminée, devait équivaloir à un minimum vital pour une famille et qu'au delà de cela, il serait injuste et exagéré de taxer. Or, depuis ce temps-là, le dollar s'est dévalué, de sorte que ce qu'on achetait à cette époque-là pour $1,000 en coûte $2,000 aujourd'hui. Ce principe est tellement vrai qu'il a été reconnu par le gouvernement libéral lorsqu'il a décidé d'accorder une exemption de $4,000 aux députés. Je ne crois pas qu'un seul député ait critiqué ce geste, très justifié d'ailleurs. Mais si c'est logique et bon pour les députés, c'est tout aussi bon pour les ouvriers et les cultivateurs. Nous réclamons une telle mesure, mais nous ne voulons pas que son application augmente ni les impôts ni les dettes.

Je croyais qu'en faisant cette déclaration, nos principaux adversaires, les libéraux, auraient parlé de «funny money». Je dis «nos principaux adversaires les libéraux», monsieur le président, non parce qu'ils sont plus importants que les autres, mais parce que, depuis le début de la session, leur feu s'est dirigé avec une grande virulence vers notre groupe, comme si nous étions responsables de la situation économique actuelle.

Je ne me plains pas de ces attaques, elles m'ont permis, au contraire, de me rendre compte que leurs méthodes, leurs tactiques politiques sont des plus tortueuses, des plus hypocrites qu'on puisse trouver au pays, ce que je soupçonnais d'ailleurs.

Nos amis de langue anglaise ont un beau petit mot pour les désigner, ils disent «snaky». Leur attitude envers nous, surtout au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a consisté à faire croire au public qu'ils voulaient des élections, quand on sait—tout le monde et eux encore mieux —qu'ils n'en voulaient pas. La preuve c'est que chaque libéral qui a fait un discours nous a invités à voter avec eux, mais cette invitation était faite sous forme d'insulte à nos membres. Ils voulaient être bien certains que nous ne voterions pas avec eux.

Nous avons un bon exemple de cela dans le discours-type qu'a prononcé l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Il a tout l'air d'être celui qu'on a chargé de nous instruire et il lui arrive assez souvent de nous traiter d'ignorants, en employant différents termes. Or, en prononçant son discours, dans une grande envolée oratoire, il nous a parlé de «consignats». Or, monsieur l'Orateur, j'ai eu beau chercher ce mot dans le *Larousse* et dans *Quillet*, je ne l'ai pas trouvé. Cela veut-il dire qu'il a plus d'intelligence que nous autres, puisqu'il a trouvé cela quelque part?

Une voix: C'est vrai.

M. Bélanger: Dans ce coin-ci, nous avons bien compris qu'il voulait parler d'assignats, mais assignats, assassinats, consignats ou crachats, ce n'était pas important, parce que son but n'était que de nous insulter pour que nous ne votions pas avec son parti.

D'autre part, l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) qui est «une» député, s'est chargée d'essayer de mettre nos consciences à l'aise pour nous inciter à voter avec les «socialistes».

Elle nous a servi une citation du journal *Le Droit*, d'Ottawa, rapportant la déclaration faite par un évêque catholique, et cela juste après nous avoir entretenus de planification socialiste. Cette façon de procéder était de nature à nous porter à croire que cet évêque recommandait le socialisme. Je me permettrai donc de dire que nous avons nos propres guides dans ce domaine et, pour n'en citer qu'un seul, *Quadragesimo Anno*, où Sa Sainteté le pape Pie XII déclarait, sous le sous-titre de «Transformation du socialisme», ce qui suit:

> Catholiques et socialistes sont des termes contradictoires:
>
> ...que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité, il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions; personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur le fameux «funny money» et je voudrais vous donner une définition de ce qu'est le «funny money». En parlant de «funny money», je dois vous dire que j'ai constaté qu'à ma droite, à la Chambre, il y a de «funny députés» qui ne semblent pas savoir, eux, ce que c'est que du «funny money». Je sais bien qu'une définition venant de moi ne les satisferait pas, aussi j'ai pris la peine de leur en trouver

une qui n'est pas de moi, mais qu'un homme de Toronto a écrite dans un journal de cette ville. La voici:

(Traduction)

A part l'or, Krug s'intéresse aux pays qui préconisent d'autres formes de monnaie, comme l'argent, le cuivre, le nickel, le zinc, l'aluminium ou le fer. Ces pays, dit-il, émettent des billets, soit directement soit par l'intermédiaire de leurs banques centrales. Cette monnaie, si elle n'est pas gagée par de l'or, s'appelle ordinairement monnaie fiduciaire, monnaie fictive ou monnaie de singe. Qu'on appelle francs, lires, drachmes, pesetas, roubles ou dollars les billets ou les pièces de monnaie, ce ne sont là que des noms qui représentent un certain poids en or pour les échanges internationaux. Lorsqu'une monnaie quitte l'or, elle devient fictive, instable et perd de sa valeur en fonction de la monnaie réelle. L'or est l'étalon qui sert à comparer et à établir la valeur d'échange des divers produits et des monnaies.

(Texte)

Et, ce qu'il y a de plus étrange dans tout cela, c'est qu'on nous dise ici que du «funny money» c'est de l'argent qui n'est pas garanti par de l'or.

Or, à la suite d'une question posée par un député de notre groupe, on a répondu qu'actuellement il n'y avait pas d'or pour garantir notre argent. Donc c'est vrai, nous avons, à l'heure actuelle, du «funny money».

Qui donc nous a donné du «funny money»? Ce qui est certain, c'est que c'est justement ceux qui crient aujourd'hui: «funny money». C'est-à-dire que c'est depuis 1940, lorsque les libéraux étaient au pouvoir et qu'ils ont adopté une mesure abolissant l'obligation de garantir la monnaie par de l'or. C'est depuis ce temps-là que nous avons du «funny money». Nul n'est besoin de chercher ailleurs.

Il y a un autre petit article qu'il serait peut-être utile que le gouvernement entende. Le même M. Krug dit:

(Traduction)

M. Krug dit que le financement des déficits encourus par le gouvernement fédéral peut se faire facilement parce que le régime monétaire, aux fins du commerce intérieur, n'est plus entièrement basé sur l'or. A l'heure actuelle, un dollar qui a cours au pays, n'est tout simplement qu'un morceau de papier que l'État ou la banque centrale sous sa tutelle a le droit exclusif d'imprimer de la monnaie. C'est un effet qui n'engage à rien.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne suis qu'un simple ouvrier à collet blanc, si vous voulez, mais mon désir d'être utile à mon pays, à ma province et à ma circonscription, me donne l'audace de donner au gouvernement l'avertissement suivant: un système économique qui, après cent ans d'existence, nous donne un gouvernement fédéral endetté à pleine capacité, des gouvernements provinciaux endettés, des gouvernements municipaux endettés, des commissions scolaires endettées, un système économique qui ne fonctionne bien qu'en temps de guerre, est désuet, inadapté, inadéquat, et comme on l'a prêché, on n'a rien à perdre en le changeant le plus tôt possible.

Le plus tôt le gouvernement se décidera d'adopter la suggestion que nous lui offrons, le mieux ce sera pour lui, pour la nation et tous les citoyens du pays.

D'autre part, je voudrais ici dire quelque chose de tout à fait personnel, dont je n'ai jamais discuté avec mon parti. Mais, avant de ce faire, je voudrais qu'il soit bien clair que j'exprime là ma propre opinion et rien d'autre.

Je veux dire en toute sincérité à la presse anglaise de mon pays, en général, qu'elle n'ignore pas l'existence actuelle d'un mouvement séparatiste dans le Québec. Il n'est peut-être pas dangereux encore pour la bonne entente dans le pays, et notre groupe n'est pas séparatiste, pour le moment.

Toutefois, si la presse anglaise de mon pays continue à nous bafouer, à nous représenter, nous les députés créditistes, sous un angle des plus faux, comme des arriérés, si elle continue à mentir au peuple au sujet du Crédit social, et enfin si elle refuse d'admettre que nous avons droit d'être interprétés franchement dans notre doctrine comme dans nos actes, elle rendra là un très mauvais service au pays et contribuera à briser la bonne entente entre les deux cultures, et poussera notre groupe au séparatisme. Car lorsque nous n'aurons plus cet espoir qui nous guide aujourd'hui d'être un jour compris de tout le Canada, il nous sera alors très facile de nous en aller dans notre Québec, y prêcher et pratiquer le séparatisme et y installer le Crédit social, qui nous permettra de réaliser pour les Québécois ce que nous voulons pour tous les Canadiens.

Pour ma part, ma patience tire à sa fin, et si d'ici quelques mois je ne vois pas d'amélioration dans cette orgie de dénigrement de la part de la presse anglaise, je serai celui qui ferai à mon parti la proposition dont je viens de parler.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, il y aurait encore une demande que je voudrais renouveler au gouvernement, mais sous une forme nouvelle.

La fin de semaine dernière, nous en sommes venus à un cheveu d'une déclaration de guerre. Et je demande au gouvernement: si la déclaration de guerre avait eu lieu, aurait-il

trouvé l'argent nécessaire pour poursuivre cette guerre?

Il est certain que nous aurions eu l'argent pour nous défendre; il est sûr que nous aurions pris les moyens de l'obtenir. Le gouvernement aurait trouvé l'argent pour défendre le pays, notre manière de vivre et nos libertés.

N'est-il pas tout à fait aussi important de défendre nos familles, nos enfants et de les empêcher de crever de faim dans un pays où l'abondance est débordante?

Je termine donc en demandant au gouvernement d'agir le plus rapidement possible, afin de mettre un terme à cette plaie immonde de notre civilisation, qui se prétend une civilisation avancée, raffinée, et qui pourtant laisse cette plaie, le chômage, sévir à la grandeur du pays.

(Traduction)

M. Lewis: Monsieur le président, à mon tour, j'aurais quelques mots à ajouter à certaines des propositions qu'ont faites les membres de notre groupe au cours de ce débat sur la situation économique. Je me rends bien compte que bon nombre de députés ont déjà abordé bien des sujets, mais je veux essayer de soulever certaines questions qui, d'après moi, n'ont pas encore retenu l'attention du gouvernement comme il se doit.

Il est vrai, bien sûr, que la situation économique s'est améliorée cette année au Canada, et le ministre des Finances en a éprouvé beaucoup de satisfaction. Ce serait plutôt mesquin de lui reprocher le peu de consolation que lui offrent une situation assez difficile et une tâche ardue, mais n'empêche que l'année 1962 se situe à la pointe du cycle économique et qu'une amélioration ne pouvait manquer de se produire. Mais ce qui est encore plus important pour le Canada et le ministre des Finances, c'est que tout semble indiquer, tant au pays que chez nos voisins du Sud, qu'en 1963, il se produira un autre ralentissement de l'activité économique. Il incombe donc au gouvernement, comme ce serait le devoir de tout gouvernement en pareilles circonstances, de planifier notre économie afin que nous puissions affronter la situation qui surviendra l'an prochain.

Tous les indices économiques ont émis ce signal de danger à propos de l'année prochaine, et quoi que le ministre puisse dire à des fins politiques, j'ai appris durant mon court séjour dans cette enceinte à respecter assez son intelligence pour me sentir certain qu'il sait aussi bien que moi ou n'importe qui que nous aurons à faire face à des moments difficiles au tournant de la nouvelle année.

Cependant, afin d'embellir encore le tableau, le ministre s'est livré à quelques tours de passe-passe avec les données statistiques. Par exemple, il a persisté à comparer les chiffres du deuxième trimestre de 1962 avec ceux du premier trimestre de 1961. Il sait, j'en suis sûr, que c'est une façon tout à fait mauvaise d'envisager les statistiques et qu'il est absolument mal de faire de telles comparaisons. Je suppose qu'il cherchait des petits sujets de consolation, et je répète qu'il serait mesquin de lui refuser cette satisfaction, mais j'aimerais signaler ce qui arrive lorsqu'il se livre à de telles comparaisons.

Il nous a fait savoir que le produit national brut pour le deuxième trimestre de 1962 a été de presque quatre milliards de dollars plus élevé que pendant le premier trimestre de 1961. Cela est tout à fait exact, mais si, comme il aurait dû le faire et comme tout économiste lui aurait conseillé de faire, il avait comparé les chiffres du deuxième trimestre 1962 avec ceux du deuxième trimestre 1961, il aurait constaté que l'augmentation n'a été que de 2.9 milliards de dollars, au lieu des 4 milliards dont il parlait.

Il y a d'autres escamotages tout aussi mystérieux au long de l'exposé que le ministre a fait et des comparaisons statistiques auxquelles il s'est livré. Ni moi ni les autres membres de mon groupe ne nous inquiétons de ce genre d'exercice, quels que soient l'innocence et le charme—au moins le charme—avec lesquels la chose a été amenée.

Ce que nous, à ce bout-ci, avons tâché de faire comprendre à la Chambre et à la population, c'est que le Canada est en butte à un problème de chômage à long terme et à un autre problème, également à long terme, celui d'élaborer un programme qui fera croître notre économie de manière qu'elle puisse nous guérir de ce chômage à long terme. Ce que nous nous sommes efforcés de faire valoir auprès de la Chambre et de la population, c'est la nécessité d'envisager d'une façon toute nouvelle le rôle que doit jouer le gouvernement dans notre société.

Jetons un coup d'œil, monsieur le président, sur les réductions que comportent les crédits révisés. Voyez celle de 8.5 millions dont est frappée notre contribution au plan de Colombo. C'est 17 p. 100 d'enlevés à la somme mesquine de 50 millions que nous destinions à ce programme d'aide internationale. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je dirai au comité qu'une telle réduction n'est pas qu'un geste avaricieux commis à la face d'un monde qui a tant besoin de générosité, c'est aussi un geste qui nuit au Canada lui-même, car, le ministre des Finances le sait fort bien, nos contributions au plan de Colombo se font sous forme de biens et services. C'est dire que cette réduction, loin de nous faire épargner du change, ne fait que ralentir encore un peu l'économie canadienne.

Regardez les épargnes qui, dans le domaine de la construction, se répètent à travers les

crédits revisés. Près de la moitié du total de la réduction de 228 milions se compose de réductions dans les dépenses en immobilisations, et les deux tiers de cette moitié touchent les projets de construction. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit l'autre jour, lors de mon premier discours en cette Chambre: un étudiant de première année d'économie politique aurait pu dire au ministre et au gouvernement que les programmes de construction sont de la plus haute importance dans une économie parce qu'ils multiplient les emplois d'un bout à l'autre de l'économie et profitent aux travailleurs de l'acier, aux travailleurs du ciment et de la brique, aux fabriques qui entrent en jeu. Ils jouent encore le rôle de multiplicateurs en ce sens que le revenu distribué aux travailleurs à un bout de la chaîne va en se multipliant et favorise tant et plus de travailleurs jusqu'à l'autre bout. Pourtant, voilà que le gouvernement, devant le haut niveau du chômage et le faible taux de croissance de notre économie, prend des mesures qui me semblent impensables, non seulement en réduisant les dépenses, mais en les réduisant dans le secteur qui peut exercer le pire effet sur toute l'économie. Si quelqu'un peut penser à une façon plus stupide d'aborder le problème—j'emploie ce mot après avoir hésité, mais je pense que c'est le mot juste—je serais heureux de l'entendre nous l'exposer.

Arrêtons-nous, monsieur le président, à certaines autres réductions: compression de presque 2½ millions au poste de la construction d'hôpitaux; diminution de plus d'un million, soit environ 40 p. 100, des versements aux hôpitaux et des avances pour la construction d'hôpitaux destinés aux Indiens et aux Esquimaux. Je le répète, en plus d'aller à l'encontre de la conscience sociale du pays, cela nuit à l'économie pour les raisons que j'ai données.

Comme si cela n'était pas suffisant, on n'en croit pas ses yeux quand on voit que les prévisions révisées comprennent des réductions des immobilisations dans les provinces atlantiques, le dernier endroit où cela devrait se produire; des déductions des dépenses relatives au transport et à la construction dans cette région où le chômage est le plus élevé et qui a de plus en plus besoin de nouveaux emplois. Le ministre prend de propos délibéré et au nom du gouvernement, des mesures qui tendent à restreindre les possibilités d'emploi dans cette région. Et dire qu'il vient de la Nouvelle-Écosse, comme on me le rappelle à l'instant. C'est, je suppose, la preuve qu'il s'occupe des problèmes du Canada de façon uniforme.

La seule chose qui empêche ces réductions de dépenses d'être un désastre absolu pour

[M. Lewis.]

l'économie du Canada, c'est qu'une somme de 228 millions de dollars est peu de chose dans l'ensemble de l'activité économique du Canada dans les secteurs privé et public; toutefois, en principe, et quand on replace ces réductions dans l'ensemble de la politique du gouvernement, le mot désastre n'est pas trop fort pour qualifier les mesures dont la Chambre est saisie en ce moment.

Monsieur le président, certains d'entre nous siégeant dans ce coin-ci de la Chambre, tant les nouveaux venus que les anciens parlementaires, avons souvent été accusés d'avoir des vues doctrinaires en économie. Je tiens à dire aux députés par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'après avoir écouté les porte-parole des deux grands partis de la Chambre et après avoir lu leurs discours, j'en conclus, comme tout observateur objectif j'imagine, que c'est eux et non pas nous qui sommes les doctrinaires à la Chambre.

Il perce dans tous leurs discours une adhésion aveugle et illogique, dictée par la tradition, au mythe de la libre entreprise dans notre économie. C'est un mythe parce qu'elle n'existe pas, parce que le secteur de la libre entreprise est pour une très forte part dirigé par les grandes sociétés parce que les caractéristiques mêmes de notre économie, à l'heure actuelle, sont ou le monopole ou l'oligopole. Ce n'est pas le petit entrepreneur particulier qui compte dans notre économie, maintenant, en 1962. Pourtant, aucun orateur des deux grands partis n'a encore proposé de planification sans immédiatement formuler mille réserves, à l'instar du député de Davenport qui a dit—je ne redonne pas le mot-à-mot, mais c'est en substance ce qu'il a déclaré: comprenez bien que, lors même que je suis acquis à l'idée de la planification, j'estime que les dépenses publiques ne doivent pas concurrencer l'entreprise privée. Je ne veux pas dire non plus que la planification peut être mieux faite par les institutions publiques. En fait, a-t-il dit: «La meilleure façon de planifier notre économie et de faire en sorte qu'elle donne les meilleurs résultats, c'est de laisser aux particuliers le soin de prendre les décisions d'ordre économique.»

Une telle déclaration de la part d'un député qui, d'autre part, a rendu un grand service aux membres de la Chambre en analysant la situation économique à leur intention, ne pouvait venir que de quelqu'un, on voudra bien me passer l'expression, qui est tellement aveuglé par une façon doctrinaire d'envisager notre économie qu'il ne peut découvrir les voies par lesquelles une planification et une direction avisées doivent nous conduire. Il est peut-être aveuglé par ses relations autant que par sa théorie.

Une voix: Pourquoi ne pas tout lire?

M. Lewis: C'est déjà fait. D'autre part, le groupe qui siège juste en face de nous se classe, bien sûr, dans une catégorie distincte. Non seulement ses membres sont-ils aveuglés par le conformisme de leur doctrine, mais ils en sont rendus à prôner ce qu'il y a de pire dans notre économie et dans notre régime actuel. Je note, par exemple, qu'il y a quelque temps, le député de Villeneuve, qui n'est pas ici aujourd'hui, tout comme il n'était pas ici hier—j'aurais voulu dire ceci en sa présence—est censé avoir déclaré qu'Hitler est un de ses héros politiques.

M. Leboe: Je suis heureux que vous ayez dit «censé».

M. Lewis: Je rapporte ses propres paroles. Que l'honorable député ne se méprenne pas.

M. Leboe: Je suis heureux que vous ayez dit «censé».

M. Lewis: C'est exact; et si l'honorable député reconnaît qu'il a été cité fidèlement, c'est tout ce que je désire. Il a été cité fidèlement.

M. Leboe: Nous ne sommes pas d'accord.

M. Lewis: L'honorable député n'est pas d'accord avec l'honorable député de Villeneuve; je suis enchanté d'entendre cela. En fait, j'étais certain qu'il y aurait quelques membres du parti du Crédit social qui auraient assez de sens de la démocratie et de la vraie liberté pour n'être pas d'accord avec une déclaration aussi peu sérieuse que celle-là.

M. Leboe: Vous faussez les mots, monsieur.

M. Lewis: Je ne fausse pas les mots. Si l'honorable député veut bien attendre, il comprendra, j'en suis sûr, que je ne les fausse pas. Citant l'honorable député de Villeneuve, l'édition française de *Maclean* écrit qu'il a dit qu'Hitler est un de ses héros politiques. Par la suite, il a expliqué qu'il voulait parler du programme économique appliqué par le gouvernement allemand, sous le régime d'Hitler, pendant les années 30, et non ses programmes politiques et dictatoriaux. J'ai noté avec intérêt ce matin, dans le *Globe and Mail*, le compte rendu d'un entretien qu'a eu l'honorable député de Villeneuve à l'Université de Toronto hier. Quelqu'un lui ayant demandé quels étaient les programmes économiques d'Hitler qu'il admire, il a répondu: «J'ignore quelles étaient les théories économiques de l'Allemagne à l'époque d'Hitler».

Force m'est donc de conclure que l'honorable député de Villeneuve admire Hitler pour ses programmes économiques, dont il ignore tout. Je soutiens—et je suis sérieux en disant cela—que pareille attitude en dit long sur la pensée de l'honorable député, dont je regrette l'absence en ce moment. Et, plus particulièrement, sur sa parole, laquelle est beaucoup plus rapide que sa pensée, et peut-être aussi sur la théorie du Crédit social dans son ensemble: on admire quelque chose dont on ignore tout.

Je soutiens en toute déférence, comme notre parti, que l'attitude du parti au pouvoir ainsi que celle des porte-parole du parti libéral vont nous entraîner dans de nouvelles difficultés. A mon sens, il est faux de considérer l'entreprise privée comme un but en soi, valable en soi, tout comme il est faux de considérer l'entreprise publique comme un but en soi, valable en soi.

M. Nasserden: C'est ce que vous avez fait.

M. Lewis: Non. On peut avoir les deux. L'honorable député n'a jamais compris ce que nous préconisons.

M. Nasserden: Que faites-vous du manifeste de Regina?

M. Lewis: Ah, je pourrais faire un discours à propos du manifeste de Regina, et puis peut-être que l'honorable député le comprendrait beaucoup mieux. Sans vouloir être trop présomptueux, je pourrais dire quelque chose également à propos de la Saskatchewan, quoique peut-être pas autant. Cependant, si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je vais m'en tenir à mes notes et continuer mon discours.

Je disais donc qu'il est mauvais de faire de l'entreprise privée un but en soi, tout comme il est erroné de faire une fin en soi de la propriété publique. Les deux ne sont que des moyens d'atteindre un objectif. Si l'on me demandait d'établir la différence entre notre point de vue, dans ce coin-ci de la Chambre, et ceux des autres ici, voici ce que je dirais: à l'heure actuelle, le but principal de notre activité économique est le bénéfice de l'industrie en cause, le bien-être social n'étant qu'un sous-produit de cet objectif, qu'on espère obtenir. A mon sens, et à notre avis de ce côté-ci, c'est présenter la société à l'envers. C'est renverser la morale sociale et détruire les fins tant sociales qu'éthiques de notre collectivité. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une société où le but principal de l'activité économique serait le bien-être social, le bénéfice privé n'étant qu'un sous-produit qu'on espère obtenir. Si l'on renverse les choses...

M. Pennell: Quels étaient donc pendant 22 ans les objectifs du programme social des libéraux.

M. Lewis: Le but que se proposait le programme des libéraux était de rester au pouvoir. L'objectif qu'envisage le parti libéral pour les 22 prochaines années est de pouvoir jeter de la poudre aux yeux aux votants canadiens, afin de se faire élire à nouveau, et,

à en juger par le comportement des députés vis-à-vis, même rien que pendant la présente session, il me semble que le but du parti libéral ne s'est pas beaucoup modifié.

A notre avis, il faudrait organiser notre économie de façon à ce que le bien-être national soit son but majeur, et, afin d'y arriver, il faut être imbu d'un esprit qui ne craint pas de marcher sur les pieds des grandes entreprises, comme nous allons d'ailleurs le faire pour tout autre intérêt particulier—la main-d'œuvre, les cultivateurs, les hommes de loi et aussi les médecins. Il faut envisager notre économie de façon à obliger—et j'emploie ce mot délibérément—les grandes sociétés à y jouer le rôle qui nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous proposons en tant que nation, et pas seulement celui qui consiste à vouloir faire des bénéfices.

M. McIntosh: Et qu'est-ce qui arriverait si elles s'en allaient toutes?

M. Lewis: Ma foi, je crois qu'elles ne pourraient pas toutes s'en aller. Mais sous un gouvernement doué d'initiative, il y aurait moyen de s'assurer que ce que nous possédons sous forme de ressources capitales au Canada et qui appartient au peuple canadien reste au service de notre population. Je dirai d'ailleurs qu'aucune société n'a le droit de quitter le Canada simplement parce que le Parlement canadien lui demande de servir certains buts, pas plus, d'ailleurs, qu'un particulier n'aurait raison, du point de vue moral, d'adopter pareille attitude contre une décision de nature démocratique prise par ce même Parlement.

En outre, je ferai remarquer que cela ne se produirait jamais si l'on adoptait le programme que nous avons exposé en cette enceinte. Nous aurions alors l'emploi intégral, et les occasions de réaliser des bénéfices raisonnables et de progresser économiquement seraient plus nombreuses qu'elles ne l'ont jamais été au Canada. Dans les circonstances, les sociétés n'auraient aucune raison de quitter notre pays. D'ailleurs, elles n'ont quitté aucune région du Canada dans le passé, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, et elles ne nous quitteront pas non plus à l'avenir, quoi qu'en dise le député.

M. McIntosh: Elles ont bien quitté Cuba.

M. Lewis: Cette exclamation—j'ignore si le sténographe l'a entendue et inscrite au compte rendu—est caractéristique de la malice et de l'irréflexion politiques dont devrait se débarrasser le Parlement canadien. J'espérais qu'il l'avait déjà fait.

Deux ou trois aspects du sujet à l'étude montrent comment on aborde ces questions d'une manière différente. Ainsi, les mesures de stimulation fiscale envisagées pour encourager l'investissement du secteur privé. Le porte-parole du parti libéral a aussi souscrit à cette opinion. Je tiens à faire miennes les observations qu'a formulées l'autre jour mon honorable ami de Nanaïmo: notre capacité de production, au Canada, est déjà trop abondante et nous n'obtiendrons rien qui vaille en accordant d'autres dégrèvements aux portefeuillistes, car nous n'avons pas besoin d'investissements.

Permettez-moi d'illustrer ma théorie à l'aide d'un ou deux exemples. En termes de dollars, l'investissement commercial relatif au nouvel actif immobilisé des particuliers est passé de 7.3 milliards de dollars, en 1957, à 6.5 milliards, en 1961, soit une diminution de 11 p. 100. Pendant la même période, l'ensemble des réserves ou des épargnes commerciales est passé de 4.9 à 5.1 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 4 p. 100. Alors que les placements du secteur privé enregistraient une baisse, les réserves disponibles aux fins de l'investissement augmentaient. Point n'est besoin d'autres dégrèvements; les réserves sont là.

Un autre point. En 1950, les dégrèvements accordés aux entreprises commerciales pour l'amortissement représentaient environ 72 p. 100 de l'ensemble des épargnes commerciales. Le chiffre est déjà élevé. En 1961, les dégrèvements au titre de l'amortissement correspondaient à 85 p. 100 des réserves commerciales. Malgré cela, le montant net de l'investissement privé a diminué en 1961.

On peut et on devrait critiquer, de la même façon, les remises fiscales envisagées pour l'intensification des ventes. Comme ce programme nous est exposé à l'heure actuelle, il se peut que les entreprises commerciales qui haussent leurs prix bénéficient de la remise commerciale tandis que celles qui coupent leurs prix n'en bénéficient pas. On a manifestement tort d'accorder des remises fiscales en se fondant uniquement sur le chiffre en dollars, car il se peut qu'une entreprise augmente sa production et diminue ses prix, de sorte qu'il n'y a aucune hausse dans le prix de vente de sa production. Ce qu'il faut c'est indubitablement accroître le volume des ventes, non pas augmenter les prix.

De même, les députés comprendront qu'un abattement des taxes en fonction de l'augmentation de la valeur des ventes n'a pour résultat qu'un simple transfert des ventes sans accroîssement général de l'économie. Autrement dit, on peut accroître les ventes de A au détriment de celles de B sans rien changer à la situation. A bénéficiera d'un abattement sans que le volume de l'économie change pour autant.

Est-il également nécessaire que je rappelle ceci aux députés? A chaque accroissement du volume de l'économie, les économistes ont constaté qu'en moyenne un pour cent d'augmentation du produit national brut correspond approximativement à un et demi pour cent d'augmentation du revenu national. Par conséquent, d'après moi, et comme on l'a dit bien des fois dans ce coin-ci de la Chambre, le problème des déficits ne peut être considéré qu'en fonction de l'accroissement du produit national brut, qu'en fonction de l'expansion de l'économie, expansion qui aura pour effet d'accroître les recettes du Trésor fédéral.

En plus de tout ce que nous avons déjà proposé, nous tenons à suggérer ceci en lieu et place des propositions dont la Chambre est actuellement saisie. Au lieu d'augmenter les exemptions personnelles de l'assiette fiscale, diminuons carrément l'impôt prélevé sur les faibles revenus. Cette initiative stimulerait immédiatement la demande de biens de consommation, ce qui s'impose à l'heure actuelle. Il faut envisager l'économie beaucoup plus sous l'angle de la demande à la consommation que sous l'angle des investissements. Le problème primordial à l'heure actuelle est l'insuffisance du pouvoir d'achat. Nous atteindrons cet objectif en abaissant l'impôt perçu sur les revenus modiques. En augmentant les exemptions personnelles nous nous y prendrions de façon régressive et non pas progressive, car cette augmentation serait uniforme, qu'elle s'applique à un revenu annuel de $30,000, $40,000, $50,000 ou à un revenu de $3,000 seulement. Elle représenterait forcément une économie beaucoup plus forte pour le contribuable ayant un revenu élevé que pour celui qui a un revenu très faible.

Deuxièmement, nous répétons ce que nous avons dit bien des fois, savoir que le moyen de lutter contre la dépression qui menace de se déclencher l'année prochaine est d'augmenter, et non de réduire les dépenses de l'État, et d'affecter cette augmentation à l'équipement social. D'après nous, le ministre des Finances, en refondant le budget, aurait dû augmenter les dépenses, non pas les comprimer. Je suis sûr que le ministre a eu raison d'éliminer certains postes de dépense. Il est inévitable que le gouvernement, de quelque parti politique qu'il soit, public ou privé, se laisse aller pour finir à des dépenses inutiles qui doivent, de temps en temps, être supprimées. Je suis persuadé que cela s'est produit à Ottawa comme partout ailleurs. Sous réserve de ce genre d'économie, j'insiste sur le fait que le budget des dépenses aurait dû être élargi au lieu d'être réduit, de telle sorte que nous ayons pu disposer de plus d'argent pour construire des hôpitaux et des écoles, des universités et des parcs, des centres récréatifs et des routes ainsi que des habitations à bon marché, raser les taudis et reconstruire du neuf à la place; grâce à ces fonds, nous aurions également pu accorder, de concert et en collaboration avec les provinces, plus d'ampleur à la mise en valeur et à la conservation des ressources naturelles et aux institutions technologiques et scientifiques.

J'insiste sur le fait que nous avons besoin de construire des logements pour nos Canadiens âgés, d'augmenter le nombre de nos services hospitaliers pour vieillards et, parallèlement, d'augmenter les services de bien-être de l'enfance, ainsi que le programme de sécurité sociale, et nous proposons, en particulier, de porter les efforts sur l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs et la transférabilité des pensions.

Toutes ces questions, sur lesquelles nous avons si justement insisté en cette Chambre, exigent une planification nationale d'ensemble qui nécessite la coopération de tous les organismes gouvernementaux ou qui jouent un rôle économique important au Canada. Aujourd'hui, monsieur le président, tout le monde veut de la planification! En fait, les orateurs conservateurs et libéraux rivalisent à qui trouvera le premier motif à planification! Cependant, ce que je veux dire, et ce que mon parti entend c'est la planification véritable de l'économie (apport et rendement), sur une base triennale, quadriennale ou quinquennale, selon ce qu'on estime souhaitable pour la durée de la législature. Nous entendons un programme élaboré en collaboration avec les provinces et avec tous les organismes économiques—capital, main-d'œuvre, agriculture et autres—de telle sorte que nous partions sur la base la plus démocratique possible et que le programme comprenne tous les objectifs sociaux et politiques inhérents à la société: instruction supérieure, bien-être social, plein emploi, pleine utilisation de l'outillage de production et augmentation de celui-ci de façon à ouvrir de nouveaux emplois pour ceux qui viendront prochainement s'ajouter à la masse actuelle des travailleurs. Ces objectifs doivent s'inscrire dans un programme que nous soumettons et dont le budget des dépenses forme une partie, de telle sorte que la politique fiscale et financière du Canada cadre avec les objectifs que nous nous fixons en tant que nation.

Pour cela, nous devons d'abord nous attacher aux objectifs sociaux et politiques et après aux objectifs économiques et aux moyens de les atteindre. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous ne devrions pas commencer en favorisant un genre de propriété plutôt qu'un autre, surtout lorsque l'histoire économique de ce pays nous prouve que les capitaux

privés ne répondront jamais parfaitement à aucun des capitaux sociaux nécessaires, dont j'ai mentionné quelques-uns, et que seul l'investissement public est la réponse au problème.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Lewis: Je suis prêt à me rasseoir, monsieur le président, ou à continuer si la Chambre voulait bien m'accorder deux ou trois minutes encore.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

M. Lewis: Je tenais à ces deux ou trois minutes supplémentaires pour dire ceci à l'intention du député de Villeneuve: les fonds nécessaires à ce genre de réalisations peuvent être obtenus tant par l'expansion de la masse monétaire décidée par la Banque du Canada...

M. Caouette: Bravo!

M. Lewis: ...que par des emprunts aux banques à charte, si besoin est.

M. Caouette: Changez de côté et venez ici!

M. Lewis: Pas du tout. Je devrais abandonner bien des idées qui me sont chères si je prenais place à côté du député dans cette Chambre.

M. Caouette: Vous n'avez rien à perdre en abandonnant les socialistes.

M. Lewis: Ne nous disputons pas à ce propos. Je voulais dire à l'intention du député de Villeneuve que le Crédit social était assez prêt de la vérité il y a quelque temps en affirmant que l'accroissement de la masse monétaire aurait pour effet d'abaisser les taux d'intérêt et d'augmenter les disponibilités des consommateurs qui pourraient alors absorber les articles excédentaires que nous a valus notre surcroît de productivité.

M. Caouette: C'est exact. Je vais vous répondre.

M. Lewis: Cette étincelle de vérité les a aveuglés au point qu'ils n'ont rien vu d'autre depuis lors.

M. Caouette: Vous vous trompez.

M. Lewis: Ce n'est qu'une étincelle de vérité et c'est seulement parce qu'ils ont été aveuglés que l'honorable député de Villeneuve a pu, même pour un instant, dans un pays comme le Canada, songer à partager les vues de M. Hjalmar Schacht, l'économiste d'Hitler, et montrer avec fierté une lettre qu'il a reçue de ce serviteur de la plus cruelle dictature dans l'histoire du monde, après celle de Staline en Union soviétique. S'il est fier de montrer cette lettre de l'économiste de cette dictature des plus cruelles, c'est seulement parce qu'il a été tellement aveuglé par cette petite étincelle de vérité au sujet de l'argent aux mains des consommateurs. Le fait est, monsieur le président, et j'affirme que c'est bien un fait, que le plus important, dans l'économie, ce sont les biens et services produits par les travailleurs.

M. Caouette: C'est en plein ce que nous disons.

M. Lewis: Écoutez encore un peu et peut-être finirez-vous par tenir des propos sensés.

M. Caouette: Vous commencez à peine à parler sensément.

M. Lewis: Et l'argent n'est que la mesure des biens et services produits...

M. Bélanger: C'est juste.

M. Lewis: ...et il faut bien adapter la mesure à la réalité, sans quoi on se fait des idées fausses.

M. Bélanger: C'est exact.

M. Caouette: Vous êtes créditiste. Venez vous asseoir parmi nous.

M. Lewis: Quand il tient ce langage, l'honorable représentant montre tout simplement qu'il ne connaît même rien au Crédit social.

M. Caouette: Nous savons que vous êtes créditiste.

M. Lewis: Il est important que la mesure réponde au besoin et qu'elle soit confiée à des mains compétentes, car il est facile de bouleverser l'économie si l'on se sert mal de la mesure. Toutefois, ce n'est pas le fait d'avoir beaucoup d'argent qui fait produire des biens.

M. Bélanger: Nous n'avons jamais dit cela. C'est vous qui le dites.

M. Lewis: Si, par conséquent, les honorables vis-à-vis veulent simplement dire assez d'argent dans l'économie pour satisfaire aux besoins de l'économie...

M. Caouette: Exactement.

M. Bélanger: Au bon endroit.

M. Lewis: ...assez d'argent dans l'économie qui soit entre les mains des consommateurs, et s'ils cessent de dire des sottises au sujet de l'écart qui existe entre le revenu national et le produit national brut, comme le fait immanquablement l'honorable député de Villeneuve, alors ils détiennent bel et bien une parcelle de la vérité. Si, à cela, ils ajoutent l'idée de planification moderne, l'idée

d'intervention du gouvernement telle qu'on l'entend aujourd'hui, alors ils détiendront une parcelle de la vérité.

M. Caouette: Vous étiez si bon il y a un instant.

M. Lewis: Minute! Je serai encore pire dans une seconde, car sa déclaration la plus significative, l'honorable député de Villeneuve l'a faite l'autre jour à propos d'un bill à l'étude...

M. Caouette: C'est le meilleur député à la Chambre, malgré tout.

M. Lewis: Qui ça? Qu'il soit bien entendu, monsieur le président, que le député qui a dit que l'honorable député de Villeneuve est le meilleur député à la Chambre, c'est l'honorable député de Villeneuve.

Je disais, monsieur le président, que sa déclaration la plus significative, il l'a faite au cours du débat sur le bill qu'a présenté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour proposer un salaire minimum de $1.25 l'heure. L'honorable représentant de Villeneuve, de sa façon rapide et charmante,...

M. Caouette: Merci.

M. Lewis: ...a alors dit à la Chambre qu'il était en faveur d'un salaire minimum.

M. Caouette: De $1.50 et non pas de $1.25.

M. Lewis: Il voulait un salaire horaire de $1.50 et non pas de $1.25.

M. Caouette: C'est juste.

M. Lewis: Et alors, de la façon la plus démagogique qu'on puisse imaginer, il a dit à la Chambre qu'il s'opposait à ce que l'État intervienne pour faire appliquer un salaire minimum.

M. Caouette: S'opposait aux réglementations.

M. Lewis: N'en déplaise à celui qui me coupe constamment la parole, qui n'a aucun respect pour le Parlement, qu'il siège à la Chambre ou n'y siège pas, cette attitude témoigne d'une irréflexion démogagique.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux, au nom des électeurs de la circonscription que je représente, de participer au débat en cours.

La circonscription de Compton-Frontenac compte une population presque exclusivement agricole. Au fait, elle comprend deux petites villes, dont les populations sont de 8,000 et 5,000 âmes respectivement. Elles constituent les deux plus grandes agglomérations industrielles de ma circonscription, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit que je représentais une population surtout agricole.

Monsieur le président, le peuple canadien veut que ses besoins moraux et vitaux soient satisfaits. Il désire non seulement vivre dignement, mais il tient à ce que les autres groupes sociaux soient protégés. Il veut également que chaque homme soit respecté comme un individu, comme un être humain. Ce qu'il réclame, c'est l'ajustement du présent régime aux valeurs morales et l'application de la loi naturelle fondamentale pour tous les hommes, soit le respect de tous et chacun.

En définitive, cette loi nouvelle est la continuation de la vie, de la préservation de la vie de l'espèce humaine.

La construction du monde nouveau exigera du temps, du courage et de la persévérance, peut-être, mais elle peut aussi être plus expéditive qu'on ne saurait l'imaginer. C'est là la tâche de notre génération; il nous incombe de rebâtir sur les ruines du présent système.

Monsieur le président, les gouvernements précédents, les lumières de nos universités, les professionnels de notre organisation économique sont les responsables de la situation actuelle. C'est à eux qu'a toujours incombé le devoir de tenir le monde dans l'ordre et la paix. Ils ne l'ont pas fait. Ils n'ont pas rempli ces conditions, et nous en subissons les conséquences.

De plus, le peuple perd confiance dans la philosophie et les principes du régime actuel, parce qu'ils ne sont pas conformes aux principes chrétiens de justice et de dignité.

Le mécontentement général règne chez le peuple. On y trouve la crainte, l'insécurité et des privations non méritées. Des quantités de biens essentiels se perdent et tout près des deux tiers de la population du monde souffrent de la faim. C'est une situation absurde et stupide. Nous sommes en face de besoins impérieux qui doivent être satisfaits. La vie est une création continue, dans laquelle l'homme se cherche et se retrouve. Mais pour vivre spirituellement, il est indispensable que les besoins vitaux et moraux soient satisfaits.

Les besoins matériels de l'homme sont faciles à énumérer; ce sont la nourriture, le vêtement, le logement, le chauffage et l'hygiène.

C'est un scandale que des hommes par milliers, tant au Canada que dans le monde entier, aient faim et froid. Ce fait, à lui seul, constitue la condamnation sans appel de notre civilisation. Orgueilleusement matérialiste, elle se devrait, au moins, de satisfaire les premières nécessités de l'homme; cependant, elle ne l'a pas encore fait.

A cet égard, il y a sans doute au Canada des citoyens privilégiés, c'est-à-dire ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit, ceux qui manufacturent les canons, les bateaux et les avions. Pour eux, le système actuel est une bénédiction.

Mais le peuple qui paie la facture en supportant le lourd fardeau des dettes, des impôts écrasants, en plus des autres dettes impayables à des taux d'intérêt fantastiques, ne peut être satisfait. Cette situation ne peut durer. Il n'y aura ni paix ni repos pour le monde aussi longtemps que les aspirations naturelles de l'homme n'auront pas été satisfaites.

C'est pour cette raison que nous devons prendre nos responsabilités comme peuple et comme individu, si nous voulons atteindre des résultats dans la politique et dans l'économie.

Voilà pourquoi les électeurs du Québec ont décidé de refuser leur confiance aux vieux partis politiques qui se meurent de paralysie. Les électeurs qui ont voté pour notre parti ont choisi une politique rajeunie, une politique qui tiendra compte des réalités économiques en face des besoins du peuple, une véritable politique canadienne que leur apportera le Crédit social.

M. Grégoire: D'accord!

M. Latulippe: Les vieux partis aident les miséreux du monde et oublient les miséreux canadiens. Les vieux partis politiques facilitent le crédit canadien aux pays étrangers et restreignent le crédit aux Canadiens, les bâtisseurs du pays. Les vieux partis trouvent de l'argent pour tuer et ne peuvent en trouver pour faire vivre les Canadiens en temps de paix. En temps de guerre, abondance pour tous; en temps de paix, misère au sein de l'abondance. C'est ce que nous ont donné les vieux partis.

Le Crédit social veut dompter l'argent et le crédit afin que la production atteigne sa fin et serve la population.

L'argent est fait pour acheter ce qui est à vendre; il faut qu'il remplisse sa fonction. C'est donc dire qu'il faut mettre en circulation autant d'argent et de crédit qu'il y a de produits et de services disponibles.

M. Caouette: C'est vrai!

M. Latulippe: Le Crédit social veut dompter l'argent et le crédit afin que la personne humaine puisse s'épanouir librement.

Le Crédit social veut une économie canadienne équilibrée avec une honnête aisance pour tous et chacun.

Les créditistes veulent de meilleures allocations familiales et des meilleures pensions pour les vieillards ainsi que pour les invalides et les aveugles. Nous voulons également de meilleures allocations pour les anciens combattants et les nécessiteux. Tout ceci, sans augmentation de taxe. Au contraire, nous voulons que les exemptions d'impôts sur le revenu soient portées à $5,000 pour les gens mariés et à $3,000 pour les célibataires.

[M. Latulippe.]

Le Crédit social veut utiliser la Banque du Canada pour le développement des ressources naturelles du pays. Nous favorisons l'utilisation de la Banque du Canada en vue de financer les provinces, les municipalités et les commissions scolaires. Les services de la Banque du Canada doivent aussi aider les agriculteurs et faciliter la construction des habitations domiciliaires.

Les intérêts devraient être chargés seulement pour absorber le coût d'administration. Il ne devrait pas y avoir d'intérêts à des taux fantastiques, comme c'est maintenant le cas, des taux usuriers permis par les vieux partis depuis la Confédération.

J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), où celui-ci se déclarait capable de relever l'économie par toutes sortes de moyens si, naturellement, il était porté au pouvoir. Je réponds à l'honorable chef de l'opposition: Comment se fait-il que, au moment où votre parti est dans l'opposition, vous pouvez tout régler, et quand ce même parti était au pouvoir, vous ne pouviez rien faire?

Après la crise économique et la guerre, qu'est-ce que votre parti a fait pendant 22 ans au pouvoir? Vous étiez là, dans ce temps-là, honorables députés d'en face. Vous dites que les bleus n'ont rien fait. Où est donc la différence entre les rouges au pouvoir pendant 22 ans et les bleus pendant cinq ans?

Les partis politiques ont donné au pays la politique pourrie d'hier que le peuple ne peut plus sentir. Nous faisons une lutte de libération contre la dictature financière qui nous a refusé le droit de jouir des richesses de notre pays et d'en dispenser à notre gré.

Nous nous rendons compte que nous avons deux ennemis devant nous: le politicien de carrière qui prêche la misère au sein de l'abondance et remet à son comparse, le financier, les fruits du travail de l'exploitation du peuple. Voilà un arrangement terrible et criminel.

Inévitablement, un beau jour, nous aurons un gouvernement qui prendra en main la création de l'argent nouveau. Le jeu des banques est trop connu maintenant du public et le système d'argent et de dettes va de moins en moins s'accorder avec l'immense progrès qui s'annonce pour le peuple, et ceci dans un avenir rapproché.

Les possibilités et le développement économique de notre pays ont connu un progrès vertigineux alors que le régime d'endettement que nous avons nous a plongés tête première dans un marasme épouvantable; en somme au fur et à mesure que le progrès se réalise, les endetteurs nous étouffrent de plus en plus.

Il n'est pas surprenant que nous vivions dans une prospérité fictive en temps de guerre et dans un marasme économique une fois la

tuerie terminée. Ce n'est pas la faute des Russes, des Chinois ni des Congolais si nous avons des centaines de mille chômeurs au pays.

C'est la faute de nos gouvernements qui n'ont pas voulu prendre leurs responsabilités pour établir un régime financier au service du peuple au lieu d'un régime de bourreaux qui traite les individus comme on traite les animaux. Si nous acceptons les progrès scientifiques et techniques dans tous les domaines, pourquoi n'accepterions-nous pas un égal progrès dans le domaine des finances publiques!

Les travailleurs canadiens deviendront de plus en plus des chômeurs si l'on refuse de reconnaître la primauté de l'homme sur l'argent. Ils deviendront de plus en plus des hommes à loisir si l'on admet cette primauté.

L'automatisation devrait plaire à l'homme et l'aider au lieu de le pousser dans cette sorte d'insécurité qui le diminue dans son pays.

Les vieux partis politiques n'offrent aucune solution lorsque seul l'argent manque. Pourquoi expédier des émissaires dans tous les pays du monde pour essayer de vendre des marchandises que nos Canadiens voudraient acheter s'ils avaient un pouvoir d'achat à leur disposition.

Comment peut-on faire des suggestions intelligentes aux autres pays alors que l'on ne peut rien faire pour son propre pays afin de procurer aux Canadiens la part qui leur revient de la production du Canada?

Ce ne sont ni le gouvernement ni la finance qui ont bâti le pays. La finance et le gouvernement n'auraient pas accompli grand'chose seuls; il leur a fallu les cerveaux et les bras de nos braves Canadiens pour accomplir cette besogne. Et pendant que tous ces défricheurs et ces bâtisseurs évoluaient, nos gouvernements permettaient à quelques individus de nous exploiter au fur et à mesure que se réalisait le progrès.

Nous avons une dette nationale colossale qui paralyse quasi totalement toutes nos «activités», dette qui porte en elle le germe de l'inflation et de la déflation, accompagnée d'un cortège de misères imméritées imposées à nos citoyens au nom de la civilisation et de la liberté, liberté que le peuple n'a jamais connue depuis la Confédération.

Nos vieux partis politiques, une fois au pouvoir, tombent dans une incapacité complète devant les problèmes financiers, à un tel point que nous nous demandons si ce n'est pas une pension d'invalides que nous payons à nos députés au lieu d'une indemnité parlementaire, comme véritables représentants du peuple.

Mais vous savez que s'il y a de telles privations, ce n'est pas parce que le Canada est aride, ni incapable de produire davantage. Vous savez bien que le manque de pain sur la table d'un Canadien n'est pas un problème de blé, c'est un simple problème d'argent.

Les producteurs de biens et de services font bien leur besogne. Ils accompliraient encore bien davantage s'ils n'avaient pas à faire face à des problèmes d'argent.

M. Caouette: C'est vrai!

M. Latulippe: Si les producteurs de biens et de services refusaient de produire, vous les dénonceriez à la face du public et vous prendriez les moyens nécessaires pour les obliger à produire.

Quand ce sont les producteurs d'argent qui mettent en pénitence les citoyens du pays, pourquoi, messieurs du gouvernement, n'avez-vous rien à leur dire ou à leur reprocher? Vous punissez les producteurs de biens qui font bien leur besogne et vous respectez les maîtres de l'argent qui ne font pas la leur.

La production de biens demande des efforts et de l'ingéniosité; la production de l'argent ne demande qu'une décision, et c'est l'argent qui manque.

Néanmoins, pour les gouvernements, c'est un crime que de laisser des êtres humains dans de telles privations devant l'abondance qui ne demande qu'à être distribuée.

Chaque femme ou enfant qui ne mange pas à sa faim, qui souffre du froid, et chaque famille mal logée est une accusation vivante contre vous, des vieux partis, qui ne faites rien pour mettre fin à cette tyrannie.

Il est temps que nous établissions un régime financier au service des Canadiens, au lieu de soutenir un service de finance malhonnête qui ne tient aucunement compte des possibilités existantes au pays.

Les maux économiques et politiques de la société crèvent les yeux, mais encore faut-il déterminer scientifiquement leurs causes si l'on veut apporter le remède approprié.

Quel est le but de l'organisation économique? Voit-elle à fournir du travail à tout le monde? Ou bien son but n'est-il pas plutôt de produire le plus de biens possible, de marchandises et services, avec le moins de peine possible?

Les méthodes agricoles et industrielles améliorées augmentent le rendement du travail humain, souvent même elles remplacent le labeur de l'homme par des machines, surtout depuis la Grande Guerre de 1914-1918, si bien qu'aujourd'hui la société organisée peut fournir assez de biens utiles pour satisfaire les besoins vitaux de tous les hommes, et cela tout en diminuant progressivement la part du labeur humain.

Le peuple se rend compte, de plus en plus, de l'énorme capacité de production du système industriel; mais les vieux partis politiques croient encore que les biens utiles à l'homme doivent être liés au travail de toute la population comme avant l'avènement de la machine moderne.

D'autre part, ce même peuple entend dire et constate que des millions d'êtres humains vivent dans une pauvreté abjecte, que le droit naturel au mariage est frustré, parce que le système est incapable de distribuer l'abondance de richesses qu'il est capable de produire.

Mais les vieux partis, tout en se rendant compte de l'absurdité de cette situation et tout en clamant contre elle, ignorent tout de même la cause réelle des malheurs du peuple. En désespoir de cause, ils soutiennent et préconisent des réformes futiles et illégitimes.

Ces réformes futiles et illégitimes sont le communisme et le socialisme, parce qu'ils nient les droits naturels de la personne humaine, futiles parce qu'elles ne constituent pas un vrai remède, elles ne sont pas appropriées et ne guériraient point les maux économiques dont souffre la société; d'ailleurs, les papes les ont condamnées et pour nous, chrétiens, cela doit suffire.

Le but de l'association économique est de procurer les biens matériels et les services requis par les consommateurs, par les hommes, les femmes et les enfants. Cela se fait par deux procédés bien distincts:

a) la production, y compris les moyens de transport;

b) la distribution de ces produits parmi les consommateurs.

Le premier de ces moyens, la production, devient de plus en plus efficace. Ce n'est donc pas dans la production que se situe le mal économique dont nous souffrons.

Il faut donc chercher le mal dans le deuxième procédé: c'est la distribution qui a failli à la tâche et qui se trouve aujourd'hui paralysée.

Mais l'instrument de distribution, l'outil des échanges, c'est l'argent, la monnaie. C'est donc le système monétaire qui remplit mal sa fonction. Il ne distribue pas les biens, les fruits de la production...

La monnaie est essentiellement un système de tickets—comme le disaient tout à l'heure nos amis d'en face—pour faciliter les échanges de biens. La valeur ou la validité de l'argent est fondée sur la confiance que les hommes ont dans la capacité productrice de leur pays.

La fonction naturelle de l'argent est d'assurer continuellement la distribution de tous les biens utiles que le peuple peut produire et dont il a besoin.

Tous les gouvernements modernes ont négligé leur devoir en abandonnant le «contrôle» du système monétaire à un petit groupe d'hommes, qui se fichent de la fin première de l'argent et lui font atteindre un but diamétralement opposé. Ces hommes ont ainsi la haute main sur tout le pouvoir économique et même politique de la société.

Les contrôleurs du régime financier actuel, c'est-à-dire les maîtres du système bancaire, se sont fait réserver le droit d'émettre l'argent, ou ils ne créent et mettent l'argent en circulation que sous forme de dettes qu'il faut leur rembourser avec intérêt. Par les remboursements qu'ils exigent à date fixe, ils retirent et annulent cet argent avant même que les biens produits aient atteint les consommateurs.

Vu que l'argent est le véhicule pour faire passer les biens des producteurs aux consommateurs, la disparition de l'argent enlève au peuple le pouvoir d'acheter toute la production faite par lui. Le système bancaire, en retirant plus d'argent qu'il n'en avait émis, établit la rareté de l'argent en face des produits et des travailleurs qui ne demandent qu'un emploi.

De là commencent les exportations et la concurrence effrénée pour les marchés étrangers, parce qu'il n'y a pas assez d'argent dans le marché domestique; de là les dettes internationales, de là les conflits économiques conduisant à la guerre, de là aussi, les hypothèques progressives sur l'agriculture, l'industrie, le capital et les ressources naturelles de la société, hypothèques qui placent l'univers à la merci de ce monopole bancaire mondial.

Le système bancaire s'efforce constamment de retirer le plus tôt possible l'argent émis pour la production, sans se soucier de voir à ce que cet argent ait effectué aussi la distribution. D'où nombre de conséquences désastreuses:

a) Une concurrence effrénée; on cherche à diminuer le plus possible le prix de revient en coupant sur les salaires ou en faisant pression sur les ouvriers, puis on cherche à vendre le plus cher possible, le tout pour récupérer les frais totaux, y compris l'intérêt sur l'argent «créé de rien».

De là, nous assistons à une série continuelle de faillites. Les plus faibles et les moins brutaux tombent devant la concurrence, faute de pouvoir d'achat suffisant chez les consommateurs.

Nous voyons une accumulation croissante de produits qui ne se vendent pas, malgré les besoins des consommateurs sans argent.

Nous assistons à une faillite graduelle de cette tentative, vu que les machines déplacent l'ouvrier et parce que l'outillage, ainsi augmenté, est bientôt réduit au repos, les consommateurs n'ayant pas l'argent pour acheter les produits de cet outillage.

[M. Latulippe.]

Les gouvernements ont voulu redresser ces situations par divers palliatifs, par des travaux publics ou des secours directs aux plus éprouvés. On vole Pierre pour payer Paul, et l'on augmente constamment le degré de pauvreté au lieu de le déraciner.

Les gouvernements ne peuvent se procurer l'argent nécessaire à ces remèdes que de deux façons:

1. Par des impôts soutirés du revenu déjà insuffisant des consommateurs;

2. Par des emprunts venant des banques. Monnaie nouvelle faite par les banques, mais plus tard réclamée plus qu'en entier, vu l'intérêt qu'elle comporte.

La faillite de ces remèdes est donc très évidente, car ils laisseront les consommateurs grevés d'une plus grosse dette et de plus en plus dépourvus de ce pouvoir d'achat.

Pour résoudre ce problème, il est clair que les gouvernements doivent reprendre leur prérogative et exercer eux-mêmes le «contrôle» sur le volume de l'argent nécessaire au peuple.

Il doit baser la monnaie sur la capacité productive du pays, émettre l'argent nouveau non plus comme dette envers les banquiers et comme grevé d'intérêts, mais émettre de l'argent absolument libre de dette.

Pour empêcher automatiquement toute inflation et déflation, pour maintenir un équilibre parfait et constant entre les prix et le pouvoir d'achat, les prix devront être soumis à un escompte rationnel établi d'après la statistique de la production et de la consommation. Cet escompte sera calculé de manière à combler l'écart entre les prix et le pouvoir d'achat collectif.

Y a-t-il des personnes opposées au Crédit social? Oui, je signalerai quelques catégories. Les gros manitous des banques et des trusts formés dans l'orbite des banques y sont opposés, car ils pressentent la perte de leur précieux monopole, de leur source d'exploitation du public. Leurs valets de la politique, qui sont plus sensibles à la caisse électorale qu'aux besoins du public et qui soutiennent l'opposition des banquiers.

Les partis politiques n'ont pas encore placé le Crédit social dans leur programme, justement parce qu'ils écoutent la voix des bailleurs de fonds et que le peuple insuffisamment renseigné n'a pas encore fait entendre la sienne.

Les 30 députés de ce coin-ci de la Chambre, qui ont été élus par plus de 500,000 électeurs, commencent à éclairer les citoyens de la province de Québec et du Canada.

Les distributeurs de «patronage» sont généralement opposés au Crédit social, car si le public a de l'argent, eux n'auront plus d'importance.

Certains parvenus sont opposés au Crédit social, parce qu'ils aiment à briller en éclipsant ceux qui n'ont rien. Ils craignent que le public, n'ayant plus besoin de ramper pour avoir le droit de vivre, se permette de juger les hommes d'après leur valeur morale, et non plus d'après leur portefeuille.

Je remarque que les adversaires affirment ou nient, mais ne prouvent pas. Ou bien ils le font en défigurant le Crédit social pour le rendre «critiquable»; mais un d'eux, en cette Chambre, est même allé jusqu'à traduire faussement des textes et leur donner des significations arbitraires; ce n'est plus de l'ignorance, mais de la mauvaise foi.

C'est saint Louis, roi de France, qui disait:

Le premier devoir d'un roi est de frapper l'argent, lorsqu'il en manque, pour la bonne vie économique de ses sujets.

Il n'est pas du tout nécessaire, ni recommendable de supprimer les banques, ni de les nationaliser. Le banquier est un expert en comptabilité et en placements. Il est donc justifié de continuer à recevoir et à faire fructifier les épargnes, en prenant une part de profit.

Mais manufacturer l'argent est un acte de souveraineté qui ne doit pas être lié à une banque. Il nous faut sortir la souveraineté de la banque et la replacer aux mains de la nation.

L'argent de chiffre est une bonne invention moderne qu'il faut garder, mais au lieu d'avoir leur origine sous une plume privée à l'état de dette, les chiffres qui servent d'argent doivent naître sous la plume d'un organisme national à l'état d'argent serviteur.

On doit cesser de souffrir...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est maintenant expiré.

(Traduction)

M. MacInnis: Monsieur le président, voilà plusieurs semaines que notre groupe s'évertue à présenter à la Chambre, pour qu'elle les étudie judicieusement, certaines recommandations et certaines propositions qui, nous le croyons sincèrement, nous aideraient beaucoup à résoudre les deux problèmes d'envergure auxquels le Canada est en butte à l'heure actuelle: la lenteur de notre croissance économique et le grave problème du chômage. Chaque fois, les deux autres groupes de l'opposition qui siègent en cette enceinte lancent le cri traditionnel: «socialisme». On a l'impression qu'ils enfourchent leurs coursiers blancs et qu'ils font flotter leurs bannières dans les airs. Voilà les gens qui vont saper nos libertés. Monsieur le président, cette manœuvre n'est pas sans ressembler à celles qu'emploient la société John Birch et d'autres

sociétés analogues, ultra-conservatrices ou de la droite. Nous sommes certes en droit de nous attendre que des représentants sérieux de la population ne se contentent pas d'employer de fausses étiquettes, mais qu'ils nous attaquent et qu'ils nous critiquent d'une façon constructive.

M. Caouette: Vous ne savez même pas de quoi vous retournez.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député de Villeneuve nous est arrivé l'autre soir avec le même dictionnaire que voici, si je ne m'abuse, le petit *Oxford*, et il nous a lu la définition du terme «socialisme». Je tiens tout d'abord à signaler au comité que le dictionnaire ne renferme aucune mention du Crédit social. On peut donc supposer que ceux qui ont fait le dictionnaire accordent plus d'importance au socialisme qu'au Crédit social.

M. Caouette: Lisez la définition du christianisme et vous verrez en quoi consiste le Crédit social.

M. MacInnis: En second lieu, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer aux honorables vis-à-vis et à nos autres adversaires qui nous reprochent, supposent-ils, d'être des socialistes, qu'il ne s'agit pas, encore une fois, de conflit entre le socialisme et la libre entreprise. Il importe d'abord de se poser la question suivante: est-ce un programme socialiste que préconise le Nouveau parti démocratique? Les observations qu'a formulées l'autre soir le député de Villeneuve et la définition du petit *Oxford* qu'il nous a lue indiquent la réponse. Dans un État socialiste, le gouvernement ou l'État nationalise et réglemente tous les moyens de production et les ressources de la société. Ce n'est pas ce programme que nous comptons présenter à la population. Nous n'avons pas l'intention d'adopter ces lignes de conduite.

Puis, monsieur le président, dans cette définition, on laisse entendre que dans une société socialiste les droits et libertés de la population sont détruits et supprimés. Encore une fois, je le répète, ce n'est pas le but du Nouveau parti démocratique. Au contraire, ce qui nous intéresse c'est de mettre un frein à la tendance monopolisatrice de la société capitaliste et d'élargir et d'étendre la liberté du peuple; élargir la liberté des Canadiens afin qu'ils puissent obtenir des logements suffisants et convenables, et toute l'instruction dont leurs enfants puissent bénéficier, indépendamment de leurs moyens financiers.

Permettez-moi de vous rappeler que M. Churchill qui, j'en suis sûr, est une figure beaucoup plus acceptable ici qu'Hitler ou Mussolini, a déjà dit: «Un homme est-il moins libre quand il est logé convenablement et vêtu convenablement?» C'est le principe qui guide l'action du Nouveau parti démocratique. Nous disons: «Ne nous critiquez pas d'après ce que les autres disent de nous. Critiquez-nous pour ce que nous prétendons être, et pour ce que nous proposons.» A ce compte-là, nous serons disposés à accepter vos critiques.

Quel est au juste le programme du Nouveau parti démocratique? En résumé, que proposons-nous quand nous parlons des problèmes que posent la croissance économique et le chômage au Canada? Nous disons que le gouvernement fédéral, étant donné la société capitaliste, industrielle et automatisée dans laquelle nous vivons aujourd'hui, doit montrer la voie. Nous disons que le gouvernement fédéral doit intervenir dans l'économie afin de défendre, dans la mesure nécessaire, l'intérêt du bien commun des citoyens. Nous disons que nous adopterions une politique économique intelligente mais démocratique.

M. Caouette: Comment?

M. MacInnis: Cela n'est pas du socialisme classique, monsieur le président, mais si c'est cela le socialisme, alors je suis socialiste et fier de l'être. On peut citer, pour prouver la valeur et les bons résultats jusqu'à ce jour des genres de mesures que nous avons recommandées, ce que nous continuerons à faire, l'expérience qu'ont faite les pays d'Europe occidentale et la Suède en particulier. Un jour où j'aurai le temps j'entretiendrai les députés de la Suède.

Une voix: Vous ne connaissez rien de la Suède.

M. MacInnis: Mais il faut nous reporter aux observations formulées il y a quelques jours à la Chambre par le ministre du Travail qui s'efforçait de décrier la valeur et la réussite de la planification économique et démocratique en Europe occidentale. C'est vrai, oui elle fonctionne bien a-t-il dit, elle a bien réussi, mais vous, les socialistes, n'allez certes pas recommander que nous adoptions les mesures employées par des nations qui versent des salaires moins élevés que ceux que touchent les travailleurs canadiens.

Voilà un autre exemple de déclarations erronées et trompeuses faites par les conservateurs. Ils continuent à éluder la question. Ils refusent d'étayer leurs thèses par des preuves. Sans contexte, quel sens peut avoir l'expression: taux de salaire? Aucun. Un taux de salaire doit être rattaché au coût de la vie dans un pays. Le taux de salaire lui-même est sans importance. Ce qui importe, c'est un prix de revient peu élevé à l'unité de production et c'est sous cet angle que l'on peut comparer les normes des démocraties de l'Europe occidentale avec celles qu'on suit au

Canada. Je signalerai au gouvernement et au ministre du Travail que 74 p. 100 des exportations des États-Unis proviennent de dix compagnies dont les barèmes de salaires sont les plus élevés dans ce pays-là. Finalement, 85 p. 100 de nos importations, cette année, proviennent d'un pays où les salaires sont plus élevés que les nôtres. Certes, c'est là un démenti à l'argument du ministre du Travail.

Que dire de la libre entreprise, que les députés à l'esprit conservateur proposent à notre admiration, allant même jusqu'à s'appuyer sur des encycliques papales? J'ai autant qu'eux le droit de discuter de ces encycliques; s'ils lisaient attentivement *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno,* ils y verraient que le régime capitaliste y est condamné plus violemment que n'importe où ailleurs. Bien plus, en lisant la dernière encyclique, *Mater et Magistra,* ils y verront formulé en toutes lettres le programme mis de l'avant par le Nouveau parti démocratique.

Malheureusement, certains éléments ultra-conservateurs du parti libéral cherchent encore à discuter des problèmes économiques en fonction des principes économiques de l'époque d'Adam Smith. Ils sont un siècle en retard. Selon Adam Smith, l'économie politique est la science qui traite de la répartition des ressources rares. Ce n'est pas là le problème qu'ont à envisager, de nos jours, nos collectivités nord-américaines. Nous sommes en butte à un problème de production et de distribution.

Le Canada, effectivement, a d'importants et fondamentaux problèmes sociaux et économiques. Il est exact que la répartition de nos richesses est encore injuste. Nous pouvons tous reconnaître qu'il est souhaitable d'augmenter notre production pour que chacun ait sa part de l'augmentation. Même les esprits traditionalistes des deux côtés de la Chambre sont d'accord là-dessus. Mais ce qui est fondamental et important encore, c'est de redistribuer la richesse que ce pays possède déjà.

Nous avons des devoirs envers les pays en cours de développement. Les deux tiers des nations du monde ne sont pas aussi bien partagées que 85 p. 100 des Canadiens. A mon avis, il faut abandonner cet esprit qui, par tradition, ne veut rien changer aux choses. Il faut nous réveiller, car nous ne pouvons plus nous cantonner dans une quiétude béate. A l'appui de ma thèse—dont l'exposé est difficile avec toutes ces interruptions—je ferai remarquer que le Nouveau parti démocratique n'est pas le seul à proposer de reprendre à la base notre façon de penser et notre façon d'aborder les problèmes des sociétés industrialisées d'aujourd'hui. Permettez-moi de citer brièvement une publication du centre d'étude des institutions démocratiques. Je suis persuadé que l'organisme dont émane cette publication mérite notre respect:

> Les théories économiques qui répondent à une révolution industrielle ne peuvent répondre aux conditions d'une révolution scientifique. La complexité et l'interdépendance de l'état industriel scientifique réclament une planification nationale. Le gouvernement doit de plus en plus participer à la vie industrielle de la nation.

Puis-je faire remarquer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE TRUST DE L'EST CANADIEN

M. E. L. Morris (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° S-5 concernant le Trust de l'Est canadien.

—Les députés voudront connaître l'objet du bill S-5, qui nous vient de l'autre endroit, sans qu'il y ait provoqué le moindre murmure de mécontentement. L'autre Chambre nous demande simplement d'ajouter le nom français «Le Trust de l'Est canadien», à l'anglais, *The Eastern Trust Company.*

La société pourrait alors employer, dans ses transactions, soit le nom *The Eastern Trust Company,* soit Le Trust de l'Est canadien. Il lui serait possible de traduire quelqu'un en justice sous l'une ou l'autre de ces raisons sociales ou d'être elle-même poursuivie, et toute transaction faite, ainsi que tout contrat conclu ou tout engagement pris ou devant être pris par la société, sous l'une ou l'autre désignation, seraient valables et l'engageraient.

Je voudrais maintenant dire à la Chambre qu'il serait fort bon pour les sociétés d'envergure nationale d'avoir une raison sociale anglaise et française. Mon honorable ami le député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) parlera de la valeur d'exemple que prend l'initiative du Trust de l'Est canadien, lorsqu'il appuiera la motion en vue de la deuxième lecture. Mais, en tant que parrain du bill, je dois dire quelques mots au sujet de cette entreprise.

Le Trust de l'Est canadien, qui compte 13 filiales, a son siège social à Halifax. Il a des bureaux à Vancouver et Kamloops, à Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Charlottetown, Lunenburg, Halifax, New Glasgow et Saint-Jean (T.-N.).

Il figurera dans toutes les provinces, sauf en Saskatchewan. Je ne sais pourquoi il en est ainsi. J'ai eu le plaisir de me rendre en Saskatchewan la semaine dernière, et il me

semble que le terrain y serait bon pour l'acuité et l'ingéniosité financières des Néo-Écossais.

Il n'est pas surprenant que la société ait établi son bureau principal à Halifax et qu'elle ait réussi, avec pareil esprit de probité et d'entreprise, à verser des dividendes chacune des 68 dernières années. Sir Winston Churchill, dans le premier volume de «Marlborough, sa vie et son temps», écrit au sujet de certains hommes ce qu'on pourrait également dire de certaines régions:

> La dure poussée des circonstances, les coups lancinants de l'adversité, l'éperon des affronts et des sarcasmes des premières années, sont nécessaires pour former cette détermination inébranlable et ce bon sens tenace sans lesquels on réalise rarement rien de grand.

La Nouvelle-Écosse n'était, tout récemment encore, malheureusement, pas un très bon terrain d'expansion économique. Peut-être l'effort incessant qu'il fallait faire pour combattre l'adversité a-t-il inspiré ce bon sens tenace qui expliquerait pourquoi cette région est le pays d'origine de tant de nos grandes banques et de nos grands banquiers, de nos institutions financières et de nos ministres des Finances.

Le Trust de l'Est canadien, fondé en 1893, administre maintenant un actif de 300 millions de dollars, celui-ci ayant doublé au cours des sept dernières années. Son bénéfice brut s'élevait, l'année dernière, à près de $645,000. Il a versé des dividendes de plus de $180,000 et payé $224,000 en impôts. Les députés verront qu'il s'agit là d'une entreprise dont l'importance va de pair avec l'expérience.

Vu l'étendue de ses affaires et de ses services, il a semblé parfaitement opportun à la société de demander au Parlement le droit statutaire que requiert le bill dont nous sommes saisis, soit de se servir de la version française de sa raison sociale, en plus de la version anglaise, sous laquelle elle a fonctionné si utilement et avec tant de succès pendant si longtemps.

(Texte)

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, ayant appuyé la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Morris), il me fait plaisir de féliciter les dirigeants de la *Eastern Trust Company* d'avoir pris l'initiative de demander au gouvernement actuel la permission de modifier sa charte, afin que cette société soit également connue sous le nom français de *Trust de l'Est Canadien.*

Je suis convaincu que cette initiative est la résultante des efforts que le gouvernement conservateur a faits dans le domaine du bilinguisme depuis de nombreuses années.

[M. Morris.]

Au fait, depuis les 5 dernières années, le gouvernement actuel a donné l'exemple du bilinguisme dans tout le pays et s'est efforcé de faire reconnaître que le français et l'anglais sont les deux langues officielles au pays. Cet exemple a été suivi par les dirigeants du *Trust de l'Est Canadien,* et j'espère que leur geste servira d'exemple à plusieurs autres sociétés canadiennes, de nom anglais seulement, qui font affaires dans l'Est du Canada.

Au fait, il est reconnu que pour bien réussir dans l'Est du pays, dont la population est en grande partie d'expression française, il est important que les sociétés canadiennes portent un nom français, aussi bien qu'un nom anglais.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que l'initiative des administrateurs du *Trust de l'Est Canadien* sera suivie par les directeurs des nombreuses sociétés canadiennes qui font affaires dans notre pays.

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je concours à l'initiative proposée, mais je me demande si les administrateurs de cette société n'auraient pas pu choisir un nom qui soit vraiment français. En fait, la traduction du mot «trust» est «fiducie», et je me demande si l'on n'aurait pas pu dire «La société de fiducie de l'Est canadien».

Je fais cette suggestion à mon honorable ami dans le seul dessein de doter cette société d'un nom vraiment français et de lui donner son vrai visage.

M. André Bernier (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'ajouter l'opinion de notre parti à celles qui ont déjà été exprimées relativement au projet de loi actuellement à l'étude.

L'initiative de donner un nom français à cette société est certainement très heureuse mais, comme l'a si bien déclaré l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin), il serait naturellement préférable que le nom choisi soit un peu plus français. J'espère que la suggestion de l'honorable député de Québec-Sud sera étudiée sérieusement.

Ce geste constitue certainement un pas remarquable dans l'avancement du bilinguisme au Canada et, pour cette raison, nous appuyons la mesure actuellement à l'étude.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill SD-1, loi pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.—M. Mandziuk.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir le consentement de la Chambre pour que les articles nos 2 à 306 inclusivement soient réservés?

L'hon. M. Churchill: D'accord.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: L'honorable député de Marquette propose, avec le consentement du leader de la Chambre, que les articles nos 2 à 306 inclusivement soient réservés.

M. Léon Crestohl (Cartier): Pourrait-on demander au président du comité de dire à la Chambre pourquoi on tient à ce que ces bills soient réservés? A mon avis, la Chambre et les Canadiens sont curieux d'apprendre pourquoi ces bills restent inscrits au *Feuilleton* d'une semaine à l'autre.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je comprends bien l'intérêt de mon honorable ami. S'il veut bien être patient, cependant, je préférerais ne pas faire de déclaration tout de suite, mais je compte en faire une sous peu.

M. Crestohl: Je veux bien être patient envers l'honorable député.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces articles soient réservés?

Des voix: Entendu.

(Les articles sont réservés.)

LA LOI CONCERNANT LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

MESURE VISANT L'ABROGATION DE LA LOI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill no C-13, loi concernant la loi sur le solliciteur général.—M. Howard

M. Knowles: Réservé!

L'hon. M. Churchill: Réservé!

M. l'Orateur: L'ordre no 1 est réservé à la demande du gouvernement.

(L'ordre est réservé.)

LES AFFAIRES INDIENNES

CODIFICATION DE LA LOI ET DISPOSITION PRÉVOYANT L'EXAMEN PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill no C-14, loi concernant les Indiens.—M. Howard

M. Knowles: Réservé!

L'hon. M. Churchill: Je consens à ce que le bill soit réservé, tout en me réservant le droit d'invoquer le Règlement à son sujet quand il sera présenté par le parrain.

M. l'Orateur: A la demande du gouvernement, l'ordre est réservé.

(L'ordre est réservé.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

LOI ACCORDANT AUX EMPLOYÉS DES JOURS DE FÊTES STATUTAIRES PAYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill no C-15, tendant à accorder aux employés des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours sur les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, comme l'indique clairement le titre du bill, ce dernier a pour objet d'accorder des jours de fêtes statutaires payés aux travailleurs canadiens qui relèvent des lois fédérales sur le travail. Permettez-moi de bien préciser, vu ce qu'on a déjà dit au cours de débats précédents, que nous reconnaissons que c'est le plus loin que les lois fédérales puissent aller. Ce bill ne va pas plus loin. Il vise les employés qui relèvent des lois fédérales sur le travail. Il prévoit qu'à ces employés huit jours de congés payés seront accordés par année. Les jours proposés dans le bill sont le jour de l'an, le vendredi saint, le 24 mai ou toute autre date se rapprochant de celle où l'on célèbre la fête de la reine Victoria ou la fête de la reine, le 1er juillet, la fête du travail, la fête de l'action de grâces, le jour du souvenir et le jour de Noël.

Le principe dont s'inspire le bill ralliera, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre. Tous les partis représentés ici se sont déjà prononcés en faveur de jours de fêtes statutaires payés pour les travailleurs. Par conséquent, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de débattre la question très longtemps et que le bill sera adopté en deuxième lecture, après quoi je serai heureux de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des relations industrielles. En offrant de le déférer à ce comité, je m'engage, pour ma part, à ce que les détails du bill puissent être modifiés au comité, si ce dernier le désire. Autrement dit, à cette étape-ci, nous en sommes uniquement au principe. Le bill, je le répète, prévoit huit jours payés, ainsi qu'une disposition selon laquelle, lorsque les employés doivent travailler l'une ou l'autre de ces fêtes statutaires, ils toucheront une rémunération supplémentaire pour leur travail.

Nos statuts ne renferment pas beaucoup de lois concernant les jours de fêtes statutaires payés. Il y en a certaines auxquelles je vais me reporter. En fait, c'est l'une des raisons pour lesquelles je présente ce bill, dans l'espoir qu'encore une fois le Parlement fédéral pourra tracer la voie qui, je l'espère, sera suivie par les gouvernements provinciaux. Jusqu'ici, il n'y a que deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan, qui ont des dispositions de portée générale s'appliquant aux fêtes statutaires. La plupart des autres

provinces ont des dispositions législatives à cette fin. Mais la portée de ces dispositions est restreinte: elles n'autorisent des congés que pour certains éléments de la population ouvrière, ou elles autorisent des congés, mais sans rémunération. Dans les deux provinces que j'ai signalées, le Manitoba et la Saskatchewan, on prévoit pour tous les ouvriers des congés statutaires rémunérés, soit sept dans le cas du Manitoba et huit dans celui de la Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir signaler que la mesure législative la plus précise que nous ayons, au chapitre des jours de congés statutaires, c'est la loi sur le service civil, qui constitue le chapitre 57 des Statuts de 1960-1961. L'article 62 de la loi sur le service civil se lit ainsi qu'il suit:

Les jours suivants sont jours fériés pour le service civil:

Vient ensuite une liste de neuf jours déterminés qui sont des jours fériés pour le service public, et certaines dispositions établissent clairement que ces jours fériés doivent être rémunérés. Des dispositions autorisent aussi l'adoption de règlements sur la question du traitement supplémentaire ou d'une indemnisation en congés pour les fonctionnaires qui sont obligés de travailler les jours de congé.

On constatera que la loi sur le service civil—je l'ai justement en main—énumère neuf jours fériés, alors que mon bill est plus modeste et n'en demande que huit. J'aimerais bien qu'on en accorde davantage, mais il vaut mieux commencer à faire quelque chose à ce sujet que ne rien faire du tout. Le lundi de Pâques est le neuvième jour férié prévu par la loi sur le service civil. Les députés ne sont pas sans savoir que cette fête n'est pas encore généralement observée, en dehors du service public et des banques. Par conséquent, je me contente de demander, pour tous les travailleurs canadiens qui relèvent de la compétence fédérale, un peu moins que ce que le gouvernement fédéral a déjà prévu pour ses propres employés.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la mesure rallie l'assentiment de tous les partis représentés à la Chambre. Bien des gens croient qu'elle est déjà inscrite dans nos recueils législatifs, alors qu'elle ne l'est pas encore. Notre parti estime donc qu'il est temps de l'y insérer. J'espère que le débat sera court, pour que le bill puisse subir la deuxième lecture. Le cas échéant, la Chambre n'aura manifestement fait que souscrire au principe. Si certains estiment qu'il y a lieu de modifier tel ou tel détail, je me ferai un plaisir d'acquiescer à leur demande, au comité des relations industrielles. En insérant dans nos recueils législatifs la mesure à l'étude, qui intéresse le bien-être social de nos ouvriers, nous aurons encore une fois l'occasion de mettre en œuvre les programmes des quatre partis politiques siégeant dans cette enceinte. Je propose donc qu'on accorde la deuxième lecture au bill nº C-15, mesure visant à accorder aux employés des jours de fête payés.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais que le député me fournisse certaines précisions. J'ai parcouru le bill, et je ne vois rien qui exempte des dispositions de la mesure les employés de la Couronne, soit parce que ces employés relèvent de la loi sur le service civil, soit parce que la Couronne s'est engagée à leur verser le taux courant ou qu'elle ait pris envers eux quelque autre engagement. J'aimerais que le député me dise si, à son avis, les fonctionnaires pourraient être visés par une autre mesure législative, pour le même objectif qu'incorpore son projet de loi; sinon, s'il estime qu'on pourrait mettre en doute le droit d'un député de présenter une mesure analogue visant les serviteurs de l'État, et exigeant, par conséquent, une dépense de deniers publics. Est-il loisible à un député de présenter pareille proposition, sous forme de bill, sans se conformer à nos usages à cet égard? Peut-être le député peut-il m'éclairer là-dessus.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas avoir à discuter d'une question de formalités dans le cadre de l'examen du projet de loi, mais je ne saurais refuser d'emblée pareille invitation.

L'hon. M. Churchill: Refusez-la cette fois-ci.

M. Knowles: Je serai bref, car j'aimerais qu'on débatte le bill et prenne le vote. Je dois me fier à ma mémoire, mais je crois pouvoir le faire, en l'occurrence. Je signale à Votre Honneur le bill que le ministre actuel du Travail a présenté, à l'automne de 1957, pour autoriser des congés annuels rémunérés. J'ai présenté un bill semblable à la même session. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le bill du ministre, qui a été adopté, avait été présenté sans résolution préalable. En fait, je crois qu'il allait plus loin que mon bill, mais on estimait que ce n'était pas un projet de loi de finances, parce qu'il posait un principe dont l'application pourrait nécessiter des fonds au budget ou une subvention. En ce qui concernait le bill, on ne le considérait pas comme un projet de loi de finances et aucune résolution de finances n'était préalablement nécessaire.

En passant, c'est pour la même raison que la pertinence du bill que j'ai présenté à cette session-là n'a pas été mise en cause. J'en ai présenté un ou deux autres depuis qui tombaient dans la même catégorie. Je puis dire que même si le bill devenait loi, on pourrait

l'interpréter comme s'appliquant aux fonctionnaires ou employés de la Couronne. A mon sens, il va de pair avec le bill du ministre concernant les vacances annuelles payées. Comme ce n'est pas en soi un projet de loi de finances, il ne nécessite pas de résolution préalable. Et s'il ne nécessite pas de résolution préalable, il convient qu'il soit présenté par un simple député.

Si je ne brise pas ma promesse de parler brièvement, puis-je ajouter que si un bill comme le mien ne mentionne pas expressément qu'il s'applique aux employés de la Couronne, je ne vois pas qu'une telle interprétation soit nécessaire. Votre Honneur fait remarquer que mon bill n'exempte pas expressément de son application les serviteurs de la Couronne. Je dirais qu'il faut aussi considérer l'envers de la médaille, savoir, qu'il ne dit pas expressément que tel est le cas. J'ai gardé pour la fin cet argument, parce qu'il me semble que, même s'il subsiste un doute à cet égard, le bill est conforme au Règlement sur la foi du premier argument que j'ai invoqué, c'est-à-dire qu'il est semblable au bill qu'a présenté le ministre du Travail à propos de vacances annuelles payées. Ce n'était pas un bill de finances, et si celui-là n'était pas, en soi, un bill de finances, je ne pense pas que celui-ci en soit un. Il s'agit d'un bill qui établirait un principe.

M. l'Orateur: Je sais gré à l'honorable représentant de ses renseignements. J'avais un doute, et je ne suis pas sûr qu'il soit tout à fait dissipé. Toujours est-il que je n'ai pas l'intention de me prononcer pour le moment. L'honorable représentant voudra peut-être y réfléchir et je ferai de même. Pour l'instant, je ne cherche qu'à me renseigner auprès de l'honorable représentant.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai songé à donner quelques impressions au sujet du bill nº C-15, je n'avais pas prévu qu'il y aurait discussion quant à la validité du bill dont la Chambre a été saisie sans qu'on l'ait fait précéder d'un projet de résolution, ainsi qu'on le fait ordinairement dans le cas d'un bill de finances. Vu que vous nous avez dit que vous ne savez pas encore au juste quoi penser de cette question, me sera-t-il permis d'exposer une autre idée qui pourrait aider Votre Honneur? Il me semble que le projet de loi ne comporte aucune augmentation de dépenses pour le gouvernement ou une société de la Couronne. Il établit plutôt un principe en vertu duquel des personnes qui reçoivent un traitement pour un travail qui tombe sous la juridiction de l'État ne travailleront pas certains jours, mais recevront leur rémunération. Autrement dit, si le traitement d'un employé est de $4,000 par année, ce montant seulement sera la dépense de la société de la Couronne ou du ministère fédéral. Il est proposé que ces employés ne travailleront pas certains jours particuliers, mais recevront quand même leur rémunération. En soi, cela n'augmente nullement les dépenses de sociétés de la Couronne ou du gouvernement.

C'est dans cet optique que je voudrais faire certaines observations sur le principe du bill. J'ai été heureux d'entendre le parrain proposer qu'il soit déféré au comité approprié pour étude. En lisant le texte du projet de loi, je me pose certaines questions. Si le bill est renvoyé à un comité, on peut dire que cela aidera les employés auxquels nous nous intéressons à l'égard de cette question des jours de fête payés. Nous savons que les fonctionnaires demandent actuellement qu'on reconnaisse certains principes à l'égard de leurs emplois au service de l'État. A mon avis, personne ici ne voudrait voir adopter un bill qui ne répondrait pas entièrement au désir des fonctionnaires. Ils aimeraient peut-être qu'on reconnaisse des principes qui ne seraient pas exactement semblables à ceux que renferme le présent bill et nous ne voudrions pas, en adoptant cette mesure, imposer des restrictions à leurs efforts en vue d'obtenir les conditions de travail qu'ils désirent.

Je suis certain de parler au nom de la plupart des membres de mon parti, le parti libéral, en disant que, selon nous, à mesure que notre économie progresse nous devrions nous préoccuper davantage du niveau de vie que nous voudrions trouver au Canada. Une façon d'atteindre ce niveau de vie serait assurément d'accorder des conditions de travail convenables en donnant aux employés des congés suffisants pendant l'année. Je suis sûr que la plupart d'entre nous seraient heureux de voir le bill renvoyé au comité approprié afin qu'on y décide s'il doit être adopté ou non. Ensuite, quand le bill nous reviendra, il aura peut-être une forme qui, à tous les égards, conviendra mieux aux fonctionnaires qui relèvent du gouvernement.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, contrairement à ce que le député d'York-Sud (M. Lewis) déclarait, si nous avons été aveuglés par certaines déclarations, nous ne le sommes pas par ce projet de loi.

Vu qu'au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai déjà pris une attitude précise en ce qui concerne les employés fédéraux, je me fais le porte-parole du parti pour approuver ce projet de loi.

A mon avis, en 1962, lorsque dans l'industrie on signe des conventions collectives pour donner des congés statutaires à certains employés, lorsque dans certaines manufactures

on donne également des congés statutaires payés aux employés, il n'est que juste de dire que charité bien ordonnée doit commencer par soi-même. Aussi, le gouvernement devrait-il faire en sorte que ce projet de loi soit étudié par la Chambre, afin que tous les employés fédéraux soient gratifiés de tous les congés statutaires que définit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stanley Knowles) dans sa mesure.

Je crois que, pour une fois, nous sommes d'accord avec nos amis d'en face. Ce projet de loi comporte tout ce qu'il faut pour donner aux employés fédéraux le minimum de traitement auquel ils ont droit.

Donc, au nom de notre parti, je demande que la Chambre étudie ce projet de loi. Nous sommes d'avis que les employés fédéraux doivent bénéficier de congés statutaires payés.

Une voix: Y compris les députés!

(Traduction)

M. A. D. Hales (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie à maintes reprises du bill n° C-15. Je me souviens qu'au cours de la première session où je siégeais dans cette honorable enceinte, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait présenté un bill semblable et il avait alors donné lieu à un excellent débat. Par la suite, l'honorable représentant est devenu vice-président du Congrès du Travail du Canada et l'ancien représentant de Burnaby-Coquitlam a présenté à nouveau la mesure en 1959 et en 1961.

Les observations du représentant de Nickel-Belt à la suite des vôtres, monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si le bill était ou non recevable, m'ont intéressé. Selon l'honorable député, il ne faudrait pas de fonds supplémentaires mais je ne partage pas son opinion là-dessus, car le bill vise les employés rémunérés à l'heure et cela exigerait nécessairement des fonds supplémentaires.

Le bill a pour objet, a-t-on dit, de réglementer les conditions en vertu desquelles les employés travaillant dans les industries relevant de la juridiction fédérale peuvent être employés les jours de congé statutaire prévus chaque année. Il prévoit aussi que, si un employé ne travaille pas l'un de ces huit jours de congé prévus, il devra être payé à son taux de salaire régulier, mais que s'il travaille il devra alors recevoir son salaire régulier plus deux fois ce salaire, ce qui équivaut à trois fois son salaire quotidien régulier. Par exemple, si un homme reçoit $15 pour une journée de travail, il touchera $45 s'il travaille un jour de fête statutaire.

Par conséquent, la mesure semble viser essentiellement à garantir que les employés de l'État fédéral ne perdront aucun salaire même s'ils ne travaillent pas les jours de congé général reconnus habituellement et que le parrain du bill a énumérés. C'est ce qui ressort de la disposition portant que les employés toucheront le taux de salaire régulier les jours de fête statutaire où ils ne travaillent pas. Cependant, le projet de loi prescrit aussi qu'il faut encourager les gens à chômer les jours de congé général. C'est nettement implicite dans la disposition qui ordonne aux employeurs de payer à leurs employés trois fois le salaire habituel lorsque ces derniers sont tenus de travailler les jours de congé général prévus dans le bill.

L'application de ces principes n'est pas facile dans les industries qui relèvent du Parlement fédéral. Ce qui complique la situation au premier abord, c'est que le gros des industries en cause ont un travail continue. C'est tout au long de la semaine, les jours de congé général comme les jours ordinaires, qu'elles doivent fournir les services dont elles sont chargées. De fait, la loi en oblige certaines d'entre elles à fonctionner sans interruption. Bien plus, dans certains cas, comme celui des chemins de fer, des compagnies d'autobus, des sociétés aériennes, des compagnies de téléphone et de télégraphe, des stations de radio et de télévision, c'est précisément les jours de congé général dont il est question dans la mesure, que la demande de service est la plus forte. En conséquence, alors que le but allégué de la mesure est d'obliger les industries à donner congé à leurs employés les jours fériés, elle aura pour principal résultat d'obliger au versement de sursalaires élevés, qui, effectivement, atteindront trois fois le salaire régulier, pour du travail qui doit être effectué les jours de fête à des fins d'utilité publique.

Le bill s'applique aux employés fédéraux, mais je suis sûr que s'il est adopté, il faudra que toute l'industrie privée en fasse autant.

Pour ce bill, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est inspiré dans une large mesure de la loi de la Saskatchewan. En effet, si l'on examine la loi en vigueur dans cette province à cet égard, on constate que le bill C-15 lui ressemble étrangement en ce qui a trait aux congés statutaires payés. Les jours fériés y sont les mêmes, ainsi que les dispositions relatives à la rémunération pour ces congés. En effet, le salaire régulier doit être versé lorsque l'employé ne travaille pas un jour de congé. Quant au travail qui doit se faire un jour de congé, le bill C-15 va encore plus loin que la loi de la Saskatchewan. Dans de telles circonstances, le bill C-15 exige le versement d'un salaire triple, alors que la loi de la Saskatchewan exige deux fois et demie le salaire, ou dans les hôpitaux, hôtels, etc., où

il faut maintenir un service continuel, il faut verser soit le salaire double ou le salaire régulier plus un jour de congé avec paye dans les quatre semaines qui suivent. Le bill C-15 n'établit pas de telles distinctions dans les salaires à l'égard des industries qui doivent maintenir un service continuel à l'intention du public.

La seule autre province qui a légiféré d'une façon générale en matière de salaire pour les congés statutaires, c'est le Manitoba. La loi manitobaine traite seulement de la rémunération à verser pour le travail accompli ces jours-là et elle désigne seulement sept de ces congés. Le traitement total qui doit être versé pour un tel travail est d'une fois et demie le salaire régulier. Dans certaines industries qui doivent nécessairement fonctionner sans interruption, on peut accorder des congés au lieu du salaire augmenté.

Je signalerai aussi, monsieur l'Orateur, qu'aucune de ces provinces ne propose un taux aussi élevé de salaire que celui que renferme le bill C-15, soit le triple. Aucune autre province n'a une loi comparable relativement aux congés statutaires avec rémunération et il est remarquable qu'aux États-Unis il n'y a pas de loi sur les congés statutaires ni au palier fédéral ni à celui des États, que l'on puisse comparer au bill dont nous sommes saisis.

Il importe aussi de noter que ni le nombre des congés payés, soit huit, ni la prime minimum requise aux termes du présent bill ne constituent une procédure courante dans les industries relevant du gouvernement fédéral ni de l'ensemble de l'industrie.

Le relevé le plus récent fait auprès des industries relevant du gouvernement fédéral sur le nombre des congés payés et le taux de salaire s'y appliquant, a été fait par la direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail en avril 1958. Ce relevé a révélé que 40 p. 100 des ouvriers des industries relevant du Parlement fédéral jouissaient d'au plus sept jours de congés payés par année; 22 p. 100 avaient 8 jours; 26 p. 100 plus de huit jours et 11 p. 100, aucun. Il n'a été possible, au cours de cette enquête, d'obtenir que les taux de salaire qui se paient les jours de congé aux employés qui ne sont pas dans les bureaux. On a trouvé qu'il était habituel de payer ces travailleurs temps double ou moins les jours de congé statutaire. Cette catégorie comprenait 71 p. 100 des employés autre que ceux des bureaux. Moins de un pour cent des employés ne travaillant pas dans un bureau, touchés par l'enquête, recevaient triple salaire pour les heures de travail accomplies les jours de congé; c'est ce taux de salaire que propose le présent bill.

Monsieur l'Orateur, nous devrions sans doute jeter un coup d'œil sur les conventions collectives en vigueur dans certaines industries. Voyons d'abord les conventions collectives de l'industrie du rail qu'envisage le présent bill; elles indiquent que les employés des services non roulants jouissent de sept congés statutaires payés, mais qu'ils doivent avoir accumulé 65 jours de service dans une période de 12 mois, pour y avoir droit. Les jours de congé statutaire, l'employé reçoit double salaire.

Par ailleurs, les conventions qui régissent le personnel du service des trains et des locomotives, ne reconnaissent aux employés aucun congé statutaire, sans doute parce qu'il est impossible de supprimer ou de réduire le travail à faire les jours de congé, et que l'ininterruption du fonctionnement constitue l'une des caractéristiques du service. Autrement dit, cela fait partie du service assuré par cette industrie. En fait, les jours de congé, le public voyageur peut exiger des chemins de fer plus de trains que le nombre normal pour les jours ouvrables. Il en va peut-être de même dans les secteurs de l'aviation commerciale et des autres moyens de transport.

Une disposition prévoyant une rémunération spéciale pour les jours fériés, dans le secteur du transport maritime, soulève aussi des problèmes particuliers qu'il serait malaisé de régler par des dispositions législatives semblables à celles que le bill propose.

La Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux, association groupant les employés des compagnies de navigation océanique et les débardeurs qui chargent et déchargent les cargaisons océaniques dans les ports canadiens de l'Atlantique, ceux du Saint-Laurent et certains port des Grands lacs, négocie pour ses membres des conventions collectives en vue de protéger les dockers de ces ports payés à l'heure. La Fédération dit ceci:

Étant donné la nature particulière du travail dans les ports, les débardeurs et autres ouvriers portuaires peuvent être employés n'importe quel jour de l'année, y compris les dimanches et jours de fête statutaires. On se rendra sans doute compte que le travail d'arrimage est un emploi casuel qui fluctue beaucoup pendant la saison de navigation à Montréal et dans d'autres ports du bassin du Saint-Laurent, ainsi que, pendant toute la période de 12 mois, dans les ports canadiens de l'Atlantique.

Les contrats de travail collectifs prévoient qu'il faut verser double paie pour tout travail effectué certains jours fériés. Ces jours fériés sont nécessairement différents à Montréal et dans d'autres ports qui sont fermés les mois d'hiver, et des ports comme Halifax et Saint-Jean qui fonctionnent toute l'année. Les jours fériés à double paye que stipulent les contrats collectifs sont établis à la suite de négociations collectives entre les syndicats des travailleurs portuaires en cause et les compagnies de vapeurs et d'arrimage qui les emploient dans chacun de ces ports.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, et compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles fonctionne l'industrie de l'arrimage, je suis sûr que si l'on adoptait le bill n° C-15, celui-ci créerait des difficultés dans cette sorte de travail. D'après une autre étude effectuée par la Division de l'économique et des recherches au sujet des conditions appliquées les jours fériés, sous forme d'un échantillonnage de 835 accords collectifs en vigueur ayant trait à près de 600,000 ouvriers des industries manufacturières et non manufacturières du Canada en 1957, 6 p. 100 seulement des employés qui font l'objet du relevé ont reçu un triple salaire lorsqu'ils avaient travaillé les jours de fête statutaires payés. C'est cependant le taux minimum qui doit être payé en vertu du bill n° C-15. Trente-huit p. 100 ont touché un montant égal à deux fois et demie le taux de leur salaire, et 29 p. 100 ont reçu un montant égal au double de leur salaire pour avoir travaillé les jours de congé statutaire. Pas un de ceux que visait l'enquête n'a été rémunéré à un taux aussi élevé que celui qu'est proposé dans le bill à l'étude.

Cette enquête a aussi révélé que huit congés statutaires payés étaient prévus la plupart du temps dans les conventions collectives des industries de fabrication et autres industries. A peu près les $\frac{2}{3}$ des conventions collectives visées par cette enquête, qui englobait une proportion semblable de travailleurs, renferment une telle disposition, tandis que $\frac{1}{3}$ des travailleurs visés par l'enquête bénéficiaient de plus de huit jours de congé. Près des $\frac{2}{3}$ avaient moins de huit jours de congé payés. Si les propositions contenues dans ce bill ont pour but d'établir des normes minimums de paye pour le travail accompli les jours de fête légale, il est bien évident que la norme proposée va au delà des taux de salaires minimums et de l'usage courant établi par les négociations collectives au Canada à l'égard du travail accompli les jours de congé. En fait, le taux de salaire proposé dans le bill comme taux minimum à payer semble être l'équivalent des taux les plus élevés en vigueur dans les conventions collectives, et ces taux ne s'appliquent qu'à un pourcentage restreint des employés de l'industrie canadienne. Une fois mise en application, la mesure aurait pour résultat d'établir, comme minimum pour le travail accompli les jours de fête légale, un taux de rémunération qui est pour ainsi dire le même que le maximum fixé jusqu'à présent dans un nombre très restreint d'industries canadiennes au cours de négociations collectives.

Une des principales objections à propos du bill, c'est qu'il n'a pas été reconnu ou établi de distinctions, pour ce qui est de la rétribution du travail exécuté les jours de fête légale, entre l'activité dite de service continu et les autres genres d'activité. En choisissant d'assumer un tel emploi, le travailleur devrait pouvoir se rendre parfaitement compte de la nature de l'industrie qui a recours à ses services.

Il est autre chose, monsieur l'Orateur, que nous ne devons pas oublier. J'en ai déjà parlé à une autre occasion où la Chambre a été saisie du bill. J'avais dit alors qu'il ne fallait pas oublier que si un employé devait recevoir la rémunération de trois jours pour un jour de travail, l'élément argent pourrait bien devenir plus important que l'élément congé. La valeur du congé statutaire viendrait en deuxième lieu, après l'idée du gain. Je crois donc qu'avant d'adopter ce projet de loi, il faudrait en examiner de nombreux aspects. J'admets d'emblée qu'il faudrait le déférer au comité des relations industrielles. De toute façon, à cause de ces nombreux aspects que nous devons étudier et que j'ai essayé de vous exposer, il est évident que le projet de loi prête le flanc à bien des critiques. Je crois donc que, pour le moment, la Chambre doit le rejeter.

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue, le député de Nickel-Belt, je suis en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi. Aussi, j'ai l'intention d'être très bref, car j'estime que le bill devrait être déféré au comité compétent, pour étude. Les statistiques détaillées et les questions intéressantes qu'a soulevées l'honorable préopinant ont aidé à établir la nécessité d'approfondir l'étude de cette mesure au comité des relations industrielles. Il y a longtemps que les libéraux pensent qu'il faudrait instituer un code national du travail qui couvrirait ces questions et nous avons préconisé d'y inclure des questions telles que le travail accompli pendant les congés statutaires. Je terminerai mes brèves observations sur la question en disant que nous approuvons tous le principe dont s'inspire ce bill, que nous devrions lui faire subir la deuxième lecture et le déférer au comité des relations industrielles pour étude approfondie et, au besoin, l'apport d'amendements.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Permettez-moi d'abord de reprendre une phrase de l'honorable préopinant, à savoir que c'est toujours le parti libéral qui a présenté et appuyé les lois progressistes. Permettez-moi de dire combien j'ai été content d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comprendre le Manitoba parmi les provinces aux lois progressistes puisqu'elle prévoit le

paiement d'un salaire supplémentaire ou l'attribution de congés statutaires pour les employés provinciaux. Les conservateurs sont à l'origine de cette initiative, pour le Manitoba.

Je suis persuadé que tous les intéressés feront le meilleur accueil à cette mesure. Il est dans la nature humaine de chercher à obtenir quelque chose gratuitement. Nous sommes conscients que les employés fédéraux ne possèdent aucun des moyens de protection dont disposent les travailleurs syndiqués du secteur privé. Ils ne disposent pas des négociations collectives comme les travailleurs de l'industrie privée. Évidemment, si les employés de l'industrie privée ont obtenu, grâce aux négociations de leurs syndicats, des congés payés, les employés fédéraux devraient avoir pareil droit et bénéficier de l'application du même principe. Je suis d'accord sur le principe dont s'inspire le bill à l'étude, mais jusqu'à certain point seulement.

Une voix: Aux voix!

M. Mandziuk: Je trouve moi aussi que les fonctionnaires fédéraux dans les services et métiers mentionnés dans le bill devraient recevoir une rémunération pour le travail accompli certains jours de fête statutaires, mais j'estime qu'il serait contraire à la justice de prévoir dans un bill que ces jours-là ils devraient recevoir une rémunération triple. A mon avis, c'est presque ridicule. Je félicite mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Hales) de nous avoir exposé brièvement ce que l'entreprise privée a fait pour les ouvriers. Il arrive très peu souvent qu'une triple rémunération soit versée. Cela dépasse les bornes. Si l'honorable député était disposé à modifier cette exigence et à abaisser la rémunération au niveau de celle qui est versée dans l'industrie privée conformément à la pratique établie...

Une voix: En comité!

M. Mandziuk: Je conviens que si un employé doit travailler un jour de congé statutaire, il devrait recevoir une rémunération équivalente à une fois et demie ou même deux fois son salaire régulier mais n'oublions pas que la plupart de ces employés ont déjà des congés payés. Une rémunération triple est hors de question.

M. Cresthol: On pourrait modifier ce détail au comité.

M. Mandziuk: Il pourrait être modifié, j'en conviens. J'exprime en ce moment mon opinion quant à l'essence de la mesure. Je pourrais passer en détail tous les articles mais ce n'est pas l'objet de la discussion.

Une voix: C'est une façon d'étouffer le bill.

M. Mandziuk: Quelqu'un a-t-il une question à poser?

J'essaie simplement d'exposer à la Chambre un sujet qui m'intéresse personnellement et qui intéresse aussi, sans aucun doute, bien des gens. Un grand nombre de nos concitoyens ne touchent pas un salaire suffisant. Que diraient-ils si quelqu'un recevait trois fois le salaire régulier du fait qu'il travaille un jour de fête? Certaines personnes seraient heureuses si seulement elles avaient un emploi.

Une voix: Surtout, sous le gouvernement actuel.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ne doivent pas parler quand ils n'ont pas la parole. Pas plus que les députés qui ne sont pas à leur propre siège et qui voudraient participer au débat.

M. Denis: Très bien! C'est ce que je ferai.

Des voix: Il est six heures.

M. Denis: Nous avons le temps de mettre la question aux voix.

M. Laing: Est-ce qu'une mesure bonne pour le Manitoba perd ses qualités quand on l'applique sur le plan fédéral?

M. Mandziuk: Ceci n'est pas la réplique de la mesure «bonne» en vigueur au Manitoba. Tout ce à quoi je m'oppose, c'est au salaire triple les jours de congés statutaires. Je ne crois pas que ce soit ni nécessaire ni juste.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, nous reviendrons aux travaux interrompus à cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Paul.

La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. MacInnis: Monsieur le président, en réponse à l'accusation de communisme dont on a taxé le programme et la politique du Nouveau parti démocratique, j'avais commencé à citer des sources dont l'autorité et l'objectivité sont incontestables et qui appuient nos idées d'accroissement de l'impulsion fédérale ou des gouvernements centraux dans la conduite des affaires économiques des nations et, plus particulièrement, des sources qui appuient notre idée d'une planification économique démocratique. Comme les honorables députés s'en souviendront, j'ai

tout d'abord invoqué à l'appui de notre thèse le centre d'étude des institutions démocratiques des États-Unis, financé par le Trésor des États-Unis, et j'ai indiqué que nos voisins avaient abouti à la conclusion que la complexité et l'interdépendance de l'État industriel et scientifique exigeaient une planification nationale.

Deuxièmement, en réponse à l'interprétation erronée de nos honorables vis-à-vis qui semblent particulièrement apprécier les citations d'encycliques, permettez-moi de lire un extrait de la déclaration officielle qui figure dans *Mater et Magistra* relativement au rôle des gouvernements dans la société industrielle moderne. Voici cet extrait:

> Il est vrai que de nos jours le développement des sciences et des techniques de production offre aux pouvoirs publics de plus amples possibilités de réduire les déséquilibres entre les divers secteurs de production, entre les différentes zones à l'intérieur des communautés politiques, entre les divers pays sur le plan mondial. Il permet aussi de limiter les oscillations dans les alternances de la conjoncture économique, de faire front aux phénomènes de chômage massif, avec la perspective de résultats positifs. En conséquence, les pouvoirs publics, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique, à s'adapter aussi, dans ce but, aux structures, aux compétences, aux moyens, aux méthodes.

Et pour finir, monsieur le président, pour appuyer la position du Nouveau parti démocratique, je citerai la formule de Lincoln d'après laquelle la fonction du gouvernement est d'accomplir pour le peuple ce qu'il faut accomplir, que le peuple ne pourrait accomplir lui-même ou ne pourrait accomplir si bien.

Non, monsieur le président, le socialisme n'est pas en cause et, s'il l'est, c'est à tort. Ses tenants peuvent cacher leur jeu au moyen d'une appellation mensongère parce qu'en toute objectivité, ils ne peuvent critiquer ce que nous proposons. Nous ne demandons pas, comme le ferait un groupe socialiste, la nationalisation des moyens de production. Nous ne voulons pas que l'individu dépende de l'État-providence. Nous ne voulons pas l'abolition du régime de la propriété privée. Nous préconisons la réglementation de la société pour que l'individu puisse se développer pleinement, pour qu'il puisse tirer entièrement parti de ses talents et contribuer à l'essor de la société.

Le véritable enjeu de cette lutte, c'est l'attitude que nous adoptons à l'égard des changements. Allons-nous nous efforcer de trouver de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques pour faire face à la nouvelle situation qui résultera de la société ou de l'État industriel et scientifique des temps modernes, ou allons-nous invoquer la tradition pour nous accrocher obstinément à de vieux concepts désuets? Voilà le point important. Dans notre société moderne, ce ne sont pas les ressources qui manquent. Il n'y a plus de pauvreté abjecte en Amérique du Nord. Le problème de l'heure, ce n'est plus la production. Les ressources abondent et la société vit dans l'aisance. Le problème auquel nous sommes en butte aujourd'hui c'est celui de la distribution; il nous faut être à la hauteur des progrès rapides de la science qui font évoluer la société.

[M. MacInnis.]

Mais, monsieur le président, nous reconnaissons qu'il est difficile de s'adapter aux changements. Selon notre groupe, l'être humain a tendance à se cramponner aux coutumes. On craint le nouveau. Heureusement pour nous, cependant, nous ne sommes pas obligés de faire des expériences de ce côté, car nous les avons faites. La saine démocratie des pays de l'Europe occidentale prouve que par la planification économique les citoyens peuvent avoir un niveau de vie convenable tout en gardant leur sens de la dignité et leurs libertés.

Il est difficile de changer ses habitudes; mais si nous avons l'air d'être opposés aux transformations alors que nos adversaires les préconisent, nous partons avec un irrémédiable handicap dans la lutte que nous engageons pour gagner les esprits et les cœurs des gens. Nous devons être prêts à modifier nos méthodes pour deux raisons. Sur le plan international, les nations non engagées et en voie d'expansion ont besoin de notre aide financière. Elles nous observent en s'enquerrant de nos méthodes et de nos techniques afin de voir si la démocratie leur fournit la réponse qu'elles cherchent, et la possibilité de choix s'exerce seulement entre la démocratie d'un côté et le communisme de l'autre. Je déclare que les pays démocratiques d'Europe occidentale, justement parce qu'ils ont adopté un système de planification économique et démocratique, prouvent que la doctrine communiste n'a pas raison d'exister. Un régime communiste ne saurait s'implanter dans ces pays. En deuxième lieu, monsieur le président, et cela nous touche directement, nous nous rapprochons de plus en plus, au Canada, d'un genre d'économie où il n'y aura tout simplement pas assez d'emplois ordinaires pour tout le monde. Si nous ne sommes pas prêts à nous attaquer à ce problème, il en résultera une crise sociale et politique.

D'une façon générale, la planification est aujourd'hui acceptée au Canada même par certains éléments de la Chambre de commerce, et j'ose dire que le Nouveau parti démocratique est dans une large mesure celui qui a légitimé ce mot et cette idée. Il y a cependant certaines différences entre les idées

qu'on émet à la Chambre au sujet de la planification. Je ne me lancerai pas dans un exposé de la notion que possède le Crédit social de la planification, parce qu'il me semble que, selon sa doctrine, le meilleur gouvernement est celui qui ne gouverne pas du tout. Je m'abstiendrai de parler de l'attitude du parti conservateur à l'égard de la planification, parce que je crains qu'avec sa façon traditionnelle et conservatrice d'envisager les problèmes, il n'est guère disposé à procéder aux changements qui seraient nécessaires si l'on voulait véritablement adopter l'idée d'une planification démocratique.

Il ne nous reste donc plus que les libéraux, qui semblent convenir avec nous que la planification est une bonne chose. Mais, là encore, nous devons malheureusement signaler qu'associer les libéraux avec la planification c'est adopter un mot plutôt qu'une idée. Je verse à titre d'exemple, au compte rendu, une déclaration officielle de M. Mitchell Sharp, spécialiste de la planification dans le parti libéral, qui a dit:

> D'après mon expérience, rien ne me porte à croire que les décisions de n'importe quel groupe de fonctionnaires, quelque compétents qu'ils soient, puissent ou doivent être substituées aux décisions des hommes d'affaires qui pratiquent la libre concurrence sur le marché.

Voilà ce que déclare le *Star* de Toronto, numéro du 12 janvier 1962. C'est précisément pourquoi on ne saurait trouver la réponse dans le programme de planification du parti libéral. Ce dernier prétend qu'on doit laisser l'initiative à l'entreprise privée, mais nous savons que l'entreprise privée ne s'intéresse qu'à ses petits bénéfices. C'est sa raison d'être. Nous maintenons, au contraire, que nous devons, d'une manière démocratique, diriger et réglementer les affaires du pays selon les intérêts du bien commun. Notre mode de planification est démocratique parce que, précisément, nous instituerions un conseil de planification comptable au cabinet qui, à son tour, répondrait à la Chambre des communes. Cet aspect de notre programme est ce qu'il y a de plus démocratique. A mon avis, la planification est indispensable si nous voulons voir clair dans l'avenir du pays.

M. Stewart: L'opinant me permet-il une question?

M. MacInnis: Lorsque j'aurai terminé, monsieur le président. Les nouvelles tendances commerciales qui se dessinent dans le monde auront de profondes répercussions et, pour y faire face, nous devons souscrire au dirigisme démocratique. Pour accélérer notre croissance économique, il nous faudra prévoir le mode et l'objet de la mise en valeur de nos ressources.

Je dirais même que le Canada est devant une alternative. Le premier terme de cette alternative, c'est l'union économique, et, éventuellement, l'union politique avec les États-Unis; le second terme, c'est le maintien de notre indépendance politique, que nous réaliserons si nous adoptons le dirigisme économique et démocratique des pays de l'Europe de l'Ouest, pour ensuite bénéficier des nouvelles et immenses possibilités commerciales qui nous seront offertes grâce à la nouvelle loi du président Kennedy sur l'expansion du commerce.

Il est donc temps qu'on cesse de se payer de paroles creuses. Mettons-nous à la tâche, commençons à édifier le Canada. Ceux qui veulent bien reconnaître que l'entreprise libre n'est pas d'institution divine, que le capitalisme n'est pas un précepte de droit naturel, verront partout la preuve de l'incommensurable valeur de la planification économique et démocratique pour l'humanité présente et future. A notre époque, il importe au plus haut point de faire renaître le respect dû à la loi et au gouvernement; de les faire reconnaître comme les institutions vraiment chargées du bien commun. Autrement, l'avenir économique de notre pays sera déterminé, circonscrit et miné par le hasard de l'ambition personnelle et l'appât du gain.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, participant pour la première fois à un débat en cette Chambre, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, je suis très heureux de vous féliciter à l'occasion de votre nomination au poste de confiance que vous occupez et je tiens à vous assurer de notre collaboration dans l'exercice de votre délicate et importante fonction.

J'ai écouté avec un intérêt soutenu les honorables membres de la Chambre qui ont participé à ce débat. Monsieur le président, j'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard de plusieurs d'entre eux. Leur sincérité ne fait pas l'ombre d'un doute, mais ils continuent à errer dans les labyrinthes de vieilles théories économiques désuètes, qui ne répondent plus aux besoins d'une administration contemporaine.

Quoi qu'en pensent certains députés ou certains partis politiques, le principal problème auquel nous avons à faire face en est un d'économie et de finance. Ce problème est tellement important et revêt tellement d'aspects différents qu'il paralyse presque toute initiative et, par voie de conséquence, devient l'obstacle numéro un à toute véritable expansion. Quel que soit le palier que l'on atteigne, municipal, provincial ou fédéral, on s'égare inévitablement dans des voies sans issue.

J'ai beaucoup de respect, monsieur le président, pour les scientistes et les économistes, mais en toute déférence pour leur science et leur culture, je crois qu'il est temps qu'ils

sachent que la période d'expérimentation est maintenant révolue et qu'à la suite de leurs malheureuses expériences, ils ont démontré à la face du pays leur incompétence ou encore, ce qui est plus grave, leur malveillance calculée.

La session entre maintenant dans son deuxième mois. Mes collègues à la Chambre, tour à tour, autant ceux d'en face que nos amis de droite, se sont appliqués et y sont allés de toute leur éloquence pour nous démontrer que l'économie du pays est chancelante et qu'il faut à tout prix donner le coup de barre nécessaire qui permettra à notre économie de prendre un nouvel essor, et aux Canadiens de remplir adéquatement le rôle qui leur est dévolu dans toutes les sphères de la société.

Le système d'argent-dette engendre nécessairement des intérêts, et les intérêts à leur tour, dignes rejetons d'un système financier diabolique, donnent naissance à des taxes et à des impôts. Nous comprenons facilement, monsieur le président, que nos gouvernements ont besoin de revenus pour l'administration du pays. Mais ce que nous n'admettons pas—et c'est notre raison d'être en cette Chambre—c'est le fardeau trop lourd de ces taxes et de ces impôts qui paralysent l'entreprise privée et mettent un frein à notre développement économique.

Ce que nous combattons, c'est un système qui s'attaque aux droits sacrés des individus, qui leur enlève une partie de leur liberté. De plus en plus, nous nous acheminons vers un système de numéros où l'individu est dépossédé de son identité propre dans un système où la personne humaine est reléguée à jouer un rôle de second plan, en n'étant qu'une simple partie d'un immense engrenage qu'on appelle «administration publique».

Nous sommes fiers d'appartenir à un régime démocratique et c'est, en fait, le meilleur que nous puissions avoir; mais, de grâce, n'allons pas, au nom de cette démocratie, qui nous est chère, faire le jeu de l'adversaire en entravant, par une planification systématique, toute initiative personnelle.

Si notre pays occupe aujourd'hui une place de choix parmi les nations, si le Canada, grâce au travail constant de ses citoyens, a su mettre en valeur ses immenses disponibilités, c'est grâce à la pleine et entière liberté d'action qui a présidé à ses destinées.

Notre problème financier est complexe. Ceux qui, aujourd'hui, «contrôlent» la monnaie et le crédit sont puissants et veulent conserver leur emprise. Notre système d'argent-dette est vicié à sa base. Nos institutions, sur lesquelles repose tout notre édifice économique, sont inquiètes, et avec raison.

[M. Frenette.]

De toutes les classes de la société nous parviennent des questions angoissantes. De plus en plus les dettes augmentent, les intérêts sont à la hausse et grèvent une trop forte proportion de nos budgets. Des chiffres ont été cités et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Qu'allons-nous répondre à toutes ces questions?

Chaque membre de la Chambre a reçu un mandat de ses électeurs. Tous et chacun de nous avons un devoir strict et précis à accomplir. Chaque membre de la Chambre, quelle que soit son allégeance politique, a pris un engagement formel envers ses concitoyens et envers le pays tout entier. Il convient, à ce stade du débat, de bien se situer en face des problèmes qui se posent à notre attention.

Le groupe dont je suis fier de faire partie préconise comme remède à notre situation précaire une réforme complète de notre système monétaire. «Utopie», vous rétorquent certains économistes; «argent de singe», disent les politiciens. Or, monsieur le président, il appert qu'à la suite de notre présence active en cette enceinte, des personnes qui, jusqu'à maintenant, refusaient systématiquement d'étudier notre doctrine ont déjà commencé à le faire. Et nous sommes heureux, surtout, de constater que nombre de députés étudient, eux aussi, et de façon objective, les principes créditistes que nous préconisons. Ici, je me permets de citer une phrase de Claudel qui a énormément de valeur pour celui qui veut y réfléchir. Voici:

La vérité d'une proposition n'a rien à voir avec le nombre de personnes qui la nient ou l'acceptent.

Nous comprenons, monsieur le président, que l'application intégrale et immédiate de tous nos principes créerait une situation peut-être difficile au pays, mais nous sommes convaincus, honnêtes que nous voulons être envers nos électeurs et envers le Canada, que le moment est maintenant arrivé de commencer cette réforme de notre système monétaire et de la poursuivre progressivement au fur et à mesure que les circonstances et les besoins du pays le permettront.

Nous insistons pour que des mesures concrètes et efficaces soient prises, et ce immédiatement, en vue de permettre à chaque citoyen du Canada de se développer librement et dans la sphère d'activité qu'il aura lui-même choisie, compte tenu de ses besoins et de ses aptitudes naturelles. Et nous tenons à donner l'avertissement aux membres du gouvernement que nous n'avons nullement l'intention de pratiquer la prostitution de notre mouvement et que, s'ils demeurent sourds à nos justes revendications, nous nous verrons dans l'obligation d'en faire pour eux,

comme pour tout gouvernement responsable, une question de vie ou de mort.

Le chômage est une plaie sociale qu'il nous faut combattre. Ouvrier moi-même, membre d'un syndicat ouvrier et maire d'une petite ville à 95 p. 100 ouvrière, je connais l'inquiétude et l'angoisse de cette classe importante de la société. La première mesure que nous préconisons est la création, par le gouvernement, d'une banque d'expansion municipale dont le rôle serait de fournir aux municipalités, sans intérêt, ou plutôt au coût administratif, de concert avec les autorités provinciales, et tout en respectant leur autonomie, les fonds nécessaires pour leur permettre de mettre à exécution les projets d'utilités publiques dont toute la population a tellement besoin.

Ces mesures atteindront un double but, soit celui de mettre fin au chômage chronique, véritable plaie sociale, et celui de résoudre les problèmes municipaux les plus urgents. Des travaux d'aqueduc, d'égouts, de trottoirs, d'éclairage de rues, d'aménagement de parcs publics et combien d'autres restent sans solution, à cause justement du manque d'argent de nos corporations municipales.

Qu'il me soit permis de signaler ici une expérience que j'ai eue comme maire de mon village. Au cours de l'année 1961, la corporation municipale que j'ai l'honneur de diriger a effectué des travaux d'aqueduc de l'ordre de $200,000. Or, monsieur le président, à cause de notre système d'argent-dette portant intérêt, mes concitoyens devront payer $520,000 pour un service de $200,000. A mon sens, c'est une situation qui a trop duré et qu'il faut corriger à tout prix.

Le programme des travaux d'hiver a certainement été une heureuse expérience, et il convient d'en remercier le ministre responsable; mais ce n'est à mon avis qu'un cataplasme anti-douleur et non le remède efficace à un mal dont les racines sont beaucoup plus profondes.

Monsieur le président, tant qu'on n'aura pas atteint le mal à sa racine, tant qu'on ne voudra pas reconnaître la véritable cause de cette plaie hideuse du chômage, mal caractéristique de notre époque, on continuera à tourner dans un cercle vicieux et l'on n'en sortira jamais.

Au risque de déplaire aux profiteurs assoiffés de gain, je dis qu'une des meilleures solutions qui s'offre à nous est la création de cette banque de développement municipal, et je me permets de rappeler aux honorables membres du gouvernement que s'ils veulent survivre à la crise actuelle, il faudra, et de toute nécessité, qu'ils nous entendent et qu'ils prennent les mesures vraiment efficaces pour combattre le chômage.

Monsieur le président, j'ai pris un engagement formel envers mes confrères, les travailleurs, les ouvriers, et je ne suis pas prêt à marchander avec les autorités gouvernementales à ce sujet. Nous, citoyens du Canada, sommes des citoyens de 1re classe et insistons sur le respect de nos droits, dont le droit de vivre véritablement et dans toute l'acceptation du mot.

Nous devons beaucoup à nos chefs d'entreprise, je le reconnais, mais nous devons beaucoup également à la classe laborieuse du pays, qui a fait sa large part dans le développement de nos ressources. Nous voulons, par des lois justes et équitables, créer au sein de la nation canadienne une atmosphère de bonne entente entre patrons et ouvriers, qui soit de nature à faire bénéficier la nation canadienne toute entière des meilleurs éléments des deux parties.

J'ai constaté, avec consternation, qu'on avait fait subir des réductions importantes aux prévisions budgétaires du ministre des Travaux publics (M. Fulton). Étant intéressés d'une façon toute particulière dans ce domaine, mes électeurs sont inquiets des soustractions de cet important ministère. Fournissant, et dans une très large mesure, une part importante de l'exécution des travaux de construction du gouvernement fédéral, les ouvriers de la pierre et du granit se demandent avec angoisse ce que leur réserve l'avenir. Depuis quelques années déjà, l'architecte en chef des Travaux publics semble avoir un goût particulier pour les matériaux d'importation. Qu'il me soit permis de rappeler ici—et je ne crains pas de me poser ici en expert en la matière —qu'au Canada, plus spécialement encore dans la province de Québec et surtout à Saint-Marc-des-Carrières, il trouvera de la pierre qui réponde parfaitement aux exigences du climat canadien et aux règles fondamentales de l'art architectural.

Nos produits sont bons, nos ouvriers sont experts dans l'exercice de leur métier. Sachons leur faire confiance et montrer ainsi aux étrangers qui nous visitent, que le Canada possède non seulement de bons matériaux mais encore une main-d'œuvre experte capable d'en tirer ce qu'il y a de plus noble et de plus beau.

A titre de député d'un comté dont le quart de la superficie seulement est habité, on me permettra, j'en suis sûr, de développer ici un projet qui nous tient particulièrement à cœur, soit celui de la construction de routes ayant accès aux ressources naturelles.

Le comté de Portneuf, gratifié par la Providence de sites enchanteurs et vraiment exceptionnels, est demeuré dans l'ombre, perdu dans l'anonymat à cause justement de ce manque de routes.

Nous avons un besoin urgent de grandes voies de communication qui serviraient de liaison entre Québec et le lac Saint-Jean, Québec et le nord de la province, Baie-Comeau et toute la région de l'Abitibi. Ces routes seraient certainement une contribution efficace à la décentralisation de l'industrie, dont nous avons tellement besoin, et permettraient également l'accès à des ressources jusqu'ici insoupçonnées.

Toutes ces mesures, monsieur le président, ne peuvent s'appliquer qu'en mettant à la disposition des provinces des sommes d'argent considérables ou, encore, ce qui serait mieux, en leur redonnant ce que le gouvernement fédéral, à la faveur de la guerre, leur a enlevé graduellement. Le Canada étant le fruit de la collaboration des provinces, il est de toute première importance que les droits de celles-ci soient respectés d'abord.

Nos cultivateurs sont dans la dèche, ne pouvant trouver pour leurs produits de prix leur permettant d'exploiter leurs terres. On se plaint, avec raison, de la désertion des campagnes et de l'exode vers les villes, surtout de la jeunesse. Mais, monsieur le président, ces jeunes qui quittent la terre ne veulent plus être considérés comme des citoyens de deuxième classe, eux qui voient leurs pères qui, tout en travaillant d'une étoile à l'autre, ne peuvent donner à leurs familles le minimum de confort et de bien-être auxquels elles ont droit.

Rien ne sert, monsieur le président, d'encenser les cultivateurs en période électorale, de leur chanter la noblesse de leur profession et de crier leur mérite. Ce que les agriculteurs veulent, c'est le droit de vivre sur le lopin de terre ancestral, le droit d'y demeurer en maître, le droit enfin d'installer et d'aider leur fils à vivre dans le voisinage de la ferme familiale. C'est là ce que nos cultivateurs veulent, ce à quoi ils ont droit. Nous n'y arriverons qu'en tant qu'on aura pour les produits agricoles des marchés et des prix justes et raisonnables.

C'est illogique, monsieur le président, que nos fermiers soient obligés d'hypothéquer leur terre pour avoir le droit d'y demeurer. Le crédit agricole joue certainement un rôle important dans notre économie, mais il ne faudrait quand même pas oublier que le succès de la loi sur le crédit agricole dépend directement de la nécessité dans laquelle se trouvent nos cultivateurs, actuellement, parce que depuis trop longtemps, hélas! notre législation agricole a été improvisée par des politiciens, plutôt qu'orientée par de véritables législateurs parfaitement au courant des problèmes de nos cultivateurs.

Monsieur le président, nous déplorons, une fois de plus, le déficit de l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan), déficit de l'ordre de 500 millions de dollars. C'est un argument de plus en faveur de notre théorie monétaire.

On n'ose plus augmenter le fardeau des taxes et des impôts qui atteindra bientôt 50 p. 100 de la valeur de nos produits. On se rend compte des besoins toujours croissants de la population. Alors, on cherche un faux-fuyant et on le trouve, en déclarant déficits sur déficits, soit cinq en cinq ans.

Monsieur le président, la minute de vérité va bientôt sonner. Le jeu de l'autruche, se cachant la tête dans le sable, ne sera plus toléré et il faudra faire face à la situation. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), la semaine dernière, dans un brillant exposé de nos principes, y est allé de nombreuses suggestions. Nous savons très bien, quelque logiques soient-elles, que ces mesures préconisées seront ignorées par la Chambre; mais de grâce, monsieur le président, qu'on nous apporte au moins quelque chose de nouveau. Qu'on nous présente des solutions nouvelles, les anciennes s'étant soldées par l'échec que nous connaissons aujourd'hui.

Ce que nous préconisons, c'est le «contrôle» de la monnaie, par l'entremise de la Banque du Canada. De l'argent qui doit être un moyen facile d'échanger des services, on a fait un maître sans cœur et sans entrailles qui exige l'esclavage.

Remettons chaque chose à sa place et donnons aux consommateurs le pouvoir d'achat qui leur manque, par une législation intelligente. Là seulement rétablirons-nous cet équilibre perdu et verrons-nous enfin nos Canadiens donner leur pleine mesure et remplir dignement la mission qu'ils ont à accomplir dans le monde.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: L'honorable député peut-il continuer ses observations, du consentiment unanime de la Chambre?

Des voix: Non, non.

(Traduction)

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai déjà eu deux ou trois fois l'occasion de prendre part brièvement aux débats jusqu'à présent, mais c'est la première fois que je puis approfondir certains problèmes qui, à mon avis, sont pour nous d'une importance vitale. Cette occasion, en plus de me permettre de mentionner certains de nos grands problèmes nationaux, me permettra aussi de signaler aux membres du comité certaines situations plus ou moins locales.

Depuis le début du débat on a longuement analysé les points faibles du gouvernement. Je crois que le gouvernement actuel a raté l'une des meilleures occasions jamais offertes

à un gouvernement, dans n'importe quel pays et à n'importe quelle époque, lorsque, fort d'une majorité écrasante au dernier Parlement, il aurait pu favoriser et mettre en œuvre de nouveaux programmes dynamiques qui auraient élevé le Canada au premier rang et montré de façon péremptoire ce dont est capable une société démocratique libre.

Au contraire, qu'a-t-il fait? Au lieu d'aller carrément de l'avant, il s'est mis à tomber dans les mêmes travers que les gouvernements libéraux. Les membres du gouvernement ont laissé s'évanouir leur vision et se sont affalés dans la médiocrité.

Je me rappelle que l'ancien premier ministre libéral a déclaré après sa défaite, en 1957, que la population avait voté en faveur d'un changement, mais qu'elle n'avait obtenu qu'un changement de visages. A mon sens, monsieur le président, il n'y a en fait pas beaucoup de différence fondamentale entre les libéraux et les conservateurs.

On a parlé pendant le présent débat de la politique d'argent cher du gouvernement actuel. La chose nous a été signalée par l'honorable député de Davenport, et il est exact que sous le régime actuel nous connaissons une politique d'argent cher, mais souvenons-nous que nous l'avons connue dans le passé et que, selon toute vraisemblance, nous l'aurons encore un certain temps.

Mais je rappelle au comité qu'il y a plusieurs années, lorsque je siégeais à la Chambre, j'ai entendu les députés conservateurs s'en prendre énergiquement aux libéraux à cause de leur politique d'argent cher. En fait, j'ai encore dans mon bureau une liasse de documents et de coupures où l'on signale les graves répercussions de la politique d'argent cher des libéraux sur les divers secteurs de notre économie. Par conséquent, lorsque le député de Davenport prétend qu'un vote pour le parti conservateur est un vote en faveur de l'argent cher, je dis que de toute évidence, à ce point de vue-là du moins, il n'y a pas beaucoup de différence entre les libéraux et les conservateurs.

Le député de Davenport a aussi parlé des impôts élevés. Il a déclaré que de voter pour les conservateurs équivalait à voter pour des impôts élevés. Monsieur le président, voici un document très intéressant: «Les lignes de force du programme conservateur-progressiste».

Ce sont des extraits de discours de M. Diefenbaker qui remontent à 1957. Disant que le parti libéral était le parti des impôts élevés, il a déclaré:

> Nous pensons que la principale raison de la gravité de la situation commerciale c'est que les impôts inutilement élevés nous empêchent de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Et ceci encore:

> D'après moi, il faut refondre toute la structure fiscale du Canada en vue d'encourager nos industries primaires et secondaires.

Donc, une fois de plus, on voit qu'il ne semble guère y avoir de différence entre les libéraux et les conservateurs, qui, tous deux, croient à l'argent cher et aux impôts élevés. Puis, en proie à la critique, comment réagissent-ils? On voit les uns citer l'exemple de mesures qu'ont prises les autres quand ceux-ci étaient au pouvoir et s'en servir pour se justifier de poursuivre la même politique. Si l'on se fie aux apparences, les libéraux craignent beaucoup les créditistes en cette Chambre. De fait, monsieur le président, on dirait qu'ils ont choisi leurs exécuteurs des hautes œuvres. Je songe en particulier à l'honorable député de Laurier, qui semble avoir pour mission de chercher à anéantir le parti créditiste, peut-être dans le dessein de ramener le Québec au bercail libéral. Mais, d'après moi, il est manifestement frustré. A mon avis, il ferait mieux de se creuser davantage les méninges, sinon il risque de compromettre gravement la réputation qu'il s'est acquise d'être un des talents du parti libéral.

Hier soir, l'honorable député de Laurier a parlé du Crédit social. Soit dit en passant, monsieur le président, on a beaucoup parlé du Crédit social et j'ai bien failli, une ou deux fois, féliciter certains honorables députés d'avoir étudié le Crédit social. Je me suis retenu et je m'en félicite, car je me suis bien rendu compte par la suite qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent quand ils parlent du Crédit social. Hier soir, l'honorable représentant de Laurier a cité un document qui porte le numéro 762. J'en ai un exemplaire ici; il s'agit du bulletin de renseignements n° 762,

Une voix: Où l'avez-vous pris?

M. Patterson: Cela vous intéresserait sans doute. Nous l'avons dans nos dossiers, vous savez.

M. Forgie: Dites-nous où vous l'avez pris.

M. Patterson: Quoi qu'il en soit, les honorables députés se souviendront que le député de Laurier a dit citer ce document et a donné lecture d'un autre en laissant entendre que c'était une publication officielle de l'Association créditiste du Canada. Je veux maintenant nier cette affirmation, car c'est tout à fait faux. Si l'honorable représentant avait lu la dernière partie de ce document que j'ai ici, il aurait vu une mise au point où il est dit que le secrétariat dont il a parlé n'a aucun lien avec aucun parti politique. A mon avis, l'honorable député de Laurier parlait au petit bonheur ou bien il avait quelque autre motif en traitant de ce document. Il est regrettable que l'honorable député ne soit pas à son siège ce soir. Sans doute a-t-il d'autres responsabilités. Je n'aime pas parler d'un honorable député ou le mentionner quand il n'est pas à la Chambre, mais j'ai cru que ce serait la

seule occasion que j'aurais dans le cadre de cette discussion.

Les libéraux claironnent le prestige qui rejaillirait sur la nation canadienne s'ils étaient au pouvoir. Je leur rappellerai qu'ils ont eu 25 ans pour le démontrer.

Des voix: C'est ce que nous avons fait.

M Denis: Nous l'avons fait; c'est pourquoi vous êtes encore en vie.

M. Patterson: Monsieur le président, peut-être pourrait-on considérer ces premières remarques comme ayant un caractère politique. S'il en est ainsi, je voudrais changer de domaine et traiter, chemin faisant, d'un certain nombre de questions que j'estime d'une importance vitale. Nous croyons très fermement qu'il devrait exister un ministère des relations fédérales-provinciales. Quelques-uns diront que nous avons déjà assez de ministères dans le gouvernement. D'autres diront que nous en avons déjà trop. Ils prétendront aussi qu'en ajouter un autre n'aura pour effet que de dédoubler les services et les attributions. Toutefois, je suis convaincu que, pour demeurer forts et unis dans les limites de notre constitution, nous devons songer sérieusement à faire naître et maintenir un esprit de confiance et de collaboration entre le gouvernement national et les diverses administrations provinciales. A mon avis, la meilleure façon d'atteindre ce but c'est de créer un ministère dont la direction serait confiée à un ministre à plein temps, qui s'occuperait de cet aspect particulier des rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux et y consacrerait toute son attention.

Je sais que les problèmes et les questions dont un tel ministère pourrait s'occuper sont nombreux et variés. Toutefois, j'aimerais en exposer seulement quelques-uns ce soir pour montrer où je veux en venir. Certains membres de notre parti ont parlé de la création d'une banque d'expansion municipale. J'estime que c'est là un des besoins les plus pressants à l'heure actuelle. On devrait fournir des capitaux suffisants aux taux d'intérêts les plus bas, qui seraient utilisés pour des entreprises n'ayant aucun rapport avec la production. Nous croyons également que cette banque d'expansion municipale devrait relever de la Banque du Canada. C'est, à mon sens, un besoin essentiel de notre économie.

J'aimerais donner lecture d'un passage tiré d'une déclaration faite le 8 novembre 1960, par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, au gouvernement du Canada:

> Le coût élevé des emprunts de capitaux contractés par les municipalités continue à grever les gouvernements municipaux. La situation qui règne en ce moment ne diffère pas de celle qui existait il y a un an lorsque la Fédération a signalé qu'à moins que l'on ne parvienne à réduire le coût de l'argent aux moyens dont disposent les municipalités, cet état de choses pourrait ralentir dangereusement les efforts que font les municipalités pour tâcher, au moins, de ne pas se laisser dépasser par leurs besoins minimums de croissance.

J'aimerais citer un plus long extrait, monsieur le président, mais je crois que ce passage a mis en lumière l'aspect auquel je songe. Les gouvernements municipaux doivent donc assurer les installations et les services qui leur sont propres. C'est un besoin qui existe. Mais nous estimons également qu'il y a d'énormes possibilités dans ce projet car, si nous instituions une banque d'expansion municipale d'où pourraient provenir des deniers, au coût de l'administration, ou pourrait les employer à l'aménagement d'ouvrages essentiels comme des hôpitaux, des écoles et autres aménagements d'intérêt public.

Parlant à titre de chef de notre groupe, le député de Red-Deer a déclaré que le coût d'une entreprise a le temps de doubler avant qu'elle soit payée. Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Ne disposons-nous pas de la Banque du Canada pour créer de l'argent? J'ajouterai, monsieur le président, que si l'on agissait ainsi on allégerait le fardeau qui écrase les municipalités et ces dernières pourraient soit accroître les services qu'elles fournissent à leurs ressortissants, soit diminuer les impôts. En outre, les capitaux particuliers ainsi libérés pourraient être placés dans des entreprises productives.

J'ai découpé un article dans la *Gazette*, de Montréal, de ce matin. Voici ce qu'on y lit au premier paragraphe:

> La Fédération canadienne des maires et des municipalités a proposé hier que les propriétaires de maisons soient autorisés à déduire de l'impôt fédéral le montant des impôts qu'ils payent à leurs municipalités.

L'article continue en ces termes:

> ...la Fédération a insisté surtout sur une recommandation qui remonte loin en arrière, savoir l'établissement d'une Caisse nationale de prêts aux municipalités ou d'une Banque de développement municipal.

Si le gouvernement donnait suite à cette recommandation, il aiderait sensiblement aux municipalités à défrayer le coût des services qu'elles doivent fournir. Pour ma part, j'estime que c'est une des œuvres les plus utiles que l'on pourrait accomplir sous la gouverne d'un ministère comme celui dont j'ai proposé la création, savoir un ministère des relations fédérales-provinciales.

J'aimerais parler d'un autre aspect de la situation financière. A mon avis, il y a longtemps que nous aurions dû nous attaquer à la tâche de modifier la répartition des impôts. Il faut s'occuper sans plus de délai de répartir plus équitablement les impôts aux trois

paliers du gouvernement. Même si elles doivent assurer la plus large part des services, les municipalités et les provinces ne reçoivent qu'une part infime des recettes provenant des impôts. A mesure que la centralisation se poursuit au gouvernement fédéral, ce dernier a de plus en plus tendance à empiéter sur les domaines qui relèvent vraiment des autres gouvernements. Il est évident que la présente formule laisse beaucoup à désirer. Nous nous rappelons la réponse donnée par le premier ministre à la demande qui lui était faite par les gouvernements provinciaux et municipaux en vue d'une répartition plus équitable des impôts parce qu'ils ne pouvaient faire face à leurs obligations. Il leur a répondu que s'ils n'avaient pas assez d'argent, ils pouvaient imposer eux-mêmes les citoyens un peu plus. Voilà quelle était l'attitude d'un gouvernement qui, durant la campagne électorale de 1957, s'était amèrement plaint de la politique libérale à cet égard et avait promis de reviser toute la question des impôts. Il y a cinq ans de cela, et une commission vient tout juste d'être formée pour étudier la situation. Sauf erreur, le ministre associé de la Défense nationale aurait alors dit que la question serait étudiée sans délai. Eh bien, cinq ans se sont écoulés et il faudrait, à mon avis, l'étudier dès maintenant si nous voulons que notre politique réponde au besoin. C'est là une autre question sur laquelle le ministère dont j'ai parlé pourrait se pencher.

Je tiens à parler de deux ou trois projets qui intéressent surtout la province dont je viens; le premier d'entre eux, même s'il nous atteint gravement, a aussi une influence sur toute l'économie du Canada. Je veux parler du projet du fleuve Columbia. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question ce soir, mais je suis convaincu que, si nous avions un ministère des relations fédérales-provinciales, la situation délicate et confuse qui a découlé de ce vaste programme n'aurait pas eu l'occasion de se faire jour. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions, de bien des débats et de bien des articles dans les journaux du pays. On a donné des explications, les unes justes, et d'autres erronées. Si nous avions eu un ministère chargé des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les choses auraient pu s'arranger harmonieusement et nous aurions été témoins d'une plus grande collaboration et de plus de respect entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'aimerais également aborder la question des privilèges riverains. Nous voyons présentement le gouvernement fédéral empiéter sur un domaine qui est réputé du domaine provincial depuis l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Récemment, nous avons vu le gouvernement fédéral accorder des permis dans des domaines sur lesquels les provinces en émettent également. Si l'on estime que c'est là le meilleur moyen d'arriver à des relations amicales entre le gouvernement fédéral et les provinces, je crois qu'on ne tient aucun compte des principes énoncés par les spécialistes des relations extérieures. Les liens de la Confédération devraient être renforcis, et de telles initiatives tendent à les affaiblir. Mais il s'agit là d'une question qui pourra faire l'objet d'un débat approfondi une autre fois. Voilà de simples exemples des problèmes et des questions sur lesquels un ministère comme celui dont nous préconisons la création pourrait se pencher. En outre, ce ministère pourrait mettre en confiance les différents paliers de gouvernement les uns envers les autres.

Il y a une autre question sur laquelle je voudrais m'arrêter ici, c'est celle des travaux projetés sur le Fraser. Il y a lieu de se réjouir du fait que certaines sommes d'argent ont été réservées à cette fin dans le budget de cette année. La commission du Fraser, après plusieurs mois de travail, nous présentera sous peu son rapport définitif. On a fait des études dans la région sur l'endiguement, l'irrigation et autres. Au cours des années, avec le concours d'autres personnes représentant ma circonscription, j'ai demandé, au nom des municipalités, que l'on mette fein à l'érosion qui se produit le long de ce puissant fleuve. Les gouvernements fédéral et provincial ont tous deux fourni de l'aide selon la formule de partage des frais de 37½ et de 25 p. 100. Je demande instamment que l'on étudie la possibilité de répartir les frais selon les pourcentages de 45, 45 et 10, afin que les municipalités qui se laissent dépasser par ce problème reçoivent une aide plus considérable. Nous apprécions véritablement l'aide qui nous a déjà été fournie, mais la difficulté demeure. Seul un plan qui tiendrait compte de tous les facteurs de la régularisation des cours d'eau, de la construction des barrages, de l'approfondissement et ainsi de suite, permettra aux responsables de dresser un rapport et de présenter des recommandations qui régleront ce problème pour longtemps.

Je viens de mentionner quelques-uns des problèmes pressants auxquels nous faisons face. Je ne voudrais pas retarder le comité davantage aujourd'hui. Plusieurs aspects doivent être étudiés et, comme je l'ai dit, bien d'autres occasions se présenteront de soulever cette question et, en conséquence, je réserverai mes observations à plus tard.

L'hon. M. Nowlan: Je suis d'accord avec l'honorable député qui vient de se rasseoir: il existe effectivement de nombreux problèmes qui nous tracassent et nous avons nombre d'occasions de les étudier ensemble. J'ignore ce que projette le leader du gouvernement mais, d'après moi, il serait bon de présenter une motion d'étude des subsides, si possible au début de la semaine prochaine. Nous aurons bon nombre d'autres occasions de discuter de ces questions.

Nous avons maintenant consacré six jours à une discussion générale: du lundi au jeudi inclusivement de la semaine dernière, plus hier et aujourd'hui. Il nous faudra consacrer au moins un jour ou deux à l'étude des résolutions détaillées. Il est évident que le comité reste maître, mais j'espère que les honorables députés accepteront que nous poursuivions maintenant le débat détaillé des résolutions à l'étude et que nous remettions à plus tard la discussion générale sur les questions économiques qui, comme je l'ai dit, dure déjà depuis six jours. Je suis persuadé que nous aurons nombre d'occasions d'y revenir, et notamment la semaine prochaine, au moment où nous aborderons ce débat général auquel les honorables députés s'intéressent.

Le débat s'est poursuivi à un niveau élevé; en fait, je dirais même très élevé. Je ne voudrais nullement porter atteinte aux droits d'aucun député; à vrai dire, je ne pourrais le faire même si je le voulais, car il s'agit d'un débat auquel aucune limite n'est imposée. Mais il faut que le gouvernement fasse adopter ces résolutions, ou du moins il devrait le faire afin que la législation relative à l'impôt sur le revenu soit complète et que les rapports d'impôts nous parviennent avant la fin de l'année. C'est une question très importante pour nombre de contribuables canadiens. Si le comité n'y voit pas d'inconvénients, j'aimerais qu'il passe maintenant aux résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, et, comme l'a dit le préopinant, nous aurons d'autres occasions de traiter des nombreuses questions qui ont été soulevées jusqu'ici. Si le comité y voit objection, alors je me réserve le droit de reprendre la parole plus tard mais, à mon avis, nous pourrions mettre maintenant fin au débat général.

L'hon. M. Chevrier: Ceux qui siègent de ce côté-ci sont tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le ministre. Il y a eu, je crois, un débat complet. Je ne voudrais pas non plus créer l'impression que nous, de l'opposition officielle, voulons le moindrement mettre obstacle à la discussion en cours, mais, afin de confirmer ce qui a été dit jusqu'ici, tout ce que je puis ajouter c'est que nous avons attendu cela pendant la majeure partie de la journée; pendant quelque temps nous nous sommes abstenus de demander aux députés de discuter la déclaration d'ordre général qu'a faite le ministre. Il y a, bien sûr, des députés qui ne demanderaient qu'à prendre la parole, mais, tout comme nous, ils sont d'avis que le moment est venu de laisser là le débat général pour passer à l'examen du détail des résolutions. Quant à nous, nous sommes disposés à nous rendre à l'idée émise par le ministre.

[M. Patterson.]

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fisher: Monsieur le président, il nous est très difficile de ne pas nous rendre aux demandes d'un homme aussi charmant que le ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'accepte l'excuse.

M. Fisher: Pour ce qui est de nous, nous avons deux autres orateurs et nous ne croyons pas qu'ils vont retenir indûment l'attention de la Chambre. Je dois dire que cela me gêne quelque peu de prendre la parole, étant donné le sacrifice que font les libéraux. La semaine dernière, je lisais avec intérêt que les membres de la troïka, les trois principaux députés siégeant sur les premières banquettes, avaient été convoqués, selon le *Globe and Mail*, au bureau de leur chef, qui les avait priés de se contenir un peu afin de donner à ceux de l'arrière-ban la chance de se faire entendre. Apparemment il n'y a pas qu'aux premières banquettes mais aussi à l'arrière-ban qu'on est disposé à faire un sacrifice. Je ne puis que féliciter les uns et les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Dans l'intérêt général.

M. Fisher: Lorsque le ministre a amorcé le présent débat, il a prononcé certaines paroles qui faisaient plaisir à entendre, comme en fait foi le compte rendu à la page 839.

> L'économie canadienne se développe. L'embauche fait du progrès, le chômage décroît. Notre balance commerciale s'améliore, monsieur le président, et les prix sont relativement stables. L'allure actuelle de l'économie est impressionnante sous bien des rapports.

De telles paroles dénotent pas mal d'optimisme. Un peu plus tard—voir page 853 du compte rendu—avant de reprendre son siège, il a déclaré ceci:

> Monsieur le président, sans vouloir me vanter le moindrement, je signale tout simplement ce qui en est et je précise aux fins du compte rendu que, d'après les chiffres que j'ai donnés au comité cet après-midi et ce soir, les déclarations que mes collègues et moi-même avons faites ces derniers mois au sujet de la situation économique du Canada étaient tout à fait justifiées, à savoir que nous vivons à l'époque la plus prospère de notre histoire.

Je le souhaite, je puis le dire, de tout mon cœur. Ayant relevé cette modeste évaluation de l'économie canadienne, je continue. Plus tard, à propos des mesures qui doivent être prises, le ministre a déclaré ceci (page 854 du compte rendu):

Notre pays doit adopter des mesures...axées sur deux objectifs principaux. En premier lieu, elles doivent permettre au Canada d'intensifier considérablement ses exportations de biens et de services à l'étranger; en second lieu, elles doivent permettre à la production canadienne de satisfaire davantage à la demande intérieure, suivant toutes les lois de la concurrence. La méthode que nous employons pour intensifier la croissance économique et résoudre le problème de la balance des paiements s'inspire, non pas de la restriction, mais de l'expansion.

J'ai lu ces observations, monsieur le président, pour faire remarquer que le ministre des Finances est optimiste. Nous avons connu l'année la plus prospère de l'histoire du Canada. Autrement dit, la situation semble bonne et l'on fait des projets d'avenir.

A présent, monsieur le président, je voudrais poursuivre en racontant mon expérience dans la dernière législature, et plusieurs députés de la présente législation n'ont pas eu part à cette expérience. J'ai suivi de près l'action du gouvernement à partir du moment où il est entré ici avec une foule remuante aux visages gais, ardents et pleins d'espoir, après les élections de 1958. Ils ont envahi la salle, nous laissant à peine un coin là-bas. Ils ont siégé ici dans toute leur gloire pendant ces années. J'ai eu l'occasion de les voir de près. J'ai partagé un bureau voisin de plusieurs d'entre eux. J'ai été témoin de leurs espérances, de leurs rêves et de leurs aspirations, alors que tous s'accordaient pour appuyer la grande vision qui les avait amenés ici.

J'ai recueilli auprès d'eux un peu de documentation. Plusieurs de ces hommes, conseillés je suppose par la direction du parti, se sont tenus en rapport avec leur circonscription. J'ai ici une collection de documents. Par exemple, voici une très aimable lettre, adressée par un ancien député de Burnaby-Richmond, et qui commence en ces termes: «Chers amis de Burnaby-Richmond». Puis, il y est question de toutes les merveilles qui se sont accomplies, ce qui est tout à fait dans la note de ce qu'a raconté le ministre des Finances au commencement du débat actuel. Je suis presque peiné de voir que l'honorable député de Burnaby-Richmond ne soit pas ici. Puis, j'ai sous les yeux une magnifique lettre. Elle est de Dave Walker, député de Rosedale. La lettre a été envoyée l'automne dernier. Elle est très amicale, comme il fallait s'y attendre de la part de l'ancien député de Rosedale. Voici certaines des choses qu'on y trouve:

La situation de l'emploi s'est améliorée de façon remarquable; il se construit plus d'habitations et de logis à bas loyer; le programme des travaux d'hiver prend une nouvelle ampleur; de vastes programmes de formation professionnelle et technique sont en cours; et les exportations augmentent. Aux Nations Unies, le Canada est un des pays qui mènent la campagne en vue de mettre fin aux essais nucléaires et qui ont pris l'initiative d'étudier les dangers que comportent les retombées radio-actives. Au verso de cette lettre, vous trouverez des détails sur ces questions et sur d'autres affaires importantes. J'espère que vous les lirez et y réfléchirez. J'espère aussi que vous m'écrirez pour me dire quelles sont vos vues et en quoi je puis vous être utile.

Il donne ensuite quelques détails personnels sur la façon dont il s'y prend pour essayer de servir Rosedale.

Une voix: Et où est-il aujourd'hui?

M. Jones: Nous avons certainement fait élire un plus grand nombre de députés que vous.

M. Fisher: Le député de Saskatoon m'a interrompu, non sans une certaine véhémence. Je lui demande de me laisser continuer à exposer le passé du gouvernement. Il admettra que je cite des sources valables. Je puise mes renseignements dans des documents comme celui-ci intitulé: «Nouveau succès du premier ministre qui prononce un autre discours magistral aux Communes». On en a distribué des centaines de milliers d'exemplaires et j'ai réussi à m'en procurer un. En voici quelques extraits:

Subventions aux universités, doublées depuis 1957.
Deuxième augmentation des pensions de vieillesse, pensions aux aveugles et pensions d'invalidité accordée par les conservateurs.
Hausse des exportations.
Le revenu agricole atteint un nouveau sommet.
Embauche, production, exportations.
Les exportations augmentent.
La production atteint un nouveau sommet.
De l'aide pour les revues canadiennes.
La liberté de parole réaffirmée.
Le Canada en a assez de l'attitude des libéraux.
L'expansion s'accélère.
Reprise de l'industrie du pétrole et du gaz.
Le produit national brut augmentera probablement de 7.3 p. 100.
Un autre projet de voie maritime.
40 millions de dollars de plus au titre des versements à l'acre.
Mesures en vue d'intensifier le commerce.

Et ainsi de suite. Il y a encore ce document intitulé «Les faits sont là». Je trouve qu'il ne détonne pas avec la modestie dont a fait preuve le ministre des Finances quand il a inauguré le présent débat. J'espère que certains nouveaux députés qui n'ont pas vu cette brochure ne manqueront pas de se la procurer. Je leur prêterai mon exemplaire. Sur la page de couverture de la brochure «Les faits sont là», on trouve une de ces humbles citations qui n'est pas déplacée dans l'atmosphère générale de ce Parlement. Je veux parler de la dernière brochure. Elle se lit comme il suit:

Le gouvernement du premier ministre John Diefenbaker a fait plus pour les citoyens ordinaires du

Canada, hommes et femmes, que tout autre gouvernement de notre histoire.

Monsieur le président, il n'y a pas bien longtemps qu'en comité j'ai fait quelques commentaires sur le parti libéral et j'ai été loin de clore ce qu'il y avait à dire. Quand j'ai dit la même chose à l'un de mes amis qui est un libéral, il m'a répondu: «A votre place, je m'arrêterais là, sinon on vous collera une étiquette d'anti-libéral ou de pro-conservateur». Je déduis des applaudissements que je viens de recevoir que c'est vraisemblablement ce qui va se produire et, si les honorables députés ont l'intention de m'empêcher d'aller jusqu'au bout, j'espère au moins qu'en toute équité ils me laisseront citer le hansard de manière que je puisse donner ma propre interprétation.

«Les faits sont là», qui a cette magnifique citation au recto, a été suivi par d'autres brochures qui montrent une retenue typique: «De nouvelles mesures pour le Canada et les Canadiens» et «Quatre ans d'action pour le Canada et les Canadiens». On peut y lire des affirmations comme celles-ci: «Les plus grands progrès qui aient été faits au Canada dans le domaine de la justice sociale ont été l'œuvre du gouvernement du premier ministre John Diefenbaker» et «Le programme de développement national le plus vaste et le plus audacieux qui ait jamais été conçu dans les annales de l'histoire canadienne est en voie de réalisation».

Et ainsi de suite. C'est le genre de réalisations qu'on nous met sous le nez. Voici une autre publication intitulée «Le conservateur canadien». Il me semble qu'on a essayé, osons dire le mot, de copier «Le libéral canadien». Cette publication s'ajoute aux autres. On y trouve notamment «Voici le tout dernier super-vendeur du Canada», un article flatteur pour le ministre du Commerce, orné de sa photographie.

Après tous ces extraits et ces exemples que j'ai donnés, ponctués par les applaudissements de mes amis, on serait porté à croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que le gouvernement a des réalisations extraordinaires et stupéfiantes à son actif, que jamais les choses ne sont allées si bien qu'aujourd'hui et que c'est l'année la plus prospère de notre histoire.

Il y a des gens, je suppose, qui partagent cette opinion, mais je tiens à dire que, malgré toute la confiance qu'exhalaient les 208 qui sont venus ici avec leur vision et leur grand chef, quelque chose est allé de travers et n'a pas tourné rond. Nous avons eu des élections en juin dernier et, s'il est vrai que le gouvernement actuel a plus fait pour le citoyen ordinaire que tout gouvernement dans l'histoire de notre pays, il est inconcevable qu'il ait été rejeté, partiellement du moins, lors du dernier scrutin.

[M. Fisher.]

Si tel avait été le cas, on aurait pu s'attendre à un triomphe de quelque sorte mais, au lieu de cela, les conservateurs ont dû former un gouvernement minoritaire. Si les choses se sont passées ainsi en dépit de toutes ces remarquables réalisations, c'est pour un certain nombre de raisons. Même si, d'après le ministre des Finances, notre économie se porte à merveille, les Canadiens n'étaient pas du même avis ou envisageaient la situation sous un angle différent et ont partiellement rejeté le gouvernement. On peut trouver certaines explications à cela.

Dans tout ce que j'ai lu de ces exagérations et de ces prétentions, nous voyons—cela saute aux yeux, je pense—l'une des raisons pour lesquelles tant de Canadiens ont délaissé le gouvernement aux dernières élections. Je crois que les conservateurs ont réussi à convaincre une foule de gens qu'ils se vantaient à n'en plus finir et que quantité des choses dont ils auraient pu s'enorgueillir sont passées inaperçues tout simplement à cause de leur penchant à vouloir tout grossir à des fins politiques.

J'ai cherché à comprendre aussi bien que j'ai pu ce qui était vraiment advenu de cet appui formidable qui s'était manifesté en 1958 pour ensuite s'évaporer et nous laisser avec un gouvernement minoritaire. J'en suis venu à considérer ce que je crois être quatre manquements clefs du gouvernement. Il y aurait d'abord un manquement général et qui se rattache au premier ministre. Le nouveau sénateur de Pickering, pour qui j'ai beaucoup d'admiration, s'est appesanti, dans le premier discours qu'il a prononcé à l'autre endroit, sur le fait que le premier ministre avait subi trop d'attaques personnelles. Je crois qu'il est très facile de se laisser emporter par la partialité et de dire des méchancetés à l'égard d'autrui. C'est pourquoi j'aimerais signaler aux députés qui seraient portés à croire que je suis en train de me payer ce luxe que j'ai probablement adressé plus de compliments au premier ministre en cette Chambre, au cours de la dernière législature, que tout autre député de l'opposition. A son arrivée au pouvoir, il m'avait l'air d'une sorte de Lincoln des Prairies, mais j'ai été profondément déçu. Je pense qu'il a trahi les intérêts du pays et que le moment est venu de le remplacer. J'espère que l'appel au peuple ne tardera pas trop car, peu importe ce qui m'attend, moi, je trouve que le Canada a absolument besoin d'un nouveau premier ministre.

En essayant d'analyser les faiblesses du gouvernement, je trouve une chose où le premier ministre a complètement échoué, et c'est qu'il n'a pu établir un climat de confiance envers ses propres administrateurs et son administration à lui. La clef de ce problème, c'est qu'il est porté à se méfier des

administrateurs qui étaient déjà en place à son arrivée et qu'il n'a pas eu la force de volonté ou, si l'on veut, le courage d'en mettre un certain nombre à la porte pour avoir au moins l'impression d'être entouré de serviteurs fidèles.

Le deuxième aspect qui m'apparaît dans l'insuccès administratif du premier ministre, c'est qu'il entretient une profonde méfiance pour les conseils des intellectuels, ou appelez cela comme vous voudrez. En le regardant agir et en lisant ses discours, je constate qu'il ne veut vraiment pas faire confiance à ceux qu'on appelle les spécialistes des questions difficiles et, je l'ai déjà signalé, cette attitude a eu au moins une conséquence malheureuse. J'ai visité presque toutes les universités canadiennes et j'ai constaté que la plupart des intellectuels qui s'y nichent, et qui, je pense, ont un rôle à jouer—c'est du moins l'avis du président Kennedy—accordent leur appui soit au parti libéral soit au Nouveau parti démocratique. Je puis compter sur les doigts de la main les universitaires, ceux qui ont vraiment du talent surtout, qui appuient ouvertement le parti conservateur ou qui ont jamais été en rapport avec les penseurs, s'il en est, que le parti peut compter dans ses rangs. Voilà une faiblesse.

Un autre point faible de la ligne de conduite du premier ministre intéresse l'administration, et cela ressort, je pense, de la nomination du sénateur de Bay Street. Le premier ministre s'est méfié profondément du monde des affaires au Canada. Il n'a donc jamais essayé de s'aboucher avec les compétences qu'on trouve dans le cadre des sociétés canadiennes. Peut-être certains députés ont-ils fait des constatations qui diffèrent des miennes mais, pour ma part, la majorité des gens qui s'occupent de compagnies canadiennes et que j'ai réussi à faire parler ont presque toujours, depuis 1959, exprimé leur appui aux libéraux ou déclaré que M. C. D. Howe était un grand homme.

Monsieur le président, voilà à mon avis, l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement, en dépit du brillant dossier de réalisations qu'il fait miroiter, a été rejeté par le peuple: son chef n'a pu accepter de compromis et travailler avec les administrateurs, les hommes d'affaires, et les intellectuels du Canada, qui ont un grand rôle à jouer dans l'élaboration des programmes qui assureront la grandeur de notre pays. Ceci dit, je tiens à souligner que je ne mets en doute ni les bonnes intentions du premier ministre, ni celles du gouvernement, ni celles de tout député siégeant à la Chambre. Mais il y a eu négligence et je signale aux tenants du gouvernement que cette négligence se voit surtout dans le brillant historique que j'ai cité ou dans les observations ronflantes du ministre des Finances quand il a ouvert ce débat, puis dans ce qui s'est produit en juin dernier et qui se reproduira probablement aux prochaines élections.

Un des points, monsieur le président, que je suis toujours porté à admettre avec ce journaliste du *Globe and Mail* de Toronto, M. George Bain, c'est celui qu'il intitule la loi de Bain en activité politique. Il l'explique à peu près ainsi: l'inclination qu'ont les politiciens à poser des gestes qui reçoivent l'appui général du public est en raison inverse du délai qui les sépare des prochaines élections générales. Cette loi s'applique évidemment avec la plus grande exactitude au temps présent, car tous, nous nous rendons compte de la proximité d'élections générales. J'accepte cette loi dans ce sens, et je crois qu'une des conséquences de cette proximité, c'est que les politiciens feront de leur mieux pour se mériter le plus possible les faveurs de la population. A mon avis c'est ce que tous nous tentons d'obtenir dans cette enceinte. Il semble qu'en conséquence, nous pourrons tirer une résolution de la présente discussion, car nous avons tous les yeux tournés vers les prochaines élections qui permettront au peuple de mieux choisir la politique et le parti qu'il veut.

A ce sujet, je dirais au ministre et au gouvernement qu'il est grand temps qu'ils abandonnent leur longue tradition de forfanterie—je n'aime pas employer pareil langage, mais je ne puis faire autrement—leur longue tradition de vantardise, dis-je, dont on trouve des exemples à la pelle dans les superlatifs dont leurs propagandistes raffolent, et qu'ils se rendent compte que les dernières élections les ont presque rejetés dans l'oubli. Alors seulement pourront-ils nous donner, et donner au pays, une politique plus précise et plus réaliste qu'ils ne l'ont fait au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et au cours de la présente discussion sur les résolutions budgétaires.

Un des grands problèmes que je retrouve dans ma circonscription a trait aux transports. Je suis ici depuis cinq ans, et nous avons parlé des taux de transport et d'une nouvelle politique ferroviaire sans jamais arriver à une conclusion. Je ne vois pas où nous avons accompli des réformes.

Depuis cinq ans que je suis ici, j'ai entendu bien des propos sur l'enseignement et le progrès de l'enseignement, mais nous sommes aussi éloignés d'une politique nationale d'instruction publique que nous l'étions auparavant. Rien dans le discours du trône et rien depuis ne nous a laissé entrevoir que nous nous y acheminions. Quand je suis arrivé ici pour la première fois, on émettait certains doutes sérieux sur la façon dont était administrée la caisse d'assurance-chômage. Plus

tard, il y a eu une ruée sur cette caisse qui a mis en danger le principe actuariel qui la régissait à l'origine. Cependant, on n'a rien fait, on ne nous a rien annoncé au sujet des mesures qu'on prendrait. Le problème se pose depuis bon nombre d'années. Enfin, nous avons quelque chose de nouveau, «Neddy», sobriquet qu'on a donné en Angleterre au Conseil national d'expansion économique. Or, nous n'avons jamais eu ici, de quiconque aurait pu parler au nom du gouvernement, de véritable explication au sujet de l'envergure de cet organisme. Il est très facile à tout membre du gouvernement de signaler qu'il est impossible de le révéler avant qu'on ne présente la mesure elle-même.

Or, il n'en est pas ainsi. Le gouvernement a déjà conféré à un porte-parole le soin de lancer un ballon d'essai. Celui-ci expose, dans ses grandes lignes, la direction dans laquelle on va s'engager. Je rappellerai que l'ancien ministre de la Justice a agi ainsi pour sa loi visant la censure sur l'obscénité, ou plutôt les modifications apportées aux règlements de la censure. On ne nous a donné aucune véritable indication, bien que le Parlement siège déjà depuis cinq ou six semaines, sur ce que le gouvernement entend faire de ce Conseil national d'expansion économique. Il me semble que le gouvernement a tendance à perpétuer précisément les tactiques qui se sont révélées si désastreuses pour lui au cours du dernier Parlement. Je lui exposerai avec insistance ce qu'il faut au pays, même si certains d'entre nous qui sont affiliés à d'autres partis n'en veulent pas: c'est une profonde sincérité au sujet des futurs programmes législatifs et du sens dans lequel s'engage le gouvernement.

Je signalerais aux députés ministériels que s'ils ne le font pas sous peu, ils feront encore plus mauvaise figure aux prochaines élections et ils se retrouveront encore une fois dans l'opposition pour des années à venir. Selon tous les indices, le discours du trône en particulier, ils ne semblent pas vouloir changer d'attitude et courent au désastre. Ils vont certes périr s'ils continuent dans cette voie. Cette opinion est sans doute bien personnelle mais j'estime que tous, tant que nous sommes, conservateurs, libéraux, néo-démocrates ou créditistes, trouvons que ce serait un des faits les plus tristes de notre histoire qu'un parti politique perde en cinq courtes années le plus vaste appui jamais accordé à un parti ou à un homme politique au Canada. Voilà quelle est la situation, à mon avis.

Monsieur le président, d'autres porte-parole de notre parti ont parlé de la planification, pierre de touche de notre politique. Cependant, avant de terminer, j'aimerais dire à quel point il m'a été agréable d'entendre les membres des différents partis, du mien et des autres, parler de leur philosophie, de leurs principes et de leurs idées. Nous ressentons de plus en plus ce besoin, je crois. Une chose que j'attends encore, évidemment, a trait aux honorables députés qui représentent le parti créditiste. Ils excellent à nous accuser et à accuser la population de ne pas comprendre ou de ne pas connaître le Crédit social. Eh bien, pourquoi ne nous en parlent-ils pas ici-même? Monsieur le président, si vraiment ils ont quelque chose à nous dire à ce propos, et s'ils ont un code ou une réponse à nous donner, j'aimerais bien qu'il en soit fait état dans le compte rendu.

M. Grégoire: Vous en avez la preuve.

M. Fisher: L'honorable député dit que nous en avons la preuve. Ce que je dis, c'est que vous devez nous renseigner davantage, car je ne comprends pas encore. Ceci me rappelle l'histoire de Pat et de Mike, que la plupart des honorables députés connaissent sans doute; elle explique le Crédit social. Pat et Mike ont commencé le même jour à vendre de la bière. Chacun avait un baril de bière. Les affaires étaient lentes à démarrer, et ils se faisaient face dans la même rue. Cependant, il s'est trouvé que Pat avait une pièce de 10 cents alors que Mike n'en avait pas. Au bout de quelque temps, Pat a eu soif, est allé trouver Mike, lui a donné sa pièce de 10 cents, et lui a dit: «Pourrais-je avoir un verre de bière?» Il en a eu un, qu'il a trouvé fort bon. Il est traversé chez lui, et peu de temps après, Mike se présentait avec la même pièce de 10 cents pour acheter un verre de bière de Pat. De sorte que les deux ont réussi de cette façon à consommer toute la bière en ne dépensant que 10 cents. C'est une histoire des plus instructives, et apparemment les partisans du Crédit social s'en sont servi quand ils ont commencé à expliquer leurs théories en Alberta. Je conviens qu'en circuit fermé ce procédé puisse marcher à la perfection. Cependant, j'aimerais qu'on approfondisse cette histoire afin de pouvoir l'appliquer à une société plus évoluée. J'aimerais que l'histoire s'applique non seulement à Pat et à Mike mais à Jean et à Jacques et ainsi de suite, afin que nous puissions voir si vraiment elle peut s'appliquer à tout. J'espère que l'honorable député de Villeneuve saura à l'occasion développer cette histoire de Pat et de Mike. L'un des aspects de la thèse du Crédit social que je ne parviens pas à pénétrer—et je prie les députés créditistes de bien vouloir m'éclaircir—c'est ceci: le Crédit social est le produit de l'entreprise complètement libre, et il nous fait entrevoir une société qui recevrait tout son élan d'un groupe de petits entrepreneurs particulièrement doués, s'affairant à droite et à gauche. Voilà l'idéal des adeptes de cette théorie. J'ai constaté que la

plupart des petits commerçants sont en quelque sorte idéalistes, et qu'ils sont attirés par cette thèse. Mais les membres du parti du Crédit social peuvent-ils bien me dire comment ils vont s'y prendre pour améliorer le sort du petit homme d'affaires, du petit entrepreneur, sans que le gouvernement ait à intensifier son intervention, son appui et ses subventions?

M. Patterson: En donnant plus d'argent aux consommateurs.

M. Fisher: Comment vont-ils y parvenir sans restreindre les éléments qui influent tant sur notre société économique? Comment vont-ils réaliser leur objectif sans restreindre ces éléments?

M. le président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est épuisé.

(Texte)

M. Cook: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre trop longtemps. Je n'en ai que pour quelques minutes. Si quelques députés de ce bout-ci de la Chambre désirent encore prendre la parole, c'est à cause de la mauvaise façon dont on distribue le droit de parole au début de la session, soit: qu'un membre du Crédit social a droit de parole à chaque dix membres de la Chambre.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Cook: Monsieur le président, je ne suis pas surpris du tout de voir l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) appuyer le désir du ministre des Finances (M. Nowlan) que ce débat se termine, car en prononçant son allocution, hier soir, il a fait toutes les promesses possibles, de sorte qu'il n'en reste plus aucune pour les autres députés de son parti qui voudraient prendre la parole.

Monsieur le président, je voudrais me joindre à tous les députés qui, depuis l'ouverture de la session, vous ont félicité de votre nomination au poste de président des comités de la Chambre. La tâche que vous assumez n'est pas facile et comporte de grandes responsabilités, surtout lorsqu'une Chambre est composée d'un gouvernement minoritaire et de trois oppositions, dont l'une détient la balance du pouvoir, soit le Crédit social. Monsieur le président, vous vous en acquittez cependant avec toute la compétence que l'on vous connaît.

Monsieur le président, le gouvernement a porté à l'attention de la Chambre son budget revisé.

En passant, j'aimerais ouvrir une parenthèse pour remercier et féliciter l'honorable ministre des Finances, car nous avons reçu, cet après-midi, la version française du Budget revisé des dépenses pour l'année 1962-1963.

M. Robichaud: C'est du nouveau, ça.

M. Cook: Nous remarquons que le ministre des Finances annonce une diminution de l'ordre de $233,394,305 sur le budget précédent, afin d'équilibrer celui de 1962-1963. De ce montant de plus de 233 millions de dollars, nous voyons une diminution de $30,076,443 au chapitre du ministère des Travaux publics.

Je sais que ce n'est pas chose facile que d'équilibrer un budget, surtout avec le système monétaire que nous avons aujourd'hui. Je ne suis pas expert en chiffres ni en comptabilité, et c'est pourquoi je me demande si les réductions apportées ont été faites avec logique.

Le ministère des Travaux public, à mon sens, en est un des plus importants, car il a une influence directe sur le développement économique du pays et de chacun de nos comtés en particulier. Lorsqu'un budget suffisant est mis à la disposition du ministre des Travaux publics pour répondre aux besoins de nos comtés, la prospérité y règne davantage.

Pour ce qui est du comté de Montmagny-L'Islet, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes, honneur dont je suis fier, surtout si l'on pense que ce comté fut si longtemps représenté par l'honorable Jean Lesage, ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, aujourd'hui premier ministre de la province de Québec...

Une voix: Jusqu'au 14 novembre prochain seulement!

M. Cook: Dieu sait combien ce comté a été négligé pendant toutes ces années...

M. Rouleau: Il ne l'a pas été, mais il le sera à partir de maintenant.

M. Cook: C'est vous qui le dites! Ce comté, dis-je, ayant été négligé depuis si longtemps, a besoin du ministère des Travaux publics. Je mentionne, entre autres, la construction de plusieurs bureaux de poste et tout particulièrement de celui de Saint-Jean-Port-Joli; mais l'ouvrage le plus important est le dynamitage de la chaîne de roc au large du quai de Montmagny. Cet obstacle existe dans le comté depuis de nombreuses années, et il existait sous le règne du parti libéral. Sous le régime libéral, des demandes ont été faites à maintes reprises dans le but d'y remédier.

Le dynamitage de cette chaîne de roc permettrait une navigation côtière permanente. Ceci aurait pour effet de favoriser le tourisme international, car on sait que Montmagny est doté du plus beau club de chasse et de pêche de toute la rive sud.

Il permettrait également à tous les manufacturiers de la région de charger la marchandise qu'ils expédient sur la Côte nord, où à d'autres endroits, directement de leur localité. En plus, les compagnies de coupe de bois pourraient y faire le chargement de leur bois directement au quai de Montmagny, ce qui, en somme, représenterait, pour l'industrie de Montmagny, une diminution appréciable des frais de transport. Plusieurs autres compagnies ou industries seraient sûrement intéressées à s'établir dans notre région si le transport fluvial était adéquat.

Il y aurait aussi le côté humanitaire que ce problème pourrait régler. Nous savons tous que l'Île-aux-Grues fait partie du comté de Montmagny-L'Islet. Nous savons aussi que cette île est habitée par des cultivateurs, qui sont la base même de notre survivance. Pourtant, les habitants de cette île doivent souvent, lorsqu'ils traversent à Montmagny pour y vendre leurs produits, faire des déboursés pour coucher à cet endroit même et attendre la marée haute du lendemain pour retourner chez eux.

On me disait aussi, monsieur le président, que ce printemps un enfant de l'Île-aux-Grues, étant tombé subitement malade, avait été obligé de demeurer quatre heures sur le quai afin d'attendre la marée haute pour être conduit à l'hôpital. C'est inhumain et inacceptable au XX[e] siècle.

Monsieur le président, même si le dynamitage de cette chaîne de roc ne réglait que ce dernier problème, le gouvernement se doit de prendre les mesures nécessaires pour le faire. Le dynamitage de cette chaîne de roc permettrait en outre au sable de disparaître avec la marée baissante et à la navigation de se faire constamment à marée basse.

Monsieur le président, je me demandais si les réductions faites au ministère des Travaux publics étaient justifiées, et je m'explique.

On diminue les dépenses de ce ministère de plus de 30 millions de dollars, mais on n'oublie assurément pas de donner des subventions aux compagnies de l'État, lesquelles, à mon point de vue, sont données au détriment des entreprises privées. Elles sont, par le fait même, injustes, et je veux parler ici des subventions faites au National-Canadien.

En 1961, les chemins de fer Nationaux du Canada ont reçu plus de 81 millions de dollars en subventions. Ces subventions leur ont permis de réduire leur tarif-marchandises. Les subventions de 1962 seront peut-être de 100 à 110 millions de dollars. En plus de ces subventions, le gouvernement fédéral rembourse les déficits des chemins de fer Nationaux. Pour chacune des deux dernières années, ces déficits se sont probablement chiffrés par plus de 60 à 75 millions de dollars.

[M. Cook.]

Presque en même temps où l'on annonçait la dernière subvention ferroviaire, les chemins de fer Nationaux abaissaient leur taux de concurrence aux camions au-dessous des taux exigés par les compagnies de camionnage sur une grande variété de marchandises.

Les propriétaires de camions ne bénéficient d'aucune subvention, ni directe ni indirecte. En acquittant des droits élevés d'immatriculation et de permis et en payant de lourdes taxes sur l'essence, ils contribuent leur juste part au coût de construction et d'entretien des routes sur lesquelles ils circulent. En détruisant la base même de la concurrence entre les compagnies de chemins de fer et les moyens de transports concurrents, les subventions ferroviaires infligent des pertes lourdes, et de plus en plus grandes, non seulement aux propriétaires de camions, aux employés, aux fournisseurs des compagnies de camions, mais aussi, et ceci est plus important encore, à toute la population canadienne qui, par ses impôts, paie ces subsides au National-Canadien.

Il y a aussi les subventions considérables que le gouvernement verse à la société Radio-Canada, une autre société de l'État. Si ces subventions revenaient toutes à nos Canadiens, ce ne serait pas si mal et ce serait normal, mais une partie de ces sommes est employée pour faire venir au Canada des artistes français, américains et autres, et dans bien des cas elles servent à faire tourner, en France, les films dont Radio-Canada a besoin pour ses émissions locales, alors que certains de nos artistes canadiens travaillent pour des salaires ridicules, quand ils ne crèvent pas de faim.

Monsieur le président, il n'y a qu'un seul moyen de remédier à tous ces problèmes, c'est que le gouvernement reprenne le «contrôle» de sa monnaie. Qu'on ne vienne pas me dire: «Nous l'avons fait,» car c'est faux. Permettez-moi de vous citer un texte qui a été publié dans *The Edmonton Journal* du 5 novembre 1959:

A Shawinigan, le ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming, a déclaré que la Banque du Canada est indépendante du Canada et qu'on ne peut lui ordonner d'augmenter ou de diminuer le fonds monétaire. M. Fleming, prenant la parole à une convention de l'Union commerciale de la Mauricie, ajoute ceci:

J'insiste sur le fait que le gouvernement du Canada n'a aucun pouvoir ou contrôle sur le fonds monétaire. Il ne peut pas l'augmenter ni le diminuer, et il ajoute qu'il recevait parfois des lettres lui demandant pourquoi il agissait avec la réserve monétaire comme s'il ouvrait ou fermait un robinet. La vérité, disait M. Fleming, c'est que le ministre des Finances n'a pas le moindre contrôle sur le fonds monétaire.

Monsieur le président, c'est là le principal objectif du Crédit social: reprendre le «contrôle» de notre monnaie avant qu'il ne soit trop tard.

Nos amis du parti libéral—et tout particulièrement le député de Laurier—qui critiquent tant la politique monétaire du Crédit social, feraient mieux de retourner quelques années en arrière et de se rappeler que leur ancien chef, le premier ministre du Canada d'alors, le très honorable William Lyon Mackenzie King, alors qu'il commentait la victoire qu'il venait de remporter en octobre 1935, disait:

L'élection est une sanction des vues du parti libéral selon lesquelles le crédit est une affaire publique qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais qui concerne chaque citoyen. La victoire que nous avons obtenue est un verdict rendu contre la banque nationale possédée et contrôlée par des intérêts privés, et en faveur d'une banque nationale sainement constituée pour remplir la fonction de réescompte et le contrôle de la monnaie en terme de nécessités publiques. On ne peut s'y méprendre, car cette victoire c'est la demande formelle de remettre au gouvernement le contrôle sur les crédits et la monnaie.

Monsieur le président, à l'époque de la grande dépression économique, le chancelier de l'Échiquier à la Chambre des communes anglaise, M. Winston Churchill, affirmait ceci:

Je dis très sérieusement que cette convulsion monétaire a atteint un point où je suis persuadé que les producteurs de nouvelles richesses ne toléreront pas indéfiniment une aussi odieuse oppression.

Je pourrais vous citer également les paroles que prononçait Lord Beaverbrook, particulièrement connu au Canada, propriétaire de plusieurs journaux, autrefois banquier, dans une critique du régime monétaire, en avril 1932. Dans cet article nous lisons, entre autres, ce qui suit:

Il y a fort longtemps que la politique monétaire aurait dû être réformée. Les besoins de la nation exigent une expansion constante des facilités du crédit. La banque est l'obstacle qui barre la route, et en vertu de ses droits longtemps acquis, elle a imposé, depuis 10 ans, une politique de déflation. Le gouvernement doit être maître chez lui. Le gouvernement doit dicter la politique monétaire de la nation et la banque doit être reléguée à la place qui est sienne, celle de serviteur de la nation. Donnez-nous le droit d'établir un crédit raisonnable et vous arriverez à l'échelle convenable de salaires, à la stabilité des prix des denrées et à la prospérité pour notre peuple.

Monsieur le président, toutes ces paroles ont été prononcées non pas par des créditistes, mais par des libéraux de l'époque. Le parti libéral, ayant été au pouvoir pendant 22 ans, n'a voulu accepter aucune de ces recommandations. Il s'est contenté de dormir sur ses lauriers. Je conseille donc au gouvernement conservateur d'aujourd'hui de ne pas en faire autant, de se réveiller, car lors des prochaines élections fédérales qui auront peut-être lieu dans un avenir plus rapproché que les honorables membres de la Chambre ne le croient, le peuple canadien, qui ne dort pas, lui, verra à élire un gouvernement qui prendra réellement ses responsabilités, et ce gouvernement ne sera nul autre que celui du Crédit social.

Monsieur le président, tous les gouvernements du monde cherchent des moyens pour rétablir une paix durable. Il est étonnant de voir combien, de par le monde, les hommes se font la guerre au nom de la paix. C'est toujours la paix, l'indépendance, la liberté, le bonheur qui motivent toutes les horreurs sanglantes dont nous sommes témoins. Par la force et la terreur on veut rendre les hommes heureux! Piètre conception humaine du bonheur, et tellement opposée à la logique!

Le seul et unique moyen de rétablir cette paix durable dans le monde, c'est de donner à tous et à chacun une sécurité complète et une liberté totale. Et c'est dans ce sens que tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, devraient travailler la main dans la main, afin d'y parvenir le plus rapidement possible.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a un instant j'ai dit au ministre des Finances que notre groupe était disposé à accepter sa proposition, à condition, bien entendu, que le débat se termine dans un délai raisonnable. Je vois que la chose n'est pas possible; des députés siégeant à l'extrême gauche s'apprêtent à parler. Je vous demande donc, monsieur le président, de donner la parole à notre groupe, notamment au député de Brant-Haldimand.

M. le président: La parole est au député de Brant-Haldimand.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député d'York-Sud de son dynamique discours. Malheureusement, il a un peu gâté les choses par l'étroitesse d'esprit avec laquelle il a envisagé la question des motifs politiques, alléguant que son parti est le seul qui ait à cœur les intérêts des Canadiens et taxant tous les autres députés de motifs intéressés. Je veux aussi féliciter le ministre des Finances de la déclaration qu'il a faite le lundi 22 octobre lorsqu'il a dit, au sujet des propositions du gouvernement que reproduit le compte rendu:

Sans doute l'initiative la plus importante de toutes est l'institution de l'Office national d'expansion économique.

Ce sont des mots considérables, monsieur le président, mais permettez-moi de dire que, de ce côté-ci de la Chambre, nous les écoutons avec un certain scepticisme. Le ministre lui-même se souviendra que le 23 mai 1960

ce côté-ci de la Chambre a fait une proposition semblable et ceux qui occupent maintenant les bancs du gouvernement l'ont proprement sabotée et détruite. La résolution alors présentée par le député d'Essex-Est (voir page 4321 du hansard de 1960) demandait que des mesures immédiates soient prises en vue de la création d'un conseil consultatif du développement économique.

Voici ce que le gouvernement a répondu à cette motion. Je cite maintenant la page 4342 du hansard où le ministre du Travail déclarait ce qui suit:

Il veut voir, comme membre de ce comité...

Il parle du député d'Essex-Est.

...des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités. Rien que pour cette raison, j'estime qu'étant donné la diversité de ses intérêts, la tâche de cet organisme se révélerait impossible dès le début.

Voyons maintenant ce que le ministre des Finances a déclaré lundi dernier à la page 1010 du hansard de cette année:

C'est un élément essentiel d'intérêt national que d'encourager et d'inviter les dirigeants des entreprises commerciales, de l'agriculture, des syndicats et des autres groupes économiques importants du pays à élaborer des théories et des plans touchant notre expansion économique.

Il est clair maintenant qu'ils ont dû changer de scénaristes depuis que le ministre du Travail a fait sa déclaration. Toutefois, je félicite le ministre parce que, depuis deux ans que nous insistons de ce côté-ci de la Chambre, ils ont eu une autre grande révélation, une autre vision. Je ne voudrais pas que le ministre nous croie ingrats ni grincheux, car nous estimons qu'une planification à long terme est précieuse, mais il nous comprendra, j'en suis sûr, quand nous affirmons que nous sommes heureux qu'ils se soient au moins repentis, parce qu'il y a plus de joie dans le Royaume des cieux pour un tory qui se repent à l'égard de la planification à longue échéance qu'il n'y en a pour dix libéraux qui réaffirment leurs principes et leur confiance dans la planification économique.

Je sais que le ministre comprendra et nous pardonnera si nous faisons certaines réserves à l'égard des réalisations de l'Office national du développement économique. Nous avons eu l'exemple d'ARDA qui a été présenté avec tant d'éclat et d'éloquence, et qui est depuis lors relégué aux oubliettes. Il ne faut pas douter que l'ARDA pourrait être un instrument efficace, de concert avec l'office national de vente, pour l'avancement de l'économie du pays, mais cette loi repose dans nos statuts sans qu'on la mette en œuvre.

Il n'y a aucun doute que l'expansion économique de l'Europe occidentale est attribuable en partie à une planification de longue haleine; mais il faut aborder une telle planification avec une grande prudence. La planification seulement n'est pas un moyen magique pour régler des difficultés économiques. Nous avons vu une Europe occidentale dont l'économie était grandement améliorée par suite d'une planification de longue date. Voici ce qu'un expert britannique a dit au sujet de la planification économique pratiquée en France. C'est un expert que le député de York-Sud tiendrait en grande estime. Voici un extrait d'un discours prononcé le 7 novembre 1961 par le très honorable Harold Wilson, député travailliste au Parlement britannique et un des chefs du parti travailliste de Grande-Bretagne, et que je tire du compte rendu officiel des débats britanniques:

Il convient cependant de prévenir la Chambre contre l'idée que le miracle économique français des deux dernières années soit le résultat du système de planification sans douleur que le chancelier a à l'esprit. Il découle de deux choses—deux dévaluations en 18 mois et une baisse de 6 à 8 p. 100 dans le taux de traitement.

Je suis convaincu que le député de York-Sud, tout comme les autres députés, ne voudraient pas que notre économie prenne de l'expansion au détriment des taux de traitement.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes observations. Je ne dénigre aucunement la planification économique à longue échéance. Ce que je soutiens, c'est qu'elle ne réglera pas automatiquement tous nos problèmes économiques.

On nous a dit aussi que l'Allemagne de l'Ouest est un autre pays qui doit sa prospérité à la planification économique uniquement. J'aimerais rappeler au comité que d'autres facteurs ont aidé au rétablissement de l'Allemagne. Le facteur individuel le plus important, c'est peut-être le fait qu'après la guerre, l'outillage des usines de l'Allemagne de l'Ouest a été entièrement remis à neuf. Or, ces nouvelles machines et ces nouvelles techniques ont été d'un grand secours à l'Allemagne. En outre, par suite du dépeuplement de l'Allemagne de l'Est, les effectifs ouvriers de l'Allemagne occidentale sont montés de presque 15 p. 100, une bonne partie des immigrants étant des ouvriers spécialisés. Ce facteur a également contribué dans une large mesure à la reprise des affaires, en Allemagne occidentale.

Ce n'est pas avec des banalités sur la planification à long terme, tout plaisantes qu'elles soient, que nous allons régler nos problèmes économiques. D'accord, il faut établir une liste de priorité. Nous devons élaborer un programme qui tienne compte des capitaux et de la main-d'œuvre disponibles, du chiffre de nos exportations et de nos importations, de l'étendue de nos ressources et quoi encore. Nous devons nous fixer des objectifs

pour cinq ou six ans à l'avance. C'est ce qu'on a fait en France où l'on prévoit maintenant que le produit national brut montera d'environ 5.5 p. 100 par année au cours des cinq prochaines années. Toutefois, ce qui presse le plus, c'est l'encouragement que le gouvernement doit accorder aux recherches scientifiques. Voilà, à mon avis, la question la plus importante que le gouvernement est appelée à trancher de nos jours. Dans quelle mesure faut-il encourager les recherches scientifiques pour venir en aide à l'industrie canadienne?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux demain? Pourrait-il aussi nous donner une idée du programme général pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons les travaux du comité des voies et moyens. Une fois encore, nous espérons pouvoir aborder les résolutions et les terminer. Si tout va bien, nous passerons, jeudi, aux questions législatives en commençant par la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, puis le bill tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues. Je donnerai, demain à six heures, plus de précisions sur ce programme.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 octobre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE BONNE ENTENTE DU DAHOMEY

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de retarder le début des travaux de routine de la Chambre pour signaler aux honorables députés la présence à la tribune de M. l'Orateur d'une délégation du Dahomey.

Cette délégation, qui est sous la présidence de Son Excellence M. le docteur Émile Derlin Zinsou, ministre des Affaires étrangères du Dahomey, est composée de: Son Excellence M. Louis Ignacio-Pinto, représentant permanent du Dahomey auprès des Nations Unies; Son Excellence M. le docteur Nicolas Eouagnignon, ambassadeur du Dahomey en Haïti; M. François Covi, député et président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale du Dahomey, et M. Jules Laventure, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

Ces distingués personnages sont de passage au Canada pour quatre jours. Ils visitent la capitale aujourd'hui; demain, ils se rendront à Montréal et ensuite à Québec.

Je regrette infiniment que la capitale canadienne ne puisse leur accorder un meilleur accueil en ce qui concerne la température, mais puisqu'ils sont venus au pays des neiges, nous pouvons leur donner une preuve éclatante de ce que c'est.

Je me fais l'interprète des honorables députés en leur souhaitant la bienvenue et un heureux séjour au Canada.

(Traduction)

Qu'il me soit permis d'interrompre les travaux de la Chambre pour signaler aux honorables députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'une délégation du Dahomey dirigée par Son Excellence M. Émile Derlin Zinsou, ministre des Affaires étrangères du Dahomey, qui est accompagné de Son Excellence Louis Ignacio-Pinto, délégué permanent du Dahomey aux Nations Unies, de Son Excellence M. Nicolas Eouagnignon, ambassadeur du Dahomey en Haïti, de M. François Covi, membre de l'Assemblée nationale et président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale du Dahomey, et de M. Jules Laventure, secrétaire général au ministère des Affaires étrangères.

Ces distingués personnages en sont à leur première visite au Canada. Leur voyage de quatre jours les conduit à Ottawa, à Montréal et à Québec. Tous, nous leur souhaitons la bienvenue la plus cordiale et un heureux séjour dans notre pays. J'ose espérer que le temps s'éclaircira afin de rendre leur visite un peu plus agréable.

LA HOUILLE

LE JAPON—MAINTIEN DE L'AIDE À L'EXPORTATION

L'hon. Paul Martineau (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre que le gouvernement compte aider à l'exportation au Japon, d'un nombre déterminé de tonnes de charbon extrait des houillères de l'Ouest du Canada, au cours de la période de douze mois qui commencera le 1er avril 1963. Ce charbon bénéficiera d'une subvention maximum de $3.15 la tonne, alors que nous accordons à l'heure actuelle $3.50 la tonne. Cette initiative s'insère dans le sondage des possibilités d'expansion du marché japonais entrepris, à titre d'essai, il y a quatre ans. Les rapports de l'Office national du charbon pour 1957-1958 et les années suivantes soulignent l'expansion de ce débouché.

Ces rapports montrent qu'on a fait une première livraison de 48,000 tonnes, à titre d'essai, en 1957-1958, et que la qualité du charbon s'est révélée si satisfaisante qu'en 1959-1960, environ 263,000 tonnes ont été expédiées, avec subvention de $4.43. Un aspect important de ce programme a été l'envoi, au Japon, d'une mission technique composée de hauts fonctionnaires scientifiques de mon ministère qui ont été chargés d'examiner, avec les spécialistes japonais, le genre et la qualité de charbon qui conviennent le mieux aux besoins du marché japonais. Cette initiative a été si fructueuse qu'en 1960-1961, on expédiait 677,000 tonnes vers ce pays et, en 1961-1962, 702,000 tonnes. L'aide accordée dans les deux cas a été de $4.50 la tonne. Pour l'année en cours, on estime que 700,000 tonnes seront acheminées vers le Japon au taux réduit d'assistance de $3.50 la tonne, tandis que les expéditions atteindront l'an prochain quelque 750,000 tonnes, à $3.15 la tonne.

L'aide fournie à ces livraisons de charbon, qui était de $4.50 la tonne au début, n'a cessé

d'être réduite: cela prouve le succès remporté jusqu'ici par cette expérience. Les baisses successives sont attribuables aux efforts que n'ont cessé de déployer les producteurs et les mineurs, ainsi qu'à la baisse des frais de manutention des chemins de fer et des quais de chargement. Et comme le paiement se fait en devises américaines, la dévaluation du dollar canadien a joué là un rôle important. La tendance actuelle, si elle se maintient, peut devenir un facteur important pour l'avenir.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*AVION «JETSTAR» DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 292—**L'hon. M. Hellyer:**

1. A quelle date a-t-on livré un avion de type Lockheed «Jetstar» au ministère des Transports et quel a été le prix d'achat de cet avion?
2. Depuis sa livraison, l'avion a-t-il été l'objet de réparations ou de modifications?
3. Combien ont coûté ces réparations, s'il y a lieu?
4. Cet avion est-il actuellement en service permanent? Sinon, pour quelle raison et quand prévoit-on qu'il le sera?

M. McBain: 1. Le 29 janvier 1962, au prix contractuel de $1,136,000.

2. Au cours d'un vol effectué le 28 février 1962, de la glace s'est introduite dans la prise d'air des moteurs, endommageant toutes les lames du premier étage du compresseur des quatre moteurs. On a enlevé les moteurs et on les a envoyés au service de revision pour qu'ils soient entièrement examinés et réparés. On les a reposés le 20 avril 1962, une fois remis en état. A la suite de rapports signalant des incendies peu importants survenus au sol dans des modèles Jetstars produits dans les débuts, la compagnie Lockheed a demandé l'inspection complète de l'installation électrique de tous les avions de ce type. On a retourné le Jetstar du ministère au service aérien de Lockheed, à Idlewild (New-York), le 9 mai 1962 et, après une inspection et une remise en état complète, il était remis en service le 24 juillet 1962.

3. L'examen et la revision des quatre moteurs de l'avion à réaction ont coûté $34,418.79. L'inspection et la remise en état complète de l'installation électrique n'ont rien coûté au ministère.

4. L'avion est actuellement en service.

SERVICES D'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION AU CANADA

Question nº 335—**M. Crestohl:**

1. Depuis 1957, quelles mesures le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il prises en vue d'augmenter ses services outre-mer afin d'examiner les demandes d'admission au Canada formulées par les immigrants?
2. A quels endroits, à quelles dates et dans quelle mesure a-t-on, s'il y a lieu, établi ces services additionnels?

[L'hon. M. Martineau.]

M. McGee: 1. Depuis 1957, les bureaux de l'Immigration dans certains endroits à l'étranger ont été installés ailleurs dans les mêmes centres afin de pouvoir loger le personnel qu'il fallait augmenter, de fournir un accès plus facile aux immigrants éventuels, de fournir de meilleures installations pour leur examen et, à l'égard de trois de ces postes, soit Helsinki, Londres et New Delhi, afin de loger dans un même immeuble tous les représentants du gouvernement du Canada. Sont énumérés ci-après les postes où ces changements ont eu lieu, avec la date du changement:

Poste	*Date*
Athènes	1er mai 1959
Belfast	1er août 1958
Berlin	1er septembre 1959
Berne	1er octobre 1958
Dublin	1er avril 1960
Hambourg	31 décembre 1961
Helsinki	30 août 1962
Hong Kong	1er mai 1961
Liverpool	11 novembre 1962
Londres	25 septembre 1961
New Delhi	1er avril 1959
Stockholm	1er mai 1959
Tel Aviv	15 août 1958

Depuis 1957, de nouveaux bureaux ont été ouverts dans les villes suivantes, aux dates indiquées ci-après:

Poste	*Date*
Bristol	7 janvier 1957
Leeds	15 juillet 1957
Lisbonne	23 janvier 1957
New York	1er mai 1957
Chicago	1er mai 1957
Denver	29 novembre 1961
San Francisco	1er mai 1961

Les bureaux de Bristol et de Leeds ont été établis pour fournir des locaux supplémentaires d'examen et d'orientation aux émigrants éventuels du Royaume-Uni; celui de Lisbonne pour répondre au nombre croissant de demandes du Portugal, de l'Espagne et des Açores. Le principal objectif visé par l'établissement des bureaux aux États-Unis était de favoriser l'émigration au Canada de gens de ce pays et de fournir des renseignements et des conseils aux personnes intéressées à venir s'établir au Canada.

En outre, depuis 1957, des équipes du ministère de l'Immigration ont visité des camps de réfugiés en Autriche, en Italie, en Yougoslavie, en Afrique du Nord et dans la République arabe unie, afin de choisir et d'examiner ceux qui avaient fait une demande d'admission au Canada. A cette même fin, un fonctionnaire de

l'Immigration est posté au Caire depuis sept mois et, plus tôt cette année, une équipe de l'Immigration a été envoyée aux Antilles.

2. Voir 1.

*CLARENVILLE (T.-N.)—CALE DE HALAGE

Question n° 346—**M. Tucker:**

Le ministère des Transports a-t-il pris des mesures visant à l'aménagement d'une cale de halage à Clarenville (T.-N.)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

M. McBain: Oui. Quelques pièces ont été achetées cette année et le budget principal des dépenses pour l'an prochain comprend les fonds requis pour terminer la partie principale de la cale de halage et permettre de mettre des navires en cale sèche. Quant au dispositif de transbordement et au quai d'armement, ils seront terminés plus tard.

FRÉQUENCE DES CAS NOUVEAUX DE TUBERCULOSE

Question n° 389—**M. Howard:**

La fréquence des cas nouveaux de tuberculose active ou redevenue active a-t-elle augmenté *a*) au Canada, *b*) dans chacune des provinces, *c*) dans chacun des territoires? Dans le cas de l'affirmative, quel est le degré de cette augmentation dans chaque cas?

Mme Casselman: Pour calculer la fréquence des cas de tuberculose, on se fonde sur les rapports que prépare la Division de la lutte contre les maladies contagieuses de chaque province, dans le cadre du programme national de notification concernant les maladies. Avant 1961, on n'établissait aucune distinction entre les cas de tuberculose évolutive, de tuberculose latente ou de tuberculose de réinfection. Toutefois, à la lumière des données statistiques élaborées d'après les dossiers des sanatoriums, il est possible de déterminer le nombre approximatif des nouveaux cas de tuberculose évolutive et des cas de tuberculose de réinfection. Les tableaux ci-annexés portent sur le nombre et le pourcentage des malades atteints de tuberculose évolutive qui sont admis au sanatorium pour la première fois ainsi que des malades qui sont retournés au sanatorium pour cause de réinfection, au Canada, dans chaque province et dans les Territoires du Nord-Ouest, de 1956 à 1960. Aucune donnée n'est disponible pour le Yukon concernant cette période.

On constatera que le nombre de nouveaux cas de tuberculose évolutive et de tuberculose de réinfection qui ont été traités dans les sanatoriums, a baissé constamment depuis 1956.

Dans quatre provinces, soit à Terre-Neuve, dans l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, le nombre de personnes admises au sanatorium pour la première fois pour cause de tuberculose évolutive, a monté en 1960. Cependant, cet accroissement est bien négligeable et va à l'inverse de la tendance générale dans les autres provinces. Dans le même ordre d'idée, la moyenne plus élevée enregistrée en 1961 dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, dans le Québec et en Colombie-Britannique, est attribuable au fait que, pour la première fois, on a tenu compte des cas de tuberculose qui sont traités au foyer plutôt qu'au sanatorium.

En 1960, le nombre de cas de *tuberculose de réinfection* traités dans les sanatoriums a baissé partout sauf au Nouveau-Brunswick où il a grimpé légèrement. Le nombre de cas de ce genre semble avoir diminué sensiblement, en 1961. Cette amélioration est probablement illusoire puisque c'est en 1961 qu'on a modifié la définition des mots «cas de tuberculose de réinfection» et qu'on a exigé des preuves d'infection antérieure avant d'inclure un cas dans la présente catégorie.

TABLEAU I

CAS DE TUBERCULOSE ÉVOLUTIVE TRAITÉS AU SANATORIUM POUR LA PREMIÈRE FOIS

	Canada	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1956	7,750	568	38	349	352	2,633	1,856	399	329	480	686	—	60
1957	7,539	491	37	323	405	2,474	1,843	424	332	502	627	—	81
1958	7,042	486	46	372	393	2,258	1,735	352	307	478	369	—	46
1959	5,988	437	33	258	303	1,927	1,374	265	239	499	565	—	88
1960	5,621	487	34	192	349	1,882	1,167	242	304	491	418	—	55
1961*	5,784	379	39	225	283	2,141	1,160	240	197	415	603	14	88
						POURCENTAGE (100,000 HABITANTS)							
1956	48.2	136.9	38.4	50.2	63.4	56.9	34.3	46.9	87.3	42.7	49.0	—	315.8
1957	46.9	115.2	37.4	46.0	71.7	52.0	32.8	49.3	37.8	43.3	42.2	—	426.3
1958	41.3	110.9	46.0	52.4	68.1	46.2	29.9	40.4	34.6	39.8	23.9	—	230.0
1959	34.3	97.3	32.3	36.0	51.3	38.5	23.1	29.9	26.5	40.1	36.0	—	419.0
1960	31.5	106.1	33.0	26.5	58.2	36.8	19.2	26.9	33.4	38.3	26.0	—	250.0
1961*	28.1	82.8	37.3	30.5	47.3	40.7	18.6	26.0	21.3	31.2	37.0	95.9	382.6

* Les chiffres pour 1961 ne se comparent pas exactement avec ceux des années précédentes indiquées au tableau, puisqu'ils comprennent les nouveaux cas de tuberculose évolutive traités en dehors des hôpitaux.

TABLEAU II

CAS DE TUBERCULOSE DE RÉINFECTION TRAITÉS AU SANATORIUM

	Canada	T.-N.	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1956	3,151	181	23	193	139	964	709	205	200	171	353	—	13
1957	2,986	175	12	156	127	930	662	180	182	211	336	—	15
1958	2,729	130	17	166	120	1,081	577	166	146	148	229	—	12
1959	2,442	149	18	147	98	845	468	146	156	180	214	—	21
1960	2,160	142	13	136	105	728	411	109	142	181	183	—	10
1961*	845	45	13	84	79	—	320	60	39	79	110	3	13
						POURCENTAGE (100,000 HABITANTS)							
1956	19.6	43.6	23.2	27.8	25.0	20.8	13.1	24.1	22.7	15.2	25.2	—	68.4
1957	18.0	41.1	12.1	22.2	22.5	19.5	11.8	20.9	20.7	18.2	22.6	—	78.9
1958	16.0	29.7	17.0	23.4	20.8	22.1	9.9	19.1	16.4	12.3	14.8	—	60.0
1959	14.0	33.2	17.6	20.5	16.6	16.9	7.9	16.5	17.3	14.5	13.6	—	100.0
1960	12.1	30.9	12.6	18.8	17.5	14.2	6.7	12.1	15.6	14.1	11.4	—	45.4
1961*	6.5	9.8	12.4	11.4	13.2	—	5.1	6.5	4.2	5.9	6.8	—	56.5

* Les chiffres pour 1961 ne se comparent pas exactement avec ceux des années précédentes indiquées au tableau, puisqu'ils comprennent les cas de tuberculose de réinfection traités en dehors des hôpitaux.

COLLECTION CHRYSLER À LA GALERIE NATIONALE

Question n° 400—**Mlle LaMarsh:**

1. Quel contrôle, s'il en est, la Galerie nationale du Canada a-t-elle exercé sur le choix des peintures de la collection Walter Chrysler, fils, qui ont été prêtées en vue d'une exposition intitulée «Cent ans de controverses 1850-1950»?

2. Un fonctionnaire de la Galerie a-t-il reçu un avertissement ou une remontrance au sujet de l'authenticité de l'une ou l'autre des peintures exposées et, dans le cas de l'affirmative, qui a donné l'avertissement, qui l'a reçu et quand a-t-il été donné?

3. Si la réponse à la deuxième partie est affirmative, quelle enquête la Galerie nationale a-t-elle faite quant à l'authenticité avant d'engager la réputation de la Galerie dans cette exposition?

4. Quelle enquête la Galerie nationale fait-elle ou a-t-elle faite quant à l'authenticité des peintures, des galeries, des vendeurs ou des experts énumérés au catalogue officiel des œuvres discutées avant d'engager la réputation de la Galerie dans la publication du catalogue et, en particulier:

a) au sujet des peintures attribuées à George Seurat, *Croqueton pour «La Grande Jatte»*, *Paysage avec deux personnes*, *Au bord de la rivière*, (i) a-t-on étudié le dossier de la prétendue vente par l'hôtel Drouot; (ii) les peintures sont-elles inscrites au catalogue des œuvres de Seurat, de Dorra-Rewald, publié en 1961;

b) au sujet des peintures attribuées à Alfred Sisley, *Maisons à Veneux-Nadon, en été* et *Effet de neige*, (i) a-t-on fait une enquête quelconque relativement à la prétendue collection de «Laurent, Nantes, France» et de «Trotti & Co., Paris»; (ii) ces peintures sont-elles inscrites au catalogue définitif des œuvres de Sisley, de Daulte, publié en 1959;

c) au sujet de la peinture attribuée à Hilaire Germain Edgard Degas, *Esquisse d'une jeune fille*, a-t-on fait enquête relativement à la prétendue collection de «Lucien LeFebure-Foiret, Paris»;

d) au sujet de la peinture attribuée à André Derain, *Paysage avec un arbre*, a-t-on fait enquête relativement à la prétendue collection de «A. Bien, Paris»;

e) au sujet de la peinture attribuée à Jean Désiré Gustave Courbet, *Nature morte avec poterie*, a-t-on fait enquête quant à la prétendue collection de «Coulette, Paris»;

f) au sujet des peintures attribuées à Claude Oscar Monet, *Une Partie du Portail de la Cathédrale de Rouen* et *Notre Dame de Neige*, a-t-on fait enquête relativement (i) au fait qu'elles sont vraiment venues, comme on l'a prétendu, de la collection «Étienne Moreau-Neloton, Paris»; (ii) à la prétendue collection «William Guillaume, Paris, 1949»; (iii) aux prétendus experts «J. Subert» et «Maurice Marignagne, Paris»;

g) au sujet des peintures attribuées à Berthe Morisot, *Jeune Fille avec Chapeau* et *Jeune Fille dans le Jardin*, ces peintures figurent-elles dans le catalogue des œuvres de Morisot, de Bataille-Wildenstein;

h) au sujet des peintures attribuées à Pierre Auguste Renoir, *Nature morte* et *En congé*, a-t-on fait enquête relativement à la prétendue collection de «Leonard Cauparde, Paris, 1961» et de «William Guillaume, Paris, 1949»;

i) au sujet de la peinture attribuée à Pablo Ruiz y Picasso, *Composition Cubiste*, a-t-on fait enquête relativement à la prétendue collection de «M. Bien, Paris, 1958»;

j) a-t-on fait enquête au sujet d'un certain «Louis Aertz» ou d'une galerie portant ce nom située, prétend-on, à Paris, quant à l'authenticité de *Le Christ jaune* attribué à Maurice Denis, de *La route d'Emmaüs* attribuée à Georges Rouault, du *Vase de fleurs* attribué à Jean Édouard Vuillard, de l'*Effet de neige* attribué à Alfred Sisley;

[M^me^ Casselman.]

k) au sujet de la peinture attribuée à Honoré Daumier, *Étude de Caractère*, a-t-on fait enquête en vue de savoir si elle venait véritablement, comme on l'a prétendu, de «Peter Hawkins, Paris, 1962»;

l) au sujet de la peinture attribuée à Roger Noël François de La Fresnaye, *Maisons blanches sur la colline*, a-t-on fait enquête afin de savoir si elle venait vraiment, comme on l'a prétendu, de «Lowman, Paris, 1949»;

m) au sujet de la peinture attribuée à Camille Jacob Pissarro, *Le Village*, a-t-on fait enquête afin de s'assurer qu'elle venait vraiment, comme on l'a prétendu, de «M. Mayer, Paris, 1949»?

5. Lorsque la collection rentrera aux États-Unis, de quelles obligations, s'il en est, la Galerie devra-t-elle s'acquitter quant au paiement des droits de douane ou à la valeur de remplacement des peintures discutées?

6. Qu'en a-t-il coûté à la Galerie nationale du Canada pour le transport, l'assurance et l'exposition de ces peintures discutées?

M. McGee: 1. L'exposition intitulée «Cent ans de controverses 1850-1950» a été offerte à la Galerie nationale du Canada en tant que «marché à forfait» par M. Walter P. Chrysler, fils, de New-York. Sauf qu'elle a expressément demandé cinq œuvres importantes, la Galerie n'a exercé aucun contrôle sur le choix des peintures si ce n'est quant à leur nombre, en raison de l'espace limité pour exposer ces peintures à la Galerie nationale.

2. Oui. M. Comfort a reçu un appel téléphonique chez lui dans la soirée du 22 août 1962 de M. Evan H. Turner, du Musée des Beaux-arts de Montréal, au cours duquel ce dernier lui aurait laissé entendre que l'authenticité de certaines des peintures de cette exposition pouvait être mise en doute.

3. En raison de la réputation internationale de la collection d'objets d'art de Walter P. Chrysler, dont l'exposition «Cent ans de controverses» ne constitue qu'une partie, et à cause des comptes rendus très élogieux de l'exposition, notamment celui de M. John Canaday paru dans le *Times* de New-York du dimanche 17 juin, tout de suite après l'inauguration définitive du Musée d'art Chrysler de Provincetown, il n'a pas été jugé nécessaire de mener une enquête poussée sur l'authenticité des peintures.

4. Aucune enquête n'a été faite ou n'est faite sur l'authenticité des peintures énumérées aux articles *a*) à *m*). Les recherches, ainsi que la rédaction et la préparation du catalogue, ont été accomplies sous la surveillance directe de M. Chrysler, et la Galerie nationale du Canada en a reçu le premier exemplaire le 19 juillet. Personne n'a mis en doute l'authenticité de certaines peintures en particulier avant que paraisse le deuxième article de M. Canaday au sujet de l'exposition, dans le *Times* de New-York du dimanche 14 octobre, soit deux semaines après l'inauguration de l'exposition à Ottawa.

5. Aucune.

6. Le coût définitif ne peut être établi d'une façon précise avant que tous les frais, y compris les frais de transport pour le retour des peintures, aient été justifiés.

*CHAUSSÉE DE L'Î. P.-É.

Question nº 406—**M. Rideout:**

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il dépensée pour toutes les études ou tous les relevés d'ordre économique et technique effectués par le gouvernement ou pour son compte durant chaque année financière, de 1957 à 1962, en vue de savoir s'il y avait possibilité d'aménager une chaussée ou un tunnel pour relier l'Île du Prince-Édouard au territoire continental?

2. Quelle somme a-t-on dépensée entre le 1er avril et le 30 septembre 1962 pour ces études ou ces relevés?

M. McCleave: 1. Voici les sommes que le gouvernement du Canada a dépensées pour toutes les études ou tous les relevés d'ordre économique et technique effectués par le gouvernement ou pour son compte durant chaque année financière, de 1957 à 1962, en vue de savoir s'il y avait possibilité d'aménager une chaussée ou un tunnel pour relier l'Île du Prince-Édouard au territoire continental:

Année financière	*Somme*
1957-1958	$ 10,388.41
1958-1959	349,810.00
1959-1960	155,277.10
1960-1961	8,931.15
1961-1962	9,820.96

2. La somme dépensée entre le 1er avril et le 30 septembre 1962 pour ces études ou ces relevés est de $828.75. Cependant, le budget principal des dépenses pour 1962-63 prévoit des fonds pour les services d'ingénieur en vue de l'établissement de vrais plans de travail, et des bureaux d'ingénieurs ont été nommés à cette fin.

*ACCORDS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES

Question nº 407—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelles sont les provinces qui, en signant une convention avec le gouvernement fédéral, se sont engagées à verser des sommes d'argent sous le régime de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles?

2. L'un ou l'autre des gouvernements provinciaux ont-ils autorisé un programme particulier quelconque en vue de l'aménagement de régions et de ressources rurales, ou s'agit-il uniquement de conventions d'un caractère général?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il autorisé un programme particulier quelconque en vue de l'aménagement de régions ou de ressources rurales?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il autorisé le ministre de l'Agriculture à présenter au Parlement une demande d'argent aux fins d'un programme particulier quelconque sous le régime de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et, dans le cas de l'affirmative, l'une quelconque des dépenses prévues figure-t-elle au budget des dépenses dont le Parlement est actuellement saisi?

5. L'un ou l'autre des gouvernements provinciaux ont-ils demandé l'approbation du versement d'une somme d'argent relativement à un programme particulier, sous le régime de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles?

6. Le gouvernement se propose-t-il d'affecter, au cours des trois prochaines années, 50 millions de dollars aux fins de cette loi et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les programmes qui seraient visés par cette affectation?

M. Jorgenson: 1. Les dix provinces ont déclaré leur intention de verser des sommes d'argent aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, en signant l'accord général déposé à la Chambre le 15 octobre 1962.

2. Cinq provinces ont proposé la mise en œuvre de programmes ruraux expérimentaux, de programmes de conservation des eaux et des sols, de programmes visant l'utilisation différente des terres, de programmes de recherche, de programmes d'institution de pâturages collectifs, ou d'études régionales sur la mise en valeur des terres, et des accords particuliers sont maintenant en voie d'être conclus à ces fins.

3. Oui.

4. Le gouvernement fédéral a autorisé le ministre de l'Agriculture à inscrire le crédit voulu dans les prévisions supplémentaires pour l'année en cours, afin d'assurer le financement des engagements pris aux termes de l'accord général.

5. Oui. (voir réponse nº 3).

6. Oui. Les programmes visés par cette affectation seront ceux des types énumérés dans les annexes à l'accord général déposé à la Chambre le 15 octobre 1962.

*IMPORTATIONS D'ÉRABLES

Question nº 419—**M. Drouin:**

1. Durant la dernière année financière, combien d'érables a-t-on importés et plantés dans chaque province du Canada?

2. De quels pays provenaient ces érables?

3. Quelle somme globale ont versée les importateurs de ces érables?

M. Nesbitt: 1, 2 et 3: Il n'existe pas de statistique sur l'importation des érables. Les érables importés se rangent dans la catégorie statistique 1669 sous le titre «arbres, arbrisseaux, plantes grimpantes ou rampantes, plants, racines et boutures pour la reproduction ou la culture, n.d.». Le total de cette catégorie ne peut pas servir d'indice de l'importation des érables, parce que ceux-ci ne constitueraient qu'une faible partie des importations globales de cette catégorie. La valeur des importations de la catégorie 1669 pour l'année civile 1961 se montait à $2,199,400, et ces importations provenaient du

Royaume-Uni, de la Belgique et du Luxembourg, du Danemark, de l'Allemagne occidentale, des Pays-Bas, de la France, de l'Espagne, de l'Afrique espagnole, du Japon, de Porto-Rico et des États-Unis.

AÉROPORTS DE TORONTO—CONCESSIONS DE STATIONNEMENT

Question n° 426—**M. Haidasz:**

1. Quel est le nom et l'adresse des personnes ou de la société qui ont loué la concession de stationnement à l'aéroport Malton de Toronto?
2. Quelle est la durée de la concession de stationnement qui a été louée?
3. Quel est le loyer annuel que le gouvernement touche relativement à cette concession de stationnement?
4. Quel est le tarif horaire et quotidien du stationnement sur cette concession?
5. Combien d'automobiles peuvent y être stationnées?
6. Y aura-t-il un nouveau terrain de stationnement au nouvel aéroport international de Toronto?
7. A-t-on pris une décision au sujet des personnes qui dirigeront le nouveau terrain de stationnement? Sinon, comment prendra-t-on cette décision?
8. Combien d'automobiles pourront être stationnées dans ce terrain?
9. Quel sera le tarif de stationnement dans ce nouveau terrain?

M. McBain: La concession de stationnement est exploitée par la *Delta Parking Systems Ltd* dont le siège social est à Winnipeg.

2. Le contrat avec la compagnie a une durée de trois ans et prend fin le 28 février 1963.

3. Le loyer annuel est calculé d'après un pourcentage du revenu brut. Le montant payé pour l'année financière terminée le 31 mars 1962 a été de $282,529.60.

4. Voici quels sont les tarifs de stationnement:

25c. pour les deux premières heures; ensuite, 25c. par quatre heures ou partie de quatre heures.

5. Le terrain de stationnement actuel peut recevoir environ 1,500 voitures.

6. Dans la nouvelle aérogare en construction, il y aura un édifice de stationnement de 9 étages.

7. On n'a pris aucune décision quant à l'exploitation de l'édifice de stationnement de la nouvelle aérogare. Après le jour de l'an, le ministère fera un appel d'offres et le concessionnaire sera choisi d'après les soumissions reçues.

8. L'édifice de stationnement de 9 étages de la nouvelle aérogare pourra recevoir environ 2,400 voitures.

9. On étudie présentement le tarif de stationnement de la nouvelle aérogare.

[M. Nesbitt.]

*RECOURS À DES AVOCATS NON ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 434—**M. Badanai:**

Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu une communication de la succursale n° 6 de la Légion royale canadienne de Fort-William protestant contre le fait que le directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait l'habitude d'avoir recours, dans la région de la tête des Lacs, aux services d'avocats qui ne sont pas des anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de mener une enquête à ce sujet et de corriger la situation à la satisfaction de la Légion?

L'hon. M. Churchill: La réponse est oui. On a reçu une communication et l'affaire fait l'objet d'une enquête.

MME EUGENIA SZARY—ORDONNANCE D'EXPULSION

Question n° 438—**M. Rapp:**

1. Une commission d'appel de l'immigration a-t-elle été saisie récemment d'un appel relatif à une ordonnance d'expulsion au sujet de Mme Eugenia Szary, qui habite actuellement Wadena (Sask.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) des témoignages nouveaux ont-ils été présentés à la commission en faveur de Mme Szary; *b*) quelle était la nature de ces témoignages; *c*) quelle décision, s'il en est, la commission a-t-elle rendue au sujet de cet appel?
2. Si l'appel a été rejeté, le ministre étudiera-t-il la décision de la commission et, dans le cas de l'affirmative, quand prendra-t-on une décision définitive au sujet de cette demande?

M. McGee: 1. Oui. L'appel de Mme Eugenia Szary a été étudié par la Commission d'appel de l'immigration le 23 octobre 1962, d'après les témoignages apportés à l'enquête qui a été faite sur son cas le 21 août 1962 et les instances présentées ensuite par son avocat et que la Commission a reçues le 22 octobre 1962. Ces instances comprenaient une déclaration par écrit faite sous serment par Mme Szary où étaient exposées en détail les circonstances qui avaient entouré son entrée et son installation au Canada et où il était signalé que, depuis que son expulsion avait été décrétée, Mme Szary s'était fiancée à un résident du Canada. Cette déclaration était appuyée par d'autres qu'avaient faites son fiancé et un parent, qui, tous deux, assuraient que Mme Szary et ses enfants ne seraient pas à la charge du public s'il leur était permis de demeurer au Canada. La Commission a rejeté l'appel le 23 octobre 1962.

2. Aux termes de la loi sur l'immigration, le ministre peut, en toutes causes, revoir la décision de la Commission d'appel de l'immigration et la confirmer ou la rejeter ou y substituer la sienne. Dans le cas de Mme Szary, le ministre a étudié la décision de la Commission d'appel et décidé d'accorder à Mme Szary le temps d'épouser son fiancé,

après quoi on songerait à la considérer comme immigrante reçue.

«INTERNATIONAL CONFERENCE ON MIDDLE LEVEL MANPOWER»

Question nº 440—**M. Berger:**

1. Le Canada était-il représenté à l'*International Conference on Middle Level Manpower*, tenue récemment sous l'égide du *Peace Corps* des États-Unis?

2. Le Canada participe-t-il à l'établissement d'un secrétariat à Washington en vue de favoriser les échanges d'idées sur les méthodes de formation en cours d'emploi destinées à aider la main-d'œuvre dans les pays sous-développés?

L'hon. M. Green: 1. Oui. M. H. O. Moran, directeur général du Bureau de l'aide extérieure.

2. Afin de donner suite à certaines initiatives proposées à la conférence, il a été convenu d'établir à Washington, pour une période d'un an, un petit secrétariat provisoire dont les fonctions sont précises et limitées. La participation du Canada sera déterminée lorsque des mesures se prendront en vue de créer le secrétariat.

PENSIONS DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 442—**M. Matheson:**

1. Quand a-t-on accordé la dernière augmentation aux retraités de la Gendarmerie royale du Canada et quelle formule a-t-on utilisée?

2. A-t-on reçu des demandes en vue d'augmentations supplémentaires?

3. Quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'augmentation des pensions actuelles?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. La dernière augmentation des pensions de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada date du 1er août 1959, et a été consentie en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public figurant au chapitre 32 des Statuts revisés du Canada, édition de 1959. La formule appliquée est celle qui figure aux articles 3 à 7 inclusivement et aux Annexes B et C de la Loi.

2. De temps à autre, des retraités adressent personnellement des demandes d'augmentation à la Gendarmerie royale du Canada.

3. C'est une question qui relève de la politique du gouvernement.

CHATHAM (ONT.)—CONSTRUCTION D'ÉCOLES TECHNIQUES

Question nº 449—**M. Clunis:**

1. Au sujet de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, les plans et devis de la construction d'écoles sont-ils soumis au ministère du Travail ou à un autre ministère fédéral avant l'appel de soumissions et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'exiger le maximum quant au contenu de fabrication canadienne dans la construction d'écoles?

2. Si telle est la ligne de conduite du gouvernement, le ministre expliquera-t-il pourquoi la tuyauterie et la brique qui ont été exigées pour l'école de Chatham, en Ontario, sont de fabrication étrangère?

3. Quelle est la superficie, en acres, de l'emplacement de l'école de Chatham?

4. Quel est le coût prévu du terrassement de cet emplacement?

5. L'architecte de l'endroit recevra-t-il des honoraires relativement au coût du terrassement?

M. Hales: 1. Les plans, mais pas nécessairement les devis, sont soumis au ministère du Travail pour approbation, avant la demande de soumissions. Le personnel du ministère des Travaux publics représente le gouvernement fédéral lors de l'ouverture des soumissions, et donne des conseils et des renseignements d'ordre technique. Le gouvernement demande qu'autant que possible les matériaux mis en œuvre soient «produits ou fabriqués au Canada».

2. La brique et certains éléments mécaniques qui n'étaient pas fabriqués au Canada ont apparemment été spécifiés pour l'école de Chatham, mais à la suite des demandes de l'industrie, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, on a utilisé de la brique canadienne. On s'est aussi servi d'éléments mécaniques fabriqués au Canada lorsqu'ils étaient disponibles.

3. Le terrain de l'école est de 15 acres.

4. Il est impossible de savoir combien coûterait tout le terrassement, car le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial n'en partagent qu'une partie du coût.

5. Oui.

DORTOIRS DE PILOTES AU MARCHÉ CHAMPLAIN À QUÉBEC

Question nº 450—**M. Dumont:**

1. Quelles sommes a-t-on dépensées pour l'entretien des deux dortoirs de l'édifice de pilotage Marché Champlain, pour le district de Québec et de Montréal?

2. Le ministre des Transports a-t-il ordonné la fermeture de ces dortoirs?

3. A-t-on réduit le personnel après la fermeture de ces dortoirs?

4. Comment a-t-on disposé de l'ameublement de ces dortoirs?

M. McBain: 1. $450.98 pour l'année financière 1961-1962.

2. Oui, en vertu de directives générales visant à éliminer les dépenses superflues.

3. Non.

4. On a disposé de l'ameublement par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

COMTÉ DE SAGUENAY, (P.Q.)—STATION DE PILOTAGE

Question n° 463—**M. Legaré:**

1. Depuis 1958 jusqu'au 31 mars 1962, quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée dans le comté de Saguenay pour l'installation et l'aménagement de la station de pilotage qui était auparavant à Pointe-au-Père?

2. Quels travaux a-t-on exécutés, et quelle somme le gouvernement prévoit-il dépenser pour compléter les travaux d'installation de cette station?

M. McBain: 1. $78,765.92.

2. Il a été construit une route conduisant au quai; le quai est commencé et est actuellement en voie de construction; l'électricité a été amenée aux installations du quai. Depuis le 31 mars 1962 jusqu'à maintenant, le gouvernement a dépensé $108,283.31, et il s'attend de dépenser encore $376,716.69 pour terminer les travaux.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE À OTTAWA

Question n° 471—**M. Brown:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la construction à brève échéance de la Bibliothèque nationale, à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

M. McCleave: Oui, le gouvernement a pris une décision. On s'attend qu'un appel d'offres soit lancé bientôt.

AIDE FINANCIÈRE À LA «VANCOUVER AQUARIUM ASSOCIATON»

Question n° 474—**M. Laing:**

Depuis le 18 juin de cette année, a-t-on pris l'engagement d'accorder une aide financière à la *Vancouver Aquarium Association* en vue de la construction d'une nouvelle bâtisse? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on promise et, si cette somme a été promise à certaines conditions, quelles étaient ces conditions?

L'hon. M. MacLean: Aucun engagement n'a été pris en vue d'accorder une aide financière à la *Vancouver Aquarium Association,* mais des pourparlers sont en cours avec cette association au sujet de la possibilité de lui accorder une subvention, à condition que les deux autres paliers de gouvernement versent des quotes-parts égales.

EXPORTATIONS PAR PIPE-LINE

Question n° 475—**M. Laing:**

1. Durant chaque année depuis 1958, quelles ont été *a*) les quantités, *b*) les valeurs, en dollars canadiens, des exportations par pipe-line (i) de pétrole, (ii) de gaz naturel, en provenance de la Colombie-Britannique?

2. Quelle quantité de chacun des produits susmentionnés provenait des puits de la Colombie-Britannique?

[M. McBain.]

M. Nesbitt:

1.*a*) Pétrole brut:

Année	Nombre total de barils à partir de ports de la C.-B.
1958	10,222,714
1959	12,857,394
1960	17,759,329
1961	30,657,710

Gaz naturel:

Année	Quantité totale en mille pieds cubes à partir de ports de la C.-B.
1958	74,807,741
1959	68,333,891
1960	73,823,939
1961	88,963,832

b) Pétrole brut:

Année	Valeur globale à partir de ports de la C.-B.
1958	$28,082,195
1959	34,096,636
1960	46,345,512
1961	80,046,654

Gaz naturel:

Année	Valeur globale à partir de ports de la C.-B.
1958	$16,402,632
1959	14,730,201
1960	15,720,555
1961	20,261,922

2. (i) Néant.
(ii) Non disponible.

*SERVICE DES PRAIRIES DES «PACIFIC WESTERN AIRLINES»

Question n° 479—**M. Laing:**

1. Des négociations se poursuivent-elles en vue du maintien du service des *Pacific Western Airlines* sur l'itinéraire Regina-Saskatoon-Prince-Albert-North-Battleford-Edmonton?

2. A-t-on reçu le rapport de la Commission des transports aériens sur cette question et, dans le cas de l'affirmative, cela assure-t-il le maintien du service? Si tel est le cas, qui assurera le service et durant quelle période garantie le fera-t-il?

M. McBain: Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est non.

Pour ce qui est de la partie 2, je viens juste de recevoir le rapport de la Commission des transports aériens sur les services aériens dans les provinces des Prairies. Il faudra que

le gouvernement l'étudie attentivement avant qu'une décision soit prise et communiquée à la Chambre.

*CONSTRUCTION DE MAISONS POUR LES MONTAGNAIS

Question nº 482—**M. Gauthier:**

1. Quels crédits a-t-on affectés au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en 1962 pour la construction de maisons dans la réserve indienne des Montagnais, à Pointe-Bleue, Lac-Saint-Jean?

2. Les décisions du conseil de ladite réserve en ce qui a trait au genre de maisons à construire priment-elles les décisions de l'agent de cette même réserve?

M. McGee: 1. $39,000.

2. L'agent des affaires indiennes est responsable, au niveau local, du programme d'habitation des Indiens.

Le ministère a cependant comme ligne de conduite d'encourager les conseils de bande à participer dans la mesure du possible à l'établissement, au financement et à l'administration des programmes d'habitation réalisés sur leurs réserves. Les techniques de construction doivent être respectées. A cette fin le ministère a préparé, à l'usage des conseils de bande et de son propre personnel sur les lieux, un certain nombre de plans d'habitation qui tirent parti de bons procédés de construction.

*BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES À QUÉBEC

Question nº 483—**M. Gauthier:**

Le bureau des affaires indiennes du Québec relève-t-il du ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. McGee: Oui.

*AGENT DES AFFAIRES INDIENNES, RÉSERVE DE POINTE-BLEUE (P.Q.)

Question nº 484—**M. Gauthier:**

Quelles sont les fonctions de l'agent des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en ce qui concerne la population de la réserve indienne de Pointe-Bleue?

M. McGee: Les fonctions du surintendant des affaires indiennes de l'agence de Pointe-Bleue sont analogues à celles des surintendants des autres agences des réserves indiennes du Canada. Les voici: Sous la direction du surveillant régional de la province de Québec, s'occuper de l'administration de l'agence de la réserve indienne de Pointe-Bleue; stimuler et orienter l'émancipation progressive des Indiens de la réserve de Pointe-Bleue en tant que membres responsables de la collectivité et de la grande famille canadienne; diriger et encourager les Indiens dans l'amélioration de leur situation sociale, économique et domestique; accroître l'utilité du conseil de bande et aider les Indiens à assumer des responsabilités accrues; favoriser et intensifier l'instruction des Indiens et s'assurer que les malades, les vieillards et les indigents reçoivent les soins voulus; maintenir des rapports étroits avec l'organisme chargé de l'application de la loi; maintenir et accentuer les bonnes relations extérieures; préparer des rapports et s'occuper de la correspondance; s'acquitter, au besoin, d'autres fonctions connexes.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

Question nº 490—**M. Matheson:**

1. Quels sont les chiffres semestriels, en dollars fixes, des importations provenant des États-Unis et de la Grande-Bretagne pour chaque période de six mois à partir du 30 juin 1957, et quels sont les changements en pourcentage?

2. Depuis le 30 juin 1957, dans quelle mesure, exprimée en pourcentage, a-t-on fait passer de la Grande-Bretagne aux États-Unis le commerce d'importation de l'État?

M. Nesbitt: 1. On ne dispose pas de statistique qui suive les changements de prix en ce qui concerne les importations en provenance des États-Unis et de la Grande-Bretagne. On a publié les valeurs en dollars fixes des importations, mais on estime que les indices de prix utilisés dans ces calculs ne répondent pas de manière satisfaisante au dégonflement de la série d'un seul pays.

2. Cette question ne s'applique à aucune politique gouvernementale.

IMPORTATION DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

Question nº 492—**L'hon. M. Martin:**

1. Comment s'explique l'écart de $29,374,410 entre la valeur en dollars des pièces d'automobiles importées des États-Unis telle qu'elle est donnée à la page 543 du hansard et la valeur donnée dans la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Trade of Canada Imports*, de décembre 1961?

2. Si la valeur totale des pièces d'automobiles importées est vraiment celle que donne le Bureau fédéral de la statistique, quel est le pourcentage de la valeur en dollars des pièces importées en franchise des États-Unis?

M. Nesbitt: 1. et 2. Les chiffres relatifs aux importations de pièces d'automobiles indiqués à la page 543 du hansard ont été fournis par le Bureau fédéral de la Statistique, selon la définition des «pièces d'automobiles» sur laquelle on se base d'habitude pour préparer les résumés de données statistiques relatifs au commerce au Canada. Aux termes de cette définition (donnée également au hansard), il n'y a aucun écart entre les chiffres figurant au compte rendu et ceux qui paraissent dans le *Trade of Canada Imports*, de décembre 1961.

La valeur de $29,374,410 semble correspondre au montant global de cinq autres classes

de la statistique d'importation nº 5242 «Moteurs, automobiles et véhicules à moteur, et toutes pièces non dénommées, et moteurs nus», nº 5245 «Moteurs à combustion interne pour camions et autobus, voitures de pompiers, ambulances, corbillards, et leurs pièces», nº 5682 «roulements à billes et à rouleaux, et pièces pour automobiles», nº 7002 «Garniture de freins en amiante pour véhicules routiers», et nº 7004 «Garniture d'embrayages en amiante pour véhicules routiers». Ces classes ne figurent pas d'ordinaire sous la rubrique «pièces d'automobiles» dans les résumés de données statistiques sur le commerce du Canada, mais les renseignements fournis initialement dans le hansard, sont faciles à obtenir en ce qui concerne le chiffre global de ces classes (importations en provenance des États-Unis seulement), le voici:

Valeur totale, 1961: $29,374,410.

Importations imposables, 1961: $23,513,109.

Importations non imposables, 1961: $5,861,301.

Pourcentage des importations non imposables, 1961: 20 p. 100.

Il y a nombre d'autres classes de la statistique d'importation que certains aimeraient voir inclure sous la rubrique «pièces d'automobiles». A part les catégories évidentes, par exemple les accumulateurs, les pneus et les chambres à air, la statistique d'importation comprend les classes suivantes: pièces d'automobiles en caoutchouc, n.d. (classe 1729), bougies, magnétos, n.d. et autres dispositifs d'allumage, et pièces complètes, n.d. (classe 6160), phares scellés (classe 6307) et phares électriques, avant, côté et arrière, n.d. (classe 6315). Il y a plusieurs autres classes d'importation dont les articles utilisés dans les automobiles représentent une partie importante de la valeur. On peut également obtenir la statistique à l'égard de ces classes ou de toute classe connexe pour des années civiles et ces chiffres sont publiés, quand on en a le temps, dans le volume III du rapport annuel intitulé «Le commerce du Canada».

*TERRE-NEUVE—VOIE ÉTROITE DU CHEMIN DE FER

Question nº 500—**M. Tucker:**

Le gouvernement projette-t-il de remplacer la voie étroite du chemin de fer de Terre-Neuve par une voie de largeur normale? Sinon, le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de prendre à son compte la totalité des dépenses relatives à l'achèvement de la route transcanadienne à Terre-Neuve, comme le propose la Commission MacPherson?

M. McBain: Vu qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale, toute déclaration à cet égard sera faite de la façon habituelle.

[M. Nesbitt.]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET LES PROBLÈMES DE LA SÉCURITÉ AU PAYS

Question nº 506—**M. Matheson:**

Depuis 1957, le gouvernement a-t-il réservé des sommes déterminées aux fins de services d'instruction du personnel de la Gendarmerie royale du Canada, afin de permettre à ces personnes de bien s'acquitter de leurs tâches relatives à la sécurité au pays?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

Question nº 509—**M. Roy:**

Le gouvernement se propose-t-il de continuer à verser et d'augmenter les subventions destinées à encourager les compagnies de navigation à faire construire des navires dans nos chantiers maritimes canadiens et, ainsi, procurer de l'emploi à nos chômeurs?

M. McBain: Oui.

LES TRAVAUX D'HIVER MUNICIPAUX—COÛT DU MATÉRIEL

Question nº 510—**M. Roy:**

Le gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, a-t-il songé à participer au coût des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux d'hiver approuvés par les municipalités?

M. Hales: Non.

LA DETTE NATIONALE

Question nº 511—**M. Latulippe:**

1. Quelle est la dette nationale, non comprise la dette due à des pays étrangers, et à qui devons-nous cette dette?
2. Quel intérêt portent nos obligations et quels sont les montants et les dates de nos remboursements annuels?
3. Quel est le montant des devises mises en circulation par la Banque du Canada?

M. Grafftey: On trouvera les chiffres les plus récents dans le *Statistical Summary* publié en septembre 1962 par la Banque du Canada.

1. Page 545, dernière colonne.
2. Pages 540, 541 et 543. (Voir également page 537 qui donne les produits des ventes hebdomadaires des bons du Trésor.)
3. Page 527. En ce qui concerne la première partie de la question, on trouvera des renseignements complémentaires dans le tableau 41 de la Partie II des documents budgétaires imprimés dans le hansard du 10 avril 1962.

DÉCLARATION DES DROITS ET FINS PUBLICITAIRES

Question nº 519—**M. Matheson:**

1. A-t-on attiré l'attention du ministre de la Justice ou des fonctionnaires de son ministère sur la reproduction d'un extrait de la Déclaration des droits et du discours prononcé dans cette Chambre par le premier ministre, qui est offerte à ceux qui se procurent le gros format d'une pâte dentifrice?
2. Le gouvernement a-t-il autorisé l'emploi du facsimilé de la signature du premier ministre à cette fin?

L'hon. M. Halpenny: Nºs 1 et 2: Non.

DÉCLARATION DES DROITS—DROITS D'AUTEUR

Question n° 520—**M. Matheson:**

Le Secrétariat d'État admet-il que le droit d'auteur d'un extrait de la Déclaration des droits et d'un discours du premier ministre comprenant sa signature appartient à la *National Marketing Limited*, comme le soutient le document qui accompagne le gros format d'une pâte dentifrice?

L'hon. M. Halpenny: La *National Marketing (1959) Limited*, de Montréal, a inscrit au bureau du droit d'auteur en janvier 1962 le droit d'auteur pour un ouvrage artistique intitulé *Artistic Illustrations appearing on the Canadian Bill of Rights.*

(Texte)

LE GOUVERNEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE

Question n° 521—**M. Lamy:**

1. Le gouvernement a-t-il le contrôle absolu de l'émission monétaire?
2. Quel est le montant du papier-monnaie et du numéraire actuellement en circulation au Canada?
3. Quelles garanties les banques à charte doivent-elles avoir à l'égard de leurs prêts?
4. Quelle somme les banques à charte réunies ont-elles investie dans leur commerce?
5. Quel montant tous les clients des banques à charte doivent-ils à celles-ci?

M. Grafftey: 1. Non. Toutes les pièces de métal sont émises par la Monnaie royale canadienne. La Banque du Canada a seule le droit d'émettre des billets ayant cours au Canada.

2. Les données statistiques à ce sujet sont publiées chaque semaine par la Banque du Canada et imprimées mensuellement dans le Sommaire statistique de la Banque du Canada.

3. Les banques à charte peuvent prêter de l'argent et consentir des avances avec ou sans garantie. Leurs pouvoirs et les limitations qui leur sont imposées sont énumérés aux articles 75 et suivants de la loi sur les banques.

4. Les montants du capital libéré, du compte de réserve et des bénéfices non répartis de chacune des banques à charte sont publiés chaque mois dans la *Gazette du Canada.*

5. Les montants des prêts en devises canadiennes et autres, ainsi que des morts-gages et hypothèques assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation de 1954, et dus à chacune des banques à charte sont publiés chaque mois dans la *Gazette du Canada.*

(Traduction)

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER DANS LA RÉGION DE COMPTON-FRONTENAC (P.Q.)

Question n° 522—**M. Latulippe:**

Le ministre du Travail envisage-t-il la possibilité de prolonger le programme des travaux d'hiver de manière à y inclure la saison d'été, étant donné que le dégel et la fondaison du printemps ne favorisent pas les travaux d'extérieur dans la région de Compton-Frontenac?

M. Hales: Non, car ce serait aller à l'encontre du programme, lequel vise à encourager les municipalités à effectuer pendant les mois d'hiver des travaux publics qu'autrement elles entreprendraient pendant les mois d'été.

SUBVENTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE QUÉBEC

Question n° 523—**M. Latulippe:**

Le ministre du Travail dira-t-il à la Chambre si une convention quelconque a été passée entre son ministère et le gouvernement du Québec en vue d'une subvention relative à la construction d'une école de métiers et quel montant a-t-on affecté à cette fin?

M. Hales: Oui. Le gouvernement fédéral a approuvé une somme de $5,003,445 pour la construction de 24 écoles de métiers dans le Québec.

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DÉTENUES

Question n° 533—**M. Grégoire:**

Quel est le montant des obligations du gouvernement (une liste des émissions dans chaque cas) détenues *a*) directement par les banques à charte, *b*) indirectement par les banques à charte, *c*) par les compagnies d'assurance, *d*) par les compagnies de finance, *e*) par des sociétés ou groupes non canadiens, *f*) par des particuliers, *g*) par d'autres groupes ou personnes?

M. Grafftey: Ce renseignement ne peut être donné dans la forme requise. Le montant global des valeurs directes et garanties du gouvernement canadien détenues par diverses catégories de détenteurs au 31 décembre 1961 figure à la page 545 du *Statistical Summary* de la Banque du Canada, livraison de septembre 1962. On peut trouver des renseignements plus à jour au sujet du montant global des obligations détenues par les banques à charte, la Banque du Canada, les comptes du gouvernement et le grand public dans le relevé financier que publie tous les jeudis la Banque du Canada.

AIDE FÉDÉRALE AUX TERRAINS DE CAMPING EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 534—**M. Stewart:**

1. Quelle a été la quote-part totale que le gouvernement fédéral a versée, par l'entremise du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à la province de la Nouvelle-Écosse en vue de l'aménagement d'un terrain de camping et d'une région de pique-nique durant l'année financière 1961-1962?
2. Quel était l'emplacement de chaque aménagement et quelle a été la somme dépensée à l'égard de chacun d'eux?

L'hon. M. Dinsdale: 1. Le gouvernement fédéral a versé $45,944.17 pour des travaux entrepris durant l'année financière 1961-1962.

2. Emplacement	Dépenses globales	Quote-part fédérales
Fenwick	$ 402.99	161.20
Wentworth	15,020.18	6,008.07
Caribou	10,523.92	4,209.56
Salt Springs	3,646.71	1,458.68
Whycocomagh	18,543.13	7,417.26
Laurie Park	10,303.72	5,151.70
Tatamogouche	2,935.11	1,467.55
Islands Park	4,872.34	2,436.17
Boyleston	1,943.64	971.81
Simms Settlement	675.02	337.51
Smiley Interval	1,708.28	854.14
Peggy's Cove	173.40	86.70
Two Mile Lake	142.69	71.35
Cold Brook	657.20	328.60
Halifax	1,334.20	667.10
Shelburne	840.03	420.01
Pictou	107.72	53.86
Antigonish	1,449.27	724.63
Cumberland	720.63	360.31
Guysboro	431.04	215.57
Cap-Breton	1,887.73	943.86
Comté de Hants	2,290.29	1,145.14
Yarmouth	1,016.14	508.07
St. Peters	263.84	131.92
Liverpool	257.45	128.73
Kentville	9.69	4.85
Lunemburg & Chester	488.34	244.17
Baddeck	268.28	134.14
Inverness	71.00	35.50
Dépenses applicables à divers emplacements qui ne peuvent être répartis par entreprise	21,700.43	9,266.10
	104,684.41	45,944.17

M. EUGÈNE RHÉAUME

Question nº 535—**Mme Hardie:**

M. Eugène Rhéaume, demeurant dans les Territoires du Nord-Ouest, est-il actuellement à l'emploi du gouvernement du Canada? Dans le cas de l'affirmative, *a*) au service de quel ministère, *b*) depuis quand, *c*) pendant combien de temps est-il censé occuper ce poste, *d*) quelles sont ses fonctions et *e*) quel est son traitement?

L'hon. M. Dinsdale: La réponse à la question est non. Par conséquent, les parties *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) ne s'appliquent pas.

COLLECTION CHRYSLER À LA GALERIE NATIONALE

Question nº 539—**Mlle LaMarsh:**

1. Au sujet de l'exposition de peintures intitulée «Cent ans de controverse», *a*) M. W. S. A. Dale, directeur adjoint de la Galerie nationale du Canada, a-t-il dirigé des négociations avec M. Walter P. Chrysler, fils; *b*) M. Dale a-t-il examiné les peintures et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait; *c*) M. Dale a-t-il exprimé des doutes quant à la qualité ou à l'authenticité des œuvres; *d*) un autre représentant de la Galerie aurait-il examiné les peintures; *e*) un avertissement quelconque de la part de M. Ralph Colin, conseil de l'*Art Dealers Association of America*, a-t-il été transmis à M. Comfort ou à un autre représentant de la Galerie, par M. Evan Turner, directeur du Musée des beaux-arts de Montréal; *f*) a-t-on pris des mesures quelconques après avoir reçu l'avertissement de M. Turner; *g*) quelle responsabilité, s'il en est, la Galerie admet-elle quant à la qualité et à l'authenticité des peintures?

2. Au sujet du catalogue de l'exposition, *a*) quelle surveillance la Galerie exerçait-elle sur sa teneur; *b*) un représentant de la Galerie a-t-il lu les épreuves et approuvé leur teneur avant la publication; *c*) quelle responsabilité la Galerie admet-elle quant à la documentation; *d*) quelle a été la quote-part de la Galerie quant au coût de la préparation et de la publication; *e*) quelle est la proportion des recettes provenant de la vente que la Galerie a reçue?

M. McGee: 1. *a*) Oui. *b*) Oui, au début de mai. *c*) M. Dale a fait observer l'inégale qualité des exhibits. *d*) Non. *e*) Voir réponse à la question 400, alinéa 2. *f*) Oui; on a consulté le ministère de la Justice au sujet de la position juridique de la Galerie nationale. On a envoyé à New-York l'agent d'affaires de la Galerie, M. John R. Veit, afin de se renseigner au sujet de la rumeur d'un désaccord entre l'*American Art Dealers Association* et M. Chrysler. *g*) Lorsque la Galerie nationale prend l'initiative d'organiser une exposition, elle accepte toute la responsabilité pour ce qui est de la qualité et de l'authenticité des œuvres exposées. Lorsque la Galerie nationale accepte une exposition provenant de l'extérieur, elle se fie à la réputation reconnue de la collection ou de l'organisme qui la lui offre.

2. *a*) Voir réponse à la question 400, alinéa 4. *b*) Non. *c*) Aucune, étant donné que le catalogue constitue une partie intégrante de l'exposition acceptée aux conditions énoncées dans la réponse au paragraphe 1, alinéa *g*). *d*) Part égale des frais d'édition et de préparation, et une part proportionnelle des frais de production. *e*) Aucune portion du prix de vente n'est remise à la Galerie, vu que la distribution du catalogue est assumée par le Service des impressions et de la papeterie.

REMPLACEMENT DE L'AVION DE COMBAT «BANSHEE»

Question nº 540—**M. Matheson:**

Depuis le retrait de l'avion de combat *Banshee*, quel avion à réaction a-t-on obtenu pour la Marine canadienne et, notamment, pour le navire canadien *Bonaventure*?

L'hon. M. Harkness: Aucun avion à réaction n'a été obtenu en remplacement de l'avion de combat *Banshee* pour le navire *Bonaventure*, mais on projette de fournir à d'autres navires de la marine canadienne des moyens surface-air.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA «ELDORADO AVIATION LIMITED»

Question n° 260—**M. Nielsen:**

1. Durant les années 1959, 1960 et 1961, combien de tonnes et de tonnes-mille de marchandises a-t-on transportées à bord du matériel de traction appartenant à l'*Eldorado Aviation Limited*, selon l'énumération suivante: *a*) la quantité globale en provenance et à destination de tous les points situés dans la partie septentrionale du réseau de la compagnie, *b*) la quantité globale en provenance et à destination de tous les points situés dans la partie sud du réseau de la compagnie, *c*) d'Edmonton (Alb.) à tous les endroits situés dans les Territoires du Nord-Ouest, *d*) de tous les endroits situés dans lesdits territoires jusqu'à Edmonton, *e*) de tous les endroits du réseau de la compagnie à destination des installations de la ligne DEW, *f*) des installations de la ligne DEW jusqu'à tous les endroits du réseau de la compagnie, *g*) de tous les endroits du réseau de la compagnie à tous les endroits du réseau de la *Northern Transportation Company Limited*, *h*) de tous les endroits du réseau de la *Northern Transportation Company Limited* à tous les endroits du réseau de l'*Eldorado Aviation Limited*?

2. Sur le nombre total de tonnes et de tonnes-mille transportées dans les Territoires du Nord-Ouest, quel pourcentage de chacun a été expédié pour le compte *a*) de sociétés de la Couronne, *b*) de ministères du gouvernement, *c*) d'installations de la ligne DEW, *d*) de destinataires autres que ceux ci-haut mentionnés?

3. Durant les années 1959, 1960 et 1961, quel a été le nombre total de voyageurs transportés, selon l'énumération indiquée à la première partie ci-dessus?

4. Quel a été le nombre total de voyageurs transportés pour le compte *a*) de sociétés de la Couronne, *b*) de ministères du gouvernement, *c*) d'installations de la ligne DEW, *d*) de personnes, sociétés ou corporations autres que celles ci-haut mentionnées?

5. A l'égard de chacune des années 1959, 1960 et 1961, quels bénéfices bruts l'*Eldorado Aviation Limited* a-t-elle réalisés par suite du transport de marchandises, dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, pour le compte *a*) de sociétés de la Couronne, *b*) de ministères du gouvernement canadien, *c*) d'installations de la ligne DEW, *d*) de destinataires autres que ceux de *a*), *b*) ou *c*)?

6. Durant chacune des années 1959, 1960 et 1961, quels bénéfices bruts l'*Eldorado Aviation Limited* a-t-elle réalisés par suite du transport de voyageurs dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, selon l'énumération indiquée à la cinquième partie ci-dessus?

7. Durant chacune des années 1959, 1960 et 1961, quels revenus bruts l'*Eldorado Aviation Limited* a-t-elle réalisés par suite du transport de voyageurs à destination et en provenance de tous endroits situés à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, selon l'énumération indiquée à la cinquième partie ci-dessus?

8. Sur le nombre total de tonnes de marchandises destinées à être transportées par l'*Eldorado Aviation Limited*, quelle quantité celle-ci a-t-elle allouée aux voituriers canadiens (entreprises privées) aux fins de transport à l'intérieur ou à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, durant les années 1959, 1960 et 1961?

9. Quelles sont les sources de revenu de l'*Eldorado Aviation Limited*, outre le transport aérien de marchandises ou de voyageurs?

10. De quelles autres affaires s'occupe l'*Eldorado Aviation Limited*, à part l'exploitation de transport?

11. A l'égard de chacune des années 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, quel est, sous forme de tableau, en dollars et en cents, l'état annuel des recettes et des dépenses aux titres suivants: *a*) revenus provenant du transport de marchandises, *b*) revenus provenant du transport des voyageurs, *c*) revenus divers autres que ceux du transport de marchandises, *d*) frais d'exploitation, *e*) frais d'administration, *f*) amortissement, *g*) bénéfices d'exploitation, *h*) versements d'impôts sur le revenu, *i*) bénéfices nets?

12. Durant les années 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, quel a été le nombre total des accidents d'aviation sur terre, dans les eaux ou dans les airs, dans lesquels les aéronefs de la compagnie ont été impliqués, en faisant mention du type d'avion en cause dans chaque accident et les frais encourus lors de chaque accident, en donnant un bref aperçu des circonstances?

13. Durant les années 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, quel a été le nombre total des voyageurs non payants que la compagnie a transportés dans ses avions en toutes directions, selon l'énumération indiquée à la première et à la deuxième partie ci-dessus?

SOMMES DÉPENSÉES PAR LES AGENCES INDIENNES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 351—**M. Howard:**

Depuis 1957, quelles sommes a-t-on dépensées durant chaque année financière à l'égard de chacune des agences indiennes ci-après: Babine, Terrace, Bella Coola, Skeena River, Burns Lake et Queen Charlotte, aux titres suivants: *a*) construction de maisons, *b*) réparations de maisons, *c*) bien-être social (secours), *d*) routes, *e*) aqueducs, *f*) égouts?

M. McGee: Je dépose les documents.

ORDONNANCES D'EXPULSION

Question n° 353—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, quel a été, s'il en est, le nombre de personnes dont on a ordonné l'expulsion, selon leur pays d'origine et leur citoyenneté?

2. Sur ce nombre combien de personnes n'ont pas été expulsées, avec mention des motifs dans chaque cas?

M. McGee: Je dépose les documents.

*QUAIS ET BRISE-LAMES DANS LE COMTÉ DE KENT (N.-B.)

Question n° 416—**M. Crossman:**

1. Quel est le nombre total des contrats adjugés par le ministère des Travaux publics, depuis avril 1957 jusqu'à ce jour, pour la construction de quais et de brise-lames dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick?

2. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires de chaque entreprise?

3. Quel était le montant de chaque soumission et quel a été l'adjudicataire dans chaque cas?

M. McCleave: Je dépose les documents.

*IMPORTATION DE VOLAILLES

Question n° 421—**M. Drouin:**

1. Durant la dernière année financière, quelle quantité de volaille (dindes, poulets, etc.) a été importée pour fin de consommation dans chaque province?

2. De quels pays provenaient ces importations?

3. Quelle somme globale les importateurs ont-ils versée pour cette volaille?

M. Nesbitt: Je dépose les documents.

*PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER, AU QUÉBEC

Question n° 504—**M. Bourbonnais:**

1. Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral au programme de travaux d'hiver exécutés par les municipalités de la province de Québec?

2. Les paiements du gouvernement fédéral pour ces travaux sont-ils faits régulièrement au fur et à mesure que les rapports sont reçus de Québec?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il refusé de verser sa contribution à certaines municipalités de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces municipalités et les montants en cause dans chaque cas?

M. Hales: Je dépose les documents.

*BUREAU DE RADIO-CANADA, À TORONTO

Question n° 507—**M. Ryan:**

1. Quelle est l'adresse des divers bureaux de la Société Radio-Canada dans le grand Toronto?

2. Combien de ces bureaux ladite Société loue-t-elle?

3. Quel est le loyer mensuel global versé pour ces bureaux loués?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

*PROTESTATIONS CONTRE LE PROGRAMME «QUEST» DE RADIO-CANADA

Question n° 508—**M. Garland:**

1. Le Secrétaire d'État a-t-il, soit directement soit par l'entremise du bureau du premier ministre, reçu des observations quelconques condamnant la nature de la télémission «Quest» que la Société Radio-Canada a présentée de ses studios de Toronto dans la soirée du dimanche 21 octobre, en alléguant que l'émission portait atteinte à la pudeur?

2. Le ministre a-t-il porté ces plaintes à l'attention de la direction de Radio-Canada?

3. Le président de la Société Radio-Canada a-t-il reçu des plaintes analogues?

4. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec des représentants de la Société Radio-Canada concernant cette émission, ou leur a-t-il écrit à ce sujet?

5. Par quels moyens la population canadienne peut-elle protester contre cette émission ou contre d'autres émissions de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

CONTRATS À LA «CANADIAN AVIATION ELECTRONICS LIMITED»

Question n° 525—**M. Rouleau:**

Depuis le 1er juillet 1957, a-t-on accordé des contrats à la *Canadian Aviation Electronics Ltd.*, de Saint-Laurent, Québec? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont la nature et le montant de chaque contrat?

CONTRATS À LA «CANADAIR LIMITED»

Question n° 526—**M. Rouleau:**

Depuis le 1er juillet 1957, a-t-on accordé des contrats à la *Canadair Ltd.*, de Saint-Laurent, Québec? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont la nature et le montant de chaque contrat?

[M. Nesbitt.]

*SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE, DE LA «LAKEHEAD VIDEON»

Question n° 530—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion savent-ils que la *Lakehead Videon*, société de télédiffusion par câble située à Port-Arthur et Fort-William, transmet à ses clients les émissions relatives aux joutes de football Est-Ouest qui sont télédiffusées par le réseau CTV et, dans le cas de l'affirmative, Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs ont-ils étudié la question du point de vue de la loi ou de la compétence afin d'établir si de tels services de télévision en direct contournent l'esprit de la loi sur la radiodiffusion?

2. Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs ont-ils eu des entretiens avec le ministère des Transports ces derniers mois relativement aux données générales de ce problème ou au cas particulier de la *Lakehead Videon*?

3. Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs ont-ils fait des propositions quelconques au gouverneur en conseil au sujet de cette situation?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT FINAL DU COMITÉ D'ORGANISATION DU RÉGIME CORRECTIONNEL

Demande n° 23— **M. Matheson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport final du Comité d'organisation du régime correctionnel.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport de ministère confidentiel qui, par conséquent, ne doit pas être déposé. J'en ai soufflé le mot à l'honorable député. Il consent à retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

COMMUNICATIONS DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES DROGUES, DU COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS

Demande n° 33—**M. Haidasz:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes communications adressées à la Direction des aliments et drogues et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par le comité spécial d'enquête sur les drogues institué par le Collège royal des médecins et des chirurgiens à la demande du ministre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Plus tard*)

L'hon. M. Monteith: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je me proposais de demander que la demande n° 33 soit réservée pour aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Trop tard. Votre boussole a perdu le nord.

M. l'Orateur: Il est trop tard à présent.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si la Chambre voulait donner son consentement unanime, ne serait-il pas possible de rescinder

l'ordre qu'on vient d'adopter jusqu'à ce que le ministre ait examiné ce qui en est de cette demande nº 33?

L'hon. M. Chevrier: Nous serions tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il faut qu'il y ait consentement unanime, et il m'a semblé tantôt qu'il y avait une certaine opposition.

L'hon. M. Fulton: Je pense que c'était pour plaisanter.

M. l'Orateur: Vu qu'il y a consentement unanime, la motion retournera au *Feuilleton* et sera réservée.

(La motion est réservée.)

FRONTIÈRE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC SUR LE LAC ST-FRANÇOIS

Demande nº 34—**M. Lamoureux:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Mines et des Relevés techniques, ou tout fonctionnaire de ce ministère et tous les ministères gouvernementaux des provinces de l'Ontario et du Québec, depuis le 1er janvier 1961, au sujet de la frontière de l'Ontario et du Québec sur le lac St-François.

M. l'Orateur: La demande nº 34 comporte une faute d'impression en ce sens qu'il est indiqué comme un ordre de la Chambre, alors que ce devrait être une adresse de la Chambre.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à accepter cette motion sous la réserve habituelle, c'est-à-dire à la condition d'obtenir le consentement des gouvernements de l'Ontario et du Québec pour produire la correspondance concernée.

(Traduction)

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LETTRE DE DÉMISSION DE M. RICHARD B. SIMMINS

Demande nº 35—**Mlle LaMarsh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la lettre de démission présentée par M. Richard B. Simmins, directeur des Services des expositions à l'extérieur.

L'hon. M. Bell: Pourrais-je demander à l'honorable représentante de permettre que sa motion soit réservée?

(La motion est réservée.)

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LA GALERIE NATIONALE ET M. W. P. CHRYSLER, FILS

Question nº 36—**Mlle LaMarsh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous mémoires et correspondance échangés entre M. W. P. Chrysler, fils, et la Galerie nationale du Canada entre le 1er juin et le 15 octobre 1962.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—CHEF PARLEMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège. Tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler aux députés que le 19 février dernier, par suite d'événements imprévus, j'ai été choisi chef parlementaire du Nouveau parti démocratique. Je profite de l'occasion pour remercier publiquement les membres du parti de la loyale collaboration et de l'appui qu'ils m'ont accordés.

On m'a proposé de continuer à servir mon parti en tant que chef adjoint, mais, monsieur l'Orateur, tout en étant sensible à cet honneur, j'estime qu'un homme plus jeune peut mieux assumer les responsabilités et les prérogatives d'un chef adjoint de parti. J'ai donc le plaisir d'annoncer que le député d'York-Sud a été élu chef adjoint lors de la réunion du parti que nous avons tenue ce matin et qu'il occupera ce siège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que la Chambre sait gré au député de la déclaration qu'il vient de faire. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait matière à poser la question de privilège; tous autres renseignements à cet égard devront donc nous être communiqués de la façon habituelle.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'opinion qu'a exprimée Votre Honneur il y a un instant était, sans doute, exacte du point de vue technique. Mon collègue n'avait pas ce qu'on pourrait appeler une véritable question de privilège à poser. Toutefois, je suis sûr que la Chambre donnera à mon collègue son assentiment unanime, comme elle l'a fait tout à l'heure lors d'un autre incident, pour lui permettre d'achever son exposé. A mon avis, les changements au sein du ministère, où à l'égard de la direction, présentent un intérêt général et, avec le plus grand respect, en toute déférence, je vous proposerai de demander si la Chambre accepterait à l'unanimité que le député de Kootenay-Ouest achève l'exposé qu'il cherche à faire.

M. l'Orateur: A cet égard, je suis dans les mains de la Chambre, et si les députés veulent donner leur assentiment unanime, ils peuvent le faire.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles: Qui est-ce qui dit non?

M. Byrne: C'est moi qui dis non.

(*Plus tard*)

M. HERRIDGE—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE «CITIZEN» D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est plein d'indignation que je pose la question de privilège à propos d'un fait personnel. Le *Citizen* d'Ottawa a fait paraître récemment un entrefilet auquel je n'ai rien à redire en soi et dont l'auteur est M. James Nelson, courriériste parlementaire très estimé. Mais je proteste à propos du titre «Bertie se prépare à rentrer chez lui» qui a beaucoup embarrassé le député de Kootenay-Ouest et sa femme. Nous avons eu des douzaines d'appels téléphoniques de messieurs, et de dames surtout, qui voulaient savoir si c'était vrai. Tous s'intéressaient forcément à mon activité parlementaire et politique et je tiens, monsieur l'Orateur, à déclarer que je ne rentre pas chez moi. Je reste ici pour travailler avec mon groupe à promouvoir nos vues et continuerai à travailler de toutes mes forces au bien de la population de Kootenay-Ouest.

M. l'Orateur: Je suis convaincu que les députés auraient été attristés s'ils avaient cru que le titre de l'entrefilet était vrai.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RECOURS AU CL-44 POUR LA LIVRAISON DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pensé à expédier à l'Inde le matériel militaire que le gouvernement de ce pays a demandé, au moyen des avions CL-44 qui sont fabriqués par la Canadair?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'expédition de matériel à l'Inde, nous choisirons le mode de transport qui sera le plus efficace.

L'hon. M. Chevrier: Je désire poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on utilise le CL-44, fabriqué par la Canadair, pour transporter les avions de combat à réaction CF-104 en Allemagne ou à tout autre théâtre d'activité de la part des Canadiens?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE LA PRÉPARATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre projette-t-il de préparer à l'intention de la Chambre, au cours de la présente session, un Livre blanc sur la défense?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé à préparer un livre ressemblant à ceux qui ont été publiés dans le passé.

L'hon. M. Hellyer: Une question complémentaire. Le ministre ne croit-il pas que les circonstances actuelles dans notre pays...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hellyer: ...exigeraient la présentation d'un rapport plus complet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député, qui connaît bien les usages de la Chambre, sait ce que doit être une question complémentaire. Une telle question ne doit pas tenir de la discussion.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le sujet a beaucoup d'importance. Le ministre refuse de faire à la Chambre un exposé complet sur la défense.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Ainsi que je l'ai déclaré, j'estime que le député amorce une discussion. Même si son argument est solide, il amorce quand même la discussion sous le couvert d'une question complémentaire.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Inclura-t-il dans le document qu'il se propose de préparer à l'usage des députés un exposé détaillé de la politique de défense, renouvelant ainsi un usage qui était fort utile aux députés et au pays par le passé?

L'hon. M. Harkness: Dans tous ces documents, la politique de défense a été exposée en détail.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—ENCOMBREMENT DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James C. McNulty (Lincoln): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Informerait-il la Chambre des mesures qu'il prend pour parer au problème urgent qui se pose par suite de l'encombrement de

navires à l'entrée du canal Welland à Port-Weller et de l'insuffisance de pilotes sur la section de la voie maritime du Saint-Laurent entre Port-Weller et Sarnia?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Les fonctionnaires de mon ministère étudient ce problème.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TIBET—COMPORTEMENT DE LA CHINE AVANT L'INVASION DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Bernier (Richmond-Wolfe): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Assurera-t-il à la Chambre qu'en formulant la politique du Canada à l'égard de l'invasion injustifiée de notre nation sœur l'Inde par la Chine communiste, il tiendra compte du fait que, pour parvenir à sa position actuelle, la Chine a d'abord violé la frontière du Tibet et massacré sa population?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a énoncé plusieurs opinions et fait part à la Chambre de certaines conclusions. Je lui recommande de formuler sa question autrement et de l'inscrire au *Feuilleton,* s'il le veut bien.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

QUÉBEC—DISPONIBILITÉ DE FONDS SOUS L'EMPIRE DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edmund Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il exact que le gouvernement fédéral ne met plus de fonds à la disposition de la province de Québec pour la formation professionnelle en vertu de l'accord fédéral-provincial?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je ne sais pas au juste de quoi parle le député. Je me renseignerai à ce sujet pour donner ma réponse plus tard.

M. l'Orateur: Je crois qu'on reconnaîtra, en l'occurrence, qu'il aurait mieux valu faire figurer la question au *Feuilleton.*

LA RADIODIFFUSION

UNE NOMINATION AU BUREAU DES GOUVERNEURS SERAIT ILLÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire si la nomination qu'on a faite récemment au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est contraire à la loi sur la radiodiffusion en raison de l'âge du nouveau membre?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question recèle beaucoup d'arguments et d'opinions. A mon avis, il vaudrait mieux la libeller de nouveau et l'inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami a adressé une simple question au secrétaire d'État. Il veut savoir si le gouvernement a enfreint la loi. On peut sûrement fournir une réponse. Ce n'est pas une argumentation, c'est une question. Le député l'a formulée le plus succinctement possible...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...pour signaler la chose à la Chambre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Dans son enthousiasme, le député a peut-être mieux formulé la question que celui qui l'a posée. La parole est au député de Bellechasse.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Bellechasse.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'ai sûrement le droit de le faire. Mais auparavant, je tiens à m'excuser auprès de Votre Honneur de m'être applaudi moi-même. C'était par inadvertance.

Mon objection intéresse la question que le représentant de Russell a posée au secrétaire d'État. Je crois que le Règlement oblige Votre Honneur à trancher la question de Règlement, que voici: Le représentant de Russell voulait savoir si, en faisant une certaine nomination, le gouvernement enfreint la loi. Il a formulé sa question le plus brièvement qu'il y avait moyen de le faire pour laisser entendre de quelle nomination il s'agit.

La question est simple et directe. Elle n'affirme rien, elle cherche à obtenir un renseignement. A mon avis, elle était tout à fait recevable. Si le secrétaire d'État s'en était formalisé, il aurait dû avoir l'occasion de nous le faire savoir, mais on n'aurait pas dû juger la question irrecevable.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Je puis répondre de façon très simple. Au moment de nommer M. Campbell, je ne savais pas qu'il avait dépassé la limite d'âge. On annoncera sous peu la nomination d'une autre personne.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Pour la gouverne du député libéral qui vient de s'asseoir, on a même vu, à l'ONU, des chefs s'applaudir avec leurs souliers.

Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture. Étant donné que nous serons 60 députés sur le comité de l'Agriculture, aurons-nous, pour faciliter la discussion en comité, l'interprétation simultanée?

M. l'Orateur: Je dois indiquer à l'honorable député que le comité de l'Agriculture est le seul maître de sa procédure. Par conséquent toute décision à ce sujet est de son ressort.

Une voix: Il ne le savait pas.

(Traduction)

LES PONTS

DUNNVILLE (ONT.)—DISPONIBILITÉ DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence T. Pennell (Brant-Haldimand): Avant de poser ma question, je dois dire qu'il s'agit d'une affaire importante pour ma circonscription et que j'en ai donné préavis, il y a trois jours. J'aimerais demander au ministre des Transports si les crédits pour l'année qui se terminera en mars 1963 renferment un poste de $400,000 pour permettre à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de compléter son entente avec le comté d'Haldimand en ce qui a trait au pont à Dunnville?

M. l'Orateur: Bien que le député ait donné préavis de sa question et que j'ignore ce que le ministre est disposé à faire à ce sujet, je dois signaler au député qu'il cherche à obtenir des renseignements que le ministre n'a pas forcément sous la main. En outre, si un représentant se met à poser des questions au sujet d'une entreprise quelconque du ministère des Transports, tous les députés vont se croire autorisés à faire de même. Ce n'est pas à l'appel de l'ordre du jour qu'il faut poser des questions détaillées intéressant avant tout une circonscription en particulier.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler que le crédit en question porte sur un montant forfaitaire de plusieurs millions de dollars. Le député n'a aucun moyen de savoir si le montant dont il parle est compris dans le crédit en cause.

Je serais d'accord avec ce qu'a dit Votre Honneur, si ce n'était que quelqu'un a déjà fait à ce propos une déclaration d'importance urgente pour le député, qui devrait certainement avoir le droit, sur cette déclaration, de demander au ministre si le crédit en question figure au budget des dépenses. Sinon, il ne le saura jamais.

M. l'Orateur: Je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que la présidence n'est au courant d'aucune déclaration formulée à cet égard hors de cette enceinte, ou ailleurs. Il s'agit peut-être d'un renseignement donné au député à titre personnel, mais je demanderai à nouveau l'indulgence et la collaboration des honorables représentants à cet égard. Il ne s'agit pas seulement du ministre des Transports. Il s'agit des Travaux publics et d'autres ministères. Nous pourrions nous lancer ici dans la recherche de détails et dans l'examen du budget des dépenses, alors que, j'en suis certain, le député obtiendrait rapidement une réponse s'il faisait inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Pennell: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire avec le plus grand respect que j'ai appelé par trois fois, au bureau du ministre, où l'on m'a assuré qu'il serait facile de se renseigner. On n'a pas donné suite à mes appels et trois jours se sont passés depuis.

M. l'Orateur: Maintenant que l'honorable ministre l'a entendu, je suis sûr que les renseignements vous parviendront directement.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier après-midi, je me suis entretenu environ 15 minutes avec mon honorable ami à propos de cette question. Il a peut-être appelé à mon bureau, mais je n'en ai pas été avisé.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne lui donnez-vous pas ce renseignement?

L'hon. M. Balcer: Je répondrai très volontiers à sa question...

M. Pennell: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous lançons maintenant dans des arguments interminables et il me semble qu'on a indiqué aux députés des deux côtés de la Chambre la façon dont ils devraient procéder.

(Texte)

LES POSTES

QUESTION À PROPOS DES CONGÉS DES EMPLOYÉS DES POSTES, À NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes?

(Traduction)

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire afin de parer à la menace de ralentissement de travail que les postiers se proposent de mettre à exécution au temps de Noël?

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné que cette question se rapporte au temps des fêtes,

qui n'arrivera que dans un mois, je n'y vois aucune urgence. (*Exclamations*)

M. Denis: Le ministre répondra-t-il à cette question en janvier?

L'hon. M. Harkness: Non, en décembre.

M. l'Orateur: Je reste d'avis qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—EMPLOYÉS D'APPOINT AU COURS DES MOIS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement engagera-t-il encore cet hiver des employés d'appoint dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Toronto, afin de faire face au surcroît de travail qui résulte de l'augmentation saisonnière des demandes de prestations?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Il me faudra consulter à ce sujet les commissaires chargés d'administrer la Commission d'assurance-chômage.

LES NATIONS UNIES

DÉLÉGUÉ DU CANADA À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de demander au premier ministre si le gouvernement a choisi M^lle^ Margaret Aitken, ancien député conservateur-progressiste, comme déléguée du Canada à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

VOTE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE SUR LA QUESTION D'ADMETTRE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il faire savoir à la Chambre quelles considérations ont incité la délégation canadienne à voter comme elle l'a fait sur la question d'admettre la Chine communiste dans l'Organisation des Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'est guère approprié de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. Cependant, le gouvernement canadien n'a pas appuyé l'admission de la Chine continentale aux Nations Unies surtout parce qu'elle insiste pour s'annexer Formose et que nous ne sommes pas disposés à remettre Formose aux mains de la Chine rouge.

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Sylvester P. Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, on ne pourrait pas trouver meilleure circonscription que celle de Spadina. Cela dit, permettez-moi de poser une question au premier ministre. Étant donné la confusion qui règne au North Collegiate de Barrie (Ontario), pourrait-il m'indiquer si nous aurons bientôt un hymne national?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, comme la déclaration que le premier ministre vient de faire semble indiquer que le gouvernement tente de résoudre le problème du chômage, permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi sur l'assurance-chômage au cours de la présente session?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous devons d'abord attendre le rapport de la commission Gill, dont le gouvernement étudiera les recommandations avant de prendre une décision.

L'INDUSTRIE

WINDSOR—COMITÉ SPÉCIAL TOUCHANT L'EMPLACEMENT ET L'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il déjà fixé rendez-vous à la délégation de Windsor et de son conseil municipal pour la présentation et la discussion du rapport du comité spécial nommé par le conseil municipal de Windsor pour étudier les problèmes urgents de l'emplacement de l'industrie et de la détermination des régions de mise en valeur au Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la ville de Windsor n'a pas essayé de me contacter directement en vue d'obtenir un tel rendez-vous.

(Texte)

LES FINANCES

PUBLICITÉ RELATIVE À LA VENTE D'OBLIGATIONS DU CANADA, EN ANGLAIS SEULEMENT, AU MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Ma question s'adresse au ministre des Finances (M. Nowlan). Est-il vrai que la publicité pour la

vente d'obligations du Canada, au ministère des Terres et Forêts, ne se fait qu'en anglais?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au secrétaire d'État pourquoi on n'a pas encore répondu à la question nº 120, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents il y a plus de deux semaines. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je propose que le comité du Règlement soit chargé, entre autres choses, de déterminer comment les députés pourraient s'y prendre pour revenir rapidement sur toutes ces questions et ces avis de motions, transformés en ordres de dépôt de documents, qu'on laisse parfois traîner pendant plus de trois ou quatre semaines. A mon sens, le problème est très grave: on a peine à ne pas perdre de vue les renseignements qu'on désire obtenir et à se tenir en rapport avec le ministre chargé de les fournir à la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on peut appliquer, en l'occurrence, le proverbe: «A bon entendeur, demi-mot suffit». Peut-être les députés devraient-ils reconnaître que certaines des questions qu'ils formulent sont pour le moins compliquées, beaucoup plus compliquées que certains ne l'imaginent.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Dans la même veine, monsieur l'Orateur, on a transformé en ordre de dépôt de documents, il y a quelque temps déjà, une question que j'avais posée au sujet des navires canadiens arborant le drapeau britannique. Une réponse monosyllabique suffirait—c'est du moins ce qu'on m'a dit—et je me demande si le secrétaire d'État veut bien la fournir?

L'hon. M. Churchill: Qui vous a dit cela?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il veut bien être aussi obligeant que son prédécesseur l'a été au cours de la législature précédente et nous transmettre, à l'occasion, une liste des ordres de dépôt de documents auxquels on n'a pas donné suite, afin que les députés puissent ne pas les perdre de vue? Ce service a été fort apprécié au cours de la législature précédente.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Je me ferai un plaisir d'acquiescer à la demande du représentant.

[M. Dumont.]

VOIES ET MOYENS

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est portée de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et

d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*)), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de matériaux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une rente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

M. Pennell: Monsieur le président, à la fin de la séance du comité, à dix heures hier soir, je me préparais à répéter qu'à mon humble avis, l'une des décisions essentielles que le gouvernement doit prendre a trait à l'étendue de l'aide que l'État va accorder aux universités et aux industries pour la recherche scientifique. L'ère de la science où nous vivons est marquée par une nouvelle révolution industrielle qui se manifeste dans le relèvement économique et l'élévation du niveau de vie dans l'Europe de l'Ouest. La science a de plus donné naissance, dans ces pays, à la production massive d'automobiles, d'appareils électriques et d'autres articles ménagers qui concurrencent nos industries pour la conquête des marchés, tant au pays qu'à l'étranger.

J'émets respectueusement l'avis que c'est une lapalissade de dire que si nous voulons rester sur les rangs, nous devons non seulement augmenter notre production, mais l'augmenter à des prix de concurrence. En orientant notre production sur les données de la science, nous pouvons poser les premiers jalons qui nous permettront de relever le défi. Je n'oublie pas que nous avons déjà accordé une somme de $40,095,000 au Conseil national de recherches. Ce montant représente cependant une baisse de $2,310,000 par rapport au budget des dépenses primitif pour l'année se terminant en mars 1963. A mon humble avis, monsieur le président, on a fait là un pas dans la mauvaise direction. En fait, je suis d'avis que les prévisions initiales n'étaient pas assez élevées.

Je vois mon opinion confirmée par une personne qui fait autorité, M. McGeer, de l'Université de Colombie-Britannique. J'aimerais consigner au compte rendu un discours publié dans le *Sun* de Vancouver le mercredi

3 octobre 1962, et dans lequel M. McGeer disait:

...une chaîne de stations de recherche, calquées sur le Conseil national de recherches, devrait être établie au Canada.

Il ajoutait:

La création de laboratoires de recherche mettrait fin à cet exode de nos hommes les plus brillants et les plus compétents.

En fait, si nos laboratoires étaient de toute première classe—ce qui devrait être le cas—nous pourrions peut-être attirer de tous les coins du monde au Canada des hommes de valeur qui contribueraient à enrichir notre pays.

Puis il a dit:

L'État de la Californie estime que, pour chaque dollar qu'il affecte aux recherches dans les universités seulement, il retire plusieurs dollars par suite des bénéfices accrus que ces recherches rapportent à l'industrie.

L'énergie a pris la vedette ces derniers mois. Elle est essentielle au développement mais elle n'est utile que si nous disposons des talents requis.

C'est faire preuve d'étroitesse d'esprit que de croire que l'énergie seule est la clé de notre avenir.

Il a terminé en disant ce qui suit:

Pour se maintenir au pas de ses rivaux, dans le domaine industriel, le Canada doit être prêt à mettre en œuvre des programmes beaucoup plus audacieux que ceux qui ont été élaborés jusqu'à maintenant.

Le gouvernement a commis une erreur grave dernièrement en décidant de réduire les dépenses au chapitre de la recherche; cela entraînera d'autres conséquences désagréables.

Je passe maintenant à la deuxième cause de nos difficultés économiques, qui est tout aussi importante que la première. Si l'économie marque le pas au Canada présentement, c'est que nous n'avons pas assez d'ouvriers spécialisés et semi-spécialisés. J'admets que ce serait dénaturer les faits de prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas fourni une aide précieuse aux provinces en établissant des écoles techniques, mais je suis d'avis que nous devrions attacher plus d'attention à la formation sur place, avec salaire si nécessaire. Il n'est pas sans intérêt de savoir que l'Union soviétique forme chaque année 130,000 techniciens spécialisés et semi-spécialisés. A mon avis, le véritable critère de notre progrès économique, c'est le nombre de travailleurs spécialisés et semi-spécialisés dont nous disposons. Au cours des huit dernières années, plus de 32,000 techniciens spécialisés et semi-spécialisés ont quitté le Canada pour s'établir aux États-Unis.

En toute déférence, monsieur le président, je suis d'avis que nous pourrions adopter de nouveau le principe que nous avons suivi pendant la guerre avec le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth. La Chambre se souvient qu'en moins de deux ans des milliers de jeunes gens sans formation et non spécialisés ont été si bien entraînés qu'ils étaient en mesure de manipuler avec une grande habileté des avions, du matériel radar et d'autres appareils exigeant de grandes connaissance techniques. Non seulement étaient-ils capables de s'en servir, mais ils étaient capables de les réparer et de les entretenir avec une grande efficacité. Je me rends compte qu'un tel programme peut poser de graves difficultés. Cependant, je proposerais humblement au gouvernement qu'il étudie la possibilité d'entreprendre un programme accéléré de ce genre, afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et semi-spécialisée. Voici un autre aspect de la nécessité de la main-d'œuvre spécialisée qui échappe fréquemment à l'attention de nos industries. Plus elle est spécialisée, plus la main-d'œuvre est souple et mobile; et la mobilité de la main-d'œuvre est l'un des éléments les plus importants qui puissent assurer l'efficacité industrielle.

Monsieur le président, j'ai suffisamment usé du temps et de la patience du comité. Qu'il me soit permis d'ajouter une dernière chose. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, conviendront que le problème de la pauvreté, de la maladie et de l'injustice dans les pays sous-développés est également le problème du Canada. C'est dans cet esprit, et présumant que tous les membres de cette Chambre partagent mon point de vue, que je déplore le fait que le gouvernement ait décidé de réduire son programme d'aide à l'étranger.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, vu que c'est la première fois que j'ai le bonheur de parler en cette auguste Chambre, je voudrais tout d'abord faire miennes toutes les paroles élogieuses qui ont été dites à votre endroit et vous féliciter personnellement de la manière avec laquelle vous dirigez les débats à la Chambre.

Il me fait plaisir aussi de profiter de cette occasion pour dire au ministre des Finances (M. Nowlan) où mon comté est situé et ce dont il a besoin.

En disant que je représente le comté de Québec-Ouest, je le situe par le fait même par rapport à la ville de Québec. Des dix paroisses qui forment mon comté, un seul segment fait partie de la haute ville car, dans l'ensemble, c'est la partie basse de la ville, en allant un peu plus vers le nord, que je représente.

Plusieurs personnages ont déclaré que celui qui a connu et aimé Québec ne l'oublie jamais. Au fait, c'est la seule ville en Amérique du Nord, ne l'oublions pas, qui peut se glorifier de posséder les ruines de fortifications militaires qui, pendant plus d'un siècle et demi, formaient le Canada tout entier, celles dont chaque pouce de terre recèle un souvenir

historique; et, enfin, la ville qu'un grand voyageur a classée parmi les cinq ou six villes les plus intéressantes du monde entier.

C'est aussi à Québec qu'a débuté le mouvement social et économique de la nation canadienne. Ce beau et magnifique comté, qui compte 36,000 électeurs, est surtout composé en grande majorité d'ouvriers, ce que je suis fier de proclamer à la Chambre.

Ce sont des hommes et des femmes qui doivent travailler dur pour gagner leur vie. Nous avons chez nous des industries privées, et un grand nombre de petits commerçants, dont je veux être le protecteur en cette Chambre afin qu'ils soient traités équitablement.

Je demande à l'honorable ministre des Finances d'examiner le rôle que jouent les petits épiciers du coin? N'est-ce pas par eux que passent nos produits pour atteindre la table des consommateurs? Connaissez-vous le travail immense qu'ils doivent accomplir pour ce faire? La plupart d'entre eux ouvrent leurs portes dès 7 heures le matin pour ne les fermer qu'à 11 heures le soir afin de répondre aux exigences du public. Savez-vous qu'ils sont encore les seuls à vendre à crédit afin que ceux qui sont en chômage ou sans argent puissent manger? Et quelle protection et quelle aide leurs accordons-nous? Aucune! S'ils désirent moderniser un peu leur établissement, on leur fait une histoire à n'en plus finir. Alors, qu'arrive-t-il? Ils achètent, la plupart du temps, ce dont ils ont besoin sur les plans de finances et en payent le taux d'intérêts que vous connaissez tous. Alors que nous savons que le travail qu'accomplissent ces épiciers ne leur rapporte qu'un profit net annuel de 4 p. 100, pourquoi ne leur serait-il pas possible d'obtenir un petit prêt, soit un montant entre $1,000 et $10,000, du moment qu'ils peuvent offrir une garantie raisonnable, mais non pas une garantie dont la valeur est dix fois supérieure au montant de leur emprunt. A mon avis, les montants qui leur sont dus, et les factures qu'ils ont en main pour le prouver, devraient être acceptés à titre de garantie pour un certain pourcentage.

Les grandes entreprises se chargent de vous rappeler à l'ordre, en exerçant des pressions; quand elles veulent obtenir quelque chose, pour elles ce n'est rien, elles ont l'argent requis. Mais les petits industriels, comme les petits commerçants, n'ont pas toujours les capitaux voulus ni les moyens de se payer un homme compétent pour défendre leur droit. Pourtant, ce sont ces petits industriels qui ont procuré des milliers d'emplois à nos ouvriers dans le passé et qui, de nos jours encore, malgré la lutte qu'ils doivent mener contre ce courant socialiste qui parcourt notre pays, veulent continuer à vivre imbus des mêmes principes, tout en se modernisant. Car il leur faut produire plus vite pour concurrencer les grandes industries ou magasins à succursales multiples qui cherchent leur destruction, et nous savons trop bien que, la plupart du temps, ces grosses industries appartiennent à des capitaux qui ne sont pas les nôtres.

Quand le gouvernement va-t-il finir par comprendre que c'est là une des richesses du pays, et même le seul moyen d'enrayer le chômage devenu une plaie pour notre Canada?

Ici au pays, il est honteux de voir tant d'hommes et de femmes sans emploi, quand nous savons que notre pays pourrait employer et faire vivre une population cinq fois plus nombreuse! Vous avez beau dire que le chômage est de 4.1 p. 100 ou de 7 p. 100, moi je dis qu'il n'y a pas de raison pour que l'on ait du chômage quand on songe à tous les travaux qu'il faudrait exécuter. Mais non, au lieu de se pencher sur le peuple pour se rendre compte de sa misère, on se fie à des données statistiques mensongères, auxquelles on n'ose pas s'attaquer. On préfère s'étourdir, se défendre en prononçant des discours à l'emporte-pièce pour essayer d'endormir la population. Attention, messieurs les adversaires, car un bon matin vous allez finir par mal vous réveiller, mais il sera trop tard, et là, vous pourrez dire: *mea culpa.*

Nous, du Crédit social, voulons remettre de l'ordre là où il y a désordre, c'est-à-dire mettre l'argent au service du peuple et non le peuple au service de l'argent, comme c'est le cas aujourd'hui. Le peuple est patient, mais quand il en aura assez, n'oubliez pas que c'est lui qui vous a élus et que c'est lui qui vous retirera votre mandat.

Vous voulez savoir pourquoi nous avons recueilli tant de votes créditistes? Eh bien! messieurs des vieux partis, allez donc passer 4 ou 5 jours derrière le comptoir d'une épicerie et vous changerez d'idée, et surtout cela vous incitera à y aller avec plus de réserve dans vos commentaires sur la vague créditiste qui grandit de jour en jour. Si vous n'avez jamais vu la misère de près, vous la verriez, et vous constateriez que les familles sont obligées de faire des tours de force pour boucler leur budget.

Un autre domaine dans lequel nos Canadiens ne sont pas protégés est celui des fameux faux billets de $5, $10 ou $20 qui circulent de plus en plus de nos jours. Le détaillant est toujours inquiet. C'est vraiment là une injustice que la dernière personne qui se trouve en possession d'un faux billet soit pénalisée en perdant la valeur de ce billet. A mon avis, un fonds spécial devrait être créé pour rembourser les marchands qui ont

accepté de ces faux billets, soit par manque d'attention, soit dans un moment où le magasin était très achalandé. Il est pratiquement impossible de toujours vérifier l'argent que manipule un commerçant, surtout les fins de semaine.

Monsieur le président, depuis le 18 juin vous en avez entendu de toutes les couleurs sur le dos des créditistes. Et pourquoi cela? Si vraiment nous vivons dans un pays démocratique, comme on aime à le redire si souvent, le peuple n'est-il pas libre de choisir les hommes qu'il veut, sans se faire traiter de tout ce que l'on veut, et surtout de ce que l'on a entendu depuis le 18 juin dernier!

Vous croyez, messieurs des vieux partis, que le jour où vous reviendrez devant les électeurs—et ce jour-là est proche—pour solliciter leur confiance, ils ne se souviendront plus de cela? Non, messieurs, détrompez-vous. La population n'est pas si bête que vous le croyez. Avec les budgets que nous sommes habitués de voir, on finit par avoir des haut-le-cœur.

Il y a un point dont on ne discute jamais, lors du débat sur le budget, et pourtant c'est bien le principal. C'est celui des intérêts de notre dette qui augmente chaque année. De cela, on ne discute pas. On ne cherche pas, non plus, à le diminuer; là, tout le monde est d'accord, et pourtant c'est bien là votre erreur. Nous, de ce coin-ci de la Chambre, appelons cette année votre attention sur cette question, et en plus, nous vous suggérons la manière d'y remédier; c'est ce que mon confrère de Lapointe (M. Grégoire) vous a expliqué. Si l'on corrige cette lacune, comme il fera bon de vivre dans ce beau et vaste Canada! A partir de ce moment-là, nous pourrons dire que les Canadiens commenceront à vivre selon un standard de vie normal qui supprimera à jamais la misère au sein de l'abondance.

Monsieur le président, il est une autre chose qui m'a surpris depuis que je siège en cette enceinte; ce fut d'observer l'attitude de ceux qui sont à notre droite. Savez-vous qu'ils auraient été bien embêtés pour préparer leurs discours si notre groupe n'avait pas été ici cette année? Et j'aimerais leur dire en passant que nous, de ce coin-ci de la Chambre, nous ne sommes peut-être pas des politiciens, ce dont nous nous réjouissons, mais nous avons été élus librement par le peuple pour le peuple.

Nous sommes ici pour agir en hommes d'État et non en politiciens. Je crois qu'il y a une grande marge entre un politicien qui ne pense qu'à se faire réélire aux prochaines élections et qui ne va voir son peuple que dans ce temps-là, et un homme d'État qui, lui, travaille et légifère pour son peuple tous les jours d'une session.

[M. Plourde.]

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas réussi à rendre nos Canadiens vraiment propriétaires chez eux, vous nous entendrez, de ce coin-ci de la Chambre, prendre leur défense.

Il est inconcevable que notre pays passe aux mains des capitaux étrangers! Toutefois, tant que le gouvernement ne diminuera pas ces taxes et impôts qui découragent nos Canadiens, nos petits industriels et propriétaires de maisons modestes, il ne sert à rien de songer à y remédier.

Redonnons confiance à notre peuple par une économie bien équilibrée en se servant de la Banque du Canada, qui a toute l'autorité voulue, si le gouvernement veut seulement agir.

A venir jusqu'à maintenant, on s'est contentés de se frayer un chemin pour être des 15 p. 100 de la population qui ont droit de vivre sous ce régime, et souvent avec malhonnêteté. Est-ce pour cela qu'aujourd'hui on ne digère pas notre succès, parce que nous refusons de nous laisser endormir par les trusts et la haute finance, contre lesquels nous luttons, et que nous préférons vivre avec les 85 p. 100 de la population délaissée par votre système bancaire, population qui s'endette pour pouvoir vivre? Si c'est cela qui vous donne mal au cœur, attendez et vous verrez ce que l'avenir vous réserve.

On a dit de nous que nous étions sans expérience, mais, messieurs, vous êtes-vous demandé où vous-mêmes aviez acquis votre expérience? Non, messieurs les honorables députés, nous ne sommes pas venus ici pour faire un «show», nous sommes venus défendre des idées et des principes.

Nous, nous sommes pour l'entente nationale mais pas à sens unique. Justice pour tous et franchise de la part des deux groupes ethniques.

Monsieur le président, on dirait que nous sommes devenus des conservateurs, d'après certains journaux. Croyez-vous que cela n'est pas honteux? On est venus ici pour défendre nos droits, et on les défendra avant de retourner au peuple. Mais il faut tout de même prendre le temps d'y arriver et voir ce que le gouvernement veut faire pour son peuple.

Je suis toujours créditiste, monsieur le président, et je le serai aussi longtemps que le gouvernement actuel ne se décidera pas à faire la réforme monétaire que le peuple désire, de façon à faire circuler l'argent entre les mains des consommateurs pour qu'enfin disparaissent les taudis qu'il y a, en grand nombre, dans mon comté.

C'est une honte que de penser qu'il y a encore des familles, en très grand nombre, qui manquent du strict nécessaire, des familles entières où l'on ne mange même pas

trois repas par jour et où l'on n'a pas de quoi se vêtir raisonnablement.

Je me permets de suggérer au gouvernement que l'on mette à la disposition de ces propriétaires une formule d'emprunt comme celle qui existe pour les nouveaux centres d'habitation. A partir de ce moment nous pourrions voir des centaines de maisons subir une rénovation bien méritée, ce qui ferait la joie de plusieurs Canadiens, tout en étant à la gloire de notre pays. On pourrait créer par là plusieurs nouveaux emplois, pour qu'enfin nos Canadiens puissent travailler, ce qui est leur droit le plus important.

Si la machinerie remplace l'homme, de nos jours, pourquoi ne pas diminuer le nombre des heures de travail à 30 par semaine, s'il le faut, car la machine produit beaucoup plus et en moins de temps? Que l'on donne le même salaire à ces ouvriers, puisque la production est là et qu'il va falloir l'acheter! Après cela, nous pourrons dire que nous respectons la personne humaine et nos gens auront alors le temps de se perfectionner et de se récréer sans que ça devienne une corvée que de vivre.

Sous le régime d'aujourd'hui, on tue la personnalité humaine, on oblige de nombreux pères de famille à se trouver, en plus de leur travail régulier, un deuxième emploi pour réussir à rejoindre les deux bouts.

Vous trouvez ça drôle quand c'est nous qui parlons de cela. Mais quand vous entendez, par exemple, l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) dire qu'il croit en cela lui aussi, que tout ce qui est physiquement réalisable doit l'être financièrement, c'est différent. Et pourtant, c'est ça que nous préconisons depuis plus de 30 ans.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler au ministre des Finances. On dit que gouverner c'est prévoir. Eh bien, qu'entend-il faire de la jeune génération de moins de 15 ans, laquelle représente près du tiers de la population? Ne serait-il pas temps de former des éducateurs pour le sport en général, en fonction de cette jeunesse, et de préparer des centres de loisir bien pensés pour éviter à cette jeunesse le désarroi dans lequel elle va se trouver d'ici quelques années? Combien de nouveaux emplois cela créerait-il? Il est grand temps que l'on oriente notre peuple vers quelque chose de concret, au lieu de lui laisser l'impression qu'il est de trop dans notre beau Canada, que l'on dit prospère.

Tout cela est possible, mais encore faut-il le vouloir. On trouve l'argent nécessaire pour détruire en temps de guerre, mais pour une œuvre de paix, là on n'est plus capable. «Plus capable», voilà une expression de lâche, ne l'oublions pas.

(Traduction)

M. Badanai: Monsieur le président, il est regrettable que ce débat qui se poursuit par intervalles depuis quelques jours, ait été quelque peu éclipsé à un certain moment par la crise internationale. Nous nous réjouissons tous d'apprendre que la situation s'est améliorée et nous espérons que le danger de conséquences graves, qui s'est déjà atténué, va disparaître complètement. Il ne faudrait pas, cependant, prendre prétexte de la crise pour dissimuler le besoin pressant de mesures propres à écarter le marasme dans lequel croupit notre économie par suite de l'absence manifeste de mesures appropriées qui auraient dû être proposées dès qu'il est apparu que la situation laissait à désirer.

Dans son exposé du 22 octobre, le ministre des Finances a dit, en fait, que le présent débat était un prolongement de celui qui avait été amorcé en avril dernier, et que c'était là un important travail laissé en plan. Il a aussi souligné le caractère urgent des mesures législatives. Or, les membres de l'opposition officielle ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obliger le ministre en s'abstenant de prolonger le débat. Nous n'avons pas réussi toutefois à convaincre les autres partis d'opposition qu'ils devraient en faire autant, mais je tiens à signaler, monsieur le président, que personne ne peut accuser les membres de notre groupe de retarder l'adoption de mesures.

Au début de ses observations, le ministre a accusé l'opposition de dénigrer le Canada et le premier ministre. Le ministre a dit, entre autres, que les Canadiens connaissent l'année la plus prospère de leur histoire et que notre économie prend de l'expansion dans tous les secteurs. Bien des gens ne sont pas d'accord avec cette conclusion embellie. Quant à l'accusation selon laquelle l'opposition aurait diminué le Canada et aurait mené une attaque délibérée et concentrée contre le Canada et le premier ministre, c'est une absurdité. A ma connaissance, aucun membre de l'opposition officielle n'a jamais fait de déclaration en vue de diminuer le Canada ou son premier ministre. Les affirmations en ce sens faites par les membres du gouvernement et ceux qui l'appuient devraient recevoir le mépris qu'elles méritent.

Dans un éditorial sur les finances du Canada, le *Financial Times* du 22 octobre décrivait ainsi la situation:

> Ce qu'on nous révèle est intéressant; ce qu'on nous cache est vital.

C'est un commentaire abrégé du budget révisé que le ministre des Finances a présenté le 18 octobre. Ce budget comporte une réduction de 228 millions de dollars par rapport aux prévisions de 1962-1963, qu'a présentées à la Chambre le ministre actuel de la Justice, qui était ministre des Finances dans l'autre législature. Le correspondant du *Financial Times,* dans le même numéro, émet

l'avis, partagé par un grand nombre: le déficit du gouvernement fédéral pour l'année en cours sera vraisemblablement de 600 millions de dollars, chiffre qui se rapproche beaucoup plus de celui de 745 millions que l'ancien ministre des Finances avait annoncé dans le budget d'avril, et de 395 millions annoncés par le premier ministre en juin dernier. La raison évidente de ce calcul c'est que les revenus ne se maintiennent pas au niveau que le premier ministre avait prévu en juin dernier.

Voici l'avis de l'éditorialiste à ce sujet:

L'espoir que M. Diefenbaker exprimait le 24 juin, soit que le déficit pourrait être réduit à moins de 400 millions de dollars cette année, est loin de se réaliser. Le peuple doit modifier du tout au tout l'espoir qu'avaient fait naître les manchettes publiées à l'occasion de la révision budgétaire de M. Nowlan.

Lorsque, tout contrit, M. Diefenbaker a annoncé dans ses déclarations du 24 juin, et que le discours du trône nous a répété le 27 septembre, que l'objectif du gouvernement était d'équilibrer le budget, on n'a jamais cru sérieusement que c'était là autre chose qu'une ambition à longue échéance.

Les réductions de dépenses que contient le budget révisé indiquent que c'est l'affaire de plusieurs années encore. Peu de coups y effleurent même la racine du mal. On s'est contenté d'élaguer les nouveaux rejetons, qui repousseront du reste avec plus de vigueur chaque année.

Les services de la défense ont dû remettre à plus tard la réalisation de certains plans approuvés. Si le matériel était nécessaire, il faudra quand même se le procurer plus tard, deux fois plus vite et au double du prix. Si les programmes n'étaient pas nécessaires, comme c'est évidemment dans le cas de certains d'entre eux, ce retard aura eu le mérite d'en révéler l'ineptie.

Le même raisonnement vaut aussi pour le gel des postes du service civil. Conformément à une directive générale qui n'avait de bon que l'intention, les ministères fédéraux doivent réduire leur budget des traitements de 15 p. 100, par attrition naturelle. Le premier résultat de ce programme, à moins qu'il ne soit modifié sans retard, sera de dégrader les services de l'État, sans en améliorer le rendement. Les données qui nous ont été fournies la semaine dernière nous portent à croire que l'économie du gouvernement est presque aussi fausse et précaire que le programme que l'on qualifie d'austère.

Étant donné l'avis exprimé dans un périodique si sérieux et par d'autres personnes adhérant à une vaste gamme de doctrines politiques—et je ne veux pas parler d'amateurs de la finance—il est difficile de croire que le gouvernement ait l'intention de continuer allègrement comme si rien ne s'était produit depuis avril dernier et de laisser les affaires de la nation se régler d'elles-mêmes grâce au budget que le 24e Parlement n'a pas eu le droit de débattre. Nous devons maintenant nous contenter d'un débat qui porte, non pas sur un nouveau budget mais sur un vieux, et les conditions économiques du pays lors de la présentation de ce vieux budget ne ressemblaient en rien à celles dont on nous a révélé l'existence depuis.

[M. Badanai.]

Cependant, monsieur le président, ce qu'il y a de plus hérissant dans le présent débat, c'est que le gouvernement l'a conçu de façon à refuser à l'opposition le droit de proposer une modification à la politique gouvernementale. Le fait qu'on n'a pas présenté de budget, qu'on n'a pas rendu de comptes au peuple du Canada ni même donné d'aperçu des mesures pratiques destinées à renverser les tendances actuelles vers la rareté de l'argent, le niveau élevé des taux d'intérêt et la faible productivité nationale, est une autre des raisons pour lesquelles le peuple n'a plus confiance au gouvernement. Je m'exprime ainsi malgré la communication à retardement que le ministre a faite hier au sujet d'une nouvelle politique relative aux transmissions automatiques, tendant à aider l'industrie de l'automobile. J'aimerais recommander au gouvernement les propositions concrètes de l'honorable député de Davenport et d'autres propositions qui émanent de ce côté-ci de la Chambre et dont l'adoption donnerait à l'économie l'impulsion dont elle a besoin.

S'il est un objectif que le gouvernement devrait se préoccuper d'atteindre avant tout autre, c'est bien l'obtention d'une économie plus puissante et d'un niveau d'emploi supérieur, ce à quoi on peut arriver en se penchant vers l'immense retard accumulé dans les programmes dont les collectivités ont besoin pour leur mise en valeur. Le ministre des Finances n'a pas parlé de la proposition hautement importante, à mon avis: la création d'un fonds de mise en valeur municipale ou d'une banque pour la mise en valeur municipale, si vous voulez, dont l'institution ne bouleverserait en rien le budget révisé des dépenses du gouvernement.

Les administrations municipales doivent maintenant faire face à des dépenses telles, pour le maintien des services et des installations dont elles ont la responsabilité, qu'il leur faut grever au maximum leurs revenus disponibles. La combinaison des faits a placé la plupart des municipalités dans une situation financière très précaire. Elles ne se sont jamais complètement remises de la déficience des services publics, pendant les années de guerre, période pendant laquelle les municipalités se sont trouvées plus ou moins négligées. La désertion des campagnes par la population rurale au profit des villes et l'accroissement de la population ont eu de lourdes conséquences pour les administrations municipales. Monsieur le président, à mon avis, la crise qui se manifeste dans les emprunts municipaux constitue pour les municipalités un de leurs problèmes les plus dramatiques.

Il y a une raison spéciale pour laquelle le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de créer un fonds pour le développement des municipalités. Et cette raison c'est la nécessité de coordonner les dépenses d'immobilisations, de caractère public et privé, dans le cadre de l'économie nationale dans son ensemble. Une telle coordination permettrait un essor et une stabilité continus, qui sont essentiels au bien-être de l'entreprise publique comme de l'entreprise privée. Ce serait un pas de fait par rapport aux véritables besoins. La création d'une banque pour le développement des municipalités ne supposerait pas un nouveau programme de subvention. Du point de vue national, une telle banque nous encouragerait à faire appel aux épargnes nationales et faciliterait des emprunts au Canada pour des fins canadiennes.

Nous savons tous, malheureusement, ce qui est arrivé aux municipalités qui, il y a quelques années, ont emprunté aux États-Unis pour répondre à leurs besoins; maintenant que leurs emprunts sont arrivés à échéance ils doivent rembourser en dollars dévalués, ce qui coûte aux contribuables canadiens des millions de dollars de plus. La Fédération canadienne des maires et des municipalités déclarait ce qui suit, dans l'un de ses mémoires adressés au gouvernement fédéral en 1961:

> La création d'un organisme national de prêts aux municipalités, en supprimant l'un des obstacles les plus agaçants à l'essor des municipalités, stimulerait sensiblement la planification de l'essor et de la rénovation des centres urbains. Cela aiderait sensiblement chaque région urbaine à disposer d'un programme planifié de développement qui non seulement assurerait du travail mais orienterait ce travail de manière à satisfaire les besoins fondamentaux de la collectivité.
>
> On a préconisé longtemps des masses de travaux publics pour combattre les crises économiques. Quand la dernière guerre tirait à sa fin et qu'on craignait le chômage, le gouvernement fédéral, dans sa déclaration à la conférence fédérale-provinciale du mois d'août 1945, a préconisé fortement la planification préalable de travaux publics à cette fin. Il est particulièrement significatif, en outre, qu'il ait préconisé une telle planification au sein de chaque collectivité.
>
> Ce recours à l'initiative municipale, dans un esprit démocratique, est important. Car ce n'est qu'au niveau de la collectivité locale qu'on peut mettre au point un programme équilibré qui soit conforme aux besoins et aux désirs des citoyens en cause. Même une forte proportion de travaux fédéraux-provinciaux, tels que routes, ponts, installations portuaires, aéroports et immeubles de bureaux, doivent faire partie d'un programme communautaire pratique, à l'avantage de tous les intéressés.

Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'il n'y a rien de nouveau dans cette proposition, qui, j'en suis sûr, serait mise en œuvre par un gouvernement libéral. Des organismes municipaux de prêts existent en Europe depuis le début du siècle et même avant. Le Crédit communal de Belgique a été institué en 1860 et fonctionne avec succès depuis. Des banques ou institutions semblables existent au Danemark, en Hollande, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Turquie; et, au Royaume-Uni, la Commission des prêts pour les travaux publics est, à maints égards, une banque de prêt aux municipalités.

La nécessité d'une telle société fédérale-municipale de prêts est de la plus grande urgence; il y va de l'intérêt national de l'établir le plus tôt possible. Un tel organisme permettrait aux gouvernements municipaux d'adopter et d'appliquer des programmes nécessaires d'améliorations et de rénovations locales, qui s'imposent d'urgence dans nombre de municipalités.

Les conditions de ces prêts seraient aussi avantageuses que possible, compte tenu de ce que les emprunts coûteraient au gouvernement fédéral lui-même. Cela n'éliminerait pas le secteur privé, qui pourrait encore participer au financement d'entreprises municipales par l'achat d'obligations de la banque ou de la société.

Le ministre des Finances aurait très bien pu présenter un projet de modification de la loi nationale sur l'habitation en vue de fournir de l'argent aux acheteurs de vieilles maisons. Le juge en chef Dana Porter, président de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, a déclaré récemment que ceux qui désirent acquérir de vieilles maisons ne disposent d'aucun moyen de financement. Il n'y a pas de raison de refuser des prêts hypothécaires aux gens qui veulent acheter ou rénover une vieille maison. Je ne vois absolument pas pourquoi on n'accorde des prêts hypothécaires garantis qu'à ceux qui se font construire une nouvelle maison.

Dans un mémoire qu'elle a présenté à cette même Commission d'enquête, l'Association nationale des constructeurs de maisons signale que ceux qui veulent acheter des maisons déjà construites doivent disposer d'un versement initial considérable ou contracter une hypothèque ordinaire à un taux d'intérêt élevé, ce qui a pour effet de les décourager. Le ministre des Finances a raté l'occasion d'élaborer un programme qui, sans rien coûter au gouvernement, aurait incité les gens à acquérir de vieilles maisons. Cela aurait invariablement occasionné d'importants travaux d'amélioration et fourni du travail à beaucoup de gens. En outre, monsieur le président, je propose que la Société centrale d'hypothèques et de logement consente directement des prêts pour la location d'habitations dans les localités rurales ou de moindre envergure, où on a peine à obtenir de l'argent des banques ou des sociétés de prêts hypothécaires. Je soumets cette proposition au ministre actuel des Travaux publics. Si on y donne suite, on

créera de l'emploi productif là où il n'y en a pas présentement.

Le ministre du Travail a annoncé que le programme de travaux d'hiver, à l'échelon municipal, serait de nouveau en œuvre cet hiver, et je me réjouis de cette nouvelle. Je ferai remarquer que même si le chômage subit des fluctuations saisonnières et atteint son niveau le plus élevé en hiver, il fait des siennes en toutes saisons. Il nous faudrait un programme de travaux municipal qui s'étendrait à toute l'année et engloberait l'hiver. On pourrait faire exécuter le plus de travail possible lorsque le chômage est le plus répandu.

L'une des principales raisons pour lesquelles les municipalités ne participent pas davantage au programme, c'est qu'il n'existe aucune disposition, à l'heure actuelle, pour les aider à acquitter le coût des matériaux. Les municipalités seraient disposées à s'engager dans des entreprises d'immobilisation qui amélioreraient considérablement la situation du chômage, si le gouvernement assumait une partie du coût des matériaux nécessaires à la construction d'immeubles municipaux et d'autres ouvrages et si une société municipale d'expansion, ou une banque, mettait à leur disposition des prêts à intérêts avantageux, comme je l'ai signalé il y a quelques instants. Somme toute, monsieur le président, ce qui nous intéresse le plus en ce moment—et tous les députés l'admettront—c'est de trouver le moyen de créer plus d'emplois. A mon avis, c'est là que le gouvernement a l'occasion de faire quelque chose.

Je ne suis pas du tout convaincu que le retranchement d'ouvrages publics dont la construction est nécessaire aidera sensiblement notre économie. En réalité, il pourrait bien avoir l'effet contraire. Une des conséquences de l'abandon de certaines entreprises de construction par le gouvernement est l'effet défavorable qu'il aura sur l'entreprise privée. Le résultat psychologique est évident. C'est l'indice de temps difficiles où tout le monde doit économiser. L'homme d'affaires remettra à plus tard l'expansion de son entreprise, de même que la construction d'un nouvel immeuble. Ceux qui tiennent un ménage s'accommoderont encore un an de leur vieille machine à laver, et ainsi de suite sur toute la ligne. On crée ainsi un cercle vicieux, et le nombre des chômeurs s'accroîtra constamment.

On sait qu'un budget doit prévoir des revenus suffisants pour défrayer les engagements fixes et prévus, et traiter convenablement chaque contribuable. Nous ne mettons pas en doute la nécessité de prélever, dans l'intérêt national, des impôts justes et équitables. Toutefois, il y en a certains dont l'utilité est douteuse, comme la surtaxe de 10 p. 100 sur la porcelaine anglaise. Chacun sait que c'est là une marchandise qui exerce un grand attrait sur le touriste des États-Unis. Or, depuis l'imposition de cette taxe, l'achat de porcelaine anglaise par les touristes américains a diminué de moitié cette année.

C'est une grave question, qui inquiète beaucoup les membres de l'Association des marchands de porcelaine fine du Canada. Elle a déjà eu des conséquences sur l'emploi dans les grands magasins dans tout le pays, abstraction faite du manque à gagner, dont le résultat net est une perte de revenu fiscal, au lieu du gain que tendait à obtenir la nouvelle taxe. C'est là un cas très net d'économie de bouts de chandelles, de fausse économie. Je dirai, en toute sincérité, que le ministère du Revenu national devrait étudier la question et qu'il faudrait que le gouvernement réfléchisse bien à la possibilité d'abroger cette cotnribution.

Dans les pays fortement industrialisés comme l'Angleterre, l'Allemagne, la France et la Suède, le régime fiscal est mieux conçu pour pousser l'industrie à investir, vendre et s'étendre. D'après un article émanant de Birmingham (Angleterre), paru dans le *Globe and Mail* d'hier, un membre de la mission commerciale anglaise récemment retournée en Angleterre après un voyage au Canada, aurait déclaré que ce qu'il fallait absolument à notre pays c'était l'industrie. M. W. M. Kirk, directeur de fabrique, disait:

> Le Canada doit absolument étendre son activité industrielle et commence à se rendre compte que son économie n'est pas saine.

Ce qu'il faut au Canada, à l'heure actuelle, ce sont des hommes du calibre de feu le très honorable C. D. Howe. Lorsque le peuple canadien confiera de nouveau au parti libéral la direction des affaires publiques, ce parti trouvera dans ses rangs des hommes de même calibre pour orienter l'économie et la replacer dans son ancien climat, fait de stabilité et de prospérité. Le discours du nouveau ministre des Finances qui a ouvert le débat était dépourvu d'imagination. Ce n'était que reprise tronquée de déclarations faites par les membres et sympathisants du gouvernement. Le seul projet exposé est celui de la création de l'Office d'expansion économique, projet que nous approuvons et appuyerons. Le budget revisé, comme le précédent, n'a rien pour plaire. Il manque trop d'intérêt pour inciter les Canadiens à s'employer de leur mieux à faire tourner la roue du progrès. C'est un budget digne d'un gouvernement qui s'en va chancelant vers le gouffre en se cramponnant à un fétu de paille.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, jusqu'ici, le débat sur cette résolution a donné

lieu à toutes sortes de discours intéressants sur l'état actuel de l'économie et sur son orientation. En y prenant part, je n'ai pas l'intention de faire, moi aussi, une aussi vaste revue d'ensemble. Je suppose que le ministre des Finances va s'en charger, quand il mettra fin au débat, afin de faire la lumière sur une bonne partie de ce qui s'est dit. D'autres ministres s'en sont tenus à des sujets qui relèvent de leur compétence et, pour ma part, je vais essayer de vous exposer certaines questions qui intéressent mon propre ministère, celui des Travaux publics, et les questions qui relèvent directement ou indirectement de moi et qui ont trait à l'économie.

Je le fais parce qu'à mon avis, il convient que, de temps à autre, parmi toutes les idées fausses et souvent déformées que nous exposent les membres de l'opposition pour essayer de démontrer que l'économie est dans le marasme, on en brosse un tableau vrai, afin que le pays sache vraiment ce qui se passe. J'ai donc choisi le domaine des travaux publics et des organismes connexes dont je suis responsable, afin de faire connaître une partie des progrès réalisés et des perspectives d'avenir et d'ajouter cette nouvelle dimension, ce nouvel exemple des nettes manifestations de la santé économique du pays exposées jusqu'ici par mes collègues.

Et maintenant, avant de parler de mon propre ministère, j'aimerais dire quelques mots sur la situation dans son ensemble parce qu'il est arrivé à nos honorables vis-à-vis de faire des déclarations et parfois de citer des extraits puisés ici et là afin de laisser croire que l'attitude prise par le ministre des Finances et le gouvernement n'était pas fondée. Bien qu'il existe toujours des problèmes, il est fondamentalement exact de dire et encourageant de voir que l'économie canadienne est actuellement en pleine expansion et fait preuve d'une vigueur peut-être sans précédent dans notre histoire.

J'ai des preuves à l'appui, dont le bulletin mensuel intitulé *Industry*, que publie l'Association des manufacturiers canadiens, un organisme qui depuis un an ou deux ne s'est pas montré favorable outre mesure au gouvernement. Il est vrai que l'article intitulé «Aller de l'avant» sur la page couverture du bulletin renferme quelques mots d'avertissement mais les mots d'encouragement sont beaucoup plus nombreux. En fait, l'article au complet est écrit sur un ton optimiste. J'aimerais le consigner au compte rendu comme un indice et un témoignage impartiaux du bien-fondé des opinions que nous avons soutenues. Le voici:

Comment se porte l'économie de notre pays au moment où l'automne fait place à l'été en cette année 1962?

La réponse c'est qu'elle se porte extrêmement bien. La plupart des données statistiques relatives à l'état de l'activité industrielle et commerciale sont maintenant à notre disposition et elles nous impressionnent, certes.

La production industrielle, au cours du premier semestre de cette année, a monté de 9 p. 100 par rapport à la même période en 1961. Il en va de même des envois des fabricants. Les ventes au détail ont augmenté de plus de 5 p. 100.

La production de voitures et de camions s'est accrue de plus de 30 p. 100 au cours du premier semestre de l'année et les ventes ont repris plus de 20 p. 100. Le nombre des nouvelles maisons en construction à la fin de juillet dépassait de 9 p. 100 celui d'il y a un an tandis que le chiffre des maisons achevées au cours du premier semestre de l'année dépassait de 11 p. 100 celui du premier semestre de 1961.

Quand j'examinerai l'activité de l'industrie du bâtiment dont je suis comptable au Parlement, j'aurai des chiffres encore plus impressionnants et plus à jour que ceux-ci à communiquer au comité.

La publication de l'Association canadienne des manufacturiers poursuit en ces termes:

La vigueur de l'économie, en général...

Je demanderais à mes honorables amis de l'opposition de bien remarquer ces mots...

La vigueur de l'économie, en général, et de l'industrie manufacturière, en particulier, explique pourquoi il y a eu un nombre sans précédent de Canadiens au travail à la fin de juillet—180,000 de plus que l'an dernier—et pourquoi près de 50,000 employés de moins étaient en chômage. Il est assez significatif de noter que sur ceux qui étaient à la recherche d'un emploi—4.5 p. 100 du total de la main-d'œuvre...

Permettez-moi de signaler ici que ce chiffre est maintenant tombé à 3.1 p. 100; et il est étrange de constater, comme je l'ai appris, que plus l'embauche est encourageante et satisfaisante, plus l'opposition proclame que le chômage est à un niveau sans précédent. La violence et la virulence de leurs attaques augmentent en proportion inverse de l'amélioration de la situation. Je reviens à la citation:

Il est assez significatif de constater que sur ceux qui étaient à la recherche d'un emploi—4.5 p. 100 du total de la main-d'œuvre—un sur trois seulement étaient en chômage depuis plus de trois mois. Cependant, comme nous en sommes au sommet de l'embauche de la mi-été, il faut dire que le total des chômeurs est encore trop élevé dans l'ensemble pour nous rassurer, et qu'il justifie une inquiétude nationale constante.

C'est en effet le cas, et cette inquiétude se manifeste dans les mesures progressistes et accélérées qu'a prises le gouvernement pour intensifier l'expansion de l'économie. Pour la gouverne des honorables députés, je dois dire que ces derniers mots sont de moi et non pas tirés de la publication. Le hansard indiquera où j'ai cessé de citer et où mes propres observations commencent.

L'article poursuit en ces termes:

Même à cela, ce qu'on peut voir dans toute cette activité accrue des affaires—et certes devons-nous le reconnaître—c'est qu'un plus grand nombre de Canadiens vivent mieux que jamais auparavant.

L'hon. M. Starr: Seuls les libéraux sont plus à plaindre.

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de citer ce paragraphe en entier, afin qu'on ne m'accuse pas de dénaturer quoi que ce soit. J'ai dit que cet article renfermait des mises en garde. Il continue en ces termes:

> Ce n'est pas dire que la prospérité est uniforme d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est pas le cas, et il est très peu probable qu'il en soit jamais ainsi.

Ce qui ressort surtout des constatations de l'Association des manufacturiers canadiens, c'est que cet accroissement des affaires se traduit par un niveau de vie plus élevé que jamais auparavant pour un plus grand nombre de Canadiens.

Monsieur le président, j'ai déjà dit—et je le répète—que le gouvernement ne peut ni ne doit pas chercher à s'attribuer le mérite chaque fois qu'il se produit quelque chose d'avantageux ou de souhaitable. Nous estimons qu'il nous incombe de créer l'atmosphère, le climat qui doit régner pour que notre économie, grâce à l'initiative de la population canadienne, puisse continuer à se développer, comme elle l'a fait d'ailleurs, à un rythme croissant, l'an dernier. Nous ne cherchons pas à monopoliser le mérite de tout ce qui se produit de bien, mais comme on a tendance à blâmer le gouvernement pour chaque contrecoup, chaque difficulté qui survient, nous avons alors le droit de remettre de temps en temps les choses dans leur vraie perspective pour la gouverne de la population canadienne, et notamment des honorables vis-à-vis. Nous avons le droit de déclarer aux honorables vis-à-vis: «Ne vous en prenez pas au Canada et ne minez pas la confiance qu'inspire notre pays. Critiquez tant qu'il vous plaira les aspects des programmes du gouvernement qui vous paraissent faibles, mais ne critiquez pas le Canada lui-même... (*Exclamations*)... en dénaturant constamment la situation qui existe au Canada, ou en faisant voir les choses pires qu'elles ne le sont.»

Une voix: La situation ne saurait être pire qu'elle ne l'est.

L'hon. M. Fulton: Un député libéral vient de s'exclamer que les choses ne pourraient aller plus mal. Voilà qui montre bien ce que je veux dire, monsieur le président. J'en suis presque à court de mots. Celui qui vient de lancer cette exclamation a la preuve sous les yeux, mais il est si aveuglé par l'infection politique qui le ronge, de même que tous ses collègues, qu'il est incapable d'y voir clair. Si ce n'était si triste, ce serait amusant. Mais on ne peut voir, sans s'attrister, un parti, autrefois important, qui a prétendu à la grandeur en voulant essayer de servir le Canada, abandonner maintenant cette politique et décider que tout ce qui importe, c'est de réintégrer coûte que coûte le pouvoir, même s'il faut pour cela saper la confiance qu'on accorde à l'économie canadienne tout entière.

Une voix: Vous pleurnichez.

L'hon. M. Fulton: Un honorable vis-à-vis déclare que nous pleurnichons. Au fond, la vérité leur paraît si étrange qu'ils ne la reconnaissent pas quand on la leur fait voir et ils nous accusent de verser des larmes.

J'ai dit, cependant, monsieur le président, que je tenais à traiter brièvement de certains domaines d'activité qui relèvent de mon ministère. Je voudrais parler tout d'abord de la question des permis de construction. Je désire faire part au comité des résultats de certaines des entreprises que le gouvernement a lancées et auxquelles il a donné suite jusqu'ici, dans la mesure surtout où elles sont de mon ressort. D'abord, examinons la question des permis de construction. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique en date du 24 octobre, les municipalités du Canada ont délivré des permis de construction...

M. Haidasz: En quelle année?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je laisse mes honorables amis vivre dans le passé. Le gouvernement se propose de construire pour l'avenir. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique du 24 octobre, les municipalités du Canada ont délivré en août des permis de construction intéressant des projets d'un montant estimatif de plus de 238 millions de dollars, soit 8½ p. 100 de plus que l'année précédente. La construction non domiciliaire a augmenté de 20.1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cela dénote bien l'expansion des affaires et constitue un indice intéressant des progrès accomplis au Canada d'une façon générale. Les permis visant la construction domiciliaire ont diminué de 2½ p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on songe à l'allure sans précédent qu'avait prise la construction de logements dans les cinq dernières années.

Je cherche des exemples particuliers dans ma propre circonscription de Kamloops, où il règne—je puis en assurer mes honorables amis—un optimisme et une activité illimités dans l'élaboration de projets d'avenir. Dans la ville même de Kamloops, l'année en cours va voir la mise en chantier (ou des plans ont été tracés pour la mise en chantier) de divers projets de constructions s'élevant en tout à près de 20 millions de dollars. Ces projets

comprennent un centre municipal de 4 millions, l'édification assurée d'une usine de pâte à papier de 12 millions, et un rajout d'un million à la raffinerie de pétrole située en bordure de la ville.

Évidemment, je signale l'activité qui se déploie à Kamloops parce que cela me touche de près, et aussi parce que cela constitue un excellent exemple de collaboration entre les entreprises publique et privée en vue du progrès. En plus des projets municipaux ou industriels dont j'ai parlé, nous avons mis au point un programme progressif de travaux publics, pour répondre aux besoins de services gouvernementaux qu'éprouve une collectivité grandissante. Par exemple, il y a le quartier général de la Gendarmerie royale, de $400,000, qu'on a terminé l'an dernier; un dortoir de $500,000 au pensionnat secondaire pour les Indiens, actuellement en voie de construction; un programme de reconstruction et d'amélioration d'un million à l'aéroport de Kamloops, et l'entreprise récemment adjugée d'un immeuble de l'État fédéral coûtant plus de $750,000. Voilà donc, monsieur le président, un magnifique exemple de collaboration entre le gouvernement et l'entreprise privée et de ce qu'on peut en attendre même dans nos petites villes. C'est le résultat frappant et croissant de la planification, de la construction et de l'expansion entreprise par l'industrie, auquel vient s'ajouter un programme prédéterminé et progressif de nouveaux aménagements en vue d'assurer les services de l'État à cette région en plein essor.

Bien entendu, l'occasion m'a été donnée d'examiner d'autres entreprises de travaux publics d'un bout à l'autre du pays. Je me suis rendu à Toronto, à Saint-Jean, à Moncton et à Sussex, au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à Hamilton et à Vancouver. J'ai l'intention d'aller inspecter nos aménagements à Halifax et en diverses parties de la province de Québec. J'ai rencontré certains de nos fonctionnaires dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes, et j'espère pouvoir entreprendre une tournée du Nord plus tard. Je suis frappé de ce qui se fait au Canada, tant dans le domaine des travaux publics que dans celui de l'habitation, et je me réjouis de l'enthousiasme et du zèle de ceux de nos fonctionnaires et de nos employés que j'ai rencontrés. Ils rendent d'excellents services au pays. Oui, je le répète à l'intention de mes honorables vis-à-vis, ils rendent d'excellents services au Canada. Tous ces fonctionnaires ne partagent pas les idées et les attitudes des prophètes de malheur, des oracles de Cassandre qui semblent se recruter seulement dans les rangs de l'opposition. Pour ce qui est du programme...

M. Haidasz: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: ...au cours de la présente année financière...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député voudrait poser une question au ministre.

L'hon M. Fulton: Comme vous le savez, monsieur le président, nous n'avons pas beaucoup de temps à notre disposition dans de tels débats. Mon ministère a un programme considérable et important et j'aimerais mieux continuer. Si j'ai fini en deçà des 20 minutes dont je dispose, je serai heureux de répondre à des questions.

Au cours de la présente année financière, nous insistons...

M. Haidasz: Monsieur le président, le ministre ne me permettra-t-il pas de lui poser une question?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de reprendre son siège car il n'a le droit de poser une question que si celui qui a la parole est d'accord. Le ministre nous a dit qu'il ne voulait pas qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Fulton: Au cours de l'année financière en cours, monsieur le président, nous poursuivons des projets à long terme, dont l'aménagement portuaire de Saint-Jean, Terre-Neuve. Ces travaux d'aménagement visent à donner un port moderne à la population de cette province et aux industries qui y sont installées. Voilà un projet de 15 millions de dollars en cours depuis plusieurs années déjà. Il est presque achevé. Voilà des exemples de collaboration avec l'entreprise privée en vue d'une expansion économique importante. Un autre projet semblable est celui de Baie-Comeau, où on voit une collectivité se développer. Il s'agit d'une entreprise conjointe avec la *Quebec North Shore Paper*, le gouvernement provincial et l'Hydro-Québec, en vue de l'aménagement d'un quai, d'entrepôts et de l'amélioration des installations portuaires. Ce projet est relié à la mise en valeur de l'énergie électrique de la rivière Manicouagan. Quand ces travaux seront terminés, nous aurons dépensé plus de 2.5 millions de dollars au titre de ce projet au cours de plusieurs années. Nous étudions actuellement une dépense de $750,000 pour une industrie de métaux de base à Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, afin de fournir les installations nécessaires aux opérations minières accrues qui seront entreprises bientôt. Plus de 1.5 million de dollars auront été dépensés pour des travaux de dragage et l'amélioration des aménagements sur le fleuve Fraser, en Colombie-Britannique, au cours de plusieurs années afin

de fournir aux industries installées dans cette région les services dont elles ont besoin.

M. Haidasz: Pourquoi punissez-vous Toronto?

Une voix: Personne ne punit Toronto.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons des programmes comme par exemple l'aménagement des bureaux de poste en vertu du programme des travaux d'hiver, aux termes duquel depuis 1958 quelque 258 petits bureaux de poste ont été aménagés dans de petites agglomérations au Canada. Ces 258 bureaux de poste desservent les gens de ces régions et leur aménagement a coûté quelque 5 millions de dollars. On se propose d'en construire environ 50 ou 60 cet hiver, procurant ainsi, pendant la morte-saison, de l'embauche à la main-d'œuvre canadienne et des améliorations aux services destinés aux citoyens de notre pays.

Je tiens également à signaler que les crédits relatifs à la planification n'ont pas été touchés; le crédit le plus important est destiné à la préparation des plans et devis nécessaires pour faire passer les projets de l'étape du dessin à celle de la construction. On puise également dans ce crédit pour acheter des emplacements afin que l'ensemble du programme des travaux publics dans le cadre de nos projets d'avenir pour le Canada ne soit pas altéré.

Dans le domaine de la construction domiciliaire, monsieur le président, on peut dire que nulle part ailleurs les placements faits par le gouvernement fédéral dans l'avenir du Canada n'ont été plus visibles et plus réconfortants que dans ce domaine. Depuis 1957 jusqu'à la fin du premier semestre de 1962, on a construit plus de 700,000 nouvelles habitations; le gouvernement central a fourni, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, environ un milliard et demi de dollars pour des prêts visant la construction de nouvelles maisons. Durant la même période, le gouvernement fédéral a dépensé, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, près de 160 millions en prêts à longue échéance et à faible intérêt, pour la construction de plus de 20,000 maisons de rapport pour les familles à revenus modestes et pour les personnes âgées.

Un plus grand nombre d'entreprises de construction domiciliaire de grande envergure ont été effectuées conjointement par le gouvernement central et les provinces, en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Les trois quarts des frais d'immobilisation de ces entreprises sont à la charge du gouvernement fédéral. Si je donne ces chiffres, monsieur le président, c'est parce que les députés libéraux parlent souvent de leur avant-projet de programme d'aide aux municipalités. Si j'avais le temps d'énumérer ici toutes les mesures directes et indirectes que nous avons prises par l'intermédiaire de la SCHL et grâce à des travaux publics, pour aider à l'établissement de services et à la construction domicilaire dans les municipalités, on s'apercevrait que nous n'avons pas chômé.

M. Haidasz: Que dire des abris à Toronto?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, c'est la ville de Toronto qui a besoin d'être protégée contre le député plutôt que l'inverse. Depuis 1957, quelque 6,000 abris ont été terminés.

Chaque fois que nous faisons connaître à la Chambre certaines réalisations remarquables, nos vis-à-vis n'ont pas l'air d'en être heureux, mais la chose ne saurait nous surprendre. Ils essaient de nous faire taire, mais ils ne peuvent faire taire les faits.

Quand la construction d'habitations est entravée par de vieux immeubles encombrés et l'absence de terrains bénéficiant de services d'utilité publique, les gouvernements fédéraux et provinciaux mettent sur pied des projets de groupement parcellaire, le gouvernement fédéral finançant les trois quarts du coût. Depuis 1957, quelque 5,000 projets de groupement ont été entrepris.

J'aurais voulu parler des prêts aux municipalités pour le traitement des eaux d'égout. A cet égard, 355 prêts d'un montant global de 79.5 millions de dollars ont été faits depuis 1960; d'autre part, nous avons reçu 218 demandes préliminaires pour un montant global de 55.8 millions. Ce programme a grandement aidé les municipalités à assurer de nouveaux services. C'est la première fois qu'une telle aide est accordée.

J'ai déjà dit au comité que l'on étudie un nombre de plans et de lignes de conduite, dont la construction de logements pour les handicapés, l'octroi de prêts pour la construction d'habitations destinées aux étudiants mariés et l'expansion de notre programme de prêts aux municipalités pour l'installation d'égouts. Le ministère étudie aussi certaines lignes de conduite destinées à accroître la valeur qui revient à la population des dépenses effectuées pour des travaux publics parmi lesquelles il y a un contrôle plus serré des dépenses et, peut-être, une base plus satisfaisante pour répondre aux nombreuses réclamations qui surviennent nécessairement par suite de l'activité très étendue du ministère.

Voilà seulement quelques-unes des façons dont on peut démontrer que, contrairement aux déclarations de certains députés de l'opposition, qui affirment que le gouvernement est inactif, c'est tout le contraire qui est vrai.

Bien d'autres choses sont en cours et continueront à l'avenir, avec la collaboration des autres paliers de gouvernement et de l'entreprise privée, afin d'accroître davantage notre économie qui, malgré tout ce qu'on dit dans le sens contraire, progresse à un rythme sans précédent de nos jours.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le ministre me dise, s'il en est capable, combien de bureaux de poste ont été construits dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

L'hon. M. Fulton: Il me faudra verser ces renseignements au compte rendu une autre fois. Le député consentirait peut-être à inscrire sa question au *Feuilleton.*

L'hon. M. Pickersgill: Elle figure déjà au hansard.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit de savoir quand j'aurai l'occasion de répondre. Je doute fort que cette occasion me soit offerte d'ici la fin de la journée. Mais je me ferai un plaisir d'obtenir ces détails; je pourrais d'ailleurs en faire autant pour toutes les autres provinces.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est facile à donner, le chiffre est tout petit.

M. Haidasz: Étant donné que le ministre des Travaux publics, lors de sa visite à Toronto, a été impressionné par le travail de son ministère dans cette ville, j'aimerais lui demander pourquoi il a refusé d'accorder à Toronto une aide fédérale en vue de la construction d'abris dans la partie souterraine de l'hôtel de ville, et deuxièmement pourquoi il a supprimé les prêts hypothécaires de SCHL pour la construction de maisons de rapport et les a réservés à son propre ministère.

L'hon. M. Fulton: Quelle était cette dernière question?

M. Haidasz: Pourquoi le ministre a-t-il supprimé les prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la construction de maisons de rapport et s'est-il réservé la décision à ce sujet?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas que l'honorable député saisisse bien le problème. Nous n'avons pas refusé d'aider Toronto pour ce qui est de son hôtel de ville. Quant à l'autre point, je puis assurer au député que cela n'est pas le cas, du moins pour autant que je sache. Nous recevons les demandes et nous les étudions à mesure. Nous continuons de consentir un nombre important de prêts en vertu de la loi nationale de l'habitation, et, comme je le disais, j'ai un programme, qui, s'il reçoit l'approbation de mes collègues, permettra de nouveaux développements dans certaines régions.

M. Brewin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'émuler le ministre dont les observations étaient de vaste portée. Je voudrais traiter d'un aspect de la question qui est moins rose que le tableau général brossé par le ministre. Je participe au débat brièvement et à une seule fin. Je soignalerai, en ce qui concerne plus particulièrement une industrie, l'importance considérable de la planification économique à laquelle recourt le gouvernement et ceux que la question intéresse immédiatement.

Je pense à l'industrie aéronautique et surtout au triste sort des employés de la *Canadair Limited,* dont on a parlé hier à l'appel de l'ordre du jour. La plupart des députés se rendront compte que la Canadair est la société de construction aéronautique la plus importante du Canada, et qu'on l'a toujours considérée comme l'une des plus avancées du petit groupe de fabriques d'avions qui composent l'industrie aéronautique de notre pays. Depuis le 1er janvier de cette année, on a constaté une réduction aussi constante que radicale de son effectif ouvrier. En tout, on y a congédié 2,400 employés. On compte en congédier encore 1,100 d'ici la fin de l'année. Cela fait, en tout, 54 p. 100 de l'effectif ouvrier de cette entreprise. Les congédiements atteignent maintenant des hommes qui ont 12 ans d'ancienneté et ils toucheront bientôt ceux qui en ont 15.

Cette perte d'emploi signifie une réduction radicale de la feuille de paie et, par conséquent, une perte pour les marchands. L'Association internationale des mécaniciens, dans un mémoire dont certains députés auront peut-être pris connaissance, affirme que cet état de choses fera de Montréal une zone de marasme. C'est peut-être une exagération. Ces événements créeront simplement dans cette ville beaucoup de foyers où régnera le marasme. En outre, ces congédiements signifient la perte de travailleurs spécialisés pour l'industrie aéronautique et ils augmenteront notre dépendance des États-Unis et d'autres pays étrangers qui fabriquent des avions. Le résultat immédiat de cette réduction sensible de notre industrie aéronautique touchera bon nombre de fournisseurs dans d'autres domaines. Je laisse aux membres du comité le soin de réfléchir à ce que pareille chose signifie pour chaque employé congédié et sa famille.

Comment le gouvernement peut-il aider? Au mois d'avril de cette année, le Congrès canadien du travail a fait, entre autres, dans le mémoire qu'il présente annuellement au gouvernement, une recommandation tendant à

établir un conseil du transport aérien, qui se composerait de représentants du gouvernement, des constructeurs d'avions, des lignes d'aviation et des syndicats professionnels intéressés, et qui serait chargé d'examiner et de prévoir les besoins en avions du Canada. Je dirai en passant que le syndicat dont il s'agit à la Canadair, soit l'Association internationale des mécaniciens, est très respecté en tant qu'organisme sérieux, qui célébrera, le 5 mai prochain, son 75e anniversaire. Si j'ai bien compris, la recommandation tendant à l'institution d'un conseil de l'industrie des transports aériens n'a pas été acceptée par le gouvernement, qui ne lui a donné aucune suite. Il me semble que, si on lui en avait donné une, cet organisme aurait peut-être soumis au gouvernement des recommandations qui auraient empêché les nombreux congédiements que je viens de mentionner.

Je n'ai pas qualité pour exposer, du point de vue technique, ce qu'il faudrait faire, ni les garanties ou subventions qu'il faudrait pour protéger cette industrie essentielle. Toutefois, il me semble que l'Inde ayant, à l'heure actuelle, besoin d'aide, étant donné les événements qui se déroulent à ses frontières, la situation de l'industrie aéronautique du Canada devrait être examinée à nouveau. Dans ces circonstances, la réponse que le ministre de la Production de défense a donnée hier, à la Chambre, au député de Laurier, me semble insuffisante. Il est vrai que l'Inde peut ne pas avoir besoin du CL-44 construit par cette société. Mais si, par exemple, l'Inde veut un modèle particulier d'avion, comme le Caribou, et que la capacité de production en est limitée, ne serait-il pas possible d'appeler l'attention du gouvernement indien sur ce que le CL-44 conviendrait peut-être en tant qu'avion de transport qui a fait ses preuves?

Je dirai, d'ailleurs, monsieur le président, que le CARC pourrait examiner lui-même à nouveau ses besoins d'avions de transport à l'heure actuelle. Nous savons tous que le gouvernement s'est engagé dans ce que nous appelons un programme d'austérité. Mais je me demande si l'austérité devrait s'étendre à des besoins essentiels de la défense, surtout si le résultat risque de saper le bon fonctionnement d'une industrie-clé comme celle de l'aéronautique. Si, monsieur le président, après avoir bien examiné ce qu'on peut faire pour l'industrie aéronautique—et plus particulièrement pour cette société—il est encore impossible au gouvernement d'empêcher les congédiements dans cette usine, le gouvernement a-t-il quelque projet qui permettrait d'absorber ailleurs les aptitudes non utilisées des travailleurs mis à pied?

Je dirai qu'il ne faudrait pas abandonner le problème aux hasards du marché du travail, mais l'envisager dans le cadre d'un programme économique établi avec soin. Évidemment, la perte d'une industrie-clé pour le Canada, ou la réduction de sa capacité, doit entrer en ligne de compte tout autant que les circonstances économiques de l'industrie en cause. Monsieur le président, le problème de l'industrie aéronautique et de ses employés n'est qu'un exemple de la nécessité d'une planification économique de nature générale. Il est tout a fait impossible de s'attaquer convenablement aux problèmes du plein emploi, de l'expansion économique et de la croissance du pays sans établir une étroite collaboration entre le gouvernement, la main-d'œuvre et l'industrie, selon un programme bien déterminé. La complaisance dont semble faire preuve le ministre des Finances—et je soulignerai le mot «semble», parce que je suis sûr qu'il n'y a là aucune véritable complaisance—au sujet de la situation économique du Canada, n'est guère partagée par les ouvriers spécialisés de *Canadair Limited,* et il me semble qu'il faudrait envisager cette situation d'un nouveau point de vue.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, durant ces derniers jours, la nation canadienne, comme toutes les nations du monde, a passé par toute la gamme des émotions. Nous avons vu le président des États-Unis s'opposer courageusement à la construction, aux portes mêmes de son pays et du nôtre, de bases de lancement soviétiques dont l'usage n'était sûrement pas destiné à la protection du territoire cubain, et encore moins à assurer la paix. Le monde a été vexé d'apprendre que, en dépit des démentis antérieurs de la part des dirigeants russes et cubains, la Russie a effectivement procédé à l'installation de ces bases de lancement sur le territoire cubain.

Le monde libre a appuyé le gouvernement américain dans sa décision d'imposer la quarantaine contre l'île de Cuba afin d'y empêcher toute livraison de missiles soviétiques. Mais ceci n'a pas empêché toutes les nations de craindre le pire. Le geste du président Kennedy s'imposait, mais nous savions tous que si les deux blocs ne parvenaient pas à s'entendre, il pouvait s'ensuivre un conflit mondial, susceptible de détruire le genre humain.

Fort heureusement, le geste du président Kennedy a rappelé le monde, et plus particulièrement le bloc soviétique, à la réalité. Le courage du président a porté fruit, car le premier ministre de la Russie a entendu raison, il a reconnu ses torts et ordonné la destruction des bases de lancement à Cuba, et ceci sous la surveillance des Nations Unies.

Le président Kennedy, à la suite d'un échange de notes entre lui-même et M. Khrouchtchev, a dit que ce dernier et lui-même, avec leurs lourdes responsabilités en ce qui concerne la sauvegarde de la paix, étaient conscients du fait que la situation était arrivée à un point où les événements auraient pu devenir incontrôlables. Le président Kennedy, de plus, a déclaré qu'il était prêt à examiner, le plus tôt possible, le problème du désarmement dans un esprit constructif, à Genève ou ailleurs.

Sans se faire d'illusions, nous pouvons quand même, à la suite des événements qui viennent de se dérouler, entretenir les plus grands espoirs.

Les hommes de bonne volonté, de par le monde, demandent qu'on cesse la course aux armements et que, dans un geste aussi raisonné qu'humanitaire, tous les pays s'entendent pour procéder à un désarmement fondé sur la compréhension, à cause du danger de destruction qui menace le monde, et ce, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies qui, de nouveau, vient de démontrer son utilité comme instrument de paix.

Les événements internationaux dont nous venons d'être témoins, si graves soient-ils, ne doivent pas nous faire oublier qu'il nous faut continuer à nous occuper des affaires de la nation, des affaires qui nous regardent. Ainsi, je voudrais, pendant quelques minutes, traiter des problèmes auxquels nous avons à faire face immédiatement.

Mais avant de ce faire, et pour être fidèle à la tradition, je voudrais féliciter l'Orateur de la Chambre, de même que le vice-président et le président des comités. Je tiens également à féliciter les nouveaux ministres, les membres du cabinet qui ont eu des promotions, et sympathiser avec ceux qui y ont perdu.

(Traduction)

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est cinq heures et poursuivre mes observations un autre jour?

M. le président suppléant: A l'ordre! Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas. D'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'HYMNE NATIONAL

ON SUGGÈRE L'ADOPTION D'«Ô CANADA»

L'ordre du jour appelle les avis de motions d'initiative parlementaire.—M. Côté:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait présenter une mesure législative pour doter le pays d'un hymne national distinctif, savoir «Ô Canada», tel qu'il existe présentement dans la version française et selon une version anglaise que choisirait le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voici la pratique habituelle à l'égard des motions de ce genre. Je ne puis pas sûr qu'elle soit suivie dans tous les cas, mais d'habitude ces motions sont réservées la première fois qu'elles sont appelées. La deuxième fois, si une raison importante empêche l'honorable député de présenter sa motion, elle peut être réservée à nouveau. Je crois que l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) est actuellement au Brésil en voyage officiel et, pour cette raison, je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: Je comprends l'argument du leader de la Chambre, mais je dois appliquer l'article 48 du Règlement qui est explicite: l'avis de motion doit être supprimé sauf s'il est porté au bas du *Feuilleton*. Il ne peut aucunement conserver la place qu'il occupe, mais peut être inscrit au bas du *Feuilleton*, conformément à la disposition suivante du paragraphe (1) de l'article 48 du Règlement: «Il peut, néanmoins, être porté au bas du *Feuilleton*, sur une motion dont on a dûment donné avis».

Je suis d'avis qu'on peut fort bien l'inscrire au bas du *Feuilleton*, si la Chambre le souhaite, mais l'Orateur ne peut passer outre à l'application du paragraphe (1) de l'article 48 du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Me permettez-vous de formuler une observation, monsieur l'Orateur? Comme le leader de la Chambre a expliqué que le parrain de la motion est absent parce qu'il fait partie d'une des missions parlementaires ratifiées par la Chambre, je suis d'avis qu'on ne devrait pas le léser dans ses droits pour autant et que nous devrions consentir unanimement à ce que la motion conserve la position qu'elle occupe présentement jusqu'au retour du député.

M. l'Orateur: Je constate que la plupart des députés semblent abonder dans ce sens, mais je voulais simplement signaler que l'Orateur devait faire face à une difficulté et

qu'il ne pouvait déroger à l'application du paragraphe (1) de l'article 48 du Règlement sans le consentement unanime de la Chambre. Je me conformerai au souhait de la Chambre, si elle accorde son consentement unanime. L'accorde-t-elle?

Des voix: Entendu!

M. Patterson: Nous sommes fort reconnaissants à la Chambre de cette marque d'obligeance.

(La motion est réservée.)

LE DIVORCE

PROPOSITION TENDANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE MOTIFS JUSTIFIANT LE DIVORCE PRÉVUS PAR LA LOI DE 1930

M. Reid Scott (Danforth) propose:

La Chambre est d'avis que la loi sur le divorce, 1930, devrait être modifiée de façon à augmenter les raisons d'accorder un divorce *a vinculo matrimonii* pour comprendre la désertion durant trois ans, la cruauté prévue par la loi et la démence incurable.

—Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux de pouvoir présenter cette proposition de résolution à la Chambre. Son adoption aiderait considérablement à faire sortir du 19e siècle nos lois en matière de divorce, pour les faire passer au 20e siècle. En écoutant les députés qui pratiquent le droit et qui s'occupent de notre législation en matière de divorce, ce qui m'a impressionné, c'est le récit des misères sociales, de la tragédie humaine, de l'angoisse et du malheur qui résultent du caractère injuste et désuet de nos lois en matière de divorce. On n'a qu'à parcourir les lois de divorce qui sont en vigueur dans les divers pays du monde occidental pour constater que celles du Canada sont au nombre des plus restrictives. Les députés n'ignorent pas que l'adultère est le seul motif que l'on puisse invoquer dans les provinces qui accordent le divorce, sauf à Terre-Neuve, où la cruauté constitue aussi une raison. Ainsi qu'il a été signalé, la proposition de résolution cherche à accroître le nombre de motifs justifiant le divorce de façon à comprendre la désertion durant trois ans, la cruauté prévue par la loi et la démence incurable.

Si vous me permettez de dire un mot du problème de l'adultère considéré comme unique motif, d'après les débats qui ont eu lieu précédemment à la Chambre à ce propos, il est évident que c'est une accusation difficile à prouver, bien que, selon moi, la collusion ne soit pas aussi courante que certains honorables députés nous l'ont donné à entendre. Mais, ce qu'il importe de signaler à propos de l'adultère, c'est que c'est rarement la seule cause de la faillite d'un mariage. C'est habituellement quelque chose qui suit un mariage déjà brisé et rompu. En fait, c'est tout le contraire qui se produit.

[M. l'Orateur.]

Il y a un grand nombre de mariages qui n'ont pas été rompus par suite d'un seul acte d'adultère, parce que les parties en cause ont pu concilier leurs différends, établir leur union et poursuivre leur vie commune. En fait, monsieur l'Orateur, les cours familiales du Canada, d'un littoral à l'autre, sont remplies à craquer de pauvres malheureux dont le mariage est brisé sans espoir mais qui, faute du motif technique et juridique que représente l'adultère, restent liés l'un à l'autre.

Comme je le disais, la présente résolution fera en sorte de moderniser nos lois sur le divorce. Il importe de noter que la plupart de nos provinces ont des lois sur le divorce qui datent d'avant la Confédération, à savoir, la Nouvelle-Écosse en 1866, le Nouveau-Brunswick en 1791, avec certaines modifications, l'Île-du-Prince-Édouard en 1835, le Québec et Terre-Neuve n'ayant aucun tribunal de divorce, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies en 1858, et l'Ontario ayant la loi britannique depuis le 15 juillet 1870. Ce que je cherche à démontrer, c'est que le monde a évolué depuis ces époques lointaines, que nos connaissances sont plus avancées, que notre vie sociale a changé, que nos connaissances sont plus modernes, de sorte qu'il convient d'envisager d'une manière nouvelle le problème de nos lois sur le divorce.

Avant de proposer la présente résolution, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'examiner les débats de la Chambre. Il est intéressant et encourageant de lire dans les débats des vues exprimées par nombre d'honorables députés à propos du divorce et de ses motifs, et qui dépassent de beaucoup les vues exprimées dans la présente résolution. Il y a également, monsieur l'Orateur, en dehors de cette enceinte, des opinions qui circulent d'un bout à l'autre du pays, exprimées par des personnes et des groupements éclairés qui se rendent compte de la nécessité de rajeunir nos lois sur le divorce.

A vrai dire, le véritable problème ne consiste pas à savoir s'il convient de réformer nos lois sur le divorce, mais plutôt de quelle manière en arriver à cette fin souhaitable. Le fond du problème est que la cérémonie du mariage chez nous est à la fois une cérémonie juridique et religieuse, de sorte qu'elle crée des droits et devoirs tant juridiques que religieux. La véritable opposition à tout changement provient de ceux qui considèrent l'aspect religieux comme étant tout, et qui estiment que les droits civils ne peuvent porter atteinte à l'indissolubilité du lien religieux. Si nous traitons de la question en se fondant sur ce point de vue très étroit, on ne peut

répondre à cela; mais, en réalité, le résultat c'est qu'on ne tient pas du tout compte du problème que posent les droits et devoirs civils découlant du mariage, tels que l'entretien, les soins, l'aide mutuelle dans la société, et les enfants. Ce point de vue refuse à la majorité lésée son droit de différer d'avis. Ce point de vue refuse d'envisager le fait que nos lois sur le divorce ne répondent plus aux vues et aux besoins de la majorité des Canadiens. Voilà, essentiellement, le fond de notre problème.

Notre hésitation, pour des raisons politiques ou autres, à offenser ceux qui s'opposent à tout changement au *statu quo* a pour effet de refuser à la majorité des Canadiens le droit qu'ils ont de désirer rajeunir les lois et de les rendre conformes aux idées et méthodes modernes. C'est contre cette barrière de méthodes plutôt que de besoins que le progrès s'est heurté.

Peut-être est-il impossible d'adopter une loi uniforme pour l'ensemble du Canada. Il est certain que le sentiment des catholiques au Canada, qui estiment que le divorce est impossible, mérite considération, bien que, pour ma part, j'estime que ce point de vue est exagéré et qu'à l'occasion il a été exploité à des fins politiques. Il faut tenir compte des vues d'une si grande partie de l'opinion publique, tout comme il faut tenir compte des vues, des exigences et des souhaits du reste du pays.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il se pose de graves problèmes du point de vue constitutionnel. D'après la constitution, le pouvoir de prononcer le divorce ressortit à la Chambre, mais la procédure, les questions de pension, de la charge des enfants, etc. sont du ressort des provinces. Par conséquent, des problèmes constitutionnels devront être réglés également.

Il faut tenir compte également des différences régionales. Monsieur l'Orateur, quand on essaie de s'attaquer à ce problème social si marqué, on est frappé par la complexité des éléments entrant en jeu, tant du point de vue religieux que du point de vue social. La nécessité de comprendre et de changer l'état de choses est si grande, l'injustice de nos lois actuelles si évidente, les souffrances que la carence de la loi provoque si patentes, qu'il ne saurait être question de régler la question dans l'heure unique dont nous disposons.

La discussion qui se déroule en cette enceinte est utile parce qu'elle nous fait connaître l'opinion des députés sur le sujet, mais je doute que la résolution soit soumise au vote après avoir vu comment l'heure réservée au sujet s'écoulait les autres fois.

Vu qu'il importe de s'attaquer à ce problème social, si par hasard cette proposition de résolution n'était pas adoptée, je demande instamment au gouvernement d'instituer une commission royale pour examiner la question des lois sur le mariage, la famille et le divorce. Il faudrait que ses attributions soient vastes. Elle recueillerait des témoignages partout au Canada, de tous les groupements qui s'intéressent à ce problème. Elle étudierait les lois qui sont en vigueur dans les autres pays, ainsi que leurs répercussions, bonnes ou mauvaises. Elle examinerait la question de savoir s'il y a lieu de modifier la constitution et s'il existe des problèmes de juridiction. Puis, elle ferait rapport au Parlement, soit à la prochaine session ou à la suivante, ou même à la prochaine législature, s'il doit en être ainsi. La question pourrait être réglée de cette façon.

Je connais toutes les objections qu'on soulève contre les commissions royales. Mais cette question est tellement vaste, complexe et difficile qu'une commission royale pourrait faire œuvre utile. Par exemple, elle s'attaquerait, j'en suis sûr, au très difficile problème que posent pour la Chambre les causes de divorce venant de l'autre endroit. Je sais que si une commission royale dotée de vastes attributions était établie, un grand nombre de difficultés seraient résolues. Tous les groupements religieux et sociaux auraient ainsi l'occasion de faire connaître leurs vues. L'établissement d'une commission royale a été appuyé par des organismes religieux, des instituts féminins et des clubs sociaux, d'un bout à l'autre du Canada. Ce que j'essaie d'expliquer, monsieur l'Orateur, c'est qu'un large secteur de l'opinion canadienne veut une nouvelle évaluation de toute cette question. Il faut un examen neuf, général, de toute la loi du mariage. Ce problème concerne la vie de tous.

Bien des jeunes couples peuvent se voir acculés à une impasse pour n'avoir pas contracté un bon mariage. Cela peut les empêcher de se tailler une place au soleil, de faire le meilleur usage possible de leurs talents et de bien servir la société ou d'y remplir leur rôle. Monsieur l'Orateur, pour conclure, j'aimerais signaler que les tensions que nous avons connues cette semaine pourraient donner aux députés l'impression que les problèmes de divorce ne sont vraiment pas trop importants. Cependant, ayant moi-même travaillé dans ce domaine pendant quelques années, je puis vous assurer que, pour ceux que touche le problème, ce besoin est très réel. Ces problèmes de mariage faussent et touchent l'existence quotidienne de ceux qui les éprouvent. A mon sens, si le gouvernement minoritaire pouvait prendre des mesures et faire adopter la résolution ou bien former une commission royale d'enquête, cela donnerait une direction, de l'espoir et de l'aide à cette section non négligeable de l'opinion

publique qui se tourne vers nous à l'heure du besoin. C'est dans cet esprit et avec cet espoir que je recommande la résolution à la Chambre.

M. Crestohl: Je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à éclaircir ou à définir ce qu'il veut dire au juste par cruauté prévue par la loi. Cela prête à beaucoup de confusion.

M. Scott: Cela veut dire tout acte, ou acte prolongé, de la part des époux, qui cause une sérieuse appréhension de blessure mentale ou physique d'une nature permanente.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette question dont la Chambre a déjà été saisie au moyen d'un bill et qui nous vient aujourd'hui sous forme de résolution. Il m'a été fort agréable d'entendre l'honorable député de Danforth (M. Scott) parler d'établir une commission royale. J'abonde tout à fait dans ce sens. Quand surgit un problème litigieux ou complexe, c'est la meilleure façon de connaître tous les points de vue. Cela permet ensuite d'en arriver à une décision convenable. Notre gouvernement conservateur a confiance dans cette manière d'agir; donc, je suis d'accord.

Quant à la résolution elle-même, j'aimerais répéter les quelques paroles que j'ai dites à une autre occasion. Pour ma part, s'il est bon d'avoir une loi sur le divorce au Canada, alors il faudrait qu'elle rende mieux service à la moyenne des gens qu'elle ne le fait présentement. En élargissant les motifs de divorce, nous ne devons pas oublier le but réel du mariage, qui est d'élever une famille, de l'instruire, et de former de bons citoyens. A ce propos, j'aimerais citer un article intitulé «Les droits des enfants», qui a paru dans *Vital Speeches of the Day*. Je cite:

L'équilibre émotif des enfants de divorcés est un problème bien plus mystérieux et plus complexe que la question de leurs droits à des biens matériels et à l'instruction. Les enfants de foyers séparés, où une guerre froide continue entre les anciens conjoints, auront de graves problèmes d'adaptation. Des psychologues qui connaissent de plus en plus le problème de l'enfant partagé entre deux foyers nous disent que les conséquences émotives, pour les jeunes dans une telle situation, sont simplement formidables.

Peut-être qu'un jour, un enfant aussi sensible qu'Anne Frank parviendra à décrire les tensions, les conflits et les bouleversements émotifs dont sont victimes ces enfants parce qu'ils ont un père pour la fin de semaine et, pour toute la semaine, une mère qui travaille à l'extérieur.

Je m'arrête ici pour dire que c'est une raison importante de demander la création d'une commission royale d'enquête. Je signale que ce sujet embrasse de nombreux problèmes, et sur lesquels les opinions sont très partagées. Bien des enfants élevés dans des foyers déchirés sont émotivement instables et, quand ils arrivent à l'âge adulte, cette instabilité émotive trouble leur vie.

Le nœud du problème des droits émotifs des enfants repose sur la question des privilèges des visites pour la personne qui n'a pas la garde des petits. La loi a accordé peu d'attention à ce problème et a simplement supposé que le père a le droit naturel de voir son enfant. Il n'est même pas certain si c'est l'enfant qui a le droit de visiter son père ou si c'est le père qui a le droit de visiter son enfant, ou si les deux jouissent de ce droit.

Au moins quelques personnes qui ont étudié la question se sont demandé s'il était souhaitable d'accorder le droit de visite au père dans certains cas. Il semble que le système émotif de certains enfants soit tout simplement incapable de s'adapter à une situation essentiellement complexe. Cela est surtout vrai quand les rapports deviennent multiples et compliqués parce que la mère et le père se sont remariés et ont eu des enfants de leur second mariage.

On peut difficilement demander à la loi d'en savoir long sur les régions inexplorées de la vie émotive des enfants qui ne voient leur père qu'en fin de semaine. Y aurait-il avantage à nommer un juge impartial? Cet arbitre qui ne saurait rien des disputes des parents, qui aurait étudié la psychologie enfantine, pourrait bien obtenir des résultats qui ne seraient pas déterminés par les faits du litige mais correspondraient aux droits qu'a chaque enfant d'avoir une vie émotive stable.

Et voici la conclusion:

Par conséquent, les droits des enfants à jouir de la sécurité tant du point de vue économique, éducatif qu'émotif devraient être ce qui guide en premier lieu la loi et la société chaque fois que les tribunaux doivent rendre un jugement affectant les conditions de vie et l'avenir des enfants.

Somme toute, dans le cas de ces foyers divisés, tant par jugement du tribunal que sur entente des conjoints, la considération qui doit primer ce sont les enfants. Par conséquent, j'estime qu'en considérant l'ensemble du problème, il faut voir d'abord les enfants. Beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, ont déjà vu dans les postes de police du pays et d'ailleurs des adolescents appréhendés pour un délit quelconque. Dans bien des cas, ce ne sont pas les enfants qui devraient être jugés, mais les parents car à la base du délit commis par ces jeunes et qui les amène devant les tribunaux, il faut voir les troubles émotifs dont, enfants, ils ont souffert à cause de leurs parents.

Quant aux motifs de divorce, je tiens à répéter qu'il ne faudrait pas, d'après moi, rendre le divorce trop facile. Quoi que nous fassions pour rendre la loi sur le divorce plus pratique, nous devons nous assurer qu'il s'écoule un délai entre la date du mariage et le moment où l'un ou l'autre des époux peut intenter une action devant les tribunaux pour faire dissoudre le mariage et, à mon avis, ce délai devrait être de cinq ans plutôt que de trois. De cette façon, avant de se marier, les gens y penseraient sérieusement.

Je suis aussi en faveur des cours de préparation au mariage qui aident les jeunes gens à prendre leur décision et à accepter les responsabilités du mariage. C'est pourquoi je souscris à la proposition suivant laquelle nous devrions fixer ce délai afin qu'un couple ne puisse se marier le mardi et se présenter devant le tribunal de divorce le jeudi.

C'est toujours intéressant d'entendre les socialistes, car ils se croient de grands réformateurs, mais examinons donc ce qui se passe en Saskatchewan où existe le seul gouvernement socialiste de notre continent. C'est bien plus difficile d'obtenir un divorce en Saskatchewan qu'en Alberta, même si les motifs de divorce sont semblables, les modalités relatives au domicile sont les mêmes, les preuves qui doivent être établies sont les mêmes, mais la façon de procéder est différente.

La Saskatchewan a une procédure des plus incommodes. D'abord, la cause doit commencer par une déclaration de réclamation. Avant la délivrance de cette déclaration, le demandeur en cause, l'époux qui demande à être délié, doit obtenir une déclaration sous serment particulière, dite de bonne foi. Une fois cette déclaration soumise au tribunal, la déclaration de réclamation ne doit pas seulement être signifiée au conjoint, mais aussi au défendeur, et s'il s'agit d'une cause où le défendeur s'abstient de comparaître, la procédure est la même que dans le cas contraire, et il faut qu'un avis de procès soit signifié, en personne ou par double courrier recommandé, aux différentes parties.

Cette procédure est très compliquée en comparaison de ce qu'elle est dans la province d'Alberta, où la procédure de divorce est semblable à celle de toute cause semblable où le défendeur s'abstient de comparaître. Une déclaration de réclamation est délivrée puis, après l'expiration du délai imparti pour répondre, le demandeur peut se présenter devant les tribunaux. En fait, il est possible d'intenter une cause de divorce le vendredi et de se présenter en cour le lundi suivant, en Alberta, alors qu'en Saskatchewan cela peut prendre six mois avant que l'affaire passe en cour. En fait, je crois que les réformateurs devraient commencer dans la patrie dont ils sont issus, car, là, comme je l'ai signalé, la procédure est très encombrante et compliquée.

Quand aux motifs de divorce, je veux bien qu'ils soient élargis, car l'adultère, comme l'a dit un avocat distingué, c'est quelque chose qui ne se fait pas à trois. C'est dire que les tribunaux ne sauraient accepter les témoignages sans tirer certaines conclusions. Parfois, quand la preuve est très forte, le tribunal peut être porté à conclure qu'elle est forte au point que les parties ne disent peut-être pas la vérité. D'un autre côté, si elle est faible, il peut être porté à croire qu'elle l'est trop.

Je me rends compte que la preuve pose un problème difficile. J'ajouterais que, lorsque certains juges à l'esprit libéral—rien à voir au parti du même nom—ont tiré des conclusions qui indiquaient une certaine largeur de vue, ils ont rendu la preuve de l'adultère plus facile, en un sens. Il est très pénible pour les gens, parfois, de se présenter eux-mêmes devant le tribunal, si la preuve est là, et de faire certains aveux. C'est comme laver son linge sale en public. Par conséquent, s'il est bon d'avoir une loi sur le divorce au Canada, il serait bon d'en avoir une qui puisse rendre service convenablement à celui qui y a recours. C'est pourquoi je suis d'avis que l'abandon du foyer trois années durant devrait être accepté comme motif de divorce.

Il y a ensuite la question de la cruauté au sens de la loi, qui serait une définition du mot cruauté établie par les tribunaux et sur laquelle ils ont déjà porté des jugements. Il me semble par conséquent que la folie incurable est un motif raisonnable de divorce, mais avant toute autre observation là-dessus, je répète qu'il devrait y avoir une période d'attente à cause du caractère sacré du foyer et du mariage lui-même. Pour revenir à ce que j'ai dit au début, le plus important, c'est le foyer, l'éducation et l'instruction des enfants de sorte qu'ils deviennent de bons citoyens canadiens.

M. Crestohl: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? S'il était juge et avait à rendre un jugement dans une cause de divorce, qu'est-ce qu'il considérerait comme de la cruauté légale?

M. Woolliams: Il y a plusieurs causes là-dessus et il serait très long d'en parler ici. Toutefois, si l'honorable député veut bien venir à mon bureau après le débat, je lui donnerai une liste des citations.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suis peut-être en mesure de répondre à la question qui nous préoccupe tous en ce moment, soit la cruauté comme cause de divorce, étant donné que c'est là une des deux causes admises en Nouvelle-Écosse dans les poursuites en divorce. Elle n'est pas admise ailleurs au Canada.

Deux aspects de la cruauté autorisent un tribunal de la Nouvelle-Écosse à dissoudre un mariage. D'abord les mauvais traitements prolongés subis par l'un des conjoints et pouvant entraîner sa mort. Ensuite, les sévices graves, mais il ne s'agit pas de ceux dont il est question dans les divorces des vedettes du cinéma.

Les sévices graves reconnus en Nouvelle-Écosse, sont ceux que subit un conjoint et qui peuvent finir par lui faire perdre la raison. Par conséquent, la personne qui invoque les sévices comme cause de divorce a fort à faire pour prouver ses dires, et très peu le font au cours d'une année. Je dirais qu'il n'y en a pas plus de cinq ou six.

Avant d'aborder la résolution proposée par le député de Danforth je tiens à le féliciter d'avoir si franchement abordé ce problème complexe. Nous avons entendu un député qui siège dans ce coin de la Chambre s'exprimer bien sincèrement au nom des gens dont les problèmes l'inquiètent, sans oublier le problème complexe que le divorce constitue pour les Canadiens. Je dois dire que j'ai trouvé son discours rassérénant et fort intéressant surtout du fait qu'il n'a pas minimisé les difficultés qui se posent pour les Canadiens dans le domaine du divorce.

L'Association du Barreau canadien a déjà étudié les trois motifs que le député a mentionnés. Le problème est délicat et les Canadiens n'aiment pas en entendre parler. Nous en avons peut-être un indice dans le fait que, ces dernières années, l'Association du Barreau canadien n'a adopté qu'une seule résolution concernant le divorce. A tous les jours, des avocats critiquent la manière dont la question est traitée au Canada; nombre de bons avocats refusent même d'accepter des causes de divorce parce qu'ils estiment que c'est une affaire honteuse. L'Association du Barreau canadien a-t-elle réussi à trouver un meilleur moyen de résoudre le problème? Oui, lors de son congrès à Winnipeg, en 1954, je crois, elle a reconnu que le divorce devrait être accordé pour trois motifs, soit ceux que le député a incorporés dans son projet de résolution. Sauf erreur, l'Association a bien précisé que sa recommandation ne devrait s'appliquer que dans les provinces qui sont disposées à reconnaître les trois motifs en question. En agissant ainsi, elle a probablement voulu contourner le problème des provinces qui se refusent à adoucir la politique en matière de divorce.

Pour en venir aux motifs eux-mêmes, j'estime qu'ils sont tous bien raisonnables; c'est une manière satisfaisante, bien qu'incomplète, de régler le problème. Pour ce qui est du motif d'abandon durant trois années, on estime qu'environ 50,000 Canadiens abandonnent ainsi leurs femmes durant une période semblable. Vous pouvez donc voir, monsieur l'Orateur, qu'un assez grand nombre de personnes désemparées pourraient sortir de l'impasse où elles se trouvent si ce motif était reconnu. C'est en abandonnant sa famille qu'un homme pauvre trouve le moyen d'obtenir un divorce; il n'a qu'à laisser son domicile et sa famille.

[M. McCleave.]

Le deuxième motif est la folie incurable. Le député n'a pas donné de précisions, mais je suis sûr qu'en tant qu'avocat extrêmement prudent, il a à l'esprit la pratique courante au Royaume-Uni et ailleurs, où l'on évite de se compromettre au sujet du motif d'aliénation mentale incurable. C'est qu'il faut reconnaître que l'aliéné incurable d'aujourd'hui pourra être complètement guéri par les médicaments miraculeux de demain. Sauf erreur, on a constaté, lorsque l'aliénation mentale est curable, que la guérison se produit habituellement, du moins dans 90 p. 100 des cas, dans un délai de trois ans. Si une personne est réputée aliénée incurable pour plus longtemps, il y a peu d'espoir de guérison. J'estime que la folie incurable pourrait être un motif valable, à condition qu'il y ait une mise en garde dans la loi.

Ensuite, le député donne comme troisième motif la cruauté au sens de la loi. Le député de Bow-River (M. Woolliams) aurait pu parler d'un cas marquant à cet égard, qui s'est produit en Nouvelle-Écosse; comme il ne l'a pas fait, je m'en chargerai. Il s'agit d'un événement qui est survenu par une nuit glaciale de décembre dans l'extrémité sud d'Halifax. Une jeune femme exaspérée contre son mari s'élança dehors dans la nuit, elle fit des boules de neige et en bombarda son mari qui était assis devant un beau feu dans son vivoir. La jeune femme était si hors d'elle-même qu'elle était sortie sans manteau ni couvre-chaussures. Elle n'avait que ses vêtements ordinaires en faisant ces pelotes de neige qu'elle lançait à son mari. Il était assis, je le répète, bien confortablement sauf qu'il devait faire des courbettes de temps à autre pour éviter les boules de neige.

Le mari s'adressa au tribunal et demanda un divorce pour motif de cruauté. Il a dit au juge que son épouse était cruelle de lui lancer des boules de neige. Le juge réfléchit sur cette cause durant un certain temps et finalement arriva à la décision que, s'il y avait eu cruauté, c'était à l'égard de la jeune femme qui était restée dehors par un froid si grand et dans des circonstances si peu confortables. Il n'y avait pas eu de cruauté vis-à-vis du mari qui était assis bien au chaud devant le foyer. La cause a été rejetée. Les députés qui sont avocats voudront peut-être étudier cette cause. Ils la trouveront dans les recueils fédéraux de jurisprudence vers 1947, sauf erreur.

Monsieur l'Orateur, on a déclaré ici cet après-midi, qu'il y aurait lieu de faire étudier par une commission royale le problème du divorce ainsi que les lois et problèmes connexes touchant la famille et les enfants—garde, soutien, et le reste. Ordinairement, je ne serais pas porté à recommander qu'une commission royale se mêle de pareille question. Je crois que les députés possèdent assez

d'expérience et de connaissances pour s'attaquer ici même au problème, et nous pourrions nous joindre aux messieurs de l'autre endroit dont certains, j'en suis sûr, ont beaucoup d'expérience en ce qui touche le divorce.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ordinairement je ne serais pas porté à préconiser l'étude de ce problème par une commission royale, mais la chose s'impose à nous pour une très bonne raison. Il me semble que ce serait la meilleure façon de mettre en présence toutes les écoles qui se sont prononcées sur le divorce; ceux qui sont en faveur d'une réforme radicale, ceux qui sont en faveur de réformes modérées, et ceux qui s'opposent à tout changement ou à toute réforme. Une commission royale donnerait à tous les groupes l'occasion de se faire entendre. J'estime que c'est très important, car j'ai constaté, en discutant de cette question avec des auditoires formés de Canadiens—et je crois avoir prononcé 40 discours à ce sujet aux clubs canadiens l'an dernier—qu'il fallait au moins 50 ou 60 minutes pour replacer seulement le problème dans son contexte. Une fois cette opération accomplie, il devenait beaucoup plus facile de faire admettre le principe d'une réforme du divorce. Sans doute l'honorable député de Danforth en conviendra-t-il.

Ce qui inquiète les adversaires de la réforme du divorce—et à mon avis, un de nos vis-à-vis nous en a fourni un bon exemple l'autre jour—c'est que les lois actuelles du divorce ont rendu les Canadiens méfiants de nouveaux changements. La loi actuelle est tellement mauvaise à certains égards que les adversaires de la réforme peuvent nous dire: «Voyez l'imbroglio actuel. De nouveaux changements ne feront que le compliquer davantage.» C'est pour cela que j'ai proposé l'autre jour, au cours d'un autre débat sur le divorce, que nous examinions soigneusement la seule cause admise présentement au Canada, et qui est l'adultère, pour permettre le divorce dans les cas où l'adultère est permanent; soit, en d'autres termes, dans les cas où le mariage est brisé parce que l'un des conjoints est parti vivre avec quelqu'un d'autre. Cela supprimerait des causes de divorce les cas où l'adultère n'est commis que de façon isolée, pour les remplacer, comme je le proposais l'autre jour, par les cas de séparation ayant duré au moins trois ans. L'avantage en serait de permettre un certain recul, essentiel ici. Il y a eu des cas où les gens se sont précipités devant la cour des divorces après une dispute banale. Quelquefois, la voix de la raison s'est fait entendre à retardement. Apparemment, vous ne pouvez procéder de la sorte en Alberta, car si une personne introduit une action en divorce le vendredi elle peut se réveiller divorcée le lundi. Aussi, je contesterai les observations plutôt rigoureuses de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) sur la pratique en Saskatchewan. J'ignore si une procédure malaisée est souhaitable mais, à tout le moins, le temps permet la réflexion à froid, ce qui, d'après l'honorable député de l'Alberta, ne semble pas être en honneur dans sa province.

Cela dit, puis-je résumer en complimentant l'honorable député de l'introduction raisonnée de sa résolution? J'estime qu'il part sur de bons principes et sa proposition d'étude par une commission royale, appuyé par l'honorable député de Bow-River, m'apparaît comme un excellent moyen de discuter comme il faut de ce problème vital.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je sais que le parrain de la motion s'intéresse beaucoup à la question du divorce et aux questions sociales en général car la première fois que je l'ai rencontré, c'était dans un tribunal de famille, peu après les élections de juin. Ainsi que l'a déclaré le député d'Halifax (M. McCleave) la question du divorce a été abordée aujourd'hui comme elle ne l'avait jamais été par le parti auquel le député appartient. Depuis quelques années, nous étions habitués à entendre des remarques point toujours flatteuses sur le barreau. Je suis heureux que le Nouveau parti ait maintenant l'honneur de compter quatre juristes dans ses rangs, qui tempèrent peut-être l'ardeur des députés de Timiskaming (M. Peters) et de Skeena (M. Howard). Cette nouvelle manière d'aborder le problème compensera au moins les quelques déclarations insolites qui nous étaient servies de temps à autre. En disant cela, je ne veux pas dénigrer les efforts de ces représentants, mais j'espère que, dorénavant, ils apporteront plus de raisonnement au problème. C'est un lieu commun de dire qu'on nous a rabattu les oreilles de la question du divorce depuis cinq ans et sans doute pendant bien des années avant cela. Cependant, les débats précédents ont surtout porté sur la procédure plutôt que sur le divorce lui-même et les motifs qui devraient être reconnus. Nous commençons à nous apercevoir que le divorce pose un certain nombre de problèmes distincts qui doivent tous être réglés un à un. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui porte particulièrement sur les motifs de divorce dans les provinces où s'applique la loi sur le divorce, constitue un sujet relativement nouveau qui mérite un examen approfondi.

Il est question de trois motifs dans cette motion, et il serait bon, d'après moi, de les insérer dans la loi sur le divorce. Je trouve cependant que l'abandon depuis trois ans ne constituerait pas toujours un motif suffisant de divorce. S'il est établi clairement et d'une

façon définitive que l'abandon dure depuis trois ans, le tribunal n'aurait aucune difficulté, mais j'ai bien peur que si la période n'était que de trois ans, un couple pourrait se séparer dans le seul but d'obtenir un divorce.

Je voudrais que toute loi présentée à ce sujet indique clairement que les raisons de l'abandon du foyer doivent être bien établies, de bonne foi, et ne doivent pas revenir simplement, pour une personne, à s'éloigner pendant la période requise afin d'obtenir la dissolution de l'union.

La deuxième raison mentionnée, les sévices légaux, a été discutée cet après-midi, et j'ai parlé de la question à plusieurs reprises. L'expression «sévices reconnus par la loi», et plus particulièrement «sévices non reconnus par la loi», m'a toujours ennuyé. Je suis sûr que les sévices sont une chose dont cette résolution devrait traiter, et j'ai toujours craint que s'ils étaient acceptés comme motif de divorce, nous nous trouverions à étendre ces motifs plus qu'il n'est raisonnable et convenable. Je le répète, ce serait une question de définition dans les limites de la loi, et si on rédigeait une loi et que les sévices y étaient inclus parmi les motifs de divorce, je voudrais que le mot soit défini d'une façon très précise, afin que le genre de motifs de divorce que nous voyons figurer dans d'autres juridictions ne soit pas admis dans les tribunaux du Canada. Je crois qu'on a déjà réfuté cette objection à diverses occasions: on a dit que nos cours s'en tiendraient à une définition raisonnable de la cruauté mentale.

Il s'agit ici des provinces qui ont des tribunaux ordinaires de divorce. Bien entendu, le problème des enfants se pose toujours. Les cours provinciales qui accordent le divorce sont saisies, en même temps, des problèmes relevant de la garde et de l'entretien des enfants, s'il en est. A mon sens, cela s'impose si nous augmentons le nombre des motifs de divorce.

Les intérêts des enfants devraient primer toute autre considération. Cependant, l'augmentation du nombre de motifs présente un avantage, notamment en ce qui a trait à la désertion. Trop souvent, la femme est abandonnée avec ses enfants. Le contraire se produit parfois, mais c'est la femme qui est laissée seule la plupart du temps. Elle est laissée sans soutien, et, qui plus est, ignore tout de l'avenir. La question de la garde des enfants reste indéterminée tant que le divorce n'est pas accordé, de même que le statut légal de la femme. Récemment, j'ai fait une constatation qui m'a surpris au sujet de l'emploi des femmes mariées, séparées de leurs maris sans en être divorcées. J'ai constaté que plusieurs employeurs refusent d'embaucher une femme mariée séparée de son mari à moins qu'elle n'en soit légalement séparée ou divorcée. L'explication, apparemment, c'est que la femme se trouverait fortement ébranlée et qu'il se pourrait que le mari s'amène là où elle travaillerait et vienne créer des ennuis et à la femme et à l'employeur. C'est injuste, je le sais, mais c'est une autre raison de régler une fois pour toutes l'état matrimonial de la femme qui a été définitivement abandonnée. En de telles circonstances, je crois qu'il est tout à fait souhaitable que l'abandon figure au nombre des motifs de divorce.

Monsieur l'Orateur, on a souvent dit que le motif de divorce, c'est une rupture du contrat de mariage et il est certain que l'adultère est la rupture du contrat de mariage. Mais si nous regardons ailleurs, nous constatons que l'abandon et la cruauté sont aussi des ruptures du contrat de mariage et des engagements contractés au moment du mariage. Par exemple, le vœu d'être fidèle jusqu'à la mort ne porte pas uniquement sur la fidélité conjugale, mais aussi sur l'appui à donner au conjoint quel que soit son état de santé, et ainsi de suite. Donc, on pourrait très bien considérer la désertion et la cruauté comme des violations des engagements pris par le mari et la femme au moment de leur mariage et c'est ce qui se fait dans la plupart des cas.

La folie incurable, par ailleurs, n'est pas une violation de ces vœux de mariage parce que, du moins on le suppose, c'est quelque chose qui échappe au pouvoir du mari ou de la femme à moins que le conjoint n'ait été si acariâtre que c'est lui qui pousse l'autre à la folie incurable. Ce cas excepté, ce n'est ordinairement la faute ni d'un conjoint ni de l'autre. J'estime quand même que si l'on a la preuve que la maladie est absolue et irrémédiable, ce devrait être un motif suffisant. Dans le cas d'un jeune couple, il faudrait examiner cette question de l'aliénation mentale avec grand soin parce que, comme on l'a déjà dit, les conjoints, ou l'un des deux, peut être envoyé dans une institution où, à cause des progrès de la science qui se réalisent chaque jour, il ou elle pourra guérir de sa folie. Je crois qu'il y a des genres de folie incurable qu'on peut prouver. On pourrait bien accepter comme cause de divorce la sénilité qui a atteint un stade avancé ou d'autres genres semblables d'aliénation mentale incurable.

Bref, monsieur l'Orateur, je crois comme la plupart d'entre nous qu'on ne devrait pas rendre le divorce plus facile à obtenir. Nous ne voulons pas du divorce facile au Canada. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne puisse élargir les causes de divorce en acceptant celles que contient la résolution à l'étude. Si on les rédigeait avec soin et si on exerçait un contrôle suffisant, je ne vois pas pourquoi elles donneraient lieu à une augmentation

sensible du nombre des divorces au Canada. Cela voudra tout simplement dire qu'il y a plus de cas légitimes qui méritent d'être étudiés par les tribunaux. Dans les circonstances, je suis d'avis que le principe général du bill devrait être adopté.

Des voix: Le vote!

M. G. W. Baldwin (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je constate que le temps que les honorables préopinants qui s'intéressaient à ce problème fondamental ont passé à discuter la question réduit maintenant à bien peu mon temps de parole. Cependant, je sais que nombre d'autres députés s'intéressant à cette question vont vouloir prendre la parole et j'espère qu'elle reviendra sur le tapis pour plus ample discussion. Un des honorables représentants qui siège de l'autre côté, je crois que c'était le représentant de Cartier, a demandé ce à quoi songeait le représentant de Danforth lorsqu'il a donné la définition de ce qu'est la cruauté aux termes de la loi. C'est, bien entendu, une expression fort difficile à définir. Bon nombre de juges et de tribunaux au Canada et en Angleterre ont étudié la question et il s'agit, je crois, d'une de ces choses qu'il faut connaître. Je propose donc à l'honorable député, étant donné les longs discours qui ont émané des banquettes où il siège, qu'il traverse l'allée quand il lui plaira et ainsi il pourra se faire une meilleure idée de ce qu'est la cruauté en loi.

Monsieur l'Orateur, je n'ai le temps de faire qu'une seule observation. En étudiant cette question, il ne faut pas oublier que le bien commun passe avant le bien particulier, même si un assez bon nombre de personnes sont aux prises avec ce problème. Il me déplairait de voir le Parlement adopter une loi qui permettrait aux Canadiens de se divorcer aussi facilement qu'ils changent de chemise. Il s'agit d'un problème social grave qui a des répercussions profondes sur notre société. L'histoire a démontré que la désintégration de la famille entraîne forcément la décadence de l'État. A mon avis, nous devrions y penser à deux fois avant de faciliter la partie à ceux qui désirent obtenir un divorce. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant épuisé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous savoir quels seront les travaux de la Chambre pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons d'abord la deuxième lecture du bill C-71, modifiant la loi sur le crédit agricole, qui est en treizième place dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Ensuite, nous poursuivrons le débat sur le bill C-3 modifiant la loi des aliments et drogues; c'est le n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. En troisième lieu, nous étudierons le n° 27 du *Feuilleton* d'aujourd'hui concernant l'établissement d'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. Si nous n'avons pas le temps de terminer ces travaux, nous en poursuivrons l'étude vendredi. Et si nos travaux avancent rapidement, je pourrai en énumérer quelques autres pour vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir une idée générale de ce que nous ferons lundi et mardi de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: L'expérience m'a enseigné qu'il était préférable d'attendre au jeudi soir pour annoncer les travaux de la semaine suivante.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je en conclure que nous ne poursuivrons pas les travaux du comité des voies et moyens d'ici la fin de la semaine?

L'hon. M. Churchill: En effet, je ne crois pas que nous siégions en comité des voies et moyens ni demain ni vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PICKERSGILL—RÉPONSE À UNE QUESTION DEVENUE DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si la Chambre faisait le silence, l'honorable député pourrait peut-être se faire entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, mais sans aucune intention belliqueuse, au sujet d'une question que j'ai posée, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 22 octobre, et à laquelle on a répondu hier. J'attire l'attention de Votre Honneur sur une partie seulement de la question et de la réponse qui y a été apportée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Voici la question:

A-t-on institué un fonds de bienfaisance pour les anciens prisonniers de guerre capturés à Hongkong, sur le fonds des réclamations de guerre, selon la recommandation du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes? Sinon, pour quelle raison?

La réponse était non. J'admets que si on avait répondu à ma question à la Chambre je n'aurais pas le droit de me récriminer, en vertu du Règlement. Mais il s'agissait d'un ordre de dépôt de documents, c'est-à-dire un ordre de la Chambre et, par conséquent, il obligeait le ministère et le ministre à répondre d'une façon détaillée comme l'avait exigé la Chambre et ne pas exécuter un tel ordre c'est, en théorie, se rendre coupable d'outrage au Parlement.

Je cherche à faire valoir mon opinion uniquement du point de vue théorique. Je suis absolument certain que ni le ministre ni son ministère ont agi de propos délibéré, mais il s'agit d'une question importante et les privilèges de tous les députés et de la Chambre étaient en cause.

Je n'appelle pas simplement l'attention sur ce dépôt de documents en particulier, mais j'ose également signaler à Votre Honneur que lorsque les questions sont transformées en ordre de dépôt de documents il importe absolument qu'elles soient soigneusement examinées dans leur libellé afin que les réponses puissent correspondre aux questions.

M. McPhillips: Quel gouvernement a envoyé des soldats canadiens à Hong-kong?

M. Habel: La Grande-Bretagne les a demandés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce que l'honorable représentant demande, en fait, c'est si, à propos d'une question orale ou d'une question ordinaire par écrit, il est loisible à un député de dire que la réponse est suffisante ou insuffisante. Là encore, il existe probablement 260 opinions sur ce qui constitue une réponse suffisante à une question posée par un député. Il faut aussi tenir compte du fait que le ministre et le ministère doivent envisager la question telle qu'elle se présente au *Feuilleton*.

L'honorable député conviendra que certaines questions sont bien rédigées et que d'autres le sont moins. Par conséquent, je ne sache pas qu'une question de privilège puisse se poser quant au nombre et à la suffisance de renseignements que renferme la réponse. On serait peut-être en droit de prétendre—je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe—que si la réponse pouvait induire en erreur ou être inexacte, alors si le député qui a posé la question sait que la réponse est manifestement erronée, il peut avoir quelque chose à dire. Mais je doute fort que la suffisance d'une réponse puisse donner lieu à une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Si Votre Honneur veut bien me permettre de parler de la question de Règlement qu'il a soulevée, je serais tout à fait de son avis s'il s'agissait d'une réponse à une question. Mais ce que je cherche à prouver, c'est qu'il ne s'agit pas d'une réponse à une question. Il s'agit du dépôt de certains documents à la suite d'un ordre adopté par la Chambre sur la demande d'un ministre de la Couronne. Si le ministre n'était pas satisfait du libellé, il n'aurait pas dû demander à la Chambre d'adopter un ordre ainsi rédigé. Voilà ce qui en est. Il aurait dû répondre à la question à la Chambre comme bon lui semblait. Mais une fois qu'un ordre de la Chambre a été donné par toute la Chambre, il devient un ordre de la Chambre. Selon un principe généralement reconnu, le gouvernement étant comptable envers la Chambre, et les ministres, responsables chacun de leur ministère, une fois qu'un ordre

de la Chambre a été donné—comme c'est le cas présentement—il faut que cet ordre soit exécuté.

Voilà toute ma thèse. Je n'ai jamais allégué que moi ou un autre honorable député a le droit de se plaindre d'une réponse, peu importe qu'elle figure à l'ordre du jour ou soit donnée en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Votre Honneur a parfaitement raison sur ce point. C'est au gouvernement de prendre ses responsabilités comme il l'entend, et nous ne pouvons nous plaindre de ces réponses. Mais il s'agit ici d'un ordre de la Chambre, donné par la Chambre sur la demande du ministre. La question est très simple. Elle se formule ainsi: dans le cas de la négative, pourquoi? La réponse à cette question, monsieur l'Orateur, ne peut pas être «non».

M. l'Orateur: C'est bien possible, en l'occurrence, mais j'hésite à croire que l'honorable député voudrait établir une distinction entre deux sortes de réponses, soit qu'il faudrait répondre avec moins de soin aux questions écrites ordinaires, ou questions marquées d'un astérisque, et répondre avec plus de soin aux questions qui sont transformées en ordre de dépôt de document. Si c'est ce que veut le moindrement insinuer l'honorable député dans les instances qu'il me présente, il me paraît inconvenant que la présidence puisse ainsi se servir de deux poids et deux mesures. Une seule et même règle, à mes yeux, s'applique d'un bout à l'autre, ce que l'honorable représentant, je crois, doit concéder.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'ajouter quelque chose? Ce qu'il faut préciser ici, c'est que la règle qui s'applique aux questions ne s'applique pas à un ordre de la Chambre. Dès que la Chambre émet un ordre, le ministre n'a pas le choix: il doit ou le respecter ou proposer qu'il soit annulé. A cette fin, il y a une façon de procéder bien établie. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de savoir s'il est donné suite à l'ordre de la Chambre. L'ordre ayant été émis, le ministre n'a plus de latitude quant aux réponses à donner aux questions. La Chambre lui a intimé un ordre et, à moins d'avoir recours à certaines mesures prévues au Règlement pour le faire annuler, il doit lui obéir.

La question est d'une telle importance que je me demande si, en toute déférence, il me serait permis de prier Votre Honneur de songer à en différer l'étude.

M. l'Orateur: Ce serait peut-être la chose à faire. Mais je tiens à répéter qu'à mon avis il ne saurait être question de règles différentes. Malheureusement, c'est ce qu'on doit conclure implicitement de certaines des observations qui ont été formulées. Toutefois, je vais donner suite à la proposition du député et étudier la question plus à fond.

M. Knowles: Pourrais-je dire un mot à ce sujet?

M. l'Orateur: La présidence a décidé d'examiner la question. Nous passerons donc à autre chose.

SERVICE DE MESSAGERS DE LA CHAMBRE UTILISÉ POUR DES FINS PUBLICITAIRES

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le service de messagers de la Chambre a-t-il été établi pour l'utilité de la Chambre et des députés ou pour la distribution de matériel publicitaire pour le compte d'entreprises privées? Quelqu'un abuse-t-il de l'indulgence de la Chambre pour distribuer du matériel publicitaire par l'intermédiaire du service de messagers comme le font continuellement les honorables vis-à-vis? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler à la Chambre qu'un député doit être debout à son siège pour prendre la parole. Certaines des remarques acerbes qui sont faites ici n'ajoutent rien à nos travaux.

M. CHATTERTON—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES

M. George L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je pose la question de privilège. Vendredi dernier, comme en fait foi la page 1051 du compte rendu, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a déclaré que madame Frances Oldham Kelsey, que le drame de la thalidomide a rendue célèbre, était née dans sa circonscription. Sauf erreur, M^me^ Kelsey est née dans ma circonscription et y a demeurée jusqu'à l'âge scolaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Une autre fois peut-être, nous pourrons permettre aux députés de s'affronter en duel pour voir lequel des deux l'emportera. Mais ces revendications d'un comté contre un autre ne sont nettement pas des questions de privilège.

LES SPORTS

JEUX OLYMPIQUES—NOUVELLES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Canada ayant offert de tenir les jeux olympiques d'hiver 1968 chez lui, je désire faire une déclaration touchant la participation du gouvernement fédéral à cette offre.

La Chambre ne l'ignore pas, les ingénieurs qui ont fait une expertise aux frais de mon ministère ont affirmé que si nous proposions d'utiliser à cette fin la région de Banff et du

lac Louise, notre pays aurait de grandes chances d'être choisi comme hôte de cet événement international. Je tiens à ajouter que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et moi-même avons l'intention de fournir des fonds supplémentaires pour favoriser ce projet, afin d'indiquer clairement que le gouvernement fédéral appuie le projet.

Il a été décidé que mon ministère assumera la responsabilité de l'aspect fédéral des questions relatives à l'exécution des jeux et aussi de fournir les fonds nécessaires pour défrayer tous les octrois et subventions fédéraux. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'occupera de tout ce qui touche à l'aménagement du parc national de Banff et il fournira les fonds nécessaires pour défrayer les immobilisations du gouvernement fédéral dans cette région.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a affecté $139,000 à ce programme. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales dépensera une autre somme de $35,000 cette année en frais d'établissement pour rendre l'emplacement conforme aux normes olympiques. Si d'autres crédits sont disponibles, une somme additionnelle de $25,000 sera réservée pour les analyses des prix de revient par des experts.

Il faudra prévoir d'autres crédits dans les prévisions de dépenses de la prochaine année financière, de sorte que l'association olympique de Calgary recevra toute l'aide possible du gouvernement fédéral pour la demande qu'elle présentera au Comité international des jeux olympiques dans un an. Si notre demande est acceptée, on prévoit que le gouvernement fédéral devra dépenser près de 8 millions de dollars pour la tenue des jeux. J'espère que le Parlement jugera à propos d'accorder des sommes supplémentaires chaque année pour nous permettre de faire face à nos engagements.

Il est très réconfortant de voir l'appui dont jouit le projet dans le public et à tous les paliers de gouvernement. La subvention de $35,000 que mon ministère a accordée à la CODA a été doublée par la province d'Alberta et la ville de Calgary; j'espère qu'à l'avenir on en fera autant des autres subventions qui seront versées. Les efforts déployés à l'échelon local méritent les plus grands éloges, et j'estime qu'il faut en attribuer le mérite dans une grande mesure au président de la CODA, M. Ed. Davis, et au député de Calgary-Sud (M. Smith).

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions heureux d'appuyer toute initiative du gouvernement ou de l'extérieur, tendant à attirer au Canada les jeux olympiques d'hiver, et, si la chose est possible, je ne vois de meilleur endroit que celui que le ministre a proposé.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il n'est pas hors de propos que j'ajoute quelques mots puisqu'une bonne part de ma circonscription se trouve dans le parc national de Banff. Cela profiterait incontestablement au Canada, bien que certains ne s'en rendent pas toujours compte. Je suis très heureux d'exprimer mon approbation à l'égard des projets que caressent ceux qui, par leur prévoyance et la position qu'ils occupent, travaillent pour le plus grand bien du Canada en y invitant les jeux olympiques. J'espère que leur projet se réalisera d'ici quelques années.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe est heureux de constater que le présent gouvernement prend certaines mesures de planification, si restreintes soient-elles, découlant de notre pensée politique; nous sommes donc heureux du faible placement qu'il fait dans une entreprise hautement recommandable, qui dépasse les ressources de l'entreprise privée.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'ajoute que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) a évidemment pris une part très active dans cette affaire.

(Plus tard)

(Texte)

MONT-TREMBLANT—SITE DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il dire à la Chambre si une étude a été faite sur la possibilité de choisir Mont-Tremblant, dans la circonscription de Terrebonne, avant de donner la priorité à Banff pour la tenue des jeux olympiques?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith: On en a tenu compte, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LETTRE PUBLIQUE AU SUJET DE M. L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ce qu'il envisage de faire à propos de la lettre du député de Bellechasse à M. l'Orateur, au sujet de certains incidents qui se sont produits à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le représentant n'a pas tout dit; il s'agit d'une lettre adressée

à l'Orateur et qui a paru dans le document qu'il a devant lui. Il s'agit bien des privilèges du Parlement qui doivent être maintenus constamment et je déduis de la question du député qu'il y aurait eu, d'après lui, infraction aux prérogatives du Parlement. S'il en est ainsi, il s'attend sans doute, étant donné sa question, que l'affaire soit soumise au comité des privilèges et élections.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au début de la période des questions cet après-midi, l'honorable député de Laurier avait en mains un document ou un journal renfermant un article qu'il a signalé à la Chambre au sujet du député de Bellechasse. Il conviendrait, je pense, qu'il dépose ce document afin qu'on puisse aviser à prendre toutes mesures jugées nécessaires à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, non seulement me ferai-je un plaisir de déposer ce document, mais j'en communiquerai le texte au premier ministre qui a déjà lu, je suppose, la lettre publiée dans *Le Devoir* de ce matin.

M. l'Orateur: On m'informe que le document devrait être déposé et lu. Le greffier en donnera lecture.

(Et le greffier donne lecture du document:)

(Texte)

LE BILINGUISME

Bernard Dumont se plaint de l'attitude du président des Communes, M. M. Lambert

M. Bernard Dumont, député créditiste du comté de Bellechasse, s'est élevé contre le «bâillon» imposé par le président de la Chambre des communes, M. Marcel Lambert, sur les questions de bilinguisme.

M. Dumont a fait parvenir la lettre suivante au président de la Chambre:

«Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

«Le dispositif servant à la traduction simultanée qui a été utilisé dans une salle du Parlement pour le congrès de l'Union postale universelle est-il encore entre les mains du ministère de la défense nationale?

«Ce dispositif pourrait-il être installé dans une salle de l'édifice de l'ouest pour la tenue bilingue du comité de l'agriculture et autres réunions de comités?»

A la copie de cette lettre qu'il a fait parvenir au «Devoir», M. Dumont a ajouté ce qui suit:

«Nous pourrions reprocher à un Anglais d'empêcher des questions sur la traduction simultanée mais c'est impardonnable pour un président portant le nom de Lambert et qui connaît les problèmes des minorités puisqu'il est natif d'Edmonton. La même question posée le 18 octobre 1957 à la page 135 du Journal des Débats, le président Michener avait laissé discuter la chose; mais aujourd'hui, parce que le problème est discuté par un créditiste, le président déclare la question hors d'ordre, probablement parce qu'il est anticréditiste.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

«C'est très grave puisque c'est une insulte aux Canadiens français qui demandent l'installation du dispositif de traduction simultanée, dispositif qui a servi à un congrès des postes et que le ministère de la défense a en sa possession.

«Alors, encore une fois, les Canadiens français sont lésés dans leur droit et les 92,000 cultivateurs qui gagnent en bas de $1,200.00 par année ne pourront pas faire entendre leur point de vue, étant donné que le tout se déroulera en anglais.

«Les journaux avaient raison de dire que c'était un président de Québec qui devait nous représenter.»

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, même si ce n'est pas là une question à débattre pour le moment, elle vaut qu'on s'y arrête. L'honorable député de Laurier, qui en a saisi la Chambre, serait peut-être d'avis, tout comme d'autres représentants, qu'elle pose un problème qu'il faudrait déférer au comité des privilèges et élections. Il va sans dire que la lettre, une fois traduite, devra être examinée par divers membres de la Chambre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable ministre des Transports (M. Balcer):

Que l'article intitulé «Le Bilinguisme», paru dans le journal *Le Devoir* du jeudi 1er novembre 1962, et les mots qu'on y attribue à M. Bernard Dumont, député de la circonscription de Bellechasse, et qui auraient figuré dans une lettre ou des lettres écrites par ledit député, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections pour étude et rapport.

(La motion est adoptée).

(Texte)

LES POSTES

RETARD APPORTÉ À LA LIVRAISON DES «DÉBATS» AUX ABONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, ma question aurait pu en être une de privilège, mais étant dans l'incertitude j'ai préféré attendre l'appel de l'ordre du jour. J'ai dit question de privilège, parce qu'elle fait suite à différentes plaintes que j'ai reçues de la région de Québec, et tout particulièrement de ma circonscription, à l'effet que les personnes abonnées au hansard le reçoivent une semaine en retard. Or, l'Imprimeur de la Reine affirme que les exemplaires de cette publication sont déposés à la poste tous les soirs. Peut-être ma question pourrait-elle s'adresser à l'honorable ministre des Postes?

(Traduction)

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me donner les noms et le lieu de domicile des personnes qui se sont plaintes, je verrai à faire examiner la question.

(Texte)

M. Cook: Parfait, dès ce soir.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il songé à envoyer à l'Inde les deux bases canadiennes de Bomarc afin d'aider ce pays dans sa lutte contre la Chine communiste?

LES NATIONS UNIES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DES RÉSOLUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire quelles instructions ont été données à la délégation canadienne sur la façon dont elle devra voter demain sur deux résolutions concernant une interdiction des essais nucléaires, qui ont été soumises à la commission de politique et de sécurité des Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la première commission a été saisie de deux résolutions: une a été présentée par les huit pays non engagés et appuyée par 25 ou 26 autres pays, et en outre une autre a été présentée par les États-Unis et le Royaume-Uni. Hier, le Canada a proposé des amendements à la première résolution dont j'ai parlé. En agissant ainsi, nous poursuivions plusieurs buts. Nous cherchions d'abord à faire insérer dans la résolution une mention des lettres que le président Kennedy, le premier ministre Khrouchtchev et le premier ministre Macmillan se sont échangées en fin de semaine. Ensuite, nous tâchons de faire ajouter dans la partie exécutoire de la résolution un alinéa pour demander que si un accord n'était pas conclu tout de suite entre les puissances nucléaires au sujet des essais de tous genres, il faudrait du moins s'entendre à propos des essais dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace interplanétaire. Cet amendement du Canada n'a été déposé qu'hier après-midi et il est débattu aujourd'hui. Je ne sais donc pas encore ce qu'il en adviendra.

Lorsque j'étais à New-York lundi, nous avons fait circuler une autre résolution. Nous espérions qu'elle rallierait l'approbation générale, mais ce n'était pas possible. L'Union soviétique n'a pas voulu accepter cette résolution. Nous espérons maintenant, bien entendu, que les amendements que nous avons apportés à la résolution des huit nations seront acceptés. La mise aux voix n'aura vraisemblablement pas lieu avant demain.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre voudrait-il commenter la nouvelle de New-York d'après laquelle le général Burns aurait annoncé que le Canada ne voterait pas pour la résolution des 36 pays mais pour celle du Royaume-Uni et des États-Unis sur le sujet?

L'hon. M. Green: Le Canada a toujours eu l'intention de voter pour la résolution du Royaume-Uni et des États-Unis. Si la modification que nous avons proposée à l'autre résolution était acceptée, nous voterions aussi pour la résolution ainsi modifiée.

LE CANADA SE RETIRE DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA MIGRATION EUROPÉENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, par la voix de son gouvernement, le Canada a décidé de se retirer du comité intergouvernemental de la migration européenne?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur; j'espère cependant que la Chambre sera d'accord pour que nous continuions à collaborer à certains domaines du travail de cette organisation.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—AIDE TEMPORAIRE EN PÉRIODE D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Centre m'a demandé, hier, si la Commission d'assurance-chômage poursuivrait sa politique d'engager des employés surnuméraires pendant l'hiver.

La Commission m'a informé qu'elle continuerait cet hiver, comme par les années écoulées, à retenir les services de surnuméraires dans les bureaux de Toronto et les autres bureaux du Canada, pour venir à bout des dossiers de réclamations saisonnières. Cependant, si la situation de l'embauche persiste, il se peut qu'on ait besoin de moins d'employés temporaires.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN—INTERPELLATION AU SUJET DE CONSULTATIONS AVEC LES ALLIÉS DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement est bel et bien consulté par ses alliés de l'OTAN au sujet des mesures qui s'imposeront peut-être ou des politiques qu'il faudra appliquer si la situation de Berlin s'aggrave?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons des consultations quotidiennes à ce sujet.

L'INDE—ARRANGEMENTS RELATIFS À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement est-il en mesure de nous indiquer quels arrangements généraux ont été pris pour fournir des armes à l'Inde?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en mesure de le faire. Les représentants indiens qui doivent discuter de la question avec les nôtres ne sont pas encore arrivés.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

ON DEMANDE AUX MINISTÈRES DE RÉPONDRE EN FRANÇAIS AUX QUESTIONS QUI LEUR SONT POSÉES DANS CETTE LANGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que nous n'avons pas encore la version française du traité de Beauchesne et que je ne sais pas exactement à quel ministre adresser ma question, je vais la poser à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pour ce qui a trait aux questions écrites et orales, que nous faisons maintenant parvenir aux différents ministères, serait-il possible que l'on obtienne des réponses en français du ministère de l'Agriculture, lorsque ces questions sont rédigées en français?

M. Pigeon: C'est ce qui se fait actuellement.

M. Dumont: Non. J'ai le document ici ...

M. l'Orateur: Lorsqu'il s'agit de répondre à une question, le ministre peut utiliser la langue de son choix.

[L'hon. M. Starr.]

(Traduction)

LES FINANCES

PRÉTENDUE PUBLICATION D'UN TÉMOIGNAGE À HUIS CLOS DE M. TOWERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edgar John Benson (Kingston): Permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Puisqu'une partie du témoignage que M. Towers a rendu à huis clos, devant la commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances a été rendu public, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le témoignage de M. Coyne le sera aussi?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je n'ai pas encore lu de témoignage rendu à huis clos et je ne suis pas en mesure de dire si une partie en a été dévulguée. Si le témoignage a été rendu à huis clos il ne fallait pas le publier. Cependant, je ne suis pas disposé à faire de commentaires à cet égard.

(Texte)

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT CONSENTI PAR LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Par suite de l'article paru dans le journal *The Gazette* de Montréal, du jeudi 1er novembre, au sujet du remboursement des prêts faits à l'extérieur du Canada, l'honorable ministre des Finances pourrait-il nous dire quand il prévoit le remboursement de l'emprunt, de l'ordre de 300 millions de dollars, effectué en juin 1962 au Fonds monétaire international?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): J'ai mal entendu la question, monsieur l'Orateur, mais je la tiens pour préavis.

(Texte)

M. l'Orateur: La question de l'honorable député...

M. Langlois: L'honorable député pourrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député est tenue comme préavis.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TÉLÉDIFFUSION DE LA JOUTE DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Permettez-moi de poser au secrétaire d'État une question au sujet des ententes entre les réseaux de Radio-Canada et de C.T.V. On m'apprend

que les négociations concernant la radiodiffusion de la joute de la coupe Grey, entre ces deux réseaux, ont abouti à une impasse. Comme le 1er novembre, date-limite qui a été fixée par le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, approche rapidement, permettez-moi de demander au ministre s'il a quelque commentaire à faire.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Pas encore, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

NAVIRES DU CANADA AIDANT AU COMMERCE ENTRE LA RUSSIE ET CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le secrétaire d'État pourrait-il répondre, après examen, à ce que je lui ai demandé hier à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents le 15 octobre?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): J'en serai certes très heureux, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian G. Wahn (Saint-Paul): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il dire maintenant à la Chambre s'il se propose ou non de présenter, au cours de la session, une nouvelle loi sur l'immigration?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai précédemment dit à la Chambre au cours de la présente session.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRÊT

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill nº C-71 modifiant la loi sur le crédit agricole.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill nº C-71 est de modifier la loi sur le crédit agricole de 1959, afin de porter de 12 à 16 millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole, de supprimer quelques anomalies et restrictions qui, à l'expérience, se sont révélées inutiles pour l'administration de la loi, de permettre plus de souplesse dans les fins pour lesquelles les agriculteurs peuvent emprunter de l'argent à la Société, et d'élargir le rôle de la Société dans le cadre du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles, dans le domaine vital de la reconversion agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés ne pourraient-ils pas tenir leur conférence à l'extérieur de la Chambre, afin que nous puissions entendre le ministre?

L'hon. M. Hamilton: On se souviendra, monsieur l'Orateur, que la loi sur le crédit agricole de 1959 a eu pour effet d'étendre les bases et d'accroître le montant des prêts hypothécaires à long terme consentis aux agriculteurs canadiens. Les fins déclarées de la loi étaient:

> ...aider les agriculteurs canadiens à réorganiser volontairement leur industrie en des fermes familiales rentables, chacune devant être assez grande pour assurer à son propriétaire qui l'exploite un revenu agricole suffisant pour payer tous les frais d'exploitation et d'entretien en plus d'assurer un honnête gagne-pain au propriétaire-exploitant et aux personnes à sa charge tout en remboursant les prêts nécessaires ainsi que les intérêts dans un délai raisonnable.

Les agriculteurs canadiens ont bien vite compris quels avantages leur offrait cette loi. Depuis sa mise en vigueur, 17,549 agriculteurs ont emprunté $198,804,900, soit en moyenne $11,000 par prêt, dans le dessein bien précis d'agrandir leur exploitation agricole et de la réorganiser en des fermes familiales rentables.

Sur le plan administratif, la Société du crédit agricole s'est dépensée sans compter pour atteindre son objectif. Un relevé nous indique que bien des agriculteurs ont reçu des prêts plus considérables que ce qu'ils avaient demandé parce qu'après des entretiens avec le conseiller en crédit de la Société, ils ont compris qu'ils avaient besoin de ce montant supplémentaire pour réorganiser leur ferme convenablement. Il me semble que nous avons là une preuve que la Société fait tout ce qu'elle peut pour accorder les prêts à long terme nécessaires en vue d'assurer l'établissement de cultivateurs canadiens sur des fermes de proportions rentables. Par ailleurs, les règlements empêchent qu'on accorde des prêts à ceux qui n'en ont pas besoin.

Au cours du débat sur la résolution, certains membres de l'opposition officielle ont vivement critiqué les buts visés par la loi sur le crédit agricole. Ils ont demandé qu'on supprime les mots «unités rentables» et «bon niveau de vie» pour les remplacer par «unités plus rentables» et «meilleur niveau de vie». Apparamment, ils ne croient pas que les agriculteurs devraient avoir une unité rentable ou un bon niveau de vie; ils sont d'avis que, si leur situation s'améliorait un peu, cela suffirait. Le gouvernement actuel ne sera pas satisfait tant que les agriculteurs n'auront pas un revenu suffisant. Autrement, on ne ferait que continuer l'exploitation d'unités non rentables, retarder une normalisation inévitable et condamner les membres de la ferme familiale à un niveau de vie insuffisant. C'est, de la part de certains députés de l'opposition officielle, une tentative pour

faire revenir les Canadiens à un genre désuet d'agriculture.

Qu'arrive-t-il à l'agriculteur canadien dont le revenu est insuffisant? Il lui arrive l'une des trois choses suivantes: (1) il abaisse son niveau de vie; (2) il ne réussit pas à payer son hypothèque ou ses frais d'exploitation; et (3) déterminé à garder son niveau de vie intact et à acquitter ses dettes, il exploite sa terre à outrance, néglige l'entretien et les réparations et ne prévoit rien pour la dépréciation des immeubles, du matériel et du bétail. Ce n'est, certes, pas le genre d'agriculture que nous voulons avoir car ce genre d'agriculture résulte en partie d'institutions de crédit insuffisantes ayant des objectifs inférieurs à ceux qu'elles devraient avoir.

Je veux maintenant appeler une fois encore l'attention de la Chambre sur le tableau qui figure à la page 10 du rapport annuel de la Société de crédit agricole pour l'année financière close le 31 mars 1962. Ce tableau met clairement en lumière l'aide mesquine accordée aux cultivateurs par le gouvernement précédent et démontre d'une façon tout aussi évidente les progrès réalisés par le gouvernement en la matière, soit l'octroi de crédit qui est essentiel à la réorganisation de l'agriculture.

La réussite du crédit agricole, cependant, ne se mesure pas uniquement en argent. Chaque demande, avant l'octroi du prêt, donne lieu à une étape d'entrevues, dont la Société a pris l'initiative. Ce service d'entrevues préalables aux fins de conseiller l'emprunteur a, d'une façon générale, trois objectifs: le premier, s'assurer que le terrain est fondamentalement propre à la production, que le bétail, les bâtiments et l'outillage sont suffisants quant à leur nombre et à leur valeur pour permettre d'avoir dans des circonstances normales une exploitation agricole prospère; le deuxième, que ces éléments essentiels sont conjugués afin de permettre une exploitation pratique, laquelle en conjonction avec le travail et les qualités de gestion des cultivateurs pourra procurer un revenu suffisant pour répondre aux besoins normaux de l'exploitation agricole et procurer au cultivateur et à sa famille un niveau de vie suffisant.

Le troisième objectif du programme de conseils prélables aux prêts vise à diriger les investissements vers les diverses entreprises agricoles, de manière à adapter la production à l'évolution des exigences du marché.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt qu'en fait cela est en cours. Une récente analyse des opérations de sociétés de prêts aux producteurs laitiers a indiqué qu'une part relativement insignifiante du crédit total consenti aux producteurs laitiers contribuait directement à accroître la production. Au contraire, la principale partie du crédit a été accordée dans des buts de réorganisation au sein de l'industrie. Parallèlement à cela, la Société s'est attachée, récemment, à encourager les producteurs laitiers à orienter leur exploitation vers l'élevage des bovins quand ils peuvent le faire avec profit. Par conséquent, notre programme de crédit agricole contribue d'une façon importante non seulement à la mise en valeur de fermes familiales rentables mais également à la solution du problème d'importance vitale consistant à équilibrer la production agricole et les besoins du marché.

[L'hon. M. Hamilton.]

Avant de passer à d'autres questions importantes, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du programme de contrôle exercé auprès des agriculteurs en vertu de la Partie III de la loi. Nous avons accordé, aux termes de cet article, 820 prêts, la plupart en 1961 et 1962. Les prêts consentis en vertu de la Partie III ont été un peu moins nombreux que nous ne l'avions prévu. Vous serez appelés à approuver des modifications à cet article qui, de l'avis du gouvernement, poussera les jeunes emprunteurs éventuels à recourir aux dispositions de la Partie III.

Vous serez appelés également à abolir d'autres restrictions qui se sont révélées superflues et trop rigoureuses. Je ne crois pas qu'on puisse évaluer exactement le succès remporté par la Partie III à l'heure actuelle. La plupart des prêts ayant été consentis au cours des deux dernières années, il est difficile d'évaluer les résultats obtenus en si peu de temps. Il est peut-être bon de signaler, toutefois, que les versements échus aux termes de la Partie III ont été acquittés sans délai, et le gouvernement est d'avis qu'il serait avantageux de continuer à appliquer son programme de prêts surveillés.

La Chambre apprendra, en outre, avec intérêt que la Société du crédit agricole s'occupe en ce moment de mettre au point un système de comptabilité agricole au moyen de machines électroniques. Ce système réduira non seulement les frais de contrôle, mais il permettra, ce qui est encore plus important, d'analyser de grandes quantités de dossiers agricoles, renvoyant aux cultivateurs intéressés de meilleurs renseignements quant à l'utilisation maximum de leurs ressources agricoles, et fournissant ainsi à la Société et aux organismes de recherches fédéraux et provinciaux des données fondamentales à l'égard des coûts régionaux de production. Si ce programme réussit, le système de comptabilité agricole au moyen de machines électroniques pourra ouvrir des perspectives plus vastes à la recherche fondamentale en production agricole et élargir aussi le domaine de la gestion agricole. Une fois de plus le

présent gouvernement montre qu'il est capable d'assurer une direction éclairée dans le domaine agricole.

Qu'on me permette maintenant, monsieur l'Orateur, de parler de la loi sur la stabilisation des prix agricoles de 1955 et de la loi sur l'assurance-récolte de 1959 qui ont été présentées par notre gouvernement. Ces deux mesures ont fortement contribué à réduire le risque de fluctuations sensibles des prix et de la productivité dont l'agriculture canadienne a tant souffert. Ce sont de telles fluctuations qui ont amené l'instabilité des revenus agricoles. Les cultivateurs peuvent plus facilement obtenir du crédit car leurs revenus sont maintenant plus sûrs. Les risques étant moins grands tant pour l'institution de prêt que pour l'agriculteur, ce dernier n'hésite pas à demander du crédit pour établir une exploitation agricole rentable car il est assuré de pouvoir payer ses dettes.

Les modifications apportées en 1959 et 1961 à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, constituent un autre élément important du programme général de crédit mis en œuvre par le gouvernement. Lorsque j'ai participé au débat sur le projet de résolution, le vendredi 26 octobre, j'ai fait un exposé détaillé de la question et je n'ai pas l'intention de reprendre ici ce que j'ai dit à ce moment-là. Toutefois, je tiens à signaler que le but premier de ce genre de crédit, c'est de répondre aux besoins intermédiaires des cultivateurs canadiens, en ce qui a trait au crédit. Ce faisant, il complète la loi sur le crédit agricole et joue un rôle aussi utile qu'important dans le cadre du programme général de crédit agricole établi par le gouvernement.

J'aimerais maintenant faire l'historique des crédits agricoles à long terme consentis par le gouvernement fédéral. La Commission du prêt agricole canadien, établie en 1929, n'a pas fait grand-chose jusqu'en 1957, alors que le présent gouvernement a pris le pouvoir. Au cours de ses trente premières années, cette commission a prêté $183,160,586. Par contre, la Société du crédit agricole a prêté davantage en trois ans seulement. En effet, elle a approuvé pour $198,804,900 de prêts depuis son institution le 5 octobre 1959 jusqu'au 30 septembre de cette année. Voici, monsieur l'Orateur, des chiffres visant l'ensemble du Canada et chacune des provinces, à l'appui de cette comparaison. Il s'agit d'un état des prêts agricoles approuvés jusqu'au 30 septembre 1962.

Je nommerai d'abord la province, puis j'indiquerai le chiffre des prêts consentis par la Commission du prêt agricole canadien depuis 1929 jusqu'au 4 octobre 1959, soit pendant 30 ans. Ensuite, j'indiquerai le montant des prêts consentis par la Société du crédit agricole depuis le 5 octobre 1959 jusqu'au 30 septembre 1962, soit pendant 3 ans. Colombie-Britannique, $8,751,181.97; depuis trois ans: $10,503,400; Alberta, $28,146,771.47 en trente ans; depuis trois ans: $50,663,900; Saskatchewan, $48,327,820.78, comparativement à $57,028,900 depuis 3 ans; Manitoba, $19,884,-809.95 en trente ans; $12,584,000 depuis 3 ans; Ontario, $43,295,717.01 en 30 ans, comparativement à $54,421,200 en trois ans; Québec, $22,454,665.74 en 30 ans, comparativement à $7,902,450 en trois ans; les provinces atlantiques, $12,335,619.19 en 30 ans, comparativement à $5,701,050 en trois ans. Le total...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hamilton: Au sujet de ces chiffres?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, à l'égard de ces chiffres. Le ministre pourrait-il donner séparément les chiffres relatifs à chacune des provinces atlantiques?

L'hon. M. Hamilton: Bien sûr, mais il me faudra fouiller dans mon pupitre pour en faire la ventilation. J'y viendrai plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra peut-être les fournir plus tard.

L'hon. M. Hamilton: Oui. Le total pour le pays est de $183,160,586.11 pour 30 ans et de $198,804,900 durant les trois ans d'activité de la Société du crédit agricole. De la discussion qui a eu lieu, la Chambre pourra se rendre un peu compte que le programme agricole du gouvernement est complet et progressif par sa nature et que la Société fait des efforts en matière de réorganisation agricole. Cela montre également comment nous avons mis fin à la politique du resserrement du crédit suivie par l'administration précédente.

Toutefois, je suis certain que plusieurs députés pensent à d'autres groupes de cultivateurs qui, par suite de la composition de leur terre, à cause du manque d'avoirs personnels ou pour bien d'autres raisons, ne peuvent parvenir à rendre leur ferme rentable en recourant uniquement à l'agriculture. En conformité des objectifs déclarés du gouvernement qui ont trait à la réadaptation de l'agriculture, nous croyons qu'il est temps d'exploiter davantage le succès de la loi sur le crédit agricole en étendant cette loi au groupe important de cultivateurs qui n'ont pas les ressources nécessaires pour avoir une entreprise agricole rentable, mais qui peuvent arriver à un niveau d'existence convenable en gagnant un revenu secondaire ailleurs qu'à la ferme, ou en réussissant à exploiter des domaines non agricoles tout en restant dans leurs fermes. Les modifications proposées de

la loi sur le crédit agricole ainsi que celles du règlement, déjà approuvées par le gouverneur en conseil, tendent en partie à atteindre cet objectif. Je voudrais maintenant résumer, à l'intention des députés, les modifications envisagées de la loi.

Le capital actuellement autorisé de la Société du crédit agricole est de 12 millions de dollars, ce qui permet à la Société d'emprunter 300 millions de dollars du ministre des Finances. L'ensemble des placements en cours à l'heure actuelle s'élève à $227,048,262.05. Étant donné l'augmentation remarquable du volume des prêts, les fonds qui restent seront, d'ici le mois de juin environ, tous attribués à des emprunteurs. La modification de la loi augmentera le capital de 4 millions de dollars, ce qui mettra un autre montant de 100 millions de dollars à la disposition de la Société pour le prêter à nos cultivateurs canadiens. Si on emploie aussi ce montant, je reviendrai vous en demander davantage.

Afin de donner aux cultivateurs une plus grande latitude en ce qui concerne l'emploi des montants empruntés, on envisage des modifications qui permettraient à la Société de prêter des fonds:

a) en vue de l'amélioration de n'importe quelle partie des terres qu'exploite le cultivateur, y compris celles qui, comme les terres prises à long bail, ne sont pas comprises dans l'hypothèque concédée à la Société;

b) afin de payer les frais d'exploitation et de subsistance du requérant, les deux premières années, pendant qu'il développe son exploitation jusqu'à en tirer le revenu nécessaire pour subvenir à ces frais;

c) afin d'aider le cultivateur à édifier, dans sa ferme, des entreprises non agricoles, comme des terrains de campement, des cabines pour touristes, etc., s'il peut, de cette façon, utiliser d'une façon plus avantageuse les ressources qu'offre sa terre.

On envisage aussi d'autres modifications devant supprimer certaines anomalies et restrictions jugées inutiles.

La Société met des polices d'assurance-vie à la disposition de tous les emprunteurs, mais il y a lieu de se demander si elle y est autorisée dans le cas des cultivateurs qui empruntent aux termes de la Partie II de la loi. Cette autorisation est précisée dans les modifications.

Actuellement, si un cultivateur engage sa terre en garantie et s'associe à l'hypothèque relative à un emprunt destiné à établir un de ses fils, il limite par le fait même son admissibilité à un emprunt pour lui-même, ou pour aider un autre de ses fils. Une modification supprime cette restriction.

[L'hon. M. Hamilton.]

A l'heure actuelle, un prêt surveillé doit être complètement déboursé avant que l'emprunteur atteigne 45 ans. Il est proposé de modifier la loi de manière à autoriser les prêts de ce genre, pourvu qu'ils soient approuvés par la Société avant que le requérant ait atteint 45 ans.

Afin que les honoraires d'évaluation qu'un cultivateur doit payer pour obtenir un emprunt, aux termes de la loi, puissent se comparer à ceux qui s'appliquent à un emprunt aux termes de la Partie II, il est proposé de les fixer par règlement, comme c'est le cas dans la Partie II, plutôt que de les prescrire dans la loi.

A l'heure actuelle, on ne peut consentir des prêts surveillés qu'à des emprunteurs individuels. Une modification considérera le cultivateur et son épouse comme admissibles à un tel emprunt en tant que propriétaires conjoints. Il arrive fréquemment que des époux détiennent le titre à leur propriété commune en tant que propriétaires conjoints, et, aux termes des dispositions actuelles de la loi, il est impossible de consentir un prêt aux termes de la Partie III, à moins que le titre de propriété ne soit transféré au nom du mari seulement. Cela semble une intervention inutile dans la façon dont un emprunteur peut détenir le titre à sa propriété.

Les modifications permettront aussi aux cultivateurs qui empruntent aux termes de la Partie III de la loi de renoncer à la surveillance de leurs opérations agricoles, s'ils le désirent, une fois que leur dette aura été réduite à 75 p. 100 de la valeur de leur ferme, plutôt qu'à 65 p. 100 comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Les cultivateurs qui obtiennent des emprunts surveillés de la Société ne sont pas admissibles actuellement à des emprunts aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, tant que leur dette n'est pas réduite à 65 p. 100 de la valeur de leur terre, ou à $20,000, selon le moindre de ces deux montants. Cela les oblige parfois à chercher à obtenir du crédit ailleurs, à des taux élevés d'intérêt. Une modification à la loi sur le crédit agricole leur permettra d'obtenir des emprunts destinés à des améliorations agricoles lorsque leur dette aura été réduite à 75 p. 100 de la valeur de leur terre, ou avant, au gré de la Société.

Parallèlement aux modifications que nous proposons d'apporter à la loi sur le crédit agricole, des modifications ont été apportées aux règlements sur le crédit agricole.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire la date où les règlements ont été modifiés, et quand les nouveaux règlements sont entrés en vigueur?

L'hon. M. Hamilton: Je ne peux pas répondre au député à brûle-pourpoint, mais je crois que c'était il y a deux semaines, au moment où j'ai présenté le projet de loi. J'espérais présenter les deux mesures ensemble; je ne croyais pas que l'adoption du bill, et de la résolution qui l'a annoncé, prendrait aussi longtemps.

Je le répète, on a modifié les règlements régissant le crédit agricole. J'aimerais annoncer les points saillants des modifications qu'on a apportées et expliquer succinctement l'effet qu'elles auront sur le programme de crédit agricole du gouvernement.

1. On a modifié le mode d'évaluation des fermes pour permettre à la Société d'accorder plus d'importance à la valeur des bâtiments, sur les fermes spécialisées. Cela permettra à la Société de consentir des prêts aux éleveurs de volailles, aux exploitants de serres chaudes, et à d'autres exploitants agricoles dont l'entreprise comprend des bâtiments coûteux sur une superficie de terrain relativement restreinte.

2. Une autre modification rendra admissibles aux prêts les cultivateurs qui recourent à d'autres sources de revenu pour acquitter une partie de leurs frais de subsistance. Dans le passé on ne tenait compte, pour une demande de prêts, que du revenu provenant de la production de la terre. On a assoupli cette restriction de façon à tenir compte des recettes additionnelles provenant de diverses sources. La Société pourra maintenant tenir compte du revenu provenant d'entreprises spécialisées fondées sur l'utilisation de provendes achetées, comme dans l'élevage de la volaille et des porcs; le revenu provenant d'entreprises non agricoles, organisées dans les fermes, comme l'administration de terrains de campement ou de cabines de tourisme, etc.; et le revenu provenant de l'extérieur, comme des pensions, des rentes ou de l'emploi en dehors des fermes.

Bien entendu, il faut toujours que l'agriculture soit la principale occupation du requérant. Nous ne voulons pas que les dispositions de la loi sur le crédit agricole servent à l'établissement d'importantes entreprises commerciales: la Banque d'expansion industrielle y pourvoit déjà suffisamment. L'objectif de la loi—à l'heure actuelle comme à l'époque où on l'a rédigée—c'est de venir en aide aux cultivateurs capables de montrer à la Société que le crédit qu'ils obtiendront leur servira à accroître leur revenu et à jouir d'un niveau de vie raisonnable.

Je termine. Le gouvernement est d'avis que les règlements modifiés, de même que les modifications à la loi sur le crédit agricole, soumises à l'approbation de la Chambre en ce moment, aideront considérablement à la réadaptation et à la stabilité de l'agriculture. Bien des cultivateurs, notamment parmi les plus âgés, sont incapables de s'adapter à l'évolution industrielle, mais, néanmoins, grâce au crédit que la mesure met à leur disposition, ils pourront atteindre des niveaux de vie satisfaisants, conserver leur dignité et le respect de la société. La mesure aura aussi pour effet de permettre à d'autres cultivateurs d'entreprendre des projets extra-agricoles auxquels se prête leur terre, en raison de ses caractéristiques topographiques ou de son emplacement.

Jusqu'ici, la Société du crédit agricole a cherché à organiser des fermes rentables au seul point de vue de l'agriculture. Elle a acquis de l'expérience, un personnel enthousiaste, et un excellent sens de l'organisation. Elle est maintenant prête à abattre une besogne plus considérable. Les modifications radicales qu'on envisage obligeront la Société à collaborer étroitement avec l'organisme chargé d'appliquer la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Les deux groupes formeront une équipe qui dirigera la lutte contre les problèmes auxquels le petit cultivateur canadien est en butte.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a participé au débat, à l'occasion de la deuxième lecture du bill, et nous avons maintenant l'avantage d'avoir en mains le texte même du projet de loi. J'ai dit que, à l'étape de la résolution, le ministre parlait une langue fleurie, mais on m'a répliqué que j'avais tort. On a fait grand éclat de la présente mesure et de tout ce qui l'accompagne. Selon les journaux, on se croirait à la veille de grandes améliorations concernant l'administration de la Société du crédit agricole. Certaines des modifications à l'étude et certains des règlements dont le ministre a parlé sont nettement importants et méritent notre appui. Cependant, bon nombre d'entre eux n'ont qu'un caractère juridique et qu'une portée assez restreinte, même s'ils sont importants et souhaitables.

Le ministre a traité de l'attitude générale du gouvernement concernant le genre de prêts qui sont accordés. Il a repris la définition fondamentale qui a été énoncée au début du débat, en ce qui a trait à l'administration de la loi, et je croyais l'avoir converti lorsque j'ai pris la parole la première fois, soit à l'étape de la résolution, pour signaler qu'il ne faudrait pas parler de prêts pour des entreprises rentables—autrement dit, un cultivateur ne pourrait obtenir un prêt que si son entreprise est rentable—mais plutôt de prêts pour accroître la rentabilité des entreprises. Le ministre semblait être d'accord à cet égard

comme en font foi ses propos publiés à la page 731 du hansard:

> Le député a bien raison. Il faudrait que chaque entreprise agricole augmente sa rentabilité.

Puis, il a poursuivi:

> Quelques nouveaux députés ont déclaré, bien innocemment, au comité, qu'il fallait accorder davantage de prêts aux petits cultivateurs. Mais c'est exactement ce que nous avons fait! Apprécions la différence entre ce qui a été fait ces trois dernières années.

Et ainsi de suite. Le ministre insistait alors sur les prêts consentis aux petits cultivateurs, convenant qu'on pouvait modifier la définition primitive. Mais le voilà, cet après-midi, qui nous dit que ceux d'entre nous qui estiment qu'il faudrait donner plus d'importance aux prêts consentis aux petits cultivateurs cherchent à perpétuer une économie arriérée. Rien ne peut être plus absurde.

L'hon. M. Hamilton: Le député devrait remonter plus loin en arrière.

M. Argue: Je n'ai pas interrompu le ministre quand il parlait; je l'écoutais attentivement.

M. Ricard: Il a parlé avec plus de bon sens que vous.

M. Argue: Il a confirmé la définition contenue dans les instructions à la Société du crédit agricole et dans le document de cette société intitulé «Politique en matière de prêt». A mon avis, bien que le ministre ait abordé la question de ces modifications à la loi, cette dernière n'est vraiment pas très favorable aux petits cultivateurs. La loi ou la modification des règlements ne pourraient-elles pas comporter une disposition énonçant clairement, ce qui n'est pas le cas présentement, que l'application de la loi tendrait à changer sensiblement la situation de l'année dernière, où moins de 6,000 des 14,517 demandes de prêt ont été satisfaites après un entretien, étayé de documents. Autrement dit, 55 p. 100 des personnes qui avaient demandé un prêt et avaient apporté leurs documents, lors de l'entretien avec l'organisme prêteur, se sont vues opposer une fin de non-recevoir.

Le parti libéral réclame la modification de la loi elle-même, l'apport de modifications dans les définitions qui la régissent et de modifications dans les règlements, de façon à accorder plus d'importance véritable à la nécessité d'accorder plus de prêts aux petits agriculteurs. Monsieur l'Orateur, j'estime que la façon dont cette loi a été appliquée dernièrement a beaucoup favorisé les gros cultivateurs et les emprunteurs de montants importants.

Les propres déclarations du ministre corroboreront la demande du parti libéral. Il continue à parler des sommes totales d'argent et tout le monde est d'accord, mais il poursuit en déclarant que le prêt moyen augmente. Cela revient tout simplement à dire qu'étant donné une certaine somme d'argent, on accorde plus d'importance aux gros emprunts. Il est évident que le fondement même de l'application de la loi aboutit à ce résultat. Il est plutôt tenu compte de la rentabilité des exploitations que de l'amélioration de la situation du cultivateur, ainsi que nous le proposions. Or s'il semble pouvoir améliorer sa situation, il devrait pouvoir obtenir un emprunt.

Le ministre a parlé de certaines modifications du règlement. Je ne dirai pas au ministre qu'elles ne sont pas en vigueur, car elles le sont certainement. Il vient de nous dire qu'elles le sont. Toutefois, j'ai sous les yeux un exemplaire de ce qui est censé être les modifications du règlement. Aucune date de leur mise en vigueur n'est donnée et je ne prétends pas que ces modifications ne soient pas en vigueur. Je répète que le texte qui nous vient du bureau du ministre n'en donne pas la date.

Nous estimons que ces modifications sont insuffisantes. La disposition qui régit les honoraires d'évaluation en vertu de la Partie III sera abrogée. Nous avons protesté très énergiquement à propos de ces $50 d'honoraires d'évaluation fixés par le règlement. Ils sont bien trop élevés. Ils constituent un gros handicap pour le petit cultivateur. C'est une taxe injuste imposée au bénéficiaire d'un petit emprunt, au cultivateur admissible en vertu de la mesure législative. Une autre taxe fixée par décret du conseil! Monsieur l'Orateur, une taxe de ce genre devrait faire l'objet d'une disposition légale. Nous ne pouvons, à l'étape où nous en sommes, proposer d'amendement en vue de changer cet état de choses. S'il y avait dans le bill une disposition dans ce sens, nous pourrions le faire. Mais il n'y en a que dans le règlement, et non dans le projet de loi lui-même. A moins que le ministre puisse maintenant prendre la parole pour me dire que le droit de $50 sera réduit dans les modifications nouvellement rédigées du règlement, je lui dirai simplement que je constate avec beaucoup de regret que ce droit de $50 n'est pas modifié dans le règlement.

L'hon. M. Hamilton: Dois-je répondre tout de suite?

M. Argue: Si vous le voulez bien. Je ne sais pas si c'est régulier, mais cela me conviendra parfaitement.

L'hon. M. Hamilton: Je crois que le député d'Assiniboïa n'était pas ici, mais...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je ne perds pas ma place dans le débat. Je suis tout disposé à ce que

le ministre réponde à la question que j'ai posée au sujet de ce droit de $50, mais c'est tout.

L'hon. M. Hamilton: Le député d'Assiniboïa ne devrait pas être si méfiant. J'allais simplement expliquer ce dernier point. Monsieur l'Orateur, quand le député d'Assiniboïa était absent, j'ai expliqué à la Chambre que la question de l'indemnité d'évaluation était à l'étude à la Commission du crédit agricole, qui voulait modifier la loi en vue d'uniformiser les deux articles. L'article concernant cette indemnité d'évaluation figurait, en effet, dans la partie III, et non dans la partie II. Nous avons donc été obligés, pour uniformiser le tout, de modifier la mesure législative dont est saisie la Chambre. Quand la modification sera achevée et le bill entièrement modifié, la Commission du crédit agricole pourra prendre des mesures au sujet de ce droit d'évaluation. Je l'ai expliqué à la Chambre, mais j'estime que le député était parti à ce moment-là.

M. Argue: Eh bien! le ministre n'a certainement pas répondu à ma question. J'ai dit que le règlement ne renfermait rien qui laisse prévoir une diminution de ce droit de $50. Le ministre ne laisse également pas entrevoir la diminution de ce montant. Si le règlement permettait jusqu'ici de prélever un droit de $50 par décret du conseil, il est aussi possible de le changer indépendamment des dispositions du projet de loi à l'étude. Mais je crains que ce que veut le gouvernement, c'est que le ministre laisse dès maintenant entendre qu'il pourrait y avoir diminution de cette indemnité, en espérant qu'il pourra soutenir le débat et toute nouvelle critique de ce droit de $50, puis, le bill une fois devenu loi, et le débat terminé à la Chambre...

L'hon. M. Hamilton: C'est ainsi qu'agissent les libéraux.

M. Argue: ...cette disposition continuera, tout bonnement à s'appliquer sans que cet obstacle de $50 pour l'évaluation des entreprises agricoles soit modifié. Le ministre a mentionné les libéraux. C'est parfait, je m'y attendais. Qu'il n'oublie pas que les frais d'évaluation exigés par l'ancienne Commission du prêt agricole n'étaient que de $10. Aujourd'hui, on exige $50. Les députés conservateurs qui représentent des circonscriptions rurales approuvent-ils qu'on fasse payer cinq fois plus aux cultivateurs, qu'on fixe les frais d'évaluation à $50?

Une voix: Combien d'argent la Société a-t-elle obtenu?

M. Argue: La Société a obtenu $400,000, ou près de $400,000, des cultivateurs qui ont présenté une requête l'an dernier. Voilà comment elle s'y prend pour combler certaines des pertes occasionnées par la politique d'argent cher du gouvernement et par les taux d'intérêt élevés: extirper $50 de chaque cultivateur qui fait une demande de prêt.

M. Ricard: Sottises!

Une voix: D'autres fariboles!

M. Argue: Que le député demande aux cultivateurs contraints de verser $50 s'il s'agit là de sottises. Pas de $50, pas de prêt!

Un autre indice nous permet de constater que le gouvernement ne tient vraiment pas à étendre l'application de la mesure législative. Le ministre nous a déjà dit qu'il s'attendait à ce que l'on prête 80 millions aux termes de la loi cette année. Voilà, déclare-t-il, un important programme qui aidera à accroître le nombre d'entreprises agricoles rentables. Par contre, il se contente de demander 100 millions de dollars, soit juste un peu plus que la somme dont on aura besoin, dit-il, pour une année. A mon sens, il est très mauvais de laisser en suspens d'une année à l'autre, en quelque sorte, une mesure législative extrêmement importante comme celle-ci. Nous aimerions qu'on augmente les fonds disponibles en vertu de la loi dans une mesure qui laisse entrevoir une augmentation des prêts aux petits cultivateurs. Si l'on veut accroître les prêts destinés aux petits cultivateurs, il faut que les fonds disponibles dépassent le niveau de 100 millions de dollars, chiffre qui, de l'aveu même du ministre, suffit à peine pour une période d'un an.

M. Horner (Acadia): Après vingt ans de négligence, sous un régime libéral.

M. Argue: Je sais fort bien que mes honorables amis n'aiment pas qu'on attaque certains points qui leur sont sensibles. Ce qui m'étonne, c'est que le ministre de l'Agriculture ait reconnu avec nous, à l'étape de la résolution, que les prêts devraient servir à rendre les entreprises agricoles plus rentables, et qu'il a, depuis lors, modifié de fond en comble l'attitude officielle du gouvernement. Nous sommes pour l'amélioration, le changement, le progrès. Mais nous n'aimons pas qu'on recule, comme c'est le cas en l'occurrence.

M. Horner (Acadia): Votez contre la mesure.

M. Argue: Lors de l'examen de la résolution, le ministre a déclaré que les choses ne tournaient pas rond dans les provinces Maritimes, qu'on n'y accordait pas tellement de prêts. Il souhaitait que la situation s'améliore. Nous avons tous reconnu qu'il avait raison et que les provinces Maritimes étaient négligées. Mais voilà qu'il s'amène avec un autre discours et qu'il déclare: «Si l'on compare le

montant total des prêts consentis et le revenu agricole dans les provinces Maritimes, on s'aperçoit que nous avons fait autant pour cette région que pour les autres régions du pays.» Je ne parviens pas à comprendre ce que le ministre veut dire. Je veux bien étudier ses déclarations une par une. Mais on a énormément de peine à le suivre lorsqu'il ne cesse de se contredire.

Nous espérions que la mesure annoncerait, beaucoup plus qu'elle ne le fait, qu'on s'occuperait des petits agriculteurs, qu'on accorderait un plus grand nombre de prêts au cultivateur pauvre, qui traverse une période difficile, et que ces prêts, quoique de moindre envergure, l'aideraient à améliorer son entreprise. Nous croyions que la mesure législative s'enrichirait de dispositions prévoyant des prêts pour le bétail. Il n'en a rien été. Le ministre a cité des chiffres en vue de montrer qu'on accorde des prêts, pour le bétail, aux termes des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous le savons tous fort bien. Cependant, j'estime que le projet de modification à l'étude pourrait accorder plus d'importance à ces prêts. Ce dont il faut surtout tenir compte dans cette mesure, c'est que tous les emprunts doivent être garantis par la ferme elle-même. Cette exigeance empêche de consentir de nombreux prêts aux termes de la loi en vue de l'expansion de la production du bœuf.

L'excédent du beurre au Canada pose un problème extrêmement difficile au ministre. Tout le monde admettra, je crois, qu'il conviendrait d'appuyer toute mesure tendant à augmenter la production du bœuf au détriment de la production du beurre. J'espérais qu'aux termes de cette mesure, comme le rapportaient les journaux avant qu'elle fût présentée à la Chambre, il y avait eu quelque chose pour démontrer que le gouvernement cherche de façon notable à encourager l'accroissement de la production du bœuf. Or, je ne vois presque rien dans cette mesure qui puisse favoriser une telle tendance. Certaines modifications permettront à des gens d'obtenir des emprunts en vertu de cette mesure, pour s'engager dans d'autres domaines d'activité, mais il n'y a rien pour augmenter sensiblement la production du bœuf. Nous avons déjà soutenu, et nous soutenons toujours, que la meilleure façon d'obtenir des améliorations aux termes de cette loi, c'est de la faire d'abord examiner par le comité parlementaire de l'agriculture, et non après qu'elle aura été adoptée. Selon nous, une telle façon de procéder ne serait guère utile. Certes pourrait-elle servir jusqu'à un certain point. Cependant, ce n'est guère utile de dire à la Chambre: «Adoptez la mesure, faites-en une loi, et puis nous aurons une classe d'apprentis pour entendre ce que les fonctionnaires de la Société du crédit agricole ont à dire à ce propos.»

Ces fonctionnaires devraient comparaître devant le comité. Il faudrait leur demander de justifier ces $50, s'ils peuvent le faire. Or, je ne crois pas qu'ils puissent le faire. On devrait leur demander d'expliquer pourquoi 55 p. 100 des cultivateurs qui se présentent à l'entrevue sont renvoyés chez eux sans avoir rien obtenu. C'est ce que nous voudrions bien savoir. Nous aimerions savoir ce qu'il est possible de faire davantage pour améliorer cette mesure, et nous soutenons encore une fois que le bill, après la deuxième lecture, devrait être déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation pour plus ample étude, et pour qu'on puisse y apporter les améliorations importantes qui s'imposent.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, depuis la discussion qui a eu lieu après la première lecture de ce bill, j'ai pris le temps de me renseigner sur l'attitude des cultivateurs, non seulement dans ma propre circonscription mais aussi dans diverses régions du Canada, à propos de ce programme de crédit agricole. Presque sans aucune exception, j'ai constaté une attitude reconnaissante envers les avantages de la loi sur le crédit agricole, et partout les cultivateurs souhaitent que cette loi soit maintenue. L'honorable député d'Assiniboïa considérera peut-être ce que je viens de dire comme un nouvel indice de collaboration. Cependant, s'il voulait bien examiner la chose objectivement, peut-être pourrait-il entendre quelque chose de bon, même si cela vient de l'autre côté de la Chambre.

Je constate que les cultivateurs, de façon générale, estiment que le gouvernement actuel pourrait s'améliorer à deux égards. L'un est l'affectation de ces prêts. J'en ai parlé l'autre jour. Il ne faudrait pas voir uniquement l'amélioration des exploitations agricoles par des travaux de déblayage, nivelage, asséchage, etc., ces prêts devraient être accordés pour d'autres travaux que ceux-là, ressortissant à l'agriculture en général. J'ai reçu des requêtes d'aviculteurs, sans parler des maraîchers et d'autres déjà mentionnés. Je ne m'attarderai pas à ces considérations, car elles se rapportent à l'administration et non aux dispositions législatives que nous sommes en train de débattre.

Le deuxième point se rapporte aux honoraires d'évaluation. Le cultivateur qui obtient un emprunt assez important n'a rien à redire à ces honoraires. Toutefois, nous devrions vraiment adapter la loi au cas du petit cultivateur, quand c'est faisable. J'approuve ce qui a été dit à ce propos. On m'a fait remarquer

que ces honoraires d'évaluation devraient être supprimés pour les prêts inférieurs à $5,000. Les cultivateurs qui obtiennent un emprunt plus élevé les paient volontiers. C'est une question de bon sens.

Le député d'Assiniboïa avait notamment demandé que le bill soit déféré au comité de l'Agriculture. En feuilletant le hansard du 9 octobre, j'ai vu qu'il me reprochait d'avoir bloqué cette initiative. Ce n'est pas vrai. J'ai déjà pensé que l'honorable député parlait surtout pour la galerie et sans doute à l'intention de quelques cultivateurs de son comté. Je commence à croire, cependant, qu'il parle parce qu'il aime à s'entendre parler. Je ne me suis jamais opposé le moindrement à ce que le bill à l'étude soit déféré à un comité. En me reportant à ce que j'ai dit, je ne trouve rien qui puisse dénoter une pareille attitude. Je ne l'ai certes pas pensé et je n'ai rien dit de la sorte.

Nous avons convenu que cette mesure est excellente et nécessaire pour la collectivité agricole. Nous espérons que non seulement un plus grand nombre de cultivateurs, mais aussi tous les agriculteurs du Canada, pourront en bénéficier. A ce propos, je pense qu'il y aurait lieu de faire plus de publicité à la mesure dans les régions où les cultivateurs n'en profitent pas autant qu'ils le feraient s'ils la connaissaient mieux. Lorsqu'un député reproche à un autre des paroles qu'il n'a pas prononcées, puis laisse entendre que ce dernier obéit au souci électoral, je trouve qu'il ravale sa propre thèse. A mon sens, toute la déclaration qui figure à la page 774 du hansard est inexacte à cause des paroles qu'il cherche à m'attribuer.

Pour changer de sujet, je dirai qu'un nouveau venu à la Chambre comme moi a beaucoup de peine à s'habituer à entendre constamment débattre des questions qui n'ont aucun rapport avec le principe fondamental de la mesure à l'étude. Si le renvoi de la mesure au comité de l'agriculture peut donner de bons résultats, alors hâtons-nous de l'y déférer. Mais nous avions reconnu, il me semble, que cette mesure n'est pas seulement judicieuse, mais qu'elle est nécessaire. Elle s'impose à l'heure qu'il est afin que les cultivateurs qui songent à faire leurs préparatifs pour le printemps prochain puissent profiter de ses dispositions dès cet automne. Nous devrions faire en sorte de l'adopter le plus tôt possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir quitté la Chambre pendant que les autres discutaient de ce bill très important. Après que le ministre eut terminé sa déclaration, j'ai été appelé à accueillir une délégation. Il ne fait aucun doute que la longueur du débat sur la résolution témoigne de l'intérêt que les membres de la Chambre portent en général aux problèmes de l'agriculteur et aux mesures d'aide qu'il faut établir au moyen d'une telle loi. La chose a été démontrée, dans l'ensemble.

En écoutant le débat, j'ai été heureux d'apprendre les expériences et les circonstances dont ont parlé les honorables députés de toutes les parties du Canada, où les conditions sont si différentes, comme par exemple entre les vallées de la Colombie-Britannique et les plaines alluviales de certaines régions du Québec. Sans doute le ministre exploitera-t-il les avantages de plusieurs des propositions qui ont été faites par les honorables députés. Pour ma part, j'ai été très heureux de l'entendre dire, alors qu'il parlait de certaines modifications à la loi, que les aviculteurs ont maintenant le droit de recevoir des prêts. Je crois que cela comblera une lacune de la loi qui avait subsisté jusqu'à présent. J'ai entendu parler d'un certain nombre d'aviculteurs excellents et qui réussissaient bien, mais qui se sont vu refuser antérieurement les prêts dont ils avaient besoin pour élargir leur exploitation.

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit en substance, cet après-midi, qu'il y aurait des prêts pour les cultivateurs à temps partiel, pour ceux qui ajoutent à leur revenu agricole en se livrant à d'autres activités, notamment le tourisme et des choses du genre. Cela me réjouit, du fait que les circonstances varient tellement en ce pays. En discutant de la résolution, j'ai moi-même parlé des cultivateurs à temps partiel et de ceux que j'ai appelés les cultivateurs à ressources modestes.

Maintenant, je veux insister pour que l'on songe aussi à quelques autres qui ne sont pas visés par la loi. Je n'oserais dire qu'il y a moyen d'obtenir les renseignements du jour au lendemain. Néanmoins, je crois que les fonctionnaires du ministre devraient se pencher sur le sort des cultivateurs dont il n'est pas tenu compte dans la mesure. En premier lieu, il y aurait les sylviculteurs. Dans notre pays, l'agriculture et la sylviculture pourraient faire excellent ménage. En Suède, si la sylviculture relève du ministère de l'Agriculture, c'est que les deux domaines sont étroitement liés. Étant donné l'orientation que prend la mise en valeur des ressources au Canada, je dirais que la sylviculture aura les meilleures chances de s'épanouir si elle est du ressort du ministère de l'Agriculture et étroitement rattachée à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

C'est bien évident que pour s'adonner à la sylviculture privée, il faut pouvoir compter encore plus sur la collaboration à longue échéance de l'État et sur l'avenir économique que pour toute autre forme d'exploitation agricole. Cette industrie en est à ses débuts au Canada et elle offre des perspectives

d'avenir formidables. Je sais que les membres de notre parti s'intéressent vivement à ce mode d'exploitation agricole. Je comprends très bien qu'il faudra étudier la question à fond avant de décider d'engager des capitaux. Il faudra étudier les taux de croissance, la conjoncture régionale, les conditions locales, les marchés, et ainsi de suite. Je dirai au ministre qu'il n'y a sans doute pas assez de fonctionnaires dans ses services pour entreprendre ce travail de façon satisfaisante. Je sais que presque tout le monde estime que ce travail devrait se faire au ministère des Forêts, mais ceux qui se sont engagés dans la sylviculture privée dans d'autres pays ont appris que c'est leur ministère de l'Agriculture qui est le mieux en mesure de les aider. Le ministre devrait chercher des personnes capables de s'acquitter de ce travail de façon satisfaisante, même si elles devaient être envoyées à l'étranger, en Suède ou en Norvège par exemple, afin de voir ce qui s'y est fait. J'espère qu'on y songe sérieusement.

Une autre forme d'exploitation se fait jour également. C'est l'élevage des animaux à fourrure. Il y a dans ma circonscription un certain nombre d'éleveurs qui ont bien réussi dans ce domaine. Dans certaines circonstances, cela peut devenir une excellente source de revenu pour les personnes qui s'y adonnent. Je propose au ministre de penser à la possibilité de donner à des gens l'occasion de s'adonner à ce genre d'exploitation, surtout en tant qu'activité connexe pour les exploitants de fermes agricoles ordinaires, d'exploitations forestières ou autres.

En outre, il existe une autre forme d'exploitation qui, à mon grand étonnement, a donné d'heureux résultats à certaines personnes qui s'y adonnent. Je veux parler des fermes piscicoles. Je ne sais s'il en est de même pour les autres honorables députés, mais je connais deux fermes piscicoles dans les Kootenays où on élève des poissons, qu'on met ensuite dans des lacs artificiels et où on fait payer aux touristes un certain montant pour chaque livre de poisson qu'ils attrapent. Ces fermes sont peu nombreuses pour le moment mais j'estime qu'il vaut la peine d'étudier la question car tout genre d'exploitation qui offre une belle occasion au jeune Canadien capable, intelligent et résolu à travailler, exige qu'on l'examine et si elle se révélait rationnelle, elle exigerait aussi l'aide et la collaboration de l'État.

Je le répète, monsieur l'Orateur, à mon sens cette mesure est étroitement liée au programme relatif à la remise en valeur et à l'aménagement des terres agricoles. On peut difficilement les dissocier. Comment allons-nous parvenir à faire de cette mesure un succès dans ses rapports avec le programme de l'ARDA? Pour que la loi sur le crédit agricole s'applique avec succès, plusieurs exigences s'imposent. En premier lieu, il y a les renseignements à fournir aux organismes agricoles et au cultivateur, car celui-ci doit être parfaitement au courant des possibilités que lui offrent cette loi et des dispositions de la loi elle-même.

[M. Herridge.]

En plus de fournir des renseignements, il faut stimuler l'intérêt des collectivités et des personnes qui forment les divers organismes agricoles. Le gouvernement doit avoir la collaboration des collectivités si l'application de la mesure et celle du programme de l'ARDA doit être couronnée de succès.

Si le public n'est pas suffisamment renseigné, je crains que ce genre de mesure en viendra à être considéré comme une espèce de prêts qui sont accordés lorsque les affaires vont mal; quelques cultivateurs qui disposent de camions et d'outillage mécanique, profiteront du programme de l'ARDA pour creuser des fossés, tout comme s'il s'agissait d'un programme quelconque concernant l'embauchage temporaire. Il faut éviter cela en expliquant clairement les dispositions et les principes du bill aux agriculteurs, au regard de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Le ministre a beaucoup de mérite à distribuer des publications, je le reconnais, mais cela ne suffit pas. Les députés s'en sont aperçus lors de la dernière campagne électorale. Voyez quels résultats les amis du gouvernement ont eus malgré le monceau de publications qu'ils ont distribuées. Voyez comme notre groupe est nombreux malgré le peu d'argent que nous avons dépensé et la quantité restreinte de matériel publicitaire que nous avons envoyé. Je le répète, les publications ont leur importance mais le gouvernement doit, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, obtenir la collaboration des cultivateurs, des associations agricoles et des sociétés locales, aux endroits où des prêts sont consentis et des travaux effectués aux termes de l'ARDA.

A mon avis, il faudrait aviser à instituer des comités consultatifs régionaux. Pour qu'un programme porte fruit, rien ne vaut la participation à tous les échelons. Ce ne sont pas là des programmes à court terme; ce sont des programmes à long terme qui, s'ils ne sont pas fondés sur une bonne compréhension et la collaboration des cultivateurs intéressés, ne pourront remporter le succès qu'on en escompte.

Bien plus, et cet aspect particulier concernant la conservation des ressources naturelles, l'aménagement des terres, l'utilisation des eaux et la mise en valeur des forêts, me préoccupe beaucoup. Le ministère devrait

songer à s'assurer la collaboration des ministères provinciaux de l'instruction publique afin que, durant leurs années passées à l'école secondaire, nos garçons et nos filles soient renseignés sur ces problèmes, sur leur importance pour le Canada et sur la nécessité pour toute la population de comprendre et appuyer de tels programmes.

Voilà ce que je propose au ministre et je l'exhorte à en tenir compte. Avant de terminer, je tiens à dire que notre groupe appuie en principe le bill à l'étude ainsi que les modifications qu'on a proposées, mais nous aurons d'autres propositions à formuler quand nous l'étudierons article par article, en comité.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait jugé à propos d'apporter ces modifications à la loi. On reconnaît généralement que la loi, dans son texte primitif, ne s'appliquait pas facilement à certaines régions de la Nouvelle-Écosse. Il était difficile dans cette province de répondre à la définition d'une unité agricole rentable, parce qu'une bonne partie de la culture qu'on y fait, dans ce qu'on appelle les fermes familiales, s'appuie sur des revenus gagnés en dehors de la ferme, par exemple celui de l'épouse qui enseigne la classe ou celui du cultivateur même qui effectue un travail à temps partiel et qui conduit l'autobus scolaire, par exemple. Ces modifications viendront en aide à ces cultivateurs.

Les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse pourraient entreprendre d'autres genres de travaux, comme l'élevage de bovins de boucherie et de porcs, et, étant donné la production laitière excédentaire, il est souhaitable de favoriser autant que possible ces autres genres d'exploitation. De fait en Nouvelle-Écosse on tente de grands efforts dans ce sens.

Le gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse s'est joint au gouvernement fédéral pour fournir des pâturages communautaires; on a affecté d'excellentes terres à ces fins de pâturage et à des entreprises privées sous le régime combiné de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Ces pâturages fournissent une excellente herbe et peuvent nourrir des troupeaux considérables.

Une des grandes difficultés que l'on éprouve à acquérir un troupeau de bovins de boucherie, c'est la nécessité d'obtenir des capitaux à longue échéance. A ce sujet, j'espère que les hauts fonctionnaires de l'administration pendront note des modifications que le ministre propose afin de donner une plus grande souplesse aux objectifs en vue desquels on peut obtenir des prêts; s'il en est ainsi, la loi s'appliquera à un grand nombre d'unités agricoles de la Nouvelle-Écosse.

(Texte)

M. Viateur Éthier (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de me lever en cette Chambre, mes premières paroles serviront à féliciter M. l'Orateur, qui est absent en ce moment, ainsi que vous-même, de votre nomination comme Orateur suppléant.

Après vous avoir vu à l'œuvre depuis les cinq semaines que nous siégeons ici, je suis d'avis que vous vous acquittez très honorablement de votre tâche.

La raison pour laquelle j'aimerais dire quelques mots sur la Société du crédit agricole, c'est que je représente une circonscription agricole dans la proportion de 95 p. 100 et qu'elle compte, presque en totalité, ce qu'il est convenu d'appeler des fermes familiales.

Le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) ne comprend peut-être pas ce qu'est au juste une ferme familiale.

Certaines fermes familiales sont assez importantes pour obtenir le prêt agricole, selon la loi qui est en vigueur actuellement, mais il n'y en a pas beaucoup.

Au fait, je suis allé faire un tour dans vos deux bureaux, afin d'obtenir des renseignements relativement à la circonscription de Glengarry-Prescott, et j'ai appris que seulement environ 25 p. 100 de ceux qui en font la demande peuvent obtenir des prêts de la Société du crédit agricole, actuellement.

Ces chiffres ne sont pas des chiffres officiels, en ce sens que tous ces gens-là auraient perdu leur dépôt de $50—mais je peux dire que 41 prêts ont été demandés, c'est-à-dire que 41 cultivateurs ont déposé $50 en vue d'obtenir un prêt. Or, il y en a un qui a perdu ses $50, mais environ 100 autres—d'après les renseignements qu'on m'a fournis—sont allés faire des demandes et, après en avoir discuté, ils ont cru bon de ne pas risquer $50 puisqu'ils étaient à peu près certains de ne rien obtenir.

Si un homme se présente pour emprunter de l'argent, c'est sûrement parce qu'il en a besoin. Alors, pourquoi lui demander de déposer $50? Pourquoi le dépôt de $10 qu'on exigeait autrefois n'est-il plus suffisant pour le gouvernement qui est au pouvoir depuis cinq ans? Aujourd'hui, non. Ces messieurs exigent $50 d'abord.

Comment donc conclure que les prêts ont aidé ceux qui les ont demandés?

Je sais que plusieurs députés ont parlé de ceux qui ont obtenu des prêts depuis six ans, soit depuis que la loi sur le crédit agricole a été amendée. Toutefois, nos amis d'en face ne devraient pas s'en enorgueillir, car, si un cultivateur est obligé d'emprunter, c'est qu'il ne gagne pas assez d'argent! C'est bien simple,

il n'en fait pas suffisamment depuis six ans, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et que la loi actuelle est en vigueur.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Voyez les chiffres, voyez ce qu'ils empruntent aujourd'hui.

M. Éthier: J'imagine que les chiffres indiqueront au député que le revenu des cultivateurs est à son niveau le plus bas depuis 1953; je parle du revenu net de l'ensemble des cultivateurs. Si le gouvernement est disposé à assurer la hausse continuelle du coût de la vie, il doit présenter des mesures destinées à aider les cultivateurs. A mon sens, le petit exploitant d'une ferme familiale est toujours oublié quand vient le moment d'emprunter de l'argent. Avant la modification de la mesure sur le prêt agricole, les cultivateurs de ma circonscription n'en avaient pas besoin, ils pouvaient emprunter des banques, leur nom valait de l'or. Mais qui osera prêter de l'argent à un cultivateur aujourd'hui?

M. Gundlock: La Société du crédit agricole.

M. Éthier: A l'heure actuelle, le gouvernement rejette les demandes d'environ 70 p. 100 de ceux qui sollicitent des prêts de la Société du crédit agricole. Les banques, elles, ont refusé environ 200 p. 100 de ceux qui leur ont demandé des emprunts.

Des voix: 200 p. 100?

M. Éthier: Elles refusent de consentir des prêts à ces cultivateurs. Je suis très heureux de voir que la loi sur le crédit agricole sera modifiée mais, comme on nous l'a signalé ici cet après-midi, la nouvelle loi ne comporte aucune amélioration de nature à aider le petit exploitant d'une ferme familiale. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'appuie la recommendation de mon ami d'Assiniboïa, c'est-à-dire que le bill soit étudié par le comité de l'agriculture avant de revenir à la Chambre.

(Texte)

M. J.-Aurélien Roy (Lévis): Monsieur le président, il me fait plaisir de reprendre la parole en cette Chambre et de traiter des possibilités de ce crédit agricole, tant en ce qui concerne mon comté, que la province de Québec et le reste du pays.

J'ai l'honneur de représenter un des plus beaux comtés de la rive sud du Saint-Laurent, dans la province de Québec, et j'en suis fier. Mon comté est composé en partie d'agriculteurs et d'ouvriers formant la base de la société. Nous avons traversé des années assez difficiles.

J'ai été moi-même cultivateur jusqu'à l'âge de 33 ans, et j'en suis fier. A cette époque, on nous appelait les habitants, et j'y ai laissé une partie de ma santé. Comme bien d'autres, j'ai dû vendre ma ferme, les revenus étant insuffisants pour y faire vivre ma famille convenablement.

Nous avions, à ce moment-là, un gouvernement libéral. A cette époque, les «patates» se vendaient 30c. le sac, le beurre, 14c. la livre et les œufs, 15c. la douzaine. Il était impossible d'accumuler assez d'économies pour améliorer nos fermes, entretenir nos bâtiments, et se procurer la machinerie nécessaire.

Le gouvernement d'alors avait institué un crédit agricole, mais il ne prêtait pas. Je me souviens que durant les années d'élections, bien entendu, des gens circulaient avec des formules à remplir, lesquelles ne venaient certainement pas de l'église paroissiale. On nous demandait un dépôt de $10, et les demandes des cultivateurs intéressés n'ont jamais eu de suite, parce que le gouvernement de l'époque ne prêtait pas. Et ce sont ces gens-là qui, aujourd'hui, demandent au gouvernement actuel d'accorder des prêts, en n'exigeant qu'un dépôt de $10.

Je ne suis pas opposé à cela, d'autant plus que le gouvernement pourra absorber les dépenses encourues par les enquêtes, car à mon avis, un montant de $50 est un peu élevé. Au fait, je l'accepterais à la condition que le gouvernement rembourse la partie des $50 qui n'aura pas été dépensée pour faire l'enquête.

Monsieur le président, à mon avis, il serait souhaitable que le gouvernement actuel prenne les mesures nécessaires s'il veut aider les cultivateurs, car plusieurs sont présentement dans le marasme, pour ne pas dire acculés à la faillite.

Si un jour ou l'autre, vous voyiez la Chambre déserte, ce ne serait pas la fin du monde; mais si le cultivateur et l'ouvrier de la ferme, à un certain moment, arrêtaient de travailler, et que nos fermes cessaient de produire, je crois qu'une telle situation serait plutôt alarmante.

Lorsque nos gouvernements actuels—qui ne prennent pas au sérieux leurs responsabilités—auront compris que, sans les cultivateurs et les ouvriers, ils ne pourront survivre sur cette terre que nos pères, nos grand-pères et même nos arrière-grand-pères ont défrichée de peine et de misère, pour donner la liberté et une libre aisance à leur famille, il sera peut-être trop tard, et ils seront condamnés à subir le même sort que l'on connaît dans d'autres pays, en ce moment.

Nous, du Crédit social, préconisons un système monétaire adéquat pour régler la situation, système que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre trouvent acceptable, mais sont obligés de s'y refuser parce que leur parti est soumis à une dictature financière, intéressée à maintenir l'argent rare et cher. Tant et aussi longtemps qu'ils y

seront soumis, aucun gouvernement, sauf le Crédit social, ne pourra donner la liberté et la sécurité à la population.

Un gouvernement créditiste sera un gouvernement élu par le peuple, au service de la population canadienne. Son administration sera recommandable et avantageuse pour le Canadien.

La Société du crédit agricole veut augmenter le crédit aux cultivateurs de 100 millions de dollars, ce qui fait un montant de 400 millions de dollars. Ce crédit sera avantageux à condition que cet argent soit employé dans le dessein d'augmenter la production et le revenu du cultivateur, pour compenser l'intérêt et le capital qu'il aura à remettre. S'il en est autrement, on aura réussi à continuer à l'endetter, à l'étatiser, le nationaliser, ou encore le socialiser, sans avoir eu à débourser d'autres capitaux.

La Société du crédit agricole prête à un taux de 5 p. 100. Les gouvernements provinciaux, pour faire de la petite politique, sont prêts à rembourser 2½ p. 100 sur le montant emprunté, toujours à la veille des élections, évidemment, peu importe le parti ou la couleur.

On a pu constater la même attitude relativement aux prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ce toujours dans le dessein de faire de la petite politique. J'espère avoir l'occasion de traiter ce sujet plus à fond avant la fin de la présente session.

Monsieur le président, eu égard aux circonstances actuelles et au fait que nous n'avons pas le choix des médailles, je suis d'avis que le gouvernement actuel devrait charger un intérêt de 2½ p. 100, ce qui serait plus avantageux pour les cultivateurs, à plusieurs points de vue.

Premièrement, il leur serait plus facile de faire acepter leurs prêts en proportion de leur revenu.

Deuxièmement, les versements seraient moins élevés.

Troisièmement, les gouvernements provinciaux ne seraient plus obligés de réclamer du gouvernement fédéral la part qui leur revient, afin de payer la différence de l'intérêt que la Société du crédit agricole leur charge en trop.

Monsieur le président, je suggère à tous les députés qui veulent être réélus dans leur comté respectif, lors des prochaines élections qui auront lieu dans un avenir assez rapproché, je l'espère, de se présenter sous l'étendard du Crédit social. Après les prochaines élections générales, les députés du Crédit social siégeront à la place des conservateurs; les conservateurs, je l'espère, à la place des libéraux, et les libéraux seront à leur aise à l'endroit qui est actuellement réservé à nos amis les socialistes qui, je l'espère, disparaîtront de la Chambre et du Parlement.

(Traduction)

M. John R. Matheson (Leeds): Permettez-moi, en ma qualité de représentant d'une circonscription où l'industrie laitière est active, d'apporter ma courte contribution à l'étude de ce bill. Je parle en connaissance de cause, car les troupeaux laitiers sont plus concentrés dans ma circonscription de Leeds que partout ailleurs en Ontario. Ma circonscription possède la concentration la plus forte, mais sans doute pas la production la plus considérable. Elle n'est pas aussi productive que celle d'Oxford, par exemple, ni que celle de Waterloo où le sol est meilleur. Mais vu l'importance de nos troupeaux, nous devons constater que nous sommes des producteurs laitiers et que nous le resterons probablement.

L'étude du présent bill et les observations du ministre me portent à me demander quel écart il existe entre les objectifs du ministre et ceux des divers représentants agricoles. Le numéro de septembre de l'*Ontario Union Farmer* nous dit que le syndicat agricole national tend à maintenir la ferme familiale au sein de notre politique agricole. La politique agricole du Canada doit viser à donner à la famille agricole moyenne la stabilité et la sécurité qui lui permettront de jouir d'un niveau de vie comparable à celui des autres membres de la société.

Ces remarques relatives à une société agricole et du relèvement de son niveau de vie ont quelque peu troublé certains d'entre nous car, dans une collectivité comme celle de Leeds, beaucoup de familles sont installées sur leurs terres depuis 200 ans déjà et elles ne vont certainement pas changer particulièrement de place ni de mode de vie. Nous savons qu'il existe des problèmes et que d'importants déplacements périodiques sont inévitables. Avant la reprise de ce débat, j'avais espéré être en mesure de rappeler les trois déclarations que le ministre a faites aux producteurs laitiers de l'Ontario et du Québec. Il avertissait, je crois, que les subsides seraient réduits, à moins que la consommation ne diminue.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a fait erreur en disant que le ministre a informé les producteurs laitiers que les subsides seraient supprimés, à moins que la consommation ne diminue. Je ne crois pas que le ministre ait fait pareille déclaration.

M. Matheson: Je remercie le ministre de la Justice. Il est évident que je voulais dire «à moins que la production ne diminue». Le fait est qu'il existe présentement—et, nous croyons, pour une courte période seulement—un sérieux problème de surproduction dans ce

domaine. J'ai sous les yeux un exemplaire du *Journal* d'Ottawa d'hier soir, 31 octobre, où le ministre de l'Agriculture lui-même se penche sur ce problème. Le compte rendu est coiffé du titre que voici: «Le producteur laitier résisterait au programme relatif au bœuf de boucherie.» C'est le programme selon lequel, comme l'a dit le ministre, les producteurs laitiers devront passer à la production de bœuf. J'éprouve quelque inquiétude, parce qu'en consultant la réponse à la question n° 382, qui figure à la page 1080 du hansard, je remarque, par exemple, que la consommation de lait naturel a baissé de 405.10 livres en 1956 à 385.27 en 1961. C'est grave. C'est là, en effet, le dilemme auquel doit faire face la partie est de l'Ontario. Le fait est, non pas que la population a diminué bien qu'elle n'ait pas augmenté autant que nous l'aurions voulu, mais que les gens boivent de moins en moins de lait. D'autre part, la consommation de beurre en 1956 était de 20.51 livres et, l'année dernière, elle était tombée à 16.43. Nous avons conclu de la réponse donnée récemment à une autre question que le volume actuel de beurre et d'huile de beurre était extraordinairement élevé, mais on craint beaucoup que le ministre, qui est quelquefois très décidé, établisse des programmes à longue échéance qu'on applique parfois, prenne une décision pouvant jouer au grand détriment de la collectivité que je représente, collectivité établie depuis longtemps dans cette région.

Je tiens à dire au ministre que, depuis bon nombre d'années, les cultivateurs de cette région ont essayé de s'élever au-dessus de la situation, en préférant ne pas recourir aux emprunts de la Société du crédit agricole, en procédant précisément comme leur conseillaient de faire les directives et l'orientation émanant, en grande partie, du ministre ontarien de l'Agriculture. Celui-ci leur avait, en effet, conseillé, s'ils voulaient produire de la meilleure qualité, de produire davantage, d'augmenter leurs troupeaux, de produire une meilleure race de bétail et de relever les normes de l'élevage. Par conséquent, dans une collectivité comme Leeds, où l'on élève surtout les Holstein et quelques Jerseys, on a constaté un grand effort en vue d'améliorer les troupeaux, les laiteries et les réfrigérateurs à lait, ce qui entraînait un endettement considérable pour l'achat de biens d'équipement.

Et quel en a été le résultat? Il en est résulté que le revenu moyen de nos produits manufacturés est, en ce moment, d'environ $2.65 les cent livres. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous touchions plus de $2.85. Le fait est qu'en acceptant les conseils qu'on nous a donnés pour avoir un meilleur rendement en tant que producteurs laitiers, nous avons souffert. Si je me trompe, dans ce que je dis, je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir me rectifier. Mais je crois que la méthode adoptée par la Société du crédit agricole a été de décourager les emprunts de toute nature dans une région où les producteurs laitiers tenaient beaucoup à augmenter leur production.

M. Horner (Acadia): Vous vous trompez.

M. Matheson: Je vous citerai quelques exemples. Il est arrivé, dans notre région, un certain nombre de Néo-Canadiens qui s'y connaissaient bien en production laitière. Ils venaient surtout de Hollande, et certains d'entre eux ont réussi remarquablement bien. Ils connaissaient des spécialistes et des diplômés dans leur profession, qui avaient fréquenté certaines des meilleures écoles d'agriculture et d'agronomie d'Europe, et ils ont fait des études sérieuses en vue d'améliorer leurs perspectives. Ils ont acheté plus de terres, amélioré leurs troupeaux, aménagé ou agrandi leurs fermes. Ils se sont adressés, à plusieurs reprises, à la Société du crédit agricole. Mais on leur a conseillé de ne pas déposer les $50, ou bien ils n'ont pas reçu l'emprunt qu'ils demandaient. Ils ont été attentivement écoutés par certains des excellents employés qui représentent la Société du crédit agricole et, dans bien des cas, ceux-ci ont formulé des recommandations favorables à l'autorité régionale. Mais j'ai toute raison de croire que ces derniers mois, le nombre des subventions accordées aux producteurs laitiers qui souhaitent améliorer leur entreprise a baissé. Je me trompe peut-être, mais il me semble que le ministre s'inquiète d'une surproduction de lait au point d'avoir même donné le mot d'ordre qu'il ne fallait pas augmenter notre production laitière. Si c'est là le problème, et si le ministre estime que la production de l'industrie laitière est excessive en ce moment au Canada, et s'il est exact qu'on décourage les producteurs laitiers de procéder à toute expansion, il me semble que nous devrions le savoir, qu'il faudrait nous le dire franchement.

Cet état de choses est décourageant pour ceux qui ont particulièrement étudié la production laitière. Certains de nos Canadiens, qui sont au pays depuis trois ou quatre générations, dans le comté de Leeds, ont essayé d'améliorer leur troupeau et leur laiterie. En premier lieu, ils se rendent à Kingston raisonnablement assurés d'obtenir un prêt; ils découvrent ensuite que, même si tout a semblé très bien au bureau de Kingston, la demande n'a pas été plus loin. Ces gens en sont découragés et s'adressent à un député pour lui en

demander la raison. Je suppose qu'il y en a vraiment une.

Le ministre est un homme très capable qui s'intéresse, comme nous le savons, sérieusement au problème agricole. Nous savons qu'il a des idées très nettes sur un certain nombre de questions et qu'il essaie de trouver une solution générale. Mais si, en vue de cette solution, il veut faire passer nos producteurs laitiers à l'élevage du bœuf à viande, ce ne sera pas si facile. J'ai déjà entendu un certain nombre de réactions depuis qu'a été publié l'article en question dans le *Journal* d'Ottawa. J'ai aussi fait un certain nombre d'appels téléphoniques, parce que je voulais sonder le sentiment régional. Certaines personnes, qui représentent les cultivateurs depuis des années, soutiennent qu'on mettra très longtemps à abandonner l'industrie laitière pour l'élevage des bovins, et qu'à certains égards, on ne pourra jamais en faire une réussite. Dans certaines fermes, on n'y parviendra jamais avec succès.

A l'heure actuelle, les cultivateurs du comté de Leeds misent beaucoup sur l'exportation. En réalité, nos producteurs laitiers tirent le quart de leur revenu de la vente de bétail aux États-Unis, notamment de jeunes animaux de deux ans. Nous comptons sur ce commerce, mais nous ne pouvons prévoir s'il se maintiendra au rythme actuel. Bien des éléments pourraient éventuellement le faire disparaître. A preuve, bien des cultivateurs qui s'adonnent uniquement à l'élevage du bétail, et avec succès, depuis des années, signalent que leur revenu net sera inférieur à ce qu'il aurait été s'ils s'étaient occupés plutôt de la production laitière. Je ferai remarquer au ministre que les producteurs laitiers de notre région n'ont obtenu, en moyenne, que $2.60 pour le lait conditionné, de la *General Milk, Cow & Gate.* Mais les fromageries peuvent obtenir jusqu'à $2.95 peut-être. Les gens qui font le commerce du lait liquide sont quelque peu avantagés, car ils sont liés par un contrat qui prévoit une certaine quantité. A l'heure actuelle, ils peuvent compter sur $4.80 pour les spécialités, et écouler le reste à environ $2.40, ce qui donne une moyenne de $3.60.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois j'ai adressé la parole à bon nombre d'agronomes au Collège d'agriculture de l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a quelque temps que j'écoute le député avec attention et je lui ferai remarquer, en toute déférence, que nous en sommes maintenant à la deuxième lecture du bill: le débat porte sur le principe du projet de loi à l'étude. Il ne s'agit pas d'un débat général sur l'agriculture. Le fond du projet de loi à l'étude est simple: il vise à accroître le capital total de la Société du crédit agricole et à apporter certains changements d'ordre administratif. J'ai laissé le député aborder certains aspects particuliers de l'industrie agricole pour étayer son argumentation, mais j'ai l'impression qu'il est en train d'amorcer un débat général sur l'ensemble des problèmes agricoles, et cela est contraire aux règles de la pertinence.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je me conformerai à vos directives. Je voulais m'arrêter à certains de ces problèmes car il m'a semblé que le ministre, quand il a parlé des objectifs d'ordre général et de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, avait soulevé certaines questions qui montrent pourquoi il nous importe d'obtenir des prêts de ce genre. J'ai en somme dit ce que je comptais dire, et je me contenterai d'ajouter ceci: nous voulons du crédit, nous voulons de l'expansion. Nous voulons aussi que nos producteurs laitiers disposent des capitaux dont ils ont besoin pour accroître leur production. C'est pourquoi la recommandation du député d'Assiniboïa est très importante: que le bill soit déféré à un comité. Nous voulons faire au ministre certaines observations intéressant divers secteurs de l'application de la loi. Il ne suffit pas de voir les choses de haut, en se maintenant au niveau provincial ou national.

Il n'est que de comparer les chiffres pour voir que les provinces de l'Ouest ont bénéficié beaucoup plus des dispositions de la mesure législative que l'Ontario, non seulement par rapport à l'ensemble, mais aussi pour ce qui est de la moyenne proportionnelle... (*Exclamations*). L'honorable représentant veut-il poser une question?

M. l'Orateur: Non. Je voulais simplement signaler que l'opinant a le droit de se faire entendre sans être interrompu par les députés qui approuvent ou désapprouvent ses propos.

M. Matheson: Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de m'avoir permis de formuler ces observations. J'aimerais rappeler au ministre que, d'après la statistique du revenu agricole en espèces pour 1961, les produits laitiers représentent 18 p. 100 de l'ensemble du revenu au Canada. Les gens de ma région se préoccupent vivement de l'avenir du commerce laitier. Nous voulons collaborer avec le ministre. Nous voulons savoir ce qu'il pense de la question. Nous le remercions de l'exposé général qu'il a fait et, comme les prêts sont disponibles, nous espérons que nous pourrons présenter nos instances à une autre occasion, lorsqu'on examinera d'une manière approfondie tous les aspects du programme.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux d'être saisis de ce bill aujourd'hui. Comme nous

avons discuté très longuement, à l'étape de la résolution, des perspectives agricoles du Canada, relativement au crédit, nous sommes étonnés de constater que le bill qu'on nous soumet tient compte de certaines des questions qui ont été soulevées. L'un des aspects inusités de ce bill est que le ministre, en l'expliquant, a bien pris soin de laisser de côté ce que dit le bill exactement. C'est un bill différent, et, du point de vue agricole, il est assez révolutionnaire. Je suis très étonné que l'honorable député d'Assiniboïa n'ait pas compris cela non plus.

M. Argue: S'agit-il de motels?

M. Peters: Peut-être en est-il également question. Il est vrai également qu'avec ce bill nous abordons de façon positive un problème déjà discuté dans le cadre de l'ARDA, ainsi que les changements économiques qui se produisent ou qui devront se produire dans l'agriculture si on veut l'établir sur une base saine et rentable dans notre pays.

Ce bill, à mon avis, va assez loin. Il n'y a aucun doute qu'il soulèvera des controverses et qu'il ne sera pas accepté complètement par tout le monde. Cependant, à en juger par les observations du préopinant, le parti libéral semble comprendre certaines conséquences de ce bill. Dans ce bill, on trouve des dispositions intéressant les augmentations que nous prévoyions dans le montant d'argent qui sera disponible—je parle de l'augmentation des capitaux de la Société—et il est question également de petits détails comme les honoraires d'évaluation et les autres honoraires requis. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que si ces honoraires de $50, dans certains cas, nuisent à ceux qui demandent un emprunt, très peu de ceux qui ont versé ce montant l'ont perdu. C'est dire que le personnel de surveillance de la Société s'acquitte très bien de son travail, qui consiste à expliquer la loi et à procéder aux travaux préliminaires requis auprès du cultivateur afin d'établir une unité économique, à laquelle la Société peut participer au moyen d'un prêt. Bien que ce ne soit pas toujours vrai, la Société et ses fonctionnaires désirent, dans l'ensemble, que les cultivateurs puissent édifier une unité économique. Une bonne part du travail accompli au cours des entrevues initiales apporte des résultats satisfaisants, après quoi la demande est faite. C'est du moins ce qui se fait dans ma circonscription.

Il va sans dire que parfois certains requérants sont mécontents de se voir refuser un prêt. Cependant, une bonne part de ce mécontentement tient au fait que leur conception d'une unité économique et celle du personnel consultatif diffèrent sensiblement, quant à la façon dont une unité économique agricole doit fonctionner. Dans la plupart de ces cas-là, les requérants n'ont pas eu à verser d'honoraires d'évaluation, l'affaire n'ayant pas été poussée jusque-là.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la principale partie du bill. Il est vrai que nous avions besoin de plus d'argent. La principale partie du bill est l'article qui permet à la Société d'aider à la transformation d'un type d'économie rurale en un autre type d'économie rurale et, tout en faisant cela, d'assurer aux cultivateurs un gagne-pain et la réussite du changement, si changement il y a. Il ne faudrait pas prétendre, comme le préopinant, que cette mesure va être imposée aux cultivateurs. Au contraire, elle ne lui sera pas imposée par le gouvernement, mais c'est le cultivateur lui-même qui va en demander l'application, et elle va s'imposer à lui à cause d'une conjoncture économique à laquelle le gouvernement et le cultivateur ne peuvent pas grand chose.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, nous allons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 1er novembre 1962.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 1er novembre, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MADELEINE FRANÇOISE HANKOWSKI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill SD-1, loi pour faire droit à Madeleine Françoise Hankowski.—M. Mandziuk.

M. Knowles: Réservé.

M. Ricard: Réservé.

M. l'Orateur: En l'absence de l'honorable député de Marquette, ce bill est réservé. Par conséquent, tout ce qui figure sous son nom sera réservé.

(L'ordre est réservé.)

M. l'Orateur: Nous passons maintenant aux avis de motion portant demande de dépôt de documents. On se souviendra que, d'ordre de la Chambre, l'article qui normalement aurait dû être étudié aujourd'hui est remis à jeudi prochain.

LES SWEEPSTAKES

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE D'HÔPITAUX

M. Arthur Smith (Calgary-Sud) propose la deuxième lecture du bill nº C-16, prévoyant l'établissement d'une commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du bill nº C-16, prévoyant l'établissement d'une commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux. Si la mesure est adoptée, la Commission sera habilitée à organiser une loterie nationale. L'objet du bill, comme les notes explicatives le disent, et très simplement, c'est de permettre aux résidents du Canada qui le désirent de miser sur les sweepstakes et les loteries nationales, dans la légalité et sous un régime de stricte surveillance, et en même temps de remployer ou réaffecter les recettes de ces loteries à la poursuite du bien-être des Canadiens et aux œuvres sociales du pays.

En présentant mon bill, je sais que bien d'autres députés encore à la Chambe ou qui n'y sont plus, ont présenté les leurs sur le même sujet. Soyons reconnaissants à un de nos collègues, l'ancien député de Vancouver-Kingsway (M. Ferguson Browne). Peut-être plus que tout autre député, il a fait beaucoup de recherches et s'est beaucoup dépensé pendant deux sessions pour retenir l'attention du Parlement sur la question.

Même si le bill explique en détail le fonctionnement d'une loterie nationale, je me bornerai ce soir à traiter du principe de la mesure. J'espère, à vrai dire, que nous allons parler du principe, car nous nous sommes demandé trop longtemps à quelle société charitable ou programme d'assistance, le produit d'une telle loterie pourrait être versé, et nous n'avons jamais pu nous entendre sur le principe. A mon avis, nous devrions trancher cette question tout d'abord, et c'est ce que je voudrais essayer de faire. J'espère, dans les prochaines minutes, prouver trois points. En premier lieu, aujourd'hui comme peut-être jamais auparavant, la grande majorité de la population réclame l'établissement d'une loterie au Canada. Je veux répondre aussi à certains de ces critiques qui, même s'ils constituent, d'après moi, une faible minorité, ont néanmoins formulé des objections qui, nous devons le reconnaître ici à la Chambre, sont sincères et convaincues.

Pour justifier la demande d'une loterie nationale, il ne faut pas chercher bien loin, car on peut lire chaque jour dans les journaux qu'un organisme ou un groupement recommande au Parlement de modifier le Code criminel afin d'en permettre l'établissement. Fait digne de mention, deux Assemblées législatives ont endossé cette proposition: celle de l'Ontario, dont un vote a adopté une motion en vue d'une loterie povinciale, et celle du Québec, où a été adoptée une loi d'un caractère facultatif. Nous savons tous que des municipalités, notamment en Ontario et en Alberta, ont recommandé à l'Assemblée législative de leur province la création d'une loterie à l'échelon national, ou au moins une loterie provinciale.

En ce qui concerne l'appui accordé à ce principe par le commerce et l'industrie, la Chambre de commerce du Canada, à sa dernière réunion annuelle, a transmis à son comité exécutif un vœu favorable. La confédération internationale des employés de chemin de fer a donné son assentiment. Le Congrès canadien des métiers et du travail a aussi endossé le principe, par l'intermédiaire des dirigeants du syndicat international des débardeurs et des employés d'entrepôt.

Et qu'en est-il des particuliers? Nous savons qu'un sondage de l'opinion publique effectué dernièrement au Canada, en 1956, pour être exact, a révélé que 82 p. 100 des personnes interrogées se sont prononcées en faveur d'une loterie nationale. Puis, récemment, je crois que c'est au début de 1961, une enquête menée dans la province de Québec par *La Presse*, journal bien connu, a montré que 98,780 personnes étaient pour et 149 contre. Dans ma propre ville, un groupe de jeunes femmes faisant partie d'une association connue sous le nom d'«Operation Sweepstake» a dressé une requête que je compte présenter au Parlement plus tard dans l'année. Jusqu'à présent, on a obtenu 300,000 signatures à l'appui du principe d'une loterie nationale. Je tiens à rendre hommage à l'une de ces femmes en particulier, Mme Mary English, qui a parcouru 12,000 milles dans tout le Canada sans jamais rencontrer une personne le moindrement opposée, en principe, à une loterie nationale. Toutes les grandes associations d'anciens combattants, les associations d'anciens de l'armée, de la marine et de l'aviation et la Légion canadienne, ne cessent, lors de leurs réunions annuelles, de faire savoir au Parlement qu'elles souscrivent au principe d'une telle loterie.

Le plus intéressant, peut-être, c'est que l'appui en question ne vient pas d'une région en particulier ni d'une classe particulière quant à l'âge ou à la condition économique. En fait, les dernières requêtes que j'ai reçues me sont parvenues d'un certain nombre de vieillards pensionnés de ma propre province. Ce qui est à retenir, c'est que chaque partie du Canada, chaque classe de la population manifestent depuis des années son appui.

Maintenant que j'ai pu convaincre la Chambre que la demande d'une loterie existe, peut-être pourrions-nous examiner l'objet et le principe d'une telle mesure. Que cherchons-nous? En tout premier lieu, il est reconnu que les loteries nationales de l'étranger font sortir du Canada un montant considérable de capitaux. Je crois qu'il y en a environ 70 dans le monde. Fait à remarquer, monsieur l'Orateur, il est plus facile de nommer un pays ou un État qui n'a pas de loterie que d'en désigner un qui en bénéficie déjà. Il y a belle lurette que les Canadiens participent à ces loteries. On estime, par exemple, que le sweepstake irlandais, une des loteries les mieux connues, tire environ 10 millions de dollars chaque année du Canada. Le montant total, pour toutes les loteries, est probablement plus près de 100 ou 150 millions par année. Ce n'est pas ce fait en soi qui me préoccupe le plus. On peut cependant en conclure que les gens appuieraient les loteries en toute circonstance.

Ce qui me tracasse vraiment, monsieur l'Orateur, c'est l'hypocrisie qui a cours au Canada parce que le Code criminel prévoit une certaine réglementation à l'égard des loteries et qu'on en fait bien peu de cas. On ne cherche pas à imposer ces règlements et c'est facile à comprendre. Je vais citer un ou deux passages d'une étude faite en 1956 par un comité des deux Chambres du Parlement; je vais vous citer une ou deux recommandations de ce comité. Avant de nous interroger sur l'attitude des Canadiens, nous devons voir un peu ce qui s'est passé dans d'autres parties du monde à l'égard des loteries.

Les recettes provenant de la loterie nationale de Suède ont profité à ce pays de plusieurs façons. Elles lui ont permis entre autres d'avoir un théatre permanent, des terrains de sports, des bourses d'études, des terrains de jeux. Voilà des réalisations qui témoignent de la valeur de la loterie nationale de ce pays.

Les Suisses ont pu de cette façon alléger les principaux problèmes relatifs au bien-être social dans leur pays, de même que les Australiens, les Japonais, les Israéliens, les Turcs, les Espagnols, les Italiens, les Portugais, les Français, les Anglais et les Allemands de l'Ouest. Cela prouve hors de tout doute que nous pourrions nous appuyer sur une vaste expérience dans ce domaine à l'étranger, laquelle nous serait utile pour préparer la législation relative à une loterie canadienne. Alors qu'au Canada, nous voulons à tout prix garder une loi désuète qui défend même les jeux de hasard les plus inoffensifs, nous fermons les yeux sur la façon dont on l'applique. Par conséquent, en ne tenant pas compte des dispositions actuelles du Code criminel, on encourage les loteries privées, qui n'ont jamais eu autant de succès qu'en ce moment.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

A cet égard, j'attire l'attention des députés sur le rapport du comité des deux Chambres, soit sur certaines des recommandations qu'il renferme et sur les commentaires relatifs aux témoignages qu'il a entendus. Le premier de ces commentaires figure au paragraphe 8 du rapport et se lit ainsi:

> Manque de collaboration du public à l'égard de l'application des lois relatives aux loteries—Le comité note qu'il est généralement difficile de les appliquer et il est disposé à accepter la déclaration de la Gendarmerie Royale du Canada voulant qu'il existe un manque de collaboration à l'égard des lois actuelles interdisant les loteries et que l'on ne peut les appliquer étant donné que le public s'y oppose.

On lit plus loin dans le paragraphe:

> Le comité doute fort peu que les répercussions de cette fraude soient graves et que la loi et les personnes chargées de son application s'en trouvent par conséquent méprisées.

Donc la situation est telle au Canada que l'on ne peut faire respecter la loi actuelle du pays mais que l'on ne veut pas admettre les avantages et les possibilités qui existent à avoir une loterie contrôlée ou nationale.

Bien des gens soulèvent quantité d'objections. J'ai dit que l'on devait examiner ces objections afin d'en découvrir le fondement, soit qu'il s'agisse d'une question économique quant à la gestion d'une loterie ou à ses bénéfices, soit qu'il s'agisse purement d'une question morale.

Pour ce qui est de l'aspect moral, j'estime que c'est en son for intérieur que chacun doit régler la question. Si l'on est d'avis que c'est immoral ou, pour paraphraser un éminent homme d'Église, que «cela va corrompre les mœurs des Canadiens», que dirait-on alors des mœurs en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suède ou en Suisse?

Si les loteries sont immorales, pourquoi permet-on aux provinces de prélever des impôts sur les spiritueux et sur les courses de chevaux?

J'ai discuté de la question avec un de mes collègues, dernièrement, et il m'a dit que sans les impôts sur les spiritueux et les courses de chevaux, l'Ontario ne pourrait pas faire les frais de son programme d'enseignement. J'ignore si c'est exact, mais j'aimerais poser la question suivante à ceux qui invoquent la morale pour condamner la tenue d'une loterie d'État: Vu que les loteries existent déjà, quel mal y a-t-il à utiliser les recettes qui en proviennent pour venir en aide aux malades et pour construire des hôpitaux?

On soulève une seconde objection qui me semble plus valable. C'est de savoir si une loterie d'État devrait servir au maintien de

la construction hospitalière ou peut-être n'importe quelle forme de bien-être social dans un pays. Je crois qu'au fond, c'est un des points les plus mal compris de toute la thèse. Personne n'a jamais soutenu que le produit d'une loterie d'État devrait constituer la seule source de revenu d'une œuvre de charité ou de bien-être. Ce serait ridicule de croire que nous pourrions pourvoir à la construction d'hôpitaux par le produit d'une loterie d'État, mais je puis vous assurer que les recettes constitueraient un excellent apport dans cette tâche importante.

La troisième objection que l'on entend parfois, c'est que c'est un des moyens les plus inefficaces de prélever des fonds, mais les faits contredisent cette affirmation. Il est clairement établi que, dans le cas des principaux pays du monde, les recettes provenant de loteries ont aidé sensiblement.

Je désire maintenant citer un article du *Star* de Toronto, en date du 6 mars 1961. Il y est dit qu'un peu partout dans le monde des gens utilisent les recettes des loteries à bien des fins profitables. Je cite:

> Des gouvernements dans le monde entier font appel à l'attrait des loteries. Depuis près de 400 ans, les gouvernements suppléent le produit de l'imposition grâce aux recettes de loteries officielles...

Puis, on poursuit:

> Les Espagnols dépensent plus de 50 millions de dollars par année dans leur loterie d'État. Les vainqueurs sont déterminés à la suite de trois tirages mensuels et l'État se réserve 30 p. 100 des recettes... En Irlande, les sweepstakes ont été institués en 1930 pour lever les fonds nécessaires à l'entretien des hôpitaux. Le dernier a obtenu des recettes brutes de 16 millions de dollars...jusqu'ici les hôpitaux ont reçu environ 100 millions alors que le gouvernement touche environ deux millions par année.

Il est donc nettement établi que l'État pourrait tirer une aide importante de cet innocent jeu de hasard. J'espère avoir démontré qu'il existe au Canada un mouvement qui réclame plus que jamais l'institution d'une loterie d'État. Les citoyens veulent risquer de l'argent dans une loterie de cette nature, qu'il s'agisse de la loterie irlandaise, espagnole, mexicaine ou canadienne, et les recettes pourraient effectivement aider grandement certains êtres humains.

A cette époque de l'année où les caisses de bienfaisance, les fédérations d'œuvres de charité et la plume rouge viennent frapper à nos portes afin d'aider un grand nombre d'organismes—et où la plupart d'entre elles éprouvent certaines difficultés—c'est sûrement le bon temps d'étudier la possibilité de créer une loterie nationale de ce genre.

A ceux qui soulèvent une objection quelconque, je répondrai que ce n'est peut-être pas le bon temps, au cours du présent débat, de définir clairement la nature de leurs objections, qu'elles soient valables ou non, car je crois que le bill ne sera pas adopté immédiatement et qu'il ira plutôt se retrouver à la fin du *Feuilleton*. Cependant, j'espère que le gouvernement acceptera au moins de déférer la question à un comité mixte des deux Chambres devant lequel des personnes de toutes les régions pourraient présenter leur témoignage, favorable ou non. Un tel comité nous permettrait d'en étudier intelligemment les avantages et les inconvénients. Nous verrions de quelle façon les tirages peuvent aider les organismes de bien-être social, et après avoir entendu les témoignages dans le calme d'un comité, nous pourrions rédiger un rapport dont la Chambre se servirait plus tard pour prendre une décision intelligente. Je crois que c'est la seule façon raisonnable de procéder et je demanderais à la Chambre d'appuyer cette proposition si elle ne peut présentement adopter le bill.

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, notre groupe a trois points de vue différents. D'abord, il y a ceux qui s'opposent carrément à ce bill ou à quoi que ce soit de la sorte. Les députés de cette catégorie sont peu nombreux. Puis il y a ceux qui approuvent ce bill tel quel et, enfin, les troisièmes qui acceptent comme un besoin humain inéluctable la passion du jeu et estiment, par suite, qu'on devrait autoriser les paris réglementés. On pourrait appeler ce troisième groupe, dont je fais partie, celui des «si vous n'y pouvez rien, faites comme tout le monde».

L'honorable député de Calgary-Sud propose que nous examinions le principe de ce bill. Je suis heureux qu'il l'ait fait parce que certains détails ne me plaisent pas.

L'article 15 stipule que l'argent serait versé à un fonds destiné aux hôpitaux. A mon avis, tout l'argent devrait être versé au revenu consolidé; je n'aime pas que l'argent destiné à une institution sociale provienne d'une seule source, par exemple d'une loterie. Je crois que l'honorable député a soulevé ce point. Toutefois, j'estime que l'argent devrait être versé au revenu général. Je suis certain que les honorables députés qui s'opposent aux loteries sous une forme ou une autre n'expriment pas vraiment les vues de leurs commettants. Je suis certain que s'ils faisaient un sondage parmi la population, ils verraient qu'au moins sept personnes sur dix sont en faveur du bill présenté par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith).

Plusieurs membres du Parlement ont tendance à adopter des vues très bourgeoises et expriment peut-être ce point de vue et non celui de la majorité de leurs commettants. Si on donnait suite à la recommandation de l'honorable député de Calgary-Sud, c'est-à-dire si on demandait à la population son avis

sur cette question, je crois qu'on se rendrait compte que beaucoup sont en faveur d'une telle entreprise.

A ce sujet, il y a aussi le point de vue des députés. Je me demande combien d'entre nous n'ont pas, à un moment donné, financé leurs campagnes électorales au moyen de loteries. Quant à moi, je l'ai fait. Il va sans dire que je n'ai pas des revenus aussi élevés que certains députés mais on me dit que même certains partis utilisent ce procédé pour recueillir des fonds. Combien de députés n'ont jamais acheté de billets de sweepstake? J'aimerais bien le savoir car tous ceux qui en ont acheté...

Une voix: J'en ai acheté, moi.

M. Prittie: Voilà un député qui en a acheté.

M. Knowles: Moi aussi.

M. Prittie: Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a acheté lui aussi. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut, en conscience, s'opposer à une mesure comme celle dont nous sommes saisis présentement, quand on a acheté des billets de sweepstake ou quand ses partisans vendent des billets pour garnir la caisse électorale. Quoi qu'on y fasse, les gens vont continuer à parier, d'une façon ou d'une autre. Il est donc très important que cette activité soit contrôlée. Elle devrait l'être par l'État, non par la pègre ou par des individus aussi louches que celui qui a témoigné dernièrement devant la Commission royale d'enquête sur le crime, en Ontario.

Une voix: Vous ne parlez pas des conservateurs, n'est-ce pas?

M. Prittie: Je ne parle pas non plus de certains éminents avocats qui ont témoigné devant la commission; je parlais des criminels qui dirigent ces affaires sous main. Néanmoins, monsieur l'Orateur, sérieusement, si cette loterie n'est soumise à aucun contrôle ouvert, c'est ce qui arrivera. Le député a proposé d'établir un comité mixte; à mon avis, c'est la chose à faire.

Nous, Canadiens, boudons le changement dans ce genre de choses. Nous sommes lents à changer nos lois concernant les spiritueux pour qu'elles se comparent à celles des autres pays; nous sommes très lents à changer les motifs de divorce. L'influence du puritanisme se prolonge plus longtemps au Canada, du moins à la surface, qu'ailleurs. Je crois que nous devrions nous adapter à la vie moderne et faire quelque chose à cet égard. Moi-même et d'autres membres de notre groupe appuyons de tout cœur le principe du bill présenté par le député de Galgary-Sud mais, à mon avis, certains détails devraient être changés.

[M. Prittie.]

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie le projet de loi C-16 proposé par mon honorable confrère, le député de Calgary-Sud (M. Smith).

La suggestion de former un comité conjoint des deux Chambres pour étudier ce projet arrive à point. Au fait, depuis déjà plusieurs années, le public en général et les députés à la Chambre ont discuté de l'opportunité d'instituer des loteries nationales au bénéfice des hôpitaux et de différentes organisations charitables.

Le Parlement n'ignore pas que dans le passé, certains membres de la Chambre se sont occupés activement de faire comprendre au public le bien-fondé d'un semblable projet de loi. Je veux m'associer à mes collègues du Québec, et des autres provinces, qui se sont dévoués à la propagation de cette idée, pour proclamer la nécessité d'instituer, à l'intérieur de notre pays, des loteries pour des fins de charité.

Je tiens à signaler l'intérêt qu'ont apporté à cette cause l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et mon ancien collègue de Vancouver-Kingsway (M. Browne), de même que tous les autres députés et les membres de groupements sociaux. Advenant l'adoption de ce projet de loi, tous les intéressés n'auront que des éloges à leur offrir.

Sans vouloir injecter une nuance partisane, je tiens à vous signaler que le parti conservateur s'est intéressé à une loi de cette nature bien avant aujourd'hui, puisqu'en 1951, lors du congrès national qui a eu lieu, ici, à Ottawa, j'ai eu l'honneur de présenter une résolution semblable, à titre de président des jeunes conservateurs du Québec, laquelle fut acceptée par la majorité des membres de l'Association des jeunes conservateurs du Canada.

On peut dire que le parti conservateur, contrairement à ce que le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a déclaré tout à l'heure, à l'effet que nous serions lents à évoluer, avait déjà prévu, il y a plus de dix ans, la nécessité d'une telle loi.

Aujourd'hui, l'opinion du peuple a évolué à ce sujet, il n'y a pas de doute. Mon collègue de Calgary-Sud a mentionné le résultat d'un sondage de l'opinion publique qui a été fait dans la province de Québec par le journal *La Presse*, lequel démontre clairement que plus de 99,482 personnes approuvaient un tel projet tandis que 149 le désapprouvaient. C'est là la preuve que l'intérêt à ce sujet augmente, que cette idée fait son chemin au sein de la population.

Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même proposé un projet de loi semblable, tendant à établir

des loteries provinciales, en vue d'aider financièrement les hôpitaux et les organisations de charité. Si les modalités diffèrent un peu, le principe de la mesure que j'ai inscrite au *Feuilleton* est le même.

Or, après avoir proposé mon bill, j'ai reçu plusieurs lettres, dont une de Vancouver, en particulier. Je désire citer quelques extraits de cette lettre pour établir que l'opinion populaire, d'un océan à l'autre, à réellement évolué en ce qui concerne les loteries et le jeu. Voici:

(Traduction)

Monsieur Georges Valade, député
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

Je vous félicite d'avoir présenté le bill nº 56, et j'espère que la Chambre l'adoptera.

Permettez-moi d'exprimer l'avis que le bill devrait prescrire que seules les personnes de plus de 55 ans et celles qui sont physiquement diminuées aient droit de travailler à la loterie.

Et ainsi de suite.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, en lisant quelques extraits de cette lettre, j'ai tout simplement voulu montrer l'intérêt que suscitent des projets de loi de cette nature, de par le pays.

La Chambre n'ignore pas non plus que plus de 600 chambres de commerce, disséminées de par le pays, ont institué des sondages d'opinion publique à cet effet. Or les résultats indiquent d'une façon non équivoque que 70 p. 100 des citoyens canadiens demandent à leurs représentants de faire valoir, en cette enceinte, leur point de vue à cet égard et d'exprimer, d'une façon précise, leur approbation d'une mesure législative de cette nature.

Pour la gouverne des sympathisants de certains groupes qui exercent des pressions et soulèvent des objections qui, à mon sens, ne sont pas tellement sérieuses ni bien fondées, il faut expliquer que le jeu est une chose presque innée chez les êtres humains.

Au fait, une étude de l'historique du jeu lui-même indique que les jeux de hasard sont très anciens. Ainsi, en 1562, la bulle *in eligendis* déclarait nuls les paris qui se faisaient sur l'élection du souverain pontife. Vers l'an 27, les Romains tiraient au sort la robe d'un crucifié. Plus tard, des archéologues, qui faisaient des recherches dans les ruines des sociétés primitives, ont déterré des ossements taillés en forme de cubes et marqués comme des dés à jouer.

Comme on peut le constater, les jeux de hasard sont humains, parce qu'ils sont universels et anciens. Ils manifestent d'abord un besoin de détente ou de distraction, et ensuite un besoin d'obtenir beaucoup pour presque rien.

Ceux qui s'opposent aux jeux de hasard placent les loteries dans la catégorie des jeux de hasard et la plus forte objection à laquelle nous nous heurtons est celle qui a trait à la moralité ou à l'immoralité.

Au fait, il est des objecteurs de conscience qui déclarent très immoral le fait que des individus soient appelés à contribuer $1 pour tenter d'en retirer des bénéfices en argent; mais ils ne tiennent pas compte du fait que c'est l'intention et la conscience qui déterminent la moralité ou l'immoralité d'un geste.

Aussi, pour la gouverne des objecteurs de conscience, je me permets de lire ce qui a été publié à cet égard dans un rapport présenté par M. Léon Trépanier, au mois d'avril 1936, sur la question des loteries. Je cite la page 11 du texte anglais, sous le titre *Conscientious Objectors*:

(Traduction)

«Les objecteurs de conscience».

Rendre les loteries légales violerait la morale chrétienne...donnerait à la jeunesse la passion du jeu... introduirait un principe d'économie malsaine.

Et la Bourse, dont les spéculations sans frein conduisent de nombreuses personnes au suicide, ruinent des foyers et des milliers de jeunes criminels; la Bourse est-elle une école de morale?

Si la loi autorise un pauvre individu à acheter un billet de loterie de $1, elle lui insuffle la passion du jeu! Mais, d'autre part, par une loi promulguée en 1912, le Parlement a permis à tous d'aller perdre leurs économies aux paris des courses de Woodbine, Connaught Park, ou Blue Bonnets. Cela, ce n'est pas encourager le jeu!

Principe «d'économie malsaine»!

(Texte)

Voilà, à mon sens, la réponse à ceux-là qui posent une objection de conscience aux loteries pour des raisons de principe, dont ils ignorent probablement la définition eux-mêmes.

A mon avis, la loi sur les jeux est des plus ridicule. Au fait, l'article 254 du Code criminel défend à ceux qui voyagent sur les trains de jouer aux cartes pour de l'argent. Cependant, si ces mêmes joueurs utilisent des disques, des rondelles ou autres artifices, comme des allumettes, par exemple, pour payer les pertes qu'ils auraient subies aux cartes, pour les échanger par la suite pour des sommes d'argent équivalentes, le tout tombe dans la légalité, et la moralité des susceptibles est enfin atténuée.

Monsieur le président, le jeu est immoral s'il y a excès. S'il n'y a pas d'excès, il est permis, parce que le jeu peut faire intervenir trois choses: l'intelligence, l'habileté et le hasard.

Mais s'il suppose l'intelligence et l'habileté, il n'est pas intéressant, à moins qu'on y ajoute le stimulant d'un prix à gagner. C'est donc un jeu de hasard. Et c'est au jeu de hasard que s'ajoute le risque d'argent.

Ce risque d'argent est-il immoral? Voilà donc la grande question.

Risquer $200 pour une expédition de chasse et en revenir bredouille est-il plus moral que risquer $1 sur un billet de loterie pour des fins de charité?

Deux personnes qui tirent au sort la note dans un restaurant ne sont-elles pas engagées dans un jeu de hasard dans lequel l'argent est en jeu?

Donc, si le jeu en lui-même est légitime, et si le hasard où l'on risque de l'argent *in se* est permis, comment déclarer immoral ce jeu de hasard?

Ces jeux de hasard ne sont pas mauvais en tant qu'ils respectent les normes de la morale et évitent les éléments accidentels qui pourraient les rendre immoraux, comme la tricherie et l'exploitation, le risque de perdre ce qui n'appartient pas en propre au joueur. Bref, le joueur ne peut pas engager les sommes d'argent nécessaires au bien-être de la famille et il ne doit pas avoir comme motif principal le désir du gain lui-même, car il lui faut éviter que cela devienne une passion. Voilà des éléments qui pourraient avoir un caractère immoral.

Mais lorsque les loteries, comme le suggère le député de Calgary-Sud, ont pour but de procurer des fonds pour des fins de charité, en vue de venir en aide aux hôpitaux, elles comportent des éléments qui se dissocient par eux-mêmes de l'aspect immoral de la question. Je prétends donc que de telles loteries seraient morales.

Le but du projet de loi, soumis par le député de Calgary-Sud, élimine donc de lui-même tous les éléments nuisibles. Aussi, je soumets qu'il n'y a rien d'immoral à ce que le Canada décide enfin de faire étudier, par un comité conjoint des deux Chambres, cette question de loteries, afin que nous connaissions l'opinion des députés sur cette question.

Monsieur l'Orateur, si vous demandiez aux honorables députés qui sont en faveur du projet de lever la main, je suis assuré d'avance que plus de 90 p. 100 se prononceraient en faveur des loteries. Ceux qui s'y opposeraient ou qui pourraient s'abstenir de voter le feraient probablement pour obéir aux pressions de certains groupes qui ont une opinion précise, ou par conviction personnelle ou par opportunisme politique, ou encore sans trop comprendre le sens et la portée des loteries.

J'aurais voulu m'étendre plus longuement sur l'aspect moral de cette question, parce que je prétends que c'est là l'objection de base au projet de loi concernant les loteries.

L'Église catholique ne s'oppose pas aux loteries lorsqu'elles respectent les normes de la morale. Il n'y a pas dans ce projet de loi de question qui doive être résolue par la religion; seulement, il ne faudrait pas non plus qu'ayant mentionné ce point de vue, on en finisse par le discuter à la lumière de sa propre religion.

A mon avis, il serait bon que l'on s'en tienne au principe du bill. Mais il faut cueillir, ici et là, le témoignage de personnes autorisées à parler de l'aspect moral de ce projet. A cet effet signalons l'opinion du cardinal Griffin, qui disait:

> Notons que c'est l'abus et non le jeu en lui-même qui est à dénoncer et qu'il y a sur ce thème des opinions puritaines à corriger.

Les Anglais, les Français, les Irlandais, les Australiens, les Suisses et les autres qui participent à des loteries afin de venir en aide à leurs hôpitaux, seraient-ils plus amoraux que nous?

Les Américains, malgré les interdictions, risquent chaque année plus de 20 milliards de dollars dans le «gambling,» clandestin ou autre.

Au Canada, sommes-nous exempts du «gambling» à cause de cette loi qui limite l'autorité des provinces ou du gouvernement fédéral dans le domaine des loteries? Sommes-nous, pour cela, mieux protégés contre le «gambling» qui se fait dans les coulisses et dans l'ombre au dépens des citoyens honnêtes du pays?

Je prétends qu'il serait préférable que le gouvernement amende le Code criminel ou légifère dans ce domaine afin qu'il puisse enrayer les abus, et contrôler les déboursés qui se font pour les loteries.

Si l'on trouve immoral le fait d'acheter un billet de loterie à un dollar, je me demande quelle définition donner à notre morale, quand un père de famille va aux courses et ruine, non seulement son avenir, mais celui de ses enfants, le tout sous la protection de la loi qui autorise les paris sur les courses.

Comme le disait mon collègue, tout à l'heure, qui de nous, en cette enceinte, n'a pas acheté un billet de loterie ou n'a pas participé au tirage de l'*Army and Navy*, au Canada? Combien d'entre nous n'ont-ils pas été les victimes de ces gens malhonnêtes qui impriment—parce qu'ils sont protégés par la loi—de faux billets de loterie et les revendent sur le marché, sans même donner la chance à celui qui avait acheté le billet, bien intentionné qu'il fût, de gagner un prix pour ce qu'il avait déboursé.

C'est parce que la loi, en rendant les loteries illégales, protège ceux qui abusent de la crédulité des gens et se servent de la loi pour exploiter les citoyens honnêtes.

Si nous avions des loteries, monsieur l'Orateur, nous garderions dans notre pays

des centaines de millions de dollars qui, depuis quelques années, sont canalisés vers des pays étrangers, souvent plus riches que nous. Cet argent pourrait être bien mieux utilisé par nos hôpitaux et nos organisations charitables.

Je voudrais en terminant mes observations lire une partie d'un article en éditorial paru dans *La Presse* du 30 janvier 1962, justement au sujet de la moralité des loteries, et signé par M. Marius Girard. Voici:

En attendant, sous prétexte de mettre la vertu des Canadiens à l'abri des tentations, on permet aux hôpitaux irlandais de drainer des millions de dollars au Canada, sans parler des revenus assurés aux organisateurs des loteries clandestines, dont on sait la tendance à proliférer. Au lieu qu'en autorisant certaines loteries, lancées dans des conditions de surveillance étroite, on pourrait faire servir l'amour du jeu au profit d'institutions canadiennes, comme le prévoyaient les lois votées par les Chambres québécoises en 1934 et en 1950.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots. N'étant pas un spécialiste des loteries, je ne devrais probablement pas prendre part au débat, mais il y a une couple de choses que je tiens à dire au sujet de la mesure. D'abord, je sais que bien des gens peuvent se demander si le gouvernement lui-même devrait se mêler des loteries ou si quelque autre organisme, une fois les loteries légalisées, devrait s'en charger en conformité des règlements édictés par le gouvernement. Dans pareil cas, le gouvernement n'instituerait pas de loteries par acte du Parlement. Je crois aussi que, si un jour nous avons des loteries—et je n'ai aucun doute que ce jour viendra peut-être avant longtemps—il ne faudrait pas permettre de les annoncer dans le but d'exercer une pression sur les gens afin qu'ils achètent des billets ni forcer les gens en aucune manière. Les loteries ne feraient que répondre au goût du risque qui est inhérent à la nature humaine. J'estime que les commissions et la réclame devraient absolument être écartées car, ainsi que le savent les députés, des personnes n'ayant pas le moyen de se payer un billet de loterie pourraient, par des pressions, être persuadées d'en acheter si des commissions étaient offertes ou s'il y avait de la réclame.

Je crois qu'afin d'obtenir une image claire de la pensée des gens—et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les chiffres cités ici cet après-midi au sujet des sondages, des plébiscites, et le reste—le comité mixte qui étudiera peut-être la question jugera à propos de trouver le moyen de soumettre l'affaire à la population au moyen d'un plébiscite lors d'élections générales, afin que tous puissent, sans pression ni réclame déplacées ni publicité de la part de gens intéressés, décider par eux-mêmes et donner au gouvernement la mission absolument précise d'aller dans telle ou telle direction.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours de la discussion sur le bill C-16, ainsi que l'a si bien déclaré le député de Calgary-Sud...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRÊT

La Chambre reprend son étude de la motion de l'honorable M. Hamilton tendant à la deuxième lecture du bill n° C-71, modifiant la loi sur le crédit agricole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, à cinq heures, pour entreprendre l'étude d'autres travaux, je disais que cette loi et les modifications proposées ont un caractère révolutionnaire. J'ai lu le communiqué de presse que le ministre a fait paraître, notamment les articles du *Western Producer* et d'autres journaux, et j'ai été surpris de voir qu'on

n'a pas particulièrement mis en relief la disposition qui donne à la Société l'autorisation de consentir des prêts quand il y a lieu de faire des changements dans l'exploitation productive du cultivateur.

J'estime que c'est une excellente modification. Je suis surpris que le ministre n'ait pas appuyé davantage sur ce point et qu'on ne se soit pas encore plus attaché à cet article particulier. Je crois que ce changement est assez révolutionnaire pour justifier que nous soumettions le bill au comité de l'agriculture et de la colonisation. Il nous faut une occasion d'entendre l'opinion des organismes agricoles au sujet de ce changement, de même que celle d'autres intéressés. Les journaux d'Ottawa se sont posé des questions à ce sujet ces jours derniers. D'après le *Journal* d'hier, divers fonctionnaires provinciaux ont demandé s'il se produirait des changements dans la production du bœuf de l'Est de l'Ontario. Les observations étaient parfois surprenantes, et vu qu'elles venaient de certaines personnes, il serait peut-être bon de faire enquête afin de voir si les changements projetés serviront vraiment les intérêts des cultivateurs.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne doute pas de l'opportunité de ces modifications et je crois que petit à petit les cultivateurs finiront par tirer profit de cette loi. Grâce à cette disposition, le petit producteur laitier qui expédie son lait à la fromagerie ou à la beurrerie et touche de petits chèques mensuels pourra discuter avec les fonctionnaires de la Société afin de voir s'il ne serait pas avantageux pour lui de changer sa petite entreprise d'élevage laitier en une grande entreprise d'élevage de bovins. La disposition signifie également qu'en profitant en même temps de l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, un cultivateur pourrait décider de se lancer dans la culture des arbres de Noël, dans l'aviculture, l'élevage des porcs ou modifier d'autre façon encore son exploitation agricole.

Comme le député de Leeds l'a signalé, on critiquera sans doute cette proposition en disant que le gouvernement fédéral et la Société ne doivent pas être en mesure de dire au cultivateur d'abandonner la production laitière qu'il exploite depuis de nombreuses années pour s'adonner à l'élevage de bovins. J'insiste pour que l'on donne quelque sorte d'assurance que les prêts ne seront pas accordés en se fondant sur une production prioritaire de bovins ou sur la prépondérance de quelque autre secteur de l'agriculture. Ces prêts doivent être accordés aux mêmes conditions que les prêts accordés par la Société à d'autres fins. La condition de base doit être

[M. Peters.]

l'exploitation d'une ferme rentable sous la surveillance de la Société. Il faut qu'on nous convainque que le gouvernement ne se servira pas de la Société du crédit agricole pour transformer notre économie agricole et que la Société tiendra compte des désirs des intéressés.

Je ne pense pas que ces changements interviendront tout d'un coup. Si tous les cultivateurs de l'Est de l'Ontario décidaient subitement de profiter de cet article pour se lancer dans l'élevage du bœuf, je sais exactement ce qu'on déciderait au sujet des prix de soutien du bœuf dans le cadre du programme agricole. Toutefois, cela n'arrivera probablement pas. Les fonctionnaires de cette Société profitent de l'expérience et de la direction de personnes comme M. Rutherford, qui s'est particulièrement occupé de convaincre les cultivateurs d'accepter et d'exiger le montant de crédit qui, de l'avis du comité consultatif, leur serait avantageux pour établir une ferme rentable. Je ne crois pas qu'il se produise de changement à cet égard.

Il se trouvera des cultivateurs qui refuseront de tirer parti de cet article même s'il leur est avantageux. Il y en aura certainement qui diront qu'ils ont gagné leur vie, que leur père a gagné la sienne avant eux comme producteur de lait ou de fromage et qu'ils veulent continuer dans la même voie. Je ne crois pas que la Société doive contraindre les cultivateurs à profiter de cet article contre leur gré, car c'est toujours le cultivateur qui doit demander le prêt et prouver qu'il peut établir une ferme rentable.

On mentionnera certainement d'autres changements. Je crois même qu'on a dit que les autres entreprises où le cultivateur peut s'engager seront susceptibles, tôt ou tard, de le détourner partiellement de l'exploitation même de sa ferme. Cependant, les agriculteurs ont trouvé avantage—et le trouvent encore—à avoir quelques chalets sur le terrain de leur exploitation lorsque l'emplacement de celle-ci est propice à la villégiature. Certains agriculteurs exploitent un petit motel ou un garage. Je suis heureux de voir que le ministre considère cette activité annexe comme une source supplémentaire de revenu pour l'exploitation de la ferme elle-même. J'estime que cette prise de position constitue, pour les cultivateurs, un avantage dont ils seront heureux.

J'ai toujours pensé qu'il était presque impossible à un individu de s'orienter vers l'exploitation agricole, au Canada, quand il n'était pas en mesure de se conformer aux exigences de cette loi. Tant qu'il conserve une activité extérieure à son exploitation agricole, activité qui constitue une source de revenu, il m'a

toujours paru que cette activité allait à l'encontre de la fondation d'une exploitation agricole rentable. Je pense que je me suis trompé. Dans ma région, bien des hommes travaillent dans les mines pour suppléer leur revenu agricole. La famille s'occupe de la maigre exploitation et l'agriculteur prend temporairement un emploi dans la mine. Avec son salaire, il achètera les machines qu'il lui faut pour rendre son exploitation productive et pour avoir des conditions matérielles décentes.

Ce revenu supplémentaire a toujours été considéré dans le Nord de l'Ontario comme un apport auxiliaire des exploitations agricoles. Pendant des années, et des années, les cultivateurs de la vallée de l'Ottawa partaient avec leurs chevaux de labour dans les bois quand il y avait peu à faire à la ferme. C'était un moyen d'arrondir leur revenu. Toutefois, cette habitude les a empêchés de comprendre qu'il peut y avoir des exploitations agricoles rentables.

Il faut féliciter le ministre de ces modifications. Elles seront très utiles et j'y vois un rapport avec les efforts déployés pour aider les travailleurs industriels à sortir des difficultés créées par l'automatisation. Ils peuvent recommencer un apprentissage en vue d'un nouvel emploi et, pendant cet apprentissage, des allocations leur permettent d'entretenir leur famille. Cela ressemble beaucoup à la nouvelle orientation donnée aux cultivateurs qui vont pouvoir maintenant obtenir assez d'argent de la Société pour continuer d'exploiter leurs fermes pendant la période de transition, par exemple, s'ils décident d'abandonner la production laitière pour s'adonner à l'élevage du bétail. Il faudrait tenir compte, toutefois, des désirs et des besoins de chaque cultivateur, ainsi que des particularités agricoles fondamentales des régions en cause. Si l'on tient compte de ces deux éléments, je suis sûr que ce changement se révélera avantageux non seulement pour les cultivateurs dont l'exploitation deviendra rentable, mais aussi pour l'instauration du régime agricole sur une base plus solide et plus pratique.

On reconnaît, d'une façon générale, qu'un des plus grands problèmes, c'est que le cultivateur est incapable de changer de genre de production. Si un homme abandonne la production laitière pour se livrer à l'élevage de bovins, alors il faudra environ deux ans avant que l'élevage lui rapporte des revenus. Si, toutefois, nous pouvons lui accorder assez d'argent pour qu'il puisse faire vivre sa famille et exploiter sa ferme pendant ce temps-là, alors nous aurons contribué pour beaucoup à lui permettre de transformer son entreprise marginale en une entreprise nationale.

On doit se rappeler que l'agriculteur a grandement besoin d'être préparé à tout changement d'orientation de l'économie agricole. Ayant lu les déclarations faites par différents fonctionnaires de la province d'Ontario, dans les dix comtés où l'on envisageait ainsi de substituer à la production laitière l'élevage bovin, nous devons nous demander comment nous pourrons préparer l'agriculteur à accepter ce changement.

Quelques-uns des représentants des ministères provinciaux de l'agriculture ont dit que seuls les jeunes peuvent recevoir la préparation voulue, mais je crois que le changement pourrait se faire beaucoup plus rapidement, et paraître plus acceptable aux jeunes adultes, si l'on assurait une préparation semblable à celle que reçoit l'ouvrier d'usine qui doit passer d'un genre de travail à un autre. Nous devrions envisager la possibilité de dispenser aux adultes une sorte d'enseignement agricole hors-cadre qui leur permettrait de bénéficier des cours donnés par les agents des sociétés de crédit et les professeurs des diverses écoles d'agriculture du pays. Ces cours pourraient avoir lieu en hiver et recevoir l'aide du gouvernement fédéral. C'est ainsi que pourrait se produire la transition que nous souhaitons tous, celle qui amènerait une économie agricole plus uniforme, plus productive et beaucoup plus acceptable.

Il faudrait aussi songer à assurer, dans les écoles secondaires, une formation agricole qui disposerait notre jeunesse rurale à profiter des avantages que pourrait leur procurer la connaissance de l'économie agricole et des problèmes qu'elle pose. La question est grave, car nombreux sont les cultivateurs opposés depuis toujours au changement sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de crédit, d'orientation ou du genre de fermes qu'ils exploitent. S'ils s'opposent au changement, c'est surtout qu'ils sont incapables de voir quel bienfait ils pourraient en tirer pour eux-mêmes et pour leurs familles ou quant au mode de vie auquel ils se sont consacrés.

D'aucuns diront qu'on ne saurait assurer une telle formation, mais ce sont les mêmes qui, j'en suis sûr, ont prétendu naguère qu'il serait impossible d'en donner une semblable dans le milieu ouvrier. Il suffit de songer à l'aide qu'accorde l'assurance-chômage et le ministère du Travail pour se rendre compte des avantages que comporte pareille formation.

A mon avis, il s'agit là de changements très radicaux, assez radicaux en tout cas pour que le ministre en saisisse le comité de l'agriculture. Ce sont des idées nouvelles et le ministre ne devrait pas avoir honte de les formuler. Au contraire, il a beaucoup de mérite et il est essentiel que les députés et le pays

connaissent les avantages et sachent exactement ce que le ministre veut faire.

Quand nous parlons d'agriculture en cette Chambre, nous sommes portés—moi comme les autres—à parler un peu de tout. Ce n'est sans doute pas parfaitement conforme au Règlement et ce n'est peut-être pas aussi pertinent qu'on pourrait le croire à première vue et, de plus, rien ne complique davantage la solution des problèmes agricoles. C'est pourquoi j'espère que le ministre fera déférer le projet de loi au comité où les organisations agricoles du pays pourront donner leur point de vue, offrir des recommandations et obtenir tous les renseignements voulus à l'égard du projet de loi. Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que si nous envoyons la mesure devant le comité, cette façon de procéder et le projet de loi lui-même contribueront beaucoup à résoudre les problèmes qui se posent à l'agriculture.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, c'est en fait la première fois que j'ai l'occasion de vous féliciter de votre nomination au poste distingué d'Orateur. Il n'y a pas longtemps que vous occupez la présidence, mais déjà, vous avez fait preuve de bon jugement, d'impartialité et de patience, et je veux en dire autant de l'Orateur suppléant et du président des comités. Jusqu'ici, le débat m'a fort intéressé. Nombre de bonnes idées sont venues de tous les coins de la Chambre. Je veux seulement passer en revue les facilités de notre crédit agricole au cours des 32 dernières années, afin qu'on puisse voir les progrès accomplis dans ce domaine. Certains honorables députés seront peut-être alors moins portés à critiquer aussi sévèrement la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La loi du prêt agricole canadien de 1929, bien que d'une portée restreinte, bien que son application ait été limitée par les restrictions imposées par le gouvernement précédent, a servi néanmoins un but utile. Elle n'a pas accompli de grandes choses. Bien avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir, l'industrie agricole était d'avis en général qu'un nouveau programme de crédit agricole s'imposait pour permettre à la ferme familiale de survivre. On était d'avis que les agriculteurs expérimentés qui avaient été élevés sur une ferme, qui aimaient la terre, devraient avoir l'occasion de rester sur la ferme familiale et d'en préserver les traditions. Il était évident que cela était impossible dans le cadre de la loi du prêt agricole de 1929.

Comme d'habitude, des instances ont été faites à nos prédécesseurs par des dirigeants agricoles et les associations agricoles. Ils leur ont soumis des mémoires où ils demandaient instamment un programme de plus d'envergure. Mais, comme d'habitude, ces instances et ces mémoires ont été mis au rancart et rien n'a été fait. C'est exact, quelques modifications de peu d'importance à la loi relative aux prêts agricoles, ont été adoptées en 1956 et en 1957 dans l'intention d'améliorer les facilités de crédit, mais la politique de l'argent cher du gouvernement antérieur n'a pas assuré à l'industrie les services qu'elle méritait ou auxquels elle avait droit.

Le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957. Il a toujours eu pour règle de consulter les personnes que la question intéressait le plus et il a institué un comité interministériel qui a fait participer à ses travaux des cultivateurs éminents et des organismes agricoles. Ces gens ont été ravis de ce changement de méthode et ils ont collaboré de tout cœur. Ils étaient contents d'exprimer leurs vues et de voir que le gouvernement n'adoptait pas l'attitude de science infuse qu'ils avaient subie sous l'ancien gouvernement. Ces consultations ont abouti à la signature d'une entente par tous les intéressés, aux termes de laquelle il y aurait un nouveau programme de crédit agricole, contenant certains principes fondamentaux, au sein duquel fonctionnerait la nouvelle loi. Ces principes fondamentaux devaient faire partie de la nouvelle loi et le ministre de l'Agriculture en a indiqué les résultats avec beaucoup de détails. Mais l'aspect le plus frappant, c'est qu'il fallait s'attacher tout spécialement aux besoins en capitaux des jeunes gens acceptables et expérimentés qui voulaient s'établir à leur compte sur la ferme. C'était peut-être l'idée la plus révolutionnaire.

Avant de poursuivre mon analyse, je voudrais établir une comparaison entre la loi sur le prêt agricole canadien, de 1929, et la loi sur le crédit agricole qui a été adoptée plus tard. Je vais parler des dispositions de la loi actuelle pour démontrer comment les accusations de distinction injuste que l'opposition lance à l'égard de la politique de prêts actuelle seraient beaucoup plus appropriées en parlant de l'ancienne loi et de ceux qui l'ont appliquée avant que le gouvernement du jour prenne le pouvoir. Sous l'empire de la vieille loi, le ministre des Finances était autorisé à consentir des prêts garantis par une première hypothèque sur une entreprise agricole, mais le montant des prêts ne devait jamais dépasser la moitié de la valeur réelle de la ferme. On ne tenait compte des édifices qui s'y trouvaient qu'en autant qu'ils ajoutaient à la valeur de la ferme. L'échéance était de vingt-cinq ans mais, en 1956, la loi a été modifiée pour la première fois pour porter la période de remboursement à trente ans. Comme je l'ai déjà dit, bien que le gouvernement ait offert ce service pendant des années, peu de personnes en ont profité avant que les conservateurs prennent le pouvoir, en 1957.

Durant tout le temps que la mesure a figuré dans nos recueils de lois, le gouvernement en place n'a fait aucun effort sérieux pour accroître les prêts, pour les rendre plus faciles ni pour encourager les cultivateurs à se prévaloir des services offerts par l'État. Sauf une modification sans importance apportée en 1956 qui, je le répète, avait porté le délai de remboursement à trente ans, et haussé le montant maximum du prêt à $15,000, établi à raison de 65 p. 100 de la valeur réelle de la ferme, absolument rien n'a été fait.

En 1957, à leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont modifié la politique d'argent cher de leurs prédécesseurs. Ils ont essayé, non sans succès, d'étendre les pouvoirs de la Commission du prêt agricole, et le tableau déposé à la Chambre par le ministre de l'Agriculture, et qu'on peut trouver à la page 622 du hansard, se passe de commentaire. En 1957-1958, le nombre des emprunteurs a presque doublé et les prêts sont passés à plus de 19 millions de dollars. L'année suivante, en 1958-1959, le nombre des emprunteurs a augmenté et le montant des prêts a dépassé de beaucoup les 28 millions de dollars. Il va sans dire que la nouvelle loi s'est appliquée à une partie de 1959. La Chambre voudrait-elle comparer ces montants avec les 3 millions de dollars prêtés annuellement sous l'ancien gouvernement? Un nouveau régime de crédit était en voie d'élaboration, qui a abouti à la présentation à la Chambre en 1959 de la loi sur le crédit agricole et à l'abrogation de la loi sur le prêt agricole canadien qui avait été en vigueur pendant trente ans.

Je n'ai pas le temps, monsieur l'Orateur, de passer en revue les doutes, les craintes et les critiques sévères que l'opposition a formulés à l'endroit de cette nouvelle mesure, lorsqu'on l'a présentée. Je parle évidemment de la loi sur le crédit agricole. Mais elle s'est révélée une bénédiction. Si l'on ne peut juger de la qualité du gâteau qu'en y goûtant, il en est de même ici car les prêts ont augmenté tant en nombre qu'en volume. Je demande encore à la Chambre de se reporter au tableau consigné au compte rendu par le ministre de l'Agriculture. Pour l'année financière 1960-1961, le nombre des emprunteurs a augmenté à plus de 5,000 et le montant des prêts à plus de 52 millions de dollars. Au cours de l'année financière 1961-1962, le nombre des emprunteurs a dépassé les 6,000 et le montant cumulatif des prêts, les 68 millions de dollars.

Les prévisions du ministre, soit que les prêts sous l'empire de cette loi dépasseront de beaucoup les 80 millions en 1962-1963 sont, à mon avis, bien modérées et seront facilement réalisées. La nouvelle politique visant le crédit diffère de l'ancienne autant que le jour de la nuit, parce qu'elle prévoit deux genres de prêts hypothécaires.

La Partie II prévoit un prêt hypothécaire régulier d'au plus $20,000, ou de 75 p. 100 de la valeur des terres agricoles hypothéquées, le plus bas des deux montants devant être retenu, garanti par une première hypothèque sur les terres, moyennant un intérêt de 5 p. 100, lequel est vraiment inscrit dans la loi, remboursable en 30 ans selon un régime d'amortissement. Une assurance-vie collective est offerte par la Société, au choix de l'emprunteur, et est destinée à protéger la somme remboursable.

Dans la partie III de la loi, on a pris une mesure révolutionnaire en prévoyant un prêt hypothécaire complet destiné aux jeunes cultivateurs compétents et expérimentés de 21 à 45 ans lançant une entreprise agricole avec un capital restreint. La limite de ce prêt est de $27,500 ou de 75 p. 100 de la valeur des terres agricoles, selon le plus bas des deux montants, et un privilège sur biens meubles, soit sur le bétail et sur le matériel agricole, est accepté à titre de garantie supplémentaire.

La Société est tenue de surveiller l'exploitation agricole de l'emprunteur jusqu'à ce que l'emprunt soit partiellement remboursé, et des fonctionnaires expérimentés sont toujours disposés à aider les jeunes cultivateurs et à les guider durant leurs premières années. Ce genre de prêt est très populaire au Manitoba, et je suis certain qu'avec le temps ces emprunteurs monteront des fermes prospères.

Quelques critiques se sont élevées contre l'insistance avec laquelle la Société exigeait que les entreprises agricoles souhaitant recevoir des prêts, forment des entités rentables. N'oublions jamais que ces prêts ne sont ni des subventions, ni un genre de secours pour les cultivateurs. Ils doivent simplement aider ceux-ci à rendre leur entreprise rentable. Une entité rentable est une entreprise agricole qui permet à son exploitant de gagner chaque année convenablement sa vie, et celle de sa famille, de faire ses frais d'exploitation et, enfin, d'amortir le prêt. Ici, l'objet est d'établir une entité rentable. Le montant du prêt est assez considérable, mais l'emprunteur est forcé de prendre la police d'assurance-vie que lui offre la Société.

Ces prêts ont permis à bon nombre de cultivateurs de rester sur leurs terres alors qu'autrement, ils auraient gagné les villes, parce qu'il leur manquait les capitaux nécessaires pour s'établir. Les cultivateurs ont donc profité des possibilités qu'on leur offrait et tout indique qu'il s'agit là d'un succès.

A l'étape de la résolution, certains porte-parole de l'opposition ont sévèrement critiqué la mesure en avançant, dans leurs attaques, comme argument le plus important, que le petit cultivateur avait été victime d'injustice.

Ces allégations ne semblent pas exactes. Je n'ai, dans ma circonscription, entendu aucune plainte, contre la Société, fondée sur ce que les dimensions de l'entreprise agricole auraient été la raison du refus des prêts.

Toutefois, nous n'avons pas entendu les critiques de l'opposition nous définir ce qui constituait une petite entreprise agricole, ni une entreprise agricole importante, ce qui est d'ailleurs compréhensible, parce qu'aucune définition n'est possible à cet égard. Les dimensions d'une entreprise agricole ne dépendent pas entièrement de la superficie exprimée en acres, et même en cela, les normes diffèrent d'une province à l'autre. Par exemple, ce qui constituerait une entreprise importante dans ma circonscription serait considéré comme une petite ferme en Saskatchewan ou en Alberta, alors qu'une petite ferme chez nous serait peut-être regardée comme une assez grande entreprise agricole dans certaines provinces de l'Est. En moyenne, le montant des prêts a augmenté, mais cela n'indique pas qu'on en a privé les petits cultivateurs. Si les députés jettent un coup d'œil sur le tableau versé au hansard par le ministre de l'Agriculture et figurant à la page 622, ils constateront que le nombre des emprunteurs a doublé et même, dans certains cas, triplé, tandis que le montant moyen du prêt se situe à environ $11,000. Il y a donc certainement dû y avoir des prêts moins importants. Cette augmentation du montant du prêt moyen semble frapper certains membres de l'opposition et, plus particulièrement, le député d'Assiniboïa. C'est compréhensible, parce qu'au temps des libéraux ceux-ci maintenaient le montant des prêts dans des limites étroites, entravant ainsi l'activité de la Commission du prêt agricole au point que, certaines années, les sommes prêtées aux fermiers étaient inférieures à 2 millions de dollars. Ils ont dissuadé les cultivateurs d'agrandir leurs fermes et ne leur ont jamais donné suffisamment pour qu'ils puissent bénéficier des occasions existantes. Il n'en va pas ainsi du gouvernement actuel.

Il nous faut reconnaître que la superficie de la ferme familiale, du moins dans l'Ouest, devient plus étendue. L'époque des chevaux est révolue: ces animaux fidèles ont été remplacés par des machines agricoles. Ces machines coûtent cher et le cultivateur doit, pour les payer, agrandir sa ferme. Autrement dit, il faut que la machine fasse ses frais.

Une autre critique de l'opposition, c'est que les cultivateurs de l'Est ne bénéficient pas autant du programme de prêts que leurs homologues de l'Ouest, et on en impute le blâme au ministre de l'Agriculture et à la Société. A mon avis, cette critique est injustifiée et mal fondée. Elle s'adresse davantage au gouvernement précédent qui a appliqué la loi pendant près de 30 ans. Je me demande ce qu'ils ont fait, eux, qui soit si méritoire et qui les autorise à crier à l'injustice pour les provinces de l'Est. Pour bien montrer que cette accusation n'est pas fondée, je prie les députés de se reporter aux annexes que le ministre de l'Agriculture a incorporées au compte rendu, notamment à la page 627 du hansard, où l'on trouve le tableau intitulé «État par province des prêts agricoles approuvés durant les années financières».

Les députés n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur les chiffres qui s'appliquent à la province de Québec. Ils constateront que durant les neufs premiers mois de l'année en cours, soit jusqu'à la fin de septembre, on a approuvé 262 prêts pour un montant total de près de quatre millions de dollars, tandis qu'on n'en avait approuvé que 109, représentant $1,750,-000, au cours de l'année financière 1961-1962. Ces chiffres ne montrent-ils pas que le cultivateur de l'Est sait fort bien que les services de crédit sont toujours à sa disposition, qu'il n'a qu'à présenter une demande? On ne saurait demander au ministre de l'Agriculture de passer de village en village pour demander aux cultivateurs de contracter des emprunts. On ne l'a pas fait dans l'Ouest: les cultivateurs savent tous que ces services de crédit sont à leur disposition.

Je suis heureux de constater que l'une des modifications accroît le capital de crédit de la société, et je ne doute pas que les cultivateurs se réjouiront de cette initiative. Je trouve très satisfaisantes les modifications qu'on a proposées. J'estime qu'elles donneront plus d'ampleur aux services actuels et, notamment, plus de chances au petit cultivateur. Je répète que la superficie d'une ferme n'est pas proportionnelle à son importance économique. Je suis content de constater qu'on accordera plus d'importance à la valeur du matériel requis pour des entreprises spécialisées: les serres chaudes, par exemple, et les bâtiments qui servent à l'élevage de la volaille et des porcs. Les cultivateurs qui s'occupent de ces entreprises pourront maintenant bénéficier, grâce à cette modification, des prêts prévus par la loi. J'ai aussi constaté avec plaisir que les modifications envisagées permettront à la Société d'accorder des prêts aux cultivateurs en tenant compte des sources secondaires de revenu. Jusqu'ici, la Société ne tenait compte que du revenu provenant directement de la ferme pour déterminer la solvabilité du requérant. A présent, le cultivateur aura plus de chances d'être admissible à un prêt, car on tiendra compte de ses autres sources de revenu, s'il en est.

Je l'ai déjà dit en commençant, j'ai été ravi d'entendre toutes les bonnes idées émises, les belles allocutions et les remarques flatteuses prononcées à l'occasion de cette mesure. Dans une certaine mesure, j'ai été

surpris d'entendre le député d'Assiniboïa mettre en pièces ce bill comme il l'a fait. Il a répété presque mot à mot ce qu'il avait dit à l'étape de la résolution. Il a dit que ce bill était une farce, qu'il manquait d'envergure, qu'il était trop technique. Je tiens à lui faire remarquer qu'il n'est pas tellement technique puisque le *Western Producer* de l'Ouest, dans l'article dont j'ai parlé, a été en mesure de l'analyser très soigneusement pour dire qu'un plus grand nombre de cultivateurs pourraient désormais obtenir des prêts. L'honorable député dit également que le petit cultivateur n'a pas la moindre chance d'obtenir un prêt. La seule autorité sur laquelle il se base est la sienne. Il déplore que 55 p. 100 des requérants voulant du crédit n'aient pu en obtenir; mais il ne dit pas qu'il l'accorderait sans tenir compte de la solvabilité du cultivateur, de l'état de l'exploitation ou sans savoir si la ferme est rentable et procurera à son propriétaire un niveau de vie suffisant en lui permettant de payer ses dépenses courantes et aussi de rembourser l'emprunt. C'est le seul critère dont une société commerciale dispose.

Des deniers publics sont en cause. La Société du crédit agricole n'est pas destinée à faire de l'argent, mais d'autre part le Trésor public n'est pas censé regarnir sa caisse par suite d'une mauvaise administration, d'un financement irréfléchi ou à cause de la négligence des législateurs. En un mot, je recommanderais au député d'Assiniboïa de prendre conseil du député de Leeds (M. Matheson) qui s'est montré plus raisonnable. Le seul point sur lequel nous soyons d'accord, le député d'Assiniboïa et moi, c'est lorsqu'il reproche au gouvernement d'exiger un droit d'inspection de $50. Pour ma part, j'estime que c'est trop cher et j'espère que ces droits seront réduits lors de la revision des règlements que le ministre a promise. Je ne les supprimerais pas entièrement. Le député de Leeds a proposé qu'ils soient prélevés d'après une échelle progressive. Cette recommandation me plaît, car $50 c'est beaucoup d'argent pour certains des cultivateurs qui demandent un prêt.

Monsieur l'Orateur, j'espère que je n'ai pas abusé du temps de la Chambre, mais je voulais donner une vue d'ensemble de la politique en matière de prêts agricoles, depuis quelque trente-deux ans, et souligner les progrès que nous avons accomplis. Il y a encore place pour des améliorations. Le ministre ne croit pas la loi parfaite, j'en suis sûr, mais elle est aussi à point qu'elle puisse l'être pour le moment.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur à l'étape de la résolution, il y a quelques semaines, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a donné un aperçu détaillé du programme agricole du parti libéral, lequel a été appuyé avec compétence par plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre. Cet après-midi, l'honorable député, dans son discours à l'occasion de la deuxième lecture du bill, a formulé des propositions très valables, dont la moindre n'est pas que ce bill devrait être déféré au comité permanent de l'agriculture, afin que ce comité puisse obtenir des conseils avisés des organismes qui s'intéressent directement au bien-être de l'agriculture au Canada. Par conséquent, je vais me limiter à un ou deux aspects du problème qui se pose à un nombre relativement peu élevé de cultivateurs qui se livrent à l'agriculture dans des régions comme le Nord-Ouest de l'Ontario.

D'abord, les modifications à la loi sur le crédit agricole ont pour effet d'assurer une plus grande aide financière aux petits cultivateurs, et si ces modifications doivent aider ceux qui en ont le plus besoin, alors j'estime que les cultivateurs du Nord-Ouest de l'Ontario devraient en bénéficier. Grâce à un changement dans les règlements régissant l'évaluation des petites exploitations, comme les petites fermes laitières, les serres, les élevages de volaille et les boisés, et d'autres dont le travail exige des placements relativement élevés dans des bâtiments sur des petites terres, grâce à ce changement, dis-je, tous ces gens seront incités à retourner à la ferme si on peut leur fournir une aide financière, ce qui pourrait, d'autre part, attirer plusieurs chômeurs vers l'agriculture.

Le bill a pour objet de répondre aux besoins des cultivateurs canadiens ayant des crédits hypothécaires à long terme qui relèvent du ministre de l'Agriculture. Ce bill tend à augmenter la capacité de prêt de la Société de 100 millions de dollars. Tous les intéressés seront heureux de ce changement, il va sans dire. La loi sur le crédit agricole a été adoptée en 1959, en remplacement de l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien. La différence entre la nouvelle loi et l'ancienne, c'est que la Société du crédit agricole, outre les cinq membres qui en font partie, dispose d'un comité consultatif composé d'onze membres représentant toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. On comprendra facilement que le conseiller qui étudie les demandes des cultivateurs est le plus important de cet organisme. C'est lui qui voit les requérants et qui décide si un prêt est dans leur intérêt, ou si, à son avis, ils peuvent s'attendre à réaliser un revenu suffisant pour rencontrer leurs frais d'exploitation, faire assez bien vivre leur famille, et leur permettre en même temps de rembourser leur emprunt.

Le rapport le plus récent de la Société pour l'année terminée en mars 1961 donne l'aperçu suivant des fonctions du conseiller en matière de crédit agricole:

Le conseiller en matière de crédit agricole a également le devoir et la responsabilité de faire connaître aux cultivateurs de sa région les services et les avantages qui sont à leur disposition en vertu de la loi sur le crédit agricole, et d'encourager le recours à ces services là où ils peuvent favoriser les objectifs que vise la loi.

Pour remplir toutes ces fonctions essentielles, et pour gagner et conserver la confiance et la bonne volonté des cultivateurs, il faut non seulement une compétence technique mais de l'intégrité, de l'équité, un bon jugement, un sens aigu des responsabilités et l'amour du devoir. Par conséquent, la Société doit continuer à avoir comme ligne de conduite de maintenir des normes exigeantes dans le choix et la formation de ses conseillers en matière de crédit agricole, vu que le succès ou l'échec de la loi est, dans une grande mesure, entre leurs mains.

A tout prendre, cette société a répondu à un grand besoin et a contribué sensiblement au progrès de l'agriculture dans certaines régions du pays, notamment dans les provinces des Prairies. Malheureusement, cependant, elle n'a pas constitué l'apport qu'elle devait dans les régions qui comptent en grande partie de petites fermes laitières, des fermes à cultures mixtes et des boisés, comme on en trouve beaucoup dans le Nord-Ouest ontarien. Il s'ensuit que très peu de cultivateurs de ma circonscription ont pu obtenir des prêts en vertu de la loi.

Cet état de choses découle principalement de ce que le plus proche conseiller en matière de crédit se trouve à Winnipeg (Manitoba), et que le conseiller pour l'Ontario habite la région de Toronto. C'est un grand désavantage, car le Nord-Ouest ontarien est très étendu et les conditions agricoles y sont très différentes de celles qui existent pour les producteurs de blé de l'Ouest et les riches exploitants agricoles du Sud-Ouest ontarien. Il s'ensuit que, lors même que ces conseillers ont pour fonctions de faire connaître aux collectivités agricoles les services et les avantages prévus par la loi sur le crédit agricole et de les pousser à s'en servir, ils n'évaluent pas à leur juste valeur les mérites des demandes de crédit.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'étant donné l'importance du marché pour le lait liquide et la qualité des fermes en cause, la Société devrait s'en occuper davantage.

Il faudrait encourager l'expansion de l'élevage des bovins de boucherie. C'est un domaine qui pourrait facilement transformer les maigres ressources des cultivateurs de la région de Thunder Bay en une industrie d'envergure nationale. Le sol y est surtout propice à la culture de la pomme de terre. En outre, les cultivateurs de la région ont décroché à maintes reprises des prix aux foires agricoles de Toronto et dans d'autres villes.

Les approbations de prêts agricoles dans la région de la tête des Lacs sont d'environ 20 p. 100 de l'ensemble, tandis qu'ailleurs dans la province d'Ontario, elles atteignent à peu près 50 p. 100. Le Manitoba a eu l'avantage d'avoir environ 70 p. 100 de toutes ses demandes acceptées, ce qui me porte à croire qu'il doit y avoir quelque chose d'erroné dans l'appréciation des perspectives agricoles du Nord-Ouest ontarien.

Je crois aussi que ceux qui sont chargés de l'application de la loi devraient penser à nommer un conseiller de la tête des Lacs, qui serait au courant de la valeur des terres et des perspectives du marché régional, car de l'avis de plusieurs pionniers et de spécialistes des sols, cette région renferme une grande superficie de terre arable qui pourrait pourvoir aux besoins de la région et aussi produire une quantité importante de denrées pour l'exportation.

J'ai déjà déclaré que la région offre d'excellentes perspectives d'expansion de la production laitière. Il y a quelques années il y avait une fromagerie prospère dans le village de Stanley, à quelque douze milles de Fort-William. Malheureusement les commanditaires ont été forcés de fermer leurs portes parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de capital pour donner de l'envergure à leur entreprise. A l'heure actuelle, il y a des gens qui sont intéressés à lancer une fromagerie moderne utilisant les procédés européens de préparation du fromage. Si les personnes intéressées à cette entreprise ont besoin de capitaux, j'espère que la Société du crédit agricole ne se montrera pas trop mesquine et qu'elle leur accordera un prêt raisonnable.

Dans les secteurs qui se prêteraient plutôt à l'exploitation d'un boisé, la Société ne devrait pas hésiter à venir en aide aux requérants sérieux, même si leurs garanties ne correspondent pas trop à leurs besoins.

Le besoin grandissant de capitaux, d'exploitation agricole et de sécurité dans leur vie familiale, que ressentent les cultivateurs de toutes les parties du Canada, exige de la part du gouvernement qu'il accepte une plus grande part de responsabilité et qu'il admette que la croissance de l'économie du pays est liée à la prospérité des travailleurs de la terre et qu'en conséquence, il est de bonne économie de favoriser un haut niveau de production et d'immobilisations.

Le mémoire que l'Union nationale des cultivateurs a présenté au gouvernement le 15 février 1961, niait l'idée généralement acceptée, voulant que les techniques et le rendement

exigent que la plupart des familles quittent la ferme. Le mémoire pousuivait en ces termes:

Nous ne partageons pas la théorie voulant que les actes et les institutions des hommes soient conditionnés uniquement par la technique et l'économie, sans égard aux valeurs humaines et sociales, car nous croyons, au contraire, que les progrès techniques peuvent et doivent servir l'homme, sur le plan social et économique.

Nous croyons que la ferme familiale est la forme la plus avantageuse, non seulement au point de vue de la production mais aussi au point de vue de la conservation du sol et des valeurs humaines et économiques. Nous croyons donc qu'il est important non seulement pour la famille rurale, mais pour toute la nation, de conserver la formule de la ferme familiale.

Pour ma part, je partage ces vues qui veulent empêcher les populations rurales de se transformer en ouvriers travaillant dans une «usine en plein air» plutôt que d'être des ouvriers heureux à la ferme familiale. Ce qui servira le mieux les intérêts du Canada, en dernier ressort, ce sera l'existence d'une foule de fermes s'adonnant à la polyculture, au lieu d'un nombre restreint de fermes considérables et spécialisées.

D'après le recensement de 1961, la population agricole de la région de Thunder-Bay, dans le nord-ouest de l'Ontario a diminué de 46 p. 100 en 1956, étant passée de 1,486 âmes à 850, et dans la même période de 5 ans, l'étendue des terres cultivées est passée de 33,993 acres à 25,614. Cette situation est alarmante. J'espère que ces modifications contribueront à attirer plus de gens vers l'exploitation rurale et amélioreront la satisfaction et la prospérité des cultivateurs actuels.

La déclaration du ministre, qui a indiqué que son gouvernement s'attachera au moins à fournir aux cultivateurs l'aide appropriée, est une bonne nouvelle, à condition qu'elle comprenne tous les cultivateurs qui ont besoin d'un prêt pour consolider et accroître leur bien, si petite que soit leur terre de culture. Il faudrait envisager favorablement l'établissement d'une politique selon laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait le pouvoir de consentir des prêts pour la construction d'habitations dans les fermes sans que le cultivateur soit obligé d'hypothéquer sa terre, ce qui l'empêcherait d'obtenir du crédit pour d'autres besoins.

En conclusion, monsieur l'Orateur, le succès du projet de loi dont la Chambre est saisie se mesurera—et j'insiste sur ce point, particulièrement auprès du ministre—non par l'intention mais par le nombre de prêts consentis à ceux qui ont besoin d'aide, et dont les garanties secondaires ou les biens peuvent ne pas répondre absolument aux exigences de la loi dont, jusqu'à présent, l'observation a caractérisé les méthodes d'approbation que la Société a suivies par le passé.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre accession au poste que vous occupez. Venant d'Alberta, je sais que vous vous acquitterez de vos fonctions avec dignité et sagesse. Quant à vous, monsieur l'Orateur suppléant, je vous dis ceci: je vous connais depuis quelques années, je suis donc assuré que vous aussi vous agirez avec dignité et sagesse. J'offre également des félicitations au président suppléant des comités.

En prenant la parole ce soir, je n'ai pas l'intention de m'éterniser. Toutefois, j'aimerais dire que la Société du crédit agricole fonctionne à merveille depuis son institution il y a trois ans. Il faut surtout en accorder le mérite au ministre de l'Agriculture et aussi, en ce qui a trait au deux dernières années, à M. T. H. Rutherford, qui vient de prendre sa retraite et qui, je suis certain que tous l'admettront, a beaucoup travaillé pour la Société.

Je tiens aussi à dire quelques mots au sujet des effets de la loi en Alberta. Le service était excellent, dirigé par un homme compétent, M. George O'Brien, qui s'y est vraiment dépensé. Je conviens que, dans une certaine mesure, les honoraires d'évaluation de $50 sont élevés. Ne devrait-on pas plutôt les faire partir de $20 et monter graduellement, en proportion de l'emprunt? On a dit que dans une circonscription, plusieurs personnes n'avaient pas payé ces honoraires. Pas en Alberta. La ferme est évaluée et si le prêt n'est pas accordé, le cultivateur n'a pas à payer ces $50.

Puisque la Société du crédit agricole a rendu de si grands services, je ne vois pas du tout pourquoi le parti libéral l'a tant critiquée ces derniers jours. Il est embarrassé par le parallèle établi avec la loi qu'il avait proposée en son temps. Notons que les critiques viennent des nouveaux députés arrivés à la Chambre cette session ou de ceux qui ont quitté d'autres groupes pour adhérer au parti libéral. Il n'est pas sans intérêt de se reporter au hansard de 1959 à l'époque où l'établissement de la Société du crédit agricole était à l'étude. Je voudrais vous rapporter certaines des paroles qu'a prononcées l'honorable député d'Assiniboïa à ce moment-là, et qui figurent à la page 6220 du compte rendu:

La société qui sera créée aux termes de cette mesure législative remplacera l'Office du crédit agricole canadien.

Or, l'Office du crédit agricole canadien a été institué par le parti libéral.

Au cours des années, je me suis amèrement plaint de l'étroitesse d'esprit dont l'Office faisait montre à l'égard de l'étude des demandes.

Il se plaignait à cette époque et il se plaint encore aujourd'hui.

J'ai remarqué avec plaisir, ces dernières années, une certaine amélioration dans l'administration de la loi et j'ai constaté qu'un nombre accru de prêts avaient été consentis aux termes de la loi. Toutefois, j'ai une grosse liasse de lettres venant de gens dont les demandes de prêts avaient été refusées par l'Office. Je pense que, dans une bonne mesure, le reproche formulé par la Fédération canadienne de l'agriculture au comité de la banque et du commerce, en 1956, vaut encore; on disait que l'Office avait adopté une attitude conservatrice vis-à-vis les demandes.

Je voudrais que le ministre me dise dans sa réponse si, de fait, l'Office a refusé des prêts à de vastes régions de l'Ouest canadien aux termes de cette loi. Je voudrais savoir aussi si la nouvelle société aura un meilleur système de classement que celui que l'Office avait apparemment. Certains de mes commettants m'ont écrit pour se plaindre que leurs demandes de prêts aient été rejetées alors qu'ils estimaient que leur situation financière aurait dû inciter la Commission à leur accorder un prêt. Je soupçonne que l'Office a déclaré de vastes régions de l'Ouest inadmissibles à ces prêts.

Telles sont les critiques qu'il formulait à l'endroit du gouvernement libéral lorsqu'il siégeait parmi les PSD. Aujourd'hui, il critique encore. Je suis d'accord avec l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) lorsqu'il déclare que l'honorable député d'Assiniboïa aime à s'entendre parler.

Puis il y a l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh). Il a déclaré ici il y a quelque temps que, du temps de l'Office, beaucoup plus d'agriculteurs recevaient des prêts que sous le régime actuel. Ensuite, il nous a fait un petit sermon et s'est effacé. Je me réjouis qu'il soit ici ce soir et que je sois en mesure de le remettre dans la bonne voie au moyen de quelques renseignements. Plus tard, l'honorable député de Leeds (M. Matheson), qui était ici cet après-midi, est venu nous déclarer à son tour que les gens de l'Ouest obtenaient plus d'argent de cette Société que ceux de l'Est. Ce sont là quelques-unes des choses que nous avons entendues ces derniers jours.

Pour être justes, voyons un peu ce qui s'est fait. En Ontario, au cours de 1960-1961, $19,151,700 ont été prêtés aux cultivateurs, montant qui dépasse celui de toutes les autres provinces. Et ces gens de l'Ontario viennent nous dire qu'ils n'ont pas eu leur part. Les libéraux, eux, nous parlent d'un Office qui ne tourne pas rond. Qu'est-il arrivé? Eh bien, en 1952-1953, sous le régime de l'ancien Office, il y a eu 1,685 prêts consentis pour un montant de $5,852,300. En 1960-1961, la Société de crédit que le gouvernement actuel a institué a fait 5,597 prêts d'une valeur totale de $60,704,050. Quelle différence depuis quelques années! On vient ensuite nous critiquer. Je ne sais ce qu'ils veulent. On dirait qu'ils sont gênés. Ne laissons pas la politique s'immiscer dans une mesure aussi bonne que celle-là. Ils cherchent à la déférer à un comité pour la retenir. La mesure est bonne, alors offrons-la aux gens qui pourront en profiter.

J'aimerais dire un mot aux députés de ce côté-là de la Chambre qui ont parlé des problèmes qui se posent au Québec. Ils ont toute ma sympathie, parce que les problèmes ne manquent pas dans cette partie du pays. Mes parents venaient du Nouveau-Brunswick. Il y a une couple d'années, j'ai fait un voyage dans une région du Québec et dans le Nord du Nouveau-Brunswick. J'ai vu ces gens et je sais qu'ils ont des problèmes. Avec leurs quelques arpents de terre, ils essaient de gagner leur vie. Je me souviens que mon père nous racontait qu'il passait tout l'hiver à charroyer des billots avec deux chevaux et qu'il se nourrissait de porc salé. Ils ne pourraient pas faire de même aujourd'hui. Nous allons essayer de résoudre leurs problèmes grâce aux modifications que nous avons proposées. Poursuivons notre excellent travail sans faire de politique en cette Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je reviens sur deux ou trois points soulevés par des membres de l'opposition. Deux d'entre eux l'ont été par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et, comme il est avec nous dans le moment, j'en profite pour lui répondre. Il m'a demandé de lui donner une ventilation, par province, des prêts agricoles consentis dans les Maritimes, parce que les chiffres que j'avais cités au début du débat se rapportaient aux provinces Atlantiques dans l'ensemble. Voici les chiffres. Je rappelle aux honorables représentants que le premier chiffre se rapporte aux 30 années entre 1929 et octobre 1959 et le deuxième aux trois années depuis 1959.

Voici ces chiffres: Nouveau-Brunswick, $3,720,899.43 sous l'Office du prêt agricole, et au cours des trois dernières années, $2,305,650; Nouvelle-Écosse, en 30 ans, $3,573,293.17, et au cours des trois dernières années, $1,299,000; Île du Prince-Édouard, $5,041,426.59, et au cours des trois dernières années, $2,010,030; Terre-Neuve, de 1929 à 1959, soit 30 années complètes, rien du tout, et au cours des trois dernières années, $26,100.

L'honorable député a demandé également qu'on établisse un programme semblable de prêts hypothécaires à long terme pour les pêcheurs. J'ai été surpris de le voir soulever ce point car, il y a plusieurs années, j'avais l'habitude de lire presque au long le compte rendu des séances de la Chambre et, en les consultant, j'ai découvert qu'en 1935 un gouvernement conservateur avait adopté la loi

sur les prêts aux pêcheurs canadiens, qui prévoyait du crédit à long terme pour les pêcheurs. Elle était appliquée par l'Office canadien du prêt agricole et pendant 20 ans, jusqu'en 1955, 81 prêts s'élevant à $41,650 furent consentis. Or en 1955, alors qu'il y avait déjà 20 ans que ce crédit à long terme était à la disposition des pêcheurs, l'ancien gouvernement dont l'honorable député lui-même était ministre, adoptait, en décembre, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont l'article 13 se lit comme il suit:

Aucun prêt ne devra être consenti à une personne sous le régime de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens le ou après le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Par conséquent, un gouvernement conservateur a mis à la disposition des pêcheurs des facilités de crédit hypothécaire à long terme et un gouvernement libéral les a abolies. Et maintenant l'honorable député de Bonavista-Twillingate demande qu'on les remette en vigueur. Étant donné qu'il faisait partie du cabinet en 1955, on pourrait supposer qu'il y a eu divergence de vues entre le ministre des Finances de l'époque (M. Harris) et lui à cet égard et qu'il n'a pas gagné son point.

Le troisième point que je veux formuler a trait à une question soulevée par le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) et à nouveau ce soir par le représentant de Fort-William (M. Badanai) à savoir qu'il devrait y avoir dans la région de Fort-William un surveillant du crédit. Je suis extrêmement désolé mais mon bureau a oublié d'avertir ces députés qu'un représentant avait été nommé à Port-Arthur en février 1962 et que, depuis sa nomination, il a déjà examiné 29 prêts dans la région qu'il dessert.

Les chiffres suivants indiquent les prêts qui ont été consentis dans le Nord-Ouest de l'Ontario depuis 1959: dans la région d'Algoma, 14 prêts d'une valeur totale de $165,000; dans la région de Manitoulin, 13 prêts s'élevant à un total de $127,000; dans la région de Thunder-Bay, 12 prêts s'élevant à un total de $141,800; dans celle de Kenora, 3 prêts s'élevant à un total de $20,500; dans celle de Rainy-River, 17 prêts, soit un total de $167,100, ce qui fait en tout 59 prêts et une somme globale de $621,900.

Voilà qui atteste nettement, je pense, qu'à propos du travail accompli par la Société du crédit agricole, j'ai fait preuve de franchise à l'égard de la Chambre en signalant les résultats heureux qu'a eus cette mesure et en montrant l'énorme augmentation des prêts consentis au cours des trois dernières années. De fait, on a accordé au cours de ces trois dernières années plus de prêts que ne l'avaient fait tous les autres gouvernements au cours des 30 années antérieures.

Les modifications dont nous sommes saisis ont pour but d'élargir les cadres de la politique de prêts et d'assouplir les conditions d'emprunt afin que tous les agriculteurs canadiens puissent profiter des avantages de la loi. Je ne pense pas seulement à la Colombie-Britannique, à certaines parties des Prairies, au Nord-Ouest et à l'Est de l'Ontario, mais aussi à la province de Québec et aux Maritimes où nous pourrions faire œuvre plus utile si la loi avait une portée plus vaste.

Je n'ai pas besoin de signaler aux députés que c'est en hiver que la Société du crédit agricole remplit le mieux son rôle. En effet, à cette époque, les fonctionnaires ont le temps de s'entretenir avec les cultivateurs et de discuter avec eux des programmes pour l'année à venir. Voilà pourquoi j'aimerais que le projet de loi soit adopté aussitôt que possible. C'est aussi la raison pour laquelle le gouvernement l'a placé au deuxième rang des mesures dont il saisira la Chambre au cours de la présente session. Nous avons bon espoir que le bill figurera bientôt dans nos statuts; nous pourrons alors étudier les nombreuses demandes de prêts qui ont été refusées parce que les cultivateurs ne pouvaient satisfaire jusqu'à maintenant à certaines des exigences de la loi.

Je me ferai un plaisir, lors de la convocation du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, d'y faire témoigner les fonctionnaires de la Société du crédit agricole, alors que les députés pourront les interroger comme bon leur semblera. Toutefois, vu que le débat à l'étape de la résolution a duré plusieurs semaines et que le débat précédant la deuxième lecture a été pas mal long, je proposerais que nous fassions subir la deuxième lecture au bill et que nous l'adoptions car dans l'ensemble tous les députés souscrivent aux modifications. Nous pourrons ainsi aborder d'autres mesures législatives que le pays réclame en ce moment.

M. Badanai: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre a parlé d'un conseiller régional à la tête des Lacs. Or, je constate que le rapport de la Société du crédit agricole pour 1961 ne mentionne aucun conseiller pour la région de la tête des Lacs ni pour le Nord-Ouest ontarien. Un fonctionnaire s'y occupe d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais il n'y a pas de conseiller. Il y a bien un conseiller dans la région de Toronto, mais il faut aller à Winnipeg pour trouver le suivant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Capital.*

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir marqué un très bon point dans le débat de ce soir. Je me rappelle fort bien, comme il l'a admis si généreusement, du temps où le gouvernement libéral a fait adopter en 1955 la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ou du moins quand il a demandé au Parlement de le faire, et je me souviens bien de la décision prise à cette occasion de faire cesser les prêts consentis par l'Office du crédit agricole.

Contrairement à ce que le ministre présume, j'ai approuvé cela, sinon je ne serais pas demeuré dans le cabinet, mais on ne m'y a pas contraint. Nous étions parfaitement au courant que ces prêts consentis par l'Office du crédit agricole ne fonctionnaient pas très bien et on a pensé que les prêts sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche donneraient de meilleurs résultats. En adoptant cette opinion, nous avons fait comme le gouvernement actuel à l'égard de l'Office même du crédit agricole, soit qu'il fallait lui donner plus d'envergure.

Après avoir appliqué durant quelques années la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, on s'est aperçu que tout en étant très utile, comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il lui manquait un organisme analogue à celui du crédit agricole, et je crois que le succès qu'a remporté celui-ci, que je n'ai jamais été porté à mépriser, constitue le meilleur motif d'en créer un autre du même genre dans cet autre domaine.

Une voix: Qu'est-il arrivé à propos de la loi sur les pêcheries?

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne m'a peut-être pas entendu dire au début que lorsque la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été mise en vigueur, les dispositions très peu satisfaisantes prises à propos de l'Office des prêts agricoles ont été abrogées pour voir si la nouvelle façon de procéder permettait de répondre à toutes les exigences. Elle ne l'a fait qu'en partie, tout comme la loi sur l'Office des prêts agricoles présentait, suivant l'avis du Parlement, des lacunes pour les opérations de la Société du crédit agricole. Voilà le pourquoi de la loi actuelle.

Tout ce que je demande c'est que nous fassions pour les pêcheurs ce que nous faisons pour les cultivateurs. Je félicite le gouvernement des dispositions qu'il a prises pour les cultivateurs et demande simplement qu'il en prenne de semblables pour les pêcheurs.

M. Argue: Avant l'adoption de l'article 1, le ministre pourrait-il nous donner le nombre des prêts accordés, suivant le montant et les diverses catégories, comme je le lui avais demandé il y a quelques semaines?

[M. Badanai.]

Il se peut que le ministre ait mis ces renseignements à notre disposition pendant mon absence mais, ayant consulté le hansard, je ne crois pas qu'il l'ait fait. J'avais demandé quel est le nombre de prêts de zéro à $1,000, de $1,000 à $2,000, ainsi de suite, par tranches. J'ose croire, bien que cela ne figurait pas dans ma question, que le tableau que le ministre a à la main comporte une répartition par province, ce qui nous donnerait une idée complète de la situation. Mais je serai satisfait ce soir d'obtenir un tableau montrant les catégories que j'ai mentionnées, même si, contrairement à mon espoir, le ministre n'a pas les chiffres établis par province. Je crois que cela donnera aux membres du comité et au public en général l'occasion d'évaluer la répartition des prêts de différents montants.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'ai les chiffres demandés par l'honorable député, non seulement pour les tranches qu'il a mentionnées, par mille dollars, mais aussi par province. Selon que le comité le voudra, je peux envoyer une copie à l'honorable député et lui laisser le soin de décider ce qu'il veut en faire, c'est-à-dire la garder pour lui-même ou la verser au compte rendu.

M. Argue: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup y jeter les yeux et voir ce document imprimé au hansard. Je ne m'opposerais certes pas à cela si tel était le désir du ministre. Un tel tableau serait certainement des plus utiles.

M. le président: Il faudra que le dépôt du document se fasse plus tard, si le ministre le désire, avant la troisième lecture. La clause 1 est-elle adoptée?

M. Herridge: Monsieur le président, permettez-moi de poser au ministre une seule question sur cette clause. Le ministre pourrait-il dire au comité combien de temps il croit que les 400 millions de dollars prévus dureront à la Société, au rythme actuel des prêts.

L'hon. M. Hamilton: C'est une question très importante, monsieur, car si je ne m'abuse, certains membres du comité se méprennent sur le fonctionnement du fonds agricole. Comme vous le savez, le montant que la Société du fonds agricole peut emprunter au ministère des Finances, à titre de capital-actions, est limité à 16 millions de dollars. Cependant, je crois qu'on n'a pas tenu compte du fait qu'il s'agit d'un fonds automatiquement renouvelable, et qu'à part le droit d'augmenter le capital de 4 millions de dollars encore, en vertu du nouvel amendement, ce qui nous permet d'emprunter encore 100

millions de dollars, au ministère des Finances, nous avons aussi à compter à notre actif les remboursements qui rentrent sans cesse, en vertu de la loi. J'espère que l'honorable député d'Assiniboïa prendra note du fait que ce fonds est automatiquement renouvelable. Le montant emprunté ne constitue qu'une partie de ce fonds. L'apport financier augmente, chaque année, jusqu'à 17, 20, 30 millions de dollars, etc. Nous espérons qu'un jour l'apport financier rendra inutile désormais de relever le niveau du fonds. Je crois que je devrais m'expliquer sur ce point.

A l'heure actuelle—et je pense l'avoir déjà dit—le montant que nous avons durera jusqu'en juin 1963. Grâce à ces deux facteurs réunis, le montant additionnel d'emprunt auquel nous aurons droit si les modifications sont adoptées, et le principe du fonds automatiquement renouvelable, on estime que ce montant devrait durer jusqu'au 31 mars 1965. Cela suppose des prêts d'environ 80 millions par an.

M. Chatterton: Monsieur le président, je désire revenir sur la question que vient de poser l'honorable député d'Assiniboïa. La question a probablement pour but d'essayer d'établir que la loi sur le crédit agricole ne fait pas équitablement droit au petit cultivateur comme le faisait, par contre, l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien. Cela est faux. J'ignore la teneur de la réponse du ministre, mais cette réponse démontrera que la loi sur le crédit agricole consent un pourcentage beaucoup plus élevé de gros prêts que ne le consentait la loi sur le prêt agricole canadien. La raison en est qu'en vertu de l'ancienne loi sur le prêt agricole, tout ce dont se souciait la Commission était la garantie. Or, je maintiens qu'aux termes de la nouvelle loi sur le crédit agricole, le petit cultivateur a plus de chances d'obtenir un prêt que sous l'empire de l'ancienne loi. D'abord, la loi sur le prêt agricole stipulait que celui-ci ne devait pas dépasser 65 p. 100 de la valeur de la terre en question. L'application de l'ancienne loi sur le prêt agricole était telle que, dans la pratique, ce prêt ne dépassait jamais 50 p. 100 de la valeur marchande. Tout ce qui importait était la garantie. Mais, en vertu de la nouvelle loi sur le prêt agricole, les conseillers au crédit encouragent même les cultivateurs à demander des prêts plus considérables, et ce n'est pas l'importance de l'entreprise que possède l'agriculteur qui détermine s'il l'obtiendra ou non. L'élément décisif quand il s'agit d'agréer un prêt, c'est l'importance de l'entreprise qui sera ainsi créée.

Si j'en crois mon expérience, monsieur le président, la loi sur le crédit agricole donne au petit cultivateur une plus grande chance d'obtenir un prêt, et c'est encore bien davantage le cas, à la suite des récentes modifications du règlement. Dans les régions situées sur la côte ouest de la Colombie-Britannique et dans l'île de Vancouver, où nous avons un grand nombre de petites entreprises agricoles spécialisées, les cultivateurs pourront tous obtenir des prêts en vertu des nouvelles modifications, tandis que, sous le régime de l'ancienne Commission du prêt agricole, ils n'y avaient pas accès.

M. Argue: Monsieur le président, le tableau qu'on m'a transmis étaye nettement, à mon sens, ce que j'ai déclaré, de même que d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre: le nombre de petits prêts qu'on accorde est loin d'être suffisant. Le tableau groupe les catégories de prêts allant jusqu'à $10,000, et ne fait pas état des prêts plus considérables. Mais, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1962, on n'a accordé que 2,552 prêts de $10,000 au moins, sur un total de 5,885. On constate donc que le nombre de prêts de moins de $10,000 ne représente même pas la moitié du nombre total de prêts accordés, et que les prêts se raréfient à mesure que les chiffres baissent. On n'a consenti qu'un prêt de moins de $2,000, 31 variant entre $2,000 et $3,000, 114 variant entre $3,000 et $4,000, et 205 entre $4,000 et $5,000. Puis, le nombre augmente considérablement pour les chiffres supérieurs et on constate enfin un total de 2,552 prêts de moins de $10,000 sur 5,885. Il est donc manifeste qu'on accorde plus d'importance aux prêts d'envergure.

Je me rends parfaitement compte que, pour certaines gens, demander un prêt est parfaitement justifié, étant donné le besoin existant d'unité rentable, et ainsi de suite. Je le comprends parfaitement. Mais c'est, d'après moi, la preuve qu'outre ces prêts plus considérables, il existe un réel besoin de prêts plus petits. Si l'on dispose d'une somme globale suffisante pour consentir des prêts, il n'y a aucune nécessité de dire qu'il faudrait en accorder un moins grand nombre d'importants. Mais on peut très nettement avancer un argument, et plaider une cause très précise en faveur d'un examen plus sympathique des petits prêts par la Société.

M. Kindt: Monsieur le président, n'est-ce pas exactement le but de la mesure?

M. Argue: A mon avis, certains passages de la mesure sont rédigés dans ce sens. Il me semble que c'est exact. Mais je crois aussi qu'il serait beaucoup plus satisfaisant pour le comité si le ministre voulait nous assurer que l'administration du prêt agricole fera, à l'avenir, preuve de plus de sympathie pour les cultivateurs qui demandent des prêts moins

importants. Je n'attaque pas la valeur de certaines de ces modifications. Certaines d'entre elles sont bonnes. Je suppose que la plupart —et probablement toutes—seront adoptées à l'unanimité. Cependant, il n'en reste pas moins nécessaire, à mon avis, d'appliquer cette loi de façon plus tolérante qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Il me semble que c'est tout simplement scandaleux que 50 p. 100 de ceux qui ont eu des entrevues et fourni les documents nécessaires pour obtenir un prêt voient leurs demandes rejetées. Je crois que c'est un pourcentage trop élevé. Si les membres de l'autre opposition jugent que c'est bon, cela les regarde, mais quant à nous, nous estimons que le nombre des refus est trop élevé. Supposons, par exemple, qu'un cultivateur sollicite un prêt de $3,000, qui ne rendra pas son exploitation rentable, qui ne le classera pas parmi les grands agriculteurs, mais augmentera ses revenus, j'estime que, dans pareil cas, on devrait l'accueillir beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

L'hon. M. Hamilton: Je crois que l'honorable député était absent vendredi dernier lorsque j'ai soulevé cette question à l'étape de l'examen du projet de résolution.

M. Argue: J'ai lu le discours.

L'hon. M. Hamilton: Je regrette que l'honorable député ne l'ait pas compris.

M. Argue: Je ne peux pas comprendre ce qui n'a pas été dit.

L'hon. M. Hamilton: J'ai bien précisé que les banques s'occupent d'accorder certains prêts à court terme. En deuxième lieu, il y a des prêts à échéance moyenne qui sont consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ai signalé, comme l'honorable député le sait déjà, qu'en 1960, environ 68,000 prêts ont été consentis, ce qui représentait un montant global d'à peu près 102 millions, soit une moyenne de $1,400 par prêt. En 1961, si ma mémoire est fidèle, 70,000 prêts, s'élevant en tout à environ 108 millions, ont été accordés, et la moyenne des prêts s'établissait à environ $1,500. Si un cultivateur demande un prêt de $1,500 ou de $3,000 en vue d'améliorer son bétail, par exemple, nous ne lui demanderions pas d'hypothéquer sa ferme, ce qui constitue un procédé coûteux, afin d'obtenir un prêt qui lui serait accordé au même taux d'intérêt aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ose affirmer, en toute justice, que nous nous efforçons d'aider le cultivateur. Nous ne voulons pas l'obliger à hypothéquer sa ferme à grands frais pour obtenir une somme relativement peu élevée. Je pourrais ajouter qu'en 1961 on a consenti 70,000 prêts d'une moyenne de $1,500, ce qui confirme ma thèse.

[M. Argue.]

Je ne tiens pas rigueur à l'honorable député d'Assiniboïa de revenir toujours sur la question du petit agriculteur. Ce doit être un point très difficile à éluder pour lui, maintenant qu'il appartient au parti que l'on sait. Il lui faut subir les conséquences de ses lacunes, et je ne lui reproche pas de vouloir s'y soustraire. Mais il ne devrait pas trop attendre de notre hospitalité chrétienne.

A présent, je crois qu'en toute justice pour l'un de nos fonctionnaires je devrais parler d'une question qui a été soulevée à l'étape de la résolution et que j'ai dû examiner avant de pouvoir donner une réponse. L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a laissé entendre le 4 octobre, comme en fait foi la page 212 du hansard, qu'un membre du personnel de la Société avait induit un agriculteur en erreur en lui laissant croire qu'il obtiendrait un prêt à cause des élections fédérales imminentes. Le 19 octobre, comme l'indique la page 769 du hansard, l'honorable député a dit que l'inspecteur de la Société avait été remplacé dans son district, et il nous a donné l'impression que c'était pour s'être «prêté aux petites manœuvres politiques de l'ancien député». L'enquête révèle que sur la demande de l'ancien député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, l'inspecteur a visité l'exploitation agricole le 28 avril. Il n'a pas laissé entendre au cultivateur que la société lui consentirait probablement un prêt; en fait, il lui a conseillé de ne pas en demander un, vu que la société le lui refuserait probablement.

A ce moment-là, l'inspecteur de la société avait son bureau à Hull. Comme les demandes de prêts agricoles augmentaient, il a fallu ouvrir un bureau à Joliette. Ce nouveau bureau a été confié à l'inspecteur de Hull, qui avait de l'expérience et qui restait chargé des comtés d'Argenteuil et des Deux-Montagnes, tandis qu'un nouvel inspecteur était affecté au bureau de Hull. Le 1er septembre, en vue de répartir également le travail entre le nouvel inspecteur de Hull et celui de Joliette, le comté d'Argenteuil a été confié au bureau de Hull. Le changement a été fait strictement à des fins d'efficacité administrative et pas du tout parce qu'on n'était pas satisfait du travail du premier inspecteur.

Comme la bonne foi et l'intégrité de l'un des inspecteurs de la société ont été mises en doute, j'ai cru qu'il valait la peine de tirer les choses au clair. J'ai jugé bon de faire cette déclaration au comité, étant donné qu'on avait donné à entendre qu'un inspecteur n'avait pas agi convenablement. Il ne s'est pas étendu sur ce point, mais il l'a mentionné.

(Texte)

M. Dumont: Je veux faire quelques observations, mais je tiens surtout à poser une

question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton).

Vous avez tous remarqué que les quatre pouces de neige qui sont tombés, ici à Ottawa, sont disparus. Mais dans l'Est du Québec, la neige n'est pas fondue. Je sais que l'honorable ministre est entouré de très bons conseillers. Ces messieurs peuvent lui dire que la neige qui vient de tomber chez nous ne partira pas avant le printemps, et que, de ce fait, il ne servirait à rien d'envoyer, à ce moment-ci, des enquêteurs au Québec, car cet automne, on ne pourra plus étudier de demandes de prêts dans le Québec. C'est de cette question que je voudrais traiter.

En passant, qu'on me permette de féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir nommé un sous-ministre compétent et distingué en la personne de M. Chagnon.

Maintenant, pour ce qui est du député d'Assiniboïa (M. Argue), un des 118 députés socialistes, je lui demande de ne plus chercher la bête noire, car on n'a plus besoin de prêts de $3,000 seulement, ce qui suffirait à peine à acheter 10 bêtes à corne, mais on a plutôt besoin de prêts d'environ $10,000 pour rendre rentables nos fermes familiales. Aussi, les députés qui lui soufflent quoi dire devraient lui rappeler que les cultivateurs de l'Est ont besoin de petits prêts, mais quand même supérieurs à $3,000. Et alors, on pourrait dire que ça va bien dans le Québec. On a absolument besoin de ces prêts.

Pour revenir à la question que je voulais poser au ministre de l'Agriculture, j'aimerais savoir si nous pouvons compter avoir des enquêteurs dans le Québec et si nous aurons la chance d'obtenir des prêts agricoles cet automne, même si nous avons hâte de compléter l'étude de ce bill ce soir?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: La réponse à cette question est oui. Les travaux d'expertise se poursuivront le plus longtemps possible; bien entendu, cela dépendra de la profondeur de la neige qui sera tombée. Voilà pourquoi, entre autres raisons, je suis fort reconnaissant au comité de m'avoir aidé aujourd'hui à faire si bien progresser l'examen de la résolution.

M. Asselin: Certains honorables vis-à-vis semblent étonnés de ce que le représentant de Notre-Dame-de-Grâce siège de ce côté-ci de la Chambre.

Je n'entends pas prolonger indûment le débat. Cependant, il y a quelque chose que je n'ai pas tout à fait saisi, et j'aimerais poser une question au ministre. Je crois comprendre que la mesure vise, entre autres objectifs, à accroître les fonds dont dispose la Société du crédit agricole pour accorder des prêts aux cultivateurs. On veut surtout que ces prêts aident le cultivateur à faire de sa ferme une exploitation plus rentable, et j'estime que la Société accordera donc une attention particulière à certaines régions du Canada, l'Est et le Québec, par exemple, qui ont été quelque peu négligées jusqu'ici.

Je tiens à remercier le ministre pour avoir déclaré, lorsqu'il nous a cité la statistique la plus récente relative aux prêts que la Société a consentis dans la province de Québec, que le mérite de la réduction de 2½ p. 100 revient surtout au gouvernement provincial.

Une voix: Et le gouvernement provincial?

M. Asselin: Monsieur le président, je répondrai à n'importe quelle question quand j'aurai fini mais, pour le moment, je fais de mon mieux pour poser une question au ministre. Ces objectifs me semblent toutefois comporter un paradoxe ou une contradiction car j'ai lu dernièrement un article intitulé: «On avertit les producteurs laitiers de couper la production ou de s'attendre à une réduction des prix de soutien». L'article émanait d'Ottawa et en voici des passages:

L'honorable M. Hamilton, ministre de l'Agriculture, a carrément averti hier les producteurs laitiers du Québec et de l'Ontario de couper leur production ou de s'attendre à une baisse des prix de soutien.

C'est apparemment le troisième avertissement du ministre. L'article prête ensuite au ministre la déclaration suivante:

«Le gouvernement pourrait très bien dire aux producteurs que le moment est venu pour eux de choisir entre réduire volontairement leur production et voir réduire les prix de soutien».

M. Nasserden: Sauf erreur, monsieur le président, nous parlons maintenant de la loi sur le crédit agricole et non des prix de soutien ou autres questions connexes.

M. Asselin: Monsieur le président, loin de moi l'intention de citer trop de textes à cet égard, mais je voudrais poser une question au ministre sur ce qui me semble être un paradoxe ou une contradiction dans la politique agricole du gouvernement. D'une part, on nous demande d'adopter un bill visant à augmenter le montant des capitaux de manière à accorder plus de prêts aux cultivateurs, surtout à ceux de l'Est, dit-on. Et nous voilà . . .

M. Nasserden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que nous devrions continuer à parler de soutien des prix et d'autres questions connexes quand le débat porte sur la loi sur le crédit agricole.

M. le président: A l'ordre. Je crois savoir où l'honorable député veut en venir. Il est rendu à mi-chemin de son explication et je suis certain que lorsqu'il aura fini d'exposer

son paradoxe, il sera revenu à la question dont nous sommes saisis.

M. Asselin: Merci, monsieur le président et merci aussi à l'honorable député de son aide. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi on veut augmenter le nombre de prêts et les fonds pouvant être prêtés surtout aux agriculteurs de l'Est—dans le Québec et plus à l'est—où le nombre de prêts est si minime, comme on l'a répété si souvent, quand, en même temps, le ministre déclare publiquement que les agriculteurs doivent diminuer leur production. Je ne vois pas comment de nos jours on peut avoir une petite ferme rentable sans augmenter la production. Est-ce à dire que nous allons refuser des prêts au producteur laitier qui veut que son exploitation devienne rentable? Je ne pense pas avoir tort en disant que cet avertissement était donné aux producteurs laitiers du Québec et de l'Ontario; du moins, selon l'article de journal. La chose s'explique probablement d'une façon très simple mais j'aimerais entendre cette explication de la bouche du ministre.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je suis content que vous ayez employé le mot «paradoxe» pour qualifier cette intervention, dans la discussion, par un député représentant probablement la circonscription la plus authentiquement urbaine du Canada. Je puis lui répondre très brièvement en lui disant de consulter M. Lemoyne qui s'y entend au sujet de la stabilisation des prix agricoles et du soutien des prix; il est aussi au courant du crédit agricole. Si le représentant ne sait pas qui est M. Lemoyne, je lui dirai qu'il s'était porté candidat libéral dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot mais que la chance ne lui a pas souri parce que notre parti s'est trop bien occupé de lui. Ce monsieur a dit publiquement, il y a quelques jours, qu'il appuyait la direction que je donnais au petit cultivateur et mes efforts pour lui rendre justice. Je conseillerai donc à l'honorable député, dans l'intérêt de son avenir politique, de se renseigner auprès de gens qui connaissent le sujet et qui peuvent le lui expliquer.

L'honorable représentant m'a posé une question concernant l'accroissement du montant que l'on prête; c'est une question sérieuse à laquelle je vais m'efforcer de répondre. La réponse est bien simple. De nos jours l'agriculture a besoin de crédit. Mais dans toute entreprise moderne—et cela comprend l'agriculture—on ne peut contraindre les cultivateurs à exploiter une certaine culture dont les produits sont excédentaires et dont les perspectives ne sont pas brillantes. On tente, en discutant avec eux des possibilités que présente l'avenir, de les diriger vers des domaines où les recettes sont plus élevées. Voilà pourquoi j'affirme qu'il n'y a aucun paradoxe. Les cultivateurs ont besoin de plus d'argent pour pouvoir se lancer dans une entreprise possible où ils peuvent réaliser des bénéfices plus grands. Si un cultivateur se présentait pour obtenir des fonds en vue de se lancer dans une production laitière, et s'il a un plan qui répond aux conditions de la loi, il obtiendra le prêt. La Société du crédit agricole n'a pas le droit de décider de ce que doit entreprendre le cultivateur. C'est une Société qui favorise la libre entreprise. Mais comme je l'ai dit en amorçant le débat aujourd'hui, nous énumérons toutes les autres fins auxquelles, à notre avis, il pourrait faire servir sa terre et nous précisons la valeur des bénéfices que rapporterait chacune de ces exploitations avant de lui laisser le choix. Toutefois, à l'heure actuelle, étant donné le prix minimum des bovins, et vue que les perspectives de la vente des bovins sont si encourageantes, s'il peut obtenir plus d'argent, un revenu plus sûr et des bénéfices plus avantageux durant de nombreuses années en se lançant dans la production du bœuf de boucherie, nous estimons que c'est souhaitable pour le pays. Mais libre à lui de faire son choix.

Ainsi, monsieur le président, il n'y a aucun paradoxe. L'agriculture ressent aujourd'hui un besoin désespéré de capitaux, mais non pas de capitaux à dépenser pour des choses dont elle n'a pas besoin. Il est tard et je ne veux pas me lancer dans une longue description. Je puis résumer le tout en une seule phrase. Il y a cinquante ans, nous passions beaucoup de temps à cultiver sur presque toutes nos superficies du foin pour nourrir les chevaux. Nul n'est besoin de cultiver du foin aujourd'hui parce que nous employons des tracteurs. La même chose s'applique à l'agriculture. Nous mettons l'argent où nous en avons besoin.

M. Pugh: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Il me semble qu'on a l'impression que nous avons des frais d'évaluation de $50 pour toutes les sortes de prêts agricoles, qu'ils soient consentis par la Société du crédit agricole ou aux termes de la loi sur les prêts destinés à l'amélioration des terres agricoles. La Société du crédit agricole peut se permettre de consentir des emprunts plus élevés, et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles offre des prêts de moindre importance. Un requérant aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles doit-il verser des droits d'évaluation?

L'hon. M. Hamilton: Si je comprends bien, la question est la suivante: Tous les genres de prêts portent-ils des droits d'évaluation?

[M. le président.]

La réponse est non. Seuls les prêts hypothécaires à longue échéance, consentis par la Société du crédit agricole en vertu de la loi sur le crédit agricole, portent des droits d'évaluation. Un nombre très restreint de personnes ayant présenté une demande qui a été refusée—il y en a environ 55 p. 100 en chiffres ronds, qui sont refusés—et probablement aucune ne paie les $50. Il existe un autre genre de crédit, un crédit à échéance moyenne, qui s'obtient d'une banque et ne comporte aucun droit d'évaluation, ni honoraires d'avocat. Il faut présenter la demande de prêt, la signer et l'argent est remis au demandeur sans frais pour lui, l'intérêt restant le même. La grande majorité des prêts ne supportent aucun droit d'évaluation, quel qu'il soit. Seuls les prêts très importants et qui nécessitent beaucoup de travail administratif supportent un tel droit. J'ai également indiqué au comité que nous avons soumis aux experts-conseils un nouveau genre de droit d'évaluation, mais je n'en dirai rien tant que la Société n'annoncera pas quelles sont ses intentions à ce sujet.

M. Pugh: Une autre question. On a beaucoup parlé du montant des prêts, et d'après ce qu'a dit le ministre, ces prêts intermédiaires ont remplacé les petits prêts antérieurement consentis par la Société du crédit agricole. Est-ce exact?

L'hon. M. Hamilton: Non, monsieur le président. Je ne crois pas que la Société du crédit agricole ait consenti de ces petits prêts depuis 1959.

M. Pugh: Je m'excuse, je voulais dire la Commission canadienne du prêt agricole.

L'hon. M. Hamilton: La Commission du prêt agricole était censée consentir des crédits à long terme et prêter des sommes d'argent assez considérables. Elle a consenti des prêts moyens atteignant au maximum $4,000, $9,000 et $15,000 à diverses reprises. Par conséquent, les prêts de la Commission étaient plus petits. Si je comprends bien, la Commission avait pour ligne de conduite de consentir le moins de prêts possibles. Il n'y a aucun rapport entre les deux organismes. On pourrait définir la Comission du prêt agricole comme un organisme de petits prêts. Le maximum des prêts qu'elle consentait n'était pas très élevé.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture nous dit que, si M. Lemoyne avait été élu, les libéraux auraient eu un expert en agriculture.

Dans l'Est du pays, il n'y a aucun spécialiste libéral en agriculture à l'heure actuelle. Toutefois, le vrai problème nous vient du détroit de Belle-Isle qui nous amène des glaciers, ce qui retarde notre agriculture de quinze jours, pour ne pas dire trois semaines, sur celle de Montréal.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous limitons dans nos remarques, mais les libéraux, eux, continuent à poser des questions et à faire des discours, retardant l'adoption du crédit agricole, en attendant le Crédit social.

(Traduction)

M. Asselin: Je ne m'attarderai pas là-dessus, monsieur le président. Le ministre a relevé que ma circonscription était urbaine, ce dont je suis très fier, mais je lui ferai remarquer que les consommateurs des circonscriptions urbaines, comme du reste de toutes les autres, sont touchés de façon primordiale par l'avenir de l'économie agricole et par le prix des produits agricoles. Et comme il a parlé de M. Lemoyne, un candidat libéral, il se peut que j'aie un jour le plaisir de poser ce genre de question à M. Lemoyne qui occupera alors le même genre de banquette que celle que le ministre occupe pour le moment.

En me répondant, il a passé à cinquante ans en arrière et du brome aux tracteurs, mais il n'a pas répondu à ma question. Franchement, je voudrais savoir comment on aidera le producteur laitier du Québec et de l'Est du Canada, le petit exploitant qui doit agrandir sa ferme pour en faire une exploitation rentable, si en même temps on menace—car pour moi c'est une menace, on dirait un gouvernement par menaces—de lui supprimer les prix de soutien au cas où il augmenterait sa production. A mon avis, il y a là une contradiction. Le ministre est au courant de la question car je lui en ai parlé, il y a plusieurs jours. J'aimerais bien avoir une réponse satisfaisante à ce sujet. Sans doute, je représente une circonscription urbaine, et j'en suis fier, mais je demande quand même qu'on réponde à ma question.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Le ministre a dit que si nous cultivions une grande quantité de brome, il y a un demi-siècle, c'est parce que nous avions beaucoup de chevaux. Selon lui, vu que le nombre des chevaux a diminué de nos jours, il n'est plus nécessaire de produire autant de brome. Il a peut-être raison. Mais alors, nombre de nos producteurs de bovins doivent être des arriérés puisqu'ils ont l'impression que le brome est un excellent fourrage pour le bétail. De fait, tous les spécialistes en agriculture le recommandent pour les mélanges de fourrage partout au Canada. Si le ministre avait parlé de la fléole des prés, passe encore, mais je crains qu'il ne sache pas grand-chose du brome puisque c'est devenu un fourrage qui

sert bien plus à nourrir le bétail que les chevaux.

Le ministre semble convenir que la mesure à l'étude ne vise pas à fournir des petits prêts aux petits cultivateurs. Cela semble bien clair. C'est lui-même qui l'a dit, il y a une couple de jours, et il l'a répété encore ce soir. (*Exclamations*)

Eh bien, le tableau que son ministère a dressé démontre que le petit cultivateur qui demande un prêt relativement peu élevé ne l'obtient même pas aux termes de cette loi. La réponse est non.

M. Jorgenson: Il peut l'obtenir en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Argue: Le secrétaire parlementaire dit qu'il peut l'obtenir aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Qui a présenté cette loi? Le ministre de l'Agriculture dit: «Le parti libéral est terrible; lorsqu'il administrait la Commission du prêt agricole, il ne consentait pas suffisamment de petits prêts.» Or la Société du crédit agricole les a supprimés et discontinués. Cependant, le ministre dit que la loi libérale fonctionne bien et accomplit un travail merveilleux—je veux parler de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui a été adoptée en 1945—et qu'il ne nous est pas nécessaire de faire ce même travail avec cette nouvelle loi. Nous soutenons, monsieur le président, que la présente mesure pourrait prévoir un plus grand nombre de petits prêts. Selon nous, il ne suffit pas, même pour le ministre, de dire: «Eh bien, la loi libérale était si bonne et l'on peut obtenir tellement d'argent en vertu de cette loi que le petit cultivateur peut disposer ainsi de tout le crédit dont il a besoin.» Il y a une différence très nette entre les prêts prévus aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et ceux qui sont prévus aux termes de la présente mesure. Je signale tout simplement qu'aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la limite est de 10 ans. Or, en vertu de la nouvelle loi, cette limite est beaucoup plus étendue, de sorte qu'à ce compte-là cette nouvelle mesure est préférable.

Des voix: Dix heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que le gouvernement veut que nous fassions demain et, vu que c'est jeudi, nous donnera-t-il comme d'habitude un aperçu des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, c'est la Chambre qui décide des travaux. Nous espérions au début de la semaine que nous aurions terminé le débat général au comité des voies et moyens. Mais tel n'est pas le cas, cependant, il y a eu passablement de pourparlers aujourd'hui. Nous proposons maintenant que demain, vendredi, nous poursuivions les travaux du comité des voies et moyens. Ensuite, si la Chambre termine le débat général de ce comité et est prête, à cinq heures, à restreindre le débat à la première résolution ou aux autres résolutions si nous y arrivons, nous examinerons lundi et mardi une motion de subsides. Par contre, si la Chambre décide qu'elle ne peut terminer demain le débat général sur la résolution à l'étude du comité des voies et moyens, il nous faudra reprendre les travaux du comité lundi et mardi. Toutefois, si nos travaux avancent aussi rapidement que je le propose, nous examinerons une motion de subsides lundi et mardi. Quant aux travaux pour le reste de la semaine, il m'est impossible pour le moment d'en parler. Cependant, nous essaierons peut-être de compléter en comité des voies et moyens l'étude des résolutions dont l'examen n'est pas encore terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de faire une observation? Je puis lui assurer que mon parti est prêt à collaborer avec le gouvernement pour terminer le débat général en comité des voies et moyens à cinq heures au plus tard.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 novembre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉLAI APPORTÉ À LA DISTRIBUTION DE LA VERSION FRANÇAISE DU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: A l'ordre! Je désire exprimer mes regrets aux honorables députés pour un certain délai apporté à la distribution de la version française du *Feuilleton* de la Chambre. Pour une raison ou pour une autre, il s'est produit un délai que je regrette, et je transmets à la Chambre les excuses des intéressés. Nous l'avons maintenant reçu et il va être distribué.

(Traduction)

Il y a eu un retard momentané, causé sans doute par quelque mauvais génie ou que sais-je, dans la réception du nombre requis de *Feuilletons* pour la Chambre. Nous les avons maintenant reçus et on est en train de les distribuer. Tous les responsables de ce contretemps prient les honorables députés de bien vouloir les excuser.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Thomas Clement Douglas, dans le district électoral de Burnaby-Coquitlam.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Thomas Clement Douglas, député de la circonscription électorale de Burnaby-Coquitlam, est présenté par M. Stanley Knowles et M. H. W. Herridge.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais souhaiter la bienvenue au représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes, il y a 22 ans, il y siégeait déjà depuis cinq ans. Depuis lors, il a occupé la haute fonction de premier ministre de la province de la Saskatchewan. La durée de son mandat nous a aidés, nous qui sommes membres d'autres partis politiques que le sien, à comprendre un peu la notion de l'éternité. Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre et je puis lui assurer que nous attendons avec plaisir l'apport qu'il y fournira.

La Chambre des communes a peu changé ces dernières années. Les générations s'y succèdent, mais elle reste passablement la même sauf pour quelques modifications inévitables. Mais à un point de vue, elle ne change pas: l'esprit de camaraderie nous unit sans cesse, en dépit de nos divergences. L'honorable député, qui a habité ma province pendant des années et qui habite maintenant une autre province, revient à la Chambre des communes en connaissant l'esprit de démocratie qui y règne. Je lui souhaite la bienvenue.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir être d'accord avec le premier ministre... (*Exclamations*) ...surtout sur une question si peu litigieuse que le retour, à plus d'un point de vue, du chef du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Notre groupe lui souhaite la bienvenue et nous ne doutons pas, monsieur l'Orateur, que, grâce à sa présence, nos débats seront plus animés.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ce m'est un grand honneur d'accueillir à la Chambre l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je suis sûr que son apport à nos débats ne sera pas négligeable. Quand je songe aux années passées, je me rends compte qu'il constatera de nombreux changements depuis son dernier séjour ici. En fait, nombre de choses sont intervenues dans l'entre-temps, et l'année 1936 nous paraît maintenant très lointaine. A l'époque, j'étais moi-même un aspirant à la Chambre des communes, bien que mes succès aient été moins éclatants que ceux de l'honorable député.

Il est amusant de rappeler, comme les journaux l'ont rapporté, qu'à un moment donné sa candidature était double aux élections fédérales. En fait, d'un côté de sa voiture on pouvait voir une bannière créditiste et de l'autre une bannière cécéfiste. Je ne suis pas tout à fait aussi âgé que l'honorable député, mais comme je m'intéresse à ces choses, je me souviens d'une conversation qui a eu lieu au petit déjeuner chez moi. Mon père ayant fait des observations là-dessus, ma mère, horrifiée, a ajouté: «Je crois que ce monsieur est un visage à deux faces.» Mon jeune frère a répliqué: «J'aimerais bien être ce monsieur, car ce serait amusant de voyager en chemin de fer: je pourrais regarder des deux côtés en même temps».

Par suite des changements qui sont intervenus, il constatera dans son propre groupe, comme je l'ai constaté moi-même ces quelques dernières semaines, que nombre de députés qu'il a maintenant le privilège de diriger se sont pas mal écartés du manifeste de Regina, ce qui n'est peut-être pas étranger au fait que l'honorable député a été délogé de son trône en Saskatchewan. Mais il va s'y habituer. Son expérience lui aidera sans doute à résoudre certains de ces problèmes.

Il va également constater des changements du côté ministériel. Il n'a pas eu à supporter un très grand nombre de membres de ce noble parti à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Cependant, s'il avait accompli une meilleure besogne dans sa province, il n'y en aurait pas tant ici en ce moment. Il va également constater pas mal de changements chez les libéraux. En Saskatchewan, les membres de cet autre noble parti ont essayé de forcer les portes de l'Assemblée législative. Ici à Ottawa, au Parlement de notre gouvernement national, ils essaient d'enfoncer les portes et de faire sauter la toiture pour sortir! Voilà les transformations qui se produisent, monsieur l'Orateur.

J'étais bien ennuyé la semaine dernière lorsque j'ai lu dans les journaux que ce serait le lundi 5 novembre que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam serait présenté à la Chambre. J'ai été bien soulagé l'autre soir—c'était plutôt aux premières heures de la nuit, je crois—lorsque l'honorable représentant qui faisait office de chef, à la Chambre, du parti qui siège de l'autre côté, m'a appris que la présentation aurait lieu, pensait-il, aujourd'hui au lieu de lundi prochain. Je suis reconnaissant au directeur général des élections que les choses puissent se passer ainsi, car le 5 novembre, c'est-à-dire lundi prochain, nous célébrerons le 357e anniversaire d'un certain monsieur du nom de Guy Fawkes qui a cherché de toutes ses forces à faire sauter un autre Parlement.

Monsieur l'Orateur, nous souhaitons la bienvenue à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Je suis certain, comme l'ont déjà exprimé le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, que tous les députés à la Chambre lui réserveront l'accueil le plus cordial, comme c'est l'habitude ici.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam.

Une voix: Debout.

Des voix: Oh! oh!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai été prié de me lever. Le Règlement, j'en suis sûr, m'interdit de me hisser sur une chaise. Vous me voyez là dans toute ma grandeur. Rien de bien imposant, je le concède, mais il se trouve heureusement des tribunes où, si tant est que l'homme se mesure à l'aune, c'est des épaules en montant, non pas en descendant.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier du fond du cœur le très honorable premier ministre de l'aimable bienvenue qu'il m'a souhaitée. Je suis également très reconnaissant à l'honorable chef de l'opposition et à l'honorable représentant de Red-Deer, chef des créditistes, de leur bienveillant accueil. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude à la population de Burnaby-Coquitlam qui, après avoir manifesté sa confiance à son ancien député, M. Erhart Regier, m'a permis de poser ma candidature et d'entrer à la Chambre des communes.

Je me réjouis, avec l'honorable député de Red-Deer, de ne pas avoir fait mon apparition en cette Chambre lundi, fête de Guy Fawkes. Certains des plus anciens d'entre nous se souviendront comme moi de M. Jerry McGeer. Arrivé à la Chambre en 1935, un beau soir, un an plus tard, il se leva et dit: «Monsieur l'Orateur, après avoir passé une année ici, je suis persuadé que la seule personne à avoir considéré le Parlement dans l'état d'esprit qu'il fallait, ce fut Guy Fawkes.» Il est heureux pour moi qu'aujourd'hui ne soit pas sa fête.

Monsieur l'Orateur, il y a juste 27 ans, j'étais élu membre de cette Chambre pour la première fois et il y a 18 ans que je l'ai quittée. Celui qui commence sa carrière comme simple député et qui, à l'autre bout, se retrouve au même rang peut au moins se dire qu'il garde sa place. Ainsi que l'a dit le premier ministre, bien des choses ne changent pas. En tout cas, la courtoisie proverbiale de cette Chambre n'a pas changé. Bien des choses n'ont pas changé, y compris la complaisance envers les députés. La bonne volonté et le merveilleux esprit de corps de cette Chambre n'ont pas changé. Je suis très heureux d'y revenir et je remercie tous les honorables députés de leur chaleureux accueil.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—PROTESTATION AU SUJET DE LA PROVENANCE D'UNE CITATION

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier soir, j'ai assisté à un débat entre l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), au cours duquel une allusion a été faite à un aspect de la politique du Crédit social envers les ouvriers, laissant sous-entendre

qu'on avait tiré cette citation du hansard de 1945.

A mon avis, cette question intéresse la Chambre, et je me dois de l'informer qu'elle n'était pas du hansard, mais de la revue *Maclean's* du 15 avril 1945. L'honorable député de Laurier a bel et bien dit que M. Solon Low, avait prononcé les paroles suivantes:

(Traduction)

Le jour peut venir où une économie scientifique supprimera automatiquement le besoin de négociations collectives.

(Texte)

Ce n'est pas ce que M. Solon Low a dit, c'est plutôt la question qui lui avait été posée. Aussi, je demande à l'honorable député de Laurier, avec l'expérience qu'il possède, de bien vouloir nous faire part des faits tels qu'ils sont...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisque certaines choses ont été dites, j'ai le devoir d'accorder à l'honorable député de Laurier quelques instants pour lui permettre de s'expliquer au sujet de cette situation. Toutefois, j'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est pas conforme au Règlement, dans les circonstances, de soulever ici une question de privilège à ce sujet.

Ce qui a été dit à l'extérieur lors d'un débat politique—après tout on se contredit tous les jours dans des réunions politiques, ou même en cette Chambre—ne peut en aucun temps constituer une question de privilège, et la Chambre ne peut être transformée en un forum où l'on s'opposerait à ce qui a été dit par des adversaires politiques, car alors on n'en finirait plus.

Puisque l'honorable député a soulevé la question, je vais accorder quelques instants à l'honorable député de Laurier, non pas pour lui fournir l'occasion d'amorcer un débat, mais pour lui permettre de s'expliquer.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout à fait terminé. C'est parce que la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas une question de privilège.

M. Langlois: Il a dit: «dans le hansard»...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, il est très clair que, d'après le Règlement, l'honorable député n'a aucun droit de poser la question de privilège, puisque le débat a eu lieu en dehors de la Chambre et, en conséquence, ne peut constituer une question de privilège.

Toutefois, il a affirmé certaines choses qui méritent d'être relevées.

J'ai dit, hier, que le Crédit social était contre les syndicats ouvriers, contre le droit de grève et contre le droit d'association.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député de Laurier ait saisi le sens de mon invitation. Je voulais lui permettre de déclarer quelle était la source de l'argument qu'il a présenté hier soir. Bref, il peut fournir une explication quant à la source des renseignements qu'il a obtenus.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais ajouter que lors du débat d'hier soir, je me suis servi de la revue *Maclean's*, et que mes sources de renseignements sont authentiques.

Elles ne se comparent pas aux déclarations qui ont été écrites dans le livre «Réal Caouette vous parle».

M. l'Orateur: Je crois bien que justice a été rendue aux deux côtés.

M. DUMONT—EXPLICATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION REMISE À UN JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais d'abord dire à la Chambre que, parce que nous n'avons pas la version française de l'ouvrage de Beauchesne, je ne savais pas qu'il était interdit de discuter, en dehors de cette enceinte, des décisions de l'Orateur.

Alors, je m'excuse des paroles qui auraient été blessantes pour le président. Et je souhaite que l'Orateur continue d'être impartial dans ses décisions, pour la bonne entente des deux races de ce pays.

Que voulez-vous, contrairement à d'autres, mon caractère m'oblige à dire tout haut ce que je pense tout bas.

Je souhaite, cependant, que nos exigences au point de vue de la langue française ne soient pas la cause de mésentente ni de disputes.

(Traduction)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROLONGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LES PRÊTS RELATIFS AUX EAUX-VANNES

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration au sujet de la prolongation du délai fixé pour une partie des prêts fédéraux consentis, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, aux municipalités qui souhaitent aménager des établissements de conditionnement des eaux-vannes, et dont le gouvernement fait grâce à ces municipalités.

Les députés se souviendront que la loi nationale sur l'habitation a subi une modification en décembre 1960 afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'accorder des prêts à long terme et à intérêt modique aux municipalités, pour les aider à défrayer le coût de ces entreprises. Le prêt

peut aller jusqu'aux deux tiers de ce coût et, à titre d'encouragement spécial, le gouvernement a été autorisé à remettre le quart du montant du prêt consenti, ainsi que le quart de l'intérêt versé ou accumulé qui lui est dû sur cette somme, pour tous les travaux achevés jusqu'au 31 mars 1963.

L'objet de cette mesure législative était d'établir un programme qui constituerait la première attaque véritablement coordonnée sur les trois problèmes de la conservation des eaux, de la prévention de la pollution et de l'aide aux municipalités, pour leur permettre de fournir les services essentiels au maintien et à l'expansion de leurs municipalités. L'objet de cette disposition, dont la date d'expiration est fixée au mois de mars prochain, devait servir le double but d'encourager premièrement la mise en voie rapide des travaux devant résoudre ces problèmes et, deuxièmement, de créer de nouveaux emplois à un moment où l'emploi était encore, comme elle l'est toujours à l'heure actuelle, un objectif national.

Entre le mois de décembre 1960 et le 19 octobre 1962—ce qui prouve le succès du programme—335 prêts ont été consentis à 273 municipalités représentant une population égale au tiers de celle de tout le Canada. Le montant de ces prêts s'élève, dans l'ensemble, à 79.5 millions de dollars et on évalue le montant remis d'ici le 31 mars 1963 à 15 millions de dollars pour deux années complètes de fonctionnement. En outre, 16 demandes officielles de prêt, qui représentent un montant global de 2.4 millions de dollars, ainsi que des demandes relatives à 202 autres ouvrages, ont été reçues, ce qui pourrait représenter un montant global de 55.7 millions.

Il se trouve, cependant, que la plus grande partie des prêts demandés et approuvés jusqu'ici est destinée aux municipalités de trois provinces seulement. Dans l'ensemble, la raison semble en être que ces provinces avaient elles-mêmes adopté des régimes qui leur permettaient d'encourager les municipalités, et de venir à leur aide en leur offrant un programme d'assistance. Certaines autres provinces se sont maintenant organisées dans le même sens. Par conséquent, nous avons reçu des représentations très pressantes des municipalités, de certains gouvernements provinciaux et de certains députés, pour prolonger le délai accordé, de façon à éviter toute difficulté et discrimination injuste contre les régions où les municipalités, en dépit de leurs efforts sincères, seraient incapables d'achever les travaux mis en chantier, ou n'auraient pas trouvé possible de terminer les plans et devis des ouvrages envisagés qui leur permettraient de demander des offres à temps pour le 31 mars, date où l'escompte cessera.

[L'hon. M. Fulton.]

Le gouvernement se rend parfaitement compte des problèmes auxquels doivent faire face les autorités municipales dans ce domaine et dans d'autres, ainsi que de l'aide très considérable que le programme offre à ces municipalités en leur permettant de résoudre leurs problèmes d'expansion. Nous avons donc décidé de demander au Parlement, au cours de la présente session, de prolonger le délai d'annulation partielle des dettes sur les prêts de cette nature jusqu'au 31 mars 1965, c'est-à-dire pour une nouvelle période de deux ans.

Il y aurait lieu de souligner que, avec ou sans la clause de grâce, il s'agit d'un programme continu d'aide aux municipalités. En prolongeant ainsi la période de défalcation, le gouvernement encourage encore davantage les municipalités à participer tôt à cet important programme contre la pollution. Cela devrait améliorer la situation de l'embauchage et permettre aux municipalités d'établir des programmes plus satisfaisants.

Je demanderais à tous les députés de signaler cette prolongation aux autorités municipales de leurs circonscriptions respectives afin qu'un nombre aussi grand que possible de municipalités profitent de cette mesure qui se révèle un des moyens les plus utiles dans la lutte contre la pollution et constitue un apport important à la santé et au bien-être de tous les Canadiens.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, tous les députés se réjouissent, j'en suis sûr, de ce que vient d'annoncer le ministre des Travaux publics. Vu la multitude de demandes que nous avons reçues, ces derniers mois, tous se rendent sans doute compte de la nécessité d'une telle prolongation.

Les travaux en question sont urgents et les emplois qu'ils créeront ne seront pas de trop. Toutes les municipalités seront heureuses d'apprendre cette bonne nouvelle et je tiens à assurer au ministre que les membres de notre groupe collaboreront avec lui à cet égard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre la parole au nom de mon parti afin de fournir au ministre l'assurance que nous appuyons le principe dont s'inspire la mesure dont il a parlé. Il est certain que tout devrait être mis en œuvre pour aider les municipalités à résoudre les problèmes ardus qu'elles éprouvent. Il me semble que ce bill laisse présager d'autres mesures du même ordre. Ce projet de loi permettra à la fois de faire face aux besoins urgents des municipalités et d'aider à surmonter les difficultés que nous réserve l'hiver prochain dans le domaine du chômage.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je

désire féliciter le ministre de sa décision de prolonger les délais de démarrage de ce programme de lutte contre la pollution des eaux. L'autre jour, j'ai lu un rapport très circonstancié, établi par le gouvernement des États-Unis, qui démontre que les rivières de ce vaste pays sont pratiquement devenues des égouts, tant par suite du déversement des eaux-vannes des grandes villes que par suite du drainage des régions de culture où l'on utilise des quantités énormes d'insecticides et de produits chimiques pour détruire les mauvaises herbes.

Il faudra que le pays s'attaque au problème de la contamination des cours d'eau, car les municipalités et les provinces sont incapables d'en venir à bout à elles seules. Les mesures que le ministre prend présentement marquent un pas dans la bonne voie; pourtant, pour réussir complètement, il faudrait un programme et une planification beaucoup plus vastes.

Je crois aussi que les programmes d'aide aux municipalités doivent être complets, ils doivent embrasser tous les aspects de la question; il ne faut pas que ce soient des programmes fragmentaires. Toutefois, nous pourrons traiter de cette question une autre fois. Je désire simplement exprimer l'appui de notre groupe à l'égard des observations qu'on vient de faire, et féliciter le ministre d'avoir présenté cette proposition que nous appuyons sans réserve.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—À PROPOS DES MESURES DE QUARANTAINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de faire une communication relative aux mesures de quarantaine imposées par les États-Unis aux cargaisons d'armes offensives et de matériel de guerre destinées à Cuba.

La marine américaine a reçu l'ordre d'arrêter et d'arraisonner les navires, quel qu'en soit le pavillon, pénétrant dans la zone cubaine frappée par la quarantaine, et, si besoin est, d'imposer à ces navires un autre cours. Pour rendre service à la navigation marchande internationale et éviter les retards occasionnés par l'arrêt des bateaux et de leur arraisonnement en mer, le gouvernement américain a maintenant fait des arrangements grâce auxquels les bateaux pourront obtenir le certificat de sortie à leur dernier port d'escale avant de pénétrer dans la zone de quarantaine. La demande du certificat de sortie pourra être adressée, par les courtiers maritimes ou les officiers de bateaux, au consul américain du port, habilité à délivrer le certificat après inspection du bâtiment et de la cargaison. Ce service sera rendu aux bateaux de tous les pays, y compris ceux du bloc soviétique.

Le gouvernement canadien a consenti à ce que cette inspection se fasse également dans les ports canadiens tant que la quarantaine sera maintenue. L'inspection de quelque bateau que ce soit mouillant dans les eaux canadiennes ne saurait être obligatoire, il va sans dire. Les bateaux qui voudront éviter les retards et les ennuis pouvant intervenir en cours de route s'y soumettront de leur plein gré.

LES TRANSPORTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE DU PILOTAGE

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de l'établissement d'une commission qui enquêtera sur les questions relatives au pilotage. Les députés se souviendront que, le printemps dernier, certaines difficultés ont surgi entre les exploitants de navires et les pilotes du Saint-Laurent. Au cours des pourparlers entre les deux parties qui ont abouti au règlement du différend, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait l'intention d'instituer une commission royale d'enquête sur l'ensemble des questions concernant le pilotage.

Il était manifeste depuis quelque temps déjà que les divers groupes de pilotes d'un bout à l'autre du Canada, d'une part, et les armateurs et exploitants de navires, d'autre part, estimaient qu'il y aurait lieu de faire étudier par une commission indépendante toutes les questions relatives au pilotage. L'évolution rapide des conditions technologiques, sociales et économiques qui s'opère au XX^{e} siècle pose un grand nombre de problèmes nouveaux qui ne pouvaient être prévus au moment où les anciennes lois sur les questions de pilotage ont été élaborées et mises en vigueur il y a bien des années. En fait, les propriétaires de navires et les pilotes touchés par les difficultés survenues le printemps dernier désiraient l'institution de la commission, et les avantages de cette façon de procéder m'ont été expressément confirmés dans mes rapports avec les pilotes et la marine marchande en général.

La commission sera ainsi formée: président, l'honorable Yves Bernier, de Lauzon (P.Q.), juge de la cour supérieure du Québec; membres, M. H. A. Renwick, vice-président du conseil d'administration et directeur général de la *British Columbia Manufacturing Company Limited* de Vancouver (C.-B.), et M. R. K. Smith, ancien président du Conseil des ports nationaux, de Waterloo (Ont.) et de Parrsboro (N.-É.). Les attributions de la commission seront assez larges pour lui permettre

de s'occuper de toutes les questions pertinentes concernant la navigation au Canada. Mais plutôt que de prendre le temps de la Chambre pour les lire en entier, je vais, avec l'assentiment de la Chambre, déposer le décret du conseil par lequel la commission a été instituée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre dépose le texte du décret du conseil dont il a parlé?

Des voix: D'accord!

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la tenue de l'enquête dont parle l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) a été annoncée par lui-même il y a plusieurs mois—six mois au moins—au cours d'un débat à la Chambre des communes.

Je crois aussi que cette enquête a été promise aux pilotes et aux armateurs afin de les inciter à mettre fin à leur arrêt de travail, il y a déjà plusieurs mois.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux que le ministre ait décidé d'instituer cette enquête, parce qu'il y a une foule de questions, touchant non seulement les pilotes, mais également les armateurs, qui sont en suspens depuis plusieurs années. Il est donc essentiel que cette enquête ait lieu.

J'aurais aimé que le ministre nous donne un résumé de la substance de l'arrêté en conseil, je veux parler des termes du décret, afin que l'on sache quels seront les pouvoirs des enquêteurs.

Quant aux enquêteurs eux-mêmes, ils me semblent compétents, et je suis convaincu que s'ils se mettent au travail le plus tôt possible, les résultats de l'enquête seront bons.

Il y a une autre chose que j'aimerais porter à l'attention du gouvernement aussi bien que du ministre. Lors de la discussion de cette affaire à la Chambre, le ministre avait dit qu'il soumettrait aux enquêteurs plusieurs propositions du gouvernement relativement aux difficultés que les pilotes et les armateurs éprouvaient sur le fleuve Saint-Laurent, les Grands lacs et le golfe. Je me demande si ces propositions ont été soumises.

Au fait, il serait bon que la Chambre connaisse ces propositions. A tout événement, je réitère au ministre notre satisfaction qu'il ait annoncé le tenue de cette enquête, et je voudrais, immédiatement ou le plus tôt possible, savoir quels en sont les termes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je sais que cette motion ne peut faire l'objet d'un débat, mais je crois de mon devoir de rétablir seulement un fait dès maintenant. Mon honorable ami regrette que cette commission n'ait été formée que six mois après l'annonce que j'en ai faite. Or, je tiens à dire à la Chambre que c'est à la demande des pilotes que nous l'avons retardée, car les pilotes ne voulaient pas que les séances de la commission interrompent leur saison de navigation.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, pourrais-je commencer par demander que le décret du conseil soit consigné au hansard, si possible? Ainsi que le ministre le sait, je suis de très près les questions qui touchent nombre de pilotes de Port-Weller, Sault-Sainte-Marie et de ma propre région. Ce serait le plus simple moyen de permettre aux députés d'étudier les divers points du décret qui sont particulièrement importants pour la navigation et, plus directement, pour le pilotage.

D'autre part, et bien que nous accueillions avec plaisir cette initiative, qu'il me soit permis, non pas de mettre en doute l'opportunité de la mesure, car le moment serait mal choisi pour cela, mais de faire ressortir que l'un des problèmes les plus ardus, dans le domaine du pilotage, est celui de nos relations avec notre voisin outre-lacs, les États-Unis. Sans provoquer un débat, permettez-moi d'exprimer l'espoir que les témoins des États-Unis aient l'occasion de comparaître devant la Commission, car le problème est celui-ci: nous nous acheminons vers le fonctionnarisme du pilotage tandis que les pilotes des États-Unis relèvent d'une organisation syndicale. Quand les responsabilités se chevauchent, comme c'est le cas de la région des Grands lacs, les différends du travail et la confusion surgissent parfois et peuvent même quelquefois provoquer des arrêts du travail.

Je suis heureux de l'institution de cette commission et j'espère que, contrairement à beaucoup d'autres, elle organisera rapidement ses audiences et soumettra son rapport avant le printemps prochain. Nous nous rendons tous parfaitement compte qu'il règne beaucoup de mécontentement parmi les pilotes tant du Saint-Laurent que de Port-Weller-Sarnia. Le mécontentement s'est propagé à la partie supérieure des lacs et sévit dans les organisations des pilotes américains chargés des mêmes fonctions que les pilotes canadiens des Grands lacs.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le décret du conseil soit imprimé en appendice au hansard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant que la décision soit prise à ce sujet, j'invoque le Règlement pour attirer l'attention de Votre Honneur, sans vouloir presser une décision. Je ne m'oppose pas à ce que le décret du conseil soit imprimé dans le hansard, j'espère

qu'il le sera. Toutefois, au moment où le député de Laurier a commencé à parler, Votre Honneur l'a interrompu pour demander à la Chambre l'autorisation de déposer le document.

Je demande à Votre Honneur si cette autorisation est bien nécessaire. Le gouvernement n'a-t-il pas toujours le droit de déposer les documents officiels à la Chambre? Il l'a toujours fait jusqu'ici et il ne serait pas juste pour les députés que l'un d'entre eux, ou tout un groupe, puisse empêcher le gouvernement de déposer les documents officiels. Votre Honneur voudrait-il en tenir compte?

M. l'Orateur: Au lieu de demander à déposer le document, le ministre a proposé de le faire figurer en appendice au hansard. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte du décret du conseil est reproduit en appendice.*]

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, au sujet de la Commission dont il nous annoncé le création ce matin. Pourrait-il nous dire où il prévoit que la commission tiendra ses audiences et si, en particulier, des audiences sont prévues dans la région de la côte du Pacifique?

L'hon. M. Balcer: C'est la commission qui établira elle-même son programme, mais je suis certain qu'elle tiendra des séances dans les régions du Canada où ce problème est le plus aigu.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—ACCUEIL QU'AURAIT REÇU LA PROPOSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ferait-il quelques commentaires sur une nouvelle venant de New-York et selon laquelle une proposition émanant de la délégation canadienne mercredi sur la question du désarmement a irrité les États-Unis, inquiété l'Inde et reçu un accueil peu favorable des autres pays membres du premier comité politique des Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé ne justifiait pas une nouvelle aussi sombre. L'amendement en question, de même que certains sous-amendements, sont à l'étude aujourd'hui. Les États-Unis n'ont nullement attaqué l'amendement. Le délégué de l'Inde a émis quelques idées sur ce sujet. Voilà un bon exemple d'une nouvelle qui décrit une situation sous un jour beaucoup plus sombre que la réalité.

J'espère qu'à la suite de l'initiative prise par le Canada, on en viendra, aux Nations Unies, à une entente qui aboutira à la reprise des pourparlers au comité de désarmement à Genève le 12 novembre et qu'elle permettra aussi de faciliter la conclusion d'une entente sur la question de l'arrêt des essais nucléaires.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné la déclaration qu'aurait faite le général Burns, le gouvernement du Canada se propose-t-il d'appuyer l'amendement et de voter en sa faveur?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crains que le représentant de Laurier n'ait mal interprété la nouvelle. Le général Burns parle au nom du Canada au premier comité sur la question du désarmement et, bien entendu, il reçoit en ce moment des directives précises du ministère.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le général aurait déclaré que le Canada ne voterait en aucun cas pour l'amendement?

L'hon. M. Green: J'ai bien peur que l'honorable représentant ne soit tout embrouillé au sujet des amendements. Il m'est un peu difficile de le remettre dans la bonne voie. Le général Burns a lui-même proposé l'amendement du Canada. Je crois qu'il est question, dans cette nouvelle, d'un autre amendement et non pas de celui proposé par le général Burns. Dans le cas de la négative, alors la nouvelle est totalement inexacte.

L'hon. M. Chevrier: Je vous l'enverrai.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'espère que c'est vraiment une question supplémentaire car nous sommes en train d'amorcer un débat.

M. David Lewis (York-Sud): Il s'agit vraiment d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si la délégation canadienne a reçu des directives sur la manière de voter, advenant que le comité rejette les modifications proposées par le Canada?

L'hon. M. Green: La question est hypothétique, monsieur l'Orateur. Tous ceux qui ont quelque expérience des Nations Unies savent que les événements s'y déroulent rapidement. De onze heures à midi, vendredi, la situation

aura pu changer. Il serait très imprudent d'essayer de répondre à une question aussi hypothétique que celle du député. A mon avis, le comité adoptera la modification proposée par le Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je croirais le contraire, d'après la dépêche en question. Je vais l'envoyer au ministre.

LES COALITIONS

ON AURAIT DEMANDÉ DES CRITIQUES ET DES PROPOSITIONS AU SUJET DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre est-il disposé à nous faire une déclaration sur les nombreux comptes rendus, très graves, qui ont paru dans les journaux ces jours-ci et d'après lesquels il a invité tous les Canadiens à lui faire connaître leurs critiques et leurs propositions au sujet de la loi relatives aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): J'ignore si l'occasion s'y prête. J'ai fait savoir que j'examinerais volontiers toutes les propositions qu'on me ferait sur les dispositions ou le mode d'application de la mesure, dans son libellé actuel. J'ai demandé qu'on ne s'en tienne pas à des généralités, mais qu'on soit explicite. Je n'ai pas voulu anticiper sur les résultats de cette étude, mais j'ai dit que j'accueillerais volontiers toute proposition éclairée, pourvu qu'elle soit explicite et pratique, et que je l'étudierais sérieusement.

M. Fisher: Comme un comité de la Chambre s'est occupé de la mesure il n'y a pas longtemps, le ministre a-t-il songé à charger l'un de nos comités d'en faire un examen approfondi?

L'hon. M. Fleming: Pas au cours de la présente session.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il songé à présenter des projets de modifications à la loi au Parlement canadien, au cours de la présente session?

L'hon. M. Fleming: Oui. Il y a déjà quelque temps qu'on a annoncé un projet de modification, et j'espère que nous pourrons le mettre en délibération lorsque l'ordre des travaux le permettra. Il s'agit d'un bill qui vise les conserveries de poisson du littoral de l'Ouest. Les dispositions actuelles expirent le 31 décembre prochain, et le projet de modification vise à en étendre l'application pendant une autre année. Nous n'envisageons pas de saisir le Parlement d'autre modification à la loi au cours de la présente session.

[L'hon. M. Green.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ENGINS NUCLÉAIRES—ARMEMENT D'AÉRONEFS AMÉRICAINS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Dans l'affaire de Cuba, les jours passés, le gouvernement américain ou un de ses organismes, ou les forces militaires, ont-ils voulu faire entrer au Canada des avions pilotés par du personnel américain ou des armes nucléaires, ou ont-ils poursuivi leurs démarches pour obtenir l'autorisation de doter d'armes nucléaires les avions américains déjà en place dans les bases américaines au Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Ces questions sont inspirées par un article de journal truffé de conjectures inimaginables et que voici, plein de faits inexacts et d'affirmations erronées. Que je sache, la période des questions n'a jamais servi à confirmer ou à réfuter des articles de cet acabit.

LES FINANCES

SUPPRESSION DES SURTAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Addison (York-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Finances mais comme il est absent, je l'adresse à son prédécesseur. Le gouvernement canadien se serait-il engagé vis-à-vis du gouvernement américain à abolir à une date donnée les surtaxes douanières?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Il faudrait vraiment poser cette question à mon collègue, le ministre des Finances, mais comme il n'est pas ici pour une excellente raison, le représentant consentira peut-être à faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TIBET—PRÉPARATIFS D'INVASION DE L'INDE PAR LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Bernier (Richmond-Wolfe): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si, en formulant la politique du Canada à l'égard de l'invasion de l'Inde par la Chine communiste, il va tenir compte de la situation tragique du Tibet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député a posé la même question l'autre jour. Naturellement, avant d'en arriver à une décision, tous les aspects

pertinents de la question sont étudiés. L'honorable député ayant soulevé cette affaire à deux reprises, je suis sûr qu'il en sera tenu compte.

LE LOGEMENT

MUNICIPALITÉS SANS SYSTÈMES D'ÉGOUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question d'importance pressante pour nombre de Canadiens. Vu que le programme et les règlements actuels de la Société centrale d'hypothèques et de logement privent nombre de Canadiens, qui vivent dans des localités sans système d'égout, de l'occasion d'obtenir des prêts de la Société, le ministre pourrait-il songer à reviser ce programme?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Il m'est difficile de comprendre la portée exacte de la question de l'honorable député, qui semble appeler une déclaration de principe. Tout ce que je puis répondre, en ce moment, c'est que ma déclaration de ce matin, sur le relèvement des prêts destinés aux systèmes d'égout, indique que nous avons étudié cette question, dont l'importance est reconnue non seulement en ce qui concerne l'aide aux municipalités mais en tant que solution coordonnée aux problèmes de la pollution. Cette question ainsi que d'autres questions connexes sont constamment à l'étude.

LES PENSIONS

ACCORD AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une communication du gouvernement du Québec ou de celui de Terre-Neuve au sujet de la proposition visant à modifier la constitution en ce qui a trait aux pensions à participation? Le gouvernement espère-t-il toujours passer à l'action dans ce domaine avant la fin de la présente session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nous n'avons reçu aucune nouvelle communication.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait à la crise récente et à la controverse qui a suivi chez notre voisin du sud. A-t-il jugé nécessaire dans la crise récente d'inclure les journaux canadiens dans son arsenal?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ ÉVENTUEL DU PERSONNEL LE JOUR COMMÉMORATIF DE L'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question soit au premier ministre soit au leader de la Chambre? Étant donné qu'un jour de congé sera accordé aux fonctionnaires le 12 novembre pour commémorer le jour de l'Armistice, les employés de cette Chambre auront-ils congé également?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nous étudierons la question et la Chambre sera informée de notre décision en temps utile.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est portée de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements

entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*)), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de matériaux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une rente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

(Texte)

[M. le président.]

M. Guy Rouleau: Monsieur le président, lorsque j'ai repris mon siège, à cinq heures mercredi dernier, après n'avoir parlé que pendant quelques minutes, j'en étais rendu au chapitre des félicitations.

Ainsi, permettez-moi d'offrir mes félicitations à M. Clément Brown, candidat défait dans le comté de Dollard, pour sa promotion à la Tribune de la presse, alors qu'il est passé du journal *Le Devoir* au journal *Montréal Matin*. Je lui souhaite bon succès, et j'espère qu'il sera aussi impartial à *Montréal Matin* qu'il l'a été au journal *Le Devoir*. Je regrette de n'être pas un lecteur assidu du journal *Montréal Matin*, car je n'aurai pas le plaisir de lire ses articles comme je le faisais auparavant, mais de toute façon, je lui souhaite beaucoup de succès.

Au cours de la dernière campagne électorale M. Brown a répété en maintes occasions, à la radio et à la télévision, qu'il avait été témoin pendant plusieurs années de ce qui se faisait à la Chambre des communes et que, en tant que tel, il avait choisi le parti conservateur.

J'ai toujours mal compris ce choix, car les réalisations du parti conservateur ne sont certes pas enviables à tous les points de vue.

Plusieurs députés, de tous les côtés de la Chambre, se sont fait entendre au cours du présent débat, et nous avons entendu, en particulier, les députés ministériels faire l'éloge du gouvernement et affirmer qu'ils sont fiers de ses accomplissements.

Nous avons également entendu l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), lors d'une envolée oratoire superbe, nous vanter les mérites du gouvernement dont il fait partie, et pour appuyer ses avancés il a cité un article qu'il a tiré de la revue américaine *Time*, du 26 octobre dernier. Comme l'a signalé mon collègue d'Essex-Ouest (M. Gray), le ministre associé de la Défense nationale, comme cela semble être l'habitude des membres du gouvernement, n'a cité qu'une partie de cet article que nous retrouvons à la page 15, et comme on peut s'en rendre compte, il a omis la partie où l'on condamne l'administration Diefenbaker.

Le député d'Essex-Ouest s'est fait fort de lire la suite de l'article et, pour la gouverne de tous, je vais lire en français ce passage de l'article:

> Ce que monsieur Diefenbaker s'est bien gardé de dire, c'est que certains indices clés pointent malheureusement vers une lente baisse. L'indice de la production industrielle est monté jusqu'à 186.6 en mai, comparativement à 169.2 une année auparavant, mais il s'est immobilisé au milieu de l'été. Le chômage, bien qu'étant en baisse, représentait toujours 3.9 p. 100 de la main-d'œuvre, proportion encore trop élevée. L'augmentation de 4 p. 100 des dépenses publiques au cours des six premiers mois, due en grande partie au programme massif de construction des écoles professionnelles, a été rayée d'un coup par la suppression de postes de dépenses totalisant 228 millions de dollars par suite du régime d'austérité. Or, déclare un économiste de Montréal, c'était 228 millions d'emplois en puissance.

En somme, la population canadienne sera privée de 228 millions de dollars cette année, parce que cette somme a été rayée du chapitre des dépenses.

Aussi, un grand nombre de travailleurs dans le domaine de l'entreprise privée subiront les conséquences de l'insuccès de l'administration du gouvernement en étant privés de leur emploi. Un grand nombre d'industries ont déjà dû fermer leurs portes et mettre à pied un nombre considérable de travailleurs, et comme preuve de ce que j'avance, permettez-moi, monsieur le président, d'informer la Chambre des difficultés auxquelles doit faire face la société Canadair. Au début de l'année, elle a été forcée de congédier 2,400 travailleurs et elle sera obligée, d'ici la fin de l'année, d'en congédier environ 1,200 autres, augmentant ainsi de 3,600 le nombre des chômeurs du pays. Ces 3,600 travailleurs de la région métropolitaine seront ainsi privés de leur salaire, et cette mise à pied privera également les marchands et les industriels d'une somme de $265,000, représentant les salaires qu'auraient touchés ces employés.

Monsieur le président, je suis convaincu que si le gouvernement actuel avait voulu faire quelque chose de constructif et de précis à ce sujet, il aurait pu s'adresser aux dirigeants d'Air-Canada pour leur demander d'acheter les avions qui sont fabriqués par Canadair et payés à même l'argent des contribuables canadiens, au lieu de les acheter aux États-Unis ou en Angleterre. Il aurait également pu exiger que les officiers supérieurs de l'ARC achètent les avions fabriqués par cette importante société aéronautique canadienne, au lieu d'acheter ceux des États-Unis ou de l'Angleterre. Voilà un autre exemple de l'incurie du gouvernement conservateur qui dirige les destinées de notre pays.

Depuis 1957, sous l'égide d'un gouvernement conservateur, on a été témoin d'une situation de chômage sans précédent et d'un ralentissement considérable de notre économie. Quelques jours après les dernières élections générales, le gouvernement actuel, qui ne jouissait plus de la confiance populaire et se trouvait en minorité à la Chambre, a été obligé d'annoncer à la population canadienne que les affaires de la nation n'étaient pas dans l'état qu'on leur avait fait croire durant la campagne électorale et que, par suite de sa politique fiscale et monétaire, il était obligé d'établir sans délai une politique d'austérité.

Monsieur le président, cette situation n'a été créée et n'est que le résultat direct d'un manque de sens d'administration des membres du cabinet, de leur incurie incompréhensible dans la direction des affaires de la nation, du manque de cohésion entre les membres du cabinet, du manque de confiance qu'ils ont créé à leur endroit chez les hauts fonctionnaires du Service civil et, comme conséquence également, d'une hésitation constante de la part des hommes d'affaires canadiens et de l'étranger qui, à aucun moment, n'ont pu savoir où ils allaient.

Pour pallier à ce déclin économique, le gouvernement aurait dû prendre des mesures énergiques et établir un programme précis à court terme et à long terme. Mais il ne l'a pas fait. Il n'est pas surprenant que la population canadienne ait manifesté son mécontentement en votant dans la proportion de

63 p. 100 contre le gouvernement conservateur.

Mais à cause de certains facteurs, le gouvernement n'a pas été complètement renversé, comme la population le désirait, et nous avons maintenant un gouvernement minoritaire, appuyé par les nouveaux conservateurs que sont les créditistes, car en effet, si nous avons eu une surprise au début de la session et depuis, cela a bien été le mariage du parti conservateur avec les disciples et les bérets blancs de M^me^ Gilberte Côté-Mercier et de M. Louis Even, lesquels ont formé l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), que suivent aveuglément les autres députés créditistes de la province de Québec.

Monsieur le président, les députés créditistes québécois sont créditistes à Québec. Ils exposent une doctrine créditiste à la Chambre, mais ils votent en faveur du parti conservateur à chaque occasion. Cette attitude constitue, à mon sens, le plus grand concubinage politique qu'on ait jamais vu au Canada, depuis la Confédération.

Lorsqu'ils se sont présentés dans la province de Québec, ils se sont formellement engagés à combattre le gouvernement. Ils ont condamné la politique du parti conservateur. Après la campagne électorale, à la suite de l'élection d'un certain nombre de députés créditistes, l'honorable député de Villeneuve, leur chef, s'était engagé, au cours d'une conférence de presse sur le réseau français de la société Radio-Canada, à renverser le gouvernement à la première occasion et, histoire d'appuyer mon avancé, je désire citer la page 76 du volume intitulé «Réal Caouette vous parle», alors que répondant à M. Gérard Morin, courriériste parlementaire du journal *Le Droit*, qui lui demandait si les créditistes présenteraient une motion de défiance, l'honorable député de Villeneuve déclarait:

> Peut-être pas, mais si quelqu'un arrive avec une motion de non-confiance, vous pouvez être sûr que je vais voter contre le gouvernement quel qu'il soit, que ce soit Diefenbaker ou Pearson. Il n'y a pas de coalition possible entre les créditistes et aucun parti politique fédéral.

M. Cook: Il n'y en a pas non plus!

M. Rouleau:

> Nous sommes élus avec des principes et pour des principes et nous maintiendrons nos positions.

Monsieur le président, j'ai peur que le temps des principes soit passé, et si les députés créditistes continuent à émettre leur étrange théorie à la Chambre, ils n'en continuent pas moins à maintenir sciemment et constamment au pouvoir un gouvernement qu'ils avaient eux-mêmes demandé au peuple de condamner, de combattre et de renverser.

Au cours de la dernière compagne électorale, ils avaient promis de combattre le chômage qui, selon eux, était une plaie conservatrice. Mais aujourd'hui, à la Chambre, ils maintiennent au pouvoir un gouvernement conservateur qui est responsable de la plus grave situation de chômage que nous ayons connue au pays et, pour leur part, les conservateurs sont heureux. Ils le manifestent d'ailleurs par leur sourire, leurs accolades et leurs gestes délicats envers les créditistes. Ils sont heureux de se faire maintenir au pouvoir par les fils spirituels de M^me^ Gilberte Côté-Mercier et de M. Louis Even.

Les créditistes avaient promis au peuple de combattre les restrictions sur le crédit.

M. Cook: C'est ce qu'on fait.

M. Rouleau: Mais ils maintiennent au pouvoir un gouvernement conservateur qui nous a imposé les plus grandes restrictions de crédit jamais connues au Canada, et les conservateurs, pour leur part, sont heureux de se faire maintenir au pouvoir par les fils spirituels de M^me^ Gilberte Côté-Mercier et de M. Louis Even. Il ne manque plus aux conservateurs que de porter le béret blanc de l'Union des électeurs!

Monsieur le président, au cours de la campagne électorale, les créditistes avaient critiqué avec véhémence et avaient promis de relever le niveau de vie des agriculteurs de l'Est, et plus particulièrement celui des cultivateurs de la province de Québec. Nous sommes ici depuis plusieurs semaines déjà et rien n'a été fait, rien de concret n'a été fait en ce sens. Les créditistes se contentent de maintenir au pouvoir un gouvernement conservateur qui n'a rien fait pour aider de façon concrète les agriculteurs de l'Est...

M. Pigeon: Puis-je poser une question?

M. Rouleau: ...et les conservateurs sont toujours heureux de se faire maintenir au pouvoir par les créditistes.

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Rouleau: Non, non.

Une voix: Ce n'est pas écrit dans son texte.

M. Rouleau: Au cours de la dernière campagne électorale, les créditistes avaient promis de faire annuler les ventes de blé faites par le gouvernement actuel aux pays communistes. Non seulement ces contrats n'ont pas été annulés et dénoncés, mais le gouvernement s'est dit prêt à accorder d'autres contrats, pendant que les «crétinistes» maintiennent au pouvoir...

Une voix: Parlez-nous donc des crétinistes!

M. Rouleau: ...pendant que les créditistes continuent à maintenir au pouvoir un gouvernement conservateur.

Au nom de la province de Québec, du peuple canadien, les créditistes avaient promis

formellement d'établir, sans délai, des réformes monétaires, leur théorie créditiste...

L'hon. M. Martineau: Parlez-nous donc de vos 22 années au pouvoir!

M. Rouleau: ...mais ils continuent à maintenir au pouvoir un gouvernement conservateur qui n'acceptera jamais d'accorder ces réformes.

M. Pigeon: Parlez-nous donc de votre banquier!

M. Rouleau: Oui, je vais en parler du banquier...

M. Pigeon: Il est aussi député de Laurier.

M. Rouleau: Monsieur le président, je constate que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) reprend ses vieilles habitudes d'autrefois. Il faut dire que depuis le début de la session, il a été très tranquille, surtout depuis qu'il a obtenu sa petite promotion, mais actuellement, il y a quelque chose qui ne semble pas aller.

Les députés créditistes ont également attaqué l'honorable député de Laurier à plusieurs reprises. L'honorable député de Laurier est un Canadien qui a bien servi son pays pendant les nombreuses années qu'il a été représentant de la circonscription de Stormont...

Une voix: Dites plutôt qu'il s'est bien servi!

Une voix: Un million de dollars par année!

M. Rouleau: Il a été l'âme dirigeante du plus grand projet jamais réalisé au pays...

M. Cook: La construction des édifices de banques!

M. Rouleau: L'honorable député de Laurier est le grand responsable de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent et il a bien servi son pays. De plus, il est l'adjoint du chef de l'opposition (M. Pearson) et nous en sommes fiers. A mon avis, tous les Canadiens, et plus particulièrement ceux du Québec, devraient être fiers d'avoir comme chef de file et leader de la province de Québec l'honorable député de Laurier.

Plusieurs députés auraient avantage à s'inspirer...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Le député de Lisgar invoque le Règlement.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je me demande si le député pourrait poursuivre son panégyrique hors de la Chambre des communes. A mon sens, il est tout à fait irrecevable ici.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président. Notre groupe pourrait peut-être faire un marché avec les honorables vis-à-vis. Si ces derniers consentaient à cesser ces éloges extravagants de leur chef, nous ne dirions plus rien à la louange de l'honorable représentant de Laurier.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, maintenant que l'ordre est quelque peu rétabli, avec la permission de la Chambre, je vais continuer mes observations en disant que si la population du Canada, et celle de la province de Québec particulièrement, a accordé un certain vote aux créditistes, la principale raison pour laquelle elle l'a fait, c'est qu'elle n'avait plus confiance au gouvernement conservateur; pourtant, ce sont eux, les députés créditistes, eux seuls qui maintiennent au pouvoir un gouvernement, un parti politique condamné par la population canadienne.

Les créditistes ont trahi le mandat qui leur avait été confié par les électeurs, plus particulièrement ceux de la province de Québec.

Une voix: C'est pas vrai!

M. Rouleau: Au lieu de prendre la responsabilité qui leur a été confiée, ils aiment mieux vivre en concubinage avec les conservateurs et les maintenir au pouvoir. Mais je suis assuré que ce mariage ne durera pas, parce que les amants d'aujourd'hui ne pourront pas s'entendre et deviendront, dans un avenir plus ou moins rapproché, des ennemis acharnés au point de se combattre et peut-être de se détruire tous les deux.

M. Perron: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Rouleau: Non. Depuis le début de la session, monsieur le président, à les voir agir tous les deux, je ne cesse de me rappeler cette petite rengaine qui s'intitule «Les feuilles mortes», laquelle symbolise bien ce qui va arriver à ces deux partis. Dans un couplet de la chanson, on dit: «La mer efface sur le sable les pas des amants désunis». Eh bien, dès le prochain appel au peuple, la vague populaire effacera de la carte électorale les pas des amants conservateurs et créditistes.

Comme je le disais au début de mes remarques, monsieur le président, ainsi qu'on l'a signalé dans la revue *Time*, il y a maintenant des indices certains que nous allons traverser une crise économique très sérieuse au cours de l'année qui vient, et pourtant le parti conservateur, pas plus que les créditistes, ne semble vouloir adopter les mesures nécessaires pour y circonvenir.

Au lieu de rendre l'argent plus facile d'accès, on restreint le crédit. Et les créditistes qui disaient qu'ils voulaient faciliter le crédit n'en appuient pas moins, par leur vote, cette politique de restriction du crédit.

Pour prévenir cette nouvelle crise économique, nous devrions entreprendre dès maintenant des travaux d'envergure à travers le Canada. Les créditistes, dans leurs paroles, demandent que l'on fasse des travaux, mais par leurs actes, en votant avec le parti conservateur, ils votent également pour la diminution des travaux publics de 228 millions de dollars qui nous a été annoncée par le gouvernement.

Pour éviter que leurs amis créditistes soient obligés de voter au cours de ce débat, le gouvernement conservateur a trouvé le moyen de nous faire présenter un exposé budgétaire par le ministre des Finances (M. Nowlan), sans qu'il y ait de débat régulier sur le budget, ce qui nous aurait permis de présenter des amendements et nous aurait donné l'occasion de nous prononcer par un vote.

Dans les circonstances, il nous est impossible d'apporter d'une façon concrète les correctifs nécessaires à la situation, et nos amis les créditistes semblent satisfaits de cette procédure.

Quant à nous, le chef de l'opposition, le député de Davenport (M. Gordon) et les autres députés libéraux qui m'ont précédé dans ce débat, ont fait des suggestions constructives au gouvernement.

Des voix: Ha! Ha!

M. Rouleau: A l'instar de la population, nous n'avons pas confiance au gouvernement, et lorsqu'il nous a été donné de voter, nous avons été logiques avec la population et nous avons été logiques avec nous-mêmes, contrairement à nos amis créditistes.

M. Pigeon: L'avez-vous été pendant 22 années au pouvoir?

M. Rouleau: Nous avons demandé et nous continuons à demander qu'un vaste programme de travaux publics soit mis en œuvre à travers le Canada pour pallier au chômage. Pour ma part, je suis d'avis qu'au lieu de payer de l'assurance-chômage, nous devrions entreprendre des travaux qui, non seulement procureraient aux ouvriers du travail pour gagner leur argent—respectant ainsi leur dignité humaine—mais nous permettraient également d'en profiter pour ériger des travaux qui constitueraient des monuments pour la nation canadienne et pour les générations qui suivront.

Pour notre part, comme je l'ai dit tantôt, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous resterons fidèles à nos principes et à la population qui a exprimé son vote de défiance envers le gouvernement.

Le peuple a déjà condamné le parti conservateur. Quant aux créditistes, ils porteront l'odieux d'avoir maintenu au pouvoir le gouvernement conservateur actuel, alors que le peuple l'avait rejeté.

M. Cook: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

Une voix: Non.

(Traduction)

M. Thomas: Ce débat se poursuit depuis près de deux semaines déjà. J'ai suivi les discours avec grand intérêt. Le préopinant a parlé de mariage. Il me semble qu'en parlant de mariage, il a donné à ce mot un sens plutôt vague pour décrire une situation tout aussi vague. Habituellement, il y a mariage entre deux personnes de sexe différent. Je me demande si on pourrait attribuer un sexe différent aux députés ministériels ou aux créditistes, et lequel. Étant donné que je viens de Middlesex-Ouest, je suis bien placé, me semble-t-il, pour en parler en expert.

Si j'ai assez de temps, j'aimerais maintenant traiter de deux sujets. Il semble que les problèmes qui préoccupent le plus ceux qui ont porté la parole ont trait à la disponibilité des emplois et à la balance défavorable du commerce. On s'est longuement arrêté aux difficultés que nous éprouvons à l'égard du change étranger. Pour combattre le chômage au Canada, il nous faut fortifier l'industrie, et pour améliorer notre position quant au change étranger, il nous faut produire plus de ce que nous consommons tout en favorisant nos exportations. Je propose un remède à double action. Il est tout aussi important de protéger, de favoriser et de conserver nos industries existantes que d'en rechercher de nouvelles.

Permettez-moi d'exposer devant la Chambre la situation de l'industrie de la betterave à sucre au Canada. C'en est une qui emploie beaucoup de monde et nous procure une quantité considérable de devises étrangères. L'industrie de la betterave à sucre répond à environ un cinquième des besoins du pays; si elle périclitait, nous aurions à débourser annuellement, aux prix actuels du sucre brut dans le monde, environ 16 millions de dollars pour remplacer le sucre que produit cette industrie à l'heure actuelle.

Une délégation de l'Association des producteurs de betterave à sucre est venue à Ottawa la semaine dernière, afin de demander aux hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture d'accroître l'aide qui leur est fournie. Le mémoire disait notamment:

> Les raffineries canadiennes de sucre de canne ont la possibilité d'explorer le marché mondial pour s'approvisionner auprès des régions où la production est excédentaire. Ce sucre, de provenance non déterminée, est généralement acheté à un prix inférieur au coût de production et qui ne correspond pas au prix mondial. Ces approvisionnements ne

contribuent pas non plus à hausser le niveau de vie de ces pays qui seraient peut-être des débouchés tout trouvés pour les céréales et autres produits canadiens.

Je ferai remarquer qu'un accord mondial du sucre, signé par tous les pays producteurs de sucre de canne, est entré en vigueur en 1954. Environ 90 p. 100 de la production mondiale de sucre est régie par l'accord mais le reste est ce qu'on appelle «sucre de provenance indéterminée» ou sucre libre. La plus grande partie en est écoulée dans les pays où on peut l'écouler, souvent à des prix bien inférieurs au coût de production. L'approvisionnement du Canada en sucre brut provient, pour la plus grande partie, de ces 10 p. 100 de sucre libre ou de provenance indéterminée, mentionnées dans le mémoire de l'Association des producteurs de betteraves à sucre. Le mémoire dit ensuite:

Cette situation qu'ont toujours connue les raffineries de sucre donne lieu à un problème persistant quant à la fixation du prix, car sauf en période de crise mondiale, le prix s'est maintenu à peu près au même niveau qu'en 1949, alors que l'indice de base était de 100 pour le sucre de betterave produit au Canada. Voici quelques chiffres relatifs à des produits agricoles comparables, établis par la Division des prix du Bureau fédéral de la statistique en juin 1962.

Si l'on tient compte de ce que l'indice de base était de 100 en 1949, nous constatons qu'à ce compte-là, l'indice du lait atteignait 132, celui du faux-filet de bœuf, 150, du fromage, 124, des pommes, 185, du pain, 162, de la farine, 140, et celui du sucre, 101. Il est clair que depuis 1949 le prix du sucre a très peu augmenté. En 1949, le sucre se vendait 9.2c. la livre. Les députés qui font parfois les achats pour leur femme savent que le prix du sucre est resté à peu près le même, soit de 9 à 10c. la livre. Si des influences étaient entrées en jeu de façon que l'indice du sucre atteigne 135, par exemple, il y aurait des bénéfices à réaliser dans la culture de la betterave à sucre qui pourrait alors soutenir la concurrence des autres denrées agricoles et ainsi permettre à l'industrie de se suffire à elle-même.

Les subventions versées en 1962 aux producteurs de betterave à sucre ont été fixées d'après ces valeurs peu réalistes des importations et elles ne sont pas suffisantes pour inciter les agriculteurs à maintenir la culture de la betterave au Canada.

On voit déjà en Ontario et en Alberta des exemples de cette paralysie croissante. Ainsi, pour fonctionner efficacement, la raffinerie de Chatham a besoin de 20,000 acres. Au printemps 1962, les directeurs de l'office ontarien de commercialisation de la betterave à sucre ont aidé par tous les moyens possibles la *Canada and Dominion Sugar Company*, qui n'a pu s'engager que pour 17,200 acres. Le mauvais temps et l'apathie des producteurs devant le rendement peu élevé à l'acre ont réduit cette superficie à 12,600 acres au moment de la récolte, soit à peu près les deux tiers de la quantité requise pour assurer le fonctionnement économique de la raffinerie. Il ne faut pas perdre de vue que cette dernière superficie ne tient compte que des producteurs compétents qui restent fidèles à l'industrie.

Cette année, la raffinerie de Wallaceburg, en Ontario, a été fermée, comme l'a annoncé la *Canada and Dominion Sugar Company*, et l'on craint à présent que la superficie cultivée en 1963 soit insuffisante pour que la seule raffinerie qui reste, à Chatham, puisse demeurer ouverte. Si la chose allait se produire, c'en serait fini de la betterave à sucre en Ontario. En Alberta, où il fallait 44,000 acres pour satisfaire à la demande prévue pour 1962-1963, on n'a pu en obtenir que 41,500. La même condition se dessine dans la province du Manitoba et s'étendra vraisemblablement à la province de Québec si la situation se détériore davantage.

Si l'on considère ce qu'a coûté et rapporté la récolte de 1961, il s'est distribué 5.5 millions de dollars sur la vente de sucre de betterave, de mélasse et de pulpe de betterave. Le revenu agricole tiré de la betterave, en Ontario, s'est établi à 5 millions environ. Pour les quatre régions du Canada qui en produisent, le chiffre atteindrait une vingtaine de millions. On estime que cette industrie procurerait du travail à plein temps à quelque 500 personnes au moins, à l'usine de conditionnement, et, à temps partiel, à 1,500 autres personnes. En outre, notre économie profiterait du travail auxiliaire qui découlerait de l'industrie de la betterave à sucre, c'est-à-dire le transport par chemins de fer, la consommation de charbon et ainsi de suite.

Les producteurs de l'Ontario, qui ont obtenu un rendement sans précédent de 17.1 tonnes l'acre en 1961, ont eu des frais de $8.01 par tonne. Ils ne sont rentrés dans leurs frais de production qu'en octobre 1962 en vertu de notre programme actuel de paiements pour la betterave à sucre et ils prétendent que cette méthode n'est pas de nature à inciter les producteurs à s'occuper de cette culture alors qu'ils ne reçoivent leurs seuls frais de production qu'un an plus tard. A cause de la nature du programme fédéral, ni le producteur ni personne ne peut établir ce que le producteur recevra pour sa récolte de betterave de cette année avant octobre ou peut-être même novembre 1963. Il est difficile de faire accepter ce mode de financement par les banques et, comme les honorables députés le savent, la plupart des agriculteurs doivent emprunter chaque année pour financer leur récolte.

Un décret du conseil autorise l'Office de stabilisation des prix agricoles à faire des versements aux producteurs si la valeur réelle déclarée du sucre de canne importé tombe en bas d'un prix établi de 4½c. la livre. Les producteurs recommandent que ce décret soit modifié de sorte que la valeur établie soit portée à 5½c. la livre. En vue d'assurer que la production de la betterave sucrière se poursuive dans l'Ontario, ils demandent en outre que l'on garantisse aux producteurs de cette province un prix minimum de $15 la tonne de betteraves produisant 250 livres de sucre pour la récolte de 1963.

Nous sommes un peu au courant des mesures prises par d'autres pays pour protéger leur industrie de la betterave à sucre, étant donné l'excédent de sucre qui existe depuis environ 10 ans dans le monde et qui est responsable du prix dérisoire du sucre au cours de cette période. Les producteurs du Royaume-Uni sont protégés par une loi sur le sucre. En résumé, voici comment elle fonctionne: une commission du sucre est chargée d'acheter, à un prix négocié, un contingent de sucre de canne brut que le Royaume-Uni s'engage à acheter aux termes de l'accord sur le sucre du Commonwealth. La Commission revend ensuite le sucre aux raffineries du Royaume-Uni au prix mondial, subissant ainsi une perte par rapport aux prix courants, et ce déficit est comblé au moyen d'une surtaxe imposée en plus des droits de douane ordinaires sur tout le sucre qui entre sur le marché intérieur. En outre, au Royaume-Uni, le prix garanti pour les betteraves à sucre est annoncé bien à l'avance de l'époque de la plantation. Le prix s'élève actuellement à un peu plus de $15 la tonne pour les betteraves à 16 p. 100 et c'est la surtaxe imposée sur le sucre qui entre sur le marché intérieur qui permet de payer ce prix garanti.

J'ai ici une lettre adressée à la commission de vente des producteurs de betteraves à sucre par un fonctionnaire de l'agriculture du Royaume-Uni. Elle révèle que le prix actuel de la betterave au Royaume-Uni est d'environ $16.92, soit près de $17 la tonne. Et dire que le prix versé aux agriculteurs de l'Ontario pour leur récolte de 1961 s'est élevé à $11.50 la tonne, ce qui est loin de couvrir leurs frais de production.

Aux États-Unis, l'industrie sucrière est protégée par un régime de contingentement plutôt que par des droits de douane. Chaque année, le secrétaire à l'Agriculture estime le chiffre global des besoins en sucre des États-Unis pour l'année civile suivante. Employant une formule définie, il assigne alors un contingent aux régions du pays produisant de la canne à sucre, à celles qui produisent de la betterave à sucre, et aux pays étrangers. Ces contingents varient selon que l'exige le maintien des prix à un niveau stable et équitable. A l'heure actuelle, le prix du sucre de betterave aux États-Unis est d'environ 2c la livre plus élevé qu'au Canada.

L'Australie protège aussi son industrie sucrière au moyen d'une régie des prix et en interdisant les importations. L'Autriche, l'Allemagne de l'Ouest, la France et les Pays-Bas protègent les leurs par un droit de douane, droit souple mais suffisant pour équilibrer le coût du sucre produit dans le pays et celui du sucre importé; ces pays ont aussi recours à des restrictions à l'importation. Le droit imposé équivaut à la différence entre le prix intérieur subventionné et le coût du sucre importé. Le Danemark protège son industrie sucrière au moyen d'un faible droit de douane et d'un monopole des importations. L'Irlande protège son industrie de la betterave par une réglementation du prix à la consommation et n'accorde des licences d'importation qu'à la société sucrière d'Irlande. Au Mexique, l'industrie sucrière est protégée par un droit de 50 p. 100 *ad valorem* et au moyen d'une valeur fixe de $10 les 100 livres utilisée aux fins de la douane. Une réglementation du prix à la consommation est également en vigueur.

En résumé, on admet que l'industrie de la betterave à sucre ne peut concurrencer celle de la canne à sucre comme source d'approvisionnement du sucre. C'est tout simplement impossible pour bien des motifs. Tous ceux qui s'intéressent à cette industrie le savent et presque tous les pays situés dans la zone tempérée de l'hémisphère nord, les pays industrialisés au niveau de vie relativement élevé, tant sur le plan de la défense nationale que sur celui de la garantie, à tout moment, de nombreuses sources d'approvisionnement du sucre, ont conclu des accords pour protéger leur propre industrie de la betterave sucrière.

Les producteurs canadiens de betterave à sucre affirment qu'il est temps que le gouvernement décide s'il vaut la peine de sauver l'industrie de la betterave à sucre au Canada. Dans le cas de l'affirmative, il faudra lui accorder une nouvelle aide. On l'a déjà soutenue dans une assez forte mesure, ces dernières années. Le gouvernement a étudié soigneusement la situation et, depuis 1958, je crois, des subventions ont été versées à cette industrie. La méthode de les lui faire tenir a varié plusieurs fois pour tâcher de trouver le formule qui servirait le mieux les fins envisagées. On n'a pu trouver jusqu'à présent aucune formule qui donnerait entièrement satisfaction.

La méthode appliquée en 1962 est trop nouvelle pour qu'on puisse bien la juger. Elle est peut-être satisfaisante, mais les producteurs

de betterave sucrière estiment—et ils l'ont d'ailleurs recommandé—que la subvention de soutien devrait être augmentée de 4½c. à 5½c. la livre. Je recommanderais très sincèrement aux membres du comité, à la Chambre et au gouvernement d'accorder la plus grande attention à l'industrie de la betterave sucrière au Canada. Il est urgent de prendre une décision afin de savoir s'il y a lieu de venir à la rescousse de cette industrie. Si elle en vaut la peine, il faudra trouver le moyen de soutenir cette industrie d'une manière satisfaisante et d'encourager suffisamment les producteurs de betterave à sucre pour qu'ils poursuivent leur culture.

M. Byrne: Monsieur le président, puis-je poser au député une question afin de préciser le compte rendu. Dois-je comprendre le député comme ayant dit que le prix versé aux producteurs de betterave était d'environ $11, et ce chiffre vaut-il pour l'Alberta et le Manitoba autant que pour l'Ontario?

M. Thomas: Non, monsieur le président. La méthode de soutien de la betterave sucrière a été, je le répète, modifiée à plusieurs reprises afin de trouver la formule qui répondrait le mieux aux besoins de toutes les régions. Cette mise au point a présenté les plus grandes difficultés. Jusqu'à l'année dernière, les résultats du prix de soutien ont été trouvés beaucoup plus satisfaisants en Alberta et au Manitoba qu'en Ontario. L'Ontario a eu, en 1961, une récolte remarquable de betteraves. La récolte moyenne était de plus de 17 tonnes l'acre, ce qui est vraiment beaucoup. Cependant, étant donné les conditions climatiques en 1961, la teneur en sucre de ces betteraves était extrêmement faible.

En conséquence, la formule et la méthode de subvention en usage ne répondent pas aux besoins de l'industrie canadienne. Je le répète, on a modifié à maintes reprises la méthode de subvention afin d'en trouver une qui pourrait répondre aux conditions régnant dans chacune des quatre régions de culture de betterave à sucre. La province de Québec est la mieux partagée à l'heure actuelle. C'est une société de la Couronne qui s'occupe d'y transformer la betterave; c'est elle qui paie les producteurs et, sauf erreur, elle leur verse $13 la tonne quelle que soit la teneur en sucre. Par ailleurs, les producteurs du Québec reçoivent du gouvernement fédéral des subventions égales à celles des producteurs ontariens.

Les producteurs de betteraves sucrières ont eu, chaque année, des entretiens avec le gouvernement et parfois même plusieurs fois en un an. Cette année, l'Association canadienne des producteurs de betterave à sucre est unanime sur les points que je viens de souligner, à savoir que cette industrie ne peut poursuivre ses opérations sans subvention supplémentaire.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à un débat important en cette Chambre, je tiens à profiter de cette occasion pour vous féliciter, vous et vos collègues, de votre nomination aux postes très importants que vous occupez, en cette enceinte.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan), nous dépeindre la situation financière du Canada, et n'eut été le fait d'être né au pays et d'y voir toujours vécu, j'aurais été induit à croire que notre pays n'avait jamais connu de meilleure situation. Le porte-parole du gouvernement nous a brossé un tableau de la belle vision et du beau rêve auxquels lui et ses collègues ont cru depuis leur avènement à la gouverne de l'État.

Je suis d'avis, comme plusieurs autres députés à la Chambre, qu'il est grand temps que les membres du cabinet cessent de se leurrer et se rendent enfin compte de la situation à laquelle doivent faire face les citoyens de notre pays.

Il me semble, monsieur le président, qu'à la lumière du résultat du scrutin du 18 juin dernier, et de l'application du programme d'austérité le 24 juin, il est un peu osé pour le ministre des Finances, de prétendre que la situation économique du Canada s'est améliorée d'une façon aussi marquée qu'il veut nous le laisser croire.

Je reconnais que le ministre était libre de vanter le gouvernement dont il est membre, mais je doute fort qu'il ait réussi à convaincre plusieurs députés à la Chambre des qualités qu'il lui attribue.

Le budget revisé des dépenses qu'il nous a présenté est, en tout point, conforme à la doctrine suivie antérieurement par le parti libéral et que le parti conservateur lui-même semble vouloir adopter. C'est une doctrine qui serait digne du 15e siècle, mais qui ne s'adapte nullement à notre époque. A mon avis, la philosophie des deux partis est parfaitement identique en ce qu'elle ne tient pas compte des réalités du siècle dans lequel nous vivons et tous ceux qui la mettent en pratique visent à abaisser le pouvoir d'achat des consommateurs au niveau de la production.

Monsieur le président, la politique du gouvernement en matière fiscale consiste à réduire les crédits mis à la disposition des différents ministères auxquels il incombe d'effectuer les travaux publics de notre pays. La politique du gouvernement à ce sujet diminuera davantage le nombre des emplois disponibles pour les Canadiens. Je crois, comme

plusieurs autres membres de cette Chambre, que l'administration fait présentement fausse route et qu'elle devrait plutôt encourager et entreprendre, le plus vite possible, des travaux publics d'envergure, qui seraient d'ailleurs facilement réalisables à la grandeur de notre pays.

La région du Saguenay, dont je suis un représentant, a été et demeure une des régions du pays où le gouvernement puise le plus de revenus, tout compte tenu de la population. Les ressources naturelles qui sont exploitées chez nous par de grandes corporations, m'incitent à revendiquer pour mes concitoyens l'investissement par le gouvernement de sommes appréciables dans le domaine des travaux publics, puisqu'il les a puisées à même les impôts qu'il a perçus des entreprises qui exploitent les ressources naturelles de notre région.

La cité d'Alma, où j'habite, a consacré de fortes sommes à l'aménagement d'une aérogare municipale très moderne, et présentement il ne reste plus qu'a recouvrir cette piste d'une couche d'asphalte. Cet aéroport pourrait assez facilement devenir le centre de toutes les activités commerciales dans le nord de la province. L'aéroport militaire de Bagotville, étant appelé à prendre une expansion de plus en plus grande dans le cadre de la défense nationale du pays, ne répond plus actuellement aux besoins de l'aviation commerciale et civile. Une des preuves les plus convaincantes que l'on puisse apporter à cela est, je crois, l'accident fatal qui s'est produit dernièrement. L'aéroport d'Alma est situé à quelque 60 milles à l'ouest de Bagotville, en plein au centre du royaume du Saguenay. Il constituerait l'endroit idéal où les avions commerciaux et ceux d'Air-Canada pourraient faire escale avant de s'élancer vers le nord. Ce serait, à mon avis, une chose excellente pour notre région.

Elle permettrait d'écouler, par voie de cargos aériens, tout excédent de production agricole vers la côte nord qui, actuellement, est une région appelée à se développer de plus en plus et dont la consommation de produits agricoles s'accroîtra sans cesse.

Il y a aussi dans notre région des murs de soutènement pour protéger une bonne partie des terres agricoles contre l'érosion, lesquels chaque année s'effondrent dans le magnifique lac Saint-Jean. La construction de ces murs a déjà été effectuée par l'administration libérale, mais depuis cinq ans, hélas, le parti conservateur n'a pas cru bon d'y ajouter une seule pierre.

Je pourrais exiger que le gouvernement fasse plusieurs autres améliorations, mais pour le moment je me contenterai de signaler que la région du Saguenay, comme vous avez pu le voir dans la *Gazette du Travail*, est considérée comme ayant un surplus de main-d'œuvre assez imposant. Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre du Travail (M. Starr) sur le fait que, selon la *Gazette du Travail*, la région du Saguenay et la ville d'Oshawa, où il habite, sont considérées comme les deux région où la main-d'œuvre est la plus touchée. Ceci n'est certainement pas à l'honneur du ministre du Travail.

Une voix: Battez-les.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Nous demandons au gouvernement de prendre immédiatement en considération les problèmes auxquels doivent faire face les régions ainsi désignées.

Monsieur le président, le comté de Lac-Saint-Jean, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, est composé à parts égales d'agriculteurs et de citadins.

L'agriculture serait assez bonne, mais l'instabilité des prix, qui sont plutôt bas, et la difficulté d'écouler les produits agricoles, jointe à une hausse constante du coût de la production, rendent la situation de l'agriculteur assez difficile, pour ne pas dire impossible.

Les cultivateurs de ma région, qui sont des gens travailleurs, actifs, et qui apprécient la nécessité de s'unir et de se grouper pour protéger leurs intérêts, ont fondé et érigé, dans mon comté, un complexe assez important, sur une base coopérative, d'abattage et de charcuterie qui, depuis quelques années, a vu son chiffre d'affaires augmenter graduellement. L'an dernier, si je ne me trompe, ils ont réalisé, au total, plus de 10 millions de dollars. Je crois que c'est une belle réalisation de la part des agriculteurs de notre région, et je suis certain qu'avec l'assistance du gouvernement ils pourront continuer à améliorer leur situation.

Je considère que le problème principal actuel auquel doit faire face le cultivateur de ma région, c'est celui du grain de provende. Chez nous, il est possible d'obtenir le grain de provende par voie maritime. Mais je crois que le gouvernement devra aider ces organisations à faciliter le transport du grain par voie maritime jusqu'aux ports de la région du Saguenay, soit Bagotville ou Chicoutimi.

Je suis sûr que, actuellement, cette organisation coopérative a, à sa tête, des personnes qui sont conscientes de ce problème. Au fait, ils ont même à leur disposition, actuellement, un spécialiste en la matière, qui a eu l'occasion de voyager dans les différentes provinces de l'Ouest pour étudier sur place la possibilité d'acheter, au nom des cultivateurs de ma région, ce dont ils ont besoin en grain de provende, pour leur utilisation et pour nourrir leurs animaux.

Je me dois de préciser, en cette Chambre, que la région du Saguenay, l'an dernier, a consommé plus de 70 millions de livres de céréales de provende, qui ont été acheminées chez nous par chemin de fer.

Je suis assuré que, prochainement, ces gens se présenteront devant les administrateurs du ministère de l'Agriculture et proposeront quelque chose, qui est actuellement à l'étude, soit d'organiser chez nous, sur place, dans les ports à eau profonde de Bagotville et de Chicoutimi, un système complet d'entreposage ainsi qu'une meunerie pour subvenir à tous les besoins en grains et moulées de la région du Saguenay, et ceci permettra de doubler, à brève échéance, la consommation de grains dans notre région.

Monsieur le président, puis-je vous demander de déclarer qu'il est maintenant une heure?

M. le président: Comme il est maintenant passé une heure, je quitte le fauteuil.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une brève question au ministre suppléant des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper aujourd'hui des documents nos 29, 30 et 31 dont M. Turner a demandé le dépôt? Si tel est le cas, pourrait-on les déposer aussitôt que possible?

L'hon. M. Bell: J'irai aux renseignements et j'informerai mon honorable ami plus tard aujourd'hui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, pour le dîner, j'étais à traiter du problème agricole dans ma circonscription, et avant de changer de sujet, j'aimerais terminer ce que j'ai à dire là dessus.

Le gouvernement, depuis toujours, cherche à augmenter les débouchés pour les produits agricoles et tout particulièrement les grains de provende. Et toutes les discussions que nous avons eues en cette enceinte sur le sujet, ont porté sur cet aspect de la question.

J'aimerais faire remarquer au ministre de l'Agriculture, et tout particulièrement au gouvernement, qu'il aurait tout à gagner en se tournant vers l'Est. Si l'on faisait des recherches et des dépenses pour augmenter la consommation des grains de provende dans l'Est, on se rendrait compte que cette région—et celle du Saguenay tout particulièrement—est un potentiel de consommation considérable, laquelle, avec une meilleure organisation, pourrait être doublée.

Je soumets ce point de vue au ministre de qui ces questions relèvent, point de vue qui a d'ailleurs souvent été porté à son attention, en cette enceinte.

Avant de passer à un autre sujet, je désire féliciter le gouvernement d'avoir enfin nommé un secrétaire parlementaire canadien-français au ministre de l'Agriculture, en la personne de l'honorable représentant de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Cette nomination de l'honorable député est un choix judicieux, puisqu'il est bien préparé, j'en suis certain, à remplir ce poste. Nous en sommes heureux, nous les représentants du Québec en particulier.

Par ailleurs, je voudrais ajouter que si le gouvernement a cru bon, à un moment donné, de nommer un ministre associé de la Défense nationale, alors que les Canadiens ne lui avaient pas demandé de le faire, eh bien! je crois qu'il devrait se rendre aux désirs de la population du Canada en nommant un ministre associé de l'Agriculture qui représenterait, alternativement, les grandes régions de notre pays, l'Est, puis l'Ouest.

Nous aurions, de cette façon, l'assurance que les agriculteurs de l'Est, tout comme ceux de l'Ouest, recevraient un traitement équitable de la part du ministère et du gouvernement, dans tous les domaines.

Monsieur le président, de plus en plus le gouvernement fédéral est appelé à s'occuper de l'instruction. Le problème de l'éducation relève des provinces, de par le pacte confédératif, et, de ce fait, le gouvernement fédéral ne devrait pas s'immiscer trop loin dans ce domaine.

Il est clair que si la population canadienne se tourne de plus en plus vers Ottawa pour trouver des solutions aux problèmes financiers que lui cause l'éducation, cela dépend surtout du fait que les gouvernements provinciaux ne peuvent plus suffire à payer les sommes de plus en plus considérables que requiert le développement du Canada, sur ce point en particulier.

Si le gouvernement fédéral a suffisamment d'argent pour subventionner l'éducation au niveau des provinces, cela découle de ce qu'il prend une trop large part de l'assiette des impôts, plaçant ainsi les provinces dans l'impossibilité financière de remplir adéquatement le rôle qui leur est dévolu par la Confédération.

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement considérera l'urgence qu'il y a de

redonner aux provinces leurs sources de revenu, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités sur tous les plans.

Je sais que le gouvernement a augmenté, et entend augmenter encore, la déduction d'impôt sur le revenu des particuliers, pour fins d'impôt provincial, et je souhaite que lors du prochain budget—si l'on en présente un—il poursuive cette politique qui consiste à restituer, en partie, les droits et privilèges dont l'administration précédente s'est emparée à la faveur de la guerre et qu'elle a par un léger oubli, négligé de restituer, une fois le conflit terminé. Je sais qu'une commission a été chargée d'étudier le problème de notre système de taxation.

Je déplore cependant, comme bien d'autres, le fait que les provinces n'aient pas été appelées à se nommer des représentants sur cette commission qui sera appelée à proposer des solutions qui seront lourdes de conséquences pour elles, dans leur développement. Si je puis me fier aux chiffres que j'ai réussi à me procurer à différents endroits, le gouvernement fédéral percevrait annuellement, dans le Québec, environ 2 milliards de dollars en taxes diverses, alors qu'il n'en retournerait que 500 millions; si ces chiffres sont exacts, je crois que nous n'avons plus à chercher ailleurs la source des problèmes financiers des diverses administrations provinciales, municipales et scolaires. Il faudra, le plus rapidement possible, redonner aux provinces leurs champs de taxation, et j'engage le présent gouvernement à se diriger dans cette voie, parce que je suis certain qu'il recueillera alors l'assentiment de toute la population canadienne.

A ce stade de mes observations, je voudrais citer un extrait d'un exposé fait par le premier ministre de notre province vendredi dernier, ici-même, à Hull:

> D'autre part, je demande à ceux qui gouvernent de l'autre côté de la rivière, je demande à mes amis libéraux fédéraux...

C'est pour vous cela, messieurs.

> ...qui se trouvent de l'autre côté de la rivière, de penser qu'il est temps...

Il vous demande de penser qu'il est temps.

> ...pour le gouvernement fédéral de réaliser que les besoins prioritaires des provinces dans le domaine de la taxation exigent le retour de ces droits aux provinces.

Écoutez bien ceci:

> Au cours de la guerre, les besoins prioritaires de la...

Une voix: Vous n'avez pas eu de pertes pendant 20 ans!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean):

> ...défense de la démocratie ont pu exiger que les droits de taxation soient cédés au pouvoir central. Aujourd'hui, si notre démocratie doit survivre, si l'expansion économique des provinces et des municipalités doit se faire, Ottawa doit remettre aux provinces les droits qui lui ont été prêtés.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Nos amis libéraux, à ma droite..

Une voix: Ils les ont volés!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): ...aiment applaudir aux paroles du premier ministre de la province de Québec, qui est un de leurs bons amis, et nous, de ce coin-ci de la Chambre, serions complètement d'accord avec les paroles de M. Jean Lesage; seulement, si le premier ministre, aujourd'hui, tient parole, il semble bien qu'au temps où il faisait partie de la représentation québécoise ici, en cette enceinte, et qu'il occupait le poste de ministre, ses opinions étaient, je ne dirai pas, diamétralement opposées, mais elles n'étaient pas analogues à celles qu'il a exprimées dans la déclaration que je viens de citer.

M. Pigeon: Il était centralisateur.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Mais, toutefois, je ne veux pas diminuer, pour autant, ce qu'il a dit vendredi dernier, à Hull, parce que je crois et j'espère qu'il était sincère.

Une voix: Cela n'arrive pas souvent.

Une voix: Ah! ce n'est pas certain.

Une voix: Il n'y a rien de certain.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais profiter de la latitude qui nous est accordée sur la discussion du budget pour toucher un sujet qui fait l'objet d'un litige présentement, et je veux parler des fonctionnaires du gouvernement.

Il est inconcevable qu'en 1962, plus de 50,000 fonctionnaires d'une même entreprise soient encore à la merci du gouvernement et des décisions dictatoriales des membres du gouvernement, alors que partout au pays on reconnaît légalement aux travailleurs de l'industrie privée le droit de s'unir et de faire des revendications relatives à leurs conditions de travail, leurs salaires et leurs promotions. On refuse ce droit aux fonctionnaires de l'État.

Monsieur le président, je crois que le temps est venu de rendre justice à ce groupe de travailleurs, afin qu'ils soient traités comme tous les autres Canadiens.

Le récent rapport Glassco a mis en relief plusieurs lacunes administratives résultant en du gaspillage des fonds publics, mais je ne crois pas que l'on doive refuser d'augmenter le traitement des fonctionnaires pour corriger cette situation. A mon avis, refuser de le faire, alors qu'on en avait convenu en principe, serait de nature à aggraver la situation. Je trouve anormal aussi qu'une entreprise qui emploie autant de monde, n'ait pas mis sur pied depuis longtemps son école de formation du personnel, comme on en trouve dans toute entreprise importante au pays.

Je ne voudrais pas quitter ce sujet du fonctionnarisme sans m'arrêter un moment

sur le caractère bilingue de notre pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ici tous les griefs justifiés que nous avons entendus au sujet du traitement du français dans l'administration en général. Il suffit de lire le rapport Glassco pour en avoir quelques exemples concrets. Ce qui me frappe, moi, dans tout cela, c'est d'entendre Sa Majesté la Reine et son époux le prince Philippe, ainsi que sir Harold Macmillan, premier ministre d'Angleterre, représentant un pays qui n'est pas bilingue, que l'on sache, s'exprimer dans un français impeccable à la face même de nos chefs d'État qui, eux, ne le comprennent même pas, et ce dans un pays officiellement bilingue. C'est honteux, alors que dans tous les pays du monde on s'efforce de parler deux langues, de voir qu'ici au Canada, seuls les Québecois sont obligés d'être bilingues s'ils veulent obtenir quelque succès dans l'administration de notre pays. Il est plus que temps que le bilinguisme cesse d'être théorique et qu'il devienne un fait concret au Canada, dans l'intérêt du Canada.

Comme proposition concrète, monsieur le président, nous suggérons d'accorder un boni à tout fonctionnaire fédéral bilingue pour les services supérieurs qu'il rend à ses concitoyens. Ceci incitera, nous l'espérons, ceux qui ne le sont pas à le devenir. Je crois que c'est une suggestion qui mérite d'être prise en considération.

Monsieur le président, depuis que nous avons entrepris l'étude de la législation, deux projets nous ont été présentés. Tous deux visent à augmenter le crédit pour aider la production et la vente. Dans le cadre des concepts économiques actuels, il est évident que ces mesures s'imposaient et je dirais même qu'elles ne vont pas assez loin, puisqu'elles ne permettront pas encore à nos industries de vendre tout l'excédent de production qui les paralyse.

Actuellement, il faudrait que le gouvernement consente un crédit à tous les pays amis, surtout ceux de l'Amérique latine, afin de leur permettre de se procurer chez nous ce dont ils ont besoin pour rehausser le niveau de vie de leur population. Ce serait là, probablement, la meilleure arme qu'un pays aurait pu employer pour endiguer la montée des idées subversives dans notre hémisphère.

Alors que la population canadienne serait occupée à produire pour satisfaire les commandes de produits divers que susciterait l'application d'un telle politique, les problèmes de chômage et d'instabilité économique de notre pays se résorberaient pour le plus grand bien de tous.

Je sais que plusieurs en cette Chambre me diront que ces pays n'ont pas la «capacité» de payer tous ces biens que nous mettrions ainsi à leur disposition. A mon avis, c'est justement là que nous rendrions de grands services à notre économie actuelle. Je sais que ces pays n'ont pas les moyens de payer, mais actuellement au Canada il y a un certain groupe d'ouvriers qui ne travaillent pas. Nous pourrions profiter de cette politique pour mettre notre monde à l'ouvrage, produire certains biens de consommation pour les exporter à des pays amis. Nous contribuerions à améliorer la situation.

Si nous avons accepté, lors des derniers conflits armés, de travailler sans compter pour permettre cette guerre matérielle avec tout ce qu'elle comporte, je crois que nous accepterions de travailler pour fournir à ces pays amis tout ce dont ils ont besoin, et même si nous le faisions sans être payés, nous aurions au moins la satisfaction de savoir que nous avons travaillé à l'édification des pays, d'être venus en aide à des gens dans le besoin au lieu de tuer et de démolir comme nous l'avons fait durant la dernière Grande Guerre.

En terminant, puisque mon temps de parole s'écoule rapidement...

M. Walker: Puis-je vous poser une question?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Après que j'aurai fini de parler, car je me rends compte que le temps fuit.

J'aimerais, monsieur le président, en terminant, signaler au gouvernement que lorsqu'un pays est menacé ou attaqué par un ennemi, il est permis, à ce moment-là, de déclarer un état d'urgence, de se mettre sur un pied de guerre afin de combattre cet ennemi. C'est normal et nous l'acceptons. Mais je voudrais ajouter qu'en considérant la situation du chômage qui semble vouloir devenir permanente au Canada, et qu'en considérant aussi que le nombre des chômeurs augmente et que toute cette situation ne s'améliore pas, loin de là, cela provoque chez certains d'entre eux des sentiments de révolte qui peuvent conduire à une catastrophe nationale.

Je recommande donc au gouvernement, que le chômage qui sévit dans notre pays et qui est responsable de ces considérations, soit déclaré ennemi public nº 1 du Canada, et que la situation d'urgence soit décrétée et qu'une guerre ouverte soit faite à ce fléau qui menace notre pays actuellement.

On me dira que ce sont là des moyens radicaux. Mais, pour régler un problème comme celui-là, je ne crois pas que la population du Canada cesse de considérer le gouvernement comme l'administrateur du pays à qui il incombe de prendre des moyens radicaux pour régler les problèmes qui confrontent la nation.

Monsieur le président, je sais que mon temps de parole expire, mais je tiens à remercier les membres de cette Chambre pour leur bonne attention. Nous avons actuellement un gouvernement démocratique dans la force du mot. Nous avons été élus démocratiquement. Cette Chambre, telle qu'elle est constituée, est la plus belle forme de démocratie que nous ayons, mais du moment qu'un gouvernement détient 200 sièges sur 265, nous n'avons plus, à ce moment-là, ce qu'on peut appeler une démocratie mais plutôt une dictature. Je crois qu'actuellement nous pouvons bénéficier, dans un certain sens, de la composition de cette Chambre. Nous sommes ici ensemble pour travailler, non pas dans l'intérêt des partis politiques, mais dans le meilleur intérêt de la nation canadienne.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour bénéficier de ce privilège, l'honorable député doit recevoir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord!

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parlé du bilinguisme. Désire-t-il que le chef de son propre parti, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), parle couramment les deux langues officielles?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je suis heureux de répondre à cette question du représentant de Bonavista-Twillingate, que je félicite pour son excellent français.

Je puis l'assurer qu'actuellement, notre chef, l'honorable député de Red-Deer, apprend le français. Nous avons l'occasion de parler avec lui en français; il le comprend et fait des progrès, montre de la bonne volonté et surtout de la sincérité. Je le remercie et je le félicite.

(Traduction)

M. McGee: Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'aurais une question à poser. Étant donné l'intérêt louable que l'honorable député porte au bilinguisme, pourrait-il nous expliquer pourquoi une récente publication du Crédit social n'est disponible qu'en français?

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Si je comprends bien la question de l'honorable député il me demande comment il se fait que certaines de nos publications soient en anglais?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Une voix: Seulement en français.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Nos publications sont en français et en anglais si je ne me trompe. Il est possible que certains documents ne le soient pas. J'admets que nous ne sommes pas parfaits sur toute la ligne, mais nous tentons de nous améliorer, et c'est ce que je conseille de faire à tous et chacun en cette Chambre.

M. Rock: Monsieur le président, c'est avec une certaine hésitation que je prends part, pour la première fois, aux débats de cette honorable assemblée.

Nouveau député et ayant à parler sur le budget, ceci sans qu'un budget ait été présenté, rend la tâche plus difficile, et l'on comprendra qu'il devient aussi plus difficile de savoir si nous nous en tenons au Règlement.

A titre de Canadien d'extraction polonaise, ma première déclaration sera la suivante: Je crois sincèrement au bilinguisme et à l'unité nationale, idéal depuis longtemps préconisé par le parti libéral.

Monsieur le président, je représente le comté de Jacques-Cartier-Lasalle, dont le nom rappelle deux illustres explorateurs bien connus dans l'histoire du Canada.

Ce comté est situé sur la limite ouest de l'île de Montréal, son territoire couvrant en effet un tiers de l'île. Sa population s'élève à 162,000, dont 86,000 électeurs. Je crois que mon comté occupe la quatrième place au Canada pour ce qui est du nombre d'électeurs.

(Traduction)

Monsieur le président, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier les électeurs de la circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle de m'avoir choisi pour les représenter à la Chambre. Ma circonscription compte dix-sept municipalités; on y trouve des quartiers résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que les étendues agricoles. Nous avons assez de place pour loger la foire mondiale et l'administration centrale de la société Radio-Canada; il nous restera encore des milliers d'acres pour l'aménagement d'autres entreprises éventuelles.

Mon comté est presque tout entouré d'eau, baigné par les magnifiques rapides de Lachine, la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis et le lac des Deux-Montagnes qui font partie soit de la rivière Ottawa soit du fleuve Saint-Laurent. Il est malheureux qu'on laisse gâcher un endroit aussi pittoresque alors que la science a accompli de si grands progrès, de

nos jours. La plupart des municipalités évacuent leurs eaux-vannes directement dans les lacs, sans les traiter au préalable.

En 1960, le gouvernement a modifié la loi nationale sur l'habitation afin de fournir une aide financière aux municipalités qui se proposaient de construire des usines de traitement des matières d'égout. La période de temps allouée devait se terminer le 31 mars 1963. Aussi, je suis heureux que le ministre des Travaux publics ait demandé à la Chambre, aujourd'hui, de prolonger le délai jusqu'au 31 mars 1965. C'est ce que j'ai demandé. En fait, j'ai retranché quatre pages de mon discours, à cause de cette communication.

Mon prédécesseur, qui était conservateur et l'est encore en plus d'être maire de Dorval, prit la parole au cours du débat sur le bill nº C-42 modifiant la loi nationale sur l'habitation pour aider financièrement les municipalités à construire leurs usines de traitement des eaux-vannes avant le 31 mars 1963. Il a dit, le 24 novembre 1960, comme en témoigne la page 164 du hansard de cette date:

Ma propre ville de Dorval a adopté une résolution, en vue de bénéficier de cette offre, le soir même où le discours du trône l'a annoncée.

C'était le 24 novembre 1960, il y a presque deux ans, et la ville de Dorval n'est pas même prête à commencer les travaux. Leurs projets n'étaient pas prêts il y a deux mois, et je ne suis pas sûr qu'ils le soient même maintenant. Bon nombre de municipalités ne sont pas prêtes et viennent tout juste de commencer l'étude préliminaire des projets de purification des eaux d'égout. Ce changement de date, s'il est approuvé par la Chambre, sera bien accueilli par toutes les municipalités du Canada et surtout celles du comté de Jacques-Cartier-Lasalle.

Pour ce qui est du budget, les tenants du gouvernement conservateur ont permis à celui-ci de présenter six budgets déficitaires de suite. Le présent débat, si je comprends bien, est un débat sur le budget qui a été présenté par l'ancien ministre des Finances et que la Chambre n'a pas eu l'occasion de débattre à fond, vu que le premier ministre a prorogé le Parlement. A la suite de l'adoption de certaines mesures d'austérité, le nouveau ministre des Finances a présenté un budget plus ou moins revisé ou, comme on a dit, des prévisions budgétaires révisées, et son parti le considère comme un héros parce qu'il a réussi à réduire le déficit. N'empêche qu'il présente encore un budget déficitaire, un budget qui n'en est pas vraiment un. Par conséquent, nous n'avons pas voix au chapitre à propos de la confiance à accorder au gouvernement en matière de finances.

Monsieur le président, j'étais élu en 1951 conseiller municipal de la ville de Lachine. J'ai exercé cette fonction de 1951 à 1955, puis de 1957 jusqu'à aujourd'hui. Nous qui faisons partie des conseils municipaux, nous sommes tenus de présenter des budgets dûment approuvés et équilibrés avant d'imposer la population, et je suis fier de déclarer que, tout le temps où j'ai été conseiller, nous étions obligés d'équilibrer notre budget, et nous n'avons jamais eu de déficit, mais toujours accusé un excédent. De fait, notre directeur des finances, M. René Laberge, homme très compétent, a obtenu 26 surplus de suite et a été l'objet de plusieurs citations pour les efforts accomplis dans les finances municipales. J'ajouterai que cet homme est au service de la municipalité de Lachine depuis 40 ans.

Bien des administrateurs municipaux du Canada et des États-Unis consultent M. Laberge sur les problèmes de finance et de gestion et, monsieur le président, si vous voulez bien me le permettre, je suggérerais aux ministres des Finances, tant passés que futurs, de prendre l'avis de spécialistes qui ont une expérience suffisante des affaires publiques, comme M. Laberge.

La circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle est considérée comme le carrefour de la province de Québec. C'est là que sont situés l'aéroport international de Montréal, à Dorval, et la gare de triage nouvellement construite des chemins de fer Nationaux, à Lachine, deux importants projets conçus par les libéraux. Nous avons aussi le vieux canal de Lachine et d'autres entreprises de l'État comme le dépôt de la Marine royale du Canada, à Lasalle, et le laboratoire de l'industrie de recherche de pâte et de papier du Canada, à Pointe-Claire, toutes des entreprises des libéraux. En outre, nous avons un hôpital pour les anciens combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, nombre de bureaux de poste et un bureau de comté de l'assurance-chômage à Lachine, lequel a été plus affairé que jamais ces cinq dernières années à cause du chômage dont nous avons souffert durant ces années de gouvernement conservateur. Je suis sûr qu'il s'y est fait plus de retraits d'argent que de dépôts au cours de cette période, et la seule chose nouvelle que les chômeurs ont pu voir en fait de travail, ce sont les nouveaux employés qui sont venus augmenter le personnel du bureau de l'assurance-chômage.

Le comté de Jacques-Cartier-Lasalle est très fortement industrialisé. On y trouve des industries lourdes et des industries légères de toutes sortes, et sa population se compose de cultivateurs, de manœuvres, de techniciens, d'employés de bureau, d'hommes des professions libérales et d'hommes d'affaires. J'ai eu peine à en croire mes oreilles quand j'ai su combien de gens, ces cinq dernières années, recevaient de l'assurance-chômage, combien de commis de bureau surtout, car,

ne l'a-t-on pas souvent répété, quand le chômage frappe les employés de bureau, c'est que la situation est grave. Elle est grave, dans ce comté, depuis cinq ans, et les mesures prises par le gouvernement conservateur ne nous permettent aucun espoir d'amélioration durable.

J'aimerais maintenant insister spécialement sur la question des taxis et du stationnement à l'aéroport de Dorval ainsi que sur le choix de l'emplacement de l'exposition universelle dans l'île de Montréal. A l'aéroport international de Dorval, le ministère des Transports exploite un terrain de stationnement à compteurs où le stationnement coûte 50c. l'heure alors que, juste à côté de ce terrain, un concessionnaire privé, qui a loué son emplacement du ministère, exploite lui aussi un terrain où le stationnement coûte moins cher. En fait, le concessionnaire exige seulement 25c. pour les deux premières heures, 25c. pour chaque quatre heures additionnelles et, au maximum, $1.50 par jour. Cela veut dire que, pour 50c., on peut stationner seulement une heure sur le terrain du ministère et six heures sur le terrain du concessionnaire.

Ce qui est plus grave, cependant, c'est que si quelqu'un laisse sa voiture plus longtemps qu'il n'avait prévu sur le terrain du ministère, on la remorquera ailleurs et il sera obligé de verser un montant additionnel de 2 dollars en plus des frais, et, sur condamnation sommaire, les tribunaux peuvent imposer une amende jusqu'à concurrence de 50 dollars. En somme, ces restrictions obligent tous les clients et visiteurs de l'aéroport à stationner sur le terrain du concessionnaire, où c'est moins coûteux, plutôt que sur le terrain à compteurs du ministère, ce qui diminue les bénéfices et augmente les frais d'exploitation du ministère des Transports. Un tel état de choses nuit aussi au bon renom de la Gendarmerie royale du Canada, car ce sont des gendarmes qui doivent faire appliquer ces règlements non motivés, qui obligent les gens qui viennent à l'aéroport à stationner leurs voitures sur le terrain en concession au lieu de les stationner sur le terrain du ministère des Transports où il en coûte davantage et qui fait l'objet d'un règlement très rigoureux.

On dirait que tous ces règlements sont conçus dans le dessein de profiter aux concessionnaires plutôt que de viser à une bonne gestion. Je dirais en outre, si l'on m'y autorise, que les gens qui habitent l'île de Montréal sont, à cause de ces règlements, privés de services convenables pour se rendre à l'aéroport ou en revenir. On agit ainsi afin de protéger quelques personnes qui possèdent ou gèrent des concessions à l'aéroport.

Personne ne peut entrer dans l'aéroport si ce n'est en voiture particulière, en taxi ou en autobus spécial et, dans presque tous les cas, les concessionnaires y touvent leur avantage. Aucun autobus comme ceux de la Commission des transports de Montréal et les autobus du Transport provincial, qui ensemble desservent toute l'île de Montréal, n'ont le droit de pénétrer sur les terrains de l'aéroport, ce qui prive, par conséquent, la population de l'île de Montréal d'un service de transport approprié pour aller à l'aéroport et en revenir.

Deux autres concessions sont injustifiées, soit celle du taxi spécial, ou service de limousine comme certains l'appellent, et celle du service d'autobus spécial qui fait la navette entre le quartier des hôtels et l'aéroport. Aucun taxi n'a le droit de prendre un voyageur à l'aéroport à moins d'avoir été appelé par l'intéressé. En fait, des poursuites ont été intentées contre plusieurs propriétaires de taxis qui s'étaient rendus coupables de cette infraction, et ces derniers ont été condamnés à payer de fortes amendes. Je propose au comité qu'on admette tous les taxis à l'aéroport en vertu d'un permis spécial et qu'on permette à la Commission des Transports de Montréal de prolonger son service jusqu'à l'aéroport afin que la population des environs puisse en bénéficier. Je propose également que le ministère des Transports exploite tous les terrains de stationnement sans imposer des règlements et des prix excessifs.

Étant donné le nombre de plaintes qui me sont parvenues au sujet de ces injustices, je pourrais même ajouter qu'il n'y a pas de fontaine d'eau potable à l'usage du public au rez-de-chaussée de l'édifice de l'administration, afin que les concessionnaires puissent vendre plus d'eaux gazeuses. Voilà jusqu'où sont allés le présent gouvernement et le ministère en question.

Monsieur le président, la circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle dispose de milliers d'acres de terrain libre. Quatre grandes routes y passent, y compris la route transcanadienne. Elle est desservie par les deux principales sociétés ferroviaires du Canada et par les grandes sociétés aériennes du monde. Quel meilleur endroit le gouvernement canadien pourrait-il choisir comme emplacement de l'exposition mondiale et même comme emplacement de l'administration centrale de la Société Radio-Canada? Ce serait du gaspillage d'exproprier, à coût de millions, des quartiers bâtis, en plein cœur de Montréal, où il n'y a aucun parc de stationnement satisfaisant, où les embouteillages sont irrémédiables. Ce serait des dépenses inutiles puisque le comté de Jacques-Cartier-Lasalle dispose de terrains libres, à des endroits appropriés. De fait, si le gouvernement gaspille des fonds publics en dépit de son programme d'austérité, les

Canadiens vont se mettre à douter de sa sincérité, ils auront des soupçons quant aux intentions véritables qui poussent le gouvernement à prêcher l'austérité et l'esprit d'économie.

Monsieur le président, j'ai remarqué qu'on exécute présentement des travaux publics dans la région de *Confederation Heights*, aux limites de la ville d'Ottawa. On y trouve les nouveaux bureaux de l'administration centrale du ministère des Postes, de Radio-Canada et d'un grand nombre d'autres ministères. Le comté de Jacques-Cartier-Lasalle compte de nombreux terrains semblables à ceux de *Confederation Heights;* le gouvernement fédéral n'a donc pas à gaspiller d'argent pour l'expropriation de quartiers bâtis de Montréal, quand nous avons tant de terrains vagues dans le comté de Jacques-Cartier-Lasalle qui pourraient servir d'emplacement pour l'exposition mondiale, l'administration de Radio-Canada et d'autres entreprises fédérales.

M. Nasserden: Monsieur le président, je me fais un plaisir de féliciter le ministre des Finances, l'honorable George Nowlan, de sa nomination à son nouveau portefeuille et de lui formuler mes vœux de succès. La Nouvelle-Écosse a donné au service public canadien un grand nombre d'hommes et de femmes de distinction et de grand talent. Nul ne s'est acquis plus d'estime et d'admiration que notre collègue alors qu'il détenait le portefeuille du Revenu national. A ce propos, je tiens à rappeler avec quelle compétence l'ancien ministre des Finances, qui détient maintenant le portefeuille de la Justice, a rempli ces mêmes fonctions. L'histoire attestera qu'il a travaillé avec ardeur à une époque où notre pays était en butte à des problèmes graves et profonds dont la plupart avaient été oubliés par l'ancien régime pendant plus de dix ans. Après 22 ans de régime libéral, les Canadiens se voyaient menacés de la domination et du contrôle étrangers de nos ressources tant industrielles que financières. L'honorable député d'Eglinton, en sa qualité de ministre des Finances, n'a jamais perdu de vue l'expansion du Canada, qui devrait être l'objectif de tous les Canadiens. Ceux qui s'adonnent à une industrie primaire, l'agriculture, le travail et la fabrication, ont une dette éternelle de reconnaissance à son égard à cause de l'impulsion qu'il a donnée quand il était ministre des Finances.

En ces dernières années, le présent gouvernement, dirigé par le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, a établi des politiques à long terme qui, peu à peu, démontrent avec certitude que les Canadiens peuvent reprendre et qu'ils reprendront cette partie des titres et des pouvoirs que le gouvernement précédent a si prodigalement et sans vergogne remis à des intérêts étrangers durant les dernières années de son administration. Les membres de l'opposition ont dit avec force discours ce qu'ils feraient pour reprendre le contrôle de nos ressources. Il y a quelques années, ils se vantaient de ce que les Canadiens permettaient aux intérêts étrangers, surtout ceux des États-Unis, de s'assurer un contrôle de plus en plus grand d'une multitude de nos ressources naturelles. C'était un des points dont ils se flattaient surtout: l'étendue de la prise de possession de nos ressources par les capitaux étrangers, et leur apathie à l'égard de la plus essentielle de nos ressources—je parle de nos ressources humaines—n'a pas été la moindre de leurs fautes.

Où était alors leur politique à long terme? Leur cri de guerre vantard était, à cette époque: «On n'a jamais connu si belle époque». Pour s'assurer une popularité éphémère, ils ont dilapidé une grande partie du patrimoine des Canadiens, et la conséquence de leur sottise devrait, il me semble, leur rappeler que personne n'est plus aveugle que celui qui commence à croire à sa propre propagande. Je recommanderais au député d'Essex-Ouest de méditer sur ce proverbe. Il aurait avantage à y réfléchir un moment ou deux. Après avoir écouté son discours, j'en suis venu à la conclusion qu'il est un néo-libéral, et j'insiste sur le préfixe «néo». Il doit avoir prêté l'oreille aux propos des députés de Davenport et d'Essex-Est. De fait, je crois que ces deux messieurs ont dû récrire l'histoire pour lui, parce qu'ils ne lui ont pas conté comment les libéraux avaient traversé la crise du change de 1947 et de 1948. Cela ne l'excuse point de ne rien connaître de l'arrogance et de la négligence de 1956 et de 1957. La tare héritée de ces années-là ne s'effacera pas de sitôt.

Qui a affirmé qu'il y aurait lieu de vider la région de l'Atlantique? J'aimerais dire que celui-là siège de ce côté-là de nos jours, mais il brille actuellement par son absence; d'ailleurs il s'absente pas mal souvent depuis quelques semaines. Quelle était la politique à long terme de ceux qui ont dit: «S'ils veulent notre blé, qu'ils viennent le chercher». Qui a laissé les cultivateurs étouffer sous les excédents qu'on a laissé accumuler avec autant d'indifférence? Qui, aujourd'hui, se fait le défenseur de cette sordide tradition, si ce n'est la dernière trouvaille du parti libéral, l'honorable député d'Assiniboïa, qui n'est pas à sa place présentement.

M. Argue: Je pose la question de privilège, monsieur le président, je parlais à Votre Honneur. Je suis présentement dans la Chambre.

M. Nasserden: Monsieur le président, je reconnais que l'honorable député est maintenant à sa place, et je puis dire qu'il a bonne mine. L'honorable député d'Essex-Est avait quelque chose à dire au sujet des sans-travail au Canada. Qui a négligé de former les Canadiens accédant au marché du travail? Qui a négligé d'étudier le cas de ceux qui sont déplacés par l'automatisation? Qui a laissé des hommes d'affaires canadiens se débrouiller tout seuls...

M. Argue: John Dief.

M. Nasserden: ...en butte à la concurrence de compagnies qui suivaient les directives émanant de sièges sociaux étrangers. Pendant que cela se produisait ils se vantaient d'un excédent budgétaire. Voilà l'historique véritable de la négligence, de l'arrogance et de la déception politique, la seule réponse que les Canadiens peuvent opposer au parti libéral aujourd'hui. Voilà ceux qui ont accusé le gouvernement actuel d'avoir fraudé et trompé la population canadienne. Ces accusateurs avoués ont cherché à se faire élire. Parlons donc de linge sale, de paroles chuchotées, d'assassinat pur et simple de caractère, de frustrations se manifestant, comme un mauvais génie, par des demi-vérités ou des réticences;...

M. Argue: Quel texte l'honorable député lit-il en ce moment?

M. Nasserden: ...de honte se blottissant sans réserve dans les replis les plus obscurs de quelque esprit ambitieux. Rares sont ceux qui peuvent prétendre avoir une conscience qui s'accommode d'un tel genre et d'un tel style...

M. Argue: Ça vient tout droit du cœur!

M. Nasserden: ...de réalisations et d'ambitions. Ils étaient prêts à tout pour accéder au pouvoir.

M. Byrne: N'est-ce pas le sénateur Grosart qui l'a écrit?

M. Nasserden: Ils ont eu ce qu'ils méritaient—un rôle secondaire, qui va en diminuant, au sein d'une opposition divisée.

Cet état de choses n'est pas réjouissant mais je crois que les libéraux de ma circonscription voudraient que j'aille jusqu'au bout. Quelques-uns d'entre eux doivent se rappeler mon tout premier discours. C'était à l'école, il y a bien des années, dans un concours public d'art oratoire. J'avais choisi comme sujet la vie de sir Wilfrid Laurier, un grand Canadien libéral. Les libéraux de la circonscription de Rosthern et les libéraux de tout le pays admettront sans peine que si sir Wilfrid Laurier était encore vivant, il aurait réprouvé le genre de campagne qui avait l'accord du chef de l'opposition au cours des dernières élections. Il savait qu'on n'édifie pas une nation en cherchant à détruire ses adversaires politiques. C'est ce qui se fait au Canada de nos jours. Notre pays a besoin d'un gouvernement fort. Il a besoin d'une opposition plus forte que celle qu'on trouve au Parlement. Ceux qui se glorifient de notre gouvernement minoritaire peuvent aussi s'attribuer le mérite de la division de l'opposition. Pour ma part, je ne crois pas que cette situation durera longtemps. On ne saurait nier l'urgence et la nécessité immédiate du programme législatif exposé dans le discours du trône cet automne et dans le budget du printemps dernier.

A l'intention de quelques-uns des nouveaux députés, et en particulier du représentant de Fraser-Valley, je voudrais parler du programme lancé il y a cinq ans, revu et reconsidéré par la suite. Je ferai remarquer aux représentants du groupe créditiste, en particulier, que les mesures présentées actuellement à la Chambre améliorent les lois anciennes en tenant compte de l'expérience des quelques dernières années. Je pense surtout à certaines réalisations intervenues depuis 1957 et qui, pour la plupart, ne l'oublions pas, ont été approuvées par les membres de l'opposition. Il y a eu des cas, bien sûr, où ils ont élevé des objections mais, en général, ils ont appuyé les mesures proposées, même si c'est avec cet air de s'excuser qui nous les a rendus si chers!

Je pense à la loi nationale sur l'habitation et aux milliers de Canadiens qui ont pu bâtir des maisons pour leurs familles lorsqu'ils en avaient besoin. Ces Canadiens savent ce que le déficit a accompli pour eux, tout comme les milliers de travailleurs saisonniers qui ont été employés pour construire ces maisons.

Je pense aux modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage et ce qu'elles ont fait pour les chômeurs saisonniers.

Je pense à l'augmentation des pensions des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Je demande aux députés quel secteur de notre classe ouvrière bénéficie d'allocations aussi élevées, au titre de la sécurité et de l'emploi?

Je pense aux prestations majorées qui sont versées aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants, de la loi de l'assurance des soldats de retour au pays et de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre.

Je pense aux modifications apportées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à la mise en vigueur de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, ainsi qu'aux dispositions relatives aux paiements à l'acre.

M. Argue: La dernière augmentation a été accordée par un gouvernement libéral.

M. Nasserden: Ce n'est pas tout à fait vrai.

M. Argue: C'est absolument vrai.

M. Nasserden: Les modifications apportées par notre parti pendant la dernière législature ont étendu les avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à plus de gens que jamais.

M. Argue: Mais elles n'ont pas haussé les paiements.

M. Nasserden: Je pense à la Société du crédit agricole, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et aux millions de dollars de plus qui sont devenus disponibles pour aider les familles rurales à réaliser une industrie agricole saine. Je songe aux sommes accrues qui ont été votées aux termes de la loi sur les épizooties, aux millions de dollars dépensés pour soutenir et maintenir le prix des produits laitiers dans le centre du Canada et les Maritimes, ainsi qu'aux autres subventions considérables accordées aux éleveurs et aux agriculteurs du Canada central et des Maritimes pour le transport des céréales.

M. Argue: Et qu'en est-il de la subvention d'un cent la douzaine d'œufs?

Une voix: Qu'en est-il des bagatelles?

M. Nasserden: Je pense aux subventions de mise en valeur accordées à la Saskatchewan pour le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, et aux sommes fournies pour des améliorations aux ports de Churchill, de la baie d'Hudson et du littoral est ou ouest, ainsi que du cours de la voie maritime du Saint-Laurent. Je songe à l'aide accrue qui a été apportée à nos universités et à leurs étudiants. Je songe à l'aide accordée à nos municipalités—aide dont on a vu d'autres exemples aujourd'hui—qui est venue tout à fait à son heure étant donné la physionomie changeante des collectivités canadiennes. Je songe à la révision de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, à celle de la loi de l'impôt sur le revenu et l'augmentation des exemptions prévues dans la loi sur la taxe d'accise. Je songe au Fonds placé sous le patronage de la reine Élisabeth et consacré à la recherche sur les maladies des enfants. Je songe à l'application plus répandue de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et à tous les avantages qu'ont pu en tirer nos exportateurs.

Je songe au programme des travaux d'hiver conçu à l'intention des municipalités et qui n'a jamais cessé de prendre de l'ampleur.

Je songe à toutes les dispositions prises en vue de la réadaptation des chômeurs, capital humain que l'ancien gouvernement libéral avait pour ainsi dire oublié. Je songe à la création du ministère des Forêts, preuve qu'on reconnaît l'importance de ce secteur de notre économie.

M. Argue: Ferez-vous faire un tirage à part de ce discours-là?

L'hon. M. Pickersgill: Il est déjà imprimé.

M. Nasserden: Je songe aux allocations de dépréciation accélérée destinées à venir en aide aux nouvelles industries des régions durement éprouvées par le chômage.

M. Argue: Continuez de lire.

M. Nasserden: Je songe à l'encouragement que constitue l'assistance directe accordée aux pêcheurs et aux industries de la pêche et de la construction de navires en notre pays. Je pense au programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles auquel s'en est pris le député d'Assiniboïa et qui pourtant donnera à des régions du Canada central et des provinces Maritimes plus d'aide qu'elles n'en ont jamais reçu d'un gouvernement libéral.

M. Argue: Encore des tâtonnements.

M. Nasserden: Je pense aux lois adoptées pour assurer les services de chemins de fer dans les régions reculées du pays mais riches en ressources. Je pense aux progrès déjà réalisés grâce au programme des routes d'accès aux ressources et dont les membres du parti libéral ont ri quand nous l'avons présenté à la Chambre. Je pense aux mesures prises pour obliger les sociétés étrangères à soumettre leur gestion aux inspections. Je pense à la priorité qu'on donne, dans les sociétés étrangères établies au Canada, à la nomination d'administrateurs canadiens. Je pense aux mesures prises pour inciter les étrangers à venir s'établir et travailler au Canada. Je pense à la mentalité d'iglou à iglou de l'opposition qui cherche toujours piteusement et dangereusement à se tenir sur la réserve dans les débats qui mènent à ces réalisations. Si les Torontois avaient vu le député de Davenport ménager la chèvre et le chou l'autre jour, ils auraient eu raison de demander où est rendu ce nouveau parti libéral dont on a tant parlé au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Où est le député conservateur de Davenport?

M. Nasserden: Où est le député libéral de Davenport que nous ne voyons presque jamais à la Chambre des communes?

M. Argue: La plupart des tories défaits sont à nouveau sur la liste de paye.

M. Nasserden: A toutes ces réalisations, nos honorables vis-à-vis n'opposent que les mêmes vieilles platitudes bornées qui sortent sans effort de la bouche des membres de l'opposition dans leurs discours. C'est la faiblesse de l'opposition aujourd'hui. Dans le Parlement actuel,

ce n'est pas au gouvernement qu'ils s'en prennent. La dispute, ou plus exactement la lutte, se livre avec les autres partis d'opposition. Voici leur problème et, à mon avis, leur principale préoccupation: qui finira par constituer l'opposition officielle dans ce Parlement?

Une voix: Vous.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne fait aucun doute.

M. Nasserden: L'honorable député de Bonavista-Twillingate dit: Cela ne fait aucun doute. D'avoir gagné quelques sièges de plus lors des dernières élections, n'a pas manqué de brouiller les idées de la vieille garde du parti qui siège...

L'hon. M. Pickersgill: La vieille garde?

M. Nasserden: La vieille garde dont l'arrogance est encore plus grande qu'à la fin de l'époque où ils étaient au pouvoir.

M. Argue: Vous auriez dû répéter votre rôle une fois de plus avant de venir.

M. Nasserden: Avant de reprendre mon exposé, j'ai certaines observations que j'aimerais que le ministre et le gouvernement entendent en ce qui concerne les questions que nous pourrions aborder et qui, à mon avis, peuvent influer sur le bien-être des habitants de ma circonscription.

M. Argue: Vous avez terminé la partie Grosart de votre discours. Passez à la vôtre.

M. Nasserden: A mon avis, ce gouvernement ne devrait pas sous-estimer le peuple canadien...

M. McGee: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Nasserden: ...en ce qui concerne le change courant et la balance des paiements.

M. le président: A l'ordre. Je donne la parole au secrétaire parlementaire qui a invoqué le Règlement.

M. McGee: Monsieur le président, notre ami opportuniste d'en face, le député d'Assiniboïa, est resté assis à sa place et, avec une persistance mal élevée et contraire aux usages parlementaires, il a fait des interruptions indignes de lui et que je lui demanderai de cesser.

M. Argue: Monsieur le président, le compte rendu prouvera que chaque fois que j'ai pris la parole, au cours de cette session, les honorables vis-à-vis m'ont interrompu un nombre incalculable de fois et que je ne m'en suis pas plaint auprès de Votre Honneur.

M. Nasserden: Monsieur le président, sans efforts et sans sacrifices, les Canadiens ne peuvent espérer reprendre la maîtrise et la propriété de leurs industries d'exploitation des ressources, et je suis de ceux qui estiment que la population canadienne veut participer à la mise en valeur de notre pays dans une plus large mesure que la plupart de nos partis politiques veulent bien le croire. Les pays du monde refont la structure de leurs échanges commerciaux, et cela modifiera la voie que le Canada doit suivre. Les possibilités industrielles du marché européen sont telles que le Canada ne peut espérer y écouler une quantité considérable de ses produits. Nous aurons du mal à maintenir les marchés dont nous avons bénéficié jusqu'ici. D'autres régions du monde constituent bien un débouché éventuel, mais elles ne sont pas prêtes à nous payer argent comptant. Je ne crois pas que le Canada ait vraiment profit à distribuer gratuitement une part importante de sa production. Cependant, la plupart des régions qui se développent ont grandement besoin de machines industrielles lourdes. La plupart disposent aussi d'une main-d'œuvre considérable, et nombreuses sont celles qui sont bien pourvues en matières premières dont elles ont besoin.

Les problèmes que nous devons résoudre sont d'envergure. Cependant, j'estime que nous devrions y réfléchir plus sérieusement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, que nous devrions considérer ces régions comme un marché éventuel qui nous permettra d'accroître nos relations commerciales. A mon avis, l'avenir du Canada, dans le monde du commerce, ne réside pas uniquement dans le marché européen, sauf pour ce qui est des matières premières. L'un des graves inconvénients, au Canada même, c'est le coût du crédit au consommateur. Il faut mobiliser des services plus économiques de crédit que ceux qu'offrent les sociétés ordinaires de financement. J'estime qu'il y a lieu d'encourager davantage nos coopératives de crédit et nos caisses populaires. Dans chaque région, ces associations sont dirigées par des gens de l'endroit, et j'estime qu'elles concourent beaucoup au succès du programme général du gouvernement qui vise à récupérer la maîtrise et la propriété canadienne de nos ressources. Dans certaines catégories de service, l'entreprise privée n'a pas répondu à la demande. Pour résoudre le problème, il ne reste peut-être aux gens des régions en cause qu'à conjuguer leurs efforts. Alors que les tenants du socialisme et du communisme menacent le monde libre, nous devons recourir à tous les moyens qui sont à notre disposition pour faire face à la concurrence qu'ils font naître. Je propose donc qu'on crée, au palier fédéral, un ministère des sociétés coopératives.

En dépit des critiques que marmonne l'opposition, le Canada continuera de croître et

de prospérer. Au cours des prochaines années, notre économie atteindra de nouveaux sommets de prospérité. Grâce aux programmes à long terme qui ont été mis en œuvre depuis cinq ans, un nombre croissant de Canadiens partageront les fruits de cette prospérité. L'opposition existera toujours au Parlement. Pour le bien du Canada, souhaitons qu'elle soit plus forte qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, car une opposition saine et constructive est l'un des piliers, une des sauvegardes de notre démocratie. J'ai pitié des quelques honorables vis-à-vis à l'amertume sans borne. Ils dureront encore quelques années, et c'est plus qu'ils ne méritent. Tout bien considéré, l'injure ne saurait tenir lieu de critique.

Je tiens à remercier le député d'Essex-Est —je regrette qu'il soit absent de la Chambre aujourd'hui—des efforts qu'il a déployés en ma faveur pendant la dernière campagne électorale. Je puis lui assurer, à lui et à ses collègues, que s'il m'avait consulté nous aurions pu lui envoyer une assistance plus nombreuse que celle qui s'est rendue écouter son discours, dans ma circonscription, au cours de la campagne électorale. Les Canadiens se souviendront des membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Espérons que malgré tout ils leur pardonneront. Entre-temps, le Canada peut s'attaquer à de nouvelles tâches, sous la direction du premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, qui travaille dans l'intérêt de tous les Canadiens.

(Texte)

M. Roy: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole en cette enceinte et d'émettre mes opinions sur le budget revisé qu'a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan). A mon sens, ce budget est une des mesures les plus importantes de la présente session.

Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible.

Je n'ai peut-être pas le talent oratoire de certains politiciens qui siègent en cette enceinte depuis plusieurs années et qui ont toujours été incompris, parce que leurs discours comportaient bien des mots mais peu de solutions.

Monsieur le président, après avoir entendu les observations de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), l'autre soir, de même que celles du député de Dollard (M. Rouleau), ce matin, je ne puis concevoir que des hommes ayant autant d'expérience dans la politique libérale aient encore l'audace, après avoir trompé leur population aussi souvent par leurs promesses électorales, de se lever à la Chambre pour essayer de nous faire avaler une solution tendant à remédier aux difficultés actuelles, qu'ils n'ont pourtant jamais été capables de régler à l'époque où ils étaient au pouvoir.

Dans l'opposition, nos honorables amis les libéraux sont très forts, on vous l'a déjà dit; mais l'orsqu'ils sont au pouvoir, ils deviennent complètement impuissants, faute de politique sérieuse.

Monsieur le président, nos amis libéraux n'étaient-ils pas au pouvoir, au cours des années 1935-1939...

M. Boulanger: Parlez-nous donc des conservateurs, un peu!

M. Roy: ...alors qu'ils ont dépensé des milliers et des milliers de dollars à l'extérieur, pendant qu'on crevait de faim au Canada, sous le prétexte qu'ils étaient à ériger un statut qui devait donner au Canada son indépendance, advenant un prochain conflit.

Après avoir critiqué l'administration conservatrice, et je dirai avec raison, étant donné que les conservateurs étaient au pouvoir à l'époque de la première guerre, nos amis les libéraux ont fait exactement la même chose, mais d'une manière plus hypocrite.

On nous a alors fait accepter les restrictions, le rationnement, la conscription. On nous a demandé le sacrifice de nos frères, on nous a même arraché le cœur de nos mères et on nous a demandé de consentir le sacrifice de notre argent et de notre travail, d'une façon hypocrite, encore une fois, sous le prétexte qu'on était à préparer la prospérité d'après-guerre. Ce sont encore les mêmes libéraux qui étaient au pouvoir à l'époque et qui nous reviennent aujourd'hui avec tout un programme de planification.

Une voix: Ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir!

M. Roy: Monsieur le président, au cours des dernières élections générales, j'ai eu le plaisir d'avoir la visite de l'honorable député de Laurier dans ma circonscription. Il est venu faire le bouffon à plusieurs reprises et à plusieurs endroits dans la province de Québec, et il a réussi, ce dont je dois le remercier, à faire élire 26 députés du Crédit social.

M. Boulanger: Qu'est-ce que vous faites de votre chef M. Caouette?

M. Roy: Afin d'avoir des assemblées un peu démonstratives, l'honorable député était obligé d'avoir recours aux représentants du gouvernement provincial et de leur demander que des assemblées conjointes aient lieu; autrement il n'aurait pas pu parler devant une assistance même convenable.

Monsieur le président, je comprends qu'il se trouve au sein du parti libéral des hommes très intelligents et très compréhensifs, qui sont malheureusement obligés de se plier à la dictature de trois ou quatre politiciens, que je n'ai pas besoin de vous nommer.

Monsieur le président, je ne suis pas ici pour faire l'éloge du parti conservateur, mais je veux rendre à qui de droit ce qui lui appartient.

En 1956, lorsque les libéraux furent défaits, le gouvernement au pouvoir avait restreint le crédit à un point tel qu'il avait même cessé de prêter de l'argent pour fins de construction domiciliaire. Les constructeurs qui, dans les années précédentes, pouvaient construire des habitations domiciliaires se voyaient forcés de retourner leurs ouvriers dans leur foyer parce qu'ils n'avaient plus de travail pour eux.

Monsieur le président, le parti conservateur, en 1957, a remis à la disposition des constructeurs les capitaux nécessaires, avec des restrictions, bien entendu, et un système qui n'était pas parfait, mais qui a au moins servi à combattre le chômage. Il a même conseillé d'exécuter des travaux durant l'hiver, même s'ils n'étaient pas acceptables et loin d'être rentables pour les constructeurs.

Je représente le comté de Lévis qui a la chance d'être avantagé des plus modernes et des plus gros chantiers maritimes du Canada, lesquels emploient une grande partie des ouvriers de mon comté et des alentours. Durant les années que je vous ai citées tout à l'heure, et lorsque nos amis les libéraux étaient au pouvoir, nous avions nombre de navires en construction, en temps de guerre bien entendu, puisque, avec les libéraux, la prospérité n'existe que lorsqu'il y a une guerre.

J'ai eu à combattre un adversaire qui nous a représenté ici pendant 22 ans.

Une voix: Il a bien fait ça!

M. Roy: Quand les libéraux ont senti l'opposition, ils ont réclamé un homme capable de diriger un ministère important; pourtant, ils ne lui avaient jamais offert un tel poste alors qu'ils étaient au pouvoir. Raison de plus pour prouver que les libéraux sont capables de tout quand ils sont dans l'opposition.

Je crois qu'il serait souhaitable que le gouvernement actuel prenne les mesures nécessaires pour assurer à nos ouvriers une garantie de travail qui leur permettrait de faire vivre leur famille honorablement. Vu que nos chantiers ne sont pas une industrie ordinaire, le gouvernement devrait maintenir la subvention actuelle et même l'augmenter pour encourager les compagnies à faire construire leurs navires de transport chez nous.

Le gouvernement devrait toujours avoir des navires à construire pour garder au travail au moins 2,500 ouvriers, ce qui aurait pour but d'assurer du travail à notre monde à l'année longue.

Je crois que ce serait là une excellente solution pour améliorer la situation du chômage. Nous avons déploré trop longtemps, dans mon comté, que des gens n'avaient de l'emploi que trois à six mois par année. Comment un père de famille peut-il avoir une certaine confiance dans ses représentants quand il ne sait jamais s'il aura du travail pour le lendemain ou la semaine suivante?

J'ai le plaisir de représenter un comté qui a été fidèle aux libéraux pendant 22 ans, mais qui a quand même été assez longtemps négligé. Il y a beaucoup de travail à y faire: construction de bureaux de poste, de ponts, amélioration de la route transcanadienne ainsi que plusieurs autres qu'on a laissées à l'abandon. Au fait, on n'a même pas de chemin «officiel» pour se rendre à un quai qui a été construit à l'époque des libéraux.

Alors, le gouvernement actuel devrait corriger les erreurs qui ont été commises par les autres gouvernements et s'y mettre immédiatement. Nous avons aussi un besoin urgent d'un pont ou d'un tunnel pour relier la rive sud à Québec.

A mon avis, le gouvernement devrait encore prendre cette responsabilité, parce que, d'après mon expérience une compagnie ne peut exécuter ces travaux de façon qu'ils soient rentables au taux d'intérêt actuel. Seul le gouvernement fédéral, avec la coopération du gouvernement provincial, pourra émettre des capitaux en se servant de la Banque du Canada. Je sais que le tunnel ou le pont sera rentable et que les revenus seront assez élevés pour amortir le capital mais non les intérêts. Avec le système monétaire actuel, nous serions obligés de payer le capital trois fois.

Nous avons aussi plusieurs demandes de travaux à faire, dont une, entre autres, est déjà à la connaissance du gouvernement. Il s'agit de la construction d'un mur de soutènement le long du fleuve Saint-Laurent dans la partie est et la partie ouest de la ville de Lauzon, de Lévis, de Saint-Romuald et de Saint-David, pour protéger les propriétaires riverains contre les dommages qu'ils ont eu à subir assez souvent par les hautes marées du beau fleuve Saint-Laurent.

A mon avis, monsieur le président, voilà quelques suggestions qui devraient être étudiées en regard du présent budget, en ayant pour but d'aider nos sans-travail et de décongestionner nos bureaux d'assurance-chômage

Je crois aussi que le gouvernement devrait, en plus de l'encouragement qu'il offre pour les travaux d'hiver, accepter, toujours en coopération avec les gouvernements provinciaux et les municipaux—pour ne pas violer leur autonomie—de défrayer une partie du coût des matériaux à même les subventions déjà accordées.

Ce serait un des grands remèdes à offrir aux municipalités pour les empêcher d'accumuler des déficits chaque année, en voulant aider leurs chômeurs, car ils vont toujours chercher dans les poches des contribuables l'argent qui leur manque.

Nous avons une société centrale d'hypothèques qui prête les sommes d'argent nécessaires à la construction domiciliaire, de façon à permettre à des individus et à leur famille de devenir propriétaire. Dans les circonstances, le taux d'intérêt varie de 5¼ p. 100 à 5½ p. 100. Je crois que c'est beaucoup trop dispendieux.

Le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires—comme on a parlé de le faire pour la Société du crédit agricole—pour prêter à un taux d'intérêt de 2½ p. 100. Cela éviterait au gouvernement provincial de rembourser la différence, comme il le fait présentement, et d'être obligé d'intercéder auprès du gouvernement fédéral pour retirer la part qui lui revient, afin de rembourser une partie des intérêts que le gouvernement fédéral lui charge en trop (Commission de la Société centrale d'hypothèques).

Les propriétaires profiteraient ainsi du fait que ces montants mensuels seraient plus acceptables, au lieu d'avoir à faire des déboursés, quittes à ravoir ces remboursements seulement six mois ou un an après qu'ils les ont faits, ce qui leur éviterait de payer $85, $90 ou même $100 par mois de loyer, loyer exagéré pour un ouvrier qui gagne un salaire ordinaire. On pourrait ainsi empêcher les gouvernements provinciaux de s'en servir pour faire de la petite politique.

Je crois, monsieur le président, que j'ai touché les principaux points qui pourraient améliorer la situation de mon comté et des environs, de même que de la province de Québec. Le gouvernement actuel devrait prendre ses responsabilités en ce sens, tant dans son intérêt que dans celui de toute la population, en étudiant cette proposition lors de la préparation de son prochain budget.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, en prenant part à cet étrange débat, débat sur le budget mais sans budget, je ne puis m'empêcher de trouver que c'est bien selon la nature inimitable de l'ancien ministre des Finances qui a tenté si énergiquement il y a deux semaines de démontrer que nous devrions avoir un débat de six jours sur le budget, même si cela devait traîner en longueur pendant six semaines. Le présent débat a trait aux bons et aux mauvais points de notre économie. Il a commencé l'an dernier avant la dissolution de la dernière législature et il a repris dans des circonstances toutes différentes. En jetant un coup d'œil sur la Chambre, nous y voyons un grand nombre de nouveaux visages. Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré un jour que tous les nouveaux députés représentaient maintenant tous les secteurs de notre population, y compris ceux qui sont mécontents.

Cependant, il est une chose qui, à mon sens, est significative dans l'agencement actuel de la Chambre; c'est le sectionnement du groupe qui est en face de nous. Il s'agit, en vérité, de deux groupes, les créditistes de l'Ouest et ceux de l'Est. Pour ce qui est des créditistes de l'Ouest, j'ai toujours trouvé bien difficile de faire la distinction entre un créditiste et un conservateur en Alberta. Ils m'ont toujours semblé voter de la même façon, et le font encore. Ils semblent partager les mêmes vues, y compris celle selon laquelle nous devrions céder le Canada aux États-Unis le plus vite possible. En fait, monsieur le président, il semble que ce soit là le fondement du contrat de mariage qui lie les deux.

Nous avons aussi un nouveau groupe qui comprend les créditistes de la province de Québec, où je suis né et où j'ai été élevé. A mon avis, c'est là une conséquence directe de la situation économique où se trouve présentement le Canada. Un numéro récent du *Devoir* renferme un bref commentaire que je trouve bien approprié. Voici ce qu'on pouvait y lire au sujet des regroupements possibles à la Chambre:

> Si les partis se regroupent un jour, ils le feront autrement. Les libéraux et les conservateurs, sauf certains députés dans les deux groupes, sont destinés à s'unir, car il n'est rien de vraiment important qui les sépare.

Cette affirmation est bien juste, monsieur le président, et à mon avis, cette vérité ne s'est jamais manifestée d'une façon aussi évidente que maintenant dans la belle province de Québec. Je voudrais maintenant féliciter la province de Québec d'avoir finalement, pour la première fois en un siècle, secoué le joug des deux vieux partis qui l'ont gardée en tutelle pendant si longtemps. Ce joug a suscité bien des événements, et les efforts pour le secouer se sont manifestés au cours des dernières années. C'est là, je crois, l'une des causes qui ont donné naissance au mouvement séparatiste dans la province de Québec et, selon moi, c'est facile à comprendre. Les Canadiens des autres provinces auraient aussi l'idée de se séparer d'un pays où, voyageant dans une autre province, ils s'y sentiraient comme des étrangers; c'est le sentiment qui, à mon avis, a suscité ce mouvement dans la province de Québec. En somme, nos frères canadiens-français étaient parmi les premiers colons de notre grand pays et si, en voyageant dans une autre province que la leur, ils se sentent traités au moins aussi mal, si ce n'est

pire, que des étrangers entrant au pays, alors ils ont tout lieu, certes, d'être mécontents.

A mon avis, les causes de cette instabilité fondamentale ont eu un nombre égal de champions dans les deux vieux partis représentés à la Chambre au cours des années. Je me souviens que, lorsqu'un de mes amis du syndicat ouvrier est allé à Montréal il y a quelques années, il a été présenté à feu le premier ministre de cette province, M. Duplessis. La présentation a eu lieu dans le foyer d'un hôtel où le premier ministre allait prononcer une allocution devant un congrès de la chambre de commerce canadienne.

Lorsque mon ami a été présenté au premier ministre, il lui a demandé s'il allait dire aux délégués comment ils pourraient exploiter davantage les Canadiens français. Feu le premier ministre en fut évidemment bien irrité jusqu'à ce que mon ami lui ait signalé que dans le fond de la salle du congrès il y avait des panneaux-réclame qui indiquaient les avantages pour l'industrie de s'installer dans la province de Québec et, entre autres, celui des salaires peu élevés. En d'autres termes, c'était, comme le disait mon ami, une invitation de venir dans cette province pour y exploiter les Canadiens français. Je suis donc heureux de voir enfin la province de Québec en marche, même s'il est regrettable qu'elle doive faire un pas en arrière au lieu d'aller de l'avant. Cependant, tout cela s'arrangera avec le temps.

Il y a autre chose qui m'intrigue et que l'on remarque chez les trois autres partis de la Chambre. Ils dénigrent les néo-démocrates en disant que ce sont des socialistes, comme s'il s'agissait là d'un crime horrible contre lequel ils tentent de prévenir les Canadiens. Toutefois, qu'est-ce qu'on observe? Commençons par nos amis d'en face. Les trois choses principales que les créditistes demandent à grands cris sont l'augmentation des pensions de vieillesse, l'augmentation des allocations familiales et l'assujétissement des compagnies de finance. J'aimerais bien qu'on me dise si ce sont là des mesures qui favorisent la libre entreprise. Si vraiment ils croient dans la libre entreprise dont ils parlent tant, bien sûr, ce ne seraient pas les trois principaux articles de leur programme.

Puis passons aux libéraux dans l'autre coin. Quel est le principal thème de leurs discours?

M. Byrne: C'est vous qui occupez le coin, non pas nous.

M. Martin (Timmins): J'entends certains libéraux dire qu'ils ne sont pas dans un coin; or, j'ai remarqué que le ministre de la Justice mentionne toujours les opinions exprimées de son côté de la Chambre, mais j'aimerais lui rappeler qu'il devrait parler de son coin de la Chambre parce qu'étant donné la situation, nous pouvons tous parler de notre coin.

[M. Martin (Timmins).]

L'assurance-santé et les pensions transférables sont les sujets favoris des libéraux à l'heure actuelle. Toutefois, il serait difficile de classer ces sujets parmi les questions chères à la libre entreprise. Je n'avais que deux ans quand les libéraux ont commencé à nous promettre l'assurance-santé et je ne vois aucune raison pour laquelle je devrais les croire maintenant plus que je ne le faisais alors. De fait, monsieur le président, les libéraux sont les véritables progressistes-conservateurs, ils sont progressistes dans l'opposition et deviennent franchement conservateurs quand ils sont au pouvoir.

Je passe maintenant à nos amis qui occupent les banquettes ministérielles. Quelles mesures couronnées de succès le gouvernement a-t-il présentées depuis cinq ans? Je puis en énumérer quelques-unes. Il y a le programme de routes d'accès aux ressources, le programme des travaux d'hiver, la loi nationale sur l'habitation, la loi sur le crédit agricole, la loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et d'autres encore. J'aimerais parler un peu de ces programmes.

L'été dernier, dans ma circonscription, j'ai eu le plaisir de participer à l'inauguration de la route 101 qui relie Porcupine Camp à la région de Sault-Sainte-Marie. Le dernier tronçon de 60 milles, entre Timmins et Chapleau, a été construit en vertu du programme d'aménagement des routes vers les ressources, le gouvernement fédéral prenant en charge la moitié des frais de la construction. En félicitant le gouvernement de cette entreprise, permettez-moi de m'excuser de la conduite de la chambre de commerce de l'endroit. On a tout mis en œuvre, lors de l'inauguration qui s'est déroulée environ cinq jours après les élections de juin, afin de donner à croire que la route était un cadeau pur et simple du gouvernement provincial de l'Ontario. Tous les représentants conservateurs de l'Ontario sur des milles à la ronde ont paradé de tous côtés, et n'ont pas une fois mentionné que le gouvernement fédéral avait payé la moitié du coût de la route. J'espère que la désinvolture dont a fait preuve la chambre de commerce de ma propre localité n'aura pas d'influence néfaste sur les décisions que le gouvernement pourrait prendre plus tard à l'égard d'autres travaux dans la région.

On peut comprendre certaines des raisons à ce qui s'est produit. En définitive, cela ne se passait que cinq jours après les élections, et les conservateurs du Nord avaient certainement besoin de se remonter le moral d'une façon ou d'une autre.

J'aimerais également féliciter le ministre des Travaux publics d'avoir fait cette déclaration aujourd'hui à propos de l'extension du délai relatif aux programmes d'égouts et ainsi

de suite. Ce délai a été prolongé du 31 mars 1963 au 31 mars 1965, ce qui revêt une importance particulière pour la région que je représente car, comme dans nombre d'autres régions du Canada, nous avons des hivers très rigoureux et lorsque nous arrivons au 31 mars, même si dans les régions méridionales du Canada cela représente quelque chose, il est certain que le Nord se trouve encore dans une période de gel très prononcé.

Pendant l'heure du déjeuner j'ai eu l'occasion de causer avec le greffier municipal de ma ville, et je puis assurer au ministre que les fonctionnaires de la ville de Timmins sont très heureux de sa décision de prolonger ce délai, car cela veut dire qu'ils pourront maintenant mettre en marche des projets importants dont le besoin se fait vivement sentir.

Il y a une leçon à tirer de tous ces programmes lancés avec succès par le gouvernement, au cours des cinq dernières années, et la leçon est celle-ci: c'est seulement lorsque le gouvernement prend l'initiative que nous pouvons résoudre ou prendre des mesures afin de résoudre certains des problèmes qui se posent aujourd'hui. Même le programme et l'activité du ministre du Commerce, dont on a fait grand état, soulignent ce point. On fait beaucoup de tapage sur la façon dont il est en train d'ouvrir des marchés partout dans le monde, mais pourquoi devrions-nous en être étonnés? N'est-ce pas son travail? Si nous avons perdu beaucoup de ces marchés, c'est uniquement parce que l'ancien gouvernement ne faisait pas son travail. Il a laissé ces questions aux mains de quelques cupides individus qui ont trahi nos intérêts et nous nous sommes aperçus que les marchés traditionnels, que nous espérions être les nôtres pour toujours, étaient passés aux mains étrangères. Il est grand temps, bien sûr, que le gouvernement prenne l'initiative, dans ce domaine, mais j'aimerais aussi que le gouvernement se montrât un peu plus intègre dans la discussion de telles affaires.

Nous n'avons aucune objection à ce que le gouvernement utilise nos idées. Si les honorables députés se penchent sur certains des programmes réussis que j'ai cités, ils se rendront compte qu'ils ont été préconisés pendant de longues années par notre parti. Par conséquent, nous n'avons aucune objection à ce que le gouvernement utilise nos idées, mais quand il essaie de les mettre à exécution, il ne devrait pas effrayer les gens de telle sorte qu'ils se détournent du programme en question. Qui peut espérer le succès, dans de pareilles circonstances? J'avertis le gouvernement de ne pas mordre la main qui le nourrit; qu'il n'essaie pas de faire un épouvantail public des mesures qu'il veut vraiment mettre en œuvre. Outre cela, je déclare aux orateurs des trois autres partis que lorsqu'ils discutent de ces prétendues mesures socialistes, ils ne devraient pas substituer des mensonges virulents à un argument de bon aloi.

Si les programmes que nous préconisons sont couronnés de succès, alors, de grâce, développons-les! Favorisons-les! Essayons même de mettre en œuvre de nouveaux programmes et de nouvelles idées, car les idées qui sont en cours de réalisation à l'heure actuelle étaient des idées flambant neuves il y a quelques années. Nous devrions nous rappeler les enseignements du passé, c'est-à-dire que les problèmes du monde, y compris ceux du Canada, surviennent à une cadence beaucoup plus rapide que celle avec laquelle nous les résolvons. Je termine donc en complimentant le gouvernement des quelques pas qu'il a faits dans la bonne voie et je l'adjure de continuer et même d'allonger le pas.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, par mon intervention, de retarder indûment le débat. Toutefois, comme c'est l'habitude, au cours de ces débats, de parler de sa circonscription, je prendrai quelques minutes du temps de la Chambre pour exposer un des graves problèmes qui se posent dans ma circonscription.

Pour bien comprendre et situer ce problème, il me faut classer les gens de ma circonscription en trois catégories:

Premièrement, les cultivateurs, qui forment plus de 50 p. 100 de la population de ma circonscription.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de présenter mon point de vue sur la loi sur le crédit agricole, et c'est pourquoi je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette première catégorie de gens.

Deuxièmement, les petits industriels, installés un peu partout dans les villages de ma circonscription, et qui cherchent, par tous les moyens, à subsister.

Cependant, il arrive qu'un grand problème se pose. Ils n'ont pas les crédits nécessaires pour faire face à la concurrence des grosses industries. Je voudrais donc que le gouvernement relâche un peu la restriction sur le crédit pour leur permettre de vivre et de demeurer ce qu'ils étaient, c'est-à-dire des manufacturiers capables de résister aux grandes industries.

Troisièmement, les bûcherons. Cette classe est à peu près celle qui est la plus délaissée dans ma circonscription.

Certains d'entre eux vont gagner leur vie dans les bois ou dans l'État du Maine, les autres se rendent en Ontario; c'est leur seul moyen d'exercer leur métier.

Je voudrais ici m'étendre un peu plus longtemps sur les problèmes inhérents à ce métier. Le premier groupe, celui qui se rend dans

l'État du Maine, habite le nord de ma circonscription. Ces gens travaillent pendant six ou sept mois chaque année, c'est-à-dire pendant la période de «buchage», et le reste de l'année, ils sont en chômage, ce qui veut dire qu'ils vivent du revenu de six ou sept mois de travail. Pendant les cinq ou six mois durant lesquels ils ne travaillent pas, ils doivent faire face à de graves problèmes financiers pour arriver à subvenir aux besoins de leur famille.

Ces gens n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils ne travaillent pas au Canada. L'État du Maine leur refuse tout secours, puisqu'ils ne sont pas citoyens américains.

Je crois que le gouvernement est injuste envers ces gens et que la Commission d'assurance-chômage, ayant été instituée pour aider à toutes les classes de citoyens, ne devrait pas éliminer ces bûcherons qui vont travailler dans l'État du Maine, car elle leur enlève, pour ainsi dire, le droit de vivre comme tous les autres citoyens canadiens.

Je demande au gouvernement d'entamer des pourparlers avec les dirigeants de cet État, afin d'en arriver à une entente et d'adopter des lois permettant à ces bûcherons de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant les mois où ils ne peuvent pas bûcher.

Cette entente conclue, tous les travailleurs canadiens se retrouveraient sur un pied d'égalité et auraient droit de bénéficier des lois adoptées par le gouvernement pour aider les gens pendant la saison de chômage.

Il faudrait corriger immédiatement cette anomalie, et les bûcherons sauront être reconnaissants au gouvernement s'il trouve une solution à leur problème.

Dans tous les métiers, qu'il s'agisse d'un garagiste, d'un boulanger, d'un commis-voyageur, etc., les gens ont le droit de déduire de leur impôt le coût des outils nécessaires pour exercer leur métier.

Ce que je trouve anormal, c'est que ceux qui exercent le métier de bûcheron n'aient pas le droit de déduire ni le coût de leurs outils, ni les frais de voyage qu'ils doivent débourser au commencement et à la fin de la saison du bûchage.

Ces gens devraient bénéficier du même dégrèvement que les autres contribuables, soit $1,000, car à l'heure actuelle, ils ne peuvent réclamer qu'une exemption d'environ $600, puisqu'il leur faut débourser près de $400 chaque année pour leur outillage et leurs frais de voyage.

Je demande donc au gouvernement de se pencher sur le problème de ces gens et de trouver le moyen de leur permettre de déduire de leur impôt leurs dépenses pour achat d'outils et frais de déplacement, afin qu'ils se retrouvent sur le même pied que tous les autres citoyens canadiens exerçant divers autres métiers.

En résumé, je demande au gouvernement d'en arriver à une entente avec les dirigeants de l'État du Maine, afin que les bûcherons de ma circonscription, qui travaillent dans cet État, soient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. D'ailleurs, tous les bûcherons du Canada devraient avoir le droit de déduire de leur impôt leurs dépenses d'outillage et leurs frais de voyage.

Il y a bien d'autres sujets dont j'aimerais entretenir la Chambre, mais j'aurai l'occasion de le faire plus tard. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je ne veux pas prolonger le débat. Je m'arrête ici.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je me demande si le comité s'entendrait maintenant pour dire que le débat général est terminé, de façon à nous permettre de passer à l'étude des résolutions spéciales dont est saisi le comité, qui sont la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et ainsi de suite. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. le président: Alors, je ferai savoir au comité que la règle de la pertinence rigoureuse s'appliquera à nouveau. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Enfin, j'allais, pour ma propre gouverne, demander aux membres du comité s'ils préféreraient examiner chaque article de chaque projet de résolution—c'est-à-dire procéder article par article—ou traiter tout le projet de résolution à la fois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire un mot à ce propos, si on me le permet.

L'hon. M. Bell: Il me semble que je pourrais simplifier la question. L'usage consiste à faire l'appel de chaque alinéa. A moins que le comité ne soit d'un autre avis, il me semble que ce serait la meilleure façon de procéder pour faciliter le travail du comité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crains que mon point de vue ne diffère un peu de celui qu'a exprimé le ministre suppléant, que je tiens, en outre, à féliciter de son élévation soudaine, et, pour la plupart d'entre nous, plutôt inattendue.

L'hon. M. Bell: Pas inattendue, sans doute?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! s'il s'agissait seulement des qualités requises, je dirais qu'il aurait dû en être ainsi depuis longtemps. En

effet, s'il s'agissait de mérite, je puis dire que le pays serait dans une bien meilleure situation si le député de Carleton avait été ministre des Finances les cinq dernières années plutôt que celui qui détenait ce portefeuille.

L'hon. M. Bell: Je crains les Grecs et leurs présents.

L'hon. M. Pickersgill: Mais cela nous fait penser à la chute des puissants. En effet, si l'on en croit l'expérience courante, c'est qu'une fois mis au rancart, un ministre devient au moins ministre suppléant.

L'hon. M. Bell: Je croyais que le député allait faire des observations pertinentes.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était qu'un préambule courtois, que je viens d'ailleurs de terminer. L'honorable député de Carleton, qui est ministre suppléant, conviendra avec moi que, vu qu'environ la moitié des membres de la Chambre n'étaient pas ici lorsque le budget a été présenté et lorsque le régime d'imposition a été exposé à la Chambre par l'ancien ministre des Finances, il serait très utile au comité d'avoir une discussion très brève mais très au point des changements généraux intervenus dans l'impôt sur le revenu, et des effets qu'ils auront, avant de passer à chaque point en particulier.

J'imagine que cela ne prendrait pas beaucoup de temps. Il me semble que si l'on procédait convenablement, nous aurions à consacrer moins de temps ensuite à chaque alinéa; car, si je me souviens même très vaguement de l'exposé budgétaire d'avril dernier, il me semble que ces articles renfermaient une espèce de programme, ou du moins ils semblaient en renfermer un. Il me semble que ce serait utile pour ceux d'entre nous qui ont besoin de se faire rafraîchir la mémoire, et pour ceux qui n'ont pas de mémoire du tout, si le ministre suppléant pouvait nous dire très brièvement quel est l'objet général de ces articles, vu que certains honorables députés pourraient peut-être aimer dire ce qu'ils en pensent en général avant de passer à chaque article en particulier.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je suis à la disposition du comité à cet égard. Il me semble que nous pourrions aller plus de l'avant si nous examinions chaque article en particulier donnant suite au but général et à la structure du budget. Si, en général, on estime qu'il convient de revoir toute la question, alors je suis disposé à entreprendre cette revue, bien que, pour ma part, j'estime que nous pourrions étudier la chose plus rapidement en procédant alinéa par alinéa.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le président se rend compte que, du point de vue strictement réglementaire, le comité est saisi en l'occurrence d'une seule résolution qui ne peut être restreinte que par consentement unanime de la Chambre. Mon parti estime qu'il convient d'accepter la restriction quand la Chambre en aura discuté brièvement et donné son consentement, mais je pense qu'on faciliterait le débat en commençant par là.

L'hon. M. Bell: Il est peut-être opportun que j'attire l'attention du comité sur quelques-une des mesures qui ont été énumérées dans l'exposé budgétaire le 10 avril 1962 (page 2841 et suivantes du hansard). Dans cette partie de l'exposé budgétaire, il est question des changements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu. La première modification, donnée dans le premier alinéa, est l'augmentation de $50 de l'exemption au titre des personnes à charge. Depuis 1957, la déduction autorisée pour les personnes à charge a passé de $150 à $300 à l'égard des personnes recevant des allocations familiales et à partir de $400 pour les personnes non admissibles aux allocations familiales, ce qui fait, au total, $550. Grâce à cette nouvelle augmentation du montant à déduire, quelque 80,000 contribuables n'auront pas d'impôt sur le revenu à payer. Elle diminue aussi de façon modeste les charges fiscales des contribuables qui ont des personnes à charge.

En deuxième lieu, la mesure importante des résolutions budgétaires était l'encouragement à la production, sous forme de concession fiscale accordée aux usines et aux fabriques. Il s'agit de la suppression de 50 p. 100 de l'impôt dû sur la première tranche de $50,000 du revenu imposable découlant de l'accroissement des ventes et la suppression de 25 p. 100 de l'impôt dû sur la somme restante du revenu découlant de l'augmentation des ventes. La disposition concernant l'amortissement accéléré demeure en vigueur pour une autre période de trois ans.

Le troisième point de cette résolution porte sur les recherches scientifiques dans l'industrie et, pour la première fois, le gouvernement a recommandé à la Chambre que 150 p. 100 des dépenses accrues puissent être déduites au titre de la recherche scientifique entreprise à des fins industrielles. Il y a lieu d'espérer que cette disposition, venant s'ajouter à celle qui a déjà été accordée par l'entremise du Conseil de recherches en vue d'accorder une aide directe, aura pour résultat d'accroître sensiblement les recherches scientifiques faites au Canada.

Il y a d'autres questions importantes intéressant l'industrie du pétrole et du gaz, que je pourrais exposer sous trois rubriques. En vertu des nouvelles propositions, en premier lieu, les particuliers auraient le droit de déduire les dépenses faites en vue de la découverte de pétrole, dans le calcul de leur revenu

provenant de la production de pétrole et de gaz; deuxièmement, toutes les sociétés, y compris celles qui ne se livrent pas normalement à l'exploitation pétrolière ou minière, auraient le droit de déduire les dépenses faites en vue de la découverte de pétrole, dans le calcul de leur revenu provenant de la production de pétrole et de gaz; et, troisièmement, les dépenses faites pour acheter, après la date du budget, des droits en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz ou par l'extraction de pétrole ou de gaz, pourraient être déduites, en vertu de l'article 83*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu, au même titre que les autres dépenses faites en vue de l'exploration et du forage et le produit des ventes de tels droits, du revenu de tous les contribuables, y compris les particuliers.

Puis il y a des changements considérables qui s'appliquent effectivement aux provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique quant à l'impôt sur l'abattage du bois. Il est ici proposé que la déduction d'impôt accordée par l'État fédéral s'établisse aux deux tiers de l'impôt provincial jusqu'à un taux maximum de 10 p. 100. Les membres du comité n'ignorent pas que cette question a été soulevée à la conférence fédérale-provinciale et qu'une proposition a alors été faite aux premiers ministres provinciaux à cet égard. La concession est révélatrice et elle a été très bien accueillie par l'industrie forestière.

Enfin, à propos de ces résolutions, il y a une disposition tendant au maintien du régime en vertu duquel des subventions sont accordées aux universités dans certaines provinces. Une autre entente est prévue aux termes de laquelle la province qui veut verser elle-même les subventions bénéficie d'une déduction sur l'impôt des sociétés, ce qui lui permet de donner aux universités $1.50 par habitant, montant qui, en vertu d'une autre loi inscrite au *Feuilleton*, serait porté à $2. Telles sont les principales dispositions du budget qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés. J'espère que ce bref exposé sera utile au comité. Je me ferai un plaisir de fournir des renseignements détaillés au cours de la discussion.

M. Robichaud: Au cours de ses brèves observations, le ministre a mentionné certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui feraient certaines concessions dans le domaine des frais de forage et d'exploration que les compagnies entreprennent dans la recherche du pétrole ou du gaz naturel.

Permettez-moi de présenter dès maintenant au comité une requête que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont reçue il y a quelque temps de la *Western Peat Moss Company*. Je crois que cette demande mettrait en cause toute l'exploration des tourbières du Canada. A l'appui de sa demande, et aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, la compagnie a envoyé un mémoire sur la classification de l'industrie de la tourbe en tant qu'exploitation minière. J'aimerais consigner au compte rendu certains des points mentionnés dans la demande.

La compagnie demande, dans ses observations préliminaires, la classification de l'industrie de la tourbe en tant qu'exploitation minière, soit en reconnaissant que la production de tourbe est une opération minière, soit en ajoutant à la loi un article qui reconnaîtrait spécifiquement que l'industrie de la tourbe bénéficiera de dégrèvements d'impôts semblables à ceux dont jouit l'industrie minière. J'aimerais signaler l'importance de l'industrie de la tourbe dans les provinces de l'Est, dans la province de Québec et, ces dernières années tout particulièrement, dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

On affirme que, dans une tourbière, les travaux de production, ainsi que l'exploration, les levés, le forage et autres travaux préliminaires, se comparent aisément avec ce qui se fait dans l'industrie minière et qu'ils méritent d'être considérés de la même façon. Nous savons que des concessions fiscales sont faites à l'industrie minière pour encourager les capitalistes à accepter les problèmes et les risques que comporte l'exploitation de l'une des ressources naturelles du pays. En présentant sa demande au nom de l'industrie de la tourbe, la société en question est d'avis qu'il serait tout aussi avantageux pour le pays d'offrir pareils stimulants à l'industrie dont elle fait partie. Le mémoire explique qu'à l'heure actuelle les impôts que paie cette industrie dépendent de la méthode d'évaluation qu'applique telle ou telle localité, méthode qui n'est pas nécessairement uniforme. L'industrie soutient qu'il lui faut des allocations et des concessions bien déterminées, lesquelles, à mon avis, devraient être semblables à celles qui sont prévues à l'égard des exploitations minières ou des frais de forage et d'exploration encourus par l'industrie du pétrole ou du gaz naturel.

La société a demandé qu'une allocation soit versée à l'égard des frais d'exploration et d'aménagement et des travaux préliminaires. Cela pourrait se faire en étendant la portée de l'article 83A aux levés, à l'exploration, à l'aménagement et aux travaux préliminaires qui se rattachent à la création et à l'ouverture d'une nouvelle tourbière.

La compagnie a recommandé une exemption de taxes de trois ans sur les revenus d'une nouvelle exploitation. Cela pourrait se faire en modifiant les paragraphes 5 et 6 de l'article 83. La définition que donne l'alinéa

a) du paragraphe 6 de l'article 83 n'exclut pas la tourbe. Les produits exclus, sauf le pétrole et le gaz dont il est question ailleurs dans la loi, n'ont rien de commun avec la tourbe. Comme le signalait le mémoire de la compagnie, une telle exploitation est longue et risquée. Je sais des compagnies qui ont dû continuer leurs travaux pendant trois, quatre et même cinq ans avant d'être en mesure d'exporter ou d'expédier leurs produits. En outre, les dépenses antérieures à la production, par exemple pour l'exploration, les sondages, l'arpentage, l'assèchement et l'aménagement, doivent être suivies d'immobilisations considérables en outillage. Au cours des deux ou trois dernières années, de fortes sommes ont été dépensées pour renouveler le matériel d'exploitations de tourbe. En troisième lieu, le mémoire recommandait d'inclure les avoirs servant à la production, comme ceux qui sont inclus dans la classe 10 de l'annexe B de la loi de l'impôt sur le revenu. Il est arrivé que certains exploitants de tourbe ont réclamé des allocations et le ministère a parfois accepté ces demandes en vertu de la classe 10 de l'annexe B. Toutefois, la loi actuelle ne renferme aucune disposition déterminée qui permette à ces compagnies de soumettre une demande, comme on l'a suggéré. Étant donné l'essor que prend l'industrie et les sommes qui y sont investies actuellement, nous sommes d'avis qu'il est très important et urgent d'énoncer clairement ces allocations au titre d'immobilisations. Je le répète, je sais qu'au cours des deux dernières années au moins trois exploitants de ma circonscription ont installé des machines à un prix de revient énorme.

En quatrième lieu, le mémoire propose qu'une indemnité distincte soit accordée aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe 1) de l'article 11. C'est celui qu'on appelle l'article des indemnités d'épuisement et il est basé sur le revenu net attribuable à la production minière. La tourbe est nettement un bien qui s'épuise. Une fois que la tourbe est retirée d'un lit, il faudra peut-être des siècles avant que celui-ci se regarnisse. Une fois qu'un gisement de tourbe est épuisé il faut défalquer, presque au complet, tous les frais de mise en valeur, usines, machines, routes et outillage, comme c'est le cas dans n'importe quelle industrie minière. Donc, monsieur le président, il existe une nette analogie entre l'industrie de la tourbe et n'importe quelle industrie minière.

En terminant, la compagnie demande, vu que les actionnaires d'une société qui s'adonne à l'extraction minière ont le droit de déduire une tranche des dividendes aux termes du paragraphe 2) de l'article 11, que pareille déduction soit accordée aux actionnaires d'une société s'adonnant à l'extraction de la tourbe. Pour étayer sa thèse selon laquelle cette extraction devrait être envisagée comme une catégorie d'extraction minière, la compagnie a présenté un mémoire très complet et très circonstancié. Je ne vais pas en parler pour le moment, monsieur le président, mais je tiens à bien signaler, aux fins du compte rendu, l'importance de cette industrie. Ainsi, l'an dernier, le Canada a produit 4 millions de balles de tourbe, dont une grande partie a été exportée vers les États-Unis. Sur cette quantité, la Colombie-Britannique a produit 1.6 million de balles, le Manitoba, 550,000, l'Ontario, 200,000, le Québec, 800,000, le Nouveau-Brunswick, 750,000, et la Nouvelle-Écosse, 100,000. C'est donc une industrie très importante dont nous devons tenir compte. Je demande au ministre d'acorder une attention spéciale à cette demande afin que cette industrie puisse continuer de grandir et d'assurer des emplois nouveaux comme elle le fait depuis quelques années.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le député n'aura aucune peine à convaincre quelqu'un qui est aussi fier que moi de son ascendance irlandaise de l'importance de cette industrie. Je sais que des mesures d'ordre administratif ont été prises, dont je n'ai pas ici les détails précis. Cependant, je vais signaler à mon collègue, le ministre des Finances, les instances que vient de faire le député de Gloucester; je tiens à lui assurer que le ministre des Finances les prendra en bonne considération.

Je me demande si nous pourrions étudier chaque alinéa séparément. A mon avis, notre débat avancera plus facilement de cette façon; on me dit que c'est ainsi que les choses se passent d'habitude.

M. le président: Si le comité est prêt, nous aborderons la 1re proposition de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: D'accord.

M. Davis: Je désire dire quelques mots en général sur les résolutions, en particulier les projets de recherche, le pétrole et le gaz, les frais précédant la production et la taxe sur l'exploitation forestière.

L'hon. M. Bell: Sauf révérence, l'honorable député nous permettrait-il d'aborder ces résolutions particulières? On me dit qu'il est d'usage d'étudier les paragraphes séparément, et je serai heureux de traiter de chacun d'eux à mesure que nous progresserons. Par exemple, la recherche scientifique au paragraphe (3). La taxe sur les exploitations forestières se trouve au paragraphe (5). Nous avancerions ainsi d'une façon bien plus

satisfaisante, j'en suis sûr; sinon nous allons avoir un nouveau débat général.

M. le président: Je crois que le comité a consenti à l'étude de la résolution touchant l'impôt sur le revenu alinéa par alinéa avant que le député de Coast-Capilano prenne la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

M. le président: Je croyais l'avoir obtenu avant que le député prenne la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

M. le président: Nous abordons maintenant l'alinéa 1.

A propos de l'alinéa 1.

M. Byrne: Monsieur le président, cet alinéa autorise une déduction de $300 dans le cas d'un enfant admissible aux allocations familiales, et de $550 pour les autres personnes à charge. Les personnes à charge comprennent les enfants qui vont à l'université et celles qui sont incapables d'accomplir un travail quelconque ou de gagner leur vie. Les familles qui ont un ou deux enfants à l'université et qui vivent dans de petites villes comme celles de ma région, en particulier, doivent envoyer leurs enfants à des milles du foyer, jusqu'à 700 milles, par chemin de fer ou par avion, pour leur permettre d'aller à l'université; et il ne faut pas oublier les autres frais qui résultent des études universitaires, tels que la vie en dehors du foyer, la pension, etc.... Bien que j'apprécie à sa valeur l'augmentation qui a été consentie à cet égard, je propose respectueusement qu'on continue à étudier la question.

Et il se pose un nouveau problème au sujet des personnes à charge et des enfants qui, pour une raison ou une autre, étudient dans une université ou un collège américain. Soit à cause de la mauvaise gestion du gouvernement actuel soit pour une autre raison, le dollar canadien a été dévalué au point que les frais de scolarité, disons de $1,000 à $1,500, payés par les parents de ces élèves des institutions américaines ont augmenté de $100 à $150. C'est une conséquence de la forte dépréciation de notre dollar.

Le ministre peut peut-être trouver le fait étrange mais je puis lui assurer qu'avant l'ouverture du Parlement en septembre, plusieurs familles dans cette situation m'ont demandé si le gouvernement ne pourrait pas leur permettre de tenir compte, dans leur déclaration d'impôt, des quelque $150 supplémentaires qu'ils devaient payer depuis que le dollar canadien n'était plus au pair avec le dollar américain.

[L'hon. M. Bell.]

J'ai dit que nous étions heureux des mesures proposées. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, le gouvernement se dirige dans la bonne voie. Je crois que le taux de l'impôt sur le revenu devrait aller en diminuant. J'espère que cette tendance se dessinera et que nous pourrons l'accentuer quand nous siégerons de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Bell: J'espère qu'on n'attendra pas jusque-là pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: L'alinéa 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais formuler quelques observations, si on me le permet, avant que le premier alinéa soit adopté, monsieur le président. Bien entendu, j'estime que les exemptions sont très opportunes et je souscris d'emblée aux remarques du député de Kootenay-Est. Cependant, je tiens à signaler que celles-ci s'appliquent aux contribuables, et que ce sont les familles dont le revenu est inférieur au niveau imposable qui ont le plus besoin d'aide. Or, on ne modifie pas les allocations familiales versées à ces gens, tandis qu'on augmente celles dont bénéficient les contribuables. Il me semble que si le Trésor peut se le permettre—et on a fait savoir que si—il devrait certes faire quelque chose pour un groupe qui ne peut être très nombreux: les familles dont le revenu n'est même pas imposable et qui ont des enfants de plus de 16 ans aux études. On devrait verser des allocations familiales aux enfants de ces familles, qui fréquentent des maisons d'enseignement, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans.

M. Patterson: Nous sommes heureux de ce que le premier article propose l'augmentation du montant déductible pour les enfants. Vu les hausses du coût de la vie, et compte tenu de tout ce que nous coûte l'éducation de nos enfants, j'ai l'impression que le chiffre n'est pas conforme à la réalité. Je suis d'avis qu'on devrait l'augmenter.

On a proposé d'étendre la période d'admissibilité aux allocations familiales pour les enfants qui restent aux études, et cette proposition me semble judicieuse. Il y a longtemps que nous préconisons cette initiative. Ce sont les études supérieures qui coûtent le plus cher. Nous proposons donc avec instance qu'on songe à étendre les allocations familiales aux enfants qui poursuivent leurs études. Et, vu ce qu'il nous en coûte pour préparer nos jeunes à l'avenir, nous estimons qu'on devrait relever le montant envisagé dans la résolution.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots, mais ne

connaissant pas le Règlement, on m'informe que si la première partie est adoptée aujourd'hui, il nous sera impossible d'en discuter de nouveau. Suis-je mal renseigné ou non, je ne le sais pas.

Toutefois, en ce qui concerne le dégrèvement de l'impôt, je suis d'avis que le gouvernement ne va pas assez loin.

Si on examine le dégrèvement accordé dans le cas des enfants qui fréquentent les universités—comme un honorable député l'a mentionné tout à l'heure—certains enfants doivent fréquenter des institutions d'enseignement situées à sept ou huit cents milles de leur ville ou village—personnellement j'en ai un à 3,500 milles de chez nous—j'affirme que le dégrèvement de $550 est insuffisant, si surtout on le compare à celui de $300 qui est accordé pour chaque enfant qui ne fréquente pas une université.

Et même cela est insuffisant, parce qu'à l'heure actuelle un père de famille, avec le salaire qu'il gagne, ne peut pas vivre convenablement, même s'il était exempt de tout impôt.

Et, c'est pour cela que nous avons proposé une exemption de $3,000 pour les célibataires et de $5,000 pour les gens mariés. A mon avis, c'est une mesure qui va de l'avant et qui va continuer à aller de l'avant, car plus le temps avance, plus le montant du dégrèvement est élevé.

Je crois que les membres du gouvernement actuel pourraient faire mieux pour le peuple canadien. Je suis d'avis que peu de gens ont des fils ou des filles à l'université qui leur coûtent moins de $1,500 à $2,000 annuellement.

C'est inconcevable que le gouvernement n'accorde que $550 à titre de dégrèvement annuel pour les enfants aux études, car dans de tels cas ce ne sont pas tous des gens riches qui font instruire leurs enfants.

Je dis donc que le gouvernement n'est pas assez généreux en ce qui a trait aux enfants qui vont à l'université par rapport à ceux qui n'y vont pas.

A mon avis, le gouvernement devrait modifier cette partie de la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder une exemption plus élevée dans le cas que je viens de mentionner, en attendant d'accorder une exemption complète.

(Traduction)

M. le président: Je donne la parole à l'honorable représentant de Comox-Alberni. Je regrette mais je ne l'avais pas vu plus tôt.

M. Barnett: Merci de m'accorder la parole, monsieur le président. J'ai certaines observations d'ordre général à formuler à propos de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Cependant, étant donné l'heure avancée je ne pense pas pouvoir terminer avant cinq heures. Donc, si on m'y autorise, j'attendrai pour formuler ces observations que nous soyons à l'étape de la deuxième lecture du bill.

M. le président: Le paragraphe 1 est-il adopté?

(Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.)

Sur le paragraphe 3:

M. Laing: Ce paragraphe renferme à mon avis, l'une des plus importantes résolutions qui découlent du budget. Nous vivons dans une ère de progrès techniques. De fait, la plupart des observateurs diraient, je pense, que l'un des principaux problèmes qui se posent aux gouvernements à tous les échelons, c'est de s'assurer que le progrès technique n'exclut pas la survivance de l'heure. Certains des esprits les plus éclairés de nos jours sont d'avis qu'il est difficile d'y parvenir. Nous vivons dans un monde qui évolue à une cadence vertigineuse. Bien que nous ne parlions pas aujourd'hui de l'aspect humain de la question, j'espère que le gouvernement ne le perdra pas de vue.

Ce dont nous parlons ici, c'est de la technique, de ses possibilités, des avantages et des inconvénients qu'elle pourra avoir pour l'humanité. Malheureusement, nous devons étudier le présent poste au regard du budget, ou plutôt d'un budget qui ne porte pas sur toutes les questions d'ordre budgétaire. J'en reviens au budget qui a été déposé, c'est-à-dire les crédits revisés, pour établir un rapport entre la question dont nous sommes saisis et le Conseil national de recherches. Le gouvernement a établi une disposition à ce sujet et j'aimerais la consigner de nouveau au compte rendu:

> Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

Voilà le genre de décisions que prend un gouvernement qui est constamment obligé de se servir d'expédients. Ce qui précède en est un exemple. Le gouvernement veut inciter les industries canadiennes à dépenser, à l'égard des travaux de recherches, beaucoup plus qu'elles ne le font présentement. En soi, c'est une bonne chose et tous les membres de notre groupe y souscrivent. Du même coup, nous ne voulons pas laisser passer cette occasion de souligner que c'est une somme bien minable et une tentative tout à fait insuffisante faite dans le but de ramener nos recherches dans

divers domaines au niveau où elles le sont dans d'autres pays qui font de grands progrès.

Me reportant aux crédits revisés concernant le Conseil national de recherches, je constate une augmentation de $2,030,000, dont tout, sauf un million, est consacré aux relèvements de traitement. A mon avis, c'est là la preuve que le gouvernement a dû, tardivement il est vrai, se rendre à l'évidence: il lui fallait relever les traitements sensiblement au Conseil national de recherches s'il voulait retenir les services des distingués employés qui y sont présentement. Les crédits revisés renferment une augmentation d'un million pour l'aide à la recherche dans l'industrie.

La résolution à l'étude prévoit, à juste titre, des subventions pour nos industries qui possèdent actuellement des moyens de recherche, et qui les inciteront à les accroître. Cela peut occasionner le retour de quelques milliers de ces excellents Canadiens qui sont allés aux États-Unis faire des travaux de recherche et qui travaillent pour le compte de sociétés mères de filiales canadiennes. C'est un résultat possible et dans cette mesure je dirai que c'est très louable.

Mais oublions ces puissantes sociétés canadiennes qui peuvent payer les frais de recherche et qui affecteraient probablement d'autres montants supplémentaires à leurs budgets de recherche, que nous adoptions ou non la résolution à l'étude. Que faisons-nous pour les innombrables petites sociétés qui dépendent tout autant de la recherche aujourd'hui que les grandes, sinon davantage? Plusieurs d'entre elles n'ont absolument pas les moyens de se constituer des départements de recherche. D'ailleurs, leurs administrateurs doivent passer tout leur temps à tenir le magasin au lieu de se lancer dans la recherche.

Il est évident que le million de dollars prévu dans le budget du Conseil national de recherches leur est destiné. Un million pour tout le pays afin d'aider probablement le petit commerçant et le petit fabricant à trouver les voies et moyens propres à rendre l'entreprise plus efficace et plus rentable. A cette fin nous affectons le montant impressionnant aux yeux du gouvernement de 1 million de dollars.

Une voix: N'est-ce pas suffisant comme début?

M. Laing: Oui, c'est un début, mais j'affirme aux députés que c'est une goutte d'eau dans la mer. Je me permets de dire aux députés que les États-Unis affectent six milliards cette année pour la recherche sur la défense seulement. Onze pour cent de leur colossal budget de défense sont réservés à la recherche. J'ai des contacts assez étroits avec une université américaine, qui a acquis plus de notoriété que de gloire ces derniers temps, celle du Mississipi. Je puis déclarer aux députés qu'on a remis huit millions de dollars à cette université en lui disant de les dépenser. Des sommes d'argent fantastiques ont été tirées du budget de défense des États-Unis et remises à toutes les universités américaines. Celles-ci dépensent ces sommes, et je suis certain que le ministre et son secrétaire parlementaire savent que ces universités ont des équipes qui parcourent le Canada aux fins d'attirer outre-frontière les meilleurs talents canadiens.

Je rappelle aux députés ce qui s'est passé parce qu'un nombre inouï de Canadiens sont partis aux États-Unis ces quelques dernières années. De fait, la *Gazette du Travail* du 31 janvier 1962 déclare que, de 1950 à 1960, en tout 42,000 travailleurs professionnels et techniques ont émigré du Canada vers les États-Unis. Un article publié plus récemment encore par le *Financial Post*, dont je n'ai pu me procurer d'exemplaire, a signalé que 5,600 des Canadiens les plus instruits, y compris 650 médecins, je crois, sont partis pour les États-Unis depuis un an.

M. le président: A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(L'alinéa 3 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra-t-elle, avec l'assentiment de son leader, de demander à celui-ci, vu les conditions particulières qu'il connaît, s'il est en mesure de nous assurer aujourd'hui que nous serons saisis d'une motion visant les subsides lundi.

L'hon. M. Churchill: Je puis l'en assurer, à moins qu'il ne se produise au cours de la fin de semaine un événement fortuit qui nous intéresse tous. Je n'essaie pas de vous faire peur. Pour autant que je puisse prévoir, nous aurons une motion visant les subsides lundi.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie beaucoup le leader de la Chambre.

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

MESURE VISANT À ABROGER LA LOI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-13, loi concernant le solliciteur général—M. Howard.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander combien cela fait de fois que ce bill est réservé. L'usage veut qu'un bill soit retiré quand on l'a réservé deux fois.

M. l'Orateur: La règle qui veut qu'on appelle une mesure une seconde fois ne s'applique pas aux bills, mais seulement aux avis de motion. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider s'il faut demander que le bill soit réservé.

L'hon. M. Churchill: L'an dernier, monsieur l'Orateur, nous avions adopté comme ligne de conduite de donner au parrain deux chances et ensuite de rayer son bill afin que les autres députés puissent avoir leur tour. Il y a maintenant 54 bills inscrits au *Feuilleton*. En général, on semblait trouver notre façon de procéder équitable.

M. l'Orateur: Dans ce cas, il faut considérer le bill C-13 comme ayant été retiré.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, voulez-vous dire qu'un bill ne sera appelé que deux fois, après quoi il sera rayé à moins que le gouvernement n'en décide autrement?

M. l'Orateur: Le paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement se lit ainsi:

Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au feuilleton en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au feuilleton de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

Autrement dit, comme aucune demande n'a été faite en vue de faire réserver le bill, il doit être porté à la fin de la liste.

M. Douglas: Je comprends, mais nous demandons que le bill soit réservé. Dois-je en conclure que le gouvernement s'oppose à ce qu'il le soit?

L'hon. M. Churchill: C'est bien cela, car le bill a déjà été réservé à deux reprises.

(L'article est rayé.)

LES AFFAIRES INDIENNES

CODIFICATION DE LA LOI ET DISPOSITION RELATIVE À UN EXAMEN PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-14, loi concernant les Indiens.—M. Howard.

L'hon. M. Churchill: La même chose s'applique ici.

M. l'Orateur: La même chose s'applique à l'ordre nº 2.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-14, j'aimerais vous signaler la différence que voici. La dernière fois que le bill a été présenté à la Chambre, le ministre a dit qu'il voulait en approfondir certains aspects avant qu'il franchisse une autre étape. Sauf erreur, vous avez dit vous-même que vous réserviez votre décision sur certaines conséquences du bill. Devons-nous conclure que ce bill est accepté même s'il retourne au bas de la liste?

M. l'Orateur: En ce qui me concerne, ces aspects du bill ne sont pas en cause. Le Règlment est catégorique: le bill ne va pas être étudié. Le gouvernement n'a pas demandé que le bill soit réservé; par conséquent, l'alinéa 2 de l'article 19 du Règlement s'appliquera; il retournera au bas de la liste. S'il revient, les députés auront tout le loisir de dire ce qui cloche.

(L'ordre est rayé.)

(Texte)

LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI—ON RÉCLAME LE DROIT AUX NÉGOCIATIONS ET À L'ARBITRAGE POUR LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Alexis Caron (Hull) propose la 2e lecture du bill nº C-17, loi modifiant la loi sur le service civil (Négociation et arbitrage).

(Traduction)

—Monsieur l'Orateur, je serai bref car tout le monde connaît l'objet de la mesure proposée, et en outre, je veux que la Chambre puisse se prononcer, donc il est préférable que mon discours soit court. D'un autre côté si le bill est étouffé, je veux laisser aux députés qui n'appuient pas la fonction publique tout le temps nécessaire pour exprimer leurs opinions et je demanderai à tous les députés qui appuient la mesure de s'abstenir le plus possible de parler pour que l'on puisse en approuver le contenu bien plus par notre silence que par nos paroles. Car il faut se rappeler que les fleurs peuvent tout aussi bien étouffer un bill que n'importe quel autre moyen.

(Texte)

Monsieur le président, comme je l'ai dit, je désire faire de très brèves remarques afin de donner toute la chance possible à ce projet de loi d'être lu une deuxième fois.

Je sais que plusieurs députés avaient indiqué leur désir de se lever, de parler et de favoriser d'une façon quelconque le bill C-17 qui est présentement à l'étude. Aussi j'ai décidé moi-même de parler très peu afin de ne pas donner l'illusion que nous voulons le noyer en parlant trop longtemps. Voilà pourquoi j'ai suggéré à mes bons amis—et je le

fais encore—qui veulent absolument favoriser les employés civils de façon qu'ils soient considérés comme des individus de première classe, que leur silence pourrait être beaucoup plus éloquent que leur discours, étant donné que nous voulons que ce bill soit mis aux voix, le plus tôt possible.

Toutefois, s'il doit être noyé, si l'on doit en discuter jusqu'à six heures, eh bien! je veux que le fardeau en retombe sur les épaules de ceux qui le favorisent en le vantant trop longtemps.

Monsieur le président, le bill en question, en somme, fut présenté sous forme d'amendement, l'an dernier, lorsque nous avons adopté la nouvelle loi sur le service civil.

On avait alors proposé que l'article 7, tel qu'il apparaît aujourd'hui, soit modifié vu qu'il n'était pas avantageux pour les fonctionnaires parce qu'on y dit:

(1) Le ministre des Finances ou les membres du service public qu'il peut désigner doivent de temps à autre consulter les représentants d'organisations et associations appropriées d'employés.

Ceci signifie que seul le ministre, ou ceux qu'il nommera, auront le droit d'entamer des discussions, mais que les employés n'auront jamais le droit d'inviter le gouvernement à discuter avec eux. C'est là une rue à sens unique d'où on ne peut sortir lorsqu'on y est entré.

Je me rappelle avoir signalé, l'an dernier, que je n'approuvais pas cette attitude, mais les employés civils étaient tout de même disposés à l'accepter, enfin à l'essayer et voir si cela pouvait marcher. On l'a essayé et depuis ce temps, on a la preuve que cela n'a pas réussi, car il n'y a pas très longtemps, lorsque les employés ont demandé une entrevue avec l'ex-ministre des Finances (M. Fleming)—qui est maintenant ministre de la Justice—afin de discuter d'une augmentation pour les 55,000 employés qui n'en avaient pas eu, on s'est réuni et l'on a discuté. Je me rappelle, c'était un lundi soir, et les journalistes ont demandé aux employés civils: «Est-ce qu'il y a du nouveau?» On a répondu: «Non, parce que nous devons nous réunir encore demain matin».

Or, le mardi matin, avant de se réunir, le ministre des Finances avait annoncé qu'à cause du régime—comment l'appelle-t-on? je sais que cela fait mal à quelques-uns quand on parle d'austérité—mais qu'à cause du système d'austérité, on ne pouvait leur accorder d'augmentation. Alors les représentants des associations des employés civils ont dû retourner chez eux, parce que le ministre refusait de continuer à discuter.

Le bill que je présente à l'heure actuelle exige que les employés civils, tout comme le gouvernement, puissent engager des discussions, et il stipule en outre que si on ne parvient pas à s'entendre sur les articles, le tout devra être soumis à l'arbitrage.

Je n'ai pas mentionné de détails quant à l'arbitrage afin de rendre le bill le plus simple possible. On pourrait toujours avoir recours au système d'arbitrage reconnu: un représentant nommé par le gouvernement, un représentant nommé par les associations, et un troisième nommé par les deux qui représentent le gouvernement et les associations et ce à la satisfaction des deux, ou encore par le gouverneur en conseil, si ceux-là ne peuvent pas s'entendre. Mais, tout de même, on veut qu'ils aillent à l'arbitrage.

On a dit, dans plusieurs milieux, «On ne peut pas forcer la Couronne à accepter un ordre emanant d'une cour étrangère au Parlement».

Eh bien, monsieur le président, je dois vous dire que l'Angleterre n'a pas été si chatouilleuse que ça, parce qu'elle l'a adoptée, cette mesure-là. Elle accorde l'arbitrage aux employés. L'Australie le fait également, la Nouvelle-Zélande le fait. Le Canada serait-il plus chatouilleux que ne le sont l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et l'Australie au sujet de la Couronne? Je ne le crois pas. D'ailleurs, j'ai eu la précaution d'insérer dans ce bill une disposition visant à protéger le gouvernement qui, en définitive, doit prendre la décision finale. J'ai eu la précaution d'inscrire que si l'on ne s'entendait pas, et que si les négociations n'aboutissaient pas, l'objet du litige serait soumis à un tribunal d'arbitrage et que la sentence arbitrale serait sujette à l'approbation du Parlement, si nécessaire, quant au taux des salaires pour chaque classe et à la détermination des indemnités. De cette façon, le Parlement aura le dernier mot à dire. Le Parlement decidera, en dernier ressort, si l'on doit accorder ou refuser la sentence arbitrale.

L'an passé, lorsque nous avons proposé des amendements, je me rappelle que le porte-parole officiel du gouvernement, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a dit:

Mais puisque nous avons dans l'article 7 des possibilités de consultation, il n'est pas nécessaire...

Eh bien, comme je l'ai dit, nous n'avons pas réussi. Cela n'a pas réussi, les employés n'ont pas obtenu satisfaction.

Aujourd'hui, les employés insistent. Ils ont droit à l'arbitrage. C'est là un droit naturel qui dépasse les lois. C'est un droit que possèdent les hommes de protéger leurs intérêts.

Les fonctionnaires ne réclament pas le droit de grève, lequel est d'ailleurs inclus implicitement dans la loi, car en vertu d'un principe anglais, ce qui n'est pas exclu est inclus. Tout de même, les employés civils ne

l'ont pas demandé. Le seul groupement qui l'ait réclamé, c'est le groupement des employés postaux, mais ils n'insistaient pas.

Les autres, ici, ne l'ont pas demandé: *Civil Service Federation of Canada;* et l'autre, qui a été placée par la *Canadian Postal Employees,* ne demandaient pas exactement le droit de grève. Mais ils voulaient, par exemple, avoir le droit, lorsqu'ils se sentaient lésés, de porter plainte à un corps qui pourrait étudier le grief d'une façon indépendante et faire une recommandation au Parlement du pays, lequel en définitive, serait le dernier à décider.

Voici maintenant qu'une province a un organisme pour faire la négociation avec le droit reconnu de grève, et c'est la Saskatchewan.

En ce qui concerne la négociation avec arbitrage, j'admets qu'il n'y a pas une seule province qui l'ait; mais à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, on est à étudier cette possibilité et je crois bien qu'avant longtemps ils l'auront.

La consultation en des conseils mixtes entre les employés et le gouvernement, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario le possèdent, de même que le Manitoba et l'Alberta.

La consultation entre les associations de personnel et la Commission du service civil, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Colombie-Britannique le possèdent.

Pour ce qui regarde les observations présentées directement au gouvernement par les associations du personnel, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et la province de Québec le possèdent.

Je crois que nous avons la chance, à l'heure actuelle, d'être le premier Parlement au Canada à vouloir accorder aux employés civils le droit d'être considérés comme des citoyens de première classe, et je ne crois pas qu'on ait le droit de le leur refuser.

C'est pourquoi je demande aux députés de bien vouloir faire l'éloge du Service civil rapidement afin de donner une chance au bill d'être adopté.

Si l'odieux de le leur refuser devait retomber sur la tête de quelqu'un, ou sur un parti politique quelconque, je veux qu'il soit bien compris que c'est ce parti-là qui en portera la responsabilité et non pas ceux qui désirent vraiment que les employés civils soient considérés comme des citoyens de première classe.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, le bill de l'honorable député de Hull (M. Caron) est très à propos puisqu'il vise à accorder aux employés de l'État le même privilège dont jouissent les employés des entreprises non gouvernementales, à savoir, le droit de négocier des contrats collectifs de travail et d'avoir recours à l'arbitrage dans les cas de mésentente. En principe, rien ne va à l'encontre de la bonne administration des affaires gouvernementales dans ce bill.

Personnellement, je suis d'avis que tout employé devrait directement, ou par voie de représentants syndicaux, pouvoir discuter de ses conditions de travail avec son patron et s'assurer par contrat du respect des ententes acceptées de part et d'autre.

Dans une certaine mesure, ce qui s'est avéré favorable aux employés de l'entreprise libre devrait s'appliquer aux employés de l'État. Je dis «dans une certaine mesure» parce qu'une différence existe entre les exigences de l'entreprise libre et celles de l'État. Tandis qu'un employé de l'industrie ou du commerce doit rapporter un profit ou un bénéfice quelconque à son patron, le fonctionnaire doit d'abord produire de la qualité qui ne se mesure pas avec des instruments et encore moins avec des compilations de statistiques. Quoique le Parlement soit en fait le réel patron, l'employé de l'État est en même temps son propre chef, parce qu'il est astreint aux impôts au même titre que l'employé de l'entreprise libre.

Le Parlement est composé de politiciens—disons pour le bien de la cause, tous des gens honnêtes—qui doivent, pour bien remplir leur mandat, avoir continuellement recours aux employés de l'État. Devant cette dépendance des députés à l'endroit des employés de l'État, il devient impossible au Parlement d'être totalement objectif lorsque la Chambre doit discuter des problèmes des employés civils. Le seul critère pour les juger est l'opinion publique.

Ce juge sévère, impitoyable et souvent cruel, qu'est l'opinion publique est donc le meilleur gardien de l'efficacité et de l'honnêteté qui doivent régner dans l'administration civile et qui contribue aussi à maintenir les politiciens dans le droit chemin.

Jusqu'à maintenant au Canada, l'opinion publique a toujours été favorable aux employés civils. Sauf durant les années de la dernière guerre, où nos amis d'en face ont instauré les contrôles et multiplié les situations dans toutes les agences gouvernementales, le Service civil au Canada a maintenu sa très bonne réputation.

Offrir présentement à tous les employés civils l'occasion de négocier des contrats de travail avec le gouverneur en conseil, serait une façon d'apprécier les bons services et la loyauté de la très grande majorité de tous ces gens qui passent leur vie à servir l'État.

Cependant, une réserve doit être maintenue, celle du droit de grève, comme le disait tout à l'heure le député de Hull. Si dans l'industrie, le droit de grève est la seule arme efficace qu'aient les syndicats pour vaincre un patron obstiné, la sécurité d'emploi qu'ont les employés de l'État devrait compenser pour le recours aux représailles. L'État-patron, ne connaissant pas la concurrence que doivent affronter les entreprises libres, ses employés ne connaissent pas, par conséquent, les inquiétudes des travaillants de l'industrie qui peuvent, à tout moment, perdre leur emploi ou être obligés de changer de métier à cause d'un développement dans un certain secteur de l'industrie, ou de changements radicaux des procédés.

Le droit de grève est un mal nécessaire aux syndicats ouvriers pour se défendre contre l'égoïsme et la cupidité de certains patrons; par contre, l'État-patron, inspiré par des motifs supérieurs à l'appât du gain et l'intérêt général de tous les citoyens du pays étant en jeu, le droit de grève ne se justifie pas pour les employés de l'État.

Il y a un fait que je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, qui démontre le grand progrès à la veille de s'accomplir dans ce domaine qui touche les employés de l'État: ceci est démontré par l'item qui est au programme de M. Daniel Johnson, futur premier ministre du Québec. Cet item permettra aux employés du gouvernement de la province de Québec de conclure et de négocier des contrats collectifs avec le gouvernement. Voilà une initiative qui fera époque dans l'histoire et qui, pour une autre fois, proviendra du parti de l'Union nationale.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce bill n'est pas présenté par l'honorable député de Hull dans l'unique but de s'attirer l'amitié des nombreux employés civils qui demeurent dans son comté...

M. Caron: Je n'ai jamais voulu ça!

M. Bourbonnais: ...mais qu'il est bien inspiré par un sentiment d'équité à l'endroit des employés civils, ce que l'honorable député de Hull est bien capable d'éprouver.

(Traduction)

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Je tiens à dire quelques mots à propos du bill qui franchit en ce moment l'étape de la deuxième lecture. Il a trait au bien-être d'un grand nombre de citoyens canadiens appartenant à la fonction publique. Je crois que les événements récents ont accentué la nécessité d'apporter des transformations à la méthode par laquelle on peut entretenir entre le gouvernement et ses employés de bonnes et amicales relations et de prévoir de meilleurs moyens de rendre justice en cas de griefs.

J'ai ici une liste des associations qui ont envoyé des lettres et des communications à ce sujet. Tous les députés en ont sans doute reçu. Mais en plus des mémoires présentés par l'association nationale du service civil j'ai reçu des communications de l'association des employés de la défense, de la fédération des postiers, de l'association nationale des employés des affaires des anciens combattants, etc. Tous ces gens se préoccupent fort de la position dans laquelle ils se trouvent pour ce qui est de leurs rapports avec le gouvernement.

J'ai dit que les événements qui se sont déroulés, ces derniers temps, soulignent encore davantage l'importance de la question. On a parlé du gel des traitements que le gouvernement a imposé dans le cadre de son programme d'austérité. Malgré les recommandations qui ont été faites et même si on a plus ou moins assuré aux fonctionnaires que leurs demandes seraient prises en considération, on a refusé de se rendre à ces demandes et cela a donné lieu à beaucoup de mécontentement, sans parler de la misère dans laquelle se trouvent les intéressés.

A mon avis, les divers griefs des fonctionnaires tout comme ceux d'autres travailleurs de l'industrie, sont très urgents. Voilà pourquoi je suis en faveur du principe dont s'inspire le bill, savoir que des cadres soient élaborés pour qu'on s'occupe davantage des problèmes et des besoins des fonctionnaires. Je n'ajouterai qu'une chose. Certaines associations m'ont écrit pour me dire que, à leur avis, il est certains droits dont jouissent les travailleurs en d'autres domaines, qui ne devraient pas être accordés aux fonctionnaires. L'une d'entre elles m'a signalé, entre autres choses, qu'elle ne réclame pas le droit de grève. Bref, si je prends la parole aujour'hui, c'est pour me déclarer en faveur de la mesure à l'étude.

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): Le sujet du bill dont nous sommes saisis revêt une grande importance car, non seulement il a été présenté par le député de Hull (M. Caron) et il traite du principe selon lequel les fonctionnaires ont le droit de négocier, mais le *Feuilleton* comporte un autre bill qui traite du même principe et qui est inscrit au nom de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

J'estime que le bill de mon collègue est meilleur à maints égards, parce qu'il établit d'une façon plus circonstanciée le meilleur moyen d'atteindre l'objectif visé. Néanmoins, la mesure à l'étude se fonde sur le même principe et je suis heureux de lui accorder mon appui. Je suis aussi heureux de pouvoir l'appuyer au nom du parti auquel j'appartiens.

Notre parti croit que les fonctionnaires devraient jouir du droit normal aux négociations en traitant avec leur employeur. Tout ce que j'espère, c'est que le député qui a présenté cette mesure aujourd'hui l'a fait avec l'appui de son parti et non à titre particulier. Si mon espoir est fondé, j'aimerais entendre quelque porte-parole du parti libéral nous l'affirmer, parce que cette proposition signifie une attitude bien différente de celle dont j'ai été témoin à un autre moment où j'ai siégé à la Chambre. A cette époque certains des députés qui siègent maintenant de l'autre côté prenaient place sur les banquettes ministérielles, tandis que certains d'entre nous insistions sur l'adoption d'une mesure semblable à celle dont nous sommes maintenant saisis. Je puis ajouter que notre proposition n'avait pas reçu un accueil bien chaleureux.

Le député qui a présenté le bill a souligné que certains pays du Commonwealth avaient au cours des ans fait l'expérience de régimes qui accordent aux fonctionnaires le droit de négocier. Nous pourrions fort bien nous en inspirer et, à mon avis, tous les députés conviendront que l'administration des pays en cause n'en a pas souffert. Je tiens aussi à préciser que nous avons à la Chambre un député au moins qui compte une grande expérience des fonctionnaires qui, depuis bien des années, jouissent des droits que prévoit le présent bill. Je veux parler, bien entendu, du chef de mon parti qui a pris sa place à la Chambre au début de la séance.

Comme l'a déjà affirmé le député de Fraser-Valley, tous les députés ont reçu des instances de groupements de fonctionnaires à cet égard. A mon sens, il s'agit d'un bill que le gouvernement devrait examiner sérieusement. Si j'en parle, c'est à cause de l'expérience que j'ai eue en matière de rapports entre employés et employeurs, où il m'a été donné d'examiner les deux points de vue. J'ai alors constaté qu'à certains moments les instances présentées par l'un ou l'autre côté étaient plus ou moins sérieuses. Je n'ignore pas que les fonctionnaires et leurs associations font depuis nombre d'années des instances dans le même sens.

Je n'ai jamais eu l'impression que les fonctionnaires aient jamais été aussi sérieux à ce sujet que maintenant. On m'a demandé avant mon départ pour assister à cette session de rencontrer des représentants d'associations de fonctionnaires afin de discuter de leur programme. A la lumière des événements survenus peu après les élections, et que l'on a décrits comme étant le programme d'austérité du gouvernement, dans la mesure surtout où il vise les fonctionnaires du Canada, le gouvernement se doit de fournir des explications à ce sujet afin d'assurer au Canada un bon service public, sans mentionner la question de justice à l'endroit des fonctionnaires qui sont au service des Canadiens. Je prie instamment le gouvernement de tirer parti du fait que nous avons, comme on l'a répété maintes fois, un Parlement composé de minorités et qu'il fasse vraiment un effort pour laisser ce bill franchir l'étape de la deuxième lecture. Ensuite il peut être déféré au comité approprié où on l'étudiera et où l'on pourra entendre au complet les revendications des associations de fonctionnaires présentées par leurs représentants officiels. Plus tard le gouvernement pourrait adopter une loi qui accorderait des droits fondamentaux et rendrait justice aux Canadiens qui font partie du service civil et qui se sont dévoués loyalement aux intérêts de toute la population.

Monsieur l'Orateur, je m'arrête ici. J'estime que le conseil que nous a donné le motionnaire du bill est bon et j'espère qu'en conséquence personne ici ne voudra s'opposer à l'adoption de cette mesure.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je vais suivre le conseil du parrain de la mesure. Toutefois, je tiens à dire au député de Comox-Alberni (M. Barnett) que, s'il avait lu le hansard, l'an dernier, il saurait que notre parti a proposé, tant à la Chambre qu'au comité spécial qui a été chargé d'étudier le bill, une modification à l'article 7 de la loi sur la Commission du service civil pour accorder aux fonctionnaires le droit aux négociations collectives et à l'arbitrage.

M. Barnett: Je suis heureux d'apprendre qu'on en est revenu à de meilleurs sentiments.

M. Richard: Si le député veut des dates, je vais lui en donner. Il y a le 8 mars 1961. Le 12 juillet de la même année, j'ai proposé une modification au comité mais elle a été rejetée par les tenants du gouvernement. Par conséquent, le député de Hull n'a pas adopté d'autre attitude que celle du parti libéral. Le régime de consultation qu'on a promis l'an dernier, n'a rien donné. C'est ce que soutiennent les fonctionnaires. Voyez quels résultats cela a donnés. A l'instar d'autres préopinants, j'estime que les fonctionnaires doivent être traités comme des citoyens de premier ordre et qu'ils doivent jouir des mêmes droits que ceux qui travaillent dans l'industrie ou qui font partie du monde ouvrier. Je n'ajouterai qu'un mot, monsieur l'Orateur: le parti auquel j'appartiens appuie de tout cœur la mesure à l'étude.

M. Gordon Chaplin (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations sur le bill qui a été présenté par l'honorable député de Hull (M. Caron), je tiens à assurer à celui-ci que cette fois je serai bref, et que

je ne veux aucunement retarder le bill. Les associations de fonctionnaires de ma circonscription sont aussi entrées en rapport avec moi, les mémoires qu'elles m'ont présentés m'ont semblé raisonnables et je crois nettement pouvoir leur accorder mon appui. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui semble conforme aux demandes des fonctionnaires et je ne vois pas de raison de ne pas l'appuyer à cet égard. Pendant des années, l'industrie de notre pays a accepté le principe de la négociation, et de fait, elle y a été encouragée et instamment invitée par les divers échelons de gouvernement du pays. En conséquence, je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires ne bénéficieraient pas, eux aussi, du privilège de négocier avec le gouvernement.

Il me semble, par conséquent, que dans le cas du service civil, où, à mon avis, une grève serait impensable, il serait normal de recourir à l'arbitrage dans les cas ou des négociations aboutiraient à une impasse. Il y a un point dans ce bill, certaines questions techniques dont je ne suis pas sûr. On lit au paragraphe (3) de l'article 7:

> Les résultats de ces négociations et (ou) de l'arbitrage doivent être proclamés au moyen d'un instrument approprié et sous réserve de l'approbation du Parlement si cela est nécessaire.

Je ne suis pas sûr de comprendre ce que cela veut dire, mais il me semble que si on accepte le principe de l'arbitrage, la décision du conseil arbitral doit être péremptoire, et je doute qu'il y ait lieu de la déférer de nouveau au Parlement. En effet, si un organisme du service civil soumet une question à l'arbitrage, ce devrait être le point final et les parties devraient s'attendre à une décision ayant force de loi. J'aurais préféré, je crois, malgré tout le respect que je dois au député, qu'il présente un projet de résolution au lieu d'un bill pour le moment, parce que si le projet de résolution avait été adopté, cela aurait permis au gouvernement de rédiger sa propre mesure à ce sujet. Cela étant dit, monsieur l'Orateur, je rends hommage au député qui a présenté la mesure à l'étude.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat est uniquement due aux observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) qui a semblé douté que cela fût la politique libérale. Je désire rafraîchir sa mémoire à l'aide d'un exemple dont je pense qu'il se souvient: le cas d'une loi sur le travail, présentée en Colombie-Britannique en 1954. A l'époque, nous avions, d'après nous, une excellente législation du travail, mais le maître temporaire de la province l'a modifiée ainsi que d'autres lois. Tout le monde peut vérifier aux archives qu'à l'époque, le parti libéral de la province a présenté une modification qui visait à accorder aux fonctionnaires tous les droits et privilèges dont jouissaient légalement les employés syndiqués des autres domaines. J'informerai mon honorable ami de Comox-Alberni que les cécéfistes, avec une répugnance très mitigée, nous ont appuyés; et ladite répugnance dont ils ont témoigné provenait du fait que nous présentions un projet de loi avant eux et j'incline à croire que la priorité du bill inscrit au nom d'un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a quelque chose à voir avec le fait que l'honorable député met en doute la position du parti libéral à cet égard. Je désirais consigner ces observations au compte rendu uniquement parce que, depuis de nombreuses années, nous nous sommes efforcés de faire accorder aux fonctionnaires les mêmes droits et privilèges dont jouissent les employés syndiqués.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une demi-minute pour répondre au député de Vancouver-Sud. Il est vraiment dommage qu'il ne siégeait pas avec les ministériels en 1956, alors que les motions de ce genre étaient repoussées par le parti libéral.

M. Laing: Cela se peut fort bien.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je serai bref. D'abord, je tiens à dire que nous devrions, à mon sens, bannir de nos discussions l'hypocrisie qui les a marquées jusqu'ici. Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) voulait verser au hansard les vues de son groupe, il a donc cité le hansard de 1961, je crois. Le député du coin de la Chambre qui vient de reprendre son siège a parlé de l'attitude des libéraux en Colombie-Britannique. Il est très bizarre qu'ils préconisent de telles mesures lorsqu'ils forment l'opposition et qu'ils les rejettent lorsqu'ils sont au pouvoir. Je les mets au défi de parcourir le hansard des pseudo 22 années de l'âge d'or libéral, et de me citer un exemple où le parti libéral a préconisé une mesure comme celle dont nous sommes saisis.

Une voix: Ce n'était pas nécessaire alors.

M. More: Si les fonctionnaires d'aujourd'hui sont des citoyens de deuxième classe parce qu'ils ne jouissent pas du droit à l'arbitrage et aux négociations, ils l'ont alors été pendant les 22 années du régime libéral.

M. Tardif: Rectifions la situation d'ici six heures.

M. More: Je tiens à dire que je crois qu'il faut être juste envers les fonctionnaires. Je crois que mes rapports avec eux dans ma ville se comparent avantageusement avec ceux de n'importe quel autre député. Lorsque

le gouvernement a changé, je sais que bien des gens ont cru que l'occasion leur était offerte de passer le balai.

J'ai vécu à la ville pendant 30 ans et j'ai connu intimement un grand nombre de fonctionnaires. Je savais que l'activité politique à laquelle ils prenaient part au cours de ces années-là leur était imposée afin de conserver leurs postes et d'éviter des difficultés avec le gouvernement.

Des voix: Honte.

M. More: Pas un seul fonctionnaire de Regina n'a perdu sa place à cause de moi. De fait, deux d'entre eux qui ont été destitués ont recouvré leurs fonctions. Des députés qui ne sont pas de notre parti m'ont dit: «Ken, faites au moins remercier un tel, si vous ne faites rien d'autre». Je n'ai jamais agi en conséquence, et j'en suis fier. C'étaient des fonctionnaires compétents qui continuent d'accomplir leur travail encore aujourd'hui. Je les crois loyaux et les meilleurs employés du monde.

Je faisais partie du comité spécial qui a rédigé à nouveau la loi du service civil l'an dernier. C'était la première fois en bien des années qu'on la revisait. Cette loi a donné aux fonctionnaires de nouvelles possibilités qu'ils ne possédaient pas auparavant. Je ne crois pas que la présente loi change quoi que ce soit à la situation actuelle. Je ne crois pas que les prescriptions de la nouvelle loi ou de sa nouvelle rédaction aient encore été suffisamment bien essayées.

J'ai beaucoup entendu parler du système anglais. Je sais que l'Angleterre a fait face à de nombreux blocages de salaires, de la même façon que vous pourriez dire qu'il y a blocage de salaires ici. Mais je me demande ce qui va se produire lorsque la crise de notre dollar sera passée. Si la mesure que prendra le gouvernement est celle à laquelle je m'attends, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'apporter aucun changement à la loi en vigueur. J'ai entendu tout ce que les autres ont pu entendre en matière de représentations mais, d'après moi, nous en sommes arrivés à des taux de salaires satisfaisants. C'est tout ce que cette loi donnerait. Rien dans ce que j'ai entendu n'a indiqué qu'il était nécessaire d'avoir un arbitrage pour déterminer les taux de salaires. Étant donné les circonstances actuelles, les salaires sont bloqués. Je suis persuadé que l'adoption de ce bill n'y changerait rien. Toutefois, je suis entièrement d'avis que les fonctionnaires ont droit à l'équité et, si la loi en vigueur ne donne pas satisfaction, j'ai promis à mes fonctionnaires—et je réitère ma promesse—que j'appuierai leur demande visant à l'obtention d'un nouveau projet de loi et de l'arbitrage.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill. J'hésite un peu à le faire, le parrain nous ayant demandé de nous abstenir de commentaires. Les membres de son parti ont manifestement adopté cette attitude. En fait, ils se sont même abstenus d'être là lors de la discussion du bill. Ils ne sont même pas treize! Mais tournons-nous vers les banquettes de l'opposition; la première rangée est vide! N'est-ce pas une preuve de la sincérité avec laquelle ils ont présenté cette mesure?

Je crois que le bill a été conçu et présenté à temps pour que le whip du parti, qui compte parmi les absents, puisse envoyer à une certaine association de fonctionnaires un télégramme l'informant que tous les membres du parti jusqu'au dernier l'ont appuyé. C'est une drôle de façon de signifier son appui à un bill que d'être absent lorsqu'il est présenté.

J'ai eu l'occasion de parler de ce bill avec un certain nombre de dirigeants des diverses associations de fonctionnaires. Ils ne sont pas satisfaits de la façon dont le bill a été présenté non plus que de la mesure elle-même. Plusieurs organismes, tels l'Association des employés de la défense nationale, se rendent compte que l'arbitrage gouvernemental présente une difficulté. Ces organismes veulent travailler de concert avec le gouvernement et tâcher d'en arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties en cause. Ils ne tiennent pas à ce que l'arbitrage devienne une affaire de politique. Ils désirent plutôt que la question se règle d'une manière raisonnable et sereine, sans qu'il y ait de dispute entre le gouvernement et les associations de fonctionnaires.

Le mot «arbitrage» même, monsieur l'Orateur, me laisse plutôt froid. Ce que je n'aime pas, c'est qu'il soit obligatoire. J'ai ici une monographie intitulée: «Modèle de négociation et d'arbitrage entre le gouvernement canadien et ses fonctionnaires». Cette monographie a été rédigée à la demande de l'Association des fonctionnaires par M. Saul Frankel, du Centre des relations industrielles de l'Université McGill. On me permettra de citer un passage de la page 51 où l'auteur écrit:

> Ce que l'on envisage pour le service civil fédéral, cependant, c'est l'arbitrage obligatoire...
>
> On aura intérêt à relire ici un discours prononcé par le premier ministre St-Laurent devant l'Institut professionnel en février 1957. Tout comme aujourd'hui, la question de l'arbitrage préoccupait alors vivement les associations de fonctionnaires. Le premier ministre a jugé à propos d'aborder cette question. Il a dit:
>
> «L'arbitrage ne fait pas partie du rouage canadien normal dans les relations industrielles. Je suis bien

placé pour savoir que dans notre pays, même en cas de crise, on n'accepte l'arbitrage que bien à contre-cœur. Cette méthode ne semble pas être un substitut satisfaisant aux autres façons régulières de procéder en vue d'établir les échelles de traitement.»

Au cas où nos honorables amis d'en face l'auraient oublié, monsieur l'Orateur, puis-je leur rappeler que M. St-Laurent était un premier ministre libéral du Canada et qu'il a alors exposé la politique de son parti? J'aimerais citer ici la page 53 du même document.

M. Berger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute justice pour l'auteur de la monographie, je trouve que l'honorable député qui a la parole devrait lire le paragraphe qui suit les paroles de M. St-Laurent qu'il vient de citer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement de cette façon. L'honorable député aura le droit de prendre la parole plus tard pour formuler ses objections, s'il le désire. Je demande aux honorables députés d'observer le Règlement quand ils veulent formuler des objections.

M. Robichaud: C'est une question d'honnêteté.

M. Phillips: Je me ferais un plaisir de le lire s'il pouvait éclairer l'honorable député d'aucune façon.

M. Robichaud: Donnez les faits. Faites comme votre chef.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Phillips: J'aimerais citer une phrase qui se trouve à la page 53 dans laquelle l'auteur dit:

Un usage intéressant s'est établi par suite du fait que les décisions de l'arbitre ont force de loi.

A cet égard, je dois prendre à parti le représentant de Waterloo-Sud qui, si je me rappelle bien ce qu'il a dit, a donné l'impression qu'il voyait d'un bon œil que les décisions de l'arbitre soient sans appel et, par conséquent, que le gouvernement soit tenu de les suivre. Je ne puis admettre ce point de vue. Nous devons sauvegarder la souveraineté du Parlement. Le Parlement et le gouvernement ont seuls le pouvoir de prélever des impôts et de présenter des mesures financières. A mon sens, voilà une des grandes raisons pour lesquelles il est difficile d'accorder le droit d'arbitrage aux fonctionnaires. Aussi, je tiens à signaler au député qui m'a interrompu pour invoquer le Règlement, il y a un instant, qu'un chapitre tout entier de la brochure est consacré à cette question.

Enfin, monsieur l'Orateur, je demanderais au gouvernement de rencontrer les diverses associations de fonctionnaires, de leur exposer toutes les raisons pour lesquelles il est contre l'arbitrage et de leur permettre ensuite d'exprimer leur point de vue. On en arriverait alors à régler le problème, j'en suis sûr. C'est la seule façon d'y parvenir. Ce serait certes mieux que de présenter un bill pour retirer des avantages sur le plan politique.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, maintenant que le parrain de la mesure a fait lever deux députés qui se sont prononcés contre le bill, on me permettra peut-être de dire un mot en faveur du projet de loi. Accordera-t-on le droit aux négociations collectives aux fonctionnaires? Si le bill est adopté, ils l'obtiendront, même s'ils n'en jouissent pas actuellement, car c'est le seul but de la mesure. Voilà pourquoi les membres de notre groupe sont en faveur du projet de loi. C'est précisément pour cette raison que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a accordé aux fonctionnaires de sa province le droit aux négociations collectives, alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan.

Le droit aux négociations collectives est un droit fondamental, un droit de l'homme, qui devrait être l'apanage de tous ceux qui travaillent pour gagner leur vie, que ce soit pour le compte de l'industrie privée ou pour celui de l'État ou d'une province du Canada. Il s'agit simplement de décider si ces fonctionnaires seront des citoyens de seconde classe. Nous estimons qu'un tel état civil ne devrait plus leur être imposé. Nous voulons qu'ils soient des citoyens de première classe et c'est la raison pour laquelle nous appuyons la mesure.

Je signale au député de Hull qui a présenté le bill, que celui-ci ne prévoit aucun organisme d'arbitrage, alors que, à mon avis, c'est une chose essentielle. Le bill exprime simplement un principe. Nous admettons ce principe et c'est pourquoi nous appuyons la mesure. Toutefois nous lui signalons respectueusement cette lacune.

Le régime actuel de consultation ne constitue aucunement un régime de négociations collectives. Ce ne pourra forcément qu'être une sorte de négociations factices aussi longtemps que les salaires, les conditions de travail des fonctionnaires seront en définitive fixées par le cabinet. La perspective d'un arbitrage obligatoire pour le gouvernement du Canada et les fonctionnaires est le plus grand encouragement qu'on puisse offrir aux deux parties de mener de véritables négociations, et la création des rouages de l'arbitrage les inciterait à négocier de bonne foi.

J'ai écouté avec vif intérêt le député de Fraser-Valley exprimer son appui à l'égard de cette proposition, car dans ma propre province, qui est aussi la sienne, un distingué

professeur de droit de l'Université de la Colombie-Britannique a présenté au gouvernement un rapport sur la condition des fonctionnaires de cette province. On croit, de façon générale, que le rapport recommandait de leur reconnaître des droits à la négociation collective, mais le premier ministre, M. Bennett, avec la franchise et la façon ouverte d'agir qu'on lui connaît, a relégué le rapport aux oubliettes pendant trois ans.

A mon avis, la chose importante est d'empêcher les salaires des fonctionnaires de devenir un enjeu politique. Étant donné que le gouvernement n'a pas accordé l'arbitrage aux fonctionnaires, le blocage actuel des salaires est devenu un enjeu politique. La seule façon d'empêcher cela est d'accorder un arbitrage exécutoire, et c'est la raison pour laquelle nous appuyons le projet de loi. Je prie instamment le gouvernement de permettre la mise aux voix de la question dès que j'aurai terminé mes observations, ce que je fais sans plus tarder.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que je suis fatigué d'entendre ces clichés à propos de citoyens de seconde classe, ainsi que les ultimatums qui nous sont servis, même par des députés aussi expérimentés que l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard), selon lesquels si nous votons contre ce bill nous voterons contre la fonction publique. Voilà une menace qui, à mon avis, ne convient guère à un député de son expérience.

Il se trouve que je suis en faveur du bill. J'en appuie le principe. Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires municipaux, comme des pompiers et des employés d'hôpitaux.

Une voix: Asseyez-vous, alors!

M. Fairweather: Ce bill n'est pas assez bon. Je suis sûr qu'il serait possible d'en avoir un meilleur.

M. Caron: Pourquoi n'en proposez-vous pas un vous-même? Nous allons voter pour.

M. More: Ne faites pas tant l'ange là-bas!

M. Fairweather: Je suis en faveur du principe de l'arbitrage dans la fonction publique au Canada.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: L'honorable député de Calgary-Sud.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur . . .

M. Caron: Il ne reste plus qu'une minute.

M. Smith (Calgary-Sud): . . .je tiens à signaler—je n'y mettrai qu'une minute—que je souscris, moi aussi, au principe du bill, et je veux féliciter le député de Hull qui l'a présenté. Je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement de nous saisir d'une mesure législative inspirée, dans une large mesure, de ce principe. On nous a proposé bien des moyens d'améliorer la situation. Peut-être devrions-nous examiner de plus près le régime qui est en vigueur en Grande-Bretagne.

Une autre question qu'il convient aussi d'examiner, c'est celle de l'arbitrage. Pour bien montrer que j'appuie le principe du bill, je ferai remarquer à mes collègues qui occupent les banquettes de la première rangée qu'ils doivent accorder aux fonctionnaires la même liberté que l'industrie a consentie aux employés de tout le reste du Canada. En toute déférence, je leur demande de tenir compte de ce qu'un député de l'arrière-ban de leur propre parti estime qu'on devrait faire quelque chose à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous indiquer les travaux prévus pour lundi?

L'hon. M. Churchill: En réalité, je les ai indiqués à cinq heures à l'intention d'un député de l'autre côte de la Chambre qui devait vite partir pour prendre son train, je suppose. Lundi et mardi, il y aura une motion tendant à l'obtention de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

C.P. 1962-1575

Copie certifiée conforme au procès verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 1er novembre 1962.

Le Comité du Conseil privé, sur avis conforme du très honorable M. John George Diefenbaker, premier ministre, recommande que l'honorable M. Yves Bernier, juge de la Cour supérieure du Québec, de Québec, P.Q., M. Robert Knowlton Smith, de Waterloo, Ontario, et M. Harold Alexander Renwick, de Vancouver, Colombie-Britannique, soient nommés Commissaires, sous le régime de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, pour faire enquête et présenter un rapport sur les problèmes relatifs au pilotage maritime au Canada, tout particulièrement en ce qui concerne le pilotage assuré en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, et recommander les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au système de pilotage actuel, compte tenu de la sécurité de la navigation, de l'expansion du transport maritime, des intérêts des pilotes, des armateurs, des capitaines et du public en général; en particulier, sans restriction de la portée générale de ce qui précède, la Commission fera enquête et présentera un rapport sur les points suivants:

a) L'étendue et la nature des exigences du pilotage maritime, y compris le pilotage obligatoire, le paiement obligatoire des droits de pilotage et les exemptions;

b) Les fonctions, les responsabilités et la condition des pilotes de la marine;

c) La valeur du mécanisme prévu dans la Loi sur la marine marchande du Canada en ce qui concerne l'administration, la réglementation et le financement des services de pilotage, en tenant compte de certains facteurs comme l'accomplissement de ces services, la détermination, la perception et l'affectation des droits de pilotage, ainsi que l'admission dans le service, les normes techniques, la conduite, le revenu, le bien-être et la pension des pilotes.

Le Comité recommande, en outre,

1. que les Commissaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, et qu'ils reçoivent toute la collaboration possible des ministères, départements et organismes du gouvernement;

2. que les Commissaires adoptent la procédure et les méthodes qu'ils peuvent, au besoin, juger avantageuses pour la poursuite régulière de l'enquête, et siègent aux dates et aux endroits du Canada qu'ils peuvent fixer à l'occasion;

3. que les Commissaires soient autorisés à retenir les services des avocats, du personnel et des conseillers techniques, dont ils pourront avoir besoin, à des taux de rémunération et de remboursement sujets à l'approbation du Conseil du Trésor;

4. que les Commissaires fassent rapport au Gouverneur en conseil avec une diligence raisonnable et déposent au bureau de l'Archiviste fédéral les documents et dossiers de la Commission dès que ce sera raisonnablement possible après la conclusion de l'enquête; et

5. que l'honorable juge Bernier soit président de la Commission.

Le Greffier du Conseil privé,
R. B. Bryce.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis sûr que la Chambre aimerait avoir des nouvelles à propos de la situation qui existe en Inde et connaître les mesures préliminaires que le Canada a prises à cet égard.

A la suite de combats violents le long de la frontière septentrionale de l'Inde, les Chinois occupent maintenant de vastes régions du territoire indien. Nous ne savons pas, bien entendu, quels sont leurs objectifs ultimes. Il est clair que la situation militaire est grave. Comme les députés le savent, le gouvernement de l'Inde a fait savoir qu'il est résolu à résister à l'agression. Le Canada espérait que la paix pourrait être rétablie le long de cette frontière contestée, grâce à une solution équitable et durable. D'ici là, cependant, il importe au plus haut point d'assurer à l'Inde l'appui le plus entier.

J'ai informé la Chambre la semaine dernière qu'en réponse à la demande de l'Inde, le gouvernement envisageait les moyens à prendre pour lui venir en aide. Le gouvernement de l'Inde vient de nous faire savoir qu'il est extrêmement reconnaissant de l'offre que nous lui avons faite et qu'il désirerait vivement recevoir sans délai six appareils Dakota. Dès que nous avons reçu cette demande, nous avons pris immédiatement les mesures nécessaires pour que l'ARC prépare six Dakota à son atelier de Trenton et les mette en parfait état. Ces avions partiront de Trenton demain midi; c'est l'ARC qui s'occupera de les rendre à destination et de les remettre au gouvernement indien.

Il importe que les progrès économiques de l'Inde et la mise en œuvre de son programme quinquennal ne soient pas entravés du fait qu'elle doive défendre ses frontières, et nous en tiendrons compte en examinant ses demandes de matériel militaire. L'Inde s'est aussi adressée à d'autres pays, et on nous tient au courant des mesures qui sont prises en vue de lui fournir de l'aide militaire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme il a déjà été déclaré, nous de ce côté-ci de la Chambre appuierons toute mesure que le gouvernement pourra prendre pour aider l'Inde, pays avec lequel nous avons noué des relations très étroites au cours des années, au sein du Commonwealth, et qui est actuellement victime d'une agression de la part de la Chine communiste, bien qu'il ne s'agisse probablement pas encore d'une guerre totale.

Peut-être la meilleure aide que nous puissions lui apporter est-elle celle qu'a indiquée le premier ministre: la fourniture d'approvisionnements. Le ministre des Finances nous a fait connaître que la position financière de l'Inde ne lui permet pas de payer ces approvisionnements au comptant; aussi espérons-nous tous que les modalités de notre offre sont aussi généreuses que possible.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons tous accueilli favorablement les paroles du premier ministre à propos de l'aide directe que le Canada doit accorder à nos frères de l'Inde, gravement éprouvés à l'heure actuelle par ce qui revient à une guerre ouverte avec leur voisin du nord. J'assure le premier ministre de notre appui le plus entier à toute mesure que le gouvernement prendra pour aider l'Inde.

Qu'il me soit cependant permis de signaler qu'en nous acquittant de nos obligations morales, nous nous plaçons dans une situation assez curieuse: nous aidons probablement à détruire un de nos créanciers, vu que la Chine communiste menace d'envahir par le nord le territoire indien. En plus des mesures concrètes qu'on vient de nous annoncer, je crois qu'il faudrait examiner notre ligne de conduite avec soin afin de nous assurer que nous donnons, non seulement un appui matériel, mais aussi un appui moral en nous assurant que notre ligne de conduite procède de principes qui inspireront jusqu'au bout notre obligation morale dans la lutte qui oppose le communisme au monde libre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuiera toute mesure qui aidera l'Inde à défendre ses frontières. C'est une obligation que nous avons contractée envers elle à titre de membre du Commonwealth et qui constitue probablement le seul véritable espoir pour la démocratie en Extrême-Orient. J'ai été particulièrement frappé quand le premier ministre a parlé de tout faire pour que l'Inde puisse compléter son programme quinquennal. Si l'Inde doit servir d'exemple à l'Asie des avantages du régime démocratique, il faut l'aider par tous les moyens possibles à élever le niveau de vie de son peuple. Je suis persuadé que nous

pourrions faire beaucoup plus que la misérable contribution que nous apportons aux pays étrangers.

Quant à la suggestion d'une forme quelconque d'embargo économique à l'égard de la Chine, je me bornerais à dire que le Canada devrait en saisir les Nations Unies. S'il doit y avoir des sanctions économiques, elles ne doivent pas être unilatérales mais faire partie d'un programme international. Au nom de mon parti, j'aimerais faire remarquer que la si la Chine avait été admise aux Nations Unies, le problème ne se poserait pas d'avoir à discipliner un pays que nous avons persisté à maintenir hors de la communauté mondiale.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ATTITUDE DU CANADA VIS-À-VIS DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi on a posé une question relative à l'attitude adoptée par le Canada vis-à-vis des essais nucléaires et en particulier à propos de la motion et des modifications soumises aux Nations Unies. Voilà pourquoi je juge bon d'exposer brièvement à la Chambre la position des délégués canadiens, compte tenu de la décision prise aujourd'hui par le comité politique.

La résolution des 36 pays sur les esssais nucléaires, qui a été modifiée par le Canada et plusieurs autres délégations, a été adoptée ce matin à la commission politique par le nombre élevé de 81 voix, sans opposition et 25 abstentions. Immédiatement après le vote de cette résolution, une autre résolution proposée par le Royaume-Uni et les États-Unis a été mise aux voix et adoptée par 50 voix, dont celle du Canada, contre 12 voix et 42 abstentions. Ces deux résolutions que le comité politique a adoptées ce matin contribueront, j'espère, à relancer les négociations de Genève, interrompues pendant que ces questions étaient discutées à New-York, et à leur donner une nouvelle orientation.

En proposant de modifier la résolution des 36 pays, le Canada voulait l'améliorer de deux façons: premièrement en liant les discussions prochaines aux données relatives aux essais nucléaires exposées dans les notes récemment échangées entre le président Kennedy et M. Khrouchtchev et, deuxièmement, en comblant une lacune de la résolution par l'insertion dans cette résolution d'un appel à l'arrêt immédiat des trois catégories d'essais nucléaires, soit les essais dans l'atmosphère, dans la mer et dans l'espace sidéral, et à propos desquels toutes les parties admettent qu'ils ne nécessitent pas de dispositif d'inspection particulier.

[M. Douglas.]

Le sous-amendement présenté par le Ghana visait à l'addition d'un troisième élément aux modifications proposées par le Canada, soit l'établissement d'un accord provisoire portant que les essais souterrains seraient suspendus jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution définitive au problème. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont présenté de nouvelles modifications à la proposition du Ghana afin d'indiquer clairement qu'ils désiraient des garanties satisfaisantes de contrôle international pour toute la durée de l'accord provisoire. Cette dernière proposition a été acceptée de même que celle du Ghana, et les amendements recommandés par le Canada, ainsi modifiés, ont été adoptés, ce qui a donné le résultat dont j'ai déjà parlé.

Tout au long des négociations, qui ont été complexes, le Canada est resté en rapport étroit avec tous les pays membres du comité de désarmement et, bien entendu, avec les trois autres pays occidentaux qui font partie du comité, c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie. A mon avis, nous avons lieu de nous réjouir des mesures prises par le comité et qui seront soumises sous peu à l'approbation de l'Assemblée générale, car cela devrait assurer le progrès des pourparlers de Genève, compte tenu des idées mises de l'avant à New-York, au cours du débat actuel. La résolution ouvre la voie à l'interdiction de tous les essais d'ici le 1er janvier 1963, élément qui a fait défaut jusqu'à maintenant.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été facile, bien entendu, pour les députés de suivre les débats qui ont eu lieu à New-York au sujet de cette question de la plus haute importance, étant donné les modifications apportées à maintes reprises à la résolution des 36 pays. Cependant, il ressort de la déclaration du premier ministre que nous avons tous lieu d'être satisfaits de la résolution après l'insertion des modifications présentées par le Canada en vue de la rendre plus efficace et plus pratique et de la modification du Royaume-Uni et des États-Unis prévoyant des moyens de contrôle et d'inspection, après son adoption par un si grand nombre des membres de la commission politique. Cette résolution traite d'une des plus importantes questions soumises à l'attention des Nations Unies et du monde, à savoir la cessation des essais nucléaires. Il est évident que si nous ne pouvons en arriver à quelque chose dans cette affaire redoutable qu'est la cessation de tous essais nucléaires, il ne sera pas facile de faire les progrès nécessaires dans les autres domaines du désarmement.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les paroles que nous venons d'entendre de la part du premier ministre nous ont donné, j'en suis sûr, non seulement une impression de soulagement, mais remplissent de joie tous les Canadiens. Si la crise de Cuba peut avoir quelques bons effets, peut-être en est-ce un que tous les peuples de la terre aient compris la proximité du danger que comporte une guerre nucléaire. De là, tout progrès que l'on pourrait réaliser vers le désarmement nucléaire est un bon motif de nous réjouir.

Même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent aujourd'hui, je tiens à saisir cette occasion pour lui assurer l'entier appui de notre groupe à la Chambre dans les efforts qu'il a déployés sans relâche ces dernières années pour assurer le succès de la question dont nous discutons. Lui et les peuples qui chérissent la liberté dans le monde peuvent être sûrs que nous nous intéressons à cette cause; nous appuyons le ministre dans ses efforts pour amener une situation où les expériences nucléaires prendront fin. Ce sera le premier pas peut-être vers l'élimination des armes nucléaires et de la menace d'une guerre atomique dans un monde qui ne peut certes pas se payer le luxe d'envisager ses effets.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour souligner seulement, au nom des néo-démocrates présents en cette Chambre, l'unanimité des Communes dans leurs félicitations à l'endroit de la délégation canadienne à New-York pour les succès qu'elle a remportés en faisant adopter par la Première Commission une résolution qui s'imposait. A l'instar des autres députés, j'ai posé des questions à ce sujet parce qu'il me semblait, comme il semblait j'en suis sûr aux autres—le chef de l'opposition l'a d'ailleurs signalé avec insistance—que l'un des événements les plus regrettables survenus ces derniers mois a été la reprise des essais nucléaires par l'Union soviétique, suivie d'une mesure correspondante par les États-Unis d'Amérique. Il est évident, je crois, qu'avant la fin de ces essais il est absolument oiseux de discuter du désarmement général ou même du désarmement nucléaire.

C'est toutefois avec fierté, à titre de Canadiens, que nous nous joignons ici à tous nos collègues pour féliciter la délégation envoyée aux Nations Unies par le gouvernement du beau travail qu'elle a accompli.

LA LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AMENDEMENT TENDANT À MODIFIER LE NOM ANGLAIS DU RÉSEAU

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls) demande à présenter le bill n° C-72, concernant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon bill est très bref. Il a pour objet d'appliquer au nom des lignes aériennes de l'État ce qui est déjà la pratique sur le plan international et de le modifier pour que la société s'appelle désormais Air-Canada, comme c'est déjà le cas à l'étranger. Ainsi, le nom serait le même dans les deux langues officielles.

M. Herridge: Est-ce une mesure d'austérité?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*SYDNEY (N.-É.)—LOCAUX DES MESSAGERIES DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 340—**M. MacInnis:**

1. Pourquoi le bureau principal des messageries du National-Canadien, à Sydney (N.-É.), occupe-t-il de nouveaux locaux?

2. A-t-on reçu des observations de la part de particuliers ou de groupements au sujet des inconvénients causés au public par suite de ce déménagement?

M. McBain: La direction des Chemins de fer Nationaux du Canada communique ce qui suit:

1. L'exploitation des messageries du National-Canadien à Sydney a été transportée au service des marchandises dans le cadre du programme d'intégration des messageries et du service de trafic-marchandises de moins d'une wagonnée présentement mis en vigueur dans la région de l'Atlantique.

2. Non.

AÉROPORT DE SYDNEY (N.-É.)—AÉROGARE

Question n° 341—**M. MacInnis:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire une nouvelle aérogare à l'aéroport de Sydney et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quand la construction pourrait-elle vraisemblablement commencer, *b*) sinon, le gouvernement avait-il l'intention de construire une nouvelle aérogare avant de décider d'effectuer certaines réductions quant aux dépenses gouvernementales?

2. Quels sont les projets actuels du gouvernement au sujet de l'amélioration de l'aéroport de Sydney?

M. McBain: 1. *a)* et *b)*—Alors qu'on ne se propose pas de construire dans un avenir immédiat une nouvelle aérogare à l'aéroport de Sydney, le ministère du Transport a pris, dans le cadre de son programme d'amélioration et d'expansion des installations destinées à l'aviation civile, des dispositions pour s'occuper plus tard de ce projet. Il n'y a eu, récemment, aucun changement dans les plans établis à cet égard.

2. Le ministère projette de faire exécuter certaines améliorations sur une piste de circulation et de recouvrir en 1963, une partie de la piste 07-25 d'une couche d'imperméabilisation. On envisage, pour l'année prochaine, des travaux en vue d'améliorer le système d'approvisionnement d'eau, puis le remplacement des feux d'approche de la piste 07 ainsi que le perfectionnement des méthodes de drainage de la superficie du champ d'aviation.

SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU DANS LES MARITIMES

Question nº 405—**M. Rideout:**

1. Au cours de cette année, quelle somme, prise sur la Caisse des passages à niveau, relevant de la Commission des transports, a-t-on autorisée en vue de la suppression des passages à niveau dans chacune des provinces Maritimes? Quel a été le coût des travaux?

2. Quelles sommes a-t-on autorisées à l'égard des provinces d'Ontario et de Québec et quel a été le coût des travaux?

3. Au cours de cette année, quel a été le nombre de pertes de vie aux passages à niveau dans les provinces Maritimes?

M. McBain: La Commission des transports du Canada nous fait savoir ce qui suit:

1. Du 1er janvier 1962 jusqu'à ce jour, la Commission des transports du Canada a agréé des demandes tendant à la suppression de certains passages à niveau dans les provinces Maritimes et a engagé, à cette fin, la Caisse des passages à niveau de la façon suivante: Terre-Neuve—1 passage à niveau, engagement: $169,300. Nouvelle-Écosse—2 passages à niveau, engagement, $848,550.

2. Du 1er janvier 1962 jusqu'à ce jour, la Commission des transports du Canada a approuvé des demandes tendant à la suppression de 21 passages à niveau dans la province d'Ontario, et elle a donné son approbation à des engagements prélevés sur la Caisse des passages à niveau, pour un montant total de $7,087,695. La suppression de trois passages à niveau dans la province de Québec a reçu son approbation, les affectations à cet égard s'élevant à $603,500.

[M. MacInnis.]

A l'heure actuelle, la Commission n'a encore reçu aucun compte et n'a fait aucune dépense par prélèvement sur la Caisse des passages à niveau à l'égard des entreprises susmentionnées.

3. Cinq.

*ACHAT D'UNE PRESSE D'IMPRIMERIE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 423—**M. Bourque:**

1. Le National-Canadien se propose-t-il d'aménager son propre atelier d'impression à Winnipeg et, dans le cas de l'affirmative, à quelles fins le fera-t-il?

2. Le National-Canadien a-t-il demandé des soumissions en vue d'acquérir de petites presses à maculer appelées «Multiliths» et d'autre matériel d'impression?

3. Le National-Canadien et le gouvernement ont-ils reçu de l'industrie de l'impression des représentations réprouvant le fait qu'une société de la Couronne commence à concurrencer une industrie canadienne établie depuis longtemps?

4. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre au sujet de ces représentations?

M. McBain: La direction du National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. A la suite d'études soignées, on en est venu à la conclusion qu'il serait possible de réaliser des économies substantielles, au bureau de Winnipeg, en remplaçant les duplicateurs démodés par des machines modernes sur lesquelles il serait possible d'imprimer certains tarifs ferroviaires, travail qui a été confié à des entreprises de Winnipeg jusqu'à maintenant. Après les instances qu'a formulées la *Graphic Arts Industries Association*, on a décidé de ne prendre aucune décision définitive avant que les entreprises intéressées aient l'occasion de faire des offres concernant l'impression du tarif, qui permettraient de réaliser des économies comparables. Aucune offre n'a été présentée.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la question nº 1.

4. Il s'agit d'une question de régie interne qui n'intéresse que le National-Canadien.

ROLPHTON (ONT.)—RÉACTEURS ATOMIQUES

Question nº 436—**M. Davis:**

Au sujet du rendement du nouveau réacteur d'énergie nucléaire de démonstration de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, à Rolphton (Ont.): *a)* quelle est la période la plus longue pendant laquelle cette génératrice a fonctionné à sa capacité normale de 20,000 kilowatts; *b)* quel est le coût global en immobilisations de cette unité (y compris le terrain, le génie, l'eau lourde, etc.); *c)* quel est le coût du combustible et des autres éléments d'exploitation par kilowatt-heure d'énergie électrique produite; *d)* comment le coût de l'énergie produite par cette unité se compare-t-il avec, mettons, la moyenne canadienne de la production d'énergie hydro-électrique?

L'hon. M. Churchill: *a*) Sauf les réductions de courant projetées qui seraient de 20 p. 100 pour trois périodes d'environ une heure chacune, le NPD a fonctionné à sa capacité établie de 20,000 kilowatts, pendant 17 jours à partir du 30 octobre 1962, et il fonctionne encore. Le permis de l'*Atomic Energy of Canada* lui a été accordé le 1er octobre 1962. *b*) La mise de fonds pour l'usine est de $31,036,000; première alimentation en combustible: 1.8 million de dollars; coût total de la station: 32.8 millions de dollars. *c*) le coût du combustible et autres frais de fonctionnement ne peuvent se calculer exactement pendant cette phase initiale. *d*) Voir réponse à *c*).

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—INSTRUCTIONS AUX COMITÉS LOCAUX

Question nº 454—**M. Orlikow:**

1. La Commission d'assurance-chômage ou le ministre du Travail ont-ils donné des directives ou édicté des règlements visant à étendre ou à restreindre l'activité des comités de placement nationaux, régionaux ou locaux en 1961 et en 1962 jusqu'à ce jour?

2. En 1961 et en 1962 jusqu'à ce jour, quelles modifications la Commission d'assurance-chômage a-t-elle apportées à l'égard de l'examen des résolutions qui lui étaient transmises par les comités de placement locaux et régionaux?

3. A-t-on adressé des lettres aux présidents des comités régionaux et locaux relativement aux résolutions reçues ou adoptées par ces comités? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement s'oppose-t-il au dépôt de ces lettres?

M. Hales: 1. Non.

2. Afin de hâter l'examen des résolutions des comités de placement locaux, la Commission a donné l'ordre que toutes les résolutions de portée nationale lui soient présentées directement au lieu d'être transmises par l'intermédiaire des comités de placement régionaux.

Il a été jugé indispensable de procéder de la sorte à cause des nombreux problèmes qui exigent une étude et des mesures immédiates, comme le programme de travaux d'hiver.

3. Des lettres ont été adressées au président du comité de placement national et aux présidents des comités de placement régionaux le 9 mars 1962. Le gouvernement ne s'opposerait aucunement au dépôt de ces lettres.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—CONFÉRENCE DES DIRECTEURS

Question nº 455—**M. Orlikow:**

Tous les directeurs des bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage ont-ils tenu une conférence en 1961? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle somme globale a-t-on dépensée pour cette conférence, *b*) à quel endroit a-t-elle été tenue, *c*) quel était l'objet de cette conférence, *d*) quels ont été les vœux formulés à la suite de cette conférence, *e*) quels comités ont fait rapport à la conférence et *f*) le gouvernement s'opposerait-il à la présentation d'un rapport complet de la conférence?

M. Hales: Oui, une conférence des directeurs des bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage a eu lieu du 22 au 27 octobre 1961.

a) $39,595.67.

b) Sainte-Adèle-en-haut (P.Q.).

c) D'examiner, perfectionner et simplifier l'activité et les méthodes administratives; accroître l'efficacité des services de la Commission d'assurance-chômage; permettre au personnel de se mieux connaître et de discuter de sujets relatifs à leurs fonctions.

d) et *e*) On a demandé à tous les directeurs des bureaux locaux de soumettre des sujets d'étude portant sur des questions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage.

On a retenu des sujets d'intérêt général qu'on a groupés sous 38 rubriques qu'ont étudiées pendant la conférence 200 directeurs de bureaux locaux, assistés de fonctionnaires régionaux et du bureau central. Pour l'étude de ces 38 sujets, les directeurs étaient formés en 42 groupes d'étude, ce qui a permis de faire examiner chacun des thèmes par au moins deux groupes d'étude.

La Commission d'assurance-chômage a déjà examiné les conclusions formulées à cette conférence. Cet examen a abouti à certaines modifications et améliorations de l'administration et du fonctionnement des services de la Commission.

f) Un dossier relatif aux discussions et aux conclusions a été préparé pour l'usage intérieur de la Commission d'assurance-chômage.

SANTÉ ET SPORT AMATEUR—DÉPENSES

Question nº 457—**M. Boulanger:**

1. Depuis l'établissement du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, *a*) quelles sommes a-t-on votées pour le Conseil, *b*) à quelles dates ont-elles été votées, *c*) quelles sommes a-t-on dépensées et à quelles fins l'ont-elles été?

2. Où est situé le bureau principal de chacune des associations auxquelles on a accordé une subvention et dont les noms figurent dans la réponse à la question nº 36, à la page 642 du hansard du mardi 16 octobre 1962?

Mme Casselman: 1. Les dépenses occasionnées par les réunions du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur sont acquittées à même la somme de cinq millions de dollars, autorisée en vertu de la loi sur la

santé et le sport amateur. Voici l'état des dépenses pour l'année financière 1961-1962:

Les 5 et 6 février—Frais de la réunion du Conseil:

Déplacement et logement des membres, service de transcription et services connexes utilisés lors de la réunion	$ 3,282
Les 16 et 17 mars—Frais de la réunion de la sous-commission	267
Frais de déplacement et émoluments du président pour 1961-1962	1,264
	$ 4,813

Voici l'état des dépenses pour l'année financière 1962-1963:

Les 15 et 16 avril—Frais de la réunion du conseil	3,880
Les 12 et 13 mai—Frais de la réunion de la sous-commission	159
Les 14 et 15 juin—Frais de la réunion de la sous-commission	533
Frais de déplacement et émoluments du président pour 1962-1963	2,471
	$ 7,043

2. Amateur Athletic Union of Canada: Major J. W. Davies, président, 3515, avenue Minto, Montréal 25 (P.Q.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité de boxe: Major Paul L. Roth, président, C.P. 4165, Station D, Vancouver (C.-B.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité d'escrime: J. Dalton, président, 3022 ouest, rue Dundas, Toronto (Ont.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité de gymnastique: M. H. Douglas Whittle, président, 1912, Acadia Road, Vancouver (C.-B.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité d'athlétisme: Ken Twigg, président, 980 est, avenue Lawrence, Don Mills (Ont.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité de poids et haltères: Maurice Allan, président, 233, rue Saint-Hubert, Québec 8 (P.Q.)

Amateur Athletic Union of Canada—Comité de lutte: Joseph Schleimer, président, 86, avenue Saybrook, Toronto 18 (Ont.)

Canadian Amateur Basketball Association: R. A. Mitchell, secrétaire, 26, Marion Crescent, Dundas (Ont.)

Canadian Amateur Ski Association: M. W. G. Clark, secrétaire, 3, avenue Oakland, Ottawa (Ont.)

Canadian Amateur Speed Skating Association: M^me^ Elsie Barlow, secrétaire-trésorière, 101, Condell Block, 108^e^ rue et Jasper, Edmonton (Alb.)

[M^me^ Casselman.]

Canadian Amateur Swimming Association: M. Paul P. Hauch, secrétaire, 508, rue Waterloo, London (Ont.)

Canadian Association of Amateur Oarsmen: M. J. L. Murray, secrétaire, 373 ouest, rue Union, Kingston (Ont.)

Canadian Badminton Association: Lieutenant-colonel H. I. Evans, secrétaire-trésorier, 11, Woodfield Crescent, Frédéricton (N.-B.)

Canadian Canoe Association: M. W. G. Cleevely, secrétaire-trésorier, 193, 1^re^ rue, Saint-Lambert (P.Q.)

Canadian Civilian Association of Marksmen: M. Hershenkopf, secrétaire national, C. P. 635, Station B, Montréal (P.Q.)

Canadian Field Hockey Association: M. A. D. Boyd, secrétaire, 3513 ouest, 39^e^ avenue, Vancouver 13 (C.-B.)

Canadian Ladies' Golf Union: M^me^ W. F. G. Adams, présidente du comité administratif, 2149, rue Yonge, Suite 3, Toronto 7 (Ont.)

Canadian Lawn Tennis Association: M. E. C. Condon, secrétaire administratif, 70, avenue College, Ottawa 2 (Ont.)

Canadian Table Tennis Association: M^me^ M. Walden, secrétaire, 127, avenue Summerhill, Toronto 7 (Ont.)

Canadian Volleyball Association: D. L. Tweedley, secrétaire, 40, rue College, Toronto (Ont.)

Canadian Wheelmens' Association: Pierre Bie, secrétaire, 7145, rue Valdombre, Saint-Léonard-de-Port-Maurice (P.Q.)

Canadian Wildlife Federation: M. T. S. Hodgkiss, président, C.P. 580, Terrace Bay (Ont.)

Royal Canadian Golf Association: L. V. Kavanagh, secrétaire, Royal Canadian Golf Association: 1173, rue Bay, Toronto 5 (Ont.)

Rugby Tours Committee of Canada: M. Robert B. Spray, président, 839 ouest, rue Hastings, Vancouver (C.-B.)

Canadian Ski Patrol: M. R. H. Grasley, président national adjoint, 2146, avenue Westbourne, Ottawa (Ont.)

Canadian Youth Hostels Association: M. C. A. Harris, secrétaire national, bureau national, a/s 1570, rue Gilles, Ottawa 8 (Ont.)

Royal Canadian Legion: M. D. M. Thompson, secrétaire, 465, rue Gilmour, Ottawa (Ont.)

Yong Men's Christian Associations of Canada (Conseil national): Local 410, 88 est, avenue Eglinton, Toronto 12 (Ont.)

Young Women's Christian Association of Canada: 571, rue Jarvis, Toronto 5 (Ont.)

LA «URWICK CURRIE COMPANY»

Question n° 468—**M. Orlikow:**

1. A-t-on chargé une agence privée de placement du personnel administratif et professionnel, la société Urwick Currie, d'enquêter sur la gestion de la Commission d'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

2. Combien de temps a duré l'enquête de cette société?

3. Combien de personnes la société a-t-elle affectées à ce travail et quel a été le coût global de l'enquête?

4. Quels sont les honoraires que cette société exige des employeurs et des personnes à qui elle trouve un emploi?

5. Le ministre consentirait-il à déposer le rapport de la société Urwick Currie et à préciser quelles sont les propositions qui ont été mises à exécution?

M. Hales: 1. On a recouru à la société de conseillers en administration *Urwick Currie Limited* pour les services suivants:

a) Mettre au point de nouvelles normes de temps pour les travaux qui peuvent se mesurer.

b) Évaluer le programme adopté par le ministère pour mettre au point des normes relatives au personnel en ce qui a trait aux travaux qui ne peuvent pas se mesurer.

c) Apprendre aux employés, nouveaux et anciens, à mettre au point des normes de travail et à organiser des études sur les méthodes suivies à l'avenir.

d) Élaborer un régime en vue de recueillir et d'analyser les données concernant la somme de travail accompli pour aider l'administration à évaluer la compétence des divers services de l'organisation.

e) Donner des conseils sur le rôle et l'ampleur de la division des normes et des méthodes, compte tenu des programmes existants, et sur les cadres dont la division a besoin pour remplir ses fonctions.

2. Six mois.

3. La société a affecté à ce travail, à diverses périodes, six personnes. Le coût global de l'enquête se chiffre par $38,128.94.

4. La Commission d'assurance-chômage ne dispose pas de ces renseignements qui sont confidentiels.

5. Le rapport de la société *Urwick Currie Limited* ne sert qu'à l'organisation interne de la Commission d'assurance-chômage, qui en étudie sérieusement les recommandations et qui en a déjà mis quelques-unes en vigueur.

SERVICE DES «PACIFIC WESTERN AIRLINES» ENTRE VANCOUVER ET PORT-HARDY

Question n° 470—**M. Barnett:**

1. Les *Pacific Western Airlines* ont-elles modifié récemment leur service entre Vancouver et Port-Hardy en effectuant un vol par jour au lieu de deux? Dans le cas de l'affirmative, la Commission des transports avait-elle approuvé ce changement?

2. Quelles raisons cette ligne aérienne a-t-elle données pour opérer ce changement?

3. Quelles conséquences, s'il en est, a eu ce changement sur le transport entre Comox et Port-Hardy?

M. McBain: La Commission du transport aérien nous fait savoir ce qui suit:

1. Les *Pacific Western Airlines* ont réduit leur service entre Vancouver et Port-Hardy, qui comportait deux vols par jour, à un seul vol à partir du 9 septembre. Il s'agit d'un service de première catégorie, suivant un horaire fixe déposé à la Commission des transports aériens, mais dont la modification ne demande pas l'approbation particulière de celle-ci.

2. Les compagnies de transport établissent l'horaire de leurs services d'avions selon la demande de transport aérien.

3. Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne la fréquence des vols entre Comox et Port-Hardy. Le vol n° 107 de Comox à Port-Hardy qui avait lieu dans l'après-midi, a été changé en un vol du matin, tandis que le vol n° 108, de Port-Hardy à Comox, dont le départ était fixé à 7 heures du soir, a été avancé à 4 heures 30 de l'après-midi, et devient le vol 102.

EXPORTATION DE PRODUITS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 477—**M. Laing:**

1. Au cours de chaque année depuis 1955, quel pourcentage de chacun des produits suivants de la Colombie-Britannique le Canada a-t-il exporté: *a*) bois d'œuvre, *b*) bardeaux, *c*) papiers de toutes espèces, *d*) plomb et zinc réunis, *e*) lingots d'aluminium, *f*) poisson et produits du poisson, *g*) minerai de fer, *h*) pommes?

2. Durant chaque année depuis 1955, quelle a été, en dollars canadiens, la valeur globale de ces exportations?

M. Nesbitt: Il est impossible de répondre convenablement à la question, étant donné que les exportations sont inscrites en fonction de la dernière province par où passent les marchandises plutôt qu'en fonction de la province où elles sont produites ou fabriquées.

Nous possédons des renseignements limités sur la quantité de denrées exportées des ports de Colombie-Britannique sous les catégories énumérées, mais on obtiendrait des résultats très trompeurs si l'on rattachait ces chiffres à ceux de la production dans la province.

Le besoin d'une statistique d'exportation par province d'origine est admis depuis quelques années, mais il n'a pas encore été possible de compiler les données.

2. Il n'existe pas de données statistiques sur la valeur en dollars des exportations de produits de la Colombie-Britannique. La valeur globale des exportations mentionnées, y compris les articles fabriqués dans toutes les provinces du Canada s'établit comme il suit:

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1er janv. au 31 août 1962
	$	$	$	$	$	$	$	$
a) Bois d'œuvre	386,297,929	328,098,874	282,690,031	293,600,203	323,716,841	346,300,131	354,866,489	271,362,550
b) Bardeaux	29,145,403	24,546,035	19,393,231	19,828,194	21,405,875	20,967,840	20,778,850	14,830,756
c) Papiers de toutes sortes	694,238,977	741,291,945	751,153,346	724,698,744	762,232,215	798,702,288	804,936,615	528,461,346
d) Plomb et zinc réunis	107,937,548	109,278,362	94,549,990	81,635,470	80,996,505	89,811,417	86,780,167	59,167,609
e) Aluminium en gueuse, en lingots, en plaques, en granules, en billettes, en loupes et en barres et fils par extrusion	199,193,776	227,431,686	217,428,514	209,492,481	213,090,654	243,034,000	221,526,728	172,584,492
f) Poisson et produits du poisson	125,287,498	129,928,322	130,334,072	152,393,165	144,214,751	134,633,696	141,070,555	97,889,440
g) Minerai de fer	99,814,106	144,442,550	152,281,394	107,674,258	157,814,102	155,472,478	135,834,510	142,902,722
h) Pommes	6,558,549	6,635,250	6,170,088	8,111,025	6,487,533	7,997,971	8,540,701	5,146,772

CONSTRUCTION NAVALE SUBVENTIONNÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 478—**M. Laing:**

1. Quels versements a-t-on effectués pour la construction de navires dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, depuis la mise en vigueur du programme de subventions?
2. Quelle est la somme estimative approuvée mais non versée?
3. Quelle valeur représentent les projets de construction actuellement à l'étude et qui doivent être approuvés?

M. McBain: 1. $3,619,534.50.

2. $6,657,980 dont $1,752,275 sont maintenant arrivés à échéance.

3. La valeur approximative des demandes actuellement étudiées par la Commission maritime canadienne ou les armateurs est de $9,858,000.

TOURNAGE DU FILM «THE DRYLANDERS»

Question nº 481—**M. Matheson:**

1. Quand a-t-on commencé le tournage du film «The Drylanders»?
2. A quelle date s'attend-on de le distribuer?
3. A-t-on annulé ou retardé des tournages par suite de mesures d'austérité et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les tournages en cause?

M. McGee: L'Office national du film nous fait tenir les renseignements suivants: 1. Les diverses étapes suivies concernant le tournage du film *The Drylanders* sont les suivantes:

Des recherches ont été effectuées et le scénario a été préparé en 1960; le scénario a été accepté en 1961.

Durant l'été de 1961, on a tourné certaines scènes sur les lieux, dans les Prairies, puis en 1962, certaines scènes en studio.

On compte que les bandes d'essai seront prêtes d'ici la fin de l'année.

2. Aucune date n'a été fixée jusqu'à maintenant pour la distribution du film.

3. On n'a annulé aucun tournage par suite des mesures correctives adoptées concernant les réserves de devises mais on a changé la date de certains projets préliminaires. A ce sujet, les tournages reprendront au cours de la prochaine année financière.

*VICE-PRÉSIDENT DE LANGUE FRANÇAISE AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 485—**M. Beaulé:**

Le gouvernement se propose-t-il de nommer un Canadien de langue française à l'un des postes de vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. McBain: Les nominations du personnel dans les Chemins de fer Nationaux du Canada relèvent exclusivement de son bureau d'administration.

POURSUITES ET CONDAMNATIONS, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 489—**M. Kelly:**

1. Quel est le pourcentage des infractions criminelles au sujet desquelles la Gendarmerie royale du Canada a fait enquête durant la dernière année financière et qui ont donné lieu à des poursuites?
2. Quel est le pourcentage des condamnations obtenues parmi les poursuites dont les tribunaux ont été saisis?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Je présume que le député parle des causes au sujet desquelles la Gendarmerie royale a enquêté en vertu du Code criminel du Canada. Sur le nombre des causes où il y a eu enquête durant la dernière année financière, il y a eu poursuite judiciaire dans 67.67 p. 100 des cas.

2. Sur les causes entendues par un tribunal, le pourcentage des condamnations est de 87.66.

*MONTANT PRÉVU POUR L'ÉLIMINATION DES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 493—**M. Latulippe:**

Le budget du ministère des Transports prévoit-il un montant d'argent pour l'élimination des passages à niveau au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce montant?

M. McBain: La Commission des transports du Canada fournit les renseignements suivants: Oui; voir le crédit statutaire et le crédit 212 des prévisions budgétaires revisées pour 1962-1963, en ce qui a trait à la caisse des passages à niveau des chemins de fer, laquelle est administrée par la Commission des transports en conformité de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 494—**M. Clermont:**

1. Durant l'année 1961-1962 et pour chaque province: *a*) combien de municipalités, cités et villes ont soumis au gouvernement fédéral des demandes relatives à des entreprises, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver, *b*) sur ce nombre de demandes, combien ont été acceptées, *c*) quel est le coût estimatif global des entreprises qui ont été acceptées, *d*) quel est le montant estimatif de la contribution fédérale au coût de ces entreprises, en salaires directs?
2. Quelles sont les provinces qui contribuent présentement au programme d'encouragement des travaux d'hiver et quelle est la contribution de chacune de ces provinces?

M. Hales: 1.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER
1961-1962

	Nombre de municipalités participantes	Nombre de demandes acceptées	Coût estimatif des travaux	Quote-part fédérale prévue (frais directs de main-d'oeuvre)
			$	$
Colombie-Britannique	145	747	26,410,000	5,012,000
Alberta	237	918	25,546,000	4,086,000
Saskatchewan	518	1,404	16,301,000	2,463,000
Manitoba	71	276	6,953,000	1,157,000
Ontario	356	1,507	60,449,000	8,949,000
Québec	938	2,559	102,345,000	17,497,000
Nouveau-Brunswick	84	263	3,879,000	694,000
Nouvelle-Écosse	24	68	930,000	188,000
Île du Prince-Édouard	30	53	851,000	131,000
Terre-Neuve	283	391	2,490,000	516,000
Territoire du Yukon	3	6	23,000	4,000
Territoires du Nord-Ouest	12	19	54,000	22,000
Bandes Indiennes	46	58	318,000	103,000
TOTAUX	2,747	8,269	246,549,000	40,822,000

2. Certaines provinces ont fait savoir qu'elles vont compléter le paiement de 50 p. 100 du coût direct de la main-d'œuvre assuré par l'État fédéral, aux termes du programme de travaux d'hiver 1962-1963, en apportant une contribution qui s'établira ainsi:

Île du Prince-Édouard, Ontario, Saskatchewan et Alberta: 25 p. 100 du coût direct; Québec: 40 p. 100 du coût direct;

Manitoba: *a*) 25 p. 100 du salaire des ouvriers qui travailleront à la réalisation des projets autorisés, qui auront été en chômage juste avant de prendre cet emploi et n'auront pas eu droit aux prestation d'assurance-chômage. *b*) 50 p. 100 du salaire des ouvriers qui, juste avant d'être employés à la réalisation des projets autorisés, auront touché, pendant une période ininterrompue de 30 jours, des allocations provinciales de sécurité sociale ou de l'aide provenant d'une municipalité; Colombie-Britannique: 25 p. 100 du coût direct de la main-d'œuvre, plus 25 p. 100 du salaire des ouvriers employés à la réalisation des projets autorisés et qui auront continuellement bénéficié de l'assistance sociale du 15 juin 1962 ou plus tôt jusqu'à la date de leur embauchage.

[M. Clermont.]

HÔPITAL DE CAMP-HILL, À HALIFAX—SOUMISSIONS POUR CHARBON

Question nº 497—**M. Stewart:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants ou tout autre ministère fédéral ont-ils fait des appels d'offres pour la fourniture de charbon à l'hôpital de Camp-Hill, à Halifax, durant la présente année? Dans le cas de l'affirmative, ces appels ont-ils été annoncés publiquement ou d'une autre façon?

2. Combien de soumissions a-t-on reçues, quels étaient le nom et l'adresse des soumissionnaires et les montants de chaque soumission?

M. Jones: 1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a fait un appel d'offres le 30 mai 1962 pour la fourniture de charbon à l'hôpital de Camp-Hill, à Halifax. L'appel d'offres n'a pas été annoncé publiquement mais a été expédié à des fournisseurs dont les noms figurent sur une liste représentative, conformément à l'alinéa 2 (e) des Règlements concernant d'adjudication des contrats du gouvernement.

2. Quatre soumissions ont été reçues.

Voici les noms et adresses des soumissionnaires et le montant de chaque soumission: Archibald Coal & Oil Co. Ltd., 21, rue Bland, Halifax, $56,160; Mathews Coal Company, Halifax, $57,200; Urban Coal Company, 189, rue Agricola, Halifax, $57,400; Union Coal & Oil Ltd., 334, rue Gottingen, Halifax, $57,880.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR VIEILLARDS

Question nº 512—**M. Latulippe:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il envisagé la possibilité d'accorder des subventions pour la construction de foyers pour vieillards? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision et quel sera le montant de ces subventions?

2. A-t-on entamé des pourparlers et a-t-on conclu quelque entente avec la province de Québec à ce sujet?

Mme Casselman: 1. On a étudié la possibilité d'accorder des subventions pour la construction de foyers pour les vieillards. Si l'on apporte quelque changement à la politique actuelle à ce sujet, la nouvelle sera transmise de la façon habituelle. Les sociétés à dividendes limités peuvent se procurer une aide sous forme de prêts à bas intérêt pour la construction de logements pour les personnes âgées. Ces prêts sont consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation.

2. Non.

CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

Question nº 517—**M. Crossman:**

Les relevés de la chaussée projetée dans le détroit de Northumberland révèlent-ils certains changements éventuels quant à l'amoncellement des glaces par suite de l'aménagement de cette chaussée? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les constatations de ces relevés à ce sujet?

M. McCleave: Oui. Les relevés révèlent qu'à l'ouest de la chaussée, la disparition de la glace serait retardée de 4 à 12 jours, la plupart du temps, tandis qu'à l'est, ce serait probablement presque la même chose qu'à l'heure actuelle.

LOYER DE L'AÉROPORT DE LA TÊTE DES LACS

Question nº 528—**M. Badanai:**

Quel loyer annuel la Société Air-Canada verse-t-elle au ministère des Transports pour l'utilisation de l'aéroport de la tête des Lacs?

M. McBain: Les usagers des aéroports du ministère des Transports n'ont pas à payer de loyer pour se servir d'un aéroport. Ils sont tous tenus d'acquitter des droits d'atterrissage qui sont perçus en conformité du Règlement sur les droits de service aérien.

Toutefois, au cours de l'exercice financier de 1961-1962, Air-Canada a payé $27,784 en droits d'atterrissage, plus $7,700 pour la location de locaux à l'aérogare internationale. En outre, Air-Canada a acquitté les frais d'électricité, et payé les frais d'utilisation des lignes de contrôle, etc. Le total des paiements effectués par la société se monte à $36,493.

FUSION D'AIR-CANADA ET D'AIR-PACIFIQUE

Question nº 532—**M. Badanai:**

Des négociations ont-elles eu lieu entre la Société Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au sujet de la possibilité d'une fusion et, dans le cas de l'affirmative, *a*) les négociations se poursuivent-elles et *b*) les négociations ont-elles pour objectif d'effectuer une fusion ou un régime coopératif?

M. McBain: Non.

*ENQUÊTES RELATIVES AUX GROUPES SOUPÇONNÉS D'ACTIVITÉS SUBVERSIVES

Question nº 538—**M. Matheson:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement détermine-t-il la portée des enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada relativement aux groupes soupçonnés de prendre part à des activités subversives?

2. La Gendarmerie royale décide-t-elle elle-même des groupements qui doivent faire l'objet d'une surveillance?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je dois informer l'honorable représentant que l'on considère qu'il serait contraire à l'intérêt public de donner des réponses précises à ses questions.

BUREAU DE POSTE À STRATHROY

Question nº 542—**M. Burgess:**

A-t-on acheté un terrain en vue d'y construire un nouveau bureau de poste à Strathroy (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on fait un appel d'offres, et sinon, *b*) quand prévoit-on demander des soumissions pour la construction de ce bureau de poste?

M. McCleave: Oui, à l'angle des rues Frank et Centre, à Strathroy.

a) Oui, le 31 octobre 1962. La date-limite est le 5 décembre 1962.

b) Ne s'applique pas.

PRIX DES CÉRÉALES DE PROVENDE DE L'OUEST

Question nº 543—**M. Dumont:**

1. Quel prix le boisseau touchent les cultivateurs de l'Ouest du Canada pour les céréales de provende suivantes: *a*) blé nº 3, *b*) orge nº 3, *c*) avoine nº 3?

2. Quels sont les taux de transport de ces céréales depuis la Saskatchewan jusqu'à Fort-William?

3. Quels sont, par boisseau, les taux mensuels d'entreposage de ces céréales à Fort-William?

M. Pigeon: 1. Il est impossible de donner le prix total des céréales livrées durant les campagnes agricoles de 1961-1962 et 1962-1963 parce que la Commission canadienne du blé n'a pas encore fait le dernier versement aux producteurs pour les livraisons faites durant ces campagnes agricoles. Pour les céréales livrées durant la campagne agricole de 1960-1961, les agriculteurs de l'Ouest ont reçu, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur, $1.60 le boisseau de 60 livres pour le blé de provende, 90c le boisseau de 48 livres pour l'orge nº 3, et 64c le boisseau de 34 livres pour l'avoine de provende nº 3. Pour obtenir le

prix véritable qu'ont touché les agriculteurs, il faut déduire des prix précités les frais de transport ferroviaire du point de livraison à la tête des Lacs et les frais d'entreposage aux élévateurs régionaux, soit 4½c le boisseau pour le blé et l'orge et de 3½c pour l'avoine.

2. Si on prend Regina comme exemple en Saskatchewan, le taux de transport ferroviaire pour les céréales de cet endroit à la tête des Lacs s'élève à 20c le quintal. Au boisseau, cela revient à 12c pour le blé, 9.6c pour l'orge et 6.8c pour l'avoine.

3. Les frais d'entreposage à la tête des Lacs sont calculés à raison de 1/30c le boisseau par jour, soit environ 1c le boisseau par mois.

DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES DANS CHAPLEAU

Question n° 544—**M. Laprise:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, quel a été le nombre de demandes de prêts agricoles dans le comté de Chapleau?

2. Combien de prêts a-t-on approuvés et quel est le montant de chacun?

M. Pigeon: 1. Quatre. 2. Deux. $10,000 et $10,000. Total: $20,000.

EXPOSITION MONDIALE DE NEW-YORK

Question n° 545—**M. Davis:**

Le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures quelconques en vue de sa participation à titre d'exposant à la prochaine exposition mondiale de New-York et, sinon, se propose-t-il d'aider les provinces à ce sujet?

M. Nesbitt: Le gouvernement canadien n'envisage aucune participation à la prochaine exposition mondiale de New-York. Notre pays est signataire de la Convention de 1928 du Bureau international des expositions. Le Bureau ne reconnaît pas l'exposition mondiale de New-York et, par conséquent, le gouvernement ne peut ni y participer ni aider les provinces à ce sujet.

CONTRÔLE ÉTRANGER D'INDUSTRIES CANADIENNES

Question n° 547—**M. Matheson:**

Quel est le pourcentage, pour chaque année depuis 1956, que les placements étrangers contrôlent dans *a*) les mines et les fonderies, *b*) les industries manufacturières?

M. Nesbitt:

	a) Mines et fonderies	*b*) Industries manufacturières
1956	58%	52%
1957	61%	56%
1958	60%	57%
1959	61%	57%

(Les données plus récentes ne sont pas encore disponibles.)

[M. Pigeon.]

AMENDEMENT À LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Question n° 548—**M. Badanai:**

Le gouvernement a-t-il songé à proposer un amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne durant la présente session du Parlement?

L'hon. M. Bell: Le gouvernement songe constamment à présenter de nouvelles mesures législatives et à améliorer les lois qui existent. Quand une décision aura été prise, elle sera annoncée au Parlement de la façon habituelle.

IMMEUBLE PERMANENT DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES À NEWCASTLE (N.-B.)

Question n° 549—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Pêcheries se propose-t-il de construire un immeuble permanent sur l'emplacement actuel des locaux d'hiver des bateaux patrouilleurs du Service de protection des pêcheries de Miramichi, à Newcastle (N.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, à quelle fin servira l'immeuble et quels en seront le genre et les dimensions?

2. Le ministère des Pêcheries ou un autre ministère du gouvernement ont-ils reçu une demande du conseil de ville de Newcastle en vue de déménager l'entrepôt d'hiver actuellement situé au centre de la ville, à un autre emplacement, étant donné que les projets d'aménagement de la rive de la ville de Newcastle prévoient la réalisation d'un parc dans la région où est actuellement situé l'emplacement des locaux d'hiver du ministère des Pêcheries?

L'hon. M. MacLean: 1. Oui, pour remiser les bateaux patrouilleurs et protéger les accessoires et l'équipement du district; en acier, préfabriqué, bases de béton, plancher, en panneaux, de 60' sur 28'.

2. Non.

*SOLS DE LA RÉGION DU BOUCLIER CANADIEN

Question n° 551—**M. Ryan:**

A-t-on pratiqué des essais de sols de la région du Bouclier canadien dans d'autres régions du pays à des fins agricoles et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats?

M. Jorgenson: Les essais de sols de la région du Bouclier canadien dans d'autres régions du pays, à des fins agricoles, se sont limités à une expérience faite à Ottawa au cours d'une période d'une dizaine d'années et d'après laquelle 24 tonnes de tourbe ont été ajoutées à des sols sablonneux afin d'établir si cela améliorerait leurs propriétés physiques et leur fertilité. Le fait d'ajouter de la tourbe, à raison de 24 tonnes par acre, n'a rien changé au rendement de l'avoine et n'a donné lieu qu'à des augmentations minimes du rendement des pommes de terre et du trèfle. On en a conclu que l'addition de 24 tonnes de tourbe par acre en vue d'améliorer les sols sablonneux ne donnait que des résultats très minimes et qu'on peut améliorer ces sols à meilleur compte pour obtenir une meilleure récolte en utilisant des engrais commerciaux

ou naturels et en cultivant des plantes fourragères ou du gazon.

L'expérience prouve qu'il ne serait pas possible de transporter des sols d'une région à une autre en vue de faire mieux pousser la plupart des récoltes.

*SURTAXES

Question n° 552—**M. Benidickson:**

Le gouvernement a-t-il demandé ou se propose-t-il de demander, lors de la conférence des parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qu'on suspende le règlement relativement aux surtaxes allant de 5 p. 100 à 15 p. 100 imposées par les décrets du conseil du 24 juin dernier et, dans le cas de l'affirmative, quelle date approximative a-t-on transmise aux parties contractantes en tant que date probable à laquelle les surtaxes établies par lesdits décrets seront abolies?

M. Grafftey: 1. La question des surtaxes canadiennes provisoires est inscrite à l'ordre du jour de la présente session des parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On sait que les instruction données aux délégations ainsi que les délibérations des sessions du GATT sont confidentielles. Il serait donc déplacé que le gouvernement canadien révèle ces instructions et ces délibérations.

2. Le gouvernement canadien a déclaré à maintes reprises que les surtaxes provisoires aux importations seraient levées aussitôt que possible.

REMPLACEMENT DES FRÉGATES DE LA SECONDE GUERRE

Question n° 553—**M. Matheson:**

Quels sont les projets du gouvernement quant au remplacement des frégates de la seconde guerre mondiale qui sont encore en service?

L'hon. M. Harkness: On achève de construire six navires de la classe du Mackenzie. Un navire de cette classe est entré en service cette année et les autres seront terminés avant 1964. On projette de construire 8 frégates tous usages au Canada après les bâtiments de la classe du Mackenzie. L'achat de trois sous-marins est à l'étude. Aucun plan n'est établi au delà de ceux-là.

*MESURES RELATIVES AU RAPPORT MACPHERSON

Question n° 557—**M. Rideout:**

Le gouvernement se propose-t-il de prendre, au cours de la présente session, des mesures quelconques en ce qui a trait au rapport MacPherson sur les transports?

M. McBain: Comme il s'agit, en fin de compte, d'une politique du gouvernement, toute nouvelle à ce propos sera annoncée de la façon habituelle.

LES EFFECTIFS OUVRIERS

Question n° 558—**M. Lewis:**

1. Sur quoi s'est-on fondé pour délimiter les secteurs de l'enquête sur la main-d'œuvre, quand a-t-on établi ces secteurs et de quelle façon sont-ils reliés à la conjoncture économique?

2. A-t-on apporté, à l'échelon provincial, des changements dans les régions ou secteurs fixés depuis le 1er janvier 1950? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces changements, *b*) quand et pourquoi a-t-on apporté chaque changement?

3. *a*) Quel est le nombre de personnes actuellement affectées à l'enquête mensuelle à titre d'enquêteurs locaux, *b*) quels sont les titres et qualités de ces enquêteurs, *c*) de quelle façon ont-ils été nommés, *d*) sont-ils employés à temps continu ou à temps partiel, et *e*) comment établit-on leur rémunération?

4. Quel était le nombre d'enquêteurs préposés à l'enquête sur la main-d'œuvre en janvier 1950 et quels changements, quant à leur nombre, ont été effectués depuis cette date jusqu'au présent mois?

M. Nesbitt: 1. Les entrevues relatives à l'enquête sur la main-d'œuvre se font chaque mois dans 165 régions choisies à cette fin dans tout le Canada. De ces régions, 90 sont des villes ou des centres urbains dont la population s'élève à environ 15,000 âmes ou plus. Les 75 autres régions comprennent, en général, un certain nombre de cantons adjacents, des paroisses et autres agglomérations analogues, y compris des villages, des villes ou cités comptant 15,000 âmes ou moins. Dans chacune de ces 165 régions, une proportion soigneusement déterminée de foyers font l'objet d'une entrevue chaque mois. Au total, au cours de toute enquête, environ 40,000 familles font l'objet d'une entrevue.

Les limites des 90 «régions urbaines» coïncident normalement avec les limites fixées d'après le recensement de 1951. Les limites des 75 «régions non urbaines» ont été fixées en groupant ensemble des cantons, des paroisses et des régions ayant fait l'objet d'une énumération, d'après leur composition industrielle et leur caractère. Des cartes délimitant les régions de sondage utilisées et non utilisées, à un moment donné, sont employées pour vérifier les régions en voie d'énumération.

Les limites des régions de sondage ont été revisées en 1953, et les changements nécessaires ont été effectués d'après les renseignements obtenus au moyen du recensement de 1951. A ce moment-là, il y avait 107 régions de sondage, alors qu'il y en a maintenant 165.

Chacune des 75 «régions non urbaines» a été choisie pour représenter d'autres régions de la province qui présentaient des caractères analogues pour ce qui est de leur location, de leur industrie de base, du pourcentage de leurs fermes, du type de culture, du revenu agricole, etc. Chacune de ces 75 régions diffère donc quelque peu des 74 autres. En interviewant quelques chefs de famille dans

chacune de ces 75 régions, les nouvelles conditions économiques dans chacune sont effectivement représentées. De la même façon, grâce aux entrevues effectuées dans les maisons de chacune des 90 «régions urbaines» les nouvelles conditions économiques dans chacune de ces villes sont effectivement représentées.

2. Les limites des régions de sondage ont été revisées et remaniées en 1953, d'après les renseignements obtenus au moyen du recensement de 1951. Les rapports de sondage ont été calculés de nouveau, d'après les données démographiques du recensement de 1951. Auparavant, il y avait 107 régions de sondage (32 villes d'environ 30,000 âmes et plus, et 75 autres régions).

De 1953 jusqu'à aujourd'hui, le nombre de régions de sondage est passé de 107 à 165 afin d'améliorer la précision des renseignements obtenus au moyen de cette enquête. Ces 58 nouvelles régions de sondage sont, en général, des villes d'une population inférieure à 30,000 âmes, et elles ont été adoptées dans l'ordre suivant:

5 en 1953 (Charlettetown, Oshawa, Peterborough, Sarnia, Sault-Ste-Marie).

3 en 1954 (Rouyn-Noranda, Shawinigan-Falls, Chicoutimi).

2 en 1957 (Cornwall, Guelph).

10 en 1958 (Moncton, Galt, Midland-Penetang, North-Bay, Orillia, Owen-Sound, Pembroke, Stratford, Woodstock, Moose-Jaw).

28 en 1959 (Amherst, New-Glasgow, Springhill, Truro, Fredericton, Drummondville, Granby, Grand'Mère, Joliette, Sorel, St-Hyacinthe, St-Jean, Valleyfield, Magog, Belleville, Brockville, Chatham, Niagara-Falls, Port-Colbourne, Perth-Smiths-Falls, St-Thomas, Trenton, Welland, Brandon, Prince-Albert, Lethbridge, Medicine-Hat, Trail-Rossland).

9 en 1960 (Rimouski, St-Jérôme, Thetford-Mines, Victoriaville, Kirkland-Lake, Elliot-Lake, Alberni, Nanaïmo, Kitimat).

1 en 1961 (Barrie).

Avant de considérer ces localités comme des régions de sondage dictinctes, elles faisaient partie d'autres régions de sondage, de sorte que certaines d'entre elles seulement ont fait l'objet d'une entrevue. Dans la mesure où ces localités sont maintenant toutes représentées en tant qu'entités distinctes, la précision de l'enquête est meilleure.

Dans 41 des 75 «régions non urbaines» qui faisaient partie du sondage en 1953, toutes les maisons ont fait l'objet d'une entrevue lors d'enquêtes subséquentes. Afin de ne pas imposer aux mêmes maisons des enquêtes supplémentaires, les entrevues ont eu lieu dans d'autres régions choisies au hasard mais présentant les mêmes caractères économiques. Ces changements, d'une région à une autre semblable, s'appellent rotations de sondage, et l'année où ces rotations ont lieu est déterminée par la population de chaque région. Ces rotations de sondage ont eu lieu ainsi qu'il suit: 2 en 1955; 4 en 1957; 7 en 1958; 11 en 1959; 6 en 1960; 4 en 1961; 7 en 1962.

Ces régions comprennent des groupes de cantons, de paroisses, de villages et de villes. On ne peut déterminer leurs frontières qu'en se reportant aux cartes directrices établies au Bureau fédéral de la statistique.

3. *a*) On compte présentement environ 755 énumérateurs qui, chaque mois, procèdent à l'enquête sur la main-d'œuvre. Ce chiffre varie légèrement d'un mois à l'autre, vu qu'il y a toujours certains énumérateurs qui sont incapables de travailler pour cause de maladie ou pour d'autres raisons personnelles. Compte tenu de ces circonstances, les tâches assignées aux énumérateurs sont modifiées de manière à ce qu'aucune maison n'échappe à l'enquête.

b) Les énumérateurs qui procèdent à cette enquête peuvent être des hommes ou des femmes. Ils doivent faire preuve d'une certaine aptitude à diriger des entrevues et être capables de comprendre et de suivre des instructions détaillées. Ils doivent avoir des qualités personnelles appropriées à ce genre de travail, être courtois, fiables et de bonne conduite.

c) Les candidats énumérateurs sont interviewés par un membre, pleinement qualifié à cette fin, du personnel permanent du bureau régional. Les candidats doivent subir une épreuve écrite afin de déterminer leur aptitude au travail d'écriture, leur facilité à comprendre et à suivre des instructions détaillées. On les juge également d'après leur expérience et leurs qualités personnelles. S'ils sont jugés aptes à tous égards, on leur fait signer un contrat précisant l'échelle de salaire, les dépenses autorisées et autres conditions de travail. Les énumérateurs prêtent ensuite le serment relatif au secret, tel qu'il est défini dans la loi sur la statistique.

d) Tous les énumérateurs travaillent à temps partiel. Normalement, la tâche d'un énumérateur comporte quatre ou cinq jours de travail au cours d'une semaine déterminée de chaque mois.

e) Au début, les énumérateurs sont rémunérés au taux de $1.45 l'heure. Après deux ans de travail satisfaisant, le taux de salaire d'un énumérateur peut être porté à $1.60 l'heure, sur recommandation. Une allocation de 9 cents le mille est accordée lorsque l'énumérateur doit se déplacer en automobile. A

l'occasion, d'autres dépenses sont remboursées conformément aux règlements relatifs aux voyages effectués aux frais de l'État.

4. Avant novembre 1952, l'enquête sur la main-d'œuvre ne se faisait qu'une fois tous les trois mois, c'est-à-dire en mars, en juin, en août et en novembre. Au cours de l'enquête de mars 1950, on a employé environ 350 énumérateurs. Ce nombre est maintenant passé à environ 755. Cet accroissement peut être attribué à deux éléments: (1) augmentation de la population d'environ 35 p. 100, de 1950 à 1962); (2) raccourcissement de la période mensuelle d'énumération, soit de 8 ou 9 jours de travail en 1950 à 4 ou 5 jours de travail en 1962.

COMMUNIQUÉ TOUCHANT L'EMPLOI

Question nº 559—**M. Byrne:**

1. Au mois de juin 1962, le ministère du Travail a-t-il publié un communiqué révélant qu'il y aurait plein emploi au Canada durant ce mois?

2. Au cours du mois de juin 1962, le Bureau fédéral de la statistique a-t-il annoncé que la plus forte augmentation de l'emploi, en quelque mois que ce soit de l'histoire du Canada, s'était produite au mois de mai?

L'hon. M. Halpenny: 1. Non.

2. Non.

*DISCOURS DU MINISTRE DU COMMERCE DANS STORMONT

Question nº 560—**M. Laing:**

Le ministre du Commerce parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré dans un discours prononcé publiquement dans la circonscription électorale de Stormont, le 4 juillet 1962, que le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, était responsable de la crise du dollar?

M. Nesbitt: En sa qualité de membre du cabinet et répondant à une question des journalistes, le ministre a déclaré que l'un des facteurs qui avait provoqué la sortie de capitaux du Canada était l'initiative du gouvernement de la Colombie-Britannique concernant la *B.C. Electric*.

TÉLÉDIFFUSION DANS LA RÉGION DE POWELL-RIVER

Question nº 561—**M. Davis:**

Se propose-t-on d'étendre, dans un avenir rapproché, la zone de télédiffusion du canal 8—Vancouver (C.-B.), de manière à pouvoir desservir les 15,000 habitants de la région de Powell-River et, sinon, le retard provient-il d'un manque de matériel, de personnel ou de fonds?

M. McBain: La *Community Antenna Television System* de Powell-River, qui auparavant assurait la retransmission des émissions de Radio-Canada à Vancouver avant l'octroi de la licence pour l'émetteur de Radio-Canada installé à Courtenay, a demandé l'autorisation de recevoir et de transmettre les émissions du canal 8.

Ces derniers mois, la multiplication rapide des stations de télévision dans le pays ainsi que le développement des réseaux à antenne collective ont posé des difficultés du point de vue administratif. Les antennes collectives ne sont pas soumises aux mêmes exigences que les stations de télévision, même si elles peuvent fournir des émissions à une localité où leurs programmes s'ajoutent à ceux qui sont fournis par les stations locales. Il en résulte du chevauchement et des difficultés d'ordre financier.

Par conséquent, la situation de la télévision en général s'en ressent. Espérant pouvoir régler ce problème administratif sans tarder, le ministère s'est abstenu de prendre des décisions particulières pour un certain temps. Toutefois, si une décision générale d'ordre administratif devait par trop tarder, la situation serait réexaminée, compte tenu de chaque requête existant à l'heure actuelle.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

Question nº 562—**M. Matheson:**

Depuis le 30 juin 1957, quelles ont été les importations semestrielles en provenance *a*) de la Grande-Bretagne, *b*) des États-Unis?

M. Nesbitt: De juillet 1957 à juin 1962, les importations semestrielles en provenance de la Grande-Bretagne et des États-Unis ont été les suivantes:

	Grande-Bretagne	États-Unis
	(en millions de dollars)	
1957, juillet-décembre ...	253.8	1,795.1
1958, janvier-juin	263.3	1,772.5
juillet-décembre ...	255.2	1,687.7
1959, janvier-juin	280.3	1,912.3
juillet-décembre ...	308.3	1,796.7
1960, janvier-juin	310.5	1,934.5
juillet-décembre ...	278.4	1,752.1
1961, janvier-juin	313.7	1,879.9
juillet-décembre ...	304.5	1,984.0
1962, janvier-juin	289.9*	2,213.2*

* Estimations préliminaires.

INSTITUTIONS DE TRAITEMENTS SPÉCIALISÉS

Question nº 563—**M. Matheson:**

A la suite des propositions de la Commission Fauteux, quelles sont les institutions spécialisées qui ont été établies, depuis le 30 avril 1956, en vue de prodiguer des soins spécialisés *a*) aux alcooliques, *b*) aux toxicomanes, *c*) aux délinquants sexuels, *d*) aux psychopathes?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): *a*) Aucune.

b) On prévoit l'achèvement d'une institution en 1964.

c) Aucune.

d) Aucune.

VENTE DES SCULPTURES DES ESQUIMAUX

Question nº 564—**Mme Hardie:**

Le gouvernement prend-il des mesures pour s'assurer que le sculpteur esquimau est rétribué au maximum pour son travail? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon aide-t-on l'Esquimau à vendre ses sculptures?

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement ne régit pas directement la vente des sculptures esquimaudes, mais le régime de vente établi assure une juste rétribution au sculpteur. La Compagnie de la Baie d'Hudson achète environ 80 p. 100 des sculptures vendues dans le Sud; des coopératives dont les propriétaires sont des Esquimaux achètent les autres 20 p. 100. Un bon nombre de ces sculptures sont vendues par l'entremise de la Guilde des artisans canadiens.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales achète aussi des sculptures pour les revendre par l'entremise des centres de rééducation du Nord pour les Esquimaux. Il a de plus favorisé la vente de ces objets en établissant une marque de commerce spéciale et en tenant des expositions et des campagnes de publicité au Canada et à l'étranger. Il a en outre pris des mesures en vue d'empêcher la vente d'imitations qui pourraient nuire au marché.

POINTE-AU-PÈRE—DÉBARCADÈRES D'AUTOMOBILES

Question nº 565—**M. Legaré:**

1. Depuis 1960, quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée au quai de Pointe-au-Père pour l'aménagement et la construction de débarcadères d'automobiles et de camions?
2. Quand le ministère des Travaux publics projette-t-il de construire un débarcadère permanent à ce quai?
3. Quel sera le coût d'une telle installation?

M. McCleave: 1. En ce qui concerne le débarcadère temporaire, on a dépensé $10,532.

2. La construction d'un débarcadère permanent, y compris les améliorations au quai et les ouvrages de protection, est en cours d'étude et aucune décision n'a encore été prise.

3. Environ un million de dollars.

PRÊTS AGRICOLES DANS LE COMTÉ DU LAC-SAINT-JEAN

Question nº 568—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Durant chaque année, quel a été le nombre de prêts agricoles consentis dans le comté du Lac-Saint-Jean depuis l'établissement de ces prêts?
2. Au cours de cette année, quel a été le nombre de demandes de prêts jusqu'à ce jour?
3. Au cours de cette année, quel a été le montant global des prêts consentis jusqu'à ce jour et quel est le montant de chacun?

M. Pigeon: 1. La Société du crédit agricole nous apprend que le nombre des prêts agricoles approuvés, pour les comtés municipaux de Lac-Saint-Jean-Est et Ouest se répartit ainsi qu'il suit: 1959—14; 1960—9; 1961—3; au 15 octobre 1962—12.

2. Soixante-douze demandes ont été reçues depuis le 1er avril 1962, dont 46 depuis le 1er septembre.

3. Douze prêts ont été approuvés, dont les montants s'établissent à $8,100, $11,000, $8,500, $16,400, $27,500, $10,500, $18,400, $22,500, $17,200, $16,200, $6,300 et $15,700, faisant un total de $178,300. A peu près 58 demandes sont présentement à l'étude.

AMÉLIORATIONS AU QUAI DE TROIS-PISTOLES (P.Q.)

Question nº 569—**M. Legaré:**

1. Quelles améliorations le ministère des Travaux publics projette-t-il d'apporter au quai de Trois-Pistoles au cours de 1962-1963?
2. Quel sera le coût de ces améliorations?

M. McCleave: 1. Aucune autre amélioration n'est prévue pour l'année financière 1962-1963. Nous venons de terminer la réparation du quai de Trois-Pistoles au coût approximatif de $25,000; en outre des travaux de dragage pour une valeur de $5,200 ont été effectués au cours de l'année.

2. Ne s'applique pas.

RÉDUCTION DE LA PRIME SUR LES PORCS

Question nº 570—**M. Clunis:**

1. Combien s'attend-on à épargner au Trésor en réduisant les versements aux cultivateurs d'une subvention relative aux porcs de la catégorie «A»?
2. Le Canada exporte-t-il des porcs entiers et, dans le cas de l'affirmative, quel pays absorbe le gros de la production canadienne?
3. Quel objectif le gouvernement se fixe-t-il en réduisant la subvention?
4. Combien s'attend-on à épargner au Trésor en réduisant la subvention relative aux céréales de provende de l'Ouest expédiées vers l'Ontario?

M. Jorgenson: 1. Épargne estimative du 4 septembre 1962 au 31 mars 1963: $1,065,200. Le nouveau versement est en vigueur depuis le 4 septembre 1962.

2. Nous exportons aux États-Unis surtout du porc débité, qu'il soit frais, fumé ou traité, de même que des produits du porc.

3. La diminution des versements est venue du besoin de réduire les dépenses. Avant de décider d'établir à $2 le versement à l'égard des carcasses de porc de catégorie «A», on a tenu compte du fait que le prix de soutien du porc a augmenté d'un dollar les cent livres cette année, et que ces derniers mois, le porc s'est vendu en moyenne 5c. de plus la livre que l'année dernière.

4. Le montant de l'aide à l'égard du transport des grains de provende de l'Ouest vers l'Ontario demeure inchangé. La modification la plus récente date du mois de septembre 1961, alors que l'aide à l'égard du transport

du grain de provende vers le nord de l'Ontario a été augmentée.

LE PONT HOMER, À ST. CATHARINES (ONT.)

Question nº 571—**M. McNulty:**

Le ministère des Transports ou l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils pris une décision quelconque au sujet *a*) de la fermeture, *b*) de la réparation, *c*) de l'entretien du pont Homer, qui franchit le canal Welland à St. Catharines et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé les décisions dans chaque cas?

M. McBain: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fournit les renseignements suivants:

Aucune décision n'a été prise à l'égard des points *a*), *b*) et *c*).

CONTRAT DE RADIO-CANADA

Question nº 576—**L'hon. M. Hellyer:**

La Société Radio-Canada a-t-elle signé un contrat avec la *A.C. Neilsen Company* en vue de services relatifs aux auditoires des émissions et, dans le cas de l'affirmative, quand le contrat doit-il prendre fin et quel en est le coût annuel?

L'hon. M. Halpenny: Voici les renseignements que je tiens de la Société Radio-Canada.

Oui, mais on estime qu'il n'est pas dans l'intérêt général de divulguer des renseignements concernant le détail ou le prix des ententes contractuelles intervenues entre la Société et les entreprises d'évaluation de cotes d'écoute, vu que cela nuirait à la Société dans la concurrence qu'elle doit soutenir à cet égard.

(Texte)

DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE À LA BANQUE DU CANADA

Question nº 578—**M. Leboe:**

Les banques à charte achètent-elles de la monnaie de la Banque du Canada au moyen d'obligations du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, les obligations sont-elles acceptées à la valeur du marché ou à la valeur à l'échéance?

M. Grafftey: Non. Les banques à charte ont des dépôts à la Banque du Canada et la monnaie retirée est portée au débit de ces dépôts.

(Traduction)

QUESTIONNAIRES DISTRIBUÉS AUX RÉSIDENTS RENTRANT DE VOYAGE

Question nº 579—**M. Dubé:**

1. Combien de formules *Questionnaire à l'usage des résidents du Canada rentrant de voyages aux États-Unis* ont été distribuées par le Bureau fédéral de la statistique aux bureaux douaniers canadiens depuis le 1er juin 1962?

2. Quel a été le coût d'impression et de distribution de ces questionnaires?

3. Combien de ces questionnaires dûment remplis ont été retournés au Bureau fédéral de la statistique?

M. Nesbitt: 1. Quelque 40,000 formules *Questionnaire à l'usage des résidents du Canada rentrant de voyages aux États-Unis* ont été distribuées depuis le 1er juin 1962.

2. Le coût d'impression de ces questionnaires se monte à $198.36. La distribution a été assurée par les douaniers dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires et n'a entraîné aucune dépense spéciale.

3. Jusqu'ici, environ 6,500 questionnaires ont été retournés, dûment remplis, au Bureau fédéral de la statistique.

REVENUS AGRICOLES DANS RESTIGOUCHE ET MADAWASKA AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 583—**M. Dubé:**

Quel est le nombre approximatif de cultivateurs dans les comtés de Restigouche et de Madawaska, au Nouveau-Brunswick, et quel a été leur revenu moyen durant les années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961?

M. Nesbitt: Lors du recensement agricole de 1961, 508 fermes ont été dénombrées dans le comté de Restigouche (Nouveau-Brunswick) et 858 dans le comté de Madawaska. On ignore combien de ces fermes sont exploitées à plein temps. Il se peut que certaines d'entre elles le soient par des personnes dont la profession principale n'est pas celle de cultivateur. Toujours d'après le recensement de 1961, 200 des 508 fermes du comté de Restigouche étaient des fermes commerciales, c'est-à-dire des fermes où la vente de produits agricoles, produits forestiers compris, a rapporté au moins $1,200 au cours d'une période de douze mois. De même, dans le comté de Madawaska, 388 fermes étaient commerciales au sens du recensement de 1961.

Les chiffres trimestriels que publie le Bureau fédéral de la statistique sur le revenu provenant de l'activité agricole ne portent que sur l'ensemble de chaque province. Des données estimatives sur les ventes brutes de produits agricoles, par comtés, seront tirées du recensement agricole de 1961, mais elles ne seront pas prêtes à publier avant le milieu de l'année 1963.

REVENU DES BÛCHERONS, DANS RESTIGOUCHE ET MADAWASKA, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 584—**M. Dubé:**

Quel est le nombre approximatif de bûcherons dans les comtés de Restigouche et de Madawaska, au Nouveau-Brunswick, et quel a été leur revenu moyen durant les années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961?

M. Nesbitt: La statistique détaillée de la répartition professionnelle de la population canadienne, établie à la suite de chaque recensement décennal, ne porte que sur les différentes provinces et les grandes villes. Pour ce qui est des comtés, les chiffres ne sont

dressés que selon les principales catégories de professions, soit, dans le cas qui nous occupe, l'«abattage du bois». Au recensement du 1er juin 1951, le nombre de personnes engagées dans l'abattage du bois, pour les comtés de Restigouche et de Madawaska, était le suivant:

Restigouche 1,488
Madawaska 1,549

Les bûcherons constituent la majorité des personnes engagées dans l'abattage du bois. Au Nouveau-Brunswick, en 1951, leur nombre s'élevait à 14,021 sur un total de 14,629.

On s'attend que des renseignements semblables tirés du recensement de 1961 soient disponibles au début de 1963. Il en va de même des chiffres sur les salaires des bûcherons, qui seront publiés par provinces, mais non, quant aux catégories de professions (comme l'abattage du bois) par comtés.

*ÉMIGRATION DE DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES DU CANADA

Question nº 586—**M. Dubé:**

1. Quel a été, par province, le nombre de gradués d'universités canadiennes qui, depuis 1957, ont émigré dans d'autres pays?
2. Combien ont émigré aux États-Unis?
3. Combien ont émigré dans d'autres pays?

L'hon. M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, les dossiers d'aucun ministère ou organisme fédéral ne renferment ce renseignement.

CANADIENS QUI ONT ACCOMPAGNÉ U THANT À CUBA

Question nº 588—**M. Addison:**

Des Canadiens accompagnaient-ils le secrétaire intérimaire des Nations Unies, U Thant, lors de son voyage récent à Cuba et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient leurs noms et leurs fonctions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

*DEMANDE DE SUPPRESSION DES SURTAXES TARIFAIRES

Question nº 591—**M. Benidickson:**

1. Après l'imposition des surtaxes relatives aux importations par le décret du conseil du 24 juin 1962, quels sont les pays qui ont fait des instances auprès du ministre des Finances au sujet de l'annulation ou de la modification des conventions aux termes desquelles ces pays s'étaient engagés d'eux-mêmes à réglementer leurs exportations?
2. Quels sont les résultats obtenus jusqu'à ce jour de ces instances s'il en est?

M. Grafftey: 1. Aucun.

2. Voir la réponse au nº 1.

*QUAI DE GROS-CACOUNA (P.Q.)

Question nº 595—**M. Gagnon:**

1. Tous les travaux de sondage et d'inspection relatifs à la construction du quai de Gros-Cacouna sont-ils terminés? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ces travaux?

[M. Nesbitt.]

2. Le gouvernement a-t-il décidé de faire aménager prochainement ce port de mer?

M. McCleave: 1. Tous ces travaux, considérés comme nécessaires à l'heure actuelle, sont terminés. Leur coût a été de $89,600.

2. Pas pour l'instant.

RENSEIGNEMENTS À «EXIMBANK» SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA

Question nº 606—**M. Lewis:**

1. Quels renseignements, s'il en est, l'*Export-Import Bank* a-t-elle demandés au gouvernement et quels renseignements celui-ci lui a-t-il fournis au sujet de la balance actuelle et en perspective des paiements internationaux du Canada et de tous autres aspects connexes de l'économie canadienne, aux termes de l'article VIII de la convention passée entre le Canada et la Banque en date du 12 septembre 1962?
2. Quels renseignements relatifs à l'économie canadienne, s'il en est, la Banque a-t-elle demandés et (ou) le gouvernement lui a-t-il fournis entre le 9 avril et le 12 septembre 1962?

M. Grafftey: 1. Le Canada n'a pas utilisé l'ouverture de crédit accordée par l'*Export-Import Bank*. En conséquence, aucun état n'a été soumis aux termes de l'article VIII de la convention passée entre le Canada et l'*Export-Import Bank*.

2. Aucun.

ENGAGEMENT DU CANADA AU SUJET DE L'ABOLITION DES SURTAXES TARIFAIRES

Question nº 609—**M. Addison:**

Le gouvernement s'est-il engagé envers le gouvernement des États-Unis à abolir les surtaxes tarifaires selon un programme préétabli et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait?

M. Grafftey: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHURCHILL (MAN.)—EXPROPRIATIONS

Question nº 366—**M. Teillet:**

1. Un terrain appartenant à feu William Beach, à Churchill (Man.), a-t-il été exproprié à l'époque où on a prolongé le chemin de fer jusqu'au port? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée pour ce terrain et quelles en étaient les dimensions?
2. A quelles fins se sert-on de ce terrain actuellement?
3. Ce terrain pourrait-il servir à l'agrandissement de la ville? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à l'utiliser à cette fin?

ENVOLÉES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 403—**Mlle LaMarsh:**

1. De combien d'aéronefs dispose le ministère des Transports pour ce que l'on appelle les voyages de personnages importants et de quel type sont ces aéronefs?
2. A quelle date a-t-on acheté ces avions et qui en a autorisé l'achat?

3. Le ministère utilise-t-il ces avions à toutes autres fins? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

4. Ces avions ont-ils servi à de tels vols en 1962, qui a effectué ces vols et quelle était leur destination?

5. Combien de pilotes et de copilotes d'avions de personnages importants sont à l'emploi du ministère, et *a*) quels sont le salaire annuel et la compétence de chacun, *b*) combien de tels pilotes et (ou) copilotes étaient à l'emploi du ministère en 1957, 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962, *c*) quelles sont leurs autres fonctions?

6. Le ministère possède-t-il un Lockheed «Jet Star» et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il été acheté, *b*) quel en a été le coût, *c*) à quelles fins sert-il, *d*) quelles sommes a-t-on dépensées pour y apporter des changements, *e*) quand a-t-on apporté ces changements, *f*) quel a été le nombre d'heures de vol de cet avion, *g*) quel a été l'objet de ces vols, *h*) combien de voyageurs peut-il transporter, *i*) quel est le coût d'une heure de vol de cet avion, *j*) l'avion a-t-il déjà effectué des vols de calibrement à haute altitude?

GARDE-CÔTES DU CANADA

Question n° 460—**M. Howard:**

Quels sont les navires de l'État affectés à la Garde côtière du Canada?

M. McBain: Je dépose les documents.

ADMISSIBILITÉ À LA PENSION, FORCES ARMÉES

Question n° 554—**M. MacInnis:**

1. A quelle pension est admissible celui qui a vingt ans ou plus de service dans les forces armées?

2. Existe-t-il des cas où quelqu'un ayant vingt ans ou plus de service n'a pas reçu de pension? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents et quels règlements, dans chaque cas, ont empêché le versement de la pension?

3. La loi ou les règlements régissant les pensions militaires contiennent-ils des dispositions qui permettent de verser une pension à celui qui a été licencié pour cause d'incompétence ou de mauvaise conduite, s'il a dix ans ou plus de service? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces dispositions?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des instances l'invitant à apporter des modifications à la loi sur la continuation de la pension des services de défense ou des règlements y afférents, ou a-t-il songé à apporter de telles modifications, qui permettraient à un militaire de prendre volontairement sa retraite après vingt ans ou plus de service et lui donneraient droit à une pension? Dans le cas de l'affirmative, de tels amendements auraient-ils un effet rétroactif?

*SERVICE D'ÉLECTRICITÉ AUX RÉSERVES INDIENNES

Question n° 573—**M. Fisher:**

1. Les deux réserves des Indiens à Longlac (Ont.) ont-elles des services d'électricité et *a*) sinon, a-t-on reçu des conseils des tribus des demandes en vue d'obtenir une aide financière relative à la totalité ou à une partie du coût des installations électriques communes et de la pose des fils dans les maisons de ces réserves; *b*) dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on reçu ces demandes et comment y a-t-on donné suite?

2. Combien y a-t-il, dans chaque réserve, de maisons construites par la Direction des affaires indiennes?

3. La Direction y a-t-elle installé un service d'électricité et a-t-elle pris l'initiative d'assurer un service d'électricité dans plusieurs autres réserves au Canada?

4. La Direction dispose-t-elle d'une estimation de ce que coûterait l'aménagement d'un réseau électrique et d'un service d'électricité dans chacune de ces réserves?

LES SPORTS ET LES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

Question n° 590—**M. Roxburgh:**

1. Combien d'installations destinées uniquement aux sports a-t-on construites grâce au programme des travaux d'hiver du gouvernement durant les années 1961-1962, et quelles sommes a-t-on affectées à ces travaux?

2. Combien d'installations de ce genre a-t-on l'intention de construire en 1963 grâce au programme des travaux d'hiver du gouvernement et quelles sommes, s'il en est, a-t-on affectées à cette fin?

TORONTO—NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Question n° 594—**M. Macdonald (Rosedale):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle eu, de temps à autre, des négociations avec une personne ou des personnes relativement à des avances de fonds, sous forme de prêts, en vue de la construction d'immeubles, y compris des ensembles d'habitations destinées à la location, dans le secteur de la ville de Toronto compris entre, au nord, la rue Howard, à l'ouest, la rue Ontario, au sud, la rue Est-Wellesley, et à l'est, la rue Parliament et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avec qui ces négociations ont-elles eu lieu; *b*) qui étaient les emprunteurs éventuels, avec mention dans le cas des particuliers du nom et de l'adresse et dans le cas d'une société ou de sociétés, des noms des sociétés et, dans chaque cas, de l'adresse du siège social, de l'autorité qui les ont constituées en sociétés, ainsi que du nom et de l'adresse de tous leurs administrateurs et directeurs; *c*) à quoi ont abouti ces négociations et si l'on a conclu une convention de prêt, quand commenceront (i) le déblaiement du terrain, (ii) la construction des immeubles, et à quels moments avancera-t-on le principal du prêt; et *d*) si l'on a conclu une convention qui a été résiliée, pourquoi a-t-elle été résiliée?

COÛT DU PONT DE SECOND NARROWS, À VANCOUVER

Question n° 603—**M. Davis:**

1. Quels ont été les frais globaux de premier établissement relatifs au pont des Second Narrows à Vancouver (Colombie-Britannique) et quelle a été la quote-part du trésor fédéral?

2. Suivant quels principes a-t-on établi la part fédérale?

LA RADIODIFFUSION

QUÉBEC—PLAINTE RELATIVE À DES ÉMISSIONS DE NATURE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au Secrétaire d'État, en sa capacité de ministre devant faire rapport à la Chambre au nom de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a pris des mesures pour donner suite à la plainte que lui a formulée le premier ministre

de la province de Québec au sujet de l'Institut Opino de recherches et d'opinions, Inc., et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dispositions qu'on a prises.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): La réponse est assez longue et je crois qu'il vaudrait mieux la faire imprimer au hansard, si le député est d'accord.

L'hon. M. Chevrier: Il me semble qu'étant donné les circonstances, il y aurait lieu d'en donner lecture.

L'hon. M. Halpenny: Très bien. La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a reçu, du premier ministre du Québec, le 2 novembre dernier, un télégramme d'après lequel les émissions faites sous les auspices de l'Institut Opino de recherches et d'opinions, Inc. par les stations de radio de la province de Québec contrevenaient aux dispositions de la loi sur la radiodiffusion.

On me dit que, dans sa réponse au premier ministre, le Bureau a fait savoir qu'à la suite d'une plainte déposée pour contravention à l'article 17, paragraphe (2), de la loi, tous les postes émetteurs de la province de Québec avaient été, le 29 octobre dernier, invités à cesser ces émissions jusqu'à ce qu'on les en avise autrement. Après avoir examiné les bandes sonores des émissions et consulté des avocats, le Bureau a fait savoir, le 1er novembre dernier, aux postes en question qu'à son avis, les émissions en cause ne contrevenaient pas à l'article 17 (1) de la loi, et qu'elles pouvaient être diffusées. Cette mesure a été prise avant que le Bureau ait appris que le procureur général de la province de Québec avait intenté un procès devant les tribunaux.

Dans sa réponse au premier ministre, le Bureau a également demandé qu'on lui fournisse la preuve des prétendues infractions à l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 17 de la loi, qui interdit la diffusion, sous forme dramatique, de toute émission, ou avis reposant sur l'attachement à un parti. Le Bureau a signalé qu'il ne pouvait prendre de mesures sans avoir eu l'occasion d'étudier les preuves qu'on pourrait lui fournir. On me dit que le Bureau est maintenant saisi de ces renseignements.

Entre-temps, le Bureau a appris que l'agence de publicité, qui avait placé les émissions de l'Institut dans les stations de radiodiffusion, les a retirées de son propre chef, en attendant les résultats du procès intenté devant les tribunaux par le procureur général de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait demandé un avis motivé avant la suspension du programme et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-il rétabli?

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la nature de la réponse indique qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'il soit répondu à une telle demande à l'appel de l'ordre du jour. On formule maintenant une nouvelle demande de renseignements au sujet d'un avis motivé et autres détails sur cette affaire. Si le ministre veut bien la considérer comme un préavis, et y répondre demain, ou à quelque moment ultérieur, il est libre de le faire, mais il me semble qu'il est peu équitable d'attendre du cabinet qu'il réponde à des questions de nature aussi complexe sans aucun préavis.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudra-t-il alors considérer cette question comme un préavis, et donner sa réponse plus tard?

L'hon. M. Halpenny: Je le ferai très volontiers.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—COÛT DU BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Vu que, par suite de nouvelle enquêtes, le coût estimatif du barrage High Arrow a presque doublé depuis la signature du traité relatif au Columbia; et vu que des ingénieurs éminents estiment que ce coût va continuer d'augmenter après d'autres études, le ministre pourrait-il nous dire s'il continue d'avoir confiance aux avis que lui donnent ses chefs de service à propos des frais d'immobilisations relatifs à l'aménagement du Columbia?

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être sans s'en rendre compte, l'honorable député invite le ministre à se prononcer sur des opinions exprimées par des personnes de l'extérieur de la Chambre; en toute déférence, j'estime que cette question est irrégulière dans sa forme actuelle.

M. Herridge: Je m'en excuse. Je ne m'en étais pas rendu compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMISSION SPÉCIALE SUR BERLIN—REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question de lundi dernier, qu'il a tenue pour préavis. Il s'agissait de savoir si le Canada est représenté au sein de la commission spéciale sur la politique alliée à propos de Berlin, qui se réunit depuis quelques semaines déjà à Washington.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'étais prêt à répondre à cette question—assez difficile—mais je n'ai pas voulu le faire en l'absence de l'honorable député. Cependant, je ferai préparer une réponse complète à son intention. Pour le moment, je me contenterai de dire que le Canada n'est pas représenté au sein de cette commission, qu'il n'en fait aucunement partie et qu'il n'est pas consulté. Toute représentation du Canada serait évidemment adressée au conseil de l'OTAN.

L'hon. M. Martin: Les membres de cette commission ont-ils, d'une façon ou d'une autre, consulté le Canada, étant donné que notre pays a un intérêt incontestable dans ces questions, par suite de la Déclaration de Londres, de 1946?

Le premier ministre ne m'a peut-être pas entendu?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai non seulement entendu la question de l'honorable député mais j'en ai pris note intérieurement.

L'hon. M. Martin: Aucune consultation. On laisse le Canada de côté pour toutes ces questions.

(Texte)

ENTRÉE DU CANADA AU SEIN DE L'OEA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): A la lumière de la crise cubaine, le Canada entend-il se joindre à l'Organisation des États Américains dans un avenir prochain?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a souvent dit lors d'occasions précédentes, cette question a fait l'objet d'un examen constant depuis plusieurs années et la Chambre sera informée de la décision dès que cette dernière sera prise.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION MARITIME—RETARDS DES VERSEMENTS AUX ARMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre pourrait-il nous dire si la Commission maritime canadienne est en retard dans ses versements échelonnés aux armateurs, aux termes des règlements sur l'aide à la construction de navires?

M. l'Orateur: A l'ordre! De par la nature même de sa question, l'honorable député demande des renseignements du genre de ceux qu'il ne saurait s'attendre à obtenir immédiatement d'un ministre, de sorte que je lui proposerais de faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Berger: En toute déférence, puis-je vous faire observer qu'une question demandant si les $10 millions qui ont été prévus...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et voici pourquoi: avant que l'honorable député ait eu le temps de compléter ce qu'il avait à dire, vous l'avez interrompu, et vous avez donné la parole à un autre député.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas fini. Je tiens à vous faire observer qu'étant donné ce que vous avez dit lorsque vous avez été nommé Orateur, à savoir que vous deveniez un serviteur de la Chambre, vous ne devriez pas en devenir le maître, et vous devriez du moins attendre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...vous devriez du moins attendre...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais faire observer à l'honorable député que, si l'Orateur est le serviteur de la Chambre, il ne doit pas pour autant se plier aux vues de certains députés qui pourraient estimer que leurs questions sont importantes. Il appartient à l'Orateur de décider si ces questions sont de celles qu'il convient de poser à ce moment-ci de la journée. Je n'ai pas l'intention d'amorcer une discussion avec l'honorable député sur un point d'interprétation, mais j'estime que la question de l'honorable député n'est pas de celles qu'il convient de poser à ce moment-ci.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne lui avez pas laissé le temps de compléter ce qu'il avait à dire.

M. l'Orateur: C'est l'Orateur qui a la parole en ce moment. La question qui a été posée était complète, et ce n'est que lorsque l'honorable député a mis en doute la décision de l'Orateur que celui-ci a déclaré—et il soutient toujours qu'il a raison—qu'il ne convenait pas de poser pareille question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a invoqué le Règlement et, compte tenu de tout le respect qui vous est dû, il me semble que Votre Honneur aurait dû entendre l'objection et statuer sur celle-ci avant de donner la parole à l'autre député.

M. l'Orateur: Je n'engagerai pas une discussion avec l'honorable député, mais je lui

répondrai ceci: lorsqu'on a invoqué le Règlement pour contester le jugement ou la décision rendue par l'Orateur, celui-ci a estimé que l'honorable député qui a demandé la parole avait le droit de poser sa question.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION PORTANT SUR LA REVISION DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DES GROUPES B ET C

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): En regard d'un communiqué de presse émanant de la Fédération du service civil du Canada, le ministre des Finances (M. Nowlan) a-t-il l'intention de reconsidérer sa décision relativement à la hausse de traitement des fonctionnaires appartenant aux groupes B et C?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est en cours d'examen et d'étude.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre des Finances une question complémentaire à celle qu'à posée l'honorable député de Québec-Montmorency. Dans combien de temps le ministre fera-t-il une déclaration relative au déblocage des augmentations de salaires des fonctionnaires?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la question du délai est particulièrement pertinente à l'heure actuelle, mais je ne pourrais pas le préciser pour le moment.

LES SUBSIDES

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

SURTAXES DOUANIÈRES ET RESSERREMENT DU CRÉDIT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère profiter ici des avantages que nous offrent par tradition nos privilèges parlementaires, privilèges dont nous jouissons encore, je crois, et qui nous permettent de refuser d'adopter les subsides avant d'avoir soulevé des questions de réparation, de réforme ou de changement, et à cette fin, monsieur l'Orateur, je compte en temps opportun proposer un amendement à la présente motion. Le débat qui découlera de la présentation de votre motion devrait se terminer par la prise d'une décision, contrairement à ce qui s'est produit au cours du débat de dix jours que nous venons d'avoir sur les questions budgétaires, sans même qu'un budget ne nous soit présenté, et qui a porté sur la situation économique et financière du pays, sans qu'on nous offre l'occasion de proposer quoi que ce soit à ce sujet.

[M. l'Orateur.]

L'attitude du gouvernement en ce qui touche les problèmes financiers et économiques auxquels nous faisons face—attitude qui remonte aux beaux jours de la campagne électorale—est que notre pays traverse une période de brillante reprise. Nous n'avons jamais été plus prospères, tout marche comme sur des roulettes. S'il y a eu urgence à l'égard du change, elle existe de moins en moins par suite de l'amélioration de notre position grâce, par exemple, à la vente d'une compagnie pétrolière canadienne à des acheteurs qui, par le fait, ont regarni notre réserve de dollars américains.

Mais, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement adopte une telle attitude, il admet de ce fait qu'il y avait urgence il n'y a pas longtemps. C'est pourquoi il a institué un programme temporaire d'urgence pour surmonter la crise qui menaçait alors le pays. Ce programme temporaire était le programme urgent d'austérité. Le ministre des Finances (l'hon. M. Nowlan) n'aime pas ce terme, mais c'est comme cela que tout le pays le désigne depuis son institution en juin dernier. Eh bien! monsieur l'Orateur, si tout marche si bien dans notre pays et si nous progressons à un rythme sans précédent dans notre histoire, pourquoi faut-il maintenir ce programme urgent d'austérité?

Ce programme présente un double aspect dont je veux traiter: les surtaxes douanières et le resserrement du crédit. Ce programme d'urgence . . .

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question? Son amendement portera-t-il là-dessus?

L'hon. M. Pickersgill: Patience.

L'hon. M. Pearson: Je proposerai mon amendement en temps et lieu . . .

L'hon. M. Churchill: Répondez à ma question.

L'hon. M. Pearson: . . . et mon amendement intéressera le sujet que je traite, le programme d'austérité du gouvernement, et en particulier les surtaxes à l'importation et le resserrement du crédit prévus par ce programme. Mes remarques préliminaires ont dû faire comprendre au ministre des Finances qu'il serait tout particulièrement mis sur la sellette.

L'hon. M. Nowlan: Vous m'étonnez!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'origine du prétendu programme urgent d'austérité qui a été mis en vigueur le 24 juin, soit peu après les élections, était la crise du change survenue à ce moment-là et qui, en fait, durait depuis des semaines. Nous avons eu cette crise parce que le gouvernement n'avait pas su rester maître de la situation durant les mois antérieurs au 24 juin. Nous n'avons pas reçu toute l'information que nous avions demandée à propos de cette crise du dollar.

Nous n'avons pas encore reçu le relevé indiquant les opérations à terme de la Banque du Canada. A vrai dire, si jamais nous obtenons ces renseignements, nous ne saurons pas à quoi nous en tenir au moyen de ces seules données statistiques.

Nous en savons assez toutefois. Les chiffres que nous connaissons confirment absolument que les pressions exercées sur le dollar canadien étaient très fortes depuis la date du dernier budget, soit le 10 avril. En fait, avant ce moment-là, soit du 1er janvier au 10 avril, notre réserve de devises étrangères avait baissé de 385 millions. Une telle diminution aurait dû susciter des craintes. Ainsi donc, les difficultés existaient avant même que le budget soit présenté à la Chambre; elles découlaient de programmes antérieurs à ce budget, de programmes qui remontaient à bien des mois auparavant.

Les difficultés ont commencé à s'accentuer dès le début de l'année. En avril, cependant, après la présentation du budget, la situation a pris une allure critique. D'après les chiffres qui ont été fournis à la Chambre, du 10 avril au 4 mai, soit durant une période d'environ trois semaines—c'était moins d'un mois—nos réserves de devises étrangères ont baissé de 200 millions. En un seul jour, soit du 30 avril au 1er mai, elles ont baissé de 39 millions. Cette baisse a rendu nécessaire la dévaluation de notre dollar—elle n'a pas été voulue: elle a été imposée—en pleine campagne électorale.

Bien entendu, le gouvernement a prétendu que cette dévaluation était un coup de maître qu'il avait préparé avec soin longtemps à l'avance. Les ministres semblaient dire que la baisse de nos réserves de dollars—du moins ils l'ont fait durant la campagne électorale—n'avait pas beaucoup d'importance et qu'en fait on ne faisait que remplacer une sorte de dollar par une autre. Comme on nous l'a si souvent répété à la Chambre, le ministre de l'Agriculture a même laissé entendre que, quant à lui et à certains de ses collègues, le seul inconvénient, c'était que la dévaluation n'avait pas été assez prononcée.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'après le 2 mai et la dévaluation, nos réserves ont augmenté et que la situation s'est quelque peu améliorée. Sauf erreur, nos réserves ont augmenté de 14 millions en quelques jours. Nous n'avons pas oublié de quelle façon le ministre des Finances d'alors a expliqué cette augmentation. Il a déclaré qu'on avait eu—comment dirais-je—la bonne fortune d'obtenir 62 millions de dollars et, voici ses propres paroles, «d'opérations spéciales sans rapport avec le marché libre».

Quelle que soit la façon dont cette amélioration s'est produite, monsieur l'Orateur, elle n'a été que temporaire. La dévaluation ne nous a donné que le temps de reprendre notre souffle, elle ne constitue qu'une aide temporaire. Les pressions sur le dollar se mirent à augmenter de nouveau après la dévaluation et le ministre de l'Agriculture a sûrement détruit alors toute possibilité de rétablir la confiance quand il a donné l'impression que le dollar allait de nouveau baisser sous peu parce que le cabinet était divisé sur cette question. Puis la ruée sur le dollar a alors repris et les pressions sont redevenues fortes. Le 28 mai, le ministre des Finances a alors déclaré, et je cite, que le dollar canadien était «une bonne, sûre et stable devise; l'une des plus fermes au monde».

C'était le 28 mai. Qu'est-il advenu ensuite? Examinons la période de cinq jours qui s'est écoulée entre le 11 et le 15 juin. Le 12 juin, nous avons perdu 35 millions de dollars. Le 13 juin, 20 millions de dollars. En deux jours, par conséquent, nous avons perdu 55 millions de dollars, deux jours exactement avant que le premier ministre, dans son message radiodiffusé du 14 juin, donne un tableau vraiment souriant de la situation de notre pays en disant que l'on ne dissimulait rien aux Canadiens.

Une controverse s'est élevée au sujet de ces données statistiques, de ces chiffres et de leur signification. La façon de régler cette controverse, c'est de soumettre la question au comité de la banque et du commerce en lui permettant d'approfondir toute cette affaire au moyen d'éléments de preuve et de témoins. On verra bien alors qui avait raison et qui avait tort.

Il est vrai qu'après le 18 juin, en présence de cette ruée sur notre dollar, le gouvernement a été obligé de regarnir le fonds des changes, qu'il avait traité à la légère et bien peu protégé. Il l'a regarni en recourant au seul moyen, je le reconnais, possible à ce moment-là, c'est-à-dire en empruntant de banques étrangères et en obtenant des ouvertures de crédits confirmés. Aucune personne sérieuse n'a reproché au gouvernement d'agir de la sorte, à ce moment-là, et il ne saurait être question de le faire maintenant,

vu la situation désespérée dans laquelle le gouvernement avait entraîné le pays.

Toutefois, cela n'était pas suffisant, monsieur l'Orateur. Il aurait fallu prendre des mesures à long terme afin de faire disparaître les causes de nos difficultés; c'était le seul moyen de rétablir d'une manière permanente la confiance dans notre dollar. A maintes reprises, depuis lors, le permier ministre et les membres de son gouvernement ont précisé qu'il ne s'agissait que d'un programme d'urgence temporaire et que des mesures à long terme seraient prises pour rétablir la confiance dans notre dollar et pour affermir l'économie en général. La session dure depuis bon nombre de semaines et nous avons eu un débat de huit ou neuf jours sur la situation économique du Canada. Pourtant, le gouvernement n'a pas présenté de programmes à longue échéance, comme il l'avait promis.

L'hon. M. Martin: Ils ne sont même pas prêts.

L'hon. M. Pearson: Bien plus, rien n'indique qu'ils sont prêts à être présentés. Il va sans dire que c'est le ralentissement de notre croissance économique, cause du chômage et d'énormes déficits budgétaires chroniques, qui est la cause fondamentale des difficultés qui ont abouti à cette crise depuis le début de l'année. C'est cela qui a amené le gouvernement à faire preuve d'inconscience en matière de finances, à se servir d'expédients stériles, à changer d'idée, à prendre des mesures insuffisantes et à se contenter de mots énergiques alors qu'il aurait fallu élaborer une politique pratique pour augmenter la production et le nombre d'emplois dans le pays.

Cependant, le gouvernement ne nous a pas donné ces programmes pratiques à long terme. Il nous a servi de belles paroles, des expédients et des demi-mesures. Le programme qu'il nous a donné, ce programme d'urgence qui ne devait être que provisoire, se poursuit encore. C'est un programme fait de restrictions. Aujourd'hui, je ne traite que de deux de ses aspects les plus importants, soit les surtaxes douanières et l'argent cher.

Les surtaxes douanières représentent 200 millions de dollars environ de plus par année en impôt. C'est là le chiffre qu'on nous a donné. On est en train de percevoir des Canadiens cette somme d'environ 200 millions par année. Tout ce qui autorise cet impôt et sa perception, c'est un décret du conseil adopté par le gouvernement en vertu d'une mesure législative qui peut être mise en doute et qui l'a été. Quels que soient les faits, il n'y a aucun doute que nous, membres de la Chambre des communes, ne pouvons porter de jugement sur cet impôt de 200 millions perçu par le gouvernement en vertu d'un décret du conseil, aveuglément.

[L'hon. M. Pearson.]

C'est inouï que le gouvernement ait imposé cette taxe de la façon que je viens de décrire, après que ses porte-paroles se soient vantés, au cours de la campagne électorale, d'avoir diminué les taxes. En réalité, ce n'était pas exact. A tout prendre, les gens payaient plus d'impôt avant que ces taxes d'urgence entrent en vigueur qu'au moment où le présent gouvernement a pris le pouvoir, mais les interprètes du gouvernement se sont servis de certains chiffres soigneusement choisis, pour se vanter d'avoir réduit les impôts. Pourtant, une semaine après les élections, ils haussaient les taxes de 200 millions de dollars, au moyen d'un décret du conseil, procédé législatif pour le moins discutable, après quoi ils refusaient au Parlement le droit de décider du bien-fondé de cette impôt supplémentaire.

Le ministre de la Justice (M. Fleming), en réponse aux plaintes, a signalé qu'en accordant un vote de confiance au gouvernement à l'égard de l'Adresse en réponse au discours du trône, on approuve tous ses gestes précédents. Voilà une attitude constitutionnelle extraordinaire à adopter, et j'exhorte mes amis à ma gauche, de se rendre compte qu'en accordant au gouvernement un vote de confiance à l'égard du discours du trône, ils appuyaient, confirmaient et approuvaient par le fait même toutes les mesures de ce programme d'urgence imposé depuis le 24 juin. Non seulement le gouvernement a-t-il ainsi prélevé des impôts, au moyen des surtaxes, mais il a perçu le genre d'impôt qui peut être le plus injuste. Il a perçu des impôts au moyen de relèvements tarifaires. Ce genre d'impôt, plus que tout autre, frappe l'homme moyen. C'est cet impôt qui frappe chaque ménagère, lorsqu'elle fait ses emplettes, et qui frappe surtout ceux qui sont le moins en mesure d'en supporter le poids. Pourtant, le gouvernement a pris cette initiative et il maintient ces impôts supplémentaires tout en soutenant que l'économie va sur les roulettes, que nous sommes en pleine période d'expansion, et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Par contre, le coût de la vie au Canada a atteint un niveau inégalé jusqu'ici.

Encore une fois, quel contraste entre les gestes et les paroles! Quel contraste avec le nouveau genre de discours que le gouvernement s'est mis à nous servir—et récemment, je me suis réjouis de cette nouvelle tendance—sur des projets de conférences commerciales, sur notre association avec les États-Unis, les pays du Marché commun et d'autres pays de l'OTAN en vue de réduire les droits de douane et d'éliminer toutes les entraves éventuelles au commerce.

L'imposition de droits plus élevés, de surtaxes, ne fait que rendre plus grave l'une

des causes fondamentales de nos ennuis économiques. Sous le régime du gouvernement actuel, le Canada s'était tenu à l'écart du grand courant de collaboration économique entre les pays libres. Jusqu'à tout récemment, en effet, nous nous tenions en marge des événements, nous contentant de marmonner, alors que l'Europe, le Royaume-Uni et les États-Unis élaboraient un nouveau programme d'échanges commerciaux avisés et bien conçus. Ils songent à intensifier leurs échanges commerciaux et à abaisser leurs barrières tarifaires, alors que notre gouvernement, par ses surtaxes, érige des obstacles au commerce, qui même s'ils sont justifiés en cas de crise, d'après sa façon de penser, ne peuvent sûrement être maintenus une fois la crise passée et les choses redevenues normales, comme il veut maintenant nous le faire croire.

Bien entendu, je sais que le ministre va me faire remarquer, lorsqu'il prendra part au débat, que les surtaxes ne sont que provisoires. Voilà ce que le premier ministre et certains membres du cabinet n'ont cessé de répéter: ces surtaxes ne sont que provisoires, on va les éliminer à la première occasion. Mais si le budget revisé que le ministre des Finances nous a présenté il y a deux semaines a quelque valeur, le gouvernement doit songer à maintenir ces impôts supplémentaires jusqu'au 31 mars 1963 au moins, car le ministre des Finances les a incorporés dans ses prévisions de recettes.

Que va-t-il faire après le 31 mars prochain? Et que dire des fabricants qui veulent savoir dès maintenant s'ils doivent tenir compte, pour leurs projets d'avenir, de ces surtaxes, de ces tarifs plus élevés? Comment veut-on qu'ils sachent ce qu'ils doivent faire? Comment peut-on s'attendre que l'économie canadienne fonctionne bien lorsqu'elle est sujette à l'incertitude créée par le gouvernement lui-même? Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à cet égard? Le pays a certes le droit de le savoir. Nos hommes d'affaires ont droit de le savoir. Nos ouvriers, nos ménagères, ont aussi le droit de le savoir. Réduira-t-on les tarifs ou les maintiendra-t-on indéfiniment à un niveau plus élevé, en raison de ces surtaxes? Ces surtaxes ne seront-elles que provisoires ou seront-elles provisoires d'une manière permanente, à l'instar de certains des immeubles construits à Ottawa, en temps de guerre, qu'on appelle encore temporaires, mais qui servent à accommoder tant de fonctionnaires encore aujourd'hui? Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'on devrait éliminer dès maintenant ces surtaxes. Si le gouvernement ne compte pas le faire, il lui incombe de nous faire part de ses intentions, de nous dire combien longtemps il compte maintenir ces impôts supplémentaires, et il devrait alors inviter le Parlement à se prononcer sur ce programme.

J'aimerais n'aborder qu'un autre aspect du programme d'urgence: l'argent cher, l'argent qui occasionne des frais élevés, des taux d'intérêt élevés, l'argent qu'ont peine à se procurer les gens qui ont besoin de capitaux pour agrandir leurs entreprises. Avec la jovialité qui lui est coutumière, le ministre des Finances a déclaré l'autre soir que nous n'étions pas aux prises avec l'argent cher, mais il ne savait pas au juste ce que c'est que l'argent cher. Peut-être voudra-t-il nous dire cet après-midi quelle définition il donne à l'argent cher, et nous expliquer comment il se fait qu'à son avis, nous ne souffrons pas d'argent cher en ce moment. Dans le cas de l'argent cher, comme dans le cas des surtaxes, c'est la même histoire: il y a antinomie entre les paroles et les gestes du gouvernement. Au cours de la campagne électorale, le gouvernement s'est vanté d'avoir mis fin à l'argent cher. Au dire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), la période d'argent cher s'est terminé le 17 mai; au dire du premier ministre, elle a pris fin le 26 mai «lorsque nous avons mis fin au règne de M. Coyne». Voilà, semble-t-il, ce qu'on voyait dans la scandaleuse affaire Coyne. Voilà en quoi consistait l'excuse du gouvernement. Il mettait fin à la période d'argent cher et, pour cela, il devait en même temps se débarrasser de M. Coyne.

Dans la semaine qui a suivi les élections, le gouvernement a haussé les taux d'intérêt. Il a ordonné à la Banque du Canada de prendre les mesures mêmes que, pendant la campagne électorale, il avait déclaré l'avoir empêchée de prendre. Au début de la campagne électorale, le taux d'intérêt bancaire était de 3½ p. 100. Après les élections il est monté à 6 p. 100, presque le double! Même maintenant, après des réductions bienvenues, il est encore de 5 p. 100. Depuis juin, le loyer de l'argent est plus élevé que jamais dans le pays et il en résulte forcément une compression de l'activité économique. Depuis que la banque d'État existe, nous n'avons jamais eu un taux d'intérêt aussi élevé!

Quelles sont les conséquences du resserrement du crédit que je viens de définir sur le chômage massif, l'expansion en perte de vitesse et la capacité de production inemployée? Le seul avantage de la situation qui régnait à la fin de juin, je n'en disconviens pas, c'est que les difficultés de la caisse des changes ont diminué par suite des entrées de capitaux étrangers dont une grande partie, étant donné les circonstances, étaient des capitaux de spéculation. Cet avantage à court terme nous le payerons par des engagements

à longue échéance. Il nous expose à plus d'ennuis encore dès que, la situation étant meilleure, les spéculateurs retireront leurs capitaux de chez nous pour les placer ailleurs. Deuxièmement, le resserrement du crédit porte un coup direct aux petites entreprises qui dépendent tout spécialement du crédit accordé par les banques. Il freine l'expansion industrielle. C'est un instrument radical qui frappe tout spécialement les secteurs dont le développement est impérieux. Troisièmement, ces restrictions portent un préjudice considérable à l'industrie du bâtiment qui a aussi grand besoin de financement par les banques comportant certains risques et qui joue cependant un rôle tellement important dans la création d'emplois. Quatrièmement, elles encouragent les entreprises de toutes sortes à remettre à plus tard les placements envisagés ainsi que certains nouveaux projets, dans l'espoir que le crédit deviendra moins cher et plus abondant dans quelque temps. Cinquièmement, de toute façon, les restrictions au crédit signifient moins d'emplois et plus de chômage. Sixièmement, les restrictions au crédit entravent les entreprises canadiennes qui cherchent à faire concurrence aux entreprises contrôlées par les États-Unis qui n'ont qu'à s'adresser à la société-mère, de l'autre côté de la frontière, pour obtenir l'aide financière qu'elles peuvent se procurer si difficilement dans notre pays. Il en résulte qu'une politique de restriction au crédit, de la nature que j'ai exposée, non seulement est injuste envers certaines régions de notre pays, qui sont généralement très prospères, mais favorise aussi indûment les entreprises satellites ou les filiales de sociétés des États-Unis, aux dépens des entreprises appartenant à des Canadiens.

Septièmement, la politique de l'argent rare augmente les frais de financement des municipalités et des autres autorités publiques, même ceux du gouvernement fédéral. Quand le ministre des Finances a exposé son budget remanié, il a dû ajouter au moins 40 millions de dollars aux prévisions faites par son prédécesseur pour le service de la dette publique cette année. L'argent rare signifie donc des frais et des impôts plus élevés, à tous les paliers de gouvernement. Enfin, en vue d'éviter autant que possible cet état de choses les municipalités d'une certaine importance et d'autres organismes publics sont amenés à contracter une partie de leurs emprunts à l'étranger. Cela signifie, pour l'avenir, de nouveaux intérêts et de nouveaux remboursements de capitaux à des étrangers. Autrement dit, nous hypothéquons l'avenir. Pareille chose accentue, au lieu de le diminuer, notre problème à longue échéance de la balance des paiements.

[L'hon. M. Pearson.]

La balance des paiements, je le sais, pose depuis nombre d'années un problème grave; le problème existait bien avant que le gouvernement actuel soit au pouvoir. Les premières semaines de cette année, on nous a dit que les difficultés étaient peu à peu supprimées, et que tout s'améliorait. Or, nous savons maintenant, en nous appuyant sur les données des sept premiers mois de l'année en cours, que le problème de la balance des paiements sera tout aussi grave cette année qu'il l'a jamais été, et qu'il viendra s'y ajouter une balance défavorable pour nos denrées d'exportation.

Voilà les conséquences de la politique de l'argent cher. Cependant, le ministre des Finances prétend tout joyeusement qu'il ne sait pas au juste ce que c'est que l'argent cher, mais qu'il est convaincu que cette politique n'existe pas ici. Eh! bien, monsieur l'Orateur, l'argent cher, c'est ce que nous avons aujourd'hui. L'argent coûte cher, le taux d'intérêt est élevé et celui qui a besoin d'argent pour l'expansion de son entreprise, pour la production, pour la création d'emplois peut difficilement s'en procurer. Ces conséquences de la restriction au crédit sont exactement le contraire de ce qu'il faut aujourd'hui à notre pays.

Il s'est présenté bien des occasions dans notre pays depuis 10 ou 15 ans où une politique d'argent cher pouvait se justifier. Je pense aux périodes d'expansion considérable, alors qu'il était absolument indispensable d'empêcher une inflation désordonnée. Nous ne disposions pas d'une productivité inutilisée, nous n'avions pas de chômage généralisé. Telle n'est pas la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Il faut rattacher la politique d'argent cher à la situation économique du moment.

A l'heure qu'il est, nous avons besoin d'expansion et non de restriction. Nous devons favoriser la croissance industrielle et non la rendre plus difficile. Nous avons besoin de plus de travaux de construction pour les municipalités à moins de frais en impôts locaux, et non de moins de construction à un coût plus élevé. Nous devons encourager les Canadiens à prendre possession de notre propre industrie. Mais, je le répète, par suite de la cherté de l'argent, les entreprises étrangères peuvent acheter les sociétés canadiennes plus facilement. Nous avons besoin d'un programme conçu de façon à réduire les déficits de notre balance des paiements régulièrement et sur une longue période au lieu de recourir à des expédients qui aggravent nos problèmes.

Les programmes qui s'imposent sont tout à fait le contraire d'une politique d'argent cher et de programmes visant à majorer les surtaxes douanières. Il faudrait mettre plus de capitaux à la disposition de l'industrie et des municipalités. Il s'agirait de stimuler la croissance de l'industrie, de créer des emplois,

de rétablir la confiance dans notre progrès économique, d'accroître la production et les revenus et, ainsi, de redonner la stabilité aux finances du pays. Telles sont les mesures dont nous avons besoin, les mesures que mes collègues et moi-même avons mises en avant dans cette Chambre au nom du parti libéral. Telle est la politique dont s'inspirera le prochain gouvernement du pays.

Aussi, monsieur l'Orateur, je crois—et je sais qu'un grand nombre de députés partagent mon opinion—je crois que l'argent cher et les surtaxes douanières sont tout le contraire des remèdes aux maux dont souffre actuellement le Canada. Le gouvernement ne veut pas en parler, mais l'amendement que je suis sur le point de présenter va fournir à chaque député l'occasion d'exprimer ses vues, soit en faveur de l'argent cher et des surtaxes douanières, c'est-à-dire de la politique du gouvernement, soit contre l'argent cher et les surtaxes douanières. Le vote indiquera où nous en sommes à cet égard. Monsieur l'Orateur, il n'y a guère de doute quant à l'attitude des membres du parti libéral sur cette question. Je suppose qu'il ne peut y avoir de doute sur l'attitude des membres du parti du Crédit social à ce sujet.

Je me rappelle qu'immédiatement après la mise en vigueur du programme d'austérité, la *Presse canadienne* a consulté les chefs, les chefs adjoints et les codirigeants des différents partis à propos de leur attitude concernant cette politique. Selon la *Presse canadienne,* le représentant de Villeneuve (M. Caouette) a dit, à Rouyn, que M. Diefenbaker proposait deux solutions absolument contradictoires aux problèmes financiers du Canada. Il a dit, en parlant du programme exceptionnel d'austérité, que le premier ministre devrait démissionner plutôt que de faire de telles propositions. Monsieur l'Orateur, notre amendement cet après-midi censure ces dispositions et nous allons donner à tous les députés à la Chambre l'occasion de nous appuyer.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier):

> Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «Cette Chambre est d'avis qu'il doit être mis fin sans délai au programme exceptionnel d'austérité formulé le 24 juin dernier et destiné à élever les droits tarifaires et à resserrer le crédit.»

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression d'avoir écouté le prélude à cet amendement dont la Chambre vient d'être saisie et, selon moi, il s'agit d'une situation où la pelle se moque du fourgon.

L'hon. M. Fleming: Une bien grosse pelle!

M. Thompson: Je le répète, en fait de situation de remplacement à la situation économique actuelle, les libéraux n'ont à proposer que d'anciennes solutions. Le chef de l'opposition officielle chante un air aujourd'hui. Il en chantait un autre lorsqu'il faisait parti du gouvernement libéral en 1956, lequel se trouvait exactement dans la même situation que le présent gouvernement...

Des voix: Tout de même!

M. Thompson: ... c'est-à-dire d'argent cher et de taux d'intérêt majorés. Il est assez intéressant de noter que, d'après les quatre ou cinq coupures de journaux que j'ai ici, son attitude n'est plus du tout celle d'il y a quelques années. Par exemple, le 12 février 1956, Douglas Leiterman, de l'agence de nouvelles Southam, écrivait dans le *Citizen* d'Ottawa que la politique d'argent rare du gouvernement libéral ralentissait le programme national d'habitation. Si l'on passe à la *Province* de Vancouver du 10 novembre de la même année, on y voit sévèrement condamnée la politique d'argent rare dont le gouvernement libéral était directement responsable et qui a placé l'agriculture dans une situation très précaire. Voici maintenant un grand journal libéral, le *Star* de Toronto, qui, le 27 octobre 1956, consacre un important éditorial aux problèmes d'argent cher qui ont surgi sous les libéraux. On pourrait citer d'autres articles de fond, d'autres observations parues dans les journaux, mais il faudrait y consacrer trop de temps.

Des voix: Allez-y!

M. Thompson: On dirait que les membres de ce groupe aimeraient mieux bouleverser et saboter à tout prix l'économie du pays pour profiter de ce qui serait, selon eux, une conjecture politique favorable, plutôt que de faire ce qui est bon pour le pays. Depuis quelques semaines, les membres de ce parti vont un peu partout dans le pays et m'accusent, moi et les membres de notre groupe, d'appuyer le gouvernement conservateur. En vérité, tout ce que nous avons voulu faire, c'est sortir le pays du marasme où le parti libéral l'a laissé. Je répète—et sur ce point, je suis d'accord avec le chef de l'opposition officielle—que si ce que le gouvernement dit est vrai, nous n'avons pas besoin d'élections; et si ce qu'ils disent, eux, est vrai, nous ne pouvons pas nous permettre d'en tenir. C'est le motif qui inspire l'amendement qu'on nous propose aujourd'hui. Il ne s'agit pas du tout de libéraliser notre programme d'argent cher ou de remédier à notre présente situation.

En relisant le hansard, je note avec intérêt que, le 19 octobre, le chef de l'opposition officielle a assuré, non seulement aux membres

de cette Chambre, mais à toute la population canadienne, que si le sous-amendement au discours du trône alors à l'étude était défait, son parti collaborerait avec les autres, au cours de la présente législature, pour essayer de proposer des mesures concrètes dans les meilleurs intérêts du pays. En fait, lorsque je...

Une voix: Il n'y en a eu aucune.

M. Thompson: Il n'y en a pas simplement parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont exposé si longuement leurs vues sur les mesures législatives auxquelles ils disaient donner leur appui que le temps a manqué pour adopter des mesures.

M. Argue: Le compte rendu n'atteste rien de tel.

M. Thompson: Voici ce que l'honorable député disait:

> Lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse le 1er octobre, j'ai déclaré que, si la Chambre rejetait la motion de défiance proposée alors, de même que toute autre motion du même genre proposée pendant le débat, cela voudrait dire que le gouvernement aurait un mandat lui permettant au moins de présenter sa législation et autres propositions. J'ai également dit à ce moment-là, et je le répète maintenant, que chacune de ces propositions sera étudiée au fond par l'opposition officielle de la même façon exactement que si le gouvernement avait une majorité absolue à la Chambre. Cela ne signifiait pas alors, pas plus que maintenant, que nous approuvions ou que nous approuvons d'avance quelque disposition ou mesure du gouvernement. Cela signifiait, en réalité, que nous étudierions chaque mesure de façon objective, en regard de l'intérêt public.

Je présume alors que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois le mettre en garde contre la citation de passages de débats dont on a déjà disposé. Je ne savais pas exactement, quand il a lu ce passage, de quel débat il s'agissait. Ceci n'est qu'une mise en garde.

L'hon. M. Monteith: C'était au cours de la présente session.

M. Thompson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cependant, tout le monde peut le lire dans le hansard.

M. Argue: Il l'a manqué belle.

M. Thompson: Dans la situation actuelle, cependant, qu'est-ce qui motive la modification? Je demanderais au chef de l'opposition d'y réfléchir un peu. La confusion dans laquelle se débat le pays à l'heure actuelle n'est-elle pas assez grande? C'est le chaos que vous voulez? Voulez-vous susciter des élections simplement pour servir vos propres intérêts politiques? Voilà une chose dont nous devons tenir compte. Qu'aurions-nous fait la semaine dernière, en face de la crise que nous avons traversée, si nous avions été en pleine campagne électorale? Les députés qui sont résolus à provoquer une crise en proposant cette modification trouveraient sans doute agréable d'être en campagne électorale durant les vacances de Noël. A coup sûr, cela donnerait un certain cachet aux fêtes qui ne sont plus qu'à quelques semaines d'ici.

A mon avis, il n'y a qu'une question qu'il importe de trancher pour le moment. Vu qu'aucun parti n'est majoritaire à la Chambre, allons-nous donner au gouvernement la chance de s'acquitter de ses obligations, d'aller de l'avant et de présenter les mesures dont le pays a besoin ou allons-nous nous engager dans une campagne électorale? En ce qui concerne les membres de notre groupe—et je dis cela pour le bien du Canada, non pour des motifs d'ordre politique... (*Exclamations*)

Une voix: Vous avez peur.

M. Thompson: ...il ne serait pas dans l'intérêt du pays que nous ayons des élections maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi?

M. Thompson: J'estime même que ce serait...

M. Carter: Mauvais pour les créditistes.

M. Thompson: ...mauvais pour les fonctionnaires qui ont, grâce à la présente motion de subsides, une chance d'obtenir une majoration de traitement d'ici Noël. Autrement, ils en seront privés. Quoi qu'il en soit, pour être à la hauteur de la situation actuelle, il faut que nous pensions et que nous agissions d'une manière positive. J'espère que la Chambre adoptera cette motion de subsides dont le gouvernement a besoin et que nous pourrons ensuite le juger aux mesures qu'il devra nous présenter plus tard.

A ce sujet, j'ai quelques propositions d'ordre pratique à faire. Je signale au gouvernement qu'il est impérieux de prendre des mesures pour rectifier promptement la situation actuelle. L'autre jour, on nous a dit que, par mesure d'économie, le gouvernement a fortement réduit le montant affecté au plan de Colombo.

La réduction de la contribution courante du Canada au Plan Colombo, comme moyen de réduire davantage le déficit du budget, est sans aucun doute un geste d'égoïsme national grossier, ou de dureté, particulièrement quand il touche une nation sœur du Commonwealth, l'Inde, à une époque où elle se trouve elle-même dans une situation si périlleuse. Je veux espérer que le gouvernement estimera bon de faire machine arrière, non seulement en réinstituant l'aide prodiguée à l'Inde depuis

de nombreuses années, mais aussi en l'augmentant en matière de besoins alimentaires, sinon aux autres égards. Toutefois, nous avons été heureux d'apprendre, aujourd'hui, que le gouvernement prend certaines mesures constructives pour aider l'Inde d'autres façons.

Il me semble que nous ne devrions pas commencer par débattre ce problème et les autres. La discussion ne m'intéresse pas pour le moment. Les contribuables canadiens paient depuis trop longtemps des impôts pour maintenir une parlote au Parlement, et les propos que nous avons entendus aujourd'hui à titre de préliminaire à la proposition d'amendement est la répétition de ce que nous avons entendu depuis des semaines. Il est temps que nous nous mettions au travail et que nous réglions quelques-unes des questions graves auxquelles nous faisons face, au lieu de vouloir étaler, devant le public et la presse, notre aptitude à donner la répartie à nos adversaires.

Notre nation a atteint un carrefour, elle doit choisir, non pas l'an prochain ou l'année d'après, si elle veut rester canadienne ou abandonner la partie pour devenir le 51e État des États-Unis. A cet égard, jamais on n'a constaté une telle invasion de notre économie, avec l'appui de la presse, de la radio, de la télévision et de la finance, qu'à l'heure actuelle. Devant ces faits, le gouvernement doit agir, il doit relâcher sa politique de l'argent cher.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pourquoi vous avez voté en sa faveur.

M. Thompson: Comme c'est amusant, les deux côtés de la Chambre nous applaudissent. Oui, mais pas selon les procédés et les moyens détournés qu'emploient les auteurs du présent amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Que le peuple en décide.

M. Thompson: Ce qui importe présentement, c'est que nous n'arriverons jamais à bout de la tâche qui nous incombe en adoptant des mesures législatives de faible portée, servant à rectifier quelque anomalie de l'économie ici ou quelque injustice là. Les effets secondaires d'une telle façon de légiférer peuvent être désastreux. Il nous faut fixer à notre économie des lignes de force fondamentales qui doivent orienter toute politique économique. C'est la seule façon d'éviter, selon le mot de Stephen Leacock, de nous éparpiller.

Le principe de l'intervention de l'État en vue d'améliorer le fonctionnement du régime économique est bien fondé et rallie l'appui de tous les partis. Ce sur quoi nous ne nous entendons pas, c'est sur la manière de s'y prendre. Prenons, par exemple, l'accroissement des capitaux, qu'il s'agisse de capitaux pour l'industrie, ou de capitaux pour assurer le financement déficitaire du gouvernement, ou de capitaux pour les travaux publics essentiels. Nous vivons dans une économie où règne la libre entreprise. Nous devrions donc nous attendre à ce que les capitaux nécessaires à des fins commerciales se trouvent sur le marché des valeurs. Mais que voyons-nous en fait? Nous voyons que, depuis quatre ans, la Banque d'expansion industrielle a augmenté de façon fantastique son activité et qu'elle a maintenant quatre fois plus de succursales et quatre fois plus de clients qu'il y a quatre ans. En outre, elle consent presque deux fois plus de prêts qu'il y a quatre ans. On nous a dit que la banque, lorsqu'elle a été créée, était un endroit de dernier ressort destiné à fournir les fonds nécessaires à des entreprises aléatoires quand les financiers privés n'étaient pas disposés à les fournir. Mais, au contraire, elle a élargi sa vision. D'où proviennent les fonds qu'elle prête? La plupart sont issus des planches à billets de la Banque du Canada. Au début, la Banque d'expansion industrielle avait pour but de combler les lacunes des institutions prêteuses du pays—soit offrir du crédit à ceux qui ne pouvaient auparavant s'en procurer dans le commerce. Maintenant elle consent des prêts en faisant une concurrence directe aux organismes commerciaux créés à cette fin. Parce qu'elle dispose des fonds de la Banque du Canada aux taux d'intérêt réservés au gouvernement, elle peut toujours évincer tout concurrent qui exerce ce commerce en recourant aux approvisionnements habituels. Le résultat définitif de cette façon d'agir sera nécessairement un mode de placements entièrement subordonné à l'État—c'est la négation de notre système d'entreprise privée.

Mais dans d'autres domaines, c'est le contraire qui est vrai. Mettons qu'un gouvernement, fédéral, provincial ou municipal, désire effectuer des améliorations à des fins non commerciales et qui sont à l'avantage de la collectivité. On présume bien naturellement que ce gouvernement s'adressera à la Banque du Canada ou à son agent, la Banque d'expansion industrielle et qu'en échange de sa promesse de payer contre les billets à ordre de la banque, il recevra l'argent nécessaire pour payer les améliorations au prix coûtant à peu près. Est-ce que les choses se passent ainsi? Mais non! Les gouvernements empruntent sur le marché des valeurs, ce qui double automatiquement les frais de tout projet à long terme qu'ils entreprennent, car ils doivent débourser autant pour le financement que pour le projet même. En outre, c'est justement parce qu'ils adoptent cette ligne de conduite, que les capitaux commerciaux de spéculation sont si rares et si difficiles à trouver et que des institutions comme la Banque

d'expansion industrielle deviennent nécessaires.

Avant d'aller plus loin, il faut trancher une question de principe. Dans une économie fondée sur l'entreprise privée, les capitaux de spéculation devraient provenir du secteur privé. De même, c'est la Banque du Canada qui devrait avancer, à faible intérêt, les capitaux destinés à l'équipement social, à condition qu'il n'en résulte pas de l'inflation excessive.

Les matières premières ne manquent pas au Canada. Le chômage non plus, hélas! Supposons que nous établissions une banque d'expansion municipale. La Banque d'expansion industrielle pourrait reprendre son rôle qui est de fournir des crédits spéciaux aux entreprises commerciales qui en ont besoin, alors que la banque d'expansion municipale pourrait assurer des capitaux pour des besoins d'ordre social. L'embauchage atteindrait un niveau satisfaisant et notre économie prendrait de l'essor. Dépensez ce montant d'argent dans la région à toutes les années, pendant un certain temps, et vous verrez les transformations qui s'y accompliront, les aménagements qui s'y effectueront et l'essor commercial dont la région sera témoin. N'oublions pas que les ressources qui seraient ainsi mises en valeur se trouvent déjà sur les lieux, inexploitées.

M. Wahn: J'invoque le Règlement. Le député semble lire son discours. Permettez-moi de vous signaler que le commentaire 238 de la 3e édition de Beauchesne prescrit que la règle suivante s'applique aux deux Chambres du Parlement:

> La règle veut que...les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance, pour le motif que, «si l'habitude de lire les discours s'introduisait, les membres pourraient lire des compositions d'autres personnes et la Chambre perdrait son temps à écouter les arguments de gens qui ne méritent pas son attention».

M. Thompson: Je répondrais à l'honorable député que je ne lis pas mon discours; j'ai seulement à ma disposition une grande quantité de notes car je veux être certain qu'il n'y aura pas de méprise. Si le député a raison sur ce point il aurait dû le faire valoir à maintes reprises au cours des deux dernières semaines. Il aurait pu aussi faire allusion à son chef qui a lu la majeure partie du discours qu'il vient de pronocer à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le Règlement de la Chambre, qui vaut aussi pour le comité, c'est qu'il ne faut pas lire un texte rédigé d'avance; cependant, on a fait preuve d'une certaine latitude à cet égard tant à la Chambre qu'au comité, car on comprend que nombre des députés prononcent leurs premiers discours, ce qui, au début de la session, s'appliquait également au chef du Crédit social. Je remercie le représentant de Saint-Paul (M. Wahn) d'avoir signalé ce point car il mérite qu'on l'examine. Je ne m'adresse pas en ce moment uniquement au représentant de Red-Deer (M. Thompson), mais à tous les représentants et j'estime que le niveau des discours prononcés à l'avenir serait infiniment amélioré si les honorobles députés se servaient simplement de notes ou de manuels de référence, sans lire mot à mot leurs discours sur un texte rédigé d'avance. J'espère que les honorables députés offriront leur collaboration à cet égard. Cette règle ne s'applique pas aussi rigoureusement aux chefs de partis, car souvent ils font un exposé de principes, ce qui exige infiniment de précaution.

M. Thompson: Merci, monsieur l'Orateur. Si vous pouviez jeter un coup d'œil sur mon bureau, vous verriez que je ne lis pas un texte rédigé d'avance. Je le répète, je n'ai que des notes. Toutefois, pour poursuivre mes observations, cela arriverait non seulement dans les provinces atlantiques, mais également dans les provinces de l'Ouest. Supposons qu'on dispose de 100 millions de dollars par année pour satisfaire aux besoins en équipement social dans l'Ouest canadien. Je songe à l'asphaltage de la route de l'Alaska, qui aurait une si grande importance s'il survenait un désastre national, une guerre par exemple. Une telle entreprise contribuerait énormément à la mise en valeur du Nord-Ouest de notre continent. Je songe à ma propre circonscription et à celle d'Acadia, qui la borne à l'est, et aux avantages qui découleraient d'un programme d'irrigation autour de la rivière Red Deer dans toute la région du centre de l'Alberta et même pour une partie du centre de la Saskatchewan. Je songe déjà en particulier au programme de dérivation des eaux de la rivière Rouge qui sont en cours dans les environs de Winnipeg. Si on s'arrêtait aux provinces centrales, l'Ontario et le Québec, on pourrait parler de plusieurs questions semblables.

Monsieur l'Orateur, ce qui presse le plus actuellement c'est de rendre moins rigoureuses nos restrictions relatives au crédit et de fournir des capitaux municipaux, des capitaux publics selon la capacité d'expansion et de production de notre pays. Cela réglerait le problème du chômage et donnerait à notre économie le stimulant nécessaire; si l'on pouvait y ajouter la réforme fiscale qui s'impose aujourd'hui, on remettrait notre pays sur pied. A mon avis, voilà des choses dont on devrait tenir compte dans le programme à long terme.

En outre, les taux d'intérêts élevés qui se pratiquent actuellement nous inquiètent au plus haut point. J'estime qu'ils se rattachent

directement à notre problème actuel des impôts restrictifs. Je crois que les remèdes à apporter à notre régime d'imposition injuste et destructif ne sauraient attendre deux ans, délai qu'il faut ordinairement à une commission royale d'enquête pour présenter son rapport. Si nous pouvons conjuguer nos besoins publics de capitaux selon les méthodes que j'ai recommandées et lever les restrictions qui ferment la porte à nos propres capitaux, que nous avons en abondance—tout ce qui nous manque, c'est la compétence voulue pour les utiliser—puis adopter en même temps une réforme fiscale qui tienne compte des réalités, notre pays pourrait s'engager dans une période de grande prospérité. Ce ne sont pas seulement mes paroles ou les idées de quelques-uns des membres qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, car aucun député, ni aucun groupe de députés ne connaît toutes les solutions à nos problèmes actuels. J'ai la conviction que dans cette Chambre composée de minorités, nous devons, du moins pendant un certain temps, pour la durée de la présente crise, essayer de collaborer tous ensemble afin de régler certains de ces problèmes dans le meilleur intérêt de tout le pays.

Pour ce qui est de ma proposition concernant la réforme fiscale, qu'il me soit permis de citer des articles des derniers numéros du *Financial Post* qui portent justement sur ce problème. Dans un éditorial intitulé «Des stimulants fiscaux au plus vite», paru le 18 août, voici ce que je trouve:

Un régime fiscal qui décourage tout effort, qui s'en prend à l'audace et qui favorise chez une foule de gens l'inertie, l'absence d'initiatives qui créeraient des emplois, est un régime qui ne tient pas debout au Canada d'aujourd'hui.

Un peu plus loin, on y lit:

Qui va créer les emplois qui ramèneront le progrès? Sûrement pas notre industrie de transformation, faible et découragée comme elle est—à moins que de nouveaux adoucissements fiscaux ne viennent stimuler notre croissance industrielle.

Dans le même journal, je trouve, le 27 octobre, un éditorial intitulé «Urgence d'une véritable réforme fiscale». J'aimerais citer certaines paroles de M. A. J. Little, un des associés de la maison de comptabilité Clarkson, Gordon, et président sortant de la *Canadian tax foundation*. Voici ce qu'il a dit au *Canadian Club* de Toronto:

«Qu'on prenne sans tarder les mesures voulues, et le Canada sera au bout de ces difficultés dans trois ans. Ce qu'il faut, à mon avis, ce sont d'autres stimulants fiscaux tout de suite, la promesse de réduire l'impôt des compagnies dans un an, l'indication que cet impôt sera de nouveau réduit dans deux ans ainsi que, cette fois, celui des particuliers, et la suppression des stimulants fiscaux dans trois ans.»

Il poursuivait en ces termes:

«Certes ce serait user de grand bon sens que de prendre toutes les dispositions possibles pour faciliter l'expansion des petites et moyennes entreprises et les encourager à rester au Canada, et pourtant notre régime fiscal fait exactement le contraire.»

La vérité, c'est que la lassitude, l'indifférence et l'ignorance à l'égard des modifications fondamentales de l'impôt dont le besoin se fait pressant semblent persister dans les hauts lieux où s'élabore la politique...

Je ne sais vraiment pas à quels lieux il fait allusion ici!

...il en résulte la perpétuation d'un régime fiscal démodé qui décourage l'initiative, tue le capital et s'oppose vigoureusement à l'accroissement de la production et de l'emploi.

Ainsi, le Canada, qui a tant besoin d'une industrie secondaire saine et grandissante, attend désespérément un surcroît de capitaux de placement. Et pourtant notre législation de l'impôt sur les biens transmis par décès, qui ne nous procure qu'une fraction du revenu national, rend presque impossible à une entreprise de famille ou d'un type fermé la survivance, encore moins l'expansion de génération en génération.

Placées entre un impôt exorbitant et de mauvais règlements au sujet des «surplus désignés», les entreprises canadiennes sont terriblement désavantagées.

Cet éditorial fait clairement ressortir et indique de façon pratique quelques-uns des changements qui devraient être apportés aujourd'hui à notre réforme de l'impôt. Les membres de notre groupe sont donc d'avis qu'au lieu d'imposer une crise au Parlement et aux Canadiens en ce moment, nous devrions permettre que cette motion de subsides soit adoptée en exigeant du gouvernement qu'il apporte dès maintenant les réformes nécessaires aux régimes financier et économique. On pourrait le faire très facilement, comme je l'ai dit, en mettant à la disposition du public plus de capital social. On pourrait y parvenir en apportant des réformes à notre régime fiscal, ce qui permettrait au capital dont nous disposons déjà d'être employé à bon escient. Nous aurions au moins ainsi quelque espoir d'être moins exposés à une crise à la fin de l'hiver, que nous ne le sommes en ce moment.

Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations que je viens de faire, nous aimerions présenter un sous-amendement à l'amendement qui a déjà été proposé. Par conséquent, appuyé par le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), je propose le sous-amendement suivant:

Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit: «en le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international».

Monsieur l'Orateur, je tiens à rajouter encore quelques remarques à propos du sous-amendement tel qu'il nous est proposé maintenant. En assainissant notre économie afin de

réaliser une augmentation annuelle de 5 à 8 p. 100 du produit national brut, il faut absolument tenir compte du commerce international. Il ne suffit pas de parler d'une conférence du commerce mondiale qui aurait lieu d'ici douze à dix-huit mois. Il faut agir maintenant, chercher à résoudre maintenant nos difficultés commerciales. J'en avais déjà parlé et je redis au ministre du Commerce que ce serait le moment idéal pour organiser une conférence commerciale du Commonwealth.

Si l'Angleterre est trop liée par son désir d'adhérer au Marché commun européen, le Canada devrait prendre l'initiative d'organiser cette conférence. Il existe déjà une commission économique du Commonwealth et on pourrait facilement la charger des préparatifs nécessaires pour cette conférence. Je suis convaincu que les autres pays du Commonwealth, qui sont plongés dans les mêmes problèmes, seraient très heureux d'y collaborer. Si nous le faisions, tout en élaborant des programmes d'échanges plus libres à l'intérieur du Commonwealth, nous pourrions aussi parler de la nécessité d'en arriver à quelque nouvelle entente relative aux règlements du Commonwealth. Un des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui, c'est justement cette question de règlement, du point de vue des échanges internationaux. J'ai ici, devant moi, un exemplaire du discours prononcé par le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni, c'est-à-dire le très honorable Reginald Maulding, membre du Parlement et membre du Cabinet de la Grande-Bretagne, qui fait ressortir certains points fort intéressants à cet égard. Il dit:

> Je crois qu'on admet d'une façon générale que l'expansion des échanges internationaux exige, à la longue, l'augmentation du volume des disponibilités, même si ce n'est pas dans une proportion arithmétique...
>
> Il y a ceux qui avancent des arguments en faveur d'un retour au classique étalon-or. J'éprouve quelque difficulté à accepter ce point de vue. En effet, il signifie, ou bien que le volume des échanges mondiaux sera fonction de la quantité d'or qu'on peut extraire des mines et que peuvent acquérir les autorités monétaires, proposition qui ne me semble pas intellectuellement possible de défendre, ou bien que la quantité d'or disponible doit être adaptée aux nécessités des réserves dans le monde entier, en faisant fluctuer le prix de l'or, façon de procéder dont les difficultés ne sont que trop évidentes à tous les yeux.
>
> A l'heure actuelle, l'or est suppléé par les deux devises de réserve, soit le dollar et la livre sterling. Cependant, ce régime-là comporte également une difficulté fondamentale, c'est-à-dire que les devises formant la réserve représentent des engagements à court terme des États-Unis et du Royaume-Uni—car la réserve d'une nation est la dette d'une autre.

M. Maulding poursuit en ces termes:

> Le régime du change-or a déjà considérablement évolué ces 17 dernières années, surtout à cause de l'emploi beaucoup plus étendu du dollar. Mais, malgré les nombreux avantages du régime que nous connaissons aujourd'hui, je ne puis croire que cette évolution doive s'arrêter là, ou que nous ayons déjà trouvé la solution définitive de nos problèmes à longue échéance. Nous devrons donc être prêts à suppléer les ententes actuelles relatives aux versements internationaux, si nous voulons être sûrs qu'elles ne freineront pas le potentiel d'expansion de la production et des échanges internationaux.

Puis il ajoute:

> Certains ont vu, dans les obligations créées sous le régime d'emprunt, le germe d'un assignat véritablement international, qui pourrait, en temps voulu, être accepté et transféré d'une autorité monétaire à l'autre, devenant ainsi un poste courant de réserve à l'actif. Il serait vraiment utile d'explorer cette possibilité. Quant à moi, je trouve en outre un certain attrait à l'idée de mettre au point nous-mêmes un régime de collaboration entre les principaux pays commerçants, sous forme d'un compte mutuel de devises dans cette caisse.

Je vois dans cela quelque chose qui, vraiment, pourrait germer au sein du Commonwealth et qui pourrait ensuite s'étendre de manière à répondre aux besoins de toutes les nations occidentales, alors que nous espérons voir s'effectuer des échanges commerciaux plus libres sur le plan mondial. A cet égard, j'estime que le Canada a ici l'occasion de donner l'exemple. A mon avis, nous devrions prendre des mesures afin de mettre sur pied une conférence commerciale du Commonwealth. J'aimerais également qu'il y ait une conférence des ministres des finances du Commonwealth, au cours de laquelle ils pourraient résoudre ensemble ces problèmes. Il me semble également que nous devrions, à cet égard, voir à établir—et la chose s'impose depuis longtemps—une banque export-import qui nous permettrait de prendre les mesures initiales nécessaires à l'expansion du commerce mondial. Certains honorables députés—et je suis sûr que nous nous en rendons tous compte, jusqu'à un certain point du moins—savent que la pire menace à la paix mondiale, aujourd'hui, est la menace de la faim. Nous constatons que nombre de nos savants et de nos spécialistes en économie internationale parlent de ce problème. Un grand savant américain a dit récemment: «Ce dont le monde a le plus besoin c'est de résoudre le problème de la faim». D'autre part, je lis dans un exemplaire du *Western Producer*, du 25 octobre 1962, un éditorial intitulé, «La nourriture est notre arme la plus puissante». Grâce aux méthodes commerciales, comme celles que nous évoquons ici, il serait possible, je crois, d'orienter notre production, notamment notre production agricole, par l'entremise de moyens commerciaux appropriés, de manière à mettre nos produits à la disposition des peuples qui en ont besoin à l'heure actuelle. Voilà, à mon avis, une façon constructive de penser que nous devrions adopter. Par conséquent, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ou devrais-je dire de ce coin-ci de la Chambre, vu que les députés

qui siègent à ma droite ne sont sans doute pas de cet avis, proposons cet amendement. Nous proposons ce sous-amendement, croyant qu'il renferme le programme fondamental essentiel qui peut corriger les situations qui, aujourd'hui, nous empêchent de progresser économiquement et de jouer, comme nous le devrions, le rôle qui nous revient en tant que nation progressiste, visant à atteindre une nouvelle ère de développement qui ne sera possible que si nos programmes financiers et économiques peuvent nous le permettre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me permets de vous signaler que vous n'aurez pas à me rappeler qu'il n'est pas permis de lire un texte rédigé d'avance parce que je n'en ai pas, et c'est probablement mieux ainsi. Car, comme le disait le vieux monsieur au nouveau ministre: «Vous l'avez lu, mais vous ne l'avez pas très bien lu, et il ne valait pas la peine d'être lu.» Par conséquent, c'est probablement aussi bien que je n'aie pas un discours rédigé d'avance pour parler de ce que j'estime être l'une des plus importantes questions dont la Chambre soit saisie.

Quand il a proposé le sous-amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, le chef du Crédit social a parlé d'intentions. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de discuter des intentions du chef de l'opposition.

Une voix: Vous iriez à l'encontre du Règlement en le faisant.

M. Douglas: Je ne peux parler que des raisons qui me poussent à traiter cette question. Avant la convocation du Parlement, mes collègues et moi-même avons résolu de ne pas appuyer une motion de défiance envers le gouvernement simplement pour le renverser. A notre avis, il nous fallait entendre la thèse du gouvernement et prendre connaissance des lois qu'il se proposait de présenter à la Chambre avant de prendre notre décision en nous fondant sur l'intérêt du pays.

Lorsque nous abordons le programme urgent d'austérité, nous ne nous plaçons pas à un point de vue partisan ni politique. Nous ne nous opposons pas à ce programme simplement parce qu'il nous fournit l'occasion de montrer par un vote que nous n'avons pas confiance dans le gouvernement. En étudiant ce programme, nous envisageons le fait qu'il influera sur la vie même des Canadiens et qu'il atteindra essentiellement notre économie durant les mois et les années qui viennent.

Dès que le gouvernement eut annoncé ce programme d'austérité le 24 juin, le groupe auquel j'appartiens et moi-même avons estimé que, quels que soient les motifs qui l'aient porté à l'instituer, il n'aurait pu faire mieux s'il avait voulu atteindre l'objectif contraire. On aurait dit que le programme était conçu pour cela. En effet, il compte trois parties principales, les surtaxes douanières, la réduction des dépenses du gouvernement et le resserrement du crédit au moyen de taux élevés d'intérêt. A mon sens, les trois mesures, d'après les lois les plus simples de l'économie, augmenteront forcément le chômage au lieu d'y remédier, engendreront forcément une compression de l'économie plutôt qu'une expansion. En outre, les surcharges douanières augmenteront forcément le coût de la vie surtout en ce qui touche les articles importés, ce qui paralysera un pouvoir d'achat dont la population pourrait se servir pour acheter d'autres articles. La diminution des dépenses de l'État, soit du domaine des investissements, soit du domaine social, fera disparaître notamment certaines occasions d'emploi qui auraient pu surgir. Enfin, un programme de rareté de l'argent ne peut que réduire les chances des municipalités et des provinces, des petites entreprises et des petites sociétés, de mettre en œuvre les programmes qu'elles avaient l'intention d'amorcer si elles avaient pu emprunter à des taux d'intérêt bas et raisonnables.

Nous estimons qu'en 1961, alors que la croissance de notre produit national brut était inférieure à l'accroissement de population, et alors que le nombre des chômeurs représentait 7 p. 100 de notre main-d'œuvre, ce n'était pas le temps de diminuer les dépenses de l'État. C'était plutôt le temps de les augmenter. Ce n'était pas le moment de mettre en œuvre une politique de rareté de l'argent, mais bien plutôt le moment d'instaurer une politique de facilité du crédit et d'imposer une baisse des taux d'intérêt pour stimuler l'économie et arriver au plein emploi.

Je veux être aussi équitable que possible et je dis tout de suite qu'il est certain que la situation s'est améliorée au Canada depuis 1961. Au cours des neuf premiers mois de cette année, il s'est produit une montée que l'on se doit de reconnaître. Il est évident que je traduis l'opinion de mon parti quand je dis que nous espérons que cette progression se poursuivra. Mais il ne faut pas oublier qu'en comparaison du point creux de 1961, cette reprise est le point inférieur du cycle commercial. Elle est attribuable à deux facteurs qui, à mon avis, ne vont pas continuer à jouer bien longtemps. Le premier facteur a été l'effet de la dévaluation du dollar, qui nous a permis d'accroître nos exportations. A mon sens, les effets bénéfiques de la dévaluation ne vont pas continuer bien longtemps encore, car les exportateurs haussent leurs prix. Le second facteur de la progression enregistrée dans la première partie de cette année réside dans les

dépenses importantes du gouvernement, qui ont atteint environ 4 p. 100, mais le gouvernement va les réduire et nous ne pouvons espérer aucun bénéfice de cette mesure.

Par conséquent, il me semble que le programme d'austérité d'urgence du gouvernement devrait être complètement repris en sens inverse. Le chef de l'opposition m'a beaucoup impressionné en proposant un amendement qui revient à demander l'arrêt immédiat du programme d'austérité d'urgence portant sur les surtaxes douanières et le resserrement du crédit. J'aurais aimé, de même que d'autres députés, j'en suis sûr, que le chef de l'opposition nous dise ce que l'opposition officielle y substituerait, quelles mesures pratiques elle proposerait lorsque nous mettrons fin au programme d'austérité. Si l'opposition officielle s'attend à détenir le pouvoir, je lui ferai remarquer, en toute déférence, que la population canadienne a le droit de savoir ce qu'elle compte mettre à la place du programme d'austérité, dont elle réclame l'abandon.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, j'aimerais aborder un seul aspect du genre de programme que notre groupe aimerait voir à la place du programme d'austérité. On ne reconnaît pas assez, nous en sommes convaincus, que le véritable problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle ne provient pas d'un manque de production ou d'un manque de placement de capitaux. Je suis toujours surpris d'entendre dire que nous avons besoin de plus de capitaux alors qu'on peut prouver que, depuis quatre ans, des sociétés ont accumulé au Canada des quantités considérables de capitaux de réserve qu'elles n'ont pas replacées. La statistique relative aux neuf premiers mois de l'année en cours montre que, bien que les bénéfices des sociétés aient augmenté de 3 p. 100, les dépenses au titre des immobilisations n'ont presque pas augmentées. Ces sociétés ne manquent pas de capitaux. Elles n'ont pas besoin de capitaux supplémentaires pour le moment. Elles n'utilisent même pas au maximum la capacité de production dont elles disposent. Si les capitaux ne sont pas en demande, c'est que la demande de biens de consommation est insuffisante. Notre groupe propose qu'on oriente la politique financière et monétaire de façon à accroître la demande de biens de consommation, de la part de la population canadienne.

On peut le faire de trois manières, d'après nous. Premièrement, en augmentant les dépenses publiques dans les domaines ou les secteurs économiques sous-développés. Il faudrait en premier lieu que l'État fédéral augmente ses dépenses. Il est superflu d'énumérer la masse de travaux à réaliser, par exemple la deuxième route transcanadienne, le réseau électrique national, les améliorations des installations portuaires et de navigation, l'accroissement de la recherche dans une foule de domaines, les parcs nationaux. Le gouvernement fédéral pourrait augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs en se lançant dans des travaux publics de grande envergure et, par dessus tout, en accélérant de façon intensive la construction de logements pour les gens à faible revenu.

Quelques députés disent qu'on a mis en œuvre un vaste programme de construction de logements. Et il est vrai que, dans l'ensemble, on a appliqué un bon programme pour les contribuables des paliers de revenu moyen et supérieur. Mais notre pays n'a même pas commencé à s'attaquer sérieusement au problème du logement pour les catégories à revenu inférieur, les vieillards pensionnés par exemple. Dans presque tous les pays du monde occidental on subventionne la construction de logements pour les gens à faible revenu. Nous pourrions également mettre des fonds à la disposition des municipalités pour les dépenses d'équipement social: écoles, hôpitaux, rues, canalisations d'égout et d'eau, centres récréatifs et bibliothèques.

Je trouve toujours intéressant de constater combien les gens font volte-face rapidement. De 1945 à 1961, j'ai assisté à toutes les conférences fédérales-provinciales et j'ai exhorté tous les premiers ministres, tant libéraux que conservateurs, de rendre plus efficace la loi sur l'aide aux améliorations municipales en vertu de laquelle les municipalités peuvent emprunter de l'argent à 2 p. 100 d'intérêt pour exécuter leurs programmes indispensables. J'ai toujours pu compter sur l'appui des conservateurs lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Or, je ne doute pas de pouvoir obtenir l'appui des libéraux maintenant qu'ils siègent dans l'opposition. Je tiens à dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, que les nombreux membres des conseils municipaux que j'ai rencontrés depuis trois ou quatre mois m'ont tous raconté la même histoire. Ils ne seraient pas en mesure de poursuivre les programmes qu'ils songeaient à exécuter cet automne et cet hiver à moins de pouvoir obtenir les fonds nécessaires à un taux d'intérêt peu élevé ailleurs que sur le marché libre où ils doivent s'adresser à l'heure actuelle. Ceci s'applique également aux gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux entreprendraient de vastes programmes en vue de construire des logements pour les vieillards, d'améliorer les parcs provinciaux, d'aménager plus de routes, s'ils pouvaient emprunter de l'argent à un taux d'intérêt peu élevé. A mon avis, cette fourniture de capital social donnerait du travail aux chômeurs, mettrait de l'argent en circulation,

stimulerait la demande effective, donc aurait plus d'un effet sur notre économie.

Je crois que la deuxième façon d'envisager ce problème de l'accroissement de la demande chez les consommateurs, ce serait de prendre immédiatement des dispositions pour alléger le fardeau fiscal des classes de petit et de moyen revenu. La plupart des économistes reconnaissent qu'il y a une relation étroite entre le niveau du revenu et la propension à consommer. Nous savons presque tous que les gens à revenu élevé épargnent un plus grand pourcentage de toute augmentation de leur revenu disponible que les gens de revenu modeste, qui doivent naturellement dépenser presque toute augmentation de leur revenu disponible à cause des exigences de leur famille et parce qu'ils ont toujours à peine assez pour vivre. Il serait possible d'augmenter le pouvoir d'achat de centaines de milliers de personnes à revenu modeste, au Canada, en apportant les rajustements nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu lorsque le budget sera présenté.

Les économistes ont beaucoup parlé, ces dernières années, des incidences de notre riche société, au Canada et aux États-Unis. M. J. K. Galbraith, on s'en souvient, s'est penché sur cette question aux États-Unis. Même si les chiffres pour le Canada ne vont pas au delà de 1959, ils n'en sont pas moins intéressants. Cette année-là, la main-d'œuvre canadienne comptait 6,228,000 personnes, dont 1,985,510, soit près de deux millions ou quelque 30 p. 100, ne gagnaient même pas assez pour avoir à payer l'impôt sur le revenu. C'est dire que presque deux millions de personnes actives ne gagnaient pas $1,000 par années si elles étaient célibataires ou $2,000 par année si elles étaient mariées et n'avaient pas d'enfant.

Ces chiffres de l'impôt sur le revenu indiquent que le vingtième supérieur de nos contribuables touchaient 17 p. 100 du revenu total avant déduction de l'impôt et le vingtième inférieur, 1.5 p. 100. Voyons comment l'impôt a redistribué le revenu national. Après déduction de l'impôt, le vingtième supérieur a reçu 15 p. 100 du revenu total et le vingtième inférieur, un peu plus de 1.5 p. 100. Autrement dit, le vingtième supérieur a reçu dix fois plus que le vingtième inférieur. Le quart supérieur des contribuables a gagné au delà de 43 p. 100 du revenu total, une fois l'impôt déduit, et le quart inférieur, moins de 12 p. 100. Environ 15.5 p. 100 des contribuables ont gagné moins de $2,000 et 36.5 p. 100, moins de $3,000. Seulement 1 p. 100 des contribuables ont gagné plus de $15,000 et, une fois leurs impôts payés, ils représentaient 6 p. 100 du revenu total.

Je trouve donc que nous nous leurrons si nous n'admettons pas qu'il subsiste encore beaucoup d'inégalité dans la répartition du revenu. En donnant simplement $100 par mois ou par semaine, peu importe, à tout le monde, nous n'atteindrons pas ceux qui en ont besoin. Si nous voulons donner un pouvoir d'achat à ceux qui en ont besoin, nous devrons le faire au moyen du mécanisme des impôts sur le revenu en établissant un minimum vital et en le soustrayant à l'impôt.

Le troisième front sur lequel il faut attaquer ce problème de l'augmentation du pouvoir d'achat, c'est celui de tout notre programme de sécurité sociale, où nous devons hausser pensions de vieillesse, pensions des anciens combattants, allocations familiales, toutes formes d'assurance-santé, et ainsi de suite. Tous ces versements sont une méthode de redistribution du revenu. Au Canada, des centaines de milliers de personnes n'ont presque rien, à part leurs pensions, pour vivre, ce qui ne leur permet pas d'acheter beaucoup de biens de consommation. En accroissant les versements de sécurité sociale, nous augmenterions énormément la demande des produits de consommation de la part de ce secteur si important de notre économie. A l'heure actuelle, des hommes tels que M. Galbraith aux États-Unis et le professeur Titmus en Angleterre, ont assez bien prouvé, à la satisfaction de la plupart des économistes, qu'une économie en expansion est presque totalement tributaire d'un régime suffisant de sécurité sociale. Les temps sont passés où les gens pouvaient condamner le paternalisme de l'État. A l'heure actuelle, on admet que l'État-providence, sous une certaine forme, s'impose, non seulement en vertu de la justice sociale, mais aussi parce qu'il est essentiel pour procurer le pouvoir d'achat nécessaire à une économie en pleine croissance.

J'admets, monsieur l'Orateur, que si nous disposions des trois éléments qui, selon moi, augmenteraient notre pouvoir d'achat—à savoir des dépenses plus fortes de l'État dans le domaine d'équipement social, une normalisation de l'impôt sur le revenu afin d'alléger le fardeau des Canadiens dans les catégories de revenu moyen et bas, et une augmentation sensible des versements de sécurité sociale—nous aurions inévitablement un budget déficitaire. Je tiens à dire que notre groupe ne partage pas du tout l'avis de ceux qui attribuent quelque vertu en soi au fait d'avoir un budget équilibré. Nous nous opposons catégoriquement à ceux qui sont de cet avis y compris, que mes amis libéraux m'autorisent à leur dire, les journaux libéraux, comme la *Free Press* de Winnipeg, qui semblent convaincus que notre économie deviendrait en quelque sorte florissante si l'on pouvait seulement équilibrer le budget. Il y a trente ans, John Maynard Keynes anéantit une fois pour

toutes le mythe d'un budget équilibré. En effet, il signale aux économistes d'alors une vérité qui, depuis, a été acceptée par la plupart des économistes du monde entier, à savoir que rien n'oblige un gouvernement à équilibrer son budget, en 12 mois, pas plus qu'en 20 ou 60 mois. D'après Keynes, nous devrions chercher à équilibre le budget conformément au cycle des affaires, et que nous équilibrions ou non le budget, ou que nous ayons un excédent ou un déficit, la chose devrait dépendre à quel point nous en sommes dans le cycle des affaires. Si, comme c'est le cas au Canada en ce moment, il y a ralentissement dans l'économie, ou un arrêt dans la croissance économique—comme cela dure depuis cinq ans—s'il y a chômage, c'est alors le temps où le gouvernement doit dépenser de l'argent; c'est le temps d'augmenter la masse monétaire.

Qu'avons-nous fait? En juillet et août, nous avons réduit la masse monétaire de plus d'un demi-milliard de dollars. C'est le temps maintenant d'augmenter les dépenses du gouvernement. Comme Keynes l'a signalé, le gouvernement ne perd rien en augmentant ses dépenses. Il donne du travail aux citoyens. Il accroît la production et, de la sorte, il augmente ses recettes fiscales, puis l'année suivante, il peut dépenser encore plus. Keynes ajoute que, le moment venu, quand la production bat son plein, qu'il y a plein emploi et risque d'inflation, le gouvernement devrait renverser sa technique et retirer de la circulation, au moyen d'impôts ou autrement, plus d'argent qu'il n'en dépense. Le gouvernement peut ainsi équilibrer ses dépenses au cours d'un certain nombre d'années, conformément au cycle des affaires, mais non pas seulement parce que douze mois est la période normale pour balancer les livres.

Les membres de notre groupe ont signalé à maintes reprises que presque tous les pays occidentaux suivent aujourd'hui les principes élaborés par Keynes et fondent leurs dépenses budgétaires sur la conjoncture économique. La Grande-Bretagne n'a pas équilibré un seul de ses budgets depuis douze ans; la France n'a eu que des budgets déficitaires durant la dernière décennie. La Suède n'a connu qu'un seul budget équilibré depuis dix ans; quant à l'Allemagne, elle n'a accumulé que des déficits budgétaires depuis sept ans. Ces pays ne s'en vont pas à la ruine; ils sont en pleine expansion. Leur rythme de croissance est de 4, 5, 6 et même 7 p. 100. Le niveau du chômage n'y est que de 2.5 p. 100 parce qu'ils ont reconnu le fait que rien n'oblige un pays à équilibrer ses dépenses à tous les douze mois.

Je tiens à rappeler au gouvernement qu'il n'a pas été élu pour équilibrer le budget mais pour lancer notre économie, promouvoir l'expansion du pays et fournir des emplois à tous ceux qui sont aptes à travailler au Canada. Voilà ce que les Canadiens attendent du gouvernement, à mon avis. D'aucuns diront: S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement a-t-il essayé d'équilibrer le budget? Il ne l'a pas fait dans le passé. Le financement déficitaire des dernières années n'était pas voulu; c'était le produit d'erreurs venant de la surestimation de notre croissance économique lorsqu'on a cru qu'elle serait de 7 p. 100 alors qu'elle atteignait moins de 2 p. 100. Pourquoi le gouvernement décide-t-il soudainement qu'il doit équilibrer son budget? A mon avis, c'est qu'il y est contraint par suite de la fixation du dollar canadien à 92c. et demi en regard du dollar américain.

Notre groupe s'oppose fortement à la fixation du dollar. Nous avons soutenu que, si le gouvernement avait adopté des mesures monétaires expansionnistes, s'il avait augmenté la croissance et la production, nous aurions obtenu des résultats plus efficaces que par la fixation du dollar. Nous soutenons qu'en fixant la valeur du dollar, le gouvernement doit maintenant utiliser ses ressources pour soutenir ses réserves internationales qui devraient servir à la croissance économique et à la création d'emplois. A notre avis, on a commis une erreur. Un taux mobile du change permettrait au pays de mettre en œuvre des politiques tendant au plein emploi chez nous sans nuire à la balance de nos paiements à l'étranger. De fait, le problème de la balance des paiements pourrait être atténué parce que le plein emploi amène la baisse du coût unitaire des produits canadiens.

Voilà, monsieur l'Orateur, les points que nous aimerions voir entrer dans un programme d'application immédiate visant à favoriser l'expansion économique et le plein emploi. Nous les tenons pour des mesures qu'il faut prendre dès maintenant. La solution à long terme doit évidemment reposer sur des bases plus solides. Nous estimons qu'elle repose sur la planification économique du pays, sur la mobilisation de nos ressources financières, matérielles et humaines, afin de faire servir les hommes et les ressources qui ne sont pas utilisés, afin de faire servir tous les fonds qui sont inactifs au Canada, ce qui permettrait d'augmenter la production de nos richesses et de fournir des emplois à tous les Canadiens qui sont aptes au travail.

A une certaine époque, quand on parlait de planification démocratique de l'économie, on passait immédiatement pour des lunatiques doctrinaires socialistes. Mais aujourd'hui, la planification démocratique de l'économie est acceptée par presque tous les pays du monde occidental depuis la Suède qui a commencé à l'appliquer il y a 31 ans, sous la direction de

Gunnar Myrdal, en passant par presque tous les autres pays d'Europe et beaucoup d'autres ailleurs dans le monde. Le dernier pays à avoir accompli des pas de géant dans ce domaine est la France. L'an dernier, j'ai eu l'avantage de lire le compte rendu de la conférence entre les planificateurs économiques de France et les fonctionnaires britanniques chargés de former un organisme de planification en Grande-Bretagne. Cet organisme a depuis été créé, on le connaît sous le nom de *Economic Planning Council*. Il est intéressant de voir ce que la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande l'Italie ont réalisé du point de vue économique grâce à la planification.

De fait, nous avons toujours eu une sorte de planification et nous en aurons à l'avenir encore davantage. La seule chose qu'il importe de décider c'est à qui confier la planification, et pour qui elle sera faite. A mesure que les sociétés grossiront, à mesure que la puissance économique se concentrera entre les mains d'un groupe de plus en plus restreint d'individus, la planification sera effectuée par de petits groupes d'administrateurs qui ne seront responsables envers personne si ce n'est eux-mêmes, ou encore elle sera faite par le gouvernement du pays qui, lui, sera responsable au Parlement et au peuple du Canada. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'homme de la rue a cessé de croire que ce qui est bon pour la *General Motors* l'est aussi pour le Canada. On reconnaît de plus en plus, comme l'écrivait, apparemment, le professeur Keirstead dans un journal de Toronto l'autre jour, que la planification des grandes compagnies a pour objet de réaliser des bénéfices. L'heure est venue de planifier à l'avantage du public.

Nous, de ce groupe, ne serions pas satisfaits de voir se réaliser sans plus ce que vise la modification, soit la suspension immédiate du programme d'austérité. Ce que nous voulons plutôt, c'est un programme destiné à accroître la demande réelle des biens de consommation, à mettre les désœuvrés au travail, à donner à la production du capital l'impulsion qui fera démarrer notre économie. Je crois que jamais dans l'histoire du Canada un gouvernement n'a eu une telle occasion. Les Canadiens sont prêts à suivre un chef pourvu que celui-ci sache ce qu'il veut et où il va. Le présent gouvernement pourrait encore, même à l'heure actuelle, établir des buts sociaux et économiques, et mobiliser les ressources de notre économie pour les orienter vers l'atteinte de ces buts. Il bénéficierait alors de l'appui de tout le Canada. Il bénéficierait du nôtre, très certainement. Mais rien n'indique, pour le moment, que le gouvernement ait pareilles intentions.

Rien ne nous a indiqué que le gouvernement avait l'intention de revenir sur son programme et qu'au lieu de remettre d'aplomb l'économie au moyen de crédits difficiles à obtenir, de l'augmentation du coût de la vie et de la réduction des dépenses nationales, il a l'intention de lancer un programme d'expansion et de mise en valeur.

Permettez-moi de dire un mot à mes amis libéraux, de leur dire que je suis déçu. Lorsque je me suis trouvé d'accord avec leurs critiques à l'égard du programme d'austérité, j'ai espéré que leurs orateurs proposeraient—ce qui est encore possible avant la fin de la journée—un programme constructif destiné à remplacer le programme d'austérité. Ainsi, il est révélateur qu'ils aient proposé d'arrêter deux caractéristiques importantes du programme d'austérité: les surtaxes douanières et les restrictions au crédit. Mais ils n'ont rien dit à propos des dépenses gouvernementales. Cela signifie-t-il que le parti libéral a foi, lui aussi, en un budget équilibré? Nous avons le droit de savoir. Laissez-moi dire, pour conclure, que ni la conduite du parti libéral, pendant ses vingt-deux ans au pouvoir, ni le programme qu'il a présenté jusqu'ici me donnerait une quelconque raison de croire qu'il ferait mieux si les Canadiens devaient lui confier les rênes de l'administration.

J'espère que le gouvernement profitera de l'occasion que lui fournit le présent débat pour nous faire part de ses intentions. J'espère qu'il ne se contentera pas de nous régaler de données statistiques sur les améliorations que nous avons réalisées au cours des derniers six ou huit mois. A mon sens, cela ne suffit pas. Je suis d'avis que la force d'impulsion dégagée par la dévaluation du dollar ne se maintiendra pas longtemps en 1963 et que la réduction des dépenses de l'État aura des effets nocifs au cours des six prochains mois. J'exhorte le gouvernement à renverser son programme, pendant qu'il en est encore temps, et d'imprimer à notre pays le genre de direction nationale dont il a besoin, qu'il mérite, et auquel, j'en suis convaincu, il répondrait avec empressement.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de ces applaudissements. Je dois admettre que j'avais espéré les entendre un peu plus longtemps pour me donner davantage l'occasion de consulter à nouveau les notes que j'ai devant moi et pour abréger le temps de parole qui me reste avant six heures!

Toutefois, je parlerai maintenant jusqu'à 6 heures et, avant de traiter directement la question dont nous sommes saisis, je voudrais exprimer ma satisfaction personnelle de pouvoir faire mon exposé après le député de Burnaby-Coquitlam, chef du Nouveau parti

démocratique. Je crois que je suis arrivé à la Chambre, il y a déjà quelques années, après que le député l'eut quittée, peut-être pour des activités plus avantageuses. Nous sommes très heureux de l'avoir ici aujourd'hui. S'il faut avoir des représentants du Nouveau parti démocratique—apparemment c'est l'avis de certains—nous avons de la chance que ce soit le député de Burnaby-Coquitlam et, je le répète, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler après lui. Si je n'essaie pas de répondre à toutes les questions qu'il a soulevées, ce n'est pas que je les considère comme indignes de mon attention, mais parce que d'autres députés prendront sans doute la parole au cours du présent débat pour s'en occuper.

Je pourrais peut-être aussi saisir l'occasion qui se présente de faire quelques observations au sujet de l'annonce de la retraite de notre vieil ami, le député de Kootenay-Ouest, qui quitte sa position de chef parlementaire du Nouveau parti démocratique. Certains d'entre nous ont eu, à la Chambre, le député de Kootenay-Ouest comme collègue depuis des années. Nous n'avons pas toujours approuvé tout ce qu'il a dit, mais son point de vue témoignait généralement d'un esprit si large qu'il était toujours possible d'en accepter au moins une partie. C'est un député que nous sommes tous fiers d'appeler notre ami, et puisqu'on l'a déchargé de certaines de ses tâches, je suppose qu'il aura maintenant l'air plus jeune, tandis que ses associés auront l'air plus vieux. Je lui souhaite donc bonne chance.

Maintenant, pour en venir à l'amendement dont la Chambre a été saisie aujourd'hui, on peut soulever beaucoup de questions à ce propos mais, n'ayant pas eu l'occasion de savoir d'avance—et je n'étais pas censé le savoir de toute façon—le sujet de l'amendement, je ne suis pas en mesure d'en parler de façon concrète, bien que celui qui présente un amendement soit d'ordinaire en mesure d'en parler. Cependant, j'aimerais faire quelques observations à propos de cet amendement. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit que cet amendement se fonde sur le fait qu'il aurait été préférable, pour notre économie, de se débarrasser sans retard de ce qu'il a appelé les mesures d'austérité, et il a signalé de façon spéciale les surtaxes et ce qu'il a appelé l'argent rare. Je vais parler de l'argent rare dans quelques instants, car je ne sais pas exactement ce qu'entend l'honorable chef de l'opposition quand il parle d'argent rare. A un moment donné, j'ai cru qu'il voulait parler des taux d'intérêt, puis, à un autre moment, de la quantité d'argent.

Une voix: Les deux.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Il dit qu'il voulait parler des deux.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai rien dit, mais c'est exact.

L'hon. M. Nowlan: Cependant, j'aimerais signaler ceci. Évidemment, avant d'en venir à sa résolution, mon honorable ami s'est demandé avec agitation qui était responsable de quoi, qui avait mis les programmes au point, et ainsi de suite, mais il a effectivement admis, comme tout le monde l'admet, je crois, qu'il y avait une crise économique en juin après la ruée sur le fonds des changes. Il a reconnu également que des mesures radicales s'imposaient. Il a même dit, je crois, qu'étant donné les circonstances, le gouvernement avait probablement pris les meilleures dispositions possibles. En fait, monsieur l'Orateur, d'après plusieurs journaux économiques sérieux, le gouvernement aurait pris promptement et courageusement une série de mesures qui ont arrêté la ruée sur le dollar et redressé la situation en grande partie.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu, aussi bien que tous les députés, que le Canada n'est pas le premier pays qui ait souffert d'une pénurie de devises étrangères. Nous savons aussi qu'il n'est pas le seul pays à avoir des difficultés économiques. Bien des pays ont passé par là et bien des pays, les mêmes ou d'autres, feront la même expérience. De toute façon, le pays plongé dans ce problème ou cette crise est forcé de prendre certaines mesures d'urgence pour redresser la situation, et ces mesures, après des années ou des mois, y contribuent réellement. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'un pays, après un laps de temps aussi court que de juin à novembre—du début de la crise économique et de la crise des devises à aujourd'hui—ait pu revenir ou ait été prié de revenir sur les mesures qu'il avait prises pour régler ses problèmes économiques. Je dis à mon honorable ami avec fermeté et en toute déférence que c'est faire preuve de la pire étourderie politique que de proposer, ainsi que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) l'a signalé tantôt, sans offrir aucune solution de rechange, que nous portions la hache ce soir, comme s'il s'agissait de trancher la tête d'un coq, dans les mesures économiques que le gouvernement a prises et qui ont tellement aidé à remédier à la situation actuelle.

L'autre partie de la résolution traite des surtaxes et demande qu'elles soient révoquées immédiatement. Comme on l'a dit en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui je crois—le député le sait bien—ces questions ont été remises à l'étude par des représentants de tous les pays qui

s'occupent d'examiner le problème des surtaxes, ainsi que les changements que le gouvernement se propose d'apporter et les mesures qu'on se propose de prendre. Je le répète, le discours que nous a servi le chef de l'opposition à propos des surtaxes, au moment même où ces questions sont étudiées à une réunion internationale à Genève, dénote un manque de jugement au point de vue politique et, loin de rendre service au Canada, va rendre encore plus difficile pour le gouvernement et le pays la tâche de remédier à cet état de choses. Je dis encore une fois que c'est une étourderie politique.

Monsieur l'Orateur, pourquoi cette résolution est-elle présentée à ce moment-ci? Parce que cette question a une telle importance, une influence si dominante sur la pensée du public canadien, que le parti d'opposition doit la soulever aujourd'hui. J'ai en main, par une curieuse coïncidence, le quotidien *Gleaner*, publié à Fredericton, numéro du 3 novembre, c'est-à-dire samedi dernier.

M. Carter: C'est un bon journal conservateur.

L'hon. M. Nowlan: Je n'en suis pas si sûr.

L'hon. M. Martin: Il appuie aveuglément le parti conservateur.

L'hon. M. Nowlan: Il imite donc l'aveuglement du parti libéral, car il a commencé à publier les résultats des sondages d'opinion. Il a commencé à les faire paraître dans sa première édition, en rouge, puis il a continué à les insérer deux fois par semaine. La première question du sondage concerne le programme d'austérité. Je ne sais pas ce que recouvre ce mot «austérité», mais je suis sûr de certains des facteurs que le chef de l'opposition fait entrer dans ce terme. La première question était: «Avez-vous entendu ou lu quelque chose à propos de ce qu'on a appelé le programme d'austérité du gouvernement?» Monsieur l'Orateur, saviez-vous qu'un sondage national a révélé que 56 p. 100 des gens en ont entendu parler et que 44 p. 100 n'en ont pas du tout entendu parler? Et pourtant, quand il s'agit du problème de la thalidomide, dont la Chambre s'est inquiété il y a quelques jours, environ 96 p. 100 des Canadiens en avaient entendu parler. Je doute donc que le programme d'austérité soit si important qu'il ait fallu soulever la question à présent de la façon urgente indiquée par le chef de l'opposition.

Le seconde question dans ce sondage de l'opinion était: «D'une façon générale, approuvez-vous ou désapprouvez-vous le programme?» Dans tout le pays, 52 p. 100 des gens ont déclaré l'approuver, alors que 27 p. 100 le désapprouvaient, et 21 p. 100 ont dit qu'ils ne pouvaient se faire d'opinion, parce qu'ils n'en avaient jamais entendu parler. Ainsi, voilà le résultat du sondage, mené dans tout le pays, au sujet du programme d'austérité actuel.

On dit aussi—et on le répète à n'en plus finir—qu'il faut faire quelque chose, parce que ces mesures feront augmenter le coût de la vie. On prétend même qu'elle l'augmentera très fortement. Il y a bon nombre de mois que nous avons dévalué notre dollar. Après avoir fait prime, notre dollar est peu à peu descendu, jusqu'à atteindre le point actuel de $0.92½. J'ai devant moi les données de l'indice du coût de la vie aux États-Unis, dont la devise n'a pas été dévaluée, et qui n'ont donc pas dû faire face à ce terrible spectre de l'augmentation des prix qui fait frissonner mes honorables amis. Aux États-Unis, le coût de la vie a augmenté de 2.2 p. 100, tandis qu'au Canada, si l'on en croit les chiffres les plus récents, il est monté de 1.8 p. 100. Il s'agit donc de 1.8 p. 100 comparativement à 2.2 p. 100. Je crois donc pouvoir nier carrément que la dévaluation les surtaxes ou toute autre disposition qu'a prise le gouvernement, aient sensiblement influé, d'une façon ou d'une autre, sur l'indice des prix au Canada. Sans doute, il est évident que certains prix augmenteront. Si l'on importe des oranges, ou des pamplemousses, ou une Cadillac, ou d'autres articles, dont certains sont des produits de luxe et d'autres des produits de nécessité courante, le prix sera plus élevé. Mais, comme je l'ai déjà signalé, cette augmentation est relativement insignifiante, si l'on en croit les chiffres que je viens de mentionner.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il me permettre de poser une question? Voudrait-il dire à la Chambre à quelle période de temps se rapportent ces chiffres relatifs à l'augmentation du coût de la vie aux États-Unis et au Canada? Je veux dire ces chiffres de 2.2 et de 1.8 p. 100.

L'hon. M. Nowlan: Depuis le début de l'année dernière. L'autre jour, en prenant la parole lors de la présentation de la première motion, j'ai donné d'autres chiffres, qui portaient sur l'augmentation du coût de la vie pendant une période de quinze mois. Toutefois, cet indice se calcule sur une base quelque peu différente. Il faut faire quelque chose, ne cesse-t-on de répéter, au sujet de l'économie languissante que menacent les restrictions que nous avons imposées. Dans le discours que j'ai prononcé l'autre soir, à l'ouverture du débat sur les problèmes fiscaux et financiers du pays, j'ai déclaré que, cette année, le produit national brut allait accuser une augmentation de 7 p. 100, soit une des plus fortes qu'il ait jamais connue. Je maintiens cette prédiction. A moins d'une catastrophe imprévue, je ne pense pas que les événements à venir vont la contredire. Je répète que les sombres prophéties qu'on s'est permises sont sans fondement.

Je suis toujours étonné d'entendre dire: «Il faut admettre que vous vous tirez bien d'affaires maintenant, mais rappelez-vous jusqu'où vous étiez tombés l'an dernier et c'est à peine si vous commencez à vous relever. Dans quelques mois, ce sera une autre chute qui vous entraînera plus bas que jamais». Jamais, devant ces faits et ces données, les gens n'ont fait autant de tristes prophéties. Leur seule explication: «Vous étiez dans la dèche, vous êtes en train d'en sortir, c'est vrai, et, pour notre part—disent-ils en sourdine—nous espérons que vous ne monterez pas toujours, même si la chose est possible, mais l'an prochain vous allez retomber». Peut-être allons-nous retomber. Il est permis de faire des suppositions, monsieur l'Orateur. Je veux bien admettre que nous avons grimpé très vite cette année. Pourtant, je dis aussi que la politique que nous avons mise en œuvre—celle que mon prédecesseur a lancée et que j'essaie de poursuivre, la politique d'expansion économique—continuera, à mon avis, de stimuler la croissance économique de notre pays et nous n'aurons pas à faire face aux désastres épouvantables qu'on nous prédit si souvent.

Mon honorable ami a dit tout à l'heure, je pense, que l'effet de la dévaluation serait bientôt perdu pour nous et que, sous peu, nous serions aux prises avec une hausse des prix. Il a parlé de la hausse des prix, de tous les problèmes d'exportation et d'importation, des frais de production qui nous feraient perdre les avantages de la dévaluation. C'est une prédiction. Je n'ai pas l'intention de m'occuper d'oracles, monsieur l'Orateur. Tout ce que je puis dire, c'est que je me suis entretenu avec beaucoup d'hommes d'affaires et d'industriels canadiens très réputés qui n'étaient pas tous, loin de là, des amis de notre parti, du parti dont je suis membre. La grande majorité de ces gens-là m'ont dit que nous n'avions pas encore commencé à ressentir pleinement les bons effets de la dévaluation et que, d'ici six mois, l'économie du pays va se développer et croître bien plus rapidement qu'au cours des six derniers mois. Vous me permettrez de dire, monsieur l'Orateur, que j'aime mieux accepter ces prédictions que les autres qui nous annoncent de temps à autre les malheurs épouvantables qui nous attendent.

Une voix: C'est parce qu'ils s'attendent que les libéraux seront au pouvoir dans six mois. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: C'est le dernier mot des prophètes de malheur.

L'hon. M. Harkness: Cela mettrait sûrement fin au progrès.

L'hon. M. Nowlan: Je reviens à la première ligne de la résolution dont nous sommes saisis à l'égard de l'argent cher. Je le répète, j'aimerais bien savoir ce qu'on entend au juste par cette expression. J'ai entendu, il y a quelques instants, le chef de l'opposition dire qu'il voulait parler des taux d'intérêt et de l'argent disponible. La cherté d'argent peut exister, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est arrivé à plusieurs d'entre nous dans cette Chambre ou dans cet édifice de souffrir de l'argent cher alors même que les taux d'intérêt n'étaient pas trop élevés et que l'argent n'était pas trop rare. Je me demande combien de députés qui sont ici depuis quelque temps n'ont pas vu une vingtaine de leurs commettants venir leur dire que l'argent était extrêmement rare, qu'ils ne pouvaient emprunter de la banque, sauf si le député voulait bien endosser un billet de $50, ce qui leur permettrait d'aller à la banque chercher cet argent. Le fait que le député endosse un billet n'augmente pas la disponibilité de l'argent, quelle que soit la banque où le billet est présenté. Toutefois, il est possible que la solvabilité éventuelle du commettant se trouve renforcie si le député n'a pu faire autrement que d'endosser le billet. Certains ont pris l'habitude d'endosser le billet et ensuite de téléphoner au directeur de la banque avant que le commettant ne se présente à lui, pour lui dire d'être bien sûr de refuser l'emprunt de toute manière. Il y a eu toutes sortes de cas de ce genre.

Par conséquent, des particuliers, par suite de difficultés, de malchance, parfois de leur propre faute et parfois par suite de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, ont eu du mal à se procurer de l'argent et à obtenir du crédit. On peut facilement comprendre la situation et la déplorer. On peut aussi, depuis les banquettes ministérielles, comprendre à quel point c'est pour l'opposition une excellente motion à proposer. Il est toujours agréable de pouvoir dire «vous devriez bien sûr avoir plus d'argent» sous-entendant «si nous étions au pouvoir, il y aurait plus d'argent à votre disposition et vous l'obtiendriez bien plus facilement». On peut s'allier grand nombre de gens en politique avec un tel raisonnement. Toutefois, je dirais que, du point de vue politique, ce n'est pas une attitude bien sérieuse à adopter pour le moment, vu les circonstances actuelles.

Il y avait une crise, cela est incontestable; nous nous en sommes très bien tirés, cela aussi est incontestable; il est d'ailleurs tout aussi incontestable qu'il faille maintenir le programme exceptionnel et maintenir en vigueur certaines mesures de protection pour consolider notre position.

Il y a une couple de minutes, mon honorable ami s'est déclaré en faveur d'un taux variable. Si je ne prends garde, c'est avec lui que

je vais entamer un débat plutôt qu'avec le chef de l'opposition. Selon le député nous avons mal agi en stabilisant le dollar.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Certains honorables vis-à-vis manifestent leur approbation. Je n'ai pas l'intention d'établir s'il aurait mieux valu laisser libre cours au dollar plutôt que de le stabiliser. Il y a une couple de semaines, j'ai rencontré un groupe d'hommes d'affaires, dont deux des plus éminents banquiers du Canada. L'un d'entre eux m'a entraîné dans une pièce pour me dire qu'il fallait être imbécile pour stabiliser le dollar. Une heure plus tard, un autre banquier tout aussi éminent m'a tiré à part pour me demander si un tel m'avait parlé de la question. «Vous auriez été stupide de ne pas stabiliser le dollar», m'a-t-il dit. Alors, si les banquiers sont aussi divisés sur la question, je n'ai certes pas l'intention de la trancher en ce moment.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: Je tiens à signaler ceci au député. Si j'ai bien compris, il a dit que si le cours du dollar était libre, nous n'aurions pas besoin de puiser dans nos réserves de devises étrangères; nous pourrions nous croiser les bras et laisser le cours du dollar ballotter comme un bouchon de liège dans les rapides. Quels que soient les avantages d'un système sur un autre, il faudra toujours des dollars dans la réserve de devises étrangères, et cela en grandes quantités, que le taux soit variable ou stabilisé.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: Bien sûr.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il ne traitera pas de la question de savoir si le dollar devrait être stabilisé ou non.

Une voix: En ce moment.

L'hon. M. Martin: Oui, en ce moment. Mon honorable ami, pour qui nous avons la plus grande admiration, est tout de même ministre des Finances. Ne croit-il pas qu'en ce moment il devrait saisir l'occasion de dire à la Chambre et au pays comment, en tant que ministre des Finances, il envisage la question?

L'hon. M. Nowlan: Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami quelles sont mes vues et celles du gouvernement en la matière, et le député le sait très bien. Je savais qu'il poserait cette question et j'ai vu là une bonne occasion de prendre le temps de souffler. J'espérais qu'il prendrait deux minutes et demie à poser sa question, comme d'habitude; mais il n'en a pris qu'une. Le ministre des Finances et le gouvernement se proposent de maintenir le dollar canadien à son cours actuel. Voilà quelle est sa politique et elle sera maintenue. Sans vouloir amorcer un débat, je réponds simplement cela aux observations du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—j'ai dit que je ne jugerais pas ses propos au fond—je le lui signale simplement et je crois que tous les députés le savent. C'est sûrement là notre politique à ce sujet et il ne peut en être discuté.

Que dire du niveau de l'argent, ou de la masse monétaire et des taux d'intérêt? Je le répète, je ne sais si le chef de l'opposition désirait préciser davantage ses vues à ces sujets quand il a traité de la politique de la rareté des devises, ni s'il parlait du taux bancaire ou de la masse monétaire, ou des deux. Je crois qu'il a dit, à un moment donné, que c'était le taux le plus élevé depuis la création d'une banque centrale au Canada.

L'hon. M. Pearson: Je pourrais demander au ministre ce qu'il entend par rareté des devises.

L'hon. M. Nowlan: Je le demande à l'honorable député. Il a présenté une motion à la Chambre cet après-midi et il l'a soumise au Parlement en déplorant les mesures d'austérité. Il a parlé surtout de la rareté de l'argent, mais il n'a pas insisté là-dessus d'aucune manière. Il a simplement employé l'expression «rareté de l'argent», laquelle, ainsi que je l'ai dit, suscite un vif intérêt dans le public parmi ceux à qui les banques ont refusé de prêter. Cela serait de nature à lui gagner le vote de certains, mais j'estime que ce serait également le bon moyen de s'aliéner celui d'une foule de personnes responsables qui voudraient une définition plus précise et qui déplorent pareille attitude, par les temps qui courent, vu la situation actuelle.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, des tableaux qui m'ont été envoyés. Ils portent sur la masse monétaire et sur la monnaie en circulation. J'estime qu'il n'est que juste de verser ces chiffres au hansard. Je suis retourné plusieurs années en arrière et je vais, d'ici six heures, consigner certaines de ces données au compte rendu. La rareté de l'argent, bien entendu, doit se rattacher aux prêts bancaires. Si ces prêts vont en diminuant, il doit y avoir certains indices d'une rareté de l'argent, mais s'ils vont en augmentant, de façon importante, il faut plutôt y voir l'indice d'un desserrement. Je tiens à déclarer à la Chambre que, de juin 1961 à juin 1962, les prêts bancaires d'ordre général ont augmenté, en moyenne, de 88 millions de dollars par mois.

Une voix: Que dire de 1956?

L'hon. M. Nowlan: J'arrive justement à ces chiffres, je me les suis procurés. Il est vrai que la crise qui nous a frappés à la fin de juin a atteint un palier en août, les emprunts bancaires ont diminué, mais malgré le palier du mois d'août, les augmentations, entre la fin de juin et la fin de septembre, s'établissaient en moyenne à 90 millions de dollars par mois. Les honorables députés appellent-ils cela de l'argent cher?

L'hon. M. Fleming: Les libéraux ne méritaient pas de crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier mot d'esprit en six mois.

L'hon. M. Starr: Vous ne faites jamais autre chose que des mots d'esprit.

L'hon. M. Fleming: Vous avez une farce permanente, c'est le député de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur: Si je ne me trompe, c'est le ministre des Finances qui a la parole. Lorsqu'ils liront le hansard, les honorables députés se demanderont si nous tenons une conférence de la table ronde.

L'hon. M. Martin: Demandez au ministre de la Justice de se tenir tranquille.

L'hon. M. Nowlan: Tantôt, quelqu'un m'a demandé de donner les chiffres à l'égard de 1956. Je les ai, par habitant. J'espère que l'on ne m'accusera pas de les présenter de cette façon afin d'induire la Chambre en erreur, car c'est de cette façon qu'ils m'ont été fournis. Je puis les exprimer d'une autre façon si la Chambre le désire. En juin 1956, la masse monétaire aux mains du public s'établissait à $685 par tête pour toute la population. En juin 1957, un an plus tard, et ce chiffre est particulièrement révélateur à la lumière des événements, il était de $676 par habitant. Autrement dit, la masse monétaire a diminué légèrement entre juin 1956 et juin 1957. Je donnerai le chiffre de septembre 1962 que j'ai choisi parce que septembre est le dernier mois pour lequel je dispose de données. L'autre soir, on m'a critiqué pour avoir pris un mois d'une année et un autre mois d'une autre année, pour lequel je disposais de chiffres. C'est l'unique raison de ma façon d'agir.

Ainsi que je l'ai dit, lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957, la masse monétaire s'établissait à $676 par habitant. En septembre 1962, l'avant-dernier mois, elle s'établissait à $783 par habitant, ce qui représente une augmentation de plus de $100 par habitant pendant l'intervalle. Ce chiffre se passe de commentaires, monsieur l'Orateur, quand on l'applique à l'ensemble de la nation.

[L'hon. M. Nowlan.]

Quant au resserrement du crédit, en ce qui concerne les banques du moins, voici les chiffres par habitant; je donnerai les chiffres généraux plus tard. En juin 1956 les banques ont consenti des prêts généraux à concurrence de $256 par habitant. En juin 1957, ce chiffre était descendu de $5, soit $251 par habitant, mais en septembre 1962, il s'établissait à $355 par habitant, soit une augmentation uniforme d'un peu plus de $100 depuis que notre gouvernement est au pouvoir. Étant donné cet exposé très schématique mais que je crois absolument exact de la situation financière, si on accuse le gouvernement d'avoir resserré le crédit, alors j'ignore ce qu'on entend et c'est pourquoi je demande au chef de l'opposition ce qu'il entend au juste par resserrement du crédit.

Il y a aussi les prêts consentis par les divers organismes de l'État. Entre le 30 septembre 1961 et le 30 septembre 1962, le nombre de prêts accordés par la Banque d'expansion industrielle est passé de 1,364 à 2,085, et la valeur de ces prêts, de 71 à 92 millions de dollars. Au cours de l'année financière terminée le 30 septembre 1957, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et qu'il a hérité de la Banque d'expansion industrielle, dotée de pouvoirs étendus en matière de prêts, ainsi que de la politique d'argent libre de nos prédécesseurs, les honorables vis-à-vis, qui nous reprochent maintenant de manquer de générosité en matière de prêts, la Banque d'expansion industrielle avait 401 prêts à recouvrer, représentant au total 30 millions de dollars.

L'hon. M. Harkness: Nous traversions réellement alors une période d'argent cher.

L'hon. M. Fleming: Les libéraux en font une tête!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Paul a toujours cette tête-là.

L'hon. M. Chevrier: Allez-vous nous présenter votre exposé?

L'hon. M. Nowlan: Considérons le crédit agricole. On en a parlé à la Chambre ces jours derniers. La Chambre a été saisie d'un projet de loi tendant à accroître la capacité de prêt de la Société du crédit agricole, et on peut supposer que ces modifications ont pour effet de donner plus d'ampleur au programme du crédit agricole. J'aimerais consigner quelques chiffres au compte rendu. Au cours de la période de trois mois et demi qui s'étend du premier juillet au 15 octobre 1961, on a consenti 2,239 prêts en vertu de la loi sur le crédit agricole. Le 15 octobre est manifestement la date la plus récente pour laquelle on puisse obtenir des données statistiques. Au cours de la période correspondante, en 1962, on a accordé 2,808 prêts, soit presque 600

prêts de plus que l'année précédente. Le montant global de ces prêts, pour la période précitée, l'an dernier, s'élevait à 24.9 millions de dollars, tandis que cette année, en pleine période d'argent cher, il atteignait 34.7 millions. J'ai aussi les chiffres pour l'année complète qui s'est terminée le 31 mars 1957, soit juste avant notre arrivée au pouvoir. Cette statistique peut fort bien nous servir de critère pour évaluer le degré de générosité, au cours de la période d'argent cher qu'on nous accuse d'imposer. Pendant l'année terminée le 31 mars 1957, la Commission du prêt agricole n'a consenti que 2,921 prêts dans tout le Canada, soit au total 14 millions de dollars.

Voyons un peu les crédits à l'exportation, autre aspect du programme d'expansion des crédits de notre économie. En 1961, on a assuré des exportations représentant, au total, 66 millions de dollars, tandis qu'en 1962, le chiffre était passé à 90 millions de dollars. Ces chiffres indiquent à quel point se sont accrues nos exportations, du moins celles qui bénéficient d'une aide financière.

Les deux représentants qui ont pris la parole cet après-midi ont aussi déclaré que le chômage les préoccupe, qu'ils craignent que les lignes de conduite que nous avons suivies n'entraînent une recrudescence de chômage. Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement nier qu'il y a des Canadiens en chômage à l'heure actuelle. Je ne nie pas que quiconque est sans travail traverse des circonstances tragiques. Cependant, le gouvernement actuel a fait davantage, pour obvier au chômage, que tout autre gouvernement qui l'a précédé. Ainsi qu'on l'a déclaré bien des fois dans cette enceinte au cours du débat précédent et aussi à l'extérieur, sur les tribunes publiques, pendant l'été, le nombre de gens au travail en 1962 est à environ 200,000 plus élevé qu'en 1961. Depuis notre arrivée au pouvoir, un demi-million de plus de Canadiens détiennent des emplois. On a trouvé du travail à ces gens. Le chômage continue de baisser. Le mois dernier, il y avait 48,000 chômeurs de moins qu'au cours du mois correspondant l'an dernier.

Nous avons eu la dévaluation du dollar pendant une année. Nous avons eu l'argent cher, pendant très longtemps. Nous avons pris des mesures d'austérité. Nous avons imposé des surtaxes. Et on nous déclare maintenant que le désastre plane sur nos têtes.

Une voix: Vous l'avez provoqué.

L'hon. M. Nowlan: Qu'on nous donne une autre année, et les nuages seront complètement dissipés: il n'y aura plus de chômage. Qu'avons-nous provoqué? Le chômage est en régression. Nous commençons à être un peu fatigués d'entendre les prophètes de malheur annoncer qu'une catastrophe va se produire le mois prochain ou l'an prochain. On serait en droit de s'attendre que l'amélioration apporte quelque contentement. La jalousie est-elle donc si ancrée chez certains? La tentation du pouvoir est-elle si amère, si dévorante, si puissante, qu'elle force ceux qu'elle harcèle à dénaturer les faits? Ils soutiennent qu'ils ne prient pas pour la réalisation des catastrophes qu'ils prédisent, mais qu'ils se rappellent que les prières des méchants ne valent rien. Fait intéressant à relever, nonobstant leurs sombres prophéties, ils espèrent encore se tromper. Je puis leur assurer, au cas où ils y trouveraient quelque réconfort, qu'ils se trompent.

J'aimerais laisser de côté, pour le moment, la question de l'argent cher, car je compte consigner au compte rendu certaines données statistiques, à 8 heures, pour compléter le tableau qui englobe les mois de mai, de juin, et tout le reste de l'année. J'aimerais dire quelques mots des surtaxes, de façon générale. Le premier ministre a déclaré, quand les surtaxes ont été imposées, qu'elles étaient nécessaires mais de caractère provisoire, et qu'elles seraient supprimées dès que possible. Nous avons déjà pris des mesures très importantes dans ce sens. Il y a quelques semaines, nous avons supprimé les surtaxes sur une catégorie considérable de marchandises entrant au pays, lesquelles marchandises sont utilisées dans la production d'articles fabriqués au pays. Le gouvernement a estimé que le fait d'imposer des surtaxes sur ces marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada et utilisées dans la fabrication de produits canadiens, augmentait nos frais de production d'une façon très sensible.

Il s'agit ici de classes tarifaires et l'on ne saurait traiter de chaque article en particulier comme on le voudrait. On peut dire, de façon générale, qu'en supprimant les surtaxes sur ces articles nous avons fait beaucoup pour favoriser ces marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, et qui représentent une partie de nos frais de production. Je n'irai pas plus loin pour le moment, encore que j'aimerais bien le faire. Je regrette qu'on ait soulevé cette question ici cet après-midi. Comme je l'ai dit, ces questions sont à l'étude, peut-être au moment même où je parle, et elles l'ont certes été au cours des quelques derniers jours, et le seront de nouveau lors des négociations entre les pays membres du GATT. Les représentants de notre gouvernement sont allés examiner en détail—la discussion est confidentielle—avec les représentants des autres nations ce que nous avons l'intention de faire au sujet des surtaxes.

On me dit que jusqu'ici aucun pays n'a encore supprimé des charges de cette nature aussi vite après une crise du change. Le gouvernement est déterminé à les abolir dès que ce sera pratiquement possible. Nous n'allons pas le faire en ce moment. Je le répète, nous avons eu un relèvement remarquable, par rapport à la situation qui existait en juin. Nos réserves de devises sont maintenant sensiblement reconstituées. J'ai remarqué, dans un journal de ce matin, un article d'après lequel, nos réserves étant presque aussi considérables qu'avant la crise, nous ne devrions peut-être pas encore les augmenter. Eh! bien, étant donné qu'il y a quelques mois elles étaient si considérables et qu'elles ont tellement baissé, on pourrait dire—ou du moins certains économistes avanceraient cet argument—qu'il y aurait lieu de les maintenir dorénavant à un niveau encore plus élevé pour s'assurer, vu l'expansion de nos échanges et de notre économie, que le problème ne se poserait plus.

En tout cas, la Chambre peut être assurée que, dès que ce sera pratiquement possible et opportun, les surtaxes seront supprimées. Elles étaient, comme elles le sont encore, une partie essentielle des rouages établis pour protéger le dollar canadien, à l'intérieur et à l'extérieur, comme nous l'avons fait effectivement. Je ne peux guère en dire davantage pour l'instant.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, avant l'interruption de six heures, je disais des surtaxes qu'elles étaient un phénomène contemporain. J'ai dit que le gouvernement avait l'intention de les supprimer dès que ce serait faisable. En donnant quelques chiffres, dans quelques instants, je n'oublierai pas le chef du Nouveau parti démocratique qui espère que je n'en citerai pas une masse ce soir pour prouver notre prospérité. Nous avons la prospérité, d'une certaine façon, et j'espère qu'en le prouvant par des chiffres je n'irai pas à l'encontre de ses vœux. Comme il a été dit, cet après-midi, que les surtaxes freineraient la production et l'expansion, je pense faire œuvre utile en décrivant l'expansion qui s'est produite dans quelques domaines industriels en dépit des restrictions qui seraient inhérentes au prétendu programme d'austérité.

[L'hon. M. Nowlan.]

La production industrielle, qui s'accroît constamment depuis un an et demi, a continué d'augmenter depuis juin. En août, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de ces mesures de répression, elle a atteint un nouveau sommet. La production industrielle a monté de 7 p. 100; la production minière, de 8 p. 100; la production manufacturière, de 7 p. 100, et la plupart de nos industries les plus importantes atteignent des sommets sans précédent.

J'ai parlé l'autre jour, au cours d'un autre débat, des progrès accomplis par l'industrie automobile. En effet, au cours du troisième trimestre de cette année, cette industrie a accru sa production de véhicules dans une proportion de 44 p. 100 par rapport à l'année dernière. Pendant la période de trois mois terminée le 30 juin 1962, l'industrie sidérurgique a atteint une capacité de production de 90 p. 100, ce qui est une proportion très élevée et qui se compare très favorablement à la production sidérurgique de certains autres pays. Au cours du trimestre subséquent, soit celui qui s'est terminé le 30 septembre, la production s'est encore accrue: l'industrie a fonctionné à raison de 94 p. 100 de sa capacité. Durant cette période, l'industrie sidérurgique a produit 1.8 million de tonnes, soit 11 p. 100 de plus que l'année précédente.

Non seulement pour ce qui est de nos industries existantes, mais en ce qui a trait aux perspectives d'avenir—je reviendrai là-dessus dans un moment—la plupart des députés conviendront, j'en suis sûr, que le problème fondamental est notre balance des paiements. C'est là une question dont il faut nous occuper, et toute amélioration de notre production en vue de satisfaire à nos propres besoins est un pas dans la bonne direction. Les mesures destinées à améliorer le compte courant de notre balance internationale des paiements, par le moyen de produits canadiens plus aptes à soutenir la concurrence des marchés intérieur et extérieur, ont permis l'établissement au Canada de nouvelles installations de production. Nous ne disposons d'aucun chiffre définitif là-dessus, car ces mesures ont été adoptées ces derniers mois seulement, mais je suis sûr que les données statistiques, lorsqu'elles seront connues, montreront que cette politique a amené un progrès remarquable dans ce sens. D'ores et déjà, nous savons que dans l'acier de base, nos fourneaux et nos laminoirs élargissent la gamme de leurs produits. Dans l'industrie automobile, les usines de camions qui se contentaient d'importer sont à s'organiser pour assurer la production au Canada. Dans l'industrie des textiles de base, les filatures canadiennes atteignent maintenant des niveaux de production plus élevés pour répondre à la demande canadienne. Comme je le disais plus

tôt cet après-midi, nous sommes parvenus à faire tout cela sans majorer nos prix par rapport à la concurrence qui vient d'ailleurs.

Il faut autant que possible réaliser des économies sur le change en réduisant nos importations et en accroissant notre production. Chaque année, on le sait, nous accusons un déficit de plus d'un milliard. Même à l'égard de nos échanges de biens avec l'étranger, le déficit augmente. C'est dire que, chaque année où nous surmontons ce déficit, nous offrons plus d'emplois aux Canadiens et nous améliorons notre situation économique. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons imposé ces surtaxes, c'est-à-dire pour restreindre momentanément les importations et ainsi conserver le change, non seulement à cause du problème actuel du change mais à cause du problème fondamental que nous devons régler. On estime—et il ne saurait s'agir que d'une estimation—que l'imposition de ces surtaxes aura fait épargner 225 millions de dollars depuis le commencement jusqu'à la fin, laquelle ne viendra pas avant un délai raisonnable.

Nous avons réduit les exemptions touristiques, ce qui, prévoit-on, fera conserver 75 millions de dollars en devises étrangères. Je sais que cela agace les gens qui franchissent la frontière et ramène des marchandises, comme on l'a déjà vu. Il va sans dire qu'une telle politique comporte parfois de légers inconvénients. Mais quand on sait qu'il s'agit là de mesures en vue de régler un problème fondamental, on se rend compte qu'il ne saurait y avoir qu'une seule solution définitive.

Le problème de la balance des paiements n'est pas près de se régler. Cet après-midi, mon honorable ami le chef de l'opposition a dit que ces surtaxes étaient un impôt. Au sens strict du mot, il a raison, car ces surtaxes sont imposées sur les biens qui entrent au Canada et les consommateurs canadiens doivent payer un peu plus pour les acheter. En ce sens, il s'agit d'un impôt. Mais il ne faut pas oublier l'autre côté de la médaille, le fait que nous devons réduire nos importations, qu'il faut équilibrer cette balance déficitaire. Cela ne peut se faire du jour au lendemain, ni en un an, ni en deux ans. C'est affaire de longue haleine, et, comme on l'a dit, c'est un problème que nous connaissons depuis longtemps. Il se pose à nous depuis 10, 12 ou 14 ans et, chose certaine, l'écart est plus prononcé aujourd'hui qu'autrefois. Le temps est venu cependant où tant que ce problème ne sera pas réglé, il sera difficile de prendre des mesures qui contribuent vraiment à stimuler l'expansion économique du Canada. C'est dans ce contexte que je demande à la Chambre d'accepter la politique que le gouvernement actuel a adoptée lors de la dernière campagne électorale, et c'est pourquoi nous demandons l'appui des députés. La politique monétaire que nous appliquons depuis juin dernier est un élément essentiel de notre programme visant à surmonter la crise et à protéger la solidité du dollar canadien. Je le répète: protéger la solidité du dollar canadien. Notre programme a atteint son principal objectif. Attaquer cette politique, si c'est plus qu'une attitude politique ou de vains espoirs, c'est attaquer la solidité du dollar canadien. Cela ne fait aucun doute. Si la solidité de notre dollar n'est pas maintenue, les perspectives économiques du Canada sont peu rassurantes.

Il y a des gens qui parlent des taux d'intérêt élevés comme si le gouvernement les avaient imposés de plein gré. Les taux d'intérêt élevés ne plaisent à personne, encore moins au gouvernement. Aucun gouvernement ne veut qu'on l'accuse de les avoir imposés. Je pourrais parler longuement sur ce sujet. Je n'ai pas l'intention maintenant de donner une liste détaillée, comme j'avais dit que je le ferais, parce que je parle depuis assez longtemps déjà. J'ai les chiffres qui montrent la baisse des taux d'intérêt à l'égard des emprunts à court terme et à long terme depuis juin jusqu'à maintenant. Ils attestent nettement de la baisse régulière des taux d'intérêt au Canada. La baisse du taux officiel en témoigne aussi; au moment des élections ce taux était de 6 p. 100, il a baissé à 5½ p. 100 et s'établit maintenant à 5 p. 100.

M. Gordon: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? Il a dit, je crois, que la baisse des taux d'intérêt remontait à bien longtemps.

L'hon. M. Nowlan: Non, j'ai dit «une baisse régulière».

M. Gordon: L'honorable ministre citerait-il quelques chiffres susceptibles de prouver ce qu'il avance.

L'hon. M. Nowlan: J'en ai sous la main, monsieur l'Orateur, les chiffres à partir de juin. Les taux ont quelque peu monté en juillet, à l'époque de la crise. En juin, le taux d'intérêt pour les bons du Trésor, par exemple, s'établissait à 5.45 p. 100. En juillet, il atteignait 5.47 p. 100. En août, il était à 4.95 p. 100 et, en octobre, il avait fléchi encore et atteignait 4.16 p. 100.

L'hon. M. Martin: Quel était le taux officiel?

L'hon. M. Nowlan: Le taux officiel a baissé de 6 p. 100 à 5 p. 100 au cours de cette période. Il est incontestable qu'il y a eu une baisse des taux d'intérêt durant cette période. Le Fonds des changes étant regarni, la Banque du Canada a pu diminuer le taux d'intérêt après avoir consulté le gouvernement

et en avoir reçu l'autorisation. Maintenant, les valeurs du gouvernement du Canada rapportent autant sur le marché qu'en juin dernier et les taux d'intérêt sur les prêts à longue échéance sont aussi différents au Canada, par rapport aux États-Unis, qu'ils l'étaient à ce temps-là. Je reviendrai sur la question avant de reprendre mon siège. Le marché des capitaux a fait bon accueil aux nouvelles émissions et les portefeuillistes ont manifesté leur confiance en achetant des valeurs du gouvernement du Canada pour un montant net de 800 millions, depuis le 20 juin.

Ce que je vais dire maintenant intéressera le député de Davenport d'une manière spéciale, puisque cela concerne sa province. La province d'Ontario a annoncé aujourd'hui l'émission d'obligations à long terme, soit vingt ans, portant intérêt à 5.33 p. 100. C'est donc dire que le coût de ces nouvelles obligations sera un peu moins élevé que celui d'une émission semblable lancée en mars dernier alors que le taux d'intérêt était de 5.35 p. 100. Vu qu'il s'agit de l'Ontario, je dirais que c'est un indice de la tendance actuelle. Le nombre des prêts bancaires s'est accru sensiblement. Par suite de l'ancienne politique monétaire, les banques disposaient d'avoirs liquides excédentaires qu'elles ont pu vendre afin de satisfaire à la demande plus forte de prêts. En septembre, le montant global des prêts bancaires s'élevait en moyenne à 330 millions de plus qu'en juin. Il se chiffrait à 1,202 millions de dollars, soit 22 p. 100 de plus qu'à la même époque, l'année précédente.

On a insinué que la masse monétaire avait baissé au cours de l'été. En fait, ce déclin a eu des répercussions sur les balances du gouvernement, qui étaient élevées en juin. La masse monétaire du secteur privé, qui est la seule qui entre en ligne de compte lorsqu'il est question d'«argent cher», a continué d'augmenter. En octobre, la masse monétaire privée atteignait à peu près 365 millions de plus qu'en juin; c'était une hausse aussi importante qu'on pouvait prévoir pour une telle période en dépit de la situation critique.

Il est manifeste que la situation monétaire s'est améliorée ces deux derniers mois. J'en ai déjà donné deux exemples cet après-midi; je veux parler des prêts consentis par la Société du crédit agricole et d'autres. Je tiens à préciser, encore une fois, que le gouvernement est résolu à maintenir le dollar canadien au taux actuel. Nous n'adopterons pas des politiques qui pourraient aboutir à une nouvelle dévaluation et à une nouvelle perte de confiance en notre dollar. Nous sommes convaincus que le taux actuel est juste pour l'économie canadienne et qu'il nous aidera, de concert avec d'autres mesures, à mieux équilibrer notre balance des comptes internationaux et à nous rendre moins dépendants des capitaux étrangers. Nous sommes persuadés que nous serions capables d'appliquer une politique d'expansion économique, tout en sauvegardant la valeur de notre monnaie, et nous avons déjà prouvé notre décision catégorique de nous orienter de ce côté.

Comme je l'ai dit en débutant, la politique du présent gouvernement est de conserver l'intégrité du dollar canadien, de pourvoir à une économie croissante, tout en essayant de combler autant que possible les déficits actuels. Pendant que nous faisons cela, en attendant que nous comblions ce déficit—et c'est une opération qui ne peut s'accomplir du soir au matin—nous devrons nous fier jusqu'à un certain point à l'apport de capitaux étrangers, et aux fins d'attirer ici ces capitaux et de les y garder, il faut qu'il y ait une certaine différence entre les taux d'intérêt canadiens et américains, sinon nous constaterons une sortie pluôt qu'une entrée de capitaux.

Voilà la politique fondamentale du gouvernement. Voilà les mesures qu'attaque l'amendement dont nous sommes présentement saisis. Le chef du Nouveau Parti Démocratique nous a demandé cet après-midi d'exposer notre politique à cet égard. Nous en avons exposé certains aspects dont plusieurs, comme le député le sait fort bien, portent sur des problèmes budgétaires qu'il est impossible d'aborder pour le moment. Néanmoins, je puis fournir à la Chambre l'assurance que le gouvernement se penche sur ces problèmes. J'ai indiqué dans quelle direction nous nous orientions; nous présenterons à cette fin des mesures législatives et des propositions qui seront incorporées dans le prochain budget. Les Canadiens en général désireront collaborer avec le gouvernement, j'en suis sûr, afin de trouver la solution de ce problème qui peut être résolu par la collaboration, la compréhension et un travail ardu. Je sais que nous sommes sur la voie de la réussite, mais nous ne pourrons pas y arriver par des amendements négatifs tels que celui dont nous sommes saisis.

M. Edmund Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, c'est, depuis mon élection à la Chambre des communes, la première occasion, que j'ai de vous féliciter de votre élection au poste d'Orateur. J'ai été émerveillé à maintes reprises de votre habileté à régler les difficultés de procédure même les plus compliquées et les plus épineuses. A vous et à M. l'Orateur suppléant, j'offre mes félicitations.

Il y a 62 ans que mon grand-père, le très honorable sénateur Edmund William Tobin, a siégé pour la première fois dans cette Chambre. C'était en 1900. Il était venu à Ottawa représenter le comté de Richmond-Wolfe, situé dans les cantons de l'Est. Il l'a représenté

avec cœur et avec distinction pendant huit mandats consécutifs, et il va sans dire, monsieur l'Orateur, qu'il a été élu sous l'étendard libéral. Il a conservé son poste jusqu'au 3 juin 1930, alors qu'il a été appelé à l'autre endroit. On dit que je suis son exemple, et je l'espère en ce qui a trait aux trente années à venir.

Ma circonscription de Notre-Dame-de-Grâce est loin de ressembler à la circonscription rurale de mon grand-père. «N.D.G.» avec ses 100,000 habitants dont 60,000 ont droit de vote, compte parmi les plus grandes circonscriptions du pays, et représente assez bien la répartition ethnique de la nation. Le gros du quartier est anglo-saxon, mais nous avons bon nombre de Canadiens français de même que des Canadiens de toutes les autres origines qui forment le Canada. Le mot «Canada» évoque en nous un vaste panorama comprenant des côtes découpées, d'immenses forêts, des fleuves profonds, des prairies dorées et des pics couverts de neige éclatante. Cela paraît très bien dans les brochures touristiques, mais nous, aux fins des travaux du gouvernement, nous devons y voir avant tout le peuple et ses problèmes car c'est ce qui compte. Il est établi, monsieur l'Orateur, que 65 p. 100 des Canadiens vivent dans les villes. Soixante-cinq pour cent de la nation vit dans un genre de collectivité que le présent gouvernement a choisi de méconnaître ou presque. En vérité, c'est extraordinaire. Qu'est-ce qu'un pays, sinon la somme de ses villages, de ses villes et de ses cités, de ses fermes et de ses forêts? La prospérité économique et sociologique de n'importe quelle région urbaine s'étend à des milles au delà de ses limites. C'est un facteur primordial du rythme économique de toute la nation. Le problème urbain n'est pas nouveau, mais il est typique du problème que les mesures d'austérité du gouvernement conservateur ont empiré. Depuis maintenant des années, les villes et cités canadiennes, d'un océan à l'autre, ont cherché à se faire aider dans leurs problèmes, graves et autres. Jamais leur situation n'a été aussi difficile qu'elle l'est depuis l'institution du programme d'austérité. Le ministre nie l'existence du programme, mais il suffit pour s'en rendre compte de se reporter quelques instants aux mémoires soumis à la commission royale d'enquête sur les banques et les finances par toutes les municipalités du Canada. Le mot «austérité» y apparaît à maintes reprises et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas du coût du crédit nécessaire pour faire face aux problèmes desdites municipalités!

La fédération canadienne des maires, dans son dernier mémoire, signale que les centres urbains doivent, en grande partie, «compter sur l'ensemble de l'économie nationale pour trouver la solution aux besoins du réaménagement urbain et de l'expansion». Dans toutes nos villes et cités, il existe un nombre énorme de demandes qui n'ont pas encore été satisfaites et qui portent sur une augmentation de capital social, la suppression des taudis, les transports en commun, la décongestion de la circulation routière, la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, les installations scolaires périmées ou insuffisantes, et toutes ces demandes comptent parmi les plus importantes. La solution de ces problèmes importe non seulement pour les villes et municipalités intéressées, mais elle est essentielle à la croissance et au développement économique de la nation dans son ensemble. Parce que, du point de vue constitutionnel, les municipalités relèvent des provinces, il devient trop facile pour le gouvernement fédéral d'écarter ces problèmes et de feindre d'ignorer que nombre de problèmes municipaux représentent un intérêt national de premier ordre. Ce sont des problèmes nationaux, je le répète, non seulement parce qu'ils touchent de très près un grand nombre de nos citoyens, mais parce que, tôt ou tard, ils atteignent de maintes façons notre prospérité nationale.

Nombre de ces problèmes ont commencé dans les premières années de la crise économique, c'est-à-dire au début des années trente, alors que la construction d'immeubles résidentiels et municipaux s'est presque arrêtée. Dans les années de guerre qui ont suivi, les problèmes et les besoins urbains, y compris les logements, ont de nouveau été considérés comme d'intérêt secondaire. Après la guerre, la reconstruction et l'expansion rapide de l'industrie, ainsi que les pressions exercées par la guerre de Corée, ont de nouveau obligé à mettre un frein aux rénovations urbaines urgentes et ont épuisé jusqu'à leurs limites les ressources municipales. Au cours des quelques dernières années, les choses auraient dû être différentes, monsieur l'Orateur; un nouvel ordre de priorités nationales est devenu nécessaire.

La nécessité de démolir les taudis, d'aménager des lieux de récréation, de construire des logements à bon marché et des écoles, et de procéder à des rénovations urbaines, constitue aujourd'hui un problème national tout aussi pressant que n'importe quel autre problème national. Les citoyens canadiens, dans leur ensemble, ainsi que leur bien-être économique et social, sont profondément en cause. Les besoins urbains appellent d'importants placements de capital social, qui dépassent la capacité et les ressources limitées des gouvernements municipaux. Nombre de besoins municipaux sont parallèles aux besoins fédéraux et provinciaux. Les gouvernements municipaux ne devraient pas céder le pas quand il s'agit de faire valoir leurs réclamations à l'égard de l'économie nationale

parce que, représentant des régions urbaines, ils sont responsables d'une très grande partie de l'économie, monsieur l'Orateur, laquelle est terriblement paralysée aujourd'hui par l'austérité tory, ou, si vous préférez, par des programmes d'argent rare.

Voyons un peu ce que le *Rapport du comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi* dit à ce propos:

> Nous risquons constamment d'étouffer notre expansion économique par l'encombrement, la pollution, la multiplication des taudis et par les effets des déficiences du service public et du manque d'attraits de nos centres.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas là d'une déclaration teintée de parti pris politique; il s'agit de l'opinion réfléchie d'un groupe d'hommes qui ont étudié attentivement tous les aspects d'un problème national d'importance primordiale, et qui se sont rendu compte des rapports qui existent entre la rénovation urbaine et la tragédie du chômage. Aujourd'hui, nous faisons face à une situation qui exigera beaucoup d'imagination et d'efforts de la part des autorités fédérales et provinciales, si elles veulent que ces problèmes soient résolus. Bien que le gouvernement soit franchement responsable du climat économique général de la nation, il n'a pas pris des mesures suffisantes pour supprimer ces sources particulières de difficultés économiques qu'on trouve dans les régions urbaines.

Que le gouvernement fédéral intervienne pour aider les municipalités, voilà qui ne manque pas de précédents, loin de là. Ainsi, l'assistance accordée pour le déblaiement des taudis, la construction de logements à loyer peu élevé, la construction d'hôpitaux, l'élimination des passages à niveau, l'aménagement de ponts enjambant des cours d'eau navigables, le traitement des eaux-vannes, la protection civile, la formation technique et professionnelle et le programme de travaux d'hiver constituent une suite de précédents, bien que l'aide accordée dans les cas précités ait été loin d'être suffisante ou organisée de façon à donner des effets maximums. Les autorités municipales ont déclaré bien des fois qu'en étouffant la circulation, on étouffe aussi le commerce. Pourtant, s'il n'en tenait qu'au gouvernement fédéral, la circulation pourrait s'étouffer dans les agglomérations urbaines au point de faire disparaître les municipalités elles-mêmes. Le commerce et l'industrie disparaîtraient également ou seraient obligés d'assumer les frais énormes de déplacement pour s'installer ailleurs, devenant de ce fait moins capables de soutenir la concurrence. Cependant, je n'ai entendu aucun discours venant des banquettes du cabinet du présent Parlement et je n'en ai lu aucun émanant du dernier, indiquant que des mesures positives seraient prises éventuellement afin de remédier à ce problème extrêmement important. Au fond, les ressources financières de la plupart des municipalités sont lourdement engagées dans l'aménagement nécessaire de nouveaux services, tels que des égouts, des rues et des systèmes d'éclairage. Pareils engagements laissent une bien faible partie de leurs revenus disponible pour s'attaquer aux problèmes qui existent depuis longtemps. L'essor démographique a été énorme au cours des quelques dernières années et, si les régions urbaines ne s'étaient pas engagées à défrayer le coût qu'entraînait cet essor, elles auraient cessé leur croissance et le Canada aussi. Toutefois, une grande partie de cette expansion s'est faite aux dépens des noyaux commerciaux de ces mêmes villes car l'argent était dépensé à l'aménagement de rues et routes nouvelles et, par conséquent, on ne pouvait pas en affecter suffisamment à élargir les rues, à aménager des voies rapides ni à mettre au point un système de transport rapide afin d'acheminer les gens et les marchandises.

Les municipalités doivent s'attendre à ce que cet essor persiste. Le volume et la nature de l'expansion et du réaménagement prévisibles des centres urbains au cours des dix ou vingt années à venir entraîneront des dépenses d'équipement social qui dépasseront de beaucoup les moyens des gouvernements municipaux dans le cadre de leur régime actuel d'imposition et de recettes. Il faudra oublier le programme d'austérité du gouvernement si nous voulons que les municipalités mettent en œuvre les programmes qu'on attend d'elles et si nous avons l'intention de ranimer notre économie. C'est dès maintenant qu'il faut faire des placements d'ordre social dans les collectivités urbaines. Nous devons affermir l'économie du Canada.

A l'instar de tous les autres députés de l'opposition officielle et des représentants des municipalités, grandes et petites, partout au Canada, j'estime qu'il faut créer une banque ou une caisse de prêts aux municipalités. Le programme d'argent rare du gouvernement a coûté cher aux Canadiens, les municipalités comprises. Il a empêché les villes canadiennes d'emprunter de l'argent et d'exécuter une foule de travaux dont j'ai déjà parlé, qui sont en retard et dont on a grand besoin. Il y aurait lieu d'établir une caisse de prêts aux municipalités, de concert avec les représentants des provinces et des municipalités. Cela ne nuirait aucunement aux sources actuelles de capitaux. Grâce à une telle caisse, il serait possible d'entreprendre des améliorations municipales utiles que les gouvernements provinciaux approuveraient au préalable, afin de sauvegarder leurs droits, et pour

lesquelles il est présentement impossible d'obtenir des fonds à des conditions raisonnables au Canada.

L'Europe compte des agences de prêts pour venir en aide aux municipalités, depuis le XIX[e] siècle. On en trouve au Danemark, dans les Pays-Bas, en Norvège, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Suisse et en Turquie. L'Office des prêts destinés aux travaux publics, au Royaume-Uni, est une caisse du même genre. Nous laisserons-nous devancer par des pays comme l'Espagne et la Turquie?

Notre parti préconise depuis 1958 l'institution d'une caisse de prêts aux municipalités. La Fédération canadienne des maires et municipalités, au nom des grandes et des petites municipalités, la demande depuis 1958. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'examiner la mesure en fonction des avantages qu'elle peut avoir. Elle assurerait des capitaux pour des besoins d'ordre social qui amèneraient la construction d'écoles et d'habitations à coût modique; mieux encore, en aidant les personnes et les institutions, elle permettrait aux citoyens de mener une vie plus enrichissante et plus féconde, question tant négligée sous un régime d'austérité.

Les besoins publics ont été oubliés par suite d'un système démodé qui charge les municipalités de responsabilités dépassant de beaucoup leurs moyens, et qu'elles ne peuvent assumer sans l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux. Un tel système donne au gouvernement fédéral la plus grande partie des recettes fiscales du pays, soit à peu près les deux tiers des impôts perçus de tous les Canadiens et ces recettes, étant donné la constitution, sont difficiles à répartir là où elles pourraient servir le mieux. Mais, monsieur l'Orateur, parce que la chose est difficile, est-ce à dire que nous devrions nous croiser les bras ou nous tourner les pouces, comme le fait le gouvernement conservateur.

Une banque de développement municipal, ainsi qu'un conseil consultatif économique chargé d'élaborer des projets pour accroître l'économie et la rendre plus solide, contribueront grandement à résoudre non seulement les grands problèmes régionaux dans la plupart de nos municipalités éloignées, de l'Atlantique au Pacifique, mais aussi nos problèmes concernant la balance des paiements et le déficit entre nos exportations et nos importations. Seuls des projets à long terme pourront y parvenir.

Bien sûr qu'un crédit facile à des taux peu élevés d'intérêt ne suffira pas pour résoudre tous les problèmes des municipalités du Canada. Dans les régions en crise, en plus des prêts, le gouvernement devrait accorder des subventions aux municipalités. Elles sont nombreuses les régions où le chômage sévit. Je pense surtout à celles dont les sources de revenus se sont taries dans les provinces atlantiques et dans certaines parties du Québec et de l'Ontario. Dans ces régions, il faudra que le gouvernement fédéral répartisse les revenus fiscaux là où ils pourront servir avec le plus de profit. Ce n'est pas en consentant des prêts à frais peu élevés aux municipalités, mais en leur accordant des subventions gratuites pour les remettre sur pied, pour y créer un intérêt nouveau, y attirer de nouvelles industries, en un mot y créer de nouveaux emplois.

Il faudrait un plan national de reprise économique pour les centres urbains...

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Asselin: Si j'en ai le temps à la fin de mes 30 minutes, je serai heureux de répondre à toutes les questions que les députés désireront m'adresser. Je rappelle au député qui vient de parler notre intérêt dans la création de nouveaux emplois et j'exprime l'espoir que, après demain soir, il s'en cherchera un.

Il faudrait avoir un plan national de réaménagement des centres urbains aussi bien que des régions rurales. Ce plan pourrait se greffer sur le programme des travaux entrepris en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient être agrandies de manière à attaquer avec réalisme le problème de la rénovation urbaine. La paperasserie et les retards inutiles doivent être réduits au minimum. La suppression des taudis et la remise en valeur constituent un problème national qui affecte le Canada, de Saint-Jean à Victoria. Nous n'allons pas aussi vite qu'il le faut.

Typique du genre de problème qui survient à l'heure actuelle est la remise en valeur d'un quartier minable, que je connais particulièrement bien à Montréal, et qui va devenir le centre des nouvelles installations de Radio-Canada. La ville de Montréal est prête à mettre le programme en œuvre et elle a conclu des ententes avec la Société centrale d'hypothèques et de logement mais, bien que les dépenses initiales requises soient très peu élevées, le Conseil du Trésor tient l'affaire en suspens au nom de l'austérité.

L'hon. M. Fulton: C'est tout à fait faux.

M. Asselin: Au début...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas le cas.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, si j'ai fait erreur, je consentirai volontiers à rectifier mes propos et à me retracter, mais je ne pense pas

que je me sois trompé. Le programme de déblaiement des taudis, à Montréal, est presque en suspens depuis la date de l'avènement au pouvoir du gouvernement composé par le parti qui siège en face. Au début, les seuls frais à acquitter seraient ceux des plans d'urbanisme. On n'aurait à acquitter les frais relatifs à l'expropriation et aux travaux de démolition que dans un an ou dix-huit mois, et les frais de construction, seulement par la suite. Pourtant, le gouvernement empêche le programme d'être mis en branle au nom de l'austérité et ce, en période de chômage. Sous prétexte de l'argent cher, le gouvernement a retranché une entreprise utile et de longue portée. Je suis d'avis que cela n'a pas de sens.

L'hon. M. Fulton: Votre discours n'en a certainement pas. Tom Kent non plus.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire valoir une autre idée. Je suis d'avis qu'on a absolument besoin de routes express pour la défense et que ces grandes artères sont aussi utiles en temps de paix. Il convient de ne pas oublier que la première autoroute, «l'autobahn», a été aménagée en Allemagne avant la guerre à des fins militaires, mais qu'elle n'en est pas moins utile à des fins civiles à l'heure actuelle. J'estime qu'on devrait consacrer une tranche de notre budget de défense à l'aménagement de routes d'accès, à l'entrée et à la sortie des agglomérations urbaines à travers tout le pays. Cela servirait à un double objectif: notre économie en bénéficierait et certains de nos problèmes de défense y trouveraient une solution.

Étendons les dispositions de la loi sur les subventions aux municipalités à toutes les sociétés et agences de la Couronne, sans exception. Donnons plus d'ampleur au programme de travaux d'hiver, pour que nos ressources soient disponibles sur une plus vaste échelle. On ne devrait pas restreindre ce programme aux municipalités, mais en faire bénéficier aussi d'autres secteurs, tels les sociétés de transport rapide, les universités, les hôpitaux et les commissions scolaires. Si le programme vise à créer des travaux utiles au cours de l'hiver, pourquoi ne pas en étendre l'admissibilité? Tout cela représente des emplois, une expansion économique, un revenu plus considérable à tous les paliers de gouvernement, un des produits de consommation et d'exportation, des possibilités pour tous de mener une vie meilleure et plus riche. Cinq années de réaction tory suffisent. L'administration monotone et indécise des torys se traduit par une austérité d'idées et, quand, par hasard, quelqu'un en avance une bonne, ils n'ont ni la force, ni la prévision nécessaire, ni surtout le courage de la réaliser. J'ai écouté le député de Villeneuve (M. Caouette), l'autre jour, à Montréal, où il a fait une déclaration dont il faudrait, à mon avis, faire part à la Chambre. Il nous a dit que son père en savait assez pour être un libéral.

Une voix: Il en a abandonné l'idée.

M. Argue: Il a regardé son fils.

M. Asselin: Jetons maintenant un regard sur le programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles. C'était là une bonne idée.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi ne pas lire le projet d'amendement et en parler un peu?

M. Asselin: Ce programme aurait pu être une force positive, mais le gouvernement, tremblant en son for intérieur, a hésité à s'en servir, de sorte que, seules, quelques entreprises pilotes en sont sorties au cours de trois années. Ce programme devrait être mis en vigueur immédiatement. Il faudrait venir en aide financièrement aux municipalités au lieu de leur faire concurrence dans le domaine du crédit disponible. Les députés vis-à-vis diront qu'ils les aident. Ils affirment: «Voyez l'aide que nous donnons aux villes pour la construction d'usines de conditionnement des eaux-vannes. Oui, j'admets que c'est là un bon programme, mais ce n'est qu'un très petit pas dans le bon sens. Ce n'est qu'une goutte d'eau. Les régions urbaines n'ont pas seulement besoin d'aide pour leurs égouts et leurs eaux-vannes, mais pour tous les aspects de la vie municipale. L'accroissement de la population et l'expansion des villes, venant s'ajouter à l'assèchement de leurs sources de crédit à un prix raisonnable, ont augmenté le fardeau que représente l'immense arriéré de travaux à exécuter. Nous avons besoin de planification, et non d'un méli-mélo désorganisé de tentatives timides... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que les députés qui n'ont pas encore prononcé leur premier discours à la Chambre voudront faire preuve de courtoisie, comme il convient, envers un député qui formule pour la première fois des observations à la Chambre.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le baptême du feu au Conseil municipal de Montréal et, jusqu'ici, nos façons de procéder ont été fort polies. Je vous remercie quand même de vos bonnes intentions. Nous avons donc besoin de planification, et non du méli-mélo désorganisé de tentatives timides de ceux qui cherchent à se tirer d'affaire en invoquant l'austérité et la restriction au crédit.

Monsieur l'Orateur, la nation ne saurait accepter une situation dans laquelle le gouvernement ne semble pas vouloir s'attaquer aux grands problèmes.

L'hon. M. Fulton: Lesquels?

M. Asselin: Un des grands problèmes qui confronte notre nation c'est de savoir comment se débarrasser du cabinet là-bas. Les problèmes ne se résoudront pas par l'austérité, les restrictions au crédit, ou une politique de ralentissement. On les résoudra par des programmes énergiques qui favorisent le progrès et l'expansion. J'invite instamment tous les députés à appuyer la motion de défiance qu'a présentée le chef de l'opposition (M. Pearson). Au mois de juin dernier, 63 p. 100 de nos citoyens ont prouvé qu'ils n'étaient vraiment pas satisfaits, loin de là, de la politique tory et, surtout, de la direction tory. Je rappellerai aux députés, membres des autres partis qui siègent avec nous dans les rangs de l'opposition, que leurs commettants se sont également prononcés contre les programmes établis par les torys et, quand je leur demande d'appuyer l'amendement que nous proposons, je les invite simplement à se souvenir du sens dans lequel ont voté leurs propres électeurs.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, on a entendu, tout à l'heure, quelques mots au sujet de la planification, tout comme on en a entendu parler cet après-midi.

Pour moi, la planification, monsieur l'Orateur, on peut en trouver un exemple vivant en cette Chambre, et surtout du côté du nouveau parti démocratique.

La planification, si l'on veut résumer ça par un exemple concret, c'est un peu comme si l'honorable député—je ne sais trop de quel comté il vient—M. Fisher, grand et gros, s'en va à la cafétéria du parlement, prend un gros plat de soupe, une grosse assiette de viande, beaucoup de «patates», beaucoup de légumes, un gros dessert, un verre de lait, alors qu'il est en compagnie de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), si délicat, qui s'en va avec un petit bol de soupe, un petit peu de viande, un petit peu de légumes, un petit peu de dessert, un petit peu de café, et rendus à leur table, arrive un troisième personnage, celui qui est chargé de la planification, le gouvernement, l'inspecteur d'impôt, qui commence par prendre 30 p. 100 de ce que les deux ont, après quoi il partage entre les deux ce qui reste, de telle sorte que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam en a beaucoup trop pour lui et crève au bout de 15 jours d'avoir trop mangé, pendant que l'honorable M. Fisher, de son côté, au bout de 15 jours, crève de faim parce qu'il n'en a pas eu assez.

Cela, monsieur l'Orateur, c'est un peu ce que j'appelle «de la planification»: essayer de rapetisser l'estomac de l'honorable M. Fisher, le ramenant aux dimensions de celui de l'honorable M. Douglas, et essayer de grossir celui de l'honorable M. Douglas pour le transformer aux dimensions de celui de l'honorable M. Fisher. Vous comprendrez comme moi que c'est aller contre la nature, et c'est essayer de donner les mêmes possibilités d'absorption à deux hommes physiquement différents.

M. Caouette: Bravo!

M. Grégoire: C'est à peu près ce dont nous a parlé l'honorable député de Burnaby-Coquitlam cet après-midi.

Oh! Mais nous sommes pour un programme de sécurité sociale. Nous sommes pour un programme de prêts sans intérêt aux municipalités, aux commissions scolaires, afin qu'elles puissent faire exécuter leurs travaux. Mais là où nous n'en sommes pas, c'est lorsqu'on nous dit, comme l'a fait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam cet après-midi: nous n'avons pas peur des budgets déficitaires, faisons des travaux; si on n'arrive pas, on s'endettera.

Mais qu'est-ce que cela a donné dans le passé? Qu'est-ce que cela a donné?

Je vais vous faire part de ce qui se produit aujourd'hui. D'après l'*Annuaire du Canada* de 1961, à la page 1068, et comme en fait foi une réponse que faisait récemment le ministre des Finances (M. Nowlan), en 1958, la dette fédérale était de 23,204 millions de dollars, alors qu'aujourd'hui elle dépasse 26 milliards et nous coûte 800 millions par année en intérêts.

De plus, à la page 1110 de l'*Annuaire du Canada*, 1961, les dettes provinciales réunies atteignent un montant de 6,408 millions, entraînant des frais d'intérêts de plus de 400 millions de dollars par année. Ce qui fait que nous sommes rendus à 1,200 millions de dollars d'intérêts par année.

En outre, des dettes municipales déclarées de cinq milliards et demi, entraînent encore des intérêts de 350 millions, à peu près. Ce qui fait que nous payons chaque année, en intérêts, 1,550 millions de dollars. Ça, c'est le ramassis, le résultat, le fruit des dettes et des déficits budgétaires accumulés au cours des 50 dernières années au pays, en intérêts aux banques à charte. Le député de Laurier (M. Chevrier) peut se réjouir, il est directeur de banque à charte. Un milliard 500 millions par année!

Mais regardez maintenant ce qu'on donne à nos cultivateurs en vertu du budget de cette année. Qu'est-ce qu'on donne à nos cultivateurs en contributions, allocations, subventions, etc? Quatre-vingt-huit millions, en 1962. Et aux banques à charte? Un milliard 550 mil-

lions, grâce aux déficits budgétaires accumulés depuis la Confédération.

Est-ce là, monsieur l'Orateur, une politique qui prévoit pour les générations futures?

On comprend qu'un «politicailleur», c'est un homme qui pense seulement aux prochaines élections; mais un bon homme politique, c'est un homme qui pense à la prochaine génération.

Si l'honorable député de Laurier, il y a 20 ou 22 ans, de même que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, avaient pensé à la génération actuelle, nous n'aurions pas à payer un milliard 500 millions d'intérêt, mais nous pourrions plutôt affecter ces montants-là à l'aide aux cultivateurs et aux allocations familiales, car ce sont les familles du Canada qui ont besoin d'argent et non pas les banques à charte.

Monsieur l'Orateur, avec les déficits budgétaires annuels, que prônait cet après-midi—et j'en suis encore scandalisé—l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), on a payé à huit banques à charte 1,550 millions de dollars. Mais en allocations familiales, c'est-à-dire à tous nos jeunes, l'avenir du pays, qu'est-ce qu'on a payé cette année? Trois fois moins: 523 millions de dollars, pour tous les jeunes du pays, et l'on donne trois fois plus aux banques à charte dont l'honorable député de Laurier est un des directeurs.

Monsieur l'Orateur, le député de Laurier se plaignait à moi, l'autre jour, de ce que j'oubliais toujours de mentionner qu'il était directeur de la Banque provinciale du Canada. Il voulait que je lui fasse de la publicité avec ça. Eh bien, que l'honorable député de Laurier aille voir le peuple à l'heure actuelle, il verra que ce n'est pas un honneur mais une honte de s'enrichir à même nos taxes et nos impôts, et faire cracher de l'argent au peuple, comme il le fait aujourd'hui, pour faire enrichir les banques à charte, et la Banque provinciale dont il est maintenant directeur.

(Traduction)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a prétendu que je me serais enrichi grâce à mon association avec une certaine banque. Il n'a pas le droit de m'en accuser parce que ce n'est pas vrai et je prie Votre Honneur d'ordonner qu'il se rétracte.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement, je vais répondre en français à l'honorable député de Laurier.

Je n'ai jamais mentionné que l'honorable député de Laurier s'était enrichi. Je ne le sais pas. Je sais que les banques à charte, dont il est un des directeurs...

Une voix: ...se sont enrichies!

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: ...ont eu l'argent du pays, et je n'ai pas dit qu'il s'était enrichi, mais je dis que le peuple trouve que c'est une honte de voir que le gouvernement laisse entre les mains de huit entreprises privées l'argent du peuple et les moyens de s'enrichir grâce à ce privilège-là.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège pour la raison que voici. Le député a changé de langage en disant que les banques s'étaient enrichies; ce n'est pas ce qu'il a dit tout à l'heure. Il avait déclaré que je m'étais enrichi grâce à mon poste d'administrateur de banque. Il a enfreint le Règlement de la Chambre. Je vous pris d'ordonner au député de se rétracter.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, j'affirme que le député de Lapointe (M. Grégoire) n'a jamais dit que le député de Laurier (M. Chevrier) s'était enrichi. Il a dit tout simplement que les banques à charte du Canada s'étaient enrichies et si le député de Laurier se sent visé, tant pis pour lui.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je dois avouer que je n'ai pas entendu cette allégation de l'honorable député de Lapointe et seul le hansard de demain nous dira si elle a été ou non prononcée. L'honorable député s'est efforcé de reprendre ce qu'il a dit. J'invite l'honorable député de Laurier à poser demain la question de privilège, si le compte rendu confirme que ces paroles ont été dites. Si tel est le cas, j'exhorte l'honorable député de Lapointe à retirer ses paroles immédiatement. Mais il a prétendu ultérieurement qu'il n'a pas exactement dit cela.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je sais exactement ce que j'ai dit—j'ai mentionné que les banques à charte s'enrichissaient. Si l'honorable député de Laurier—qui en est un directeur—s'est senti visé, ce n'est pas de ma faute.

Cela ne me surprend pas s'il emploie toujours des arguments comme ça, cherchant à détourner l'attention, qu'il se soit fait mettre en boîte dix fois, l'autre jour, par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), à l'Université d'Ottawa, devant les étudiants.

Monsieur l'Orateur, on s'est rendu compte que les étudiants savent reconnaître les arguments sérieux. C'est pourquoi les journalistes ont mentionné l'autre jour que l'honorable député de Laurier avait fini la soirée

sans argument, à plat, alors qu'il devrait savoir que pour discuter, il faut connaître tous les points de vue, et non pas seulement ceux des banques à charte.

Monsieur l'Orateur, quand on regarde—je vais rester sur ce point du budget—le déséquilibre du déficit budgétaire, on remarque un item en particulier et c'est pourquoi, lorsque j'ai constaté que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'obstinait à abonder dans le même sens, j'ai consulté l'*Annuaire du Canada* au chapitre des dettes des provinces, et en regardant la page 1,110, j'ai constaté que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam adoptait exactement la même attitude alors qu'il était premier ministre de la province de Saskatchewan. Ainsi, la dette de cette province, per capita, en 1960, selon ces chiffres, était la plus élevée de toutes les provinces du Canada, soit $396, alors que, dans la province voisine, administrée par un gouvernement créditiste, la dette n'est pas de $396, mais uniquement de $18 par tête.

Voilà une différence que l'on peut remarquer aujourd'hui entre les résultats d'administrations différentes dans deux provinces différentes. La première, la Saskatchewan, est une province qui s'applique à faire des déficits budgétaires et doit chercher à prendre l'argent des citoyens pour payer des intérêts, ce qui veut dire qu'on y paie deux fois la dette. Par ailleurs, dans la province voisine, on compte sur des intérêts accumulés, des surplus, on a des bénéfices qui permettent de faire plus de travaux, pour faire face aux crises qui surviennent.

Voilà deux sortes d'administrations qu'on peut comparer, une est dans le marasme total, on en a eu la preuve, et l'autre vit dans la prospérité, aujourd'hui.

Cette série de budgets déficitaires entraîne continuellement des paiements d'intérêts, d'année en année, qui s'accumulent sur les déficits précédents. Voyez où l'on en est rendu aujourd'hui. Pour reprendre l'exemple que citait le député de Villeneuve, on a construit, dans Rouyn, des trottoirs de bois, il y a cinquante ans; on les a remplacés par d'autres en ciment, et l'on paie encore aujourd'hui les intérêts sur les trottoirs de bois, qui sont disparus depuis très longtemps. Ça c'est le régime actuel.

Au fait, si l'on relève la statistique, on constate qu'on paie encore aujourd'hui des intérêts sur les montants que le gouvernement canadien empruntait, en 1812, pour payer les costumes rouges des soldats qui ont défendu le Canada lors de l'invasion américaine. Après 150 ans, on paie encore des intérêts là-dessus. C'est le résultat des déficits continuels.

On a entendu, cet après-midi, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam nous parler de prêts sans intérêt aux municipalités pour les aider à faire exécuter des travaux. Il nous semblait que l'honorable député parlait du Crédit social. C'est parfait, mais lorsqu'il veut s'orienter vers la planification, on se rend compte qu'il n'offre aucune solution au programme de sécurité sociale.

Les créditistes ont été les premiers à promouvoir les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Si le gouvernement conservateur veut réellement faire quelque chose pour le pays, s'il désire développer le pays, qu'il pense d'abord aux consommateurs. Il faut relever les allocations familiales du pays, non pas de $1 comme l'ont fait ces mesquins libéraux avant les élections de 1957, mais en les doublant à $12. Alors on aidera les consommateurs, et en ce faisant on augmentera la production.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, cet après-midi, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam conclure ses observations en disant que si le gouvernement adoptait ce programme, on augmenterait, par le fait même, le pouvoir d'achat. Eh bien, je défie l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et tout son groupe de socialistes de nous prouver que c'est simplement en redistribuant l'argent de l'un à l'autre, en l'enlevant des poches de l'un pour le mettre dans celles de l'autre qu'on va augmenter le pouvoir d'achat. Cette théorie est absolument fausse et ce n'est pas de cette façon-là que l'on va réussir à augmenter le pouvoir d'achat.

Comme je l'ai mentionné tantôt, on réussira peut-être à mettre l'estomac de M. Fisher au pas de celui de M. Douglas, ou l'estomac de M. Douglas au pas de celui de M. Fisher, mais on n'augmentera pas et l'on ne diminuera pas la quantité de nourriture qu'il y avait dans les deux assiettes. Le programme de sécurité sociale, tel qu'il est proposé par le nouveau parti démocratique, constitue une redistribution sans aucune augmentation du pouvoir d'achat. Et ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas tant de redistribuer le pouvoir d'achat que de l'augmenter.

Réjouissons-nous qu'il y en ait qui ont beaucoup, mais faisons en sorte que ceux qui n'en ont pas du tout puissent avoir leur part des richesses du pays, car nous sommes convaincus que le Canada est un pays assez riche pour que chaque citoyen canadien puisse vivre convenablement et honorablement dans son pays, sans qu'on soit obligé d'en enlever à l'un pour en donner à l'autre.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que lorsqu'on grève la grosse industrie d'impôts trop lourds, et plus particulièrement lorsqu'on le fait au rythme actuel, on l'empêche

de se développer, de construire, de s'améliorer et, par le fait même, d'engager d'autres employés. Lorsqu'on taxe trop le propriétaire d'industrie, on l'empêche, par le fait même, de créer de nouveaux emplois. Veillons à ce que tout le monde en ait, le petit comme le gros, sans en enlever au gros pour le donner au petit!

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, les créditistes ont proposé un amendement à l'amendement du parti libéral. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, nous reconnaissons que la proposition du parti libéral était purement négative. Au fait, je dirais que le fait de présenter un amendement semblable, à cette période-ci de l'année, constitue un geste de politicaillerie. D'ailleurs, les libéraux sont passés maîtres dans l'art de la politicaillerie, et ils l'ont prouvé une fois de plus cet après-midi. Il n'y a rien de précis dans leur argumentation, rien de constructif dans leur amendement.

Nous, les créditistes, avons tenu à proposer un amendement précis, et non pas simplement à déclarer que nous voulons mettre un terme à la période d'austérité.

Comment arriver à la période de prospérité? Il n'y a qu'un seul moyen, et c'est d'organiser un régime où l'on émettra de l'argent libre de dette, *debt free money*, de l'argent qui ne sera pas appelé à être remboursé avec intérêt, car il est impossible de mettre $1 en circulation, de créer $1 et de demander que ce même $1 retourne grossi, pour ainsi dire, d'un intérêt. C'est mathématiquement et physiquement impossible.

Monsieur l'Orateur, il nous faut instituer un système monétaire libre de dette. Oh! Je sais que cette proposition-là ne fait peut-être pas l'affaire du député de Laurier, parce que dans un régime d'argent-dette, on en arrive au point où les différents gouvernements paient 1,500 millions de dollars d'intérêt sur la dette. Mais dans un régime d'argent libre de dette, l'argent qui sera mis en circulation ne serait pas appelé à être remboursé à des banques, et le gouvernement ne serait pas obligé de payer un intérêt sur cet argent.

Le total des dettes accumulées, à l'heure actuelle, équivaut ni plus ni moins aux dividendes que les citoyens canadiens auraient dû recevoir. Et l'argent emprunté dans le passé, créé de toutes pièces par les banques à charte, créé, fait de rien—et cela a été prouvé depuis quelque temps dans cette enceinte—les banques à charte ont réussi à l'accumuler.

Autrefois, monsieur l'Orateur, on disait que le roi était souverain et maître, qu'il avait le privilège de frapper la monnaie de son pays. Mais les rois se sont départis de ce privilège-là, à un moment donné, au profit des banquiers et des usuriers qui ont accaparé ce moyen d'autorité. Aujourd'hui, qui mène dans le pays, qui est le maître? Est-ce que ce sont les banquiers ou le gouvernement? Les banquiers, sans aucun doute, puisque l'on a vu pendant des périodes de crise des banquiers capables de rendre l'argent rare, de précipiter les gouvernements dans des crises, de leur créer des tas de problèmes, comme le gouvernement du Canada en connaît aujourd'hui, dont le chômage, la restriction sur le crédit, etc. Et le gouvernement, de son côté, que peut-il faire sinon se plier à quatre pattes devant les banques à charte?

[M. Grégoire.]

Je soutiens que, dans cette Chambre, on ne voit que des partis supposément au pouvoir, par le fait même qu'ils ne «contrôlent» pas l'argent du pays, car ce «contrôle» est accaparé par les banquiers et les banques à charte, qui font la pluie et le beau temps dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, cela peut sembler sévère. Mais regardez ce qui se passe. L'argent est pris quelque part. Qui rend l'argent rare si ce ne sont les banques à charte? Délivrons-nous de tout cela.

On a présenté, cet après-midi, un sous-amendement qui peut aider le gouvernement à sortir de la période d'austérité actuelle et à entrer dans une période de prospérité véritable, sans pour cela «mettre les finances dans le trou,» sans pour cela entraîner un budget qui serait un fardeau—comme l'ont proposé le député de Burnaby-Coquitlam et les libéraux —mais qui entraînerait un budget libre de toute dette et permettant au gouvernement de créer de l'argent et le «contrôler» dans notre pays.

Voilà le sens de notre amendement. Voilà la modification que nous avons apportée à l'amendement libéral en rapport avec le discours sur le budget, cette année.

Il faut faire instaurer dans notre pays un régime où le gouvernement reprendra le «contrôle» de l'argent et du crédit, non pas au profit des banques à charte, non pas au profit de quelques particuliers, mais au profit de l'ensemble de toute la population.

Monsieur l'Orateur, pensons à cela et nous verrons après cela ce que l'on pourrait accomplir avec un tel programme. Ce n'est pas 88 millions de dollars que l'on donnerait à l'agriculture, mais on aiderait aux cultivateurs du pays en général; ce n'est plus seulement 523 millions de dollars que l'on donnerait en allocations familiales, mais on pourrait doubler ce montant-là.

Cela peut prendre du courage de couper toute attache avec le passé. Mais je demande au parti libéral de reconsidérer le sens de cet amendement, qui pourrait donner au pays un régime meilleur, sans lequel le parti libéral lui-même ne pourrait faire mieux que les conservateurs.

Il faut «sacrer» dehors le député de Laurier! Il faut se débarrasser des banques à charte et remplacer le régime actuel! Si vous avez des boulets de canon dans votre parti, vous les libéraux, il est temps que vous vous en débarrassiez! Il est temps que vous les envoyiez siéger ailleurs. De grâce, regardez plutôt les intérêts des 18 millions de Canadiens plutôt que de regarder tout simplement ceux de quelques banquiers qui peuvent patauger dans vos rangs et qui vous empêcheront continuellement d'avoir la confiance de la population du Canada. Débarrassez-vous de ce bois mort-là!

Après avoir causé avec quelques-uns d'entre vous, ainsi qu'avec certains députés des autres partis, j'ai réalisé qu'il y en a plusieurs dans vos rangs qui sont sincères et ne demanderaient pas mieux que d'améliorer le sort du pays. Malheureusement, ils ne savent pas trop ce qui ne marche pas, ils se demandent ce qui fait défaut.

Votre esprit, vous libéraux comme conservateurs et membres du NPD, est trop obnubilé par certains pataugeurs financiers dans vos rangs, qui essaient de «contrôler» vos idées et de vous enliser dans le système financier actuel.

Débarrassez-vous-en! Essayez de considérer cette idée que c'est le peuple qui doit «contrôler» par la voix du gouvernement, et non pas par la voix de quelques financiers qui veulent «contrôler» le système économique et monétaire du pays. A ce moment-là, vous verrez ce que vous pouvez faire dans votre pays, vous verrez ce que vous pouvez faire dans un pays riche et grand comme le Canada.

On dira que les économistes ne sont pas de cet avis-là. Mais, les économistes—j'en vois un dans la tribune, en haut, c'est le principal ami du député de Laurier (M. Lamontagne)—et ces chers amis, les économistes...

(Traduction)

Une voix: Il est disparu de la tribune.

(Texte)

M. Grégoire: Il est disparu, il s'est effacé pour quelques minutes.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle deux choses au député. Au cours de son exposé, il a nommé plusieurs représentants, ce qui est interdit par le Règlement. Il devrait savoir également qu'il n'y a pas de public, de sorte qu'il est inutile d'en parler.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à l'avenir je vous demanderai les noms des députés...

Plusieurs voix: Non, non.

M. Grégoire: Je veux dire les noms des comtés des députés, parce que l'on ne peut pas les mentionner par leur nom. A tout événement, c'était simplement un exemple que j'avais choisi et qui convenait aux socialistes et à leur planification, et je n'ai pu m'empêcher de citer ces deux personnages eux-mêmes. D'ailleurs, il ne s'agissait que d'une comparaison.

Monsieur l'Orateur, on se réfère souvent aux économistes! Mais, les économistes, où ont-ils appris leur métier? Il y a des médecins, ici à la Chambre, qui vous diront qu'après avoir fait 4 ou 5 ans d'études en médecine, ils doivent faire de l'internat pratique dans un hôpital, pour apprendre leur métier par la pratique même.

Un avocat, et il y en a dans cette Chambre, après avoir fait des études théoriques, fera sa cléricature dans un bureau d'avocat ou ira apprendre la pratique au Palais de justice.

La situation est la même pour ce qui est des ingénieurs forestiers, qui se promènent près du pavillon du génie forestier, à Québec; à chaque année, au mois de mai, vous les voyez arpenter, pour la centième fois, le boulevard de l'Entente. Pourquoi? Pour apprendre à mettre en pratique ce qu'ils ont appris en théorie.

Mais qu'est-ce que les économistes ont appris par la pratique? Ils sont encore à étudier dans des gros volumes datant de 1892, de 1895. Ils ne sont même pas au courant de ce qui se produit aujourd'hui dans notre pays, chez nos cultivateurs, pas plus que chez les petits hommes d'affaires.

Une voix: Parlez-vous en général?

M. Grégoire: Ils parlent encore en termes généraux. Qu'ils aillent donc voir, en pratique, ce qui ne marche pas au pays, dans le peuple! Est-ce la production? Pas du tout. Quand j'entends dire qu'il faut planifier la production pour la développer! Mais la production est là, il y en a encore en quantité. Allez chez les garagistes et vous verrez qu'il y en a des autos à vendre.

Une voix: Oui, monsieur, il y en a!

M. Grégoire: Malheureusement, c'est le consommateur qui n'a pas d'argent pour en acheter.

Allez voir les producteurs! Ils en ont des produits.

Mais le consommateur, lui, n'a pas les moyens, n'a pas le pouvoir d'achat pour acheter ce qu'il y a en fait de produits.

C'est là le problème, monsieur l'Orateur. Tant que l'on ne voudra pas s'attaquer à ce problème—le problème des consommateurs, de ceux qui achètent la production de leur pays—tant que l'on ne voudra pas s'attaquer à ce problème-là, on fera «patate» dans toutes les solutions que l'on apportera. Toutes les

solutions que l'on apportera ne serviront jamais à régler le problème comme il devrait l'être.

Mais, monsieur l'Orateur, qu'on fasse une enquête une bonne fois et qu'on reprenne le «contrôle» de notre argent et de notre crédit, *debt free money system!* Le jour où l'on aura repris ce contrôle que les banques à charte détiennent, on pourra . . .

(Traduction)

Une voix: Nous sommes d'accord.

M. Grégoire: Vous êtes d'accord. Très bien.

(Texte)

Si vous êtes d'accord, dites-le à vos supérieurs et qu'ils vous laissent libres d'exprimer vos idées, qu'ils cessent de vous inciter à partager leurs idées. Donc, si vous êtes d'accord, dites-leur ce que vous en pensez et voyez à ce qu'on prenne les moyens de changer le système monétaire que nous avons à l'heure actuelle.

A ce moment-là, lorsque nous «contrôlerons» notre argent et notre crédit et que nous pourrons mettre à la disposition du consommateur ce que le producteur est capable de faire, monsieur l'Orateur, nous n'aurons pas la dette que nous avons actuellement.

Debt free money system: voilà la première clef. Et à ce moment-là, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ne viendra pas nous affirmer, dans toute sa candeur, qu'il est en faveur des déficits budgétaires, même s'ils signifient pour nous des paiements d'intérêts d'un milliard 550 millions par année.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que les intérêts que l'on paie aux huit banques à charte représentent pratiquement tout l'argent que l'on vient chercher dans nos poches au moyen de l'impôt sur le revenu?

Savez-vous, monsieur l'Orateur . . .

M. Drury: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. Grégoire: N'importe quelle question, oui.

Une voix: Envoyez!

M. Grégoire: Posez votre question.

M. Drury: Est-ce que vous avez jamais acheté des obligations d'épargne du Canada?

M. Grégoire: Oui, il m'est arrivé une fois d'en acheter.

M. Drury: Alors, qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus?

M. Grégoire: Oui. C'est correct. Monsieur l'Orateur, on va nous dire que le peuple a acheté des obligations d'épargne du Canada; mais je pense que l'honorable député n'est pas trop au courant de ce qui se produit. Qu'il vienne voir ce que fait l'ouvrier de l'*Aluminum Company* d'Arvida ou de la *Price Brothers*, à Kénogami, de ces obligations.

Au début de l'année, il achète une obligation d'épargne de $200 ou de $500, mais quand il a fini de payer son obligation d'épargne, s'il veut s'acheter un «char» ou réparer le toit de sa maison ou encore se procurer un nouvel ameublement, il vend son obligation à une banque à charte, et c'est ainsi que ces banques deviennent détentrices de toutes les obligations d'épargne du Canada. Mais les ouvriers qui les achètent, eux, sont obligés de les vendre au bout d'un an. Cela, c'est un fait. Moi-même, monsieur l'Orateur, quand j'ai acheté un petit bon de $100, je me suis dépêché de le payer et j'ai été obligé d'aller voir une banque à charte, parce que j'étais «cassé».

Le petit ouvrier achète une obligation qu'il paye au moyen de retenues sur son salaire, au rythme de $5 par semaine. Au bout d'un an, il va aller changer son obligation pour s'acheter une automobile, non pas pour payer son automobile au complet, mais seulement pour faire un dépôt. Voilà à quoi servent les obligations d'épargne du Canada, monsieur l'Orateur.

Les compagnies de finances détiennent aussi un grand nombre d'obligations de la victoire. Allez-y voir, et vous constaterez que c'est la réalité.

Voilà ce que fait 99.9 p. 100 de la population du Canada. Il y en a peut-être en cette enceinte qui ont le moyen de conserver leurs obligations, mais ce n'est pas l'ensemble de la population.

Monsieur l'Orateur, qu'on établisse, selon le sens de notre motion, un système d'argent libre de dette, et ce jour-là, devenus maîtres—maîtres, monsieur l'Orateur—nous «contrôlerons» l'argent de notre pays. La seule façon de devenir maîtres chez nous, c'est de «contrôler» l'argent et le crédit du pays.

A ce moment-là, on pourra voir à ce que les richesses de notre pays et sa production abondante et variée servent au nôtres. Le gouvernement pourra alors voir à faire circuler l'argent nécessaire pour que le consommateur puisse acheter la production, au lieu d'être chômeur et victime des «surplus» de production, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Voilà la première chose à réaliser, devenir maîtres de notre économie et de notre système monétaire—système monétaire libre de dette.

(Traduction)

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au présent débat, je tiens à féliciter le ministre de sa nomination au plus important ministère: l'économie du pays. Je tiens, cependant, à lui offrir ma sympathie pour l'embrouillamini où il trouve son ministère. Je me rends compte qu'il est dans un piège

où il lui est difficile d'évoluer. Il nous a dit ce soir qu'il lui faudrait encore une année pour se sortir du trou. Je dirais, après avoir suivi le présent débat, que le Crédit social est prêt à lui prêter main-forte. Peu importe quelles mesures seront présentées; qu'elles soient bonnes ou mauvaises, nos créditistes appuieront le gouvernement. J'ai écouté le député de Red-Deer (M. Thompson), et noté certaines déclarations qu'il a faites; si je me suis trompé, je le prie de me reprendre. Il a dit, je crois, que son parti s'opposait à l'amendement parce que celui-ci déclencherait des élections, ce qui aiderait le parti libéral. J'affirme, pour ma part, que les élections n'aideront le parti libéral que si le peuple désire un gouvernement libéral. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député de Red-Deer essaie d'empêcher la population qui est, après tout, notre juge et notre maître, de se donner le genre de gouvernement qu'elle désire et pour lequel elle voterait. Il n'est certes pas convaincu que le peuple votera en faveur du Crédit social, il l'a déclaré.

Le député nous a suppliés de cesser de jaser à la Chambre, pour nous mettre à la besogne. Quiconque était ici, surtout depuis une semaine, sait que les membres du Crédit social ont accaparé la plus grande partie du temps de la Chambre. Sans doute ont-ils parlé la plupart du temps, la semaine dernière, lorsque nous faisions l'étude du budget, sans qu'aucun n'ait été déposé, si la chose est possible. J'ai écouté le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—que j'ai accueilli avec plaisir à la Chambre—nous parler d'équilibrer le budget. J'y reviendrai plus tard, mais je crois que le ministre a dit aujourd'hui que nous étions des opportunistes en politique pour avoir proposé cette modification, car, selon une enquête Gallup, la plupart des gens n'avaient jamais entendu parler du programme d'austérité. Je ne propose pas, et lui non plus d'ailleurs, de ne jamais étudier de question dont la majorité des gens n'est pas au courant. Je ne crois pas que la plupart des gens connaissaient grand-chose du parti conservateur avant 1958. Et pourtant, ces mêmes gens voudraient maintenant n'en avoir pas tant entendu parler.

Le ministre a mentionné, si je ne m'abuse, l'augmentation du crédit et des prêts bancaires, qui sont passés de 60 millions de dollars à 80 millions par mois. Tout ce que je dirai de cette augmentation des prêts et du crédit et autres, c'est qu'il faut 60 millions de dollars par mois pour satisfaire le présent gouvernement et lui permettre de réaliser ses plans. Le ministre a aussi rappelé les propos qu'il nous a tenus l'autre jour lorsqu'il nous a présenté son jugement de notre économie. Il a parlé du regain de vitalité économique et a mentionné certains pourcentages qui révélaient des augmentations de 10 p. 100, 15 p. 100, 17 p. 100 et une fois même de 30 p. 100, je crois. Mais j'ai été plutôt déçu qu'il ne prévoie pas un montant plus élevé pour le revenu. En fait, il n'a prévu aucune augmentation de revenu, sauf les recettes des surtaxes imposées au moment de l'adoption du programme d'austérité. Le résultat net de cette augmentation sensible de notre économie, que le ministre a signalée lui-même, ajoutée à une diminution de nos dépenses, est un déficit estimatif de près de 600 millions de dollars, soit le plus gros déficit en temps de paix que nous ayons jamais eu, avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir. Le ministre dit que l'accroissement des frais imputables à notre dette nationale—et, je crois, imputable aussi à l'amortissement de notre dette—devait être de 40 millions de dollars, et il a dit que le ministre précédent l'avait sous-estimé d'environ 40 millions de dollars. Quand il a dit cela, il m'a semblé que ce n'était pas beaucoup, car je me souviens que le ministre précédent s'est complètement trompé, deux années de suite, en prévoyant pour le service de la dette publique 240 millions de dollars de moins qu'il aurait dû.

Le ministre dit que ces charges, étant statutaires, sont par conséquent fixes. Ce qui m'a rappelé un ancien ministre qui disait toujours que ces charges étaient fixes et que le gouvernement n'y pouvait rien. Mais je soutiens que le gouvernement aurait pu faire quelque chose. Il est vrai qu'il n'y peut rien, une fois qu'il a assumé de telles obligations. Il ne peut les varier.

Mais auparavant, on y peut quelque chose. C'est un des principaux reproches que nous adressions à son prédécesseur, soit que le gouvernement assumait des obligations à un taux d'intérêt trop élevé, ce qui, chaque année, imposait une charge trop lourde au contribuable. Je m'attendais que le nouveau ministre cherche à faire mieux, mais déjà c'est pire. Il est en train de vendre au delà de 500 millions de dollars d'obligations d'épargne du Canada qui doivent rapporter un intérêt moyen de 5.11 p. 100, c'est-à-dire 2 p. 100 de plus que ce que paient les banques sur les dépôts qu'on y fait. C'est l'intérêt le plus élevé que le Canada ait jamais payé sur les obligations d'épargne et c'est près de ½ p. 100 de plus que le prédécesseur du ministre a payé il y a exactement un an. Quelle excellente chose pour celui qui peut placer jusqu'à $10,000, monsieur l'Orateur, mais, en revanche, quel fardeau pour le contribuable.

L'entrée du ministre sur le marché à court terme coûte très cher pour deux raisons. D'abord, à cause du taux élevé qu'il paie;

ensuite, parce que ces obligations sont convertibles et se convertissent à la banque au pair plus l'intérêt accumulé. L'intérêt de 5.11 p. 100 sur ces obligations est trop élevé par rapport à celui de 4½ p. 100 des valeurs à long terme qui arriveront à échéance en 1983, soit dans plus de 20 ans.

Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, l'intérêt sur notre dette était inférieur à 3 p. 100 en moyenne; il était précisément de 2.98 p. 100. C'est un fait qui devrait frapper l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). Le ministre paie 2 p. 100 de plus que ce taux sur des obligations rachetables sans préavis. Depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, notre dette nationale a augmenté de 17 p. 100 et les intérêts annuels ainsi que les autres frais de cette dette ont augmenté de plus de 50 p. 100. Pour citer des chiffres, ils sont passés de 546 millions en 1946 à environ 828 millions cette année. Le budget des dépenses indique 788 millions et, sauf erreur, le ministre a dit que le montant augmenterait de 40 millions. On ne prévoit pas encore quand cette courbe ascendante va s'arrêter. J'affirme que ces paiements vont monter rapidement d'ici quelques années à cause de la politique du présent gouvernement et voici sur quoi je fonde cette prévision. Ces obligations d'épargne du Canada, par exemple, portent un taux d'intérêt qui s'accroît avec les années et que le gouvernement doit payer. Cela vaut pour les obligations vendues l'an dernier et qui ont un rendement de 4.67 p. 100. Les obligations actuellement en vente parviendront à échéance dans 14 ans. Leur taux d'intérêt est 4½ p. 100 pour chacune des trois premières années, 5 p. 100 pour chacune des trois années suivantes et 5½ p. 100 pour chacune des huit dernières années. J'ignore quel montant d'argent nouveau le ministre prévoit obtenir de la vente de ces obligations comme j'ignore quelle proportion des 3.8 milliards d'obligations d'épargne du Canada déjà en circulation sera convertie. Toutefois, je sais que l'année dernière l'ancien ministre des Finances, en fin de compte, avait plus d'un milliard de ces obligations; je veux parler de la série de l'année dernière. Si le présent gouvernement en obtient autant, soit une valeur d'un milliard, il devra acquitter 21.1 millions de dollars par an de plus que le taux régulier des banques et cela pendant tout le terme de ces obligations, ce qui équivaudrait à environ 300 millions de dollars. Cela coûterait donc un minimum de 60 millions de dollars de plus que du temps de son prédécesseur qui a prévu un taux moyen de 4.67 p. 100.

Le ministre demande qu'on lui accorde une autre année et la chance de réussir. Veut-il porter le taux d'intérêt de ces obligations l'année prochaine à près de 6 p. 100 ou l'élever de ½ p. 100 encore Bien entendu, le ministre va nous faire une déclaration optimiste. En réalité, il l'a déjà fait en disant que ces obligations se vendaient fort bien. Pourquoi ne se vendraient-elles pas bien avec un pareil taux d'intérêt? Une fois de plus nous hypothéquons nos gains futurs, les salaires des travailleurs, pour favoriser ceux qui ont de l'argent.

Je sais qu'un certain nombre de gens à faibles moyens achètent ces obligations et c'est parfait. Mais beaucoup d'entre eux ne les gardent pas bien longtemps. L'honorable préopinant a dit, je crois—le chiffre a l'air un peu fort à mon avis—que 99 p. 100 d'entre eux ne les gardaient pas plus d'un an ou d'un an ou deux. J'ignore quel était le pourcentage, selon lui. Il ne fait aucun doute que les gens plus fortunés s'en départissent moins facilement, tandis que ceux qui n'ont pas d'argent ont peine à payer leurs impôts. Voilà une chose qu'il ne faut pas oublier au sujet des obligations.

L'hon. M. Nowlan: Quel impôt ont-ils à payer s'ils n'ont pas d'argent?

M. McCleave: Le député serait-il en faveur d'un régime de monnaie libérée de toute dette?

M. McMillan: Ce soir, le ministre a déclaré que le taux d'intérêt était à la baisse. S'il diminuait sans qu'il le sache, il aurait dû le savoir. Alors, pourquoi a-t-il émis des obligations portant intérêt à 5.5 p. 100 durant la fin de la période de huit ans? C'est absurde, à mon avis. Le gouvernement en place a toujours favorisé les taux d'intérêt élevés; selon moi, c'est la raison profonde de nos difficultés actuelles.

Puisqu'il s'agit de taux d'intérêt élevés, je me rappelle l'emprunt de conversion d'octobre 1958. Plusieurs membres de notre groupe avaient prédit que cet emprunt rendrait l'argent plus difficile à obtenir pour tout le monde, y compris l'industrie, les municipalités, les particuliers et l'entreprise privée, qu'il avilirait le prix des obligations du gouvernement du Canada. A l'époque, j'ai déclaré que le gouvernement ne pourrait jamais se tirer du pétrin par suite de cette erreur. Au dire de l'ex-ministre des Finances, tout le monde devait profiter de l'emprunt de conversion. De quels avantages voulait-il parler, je n'en sais rien, puisque tout le monde a dû payer des taux d'intérêt élevés durant bon nombre d'années. Je me rappelle qu'il a dit à plusieurs reprises que le marché des obligations avait été stabilisé et que ce n'était que le prélude de la baisse de nos obligations au niveau le plus bas jamais atteint dans le monde libre occidental. J'ai ici un passage tiré d'un de ses discours à ce sujet. Je veux

mentionner, à titre d'exemple, nos obligations arrivant à échéance en 1983, portant intérêt à 4½ p. 100, et qui sont baissées à $82. Pour récapituler l'affaire de ce grand emprunt de conversion, le ministre a dit ce qui suit le 4 septembre 1958, comme en fait foi la page 4831 du hansard:

> Je termine aujourd'hui par cette prophétie: les ministres des Finances qui me succéderont, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, auront lieu de se réjouir de ce que le gouvernement de 1958 a eu assez de prévoyance, de courage et de réalisme, pour adopter cette mesure, qui est la plus vaste opération financière, de toute notre histoire.
>
> (*Exclamations*)

Le ministre des Finances actuel est son premier successeur. Je ne crois pas qu'il soit heureux de la situation où l'emprunt de conversion et les emprunts élevés qui ont suivi ont mis le gouvernement. A ce moment-là—et il est fort intéressant de voir ce qui est arrivé—le parti ministériel comptait 200 députés membres; ils nous huaient et se moquaient de nous quand nous parlions de l'emprunt de conversion. A ce moment-là, j'ai prédit que le gouvernement aurait du mal à se faire réélire dans quatre ans s'il allait de l'avant avec son emprunt de conversion et s'il devait en subir tous les résultats. Effectivement, le gouvernement a eu beaucoup de mal à se faire réélire.

L'ancien ministre a présenté ses petits budgets et le ministre actuel en fait autant. Je ne vois rien qui indique que les taux d'intérêt ont baissé. J'ai déjà cité des exemples du contraire. Je sais que nous avons tenté de persuader l'ancien ministre de faire quelque chose pour stimuler l'activité économique, et il a beaucoup parlé d'imprimer de l'argent et ainsi de suite, mais le ministre s'est toujours trompé dans ses prédictions. Le seul moment où il avait raison, c'est lorsqu'il prédisait un déficit. Nous avons toujours eu des déficits, mais même lorsqu'il prévoyait un déficit il péchait par optimisme.

Nous avons proposé certaines mesures pour stimuler l'économie. Ces propositions ont été consignées au compte rendu. J'ai entendu un député demander ce soir quelles étaient les propositions libérales. L'honorable député de Davenport (M. Gordon) a consigné plusieurs propositions libérales au compte rendu, je crois, et dans les années passées, nous avons, comme l'atteste le compte rendu, demandé des mesures tendant à diminuer les taux d'intérêt et à stimuler l'économie, et grâce auxquelles nous aurions pu augmenter l'embauche, mais personne du côté ministériel n'y a prêté attention.

Il est vrai que, cette année, le gouvernement a adopté certaines mesures—combien débiles!—pour tenter de galvaniser l'économie mais, comme d'habitude, avec un retard de trois ou quatre ans. Nous avons souvent mis le gouvernement en garde contre la défaveur frappant le dollar canadien, mais je ne pense pas que cette question se rattache au présent débat; je vais donc essayer de m'en tenir aux taux d'intérêt. Quelle est la cause de tous nos maux? J'estime qu'on a très mal administré nos programmes financiers et monétaires, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt. Il a été question de déficits ce soir: j'ai signalé que le gouvernement précédent, avant l'avènement de celui qui lui a succédé, réalisait un excédent de $400,000 par jour. Compte tenu de la baisse des avoirs de l'État et des dépenses excessives au chapitre des comptes courants, le gouvernement actuel a tout de suite provoqué un déficit de deux millions de dollars par jour, et ce rythme est resté à peu près inchangé depuis lors.

C'est bien vrai qu'il ne reste maintenant plus de comptes de l'État à dégarnir. En conséquence, le gouvernement a contracté, l'an dernier, des dettes de l'ordre de 791 millions de dollars, au titre des comptes courants, soit plus de deux millions de dollars par jour. Je me suis réjoui d'entendre le ministre nous annoncer, l'autre jour, que le chiffre est maintenant un peu moins de deux millions de dollars par jour. Le gouvernement s'est empressé d'accumuler dette sur dette, et il nous faut en acquitter l'intérêt. A la fin de l'année financière en cours, il a accru notre dette de trois milliards de dollars. Il faut ajouter à ce chiffre un milliard de dollars, soit la baisse des comptes de l'État, ce qui compose un total de quatre milliards de dollars. Voilà ce qu'il en a coûté au gouvernement pour administrer les affaires du pays.

Le gouvernement a prélevé plus d'impôts et a dépensé plus d'argent que tout autre gouvernement canadien jusqu'ici. Il a commis l'erreur de croire que nous pouvions acheter la prospérité, réaliser une saine économie en dépensant beaucoup d'argent dans le secteur public. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) vient justement de reprendre cette idée: il a dit que nous devrions déverser beaucoup d'argent dans le secteur public pour stimuler toute l'économie. Je tiens à lui rappeler que le gouvernement actuel n'y est pas allé de main morte pour ce qui est des dépenses: il suffit de jeter un coup d'œil à l'état des comptes pour constater qu'il a dépensé plus d'argent, durant ses cinq années de mandat, que tous les gouvernements depuis 1867, l'année de la Confédération, jusqu'à 1944 inclusivement. Cela comprend tous les frais afférents aux biens et services, les dépenses occasionnées par la première guerre mondiale et une partie de la deuxième guerre mondiale,

qui n'avait pas pris fin en 1944. Si le gouvernement conserve le pouvoir cinq ans encore, il aura plus dépensé, en une décade, que tous les autres gouvernements ensemble, qui se sont succédé depuis la Confédération, soit de 1867 à 1957, période qui s'étend sur 90 années. Les dépenses qu'il aura faites, en 10 ans, égaleront celles de tous les autres gouvernements en 90 ans, si on enlève la somme de deux millions de dollars que le gouvernement précédent a consacré à l'amortissement de la dette, et qui n'est pas, je pense, une dépense à proprement parler: il s'agissait d'un remboursement.

Voilà qui montre l'inutilité de bien des dépenses. Si ces dépenses portaient fruit, ce serait une autre histoire; mais la plupart des dépenses qu'on a engagées n'ont rien rapporté. Que nous ont rapporté toutes ces dépenses? Nous avons accumulé des monticules de dettes, et nous devons maintenant en acquitter l'intérêt. Le chômage n'a jamais été aussi répandu dans le pays, et 12,000 entreprises ont fait faillite. Le chiffre est encore plus élevé que cela, je pense. Récemment, j'ai relevé quelque part que 12,000 entreprises avaient fait faillite au cours des cinq années de mandat du gouvernement actuel.

On n'a pas à se demander, je pense, pourquoi la population du Canada a montré, aux dernières élections, qu'elle voulait se débarrasser du gouvernement. Les politiques financières du gouvernement ont criblé d'impôts les contribuables qui, dans ma région comme ailleurs, commencent à ployer sous le faix. L'été dernier, le premier ministre aurait déclaré qu'il avait déblayé les broussailles, et qu'il était prêt à s'attaquer aux grands arbres. Mais depuis qu'il y a mis la hache, nos taux d'intérêt, nos déficits et notre dette se sont accrus, et je suis d'avis qu'il faudrait voler à son secours pour l'empêcher de toucher aux hautes futaies.

L'hon. M. Martin: Nous avons maintenant un ministre des Finances qui est plus de taille que le précédent.

M. McMillan: Tous ces problèmes ne datent pas d'hier. Je me rappelle un événement qui remonte à l'an passé et qui m'a fait l'effet d'une augure. Le jour même où le gouvernement célébrait le quatrième anniversaire de son avènement au pouvoir, le cours de notre dollar fléchissait sur les marchés du monde, et ne bénéficiait d'aucune offre. Ce jour-là, les banques canadiennes, à Londres, à Paris et à New-York refusaient de faire des offres sur le dollar canadien. Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans le secteur public de l'économie; il en restait donc moins pour le secteur privé qui n'a pu placer cet argent de façon à donner du travail à la population.

Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil sur les documents budgétaires des dernières années, ils y trouveront un tableau. Ce tableau fait ressortir, au cours des années précédant 1957, date à laquelle ce gouvernement est arrivé au pouvoir, un écart d'environ ½ p. 100 entre les titres canadiens et les valeurs équivalentes des États-Unis. Quand le gouvernement est entré en fonction, nous avons eu l'emprunt de conversion, suivi par une forte demande d'argent, ce qui a triplé cet écart. Il est passé de ½ à 1½ p. 100. D'une façon générale, il est resté depuis lors assez stable, c'est-à-dire à 1½ p. 100.

C'est la raison pour laquelle les taux d'intérêt sont tellement élevés dans notre pays. Ils dépassent d'environ 1½ p. 100 ceux des États-Unis. Si l'on consulte les données statistiques publiées par la Banque du Canada, on constatera l'exactitude de mes propos. Je sais que ces chiffres varient d'un jour à l'autre, mais l'écart est généralement d'environ 1½ p. 100.

Je me souviens que les honorables vis-à-vis avaient soulevé un tollé parce que le gouvernement précédent exigeait 5¼ p. 100 d'intérêt à l'égard des hypothèques sur les maisons d'habitation amortissables en une période de vingt années. Peu après, le gouvernement actuel a porté ce taux d'intérêt à 6¾ p. 100 en étendant la durée de l'hypothèque de 20 à 25 ans puis à 30 et, enfin à 35 ans. Afin de maintenir les versements à un niveau peu élevé, il a fallu diminuer le montant du versement mensuel. Nous constatons que l'acheteur d'une maison payait pour $11,000 ce que l'ancien ministre des Travaux publics a déclaré être la moyenne de l'année dernière, $5,200 de plus en intérêts, parce qu'il avait fait prolonger la durée de son hypothèque à 6¾ p. 100 sur une période de 25 ans. Si l'hypothèque était encore prolongée de façon à s'étendre sur 30 ou 35 ans, l'intéressé devrait, en réalité, verser encore plus que ces $5,200, en intérêts supplémentaires.

C'est la première fois, dans toute l'histoire du Canada, qu'un gouvernement a donné à ceux qui s'achetaient des maisons l'avantage d'en payer deux à trois fois la valeur. C'est la première fois aussi, pour autant que je m'en souvienne, qu'un gouvernement a offert ce même avantage à des municipalités qui établissaient leurs budgets pour des entreprises à longue échéance, comme la construction d'écoles, l'aménagement d'égouts et autres ouvrages municipaux. Ce taux élevé de 6¾ p. 100 sur les hypothèques garanties par le gouvernement a provoqué la majoration des taux

d'intérêt des obligations et de faire fléchir le prix des obligations de l'État. Je le répète, le ministre actuel des Finances, tout comme son prédécesseur, s'en tient au secteur coûteux du marché, c'est-à-dire, au marché des valeurs à long terme. Il y est demeuré jusqu'à ce qu'il ne trouve plus assez de gens pour lui donner de l'argent, puis il est entré dans le marché des valeurs à moyen terme et s'est servi de trucs pour obtenir de l'argent. Le voilà maintenant sur le marché des valeurs à court terme et il intervient dans le jeu normal du crédit qui devrait servir aux hommes d'affaires canadiens pour stimuler notre économie. Par suite de cette conviction qui dure depuis longtemps—d'après moi, ce parti a toujours tenu à fixer des taux d'intérêts élevés—nous avons ajouté environ 1 milliard à notre dette nationale. A peu près un tiers de l'augmentation de notre dette nationale provient des paiements d'intérêt. Ceci a eu pour résultat de maintenir notre économie dans un état de stagnation à un moment où elle aurait pu suffire, ou du moins répondre en partie, à la demande du gouvernement pour de fortes dépenses.

Le public détenait quantité d'obligations à long terme et, je le répète, lorsqu'il a refusé d'acheter des obligations, le gouvernement a dû recourir au marché des valeurs à court terme, ce qui a nui aux placements. Le gouvernement a assujetti près de 700,000 propriétaires à ces hypothèques à long terme, la plupart à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100, même si dernièrement le taux d'intérêt s'est établi à 6½ p. 100, je crois. La plupart de ces gens n'ont pas encore acquis un droit de propriété équivalant à la dépréciation de leur maison. Les taux d'intérêt et les taxes sont élevés à cause de la politique du gouvernement.

Résultat? Un secteur relativement restreint de notre population, soit 700,000 personnes, doit payer des intérêts supplémentaires de 2.5 à 3 milliards de dollars pendant toute la durée de ces hypothèques. Je pense que la chose ne fait aucun doute. Le prix de l'argent a augmenté, tout comme les dépenses de l'administration à tous les niveaux. Cela a majoré le coût de notre production à un moment où il devrait être aussi bas que possible afin de soutenir la concurrence des marchés commerciaux du monde.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons mercredi et jeudi, une fois que nous en aurons fini avec cette motion tendant à l'obtention de subsides?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat. Mercredi, je pense qu'il serait utile de terminer l'étude du bill n° C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, dont le comité plénier a déjà été saisi. Demain soir, il se peut que j'ajoute à cela un autre article, mais mercredi est une petite journée et peut-être devrons-nous nous borner à un seul bill.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix) demande à déposer le bill n° C-73, visant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Explications, s'il vous plaît!

M. Bélanger: C'est que ma circonscription de Charlevoix est formée des comtés provinciaux de Charlevoix et de Montmorency, ce dernier, pour les trois quarts, faisant partie de la circonscription de Charlevoix. Alors, ce bill vise à désigner officiellement ma circonscription des deux noms de Charlevoix-Montmorency, comme c'est le cas pour la circonscription voisine de la mienne: Québec-Montmorency.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU —NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question suivante au ministre du Revenu national? Le gouvernement a-t-il nommé dernièrement un vice-président à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et, dans le cas de l'affirmative, de qui s'agit-il?

L'hon. H. J. Flemming (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui et le nouveau titulaire est M. Fordham.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? A-t-on étudié la possibilité de nommer un Canadien français afin de respecter le principe de l'alternance, selon la coutume établie?

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, on m'informe que les nominations se font suivant l'ancienneté.

EMPLOYÉS À TAUX RÉGNANTS—GEL DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, ces derniers jours, pour geler les taux de salaire des employés à taux régnants? Dans le cas de l'affirmative, va-t-on examiner à nouveau la décision prise, vu la misère que cela cause aux intéressés?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la situation correspond exactement à ce qu'on a annoncé. Les salaires des employés en question ne seront pas relevés tant que l'ensemble de la question n'aura pas été examiné.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU VERSEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1961

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire aux producteurs de céréales de l'Ouest et à la Chambre quand sera fait le versement final à l'égard de la récolte de blé de l'an dernier et si ce paiement sera de l'ordre d'environ 40 ou 42c. le boisseau?

Une voix: De la petite bière!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question marquée d'un astérique figure déjà dans les procès-verbaux.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à l'égard de l'observation que vous venez de faire, permettez-moi de vous signaler qu'une question de ce genre est assez urgente pour qu'on la pose à l'appel de l'ordre du jour. Les producteurs de blé de l'Ouest sont d'avis que le paiement devrait leur être versé maintenant. Lors de la dernière campagne agricole, il a été fait trois mois d'avance à cause des élections.

LES SPORTS

LE HOCKEY—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE SUBVENTION AUX «SMOKE EATERS», DE TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier

ministre une question qui découle des discours prononcés par ce dernier et le ministre actuel des Travaux publics lors de leur visite historique à Trail, en juin dernier. Étant donné les grands espoirs qu'ils ont suscités en laissant entendre que l'équipe des *Smoke Eaters* recevrait une subvention du Conseil de la santé, le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'équipe peut continuer d'espérer?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de faire une observation à l'honorable député. Je sais de quelle réputation jouissent les *Smoke Eaters* de Trail et l'intérêt que leur portent tous les amateurs de hockey au Canada. Toutefois, d'autres députés pourraient eux aussi demander qu'une équipe de hockey à laquelle ils s'intéressent particulièrement et qui jouit également d'une grande réputation reçoive une subvention de ce Conseil. A mon avis, l'honorable député vient de soumettre ses instances.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION MARITIME—VERSEMENTS PARTIELS DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu des protestations de la part des constructeurs de navires, parce que la Commission maritime canadienne n'effectue pas, à la date prévue, les versements partiels prévus dans les ententes conclues en conformité du règlement relatif à l'aide à la construction maritime?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu deux lettres dans ce sens. Ces versements seront effectués aussitôt que la Chambre aura adopté le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERVENTION DANS LE DIFFÉREND AVEC LES AUTEURS ET LES ARTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Nicholson (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le 10 octobre, le représentant de Lapointe (M. Grégoire) lui a demandé s'il se proposait d'intervenir dans le différend qui oppose la Société Radio-Canada et le Conseil canadien des auteurs et des artistes. Le ministre a dit qu'il s'occuperait de la question et qu'il aviserait l'honorable député. C'était le 10 octobre. Peut-on compter sur une réponse sous peu?

[M. Herridge.]

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner plus à fond au sujet de cette question.

L'IMMIGRATION

M. WELDON CHAN—À PROPOS DE L'ORDRE DE DÉPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai donné préavis. L'ordre de déportation émis contre M. Weldon Chan est-il toujours en vigueur ou a-t-il été rescindé?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La situation n'a pas changé, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le National-Canadien a réussi à perdre tout ce qui lui restait de passagers par suite de la plus récente modification de ses horaires transcontinentaux?

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

OTTAWA—PLANS RELATIFS AU CENTRE DE LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il révéler à la Chambre les détails du grand projet qui comprend le déplacement du monument aux morts et la modification de l'aspect de la place de la Confédération, projet que la célèbre et excellente amie du premier ministre, M^lle^ Whitton, maire d'Ottawa, a qualifié hier de si audacieux que seuls le très honorable premier ministre et elle-même en avaient connaissance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on s'imagine que le résumé qu'a fait l'honorable député est exact. Cependant, on m'a appris qu'hier, au cours de la réunion du conseil municipal, des déclarations avaient été faites, mais les détails varient tout autant que les souvenirs des auditeurs qui étaient présents alors. Tout ce que je puis dire c'est que l'aménagement de la ville d'Ottawa fait l'objet d'une étude continuelle.

Je sais que le maire veut tout mettre en œuvre afin que la ville d'Ottawa devienne l'une des plus belles capitales du monde. C'est la Commission de la capitale nationale qui est responsable de la planification par l'entremise d'un comité d'urbanisme et de certains architectes comme *Parkin Associates* de Toronto et d'autres, qui préparent un relevé complet des facteurs économiques et routiers qui doivent être étudiés à fond.

Je ne crois pas que nous puissions nous attendre à de grands progrès dans l'aménagement des 22 acres formant la partie centrale de la ville, tant que la gare de chemins de fer et d'autres bâtiments ne seront pas démolis. Nous devrions recevoir sous peu, à la fin de l'année sans doute, un rapport contenant les recommandations des architectes et des économistes conseils sur l'ensemble du projet; après quoi nous pourrons étudier cette question plus en détail.

LA RADIODIFFUSION

QUÉBEC—PLAINTE RELATIVE À DES ÉMISSIONS DE NATURE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Laurier m'a posé la question supplémentaire suivante:

Le ministre peut-il nous dire si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait demandé un avis juridique avant la suspension du programme et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-il rétabli?

On m'informe que, le 28 octobre, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a reçu des instances où le député Maurice Sauvé alléguait, au nom du parti libéral du Québec, que l'Institut Opino de recherches et d'opinions Inc. ne s'était pas déclaré en faveur d'un parti politique et que, par conséquent, il enfreignait l'article 17 (2) de la loi sur la radiodiffusion.

Saisi de cette plainte officielle, le Bureau a jugé nécessaire d'obtenir un avis juridique sur l'interprétation de la loi et sur les mesures à prendre. Il a été avisé qu'en attendant qu'une enquête plus approfondie soit entreprise, il devrait demander aux stations de suspendre les émissions, jusqu'à nouvel ordre. Le Bureau a agi en ce sens le 29 octobre.

Sur réception d'un autre avis juridique le 1er novembre, le Bureau a jugé que les émissions n'enfreignaient pas le paragraphe 2 de l'article 17 de la loi et il en a informé les stations du Québec le même jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire? L'avis dont parle mon honorable ami a-t-il été donné par la personne qui a été nommée au bureau d'administration de Radio-Canada hier?

L'hon. M. Halpenny: Je n'en suis pas sûr, mais je sais que M. Séguin, qui a été nommé à Radio-Canada hier, a agi en qualité de conseiller juridique du BGR à diverses occasions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

UTILISATION D'UN COMPOSÉ POUR ÉLIMINER LE STRONTIUM 90 DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon une nouvelle, la Commission de l'énergie atomique, le service de la Santé publique et le ministère de l'Agriculture ont découvert en collaboration un composé de résine qui pourrait éliminer, des approvisionnements de lait, le poison provenant du strontium 90. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de contraindre les laiteries à utiliser cette nouvelle formule pour réduire la teneur en strontium 90 du lait?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on fait déjà depuis quelque temps des recherches pour trouver une méthode qui permettrait d'enlever le strontium 90 du lait; or le composé dont parle l'honorable député n'est pas une découverte récente. J'ajouterai que dans le dernier rapport que j'ai présenté, soit à la fin de septembre, j'ai déclaré qu'à l'égard du strontium 90 rien n'indiquait qu'il y avait urgence.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre si son ministère a collaboré à la déclaration faite par le porte-parole du Canada, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à ce même sujet jeudi ou vendredi dernier aux Nations Unies?

L'hon. M. Monteith: Je ne sache pas qu'il y ait eu des entretiens à ce sujet, mais je présume qu'on a dû y collaborer.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FISHER—ALLUSION À UNE DISCUSSION DU 5 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège au sujet de certaines observations faites à la Chambre, hier, par le député de Lapointe (M. Grégoire). On les retrouvera à la page 1308 du hansard:

La planification, si l'on veut résumer ça par un exemple concret, c'est un peu comme si l'honorable

député—je ne sais trop de quel comté il vient—M. Fisher, grand et gros, s'en va à la cafetéria du Parlement, prend un gros plat de soupe, une grosse assiette de viande, beaucoup de «patates», beaucoup de légumes, un gros dessert, un gros verre de lait.

Ce à quoi je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne s'agit pas là d'un exemple concret. Je crois que le député a voulu donner un exemple hypothétique. De nos jours, puisque les hommes de forte taille sont dépréciés, j'estime qu'il faut établir des mises au point. Je vous saurais gré, monsieur l'Orateur, de demander au député de déclarer que son exemple était hypothétique plutôt que concret.

M. l'Orateur: J'espère que le député ne veut pas parler du genre d'aliments qu'il consomme. Je crois que nous avons tous pris l'exemple comme une exagération voulue destinée à illustrer un point.

(Texte)

RECTIFICATION AU SUJET D'UN ARTICLE DE JOURNAL

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Dans un article publié dans les journaux *La Presse* et *Le Soleil* de vendredi dernier, on déclare que je suis mystérieusement sorti de la Chambre quelques instants avant qu'il ne soit question de moi en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, si ces journalistes avaient vérifié les faits, ils auraient constaté que j'étais allé accueillir une délégation de mon comté juste au moment où l'on parlait de moi à la Chambre. D'ailleurs, je n'ai pas l'habitude de me cacher pour répondre aux accusations lancées contre moi.

Je suis d'avis que ces journalistes devraient plutôt aider leur confrère, M. Raymond Rodgers, à être admis à la tribune des journalistes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député a fourni l'explication requise.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMISSION SPÉCIALE SUR BERLIN—REPRÉSENTANTS DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé hier à donner au député d'Essex-Est plus de renseignements sur la représentation éventuelle du Canada au sein de ce qu'il a appelé il y a quelques jours la commission spéciale de la politique alliée à propos de Berlin, qui s'est réunie récemment à Washington. Je suppose que le député pensait au groupe désigné généralement comme le groupe de travail des ambassadeurs des quatre puissances qui s'est réuni périodiquement à Washington durant les différentes crises de Berlin de ces dernières années.

Ainsi que je l'ai dit hier, le Canada ne fait pas partie de cet organisme et ne participe pas à ses délibérations. Ce groupe de travail, qui n'a pas un caractère officiel, se compose uniquement des trois anciennes puissances d'occupation, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, ainsi que de la République fédérale d'Allemagne, et il s'occupe tout spécialement des problèmes allemands et du problème de Berlin.

Les discussions de ce groupe de travail sont étroitement rattachées à celles du Conseil de l'OTAN, siégeant à Paris, ce dernier organisme constituant le principal centre de consultation des alliés sur Berlin et sur l'Allemagne. Le député n'ignore pas que le Canada est représenté à titre permanent au Conseil de l'OTAN et participe à toutes les délibérations de cet organisme sur ces questions.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 novembre sur la motion de l'honorable M. Nowlan, l'invitant à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson et de sous-amendement de M. Thompson.

SURTAXES DOUANIÈRES ET RESSERREMENT DU CRÉDIT

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, je parlais des taux d'intérêt au Canada. Il est juste, à mon avis, de conclure, d'après la déclaration qu'a faite le ministre hier, que les taux d'intérêt sont réduits, mais j'ai dit que les contribuables n'en profitent pas. Bien au contraire. Le ministre s'occupe actuellement de vendre des obligations d'épargne à un taux d'intérêt plus élevé que jamais au Canada, augmentant ainsi pour les prochaines années les obligations des contribuables canadiens quant aux paiements d'intérêts.

Il faut revenir au fond et voir les choses en face. Il n'est pas possible d'accumuler indéfiniment un découvert de 2 millions de dollars par jour sans faire banqueroute. De même, nous ne pouvons continuer à céder nos avoirs aux preneurs étrangers; nous finirons par n'avoir plus rien à offrir.

Les mesures proposées à la Chambre pour régler nos difficultés n'ont qu'un caractère temporaire et ne s'attaquent pas à la source de ces difficultés. Un député préconisait l'autre soir des dépenses publiques massives pour relancer notre économie, mais l'expérience des cinq dernières années nous a amplement

prouvé que c'est une utopie. Cette idée de dépenses massives me fait penser à la remarque d'un Ontarien qui, en voyant la somme annuelle élevée consacrée à l'achat d'alcool en Ontario, s'est écrié que la population pourrait boire assez pour éteindre les dettes de la province.

Il faudrait avant tout que les dépenses soient productives. Nous devrions chercher à stimuler le secteur productif de notre économie en vue de créer du travail. Les dépenses publiques devraient servir à aider les provinces et les municipalités, et dans ces dépenses la priorité devrait être donnée aux différents secteurs économiques qui sont productifs et qui pourraient en plus contribuer à assainir notre balance des paiements.

Par-dessus tout, il est nécessaire d'abaisser les taux d'intérêt au Canada. Il nous faut vivre selon nos moyens. Si nous ne le faisons pas maintenant, il faudra le faire plus tard et ce sera encore plus difficile. C'est inévitable. Il faut que nous prenions des mesures pour équilibrer nos livres. Quelqu'un a dit que l'on devrait continuer à engager des dépenses. Je soutiens que si nous avions augmenté les impôts au cours des cinq dernières années afin de faire face à nos dépenses courantes, il nous aurait fallu prélever un montant de 6 milliards par an, ce qui aurait abouti, à mon avis, à abaisser notre niveau de vie, si ces impôts avaient été répartis parmi les Canadiens.

Le présent gouvernement a glissé dans une crise, sans le savoir, puisqu'il avait dit que tout allait bien. Il s'en est sorti en empruntant à l'étranger, en augmentant les taux d'intérêt afin d'attirer les fonds de l'étranger et en imposant des surtaxes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre depuis le début du présent Parlement, je veux en profiter pour vous offrir mes sincères félicitations à l'occasion de votre récente nomination.

Je félicite aussi les honorables députés de Winnipeg-Sud et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, (MM. Chown et Paul) qui ont été respectivement nommés président et vice-président des comités de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que vous remplirez vos fonctions avec beaucoup de distinction et d'impartialité, et de nouveau, je vous prie d'accepter l'expression de mes meilleurs vœux.

Comme c'est la première fois que j'adresse la parole en cette enceinte depuis les élections, j'en profite pour remercier mes concitoyens de Brome-Missisquoi de m'avoir de nouveau choisi pour les représenter ici.

Je désire féliciter également mes adversaires politiques, deux gentilshommes qui ont mené une lutte honnête et tenace lors des dernières élections dans ma circonscription.

(Traduction)

J'ai eu plaisir à entendre le préopinant déclarer que nous devons, en tant que nation, vivre selon nos moyens, que nous devons équilibrer nos comptes. Or c'est justement l'un des buts visés par le programme que nous avons mis en œuvre en juin dernier. J'ai remarqué que lorsque le chef de l'opposition a ouvert le débat hier après-midi, il a multiplié les attaques. Je me permets de rappeler aux honorables députés que même s'il incombe à l'opposition d'attaquer, il est aussi de son devoir de présenter des solutions de rechange.

Je me rappelle que, pendant la dernière session, l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous a fait une conférence, à un certain moment, sur les obligations d'un gouvernement. Un gouvernement, déclarait-il alors, a le devoir de gouverner. Je suis d'accord là-dessus. De même, l'opposition doit critiquer, mais elle doit le faire d'une façon utile. A mon sens, ce qui s'est passé hier et se poursuit aujourd'hui indique bien l'attitude générale adoptée par l'opposition. Elle prend l'offensive, critique, mais on chercherait en vain dans sa dialectique des contre-projets utiles. Je comprends, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que le gouvernement doit gouverner, mais je suis aussi convaincu que l'opposition, en général ou dans le présent débat, doit présenter à la Chambre et à la population canadienne des modifications utiles. Il est certain qu'ils ne l'ont pas fait, pas, du moins, au cours du présent débat; cela dénote l'attitude des honorables vis-à-vis à l'égard des problèmes auxquels le pays se trouve en butte aujourd'hui.

Les propos sur la planification tenus par le chef du Nouveau Parti Démocratique (M. Douglas) et ses soutiens m'ont aussi vivement intéressé. D'une façon ou d'une autre, le duo parti libéral-Nouveau Parti Démocratique en cette Chambre ne cesse d'avancer, et avec quel mysticisme, le mot «planification», aujourd'hui. Faisons le point. Bien que les socialistes qui siègent immédiatement à notre droite aient tourné le dos à la nationalisation, dans le manifeste de Regina, ils créent maintenant un nouveau genre de mysticisme—j'ignore s'il retourne aux principes mêmes du socialisme—mais il n'en est pas moins vrai qu'ils entourent d'un mysticisme nouveau le

mot «planification». Mesdames et messieurs... (*Exclamations*)

Excusez-moi, mais les jours de la campagne électorale ne sont pas bien loin derrière nous.

L'hon. M. Martin: Et peut-être pas très loin devant nous.

M. Grafftey: Admettons qu'il ne saurait y avoir de gouvernement sans planification, mais, contrairement à l'axe libéraux-N.P.D.-Lévesque, nous ne voulons pas de gouvernement ni de planification pour le simple plaisir de la chose. En réalité, ce que veulent les députés socialisants, c'est imposer au grand pays jeune qui est le nôtre une enrégimentation que jamais le peuple canadien ne tolérera.

Certains de mes honorables vis-à-vis ont raison de dire qu'il est parfois ennuyeux d'entendre toujours citer de la statistique. Des discours bourrés de chiffres peuvent devenir monotones, j'en conviens. Mais s'il arrive à des membres du gouvernement et à des députés qui l'appuient de citer des chiffres fastidieux pour montrer qu'au fond l'économie du pays se porte bien, c'est que, vu les sombres propos que tiennent à la nation les porte-parole de l'opposition, il incombe au gouvernement d'inspirer de la confiance à bon escient.

Loin de moi l'intention de donner à entendre que les surtaxes douanières imposées en juin dernier et qui, pour la plupart, restent en vigueur aujourd'hui ne comportent pas de sacrifices de courte durée pour la population canadienne. C'est incontestable. Mais, en suivant le débat, j'ai eu l'impression que le chef de l'opposition et ses partisans sous-estimaient le caractère des Canadiens. J'ai la ferme conviction que les Canadiens ne sont que trop disposés à consentir, à certains moments, des sacrifices de courte durée dont notre jeune nation saura longtemps profiter, dans le domaine économique et ailleurs. J'ai la ferme conviction que, souvent, au cours du débat, nos honorables vis-à-vis ont sapé la force et le patriotisme commun aux Canadiens.

Monsieur l'Orateur, que comporte vraiment cet amendement? Il se lit ainsi:

> Cette Chambre est d'avis qu'il doit être mis fin sans délai au programme exceptionnel d'austérité formulé le 24 juin dernier et destiné à élever les droits tarifaires et à resserrer le crédit.

Monsieur l'Orateur, j'ai assez de front...

Une voix: C'est évident.

M. Grafftey: ...pour demander aux membres de l'opposition, s'ils sont vraiment sérieux. Ces mesures ne sont appliquées au Canada que depuis moins de quatre mois. Je rappelle aux membres de l'opposition que lorsque l'ancien premier ministre et M. Abbott menaient le gouvernement, ils ont annoncé sur les ondes en 1947 un programme qui a été appliqué durant près de trois ans.

L'hon. M. Martin: Un programme que le Parlement avait approuvé.

M. Grafftey: Ils l'ont annoncé à la radio et il a duré près de trois ans.

Une voix: Le peuple nous faisait confiance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme je l'ai dit hier, afin que les honorables députés puissent participer au débat, je prierais les honorables députés de cesser ces interruptions.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je le répète, notre programme n'est en vigueur que depuis moins de quatre mois, et aux libéraux, qui, ainsi que les députés des deux côtés de la Chambre l'admettront, font preuve d'une extraordinaire impatience, ces jours-ci—ils s'impatientent à propos de tout—je dis qu'ils poussent l'impatience à l'excès. En juin, notre gouvernement a exercé les pouvoirs que le Parlement lui avait conférés. Hier, le chef de l'opposition, sans tenir compte du fait que depuis juin nombre de ces surcharges ont été diminuées et modifiées, a déclaré qu'elles constituent une taxe de 250 millions de dollars imposée au peuple canadien. Or, je réfute absolument ses affirmations.

Monsieur l'Orateur, le présent débat, il me semble—il s'agit d'ailleurs là d'un sentiment tout à fait personnel—doit tenir compte du fait que c'est le Canada qui, aujourd'hui, possède la plus forte moyenne per capita au titre des exportations de produits ouvrés. J'estime qu'au cours du présent débat il ne faut pas oublier cela.

Si nos honorables vis-à-vis sont vraiment sincères, c'est-à-dire s'ils estiment qu'il faudrait immédiatement lever ces surcharges, veulent-ils, de fait, dire que nos réserves sont actuellement assez fortes? Voilà sûrement ce qu'ils veulent dire.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. Grafftey: S'ils admettent qu'il convient aujourd'hui de supprimer les surtaxes, ils reconnaissent par conséquent que nos réserves sont suffisantes; ils ne peuvent s'en sortir. Malgré leurs déclarations portant que nos réserves sont suffisantes, nous avons vu exactement, en juin dernier tout comme en 1947, ce qui pouvait arriver. Aujourd'hui, les échanges de devises internationales sont considérables. Monsieur l'Orateur, une fois le taux du change stabilisé, nous pourrions sans doute voir s'il ne serait pas opportun d'augmenter nos réserves. Nous avons de bonnes raisons de croire que les mesures du gouvernement font sentir leurs effets. A mon avis, nous devrions prolonger les conditions actuelles, afin de constater si l'afflux de capitaux

vers le Canada se maintiendra de façon permanente, car la prudence nous commande de nous protéger le plus possible avant d'abaisser notre défense. Nos honorables vis-à-vis ont entendu mon ministre déclarer hier, comme l'a souvent fait le premier ministre, que ces surtaxes ne sont que temporaires. Elles ont déjà subi plusieurs modifications et réductions. Le premier ministre, mon ministre et le gouvernement n'ont pas cessé d'affirmer que des modifications et des réductions entreront en vigueur dès que ce sera possible et souhaitable.

Qu'est-il arrivé à l'égard de ce que mon honorable vis-à-vis appelle l'argent cher, depuis que ces mesures ont été mises en vigueur? Je déclare que si nos honorables vis-à-vis sont jusqu'ici restés intentionnellement dans le vague, comme c'est le cas selon moi, c'est parce qu'ils n'ont pas clairement défini ce qu'est l'argent cher. Hier, le ministre leur a offert des solutions de rechange, mais ils n'ont pas encore fait de choix. Nous avons tous lu ces jours derniers que la Banque du Canada avait par deux fois réduit les taux d'intérêt; le marché aussi réduit les siens.

Les propos de l'honorable député de Welland m'ont aussi vivement intéressé. Monsieur l'Orateur, jamais les honorables vis-à-vis n'ont fait preuve d'un tel illogisme; à mon sens c'est au cours de tels débats que se révèlent la sincérité et la logique des honorables vis-à-vis. L'honorable député a déclaré que nous devons équilibrer notre budget, que nous devons cesser de dépenser. Il a critiqué les dépenses du présent gouvernement et il s'est longuement étendu sur les détails des dépenses excessives faites récemment et par les années passées par le gouvernement au pouvoir. Mais qu'ont dit et fait les honorables députés quand, en ce qui concerne le budget principal des dépenses, nous avons réduit les dépenses de 230 millions de dollars? Ils ont crié haro sur le gouvernement!

A mon avis, si le programme que les honorables vis-à-vis proposent au pays jouit un jour de sa faveur, les dépenses augmenteront d'un autre milliard de dollars par année. Où est la logique dans cette attitude? Je reconnais que le débat qui se poursuit à la Chambre est extrêmement important, mais j'estime aussi que le moins que nous puissions demander aux honorables vis-à-vis, c'est de témoigner d'un grain de stabilité dans la position qu'ils prennent à l'égard d'une question très sérieuse, comportant des répercussions graves pour notre pays en général et pour chaque Canadien en particulier.

Les mesures qu'a prises le gouvernement, en juin et ultérieurement, sont celles qu'ont dû prendre toutes les principales puissances de l'Ouest depuis la fin de la guerre, et cela dans leur intérêt bien compris. Les honorables vis-à-vis intitulent ces mesures «programme d'austérité». Permettez-moi de dire simplement ceci: tout programme destiné à renforcer le fondement économique de notre pays devrait s'intituler programme de prospérité. Nous avons vu nos exportations s'accroître. Nous avons vu l'encouragement du tourisme canadien.

J'attirerai également l'attention des honorables vis-à-vis sur ceci. Je crois que tous les membres de la Chambre sont d'accord sur la nécessité d'accroître notre expansion économique, tant en ce qui concerne les produits canadiens vendus à l'étranger que ceux distribués au Canada.

Cependant, on ne saurait, d'après moi, parler d'expansion économique sans un dollar sain. Hier soir, le ministre a répété à maintes reprises que même s'il était toujours préférable de connaître une expansion économique, on ne pouvait discuter à fond de la question en faisant abstraction d'un dollar canadien stable. Les mesures que le gouvernement a eu le courage de prendre avaient pour objectif de sauvegarder la stabilité et l'intégrité de notre dollar, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les honorables vis-à-vis peuvent-ils être sincères? Étant doné ce qu'ils ont fait en 1947 et vu que cette attaque contre le gouvernement a été dirigée surtout par ceux qui ont eu l'expérience de 1947, pouvaient-ils être vraiment sincères? Sont-il vraiment sincères en présentant l'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui? Je déteste me montrer cynique, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il s'agit là de la pire étourderie et d'une grande témérité. Même si le programme établi par le gouvernement il y a quelques mois a donné d'excellents résultats, le ministre a dit qu'il faudrait continuer de prendre des mesures. Pour toutes ces raisons, étant donné les faits que j'ai exposés à la Chambre aujourd'hui et qui prouvent de façon péremptoire qu'il faut continuer à raffermir nos réserves, comment les honorables vis-à-vis peuvent-ils être le moindrement sincères en présentant pareil amendement? C'est donc qu'ils cherchent à leurrer le public, ce qui me paraît impossible à l'époque où nous vivons. Les gens sont beaucoup plus avertis que ne le pensent les honorables vis-à-vis.

J'ai fait la promesse, monsieur l'Orateur, de ne pas citer de chiffres. Néanmoins, s'il m'était permis d'y manquer un tant soit peu, il en est quelques-uns, à mon avis, dont la Chambre devrait prendre connaissance. Il s'agit d'indices en lesquels j'ai toujours eu grande confiance. Depuis 1957, la production industrielle au Canada a augmenté de 21 p. 100; aux États-Unis, de 19 p. 100; au Royaume-Uni, de 17½ p. 100. Et, pendant ce temps-là, qu'ont fait les membres de l'opposition aux

États-Unis et au Royaume-Uni? Ont-ils déprécié leur pays et dit à la nation que tout était noir et allait à la ruine? Jamais de la vie. Que je sache, honorables députés, jamais dans l'histoire du monde occidental un pays jeune comme le Canada a-t-il connu d'opposition aussi follement irréfléchie que celle que nous avons depuis trois ans. (*Exclamations*)

M. Byrne: Vous êtes encore bien jeune.

M. Grafftey: Qu'il me soit permis de citer un passage que j'ai trouvé l'autre soir en fouillant la documentation concernant Thomas Jefferson. Entre la rédaction des clauses de la confédération et la constitution des États-Unis d'Amérique, il a dit que:

> Dans chaque société libre et délibérante...la nature humaine est ainsi faite qu'il y a forcément des parties adverses, de violentes dissensions et des disputes; en général l'une des parties a le dessus, pour plus ou moins longtemps. Cette division est peut-être nécessaire parce qu'elle force chacune des parties à observer les procédés de l'autre et à en informer le public. Mais il ne pourra jamais exister de gouvernement fédéral si la supériorité temporaire d'une des parties pousse l'autre à provoquer la scission de l'Union.

Nos vis-à-vis devraient lire ce passage attentivement et, pour une fois, mettre le bien du pays avant celui de leur parti. Moi, jeune Canadien, je ne vais pas me lamenter sur les pots cassés. Je ne prétends pas que l'opposition n'ait pas sa fonction. Mais voici ce que j'ai remarqué: ces trois dernières années, le parti adverse a mis ses intérêts avant ceux du pays et ce n'est pas seulement le parti qui en souffre mais le pays entier.

La semaine dernière à peine, à la réunion de la Légion, dans ma circonscription, une dame s'est approchée de moi pour me dire: «Vous savez, M. Grafftey, la politique ne m'intéresse pas beaucoup. J'ai voté pour tous les partis ces dix dernières années. Il me semble pourtant que quelqu'un devrait dire au chef de l'opposition d'arrêter de se plaindre et de gémir pour s'occuper des affaires de l'État.»

Une voix: Ce devait être une tory.

M. Grafftey: Je dis simplement ceci à tous les députés qui font passer les intérêts du pays avant ceux du parti. Ils comprennent que le programme annoncé par le ministre des Finances du temps, il y a à peine quatre mois, est pour le plus grand bien du Canada, même s'il exige des sacrifices de la part des Canadiens. Je le répète, je crois que tous les Canadiens sont disposés à faire ces sacrifices de courte durée en pensant aux avantages économiques et autres qui en découleront pour le pays au long aller. A mon sens, chaque député qui songera à cela ce soir au moment de la mise aux voix ne pourra faire autrement que d'appuyer la motion du ministre et de rejeter l'amendement et le sous-amendement qui ont été présentés à la Chambre hier si étourdiment.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'en prenant la parole à ce moment-ci pour participer au débat, je devrais m'incliner bien bas devant le préopinant qui s'est approprié, pour lui-même et pour son parti, l'idée de servir le pays plutôt que son parti. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de lui dire que, d'après nous, le parti et le gouvernement conservateurs essaient d'inculquer au Canada toute une série d'idées démodées sur la stabilité du dollar et l'équilibre budgétaire, idées qui, pour tout esprit à la page, n'ont plus cours depuis la fin de l'époque victorienne. J'ajouterai même que l'accusation pharisaïque portée contre tous les membres de la Chambre des communes, excepté ceux de son groupe, par le secrétaire parlementaire, est sans fondement et, dirais-je, n'est pas de bon goût.

A cette étape des travaux, je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration, mais je suis heureux de donner satisfaction pour cette promesse à certains membres de la Chambre. Je traiterai d'abord de quelques-unes des données statistiques fournies par le ministre des Finances, puis je parlerai brièvement de l'amendement et du sous-amendement à l'étude. Monsieur l'Orateur, si j'écrivais un livre sur le ministre des Finances, je pense que je lui donnerais trois titres, comme à tout mélodrame qui se respecte. Je l'intitulerais d'abord «Le sorcier de Nouvelle-Écosse», puis «Le retour de Pollyanna», et enfin je mettrais en sous-tire «Le sommeil de l'autruche».

M. McCleave: Mesquin et navrant.

M. Lewis: Car, en se servant de ces données statistiques pour montrer à la Chambre et au pays que le Canada progresse constamment, il a, en toute déférence, dénaturé à la face du pays les faits réels de notre économie. Notre chef a dit l'autre jour, comme je l'ai dit moi-même lors d'un autre débat, que personne ne nie qu'il y a eu amélioration dans l'économie canadienne au cours du premier semestre de la présente année. Personne ne nie qu'il y a eu accroissement de la production et amélioration d'autres indices économiques souhaitables. On a signalé que nous en sommes à une courbe ascendante du cycle économique, et qu'il est inévitable qu'une amélioration se manifeste par rapport à l'année précédente. A vrai dire, s'il n'y avait pas eu amélioration au cours du premier semestre

de la présente année, nous serions présentement dans une des crises les plus graves que le pays ait jamais connue, peut-être équivalente à celle que certains d'entre nous ont connue avant la dernière guerre. Par conséquent, cette courbe ascendante devait se manifester, et nous avons demandé au gouvernement—et nous lui demandons encore—d'examiner les chiffres de façon réaliste afin de voir ce nous pouvons faire pour éviter une nouvelle chute comme celle que nous avons connue l'an dernier et l'année précédente.

Afin de montrer à quel point la situation est encourageante, le ministre des Finances a parlé de l'augmentation des prêts bancaires; il a ajouté que cela dénote un accroissement de la masse monétaire et constitue une preuve qu'il n'y a pas rareté d'argent mais abondance d'argent, ce qui, je présume, est le contraire de l'argent rare. En toute déférence, je soutiens que cela est tout à fait faux. On peut connaître dans une économie une augmentation des prêts bancaires sans que la masse monétaire augmente du tout. A vrai dire, en période d'argent rare dans une économie, les banques vendent invariablement des titres et se servent du produit ainsi réalisé pour consentir des prêts, ce qui revient tout simplement à transformer un genre de prêt en un autre. Ce n'est pas du tout accroître la liquidité totale de l'argent au pays.

En toute déférence, je dirai au ministre des Finances que c'est précisément ce qui s'est produit, car si l'on examine l'indice-clé de la masse monétaire, si l'on cherche à savoir quel est le total de la masse monétaire au pays, c'est-à-dire le total des dépôts bancaires et le total des devises, et si l'on additionne ces deux chiffres ensemble, on constate qu'au cours des trois mois écoulés de juillet à septembre inclusivement, autrement dit, les trois mois qui ont précédé immédiatement le programme d'austérité, il y a eu diminution de 600 millions de dollars dans le total de la masse monétaire au pays. Le fait d'invoquer le total des prêts bancaires ne peut abolir cette réalité statistique toute simple, à savoir qu'il y a eu diminution de 600 millions de dollars dans le total de la masse monétaire au Canada au cours des trois mois écoulés de juillet à septembre inclusivement.

L'hon. M. Nowlan: C'est tout à fait faux.

M. Lewis: D'une façon analogue, le ministre, voulant donner meilleure allure à la masse monétaire, a montré combien les dépôts des banques privées ont augmenté. Bien entendu, il a exclu de son calcul les dépôts de l'État. Or dans notre économie, le budget fédéral représente, à lui seul, 15 p. 100 ou plus du produit national brut et 20 p. 100 ou plus du revenu national. Le ministre a tort. De plus, il convient de ne pas oublier que si l'on additionne les dépenses du gouvernement fédéral, celles des gouvernements provinciaux et celles des gouvernements municipaux, le total des dépenses gouvernementales constitue une proportion très considérable de l'ensemble des dépenses du pays, et le gouvernement utilise cette tranche énorme de la masse monétaire totale qui circule au pays. Pourtant, le ministre des Finances estime qu'il peut fort bien s'en tenir aux chiffres intéressant les dépôts des banques privées. Je suis d'avis, en toute déférence, que le magicien de la Nouvelle-Écosse est devenu vandale, qu'il a commis un acte de vandalisme statistique; ou encore, si l'on me permet une comparaison, que l'autruche s'est transformée en renard. On ne peut jongler ainsi avec les chiffres.

Enfin, il a fait savoir que la masse monétaire, par habitant, a augmenté de plus de $100 au Canada, sauf erreur, entre juin 1957 et septembre 1962. Je ne tenterai même pas de vérifier le calcul: j'estime, en toute déférence, que le critère n'est pas pertinent. On ne se sert pas de la statistique démographique pour calculer la masse monétaire. On se fonde sur le niveau de la production, qui détermine la quantité requise d'argent. On se fonde sur le niveau d'emploi, sur la disponibilité monétaire nécessaire à la réalisation de l'emploi intégral, et non pas du chômage. Voilà les normes qui doivent servir à calculer la masse monétaire au pays, et non pas des chiffres fantaisistes intéressant la masse monétaire par habitant.

Je suis d'avis que le gouvernement, et le Parlement, devraient se réjouir des progrès qu'a accomplis l'économie canadienne au cours des six premiers mois de l'année. Que le gouvernement veuille s'en attribuer ou non le mérite, peu m'importe. Il peut s'enorgueillir et se vanter tant qu'il le veut. Ce qui me préoccupe, ce n'est pas de déterminer qui est un peu plus méritant que son voisin dans cette enceinte ou dans le pays. Mais nous ne voulons pas que l'amélioration réalisée au cours du premier semestre de l'année, amélioration inévitable, nécessaire et prévue, nous empêche de voir que les pleines répercussions du programme d'austérité ne se sont pas encore manifestées; et je suis d'avis que lorsqu'elles se feront pleinement sentir, le problème du chômage empirera au lieu de s'améliorer.

L'hon. M. Starr: Fariboles! Vous n'en savez pas le premier mot.

M. Lewis: Le ministre du Travail dit que je n'en sais pas le premier mot.

L'hon. M. Starr: C'est vrai.

M. Lewis: Je dirai, monsieur l'Orateur...

Une voix: Vous l'avez blessé.

M. Lewis: ...que je ne prétends pas tout connaître à ce sujet...

L'hon. M. Starr: Vous ne connaissez rien de rien.

M. Lewis: ...mais il faudrait que je sois bien ignorant pour ne pas en connaître au moins autant que le ministre du Travail. Quand nous aurons ressenti pleinement les effets du programme d'austérité et du programme d'argent cher qui existe bel et bien malgré tout ce qu'on fait pour tenter de le dissimuler, quand nous aurons ressenti tous les effets des surtaxes, du gel des traitements dans la fonction publique, mesure cruelle et mesquine en plus d'être contraire aux lois de l'économie, quand nous aurons ressenti pleinement les effets du gel des augmentations des salaires des employés aux taux courants, quand nous aurons ressenti pleinement les effets des réductions des dépenses gouvernementales, quand l'économie aura ressenti pleinement les effets de toutes ces mesures restrictives, le ministre ne sera pas aussi réjoui qu'il a voulu le paraître hier, car l'économie ne se portera pas aussi bien que ce fut le cas pendant les six premiers mois de l'année. C'est pourquoi nous avons soutenu tant et plus que la politique actuelle du gouvernement est justement le contraire de ce qu'il nous faudrait.

On me permettra de rappeler une déclaration très intéressante et très révélatrice faite par le ministre des Finances l'autre jour au sujet des surtaxes. Il n'a pas cessé de dire que les surtaxes sont temporaires et que le programme d'austérité est une mesure temporaire qui sera mise de côté aussitôt que possible. Mais, en même temps, au sujet du problème chronique que pose notre balance des paiements, il disait, comme en fait foi le compte rendu d'hier, à la page 1377:

> Il faut autant que possible réaliser des économies sur le change en réduisant nos importations et en accroissant notre production. Chaque année, on le sait, nous accusons un déficit de plus d'un milliard. Même à l'égard de nos échanges de biens avec l'étranger, le déficit augmente. C'est dire que chaque année où nous surmontons ce déficit, nous offrons plus d'emplois aux Canadiens et nous améliorons notre situation économique. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons imposé ces surtaxes, c'est-à-dire pour restreindre momentanément les importations et ainsi conserver le change, non seulement à cause du problème actuel du change mais à cause du problème fondamental que nous devons régler.

Voici la seule interprétation que je peux donner à ces paroles. En 1962, le gouvernement déclare que la seule façon de faire face au problème des échanges et à celui de la balance des paiements, c'est de multiplier les barrières tarifaires. Or c'est là une notion tout à fait désuète, qui va à l'encontre du but visé et qui mènera le Canada littéralement à la catastrophe, si le Parlement actuel ne fait rien.

Autrement dit, c'est illogique autant que désastreux de la part d'un gouvernement qui parle d'accroître le commerce international, qui se dit fier du rôle que le Canada joue à l'égard de certaines propositions concernant la tenue d'une conférence mondiale sur le commerce international, et puis qui énonce ensuite la théorie, tout à fait opposée, comme je viens de le démontrer. Je soutiens en toute déférence, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas ceux d'entre nous qui critiquent la politique du gouvernement qui sous-estiment la population canadienne, mais bien ceux qui poursuivent une politique aussi dénuée d'idées et d'orientation modernes. Ce sont ceux-là qui sont responsables de sous-estimer la nation canadienne.

Ceci m'amène, monsieur l'Orateur, à l'amendement créditiste. Je dirai d'abord que les membres de notre parti ont tenu une réunion ce matin, comme les journaux l'ont peut-être déjà annoncé. Nous avons décidé à l'unanimité, sans aucune difficulté, de sorte que nul ne songe à aucune division, que nous ne pouvions pas appuyer le sous-amendement sans manquer de loyauté envers nous-mêmes et envers notre détermination de voter pour le texte dont nous sommes présentement saisis, sans essayer de voir dans ce texte des choses qui n'y sont pas, dans le seul dessein d'atteindre quelque objectif politique. Ce texte, proposé par le chef du parti créditiste, propose que le programme d'austérité du gouvernement soit supprimé et remplacé par un programme d'argent libre de dette et par une proposition constructive visant à favoriser une économie intérieure équilibrée et des échanges internationaux équilibrés.

La première chose dont je voudrais parler est cette question d'argent libre de dette. J'avoue en toute modestie, monsieur l'Orateur, que depuis bon nombre d'années j'essaie de lire de la documentation créditiste et j'en ai beaucoup lu. Or j'ai essayé de comprendre ce qu'on entend par cette expression «argent libre de dette». Il m'est très difficile de le comprendre, et encore plus difficile après avoir écouté le chef du parti créditiste et surtout l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Ce matin, j'ai examiné le rapport de la commission royale d'enquête sur les régimes monétaires, bancaires et de crédit, publié en 1956 en Nouvelle-Zélande, et dans lequel on trouve une analyse très détaillée de certaines propositions créditistes. Je suis en très bonne compagnie avec les membres de la commission néo-zélandaise, car eux non plus n'ont pu suivre les voies tortueuses des théories et propositions relatives à ce prétendu argent libre de dette.

Or, si les honorables vis-à-vis entendent par argent libre de dette des prêts à des taux

d'intérêt peu élevé, consentis à des municipalités, ou aux fins de construire des logements à bon marché ou à d'autres fins semblables, alors nous, du NPD et du parti qui l'a précédé, proposons cela à la population canadienne depuis des années. Nous sommes tout à fait d'accord avec cette idée que des prêts consentis à des municipalités et aux fins de construire des maisons destinées à des gens dont le revenu est modeste, devraient être consentis à un taux d'intérêt servant uniquement à couvrir les frais de service. Si c'est ce que l'honorable député de Lapointe entendait par là, c'est très bien.

M. Grégoire: Ce n'est qu'une partie de notre théorie.

M. Lewis: Je prierais les honorables députés d'attendre un instant; ce n'est pas cela l'argent libre de dette. Ce sont des prêts à des taux d'intérêt peu élevés. Parlons donc un langage que tout le monde peut comprendre, et évitons les équivoques.

Si, en outre, les honorables députés entendaient également qu'on utilise davantage la banque centrale du Canada chaque fois qu'il est nécessaire d'accroître la masse monétaire en période de récession et de chômage, alors, là encore, sauf dans la mesure où les créditistes voudraient l'utiliser d'une manière dont je ne voudrais pas la voir utilisée, il n'y a aucune différence de principe entre nous. Tout économiste moderne conviendra qu'il n'est pas toujours nécessaire d'accroître la masse monétaire en s'adressant aux banques privées ou à d'autres prêteurs privés. On peut lui donner plus d'ampleur si les agences financières centrales qui relèvent du gouvernement y recourent directement.

Si les honorables vis-à-vis veulent dire cela, nous sommes tous d'accord. Mais ce n'est pas cela qu'ils veulent dire. Ils veulent dire beaucoup plus encore. Ils parlent de l'écart entre le revenu national et le produit national brut. Chaque fois qu'ils évoquent cet écart, qui n'existe d'ailleurs pas—je ne veux pas qu'il y ait de malentendu, monsieur l'Orateur: je crois qu'il n'existe pas—ils veulent créer de l'argent pour le combler. Ainsi, on créerait chaque année de nouveaux billets pour combler cet écart de 7, 8 ou 9 milliards de dollars qui, prétendent-ils, sépare le revenu national du produit national brut, et on déverserait tout bonnement cet argent sur le marché.

M. Grégoire: Vous faites erreur.

M. Lewis: Je n'y vois pas d'autre signification. Si je fais erreur, je consentirai volontiers à ce qu'on rectifie mes propos.

M. Ouellet: Vous le savez fort bien, mais vous ne voulez pas l'avouer.

M. Grégoire: Le député me permet-il une question?

M. Lewis: Oui.

M. Grégoire: Vous prétendez qu'il n'y a pas d'écart. Mettons qu'il y en ait un et que nous créons de l'argent pour le combler.

M. Lewis: Si mon honorable ami compte prononcer un discours...

M. Grégoire: J'explique ma question, que voici: s'il y a un écart entre la production et le pouvoir d'achat, reconnaissez-vous qu'il faille relever le pouvoir d'achat par l'intermédiaire de la banque centrale? Souscrivez-vous à ce principe?

M. Lewis: Je souscris volontiers au principe, car j'estime...

M. Grégoire: Bien!

M. Lewis: Un instant: laissez-moi exposer ma pensée et ne me mettez pas les mots dans la bouche. Je ne souscris à aucun principe énoncé dans les termes du député. Le principe auquel j'adhère, je l'énonce moi-même. Je veux bien reconnaître, en principe, que lorsque la masse monétaire ne suffit pas aux besoins de l'emploi intégral et de la production, on devrait accroître la masse monétaire, mais on peut s'y prendre de diverses façons, selon les circonstances. On peut recourir, soit aux banques à charte, soit à la banque centrale, sans jamais...

M. Grégoire: Êtes-vous un ami du député de Laurier (M. Chevrier)?

M. Lewis: ...oublier que chaque fois qu'on accroît la masse monétaire par l'entremise de la banque centrale, on lâche sur l'économie des pressions inflationnistes beaucoup plus fortes que lorsqu'on emploie d'autres moyens. Mais, cette restriction posée, j'admets certes qu'il convient, en certaines circonstances, de recourir à la banque centrale pour accroître la masse monétaire au pays. Très franchement, je ferai remarquer à tous les honorables vis-à-vis que leurs propositions feraient beaucoup de tort à l'homme de la rue, qu'au fond, je n'en doute pas, ils veulent s'évertuer à servir. A quoi servira de donner un plus grand nombre de billets de banque au Canadien moyen si ces billets perdent toute valeur, au point qu'on puisse en tapisser les murs des maisons, comme les Allemands l'ont fait lorsque la valeur du mark a dégringolé?

D'autre part, si l'on veut créer des sommes d'argent indéterminées sans se préoccuper de les répartir, alors, je ferai remarquer aux honorables vis-à-vis que même les grandes sociétés pourront obtenir gratuitement des capitaux. Je suis sûr qu'ils ne veulent pas leur faire pareil cadeau.

La proposition des honorables vis-à-vis pèche par la base: s'ils étaient conséquents, ils voudraient faire quelque chose au sujet des banques privées, qu'ils ne cessent de vitupérer. Peut-être éliminaient-ils même de la portée des députés les bureaux d'administration des banques, faisant ainsi disparaître la tentation qui s'offre à certains, dont ils font souvent mention. Mais les honorables vis-à-vis n'y comptent nullement. Ainsi qu'en fait foi la page 1311 du hansard, le député de Lapointe a déclaré—je traduis librement plutôt que de recourir à la traduction officielle—qu'il ne veut rien enlever à qui que ce soit. Voici ce qu'il a dit:

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que lorsqu'on grève la grosse industrie d'impôts trop lourds, et plus particulièrement lorsqu'on le fait au rythme actuel, on l'empêche de se développer, de construire, de s'améliorer et, par le fait même, d'engager d'autres employés. Lorsqu'on taxe trop le propriétaire d'industrie, on l'empêche, par le fait même, de créer de nouveaux emplois.

(Traduction)

C'est peut-être vrai ou non, mais la phrase suivante, la dernière du paragraphe, est la plus importante.

(Texte)

Veillons à ce que tout le monde en ait, le petit comme le gros, sans en enlever au gros pour le donner au petit!

(Traduction)

Il disait avec beaucoup de gestes—car même si je n'étais pas ici, je puis imaginer les gestes—qu'il devrait y avoir une portion pour chacun, gros ou petit, sans rien prendre au gros pour donner au petit. Si c'est ce qu'il veut dire, alors, chaque fois que l'on augmente les allocations familiales, on crée plus d'argent; de même chaque fois que l'on relève les pensions ou que l'on construit une maison.

M. Grégoire: Non, arrêtez aux maisons.

M. Lewis: Chaque fois que l'on augmente les versements de sécurité sociale, on crée plus d'argent.

M. Grégoire: C'est juste.

M. Lewis: Quand les provinces augmentent leurs versements de sécurité sociale, elles créent de l'argent.

M. Grégoire: Non, ce n'est pas les provinces.

M. Lewis: Et chaque fois que l'on crée plus d'argent, cet argent que l'on crée vaut moins qu'il ne valait la veille et, par conséquent, ce procédé devient une supercherie absolue à l'égard des Canadiens. C'est cette raison même qui nous empêche d'appuyer le sous-amendement, sans quoi nous ne serions pas fidèles à nos idées et à nos principes.

[M. Lewis.]

Il en va de même, sans entrer dans le détail, de la proposition visant à avoir une économie intérieure équilibrée. Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. Hellyer: C'est du dirigisme.

M. Lewis: Est-ce donner 10 p. 100 de plus à ceux qui sont à une extrémité et 10 p. 100 de moins à ceux qui sont à l'autre? Ce qu'il nous faut actuellement, c'est une économie nationale en expansion, non pas une économie équilibrée. Il y a aussi l'équilibre des échanges internationaux. Je n'ai aucune idée de ce que cela veut dire, et les autres membres de mon parti non plus. Vu ce que je viens de dire et que les propositions que renferme le sous-amendement n'ont aucun sens, à notre avis, nous voterons contre. D'autre part, dans la mesure où l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle veut dire quelque chose, savoir que le programme d'austérité nuit à l'économie, nous lui accorderons notre appui. L'amendement adresse au gouvernement des reproches bien mérités.

On y demande que le gouvernement mette fin à son programme d'austérité. Or, depuis le début de la session, nous avons manifesté notre opposition à la politique d'argent cher, à celle de la réduction des dépenses publiques et à toutes les autres lignes de conduite que renferme le programme d'austérité. Vu l'attitude que nous avons prise, il ne serait pas logique que nous votions contre un amendement qui concorde avec nos vues.

Cependant, nous regrettons vivement, ainsi que notre chef l'a dit hier, que le chef de l'opposition officielle ait cru bon—j'espère qu'il me pardonnera de parler ainsi, mais je suis sûr d'avoir raison—je disais donc que nous regrettons qu'il ait cru bon, pour des motifs purement politiques, de restreindre son amendement à des propositions négatives. Il a cru sans doute qu'en donnant à sa proposition un tour négatif, elle avait plus de chance d'obtenir l'appui de tous les partis d'opposition, puisque les membres de chacun de ces partis se sont tous dits opposés au programme d'austérité du gouvernement.

Du point de vue politique, c'est peut-être habile; mais, à notre avis, sa proposition est inopportune en ce qu'elle n'indique pas la politique à suivre, ce qui est une autre obligation de l'opposition officielle. Si notre chef en avait eu la chance hier, si un sous-amendement n'avait pas déjà été présenté par le chef du Crédit social, et si le Règlement de la Chambre ne nous limitait pas à un amendement et un sous-amendement, notre chef aurait alors proposé d'ajouter à l'amendement négatif du chef de l'opposition officielle un programme positif formulé dans les termes suivants, que je désire consigner au compte

rendu: Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit: «et qu'il faut le remplacer par un programme visant à stimuler la demande de biens de consommation en (1) réduisant le poids que l'impôt sur le revenu fait peser sur les contribuables à faible revenu, (2) en accroissant les dépenses publiques destinées à la production du capital social nécessaire, et (3) en augmentant les allocations familiales et les autres prestations de sécurité sociale».

Ce serait là, à notre avis, un programme aussi souhaitable que positif, qui remplacerait celui, négatif et peu souhaitable, que le gouvernement a imposé à la population du Canada. Nous, dans ce coin-ci de la Chambre, estimons—sans nous arroger le droit d'être juges—qu'à l'heure actuelle, comme l'ont, d'ailleurs, dit le ministre et le secrétaire parlementaire, il faudrait que le Parlement agisse à l'unisson, si possible, afin de résoudre les graves problèmes auxquels doit faire face notre pays.

Malheureusement, le programme du gouvernement l'en empêche. Il est impossible à ceux qui essaient de comprendre l'économie du Canada du point de vue des événements actuels, et aussi à ceux qui tâchent de comprendre les conséquences d'un programme de restrictions comme celui qu'a proposé le gouvernement, de faire autre chose que de s'opposer au gouvernement. En effet, nous sommes convaincus—et chaque mot qu'on a dit aujourd'hui à la Chambre et chaque chiffre que nous y avons consulté, chaque fait qu'on nous a signalé aujourd'hui, ne peuvent qu'appuyer notre façon de voir—que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement aura, nécessairement, des conséquences délétères pour l'avenir du pays. A la longue, ce programme doit augmenter le chômage. Il imposera aussi certainement des restrictions à l'expansion de notre économie et créera nécessairement de plus en plus de problèmes à la population du Canada, problèmes qu'il serait possible d'éviter en essayant de penser comme il le faudrait de nos jours et en faisant un effort d'imagination.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au député? Étant donné sa dernière déclaration, qui, à mon avis, était exacte et opportune en l'occurrence, ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de prendre des mesures immédiates pour nous permettre d'avoir un nouveau gouvernement qui mettrait le pays dans la bonne voie?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, même si nous n'avons pas eu l'occasion de débattre le sujet précisément dans ces termes, je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Nouveau parti démocratique qui ont pris part au caucus, si je dis que nous sommes prêts à prendre toutes les mesures appropriées, toutes les mesures honnêtes, pour nous débarrasser du gouvernement actuel. Mais si le député, par sa question, veut dire que nous devrions nous prononcer pour l'amendement du Crédit social, parce qu'il a, lui, l'intention de l'appuyer, ce ne serait ni approprié ni honnête. Cette façon d'agir du député et de ses associés, si c'est bien là leur intention, ne fait que souligner leur envie insatiable d'aller siéger de l'autre côté de la Chambre, sur les banquettes ministérielles. Pour atteindre cet objectif, ils seraient prêts à se montrer ridicules aux yeux du peuple canadien en votant en faveur de l'argent libre de toute dette, auquel ils ne croient pas. Nous n'avons aucunement l'intention de nous joindre à eux en agissant ainsi.

M. Walter Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord quelques observations sur les talents oratoires de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis). Il a la répartie rapide, mais je le trouve quelquefois moins convainquant qu'il ne le voudrait. Permettez-moi de lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de toutes ses protestations il donne l'impression, de temps à autre, de se considérer le dépositaire et le défenseur de toute la moralité politique de cette Chambre. Nous avons tous écouté sa défense ténébreuse des motifs pour lesquels son parti va voter pour maintenir les conservateurs au pouvoir. Ce n'était pas trop mal, étant donné la tâche qui lui incombait, mais les Canadiens se rendront compte que lorsque ce n'est pas le parti créditiste qui tient les conservateurs au pouvoir, c'est le Nouveau parti démocratique, et je puis leur assurer que nous le rappellerons à la population.

Je voulais m'abstenir de toute controverse aujourd'hui, et cet après-midi je commencerai par expliquer...

Une voix: Le crédit social.

M. Gordon: J'ignore qui a dit que je tenterais d'expliquer le crédit social, mais je dirai à ce sujet, que j'ai trouvé l'explication du crédit social qu'en a donnée tantôt le député d'York-Sud tout aussi incompréhensible que bien d'autres explications qui nous ont été fournies par les députés à ma gauche dans la Chambre. Je crois que si le Nouveau parti démocratique juge nécessaire de nous expliquer le crédit social, on devrait confier cette tâche à son chef qui en est bien plus au courant que le député d'York-Sud.

Je reviens à mes observations non controversables. J'allais expliquer pourquoi nous appuyons l'amendement dont la Chambre est saisie. Pour ce faire, je dois commenter le discours révélateur du ministre des Finances hier et, si j'en ai le temps, j'espère faire

quelques observations sur ce qu'ont dit les chefs des deux partis les moins importants, sans y inclure leurs chefs adjoints, sous-chefs ou chefs associés.

L'hon. M. Churchill: Est-ce le sous-amendement que vous appuyez?

M. Gordon: J'ai dit que c'était l'amendement.

L'hon. M. Martineau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande s'il aurait l'amabilité d'expliquer la théorie de son parti en matière d'argent libéré de toute dette.

M. Gordon: On vous mettra au courant.

Une voix: Ce n'est pas une réponse.

M. Gordon: Quand on a annoncé le programme d'austérité le 24 juin, je crois que la première impression de la plupart des députés nouvellement élus a été que ce serait les moins aptes à le subir qui en feraient surtout les frais. J'ai alors déclaré, et je répète, que le programme d'austérité est un moyen négatif de résoudre les problèmes fondamentaux du pays. Au lieu d'une attitude dynamique et positive tellement nécessaire, voilà un programme d'austérité, de resserrement du crédit qui ne réussira qu'à augmenter le chômage cet hiver.

Il me semble me rappeler qu'au cours de l'été les chefs du Crédit social et du Nouveau parti démocratique vociféraient leurs critiques à l'endroit du programme d'austérité et faisaient des déclaration tonitruantes sur ce qu'ils avaient l'intention de faire une fois rendus au Parlement. Quand viendra le moment de se prononcer sur le présent amendement, il sera intéressant de voir s'ils ont changé d'avis, et la chose sera tout aussi intéressante lorsque le sous-amendement sera mis aux voix.

La politique d'argent cher imposée en vertu du programme d'austérité, c'est-à-dire la restriction du crédit et l'augmentation des taux d'intérêt, devait, de toute nécessité, ralentir les affaires. A cause des taux élevés d'intérêt, les municipalités peuvent difficilement exécuter les travaux et aménager les services dont elles ont grand besoin. En conséquence, la construction ralentit et le nombre d'emplois disponibles au cours de l'hiver diminuera forcément. Mais au lieu de chercher à élaborer un programme qui procurerait plus d'emplois pendant l'hiver qui vient, le gouvernement préfère flatter ceux qui ont retiré leur argent du Canada et les supplier de le rapporter en leur offrant des taux d'intérêt élevés. Ceux qui souffriront le plus de la politique d'argent cher du gouvernement, ce sont les petits hommes d'affaires et ceux qui demeurent dans des régions où l'argent est particulièrement rare, dans les provinces Maritimes, en Nouvelle-Écosse par exemple, la province du ministre des Finances. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous devrions continuer d'imposer de tels sacrifices à nos propres gens, mais c'est justement là le résultat de cette restriction du crédit en vertu du programme d'urgence.

Hier, le ministre des Finances nous a plongés dans les chiffres pour nous montrer que tout allait de mieux en mieux. Ses chiffres avaient pour objet de prouver l'inexistence du resserrement du crédit. Certains allaient de juin 1957—date importante, d'après lui, et beaucoup de Canadiens en conviendront—à aujourd'hui. Mais je lui ferai remarquer que depuis quatre mois ou quatre mois et demi, la masse monétaire a diminué d'un demi-millard de dollars en chiffre rond. Cela étant, les particuliers, les entreprises et surtout les petites entreprises n'ont pu obtenir des banques le crédit qu'ils pouvaient légitimement en attendre. Il y a bel et bien, par conséquent, le resserrement du crédit qui entraîne forcément la diminution des possibilités d'emploi.

Et voici la seule autre remarque que j'ai à faire à propos des chiffres donnés par le ministre. Il a dit hier qu'au cours des douze derniers mois, le coût de la vie avait augmenté de 1.8 p. 100 au Canada. Il aurait pu ajouter que 22½ p. 100 de cette augmentation s'était produite entre septembre et octobre derniers, suivant le bulletin mensuel du Bureau fédéral de la Statistique qui a paru ce matin. En d'autres termes, si cette toute récente augmentation fait partie du progrès, il fallait le dire.

L'autre trait important du programme d'austérité d'urgence, ce sont les surtaxes douanières. D'un seul coup, on a imposé des surtaxes de 5 à 15 p. 100. Les réductions subséquentes, dont le ministre a parlé, ont été faibles, comme il en a lui-même convenu en nous présentant les prévisions budgétaires. Ces surtaxes douanières augmenteront nécessairement le coût et, en conséquence, le prix des produits que nous devons acheter. Cela signifie que le coût de la vie augmentera encore.

Le gouvernement a refusé de saisir le Parlement de l'augmentation de ces droits de douane de la façon qu'il aurait fallu, c'est-à-dire en les faisant figurer au budget de l'année en cours. Je tiens à dire—et je voudrais bien que le ministre des Finances (M. Nowlan) soit ici, mais j'espère que quelqu'un lui fera savoir ce que je vais dire, parce que je le dis en tout sérieux—qu'à mon avis, c'est là un manque absolu du sens des responsabilités politiques, pour m'exprimer comme l'a fait hier soir le ministre.

Il y a aussi la question de savoir comment on peut justifier ces augmentations à la lumière de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le ministre des Finances a dit que nous ne devrions pas en

parler en ce moment, alors que les représentants du Canada sont à Genève pour essayer de justifier l'initiative du gouvernement. Les conservateurs ont déjà usé de ce prétexte. On nous a dit qu'il ne fallait pas critiquer le premier ministre alors qu'il était à Londres pour critiquer la Grande-Bretagne. Mais, pour ce qui est de motiver ces augmentations tarifaires, je me demande si le ministre des Finances s'attend réellement que nous nous taisions afin de l'aider à maintenir des impôts qui portent, à notre avis, préjudice à notre population.

Le ministre a bien précisé hier—du moins je pense qu'il a bien précisé—que le gouvernement avait l'intention de poursuivre le programme urgent d'austérité. Il a aussi bien établi, je crois, que le gouvernement n'a pas d'autre programme pour résoudre nos problèmes économiques à longue échéance. Le gouvernement nous a offert de l'argent cher et des droits de douane élevés. C'est, en effet, ce que signifie ce programme. C'est bien là, une vieille recette tory, qui aura inévitablement pour résultat des prix élevés, une croissance économique en perte de vitesse et un chômage accru.

Le ministre a jugé bon de découvrir le pot aux roses en ce qui concerne les surtaxes, que bien des gens croyaient n'être que provisoires. Il devait aller jusqu'à nous dire si le gouvernement se propose de maintenir indéfiniment ces taxes. S'il les garde, certains producteurs canadiens décideront peut-être d'établir des sources d'approvisionnement dans le pays même pour au moins certaines des choses que nous importons, en dépit de ces surtaxes douanières. Ces producteurs ont, et fort sagement, hésité de le faire jusqu'ici. Je vais tâcher de m'expliquer. Pour autant que j'aie pu m'en assurer, ni le parti libéral, ni le Crédit social, ni le Nouveau parti démocratique n'approuvent ces mesures d'austérité. Nous estimons tous qu'il y aurait lieu d'y mettre fin. Toutefois, nos idées diffèrent sur les solutions à apporter. Mais nous semblons tous nous accorder pour condamner la façon restrictive dont le gouvernement envisage la solution des problèmes fondamentaux que pose l'économie du Canada.

Un mot maintenant au sujet du sous-amendement proposé par le parti du Crédit social. A mon avis, tous les députés doivent maintenant comprendre, comme d'ailleurs le grand public, que le Parlement n'approuverait, ni ne tolérerait, ni ne permettrait le maintien de ces programmes d'austérité et d'argent cher, s'il n'y avait pas cette alliance contre nature —je devrais peut-être dire cette alliance invraisemblable—qui a été conclue entre les conservateurs et les créditistes.

L'hon. M. Starr: Nous allons voir comment vous vous prononcerez ce soir.

L'hon. M. Martin: C'est bien vrai.

M. Gordon: Le député de Red-Deer (M. Thompson) a dit, en dehors de la Chambre, que son parti appuiera les torys au moins jusqu'au printemps.

L'hon. M. Starr: Et ensuite, c'est vous qui nous appuierez.

M. Gordon: Cependant, il nous offre un sous-amendement qui, si on l'approuvait, renverserait le gouvernement actuel. Le chef du parti du Crédit social parle aussi beaucoup de morale politique et des principes qu'ont les autres. D'autre part, il propose un sous-amendement qu'il espère voir rejeter. Je trouve assez difficile de concilier pareille façon d'agir avec ses protestations.

Le député de Villeneuve (M. Caouette), co-chef, ou sous-chef, ou chef associé, ou tout autre sorte de chef du parti du Crédit social—je devrais peut-être dire le véritable chef; en tout cas, il s'agit du député de Villeneuve—est devenu en quelque sorte un amuseur public...

L'hon. M. Chevrier: C'est une boule de feu; l'autre est trop lent.

M. Gordon: ...et peut-être est-ce la raison pour laquelle nous ne devrions pas prendre ses propos trop au sérieux.

M. McGee: Nous ne prenons pas les vôtres très au sérieux.

M. Gordon: Libre à vous. N'empêche que l'honorable député de Villeneuve a dit en dehors de la Chambre qu'il ne lui déplait pas de détenir la balance du pouvoir au Parlement, qu'il aime être en mesure de maintenir les conservateurs au pouvoir. Cela revient à dire, bien entendu, qu'il aime être en mesure d'assurer la perpétuation des programmes qu'il trouve mauvais pour les gens que lui-même et ses collègues représentent. Il a agi peut-être ainsi parce que c'est ce que veut son ami, le premier ministre de la Colombie-Britannique. D'après le *Sun* de Vancouver, du 19 octobre, le premier ministre Bennett a déclaré que le Crédit social tenait le gouvernement Diefenbaker à sa merci. L'article continue en ces termes:

> Et il a dit aux chefs nationaux du Crédit social de ne pas lâcher les conservateurs.

Si vous me permettez une petite digression, monsieur l'Orateur, le député de Lapointe (M. Grégoire), le député de Villeneuve (M. Caouette) parfois, je pense, et certains de ses collègues, prennent plaisir à rappeler à mon honorable ami et collègue, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qu'il est administrateur d'une banque à charte. Je me demande parfois s'ils savent que le principal

conseiller de leur ami, le premier ministre de la Colombie-Britannique, le principal conseiller financier, dis-je, qui a été défait comme candidat créditiste, est aussi administrateur d'une banque à charte. La banque à charte dont il est administrateur a le chiffre d'affaires le plus élevé de toutes les banques à charte au Canada. J'ajouterai même que, abstraction faite de deux autres banques, cette banque au conseil d'administration de laquelle le Crédit social est si bien représenté, est plus importante que toutes les autres banques canadiennes mises ensemble. Nos créditistes y penseront peut-être la prochaine fois qu'ils auront envie de parler du représentant de Laurier.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste ce que le chef du Crédit social entend par son sous-amendement, mais contrairement à l'honorable député d'York-Sud, les termes dans lesquels il l'a formulé m'intriguent plus qu'ils ne m'indignent. Tout d'abord, son sous-amendement s'ajoute à l'amendement original, mais ne s'y substitue pas. Apparemment, le Crédit social admet que les mesures restrictives (surtaxes douanières et argent cher) devraient être révoquées immédiatement. Jusque-là, tout va bien. Ils affirment que ce programme devrait faire place à un régime de monnaie libérée de toute dette, comme ils disent, et à des propositions utiles pour favoriser une économie nationale et un commerce international équilibrés. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, comprenons plus ou moins la seconde moitié de cet amendement, mais nous aimerions qu'il soit rédigé en des termes plus clairs. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Gordon: Il reste à savoir ce que l'expression «monnaie libérée de toute dette» signifie. Je ne suis pas d'accord avec la doctrine du Crédit social—et je suis sûr qu'aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne l'est—qui, si jamais elle était mise en application, laisserait dans son sillage la panique et la ruine financières. (*Exclamations*)

C'est d'un radicalisme économique un peu brumeux...

Une voix: Si l'on tentait l'expérience?

M. Gordon: ...que n'appuie aucun économiste reconnu. Me faut-il ajouter que l'expression ne vise pas l'éminent professeur de littérature de l'Université de Montréal. Je rejette la définition d'«argent libre de dette» qu'a donnée hier soir l'honorable député de Lapointe. L'argent, c'est tout ce qui peut servir d'unité de compte, d'instrument d'échange, de réserve de valeur. Tout le monde le sait, l'argent—un billet d'un dollar, par exemple—cela représente une dette. C'est une dette contractée par l'État—dans notre cas, par l'entremise de la Banque du Canada—qui nous offre le moyen légal de régler nos dettes entre nous. Il serait insensé de prétendre que l'expression «argent libre de dette» signifie se débarrasser des billets de banque. Tel n'est pas le sens que je donne à ces mots. Néanmoins, si l'«argent libre de dette» est une expression familière qui décrit des choses comme les subventions aux municipalités pour les écoles, les hôpitaux et les universités et un crédit plus facile, à ce point de vue au moins, elle n'est pas sans me rappeler le programme du parti libéral. (*Exclamations*)

J'aimerais dire un mot à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Dans son intéressant discours, il a fort critiqué le programme de restrictions urgentes et d'argent rare. D'autre parts, il a déploré que le chef de l'opposition (M. Pearson) n'ait pas parlé du programme de rechange que suivrait le parti libéral. Si le chef du Nouveau parti démocratique avait été ici au lieu d'être sur la côte de l'Ouest pour y déployer ses talents oratoires, avec un certain succès, au cours des dernières semaines, il aurait entendu le chef de l'opposition exposer un programme, lors de son discours initial en Chambre, le 1er octobre, et il aurait entendu l'honorable député de Davenport...

Une voix: Qui est-ce?

M. Gordon: ...exposer avec force détails le même programme, le 22 octobre.

L'hon. M. Starr: Oh, c'était votre programme favori!

M. Gordon: J'ai maintes fois écouté le ministre du Travail, monsieur l'Orateur.

Une voix: Vous auriez mieux fait d'écouter un peu plus attentivement.

M. Gordon: Parfois, il se rend quelque peu utile. Il m'a aidé à vendre mon livre, comme je le lui ai dit l'autre jour. Quelquefois, je ne trouve pas qu'il fait un apport bien important.

L'hon. M. Starr: Il apporte quelque chose chaque fois.

M. Knowles: L'honorable député va-t-il publier une nouvelle édition de son livre dans laquelle il expliquera comment obtenir de l'argent sans intérêt?

Une voix: Où en est votre livre sur le socialisme?

M. Gordon: Je me ferai un plaisir de répondre à la question, monsieur l'Orateur; la réponse est: non. Je ne vais pas exposer encore une fois notre programme dans le détail. J'aimerais cependant le résumer très

brièvement pour la gouverne de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, que je suis très heureux de voir comme membre de cette Chambre. La première donnée essentielle de ce programme consiste en une politique d'argent abondant, une libéralisation du crédit, l'abaissement des taux d'intérêt et, ainsi que je l'ai déjà dit, un gouvernement qui comprendra plus clairement ses responsabilités en matière de politique monétaire. Afin d'accroître les investissements dans le secteur public de l'économie, nous recommandons un vaste programme de prêts et de subventions aux municipalités. Il nous faut essayer de nous rapprocher de l'équilibre dans la balance des paiements courants. Je suis d'accord avec le ministre des Finances quand il dit que c'est l'une des deux ou trois plus importantes choses à réaliser. Je n'y donne pas tout à fait autant de priorité que lui. Cela veut dire que la production au Canada des articles dont nous avons besoin devra s'accentuer. Dans mon discours du 22 octobre, j'ai donné quelques exemples et j'ai dit qu'il ne faudrait pas hésiter à faire comme dans le passé et, au besoin, à utiliser des capitaux publics pour relancer les affaires. J'ai ajouté que nous aimerions mieux, cependant, que dans la mesure du possible ce soit fait par l'entreprise privée plutôt que par une intervention de l'État. Voilà la politique du parti libéral.

C'est le député d'York-Sud, je crois, qui m'a reproché cette déclaration. On ne pouvait sans doute pas attendre autre chose de la part d'un vieux doctrinaire socialiste comme lui devant une telle politique, même s'il appartient aujourd'hui à un groupe qui se dit beaucoup moins intransigeant et moins militant que son prédécesseur dans ces questions. Il a dit que la méthode du parti libéral ne serait pas efficace parce que nous hésiterions à écraser les pieds des gens. Je suis d'accord sur ce point-là. Nous ne voulons pas écraser les pieds des gens ni leur marcher sur la tête.

L'hon. M. Hellyer: Nous voulons appuyer sur l'accélérateur.

Une voix: Que feriez-vous?

M. Gordon: Je me demande vraiment, monsieur l'Orateur, à qui je suis censé m'adresser en ce moment. Les interruptions viennent de tous les côtés.

Une voix: Walter Erb.

M. Gordon: Je ne le connais pas. Toutefois, sauf erreur, il a été collègue de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à un autre endroit.

L'hon. M. Martin: Qu'a-t-il fait?

M. Gordon: Il a vu la lumière. Tout ce que je voulais, monsieur l'Orateur, c'était de signaler au chef du Nouveau parti démocratique que notre parti a un programme. Nous savons ce que nous ferions pour remettre notre pays sur pied, et nous estimons que le plus tôt sera le mieux pour tous.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat. Je me rends compte que le temps affecté à cet examen est établi par le Règlement, mais je voudrais profiter de cette occasion pour formuler certaines idées à la Chambre. Je dirai, au préalable, que j'ai l'habitude de dire quelque chose à l'adresse du député d'Essex-Est (M. Martin), avant qu'il quitte la Chambre. Je crois toutefois devoir m'écarter aujourd'hui de ma coutume pour parler d'autre chose, même si, étant donné la situation économique du pays, je signale un article que j'ai relevé dans un de nos principaux journaux les derniers jours, d'après lequel l'industrie automobile traverse une de ses saisons les plus prospères et que les voitures 1963 se vendent à un rythme accéléré et plus intense que jamais.

L'hon. M. Martin: J'espère bien. Est-ce que vous y voyez une objection?

M. Winkler: Je pense que c'est là un indice en faveur de l'initiative que nous avons prise à l'intention de nos industries, comme celle de l'automobile. J'ai observé les manœuvres qui se déroulaient à la Chambre, surtout cet après-midi, et j'ai remarqué qu'il se passait certaines choses fort intéressantes. Il y a eu un léger glissement de sympathie, je crois, du point de vue politique, et les choses ne se sont pas passées de la façon habituelle.

L'hon. M. Martin: Puis-je m'en aller, maintenant?

M. Winkler: Les députés libéraux se sont abstenus de ridiculiser le Crédit social aujourd'hui. Il faut donc s'attendre à quelque chose de différent lors de la mise aux voix, ce soir. Je ne suis ni ému ni alarmé à la pensée de ce qui arrivera, mais il sera intéressant de voir le changement dans le jeu des alliances. Parlant des alliances qui se sont formées à la Chambre, je ne puis chasser de ma pensée une chanson qui était en vogue, il y a quelques années, et qui s'intitulait «Ne changerez-vous pas de partenaire pour danser avec moi?» A mon avis, c'est ce qui va se passer, ce soir, au son du timbre, étant donné surtout ce qu'a dit le député de Davenport (M. Gordon) qui n'est plus ici malheureusement.

Une voix: Nous verrons bien qui fera tapisserie.

M. Denis: Qu'advient-il de vos anciennes amours, les créditistes?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à céder la parole à l'un de ces députés

libéraux s'il a quelque chose à dire. Il est une chose qui est devenue bien évidente, depuis quelques jours. Certes, à titre de député ministériel, j'ai beaucoup de mal à le reconnaître, mais il est bien clair que les représentants qui siègent dans le coin, à droite, sont sérieux. J'ai été fort intéressé d'entendre hier le chef du Nouveau parti démocratique déclarer, comme l'atteste la page 1365 du hansard:

> Avant la convocation du Parlement, mes collègues et moi-même avons résolu de ne pas appuyer une motion de défiance envers le gouvernement simplement pour le renverser. A notre avis, il nous fallait entendre la thèse du gouvernement...

Une voix: Qui change de partenaires maintenant?

M. Winkler: Je ne fais que citer les paroles de mon honorable ami. Les résultats seront connus ce soir. On verra où vous vous tenez et je ne vous invite pas à passer de ce côté-ci. J'estime néanmoins que le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a adopté, dans son discours, une attitude sérieuse, mais nous verrons plus tard à quel point elle est sérieuse.

Dans le discours prononcé cet après-midi par le représentant de Davenport, j'ai relevé quelques mots importants qui m'ont impressionné, non pas par leur contenu ni par leur sagesse, mais en raison de la signification cachée qu'ils peuvent avoir. Il a dit par exemple, avec beaucoup d'insistance, que le programme exceptionnel du gouvernement dénotait une attitude négative. Il s'attendait que le chômage un jour augmente par suite de cette mesure et il a prétendu que le programme punissait la population canadienne. Ces mots ont une étrange résonance à nos oreilles, car on se souvient de l'époque où l'on avait des oraisons quotidiennes à propos du chômage et des mesures que le gouvernement devait prendre pour y remédier. Il semble aujourd'hui que le député de Davenport essaie de rendre possible la nouvelle méthode que son parti entend suivre pour renverser le gouvernement.

Il a également déclaré sans équivoque que l'essentiel du programme du gouvernement lui répugnait autant que les surtaxes douanières. Aujourd'hui, alors que nos industries primaires et secondaires jouissent d'une grande prospérité par suite de ces mesures, cela est évident, il est curieux d'entendre ces accusations portées contre le gouvernement. A propos de la politique que le député de Davenport a essayé de proposer au pays, j'aimerais poser la question suivante: Les libéraux essaient-ils de rembourser une dette électorale? On pourrait s'attendre à un tel discours à Washington, mais pas à la Chambre des communes, à Ottawa. J'estime donc qu'il faut lire entre les lignes du discours prononcé par le député cet après-midi.

A la fin de son discours, il a aussi mentionné l'utilisation des deniers publics pour l'expansion industrielle. En tant que député, je ne m'oppose pas spécialement à une telle politique, mais il est curieux qu'il appuie l'amendement proposé par son chef et qui sera mis aux voix ce soir, car les mesures imposées par le gouvernement visent les mêmes fins. Grâce à ces mesures, les petites industries secondaires prennent actuellement de l'expansion sans l'apport de deniers publics. Personne ne peut le nier, mais je sais que le député de Davenport tentera de brosser un tableau aussi sombre que possible de la situation. S'imagine-t-il qu'on le croit dans le pays surtout, comme je l'ai déjà dit, quand on se rend compte de la prospérité qui existe?

Je ne veux pas qu'on croit pour un instant que je m'opose à ce que disent les libéraux pour le simple plaisir de m'y opposer. J'ai en main un éditorial de la *Free Press* de London et, même si ce journal nous est quelque peu favorable, je crois quand même que les opinions exprimés par le rédacteur de ce journal représentent la pensée la meilleure et la plus précise que l'on trouve au Canada. Dans son article il fait allusion à une opinion semblable qui a été publiée par le *Star* de Toronto. Le rédacteur de la *Free Press* déclare dans son article publié le 29 septembre dernier:

> De fait, si l'on tenait des élections immédiatement, les gens réagiraient probablement contre le parti responsable.

Il rapporte aussi que le *Star* de Toronto aurait dit que le chef de l'opposition a tort d'insister sur des élections hâtives. Voyons aussi quelques commentaires venant de libéraux. J'ai ici un article de Michael Barkway publié dans le *Financial Times*. Cet article est très intéressant si l'on songe aux arguments avancés contre la politique du gouvernement de nos jours. M. Barkway déclare:

> Si le gouvernement américain, ou n'importe quel autre, essaie de persuader M. Nowlan et ses collègues que nous devrions résoudre notre problème de la balance des paiements en vendant à des intérêts étrangers un nombre sans cesse croissant de sociétés canadiennes au lieu de continuer d'imposer des surcharges douanières, le Canada répondra par un non immédiat et catégorique.
>
> Cette réponse devrait s'accompagner d'aucune excuse, mais d'un humble aveu que nous aurions dû prendre, il y a déjà dix ans, des mesures pour empêcher pareille utilisation immodérée des capitaux étrangers pour subvenir aux dépenses courantes.

Je crois que ces vues sont très sensées, très réalistes. Un des préopinants a dit qu'il n'aimait pas citer des données statistiques. Je n'avais pas l'intention d'en citer moi non plus, mais ces données servent grandement à prouver que les propos tenus par le député de

Davenport cet après-midi étaient absolument faux. Les chiffres relatifs au produit national brut, au revenu des particuliers, au revenu du travail, à l'indice de la production industrielle, aux exportations de marchandises—qui sont très importantes vu les programmes commerciaux que le gouvernement a commandités—à la construction, aux adjudications de contrats, sont tous à la hausse; tout va en montant.

Les véhicules automobiles, l'acier, le fer, le ciment, le nickel, le pétrole brut, le gaz naturel et l'emploi marquent tous des progrès. Je ne vois pas comment l'honorable député de Davenport, qui vient de l'Ontario, peut prétendre que notre programme a été inefficace jusqu'ici.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres relatifs au chômage en Ontario pour se rendre compte qu'ils sont bien inférieurs à ce que les gens d'ailleurs considèrent comme une moyenne, quelle que soit l'époque de l'année, vu les conditions actuelles qui règnent au Canada. Il y a sans doute certains facteurs à considérer. Je les ai notés en me rendant à la Chambre, ils présentent un certain intérêt. J'ai, par exemple, devant les yeux, un programme que l'on a présenté il y a bien longtemps comme le programme par excellence du pays. Permettez-moi de le consigner au procès-verbal pour l'édification des honorables députés. Voici les éléments du programme:

1. Reconnaître que le chômage est un problème national. Je crois que le présent gouvernement a toujours soutenu cela; les mesures qu'il a prises en témoignent.

2. Rendre l'argent facile d'accès afin de diminuer l'escompte du dollar.

3. Équilibrer notre commerce international, ce qui plairait à tout le monde.

4. Produire davantage, importer moins. Cela aussi est très important.

5. Limiter l'immigration à ceux qui possèdent une compétence particulière et à leurs proches parents.

6. Favoriser un programme de rénovation urbaine.

7. Inciter les industries, au moyen de dégrèvements d'impôt, à s'établir dans les régions économiquement défavorisées.

8. Prévoir suffisamment dans le cas des chômeurs.

9. Utiliser l'impôt comme arme contre le chômage.

10. Assurer une formation professionnelle aux travailleurs non spécialisés.

11. Donner la préférence aux travailleurs de plus de 40 ans dans les emplois de l'État.

12. Étudier des solutions aux problèmes que pose le chômage saisonnier.

Or, le gouvernement actuel a examiné tous ces points et les a traités assez bien.

L'hon. M. Starr: Qui a proposé ce programme?

M. Winkler: J'espérais que cette question me soit posée par quelqu'un de l'autre côté de la Chambre parce que ce programme est intitulé «Propositions de Walter Gordon», tel qu'il a paru dans le *Daily Star* de Toronto, le 15 octobre 1960. Grâce à ces propositions, il me semble que nous aurions dû recueillir plus de voix de l'autre côté de la Chambre. A mon avis, si les programmes que nous avons adoptés sont examinés, ainsi que les mesures énoncées dans le discours du trône, nous devrions du moins nous attendre à ce que l'honorable député de Davenport se lève ce soir pour voter avec le gouvernement. Je conclus, monsieur l'Orateur, de ce qu'on a dit jusqu'ici au cours du débat, ainsi que d'autres sources, que les libéraux veulent voir cesser le programme de mesures d'urgence. Les créditistes, pour leur part, veulent de l'argent libre de dette, une économie équilibrée et des échanges internationaux équilibrés. Le parti néo-démocratique, pour sa part, semble certainement opposé à la dévaluation du dollar. Les néo-démocrates veulent une économie planifiée; ils veulent que l'activité de la population soit planifiée ainsi que toutes nos ressources. Toutes ces choses semblent très bien, et elles ont été proposées à la population. Après avoir examiné l'ensemble de la situation, on a l'impression que nous cherchons tous à faire de notre mieux pour le Canada, pour la population canadienne et pour l'industrie canadienne.

J'ai l'impression qu'il vaut la peine, parfois, monsieur l'Orateur, de rattacher la situation du pays dans son ensemble à la situation qui existe dans sa propre circonscription. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un autre débat sur le discours du trône, mais il me semble que nous pourrions tous examiner les industries qui existent dans nos circonscriptions et nous rendre compte ainsi de ce que les programmes du gouvernement représentent pour ces industries. J'ai ici un journal imprimé à Hespeler (Ont.), à savoir le *Herald* d'Hespeler, annonçant que la *Simplicity Products Limited* vient de conclure un accord avec la *McGraw-Edison Company*, de Chicago, en vue de fabriquer ses lessiveuses et sécheuses «Speed Queen» au Canada. Cette société américaine est l'une des plus grandes vendeuses de machines automatiques, et a sa maison principale à Ripon, Wisconsin. Cette nouvelle a été annoncée à Hespeler par M. T. R. Reid, vice-président des ventes, au nom de M. C. A. Wilson, président et gérant général. On prévoit que cette décision représentera un programme d'expansion de $750,000 pour cette

compagnie dans cette petite ville de l'Ouest de l'Ontario.

Pourquoi le font-ils? Peu m'importe que ce soit des Canadiens, des Américains, des Anglais ou d'autres, ces gens lancent la fabrication du produit qui les intéresse dans un pays où ils trouvent des acheteurs. Mes remarques s'adresseront également aux avocats du libre-échange. Personne ici, j'en suis sûr, n'est assez étroit d'esprit pour croire que nous en viendrons là. Toutefois, j'estime qu'en attendant, nous, législateurs, devons empêcher que nos industries soient sacrifiées au profit de groupes d'intérêts plus puissants qui pourraient faire disparaître beaucoup de nos petites entreprises de fabrication secondaire. C'est vrai et ce n'est pas la première fois que j'en parle.

Qu'on me permette de revenir à ma circonscription qui est le siège de l'industrie canadienne du meuble. Depuis quelques années, le flot d'articles en provenance des États-Unis inquiète cette industrie. Les expéditions de meubles aux États-Unis sont une source de grandes préoccupations également. Cette restriction n'est pas nécessairement voulue par le gouvernement mais découle du régime américain sur lequel nous avons fermé les yeux jusqu'ici.

Chaque fois que je retourne dans ma circonscription en fin de semaine, l'activité industrielle intense que j'y constate me réconforte. Quand, après quinze ans de silence, on entend le sifflet des fabriques, le samedi matin, on se rend compte que quelque chose a changé. Cette reprise de l'activité industrielle est due aux mesures d'urgence appliquées par le gouvernement. Comme je l'ai déjà dit la dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, quelqu'un d'entre eux m'a dit: «Vive l'austérité, si c'est bien ainsi que les libéraux veulent l'appeler, parce qu'en ce qui nous concerne, il s'agit d'une prospérité sans précédent». Quand je jette un coup d'œil sur ma circonscription, et non seulement sur l'industrie du meuble, mais vers le nord, à Barrie, au sud à Kitchener, Guelph, Galt et London, je constate qu'il y a là un nouveau sentiment, très fort, un nouveau sens des affaires qui n'existait plus depuis longtemps, et je m'accorde avec M. Barkway pour dire qu'il nous faudrait répondre par un «non» catégorique.

J'approuve cette affirmation, et je dirais au ministre des Finances d'attendre bien longtemps avant d'abolir ces mesures, et au député d'Essex-Est que l'industrie automobile dans sa circonscription restera prospère tant que ces mesures d'austérité seront appliquées. S'il veut avoir du chômage, il faudra que nous adoptions son programme.

L'hon. M. Martin: Voilà longtemps que nous avons l'austérité!

M. Crestohl: Il n'est pas d'accord avec son propre ministre.

M. Winkler: Je voudrais maintenant parler de ce que l'avenir nous réserve et de la demande que nous adresse le député de Davenport tendant à l'abolition immédiate de ces mesures. Aucune des choses dont nous avons besoin ici-bas ne nous est accordée gratuitement: subsistance, argent, tout se paie, et si nous ne prenons pas la précaution de les protéger, nous risquons fort de les perdre. Si nous adoptions l'optique libérale, nous risquerions fort de perdre bon nombre des industries secondaires dont nous bénéficions à l'heure actuelle, et nous ne pouvons nous permettre une telle perte. Nous devons prendre des mesures pour protéger nos industries secondaires et en accroître le nombre. Nous devons aussi voir à ce qu'on explicite nettement les conditions intervenues en ce qui a trait au commerce avec l'Europe de l'Ouest. Aucun pays doté d'une population de 18 millions d'âmes ne peut adopter une autre attitude que celle-là.

J'ai en main le compte rendu, publié dans la *Free Press*, de London, du discours que M. Carl A. Pollock, président de l'Association des manufacturiers canadiens, a prononcé devant la Commission américaine du commerce et de l'industrie, qui relève de l'Association du commerce et de l'industrie de Chicago. M. Pollock y a révélé carrément certains faits intéressant nos relations commerciales avec les États-Unis. Voici un passage de l'article:

> Il a signalé que les tarifs américains, ainsi que—ce qui importe encore davantage—l'attitude et les règlements du bureau de la douane des États-Unis constituent des obstacles d'envergure à l'entrée de marchandises canadiennes sur le marché américain.

Avant de prendre quelque décision, il convient de réfléchir très sérieusement à ces considérations.

Voici la suite de l'article:

> Les industries situées au sud de la frontière ont presque toutes un agent parlementaire à Washington, où s'exercent des pressions dès que des articles canadiens commencent à concurrencer sérieusement les produits américains.

Puis, parlant du président des États-Unis qui cherche à libéraliser le commerce et à réduire les tarifs:

> Il devrait commencer par faire disparaître les restrictions et les méthodes vexantes qui empêchent les fabricants canadiens d'avoir accès au riche marché des États-Unis.

D'après l'article, M. Pollock, parlant des Américains, aurait ajouté:

> Vous êtes nos plus proches voisins et pourtant, année après année, nous contractons avec votre pays, plus qu'avec tout autre, un énorme déficit commercial, si prononcé que notre balance nationale des paiements s'en trouve déséquilibrée.

D'après moi, c'est un argument très solide à faire valoir à qui de droit. Nous ne pourrons assurer la croissance de l'industrie secondaire

du Canada et faire en sorte qu'elle demeure canadienne, ou même qu'elle demeure au Canada, si nous permettons que les bénéfices provenant des articles manufacturés aillent à des étrangers, que ce soient des Américains ou des gens d'autres nationalités.

Nous avons constaté dans ma circonscription que les articles importés des États-Unis augmentent constamment et l'industrie de ma région a fait l'impossible pour soutenir leur concurrence. L'industrie de fabrication des meubles s'est automatisée sur une grande échelle et à tel point qu'il est assez décourageant de voir tous les anciens métiers pratiqués jusqu'à présent qui sont abandonnés au profit de l'automatisation. Pourtant, même si les techniques de production ont évolué, nous constatons qu'il y a tellement d'articles de fabrication américaine sur le marché que cette industrie a peine à se maintenir. Personne ne saurait prétendre que les représentants de cette industrie n'ont pas l'œil ouvert ou ne se rendent pas compte de ce qui se passe, mais ce sont tout simplement les frais de production qui nuisent à son expansion.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai visité à Toronto une grande exposition organisée par une industrie à laquelle j'étais associé avant la guerre. Je me souviens de l'époque où les grands marchands d'ameublements au détail dans le Sud-Est de l'Ontario vendaient surtout des meubles canadiens. Mais lorsque j'ai visité cette exposition, il y a un an ou un an et demi, j'ai constaté que des 1,200 ameublements exposés, il n'y en avait que neuf, je crois, qui étaient fabriqués au Canada. Même si le produit américain était frappé d'une surtaxe de 22.5 p. 100, il pouvait encore submerger le marché, pour une raison de simple arithmétique. Les fabricants d'outre-quarante-cinquième produisaient pour le vaste marché américain auquel nous n'avons pas accès.

J'espère que le programme dans lequel le président des États-Unis s'est engagé aura l'effet mentionné dans l'article que cite M. Pollock. Nous aurons alors accès à cet immense marché, et cela aidera nos petites industries, qui sont la force de nombreux villages et, bien sûr, de plusieurs petites villes. Nous ne pouvons pas nous permettre de les perdre. Aussi, j'invite instamment le ministre, une fois de plus, à maintenir en vigueur les mesures actuelles aussi longtemps que ce sera humainement possible.

J'ai aussi trouvé quelque chose d'intéressant dans le discours prononcé par le chef du Nouveau parti démocratique. L'orateur proposait une solution partielle, dans son plan, en vue de la création d'un plus grand afflux d'argent sur le marché de la consommation. Il s'agissait d'une réduction de l'impôt sur le revenu personnel, et j'aimerais vous parler des circonstances qui existent actuellement dans ce domaine.

Je me rappelle fort bien que le premier ministre a déclaré—et j'ai obtenu confirmation des faits par le ministère du Revenu national—que la majorité des contribuables payaient moins d'impôts aujourd'hui qu'en 1956. Encore une fois, la raison est une simple question d'arithmétique. Aujourd'hui, on calcule l'impôt sur le revenu à 11 p. 100, en moyenne, tandis qu'en 1956 on le calculait à 13 p. 100. Par conséquent, bien que nous n'ayons pas avancé aussi rapidement que nous le souhaiterions, au moins avons-nous progressé; l'année dernière, nous avons soutiré de l'économie 1,800 millions de dollars; je pense qu'on pourrait réduire cette somme encore davantage.

Je suis de ceux qui estiment que les impôts sur le revenu sont une forme équitable de taxation pourvu que, comme c'est le cas au Canada, le taux de l'impôt soit plus élevé pour les revenus les plus élevés. Il serait peut-être sage de nous efforcer d'éliminer totalement l'impôt sur le revenu et de recueillir l'argent d'une autre façon. Peut-être pourrait-on y arriver à l'aide d'une taxe de vente fédérale ou d'une nouvelle sorte d'impôt sur les successions. Mais c'est là une autre question et, bien que j'aie approfondi le sujet, je ne veux pas m'y étendre cet après-midi. Je ne crois pas, cependant, que les programmes dont a parlé l'honorable député de Davenport soient bien différents de ceux dont il nous a dressé la liste le 15 octobre 1960. S'ils le sont, je ne puis qu'en conclure qu'il change d'idée à sa guise. Qu'il se donne la peine d'examiner les douze points énumérés sous son nom et il constatera que tous ont été ou sont bel et bien à l'étude à l'heure actuelle, et sans qu'il y soit pour quelque chose.

Vous avez vu, monsieur l'Orateur, que le chef du Nouveau parti démocratique n'a pas soufflé mot, dans son discours, de ce que pensent les travailleurs du pays de la reprise de notre activité industrielle. Je sais que, dans ma propre circonscription et dans bien d'autres qui l'entourent, on a cessé de s'en prendre au chômage.

L'hon. M. Martin: Quelle affirmation ridicule! Il y a plus de chômeurs au Canada que dans tout autre pays du monde occidental.

M. Winkler: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du député d'Essex-Est. Je n'avais pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet cet après-midi, mais je lui dirai que dans ma circonscription et juste à côté, il y a au moins cinq industries d'importance moyenne qui ne peuvent engager de main-d'œuvre supplémentaire. La Commission

d'assurance-chômage a des bureaux provisoires dans tous les petits centres pour offrir de l'emploi aux agriculteurs, les invitant à accepter du travail dans l'industrie pendant les mois d'hiver afin de répondre à la reprise extraordinaire des affaires.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Winkler: Pas aujourd'hui. J'aimerais bien que l'honorable représentant vienne passer un week-end chez moi pour voir de ses propres yeux ce que cela représente pour le chômeur.

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien amener mon honorable ami à Windsor.

M. Winkler: Vu que nous avons abordé ce sujet, je dirai à l'honorable député de Davenport que lorsqu'il est venu à Owen-Sound afin de chercher à obtenir des votes en faveur du candidat libéral défait, il a déclaré que l'on comptait un certain nombre de chômeurs dans cette ville, ce qui est faux et ridicule. L'honorable représentant a cité un chiffre, mais il s'agissait du total pour toute la région représentée par le bureau de l'endroit, y compris la moitié du comté de Grey-Bruce et toutes les villes et villages de la partie nord. Voilà la façon dont nos honorables vis-à-vis défendent leur cause. Voilà la façon dont l'honorable député de Davenport attaque nos mesures d'urgence, bien que personne ne sache mieux que lui qu'il a tort d'agir ainsi.

En dernier lieu, je crois que si le gouvernement, l'industrie et le patronat décident de se servir des facultés que le ciel leur a données, nous sommes à la veille d'entrer dans une ère de prospérité sans égale dans l'histoire de notre pays.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il dit que le chômage ne posait pas un grave problème en ce moment?

M. Winkler: En réponse à cette question, j'admets qu'il nous incombe d'examiner la situation à l'échelle nationale. Mais le gouvernement actuel a fait des efforts sérieux et soutenus afin de trouver une solution au problème du chômage. Permettez-moi de dire qu'en Ontario il y a 3 p. 100 de chômeurs. Qu'en dit l'honorable représentant?

L'hon. M. Martin: C'est beaucoup trop.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, depuis hier, nous en entendons de toutes les sortes, nous en voyons de toutes les couleurs. De tous les coins de la Chambre, on parle du Crédit social, un peu comme à la grandeur du Canada d'ailleurs, et surtout dans la province de Québec.

[M. Winkler.]

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) parler de «l'argent libre de dette» ou du «crédit libre de dette», proposé par le chef de notre groupement, hier, en amendement à l'amendement du parti libéral.

Nous entendions également l'honorable député de Davenport (M. Gordon) s'en prendre au Crédit social sur la question de «l'argent libre de dette».

Et les députés de tous les coins de la Chambre se demandent ce qu'est «l'argent libre de dette».

Ça peut vouloir dire...

Une voix: Très bien!

M. Caouette: Très bien! L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait la même chose: «l'argent libre de dette, qu'est-ce que c'est»?

Si les députés ne viennent pas à bout de comprendre ce qu'est «l'argent libre de dette», je veux bien les prévenir que leurs électeurs commencent à comprendre cela passablement bien dans leur comté respectif.

Et que penser quand on voit, par exemple, dans le rapport d'un journal de Montréal, de ce matin, la déclaration de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), en Colombie-Britannique? Je cite M. Douglas qui dit:

> Que les sociétés industrielles et commerciales qui ont déclaré au cours des neuf premiers mois de l'année une hausse de 3 p. 100 de leurs profits, n'ont pas réinvesti cet argent...
>
> ...Il a ajouté qu'elles n'avaient pas senti le besoin d'investir leurs capitaux, parce que déjà une production qui va au ralenti réussit à satisfaire les besoins.

Il aurait dû dire cela pendant sa campagne électorale au cours du mois d'octobre, aux électeurs de sa circonscription, que leurs besoins étaient satisfaits. Il n'aurait peut-être pas connu le même résultat.

Si les consommateurs achetaient plus, s'ils avaient un pouvoir d'achat plus élevé, les détenteurs de capitaux investiraient davantage.

C'est alors que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est proposé de hausser les dépenses gouvernementales, de relever les allocations sociales et de baisser les impôts.

Hausser les dépenses gouvernementales, ça veut dire quoi? Ça veut dire, normalement, augmenter les impôts, augmenter les sources de taxation au Canada.

Or le peuple canadien ne peut pas payer plus d'impôts qu'il ne le fait dans le moment. Ce qui compte c'est de diminuer les impôts. Oui. Mais voici la contradiction flagrante, on parle d'abaisser les impôts pour élever le pouvoir d'achat et ensuite demander au gouvernement de dépenser davantage. Mais où prendront-ils l'argent s'ils ne croient pas à l'argent libre de dette, ces gens-là?

Une voix: Ils sont des hypothéqués.

M. Caouette: Oui, des hypothéqués comme le parti libéral.

M. Rouleau: Pourquoi ne parlez-vous jamais des conservateurs?

M. Caouette: Oui, les conservateurs aussi.

M. Rouleau: Pourquoi ne pas le dire?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Pearson) présentait son amendement hier, en disant:

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre est d'avis qu'il doit être mis fin sans délai au programme exceptionnel d'austérité formulé le 24 juin dernier et destiné à élever les droits tarifaires et à resserrer le crédit.»

Nous en sommes.

M. Rouleau: Allez-vous pouvoir le faire?

M. Caouette: Probablement. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir en 1956, de même que lorsqu'ils l'étaient en 1951 et en 1953, et qu'ils nous imposaient des restrictions de crédit dans le Canada et des programmes d'austérité, que faisaient-ils pour en sortir? Absolument rien.

Une voix: Ha! Ha!

M. Caouette: Absolument rien. Et aujourd'hui, ils jouent à la politique et essaient de faire croire à la population qu'ils désirent la tenue d'élections, parce qu'ils croient réellement être portés au pouvoir, et pourtant, il n'y a pas la moitié de ceux qui sont ici présents qui reviendront après les prochaines élections.

Une voix: C'est vrai.

M. Caouette: Ces gens-là ne regardent pas du tout la situation ni les conditions qui existent actuellement dans le Canada et ne cherchent même pas de solution. Quelles sont leurs solutions? Que proposent-ils pour remplacer le programme d'austérité? Absolument zéro. Mais ils nous disent: «Renversez le gouvernement» afin qu'on essaie de se faire élire. Voilà ce qu'ils disent, quand on sait qu'ils ont été là, pendant 22 ans à user leur fond de culotte sur leurs sièges, à la droite de Votre Honneur.

Monsieur l'Orateur, nous avons proposé un sous-amendement, par la voix de notre chef, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), lequel se lit comme il suit:

Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit «en le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international».

Tout à l'heure, mon bon ami, le député de Mercier (M. Boulanger) me remettait un bulletin tout juste arrivé de la Banque canadienne nationale...

Une voix: Pas provinciale?

M. Caouette: ...où l'on parle de «L'argent, cet inconnu». Et j'affirme que c'est en effet un inconnu. L'argent, la plupart des membres du Parlement ne savent pas d'où il vient, où il va, comment il est exterminé, comment on le crée; on ne sait pas cela. Cependant, on se permet de rire du Crédit social! On se permet de faire des hypothèses, on se permet de porter des accusations à tort et à travers sans savoir ce que c'est, et on se croit pris au sérieux, dans le Canada ou dans la province de Québec.

Dieu merci, les farceurs du Canada, aujourd'hui, se font de plus en plus démasquer et sont de plus en plus reconnus par la population du Canada.

Voici ce que dit le bulletin de la Banque canadienne nationale:

D'aucuns prétendent que les banques «créent» le crédit, voire de l'argent à discrétion. Il faudrait s'entendre sur le sens qu'ils prêtent au verbe *créer*.

On crée ou on ne crée pas. Il faut s'entendre sur le terme.

Si les banques créaient de l'argent, comment expliqueraient-ils qu'il soit arrivé à des banques de faire faillite?

Monsieur l'Orateur, si tous les déposants dans les banques à charte du Canada se présentaient aujourd'hui aux guichets de leurs succursales bancaires pour réclamer l'argent de leurs dépôts, elles feraient faillite demain matin, parce qu'elles n'ont pas l'argent liquide en réserve pour rembourser tous les déposants.

C'est justement parce que tout le monde n'y va pas ensemble que la confiance dans le système bancaire existe, ou que les banquiers ont eux-mêmes confiance dans leur système. Mais si tous les déposants, demain matin, n'avaient plus confiance, tout le régime ferait faillite à l'instant même. Et le gouvernement ne serait pas capable de les sauver avec la politique monétaire de singe que nous avons en ce moment au Canada.

Les opérations de crédit des banques commerciales n'ont rien de commun avec l'alchimie...

C'est clair, seulement, elles ont quelque chose de commun avec les encriers!

Quand une banque fait une avance sur titres,...

Ce n'est pas une avance sur de l'argent ou sur du liquide existant, remarquez bien...

...sur titres, elle ne met pas de l'argent frais en circulation; elle ne fait que monnayer...

Elle ne met pas de l'argent frais en circulation, mais seulement, elle monnaye. Quelle est la différence entre créer fraîchement et monnayer? Des affaires de midi à quatorze heures! Dire que de nos bons amis, libéraux

comme conservateurs, se laissent embobiner par des paroles semblables!

Lorsqu'elle fait à un industriel, par exemple, un prêt de $100,000 remboursable dans trois mois, elle lui ouvre un compte où cette somme est inscrite.

A 6 p. 100 d'intérêt!

L'industriel tirera des chèques sur son compte, au fur et à mesure de ses besoins.

Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'on ne diminue les comptes de personne. Rendez-vous dans la même succursale de la banque qui a accordé ce prêt de $100,000 à cet industriel et demandez, soit au gérant de la banque, soit au président, soit au vice-président, soit au gérant général: Monsieur, faites le total de vos comptes avant que j'entre à la banque pour que le prêt me soit consenti, et après que j'aurai obtenu le prêt de $100,000, faites additionner de nouveau vos comptes, et vous vous apercevrez que 100,000 nouveaux dollars ont été créés, purement et simplement, précisément par la banque qui accepte de prêter $100,000.

L'industriel tirera des chèques sur son compte, au fur et à mesure de ses besoins, pour acheter des matières premières et payer ses frais généraux, y compris les salaires de ses ouvriers et de ses employés, en attendant que ses produits soient vendus. A l'échéance, il remboursera la banque.

Il remettra, non pas $100,000 mais $100,000 plus l'intérêt, soit $6,000 divisé par quatre, ce qui fait $1,500 à ajouter aux $100,000.

Où donc cet industriel prendra-t-il les $1,500 d'intérêt pour rembourser le prêt de $100,000 plus les $1,500, quand seules les banques à charte ont le droit «d'opérer» de cette façon-là, alors que ni les Caisses populaires, ni les «Credit unions», ni aucune autre organisation bancaire au Canada n'a le droit de monnayer le pays, sauf les banques à charte?

Les $1,500 sont donc retirés de la circulation. De fait, il faut qu'ils le soient si cet industriel veut remettre l'emprunt de $100,000. C'est grâce à un système comme celui-là que nous en sommes rendus à ce point. Notre dette nationale, qui atteint les 23 milliards, nous coûte annuellement 800 millions en intérêt.

On nous accuse de répéter toujours la même chose. Mais, monsieur l'Orateur, il y a deux mille ans que l'Évangile est enseigné dans le monde entier et pourtant un grand nombre de personnes se damnent à tous les jours, parce qu'elles refusent d'observer ses enseignements.

Nous en arrivons à la situation actuelle. On ne peut pas remettre plus que ce qui a été créé par voie de crédit ou d'argent au pays. C'est une impossibilité mathématique. C'est pour cette raison qu'au moment ou le gouvernement contracte un emprunt de 100 millions, qu'il infuse ces crédits dans la circulation, nous connaissons une ère de prospérité, mais seulement quand cet argent est lancé dans la circulation. Supposons qu'il s'agisse d'un emprunt pour une période de 20 ans, à 5 p. 100 d'intérêt, les 100 millions de dollars au moment où ils sont mis en circulation créent une prospérité analogue à celle que nous avons connue à l'époque de la guerre, alors que les libéraux étaient au pouvoir.

Qu'avons-nous alors gagné? Une ère de prospérité; mais, 20 ans se sont écoulés depuis. Et nous devons, en intérêt seulement, un montant égal au capital, soit 100 millions de dollars, puisque nous avons emprunté 100 millions à 5 p. 100. Nous devons alors le montant capital plus 100 millions d'intérêts. Comment le gouvernement peut-il remettre 200 millions alors que 100 millions seulement ont été créés? C'est une impossibilité mathématique.

Pourquoi? C'est là le jeu de l'argent-dette. Tout argent créé, tout crédit créé, suppose dans le domaine des idées un remboursement grossi d'un intérêt.

Nous n'en avons pas contre les intérêts, absolument pas; nous en avons contre l'usure, et non pas contre un intérêt honnête, logique et humain. L'intérêt ne vient pas à l'encontre de nos principes. Au fait, si quelqu'un se départit de son avoir, me prête $100 et que je lui remets $105 ou $106, c'est absolument dans l'ordre des choses. Nous n'avons rien contre cela, mais nous en avons contre le système bancaire qui, lui, monnaye la propriété des individus, des industries, la propriété du Canada, par l'entremise du gouvernement, et exige que nous payions un intérêt. C'est cette formule que nous combattons et que nous continuerons à combattre au Canada.

A l'encontre de cette pratique bancaire au pays, qu'est-ce que les créditistes proposent comme argent libre de dette?

J'espère que mon honorable ami, le député d'York-Sud, va comprendre cela. Nous suggérons l'utilisation de la Banque du Canada, notre institution financière, pour toute production nouvelle créée dans le pays. C'est-à-dire, l'établissement d'un crédit nouveau, sans intérêt, par la Banque du Canada, parce que ce sont là nos fonds, basés sur notre travail et sur notre production. Voilà ce que nous demandons: de l'argent libre de toute dette au moment de sa création. Après que cet argent est mis en circulation, qu'il porte un intérêt, ce n'est pas l'affaire du gouvernement, ce n'est pas la nôtre en tant que députés à la Chambre des communes, c'est plutôt l'affaire de l'initiative privée, de l'initiative libre, selon l'intérêt que nous portons à l'expansion de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je continue la lecture de ce fameux bulletin de la Banque Canadienne Nationale, lequel est d'ailleurs très intéressant.

A l'échéance, mon industriel remboursera la banque, plus les $1,500 d'intérêts, et le prêt qui lui avait été consenti à des fins déterminées sera donc anéanti. Cependant, on ne dit pas qu'il sera anéanti plus les intérêts dont je viens de vous parler. Et voici ce qu'on peut lire dans le bulletin:

La banque n'a pas créé une somme de $100,000 qui est venue grossir la circulation monétaire; elle a mis temporairement à la disposition d'un industriel...

Remarquez bien, temporairement.

...elle a mis temporairement à la disposition d'un industriel des fonds que celui-ci a échangés contre des produits et des services. Après avoir rempli sa fonction normale d'instrument des échanges, cet argent disparaît, laissant les richesses dont il a permis la création.

Oui, monsieur l'Orateur, cet argent disparaît, mais il est hypothéqué par les intérêts, de sorte que la banque a toujours le contrôle sur l'activité économique du pays.

Voilà pourquoi Sa Sainteté Pie XI déclarait, en 1931, dans son encyclique *Quadregesimo Anno*:

Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont les maîtres de notre vie et, sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer.

Qu'est-ce que cela veut dire? Tout simplement que les banques ont le pouvoir, financièrement, de mettre un homme au monde demain et de le mettre en faillite dès qu'il cesse de se plier aux exigences qu'on lui impose, et plus particulièrement l'intérêt qu'on veut lui faire payer.

Et je continue à citer le même bulletin. Je le trouve fort intéressant et j'en conseillerais la lecture à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Voici ce qu'on peut lire, sous le grand titre «Le contrôle de la monnaie»:

La Banque du Canada réglemente le crédit bancaire en provoquant soit une augmentation...

Voilà qui est très intéressant, et je souhaite que l'ancien ministre des Finances écoute attentivement, car c'est très important.

La Banque du Canada réglemente le crédit bancaire en provoquant soit une augmentation, soit une diminution des réserves liquides des banques à charte et, par conséquent, de la partie de leur actif affectable aux prêts. Par quel moyen? En achetant ou en vendant des obligations du gouvernement.

Là, c'est notre institution financière qui achète ou vend des obligations du gouvernement. Et je continue:

Voici comment les choses se passent. Lorsque la banque centrale...

En d'autres termes la Banque du Canada.

...achète des obligations du gouvernement, elle augmente les réserves liquides des banques à charte.

Si le gouvernement émet une obligation de $100,000 demain matin et que cette dernière est achetée par la Banque du Canada, ceci augmente d'autant non seulement la réserve liquide des banques à charte du Canada, mais leur permet également de multiplier par 12 fois et demie cette somme-là et d'exiger un intérêt de 6 p. 100 sur la somme d'argent nouvellement créée par les banques à charte. Voilà ce qu'est le «contrôle» bancaire actuel au Canada. Je ne comprends pas cela.

Les députés vont se rendre compte que les gens qui ont voté en faveur du Crédit social lors des dernières élections générales, soit tout près d'un million au Canada, ne l'ont pas fait parce qu'ils ne savaient pas pourquoi ils votaient, mais bien au contraire. C'est exactement ce que les créditistes leur expliquent depuis 25 ans, dans tout le pays. Et n'ayez aucune crainte, cela va de l'avant.

Voici comment les choses se passent et pourquoi. Ceci augmente les réserves liquides des banques à charte. Pourquoi? Voici:

Parce que, si c'est une banque qui vend, elle reçoit un chèque qui accroît d'autant son dépôt à la Banque du Canada.

C'est le même résultat. D'après les données statistiques officielles, la banque à charte aurait le droit de multiplier cette somme jusqu'à 20 fois, si elle le voulait, et ce en vertu de la loi sur les banques; seulement, de fait, elle ne la multiplie que par 12½ fois. Et c'est autant de crédit mis en circulation.

Et le bulletin continue:

La Banque du Canada réglemente aussi, conformément à la politique monétaire du gouvernement,...

«A la politique monétaire du gouvernement»; c'est bien compris. Je crois qu'il y a déjà eu une bataille légale à ce sujet-là, à savoir si le gouvernement ou le Gouverneur de la Banque du Canada avait l'autorité voulue pour décider de la politique monétaire du Canada. M. Coyne disait que c'était le gouvernement; le gouvernement disait que c'était M. Coyne. On a renvoyé M. Coyne; on en a mis un autre à sa place, et l'on continue comme auparavant. Rien n'a changé. Il n'appartient pas seulement au gouvernement de décider pour la Banque du Canada; il lui incombe d'adopter des mesures législatives tendant à ordonner à la Banque du Canada de créer un nouveau crédit proportionnel aux richesses nouvelles qui sont créées dans le pays, afin de sortir de ce programme d'austérité et de garantir la prospérité à tous et chacun des citoyens du Canada, à tous et chacun de ceux qui ont voté pour nous, et non pas pour servir les fins de la finance mais bien celles de la personne humaine dans le pays.

La Banque du Canada réglemente aussi, conformément à la politique monétaire du gouvernement, l'émission des billets dont elle a le monopole:

Les billets, pas le crédit.

Régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la nation...

C'est le but essentiel ou l'essence même de la fonction de la Banque du Canada.

...lit-on dans l'exposé des motifs de la loi qui l'a constituée.

Malgré la diversité des formes qu'elle a prise tour à tour, depuis le bétail-monnaie jusqu'aux chèques, la monnaie reste toujours la commune mesure des biens et l'instrument des échanges. Quel que soit le chiffre inscrit sur un billet de la Banque du Canada, sa valeur réelle, c'est son pouvoir d'achat.

Son pouvoir d'achat. Pas le pouvoir d'achat aux États-Unis, pas le pouvoir d'achat en Angleterre, pas le pouvoir d'achat en Chine, mais la valeur réelle du billet de banque pour un dollar d'achat au Canada. Quand il s'agit d'achat sur le crédit du Canada, c'est la valeur de notre dollar qui compte.

Maintenant, quand on dit, ici:

Ce pouvoir d'achat tient au rapport qui existe entre l'argent en circulation et les marchandises disponibles. Divers facteurs influent parfois sur les prix de certains produits, mais le niveau général des prix dépend de la masse monétaire.

Cela est absolument faux. Cela ne dépend pas seulement de la masse, du fonds monétaire, cela dépend de la production et des services qui existent dans le pays.

Monsieur l'Orateur, nous avons des richesses insoupçonnées dans le Canada. Nous avons une abondance de biens de toutes sortes. Il n'y a pas un seul Canadien, pas un seul ministre du cabinet qui en doute.

Tout le monde est d'avis que nous avons des richesses immenses. Et pourtant, il y a 500,000 chômeurs et leurs familles sous-alimentés au Canada, c'est-à-dire que 2½ millions de personnes souffrent actuellement directement du chômage au Canada. Et on les maintient dans l'austérité et on veut leur faire croire que c'est en les taxant davantage que l'on pourra les sortir du marasme économique de l'heure présente.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une solution. Ce sont encore autant de carcans que l'on impose à la personne humaine.

Comme solution, il faut du crédit nouveau à la grandeur du Canada.

On cherche à «contrôler» la personne, à gauche et à droite, on «contrôle» l'industrie, on «contrôle» la famille, on «contrôle» partout et ce à la grandeur du pays. Pourquoi? Ceux qui sont le plus en faveur des contrôles sont justement ceux-là qui n'ont jamais réussi dans la vie, que ce soit au Canada ou ailleurs dans un autre pays. Alors, on impose toutes sortes de carcans à la personne humaine. On fait des plans. La planification; que veut dire la planification? C'est l'esclavage de la personne humaine. Nous, du Crédit social, nous allons nous battre jusqu'à la dernière goutte de notre sang contre cet esclavage socialiste.

Monsieur l'Orateur, je continue la lecture du bulletin:

La théorie et les faits

Il va sans dire que nul n'est prophète dans le domaine économique, et que même la politique monétaire la plus prévoyante comporte toujours une part d'incertitude. Que doit-on penser, alors, de la théorie qui prétend mettre en équation monnaie et production et maintenir ces deux termes en équilibre stable?

Les statistiques officielles fourniraient les données nécessaires, pensera-t-on peut-être. Utiliserait-on les relevés que publie chaque année le Bureau fédéral de la statistique? En 1960, il évaluait le «produit national brut» à $35,959 millions et le «revenu national», à $27,375 millions. Il y avait donc, entre les deux, une différence de $8,584 millions. Si l'on soustrait de cette somme le montant de nos exportations, soit $5,266 millions, il reste un écart de $3,318 millions. Selon la théorie en question, pour ajuster le pouvoir d'achat du public à la valeur de la production, la Banque du Canada devrait donc faire une émission de billets de $3,318 millions.

Là, il y a justement, dans tout le paragraphe...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me fait plaisir d'écouter le député de Villeneuve lire un document, mais qu'il le lise au complet. Il saute ici et là, et maintenant il continue au 3e paragraphe. S'il veut lire un document, qu'il le lise au complet.

M. Caouette: Je peux le déposer sur la table si M. l'Orateur me le permet. C'est la confirmation de ce que je viens d'affirmer.

Une voix: Vous pouvez le garder.

M. Caouette: Voici, le type en question imprime un bulletin et nous présente une différence de 8,584 millions—

...si l'on soustrait de cette somme le montant de nos exportations,...

Soustrayons, mais en même temps augmentons donc, avec le montant de nos importations—nous importons un peu plus que nous exportons—nous avons en effet une balance défavorable du commerce d'un milliard de dollars pour l'année en cours.

Un milliard de dollars, au lieu d'une diminution de 5,266 millions, ça voudrait dire une augmentation de 6,266 millions, pas plus. Mais si l'on diminue de cinq au lieu de six, notre production brute sera augmentée par le fait même d'un milliard. Avec un déficit budgétaire ou un déficit d'exportation-importation d'un milliard de dollars, ça nous donnerait un équilibre entre nos importations et nos exportations, et cela nous donnerait surtout l'équilibre économique que nous réclamons pour le pays.

Il resterait donc, d'après ce monsieur, un écart de 3,318 millions, alors que ce n'est pas

cela, car c'est neuf milliards qui manquent en réalité.

Selon la théorie en question, pour ajuster le pouvoir d'achat du public à la valeur de la production, la Banque du Canada devrait donc faire une émission de billets de 3,318 millions.

Ce n'est absolument pas cela que les créditistes ont dit. Jamais nous n'avons dit cela.

Une voix: Jamais!

M. Caouette: Nous avons dit de combler l'écart qui existe entre la production et le pouvoir d'achat, selon la vélocité circulatoire actuelle du crédit ou de l'argent au pays.

Une voix: C'est ça!

M. Caouette: Il n'est pas question d'imprimer des billets, mais bien d'inscrire des chiffres dans des livres. Les allocations familiales, ce ne sont pas des billets imprimés qui circulent au Canada. Pour ce qui est de ces allocations, on reçoit un chèque, on le dépose, et le chèque revient à la Banque du Canada ou à la banque qui escompte ces chèques-là; c'est seulement un chèque qui a circulé.

Permettez-moi de vous donner un exemple frappant. Prenons, par exemple, la circulation d'un chèque de $10 entre les mains de 5 individus différents. Je reçois un chèque signé par mon bon ami le député de Chicoutimi (M. Côté), au montant de $10; je suis un marchand, il vient acheter chez moi, je fais 20 p. 100 de profit, alors j'ai $2 de profit. Quand j'endosse le chèque, je le passe à mon fournisseur; lui le passe à son tour et il réalise 20 p. 100 de profit. Enfin, nous sommes cinq qui le passons ainsi. Les cinq se passent le chèque de main en main. Finalement, celui qui va le déposer s'aperçoit que le chèque n'a pas de fonds; alors il s'en vient voir le signataire du chèque—en l'occurrence disons que c'est mon ami le député de Chicoutimi—et alors, le député de Chicoutimi nous dit: «Bien, écoutez, passez-moi le chèque, je vais vous remettre les $10.» On nous remet $10, seulement, les cinq qui ont passé ou qui ont reçu le chèque ont chacun réalisé $2 de profit; l'ensemble a donc réalisé $10 de profit, et le chèque est payé, $10. Absolument rien au point de vue chiffres ou argent n'a été dérangé.

Et pourtant, il y a pour $50 de marchandises qui ont circulé ici et là chez ceux-là qui ont endossé et escompté le chèque. Ça, c'est un système de crédit.

Or, aujourd'hui, 95 p. 100 des échanges dans le Canada sont représentés par le crédit, et 5 p. 100 seulement de numéraire est en circulation. Cinq pour cent de numéraire, 95 p. 100 de crédit.

Monsieur l'Orateur, c'est autour de ce crédit, ou c'est en faveur d'un crédit nouveau par la Banque du Canada que les créditistes travaillent avec acharnement, non seulement ici au Parlement ou à la Chambre des communes, mais également partout au Canada.

Que ceux-là qui sont portés à ridiculiser ou à rire du Crédit social sachent donc à quoi ils ont affaire en ce qui concerne le Crédit social, avant d'essayer de ridiculiser tout le monde ou tous les créditistes qui sont au Parlement ou en dehors du Parlement!

Monsieur l'Orateur, je termine; le même bulletin mentionne ici:

La prétendue insuffisance du pouvoir d'achat.

La prétendue insuffisance du pouvoir d'achat! Allons donc! Dans chacun de nos comtés, demandons donc aux ouvriers et aux cultivateurs s'il y a, oui ou non, insuffisance de pouvoir d'achat. Vous allez voir que l'électeur est au courant qu'il y a insuffisance de pouvoir d'achat. Peu importe que ce soit un ouvrier à l'usine à Saint-Jean d'Iberville, ou dans les comtés de Pontiac, ou de Villeneuve ou de Chicoutimi, la situation est la même partout, à la grandeur de la province et même du Canada.

...est compensée trois fois par le pouvoir d'achat potentiel que représentent les dépôts d'épargne des particuliers dans les banques à charte, soit plus de huit milliards, et par les dépôts dans d'autres institutions, lesquels dépassent 1,750 millions.

Monsieur l'Orateur, tous ces montants sont inclus dans les revenus de l'année passée. Or les montants déposés dans les banques, cette année, sont déjà inclus dans le revenu national, et qu'on ne vienne donc pas nous faire croire, aujourd'hui, que ce sont là des montants supplémentaires au revenu national du Canada, car ils sont compris dans l'ensemble.

Il serait dangereux de se faire illusion et d'imaginer que le gonflement de la circulation monétaire hors de toute proportion...

Quand les créditistes ont-ils réclamé une création monétaire sans limite et sans fin, pour créer un gonflement de la circulation monétaire, comme dit le bulletin de la Banque Canadienne Nationale?

Si c'est de cette façon-là, monsieur l'Orateur, qu'on instruit et qu'on renseigne les actionnaires et les directeurs de la banque, on les induit en erreur. Mais, Dieu merci, les créditistes, au Canada, sont en train de faire l'éducation populaire, afin que tous et chacun comprennent les rouages de la finance et du crédit au pays.

(Traduction)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté, avec infiniment d'intérêt, hier et aujourd'hui un certain nombre de discours prononcés par des représentants de tous les partis à la Chambre et aucun d'entre eux n'avait plus d'importance, sauf celui du chef de l'opposition (M. Pearson), que le discours prononcé, hier soir, par le

ministre des Finances (M. Nowlan). Le ministre s'est chargé, de l'aveu général, de lourdes responsabilités à un moment très critique où il peut dire, en toute honnêteté, que personnellement il n'a d'aucune façon directe participé à l'avènement de la crise avec laquelle il est aux prises en qualité de ministre des Finances, même si, à titre de membre du gouvernement qui est responsable de l'état dans lequel se trouve actuellement notre pays, il doive, bien entendu, accepter sa part de cette responsabilité collective, mais seulement à ce titre.

Par conséquent, nous étions en droit de compter que le ministre, dans sa déclaration d'hier, donnerait des indices révélant s'il allait entreprendre des programmes susceptibles d'alléger les pressions qui s'exercent sur le pays à l'heure actuelle. On se serait peut-être attendu à ce qu'il indique que la position énormément déficitaire dans laquelle se trouve le pays, par suite de la mauvaise administration de nos affaires par l'actuel ministre de la Justice (M. Fleming)...

Une voix: Flûte!

L'hon. M. Martin: ...allait être redressée. On aurait pu s'attendre que le gouvernement adopte une nouvelle attitude à l'égard de la responsabilité ultime en matière de politique monétaire. Il aurait pu nous dire si l'on pouvait s'attendre que le programme des surtaxes et de l'argent cher allait prendre fin bien plus tôt. Toutefois, au lieu de faire d'abord une déclaration franche sur la situation économique actuelle, au Canada, pour ensuite nous dire quand le gouvernement compte pouvoir mettre fin au programme d'austérité, le ministre des Finances (M. Nowlan) n'a fait que confirmer nos plus grandes craintes, savoir que le gouvernement n'a pas modifié sa politique en changeant de ministre des Finances. En dépit de ce qu'a dit le premier ministre (M. Diefenbaker) au cours d'une émission télévisée, une semaine après les élections, le gouvernement n'a aucune ligne de conduite à long terme à offrir comme palliatif au chômage et aux autres maux d'ordre économique qui affligent le Canada à l'heure actuelle.

Vu que le ministre des Finances ne nous a pas donné matière à réflexion et qu'il n'a pas su nous montrer pourquoi nous devrions être patients, nous n'avons pas d'autre choix que d'appuyer entièrement l'amendement proposé hier par le chef de l'opposition. Le présent gouvernement n'a donné aucune preuve qui nous permette de croire qu'il peut reconquérir la confiance de la Chambre ou des Canadiens. Si nous avions des doutes à ce sujet, nous n'aurions qu'à relire le discours que le ministre des Finances a prononcé hier, alors qu'il a fait à la Chambre l'appel suivant: «Donnez-nous encore une année et le problème sera réglé; il n'y aura plus de chômage.» Imaginez notre gouvernement qui, par l'entremise du ministre des Finances, doit se présenter devant nous pour nous supplier de lui accorder une année de plus afin de lui permettre d'introduire les politiques que le premier ministre et les autres députés ont promis durant la dernière campagne électorale pour maintenir notre pays sur la voie de la prospérité.

Et maintenant, cinq mois s'étant écoulés, le ministre des Finances, après les excuses présentées par le premier ministre à la télévision, vient ici supplier le Nouveau parti démocratique, le Crédit social et l'opposition libérale de lui accorder une autre année. Monsieur l'Orateur, je soutiens que notre pays a besoin d'être dirigé par un gouvernement qui peut vraiment le diriger et qui peut mettre en œuvre des programmes qui résoudront ces problèmes, non un gouvernement qui doit mendier une année de plus pour poursuivre sa tâche afin de pouvoir justifier les promesses faites juste après les élections générales.

Le premier ministre nous a dit que le chômage cesserait en août. Aujourd'hui, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a déclaré, à notre grand étonnement, étant donné la situation qui règne actuellement au Canada, que notre pays ne souffrait pas de chômage du tout.

Des voix: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Martin: Mes honorables amis pourront faire leurs discours plus tard. J'étais ici et je l'ai entendu dire qu'il n'y avait pas de chômage. A la fin de son discours, je lui ai demandé de nier le fait que le chômage était plus grave ici que dans n'importe quel autre pays du monde occidental. Il a ensuite fait la revue des mesures prises par le gouvernement pour amener la prospérité qui, selon lui, est visible partout dans le pays; voilà la réponse qu'il a faite. Je déclare à l'honorable député, au premier ministre et au ministre des Finances que le chômage sévit au Canada. Le chômage est pire au Canada actuellement que dans n'importe quel autre pays du monde occidental. Même si la situation s'est améliorée comparativement à ce qu'elle était à pareille date l'an dernier, je défie n'importe quel membre de la Chambre de produire des données statistiques officielles pour établir qu'un chômage grave ne sévit pas dans notre pays.

Toutefois, je dois dire que le ministre des Finances n'a pas adopté l'attitude que le ministre de la Justice (l'honorable M. Fleming) avait prise dans un débat antérieur en cette enceinte. Il n'a pas nié que nous

avions un programme d'austérité. Il a admis que cette politique de surtaxes touchant quelque 200 millions de dollars, et imposées sans l'approbation du Parlement, que cette politique de resserrement du crédit constitue de fait un programme d'austérité. Afin de dissiper les doutes, je me permets de rappeler à la Chambre qu'il a dit quelque chose à ce sujet hier, comme en fait foi la page 1375 du hansard:

> Nous avons eu la dévaluation du dollar pendant une année. Nous avons eu l'argent cher, pendant très longtemps. Nous avons pris des mesures d'austérité. Nous avons imposé des surtaxes. Et on nous déclare maintenant que le désastre plane sur nos têtes.

Il n'a pas hésité à dire que nous avons eu des mesures d'austérité. Ce n'est pas ce qu'a déclaré le ministre de la Justice. C'est parce que ces mesures d'austérité existent que ceux qui s'y opposent doivent prendre les seuls moyens à leur disposition, c'est-à-dire proposer une motion de défiance à l'égard du gouvernement. C'est ce que nous avons fait.

M. McCleave: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: J'ai peu de temps à ma disposition.

Après avoir entendu le porte-parole du Nouveau parti démocratique, après avoir écouté les arguments du Crédit social contre le programme d'austérité du gouvernement, il est difficile de comprendre comment il se fait que le Nouveau parti démocratique ne se joigne pas à l'opposition libérale pour renverser le gouvernement et donner au peuple l'occasion de déclarer s'il accepte l'attitude des partis d'opposition en cette Chambre. Les chefs du Nouveau parti démocratique et du Crédit social ont déclaré que ce n'est pas le bon moment de faire des élections, que nous ferions mieux d'attendre. Ils ont presque employé les termes mêmes du premier ministre qui a demandé une période d'apaisement avant la convocation immédiate des Chambres. Le premier ministre nous a dit qu'il fallait une période d'apaisement, comme si nous étions des enfants, et comme si le Parlement n'avait pas le devoir de se réunir le plus tôt possible afin de régler cette question d'urgence.

Je prétends que si nous avons le droit de critiquer le présent gouvernement comme le font les trois partis de l'opposition, nous avons aussi le droit, et même le devoir, de condamner le gouvernement ce soir en posant un geste qui nous donnera au moins une nouvelle occasion de voir si nous n'aurions pas pu réélire à la Chambre un gouvernement assez fort pour prendre des mesures répondant aux conditions économiques actuelles. Je ne vois pas pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique et celui du Crédit social prétendent que nous devrions attendre. Cela ne répond certes pas à l'idée que nous nous faisons du gouvernement responsable. D'après l'idée que nous en avons, lorsqu'un gouvernement a perdu la confiance du Parlement, quand il a perdu la confiance du peuple, l'intégrité même de notre système parlementaire exige que le gouvernement soit défait, en dépit des ennuis que cela pourrait causer aux Canadiens, et que cela entraîne ou non de nouvelles élections.

En effet, nous sommes contre ce programme d'austérité; l'opposition libérale n'est pas la seule à s'y opposer, les deux autres partis de l'opposition se joignent à elle. Je suis persuadé que partout au Canada on peut s'apercevoir que nous ne sommes pas les seuls de cet avis. Dans le Canada tout entier, les gens sont mécontents parce que nos affaires sont menées au petit bonheur. A mon avis, je n'exagérais pas en disant que les propos du député de Port-Arthur (M. Fisher) au sujet de la direction que devrait avoir notre pays en ce moment-ci, avait quelque chose de vrai. Il serait évidemment imprudent de ma part de dire ce qu'il faudrait faire au sujet de la direction d'un parti de l'opposition, et je m'en abstiens, mais j'affirme qu'en tant que Canadien j'ai le droit de me plaindre de la façon dont le gouvernement, et surtout le premier ministre, dirigent le Canada en ce moment-ci.

Nous avons été dans l'incertitude sur ce point, non pas cinq mois, mais trois ans, et le dernier exemple de cette administration insuffisante et incertaine se trouve dans l'orientation que nous avons reçue du gouvernement pendant la crise cubaine. (*Exclamations*)

Si mes honorables vis-à-vis le mettent en doute, qu'ils retournent dans leurs circonscriptions, et ils verront que, non seulement les libéraux, non seulement les socialistes, mais même les membres de leur propre parti ont honte de la façon dont on mène et dirige le pays.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député qui a maintenant la parole ne parle pas du tout de l'argent libre de toute dette ou d'autres questions qui figurent dans les amendements proposés. Il parle des affaires étrangères, de quelque chose qui dépasse tout à fait le cadre de l'amendement, ou du sous-amendement, proposé, et il me semble qu'il devrait en revenir à l'argent libre de toute dette.

L'hon. M. Martin: Puis-je d'abord m'occuper de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire qu'à mon avis ce que j'ai exposé était tout à fait pertinent? J'ai dit, en effet, que si nous avions un gouvernement en

mesure de régler ces problèmes, qui aurait un programme, qui aurait à sa tête quelqu'un de capable de diriger le pays comme il le faudrait en ce moment, alors certains des problèmes économiques si graves qui se dressent devant nous n'auraient pas pris l'aspect qu'ils ont maintenant.

Une voix: Et que feriez-vous?

L'hon. M. Martin: Un député a demandé ce que nous ferions. Le chef de l'opposition y a déjà répondu de la façon qu'il fallait, de même, d'ailleurs, que le député de Davenport. Voyons un peu certaines choses que nous ferions, en ne perdant pas de vue, monsieur l'Orateur, que nous sommes le seul parti d'opposition à la Chambre qui puisse dire avec une certaine assurance à ceux qui nous écoutent ce que nous entreprendrions, parce qu'au temps où certains libéraux, qui siègent maintenant à la Chambre, étaient en fonctions, lorsqu'il y avait un gouvernement libéral au pouvoir, notre pays jouissait de la plus grande prospérité, et jamais aucun député n'a pris à ce moment-là la parole à la Chambre pour mettre en doute la capacité du gouvernement ni celle du premier ministre en ce qui concerne l'administration du pays.

On n'était pas toujours entièrement d'accord avec les lignes de conduite suivies par M. St-Laurent et par M. Mackenzie King, mais personne n'a jamais osé déclarer en cette enceinte que l'un ou l'autre de ces anciens premiers ministres ne donnaient pas au pays la direction dont il a besoin, et qui fait défaut à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: On l'a certainement dit.

L'hon. M. Martin: Une politique d'argent abondant s'impose avant tout. Nous estimons que le crédit devrait être moins restreint et les taux d'intérêt, moins élevés. Hier soir, le ministre des Finances a déclaré que les taux d'intérêt bancaires avaient été abaissés de 6 à 5 p. 100, et que le taux des valeurs du Trésor avait diminué, mais il suffit de comparer, d'une part, le taux le plus élevé de ces valeurs et, d'autre part, le taux d'intérêt bancaire le plus élevé sous les régimes précédents, au cours de la dernière décennie, pour constater combien le gouvernement réussit mal à relâcher l'argent cher.

Le ministre des Finances ne nous a pas fourni un élément indispensable au débat: quelle est la position du gouvernement par rapport à la politique monétaire. Nous savons quelle était l'attitude du ministre des Finances précédent. Au chapitre de la politique monétaire, il a esquivé toute responsabilité. Il a déclaré que la loi sur la Banque du Canada confiait ce pouvoir et cette responsabilité au gouverneur de la Banque, que cette responsabilité incombait à un organisme créé par le Parlement et que le gouvernement ne pouvait y toucher. Nous lui avons fait remarquer que le gouvernement de notre pays, ou de tout pays doté d'un régime analogue au nôtre, doit se tenir responsable, en dernier ressort, de la politique monétaire. Nous savons que l'attitude et les mesures prises, à ce sujet, par l'ancien ministre des Finances ont déclenché une série d'incidents qui ont épuisé, à un rythme précipité l'an dernier, nos réserves de devises étrangères.

Si l'ancien ministre des Finances avait fait parti d'un gouvernement qui eût reconnu que la politique monétaire n'incombait pas uniquement au gouverneur de la Banque du Canada, mais qu'il en était lui aussi responsable, on peut supputer que notre balance des paiements n'aurait pas subi pareil déséquilibre. Et que fait le ministre actuel? Dans un débat comme celui-ci, nous étions certes en droit de nous attendre à ce qu'il nous assure que le gouvernement se reconnaît responsable de la politique monétaire, qu'il reconnaît que cette politique incombe d'abord à la Banque du Canada, mais qu'il appartient au gouvernement au pouvoir, soit d'accepter soit de rejeter la ligne de conduite de la Banque du Canada.

Hier, le ministre des Finances n'a pas soufflé mot de la déclaration qu'a formulée le gouverneur actuel de la Banque du Canada lorsqu'il a accédé à ses fonctions, déclaration rédigée avec soin, où il confirmait, au sujet des rapports entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement, l'opinion qu'ont exprimée les anciens ministres des Finances et les membres de l'opposition libérale, ces quatre dernières années, aussi bien avant qu'après l'affaire Coyne, dont l'humiliation, à la lumière des événements, frappe davantage l'ancien ministre des Finances que l'ancien gouverneur de la Banque du Canada.

En outre, nous avons déclaré qu'en vue d'intensifier les placements dans le secteur public, le gouvernement devrait mettre en œuvre, sans hésiter, un vaste programme de subventions et de prêts aux municipalités. Nous avons dit que nous verrions à ce que nos paiements, au titre des comptes courants, soient mieux équilibrés—et il importe qu'ils le soient—ce qui suppose la production au Canada d'un plus grand nombre d'articles dont nous avons besoin.

L'autre jour, le ministre des Finances a annoncé un programme touchant l'importation de transmissions automatiques.

L'hon. M. Fleming: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Avant la suspension de la séance, je parlais de l'orientation souhaitable que devraient prendre, selon moi, les programmes économiques destinés à améliorer notre situation économique. Je disais qu'il fallait équilibrer davantage notre compte courant et notre balance des paiements.

En outre, nous sommes en droit de nous attendre à ce que, avant d'ajouter aux droits protecteurs qui figurent déjà dans nos statuts, le gouvernement adopte des programmes comme ceux qu'a proposés, en partie du moins, le professeur Bladen, comme mesures destinées à améliorer la situation de l'industrie secondaire du Canada. Je pourrais ajouter que nous ne devrions pas hésiter à employer des deniers publics pour mettre des projets en marche, au besoin, comme les gouvernements libéraux l'ont fait, à vrai dire, pour que notre activité économique reste vive. J'ajouterais autre chose: selon nous, l'industrie et les ressources canadiennes sont, dans une trop grande mesure, dirigées de l'extérieur, et il conviendrait de corriger graduellement mais sans relâche pareille situation, au moyen de modifications appropriées à nos loi fiscales, et non seulement au moyen de commissions royales, tactique dilatoire bien connue à laquelle ne manque pas de recourir le gouvernement actuel.

Au cours des quatre dernières années, nous avons bien précisé que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec les socialistes ou avec les membres du Nouveau parti démocratique en ce qui concerne la planification, mais nous n'en préconisons pas moins la planification et des solutions régionales lorsqu'il s'agit de faire face à nos problèmes économiques. En outre, évidemment, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, nous avons des vues bien précises sur ce qu'il y aurait lieu de faire à propos de nos échanges, de l'agriculture et de la nécessité d'une collaboration entre la main-d'œuvre, le patronat et l'État, choses dont ne nous a jamais parlé le gouvernement actuel, malgré un rapport unanime de la mission spéciale envoyée en Europe par le Conseil de la productivité, qui s'occupe de la question.

Dans quelques instants, nous allons voter sur le sous-amendement, et plus tard sur l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Pearson). L'amendement proposé par mon honorable ami se lit ainsi qu'il suit:

Cette Chambre est d'avis qu'il doit être mis fin sans délai au programme exceptionnel d'austérité formulé le 24 juin dernier et destiné à élever les droits tarifaires et à resserrer le crédit.

N'est-il pas révélateur—je m'adresse maintenant aux membres du Crédit social—qu'ils n'aient pas changé un seul mot de l'amendement? Ils ont proposé leur propre amendement qui reprenait celui que nous avons proposé comme partie de la résolution contenant en premier lieu les mots prononcés par le chef de l'opposition dans l'amendement qu'il a proposé à la Chambre. C'est significatif et cela constitue un clair indice que le Crédit social appuiera notre amendement quand il sera mis aux voix ce soir.

Le Nouveau parti démocratique n'en a pas proposé pour les raisons exposées cet après-midi par un de ses porte-parole. Toutefois, nous sommes heureux que le Nouveau parti démocratique estime que notre amendement, malgré son caractère tant soit peu négatif, mérite son appui et nous comptons, vu ce qu'il pense du programme d'austérité du gouvernement et de l'incompétence de celui-ci, qu'il votera avec nous pour affronter le gouvernement ce soir au nom du peuple canadien.

Voici l'amendement proposé par le parti du Crédit social:

Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit: «en le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international.»

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon M. Martin: Il importe de signaler que le député d'York-Sud (M. Lewis) a dit cet après-midi qu'il souscrivait à ce sous-amendement à l'exception des mots «monnaie libérée de toute dette».

M. Lamy: C'est très important.

L'hon. M. Martin: Si ces paroles voulaient dire ce qu'il pensait, nous a dit le député, il n'aurait aucune difficulté à appuyer l'amendement. Je relève cette déclaration, car elle est importante. Je dirai dès maintenant que l'expression «monnaie libérée de toute dette» se prête, comme l'a souligné le porte-parole du PSD...

Une voix: Le PSD n'existe pas.

M. l'Orateur: Je réclame l'indulgence de la Chambre. Le député d'Essex-Est a la parole.

L'hon. M. Martin: L'expression se prête à bien des interprétations. Au fait, le porte-parole du Nouvau parti démocratique en a lui-même donné plusieurs. Nous avons étudié l'emploi de cette expression dans des discours prononcés ici par des membres du Crédit social. Évidemment, nous n'acceptons pas leur définition de la «monnaie libérée de toute dette». A la vérité, quelques définitions assez fortes et autorisées qui en ont été données ne concordent pas quant aux termes à celle du Crédit social.

L'hon. M. Fleming: Encore les tergiversations des libéraux.

L'hon. M. Martin: Lord Keynes, qui est peut-être l'économiste le plus éminent des quarante dernières années, a écrit dans son livre *Théorie générale de l'embauche, de l'intérêt et de la monnaie,* que l'on peut faire la démarcation entre la monnaie et la dette là où cela convient le mieux pour résoudre un problème en particulier. Puis, à la page 32 de cet ouvrage convaincant et qui fait autorité, nous lisons ce qui suit:

> La grande énigme (soit comment et pourquoi la demande réelle pouvait être insuffisante ou excessive)...a disparu des œuvres de science économique. Elle n'allait survivre qu'à la dérobée, enfouie dans les oubliettes de Karl Marx, de Silvio Gesell ou du major Douglas.

S'il faut d'autres preuves au premier ministre, je le référerais aux pages 371 et 382 du même ouvrage, où il trouvera des variantes, des interprétations différentes de l'expression qui, aux yeux du Crédit social, a une signification précise.

Nous n'appuyons pas les principes du Crédit social. Nous ne partageons pas l'interprétation qu'il donne de l'argent libre de dette.

Une voix: Pourquoi leur accordez-vous votre vote?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends l'enthousiasme des députés, mais je dois à nouveau leur rappeler que le député d'Essex-Est (M. Martin) a la parole, et qu'un jour certains députés qui font entendre leur voix en restant assis auront peut-être recours à l'indulgence de l'Orateur pour protéger leur droit à la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je disais que nous n'approuvons pas cette définition de l'argent libre de toute dette. Nous n'appuyons pas les principes du Crédit social. Mais je voudrais vous dire, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, à la Chambre, que nous n'avons pas été élus surtout pour faire opposition au Crédit social, ou au Nouveau parti démocratique. Nous avons été élus pour nous opposer au gouvernement actuel. (*Exclamations*) Au cours de la présente session, le gouvernement a reçu l'appui d'un parti qui croit aux principes du Crédit social. Cela ne signifie pas, évidemment, que le gouvernement accepte ces principes. Plusieurs fois déjà, comme pendant le débat sur l'Adresse, nous nous sommes prononcés contre les principes du Crédit social à un moment où le Crédit social, en affirmant ces principes, appuyait le gouvernement. Ce soir, monsieur l'Orateur, nous nous prononcerons en faveur du sous-amendement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Honte!

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Est a la parole, et si ceux qui l'appuient maîtrisaient leur enthousiasme autant que ceux qui le désapprouvent, nous pourrions peut-être entendre ce que dit l'honorable représentant.

L'hon. M. Martin: Nous ne votons pas, de ce fait, monsieur l'Orateur, pour les principes du Crédit social contre lesquels, je le répète, nous nous sommes déjà prononcés. Mais nous votons contre un gouvernement qui, dans l'intérêt le mieux conçu de la nation, doit s'en aller.

Le 17 octobre, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré au cours d'une émission télévisée:

> ...Aujourd'hui, le Canada bénéficie d'une des plus grandes périodes de progrès économique en temps de paix qu'on puisse relever dans toute l'histoire.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration n'est pas exacte, et nous nous prononçons contre le gouvernement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: L'honneur des libéraux n'est plus.

L'hon. M. Harkness: Ils n'ont pas d'honneur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'Orateur peut avoir l'attention de la Chambre et si l'aile gauche peut laisser l'aile droite tranquille, vu qu'il est huit heures et 15 minutes, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe *d*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre les délibérations pour mettre aux voix toute proposition d'amendement dont est saisie la Chambre.

(Le sous-amendement de M. Thompson, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Clunis
Argue	Cook
Asselin	Cowan
Badanai	Crestohl
Batten	Crossman
Beaulé	Davis
Béchard	Denis
Beer	Dionne
Bélanger	Drouin
Benson	Drury
Boucher	Dubé
Boulanger	Dumont
Bourque	Dupuis
Boutin	Éthier
Burgess	Eudes
Byrne	Forgie
Cadieux (Terrebonne)	Gagnon
Cameron (High Park)	Garland
Cantin	Gauthier
Caouette	Godin
Cardin	Gordon
Caron	Granger
Carter	Gray
Chapdelaine	Habel
Chevrier	Haidasz
Clermont	Hardie (Mme)

Harley
Hellyer
Honey
Kelly
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamoureux
Lamy
Laniel
Laprise
Latulippe
Leduc
Legaré
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Macnaughton
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Maltais
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Munro
Nicholson
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Perron
Pickersgill
Pilon
Plourde
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Roy
Sauvé
Stewart
Tardif
Teillet
Thompson
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Whelan—113.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Barnett
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Berger
Bigg
Bradley
Brewin
Cadieu (Meadow-Lake)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cardiff
Casselman (Mme)
Chaplin
Chatterton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Douglas
English
Enns
Fairclough (Mme)
Fairweather
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Forbes
Fulton
MM.
Grafftey
Green
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton
Hanbidge
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Legere
Lewis
Macdonald (Mme)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald
McGee
McGrath
McIntosh
McPhillips
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Paul
Peters
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Ricard
Robinson
Rowe
Sams
Scott
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Webb
Winckler—121.

M. Brown: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur l'amendement lui-même.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Addison
Argue
Asselin
Badanai
Barnett
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Boucher
Boulanger
Bourque
Brewin
Burgess
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Clermont
Clunis
Cowan
Crestohl
Crossman
Davis
Denis
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Douglas
Éthier
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
MM.
Godin
Gordon
Granger
Gray
Habel
Haidasz
Hardie (Mme)
Harley
Hellyer
Herridge
Honey
Kelly
Knowles
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamoureux
Lamy
Laniel
Latulippe
Leduc
Legaré
Lessard (Saint-Henri)
Lewis
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis
Macnaughton
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Matte
Mitchell
Munro
Nicholson
Orlikow

Otto
Pearson
Pennell
Peters
Pickersgill
Pilon
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Sauvé
Scott
Stewart
Tardif
Teillet
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Whelan—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Baskin
Beaulé
Bélanger
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Boutin
Bradley
Cadieu (Meadow-Lake)
Cardiff
Casselman (Mme)
Chapdelaine
Chaplin
Chatterton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
English
Enns
Fairclough (Mme)
Fairweather
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Forbes
Fulton
Gagnon
Gauthier
Grafftey
Green
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton
Hanbidge
Harkness
Hees
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Laprise
Legere
MM.
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macdonald (Mme)
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald
McGee
McGrath
McIntosh
McPhillips
Maltais
Mandziuk
Marcoux
Martineau
Millar
Monteith
Moore
More
Morris
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Patterson
Paul
Phillips
Pigeon
Plourde
Pugh
Rapp
Ricard
Robinson
Rowe
Roy
Sams
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Thompson
Valade
Vincent
Webb
Winkler—121.

[M. l'Orateur.]

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard), sans cela j'aurais voté pour l'amendement.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

EXTENSION DU GEL DES AUGMENTATIONS AUX EMPLOYÉS À SALAIRES RÉGNANTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui restent avant la mise aux voix de la motion principale, j'aimerais exposer un grief, et je prie surtout le ministre des Finances (M. Nowlan) de bien vouloir m'écouter avec attention. J'en ai à l'extension du gel des augmentations de salaire aux employés de l'État qui sont rémunérés aux taux courants. Certains d'entre nous, on le sait déjà, je pense, désapprouvent le gouvernement pour avoir bloqué les relèvements de traitement des fonctionnaires. Nous espérons que le ministre ne tardera pas à annoncer une nouvelle favorable à cet égard. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est encore plus injuste d'étendre le blocage des augmentations de salaire aux employés rémunérés aux taux courants.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à signaler que l'opinant se trouve à l'autre extrémité de la Chambre et que le brouhaha est tel en ce moment que l'Orateur a peine à saisir ses propos. J'invite les députés à se montrer bienveillants, comme d'habitude, envers celui qui a la parole.

M. Knowles: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais je comprends sans peine le motif du brouhaha qui règne à la Chambre depuis quelques minutes. J'espère que le ministre des Finances a au moins saisi l'essence de mon objection, et je vais tâcher d'être bref, espérant qu'il relèvera mes propos.

Je disais donc qu'il me semble particulièrement injuste d'étendre le gel des augmentations de salaire aux employés rémunérés aux taux courants. Un des quotidiens d'Ottawa—peut-être même deux—fait dire aujourd'hui au ministre des Finances qu'il serait injuste d'accorder des augmentations aux employés à salaires régnants et de n'en accorder point aux fonctionnaires classés. Je tiens à signaler que la rémunération des employés à salaires régnants est déjà inférieure à celle des fonctionnaires classés dans les secteurs où il y a moyen d'établir la comparaison. Je signale également que les employés à salaires régnants sont déjà désavantagés du fait d'appartenir

à une telle catégorie. Ils ne peuvent obtenir des augmentations de salaire que lorsqu'on a fait des relevés sur les salaires régnants versés pour les emplois correspondants dans tel ou tel secteur. Il est de fait que certains de ces relevés ont eu lieu au cours des derniers mois, et nombre des employés dits à salaires régnants croyaient qu'on suivrait la marche habituelle, c'est-à-dire qu'on étudierait les recommandations formulées et qu'ils pouvaient s'attendre à toucher leurs augmentations normales. Mais, dans sa déclaration d'aujourd'hui, du moins dans ce qu'il a communiqué aux journaux et dans ce qu'il a dit à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a révélé que le gel s'applique aux employés à salaires régnants.

Les relevés qui ont eu lieu révéleront, j'en suis sûr, que dans nombre de cas les employés à salaires régnants tirent de l'arrière par rapport aux employés de la même catégorie dans la région, de sorte qu'appliquer deux poids deux mesures à ces employés me paraît tout à fait injuste. Il est depuis longtemps traditionnel de traiter ces employés d'après les salaires payés pour un travail comparable dans une même région, et il serait très injuste de rompre cette tradition en ce moment. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que le fait de refuser une augmentation aux employés à salaires régnants empêche par le fait même la reprise économique; c'est en effet encourager d'autres employeurs de la même région à souligner ce que le gouvernement fait pour empêcher les augmentations. Le résultat sera que la prétendue croissance de l'économie dont parle le ministre des Finances (M. Nowlan) sera en fait paralysée.

D'autre part, si le ministre persiste, comme il le fait ici depuis quelques jours, à dire que les choses vont bien sous le régime du gouvernement actuel, je proposerais que ces employés soient à même, eux aussi, d'en bénéficier. Tout cela révèle la situation regrettable qui se produit lorsque les fonctionnaires en général, les employés à salaires régnants et les membres de la fonction publique, n'ont pas le droit de conclure des conventions collectives. Nous espérons que bientôt ils le pourront. En fait, il y a quelques instants, lorsqu'il m'a semblé que ce pourrait être le dernier soir de la législature actuelle, je m'apprêtais à demander qu'on fasse quelque chose avant la dissolution des Chambres.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce problème a plusieurs aspects. En plus de la question des conventions collectives et du refus d'accorder certains droits aux fonctionnaires en général, le problème qui a été particulièrement souligné aujourd'hui, c'est que les employés à salaires régnants sont privés des augmentations qui leur reviendraient en temps normal. Nous sommes d'avis que le ministre des Finances devrait mettre fin à ce blocage en ce qui concerne les employés à salaires régnants, et qu'il devrait agir le plus rapidement possible pour qu'il en soit ainsi à l'égard de tous les fonctionnaires.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il parler à ce même propos?

M. McIlraith: Oui.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le grief du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) revêt un caractère de grande urgence. Malheureusement, c'est une déficience qui semble faire partie de la ligne de conduite du gouvernement actuel ainsi que de son programme d'austérité, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a récemment contribué à maintenir. Nonobstant ce comportement extraordinaire de sa part...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le député admettra qu'il ne convient pas du tout de formuler des observations sur le sens dans lequel s'est prononcé un député en l'occurrence, ou dans d'autres cas.

M. Knowles: Le député pourrait consulter le dossier de son parti sur les négociations collectives.

M. McIlraith: Je crois que si l'on examine demain mes observations, telles qu'elles figureront dans le hansard, on constatera qu'elles ne sont pas irrégulières. Je ne parlais pas d'un vote, et je ne faisais aucune observation à cet égard. Je parlais du comportement extraordinaire du député de Winnipeg-Nord-Centre et j'allais dire que le grief qu'il a formulé ce soir était, néanmoins, très réel, de la plus haute importance, et qu'il indiquait l'incompétence du gouvernement dans les relations d'employeur à employé. Malheureusement, il ne s'agit pas là d'un incident isolé.

On remarquera, en consultant les comptes rendus parus dans les journaux sur les observations du ministre, quand on l'a interrogé à ce sujet, que sa déclaration était indécise et confuse, comme toujours quand il tâche de défendre l'administration de celui qui l'a précédé dans ses fonctions l'année dernière, c'est-à-dire le ministre actuel de la Justice (M. Fleming). L'ancien ministre des Finances a fait tant de déclarations à ce sujet, avant de devenir ministre de la Justice, que chacune contredisait l'autre. En tout cas, je dois signaler au ministre actuel des Finances que son prédécesseur a entrepris quelque chose à ce sujet. Il a choisi les paliers supérieurs de la catégorie professionnelle pour accorder à certains d'entre eux des augmentations, alors qu'il a laissé la masse des employés sans relèvement de salaire, bien qu'il leur ait toujours

fait croire qu'on s'occuperait de leurs augmentations.

Or, la déclaration faite aujourd'hui par le ministre actuel des Finances au sujet du blocage des traitements est une autre mesure conforme à la ligne de conduite choisie par le gouvernement actuel lorsqu'il s'agit de traiter avec les employés de l'État. Ce qui est regrettable, c'est que pareille chose ajoute à l'incompétence du gouvernement, parce que la fonction administrative doit donner un bon rendement si le gouvernement veut voir bien appliquer ses programmes. Or, le gouvernement, à mon avis, a deux fonctions, l'une politique, l'autre administrative, et il faut admettre que les fonctionnaires constituent une partie extrêmement importante des rouages administratifs de l'État.

Le grief qu'on vient d'exposer dénonce une autre mesure qui concourt beaucoup à démoraliser les fonctionnaires. Ce découragement, s'il n'est pas aussi généralisé qu'il l'était sous un autre régime conservateur, il y a bien des années, se répand néanmoins de plus en plus. Que les ministres prennent la peine d'observer leurs services: ils constateront que le virus de la démoralisation est déjà à l'œuvre dans presque tous les ministères et les services de l'État, non seulement parce qu'on a bloqué les traitements, mais aussi parce qu'on refuse de combler les postes-clefs laissés vacants à la suite d'un départ ou par le jeu des circonstances habituelles. En outre, le manque de confiance se répand très rapidement parmi les fonctionnaires, habitués qu'ils sont à s'en remettre à la méthode de recrutement et d'avancement suivie par la Commission du service civil. Voilà peut-être un sujet qui déborde le cadre du grief dont nous sommes saisis en ce moment.

Cependant, je tiens à avertir le gouvernement qu'il se fourvoie s'il pense qu'en adoptant des mesures de ce genre il ne paralyse pas la fonction administrative du gouvernement. Malheureusement, l'initiative qu'il vient d'adopter est en tout point semblable—quoique les résultats en soient un peu plus lents—à celle qu'avait prise le gouvernement conservateur arrivé au pouvoir pendant les années 30. C'est exactement la même tendance qui se dessine, même si, je l'avoue, le programme n'est pas appliqué aussi rapidement ni avec une brutalité aussi évidente qu'à cette époque-là.

Il y a encore des fonctionnaires dans les services de l'État qui se souviennent des mesures prises sous l'ancien régime, et je demande donc au gouvernement d'examiner la question. J'espère qu'après l'avoir examinée, le gouvernement chargera le ministre des Finances de faire une annonce bien précise qui s'en tiendra au sujet. Ne nous contentons pas uniquement d'un flot de paroles comme en a débité son prédécesseur pour répandre des idées confuses, susceptibles d'induire en erreur les gens qui faisaient fond sur elles.

J'espère que le ministre va s'occuper de cette question s'il en a l'occasion et que cette occasion se présentera très bientôt. Je le répète, j'espère qu'il va faire une annonce bien claire et non une sorte d'annonce équivoque comme son prédécesseur en avait l'habitude. Afin de lui fournir cette occasion, je vais reprendre mon siège.

(Texte)

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) a la parole en tant qu'il désire traiter du même sujet.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): J'ai l'intention de parler sur le même sujet, c'est-à-dire du traitement des employés civils. Monsieur le président, j'ai soulevé moi-même la question des augmentations de traitement des employés civils, hier, et je n'ai pas été surpris que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pose une question supplémentaire, car je sais qu'il s'intéresse également à cette question depuis longtemps.

Cependant, les employés civils sont chanceux d'avoir, encore ce soir, un gouvernement qui pourra penser à leurs augmentations de salaires, plutôt que de se trouver dans le chaos durant une période de temps qui aurait bien pu s'étendre sur plus de deux mois. Et je crois qu'il est important que le gouvernement songe sérieusement à s'occuper des différents groupes d'employés civils.

Notre parti a prouvé ce soir qu'on y respecte la liberté de pensée, la liberté de parole et la liberté d'action. Aux yeux de la population canadienne, nous serons sûrement pris plus au sérieux que ceux qui désirent créer une situation chaotique au Canada, c'est-à-dire l'absence d'un gouvernement.

Nous savons que les libéraux ont déjà fait leurs preuves en ce qui concerne le traitement des employés civils. Il n'y a donc aucun espoir qu'ils fassent mieux même s'ils en avaient l'occasion. Aussi, je compte bien que le gouvernement va songer sérieusement à aider les employés civils. Il y en a plusieurs dans mon comté qui ont d'assez nombreuses familles et doivent se contenter d'un salaire de famine. Ils attendent que le gouvernement les aident, puisque leur augmentation de traitement a été étudiée par une commission spéciale, commission qui a d'ailleurs fait des propositions précises au gouvernement.

Monsieur le président, je voulais seulement insister sur l'importance d'avoir un gouvernement qui sache apporter des adoucissements à ses employés, de façon que la population canadienne soit traitée avec justice, plutôt que de la jeter encore une fois dans la noirceur ou dans le rouge.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, il n'y a pas de doute que le grief qui a été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'impose, car depuis que le parti conservateur est au pouvoir, les employés n'ont certainement pas été traités comme ils le méritaient.

Ainsi, lorsque la Commission du service civil a fait une première recommandation prévoyant une augmentation de traitement, l'ancien ministre des Finances (M. Fleming) déclarait qu'il s'agissait d'un rapport secret qu'on ne pouvait pas voir. Pourtant, on a accordé par la suite des augmentations rétroactives, à partir des mois de mars et avril jusqu'au mois d'octobre, pour chaque catégorie, de sorte que ceux qui ont reçu leur augmentation au mois d'octobre seulement, se sont vu refuser une augmentation qui avait été accordée aux autres dès les mois d'avril, mai ou juin.

En outre, on a commis une injustice lorsque, dernièrement, on a accordé une augmentation de salaire à 7,000 autres employés civils. Enfin, on a trouvé le moyen—comme le parti conservateur l'a toujours fait—de retarder l'augmentation de 55,000 employés civils, au point où ces derniers ont été victimes du fameux programme d'austérité dont parle le gouvernement.

Les employés civils avaient droit de s'attendre à un meilleur traitement de la part du gouvernement. C'est pourquoi, aujourd'hui, ils ne savent pas de quel côté se tourner pour avoir de l'aide et obtenir justice. Ils ont été traités injustement.

Le grief qui vient d'être soulevé est très à point, car 7,000 fonctionnaires ont obtenu un relèvement de leur traitement. Par ailleurs, à la suite de cette temporisation, de cette lenteur régulière du gouvernement actuel à agir lorsqu'il est temps de le faire, on constate que 55,000 employés du gouvernement sont privés d'une augmentation de traitement, et c'est précisément les fonctionnaires qui en ont le plus besoin, les petits salariés.

Le gouvernement est d'avis que le programme d'austérité a rendu service; au fait, des députés ont déclaré qu'ils favorisaient le programme d'austérité. Mais qu'ils aillent parler aux 55,000 fonctionnaires qui ont été traités d'une façon aussi disgracieuse par le gouvernement, et ils constateront qu'ils en sont mécontents.

Je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir soulevé ce grief que j'appuie des deux mains.

(Traduction)

M. Alan John Patrick Cameron (High-Park): Je veux simplement ajouter quelques mots à ce qu'ont dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés au sujet de ce grief. Je vois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) veut avoir la parole, aussi serai-je bref. Je connais le grand cœur du ministre des Finances. Je sais qu'il a écouté ce qui vient d'être dit et qu'il accordera aussitôt que possible l'attention voulue à la juste réclamation des fonctionnaires. Je crois qu'ils sont l'objet d'un traitement injuste dans ce cas et je demande au ministre d'examiner la chose dans le plus bref délai.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas qu'il est dix heures, mais la discussion s'est poursuivie, de sorte qu'il me faut faire patienter la Chambre un moment. L'honorable député de Hull (M. Caron) a parlé il y a quelque temps de 10,000, 20,000 ou 30,000 fonctionnaires. Il y a 3,000 personnes qui ont été touchées par le décret suspendant les augmentations des employés temporaires. Je suis bien au courant du chiffre: il est de 3,000, non pas de 30,000; et je tiens à dire que ces fonctionnaires sont des citoyens canadiens qui se rendent compte qu'ils portent en ce moment une partie du fardeau de l'austérité. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement a étudié leur cas avec beaucoup de soin, mais n'aurait pu leur accorder une augmentation sans s'occuper de tous les autres fonctionnaires.

L'hon. M. Chevrier: Vous feriez mieux de vous hâter ou vous n'en aurez plus pour longtemps à votre poste.

L'hon. M. Nowlan: Je vais y rester assez longtemps pour m'occuper de cette affaire.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est dix heures, je dois interrompre les débats en conformité de l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 50 du Règlement et mettre aux voix la question dont la Chambre est saisie. Voici la proposition sur laquelle la Chambre doit se prononcer: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Paul.)

(Texte)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,003,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration centrale, $7,305,200.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au Frontier College et les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, $1,321,700.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $3,560,800.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

1. Administration générale, $4,931,950.

MINISTÈRE DES POSTES

1. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $2,133,000.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, maintenant que le gouvernement en a encore pour un petit bout de temps à vivre, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et jeudi?

L'hon. M. Churchill: Demain, l'opposition voudra méditer ses péchés. La journée sera assez courte. Nous étudierons d'abord le bill nº 71, modifiant la loi sur le crédit agricole, soit le nº 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, puis le nº 28 du *Feuilleton*, soit le projet de résolution tendant à instituer un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir une idée de ce que nous ferons jeudi?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons probablement les travaux que je viens d'annoncer, mais il sera toujours temps demain de parler des choses à venir, s'il y a lieu.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION VISANT À FACILITER L'IMMIGRATION DES PARENTS DE CITOYENS CANADIENS

M. Leon Crestohl (Cartier) demande à présenter le bill nº C-74, modifiant la loi sur l'immigration (Père ou mère d'un citoyen canadien).

Des voix: Explications!

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de faciliter l'immigration au Canada des père et mère de citoyens canadiens, quels que soient leur âge et leur pays d'origine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À ABAISSER L'ÂGE DE L'ADMISSIBILITÉ

M. Leon Crestohl (Cartier) demande à présenter le bill nº C-75, modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne (Conditions quant à l'âge).

Des voix: Explications!

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but d'abaisser de 21 à 18 ans l'âge requis pour la citoyenneté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DE L'OUEST DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS POUR L'ÉTUDE DE LA CHIRURGIE ET DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRES

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à présenter le bill nº C-76, créant et constituant le Collège vétérinaire de l'Ouest du Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, ce bill a simplement pour but de rendre possible l'établissement d'installations pour l'étude de la chirurgie et de la médecine vétérinaires dans l'Ouest du Canada, comme il en existe au Québec et en Ontario.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

AIDE FINANCIÈRE AUX MALADES HOSPITALISÉS

Question nº 313—**M. Cameron (High-Park):**

De quelle façon sont réparties les sommes payables par le gouvernement aux personnes retenues dans un hôpital pour maladies chroniques qui reçoivent *a*) la pension de la sécurité de la vieillesse, *b*) la pension d'assistance-vieillesse, *c*) une allocation en vertu de la loi sur les aveugles, *d*) une allocation en vertu de la loi sur les invalides; et pour quelle raison ces sommes sont-elles réparties différemment?

Mme Casselman: *a*) Les pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse sont payables de droit aux personnes de 70 ans ou plus qui répondent aux exigences de la loi et des règlements qui en découlent. On ne vérifie pas les ressources personnelles des bénéficiaires. L'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse relève du gouvernement fédéral. Les pensions sont versées aux vieillards dans des hôpitaux pour maladies chroniques, et les pensionnés sont libres de disposer de leur pension comme de tous leurs autres biens. Il y a une exception: lorsqu'on déclare le pensionné incapable d'administrer ses propres affaires, le directeur de la division de l'assistance-vieillesse désigne quelqu'un et le charge d'administrer la pension au nom du pensionné.

b) Les pensions d'assistance-vieillesse;

c) les allocations aux aveugles; et

d) les allocations aux invalides sont versées et administrées par les autorités provinciales en conformité des lois provinciales pertinentes. D'après les ententes intervenues entre le gouvernement du Canada et les provinces, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles, et de la loi sur les invalides, les provinces peuvent réclamer au gouvernement du Canada la moitié des dépenses qu'ils ont faites au titre des allocations aux vieillards et aux invalides, et 75 p. 100

de leurs dépenses au titre des allocations aux aveugles.

C'est aux provinces qu'il appartient de décider si une pension assistance-vieillesse, une allocation aux infirmes ou une allocation aux aveugles sera versée à une personne qui séjourne dans un hôpital pour maladies chroniques ou à toute autre personne. Cependant, pour que la province obtienne la part du gouvernement fédéral, elle devra conformer ses décisions, touchant le versement de pensions d'assistance-vieillesse ou d'allocations, aux conditions des ententes précitées.

Toute différence, s'il en est, entre les paiements versés aux pensionnés aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, d'allocations aux aveugles ou d'allocations aux invalides, dans des hôpitaux pour maladies chroniques, ou toute différence entre les paiements versés par telle ou telle province dans le cadre des trois programmes qu'elle administre, à des personnes séjournant dans des hôpitaux pour maladies chroniques, provient, entre autres raisons, de ce qu'on ne tient pas compte du revenu pour déterminer l'admissibilité d'un requérant aux termes de la sécurité de la vieillesse, et aussi des dispositions particulières renfermées dans les lois fédérales au sujet des institutions, ainsi que des lignes de conduite suivies par les autorités provinciales.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

Question nº 453—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la Commission d'assurance-chômage ont été embauchés par l'entremise de la Commission du service civil en 1960, en 1961 et durant le premier semestre de 1962?

2. Parmi ces personnes, combien faisaient partie de syndicats ouvriers?

3. Combien d'employés de la Commission d'assurance-chômage ont obtenu de l'avancement à la suite d'un concours de la Commission du service civil?

4. Combien d'emplois ont été reclassifiés en 1960, en 1961 et durant le premier semestre de 1962 sans la tenue d'un concours de la Commission du service civil?

5. Combien des titulaires des emplois reclassifiés faisaient encore partie d'un syndicat?

6. Parmi les personnes qui ont obtenu de l'avancement, combien faisaient partie d'un syndicat?

7. La Commission du service civil, le ministre du Travail, la Commission d'assurance-chômage, ou un fonctionnaire quelconque de ces organismes, a-t-il donné des instructions en vue d'interdire l'embauchage ou l'avancement des personnes qui font partie d'un syndicat ou dont les antécédents se rattachent aux syndicats?

8. Existe-t-il actuellement une ligne de conduite qui prescrit d'embaucher des personnes dont les antécédents se rattachent au monde du commerce et des affaires plutôt que les personnes qui avaient des rapports avec les syndicats?

9. Existe-t-il actuellement des directives ayant pour objet de porter atteinte à l'embauchage de membres de syndicats à la Commission d'assurance-chômage?

[Mme Casselman.]

M. Hales: 1. Le nombre d'employés de la Commission d'assurance-chômage embauchés par l'entremise de la Commission du service civil est le suivant pour chacune des années ci-après: 1960, 1,090; 1961, 1,430; premier semestre 1962, 727.

2. Cette question n'étant pas posée aux employés, il est impossible de déterminer le nombre de ceux-ci appartenant à des syndicats ouvriers.

3. Le nombre d'employés de la Commission d'assurance-chômage qui ont obtenu de l'avancement à la suite d'un concours de la Commission du service civil est le suivant pour chacune des années ci-après: 1960, 600; 1961, 864; premier semestre 1962, 553.

4. Le nombre d'employés de la Commission d'assurance-chômage dont l'emploi a été reclassifié sans que soit tenu un concours de la Commission du service civil est le suivant pour chacune des années ci-après: 1960, 3,565; 1961, 422; premier semestre 1962, 230. Il est à noter qu'en 1960 la Commission d'assurance-chômage était en plein remaniement des traitements et de la reclassification et que la majeure partie des reclassifications accordées proviennent du programme général en question.

5 et 6. Ces renseignements ne sont pas demandés aux employés.

7, 8 et 9. Non.

RÉPARATIONS À L'AÉROPORT DE MONT-JOLI (P.Q.)

Question nº 461—**M. Legaré:**

1. Au cours de l'année 1962-1963, quelle somme le ministère des Transports croit-il devoir affecter à l'entretien, aux réparations et aux améliorations de l'aéroport de Mont-Joli?

2. Quelle somme le ministère se propose-t-il de dépenser aux fins des améliorations seulement?

3. Combien d'ouvriers seront employés à l'aéroport au cours de l'année?

M. McBain: 1. $156,214.

2. $37,500.

3. Dix-sept ouvriers sans compter la main-d'œuvre des entrepreneurs chargés des travaux d'amélioration.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET LES CONTRATS PROVINCIAUX

Question nº 480—**M. Matheson:**

1. Dans les provinces où la Gendarmerie royale du Canada est utilisée en vertu d'un contrat provincial, comment répartit-on le travail entre les fonctions fédérales, provinciales et municipales?

2. Les effectifs fournis en vertu du contrat provincial sont-ils suffisants pour remplir les tâches prévues au contrat dans le cas des provinces suivantes: Terre-Neuve, Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique?

3. Dispose-t-on actuellement d'une formule qui assure une somme de travail à peu près égale pour chaque membre des effectifs dans les provinces mentionnées ci-dessus, qui ont passé un contrat?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Dans les provinces où les services de la Gendarmerie royale du Canada sont retenus en vertu d'un contrat, un nombre prévu de policiers sont employés aux termes de ce contrat pour s'acquitter de fonctions provinciales, et de la même façon un nombre convenu d'hommes sont employés aux termes de chaque contrat municipal pour s'acquitter de fonctions relevant du domaine municipal. En outre, la Gendarmerie royale du Canada compte dans chaque province un certain nombre d'hommes qui sont considérés comme étant assez nombreux pour s'acquitter de fonctions fédérales.

2. Les effectifs fournis en vertu du contrat provincial font l'objet d'une revision constante, de concert avec les autorités provinciales, et dans les conditions normales suffisent à la tâche. Il y a eu certaines occasions où, à cause de circonstances exceptionnelles, comme par exemple les déprédations des Doukhobors en Colombie-Britannique, il a été nécessaire de renforcer les divisions.

3. La Gendarmerie royale du Canada fonctionne d'après un régime prévoyant des effectifs déterminés. L'un des principaux buts de ce régime est d'assurer la répartition convenable des effectifs entre les provinces, afin que la somme de travail à faire dans chaque région se fasse efficacement.

SOMMES DÉPENSÉES À L'AÉROPORT DE MONT-JOLI (P.Q.)

Question n° 486—**M. Legaré:**

1. Au cours de chacune des années 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962, quelles sommes le ministère des Transports a-t-il dépensées pour les salaires, l'entretien, les réparations et les améliorations à l'aéroport de Mont-Joli?

2. Quels sont les noms de ceux qui ont été employés à titre permanent à l'aéroport, au cours de ces mêmes années?

M. McBain: 1. 1959-1960, $236,916; 1960-1961, $195,136; 1961-1962, $166,521.

2. Les fonctionnaires des services de l'air du ministère qui ont été employés d'une façon permanente à l'aéroport de Mont-Joli durant les années financières 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962 et qui sont encore employés sont les suivants:

MM. Albert Thibeault, André Côté, Clodomir Bélisle, Omer Deschênes, Joseph Cassista, Raoul Talbot, Léonard Émond, Joseph Lévesque, Guy Ross, Yvanhoe Philippe, François Roussel, Charles Asselin, Fidèle Harton, Léopold Fortin, Charles Thibault, John Arsenault.

CONTRATS ADJUGÉS PAR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question n° 516—**M. Stewart:**

1. Au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962, quels ont été le nombre total et la valeur globale des contrats adjugés par le ministère de la Production de défense?

2. Quel pourcentage de la valeur totale des contrats de défense non secrets a été adjugé durant cette période à des établissements situés en Nouvelle-Écosse?

3. Quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont obtenu de tels contrats en Nouvelle-Écosse et quel a été le montant du contrat dans chaque cas?

L'hon. M. O'Hurley: 1. Le nombre des contrats était de 3,654 et leur valeur de $16,863,006.

2. Ils en ont reçu 3.3 p. 100. Il y a lieu de noter que la valeur des contrats de défense adjugés dans une province donnée n'indique aucunement la valeur totale des marchandises achetées dans cette province au titre de la défense, car elle ne tient pas compte ni de la valeur des sous-contrats qu'il faut nécessairement adjuger ni de la source des matières premières employées. Certains contrats adjugés à des compagnies ayant leur siège social à Montréal, Toronto ou Ottawa sont exécutés dans des usines situées dans d'autres provinces. Il faut aussi noter que le pourcentage des contrats adjugés dans une province donnée au cours d'une quinzaine ne représente peut-être pas la proportion échue à cette province au cours d'une période plus longue.

3. Voir la liste ci-jointe.

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962.

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Acadia Motor Equipment Ltd, 130, rue Market, Halifax (N.-É.)	1	72.84
The Anchor Packing Co. Ltd, 31, chemin Lady Hammond, Halifax (N.-É.).	2	307.36

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Suite*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Angel Mfg. and Supply Co, C.P. 1060, North Sydney (N.-É.)	1	897.00
Armstrong Cork Canada Ltd, C.P. 1435, Halifax-Nord, Halifax (N.-É.)	1	63.00
Arvan Electronics Canada Ltd, 49, rue Agricola, Halifax (N.-É.)	5	507.74
Atlantic Oxygen Ltd, 1250, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	2	99.21
Austen Bros. Ltd, 118, rue Hollis, Halifax (N.-É.)	32	7,710.48
Automatic Electric Sales (Canada) Ltd, 25, rue Granville, Halifax (N.-É.)	1	82.50
R. S. Babcock Ltd, C.P. 830, Wolfville (N.-É.)	1	19.89
G. E. Barbour Co. Ltd, 1331, rue Brenton, Halifax (N.-É.)	4	4,643.90
R. A. Benjamin Ltd, 19, rue Portland, Dartmouth (N.-É.)	1	649.00
Berwick Bakery Ltd, Berwick (N.-É.)	1	300.00
Ted B. Blackburn Ltd, Lower Sackville, Halifax (N.-É.)	2	363.90
Blackwood Hodge Atlantic Ltd, 453, chemin Kempt, Halifax (N.-É.)	2	817.69
The British American Oil Co. Ltd, 1521 Dresden Row, Halifax (N.-É.)	1	32.96
T. P. Calkin Ltd, C.P. 500, Kentville (N.-É.)	1	35.24
The Camera Shop of the Maritimes, 26, rue Blowers, Halifax (N.-É.)	3	372.65
Canada Creosoting Co. Ltd, Avenue Riverside, Truro (N.-É.)	1	154.00
Canada Foods Ltd, Pickle Division, Kentville (N.-É.)	1	3,066.50
Canada Packers Ltd, 957, rue Mitchell, Halifax (N.-É.)	3	40,171.00
Canada Starch Co. Ltd, 16, rue Canal, Dartmouth (N.-É.)	1	2,280.00
Canada Wire & Cable Co. Ltd, 353, chemin Bayers, Suite 19, Halifax (N.-É.)	1	189.94
Canadian Admiral Corp. Ltd, 78, rue Prescott, Halifax (N.-É.)	1	66.00
The Canadian Fairbanks Morse Co. Ltd, Rudel Industrial Division, 1248, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	29	5,142.48
Canadian General Electric Co. Ltd, Lamp Department, 3707, avenue Howe, Halifax (N.-É.)	5	848.17
Canadian Ice Machine Co. Ltd, 99, chemin Lady Hammond, Halifax (N.-É.)	2	625.25
Canadian Liquid Air Co. Ltd, 330, rue Agricola, Halifax (N.-É.)	4	163.58
Canadian Marconi Co., 572-574, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	165.50
Canadian Pittsburgh Industries Ltd, 15, Bedford Row, Halifax (N.-É.)	2	56.90

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Suite*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Canadian Westinghouse Co. Ltd, 197, chemin Kempt, Halifax (N.-É.)	4	358.90
Cape Breton Battery & Vulcanizing Co. Ltd, 416, rue George, Sydney (N.-É.)	1	383.28
Chappells Ltd, Rue Brookland, Sydney (N.-É.)	1	364.00
C. S. Charlton, Sand & Gravel, Bear River (N.-É.)	1	1,865.00
Cleveland Industries Ltd, 266, rue Oxford, Halifax (N.-É.)	1	74.50
Cody's Ltd, 1532, rue Birmingham, Halifax (N.-É.)	2	542.00
Cole Motors Ltd, 117, rue Columbus, Halifax (N.-É.)	1	28.00
Wm. Collins & Sons Ltd, C.P. 1634, Halifax (N.-É.)	9	3,709.87
Colonial Agencies & Distributors Ltd, 158-160, rue Granville, Halifax (N.-É.)	4	343.43
Ralph Connor Co. Ltd, 15, Poplar Cove, Halifax (N.-É.)	3	6,443.80
Consolidated Supply Co. Ltd, 86, rue Hollis, Halifax (N.-É.)	5	938.32
Construction Equipment Co. Ltd, 135, rue Lower Water, Halifax (N.-É.)	1	1,040.00
Cooke Sales Ltd, 10, rue Prince, Halifax (N.-É.)	1	543.35
Crane Supply, 5431, rue Doyle, Halifax (N.-É.)	7	408.69
Dominion Molasses Co. Ltd, C.P. 127, Dartmouth (N.-É.)	1	636.00
Domtar Packaging Ltd, 180, chemin Kempt, Halifax (N.-É.)	1	99.63
Douglas Hardware Ltd, 77, rue Victoria, Amherst (N.-É.)	2	349.00
Drummond McCall & Co. Ltd, 49, rue Commission, Halifax (N.-É.)	3	676.75
Dustbane Products, G. F. Shortt Ltd, revendeur, 147, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	91.00
EMI Cossor Electronics Ltd, C.P. 525, Dartmouth (N.-É.)	1	3,971.95
Eastern Builders Suppliers Ltd, C.P. 1210, Halifax (N.-É.)	1	275.50
The T. Eaton Co. Maritimes Ltd, Halifax (N.-É.)	1	609.95
Elm Avenue Dairy Ltd, C.P. 130, Elmdale, Comté de Hants (N.-É.)	3	6,620.00
Elmsdale Lumber Co. Ltd, 282, chemin Quinpool, Halifax (N.-É.)	2	501.00
The Fairey Aviation Co. of Canada Ltd, C.P. 69. Dartmouth (N.-É.)	2	107,815.53
Foster Wheeler Ltd, 2005, rue Kline, Halifax (N.-É.)	1	502.83
Foulis Engineering Sales Ltd, C.P. 1530, Halifax (N.-É.)	1	127.37

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Suite*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Gabriel Aero-Marine Instruments Ltd, 126, rue Hollis, Halifax (N.-É.)	2	63.90
Gabriels Restaurant, New Minas (N-É.)	1	840.00
B. F. Goodrich Canada Ltd, 574, rue Main, Moncton (N.-B.)	1	46.50
J. W. Gorham & Co. Ltd, 195, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	5,913.25
Guardian Maintenance Co. Ltd, 205, rue Portland, Dartmouth (N.-É.)	4	947.48
Guildfords Ltd, 77, rue Cunard, Halifax (N.-É.)	8	6,158.16
Halifax Ignition Ltd, 6245, chemin Quinpool, Halifax (N.-É.)	3	341.25
Halifax Shipyards Division of Dominion Steel & Coal Corporation Ltd, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	1,000.00
Halifax Wholesalers Ltd, 493, chemin Chebucto, Halifax (N.-É.)	9	13,278.42
William C. Hall, Deep Brook, Comté d'Annapolis (N.-É.)	1	640.00
G. J. Hamilton & Sons Ltd, Pictou (N.-É.)	1	129.00
Harbour Accessories & Supplies Ltd, 164, rue Portland, Dartmouth (N.-É.)	3	258.05
G. A. Hardie & Co. Ltd, 5, chemin Fenwood, Armdale (N.-É.)	1	165.00
Allister Harlow, Sable River West, Comté de Shelburne (N.-É.)	1	172.50
Harris & Roome Ltd, 52, rue Upper Water, Halifax (N.-É.)	3	588.85
G. R. Hefler Ltd, Bedford R.R. #2 (N.-É.)	1	300.00
H. J. Heinz Co. of Canada Ltd, 1535, Dresden Row Halifax (N.-É.)	2	11,015.00
T. Hogan & Co. Ltd, 121, rue Lower Water, Halifax (N.-É.)	3	2,820.45
Honeywell Controls Ltd, 755, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	600.00
Howard's Ltd, 605, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	32.00
The Hughes Owens Co. Ltd, 165-169, rue Hollis, Halifax (N.-É.)	1	89.30
Imperial Oil Ltd, 250, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	3	1,118.67
Industrial Engineering Co. Ltd, Angle Mackintosh & Bayne, Halifax, (N.-É.)	1	127.59
Industrial Suppliers Ltd, C.P. 602, Dartmouth (N.-É.)	3	810.90
International Paints (Canada) Ltd, 193, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	2	246.76

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Suite*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Kellogg Company of Canada Ltd, Pièce #203, 5413, chemin Spring Garden Halifax (N.-É.)	1	720.00
Kellvin Hughes Division S. Smith & Sons (Canada) Ltd, 21, rue Upper Water, Halifax (N.-É.)	2	209.30
John A. Kennedy Co. Ltd, 125, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	2,785.00
James F. Lahey Ltd, 68, rue Octerloney, Dartmouth (N.-É.)	1	5,777.00
Fred A. Lallemand & Co. Ltd, 150, rue Kaye, Halifax (N.-É.)	1	96.00
John Leckie Ltd, 613, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	2	66.86
Leith's Services Ltd, 273, rue Townsend, Sydney (N.-É.)	1	690.00
Liquid Carbonic Canadian Corp. Ltd, Angle Commercial & Park, Dartmouth (N.-É.)	1	8.00
Maple Leaf Dairy Ltd, 46, chemin Chebucto, Halifax (N.-É.)	1	120.00
Maritime Accessories Ltd, 447, chemin Chebucto, Halifax (N.-É.)	3	285.96
Maritime Floor Covering Ltd, 155, rue Kempt, Halifax (N.-É.)	3	172.25
Marven's Ltd, Rue Barrington, Halifax (N.-É.)	1	1,794.75
McKenzie's Sales Ltd, 250, rue Oxford, Halifax (N.-É.)	1	4,831.12
J. L. McNamara (Carpets), 44, rue Granville, Halifax (N.-É.)	1	329.67
Micmac Agencies Ltd, 861, rue McLean, Halifax (N.-É.)	4	171.12
Mine Safety Appliances Co. of Canada Ltd, 150, rue Charlotte, Sydney (N.-É.)	2	37.81
W. & A. Moir Ltd, 694, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	21	2,804.20
Moore Business Forms Ltd, 269, rue Gottingen, Halifax (N.-É.)	1	20.86
C. P. Moore Ltd, 335, rue George, Sydney (N.-É.)	2	910.30
H. K. Morrison & Sons Ltd, Mount Uniacke, Comté de Hants (N.-É.)	1	3,496.50
Mosher Brokerage Co. Ltd, C.P. 625, Halifax (N.-É.)	2	2,908.00
J. & M. Murphy Ltd, Avenue Howe, Halifax (N.-É.)	1	108.34
National Dalex (1961) Ltd, 5, chemin Fenwood, Armdale (N.-É.)	1	108.00
North Sydney Marine Rly. Co. Ltd, C.P. 400, North Sydney (N.-É.)	1	36.49
Northern Electric Co. Ltd, 3609, Avenue Howe, Halifax (N.-É.)	10	1,646.05
Nova Scotia Armature Works Ltd, 2453, rue James, Halifax (N.-É.)	1	87.66
Nova Scotia Tractors & Equipment Ltd, 235, chemin Kempt, Halifax (N.-É.)	3	331.16

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Suite*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
O'Malleys Ltd, C.P. 538, Dartmouth (N.-É.)	2	8,679.40
Powers Regulator Co. of Canada Ltd, 171, rue Windsor, Halifax (N.-É.)	2	165.79
Purdy Bros. Ltd, 67, rue Upper Water, Halifax (N.-É.)	1	2,152.00
Puritan Sales Ltd, C.P. 123, Halifax (N.-É.)	2	2,296.31
L. J. Quigley Ltd, 136, chemin Spring Garden, Halifax (N.-É.)	4	789.97
R.C.A. Victor Co. Ltd, 49, rue Commission, Halifax (N.-É.)	3	2,997.53
Railway & Power Engineering Corp., Ltd, 210, chemin Archimedes, New Glasgow (N.-É.)	3	398.80
Rayner Construction Ltd, Folly Lake (N.-É.)	1	262.50
Reeves Building Supplies Ltd, C.P. 196, rue Welton, Sydney, (N.-É.)	1	897.00
Reid Sweet Photo Supplies, 6, rue Blowers, Halifax (N.-É.)	1	114.36
Richmond Paper Co, 180, chemin Kempt, Halifax (N.-É.)	1	151.20
Robb Engineering Works Ltd, C.P. 490, Amherst (N.-É.)	1	11.60
Joseph Robb & Co. Ltd, 31, chemin Lady Hammond, Halifax (N.-É.)	3	607.95
Wm. Robertson & Son Ltd, 205, rue Lower Water, Halifax (N.-É.)	2	152.14
Safety Supply Co., 861, rue McLean, Halifax (N.-É.)	3	1,449.65
W. H. Schwartz & Sons Ltd, 826, rue Barrington, Halifax (N.-É.)	2	1,697.20
Scotia Equipment Ltd, 65, rue Brunswick, Halifax (N.-É.)	1	144.30
Scotia Flour & Feed Co. Ltd, 1, rue George, Halifax (N.-É.)	3	3,476.49
Scotia Instrument Co. Ltd, 2, rue Prince, Halifax (N.-É.)	1	88.00
Sellotape Canada Ltd, C.P. 1642, Halifax (N.-É.)	1	13.32
Shelburne Co-operative Ltd, Shelburne (N.-É.)	1	1,680.00
The Sherwin-Williams Co. of Canada Ltd, 213, rue Gottingen, Halifax (N.-É.)	1	13.92
James Simmonds Ltd, 43, rue Upper Water, Halifax (N.-É.)	1	32.40
Snap-on Tools of Canada Ltd, C.P. 303, Dartmouth (N.-É.)	2	825.95
Sperry Gyroscope Co. of Canada Ltd, 2, rue Prince, Halifax (N.-É.)	1	765.00
Wm. Stairs, Son & Morrow Ltd, 174, rue Lower Water, Halifax (N.-É.)	13	3,479.56
Standard Brands Ltd, 23½, chemin Lady Hammond, Halifax (N.-É.)	2	1,615.08

Entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse auxquels le ministère de la Production de défense a adjugé des contrats de défense non secrets au cours de la période allant du 1er au 15 septembre 1962. (*Fin*)

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nombre de contrats non secrets	Valeur des contrats non secrets
		$
Standard Construction Co. Ltd, 101, rue Upper Water, Halifax (N.-É.)	1	9,498.00
Steel & Engine Products Ltd, 5455, rue Cogswell, Halifax (N.-É.)	9	1,557.34
J. W. Stephens Ltd, 199, rue Townsend, Sydney (N.-É.)	1	516.00
E. S. Stephenson & Co. Ltd, 2639, rue Robie, Halifax (N.-É.)	7	966.28
Swift Canadian Co. Ltd, 11, rue North, Halifax (N.-É.)	1	60.00
M. L. Thomas, Berwick (N.-É.)	1	525.00
Thompson & Sutherland Ltd, 303, rue Charlotte, Sydney (N.-É.)	1	370.26
Tibbetts Paints Ltd, Trenton (N.-É.)	4	465.75
E. S. Tracey Mfg. Co., 7, rue Woodill, Halifax (N.-É.)	1	755.20
Trane Company of Canada Ltd, 236, immeuble Roy, Halifax (N.-É.)	1	198.03
Twin City Sand & Gravel Ltd, C.P. 821, Halifax (N.-É.)	1	165.00
Union Electric Supply Co. Ltd, 200, rue Gottingen, Halifax (N.-É.)	2	482.53
Webb Engineering Ltd, C.P. 1141, Halifax (N.-É.)	1	3,433.50
W. N. White & Co. Ltd, 184, rue Granville, Halifax (N.-É.)	1	89.80
The Willett Fruit Company Ltd, C.P. 665, Dartmouth (N.-É.)	3	2,614.93
Russell Williams, 468, rue Main, Liverpool (N.-É.)	2	114.00
Wilson Equipment Ltd, 46, rue Elm, Truro (N.-É.)	2	73.75
G. H. Wood & Co. Ltd, 168, chemin Lady Hammond, Halifax (N.-É.)	2	380.70
Woodlawn Dairy Ltd, Rue Canal, Dartmouth (N.-É.)	1	7,850.00
Total	402	352,580.25

Ministère de la Production de défense,
le 7 novembre 1962

CONTRATS D'AIR-CANADA AVEC CANADAIR

Question n° 524—**M. Rouleau:**

Depuis le 1er juillet 1957, la Société Air-Canada a-t-elle accordé des contrats à la *Canadair Ltd.*, de Saint-Laurent (Québec)? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont la nature et le montant de chaque contrat?

M. McBain: L'administration d'Air-Canada nous transmet le communiqué suivant: «Nous n'avons pas l'habitude de fournir des renseignements sur les contrats individuels conclus par les lignes aériennes d'Air-Canada et un de ses fournisseurs, parce que des sociétés concurrentes pourraient en tirer parti».

VANGUARDS À L'USAGE D'AIR-CANADA

Question n° 527—**M. Badanai:**

1. Combien d'avions du type «Vanguard» la Société Air-Canada exploite-t-elle?
2. Ces avions se sont-ils révélés satisfaisants?
3. Certains d'entre eux ont-ils été retirés du service et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?
4. Combien coûtait chacun d'eux?

M. McBain: Le communiqué suivant nous est fourni par la Direction de la Société Air-Canada:

1. 22.

2. Oui.

3. Voir réponse à 2.

4. Par avion, le coût moyen approximatif était de $2,900,000, y compris la taxe fédérale de vente.

REPRÉSENTATIONS DE M. CLÉMENT BROWN

Question nº 536—**M. Rouleau:**

1. Au cours de la dernière année, le gouvernement a-t-il reçu des représentations écrites de la part de M. Clément Brown, candidat conservateur dans la circonscription électorale de Dollard aux dernières élections fédérales et chroniqueur parlementaire d'un journal de Montréal, réclamant: *a*) la disparition du bruit causé par les avions à réaction qui font des envolées expérimentales à la Canadair, et *b*) la réglementation du trafic aérien la nuit à l'aéroport de Dorval?

2. Au cours de la dernière année, M. Brown a-t-il fait des représentations écrites au gouvernement concernant la promotion des ventes d'avions par la compagnie Canadair Ltée, de Saint-Laurent (Québec)?

L'hon. M. Halpenny: 1. Non.

2. Non.

STATION DU NATIONAL-CANADIEN, À FORT-WILLIAM

Question nº 537—**M. Badanai:**

Le National-Canadien se propose-t-il d'abandonner la gare de Fort-William et de la remplacer par un «abri», rue Victoria, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) faut-il en conclure que Fort-William ne figurera plus comme un arrêt ferroviaire et *b*) continuera-t-on à vendre des billets à ce prétendu «abri»?

M. McBain: La direction du National-Canadien nous transmet le communiqué suivant:

La Commission des transports a autorisé l'abandon de la gare de Fort-William, qui sera remplacée par un abri pour les voyageurs. *a*) Fort-William continuera de figurer comme arrêt ferroviaire. *b*) Non; on peut, bien entendu, acheter des billets dans le train.

LA «SPANISH BANKS AIR PARK», À VANCOUVER

Question nº 546—**M. Davis:**

Le ministère des Transports a-t-il approuvé la *Spanish Banks Air Park* à Vancouver et, dans le cas de l'affirmative, délivrera-t-il un permis d'aéroport pour ce projet?

M. McBain: Le ministère des Transports, en réponse à une question, a déclaré qu'il n'avait vu aucun inconvénient d'ordre technique, c'est-à-dire du point de vue de la sécurité, au projet d'aménagement de la *Spanish Banks Air Park*. Il n'a, toutefois, pas approuvé d'une façon spéciale ce projet ni consenti à y accorder une aide quelconque; on n'a pas non plus reçu de demande de permis à cet égard.

[M. Badanai.]

*CONSTRUCTION DE SALLES D'EXERCICES MILITAIRES

Question nº 550—**M. Ryan:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de rattacher la construction des nouvelles salles d'exercices militaires à la protection civile?

2. Le gouvernement fait-il des projets quelconques en vue de la construction de salles d'exercices souterraines?

L'hon. M. Harkness: 1. La construction de nouvelles salles d'exercice militaire ne se rattache pas directement à la défense passive. Ces salles sont construites selon les besoins de la milice de l'Armée canadienne.

2. Il n'existe actuellement aucun projet portant la construction de nouvelles salles d'exercice souterraines. Toutefois, l'Armée et le Service des mesures d'urgence étudient l'utilisation des soubassements de toutes les salles d'exercice militaire en regard du rôle qu'ils peuvent jouer dans les opérations de survie, à cause de la protection que présentent essentiellement ces constructions.

ENTREPOSAGE DE BEURRE ET D'HUILE DE BEURRE

Question nº 555—**M. Pennell:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu des contrats avec des sociétés et (ou) des particuliers pour l'entreposage du beurre et (ou) de l'huile de beurre? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait des appels d'offres à cette fin?

2. Quels sont les noms des sociétés et des particuliers avec qui le gouvernement a conclu de tels contrats?

3. Quels versements ont été ou sont effectués en vertu de ces contrats?

M. Jorgenson: 1. Aucun contrat n'a été conclu pour l'entreposage du beurre, mais depuis mai 1961, l'Office de stabilisation des prix agricoles demande des offres pour l'entreposage de l'huile de beurre.

2. Entreposage et endroit

Barrington Food Locker Reg'd., Ormstown, (P.Q.); Coopérative Agricole de Granby, Granby, (P.Q.); Conserverie St-Denis Ltée., St-Denis-sur-Richelieu, (P.Q.); Crémerie Bélanger Inc., Québec, (P.Q.); Dominion Fruit & Fish Ltd., Québec, (P.Q.); Empire Cold Storage, Montréal, (P.Q.); Entrepôt Frigorifique Champlain Ltée., Québec, (P.Q.); Entrepôt Frigorifique Limoilou, Québec, (P.Q.); Entrepôt Frigorifique Charlesbourg, Québec, (P.Q.); Granby Locker Co. Ltd., Granby, (P.Q.); Lansdowne Storage Ltd., Sherbrooke, (P.Q.); Les Produits Laitiers Mont St-Hilaire Ltée., St-Hyacinthe, (P.Q.); La crémerie de Weedon Ltée., Weedon, (P.Q.); Lawrenceville Cold Storage, Lawrenceville, (P.Q.); Metropolitan Cold Storage, Granby, (P.Q.); Quebec Freezers Ltd., Québec, (P.Q.); Shefford Dairy Ltd., Lawrenceville, (P.Q.); Vermette & Fils Ltée., St-Agapit, (P.Q.).

Brockville Co-operative Assn., Brockville, (Ont.); Great Lakes Cold Storage, St. Thomas,

(Ont.); Glen Roy Creamery & Cold Storage, Belleville, (Ont.); Intercontinental Warehouses Ltd., Toronto, (Ont.); Interprovincial Freezers Ltd., Chatham, (Ont.); J. D. Moore Co. Ltd., St. Mary's, (Ont.); Norwood Creamery Cold Storage, Norwood, (Ont.); Owen Sound Cold Storage Ltd., Owen Sound, (Ont.); Oxford Farmers Co-operative, Woodstock, (Ont.); Producers Cold Storage Ltd., Windsor, (Ont.); Puritan Dairy Products Ltd., Dunnville, (Ont.); W. E. Snow Ltd., Toronto, (Ont.); Stacey Bros. Ltd., Mitchell, (Ont.); Stormont Cold Storage Co-operative, Cornwall, (Ont.); Whyte Packing Co. Ltd., Mitchell, (Ont.).

Crescent Cold Storage Ltd., Winnipeg, (Man.); Federal Cold Storage Co. Ltd., Winnipeg, (Man.); Inland Cold Storage Ltd., Winnipeg, (Man.); Manitoba Cold Storage Co. Ltd., Winnipeg, (Man.); Morden Cold Storage Ltd., Morden, (Man.); Western Processing & Cold Storage Ltd., Portage-la-Prairie, (Man.); Winnipeg Cold Storage Co. Ltd., Winnipeg, (Man.).

Central Cold Storage Co. Ltd., Prince-Albert, (Sask.); Modern Cold Storage, Saskatoon, (Sask.); Regina Cold Storage, Regina, (Sask.); Trans Canada Freezers Ltd., Regina, (Sask.).

Edmonton Cold Storage, Edmonton, (Alb.); Railhead Cold Storage, Edmonton, (Alb.); Southside Cold Storage and Distributing Co., Edmonton, (Alb.); Trans Canada Freezers Ltd., Edmonton, (Alb.).

3. Le paiement de l'entreposage de l'huile de beurre va de 7c. à 13c. par mois la caisse de 54 livres pour les huit premiers mois et comporte une réduction de 3c. la caisse par mois ensuite, d'après les conditions des offres.

STATION DE RADAR AU MONT APICA (QUÉBEC)

Question n° 566—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Quel a été le coût initial d'aménagement du poste de radar au mont Apica, dans les Laurentides?

2. Quel est le coût de toutes les améliorations apportées à ce poste depuis son aménagement, compte tenu des résidences et des services destinés au personnel?

3. Quel est le coût global annuel d'exploitation de ce poste?

4. Quel est le nombre de membres du personnel militaire et civil?

5. Quelle somme globale verse-t-on au personnel en traitements?

L'hon. M. Harkness: 1. 10 millions de dollars.

2. 3 millions de dollars.

3. 2 millions de dollars.

4. 69 civils et 321 militaires.

5. 1 million et demi de dollars par an.

N.B.: Les montants sont approximatifs.

AÉROPORT ET PISTE D'ATTERRISSAGE, À ALMA (P.Q.)

Question n° 567—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Jusqu'à ce jour, quelles sommes globales le gouvernement a-t-il versées pour la construction de l'aéroport et de la piste d'atterrissage d'Alma (Lac-Saint-Jean)?

M. McBain: Au total, le gouvernement a payé $406,292 pour la construction de l'aéroport et la piste d'aterrissage d'Alma (Lac-Saint-Jean).

*RESTRICTIONS AU CABOTAGE SUR LES GRANDS LACS

Question n° 575—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A quelle date le ministre des Transports a-t-il annoncé que le cabotage au Canada allait être limité aux navires immatriculés au Canada entre Les Escoumains et, en amont, la tête des Lacs?

2. Le gouvernement sait-il que certains navires non immatriculés au Canada font concurrence aux navires immatriculés au Canada et chargent et déchargent des marchandises dans la zone de restriction pour les transporter d'un port canadien à un autre port canadien?

3. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se proposait-il d'interdire ce genre de navigation sur le secteur ouest du Saint-Laurent entre Les Escoumains et la tête des Lacs?

M. McBain: 1. Le 12 mai 1961.

2 et 3. Oui. La mise à exécution de la décision du gouvernement exigeait, cependant, des consultations avec les autres pays du Commonwealth, après quoi des mesures législatives seraient prises, comme l'expliquait l'annonce faite le 12 mai 1961. On pense que la mesure législative qui doit mettre en vigueur cette décision sera soumise à l'examen de la Chambre au cours de la présente session.

SUBVENTIONS PAR LE NATIONAL-CANADIEN, À CAMPBELLTON ET EDMUNDSTON (N.-B.)

Question n° 580—**M. Dubé:**

Le National-Canadien verse-t-il des impôts ou des subventions en remplacement d'impôts aux villes de Campbellton et d'Edmundston, au Nouveau-Brunswick? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon établit-on l'assiette de ces impôts et quels ont été les montants versés dans chaque ville durant l'année 1961?

M. McBain: La direction du National-Canadien nous communique:

La Société verse des subventions en remplacement d'impôts aux villes de Campbellton et d'Edmundston. Le versement à la ville de Campbellton, en 1961, a été de $3,468.90 calculé d'après une évaluation de $163,972. Le versement à la ville d'Edmundston, pour l'année 1961, a été de $7,486, calculé d'après une évaluation de $292,570.

ENTREPRISES D'OUVRAGES PUBLICS DANS RESTIGOUCHE ET MADAWASKA (N.-B.)

Question nº 581—**M. Dubé:**

Le ministère des Travaux publics exécute-t-il présentement des travaux de construction dans les comtés de Restigouche et de Madawaska, au Nouveau-Brunswick? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit exécute-t-on chacun de ces travaux et quelles sommes a-t-on votées pour ces travaux?

M. McCleave: Oui, des quartiers pour le détachement de la GRC sont en construction à la rivière Jacquet, au prix contractuel de $38,895.

QUAIS DE PÊCHEURS, COMTÉ DE RESTIGOUCHE

Question nº 585—**M. Dubé:**

1. Depuis 1957, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées pour la construction et (ou) l'entretien de quais de pêcheurs dans les paroisses de Colborne et de Durham, comté de Restigouche (N.-B.)?

2. *a*) Quelles sommes a-t-il versées, *b*) quand a-t-il versé ces sommes, *c*) à l'égard de quels quais?

M. McCleave: 1. La somme de $7,514, pour draguer un poste de mouillage et d'amarrage en deça de la jetée à Culligan (rivière Jacquet).

2. Voir le nº 1.

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 587—**M. Dubé:**

Le gouvernement songe-t-il à construire un tronçon secondaire de la route transcanadienne pour relier le Nord du Nouveau-Brunswick à la présente route longeant la frontière américaine? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de milles de longueur aurait ce tronçon secondaire et *b*) quand prévoit-on en commencer la construction?

M. McCleave: La question d'une seconde route transcanadienne est une question de politique gouvernementale. La Chambre serait saisie de la façon habituelle de toute décision prise à cet égard.

*MONTRÉAL—PRÉTENDUE ESCROQUERIE INTÉRESSANT L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES MAISONS

Question nº 597—**M. Asselin:**

Le ministère de la Justice a-t-il fait mener une enquête par la Gendarmerie royale du Canada sur une prétendue escroquerie intéressant l'application, dans la région de Montréal, de la loi concernant l'amélioration de maisons et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on intenté des poursuites?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une enquête se poursuit à ce sujet.

ÉTUDE DU DÉTOURNEMENT DES EAUX DU COLUMBIA AU FRASER

Question nº 604—**M. Davis:**

1. A-t-on retenu les services d'une société d'experts-conseils compétents pour enquêter sur les problèmes économiques et techniques relatifs à la dérivation des eaux du fleuve Columbia dans le bassin du fleuve Fraser? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette enquête?

2. Les conclusions de l'enquête ont-elles été mises à la disposition des députés?

L'hon. M. Dinsdale: 1. Oui; $241,000.

2. Non.

*LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT —VERSEMENTS EFFECTUÉS

Question nº 607—**M. Lewis:**

1. Quels chemins de fer ont reçu des versements en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, à l'égard de chacune des années 1959, 1960 et 1961?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun de ces chemins de fer à l'égard de chacune de ces années?

3. Suivant quel principe ces versements ont-ils été attribués?

M. McBain: Monsieur l'Orateur, cette question et la suivante sont inscrites au nom du même député. Les réponses à ces questions sont assez longues et contiennent beaucoup de chiffres. Puis-je consigner les réponses au hansard sans les lire ici?

M. l'Orateur: Les honorables députés consentent-ils à ce que les réponses soient déposées sur le Bureau comme si lecture en avait été donnée?

Des voix: D'accord.

M. McBain: La Commission des transports du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Voici les chemins de fer qui ont reçu pour 1959 des versements en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises:

National-Canadien, Pacifique-Canadien, Algoma Central and Hudson Bay Railway, Midland Railway of Manitoba, Northern Alberta Railways, Ontario Northland Railway, Toronto, Hamilton and Buffalo Railway, Great Northern Railway, New York Central System, Chesapeake and Ohio Railway, Wabash Railroad Company, Canada and Gulf Terminal Railway, Napierville Junction Railway, Canada Steamship Lines.

Ces mêmes compagnies, sauf la Wabash Railroad Company, ont également reçu des versements pour 1960 et 1961.

2. Voici les montants à un dollar près qui ont été versés à ces compagnies pour chacune des années 1959, 1960 et 1961:

National-Canadien, $4,264,300, $10,735,839, et $10,731,106; Pacifique-Canadien, $2,802,-708, $7,925,067 et $7,916,758; Algoma Central and Hudson Bay Railway, $45,141, $104,059 et $103,380; Midland Railway of Manitoba, $3,763, $20,743 et $21,457; Northern Alberta Railways, $88,941, $264,895 et $234,740; Ontario Northland Railway, $172, $374 et $156; Toronto, Hamilton and Buffalo Railway, $17,886, $54,019 et $51,453; Great Northern

Railway, $1,488, $6,383 et $3,951; New York Central System, $11,399, $37,643 et $43,155; Chesapeake and Ohio Railway, $15,367, $26,493 et $44,405; Wabash Railroad Company, $24; Canada and Gulf Terminal Railway, $2,546, $8,731 et $10,511; Napierville Junction Railway, $906, $2,907 et $3,580; Canada Steamship Lines, $45,786, $95,039 et $131,486.

3. La Commission a donné l'ordre à ces sociétés de réduire les taux de transport conformément à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, de façon que, de l'avis de la Commission, les recettes brutes prévues pour l'ensemble des compagnies à l'égard du transport de marchandises soient réduites de 20 millions de dollars en un an, ou de 15 millions en neuf mois. Chaque compagnie devait soumettre à la Commission, dès que possible après la fin de chaque mois civil, un état, en double exemplaire, certifié par son service de comptabilité, de la réduction de ses recettes brutes découlant d'une ordonnance émise par la Commission sous l'empire de la loi, et donnant les détails requis de temps en temps par la Commission.

*VERSEMENTS INTÉRIMAIRES AUX CHEMINS DE FER

Question n° 608—**M. Lewis:**

1. Quels chemins de fer ont reçu des versements intérimaires découlant des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, à l'égard de l'année civile 1961?
2. Quelle somme chaque chemin de fer a-t-il reçue, à quelles dates et suivant quels versements a-t-on effectué les paiements?
3. Suivant quel principe les versements ont-ils été attribués?

M. McBain: La Commission des transports du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Voici la liste des compagnies visées par la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises qui ont touché des versements à l'égard des opérations effectuées en vertu de la loi précitée durant l'année 1961: Le National Canadien, le Pacifique-Canadien, Algoma Central and Hudson Bay Railway, Midland Railway of Manitoba, Northern Alberta Railways, Ontario Northland Railway, Toronto, Hamilton and Buffalo Railway, Great Northern Railway, New York Central System, Chesapeake and Ohio Railway, Canada and Gulf Terminal Railway, Napierville Junction Railway, Canada Steamship Lines.

2. Voici le montant reçu par chaque compagnie en particulier: Le National-Canadien, $29,015,610; le Pacifique-Canadien, $19,343,740; Algoma Central and Hudson Bay Railway, $267,320; Midland Railway of Manitoba, $55,483; Northern Alberta Railways, $606,993; Ontario Northland Railway, $404; Toronto, Hamilton and Buffalo Railway, $133,046; Great Northern Railway, $10,215; New York Central System, $111,590; Chesapeake and Ohio Railway, $79,166; Canada and Gulf Terminal Railway, $27,178; Napierville Junction Railway, $9,258; Canada Steamship Lines, $339,997.

Les versements ont été effectués sur une base mensuelle à compter du mois d'août 1961. Le versement final a été fait en avril 1962.

3. Les versements ont été attribués selon le principe établi dans les ordonnances de la Commission, savoir:

«Le versement à chaque compagnie d'un montant qui soit à peu près comparable, à l'égard du montant global que toucheront l'ensemble des compagnies aux termes des lois des subsides pertinentes, au montant dû à la compagnie, en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, à l'égard de tout transport ferroviaire effectué durant 1961, par rapport au montant payable à l'ensemble des compagnies pour le transport effectué sous l'empire de la loi».

Une autre condition s'ajoute à cela:

«Après avoir déduit des 50 millions de dollars en question, les montants dus, en vertu desdites ordonnances de la Commission, aux compagnies autres que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, le solde sera attribué ainsi qu'il suit: 60 p. 100 au National-Canadien, et 40 p. 100 au Pacifique-Canadien.»

ENGINS NUCLÉAIRES POUR AÉRONEFS DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

Question n° 611—**M. Drury:**

Au cours de la récente crise de Cuba, le gouvernement des États-Unis ou l'un de ses organismes ont-ils demandé la permission *a*) d'établir au Canada des avions d'interception américains montés, *b*) d'établir au Canada des armes nucléaires, *c*) de doter d'armes nucléaires des avions américains qui se trouvaient déjà sur des bases américaines au Canada et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il refusé cette permission dans l'un ou l'autre cas?

L'hon. M. Harkness: Il est entendu que toute correspondance entre le gouvernement canadien ou ses organismes et le gouvernement des États-Unis ou ses organismes à propos de la sécurité nationale doit être gardée confidentielle.

ALERTE DU NORAD PENDANT LA CRISE CUBAINE

Question n° 612—**M. Drury:**

1. Au cours de la récente crise de Cuba, le NORAD a-t-il ordonné une alerte complète et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait?
2. Quand le gouvernement a-t-il autorisé les mesures qui ont été prises par l'Aviation royale du Canada par suite de l'alerte et qui exigeaient l'autorisation du gouvernement?

L'hon. M. Harkness: 1. Non, mais après la déclaration du président, le Commandement de la défense aérienne continentale des États-Unis a amélioré son état de préparation.

2. Les mesures de précaution qu'on a accentuées de jour en jour et dont le ministre de la Défense nationale a parlé le 24 octobre comprenaient l'autorisation d'améliorer l'état de préparation du Commandement de la défense aérienne de l'ARC.

(Texte)

CROIX VICTORIA À DES CANADIENS FRANÇAIS

Question nº 613—**M. Dumont:**

Quels sont les noms et la dernière adresse connue de chaque Canadien décoré de la médaille de la croix de Victoria depuis son institution en 1856?

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais ajouter—seulement Canadiens français—puisqu'on a déjà donné une réponse pour les décorés Canadiens anglais? Ceci simplifierait la réponse.

M. l'Orateur: Si la Chambre n'y voit pas d'objection, la question pourrait être modifiée dans le sens indiqué par l'honorable député. D'accord?

(La question est réservée telle qu'elle est amendée.)

(Traduction)

CONFÉRENCE SUR UN DRAPEAU POUR LE CANADA

Question nº 614—**M. Cameron (High-Park):**

1. Le gouvernement a-t-il invité les dix provinces du Canada à tenir une conférence en vue de se consulter au sujet d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux?

2. A-t-on fixé ou proposé une date pour une telle conférence?

3. A-t-on reçu des réponses à cette invitation et quelle était la teneur de ces réponses?

L'hon. M. Halpenny: 1. Non.

2 et 3 ne sont donc pas applicables.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À DES CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 618—**M. Cook:**

A-t-on fixé une date pour la tenue d'une réunion entre les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et les représentants de l'État du Maine au sujet des prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage pour les Canadiens travaillant dans l'État du Maine? Sinon, quelles mesures prend-on pour la tenue d'une telle réunion?

M. Hales: Le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage a communiqué avec le président de la Commission d'assurance-chômage du Maine à ce sujet, et nous croyons qu'un rendez-vous sera bientôt fixé.

[M. Drury.]

PROJETS FÉDÉRAUX DANS RICHMOND-WOLFE (P.Q.)

Question nº 619—**M. Bernier:**

1. Quels sont les travaux prévus pour l'exercice en cours, par le ministère des Travaux publics, dans la circonscription de Richmond-Wolfe?

2. Où seront-ils entrepris?

3. Quels sont les montants en cause dans chaque cas?

M. McCleave: 1, 2 et 3: lieu, entreprise, montant:

Asbestos: Aménagement d'une cour à l'immeuble du bureau de poste. Contrat accordé en juillet 1962. Travaux terminés en novembre 1962: $12,160.

Weedon: Construction d'un bureau de poste. Contrat accordé en janvier 1962. Travaux terminés en août 1962: $15,228.

Windsor: Construction d'un immeuble public. Contrat accordé en avril 1962. Travaux en cours: $42,800.

PAVAGE ET ÉGOUTS, COMTÉ DE LAVIOLETTE (P.Q.) —SOMMES DÉPENSÉES

Question nº 620—**M. Laprise:**

1. A-t-on rémunéré la *Paquin Construction Company Ltd.*, de Val-d'Or, relativement au pavage et à l'aménagement des égouts des rues Principale et Saint-André de la municipalité de Parent, comté de Laviolette, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées à cette société à l'égard de ces travaux?

2. La municipalité de Parent a-t-elle défrayé une partie des travaux et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date l'a-t-elle fait?

L'hon. M. Harkness: 1. La *Paquin Construction Company Ltd.* de Val-d'Or (P.Q.) a reçu la somme de $42,792.90 en paiement des travaux d'amélioration de la route, y compris l'asphaltage de la rue principale du village de Parent (P.Q.) à partir du pont sur la rivière Menjobaguse, jusqu'au bureau de poste.

2. Non.

EXPORTATIONS-IMPORTATIONS—POURCENTAGE DE LA PRODUCTION NATIONALE BRUTE

Question nº 621—**M. Laing:**

Pour chaque année depuis 1950, quel pourcentage les denrées *a*) importées au Canada, *b*) exportées du Canada ont-elles représenté du produit national brut?

M. Nesbitt:

	a)	*b*)
1950	17.4	17.4
1951	19.4	18.7
1952	16.0	18.1
1953	16.8	16.6
1954	15.7	15.8
1955	16.7	16.0
1956	18.2	15.8
1957	17.2	15.3
1958	15.4	14.9
1959	16.0	14.8
1960	15.4	15.0
1961	15.5	16.0

COÛT DE L'ARMÉE, PAR DIVISION

Question nº 622—**M. Matheson:**

Quelle proportion des dépenses de l'Armée a été affectée *a*) à la rémunération du personnel militaire et civil, *b*) au matériel, chaque année depuis 1955?

L'hon. M. Harkness:

Année financière	*a*) Solde et allocations Pourcentage	*b*) Équipement Pourcentage
1955-56	45.2	14.2
1956-57	49.7	11.1
1957-58	58.6	6.1
1958-59	57.5	9.2
1959-60	61.9	6.0
1960-61	63.9	6.7
1961-62	64.9	6.2
1962-63 ..... (Évaluation)	63.9	6.1

(Texte)

*QUÉBEC—SUBVENTIONS AUX LEVÉS GÉOLOGIQUES

Question nº 625—**M. Rinfret:**

1. En 1961, quelles universités et autres institutions d'enseignement de la province de Québec ont bénéficié des subventions de la Commission géologique du Canada?
2. Quels ont été les montants versés?
3. Pour 1962, quelles universités ou quelles institutions d'enseignement de la province de Québec ont fait des demandes de subventions?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. En 1961, les universités et autres institutions d'enseignement suivantes de la province de Québec ont bénéficié des subventions de la Commission géologique du Canada:

a) École Polytechnique.

b) Université McGill.

2. Les montants suivants ont été versés: *a*) École Polytechnique, $2,000.00; *b*) Université McGill, $10,850.00.

3. Pour 1962, les universités ou autres institutions d'enseignement de la province de Québec qui ont fait des demandes de subventions sont les suivantes:

a) École Polytechnique.

b) Université McGill.

(Traduction)

ASSURANCE COLLECTIVE D'INDEMNITÉS CHIRURGICALES ET MÉDICALES

Question nº 626—**M. Barnett:**

1. Le gouvernement maintient-il un régime d'assurance collective d'indemnités chirurgicales et médicales à l'intention du service public?
2. Quelles catégories ou quels groupes d'employés ont droit à cette assurabilité?
3. Pendant combien de semaines ou de mois une personne doit-elle avoir été à l'emploi de l'État au cours d'une année pour être admissible à l'assurance en vertu de ce régime?

M. Grafftey: 1. Oui.

2. Compte tenu des réserves figurant sous (3), tout employé de l'État fédéral, sauf les employés engagés sur place en dehors du pays, est admissible à l'assurance prévue par le plan.

3. Aucun délai n'est prévu et tout employé répondant aux conditions précisées sous (2) peut adhérer au plan

a) s'il est employé à titre annuel et occupe un poste permanent pour une période indéterminée, ou

b) s'il est employé pour une période dépassant six mois ou pour la durée de la session parlementaire. Tout autre employé peut demander d'adhérer au plan après avoir été employé de l'État pendant au moins six mois sans interruption.

L'HUILE DE BEURRE

Question nº 627—**M. Laing:**

1. Jusqu'à ce jour, combien de beurre a-t-on transformé en huile de beurre?
2. Quel montant total a-t-on versé aux fabriques à l'égard de cette transformation?
3. A-t-on vendu de l'huile de beurre comme telle?
4. A-t-on eu des pourparlers avec l'Inde relativement à la vente éventuelle d'huile de beurre et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ces pourparlers?

M. Jorgenson: 1. 104,975,430 livres de beurre ont été transformées en huile de beurre.

2. $2,234,313.51.

3. Oui.

4. Non.

*LE BLÉ—VERSEMENTS DÉFINITIFS, CAMPAGNE 1961-1962

Question nº 628—**M. Rapp:**

La Commission canadienne du blé a-t-elle pris une décision au sujet des versements définitifs relatifs aux livraisons de blé de 1961-1962 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel sera le montant de la mise en commun, *b*) quel sera le versement définitif le boisseau à l'égard des diverses qualités, *c*) quand ces versements seront-ils effectués?

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé n'a pris aucune décision au sujet des versements définitifs pour ce qui est des livraisons de blé de 1961-1962.

VANCOUVER—ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ POUR SALLE D'EXERCICES MILITAIRES

Question nº 629—**M. Laing:**

1. A-t-on acheté une propriété dans la circonscription de Vancouver-Sud en vue d'y construire une salle d'exercices militaires et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) l'endroit où elle se trouve, *b*) sa superficie, *c*) le nom de la personne représentant la Couronne, *d*) le nom du vendeur, *e*) le prix total?

2. Depuis lors, a-t-on décidé de ne pas donner suite à ce projet et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui motivait cette décision?
3. Qu'est devenue cette propriété?

L'hon. M. Harkness: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

*LES AMENDEMENTS ET LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 633—**M. Pennell:**

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits afin que la Chambre sache si un amendement apporté à un bill, après que celui-ci a été présenté à la Chambre, est conforme aux dispositions de ladite Déclaration ou est incompatible avec celles-ci?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cette question a trait à la politique ministérielle. Toute déclaration y afférente sera faite de la manière habituelle.

TRAVAUX D'HIVER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 634—**M. McInnis:**

1. Quelles sont les municipalités de la province de la Nouvelle-Écosse qui ont participé au programme des travaux d'hiver de 1961-1962?
2. Le programme des travaux d'hiver à l'intention des municipalités est-il exécuté selon la même formule dans toutes les dix provinces? Sinon, quelles distinctions fait-on?
3. Les sommes affectées aux travaux municipaux sont-elles réparties entre les provinces avant que les municipalités présentent effectivement leurs demandes?
4. Quelles demandes a-t-on reçues des municipalités de la Nouvelle-Écosse en vue de participer au programme des travaux d'hiver de 1962-1963?
5. Quelles demandes a-t-on approuvées jusqu'à maintenant?
6. Donne-t-on suite à des demandes quelconques émanant des municipalités sans obtenir au préalable l'approbation du gouvernement provincial en cause?

M. Hales: 1. Voir le document ci-joint.

2. Le versement d'encouragement de la moitié du coût direct des salaires et les conditions en vertu desquelles ce versement est effectué par le gouvernement fédéral s'appliquent d'une manière uniforme à toutes les provinces. Cependant, certaines provinces augmentent ce versement d'encouragement en participant au coût direct des salaires. Le mode de participation provinciale varie quelque peu selon les provinces.

3. Non.

4. Voir la réponse ci-dessous.

5. Les demandes énumérées dans l'état ci-joint en réponse à la question nº 4 ci-dessus ont toutes été acceptées.

6. Non.

Programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux pour l'année 1961-1962—province de la Nouvelle-Écosse

1. Les projets de travaux soumis par les municipalités suivantes ont été autorisés aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux pour l'année 1961-1962: Berwick, Bridgewater, Cap-Breton (comté), Cumberland (comté), Digby, Glace-Bay, Halifax, Halifax (comté), Inverness, Kings (comté), Liverpool, Mulgrave, New-Glasgow, New-Waterford, Oxford, Parrsboro, Port-Hawkesbury, Richmond (comté), Springhill, Sydney, Sydney-Mines, Trenton, Truro, Yarmouth.

Programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux pour l'année 1962-1963

province de la Nouvelle-Écosse

4. Demandes émanant des municipalités de la Nouvelle-Écosse en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver pour l'année 1962-1963:

Nº du projet	*Municipalité*	*Description des travaux*
N.-É. 18	Barrington	Construction d'une chambre forte au palais de justice
N.-É. 24	Bridgewater	Améliorations aux parcs
N.-É. 13	Digby	Aménagement de routes
N.-É. 14	"	Pose d'une conduite principale d'eau
N.-É. 15	"	Nettoyage des édifices municipaux
N.-É. 27	"	Reconstruction d'un mur de soutènement et élargissement de routes
N.-É. 28	"	Reconstruction d'un mur de soutènement
N.-É. 6	Glace-Bay	Pose d'égouts et améliorations aux rues
N.-É. 23	Dominion	Pose de conduites principales d'eau

N° du projet	*Municipalité*	*Description des travaux*
N.-É. 19	Halifax	Débroussailler les bords du réservoir
N.-É. 20	"	Pose d'un prolongement à la conduite principale d'eau
N.-É. 10	Halifax (comté)	Pose d'égouts sanitaires
N.-É. 2	Kings (comté)	Rénovation du palais de justice
N.-É. 1	Liverpool	Pose d'égout et d'évacuateur d'orage
N.-É. 3	"	Pose de tuyauterie
N.-É. 4	"	Prolongement de conduite principale d'eau et d'égouts
N.-É. 11	New-Waterford	Prolongements de rues
N.-É. 12	"	Améliorations aux rues
N.-É. 16	"	Creusage d'un fossé d'écoulement
N.-É. 17	"	Réfection des rues
N.-É. 22	Oxford	Construction du trottoir d'un pont
N.-É. 8	Parrsboro	Aménagement de routes, rues, trottoirs et ponts
N.-É. 25	Richmond (comté)	Débroussailler endroit pour dépotoir, construction de route
N.-É. 5	" (Village de St-Pierre)	Améliorations au réseau de distribution d'eau, transformation d'un entrepôt en poste d'incendie
N.-É. 7	Springhill	Améliorations des rues
N.-É. 9	"	Améliorations au réseau de distribution d'eau
N.-É. 26	Sydney	Pose de panneaux indicateurs dans les rues
N.-É. 21	Trenton	Rénovation du palais de justice

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS

Question n° 593—**M. Badanai:**

Relativement aux 127,086 immigrants qui ont reçu une aide du gouvernement entre 1951 et le 31 mars 1962, quels sont, pour chaque année, la ventilation, la nature de l'aide obtenue et le pays d'origine dans chaque cas?

M. McGee: Je dépose les documents

*LE LANGAGE ET LES CONCOURS DU SERVICE CIVIL

Question n° 596—**M. Rinfret:**

1. Combien de femmes et d'hommes ont mentionné qu'ils parlaient, lisaient, écrivaient uniquement l'anglais, uniquement le français, aux concours ou aux examens de la Commission du service civil à l'occasion des nouvelles nominations, en 1961, à savoir: *a*) 16 aux Archives publiques, *b*) 17 au département de l'assurance, *c*) 23 au bureau de l'auditeur général, *d*) 6 à la Bibliothèque nationale, *e*) 6 au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, *f*) 14 à la Chambre des communes, *g*) 13 à la Commission des transports du Canada, *h*) 13 à la Galerie nationale du Canada, *i*) 11 à l'Office national de l'énergie?

2. Parmi ceux qui ont obtenu les nominations aux concours ou examens précités, combien de femmes et d'hommes ont mentionné qu'ils parlaient, lisaient, écrivaient l'anglais et le français?

3. Pour les nominations ci-haut mentionnées, quelles étaient les différentes situations offertes pour chaque département?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMUNICATION DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES DROGUES, DU COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS

Demande n° 33—**M. Haidasz:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes communications adressées à la Direction des aliments et drogues et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par le comité spécial d'enquête sur les drogues institué par le Collège royal des médecins et des chirurgiens à la demande du ministre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre est absent, on pourrait peut-être la réserver?

Mme Jean Casselman (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'exprime l'opinion du ministre, monsieur l'Orateur, en disant qu'étant donné que le comité spécial d'enquête sur les drogues dont il est question dans la motion n'a pas encore terminé son étude ni établi son rapport, il ne semble pas opportun de saisir la Chambre de cette motion. Sauf erreur, le motionnaire a discuté de l'affaire avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et il est disposé à la retirer.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à retirer la motion?

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LETTRE DE DÉMISSION DE M. RICHARD B. SIMMINS

Demande n° 35—**Mlle LaMarsh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la lettre de démission présentée par M. Richard B. Simmins, directeur des Services des expositions à l'extérieur.

La motion est adoptée.

CHOIX DU LIEU DES JEUX OLYMPIQUES

Demande nº 37—**M. Cadieux:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous rapports et autres documents que possède le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement au choix de Banff (Alberta) au lieu de Mont-Tremblant (Québec) comme emplacement projeté des Jeux olympiques d'hiver en 1968.

Mme Jean Casselman (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je consens à accepter cette motion, sous la réserve ordinaire que les communications au sein de notre ministère et d'autres ministères de l'État sont considérées comme confidentielles.

M. l'Orateur: Sauf les réserves apportées par l'honorable secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DU DÉPÔT D'UN DOCUMENT

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais mentionner que l'autre jour, vendredi, sauf erreur, j'ai, par inadvertance, dit que la Chambre devait consentir à l'unanimité au dépôt d'un décret du conseil par le ministre des Transports. Il n'en fallait pas tant. L'assentiment de la Chambre suffit d'ordinaire. Je remercie le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) de m'avoir signalé la chose.

LE COLUMBIA—ÉTUDE DU TRAITÉ ET DE LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre nous fournirait-il des indications sur le moment où nous pouvons nous attendre que seront soumis à la Chambre le traité sur le fleuve Columbia et la loi qui l'accompagne, que le discours du trône annonçait pour bientôt?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire que ce sera lorsque nous en aurons fini avec le programme législatif dont la Chambre discute actuellement; si l'honorable député veut bien obtenir la collaboration de ceux qui l'entourent pour ce faire, nous serons alors en mesure d'avancer.

[M^lle^ LaMarsh.]

INTERPELLATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a eu l'occasion d'étudier la proposition visant à l'établissement d'un comité spécial de la Chambre relativement à la politique de défense et, dans ce cas, ce qu'il a décidé de faire à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aussitôt que le gouvernement sera en mesure de faire connaître ses vues à la Chambre sur cette question, il le fera.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

OBSERVATIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DES PROGRAMMES NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet d'une politique nationale de l'aviation, étant donné les observations qu'aurait faites, si l'on en croit le *Globe and Mail* de ce matin, le président de la Commission des transports aériens quant à la nécessité urgente d'une telle politique?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai vu, ce matin, le président de la Commission des transports aériens, qui m'a assuré que ses observations avaient été mal interprétées et qu'il n'avait nullement l'intention de critiquer la politique de l'air du gouvernement.

Pour mettre les choses au point, je dois dire qu'en ce qui concerne les services aériens dans les provinces des Prairies, j'ai reçu, mercredi dernier, les recommandations de la Commission à la suite de l'examen qu'elle avait fait des services aériens régionaux dans l'Ouest. Ces recommandations font, en ce moment, l'objet d'une étude approfondie de la part du gouvernement et la décision définitive à ce sujet sera annoncée sous peu.

En ce qui concerne les deux grandes compagnies de transport, c'est-à-dire Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, le gouvernement revoit, de temps à autre, son programme dans ce domaine, mais aucun changement n'est envisagé pour l'avenir immédiat. J'ai déjà déclaré que nos deux grandes compagnies de transport aérien devraient collaborer autant que possible et étudier sans cesse la possibilité d'étendre cette collaboration à des nouveaux domaines, dans

l'intérêt tant des lignes aériennes elles-mêmes que des voyageurs et des contribuables de notre pays.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il déposer, à l'intention des députés, le texte du discours prononcé par le président de la Commission des transports aériens?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne sais même pas si ce texte existe.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, que le ministre se renseigne!

(Plus tard)

M. Charles M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de sa réponse initiale. Si je l'ai bien compris, il a énoncé la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des principales lignes aériennes, à savoir que ces dernières sont exhortées à collaborer, et il a ajouté que le gouvernement n'avait pas l'intention de reviser sa ligne de conduite à l'égard des principales lignes aériennes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, de temps à autre le gouvernement revise sa ligne de conduite à cet égard; mais il n'a pas l'intention de la modifier dans un avenir prochain; et j'ai déjà énoncé ce qu'est la ligne de conduite du gouvernement à l'heure actuelle.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une autre question découlant de la réponse du ministre. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a en main un rapport recommandant au gouvernement d'adopter une ligne de conduite en matière d'aviation?

L'hon. M. Balcer: De temps à autre, les fonctionnaires du gouvernement rédigent des rapports à l'usage de ce dernier, et il a toujours été d'usage à la Chambre de considérer ces documents comme confidentiels.

AIR-PACIFIQUE—AUTORISATION DES ENVOLÉES ENTRE L'OUEST DU CANADA ET LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si, étant donné sa déclaration, il aurait quelque chose à dire, dès à présent, sur la question de la route aérienne du Pacifique-Canadien en direction de la Grande-Bretagne, dont l'agrément est depuis si longtemps retardé.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu, au début de la session, à une question analogue de mon honorable ami le député de Laurier. Nous n'avons pas modifié notre prise de position.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre remise à plus tard.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION RELATIVE AU VERSEMENT FINAL CONCERNANT LA RÉCOLTE DE 1961

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que l'on a annoncé à la Chambre, cet après-midi, que la Commission canadienne du blé ne s'est pas abouchée avec le gouvernement concernant le versement final à l'égard du blé, le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à prendre les devants en vue de discuter avec la Commission de la possibilité d'effectuer le versement en question dans un avenir rapproché?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le rôle premier de la Commission canadienne du blé, c'est de vendre du blé. Depuis quelques mois, je ne cesse de le rappeler aux membres de la Commission. Le député d'Assiniboïa n'est pas sans savoir, j'en suis sûr, que les syndicats ne terminent leurs opérations qu'au printemps de l'année suivante. Il serait donc un peu tôt pour leur demander de fermer leurs livres dès maintenant.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'il a été possible, l'an dernier, de fermer les livres en neuf mois, soit avant les élections, le gouvernement ne pourrait-il pas demander à la Commission de faire la même chose cette année, afin que les cultivateurs puissent toucher l'argent qui leur revient?

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

SUPPRESSION DU SERVICE D'AUTOBUS ENTRE CARDE ET VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre entend-il demander au Conseil du Trésor de reviser la décision qu'il a prise, il y a quelques jours, de supprimer, dans la banlieue de la ville de Québec, les autobus qui transportaient les employés de Carde à Valcartier, de sorte que tous ces employés devront, à compter du 1er décembre prochain, dépenser plus de $30 par mois pour leur transport?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Québec-Montmorency m'a présenté ses requêtes à ce propos au début de la journée. J'ai répondu que j'étudierais la question pour voir ce qu'il convenait de faire.

(Texte)

LA DÉFENSE CIVILE

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'ABRIS ANTI-BOMBES À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris votre décision antérieure, vous ne déclarerez pas ma question contraire au Règlement avant que je ne l'aie posée.

Étant donnée l'absence de l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Eu égard au danger et à l'appréhension causés par la crise de Cuba, le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de négocier avec les autorités de la ville de Montréal et de profiter du fait que la construction du métro n'en est qu'à ses débuts pour y échelonner et y aménager, à meilleur compte, des abris anti-bombes pour la population de la ville de Montréal, particulièrement vulnérable à une attaque atomique?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je devrais entreprendre la construction d'un métro à Montréal.

LE NATIONAL-CANADIEN

INTERPELLATION À PROPOS D'UN RELEVÉ VISANT À STIMULER LE TRAFIC-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si le National-Canadien effectue un relevé sur les moyens à prendre en vue d'intensifier le trafic-voyageurs du chemin de fer et, dans le cas de l'affirmative, où l'on fait le relevé?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est tout comme si le député demandait si tel ou tel train sera utilisé ou mis au rancart pour l'hiver. A mon avis, les questions qui tentent d'obtenir des détails sur le fonctionnement des chemins de fer devraient être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Au sujet du rappel au Règlement,

monsieur l'Orateur, il me semble que la question du député est très simple: il veut savoir si l'on effectue un relevé en vue d'accroître le trafic ferroviaire. Il n'a demandé aucun détail, et le ministre semblait prêt à donner la réponse lorsque Votre Honneur a rappelé le député au Règlement.

M. l'Orateur: Peut-être ne suis-je pas aussi habile à lire la pensée du ministre que le représentant. De tous les coins de la Chambre, on a adressé aux ministres bon nombre de questions analogues, qui, pour la plupart, convenaient au *Feuilleton*. J'estime qu'il en va de même dans ce cas-ci.

(Plus tard)

M. Simpson: J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu l'audition très importante qui aura lieu demain à Le Pas, au Manitoba, au sujet de la suppression du service de voyageurs des chemins de fer Nationaux, et que de nombreuses auditions semblables se tiendront prochainement dans plusieurs régions du Canada, le ministre considérerait-il la proposition de n'approuver aucune demande pour la suppression de services de voyageurs tant que l'on n'aura pas procédé aux études que les chemins de fer Nationaux, je crois, conduisent...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a formulé son observation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Le ministre peut-il nous annoncer la date de la prochaine réunion du conseil des ministres de l'OTAN et nous dire s'il y participera?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réunion aura lieu à Paris les 13, 14 et 15 décembre, et je compte y assister.

M. Berger: Puis-je poser une question connexe?

(Plus tard)

Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question se rattachant à sa réponse précédente? Peut-il nous assurer qu'à la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OTAN, il résistera à toute proposition de doter les forces canadiennes de l'OTAN d'armes nucléaires?

L'hon. M. Green: Il me semble qu'il serait déplacé que je réponde à la question.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

VANCOUVER—INTERPELLATION À PROPOS DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN PASSAGE AU-DESSUS DE LA VOIE FERRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Nicholson (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Le contrat de construction d'un passage au-dessus de la voie ferrée du Pacifique-Canadien, sur l'avenue Heatley à Vancouver, a-t-il été exécuté... (*Exclamations*) . et le ministre peut-il nous dire quand ces travaux importants vont commencer?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que sa question est de celles qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

LES POSTES

LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LA VILLE DE HAWKESBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Viateur Éthier (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Postes.

Une enquête a été faite à Hawkesbury, il y a une couple de semaines, afin de savoir quand débuterait la distribution du courrier à domicile. Les enquêteurs ont jugé que le nombre de boîtes à lettres était insuffisant pour ce faire. L'honorable ministre pourrait-il nous dire ce que son ministère a l'intention de faire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette infiniment, mais toute question relative à la livraison du courrier de porte en porte ne me semble pas assez importante pour être posée à l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DIFFUSION DU MATCH DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je regrette de n'avoir pu le prévenir. Le premier ministre voudrait-il nous assurer qu'il prend des dispositions pour que le match de la coupe Grey soit télévisé par Radio-Canada et ses stations affiliées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a déjà été posée de différentes façons et, la date en cause n'étant plus éloignée, l'affaire présente peut-être un intérêt urgent du point de vue national, et vu ma propre curiosité, je dirai qu'il y a peut-être lieu d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prends les applaudissements de nos vis-à-vis comme un témoignage d'approbation; j'espère ne pas me tromper en cela. Le premier ministre n'a aucun droit de dire à Radio-Canada ce qu'elle doit faire, mais je pense qu'il ne serait pas juste d'empêcher les membres de la Chambre de déclarer que cet événement, qui constitue, de l'avis de tous, une manifestation de notre unité et de notre fierté nationales, devrait pouvoir être vu dans chacune des régions du Canada.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RETOMBÉES RADIO-ACTIVES—NAISSANCE DE BÉBÉS DIFFORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edmund-Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé, ou, en son absence, à sa secrétaire parlementaire. Ma question se fonde sur un reportage de la *Gazette* de Montréal, en date du 5 novembre 1962, selon lequel 600 bébés seraient nés difformes en Alberta en 1961 par suite des retombées radio-actives. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère est au courant et s'il a entrepris une enquête?

Mme Jean Casselman (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiendrai la question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

L'AFRIQUE DU SUD—ATTITUDE DU CANADA TOUCHANT LA RÉSOLUTION ADOPTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rapporte à la décision prise hier par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a résolu de prendre des mesures contre l'Afrique du Sud? Voici ma question: le gouvernement du Canada a-t-il, en ce qui concerne notre pays, l'intention d'exécuter les sanctions contre l'Afrique du Sud décidées par la majorité aux Nations Unies, même si le Canada n'a pas voté en faveur de la résolution?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Assemblée générale des Nations Unies a maintenant terminé le débat sur la question du conflit des races en Afrique du Sud, qui est le résultat de la politique d'apartheid, et à laquelle se rattachait la question du traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise. La résolution, rédigée sous les auspices de 33 pays membres d'Afrique et d'Asie, a été adoptée hier au cours d'une session plénière de l'Assemblée générale, par 67 votes contre 16, et 23 abstentions.

La résolution déplore que le gouvernement ne se soit pas conformé aux demandes et requêtes répétées que lui avaient faites les Nations Unies d'abandonner sa politique raciale, et invite les pays membres à appliquer à titre distinct ou collectif, des sanctions déterminées, de nature diplomatique et économique, contre l'Afrique du Sud. La résolution institue, en outre, un comité spécial dont les membres doivent être nommés par le président de l'Assemblée, et qui sera chargé d'examiner continuellement les politiques raciales de l'Afrique du Sud, et invite les pays membres à faire connaître à la prochaine session de l'Assemblée, les mesures qu'ils auront prises pour dissuader le gouvernement de l'Afrique du Sud de poursuivre son programme d'apartheid. Enfin, la résolution demande au Conseil de sécurité de prendre les dispositions qui conviennent, y compris certaines sanctions, pour s'assurer que l'Afrique du Sud se conformera aux résolutions de l'Assemblée à ce sujet, et d'examiner également la possibilité de l'expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies.

Mon secrétaire parlementaire, le député de Queens, a nettement établi, dans la déclaration qu'il a faite à ce sujet devant la Commission spéciale de l'Assemblée, que le Canada condamnait sans réserve la dure politique de répression qu'est l'apartheid, appliqué par le gouvernement de l'Afrique du Sud. La délégation du Canada, alors qu'elle appuyait énergiquement les fins de la résolution, a voté contre la résolution dans son ensemble, parce que nous nourrissons des doutes sérieux quant à l'opportunité, pour les Nations Unies, d'appliquer des sanctions dans une situation qui ne comporte aucune agression extérieure et n'est pas une question de guerre ou de paix. Nous nous opposons également à l'expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies, en raison du principe en cause et parce que les Nations Unies auront davantage l'occasion d'exercer leur influence auprès de l'Afrique du Sud si celle-ci reste membre de l'ONU.

[L'hon. M. Martin.]

On ne nous a pas donné l'occasion de nous prononcer sur chaque article de la résolution parce qu'une très petite majorité avait fait adopter une autre résolution selon laquelle le vote ne s'appliquerait qu'à l'ensemble de la résolution. Le Canada, par exemple, se serait prononcé en faveur de l'article demandant l'institution d'un comité.

En ce qui concerne les mesures que prendra le Canada, je puis dire ceci: le député remarquera que la résolution stipule que le Conseil de sécurité fera la démarche suivante. Jusqu'à ce qu'une autre démarche soit faite, il serait prématuré de ma part de formuler une déclaration au sujet de l'attitude du Canada.

L'hon. M. Martin: J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné l'initiative du premier ministre du Canada lors de l'avant-dernière conférence des premiers ministres, qui a abouti à l'expulsion de l'Afrique du Sud du Commonwealth, le ministre ne croit-il pas qu'il doit à la Chambre, ainsi qu'au pays, une réponse exposant d'une façon plus précise et plus détaillée les raisons pour lesquelles le Canada n'a pas voté pour la résolution lorsqu'elle a été mise aux voix aux Nations Unies? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Même si la question se rattache peut-être au sujet, il me semble que le député avançait un argument pour appuyer une thèse, et qu'il ne s'agissait guère d'une question supplémentaire.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Il me semble que c'est moi qui avais d'abord obtenu la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question de privilège prime tout.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, seulement si on la pose avant un rappel au Règlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pose la question de privilège afin de pouvoir dire au député que la déclaration qu'il a faite, et d'après laquelle mon initiative aurait eu pour résultat l'expulsion de l'Afrique du Sud, est absolument fausse. Elle n'est aucunement fondée. Après avoir débattu la question, l'Afrique du Sud a décidé qu'étant donné toutes les circonstances, elle se retirerait du Commonwealth.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROJET DE COLLOQUE POUR RÉSOUDRE LES DIVERGENCES ENTRE PATRONAT ET SALARIAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement donnera-t-il suite à la proposition que M. George De Young, président du Conseil national de la productivité, a formulée à Windsor samedi soir: qu'on organise un colloque national, sous peu, pour tenter de résoudre les divergences entre le patronat et le salariat?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai très souvent l'occasion de m'entretenir avec M. De Young; je prise fort ses opinions et ses propositions. Ainsi que je l'ai signalé à la Chambre, le gouvernement a déjà convoqué plusieurs conférences groupant le patronat et le salariat. Ces conférences ont été très fructueuses et, grâce à elles, j'ai l'impression qu'employeurs et employés collaborent de plus en plus au Canada.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'en dit M. Jodoin.

M. Gray: J'aimerais poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: J'ose croire qu'elle ne sera pas de celles qui donnent lieu à une déclaration de la part de quelque représentant. (*Exclamations*) A l'ordre! Je n'ai pas déclaré la question irrecevable. Cependant, ayant réfléchi et à la question et à la réponse, je tiens à signaler que l'usage interdit, dans le cadre des questions orales, de reprendre la déclaration de quelqu'un et d'inviter un ministre à la commenter, ou de déclencher là-dessus une controverse. Si le député désire poser une question complémentaire, je lui accorde la parole.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne tiens pas à vous créer d'autres difficultés. (*Exclamations*) Cependant, il me semble opportun de nous interroger sérieusement au sujet de la voie où Votre Honneur est en train de s'engager. A d'autres occasions, Votre Honneur a voulu établir une distinction entre une question complémentaire et une question connexe. Mais depuis quelques semaines, Votre Honneur n'est pas revenu sur cette distinction. Peut-être parce que notre Règlement ne fait aucune mention d'une question connexe. Que Votre Honneur empêche un député de formuler une question qu'il dit complémentaire avant même qu'il se soit exécuté, voilà qui risque d'inquiéter fort les députés qui considèrent la période des questions comme un droit fondamental de l'opposition.

M. l'Orateur: Ainsi que je l'ai signalé au député d'Essex-Est, je ne veux aucunement paralyser l'opposition—le député n'a pas employé ce terme—ou l'empêcher de poser des questions. Cependant, je lui ferai remarquer que même si le Règlement n'établit pas de distinction entre une question complémentaire et une question connexe, tous les députés qui siègent à la Chambre—il le reconnaîtra, je pense—ont également le droit de poser des questions. Ne croit-il pas que, parfois, un député accapare ce privilège en disant qu'il a une question supplémentaire à poser alors qu'il veut, en fait, faire expliciter quelque point obscur ou très simple de la réponse? Je ne répugne pas à accorder, en tout temps, la parole à quiconque désire poser une question qu'il considère connexe. Mais ce qui me préoccupe, c'est de traiter tous les députés également quand il s'agit de questions.

M. Gray: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu empêcher le député d'Essex-Ouest de poser une question complémentaire. Je n'ai fait qu'inciter le député à la prudence, pour que la question complémentaire ne ravive pas une discussion sur une déclaration de M. De Young, ou de quiconque, qu'on invitait le ministre à commenter. Si le député désire poser une question complémentaire, je lui accorde la parole. J'allais justement le faire quand on m'a interrompu.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je m'explique d'abord sur un fait personnel. Il m'a semblé que vous aviez laissé entendre dans votre dernière observation—je le dis en toute déférence—que j'ai fait gaspiller le temps de la Chambre dans le passé. Pourtant, je n'ai pas encore formulé ma question complémentaire.

L'hon. M. Fleming: Le député va-t-il faire l'enfant, à l'instar du représentant d'Essex-Est?

M. l'Orateur: Si le député désire poser une question complémentaire, aurait-il l'obligeance de s'exécuter?

M. Gray: J'adresse ma question complémentaire au ministre du Commerce. Vu la réponse qu'il a donnée à ma dernière question, lui-même ou son gouvernement prendra-t-il des mesures pour rectifier ce qui, au dire de M. De Young, constitue une erreur; la composition initiale du Conseil national de la productivité ne renferme pas un nombre suffisant de représentants du salariat?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me doutais bien de la nature de la question.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*) ...Très bien! Faites attention.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait savoir qu'il n'est pas autorisé à proférer des menaces. Toute remarque doit s'adresser à l'Orateur. Si le député pense avoir un motif pour invoquer la question de privilège, qu'il le fasse, je l'écoute et j'invite les députés à faire de même.

M. Teillet: En parlant de privilège, je pensais au privilège de tous les membres de la Chambre. Votre Honneur a rappelé mon collègue à l'ordre parce qu'il se doutait de la nature de sa question. En déclarant la question irrecevable, vous avez réitéré votre remarque. J'estime que c'est injuste et en toute déférence pour Votre Honneur, je pense que vous devriez vous rétracter... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député ne veut pas dire que l'Orateur est partial à l'égard du député d'Essex-Ouest ou qu'il devrait se rétracter. Reflexion faite, le député se rendra compte que ce n'est pas conforme à la tradition de la Chambre. Je lui donne la possibilité d'expliquer qu'il n'accusait pas l'Orateur d'injustice.

L'hon. M. Martin: Dans le seul but de vous aider, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appeler votre attention sur la page 60 de la 4e édition de Beauchesne, paragraphe 6 du commentaire nº 70, qui se lit ainsi qu'il suit—je vais attendre que vous ayez trouvé ce paragraphe:

> L'Orateur ne décide des questions d'ordre que lorsqu'elles surgissent et non par anticipation. Il doit sans délai signaler toute irrégularité de discussion ou de procédure, et non pas attendre l'intervention d'un député.

Nous comprenons la difficulté dans laquelle vous vous débattez, monsieur l'Orateur, mais la première phrase de ce commentaire indique nettement que vous n'appliquez pas ce commentaire lorsque vous anticipez une question, comme vous l'avez fait de toute évidence dans le cas de la question posée par l'honorable député d'Essex-Ouest.

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette discussion ne s'inspire pas d'une compréhension convenable de la règle ou encore de la situation concernant les questions à cette étape-ci de nos délibérations. Vous avez précisé, monsieur l'Orateur, que votre observation s'inspirait de votre propre interprétation de la question précédente et vous avez dit que cette question ayant été déclarée irrégulière ne devait pas, selon vous, être suivie d'une question semblable, également irrégulière.

Il me semble que l'honorable député d'Essex-Est, notamment, devrait se rappeler les premiers mots du commentaire 173 de la 4e édition de Beauchesne, page 149, qui se lisent ainsi qu'il suit:

> A l'appel de l'ordre du jour, les députés peuvent demander aux membres du gouvernement d'expliquer certaines choses, conformément à la pratique courante, mais cela ne se fait pas en vertu d'un article du Règlement et, par conséquent, de telles questions peuvent être soit autorisées soit interdites par l'Orateur, qui doit juger de chaque cas au fond.

Des voix: Poursuivez.

M. Caron: Continuez à lire le commentaire.

L'hon. M. Fulton: Avec plaisir. Peut-être, en effet, est-il préférable de consigner tout le commentaire au compte rendu dans le cadre du débat:

> C'est un usage qui est admis à la Chambre si couramment et depuis si longtemps qu'à mon avis, ce ne serait pas sage de le supprimer, même si c'était possible.

Ce qu'on fait, c'est qu'on essaye de faire en sorte que l'honorable député d'Essex-Est se conforme au Règlement. Ce commentaire s'inspire d'une décision ou d'une observation de l'Orateur Glen, et se poursuit en ces termes:

> Il me paraît manifestement injuste d'obliger les ministres à répondre à des questions sur des sujets importants sans qu'ils aient l'occasion de consulter leurs principaux fonctionnaires; et il serait arbitraire d'empêcher les simples députés de poser certaines questions d'une urgence immédiate à l'appel de l'ordre du jour. Le principe selon lequel la pratique a été tolérée par les années passées devrait être respecté, à savoir, la lecture de longues séries de questions soigneusement préparées ne doit pas être permise à l'appel de l'ordre du jour. Les honorables députés doivent s'en tenir aux questions qu'ils désirent poser; ils ne doivent pas amorcer une discussion en posant une question; ils ne peuvent pas y ajouter des observations; ils ne peuvent poser une question dont la réponse comporte l'expression d'une opinion. En posant une question, un député ne peut exprimer une opinion, et il doit formuler des observations seulement dans la mesure où elles sont absolument nécessaires pour rendre la question intelligible.

Le principe fondamental qui a longtemps été observé ici à la Chambre, jusqu'à ce que des tentatives comme celles auxquelles viennent d'avoir recours l'honorable député d'Essex-Est et d'autres soient faites pour le contourner, il faut se le rappeler, c'est qu'au moment de l'appel de l'ordre du jour, les députés peuvent demander aux membres du gouvernement d'expliquer certaines choses, conformément à la pratique courante, mais cela ne se fait pas en vertu d'un article du Règlement et, par conséquent, de telles ques-

tions peuvent être soit autorisées soit interdites par l'Orateur, qui doit juger chaque cas à son fond.

M. Robichaud: Pas avant que les questions soient posées.

L'hon. M. Fulton: Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que lorsque l'Orateur décide qu'une question est régulière ou irrégulière, il n'est pas question d'invoquer le Règlement, car selon la pratique courante l'Orateur est seul autorisé à juger si une question, écrite ou orale, est régulière et si, oui ou non, elle est conforme au Règlement et aux coutumes de la Chambre. Ce que nous voyons ici, monsieur l'Orateur, c'est une tentative de soulever un argument à l'égard de votre décision sous la forme d'un rappel au Règlement et d'étendre cette pratique de sorte que ce qui se fait ou ce qui peut se faire en vertu du précédent, en ce qui concerne les questions, ne ressemblerait aucunement à la pratique ou procédure appropriée.

M. Alexis Caron (Hull): A propos de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, le commentaire 173 énonce ce qui suit:

> ...par conséquent, de telles questions peuvent être soit autorisées soit interdites par l'Orateur, qui doit juger chaque cas à son fond.

Avant de pouvoir se prononcer sur le bien-fondé d'une question, j'estime que Votre Honneur doit l'entendre.

M. Jones: C'était le complément d'une question inadmissible.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les honorables représentants veulent bien revenir sur ce qui s'est passé, ils se rappelleront que l'honorable député d'Essex-Ouest a posé une question à laquelle le ministre a ensuite répondu. Puis, l'honorable député a demandé à poser une question supplémentaire, ce qui a donné lieu à certaines interventions. Je lui ai dit alors de poser sa question supplémentaire, mais en lui donnant à entendre que sa précédente semblait demander au ministre ce qu'il pensait de la déclaration de M. De Young et qu'il ne faudrait pas que l'autre soit de semblable nature. Comme je l'en avais prié, il a donc posé sa question supplémentaire, mais d'une façon qui m'a fait croire qu'il invitait de nouveau le ministre à exprimer son opinion sur une déclaration de M. De Young, ce qui allait déclencher une controverse. Voilà ce que j'ai donné à entendre et je dois dire que je ne m'attendais pas le moins du monde à un rappel au Règlement.

Quant à la question qu'a soulevée l'honorable représentant de Saint-Boniface, sachant qu'il est un nouveau venu parmi nous, je me bornerai à appeler son attention sur le commentaire 72, alinéas 1 et 3, de Beauchesne.

LES FINANCES

DATE LIMITE POUR LA SUPPRESSION DES SURTAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Je désire poser une question au ministre des Finances. Les États-Unis ont-ils demandé officiellement au Canada de fixer une date limite pour la suppression des surtaxes tarifaires spéciales imposées par le gouvernement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Les pourparlers se poursuivent, je le répète, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais actuellement on n'a pas fixé de date limite. On continue à discuter.

M. Davis: Je désire poser une question complémentaire. La demande d'exemption quant à l'application des règlements établis par le GATT, présentée par le Canada, sera-t-elle appuyée à la condition que le Canada fournisse une telle assurance aux États-Unis?

L'hon. M. Nowlan: Le Canada ne demande aucune exemption à l'égard de l'application des règles générales visant les échanges.

(Texte)

PRÊTS CONSENTIS PAR LES BANQUES À CHARTE CANADIENNES SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN DEPUIS LA MISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis.

Le ministre a-t-il des renseignements à nous communiquer relativement au fait que depuis la mise en vigueur du programme d'austérité, les banques à charte canadiennes ont prêté des sommes d'argent considérables sur le marché américain, et plus particulièrement sur celui de New-York, entraînant ainsi des restrictions de crédit au Canada?

M. Denis: Vous n'étiez même pas à la Chambre pour voter, hier soir!

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le détail des opérations de la banque. A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, comme elle a été posée, j'irai aux renseignements et j'espère pouvoir répondre plus tard.

LA COMMISSION ROYALE—DÉPOSITION DES ANCIENS GOUVERNEURS DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edgar John Benson (Kingston): Je voudrais poser au ministre des Finances une question qui ressemble à celle que je lui ai adressée jeudi passé. Vu qu'une partie des dépositions que M. Towers avait faites à huis clos à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances a été publiée, le ministre voudrait-il nous assurer que toutes les dépositions de M. Towers et de M. Coyne seront publiées?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): La réponse est non. Le gouvernement n'a rien à dire à la Commission, qui peut agir comme il lui plaît. A en juger par les coupures de journaux que le député m'a signalées, c'est le mémoire de l'ancien gouverneur, M. Towers, à la Commission royale qui a été publié mais non pas ses dépositions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Si j'ai bien compris sa réponse, il faut tout de même reconnaître que cette commission d'enquête sur les banques est une commission qui a été instituée par le gouvernement fédéral. Et je me demande si j'ai bien compris lorsqu'il a déclaré que le rapport des témoignages de MM. Towers et Coyne ne serait pas mis à la disposition des députés?

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis que répéter que la Commission peut procéder comme elle l'entend. Le gouvernement n'a pas l'intention de donner une orientation ni d'exercer un contrôle quant aux détails de l'administration de la Commission.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La commission d'enquête sur les banques a tout de même été établie par le gouvernement fédéral, et les dépenses de cette commission sont défrayées à même les deniers publics. C'est pourquoi je demande au ministre des Finances pour quelle raison il ne peut exercer aucun «contrôle» sur cette commission?

M. l'Orateur: Si nous continuons de la sorte, nous allons amorcer un débat prolongé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) avait demandé à l'honorable premier ministre s'il y aurait des observateurs de la Chambre à l'enquête sur les banques, lors de la comparution de MM. Towers et Coyne. L'honorable premier ministre, à ce moment-là, avait dit qu'il verrait à cela. Or, nous nous sommes fiés à cela, croyant que nous serions admis à assister à ces séances, et aujourd'hui on nous apprend que nous n'aurions même pas la transcription de leurs témoignages une fois rendus.

Alors, monsieur l'Orateur, je soumets que le gouvernement devrait veiller à nous procurer les témoignages que MM. Towers et Coyne ont rendus devant la Commission royale d'enquête sur les banques.

Monsieur l'Orateur, je fais une motion réclamant la production de ces témoignages.

M. l'Orateur: Pour ce faire, il faut que l'honorable député inscrive sa motion au *Feuilleton* de la Chambre, après 48 heures d'avis.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu une communication du député de Davenport au sujet de la monnaie libérée de toute dette?

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le député de Charlotte (M. McLean) a distribué cinq boîtes de sardines à des représentants. J'espère que le député d'York-Humber n'y trouve à redire, vu qu'il les a fait distribuer par le messager.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si la présidence semble parfois avoir de la difficulté à accorder la parole à ceux qui désirent soulever la question de privilège, il ne faut pas s'étonner qu'elle se méfie de questions semblables après les incidents de cet après-midi.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député de Davenport (M. Gordon) s'il est bien vrai qu'on lui a demandé de devenir critique financier du Crédit social?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est bien clair que la question est irrecevable. Un député n'a le droit de poser une question à un autre représentant que si ce dernier est président d'un comité.

M. John Carr Munro (Hamilton-Est): Je voudrais poser une question au ministre des

Finances. A-t-il offert ses remerciements aux membres du Nouveau parti démocratique pour avoir appuyé son programme d'austérité, hier soir?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait peut-être présenter une motion pour que la Chambre se ménage une période connue sous le nom de période d'observations désagréables et agréables.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je me demande si le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire pourraient dire à la Chambre quand ils comptent être en mesure de donner suite à l'ordre de dépôt de documents adopté par la Chambre le 24 octobre en mon nom?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je vais m'informer à ce sujet et renseigner le député en temps utile.

LA DÉFENSE NATIONALE

MISE À PIED À SYDNEY, À LA STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre sait-il que des employés de la station de l'ARC de Sydney ont été mis à pied à cause d'une pénurie de fonds? Se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher cette grave mise à pied?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) m'a signalé la chose au début de la journée et je lui ai dit que je ferais enquêter sur cette affaire afin de savoir à quoi m'en tenir.

LE NORAD—ENTRETIEN AU SUJET D'EFFICACITÉ ET DE PUISSANCE MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Sans lien direct avec un article de Ronald Collister paru dans le *Telegram* de Toronto du 6 mai et intitulé «Le canard boiteux se fera-t-il rogner les ailes?», ma question n'en est pas moins dans la même veine. Des discussions ont-elles eu lieu, ces derniers jours, entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ou entre les ministères de la Défense des deux pays, sur les mesures que pourrait prendre le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord pour accroître son efficacité et sa puissance au cas où surviendrait une nouvelle crise?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DIFFÉRENCE DE PRIX AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST ET À CEUX DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre peut-il nous dire où vont les 94c. les 100 livres de différence entre le prix que reçoivent les cultivateurs de l'Ouest pour leur blé et celui que reçoivent les cultivateurs de l'Est, à Fort-William?

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, je crois qu'il serait préférable d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRÊT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen interrompu le jeudi 1er novembre du bill nº C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Hamilton.

Sur l'article 1—*Capital.*

M. Argue: Monsieur le président, quand la séance a été levée à 10 heures jeudi soir, je venais de répondre à une déclaration du ministre de l'Agriculture voulant qu'aux termes du programme du gouvernement les petits cultivateurs puissent obtenir des banques, en vertu des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les fonds dont ils ont besoin. Je tiens à montrer, en quelques mots, que les petits cultivateurs, sous le présent gouvernement, ont fait l'objet d'un traitement fort injuste du point de vue de l'octroi de crédit par la Société du crédit agricole.

Le ministre a eu l'obligeance de me procurer un tableau des prêts de montants divers accordés par la Société du crédit agricole. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec une foule de détails mais ce tableau indique que huit prêts inférieurs à $2,000 ont été consentis au cours de l'année close le 31 mars 1961 et que, l'année suivante, close le 31 mars 1962,

ce nombre avait été réduit à un seul. Les prêts de $2,000 à $3,000 ont baissé de 41, soit de 72 à 31; ceux de $3,000 à $4,000 ont baissé de 62, soit de 176 à 144; ceux de $4,000 à $5,000 ont baissé de 87, soit de 292 à 205; ceux de $5,000 à $6,000 ont baissé de 69, soit de 391 à 322; ceux de $6,000 à $7,000 ont baissé de 64, soit de 462 à 398; ceux de $7,000 à $8,000 ont baissé de 49, soit de 503 à 454, et ceux de $8,000 à $9,000 ont baissé de 14, soit de 470 à 456.

Dans les catégories de prêts de moins de $9,000, le total a baissé de 405. Il est vrai que, dans l'ensemble, le nombre des prêts consentis a augmenté d'environ 288, mais si on prend le prêt de $9,000 comme ligne de démarcation, on s'aperçoit que les prêts de moins de $9,000 ont diminué de 405 et que ceux de plus de $9,000 ont augmenté de 693. Cela prouve clairement que la Société du crédit agricole va dans la mauvaise direction, c'est-à-dire qu'elle réduit le nombre de prêts aux petits agriculteurs. Je ne me plains pas du nombre de prêts importants qui ont été consentis, mais si ceux-ci augmentent, il faudrait qu'il en soit de même des petits prêts.

Si un agriculteur demande un prêt de $3,000, le ministre dit: «Qu'il ait recours à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; qu'il s'adresse à une banque.» Mais il sait fort bien qu'aucun agriculteur ne peut obtenir de la banque, en vertu des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un prêt pour acheter une terre. D'autre part, 59 p. 100 des sommes prêtées par la Société du crédit agricole ont servi à l'achat de terrains; 22 p. 100, à payer des hypothèques grevant la terre et dans l'ensemble, 80 p. 100, à acheter des terres ou à consolider des dettes hypothécaires grevant des terres déjà achetées.

Autrement dit, 80 p. 100 de l'argent prêté par la Société du crédit agricole sert à acheter des terres et le petit cultivateur lui, ne peut obtenir d'argent pour acheter des terres quand il se présente à la banque. S'il veut acheter un nouveau morceau de terre, il doit faire une demande à la Société du crédit agricole et sa demande, la Société la refuse.

Le gouvernement ne devrait pas continuer à fermer la porte au nez du petit cultivateur qui veut obtenir du crédit. Si l'achat d'une nouvelle terre peut améliorer sa situation, on devrait l'encourager et lui fournir cette sorte de crédit.

L'augmentation du montant global autorisé par cette mesure législative est une bonne chose. En fait, il faudrait l'augmenter encore plus et donner une chance au petit cultivateur au lieu de dire comme le ministre: «Qu'il aille à la banque», car les banques ne

[M. Argue.]

peuvent pas, en vertu des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, prêter de l'argent pour l'achat de terres. Nous croyons qu'il faudrait attacher beaucoup plus d'importance aux prêts à fournir au petit cultivateur et le gouvernement et la Société devraient cesser de lui fermer la porte au nez.

M. Herridge: Je voudrais appuyer le député d'Assiniboïa sur ce point et le féliciter de continuer à donner son appui au programme du Nouveau parti démocratique. Quand il a soulevé cette question l'autre jour, nous avions l'impression qu'il parlait de crédits destinés à l'achat de bétail, de machines ou d'équipement. Mais il dit qu'il y aurait lieu de faire preuve de toute la considération possible envers le petit cultivateur, afin de lui permettre d'acquérir d'autres terres, et de pouvoir faire de sa propriété une entité rentable, il a tout à fait raison et nous prions instamment le ministre de vouloir bien y réfléchir.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, il m'est venu une petite idée pendant que le député d'Assiniboïa parlait. Il a supposé—et peut-être fondait-il ses observations sur une supposition erronée—que tous les prêts modestes étaient consentis aux petits cultivateurs. J'estime que sa première observation devrait être portée à l'attention du comité, parce qu'il a formulé cette fausse supposition qui a servi de fondement à tout son argument, soit que les petits prêts étaient consentis aux petits cultivateurs.

Effectivement, il me semble que s'il avait examiné la situation et s'il la connaissait très à fond, il verrait que c'est justement l'opposé qui est vrai: le gros prêt va plutôt au petit cultivateur, pour lui permettre d'acheter assez de terre pour faire de son entreprise ce que les spécialistes appellent une entité rentable. La preuve, c'est qu'il a lui-même admis que 80 p. 100 des prêts consentis étaient, selon ses calculs approximatifs, destinés à l'achat de terres ou au remboursement de prêts consentis pour cet achat. Il est donc logique de supposer, si 80 p. 100 des prêts ont été consentis à cette fin, qu'ils étaient destinés à ceux qui ont peut-être le plus besoin de terres, c'est-à-dire, très nettement, les petits cultivateurs.

C'est peut-être là que le député d'Assiniboïa a essayé, soit à tort ou parce qu'il n'avait pas assez approfondi la question, d'engager le comité sur une fausse route en ce qui concerne les petits cultivateurs. Soudainement, ce qui lui tient le plus à cœur, c'est de satisfaire le petit cultivateur, ou plutôt de répondre à ses besoins. Il a peut-être bien essayé, des années durant, de faire montre

d'une étroite affinité pour les petits cultivateurs, mais en se joignant au parti dont il est maintenant membre, il s'en est plus ou moins débarrassé. Maintenant, il tâche de nouveau de les rallier en essayant de se montrer intéressé au petit cultivateur. En réalité, il induit le comité en erreur en laissant supposer que les petits prêts sont accordés aux petits cultivateurs. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a fait en cette enceinte une proposition digne de Salomon, à savoir que le taux chargé sur les prêts n'excédant pas $5,000 soit de $10 et que, pour les montants de plus de $5,000, l'emprunteur paye la somme de $50.

Le ministre de l'Agriculture voudrait-il insérer cette proposition dans la loi sur le crédit agricole? Cette modification, je crois, recevrait l'assentiment général de la Chambre.

(Traduction)

M. Clunis: Monsieur le président, puis-je brièvement, dans le cadre du projet de loi proposé en vertu de la loi sur le crédit agricole, appeler l'attention du ministre sur deux aspects de la loi et de son administration qui introduisent une certaine injustice. Le premier aspect à trait à la ligne de conduite et le second à l'administration. Le ministre est sans doute parfaitement conscient que l'Est du Canada comprend des régions, particulièrement en Ontario, où le pouvoir de prêt de la Société n'est pas orienté de façon à faire face aux conditions locales. La péninsule de Niagara et les comtés de Norfolk, Elgin, Kent et Essex constituent, à mon avis, d'excellents exemples. Le climat, la topographie et la fertilité du sol se sont réunis pour doter leurs terres d'une grande valeur. En fait, la terre de ces comtés a plus de valeur que celle de beaucoup d'autres parties du Canada.

Étant donné ma connaissance du comté de Kent, sans doute est-il préférable que je tire mes exemples de cette région. Toutefois, et j'insiste sur ce point, on m'a informé que la même situation existe dans d'autres régions. Le coût de la terre, dans le comté de Kent, terre qui est améliorée, labourée et pourvue des bâtiments d'habitation et autres appropriés, varie entre $250 et $500 l'acre et on estime qu'une exploitation agricole n'est rentable qu'à partir d'une superficie minimum qui varie entre 150 et 250 acres, selon le genre de culture. Les terres qui ont plus de valeur sont cultivées de façon plus intensive et peuvent être exploitées de façon rentable par unités de 150 acres. Les terrains de 250 acres qui se vendent à raison de $250 l'acre sont considérés comme des unités productives. Il s'ensuit, par conséquent, que les terrains d'une exploitation agricole productive varient de $60,000 à $75,000 et que le prix de l'équipement approprié va de $12,000 à $15,000.

On constatera que les prêts concernant les terrains, prévus à la partie II, ne dépassent pas 30 p. 100 de la valeur des terrains et que la même proportion vaut pour les prêts prévus à la partie III. La Société prête donc environ 30 p. 100 de la valeur des terrains de Kent et des régions semblables et 60 p. 100 de la valeur des terrains situés dans toutes les autres parties du pays. Cette injustice, monsieur le président, est encore aggravée par le fait que le montant des emprunts nécessaires dans cette région exclut l'intervention des prêteurs privés; il n'est pas facile d'obtenir ces capitaux. En fait, les particuliers préfèrent de beaucoup placer leur argent dans les obligations de l'État, qui rapportent des intérêts intéressants. De même, les sociétés ont cessé de prêter aux cultivateurs de la région depuis que la Société du crédit agricole leur fait concurrence. Par conséquent, les particuliers ne prêtent plus aux cultivateurs, les sociétés de prêts ne leur prêtent pas facilement et on leur a fixé ce plafond de $20,000 qui, soit dit en toute déférence, est trop bas, étant donné la valeur des terrains que j'ai indiquée.

Je dis donc au ministre, en toute déférence, que le montant maximum de ces prêts devrait être majoré. Je conviens entièrement qu'il faudrait continuer d'accorder les prêts en se fondant sur 60 p. 100 de la valeur, car c'est sans doute une des raisons pour lesquelles les pertes subies par la Société ont été si peu élevées, ce dont nous pouvons être fiers. Il me semble, cependant, qu'il serait fort souhaitable que tous les cultivateurs partout au Canada puissent être en mesure d'emprunter de l'argent à un taux juste et raisonnable. En raison de la valeur des terres dans les régions dont je parle, cet objectif ne sera atteint que si l'on augmente le maximum de $20,000 et de $27,500 prévu en vertu des deux parties de la loi. Je suis d'avis que cette injustice devrait être redressée et que ce ne serait pas aller à l'encontre de l'objet de la loi au moment où le champ d'activité de la Société est élargi.

La deuxième question que je tiens à signaler au ministre a trait à l'administration et mérite aussi, d'après moi, d'être examinée sans tarder. Je puis fournir au ministre le détail d'une opération relative à un prêt qui a été retardé inutilement pendant six mois. La demande a été présentée par l'intermédiaire du bureau régional de la Société. L'enquête s'est faite normalement, et le rapport a été présenté promptement. Le prêt a été

approuvé par la Société dans un délai raisonnable et le service juridique du bureau de l'Ontario a terminé son travail rapidement ou relativement vite. Puis il s'est produit un délai de six mois avant la clôture de cette transaction. Le ministre ne pense-t-il pas que cette situation est hautement indésirable? Elle est hautement indésirable du fait que tous les employés de la Société, de même que son propre ministère, sont sujets à la critique, une critique injuste, pour une conduite qui n'est absolument pas nécessaire. La politique qui consiste à choisir des avocats locaux pour acquitter sur place une partie des fonctions de la Société ne devrait pas, à mon avis, être modifiée. Je dois reconnaître que le comté de Kent possède certains avocats compétents qui, soit par suite des influences du milieu soit à cause d'autres circonstances, n'ont pas encore été appelés et sont probablement aptes à prêter leur concours à la Société.

Il me semblerait, monsieur le président, que même si les événements tout récents ont indiqué, je crois, qu'une vérification de 16 jours des travaux courants serait faite par l'entremise de ces bureaux, il serait tout à fait souhaitable qu'on nomme deux, trois ou même un nombre plus élevé d'avocats locaux afin que le travail avance plus rapidement. On a l'impression que ce travail est très souvent confié à un bureau très achalandé qui préfère apparemment s'intéresser d'abord aux travaux normaux des clients particuliers et relègue au second plan les travaux de la Société.

Puis-je dire en terminant que si, au cours de mes observations, j'ai dit quoi que ce soit qui puisse jeter du discrédit sur les employés de la Société ou sur ses procédés de travail, j'aimerais me reprendre. Je me suis aperçu que la Société travaille avec efficacité et qu'elle connaît les retards qui se produisent normalement en hiver, saison où les inspections sont impossibles. Je crois que le travail se fait de façon très efficace, et je regrette énormément qu'on jette le blâme sur les employés de la Société et sur la Société elle-même à cause de cette seule lacune.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, au début de mon exposé, je voudrais faire une mise au point à la suite de la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), le 1er novembre 1962, déclaration dont la traduction figure à la page 1278 de la version française du compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Dans sa déclaration, le ministre a commenté certains faits que j'avais portés à la connaissance de la Chambre, les 4 et 14 octobre, 1962.

J'étais absent de la Chambre lorsque le ministre a fait cette déclaration. Si j'avais été présent lorsqu'il a parlé, je lui aurais répondu sur le champ, car il a fait cette déclaration lors de l'étude de la résolution précédant le projet de loi qui nous est soumis actuellement. Aussi, j'aime à croire, monsieur le président, que vous me permettrez de faire la mise au point qui s'impose.

[M. Clunis.]

Le ministre a laissé entendre que j'avais induit en erreur les honorables députés en déclarant qu'un de ses fonctionnaires s'était prêté aux petites manœuvres politiques de l'ancien député conservateur de ma circonscription, à l'occasion d'une demande de prêt agricole. Le ministre a déclaré qu'il avait fait enquête avant de répondre à l'accusation que j'avais portée. Je sais de quelle façon cette enquête a été menée, et je soutiens qu'elle ne rend pas justice aux parties concernées.

A la suite de mes interventions du 4 et du 19 octobre, M. Beaudoin, de qui relève l'application des règlements de la Société du crédit agricole dans la province de Québec, aurait rencontré M. Allard, le fonctionnaire impliqué, et lui aurait demandé si ce que j'avais déclaré était vrai. Bien entendu, M. Allard a protesté, disant qu'il croyait avoir prévenu le cultivateur en question, dès le 28 avril, que sa demande de prêt ne pouvait être acceptée par la Société. M. Beaudoin a alors fait un rapport au ministre dans ce sens, et c'est en substance ce rapport qu'on retrouve à la page 1278 du hansard.

Au fait, monsieur le président, ce cultivateur est un de mes clients et un de mes amis, en plus d'être un dévoué organisateur de mon parti, le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Pour ne pas diminuer d'autant ses chances d'obtenir un prêt de la Société du crédit agricole, il s'est abstenu de toute participation active au cours de la dernière campagne électorale. Alors, s'il avait su dès le 28 avril qu'il ne pouvait pas obtenir ce prêt, je suis convaincu qu'il aurait agi autrement.

Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai revu ce cultivateur et nous avons discuté longuement de cette affaire. Et j'affirme que ce cultivateur n'a pas appris que son prêt lui était refusé avant le mois de septembre, alors que je lui ai fait part de la correspondance que j'avais échangée avec MM. Allard et Beaudoin, à ce sujet.

Le ministre n'a donc consulté que le fonctionnaire impliqué, après quoi il a déclaré à la Chambre que je l'avais trompé. Je ne demande au ministre ni la suspension ni la destitution de l'inspecteur Allard, car je sais qu'il a travaillé dans des conditions difficiles et qu'il lui était impossible de satisfaire tout le monde en même temps que l'ancien député d'Argenteuil-Deux-Montagnes.

Cependant, si le ministre avait voulu être juste envers toutes les parties et celui qui vous parle, il aurait dû me consulter, et alors, il n'aurait pas limité son enquête à consulter le fonctionnaire impliqué mais il aurait également consulté le cultivateur en question. S'il m'en avait parlé, je me serais fait un plaisir de mettre à sa disposition mes sources de renseignements.

Ceci étant dit, permettez-moi de porter à la connaissance de la Chambre une situation particulièrement grave pour une partie de nos cultivateurs. Il s'agit d'un problème qui trouvera peut-être sa solution dans l'adoption et surtout l'application du projet de loi actuellement à l'étude, surtout si le ministre continue d'entretenir les bonnes dispositions dont il a fait preuve au cours de l'exposé qu'il a fait au stade de la résolution.

A la suite d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, on m'a fait parvenir des documents qui m'ont indiqué le nombre de volailles qui ont été importées au Canada au cours du dernier exercice financier.

Durant la période du 1er avril au 30 juin 1961, on a importé, dans tout le Canada, 8,760,716 volailles, et dans la seule province de Québec, au cours de la même période, on en a importé 3,681,969 . . .

M. Pigeon: Règlement!

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! J'essaie d'aider l'honorable député à revenir à l'article à l'étude. Je pensais qu'il commençait à s'en écarter un peu, mais j'écoute patiemment et j'espère que s'il a des observations à présenter sur l'article 1, il ne s'écartera pas dudit article.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, je soumets respectueusement que l'étude du premier article du bill nous permet, en vertu du Règlement, de traiter de tout ce qui a trait à la mesure, dans toutes ses dispositions.

Ainsi, je désire parler de la situation des aviculteurs, en regard des emprunts qu'ils peuvent ou ne peuvent pas contracter de la Société du crédit agricole, et je soumets respectueusement que mes observations sont tout à fait conformes au Règlement.

Au cours de la période subséquente, soit du 1er juillet 1961 au 31 mars 1962, le Canada a importé 12,079,007 volailles, alors que dans la seule province de Québec, on en a importé 4,657,916, ce qui fait un total de 20,839,733 volailles pour tout le pays, durant la dernière année financière, et de 8,339,875 pour la seule province de Québec.

Monsieur le président, si la Chambre le permet, et afin d'éviter une énumération fastidieuse de chiffres, je vais consigner au compte rendu des débats un tableau mettant en évidence, pour chacune des provinces du pays, les importations de volailles pour fins de consommation au cours du dernier exercice financier.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, à moins que l'honorable député ne puisse indiquer sur-le-champ avec précision la corrélation de ce tableau avec la Loi sur le crédit agricole, je ne puis l'autoriser à le consigner au hansard.

M. Ricard: Il est totalement hors de la question.

M. Argue: Quelle générosité!

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, j'ai l'intention d'établir que nos aviculteurs devraient avoir le droit d'emprunter de la Société du crédit agricole, comme les autres groupes d'agriculteurs. D'ailleurs, le ministre lui-même, dans son exposé au stade de la résolution, a exprimé l'avis que les aviculteurs devraient pouvoir emprunter de la Société du crédit agricole. Conséquemment, je soumets respectueusement que mes remarques n'enfreignent pas le Règlement et que le document que je veux consigner au hansard sera de nature à faire comprendre, à préciser l'exposé que je fais à la Chambre.

(Traduction)

M. le président: Si la question de l'aviculture a été présentée par le ministre, alors l'intervention de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes serait réglementaire et pertinente aux termes de l'article 1, qui a une portée un peu plus large et permet une telle discussion. Néanmoins, je demanderais le consentement unanime du comité pour que cela soit intégré dans l'exposé du député et reproduit au hansard.

L'hon. M. Hamilton: Je répète ce que j'ai dit plus tôt, monsieur le président. En indiquant les motifs des modifications apportées à la loi que le comité étudie actuellement, j'ai bien dit que l'objet de ces modifications est d'élargir le champ de la loi, afin que la Société puisse prêter à des fins déterminées, comme l'aviculture. Toutefois, la loi à l'étude n'a guère de rapport avec l'importation de volaille, qui représente une infime partie des affaires traitées dans notre pays. Comme plusieurs parties du Canada seront bientôt recouvertes par la neige, je crois vraiment que nous devrions nous hâter d'adopter ces modifications, afin que nous puissions procéder à quelques évaluations de terres. Les tentatives de certains honorables députés pour retarder l'adoption de la loi peuvent avoir de graves conséquences pour le pays. (*Exclamations*)

Une voix: Allons donc!

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, si l'honorable ministre a hâte que le bill soit mis en vigueur, je suis convaincu qu'il me dispensera de lire ces chiffres et me permettra de consigner le document au compte rendu des débats, épargnant ainsi le temps de la Chambre.

M. Pigeon: Règlement! Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. Teillet: Êtes-vous le président du comité?

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il unanime à permettre à l'honorable député d'insérer ce tableau dans son discours tout comme s'il en avait donné lecture?

Des voix: Entendu.

M. Nugent: Non.

M. le président: Le consentement n'est pas unanime.

M. Argue: Je dirais qu'il l'est.

M. Nugent: Pas quand je dis non.

M. le président: L'honorable représentant peut toujours lire les chiffres.

L'hon. M. Hamilton: De mon côté, je peux toujours, il me semble, signaler que, en elles-mêmes, les importations de volaille n'ont absolument rien à voir à la modification dont il est précisément question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de l'Agriculture invoque-t-il le Règlement à propos des remarques de l'honorable représentant?

L'hon. M. Hamilton: Oui. Je ne fais que signaler au président que, tant que l'honorable député n'aura pas tenté d'indiquer au comité, de façon plus claire et plus précise, quel rapport peut exister entre l'examen des importations d'œufs ou de volaille et la loi sur le crédit agricole, il est de mon devoir de protester et de prier le président de se prononcer. Si l'honorable député a l'intention de continuer à lire, je suis contraint de m'y opposer et de demander au président de régler la question.

M. Argue: Si vous voulez faire avancer les choses, laissez-le poursuivre son discours.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, je prétends que si nos aviculteurs pouvaient bénéficier d'emprunts de la Société du crédit agricole, ils produiraient plus de volailles pour fins de consommation, et partant, on en importerait moins.

[L'hon. M. Hamilton.]

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(Texte)

M. Drouin: Je m'y oppose, monsieur le président, car je n'ai pas terminé mes observations.

(Traduction)

Une voix: L'article 1 est adopté!

M. le président: Le député avait repris son siège et je croyais qu'il avait terminé son discours. Le comité consent-il unanimement à ce que nous revenions à l'article 1 afin que le député puisse terminer ses observations? Entendu?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, nous importons plus de 20 millions de têtes de volaille pour fin de consommation seulement, alors que nous avons au pays des aviculteurs en grand nombre qui ne demandent pas mieux que d'augmenter leur production et de contribuer ainsi à enrayer le chômage au pays. Mais ils n'ont pas les moyens financiers de le faire, ils n'ont pas le capital nécessaire pour construire de nouveaux poulaillers, pas plus que pour acheter, en grande quantité, les grains et les moutures dont ils auraient besoin. Enfin, ils n'ont pas le capital nécessaire pour acheter en grande quantité les poussins qu'ils voudraient élever et engraisser.

La seule solution qui s'offre à eux, dans le moment, c'est de se faire financer par une compagnie de grains qui, en ce faisant, s'assure un débouché constant et sans concurrence pour ses produits, ou encore par une épicerie à succursales multiples, laquelle peut ainsi compter sur un approvisionnement constant de volailles à un prix relativement bas. Dans un cas comme dans l'autre, l'aviculteur perd complètement la maîtrise de son entreprise et devient, à toutes fins pratiques, un salarié de sa propre entreprise. Ni les compagnies de grains ni les épiceries à succursales multiples ne financent l'aviculteur dans le dessein de lui venir en aide; elles le font simplement parce qu'elles y trouvent un avantage financier. On ne saurait d'ailleurs les en blâmer, pas plus que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) n'a blâmé les compagnies qui financent ses ventes d'automobiles.

Les compagnies de grains, comme les compagnies de finance du député de Villeneuve, ne trouvent leur raison de financer une entreprise ou une vente que dans la mesure du profit qu'elles peuvent en réaliser. Mais

pendant ce temps, nos aviculteurs se découragent et abandonnent volontairement l'élevage des volailles, lorsqu'ils ne sont pas tout simplement acculés à la faillite.

Dans ma seule circonscription d'Argenteuil-Deux-Montagnes, il y a au moins une cinquantaine de poulaillers, jadis très prospères, qui sont maintenant complètement abandonnés.

Et pourtant nous avons importé des États-Unis, au cours de la dernière année financière, plus de 20 millions de volailles pour fins de consommation.

Y a-t-il une solution à ce problème? J'en vois une double. D'abord, consentir des prêts à nos aviculteurs comme nous en consentons aux agriculteurs, car n'est-il pas vrai que l'élevage de la volaille fait aussi partie de l'agriculture!

D'autre part, il me semble que le gouvernement pourrait mettre un frein à ce véritable «dumping» que nos voisins du Sud déferlent sur notre pays, car on sait qu'en vertu de son programme d'austérité, le gouvernement a réussi à bloquer ou à rendre plus difficile l'importation de biens que nous ne pouvons produire ici et que nous devons absolument importer. Aussi sommes-nous en droit de nous demander si le même gouvernement ne pourrait pas mettre un embargo sur l'importation des volailles, afin d'aider les aviculteurs qui n'ont pas été tellement gâtés depuis cinq ans.

Pour revenir au financement des prêts agricoles, je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture des détails sur les modifications qu'il a apportées ou qu'il entend apporter aux règlements de la Société que doivent appliquer ceux qui sont en charge des prêts agricoles. Le ministre nous a dit qu'on considérerait dorénavant, dans l'évaluation foncière et la rentabilité de la ferme d'un requérant, la valeur de son entreprise avicole. Si je ne m'abuse, il a cependant ajouté que la Société n'avait pas l'intention de financer d'entreprises essentiellement avicoles. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet et nous dire dans quelle mesure la Société du prêt agricole prêtera aux entreprises avicoles?

Il est impérieux que l'on offre du crédit, des prêts à nos cultivateurs qui exploitent des entreprises avicoles afin de profiter au moins de notre marché local.

M. Vincent: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes?

M. Drouin: Sûrement.

M. Vincent: La dévaluation du dollar a-t-elle favorisé les aviculteurs de sa région?

M. Drouin: La dévaluation du dollar, monsieur le président, a coûté près de 10 p. 100 à tous les gens qui, chez nous, avaient péniblement réussi à économiser quelques dollars. C'est là ce que la dévaluation du dollar leur a donné.

M. Vincent: Est-ce que cette dévaluation a favorisé, au point de vue du prix, les aviculteurs de sa région?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'aimerais répondre à quelques questions avant que trop de députés n'aient pris la parole. Je commencerai par le dernier opinant, l'honorable représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes. L'explication qu'il nous a donnée de ce prêt m'a intéressé et je me propose de lire ses observations au complet dans le compte rendu car, plus que quiconque, je ne veux pas que cela devienne une question de politique, comme l'honorable représentant a laissé entendre que cela se faisait dans la circonscription d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Je suis certain d'une chose et c'est que la loi sur le crédit agricole ne peut fonctionner efficacement si elle est appliquée sur une base politique. Voilà ce qui a détruit l'ancienne Commission du prêt agricole et je ne veux certainement pas que la Société du crédit agricole soit détruite de la même façon. Si un député me donne la preuve qu'il se passe quelque chose de louche, je verrai à ce qu'on fasse enquête immédiatement.

J'ai bien demandé à la présidence de rendre une décision, mais l'honorable député a fini par parler de ce qui l'intéressait à l'égard des importations avicoles. J'en conclus qu'il nous signalait que l'industrie avicole a besoin de plus de capitaux. S'il est en faveur de cela, comme je le suppose d'après ses observations, je lui signale que c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons saisi la Chambre de ces modifications, soit afin de donner à la Société du crédit agricole l'autorisation de consentir légalement des prêts aux exploitants d'entreprises avicoles et autres entreprises spécialisées, ce qu'elle ne pouvait faire jusqu'ici.

Pour ce qui est de la question de l'envergure, je l'ai déjà traitée. On ne songeait pas aux entreprises avicoles aux proportions colossales, qui tomberaient sous le coup d'une autre mesure législative, mais à la ferme familiale où le cultivateur se livre à l'aviculture, ordinairement sur une faible étendue, pour tâcher d'en tirer sa subsistance parce qu'il ne saurait le faire de ce que l'on appellerait les genres plus courants d'agriculture. Les modifications vont maintenant nous permettre d'aider ces gens-là. Il est vrai que les modifications sont apportées aux règlements, mais je l'ai déjà annoncé à la Chambre.

L'honorable député a également soumis des instances pour que l'on arrête l'importation au Canada de volaille, et je ne puis m'empêcher de dire en passant que nous venons d'entendre pendant deux jours un débat relatif à une motion de censure visant à abolir toutes les taxes frappant les marchandises entrant au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Seulement les taxes imposées par décret du conseil.

L'hon. M. Hamilton: Je suis sûr que le député était présent hier soir et qu'il a voté en faveur de cette motion et de ce principe. Le sénateur Fogbound—et je ne dirai pas qu'il s'appelle Jack S.—vient de dire que la motion avait été présentée simplement parce que le gouvernement avait agi de telle et telle manière, mais que l'on comprenait que la raison pour laquelle...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Dernièrement, le ministre a fait un rappel au Règlement concernant une demande entièrement légitime à laquelle le comité fait ordinairement droit, surtout lorsqu'il s'agit d'un nouveau député. Le ministre, ce modèle de toutes les vertus, essaie maintenant de rouvrir un débat qui a été tranché hier soir. Votre Honneur sait fort bien que cela est contraire au Règlement et que le ministre devrait être rappelé à l'ordre. Autrement, je dois en toute justice, avertir Votre Honneur que je parlerai aussi longtemps que le ministre sur cette question. Je recommanderais fortement au ministre de s'en tenir strictement à la mesure à l'étude, s'il veut que son bill soit adopté. Je tiens à lui rappeler que si j'ai pris la parole, c'est uniquement parce qu'il est revenu sur un débat dont la Chambre a déjà disposé.

M. Argue: Monsieur le président, je voudrais...

L'hon. M. Hamilton: Je regrette, monsieur le président, si j'ai, par mégarde...

M. Argue: ...faire un rappel au Règlement, moi aussi. Il ne s'agit pas d'une objection. Je voudrais tout simplement vous demander de trancher une question. Le ministre traite-t-il de l'article 1 du bill? Dans le cas de l'affirmative, j'estime que les autres députés auront l'occasion de donner la réplique. Sauf erreur, l'article 1 a été adopté et le comité a consenti à l'unanimité à ce qu'un député termine son discours. Si l'article 1 est encore à l'étude, c'est parfait; mais j'aimerais bien savoir si nous en sommes encore à cet article.

M. le président: Il faudrait que je vois mes propres observations à cette étape. Cependant, il me semble avoir demandé le consentement unanime pour revenir à l'article 1, afin que le député puisse terminer ses remarques. Il me semble que le président doit automatiquement rappeler l'article 1 et le faire adopter; en conséquence, nous en serions encore à l'article 1.

L'hon. M. Hamilton: Afin de ramener la paix dans cette assemblée cet après-midi, je m'excuse auprès du député de Bonavista-Twillingate d'avoir essayé de plaisanter lorsque je ne peux y parvenir. Je veux simplement continuer à traiter de quelques points mentionnés par d'autres députés à propos de l'article 1. Le député de Kent (Ont.) a plaidé en faveur des intérêts particuliers des cultivateurs du Sud-ouest de l'Ontario, et il a tout à fait raison. La valeur des fermes, l'activité et la production de ces cultivateurs diffèrent grandement de celles de la plupart des cultivateurs canadiens. Moi qui viens de l'Ouest, je tiens à dire que nous envions les députés qui représentent ces riches comtés ontariens. Vous êtes si riches et vos fermes sont si fertiles que les petits prêts ne vous intéressent pas; ce qui vous intéresse, ce sont les prêts dépassant de beaucoup les $27,500, montant limite prévu par la loi.

Cela suscite un problème très complexe pour la Société du crédit agricole. Aux termes de la loi, la Société est tenue de ne pas prêter aux cultivateurs qui n'ont pas besoin de prêt. J'ai traversé le Sud-ouest de l'Ontario à plusieurs reprises et je sais que nombre de cultivateurs de la région, mais pas tous, veulent des prêts de 80,000 ou 100,000 dollars ou encore de 200,000 dollars. Je signale tout simplement que la loi ne prévoit absolument pas de prêts de cette importance. Je vois que le député hoche la tête, mais il a parlé d'une augmentation du montant des prêts. Il soulève là une question à laquelle nous pourrons nous intéresser dans quelque temps, mais nous devons être très prudents dans nos tentatives de combler tous les besoins dans ce domaine.

M. Teillet: C'est tout simplement du «twist».

L'hon. M. Hamilton: Je regrette d'ennuyer le député de Saint-Boniface.

M. Teillet: Vous ne m'ennuyez pas le moins du monde.

L'hon. M. Hamilton: Il dit que c'est simplement du «twist». Je me suis excusé auprès du député de Bonavista-Twillingate pour lui avoir un peu manqué de courtoisie, et j'espère que le député de Saint-Boniface agira de même à mon endroit.

M. Teillet: Je ne voulais pas vous offusquer.

L'hon. M. Hamilton: Je crois que le député de Kent (Ont.) a une bonne idée et j'espère qu'il se joindra à moi quand nous aborderons la question de relever le plafond de ces prêts.

Toutefois, cela viendra après que nous aurons consacré plus de temps à régler le grand nombre de demandes de prêts venant des cultivateurs qui sont bien au-dessous de cette échelle. Je sais qu'il est difficile pour le député de retourner chez lui et de dire à un cultivateur qui désire un prêt de 30,000 ou de 40,000 dollars que sa demande dépasse la limite actuelle, mais cette question sera étudiée plus tard. Pour l'instant, la Société du crédit agricole ne compte que 200 employés et nous sommes très en retard à l'égard des demandes venant de petits cultivateurs qui ont besoin d'argent. J'espère que les députés du Sud-ouest ontarien prendront patience et nous permettront de nous occuper d'abord de cet aspect du problème.

On a parlé d'un retard de six mois. De tels cas m'intéressent particulièrement et si le député veut bien me fournir le nom du cultivateur qui a éprouvé des difficultés, je regarderai son dossier. Si je découvre que c'est vrai, je suis parfaitement disposé à remplacer des avocats et à prendre des mesures afin qu'il n'y ait plus de retards inutiles.

L'honorable député de Bellechasse a soulevé une question relative aux droits d'évaluation. Monsieur le président, je crois avoir déjà indiqué très clairement que la Société de crédit agricole est en train d'examiner cette question. Le ministre, en tant que tel, n'a pas à entrer dans les détails de ces droits d'évaluation. La Société de crédit agricole et les chefs agricoles qui forment le comité consultatif de cette société prendront une décision et m'en informeront, après quoi je pourrai la soumettre au cabinet en vue d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Cette question est à l'étude à l'heure actuelle. et je ne puis rien dire, sinon que les modifications que nous étudierons ultérieurement et qui ont trait à cette question nous permettront de nous débarrasser des anomalies relatives aux droits d'évaluation. Je suis persuadé que la plupart des députés seront satisfaits.

Voilà les points principaux auxquels il peut être utile de répondre pour le moment. J'essaierai de répondre aux autres questions au fur et à mesure de notre discussion.

(Texte)

M. Legaré: Monsieur le président, je désirerais signaler un cas assez particulier à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et je suis convaincu que lui, ou son secrétaire parlementaire, essayeront d'y trouver une solution. Il s'agit de cinq cultivateurs de la même paroisse qui ont acheté ce qu'on appelle une «combine». Vous savez ce que c'est qu'une «combine»? C'est un instrument aratoire qui comprend la moissonneuse, la batteuse et l'andaineuse avec dévidoir et épandeur.

Cet instrument leur à coûté $13,000. Toutefois, avant d'en faire l'achat, ils avaient tenté, sans succès, d'obtenir un prêt de la Société du crédit agricole. Ils se sont donc adressés à une compagnie de finance qui a consenti à leur prêter $10,000, mais à 12 p. 100 d'intérêt par année, ce qui fait $100 d'intérêt par mois ou $1,200 par année.

M. Pigeon: Se sont-ils adressés à la banque?

M. Legaré: Non, ils se sont adressés à une compagnie de finance.

M. Pigeon: Parce qu'il y a des prêts pour l'amélioration des fermes.

M. Legaré: Au fait, je crois qu'ils ont fait une demande à la banque, mais on m'a dit qu'ils s'étaient adressés d'abord à la Société du crédit agricole parce qu'ils savaient que cette Société consentait un prêt à seulement 5 p. 100 d'intérêt. De plus, le gouvernement provincial accordant une ristourne de 2½ p. 100 par année, leur intérêt n'aurait été que de 2½ p. 100 plutôt que de 12 p. 100, ce qui est le taux d'intérêt chargé par les compagnies de finance.

Je ne sais pas si je me trompe dans mes calculs...

M. Pigeon: Voici ce que je peux signaler à l'honorable député. Je doute que la Société du crédit agricole consente un prêt pour l'achat d'instruments aratoires, mais elle le fait pour l'amélioration des fermes, et le gouvernement a augmenté le montant de $5,000 à $7,000 environ. Cependant, ce que je voudrais savoir, c'est si les cinq cultivateurs, dont il est question, se sont adressés à la banque pour emprunter la somme nécessaire à l'achat de cet instrument aratoire.

M. Legaré: Pour répondre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) je dirai que l'alinéa *a*) de l'article 16 se lit comme il suit:

a) le produit du prêt ne doit être utilisé qu'aux fins suivantes, savoir:

(ii) l'achat d'engrais, de semences, d'animaux de ferme, d'outils, de machines et de tous instruments ou outillage nécessaires pour l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée.

Voilà ce qu'on retrouve à l'Article 16, alinéa *a*) de la loi sur le crédit agricole. Je suis étonné d'entendre...

M. Pigeon: Cela, c'est la loi amendée...

M. Legaré: Non, c'est l'article 16 de la loi, avant qu'elle ne soit amendée.

Mais de toute façon, monsieur le président, même si ces fermiers ne se sont pas adressés à la banque, ils ont fait une demande à la Société du crédit agricole qui n'a pas pu leur prêter l'argent nécessaire parce que, apparemment, ils étaient déjà, en partie ou au

total, hypothéqués. On leur a dit: Vos fermes sont déjà hypothéquées.

La somme de $13,000, c'est déjà une somme imposante et la preuve, c'est qu'une compagnie de finance a accepté de leur consentir un prêt à 12 p. 100 d'intérêt.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'aider ces gens-là.

On m'a dit, par exemple, que les cinq personnes en question, ont, cette année, travaillé avec leur fameuse «combine» chez une vingtaine de cultivateurs. La machine a fonctionné pendant plus de 400 heures. C'est sûrement un instrument aratoire utile dans cette localité. Je sais qu'il y a d'autres endroits où de semblables instruments sont en usage et rendent de grands services.

Je demande que la Société étudie de nouveau ces cas-là. Je suis prêt à lui donner les noms des personnes intéressées, parce qu'il s'agit de payer un intérêt annuel de $50 chacun plutôt que de $240. Cela en vaut la peine, car c'est une économie, pour chacun d'eux, de l'ordre de $190, pour la première année seulement, et l'intérêt diminuera avec l'amortissement de la dette.

Voilà ce que je voulais dire cet après-midi. Je ne demande pas une réponse immédiate au ministre ou à son secrétaire parlementaire, mais ce cas m'intéresse et j'espère qu'on y apportera une attention spéciale.

Quant à la question que j'avais posée au ministre, relativement à l'établissement d'un bureau de la Société du crédit agricole dans ma région, on m'avait répondu que c'était à l'étude. La région du Bas-Saint-Laurent est assez vaste pour motiver l'établissement d'un bureau de cette Société avec tout le personnel requis. En étant tout à fait impartial, on conviendra sûrement que l'endroit tout désigné pour l'ouverture d'un tel bureau est Rimouski, le centre de la région du bas du fleuve. Je me demande si je ne devrais pas féliciter dès maintenant le ministre et son secrétaire parlementaire de la décision favorable qu'ils prendront.

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Nasserden: Le ministre consentirait-il à modifier le libellé de l'alinéa (v) de l'article 16, de façon que la dernière ligne se lise «unité plus économique» au lieu «d'unité économique».

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je crois que cette question, avant tout théorique, a d'abord été soulevée par le député d'Assiniboïa. Qu'est-ce qu'une unité économique et qu'est-ce qu'une unité plus économique? Je ne crois pas que la loi soit plus forte du fait qu'on y ajoute le mot «plus», car il est vide de sens. Ce qui compte vraiment c'est l'activité de la Société du crédit agricole. Je me bornerai à dire que lorsque j'ai soulevé cette question au cours d'un échange avec l'honorable député d'Assiniboïa, j'ai déclaré que s'il songeait à une unité plus rentable dans le sens d'une unité atteignant plus directement ce but, je serais bien d'accord avec lui. Plus tard, j'ai vu que certains députés croyaient qu'il convenait de consentir des prêts destinés simplement à établir des fermes, sans que celles-ci ne remplissent ce que nous appelons les exigences minimums d'une unité économique.

Je crois que le présent débat porte sur une question théorique. Si j'avais à défendre en cour le sens de «plus», tel que je le comprends, n'importe qui pourrait déclarer: «En vertu de cette loi, j'ai droit à un prêt de $200» même si nous pouvions démontrer qu'un tel prêt ne serait pas opportun. Je ne discute pas et je ne regimbe pas, je déclare simplement que ce mot, selon moi, n'ajoute aucune valeur réelle à la loi et, en conséquence, je ne crois pas qu'il soit sage de l'insérer.

M. Nasserden: La raison pour laquelle j'ai mentionné ce point, c'est que la façon dont certains fonctionnaires interprètent la loi tend à en faire douter. Quand la loi a été présentée pour la première fois le 29 juin 1959, comme en fait foi la page 5508 du hansard portant cette date, l'honorable Douglas Harkness, qui était alors ministre de l'Agriculture, a dit ceci:

> La mesure envisagée autorise la Société à consentir des prêts pour deux catégories fondamentales d'hypothèques à long terme. La première de ces catégories comporte les prêts aux cultivateurs, consentis à des conditions analogues à celles que prévoit actuellement la loi sur le prêt agricole canadien, exception faite de certains élargissements du pouvoir de la société à l'égard des prêts qu'elle peut consentir, et institue la Société du crédit agricole comme successeur de la Commission du prêt agricole canadien. Le pouvoir supplémentaire comprend en particulier celui de prêter jusqu'à concurrence de $20,000 au lieu de $15,000, et l'augmentation du montant de prêt autorisé de 65 à 75 p. 100 de la valeur estimée des terres et bâtiments de fermes.
>
> Le deuxième genre de crédit hypothécaire agricole prévoit des prêts nantis sur les terres, les bâtiments, les bestiaux et l'outillage, pourvu que l'emprunteur ait de 21 à 45 ans, compte au moins 5 ans d'expérience en agriculture et que l'entreprise à établir à l'aide de l'emprunt soit rentable.

Bon nombre de gens qui travaillent pour la Société ont soutenu que, si un prêt ne permet pas de faire de la ferme en question une unité économique, la demande ne les intéresse pas, et c'est pour cette raison que je voudrais voir le mot «plus» inséré dans cette ligne.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! proposez un amendement.

M. Herridge: En ce qui concerne l'article 2, sous-alinéa (iii), ainsi conçu:

...l'érection de bâtiments de ferme ou le défrichement, le drainage, l'irrigation, l'établissement de clôtures ou la réalisation de toute autre amélioration permanente à la ferme hypothéquée ou à d'autres terres utilisées par l'emprunteur comme partie de son entreprise agricole,...

Je ne sais pas au juste ce que signifie l'expression: «utilisées par l'emprunteur comme partie de son entreprise agricole». Quelle sorte de tenure vise-t-on? J'aimerais bien que le ministre l'explique.

L'hon. M. Hamilton: C'est une des modifications qui sera le plus bienfaisante pour les provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta. Je ne devrais, en réalité, pas la limiter à ces deux provinces. En effet, beaucoup d'autres détiennent des terres de la Couronne du chef de la province, et les cultivateurs les prennent à bail pour une certaine période d'années. Jusqu'ici, nous ne pouvions prêter aux cultivateurs, pour leur permettre d'entreprendre certaines choses sur les terres prises à bail, même si cet argent augmentait leurs possibilités de nous rembourser, et d'améliorer leur productivité. Cette disposition donne simplement à la Société le pouvoir de prêter de l'argent pour améliorer les terres, non seulement celles qui appartiennent déjà au cultivateur, mais celles qu'il détient à bail d'une autre personne ou d'un gouvernement, ou les terres qui, dans certains cas, sont des propriétés privées non hypothécables.

C'est là un point qu'ont soulevé les députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et nous avons pris, de concert avec ces provinces des dispositions pour nous permettre d'agir ainsi.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son explication. Je n'étais pas tout à fait sûr si cette disposition comprenait les terres prises à bail d'un propriétaire privé.

M. Laing: Je voudrais dire quelques mots au sujet du bill et je commencerai par affirmer que je suis représentant de cultivateurs. En effet, si ma circonscription, c'est-à-dire Vancouver-Sud, est purement urbaine, elle compte néanmoins des cultivateurs. Nous y avons une réserve indienne qu'on appelle la réserve Musqueam, ainsi que des maraîchers chinois, dont les terres, du point de vue fertilité, ne le cèdent à aucune au Canada. Il le faut bien d'ailleurs, parce que ces gens paient un loyer annuel de $125 l'acre.

Je ne présente pas d'instances au nom des maraîchers chinois, car ils font de si belles affaires qu'ils n'ont pas besoin de l'argent du ministre. Mais j'aimerais signaler au comité qu'on devrait répartir les prêts de façon à accorder quelque priorité à certains genres de culture. Ces dernières années, nous avons eu une production excédentaire de blé d'environ une tonne et demie par habitant, et nous sommes maintenant inondés de beurre. Si l'on établissait quelque liste prioritaire, on devrait accorder surtout des prêts pour les genres de culture dont nous avons besoin aux fins de la consommation intérieure et de l'exportation.

Dans le secteur de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, nous sommes à établir une magnifique source de semences de très haute qualité. Mon honorable ami de Peace-River est au courant de cela, de même que le député de Cariboo car c'est surtout dans sa circonscription que l'industrie est située. Cependant, ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial n'ont accordé d'attention à la haute qualité des semences produites dans cette région.

Ceux qui s'y connaissent savent sans doute que les meilleures semences sont cultivées en haute montagne ou dans des régions situées très au nord. Cette semence a une capacité de production très considérable dans un climat plus doux, lorsqu'on l'exporte aux États-Unis, par exemple. Nous ne consacrons pas suffisamment de capitaux à notre semence du nord. Elle est très viable et d'une grande valeur, notamment parce que, croissant dans un climat froid, elle n'est pas sujette aux maladies.

Bon nombre des maladies qui s'attaquent aux récoltes de semences et de trèfles proviennent des insectes, notamment des aphis, qui transportent la maladie d'une plante à l'autre. Dans un climat extrêmement froid, il n'y a pas d'aphis, et, en conséquence, nous pouvons cultiver une semence cent fois meilleure que celle des autres pays.

J'aimerais qu'on établisse une norme particulière pour les semences canadiennes cultivées passé une certaine latitude septentrionale. Je suis certain que si nous nous conformions à cette norme, nos exportations de semences augmenteraient. Dans le cadre de l'examen de la disposition à l'étude, il convient de signaler, je pense, qu'on devrait accorder plus d'attention que d'habitude aux secteurs de l'agriculture qui n'ont pas encore souffert d'excédent et qui font l'objet d'une demande considérable.

Dans la région de Dawson-Creek, en Colombie-Britannique, nous exportons des semences pour plus de trois millions de dollars. Récemment, j'ai constaté, à New-Westminster, qu'on préparait une dizaine de livraisons de trèfle rouge, de trèfle d'odeur, de divers genres de seigle, etc., à destination de Glasgow

et de Londres. Ces semences sont très réputées et très recherchées en Europe et aux États-Unis.

J'espère que le ministre accordera de l'attention à ces produits et à ces régions. Je puis lui assurer que nous espérons fermement accroître nos débouchés pour ces produits.

M. Baldwin: Je suis content que le député de Vancouver-Sud ait soulevé la question, car la région que je représente produit d'énormes quantités de semences de très haute qualité. Dans un secteur, on trouve surtout des cultivateurs venus de la province de Québec. Ils sont habiles et compétents. Au cours des trois dernières années, on a prêté environ sept millions de dollars aux cultivateurs de ma circonscription, aux termes de la mesure à l'étude et, d'après mes calculs, la proportion la plus élevée des requérants heureux, du moins depuis deux ans, venaient des régions de Folby, de Guereville et de Donnelly. On y trouve surtout des colons venus de la province de Québec. Ils ont fait du magnifique travail, produisant des semences de toute première qualité. Ils cultivent une denrée très recherchée dans tout le Canada et l'Amérique du Nord. Pour rendre leurs entreprises plus rentables ils ont tiré profit des excellentes dispositions de la mesure plus que ne l'ont fait les gens des autres régions de ma circonscription.

M. Carter: Monsieur le président, j'aurais trois petites questions à poser au ministre. Premièrement, y a-t-il des restrictions quant à la dimension ou au genre de ferme qui peut bénéficer d'un prêt en vertu de cet article? Deuxièmement, un petit cultivateur peut-il obtenir un prêt, sous l'empire de cet article, pour clôturer et assécher un terrain amendé et imbibé d'eau? Troisièmement, y a-t-il une agence à Terre-Neuve où un petit cultivateur peut s'adresser pour obtenir un prêt, aux termes de cette loi, ou pour s'informer s'il a le droit d'en obtenir un?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, aucune restriction n'est imposée quant à la dimension d'une ferme; il s'agit de savoir si l'exploitation est rentable. Les cultivateurs peuvent emprunter afin de clôturer et d'amender des terrains, mais là encore, il faut que ce soit en vue de rendre leur exploitation plus productive. Il n'y a pas de bureau à Terre-Neuve à l'heure qu'il est; le plus rapproché est à Moncton.

M. Argue: Monsieur le président, je suis d'avis, tout comme le député de Rosthern, qu'il serait préférable de remplacer l'expression «à titre d'unité économique» par «à titre d'unité plus économique». Le ministre a rappelé que j'ai soulevé cette question l'autre soir. A un moment donné, il m'a donné raison, mais quelques jours plus tard, il semble avoir changé d'avis. Je trouve qu'il y aurait grand avantage à insérer le mot «plus» entre «unité» et «économique». On ferait ainsi savoir à la Société du crédit agricole en termes précis que de l'avis du Parlement, cette loi devrait être appliquée de façon à améliorer la situation des cultivateurs, et qu'il ne serait pas forcément nécessaire que le prêt donne au cultivateur une entreprise déjà rentable. Je pense que ce changement serait des plus importants. Je crois que c'est là le genre de changements que nous faisons en comité dans le cours normal de nos travaux à l'égard d'une pareille mesure. Je remercie l'honorable député de Rosthern de nous avoir signalé aujourd'hui la question. C'est la sorte de modification qui entraînerait l'approbation des ministériels ainsi que des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Par conséquent, monsieur le président, je vais proposer:

«que cet article soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(3) L'alinéa *a*) de l'article 16 est de plus modifié par la modification du sous-alinéa (v) dudit alinéa, où les mots «d'unité économique» sont retranchés et remplacés par «d'unité plus économique».

Je demanderais au ministre de bien vouloir examiner la chose. Il peut y avoir des arguments pour et contre. Le ministre a dit que s'il était avocat, il déclarerait ceci et cela. Je ne suis pas avocat, moi non plus. Je crois qu'il pourrait reprendre la question en mûre considération, et j'espère que lorsque cette modification sera présentée au comité, elle sera approuvée à l'unanimité. J'estime que son adoption serait des plus utiles pour l'application de la loi.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'étudierai volontiers la question mais je dirai en passant que, si le député voulait bien relire l'article 2 (v), il y aurait moyen de le récrire pour rendre son amendement superflu et éclaircir tout l'article. En lisant très attentivement l'article, on voit que les quatre lignes de l'alinéa *a*) sont les instructions précises données à la Société à propos des exploitations pour lesquelles elle peut prêter. Le sous-paragraphe (v) contient une phrase qui inclut tout, il me semble:

...tout objet qui, suivant le jugement de la Société, est nécessaire à l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée ou qui établira ou augmentera la valeur de l'entreprise agricole pour laquelle le prêt doit être consenti à titre d'unité économique.

Je ne suis pas avocat, mais je me demande pourquoi nous n'arrêtons pas là, étant donné que nous avons fait ce que veulent l'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député de Rosthern. Je persiste à dire, en toute sincérité, que je ne vois quelle différence cela peut faire

au cultivateur, qui, lui, se fonde sur les réalisations de la Société du crédit agricole. Quoi qu'il en soit, je vais examiner la question et je prierais l'honorable député de se demander à son tour, lui qui n'est pas avocat, si le fait d'arrêter au mot «consenti» n'arriverait pas au résultat voulu.

M. Argue: Monsieur le président, n'étant pas avocat, je serais très heureux d'y réfléchir. Mais, en outre, le ministre voudrait-il songer à autre chose? Supposons la chose faite. Qu'est-ce qui empêchera le gouverneur en conseil de décider, en vertu du règlement, qu'il s'agira d'une unité économique et, par conséquent, de faire retomber sous le coup de la loi précisément ce qu'on est en train d'y soustraire? Je crois que, si le Parlement se sert des mots «unité plus économique», comme l'a proposé l'honorable député de Rosthern, cela sera parfaitement clair et il serait impossible au gouverneur en conseil d'adopter un règlement qui viendrait restreindre ce que le Parlement lui-même a approuvé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous mettiez la question aux voix, pourrais-je dire un mot? Et le ministre et l'honorable député se sont targués de ne pas être avocats. Je ne le suis pas non plus. Voici ce que j'allais dire. L'amendement est versé au hansard, mais n'a pas encore été mis aux voix. Peut-être que le ministre, avec l'assentiment de l'honorable représentant, pourrait consulter ses conseillers juridiques et peut-être mon honorable ami d'Assiniboïa consentirait-il à apporter certaines modifications au libellé afin que le texte de l'amendement soit un peu plus acceptable? Nous ne cherchons pas à créer des difficultés; nous voulons simplement essayer d'obtenir la meilleure loi possible.

M. le président: A l'ordre! J'avais du mal à établir le rapport entre l'article que nous étudions présentement et le libellé de l'amendement qu'on m'a présenté. Pour cette raison, j'allais demander respectueusement au comité de l'étudier afin que le député d'Assiniboïa puisse le soumettre de nouveau au comité à notre prochaine séance.

A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des questions d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement, je dois me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(L'article 2 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

L'HYMNE NATIONAL

ON SUGGÈRE L'ADOPTION D'«Ô CANADA»

M. Maurice Côté (Chicoutimi) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait présenter une mesure législative pour doter le pays d'un hymne national distinctif, savoir «Ô Canada», tel qu'il existe présentement dans la version française et selon une version anglaise que choisirait le gouvernement.

(Texte)

—Monsieur le président, malgré une forte grippe occasionnée par la différence de température entre le Brésil et le Canada, j'ai tenu cet après-midi à venir présenter ma motion concernant l'hymne «Ô Canada», déjà inscrite au *Feuilleton* de la Chambre depuis le 27 septembre.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le président, vous remercier bien chaleureusement d'avoir eu la bienveillance de laisser à mon avis de motion l'ordre de préséance qu'il occupait, malgré mon absence à titre de délégué officiel du Canada à la 51e conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à Brasilia (Brésil) durant les derniers quinze jours. Permettez-moi également de remercier très vivement l'honorable ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Churchill) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui ont eu l'obligeance de défendre mes privilèges durant mon absence.

L'hymne «Ô Canada» est déjà virtuellement et officieusement reconnu et accepté partout au Canada, et je sais que tous les honorables membres de la Chambre sont fiers de le chanter en toutes circonstances, n'importe où, au Canada et à l'étranger.

Cet hymne est connu depuis fort longtemps et il s'agit tout simplement pour nous, cet après-midi, de le faire inscrire officiellement dans les statuts de notre pays. Les accents les plus patriotiques et les plus nobles ont acclamé la beauté de l'hymne «Ô Canada», et tout ce qui a été dit et écrit à ce sujet pourrait constituer plusieurs volumes. La population le désire ardemment et tous les Canadiens veulent chanter l'hymne «Ô Canada» avec plus de ferveur que jamais.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours pour démontrer la véracité de ce que j'avance, car j'ai la ferme conviction que tout Canadien clairvoyant ne peut s'opposer à une telle mesure. C'est pourquoi la logique et le bon sens proclament que nous devons avoir, dès aujourd'hui, notre hymne national.

D'autre part, nous savons tous que lors d'un voyage autour du monde par le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), celui-ci a été reçu et acclamé partout par des fanfares qui ont joué l'hymne «Ô Canada».

Ce fut exactement la même chose lors d'une tournée semblable de l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

Par ailleurs, j'arrive du Brésil où j'ai eu l'honneur de représenter la Chambre des communes, et je l'ai fait avec beaucoup de plaisir en songeant que j'étais Canadien avant tout. C'est alors que j'ai pu voir combien tous les parlementaires étrangers étaient respectueux et vibraient à l'unisson en écoutant l'hymne national du peuple brésilien. En outre, je me souviens d'un grand congrès national auquel j'assistais il y a quelques années, ici à Ottawa, et où il y avait des compatriotes des deux langues. Juste à côté de moi se trouvait un groupe de Canadiens de langue anglaise, et lorsqu'est venu le moment de chanter l'hymne national, j'ai été extrêmement surpris et heureux à la fois d'entendre chanter l'hymne «Ô Canada» en anglais, avec la même ardeur que je pouvais le faire moi-même en français. C'est alors que j'ai compris que nous pouvions nous entendre au Canada et qu'il était possible de travailler ensemble à la grandeur de notre pays, tous Canadiens de langue française comme de langue anglaise, dans un véritable climat d'entente nationale. Aussi, lorsque j'entends le carillonneur de la tour du parlement nous jouer l'hymne «Ô Canada», c'est là un moment de grande émotion qui m'étreint parce que c'est le plus bel hymne au monde, ce qui faisait dire au célèbre écrivain-musicien Eugène Lapierre:

> Comme il arrive souvent chez les grands écrivains et les grands artistes, c'est un souvenir d'enfance qui donne naissance au chef-d'œuvre «Ô Canada». Une minuscule cascade devient la marche solennelle et lyrique d'un peuple, si belle que les premières notes «si-ré-sol» résonnent comme la «flûte enchantée de Mozart» et montent aussitôt, par un magnifique coup d'ailes, au sommet musical de la nature canadienne. La marche d'un peuple se transforme en une fugue qui fait défiler devant nous tous les bataillons de l'histoire, comme en témoignent les mots inspirés de ce sublime poème musical: «Ton histoire est une épopée des plus brillants exploits.»

L'hymne «Ô Canada» est donc un chant, un hymne à la gloire de nos aïeux et de notre pays qui est de nature à nous rendre plus fiers et plus heureux d'être Canadiens. En conséquence, je supplie respectueusement les honorables membres de la Chambre de s'abstenir de parler sur cette motion, afin de ne pas noyer ce projet.

Manifestons notre bonne volonté par un acte d'abnégation et, à cette fin, je propose que l'on prenne le vote immédiatement pour

[M. Côté.]

reconnaître l'hymne «Ô Canada» comme hymne national distinctif de notre pays, tel qu'il existe présentement dans la version française et selon une version anglaise que choisirait le gouvernement.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, nonobstant la demande que vient de faire l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), je crois qu'il est bon que quelqu'un d'un autre parti ajoute quelques mots au sujet de la motion actuellement à l'étude,—oh! très brièvement pour ne pas être accusé d'avoir empêché que la motion soit mise aux voix ce soir.

Au mois d'octobre 1956, j'étais invité par le sénateur Thorvaldson à assister à une partie de rugby, à Winnipeg, et quelle ne fut pas ma surprise, lorsque, en arrivant au terrain, nous avons entendu l'orgue entonner les premières mesures de l'hymne «Ô Canada» et de voir une foule d'environ 20,000 personnes se lever et chanter tous ensemble l'hymne national «Ô Canada», et cela dans une partie du Canada qui est considérée comme plutôt anglaise, pendant qu'ici, à Ottawa, à Toronto, à Hamilton, on entonnait le *God Save the Queen* et on osait l'appeler l'hymne national.

(Traduction)

M. McDonald: C'est faux!

M. Caron: En 1956, c'était vrai. Je parle de 1956 et, à l'époque, c'était le cas.

(Texte)

Et depuis nous avons vu des étudiants de Barrie, en Ontario, se soulever, non pas pour s'opposer au *God Save the Queen*, mais à ce qu'on appelle le *God Save the Queen* l'hymne national. Là-dessus, ils ont raison.

Je me suis toujours un peu révolté lorsqu'on annonçait, avant une partie de rugby, de hockey ou de quoi que ce soit: «Our national anthem» et qu'on jouait le *God Save the Queen*.

Un hymne national est un hymne propre à un pays seulement. On ne chante pas «La Marseillaise» dans d'autres pays du monde que la France; on ne chante pas l'hymne américain ailleurs qu'aux États-Unis. Un hymne national doit être propre à un pays, et le *God Save the Queen* ne l'est pas au Canada. C'est un hymne qui est chanté dans toutes les parties du Commonwealth. C'est plutôt un hymne royal, que nous aimons à chanter, en temps utile, un hymne royal que l'on chante peut-être trop souvent ici au Canada, sans suivre le protocole suivi en Angleterre.

Au fait, en Angleterre, lorsque la reine n'est pas présente, on ne joue que les premières mesures du *God Save the Queen* et on laisse aller le reste. Mais ici, que le gouverneur soit présent ou non, on le joue en

entier. Serions-nous devenus plus anglais que les Anglais eux-mêmes?

Je recevais, il y a quelque temps, des lettres au sujet de mon intervention dans un débat préalable sur cette question. J'ai ici une lettre d'une personne d'Ottawa, qui me félicite d'avoir réclamé un hymne national distinct du *God Save the Queen*. J'ai aussi une lettre provenant d'un ministre de l'Église Unie du Canada, qui m'écrit et me dit, entre autres, ceci:

(Traduction)

Je note votre déclaration quant à l'à-propos de voir l'«Ô Canada» devenir notre hymne national en remplacement du «God Save the Queen».

(Texte)

Et je lui ai répondu—je ne vous lirai pas toute la réponse qui est assez longue—que je n'ai jamais demandé que l'on remplace le *God Save the Queen* comme hymne national. J'ai simplement demandé qu'on place les choses à leur place, qu'on laisse à la gloire de notre souveraine l'hymne royal *God Save the Queen*, et qu'on le chante alors avec ardeur et amour, parce que c'est la souveraine du Canada. Mais lorsqu'il s'agit d'un hymne national, il n'y a que l'hymne «Ô Canada» qui puisse compter, parce qu'il semble être accepté à peu près par tout le Canada.

Il y a quelques années, on a fait enquête dans les écoles, les *high schools* de langue anglaise du Canada, auprès des jeunes de 18, 19 et 20 ans, et 48 p. 100 se sont prononcés en faveur de l'hymne «Ô Canada», alors que 17 p. 100 y étaient opposés et que les autres ne s'étaient pas formés d'opinion. C'est dire que cette idée de l'hymne «Ô Canada» se répand continuellement.

Oh! J'admets que certains n'aiment pas la version anglaise. Elle ne me paraît pas si mauvaise:

O Canada! Our home and native land!
True patriot-love in all thy sons command.

Je trouve que ces paroles s'appliquent bien à notre hymne national et ne constituent pas la traduction de la version française.

Peut-être y aurait-il lieu de trouver une formule, d'après le mot à mot de ce chant, qui permettrait de le chanter également en anglais et en français. Mais, d'un autre côté, je crois que nous devrions avoir un hymne national, aussi bien qu'un drapeau national. Ce sont des choses qui s'imposent au Canada. Nous sommes devenus un pays adulte. Depuis le Traité de Westminster, il est sur un pied d'égalité avec l'Angleterre et les autres pays du Commonwealth. Nous n'avons pas à accepter ce qui vient d'ailleurs, pas plus que «La Marseillaise» devrait être chantée dans la province de Québec, ou ailleurs au pays, comme hymne national du Canada.

J'ai entendu dire en cette Chambre que la musique de l'hymne «Ô Canada» n'était pas jolie, que M. Calixa Lavallée avait mal composé ce qu'il avait écrit. Ces gens devaient l'avoir entendu mal chanté, car je suis d'avis que la musique n'est tout de même pas mauvaise.

Il est vrai que, dans la province de Québec, beaucoup le chantent plutôt comme un enterrement. Aussi je suis d'avis que si, dans nos écoles, on chantait l'hymne «Ô Canada» avec vigueur, avec force, nous aurions dans l'hymne «Ô Canada» un chant merveilleux qui mériterait d'être chanté dans tout le pays.

Pour ne pas prolonger ce débat, je vais terminer mes observations, espérant que les honorables députés adopteront cette motion et doteront le Canada d'un hymne vraiment national.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref. Toutefois, je tiens à dire que nous appuyons de tout cœur l'excellent projet de résolution qui a été présenté par le député de Chicoutimi (M. Côté). Lorsque je constate qui est le parrain de la mesure, ma joie est d'autant plus grande. Nous sommes d'avis que le Canada devrait avoir un hymne national et un drapeau national distinctifs. Selon nous, le député n'aurait pu mieux choisir.

Certaines personnes estiment qu'un drapeau, un hymne national ou un symbole national distinctifs sont des choses aussi négligeables qu'inutiles. Nous ne sommes pas de cet avis. Certes, dans les années tragiques que nous traversons actuellement, il importe d'établir une certaine communauté entre les hommes. Il faut se montrer loyal aux nouvelles institutions internationales, comme les Nations Unies et le Commonwealth des nations britanniques. Cependant, la loyauté envers de telles institutions n'exclut pas, à notre avis, le sain nationalisme et la fierté nationale. Nous sommes convaincus que des symboles tels qu'un hymne national et un drapeau national ne font qu'accroître un sentiment sain de fierté nationale et réaliser l'unité dont nous avons tant besoin de nos jours, au Canada.

Tous le savent, le Canada fêtera bientôt son centenaire. Notre parti est d'avis que nous devrions avoir, avant le centenaire, tous les symboles d'une nation adulte, y compris un drapeau national et un hymne national, ainsi qu'une constitution qui aura été élaborée et adoptée au Canada et qu'on pourra modifier ici.

A notre avis, il serait juste de choisir l'«Ô Canada» car, ainsi que l'a dit le député, c'est un hymne national magnifique. Il suscite chez celui qui le chante la fierté, la loyauté et un sens des responsabilités à l'égard de son pays, ce dont nous avons tous besoin de l'Atlantique au Pacifique.

Monsieur l'Orateur, je représente la circonscription de Greenwood. On avait coutume de la désigner comme une autre circonscription de la Toronto tory. J'imagine que, jadis, les députés de cette circonscription, qui ont toujours été conservateurs jusqu'ici, auraient désapprouvé la résolution. Je tiens à assurer tous les députés que la Toronto tory n'est plus. Un grand nombre de mes commettants sont nés en Grande-Bretagne, soit en Écosse soit en Angleterre, et ils sont toujours restés loyaux au Commonwealth et à leur mère-patrie. Ils continueront certes de chanter le «God Save the Queen», non pas comme hymne national mais plutôt comme un symbole de notre participation au Commonwealth et de notre loyauté envers la Couronne.

Cependant, monsieur l'Orateur, les choses ont changé dans mon comté. Je le répète, ce n'est plus une circonscription tory. Nous croyons en des emblèmes nationaux et nous sommes heureux d'appuyer la résolution. Comme l'a dit le parrain de la résolution, un grand nombre de Canadiens ont déjà adopté ce chant comme hymne national. Le temps n'est-il pas venu où la Chambre devrait lui donner un cachet officiel et adopter cette résolution afin qu'il devienne vraiment l'hymne national du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire adresser quelques mots en français, non pas pour faire entendre mon accent exécrable, mais bien pour indiquer que mes sentiments sont des plus amicaux.

Depuis trop longtemps déjà, le Canada est sans hymne national ni drapeau national. La résolution de l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) est excellente, et arrive au bon moment. Nous l'appuyons sans réserve.

(Traduction)

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à commenter brièvement cette motion. J'y suis porté parce que le député de Hull (M. Caron) a dit, savoir, sauf erreur, que l'«Ô Canada» n'était pas chanté à Hamilton. C'est faux. La seule chose qui m'ennuie en tant que Canadien, c'est qu'à Hamilton on joue la moitié de deux hymnes nationaux.

Je tiens à signaler que le discours du trône renferme un paragraphe portant que le gouvernement établira un comité chargé d'étudier les questions d'un drapeau national et d'un hymne national. *(Exclamations)*

Une voix: Ce n'est pas un comité qu'il nous faut.

M. McDonald: Nous devons prendre nos responsabilités au sérieux et comprendre que nous n'avons pas un régime entièrement fédéral.

Des voix: Le vote.

M. McDonald: J'aimerais que vous gardiez le silence. Sous nos régimes fédéral et provinciaux, il incombe, je crois, aux divers gouvernements de décider ce qu'il y a à faire à ce sujet. Les députés créditistes peuvent s'amuser de mes observations. J'appuie la motion et je tiens qu'on le comprenne, pourvu que les deux versions coïncident. Ce qui me déplaît dans toute cette affaire, c'est que les politiciens me semblent portés à semer la confusion entre le Canada anglais et le Canada français. A la Chambre on semble toujours élever des murailles entre les villes Tory de Toronto et de Hamilton et les villes de Montréal et de Québec.

Je veux déclarer sans ambage que la population de la circonscription que je représente est avant tout formée de Canadiens. La seule raison qui m'ait poussé à prendre part au présent débat, c'est que j'ai noté dans les propos du député de Hull qu'il essayait encore une fois par des moyens détournés de faire une telle compartimentation.

Les hymnes nationaux et les drapeaux sont ordinairement le produit d'une révolution ou d'une guerre. Les États-Unis n'ont pas de but en blanc pondu un drapeau ou un hymne national. Ces symboles ont été le fruit des sentiments nationaux du pays. Dans l'intérêt de l'unité nationale, je crois que le Parlement et le gouvernement devraient prendre position au sujet de l'hymne national tout comme sur d'autres questions. Je veux aussi signaler que le parti conservateur au cours des années a fait beaucoup pour donner au Canada l'indépendance. Sir Robert Borden a amorcé le rapatriement de la constitution en 1918 ou en 1919, je crois, et M. Bennett, dont nous avons tant entendu parler ici depuis cinq ans, a pris des mesures fort importantes en 1931 et en 1932. Comme le premier ministre (le très honorable M. Diefenbaker) l'a déclaré, nous voulons à l'avenir nous occuper de nos propres affaires.

L'hon. M. Martin: Avec le présent premier ministre il n'y a pas d'avenir possible.

M. McDonald: Auriez-vous l'amabilité de vous lever?

L'hon. M. Martin: Je disais seulement à mon honorable et aimable ami que sous le règne

du présent premier ministre il n'y a pas d'avenir possible.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais les honorables députés devront être à leur siège pour poser leurs questions maintenant que l'Orateur occupe le fauteuil.

L'hon. M. Martin: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Je ne me rendais pas compte que je n'étais pas à ma place. J'en suis navré et je vous remercie de la promotion!

L'hon. M. Churchill: Vous vous êtes fourvoyé hier soir et vous recommencez aujourd'hui.

M. McDonald: Ma circonscription comprend des personnes aux genres de vie très différents, qui sont non seulement venues de France mais aussi d'Ukraine, de Pologne, d'Allemagne et, en fait, du monde entier. Ces gens estiment que nous devons avoir des symboles nationaux propres à engendrer un sentiment national au Canada. Mais je crois aussi qu'il n'appartient pas uniquement au gouvernement fédéral d'aller de l'avant et de doter le Canada d'un drapeau ou d'un hymne national.

Une voix: Si!

M. McDonald: De temps à autre, nous entendons beaucoup parler à la Chambre des droits des provinces, et si moi, en tant que député de l'Ontario, je préconisais le contrôle fédéral de l'instruction, les députés du Québec n'en seraient certes pas contents. Tout ce que je veux dire, c'est que je suis en faveur, en principe, d'un hymne national et d'un drapeau, mais je crois qu'ils doivent être le fruit de la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils soient empreints d'un véritable sentiment national; et personne ne peut s'esquiver quel que soit son parti.

J'aimerais que mes trois enfants puissent chanter un hymne national sans oublier mes ascendants. Je crois que nous devons en arriver là et qu'en conséquence la ligne de conduite actuelle du gouvernement est la meilleure qu'il puisse adopter. Il y a beaucoup d'autres questions relatives aux relations entre Canadiens français et Canadiens anglais. Elles découlent d'une guerre qui a eu lieu au Canada, et je crois que le temps est venu, pour nous de la Chambre des communes, de reconnaître le fait que nous sommes d'abord Canadiens et d'oublier nos origines. J'espère que le gouvernement établira cette conférence fédérale-provinciale afin d'agir de façon efficace.

M. Laing: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. McDonald: Je vous en prie.

M. Laing: Le député a-t-il bien dit que le Canada n'était pas une nation et que nous vivions sous un régime national incomplet qui englobait les domaines fédéral et provinciaux? A-t-il voulu laisser entendre, par conséquent, que le mot «nation» n'a pas sa raison d'être?

M. McDonald: Le député est bien naïf s'il pense que c'est ce que j'ai voulu dire. D'après moi, le gouvernement fédéral fonctionne de concert avec les provinces, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et les provinces ont leurs responsabilités, de même que le gouvernement fédéral a les siennes. Il est question de rapatrier notre constitution depuis bien des années. En ce moment, le gouvernement songe à modifier notre propre constitution. Je suis convaincu que nous ne deviendrons une nation que lorsqu'il en sera ainsi au sens réel et juridique du terme. Si mon honorable ami de Vancouver veut interpréter mes propos différemment, libre à lui de le faire.

M. John Carr Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je me rallie à M. Caron, qui fait partie de mon groupe, pour appuyer l'idée principale de la motion présentée par M. Coté.

M. l'Orateur: A l'ordre! On a enfreint le Règlement. On ne l'a pas fait intentionnellement, je suis convaincu, mais je tiens à le faire remarquer aux nouveaux députés en particulier. Il n'est pas permis d'appeler les députés par leur nom, mais il faut les désigner par leur circonscription uniquement. C'est seulement à l'appel de certains bills ou de certaines motions que l'Orateur s'adresse au député en le nommant. Je l'explique à l'intention des députés.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de mon accroc au Règlement et j'espère que les députés ne m'en voudront pas. Je disais, monsieur l'Orateur, que nous appuyons la motion, en principe, ainsi qu'un autre membre de mon groupe l'avait déjà déclaré. Un point toutefois laisse à désirer, c'est la façon dont elle est exprimée. La motion dit notamment:

> ...tel qu'il existe présentement dans la version française et selon une version anglaise que choisirait le gouvernement.

Il me semble que «l'Ô Canada» se chante en anglais dans tout le pays et je crois qu'en général les Canadiens en savent les paroles. Par conséquent, il me semble que la résolution accumule les mots inutiles. A part cette réserve, il me semble qu'il serait bon d'adopter la motion immédiatement.

Je voudrais aussi commenter la proposition qu'a faite l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. McDonald), lorsqu'il a parlé de l'usage courant dans la région d'Hamilton. Je

dois dire que c'est une déception pour beaucoup d'entre nous, à Hamilton, qui assistons aux matches de football du Big Four. Après tout, c'est probablement l'unique circonstance où un si grand nombre de personnes se trouvent réunies en un endroit pour un certain temps. Nous sommes désappointés que l'«Ô Canada» ne soit pas chanté. Plusieurs personnes d'Hamilton se sont dites opposées à une telle façon de procéder. Peut-être la présente discussion aura-t-elle pour résultat de faire cesser cette pratique, non seulement à Hamilton mais ailleurs dans le pays, et de nous amener à chanter l'«Ô Canada».

Une telle résolution met aussi en cause un autre concept, celui du nationalisme, qui, je crois, devrait être pris en considération. Nous admettrons tous, j'en suis sûr, que le nationalisme est une bonne chose pourvu qu'il ne soit pas poussé à l'extrême. Si cette mesure tendait à encourager le nationalisme dans notre pays en donnant à toutes ces diverses cultures, religions et races qui le composent un lien commun, une cause commune de ralliement, un titre à défendre, alors il serait bon de l'adopter. C'est une idée que le gouvernement devrait, à mon avis, envisager sans retard. On peut, je crois, rattacher la question du nationalisme à la réaction du Canada lors de la crise cubaine. En période de crise, les Canadiens se calment et raisonnent comme un tout coordonné, un groupe uni, les intérêts particuliers deviennent les intérêts du tout. L'adoption d'une telle résolution, à mon avis, tendra à freiner ce genre de raisonnement chez les Canadiens.

Je voudrais aussi dire un mot de ce que les libéraux ont fait pour accroître l'esprit national. Je vais parler de certaines réalisations du temps passé. Ce sont les libéraux qui ont aboli l'utilisation des mots «royal», «Dominion» et ainsi de suite. Ce sont eux qui, en 1949, ont fait de la Cour suprême du Canada, le tribunal de dernière instance. Nous nous souvenons tous, j'en suis sûr, qu'avant cela il était possible d'interjeter appel auprès d'un tribunal du Royaume-Uni. N'est-ce pas les libéraux aussi qui ont présenté les mesures législatives concernant la citoyenneté canadienne? Après avoir étudié ces lois, j'en suis venu à la conclusion qu'elles reconnaissent la primauté des lois canadiennes par tout le Canada. A mon avis, le gouvernement libéral de l'époque mérite nos félicitations.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'idée émise par le dernier orateur, soit que la question devrait être déférée à un comité. C'est là une idée que nous connaissons bien et qui ressemble à la vieille habitude d'atermoiement à laquelle les banquettes tory ont accoutumé le pays chaque fois qu'il s'est agi de prendre des mesures précises. Nous avons tous admis jusqu'ici qu'une mesure catégorique s'impose. Dans nos discussions le gouvernement ne sait parler que de comités. Je suis sûr que dans l'esprit des Canadiens les comités sont synonymes d'atermoiements, de demi-mesure, d'hésitations. Ce n'est pas le genre d'attitude qu'aucun député voudrait louer. J'estime que nous avons tous exprimé notre opinion quant au bien-fondé de ce genre de mesure et que l'on devrait agir sans délai à cet égard.

[M. Munro.]

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec tout ce qu'on a dit...

Une voix: Eh bien, alors, asseyez-vous.

M. Mandziuk: J'ai écouté très attentivement les paroles de nos vis-à-vis, et j'aime croire que j'ai droit à la même considération. Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le parrain de la résolution, le député de Chicoutimi (M. Côté), au sujet de l'«Ô Canada». Mais sa résolution pose certains problèmes. Un grand nombre de personnes s'opposent énergiquement à la teneur de cette résolution. Nous ne pouvons fouler aux pieds leurs sentiments pour satisfaire un petit nombre d'autres personnes. A mon avis, le Parlement ne doit pas agir ainsi. Personne n'a apporté de preuve...

Une voix Honte!

M. Mandziuk: Ai-je bien entendu «honte»? Honte de quoi? Je n'ai rien dit dont je doive avoir honte, monsieur l'Orateur, et je n'en ai pas l'intention non plus.

M. Laing: Ne les vexez pas, car ils vous appuient.

M. Mandziuk: Avez-vous des commentaires à faire ou des questions à poser, monsieur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Marquette a la parole. Si les autres députés désirent prendre la parole, ils peuvent le faire une fois que ce droit leur a été accordé.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, si un projet de résolution comme celui-ci était présenté dans n'importe laquelle des nations nouvellement devenues autonomes qui n'ont pas de passé ni historique ni culturel et qui n'ont pas d'hymne national, j'en comprendrais le bien-fondé. Toutefois, dans la région dont je viens, et dont on parle comme de l'Ouest «mal léché», nous avons un hymne national. De fait nous aimons en chanter deux. Nous avons Ô Canada et «God Save the Queen» et à toutes les réunions où j'ai assisté ou à la plupart d'entre elles...

Une voix: Chantez «Ô Canada».

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je ne puis continuer avec ces interruptions.

Une voix: Tant mieux!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais aux députés d'observer les règles qui forment la tradition de la Chambre. Le député qui a la parole a le droit de faire son discours, les autres devraient attendre leur tour.

M. Beaulé: Puis-je poser une question au député?

M. Mandziuk: Bien sûr!

M. Beaulé: Vous venez de dire que dans votre circonscription on chante deux hymnes nationaux. Comment pouvez-vous dire cela s'il n'y a pas d'hymne national?

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, en guise de réponse, je dis que ce que j'étais en train de dire expliquera la chose. Nous commençons les cérémonies publiques, quelles qu'elles soient, par le chant d'Ô Canada. Nous aimons chanter Ô Canada, tout le monde aime d'ailleurs en faire autant. Nous le chantons avec enthousiasme même si les recueils de nos lois n'en font pas l'hymne national. Le cœur du peuple le désire, monsieur l'Orateur. Toutefois, à la fin des cérémonies, qu'il s'agisse d'un congrès d'instituteurs, d'un concert scolaire, ou d'une assemblée religieuse, nous chantons «Dieu sauve la Reine». Qu'y a-t-il de mal à cela? Nombreux sont ceux d'entre nous qui nourrissent de grands sentiments de loyauté envers Sa Majesté. C'est, monsieur l'Orateur, ce que nous faisons, même si rien dans les statuts ne nous y oblige.

La plupart des honorables députés ont, comme moi, eu l'occasion de s'adresser à un auditoire français. Je suis certain que les honorables députés de tous les partis ont pris la parole devant un auditoire qui comprenait des Canadiens d'origine polonaise, ukrainienne ou allemande. Ont-ils été blessés d'entendre après le «God save the Queen» le «Sche ne womeria ukraina» en ukrainien, qui signifie «L'Ukraine n'est pas morte»? N'ont-ils pas entendu le «Jeszeze Polska nie zginela» qui veut dire «La Pologne n'est pas morte»?

Je suis persuadé que la plupart des honorables députés ont entendu ces hymnes et s'il s'agissait d'une collectivité allemande et que les députés menaient leur campagne électorale, ils ne voyaient aucune objection à entendre, après l'«Ô Canada» le «Einigkeit, Recht und Freiheit» qui, traduit, signifie «Unité, droit et liberté».

J'appuierais la résolution, mais il me semble qu'elle s'oppose à ce que tout autre hymne national soit entonné. Notre nation est faite de gens qui viennent de toutes les parties du monde. Les deux nationalités principales viennent de Grande-Bretagne et de France, c'est pourquoi nous avons le bilinguisme. Si jamais parti a encouragé le bilinguisme, c'est bien le nôtre. Et puis, nous sommes libres.

Il y a, dans le projet de résolution, une phrase qui m'intrigue. C'est, je crois, le député d'Hamilton-Est (M. Munro) qui a porté à mon attention le fait que le gouvernement serait appelé à s'entendre sur la version anglaise. J'avais l'impression, à tort probablement, que les Canadiens d'origine française chantent «Ô Canada» exactement comme nous, mais en français. Je l'ai d'ailleurs entendu en polonais et en ukrainien, et il s'agissait de traductions exactes, mais cela me fait croire que les Canadiens d'origine française, quand ils le chantent en français, ont une version différente, et je voudrais savoir quelle en serait exactement la traduction en anglais.

Si nous voulons avoir un hymne national, il doit être identique dans toutes les langues, que ce soit le français ou l'anglais, qui sont nos langues fondamentales, et nous n'avons pas besoin de nous inquiéter des autres groupes ethniques, car ils en obtiendront les traductions qui conviennent. Comme je l'ai déjà dit, le public a des sentiments très nets à ce sujet. Si vous pouvez me convaincre qu'en l'insérant dans les statuts, on n'empêchera pas ni n'interdira aux gens de chanter d'autres hymnes...

M. Grégoire: Parfaitement.

M. Mandziuk: Si vous pouvez me convaincre que nous obtiendrons ainsi une unité plus grande...

M. Grégoire: En effet.

M. Mandziuk: ...que cela va vous inspirer un plus grand loyalisme...

M. Grégoire: C'est juste.

M. Mandziuk: Mais, je crois que cela existe déjà. Les honorables députés devraient se rendre dans nos villes de l'Ouest où nous avons des monuments pour commémorer ceux qui ont sacrifié leur vie pour le Canada. Ils y verraient des noms slaves, allemands, anglais, français et de toutes autres origines. Est-ce que cela ne révèle pas que nous avons l'unité? Quand nous avons répondu à l'appel lors de la dernière guerre, est-ce que ce n'était pas un signe d'unité?

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de vouloir enterrer la motion, bien que je pourrais certes le faire si je le voulais, mais en terminant j'aimerais dire que la Chambre devrait se préoccuper de choses beaucoup plus importantes pour favoriser l'unité et renforcer ce

canadianisme pour lequel nos jeunes ont combattu et sont morts, plutôt que de se demander quel hymne national nous devons chanter, à savoir si ce devrait être l'«Ô Canada» ou *Jeszeze Polska nie zginela.*

M. James E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref afin que nous ayons le temps de prendre le vote. J'aimerais attirer l'attention sur certaines choses qu'ignorent peut-être des députés et bon nombre de Canadiens. J'ai en main le programme libéral qui nous a servi de guide pendant la campagne électorale. On y trouve exposés les buts et les objectifs de notre parti. J'y relève le passage suivant, sous la rubrique «Les institutions canadiennes»:

> Adopter un drapeau et un hymne distinctement canadiens. Moins de deux ans après son arrivée au pouvoir, un gouvernement libéral saisira le Parlement d'un motif de drapeau qu'on ne pourra confondre avec l'emblème d'un autre pays. Ce motif, une fois adopté, deviendra le drapeau du Canada. L'«Ô Canada» sera proclamé hymne officiel.

Le second alinéa, qui s'intitule «Maintenir l'honneur accordé aux symboles traditionnels», se lit ainsi qu'il suit:

> On arborera l'*Union Jack* à certaines occasions pour symboliser notre participation au Commonwealth. Un gouvernement libéral maintiendra aussi l'honneur accordé à l'hymne traditionnel qui exprime l'attachement du Canada au Souverain.

C'est notre objectif, et nous avons presque saisi l'occasion de réaliser ce programme hier soir.

Quelque chose m'inquiète dans cette motion. Elle prévoit que la version anglaise soit choisie par le gouvernement.

Je préférerais de beaucoup qu'elle le soit par le Parlement. Les discours des membres du gouvernement à ce sujet ne me rassurent pas du tout sur leur compétence à choisir la version anglaise.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je désire tout de suite avertir les honorables vis-à-vis qu'en prenant brièvement la parole sur cette motion, je n'ai pas l'intention de l'étouffer.

Une voix: Qui d'autre le fera?

M. Aiken: Je l'ignore. La première observation que j'aimerais formuler, c'est que l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) a fait objection à l'institution d'un comité, comme l'a proposé le discours du trône, et que les honorables vis-à-vis semblent estimer que l'institution d'un comité n'aboutit à rien. Je répondrai ceci: les comités font du bon travail et je suis certain que le gouvernement a la ferme intention d'instituer un comité, bien avant l'arrivée du centième anniversaire de la Confédération, lequel pourra ainsi décider du choix d'un hymne et d'un drapeau nationaux.

[M. Mandziuk.]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait peut-être de lui poser une courte question, afin de rétablir les faits. Le discours du trône, je crois, proposait une conférence fédérale-provinciale, non un comité de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le comble du ridicule.

Une voix: Jacquot Deux-drapeaux!

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'accepte la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je n'ai pas proposé qu'un comité de la Chambre étudie la question, mais j'ai laissé entendre qu'elle serait soumise à un comité ou à une conférence, si le mot est plus juste. L'objection soulevée par le député du Crédit social porte qu'un comité ou une conférence n'accompliraient pas leur tâche et que nous devrions aujourd'hui trancher la question par une mise aux voix.

M. Grégoire: Juste!

M. Aiken: Le député d'Hamilton-Est (M. Munro) s'est opposé à cette méthode. S'il veut bien consulter les comptes rendus des dernières années 40, je crois qu'il y trouvera qu'on avait institué un comité chargé d'étudier nos symboles nationaux, l'hymne national et le drapeau. Rien n'a jamais été fait en ce qui concerne les recommandations du comité. On s'est aperçu que c'était une question bien épineuse, et c'en est une. Si le député qui a présenté le projet de résolution estime que la Chambre devrait accepter dans son texte exact le projet de résolution qu'il a proposé, je crois que ce n'est pas la bonne façon d'aborder cette question. A mon sens, c'est une question qui devrait être réglée d'autres façons, plutôt que par le texte de cette résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question qui se fonde sur des faits?

M. Aiken: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il consulté le compte rendu des comités de 1945 et 1946? Je ne l'ai pas fait moi-même, mais je crois me souvenir que ce comité s'intéressait seulement au drapeau et qu'il n'a pas touché à l'hymne national, qui est le seul sujet de la présente motion. J'admets que la question du drapeau est complexe, mais la question de l'hymne national est fort simple, tout le monde admet qu'il faut adopter «Ô Canada».

Des voix: Le vote!

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire, je vais...

Des voix: Le vote!

M. Aiken: ..accepter la déclaration du député. Je n'ai pas consulté d'ouvrages de référence à ce sujet aujourd'hui. Si le comité s'intéressait au drapeau, je vais accepter la déclaration du député. De toute façon le problème est le même dans son ensemble.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Aiken: Oui.

M. Cameron (High-Park): Voici ma question. Je suis intéressé au sujet et j'ai posé au gouvernement la question suivante! Le gouvernement a-t-il invité les dix provinces à une consultation sur le choix d'un drapeau national et d'autres emblèmes nationaux? Il m'a répondu, non. Le député pourrait-il me dire sur quoi s'appuie alors son raisonnement.

L'hon. M. Pickersgill: Sur rien.

M. Aiken: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable, fort heureusement, des mesures prises par le gouvernement et celui-ci n'est pas responsable de mes paroles. Je parle actuellement comme simple député et j'aimerais terminer ce que j'ai à dire, si on me le permet; autrement, je manquerai à la parole donnée au député, à qui j'ai affirmé que je n'étoufferais pas son bill. Dernièrement, il y a eu un incident dans une école de Barrie, en Ontario, qui est, comme chacun le sait, une ville à prédominance anglo-saxonne. Si j'en parle, c'est uniquement pour montrer que ce n'est pas seulement dans une province qu'on s'intéresse à la question d'un hymne national.

Un groupe d'étudiants d'école secondaire a écrit au secrétaire d'État (M. Halpenny) pour lui demander quel était notre hymne national. Le ministre a répondu que le Canada n'en a pas. On me dit que la France est le seul pays au monde où une loi a été adoptée pour déterminer l'hymne national. Quoi qu'il en soit, les étudiants ont posé cette question et le ministre leur a répondu. Lorsqu'on leur a demandé de se lever pour l'hymne national, pour le «God Save the Queen», ils ont refusé de le faire, paraît-il, en disant que ce chant n'est pas notre hymne national. Le problème ne se limite pas à une province. Nous voulons tous un hymne national. Pour ma part, j'admets en général...

M. Crestohl: Oui, sortez!

M. Aiken: ...le principe...

Une voix: Emmenez «Pick» avec vous.

M. Aiken: ...d'un hymne national, mais le libellé de la résolution rend la chose difficile au Canada. Il y a deux versions et l'on me dit que l'une n'est pas la traduction de l'autre, qu'elles sont très différentes. J'estime que, pour ce qui est de la résolution, si la version française est acceptable à ceux qui la chantent en français et que la version anglaise soit acceptable à ceux qui la chantent en anglais, rien n'empêche que cela se fasse. Il va être six heures, monsieur l'Orateur, et, en terminant, je remercie tous les députés qui m'ont prêté leur concours dans ce discours, car je pense que parmi ceux qui m'ont interrompu, il y en avait plusieurs qui ne voulaient pas prononcer leur propre discours.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, vu que les députés qui se sont le plus égosillés à demander que cette résolution soit mise aux voix sont sortis de la Chambre, j'imagine qu'ils ne veulent pas que nous votions sur cette résolution et, par conséquent, j'aimerais dire quelques mots. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) nous dire tout à l'heure qu'il ne devrait pas y avoir de discussion sur ce que devrait être notre hymne national. Je voudrais bien qu'il ait les mêmes idées au sujet de notre drapeau national, car il me semble qu'il en préconise deux ou trois modèles.

Des voix: Six heures.

M. Slogan: Tout comme l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), je suis de l'Ouest, où l'on m'a enseigné la tradition de chanter l'«Ô Canada» au commencement et le «God Save the Queen» à la fin des cérémonies. Nous nous en accommodions très bien. Pour ma part, j'aimerais qu'on adopte l'«Ô Canada» comme hymne national. Néanmoins, quelque chose dans la résolution me met sur mes gardes. C'est lorsqu'on veut faire adopter la version française, qui, à mon sens, en tant qu'hymne national, ne vaut pas la version anglaise. L'hymne national est censé créer l'unité au pays. Les passages qu'on pourrait juger d'un caractère religieux...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant épuisé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, et si vous le permettez, j'aimerais demander au leader de la Chambre s'il est en mesure de nous dire ce que nous ferons jeudi et vendredi et si, en plus des mesures au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il serait possible de saisir la Chambre de certaines mesures des plus urgentes et des plus importantes pour le pays et que le gouvernement a hâte de régler, par exemple la redistribution des sièges à la Chambre, qui est une responsabilité constitutionnelle du Parlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député profite de l'occasion pour faire un discours et il essaie de nous donner des directives. Le gouvernement a été maintenu au pouvoir et il continuera de mener ses affaires comme il l'entend. Demain nous poursuivrons...

M. Knowles: Qui peut l'en empêcher?

L'hon. M. Churchill: On aurait cru entendre un libéral.

L'hon. M. Pickersgill: N'attaquez pas votre sauveur.

L'hon. M. Churchill: La première question au programme de demain sera le bill C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole. Puis, nous passerons à l'établissement d'un comité des chemins de fer pour la durée de la session; c'est le numéro 27 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. La troisième question sera le nº 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; c'est une résolution au nom du ministre des Transports qui a trait à la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. La quatrième sera le numéro 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; c'est le bill C-58, modifiant la loi sur le transport aérien. La question suivante porte le numéro 11 au *Feuilleton* d'aujourd'hui; c'est le bill C-59, au nom du ministre des Transports: il a pour objet d'approuver une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario. Vendredi, nous passerons à l'étude des résolutions budgétaires dont la Chambre a été saisie l'autre jour, et si nous la complétons vendredi, nous terminerons tout travail laissé en suspens dans le groupe des questions que j'ai indiquées pour demain.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

CERTIFICAT DU JUGEMENT INTÉRESSANT LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-JEAN-OUEST

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge R. S. Furlong et de l'honorable juge H. A. Winter, l'un et l'autre de la Cour suprême de Terre-Neuve, les deux juges chargés d'entendre une pétition conformément à la loi sur les élections fédérales contestées, un certificat de jugement relatif à une élection tenue dans le district électoral de Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve). Le certificat est ainsi conçu:

COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

En ce qui concerne la Loi sur les élections fédérales contestées
et
En ce qui concerne l'élection à la Chambre des communes d'un député pour la circonscription de Saint-Jean-Ouest, tenue le 18e jour de juin 1962.

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Nous, les juges soussignés, chargés d'instruire la pétition ci-dessus, attestons:

Qu'après avoir été saisis de la pétition, nous avons statué à son endroit comme suit:

(1) Le défendeur Richard Cashin, le député dont l'élection a donné lieu à la plainte, n'a pas été dûment élu ni déclaré élu;

(2) L'élection d'un député à la Chambre des communes pour district électoral de Saint-Jean-Ouest, tenue le 18e jour de juin 1962, est nulle.

Notre décision a été rendue et déposée au greffe de la Cour suprême de Terre-Neuve le 25e jour d'octobre 1962.

Huit jours s'étant écoulés depuis la date à laquelle nous avons rendu notre décision, nous certifions par les présentes à l'honorable Orateur que notre décision est celle qui est exposée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus; de plus nous annexons aux présentes

*a) Un exemplaire du compte rendu des témoignages;

b) Un exemplaire de l'exposé de nos motifs de jugement. Daté ce 5e jour de novembre 1962.

R. S. Furlong,
Juge en chef
H. A. Winter,
Juge

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à l'article 69 de la loi sur les élections fédérales contestées, chapitre 87 des statuts revisés du Canada, 1952, j'ai mandé au directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'électon pour ledit district électoral.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BATTEN—DEMANDE CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ET D'UNE MOTION DU «FEUILLETON»

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a au *Feuilleton* deux articles inscrits au nom de M. Cashin. Il s'agit de la question nº 310 du 17 octobre et de l'avis de motion nº 48 du 22 octobre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces articles soient maintenant inscrits à mon nom?

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la demande de l'honorable représentant.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas coutume en pareil cas de retirer ces questions et de les incrire ensuite au nom de l'honorable député qui les fait siennes? Je demanderais alors que la question qui a trait au Corps forestier soit rédigée autrement, car on ne peut y répondre telle qu'elle est maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au retrait de ces articles?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je crois qu'ils sont automatiquement retirés si le consentement de la Chambre n'est pas unanime. Tout ce que mon honorable ami a demandé c'est l'unanimité et il semble qu'il ne l'obtiendra pas.

M. l'Orateur: Ils sont retirés.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU 1er RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

BANQUE ET COMMERCE—ADOPTION DU 1er RAPPORT

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka) présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

L'HABITATION

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRÊTS DIRECTS PAR LA SOCIÉTÉ

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 2 novembre, j'ai dit à la Chambre que le gouvernement demanderait au Parlement, au cours de la présente session, de modifier la loi nationale sur l'habitation afin de reculer de deux ans la date d'expiration de l'annulation d'une partie de la dette contractée par les municipalités à l'égard des prêts qui leur ont été consentis pour l'aménagement d'établissements de conditionnement des eaux-vannes. Aujourd'hui, je vais faire une brève déclaration sur les prêts directs consentis, en vertu de l'article 40 de la loi, par l'organisme fédéral, la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les honorables députés savent que cet article autorise la Société à consentir toute espèce de prêt que peut consentir un prêteur approuvé par la loi, lorsqu'elle est d'avis qu'un requérant satisfaisant ne peut obtenir le prêt d'un prêteur approuvé. Le montant maximum des fonds que la Société peut prêter directement est établi par le Parlement et, le 29 septembre 1961, le Parlement a relevé ce montant à 2 milliards de dollars de 1.5 milliard qu'il était auparavant.

La politique du gouvernement touchant les prêts directs consentis par la Société est assujétie à une revision constante et fait l'objet de modifications périodiques selon que l'exigent les conditions du marché et autres circonstances. D'après la politique actuelle, tout propriétaire éventuel qui mérite d'obtenir un prêt, où qu'il soit au Canada, peut en obtenir un pour une nouvelle construction en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En outre, les entrepreneurs en construction peuvent obtenir des prêts directs de la Société, quand ils ont vendu d'avance les habitations à des acheteurs satisfaisants et qu'ils n'ont pu obtenir les prêts de prêteurs approuvés.

Cette politique a un double effet: elle offre les services permettant l'achat de maisons familiales aux termes de la loi nationale sur l'habitation à tout le Canada et assure que les prêts directs de la Société aux constructeurs n'engendreront pas un excédent de maisons invendues dans aucune collectivité. Y compris les prêts aux sociétés à dividendes limités pour la construction d'habitations à loyer modique à l'intention des familles et des personnes âgées ayant un faible revenu, la Société a financé la construction de 23,628 logis en 1961 et de 12,761 autres jusqu'au 26 octobre dernier.

La Chambre se souviendra qu'en octobre 1960, on a accordé une aide spéciale aux constructeurs sous forme de prêts directs soustraits à l'exigence de vente préalable, pour permettre la construction de maisons modèles destinées à mousser le programme de vente des entrepreneurs. Au total, 2,215 prêts ont été accordés à cette fin.

On a demandé au gouvernement de donner encore cette année l'aide spéciale accordée aux constructeurs en 1960, soit des prêts directs destinés à la construction de maisons modèles. Le gouvernement estime que cette mesure aiderait encore notamment les petits constructeurs à l'extérieur des régions métropolitaines et créerait des emplois supplémentaires pendant l'hiver. On nous a aussi avisés que la construction d'une ou deux maisons modèles en hiver constitue une aide des plus efficaces pour les entrepreneurs en construction puisque les acheteurs éventuels ont l'occasion de visiter les emplacements et d'examiner les prototypes des nouveaux modèles.

Le gouvernement compte que le nombre de prêts demandés pour la construction de maisons modèles n'excédera pas 2,000. En conséquence, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été autorisée à consentir deux prêts directs, auxquels ne s'appliqueront pas les exigences antérieures à la vente, à n'importe quel entrepreneur canadien qui en fera la demande d'ici au 1er janvier 1963.

Nous prévoyons que le bill à l'étude viendra en aide à tous les entrepreneurs canadiens, mais surtout à ceux des petites villes où les facilités de prêt ordinaires ne sont pas aussi nombreuses que dans les grandes villes. La mesure aura donc pour résultat de stimuler l'embauche en général.

Je compte faire une autre annonce sous peu au sujet de la politique du gouvernement en matière de construction domiciliaire.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, la Chambre se réjouit de l'annonce que vient de faire le ministre des Travaux publics. Chacun d'entre nous se préoccupe de ce que les mises en chantier sont très peu nombreuses à l'heure actuelle, et que leur nombre est même inférieur aux chiffres correspondants pour août et septembre de l'an dernier. C'est pourquoi j'estime que l'annonce du ministre arrive à propos et qu'il vaut mieux agir ainsi que de laisser traîner l'affaire. C'est la bonne façon de procéder, mais

elle fait aussi ressortir le danger qu'il y a pour le gouvernement, en fait pour n'importe quel gouvernement, d'accorder puis de refuser des fonds hypothécaires, et souligne la nécessité d'accroître la source d'approvisionnement des fonds hypothécaires à cette fin. J'espère que nous aurons l'occasion de traiter plus longuement de la question au cours du débat qui suivra la présentation de cette mesure législative.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous savons gré au ministre des Travaux publics de l'annonce qu'il vient de faire au sujet des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Nous savons tous qu'il y a encore beaucoup à faire pour assurer à tous les Canadiens des habitations satisfaisantes. Aussi, nous sommes convaincus qu'il importe de faciliter la tâche à tous ceux qui désirent devenir propriétaires de leur maison. J'estime que la politique en question améliorera les choses. Comme on l'a déjà signalé, elle aidera aussi à fournir du travail à l'industrie de la construction, pendant l'hiver. Nous nous réjouissons donc, monsieur l'Orateur, de l'annonce qui a été faite cet après-midi; toute autre déclaration du même genre recevra bon accueil de notre part.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire, au sujet de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi, que ce sera aussi utile à l'industrie de la construction domiciliaire, au Canada, qu'une cacahuète pour un éléphant. (*Exclamations*) C'est bien peu de choses, en somme.

M. Argue: Encore des bagatelles!

M. Scott: N'empêche que c'est vrai. Ce qu'il faut pour régler le problème de l'habitation, au Canada, ce n'est pas d'accroître les disponibilités d'argent cher. Ce que le ministre a annoncé n'apporte aucun soulagement à ceux dont les besoins sont les plus grands, c'est-à-dire aux Canadiens qui ne peuvent acheter autre chose que des maisons à bon marché. La loi nationale sur l'habitation est devenue une véritable farce puisqu'elle ne profite pas vraiment à ceux qui en ont le plus besoin. En prenant cette mesure, le gouvernement a fait bien peu; cela n'aidera pas beaucoup l'industrie domiciliaire au Canada.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Ma question se fonde sur une déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a un moment. Si j'ai bien compris, il a dit que les modifications au Règlement ou à la loi prévoieraient des prêts pour les Canadiens partout au pays. Veut-il dire que les personnes qui demeurent dans les endroits où il n'y a pas de réseau d'égout à l'heure actuelle pourront obtenir des prêts?

L'hon. M. Fulton: Ce que cela signifie, c'est que la nouvelle politique s'appliquerait partout. Cela dépendra évidemment, dans chacun des cas particuliers, de l'évaluation des demandes.

(Texte)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

QUESTION RELATIVE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AVIATION CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Étant donné la déclaration faite récemment par le président de la Commission des Transports aériens et celle que le ministre a faite hier, à la Chambre, à l'effet que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa politique en matière d'aviation civile, le ministre est-il d'avis qu'une politique qui permet aux exploitants de trois lignes aériennes étrangères le droit de vol du Canada à Chicago, San Francisco et Los Angeles, alors que ni Air-Canada ni la société aérienne du Pacifique-Canadien n'ont le même droit, soit dans l'intérêt général du pays?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, tout d'abord, j'ai déclaré hier que nous n'avions pas l'intention de changer, pour le moment, notre politique pour ce qui a trait à Air-Canada et à la société aérienne du Pacifique-Canadien. Je ne dis pas qu'il n'y aura jamais de changement ni que nous ne modifierons pas notre politique un peu plus tard; je dis simplement que nous ne contemplons aucun changement pour quelque temps.

Pour ce qui est du cas soulevé par l'honorable député de Laurier, je tiens à dire que nous avons fait des représentations auprès du gouvernement américain afin d'obtenir un changement dans l'accord bilatéral intervenu entre les deux pays à ce sujet.

Je suis d'avis que nos efforts devraient tendre vers l'obtention, de la part des Américains, d'un amendement à cet accord bilatéral. Au fait, une délégation canadienne s'est rendue à Washington au mois de juin dernier et a étudié la question avec les autorités américaines.

Je tiens à assurer la Chambre que nous allons continuer nos efforts afin d'obtenir une modification dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. N'est-il pas d'avis qu'avant de faire des représentations auprès des autorités américaines, il eût été préférable de ne pas accorder le droit en question à ces trois lignes aériennes étrangères?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un accord bilatéral entre deux pays et, avant de modifier une entente, il faut que les deux parties concernées y consentent. Je ne doute pas que nos lignes aériennes canadiennes soient intéressées à obtenir le plus d'avantages possible et transporter le plus grand nombre de personnes possible; je suis convaincu qu'elles ne demandent pas mieux, mais avant de pouvoir obtenir cette concession, il faut qu'il y ait consentement des deux parties, parce que c'est un accord bilatéral.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il maintenant déposer le texte du discours prononcé par le président de la Commission des transports aériens?

L'hon. M. Balcer: Heureusement, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de texte. (*Exlamations*)

M. Argue: Heureusement!

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU CONTINGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les nouvelles entendues à la radio, selon lesquelles il se peut que l'Inde soit obligée, par suite de l'invasion de sa frontière nord-est par la Chine, de retirer en tout ou en partie les forces qu'elle a envoyées au Congo, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Canada offrira à l'ONU d'augmenter son contingent afin de lui permettre de continuer de maintenir la paix au Congo?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement n'a reçu aucune demande de la part du secrétaire général intérimaire des Nations Unies concernant l'envoi de troupes supplémentaires au Congo. La Chambre n'ignore pas que les effectifs canadiens au Congo se composent surtout de troupes de transmissions et d'un certain nombre d'administrateurs. Jamais il n'a été question pour le Canada de fournir des troupes de combat.

[L'hon. M. Balcer.]

LA DÉFENSE NATIONALE

MONCTON (N.-B.)—PRÉSUMÉE MISE À PIED D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Sherwood H. Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, le conseil de Moncton de l'Association des fonctionnaires m'a fait de vives représentations et j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il exact qu'une vingtaine d'employés doivent être mis à pied par suite du projet de supprimer les détachements Scoudouc du dépôt d'approvisionnement nº 5, à Moncton (Nouveau-Brunswick)? Cela causera de terribles difficultés aux familles en cause.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que si l'honorable député s'était borné à demander au ministre s'il a les renseignements, sa question aurait été plus régulière.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je ne connais pas la situation dans ce cas particulier, mais une question a été posée en ce sens hier. La situation se présente ainsi: la réalisation de plusieurs projets particuliers tire à sa fin, et les employés occasionnels qui y travaillaient ne seront pas maintenus en service, naturellement, leur emploi n'existant plus.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MESURE EN VUE D'ENRAYER L'HÉPATITE INFECTIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le bureau fédéral de la Statistique a publié hier une nouvelle selon laquelle les cas d'hépatite infectieuse ont augmenté de 91 p. 100 au Canada en 1961. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il en conséquence informer la Chambre des mesures qui ont été prises afin d'enrayer le progrès de cette maladie au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse exigerait force détails; si l'on veut bien, je vais tenir la question pour préavis.

RETOMBÉES RADIO-ACTIVES—NAISSANCE DE BÉBÉS DIFFORMES EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a posé une question au sujet

d'un rapport qui, selon la *Gazette* de Montréal du 5 novembre, serait publié prochainement et indiquerait que, par suite des retombées radio-actives, le nombre des enfants nés difformes aurait augmenté en Alberta.

Renseignements pris auprès des autorités provinciales, nous croyons savoir qu'il n'est pas question de publier un tel rapport. Cependant, les provinces travaillent de concert avec un comité spécial d'experts établi à la suite de la conférence fédérale-provinciale du 17 août en vue de perfectionner l'enregistrement des naissances de façon que les difformités y soient indiquées avec plus de précisions. Grâce à ce programme, qui est en voie de réalisation, on s'attend que l'évaluation de la situation devienne plus exacte qu'elle ne l'est maintenant.

LES MARITIMES—SOINS MÉDICAUX AUX FAMILLES DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, n'en ayant pas eu l'occasion. Je me fonde sur le rapport de la décision qu'ont prise les administrateurs du programme d'assurance médicale de mettre fin à l'admissibilité des familles des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, dans les provinces de l'Atlantique, en raison des restrictions que le gouvernement a imposées au programme. Le gouvernement, ou le ministre, a-t-il songé à étendre à ce programme à participation bénévole les mêmes privilèges dont bénéficie à l'heure actuelle le programme mis en œuvre par l'initiative du gouvernement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Le député n'est pas sans savoir, je pense, que l'affaire est à l'étude depuis assez longtemps. Il ne s'agit pas d'une nouvelle datant des quelques derniers mois. L'affaire est sûrement à l'étude et, lorsqu'on arrêtera une décision, j'en informerai le député et la Chambre.

L'AGRICULTURE

BETTERAVE À SUCRE—INTERPELLATION AU SUJET DES PAIEMENTS D'APPOINT, CAMPAGNE 1961

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre la date à laquelle on procédera au versement des paiements d'appoint relatifs à la récolte de 1961 de betterave sucrière?

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné que les questions relatives à la Commission canadienne du blé et aux autres affaires de cette nature ont été portées au *Feuilleton*, cette question devrait être également inscrite au *Feuilleton*.

LE LAIT—DEMANDE D'ENQUÊTE FAITE PAR L'ONTARIO SUR L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John H. Addison (York-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'instituer une enquête sur l'industrie du lait liquide?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas qu'une demande officielle nous soit parvenue jusqu'à présent.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DU PERSONNEL, ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 2 novembre dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé la question suivante:

Étant donné qu'un jour de congé sera accordé aux fonctionnaires le 12 novembre pour commémorer le jour du Souvenir, les employés de cette Chambre auront-ils congé également?

En examinant le compte rendu depuis 1947, je constate que le Parlement n'était réuni que trois fois quand est arrivé le 11 novembre, soit en 1949, 1951 et 1957. La Chambre a siégé le 11 novembre en 1949 et en 1957. En 1951, comme le 11 novembre tombait un dimanche, la Chambre a siégé comme d'habitude le 12. J'en conclus donc, en me fondant sur ce qui s'est fait dans le passé, que les membres de la Chambre ont toujours estimé, de façon générale, qu'il était tout à fait dans l'ordre que la Chambre siège le jour du Souvenir, notamment le lendemain d'un dimanche.

Pour ce qui est des suites qu'aura le fait de siéger le 12 novembre, comme, je l'espère, la Chambre conviendra de le faire suivant la coutume établie, tout le personnel de la Chambre devra être de service. On me dit qu'en pareil cas il est prévu une disposition générale permettant d'accorder un congé au personnel régulier de la Chambre pour compenser le travail accompli les jours où les fonctionnaires bénéficient d'un congé spécial.

M. James Allan Byrne (Kootenay-Est): Je demanderais au premier ministre s'il ne serait pas opportun, conformément à la pratique suivie dans les affaires, de rémunérer le personnel à temps et demi ou à temps double ce jour-là, où il devra travailler alors

que tous les autres seront en congé. (*Exclamations*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député s'intéresse vivement à cette question. Cependant, je lui signale qu'il en a toujours été ainsi, apparemment. La ligne de conduite que nous adoptons est la même que celle qu'a suivie le gouvernement précédent, alors que l'honorable député était membre de la Chambre.

M. Byrne: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne croit-il pas que nous progressons dans notre façon de penser?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette discussion est en train de dégénérer en débat, et ce n'est pas le moment pour ce genre de chose, à l'appel de l'ordre du jour. Je donne la parole à l'honorable député de Bellechasse.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement répondre à la question du premier ministre. J'ai une question à poser au ministre de la Justice.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai donné la parole à l'honorable député de Bellechasse, s'il veut se faire entendre maintenant.

(Texte)

ON DEMANDE AUX MINISTÈRES DE RÉPONDRE EN FRANÇAIS AUX QUESTIONS QUI LEUR SONT POSÉES DANS CETTE LANGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Elle concerne tous les ministères fédéraux et intéresse, en même temps, la plupart des députés de la Chambre, et plus particulièrement ceux de la province de Québec.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision à la suite de la question posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Dumont), le 1er novembre dernier, à l'effet de savoir si nous pouvions obtenir des différents ministères fédéraux des réponses en français à des questions qui leur sont posées dans cette langue? Étant donné que nous devons souvent polycopier ou photocopier ces réponses pour les faire parvenir aux personnes concernées et que celles-ci ne comprennent pas l'anglais, nous sommes quelque peu embarrassés. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ferai faire enquête.

[M. Byrne.]

Une voix: Soyez bon pour lui! Encouragez-le un peu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pourrions entendre la réponse si les députés voulaient bien écouter au lieu de parler!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir, à nouveau, mis cette question sur le tapis. Comme il le sait, le gouvernement a fait plus que n'importe quel autre pour conserver à la Chambre des communes son caractère bilingue. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble que les interruptions se multiplient lorsque les réponses sont longues et il serait bon de se rappeler qu'il vaut mieux tourner sept fois sa langue dans la bouche avant de parler. Si les honorables députés veulent bien faire en sorte qu'on entende la réponse, il y aura peut-être moins d'encouragement à se lancer des réparties à travers la pièce.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de ce que vous avez dit. Je n'ai pas l'intention de me faire donner des leçons sur la liberté de parole à la Chambre des communes par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Des voix: Rasseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai que la question sera soumise à un examen détaillé. J'essayais d'en expliquer la raison, mais ces messieurs vis-à-vis semblent vouloir s'opposer énergiquement à ce que je le fasse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que si nous continuons dans ce sens, nous nous engagerons dans un nouveau débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que je semble avoir offensé le premier ministre, je lui présente mes excuses.

LE COMMERCE

LE CANADA ET LA FOIRE DE MILAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Or comme il est absent, je prie son secrétaire parlementaire de bien vouloir en prendre note. Ma question se fonde sur un article du *Financial Post* de cette semaine disant que les industriels italiens et canadiens protestent parce que le Canada n'a pas été représenté à la Foire de Milan de 1962, à laquelle ont participé 44 pays, y compris les grands pays industriels comme les États-Unis, l'Angleterre, la France et l'Allemagne de l'Ouest.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. Badanai: Le Canada n'a pas figuré parmi les pays qui se livrent une âpre concurrence pour s'implanter sur les marchés de plus en plus importants d'Italie et d'Europe.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Badanai: Je demande pourquoi le Canada n'y était pas.

L'hon. M. Pickersgill: La question est très judicieuse.

M. l'Orateur: Le député demande au ministre ou à son secrétaire parlementaire d'émettre son avis sur un article de journal qui avance certaines opinions sur le Canada. Je pense que si le député voulait bien rédiger sa question de façon à ce qu'elle puisse figurer dans le *Feuilleton*, il obtiendrait les renseignements désirés.

LES TRANSPORTS

EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES—PRINCIPE DICTANT LES ABANDONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, mais je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Étant donné que la Commission des transports a reçu d'autres demandes en vue d'abandonner encore plus de lignes de chemin de fer dans les provinces des Prairies, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre et au pays que ces suppressions vont prendre fin jusqu'à ce que la question ait été remise à l'étude et qu'une décision ait été prise afin de dédommager ceux qui vont être atteints et de fournir un service convenable aux cultivateurs des Prairies pour le transport de leurs céréales?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a fait l'objet d'interpellations et d'instances à maintes reprises dans le passé. J'ai déjà dit qu'en général, cette question devrait être soulevée, en ce qui concerne des lignes ferroviaires en particulier, par voie du *Feuilleton*, et s'il s'agit d'une question administrative, le sujet pourrait être débattu sans qu'on fasse valoir tous les raisonnements qui s'y rattachent.

M. Argue: J'aimerais invoquer le Règlement...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement.

M. Argue: ...pour dire ceci. En réponse à une question identique que j'ai posée il y a quelques jours, le premier ministre a répondu que l'affaire était à l'étude et qu'il annoncerait la décision à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam veut parler du même rappel au Règlement, je vais l'entendre tout d'abord.

M. Douglas: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me semble que si le gouvernement n'est pas prêt à faire une déclaration de principe sur cette question, il devrait le dire. Quoi qu'il en soit, le fait que cette affaire ait déjà fait l'objet d'une discussion ne change rien à la question, vu que depuis quelque temps, d'autres demandes ont été faites à la Commission des transports et cela pourrait vouloir dire qu'une ou deux douzaines d'endroits seront privés du chemin de fer. La question revêt de plus en plus d'importance. Il se peut que depuis les dernières questions, le gouvernement ait pris une décision et soit prêt à faire une déclaration de principe. Il me semble donc que si le gouvernement n'est pas prêt, c'est à lui qu'il appartient de nous le dire et non à Votre Honneur.

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je veux simplement répéter encore une fois, comme je l'ai déjà fait, que ce genre de raisonnement par lequel on prétend en appeler au Règlement à propos de la décision de Votre Honneur sur les questions est complètement irrégulier et n'est pas autorisé par le Règlement. Il ne peut y avoir de rappel au Règlement à propos d'une décision de Votre Honneur sur la question de savoir si une question est ou non recevable à l'appel de l'ordre du jour car, en vertu de la coutume et des usages suivis à la Chambre, Votre Honneur est l'unique arbitre à cet égard.

Hier, Votre Honneur a signalé certains autres commentaires aux députés qui auraient l'intention d'entamer une controverse à propos de la conduite générale et des décisions de Votre Honneur, ce dont je doute fort.

Cependant, je me souviens d'une façon très nette de la période qui s'est écoulée entre 1945 et aujourd'hui alors que les députés avaient compris et accepté que pour poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, il fallait interrompre nos délibérations. Nous sommes réunis ici afin de discuter un programme qui est inscrit au *Feuilleton*. L'usage veut que les questions d'urgence soient autorisées à l'appel de l'ordre du jour et l'usage veut aussi que l'Orateur décide si une question présente un caractère suffisamment urgent pour justifier l'interruption des travaux que nous sommes ici pour discuter. C'est un usage qui a été suivi pendant nombre d'années jusqu'à tout dernièrement.

M. Rouleau: Teniez-vous pareil language du temps où vous siégiez dans l'opposition?

L'hon. M. Fulton: Voilà justement ce que je disais quand je siégais dans l'opposition et voilà justement l'attitude que prenait alors l'Orateur, et je la respectais.

L'hon. M. Pickersgill: Je fournirai une centaine de précédents attestant du contraire.

L'hon. M. Fulton: Quand l'Orateur déclarait qu'une question était recevable ou non à l'appel de l'ordre du jour, l'affaire était réglée et on n'invoquait pas le Règlement sans arrêt pour des points qui ne s'y rapportaient nullement. Je soulève ce point seulement parce qu'à mon avis la Chambre ne devrait pas, en invoquant le Règlement sans raison...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: La clôture libérale par des cris.

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien parler du rappel au Règlement, s'il y en avait un au départ...

Une voix: On n'est pas à l'école.

M. l'Orateur: ... j'estime qu'on devrait s'en occuper, si le ministre veut bien s'en tenir à ce point en particulier.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est ce que je faisais. (*Exclamations*) Je me permets de signaler à Votre Honneur et à la Chambre qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement à propos d'une décision de l'Orateur sur la recevabilité d'une question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux dire deux choses seulement. A mon avis, la question posée était urgente étant donné l'affaire très importante actuellement à l'étude par la Commission des transports du Canada, à savoir la demande d'abandon d'un embranchement ou d'un certain nombre d'embranchements. D'autre part, la Chambre sait très bien que la commission royale d'enquête sur les transports a recommandé l'abandon de 8,600 milles d'embranchements contre versement d'une grosse subvention. En conséquence, il est tout naturel qu'un député, qui a peut-être à faire face à un problème de cette nature dans sa circonscription, veuille savoir si la Commission poursuivra sa politique à cet égard ou si le gouvernement a l'intention de présenter des mesures législatives pour régler la question d'une façon ou d'une autre.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous fais remarquer que les députés d'Assiniboïa et de Burnaby-Coquitlam avaient raison quant à l'urgence d'obtenir une réponse à cette importante question.

M. l'Orateur: A ce propos, je tiens à rappeler aux députés la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours au sujet des questions orales. Si nous nous reportions tous à cette déclaration, il y aurait moins de discussion maintenant. En tout cas, en ce qui concerne les rappels au Règlement, je prie les honorables députés de se reporter au premier paragraphe du commentaire 70 de Beauchesne qui se lit ainsi:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou aux façons ordinaires de procéder particulières aux débats ou à la conduite des affaires législatives et peuvent être posées n'importe quand par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole. Il faut se rendre compte qu'en aidant l'Orateur à maintenir l'ordre on aide à l'expédition des travaux; tandis que, s'il n'est pas mis fin à la mauvaise conduite d'un député, il peut s'ensuivre une séance improductive.

En donnant lecture de cette dernière phrase, je ne veux pas insinuer qu'un député se soit mal conduit. J'ai cité ce paragraphe particulier afin que nous comprenions bien ce que signifie un rappel au Règlement.

Les questions posées de vive voix à l'appel de l'ordre du jour ne sont pas visées par le Règlement. Si elles existent, c'est par suite d'une coutume de la Chambre. Je prie de nouveau les honorables députés de s'en remettre à la tradition relativement à ces questions. Cette tradition est déjà ancienne et je tente de la faire respecter.

Quant à la question soulevée par le député de Laurier, j'admettrais que dans une certaine circonscription l'abandon ou le maintien de certains services ferroviaires peut avoir de l'importance, mais malgré tout le respect que je dois au député, je me demande s'il est justifié de demander pareils renseignements à ce moment-ci de la journée. Autrement, tous les députés pourraient poser des questions au sujet d'une gare ou d'autres services ferroviaires de leur circonscription, car ce qui importe le plus pour chaque député c'est sa propre circonscription.

A cet égard, je recommanderais au député de poser sa question autrement, en termes plus généraux, sans en faire un argument, et nous verrons alors ce qu'elle signifie au juste. Je signale également au député que durant la période des questions, il n'est pas régulier d'émettre des opinions et que les questions ne doivent pas entamer un débat.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne demandais pas de renseignements au sujet d'une ligne en particulier. Ma question portait sur le fait que la Commission des transports, se fondant sur les recommandations du rapport MacPherson, a maintenant adopté pour ligne de conduite d'abandonner des services, alors que le rapport préconisait une politique de compensation et recommandait qu'on assure des moyens

de transport suffisants pour l'expédition des céréales. Vu que ces demandes d'abandon s'accumulent et que les abandons se produisent, effectivement, je demande seulement au gouvernement s'il est disposé à faire cesser ces abandons tant qu'il n'aura pas adopté une ligne de conduite quelconque.

M. l'Orateur: Le nouveau libellé transforme cette question du tout au tout.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question qu'on a remaniée de façon à la libérer de toute argumentation, permettez-moi de dire que le gouvernement n'a évidemment aucun contrôle sur la Commission des transports du Canada. C'est un organisme autonome, institué par le Parlement et sur lequel le gouvernement n'a aucun contrôle. Quant aux recommandations de la Commission MacPherson, qui font partie des questions auxquelles le discours du trône promet d'apporter des solutions, la Chambre n'a qu'à accélérer ses travaux pour y arriver. En attendant, pendant la période où la Commission des transports du Canada reçoit les demandes, les gouvernements provinciaux, les syndicats du blé et autres organismes peuvent lui exprimer leurs avis.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose une question de privilège qui intéresse tous les honorables députés. Votre Honneur a insisté auprès du premier ministre pour qu'il réponde sans ambiguïté ni fioritures à la question et le premier ministre a alors fait une réflexion sur la Chambre qui, à mon avis, est déplacée, étant donné la décision de Votre Honneur ainsi que les préceptes et directives qui sont nôtres. Votre Honneur ne pense-t-il pas que les ministres devraient être rappelés à l'ordre lorsqu'ils enfreignent le Règlement en répondant aux questions, de la même façon que le sont les simples députés qui posent des questions?

L'hon. M. Fleming: Sornettes et perte de temps!

M. l'Orateur: Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député, mais s'il se reporte au hansard des derniers jours il se rendra compte que si, d'aventure, le cabinet a commis certaines infractions, les députés leur ont rendu la monnaie de leur pièce.

LE PILOTAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James C. McNulty (Lincoln): Puis-je demander au ministre des Transports de dire à la Chambre si on a choisi le secrétaire de la Commission royale d'enquête sur le pilotage?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a choisi un secrétaire, mais je ne pense pas qu'on ait annoncé la chose.

LA CONSTRUCTION NAVALE—DÉLAI DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Permettez-moi de poser au ministre des Transports une question ayant trait à un problème urgent que j'ai signalé au début de la semaine. Mardi, le ministre a déclaré que les décomptes progressifs ne seraient pas versés aux constructeurs de navires tant que le budget principal et le budget supplémentaire ne seraient pas adoptés. Comme le gouvernement a déjà été autorisé à puiser dans le Fonds du revenu consolidé, tant au cours de la présente session qu'à la dernière, le ministre pourrait-il nous expliquer la raison de ce retard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je prendrai cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'EXPLOITATION DES LIGNES DÉFICITAIRES DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, laquelle est complémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et à la réponse qu'y a donnée le très honorable premier ministre.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé si le gouvernement entendait faire quelque chose pour éviter que les chemins de fer Nationaux abandonnent l'exploitation des lignes déficitaires, et si je l'ai bien compris, le très honorable premier ministre a répondu que le gouvernement n'exerce aucun «contrôle» sur la Commission des transports du Canada.

Eu égard au fait que le National-Canadien accusera, cette année, un déficit de 60 millions de dollars et que toutes ses lignes ferroviaires sont apparemment déficitaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement va faire quelque chose pour empêcher le National-Canadien d'arrêter l'exploitation de ses lignes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration qu'a faite le très honorable premier ministre il y a quelques minutes.

(Traduction)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que ma question est urgente et pertinente et qu'elle intéresse toutes les circonscriptions. Après avoir entendu les témoignages, le juge en chef Furlong et le juge Winter ont annulé l'élection de M. Cashin comme membre de la Chambre en déclarant que des irrégularités semblables se sont sans doute produites dans les 263 circonscriptions. Le ministre de la Justice serait-il disposé, dans les circonstances, à instituer une enquête afin d'établir s'il y aurait lieu d'annuler les élections du 18 juin?

Une voix: Vous y perdriez.

M. Byrne: Pourrais-je avoir une réponse à ma question?

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. En réponse à une question formulée hier, le premier ministre a dit que la collaboration de ce côté-ci de la Chambre faciliterait la présentation de mesures législatives véritablement importantes. A la fin de la journée, le leader de la Chambre, en nous signalant les travaux qu'envisageait le gouvernement pour aujourd'hui, a déclaré: «Le gouvernement a été maintenu au pouvoir et il continuera de mener ses affaires comme il l'entend». Quelle réponse était réaliste et laquelle fantaisiste?

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers avec les dirigeants de l'État du Maine afin que les bûcherons canadiens, exerçant leur métier dans cet État, puissent retirer, le plus tôt possible, de l'assurance-chômage, une fois la période de ces travaux terminée.

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous nous tenons en liaison constante avec l'État du Maine en ce qui concerne l'accord réciproque sur l'assurance-chômage que cet État et le Canada cherchent à conclure. Nous faisons des progrès et nous espérons en venir à une entente dans les prochains mois.

LE NORD-CANADIEN

ABSENCE DES DÉLÉGUÉS ESQUIMAUX À LA RÉUNION DE SUDBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme J. Isabel Hardie (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous dire si l'absence des délégués esquimaux à la réunion de l'Association des Indiens et Esquimaux à Sudbury était due au refus du ministère de les transporter par avion en conséquence du programme d'austérité?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme un préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE VISANT UNE OCCASION DE DÉBATTRE L'ACQUISITION D'ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'adresse ma question au très honorable premier ministre. Comme l'affaire suscite vivement l'intérêt et l'inquiétude du public, et qu'il importe que la population en saisisse bien les répercussions, le premier ministre verra-t-il à ce que la Chambre puisse, sous peu, discuter de la ligne de conduite suivie par le gouvernement en ce qui concerne l'acquisition d'armes nucléaires par le Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien s'attaquer aux travaux qui attendent, on aura sûrement l'occasion de discuter toutes ces questions.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE PROJETS D'AMENDEMENT À LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question qui, j'en suis convaincu, est rigoureusement régulière. Étant donné les recommandations qu'a faites, au cours de la dernière session, le comité de la radiodiffusion, ainsi que l'inquiétude du public et de certains fonctionnaires des services du ministre à cet égard, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des projets d'amendement à la loi

sur la radiodiffusion au cours de la présente session?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): C'est une décision que le gouvernement prendra en temps voulu. Toutefois, j'estime qu'il serait peu sage de modifier la loi sur la radiodiffusion au cours de la présente session jusqu'à ce que la Commission Glassco ait remis son rapport.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre s'il estime prudent d'annoncer un programme, alors qu'il affirme que le gouvernement est en train de l'étudier?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CANDIDAT DÉFAIT UTILISÉ COMME COMMENTATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il voudrait se renseigner auprès de la société Radio-Canada pour savoir si elle trouve qu'il convenait d'engager un candidat conservateur défait pour faire ses commentaires sur le vote pris à la Chambre mardi dernier, comme elle l'a fait au cours de l'émission de ce matin de *News Round-up*? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Ne va-t-on pas répondre à cette question?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'invoque le Règlement. Le ministre est comptable à la Chambre de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Un député lui a posé une question directe et j'estime que la Chambre est en droit d'obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Le député voudra bien reconnaître qu'il ne convient pas à un membre de la Chambre de se prononcer sur l'à-propos de répondre ou non à une question, ni sur la nature de la réponse. Il se peut qu'un ministre désire ou ne désire pas répondre. En toute déférence pour l'honorable député, je dirai qu'il n'y a pas lieu de soulever un rappel au Règlement à ce sujet. Nul ne peut exiger de réponse.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire remarquer à Votre Honneur qu'il n'y a pas eu de réponse?

M. l'Orateur: J'ai dit que, à mon sens, aucun honorable député n'a le droit d'exiger une réponse.

L'hon. M. Chevrier: Je n'exigeais pas une réponse, je soulevais un rappel au Règlement et je faisais remarquer le fait...

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que la Chambre devrait au moins me donner la chance de m'expliquer et permettre à l'Orateur de décider.

L'hon. M. Harkness: C'est la troisième fois que vous vous levez pour cela.

L'hon. M. Chevrier: Même si c'est la dixième fois, je crois que cela ne vous regarde aucunement.

L'hon. M. Harkness: Oui cela me regarde.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député a assez d'expérience pour savoir que les observations se font à la présidence et non directement aux honorables députés. J'ajoute que cette remarque s'applique aux deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: J'abonde dans ce sens, monsieur l'Orateur. C'est à vous que j'aurais dû m'adresser, mais les honorables vis-à-vis m'importunaient. Je n'ai pas d'autre excuse.

Quant au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dis que, étant donné que le ministre est responsable à la Chambre de cet organisme, rien ne me paraît plus justifié que de soutenir qu'il devrait au moins donner une réponse ou expliquer pourquoi il s'en abstient.

M. l'Orateur: En toute déférence, je ne crois pas qu'il y ait rien dans la conduite des travaux de la Chambre qui exige d'un ministre qu'il réponde à un député dans le moment présent. Libre à un député de penser ce qu'il voudra de la réponse que le ministre a donnée, ou s'est abstenu de donner, mais il lui est interdit d'en passer des remarques.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il me semble, monsieur l'Orateur, que, question importante, les privilèges de la Chambre entrent ici en jeu. Radio-Canada et le B.G.R., on le sait, ne sont pas des agences du gouvernement. Ils relèvent directement de la Chambre et le ministre est leur intermédiaire à la Chambre. Si le député avait demandé au ministre d'exprimer son opinion sur ce que faisaient ces organismes, à mon avis, Votre Honneur aurait tout à fait raison de dire que la question n'était pas régulière, vu que le ministre n'est pas le ministre responsable, mais plutôt simplement celui par qui il nous faut passer. Mon honorable ami de Dollard a tout simplement demandé au ministre s'il se renseignerait auprès de Radio-Canada. Le ministre n'avait qu'à répondre oui ou non. Nous aurions économisé une demi-heure et nous en serions maintenant rendus à l'ordre du jour. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Encore une fois, j'ose rappeler au député de Bonavista-Twillingate ses propres observations de la semaine dernière en cette Chambre pour appuyer

l'Orateur sur la question de savoir s'il convient de faire des observations sur la nature des réponses. Je dirai aussi qu'un ministre est libre de décider s'il doit répondre ou non. Des députés peuvent le critiquer dans le particulier, mais je dirai aux honorables membres de la Chambre qu'on n'a pas le droit de discuter sa décision de répondre ou non.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le secrétaire d'État dira-t-il à la Chambre de quelle façon un député doit s'y prendre pour faire parvenir une question à la Société Radio-Canada ou au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

Une voix: *Feuilleton*!

L'hon. M. Halpenny: Je suggère à l'honorable représentant ou à tout citoyen du Canada d'écrire directement au président de la Société Radio-Canada ou au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Chevrier: Pas de renseignements pour la Chambre.

DÉCISION DU BUREAU DES GOUVERNEURS AU SUJET DE LA JOUTE DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): Pourrais-je prier le secrétaire d'État de bien vouloir demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourquoi cet organisme impose à Radio-Canada la retransmission des annonces publicitaires du réseau CTV dans le cadre du match de la coupe Grey et le secrétaire d'État voudrait-il nous donner ensuite la réponse du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Monsieur l'Orateur, voudriez-vous permettre au secrétaire d'État de nous faire savoir s'il est disposé à répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège et je me fonde sur une question formulée il y a quelques instants. Je suis d'avis que la Société Radio-Canada est une institution nationale, financée par la population du Canada, exploitée pour elle, et bon nombre de Canadiens se demandent avec inquiétude si l'on n'est pas en train de miner l'autonomie et l'indépendance de Radio-Canada, dont des députés parlent en termes ronflants dans cette enceinte.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, si l'on ne permet pas aux députés de poser des questions sur la Société Radio-Canada par l'entremise d'un des ministres, comment le Canadien moyen sera-t-il en mesure d'avoir quelque responsabilité pour Radio-Canada ou de s'en informer?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: En quoi consiste la question de privilège du député?

M. MacInnis: Je me fonde sur le droit que nous avons d'obtenir, du ministre comptable de Radio-Canada à la Chambre, des renseignements sur le fonctionnement de cette institution nationale.

M. l'Orateur: On s'est penché sur cette question dans le passé, et on l'a fait de nouveau cet après-midi. Si le député consulte Beauchesne et les autres autorités, il constatera que le ministre est entièrement libre de répondre ou de s'en abstenir. Le député peut juger l'attitude du ministre comme il l'entend, mais il n'y a rien de plus à faire.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LIMITE POUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis un message établissant une date limite pour la ratification du traité visant le fleuve Columbia?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le 15 octobre dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une question relative au projet de construction d'un édifice central de la société Radio-Canada, à Montréal. L'honorable secrétaire d'État va-t-il répondre bientôt à cette question qui porte le numéro 63?

L'hon. M. Martin: L'an prochain.

(Traduction)

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): J'y verrai cet après-midi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Tillingate): Permettez-moi de poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Il a eu la gentillesse de nous dire, l'autre jour, qu'il ferait dresser par son ministère la liste des dépôts, pour la gouverne des députés. Où en est rendue cette compilation?

L'hon. M. Halpenny: On y travaille présentement et elle devrait être prête sous peu.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen interrompu le mercredi 7 novembre du bill nº C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Hamilton.

Sur l'article 2—

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, au moment de l'examen de cet article du bill, à la dernière séance du comité, l'honorable député d'Assiniboïa a proposé un amendement. S'il veut bien consentir à retirer sa proposition, le gouvernement serait disposé à proposer un autre amendement qui, je crois, satisfera les deux camps.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a eu l'obligeance de bien vouloir me montrer la motion qu'il se propose de présenter. Si je comprends bien, après examen du débat d'hier, c'est que Votre Honneur n'avait pas officiellement saisi le comité de la motion dont j'avais parlé. Par conséquent, je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre que le ministre saisisse en ce moment le comité de la motion qu'il a sous les yeux.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je propose donc:

Que le bill nº C-71, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit modifié par l'addition, immédiatement après le paragraphe (2) de l'article 2 dudit bill, du paragraphe suivant:

(3) Le sous-alinéa (v) de l'alinéa *a*) de l'article 16 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

(v) tout objet qui, suivant le jugement de la Société, est nécessaire à l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée ou augmentera la valeur de l'entreprise agricole pour laquelle le prêt doit être consenti;

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Tous ceux en faveur...

M. Argue: Non, monsieur le président; le ministre va, je crois, nous donner une explication.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je crois, en effet, que le comité est en droit d'avoir une explication. Le comité se souviendra que, suivant la proposition du député de Rosthern, à l'article 16 de la loi, au sous-alinéa (v) de l'alinéa *a*), on devait ajouter le mot «plus» avant le mot «économique», afin qu'on puisse lire «une unité plus économique». Cette proposition a été suivie d'une motion de l'opposition dont le résultat aurait été que le mot «plus» fût ajouté.

J'ai demandé à ce moment-là, et nous sommes tous tombés d'accord là-dessus, que l'affaire soit déférée aux légistes de la couronne. Or, ces derniers m'ont avisé qu'il serait très difficile de donner une importance juridique à cette intention exprimée. C'est pourquoi ils ont proposé la modification que je viens de présenter au comité.

J'ai le sentiment, monsieur le président, que cette modification répond aux vœux exprimés par les honorables députés de Rosthern et d'Assiniboïa, à savoir que la nouvelle modification se lise ainsi qu'il suit. Il s'agit du sous-alinéa (v) de l'alinéa *a*), qui englobe tout. Cet alinéa *a*) énumère les divers objets des sous-alinéas (i), (ii), (iii) et (iv), et voici le sous-alinéa qui englobe tout:

(v) tout objet qui, suivant le jugement de la Société, est nécessaire à l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée ou qui augmentera la valeur de l'entreprise agricole...

Voilà le passage qui, à mon avis, répond au point soulevé par les honorables députés de Rosthern et d'Assiniboïa.

...ou augmentera la valeur de l'entreprise agricole pour laquelle le prêt doit être consenti;

Par conséquent, monsieur le président, selon moi, cet avis des légistes de la couronne, et ce libellé de l'article en question, répondent effectivement au point soulevé par les honorables députés de Rosthern et d'Assiniboïa.

M. Argue: Monsieur le président, il me semble que la proposition d'amendement dont est maintenant saisi le comité est d'extrême importance. Certains d'entre nous ont élevé des objections tout au long du débat contre le texte du statut primitif, d'après lequel la Société du crédit agricole fournirait des fonds quand ils seraient destinés à une «unité économique». Certains d'entre nous, d'abord de ce côté-ci de la Chambre, auxquels s'est joint plus tard le député de Rosthern, ont affirmé qu'il serait davantage dans l'intérêt de l'agriculture si l'on disait «une unité plus économique».

Voici comment la mesure s'appliquait—je cite un exemple: Si, dans l'opinion de la Société du crédit agricole, il fallait 300 acres de terre, dans une certaine région, pour former une «unité économique», et que le cultivateur, ne possédant que 100 acres, demandait un emprunt afin de pouvoir acheter 100 autres acres, la Société pourrait lui répondre: «Ce n'est pas là une unité économique, et nous ne vous prêterons donc rien.» Nous sommes d'avis que pareil prêt serait dans l'intérêt du cultivateur, parce qu'il améliorerait sa situation; il lui permettrait de réaliser des progrès pouvant aboutir à l'établissement d'une unité économique.

Le ministre a dit que certaines objections de nature juridique avaient été soulevées au

sujet de l'expression «une unité plus économique». Nous n'avons rien à redire à cette affirmation du ministre, si c'était là l'opinion des légistes de la Couronne. L'amendement proposé tend à rayer les mots «à titre d'unité économique» et prévoit, je suppose, puisque c'est ce que dit la disposition du bill à l'étude —un prêt à n'importe quelle fin que la Société jugerait nécessaire pour le fonctionnement rentable de l'entreprise agricole hypothéquée. Voici les mots qui importent:

...ou augmentera la valeur de l'entreprise agricole pour laquelle le prêt doit être consenti.

Cette disposition n'est pas seulement importante parce qu'elle autorisera des prêts qui, autrement, pourraient être refusés, mais il me semble qu'elle est de très grande importance parce qu'elle recevra sans doute l'appui unanime de tous les membres du comité. En effet, j'estime qu'il y a là une instruction très nette de la part du Parlement à la Société du crédit agricole, de prêter de l'argent pour améliorer la situation du cultivateur, et d'en prêter plus particulièrement aux petits cultivateurs tant que le prêt pourra améliorer leur situation.

Je considère cet amendement comme extrêmement important. J'estime qu'il justifie tout le temps que ce côté-ci de la Chambre y a consacré au comité et, étant donné qu'il s'agit d'une instruction donnée par le Parlement à la Société du crédit agricole, la mesure entraînera, à l'avenir, un fonctionnement beaucoup plus efficace de cet organisme, c'est-à-dire qu'elle améliorera la situation de l'agriculture, et surtout celle des petits cultivateurs d'un bout à l'autre de notre pays. Étant donné que c'est nous qui l'avons proposée en premier lieu, nous l'appuyons très volontiers.

M. Nasserden: Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier le ministre d'avoir présenté une modification dans ce sens. La question avait déjà retenu mon attention il y a un certain temps. A mon avis, elle améliore considérablement la mesure jusqu'ici en vigueur. Je pense qu'elle contribuera beaucoup à résoudre les problèmes de certains petits cultivateurs qui, jusqu'ici, n'ont pu obtenir de prêt de la Société.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Scrutin!

M. le président: Dois-je comprendre que le comité, est, à l'unanimité, en faveur de l'amendement proposé, et qu'il l'approuve?

Des voix: D'accord!

M. le président: Le comité veut-il un vote par assis et levé?

[M. Argue.]

M. Peters: Monsieur le président, avant que Votre Honneur consulte le comité, je voudrais dire encore quelques mots. J'ai suivi la discussion, et je ne suis pas en désaccord avec ce que l'on a dit. Mais les observations du député de Rosthern ont donné à la question un tour entièrement nouveau, du moins à mon avis.

Le député de Rosthern qui, je présume, a étudié la question avec attention, a laissé entendre que la modification à l'étude aurait pour effet d'accroître le nombre de prêts. Pour ma part, je ne vois pas comment la disposition initiale aurait donné ce résultat. Bien entendu, les fonctionnaires pourraient interpréter la loi d'une façon plus libre. J'aimerais que le ministre nous dise si la modification envisagée aura réellement pour effet d'augmenter le nombre de prêts.

L'hon. M. Hamilton: Je puis répondre en quelques mots. J'ai l'impression d'avoir vraiment exprimé l'opinion du gouvernement quand j'ai dit, il y a quelques instants, que ce qui compte, au fond, c'est ce que fait la Société du crédit agricole à ce sujet. La modification a l'avantage de donner des directives plus explicites à la Société et, en conséquence, il est tout probable qu'elle occasionnera une augmentation du nombre de prêts.

M. Thomas: Je tiens, moi aussi, à féliciter le ministre de son initiative. Je sais qu'il cherche à apporter toute une série de modifications à la loi pour la rendre plus utile et améliorer les services dont bénéficie l'agriculture canadienne. L'amendement est un aspect de son programme, et je tiens à y souscrire.

(L'amendement est adopté.)

M. Carter: J'aimerais formuler quelques brèves observations sur l'article modifié. Hier, j'ai demandé au ministre s'il y avait, à Terre-Neuve, quelque mandataire de la Société du crédit agricole, à qui nos cultivateurs peuvent s'adresser pour obtenir des prêts ou des conseils intéressant leur admissibilité aux prêts. D'après sa réponse, j'ai cru comprendre que le plus proche bureau se trouve à Moncton (Nouveau-Brunswick). Je suppose que ce bureau dessert toute la région des provinces de l'Atlantique.

A Terre-Neuve, nous faisons tout en notre pouvoir pour inciter les gens à réintégrer l'agriculture. On trouve à Terre-Neuve, à l'heure actuelle, bon nombre de fermes qui peuvent se comparer à celles de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces de l'Atlantique. Nos cultivateurs sont nettement désavantagés, par rapport à leurs homologues des autres provinces, s'ils n'ont pas de mandataire de la Société. J'aimerais demander

au ministre d'envoyer un fonctionnaire du bureau de Moncton à Terre-Neuve en temps opportun, le printemps prochain, par exemple, pour qu'il puisse au moins y parcourir les régions qui sont accessibles par route et fournir aux cultivateurs tous les renseignements nécessaires. Il pourrait au moins prendre rendez-vous avec les cultivateurs désireux de bénéficier des avantages de la mesure.

L'hon. M. Hamilton: Je suis heureux de faire savoir au député que nous sommes disposés à acquiescer à sa requête. D'ailleurs, nous y donnons déjà suite. Nous ferons paraître des annonces dans les journaux de Terre-Neuve pour demander aux cultivateurs intéressés d'écrire au bureau de Moncton. Si le bureau reçoit des demandes de renseignements, il enverra un fonctionnaire à Terre-Neuve.

M. Herridge: Je m'intéresse surtout au dernier alinéa de l'article qui mentionne l'aide à la mise en valeur d'une terre hypothéquée d'une entreprise secondaire autre que l'agriculture. Cela veut dire, je suppose, que ceux qui ont sur leurs terres des aménagements pour les touristes ou les loisirs pourront obtenir des prêts. J'aimerais que le ministre nous dise comment s'est d'abord manifesté l'opportunité d'une modification de ce genre.

L'hon. M. Hamilton: Bien entendu, l'alinéa dont parle le député de Kootenay-Ouest est l'une des deux principales modifications dont nous sommes saisis. Considérant l'agriculture pratiquée à travers tout le Canada, et l'expérience des autres pays, il m'a semblé manifeste que les cultivateurs de bien des régions ne peuvent tirer leur subsistance de ce qu'on peut appeler l'agriculture traditionnelle. Les cultivateurs ont pu sans peine trouver d'autres occasions d'utiliser leur terre à des fins qui ne sont pas considérées traditionnelles.

L'honorable député a parlé de lieux de récréation. Permettez-moi de mentionner un exemple que j'ai déjà donné à la Chambre. Quand on voyage le long de la vallée d'Okanagan en Colombie-Britannique, et qu'on voit les vergers à l'automne, on se rend compte du risque formidable que cela représente: le risque qu'une gelée puisse non seulement anéantir la récolte d'une année mais la récolte de quatre ou cinq années de suite, en attendant que de nouveaux arbres poussent. Avec ce beau lac qui s'étend sur une longueur de 70 milles le long de ces vergers, il semble donc que ce serait une bonne idée de permettre à ces cultivateurs de bénéficier de la demande croissante de lieux de récréation, afin qu'ils puissent ainsi accroître la stabilité de leur revenu. L'exemple que je viens de donner s'appliquerait, je crois, à un grand nombre d'autres régions au Canada. Si les cultivateurs avaient le moyen d'aménager ces lieux de récréation, ils pourraient augmenter sensiblement leur revenu en faisant servir leurs terres à d'autres fins.

Il s'agit là d'un changement révolutionnaire en matière de crédit agricole car, dans le passé, les cultivateurs ne pouvaient pas compter sur de l'argent provenant d'autres activités comme la coupe du bois, l'aménagement de lieux de récréation et de lieux réservés à la faune, comme faisant partie de leur revenu agricole, en demandant des prêts. J'espère que cet article en particulier recevra l'appui du comité.

M. Herridge: Je tiens à remercier le ministre de ce renseignement supplémentaire. Je sais que nous appuyons tous à fond cet article. La seule erreur qu'a faite le ministre a été d'oublier de mentionner les lacs des Kootenays.

Je m'intéresse de façon particulière à l'arboriculture. L'arboriculture pratiquée par les cultivateurs se développe de plus en plus au Canada. Je vois que l'honorable député de Davenport me jette un coup d'œil en m'entendant dire cela. Si l'arboriculture représente la principale activité d'un cultivateur, faisant de sa terre une unité rentable, pourrait-il bénéficier d'un prêt aux termes de cette loi?

L'hon. M. Hamilton: En réalité, oui. A mon avis, une autre mesure aiderait à rendre plus sûr l'octroi d'un prêt, mais je ne veux pas la mentionner en ce moment parce que cela soulèverait des questions qui n'ont rien à voir à la présente discussion.

M. Teillet: J'aimerais que le ministre développe un peu ce qu'il vient de dire. Je ne crois pas qu'on ait l'intention de limiter l'extension assurée par cet article. Afin de préciser la chose, peut-être pourrais-je poser une question au ministre. Si un homme se proposait d'utiliser une partie de sa ferme comme terrain d'atterrissage secondaire, par exemple, serait-il admissible aux termes de cette disposition? J'essaye, en somme, de voir s'il y a des limites que le gouvernement peut imposer aux termes de cet article.

L'hon. M. Hamilton: La seule limite, je crois, c'est que le requérant doit être avant tout un cultivateur. Je ne pense pas qu'il nous appartienne de décider comment le cultivateur doit utiliser sa terre, pourvu qu'il en retire quelque chose, qu'il s'occupe surtout d'agriculture et qu'il soit admissible au prêt en vertu des dispositions de l'article.

M. Peters: J'ai eu à faire un examen attentif de cette loi il y a quelque temps. J'ai

déjà signalé que nous prisons fort la modification apportée par le sous-alinéa v) *a*), qui se lit ainsi qu'il suit:

...le paiement des frais d'exploitation et des frais d'entretien du cultivateur et de sa famille pour la période que la Société juge nécessaire à l'établissement de l'entreprise agricole pour laquelle le prêt est consenti,...

Je pensais que le ministre s'étendrait davantage là-dessus. La disposition me semble très intéressante et j'y souscris de tout cœur, car nous souhaitons, dans l'Est du Canada, modifier le sort d'une industrie qui donne l'impression de disparaître et qui, souvent, n'est même pas en mesure d'assurer une exploitation rentable. Il y a des producteurs laitiers qui, en retour des livraisons qu'ils font à une fromagerie, à une crémerie, à une fabrique de crème glacée, touchent des chèques, de peu d'importance, mais qui leur permettent de maintenir leur ferme. Néanmoins, ils ont des difficultés financières et ils doivent emprunter de l'argent. Ces dernières années, le ministre a formulé plusieurs déclarations au sujet de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Sans doute vous rappelez-vous, monsieur le président, qu'il a été question de cette loi lorsqu'on a présenté le bill à l'étude. Je me demande si le ministre voudrait nous éclairer sur certains des problèmes qui se poseront et certaines des directives qu'il va falloir donner aux fonctionnaires de la Société du crédit agricole si l'on veut qu'ils appliquent la loi d'une manière raisonnable et sans bouleverser certains agriculteurs de nos provinces de l'Est du Canada.

Ceux qui ont lu le *Journal* d'Ottawa, numéro du 31 octobre, ont sans doute relevé un article intitulé «Les producteurs laitiers s'opposeront peut-être au programme visant les bovins». D'après M. Nelson Skuce, auteur de l'article, bon nombre de représentants agricoles ont eu quelque chose à dire au sujet des changements qu'envisage la disposition à l'étude. Je voudrais qu'on m'assure que la Société ne cherchera pas à réaliser des changements dans un domaine particulier. Ainsi, je suis d'avis que le ministre préconise la transformation de deux secteurs particuliers de l'agriculture dans l'Est du Canada. Il voudrait d'abord qu'on transforme certaines de nos entreprises laitières non rentables, et aussi qu'on s'adonne, dans certaines régions, à quelque forme de sylviculture, soit à la culture d'arbres de Noël, soit à la culture de boisés plus étendus pour la production de billes et de bois à pâte. J'ai l'impression qu'un ministre qui déciderait de favoriser la culture des arbres de Noël pourrait donner à la Société du crédit agricole des directives en ce sens, de sorte que nous pourrions être de nouveau inondés d'arbres de Noël à 50c. D'autre part, on pourrait aussi favoriser à l'excès la culture de produits d'alimentation animale.

J'aimerais savoir si le ministre ne songe pas à édicter des règlements qui pourraient prévenir pareille chose. Je ne pense pas que le ministre actuel nourrisse lui-même de telles intentions. Cependant, l'un de ses successeurs pourrait plus tard décider de modifier toute l'organisation économique de l'agriculture en incitant les cultivateurs de l'Ouest à abandonner la production des céréales pour s'adonner à quelque autre forme de culture. A mon avis, c'est le moment tout désigné pour que le ministre nous fasse part de ses intentions, pour qu'il nous apprenne l'ampleur des changements qu'il aimerait voir apporter dans l'Est du Canada, et pour qu'il nous dise dans quelle mesure il compte réaliser ces changements grâce à la loi, par l'entremise de la Société du crédit agricole.

Le ministre a fait mention de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il y a similitude. Si la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ne donnait pas des résultats satisfaisants, en raison des relations fédérales-provinciales, le ministre et la Société du crédit agricole pourraient ensemble opérer une transformation comme celle que j'ai décrite il y a un instant. Je crois que les Canadiens, notamment les cultivateurs de l'Est du Canada, aimeraient fort connaître les sentiments du ministre à ce propos.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, il me faudrait beaucoup de temps pour exprimer de nouveau devant le comité toutes les diverses idées que j'ai déjà exposées à la Chambre à ce propos. Peut-être suffirait-il que j'énumère simplement quelques-uns des principes fondamentaux. D'abord, comme on s'en souviendra, quand j'ai présenté la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, j'ai bien précisé que l'agriculture avait besoin d'une certaine orientation si l'on ne voulait pas qu'elle s'engage dans un cul-de-sac, et que le premier principe de toute loi sur la remise en valeur devait être de mettre en regard le stimulant à la production et ce qu'on en obtient en définitive. Or, ce principe est à la base de l'alinéa présentement à l'étude. Ainsi, le directeur d'ARDA a été nommé membre du conseil de la Société. Voici un homme qui travaille de concert avec les provinces, de concert avec tous les ministères à Ottawa, en ce qui concerne toutes les ressources, et qui siège au conseil de la Société du crédit agricole. Quand les divers programmes de la Société, comme le montant ou le volume des prêts accordés à une certaine entreprise par rapport à une autre sont à l'étude, c'est dire que le conseil

de la Société peut bénéficier des meilleurs avis provenant des ministères provinciaux et fédéraux concernant les perspectives économiques de ce genre de prêts. Par conséquent, les rapports entre l'ARDA et la Société du crédit agricole sont très clairs.

La Société du crédit agricole est un organisme de prêts, fonctionnant sur un pied d'affaires, qui s'occupe de crédit hypothécaire à long terme. L'ARDA, d'autre part, est un organisme de planification qui étudie les ressources dont l'agriculture peut disposer afin d'assurer de meilleurs revenus aux cultivateurs. Ainsi, lorsqu'une occasion se présente, l'ARDA fait connaître ses idées à la Société du crédit agricole, de sorte que cette dernière peut donner suite aux idées d'ensemble des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'amélioration de l'agriculture.

Il y a un petit détail à signaler ici. Supposons qu'un cultivateur entrevoit certaines perspectives dans une entreprise, mais que cette entreprise ne peut lui assurer un revenu immédiat. L'exemple classique, évidemment, est celui du cultivateur qui veut passer de la production laitière à la production de bœuf. Il sait que ce nouveau genre de production représente plus d'argent, et les dirigeants de l'ARDA lui ont dit, ou ils l'ont dit à la Société du crédit agricole, que l'avenir se présente bien pour les quinze prochaines années dans ce domaine, mais, habitué à recevoir un chèque chaque semaine, il se demande comment il va faire pour vivre? Or, cet article donne à la Société du crédit agricole le droit de prêter de l'argent au cultivateur pendant la période où il doit s'adapter à une nouvelle sorte de production, de sorte que, quand il touche son revenu pour l'année, mettons deux ans plus tard, il a pu vivre durant ces deux années d'adaptation. Ce n'est qu'un exemple. Il y en a bien d'autres à part celui que je viens de donner à propos de la production laitière et de la production du bœuf.

M. le président: L'article 2, modifié, est-il adopté?

M. Whelan: J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Il a parlé de changements dans la vallée de l'Okanagan. Y aurait-il dans cette loi une disposition prévoyant le cas des gens dont il a été question hier? Le ministre a parlé de la richesse des terres dans l'ouest de l'Ontario, où les récoltes peuvent être complètement détruites par la grêle ou par la tempête. C'est une région agricole riche, nous le reconnaissons, mais c'est une région où les coûts sont élevés. Ces gens peuvent être mis sur le pavé. L'article 2 prévoit-il des prêts à faible intérêt pour des cas pareils?

L'hon. M. Hamilton: Non, monsieur le président. La loi sur l'assurance-récolte adoptée en 1959 s'applique à la situation relevée par le député d'Essex-Sud.

M. Peters: Je voudrais demander des renseignements à propos de cet alinéa. D'après le ministre, certaines des modifications s'insèrent dans le cadre d'un programme à long terme. Si la Société du crédit agricole aura son mot à dire à propos de l'établissement d'unités économiques à l'intérieur d'une entreprise rurale économique, il s'ensuit que la Société aura les moyens de juger de façon assez sûre de la rentabilité de l'unité. Le ministre a-t-il envisagé une mesure législative sur la commercialisation dans ces domaines afin que la Société du crédit agricole puisse compter sur des débouchés réguliers?

L'un des problèmes particuliers de l'Est du Canada, par opposition à l'Ouest, c'est que si les producteurs canadiens de l'Ouest bénéficient dans bien des domaines, le blé et les céréales en particulier, de la protection des lois fédérales sur la vente de ces produits, les cultivateurs de l'Est, dans les domaines dont la Société va s'occuper maintenant, sont abandonnés à leurs propres ressources et ne peuvent compter sur des dispositions législatives qui régulariseraient et stabiliseraient le prix de vente d'un produit donné. Si des prêts doivent être accordés à l'égard des arbres de Noël, des bovins et de certains produits laitiers, il faudra alors, d'après moi, protéger la Société du crédit agricole par les lois fédérales ou provinciales sur les marchés dans ces domaines, sinon les fonctionnaires de la Société auront beaucoup de difficulté à décider si un produit va être d'une production rentable dans une région en particulier. A mon avis, ils n'y réussiront que si les méthodes de vente sont réglementées de quelque façon.

Le ministre prétendra, à bon droit, que la législation sur les marchés ne saurait, en soi, permettre à la Société de rendre une décision quant à un prix en particulier, étant donné que la fixation du prix est soumis à des restrictions aux termes de ces lois, mais je crois que cela donnerait une certaine stabilité dans le cas des produits dont les prix, dit-on, devraient être soutenus, et qui permettraient à un cultivateur de changer sa production afin de rendre son entreprise rentable. Le ministre songe-t-il à présenter une mesure relative à la vente ou à faire relever de sa compétence les lois provinciales en la matière, afin qu'une province en particulier puisse avoir quelque assurance qu'un certain produit est acceptable aux fins de rendre une entreprise rentable dans une région donnée de cette province?

L'hon. M. Hamilton: La politique agricole à long terme du gouvernement a été exposée à la Chambre dans toute sa logique le 30 août 1958; ensuite, les ventes s'étant multipliées, il y a eu la question de la stabilisation des prix; enfin, il y a eu l'assurance-récolte et le crédit agricole. Si nous avons présenté ces mesures législatives dans cet ordre-là, c'est justement pour la raison qu'a mentionnée l'honorable député: le crédit agricole est plus facile lorsque les prix sont stables.

Pour ce qui est de la vente des bovins, le prix minimum nous donne une immense confiance pour aller de l'avant et consentir des prêts dans ce domaine. Quant aux groupements de vente, ils ne peuvent, aux termes de la constitution, être formés que pour une province donnée, et le gouvernement fédéral ne peut que leur conférer les pouvoirs habilitants pour fonctionner à l'échelle interprovinciale ou sur les marchés d'exportation. Je suis d'accord avec la prémisse de l'honorable député, mais je crois que la réponse à sa question, c'est que nous pouvons procéder à l'égard des lois sur la mise en marché seulement une fois que les provinces ont décidé d'établir des offices de vente et qu'un scrutin a révélé que la majorité y était favorable. Alors, nous pouvons accorder les pouvoirs habilitants.

M. Laing: Monsieur le président, j'ai demandé hier au ministre de nous indiquer si, pour l'octroi de ces prêts, on tient compte d'éléments autres que la simple compétence de l'agriculteur qui demande le prêt. Je lui ai dit à ce moment-là que je représentais une circonscription urbaine, mais, étant de la Colombie-Britannique, je n'ai certainement pas à m'excuser d'aborder le sujet. Notre province reçoit de l'extérieur des produits alimentaires d'une valeur de 125 millions de dollars par année. Le ministre a parlé de l'Okanagan. Je lui rappellerais que c'est la seule région excédentaire de la Colombie-Britannique au point de vue agricole. Nous vendons bien pour 7 ou 8 millions de dollars de fruits, chaque année, à l'extérieur, mais, dans le cas de toutes les autres denrées, notre production est inférieure à notre consommation.

Ce que j'ai tenté d'expliquer hier, c'est que, dans l'octroi de ces prêts, il faudrait tenir compte de l'argent à fournir pour la production de denrées agricoles pour lesquelles la demande, sur le marché intérieur ou étranger, dépasse l'offre. Autrement dit, ces produits sont recherchés tant à l'étranger qu'au pays même. Cela me semble particulièrement important. Je n'ai pas à parler au ministre des difficultés à long terme qui se posent à lui à propos de la production laitière et céréalière de notre pays.

[M. Peters.]

J'ai dit hier au ministre que j'espérais que des fonds soient avancés à l'égard de certaines cultures spécialisées de préférence à d'autres cultures où nous continuerons d'accumuler des excédents que nous ne pourrons écouler ni au pays ni à l'étranger. En plus de la production des graines de semence du Nord que je lui ai signalée hier, il y a un certain nombre d'autres récoltes spécialisées. Par exemple, nous exportons beaucoup de miel aux États-Unis. Depuis le commencement du débat, le député d'Essex-Sud a parlé de la production d'aliments congelés qu'on expédie actuellement en Europe et au Royaume-Uni. Il y a la question de la volaille dont le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes nous a parlé hier.

J'espère qu'au lieu de fournir encore plus d'argent pour la production de denrées agricoles dont nous avons déjà, semble-t-il, des excédents, le ministre nous dira qu'on prêtera de préférence de l'argent pour les produits dont nous n'avons pas d'excédents. Je pense que le ministre doit savoir ce qui se passe aux États-Unis. Le Trésor américain achète du lait en poudre à 16c. la livre. Il doit savoir aussi qu'à l'heure actuelle, ce produit est livré au rythme d'un milliard et demi de livres par année ce qui, sauf erreur, fait 750,000 tonnes. L'offre est abondante et si nous laissions entrer ce produit, les Canadiens pourraient l'acheter à 6½c. la livre.

Nous connaissons les données du problème et nous sympathisons avec le ministre. Je suis certain que les membres des deux côtés de la Chambre voudraient le faire bénéficier de leurs conseils pour l'avenir, mais j'aimerais qu'il nous dise qu'en accordant ces prêts, on donnera une certaine priorité aux petits cultivateurs qui obtiennent un bon rendement dans la production de denrées dont la demande, au Canada même, n'est pas satisfaite ou qui offrent de bonnes perspectives d'exportation.

(L'article 2 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Argue: J'aimerais faire quelques observations sur l'article 3 qui a trait aux règlements, après quoi je proposerai un amendement. J'ai revu attentivement les règlements de la Société du crédit agricole et j'ai constaté qu'aux termes de la définition, les animaux de ferme comprennent les bovins, les moutons et les porcs et, par suite de la récente modification, la volaille. Toutefois, d'autres secteurs de l'industrie de l'élevage ne sont pas inclus dans cette définition. Si l'on se reporte à la définition de l'expression «animaux de ferme» dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on constate qu'elle comprend les chevaux, les taureaux, les bœufs, les vaches,

les bouvillons, les moutons, les porcs, la volaille et les animaux à fourrure. Dans la loi à l'étude la définition de l'expression «animaux de ferme» ne renferme pas les chevaux et les animaux à fourrure. Je trouve qu'on devrait modifier les règlements en ce sens.

Il n'est pas nécessaire de prôner une forte augmentation du nombre des chevaux ou des animaux à fourrure pour déclarer que si un bon exploitant s'adresse à la Société pour obtenir un prêt et qu'il est propriétaire de chevaux de prix ou d'animaux à fourrure, cela fait partie de son exploitation et on devrait en tenir compte quand on étudie sa demande. La Société du crédit agricole croit peut-être que le cheval est un animal préhistorique.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je lui demanderai de m'aider à rattacher ses observations présentes à l'article 3 qui a trait à la fixation des montants qui peuvent être exigés des emprunteurs pour les frais de détermination de titre et ceux d'enregistrement d'hypothèques et autres documents, et les frais d'évaluation.

M. Argue: J'espérais ne pas enfreindre le Règlement parce que l'article 3 modifie l'article 19 de la loi qui a trait aux règlements. L'article 19 de la loi est intitulé «Règlements». J'aurais pu en parler lors de l'examen de l'article 1, mais j'ai pensé que je hâterais l'examen du bill en attendant que cet article soit à l'étude. J'ai d'ailleurs discuté cette question avec le ministre et d'autres députés et nous avons pensé que ce serait le moment approprié pour aborder le sujet. Si vous déclarez que j'enfreins le Règlement, nous pourrons prononcer des discours à l'étape de la troisième lecture qui, sauf erreur, seront recevables.

M. le président: Je ne veux point décourager l'honorable député. Je suis sûr que si j'avais sous les yeux l'article 19 en entier, je pourrais alors y rattacher plus facilement ses observations. Ce qui me préoccupe c'est justement que nous n'étudions pas cette partie de l'article 19 dans le bill dont la Chambre est saisie. Voilà pourquoi il m'est difficile de me prononcer sur la pertinence des observations que formule le député en guise d'introduction à l'amendement qu'il doit présenter. Peut-être pourrait-il m'aider à ce sujet.

M. Argue: A mon avis, l'amendement que je propose est recevable et n'a rien à voir aux chevaux. Si j'ai parlé des chevaux, c'est parce que, à mon sens, l'article à l'étude est celui qui se rapporte aux dispositions de la loi concernant les règlements. Je n'ai pas l'intention de discuter de cet article, pas plus, je crois, que tout autre député de ce côté-ci de la Chambre. Nous avions l'impression que c'était le moment opportun pour soulever la question.

J'allais justement dire que certains membres de la Commission estiment peut-être que le cheval est un animal préhistorique ou une bête qui n'a plus aucune utilité en agriculture. Tous ceux qui s'intéressent activement à l'industrie agricole au Canada, se rendent compte que les chevaux, légers et lourds, reprennent leur place dans notre économie. Un cultivateur qui fait l'élevage de gros chevaux, de bonnes bêtes de trait, est sûr de trouver preneur et à bon prix. Ces chevaux servent aux spectacles, à l'industrie sylvicole et ainsi de suite. Par ailleurs, les chevaux légers sont de plus en plus populaires au Canada pour l'élevage et comme chevaux d'agrément. Les députés qui assistent aux foires agricoles ont dû constater que depuis quelques années il y a beaucoup plus de chevaux de selle. Puisqu'ils ont aujourd'hui une valeur réelle au point de vue économique, les chevaux devraient être considérés comme animaux de ferme. A mon sens, si on ne les considère pas ainsi, c'est insulter en quelque sorte les propriétaires de chevaux partout dans le pays. Il faudrait les inclure dans la définition des animaux de ferme; il faudrait y inclure tous les animaux à fourrure.

Selon moi, si un cultivateur demande un prêt à la Société du crédit agricole à un moment où il possède quelques chevaux de prix, qui valent $400 ou $500 chacun, la Société devrait en tenir compte. La Société devrait tenir compte du fait que ce cultivateur élève des animaux de ferme non inclus dans la définition actuelle et qui ont de la valeur au point de vue économique.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté au cours du présent débat des droits d'évaluation. J'aimerais parler plus spécialement du règlement de la Société du crédit agricole qui prévoit un droit de $50 pour l'évaluation. Dans l'ensemble, on s'est opposé au montant de ce droit. Sous l'ancienne Commission du prêt agricole canadien, il était de $10. On l'a porté à $50. Le ministre sait qu'il s'agit là d'un point épineux, d'un élément qui dissuade les cultivateurs désireux d'obtenir un prêt, surtout un petit prêt. Le ministre a déclaré qu'il entend faire apporter certaines modifications à la définition afin de résoudre ce problème. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux laisser la Chambre apporter cette solution. Il me semble qu'il y aurait lieu d'apporter une modification afin que le cultivateur qui demande une évaluation de son terrain n'ait pas à payer $50, mais bien $10. Alors, si sa demande est rejetée, il perd $10 et c'est tout. S'il obtient le prêt, j'estime qu'il est alors en mesure de payer plus que

$10. Nous proposerions donc un maximum de ½ p. 100 du montant du prêt consenti.

Cela impose une limite aux pouvoirs d'imposition du gouverneur en conseil et de la Société aux termes de la loi. Nous n'affirmons pas que les droits ne pourraient pas être moins élevés, mais nous disons que le Parlement devrait lui-même imposer certaines limites aux droits d'évaluation et que la limite initiale devrait être bien inférieure à $50. Si le cultivateur n'obtient aucun prêt, on ne devrait pas le punir en lui faisant perdre $50 qui est une importante somme. Je propose donc:

Que l'article (3) du bill nº C-71 soit modifié en substituant une virgule au point après les mots «et les frais d'évaluations» à la dizième ligne et en y ajoutant ce qui suit: «pourvu que lesdits frais d'évaluations ne dépassent pas *a*) $10, lorsque la demande de prêt est rejetée, *b*) ½ p. 100 du montant du prêt lorsqu'un prêt est consenti.»

Pour un prêt de $10,000, le droit serait d'au plus $50. Au-dessus de $10,000, le droit serait un peu plus élevé, dépassant même le montant actuel de $50, mais cela imposerait une limite bien déterminée quant au montant qui serait demandé.

Cela aiderait les petits agriculteurs et encouragerait les intéressés à faire des demandes pour que leur exploitation soit évaluée. Si le ministre, comme je l'espère, accepte cet amendement, la peine ou le droit d'évaluation imposé au petit agriculteur qui reçoit un prêt peu élevé sera moindre et, au cas où la demande de l'agriculteur serait rejetée, le droit serait limité à $10. Je crois que tous les honorables députés reconnaîtront le bienfondé de cette modification.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je dois vous demander, ainsi qu'au comité, de m'éclairer. Je doute qu'un amendement proposé par un simple député soit constitutionnel lorsqu'il a trait aux opérations financières d'une société de la Couronne. Je sais qu'il ne serait pas légitime s'il se rapportait à la dépense de deniers publics; je demanderai donc qu'une décision soit rendue là-dessus.

Le deuxième point que je voudrais soulever au sujet de la modification...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on pourrait peut-être régler d'abord la question du rappel au Règlement car si le rappel fait par le ministre est valide, ce qu'il n'est pas selon moi, alors il serait inutile de discuter l'amendement. Le ministre demande au comité et à la Chambre, par les dispositions du bill, de donner le pouvoir au gouvernement de taxer, de fixer des frais d'évaluation. Le ministre a déjà demandé qu'on le fasse dans le message de la Couronne, mais on n'avait fixé aucune limite aux frais que la Commission ou le ministre—en fait, c'est le gouverneur en conseil—peuvent fixer par règlement. Tout ce que fait l'honorable représentant d'Assiniboïa c'est de dire que ces frais ne devraient pas dépasser un certain montant.

Il ne demande pas que l'on étende le pouvoir d'imposition du gouvernement. Il cherche à limiter ce pouvoir exercé sans que le Parlement en soit saisi directement et cette initiative est non seulement tout à fait recevable mais c'est la fonction même du Parlement.

Prétendre que le Parlement doive dire s'il accordera au gouvernement un pouvoir d'imposition illimité, ou aucun pouvoir, c'est certainement être dans l'erreur. Mais le représentant d'Assiniboïa dit que nous sommes bien prêts à laisser le gouverneur en conseil fixer ces frais d'évaluation mais que ces frais ne doivent pas dépasser un certain montant. Le ministre ne veut pas, j'en suis sûr, plus d'autorité qu'il n'a besoin et la Chambre considérera cet amendement parfaitement acceptable. La recevabilité de l'amendement est incontestable.

M. McCleave: Si je comprends bien la façon dont on a appliqué la loi jusqu'ici, et ce qu'on se propose de faire, selon l'article 3 du projet de loi, c'est de faire acquitter certains frais par ceux qui demandent du crédit agricole. Pareille façon de procéder s'harmonise évidemment avec celle qui s'applique aux hypothèques et si l'on considère l'ensemble des frais, ils sont, en partie, compensés par les sommes qu'on demande aux requérants, le reste étant assumé par le Trésor du pays. Par conséquent, je dirai, avec tout le respect qui s'impose, qu'il ne serait pas régulier pour un député de proposer un amendement comme celui du député d'Assiniboïa. En effet, en établissant une limite, la modification signifie que le Trésor doit assumer un déficit, et peut-être une part toujours croissante des frais.

Pour appuyer ce que je dis, je renverrai le comité aux commentaires de Beauchesne, quatrième édition, page 214, où on trouvera le commentaire 249, dont je citerai, pour appuyer mon argument, le sous-alinéa (1), dans lequel M. Beauchesne fait siennes les paroles de Bourinot:

Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a été autorisé par la Couronne, par l'entremise d'un ministre, à présenter une motion entraînant un accroissement des dépenses publiques. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au Trésor public.

Puis, il cite un cas particulier qui s'est présenté à la Chambre des communes anglaise, et que voici:

Un jour, à la Chambre des communes britannique, la Couronne a donné son consentement à certaines résolutions formelles qu'avait proposées un simple député, à l'égard de certains frais de tribunaux, devant être prélevés sur le Fonds consolidé. On a, toutefois, estimé que toute résolution prévoyant une dépense prélevée sur le Fonds consolidé devrait être présentée par un ministre de la Couronne, et la façon de procéder plus régulière a donc été appliquée. Il a été, cependant, nettement confirmé que le député qui avait proposé la motion entraînant les frais dont il s'agissait n'avait pas outrepassé son droit s'il avait l'assentiment de la Couronne. D'autre part, il a été généralement admis qu'il valait mieux, du point de vue principe, que la proposition émane d'un conseiller responsable du souverain.

Nous devrions peut-être entendre du ministre de l'Agriculture quelles seraient au juste les conséquences de l'amendement présenté. Sauf erreur, le député d'Assiniboïa prétend, en substance, que la Couronne serait peut-être forcée d'assurer une plus grande part de ces dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Plus grande que quoi?

M. McCleave: Qu'elle n'aurait autrement l'intention de le faire. Je dirai donc, pour cette raison, que l'amendement proposé est irrégulier.

M. Douglas: Puis-je savoir si l'on peut avoir un exemplaire de l'amendement proposé? Il nous serait utile.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais dire simplement une chose en réponse aux observations du député d'Halifax. Le commentaire 249 ne contient rien qui ne soit conforme à l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa. En effet, ce que recherche la modification proposée, n'est pas d'imposer des frais. Elle n'impose de frais d'aucune façon. Effectivement, elle diminue les frais et si l'on veut citer le commentaire 249 comme précédent défavorable à l'amendement proposé, on ne le pourra pas, parce que la Chambre a, depuis longtemps, coutume de permettre aux députés de proposer la réduction de toutes dépenses, mais pas l'augmentation. En tout cas, la modification ne change nullement la responsabilité du gouvernement à cet égard.

Quand il a pris la parole, il y a un instant, le ministre a dit quelque chose au sujet des conséquences diverses que cela pourrait avoir pour une société de la Couronne, mais le fait qu'il s'agit d'une société de la Couronne ne change rien aux règles, comme nous les entendons ici. Il ne s'agit pas ici d'imposer ni d'augmenter des frais, mais de les restreindre ou de les réduire. C'est pourquoi je soutiens que l'amendement est recevable.

M. McCleave: Il serait peut-être utile que nous ayons quelque indication au sujet de la division dont j'ai parlé, à savoir si les frais du Trésor augmenteraient. A mon avis, cette question est d'importance vitale.

Une voix: Non!

M. Argue: Les frais ne sont pas augmentés.

M. McCleave: Certains députés disent non, mais la question est capitale. Il s'agit de savoir si des frais découleront de la demande d'un simple député.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je ne voulais pas prendre part à cette discussion, mais j'estime que certains députés ne comprennent pas bien le financement de la Société du crédit agricole. Nous prenons des dispositions en vue de permettre à la Société de prêter de l'argent à des cultivateurs à un taux fixe de 5 p. 100, mais quand la Société elle-même fait un emprunt, les frais varient de temps à autre, et si les comptes deviennent déficitaires, c'est le Trésor public qui doit combler le déficit. N'étant pas un spécialiste en la matière, je crois comprendre, comme le signalait le député d'Halifax, qu'en jonglant avec les droits et en les réduisant, on réduirait les frais du cultivateur mais on augmenterait le coût pour le Trésor fédéral. Je crois que c'est là-dessus qu'il fonde son argument d'ordre constitutionnel. Les droits se chiffrent à environ $400,000 par an. Si on les réduit, on augmente du même coup les frais qui incombent au Trésor fédéral. Je ne voulais aucunement m'y opposer sous ce chef, mais je voulais simplement que le président me guide à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot relativement au point que le ministre a soulevé. Si le bill à l'étude contenait une disposition qui fixerait le droit, je crois que le ministre aurait très probablement raison, parce qu'alors nous chercherions à réduire le droit et de ce fait augmenter le coût pour le Trésor. Mais le bill ne stipule aucunement quel sera le droit. Il y est dit que le gouverneur en conseil peut le déterminer. Par conséquent, il n'y a rien dans le bill même qui détermine, sauf erreur, le montant de ce droit.

Le ministre demande au Parlement de laisser ce soin au gouverneur en conseil. Il nous a dit que ce ne serait pas les $50 fixés actuellement; il n'en a pas révélé le montant au comité. Par conséquent, la mesure dont nous sommes saisis ne diminue rien, sinon le pouvoir illimité du gouvernement de fixer n'importe quel honoraire. C'est la seule chose. Le gouvernement demande au Parlement de lui conférer le pouvoir illimité d'imposer des honoraires et nous répondons «oui, nous sommes disposés à vous accorder un pouvoir limité d'imposer des honoraires, limités eux-mêmes par un plafond.»

D'après moi, monsieur le président, il n'est pas juste de dire qu'un député n'est pas habilité à présenter cet amendement. Bien sûr que si le gouvernement veut rejeter l'amendement de mon honorable ami, il n'a qu'à faire appeler les députés ministériels. Mais il serait bien extraordinaire que les soi-disant restaurateurs des droits du Parlement se mettent à affirmer à la Chambre qu'un député ne devrait pas être autorisé à proposer une limitation des pouvoirs du gouvernement en matière de fixation des honoraires!

M. Pennell: Monsieur le président, pourrions-nous conclure la discussion en demandant si le ministre est disposé à appuyer l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, tout ce que nous essayons de faire, c'est d'agir pour le mieux en ce qui concerne le cultivateur. Nous essayons de le traiter le mieux possible. A l'étape de la résolution, j'ai dit—et je l'ai répété à l'étape de la deuxième lecture —que la question des évaluations était à l'étude à l'heure actuelle à la Commission de la Société du crédit agricole et qu'elle allait présenter des recommandations à ce sujet à un comité consultatif. Puis, si ces recommandations reçoivent l'approbation générale, on les présentera. J'ai dit, aussi clairement que peut le dire un ministre, qu'on ferait tous les efforts possibles pour que ces frais d'évaluation soient plus équitables. En réalité, monsieur le président, j'ai vu les propositions dont a été saisi le comité consultatif, et je sais qu'elles sont bien meilleures que ce que propose le député d'Assiniboïa.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne fait que proposer un plafond.

L'hon. M. Hamilton: Mais il y a une différence technique dans la façon de procéder et, si on lie les mains d'une société de la Couronne en imposant arbitrairement ½ p. 100, par exemple, l'affaire sera moins bonne dans la plupart des cas que celle que propose la direction de la Société du crédit agricole à la Commission. Étant donné que nous débattons maintenant l'à-propos de l'amendement, je dirai simplement qu'à mon avis, il serait peu sage, sous notre régime de gouvernement, qui est tellement considérable, d'essayer de tout fixer, ici, à la Chambre. Le principal critère devrait être ce qui vaut le mieux pour le cultivateur.

L'hon. M. Pickersgill: D'après le ministre!

L'hon. M. Hamilton: Tout ce que j'avance maintenant, c'est qu'il faut donner à la Société du crédit agricole et à sa commission consultative, une certaine latitude. Je n'appuie pas du tout ma cause sur un argument de nature constitutionnelle. Tout simplement, j'ignore quelle serait la solution. Tout ce que je dis, c'est de ne pas lier les mains de la Société du crédit agricole avec un règlement rigide comme celui-ci.

M. Argue: Il n'est pas rigide du tout.

L'hon. M. Hamilton: On propose un maximum, ce qui n'est pas conforme à la latitude que nous voudrions conserver.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me semble qu'il y a ici un peu de confusion. Puis-je poser au ministre une question qui mettrait peut-être toutes les choses au clair? Le ministre a-t-il abandonné son rappel au Règlement? Est-il disposé à ce que l'amendement proposé soit décidé par le comité, parce que, dans le cas de l'affirmative, nous n'avons plus besoin de continuer le débat? Sinon, il me semble que le président devrait rendre une décision au sujet du rappel au Règlement, pour que nous sachions s'il vaut la peine d'être examiné. Puis, si l'amendement est jugé irrecevable, le débat est inutile. Mais si le ministre a laissé tomber l'objection, comme il nous en a donné l'impression, et désire débattre le bien-fondé de l'amendement, je suis entièrement en faveur de ce projet. C'est, je pense, ce qu'il convient de faire.

M. Argue: Vous feriez mieux d'accepter l'amendement.

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais revenir à un point qu'a soulevé antérieurement le député de Bonavista-Twillingate. Si je l'ai bien saisi, il a dit que nous ne pouvons pas présumer qu'on dépense de l'argent provenant du Trésor public pour les demandes de prêts, parce que l'article 3 ne le mentionne pas expressément. L'argument me paraît spécieux. Le ministre a déclaré qu'on avait recueilli $400,000, pour frais d'évaluation, et nous devons certes le croire. Il a aussi signalé que si l'on assujétit les frais à des maximums, cela entraînera une dépense puisée au Trésor public.

J'ai déjà cité des commentaires et je n'entends pas insister là-dessus en les relisant, mais je tiens à soumettre à Votre Honneur le deuxième paragraphe de l'alinéa 1 du commentaire 249 de Beauchesne, quatrième édition, que j'ai oublié de lire. En voici le libellé:

> Il incombe uniquement au gouvernement exécutif de recommander au Parlement des redressements ou des réductions d'ordre financier. Le gouvernement au pouvoir est strictement comptable de chaque article de dépense publique; il est particulièrement chargé, dans l'intérêt du contribuable, de s'opposer à toute dépense inutile; il est pourvu de services particuliers pour examiner le bien-fondé de toute réclamation d'ordre financier.

A mon avis, monsieur le président, on peut régler le problème qui se pose, soit d'une façon, soit d'une autre. Sauf erreur, on veut que le fermier dont la requête est rejetée ne verse que $10 de frais. Comme il y a quelque temps déjà que le député d'Assiniboïa a présenté sa motion, j'aimerais en donner de nouveau lecture au comité. Le député a proposé:

Que l'article (3) soit modifié en substituant une virgule au point après les mots «et les frais d'évaluation» à la dixième ligne et en y ajoutant ce qui suit: «pourvu que les frais d'évaluation ne dépassent pas, *a*) $10, lorsque la demande de prêt est rejetée, *b*) ½ p. 100 du montant du prêt, lorsqu'un prêt est consenti.»

En établissant un maximum de $10, pour le candidat dont la requête est rejetée, on apporte réellement un redressement ou une réduction d'ordre financier, et cette initiative relève sûrement du commentaire de Beauchesne que j'ai cité: il incombe uniquement au gouvernement exécutif de recommander au Parlement des demandes de redressement ou de soulagement d'ordre financier. J'attire l'attention de la présidence sur ces questions.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, me permettriez-vous de soulever autre chose à propos de ce qu'on a débattu jusqu'ici? Selon moi, il nous faut peser la véritable signification du sujet dont nous sommes présentement saisis. L'article 3 *f*) se lit ainsi qu'il suit:

Prescrivant ce qui peut être exigé des emprunteurs pour les frais de détermination de titre et ceux d'enregistrement d'hypothèques et autres documents, et les frais d'évaluations.

Autrement dit, ce qu'on demande au Parlement c'est d'autoriser de prescrire les frais qui doivent être exigés, sans que ces frais soient précisés. Si ce que les honorables vis-à-vis disent est exact, il se pourrait bien que ces frais s'élèvent à $1,000, et il n'est que juste et raisonnable que ces frais soient limités. C'est pourquoi mon ami l'honorable député d'Assiniboïa a précisé que ces frais doivent être limités de la façon qu'il a proposée.

L'honorable député d'Halifax a rappelé qu'on peut demander à la Chambre de réduire mais non d'augmenter un montant. Cette règle est clairement énoncée dans Beauchesne. Il s'agit du commentaire qui se trouve à la page 227 et qui se lit ainsi qu'il suit:

Des réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill au comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée, sauf sur la recommandation de la Couronne.

De sorte que cette modification n'est pas contraire à ce que cherche à obtenir la Couronne. J'aimerais également appeler l'attention du comité sur le commentaire 265 qui se trouve à la page 221, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Ce commentaire est l'autorité sur laquelle se fonde la modification proposée, et la déclarer irrégulière simplement pour la raison invoquée par l'honorable député d'Halifax serait injuste, je crois, car ce qui est proposé limiterait sensiblement la façon dont cet article pourrait s'appliquer. Comme je le disais tantôt, le droit pourrait s'élever à $1,000, et ce que mon honorable ami s'efforce de faire, c'est de le limiter à $10.

M. Douglas: Je pense que l'honorable député d'Halifax, pour établir que l'amendement n'est pas réglementaire, fait reposer toute son argumentation sur l'idée que le comité sait que le droit exigé actuellement est un montant donné et que toute limitation de ce montant constitue, par conséquent, une diminution des recettes de la société de la Couronne.

Je suis d'avis que le comité doit s'occuper du bill dont il est saisi, et non simplement des renseignements que lui fournit le ministre. Le bill à l'étude confère au gouverneur général en conseil le pouvoir d'édicter des règlements imposant un droit, non le prix réel, ni $50 dans chaque cas. L'objet de l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa est de préciser le montant maximum qui peut être demandé. Le comité ignore si cela réduirait ou augmenterait le coût de l'évaluation, parce que rien n'indique, dans le bill, que le droit imposé correspond aux frais véritables, ou qu'il ne pourrait être augmenté sensiblement. Par conséquent, à mon sens, la modification est recevable en soi, et nous pourrons discuter plus tard pour savoir s'il est opportun de l'adopter.

M. McCleave: Si on me le permet, je vais . . .

L'hon. M. Chevrier: Revenir sur les frais?

M. McCleave: Oui, revenir sur les frais et discuter les points soulevés par l'honorable député de Laurier et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. J'aimerais parler de trois choses. Tout d'abord, je voudrais rappeler à Votre Honneur que les frais proposés par l'honorable député d'Assiniboïa n'ont pas été approuvés par une résolution. Voilà qui suffit, à mon sens, à couler son amendement

Puis, à propos de l'argument invoqué par le député de Laurier quand il a cité le commentaire 228, sous-alinéa 3, à la page 227 de Beauchesne, je dirais que cela me paraît insuffisant. D'après moi, on ne saurait en conclure que l'auteur songeait à un bill comme celui dont nous sommes saisis.

En troisième lieu, il s'agit des frais exorbitants dont il a été question. Mille dollars, ce n'est pas la première fois qu'on en parle, il me semble. Il est bien entendu que, si quelqu'un se présentait à une agence du gouvernement et se voyait imposer de tels frais, il s'esquiverait avant de se faire attraper. Bel exemple d'un argument spécieux qu'on ajoute tout bonnement.

L'hon. M. Pickersgill: Il me reste une ou deux observations à faire. Votre Honneur voudrait-il noter qu'il est maintenant cinq heures et renvoyer la suite du débat à la reprise de la séance à huit heures?

L'hon. M. Churchill: Je dois dire au comité que le ministre de l'Agriculture est déjà en retard pour un important rendez-vous. Il conviendrait mieux que nous passions, à huit heures, à l'examen de l'article suivant, soit l'établissement du comité des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande.

M. Argue: C'est dommage que nous ne puissions achever l'étude de ce bill ce soir!

(L'article 3 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, nous allons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents).

LES FINANCES

CORRESPONDANCE CONCERNANT LE DÉCRET RELATIF À UNE SURTAXE

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) propose:

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre des copies de la correspondance ou de tous documents échangés entre le premier ministre ou le ministre des Finances ou tout autre ministre de la Couronne et les fonctionnaires du ministère de la Justice ou du Conseil privé ou de tout autre ministère ou organisme de l'État, au sujet du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, daté du 24 juin 1962, et de la modification du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-987, daté du 11 juillet 1962, et au sujet de la Liste de marchandises d'importation contrôlée, modifiée par le décret C.P. 1962-903, daté du 24 juin 1962, en ce qui concerne notamment la légalité desdits décrets.

—Monsieur l'Orateur, ma motion demande que soit divulgué l'avis des légistes de la Couronne sur la légalité du programme

[M. McCleave.]

d'austérité du gouvernement, et plus particulièrement sur la légalité du décret du conseil relatif aux surtaxes sur des importations. Le ministre était libre de prendre trois partis dans cette affaire. Il aurait pu déposer les documents que je lui ai demandés. Il a refusé de le faire, jusqu'à maintenant du moins, bien que je doive lui rappeler que dans des circonstances semblables en 1947, à propos du programme d'urgence adopté à cette époque, il a demandé le dépôt de semblables documents en pareille occurrence. Il aurait pu aussi refuser de dévoiler les avis juridiques que je demande à connaître. Il n'en a rien fait. Au lieu de quoi, il a permis, avec mon consentiment et en vertu de l'article 47 du Règlement, que la motion qui était non discutable, soit débattue.

Il ne fait aucun doute, je suppose, que les avis que je veux connaître étaient écrits aussi bien que verbaux. Pour dire cela, je me fonde sur les échanges que j'ai eus avec le premier ministre et qui figurent aux pages 312 et 369 du hansard de la présente session. Je me contenterai uniquement de relever ces pages, vu que le ministre ne me signale pas que cette déclaration est inexacte. Allant au-devant d'une objection que pourrait soulever le ministre de la Justice, je dirai ceci. Ainsi qu'en fait foi le compte rendu, il reconnaît que l'avis reçu par M. Abbott en 1947 était un avis verbal.

Abstraction faite des précédents sur lesquels je m'appuie en ce qui concerne la motion proposée, je rappellerai à la Chambre et au ministre de la Justice en particulier, le point de vue qu'il a adopté lui-même lorsqu'il s'est agi de demander aux légistes de la Couronne un avis compétent au sujet du programme d'urgence de 1947. A cet égard, on trouvera au volume 1 du hansard de 1948, à la page 401, les observations suivantes du ministre:

On a parlé d'une opinion des légistes de la Couronne. Bien que j'aie le plus grand respect pour ces messieurs, et que je n'aie pas la présomption d'opposer mon opinion à la leur, il serait du plus haut intérêt, à mon avis, que, dans une circonstance comme celle-ci, la Chambre apprenne quelle est précisément cette opinion. Pour être juste à notre endroit, le Gouvernement se doit de la rendre publique, de la soumettre ici. Nous devrions connaître l'opinion des légistes de la Couronne sur laquelle le Gouvernement fonde cette mesure législative.

M. Abbott a naturellement répondu qu'il ne pouvait pas la produire...

L'hon. M. Pickersgill: Qui est-ce que le député citait?

L'hon. M. Martin: Je répète que je citais le ministre de la Justice, qui était alors député d'Eglinton. M. Abbott a répondu, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit, qu'il ne pouvait

fournir cette opinion parce qu'il s'agissait d'une opinion orale. Le premier ministre, qui était alors député de Prince-Albert, s'est joint à son collègue, le député d'Eglinton d'alors, en disant, comme l'attestent les pages 416 et 417 du volume I du hansard de 1948:

Mon chef a déclaré cette conduite anticonstitutionnelle. Quant à l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), il a demandé au gouvernement de «faire connaître l'avis des légistes de la Couronne à ce sujet», et cette requête était tout à fait justifiée. Les légistes de la Couronne ont-ils convenu qu'un ministre de la Couronne pouvait, deux ou trois semaines avant l'ouverture de la session du Parlement, imposer des taxes à compter de cette date?

Cette affirmation—je le dis entre parenthèses—était inexacte. Je poursuis la citation:

Je dirai à mes honorables amis, les membres du gouvernement, qu'ils ont ainsi lésé les droits du gouvernement constitutionnel de notre pays. On voudrait maintenant nous faire opiner du bonnet, nous rendre complices après coup, en nous demandant d'approuver de notre vote, ce qui était anticonstitutionnel dès le début.

Il n'y a donc aucun doute que je cite, à l'appui de la motion que je propose, la très haute autorité du ministre de la Justice lui-même, qui était alors député d'Eglinton, et du premier ministre actuel, qui estimaient souhaitable qu'à l'égard d'une mesure législative de cette nature, la Chambre obtienne l'opinion des légistes de la Couronne au sujet de la légalité des mesures qui ont été prises. Du reste, je ne fonde pas ma cause sur ce seul argument. Il me semble toutefois si fort que je serais bien surpris d'entendre l'audacieux ministre de la Justice réfuter la façon de voir qu'il avait adoptée en 1947...

L'hon. M. Fleming: L'approuviez-vous?

L'hon. M. Martin: . . . et qu'il exprimait alors si énergiquement, dois-je dire.

L'hon. M. Fleming: L'approuviez-vous?

L'hon. M. Martin: Bien sûr!... (*Exclamations*) ... Mes amis rient. Ils ne comprennent pas, sans cela ils ne riraient pas. Bien sûr que j'étais d'accord. C'est ce que je m'évertue à faire comprendre aujourd'hui. Nous disons que le programme d'austérité du gouvernement qui impose des taxes représentant 200 millions de dollars ne repose sur aucune loi. Nous disons que l'exécutif n'est pas habilité à imposer ces taxes sans en référer au Parlement. Aucune loi ne l'y autorise. Le ministre de la Justice prétend le contraire. Il s'appuie sur l'avis du sous-procureur général. Qu'il indique sur quoi repose cet avis. On ne saurait prétendre que la loi sur laquelle le gouvernement s'est appuyé pour agir lui en donne les pouvoirs. Le Parlement n'a pas conféré au gouverneur en conseil, par les lois sur le tarif des douanes et sur l'administration financière, l'autorité nécessaire pour émettre les deux décrets imposant les surtaxes à l'importation.

Et même, monsieur l'Orateur—soit dit en passant, car c'est une considération accessoire et vous le comprenez aisément, je le vois à l'attitude de l'Orateur—même si les décrets relatifs aux surtaxes à l'importation étaient conformes à la loi, même si les légistes de la couronne l'affirment, le gouvernement aurait dû s'en remettre au Parlement, et lui demander d'accepter son programme ou de le refuser. Nous soutenons que le présent gouvernement ne devrait pas nous traiter d'une façon aussi contraire à la constitution. Nous déclarons que même après coup, le gouvernement se doit de nous donner la chance d'être ce que nous ne voulons pas être. Nous ne serions pas autre chose que des machines à voter, mais on doit, au moins, nous laisser cette formalité à l'égard de la présente mesure illégale.

Les autorités ne manquent pas pour appuyer la demande que nous formulons. Je rappellerai à la Chambre, qu'au printemps de 1935, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Guthrie, n'a pas hésité, sans y être poussé, à l'égard d'un bill d'intérêt public par opposition à un bill mettant en cause des droits privés, a donner au Parlement l'opinion juridique des légistes de la Couronne. Il l'a fait non seulement sans qu'on l'y incite, mais il a encore volontairement offert sa propre opinion à propos du point contentieux qui avait été examiné par deux avocats éminents, soit MM. W. N. Tilley, C.R. et Aimé Geoffrion, C.R., à propos de ce point même, et ces opinions figurent maintenant au hansard de 1935, volume 3 à la page 3171.

Puis en juin—je crois que c'était en juin 1935, pour être plus précis—le même ministre de la Justice, au sujet de la modification du Code criminel, donna un avis que le sous-procureur général avait demandé à M. Aimé Geoffrion, C.R. Cet avis motivé au sujet d'une loi publique par opposition à un bill intéressant des droits et des obligations d'ordre privé a été déposé sans que les députés pressent le ministre de le faire. On trouvera cet avis à la page 3486 du volume 4 du hansard de 1935.

Il va sans dire que nous avons bien d'autres voix autorisées. Nous avons celle de May qui, à la page 460, dit:

Un ministre...n'est pas libre de lire ou de citer un passage d'une dépêche ou d'un autre document d'État que les députés n'ont pas, à moins d'être disposé à le déposer.

De même, monsieur l'Orateur, il me semble que les propos échangés entre le ministre de la Justice (M. Fleming) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et entre le même ministre et moi-même placent le ministre dans la situation envisagée par

May, étant donné que le ministre a déclaré qu'un avis motivé était disponible. Il a nommé l'auteur de cet avis motivé, soit le sous-procureur général, et je déclare que, partant, il doit, en vertu du Règlement, produire cette motivation juridique, vu qu'il est allé jusqu'à nommer son auteur.

Mais le récent précédent qui fait peut-être le plus autorité nous est fourni par la façon dont M. St-Laurent a agi alors qu'il était ministre de la Justice. En mai 1942, le député de Huron (M. Cardiff), qui est encore député de cette circonscription, a demandé le dépôt d'une copie de tous les avis formulés par le ministère de la Justice relativement au pouvoir que le gouverneur en conseil avait en vertu de la loi sur les mesures de guerre de conscrire les hommes pour le service dans n'importe quel théâtre de guerre. On trouvera cette motion dans le compte rendu de 1942, volume 3, page 2362. J'ai maintenant à la main le document en question.

Nous avons là un ordre de la Chambre au gouvernement du jour portant dépôt sur le Bureau d'un décret du conseil rendu durant la guerre au sujet de conséquences très importantes découlant de la loi sur les mesures de guerre et des dispositions permettant la conscription de la main-d'œuvre. Néanmoins M. St-Laurent a déposé ces avis. Les documents ne comprennent pas seulement l'ordre, mais la demande faite par le secrétaire du Conseil privé au sous-procureur général. Ils comprennent aussi la réponse du sous-procureur général au secrétaire du Conseil privé et une lettre du sous-procureur général à un ministre de la Couronne, soit au ministre de la Défense nationale de l'époque. C'était en temps de guerre, et même si la question à l'étude est urgente, nous sommes en temps de paix.

Le ministre de la Justice ne peut aucunement s'autoriser de ce précédent. Il ne peut déclarer que les ministres de la Couronne occupent là une position privilégiée en vertu d'une règle bien connue. Certains avis juridiques ont qualité privilégiée, ceux qui se rapportent à la diplomatie, à la formulation et à l'application de la politique étrangère. Mais sans aucun doute, les précédents et les actions des ministres de la Couronne dans cette Chambre sont très nets en ce qui a trait aux demandes de cette sorte.

Je demande au ministre de la Justice de songer que s'il refuse de donner ce renseignement, il ne fait que renforcer le soupçon voulant qu'il n'existe aucun avis juridique écrit et crée une situation déplorable. Je ne désire pas opposer mon avis à celui du sous-procureur général, mais je ne puis croire qu'un avocat sérieux chargé d'étudier les

prescriptions des deux lois à l'égard de semblables cas, prétendrait que la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée est fondée en droit. Mais en l'absence de cela, nous devons affirmer que le gouvernement a tourné en ridicule sa propre Déclaration des droits.

M. l'Orateur: A l'ordre! Permettez-moi d'appeler l'attention des députés sur les limites étroites du présent débat. Il s'agit simplement de savoir si les documents doivent être rendus publics ou non...

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

M. l'Orateur: ...non d'établir si une certaine action peut se faire en vertu d'une certaine loi. Je demande aux députés de se reporter au volume 1 du hansard de 1962, page 725, où l'Orateur, M. Michener, qui traitait alors d'une question nouvelle, a clairement et brièvement délimité le débat. La Chambre avait alors accepté ses observations.

L'hon. M. Martin: Je ne vous contredis pas là-dessus, monsieur l'Orateur. Je vous assure que je comprends fort bien de quoi retournent les deux décisions. Je les ai ici. L'une portait sur une motion du député de Skeena (M. Howard) du temps de M. Michener. Mais je disais qu'à mon sens l'action envisagée par le gouvernement tourne en ridicule sa propre Déclaration des droits, sans parler de celle de 1689. Le gouvernement suscite certes dans l'esprit de la plupart des députés et de la majorité de la population du pays, je crois, un doute sérieux quant à la légitimité de ce décret du conseil quand il refuse, malgré ses assertions de se rendre à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle la Cour suprême du Canada devrait être appelée à se prononcer sur la légitimité du décret imposant des surcharges douanières de 5 à 15 p. 100.

Du haut de son infaillibilité, le premier ministre (M. Diefenbaker) déclare: le caractère légal du décret du conseil ne fait aucun doute. Voilà ce qu'il a répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans ce cas, on dissipera tous les doutes qui pourraient subsister en nous donnant cet avis motivé.

J'ignore l'étendue des recherches que mon honorable ami a faites là-dessus, mais s'il veut passer quelques heures intéressantes, une fois que la Chambre aura adopté la motion et ordonné la production de ce document, je lui conseille de lire la page 1957 de l'ouvrage de Lord Campion et les commentaires de May, à la page 258 de la quinzième édition. May y expose les exceptions à une demande visant la production de l'avis motivé des conseillers juridiques de la Couronne. Mon honorable ami pourra soutenir

que les ministres de la reine sont les gardiens des prérogatives de la Couronne au Parlement. Cela ne veut pas dire que la Chambre ne devrait pas être mise au courant des questions d'intérêt public ou visant une politique déterminée. La Chambre devrait sûrement être au fait de la légalité d'une mesure publique comportant la perception d'impôts.

Ce serait différent, je le répète, si nous demandions un avis motivé touchant les intérêts de particuliers ou d'associations, ainsi que le signale Todd à la page 451 du premier tome de son ouvrage. Mais ce n'est pas ce que nous demandons. Notre requête porte sur une mesure publique qui n'a rien de secret; elle ne demande pas à faire dévoiler des choses sur la vie privée de quelque Canadien. Nous demandons au gouvernement de nous faire part, comme M. Guthrie l'a fait en 1935, de l'avis motivé qu'il a obtenu, et, s'il s'agit d'une consultation écrite, de la déposer. Le ministre de la Justice jette le ridicule sur ses propres paroles s'il estime qu'il n'est pas lié par la requête qu'il a formulée en 1947, alors qu'il cherchait à obtenir la production d'un avis motivé des légistes de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Requête que vous avez rejetée.

L'hon. M. Martin: La requête n'avait pas été rejetée. Il s'agissait d'une opinion orale, et mon honorable ami le sait fort bien. Peut-être mon honorable ami commence-t-il à comprendre qu'on ne peut produire, sous forme de document, une opinion exprimée de vive voix. C'est la situation en 1948. Il le reconnaît parce qu'il a eu l'occasion de faire des recherches, comme je l'ai signalé au début de mes observations, et qu'il a constaté qu'il n'y avait pas exprimé d'opinion de ce genre.

Il importe de produire cette opinion, car M. Saint-Laurent et M. Guthrie ont acquiescé à la requête de l'honorable représentant en 1947. Qu'il le refuse, cela nous fait soupçonner encore davantage que le décret du conseil est dépourvu de tout fondement légal, ainsi que je l'ai déclaré il y a quelques semaines en m'appuyant sur une autorité digne de foi. Si le ministre estimait en 1947 qu'il convenait que M. Abbott produise le texte de l'opinion juridique, il convient sûrement que le ministre de la Justice fasse de même aujourd'hui. N'oublions pas que le premier ministre a jugé à propos, en 1958, de produire un document confidentiel.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est épuisé.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, je demande au ministre de la Justice de produire cette opinion juridique, qui est tellement importante en ce moment à l'intégrité, sur le plan juridique, du programme d'austérité du gouvernement.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si l'honorable député n'avait pas terminé ses remarques ou que s'il veut ajouter quelque chose, la Chambre s'empressera de lui accorder le temps supplémentaire qu'il lui faut.

L'hon. M. Martin: Je désire vivement que nous votions aujourd'hui. Je crois que mon raisonnement a été si clair pour tous qu'il doit l'être aussi à l'honorable député.

L'hon. M. Fleming: Je vais donc y répondre, monsieur l'Orateur. D'abord, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur les modalités de la motion, car l'honorable député n'a présenté qu'une partie de celle-ci. La motion demande la production de copies de lettres ou de tous documents échangés entre le premier ministre, le ministre des Finances et tout autre ministre de la Couronne, d'une part, et les fonctionnaires du ministère de la Justice, du Conseil privé, de tout autre organisme ou ministère de l'État, d'autre part, au sujet des trois décrets du conseil. La motion n'est nullement limitative: elle demande le dépôt de tous les documents et lettres échangés entre tout ministre et tout fonctionnaire.

Puis, juste à la fin, monsieur l'Orateur, nous lisons ceci: «en ce qui concerne notamment la légalité desdits décrets». Vous remarquerez que cette clause additionnelle ne dit pas «en ce qui concerne la légalité de tel ou tel décret», mais bien «en ce qui concerne notamment la légalité desdits décrets». Ce libellé ne restreint en rien la portée générale des mots qui précèdent. Ce n'est qu'une indication d'ordre démonstratif. On veut s'assurer que ces décrets en particulier sont inclus. Il s'agit de les inclure mais non de restreindre le libellé général de la motion. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion en vertu de laquelle on demande au gouvernement de déposer des copies de toute la correspondance, de tous les documents échangés entre un ministre et tout fonctionnaire du gouvernement dans n'importe quel ministère; rien moins que cela.

L'hon. M. Martin: Au sujet de la légalité.

L'hon. M. Fleming: Pas au sujet de la légalité mais en ce qui concerne notamment la légalité. L'honorable député s'est montré très astucieux en ajoutant ces mots. Je m'attacherai plus tard à la question du dépôt des documents concernant la légalité des décrets. Je signale que la Chambre est saisie actuellement d'une motion absolument sans limite...

L'hon. M. Martin: Puis-je dire un seul mot à mon honorable ami?

L'hon. M. Fleming: Le temps de parole, lui, est limité.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, je veux simplement dire...

L'hon. M. Fleming: Le temps est limité et je n'ai déjà pas trop de temps à ma disposition.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Martin: Me serait-il permis de dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'essayais d'aider mon honorable ami. Si le mot «notamment» l'ennuie, je suis disposé à le supprimer.

L'hon. M. Fleming: C'est précisément ce que nous prévoyions. L'honorable député étend largement son filet, mais quand on s'en aperçoit, il veut le retirer et joue l'innocence parfaite. Votre bouche vous condamne vous-même.

La Chambre est donc saisie de cette motion tout à fait illimitée. Qu'ai-je dit, monsieur l'Orateur, à ce propos? Si vous examinez la page 309 du hansard du 9 octobre, vous verrez ce que j'ai dit à ce propos qui agite l'honorable député, et sur quoi il fonde ses soupçons injustifiables. Je cite:

> Je dirai d'abord que nous avons agi sur le conseil des légistes de la Couronne de la façon appropriée, et ils nous ont informés que les mesures qui ont été présentées par décret du conseil en juin, lesquelles sont entrées en vigueur une minute après minuit le 25 juin, sont bien conformes à la loi et que le gouvernement avait plein pouvoir pour faire adopter ces décrets du conseil et que les pouvoirs ainsi exercés ont été accordés au gouverneur en conseil par le Parlement. La validité de ces décrets est incontestable.

Puis, un peu plus loin, je lis ceci:

> Par conséquent, monsieur l'Orateur, à propos de la validité et de la légalité de ces décrets du conseil, qu'on me permette de dire que le gouvernement a agi selon l'avis le plus sage et que la légalité de ces décrets ne saurait être mise en doute sauf si les honorables députés veulent mettre en doute l'opinion du sous-procureur général du Canada.

Voilà ce que j'ai dit. J'appelle de nouveau votre attention là-dessus. Je n'avais pas lu d'avis des légistes de la Couronne. Je n'ai pas dit que l'avis était exprimé oralement ou par écrit. Je n'ai pas dit qu'ils avaient donné une opinion par écrit. J'ai cité la substance de l'opinion fournie au gouvernement par le sous-procureur général du Canada. Selon moi, la pratique suivie par la Chambre ne donne à aucun député le droit de dire, cela ayant été fait, que le texte complet de l'avis devrait être soumis à la Chambre.

Cela étant, je saute rapidement cette partie.

Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de signaler qu'en ce qui concerne cette question en général, le point est trop bien établi pour même exiger la citation d'une autorité,

à savoir que lorsque les documents sont rédigés par des fonctionnaires, pour servir d'avis à un ministre de la Couronne, ces documents sont confidentiels, et il n'y a pas lieu de les présenter à la Chambre. La Chambre ne réclame pas la présentation de ces documents, parce que ce serait rendre tout travail public impossible.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi l'avez-vous fait en 1947?

L'hon. M. Fleming: Les députés devront se maîtriser.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois à nouveau avertir les honorables députés de ne pas chercher à insérer au compte rendu des observations, alors qu'ils n'ont pas la parole. Le Règlement est très clair sur ce point.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi simplement de citer plusieurs précédents survenus à la Chambre. Le 23 janvier 1959, à la page 255 du compte rendu, le représentant d'Essex-Est a demandé que soit publié le rapport du général Graham sur la protection civile. Le gouvernement a dit que le rapport était confidentiel du fait qu'il avait été préparé par un membre de la fonction publique pour que le gouvernement l'étudie. L'honorable député a été assez sage et assez respectueux du Règlement de la Chambre pour ne pas contester cette attitude. Il n'a pas présenté de motion.

Puis, on pourrait citer le cas du 25 août 1958, à la page 4244 du compte rendu, alors que les honorables vis-à-vis avaient soumis une motion demandant la copie de tous les mémoires et documents présentés au ministre des Travaux publics par le sous-ministre et autres fonctionnaires. En l'occurrence, il y a eu un débat et la motion a été battue.

Puis le 12 mars 1956 comme l'atteste la page 2075 du hansard, M. Lesage alors ministre du gouvernement, s'est vu demander de présenter la copie de toutes les lettres, etc. échangées entre le gouvernement et le surintendant du parc national de Banff et les citoyens de cette ville. Il a consenti, au nom du gouvernement libéral de l'époque, à présenter la correspondance des citoyens, mais il a refusé de publier les lettres et les documents échangés entre le gouvernement et ce fonctionnaire public, soit le surintendant de Banff. Il a dit:

> Sauf erreur, de tels échanges ont un caractère privilégié, étant donné qu'ils se font entre hauts fonctionnaires de l'État. Je ne puis donc acquiescer à cette partie de la motion.

Monsieur l'Orateur, ces règles sont si bien établies qu'on ne devrait pas être obligé de les étayer par des références. Il y en a bien d'autres encore. Le 31 mai 1954, comme en fait foi le compte rendu à la page 5548, l'opposition a demandé par motion qu'on dépose

une copie du rapport d'un comité composé de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Au nom du gouvernement de l'époque, un ministre, M. Campney, a déclaré:

Le rapport, préparé à la suite d'études très poussées, a été présenté confidentiellement au chef d'état-major général pour conseiller le ministère et le gouvernement en matière de politique de défense. Dans les circonstances, la plupart des députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que le document est confidentiel et qu'il ne devrait pas être divulgué.

Je n'ose pas m'attarder plus longtemps sur la règle générale. Elle est si bien établie qu'aucun député sérieux ne la contestera.

L'hon. M. Martin: Pourquoi l'avez-vous fait vous-même en 1947?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ceux qui vocifèrent ne cherchent qu'à gruger mon temps de parole.

J'en arrive maintenant à la production d'opinions juridiques rendues par ceux qu'on appelle les légistes de la Couronne. Une mise au point s'impose tout d'abord: à l'heure actuelle, l'expression «légistes de la Couronne» désigne, à strictement parler, au Royaume-Uni, le procureur général et le solliciteur général bien que, dans la pratique, du moins jusqu'à 1925 environ, ce sont habituellement les hauts fonctionnaires de ces ministères qu'on désigne par cette expression à la Chambre des communes, à Westminster. Si nous nous en tenions au sens strict du mot, nous entendrions, par «légiste de la Couronne» le procureur général du Canada. Mais, dans cette enceinte, nous désignons par là les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et ordinairement le sous-ministre de la Justice, qui est sous-procureur général du Canada.

Tenons-nous-en maintenant à la requête qu'on a formulée. L'usage qui a cours dans cette enceinte veut que le ministre de la Justice ne donne pas d'opinions d'ordre juridique à la Chambre, bien qu'on l'y invite parfois. La motion demande qu'on produise, à la Chambre, les opinions des légistes, fonctionnaires du ministère.

Monsieur l'Orateur, à la page 576, volume I, de la seconde édition de Todd, on trouve l'énoncé le plus clair qu'il soit de la règle générale:

Mais, d'une manière générale, aucune des deux Chambres du Parlement n'a l'habitude de demander des copies d'opinions d'ordre juridique données par les légistes de la Couronne au gouvernement au pouvoir (ou fournies à une société publique) ou des cas présentés aux légistes pour obtenir leur avis, et le gouvernement n'a pas l'habitude de transmettre ces documents au Parlement si par hasard on les réclame. On a créé un précédent analogue dans le Bas-Canada: c'est ce qui ressort de la réponse donnée par Son Excellence le gouverneur Gosford à une adresse de la Chambre de l'Assemblée, présentée le 11 décembre 1835, en vue d'obtenir des copies d'opinions d'ordre juridique. Le Gouverneur Gosford déclare que ces communications sont «confidentielles» et «devraient être tenues pour sacrées, à moins de circonstances particulières». On les considère comme confidentielles. Qui plus est, l'usage ne veut pas qu'un ministre fasse part à la Chambre de la substance d'une opinion donnée par un légiste de la Couronne. Cependant, le gouvernement peut déroger à cette pratique s'il le juge à propos.

Monsieur l'Orateur, j'ai justement révélé à la Chambre l'essentiel de l'opinion. On relève à la page 197 de l'ouvrage de Campion, troisième édition—il s'agit des opinions données par les légistes—ce qui suit:

Ces opinions, étant de caractère confidentiel, ne sont pas habituellement déposées sur le Bureau ou citées au cours d'un débat, et on ne saurait en exiger la production comme s'il y allait d'un droit, mais rien n'empêche un ministre d'en faire état s'il le juge à propos.

Puis, dans May (16e édition, page 273), on trouve ce qui suit:

Les avis des légistes de la Couronne, destinés aux ministres, sur toute question de diplomatie ou de politique gouvernementale, étant compris dans la catégorie des documents confidentiels, n'ont jamais, de façon générale, été divulgués au Parlement.

Voilà une opinion sur la catégorie des documents confidentiels portant sur la politique du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Que faites-vous du cas Cagleari?

L'hon. M. Fleming: Il y a tellement de précédents là-dessus et comme mon temps de parole est limité, je dois de toute nécessité ne choisir que quelques-unes des citations qui sont très nombreuses.

Permettez-moi de vous en citer une du hansard de Londres, en date du 4 mars 1869, alors que lord Cairns faisait observer ce qui suit:

Le noble comte était sur le point d'agir de façon si inusitée...

Un ministre de la Couronne s'apprêtait à lire un avis; or, lord Cairns s'y opposa parce que, selon lui, il n'y avait pas de précédent pour ce qui était de lire un avis fourni au gouvernement par les légistes de la Couronne. La citation se poursuit ainsi qu'il suit:

...et, d'après son expérience, il n'y avait pas de précédent à ce sujet; il allait donner lecture d'avis fournis par les légistes de la Couronne à leur gouvernement, ce qui avait toujours été considéré comme des communications sacrées, ne devant jamais être divulguées au public.

Le comte de Clarendon a rétorqué qu'il se proposait uniquement de donner la substance de l'avis en question.

Lord Cairns...

Je cite toujours du hansard de Londres.

Lord Cairns doit dire que le noble comte avait une opinion plutôt particulière de ce qui est privé et confidentiel, s'il estimait qu'il était autorisé à communiquer la substance de cet avis, à condition seulement que les mots mêmes de l'avis en question ne soient pas révélés au public. A une seule exception près, alors qu'on a demandé que l'incident ne constitue pas un précédent, les avis des légistes de la Couronne ont toujours été considérés comme sacrés et ne devant pas être divulgués.

La discussion s'est poursuivie, à cette même occasion, et toujours dans le même sens. Puis,

le 10 juin 1870, au Parlement de Westminster, le procureur général de l'époque déclarait au cours d'un débat, comme en fait foi le hansard de Londres:

Il doit dire que, règle générale, il n'était pas très commode de publier les avis des légistes qui sont, en fait, des conseillers privés et confidentiels du gouvernement. Ils donnent leur avis sur des questions abstraites de droit et non de politique; et, le gouvernement ayant reçu leur avis, décide s'il doit y donner suite en tout ou en partie. Il avait toujours compris que, selon la règle, ces avis ne doivent pas être publiés;...

Un ministre a déclaré encore, le 15 août 1871:

Dans ces conditions, je ne me sens pas autorisé à créer ce qui d'après moi serait un précédent de valeur douteuse en déposant comme document parlementaire sur le bureau de la Chambre les opinions qu'on demande.

Mon dernier extrait du hansard de Westminster date du 17 avril 1877; le chancelier de l'Échiquier disait:

...il a demandé l'avis des légistes de la Couronne mais il n'a jamais promis d'en déposer le texte sur le bureau; il n'aurait pu le faire non plus, car la règle, qui ne souffre pas d'exception, veut que l'opinion des légistes soit considérée comme confidentielle.

A la même occasion, le procureur général a déclaré:

Il a protesté contre le fait que les députés cherchent à savoir l'opinion des légistes de la Couronne, non dans l'intérêt des légistes mais dans celui du gouvernement. Les conseils que les légistes ont donnés au gouvernement sont confidentiels et si le gouvernement s'était rendu aux requêtes et avait déposé les documents demandés, des requêtes semblables seraient présentées à chaque occasion.

La règle est extrêmement claire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Non, je n'en ai pas le temps. C'est une règle bien établie par l'usage de la Chambre. Or, il est tout à fait exact que M. Ilsley a donné lecture d'un avis dans cette enceinte, le 10 mars 1947.

L'hon. M. Martin: Et M. Guthrie?

L'hon. M. Fleming: Il s'est écarté de l'usage et de la règle. Ainsi en avait-il décidé, mais cela ne constitue pas un précédent qui engage quelqu'un d'autre. Un éminent député, M. G. L. Church, déclarait ici, le 7 mars 1947, comme en fait foi le hansard...

L'hon. M. Pickersgill: Les références sont triées sur le volet!

L'hon. M. Fleming: Il a fait remarquer que c'était une grave dérogation à la règle ordinaire de la Chambre. Aussi, pour que les affaires publiques de notre pays puissent être traitées de la manière qui convient, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas demander de produire un document de nature confidentielle touchant un sujet relatif aux avis donnés au gouvernement par les légistes de la Couronne, dans ce cas particulier, par le sous-procureur général du Canada.

J'ai donné à la Chambre la substance d'une opinion. La Chambre la connaît déjà et aucun député n'a le droit de dire qu'il faut présenter une opinion par écrit. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de rejeter la motion de l'honorable député qui est sans aucun fondement dans la pratique établie de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le ministre n'a pas épuisé tout le temps à sa disposition, j'aimerais lui poser une question. Que pense-t-il du précédent de M. Guthrie, ministre de la Justice de M. Bennett, en 1935, et de cet autre honorable représentant, en 1942, qui a été successivement ministre de la Justice et premier ministre de notre pays, et dont nous a parlé l'honorable représentant? Ne croit-il pas que ces précédents guident cette Chambre mieux que les précédents des années soixante et soixante-dix de la Chambre britannique, en plus de l'avis autorisé du regretté M. Church?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que s'ils profitent d'une question pour faire un discours, ils s'exposent à s'entendre dire que leur temps de parole dans le présent débat est expiré ou épuisé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voilà un spectacle auquel il nous a habitués; l'honorable député prétend poser une question et se lance dans un discours. Toutefois, je suis très heureux de répondre à sa question, si c'en est une. S'il avait écouté les déclarations d'autorités dont je viens de donner lecture, les précédents que j'ai relevés dans les débats de la Chambre des communes à Westminster qui appuient les principes généraux que j'ai tirés de Todd, May et Campion, et dont il est question dans ces volumes, l'honorable député s'apercevrait qu'il n'a pas raison de se poser en autorité quand il traite cette question. Il verra que tout est là. S'il avait écouté ce que j'ai dit, il aurait vu que, dans des circonstances extraordinaires, c'est au gouvernement qu'il incombe en pareil cas de décider s'il déposera ou non le document.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à ma question.

L'hon. M. Fleming: Voilà, semble-t-il, ce que M. Ilsley a décidé de faire en 1947; voilà ce que M. Guthrie a décidé de faire quelques années auparavant. Mais, apparemment, cela faisait l'affaire du gouvernement à ce moment-là d'informer la Chambre de cette opinion. Toutefois, je ne retrouve absolument

aucun précédent visant la présentation d'une motion pour forcer le gouvernement à déposer une opinion. Il n'y en a pas, voilà tout!

M. l'Orateur: A mon avis, chacun est quitte. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime que la présente demande est une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis le début de la session. Il s'agit de savoir si ceux qui détiennent le pouvoir exécutif peuvent s'arroger un droit qui appartient au Parlement. A mon avis, si le ministre de la Justice (M. Fleming) a le moindre respect pour les droits du Parlement, il aurait dû dire à la Chambre sur quelle autorité le gouvernement s'est appuyé pour prendre une telle décision, c'est-à-dire pour adopter ce décret du conseil. Au lieu de cela, il a cité des précédents du siècle dernier et s'en est pris au fait que la motion du député est un peu plus vaste qu'il ne faut. Il n'aurait pas dû être nécessaire qu'un député présente un avis de motion visant la production de documents pour que le gouvernement dépose le document en question.

Personne n'ignore que la légalité du décret du conseil est sujette à caution J'enfreindrais le Règlement si je m'étendais longuement sur les détails, et d'ailleurs je n'en ai pas le temps, mais j'aimerais tout simplement dire que j'ai pas mal fait de lecture à ce sujet et je suis convaincu que le Tarif des douanes ne donne pas ce pouvoir au gouvernement. Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'écouter un moment, vous verrez que je parle actuellement de la question de savoir si ce document devrait être produit. A mon avis, le Tarif des douanes ne donne pas au gouvernement une autorité sans réserve pour le relèvement des droits d'importation et, sur ce point, le décret est illégal.

J'estime également que la loi sur l'administration financière vise l'administration des finances du pays et que l'article qui a trait à la remise à divers titres n'autorise pas de remise sans réserve. Par conséquent, j'affirme que ce qu'a fait le gouvernement est nul et sans effet. D'autres penseront autrement, mais voilà la situation. Il y a une différence d'opinion nette à cet égard. Le gouvernement soutient que son décret du conseil est valide; certains d'entre nous maintenons qu'il ne l'est pas.

Pour supprimer ce doute, j'ai demandé que la question soit soumise à la Cour suprême du Canada. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a refusé. Le ministre de la Justice a dit quatre ou cinq fois dans ses remarques aujourd'hui qu'il a donné à la Chambre le fond de l'opinion du sous-procureur général. Il n'en a rien fait. Il nous a simplement dit que le sous-procureur général avait dit que c'était très bien et que, si nous ne sommes pas d'accord avec le sous-procureur général, nous le blâmons ou quelque chose du genre. Je crois que, pour rendre justice au sous-procureur général ainsi qu'à lui-même et aux droits du Parlement, la teneur de cette opinion, quelle qu'elle soit, devrait être exposée au Parlement, si elle peut répondre aux objections que d'autres ont formulées.

Durant ce débat nous n'avons eu rien d'autre que des affirmations. Le premier ministre dit qu'il ne soumettra pas la question à la Cour suprême du Canada parce qu'elle ne présente aucun point douteux. Qui l'affirme? Simplement le premier ministre. Le ministre de la Justice déclare qu'il nous a fourni la teneur de l'opinion. On peut lire toutes les autorités que le ministre a invoquées.

Tout ce qu'elles établissent, c'est que le gouvernement a suivi le meilleur conseil, celui du sous-procureur général. Mais durant le débat, le gouvernement ne nous a révélé aucune des raisons qui autorisaient le gouvernement, en vertu du Tarif des douanes ou de la loi sur l'administration financière, à adopter ce décret du conseil qui laisse planer un doute, qui a pour effet d'augmenter les taxes d'une part et de les diminuer d'autre part et qui, de fait, impose des taxes sans recourir à la procédure légale.

J'ai réussi à obtenir du ministre un document qui porte quelque peu sur cette question. Il s'agit du document sessionnel nº 199A déposé le 7 novembre en réponse à ma motion demandant une copie du décret, et qui porte, ou auquel est annexé quelque chose pour certifier que le décret a été examiné pour voir s'il respectait les dispositions de la Déclaration canadienne des droits. J'ai posé cette question parce que la Déclaration des droits renferme une phrase—que je cite seulement de mémoire—portant que les gens sont protégés contre la saisie de leur propriété sans l'application régulière de la loi.

Nous estimons qu'on impose une taxe de 200 millions de dollars au peuple canadien au cours de la présente année financière sans application régulière de la loi et je voulais savoir si on avait étudié la mesure à la lumière de la Déclaration canadienne des droits. Le document a été déposé; je le répète, c'était le document sessionnel nº 199A. Il s'agit d'une photocopie des dispositions du décret du conseil. Au bas de la page on a inscrit, au moyen d'un tampon de caoutchouc—je n'ai ici qu'une photocopie—une note qui se lit: «Examiné en conformité de la Déclaration canadienne des droits». La note est signée par

E. A. Driedger, sous-ministre de la Justice, et la date inscrite est celle du 23 juin 1962.

L'hon. M. Fleming: Oui, j'ai produit ce document.

M. Knowles: Oui, j'ai dit que le ministre de la Justice avait produit ce document en réponse à une motion que j'avais faite. C'est une preuve qu'il y a eu examen du décret. Je crois qu'à cet égard la Déclaration des droits s'applique de bien mince façon, mais au moins le décret a été examiné. Voilà qui prouve que, de l'avis de M. Driedger, le décret du conseil n'enfreint pas l'article de la Déclaration des droits selon lequel il ne saurait y avoir d'imposition sans l'application régulière de la loi. Toute la question est là. Nous croyons qu'il y a eu imposition sans l'application régulière de la loi, et aucun argument établissant que le gouvernement avait le droit d'agir de la sorte n'a été présenté à la Chambre des communes. J'estime que le ministre de la Justice devrait se lever et retirer la demande qu'il a faite en vue de refuser le dépôt du document. Il devrait dire qu'il va le déposer sans qu'aucune autre demande ne soit faite. S'il n'a pas d'opinion par écrit, qu'il nous fasse un résumé de l'opinion orale. Le ministre ne devrait pas se contenter de dire qu'il en a donné la substance, quand tel n'est pas le cas.

En ce qui concerne le libellé de la motion soumise par l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), le ministre de la Justice ne faisait que soulever une controverse en disant qu'il était trop vaste. Combien de fois les ministres de la Couronne se sont-ils levés, en réponse à de telles motions, pour dire qu'elles étaient trop étendues, mais en ajoutant que si elles se limitaient à tel ou tel document en particulier, celui-ci serait déposé. Et l'Orateur déclare alors que la motion est adoptée compte tenu de la réserve faite par le ministre. Si le ministre de la Justice avait fait preuve de franchise envers la Chambre, il aurait dit au député d'Essex-Est: «Vous en demandez trop, mais si vraiment tout ce que vous voulez c'est la partie relative à la légalité du décret, je la déposerai.»

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de signaler que c'est précisément ce que j'ai fait.

M. Knowles: Oui. Et ensuite l'Orateur aurait dit: La motion est adoptée compte tenu de la réserve faite par le ministre. Mais le ministre se retranche derrière les mots peut-être superflus que contient la motion de l'honorable représentant d'Essex-Est pour essayer de s'en tirer sans donner ces renseignements à la Chambre.

[M. Knowles.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'un des aspects les plus importants des rapports entre le Parlement et l'exécutif est en jeu ici. Il n'est pas question de savoir si j'ai tort ou raison. Voilà mon opinion et on peut ne pas la partager. Il s'agit maintenant de savoir si l'on a imposé des taxes sans recourir à une loi comme on aurait dû, si l'on a fait fi du Parlement, si le gouvernement a outrepassé son autorité ou s'il a simplement tenté de nous faire avaler cela. Certains événements historiques se rattachent à ce principe—n'oublions pas le roi Jean et Charles 1er—et c'est pourquoi je dis que c'est d'une extrême importance. Je guette l'heure, car je ne veux pas épuiser tout le temps consacré à cette question; je veux laisser au ministre le temps de modifier ses vues et de nous en faire part.

Je l'en supplie. Je lui rappelle les jours où tous deux nous siégions de l'autre côté de la Chambre, où nous demandions que les droits du Parlement soient respectés. L'une des suprêmes prérogatives du Parlement, c'est de décider de l'imposition des taxes. Ici, on a imposé des taxes par un ordre de l'exécutif, par un décret du conseil que plusieurs d'entre nous tiennent pour nul. On n'a pas demandé la moindre autorisation au Parlement, et le Parlement n'a jamais été invité à confirmer ce qui a été fait. C'est un abus d'autorité de la part de l'exécutif. C'est un déni des droits du Parlement. La réponse qu'on nous a donnée est la même qu'on obtenait d'une autre source: «Qui nous en empêchera?» Il est temps que le ministre des Finances soit juste envers la Chambre. S'il n'a pas en main le document écrit qu'il nous en communique la teneur, de sorte que les membres de cette Chambre puissent en examiner la justesse et savoir si le gouvernement a agi illégalement. Entretemps, monsieur l'Orateur, ce voile du secret constitue, à mon sens, une violation des droits du Parlement.

M. G. W. Baldwin (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je déplore l'observation irresponsable, à mon sens, du député de Winnipeg-Nord-Centre, observation faite à des fins politiques peut-être, soit que les bills ou les résolutions dont la légitimité est douteuse soient déférés à la Cour suprême.

Des voix: Le vote!

M. Baldwin: Je déclare que si on suivait pareille ligne de conduite on donnerait naissance à une situation intolérable. Ce n'est pas le moyen d'éprouver ces instruments. Bien sûr, le gouvernement, lorsqu'il propose des mesures, doit demander l'avis de son personnel juridique. Il doit, en rédigeant ses projets de loi, consulter ses conseillers et agir en conséquence. On ne doit pas nécessairement soumettre ces projets de loi à la Cour suprême

pour la simple raison que certains députés, peut-être pour de vils motifs politiques, les mettent en doute. On produirait en l'occurrence une situation impossible et l'on verrait les rouages de l'État s'enrayer.

D'aucuns s'offensent parce que le ministre de la Justice est remonté assez loin pour trouver les diverses citations qu'il a offertes. Je n'ai pas besoin de remonter aussi loin. En 1958, on a dit quelque chose sur le sujet à propos d'une motion dont a déjà parlé l'honorable représentant d'Essex-Est. On peut parfois avoir des doutes quant à la validité de l'autorité mais, de temps à autre, on peut accepter sa parole. Voici ce qu'a dit lui-même le député d'Essex-Est, comme en fait foi la page 3267 du hansard:

J'affirme, pour ma part, que le gouvernement n'avait pas tort de ne pas publier un document préparé par ses fonctionnaires dans les circonstances que j'ai dites.

L'hon. M. Martin: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Baldwin: Je n'ai pas grand temps.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. J'ai le droit de savoir de quoi parle l'honorable député. Ce n'était pas une opinion juridique. C'est là toute la question.

M. Baldwin: Au cours du même débat, une autre source qui n'est pas irrécusable, je veux parler de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), a déclaré sous forme de question, comme on peut le voir à la page 3278:

Le ministre estime-t-il que les rapports et documents de ce genre, préparés par des fonctionnaires et destinés à être utilisés en confidence par les ministres, doivent toujours être publiés quelles que soient les circonstances?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. A mon avis, le député fausse ma pensée en me citant hors du contexte. Je n'ai absolument rien dit au sujet des opinions juridiques.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député de Bonavista-Twillingate qu'il est en train de réfuter l'argument présenté par celui qui a la parole. Ce faisant, il amorce peut-être un débat. Peut-être aura-t-il l'occasion de parler plus tard mais je n'en sais rien.

Des voix: Le vote.

M. Baldwin: Les membres de notre groupe n'ont pas l'intention de se laisser intimider par les réclamations des honorables vis-à-vis. Nous voulons débattre ce point important.

Des voix: Il reste deux minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement de la Chambre renferme certaines dispositions visant la marche ordonnée des travaux. Il y est prescrit, entre autres, que seul le député qui a la parole a droit de parler. Je demanderais donc aux autres députés d'attendre à plus tard pour formuler leurs observations.

M. Baldwin: Ainsi que je m'apprêtais à le dire, le député d'Essex-Est a, de toute évidence, fait des recherches approfondies à ce sujet, à en juger par la pile de livres sur son pupitre. Après avoir examiné les comptes rendus d'une trentaine d'années, il n'a pu citer que trois cas...

L'hon. M. Martin: Il y en a d'autres. Je n'avais que 20 minutes pour exposer ma thèse.

M. Baldwin: J'en juge par ceux qu'a cités le député. S'il avait trouvé d'autres exemples, je suis sûr qu'il en aurait parlé.

Ainsi que l'a dit le ministre de la Justice, des règlements ont été édictés pour la marche ordonnée des travaux du gouvernement, mais il peut y avoir des circonstances et des conditions où, en raison de la nature des opinions et des documents présentés par leurs juristes, les ministres de la Couronne peuvent juger à propos de déroger aux règles et de produire des documents si on leur en fait la demande. Cela arrive assez souvent, et je dirais que le député nous a cité des cas où la chose est arrivée.

Puis-je dire qu'il est six heures?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je soulever un rappel au Règlement qui, je pense, n'allumera aucune discussion? Il n'est jamais arrivé qu'une motion comme celle-ci soit renvoyée à un autre jour. Est-ce que Votre Honneur pourrait songer au rang qu'elle occupera parmi les mesures inscrites au *Feuilleton* la prochaine fois qu'elle apparaîtra?

M. l'Orateur: Volontiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET RÉGIT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et régit soit institué en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer

Nationaux du Canada, les *Canadian National (West Indies) Steamships* et Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, et à faire rapport de temps à autre, et que, nonobstant la disposition de l'article 67 du Règlement concernant la restriction du nombre de membres, ledit comité se compose de vingt-six députés.

—Monsieur l'Orateur, la motion tend à établir un comité qui siège chaque année pour revoir les affaires des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada. Ce comité a été très utile par le passé et je suis sûr que le travail du comité de cette année ne lui cédera en rien. Le comité étudiera les rapports annuels des deux Sociétés de la Couronne pour l'année 1961, les rapports de l'Auditeur sur les deux Sociétés, ainsi que le budget de chacune pour 1962. Tous ces documents ont été déposés pendant la dernière session du Parlement, et si la Chambre approuve cette motion, je me propose de demander officiellement l'autorisation de les déférer au comité, de même que les postes habituels des prévisions budgétaires.

Les députés auront noté qu'il est question dans la motion des *Canadian National (West Indies) Steamships*. Pendant les années où cette Société était gérée par le National-Canadien, on avait coutume de l'inclure dans les attributions du comité. Les députés n'ignorent pas que la Société a cessé toute activité maritime, de sorte que des dispositions ont été prises en 1959 pour en confier la direction au gouvernement. Les fonctions que la Société assument encore sont surtout de caractère administratif et financier et relèvent directement du ministère des Finances et du ministère des Transports. Voici quels en sont les administrateurs actuels: M. H. R. Balls, contrôleur du Trésor; M. C. S. Booth, sous-ministre adjoint des Transports; M. C. M. Isbister, sous-ministre adjoint des Finances, et M. A. Watson, président de la Commission maritime canadienne.

La Société continue de présenter un rapport au Parlement chaque année; son rapport de 1961 a été déposé le 21 mars 1962. Étant donné que la compagnie ne relève plus du National-Canadien, son rapport ne devrait pas être déféré à ce comité, et j'ai l'intention de proposer que le projet de résolution soit modifié en conséquence. J'ajoute que la motion visant à instituer ce comité en 1961 n'englobait pas les *West Indies Steamships*.

Si les députés désirent parler de cette Société, l'occasion leur en sera offerte lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Transports. Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire proposer que la motion soit modifiée par la suppression des mots «les *Canadian National (West Indies) Steamships*».

(L'amendement est adopté.)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas étonné que le ministre veuille modifier cette motion, d'autant plus que la *Canadian National (West Indies) Steamships* n'existe plus depuis des années. Il est à relever également que le ministre n'a pas présenté du premier coup à la Chambre une résolution correctement rédigée. Toutefois, la situation s'était déjà produite une fois et il en connaît les suites. De toute façon, ce n'est pas de cela que je veux parler. Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis de la résolution ordinaire qui demande à la Chambre l'autorisation d'instituer le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande de l'État.

On a pris l'habitude de traiter de façon générale certaines affaires qui seront probablement soumises au comité, et non pas chacune d'elles en particulier. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le sujet et plus le comité entendra rapidement les dépositions du président du National-Canadien sur les questions relatives à la compagnie et les dépositions du président d'Air-Canada sur les questions concernant cette société de la Couronne, mieux ce sera. Mais je ne puis m'empêcher de penser que le comité débattra la politique d'Air-Canada et celle du National-Canadien, je veux dire la politique d'Air-Canada concernant son exploitation et la politique du National-Canadien concernant ses nombreuses lignes. Toutes ces choses se rapportent aux questions que nous avons posées, soit hier, soit aujourd'hui, à l'ordre du jour, par lesquelles nous voulions faire comprendre au gouvernement qu'il est grand temps d'énoncer une politique précise de l'aviation civile, sujet d'un intérêt tout particulier pour Air-Canada. Inutile de dire à la Chambre que ceux qui se trouvent ici ne sont pas du tout étonnés de voir un fonctionnaire important du ministère des Transports, nul autre que le président de la Commission des transports aériens, faire la déclaration que lui ont attribuée les journaux du 7 novembre et où il s'est plaint vigoureusement du manque de ligne de conduite en ce domaine.

Bien des choses se présentent à l'esprit lorsqu'il est question d'établir un tel comité. Quand le gouvernement fera-t-il une déclaration de principe à l'égard de l'aviation civile? A mon avis, c'est ce qu'il aurait dû faire il y a longtemps. Il y a eu, cela va sans dire, des déclarations contradictoires, l'une

faite à Timmins par le prédécesseur du ministre et selon laquelle il n'y aurait pas d'ingérence au sujet des routes aériennes internationales et l'autre faite par le ministre lui-même lorsqu'il a annoncé une nouvelle route pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien il y a près d'un an et demi, bien que les droits d'atterrissage à Londres pour cette société ne soient pas encore sur le point d'être accordés.

Il y a la question capitale des accords aériens bilatéraux, que j'ai tenté de soulever aujourd'hui, qui est de la plus haute importance pour Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et dont, je l'espère, le comité sera saisi. Il est très difficile de comprendre pourquoi trois et peut-être quatre lignes aériennes étrangères auraient le droit de voler de Montréal à Chicago, de Montréal à San-Francisco et de Montréal à Los-Angeles, quand ce droit est refusé à Air-Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Au cours de la période des question, aujourd'hui, on a essayé de dire qu'il s'agissait d'accords bilatéraux et que des pourparlers sont en cours avec nos amis et voisins du sud en vue d'améliorer notre position. Cela se peut, mais comme on l'avait dit dans le temps, il n'aurait jamais fallu accorder ces droits à des transporteurs aériens étrangers avant que les deux sociétés en service dans notre pays aient obtenu des droits semblables des États-Unis.

Il y a, bien entendu, la question d'importance capitale de la politique du gouvernement à l'égard des transporteurs aériens régionaux. En vérité, le ministre a bien dit quelque chose à ce sujet dans une réponse à une question et j'espère que bientôt, après le rapport de la Commission des transports aériens sur cette question, une déclaration de principe sera faite à l'égard des transporteurs régionaux. Sans l'ombre d'un doute, la position d'Air-Canada s'est affaiblie depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. On n'a qu'à étudier la situation financière de cette Société pour voir que c'est bien le cas. Depuis deux ans, ou même avant, le compte des profits et pertes de la Société s'est sensiblement détérioré et j'espère bien qu'au cours des travaux du comité, on pourra obtenir des éclaircissements sur ce point. En outre, il est plutôt difficile pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre de comprendre pourquoi le ministre a annoncé à la Chambre une nouvelle route internationale des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avant même d'avoir l'assurance du Royaume-Uni qu'il serait possible d'obtenir des droits d'atterrissage dans ce pays.

J'ai dit, en commençant, que je n'avais pas l'intention de parler longuement et c'est ce que je ferai, mais il y a une ou deux questions qui, à mon avis, devraient être signalées à propos des chemins de fer. Les chemins de fer Nationaux du Canada, comme toutes les autres compagnies de chemins de fer, ont des difficultés de nos jours, mais la position de cette compagnie en particulier se trouve visée énormément par la Commission royale d'enquête sur les transports. Je veux parler, bien entendu, de la Commission MacPherson. Elle a été instituée il y a quelques années et j'entends encore le premier ministre (M. Diefenbaker) nous dire en termes nets que, dès que la Commission aurait présenté son rapport, non seulement on prendrait des mesures pour donner suite aux recommandations, mais que des demandes pourraient être présentées en temps opportun à la Commission des transports. Aujourd'hui encore nous avons eu un exemple de la façon dont les demandes, malgré la déclaration du premier ministre, sont soumises à la Commission des transports en vue de supprimer des lignes dans diverses parties du pays même si, d'autre part, la Commission royale d'enquête sur les transports a recommandé que l'on mette hors service 8,600 milles de lignes secondaires moyennant le versement de certaines subventions.

J'espère qu'après toutes les années que la Commission royale d'enquête a consacrées à cette question, il sera possible à la Chambre d'obtenir quelques indices de la politique visant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien à l'égard de toute cette question du tarif-marchandises et de son établissement, car ayant étudié attentivement les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, je suis étonné qu'elle envisage au cours d'une période de 15 ans le paiement de 715 millions de dollars par les contribuables. En fait, on estime même que le total des subventions qui seront requises pour cette période atteindra la somme exorbitante de 1 milliard. J'ignore ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'égard des recommandations, mais je crois qu'il devrait donner à la Chambre sous peu un indice des mesures qu'il se propose de prendre.

Il y a également des recommandations très importantes concernant l'abandon de la subvention pont-rail dans le nord de l'Ontario et celle au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si cette loi est abolie comme on l'a recommandé et si la subvention pont-rail est supprimée, il est fort à craindre que dans les régions où les subventions sont maintenant accordées l'écart existant dans le tarif-marchandises et dans le régime de ce tarif sera encore plus prononcé qu'actuellement. Je crois que le gouvernement devrait

étudier cet état de choses attentivement avant de proposer une mesure relative à cette question et à d'autres dont, malheureusement, je n'ai pas le temps de parler.

Lorsqu'on traite de questions touchant les chemins de fer Nationaux du Canada, il est un point qui me préoccupe fort, ce sont les attributions de la Commission royale d'enquête sur les transports, qui étaient assez larges mais que l'on peut résumer sous deux chefs: 1. Enquêter sur les problèmes du transport ferroviaire au Canada et, 2. Examiner la possibilité de supprimer ou d'amoindrir les injustices du tarif-marchandises. Après avoir soigneusement lu les volumes du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, je doute fort que l'un ou l'autre de ces deux objectifs principaux ait été atteint, ou du moins sûrement pas selon le sens que le gouvernement avait envisagé. Lorsque le gouvernement a rédigé le décret du conseil, je suis convaincu qu'il voulait exactement ce que les termes du mandat expriment, mais ce n'est pas ce que renferment les recommandations présentées par la Commission. Malgré tout le respect que je dois au ministre et au gouvernement, j'affirme que la Commission a négligé de s'occuper de ces deux principaux objectifs que mentionne le décret du conseil.

Si je comprends bien le rapport, les recommandations ne tendent pas à supprimer les présumées inégalités du régime actuel des prix de transport des marchandises. Le danger que cela créera me porte à croire que les injustices qui s'ensuivront pourraient être plus graves que celles qui existent présentement. Alors que les subventions atteignent des chiffres fantastiques, aucune disposition ne prévoit qu'elles remplaceront certaines des injustices qui existent à l'heure actuelle. Les recommandations relatives aux prix de transport des marchandises, à mon humble avis, sont loin d'être pratiques d'application, à moins, bien sûr, qu'on fasse absolument fi des principes éprouvés des lois des transports.

Je reviens à l'objet de la motion destinée à régler ces questions. J'en ai mentionné à peu près dix. Il y en a beaucoup plus que je ne saurais en énumérer, mais je ne crois pas que le moment soit venu de les absorber. Je crois que le moment viendra lorsque nous les étudierons en comité ou lorsque nous examinerons les crédits du ministre des Transports. Toutefois, le problème de l'injustice des prix de transport des marchandises, dont le président du National-Canadien sera appelé à parler devant le comité, est grave. J'espère qu'au cours de ces discussions, ou très bientôt, le ministre pourra indiquer à la Chambre le moment où les recommandations depuis si longtemps attendues de la Commission royale d'enquête sur les transports seront appliquées ou rejetées, afin que les chemins de fer puissent évaluer leurs besoins.

Je pense en ce moment à la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises et à la façon lamentable dont on s'est occupé de cette loi. Je n'ai pas à en dire davantage au ministre, puisque nous sommes en novembre et que cette loi a expiré en avril 1962. On n'a pas cherché, pas plus depuis le début de la présente session qu'avant la dissolution de la législature précédente, à régulariser les choses. Je ne sais donc pas ce qui arrive. Qu'arrive-t-il de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises et des réductions de 8 p. 100 auxquelles le National-Canadien a droit? Comment seront-elles payées? Où se trouve l'autorisation du Parlement? On ne peut s'en réclamer pour payer les chemins de fer. Une entente est-elle intervenue entre le gouvernement et les chemins de fer, selon laquelle ces derniers seront payés, même si la loi n'est plus en vigueur? En ce cas, il faudrait en informer la Chambre. S'il a conclu une entente avec le gouvernement—la même chose vaut pour les autres chemins de fer—le National-Canadien voudrait sûrement que les Canadiens le sachent.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les points que le comité discutera, j'espère. Je le répète, notre groupe ne s'oppose sûrement pas à l'institution du comité. Bien au contraire.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'étais content de constater que l'honorable député s'en tenait aux généralités, bien qu'il soit peut-être allé un peu plus loin qu'il n'avait lui-même indiqué. Il a déclaré que le moment ne se prêtait pas à un débat sur la politique générale des transports. Il a ajouté que le moment où discuter de ces questions était lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Transports. Autrement dit, nous nous acheminons vers un débat par anticipation. Je crois qu'au cours des précédentes années, des débats—que l'on trouvera au hansard—ont été consacrés à la question qui nous occupe actuellement. Je ne veux pas faire un rappel à l'ordre anticipé, mais il convient peut-être de mettre les honorables députés en garde ou de leur rappeler que nous n'en sommes pas à un débat général sur la politique des transports.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que du National-Canadien et de la Société Air-Canada. Bien entendu, je dirai aussi un mot de la manière dont ces deux sociétés sont visées par les

politiques en matière de transport. Certes, je me serais exprimé différemment, mais je conviens avec le préopinant que le gouvernement n'a aucune ligne de conduite d'ensemble visant le transport ferroviaire, le transport aérien ou toute autre forme de transport. C'est une des grandes faiblesses du présent gouvernement.

Nous sommes en faveur de la motion dont la Chambre est saisie. Il s'agit de faire examiner les livres du National-Canadien par un comité spécial et d'y faire comparaître les administrateurs de la compagnie. Les gens s'intéressent toujours aux délibérations d'un comité semblable. Dans le passé, cela a permis de faire une étude générale des opérations du chemin de fer et, si je puis m'exprimer ainsi, cela a aussi fourni aux nouveaux députés qui s'intéressent à la question, l'occasion de rencontrer M. Gordon. C'est un comité peu nombreux qui se réunit dans la salle du comité des chemins de fer. Jusqu'à la dernière séance, le président du National-Canadien, M. Gordon, avait l'habitude de répondre à la plupart des questions. Il fournissait des explications sur le rapport de la compagnie, et c'était surtout lui qui tenait le haut du pavé.

Bon nombre d'éminents députés ont eu l'occasion de l'interroger et de le tenir sur la sellette. Le ministre actuel des Travaux publics (M. Fulton) est de ce nombre, de même que le dernier ministre des Postes dans la législature précédente, l'ancien député d'York-Ouest et même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), qui a eu l'occasion, voilà quelques années, d'interroger le président du National-Canadien.

Certains se demanderont sans doute pourquoi je fais si souvent mention du président. C'est que M. Gordon semble symboliser les chemins de fer Nationaux du Canada depuis 1950. Il a été nommé de nouveau à ce poste l'an dernier, avec quelque retard, et si je ne m'abuse, il lui reste trois années encore. Il continuera donc de symboliser le National-Canadien et tout ce qu'il incarne, et tout fonctionnera comme depuis assez longtemps par le passé. Quelques-uns d'entre nous ont demandé au gouvernement, il y a quelques années, de ne pas nommer de nouveau M. Gordon. Une fois terminée la dernière réunion du comité, qui s'était déroulée dans une atmosphère mélodramatique (certains ont dit que c'était une farce et d'autres une tragédie), j'ai annoncé au nom de notre parti que nous en avions fini de cette façon de procéder.

M. Gordon était dans un état d'esprit complètement différent lorsqu'il s'est présenté au dernier comité. Au lieu de tout prendre en mains lui-même, il disposait d'un état-major complet. Nous avons fait connaissance avec tous les chics types qui sont à la direction et à l'administration du National-Canadien. Mes honorables vis-à-vis apprendront sans doute avec intérêt qu'il n'y avait pas de système d'interprétation dans la pièce du comité, et je me rappelle qu'on n'a guère parlé en français. Le National-Canadien a 17 vice-présidents, dont aucun n'est canadien-français; cela dit pour la gouverne des honorables députés.

Une voix: Nous le savons.

M. Fisher: Toujours est-il que ce fut tout un spectacle. Nous avions en effet un Achille assez maté, voire conciliant, en la personne de M. Gordon et une bande de mâtins qui le talonnaient. Mais lentement, sous l'influence du mélodrame ambiant, le comité s'est mis à accorder graduellement la sympathie de la tribune des journalistes au président du National-Canadien et les spectatrices ont reniflé. Celui-ci est retourné à Montréal, après le triomphe classique que lui avait valu son mélodrame. Le sincère, le fidèle Don avait sauvé la situation envers et contre tous les méchants députés. Depuis lors, les choses s'étaient relativement calmées en ce qui concerne le National-Canadien, même si M. Gordon est encore un homme à prétentions.

J'en arrive maintenant à certaines choses qui devraient, à mon avis, être examinées quand on étudie le rapport annuel du National-Canadien. M. Gordon est un homme qui sait penser, un homme d'affaires. J'ai ici une annonce publiée par le *Western Producer*, du mardi 4 octobre 1962, lorsque M. Gordon s'était rendu à Winnipeg pour demander qu'on établisse un plan d'ensemble pour la manipulation du grain. Quand on l'entend, on voit disparaître les élévateurs de céréales, les lignes de chemin de fer secondaires, et des files de camions transporter du grain par toutes les provinces des Prairies.

Ce rapport a semé la frousse parmi bon nombre de cultivateurs dans l'Ouest canadien, ainsi que chez bon nombre d'autres gens qui se demandent jusqu'où ira le National-Canadien dans le domaine du camionnage. Il y a environ un an, M. Gaffney, l'un des collaborateurs de M. Gordon, a dit, dans un discours adressé à l'Association des transports automoteurs:

> ...Je tiens à bien préciser que nous n'avons nulle intention d'être pour ainsi dire, un jour, un monopole du camionnage.

Ah! non, pas ce brave National-Canadien: il ne se lancera pas dans une aussi grande entreprise que le camionnage. Et il a ajouté:

> Notre affaire, c'est le chemin de fer, et le National-Canadien a placé trop d'argent dans les entreprises ferroviaires pour jamais abandonner cette première mise de fonds.

Peut-être, mais on m'a donné à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, certaines réponses d'après lesquelles le National-Canadien serait en voie de devenir une entreprise de camionnage très considérable, et si ce plan général de manipulation des céréales se réalise, je puis voir des flottes entières de camions du National-Canadien parcourir l'Ouest.

Voilà quelque chose que nous devrions bien examiner au comité, et il faudrait chercher à savoir quels sont les projets du National-Canadien au sujet de son entrée dans le domaine du camionnage. Quand je m'exprime ainsi, je ne parle pas au nom de l'Association canadienne de camionnage ni de ses entreprises connexes. Il me semble que cette Association est quelque peu démoralisée en ce moment, parce que tant de camionneurs attendent, pleins d'espoir, des offres considérables du National-Canadien pour leurs propriétés, et ils ne veulent pas prendre une attitude trop rigide en affirmant catégoriquement qu'il y aurait lieu de séparer nettement le camionnage des opérations ferroviaires.

Je tiens à appeler l'attention du ministre sur la situation qui règne dans sa propre province. S'il prend connaissance de la publication intitulée *Quebec Road Transport*, il verra que le problème est bien vivant.

La compagnie de chemin de fer est grevée de dettes et de plus, elle a dû emprunter pour moderniser son équipement. Elle s'est lancée dans l'industrie du camionnage, en petit au début, mais ce secteur de son activité s'est développé rapidement. Or ni le gouvernement, ni le National-Canadien ne nous ont fait savoir jusqu'à quel point ce secteur se développerait. On peut trouver de très bons arguments en faveur de l'intégration de tous les moyens de transport—rail, routes, navigation—mais la façon dont l'intégration s'opère m'incite à dire que nous devrions analyser à fond la partie du rapport du National-Canadien qui traite cette question, quand le rapport nous sera présenté.

Nos vis-à-vis tiendront peut-être à interroger M. Gordon sur une proposition qu'il a faite, entre autres, au gouvernement, l'année dernière. Il proposait d'annuler, par simple opération comptable, la dette du National-Canadien de l'ordre de 700 à 900 millions de dollars. Autrement dit, M. Gordon ressemble aux libéraux. Il se fait l'avocat de la suppression des dettes. Je ne lui prête aucun mobile politique car je ne sais pas du tout à quel parti vont ses sympathies. Je sais qu'il a été nommé au début des années cinquante et qu'il a toujours préconisé la suppression de la dette. Ainsi, quelques-uns de nos amis créditistes se découvriront des affinités non seulement avec les libéraux mais aussi avec M. Gordon.

[M. Fisher.]

Une autre question sur laquelle nous devrions interroger M. Gordon est celle de la construction d'un chemin de fer entre Sainte-Anne-des-Monts et Matane. M. Gordon ne nous a pas encore dit comment il se fait qu'il ait accepté le rôle que le gouvernement a confié au National-Canadien dans cette affaire. Si quelqu'un s'intéresse à la question, la *Free Press* de Winnipeg a publié dans son numéro du 16 mars 1962 un article intitulé: «Un embranchement inutile—gaspillage de 14 millions».

M. Gordon a bien accueilli le rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes des chemins de fer et dans le rapport annuel que nous allons examiner, il a souscrit aux propositions formulées par la Commission. Voici ce qu'en dit la *Gazette* du 21 mars 1962: «Le National-Canadien veut avoir le droit de s'attaquer à ses concurrents—le National-Canadien veut avoir le droit de lutter». Ainsi donc, M. Gordon, tout comme M. Crump du Pacifique-Canadien parle en termes ravis de la Commission royale MacPherson. Bien des gens ont prétendu que le rapport de la Commission royale et ses recommandations concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien étaient, en fait, un document de la libre entreprise. Il ne faudrait pas manquer non plus d'interroger M. Gordon là-dessus lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

Il veut qu'on lui permette de livrer une concurrence effrénée, mais il est président d'une entreprise dont les fonds lui sont fournis entièrement et complètement par les contribuables. Si une telle concurrence est permise dans le secteur de la libre entreprise, que certains députés prisent tellement, alors cela aura certes des répercussions. Je me suis demandé, de fait, s'il convenait que M. Gordon se montre aussi empressé à sauter sur certaines recommandations renfermées dans le rapport de la commission MacPherson. Je ne dirai que quelques mots là-dessus, monsieur l'Orateur, de peur que vous ne jugiez mes propos irrecevables. J'estime que le rapport n'a aucun sens, notamment en ce qui a trait aux chemins de fer Nationaux du Canada.

J'estime qu'il convient d'examiner une autre question, très importante, intéressant le National-Canadien.

M. l'Orateur: Je n'entends pas restreindre le débat là-dessus, mais si les députés veulent bien revenir en arrière, ils constateront que certains de mes prédécesseurs ont rendu des décisions à ce sujet. Je me rapporte d'abord à M. l'Orateur Beaudoin qui, d'après la page

2570 du hansard du 28 mars 1955, a déclaré ce qui suit:

...je suis d'avis que tout député qui souhaiterait traiter longuement certains sujets qu'il voudrait voir débattre au comité devrait attendre que ledit comité ait été créé pour lui soumettre la question.

Il s'agissait précisément de la motion visant la création du même comité. Puis, suivant la page 2571, il a ajouté:

Je crois avoir accompli mon devoir en signalant, que, lorsque nous établissons un comité, il ne s'ensuit pas que nous devrions débattre, à propos de la motion portant création du comité, toutes les questions dont les députés aimeraient que le comité se préoccupe.

En 1961, comme en fait foi la page 1230 du hansard du 18 janvier, M. l'Orateur Michener a exprimé l'opinion suivante:

J'estime, à tort ou à raison, que la motion vise à la création du comité et qu'elle ne constitue pas un tour d'horizon de toutes les questions devant lui être déférées. On demande tout simplement à la Chambre de se prononcer pour ou contre la formation d'un comité à l'heure actuelle, ce qui n'offre au débat qu'un champ relativement étroit.

Ainsi, je ne veux pas imposer des restrictions indues, mais j'estime qu'il serait préférable que les députés s'en tiennent à l'à-propos d'instituer le comité, quitte à faire des allusions, en passant, aux questions dont le comité pourra être saisi, mais sans entrer dans les grandes lignes de la politique relative au transport. Sinon, si un député est disposé à employer sa période de 20 et 30 minutes à établir certains points et que d'autres sont prêts à faire de même, nous aurons en conséquence toute une série de ces points. Je crois que les honorables députés voient où je veux en venir.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler quelque chose au sujet de la question de règlement que vous avez soulevée. J'ai tiré la coupure suivante du *Globe and Mail* du 31 août 1962. Cet article s'intitule «Le président du National-Canadien demande de solidariser le transport».

M. Donald Gordon, président du National-Canadien, a proposé, hier, l'établissement d'un système de transport dont les services seraient solidaires entre eux.

C'est l'homme qui doit venir comparaître devant nous. Il est à la tête du plus grand réseau de transport du pays et quelques-uns disent même du monde. Il traite un nombre d'affaires incroyable, tant dans le domaine des chemins de fer que dans celui de la navigation, quel qu'en soit le mode. Pour le moment, je suis surtout en train de passer en revue tous les points qui ont un rapport avec les chemins de fer Nationaux du Canada, et j'assure à la Chambre que je n'ai pas l'intention de m'écarter du sujet des chemins de fer Nationaux jusqu'à ce que j'aborde la question d'Air-Canada, mais j'espère pouvoir y arriver.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que nous puissions aborder, dans le cadre du débat, toutes les questions que les honorables députés pourraient désirer soulever à propos des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air-Canada. J'ai l'impression que le Règlement dont j'ai parlé est très clair à ce sujet. Le cadre de la motion est très étroit, il porte sur l'opportunité d'instituer le comité et non sur l'opportunité de discuter de tel ou de tel sujet. Nous devrons nous en tenir à cela.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je suis très favorable à l'institution de ce comité et je suis en train d'exposer mes raisons et les tâches que je désire voir confier à ce comité. Par exemple, prenons la statistique de la main-d'œuvre, Partie VI, du volume relatif au transport ferroviaire, 1961, publié par le Bureau fédéral de la Statistique. Je désire que la Chambre se penche sur ces chiffres en rapport avec la situation de l'emploi au sein des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1961. L'introduction s'énonce ainsi qu'il suit:

L'emploi des chemins de fer canadiens a continué à diminuer en 1961, passant de 175,537 employés en 1960 à une moyenne de 166,881 (5.4 p. 100).

Je laisse tomber quelques phrases et voici encore:

Le National-Canadien a employé 92,238 personnes en moyenne durant l'année considérée, 4.1 p. 100 de moins qu'en 1960 (96,227).

Cette diminution de l'emploi du National-Canadien ne s'est pas produite en 1961 seulement; elle a été remarquée chaque année pour ainsi depuis 1955. Selon les prévisions établies en fonction de ces chiffres, d'ici 15 ans l'emploi du National-Canadien aura diminué de moitié, de sorte que les grands problèmes qui agitent le Canada, le chômage, l'automatisation, le réapprentissage de la main-d'œuvre, les relations ouvrières, etc., se posent également au National-Canadien.

Je sais à quel point le sujet est compliqué car je me suis occupé d'un différend concernant une des fraternités du National-Canadien. Les mémoires s'empilaient devant nous avant que nous puissions voir le fond de l'affaire. J'espère, entre autres choses, que le comité va examiner de beaucoup plus près que dans le passé et va obtenir une réponse beaucoup moins litigieuse, du fait que ses membres vont poser des questions moins litigieuses au président du National-Canadien qui va répondre, espérons-le, plus clairement que d'habitude, la question de savoir ce que fait le National-Canadien en vue de fournir de nouveaux emplois ou de former ses employés à de nouveaux genres de travail. Nous aimerions qu'on nous épargne les excuses que M. Gordon donne toujours.

J'ai tellement de coupures au sujet du National-Canadien que je ne parviens jamais à m'y retrouver, mais d'un bout à l'autre de l'année on rapporte constamment que, d'après M. Gordon, les revendications des syndicats ouvriers ruinent le National-Canadien, ou les nouvelles revendications vont amener la fin du chemin de fer. C'est sans doute ainsi, dans le genre de société où nous vivons, que le chef, le grand directeur d'un organisme doit se comporter.

Une voix: Personne d'autre n'exagère les faits.

M. Fisher: Le député m'interpelle pour dire que personne d'autre n'exagère les faits. La critique que je formule à l'endroit de M. Gordon n'est pas qu'il exagère les faits en ce qui concerne les problèmes ouvriers; c'est qu'il ne s'occupe pas des syndicalistes qui ont des relations avec son entreprise et n'essaie pas de faire quelque chose avec eux pour relever le défi du chômage, former les ouvriers à un nouveau travail et les placer ailleurs. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur, en tant que voyageur de l'Ouest, je me trouve avoir dans ma circonscription trois centres divisionnaires des chemins de fer Nationaux. Qu'en est-il advenu ces dernières années? La valeur des terrains est tombée; les employés qui travaillaient depuis 35 ans comme machinistes et ouvriers qualifiés sont complètement sur le pavé. Je le répète, cette sorte de bouleversement est une chose à laquelle nous, de ce comité, n'avons pas vraiment, depuis cinq ans, trouvé de réponse. C'est une des choses que nous allons rechercher, et j'espère que les autres honorables députés de la Chambre le feront aussi.

Ceci dit, je reconnais pleinement que, par le passé, quelques-uns d'entre nous ont été trop mesquins en ce qui concerne certains des détails que nous cherchions. Je sais que quelques membres du comité en sont même venus à traiter du cas des ouvriers préposés à la rotonde dans diverses localités. Mais je crois vraiment que cette diminution constante de l'embauche, cette réduction des emplois, cet effet sur les employés des chemins de fer Nationaux est une chose que nous devons examiner en détail.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet d'Air-Canada. Elles ont trait en partie aux critiques du député de Laurier. Cette année, Air-Canada nous présente un déficit considérable en comparaison des dernières années, et si tout se passe comme d'habitude, M. Gordon McGregor va nous en expliquer le pourquoi sans détours. Comme le savent probablement la plupart des députés, il vient à peine d'exposer publiquement ses raisons. Quant à M. McConachie, le chef des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, il se débarrasse des pertes subies par Air-Canada et par sa propre Société en les attribuant tout simplement à l'acquisition de réactés. Tout ce que nous savons, c'est qu'Air-Canada se portait très bien et que maintenant cela ne va plus. Son déficit résulte d'un changement de politique officielle.

Ici, j'aurais une suggestion à faire à propos du National-Canadien et d'Air-Canada. C'est que, contrairement à son habitude, le ministre des Transports (M. Balcer) reste avec nous au comité, au lieu de n'y être qu'au début. Nous nous réjouissons de sa présence. Pendant quelque temps, avec lui, les choses prennent un petit air bénin, puis il nous quitte. Lorsque nous étudierons le cas d'Air-Canada—et je sais que l'honorable député de Laurier sera d'accord—il faudrait que le ministre reste là et quand nous aurons des questions à poser au sujet du rendement d'Air-Canada, il devrait nous expliquer pourquoi la Société perd de l'argent. S'il est évident que c'est à cause d'un changement de politique du gouvernement, ce sera le moment pour le ministre de nous fournir des explications au sujet des problèmes d'Air-Canada.

Voici, en résumé, l'un des grands problèmes du transport aérien. M. McGregor nous a déjà expliqué, lors d'une de nos réunions, que nous avons une population d'environ 18 millions, mais qu'en somme, le groupe des usagers de l'avion se chiffre par environ 50,000 personnes en ce sens que sans ces 50,000 voyageurs réguliers, il n'y en aurait pas assez pour maintenir bien des avions en service. Ce qu'il nous faudrait savoir, au sujet de l'avenir d'Air-Canada, c'est le montant qu'atteindront ces déficits et combien de temps encore ils vont continuer, car il est bien évident que notre pays fait des dépenses considérables pour le transport; je veux parler des constructions fantastiques d'aéroports et d'aérogares partout dans le pays ainsi que de l'aménagement de tous ces services et tout le reste. Comme les honorables représentants le savent probablement, le ministre des Transports dirige le ministère dont le personnel augmente peut-être le plus rapidement. Il est difficile d'appliquer des restrictions dans un tel ministère, entre autres raisons parce que les lignes aériennes telles qu'Air-Canada ont besoin d'un nombre considérable de services incorporés qui n'ont aucun rapport avec les recettes. Celles-ci ne les défraient nullement. Je prétends que seule une petite partie de la population utilise une ligne aérienne comme Air-Canada. Il

me semble que le comité devrait revoir la situation actuelle et future de cette Société, parce que si la confusion actuelle persiste, ce sera la fin d'Air-Canada et on peut se demander s'il n'en sera pas de même pour l'autre entreprise.

Le National-Canadien et Air-Canada sont des entreprises qu'on a appelées socialistes dans le passé. Voici un des arguments souvent invoqués quand on accuse certains d'entre nous d'être socialistes: Voyez le National-Canadien, voyez Air-Canada et leurs déficits. N'est-ce pas là une raison d'être contre l'entreprise publique? Après les élections de 1957, un de mes amis voyageait par hasard avec un des hommes politiques qui ont créé Air-Canada, soit l'ancien député de Port-Arthur, et au cours de la conversation ce dernier lui a déclaré très franchement qu'il n'y avait place au Canada que pour une seule ligne aérienne, qu'il n'y avait tout simplement pas assez de voyageurs pour d'autres. Voilà un cas où le représentant actuel de Port-Arthur et l'ancien sont d'accord, et il me semble que nous ne devrions pas imaginer que ces deux sociétés de la Couronne doivent être exploitées comme une entreprise privée devant réaliser des bénéfices pour les contribuables, mais que nous devrions annoncer un programme relatif aux transports publics dans lequel le National-Canadien et Air-Canada aient leur place afin qu'ils donnent un service du genre dont on a besoin, et qu'ensuite nous examinions leurs affaires pour voir si ces compagnies donnent un tel service. Certains députés peuvent dire que je contredis ce que j'avançais plus tôt au sujet des énormes déficits de ces deux compagnies. Pas du tout. Mais on ne peut envisager les déficits qu'en fonction des circonstances dans lesquelles se trouvent ces compagnies par suite de la politique du gouvernement.

Certains de mes collègues ont des observations à formuler au sujet du rapport annuel du National-Canadien et d'Air-Canada. Voilà l'une des occasions que ceux d'entre nous qui faisaient partie du Parlement antérieur attendent, car elle nous permettra de rencontrer deux messieurs très capables. Quelles que soient les critiques que l'on puisse adresser aux présidents de ces deux sociétés, je serais certes le premier à le reconnaître, ce sont deux messieurs aux talents remarquables.

M. McGee: Oh! Oh!

M. Fisher: Le député d'York-Scarborough s'exclame. D'après son ton de voix, on croirait que je suis en train de faire des excuses. Pour ce qui est du président du National-Canadien, il n'en est rien. Cependant, si on est en désaccord avec une personne, cela ne veut pas dire qu'on la considère comme stupide. M. Gordon est loin d'être stupide.

M. Lewis: Diriez-vous que le député d'York-Scarborough l'est?

M. Fisher: Je dirais la même chose du député d'York-Scarborough. Bien entendu, il est beaucoup trop aimable pour qu'on dise de telles choses de lui.

Une voix: C'est à rendre malade.

M. McGee: Je n'ai fait que m'exclamer.

M. Fisher: D'après un relevé du hansard depuis 1925 jusqu'à 1958, le National-Canadien a eu de beaucoup la vedette au Parlement, du moins si l'on en juge d'après le nombre de pages où il en est question tant dans le hansard que dans les *Journaux* de la Chambre. Même lors d'émissions de Radio-Canada, comme *Quest*, le National-Canadien semble être le sujet favori des députés. Il n'est pas sans intérêt de constater non plus que la salle du comité des chemins de fer est la plus vaste salle de comité que nous ayons.

A l'heure actuelle, les chemins de fer sont dans une période transitoire, comme l'indiquent les chiffres sur la main-d'œuvre que j'ai cités et les déficits que nous avons accumulés. Combien j'aimerais que, nous aussi, nous puissions faire une transition dans notre examen de cette question et que nous puissions y apporter un intérêt et un savoir plus poussés que ceux que certains d'entre nous ont à l'heure actuelle. Pour ce motif, j'espère que ce comité aura des séances mouvementées et intéressantes. Je dirai aux nouveaux députés qui vont faire partie de ce comité qu'ils auront la faculté de consulter toutes sortes de dossiers portant sur un passé relativement récent, lesquels dossiers leur fourniront, sinon des armes, du moins des questions à poser.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler à la Chambre les obstacles apportés à l'expansion économique de ma province et les désavantages dont souffrent les Terre-Neuviens en général et ma propre circonscription en particulier, par suite des récentes réductions apportées par le National-Canadien dans ses services ferroviaires à Terre-Neuve.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous vous montrerez indulgent à mon égard, car si vous décidez que j'enfreins le Règlement, sauf erreur, il ne sera pas possible de soumettre autrement la question à la Chambre, ni au comité. J'ai déjà essayé de soulever en comité des questions semblables concernant le service ferroviaire à Terre-Neuve, mais le directeur du National-Canadien m'a toujours rappelé qu'à Terre-Neuve, le National-Canadien n'est qu'un mandataire de l'État, car les

chemins de fer dans cette province n'appartiennent pas au National-Canadien mais bien à l'État, et le service qui y est assuré relève également du gouvernement du Canada. M. Gordon m'a rappelé plus d'une fois que lorsque le gouvernement lui dit vouloir une chose, il est heureux de le faire, mais qu'il n'est pas tenu de prendre l'initiative lui-même. Vous jugerez peut-être, monsieur l'Orateur, que c'est là une question qui devrait être présentée lors de l'examen en comité des crédits du ministère des Transports. Cependant, quand j'ai signalé de telles questions lors de l'étude des crédits, le ministre a dit à plusieurs reprises: Je ne sais rien du National-Canadien; c'est devant le comité qu'il faut traiter de ces choses. C'est pourquoi je soumets maintenant la question à l'attention de la Chambre. Je serai aussi bref que possible.

Le service ferroviaire à Terre-Neuve n'a jamais pu se comparer à celui des autres régions du Canada. Nous avons dû nous contenter d'un chemin de fer à voie étroite, avec toutes les incommodités et tous les inconvénients que cela comporte. Je veux parler de l'inconfort et des inconvénients qui résultent du manque d'espace, des petits compartiments, du manque de choix en fait de compartiments, de la rudesse du roulement causée par le faible écartement, des pentes plus raides, et le reste. La situation n'est déjà pas très bonne dans les trains de première classe, mais dans ceux de troisième, à Terre-Neuve, les conditions sont presque incroyables. Le manque de considération pour la commodité et le confort des voyageurs est une chose qui, je crois, ne serait tolérée dans aucune autre partie du monde civilisé.

En 1949, avant que nous fassions partie du Canada, quand nous avions une population de 350,000 habitants et possédions très peu de ressources, le gouvernement de Terre-Neuve faisait circuler douze trains par semaine à travers la province, c'est-à-dire six par semaine dans chaque direction, entre Port-aux-Basques et St-Jean. Aujourd'hui, nous avons une population de 500,000, soit une augmentation de 50 p. 100, mais le service a été réduit à 10 ou 11 trains par semaine. Les 12 trains de première classe ont été ramenés à trois par semaine dans chaque direction. C'est du progrès à rebours. De plus, pour remplacer les trains qui ont été supprimés, on demande aux voyageurs, à Terre-Neuve, de voyager dans les trains de troisième classe. Ces trains sont formés d'un petit wagon, d'un fourgon à bagages et d'un wagon à marchandises auquel est attachée la voiture de voyageurs. Dans les conditions ordinaires, ce train prend de 30 à 33 heures pour parcourir le trajet de St-Jean à Port-aux-Basques ou vice-versa. Au cours des mois d'hiver, quand les circonstances sont loin d'être normales, cela peut durer deux fois plus longtemps. On demande alors aux gens de voyager dans ces circonstances sans wagon-lit, sans possibilité de prendre un repas, et sans restaurant le long du trajet.

Une voix: De combien de milles s'agit-il?

M. Carter: Il s'agit d'un trajet de 547 milles. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de comparer cette situation avec le service en Nouvelle-Écosse ou dans n'importe laquelle des autres provinces Maritimes, comme le service entre Halifax et North Sydney, ou, entre Halifax et Montréal. Chaque province dépend, pour son expansion, des communications dont elle dispose. C'est la condition première de l'essor économique de toute province. Notre situation est pire que celle des autres provinces Maritimes parce que nous avons moins de routes. En outre, celles dont nous disposons sont plutôt mauvaises. Nous avons aussi moins d'aéroports. En réalité, nous n'en avons que trois. Ils se trouvent à St-Jean, à Gander et à Stephenville. Le service ferroviaire a été retranché dans la saison où il nous est le plus nécessaire, c'est-à-dire quand les routes deviennent impraticables et quand les conditions de vol en hiver rendent les déplacements par avion incertains.

Le point que je tiens à signaler, c'est que la question ne relève pas tant de la direction du National-Canadien que du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral peut, en effet, déterminer le genre de service que devrait avoir Terre-Neuve. Je ne sais pas pourquoi le National-Canadien a retranché son service. Probablement parce qu'il fonctionne selon un budget. Le gouvernement, ou le ministre, peut rectifier pareille situation. Tout ce qu'il y aurait à faire, c'est de dire à la direction de rétablir le service comme il était, et que nous allons payer tous les frais supplémentaires afin de combler le déficit. Je tiens à signaler au ministre, ainsi qu'au gouvernement, qu'ils ont l'obligation morale de maintenir le service ferroviaire à Terre-Neuve au moins au niveau qu'il avait atteint lorsque nous nous sommes joints au reste du Canada. En effet, bon nombre de personnes à Terre-Neuve n'ont aucun autre moyen de se rendre d'une agglomération à l'autre et dépendent entièrement du service que leur fournit le National-Canadien. Je prie donc instamment le ministre de prendre des mesures aussi vite que possible pour faire rétablir la situation.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur le projet de résolution nº 27...

Une voix: Soyez bon, monsieur Caouette, ne soyez pas méchant!

M. Caouette: ...qui mentionne:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et régit soit institué en vue de faire l'examen des comptes...

C'est un comité, monsieur l'Orateur, qui sera appelé à étudier et surtout à examiner bien sérieusement les comptes des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède.

Or, tout à l'heure, nous entendions l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) nous parler de l'entreprise d'État qui fonctionne à perte, d'année en année, depuis longtemps, au point que nous nous demandons sérieusement—et avec raison—où nos amis socialistes logent présentement, lorsqu'ils réclament des entreprises d'État, la nationalisation et même l'étatisation, pour déclarer à la Chambre que l'entreprise d'État a failli, ou a manqué son coup, en d'autres termes, en ce qui a trait aux services et aux résultats pour l'ensemble de la population canadienne.

Je continue ici la lecture du projet de résolution:

...des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, les *Canadian National (West Indies) Steamships* et Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics;...

Depuis que nous sommes en cette enceinte, c'est-à-dire depuis le début de la présente session, nous recevons, de droite et de gauche ou de gauche et de droite, des plaintes de la part de personnes engagées dans l'entreprise privée au Canada, au sujet des subsides que le gouvernement vote pour combler les déficits du National-Canadien, d'Air-Canada et de toutes les sociétés de l'État.

Ces subsides-là sont payés, monsieur l'Orateur, à même les impôts perçus des entreprises privées. Nous avons au Canada des entreprises de camionnage qui donnent le meilleur service possible à leurs clients. Nous percevons des impôts de ces compagnies privées, de façon à permettre au Parlement canadien de combler les déficits du National-Canadien, d'Air-Canada et d'autres entreprises de l'État.

Nous nous demandons donc où l'initiative privée et l'entreprise privée sont respectées. Voilà ce dont le projet de résolution qui nous est soumis devrait tenir compte.

Les vingt-six députés qui formeront ce comité devront tenir compte des réclamations des entreprises privées canadiennes.

Il n'est pas logique, il n'est pas canadien tout court d'obliger l'entreprise privée à payer des impôts afin de combler les déficits du National-Canadien ou d'Air-Canada.

Le projet de résolution dit encore ceci:

...sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics;...

Les deniers publics, monsieur l'Orateur, nous viennent des consommateurs, des citoyens canadiens, des gens qui sont engagés dans l'entreprise du transport ou du camionnage, au Canada.

C'est pour ça que nos 26 députés, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou membres du NPD—ce n'est pas important, seul le Crédit social est important pour faire reconnaître l'importance de l'entreprise privée au Canada —devront étudier sérieusement la situation.

(Traduction)

M. Fisher: Maintenant, il est de votre côté. Il n'a pas de dettes!

M. Argue: Oh, c'est ce qui vous trompe!

(Texte)

M. Caouette: Je me rends compte que les membres du nouveau parti démocratique s'opposent à cette assertion, et je vois aussi mon bon ami l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), anciennement socialiste, cécéfiste et membre du PSD, se rapprocher de plus en plus de nous, nous l'espérons. C'est justement parce qu'il s'est départi de l'étiquette socialiste qui l'accablait depuis tant d'années, alors qu'il était représentant de l'autre côté de la Chambre. Le prochain sera l'honorable député de Port-Arthur. (*Applaudissements*) C'est un fait, il deviendra créditiste éventuellement.

...que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, et à faire rapport de temps à autre,...

...de temps à autre, ça veut dire pas tellement souvent...

...que, nonobstant la disposition de l'article 67 du Règlement concernant la restriction du nombre de membres, ledit comité se compose de vingt-six députés.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la formation d'un tel comité et nous croyons sincèrement, sans «partisanerie» politique pour le bien général du Canada, pour l'avancement et l'expansion de nos ressources naturelles au pays, ainsi que le développement de la culture canadienne, que nous recourrons à ces membres pour leur suggérer des solutions susceptibles de garantir à l'entreprise privée sa suprématie sur les entreprises de l'État et la protéger contre les «contrôles» de ce dernier.

J'ai dit et je répète que le gouvernement canadien, pas plus que n'importe quel gouvernement, n'a été créé pour «contrôler» la personne humaine ou l'initiative libre, car, au contraire, l'initiative libre et la personne humaine existent justement pour obtenir les

résultats que nous attendons de l'administration des affaires publiques au Canada.

Nous sommes en faveur de ce comité, mais nous voulons qu'il soit actif, non pas comme les autres que nous avons connus dans le passé, et qu'il soit progressif, de façon que l'entreprise privée et la libre initiative soient respectées dans les murs de notre pays, le Canada.

(Traduction)

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, il est deux points dont j'aimerais parler très brièvement. Je ne sais pas au juste si je devrais les appeler des questions que le comité devrait examiner, mais que vous jugeriez peut-être inadmissibles, ou bien simplement dire que, par elles-mêmes, elles justifient l'existence du comité, ce qui vous les rendrait conformes au Règlement. Quoi qu'il en soit, je veux me borner à continuer là où s'est arrêté le distingué représentant qui vient de reprendre son siège après avoir défendu la cause de l'entreprise privée dans le domaine du transport aérien au Canada. Voilà qui me comble d'aise, quand je me rappelle certains incidents survenus il y a quelques mois en Colombie-Britannique, mais je n'en partage pas moins son opinion. Mes raisons de vouloir que persiste la libre concurrence entre nos réseaux aériens sont peut-être diamétralement opposées à l'argument invoqué par l'honorable député de Laurier lorsqu'il a parlé du prix de revient et s'est demandé si le gouvernement n'avait pas créé de graves inconvénients financiers au deux compagnies aériennes.

Il a donné à entendre, tout comme l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), que, depuis que nous avions pris le pouvoir, Air-Canada éprouvait certaines difficultés financières attribuables à notre ligne de conduite. Je me permettrai de lui rappeler que, lors de notre accession au pouvoir, Air-Canada et même toutes les compagnies aériennes étaient à remplacer leurs avions à pistons par des réactés. Je me souviens des chiffres de 1959, au moment où cette transition avait atteint son plus haut point et où des sociétés de transport aérien comparables avaient à peu près le même problème. Par exemple, KLM avait perdu 11 millions, je crois, à cause de la transition, après avoir affiché un bénéfice net de 3 millions l'année précédente. Les *Eastern Air Lines* ont dégringolé d'un bénéfice de plus de 2.8 millions à un déficit de l'ordre de 11 millions. Il est donc important de signaler que nos deux sociétés aériennes ont subi à peu près le même sort parce qu'elles ont dû retirer de la circulation des aéronefs moins rapides dont le prix variait entre $90,000 pour un Dakota et $600,000 pour un Viscount et les remplacer par des appareils modernes comme le DC-8 qui, sans aucun accessoire, vaut 5 millions et qui atteint 8 millions une fois équipé. Ce sont là des opérations très coûteuses, c'est évident.

En outre, Air-Canada, comme on le sait, a décidé de se lancer dans un programme de modernisation. J'admets que, pour ce qui est du service aérien, la Société était l'une des meilleures, mais depuis quelques années déjà, on disait que les services à terre et les services de transport de la Société laissaient beaucoup à désirer. Ses dirigeants ont donc essayé d'y remédier en aménageant de nouvelles installations et de nouveaux services et la Société a dû supporter ces frais additionnels depuis deux ans et demi. Naturellement, il en résulte que ces frais sont reflétés dans les bilans des deux dernières années et le seront pour au moins de quatre à dix ans encore.

Voici le point que je tiens à faire valoir. On doit, certes, admettre que la politique du gouvernement, qui a admis la concurrence, a du moins fait d'Air-Canada, une ligne aérienne encore plus satisfaisante. C'est une chose prouvée, je pense, à la satisfaction des Canadiens. Du même coup, il est également vrai qu'en encourageant les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, nous les avons rendues des plus décidées à se tailler une place au pays mais aussi à l'étranger.

Pour ma part, je suis d'accord pour que l'on introduise encore plus de concurrence et j'estime que la seule chose que le gouvernement ait besoin de faire, c'est d'amener ces deux lignes aériennes à élaborer une entente collective fondée sur le service national et international. Je vous vois vous lever, monsieur l'Orateur, et je sais que vous voulez que je revienne aux autres points que le comité devrait étudier. Dans ce comité...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je puis placer un mot, j'aimerais que la Chambre revienne à la motion. Je crois que la présidence a fait, soit à dessein soit autrement, preuve d'une juste tolérance qui, j'en ai peur, a donné lieu à une sorte de discussion désordonnée sur la politique en matière de transports. Ce n'est pas là l'objet de la résolution et je prierai les honorables députés de s'en tenir au texte de la résolution.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au député?

M. Smith (Calgary-Sud): Je tiendrai sûrement compte de votre conseil, monsieur l'Orateur, et je serai heureux de répondre à la question quand j'aurai terminé mon discours.

Je suggère à la Chambre qu'en examinant la nature du comité, nous devons également examiner les postes du budget d'Air-Canada et tout l'ensemble de son activité en cette

ère d'envolées aériennes qui revêt tant d'importance pour le Canada. Il a été proposé que le ministre des Transports prenne part aux délibérations. Sauf erreur, c'est ce qu'il a fait maintes fois quand il l'a pu et je suis sûr qu'il le fera encore. J'espère aussi que nous pourrons inviter M. Davoud, président de la Commission des transports aériens, à assister aux séances du comité. J'aimerais y voir assister des administrateurs des lignes aériennes tels que M. McConachie, du Pacifique-Canadien et d'autres, car ce n'est que par l'examen des témoignages de ces messieurs que nous pourrons nous rendre compte avec exactitude de la direction dans laquelle évolue Air-Canada et si plusieurs de ces déclarations sont fondées en ce qui concerne la concurrence entre les lignes aériennes.

Je crois que nous devons comprendre aussi que dans ce comité, comme l'a fait observer le député de Laurier nous devrions étudier les accords bilatéraux. Je conviens avec lui au moins dans la mesure où désormais le Canada, comme ce ne fut sûrement pas le cas durant la période où il était en fonction, devrait négocier d'une façon convaincante avec les États-Unis. Nous devons obtenir par voie de négociation beaucoup plus de lignes qu'on ne l'a proposé. Il a signalé qu'aucun transporteur canadien ou américain ne dessert la ligne Chicago-Montréal. Nous devons aussi nous rappeler qu'aucun transporteur canadien ou américain n'a d'envolée directe entre Vancouver et San Francisco. J'estime qu'il y a là un domaine que le comité devrait étudier.

Je termine avec la proposition suivante; qu'on nous donne cette année l'occasion, ce que nous n'avons jamais eu auparavant, d'examiner les ententes bilatérales, d'interroger les directeurs des principales lignes aériennes qui se livrent concurrence, et je crois, en outre, qu'il faudrait étudier les rapports entre le transport aérien et les chemins de fer Nationaux du Canada. Ces réseaux se livreront concurrence sous certains aspects pour obtenir les mêmes clients pendant un certain temps. J'espère que le président du comité nous accordera une certaine latitude quant aux questions.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser ma question à mon honorable ami? Étant donné qu'il soutient que le gouvernement actuel, en favorisant la concurrence entre les deux lignes les a renforcies, et vu qu'il y a trois lignes étrangères qui se font concurrence entre Montréal, Toronto, San-Francisco, Chicago et Los-Angeles, alors que les transporteurs canadiens ne jouissent pas de privilèges équivalents, croit-il que les ententes bilatérales négociées par le gouvernement actuel créent une concurrence loyale pour Air-Canada ou les lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre en termes généraux en ce qui touche les ententes bilatérales si on me permettait de le faire sans aller à l'encontre de votre décision. Toutefois, je dirai qu'il est regrettable que l'ancien gouvernement nous ait forcés d'agir en parents pauvres dans toutes nos négociations avec les États-Unis en matière d'ententes bilatérales; voilà une réponse succincte.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de résolution tendant à établir un comité sessionnel en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et les autres organismes de transport relevant de l'État. Je suis d'avis que la politique du gouvernement actuel, dans le domaine des transports, a été inefficace, et c'est pourquoi nous favorisons l'institution de ce comité sessionnel.

Monsieur le président, pour ce qui a trait aux chemins de fer Nationaux, et comme le déclarait tantôt l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je suis d'avis que cet organisme de l'État s'ingère un peu trop dans l'entreprise privée. Au fait, après avoir adopté la «diéselisation», les administrateurs des chemins de fer Nationaux se lancent maintenant dans le transport routier de par le pays.

On sait que le coût de la «diéselisation» a coûté près d'un demi-milliard de dollars au National-Canadien et que le gouvernement actuel est actuellement aux prises avec les déficits qu'accusent les chemins de fer Nationaux du Canada.

Or, depuis que les administrateurs du National-Canadien ont décidé de se lancer de nouveau dans le domaine du transport routier, les sociétés de transport de la province de Québec commencent à être inquiètes de l'ingérence des chemins de fer dans l'entreprise privée québécoise.

Monsieur le président, je suis également d'avis que le comité, que l'on se propose d'établir, devrait étudier avec soin les subventions qui sont versées aux sociétés de transport de l'État, car j'ai l'impression que dans le passé on n'a pas accordé aux membres du comité toute la latitude à laquelle ils avaient droit. Mais, le comité que le projet de résolution actuel vise à établir devra nécessairement prendre connaissance du budget de ces organismes d'État qui bénéficient de subventions fédérales alimentées par les deniers publics.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, avons la ferme intention de prendre une part active aux délibérations dudit comité, afin de renseigner la population canadienne sur les subventions versées.

Nos efforts tendront également à obtenir une représentation plus adéquate des Canadiens français au sein de l'administration du National-Canadien. Au fait, l'autre jour, je posais une question à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) afin de savoir si on nommerait un Canadien français au poste de vice-président des chemins de fer Nationaux, et le ministre m'a répondu qu'une telle nomination relevait de la compétence des administrateurs du National-Canadien.

Or, comme cet organisme est subventionné par le gouvernement fédéral à même les deniers publics fournis par tous les Canadiens, et que les citoyens de la province de Québec y fournissent également une part, il me semble qu'il serait juste et raisonnable que les Canadiens français soient représentés au sein du bureau d'administration de cet organisme.

Monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur a parlé tantôt de *debt free money*. Je suis d'avis que si le gouvernement avait adopté nos principes, il y a plusieurs années, nous n'aurions pas à faire face, aujourd'hui, à des déficits considérables.

Monsieur le président, je termine mes observations en disant que nous appuyons sans réserve le projet de résolution visant à établir un comité chargé d'étudier les comptes et prévisions de dépenses des services de transport du Canada.

(Traduction)

M. Sherwood H. Rideout (Westmorland): Mes propos seront brefs, monsieur l'Orateur, et il prendront plutôt l'allure de questions. Je me demande ce que comprendra cette étude des comptes et des prévisions de ces compagnies. Si je comprends bien, les chemins de fer des provinces de l'Atlantique dont je viens et où ils ont été d'abord établis ont des profits à déclarer depuis quelque temps. Cela ne m'apparaît pas très équitable car, de fait, les régions atlantiques subventionnent le reste du Canada. Nous voulons, d'une part, un système pour les provinces Maritimes, et d'autre part, nous enlevons l'argent des provinces Maritimes pour le donner au reste du Canada, du moins en matière de transport. J'ai toujours cru que c'était répréhensible, car nous ne pouvons être à la fois pour et contre quelque chose.

On a beaucoup parlé de la suppression du service des passagers. Comme j'en suis à ma première année seulement, je ne connais pas très bien les pouvoirs des divers comités, mais je crois que le temps est venu de donner aux compagnies de chemins de fer du pays l'occasion d'étudier cette question avec les hommes politiques populaires, avec les gens de ces localités. On devrait donner à ces gens l'occasion de paraître devant un conseil ou comité quelconque, comme celui-ci, afin d'étudier la question de la réduction des services des chemins de fer.

La Commission des transports a fait plus pour entraver le progrès de nos deux grands chemins de fer que toute autre chose. Je sais qu'on me critiquera pour dire ceci, mais les commissaires se rendent dans diverses localités, tiennent des audiences publiques, suivent tous les rites, et puis reviennent à Ottawa pour dire qu'ils feront ceci ou cela. Les gens de ces localités n'ont pas d'autre recours que d'en appeler à la Cour suprême ou au cabinet, et ces deux démarches sont difficiles. Selon moi, il conviendrait de réduire de quelque manière le pouvoir de la Commission des transports, et d'accorder une plus grande latitude au comité dont nous parlons en ce moment.

A Moncton, dans ma circonscription, plus de 15,000 personnes sont employées par le National-Canadien, et au cours des 10 ou 15 dernières années, au cours de cette période de transition dont on a déjà parlé, nous avons compté environ 2,000 chômeurs. En fait, nombre de nos gens se sont rendus dans le Haut-Canada et dans d'autres parties du pays.

On a dit qu'il n'y a pas de vice-président bilingue au National-Canadien. Je me permets de signaler que nous comptons 30 hauts fonctionnaires à Moncton, dont nul ne vient des provinces de l'Atlantique ni n'est bilingue. Pour résumer, je dirai qu'à mon avis il conviendrait d'étudier de plus près les comptes, les projets de loi et les crédits ayant trait au National-Canadien et, si possible, on devrait inviter des représentants de municipalités à comparaître devant le comité. Comme j'en suis à ma première année ici, je ne sais si la chose peut se faire mais, à mon avis, elle devrait se faire. L'homme moyen dans les municipalités desservies par les chemins de fer devrait avoir la chance de comparaître devant un groupe de personnes élues par le peuple et qui ne sont pas nommées, comme c'est le cas des membres de la Commission des transports.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suivrai l'exemple de plusieurs députés qui ont pris la parole et abrégerai mes observations pour permettre que la motion soit adoptée ce soir et que le comité soit institué. J'appuie mon collègue, le député de Port-Arthur (M. Fisher) qui estime que le comité est important et qui demande qu'en examinant les affaires du National-Canadien, le comité examine, entre autres, les obligations du National-Canadien dans le domaine de l'emploi.

Nous sommes tous au courant des changements extraordinaires qui se produisent dans l'industrie et il a été répété à maintes reprises qu'il fallait faire face à la situation. C'est vrai tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Or cette industrie relève de notre juridiction et notre parti espère que le comité et le National-Canadien examineront sérieusement les responsabilités de la compagnie dans le domaine de l'emploi.

J'espère également que sitôt qu'il sera formé, le comité examinera les modifications qu'il faudrait apporter au plan de pension du National-Canadien. Nous sommes heureux des communications faites en avril dernier à propos de la pension des employés actuels de la compagnie mais—les députés le savent—aucune disposition n'a été prise à ce moment-là pour améliorer la situation de ceux qui ont pris leur retraite avant le 1er avril 1962.

Il y a quelques jours, le document nº 135*a*) a été déposé; je demandais le dépôt de la correspondance reçue par le premier ministre depuis quelques mois sur la question de l'opportunité de prendre des mesures à propos des pensions des employés du National-Canadien déjà retraités. Je trouve intéressant de parcourir ce dossier et de lire les lettres et les instances pressantes qui ont été adressées au premier ministre. Le ministre des Transports a aussi un dossier de lettres qui n'est pas aussi volumineux que celui du premier ministre. En lisant les réponses envoyées au nom du premier ministre par ses directeurs de cabinet et divers secrétaires, je relève le paragraphe suivant qui figure dans une lettre en particulier, mais qu'on retrouve tel quel dans un certain nombre d'autres lettres:

Vous parlez de la déclaration que M. Diefenbaker a faite à la Chambre des communes au sujet de la hausse des pensions, mais je tiens à vous signaler un passage du discours qu'il a prononcé à Prince-Albert le 28 avril 1962, alors qu'il a dit:

Voici donc un extrait d'un discours que le premier ministre a prononcé dans sa propre ville de Prince-Albert au début de la dernière campagne électorale.

...Et je sais que beaucoup d'employés à leur retraite demandent ce qu'il adviendra d'eux. Établir un bon programme de pension selon les données de l'actuariat est un problème d'envergure. Il a fallu des mois, voire des années, pour élaborer un programme touchant les employés actuellement en service. Nous nous employons maintenant à nous occuper de l'autre secteur, celui des retraités qui touchent une petite pension et qui ont souffert d'une mauvaise situation pendant ces années, sans y être pour rien.

Cette déclaration a été faite en avril et elle a été citée dans des lettres envoyées au nom du premier ministre pas plus tard qu'en septembre; mais lorsque j'ai posé une question à la Chambre, l'autre jour, pour savoir si l'on ferait quelque chose à ce sujet au cours de la présente session, j'ai obtenu cette réponse bien typique du premier ministre:

Comme l'honorable député le sait, la réponse pertinente à ceci, c'est que lorsque la politique du gouvernement sera fixée, la Chambre en sera informée en temps utile.

Je soutiens que cette question est d'une telle importance pour tant de gens, et comme c'en est une pour laquelle le premier ministre lui-même a manifesté de l'intérêt au cours des années, elle ne doit plus être retardée, qu'elle exige des mesures de la part des chemins de fer Nationaux ou bien du gouvernement. J'espère qu'on va agir en ce sens le plus tôt possible et que le comité va s'occuper de cette question sans plus de retard.

J'appuie en outre le député de Port-Arthur, qui demande qu'une déclaration claire de la pensée du gouvernement soit faite au cours des séances du comité au sujet d'Air-Canada. Je ne veux pas revenir sur ce qu'on a dit ce soir à ce sujet, mais il me semble qu'Air-Canada devrait avoir l'appui du gouvernement au lieu d'une politique qui lui nuit et qui a retardé son progrès. La politique du gouvernement devrait appuyer sans réserve la Société Air-Canada.

J'espère que le comité aura l'occasion d'examiner à fond tous les comptes et les livres du National-Canadien et d'Air-Canada et d'examiner aussi, pour employer le même mot que le ministre quand il nous a présenté sa motion, les «affaires» de ces deux Sociétés de la Couronne. J'espère que les recommandations formulées par le comité raffermiront ces deux entreprises et amélioreront la situation de leurs employés.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, tous les députés reconnaissent sans doute l'importance de cette résolution et du comité auquel elle va donner naissance, étant donné surtout que l'exploitation de notre réseau national de transport accuse des déficits considérables depuis quelques années. En outre, ce comité revêt une grande importance quand on songe aux problèmes qui découlent de l'évolution de la société canadienne.

Il m'est arrivé de penser que le déficit du National-Canadien en particulier est le fruit des prix de transport que la compagnie exige pour divers produits. J'aurais un exemple à vous donner. J'espère que cette question sera soumise au comité, lors de ses séances. Dans ma circonscription, un certain nombre de personnes sont engagées dans la production des pois. Les prix de transport des pois, de la Saskatchewan à Montréal, sont exorbitants. Sans aller plus loin, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement ajouter que le coût du transport est presque la moitié du prix versé aux producteurs pour leurs pois. Voilà une des raisons pour lesquelles je suis très heureux de voir qu'on va instituer ce comité cette

année. Je crois que c'est très important. C'est tout ce que j'avais à dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les opinants qui ont pris part à ce court débat de l'intérêt qu'ils portent aux questions concernant les deux sociétés de la Couronne dont le comité sera saisi. Je sais que nous voulons tous que ces deux sociétés soient aussi solides que possible et je suis certain que les séances de ce comité seront à la fois intéressantes et utiles. Comme je l'ai dit plus tôt, toutes les opérations des deux entreprises seront étudiées et je suis sûr que les témoins pourront répondre à toutes les questions des membres du comité.

Pour ce qui est d'assister à toutes les séances du comité, comme mon honorable ami de Port-Arthur m'a tout spécialement prié de le faire, je le prie de croire que je suis toujours très heureux d'assister à ces séances. Lors de ses dernières réunions, le comité a étudié le rapport d'Air-Canada. J'étais malheureusement retenu à la Chambre, où le débat portait sur une mesure inscrite à mon nom. Mais je me propose d'être là cette année.

L'honorable député de Westmorland s'est informé de la possibilité de faire comparaître devant le comité un représentant des municipalités. Je dirais simplement, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune autorité sur le comité. C'est une décision que le comité doit prendre tout seul. Quant à savoir quelles sont les personnes qui devront comparaître comme témoins, c'est une question que doivent régler les membres du comité, car celui-ci fait son propre règlement.

J'ai entendu avec plaisir le député de Winnipeg-Nord-Centre exprimer sa grande satisfaction au sujet des décisions prises par le gouvernement et le National-Canadien à propos des pensions des employés faisant actuellement partie des chemins de fer. Pour les employés qui sont déjà à la retraite, je puis assurer à l'honorable représentant que le gouvernement étudie très attentivement la question. Je dois lui signaler, en outre, que ces deux problèmes diffèrent et que le relèvement des pensions des employés qui sont déjà à la retraite offre quelques aspects très complexes. Je puis lui assurer cependant que le gouvernement étudie la question avec grand soin.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'écarter trop de l'esprit de la motion; je sais qu'il nous faut traiter de la formation du comité. Cependant, je voudrais répondre en quelques mots aux deux ou trois points qu'a soulevés mon honorable ami de Laurier, en toute justice, afin qu'il n'existe aucun malentendu. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce que j'appelerais le slogan des députés de l'opposition. Ils ne cessent de répéter que le Canada a besoin d'une politique en matière de transport aérien. «Quand aurons-nous une politique bien définie concernant le transport aérien?», se plaisent-ils à dire. Si nous n'en avons pas maintenant, qu'ont-ils fait alors qu'ils détenaient les rênes du pouvoir? Bien sûr que nous avons des problèmes concernant le transport aérien! Nous ne sommes pas satisfaits de l'accord bipartite avec les États-Unis, mais nous n'épargnons aucun effort pour rectifier la situation. Je rappellerai au député que son parti était au pouvoir lorsqu'a été signé l'accord bipartite avec la France. Il disait tout à l'heure que la société Air France a le droit de faire des vols entre Los Angeles et Montréal. Il se plaint, alors que c'est son parti qui était au pouvoir lorsque la société Air France s'est fait octroyer ces droits?

L'hon. M. Chevrier: Que dire des trois autres?

L'hon. M. Balcer: Naturellement, il nous a fallu accorder des droits à l'Italie, mais nous avons obtenu quelque chose en retour, savoir le droit d'atterrir à Rome. Or, les députés ne sont pas sans savoir que Rome est un aéroport de choix en matière de transport aérien. Il s'agit en l'espèce de concessions réciproques. Pour ce qui est des États-Unis, nous avons envoyé des délégués outre-frontière pour y discuter de l'accord bipartite. Les deux groupes ont étudié l'aspect de l'entente bilatérale qui intéresse les lignes aériennes frontalières, et nous avons présenté notre plaidoyer au sujet des lignes qui desservent de longs parcours. Les délégués américains ont fait savoir qu'ils devraient attendre, pour modifier éventuellement l'entente bilatérale, le rapport de la commission d'enquête créée par le président Kennedy. Si les renseignements qu'on m'a transmis sont justes, on vient de faire tenir le rapport au président. C'est la seule raison pour laquelle nous n'avons pas pu poursuivre nos entretiens là-dessus. Mais je puis assurer aux députés que nous allons nous évertuer à obtenir une meilleure entente bilatérale, entre notre pays et les États-Unis, pour Air-Canada et les autres voituriers canadiens.

L'hon. M. Chevrier: Il y a cinq ans déjà que cela dure.

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est des voituriers qui ne desservent que certaines régions, mon honorable ami a fait observer que le parcours est compliqué dans les provinces des

Prairies, que nous n'avons aucun programme à cet égard, et il a formulé d'autres observations de ce genre. Nous avons demandé à la Commission des transports aériens de faire une enquête approfondie à travers tout le Canada, en commençant par les provinces Maritimes, en passant par les provinces centrales, les provinces des Prairies, et le littoral de la Colombie-Britannique. La Commission des transports aériens a tenu des audiences dans diverses régions d'un bout à l'autre du Canada. Elle a présenté des rapports provisoires. Nous avons donné suite aux recommandations que renfermaient ces rapports, et nous avons beaucoup aidé les voituriers régionaux de l'est du Canada. La Commission vient de me faire tenir son rapport sur les services des transports aériens dans les Prairies. C'est un rapport très volumineux qui embrasse 90 pages. Je puis assurer aux députés que nous l'avons immédiatement mis à l'étude et que nous l'examinerons à fond. J'ai confiance que nous pourrons arriver à une solution pour les provinces des Prairies qui sera aussi bien à l'avantage des voituriers qu'à celui des Canadiens en général et des contribuables. Je ne suis pas d'accord avec plusieurs des opinions exprimées par le député de Laurier et celui de Port-Arthur, mais il se fait tard et j'ai hâte que cette résolution soit approuvée.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet des points que j'ai soulevés concernant la Commission royale d'enquête sur les transports?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a dit que le gouvernement n'a tenu aucun compte du rapport de la Commission MacPherson, lequel recommandait des changements radicaux. Pourtant, le député n'a qu'à se reporter au discours du trône; il y verra que des mesures seront présentées au cours de la présente session afin de mettre en œuvre une partie des recommandations faites par cette Commission.

Le député de Port-Arthur a dit que le rapport de cette Commission laissait à désirer. Je suis loin d'être de cet avis. Toutes les compagnies de chemin de fer de l'Amérique du Nord en ont fait l'éloge et il a été soumis à l'attention du gouvernement américain. C'est un document révolutionnaire qui aura une répercussion énorme sur les transports du Canada et je puis assurer à la Chambre que le gouvernement a accordé à cette question une étude considérable. Il serait évidemment contraire à notre méthode habituelle de dire à la Chambre, ce soir même, sur quoi portera la mesure que nous avons l'intention de présenter, mais les honorables députés peuvent être certains qu'elle sera présentée au cours de la présente session et que nous avons hâte qu'elle le soit.

L'honorable député a fait quelques remarques à propos de la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Il a déclaré que nous sommes en novembre et que cette loi n'est toujours pas prorogée. Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député que nous avons eu des élections. C'est l'unique raison qui fait que la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises n'a pas encore été présentée. Nous avons présenté un bill semblable lors de chaque session. Ce bill est inscrit au *Feuilleton* et nous sommes absolument prêts, ce soir, à l'aborder, aussi les chemins de fer et les entreprises d'expédition n'ont pas à s'inquiéter à propos de ce projet de loi. Il est prêt.

Cela termine les observations que je voulais faire pour le moment.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre si c'est un fait que si les subventions étaient maintenant versées aux chemins de fer en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, ce serait illégal?

L'hon. M. Balcer: On ne verse pas de paiements actuellement. Si ma mémoire est fidèle, certaines sommes sont versées durant l'année alors que la loi est en vigueur, mais on fait toujours un rajustement à la fin de l'année et ce dernier paiement est toujours plus important que les autres. C'est la raison pour laquelle il y a rajustement. Cette année, si je me fie à ma mémoire, on n'a pas versé de paiements, mais ils le seront durant le dernier mois de l'année après que le Parlement les aura approuvés.

L'hon. M. Chevrier: Aucun paiement n'a donc été versé depuis la fin d'avril 1962?

L'hon. M. Balcer: Aucun paiement depuis la fin de 1962. C'est ce que je crois savoir.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une seule autre question?

M. l'Orateur: Nous nous éloignons davantage de la motion. Je prie l'honorable député de m'excuser...

L'hon. M. Chevrier: J'en aurai fini dans un moment.

L'hon. M. Churchill: Qui dirige les délibérations?

L'hon. M. Chevrier: Puisque ces paiements n'ont pas été versés depuis avril 1962, cela veut-il dire que l'augmentation de 8 p. 100 est en vigueur ou que les chemins de fer subissent une réduction de 8 p. 100?

L'hon. M. Balcer: Les chemins de fer n'ont pas augmenté leur tarif-marchandises. Ils font simplement preuve de patience et attendent

l'adoption de la loi. Ils percevront ensuite leurs subventions.

M. l'Orateur: Nous nous écartons. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux demain, et pour autant de jours de la semaine prochaine qu'il peut l'indiquer?

L'hon. M. Churchill: Demain, la Chambre se formera de nouveau en comité des voies et moyens pour poursuivre l'étude de la résolution que le ministre des Finances a présentée la semaine dernière à la Chambre. Si cet examen était terminé demain, nous passerons alors aux travaux que j'ai mentionnés hier dans leurs grandes lignes, et qui figurent à la page 1480 du hansard—c'est-à-dire d'autres questions touchant au ministère des Transports.

Pour ce qui est de lundi prochain, je puis dire que si nous ne terminons pas demain l'étude des résolution budgétaires, nous la poursuivrons naturellement alors.

(A dix heures, le séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 novembre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

COMPOSITION DU COMITÉ SESSIONNEL—RAPPORTS ANNUELS DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose:

Que le comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation se compose de MM. Addison, Badanai, Baldwin, Belzile, Bourbonnais, Caouette, Chevrier, Coates, Fairweather, Fisher, Foy, Granger, Grégoire, Lamoureux, Mitchell, Muir (Lisgar), Ouellet, Pascoe, Prittie, Pugh, Rideout, Rinfret, Robinson, Rouleau, Rowe et Smith (Simcoe-Nord); que les rapports annuels de 1961 des chemins de fer Nationaux du Canada, du *Canadian National Railways Securities Trust* et d'Air-Canada ainsi que les rapports destinés au Parlement des vérificateurs de comptes des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air-Canada, déposés le 20 mars 1962; le budget de 1962 d'Air-Canada déposé le 9 février 1962; et le budget de 1962 des chemins de fer Nationaux du Canada déposé le 18 avril 1962 soient déférés audit comité et que l'examen des crédits nº 80—Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus; nº 85—Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; nº 100—Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes figurant dans les prévisions des dépenses revisées de 1962-1963 soit soustrait au comité des subsides et confié audit comité, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—CESSATION ÉVENTUELLE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ET COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre pourrait-il nous dire si la proposition suivant laquelle les relations diplomatiques et commerciales avec Cuba devraient être rompues et qu'a faite le vice-président national de l'Association conservatrice-progressiste du Canada, est un indice de la politique que le gouvernement entend suivre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je sais à ce sujet, c'est ce que j'en lis dans les journaux et, de toute évidence, l'honorable député est dans le même cas que moi. Les déclarations qui ont pu être faites représentaient l'opinion personnelle de la personne en cause.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Devons-nous conclure de ce que le premier ministre vient de dire que lorsqu'il s'agit d'élaborer la politique étrangère, le gouvernement ne tient pas compte des vues du vice-président de l'Association conservatrice-progressiste?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, qui possède une longue expérience, se rappellera que les dirigeants de son parti ont fait parfois des observations qui n'avaient aucun rapport avec la politique de ce parti.

INDE—INTERPELLATION À PROPOS D'AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Vu les nouvelles radiophoniques selon lesquelles l'Inde aurait un grand besoin d'aide militaire pour enrayer l'agression chinoise, et selon lesquelles M. Nehru aurait déclaré tout récemment que l'Inde a demandé de l'aide à l'Union soviétique et s'attend que les Soviétiques respectent leurs engagements antérieurs, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le Canada va offrir une aide militaire vraiment importante à notre partenaire du Commonwealth?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette affaire est présentement étudiée conjointement par les gouvernements britannique, américain et canadien, de concert naturellement avec le gouvernement de l'Inde. La situation exige une étude constante, et tout ce qui se fait est conforme aux ententes intervenues entre les quatre pays intéressés. En ce qui concerne l'aide initiale du Canada, les appareils Dakota dont le gouvernement indien avait besoin d'urgence sont déjà en route et arriveront en Inde, le 14 novembre, je crois.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Le gouvernement indien a-t-il demandé des appareils Cariboo au moment où nous lui avons fait parvenir des Dakota?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est là une question que je n'ai pas eu, évidemment, l'occasion de vérifier. Cependant, sauf erreur, un certain nombre d'appareils Cariboo ont été commandés par les États-Unis et toute aide à cet égard se fera en conformité des ententes conclues entre les trois pays, ces appareils Cariboo ayant déjà été commandés il y a quelque temps par notre voisin du Sud.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire, qui devrait peut-être s'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Celui-ci nous dirait-il si le Canada a décidé de l'engagement qu'il prendra avec l'Inde en ce qui a trait à notre participation à l'entente de consortium avec la banque mondiale qui découle, de même, de ce que nous nous proposons de faire pour aider l'Inde à l'heure actuelle?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a pas eu de changement pendant les derniers mois au sujet du consortium.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TRADUCTION DU TRAITÉ DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, puis-je poser une question au premier ministre.

Nous avons entendu hier soir à la radio une nouvelle qui nous a plu, à l'effet que le gouvernement aurait décidé de faire traduire, à ses frais, le traité de Beauchesne. Le premier ministre pourrait-il confirmer cette nouvelle?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a posé cette question bien des fois. C'est le député de Montmagny-L'Islet (M. Cook), sauf erreur, qui a amené le sujet sur le tapis. Je me suis mis en rapport avec la maison d'édition d'ouvrages de droit, la *Carswell Company Limited*, au sujet de la publication éventuelle de Beauchesne en français. On m'a appris que les frais seraient d'environ $20 le volume pour 500 exemplaires, et que le coût serait sensiblement le même pour un tirage de moins de 500 exemplaires. En outre, je crois qu'il faudrait prévoir le versement du droit d'auteur, qui revient à la succession de M. Beauchesne. Ce droit d'auteur varie entre 15 et 20 p. 100. La maison d'édition s'attend aussi que la traduction soit faite par quelqu'un qui serait au service de l'État; autrement, les frais seraient sensiblement plus élevés.

Le gouvernement est d'avis que l'entreprise mérite d'être réalisée.

[M. Douglas.]

LE COMMERCE

GATT—AUTORITÉ POUR LA PERCEPTION DES SURTAXES DOUANIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Stovel Macdonald (Rosedale): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le Canada a-t-il demandé aux parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, conformément au paragraphe 5 de l'article 25, une exonération de ses obligations en vertu de l'accord, dans la mesure nécessaire pour autoriser la perception des surtaxes tarifaires imposées le 24 juin 1962?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Le Canada et ses associés sont en train de discuter avec les pays signataires du GATT, toutes les questions intéressant les surtaxes et autres relations commerciales.

REMPLACEMENT DES PRODUITS IMPORTÉS PAR DES PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme l'affaire revêt un caractère d'urgence, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement étudie les moyens à prendre, dans le cas de chaque industrie en particulier, pour substituer aux produits importés des articles de fabrication canadienne, ainsi que l'a recommandé hier à Montréal le sous-ministre?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a déjà assez longtemps que nous le faisons. Si le représentant accordait quelque attention à ce que fait le gouvernement pour la population et l'économie du Canada, il serait mieux éclairé qu'il ne l'est et ne poserait pas une question aussi idiote. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien entendu, la réponse était tout à fait irrecevable, mais elle a été provoquée, en quelque sorte, par la question. Les députés devraient surveiller la nature de leurs questions, qui sont bel et bien inadmissibles si elles tendent à susciter une argumentation. La question peut être tout aussi irrecevable que la réponse. Je tiens à prévenir les députés à cet égard.

M. Scott: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Bellechasse.

M. Scott: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député a-t-il dit qu'il voulait poser une question complémentaire?

M. Scott: J'aimerais poser une question complémentaire par suite de la réponse bienveillante que m'a fournie le ministre. Si le ministre me fait observer que je devrais être au fait de la politique ministérielle...

Des voix: Règlement!

M. Scott: ...aurait-il l'obligeance d'éclairer le sous-ministre, qui a préconisé l'adoption de cette politique hier à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est tout à fait contraire au Règlement. Elle cherche uniquement à susciter une controverse.

LES FINANCES

AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): Vu la politique du gouvernement, selon la déclaration du premier ministre, à savoir que des mesures efficaces et énergiques seraient prises sans délai contre les personnes invoquant la dévaluation pour accroître les prix, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour prévenir l'augmentation de 10 p. 100 projetée à l'égard des taux d'assurance-automobile, dont une partie est attribuée à la dévaluation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu de rapport entre le nombre croissant de victimes sur les grandes routes et la dévaluation.

M. MacEachen: Puis-je demander au premier ministre s'il sait que les compagnies d'assurance, dans une déclaration, attribuent en partie cette décision d'élever les primes, à l'accroissement des prix découlant de la dévaluation?

L'HABITATION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE D'HYPOTHÈQUES PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics et lui demander si le lot de 30 millions de dollars d'hypothèques qu'on doit mettre sur le marché, comme l'a annoncé hier la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les journaux, et pour lequel les offres se termineront le 20 novembre, est bien celui qu'a décrit le ministre il y a une semaine comme devant être offert en vente au début de 1963?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Il me semble qu'il y a là un malentendu. Je ne me souviens pas d'avoir fait de déclaration au sujet d'hypothèques devant être mises en vente en 1963. Toutefois, je ne me lancerai pas dans une discussion avec le député sur ce point, parce que nous avons un programme continu de vente d'hypothèques. Le lot qu'on offre à l'heure actuelle, fait partie de ce programme d'ensemble. Cette offre de quelque 30 millions de dollars d'hypothèques divisées en un certain nombre de lots moins importants ne représente pas, pour autant que je sache, l'accélération des ventes qu'on se proposait de faire en 1963.

M. Garland: Une question supplémentaire. Je me demande si l'on a appelé l'attention du ministre sur une critique élevée par M. David Mansur à la Commission royale...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas interrompre le député pendant qu'il expose son argument, mais il me semble qu'il demande au ministre de formuler des observations au sujet d'une critique, ou d'une remarque faite par un particulier, en dehors de la Chambre. Je dirai donc, avec tout le respect qui s'impose, à l'honorable représentant, que pareille chose n'est pas conforme à nos usages, à l'appel de l'ordre du jour. Peut-être voudra-t-il rédiger à nouveau sa question, et je pourrais alors l'entendre.

(Plus tard)

M. Garland: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet de la vente d'hypothèque. A-t-il vu les dépêches de date récente dans lesquelles on prétend que l'ex-président de la Société a formulé des critiques à l'égard de la vente d'hypothèque? Le ministre se propose-t-il de fournir à l'avenir plus de renseignements aux acheteurs éventuels d'hypothèques afin d'encourager davantage l'expansion d'un marché secondaire pour les hypothèques?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes à étudier la manière dont les hypothèques sont vendues. Je suis au courant des propositions qui ont été faites concernant leur mise sur le marché. Nous sommes en train de les étudier soigneusement dans l'espoir de trouver un régime de vente qui faciliterait davantage la disposition des hypothèques et qui attirerait de nouveaux capitaux sur le marché de la construction domiciliaire.

DEMANDE D'ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle du fait qu'il n'est pas seulement important, mais urgent de créer des emplois le plus tôt possible. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures au cours de la

présente session, comme d'abaisser les taux d'intérêt des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, qui auraient pour effet d'amener les banques à charte à s'intéresser de nouveau aux prêts hypothécaires et à la construction domiciliaire?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): A une question comme celle-là, on ne peut donner que la réponse habituelle: c'est une question de politique ministérielle. Si le gouvernement songeait à la chose, et qu'une décision était prise, une déclaration serait faite en temps utile.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'HÉPATITE—MESURE VISANT À ENRAYER LA MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Parkdale m'a posé une question au sujet de l'augmentation du nombre des cas d'hépatite depuis un an. Le problème que pose l'hépatite virale préoccupe mon ministère, de même que les ministères provinciaux et les services municipaux de santé, et les médecins. Il y a quelque temps j'ai institué, en tant que sous-comité du Conseil fédéral d'hygiène, un comité de spécialistes de l'hépatite virale.

Ce comité a soumis au Conseil, qui siège actuellement à Ottawa, un rapport—et je tiens à souligner que le comité poursuivra son examen du problème—qui renfermait des recommandations visant à la prévention de la maladie. Il s'agissait en particulier de précautions d'hygiène et de l'emploi de la gamma-globuline surtout comme mesure préventive. Étant donné que les sous-ministres provinciaux de la Santé font partie du Conseil, les renseignements sont à la disposition des ministères provinciaux de la Santé. Je reconnais que l'hépatite virale ou épidémique met la santé publique en danger, non seulement au Canada mais dans plusieurs autres pays. Nous continuerons à prendre des mesures tangibles en vue d'enrayer cette maladie.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants si, dimanche prochain, le 11 novembre, lorsque nous rendrons hommage à nos soldats morts à la guerre, nous devrons honorer aussi le souvenir des Canadiens qui sont tombés en Corée en combattant la Chine communiste ou si nous devrions retarder nos hommages jusqu'à ce que la présente vente de blé à la Chine ait été conclue?

Des voix: Honte!

Des voix: Mesquineries!

M. Charles M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet des travaux de la Chambre? Le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement se propose de saisir la Chambre du programme législatif du Crédit social comme l'a annoncé aux journaux hier soir le député de Villeneuve?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de peine à comprendre l'intérêt du député à cet égard. Après le vote de l'autre soir, la chose est devenue d'un intérêt particulier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il faut reconnaître...

L'hon. M. Fleming: Cela vous désarçonne!

M. l'Orateur: ...que certaines questions méritent bien les réponses qu'on leur donne.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, vu la réponse qu'il a donnée à la question posée par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount. Le premier ministre se souvient-il du vote qu'il a donné à la Chambre le 3 décembre 1953, et des commentaires qui ont paru à ce propos dans le *Journal* d'Ottawa du 5 décembre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur je ne m'en souviens pas, mais cela ne contredit nullement le fait que le parti libéral a renoncé à tous ses principes l'autre jour à la Chambre. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que nous n'aurons pas d'autre réponse de ce genre ce matin; mais, d'autre part, peut-être pourrait-on éviter également de poser des questions invitant des réponses de ce genre.

L'hon. M. Chevrier: Cela a certainement ébranlé les torys.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire qu'en réponse à une question, j'ai le droit de présenter les faits.

L'hon. M. Chevrier: Bon! Il fait la leçon à l'Orateur, maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous n'allons pas amorcer une discussion sur les questions et les réponses. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant été autorisé à faire des commentaires, je pose la question de privilège.

Des voix: Ah, non!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ayant été autorisé à faire des commentaires, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Faire des commentaires de quelle façon?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon?

M. l'Orateur: Quels commentaires autres que la réponse à la question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, après. Je demanderais d'abord que Votre Honneur écoute ma question de privilège. Si je pose la question de privilège, c'est que j'ai posé une question très directe sur des faits. J'ai demandé au premier ministre s'il se souvenait d'un vote à une certaine date et d'un éditorial qui a paru à ce propos dans le *Journal* d'Ottawa, et c'est tout ce que j'ai demandé. Or, le premier ministre a jugé à propos de se lever et de formuler un tas d'observations gratuites qui sont tout à fait irrégulières, comme Votre Honneur l'a signalé. Si le premier ministre le voulait bien, je pourrais donner lecture de l'éditorial du *Journal* d'Ottawa de cette date.

M. l'Orateur: A l'ordre! Jusqu'ici, je ne vois absolument pas motif à poser la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Si ce n'est que le premier ministre a fait la leçon à l'Orateur.

M. l'Orateur: Nul ne fait la leçon à l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun doute que le premier ministre l'a fait.

(*Plus tard*)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; tantôt, le premier ministre a fait une insinuation à l'égard de la manière dont les honorables députés ont voté sur un sous-amendement proposé par le Crédit social.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Conscience troublée!

Une voix: Chut!

L'hon. M. Martin: Je veux simplement dire que le 4 décembre 1953, le premier ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...a voté en faveur d'une proposition du Crédit social...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il exposer sa question de privilège? Au point où nous en sommes, il faut admettre, je pense, que lorsqu'on expose une question de privilège, ce n'est pas le moment d'avancer un argument ou d'analyser ce qu'a dit un autre député à la Chambre. Il s'agit d'une question de privilège qui, si nous nous en tenons à notre Règlement, est fort limitée.

L'hon. M. Martin: Ma question de privilège était la suivante: Le premier ministre avait fait une observation au sujet de la façon dont certains députés avaient voté dans un cas particulier, ce qui est contraire à notre Règlement. Si le premier ministre est autorisé à imputer des motifs, un autre député a certainement le droit de faire des observations sur un vote...

Des voix: Règlement! Règlement!

L'hon. M. Martin: ...au sujet d'une question analogue soulevée par le premier ministre pour appuyer le Crédit social en 1953.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député ne suivait pas nos délibérations, quand j'ai signalé que le premier ministre était allé trop loin dans sa réponse et que celle-ci était irrégulière. Toutefois, il me semble que le compte est à peu près égal à cet égard.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE LE TEXTE DE L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. La question est assez longue, mais elle est simple et je crois qu'elle est régulière. Mercredi, le ministre des Transports a dit au député de Bonavista-Twillingate qu'il n'existait pas de texte du discours que M. Davoud a prononcé devant l'*Air Transport Association of Canada*. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne*, ledit texte existe et il a été publié sous forme de communiqué de presse par l'*Air Transport Association*. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire si oui ou non M. Davoud a remis un texte à l'*Air Transport Association*, et s'il n'en a pas remis, comment peut-on expliquer le communiqué de presse citant le discours de M. Davoud?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur, j'admets que le député avait raison, sa question est fort simple. En réponse, je dis que j'ai demandé au président de la commission des transports aériens s'il y avait un texte, il m'a répondu qu'il n'y en avait pas.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il fournir à la Chambre, ainsi que l'avait demandé le député de Bonavista-Twillingate, au moins la déclaration de l'*Air Transport Association* qui laisse entendre que le texte des paroles de M. Davoud existe?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le président de la Commission des transports aériens a fait partie d'une tribune et qu'il a répondu à des questions. J'ignore s'il avait des documents sous les yeux quand il a fait ses différentes déclarations, tout ce que je sais, c'est qu'il n'a pas rédigé le texte de son discours à l'avance.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Permettez-moi de poser une question complémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander au président s'il a publié un communiqué et, dans le cas de l'affirmative, nous en donnerait-il un exemplaire?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE DEVANT METTRE EN OEUVRE LE RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné le chômage grave qui existe, notamment dans l'industrie de l'électricité, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter des mesures législatives au cours de la présente session en vue de mettre en œuvre son programme concernant le réseau national d'électricité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député, qui n'est pas nouveau à la Chambre, devrait savoir que le gouvernement annonce sa politique de la façon habituelle et non en réponse à des questions.

(Texte)

L'AGRICULTURE

COÛT DES RÉPARATIONS D'UN ÉLÉVATEUR À GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son adjoint parlementaire.

A la suite de l'accident survenu dans le port de Vancouver, le coût des réparations à l'élévateur à grains où l'on fait le chargement des grains vendus à la Chine communiste et à la Pologne, dans le port de Vancouver, sera-t-il plus élevé que le coût de construction d'un élévateur à grains à Berthier-en-Bas, Montmagny, pour les cultivateurs de l'Est?

[L'hon. M. Balcer.]

M. L.-J. Pigeon (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Il n'y a aucune réponse à donner à ce sujet. Si l'honorable député veut des chiffres, qu'il inscrive sa question au *Feuilleton*.

M. Dumont: Vous n'êtes pas au courant du coût des réparations?

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

ABSENCE DE DÉLÉGUÉS ESQUIMAUX DE LA RÉUNION DE SUDBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest a demandé si l'absence de représentants esquimaux des réunions de l'association indo-esquimaude tenue à Sudbury, était attribuable au fait que le gouvernement a refusé de partager leurs frais de transport.

Je répondrai que l'association indo-esquimaude du Canada est un groupement bénévole, légalement constitué le 21 décembre 1959, à la suite de l'intérêt croissant qu'a suscité le programme de mise en valeur du Nord, que le gouvernement a institué. Mon ministère a suivi de près l'excellent travail de l'association, et le gouvernement fédéral fournit de l'aide financière par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sous forme d'octrois destinés à soutenir l'association. On m'informe qu'une partie de l'octroi consenti cette année a servi à couvrir les frais de la réunion tenue à Sudbury.

Cependant, je dois avouer que cette question me surprend, car le ministère n'a reçu aucune demande d'aide à l'égard du transport, et qu'en conséquence, il n'a jamais été question de refus.

LA RADIODIFFUSION

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Étant donné la situation incertaine et difficile dans laquelle se trouve la Société Radio-Canada par suite de la récente décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ainsi que d'autres décisions, le gouvernement envisage-t-il d'instituer une commission royale d'enquête sur la situation de tous les réseaux de radio-télévision du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'a

nul besoin d'une réponse inutilement longue: c'est non.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire qui se rattache à celle qu'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre? Vu la décision récente du Bureau des gouverneurs d'obliger la Société Radio-Canada à accepter des émissions publicitaires négociées par les réseaux privés au sujet du match de la coupe Grey, le premier ministre ne pense-t-il pas que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a maintenant perdu la confiance du pays et devrait être remplacé?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE COLUMBIA—VENTE DES AVANTAGES D'AVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en toute déférence, de dire à la Chambre, quand il sera donné suite à l'ordre de dépôt de documents daté du 22 octobre, relatif à la question nº 192, qui demandait au gouvernement de nous faire savoir si une entente était intervenue avec la Colombie-Britannique au sujet de la vente à long terme aux États-Unis des avantages d'aval en conformité du traité sur le Columbia?

M. l'Orateur: Je mentionnerai, si je puis me le permettre, que cette question doit être adressée au secrétaire d'État. D'après les usages de la Chambre, toutes les questions relatives aux ordres de dépôt de documents sont acheminées par le bureau du secrétaire d'État. S'il est disposé à répondre, il peut le faire.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Je vais m'informer et voir à ce qu'on y donne suite.

VOIES ET MOYENS

(La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts, ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autremnet payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est portée de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*)), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de

forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de matériaux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une vente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

[M. le président.]

M. le président: A la dernière séance du comité, nous en étions au paragraphe 3. Le paragraphe est-il adopté?

M. Laing: Monsieur le président, en discutant du paragraphe 3 de la résolution, le 2 novembre, j'ai signalé que, de 1950 à 1960, un grand nombre de personnes instruites ont émigré du Canada aux États-Unis. J'ai en mains la *Gazette du Travail*, livraison du 31 janvier 1962. J'aimerais consigner certains chiffres au compte rendu afin de montrer à quel point cette perte est lourde pour le Canada. Je crois que tous les députés conviendront avec moi que la situation est sérieuse. Je cite:

> Des catégories de travailleurs professionnels qui ont émigré aux États-Unis au cours de la période de 1950 à 1960, celle des infirmières a été la plus importante (30.5 p. 100).

Certains députés prétendront peut-être que le départ des infirmières ne tire pas à conséquence. Pour ma part, je sais que les médecins de ma province déplorent qu'un bon nombre des infirmières qui émigrent aux États-Unis sont des spécialistes en traitements radiographiques ou dans d'autres domaines.

> Venaient ensuite celles des ingénieurs (18.7 p. 100), des comptables et des vérificateurs (5.4 p. 100), des dessinateurs (5.2 p. 100)... des hommes de science (4.4 p. 100) des médecins et chirurgiens (4.8 p. 100) et des techniciens (7.4 p. 100).

Je relève ces chiffres, monsieur le président, car je pense que l'engagement, valable pour cinq ans, de verser à ces entreprises l'équivalent de 150 p. 100 de leurs frais de recherches effectuées au Canada par rapport aux dépenses qu'elles avaient engagées l'année précédente, aura d'excellents effets et sera approuvé par ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, un nombre relativement restreint d'entreprises canadiennes en bénéficieront. Je m'en remets à l'avis du comité spécial des recherches de 1960 à ce sujet, et aux dépositions de feu M. Steacie du Conseil national de recherches (page 14 du compte rendu des dispositions):

> Le cas extrême est probablement celui de la chimie appliquée, par apposition à la recherche dans la construction. L'industrie chimique se compose au Canada d'une douzaine de très grandes fabriques, alors que l'industrie de construction est formée de milliers d'entrepreneurs.
>
> Dans l'industrie chimique, il est toujours possible d'établir des masses de contacts avec des hommes de science. Par contre, dans le secteur de la construction, on ne peut pas établir de contacts personnels au sujet des problèmes de recherches. Il faut découvrir ces problèmes soi-même et y aller de sa propre initiative.

Je pense que ces mesures qui avantagent les entreprises feront probablement que certaines recherches que les gigantesques entreprises américaines entreprennent maintenant

pour leurs filiales canadiennes seront confiées à ces dernières, ce qui serait excellent. Toutefois, je me demande quelles sont les dispositions prévues pour les recherches faites au Canada et pour le savoir je me tourne de nouveau vers le Conseil national de recherches. Je constate, dans les prévisions revisées, que le crédit accordé au Conseil national de recherches a été diminué. Même si des hausses de salaire sont accordées, on constate une diminution de $2,581,243 attribuable à un ralentissement manifeste dans le domaine de la construction, de l'achat d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de matériel, diminution contrebalancée par une augmentation d'un million en vue de fournir de l'aide à la recherche dans l'industrie.

Ainsi donc, le gouvernement se déclare en faveur de la recherche au Canada, mais il n'accorde qu'un million à ce titre, alors que les petites entreprises qui sont tellement prises par leurs affaires courantes qu'elles ne peuvent se livrer à leurs propres recherches —elles ne disposent ni du temps, ni des moyens, ni des installations nécessaires—doivent compter sur le Conseil national de recherches pour s'en occuper à leur place.

Le Conseil national de recherches accomplit une tâche magnifique. Il exécute une grande partie de ses travaux par l'intermédiaire de nos universités, soit dans le domaine des recherches pures ou des recherches industrielles, mais nous devons comparer ce crédit d'un million avec le montant 6,000 fois plus élevé qu'on affecte à la recherche aux États-Unis et les 360 millions dépensés pour la recherche au Royaume-Uni. Un montant si peu élevé aura pour effet de desservir les fins auxquelles le ministre veut l'affecter.

L'hon. M. Bell: J'aurais une question à poser à l'honorable député. Les chiffres des États-Unis et du Royaume-Uni qu'il cite ne comprennent-ils pas tout ce qui s'y dépense pour la recherche et, si l'on veut comparer, ne faudrait-il pas ajouter au million de dollars tous les fonds affectés à la recherche nationale, de même que ceux qu'assurent les provinces canadiennes et qui n'ont pas leur contre-partie au Royaume-Uni?

M. Laing: Après avoir consulté tous les documents que j'ai pu trouver, j'arrive à des chiffres qui indiquent qu'une somme de 150 millions de dollars, de toutes provenances et à tous les échelons, est affectée à la recherche au Canada.

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il de fonds publics?

M. Laing: De fonds publics et privés, mais surtout privés, je crois. J'ose espérer que ce crédit spécial d'un million n'est que symbolique et que c'est ainsi que le gouvernement et ses principaux membres l'envisagent.

Au Canada, il est certaines choses que nous arrivons à faire extrêmement bien. Certaines recherches, par exemple. Non pas que je veuille lui faire de la publicité, mais il existe à Vancouver une société qui s'appelle la *Sandwell and Associates*. C'est aujourd'hui une entreprise internationale qui compte au sein de son personnel des hommes de réputation internationale venus de toutes les parties du monde. Elle-même fait du travail dans le monde entier.

On fabrique de plus en plus au Canada les machines utilisées dans notre industrie de pâte et de papier ainsi que dans les scieries. Certains députés qui représentent des régions productrices de bois seront intéressés d'apprendre que dans ma circonscription, une petite scierie emploie deux équipes de 12 hommes, soit 24 hommes par jour, et qu'elle produit 200,000 pieds-planches de bois de construction par jour avec des machines fabriquées à New-Westminster et inventées dans la province de la Colombie-Britannique. La société Sandwell fait des travaux dans le monde entier et se spécialise dans la production des machines nécessaires aux usines de pâte et de papier. Elle a d'excellents techniciens et pourtant, elle ne retirera rien de cette mesure du gouvernement.

Au Canada, nous avons beaucoup d'expérience dans le dynamitage de la roche dure et nous pourrions faire plus de recherches dans ce domaine. La recherche s'impose dans bien d'autres domaines aussi, mais je terminerai en disant que, de tous les pays du monde, le Canada a le plus besoin d'un programme national visant à réaliser l'unité. Je crois qu'on l'a démontré à la Chambre ces dernières semaines. Je n'irai pas jusqu'à dire que la dépense de sommes considérables pour la technologie et la recherche est le moyen de réaliser cette force d'unité, mais je pense que ce serait un des moyens d'aider à y arriver.

L'ère où nous vivons est une nouvelle époque de découverte et avant que la prochaine génération atteigne la maturité, je crois que nous aurons vaincu nombre de maladies dont souffre l'homme. Nous aurons vaincu les affections cardiaques, le cancer et nombre d'autres. Le Canada peut également faire un apport considérable à l'avancement de la science dans les États naissants, mais en n'agissant pas immédiatement, il perd une magnifique occasion. Avec la diversité de notre industrie, nous pourrons faire venir de jeunes hommes de science des pays nouveaux en plus grand nombre que nous ne

l'avons fait jusqu'ici, pour leur apprendre nos techniques et nos professions.

J'espère que le ministre saura nous dire qu'on présentera des crédits supplémentaires consacrés à la recherche. Je compte bien qu'on en présente et j'espère que cette infime somme sera augmentée pour que les petites sociétés canadiennes, par l'entremise du Conseil national de recherches, bénéficient des travaux de la recherche. Ces sociétés ne tireront pas grand chose du projet de loi que le ministre vient de présenter.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je viens de recevoir une copie des résolutions des voies et moyens que nous sommes en train d'étudier présentement, et ce qui m'intéresse spécialement, c'est celle qui a trait à l'impôt sur le revenu. Le paragraphe 3 mentionne les déductions d'impôts pour ceux qui se lancent dans la recherche scientifique.

Monsieur le président, à mon avis, indépendamment des spécifications mentionnées dans ce paragraphe, il faut bien se dire une chose, c'est qu'actuellement, plus vous allez développer et aider les recherches dans le domaine industriel et l'automation, plus vous allez améliorer la qualité des produits et plus vous allez créer de nouveaux besoins. Or, ces nouveaux besoins entraîneront une nouvelle production, et, par voie de conséquences, nous serons alors appelés à construire de nouvelles usines.

Je tiens à signaler que notre groupement appuie toute déduction d'impôt qui tend à faciliter la recherche, le développement des méthodes de production dans notre pays.

Cependant, je voudrais faire une recommandation à l'honorable ministre du Revenu national (M. Flemming). Malgré toutes les déductions prévues à l'égard des dépenses encourues par la recherche, le ministre devrait prévenir les inspecteurs que lorsqu'ils vont vérifier les livres des compagnies, ils doivent non seulement reconnaître les déductions auxquelles elles ont droit mais encore laisser nos industriels en paix afin de les laisser respirer librement.

Aujourd'hui, même si on leur accorde des avantages de toutes sortes, les inspecteurs annulent le tout par la suite, ce qui leur occasionne des dépenses, puisqu'on multiplie les opérations comptables, la paperasserie et tout ce que vous voudrez.

Nous approuvons cette déduction d'impôt, mais nous recommandons au ministre d'ordonner à ses inspecteurs de cesser de causer des ennuis et des dépenses excessives aux hommes d'affaires, manufacturiers et commerçants de notre pays.

Une voix: Laissons-nous voler!

[M. Laing.]

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes en faveur des déductions d'impôt qui sont accordées aujourd'hui, mais je voudrais quand même demander au premier ministre de ne pas aller chercher cet argent en causant des tracasseries inutiles. C'est le ministère qui, à mon avis, cause le plus d'ennuis aux citoyens canadiens.

Le ministre devrait se préoccuper non seulement d'accorder des dégrèvements, mais aussi de voir à ce que les inspecteurs de son ministère cessent de causer des ennuis aux hommes d'affaires. Il faudrait que le ministre comprenne que si un inspecteur, après avoir fait la somme totale de toutes les déductions, juge qu'un industriel, un homme d'affaires, un commerçant, n'a pas payé d'impôt, alors qu'à ce moment-là, l'homme d'affaires, l'industriel, le commerçant est convaincu qu'il a fait une bonne déclaration, on lui cause préjudice, parce qu'il incombe à ce dernier d'en établir la preuve, et de prendre des procédures légales afin de prouver la véracité de sa déclaration, ce qui entraîne souvent de fortes dépenses.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas interrompu l'honorable député parce que je pensais qu'on le ferait en mon nom. Ce que l'honorable député a à dire concerne davantage le ministère du Revenu national et pourrait être discuté à un autre moment. J'ignore s'il pourrait soulever la question lorsque nous aborderons les articles que nous aurons à examiner, car je ne les ai pas encore regardés de très près. Mais l'occasion se produira quand les prévisions budgétaires du ministère du Revenu national seront à l'étude. Pour le moment, les observations de l'honorable député sont hors de propos.

(Texte)

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, je termine par ces mots: Nous recommandons, en somme, puisque l'on parle de déductions d'impôt dans certains domaines, que le ministre du Revenu national, en plus d'accorder des déductions, voie à ce que cela ne coûte pas trop cher à ceux qui bénéficient de ces déductions.

A mon avis, le geste que pose le ministre du Revenu national, au sujet de ces déductions, est excellent, et j'ose croire qu'il en posera de semblables pour le bien de toutes les classes de la société.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'aimerais relever, en quelques mots, les observations qu'a formulées le représentant de Vancouver-Sud il y a quelques instants. Nombre d'entre nous sont d'accord

sur bien des choses qu'il a dites, mais il convient néanmoins de souligner que les services de recherches de l'État sont loin d'être concentrés uniquement au Conseil national de recherches, ainsi qu'il en a donné l'impression. Tout récemment, alors que je me documentais sur les recherches, j'ai relevé une série d'articles rédigés pour la revue *Industrial Canada* et reproduits par l'Association des fabriquants canadiens. On y constate que le gouvernement fédéral finance directement 61 p. 100 de toutes les recherches entreprises au Canada, et que le gouvernement, par ses recherches, a aidé d'une façon inestimable à repérer et à exploiter nos immenses ressources de matières premières, offrant ainsi un fondement solide, à nos industries de fabrication.

La série d'articles mentionne quelques-uns des ministères ou des services qui s'occupent de recherches, et je pense qu'il n'est pas inutile de les énumérer. Ainsi, nous avons les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, du Nord canadien et des Ressources nationales, des Forêts, du Commerce, et, ceux qui se sont mis plus récemment à participer aux recherches, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil national de recherches, bien entendu, et l'*Atomic Energy of Canada Limited.*

Ainsi que l'a signalé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il convient de ne pas oublier, non plus, que nous sommes en régime fédéral, mais que les gouvernements provinciaux ont aussi mis sur pied de vastes services de recherches. Le ministère que je dirige, celui des Mines et des Relevés techniques, s'occupe beaucoup de recherches. Il a été précisément créé pour favoriser les recherches. J'ajouterai que les recherches qu'il mène de front sont étroitement liées à l'exploitation minière, et que bon nombre des entreprises de recherches effectuées par mon ministère sont réalisées à la demande expresse de l'industrie. En outre, de nombreuses sociétés minières ont accès, pour des expériences, aux laboratoires très bien équipés qu'on trouve dans l'immeuble de la Direction des mines, rue Booth, à Ottawa. Toutes ces initiatives ont aidé à faire de notre exploitation minière une industrie qui soit à la hauteur de la concurrence mondiale.

Le gouvernement et les députés qui siègent en cette enceinte s'intéressent vivement aux recherches, au rôle du Canada dans le domaine des recherches, et au rang qu'occupe notre pays dans le monde d'aujourd'hui, théâtre d'une rapide évolution technique. Mais nous ne devons pas pour autant minimiser les efforts que déploie le gouvernement, efforts qui ont une valeur réelle et qui ont pris une ampleur considérable ces dernières années.

(Les alinéas 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'alinéa 5—

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'arrive pas à comprendre l'alinéa 5. Une chose que je voudrais savoir, c'est pourquoi il faut compliquer les calculs en parlant des deux tiers de 10 p. 100 au lieu de dire 7.5 p. 100, ce qui me semblerait plus normal. Une autre question me vient à l'esprit en lisant la dernière phrase de l'alinéa qui propose de révoquer le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts. Cela laisse-t-il entendre que le gouvernement a apporté certaines modifications aux ententes fédérales-provinciales en vertu desquelles les provinces continuent de lever un impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des forêts? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient ces modifications? C'est une chose que je voudrais savoir.

Je trouve très étrange que le gouvernement qui, malgré l'optimisme du ministre des Finances, a connu des difficultés financières graves—il admet que le gouvernement a traversé une grave crise financière—prenne des mesures qui semblent réduire ses revenus encore davantage en faveur d'un secteur de notre économie qui se porte très bien et je dirais même, extraordinairement bien. Ce qu'il y a de bon, dans l'industrie du bois, du moins sur la côte du Pacifique, c'est qu'elle est portée à commettre des indiscrétions en révélant les sommes d'argent que lui rapporte son exploitation. Depuis le début de la session, j'ai signalé qu'à la fin des six premiers mois de 1962, une grande société de bois d'œuvre a annoncé que ses bénéfices avaient augmenté de 43 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1961 et une autre a annoncé que pour la même période, ses bénéfices avaient augmenté de 50 p. 100.

Il semble peu approprié, de la part du gouvernement, de choisir plus particulièrement ce secteur de l'économie pour faire preuve de générosité envers lui. Evidemment, on affirmera—je le sais—à titre d'argument qu'on se propose d'encourager les sociétés d'exploitation forestière à appliquer des méthodes de sylviculture conformes aux derniers progrès —c'est-à-dire la conservation, le reboisement, et ainsi de suite. C'est le genre d'argument qu'on a, si je me souviens bien, avancé au moment où une mesure législative instituait, en Colombie-Britannique, les premiers permis d'administration forestière. On nous a dit alors que notre industrie forestière allait être placée

sur une base rationnelle de rendement continu, que les sociétés s'engageraient à assurer le maintien des richesses forestières de la Colombie-Britannique et qu'elles ne pourraient exploiter que le surplus. Eh bien! il n'y a, évidemment, personne, en Colombie-Britannique, qui ne se rende pas compte que l'autre côté du marché n'a jamais été tenu.

Quand je passe à travers certains secteurs de ma propre circonscription, je trouve toujours amusant de voir de grandes affiches faisant savoir aux voyageurs qu'ils entrent maintenant dans telle et telle entreprise de sylviculture, ce qui laisse entendre que cette poussée particulière de jeunes arbres est due à l'activité de l'entreprise d'exploitation forestière intéressée. Pareille chose jette, peut-être de la poudre aux yeux de certains, mais cela ne trompe pas ceux qui, comme moi, ont vu les lots en question à diverses étapes, y ayant passé il y a 20 ou 25 ans, quand il n'y avait là qu'un grand désert—et ces terres ont été laissées dans leur état désertique jusqu'à ce que, peu à peu, année par année, le reboisement naturel ait commencé à se produire, sans que l'entreprise en cause ne fasse d'efforts ni de dépenses alors qu'elle avait tiré avantage de la coupe de bois effectuée au début.

Sur l'île de Vancouver, en particulier, nous trouvons aussi un grave problème dû au fait qu'une si grande partie de nos propriétés boisées appartient à présent à des entreprises dont le bureau principal est à New-York. En tant que Canadien, et plus particulièrement en tant qu'originaire de la Colombie-Britannique, je suis toujours exaspéré en lisant dans les journaux la façon dont certains organismes comme les clubs de pêche et de chasse doivent s'adresser, la casquette à la main, non pas à une entreprise locale, mais à New-York, pour savoir si les propriétaires américains de nos forêts permettront à leurs membres de profiter des possibilités récréatives qu'offrent les forêts de l'île de Vancouver. D'autre part, ces forêts servent de centre récréatif à beaucoup de fonctionnaires et au personnel de ces entreprises qui, comme on le sait fort bien, viennent chaque année des États-Unis pour chasser et s'adonner à la pêche, sans toujours observer les limites qu'imposent nos lois sur le gibier, dans ces réserves privées qu'ont établies les sociétés en cause.

A mon avis, la population du Canada ne devrait pas être invitée, au moment où le gouvernement lui dit de se serrer la ceinture, à subventionner encore des sociétés dont l'activité sème une inquiétude toujours croissante dans la province de Colombie-Britannique, et dont la situation financière se révèle maintes fois dans les rapports rédigés par ces sociétés et dans les déclarations de leurs dirigeants. Je ne vois aucune raison pour laquelle on trouverait dans notre pays, cette modification de notre politique financière justifiée, et je voudrais bien savoir, dès maintenant, ce que le ministre des Finances pense des conséquences qu'aura la partie en cause des résolutions relatives à l'impôt sur le revenu sur la recette du gouvernement national, si elle est adoptée.

M. Nicholson: J'admets que j'ai été aussi surpris que déçu d'entendre l'un de mes collègues de Colombie-Britannique prendre pareille attitude. En effet, j'estime que si le comité comprenait bien la raison qui a inspiré le projet de résolution, tous ses membres l'appuieraient. Il ne s'agit pas là, si je l'ai bien compris, d'une tentative d'accorder des avantages particuliers aux grandes sociétés d'exploitation forestière. Il s'agit plutôt—et le ministre peut me rectifier si je me trompe —de redresser, au moyen de cette mesure, une injustice, une discrimination peu équitable, qui existe depuis longtemps et qui s'applique à toutes les entreprises forestières, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans l'Ontario. Depuis 1949, en Ontario, et depuis 1953, en Colombie-Britannique, l'industrie forestière a été grevée d'impôts sur le revenu auxquels ne sont pas assujetties les entreprises forestières des autres provinces du Canada. Les deux gouvernements provinciaux en cause ont prétendu imposer des taxes provisoires sur les ressources mais, en réalité, ce sont des impôts sur le revenu qu'elles ont mis en vigueur. Si les députés examinent les textes législatifs pertinents des deux provinces, ils constateront que les impôts se fondent sur les recettes. L'industrie, tant en Ontario qu'en Colombie-Britannique, a fait front commun pour s'opposer à ces impôts, depuis qu'on les a imposés.

J'aurais cru qu'un député, représentant une circonscription où l'industrie forestière constitue le principal moyen de subsistance des gens, eût pris la défense du petit exploitant qu'atteignent ces impôts...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans l'île de Vancouver, il n'y a point de petits exploitants.

M. Nicholson: Il y a beaucoup de petits exploitants dans d'autres régions de la Colombie-Britannique, il y en a sûrement beaucoup en Ontario, et ils doivent acquitter des impôts sur le revenu qui excèdent de 2 à 5 p. 100 les impôts frappant l'industrie en général, d'un bout à l'autre du Canada.

Comme je représente une circonscription de la Colombie-Britannique, j'ai été pour le moins déçu de voir le gouvernement de la Colombie-Britannique étouffer pour ainsi dire à la source la solution que vise la résolution à

l'étude. Au début de l'année en cours, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une loi qui est censée compléter la résolution dont nous sommes saisis en ce moment. Ce faisant, il n'a pris qu'une demi-mesure et, par suite de son initiative, la disparité de traitement sera maintenue en Colombie-Britannique. Pour sa part, notre groupe souscrit à la résolution, qui a l'appui de l'industrie forestière et des services connexes, tant en Colombie-Britannique qu'en Ontario.

M. Herridge: J'ai écouté les observations de mon honorable ami, le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et du député de Vancouver-Centre. J'ai l'impression que le député est passé à côté des critiques formulées par mon honorable ami. Ce qu'il cherche à obtenir, c'est un traitement égal pour les gros et les petits exploitants en Colombie-Britannique, égalité qui n'a jamais été accordée jusqu'ici, tant sur le plan de l'imposition provinciale que sur celui de l'imposition fédérale. Il en avait au fait que ceux qui récoltent sans avoir moissonné, si je puis dire, pourront bénéficier des dispositions de la mesure, tandis que ceux qui, au long des ans, nous ont permis d'accroître nos richesses naturelles, ne le pourront pas.

Voilà une question qui a été étudiée sérieusement par ceux qui s'intéressent à la conservation, à la mise en valeur et à la propriété des fermes privées d'arboriculture au Canada. Quand je dis fermes privées d'arboriculture, je veux dire la propriété en partie ou sur une petite échelle d'une ferme, c'est-à-dire lorsqu'un homme songe à consacrer sa vie à mettre en valeur ce capital forestier. A cet égard, il n'y a aucun doute, selon moi, que la loi actuelle de l'impôt sur le revenu ne favorise pas l'arboriculture par les petits exploitants, et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est d'accord avec moi là-dessus.

J'aimerais citer, monsieur le président, quelques paragraphes d'une étude très poussée de la *Tax Foundation of Canada*, intitulée «Tenures forestières et impôts au Canada». Voici ce qu'on trouve dans cette étude à ce propos:

> Il y a deux questions relatives à l'impôt sur le revenu qui préoccupent considérablement certains groupements qui s'intéressent à la conservation, comme le Conseil de la conservation de l'Ontario. L'une est celle qui vient d'être soulevée, à savoir, le fait que les gains de capitaux soit un obstacle à la création, à la préservation et à la bonne gestion de boisés, de plantations et de fermes qui s'adonnent à l'arboriculture. L'autre est le fait d'empêcher de déduire du revenu provenant d'une autre source, les pertes encourues pendant les premières années d'une plantation.
>
> En deux mots, les groupements qui s'intéressent à la conservation et les membres des sociétés forestières visent à ce que les terres qui sont les mieux employées en tant que terres forestières restent continuellement en production.

A ce propos, je puis dire que nos lois relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les propriétés, en ce qui concerne les provinces, rendent cela presque impossible dans certaines circonstances.

> Il y a certains avantages sociaux, sous forme de protection de bassins hydrographiques, de la faune et de la valeur des boisés en tant que lieux de récréation, au-delà des avantages financiers qu'y trouvent leurs propriétaires.

C'est là une question qui est presque complètement laissée de côté par les spécialistes en matière fiscale qui ne tiennent compte que des dollars et des cents, des documents et des chiffres.

> De même, les cultivateurs ne se rendent pas compte qu'ils peuvent réaliser un très gros revenu en gérant convenablement leurs boisés, et le travail d'éducation à cet égard est entravé par des considérations fiscales. Enfin, vu que la valeur sociale des plantations et des fermes qui s'adonnent à l'arboriculture...

...et lorsque nous parlons des fermes qui s'adonnent à l'arboriculture, c'est au sens propre de ce mot, c'est-à-dire des fermes dont les propriétaires ont planté des arbres ou s'en sont occupé pendant de longues années...

> ...dépasse le revenu personnel du propriétaire, on serait justifié de prévoir des dispositions fiscales rendant l'arboriculture attrayante, ou du moins ne nuisant pas à la gestion intensive des boisés.
>
> On se plaint notamment qu'un cultivateur peut déduire, en tant que frais courants d'exploitation de sa ferme, les dépenses qu'il encourt—sauf ses propres frais de main-d'œuvre—lorsqu'il commence un nouveau boisé ou une nouvelle plantation.

Monsieur le président, voilà une plainte que nous formulons et nous la formulons parce que nous voulons comparer cela à la façon dont l'arboriculteur est traité. Nous considérons que le cultivateur devrait avoir ce droit. Le rapport continue en ces termes:

> C'est parce qu'il n'est pas pratique d'essayer de séparer les frais des diverses parties de l'exploitation d'une ferme, c'est-à-dire que toutes les dépenses et tous les revenus sont groupés ensemble. D'autre part, si un cultivateur qui s'adonne à l'arboriculture comme passe-temps achète une étendue de boisé en mauvais état et l'améliore sensiblement en reboisant les zones nues afin d'en faire un boisé continuellement productif et bien géré, ses dépenses dans les premières années, lorsqu'il ne touche aucun revenu, ne peuvent être déduites de son revenu imposable provenant d'autres sources.

C'est la même chose que le cas d'un cultivateur qui retirerait un revenu d'autres sources liées à l'agriculture.

> Les dépenses afférentes à la création d'une plantation doivent être accumulées dans un compte spécial sur lequel il pourra réclamer lorsqu'il coupera des arbres plusieurs décennies après. Pourtant, le public y réalise un gain net en plus du revenu que l'arboriculteur retire lui-même.

Monsieur le président, j'exhorte le ministre à examiner ce problème. Je l'exhorte, en premier lieu, à considérer tous les frais d'établissement et d'entretien d'une nouvelle

plantation comme des frais courants d'exploitation. Deuxièmement, je l'exhorte à lier les pertes ainsi calculées pour les premières années d'établissement de la plantation aux recettes provenant d'autres sources. Et troisièmement, je l'exhorte à inclure dans les dépenses ainsi traitées, les frais d'entretien, les impôts fonciers annuels, tous les frais de plantation, ceux de la prévention des incendies, de la lutte contre les maladies et les insectes et les travaux d'amélioration du boisé, comme les tuiles de drainage, les routes, etc.

Voici de quoi se plaignent amèrement les petits exploitants de ma région; je songe aux agriculteurs, propriétaires de boisés qu'ils exploitent depuis bien des années. Ils ne peuvent pas en défalquer les frais d'exploitation de l'impôt provincial. Ils ne sont pas autorisés à défalquer leurs frais d'aménagement de routes, même pas les frais des mesures de protection qu'ils prennent pour leurs boisés. Notre groupe insiste pour que le ministre tienne compte de ce problème et fasse en sorte que les petites exploitations au moins jouissent des mêmes avantages que les grandes exploitations forestières. J'estime que notre requête est très équitable. Mon groupe estime que jusqu'à maintenant, les petits propriétaires de boisés n'ont pas été traités sur le même pied que les grands. Or, plus l'exploitation est grande, plus elle peut, en vertu des différentes dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et des lois provinciales, défalquer ses frais d'exploitation du revenu et des autres valeurs imposables.

M. Nicholson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au représentant de Kootenay-Ouest. Est-ce que les exploitants de scieries de sa région ont communiqué avec lui au sujet de cette mesure en l'appuyant je veux dire, il y a deux ans?

M. Herridge: Je n'ai reçu aucune communication cette année au sujet de la présente résolution. J'en ai reçu au cours des années passées de l'Association des bûcherons de l'intérieur de la province à l'égard de ce genre d'imposition.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais demander une faveur spéciale aux membres du comité vu que malheureusement je n'ai pas eu l'occasion de me faire entendre. J'ai quitté les lieux pendant quelques minutes afin de me renseigner sur certains points de procédure et pendant que j'étais sorti l'alinéa 4 a été adopté. Je demanderai donc à tous les membres du comité, à titre de faveur spéciale, de consentir à l'unanimité à ce que je puisse dire quelques mots sur l'alinéa 4 de cette résolution.

[M. Herridge.]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, tout le monde estimera qu'il s'agit d'une demande très pertinente mais je suis sûr que le député sera également d'avis que nous devrions achever auparavant l'examen de l'alinéa 5, après quoi si le ministre et le comité y consentent, l'honorable député ne se verra pas privé de l'occasion de parler au sujet de l'alinéa 4.

L'hon. M. Nowlan: J'accède avec plaisir à la demande de l'honorable député. Je propose que l'on finisse de discuter l'alinéa 5 et qu'ensuite on revienne à l'alinéa 4 pour que l'honorable député ou n'importe lequel de ses associés, puisse formuler ses observations à ce sujet.

M. le président: L'alinéa 5 est-il adopté?

(L'alinéa 5 est adopté.)

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'on revienne à l'alinéa 4?

Des voix: D'accord.

Sur l'alinéa 4—

M. Grégoire: Je tiens tout d'abord à remercier les membres du comité d'avoir consenti à l'unanimité que l'on revienne à l'alinéa 4.

(Texte)

Monsieur le président, le paragraphe 4 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu nous tient particulièrement à cœur dans la province de Québec. Je suis d'avis que cette disposition concerne surtout la province de Québec qui, elle, a conclu avec le gouvernement fédéral des accords qui permettent aux sociétés de bénéficier d'un certain dégrèvement de l'impôt fédéral. C'est la province qui perçoit ces impôts, et cela remplace les subventions directes du gouvernement aux universités.

Monsieur le président, on n'est pas sans savoir—et ici je veux établir une base à l'amendement que je désire apporter à ce paragraphe 4—que, à l'heure actuelle, un des principaux problèmes auquel on a à faire face au Canada est celui de l'éducation à tous les échelons. Que ce soit à l'échelon primaire, secondaire ou universitaire dans la province de Québec, comme dans les autres provinces, on fait face à des problèmes d'éducation très pressants, et surtout à des problèmes financiers dans le domaine de l'éducation.

Nos universités ont énormément besoin de revenus supplémentaires, et en portant ici de 9 à 10 p. 100 ces exemptions, cela permettra aux provinces de donner davantage à nos universités.

Mais je crois que durant les années que nous vivons, ce n'est pas encore suffisant. Je suis d'avis que nos universités ont besoin de plus que cela encore.

C'est pourquoi, sans m'attarder sur le sujet, je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Ouellet), que soit amendée cette proposition d'exemption sur le revenu imposable accordée aux corporations et qui est automatiquement versée aux provinces, en substituant «de 9 à 25 p. 100», à «de 9 à 10 p. 100».

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, abstraction faite du fond de la question de l'aide aux universités, point sur lequel je suis d'accord avec le député, il me semble que l'amendement est irrecevable ici, puisqu'il constitue une charge sur le revenu.

(Texte)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qu'à mon humble point de vue, son amendement est irrecevable, parce qu'il aurait pour effet de changer l'assiette fiscale, ce qui, par voie de conséquence, entraînerait une perte de revenu pour le gouvernement.

Beauchesne, au 3e alinéa du chapitre 246, déclare que toute mesure qui entraîne une dépense ou une diminution de revenu, doit nécessairement être proposée par un ministre de la Couronne.

Pour ces raisons, et avec beaucoup de respect pour les opinions émises par l'honorable député de Lapointe, je dois déclarer irrecevable l'amendement qu'il a proposé.

L'alinéa 4 est adopté.

Sur l'alinéa 6—

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, permettez-moi de faire quelques observations touchant les alinéas 6 à 10 inclusivement. Je sais que nous avons tous hâte de faire adopter ces résolutions par le comité des voies et moyens, afin de passer à l'étude des mesures législatives qu'on nous a promises et que nous attendons depuis longtemps, qu'elles émanent du Crédit social ou d'ailleurs.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député me permettra-t-il une observation? Nous en sommes présentement à l'alinéa 6, mais il a dit qu'il traiterait des alinéas 6 à 10. Comme j'ai l'intention de proposer un amendement à l'alinéa 9, lorsque nous y arriverons il voudra sans doute en tenir compte.

M. Benson: C'est très bien. Les résolutions 6 à 10 touchent particulièrement l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. Le ministre précédent a estimé, au moment de leur présentation, qu'elles coûteraient au Trésor environ 15 millions de dollars par année. Les producteurs de pétrole et de gaz comme tels, paient très peu d'impôt au gouvernement fédéral, bien que leurs revenus bruts dépassent 500 millions de dollars. Je ne connais aucune autre industrie canadienne qui soit autant favorisée.

On a prétendu qu'il faut encourager davantage cette industrie à trouver de nouvelles nappes. Les chiffres que l'Association canadienne du pétrole a publiés à la fin de 1961 indiquent que les réserves actuelles du Canada lui suffiront pour 18.9 années. Une comparaison avec les États-Unis nous révèle que nos voisins avaient, à pareille date pour 12 années de réserves, et qu'au cours des 100 dernières années, ils en avaient pour 10 à 15 ans. D'après ces chiffres, monsieur le président, nous aurions trop de pétrole. De même, le Venezuela avait pour 18 ans de réserves à la fin de 1961 et, comme nous, sa production n'atteignait que la moitié de son rendement possible.

Ce qu'il nous faut, ce sont des débouchés plus considérables et plus nombreux à nos produits du pétrole. Si nous les possédions, nous n'aurions pas besoin de dégrèvements d'impôt pour stimuler la prospection. Il faut remarquer que nous importons beaucoup plus de pétrole que nous n'en exportons, bien que nous n'exploitions pas toutes nos ressources, et cela contribue à empirer le problème du change. Soit dit entre parenthèses, en dépit de notre programme national du pétrole, les immobilisations destinées à la production de pétrole n'ont été que de 561 millions d'après les données du Bureau fédéral de la Statistique, au regard des 697 millions de dollars investis en 1957.

Reste à voir qui bénéficiera des dégrèvements d'impôt que prévoient les résolutions 6 à 10. La domination et la propriété étrangères de cette industrie se sont accrues et cette mesure ne fera rien, à mon sens, pour décourager le capital étranger et encourager le capital canadien. Lorsque les hommes d'affaires s'engagent dans ce genre particulier d'industrie, ils doivent être profondément convaincus, et engager d'énormes sommes, s'ils veulent s'assurer le succès de la recherche des nappes de pétrole et de gaz et de leur exploitation. Accorder à d'autres industries et intérêts canadiens de venir «patauger» dans cette industrie ne peut en aucun cas assurer l'apport de nouveaux capitaux canadiens dans ce domaine.

Le présent gouvernement a laissé le capital étranger continuer à augmenter au sein de notre industrie du pétrole et du gaz. Je citerai quelques exemples: la compagnie Superior, de Californie, a pris en main Calgary

et Edmonton; la compagnie Phillips a pris en main la *Pacific Petroleum* et, tout récemment, la *Shell Oil Company* a pris en main la *Canadian Oil*. Près de 90 p. 100 de la superficie et 85 p. 100 des réserves certaines de pétrole et de gaz dans l'Ouest canadien appartiennent actuellement à des étrangers. Par conséquent, monsieur le président, cette mesure législative profitera en grande partie aux étrangers qui ont placé des fonds dans ce domaine plutôt qu'aux citoyens du Canada.

Ces mesures ont été rédigées il y a environ un an, monsieur le président. Depuis lors, et peut-être que cela y est pour quelque chose dans la modification proposée par le ministre, cette industrie a bien profité de la dévaluation du dollar. Ses recettes provenant d'exportations, ainsi que certaines augmentations des prix intérieurs, ont augmenté ses recettes brutes aux puits d'environ 10 à 15 millions de dollars. Si cela est exact, monsieur le président, pourquoi l'industrie a-t-elle besoin d'un autre stimulant d'environ 15 millions de dollars?

M. Smith (Calgary-Sud): Je suis stupéfié, monsieur le président, des déclarations qu'on vient de faire du côté des libéraux. Nous devons présumer qu'il s'agit d'un porte-parole officiel du parti libéral, et pourtant ces déclarations sont tout à fait contraires aux vues qu'a exprimées le chef du parti libéral et dont je veux parler. A plusieurs reprises, il a traité de ce sujet, et je vais citer . . .

M. Benson: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que je ne suis pas le porte-parole officiel du parti libéral à cet égard. C'est de mon propre chef que j'ai fait ces déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Pas plus que le député n'est le porte-parole officiel de son parti.

M. Smith (Calgary-Sud): Si ces déclarations ne cadrent pas avec les vues officielles du parti libéral, il me semble qu'un des députés libéraux de premier plan devrait y opposer un démenti.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Smith (Calgary-Sud): Le député de Bonavista-Twillingate retarde beaucoup les travaux du comité; il pourra poser sa question quand j'aurai terminé mes remarques.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me convient.

M. Smith (Calgary-Sud): Je suis heureux de voir que pour une fois il est heureux. Ce qui m'a intéressé dans les observations du député c'était ses propos—je les ai notés aussi rapidement que je l'ai pu—au sujet de la mesure offrant de nouveaux avantages à l'industrie pétrolière. Quiconque connaît tant soit peu cette industrie sait que pour la première fois dans leur histoire qui remonte à peu près à vingt ans, certaines sociétés pourront équilibrer leur budget. Elles ont été en déficit assez longtemps pour la simple raison que les frais d'exploration et d'exploitation sont inouïs. Tous les Canadiens devraient savoir cela. J'ai essayé de mentionner des chiffres quand le sujet est venu sur le tapis auparavant. Ce n'est que maintenant, que certaines sociétés, et je regrette de dire que ce ne sont pas toutes les sociétés canadiennes . . .

M. Benson: Puis-je poser une question au député?

M. Smith (Calgary-Sud): Certainement. Quand j'aurai terminé mon discours, vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez.

M. Gray: Contenez-vous!

M. Smith (Calgary-Sud): Je puis assurer à mon honorable ami du *Star* de Toronto que je suis parfaitement maître de moi-même et je lui recommande fortement de m'imiter là-dessus.

Je tiens à déclarer sans ambages que la présente résolution a pour but d'apporter une aide aux gens mêmes dont mon honorable ami s'inquiétait. La mesure a pour but d'encourager la participation de l'industrie canadienne en accordant aux Canadiens certains dégrèvements d'impôts. La résolution l'énonce très clairement. Deuxièmement, cette mesure donne aux Canadiens l'occasion de concurrencer, sur une base favorable, leurs voisins américains dans la mise en valeur des ressources canadiennes.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il est très significatif que ce soit exactement la résolution présentée lors du budget précédent et que les compagnies indépendantes qui en seront les principales bénéficiaires ont toutes accueillies avec plaisir. L'honorable député demande qui bénéficiera de cette mesure? Tout d'abord, elle accordera aux compagnies canadiennes un avantage considérable, du fait qu'elle les encouragera à participer à l'industrie sur une base plus large. La mesure permettra également d'amortir les dépenses considérables d'une industrie qui supporte des risques énormes. D'après l'honorable député, ces facteurs ne sont pas très bien compris, puisqu'il dit qu'il s'agit là de privilèges qui ne sont accordés à aucune autre industrie. Monsieur le président, aucune autre industrie ne fait face à des risques aussi grands que ceux inhérents à la recherche du pétrole.

Nous espérons que cette mesure va favoriser encore plus les travaux de mise en valeur, monsieur le président, à une époque où c'est tellement nécessaire. Un autre élément dont l'honorable député ne semble pas tenir compte lorsqu'il établit certaines comparaisons entre les réserves pétrolières encore inexploitées et le rythme auquel elles sont découvertes, c'est que dans tout le monde libre, on se préoccupe beaucoup de ces mêmes chiffres, c'est-à-dire du rapport qui existe entre les réserves connues et le taux de consommation. Ce taux atteint des proportions effarantes. L'industrie pétrolière s'inquiète de ce que de nouveaux champs pétrolifères ne soient pas découverts. Je puis comprendre que l'honorable député ne se rende pas compte peut-être qu'un des désirs de tous ceux qui sont mêlés de quelque façon à l'industrie—j'englobe ceux qu'elle intéresse directement—c'est de trouver de nouveaux champs pétrolifères. Si l'on n'en trouve pas, alors le Canada et, à vrai dire, tout le monde libre, pourraient dans quelques années se trouver en face d'une pénurie de pétrole, ce qui entraînerait une situation vraiment très critique.

Lorsque nous arriverons à l'alinéa 9, je poserai au ministre certaines questions touchant l'interprétation, et peut-être sa modification y répondra-t-elle. Cependant, qu'il soit assuré qu'au moins la majorité des personnes intéressées dans l'expansion de cette industrie, notamment les Canadiens en cause, estiment que la résolution contribue grandement à supprimer les désavantages qu'ils ont connus dans la concurrence avec les entreprises américaines. Fondamentalement, la résolution est conçue pour aider le producteur canadien indépendant et, à mon sens, elle y parvient.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander à l'honorable député de Calgary-Sud, qui a posé une question semblable à l'honorable député de Kingston, de nous dire s'il a parlé au nom du gouvernement ou en son propre nom.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député se rend parfaitement compte que lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre prend la parole, il parle en tant que simple député. On nous encourage à nous exprimer à ce titre, contrairement à ce qui se fait dans les rangs des libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une observation à faire là-dessus...

M. le président suppléant: Si ce sont des observations ou une déclaration au sujet des remarques de l'honorable député de Calgary-Sud que l'honorable représentant s'apprête à faire, je dois dire que j'ai déjà donné la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président, parce que l'honorable député de Calgary-Sud, en répondant à ma question, s'est permis d'insulter gratuitement des membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre (*Exclamations*), lorsqu'il a donné à entendre que, contrairement à ceux de l'autre côté, ils n'expriment pas leurs propres opinions. Il est vrai que, on s'en souvient, le ministre de l'Agriculture, lors des élections, a parlé en son propre nom au sujet du dollar et l'a déprécié encore davantage.

M. Herridge: Les observations du député de Kingston au sujet de cette mesure législative nous intéressent au plus haut point. Depuis des années, on nous dit qu'en principe, cette mesure a pour objet d'accroître la production. On nous l'a maintes fois répété lors de l'examen des crédits du ministre des Finances ou du ministre du Revenu national. Il me semble, monsieur le président, que tel n'est pas toujours le résultat. Des sociétés tirent avantage de la mesure pour forer des puits de pétrole ou de gaz, puis, parfois, elles les obturent ensuite. Je connais des sociétés qui ont profité de mesures législatives semblables pour ouvrir une mine, et qui l'ont ensuite fermée.

En fait, ces mises en valeur sont des investissements publics. Ces puits et ces mines sont mis en valeur grâce aux fonds publics qu'on est autorisé à déduire de l'impôt sur le revenu. Notre groupe estime que si nous devons autoriser une telle mesure, nous avons en même temps une occasion de tracer une certaine ligne de conduite.

Si l'on permet à des sociétés d'exploiter des propriétés aux frais de l'État, le gouvernement devrait alors avoir voix au chapitre quant au processus et à la direction de l'exploitation et devrait faire accepter à ces sociétés une certaine responsabilité pour que leurs lignes de conduite soient dans l'intérêt public, en général. Grand nombre de sociétés se prévalent de cette mesure pour exploiter des propriétés qu'elles n'utiliseront pas, dans certains cas, d'ici bien longtemps, et elles le font aux frais de l'État sans accepter aucune responsabilité du fait de ce placement de fonds publics.

Par contre, monsieur le président, notre groupe a demandé avec insistance et sans arrêt que l'on accorde les mêmes égards aux cultivateurs si l'on veut accroître la production. Tout agriculteur qui défriche, irrigue ou assèche une acre de terre, accroissant d'autant la production agricole, a droit aux mêmes égards que ces sociétés. Toutefois, pour ce qui est des cultivateurs, vu la nature de l'exploitation et la situation de l'industrie agricole en général, les Canadiens sont beaucoup mieux

protégés contre les abus, grâce à ce genre de mesure, au cas où les agriculteurs désireraient en profiter pour affecter plus d'argent à l'achat de terres rentables productives et, partant, pour augmenter leurs revenus.

Je demande instamment au ministre de songer à une politique aux termes de laquelle le gouvernement pourrait enjoindre aux sociétés en question d'assumer certaines responsabilités en retour des avantages qu'elles reçoivent concernant l'impôt sur le revenu. Je l'invite aussi à manifester la même sollicitude à l'endroit des agriculteurs.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais poser deux questions au ministre des Finances. Si j'ai bien compris, le ministre s'est dit disposé à entendre les observations des députés sur deux des résolutions qui traitent de l'industrie pétrolière.

L'hon. M. Nowlan: C'est exact. De fait, le débat devrait se limiter à une seule résolution, mais allez-y.

M. Macdonald (Rosedale): Sauf erreur, la résolution nº 6 a pour but d'accorder aux sociétés qui ne sont pas essentiellement des compagnies pétrolières ou minières, des avantages semblables à ceux dont il est question à l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais savoir pourquoi le revenu provenant des mines n'est pas mentionné à la dernière ligne. D'après le libellé actuel de la résolution, les dépenses relatives à l'exploitation minière ne peuvent être déduites du revenu des mines par opposition au revenu des puits de pétrole ou de gaz. Je recommanderais au ministre de proposer que le texte de la résolution soit modifié afin d'y ajouter les mots «ou de mines» après les mots «provenant de puits de pétrole ou de gaz», à la dernière ligne.

De même, en ce qui concerne la résolution nº 7, le ministre pourrait-il dire pourquoi elle se borne aux dépenses relatives au pétrole et au gaz, et ne vise pas également les dépenses d'exploitation minière en général.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, pendant que le député de Calgary-Sud parlait de cette résolution, défendant le programme proposé comme étant d'un grand intérêt public puisqu'il stimulait l'exploration et la découverte de pétrole, j'ai remarqué qu'il a passé sous silence un fait pertinent qui, d'après moi, devrait entrer en ligne de compte au moment où nous examinons l'exploitation des sociétés minières et pétrolières, à savoir les dispositions extrêmement généreuses prises à cet égard et qui, sauf erreur, ont été accrues par le Parlement dont je faisais partie il y a quatre ou cinq ans, en ce qui concerne les allocations d'amortissement des puits de pétrole et des gisements miniers. Nous avions alors déclaré que ces allocations étaient tellement généreuses que dans certains cas elles donnaient de fait naissance à la situation dont mon collègue de Kootenay-Ouest a parlé, c'est-à-dire le financement d'une société privée par l'État.

Pour ce qui est de la résolution relative à l'industrie prétrolière, il m'a toujours semblé que les sociétés prétrolières étaient assurées contre une bonne partie des pertes possibles dans leurs tentatives aléatoires de trouver du pétrole, mais quand elles font une découverte, le Trésor prend une part tellement mince de leurs recettes qu'en fait, elles gardent presque tout leur revenu. Comme l'a signalé le député de Kingston, il est tout à fait fantastique qu'une industrie majeure, produisant une denrée importante, verse si peu au Trésor du Canada pour contribuer au bien-être de la société, et l'on n'a pas besoin de consulter les bilans, il suffit de lire les journaux pour voir la richesse et la rentabilité de cette industrie.

Avant de demander au comité d'adopter cette résolution, le ministre des Finances devrait nous faire part de certains chiffres indiquant quels revenus le Trésor retire présentement de l'industrie du pétrole, des chiffres qui révèlent combien cette industrie reçoit sous forme d'allocations de dépréciation, et nous indiquer dans quelle mesure cette industrie extrêmement importante et profitable de notre économie contribue au revenu national.

Je me rappelle, et le ministre, j'en suis sûr, se rappelle tout aussi clairement, les fameux débats orageux que nous avons eus relativement à un secteur de l'industrie du pétrole. Je pense au débat du pipe-line, et je me rappelle le ministre des Finances, se serrant les coudes avec nous, afin d'empêcher les potentats de l'industrie américaine du pétrole et du gaz de piller le Trésor public.

M. le président: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie de l'après-midi.)

Reprise de la séance

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, j'étais en train de parler de la situation de l'industrie du pétrole au Canada et je disais qu'à mon sens elle se «porte» bien; elle reçoit même déjà, du gouvernement, des octrois généreux et, par suite, il ne m'apparaît pas nécessaire d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu cette modification radicale qui nous est soumise et qui ne ferait qu'accroître les profits

de cette industrie. A cet égard, je dispose de quelques chiffres que j'aimerais consigner au compte rendu, monsieur le président. Nous pourrions, par exemple, consigner les indemnités d'épuisement des ressources, versées, à l'heure actuelle à la fois aux sociétés de l'industrie du pétrole et aux actionaires des compagnies pétrolières. La société est autorisée à déduire 33⅓ p. 100 du revenu total qu'elle retire de ses immobilisations. L'actionnaire est autorisé à déduire 25 p. 100 de ses dividendes dans sa déclaration d'impôt. Quant à la contribution au Trésor, il me semble qu'il serait bon que nous ayons quelque idée de l'importance de cette exploitation particulière et que nous voyions les chiffres, même dans les circonstances hautement défavorables, dirai-je, des trois dernières années.

La valeur nette de la production de cette industrie—c'est-à-dire déduction faite du coût du combustible, de l'électricité et des matières de conditionnement—intéressera le comité. Les derniers chiffres que j'ai pu me procurer ont trait à 1960, mais j'en ai également pour 1959 et 1958. En 1958, ce montant était de 407.1 millions; en 1959, il était de 438.4 millions; en 1960, il s'élevait à 453.4 millions de dollars. Malgré cette énorme valeur productive, cette industrie ne fait qu'un très maigre apport à la bonne marche générale de notre pays, bien qu'elle ait réalisé des bénéfices très convenables au cours de toutes ces années, et que ceux-ci aient augmenté constamment depuis 1958. On relève, en effet, 101 millions en 1959, puis 104 millions en 1960, et 109 millions de dollars en 1961. J'en conclus, comme d'ailleurs la plupart des membres du comité, je suppose, qu'il s'agit là d'une industrie qui n'a besoin d'aucune aide particulière. On nous dit, évidemment, qu'il faut leur allouer quelque chose pour tenir compte de la possibilité de forages stériles. Je suppose que c'est exact, si l'on n'y réfléchit pas trop. Mais il faut nous rendre compte que, s'il s'agit d'un forage stérile, si la société ne fait pas de bénéfices, elle n'a pas d'impôt sur le revenu à payer. Cet argument tend à prouver que les contribuables du Canada devraient la récompenser, ou compenser sa malchance de ne pas avoir trouvé de puits productif. Il me semble que c'est là un principe qu'on pourrait appliquer à toute industrie. Mais les conséquences seraient assez désastreuses pour notre économie, si l'on demandait aux contribuables de subventionner chaque risque de l'industrie privée, qui ne donnerait pas de bons résultats.

Au fond, on nous demande d'aider à subventionner une industrie qui peut fort bien se tirer d'affaire sans l'aide des deniers publics. J'espère que le comité rejettera la proposition qui vise à accroître encore davantage les profits de ce secteur de notre économie, pour songer plutôt à tous les autres Canadiens qui n'ont pas la chance d'être actionnaires ou directeurs de sociétés pétrolières.

M. Southam: Monsieur le président, j'aimerais commenter pendant quelques minutes l'alinéa 6 des résolutions des voies et moyens dont nous sommes saisis en ce moment, et m'arrêter expressément à l'industrie du pétrole. Les observations qu'a formulées sur la résolution le député de Kingston, avant l'heure du déjeuner, m'ont pour le moins étonné. Je sais qu'il ne gagnerait pas la sympathie de ceux qui s'occupent de l'industrie pétrolière dans la région de la Saskatchewan que je représente, s'il leur tenait ce langage, car bon nombre d'entre eux—le député de Calgary-Sud l'a d'ailleurs signalé—sont des entrepreneurs privés, des gens qui ont formé de petites sociétés chez nous au sein de cette grande industrie.

Afin de donner au comité certains renseignements sur l'étendue de l'industrie pétrolière dans notre région, les derniers chiffres que j'avais au début du printemps révélaient qu'en Saskatchewan nous avions, je crois, 4,865 puits en production, et je suis très heureux de dire que plus de 3,000 d'entre eux se trouvent dans la grande circonscription de Moose-Mountain. Je sais que ceux qui s'intéressent à cette industrie dans ma région voudraient que j'appuie les résolutions présentées par le ministre des Finances. Par conséquent, monsieur le président, j'appuie cette résolution et je voudrais également faire miennes les paroles de l'honorable député de Calgary-Sud, qui a présenté cette affaire sous l'angle qui convenait.

En ce qui concerne certaines propositions de l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui a comparé l'industrie pétrolière à l'industrie agricole, je suis sûr que tous les membres du comité s'intéressent au bien-être du cultivateur, de même que moi, car c'est également une grande industrie dans notre circonscription. Mais, je ne crois pas que la comparaison soit aussi valable qu'on l'a prétendu, car l'industrie pétrolière, comme nous le savons, est une entreprise qui comporte de gros risques, alors que celui qui est versé en agriculture peut examiner la topographie de la région où il veut s'établir et voir si, oui ou non, il y a risque à le faire. Par les données topographiques de la région et par l'étude des sols, il peut voir si le terrain se prête à la culture. Toutefois, cela ne vaut pas pour l'industrie pétrolière, ainsi que le député le sait, et par conséquent je ne pense pas que ce qu'il a dit corresponde à la réalité. Au nom de mes commettants, j'appuie sans réserve la résolution présentée par le ministre des Finances.

M. Grégoire: Monsieur le président, mon nom deviendra peut-être assez célèbre un jour pour être donné à une circonscription, mais cela n'est pas pour l'instant.

Je voudrais poser quelques questions au ministre des Finances. Comme nous étudions quelques modifications de la loi conçue pour aider les sociétés canadiennes de gaz, je voudrais que le ministre nous indique les quantités de pétrole et de gaz que le Canada importe. Je voudrais savoir également si les sociétés canadiennes de gaz pourraient acheter au Canada même, ou dans l'Ouest canadien en particulier, le gaz et le pétrole qu'elles importent à l'heure actuelle. Et enfin, en troisième lieu, je voudrais demander au ministre s'il ne croit pas qu'en aidant les sociétés de gaz et de pétrole à utiliser la matière première du pays même, au lieu de l'importer, on ne leur rendrait pas un service aussi grand qu'en adoptant les modifications proposées.

M. Smith (Calgary-Sud): J'ai quelques brèves observations à faire, car on a prétendu de part et d'autre que la résolution offre plus d'avantages à l'industrie pétrolière qu'à d'autres secteurs de notre économie. J'ai essayé d'expliquer que ces avantages se justifient pour deux raisons: d'abord, les risques que comportent les travaux en cause et, en deuxième lieu, l'opportunité de trouver de nouvelles réserves au Canada.

J'ai déjà dit à la Chambre que la recherche de pétrole est une entreprise très aléatoire. Voici les chiffres les plus récents que je possède et qui sont extraits d'une publication sérieuse, intitulée *Oil and Canada*, livraison de la période terminée le 26 octobre. Après avoir foré 57 puits, on a trouvé du pétrole dans 24, du gaz dans 9, et rien du tout dans 24. Ainsi donc, les gens qui ont foré ces puits ont dépensé beaucoup d'argent, sans grand résultat. Dans certains cas, je le répète, le forage en profondeur peut coûter plus d'un million pour un seul puits.

Le deuxième argument que je tiens à faire ressortir, c'est que pour la première fois depuis que des gisements de pétrole sont exploités dans l'Ouest canadien, on prévoit que le revenu brut de la production va atteindre à peu près 710 millions, tandis que les dépenses nettes vont s'élever à environ 600 millions. Il faut rapporter ce surplus d'environ 100 millions qui est prévu au déficit de 74 millions de l'an dernier ou, mieux encore, au déficit de 2 miliards des quinze dernières années. Nous voyons par là que ces explorations coûtent très cher à l'industrie et lui occasionnent de grosses pertes. L'amélioration de la situation, cette année, est directement attribuable, je crois, à la politique du gouvernement qui, d'abord, s'est occupé d'un certain nombre de demandes émanant des entreprises—j'ai déjà consigné au compte rendu le résultat de cette action—et, en second lieu, a élaboré une politique nationale du pétrole. En 1958, la production de pétrole s'est établie à 465,000 barils. A la fin de la présente année, elle aura largement dépassé les 700,000 barils, ce qui dénote une augmentation des recettes de l'industrie.

Un honorable député du Nouveau parti démocratique a prétendu que l'allocation d'épuisement accordée à l'industrie est en soi une disposition généreuse. Malheureusement, les conditions auxquelles cette allocation a été fournie sont telles que seule une société complètement intégrée a pu en profiter. C'est pour cette raison que les producteurs canadiens indépendants—j'insiste sur ce dernier mot—se sont adressés au gouvernement et lui ont demandé une loi fondée sur ce règlement et qui leur permettrait de jouir d'avantages dont bénéficiaient déjà leurs confrères américains.

Il n'est pas d'autorité reconnue qui ne se soit inquiété de l'insuffisance des découvertes de pétrole dans l'Ouest canadien. J'aurais bien des exemples à citer au comité, dont certaines déclarations des ingénieurs de l'Office de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta, qui se doivent d'être au fait de ces choses-là. On estime, disent-ils, qu'il ne restera vraisemblablement, en réserves récupérables, que 2.6 millions de barils de pétrole à la fin de 1970 et, selon eux, au train où vont les choses, les chances d'une augmentation subséquente sont minces. L'Office lui-même prévoit que les réserves de l'Alberta auront tombé d'un approvisionnement de 22 années à un de 12 années avant 1975. Il note en outre, dans son dernier rapport, qu'il n'est pas dans l'intérêt public que cet indice de réserve à prévoir dans l'avenir révèle un approvisionnement de moins de 12 ans. C'est en partie ce qui a déterminé l'octroi d'un permis pour l'exploration des sables bitumineux de l'Athabasca afin de compléter la production ordinaire, mais, si fantastiques que soient les réserves estimatives de cette région, nul ne sait combien de pétrole on pourra en tirer. Un premier permis vise l'extraction en quatre ans de 37,000 barils, s'il y a moyen d'y arriver, ce qui reste à voir.

Le deuxième spécialiste dont je veux invoquer le témoignage à l'appui de cette opinion nouvelle à l'égard des réserves canadiennes est un ingénieur très bien connu dans tout le pays, M. J. P. Lonsbury, du service de la recherche économique de la Banque Toronto-Dominion. Il a dit que les réserves canadiennes étaient à leur plus bas niveau depuis 1957 et que même les appoints considérables de l'année dernière venaient tous de champs déjà explorés.

Après les réserves, c'est de capitaux qu'on a le plus urgent besoin pour stimuler la prospection pétrolière. Il est important que ces capitaux soient réunis au Canada et ces règlements sont conçus en principe pour aider les Canadiens. Finalement, l'honorable député de Kootenay-Ouest a exprimé la crainte que l'industrie pétrolière de l'Ouest puisse tirer avantage de ces stimulants pour ensuite obturer leurs puits une fois creusés. Cela ne semble pas très logique. La compagnie n'est pas libre d'en décider toute seule. On n'obture un puits que lorsque c'est un mauvais producteur. La décision relève des organismes provinciaux de réglementation et non du gouvernement fédéral ni des société privées.

On a aussi parlé des marchés. Un député a émis l'opinion que la véritable solution est de favoriser la création de nouveaux débouchés, et non d'encourager l'industrie. Cela est certes conforme aux événements qui se sont déroulés depuis la mise en vigueur d'une politique nationale du pétrole. Il est vrai qu'au début nous comptions—c'était notre politique—dans une large mesure sur nos exportations aux États-Unis, mais nous espérons qu'un jour viendra où, grâce à une augmentation de notre capacité de raffinage, ces exportations aux États-Unis n'augmenteront pas si rapidement.

D'après moi, ces mesures tendent vers des buts qui répondent au désir de l'honorable député, celui de créer de nouveaux débouchés, de nouvelles possibilités pour l'industrie canadienne.

M. Cowan: Monsieur le président, le dernier opinant a eu l'amabilité de parler de moi comme étant membre du *Star* de Toronto, entreprise avec laquelle je n'ai aucun rapport. J'aimerais lui demander par votre intermédiaire, monsieur le président, s'il n'estime pas, aux termes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qu'il n'est pas autorisé à prendre la parole et à voter sur la résolution concernant l'industrie du pétrole et du gaz?

M. Smith (Calgary-Sud): L'honorable député voudrait-il me donner une raison qui m'enlèverait le droit de parler de ces résolutions? Je pose la question de privilège, car je crois que l'honorable député se trompe et qu'il devrait expliquer le sens de son observation.

L'hon. M. Pickersgill: Il a posé une question.

M. Smith (Calgary-Sud): Prouvez, ou taisez-vous. (*Exclamations*)

M. le président: La question du représentant d'York-Humber était tout à fait irrecevable. Je dois dire au départ que si une pareille question naît dans l'esprit de n'importe quel député, il faut qu'il la présente au moyen d'une motion de fond. C'est pourquoi j'ai décidé que la question était irrecevable. Le paragraph 6 est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Sud): Je tiens simplement à dire que si l'honorable député estime que je ne devrais pas être autorisé à parler parce que cette question est tellement importante pour la région du Canada que je représente, j'estime qu'il ferait mieux alors de reconsidérer l'importance que représente aussi cette industrie pour l'ensemble du Canada.

M. le président: Le paragraphe 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le paragraphe 6 soit adopté, j'estime que l'on devrait avoir une réponse aux questions que mon honorable ami de Rosedale a posées au ministre.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, ces questions avaient un caractère très technique et je me proposais d'y répondre à la fin; on pourra mieux les traiter quand nous aurons le bill. En somme, on ne fait pour le moment, sauf erreur—car je ne suis pas une autorité du tout dans le domaine de l'industrie pétrolière—que répéter les mêmes mots. On a demandé pourquoi les mines et les minéraux étaient ou non inclus et nous ne faisons qu'accorder aux particuliers, associations et sociétés l'arrangement qui, jusqu'alors, ne s'appliquait qu'aux entreprises. En réponse au député de Lapointe qui s'est enquis de la valeur de l'industrie du raffinage et des produits du pétrole, je suis sûr qu'il a sur son pupitre les déclarations d'impôt. Il n'est donc pas sans savoir que, l'an dernier, l'industrie en question a versé, dans les coffrets de l'État, en 1959, 35 millions de dollars en impôt sur le revenu comparativement aux 62.4 millions payés au même titre par l'industrie minière, l'industrie pétrolière et celle de l'exploitation de carrières. Autrement dit, l'impôt versé par l'industrie pétrolière s'est élevé à un peu plus de la moité de l'impôt payé par les trois industries ensemble.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, voici la question que j'ai posée au ministre au sujet de la résolution. Il permet au fisc de déduire de leurs recettes provenant du pétrole et du gaz, les dépenses qu'elles ont faites pour la recherche de pétrole, de gaz et de minéraux. Pourquoi ne leur permet-il pas de déduire aussi ces dépenses des recettes provenant des minéraux? Je saurais gré au ministre de répondre à ma question.

M. le président: Le paragraphe 6 est-il adopté?

Des voix: Oui!

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'une concession faite à l'industrie pétrolière. Notre seul but, c'est d'aider cette industrie. D'aucuns estiment peut-être qu'elle n'a pas besoin de notre aide, mais il s'agit uniquement d'une concession faite en vue d'assurer l'expansion de l'industrie pétrolière. C'est ce qui explique le libellé de la résolution dont le comité est saisi.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais dire...

M. McCleave: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. le président: A l'ordre! La parole est au député d'Halifax qui pose la question de privilège.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet des remarques du député d'York-Humber. Alors que je cherchais des citations à l'appui...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! Nous avons déjà tranché cette question. Il n'y a pas lieu d'y revenir; je croyais avoir réglé la chose.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat sur la résolution nº 6; cependant, je tiens à dire que, de l'avis de notre groupe, elle établit une base très peu solide pour l'imposition. Selon les deux principales raisons qu'on a avancées, surtout celle du député de Calgary-Sud, c'est que tout d'abord, c'est une industrie dont la proportion de capitaux spéculatifs est très élevée...

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je croyais que la résolution nº 6 avait été adoptée.

M. le président: En ce cas, c'est un peu ma faute. J'ai peut-être dit «Adoptée» trop vite après que le député de Calgary-Sud eut posé la question de privilège. Mais je ne veux pas presser inutilement le comité, et nous pouvons revenir à la résolution nº 6 s'il le veut. D'accord?

Des voix: Entendu!

M. Douglas: Monsieur le président, je voulais en parler lorsque vous nous en avez saisis, mais je ne puis vous blâmer de ne pas m'avoir aperçu. Je voulais dire que le député de Calgary-Sud a fondé ses arguments sur deux points. D'abord, qu'il s'agit d'une industrie comportant un fort pourcentage de capitaux spéculatifs, et qu'il y a lieu par conséquent, d'accorder une certaine compensation en permettant de défalquer de l'impôt sur le revenu certaines pertes encourues pour l'exploitation et le forage. Deuxièmement, il a déclaré qu'il faut beaucoup plus d'exploration au Canada si nous voulons faire face à l'argumentation future de la demande.

Pour revenir au premier point de son argumentation, j'aimerais faire observer qu'il est indubitable que les capitaux investis dans cette industrie comportent une forte proportion de capitaux spéculatifs. Je crois qu'on devrait, cependant, admettre aussi que si les risques sont grands, les recettes sont grandes également, et que ceux qui dépensent de l'argent à rechercher du pétrole et du gaz, comme ceux qui recherchent d'autres minéraux, font des recettes abondantes quand leurs recherches sont couronnées de succès. On leur permet de mettre à profit et d'utiliser les ressources qui appartiennent à l'ensemble de la population, et on leur permet de s'approprier le patrimoine public moyennant paiement de redevances qui sont d'ordinaire assez faibles. Les revenus de l'industrie du pétrole et de l'industrie du gaz sont très substantiels depuis des années. Il me semble qu'en leur permettant de faire des dépenses légitimes et de prendre des risques justifiés, par exemple pour des explorations géologiques et des forages, pour ensuite les défalquer de leur impôt, on demande simplement au Trésor public d'acquitter une partie des dépenses d'exploration et de forage.

Quelles seront donc les conséquences de cela? L'honorable député de Calgary-Sud et celui de Moose-Mountain prétendent que les petites compagnies en bénéficieront. Mais si les petites entreprises ne réalisent pas de profits (comme c'est souvent le cas de beaucoup d'entre elles) elles ne retireront aucun avantage de cette mesure. Elle profitera uniquement aux sociétés dont les profits sont suffisants pour qu'elles payent des impôts assez élevés et non aux petites entreprises qui fonctionnent à perte. Cette mesure profitera aux grandes compagnies dont les bénéfices sont considérables et qui peuvent déduire une partie de leurs dépenses des impôts qu'elles verseraient autrement. De plus en plus, aux États-Unis surtout, les grandes compagnies affectent volontairement une partie de leurs profits et les dégrèvements qui leur sont accordés à l'exploration de terrains qu'elles n'ont nullement l'intention de mettre en valeur avant bon nombre d'années. De la sorte, elles ont effectivement exécuté les travaux de recherche et les travaux préliminaires projetés bien à l'avance, et cela en grande partie aux frais du Trésor public. D'après moi c'est un avantage dont pratiquement aucune autre industrie ne bénéficie. Au fond, c'est le public qui défraie toutes les entreprises qui ne rapportent rien, tandis que l'industrie en question retire un bénéfice très important des entreprises fructueuses.

Le second argument est le suivant: il se peut qu'à la longue nous ayons une pénurie de pétrole et il faut donc intensifier les recherches et la mise en valeur des gisements de pétrole. Je conviens que l'inquiétude est véritable à ce propos et que les recherches, la mise en valeur et les relevés géologiques s'imposent. Mais, à mon avis, si ces compagnies veulent obtenir un bénéfice à long terme de la mise en valeur de nos ressources naturelles, elles doivent être prêtes à mettre en œuvre les fonds indispensables. Si le Trésor public doit financer l'affaire, alors que ce soit directement et, comme c'est le cas de certains secteurs de l'industrie minière, que ce soit le gouvernement fédéral, conjointement avec les gouvernements provinciaux, qui se chargent des travaux de recherches, et de relevés géologiques entrepris actuellement par les compagnies privées; enfin, que ces compagnies paient les frais des travaux déjà exécutés si elles veulent se charger de la véritable mise en valeur ou exploitation des ressources en question. Si le Trésor public doit en payer le coût, il devrait aussi en toucher le bénéfice, mais si c'est l'industrie qui veut en bénéficier, comme à l'heure actuelle, c'est sûrement elle qui devrait en assumer le risque.

A mon avis, l'alinéa 6 n'est que le maintien d'une charité faite par le Trésor public à une industrie qui est, cependant, en bonne posture à l'heure actuelle. Je tiens à souligner le point avancé par le député de Kingston, soit que, d'une façon générale, les avantages que prévoit cette disposition ne joueront pas, comme on l'a déjà dit, à l'avantage des sociétés canadiennes. Les neuf dixièmes de l'industrie pétrolière appartiennent aujourd'hui aux grandes entreprises américaines, qui en toucheront, en premier lieu, le bénéfice qui n'ira donc pas aux contribuables canadiens ni aux producteurs de notre pays. J'espérais beaucoup que certains membres de l'opposition officielle, qui ont si bien su se faire entendre au cours de bon nombre d'autres débats, appuieraient, dans une certaine mesure, le député de Kingston qui s'opposait à ce que j'estime être un principe fiscal très peu sensé.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Lewis: Non. Le vote par assis et levé, monsieur le président.

M. le président: Que tous ceux qui sont pour l'adoption de l'alinéa 6 veuillent bien se lever.

L'hon. M. Nowlan: Qui est-ce qui demande un vote par assis et levé? S'il doit y avoir mise aux voix, je voudrais dire un mot ou deux avant que le débat se termine. La question de savoir si le gouvernement fédéral subventionne ou non l'industrie doit être décidée par le député de Burnaby-Coquitlam et par chacun des autres comme il l'entend. Mais l'argument avancé ici veut que l'avantage ne s'applique pas aux petites entreprises parce qu'elles ne peuvent réellement en profiter, ce qui n'est possible qu'aux grandes sociétés. Étant donné l'argument avancé, je dirai que la grosse entreprise est celle qui réalise un profit et paie des impôts, et c'est donc elle qui est effectivement associée au ministre du Revenu national pour environ la moitié de son revenu, ou davantage.

Je n'essaierai pas de donner ici une analyse du cas ni à présenter un mémoire au nom de l'industrie pétrolière. Franchement, je ne sais pas grand-chose au sujet de cette industrie, sauf que j'emploie de l'essence dans ma voiture et du mazout dans mon appareil de chauffage et que je vois des photographies de puits de pétrole dans tout l'Ouest canadien. Toutefois, l'argument, d'après lequel la disposition prévue n'aiderait pas l'homme modeste qui ne gagne pas grand-chose, mais l'entrepreneur important, qui paie beaucoup d'impôts sur le revenu, est absolument erroné. Je signalerai que mon prédécesseur et le gouvernement n'ont pas saisi la Chambre de cette mesure législative en avril dernier à la demande de quelque société américaine ou de quelque autre société importante. Nous en avons saisi la Chambre et le comité à la demande des petites sociétés pétrolières indépendantes: que mes honorables amis qui souhaitent une mise aux voix le comprennent bien. Si les représentants siégeant à ma droite, qui sont les amis de tout le monde, notamment du peuple, des petites gens, veulent inscrire un vote de désapprobation, qu'ils le fassent. Il n'en reste pas moins que la mesure tend à favoriser les petits exploitants et qu'elle a été présentée sur leurs instances. Autrement, la Chambre n'en aurait pas été saisie.

L'application de ces dispositions fera peut-être surgir des difficultés dans certains domaines. Il se peut que certains des arguments qu'on a soulevés soient fort bien fondés: je ne le nie pas. J'ai exposé les antécédents de la mesure; voilà pourquoi le comité est saisi de la résolution en ce moment. Que les députés le comprennent bien avant de voter.

M. Benson: Monsieur le président, j'ai déclaré ce matin que je désapprouvais qu'on accorde certains avantages fiscaux à des industries en particulier, et j'estime qu'on peut faire valoir bien des arguments en faveur de ce principe d'imposition. Mais je ne pense pas que nous y réussissions en votant contre quelques résolutions qui ne constituent qu'une partie des articles 83 et 83A de la loi de

l'impôt sur le revenu. En rayant ces résolutions, nous n'abolirons pas pour autant le principe dont s'inspirent les deux articles en cause de la loi de l'impôt sur le revenu, qui ont une portée plus ample.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais adresser quelques questions au ministre avant que la Chambre passe à la mise aux voix.

M. le président: A l'ordre! Je crains d'avoir induit quelque peu le comité en erreur en autorisant une mise aux voix et, pour élucider immédiatement cette question, j'aimerais citer l'autorité sur laquelle je me fonde. Normalement, la Chambre considère en bloc les résolutions intéressant l'impôt et ne vote pas sur chacun des alinéas en particulier. Je m'excuse auprès du comité pour avoir acquiescé aussi vite à la requête des membres du Nouveau parti démocratique qui exigeaient une mise aux voix. J'aurais dû refuser, si je me fonde sur les pages 275 et 276 des *Journaux* de 1948, alors que la Chambre a jugé contraire au Règlement un vote sur un alinéa d'une résolution budgétaire, et cette décision a été confirmée par la suite. Je prie les députés de se reporter à la page 2687 du hansard du 2 mai 1951. Je rouvre donc le débat sur l'alinéa.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais adresser au ministre une question qui élucidera peut-être toute l'affaire. Le ministre a déclaré qu'en incorporant la disposition aux résolutions budgétaires, son prédécesseur a surtout donné suite aux instances de certaines petites sociétés pétrolières. Le ministre ne prétendra pas, j'en suis sûr, que cette raison constitue un impératif, car n'importe quel groupe de contribuables a fortement tendance à réclamer des dégrèvements. Je suppose que le prédécesseur du ministre aurait au moins fait semblant d'agir dans quelque intérêt national. Voilà ce qui devrait préoccuper le comité. Peu importe qu'un groupe de sociétés pétrolières, voire l'ardent député de Calgary-Sud, estime que la chose est opportune . . .

M. Smith (Calgary-Sud): Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: . . . mais qu'il soit dans l'intérêt ou non du Canada d'accorder un dégrèvement spécial à cette industrie, c'est une tout autre affaire. A mon avis, si le ministre ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était secrétaire parlementaire du ministre des Finances au moment de la présentation du budget, pouvait nous dire très simplement quel intérêt national est servi par ce dégrèvement spécial, ce qui est la seule raison pour laquelle nous devrions l'appuyer, je suis sûr que cela aiderait considérablement à faire régner plus d'harmonie au sein du comité.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il ne m'est certes pas nécessaire de dire à l'honorable député, qui a déjà siégé sur les banquettes ministérielles, que tout ministre des Finances subit toujours des pressions visant à lui faire adoucir les impôts et à lui faire accorder certains dégrèvements à tel ou tel groupe. Je suis sûr que tous mes prédécesseurs ont passé par là depuis la Confédération. Je ne trahis aucun secret en ce moment, monsieur le président, en admettant que le ministre actuel subit à peu près les mêmes pressions. Avant qu'il fasse une concession (si l'on peut parler ici de concession) sur le plan fiscal, il faut que le ministre soit en face de quelque chose d'inusité, d'un certain argument, d'une certaine motivation dont, à tort ou à raison, il s'inspire pour agir. Le ministre peut commettre des erreurs, tout comme les gouvernements. Cependant, aucun ministre ne doit capituler devant les pressions qui s'exercent pour obtenir un adoucissement d'impôt, car s'il le fait, il se place dans une situation désespérée et ne peut plus continuer à assumer ses responsabilités en tant que ministre des Finances.

Or, de l'avis de mon prédécesseur et du gouvernement dont j'étais membre et pour lequel j'assume la pleine responsabilité, cette mesure était dans l'intérêt du Canada, car il était nécessaire d'aider les indépendants, d'encourager l'expansion et de mettre en valeur plus de réserves de pétrole au cours d'une certaine période d'années. Comme l'honorable député de Calgary-Sud l'a dit plus tôt aujourd'hui, le moment s'en vient, et assez rapidement, où le transport sur roues manquera de pétrole. Ce qu'on considérait comme approvisionnement excédentaire il y a trois ou quatre ans est maintenant descendu à un niveau où l'on peut presque en prévoir la fin d'une façon mathématique. Il faut obtenir de la collaboration si nous voulons obtenir plus de réserves que nous n'en avons aujourd'hui.

Je ne puis appuyer ce que je dis par des documents, monsieur le président. Je ne saurais vous fournir des chiffres ou quoi que ce soit du genre, mais je dis à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que, de l'avis du gouvernement, de mes prédécesseurs et du ministre actuel des Finances, cette mesure est souhaitable pour assurer l'expansion de l'industrie pétrolière au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser au ministre. Plusieurs députés ont dit que ce serait presque exclusivement des milieux d'affaires américains, et non les

Canadiens, qui bénéficieraient du dégrèvement. Le ministre rendrait un grand service au comité s'il voulait bien répondre de façon satisfaisante et plus concrète qu'auparavant à cette objection.

L'hon. M. Nowlan: Je regrette, monsieur le président, mais je ne puis donner au député de Bonavista-Twillingate la proportion exacte des Canadiens qui bénéficieront de la mesure, par rapport aux Américains. Tout ce que je puis dire, c'est que ce dégrèvement a été demandé par des Canadiens, par des producteurs canadiens et des associations canadiennes dans leurs requêtes adressées au gouvernement, à moi-même qui étais alors ministre du Revenu national et à mon prédécesseur, le ministre des Finances d'alors. Cet adoucissement est accordé, par conséquent, dans l'intérêt de l'industrie canadienne. Je ne puis donner de chiffres précis au député cet après-midi, mais je suppose que le Bureau fédéral de la statistique peut en fournir, dans une certaine mesure. Je tâcherai de donner aux députés les renseignements qu'il a demandés, lorsque nous étudierons le bill en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais bien gré au ministre de cette promesse. Si je comprends bien, lorsque le bill sera étudié en comité, le ministre montrera autant que possible quelle sera l'ampleur véritable de cet adoucissement et nous dira aussi, s'il le peut, quels avantages pourront en retirer les petits exploitants indépendants, surtout les Canadiens, que leur entreprise soit grande ou petite. Cela serait d'une grande utilité pour nous qui avons à élaborer des lois fiscales. Les propos du ministre semblent s'inspirer de solides principes conservateurs en tout cas, en ce qu'il semble vraiment chercher à conserver une industrie, mais nous souhaiterions qu'il fonde son raisonnement sur une base conservatrice en donnant des preuves concrètes au comité. Je suis convaincu que s'il pouvait le faire, bon nombre d'entre nous seraient plus rassurés à ce sujet.

L'hon. M. Nowlan: Je fournirai toute la documentation existante lorsque nous aurons atteint l'étape de l'examen du bill en comité.

M. Smith (Calgary-Sud): J'aurais une observation à faire, un peu en guise de réponse à l'impatient député de Bonavista-Twillingate. Je tiens à dire tout d'abord, pour lui faire plaisir, que ces instances n'ont pas été présentées par un groupe de petites sociétés de pétrole. Elles ont été formulées par les associations de l'industrie en général. Fait intéressant à noter, monsieur le président, l'industrie a demandé beaucoup plus qu'elle n'a reçu. Je conviens avec le gouvernement que les demandes de l'industrie, si elles avaient été accordées, n'auraient pas servi d'abord les intérêts de l'industrie canadienne. La demande de l'industrie portait sur l'épuisement brut en fonction du revenu de la production, ce qui aurait bien plus profité aux sociétés des États-Unis qu'à celles du Canada.

L'ancien ministre des Finances a incorporé dans cette résolution trois principes fondamentaux que le ministre a entrepris d'expliquer en détail, de façon que même l'honorable député de Bonavista-Twillingate puisse constater qu'ils vont profiter aux Canadiens. La chose a été clairement établie...

M. Lewis: Nous ne sommes pas du tout satisfaits de l'explication du ministre, qui repose sur de bonnes bases conservatrices, même si l'honorable député de Bonavista-Twillingate était satisfait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas encore satisfait, mais on nous a promis une explication plus circonstanciée.

M. Lewis: L'honorable député est venu si près d'être satisfait que j'ai cru qu'il l'était. De la lecture des données statistiques en général que nous avons sous les yeux, il ressort qu'environ 90 p. 100 ou plus de la superficie où se fera une partie de ces forages et de cette exploration sont à présent aux mains de sociétés qui sont sous la tutelle américaine. Il est curieux qu'en vertu de notre régime d'impôt, chaque fois qu'une petite entreprise demande un avantage, ce sont les grosses sociétés qui, en fait, l'obtiennent. Nous ne sommes donc pas du tout convaincus que le principe soit bon.

Passons à autre chose. Nouveau venu en cette Chambre, je reste tout à fait estomaqué, sauf votre respect, monsieur le président, quand vous dites qu'il ne saurait y avoir de vote par assis et levé sur la partie de la résolution dont est saisi le comité. Chaque fois que nous achevons d'étudier un alinéa, ne dites-vous pas: «L'alinéa est-il adopté?» En toute déférence, puis-je vous faire remarquer qu'en ce faisant, vous nous faites bel et bien voter? Nul doute qu'un alinéa ne saurait être adopté ni rejeté sans qu'il y ait de vote, oral ou bien, comme c'est le cas le plus souvent, muet, ou encore, par assis et levé. De toute façon, cela reste un vote. Dans ma candeur naïve, mon inexpérience et, vraisemblablement, mon ignorance, j'aurais cru que le seul but d'un vote par assis et levé, à la différence d'un vote muet, c'était de constater de quelle manière chacun votait et d'obtenir un dénombrement plus précis que n'en fournit un vote muet ou oral. Je vous serais donc très obligé, monsieur le président, de m'expliquer comment vous pouvez dire que telle mesure est adoptée s'il n'y a pas eu un vote; par ailleurs, si elle rejetée, ne doit-on pas

conclure qu'il y a eu un vote? Par conséquent, pourquoi ce vote ne pourrait-il être un vote par assis et levé?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant, comme on le sait, est un homme très calé qui a étudié la politique, l'histoire, la philosophie et le dogme, surtout le dogme, durant de nombreuses années. Il sait très bien, monsieur le président, que lorsque la résolution à l'étude est une résolution budgétaire, ce qu'il dit est parfaitement vrai et que pour rendre l'examen plus facile, le président prend un alinéa après l'autre et, après chacun, il dit «adopté» parce que c'est plus commode pour les députés de savoir si nous sommes à la page 4, à la page 41 ou 44 ou bien si nous étudions le 1er paragraphe ou le paragraphe 91. Loin de moi l'idée de poser à l'autorité en matière constitutionnelle, mais je suis convaincu que tous les spécialistes nous diront qu'en fait, la Chambre étudie une seule et même résolution budgétaire.

Cela peut sembler étrange et incommode. On peut proposer d'en biffer des passages, mais non d'en ajouter, car ce serait contraire à nos règles. On peut en retrancher des passages, mais l'ensemble reste quand même une seule résolution et même si le président met à l'étude le 1er paragraphe puis les paragraphes deux, trois, quatre, d'après la tradition et tous les antécédents, nous n'examinons qu'une seule et même résolution que nous acceptons ou rejetons.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en cette occasion, je me dois d'appuyer le ministre, mais bien à contrecœur car vendredi dernier—je crois que c'était vendredi dernier—lorsque nous avons commencé à discuter cette résolution et que le ministre suppléant s'en faisait le champion, il désirait vivement aborder les alinéas un par un, alors que j'ai insisté pour que nous ayons un débat général sur l'ensemble de la résolution et que j'ai déclaré que l'étude alinéa par alinéa requérait un consentement unanime, étant donné que nous n'avions devant nous qu'une seule résolution et qu'elle devait être étudiée sur le plan général.

Et Votre Honneur m'ayant appuyé, en dépit des objections assez faibles des membres du cabinet, j'estime que je ne saurais vraiment pas prendre le contre-pied maintenant; quant aux précédents que Votre Honneur a cités les députés les plus anciens s'en souviennent, et moi de même, bien qu'à l'époque je n'étais pas député, et je ne doute pas que le ministre ait indiqué la procédure correcte.

M. Lewis: Pourquoi votons-nous sur un article et pas sur les autres?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous ne me permettrez pas, je suppose, de donner à l'honorable député d'York-Sud une leçon sur la coutume parlementaire, d'autant plus que le professeur le plus éminent en la matière se trouve juste derrière lui.

M. Knowles: Monsieur le président, la Chambre devrait sans doute s'arrêter un instant sur la façon dont on a abouti à cette décision. Il s'agit de la décision que vous avez rendue en vertu du commentaire que vous venez de citer.

Avant 1948, les résolutions ayant trait à l'impôt sur le revenu étaient étudiées séparément. Je faisais alors partie de la Chambre tout comme d'autres députés ici présents. En 1948, nous étudiions des modifications fiscales annoncées par la voie des ondes mais, pourtant, on a permis à la Chambre de les confirmer par la suite. Nous étions formés en comité des voies et moyens. Les résolutions à l'étude portaient sur l'augmentation des taxes sur les cuisinières, les réfrigérateurs, les lessiveuses et autres appareils de ce genre. A un moment donné, nous qui formions l'opposition —à cette époque il y avait les conservateurs, les cécéfistes et les créditistes—l'emportions sur le gouvernement libéral. Nous avons demandé le vote, un vote par assis et levé, tout comme mon collègue d'York-Sud l'a demandé tantôt.

M. William Golding occupait le poste de président suppléant des comités pléniers. Le vote a été pris par assis et levé et l'opposition a remporté la victoire. La résolution visant à augmenter les impôts a été rejetée.

M. Abbott était alors ministre des Finances. Il a commencé à faire ce qui, à mon avis, était juste, c'est-à-dire à demander au comité de lever sa séance afin que le gouvernement avise aux mesures à prendre étant donné que sa résolution avait été rejetée par le comité, mais un collègue, l'honorable Ian MacKenzie, lui a immédiatement conseillé d'adopter une autre ligne de conduite. Il s'agissait de contester la validité de la mise aux voix qui venait d'être consignée. Un long débat s'ensuivit sur la procédure. Les libéraux soutenaient que le président n'avait aucunement le droit de mettre aux voix un des alinéas des résolutions visant l'impôt sur le revenu.

Les conservateurs ont âprement combattu cette assertion. J'ai également pris part à la bagarre, mais cela ne devrait surprendre personne, et les créditistes eux-mêmes s'y sont mêlés. M. Golding a tenu bon. Il a déclaré que le vote était régulier, qu'il avait été enregistré et que la résolution avait été rejetée. Devant l'attitude ferme de M. Golding, qui, soit dit en passant, était libéral—les libéraux étaient au pouvoir—M. Abbott en a appelé de la décision à la Chambre.

On fit venir M. l'Orateur pour la mise aux voix. Il n'a eu qu'à demander à la Chambre de se prononcer. Le timbre a sonné et on a

fait venir les libéraux; la décision du vice-président, M. Golding, a été renversée. C'est de là que nous vient la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle: les libéraux d'alors n'aimaient pas être défaits au comité des voies et moyens.

Je soutiens, monsieur le président, que la Chambre a eu tort de prendre cette décision et que c'est celle qu'avait prise le président, M. Golding, qui était juste. Nous devrions donc nous sortir de cette situation ridicule où il nous faut voter sur 10 ou 15 propositions bien distinctes et qu'englobe une seule résolution, au lieu de les prendre une par une comme cela se faisait avant 1948.

A ce propos, monsieur le président, même si l'on persiste à s'en tenir à la décision prise par un gouvernement libéral, en dépit de l'opposition des conservateurs de l'époque, je tiens à vous rappeler la citation qu'on trouve à la page 298 du texte anglais de la quatrième édition de *Bourinot*.

Lorsqu'une motion renferme au moins deux propositions distinctes, il est permis de disposer de chacune en particulier, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune d'entre elles séparément.

A mon avis, la résolution à l'étude comprend quinze propositions différentes; elles sont, en effet, si distinctes l'une de l'autre, monsieur le président, qu'il vous a fallu tout à l'heure obtenir l'assentiment unanime pour revenir sur un paragraphe et en étudier un qui a été adopté déjà. Il y a quinze propositions distinctes et, si vous vous croyez tenu de respecter la décision prise par la Chambre en 1948, il me semble que vous devriez étudier soigneusement la citation de la quatrième édition de *Bourinot* dont je viens de donner lecture, savoir:

Lorsqu'une motion renferme au moins deux propositions distinctes, il est permis de disposer de chacune en particulier, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune d'entre elles séparément.

A mon avis, c'est exactement ce que vous avez fait, monsieur le président, et le député d'York-Sud a raison. Après l'étude de chaque résolution, vous avez demandé: «Le paragraphe numéro untel est-il adopté?» Des députés ont manifesté leur assentiment et vous êtes passé au paragraphe suivant. De fait, vous avez demandé au comité de se prononcer sur chaque résolution en particulier. Il est facile de mettre une question aux voix lorsque personne ne s'y oppose. Vous interprétez alors le silence des députés comme un indice de leur assentiment et vous passez à autre chose. Toutefois, s'il n'y a pas assentiment unanime, si les opinions sont divisées, il n'y a pas d'autre chose à faire que de mettre la question aux voix.

Comme l'a signalé le chef de mon parti, si ce n'est pas le cas si l'on ne les étudie pas l'une après l'autre, alors comment pourra-t-on avoir de la méthode et qu'est-ce qui empêche les honorables députés de sauter de l'alinéa 2 à l'alinéa 13, pour revenir à l'alinéa 2? Nous les examinerons de façon ordonnée, l'une après l'autre, pour nous rendre compte du sentiment du comité dans chaque cas.

J'ai dit à mon collègue d'York-Sud, il y a un instant, quand vous avez commencé à mettre la question aux voix, monsieur le président: «C'est aujourd'hui, pour moi, un jour faste. Mon bon ami, qui se trouve être mon député à la Chambre des communes, si l'on tient compte d'où je demeure à Winnipeg, efface une injustice vieille de 14 ans». Mais je constate que j'ai un grief à formuler contre mon député. Vous maintenez cette injustice. Par conséquent, tout comme je n'ai pas voté pour vous le 18 juin dernier, je ne voterai pas non plus pour vous la prochaine fois.

Je pourrais dire, monsieur le président, que sur la même page de la procédure parlementaire de Bourinot, 4e édition, se trouve un autre alinéa d'après lequel, dans les questions complexes, tout député peut toujours proposer officiellement qu'une question soit divisée. J'admets qu'il y a deux catégories de ces choses multiples: celle des questions complexes et celle des motions qui renferment deux propositions distinctes ou davantage. D'après moi, il ne s'agit pas ici seulement d'une question complexe, auquel cas un député devrait proposer qu'on la partage. A mon avis, il s'agit nettement d'une motion comportant 15 propositions distinctes, et vous devriez, monsieur le président, tenir compte du bon sens; vous devriez tenir compte de ce qui était l'usage jusqu'en 1948; vous devriez également tenir compte de la décision rendue par le président Golding; vous devriez considérer le point de vue qu'ont adopté alors les conservateurs, et admettre que cette résolution en 15 points dont nous sommes saisis renferme 15 propositions différentes, et qu'il est possible et souhaitable de demander au comité de se prononcer au sujet de chacune d'elles séparément.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur ce point. Je ne parlerai pas de la question historique qu'a soulevée l'honorable représentant. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Mais ceux de mes amis qui y étaient ont adopté exactement le point de vue que j'adopte maintenant tout comme l'honorable représentant a adopté la même position que maintenant. La Chambre les a appuyés, alors qu'elle n'a pas appuyé l'honorable représentant. Le comité a pris, en particulier, une décision sur ce point vendredi dernier. Quel que soit l'usage courant ou quel qu'il doive être, j'ai beaucoup insisté, vendredi dernier,

sur l'objection du ministre suppléant, qui voulait que nous considérions la résolution comme une seule résolution. Voici, exactement, ce que j'ai dit:

Évidemment, le président se rend compte que, du point de vue strictement réglementaire, le comité est saisi en l'occurrence d'une seule résolution qui ne peut être restreinte que du consentement unanime de la Chambre.

L'assentiment a été donné tacitement; en réalité, il s'agissait de plus que d'un consentement tacite, parce que nous avons effectivement eu un bref débat général. On s'est donc entendu sur cette question. De fait, je suis sorti de la Chambre pour un moment et quand je suis rentré, j'ai demandé si l'on avait consenti unanimement à étudier les alinéas un à un. On a adopté cette procédure pour des motifs de convenance, mais il était clairement admis—le comité est évidemment maître de sa procédure, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le sait fort bien—que l'objection aurait dû être formulée alors et qu'il aurait fallu à ce moment-là invoquer le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr!

M. Lewis: Quelle page du hansard le député lisait-il?

L'hon. M. Pickersgill: Je citais la page 1317 du hansard de vendredi dernier, alors qu'une question analogue est venue sur le tapis et que le comité et le président ont rendu une décision. De guerre lasse, le ministre suppléant a amorcé un débat général sur l'ensemble de la résolution, et l'on a convenu pour des motifs de commodité, de débattre la résolution alinéa par alinéa. Mais on n'avait aucunement l'intention de les adopter séparément, parce que nous avons insisté pour affirmer que le Règlement exigeait l'adoption en bloc de la mesure.

Ayant adopté pareille attitude, ayant insisté sur l'application de cette règle par le comité, qui n'y voyait pas d'objection, il me semble que nous ne pouvons rien changer, du moins en ce qui touche la présente résolution. Si l'honorable député tient à invoquer le Règlement lorsque nous passerons à l'étude de la prochaine résolution, à en appeler au sentiment de la Chambre ou à faire annuler cette décision, c'est son affaire. Mais le comité a rendu sa décision sur ce point précis vendredi dernier, et je prétends, monsieur le président, que nous devrions nous en tenir là.

M. Lewis: Monsieur le président, afin d'aider l'honorable député et comme je ne crois pas qu'il soit opportun de faire perdre plus de temps au comité, je retire ma demande de procéder à un vote par assis et levé.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, permettez-moi de faire une simple observation à l'égard des savants propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me demande s'il a fait la constatation suivante. Bien qu'il ait cité Bourinot relativement à une motion pouvant se diviser en deux propositions distinctes, nous étudions présentement une résolution, et une résolution a été présentée à la Chambre et suivie d'un bill. Si l'honorable député veut bien consulter le *Feuilleton*, il y trouvera plusieurs résolution qui comportent plusieurs propositions; mais les résolutions occupent un paragraphe, divisée par des points-virgules. Il me semble, après avoir étudié cette question, que les résolutions budgétaires sont divisées et numérotées pour la commodité de la Chambre, au lieu d'être écrites toutes en un seul paragraphe et séparées par de simples points-virgules.

Au lieu de constituer toute une série de propositions distinctes, c'est une résolution, de la même façon que les autres, qui entraînera ultérieurement la rédaction d'un bill et sur laquelle des mesures distinctes sont proposées. Peut-être est-ce là une partie de l'argument dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas tenu compte quand il a pris la parole sur cette question.

M. Knowles: Monsieur le président, voudriez-vous avoir l'obligeance, ainsi que le leader du gouvernement, d'accepter cette question supplémentaire. Je me reporte à la page 1321 du hansard de vendredi dernier menitonnant le résultat du débat que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné. On lit, au début de la deuxième colonne, ce qui suit:

M. le président: Le paragraphe 1 est-il adopté? (Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.)

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le président, comment vous avez pu le savoir?

M. le président: Je suis fort aise de constater la franchise dont fait preuve l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre car cela m'aide à être d'autant plus impartial. Je serai très bref à propos de ce rappel au Règlement, afin de coopérer avec l'honorable député d'York-Sud qui a déclaré qu'il n'insisterait pas sur la mise aux voix. Mais, pour l'avenir, peut-être devrais-je faire état de plusieurs autorités qui aideront les députés à comprendre que le président, voulant donner suite à la requête d'un membre du comité, a demandé qu'on consente unanimement à étudier les résolutions article par article, que, ce faisant, il collaborait simplement avec le comité, mais que son rôle se résume à dire «adopté» chaque fois qu'on a fini de débattre un article. J'ai acquiescé à la proposition du député qui a voulu faire

mettre un article aux voix, mais je reconnais maintenant que j'ai agi trop vite, instinctivement peut-être, et que j'ai négligé les autorités qui appuient l'opinion contraire: qu'on ne saurait fractionner la résolution alinéa par alinéa.

Je me fonde sur les pages 411 et 412 de la seizième édition de May. Peut-être devrais-je donner lecture d'un bref passage de ce texte, qui nous sera utile en l'occurrence. Il est tiré de la page 412:

La Chambre ne reconnaît pas aux simples députés le droit d'insister pour qu'on fractionne des motions présentées en comité plénier, ou des motions accordant des pouvoirs spéciaux pour la conduite des affaires publiques...

C'est bien ce que nous avons fait en l'occurrence, si l'on me permet d'ouvrir une parenthèse:

...mais elle y a parfois consenti, sur les instances d'un simple député.

May relate ensuite quand cela est arrivé, mais je ne poursuivrai pas mes recherches là-dessus pour le moment. L'autre autorité sur laquelle je me fonde intéresse tout particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne s'agit pas du hansard de 1948, mais bien de 1951: à la deuxième colonne de la page 2687, volume 3, on relève le long compte rendu d'une décision donnée par le président de l'époque. Les députés pourront s'y référer lorsque nous aurons terminé l'examen de cette résolution-ci, et avant que la prochaine résolution soit mise en délibéré.

L'alinéa 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non!

M. le président: Je vais formuler de nouveau la question pour accommoder les députés qui siègent à l'autre extrémité de la Chambre: le débat sur l'article 6 est-il terminé?

M. Knowles: Voilà qui est mieux.

M. Grégoire: J'ai posé certaines questions au ministre des Finances il y a un moment et je n'ai pas encore eu de réponse.

L'hon. M. Nowlan: Je pense avoir répondu à toutes les questions que l'on m'a posées. S'il y en a d'autres qui sont sans réponse, je prie l'honorable député d'attendre que nous abordions l'étape du comité et que nous ayons le bill sous la main, ce sera alors bien plus facile de régler ces questions.

(L'alinéa 6 est adopté.)

Les alinéas 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'alinéa 9—

L'hon. M. Nowlan: Au sujet de cet alinéa, mon collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration va proposer une modification, car on s'est rendu compte qu'il y avait eu une légère erreur lors de la rédaction alors que l'article avait déjà été présenté à la Chambre le printemps dernier.

L'hon. M. Bell propose:

Que le paragraphe 9 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«9. Qu'à l'égard de toute aliénation, faite par un contribuable après le 10 avril 1962, de biens consistant en un droit, une licence ou un privilège relatif au forage, à l'exploration ou à la prise de pétrole ou de gaz naturel, il doit être inclus dans le revenu du contribuable tout montant reçu par ce dernier à titre de cause ou considération pour l'aliénation, sauf

a) si le contribuable était une personne (autre qu'une personne tenue par ailleurs à inclure ce montant dans le calcul de son revenu) ayant acquis les biens le ou avant le 10 avril 1962 et n'appartenant pas, pour l'année d'imposition où ce jour était inclus, à une catégorie de personnes qui seraient admises à déduire dans le calcul de leur revenu des dépenses de forage ou d'exploration pour le pétrole ou le gaz naturel,

b) si le contribuable a acquis par héritage ou legs les biens ainsi aliénés, ou

c) si le contribuable a acquis, le ou avant le 10 avril 1962, les biens ainsi aliénés et s'il les a ensuite aliénés avant le 9 novembre 1962.

L'hon. M. Nowlan: Voici la raison d'être de cette modification: Dans la version originale, elle portait sur les biens qui remontaient tout au plus au 10 avril 1962. On s'est rendu compte que différents groupes et différentes personnes auraient pu se passer ces biens de l'un à l'autre à maintes reprises et que, si quelqu'un avait tenté de le faire, le Trésor aurait pu en souffrir gravement. Il y avait là une échappatoire dont tout le monde pouvait se prévaloir. En fait ce sont les sociétés pétrolières qui nous l'ont signalée. Elles nous ont dit: Sûrement vous avez voulu dire autre chose, sinon le déficit que vous avez aujourd'hui augmentera sans aucun doute. La disposition avait pour but de protéger l'agriculteur qui avait un intérêt dans la propriété, mais, telle qu'elle était rédigée, elle aurait pu aller beaucoup plus loin.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre d'assurer à la Chambre que cette modification n'affecte d'aucune façon le reste des voies et moyens, car je ne me rappelle pas qu'il y ait eu un message de la Couronne à cet égard. Or, comme l'honorable représentant ne l'ignore pas, il n'a pas plus qu'un autre le droit de proposer une mesure qui affecterait les voies et moyens sans qu'un tel message ait été reçu.

L'hon. M. Nowlan: Je peux fournir cette assurance, monsieur le président.

M. Knowles: Que modifions-nous?

M. le président: La modification vise l'alinéa 9 de la résolution.

L'hon. M. Nowlan: Je dirai, si l'honorable député ne m'a pas entendu, que la modification est conçue pour rectifier une erreur qui s'est produite lors de la rédaction de l'article initial qui, s'il avait été maintenu, aurait permis à des propriétés commerciales de bénéficier à chaque transaction de dégrèvements fiscaux. Il s'agit d'un article correctif destiné à protéger les agriculteurs de l'Ouest qui auraient pu avoir des droits dans la propriété.

M. Smith (Calgary-Sud): Qu'on me permette de demander au ministre si, soit qu'elle se trouve dans la loi ou dans un règlement, il nous donnerait, uniquement pour ce qui est de la définition, une explication des mots «aliénation» et «considération». Un certain nombre de gens, y compris moi-même, ont écrit au ministre à ce sujet qui a donné lieu à pas mal de malentendus.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit à l'honorable député, avant d'entrer à la Chambre, que lorsque nous aborderions l'étape du comité, j'étais prêt à discuter longuement de ces points.

M. le président: La modification est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa 9, ainsi modifié, est adopté.

L'alinéa 10 est adopté.

Sur l'alinéa 11—

M. Benson: Monsieur le président, je tiens à préciser que je n'exprime que des opinions personnelles même si j'ai l'honneur d'occuper une banquette de premier plan.

Les résolutions à l'étude, notamment les alinéas 6 et 10, ont pour but d'aider l'industrie pétrolière et l'industrie minière. Toutefois, j'aimerais signaler qu'à l'encontre des résolutions précédentes, le présent alinéa autorise un contribuable, en l'espèce une société d'exploration conjointe, à renoncer à des frais en faveur d'une société d'actionnaires. Il est alors permis à une société d'actionnaires de déduire les frais en question de son revenu imposable à condition qu'elle exploite une entreprise qui peut, en l'occurrence, être considérée comme une entreprise connexe de la société d'exploration conjointe. De fait, au regard de la résolution nº 10, l'alinéa 12 permet même à une seconde société remplaçante de déduire les frais de forage et d'exploration faits par la société originale.

L'adoption de mesures législatives visant l'impôt pour favoriser certaines industries ou certaines personnes en particulier entraîne forcément des difficultés. Les articles 83 et 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui renferment une foule de dispositions, d'exceptions et d'interdictions, sont un bel exemple de la confusion qui peut résulter par suite de l'adoption de cette manière d'agir. Je le répète, nous devrions inciter les Canadiens à faire des placements à l'égard des ressources que nous avons reçues en partage. A mon avis, il faut être prudent lorsqu'on étend des avantages fiscaux spéciaux à des propriétaires étrangers dans ce domaine. Le gouvernement du Canada doit réaliser des revenus suffisants, par voie d'imposition, pour administrer et appliquer ses programmes sociaux, et si des avantages fiscaux spéciaux, outre ceux dont bénéficient les Canadiens en général, sont accordés à des citoyens d'autres pays, cela veut dire que les contribuables canadiens doivent compenser la perte de revenu en payant des impôts plus élevés.

Encore une fois j'aimerais demander au ministre de bien vouloir nous dire quelles sociétés vont bénéficier de ces deux résolutions. Je me rends compte qu'il ne serait pas sage de mentionner des noms de compagnies, mais je crois qu'il devrait dire de façon générale, en se fondant sur l'analyse qui doit avoir été effectuée avant la présentation de ces résolutions si, oui ou non, les principaux avantages de ces deux résolutions vont bénéficier aux Canadiens ou à des sociétés dirigées par des étrangers.

Une autre chose que j'aimerais lui entendre expliquer c'est si, à son avis, ce n'est pas poser un précédent dangereux que de permettre aux contribuables de déduire de leur revenu des dépenses qui n'ont pas été directement encourues par eux. Bien que ces deux résolutions ne présentent pas de danger particulier à cet égard, si l'on accepte cela comme principe général dans notre régime fiscal, il pourrait en résulter des abus qui seraient inacceptables aux membres de ce comité et au public canadien en général. Ainsi, je connais nombre de gens versant des impôts sur des sociétés qui exploitent dans d'autres domaines, et qui seraient disposés à vendre les déductions de dépenses à raison de 25 p. 100 de ce qu'elles coûtent si la loi de l'impôt sur le revenu permettait à l'acheteur de les déduire.

En terminant, il est une autre question que j'aimerais porter à l'attention du ministre. La résolution nº 11 porte qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration et de mise en valeur, et que ces frais seront déductibles par la corporation actionnaire. Je demanderais au ministre d'expliquer en détail au comité comment la part convenable est en fait déterminée.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, comme il est évident d'après les observations de mon honorable ami, cet alinéa est très technique. Il a pris bien soin de se servir de termes qu'il avait préparés d'avance; pour ma part, je devrais donner lecture d'un mémoire que j'ai devant moi et me limiter à ce texte. Il ne répond pas à toutes les questions de mon ami. Cependant, s'il est satisfait de la déclaration que je vais lire à l'instant, peut-être pourrions-nous laisser les détails jusqu'à ce que nous soyons saisis du bill; en effet à ce moment-là je pourrai répondre, j'espère, en détail, à toute question qu'il voudra bien poser. En général, je puis dire que ce paragraphe a été proposé à la demande des sociétés canadiennes exploitant au Canada; voilà la réponse générale que j'ai à donner à cette question. Quelqu'un m'a rappelé que la question dont parle l'honorable député se trouve à l'alinéa 10.

M. Benson: Oui, en effet.

L'hon. M. Nowlan: Dans ce cas-là, si la discussion sur l'alinéa 10 est terminée, nous pouvons passer à l'alinéa 11.

M. le président suppléant: Elle est terminée.

L'hon. M. Nowlan: Je lirai donc l'exposé que voici sur l'alinéa 11. On propose qu'une corporation d'exploration conjointe puisse renoncer à ses droits relatifs à une déduction des frais de forage et d'exploration en faveur d'une corporation actionnaire qui aurait le droit de déduire ce montant, si les frais antérieurs à la production avaient été faits directement et non indirectement par l'intermédiaire d'une corporation d'exploration conjointe. Il arrive parfois que les compagnies forment une corporation distincte afin de s'adonner en commun à l'exploration et à la mise en valeur afin de réduire au minimum les risques et les frais. Les frais antérieurs à la production encourus par une telle société d'exploration conjointe sont maintenant déductibles des recettes de la société mais une telle société d'exploration conjointe ne doit pas avoir pour but de s'adonner à la production. Les perspectives de recettes à l'égard desquelles on pourrait appliquer les frais antérieurs à la production sont ainsi très limitées. En outre, les actionnaires d'une société d'exploration conjointe changent parfois. On propose de ne pas priver les actionnaires qui financent l'activité d'une société conjointe du droit de déduction qui serait leur s'ils supportaient eux-mêmes les frais antérieurs à la production. Voilà, en somme, l'explication de cet alinéa.

M. le président suppléant: Quelqu'un aurait-il quelque chose à ajouter au sujet de l'alinéa 11? La discusion est donc terminée?

Des voix: Adopté.

(L'alinéa 11 est adopté.)

Sur l'alinéa 12—

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à l'alinéa 12. La discusion est-elle terminée sur cet alinéa?

Des voix: D'accord.

(L'alinéa 12 est adopté.)

Sur l'alinéa 13—

M. Benson: Pour moi, monsieur le président, cette résolution dont l'adoption modifiera l'article 110B de la loi de l'impôt sur le revenu, ou y ajoutera quelque chose, représente une volte-face de la part du gouvernement entre 1961 et 1962. Chacun se souvient que l'ancien ministre des Finances, en 1960 et 1961, chantait sur tous les tons à la population canadienne et aux capitalistes étrangers qu'il fallait mettre un frein à l'entrée des capitaux au Canada. Le présent gouvernement, par ses mesures, y compris l'adoption de l'article 110B de la loi de l'impôt sur le revenu, donnait aux capitalistes étrangers l'impression que le gouvernement du Canada cherchait des moyens de rebuter leur participation à l'expansion de l'économie canadienne. Cette campagne a obtenu un franc succès. En fait, elle a eu tant de succès que l'entrée des capitaux au Canada s'est arrêtée complètement en juin 1962 et même, les sorties de capitaux l'emportaient sur les entrées, avec le résultat que notre gouvernement a dû se présenter humblement au Fonds monétaire international et aux banques centrales des États-Unis et d'Angleterre pour emprunter des devises.

Il n'est pas hors de propos de noter, monsieur le président, qu'au cours de la présente session, le gouvernement n'a exprimé aucun antagonisme à l'endroit des portefeuillistes étrangers, et, ainsi que je l'ai déjà signalé, les résolutions budgétaires, y compris la présente, tendent à favoriser les financiers étrangers.

Je n'ai pas de doute que le gouvernement songe à adopter d'autres lois pour encourager le placement de capitaux étrangers au Canada. De fait, l'augmentation des taux d'intérêt que le gouvernement a adoptée n'est certes pas destinée à profiter à l'expansion interne de l'économie canadienne, mais bien plutôt à attirer les capitaux étrangers au pays, nonobstant leur influence sur l'expansion intérieure du Canada et sur l'augmentation des occasions d'emploi qui en découlerait. Je crois, monsieur le président, que la résolution a pour objet de favoriser un cercle restreint de ressortissants étrangers et c'est pourquoi j'en mets l'opportunité en doute. J'aimerais que le ministre dise au comité qui en profitera au juste.

J'espère sincèrement, monsieur le président, que nous aurons bientôt lieu de conclure que le gouvernement s'est aperçu qu'il

y a d'autres façons de mener notre destinée qu'en détruisant la confiance que nos amis ont dans le gouvernement du pays. Nous devons trouver des moyens—et le prochain gouvernement libéral les trouvera—de remettre la direction de nos richesses nationales entre les mains des Canadiens, tout en assurant aux portefeuillistes étrangers un traitement juste de la part du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, dans l'atmosphère calme et paisible qui prédomine ici en ce moment, je suis sûr qu'il ne faudrait pas du tout répondre, mais j'estime devoir répliquer à certains des arguments moins spécieux qu'a avancés mon honorable ami. Les modifications de 1960 ne tendaient pas à décourager les placements étrangers. Elles visaient à la suppression de certains privilèges dont bénéficièrent, plus particulièrement, les bailleurs de fonds étrangers. Sans approfondir pour le moment, les qualités intrinsèques de ces modifications (vu toute son habileté et son expérience professionnelle, mon honorable ami, je le sais, s'en rend compte tout autant que moi) et sans faire encore une fois ressortir leur opportunité et leurs avantages, je dirais qu'elles étaient motivées alors, et je ne me lancerai pas dans un exposé détaillé de ce qui s'est passé au mois de juin. Je n'admettrai certainement pas, même un instant, qu'on se soit adressé à personne, chapeau bas, ni aucune autre chose de ce genre, mais, je le répète, il vaudrait mieux ne pas gâter le climat paisible qui s'est établi cet après-midi en ranimant le débat. Il n'en reste pas moins que les entreprises minières ont besoin de mises de fonds très considérables. Nous en avons eu des exemples, évidemment, dans le Nord de la province de Québec, dans le Nord de l'Ontario et dans l'Ouest, et il est évidemment souhaitable qu'elles soient en mesure de fonctionner comme on le propose ici, en les libérant de cette surtaxe que la mesure primitive leur a imposée. Il ne s'agit que d'aider les entreprises minières mentionnées dans l'article, et il me semble que cette disposition servira une fin utile et facilitera l'expansion de l'économie canadienne.

M. Grégoire: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la résolution n° 13. Nous avons remarqué qu'il s'agit de faire entrer des capitaux étrangers au Canada afin de mettre en valeur nos ressources naturelles, y compris les mines. Je dois dire que je suis absolument en désaccord avec le ministre des Finances sur ce point. S'il nous faut, au Canada, des capitaux pour exploiter nos ressources naturelles nous n'avons pas besoin d'aller en chercher chez les étrangers, à Chicago, New-York, Vienne ou dans n'importe quelle autre partie du monde.

[M. Benson.]

Nous avons au Canada notre propre banque centrale, la Banque du Canada, et nous devrions songer à nous en servir pour créer les capitaux nécessaires à l'exploitation de nos ressources naturelles. Alors, nous n'aurions plus besoin d'argent de l'étranger.

Je ne suis pas d'accord, en second lieu, parce que, si j'ai bien compris, le but est d'aider le programme d'austérité et de trouver de l'argent à l'étranger pour stabiliser nos réserves de change. Nous avons vu de telles lois adoptées dans le passé et elles n'ont pas disparu avec la fin des programmes d'austérité. Elles vont rester, et ce ne sont pas les citoyens canadiens qui continueront de bénéficier d'exemptions d'impôt, mais les sociétés étrangères. Si nous voulons exempter de tels capitaux, il faut commencer par accorder des déductions à nos propres citoyens à nous.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je dire un mot là-dessus. Il y a plusieurs déductions d'impôt pour les Canadiens dans le moment. Il y a plusieurs déductions d'impôt pour l'industrie minière. Le gouvernement juge, tout comme l'ensemble du pays, je crois, qu'il est préférable et nécessaire d'avoir une entrée de capitaux au Canada, et j'espère que cela va durer indéfiniment. Il ne fait aucun doute que, lorsqu'on considère les énormes dépenses qui se sont faites dans la province de Québec, au Labrador, en Colombie-Britannique et en Ontario, on se rend compte qu'il était impossible de trouver au pays les capitaux nécessaires. Quelles que soient les idées de chacun sur les moyens de produire et d'augmenter le capital, nous croyons que dans cette industrie en particulier, qui est si importante pour l'économie canadienne et nécessite des investissements élevés, en certains cas des centaines de millions de dollars, il faut adopter une disposition comme celle-ci pour encourager l'industrie, et c'est pourquoi nous la proposons.

M. Grégoire: Pour répondre à ce que le ministre des Finances vient de dire sur le besoin de capital étranger au Canada pour mettre notre pays en valeur, j'aimerais lui rappeler que, il y a seulement quelques années, peut-être quelques mois, lui-même et le gouvernement déploraient l'effet qu'exercent sur la stabilité de nos réserves étrangères les profits réalisés au Canada et qui sortent du pays. Le ministre et le gouvernement déploraient la sortie des bénéfices produits dans le pays par les investissements étrangers. Si nous perpétuons ce régime, nous nous en plaindrons encore dans quelques années, nous connaîtrons la même sorte de crise qu'en juin dernier et nous devrons maintenir dans le pays les mesures de restriction.

M. Douglas: Ai-je raison de croire que cette exemption de l'impôt de 15 p. 100 qui frappe les sociétés non résidentes sera dorénavant accordée aux entreprises qui se livrent à l'extraction du minerai de fer et à elles seules?

L'hon. M. Nowlan: Celles qui sont exemptes à l'heure actuelle sont les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés dont la principale activité consiste à transporter des voyageurs ou des marchandises, les entreprises de communications, les sociétés constituées en corporations avant le 1er juillet 1867 et les sociétés exemptées de l'impôt en vertu de l'article 62. Cet article propose que dans l'avenir l'impôt de 15 p. 100 ne s'appliquera pas aux filiales de sociétés non résidentes dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada.

M. Douglas: Dois-je conclure alors que cette exemption ne s'appliquera pas à toutes les sociétés minières?

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

M. Douglas: Pourquoi ce traitement de faveur est-il accordé aux entreprises qui extraient le minerai de fer et non aux autres sociétés minières?

L'hon. M. Nowlan: Je n'étais pas au courant de cet article au moment où il a été rédigé le printemps dernier, mais on m'informe que l'extraction du minerai de fer est un secteur de l'industrie minière qui exige beaucoup plus d'argent que tout autre pour exploiter les gisements, aménager les services de transport et tout ce qui s'y rattache. C'est à cause de la situation unique de cette industrie que mon prédécesseur a inséré cet article dans le budget du printemps dernier.

M. Drury: Le ministre sait-il ou peut-il dire combien de sociétés exploitées au Canada à l'heure actuelle pourraient être visées? N'est-il pas vrai qu'il n'y en a qu'une?

L'hon. M. Nowlan: Cela ne s'applique qu'à la succursale d'une société non établie au Canada; si une société monte une succursale pour l'extraction du minerai de fer, l'exemption s'applique. Je ne puis donner à l'instant même au député la liste des sociétés, mais je le ferai très volontiers durant l'examen du bill.

M. Barnett: Si j'ai bien compris le ministre, la raison de cette résolution c'est que l'extraction du minerai de fer exige des capitaux bien plus élevés que l'extraction d'autres minéraux. Cette réponse m'étonne beaucoup, car en visitant plusieurs exploitations minières du littoral occidental du pays, j'ai constaté que les procédés d'extraction sont relativement peu onéreux. Le ministre pourrait-il nous expliquer davantage en quoi l'extraction du minerai de fer est généralement plus coûteuse?

L'hon. M. Nowlan: En fait, il s'agit de l'exploitation de gisements si grands que le marché canadien ne pourrait en absorber qu'une quantité infinitésimale. Les sociétés qui s'installent au Labrador ou dans le nord du Québec tiennent à peine compte du développement des débouchés Canadiens et comptent exporter la masse de leur production aux États-Unis. Par conséquent elles se lancent dans une exploitation gigantesque dont le produit est expédié aux États-Unis. C'est une société étrangère et voilà pourquoi nous accordons cet avantage.

M. Barnett: Le ministre a parlé des entreprises qui exportent vers les États-Unis. Il sait probablement que les envois de minerai de fer provenant de l'Ouest du Canada ne sont pas dirigés sur les États-Unis. Il n'a même pas fait mention des expéditions faites par notre industrie d'extraction du minerai de fer. Je me demande s'il dispose de renseignements concernant la situation qui existe dans l'Ouest. Je veux croire qu'il parlait de certains progrès survenus dans l'Est du pays.

L'hon. M. Nowlan: A mon sens, cette forme d'organisation, la création de filiales à cette fin, n'a aucunement été utilisée sur le littoral ouest. Elle n'a été employée que par quelques compagnies qui ont dépensé des centaines de millions de dollars pour créer une industrie d'exportation; elle ne s'applique donc pas particulièrement aux industries dont parle l'honorable député. Elles ne sont pas du même genre que celles des autres régions du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si l'effet de cet article n'est pas simplement de mettre la filiale d'une société étrangère sur le même pied, au point de vue fiscal, que les entreprises canadiennes?

L'hon. M. Nowlan: Une filiale d'une société étrangère?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député a parfaitement raison.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, nous constatons que l'administration actuelle, par les mesures qu'elle nous propose—dont celle qui est à l'étude présentement—a tendance à vouloir enrichir davantage les millionnaires et à appauvrir de plus en plus les pauvres.

Qu'on me permette de vous donner un exemple de ce qui se passe dans ma circonscription. Un exploitant qui se rendrait aux États-Unis pour couper du bois, actuellement,

devrait payer un droit de coupe de $6 la corde. Si c'étaient des compagnies qui allaient se livrer à l'exploitation minière aux États-Unis, on exigerait d'elles un montant suffisant pour soulager la misère du peuple. L'argent qui serait ainsi versé dans les coffres diminuerait l'impôt—ainsi que mon honorable ami de Lapointe (M. Grégoire) l'a dit tout à l'heure—pour chaque individu. Mais revenons à l'exemple de notre ami de Bellechasse qui s'en va bûcher du bois aux États-Unis; on lui demandera un droit de coupe de $6 la corde, ce qui est l'équivalent de $6 la tonne de papier. Pourtant, lorsqu'une compagnie américaine vient au Canada, on ne lui charge que $3 pour ses droits de coupe.

Et lorsque le dollar a été dévalué à 92c., il n'y a pas tellement longtemps—juste avant les élections, parce qu'on ne pouvait même pas attendre après—toutes les compagnies américaines ont réalisé, par le fait même, une augmentation de profit de $8 la tonne, par suite de l'exportation des produits. Et le gouvernement n'a pas imposé de sanction à ces compagnies. Pourtant, cette dévaluation hausse encore le coût de la vie, déjà si élevé, pour les individus.

Il est réellement regrettable que le gouvernement légifère pour protéger les compagnies comme l'*Iron Ore*. C'est simplement pour permettre à des millionnaires de s'enrichir davantage. Il serait grand temps que nous fassions quelque chose pour les petits, au lieu de protéger toujours et exclusivement les grandes entreprises.

(Traduction)

M. Nicholson: J'aimerais demander au ministre si cette résolution s'applique à la filiale d'une entreprise japonaise qui exploite un gisement de minerai de fer dans les îles du golfe en Colombie-Britannique. C'est cela je pense, que le député de Comox-Alberni voudrait savoir.

L'hon. M. Nowlan: Elle s'applique à toute société extérieure qui exploite une filiale au pays.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder les travaux du comité vu que nous aurons, je crois, un débat plus général sur cette question lorsque le bill nous sera présenté, mais je voudrais dire au ministre que d'après son explication, il me semble qu'un traitement spécial et privilégié sera accordé à une, deux peut-être trois très grandes compagnies. Si cet impôt de 15 p. 100 exigé d'une société non canadienne qui a une exploitation au Canada est une bonne chose, il me semble que ce serait aussi une bonne chose que les immenses compagnies qui font l'extraction du minerai de fer le paient tout comme les petites. Si ce n'est pas une bonne chose, nous devrions le supprimer. Pour ma part, je trouve qu'il est probablement bon d'exiger un impôt des sociétés étrangères.

Je suis d'accord avec ce qu'ont dit certains de mes amis d'en face au sujet de la nécessité de trouver plus de capitaux au Canada.

Un des problèmes que pose le déséquilibre de la balance des paiements actuellement, c'est l'augmentation continue des paiements invisibles que nous devons faire à l'égard des dividendes et intérêts et qui se sont accumulés au cours des années parce que nous avons eu recours aux capitaux étrangers plutôt qu'aux capitaux canadiens pour mettre nos ressources en valeur. Si on est pour imposer une taxe de 15 p. 100 aux sociétés non résidentes, ni le ministre ni aucun autre membre du gouvernement ne nous a donné une raison valable d'exempter ces deux ou trois grandes entreprises, tandis qu'elle continuera de s'appliquer aux autres.

J'espère que, lorsque nous aurons le bill, le ministre nous donnera une meilleure raison que celle-ci, savoir que ces quelques entreprises doivent faire des investissements de capitaux beaucoup plus élevés que d'autres. Je n'ai pas les chiffres, mais les entreprises qui s'occupent de la mise en valeur de la potasse, du cuivre, du zinc et d'autres minéraux doivent sans doute elles aussi investir des sommes très considérables avant de retirer des bénéfices. A mon avis, le ministre invoque une raison très douteuse en disant que le capital investi pour la mise en valeur du minerai de fer dans plusieurs parties du Canada a plus de titres à être exempté que celui qui est investi dans d'autres exploitations minières.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je comprends l'argument avancé par l'honorable représentant.

Je ne voudrais certes pas faire adopter une mesure dans le dessein précis d'avantager une société en particulier. J'apprécie également à leur juste valeur les arguments qui ont été avancés par les honorables vis-à-vis, de fait, par tous les honorables députés, sur la mise en valeur de nos propres industries avec des capitaux canadiens autant que possible. Cependant, c'est un fait, l'industrie d'exploitation du minerai de fer est extrêmement coûteuse. Je me souviens d'une fois, alors que je siégeais à un certain endroit dans cet édifice, d'avoir assisté à une présentation des plus optimistes sur l'avenir de cette industrie au Canada. L'orateur disait que les métaux précieux n'étaient plus l'or, l'encens et la myrrhe, mais plutôt le minerai de fer et que, le Canada en ayant le monopole, notre avenir était assuré. Cela se passait depuis que je siège à la Chambre et après le départ

de l'honorable monsieur, dont on peut se faire une idée de l'époque.

Entre-temps, on a découvert du fer dans divers endroits du monde et certains gisements sont plus riches que les nôtres. Si certaines de ces mines n'étaient pas captives, on ne les exploiterait pas de nos jours. Si nous voulons accroître la mise en valeur de notre pays, comme c'est le cas, alors la situation qui se présente exige la présentation d'une mesure de ce genre. Sans la dépense d'un montant énorme de capitaux on ne ferait pas ces exploitations à l'intention de ceux qui habiteront la région—car il n'y a pas grand monde dans ces endroits-là en ce moment; donc il était nécessaire de présenter la mesure dont la Chambre est saisie en ce moment.

M. Douglas: Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à dire que la déclaration me laisse plus perplexe encore. Ainsi, Port-Moody, en Colombie-Britannique, exporte actuellement au Japon du charbon pour lequel il touche une subvention de $4 la tonne; nous exportons aussi du minerai de fer au Japon. Maintenant, en raison d'une exemption d'impôt de 15 p. 100, nous subventionnons le minerai de fer tout autant que le charbon. Il en ressort donc que nous devrions chercher à stimuler davantage la transformation au Canada de nos ressources primaires, plutôt que de subventionner l'exportation de produits destinés à des industries sidérurgiques en dehors du pays.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais apporter un amendement au paragraphe 14 de la résolution aux fins de substituer à l'année «1962» l'année «1982».

M. le président suppléant: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que nous sommes actuellement à étudier l'article 13.

M. Grégoire: Au paragraphe 13, plutôt, que les chiffres «1962» soient remplacés par «1982».

M. le président suppléant: L'honorable député doit se rendre compte que si son amendement était accepté par le comité, il aurait pour effet de rendre inopérant un article de la résolution que nous sommes en train d'étudier. Si l'amendement était accepté, la présente résolution ne pourrait être considérée que dans 20 ans. Je considère donc l'amendement irrecevable.

M. Grégoire: C'est ce que nous voulons. Nous aurions pu suggérer 5 ans, car je considère que dans cinq ans le Crédit social sera au pouvoir et ne sera pas obligé d'aller chercher des capitaux ailleurs, vu que nous les trouverons ici au Canada.

Monsieur le président, vous ne m'avez pas donné de raison pour ne pas accepter mon amendement. Il n'y a rien dans mon amendement qui enfreigne le Règlement.

M. le président suppléant: Il est irrecevable. Je réitère l'opinion que j'ai émise il y a quelques instants: l'amendement proposé est négatif et il a pour effet de détruire un article présentement à l'étude.

L'honorable député doit se soumettre à la décision de la présidence.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'amendement que j'ai proposé n'est pas négatif, à mon sens, il n'a pas pour effet de rien détruire. Au contraire, nous recommandons que ce principe-là ne soit mis en pratique qu'en 1982. C'est là quelque chose de positif. Je n'y vois rien de négatif ni de destructif. Mon amendement consiste uniquement à retarder la mesure, et je soutiens qu'on ne peut le déclarer contraire au Règlement.

M. le président suppléant: J'ai déjà déclaré l'amendement irrecevable, et d'ailleurs la présidence n'a aucun texte lui permettant d'étudier l'amendement en question.

M. Grégoire: Je l'ai ici, monsieur le président.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, avez-vous l'amendement devant vous? Il va sans dire qu'il modifie l'équilibre des voies et moyens. Comme il tend à ajouter un impôt, personne d'autre que le ministre lui-même ne peut le proposer. Il est donc bel et bien irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Pour en faciliter l'étude, ne pourrait-on en donner lecture dans l'autre langue officielle, monsieur le président?

M. le président suppléant: Le député de Lapointe propose de remplacer le millésime «1962» par «1982».

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi pas 1984?

M. Drury: Monsieur le président, puis-je proposer quelque chose. Je ne propose pas un sous-amendement, mais si l'on tient compte que le député de Lapointe, en faisant sa proposition, songeait à un gouvernement créditiste, n'estime-t-il pas que l'année 1984 serait plus indiquée que 1982?

M. Smith (Calgary-Sud): De toute façon, ce sont les plaisanteries qui ont perdu le gouvernement créditiste en Alberta; alors, cela n'a pas d'importance.

(Texte)

M. le président suppléant: Je ne veux pas me laisser entraîner dans un débat par le proposeur de l'amendement. Mais, à mon avis, la proposition d'amendement a une portée négative. De plus, cet amendement est de même nature qu'un autre qui a été proposé au comité et déclaré irrégulier, en ce qu'il avait trait à une mesure financière ou un droit de perception d'impôt. Or, conformément au Règlement de la Chambre, une mesure semblable ne peut être proposée que par un ministre du gouvernement. Donc, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je sais que le Règlement de la Chambre comporte des dispositions en vertu desquelles un simple député n'a pas le droit de proposer d'amendement qui entraînerait des dépenses pour le gouvernement. Cependant, l'amendement que j'ai proposé, non seulement n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le gouvernement, mais il lui permet d'augmenter ses recettes, en gardant 15 p. 100 de plus dans ses coffres. Je suis d'avis qu'aucun article du Règlement ne peut vous donner raison sur ce point-là.

Monsieur le président, vous avez déclaré que mon amendement était négatif. Or, je considère que toutes les mesures proposées par le gouvernement, dans les résolutions actuellement à l'étude, sont négatives parce qu'on y stipule que le gouvernement exemptera certaines corporations non résidentes de l'impôt additionnel de 15 p. 100. A mon sens, ces dispositions de la loi sont toutes négatives, car depuis le début de la discussion on nous dit que le gouvernement n'imposera pas de taxe aux sociétés qui exécutent des travaux de forage, de ceci ou de cela.

En conséquence, je suis d'avis que je m'en tiens à la discussion qui a déjà été amorcée.

M. le président suppléant: Je ne crois pas qu'il incombe au président du comité de discuter des théories économiques de chacun des députés. J'émets de nouveau l'opinion qu'il s'agit d'un amendement négatif, parce qu'il aurait pour effet de rendre inopérant un article de la résolution à l'étude. Par conséquent, indépendamment du bien-fondé ou de la logique de l'amendement, au point de vue économique, je déclare l'amendement irrecevable.

(Traduction)

Le débat sur l'alinéa 13 est-il terminé?

(L'alinéa 13 est adopté.)

Paragraphe 14—

M. McMillan: Monsieur le président, l'alinéa 14 autorisera un participant à transférer

son crédit d'un plan différé de participation aux bénéfices à un autre plan, sans que ledit crédit soit soumis à l'impôt sur le revenu. Ultérieurement, le participant possèdera un crédit dans un plan final dont, je suppose, il recevra des paiements mensuels, probablement après sa mise à la retraite, et il établira sa déclaration d'impôt en fonction des années pendant lesquelles il doit toucher cet argent. En fait, cela permet la transférabilité des fonds à des fins de pension.

La même chose s'applique au poste suivant, qui autorise le transfert des fonds d'un plan d'épargne en vue de la retraite à un autre plan. Les alinéas 14 et 15 accordent certains privilèges à certains fonds que les participants des plans de pension destinent à ceux-ci, ce qui permet, pour un groupe relativement restreint d'individus, un transfert de fonds non assujéti à l'impôt sur le revenu. Le parti libéral est favorable à cet aspect de la transférabilité. Cependant, nous désirons appeler l'attention du gouvernement sur l'aspect discriminatoire de cette mesure, à l'égard des nombreux Canadiens qui cotisent en vue de la retraite et ne jouissent pas de ce droit que leur dénie la loi de l'impôt sur le revenu.

Je ne veux pas m'attacher à cet aspect de la question, mais nous affirmons depuis longtemps que le gouvernement fédéral pourrait, par des dispositions de la loi sur le revenu régissant dès le début l'attribution à l'employé des prestations de l'employeur, assurer des pensions transférables.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le député n'ignore pas que la mesure permet simplement le transfert d'un fonds d'un plan à jouissance différée à un autre. D'après la loi actuelle, et sans cet article, ces fonds seraient imposés comme un revenu. L'article permet le transfert de l'argent d'un fonds à un autre en vue de le soustraire à l'impôt. Il va de soi que, en définitive, lorsque cet argent sort du fonds dans lequel il a été transféré, pour être versé au bénéficiaire, il est imposable. La disposition s'applique aux fonds de pension et l'argent peut être transféré d'un plan de pension à l'autre sans être imposé, quoique la pension elle-même soit imposable, au moment du versement. Nous voulons simplement par là étendre et élargir la base de ce que mon ami appelle les pensions transférables, pour l'appliquer dorénavant aux régimes de participation aux bénéfices à jouissance différée.

M. Thomas: Monsieur le président, puis-je demander pourquoi le mot «employé» figure ici? Pourquoi parler d'employés au lieu de personnes? Pourquoi dire employés seulement?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je crois—je n'ai pas la loi sous les yeux—mais je crois que c'est seulement un employé qui peut participer à un plan de participation à jouissance différée. On a pris le mot «employé» parce que c'est le mot figurant dans la loi et que ce sont les employés qui participent à ces plans.

M. le président suppléant: La discussion du paragraphe 14 est-elle terminée?

(Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

(La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de prescrire, entre autres choses:

(1) Que le privilège à l'égard de l'impôt payable par un successeur dans un bien-fonds situé au Canada d'une personne décédée ne s'applique que lorsqu'il semble, d'après les registres du bureau des titres fonciers ou du bureau des terres approprié, ou lorsqu'il peut être établi d'après tout document ou écrit dont un avis est donné dans lesdits registres, que la personne décédée détenait un droit ou intérêt dans ledit bien-fonds, mais aucun tel privilège ne s'applique lorsque le bien-fonds est situé dans une province dont le gouvernement a conclu avec le gouvernement du Canada une entente en vertu de laquelle aucun transfert d'un droit ou intérêt dans un bien-fonds ne peut être enregistré avant qu'on ait obtenu le consentement du ministre du Revenu national audit transfert.

(2) Qu'aux fins de la déduction de la valeur nette globale autorisée pour un don fait à une organisation charitable au Canada, cette organisation n'est pas seulement une organisation qui emploie ses ressources à faire des dons à d'autres organisations semblables au Canada, mais qu'elle est également une organisation qui emploie une partie ou la totalité de ses ressources à faire des dons à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, d'une municipalité canadienne ou d'un autre organisme municipal ou public du Canada remplissant les fonctions de gouvernement.

(3) Que l'impôt applicable à la propriété d'une personne qui est décédée alors qu'elle était domiciliée en dehors du Canada ne s'appliquera pas à la propriété située au Canada d'un fonctionnaire ou employé d'une organisation telle que désignée aux fins de l'article 3 de la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, lorsque la propriété a été acquise de son vivant, pour sa résidence ou relativement à sa résidence au Canada à titre de tel fonctionnaire ou employé dont les fonctions l'obligeaient à habiter au Canada au moment de son décès.

(4) Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes (1) et (3) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 décembre 1958.

Sur le paragraphe 1er—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que nous posions au ministre des questions précises, il devrait nous faire le même genre d'exposé que le ministre suppléant nous a fait, ou bien s'il préfère que l'ancien secrétaire parlementaire, maintenant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le fasse, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais comme on a refusé de nous présenter un budget, à l'intention de ceux qui ont oublié le triste budget d'avril dernier et de ceux qui n'en ont jamais entendu parler, il faudrait nous donner un aperçu du caractère général de cette partie avant que nous entreprenions la discussion des paragraphes.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir été présent vendredi dernier alors que l'ancien secrétaire parlementaire de l'ancien ministre des Finances, maintenant mon estimé collègue, le ministre de la Citoyeneté et de l'Immigration a, manifestement, fait un magistral exposé général à propos de la loi de l'impôt sur le revenu.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès comprend trois parties différentes, sans aucun rapport entre elles. Par conséquent, je me trouve dans l'impossibilité absolue de faire un exposé général. J'ignore si mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a suivi cette loi depuis le tout début, veut faire une déclaration maintenant.

M. Benson: Monsieur le président, je me demande si le ministre aimerait lire la déclaration qu'a faite son collègue au sujet de ces résolutions, le printemps dernier?

L'hon. M. Pickersgill: Dieu nous en garde.

L'hon. M. Nowlan: La déclaration se trouve à la fin du livre que j'ai en mains.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet du premier paragraphe. Combien d'ententes comme celles dont il est question dans la résolution, sont en vigueur présentement? Existe-t-il une entente avec la province d'Ontario à ce sujet?

L'hon. M. Nowlan: Aucune entente n'est en vigueur actuellement. Il s'agit d'autoriser le gouvernement à conclure des ententes.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on déjà entamé des pourparlers avec l'une ou l'autre des provinces?

L'hon. M. Nowlan: Il y a eu des entretiens, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Avec qui?

L'hon. M. Nowlan: Entre les fonctionnaires de...

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire avec quelles provinces.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis dire au juste.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être se renseigner.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Quand on aura répondu à ma question.

L'hon. M. Nowlan: Certaines provinces de l'Ouest, notamment le Manitoba, discutent de la question avec nos fonctionnaires de temps à autre.

M. Teillet: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire à quelle date ont eu lieu ces pourparler avec le Manitoba? Est-ce dernièrement ou cela remonte-t-il au printemps dernier? Si je pose la question maintenant c'est pour une raison bien précise et que le ministre connaît, je crois.

L'hon. M. Nowlan: Je l'ignore. Je ne suis pas sorti pour écouter les nouvelles, mais je supose que vous l'avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait nous dire peut-être à quelle date auront lieu les élections en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Nowlan: Dans deux ans.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur le président, nous avons étudié l'article 15 qui a trait au transfert des dépôts, mais nous n'avons pas pu discuter de l'article ayant trait à l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. le président suppléant: Cette résolution a déjà été adoptée par le comité.

M. Ouellet: Monsieur le président, je n'ai nullement compris qu'elle avait été adoptée. On a parlé de transfert de pensions dans le cas de personnes qui participent à un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite, etc. et qui changent de province.

Je ne crois pas que l'article relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès ait été étudié. Toutefois, si telle étude a déjà été faite, je m'excuse de ne pas m'en être rendu compte et comme j'ai quelque chose à dire à ce sujet, la Chambre me permettrait-elle d'y revenir?

Des voix: Accordé!

M. le président suppléant: Je signale à l'honorable député qu'il aura une autre occasion de discuter de ce point de vue lorsque le comité et la Chambre seront saisis du projet de loi.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je peux, cependant, demander au comité s'il consent à revenir sur cette résolution, afin de permettre à l'honorable député de Drummond-Arthabaska d'obtenir certains renseignements ou de faire quelques observations.

M. Ouellet: Monsieur le président, il arrive parfois que je ne sois pas à la Chambre. Étant donné que, pour certaines raisons, je devrai m'absenter tout à l'heure, je serai bref. D'ailleurs, les quelques remarques que j'ai à faire ne prendront pas plus que cinq minutes du temps du comité.

Monsieur le président, les honorables membres de la Chambre me permettraient-ils...

Des voix: Accordé!

M. le président suppléant: Vous avez le consentement de la Chambre.

M. Ouellet: Merci, monsieur le président. Je désire proposer un amendement à la résolution modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Mon amendement sera probablement rejeté comme les autres, mais, par ailleurs, je crois que quelques modifications devraient être apportées à cette loi.

Je suis courtier d'assurances sur la vie. Il arrive que des gens veulent acheter une assurance sur la vie en prévision des droits successoraux que les héritiers seront appelés à acquitter.

Actuellement, les comptes de banques, etc., de toute personne dans le commerce sont gelés immédiatement lors de son décès. Or, ses associés ou héritiers ne peuvent emprunter des banques tant et aussi longtemps que les droits successoraux n'ont pas été payés. Il arrive très souvent que l'on prenne un an, deux ans et même davantage pour régler une succession, parce que l'on a oublié certains détails et que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu doivent revenir et examiner toute l'affaire. En attendant, le commerce ou la petite entreprise de la personne décédée est complètement paralysé, ce qui entraîne des difficultés pour la famille.

A mon avis, la loi devrait permettre à un homme d'affaires de s'acheter une assurance dont les bénéfices seraient exclus de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux.

Pour ces motifs, je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soit amendée de la façon suivante:

Un individu achète un montant d'assurance-vie...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que la résolution avait déjà été adoptée et que le comité ne lui avait permis que de faire quelques remarques. Je dois lui signaler que le comité ne lui a pas donné l'autorisation de proposer un amendement. Il devra donc obtenir le

consentement unanime du comité pour proposer son amendement.

M. Ouellet: La Chambre est-elle d'accord pour que je lise l'amendement que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu? La permission m'est-elle accordée?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: J'ai entendu certaines réponses négatives à la demande de l'honorable député. A regret, je dois lui signaler que pour présenter son amendement, il lui faut absolument obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Ouellet: Me permettez-vous de continuer mes observations, sans présenter mon amendement?

M. le président suppléant: Je dois faire remarquer à l'honorable député que lorsque nous passerons à l'étude du bill, l'honorable député aura toute la latitude voulue pour présenter son amendement.

M. Ouellet: Je vous remercie, monsieur le président, mais je pourrais peut-être me contenter de donner certaines explications.

Avec la bonne volonté du gouvernement et suivant la suggestion que je lui ferai, il pourra proposer lui-même l'amendement—et c'est ce que je souhaite—pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Il arrive que—comme je le disais tout à l'heure—au moment de régler une succession, l'argent est bloqué.

L'autre jour, j'ai rencontré un inspecteur de l'impôt sur le revenu—que je ne nommerai pas—qui me disait ceci: «Je connais un homme qui doit $40,000 d'impôt. Il est si malade que si on le lui réclamait il mourrait certainement demain matin». On s'attendait d'ailleurs à la mort prochaine de cet homme.

Bien d'autres choses clochent dans cette partie de la loi de l'impôt sur le revenu. On pourrait même intituler cette partie de la loi: «Le mort n'est plus là pour se défendre, lorsqu'il a oublié des détails.»

En français, l'expression n'est peut-être pas parlementaire, on appelle cela «dégraisser les morts». Je crois que le gouvernement devrait songer à apporter des changements à cette partie de la loi, dans l'intérêt des Canadiens. De cette façon, l'argent resterait en circulation, même en cas de décès, et le gouvernement aurait quand même l'assurance que les droits de succession seraient payés.

Je vous remercie, monsieur le président.

(L'alinéa 1 est adopté.)

Les alinéas 2, 3 et 4 sont adoptés.

(Traduction)

M. le président suppléant: La résolution visant la modification de la loi sur la taxe d'accise est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

(1) Que l'exemption actuelle de la taxe de vente portant sur les «livres, imprimés et reliés ou brochés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires», soit modifiée de façon à se lire «livres imprimés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires».

(2) Que soient exempts de la taxe de vente les rubans magnétiques et les matières qui entrent dans leur fabrication, autorisés par le ministère de l'Instruction publique de n'importe quelle province du Canada à des fins d'enseignement en anglais et en français.

(3) Que soit exempte de la taxe de vente la ficelle d'emballage et les matières qui entrent dans sa fabrication, indépendamment de l'usage qu'on en fait.

(4) Que soient exempts de la taxe de vente les barils et boîtes servant à empaqueter le poisson, les caisses à claire-voie servant à empaqueter le homard, les casiers et cages à homards, les sacs à pétoncles et les matières servant à leur fabrication.

(5) Que soient exempts de la taxe de vente les tonneaux ou bidons à miel et les matières servant à leur fabrication.

(6) Que soient exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage et les matières servant à leur fabrication.

(7) Que l'assujétissement actuel à la taxe de vente sur les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que sur les machines et outils actionnés par lesdits véhicules ou tracteurs, dont on modifie l'emploi d'une fin non imposable à une fin imposable, soit restreint à cinq années à compter de la date de la vente initiale par une personne qui aurait été tenue d'acquitter la taxe de vente si la vente n'avait pas été prévue pour un emploi non imposable, et lorsque les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que les machines et outils actionnés par lesdits véhicules ou tracteurs, ont été importés ou vendus par un fabricant ou par un grossiste détenteur d'un permis et que la taxe n'était pas payable ou a été remboursée en raison de l'utilisation envisagée des marchandises, toute personne qui, moins de cinq ans après l'importation ou la vente, utilise les marchandises à toute autre fin (sauf de façon occasionnelle) pour laquelle celles-ci n'auraient pas été exemptes de la taxe au moment de la vente, et la personne de qui elle a acheté ou loué les marchandises, y compris l'importateur, le fabricant ou le grossiste détenteur d'un permis, seront conjointement et solidairement responsables du paiement de la taxe de vente d'après la juste valeur des marchandises sur le marché au moment où elles sont affectées à cet autre usage.

(8) Que la taxe actuelle de 10 p. 100 sur les primes nettes payées ou payables par des résidents canadiens, à l'égard d'objets d'assurance au Canada, à un assureur qui n'est pas autorisé en vertu des lois du Canada ou d'une province à faire le commerce des assurances, s'étende aux primes nettes relatives à toute assurance de cette nature,

payées ou payables par des résidents canadiens ou en leur nom, lorsque cette assurance est conclue ou renouvelée par l'intermédiaire d'un courtier ou agent qui réside en dehors du Canada, avec un assureur qui, au moment de la signature ou du renouvellement du contrat, est autorisé par les lois du Canada ou d'une province canadienne à faire le commerce des assurances.

(9) Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 10 avril 1962.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que sur cette résolution, qui vise une taxe en vigueur depuis le 10 avril, si j'ai bonne mémoire, et qui n'a pas encore été étudiée au Parlement, le ministre devrait pouvoir faire une déclaration générale et complète avant que nous commencions à l'étudier alinéa par alinéa.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a pas de déclaration générale à faire au sujet de cette loi qui traite d'un grand nombre de sujets. Sauf erreur, l'article premier traite des exemptions à l'égard des travaux d'élimination des eaux d'égout et d'autres entreprises semblables.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'il traite de livres.

L'hon. M. Nowlan: L'alinéa premier vise les livres, alors.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le ministre ne confond pas les livres et les égouts.

L'hon. M. Nowlan: Il est arrivé, alors que j'étais ministre du Revenu national, que j'aie à examiner certains livres qu'on aurait pu facilement confondre avec des matières d'égout. Heureusement, j'ai été délivré de cette tâche.

Ensuite, il est question des municipalités et des travaux de construction. Il y eut un temps où l'on prévoyait certain secours aux municipalités, mais si elles confiaient leurs travaux à des entrepreneurs, ceux-ci devaient payer la taxe d'accise. Cette stipulation est modifiée par le bill à l'étude. Je préciserai: il s'agit de l'alinéa 6.

L'alinéa 2 a trait aux rubans magnétiques et aux matières utilisées dans la fabrication de ces rubans. Ce sera une aide pour l'industrie de la radiodiffusion, où certains changements d'ordre technologique ont lieu à l'heure actuelle. Les rubans en question sont enregistrés, utilisés à nouveau, et ainsi de suite.

L'alinéa 3 traite de la ficelle d'emballage et des matières qui entrent dans sa fabrication, qui seront exemptées de la taxe de vente, indépendamment de l'usage qu'on en fait.

Quant aux barils et boîtes servant à empaqueter le poisson, les caisses à claire-voie servant à empaqueter le homard, les casiers et cages à homard, les sacs à pétoncles,

[M. le président suppléant.]

c'est-à-dire toutes choses qui intéressent beaucoup les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Digby-Annapolis-Kings, et qui figurent à l'alinéa 4, sont également exemptées de la taxe de vente.

Le paragraphe 5 a trait aux tonneaux ou bidons à miel. L'ancien député de Middlesex-Ouest, qui n'est plus à la Chambre, s'intéressait toujours beaucoup à ces articles, parce qu'il était l'un des plus importants producteurs de miel au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Ce miel a-t-il été mis là par le ministre précédent?

L'hon. M. Nowlan: Il a supprimé la taxe d'accise qui le frappait, de sorte qu'il y en aura plus qu'auparavant.

M. Benson: Monsieur le président, je comprends fort bien, en l'écoutant, pourquoi le ministre est tellement obsédé par les égouts puisque son gouvernement est bien près d'y passer lui-même.

L'hon. M. Churchill: Le député n'a pas lu la *Free Press*, de Winnipeg. Ce journal dit que les libéraux se sont comportés lamentablement mardi soir. (*Exclamations*)

M. Benson: Monsieur le président, je voudrais parler sans toutes ces interruptions et assez vite, de façon à nous permettre de liquider rapidement ces résolutions pour passer à ces mesures constructives dont nous avons si longtemps entendu parler, mais que nous n'avons pas encore vues.

M. McCleave: Nous les verrons si vous êtes bref.

M. Benson: Comme je l'ai déjà signalé, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et surtout la loi sur la taxe d'accise appellent une révision immédiate. J'estime que la population du Canada ne peut attendre deux, trois ou quatre ans le rapport d'une commission royale. Dans le cas de la loi sur la taxe d'accise, nous avons déjà le rapport d'un comité parlementaire, lequel a été remis en 1956. On l'appelait le comité de la taxe de vente et il a remis son rapport le 12 janvier 1956. Il a fait bon nombre de recommandations, mais on n'a pour ainsi dire rien fait pour y donner suite, et beaucoup d'entre nous pensaient que la raison pour laquelle on n'entreprenait rien à ce sujet c'était que le gouvernement avait une certaine antipathie pour ce comité, institué par l'ancien gouvernement libéral. Toutefois, étant donné que le gouvernement vient de nommer M. Carter président de notre comité à la tête de la commission chargée d'étudier les questions d'imposition, il me semble qu'on ne peut accepter cette excuse pour ne pas avoir donné suite aux recommandations que renferme le

rapport du comité présenté en 1956 et ne pas procéder à la révision à fond de la loi sur la taxe d'accise.

J'estime que cette révision aurait déjà dû avoir lieu. La mesure législative accorde beaucoup trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Le comité, à la page 16 de son rapport, signale que la loi mentionne plus de 25 fois le pouvoir discrétionnaire du ministre. Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu, dans la plupart des cas, de substituer au pouvoir arbitraire du ministre des règles de loi ou l'autorisation, accordée au gouverneur en conseil, d'édicter des règlements. Monsieur le président, je maintiens qu'on devrait, dans la mesure du possible, appliquer l'imposition aux moyens de règles législatives adoptées par la Chambre, et réduire au minimum le pouvoir arbitraire d'un ministre. Je suis d'avis qu'on devrait adopter les modifications à la loi sur la taxe d'accise qu'envisagent les résolutions à l'étude. Mais, lorsque le ministre aura du temps à sa disposition, sous peu—je sais bien qu'il n'a pas beaucoup de temps à lui quand il doit s'entretenir avec tous les autres ministres des Finances, qu'on semble avoir fait entrer en foule—je l'invite à parcourir le rapport du comité sur l'imposition de 1956, et à apporter à la loi en cause les importantes modifications qui s'imposent.

M. Barnett: Monsieur le président, si je comprends bien, le débat porte sur l'ensemble de la résolution, et non pas sur chaque alinéa en particulier. J'aimerais adresser au ministre une question au sujet de l'alinéa 4, qui vise les barils et les caisses à poissons, et qui, a-t-il dit, devrait intéresser tout particulièrement le député de Bonavista-Twillingate. J'ai l'impression que ces barils et que ces caisses servent à transporter le poisson du lieu de pêche au marché de consommation. Le long du littoral de la Colombie-Britannique, on utilise d'autres méthodes pour le transport du poisson: de plus en plus on se sert d'installations frigorifiques, assez coûteuses, aménagées à bord des navires. Je me demande si le matériel qui sert à transporter le poisson de cette façon est bel et bien exempt de la taxe de vente à l'heure actuelle—la proposition dont nous sommes saisis vise à ajouter certains articles à la liste—ou si la proposition englobe d'autres méthodes qu'on emploie dans certaines régions du pays, mais sans les mentionner expressément. Le ministre peut-il nous expliquer ce qui en est à ce propos.

L'hon. M. Nowlan: Je crains de n'en être pas capable, monsieur le président. Lorsque j'ai été nommé ministre du Revenu national, j'ai commencé à étudier la loi sur la taxe d'accise. Un haut fonctionnaire très en vue m'a déclaré: «N'essayez pas de comprendre la loi: elle n'a ni queue ni tête.» Depuis lors, je n'ai jamais essayé d'en pénétrer le sens. Il faut considérer chaque article isolément et, ainsi que mon honorable ami l'a signalé, il y a eu des exemptions, des pressions, et diverses autres modalités. Lorsque le comité sera saisi du bill et que nous aurons aussi en main le texte de la loi, je me ferai un plaisir de répondre à la question du représentant.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'aimerais formuler quelques observations au sujet des homards.

L'hon. M. Nowlan: On doit présenter un ou deux amendements. Par conséquent, à moins que le comité ne soit disposé à prolonger le débat, et j'en doute, nous faisons mieux de déclarer qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures et, pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des questions d'initiative parlementaire, comme le prévoit le *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROPOSITION D'AMENDEMENT VISANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. David Lewis (York-Sud) propose la 2e lecture du bill n° C-21, tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, en examinant le hansard des quelques dernières années, j'ai remarqué que cette question a été soumise au Parlement à diverses reprises, et je m'excuse auprès de ceux qui étaient membres du Parlement à ce moment-là, de formuler des observations qu'ils auront sans doute entendues plusieurs fois déjà, vu que les arguments en faveur de l'adoption de ce bill sont toujours les mêmes, il va sans dire.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a rien de particulièrement sacré dans le fait d'avoir 21 ans, pas plus qu'il n'y a rien de particulièrement sacré dans le fait d'avoir 18 ans, de sorte que l'âge du vote devrait, selon moi, être ajusté et, si nécessaire, modifié suivant l'évolution de la société dans laquelle

nous vivons et où les élections ont lieu. Selon nous, l'évolution qui s'est produite ces dernières années au Canada, comme au sein de nombreuses autres démocraties, est telle qu'elle justifie—je dirais même exige—que l'âge des votants soit abaissé de 21 à 18 ans.

Je voudrais d'abord énoncer ce principe, sur lequel tous les membres de la Chambre seront d'accord, à savoir que la citoyenneté au sein d'une collectivité ne signifie vraiment pas grand chose aux résidents de cette collectivité tant qu'ils n'ont pas fait quelque chose de concret à ce propos. Les déclarations générales sur la liberté et la démocratie ne sont pas habituellement très utiles ou très significatives pour ceux qui ne bénéficient pas des fruits et des droits qui découlent de la citoyenneté et de la liberté. On enseigne ces choses à nos enfants dans les écoles, en vue du jour où ils auront l'occasion de bénéficier des avantages d'une société libre comme celle que nous sommes fiers d'avoir au Canada.

Par conséquent, je proposerais d'abord que le droit de vote soit accordé à nos citoyens, dès la première occasion raisonnable, c'est-à-dire à la première occasion; en fait, lorsque nous examinons la situation dans son ensemble, nous pouvons raisonnablement conclure qu'ils ont l'expérience et la formation nécessaires, et qu'ils bénéficient des influences du milieu qui leur permettront de comprendre la signification du vote, et de voter du moins avec l'intelligence des adultes, comme nous le faisons nous-mêmes. Ils pourraient même faire beaucoup mieux que nous, mais du moins avec cette même intelligence.

C'est que, dans l'ensemble, à quelques exceptions près évidemment, c'est l'âge où dans la plupart des régions du pays nos jeunes terminent leurs études secondaires, et c'est l'époque où ils sont absorbés par le marché de la main-d'œuvre, s'il y a du travail pour eux, ou s'ils sont suffisamment chanceux, c'est le moment où ils passent à l'université pour acquérir un enseignement supérieur. Autrement dit, c'est, dans l'ensemble, d'un bout à l'autre du pays, un moment très logique d'établir une ligne de démarcation entre l'adolescence et la maturité, pour ceux qui seront suffisamment chanceux pour atteindre la maturité et, par conséquent, c'est un moment logique pour établir une ligne de démarcation entre les «enfants» qui n'ont pas le droit de voter et les hommes et les femmes qui doivent voter.

En jetant un coup d'œil autour de soi, on constate que dans bien des domaines importants, un jeune de 18 ans doit assumer des responsabilités très réelles envers la société dans laquelle il vit, qui lui a donné son instruction, et aussi, je l'espère, suffisamment de chances. On relève, par exemple, que bon nombre de nos instituteurs et institutrices, surtout dans les écoles publiques, n'ont pas encore atteint leur 21e année, et que leur âge se situe entre 18 et 21 ans. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) me dit que certaines des dames qui font partie de la tribune des journalistes—il en sait sans doute plus que moi à cet égard, puisque je suis trop vieux pour aller le constater—n'ont pas encore 21 ans. En tout cas, nous avons, dans nos écoles publiques, des instituteurs qui enseignent à nos enfants le sens de la démocratie, le sens du scrutin et qui ne sont eux-mêmes pas admis à voter le jour des élections, parce qu'ils ont 18 ans ou davantage, mais pas encore 21 ans révolus.

Comme le savent tous les députés, nous avons demandé, au cours de deux grandes guerres mondiales, y compris la dernière contre Hitler, à des jeunes gens de 18, 19 et 20 ans, qui n'avaient pas encore atteint leurs 21 ans, d'assumer la tâche de défendre notre société, notre liberté et notre démocratie et de faire le sacrifice suprême de leur vie. Quand ils faisaient partie des forces armées, on leur permettait de voter; sinon, ils ne pouvaient participer au scrutin.

Cela s'ajoute à une autre raison qui me plaît, savoir la grosse amélioration de notre système d'enseignement remarquée ces dernières années. Quels que soient les reproches qu'on puisse encore faire à notre système d'enseignement, au Canada, et les améliorations qu'on puisse lui souhaiter, dans l'ensemble, on peut dire qu'il est bien meilleur qu'il y a vingt ans et que vingt ans auparavant, il était probablement bien meilleur que quarante ans auparavant. Par conséquent, tous les membres du Nouveau parti démocratique affirment que de nos jours, les jeunes de 18 ans, s'ils n'ont pas été obligés d'interrompre leurs études pour des considérations d'ordre financier et s'ils ont pu finir l'école secondaire, ont assez d'instruction et un esprit assez formé pour pouvoir, en sachant ce qu'ils font, voter aux élections comme le veut notre régime démocratique.

La Chambre a été saisie de la question à propos d'un amendement proposé à la troisième lecture du bill modifiant la loi électorale du Canada, et à plusieurs autres occasions. A l'époque, le chef de l'opposition, qui est toujours chef de l'opposition officielle, a déclaré franchement que son parti s'était toujours élevé contre cette idée les années précédentes mais qu'en tant que chef de l'opposition, il l'appuyait. Il avait changé d'avis. Il disait alors (page 6546 du hansard de 1960, volume 6):

> Un argument qui nous touche surtout c'est que l'État n'hésite pas à appeler les jeunes à se battre pour le pays et au besoin à mourir pour ce pays, comme cela est arrivé à des milliers de jeunes qui n'avaient pas 21 ans. Qu'ils soient âgés de 21, 20,

19 ou 18 ans, nous leur demandons d'accepter le devoir suprême du citoyen à cet égard et m'est avis que si nous leur imposons cette obligation, le moment est venu de leur laisser exercer le privilège du vote...

Et ainsi de suite, dans le même veine. J'espère que le chef de l'opposition et les membres de son parti à la Chambre, y compris le député de Bonavista-Twillingate, qui semblait alors avoir certains doutes à l'esprit, ont réussi à dissiper leurs doutes et qu'ils souscrivent au bill à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question?

M. Lewis: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait-il pourquoi j'ai des doutes et sinon, voudrait-il le savoir?

M. Lewis: Il n'y a rien qui me plaise autant que d'entendre l'honorable député. Lorsque j'aurai repris mon siège, si l'honorable député réussit à attirer votre attention, monsieur l'Orateur, il obtiendra sans doute la parole. D'après le peu d'expérience que j'ai, s'il a la parole et que je sois assis ici, je vais l'entendre.

J'ai dit, qu'en 1960, l'honorable député semblait avoir des doutes à l'esprit. J'ose croire qu'ils sont maintenant dissipés et que lui et ses collègues de l'opposition officielle vont appuyer cette mesure. Au cours de ce débat, le premier ministre—j'espère rapporter fidèlement ses paroles—a déclaré qu'il envisageait d'un très bon œil la proposition visant à fixer à 18 ans l'âge des votants. Je me reporte de nouveau au même débat de 1960. Le premier ministre a pourtant déclaré qu'à son avis il n'était pas judicieux de saisir le Parlement d'une telle modification à la troisième lecture du bill, mais que celle-ci devrait être déférée à un comité pour y être étudiée attentivement. Je ne vois aucune objection à ce que le bill soit confié à un comité pour qu'il l'examine avec tout le soin que le premier ministre désire.

A mon sens, il s'agit vraiment d'une question dépourvue d'intérêt partisan. Il me semble qu'il est plus que temps que nous, dans les démocraties occidentales, montrions par nos actes, comme nous le faisons en paroles, qu'il faut que notre régime devienne aussi efficace que possible. Nous devons prendre toutes les dispositions possibles pour en améliorer le fonctionnement. Il nous incombe de rendre la démocratie vivante dans le cœur et l'esprit d'un plus grand nombre de citoyens, et nous y arriverons dans le respect de la jeunesse si nous adoptons ce bill et ramenons de 21 à 18 ans l'âge minimum requis pour avoir le droit de voter. Après cela, lorsque nos jeunes entreront sur le marché du travail, qu'ils commenceront à gagner leur vie au sortir de l'école secondaire ou qu'ils franchiront les portes de l'université pour étudier les divers domaines de la vie en société—car c'est vraiment l'unique objet de l'instruction, qu'on étudie les humanités ou les sciences physiques —ils sauront qu'ils ont maintenant le droit de participer pleinement à la démocratie dans laquelle ils vivent. Ce qu'ils ont appris au jour des élections, ils peuvent maintenant le traduire en une expression d'opinion quant aux politiques, aux principes et aux programmes qu'ils veulent voir à l'honneur dans leur pays.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que le moment est venu de passer à l'action au sujet de ce bill. Il y a trois provinces au Canada où l'âge des votants est inférieur à 21 ans. La Saskatchewan a été la première province à réduire l'âge des votants à 18 ans sous la direction de notre leader en cette Chambre, l'honorable représentant avec qui j'ai l'honneur de partager ce pupitre. Ensuite, les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont modifié leur loi électorale pour ramener l'âge des votants à 19 ans; donc, dans trois provinces du Canada, l'âge des votants est de 18 et de 19 ans. Il me semble par conséquent que ce Parlement devrait donner l'exemple aux autres en se prononçant sur la question tout de suite.

Avant de terminer, je veux aborder deux points. Mes recherches sommaires sur le sujet m'ont appris que, sauf erreur, le Parlement a été saisi de cette question au moins une demi-douzaine de fois. Chaque fois, les députés ont en général approuvé la proposition, ont dit qu'ils aimeraient qu'il se fasse quelque chose à ce sujet et dans le même souffle, ont parlé durant toute l'heure réservée à cette fin pour être bien sûrs que rien ne se fasse. Je dis qu'il est temps de cesser d'en parler et de passer à l'action. C'est pourquoi je vais me rasseoir dans un instant.

Le deuxième point que je veux soulever, c'est que tout ce qui me préoccupe, c'est que la Chambre accepte le bill en principe. Si l'on désire que le comité des privilèges et des élections en soit saisi, je me réjouirais de le voir soumis à tout examen minutieux que les honorables députés pourraient juger souhaitable ou nécessaire. J'affirme, par conséquent, que le temps est venu, aujourd'hui, de concrétiser, dans la démocratie canadienne, cette idée qui a déjà reçu tant d'appui en de si nombreuses occasions par le passé.

M. Kindt: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je en conclure qu'il préfère 19 ans à 18 ans.

M. Lewis: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur. J'ai dit que mon bill mentionnait 18 ans et je suis en faveur de 18 ans. J'ai dit

que dans une des provinces du Canada, la Saskatchewan, l'âge était de 18 ans et qu'en Alberta et en Colombie-Britannique, il était de 19 ans. Si le gouvernement autorise l'honorable député à dire qu'il acceptera mon bill s'il y est question de 19 ans au lieu de 18, je serai peut-être d'accord.

(Texte)

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

Si les jeunes à qui il veut accorder le droit de vote à l'âge de 18 ans votaient en faveur du Crédit social au lieu du nouveau parti démocratique, retirerait-il sa proposition?

(Traduction)

M. Lewis: Je suis d'avis que les personnes âgées de 18 ans devraient avoir le droit de vote, en dépit du fait qu'elles pourraient aussi se tromper en l'exerçant.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Les honorables représentants sont sans doute très heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion d'entendre parler d'un problème qui, comme on l'a dit, a été maintes fois discuté par le passé. On peut dire d'abord que c'en est un sur lequel les opinions varient dans les diverses régions du Canada. Si on examine la situation à l'étranger, on s'aperçoit que le même sentiment existe pour ce qui est d'abaisser l'âge des votants.

Il y a quelques années, alors que je faisais partie du comité des privilèges et des élections, la question a été étudiée. Je pourrais peut-être venir en aide à la Chambre en rappelant la discussion qui a eu lieu sur ce problème dont l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) nous a saisis. Je dois admettre que le comité n'a pris aucune décision. Beaucoup de témoignages ont été entendus sur ce qui avait été fait à l'étranger et dans d'autres parties du Canada à ce sujet. En qualité de membre du parti libéral, le parti de la réforme, je me rends compte que plusieurs aspects de notre mode de vie ont changé. Cela est dû à plusieurs raisons, entre autres à notre système d'éducation et à l'amélioration des moyens de communication au Canada. Récemment, on nous a dit qu'environ 90 p. 100 des foyers canadiens avaient un appareil de télévision.

Les jeunes Canadiens sont plus au courant des élections qui ont eu lieu il y a quelques jours aux États-Unis que les Canadiens plus âgés n'en savaient naguère, au sujet des problèmes et des affaires du pays. Des moyens meilleurs d'enseignement et de meilleures communications ont donné aux jeunes une ample connaissance; dans les universités canadiennes les jeunes, de nos jours, connaissent mieux au même âge les problèmes politiques que leurs ancêtres.

L'essentiel c'est de trouver quel est le groupe d'âge qui conviendrait le mieux. On a des preuves multiples que bien des jeunes de 18 ans et moins ont un emploi, qu'ils versent de grosses sommes en impôts et contribuent à la productivité du pays. Par conséquent, on devrait leur donner le droit de choisir quelles sont les personnes qu'ils voudraient voir diriger nos affaires politiques.

On a parlé de l'âge auquel on prend les jeunes dans l'armée. Les soldats, on le sait, ont le droit de vote mais les jeunes, qui seraient peut-être les premiers à être appelés s'il fallait défendre le pays, devraient aussi avoir le droit de décider qui ils veulent à la tête des affaires du pays.

Je me souviens que lorsque les modifications à la loi sur les élections ont été présentées à la Chambre, il y a deux ans, le premier ministre a fait une déclaration portant qu'un comité spécial étudierait la question plus tard et, si ma mémoire est fidèle, il a dit, je crois, que les députés auraient l'occasion de faire cette étude. Le temps est venu de s'y mettre et il y aurait lieu que le gouvernement fasse quelque chose pour aider les députés à entreprendre l'étude envisagée.

Au cours de ce débat, on a dit également que nous devrions attendre les résultats du recensement. Mais tout ce que les rapports du recensement peuvent nous donner, c'est le nombre de Canadiens entre 18 et 21 ans. Le recensement ne saurait nous aider à déterminer à quel âge une personne devrait être admise à voter, ou à trancher pourquoi l'âge de 18 ans serait préférable à tout autre.

A plusieurs reprises, le parti libéral a exprimé le désir de faire entreprendre une étude complète de la question de fixer l'âge des votants à 18 ans au lieu de 21. Il y a deux ans, le député de Beauce à ce moment-là, a inscrit au *Feuilleton* un bill semblable à celui qui est maintenant à l'étude. Le député de Skeena a également proposé un bill semblable qui a été étudié. Je crois exprimer les vues du parti libéral en disant que nous sommes disposés à examiner la question à fond pour déterminer s'il y aurait moyen d'abaisser l'âge des votants.

J'ai suivi attentivement les observations du député d'York-Sud et j'estime qu'il n'a pas réussi à relever toutes les raisons pour lesquelles on devrait accorder le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans. Toutefois, je partage son avis sur le fond de la question. Aussi, je serais très heureux si le premier ministre jugeait à propos de présenter une mesure visant l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier la question et qui pourrait recueillir plus de renseignements que la Chambre n'a pu en obtenir

d'une manière indirecte, il y a une couple d'années.

De fait, ainsi qu'on l'a signalé, certaines personnes qui enseignent dans nos maisons de haut savoir, ont moins de 21 ans. Cela ne les empêche pas d'étudier les sciences politiques. Elles sont bien renseignées sur les possibilités et les besoins du Canada et elles devraient avoir le droit d'élire leur représentant et de se prononcer sur le choix du gouvernement. Si le comité en vient à la conclusion qu'à l'âge de 18 ans, la plupart des Canadiens sont en mesure d'exercer le droit de vote, alors on devrait le leur accorder.

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, que le présent débat sur le bill présenté par le député d'York-Sud survienne cette semaine qui a été consacrée par plusieurs à l'exaltation des mérites de la jeunesse, voilà qui est fort intéressant. Il est donc absolument normal de discuter de la question cette semaine.

Ainsi que l'ont signalé deux préopinants, le sujet n'est pas nouveau pour la Chambre et j'avoue qu'il n'est pas entaché d'esprit de parti. Je crois aussi qu'il serait assez prudent de dire que la plupart des députés, ainsi que la plupart des Canadiens, n'ont pas d'opinion bien arrêtée à ce sujet. Pour ma part, je sais que si on me présente une raison vraiment valide d'abaisser à 18 ans l'âge du vote, je serai prêt à appuyer la mesure. D'autre part, je n'estime pas que nous devrions faire des changements pour le simple plaisir de la chose, car parfois nos institutions, et je crois qu'on peut définir l'âge de la votation à 21 ans comme une des institutions de notre société, même si ce n'est qu'une institution mineure, ont pris naissance dans la tradition.

A cela j'ajoute qu'il y a beaucoup d'arguments pour et contre la mesure. Dans le passé, j'ai eu des rapports très étroits avec les jeunes d'un certain parti politique et j'ai même frayé parfois avec des gens qui appuyaient d'autres partis politiques. Je suis donc en mesure d'affirmer que je n'ai jamais constaté chez les jeunes un vif désir de voir abaisser de 21 à 18 ans l'âge du vote. Cependant, je dois ajouter, en toute justice, que j'ai entendu ces groupements discuter favorablement la mesure.

Nous nous devons d'examiner certains des arguments pour et contre la mesure.

Voyons d'abord, monsieur l'Orateur, les motifs qu'il y a d'accorder le droit de vote à 18 ans. Certains prétendent que puisque ce sont les jeunes qui s'intéressent le plus à l'avenir du pays, une réduction de l'âge des électeurs de 21 à 18 ans leur serait avantageuse. On dit que les jeunes de 18 ans vivront certainement plus longtemps, et sont donc plus intéressés à ce qui se passera au pays. On dit aussi—et je crois que le député d'York-Sud a pour le moins sous-entendu cet argument—que cela inciterait les jeunes à s'intéresser à notre régime démocratique. Ils s'y intéresseraient sans doute plus que les adultes d'aujourd'hui. Je crois que ces arguments méritent de retenir notre attention. Je crois aussi que les arguments que nous a présentés le député d'York-Sud sont valables, et je suis d'accord avec lui, sauf sur un point, dont je parlerai plus tard.

Voyons un peu le revers de la médaille. Certains ont prétendu que l'on a atteint un plus haut degré de maturité à 21 ans qu'à 18. On peut être d'accord ou non. J'admets que l'on a fixé cet âge de façon purement arbitraire, mais—comme je le disais—on a mis des années pour arriver à cette décision, elle a été dictée par l'expérience et pas autre chose. Il est vrai que certaines personnes ont assez de maturité pour voter à 15 ans par exemple, et, comme le faisait remarquer l'honorable député d'York-Centre, certaines personnes n'atteignent jamais une maturité suffisante. Mais, d'une façon comme de l'autre, ne prenons pas d'exemples extrêmes. Lorsqu'il est question d'un grand nombre de personnes, formant une collectivité ou un pays, comme c'est présentement le cas, il faut s'arrêter à l'homme moyen, si un tel être existe.

L'expérience semble avoir démontré que l'on a plus de maturité à 21 ans qu'à 18. Si certains peuvent me prouver le contraire, je me rangerai volontiers à leur avis.

L'argument suivant—et je ne suis pas si sûr de la validité de celui-ci—c'est que l'électeur doit être pleinement qualifié, et n'avoir aucune incapacité. Évidemment, ainsi que nous le savons, le Canada étant un État fédéral au pouvoir décentralisé, nous n'avons pas voix définitive quant aux incapacités légales dont certaines personnes peuvent faire l'objet. Certaines de ces décisions relèvent de la juridiction provinciale. Ainsi que nous le savons tous, tant qu'un individu n'a pas atteint 21 ans, il ne peut être propriétaire, sauf dans certaines conditions spéciales; il ne peut pas passer de contrat, sauf dans certaines conditions spéciales et, évidemment, à part quelques cas très spéciaux, il n'est pas responsable de ses méfaits.

Certains font remarquer qu'au siècle de Périclès, l'une des conditions à laquelle devaient répondre les Athéniens pour être électeurs était d'être totalement qualifiés et de ne souffrir d'aucune incapacité. Au Canada, tant qu'un individu n'a pas atteint 21 ans, il est légalement incapable, comme s'il était, en

quelque sorte, touché par ces incapacités. C'est peut-être dommage, mais les députés n'y peuvent rien. Toutefois, cet argument n'est peut-être pas aussi valable que certains autres. Il est peut-être plus théorique que pratique.

Le dernier point que je voudrais soulever à propos de la réduction de la limite d'âge pour être électeur est celui de notre société actuelle. Je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Sud quand il dit que, la société évoluant, nos institutions doivent évoluer, elles aussi. Je suis entièrement d'accord. Je crois que l'honorable député d'York-Sud a signalé que, de nos jours, la jeunesse est plus à même de se renseigner sur les problèmes politiques de l'heure. Il a également dit que l'âge de 18 ans représente peut-être une bonne ligne de démarcation, arbitraire, certes, puisque c'est à cet âge que certains commencent à travailler alors que d'autres entrent à l'université ou abordent une autre forme d'enseignement supérieur. A cet égard, je ne suis pas d'accord avec lui. Étant donné les circonstances qui ont surgi ces dernières années et qui semblent se maintenir, comme je l'espère, sans doute, aurait eu, il y a 20 ans, de meilleures raisons de vouloir abaisser la limite d'âge du futur électeur. Les honorables députés peuvent se demander pourquoi je dis cela. Notre société moderne a de plus en plus tendance à prolonger le séjour à l'école de sa jeunesse. Nous avons des bourses d'études gouvernementales de toutes sortes, des bourses d'études distribuées par les organisations diverses, etc., et les gouvernements fédéral et provinciaux instituent des programmes de formation qui encouragent la jeunesse à étudier plus longtemps. Nous espérons qu'elle restera plus longtemps sur les bancs de l'école car, dans notre société industrielle complexe, les gens sans spécialité n'ont pratiquement plus de place. Je crois que tout le monde le reconnaît.

Voilà la raison pour laquelle on remarque qu'un plus grand nombre de jeunes continuent leurs études et se perfectionnent. J'espère que cette tendance continuera à se faire sentir. Voilà pourquoi l'âge de voter devrait rester 21 ans, car il faut avoir une certaine maturité pour s'intéresser activement à la chose publique, la plupart des députés en conviendront. La maturité n'est pas nécessairement acquise à un âge donné; elle vient aussi avec l'expérience. Je ne pense pas qu'un individu ait de l'expérience tant qu'il est à l'école, ou en apprentissage suivant le cas, tant qu'il n'est pas sorti et ne s'est pas mêlé à la vie pratique.

Les jeunes qui vont à l'école sont généralement entretenus, dans un certaine mesure du moins, par leurs parents, par l'État, par la collectivité ou une organisation quelconque. Tant qu'ils ne sont pas sortis de chez eux pour travailler, qu'ils n'ont pas été ballottés par la vie, si je puis dire...

M. Byrne: Et n'ont pas jeté leur gourme.

M. Nesbitt: Le député de Kootenay-Est fait des remarques à ce sujet. Il voudra peut-être en parler plus tard. Tant que les jeunes n'ont pas acquis cette expérience, ils n'ont pas la maturité voulue, d'après moi. Cette expérience aide les jeunes à acquérir le jugement et le discernement nécessaires dans les différentes questions, plus qu'une formation purement scolaire. D'après moi, il y a un élément dont il faut tenir compte à ce sujet. Bien des gens sont d'avis que toute personne qui occupe un emploi a des intérêts dans la collectivité elle-même. Tout en gagnant sa vie, elle contribue, en payant des impôts, à l'entretien de la collectivité. Si l'on possède un peu plus d'expérience pratique dans ce domaine, on fait peut-être preuve de plus de jugement et de discernement. Je ne crois pas qu'on puisse aller trop loin sous ce rapport, mais cela facilite les choses dans une certaine mesure du moins.

Il y a, bien sûr, nombre d'arguments qu'on pourrait faire valoir pour ou contre cette thèse. J'ai essayé de donner une ou deux raisons qui nous justifieraient d'abaisser l'âge des votants et dont le député d'York n'a pas parlé. Il y a aussi les objections qu'il faudrait examiner soigneusement. Tout comme les deux préopinants, j'estime qu'il serait bon qu'un comité étudie la question, car elle se présente sous de nombreux aspects. Je ne crois pas qu'il soit très urgent d'apporter un changement, que ce soit pour fixer l'âge des votants à 18 ou 19 ans, ou pour le porter plus haut, bien que je n'opte pas vraiment pour ce dernier parti. Mais la question mérite d'être examinée à fond. Je sais, monsieur l'Orateur, que d'autres députés veulent traiter de ce sujet. Je sais qu'un créditiste a quelque chose à dire là-dessus, ainsi que d'autres. Par conséquent, je n'accaparerai pas davantage le temps du comité.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole pour appuyer le bill de notre collègue du Nouveau parti démocratique. Je le félicite sincèrement de son initiative. De plus, je veux l'assurer que je n'ai pas l'intention d'étouffer son bill; j'avais préparé un assez long discours mais je me limiterai à faire quelques observations seulement, afin de le lui prouver. Notre parti est jeune, et je me fais son porte-parole pour déclarer que nous favorisons toutes les réformes sensées.

La proposition d'accorder le droit de vote aux jeunes gens de 18 ans est certainement très sensée et elle avait déjà été soumise à notre congrès de 1921. Même avant la formation de notre parti, nous étions déjà en sa faveur.

Il y a quelques instants, l'honorable député a déclaré que nous avons accepté des idées qu'il avait préconisées. Par ailleurs, il a aussi dit qu'il y avait peut-être des opinions opposées et qu'il fallait y penser sérieusement. Il faut être académicien comme lui pour dire que sans être contre il n'est pas pour et que sans être pour il n'est pas contre, sans jamais nous déclarer pourquoi il est contre.

Je suis d'avis que si les jeunes gens de 18 à 21 ans sont assez intelligents et assez âgés pour aller à la guerre et nous défendre, ils le sont également pour avoir le droit de vote.

Je demande à l'honorable préopinant ce qu'il pense du grand principe «no taxation without representation». Alors que les jeunes gens de 18 ans et plus paient des taxes aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, que fait-on de ce principe lorsqu'on leur refuse le droit de vote? Cette injustice envers eux doit être rectifiée le plus tôt possible. On ne peut leur refuser le droit d'avoir leur mot à dire dans l'administration du pays; on doit leur permettre d'exercer leur droit de vote dans le sens qu'ils l'entendent tout comme ils ont le droit de disposer de leur avenir.

Il nous incombe de préparer l'avenir des jeunes et il ne serait que juste et raisonnable qu'ils aient leur mot à dire à ce sujet. On pourrait peut-être croire que je prêche pour mon parti, en disant que les jeunes, de façon générale, acceptent les idées nouvelles. Bien que l'honorable préopinant ait déclaré, tout à l'heure, que les jeunes préféreraient s'occuper d'autres choses que de la politique, j'aimerais qu'il vienne assister à nos assemblées de jeunes dans nos comtés et il constaterait combien ils ont hâte de voter et de participer à la vie politique de leur pays.

A mon avis, le moyen de faire de meilleurs citoyens de nos jeunes et de les intéresser à la vie politique de leur pays, c'est de leur permettre de voter dès l'âge de 18 ans.

Sur ce, je termine mes observations car je veux que la mesure soit mise aux voix.

(Traduction)

M. John Carr Munro (Hamilton-Est): J'aimerais faire, au nom de mon parti, quelques brèves remarques à ce sujet. Je vois qu'il est presque six heures moins quart, aussi je serai court.

Il semble que la mesure prévue par cette loi reconnaît formellement le fardeau supplémentaire dont nous allons charger nos jeunes gens dans la société actuelle, et le rôle que nous comptons leur voir jouer à l'avenir. Elle tient compte des régions économiques où ils vivent et des professions qu'ils exercent tant qu'ils n'ont pas 21 ans. Je veux parler notamment des domaines de l'enseignement, du service militaire, de la police et des emplois de cadres. Je crois qu'il est judicieux que nous adoptions aujourd'hui une loi du type qui est proposé.

Nous nous accordons tous à reconnaître, je pense, que de lourdes responsabilités vont être confiées à nos jeunes gens et à nos jeunes filles au cours des années à venir, et que si la guerre froide se poursuit, nous comptons qu'ils travailleront plus activement que plusieurs d'entre nous à résoudre les difficultés. Dans cette attente, il paraît bien raisonnable que nous adoptions la loi à l'étude.

J'aimerais parler brièvement de certains arguments avancés ou signalés comme étant opposés à cette mesure. A mon avis, il est possible de les réfuter en parlant de l'expansion prise par nos moyens d'enseignement et de la mesure dont nos jeunes en profitent tellement aujourd'hui. On vit presque à une époque d'éducation massive et, dans ce contexte, les arguments qu'on avance pour refuser aux jeunes le droit de voter sont désuets. Leur connaissance de la situation mondiale est plus poussée parce que les moyens de communication se sont énormément perfectionnés au Canada comme dans la plupart des pays occidentaux. Ils entendent des nouvelles venant de tous les coins du monde et ils peuvent écouter constamment à la radio et à la télévision les hommes les plus expérimentés dans tous les domaines. Voilà autant de raisons qui rendent les jeunes beaucoup plus aptes à se former une opinion sur l'actualité. En fait, j'estime qu'ils sont tout aussi qualifiés que les Canadiens plus âgés; ils le sont peut-être encore plus parce que les jeunes d'aujourd'hui sont très sérieux et se préoccupent des questions importantes qui exigent une solution. Peut-être se rendent-ils compte qu'ils ont beaucoup plus d'années à vivre que certains de nos citoyens âgés et qu'il leur appartient de se prononcer sur les lignes de conduite qui auront une portée sur leur avenir.

J'aimerais formuler une ou deux observations sur ce qu'a dit le député d'York-Sud. Vu qu'il est un des principaux porte-parole du N.P.D., je me demande s'il n'est pas porté à oublier que les jeunes gens sont de plus en plus déçus des principes socialistes ainsi que de l'ancien concept de classes au sein de la société. Il ne tient peut-être pas assez compte du fait que, de nos jours, les

jeunes sont prêts à accepter les inconvénients qu'il peut y avoir à faire partie d'un parti politique où chacun a ses idées et ses goûts. On leur permet d'y exprimer leurs opinions, mais ils doivent respecter l'opinion d'autrui. Je me demande aussi si le député n'oublie pas que nos jeunes sont de plus en plus mécontents que notre pays ait à souffrir de l'existence de partis minoritaires à la Chambre. S'il a songé à tout cela, je dois dire que j'admire beaucoup la largeur d'esprit dont il fait preuve en se faisant le parrain de la mesure à l'étude.

En terminant, je dirais qu'à mon avis, l'avantage secondaire le plus important qui émanerait d'une mesure de ce genre au Canada, c'est que la nécessité pour tous les échelons du gouvernement de faire progresser davantage l'enseignement se trouverait à acquérir un regain de vigueur. Ce serait, je pense, la première exigence que manifesterait cette nouvelle tranche de nos électeurs, si le droit de vote leur était accordé. Ce serait, à mon avis, rendre un vrai service au Canada, un service que nous devrions tous souhaiter.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je sais que le temps avance. Aussi, pour tranquiliser mes collègues pour ce que est de la mise aux voix du bill ce soir, je dirai tout d'abord que je ne suis pas du tout convaincu d'être prêt à me prononcer. Je ne suis pas convaincu que les députés soient prêts à voter là-dessus, car c'est là une question qu'il est très difficile de trancher. Je suis d'accord avec plusieurs des préopinants qui ont dit que l'âge de voter, que ce soit 21, 19 ou 18 ans, est arbitraire dans une large mesure, que ce qui doit primer toute autre considération, c'est la maturité ou le sens des responsabilités de la personne qui se prépare à voter. Pour ce qui est de la maturité, de l'intelligence ou de la compréhension d'un votant, c'est une question fort subjective. La plupart des députés aiment croire qu'ils peuvent se rappeler leur jeunesse et leur talents particuliers. Certains étaient très actifs dans diverses organisations avant 21 ans; j'irais même jusqu'à dire que tous s'impatientaient devant la lenteur, sinon la stupidité de ceux qui ne jugeaient pas les choses aussi clairement qu'eux. Je pense à ce jeune homme qui, en parlant de son père, disait: «Mon père ne savait rien; à l'âge de 21 ans, je me suis aperçu combien ses connaissances étaient vastes.»

Monsieur l'Orateur, je me demande si c'est tout à coup arrivé à l'âge magique de 21 ans, qu'on découvre cela. Il y a plusieurs façons de juger de la maturité d'une personne. Certains traits de caractère ou de l'intelligence portent les gens à juger de la maturité des autres à certains égards, selon divers critères. Par exemple, à certains moments on a qualifié l'honorable député de Kootenay-Ouest d'être le plus jeune de la Chambre. Certains estiment que son sens de l'humour est caractéristique de la jeunesse par son éclat et sa fraîcheur. Certains, d'autre part, se sont dits ennuyés du fait qu'un tel qualificatif ne puisse s'appliquer qu'à ceux qui sont trop vieux pour être ici. Cependant, à mon avis, il faudrait des machines à calculer capables de prévoir la trajectoire d'une fusée pour voir avec bon sens et logique exactement ce qu'il convient de faire et à quel âge, car c'est une décision qui dépendra avant tout du sentiment d'une majorité d'un côté ou de l'autre, tâche pour le moins déroutante. L'honorable député d'Oxford l'a décrit en une phrase quand il a dit que ceux qui ont terminé leur formation professionnelle sont probablement plus aptes à posséder la maturité d'esprit nécessaire. Je prends mon frère d'Edmonton, qui commence ses études de droit à l'âge de 40 ans. Je crois qu'il a décidé de suivre ce cours parce qu'il n'a pu se tenir au niveau de trois adolescents en 10e année et qu'il voulait parfaire son instruction.

Je ne crois pas qu'il s'agisse seulement d'une question d'intelligence et de maturité. J'ai l'impression d'être suffisamment au courant de la question de la jeunesse et je suis persuadé que beaucoup d'adolescents sont vraiment aussi capables d'avoir un raisonnement sain que nous l'étions à un âge plus avancé. Je sais que la maturité ne s'arrête pas à 21 ans; pour la plupart d'entre nous, nous continuons à l'acquérir pendant de très longues années encore. Ayant pratiqué le droit criminel dans ma localité, je sais que bien des hommes commettent leur premier délit autour de la trentaine parce qu'ils commencent tout à coup à mûrir et à s'apercevoir —peut-être ne s'en étaient-ils jamais aperçus auparavant—pendant combien d'années ils ont fait face aux difficultés de la vie sans même en comprendre la nature. Brusquement, l'âge ou la sagesse leur fait comprendre qu'ils ont réalisé peu de choses, qu'ils auraient pu accomplir bien davantage, et ils sont complètement démoralisés.

Monsieur l'Orateur, j'estime que l'âge de la maturité nous fait regarder nos responsabilités bien en face. Aujourd'hui, la vie est beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'a jamais été. Il nous faut une éducation plus poussée rien que pour assurer notre propre subsistance, pour posséder l'assurance de pouvoir conserver un emploi, ou de progresser dans notre travail de tous les jours. Les problèmes qui surgissent aujourd'hui sont nécessairement plus complexes qu'autrefois, car les moyens d'action de

masse se sont intégrés davantage à la vie quotidienne. Nous ne sommes plus confinés, comme nous l'étions dans le passé, aux problèmes de notre entourage immédiat. Que nous soyons aux études ou au travail, la radio, la télévision et les autres moyens d'information nous exposent aujourd'hui les problèmes qui surgissent aux quatre coins du monde. A mon avis, on n'est pas complètement pourvu du sens des réalités si l'on veut réduire l'âge des votants, alors que les jeunes ont peine, face à tant de complications, à se faire une juste idée de la vie. Je suis d'avis que nous ne devrions pas nous presser de réduire à 18 ans l'âge des votants, et je me fonde sur d'excellentes raisons. Bien entendu, ces raisons ne me convainquent pas de l'impossibilité de la chose. Elles me feraient simplement hésiter à voter en faveur de l'initiative.

Sans doute y a-t-il bien des députés, plus versés que moi en psychologie et dans les domaines connexes, qui pourront fournir un apport au débat. Mais je suis d'avis que le député d'York-Sud ne fait qu'apporter une demi-solution car, prenant appui sur les responsabilités inhérentes à la démocratie, il propose d'accorder le privilège du vote aux jeunes qui n'ont pas tellement de responsabilités. A mon sens, il ne convient pas d'accorder trop facilement à quelqu'un le privilège du vote. Le droit de vote, il faut en quelque sorte le mériter, et il ne suffit pas de réduire l'âge des votants de deux ou trois ans. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner plus de précisions qu'hier soir au sujet des travaux prévus pour toute la semaine prochaine, si le gouvernement et le Parlement durent encore.

L'hon. M. Churchill: Selon la *Free Press*, de Winnipeg, c'est le parti libéral qui ne va pas durer très longtemps. Lundi, nous allons poursuivre l'étude des résolutions budgétaires, puis celle des projets de loi qui en découleront, en donnant au ministre des Finances une certaine latitude au sujet de l'ordre dans lequel ils seront présentés, au cas où il voudrait remettre la présentation des bills à mardi. Si les travaux avancent rapidement, nous pourrions alors passer à l'étude de deux projets de loi inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le bill nº C-3, tendant à modifier la loi sur les aliments et drogues, et le bill nº C-4, tendant à modifier la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ensuite le bill nº C-71, inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole et, s'il reste encore du temps, la résolution figurant au nom du ministre de la Justice, soit le nº 22 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, mesure tendant à modifier la loi sur les juges.

Cela réussira, je crois, à occuper la Chambre lundi et mardi. Nous espérons compléter les résolutions budgétaires et le bill. Ce sont les sujets les plus importants que je viens de mentionner.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quand la mesure relative au remaniement de la carte électorale sera soumise à la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Bientôt je l'espère, mais les résolutions budgétaires ont la priorité.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que les bills budgétaires ne seraient pas étudiés lundi, si le ministre des Finances ne le juge pas à propos. Sera-t-il entendu qu'ils ne seront pas étudiés si nous n'en avons pas des exemplaires avant lundi?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas eu la chance de consulter le ministre des Finances, et il est bien possible qu'ils soient mis à l'étude mardi. Je me proposais de lui laisser le soin d'en décider.

M. Knowles: Il serait bon que nous ayons également notre mot à dire là-dessus.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, vous seriez prêts à presque n'importe quoi, si je comprends bien. Vous pourriez invoquer le Règlement si vous étiez à court de travail.

M. Knowles: Merci.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS AU COURS DES DISCUSSIONS

M. l'Orateur: Je demande aux députés de bien vouloir m'écouter quelques minutes avant que nous abordions les travaux de la Chambre. Je tiens à parler d'une question qui a déjà préoccupé la Chambre auparavant mais qui, ces dernières semaines, a pris encore plus de relief, savoir les remarques parfaitement inutiles qui ponctuent le hansard et interrompent constamment les discours des députés.

Ces remarques créent une situation très difficile. Elles sont contraires au Règlement, tous les députés en conviendront, sans compter qu'elles imposent un surcroît de travail aux sténographes et à l'éditeur du hansard, qui ont de la peine à se retrouver dans le déroulement des travaux de la Chambre. Cette tâche ne devrait pas leur être impartie et, d'autre part, l'Orateur ne cherche ni ne tient à jouer le rôle de censeur du hansard.

On reconnaîtra que, disons, à portée de voix des sténographes officiels, il se lance, des deux côtés de la Chambre, des remarques nombreuses, de sorte que certains discours sont truffés de ces remarques inopportunes que ni l'opinant ni l'Orateur n'ont entendues. Ces interpellations constituent en quelque sorte une discussion secondaire menée par un député qui n'a pas la parole et permettent, en outre, à certains députés de s'immiscer dans un débat, de sorte que les autres députés placés plus loin de la table des sténographes sont désavantagés.

A ce propos, j'estime que tous les députés possèdent les mêmes droits à la Chambre et, par conséquent, si ceux qui se trouvent à l'extrémité de la Chambre et ceux qui sont assis beaucoup plus près de l'Orateur voulaient se faire entendre de la même façon, ils devraient crier, ce qui jetterait la Chambre dans un état de confusion complète.

Si je fais ces observations, c'est afin de faire respecter le décorum au cours des délibérations de la Chambre, et j'espère que les honorables députés voudront bien agir en conséquence. Personne n'ignore non plus que, malheureusement, de très bons discours sont souvent sabotés par des interpellations gratuites qui échappent à celui qui a la parole ou à la Présidence, et on ne saurait prétendre que les sténographes ou les éditeurs du hansard doivent supprimer eux-mêmes ces interpellations. En terminant, je demande aux députés de bien vouloir se maîtriser à cet égard.

LES NATIONS UNIES

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION DU CANADA À PROPOS DE LA RADIATION

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre, la Commission spéciale de politique de l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité le texte d'une résolution sur la radiation présentée par le Canada et bénéficiant du patronage commun de 41 autres États membres. Soixante-dix-neuf pays ont voté pour la résolution, aucun n'a voté contre, et onze se sont abstenus, soit l'Union soviétique et ses alliés d'Europe orientale.

La délégation canadienne a joué un rôle prépondérant dans la rédaction du texte ainsi que dans les négociations qui ont amené l'adoption à l'unanimité de la résolution. La résolution se divise en deux parties. Dans sa première partie, elle demande à la Commission scientifique des Nations Unies de continuer à évaluer les risques des radiations et à étudier les moyens d'accroître les connaissances de l'homme concernant les effets de la radiation. En outre, elle appelle l'attention de tous les États membres sur la constatation de la Commission scientifique selon laquelle «l'exposition de l'espèce humaine aux radiations provenant de sources artificielles de plus en plus nombreuses, y compris la contamination, dans le monde entier, du milieu par des radio-éléments de courte et de longue période créés par les essais nucléaires, exige la surveillance la plus étroite», vu que les conséquences des augmentations de radiation peuvent ne se manifester pleinement que longtemps après l'irradiation.

La deuxième partie de la résolution loue l'Organisation météorologique mondiale du plan qu'elle a élaboré en vue de la détection et du signalement des niveaux de radio-activité atmosphérique dans le monde entier, et elle invite l'Organisation à mettre un programme en œuvre le plus tôt possible, lorsqu'il sera au point. A la suite d'une initiative prise par le Canada l'an dernier, l'Assemblée

générale a recommandé qu'un tel programme de détection et de signalement soit formulé, et appliqué si la chose était jugée possible.

Tous les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, de l'importance de pareilles mesures prises par les Nations Unies et les institutions connexes pour favoriser la collaboration scientifique la plus étroite possible à l'échelle internationale, en vue d'étendre les connaissances de l'homme dans le domaine des effets des radiations atomiques sur la santé humaine. L'approbation unanime de cette résolution au sein du comité politique spécial représente un progrès important vers la réalisation de cet objectif.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de la Chambre comprennent l'importance que revêt l'adoption à l'unanimité aux Nations Unies de cette résolution qui propose d'enregistrer et de mesurer les effets des radiations dans l'atmosphère. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est sans doute d'accord avec moi quand je dis qu'il est encore plus important qu'on s'entende aux Nations Unies pour mettre fin aux activités qui rendent nécessaire pareilles mesures.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un mot à cet égard. Étant donné surtout que la résolution dont nous parlons a été adoptée à l'unanimité, je trouve que les progrès accomplis jusqu'ici sont encourageants et nous rapprochent du jour où les essais nucléaires prendront fin. Nous sommes devenus plus conscients des dangers qui découlent des radiations. Au moment de la crise cubaine, nous disions qu'une heureuse issue résulterait peut-être de cette quasi-catastrophe. Pour ma part, j'y vois un incident qui a secoué les gens et leur a aidé à mieux envisager les dangers qui nous guettent et la destruction qui nous menace dans un monde aussi civilisé et aussi perfectionné que le nôtre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la nature fait courir suffisamment de risques à la santé de l'homme sans qu'il faille aussi combattre ceux que l'homme crée par ses essais nucléaires. Les députés se réjouiront, j'en suis sûr, du progrès que constitue la résolution adoptée aux Nations Unies en vue de la détection et de la mesure des effets des radiations. Nous tous, j'en suis sûr, estimons que nous aurons atteint une étape importante lorsque les essais nucléaires pourront être arrêtés, du consentement unanime de tous les pays, moyennant une inspection et un contrôle internationaux.

[L'hon. M. Green.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT D'UNE MOTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais retirer la motion n° 29 inscrite à mon nom et prévoyant une exposition universelle à Montréal; elle figure à la page 31 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. On sait, je crois, que je m'occupe activement depuis plusieurs années de ce projet, et j'espère qu'avec la collaboration des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, nous en réaliserons toutes les possibilités.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX APPELS EN «HABEAS CORPUS»

M. John R. Matheson (Leeds) demande à présenter le bill n° C-77, modifiant le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, il s'agit tout simplement de modifier l'article 691, afin d'ajouter les mots «ou d'*habeas corpus*» à la fin du paragraphe (1).

Il a été décidé dans l'affaire de Shane qu'un détenu n'a pas le droit d'interjeter appel d'une ordonnance d'un juge lui refusant la libération par suite de la présentation d'un bref d'*habeas corpus*. Il ne peut non plus interjeter appel d'un juge à un autre avant qu'une décision soit rendue en sa faveur. C'est le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario qui a recommandé, le 20 mai 1959, que des mesures soient prises pour régler la situation actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

L'AÉROPORT DE YARMOUTH (N.-É.)

Question n° 294—**M. MacEachen:**

Le gouvernement se propose-t-il de dépenser des sommes, en 1962, pour l'aéroport d'Yarmouth (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme dépensera-t-on et à quelles fins?

M. McBain: Frais annuels d'exploitation: environ $70,000.

Réparation des immeubles: $8,000.

AIDE FINANCIÈRE ET CENTRES RÉCRÉATIFS

Question n° 487—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il songé à accorder une assistance financière aux organisations sportives, propriétaires d'un centre de loisirs, afin de leur permettre d'acquitter les dettes contractées lors de la construction de centres récréatifs?

Mme Casselman: Pour le moment, le programme de la santé physique et du sport amateur ne prévoit pas de fonds pour les centres récréatifs des localités. Étant donné l'aide fédérale déjà offerte aux municipalités en vertu du programme des travaux d'hiver pour la construction de centres de loisirs, on a jugé que, dans la mesure du possible, c'est ainsi que l'aide à de telles fins devait être accordée.

LA RADIODIFFUSION ET LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

Question n° 503—**M. Herridge:**

1. Les émissions radiophoniques intitulées *Report from Parliament Hill* doivent-elles être annulées dans tout le Canada le 14 novembre à cause des élections provinciales du Québec? Dans le cas de l'affirmative, est-ce en vertu de l'article 17(1)b) de la loi sur la radiodiffusion?

2. A-t-on songé à modifier la loi afin de permettre de radiodiffuser des émissions d'un caractère politique le jour de la tenue d'élections provinciales et les deux jours qui précèdent immédiatement un tel jour, pourvu que l'émission provienne d'en dehors de la province dans laquelle les élections sont tenues et que, dans des conditions ordinaires, elle ne puisse pas être entendue dans ladite province?

L'hon. M. Halpenny: 1. Les émissions radiophoniques intitulées *Report from Parliament Hill* sont réalisées à Ottawa et distribuées, à titre de service, par l'Association canadienne de la radiodiffusion aux stations privées qui sont membres de l'association. Je ne saurais dire si les émissions du 14 novembre ont été supprimées. Si tel est le cas, je suppose que la mesure a été prise par les stations privées elles-mêmes pour se conformer à l'article 17(2) de la loi sur la radiodiffusion.

2. Non.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX TRANSFÉRÉS AUX MUNICIPALITÉS

Question n° 531—**M. Knowles:**

1. Au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1950, quels sont les immeubles utilisés antérieurement par le gouvernement fédéral (bureaux de poste et autres immeubles) qui ont été cédés à des organismes municipaux?

2. Dans chaque cas, quelle a été la date de la cession, la propriété a-t-elle été donnée ou vendue et, si elle a été vendue, quel était le prix de vente?

3. Quelle est la ligne de conduite actuelle au sujet de ces immeubles, lorsque les organismes municipaux sont intéressés à les obtenir?

L'hon. M. Halpenny: J'ai discuté de la chose avec le député et ce dernier a consenti à retirer la question, quitte à la poser à nouveau.

(L'ordre est annulé et la question retirée.)

*AÉROGARE DE DORVAL—TERRAIN DE GOLF ET HÔTEL

Question n° 599—**M. Rock:**

1. Quelle est la durée du bail relatif au terrain que le gouvernement a accordé à la *Hilton-Dorval Ltd.*?

2. Combien de pieds carrés de terrain a-t-on loués?

3. Combien de pieds carrés sont affectés au terrain de golf?

4. Dans quelle région ce terrain est-il situé?

5. Quel est le loyer annuel que reçoit le gouvernement?

6. A quelle date commencent les paiements du loyer?

7. L'hôtel et le terrain de golf paieront-ils des taxes municipales en fonction de la valeur réelle de l'évaluation?

8. Est-ce le gouvernement ou le ministère des Transports qui a demandé qu'un hôtel fût construit dans les limites de l'aéroport?

9. A-t-on demandé des soumissions publiques?

10. D'autres terrains sont-ils disponibles pour location à des entreprises du même genre?

11. Le député représentant la circonscription de Jacques-Cartier-LaSalle a-t-il été prévenu de ces transactions?

M. McBain: Pour ce qui est des nos 1 et 8, le ministère des Transports n'a pas accordé de tel bail à la *Hilton-Dorval Ltd.* et il n'y a pas eu de demande de faite à cette société en vue de la construction d'un hôtel près de l'aéroport international de Montréal. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des autres parties de la question.

*VOYAGES PAR AVION DU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES

Question n° 600—**M. Haidasz:**

1. Quelle est la ligne de conduite adoptée par le ministère de la Défense nationale au sujet des officiers et des autres militaires qui voyagent à bord des avions des voituriers aériens commerciaux?

2. Quels sont les grades qui peuvent voyager en première classe?

L'hon. M. Harkness: 1. Le voyage par avion sur les lignes commerciales n'est autorisé que quand il est le plus pratique et le plus économique.

2. Le règlement autorise tous les officiers, quel que soit leur grade, à voyager en première classe en Amérique du Nord et en Europe; les officiers ayant le rang de colonel (ou l'équivalent) ou un rang supérieur ont le droit de voyager en première classe pour les vols transocéaniens ou vers des pays autres que ceux de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Toutefois, malgré cette autorisation, le transport aérien en première souvent n'est pas accordé.

Nous modifions actuellement le règlement pour limiter, dans les conditions normales, la jouissance de la première classe en avion

aux officiers ayant le grade de brigadier (ou l'équivalent) ou un grade supérieur pour les voyages en Amérique du Nord et en Europe, et aux officiers ayant le grade de major général (ou l'équivalent) ou un grade supérieur pour les voyages transocéaniens.

L'AÉROPORT DE CRUMLIN, À LONDON (ONT.)

Question nº 605—**M. Thomas:**

A-t-on songé à trouver un nouvel emplacement à l'aéroport de Crumlin, de London (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs voudrait-on effectuer un tel changement?

M. McBain: Le ministère n'a nullement songé à trouver un nouvel emplacement à l'aéroport de Crumlin, de London (Ontario).

CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND, SECTIONS DU PONT

Question nº 610—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de prévoir un nombre suffisant de ponts dans la construction proposée de la chaussée du détroit de Northumberland, afin de préserver toutes les espèces de poissons des pêcheries de Miramichi lors de leur migration vers ces eaux et, dans le cas de l'affirmative, combien y aura-t-il de ces ponts et quel sera leur longueur?

L'hon. M. MacLean: Oui. D'après les plans actuels, 20 à 25 p. 100 de la chaussée se composera de ponts.

(Texte)

M. ROGER BOURBONNAIS ET LE SERVICE DES NOUVELLES DE RADIO-CANADA

Question nº 616—**M. Boulanger:**

1. M. Roger Bourbonnais, chef du service des nouvelles à Radio-Canada, a-t-il été suspendu de ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. A-t-on offert un autre poste à M. Bourbonnais? Dans le cas de l'affirmative, lequel?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada m'a informé que cette question a trait à sa régie intérieure. Ce n'est pas la coutume de demander aux sociétés publiques de donner des renseignements relatifs à leurs employés ou à d'autres détails de leur régie intérieure.

M. BERNARD LÉGARÉ ET LE SERVICE DES NOUVELLES (OTTAWA) DE RADIO-CANADA

Question nº 617—**M. Boulanger:**

M. Bernard Légaré, chef du service des nouvelles à Radio-Canada (Ottawa), a-t-il été promu ou muté récemment? Dans le cas de l'affirmative, à quel poste et dans quelle ville?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada m'a informé que cette question a trait à sa régie intérieure. Ce n'est pas la coutume de demander aux sociétés publiques de donner des renseignements relatifs à leurs employés ou à d'autres détails de leur régie intérieure.

(Traduction)

EFFETS DE LA SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE

Question nº 632—**M. Laing:**

1. A-t-on porté à la connaissance du ministre du Commerce le rapport intitulé *Tariff Reductions and United States Imports*, publié par M. Howard S. Piquet (rapport nº 231 sur la ligne de conduite en matière de commerce étranger, Commission du budget de la Chambre)?

2. A-t-on envisagé la publication, au Canada, d'études analogues sur les conséquences de la suspension des droits de douane?

M. Nesbitt: J'ai eu l'occasion d'examiner le rapport intitulé *Tariff Reductions and United States Imports*, qui est un mémoire présenté à un sous-comité du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des États-Unis. Le rapport traite de l'effet des réductions tarifaires sur les articles importés aux États-Unis et de la situation concurrentielle des industries américaines par rapport aux importations.

Le gouvernement étudie constamment les effets que les modifications tarifaires peuvent avoir sur le commerce, y compris le commerce d'exportation et d'importation et les industries du Canada. Ce sont les différents ministères qui s'occupent conjointement de poursuivre cette étude.

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE, RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 636—**M. Berger:**

1. Au cours des quatre derniers mois, y a-t-il eu, à la Commission d'assurance-chômage de la région du Pacifique, une augmentation du nombre des membres du personnel affecté aux enquêtes sur *a*) les réclamants et les demandes de prestations d'assurance-chômage, *b*) les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage?

2. Au cours des quatre derniers mois, y a-t-il eu, au Service national de placement de la région du Pacifique, une augmentation du nombre des membres du personnel affecté aux enquêtes sur les requérants d'emploi?

L'hon. M. Starr: 1 et 2: Non.

*TÉLÉVISION EN COULEUR

Question nº 637—**M. Rock:**

A-t-on élaboré des projets en vue de la transmission d'émissions en couleur par les stations de télévision de la Société Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand commenceront ces émissions?

L'hon. M. Halpenny: On m'informe que Radio-Canada se tient au courant de tous les progrès de la télévision en couleur aux États-Unis et dans les autres parties du monde. Les ingénieurs de la Société connaissent les derniers progrès techniques de la télévision en couleur et ils ont tracé des plans pour adapter les stations actuelles aux exigences de la

télédiffusion en couleur, lorsque la Société sera en mesure de s'en occuper.

L'établissement de la télévision en couleur au Canada entraînera de grandes dépenses pour Radio-Canada. Les téléspectateurs qui payeront le prix relativement élevé d'un poste pouvant capter les émissions en couleur s'attendront que Radio-Canada leur offre de telles émissions. A titre de service national, Radio-Canada doit non seulement transmettre les émissions américaines en couleur, mais aussi produire des émissions canadiennes en couleur et dans les deux langues du pays. De plus, la Société doit pouvoir desservir les téléspectateurs de l'Atlantique au Pacifique, et non pas seulement les habitants de quelques grandes villes.

Radio-Canada voudrait assurer un service national de télédiffusion en couleur lorsque tous les éléments à considérer indiqueront que le moment est opportun.

BUREAUX DE POSTE DANS JACQUES-CARTIER-LASALLE

Question nº 638—**M. Rock:**

1. A-t-on pris une décision relativement à l'ouverture d'un nouveau bureau de poste dans Ville-Lasalle (P.Q.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement louera-t-il ou construira-t-il un bureau, *b*) à quel endroit le gouvernement se propose-t-il de construire ou de louer ce bureau de poste?

2. Le gouvernement se propose-t-il de construire ou de louer d'autres bureaux de poste dans la circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel sera l'emplacement de ces bureaux de poste, *b*) quand ouvrira-t-on ces bureaux?

M. McCleave: 1. Oui. *a*) On songe à construire un nouvel immeuble. *b*) Aux environs de la rue Lafleur, près des rues Clément ou Jean-Milot, à Ville-Lasalle. 2. Oui. *a*) On se propose d'en construire un à Roxboro (Sainte-Geneviève-de-Pierrefonds). *b*) Le contrat prévoit que la construction à Roxboro sera terminée le 18 août 1963.

SUPPRESSION DU PÉAGE AU CANAL WELLAND

Question nº 639—**M. Fisher:**

1. A quelle date le premier ministre a-t-il annoncé la suppression du péage au canal Welland?

2. Quand a-t-on pris des mesures concrètes pour donner suite à cette déclaration?

3. De quelle façon a-t-on pris officiellement de telles mesures?

4. A-t-on conféré avec les autorités américaines avant ou après la déclaration du premier ministre?

5. Les Américains ont-ils formulé des objections ou des réserves ou des propositions au sujet de la suppression du péage au canal Welland? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient-elles?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1. Le 15 juin 1962.

2, 3, 4. Après que le gouvernement eut annoncé son intention, le Canada et les États-Unis ont échangé des notes diplomatiques à ce sujet. Le canal en entier se trouve au Canada; ses revenus ne sont donc pas partageables entre les deux pays. Les notes qui ont été échangées avaient pour but de modifier les droits de péage prévus dans des notes du 9 mars 1959. La suppression du péage est entrée en vigueur le 18 juillet 1962, en vertu du décret du conseil numéro 1962-1032 portant la même date. L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a ensuite publié une modification au tarif des péages au livre des patrons. Le 23 juillet, la date de suppression du péage a été annoncée et les notes rendues publiques. Celles-ci ont été déposées à la Chambre le 5 octobre et au Sénat le 9 octobre.

5. Non.

CHÔMEURS ET COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 640—**M. Fisher:**

1. Durant chaque mois de 1962, combien de chômeurs suivaient des cours aux termes de l'Annexe M des conventions adoptées en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

2. Combien de chômeurs suivaient ces cours, en Ontario, durant chaque mois de 1962?

L'hon. M. Starr: 1 et 2:

Nombre de chômeurs inscrits, sous le régime de l'Annexe M, au 1er janvier

	Canada	Ontario
1962	4,020	1,287
Inscrits en janvier	5,640	1,425
Inscrits en février	5,586	1,194
Inscrits en mars	2,378	1,260
Inscrits en avril	1,614	614
Inscrits en mai	982	516
Inscrits en juin	908	762
Inscrits en juillet	1,156	965
Inscrits en août	1,002	694
Inscrits en septembre	2,996	1,200

*QUAI DE PICADILLY (T.-N.)

Question nº 641—**M. Batten:**

A-t-on adjugé un contrat pour la construction d'un quai à Picadilly (T.-N.), ainsi qu'il en est fait mention dans les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics pour 1962-1963? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui a-t-on accordé le contrat, *b*) quand a-t-il été accordé, *c*) les travaux commenceront-ils pendant la présente année financière et, s'il en est ainsi, quand?

M. McCleave: Oui: *a*) à la Diamond Construction (1961) Limited, de Fredericton (N.-B.); *b*) le 8 août 1962; *c*) bien qu'il ne se soit pas fait de travaux de construction proprement dits à l'emplacement du quai, l'entrepreneur a exécuté certains travaux préliminaires, y compris l'aménagement d'une voie d'accès et d'une carrière.

HÉLICOPTÈRES DE LA MARINE ROYALE DU CANADA

Question nº 643—**M. Matheson:**

1. Combien d'hélicoptères la Marine royale du Canada affecte-t-elle aux opérations anti-sous-marines?

2. Remplace-t-on maintenant ces hélicoptères selon un programme régulier?

L'hon. M. Harkness: 1. Cinq.

2. On se propose d'acquérir de nouveaux hélicoptères anti-sous-marins non seulement pour remplacer les appareils présentement en service mais aussi pour accroître les effectifs anti-sous-marins de la Marine royale du Canada.

ÉLÉMENTS SOUS-MARINS DE LA MARINE DU CANADA

Question nº 644—**M. Matheson:**

Le gouvernement se propose-t-il d'accroître les éléments sous-marins de la Marine royale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de continuer d'acquérir des sous-marins d'occasion ou de commander des unités répondant aux normes de première ligne?

L'hon. M. Harkness: Jusqu'à présent, aucun accord n'a été conclu en vue de l'acquisition de sous-marins supplémentaires pour la Marine royale du Canada. La question est constamment à l'étude mais, pour le moment, il n'y a rien à ajouter à la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite le 11 avril 1962, et qui est reproduite à la page 2981 du hansard.

MODES DE CLASSEMENT DE LA VOLAILLE

Question nº 649—**L'hon. M. Martin:**

Le ministère de l'Agriculture a-t-il établi de nouvelles méthodes ou normes de classement à l'intention de la volaille, notamment les dindons, et, dans le cas de l'affirmative, quelles distinctions y a-t-il entre les nouvelles et les anciennes méthodes ou normes, et quel est l'objet des changements apportés?

M. Jorgenson: Le ministère n'a pas établi de nouvelles méthodes ou normes de classement à l'égard de la volaille. Toutefois, une entente est intervenue entre la *Canadian Turkey Federation,* qui représente les producteurs, la *Canadian Produce Council,* qui représente les manutentionneurs, et la division de l'aviculture du ministère de l'Agriculture aux fins d'apporter certaines modifications qui s'imposent quant à la quantité de gras requise pour les dindes lourdes susceptibles d'être classées *Canada Catégorie A.* On s'est également entendu quant à l'étendue de la diminution désirable.

Aucune demande n'a été présentée et, par conséquent, aucune considération n'a été accordée à la diminution des normes actuelles en ce qui touche la quantité et la distribution de la chair sur la carcasse de l'oiseau ou les autres facteurs relatifs au classement.

[M. McCleave.]

La tendance à produire des dindes plus lourdes dans l'élevage a engendré certains facteurs qui ont nécessité, dans l'intérêt de l'industrie, la modification des exigences relatives au gras dans le classement des dindes lourdes: (1) Des caractères mâles indésirables devenaient visibles par suite de la prolongation de l'engraissement nécessaire pour permettre au sujet d'atteindre le niveau de gras requis. (2) La période allongée d'engraissement est coûteuse pour le producteur du point de vue de l'assimilation de la nourriture. (3) Il est devenu de plus en plus difficile d'engraisser de façon satisfaisante un nombre suffisant de sujets du poids requis pour répondre à la demande du Jour d'Action de grâces.

Vu la tendance vers une réduction du gras dans l'alimentation des humains, on a estimé qu'une légère diminution de l'exigence quant au gras pour les sujets lourds s'imposait, sans que pour cela soit réduite l'acceptabilité des oiseaux du point de vue du consommateur.

L'accord des groupements mentionnés ci-dessus a également englobé la nouvelle interprétation de l'exigence relative au gras et préconisé la mise en vigueur des nouvelles normes pour la commercialisation de la production de dindes de 1963.

SURTAXES DOUANIÈRES SUR LE BOIS CONTREPLAQUÉ

Question nº 651—**McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il songé à inclure les bois durs ou les bois tendres contre-plaqués dans la liste des importations assujetties à une surtaxe douanière, établie le 24 juin? Dans le cas de l'affirmative, à quelle décision en est-on arrivé et sur quel principe repose cette décision?

M. McGee: Oui. Il a été décidé de ne pas appliquer de surtaxes à ces articles. Dans sa déclaration du 24 juin, le premier ministre a expliqué pourquoi certains articles étaient visés tandis que d'autres ne l'étaient pas.

EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À L'ÉGARD DES OUTILS SERVANT AUX MÉTIERS

Question nº 654—**M. Honey:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre à un contribuable de déduire, dans le calcul de son revenu, le coût des outils et du petit matériel que doivent fournir et utiliser les mécaniciens, les charpentiers et les machinistes dans l'exécution de leurs fonctions et, dans le cas de l'affirmative, vers quelle date estime-t-on présenter ces modifications?

2. Si tel n'est pas le cas, le gouvernement se propose-t-il d'étudier bientôt la modification de ladite loi à cet égard?

M. McGee: 1 et 2. Le gouvernement fait part de sa décision, en ce qui concerne les demandes de modification à la Loi de l'impôt sur le revenu, quand il présente le budget annuel.

CHAFAUD COOPÉRATIF POUR HANTS HARBOUR (T.-N.)

Question n° 655—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il reçu une requête de la part des pêcheurs de Hants Harbour (Terre-Neuve) en vue de la construction d'un chafaud coopératif? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à cet égard?

L'hon. M. MacLean: Oui. La décision définitive n'a pas encore été prise.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CANADA EN VERTU DE L'O.C.D.E.

Question n° 656—**M. Pennell:**

1. Quels sont les engagements d'ordre financier ou autre que le Canada a acceptés à titre de membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques?
2. Le Canada est-il en retard quant à tout versement à effectuer par suite de ces engagements?
3. Au cours de la période allant de 1960 à 1962 inclusivement, les États-Unis d'Amérique ont-ils adressé des demandes au Canada en ce qui concerne les engagements pris par celui-ci à l'endroit de l'Organisation?

L'hon. M. Green: 1. Aux termes de la convention, les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques s'engagent à fournir des renseignements à l'Organisation, à se consulter constamment, à mettre en œuvre les études et les projets convenus, à collaborer étroitement et, au besoin, à prendre des mesures de concert avec les autres membres, conformément aux buts généraux que s'est donnée l'Organisation et qui sont définis aux articles 1 et 2 de la convention. Les frais généraux de l'Organisation sont répartis conformément à l'échelle établie par le Conseil de l'OCDE; les autres frais sont financés suivant la décision du Conseil.

2. Non.

3. Non.

SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DE PROVENDE EFFECTUÉ PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE

Question n° 658—**M. Cook:**

Accorde-t-on des subventions pour le transport des céréales de provende lorsqu'il est effectué par l'entreprise privée? Sinon, pour quelle raison?

M. Jorgenson: Les entreprises privées peuvent se charger du transport des céréales de provende de l'Ouest dont le transport est subventionné.

Le subside au transport des céréales de provende de l'Ouest est limité pour l'instant aux modes de transport par chemin de fer et par bateau à cause des dispositions prises pour vérifier la destination, la qualité, le volume et l'origine de ces céréales.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-CAMILLE (P.Q.)

Question n° 660—**M. Dumont:**

1. A-t-on pris une décision relativement à la construction du bureau de poste de Saint-Camille?
2. A-t-on préparé les plans dudit bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le coût de construction?
3. A-t-on octroyé un contrat et quel est l'adjudicataire?

M. McCleave: 1. Non. Il s'agit d'un bureau à commission. C'est donc dire que le maître de poste doit fournir les locaux, aux termes de son contrat d'embauchage.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES, DANS LA BEAUCE

Question n° 661—**M. Perron:**

1. Durant les années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962, combien de cultivateurs du comté de Beauce ont demandé des prêts à la Société du crédit agricole?
2. Combien de prêts ont été approuvés?
3. Quel est le montant des prêts consentis?

M. Pigeon:

1. 1958—4; 1959—5; 1960—3; 1961—Aucun; 1962, jusqu'au 7 nov.—10.

2. 1958—4; 1959—3; 1960—2; 1961—Aucun; 1962, jusqu'au 7 nov.—2 (6 autres à l'étude).

3. 1958—$10,000; $6,500; $8,500; $3,600—Total: $28,600. 1959—$2,700; $4,000; $3,000—Total: $9,700. 1960—$12,000; $12,600—Total: $24,600. 1961—Aucun. 1962 (jusqu'au 7 nov.)—$16,800; $6,300—Total: $23,100.

INDEMNITÉS POUR ANIMAUX ABATTUS, BAS SAINT-LAURENT

Question n° 662—**M. Gagnon:**

Le gouvernement fédéral verse-t-il des indemnités aux cultivateurs du comté de Kamouraska à l'égard de la perte de leurs animaux et, dans le cas de l'affirmative, des indemnités semblables seront-elles versées aux cultivateurs du comté de Témiscouata et des autres comtés du Bas Saint-Laurent?

M. Pigeon: Des indemnités sont versées aux propriétaires de bétail seulement lorsqu'un ordre est émis visant la destruction des animaux à titre de mesure préventive, aux termes de la loi sur les épizooties. On appliquera les dispositions de la loi dans le comté de Témiscouata ou dans tout autre comté du Bas St-Laurent, si la situation l'exige.

QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)

Question n° 663—**M. Gagnon:**

Le gouvernement fédéral se propose-t-il de reprendre dans un avenir rapproché les travaux commencés sur le quai de la Pointe de Rivière-du-Loup, afin qu'il puisse servir au nouveau traversier, actuellement en construction, qui sera terminé au printemps?

M. McCleave: Les crédits du ministère des Travaux publics pour 1963-1964 comprennent un poste concernant la construction du quai

de Rivière-du-Loup. Aucun travail n'a été fait jusqu'ici à cet égard.

BUREAU DE POSTE DE CROFTON

Question n° 673—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un nouveau bureau de poste à Crofton (C.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on adjugé un contrat, *b*) quel est l'adjudicataire?
2. Quels locaux servent actuellement de bureau de poste?
3. A quelle date a été construite la bâtisse où loge actuellement le bureau de poste?
4. Quel loyer le ministère des Postes verse-t-il pour ces locaux?

M. McCleave: 1. Oui; *a*) non; *b*) sans objet.

2. 8057, chemin Dyke, Crofton (C.-B.).

3. En 1957.

4. Le ministère des Travaux publics verse $1,920 par année.

ACHATS LOCAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 674—**Mme Hardie:**

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il changé sa ligne de conduite à Hay-River, Fort-Smith et Yellowknife, en abandonnant les achats locaux et en achetant directement des fabricants et des grossistes? Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelle raison a-t-on effectué ce changement?

L'hon. M. Dinsdale: Le ministère n'a nullement modifié sa ligne de conduite, qui est de faire ses achats sur place, dans le Nord, autant que possible.

PROJET DE PACTE DE NON AGRESSION

Question n° 676—**M. Mather:**

Le gouvernement s'engagerait-il à étudier l'opportunité de proposer, à l'échelon international approprié, un pacte de non-agression de vingt ans entre les membres de l'OTAN et les puissances du Pacte de Varsovie?

L'hon. M. Green: Depuis un certain nombre d'années, l'idée d'un pacte de non-agression entre l'OTAN et les signataires du Pacte de Varsorie est à l'étude. Elle a été soulevée lors de pourparlers sur la sécurité européenne et le désarmement et les deux parties, tant l'Union soviétique que les alliés occidentaux, ont présenté diverses propositions. Un tel pacte serait une répétition des obligations prises en vertu de la charte des Nations Unies, mais cette considération ne doit pas nécessairement signifier qu'il serait inutile. Il se pourrait bien qu'un pacte de non-agression entre l'OTAN et les puissances du Pacte de Varsovie constitue un complément utile qui permettrait de trouver des solutions plus générales à certaines questions qui divisent l'Est et l'Ouest, mais, en lui-même et pris isolément, il ne contribuerait pas sensiblement à la sécurité mondiale. Nous continuons néanmoins à examiner cette possibilité de concert avec nos alliés de l'OTAN et dans le contexte des présentes négociations sur le désarmement.

VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DE LA BETTERAVE À SUCRE

Question n° 677—**M. Thomas:**

Quand fera-t-on des versements d'appoint à l'égard de la betterave à sucre récoltée en 1961?

M. Jorgenson: On prévoit que le versement d'appoint à l'égard de la betterave à sucre récoltée en 1961 dans la province d'Ontario sera fait d'ici quelques jours. Pour ce qui est du versement aux producteurs des autres provinces, il sera fait quand on aura reçu les renseignements nécessaires des associations de producteurs.

EMPLOYÉS AU DÉPÔT DE RENOUS (N.-B.)

Question n° 679—**M. McWilliam:**

Au 1er novembre 1962, quel était le nombre d'employés rémunérés à salaires régnants, au dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.), touchés par le gel des revisions de traitements?

L'hon. M. Harkness: Étant donné que la décision visant à retarder les relèvements de traitements s'applique à tous les employés rémunérés aux taux régnants, elle touche toute recommandation concernant les employés de Renous (N.-B.). Le 1er novembre, le dépôt de munitions de la marine à Renous comptait 136 employés rémunérés aux taux régnants.

TAUX PAYÉS À RENOUS (N.-B.)

Question n° 680—**M. McWilliam:**

Au 1er novembre 1962, quels étaient les taux de salaires payés à chacune des catégories d'employés rémunérés à salaires régnants au dépôt de munitions de la marine de Renous (N.-B.)?

L'hon. M. Harkness: Catégories rémunérées au taux régnant et taux de rémunération versés à Renous (N.-B.), autorisés à compter du 1er novembre 1962:

Catégorie	Rémunération horaire
Préposé aux munitions catégorie 1	$ 1.39
Préposé aux munitions catégorie 2	1.43
Préposé aux munitions catégorie 3	1.58
Préposé aux munitions catégorie 4	1.81
Préposé aux munitions catégorie 5	1.97
Charpentier	1.70
Conducteur	1.38
Électricien	1.95
Mécanicien de matériel lourd	1.65
Conducteur de matériel lourd	1.65
Manœuvre	1.30
Conducteur de matériel léger	1.50
Machiniste	2.00
Mécanicien d'automobile	1.60
Peintre-vitrier	1.55
Peintre (pistolet)	1.55
Plombier et monteurs d'appareils de chauffage	1.90
Aide-artisan	1.35

VŒUX DE LA COMMISSION RELATIVE À L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

Question nº 681—**M. Matheson:**

1. A quelles décisions les vœux exprimés par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement ont-ils donné lieu au sujet de *a*) la modification des attributions du Conseil du Trésor et de son personnel, *b*) la mutation des fonctions relatives à la gestion du personnel, de la Commission du service civil aux ministères et au Conseil du Trésor, *c*) la hausse des traitements des fonctionnaires supérieurs préposés à l'administration?

2. Quelles sont les décisions, s'il en est, qui ont été appliquées?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1 et 2. Les ministres et leurs hauts fonctionnaires examinent en ce moment ces recommandations. On ne se propose pas de prendre une décision définitive sur ces questions essentielles avant d'avoir reçu et étudié d'autres volumes de rapports.

ROUTE NOREMBEGA—LA REINE

Question nº 683—**M. Laprise:**

Les gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario ont-ils demandé la collaboration du gouvernement fédéral pour la construction d'une route entre Norembega (Ont.) et La Reine (P.Q.)? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on formulé cette demande et quelle a été la teneur de la réponse?

L'hon. M. Dinsdale: Non.

TÉLÉMISSION DE LA PARTIE DE LA COUPE GREY

Question nº 685—**M. McInnis:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle informé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'elle n'était pas disposée à transmettre la télémission de la partie de la coupe Grey à un moment quelconque lors des négociations entre le Bureau des gouverneurs, le réseau CTV, la Société Radio-Canada et les autres personnes intéressées ou en cause? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les modalités de la proposition de la Société Radio-Canada?

2. Le réseau CTV a-t-il offert à la Société Radio-Canada l'autorisation de transmettre l'émission de la partie de la coupe Grey sans transmettre la réclame que présentera la télémission du réseau CTV de la partie de la coupe Grey?

3. Pour quels motifs le Bureau des gouverneurs a-t-il obligé la Société Radio-Canada à transmettre la totalité de la télémission de la partie de la coupe Grey, y compris la réclame connexe vendue par le réseau CTV?

4. Au cours des négociations, la Société Radio-Canada a-t-elle fait des propositions quelconques au sujet de la télémission de la partie de la coupe Grey et de la façon dont on pourrait régler cette question et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient ces propositions, *b*) ont-elles été étudiées par le Bureau des gouverneurs et *c*) pourquoi celui-ci ne les a-t-il pas jugées acceptables?

L'hon. M. Halpenny: La société Radio-Canada me communique l'information suivante:

1. Oui. Radio-Canada à plusieurs reprises a fait savoir au Bureau des gouverneurs qu'elle souhaitait téléviser le match de la coupe Grey sur son réseau national, sous réserve d'exclusion, à l'égard du réseau de Radio-Canada, des arrangements pris avec les commanditaires directement ou indirectement par le CTV; la société a formulé à cette fin diverses propositions.

2. Radio-Canada a reçu cette offre, qui a été retirée par la suite.

3. (Réponse fournie par le Bureau des gouverneurs.)

4. Oui, *a*) Radio-Canada a fait certaines propositions avant l'audience publique tenue par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le 18 août 1962. A l'audience, on a étudié ces propositions et d'autres propositions ont alors été faites. On peut les trouver toutes au dossier de l'audience.

b) (La réponse sera fournie par le Bureau des gouverneurs.)

c) (La réponse sera fournie par le Bureau des gouverneurs.)

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion me communique les renseignements suivants:

(1) Si le détenteur des droits est d'accord, la Société Radio-Canada installera ses propres caméras et son propre matériel au stade où se tiendra la partie de la coupe Grey et transmettra elle-même la partie, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au réseau CTV. La Société Radio-Canada est disposée à le faire sans recourir à des annonces publicitaires, ou avec des commanditaires de son propre choix, et est en outre disposée à alimenter le réseau CTV sans annonces publicitaires.

(2) La Société Radio-Canada recevra et transmettra la télémission du réseau CTV de façon continue et sans réclame commerciale. La Société Radio-Canada exigera du réseau de l'alimenter sans réclame commerciale, c'est-à-dire sans aucune matière publicitaire ou commerciale.

(3) La Société Radio-Canada recevra et transmettra sans réclame la télémission du réseau CTV de la partie, sans interruption à des fins publicitaires, mais réservera cinq périodes au cours de l'émission pour insérer des annonces d'usage, au cours desquelles les commanditaires du réseau CTV seront nommés et remerciés d'avoir bien voulu rendre possible la télémission de Radio-Canada. En outre, la Société Radio-Canada s'est dite disposée à offrir une participation commerciale aux commanditaires du réseau CTV, sur le réseau de Radio-Canada, au cours d'émissions qui précéderont et suivront la télémission de la partie de la coupe Grey.

On m'informe qu'aucune de ces propositions n'a pu être acceptée par les détenteurs des droits de télémission de la partie.

Le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été informé que ces propositions avaient été faites directement au réseau de télévision CTV.

Raisons motivant la décision arrêtée le 7 novembre 1962 par le Bureau au sujet du match de la coupe Grey

1. Depuis que des parties autres que Radio-Canada achètent les droits de transmission des matches de football, la confusion règne et on s'est efforcé, mais en vain, de trouver des solutions à l'amiable. La nécessité d'imposer une solution semblait donc inévitable.

2. L'article 10 de la loi sur la radiodiffusion est ainsi conçue: «Le Bureau... doit régler l'établissement et le fonctionnement des réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.» Le problème de la transmission du match de la coupe Grey, pour 1962, relevait, dans une large mesure, des réseaux et de leurs relations réciproques. La responsabilité du Bureau semblait évidente.

3. Le Bureau a fait face aux éventualités suivantes:

a) Les propriétaires des droits n'étaient disposés qu'à acheter le réseau CTV. Le Bureau a estimé que cela ne favorisait pas l'intérêt public.

b) Les propriétaires des droits étaient prêts à n'acheter que le réseau de Radio-Canada. Cela aurait permis une diffusion complète. Mais la Société Radio-Canada n'a voulu, à aucun prix, diffuser les annonces des commanditaires au cours de la transmission de la partie.

c) Radio-Canada consentait à s'alimenter au réseau CTV et à jouer le rôle de soutien en retransmettant l'émission. Mais, comme cette façon de procéder aurait fractionné les principaux auditoires, les propriétaires des droits n'ont pas jugé la proposition acceptable. Le Bureau n'exerce aucune autorité sur les propriétaires des droits. Il a seulement compétence sur les radiodiffuseurs, et ne peut l'exercer que sous forme de règlement.

4. Le Bureau a étudié avec attention les raisons pour lesquelles la Société refusait irrévocablement de transmettre les annonces de *British American Oil, Nabob* et *Labatt.*

La Société Radio-Canada multiplie ses initiatives commerciales. Récemment, en raison d'une réduction des fonds publics, elle a été obligée de diminuer ses frais et ses services. Les années passées, elle a diffusé commercialement la partie de la coupe Grey. Dans le passé, les trois sociétés en cause—*B.A., Nabob* et *Labatt*—ont été acceptées, comme commanditaires, par Radio-Canada. La Société Radio-Canada consentait à incorporer les annonces des trois sociétés à des émissions, avant et après la partie, mais non au cours de la transmission proprement dite de la partie.

Pourquoi, cette fois-ci, la Société s'obstine-t-elle à refuser la commandite de ces trois sociétés?

[L'hon. M. Halpenny.]

La Société a accusé publiquement le réseau CTV et les commanditaires d'avoir conspiré, cette année, pour vendre et acheter le réseau de Radio-Canada. Le Bureau n'est au courant d'aucune preuve qui puisse étayer cette assertion. Il croit comprendre que, d'après le contrat qu'il a conclu avec les commanditaires, le réseau CTV s'est engagé à tenter d'obtenir la transmission sur le réseau de Radio-Canada, mais qu'il a consenti, en cas d'échec, de remettre aux commanditaires les droits relatifs à la partie de la coupe Grey. Le transfert a eu lieu le 1er octobre 1962. En qualité de propriétaires des droits, les commanditaires étaient disposés à n'acheter que le réseau de Radio-Canada. La Société a rejeté cette proposition. Les propriétaires ont alors consenti à n'acheter que le réseau de CTV. Le Bureau a jugé que cette mesure n'avantageait pas l'intérêt public.

La Société a déclaré qu'elle voulait donner une leçon à CFTO-TV, au réseau de CTV et aux commanditaires, ainsi qu'aux autres acheteurs éventuels des droits intéressant les matches de football, dont la partie pour la coupe Grey, afin de prévenir la répétition des incidents des deux dernières années. Fait qu'on ne saurait récuser, il y a maintenant un deuxième réseau de télévision qui continuera à prendre de l'ampleur et qui sera de plus en plus en mesure de desservir la population canadienne. Les droits pour la diffusion d'événements populaires font maintenant l'objet de la concurrence, et les conditions de cette concurrence commerciale deviendront plus égales qu'elles ne l'étaient auparavant. Le réseau de CTV, et ses postes affiliés, seront maintenant des concurrents pour la diffusion d'événements populaires. Aucune mesure disciplinaire prise par Radio-Canada ne saurait modifier la situation.

Le Bureau s'est toujours dit d'avis que, même si le réseau CTV n'est pas aussi étendu que le réseau d'État, on ne devrait pas, pour cette raison, l'empêcher de transmettre tous les événements populaires qui exigent une ample diffusion. Le Bureau estime que le réseau CTV devrait pouvoir transmettre certains matches de football et participer à la transmission annuelle de la partie de la coupe Grey. Ce qu'il faut, c'est une formule prévoyant le partage ordonné, entre les deux réseaux, de la diffusion de ces événements.

Au début d'octobre, le président de la société Radio-Canada s'est mis en rapport avec le président du réseau CTV pour négocier un accord qui s'étendrait sur un certain nombre d'années et qui prévoirait, entre autres, le partage des transmissions des matches de football. Cette façon sérieuse d'aborder le problème a presque réussi. Si elle a échoué, c'est

en raison des divergences qu'on n'a pu aplanir, mais que des négociations feraient disparaître, sur les conditions pour l'avenir, et surtout parce que l'accord aurait pu régler le problème de cette année, car la Société Radio-Canada aurait retransmis les annonces de *B.A.*, de *Nabob* et de *Labatt*. Le bureau de direction de Radio-Canada a refusé d'incorporer cette condition à un accord à long terme.

Il faudra manifestement déployer d'autres efforts pour trouver une formule en vertu de laquelle les deux réseaux consentiront à partager les émissions des parties de football—une formule qui prévoira le partage des émissions. Auparavant, le Bureau avait proposé par écrit à toutes les parties en cause de se réunir pour tenter d'en venir à une solution durable. Mais, comme le président de Radio-Canada s'est abouché directement avec les dirigeants du réseau CTV, le Bureau en est resté là. Maintenant que la démarche du président de Radio-Canada a échoué, le Bureau tentera de nouveau de réunir les parties en cause.

LES «JEEPS» AU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 686—**M. Denis:**

1. Combien de véhicules automobiles, communément appelés «Jeep», ont été achetés, jusqu'ici, par le ministère des Postes pour le transport ou la livraison du courrier, et quel est le prix d'achat de chacun?

2. A quels endroits fait-on usage de ces véhicules actuellement et quel en est le nombre à chacun de ces endroits?

3. Quel est le coût moyen annuel *a*) de remisage, *b*) de réparation, *c*) d'exploitation, *d*) d'entretien, *e*) de dépréciation, de ces véhicules automobiles; et quelles sont les autres dépenses occasionnées par l'achat et l'usage de ces véhicules automobiles?

4. Combien d'employés le ministère devrait-il embaucher pour donner un service équivalent si ces véhicules n'étaient pas utilisés?

L'hon. Mme Fairclough: 1. 114 jeeps Willys pour le transport du courrier, $1,855 chacune.

2. Halifax (N.-É.), 7; Montréal (P.Q.), 37; Québec (P.Q.), 5; Pointe-aux-Trembles (P.Q.), 1; Laval-des-Rapides (P.Q.), 2; Cité de Jacques-Cartier (P.Q.), 1; Ste-Rose (P.Q.), 4; Toronto (Ont.), 7; Winnipeg (Man.), 6; Vancouver (C.-B.), 4; Port-Coquitlam (C.-B.), 6; New-Westminster (C.-B.), 28; Victoria (C.-B.), 7.

3. *a*) $120 chacun, *b*) $160 chacun, *c*) $635 chacun (chiffre global comprenant les frais d'exploitation, y compris le remisage, les réparations, l'entretien, les pneus et leurs réparations, mais sans chauffeur), *d*) $210 chacun, *e*) $300 chacun.

4. 41 employés supplémentaires.

LES «SCOOTERS» AU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 687—**M. Denis:**

1. Combien de véhicules automobiles, communément appelés «scooters ou triporteurs», ont été achetés, jusqu'ici, par le ministère des Postes pour le transport ou la livraison du courrier, et quel est le prix d'achat de chacun?

2. A quels endroits fait-on usage de ces véhicules actuellement et quel en est le nombre à chacun de ces endroits?

3. Quel est le coût moyen annuel *a*) de remisage, *b*) de réparation, *c*) d'exploitation, *d*) d'entretien, *e*) de dépréciation, de ces véhicules automobiles; et quelles sont les autres dépenses occasionnées par l'achat et l'usage de ces véhicules automobiles?

4. Combien d'employés le ministère devrait-il embaucher pour donner un service équivalent si ces véhicules n'étaient pas utilisés?

L'hon. Mme Fairclough: 1. 41 triporteurs Cushman, $1,275 chacun; 15 triporteurs Gamalin, $1,375 chacun.

2, 3 et 4. Ces véhicules laissaient à désirer du point de vue mécanique et on les a remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne afin qu'elle en dispose.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*RÈGLEMENT DE L'IMMIGRATION RELATIF AUX COMPAGNIES DE PRÊT À CHARTE FÉDÉRALE

Question n° 598—**M. Perron:**

1. Quel est le nombre de compagnies de prêt à charte fédérale au Canada?

2. Quel est le montant du capital souscrit qui est exigé pour opérer en vertu des chartes fédérales?

3. En vertu de quelle loi opèrent les compagnies de prêt, lorsqu'elles financent *a*) les véhicules-automobiles, *b*) l'achat de mobilier, et lorsqu'elles financent des prêts personnels?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

VOYAGE ININTERROMPU

Question n° 665—**M. Morris:**

1. Avant 1947, les immigrants en route pour le Canada devaient-ils y entrer par un port canadien? Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps le règlement relatif au voyage ininterrompu était-il en vigueur?

2. Quand a-t-on aboli ce règlement et a-t-on permis, par la suite, aux immigrants en route pour le Canada d'y entrer par les ports des États-Unis?

3. Quand a-t-on remis en vigueur ce règlement qui exige l'entrée au pays par un port canadien et, par la suite, à combien d'immigrants en route pour le Canada a-t-on permis d'y entrer par un port américain *a*) par navire, *b*) par avion, et ceux qui entraient dans un port américain par navire devaient-ils poursuivre leur voyage au Canada par voie de l'air? Dans le cas de l'affirmative, quel était le nombre de voyageurs par avion?

4. Quand a-t-on avisé les *American Export Lines* que pas plus de 99 immigrants en route pour le Canada, arrivant par navire à un port des États-Unis, pourraient se rendre au Canada par transport de surface, et l'autorisation était-elle donnée à la condition que les installations à la frontière du Canada et des États-Unis soient fournies aux frais des *American Export Lines*? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits ces installations étaient-elles situées?

5. Les *American Export Lines* ont-elles fourni ces installations à leurs propres frais et, dans le cas de l'affirmative, où étaient-elles situées?

6. Avait-on promis aux *American Export Lines* de ne pas modifier les règlements concernant les immigrants en route pour le Canada? Dans le cas

de l'affirmative, *a*) la promesse avait-elle été formulée par écrit ou verbalement, *b*) quels règlements devaient rester en vigueur, pour combien de temps devaient-ils le rester et à compter de quelle date?

M. McGee: Monsieur l'Orateur, la réponse à la question représente deux pages de texte dactylographié sans interligne. Puis-je la faire imprimer dans le hansard sans la lire?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il faudrait transformer la question en ordre de dépôt de documents et procéder au dépôt du document.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: La réponse est assez longue.

M. McGee: La question est transformée en ordre de dépôt de documents et le document est déposé.

*SALAIRES AUX CHANTIERS DE LA MARINE ROYALE

Question nº 672—**M. Morris:**

Quel était le barème de la rémunération versée à chacun des corps de métier à salaires régnants aux chantiers de la Marine royale du Canada à Halifax et à Esquimalt le 6 novembre 1962?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question se rapportant à la question nº 366 transformée en ordre de dépôt de documents. Le ministre voudrait-il se renseigner et me dire quand j'obtiendrai la réponse demandée? La question a passé il y a quelque temps déjà.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): La question nº 366 ne figure pas dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui mais je me renseignerai.

M. Teillet: Elle a été transformée en ordre de dépôt de documents l'autre jour.

M. l'Orateur: Je fais remarquer au député qu'il devrait demander ces renseignements à l'appel de l'ordre du jour et non pas maintenant.

LES CÉRÉALES

PERTES RÉSULTANT DES VENTES À CRÉDIT—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Timiskaming, je propose, aux termes de l'article nº 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre aux fins de discuter d'une importante question précise d'urgence publique, c'est-à-dire de la communication du ministre de l'Agriculture au sujet de l'à-propos d'imposer aux producteurs de blé de l'Ouest une partie des pertes subies par suite de ventes de blé à l'étranger et d'imposer aux associations de producteurs de blé certaines des responsabilités qui incombent présentement à la Commission canadienne du blé.

S'il y a des doutes au sujet de la question d'urgence, j'aimerais signaler que le ministre de l'Agriculture a demandé aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada d'étudier ces deux propositions. J'affirme que les députés doivent discuter de la portée de ces deux propositions avant qu'on les soumette à nos commettants, car, à mon sens, il s'agit simplement là d'un moyen détourné de saper l'autorité et les fonctions de la Commission canadienne du blé.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, relativement à la demande qui vient d'être faite, j'ai toujours cru que, d'après la règle établie, c'est l'urgence de la question qu'il y a lieu de considérer. Pour ce qui est du présent cas, permettez-moi de rappeler que nous avons été saisis d'une motion visant les subsides lundi et mardi derniers puis les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture ont été déposées. Je crois donc que la Chambre passera à l'étude de ces prévisions en temps opportun, ce qui nous procurera l'occasion d'étudier la question de l'honorable député. Je ne crois donc pas que la question soit assez pressante pour motiver l'interruption des travaux réguliers de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, selon moi, cette question est non seulement pressante, mais extrêmement urgente, et l'importance en est évidente, comme en fait foi le texte même du discours du ministre de l'Agriculture, dont nous disposons tous, et à cause du malaise que ce discours a provoqué. Certes il importe de tirer au clair cette question sans retard, surtout si l'on s'arrête à la phrase suivante du discours du ministre:

Je veux qu'on comprenne bien que je ne propose pas que les cultivateurs supportent la totalité des risques de perte sur les ventes à crédit.

L'honorable préopinant a déclaré que la question n'était pas urgente puisque nous avons étudié une motion visant les subsides la semaine dernière. C'est vrai, mais nous ignorons quand une autre motion semblable nous sera présentée, qui nous permettra de reparler de cette question. Nous ignorons à quelle date les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture seront présentées à la Chambre. Si nous étions certains de voir ce budget arriver demain ou après-demain, le moment serait opportun, mais puisque rien ne nous donne pareille assurance, à mon avis la présente question est importante, urgente, et justifie la motion dont elle a fait l'objet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que ce que vient de dire le chef de l'opposition est très raisonnable et qu'il faudrait provoquer l'occasion de discuter de cette question. Nous avons l'intention de présenter, mercredi prochain, les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture et, de la sorte, les honorables députés pourront discuter de cette question.

Cependant, étant donné que le chef de l'opposition a parlé du texte de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture, qui malheureusement est en voyage officiel aujourd'hui, je signalerai qu'à la page 1 il est dit très clairement que ces opinions ne représentent en aucune manière la ligne de conduite du gouvernement. (*Exclamations*). Le chef de l'opposition a cité un passage des observations formulées et je voudrais le compléter. Le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> Je veux énoncer une série de propositions auxquelles je songe, dans l'espoir que le public discutera ces questions au cours de l'hiver.

Je souligne qu'aucune de ces questions ne saurait faire l'objet d'un examen tant que les agriculteurs n'y auront pas mûrement réfléchi et tant qu'ils ne les auront pas étudiées pendant des mois. Par conséquent, pour ces deux motifs, il n'existe aucune urgence qui, selon moi, permettrait l'ajournement de la Chambre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, que les observations formulées au cours de la fin de semaine passée par le ministre de l'Agriculture aient exprimé ou non la politique officielle du gouvernement, elles ont, certes, fait naître une grande inquiétude parmi les agriculteurs de l'Ouest ainsi que parmi bien d'autres personnes. Je suis heureux d'entendre le premier ministre déclarer que nous aurons bientôt l'occasion de discuter de la question. A mon avis, elle se rapporte nettement à la situation internationale; elle a créé assez de souci et suscité assez d'intérêt qu'elle n'augure rien de bon, selon nous, concernant le problème international qui nous intéresse. J'espère que nous pourrons poursuivre le débat.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le député de Parry-Sound-Muskoka a signalé qu'une motion de subsides a été présentée la semaine dernière. Les déclarations dont je parle ne remontent qu'à vendredi dernier et il n'y a eu aucune autre occasion de saisir la Chambre de la question.

Si, comme le premier ministre le prétend, le ministre de l'Agriculture ne faisait qu'exprimer une opinion personnelle lorsqu'il a formulé aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, des propositions aussi lourdes de conséquence, j'estime qu'il est d'autant plus urgent d'examiner la question. A mon avis, un débat général sur les crédits du ministère de l'Agriculture, qui couvrent un champ beaucoup plus vaste, ne saurait remplacer un débat sur la présente question ainsi que sur les deux propositions formulées par le ministre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour répondre, mais simplement pour tirer au clair un certain point. Quand j'ai soulevé la question d'une motion de subsides, je l'ai fait pour prouver que le budget du ministère de l'Agriculture avait été présenté pour examen, et que les crédits eux-mêmes seraient étudiés en temps voulu au comité. Le premier ministre a maintenant assuré à la Chambre qu'il en sera ainsi et que ces crédits seront bientôt soumis à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! On reconnaîtra que toute motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement est un moyen extraordinaire et que la question doit être d'une importance aussi grave que subite.

Je reconnais qu'il existe un grand nombre de questions importantes, mais il faut toujours se demander si elles sont assez importantes et si le débat est assez urgent pour que la Chambre mette de côté ses travaux ordinaires. Voilà sur quel principe doit se fonder l'application de l'article 26 du Règlement.

Je signale aux députés la citation 100 de Beauchesne, à cet égard, qui indique sans équivoque qu'il doit y avoir urgence:

> ...lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Étant donné que l'on a annoncé l'étude des crédits de l'agriculture et que le ministre de l'Agriculture a indiqué que la chose était à l'étude, qu'aucun projet spécial n'entrait en vigueur immédiatement et qu'il désirait que les particuliers puissent l'examiner; étant donné aussi la déclaration selon laquelle les crédits de l'agriculture seront étudiés mercredi et, enfin, sur la foi d'un autre commentaire de Beauchesne:

> On ne peut proposer l'ajournement de la Chambre à l'égard de situations critiques qui règnent généralement dans certaines parties du pays;

A mon sens, le motif invoqué par le député pour présenter cette motion, à savoir que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont dans la consternation, n'est pas suffisant aux termes de cet article du Règlement.

Pour ces raisons, j'estime que cette motion ne répond pas aux conditions exigées par l'article 26 du Règlement en ce qui concerne l'urgence du débat; elle est donc irrecevable.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant du discours prononcé par le ministre de l'Agriculture vendredi dernier. Le gouvernement a-t-il adopté pour ligne de conduite de faire partager aux cultivateurs une partie des risques encourus dans la vente du blé à crédit, alors que les ventes des exportateurs et des fabricants sont assurées aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle page le député cite-t-il?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit seulement d'une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déclaré sans ambages qu'en lisant chaque partie du discours on voit qu'il s'agissait ni plus ni moins d'une question posée aux syndicats ainsi qu'aux producteurs de blé de l'Ouest, aux fins de solliciter leur avis. Je répète ce que j'ai dit sans équivoque tantôt: lorsque le ministre de l'Agriculture a fait son discours, il a clairement déclaré qu'il ne s'agissait en rien d'un exposé de politique gouvernementale.

L'hon. M. Pearson: Puis-je alors demander au premier ministre, car la question porte sur la doctrine toujours chère, celle de la responsabilité collective, qui constitue la base de notre tradition parlementaire et gouvernementale, si le ministre, quand il a formulé «une série de propositions qu'il aurait à l'esprit», ne parlait pas à titre de ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. Fulton: Êtes-vous d'avis qu'il est bon de débattre publiquement des propositions importantes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Certains députés ont vraiment la mémoire courte, compte tenu des observations que je leur ai faites au tout début des délibérations de ce jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député aurait dû poursuivre et conclure la phrase suivante: «Je désire présenter une série de propositions auxquelles je pense, avec l'espoir de les voir publiquement débattues cet hiver, lorsque ces questions seront à l'étude». La phrase est complète, ainsi.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture s'est-il entretenu de ces propositions provisoires avec le gouvernement avant de les présenter à Regina?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable député ne tient aucun compte de la solidarité ou de la responsabilité du cabinet, sinon il ne poserait pas cette question.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser monsieur l'Orateur; le premier ministre veut-il dire que le ministre de l'Agriculture impose aux producteurs de l'Ouest d'étudier une question purement théorique, et qui n'a rien à voir avec la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, ces cultivateurs se sont rencontrés avec le ministre de l'Agriculture—cela s'est produit en maintes occasions par le passé—et, de part et d'autres, on a demandé des avis et échangé des idées. Le ministre de l'Agriculture a demandé l'avis des cultivateurs à cet égard, et je suis sûr, étant donné ce qui a été dit, que cela répond entièrement à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre du Commerce si les dispositions de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation s'appliquent pleinement aux ventes à crédit de blé destiné à l'exportation?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Dans certains cas, on peut assurer les ventes à crédit de blé destiné à l'exportation en vertu de l'article 21.

(Texte)

LES AÉROPORTS

SHERBROOKE—MAINTIEN DES ENTENTES SURVENUES À L'ÉPOQUE DU RÉGIME LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer). Le gouvernement actuel entend-il respecter les engagements pris par l'ancien gouvernement libéral relativement à l'aéroport de Sherbrooke?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, nous avons conclu certains accords, avec la cité de Sherbrooke et nous nous en tenons à ces accords. Nous avons fait une nouvelle proposition à la cité de Sherbrooke et nous attendons que cette dernière nous fasse part de ses intentions à ce sujet.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE VISANT À CRÉER L'OFFICE D'EXPANSION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Sherwood H. Rideout (Westmorland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que soit présentée

une mesure législative visant à créer l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui est mentionné dans le discours du trône?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours des dix derniers jours, nous avons essayé de régler un certain nombre des questions dont la Chambre est saisie. Une fois ces questions réglées—et j'espère que l'honorable député et d'autres honorables députés collaboreront à cet égard—alors les autres mesures législatives feront l'objet d'une attention immédiate.

LA RADIODIFFUSION

AVIS JURIDIQUE RELATIF À LA DÉCISION À PROPOS DE LA PARTIE DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État, qui est comptable à la Chambre de toute question relative à la Société Radio-Canada et au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il reçu un avis juridique du ministère de la Justice avant de rendre sa décision à propos de la diffusion de la partie de la coupe Grey et quelle était la teneur de cet avis?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de sa question. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe que la réponse est non.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il obtenu un avis juridique de son propre avocat?

L'hon. M. Halpenny: Je regrette, mais je ne saurais le dire; cependant, je vais aller aux renseignements et répondrai ensuite à l'honorable député.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERVENTION DANS LE DIFFÉREND AVEC LES AUTEURS ET ARTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter que l'autre jour l'honorable député de Lapointe m'a demandé si j'avais l'intention d'intervenir dans un différend entre la Société Radio-Canada et une association d'auteurs et d'artistes. Encore une fois la réponse est non. La Société Radio-Canada m'informe qu'il s'agit d'un différend de compétence entre la Fédération des auteurs et des artistes du Canada et le Conseil canadien des artistes et des auteurs, lequel différend doit être tranché par les parties en cause. La Société Radio-Canada a déployé de nombreux efforts ces deux dernières années pour susciter un accord entre les deux associations, et va continuer dans ce sens. Cependant, en sa qualité d'employeur, la Société Radio-Canada ne saurait de quelque façon intervenir dans les affaires internes des deux parties aux négociations, afin de leur imposer une solution.

LES COALITIONS

LE TAUX D'ASSURANCE AUTOMOBILE—FIXATION DE PRIX POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné la récente annonce faite par les compagnies d'assurance, soit que les taux de l'assurance-automobile allaient considérablement augmenter, le gouvernement réfléchirait-il à la possibilité de faire faire une enquête par la Commission des pratiques restrictives du commerce afin de voir s'il n'y a pas là quelque élément de fixation des prix selon les définitions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que ce n'est pas le gouvernement qui fait des enquêtes dans ces cas, mais bien le directeur des enquêtes et recherches, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et le député peut être assuré que le directeur fera son devoir.

LES NATIONS UNIES

L'INDE—ÉQUIPE CHARGÉE D'OBSERVER ET D'ÉTABLIR LES FAITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les événements survenus récemment à la frontière sino-indienne, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si l'on a envisagé la possibilité d'envoyer un observateur des Nations Unies avec une équipe chargée d'établir les faits, en vue de recourir aux bons offices des Nations Unies pour favoriser la neutralisation de cette situation dangereuse?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le différend entre l'Inde et la Chine n'a pas été officiellement porté à l'attention des Nations Unies; aucune possibilité dans le sens indiqué par le député n'a été examinée. Toutefois, un certain nombre de pays réfléchissent beaucoup à cette regrettable situation et ont fait certaines propositions fondamentales en

vue de procéder à des négociations. Il se pourrait qu'un jour les Nations Unies puissent jouer un rôle utile dans cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA RÉUNION DES PAYS DU PLAN DE COLOMBO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure d'indiquer à la Chambre le nom du représentant canadien à la réunion sur le plan ministériel des pays du Plan de Colombo qui s'ouvrira, je crois, aujourd'hui à Canberra, en Australie?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le représentant canadien est M. H. O. Moran, directeur général du service de l'aide extérieure.

(Texte)

LA NAVIGATION

NAVIRES BRITANNIQUES FAISANT DU CABOTAGE DANS LES EAUX CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Sait-il que plusieurs navires britanniques transportent actuellement des cargaisons d'un port canadien à un autre, sur le fleuve Saint-Laurent, et ce contrairement à la politique qu'il a énoncée en cette enceinte, il y a plusieurs mois, en vertu de laquelle on devait imposer des restrictions pour protéger les navires canadiens qui faisaient le service de cabotage sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent? A-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, comme je l'ai déjà déclaré, le gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour réserver le service de cabotage aux navires arborant le pavillon canadien. Pour ce faire, nous avons communiqué avec tous les pays du Commonwealth qui sont membres signataires de l'accord du Commonwealth sur le transport maritime. Nous avons reçu des réponses de tous ces pays et nous avons annoncé, dans le discours du trône, que nous proposerions un amendement à la loi sur la marine marchande en vue de restreindre les eaux intérieures du Canada aux navires battant pavillon canadien, seulement pour ce qui a trait au cabotage. L'amendement proposé sera soumis à la Chambre au cours de la présente session. Je ne connais aucun autre moyen qui aurait pu nous permettre de hâter les choses davantage.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il que les 16 mois qui se sont écoulés depuis sa déclaration à la Chambre et la réponse qu'il vient de me donner constituent une période suffisante?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, c'est la période la plus courte qu'il nous était raisonnable de prendre pour préparer une mesure législative semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains que nous n'amorcions un débat qui pourrait se prolonger.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE DE METTRE UN APPAREIL DE TÉLÉVISION À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, eu égard à l'attitude favorable du gouvernement relativement à la traduction du traité de Beauchesne, je soumets une autre requête.

Comme des élections auront lieu dans la province de Québec mercredi prochain et que nous voudrions en entendre les résultats, j'ai communiqué avec le sergent d'armes, il y a trois semaines, lui demandant de mettre un appareil de télévision à notre disposition. Je n'ai pas encore eu de réponse.

Je sais que plusieurs députés voudront écouter les résultats de ces élections dans la langue de Shakespeare, que je respecte, mais j'aimerais savoir s'il serait possible qu'un appareil soit mis à notre disposition, afin que nous puissions écouter en français, dans la salle 16, les résultats des élections québécoises?

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisque l'administration de la salle 16 relève du président, je dois informer l'honorable député qu'un appareil de télévision a été placé dans cette salle par la Société Radio-Canada.

Par ailleurs, il y a d'autres appareils de télévision ici et là dans l'édifice, et si l'honorable député est intéressé à suivre les résultats des élections québecoises, il devra trouver un appareil. Le gouvernement lui-même n'achète pas d'appareils de télévision dans le moment.

M. Dumont: Dans ce cas-là, monsieur le président, devrais-je aller au salon des dames, afin de permettre aux députés de langue anglaise d'écouter les résultats en anglais?

L'hon. M. Fulton: Si vous voulez!

M. l'Orateur: Je crois que le salon des dames est libre le mercredi soir.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; tout récemment, nous avons été avertis, par lettre, de ne pas pénétrer dans le salon des dames.

M. l'Orateur: Pas le mercredi soir.

LIBERTÉ DE PAROLE POUR LES MEMBRES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu les incidents dont il a été question dans les journaux dernièrement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il se propose de prendre, aux termes de la Déclaration canadienne des droits, en vue de sauvegarder la liberté de parole des députés, surtout du député de Villeneuve (M. Caouette), indépendamment des opinions qu'il peut avoir ou exprimer?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait difficile de poser une question plus vague. Si le député veut bien préciser sa pensée plutôt que de s'exprimer en termes aussi généraux, je serai heureux de répondre à sa question, si je le puis. Autrement, il pourrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il se renseigner alors sur l'incident dont je parle et dont il ne semble rien savoir actuellement?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PRAIRIES—ON DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si, par suite d'un changement d'attitude, on maintiendrait dans les provinces des Prairies les services aériens dont l'interruption est prévue pour le 30 novembre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous sommes actuellement à examiner la question et je ferai une déclaration à ce sujet très prochainement.

LA DÉFENSE NATIONALE

USAGE PROPOSÉ DES STATIONS SISMIQUES AUTOMATIQUES SCELLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement, au cas où il ne l'aurait pas déjà fait, demanderait au Conseil de recherches pour la défense d'enquêter sur le caractère pratique des propositions qui ont émané de la conférence dite de Pugwash, tenue à Londres en 1962, au sujet de stations sismiques automatiques et scellées qu'on utiliserait dans l'application d'un traité interdisant les essais nucléaires.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces petites boîtes noires ne me sont pas connues; il faudra donc que j'obtienne les conseils de spécialistes afin de pouvoir répondre à la question.

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE ÉVENTUELLE DU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Maintenant que les hauts gradés de la Gendarmerie royale du Canada ont eu leurs traitements sensiblement relevés par un récent décret du conseil, peut-on s'attendre à un relèvement de traitement pour les autres membres de la fonction publique?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à mon sens, cette question devrait être posée au ministre des Finances ou à celui de la Justice, j'ignore auquel.

LES PENSIONS

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LETTRES ÉMANANT DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Ma question se rattache au fait qu'en février de cette année il a déposé et fait consigner au hansard sa lettre aux premiers ministres des provinces, ainsi que les réponses à cette lettre, concernant un projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à propos des pensions à participation. Ma question est la suivante: le premier ministre va-t-il déposer les lettres reçues des provinces depuis cette date, et les faire consigner au hansard, afin que le dossier soit complet et que nous puissions tous en prendre connaissance?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je déposerai toutes les réponses que j'ai reçues et, avec l'assentiment de la Chambre, je les ferai annexer au hansard.

(Texte)

L'HÔTEL DES MONNAIES

FRANÇAIS DOUTEUX D'UNE LETTRE CIRCULAIRE DE L'HÔTEL DES MONNAIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances ou à son adjoint.

Monsieur le président, on m'a remis ce matin une lettre circulaire émise par l'Hôtel des monnaies. Elle se lit comme il suit:

Monsieur—Madame:

A cause de nombreuses demandes pour les pieces de monnaies 1962, par les banques agrees du Canada et aussi demandes pour les ensembles de pieces de monnaies par le publique en generale, nous sommes dans l'obligeance de refuser tout autre commandes pour l'annee 1962.

Votre demande et votre sommes ci-incluses avec cette lettre.

Votre tout devoue,
(N. A. Parker)
Directeur.

M. l'Orateur: Quelle est la question?

M. Cantin: Voici, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'un exposé préliminaire pour en arriver à ma question.

Je veux signaler ceci: 1° cette lettre n'est pas en français, 2° plusieurs de ses termes ne sont pas français, 3° on ne relève aucune ponctuation française, 4° la ponctuation qu'on peut y relever est erronée.

Et cinquièmement, en six lignes...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député vient d'exprimer toute une série d'opinions. Je regrette infiniment, mais même s'il n'a pas posé sa question, je ne peux voir comment, à l'appel de l'ordre du jour, on peut répondre à une question concernant une lettre circulaire au sujet de monnaie.

M. Cantin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je déclare que, ici, on a réussi à faire cinq fautes grossières d'orthographe en six lignes.

Et alors, ma question est la suivante: L'honorable ministre peut-il faire retirer cette lettre de la circulation pour en faire tirer une version française honnête?

(Traduction)

VOIES ET MOYENS

(La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(1) Que l'exemption actuelle de la taxe de vente portant sur les «livres, imprimés et reliés ou brochés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires», soit modifiée de façon à se lire «livres imprimés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires».

(2) Que soient exempts de la taxe de vente les rubans magnétiques et les matières qui entrent dans leur fabrication, autorisés par le ministère de l'Instruction publique de n'importe quelle province du Canada à des fins d'enseignement en anglais et en français.

(3) Que soit exempte de la taxe de vente la ficelle d'emballage et les matières qui entrent dans sa fabrication, indépendamment de l'usage qu'on en fait.

(4) Que soient exempts de la taxe de vente les barils et boîtes servant à empaqueter le poisson, les caisses à claire-voie servant à empaqueter le homard, les casiers et cages à homards, les sacs à pétoncles et les matières servant à leur fabrication.

(5) Que soient exempts de la taxe de vente les tonneaux ou bidons à miel et les matières servant à leur fabrication.

(6) Que soient exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage et les matières servant à leur fabrication.

(7) Que l'assujétissement actuel à la taxe de vente sur les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que sur les machines et outils actionnés par lesdits véricules ou tracteurs, dont on modifie l'emploi d'une fin non imposable à une fin imposable, soit restreint à cinq années à compter de la date de la vente initiale par une personne qui aurait été tenue d'acquitter la taxe de vente si la vente n'avait pas été prévue pour un emploi non imposable, et lorsque les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que les machines et outils actionnés par lesdits véhicules ou tracteurs, ont été importés ou vendus par un fabricant ou par un grossiste détenteur d'un permis et que la taxe n'était pas payable ou a été remboursée en raison de l'utilisation envisagée des marchandises, toute personne qui, moins de cinq ans après l'importation ou la vente, utilise les marchandises à toute autre fin (sauf de façon occasionnelle) pour laquelle celles-ci n'auraient pas été exemptes de la taxe au moment de la vente, et la personne de qui elle a acheté ou loué les marchandises, y compris l'importateur, le fabricant ou le grossiste détenteur d'un permis, seront conjointement et solidairement responsables du paiement de la taxe de vente d'après la juste valeur des marchandises sur le marché au moment où elles sont affectées à cet autre usage.

(8) Que la taxe actuelle de 10 p. 100 sur les primes nettes payées ou payables par des résidents canadiens, à l'égard d'objets d'assurance au Canada, à un assureur qui n'est pas autorisé en vertu des lois du Canada ou d'une province à faire le commerce des assurances, s'étende aux primes nettes relatives à toute assurance de cette nature, payées ou payables par des résidents canadiens ou en leur nom, lorsque cette assurance est conclue ou renouvelée par l'intermédiaire d'un courtier ou agent qui réside en dehors du Canada, avec un assureur qui, au moment de la signature ou du renouvellement du contrat, est autorisé par les lois du Canada ou d'une province canadienne à faire le commerce des assurances.

(9) Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 10 avril 1962.

M. Benidickson: C'est la première fois que je prends la parole en présence du ministre des Finances, quoique depuis des années nous échangions bien des points de vue à la Chambre sur les questions financières; en effet le ministre a toujours travaillé en association étroite avec son prédécesseur puisqu'il dirigeait le ministère du Revenu national et qu'en cette qualité, il participait à l'élaboration des budgets. Ces dernières années nous l'avons entendu défendre, souvent avec ironie, il m'a semblé, quelques modifications de la loi sur les douanes, modifications qui relèvent normalement du ministère des Finances. Je sais qu'il restera affable et courtois et la considération dont il a toujours fait preuve lui vaudra probablement l'adoption rapide de la mesure législative qu'il propose.

M. le président: A l'ordre! Une partie des membres du comité échangent des conversations particulières et je leur serais reconnaissant de nous aider en allant les poursuivre dans les corridors, s'ils y tiennent.

M. Benidickson: Durant les sessions antérieures, nous savions qu'une revision générale de la loi était en train et j'espère que si le ministre en a l'occasion, il nous mettra au courant du travail déjà accompli.

Nous sommes saisis en ce moment d'une résolution qui a trait à la prolongation de la période durant laquelle un véhicule peut être exempté de la taxe de vente. Je pense, par exemple, à un article de matériel lourd comme le tracteur, qui est exempt de la taxe de vente, mais qui, par la suite, s'il est utilisé à la culture ou à la sylviculture, tombe dans une catégorie où il serait imposable. Il demeure actuellement franc d'impôts s'il est visé par la disposition relative à l'exemption pendant une période de cinq ans. J'ai fait connaître au ministère dans le passé, les plaintes de ceux qui se livrent notamment à la vente de matériel lourd et qui protestent contre l'obligation qui leur est imposée par un règlement du ministère, suivant lequel ils doivent percevoir la taxe de vente d'un acheteur, même si un laps de temps considérable s'est écoulé depuis la vente, si le matériel a servi à une fin qui n'est pas visée par l'exemption.

Les gens qui s'adonnent à ce commerce estiment que cette obligation est injuste. A l'heure actuelle, ils sont chargés de percevoir, au nom de la Couronne, une taxe qui ne devient payable, dans certains cas, que lorsque l'article sert à d'autres fins, peut-être bien des années plus tard. Ces gens disent qu'ils reçoivent un certificat de l'acheteur de bonne foi. En vertu de ce certificat, qui est transmis au ministère du Revenu national, l'article est exempté de la taxe de vente parce qu'il doit servir, disons à l'exploitation forestière ou dans un domaine exempt de taxe comme celui-là. Les commerçants qui vendent ce matériel soutiennent qu'ils ne devraient pas être tenus de faire fonction d'agents de la Couronne, des années après, et de se mettre à la recherche de l'acheteur si la marchandise a été utilisée à des fins pour lesquelles il n'y a pas d'exemption.

Supposons, par exemple, qu'on a acheté un tracteur pour faire du travail forestier. On me dit que si ce tracteur servait à des travaux de voirie, ne fût-ce qu'une seule journée, il serait assujéti à la taxe de vente. J'espère que le ministre pourra étudier cette question et lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture, en comité...

L'hon. M. Nowlan: Je puis tirer cela au clair tout de suite. J'entends proposer un amendement qui correspond, je pense, au point de vue de l'honorable représentant.

M. Benidickson: Je ne le savais pas, mais je suis très heureux d'apprendre qu'on va s'en occuper.

J'ai été content de voir, dans les résolutions budgétaires présentées par l'ancien ministre des Finances le vingt avril, une disposition accordant l'exemption de la taxe de vente aux livres qui ne sont pas nécessairement reliés comme autrefois, mais qui se présentent sous la forme de microfilms et qui sont imprimés selon la méthode des microfilms. Lorsque j'étais au ministère des Finances à titre d'adjoint parlementaire, j'avais demandé à nos fonctionnaires d'examiner cette question. C'était nouveau dans le temps et nous n'en étions pas encore rendus, dans notre étude, au point de pouvoir nous occuper de l'affaire. En 1959, j'ai attiré l'attention de l'actuel ministre des Finances sur la question, et il a bien voulu promettre de l'étudier. Aussi, je suis heureux qu'en 1962—grâce, j'en suis sûr, aux instances que d'autres ont aussi formulées—on ait donné à la disposition une tenue plus moderne.

J'ai été fort déçu de constater qu'aucune disposition de la résolution ne donne suite à la seule proposition importante qu'ait sans doute fait valoir cette année la Fédération canadienne du travail. La Fédération a demandé qu'on exempte de la taxe de vente les clôtures des cultivateurs. Cette remise fiscale n'aurait pas été tellement coûteuse, je pense, et je constate que les propositions dont le ministre nous a saisis ne l'accordent pas.

Je m'aperçois—et il y a plusieurs années que je fais cette constatation—qu'on ne s'occupe pas des articles qui, d'après le ministre actuel et son prédécesseur, méritaient d'être libérés de la taxe de vente. Je n'ai pas oublié le dernier discours, sur des questions d'ordre financier, qu'a prononcé l'ancien ministre des

Finances lorsqu'il siégeait dans l'opposition: il a déclaré, en 1957, que les vêtements, les chaussures et d'autres objets de première nécessité étaient assujettis à une taxe de vente très considérable et que cela était révoltant. Les gens qui siègent sur les banquettes ministérielles depuis cinq ou six ans —je me le rappelle—présentaient souvent des instances auparavant: ils déclaraient que les produits pharmaceutiques et les articles de ce genre ne devraient pas non plus être assujettis à une taxe de vente aussi élevée. J'espère que le nouveau ministre sera bientôt en mesure d'examiner les requêtes de ce genre, formulées d'ailleurs par ses collègues et par lui-même. Notre groupe estime qu'on ne devrait pas se contenter de nous présenter un réchauffé du vieux budget du 20 avril. Nous estimons que le nouveau ministre a eu tout le temps qu'il lui fallait pour présenter, au cours de la session actuelle—session dont on a retardé l'ouverture après les élections—un budget frais éclos, surtout si l'on tient compte des besoins économiques du Canada à l'heure actuelle. Nous estimons qu'on ne peut plus se permettre de différer la présentation d'un deuxième budget, si l'on veut maintenir la santé économique de notre pays.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, vu la première partie des observations du député de Kenora-Rainy-River, peut-être le moment est-il bien choisi pour présenter l'amendement envisagé. Je propose donc, appuyé par le ministre des Finances:

Que l'alinéa 7 de la résolution intéressant la loi sur la taxe d'accise soit rayé et remplacé par ce qui suit:

«(7) Que lorsqu'un véhicule à moteur ou un tracteur, ainsi qu'une machine et outil devant être actionné par ledit véhicule ou tracteur, a été acheté ou importé par une personne qui est le premier acheteur ou importateur de l'article destiné à son usage personnel et que l'article a été acheté ou importé pour un usage rendant un tel achat ou une telle importation exempts de la taxe de vente, ou lorsqu'un tel article a été acheté ou importé par un usager auquel la vente ou par lequel l'importation était exempte de la taxe de vente, si dans les cinq ans d'un tel achat ou d'une telle importation l'article est

a) affecté par l'acheteur ou l'importateur à tout usage (sauf de façon occasionnelle) pour lequel il n'aurait pas pu, à l'origine, être acheté ou importé sans que soit acquittée la taxe de vente, ou

b) vendu ou donné en location par l'acheteur ou importateur et qu'un tel achat ou une telle location n'est pas dispensé de la taxe de vente,

ledit acheteur ou importateur doivent être considérés comme ayant vendu l'article à l'époque de ladite affectation, vente ou location et les taxes de vente doivent être payables sur la valeur à cette époque.»

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'aimerais donner une explication succincte du projet d'amendement. Il est libellé, je le sais, en termes très techniques. Je dois avouer que je l'ai lu moi-même plusieurs fois et que je ne suis pas encore certain de pouvoir l'expliquer de façon satisfaisante. Mais je suis convaincu qu'il répond à l'objection, contre l'article en entier, soulevée—à bon droit, je pense—par mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. Comme il a siégé de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'on a formulé des critiques à ce sujet, il n'ignore sans doute pas la décision du ministère du Revenu national: lorsqu'on vend des articles—tracteurs ou que sais-je—exempts de la taxe de vente, et qu'on les retrouve par la suite en la possession d'une personne autre que l'acheteur initial, le ministère peut retracer les transactions dont la machine a fait l'objet et remonter jusqu'au premier vendeur, fabricant, etc.

En vue de donner suite à ces critiques—et je dois dire qu'ayant été ministre du Revenu national, j'ai trouvé, pour ma part, que ces critiques avaient quelque fondement —mon prédécesseur, l'ancien ministre des Finances, a inséré l'année dernière dans son budget une modification qui imposait un délai de cinq ans pour faire les démarches nécessaires. A la suite de quoi, les fabricants, les agents, les courtiers et ainsi de suite, qui s'occupaient des machines en question, ont soulevé des objections qui ressemblaient aux critiques qu'a faites tout à l'heure, le député de Kenora-Rainy-River, soit qu'il était peu équitable de faire retomber le fardeau de l'impôt sur l'acheteur primitif, ou le courtier, qui avait vendu de bonne foi une machine à des fins non imposables, par exemple un tracteur pour opérations forestières, alors que l'agent était convaincu que l'acheteur allait l'employer à une fin non imposable, c'est-à-dire dans l'industrie forestière. Dans ce cas, l'acheteur, ou le premier agent, ne saurait être tenu comptable de la revente de cette machine à une fin imposable dans une limite de cinq ans.

Par conséquent, l'article est modifié de façon que le vendeur initial ou le fabricant d'une machine achetée à une fin non imposable, quand il est convaincu que c'est bien la fin à laquelle on la destine, ne puisse être tenu responsable, devant le fisc, de ce que cette machine tombe, par la suite, entre les mains d'une personne qui en fait l'acquisition à une fin imposable. Autrement dit, quelqu'un qui achète un tracteur pour l'employer dans l'exploitation forestière pourrait le revendre à un cultivateur, et la machine ne serait toujours pas imposable. Mais, s'il la revendait à un entrepreneur en construction, mettons, qui l'emploierait à l'aménagement de routes, ou à autre chose dans la même catégorie, l'impôt pourrait être perçu de l'acheteur. Il serait toutefois impossible de remonter jusqu'au premier vendeur qui aurait fait cette vente en toute sincérité, après avoir fait enquête et

obtenu des renseignements, dans la conviction de faire, de bonne foi, une vente à un acheteur de bonne foi, à une fin non imposable. La taxe ne pourrait alors être exigée de cette personne. A mon avis, malgré son langage assez compliqué et technique, l'amendement se réduit au grief soulevé par le député de Kenora-Rainy-River.

M. Benidickson: Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'entends cette assurance donnée dans un langage courant et clair par le ministre. Mais nous aurons tous l'occasion, quand on nous présentera le bill à l'étape de la deuxième lecture, d'en examiner le langage officiel, dans sa forme statutaire. Cependant, d'après ce qu'a dit le ministre, il me semble que tous ceux qui s'adonnent à cette industrie, et il y en a bon nombre, sauront apprécier à sa juste valeur la mesure qu'il a prise.

M. le président: La modification est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le comité veut bien adopter le projet d'amendement, j'ai quelques observations à faire qui n'ont pas directement trait à cette modification.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos du homard. Naturellement, je suis heureux—comme tous les députés qui représentent une circonscription de pêcheurs, j'en suis sûr, notamment là où l'on prend du homard ou tout autre poisson qui serait visé par cet alinéa 4—que le gouvernement en soit venu à la décision que les casiers et cages à homards ne seront plus assujettis à la taxe de vente. Si je pouvais pour un instant avoir l'attention de l'ex-ministre du Revenu national, qui est maintenant ministre des Finances, j'aimerais lui dire à quel point j'ai été à la fois étonné et sceptique quand on m'a appris, l'autre jour, que même si le gouvernement demande au Parlement de consentir cette concession, la surtaxe douanière continuera de s'appliquer aux homards. Si le ministre peut m'assurer qu'elle ne s'applique d'aucune façon, je ferai grâce au comité de ce que j'allais dire. Toutefois, je n'en croyais absolument rien.

Tout le comité le sait, nous exportons d'énormes quantités de homard aux États-Unis. Je crois que c'est surtout pour le réexporter que nous importons du homard des États-Unis. Cependant, on m'a dit que la surtaxe douanière imposée le 24 juin sans consultation du Parlement s'applique au homard importé au Canada et que, de plus, il n'y a pas de drawback quand ce homard est réexporté. Si le ministre ne peut me donner d'assurance catégorique à cet égard, je me demande s'il ne pourrait faire tirer la chose au clair sur-le-champ, lui ou bien le ministre du Revenu national, et éclairer le comité le plus tôt possible.

Voici pourquoi je juge la question d'une extrême importance. Comme le savent tous les députés des provinces de l'Atlantique, on tente sans cesse, aux États-Unis, de faire imposer un tarif sur le homard canadien. Si nous imposons un droit d'entrée quelconque —une surtaxe ou quoi que ce soit—sur le homard que nous importons des États-Unis, il va sans dire que ce serait fournir un argument formidable à ceux qui, aux États-Unis, s'efforcent de faire imposer un droit sur nos produits.

Je le répète, je n'aurais pas soulever la question si je ne l'avais crue quelque peu fondée. Il m'a été impossible de me renseigner tout à fait sur ce point. Votre Honneur le sait, nous n'avons jamais été saisis de ces surtaxes. Toutefois, la chose me semble assez importante pour être tirée au clair le plus tôt possible.

L'hon. M. Nowlan. J'admets qu'il s'agit là d'une question de toute première importance pour les députés de la région de l'Atlantique et pour l'ensemble des Canadiens. A vrai dire, je n'ai jamais entendu parler de surtaxe sur les homards. Bien entendu, je dois signaler au député que s'il y en a une, c'est qu'il y avait déjà un droit de douane sur les homards, car la taxe revêt la forme d'un pourcentage d'un droit de douane en vigueur. Ainsi, s'il y a eu surtaxe sur l'importation de ces homards, c'est qu'il existait auparavant un droit de douane. Toutefois, je vais examiner l'affaire.

Comme je l'ai laissé entendre dans des conversations sur les travaux de la Chambre, j'espère que nous arriverons sous peu à l'étude de ces bills. Ce qui est sûr, entre autres, c'est que nous n'étudierons aucun bill demain, contrairement à ce qu'avait proposé le leader de la Chambre vendredi, car je crois qu'il importe de laisser s'écouler un peu de temps avant d'aborder l'étude des bills. Il appartient au comité de décider si nous en discuterons mercredi ou plus tard.

Toutefois, je le répète, si cet élément entre en ligne de compte—j'avoue en toute sincérité que je n'en sais rien—il s'agit alors d'une surtaxe fondée sur un droit de douane en vigueur. Il nous faut donc l'examiner du point de vue d'un numéro du tarif douanier et non pas d'une surtaxe. Je puis assurer au comité et au député que j'examinerai l'affaire et que nous serons en mesure de l'étudier à fond lorsque nous étudierons le bill en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis fort aise que le ministre agisse de la sorte, monsieur le président. Je le répète, ce n'est que tout dernièrement que j'ai appris la chose de personnes beaucoup plus au courant de cette question que moi; j'ai cru que le ministre, de même que le ministre du Revenu national et celui des Pêcheries, voudraient tout autant que moi tirer ce point au clair sans retard.

L'hon. M. Nowlan: Si je me rappelle bien, il y avait autrefois une taxe douanière de ce genre, qui a été abolie il y a une couple d'années, mais je n'en suis pas sûr. Je vérifierai, cependant.

M. Benidickson: Je crois que le ministre s'apercevra que sa déclaration n'est pas tout à fait exacte. Je sais que le homard n'était pas grevé de droit de douane avant la mise en vigueur des surtaxes douanières par décret du conseil, le 25 juin; par conséquent, il ne serait pas assujéti à la surtaxe. Si je comprends bien, cette question se rattache à celle de savoir si cet article était taxable en vertu du tarif général. Nous n'importons presque rien en vertu du tarif général ou, du moins, nous ne l'avons pas fait par le passé avant cette manipulation. Il se peut que nous n'importions pas de homard en vertu du tarif général, mais nous aurions pu en importer des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, ou des pays du Commonwealth, en vertu du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. Nowlan: C'est bien possible.

M. Benidickson: Je suis fort aise d'entendre ces propos de la part du ministre.

M. Patterson: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une certaine question, dans l'espoir qu'il jugera bon d'insérer un article supplémentaire ou de faire ce qui s'impose pour répondre à la situation. Il me semble d'ailleurs que c'est le seul moment où j'aurai l'occasion de le mentionner. En Colombie-Britannique, comme peut-être dans d'autres régions, nous constatons qu'il existe une nouvelle sorte de culture, qu'on peut appeler la culture commerciale de la truite. A l'heure actuelle, la nourriture destinée à ces poissons et importée des États-Unis est sujette à un droit assez élevé, si bien que ceux qui s'adonnent à cette industrie se trouvent dans une situation difficile.

La question a déjà été portée à l'attention du ministre. Toutefois, je voudrais dire ceci. Ceux qui s'adonnent à cette industrie constatent que la nourriture de provenance canadienne fournie à cette industrie est loin d'être satisfaisante. On l'a utilisée; on l'a essayée. Cependant, il a fallu constater qu'au lieu de bien se développer en absorbant le produit fabriqué au Canada, le poisson perdait petit à petit sa vitalité et mourait. On n'a pas eu les mêmes ennuis avec le produit importé des États-Unis. Pour être équitable envers ceux qui s'adonnent à cette nouvelle pisciculture et pour leur permettre de faire concurrence à ceux qui importent du poisson vivant des États-Unis pour le vendre ensuite, nous estimons qu'il faudrait étudier la possibilité d'importer ce produit d'alimentation en franchise. J'espère que le ministre examinera la question.

L'hon. M. Nowlan: La question relève de la loi sur les douanes. Toutefois, je l'examinerai volontiers et l'analyserai quand on parlera de la loi pertinente.

M. Herridge: J'appuie les observations du député de Fraser-Valley. Il a bien exposé ce qu'il en est. Certaines personnes qui exploitent, à titre privé, la culture de la truite m'en ont fait connaître les conditions. Je proposerais au ministre de réfléchir à la possibilité de leur accorder ce privilège jusqu'à ce qu'il soit possible de se procurer au Canada le produit qui convienne. Il me semble que c'est là une proposition raisonnable.

M. Barnett: J'allais prendre la parole afin de parler du même sujet, monsieur le président, Le ministre conclura peut-être qu'il s'agit d'une question d'intérêt assez général, et qui cause une certaine inquiétude, si je dis qu'on m'a signalé, à moi aussi, cette situation. Si je comprends bien, selon le numéro du tarif 133a, le poisson entre en franchise au Canada quand il est destiné aux éleveurs de truite. Le problème se pose apparemment surtout à ceux qui essayent d'élever leurs propres truites à partir de l'œuf. D'après les renseignements que j'ai reçus des éleveurs de truites dans ma région et dans d'autres, ceux-ci voient certainement là un problème, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent trouver au Canada de nourriture convenable pour ces poissons. Sauf erreur, on a procédé à des essais avec deux catégories de produits, et le seul qui convienne à l'alimentation du poisson est celui qu'on importe. On l'a prouvé en comparant le rythme de croissance dans deux tanks d'essai contenant de l'alevin de truite. J'espère que le ministre étudiera la question avant la présentation du bill.

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas me lancer dans une longue dissertation au sujet des qualités relatives de la truite sur la côte atlantique et sur la côte pacifique. Je puis toutefois dire que j'ai emmené, le printemps dernier, mon petit-fils pêcher la truite dans un étang, et que nous avons attrapé de beaux poissons, bien vigoureux. Je suppose donc que sur la côte est nous n'avons pas les ennuis qu'on a constatés sur la côte ouest et que nous ne sommes donc pas, sur la côte

atlantique, obligés d'importer de la nourriture comme on le fait sur la côte ouest. Je signalerai que c'est là une question de Tarif douanier et qu'elle ne relève pas de la loi sur la taxe d'accise. Je sais que le député de Fraser-Valley ainsi que les autres députés qui ont pris la parole m'ont déjà fait des observations au sujet de ce problème. Je me rends compte que c'est là une question qui mérite d'être étudiée avec attention, et je serais tout prêt à le faire quand nous passerons à la révision du Tarif des douanes. En attendant, je demande aux membres du comité de borner leurs observations à la taxe d'accise. Si le comité m'y autorise, j'ai l'intention d'analyser très brièvement dès maintenant le Tarif des douanes, de disposer de cette question et d'aborder les bills plus tard cette semaine.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, comme le débat sur la résolution concernant la taxe d'accise semble toucher à sa fin, je pourrais peut-être proposer une autre modification qui constitue une disposition d'allégement. Je propose:

Que le paragraphe 9 de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise soit supprimé et remplacé par le suivant:

«9. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 6 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution est entrée en vigueur à la date où ladite disposition législative a été sanctionnée, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 31 décembre 1962.»

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette nouvelle modification, mais j'étais justement sur le point de prendre la parole pour signaler que l'article 7 modifié a été traité de façon différente, en ce qui concerne l'entrée en vigueur, ce qui me porte à me demander ceci: Serait-il possible que quelqu'un qui a vendu un article il y a cinq ou six ans perçoive encore la taxe pour le ministère du Revenu national, alors que les gens en seraient exempts depuis le moment de l'entrée en vigueur de la présente mesure?

L'hon. M. Nowlan: Non.

(La modification est adoptée.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 206*b*, 237*a*, 296*g*, 409*f*, 431*h*, 440*m*, 440*n*, 611*a*(4) et 696(1), des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. le président: Nous allons maintenant étudier la résolution sur le Tarif des douanes qui, comme les membres du comité peuvent le constater, comprend deux parties. Est-ce que nous allons examiner les deux parties séparément ou ensemble?

L'hon. M. Nowlan: Il y a deux résolutions, monsieur le président, mais peut-être pourrais-je d'abord faire une courte déclaration générale et laisser le comité décider de ce qu'il voudra faire ensuite. Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le président, une fois que ces résolutions auront été adoptées, si le comité juge à propos de les adopter, nous passerons aux bills touchant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise, l'impôt sur les successions, le tarif des douanes. Nous serons alors disposés à nous en occuper, après demain, au moment que le comité choisira, mais non demain, comme il en a été décidé.

Ces résolutions ne comportent que dix modifications de tarif, soit le plus petit nombre à figurer dans de telles résolutions depuis bien des années. Elles représentent toutes un allégement. Cinq d'entre elles prévoient le prolongement, sans modification, de dispositions statutaires qui allaient expirer le 1er juillet 1962. Autrement dit, certaines dispositions allaient expirer le 1er juillet 1962, n'eût été du budget présenté en avril. Elles sont différées d'un an, dans un cas, et de deux ans dans les autres cas.

Les autres postes comportent la suppression de droits soit par la création d'une nouvelle franchise ou par l'élargissement d'une franchise existante. On y trouve, par exemple, quelque chose au sujet du plasma sanguin et d'un de ses éléments dont je ne saurais prononcer le nom si le comité me le demandait. L'article figure maintenant sur la liste des produits qui sont admis en franchise. Il y a plusieurs articles de cette nature, mais, dans l'ensemble, la résolution à l'étude compte dix postes, cinq de prolongation et cinq d'allégement. Rien n'y alourdit le moindrement le fardeau tarifaire.

M. Benidickson: Pour le moment, monsieur le président, je compte être bref. Comme l'a dit le ministre, le nombre des articles est extraordinairement bas, mais je dois m'élever contre des paroles du ministre, aujourd'hui, et celles de son prédécesseur lorsqu'il nous a présenté le budget en nous disant que toutes les modifications entraîneraient des allégements. C'était peut-être vrai dans le temps, en avril dernier. Toutefois, tout comme c'était le cas quand nous avons parlé de la question des homards sous le régime de la loi sur la taxe

d'accise, il y a quelque temps, il se peut très bien, à mon avis, que même s'il était vrai en avril dernier que toutes les modifications apporteraient des allégements et que les droits de douanes auraient baissé si le Parlement avait adopté les modifications, il n'en reste pas moins que ces articles inscrits dans les annexes que nous avons à étudier aujourd'hui ne sont pas exempts dans les trois catégories et seront frappés d'un certain droit de douane en vertu du tarif général. En temps normal, le tarif général ne représentait pas grand-chose, mais par suite des mesures prises par un décret du conseil en juin dernier pour créer les surtaxes, ces articles porteront des droits de douane à compter de la date du décret et, dans certains cas, le taux sera assez élevé.

Je pense, par exemple, à des avions ou à des moteurs d'avions que nous n'aurions jamais importés, je suppose, en vertu du tarif général mais plutôt en vertu du tarif de préférence britannique ou du tarif de la nation la plus favorisée et, dans les deux cas, ces articles sont exempts de droits de douane. Par suite de la surtaxe annoncée par un décret du conseil que nous jugeons illégal tant que le Parlement ne l'aura pas ratifié, ces articles d'aéronef portent désormais un droit de douane d'au moins 5 p. 100. Je n'ai pas vérifié s'ils tombaient dans la catégorie des surtaxes de 5 p. 100, de 10 p. 100 ou de 15 p. 100. Je tiens à signaler que, par suite de ces prétendues surtaxes d'austérité, toute personne qui importe un avion ou un moteur d'avion, ce qui coûte très cher, d'un genre qui n'est pas fabriqué au Canada, devra payer un droit d'au moins 5 p. 100.

Lors du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'espère que le ministre nous donnera plus de renseignements qu'il ne l'a fait en répondant à ma question l'autre jour. Comme en fait foi le compte rendu du 5 novembre, à la page 1345, elle avait trait aux surtaxes et à la conférence du GATT et, en résumé, il m'a répondu seulement que tout ce qu'il pouvait dire c'était que les négociations se poursuivaient. Étant donné la situation du marché mondial et l'intérêt que portent tous les pays aux droits de douane, j'espère que le ministre a d'autres observations à faire à l'égard du rapport qui existe entre ces surtaxes et la modification générale qu'il propose au tarif des douanes, car, autant que je sache, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ne renferme aucune disposition qui prévoit des surtaxes aux importations comme celles que le Canada a imposées.

Bien que nous n'ayons pas l'intention de retarder le ministre cet après-midi sur le détail de ces modifications, je tiens à lui dire que, selon nous, il serait opportun qu'à l'étape de la deuxième lecture, il nous donne un peu plus de renseignements qu'il ne l'a fait en répondant, comme pour s'en débarrasser, à ma question de l'autre jour et, sauf erreur, à celle, semblable à la mienne, que l'honorable député de Rosedale lui a posée de vive voix la semaine dernière.

Il y a une autre question que j'aimerais soumettre au ministre, et son secrétaire parlementaire pourra peut-être l'aider sur ce point, avant que l'on aborde la discussion du bill. Quelle méthode a-t-on suivie, à propos du décret du conseil relatif aux surtaxes, à l'égard d'un article de la liste qui ne figurait dans aucune liste tarifaire avant le budget d'avril dernier. Je songe au poste 220b. Il se peut que je ne l'ai pas vu dans le décret du conseil du 25 juin. Il n'était nullement question du poste 220b bien qu'il soit assujéti à un taux général d'imposition. Le secrétaire parlementaire me dira peut-être la méthode suivie à cet égard. Je me demande comment on a réglé cette question. Est-ce que ce poste n'est pas assujéti à la surtaxe minimum de 5 p. 100 du fait qu'il a été présenté pour la première fois dans le budget d'avril dernier ou bien s'agit-il d'une omission en raison de la panique des quatre jours dont on nous a parlé.

L'hon. M. Nowlan: Allez-vous tenir une conversation sensée ou allez-vous amorcer un débat?

M. Benidickson: On nous a dit qu'en quatre jours le gouvernement pouvait décider quels postes il était judicieux de frapper d'un droit tarifaire de 5 p. 100, ceux qu'il convenait d'assujétir à un droit de 10 p. 100 et ceux à l'égard desquels il semblait sage, avantageux et approprié d'imposer un droit de 15 p. 100.

L'hon. M. Nowlan: Je m'attendais à ce que l'honorable député soulève ce point, et je suis heureux de constater qu'il n'est pas du tout dans un état de panique. Lorsque nous en serons à l'étude du bill, je serai mieux préparé à répondre à ces questions, auxquelles il est plutôt difficile de répondre à cet étape-ci du débat, et ce jour-ci, comme il le sait.

M. Benidickson: J'oubliais que le ministre n'a pas ses fonctionnaires avec lui aujourd'hui, vu que c'est le jour du souvenir.

L'hon. M. Nowlan: Si nous pouvons adopter les résolutions cet après-midi, alors je m'efforcerai, autant que possible, de répondre aux questions à l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'attitude du ministre en toutes circonstances est des plus raisonnables et, si je comprends bien,

à condition que nous renoncions à une longue discussion aujourd'hui, nous ne serons pas aux prises avec un tas de rappels au Règlement et autres choses du genre par la suite. Je dois avouer que le ministre, contrairement à certains de ses collègues, semble s'efforcer de traiter des points soulevés à la Chambre plutôt qu'essayer de se dissimuler derrière un écran de fumée, bien qu'il soit très habile, par moments, à produire lui-même de la fumée.

Je ne voudrais pas dire quoi que ce soit qu'on pourrait ensuite utiliser aux prochaines élections, de sorte que je prends bien soin de faire les réserves qui s'imposent quand je parle de lui. Dans les circonstances, c'est une affaire très importante. Nous sommes en novembre, et nous procédons, semble-t-il, à apporter des réductions de taxes qui sont en vigueur depuis avril dernier. A l'égard de certains de ces articles, un droit de douane a été imposé par décret du conseil, lequel est peut-être plus élevé qu'aucune de ces réductions et, naturellement, nous aimerions savoir tout ce qui en est à ce propos.

En ce qui concerne le point très intéressant qu'a soulevé mon collègue de Kenora-Rainy-River, je crois que le gouvernement actuel, même en disposant d'un avis secret du sous-ministre de la Justice, hésiterait à invoquer le Tarif douanier et la loi sur l'administration financière pour adopter un décret du conseil à propos de quelque chose qui n'a jamais été adopté par le Parlement, comme c'est le cas de ces résolutions.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais poser une petite question au ministre des Finances (M. Nowlan). Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre quelle somme approximative globale la suppression du Tarif douanier sur cette partie de nos importations fera perdre à son département, en se fondant sur les importations actuelles du pays, en ce qui a trait aux articles mentionnés?

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il est plutôt difficile de donner des détails complets sur les solutions intraveineuses. La valeur totale des importations l'an dernier s'est élevée à $10,000. Pour ce qui est de la phénylcétonurie, si mon honorable ami peut prononcer ce mot, on n'a pas tenu compte du volume des importations l'an dernier. Les importations d'eau lourde et d'uranium métallique ont atteint $125,000, et aucun compte distinct n'a été tenu pour ce qui est du sodium et du calcium. Les importations des autres produits sont négligeables. Malheureusement, je ne puis en dire plus long cet après-midi car, comme le sait l'honorable député, je n'ai pas mes fonctionnaires avec moi pour me fournir les renseignements nécessaires; mais, à l'étape de l'étude en comité, je pourrai répondre de façon plus détaillée.

(Les numéros 206*b*, 220*b*, 237*a*, 296*g*, 409*f*, 431*h*, 440*m*, 440*n*, 611*a* et 696 sont adoptés.)

La résolution est adoptée.

2. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur la résolution qui précède sera réputé entrer en vigueur le 11e jour d'avril, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans ladite résolution, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

La résolution est adoptée.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-78 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-79 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-81 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LE TARIF DES DOUANES

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) demande à présenter le bille nº C-81 modifiant la loi sur le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 26 octobre, sur la motion de l'honorable M. Monteith, proposant la 2e lecture du bill nº C-3 modifiant la loi des aliments et drogues.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps mais je tiens, au nom de bien des Canadiens, à soumettre quelques considérations à la Chambre. Premièrement, je reviens aux observations que le député d'York-Centre (M. Walker) a faites la dernière fois que nous avons examiné le bill. Les députés n'ont pas de peine à comprendre que le drame de la thalidomide a frappé l'honorable représentant. Cependant, il ne serait pas juste pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de laisser passer sans commentaires les observations formulées par le député d'York-Centre. Aussi, j'aimerais citer de brefs extraits du discours que ce dernier a prononcé au sujet des modifications en question. Il a dit ce qui suit, entre autres choses:

> Je regrette, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait jugé bon d'agir comme il l'a fait. A mon sens il a fait rétrograder la question, nous ramenant au point où nous en étions en juillet dernier, quand nous avons entendu des déclarations publiques venant de certaines personnes qui n'étaient pas mêlées de près à ce malheur; il a essayé de trouver qui est à blâmer et en est resté là.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a participé au débat sur le présent bill, il a parlé à titre d'homme qui s'intéresse vivement à cette tragédie et qui se préoccupe beaucoup de la santé, du bien-être et de la sécurité des Canadiens. Les membres de notre groupe savent gré au député de ce qu'il a dit, car nous l'appuyons sans réserve. Ainsi que l'a déclaré le député d'York-Centre, aucun Canadien ne voudrait, j'en suis sûr, profiter de la tragédie de la thalidomide pour en retirer des avantages politiques. Ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. A notre avis, il n'est pas bon de toujours regarder vers le passé.

C'est pourquoi nous critiquons le gouvernement à propos de mesures qu'il a prises et d'autres qu'il a négligé de prendre; et nous le faisons, croyons-nous, d'une façon positive. Nous ne voulons pas blâmer des personnes ou des groupes en particulier; nous voulons simplement faire comprendre au gouvernement et aux fonctionnaires intéressés la nécessité d'apporter des changements et de prendre des mesures pour protéger le public. Il arrive que depuis quelque temps tout le monde parle de la thalidomide, mais ces modifications visent toute l'industrie pharmaceutique, car en parlant de la loi sur les aliments et drogues, nous nous intéressons à toute notre industrie pharmaceutique et à l'application de la loi en ce qui a trait à la santé, au bien-être et à la sécurité des Canadiens.

Nous reconnaissons comme tout le monde les merveilles de la science moderne et nous rendons hommage aux hommes de science et aux fonctionnaires de la direction des aliments et drogues qui se dévouent à leur tâche. Mais il ne suffit pas de s'apitoyer sur les drames qui se sont produits. Il faut être résolus à protéger nos concitoyens qui doivent faire usage de divers produits pharmaceutiques. Nous devons les protéger contre les exploiteurs de la pharmacopée, et Dieu sait que nous en avons! L'industrie pharmaceutique compte bien des gens qui ne s'intéressent pas spécialement à la santé des malades qui utilisent ces médicaments; ils n'ont qu'une idée en tête: le bénéfice que peut leur apporter l'industrie pharmaceutique. Nous sommes évidemment d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith): nous ne voulons pas imposer à ladite industrie des restrictions qui entraveraient la recherche réelle et arrêteraient la découverte de nouveaux médicaments; certes, nous voulons, avec tous les autres, protéger le droit qu'a l'industrie de réaliser des bénéfices dans la poursuite prudente de ses objectifs. Mais quel que soit notre désir de ne pas entraver la recherche et de protéger les droits de l'industrie, il est tout aussi important, sinon davantage, de veiller à la protection du public. Et c'est à ce propos que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, j'en suis persuadé, beaucoup d'autres députés, s'inquiètent.

Au cours de la discussion, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) s'est quelque peu contredit en ce qui concerne le rôle du gouvernement dans l'industrie de l'alimentation et des drogues. Pour son édification et celle de certains qui ne savent trop si le gouvernement a un rôle à jouer dans ce domaine, j'aimerais parler des événements qui ont entouré la tragédie de la thalidomide et signaler le rôle extrêmement utile joué par l'administration des aliments et drogues des États-Unis. Je crois qu'on voit la chose dans toute son évidence quand on admet que la thalidomide a commencé à se vendre au Canada en avril 1961. Je répète, avril 1961. On a retiré le produit du marché le 2 mars 1962. Mais aux États-Unis, en février 1961, un organisme gouvernemental—grâce aux efforts et à la vigilance du Dr Kelsey, il faut l'admettre—a découvert la possibilité d'effets indésirables, de certains risques. Cette découverte a couronné des recherches commencées aux États-Unis dès 1959. Par conséquent, on a découvert en février 1961, aux États-Unis, que la thalidomide présentait un certain élément de risque. Néanmoins, deux mois plus tard, soit en avril 1961, le même médicament était offert sur le marché canadien.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous revenons aux principaux arguments qu'a avancés le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a débattu ces amendements il y a quelques

jours. Nous devons nous préoccuper entre autres, de munir notre ministère du personnel et des appareils nécessaires pour lui permettre d'éviter de telles tragédies à l'avenir. Il nous faut plus de personnel, c'est aussi simple que cela, et nous avons besoin de meilleures installations. Il est incontestable que des produits pharmaceutiques dangereux peuvent atteindre le marché. On peut établir qu'il faudra les en retirer un jour, en vitesse. Il faudra alors agir sans retard, sans hésiter. Il nous semble donc que le ministère fédéral intéressé devrait étudier la possibilité de présenter des mesures législatives qui lui assurent ce droit, et le moyen de retirer un produit du marché rapidement et sans tergiverser et d'en faire porter la responsabilité par le fabricant et les détaillants intéressés. Mais ce qui importe encore davantage, c'est que le gouvernement empêche de tels produits d'atteindre le marché.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je tâcherai d'être bref. Un de mes collègues aura d'autres observations à faire plus tard, à l'égard de cette loi. Nous attendons le rapport que la commission sur les pratiques restrictives du commerce établira à la suite de son enquête sur le prix des médicaments au Canada, et qui doit être présenté plus tard dans la session. Mais pour l'instant, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est à peu près temps que le Canada commence à confier à ses fabricants de médicaments la responsabilité de «prouver» non seulement que leurs produits ne sont pas nocifs, mais encore qu'ils ont une valeur médicale incontestable. Ces fabricants devraient également être tenus de découvrir et d'indiquer aux médecins, aux pharmaciens et aux malades les contre-indications possibles des médicaments. Par exemple, l'envoi, aux médecins en activité, d'échantillons médicaux pourrait s'accompagner d'une analyse complète des produits. De même, la publicité faite par l'intermédiaire de la radio, de la télévision et de la presse pourrait résumer les contre-indications éventuelles, qui sont fonction du tempérament du malade.

Nous voudrions également que les médicaments livrés à la consommation portent le nom générique du produit en même temps que la marque déposée, pour que les malades puissent véritablement acheter les produits en connaissance de cause. En résumé, il est évident qu'à l'heure actuelle les normes de sécurité qu'offre l'industrie pharmaceutique du Canada sont assez douteuses et que ses marges de bénéfice soulèvent certes bien des critiques, si elles ne sont pas franchement excessives.

En conclusion, je répéterai encore que les principaux points que nous demandons au gouvernement d'étudier sont ceux qu'a exposés mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—c'est-à-dire la nécessité d'avoir un service renforcé des aliments et des drogues, de prévoir un personnel plus nombreux dans ce domaine, et de protéger davantage le public qui emploie journellement les remèdes en question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): L'objet du bill est de protéger la santé de la population canadienne. C'est un objet louable. Malheureusement, en présentant cette mesure, le gouvernement aurait dû se limiter à l'interprétation la plus étroite des problèmes qui le confrontent.

Il est regrettable, étant donné les dangers auxquels nous faisons face, comme il est devenu apparent à la suite de l'emploi de la thalidomide, que le gouvernement ne propose qu'une mesure d'attente. Il propose, en effet, une couple de modifications devant combler une ou deux des lacunes les plus évidentes dans la loi actuelle. Il est, à mon avis, fort dommage que le gouvernement n'ait pas saisi cette occasion de faire mettre en vigueur une mesure législative plus audacieuse, qui se fonderait sur l'étude détaillée et sur l'enquête approfondie du comité Kefauver, du sénat des États-Unis, ainsi que sur celle du directeur des recherches de la division des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice, ici, au Canada. Si l'on avait agi ainsi, le projet de loi à l'étude aurait été très différent du texte dont nous sommes saisis.

Il ne suffit pas de dire que les mesures qu'on nous propose maintenant en valent la peine. Nous devrions être saisis d'autres mesures, aussi importantes ou plus importantes encore que celle-là, pour le peuple canadien.

Bien entendu, lorsqu'une nouvelle drogue est mise sur le marché, on ne peut être absolument sûr que tous les dangers ont été écartés. Il faudrait pour cela attendre si longtemps qu'on ne mettrait sans doute jamais de nouvelles drogues dans le commerce. Mais la population canadienne est en droit de s'attendre qu'on ait pris, au préalable, toutes les précautions raisonnablement possibles, et que des autorités compétentes, objectives et consciencieuses aient fait un nombre suffisant d'expériences médicales. Je tiens à bien préciser que je n'en ai pas contre les fonctionnaires du ministère. Il m'a semblé que les observations du député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) étaient complètement dépourvues de sens, car, sans la protection qu'assurent les ministères pertinents, tant au Canada qu'aux États-Unis, nous serions tout à fait à la merci des sociétés privées de produits pharmaceutiques, et les preuves ne

manquent pas pour prouver qu'elles s'intéressent plus à réaliser des bénéfices qu'à favoriser la santé et le bien-être des gens, comme elles sont censées le faire.

Pour assurer les recherches minutieuses qui s'imposent, il ressort, du rapport de la Commission Kefauver et du rapport présenté au ministère de la Justice, qu'il ne suffit pas de se fier outre mesure—comme nous l'avons fait dans le passé—au service des recherches des sociétés pharmaceutiques privées. D'abord, les services de recherches des sociétés pharmaceutiques canadiennes sont terriblement restreints. On pourrait passer des journées, voire des semaines, à compulser les dossiers intéressant les méthodes de recherches et de mise en vente qu'emploient les sociétés pharmaceutiques aux États-Unis. Si j'en parle, c'est parce que les sociétés pharmaceutiques canadiennes sont dominées, dans une large mesure, par leurs sociétés mères des États-Unis.

Le Dr Kempe, professeur de pédiatrie à la faculté de médecine de l'université du Colorado, déclare que la réclame dont on entoure chaque agent antibactérien est souvent exagérée, et parfois fallacieuse. Dans bien des cas, a-t-il signalé, les drogues à effets multiples témoignent de la concurrence qui se livre à l'intérieur de l'industrie pharmaceutique plutôt que d'un besoin thérapeutique. Les pressions commerciales que les sociétés pharmaceutiques ont exercées sur les médecins prennent des proportions fantastiques. En 1958, la société Charles Pfizer, l'une des plus grandes sociétés pharmaceutiques aux États-Unis, a envoyé aux médecins une circulaire déclarant qu'un nouvel antibiotique général était très puisant et avait fait ses preuves en clinique. Cette circulaire donnait le nom et l'adresse des médecins qui auraient employé la nouvelle préparation. Une enquête, effectuée par le rédacteur d'une revue scientifique réputée, a révélé que ces noms et adresses étaient fictifs. Les compagnies de drogues ont toujours répugné à policer l'industrie, et les médecins eux-mêmes sont trop occupés pour vérifier toutes les demandes de nouvelles drogues que soumettent les sociétés.

A qui d'autre peut donc s'adresser le gouvernement pour protéger les médecins qui devront prescrire ces drogues ou les malades qui vont les employer? Il est évident que le personnel dont nous disposons, à l'heure actuelle, tout compétent qu'il soit, ne peut procéder qu'au strict minimum de vérification, au hasard des milliers de nouvelles drogues qui apparaissent sur le marché chaque année. Le Dr William Bennet Bean, de la faculté de médecine de l'université d'Iowa, président du conseil d'administration de la bibliothèque nationale de médecine, a déclaré devant le comité Kefauver, ce qui suit:

> Les hommes de science et les médecins (dans les sociétés de drogues) qui fabriquent et vérifient les drogues se trouvent eux-mêmes en conflit avec les divisions de la commercialisation, de la publicité et des ventes, mais n'exercent aucune influence importante sur les événements. Les entreprises en question favorisent l'intérêt de leurs actionnaires... et l'intérêt propre de ces derniers se traduit par une hausse de revenus. Les meilleurs revenus se produisent lorsqu'une nouvelle espèce de drogue est vendue avant qu'on ait découvert, amélioré, nommé et mis sur le marché d'autres drogues qui pourraient lui faire concurrence. Ce bon temps ne peut durer que quelques mois. A moins de réaliser des revenus très élevés, et très rapidement, les placements de capitaux ne sont pas avantageux. Les secrets commerciaux doivent rester très cachés, de crainte qu'un concurrent n'exploite la situation à son avantage.

De longs essais sur l'utilisation et les dangers possibles d'une nouvelle drogue ne sont pas pratiques, vu qu'ils doivent se faire dans des hôpitaux et des facultés de médecine où l'on ne peut tolérer le secret. Alors que nous-mêmes ne disposons que d'un personnel réduit, il est illusoire de s'attendre que la population canadienne puisse être protégée contre les sociétés de drogues, dont le seul intérêt est d'écouler leurs produits sur le marché aussi efficacement que possible. Il n'y a qu'un seul organisme qui peut assurer cette protection à la population canadienne, et c'est le ministère approprié du gouvernement fédéral, en collaboration avec les diverses facultés de médecine et autres facultés de sciences des universités. En présentant le bill, le ministre n'a nullement donné à entendre que nous pouvions nous attendre à une extension du personnel qui rendrait la chose possible. Je dirai aux honorables députés que les belles paroles qu'a prononcées le ministre, lorsqu'il a présenté ce bill, ne serviront guère à la population canadienne, à moins qu'il y ait augmentation notable du personnel du ministère, afin que la protection prévue dans la loi, telle qu'elle est maintenant modifiée, puisse se révéler plus efficace que dans le passé. Je tiens à préciser, je le répète, qu'en disant cela je n'ai aucune critique à formuler contre ceux qui travaillent déjà dans le ministère. Le reproche extrêmement sévère qu'on peut faire au gouvernement ainsi qu'aux législatures antérieures, c'est de ne pas avoir fourni les moyens financiers nécessaires pour l'accomplissement de cette tâche importante.

Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de ses observations sur les dispositions du bill relatives à la distribution des échantillons et j'espère que ces dispositions seront mises en pratique. Tous les pharmaciens—je le sais, moi qui ai plusieurs années d'expérience dans ce secteur—se rendront compte de l'afflux massif de produits à contrôler jour après jour. Il y a longtemps que ce règlement aurait dû être mis en vigueur. En déposant au comité Kefauver, le Dr James Bowes, gynécologue de Salt-Lake-City, a déclaré que, d'après son

calcul, qui pourrait être confirmé par les médecins canadiens, si les 150,000 médecins des États-Unis recevaient autant de réclame de médicaments que lui, il faudrait deux wagons de chemin de fer, 110 gros camions postaux et 800 facteurs pour livrer la quantité quotidienne d'imprimés publicitaires aux médecins. La livraison faite, il faudrait 25 camions pour évacuer le matériel au dépotoir et le feu serait si gros qu'on le verrait d'une distance de 50 milles. Le Dr Bowes a évalué à $576 la valeur des échantillons de médicaments donnés chaque année aux médecins par les représentants (façon polie de désigner les commis voyageurs des fabriques de produits pharmaceutiques). Si l'on multiplie ce chiffre par les 150,000 médecins que comptent les États-Unis, alors l'industrie des produits pharmaceutiques dépense 86 millions par année pour envoyer des échantillons aux médecins. Je rappelle aux députés que ces 86 millions n'ont pas été payés par les sociétés de produits pharmaceutiques, mais par ceux qui achètent des médicaments sur ordonnance, car les sociétés ajoutent le coût des échantillons à leurs frais d'exploitation.

La plupart de ces échantillons sont jetés, mais, je le répète, ce sont les malades qui les paient en achetant leurs ordonnances. Le Dr Bowes établit à 210 millions par année le montant estimatif qu'il en coûte pour stimuler la vente des médicaments aux États-Unis, sans compter les subventions accordées aux congrès médicaux lesquelles sont très élevées, ni les fortes dépenses qu'entraîne la réclame dans les publications médicales. C'est plus que les 194 millions qu'affectent les États-Unis à la recherche de nouveaux médicaments et plus de 10 p. 100 des 2 milliards des revenus bruts provenant de la vente des ordonnances chaque année. Si l'on cessait cette réclame, le Dr Bowes a calculé que les médicaments coûteraient 10 p. 100 de moins aux malades. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, si le ministre pouvait faire en sorte de ramener cette distribution gratuite d'échantillons à des proportions plus raisonnables, il rendrait un immense service aux Canadiens. Je suis impatient de voir comment le règlement va être appliqué, et j'espère qu'il le sera d'une façon plus efficace que dans le passé.

J'ai écouté aussi avec grand intérêt ce qu'a dit le ministre à propos de l'étude spéciale qui sera faite des nouveaux médicaments. Jusqu'à maintenant, nos règlements sont censés avoir assuré une protection suffisante au public. On exige des fabricants qu'ils soumettent au ministère un rapport renfermant tous les renseignements connus sur le médicament en question. Il leur faut fournir le détail des essais cliniques et expérimentaux mettant en cause ce médicament. Comme il se produit chaque année des centaines de milliers de nouveaux médicaments, les dispositions de la nouvelle loi sont en fait platoniques et n'auront que peu d'effet si le ministère n'a pas le personnel nécessaire pour étudier les nouveaux médicaments qui apparaissent sur le marché. Car jusqu'ici le ministère n'a pas eu le personnel voulu et il a dû en pratique se fier à l'honnêteté, à la bonne volonté et à l'objectivité de l'industrie pharmaceutique. Or, je l'ai déjà dit, les fabricants de médicaments ne cherchent pas d'abord à s'occuper des malades, mais à réaliser des profits.

Ce n'est pas le moment de parler profits, mais ceux-ci ont été considérables, c'est le moins qu'on puisse dire. Le sénateur Kefauver estime qu'une seule chose distingue les bénéfices des entreprises pharmaceutiques canadiennes et américaines: l'industrie canadienne demande 15 p. 100 de plus à l'acheteur. Les bénéfices de l'industrie pharmaceutique américaine s'établissent à environ deux fois et demie ceux de l'ensemble des maisons d'affaires des États-Unis, peu importe qu'on calcule d'après le volume des ventes ou d'après le montant des investissements des entreprises. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le ministère sera en mesure d'examiner chaque année les nouveaux médicaments qui font leur apparition.

Le ministre a dit que notre loi des aliments et drogues est un modèle dont se sont inspirés des pays du monde entier. C'est possible, mais, tout en étant un modèle de rédaction, les dispositions d'un bill ne signifieront pas grand-chose aux yeux du public si elles ne sont pas réellement observées. Pour cela, il faut que la loi soit vraiment appliquée, ce qui ne se produira que lorsque le ministère disposera des moyens nécessaires: le personnel, les installations de recherche, les laboratoires, et tout ce qu'il faut. Nous ne doutons pas, je le répète, de la compétence technique du ministère, mais, le moment venu d'examiner les crédits, nous aurons sûrement des questions à poser sur l'importance numérique du personnel.

J'aurais quelques observations à faire sur ce qui est dit dans le bill à propos de la thalidomide. Je n'ai pas à ressasser la question. Presque tout le monde en a parlé. A mon avis, nous, au Canada, n'avons pas à être blâmés d'avoir permis l'usage du médicament. D'après ce que j'ai lu, il y avait de bonnes raisons de croire qu'il avait été suffisament mis à l'épreuve. En revanche, comme l'a déjà dit le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), nous avons le droit de demander pourquoi il

a fallu quatre mois avant de le retirer définitivement de la circulation, alors qu'il nous venait d'Europe des témoignages très convaincants qui permettaient nettement de douter de son innocuité. Il se peut que nous n'ayons pas eu le pouvoir nécessaire aux termes de la loi. C'est peut-être la raison pour laquelle, cette loi, nous sommes en train de la modifier. Nous devions avoir un certain pouvoir puisque, en fin de compte, nous avons donné ordre de retirer le remède du marché. Si nous avions le pouvoir de donner cet ordre, pourquoi avoir mis quatre mois pour le faire? Était-ce parce que le ministère n'en avait réellement pas le pouvoir légal, et qu'il lui a fallu s'adresser humblement à la bonne volonté de la société en cause?

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il me semble que le ministère aurait dû demander ce pouvoir beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait, et exiger de la société qu'elle fasse preuve de collaboration plus rapidement qu'elle ne l'a fait. Cette question est d'une importance extrême pour notre population parce que de plus en plus de gens dépendent, pour se maintenir en bonne santé, de ces nouveaux remèdes qu'on met au point à leur intention.

Cependant, les usagers n'ont pas grand-chose à dire au sujet de ces drogues. Les drogues sont prescrites pour le malade par son médecin. Le malade n'a rien à dire sur le genre de drogues qu'on emploie. Il ne les connaît pas. Il n'a rien à dire sur le genre des remèdes qu'il doit prendre. Il ne peut également exprimer d'opinion au sujet de la forme que prendra le prescription du médecin, c'est-à-dire s'il se servira du nom générique ou de l'appellation commerciale. C'est cependant une question d'importance extrême, non seulement en ce qui concerne la santé du sujet lui-même, mais en ce qui concerne le prix. Et le prix a beaucoup à faire avec la santé. Nous connaissons certains cas dans lesquels les malades ont été obligés de payer jusqu'à $1, $2 ou $3 par jour pour employer certains de ces nouveaux remèdes, comme la cortisone, ou les nouveaux antibiotiques. Cependant, si le médecin avait prescrit le remède par son nom générique, le malade aurait pu l'obtenir à une fraction du prix qu'on lui a demandé. Je connais un cas, lorsque je m'occupais encore de ces affaires, où un malade a dû payer environ 20c. par tablette, pendant 10 jours. Le remède en question était fabriqué entièrement en France et vendu en détail en France au même moment pour 2c. la tablette. Pourquoi coûtait-il tant ici? Une des raisons, c'est qu'un des fabricants avait un brevet. Une seule compagnie détenait le monopole absolu de ce produit.

Pour terminer, je tiens à dire que je regrette que le ministre n'ait pas saisi l'occasion que lui donnait la présentation du projet de loi pour en présenter un d'une portée assez grande pour donner à la population du Canada la protection dont elle a besoin et à laquelle elle a droit. Je pense à la protection, non seulement en ce qui concerne deux ou trois remèdes déterminés, mais pour tout le domaine de la qualité. Il me semble qu'une protection dans le domaine du prix est presque aussi importante que celle qui a trait à la qualité. C'est là un domaine dont nous n'avons pas, au Canada, encore commencé à étudier les immenses problèmes ni à profiter des enquêtes aussi vastes que fréquentes auxquelles on a procédé dans d'autres pays.

Même si je pense que le projet de la loi à l'étude est un pas dans le bon sens, j'estime qu'il est encore très hésitant et qu'il indique que le gouvernement, ici encore, n'a pas su s'attaquer à un grand problème et n'en a envisagé que les abords.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Je dois avertir les députés que si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire. Comme certains préopinants l'ont déjà mentionné, tous nos espoirs, et tous les sentiments qu'on a exprimés ici aujourd'hui et autrefois au sujet du moyen qui pourrait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander au député s'il a déjà pris la parole à l'étape de la deuxième lecture?

M. Walker: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Alors, il n'est pas autorisé à parler encore une fois. Je regrette de l'interrompre, mais je n'en étais pas sûr.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aimerais d'abord, monsieur l'Orateur, remercier tous ceux qui ont participé à ce débat. Je tiens à les remercier de la façon objective dont ils ont envisagé le bill, c'est-à-dire ce projet de modification de la loi des aliments et drogues, dont la Chambre est présentement saisie. Lorsque nous serons en comité, je serai très heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser, afin de donner un aperçu aussi complet que possible de la Direction des aliments et drogues.

Je puis assurer à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qu'à ce moment-là nombre de ses craintes se révéleront, en fait, sans fondement. J'aimerais, à cette étape-ci où je mets fin au débat

précédant deuxième lecture, signaler une ou deux choses. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a manifesté un certain intérêt envers les résultats de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en août sur l'aide aux victimes de la thalidomide, et s'est informé également des négociations subséquentes qui ont eu lieu à ce propos. J'ai déjà fait plusieurs déclarations publiques à propos de cette conférence, et je suis heureux de résumer ici la suite des événements, pour la gouverne de la Chambre.

Les honorables députés se souviendront que, le 1er août, j'ai annoncé que les provinces étaient convoquées à une conférence pour discuter des façons les plus efficaces d'aider les victimes de la thalidomide. J'ai dit à ce moment-là que le gouvernement fédéral était disposé à partager avec les gouvernements provinciaux les frais de tout programme d'aide dans ce domaine.

Le 17 août, a eu lieu à Ottawa une réunion à laquelle toutes les provinces étaient représentées. En amorçant la discussion, j'ai indiqué les divers domaines où le gouvernement fédéral était disposé à aider sans délai. Cette offre comprenait l'évaluation des cas individuels, comportant les aspects médicaux, psycho-sociaux et économiques. J'ai dit également que les frais de transport des bébés et des parents faisaient partie de l'offre fédérale.

J'ai signalé que diverses subventions au titre de la santé nationale pouvaient être utilisées pour fins de chirurgie, de soins médicaux, d'appareils de prothèse, de thérapie et de réadaptation. J'ai dit que nous étions disposés à faire en sorte que le programme de subventions à la santé soit en mesure de fournir ce genre d'assistance, et que nous nous engagions à y apporter toutes modifications nécessaires à cette fin. L'hospitalisation nécessaire, évidemment, serait disponible aux termes des accords fédéraux-provinciaux existants en matière d'assurance.

En outre, le gouvernement fédéral s'est dit disposé à dégager des fonds, selon la formule de participation à parts égales, en vertu du nouveau programme de subventions au bien-être, pour ce qui est des frais d'entretien et autres services connexes jugés essentiels au bien-être des enfants difformes. Grâce à ces fonds on pourrait aider à acquitter le coût des soins au domicile même de l'enfant, de son entretien, s'il était jugé dans son intérêt de le placer dans un foyer adoptif ou dans une institution, ainsi que le coût des services que comportent les études de cas et les conseils de spécialistes en orientation. J'ai signalé que cette aide ne saurait aucunement établir un précédent pouvant influer sur d'autres programmes de bien-être.

Voilà les grandes lignes de l'offre fédérale qui, je dois dire, a été favorablement accueillie par les représentants provinciaux, qui s'engagèrent à la soumettre à leurs gouvernements respectifs pour étude immédiate.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'ordre du jour (page 27); aujourd'hui nous aborderons les avis de motions émanant des députés.

LES PONTS

LE PONT CHAMPLAIN, À MONTRÉAL—ON DEMANDE D'Y ABOLIR LE PÉAGE

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant des députés:

27 septembre—nº 7—M. Lessard (Saint-Henri):

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement abolir le péage sur le pont Champlain, à Montréal, et adopter, à l'avenir, une politique uniforme concernant le péage sur les ponts au-dessus des voies navigables, afin d'éviter que, dans une région déterminée, une partie de la population soit traitée de façon injuste et arbitraire, comme c'est le cas pour la population desservie par le pont Champlain.—(Appelé le 31 octobre.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de demander si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) se charge de cette motion, étant donné que le motionnaire est absent.

M. l'Orateur: On propose que l'honorable député de Verdun se charge de cette motion au lieu de l'honorable député de Saint-Henri. Cette façon de procéder exige le consentement unanime de la Chambre. D'accord?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'avis de motion a été appelé pour la première fois le 31 octobre 1962. Si on n'y donne pas suite quand il est appelé pour la deuxième fois, il disparaît du *Feuilleton*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'INDUSTRIE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—ON PRÉCONISE L'APPLICATION D'UN PROGRAMME À LONGUE PORTÉE

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant des députés.

Le 27 septembre—Nº 12—M. MacInnis:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager la mise en œuvre d'un vaste programme, réalisable à longue échéance, en vue de l'expansion économique des provinces canadiennes de l'Atlantique et prendre des dispositions, notamment, à l'égard des mesures suivantes, de portée restreinte et à longue échéance:

(1) assurer que l'embauche actuelle, dans les industries de base du fer, du charbon et de l'acier, soit bien protégée jusqu'à la création d'autres occasions d'emploi dans la région;

(2) entreprendre, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, un vaste programme de constructions publiques d'importance; et

(3) établir un ministère de l'expansion atlantique, de qui relèverait l'ensemble de la coordination des efforts de tous les ministères et organismes fédéraux pour l'élaboration de mesures d'envergure, de caractère concret et réalisable à longue échéance, propres à promouvoir le rétablissement économique de la région atlantique, et à qui serait confiée l'administration d'une caisse affectée à l'expansion d'envergure en vue de financer la création d'industries essentielles et d'importance.

M. Knowles: Réservée.

M. l'Orateur: A la demande du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Elle est réservée à la demande du gouvernement, monsieur l'Orateur, alors que le député est présent à la Chambre?

M. l'Orateur: C'est la première fois qu'elle est appelée.

Avis n° 13.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de continuer...

M. l'Orateur: On a demandé qu'elle soit réservée et le leader de la Chambre a fait signe qu'il y consentait.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, le leader n'a aucunement manifesté ses intentions.

M. l'Orateur: Je puis me tromper, mais je croyais qu'il l'avait fait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir qui a demandé que la motion soit réservée. Je ne sais pas au juste si c'est le député de Bonavista-Twillingate ou celui qui a présenté la motion.

M. MacInnis: Avec l'autorisation du gouvernement, je demande que l'avis de motion n° 12, qui est inscrit en mon nom, soit réservé pour le moment.

L'hon. M. Churchill: Entendu!

M. l'Orateur: La chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(L'article est réservé.)

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

L'EMBAUCHE INTÉGRALE—MESURE DESTINÉE À DONNER SUITE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant des députés:

27 septembre—N° 18—M. Knowles:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative intitulée «Loi favorisant le plein emploi au Canada», et qu'on devrait songer à incorporer notamment ce qui suit dans ledit projet de loi: *a*) le Parlement reconnaît, d'une façon bien définie, que l'importance du plein emploi fait partie d'une politique nationale; *b*) une déclaration portant qu'il appartient au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour établir et maintenir un régime de plein emploi; *c*) la création d'une commission de conseillers économiques, chargée de présenter à des intervalles réguliers des rapports contenant des analyses et des projections économiques fondées sur des recherches impartiales, et qui devront être rendus publics; *d*) la présentation au Parlement, par le ministre de qui relève l'application de la loi, d'un rapport annuel sur les mesures prises aux termes de la loi, ledit rapport pouvant faire l'objet d'un examen et d'un débat, afin que le Parlement ait l'assurance que les buts de la loi proposée sont atteints.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion soit réservée. Peut-être devrais-je poser la question de privilège pour la raison suivante: si nous sommes dans une situation aussi embarrassante—et je parle maintenant à titre de whip de mon parti—c'est qu'il était entendu que la Chambre passerait à l'étude de la première motion d'initiative parlementaire. Je sais que tous les députés doivent signifier leur accord pour qu'il y ait assentiment unanime, mais il est évident que la Chambre dispose beaucoup mieux de ses travaux lorsque l'on respecte les ententes faites entre les quatre partis. On m'a demandé si notre parti était d'accord et lorsque, par la suite, j'ai voulu savoir si l'entente était générale, on m'a répondu par l'affirmative. J'ai donc dit aux membres de notre groupe qu'ils n'avaient pas à être prêts pour l'étude de leurs motions aujourd'hui.

M. l'Orateur: J'estime que cela ne peut guère donner lieu à une question de privilège, mais je remercie le député de son explication.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député voudra bien noter que l'Orateur est debout.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. l'Orateur: Lorsque l'Orateur a demandé à la Chambre s'il y avait consentement unanime lors de l'appel de la première motion, il semble qu'on s'est fortement opposé à ce que le député remplace le parrain initial. Il n'y a pas eu opposition de la part d'un ou de deux députés seulement. Je dois m'en tenir au Règlement à cet égard. Le député comprendra sans doute qu'il faudra étudier toutes les autres motions avant de revenir à la première.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous dire que le whip du parti libéral m'a consulté à ce sujet et j'ai moi-même consulté le whip suppléant du parti conservateur. Je me suis renseigné à deux ou trois

reprises, puis on m'a dit que l'accord était général. Si certains d'entre nous sont restés muets lorsque vous avez demandé le consentement unanime, c'est que nous avons cru que c'était la meilleure façon de donner notre assentiment. Si les députés avaient été avertis, ils auraient été prêts, mais étant donné ce qui se passe, ils auront perdu une chance du fait que leur résolution aura été appelée une fois. Votre Honneur accepterait-il de demander de nouveau le consentement de la Chambre afin de passer au numéro 1?

L'hon. M. Pickersgill: Puisque Votre Honneur a permis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de prendre la parole, sans doute me permettrez-vous aussi de dire quelques mots. J'en ai parlé, moi aussi, avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et je n'ai pas cru qu'il engageait qui que ce soit. Il m'a dit qu'il croyait que cet arrangement serait acceptable. J'ai agi de bonne foi et je n'ai pas protesté bien que j'aie été tenté de le faire, car Votre Honneur se rappellera qu'il n'y a pas si longtemps nous avons obligé d'autres députés, dans des circonstances analogues, et je m'attendais à la réciproque, surtout à la suite de ce qui s'est produit lorsque nous avons étudié les questions d'initiative ministérielle plus tôt aujourd'hui.

Je dois avouer que j'ai été désappointé et déçu, mais je n'ai pas voulu protester. Il se peut que certains députés ignoraient que cette question avait fait l'objet d'une discussion et si le leader de la Chambre, le ministre des Affaires des Anciens combattants, voulait bien appuyer la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je pense que nous pourrions résoudre toute cette question.

L'hon. M. Churchill: Il y a malentendu, je crois. Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a saisi de cette question, je ne voyais pas pourquoi, en l'absence de l'honorable député, quelqu'un d'autre ne pourrait pas proposer la motion. Je crois qu'il s'est produit ceci: certains députés, absents pour le moment, ont indiqué qu'ils aimeraient participer à ce débat quand la motion serait présentée. Par conséquent, je suppose que c'est la raison pour laquelle certains députés, agissant au nom de leurs amis, se sont opposés à débattre tout de suite la motion. Il me semble qu'il vaudrait mieux pour tout le monde que nous nous entendions au préalable à propos de certains bills et motions d'initiative parlementaire; c'est en général ce que nous faisons. Mais voici une occasion où nos contacts sont en défaut.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, nous n'allons pas revenir sur ce que nous avons fait. Il est certain que le président ne désire pas annoncer que nous allons reprendre le débat au point où il en était à 5 heures 2 minutes et tout rayer du hansard, car je me souviens que la dernière fois où cela s'est produit, le président s'est trouvé aux prises avec certaines difficultés.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cela soit la proposition. Il s'agit plutôt de revenir sur la décision. Si j'ai bien compris le ministre des Anciens combattants, il n'y verrait aucune objection, surtout étant donné que cette motion sera biffée de l'ordre du jour, ainsi que Votre Honneur l'a indiqué, si nous ne l'étudions pas.

M. l'Orateur: Je vais prier la Chambre de trancher la question. Les députés sont-ils d'accord pour revenir à la question n° 1 de l'ordre du jour sous la rubrique des avis de motion émanant des députés? En outre, les honorables députés adoptent-ils, à l'unanimité, la motion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate proposant que l'honorable député de Verdun se substitue à l'honorable député de Saint-Henri pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Au risque de me référer à un précédent, auquel le présent Orateur ne désire pas s'associer, tout ce qui a été dit à l'égard des motions suivantes est considéré comme nul et non avenu.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le président dégage sa responsabilité.

(Les articles 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17 du *Feuilleton* sont appelés et réservés.)

LES PONTS

LE PONT CHAMPLAIN, À MONTRÉAL—ON DEMANDE D'Y ABOLIR LE PÉAGE

M. Bryce Stuart Mackasey (Verdun), au nom de M. Lessard (Saint-Henri), propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement abolir le péage sur le pont Champlain, à Montréal, et adopter, à l'avenir, une politique uniforme concernant le péage sur les ponts au-dessus des voies navigables, afin d'éviter que, dans une région déterminée, une partie de la population soit traitée de façon injuste et arbitraire, comme c'est le cas pour la population desservie par le pont Champlain.

—Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de leur bienveillance et de leur compréhension. J'aurais été extrêmement déçu de voir cette résolution disparaître de l'ordre du jour. Le but en est d'abolir le péage du pont Champlain, inauguré le 24 juin de cette année et qui, comme la plupart des députés le savent, relie à la rive sud le Montréal métropolitain, dont la population dépasse 2 millions d'âmes. Aux yeux des gens

qui habitent l'île de Montréal, les ponts jouent un rôle important dans l'essor économique de la collectivité.

Non seulement les ponts qui y conduisent permettent-ils le passage de milliers de travailleurs chaque jour, mais ils sont les avenues par où passent des milliers de tonnes de matières brutes et de produits ouvrés dans le grand va-et-vient des fabriques. Ce n'est un secret pour personne que la construction des ponts n'a pas marché de pair avec la croissance économique du Canada. D'ailleurs, on peut en dire autant de tous les pays du monde, car la construction de nouveaux ponts coûte évidemment des sommes fantastiques.

J'aimerais limiter mes observations à trois ponts, le pont Victoria, le pont Jacques-Cartier et le pont Champlain, parce que ces trois ponts-là desservent le centre industriel de l'île de Montréal. Le premier, le pont Victoria, a été construit au début du siècle, surtout pour servir au chemin de fer, et aucune modification qui y a été apportée par la suite n'en a changé l'affectation principale et n'a réussi à en faire un ouvrage destiné avant tout au passage des automobiles.

Le pont Jacques-Cartier, construit en 1934, est mieux adapté à la circulation automobile, mais dès 1950 il était évident que les deux, soit le pont Jacques-Cartier et le pont Victoria, n'arrivaient pas à suffire aux milliers de nouvelles automobiles lancées sur les routes. D'immenses embouteillages étaient monnaie courante sur ces ponts et, de fait, les commentateurs de la radio s'émerveillaient quand la circulation sur le pont Jacques-Cartier allait rondement.

Puis, en 1954, la voie maritime du Saint-Laurent est devenue réalité. Je tiens à dire en passant qu'à mon avis ce sera, dans l'histoire du Canada, un monument qui rappellera une époque où nous avions non pas un gouvernement de beaux parleurs mais un gouvernement vraiment dynamique. On n'a pas tardé à s'apercevoir que la voie maritime du Saint-Laurent contribuerait grandement à stimuler l'expansion de la rive sud et à mettre en valeur ses ressources. Aussi, le gouvernement libéral a-t-il adopté en 1956, conjointement avec l'aménagement de la voie maritime, une mesure prévoyant la construction d'un nouveau pont. Je voudrais en même temps féliciter les conservateurs qui, en prenant le pouvoir, ont donné suite à cette mesure, quoique le nouveau pont, le pont Champlain, n'ait pu être inauguré qu'une semaine après les élections, ne manquant ainsi le délai qu'il s'était fixé que par quelques jours.

Ce pont était destiné principalement à décongestionner la circulation sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier; il est parfaitement situé à cette fin. Il ne se trouve qu'à un mille à peu près du pont Victoria. C'est un magnifique ouvrage qui est tout à l'honneur de nos ingénieurs. Il a six voies et relie la rive sud au cœur de Verdun et à Montréal. Je le répète, ce n'est pas la conception du pont qui a fait défaut. Quelle est la situation aujourd'hui, six mois après l'inauguration de l'ouvrage? Pourquoi y a-t-il encore des embouteillages épouvantables sur les deux vieux ponts?

De ce temps-ci, dans tout Montréal, on se raconte l'histoire suivante. On a demandé à un automobiliste de la Californie s'il s'était senti seul à un moment ou l'autre de son voyage. Il a répondu: «Oui. Pendant que je traversais le pont Champlain.» De fait, à un moment donné, il s'est demandé si le pont n'était pas défoncé. Il n'y avait aucune automobile ni dans un sens ni dans l'autre.

Il m'arrive de traverser le pont, le dimanche matin, et ce n'est pas six, huit, dix ou douze cabines de péage qui sont ouvertes, mais une ou deux, d'ordinaire.

Voici ce que le *Star*, de Montréal, avait à dire de la situation, dans sa livraison du 2 juin:

> ...le pont a été construit pour décongestionner les ponts Jacques-Cartier et Victoria et pour aider au développement de la rive sud. Ni l'un ni l'autre de ces buts n'a été atteint. Les vieux ponts sont plus achalandés que jamais et la rive sud ne présente aucun signe d'activité nouvelle.

Pourquoi n'utilise-t-on pas ce pont à sa capacité maximum? Il ne nous faut certes pas une autre Commission royale d'enquête sur les ponts pour le savoir. Le problème embrasse deux domaines, d'abord les péages et en second lieu les approches inachevées.

Malheureusement, dans sa hâte à aménager le pont pour qu'il soit construit à temps pour les élections fédérales, le gouvernement a oublié qu'il était nécessaire de construire des approches convenables et, par conséquent, même si les habitants de Montréal sont à même de contempler le pont du haut du Mont-Royal, ils n'ont pas encore trouvé le moyen de s'y rendre. Les gens ont l'habitude, le dimanche après-midi, de partir à la recherche de la voie d'accès au pont pour voir si, en deux heures, ils réussiront à la trouver. Ils échangent leurs opinions et font des plaisanteries sur le sujet le lundi, mais cela n'a vraiment rien de risible.

Pourquoi les approches ne sont-elles pas prêtes? C'est que l'esprit de domination qui a caractérisé le comportement du premier ministre à la conférence du Commonwealth et qui préside également aux négociations du gouvernement avec la Colombie-Britannique, s'est infiltré au niveau municipal et que les autorités municipales sont incapables de s'entendre avec les représentants du Conseil des ports nationaux.

[M. Mackasey.]

Un jour le représentant de la ville de Montréal nous dit en toute sincérité qu'une deuxième voie d'accès au pont n'est pas nécessaire, et le lendemain les représentants du Conseil des ports nationaux nous disent que non seulement des approches sont nécessaires mais qu'elles sont en voie de construction.

L'avis de motion traite en particulier de la question des péages et tout le monde sait que, pendant de nombreuses années, des péages ont été perçus sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Le gouvernement fédéral a demandé à maintes reprises à feu M. Duplessis de collaborer avec lui afin de supprimer ces péages, mais ses efforts n'ont rien donné. Toutefois, juste avant les élections, quand les sondages ont prédit l'étonnante victoire libérale qui est devenue une réalité en juin dans l'île de Montréal, nos amis tories ont cherché désespérément un moyen de redorer leur blason et de sauver le siège du ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Ils ont donc communiqué avec M. Jean Lesage, premier ministre du Québec, dans le but d'abolir les péages et, à leur grand étonnement, M. Lesage a mis la politique de côté. Il n'était pas sans savoir lui aussi qu'une élection fédérale approchait, mais il a consenti à l'abolition des péages sur les deux ponts en question. Voici ce que le *Star* de Montréal a déclaré à ce moment-là:

> Il va sans dire que tout le monde se réjouit de voir les voitures circuler librement sans avoir à acquitter de péage. Mais cette joie est mitigée, du moins chez certains de ceux qui ont lancé la campagne, par la politique qui a donné les résultats désirés... Que l'extrémité sud des ponts soit située dans la circonscription de M. Sévigny, cette considération a compté elle aussi—notamment si l'on tient compte de la date des prochaines élections fédérales, qui reporteront sans doute au Parlement le ministre associé de la Défense. Et si un homme politique influe sur une décision politique intéressant sa propre circonscription, ce doit bien être un ministre.
>
> Vive la politique!
>
> Vivent les ponts libres de péage!

Monsieur l'Orateur, si c'est pour cela que le gouvernement a aboli le péage, il a réussi: le ministre associé de la Défense nationale siège encore dans cette enceinte. Mais ce qui me préoccupe, c'est l'injustice qui résulte de cette abolition. Le nouveau pont Champlain n'est plus exactement sur le même pied que les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Maintenant—et voilà ce qu'on ne saurait tolérer—le pont Champlain est à la disposition de ceux qui peuvent acquitter le péage, tandis que l'automobiliste moyen, qui ne peut se permettre cette dépense, vient de nouveau s'enliser dans les embouteillages qui encombrent les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Voilà un affront, non seulement à la circonscription que je représente, et qui s'étend au pied du pont Champlain, mais aussi à tous les contribuables du secteur ouest de Montréal. On a aménagé le pont Champlain pour un objectif précis: décongestionner les deux autres ponts. C'était le principal objectif de l'entreprise. On voulait aussi favoriser l'expansion de la rive sud. Et qu'a fait le gouvernement fédéral après avoir terminé à la hâte l'aménagement du pont? Il s'est empressé d'y placer un obstacle, de sorte que les gens qui, pour des raisons géographiques tout au moins, sont enclins à emprunter cette nouvelle artère, se voient obligés de retourner vers les vieux ponts s'ils veulent éviter le péage, qui n'est à notre époque, qu'une autre forme d'impôt indirect.

J'aimerais aborder un instant une autre répercussion de cette ligne de conduite. En usurier, le gouvernement a refusé d'abolir le péage au pont qui permet de passer d'un secteur à l'autre de la ville de Verdun. Pour atteindre l'Île-des-Soeurs, vaste secteur de la ville, les gens qui habitent la terre ferme de Verdun doivent emprunter le nouveau pont assujéti au péage. Ainsi, toute cette région qui a un besoin fou d'expansion et qui pourrait fournir des milliers d'emplois dans l'industrie domiciliaire restera inerte jusqu'à ce que le gouvernement décide de donner suite à ses promesses et d'abolir au moins le péage sur cette partie du pont qui relie Verdun à l'Île-des-Sœurs.

J'exhorte le gouvernement à réparer au moins son erreur. Les gens de Verdun—et de tout le Canada, je pense—ne voient, dans l'imposition du péage au pont Champlain, qu'une autre preuve de l'incompétence qui a caractérisé les cinq années de mandat du gouvernement tory. Je demande au gouvernement d'avoir au moins le courage de réparer l'erreur qu'il a commise, tant il était désireux de ramener au Parlement cette vois puissante du Canada français, le ministre associé de la Défense nationale. Je demande donc instamment au gouvernement de faire trois choses: premièrement, abolir les péages; deuxièmement, accélérer l'amenagement des voies d'accès, en mettant plus d'argent à la disposition de la ville de Montréal et du Conseil des ports nationaux; troisièmement, dépenser au moins quelques dollars pour organiser une campagne d'annonces dans les journaux, les hebdomadaires, les postes de radio, les autres moyens d'information afin de dire aux Montréalais où se trouve exactement ce beau pont mystérieux.

J'invite le ministre des Transports (M. Balcer), que je tiens en haute estime, à venir sur place lui-même voir comment il se débrouillerait dans la course à obstacles. A l'heure actuelle, les étrangers inscrits à l'hôtel Mont-Royal qui essaient de dénicher le pont

Champlain mettent tout près de deux heures à effectuer le parcours. J'invite le ministre à venir voir s'il peut battre ce record. Sérieusement, monsieur l'Orateur, j'estime que les gens de l'ouest de l'île de Montréal, à qui le pont est destiné, souffrent d'une grave disparité de traitement. En plus d'être un impôt indirect, ce péage va à l'encontre de la raison d'être du pont.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Il s'agit de ce projet de résolution et du fait qu'un simple député cherche à modifier ou changer le revenu de la Couronne. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter tous les commentaires de Beauchesne à ce sujet, mais je renverrai Votre Honneur à la page 214, commentaire 249 de la quatrième édition de Beauchesne. C'est le paragraphe 2 qui s'applique en l'occurrence:

> Une motion demandant au gouvernement de présenter immédiatement une mesure législative accordant une allocation de retraite à tous les citoyens de plus de 60 ans est irrégulière, parce qu'elle entraîne une dépense de deniers publics.

Et le paragraphe 3 du commentaire 249 s'applique également, parce qu'il déclare:

> Un amendement déclarant que le gouvernement doit prendre incessamment des mesures concernant quelque question, et donnant un ordre direct qui, si la Chambre l'approuve, obligerait le gouvernement à adopter des mesures entraînant la dépense de fonds publics, ne peut être proposé par un simple député.

A la page suivante, c'est-à-dire à la page 215, figure la citation suivante. J'omettrai la première partie du paragraphe 1 du commentaire 250 pour ne citer que le passage entre guillemets:

> «Lorsqu'une motion, un projet de loi ou acte est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur devra annoncer qu'on ne peut proposer aucune question relative à cette motion ou déclarer qu'on doit retirer le projet de loi. De même, quand on a proposé la mise aux voix d'un amendement, et qu'il apparaît que cet amendement changerait le taux de l'imposition, ou augmenterait la dépense à prélever sur le fonds consolidé, l'Orateur a refusé de mettre l'amendement aux voix.»

En outre, monsieur l'Orateur, un autre commentaire de Beauchesne dont je me souviens, bien que je n'aie pas ici le texte, déclare que si l'on procédait à quelque modification ou changement analogue à celui-ci, il devrait, évidemment, être proposé par un ministre de la Couronne. Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que, si nous laissions passer pareille résolution, elle pourrait servir de précédent pour une autre proposition du même genre. Il y a probablement d'autres députés qui veulent prendre la parole au sujet de la résolution proposée, et Votre Honneur décidera s'il veut la prendre en considération ou rendre immédiatement une décision à ce sujet. Cependant, je soulève ce point après avoir examiné rapidement la résolution.

M. l'Orateur: Y a-t-il un honorable député qui aimerait parler à propos du rappel au Règlement?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire...

M. l'Orateur: Je ne puis donner la parole à l'honorable député, vu qu'il n'est pas à son siège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot seulement à propos du rappel au Règlement de l'honorable député. Voici. Il me semble que nous aurions pu nous attendre des membres du gouvernement, qui disposent d'une vaste réserve de moyens et de statisticiens, et de tout ce que vous voudrez, que si une question se pose à propos de la légalité de tout avis de motion, ils l'aient soulevée bien avant aujourd'hui, et certainement pas après que cet avis de motion en particulier, eut été appelé. Pourquoi attendent-ils qu'un honorable député expose sa motion d'une façon très explicite et très appropriée, pour ensuite essayer d'interrompre le débat?

M. MacEachen: Pour ma part, je me demande s'il convient d'invoquer le Règlement à cette étape-ci. Il me semble qu'il aurait fallu le faire plus tôt au cours des délibérations, s'il existe vraiment cette imperfection dont parle le secrétaire parlementaire. Si je comprends bien, la Chambre est présentement saisie de cet avis de motion, et, comme je le disais, je me demande s'il est dans l'ordre d'invoquer le Règlement à propos d'une motion qui a déjà été présentée.

Cependant, le point le plus important que je voudrais soulever est celui-ci: nous savons tous que ces motions d'initiative parlementaire sont, en fait, des propositions au gouvernement, et qu'elles sont normalement précédées par une formule comme celle-ci: «La Chambre est d'avis que le gouvernment devrait étudier l'à-propos...» et ainsi de suite. Ainsi, l'objection qu'a soulevée l'honorable député ne tient plus. Tous ceux qui examineront cette motion, j'en suis sûr, verront qu'elle se conforme à cette condition, même si les mots habituels n'y figurent pas de façon expresse. Certes, si la Chambre y consent, il n'y a aucune objection à ce que ces mots y figurent, afin de satisfaire l'honorable député. Le débat pourrait alors se poursuivre sans difficulté.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je ne veux pas dire que le débat devrait cesser. Mais en

regardant la résolution, qui ne me concerne pas, je me suis rendu compte qu'elle avait un défaut. J'en rends simplement la Chambre attentive afin que nous n'établissions pas un précédent douteux.

Le commentaire de Beauchesne qui figure à la page 205 de la quatrième édition, paragraphe 3 de l'article 244, n'est peut-être pas tout à fait approprié au cas mais pourrait éventuellement servir de guide:

Dans une résolution de finances, les amendements proposant de remplacer un subside par un prêt; de changer la destination, l'objet et les conditions d'un subside; de fixer une condition à l'octroi du subside; modifiant les buts et les modalités d'un subside, doivent être proposés par un ministre muni de la recommandation de la Couronne.

M. l'Orateur: Puis-je traiter des remarques préliminaires tout d'abord? A propos de l'objection du député de Cap-Breton-Sud, aucune règle n'empêche un député d'invoquer le Règlement n'importe quand, s'il constate qu'une motion a un défaut. Sans revenir sur ce qu'il a dit, je lui répondrai que, dès que la Chambre est saisie de la motion, il peut soit invoquer le Règlement à la première occasion possible en interrompant celui qui a la parole, soit attendre que ce dernier ait fini son discours. L'explication s'adresse également au député d'Inverness-Richmond au sujet de la considération qu'il a soulevée au début.

Quant à l'autre point que le député d'Inverness-Richmond a soumis à la présidence, il n'y a pas de toute que tous les députés reconnaissent l'intention de la motion, mais malheureusement, en cette enceinte, il faut s'en tenir au libellé même de la motion.

Cependant, je ne déclarerai pas la motion irrecevable. J'y aviserai. Il me semble que les mots «devrait immédiatement» ne sont pas aussi explicites que «le gouvernement devra». C'est s'attacher peut-être un peu trop à la sémantique. Cependant, je serais disposé, sans que la chose soit considérée comme un précédent, à laisser le débat se poursuivre. A mon sens la motion aurait pu être mieux libellée mais, sans que ce soit considéré comme un précédent établissant qu'un député peut présenter un avis de motion visant les voies et moyens, j'estime que nous pouvons considérer cette motion comme étant recevable. Donc, nous pouvons poursuivre sans plus tarder.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je m'étonne qu'une foule de députés de Montréal n'essaient pas d'obtenir la parole pour traiter de cette motion. Elle intéresse, certes, au premier chef les députés et les citoyens de Montréal, même si le vœu suivant lequel le péage sur les ponts qui traversent des eaux navigables devrait, règle générale, être établi de façon à éviter qu'une partie de la population soit traitée de façon injuste et arbitraire, semble en faire une question d'envergure nationale. Par exemple, les députés du Cap-Breton savent que le péage exigé sur la chaussée de Canso découle d'une entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provincial, et ils pourraient bien faire valoir l'argument suivant: pourquoi un ouvrage en Nouvelle-Écosse qui a été payé en partie par le gouvernement fédéral devrait-il être soumis au péage, alors que l'on semble être en voie d'abolir le péage aux environs du port de Montréal?

Notre groupe estime qu'il est mauvais d'imposer le péage sur des ouvrages et des ports. Telle est la politique que nous préconisons et ainsi nous pouvons souscrire à cette motion. Cependant, j'ai été consterné de voir combien le député qui a parlé le premier de la motion était imbu d'esprit de parti. J'ai été consterné, car le tableau qu'il nous a brossé des ponts à péage de Montréal est un des plus louches et des plus révoltants dans l'histoire des transports au Canada. Le parti dont il est tenant a été au pouvoir pendant de nombreuses années. Le député de Laurier (M. Chevrier) a été ministre des Transports pendant un certain nombre d'années. L'honorable député nous a dit, pendant les délibérations du comité de la Chambre, qu'il ne pouvait tout simplement pas aller voir M. Duplessis. A quoi aurait-il servi d'intervenir auprès de M. Duplessis pour mettre de l'ordre dans le terrible fouillis qui sévissait à propos du pont Jacques-Cartier ou la rupture complète de l'entente survenue entre la province et le gouvernement fédéral? C'était sûrement mesquin de la part de l'honorable député de prononcer devant la Chambre un discours politique comme celui qu'il a fait. Je ne voudrais pas donner l'impression que j'appuie les actes que le gouvernement a accomplis à ce moment-là afin de venir en aide aux honorables députés de Longueuil (M. Sévigny) et de Sainte-Marie (M. Valade), soit la décision qu'il a prise d'abolir le péage sur le pont Jacques-Cartier. La dernière législature a mené une longue enquête sur toute la question des ponts à Montréal. Voici les manchettes que cela a provoqué: «Le scandale du pont» (le *Star* de Montréal), «Le pont qui ne sert pas» (la *Gazette* de Montréal), et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral avait contracté des engagements à long terme à l'égard du pont Jacques-Cartier. La somme que nous allons éponger dans cette affaire est d'environ 30 millions de dollars. Nous avons découvert que depuis des années la perception des droits de péage était très mal faite. Les recettes ont monté en flèche dès qu'on a établi un système

de perception efficace, ce qui semble bien indiquer que si une bonne entente sur la perception du péage était intervenue plus tôt, nous n'aurions peut-être pas sur les bras une dette de capital et d'exploitation s'élevant à 30 millions de dollars. Je ne crois pas que l'honorable député qui a parlé de la motion au début devrait éluder la question, car Dieu sait que ceux qui étaient au pouvoir pendant la longue période où s'est manifestée cette incompétence étaient des membres de son parti. Ainsi, il est de mauvais aloi pour lui de faire ici les remarques initiales que nous avons entendues à ce sujet.

Pour ce qui est du pont Champlain en particulier, je tiens à dire que la situation actuelle est certainement injuste. C'est un peu, je suppose, pour faire élire le député de Longueuil et le député de Saint-Marie que le péage a été aboli sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Nous voilà donc dans une situation qu'un éditorial de la *Gazette* du 15 août a fort bien exposée, à mon sens:

Les conséquences curieuses de la construction du pont Champlain offrent un autre exemple du manque de planification générale, et d'action, dans la région de Montréal.

Voilà le nœud du problème, quelque chose que nous sommes fiers d'appuyer: une planification nationale, provinciale et régionale.

Que le pont lui-même soit splendide, tout le monde en convient. Les ingénieurs ont fait de l'excellent travail.

A vrai dire, quiconque est allé sur le pont sera du même avis. A mes yeux, l'architecture est de toute beauté.

Mais, maintenant qu'il est fini et ouvert à la circulation, il paraît isolé, souvent presque désert. Peut-être aurait-il fallu s'y attendre, avec si peu de planification concertée. Tout d'abord, l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria a fait du pont Champlain le seul où l'automobiliste doive payer quelque chose.

Moi, je trouve cela inique.

La suppression des péages sur les autres ponts était logique parce que toute la région autour de Montréal doit être considérée comme un ensemble et tout le monde doit payer sa part des installations essentielles. Mais quand la décision s'applique à tous les ponts sauf au pont Champlain, elle cesse de paraître logique.

Les voies d'accès au pont Champlain sont un exemple du manque de coordination. Bien des automobilistes ne savent pas où il se trouve et bon nombre s'égarent en le cherchant.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, j'ai voulu aller voir le pont Champlain et je me suis retrouvé sur le pont Victoria, ce qui m'a quelque peu embarrassé.

La ville de Montréal et la Commission des ports nationaux devaient se partager les frais de construction des voies d'accès. La ville dit cependant que le pont sert à si peu de gens que les travaux à faire aux voies d'accès ont perdu leur priorité. La Commission des ports nationaux dit qu'elle a déjà aménagé deux passages inférieurs devant ouvrir une voie d'accès au pont, mais qu'à l'heure actuelle, ils ne mènent nulle part.

[M. Fisher.]

Si le péage est maintenu, les automobilistes seront portés à passer ailleurs. Si le péage est supprimé, la Commission des ports nationaux jugera peut-être qu'elle n'a plus aucune responsabilité à l'égard des travaux à faire sur terre.

Le problème des voies d'accès au pont Champlain sur la rive sud est un autre problème qui exige une planification régionale.

Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, les membres de notre groupe à la Chambre ont signalé la grande inefficacité qui règne presque partout par suite du manque de planification. Personne n'a oublié la situation déplorable qui existait jusqu'à tout récemment au sujet du pont Jacques-Cartier. Soudain, avant les élections, on a décidé d'abolir le péage. Et maintenant, il reste cette injustice à l'égard du pont Champlain et, selon nous, elle est regrettable.

Quelle conclusion doit-on tirer de cela? Le gouvernement et le Conseil des ports nationaux devraient certainement avoir une ligne de conduite à l'égard de ces ouvrages. Toute leur histoire est une longue suite de contradictions et d'habitude cela est dû au fait qu'on cède à des pressions politiques juste au temps des élections. A mon avis, on pourrait éviter des ennuis et des dépenses aux contribuables et à la Chambre en adoptant une politique nationale, et dans un sens, c'est là le but visé par la présente résolution. Nous appuyons cet aspect-là, sachant que ces avis de motion proposés par les députés finissent par disparaître parce qu'ils n'obtiennent pas l'appui de tous. Je crois que nous devrions dire au ministre des Transports (M. Balcer) et aux autres ministres de la Couronne que touche cette politique, de s'adresser à nous. Étant donné que le gouvernement a annoncé dans le discours du trône des dernières sessions des détails de peu d'importance sur des mesures qu'il allait prendre pour améliorer la situation dans certains domaines—et je songe au pont Jacques-Cartier et au chemin de fer entre Ste-Anne-des-Monts et Matane—pourquoi lui est-il impossible d'établir une politique d'ensemble afin que les gouvernements provinciaux et municipaux, avec lesquels il conclut des ententes, sachent à quoi s'en tenir? C'est d'ordinaire ce qui arrive, en fin de compte. J'ai ici le document parlementaire n° 161, qui a trait aux plans d'une entente conclue l'année dernière entre la ville de Montréal et la Commission des ports nationaux relativement à l'élévation des voies d'accès au pont Champlain, etc. Je ne lis pas parfaitement le français, mais, maintenant que j'ai vu l'accord, je suis extrêmement déçu, car il semble que ce soit une disposition spéciale qui ne s'insère pas du tout dans un programme plus vaste. Il est presque impossible d'y trouver aucun vrai programme d'ensemble, pour ce qui est des communications adressées au ministre des Transports par la

Commission des ports nationaux ou celle du port de Montréal.

En terminant, je dirais que nous n'aimons pas spécialement le libellé de cette motion. Nous sommes plutôt tièdes, mais nous approuvons, d'une façon générale, le principe voulant qu'on n'exige aucun péage sur de tels ouvrages. En outre, nous préconisons une politique d'ensemble à l'égard des ponts et chaussées dans tout le pays et j'estime fermement et catégoriquement, appuyé dans cette conviction par mon parti, qu'on devrait abolir les péages.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne veux parler que pendant quelques minutes. Je tiens à assurer l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) que notre groupe appuie cette motion parce qu'elle concerne tous les ponts construits au-dessus des voies navigables qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Par ailleurs, je n'approuve pas du tout la façon dont elle a été présentée en cette enceinte, c'est-à-dire en y glissant un intérêt politique.

M. Grafftey: Honte!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): S'il avait voulu étouffer lui-même cette motion, il n'aurait pu mieux y réussir qu'en la présentant de cette façon. Comme il a voulu y mettre une couleur partisane, il mérite, à mon avis, la désapprobation de la Chambre.

Que le péage sur les ponts doive disparaître, nous en sommes. Mais, il ne convient pas d'en faire une question politique. Oh! Je sais fort bien que, mieux que tout autre, il peut parler de cette façon-là, puisqu'il est du parti libéral.

Le pont Jacques-Cartier, comme l'a mentionné l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a été le sujet d'un scandale, il y a quelques années, et il ne convient pas qu'un député libéral tente de faire la leçon aux députés ministériels à ce sujet.

Je n'ai pas à louanger le gouvernement actuel d'avoir aboli le péage sur le pont Jacques-Cartier au moment où il l'a fait, car lui aussi a agi dans un intérêt politique.

A tout événement, il eut été dans l'ordre que le député présente une motion tendant à abolir le péage sur les différents ponts qui enjambent certains cours d'eau, sans y mêler de «partisanerie» politique, comme il l'a fait.

Toutefois, nous l'appuyons car nous en approuvons le principe qui s'applique non seulement à la province de Québec mais à toutes les autres provinces du Canada.

J'ai moi-même emprunté ce pont à diverses reprises et j'ai pu constater qu'il avait été construit pour rien, puisqu'il ne sert pratiquement pas.

La solution qui s'impose—et le gouvernement devra y voir le plus tôt possible—c'est d'abolir le péage sur ce pont afin de décongestionner les autres. Puisque le gouvernement a jugé bon de construire ce pont (il en a même fait un cheval de bataille) il devrait le rendre utilisable pour la population qui en a fait les frais.

L'honorable député peut donc compter sur notre appui, et j'invite le gouvernement à étudier sérieusement la suggestion qui lui est faite.

M. Heward Grafftey (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec les autres députés qui ont pris la parole cet après-midi.

L'honorable député de Verdun (M. Mackasey), le premier à prendre la parole, a présenté, à mon avis, un discours empreint de «partisanerie» politique.

Je crois que l'honorable député ferait mieux de faire quelques bonnes suggestions afin d'aider à corriger une situation qui nécessite la collaboration de tous les gouvernements, tant fédéral, que provincial et municipal.

Je trouve que tous les députés qui ont parlé cet après-midi l'ont fait avec beaucoup de sérieux. Cette motion concerne le bien-être de tous mes concitoyens.

J'admets volontiers que l'autre jour, alors que je traversais le fleuve Saint-Laurent sur le pont Champlain, j'étais à peu près seul, tandis qu'un embouteillage avait lieu sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. C'est un problème que nous devons tous étudier sérieusement à la Chambre.

(Traduction)

Lorsque j'ai entendu le député de Port-Arthur discuter de la question à l'étude, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'attitude de Galbraith à l'égard de toute la question des dépenses publiques et privées. Les ponts de Montréal sont un exemple typique du retard que le secteur public de l'économie accuse par rapport au secteur privé. On vient tout juste de construire un troisième pont vers le milieu de l'île alors qu'on a grandement besoin d'un quatrième pont à l'extrémité est de l'île.

Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé cela bien amusant quand le premier député qui a participé au présent débat cet après-midi a dit: «Parlons maintenant d'une question importante pour l'île de Montréal, d'une question qui est au-dessus de la politique.» Il nous a ensuite servi, sur un sujet aussi simple que les ponts, un discours que j'ai trouvé du plus mauvais goût puisqu'il était empreint de parti pris. Je n'en connais pas trop au sujet des ponts mais je sais au moins une chose. Il y a bien des ponts dans la province de Québec. Or, depuis deux mois, partout dans le Québec,

on peut voir des milliers d'amis des libéraux, le pinceau à la main, en train de peinturer les ponts. J'ignore s'ils ont besoin d'être peinturés, mais le parti libéral de ma province a certainement engagé bien des gens pour peinturer les ponts.

Une voix: C'est temporaire.

M. Grafftey: Pour être engagé, il faut appuyer le parti libéral ou travailler pour lui. Toutefois, comme le député de Verdun l'a dit, nous devons garder la politique à l'écart des ponts.

Une voix: Et en dehors des ponts.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

M. Grafftey: Volontiers!

L'hon. M. Pickersgill: Le député se vante-t-il du grand nombre de chômeurs qu'il y a dans la province de Québec sous le règne de son gouvernement si bon et si généreux. (*Exclamations*)

Une voix: Sous Lesage!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grafftey: Je dis seulement que pour peinturer des ponts dans le Québec, il faut appuyer le parti libéral ou travailler pour lui.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien de partisan dans ces propos, bien sûr!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que les susceptibilités sont avivées par la venue prochaine d'un certain événement. Je demanderais aux députés qui étaient ici cet après-midi à l'ouverture de la séance de se rappeler ce que je leur ai alors dit. Ceux qui étaient absents feraient bien de lire le hansard d'aujourd'hui. Je crois que beaucoup de députés versent une foule de propos inutiles au compte rendu, en lançant des interpellations de leur place, au lieu de se lever pour demander la parole.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le problème des ponts et du péage sur l'île de Montréal pourrait se ramener, pour les fins de la discussion, à deux grandes questions. Je me rends très bien compte du fait que l'administration des ponts et des ouvrages d'art de ce genre est illogique sur ce point. Certains ponts sont payants, d'autres ne le sont pas. Cependant, je crois qu'il faut tenir compte de deux aspects en étudiant le problème de Montréal. D'abord, Montréal est une île, dont la population dépasse 2 millions d'habitants. Il faut des ponts pour se rendre dans l'île ou en sortir. On n'a pas le choix.

Comme l'ont déjà signalé les préopinants, il y a trois ponts dans la région visée par la présente résolution. Il y a bien des années, on a construit le pont Victoria. Il est devenu vraiment vétuste, et ce n'est que dernièrement qu'il a été amélioré. Après le pont Victoria, on a contruit le pont Jacques-Cartier, et, dernièrement, le pont Champlain. A l'heure actuelle, le péage est supprimé des ponts Victoria et Jacques-Cartier. Je suis d'accord avec l'honorable député de Verdun. J'ai franchi le pont Champlain l'autre jour. Il est extrêmement difficile de l'atteindre. Je recours encore une fois aux bons offices de l'honorable député afin que cet état de choses soit rectifié. Ce fait mis à part, cependant, le problème est que le péage ayant été aboli sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, la circulation y est naturellement très dense, alors qu'un nombre comparativement faible d'automobilistes empruntent le pont Champlain—du moins jusqu'à présent; j'ignore si les conditions futures redresseront cette situation. Évidemment, le gouvernement pourrait dire qu'il faut maintenir le péage pour permettre de rentrer dans les débours de la construction, du moins pour en amortir le coût. Pourtant, d'après moi, si personne n'emprunte ce pont à cause du péage, il serait sans doute ridicule de continuer de la sorte. C'est pourquoi je me joins aux honorables membres qui proposent d'abolir le péage du pont Champlain.

Des voix: Aux voix!

M. Grafftey: En même temps, on pourrait proposer que lorsque le gouvernement fait édifier des ouvrages d'art de cette nature, il en supporte les frais. A mon sens, étant donné les circonstances actuelles, les gouvernements en cause devront trouver un autre moyen de financer ces travaux. Je me joins donc aux autres députés en ayant à l'idée les deux points suivants: premièrement, Montréal est, fondamentalement, une agglomération insulaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! La période réservée aux questions d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Nous reprenons les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES DROGUES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Monteith en vue de la 2e lecture du bill n° C-3 modifiant la loi sur les aliments et drogues.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, avant cinq heures, au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill, j'ai donné les grandes lignes des travaux de la conférence fédérale-provinciale du 17 août sur le sujet.

La conférence a également débattu le problème de l'obtention de renseignements précis sur le nombre d'enfants dont les difformités congénitales sont dues à la thalidomide. A l'époque, les provinces d'Ontario et de Québec ne possédaient pas de renseignements dignes de foi sur cette question, mais elles ont fait savoir qu'elles menaient des enquêtes afin de déterminer la gravité de la situation sur leur territorie respectif. Les autres provinces ont dit que d'après les renseignements qu'elles possédaient, il avait été établi que la thalidomide était la cause de difformités chez au plus une quinzaine d'enfants. Ces cas se limitaient, semble-t-il, à l'Ouest canadien, car aucun n'a été signalé dans la région de l'Atlantique. Je dois dire que nous ne connaissons pas encore le nombre total de cas pour l'ensemble du pays.

A ce propos, les représentants provinciaux ont été tenus au courant des progrès accomplis à l'égard d'une étude d'essai que le ministère a lancée dans la région d'Ottawa il y a quelques mois. Mise en marche avec l'entière collaboration des médecins, des pharmaciens et des hôpitaux de l'endroit, cette étude doit nous permettre de recueillir le plus de renseignements possibles au sujet de la distribution de la thalidomide, en ce qui a trait surtout à son usage pendant la grossesse. L'étude se poursuit.

Au cours de la réunion, plusieurs mesures importantes ont été proposées et ont recueilli l'assentiment général. Elles avaient trait à la création de comités nationaux de spécialistes pour faciliter l'amélioration de nos connaissances et de nos installations à l'égard des incapacités graves, particulièrement chez les enfants en bas âge. Il a été proposé, entre autres, que les registres de naissance fassent état des difformités avec plus de détails, afin qu'on dispose de renseignements plus précis.

Dans les quelques semaines qui ont suivi la conférence du 17 août, toutes les provinces nous ont informé qu'elles étaient disposées à collaborer à la mise en œuvre de ce programme. Pour sa part, le gouvernement fédéral a toujours consenti, bien entendu, à donner suite aux projets que les provinces mettraient de l'avant pour régler des cas particuliers.

Par suite des recommandations de la conférence fédérale-provinciale, une réunion s'est tenue à Ottawa le 17 septembre, groupant des spécialistes de la rééducation. Sous la présidence du D[r] J. C. Rathburn, de London, ce comité a étudié attentivement le problème de la rééducation des victimes de la phocomélie et il a dressé des plans pour s'assurer que seraient disponibles, à l'échelle nationale, des spécialistes pouvant donner des conseils sur les mesures de rééducation et les appareils de prothèse pour enfants en bas âge.

Les membres d'un sous-comité spécial ont visité, au début d'octobre, certains centres des États-Unis pour obtenir les informations les plus récentes sur les méthodes chirurgicales, les méthodes de réadaptation et les prothèses. Le comité plénier s'est réuni en séance préparatoire à Montréal, le 7 novembre, et aura une troisième réunion ce mois-ci à Toronto, à laquelle des délégués provinciaux ont été conviés.

Il a été fondé un deuxième comité de spécialistes chargé d'étudier les anomalies congénitales. Il se réunira pour la première fois à Ottawa à la mi-novembre pour examiner tous les aspects des malformations congénitales, non seulement celles qui sont attribuées à la thalidomide.

J'espère que cet exposé succinct des mesures prises pour aider les victimes de la thalidomide donnera aux députés une idée des efforts énergiques et de l'initiative déployés par le gouvernement fédéral dans ce domaine. Le député d'York-Centre (M. Walker) estime que le gouvernement fédéral devrait prendre «l'entière et ultime responsabilité de la réalisation du programme de réadaptation». J'espère avoir démontré amplement que nous avons fait preuve d'initiative et que nous avons pris des dispositions avec les autorités provinciales pour assurer l'efficacité du programme.

En faisant de cette affaire une entreprise conjointe, nous suivons l'exemple traditionnel des programmes en matière de santé et de bien-être au Canada qui, les députés l'admettront j'en suis sûr, ont été de belles réussites. Le député d'York-Centre a manifesté une certaine inquiétude en parlant des difficultés auxquelles pourraient s'exposer les parents d'une victime de la thalidomide qui vont vivre dans une province où il n'aurait pas été nécessaire d'adopter un programme d'aide. Tout ce que je puis dire, c'est que ce genre de complications ne nous laisse pas indifférents et que nous y pensons en cherchant à conclure des ententes avec les provinces.

L'honorable représentant d'Halton (M. Harley), que je félicite vivement de son premier discours à la Chambre, nous a annoncé

qu'il avait l'intention de présenter des amendements pour combler ce qu'il a appelé des «omissions». Le gouvernement se fera certainement un plaisir d'étudier ces modifications, une fois qu'elles seront présentées. Il a parlé en particulier des moyens de retirer rapidement un médicament du marché. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous attendons présentement le rapport du Collège royal des médecins et chirurgiens sur nos méthodes concernant les nouveaux médicaments et il se pourrait bien que ses recommandations abordent cette question. De toute façon, j'assure à l'honorable représentant que le point qu'il a soulevé sera examiné et que, lors de l'élaboration de nouveaux règlements, aucun effort ne sera épargné pour faciliter et hâter toute mesure qu'on jugera justifiée. En fait, dans sa forme actuelle, le bill permet d'interdire la vente d'une drogue en vertu de l'annexe H, ce qui, en soi, devrait résoudre le problème en rendant illégale la vente d'une telle drogue.

L'honorable représentant a également recommandé que le ministère songe à placer un fonctionnaire spécial dans chaque société pharmaceutique qui s'occupe de mettre au point et d'évaluer une nouvelle drogue. Cette recommandation semble être bien fondée. Toutefois, je signale que les essais cliniques auxquels on soumet les nouvelles drogues n'ont pas lieu au laboratoire principal de la société. Bien que dans la plupart des cas la majeure partie des essais se fassent à l'étranger, les essais cliniques, au Canada, se font dans nos grands centres médicaux. Partant de là, je dirais que nous avons étudié la possibilité d'établir des rapports plus étroits avec ces centres médicaux. Je ne veux pas en dire plus long à ce sujet pour le moment, car il se peut que ce soit là un des principaux sujets que traitera le rapport du Collège royal des médecins et des chirurgiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mes remerciements à tous les députés qui ont appuyé cette mesure. Je veux également remercier tous ceux qui ont fait preuve de compréhension et de bienveillance à l'égard du problème qui s'est manifesté et surtout à ceux qui ont demandé avec insistance que les considérations d'ordre politique s'effacent devant la catastrophe en cause. Finalement, je veux féliciter personnellement le docteur Frances Kelsey. A l'instar d'autres députés, je suis fier qu'elle soit née au Canada. Compte tenu de la superficie des États-Unis, les mesures qu'elle a prises ont très bien pu empêcher ce qui aurait pu être une immense catastrophe. Je ne puis que la féliciter de sa prévoyance.

M. Harley: Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Monteith.]

M. l'Orateur: Le ministre a mis fin au débat.

M. Harley: Pourrais-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien y répondre.

M. Harley: Vu les recommandations de tous les autres partis à la Chambre, le ministre est-il disposé à envoyer le bill à un comité spécial?

L'hon. M. Monteith: Pas à cette étape-ci, monsieur l'Orateur. Au début de mes observations, j'ai dit que je proposerais que la Chambre se forme en comité plénier afin que la question puisse y être étudiée à fond et que tous les députés aient l'occasion de poser des questions. J'ai ajouté que si la chose paraissait souhaitable, par la suite, j'y songerais.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Exception.*

M. Harley: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'expliquer à la Chambre quelles sont les «conditions prescrites» dont il est question dans le paragraphe 2? Quel en est le but? Une drogue dont il sera question plus tard, le diethylamide de l'acide *d*-lysergique, enlève au malade toute résistance et le rend plus réceptif à la thérapie psychiatrique. Elle est donc très utile dans le traitement de l'alcoolisme; par suite de son utilisation dans certain nombre de cas, en Saskatchewan, la moitié des alcooliques en question ont cessé de boire.

Cette drogue est très utile, certes, mais elle est aussi fort dangereuse. C'est la raison pour laquelle on devrait prescrire qu'elle ne doit être utilisée que pour les soins psychiatriques et hospitaliers. Elle devrait être retirée du marché, mais qui décidera alors des circonstances dans lesquelles son utilisation sera permise?

Je proposerais au ministre d'instituer, sous la conduite de la Direction des aliments et drogues, un comité consultatif national des drogues et des prescriptions, composé de médecins, de pharmaciens, de fabricants de drogues, de chimistes, de biologistes ou de tout autre spécialiste de la fabrication, de l'emploi et de la distribution des drogues.

Cet article vise aussi les échantillons. A l'heure actuelle, les échantillons ne sont expédiés aux médecins dont les noms figurent sur une liste qu'une fois les drogues approuvées par la Direction des aliments et drogues. La modification proposée ne tend donc à réglementer que le nombre d'échantillons expédiés et non la nature des échantillons.

Les nouvelles drogues, c'est-à-dire les drogues qui n'ont pas encore été approuvées par la Direction des aliments et drogues, sont assujéties au contrôle d'un médecin désigné qui envoie des rapports sur leur usage aux fabricants de drogues. Les échantillons expédiés aux médecins peuvent servir à bien des fins utiles. En premier lieu, ils permettent de faire l'essai de nouvelle drogues, ou de drogues déjà connues à des fins nouvelles. Ils sont également très utiles lorsqu'un médecin veut que son malade commence immédiatement à prendre un médicament, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, et même si les pharmacies ne sont pas ouvertes. Ils permettent au médecin de se familiariser avec une drogue, avec sa présentation, son aspect. Parfois aussi, ils permettent aux malades qui n'ont pas les moyens de payer une ordonnance d'obtenir des médicaments gratuitement.

Permettez-moi d'indiquer que lorsque nous en arriverons aux articles 2, 3 et 4, j'aurai des amendements précis à proposer mais, pour l'instant, le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements sur ce qu'il entend faire, au juste, à propos du paragraphe où figurent les mots «dans des conditions prescrites»?

L'hon. M. Monteith: Un règlement limiterait la distribution à des institutions ou groupes spéciaux habilités à effectuer des travaux expérimentaux de ce genre.

M. Harley: Cela ne s'appliquerait-il qu'à des médicaments tels que le L.S.D.? Que se passerait-il à propos du reste des médicaments et de leur distribution en général?

L'hon. M. Monteith: C'est-à-dire d'autres médicaments qui relèvent de l'Annexe H.

M. Douglas: Monsieur le président, nous en sommes à l'article 2, n'est-ce pas?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, si nous tenions un débat général, nous pourrions progresser de façon plus satisfaisante qu'en procédant article par article. Si tel était le cas, je me ferais un plaisir de répondre aux questions, quel que soit l'article en cause.

M. Douglas: Permettez-moi de revenir un instant sur la question soulevée tantôt à propos du L.S.D. J'ai cru comprendre que le ministre a dit que le L.S.D., employé dans des buts expérimentaux par certaines institutions, est autorisé par l'Annexe 2. Je crois que ce serait un peu trop restrictif. A certains endroits, la diéthylamide de l'acide d-lysergique sert à des fins thérapeutiques, et il serait très difficile de distinguer entre les usages expérimentaux et l'usage thérapeutique, et je prévois certaines difficultés à moins d'interpréter de façon assez large les termes «fins de recherche».

Dans certains centres psychiatriques et dans certains hôpitaux pour malades mentaux, la diéthylamide de l'acide d-lysergique ne sert pas seulement à la recherche. On s'en sert dans certains cas bien déterminés. La présente mesure empêcherait-elle un tel emploi?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président. En réalité, ce produit est encore à l'essai, et nous nous conformerions dans une grande mesure aux recommandations du comité consultatif des drogues.

M. Walker: Notamment, les cliniques de réadaptation des alcooliques disposeraient-elles de ce produit.

L'hon. M. Monteith: Nous le croyons.

M. Marcoux: A mon grand regret, j'ai dû m'absenter cet après-midi. Y a-t-il des changements au sujet des produits pharmaceutiques brevetés.

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous dire si c'est à la suite ce qui s'est produit au sujet de la thalidomide qu'on a décidé de proposer cette modification de l'article 14, ou bien s'inspire-t-on d'autres motifs pour présenter pareille proposition?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, la modification de la loi n'est pas inspirée seulement par l'affaire de la thalidomide. On critique jusqu'à un certain point cet échantillonnage massif; nous songions à la mesure proposée depuis un certain temps.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous donner en pourcentage l'effet de la proposition sur la distribution des échantillons. Je crois comprendre, en essayant de comparer le nouvel article avec l'ancien, que, dorénavant, la distribution des échantillons s'étendra à un groupe plus restreint qu'auparavant, quand l'ancien article s'appliquait. La distribution des échantillons sera-t-elle diminuée de moitié, des trois quarts, quelle sera la proportion?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, je ne crois pas que nous possédions de prévisions à ce sujet. Mais, de fait, le groupe des récipiendaires d'échantillons ne sera pas nécessairement restreint. La proposition vise à permettre au fabricant d'expédier des cartes s'il le désire, mais le récipiendaire véritable de l'échantillon doit écrire à la société pour lui signifier son désir de le recevoir. On n'enverra plus les échantillons par la poste au petit bonheur.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. A-t-on vérifié les mesures législatives prises à cet égard par d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, et ainsi de suite,

et ces pays ont-ils des mesures comparables à cet article?

L'hon. M. Monteith: D'après mes renseignements, ce n'est pas le cas, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, je serais curieux de savoir comment s'appliquera ce nouvel article. Si j'ai cette curiosité, c'est que je me demande comment s'applique la mesure actuelle. En particulier, ces deux ou trois dernières semaines, j'ai reçu par la poste, certains échantillons envoyés par des sociétés de produits pharmaceutiques. Cependant, l'article 14, sous sa forme actuelle, semble l'interdire absolument. Comment se fait-il que j'aie reçu ces échantillons

L'hon. M. Pickersgill: Les sociétés s'imaginent probablement que vous êtes médecin.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je n'en sais rien mais on me dit que c'est illégal.

L'hon. M. Pickersgill: C'est illégal de les recevoir?

L'hon. M. Monteith: Je ne saurais dire. Voici ce que dit le règlement.

Nul ne doit distribuer ou faire distribuer quelque drogue comme échantillon.

Puis, il est dit:

Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la distribution d'échantillons de drogues par la poste ou autrement à des médecins, dentistes ou chirurgiens vétérinaires, ni à la distribution de drogues, autres que celles que mentionne l'Annexe F, à des pharmaciens inscrits pour qu'ils les redistribuent individuellement à des adultes seulement ou à un distributeur répondant à des requêtes individuelles.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire alors, comment l'article 1 limite la distribution de ces matières. Je suppose qu'on ne peut les envoyer à d'autres qu'à des médecins, des dentistes, des chirurgiens vétérinaires ou à des pharmaciens. Est-ce que d'autres groupes peuvent se les procurer en en faisant la demande?

L'hon. M. Monteith: Cet article est abrogé et le nouveau texte sera le suivant:

Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la distribution, dans des conditions prescrites, d'échantillons de drogues à des médecins, dentistes, chirurgiens vétérinaires ou pharmaciens.

Et ainsi de suite. Le paragraphe 2 de l'article 14 de la loi sur les aliments et les drogues prendra donc désormais cette forme, alors que jusqu'ici il disait ceci:

Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la distribution d'échantillons de drogues par la poste ou autrement à des médecins, dentistes ou chirurgiens vétérinaires, ni à la distribution de drogues, autres que celles que mentionne l'Annexe F...

Et le reste, comme je l'ai déjà signalé. Au fond, cela veut dire que, moyennant certaines conditions déterminées par règlement, les médecins, les dentistes, les vétérinaires, et les autres pourront, comme dans le passé, recevoir des échantillons de drogues.

Une voix: Mais pas les députés.

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous comptons parmi nous des médecins.

Une voix: Qu'y a-t-il de changé?

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous présenter une demande par écrit. Même le médecin devrait demander un échantillon, par écrit, avant qu'on puisse le lui envoyer par la poste. Les sociétés pourraient encore envoyer des brochures ou de la documentation publicitaire pour annoncer telle ou telle drogue, mais elles ne pourraient pas envoyer d'échantillons à un médecin à moins qu'il n'en manifeste expressément le désir.

M. Douglas: Monsieur le président, voilà, à mon avis, une initiative digne d'admiration. J'ai entendu des médecins se plaindre parce que les sociétés pharmaceutiques les inondaient littéralement d'échantillons, qui traînaient ici et là, mais dont ils ne se servaient jamais. Ces échantillons qui sont envoyés à des milliers de personnes doivent faire monter considérablement le coût des drogues. Il est à espérer que le prix des produits pharmaceutiques diminuera quelque peu si la mesure devient exécutoire.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. A-t-on rédigé le règlement établissant les conditions prescrites, et le comité pourrait-il savoir de quel genre de règlement il s'agit? Je crois comprendre qu'on procède par règlement pour des raisons de souplesse mais, si je ne m'abuse, on nous demande de ratifier une mesure législative qui repose notamment sur des conditions prescrites, et on ne nous dit pas du tout en quoi consistent ces conditions. Il nous serait utile d'en prendre connaissance, si on les a mises sur papier.

L'hon. M. Monteith: Je crois comprendre que le règlement est seulement en préparation et doit être examiné plus à fond au ministère, avant de devenir loi. Je ne puis donc pas, pour le moment, en expliquer la teneur exacte. Mais je puis assurer au député que l'objectif du règlement est le suivant: le fabriquant pourra continuer, comme d'habitude, à faire circuler toutes sortes d'annonces, mais il ne pourra pas envoyer d'échantillons à moins d'en avoir reçu la demande expresse du médecin, du dentiste, du chirurgien-vétérinaire ou du pharmacien.

M. Douglas: Cela empêchera que chaque nouvelle drogue mise sur le marché fasse l'objet d'une distribution sans réserve.

L'hon. M. Monteith: C'est juste.

M. Slogan: Monsieur le président, je me demande si cet article va en réalité favoriser davantage ce qui se passe à l'heure actuelle en vertu du règlement des stupéfiants. Pour l'édification de certains honorables députés, je dirai qu'il est très courant pour un dentiste ou un médecin de recevoir la visite d'un représentant d'une société de produits pharmaceutiques, qui nous présente une carte à signer, après quoi ou envoie la carte à la société pour recevoir ensuite les drogues par la poste. Cette extension s'appliquera-t-elle désormais à la pénicilline et à d'autres drogues? Je sais qu'on n'exigeait pas de signature pour des antibiotiques et autres drogues du genre. Je dois féliciter le gouvernement pour cet article car, à mon avis, c'est un bon article. Il obligera à tenir compte, du moins, de la quantité d'échantillons envoyés et il va sûrement y avoir moins d'échantillons non demandés d'envoyés par la poste.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Je vous signale, monsieur le président, que cela pourrait encore se produire, évidemment, comme par le passé.

M. Lamoureux: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Cette demande pourrait-elle se faire par un médecin ou un pharmacien par écrit ou verbalement?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, l'intention est que cela se fasse par écrit.

M. Peters: Je m'intéresse particulièrement à cette question, monsieur le président. On dit que cela va éliminer un certain nombre de ces drogues, bien qu'elles ne soient pas tellement en demande, qui sont utilisées par les médecins pour distribution générale à certains de leurs malades. Nous aimerions lier cela au prix des drogues et au fait que si toutes ces drogues ne sont pas envoyées, n'étant pas demandées, cela pourrait entraîner une réduction de prix, mais je doute que le ministère surveille cet aspect de la chose et, par conséquent, cela ne se produira probablement pas.

On n'est pas venu chez moi, mais un médecin m'a donné de ces médicaments en me disant d'en faire l'essai et que s'ils me convenaient, il m'en donnerait davantage... (*Exclamations*)... Oui, des médicaments à prendre à l'essai.

Une voix: Vous êtes encore en vie!

M. Peters: Je pense que la plupart des gens résistent à ces essais.

Une voix: Était-il tory ou libéral?

M. Peters: Je ne l'ai pas demandé. Je voudrais savoir si, dans le traitement de certaines maladies, on utilise certains médicaments qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. Monteith: La mesure prévoit simplement que la publicité faite sous forme d'échantillons en général doit cesser ou être réglementée. Lorqu'un médecin envoie à une fabrique de produits pharmaceutiques une requête signée par lui demandant l'envoi de quelques échantillons et qu'il les donne au député, je pense qu'il les lui donne gratuitement. La question portait là-dessus, n'est-ce pas? Le médecin a toujours le droit d'écrire pour demander des échantillons.

M. Peters: Il est bien entendu, cependant, que tout cela n'a rien à voir au prix des médicaments. Cette modification ne nous autorisera pas à insister pour que les fabriques baissent le prix des médicaments, même si elles prétendent que la distribution d'échantillons gratuits les oblige à exiger des prix élevés pour les produits qu'elles lancent.

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas que nous soyons jamais en mesure d'établir la différence dans le coût d'un médicament, du seul fait qu'il y aura moins d'échantillons. Je suis d'avis, cependant, que si l'on en fait moins, alors d'une façon ou d'une autre, le coût sera moins élevé.

M. Douglas: Je crois savoir que certaines sociétés de produits pharmaceutiques ont expédié jusqu'à 20,000 échantillons de nouveaux médicaments. Le coût s'en trouve forcément majoré et si les échantillons n'étaient envoyés dorénavant que sur demande, le coût en serait certes réduit. Cette question ne relève pas de la présente mesure, mais j'espère vraiment que si le prix des médicaments se maintient à un niveau aussi élevé qu'à l'heure actuelle, le ministre ou la Chambre y verra, car ce prix est exorbitant.

M. Lamoureux: Le médecin devrait-il demander un médicament par son nom ou pourrait-il autoriser le fabricant par écrit à lui envoyer la sorte et la quantité de médicaments qu'il désire? Autrement dit, pourrait-il donner une autorisation générale?

L'hon. M. Monteith: Il faut que le nom et le prix soient indiqués. Un médecin ne saurait signer une demande ainsi conçue: «Veuillez m'envoyer tout ce que vous pouvez en fait de tel et tel médicament.»

L'hon. M. Pickersgill: Le médecin ne peut agir comme l'a fait le gouvernement lorsqu'il a imposé des surcharges douanières.

L'hon. M. Monteith: Cette remarque est typique de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Simple rapprochement!

M. Brewin: Le point que je veux soulever a simplement trait au libellé. Il me semble que la loi devrait énoncer le but fondamental que l'on veut atteindre. Le ministre a expliqué que l'un des buts, ici, est de s'assurer que les échantillons ne pourront être envoyés que sur demande écrite d'un médecin. Pourquoi ne pourrait-on pas inscrire cela dans la loi, en sorte qu'elle exprime expressément le but du législateur? A la fin de l'énumération «médecin, dentiste, pharmacien», ainsi de suite, nous pourrions ajouter «devraient demander ces échantillons par écrit» et moyennant d'autres conditions, etc. Je ne prise pas les lois qui passent sous silence le principe de base pour l'exprimer plus tard dans un règlement.

L'hon. M. Monteith: Je comprends très bien ce que l'honorable député veut dire, mais dans la pratique, les règlements sont plus souples; on peut les modifier. Si ce n'est pas suffisant, on pourrait peut-être prendre d'autres mesures. Je crois qu'il faut maintenir en vigueur les règlements actuels. J'ai dit qu'il faut faire une demande écrite pour obtenir certaines quantités de certains médicaments. Je crois que les règlements sont notre meilleur moyen d'exercer la surveillance voulue.

M. Knowles: A la lumière de ma propre expérience, dont j'ai déjà parlé, l'application de cet article reste encore pour moi une espèce d'énigme. Si l'on veut bien lire la clause interprétative, on verra qu'à l'article 2, alinéa *f*) de la loi sur les aliments et drogues, le mot «drogue» est défini comme il suit:

> *f*) «drogue» comprend toute substance ou mélange de substances manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé
>
> (i) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal, ou de leurs symptômes, chez l'homme ou les animaux; ou
>
> (ii) en vue de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez l'homme ou les animaux; ou
>
> (iii) en vue de désinfecter des locaux où des aliments sont fabriqués, préparés ou gardés, ou en vue d'exterminer la vermine dans ces locaux;

J'ai cru bon de consigner au compte rendu ce paragraphe en entier, bien que seule la première partie nous intéresse. Les deux échantillons que j'ai reçus au cours des dernières semaines viennent tous deux de sociétés pharmaceutiques bien connues au Canada—je n'ai pas l'intention de leur faire de réclame gratuitement. Dans chaque cas, j'ai reçu une lettre vantant les bienfaits du médicament. L'un était censé prévenir certains malaises et l'autre, de les faire disparaître.

L'hon. M. Pickersgill: Lequel avez-vous pris?

[L'hon. M. Monteith.]

M. Knowles: J'ai pris le premier, celui qui avait un effet préventif, en entier. Je n'ai pas eu besoin de prendre l'autre.

J'en viens à dire que la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, stipule que cela est interdit, et pourtant deux grandes sociétés pharmaceutiques m'ont envoyé ces échantillons. Je ne suis ni médecin, ni chirurgien, ni vétérinaire, ni même entrepreneur de pompes funèbres. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord a reçu les mêmes remèdes que moi. Quelle certitude avons-nous que le nouveau règlement va remédier à cet état de choses?

L'hon. M. Monteith: On m'informe que ce procédé est illégal pour le moment. A moins que l'honorable député n'ait un titre en médecine, il n'est pas censé recevoir ces échantillons.

M. Knowles: Qu'est-ce que le ministre me conseille de faire?

L'hon. M. Monteith: Venez me parler derrière le rideau.

M. Knowles: Je ne puis vous donner le premier échantillon parce que je l'ai pris en entier mais je puis vous passer le second.

M. Ryan: Y aura-t-il un règlement qui empêchera les sociétés pharmaceutiques d'imprimer des listes pour permettre aux médecins de commander ces échantillons, afin de contourner l'intention de la présente mesure?

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas. Nous ne voulons pas imposer trop de restrictions aux médecins. Ils exercent leur profession selon leur morale professionnelle. Nous estimons qu'il est souhaitable, cependant, d'avoir en fait leur signature. J'ignore ce que les sociétés pharmaceutiques chercheront à faire pour contourner cette disposition. Il se peut qu'elle prenne l'initiative qu'a signalée l'honorable député, mais je n'ai pas l'intention, pour le moment en tout cas, d'interdire un usage de ce genre.

M. Honey: Monsieur le président, je souscris au principe qu'a énoncé le député de Greenwood. Le ministre a assuré au député et à la Chambre que les fonctionnaires ont agi de bonne foi lorsqu'ils ont rédigé les règlements. Je n'oserais pas le contredire, mais j'estime que la Chambre ne devrait pas permettre que le ministère soit investi de pouvoirs aussi vastes que ceux dont il est question dans la modification projetée, savoir que dans des conditions prescrites, le ministère aura le pouvoir et l'autorité requis pour légiférer dans ce domaine en particulier. Je ne voudrais pas entamer ici un débat mais j'estime, à l'instar de tous ceux qui siègent de ce côté-ci, je crois, que la Chambre devrait faire preuve de prudence et s'assurer

que le ministère prendra beaucoup de soin dans la rédaction des règlements que nous l'autorisons présentement à édicter.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, tous les règlements sont déposés à la Chambre et figurent dans la *Gazette du Canada*, bien entendu; il est donc bien clair que le ministère tiendra compte de ce que j'ai dit avant de prendre des mesures.

M. MacInnis: Monsieur le président, vu la mesure législative aussi intéressante qu'utile qui est à l'étude présentement aux États-Unis, j'aimerais demander au ministre si un règlement prescrira que les fabricants devront fournir aux médecins, aux dentistes et ainsi de suite, une analyse détaillée de toute drogue ainsi qu'un rapport complet sur les effets secondaires qu'elle peut avoir?

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas nécessaire pour le moment, monsieur le président, mais nous estimons que ce le deviendra probablement à l'avenir. Je ne veux pas imputer d'affirmations au comité du Collège royal des médecins et chirurgiens, ni leur souffler les rapports qu'il devraient présenter, mais nous songeons à cela. Une fois que nous aurons reçu leur rapport et que nous aurons adopté certaines règles consécutives, ce sera peut-être le cas.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*vente de certaines drogues interdites.*

M. Harley: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 2. L'amendement porte sur la définition du terme «drogue», laquelle a été lue à la Chambre il y a un moment par le député de Winnipeg-Nord-Centre. D'après la définition, «drogue» signifie «toute substance ou mélange de substances utilisé dans le traitement» et se poursuit par une suite de détails que je n'ai pas l'intention de redire. Ce que nous voulons ajouter à cet article ce sont les mots «ou substances», afin que la définition comprenne alors toute substance naturelle qui n'est pas le produit de la fabrication ou qui n'est pas nécessairement vendue ou représentée comme étant l'une des matières mentionnées. Je pense aux substances trouvées dans la nature et qui pourraient être toxiques, notamment aux pois d'Amérique dont on a déjà parlé à la Chambre. Par conséquent, j'aimerais proposer:

Que l'article 2 du bill soit modifié par l'insertion, après le mot «drogue», à la ligne 11, des mots «ou substance».

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne suis pas homme de loi moi-même, mais l'article 2 du bill à l'étude dit:

Nul ne doit vendre quelque drogue mentionnée à l'annexe H.

Le mot «drogue», comme l'a signalé le député de Halton, se définit ainsi:

«Drogue» comprend toute substance ou mélange de substances.

D'après les renseignements que nous a fait tenir le ministère de la Justice, la modification actuelle tient compte de toute substance; il semble donc inutile d'y ajouter les mots «ou toute substance». Le mot «drogue» est employé ici et, selon la définition, «drogue» comprend «toute substance ou mélange de substances manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé»; à mon avis, cela couvre à peu près tout. Je serais heureux de soumettre ce point au ministère de la Justice, mais on nous a amenés à croire que le point qui préoccupe le député est ainsi réglé.

M. Harley: Si le ministre veut bien lire la définition du mot «drogue», je conviens qu'on y dit «manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé», et qu'ensuite on énumère les usages auxquels elle peut servir. Mais que dire d'une substance qui ne sert pas à ces usages mais qui est consommée par accident; une substance naturelle qui n'est pas utilisée normalement comme drogue, mais qui est prise par accident? Je ne suis pas non plus avocat, mais il me semble que nous avons laissé là une lacune qu'on pourrait facilement combler en ajoutant les deux mots proposés dans l'amendement.

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous en arrivons à admettre que ces pois d'Amérique ne sont pas des drogues. Je me rends bien compte du danger de ces substances spéciales, mais ces pois ne sont pas des drogues. Pas plus que l'essence, le tétrachlorure de carbone ou tout autre mélange toxique. Nous sommes à étudier la loi sur les aliments et drogues et nous ne sommes autorisés à traiter que des drogues. La définition est assez générale, à mon sens, puisqu'elle inclut toute substance ou mélange de substances.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix.

(L'amendement de M. Harley, mis aux voix, est rejeté par 67 voix contre 31.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il faire des observations supplémentaires au sujet du pouvoir qu'a le gouvernement d'ajouter un produit à l'annexe H, ou d'en retrancher un, par décret du conseil ou par règlement?

L'hon. M. Monteith: On procéderait par décret du conseil. Je ne crois pas que nous voudrions agir sans demander l'avis du comité consultatif des drogues. Ce comité nous a jusqu'ici donné son avis. Dans le cas du vaccin Sabin, nous avons agi en conséquence. Oh, je regrette, monsieur le président, mais je me suis apparemment trompé. On me dit qu'il s'agissait d'un autre comité. C'était un autre comité consultatif. C'est là le genre d'opinion que nous demanderions à un comité de nous donner, et il y faudrait un décret du conseil pour nous autoriser à faire figurer la drogue en cause à l'annexe H.

M. Knowles: Est-il possible, en vertu de la loi sous sa forme actuelle, d'ajouter certains produits à une ou l'autre annexes, ou de les en biffer?

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Knowles: Je sais que nous avions généralement le souci, à la Chambre, quand nous étions saisis de mesures habilitantes de cette nature, d'y mettre un frein, pour ne pas donner au gouvernement trop de latitude. Toutefois, regardant l'envers de la médaille, je pose au ministre la question suivante. Si l'annexe H avait auparavant figuré dans la loi, aurait-il été possible d'agir plus rapidement en ce qui concerne la thalidomide?

L'hon. M. Monteith: Oui, cela aurait été possible. Une amende et une condamnation à la prison sont prévues pour toute infraction relevant de cette loi, et ce serait une infraction très nette si le produit figurait à l'annexe H.

M. Knowles: Cela dissipe tous les doutes. Par conséquent, s'il y a dorénavant quelque hésitation au sujet d'une drogue, il n'y aura plus le doute qu'on a exprimé les trois ou quatre derniers mois de l'affaire de la thalidomide. Cette fois-ci, le gouvernement pourra agir immédiatement.

L'hon. M. Monteith: Non. Je ne reconnais pas qu'il y ait eu un retard au cours de cette période de temps. Toutefois, je répète qu'il serait possible d'agir plus vite dans le cas d'un remède, en ce sens que nous pourrions le faire figurer à l'annexe H, et ainsi l'interdire.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre en vertu de quel article de la loi il a agi quand il est intervenu dans le cas de la thalidomide.

L'hon. M. Monteith: Je crains qu'il n'y ait pas d'article pertinent. En tout cas, c'est ce qu'on me dit. Il semble y avoir là des opinions contradictoires. On m'a dit qu'il était possible d'agir ainsi, que nous avions le pouvoir de le faire. J'apprends d'autre part que nous n'y sommes pas autorisés. L'établissement d'une annexe H distincte devait dissiper tous les doutes au sujet de ce qu'il était possible de faire à propos de la drogue en vertu de l'article en question.

M. Knowles: Pour bien mettre les choses au clair, je me permettrai de dire ceci. Cela signifie que, même dans le cas de quelque drogue, dont la mise sur le marché aurait été approuvée et dont l'usage serait courant, il serait encore possible, en vertu de cette nouvelle annexe H, de la retirer complètement du marché si l'on se rendait compte qu'il s'agit là d'un produit dangereux.

L'hon. M. Monteith: Je regrette, mais j'essayais d'utiliser mes deux oreilles. Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Knowles: Voici ma question. A l'avenir, si l'on découvre qu'une drogue est dangereuse après qu'elle aura fait, moyennant autorisation, l'objet d'expériences, qu'elle aura été mise sur le marché, à titre d'essai, qu'elle aura été vendue et qu'elle sera encore en vente, on pourra la retirer du commerce en vertu de la mesure à l'étude. Cela ne fait aucun doute, n'est-ce pas?

L'hon. M. Monteith: Absolument aucun doute, monsieur le président.

M. Teillet: Il y a peut-être quelque chose que j'ai mal saisi et j'aimerais que le ministre me fournisse une explication. Si je l'ai bien compris, le ministre a signalé que l'annexe H figure maintenant à la loi, et que si l'on répère une autre drogue de ce genre dans le commerce, on pourra, au moyen d'un règlement, l'ajouter à la liste que comporte l'annexe. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Monteith: C'est exact. On pourra procéder de la même façon si l'on estime qu'une drogue est aussi dangereuse que la thalidomide et produit des effets comparables à ceux de cette drogue.

M. Peters: Ajoutera-t-on aussi à cette liste d'autres drogues que mentionnent déjà les divers articles du règlement? Je veux parler des drogues qui y figurent déjà. Sauf erreur, le ministre a fait mention du vaccin Sabin.

L'hon. M. Monteith: Non, on ne l'ajoutera pas à la liste. Je compte faire une déclaration à la Chambre sur le vaccin Sabin d'ici quelques jours. Mais on ne l'ajoutera sûrement pas à l'annexe, et il n'est aucune drogue que je sache, pour l'instant, qui tombe dans cette catégorie.

M. Douglas: Le ministre peut-il nous dire si l'on a assujetti l'acide lysergique à des restrictions dans le passé?

L'hon. M. Monteith: Il y a quelque temps déjà que cette drogue fait l'objet d'expériences médicales. On sait qu'elle provoque des hallucinations et certains états de ce genre. D'après nous, elle peut être très dangereuse. Les fabricants eux-mêmes le savent. Ils savent que c'est pour cette raison que nous l'incorporons à l'annexe H. Cependant, ainsi que je l'ai déjà signalé, on peut s'en servir pour des expériences ou à des fins de traitement, en respectant les conditions prescrites. Il n'est pas question, pour le moment, d'inscrire d'autres drogues à l'annexe H.

M. Douglas: La modification se lit ainsi qu'il suit:

14A. Nul ne doit vendre quelque drogue mentionnée à l'annexe H.

Pour qu'une institution puisse l'obtenir, pour fins de recherches ou de traitements, elle doit l'acheter. Or, envisage-t-on que les pharmacies devront fournir cette drogue à titre d'échantillon?

M. Baldwin: Le mot «vendre» est défini.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, la façon de procéder serait d'exempter l'acide lysergique dans la mesure où il est nécessaire de la faire pour en permettre l'utilisation. La définition du mot «vendre» comprend «vendre, offrir en vente, exposer en vente, avoir en possession pour la vente et distribuer». Mais d'après les règlements d'achat, l'acide lysergique sera exempt de l'interdiction prévue à l'annexe H, selon les circonstances définies plus tôt au cours de notre discussion, en ce sens qu'il servirait à des recherches dans des institutions et à des usages cliniques, pour des fins de traitements, comme un honorable député s'en est informé, mais sous une surveillance appropriée.

M. Douglas: Le ministre a le pouvoir de faire cela aux termes d'un autre article. Il est certain que cet article est bien précis. On ne peut le vendre. On définit le mot «vendre» comme «avoir en sa possession, offrir en vente ou distribuer».

L'hon. M. Monteith: L'article 24 (1)(j) prévoit ce qui suit:

1) le gouverneur en conseil peut établir des règlements...

j) exemptant un aliment, une drogue, un cosmétique ou un instrument de toutes les dispositions de la présente loi ou de l'une d'entres elles, et prescrivant les conditions de pareille exemption.

M. Walker: Dans le cas d'une drogue qui est déjà sur le marché et qui, par la suite, est assujettie à l'annexe H, cet article donne-t-il au ministre l'autorité de supprimer cette drogue du marché à tous les niveaux? Autrement dit, le ministre a-t-il l'autorité qui lui manquait dans le cas de la thalidomide, d'enlever ces drogues du marché au niveau du détaillant, ou du grossiste ou à quelque autre niveau où elles puissent se trouver? Il me semble qu'il conviendrait de préciser ce point.

L'hon. M. Monteith: L'annexe H voudra donc dire que nul ne pourra vendre ou distribuer une drogue sauf si elle est exemptée dans certaines conditions pour des fins de recherches et ainsi de suite, ce que nous nous proposons de faire en ce qui concerne l'acide lysergique ou dans certains autres cas, comme je l'ai mentionné, à des fins de traitements si la chose est souhaitable, mais selon une surveillance très stricte.

M. Walker: Ce n'est pas encore très clair. La drogue est sur le marché, et la Direction des aliments et drogues suggère au ministre de retirer cette drogue du marché, comme c'est le cas de la thalidomide. Cet article autorise-t-il le ministre à intervenir auprès du commerce de détail ou auprès du commerce de gros, suivant le cas, pour interdire la vente du médicament?

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Herridge: Monsieur le président, avant de dire quelques mots à propos de la mesure, j'exprime la satisfaction unanime des députés qui constatent que sa charmante secrétaire parlementaire le seconde aujourd'hui.

Quant à la mesure, notre groupe la juge piètre. L'article 2 dispose que «nul ne doit vendre quelque drogue mentionnée à l'annexe H». Or l'annexe H donne deux préparations qui ne peuvent être ni vendues, ni prescrites. Le ministre nous dit qu'en vertu d'un autre article, il est autorisé à lever certaines interdictions établies par les dispositions législatives que la Chambre a adoptées. C'est étrange. Le règlement complète généralement les dispositions juridiques, mais suivant le ministre, le règlement l'emporte sur l'article de la loi quand les circonstances l'exigent. La mesure législative est bien mal conçue, d'après nous.

L'hon. M. Monteith: En vertu du bill tel qu'il est proposé, la thalidomide et l'acide *d*-lysergique figurent dans l'annexe H. Toutefois il pourrait y avoir quelque autre médicament à l'avenir qu'il faudrait inclure dans l'annexe H. Dans ce cas, cela se ferait en vertu du règlement et ce serait aussi sous l'empire du règlement que nous autoriserions des recherches à l'égard de l'acide *d*-lysergique.

M. Douglas: J'imagine que le ministère doit faire preuve d'une grande souplesse. Il peut y avoir des médicaments qu'il ne convient pas de mettre sur le marché à cause des renseignements que l'on possède à un moment donné et alors, on les inclut dans l'annexe H. On découvre entre-temps que l'acide *d*-lysergique, qui figure dans l'annexe H, peut

être utilisé d'une façon restreinte, de sorte qu'on permet, en vertu du règlement, qu'il soit utilisé à des fins cliniques et pour certains traitements thérapeutiques. On peut même aller jusqu'à le rayer entièrement de l'annexe H. Je suppose que c'est là la raison de cette souplesse.

L'hon. M. Monteith: Par exemple lorsque nous avons modifié la loi il y a un an, nous avons inclus les barbituriques et les amphétamines dans l'annexe G. Avec le temps, il pourra y avoir d'autres substances qu'il faudra insérer dans l'annexe G. Tous les médicaments qui figurent présentement dans l'annexe F doivent être vendus sur ordonnance, de sorte que ces annexes peuvent être modifiées par le règlement, si on le juge à propos.

M. Leboe: Je me demande s'il est vrai qu'il faille rayer le médicament de l'annexe H avant d'accorder quelque latitude?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président. Aux fins de recherche, et le reste, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, cela peut se faire par des règlements et nous nous proposons notamment de procéder ainsi pour l'acide *d*-lysergique.

M. Leboe: Il me semble que le libellé de la disposition est spécifique et ne laisse aucune prise à l'élargissement du sens. J'ai l'impression qu'il est très précis et que s'il est en opposition avec quelque autre partie de la loi, il devrait y avoir quelque chose pour établir le rapport.

L'hon. M. Monteith: Il y a un autre article qui exempte tout aliment, médicament, cosmétique ou instrument de toutes ou d'une partie des dispositions de cette loi et prescrit les conditions de cette exemption. Cela peut se faire.

M. Leboe: Il faudrait qu'il soit exempt des dispositions de cette annexe pour que l'on puisse poursuivre.

L'hon. M. Monteith: Oui, et dans une mesure limitée.

M. Teillet: Je crains que cela n'embrouille encore davantage la question. Si j'ai bien compris le ministre, il prétend maintenant qu'au moyen de règlements il peut biffer un article de cette annexe du bill. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Monteith: Non, c'est exact. Nous pouvons à présent faire passer un médicament d'un article à un autre au moyen d'un règlement. Par exemple, si la loi avait été conçue de façon que la thalidomide fût encore inscrite dans l'annexe F en tant que médicament d'ordonnance et si l'annexe M avait été rédigée sans que la thalidomide et l'acide *d*-lysergique y soient inclus, nous pourrions, au moyen d'un règlement postérieur à l'adoption de la loi, faire passer la thalidomide dans l'annexe H.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quel usage a été fait de l'article de dispense dont il a parlé, car certains d'entre nous s'en inquiétent. Le nouvel article dons nous sommes saisis semble catégorique quand il prévoit que nul ne doit vendre quelque drogue mentionnée dans l'annexe H. Cet article va s'insérer dans la loi dont l'article 24 (1) *j*) dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements exemptant un aliment, une drogue, un cosmétique ou un instrument de toutes les dispositions de cette loi ou de l'une d'entre elles, et prescrivant les conditions de pareille exemption. A-t-on beaucoup eu recours à ce dernier article? Par exemple, est-ce ainsi que des fabricants de produits phamaceutiques ont pu m'envoyer des échantillons? Y a-t-il quelque règlement qui les dispense des dispositions de l'autre article?

L'hon. M. Monteith: Pas d'après moi. Il y a là certaines exemptions comme, par exemple, pour l'acide citrique, l'acide tartarique et les nitrates de sodium et de potassium. J'ignore ce que veulent dire ces symboles, mais je suppose qu'il s'agit de quantités infinitésimales et des exemptions sont permises pour certains composants chimiques de certaines de ces substances. La gélatine en est une autre. Il est même permis que les légumes frais contiennent, paraît-il, une certaine quantité infinitésimale—cela va en faire sourciller plusieurs—d'arsénic. Les autres sont le cuivre, le zinc et la fluorure et cela, parce que ce sont des ingrédients naturels de ces substances particulières.

M. Marcoux: Tout à l'heure, le ministre a dit que lui ou son ministère avait le pouvoir de retirer toute drogue ou toutes drogues figurant dans l'annexe H. Serait-ce à cause du mot «vendre»—Nul ne doit vendre?

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien la question du député, le mot «vendre» comprend toute forme de distribution ou de manutention. Il comprend vendre, offrir en vente, exposer pour vendre, avoir en sa possession pour vendre, et distribuer. Nous pouvons, par réglementation, exempter l'acide lysergique dans des cas particuliers, mais nous n'avons nullement l'intention de jamais exempter la thalidomide dans aucun cas. Toutefois, nul ne connaît l'avenir. J'ai lu, dans certains articles, que la thalidomide aurait peut-être un certain effet sur le cancer. En pareille cas, et

en vertu de certaines conditions, je me sentirais alors justifié d'exempter la thalidomide de la restriction sévère imposée par l'annexe H.

M. Marcoux: Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire. Je voulais signaler que certaines drogues pourraient être gardées quelque part et n'être pas vendues. Les mots «nul ne doit vendre» permettraient-ils le retrait de ces drogues?

L'hon. M. Monteith: La définition de «vendre» ne comprend pas la possession mais elle s'applique à la distribution. En d'autre termes, une personne pourrait avoir une drogue mais ne pourrait ni la donner ni la distribuer à qui que ce soit.

M. Knowles: Puis-je demander quel est le statut actuel du liefcort aux termes de la loi, des règlements ou de l'annexe?

L'hon. M. Monteith: Il a cessé d'être distribué afin d'être soumis à des essais cliniques. Le médecin peut encore l'utiliser dans sa propre pratique et le prescrire à ses propres patients, mais il lui est interdit de le distribuer.

M. Knowles: Quand vous dites «le médecin», voulez-vous parler de n'importe quel médecin?

L'hon. M. Monteith: Non, le médecin qui le fabrique, dans sa propre province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Harley: Je voudrais prendre la parole à propos de cet article en enchaînant avec la discussion que nous avons eu tantôt sur l'article 2 au sujet de la nécessité de retirer certaines drogues du marché. Comme l'a déjà signalé le ministre, une drogue sera retirée du marché par un décret du conseil qui la placera à l'Annexe H. Voilà qui nous ramène à gouverner par décrets du conseil et il serait bien plus rationnel d'inclure, dans le projet de loi, l'article relatif au retrait. Il y a également un peu d'ambiguïté à propos de la question de savoir si l'Annexe H donne au ministère le droit d'aller saisir les approvisionnements ou d'en faire l'examen.

Comme l'a signalé le représentant de Québec-Montmorency, il faut aussi tenir compte des drogues qui sont entreposées et qui servent peut-être à des expériences.

Afin d'essayer de contourner cela, je propose:

Que l'article 3 du bill soit modifié—

a) en supprimant au bout de la ligne 21, le mot «et»;

b) en insérant au bout de la ligne 23, le mot «et»; et

c) en ajoutant après le sous-alinéa (ii) ce qui suit:

«(iii) retirer aux médecins, dentistes, pharmaciens ou chirurgiens-vétérinaires tous approvisionnements de nouvelles drogues jugées nocives par la Direction des aliments et drogues.»

A mon avis, le retrait des drogues serait bien plus facile, grâce à cet amendement et il ne serait plus nécessaire que le gouvernement émette des décrets du conseil pour en arriver à cette fin.

M. Marcoux: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'estime qu'en biffant, après le mot «drogue», les mots... Je regrette, je me suis trompé de ligne.

M. le président suppléant: Le député ne peut présenter un second amendement puisque nous sommes déjà en train d'en étudier un. Il pourra proposer son amendement après que nous aurons disposé de l'amendement à l'étude.

M. McCleave: Il y a peut-être matière à un rappel au Règlement ici, monsieur le président. Le comité se trouve présentement dans un dilemme puisque l'article 24 (1) de la loi des aliments et drogues se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...concernant les pouvoirs et les instructions des inspecteurs et des analystes, ainsi que le prélèvement d'échantillons et la saisie, la détention, la confiscation et la disposition d'articles;

A mon avis, les articles qui figurent actuellement dans la loi des aliments et drogues et qui ont été adoptés par un précédent Parlement prévoient, quoiqu'en termes plus généraux, exactement la même chose que propose le député. L'amendement du député de Halton prévoit «le retrait de la possession des médecins, dentistes, pharmaciens ou chirurgiens vétérinaires» aux termes de la loi actuelle. L'article 24 (1) (i) prévoit la saisie, la détention, la confiscation et la disposition d'articles; il me semble donc que l'amendement proposé soit pour le moins superflu. Le pouvoir existe déjà.

M. Walker: Monsieur le président, je tiens à préciser que, sauf erreur, cet article n'avait aucune force de loi. Il n'accordait pas au gouvernement les pouvoirs dont il est question dans l'article. Si je comprends bien, cela vise la thalidomide.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois devoir souligner que la drogue n'était pas interdite à ce moment-là; elle n'était pas inscrite à l'annexe H. Je crois que nous devrions examiner encore l'amendement proposé. Je reconnais l'intention du député, mais je me demande si nous voulons vraiment autoriser les enquêteurs du ministère à aller chez un médecin pour saisir toute la quantité d'une drogue qu'il pourrait avoir en sa possession. Nous avons discuté de ce que nous

avons l'intention de faire au sujet de l'acide lysergique. Je suppose que le règlement empêchera la distribution de la drogue. Mais j'hésite à penser que nous devrions vraiment avoir le pouvoir de supprimer une drogue. Je ne sais pas, il y a là matière à discussion, mais il ne me semble pas que ce soit la bonne manière d'aborder la question.

J'estime qu'en imposant une peine pour la vente et la possession de la drogue en vue de la vente, nous avons fait un grand pas. Je songe en particulier à la pire des drogues —appelons-là ainsi—la thalidomide. Je suppose qu'il n'en reste plus en circulation maintenant. Toutefois, je ne crois pas qu'il nous appartienne de perquisitionner les bureaux de tous les médecins du Canada. Il existe—je crois qu'il y a vraiment lieu de le signaler— nombre de drogues dangereuses sur le marché à l'heure actuelle. Bien sûr, nous comptons que les médecins prescriront la drogue à bon escient. Les termes de l'amendement sont les suivants: «jugés nocifs par la direction des aliments et drogues», mais nombres de drogues seraient nocives si on ne les employaient pas comme il faut. Il me semble simplement que voici un nouveau principe et je ne voudrais pas que nous en fassions pour l'instant un article de doctrine.

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne verrais aucune objection à voir appliquer cette disposition à n'importe quel autre qu'à moi. Nous accueillons souvent et avec plaisir les inspecteurs, mais ils font alors leur tournée régulière. Je crois que ce serait trop taxer les professions libérales que de faire subir aux médecins, aux pharmaciens, aux dentistes et autres, la visite de tous ces inspecteurs, chaque fois qu'une drogue est déclarée nocive.

M. Walker: Monsieur le président, permettez-moi de tirer cette question au clair avec le ministre. Si la thalidomide avait été comprise dans l'appendice H, le gouvernement aurait-il pu, en vertu de la définition qu'on vient de nous lire, faire saisir tous les stocks. C'est cela que je voudrais savoir.

L'hon. M. Monteith: Je ne le crois pas, monsieur le président.

M. Walker: Il n'y a qu'une conclusion que je puisse tirer, c'est que la définition donnée n'est pas assez énergique.

L'hon. M. Monteith: Nous pouvons interdire la distribution, mais nous ne pouvons pas saisir les produits dans le bureau du médecin.

M. Knowles: Monsieur le président, le dernier échange de vues semble avoir disposé de la question du rappel au Règlement. Si l'article actuel ne permet pas ce que voudrait l'honorable député de Halton, celui-ci nous propose donc quelque chose de neuf.

J'aurais trois choses à dire au sujet de la proposition que renferme l'amendement à l'étude. D'abord, le bill devrait être déféré à un comité spécial qui en étudierait la teneur, et les amendements comme celui-ci que l'on pourrait y apporter. Deuxièmement, je tiens à dire à mon ami de Québec-Montmorency que ce que l'on propose ici ce n'est pas une inspection obligatoire et constante des bureaux de médecins, relativement à tous les médicaments. On veut donner au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire la saisie de certains produits dans certaines circonstances. Je crois que mon honorable ami n'a rien à craindre de cet amendement.

Troisièmement, je suis heureux de constater que mon honorable ami, le député de Halton, a saisi l'occasion de faire quelque chose dans ce domaine, mais le champ est trop étroit. Son amendement ne porte que sur les nouveaux médicaments. Il se peut que le gouvernement ait besoin de disposer de pareille autorité pour les anciens médicaments. Par conséquent, j'estime que les principes proposés ici, c'est-à-dire le pouvoir d'intervenir de la sorte, devraient figurer par écrit, dans une autre partie de l'article qui conférerait senblable autorité au gouvernement en vertu des règlements, mais non pas dans ce nouvel alinéa *n*) qui ne porte que sur les nouveaux médicaments. Autrement dit, j'appuie le principe de l'amendement proposé par l'honorable député de Halton, mais je suis d'avis qu'il faudrait l'incorporer à l'article dans une partie où il s'appliquerait non seulement aux nouveaux médicaments, mais encore à tous les médicaments sur lesquels la mainmise peut sembler s'imposer.

M. Baldwin: Monsieur le président, je remarque dans l'amendement les mots «tout stock de nouveaux médicaments que la Direction des aliments et drogues a jugés nocifs». Cette phrase n'est pas explicite, mais je présume que l'honorable député entend par «jugés nocifs» un médicament qui est utilisé, ou pourrait l'être, ou pourrait être vendu en contradiction des dispositions de la Loi sur les aliments et drogues. Si tel est l'esprit dans lequel il emploie les mots «jugés nocifs», j'estime que son amendement fait double emploi, puisque cette éventualité relève déjà de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 21 qui dit—et je cite—qu'un inspecteur peut, à tout moment raisonnable «saisir et détenir, pour la période qui peut être nécessaire, tout article au moyen duquel ou relativement auquel il croit raisonnable qu'une disposition de la présente loi ou des règlements a été violée».

Si, à la place de l'expression qu'on a proposée, il était possible de se servir des mots «trouvée dangereuse», le mal, ou le dommage que le député cherche à éviter, serait prévu par la mesure législative actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aurait lieu de bien éclaircir ce point. Le ministre dit que cette autorité n'existe pas. Le député d'Halifax et le député de Peace-River prétendent que si.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit qu'elle existait, j'ai dit que si le sens de l'expression «trouvée dangereuse» est bien celui que je lui donne, le cas est prévu.

L'hon. M. Pickersgill: Supposons-le. Mais le ministre a, devant lui, des conseillers, ce qui lui permet certainement de nous dire si l'autorité que le député de Halton cherche à faire insérer dans le bill existe déjà. Dans le cas de l'affirmative, je suis sûr que le député ne voudra pas qu'elle y soit insérée une deuxième fois. Sinon, l'argument avancé par le député de Halton est caduc. Je suis sûr que le ministre pourra préciser ce point.

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, nous n'avons pas, à l'heure actuelle, légalement le droit de pénétrer dans le cabinet de consultation d'un médecin, à moins qu'il ne vende ou ne distribue la drogue en question. Si nous prenions cette mesure ce serait illégal de sa part, et nous pourrions intervenir.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, la modification du député de Halton représente quelque chose de nouveau.

M. Leboe: Je crains que nous allions ainsi essayer de légiférer quant à la responsabilité des médecins, des chirurgiens, et d'autres. Il ne me semble pas possible d'agir ainsi, mais l'amendement proposé est dans ce sens.

Un homme peut entrer dans un magasin, acheter un fusil et des cartouches et les employer sans discrimination. Il me semble qu'il y a une tâche qu'il faut laisser aux membres de la profession. Nous devons leur reconnaître cette responsabilité. Il ne faut pas légiférer jusqu'au dernier point d'un «i» et être trop minutieux dans ce domaine.

M. Harley: L'amendement proposé tendait à combler une lacune que je croyais exister. Quand nos délibérations traitaient de la thalidomide, j'ai cru comprendre que le ministre et ses services n'étaient pas autorisés à saisir les réserves d'une drogue quelconque. L'amendement n'est qu'une tentative d'aider la direction des aliments et drogues et de lui conférer l'autorité dont elle a peut-être besoin. Peut-être l'expression «trouvée nuisible» était-elle mal choisie, mais je n'en suis pas moins d'avis que, dans certaines circonstances, lorsqu'elle estime qu'une drogue devrait être retirée du commerce et inscrite à l'annexe H, la Direction des aliments et drogues devrait être pourvue du pouvoir requis à cette fin. Le comité souhaite-t-il qu'on recoure à d'autres termes et qu'on écrive «de tout approvisionnement de drogues figurant à l'annexe H»? Je fais cette proposition pour qu'on la débatte.

L'hon. M. Monteith: J'ai l'impression que le député de Cariboo a fait mouche et qu'il a dit ce que j'essayais d'expliquer: que nous ne pouvons pas, dans une mesure législative, mettre les points sur tous les «i». Grâce à l'annexe H, la loi nous permettra de pénétrer sur les lieux si un médecin ou quiconque entreprend de vendre ou de distribuer pareille drogue, ou de la faire circuler de quelque façon que ce soit. Il pourra toujours l'avoir en sa possession, mais s'il la distribue, il sera sujet aux sanctions prévues par la loi et nous pourrons pénétrer dans son bureau.

M. Walker: Quelle loi donne maintenant ce pouvoir? La définition énoncée par le secrétaire parlementaire? Ou cela est-il implicitement renfermé dans l'amendement que le ministre nous présente?

L'hon. M. Monteith: Selon l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 21 de la loi, un inspecteur peut:

> Saisir et détenir, pour la période qui peut être nécessaire, tout article au moyen duquel ou relativement auquel il croit raisonnablement qu'une disposition de la présente loi ou des règlements a été violée.

M. Walker: On pourrait alors procéder de la sorte s'il se produisait des circonstances semblables à celles qu'a provoquées la thalidomide? La Direction des aliments et drogues serait pleinement habilitée à saisir les drogues, n'est ce pas?

L'hon. M. Monteith: Seulement si le médecin a commis un délit ou si l'inspecteur a des raisons de croire qu'il a commis un délit.

M. Walker: A l'heure actuelle, les fonctionnaires du minisère n'ont-ils pas l'autorisation de se rendre sur les lieux et de saisir les drogues qui figurent à l'annexe H?

L'hon. M. Monteith: A l'heure actuelle, si ces drogues se trouvent dans le bureau du médecin, elles y sont immobilisées. Si le médecin entreprend de les distribuer, ou de les passer à d'autres...

M. Walker: J'ai oublié exactement ce que l'on a dit, mais je crois que la Direction des aliments et drogues a dû user de subterfuges pour saisir les approvisionnements de thalidomide en certains milieux, ou qu'elle y est parvenue à grand-peine. J'ignore si c'était dans les bureaux des médecins ou des pharmaciens.

L'hon. M. Monteith: Des pharmaciens.

M. Walker: J'essayais de savoir si la loi actuelle rendra le bluff superflu, si nous jouirons des pouvoirs juridiques.

M. Clancy: A ce sujet, j'ai entendu prononcer le mot «pharmacien». J'ai lu le reportage de presse. J'aimerais savoir dans quelle province il a fallu user d'un bluff, quel pharmacien a été l'objet du bluff et si l'on a communiqué avec l'association provinciale. Je suis pharmacien, je crois donc pouvoir parler au nom de mes collègues. On a fait de nous des boucs émissaires, il s'agissait, après tout, d'une drogue remise d'après ordonnance. Nous signons un reçu pour la réception de ces drogues et nous en tenons un compte rigide.

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas qu'on ait essayé de jeter la pierre à qui que se soit. Les associations provinciales de pharmaciens ont été pressenties losque la drogue a été retirée du marché.

M. Clancy: Lorsqu'elle a été retirée.

M. Brewin: J'aimerais dire un mot pour appuyer l'amendement. Je ne puis voir pourquoi il est inacceptable. Il me semble ajouter certains pouvoirs qui pourraient avoir de l'importance un jour ou l'autre. Je ne crois pas qu'on abuse de pareil pouvoir. Le tout dépend de la rédaction du règlement qui doit être approuvé. Je ne vois pas en quoi il est mal d'accepter ces mots qui peuvent être nécessaires pour retirer immédiatement et efficacement de la consommation un médicament extrêmement dangereux, afin de prévenir des accidents. Dans pareil cas, on ne pourrait accepter des excuses du genre «Nous ne le vendions pas et nous ne le distribuons pas, aussi n'avez-vous aucun droit de venir le saisir.»

M. MacInnis: Permettez-moi d'appuyer la proposition que l'honorable député de Halton a faite il y a quelques jours lorsque nous avons commencé le débat sur cette question particulière. Mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a fait la même demande. A mon avis, le ministre commet une très grave erreur en ne déférant pas cette mesure à un comité. A mon sens, il est parfaitement évident que nous cherchons ce soir à adopter et à mettre en œuvre une mesure législative beaucoup trop rapidement. Certains d'entre nous aimeraient étudier de plus près les articles de ce bill et obtenir d'autres faits et d'autres explications de la bouche du ministre. Il me semble qu'en ce qui concerne la modification dont nous sommes présentement saisis, nos médecins accueilleraient avec faveur tout moyen qui leur permettrait de se débarrasser de toute drogue qui pourrait figurer à l'annexe H. Je ne crois pas qu'il y ait de problème à ce propos, mais il me semble que nous essayons de pousser cette affaire et tout le monde se presse, alors que nous ne sommes pas encore en mesure d'obtenir tous les faits.

Nous en sommes toujours à l'article 3 et j'aimerais demander au ministre si les règlements qui découlent de cette partie de la modification exigeront qu'un fabricant de drogues prouve la valeur de toute nouvelle drogue qu'il lance sur le marché et si également on a songé à la surveillance de la publicité qui pourrait entourer toute nouvelle drogue, pour ce qui est d'indiquer aux consommateurs tout effet possible que cette drogue pourrait avoir, ainsi que son nom et sa marque de commerce.

L'hon. M. Monteith: D'abord, monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député qui prétend que nous essayons de faire adopter cette mesure en vitesse ce soir. Il n'y a eu aucune tentative de ce genre ce soir.

M. MacInnis: Non, je ne prétends pas cela.

L'hon. M. Monteith: Je remercie vivement l'honorable député, car lorsque nous nous sommes formés en comité à propos de l'article premier, j'ai suggéré à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que la meilleure façon de traiter de cet article serait de répondre à toute question, ce que je ferai volontiers. Je tiens à souligner que je ne suis pas du tout pressé de faire adopter cette loi, que je tiens vraiment à répondre à toutes les questions qu'on voudra bien poser à son sujet.

En réponse à la question de l'honorable député, je rappelle que nous avons ce comité du Collège royal des médecins et des chirurgiens qui continue de se réunir. Si je comprends bien, ce comité va présenter son rapport dans un avenir assez prochain. Nous tiendrons compte de ses recommandations ainsi que des propositions qui ont été formulées ici ce soir, et nous veillerons à adopter toutes nouvelles règles qui seront nécessaires au contrôle de ces nouvelles drogues.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon cette mesure, aux termes de la loi sur les aliments et drogues, cadre avec les mesures provinciales du même genre? Quels sont les rapports qui existent entre les deux sortes de mesures et quelle est l'autorité qui est exercée dans les deux cas?

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, cette mesure a le pas sur toute mesure provinciale. Elle relève du droit criminel.

M. Nicholson: Monsieur le président, la solution que vient de proposer le député de Cap-Breton-Sud a d'abord été soumise par le député de Halton au début de l'examen de la

mesure par le comité et à ce moment-là, j'étais porté à convenir avec le ministre que le bill ne devrait pas être déféré au comité de la santé et du bien-être. Cependant, plus le débat se poursuit et qu'en apparaissent les nombreux aspects, plus j'estime, en tant que fils d'un médecin de l'ancien temps et père d'un médecin, qu'il serait opportun, comme l'a proposé le député de Halton, de la faire étudier par un comité, où médecins, pharmaciens et autres intéressés pourraient formuler des instances directement. A mon avis, ce serait bien mieux que d'étudier le bill ici.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire au sujet de l'objection qu'a soulevée le ministre, à savoir que cette mesure a été considérée à l'origine comme étant dans la limite des pouvoirs du gouvernement fédéral dans une cause qui a été entendue, sauf erreur, par la division des appels de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, vu qu'elle relevait du droit criminel. D'après ce que j'ai compris de l'explication, si la modification accorde le droit de confisquer les biens qui n'ont pas fait l'objet d'une infraction criminelle, je prétends alors que ce serait une tentative en vue d'accorder au Parlement le droit de faire quelque chose qu'il n'est pas habilité à faire. La loi sur la propriété et les droits civils ne relève pas du droit criminel, et je dis que cela pourrait bien être considéré comme un excès de pouvoir.

M. Peters: Monsieur le président, il y a des douzaines de lois qui font déjà cela. Par exemple, la loi sur les pêcheries. Je ne crois pas qu'il vaille la peine d'examiner la chose.

M. Loiselle: Monsieur le président, au sujet de la modification, les pouvoirs imposés ici seraient, je crois, semblables à ceux qui existent déjà aux termes de la loi sur les stupéfiants, et autorisés dans cette mesure par le Parlement fédéral ou le droit criminel.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots à l'appui du principe que l'honorable député de Halton cherche à mettre en avant dans son amendement. Je persiste à croire que cela devrait s'inscrire dans un autre article qui concerne tous les médicaments, et je crois comprendre que l'honorable député de Halton partage mon opinion. On pourra faire le départ de tout cela si l'affaire est déférée à un comité ou si le ministre reconsidère la question. Mais je répète que lorsque le ministre a porté la parole, il y a quelques instants, il semblait croire que tant que l'on prévient la vente ou la distribution d'une drogue dangereuse, cela suffit et nous n'avons pas besoin d'être autorisés à pénétrer dans les pharmacies et les cabinets des médecins pour essayer de nous défaire complètement de cette drogue. Je rappellerai au ministre ce que son propre service a fait lorsque l'affaire de la thalidomide a atteint son sommet. J'ai ici un document qui lui est familier; il s'agit du calendrier des événements survenus depuis le 23 septembre 1960 jusqu'à aujourd'hui. C'est le dossier qui a été établi et mis à la disposition des intéressés lors de la conférence avec les provinces.

Entre autres choses, le document signale que la Direction des aliments et drogues a écrit une lettre aux fabricants pour les aider à rappeler le médicament. On pouvait y lire ce qui suit:

> Pour faire suite à la décision de retirer la thalidomide au marché, je dois vous signaler que les stocks aux mains des pharmaciens doivent vous être retournés.

Puis, plus loin, à la page 15 du document, on trouve le paragraphe suivant:

> La Direction des aliments et drogues a adressé une lettre à tous les médecins du Canada pour leur demander de collaborer en détruisant ou en retournant au fabricant tout échantillon de thalidomide qu'ils pourraient avoir entre les mains.

Puis, un peu plus loin dans un autre paragraphe, il est dit:

> Le service d'inspection de la Direction des aliments et drogues a reçu l'ordre de faire une enquête dans toutes les pharmacies du Canada, au nombre d'environ 5,000, et de saisir toute la thalidomide qui s'y trouvait.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que le ministre a dit à la conférence fédérale-provinciale, en septembre, que les autorités avaient fait cesser la vente, la distribution et la prescription du médicament—et elles s'en étaient vanté—et qu'elles croyaient que ce n'était pas suffisant. Qu'elles aient eu l'autorisation légale de le faire ce n'était pas certain, mais elles ont quand même pris des mesures pour retirer tous les échantillons de cette drogue dangereuse des pharmacies et des bureaux de médecins pour les retourner au fournisseur ou les détruire.

En fait, je crois que c'est justement ce que le député de Halton veut faire maintenant, c'est-à-dire demander qu'il y ait un règlement pour autoriser le gouvernement, advenant une autre situation de crise, à prendre les mesures qu'il a jugées essentielles dans le cas de la thalidomide, mais en étant désormais bien certain d'avoir l'autorisation légale nécessaire. J'ai déjà dit bien clairement qu'à mon avis, cette clause devrait être insérée dans un autre article ou dans une autre partie de cet article afin qu'elle s'applique à toutes les drogues et non seulement aux nouvelles drogues, mais j'estime que le principe mérite d'être reconnu. Si nous avons à nous prononcer sur l'amendement à l'étude, je vais voter pour, parce qu'à mon

sens, c'est un pas dans la bonne voie. Toutefois, j'exhorte le ministre à reconnaître que ce que nous cherchons à faire, c'est donner au gouvernement l'autorisation légale de faire ce qu'il a jugé nécessaire au plus fort de la crise de la thalidomide, soit reprendre en sa possession les échantillons de thalidomide disséminés partout dans le pays.

M. Aiken: On a soulevé une objection tantôt et je ne crois pas qu'on y ait répondu. Le point que l'honorable représentant de Québec-Montmorency a signalé et que le ministre a traité indique que si nous admettons qu'on propose ici un principe entièrement nouveau—et je crois comprendre que c'en est un—l'amendement lui-même va donc sensiblement plus loin que les dispositions de cet article. En fait, il va si loin qu'il propose un principe entièrement nouveau. Si cela est exact, il n'est certes pas recevable.

On a signalé qu'en ce moment si un médecin, un pharmacien ou une autre personne nommée dans la loi vend, distribue ou se défait d'une drogue jugée illégale aux termes de la loi, les inspecteurs ont alors le droit de saisir cette drogue, mais que s'il s'agit seulement d'un cas de possession, cette autorisation n'existe pas actuellement. C'est ainsi, sauf erreur, que la chose nous a été présentée. Si nous l'acceptions, l'amendement proposé par l'honorable député de Halton présenterait un principe beaucoup plus avancé ou entièrement différent, savoir que les inspecteurs pourraient pénétrer dans le bureau d'un médecin et y saisir toute drogue interdite. Je trouve que ce principe irait beaucoup plus loin que l'intention de la loi, en dépit du point supplémentaire soulevé par l'honorable représentant de Peace-River, savoir qu'il serait probablement contraire à la constitution. C'est alors différent que de déclarer une drogue illégale aux termes de cette loi. Il suffit alors d'aller saisir une substance simplement parce que c'est une drogue nocive. Les pharmaciens et les docteurs en médecine ont en leur possession un très grand nombre de drogues nocives et dangereuses. Cependant, il n'y a aucune raison d'aller décréter en vertu d'un principe ayant une portée très étendue que toute drogue nocive peut être saisie à n'importe quel moment par des inspecteurs. On peut songer à quantités de choses qui sont dangereuses, comme l'arsenic et le reste, et pourtant elles sont à portée de la main, mais une fois qu'on les a déclarées dangereuses, le médecin ne peut pas les donner ni les employer autrement. Le principe énoncé par le représentant de Québec-Montmorency est valide, savoir que nous présentons un principe totalement nouveau. En l'occurrence l'amendement proposé déborderait le cadre de la modification et même le cadre de la loi initiale et il serait, par conséquent, irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais simplement dire un mot au sujet de l'argument avancé par le représentant de Peace-River qui, je dois le dire, m'a fort impressionné, à savoir que la mesure est valide parce que les tribunaux ont jugé qu'il s'agissait d'une mesure de droit criminel. Il est bien évident que dans l'amendement qu'il propose, mon honorable ami, le représentant d'Halton ne cherche pas à déborder le cadre ni la portée du bill. Lorsqu'il a proposé son amendement, il a bien indiqué qu'il n'est pas avocat et, si je me souviens bien, qu'il serait très heureux qu'on améliore le libellé de son amendement.

Il pourra me rectifier si je me trompe mais, si j'ai bien compris, tout ce qu'il a essayé de faire, c'est d'assurer que les drogues dont la vente est illégale ne demeurent entre les mains de personne. S'il est illégal de vendre une drogue, il devrait également être illégal d'en avoir chez soi et le gouvernement devrait avoir le pouvoir de saisir les stocks. Sauf le respect du ministre, j'aimerais lui proposer que l'amendement ne soit pas mis aux voix ce soir. Que le ministre étudie la question avec ses fonctionnaires et, à la reprise de la séance demain, qu'il fasse une déclaration précise sur les pouvoirs dont il jouit présentement; il pourrait alors nous dire aussi dans quelle mesure il serait possible, aux termes de la loi et de la constitution, d'élargir ses pouvoirs. Le député m'a semblé dire qu'on peut faire beaucoup de tort en distribuant de telles drogues autrement que par les voies ordinaires; le ministre pourrait tirer cette situation au clair. Je conviens avec le député de Québec-Montmorency qu'il ne serait pas bon qu'une foule d'inspecteurs se mêlent des affaires privée des gens. Personne ne voudrait cela. D'autre part, nous ne voulons pas qu'une grande quantité de choses qu'on a décrites comme étant criminelles tombent entre les mains de personnes qui les utiliseraient à mauvais escient. Je suis sûr que les députés de Québec-Montmorency et de Halton et tous les autres députés qui font partie de la même profession admettront que même dans cette profession, tous ne sont pas également prudents.

M. Marcoux: Je suis d'accord avec le député de Bonavista-Twillingate; mais étant donné le libellé de l'amendement, bien des articles peuvent causer du tort et nécessiter la visite d'un inspecteur du gouvernement. C'est pourquoi, à mon avis, il faudrait croire que les hommes appartenant à une profession doivent pouvoir lire les appendices, les annexes ou tout autre article visant telle ou telle loi. Tous les Canadiens désirent, à mon avis, être protégés contre toutes les drogues

nocives, ou toutes sortes de drogues qui peuvent occasionner la mort ou des infirmités. Mais je crois que la loi doit être un peu plus souple. Si elle est inflexible, elle peut avoir des effets indésirables après son adoption.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Me permettra-t-on de demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux demain. Comme nous avons bien besogné aujourd'hui, j'espère qu'il nous mettra beaucoup de pain sur la planche, car nous avons bien manifesté, je crois, notre désir d'exécuter tous les travaux que le gouvernement nous propose.

Une voix: Avez-vous lu les journaux?

L'hon. M. Churchill: Nous espérons qu'on s'efforcera encore davantage, demain, de faire face aux circonstances. Nous poursuivrons l'étude du bill C-3, loi modifiant la loi des aliments et drogues, puis le bill C-4, loi modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et le Bien-être social. Nous passerons ensuite au bill C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole. Le quatrième article sera le bill nº C-49, qui est le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel. Le cinquième article sera le nº 22 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la résolution au nom du ministre de la Justice modifiant la loi sur les juges. Les travaux prévus pour mercredi ont déjà été annoncés à la Chambre. Jeudi, nous espérons commencer l'étude des bills découlant des résolutions budgétaires, si c'est possible. Nous verrons mieux d'ici là.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on prévu l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour mercredi parce qu'entre les questions marquées d'un astérisque, les avis de motion et l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire il ne reste plus beaucoup de temps?

L'hon. M. Churchill: Il restera passablement de temps si la période des questions se réduit à quelques minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Une nouvelle forme de clôture!

L'hon. M. Churchill: Les bills découlant des résolutions budgétaires sont assez urgents et il y aurait encore du temps pour le débat...

M. Argue: Vous tournez le dos à vos alliés!

L'hon. M. Churchill: ...pour l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, car nous avons toute la semaine devant nous.

L'hon. M. Pickersgill: La question de l'agriculture presse aussi.

L'hon. M. Churchill: Nous l'aborderons mercredi, j'en suis sûr.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROTECTION CIVILE

ANNONCE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que des conférences ont lieu de temps en temps entre les ministres fédéraux et provinciaux qui sont chargés de l'organisation des mesures d'urgence de protection civile. On prend des dispositions pour qu'une conférence semblable se tienne à Ottawa le 3 décembre. J'ai prié le ministre de la Défense nationale d'y faire fonction de président et de premier représentant du gouvernement fédéral. Nous prévoyons que des ministres de toutes les provinces vont assister à cette réunion. On s'est rendu compte par le passé que ces conférences sont des plus utiles pour mettre au point les mesures requises advenant une circonstance critique pour la nation et s'assurer dans ce domaine de l'entière collaboration des pouvoirs publics au niveau fédéral et au niveau provincial.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DU DÉBAT AMORCÉ SUR UNE DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. l'Orateur: Jeudi dernier, à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a fait certaines considérations au sujet de la priorité d'une motion inscrite au nom du député d'Essex-Est (M. Martin) et sur laquelle nous venions d'ajourner le débat. Vu qu'il n'y a au *Feuilleton* aucune autre motion semblable inscrite en vue de la prochaine période réservée à cette fin, il va de soi que c'est la seule motion proposée à la Chambre et, par conséquent, elle a la priorité. Si, après la motion de l'honorable représentant d'Essex-Est, il y avait eu d'autres motions d'inscrites et que nous n'aurions pas encore abordées, il faudrait, à mon avis, suivre la même procédure que pour les autres questions examinées lors des périodes réservées aux affaires d'initiative parlementaire et la motion retomberait au bas de la liste. Jeudi, donc, nous poursuivrons le débat sur la motion de l'honorable député d'Essex-Est.

LE COMMERCE

LE GATT—ON DEMANDE UN RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES RÉUNIONS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre des Finances pourrait-il présenter à la Chambre un rapport intérimaire sur les réunions du GATT qui se déroulent présentement à Genève?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Ce ne peut être qu'un rapport sommaire. Tous les députés savent, j'en suis certain, que des pourparlers sont en cours depuis quelque temps au sujet du GATT. Sauf erreur, ces réunions prendront fin sous peu. Je ne puis en dire davantage pour le moment, mais d'ici quelques jours, j'espère que les pourparlers seront terminés et que je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet.

LE BLÉ—PAIEMENTS EN SOUFFRANCE SUR LES VENTES À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il nous dire si les versements prévus relativement à la vente de blé à crédit à la Chine communiste sont en retard à l'heure qu'il est?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): En raison de l'importance de cette question, je puis assurer à l'honorable député que tous les versements ont été faits aux dates d'échéance prévues.

L'EXPOSITION MONDIALE—ANNONCE DE LA TENUE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de confirmer la nouvelle publiée aujourd'hui dans les journaux selon laquelle Montréal a été officiellement choisi pour la tenue de l'exposition mondiale de 1967?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien épargné il y a deux ans à cette fin, le député n'est pas sans le savoir. La chose s'est enfin réalisée et tous les Canadiens seront très heureux que l'exposition internationale

de 1967 se tiendra au Canada, à Montréal plus précisément.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—REPRÉSENTATIONS AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le gouvernement du Royaume-Uni annonce son intention de procéder à un essai nucléaire souterrain et que le gouvernement canadien s'élève officiellement contre les essais nucléaires de quelque pays que ce soit, le ministre voudrait-il nous dire si son ministère a protesté auprès du gouvernement du Royaume-Uni et le ministre aurait-il des observations à formuler à ce sujet?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas protesté auprès du gouvernement britannique, mais tous les gouvernements intéressés connaissent la position du Canada en matière d'essais nucléaires. Le Royaume-Uni a procédé à un essai semblable le 1er mars dernier, dans le cadre d'un programme entrepris avec les États-Unis. Il a maintenant annoncé son intention de faire exploser une nouvelle charge nucléaire mais, d'après le ministre britannique de la Défense, M. Thorneycroft, cette explosion n'ouvre pas une nouvelle série d'essais.

A l'heure actuelle, toutes les puissances nucléaires sont engagées dans des programmes d'essais dans l'atmosphère ou sous terre. Je le répète, le Canada a clairement exprimé, tant en cette Chambre qu'aux Nations Unies, son opposition à la poursuite de ces essais. C'est pourquoi notre délégation s'est particulièrement efforcée de faire adopter par les Nations Unies une résolution sur laquelle se fonder pour les faire cesser.

Aucune des grandes puissances—les puissances nucléaires—n'a voté contre cette résolution. Elles sont convenues que la Commission du désarmement, composée de 18 pays, devait se réunir de nouvau prochainement afin de reprendre les négociations sur la cessation des essais nucléaires en particulier. Il a été demandé à la Commission de présenter un rapport à l'Assemblée générale avant le 10 décembre. Je crois que la Commission des dix-huit va se réunir à Genève dans les dix jours, et il ne me paraît pas du tout impossible que, de la série de négociations intenses qui auront lieu, découlera une entente qui mettra fin à tous les essais.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est-il pas d'avis que, étant donné ce qu'a dit le général Burns quand le Canada a présenté aux Nations Unies sa résolution concernant la cessation des essais, l'essai que vient d'annoncer le gouvernement du Royaume-Uni peut être considéré comme allant à l'encontre de la résolution canadienne?

L'hon. M. Green: Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur une telle question. Comme l'honorable représentant le sait, aujourd'hui même, on est à débattre le sujet au Royaume-Uni. Dans la réponse que j'ai donnée au député de Burnaby-Coquitlam, j'ai nettement établi la position du Canada.

APPUI DU CANADA AU COMITÉ INTERNATIONAL POUR LES MIGRATIONS EUROPÉENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures; je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de l'en informer au préalable. Étant donné la déclaration de M. Haveman, directeur du Comité international pour les migrations européennes, savoir: «Je manquerais donc de franchise en vous cachant qu'à mon avis la perte de l'appui du Canada portera un dur coup aux fondements politiques et à la solidarité du Comité», le ministre est-il d'avis que le Canada ne peut revenir sur sa décision de se retirer du comité?

M. l'Orateur: A l'ordre! De la façon dont il a formulé sa question, l'honorable représentant a demandé au ministre soit de contredire soit de commenter une opinion exprimée par quelqu'un hors de la Chambre, ce qui est inacceptable à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable représentant reconnaîtra sans doute en quoi sa question est irrecevable en ce moment.

(Plus tard)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement se propose de maintenir sa décision de se retirer du Comité international pour les migrations européennes?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis répondre dès maintenant à la question. Vu les dépêches qui ont paru dans les journaux dernièrement au sujet du retrait du Canada du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, il semble opportun de donner les raisons qui nous ont amenés à prendre une telle décision. Le Comité ne relève pas des Nations Unies; il a été établi par quelque trente pays. Le

Canada n'est pas le seul pays à s'en être retiré puisque la Suède a cessé d'y appartenir l'an dernier. C'est après avoir étudié soigneusement tous les facteurs pertinents que nous avons pris cette décision qu'approuvent les divers ministères intéressés.

Le Canada est un des membres fondateurs du Comité qui a été mis sur pied, en 1951, pour faire face aux problèmes que posaient les réfugiés et les excédents de population en Europe, au lendemain de la seconde guerre mondiale. A l'époque, de nombreux réfugiés européens vivaient dans des camps en attendant l'occasion de s'établir ailleurs. L'excédent de population constituait encore un problème sérieux dans un certain nombre de pays d'Europe et contribuait à retarder leur progrès économique. Le Comité devait faciliter le transport des réfugiés et d'autres personnes des pays européens où la population était excédentaire, vers des pays d'outre-mer qui étaient disposés à accueillir des immigrants. De 1951 à 1961, il a joué un rôle très utile dans l'établissement des immigrants et des réfugiés outre-mer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre qui communique des renseignements fort utiles, mais sa réponse comporte un long raisonnement qui n'est pas de mise à l'appel de l'ordre du jour. Si le ministre a une longue réponse à communiquer, peut-être vaudrait-il mieux revenir à l'appel des motions mais je crois qu'un argument ou qu'un raisonnement n'a pas sa place à l'appel de l'ordre du jour, étant donné, mettons, les restrictions que l'Orateur a imposées sur la nature des questions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre consentirait à l'unanimité à permettre au ministre de terminer sa déclaration, qui intéresse toute la Chambre, je crois.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Tout est dans l'ordre si la Chambre est d'accord.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je laisserai ce que j'ai déjà dit et dont on fera rapport lors de l'appel des motions. Je poursuis donc ma déclaration.

Cependant, vers la fin de 1961, l'année mondiale des réfugiés, alors que sous les auspices des Nations Unies on a tenté un effort intense afin de régler le problème des réfugiés, on a constaté que ce problème avait beaucoup perdu de son ampleur. Il ne reste plus dans les camps que quelques milliers de réfugiés qui devraient pouvoir s'établir sous peu. La migration semble redevenir normale en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs. L'économie européenne semble capable d'absorber la plupart des excédents de population de ce continent, sans aide internationale.

Pour ce qui est du Canada, nous préférons —comme par le passé—recourir à des accords bilatéraux et à nos propres services d'immigration. Le Canada ne croit pas qu'en temps normal la migration exige ou justifie, en soi, l'existence d'un organisme international. C'est la raison fondamentale du retrait du Canada.

Nous nous sommes très peu prévalu des services du comité intergouvernemental pour les migrations européennes au cours des ans. Néanmoins, du fait de sa participation à ce comité, le Canada a dû contribuer chaque année environ $200,000. De plus, ces dernières années, nous avons consenti un octroi de $60,000 à l'égard du programme de transport du CIME. Bien que le retrait du Canada ne soit pas principalement dû à des considérations financières, il est devenu de plus en plus difficile de justifier le versement d'une telle contribution à un organisme d'un intérêt secondaire pour le Canada.

Étant donné les raisons que je viens d'indiquer et d'autres obligations internationales qui primaient, le gouvernement a décidé que le Canada devrait se retirer du CIME. Cette décision ne diminue en rien l'intérêt que porte notre pays au problème des réfugiés, intérêt qui continuera à s'exprimer par l'appui du Canada aux programmes d'assistance aux réfugiés que les Nations Unies mettent en œuvre. Le Canada compte parmi les participants les plus importants au travail du Haut-commissariat des Nations Unies pour l'aide aux réfugiés. En outre, le gouvernement se propose d'étudier, d'année en année, la question du maintien d'un octroi spécial de $60,000 au compte du CIME pour le transport des réfugiés.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement a l'intention de poursuivre activement la politique d'encouragement de certains immigrants à venir au Canada? Ainsi que le ministre l'a indiqué, il existe encore quelques réfugiés à accueillir.

L'hon. M. Green: Ainsi que l'honorable député le sait, le déplacement des réfugiés atteints de tuberculose a été un franc succès. Nous serons heureux d'être davantage utiles si l'occasion se présente.

CUBA—ON SIGNALE LA POSSIBILITÉ D'UNE INVASION PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les rapports continuels voulant

que le président des États-Unis subisse des pressions de la part de personnes qui veulent une invasion en règle de Cuba, le ministre dira-il à la Chambre si le gouvernement du Canada est consulté et tenu entièrement au courant de cette affaire par le gouvernement des États-Unis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut prendre avec beaucoup de scepticisme pareils rapports. Les deux gouvernements ne se sont aucunement consultés au sujet de telles mesures.

LE PLAN DE COLOMBO—AUCUN MINISTRE N'ASSISTE À LA RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le fait qu'aucun ministre canadien n'assiste à la réunion ministérielle des pays du Plan de Colombo, qui se déroule présentement à Canberra, se rattache de quelque façon au fait que le gouvernement canadien a réduit d'environ 8 millions les crédits qu'il affecte habituellement au Plan de Colombo?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il se rattache bien plus à la situation qui existe à la Chambre des communes. Je crois savoir, en fait, que plusieurs pays qui participent à cette conférence ne sont pas représentés au niveau ministériel.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre voudrait-il accepter mon offre de pairer avec lui afin de lui permettre d'assister à la réunion, nonobstant les conditions qui existent au Parlement?

L'hon. M. Green: Je me demande si je devrais courir un tel risque.

L'OTAN—ASSURANCE PRÉSUMÉE QUE NOS FORCES SERONT MUNIES D'ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Comme le ministre le sait, un groupe de parlementaires canadiens est en train de visiter les installations de l'OTAN en Europe. Dans un compte rendu paru hier dans le *Journal* d'Ottawa, M. Gordon Dewar déclare que les forces canadiennes de l'OTAN en Europe auraient reçu l'assurance qu'elles seront munies d'armes nucléaires d'ici un an. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si lui-même ou son ministère a donné une telle assurance aux forces canadiennes ou bien à l'OTAN même?

[M. Douglas.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): J'ai lu, dans les journaux d'hier, une interprétation de remarques qu'aurait faites le commandant de la 1re division d'aviation de l'ARC en Europe. A ma requête, le quartier général de l'aviation a communiqué avec le commandant, ce qui m'a permis de constater qu'il y avait divergence d'opinions et d'interprétation à l'égard de ce qui s'est dit. Étant donné que des parlementaires des quatre partis étaient présents à ce moment-là et qu'ils assistent actuellement à une conférence de l'OTAN, je pense qu'à leur retour ils pourront informer leurs collègues des propos exacts qu'on a formulés et que nous ferions mieux de nous en tenir là.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de poser une question supplémentaire, j'aimerais faire remarquer que je n'ai pas demandé la déclaration du fonctionnaire en question; je cherchais plutôt à obtenir du ministre l'assurance que lui ou son ministère n'avait rien promis de tel aux fonctionnaires canadiens de l'OTAN ou à l'OTAN elle-même.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ni moi ni le personnel de mon ministère n'avons fait pareilles promesses, du moins pour autant que je sache.

(Texte)

L'ALGÉRIE—ON DEMANDE D'AIDER À LA CROIX-ROUGE À ATTÉNUER LA MISÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, le 18 octobre 1962, je posais une question au premier ministre, et, comme en fait foi la page 698 de la version française des *Débats*, il m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question plus tard.

Après trois semaines, persuadé que le «plus tard» est arrivé, je lui pose ma question de nouveau:

Nous avons appris, ce matin, que deux millions d'Algérois seront en proie à une grande misère, cet hiver, par suite des récents troubles qui ont eu lieu en Algérie. Comme nous avons de grandes réserves de blé, de lait en poudre, d'œufs et de porc en conserve, actuellement emmagasinées dans les casernes de l'armée, par exemple à Lauzon, le gouvernement se propose-t-il de donner à la Croix-Rouge une quantité de ces produits, en vue de soulager cette misère?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici les chiffres sur les excédents disponibles, mais ce que je puis répondre, c'est que nous n'avons reçu aucune demande en ce sens, ni rien qui porte à croire que cela puisse être

une mesure appropriée ou même susceptible d'intéresser le gouvernement de l'Algérie.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE BILINGUE AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'IMPÔT, À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que le poste de directeur de la division de l'impôt à Ottawa deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Gordon Northfield, l'honorable ministre du Revenu national a-t-il l'intention de lui nommer un successeur bilingue?

M. l'Orateur: Je regrette infiniment, mais la forme de cette question n'est pas conforme au Règlement et ne peut, par conséquent être posée durant la période reservée aux questions. Veuillez l'inscrire au *Feuilleton,* s'il vous plaît.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

USAGE PROPOSÉ DES STATIONS SISMIQUES AUTOMATIQUES SCELLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé si le gouvernement chargerait le Conseil de recherches pour la défense d'enquêter sur le caractère pratique des stations sismiques automatiques et scellées qu'on utiliserait dans l'application d'un traité interdisant les essais nucléaires.

On me dit que le Conseil de recherches pour la défense a examiné, en collaboration avec les sismologues du ministère des Mines et des Relevés techniques, les propositions formulées à la conférence dite de Pugwash, de 1962. Malheureusement, le groupe de Pugwash n'a pas complété ses propositions par des indications pratiques. Par ailleurs, partant de certaines suppositions, les propositions paraissent s'écarter beaucoup du domaine des possibilités et sont aussi très peu pratiques. Il faudrait avoir plusieurs centaines de stations au moins, qui devraient être expédiées dans des endroits reculés, et montées sans qu'on puisse en régler le mécanisme, de sorte qu'il est impossible de penser qu'elles fonctionneraient de façon satisfaisante. Il est impossible également de savoir dans quelle mesure elles seraient inviolables avant d'en avoir fabriqué un prototype.

Notons qu'il n'a pas été dit, dans les propositions, que l'inspection sur place serait superflue, mais seulement que la commission internationale de contrôle exigerait «très peu» d'inspections sur place.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire au sujet de la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale? Vu l'importance de cette question, le ministre pourrait-il demander au Conseil national de recherches de construire une maquette?

L'hon. M. Harkness: Je ne sais pas si le Conseil national de recherches a les connaissances techniques concernant ce qu'il faut à cette fin et ce que celle-ci suppose. Je crois qu'il appartient sans doute aux personnes qui mettent cette proposition en avant de construire une maquette et de permettre aux intéressés de l'examiner.

L'OTAN—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU COMMANDANT DES FORCES ALLIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le commandant suprême des forces alliées en Europe a-t-il fait connaître au gouvernement canadien ses vues, qu'il a exprimées aux parlementaires qui lui ont rendu visite hier, selon lesquelles les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord laissent à désirer sous plusieurs rapports et que ces lacunes sont si graves qu'elles mettent inutilement en péril la défense de l'Europe par l'OTAN. Si ses vues lui ont été communiquées, quelles mesures le gouvernement canadien se propose-t-il de prendre à cet égard?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le commandant suprême des forces alliées exprime cette opinion depuis nombre d'années lors des réunions ministérielles de l'OTAN, au Conseil de l'OTAN ainsi qu'aux réunions des parlementaires de l'OTAN. Selon lui, les buts qu'on s'était fixés, il y a quelques années, n'ont pas été atteints dans un grand nombre de cas et devraient l'être le plus tôt possible. En ce qui concerne le Canada, je suis heureux de pouvoir dire au député que nous avons rempli nos engagements, en ce qui concerne nos forces.

LA RADIODIFFUSION

DÉCISION DU BUREAU DES GOUVERNEURS RELATIVEMENT À LA JOUTE DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser au secrétaire d'État une

question qui se fonde sur une réponse déposée à la Chambre l'autre jour et dans laquelle le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion affirme que son décret concernant la joute de la coupe Grey a été rendu dans l'intérêt public. Comment peut-on servir l'intérêt public en décrétant que le réseau d'État de Radio-Canada diffusera non seulement la joute, mais également la réclame commerciale?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant, qui est avocat, comprendra sans doute...

M. MacInnis: Mais non, monsieur l'Orateur, je ne le suis pas.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je regrette de l'avoir dit comme je regrette que dans sa forme actuelle, sa question cherche à soulever une discussion et pour cette raison, je ne saurais l'accepter.

(*Plus tard*)

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Je voudrais poser une question urgente au secrétaire d'État, à qui j'en ai donné préavis par écrit. Étant donné la décision rendue par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet de la télédiffusion de la partie de la coupe Grey, le ministre nous dira-t-il quelle rémunération supplémentaire les joueurs recevront pour jouer devant un auditoire plus grand?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Le député le sait sans doute, du moins je l'espère, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada ne versent ni salaires ni bonis aux joueurs qui participent à la série de la coupe Grey.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'exprimer autrement la question que je souhaite poser de nouveau au secrétaire d'État. Le gouvernement ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion considèrent-ils que les annonces publicitaires du réseau CTV présentent une importance nationale?

L'hon. M. Halpenny: Le gouvernement n'a pas d'avis sur cette question. La Société Radio-Canada est une société autonome et indépendante; elle prend ses décisions toute seule. Nous ne la conseillons pas. Il n'y a aucune ingérence politique.

L'hon. M. Pickersgill: La question avait trait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire: je ne parlais pas de la décision de la Société Radio-Canada. Ma question concernait le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce que vient de dire l'honorable député n'est pas une question supplémentaire. Il essaie d'amener le ministre à modifier sa réponse ou à y ajouter quelque chose. Ses observations portent sur la nature de la réponse et j'espère qu'il reconnaîtra que ses propos ne peuvent être admis à titre de question supplémentaire.

(*Plus tard*)

M. MacInnis: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Son ministère a-t-il examiné la légalité du décret du BGR qui ordonne à Radio-Canada de diffuser la réclame de CTV?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant demande au ministre un avis juridique, et les questions de ce genre sont irrecevables à l'appel de l'ordre du jour.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je n'ai pas demandé un avis juridique. J'ai simplement demandé au ministre si l'on avait étudié la question.

Une voix: Asseyez-vous! Vous ne connaissez donc pas le Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose la question de privilège au nom de tous les membres de la Chambre, monsieur l'Orateur. L'honorable député a posé une simple question de fait, savoir si le ministère de la Justice avait tenté d'obtenir une opinion. Il n'a pas demandé ce qu'elle était. Il a demandé une réponse à une question de fait se rapportant à des questions dont le ministre est responsable envers le Parlement. Étant donné son importance, son urgence et son intérêt pour le public, cette question est hautement recevable et il y aurait lieu d'y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il ne pose pas vraiment la question de privilège, qui a une portée plutôt restreinte, mais qu'il invoque le Règlement. A cet égard, comme je l'ai indiqué, et mes prédécesseurs l'ont fait également, le sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour est déterminé par la pratique et assujetti à certains principes. Il appartient à la présidence de décider si une question est recevable ou non.

Je dirais très respectueusement que selon moi la question visait à obtenir l'avis juridique du ministre. C'était mon opinion. Je n'ai pas estimé que la question était recevable à l'appel de l'ordre du jour et c'est la décision que j'ai rendue à ce moment-là.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas terminé. L'affaire semble donner lieu à un débat. J'avais rendu ma décision mais j'écouterai ce que veut dire le représentant de Burnaby-Coquitlam. Je ne veux pas mettre fin à la discussion.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Nul ne conteste le droit qu'a Votre Honneur de décider si une question est ou non recevable, mais étant donné la raison que vous avez invoquée pour la déclarer irrecevable, vous n'avez pas dû entendre la question. Il ne s'agissait pas de savoir quelle opinion juridique avait été donnée mais simplement de savoir si le ministère de la Justice avait cherché à obtenir un avis ou si on avait demandé d'en exprimer un relativement à la décision rendue par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. On n'a pas demandé quelle était la nature de l'avis juridique mais simplement si l'on en avait demandé un.

M. l'Orateur: J'estime que la question vise à obtenir un avis juridique. Si l'on cherchait simplement à savoir si une opinion juridique avait été obtenue, je doute fort que les renseignements demandés revêtent une telle urgence pour justifier que l'on cherche à les obtenir par une question posée à l'ordre du jour.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

NOMINATION FÉDÉRALE DE CANDIDATS DÉFAITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État. Ma question porte sur une série de questions transformées en ordre de dépôt de documents le 15 octobre, c'est-à-dire il y a plus de quatre semaines, relativement aux candidats défaits lors des élections du 18 juin 1962 qui ont depuis été nommés par le gouvernement à des postes comportant des émoluments. Je me demande si l'on nous présentera bientôt ces documents et s'ils seront à jour?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements lesquels, je crois, seront à jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre, afin de rendre les choses plus faciles, pourrait-il donner la liste des candidats défaits qui n'ont pas encore été nommés à des postes?

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE PROMESSE FAITE AUX CRÉDITISTES POUR INFLUENCER LEUR VOTE À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Dans le journal *La Presse*, du 12 novembre 1962, M. Marcel Gingras a laissé entendre que le ministre des Travaux publics (M. Fulton) aurait promis de récompenser les créditistes s'ils votaient contre la motion de défiance proposée par le parti libéral, mardi dernier.

Je demande à l'honorable ministre si, oui ou non, il a fait une telle promesse aux membres du Crédit social?

(Traduction)

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il ne s'est rien passé de tel. Tout ce qui est arrivé, comme l'honorable représentant le sait fort bien, c'est que les députés intéressés ont vu le bon sens.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comptais ne pas avoir à revenir là-dessus, mais il me faut rappeler à la Chambre certaines déclarations que j'ai faites il y a quelques semaines concernant la nature des questions à poser à l'appel de l'ordre du jour. Parfois, comme en d'autres domaines assez compliqués, de prime abord, les principes nous échappent. J'ai constaté, ces derniers jours, qu'on avait tendance à retomber dans certaines habitudes que la présidence n'avait pas jugées convenables à l'appel de l'ordre du jour. J'attire de nouveau l'attention des honorables représentants sur les principes qui ont été énoncés.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, cette fois-ci, au sujet du même article. Ce journaliste a déclaré que j'ai fait du maquignonnage, ici, derrière les rideaux, avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), alors que, le soir dont il est question, j'étais à donner une conférence sur le Crédit social à Toronto.

(Traduction)

LA PROTECTION CIVILE

MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'ABRIS CONTRE LES ATTAQUES AÉRIENNES DANS LE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question avant

que vous ne donniez une autre de vos leçons très intéressantes?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député n'essaie pas de faire de l'esprit.

M. Denis: J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que des millions de personnes visiteront l'exposition mondiale qui aura lieu à Montréal, le ministre voudrait-il songer à la possibilité de profiter de la construction du métro, non pas pour participer à l'aménagement du métro lui-même mais pour agrandir les excavations à certains endroits afin de protéger quelques centaines de milliers de personnes en cas d'attaque atomique? Ces abris pourraient être semblables à celui que le premier ministre a aménagé.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvent l'occasion de répondre à une question du député de St-Denis. Malheureusement, je dois lui répéter ce que je lui ai dit, il y a quelques jours. Je n'ai absolument rien à voir à la construction d'un métro à Montréal.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

WINNIPEG—ON DEMANDE DE REVISER LA SENTENCE IMPOSÉE PAR UN MAGISTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice. Comme l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme prescrit que l'application d'aucune loi canadienne ne doit infliger des peines ou traitements cruels et inusités, qu'est-ce que le ministre se propose de faire dans le cas d'une mère de 11 enfants, de Winnipeg qui a bénéficié d'un sursis, pourvu que pendant 2 ans elle reste dans sa maison et ne reçoive personne à l'exception de ses parents immédiats?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question ne vise que ma responsabilité ministérielle. (*Exclamations*) Tout ce que je connais de cette affaire je l'ai lu dans les journaux. Il ne serait donc pas convenable que je fasse des observations. Si l'honorable député désire plus de détails, il ferait bien d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire si vous me le permettez, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice pourrait-il faire étudier cette question puisqu'il s'agit d'une décision d'un juge?

[M. Denis.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de référer l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à ma réponse précédente.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

TORONTO—ON DEMANDE UNE AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR D'UNE SALLE D'EXERCICES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'aurait pas de bonnes nouvelles à communiquer à la population de Toronto dont les représentants se sont entretenus avec le premier ministre, il y a deux semaines, pour demander l'aide fédérale en vue de la construction d'une salle d'exercices dans le cadre des travaux d'urbanisme de Moss Park, au cœur de Toronto?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qu'on pourrait inscrire au *Feuilleton* et s'il y a de bonnes nouvelles à communiquer, le député pourrait ainsi les apprendre.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen interrompu le lundi 12 novembre du bill n° C-3, visant à modifier la loi sur les aliments et drogues, présenté par l'honorable M. Monteith.

M. le président: Lorsque nous avons levé la séance hier soir, nous étions à examiner l'article 3 du bill, ainsi que l'amendement que le député de Halton a proposé d'y apporter. Le comité est-il prêt à se prononcer sur la proposition d'amendement?

Des voix: Non!

Sur l'article 3—

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, hier soir le député de Bonavista-Twillingate a demandé quel pouvoir confèrent la loi actuelle et la mesure proposée en ce qui concerne le retrait du marché d'un médicament.

L'article du bill, qui interdit la vente d'un médicament inscrit dans l'annexe H, confère automatiquement le pouvoir de le confisquer lorsqu'un inspecteur estime, pour des motifs raisonnables, qu'une disposition de la loi a été violée. Cela exige que nous examinions la définition de «vendre», qui comprend «offrir en vente, exposer pour vendre, avoir en sa possession pour vendre, et distribuer». Si un

médicament était ajouté à l'annexe H, ce serait une infraction à la loi pour un pharmacien que de l'offrir en vente, l'exposer pour le vendre ou même l'avoir en sa possession pour le vendre, et un inspecteur agirait donc dans sa sphère d'attributions en confisquant ce médicament dans de telles circonstances. Il en serait de même d'un médicament qui se trouverait entre les mains d'un membre d'une des professions intéressées. Ici l'aspect vente ne se présente pas aussi directement, mais on pourrait fort bien invoquer le mot «distribuer» pour autoriser un inspecteur à confisquer une drogue inscrite à l'annexe H, si un médecin en faisait la distribution. J'ai déjà parlé du pouvoir d'exempter une telle drogue à des fins limitées, et on pourrait invoquer cette disposition lorsqu'il y a lieu, pour la recherche, ainsi de suite.

Nous estimons que la loi actuelle et les modifications proposées confèrent amplement le pouvoir de régler n'importe quel problème pratique qui pourrait se poser à l'égard de la nécessité de retirer du marché une drogue inscrite à l'annexe H. Cependant, une question différente s'est posée quant au droit de retirer une drogue qui se trouverait en la possession d'un médecin, d'un dentiste, d'un vétérinaire ou d'un pharmacien. Pour les raisons données par l'honorable député de Peace-River, une telle mesure irait beaucoup plus loin que toute disposition actuelle de la loi sur les aliments et drogues et pourrait être contestée parce qu'elle dépasserait les exigences du Code criminel et s'immiscerait dans un domaine qui relève des provinces.

Il serait, je pense, facile d'obtenir le retrait d'une drogue, et en fait notre expérience prouve qu'il n'y aurait pas de problème aux termes de la loi, une fois qu'elle aura été modifiée dans le sens qu'on propose de le faire, mais le moment est peut-être opportun d'établir hors de tout doute le droit de retirer une drogue du marché dans certains cas déterminés. Ce serait s'immiscer de façon injustifiée dans la pratique de la médecine et porter atteinte au droit du médecin de se servir d'une drogue, que d'accorder l'autorisation, même si la chose était possible, de la lui retirer. De la même façon, afin de fournir une protection complète, il serait nécessaire également de saisir ou de retirer une drogue qui est en possession d'un citoyen. A mon avis, cela créerait des problèmes inutiles.

Puisque, dans le cas de nouvelles drogues, on peut vraisemblablement obtenir les approvisionnements initiaux du médecin par l'application des réglements relatifs aux échantillons, je serais prêt à envisager une autorisation quelconque qui donnerait au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements au sujet du retrait de ces drogues si on les jugeait suffisamment nocives pour qu'elles figurent à l'annexe H. Autrement dit, je serais disposé à considérer un amendement au bill qui permettrait au gouverneur en conseil d'édicter des règlements relativement au retrait d'une drogue figurant à l'annexe H qui aurait été fournie sous forme d'échantillon. A mon avis, on pourrait facilement prouver que ce domaine relève de notre autorité à propos de la distribution des échantillons médicaux. Voilà qui n'entrerait pas en conflit avec le droit de propriété parce que, dans tous les cas, les échantillons sont fournis gratuitement et à certaines conditions, l'une pouvant être une entente selon laquelle l'échantillon serait renvoyé si l'on jugeait nécessaire par la suite d'inclure la drogue dans l'annexe H.

Vu l'explication que je viens de donner et l'autorisation que l'on pourrait, comme je viens de le dire, inclure dans la loi, nous serions, je pense, en mesure de parer à toute éventualité lorsqu'on aura établi qu'une drogue présente un danger assez grand pour qu'il soit nécessaire de l'ajouter à l'annexe H. Dès qu'une drogue serait inscrite à l'annexe H, la vente en serait automatiquement interdite et le processus de retrait serait mis en marche. C'est donc dire que toute personne qui aurait reçu un échantillon le retournerait au fournisseur comme elle se serait engagée à le faire. A mon avis, on parerait ainsi à toute éventualité et j'estime qu'on ne saurait aller plus loin dans ce domaine.

J'espère que cela répondra au désir du député qui a présenté un amendement à l'article 3 et qui m'a demandé de songer à modifier le libellé afin de prévoir la situation qu'il avait à l'esprit. Nous nous sommes rendus à sa demande, je crois, et mon collègue, le ministre des Travaux publics, proposera l'adoption d'une disposition habilitante à ce sujet. Dans l'intervalle, je me demande si le député de Halton serait disposé à retirer son amendement afin que mon collègue puisse présenter celui dont j'ai parlé.

M. Harley: Il est uniquement question de nouvelles drogues ici. Le ministre m'a assuré que, grâce à l'amendement qu'il propose et à l'annexe H, il sera possible de retirer les nouvelles drogues des mains de tous ceux qui en possèdent. J'espère que le ministre étudiera plus tard la possibilité de modifier la loi pour que cette façon d'agir s'applique dans le cas de toute drogue. Toutefois, vu ce qu'il a dit, je demanderais au comité d'accorder son assentiment unanime au retrait de mon amendement.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que l'amendement soit retiré?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fulton: En conséquence, je propose:

Que le bill C-3, loi modifiant la loi des aliments et drogues, soit modifié par le retranchement de l'article 3 à la page 1 et la substitution de ce qui suit:

3. Le paragraphe (1) de l'article 24 de ladite loi est modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa *l*) et l'insertion immédiatement après l'alinéa *m*) des alinéas suivants:

n) concernant la distribution ou les conditions de distribution des échantillons de n'importe quelle drogue; et

o) concernant

(i) la méthode de préparation, de fabrication, de conservation, d'empaquetage, d'emmagasinage et d'épreuve de toute nouvelle drogue, et

(ii) la vente ou les conditions de vente de toute nouvelle drogue,

et définissant aux fins de la présente loi l'expression «nouvelle drogue».

Avant que vous mettiez l'amendement aux voix, monsieur le président, puis-je vous demander de le lire comme si j'avais prononcé le mot «étiquetage» après le mot «empaquetage»? Le tout se lirait comme il suit: «d'empaquetage, d'étiquetage, d'emmagasinage et d'épreuve...»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Ce que nous avons devant nous concorde mal avec la déclaration que le ministre a faite tantôt. J'ai cru qu'il accepterait un amendement prévoyant l'adoption de règlements visant le retrait des médicaments. Qu'en est-il advenu?

L'hon. M. Monteith: Le retrait des échantillons. Je croyais avoir donné à entendre que nous n'avons pas juridiction selon moi pour faire des recommandations sur le retrait de médicaments qu'un médecin aurait achetés, mais nous croyions pouvoir réglementer le retrait des échantillons.

M. Knowles: Cela accomplit encore moins que ce qu'avait proposé l'honorable député de Halton. Je croyais que la lacune que présentait son amendement était de ne viser que les nouveaux produits pharmaceutiques. Mais cette nouvelle modification a une portée encore plus faible, elle ne vise que les échantillons. C'est une autre raison, à mon sens, de déférer ce bill à un comité spécial.

M. Haidasz: Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Cet article du bill présentement à l'étude vise une partie si importante du problème causé par ces produits, que nous devrions pousser davantage notre étude, scruter chaque aspect du problème. Somme toute, monsieur le président, les membres de ce comité souhaitent doter les Canadiens de la loi sur les aliments et les drogues la plus satisfaisante possible et j'estime que les renseignements dont le comité dispose sont insuffisants pour lui permettre d'étudier la question comme il faut.

[M. le président.]

Le Congrès des États-Unis a modifié, le 4 octobre dernier, la loi américaine sur les aliments et drogues; cette modification a conclu deux années d'études approfondies sur l'industrie pharmaceutique et, à mon sens, nous ne pouvons pas, en deux jours, faire quoi que ce soit de comparable à l'effort splendide de nos voisins.

Monsieur le président, j'attire votre attention sur les mots «épreuve de toute nouvelle drogue» de l'article 3. A mon sens, c'est le cœur du problème en ce qui concerne les médicaments, surtout après la tragédie que la thalidomide a provoquée au Canada. On a fait remarquer aux gouvernements des pays éprouvés par la tragédie de la thalidomide que ce médicament n'avait pas fait jusqu'ici l'objet de tests complets, particulièrement au stade préclinique, et surtout en ce qui concerne les propriétés tératogènes. Le docteur Helen Taussig, de l'Université John Hopkins, a examiné de nouveau plusieurs pellicules radiographiques de rates fécondées et alimentées et avec la thalidomide et elle a constaté que les membres des fœtus de ces rates présentaient des malformations, phénomène appelé la phocomélie.

A ce stade du débat, je trouve que le ministre se doit de donner au comité plusieurs réponses aux questions portant sur l'épreuve des nouveaux médicaments. La première question est celle-ci: la direction des aliments et drogues exécute-t-elle, dans ses laboratoires, des épreuves concernant les propriétés tératogènes? Deuxièmement, la Direction des aliments et drogues exige-t-elle des fabricants de drogues eux-mêmes des renseignements sur les propriétés tératogènes des nouvelles drogues? Troisièmement, la Direction des aliments et drogues a-t-elle un règlement exigeant que tous les fabricants de drogues aient un permis délivré par le Canada? Selon moi, si les fabricants de drogues au Canada n'ont pas de permis, ce ne peut être qu'au détriment de la population. Somme toute, les médecins doivent avoir un permis d'exercice, ainsi que les pharmaciens et les ingénieurs, de sorte qu'à mon avis il est très important que les fabricants de drogues aient un permis avant qu'ils puissent fabriquer et distribuer des drogues au Canada. En outre, j'estime que même les distributeurs de drogues doivent avoir un permis, de même que les importateurs de drogues d'autres pays. Sinon, comment allons-nous être assurés que les drogues disponibles au Canada viennent de sociétés de distributeurs et d'importateurs qui s'en tiennent à l'éthique professionnelle?

Monsieur le président, je vais maintenant donner au ministre la chance de répondre à

ces questions, après quoi je pourrai poursuivre à partir de là.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, on m'informe qu'il n'y a pas eu d'épreuves relatives aux propriétés tératogènes avant le 1er décembre 1961, mais que maintenant nous exigeons, comme nous l'avons toujours fait, depuis cette date, des renseignements des fabricants à ce propos. Voilà ce qui s'est passé avant le 1er décembre et depuis.

Monsieur le président, toutes ces questions feront l'objet d'une étude plus poussée. Comme je l'ai dit hier soir, nous nous attendons de recevoir sous peu le rapport du comité du Collège royal des médecins et chirurgiens, et dès que nous le recevrons, naturellement, nous lui donnerons suite. Je ne dis pas que tout ce que recommande ce rapport sera accepté, mais il est certain que nous donnerons suite à certaines de ses recommandations, et à ce moment-là nous tiendrons compte de tous les éléments concernant les nouvelles drogues et la nouvelle façon de procéder en la matière, ainsi que le moment et la façon d'accepter les nouvelles drogues pour fins de distribution et d'utilisation au Canada. A propos, ce bill a pour objet d'accorder l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre le rapport du comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens, dès qu'il sera reçu.

M. Haidasz: Monsieur le président, le comité doit-il conclure qu'une fois ce rapport reçu nous serons informés de toutes les recommandations qu'il propose à l'attention du ministre?

L'hon. M. Monteith: On me dit que je devrai demander le consentement du Collège royal des médecins et chirurgiens pour déposer ce rapport, mais c'est certainement ce que j'ai l'intention de faire, et il est certain que tous règlements mis en œuvre par suite de ce rapport le seront automatiquement par décret du conseil et figureront dans la *Gazette du Canada*. Soit dit en passant, on me dit que le Collège royal des médecins et chirurgiens consent au dépôt de ce rapport, et je serai certes heureux de le déposer.

M. Haidasz: Monsieur le président, je conclus donc de la réponse du ministre que tout ce que nous, représentants élus de la population, serons autorisés à faire sera de lire les règlements qui figureront dans la *Gazette du Canada*, et que nous n'aurons pas la chance de discuter à la Chambre de tous nouveaux règlements adoptés aux termes de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. M. Monteith: C'est la façon normale de procéder dans des cas de ce genre. Évidemment, si quelqu'un a une question à soulever, il pourra faire inscrire une motion au *Feuilleton* et nous en discuterons. Je crois que nous aurons amplement l'occasion, lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de discuter de toute question se rattachant au ministère, y compris les règlements.

M. Haidasz: Monsieur le président, à mon avis, c'est tout à fait insuffisant. Les modifications apportées à la loi sur les aliments et drogues sont extrêmement importantes pour la population du Canada, et j'estime que nous, représentants élus de la population, ayant charge de la sécurité publique au Canada, devrions étudier en détail les vœux que le Collège royal soumettra au gouvernement avant qu'ils deviennent loi. Autrement, le régime du gouvernement par décrets se continuera.

Vu ces considérations, je suis d'avis qu'il importe au plus haut point de déférer toute cette question à un comité spécial de la Chambre, où nous pourrons, nous les députés, interroger les spécialistes de l'industrie pharmaceutique et bénéficier de leurs conseils. Sans cela, tout le travail est accompli par quelques personnes nommées par le Collège royal des médecins et chirurgiens.

L'hon. M. Monteith: C'est tout à fait faux, monsieur le président. Il est ridicule de prétendre que le Collège royal des médecins et chirurgiens fait tout le travail. Le comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens me présente un rapport, en ma qualité de ministre. En nous fondant sur ce rapport, nous élaborons les règlements que nous jugeons conformes aux recommandations émises, et aptes à favoriser le bien-être de la population canadienne. Une fois édictés, les règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada*. On procède par décret du conseil. A l'occasion de l'examen de mes crédits, je suis toujours disposé à débattre les règlements qu'on a édictés.

M. Teillet: J'ai l'impression que les propos du ministre ont créé un peu de confusion. Il a dit que les règlements seraient rédigés en conformité du rapport. Peut-être voulait-il dire plutôt qu'ils seraient rédigés conformément à la loi.

L'hon. M. Monteith: Les règlements devront certes être conformes aux dispositions de la loi, mais les fonctionnaires qui les rédigeront tiendront compte des recommandations du comité.

M. Teillet: Voilà qui est mieux.

M. Walker: Le ministre va penser que je souffre d'une idée fixe, mais parfois, ce n'est pas une mauvaise chose. Après avoir parcouru le compte rendu de nos délibérations

d'hier, j'ai encore un doute. Aussi, je me demande si le ministre peut le disssiper. Cela préoccupe encore certains d'entre nous. Nous ne savons pas si les modifications à l'étude, implicitement ou explicitement, accordent à la Direction des aliments et drogues le pouvoir de retirer des pharmacies lès approvisionnements de toute drogue inscrite à l'annexe H. Voilà le point qu'on n'a pas encore éclairci, je pense.

L'hon. M. Monteith: Nous sommes pleinement habilités à nous rendre dans un établissement et à saisir ces drogues si elles y sont offertes en vente. Toute l'affaire porte sur la définition des expressions «vendre», «offrir en vente», «exposer aux fins de la vente».

M. Walker: Il y a eu hier un certain malentendu là-dessus.

M. Haidasz: Le ministre peut-il nous dire quelle disposition de la modification actuelle oblige les fabricants, les distributeurs et les importateurs de drogues à obtenir un permis?

L'hon. M. Monteith: La mesure ne comporte aucune disposition intéressant le permis du fabricant. Elle vise un triple objectif: l'article 1 cherche à restreindre l'échantillonnage massif qui a été faite jusqu'ici; l'article 2, qui intéresse l'annexe H, porte sur l'interdiction de la vente; l'article 3, dont nous sommes saisis en ce moment, ne fait que prévoir l'édiction de règlements, ou plutôt, nous permet d'édicter des règlements portant surtout sur de nouvelles drogues que nous comptons faire examiner dans le rapport. Je le répète, il appartient au ministère d'élaborer les règlements, mais les fonctionnaires chargés de ce travail tiendront compte du rapport du Collège royal des médecins et des chirurgiens. Et puis, l'article 4 mentionne deux drogues, la thalidomide et l'acide lysergique. Aucune disposition de la mesure n'intéresse les permis.

M. Teillet: J'aimerais avoir un autre mot d'explication au sujet de la réponse antérieure du ministre. Si je l'ai bien saisie, il a dit que la loi l'autorise à retirer des drogues d'une pharmacie, pourvu que les drogues y soient effectivement offertes en vente. Mais, si les drogues se trouvent dans la pharmacie sans y être offertes en vente, il ne pourrait alors les saisir. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Monteith: On m'informe que c'est une question d'interprétation. Je suppose que les drogues ne seraient pas offertes en vente si elles étaient entreposées dans le sous-sol de la pharmacie. Cependant, si elles étaient étalées de façon qu'on puisse conclure qu'elles sont offertes en vente, nous serions alors pleinement habilités à les saisir.

[M. Walker.]

M. Knowles: Il semble y avoir plusieurs points obscurs dans le présent débat. Je crois qu'une des raisons de cette confusion, c'est que nous essayons de l'aider, mais que le ministre ne semble pas en être très reconnaissant. D'abord, je dirai que je suis assez perplexe d'entendre les occupants des bancs ministériels prétendre, quand l'opposition propose des amendements mettant le ministère en mesure de ramasser les stocks de drogues nocives, que ce serait peut-être un empiètement sur le domaine des droits de la propriété et des droits civils et que la mesure dépasserait ainsi l'autorité et les pouvoirs du Parlement. D'autre part, quand nous exerçons une certaine pression sur le ministre, il nous rappelle, dans certains cas, un autre article de la loi qui donne au gouvernement, dans certaines circonstances, le pouvoir de saisir certains de ces stocks. Je dirai que c'est là un exemple du genre de confusion qu'on a pu constater au cours du débat.

Ce qui devrait frapper le ministre, à mon avis, c'est l'expérience qu'il a pu acquérir au cours de la crise de la thalidomide. Son ministère souhaitait non seulement faire cesser la vente et la distribution de la thalidomide, mais saisir tous les stocks, à quelque endroit qu'ils se trouveraient. Il a avancé l'argument qu'il y aurait quelque doute sur l'autorité qui permettrait au gouvernement d'agir ainsi. On a même affirmé jusqu'ici que la mesure prise n'est peut-être pas fondée sur l'autorité légale qui convient. Ce que nous essayons de faire, c'est faire comprendre au ministre qu'il devrait insérer dans la loi l'autorité légale mettant le gouvernement en mesure d'agir dans une autre crise éventuelle comme il l'a fait dans cette crise de la thalidomide, qu'il en ait l'autorité ou non.

En ce qui concerne l'affaire de la thalidomide, il me semble que le gouvernement mérite d'être félicité d'avoir pris les dispositions qu'on sait. Les lettres écrites et les directives envoyées ont dû être rédigées par certains hommes de loi assez capables. Tout en ne contrevenant pas à la loi, ils ont, cependant, obtenu des résultats. Je répète que nous essayons d'offrir notre collaboration. Nous tâchons de proposer au ministre d'accepter l'offre de certains députés qui veulent faire insérer dans la loi l'autorité nécessaire de façon que toute drogue—que ce soit un échantillon, un nouveau remède ou un ancien—qu'on estimerait nocive, puisse être retirée par le gouvernement de n'importe quel endroit où elle se trouverait.

Nous ne savons pas quelle sera la prochaine crise dans ce domaine. Si je ne me trompe, le ministre a signalé dans le discours qu'il a prononcé à l'étape de la deuxième lecture, quand nous avons entamé le présent débat il

y a quelques semaines, qu'il s'agit là d'une de ces choses qui se produisent dans le domaine de la science et surtout dans celui de la science médicale, c'est-à-dire qu'à mesure que nous faisons des progrès et découvrons des choses qui sont un bienfait pour la vie humaine, d'autres peuvent intervenir en cours de route, et provoquer une crise.

A mesure que la médecine découvre de nouveaux médicaments qui peuvent être extrêmement utiles, des médicaments qui peuvent guérir des maladies considérées jusqu'alors comme incurables, d'autres drames comme celui de la thalidomide peuvent arriver. Je voudrais que le ministre se rende compte que les membres des différents groupes de l'opposition qui le poussent à agir, l'approuvent et approuvent l'action entreprise par le ministère dans l'affaire de la thalidomide. En retour, j'aimerais qu'il manifeste un peu plus de compréhension pour les considérations que nous lui formulons.

Le député d'Halton ne tient pas mordicus au texte qu'il a proposé hier soir et qu'il a retiré. Aucun d'entre nous ne tient modicus à un texte donné. En fait, le député d'York-Sud, qui est mon conseiller juridique en quelque sorte, a rédigé à mon intention un petit texte que je pourrais proposer. Je m'en abstiens car notre rôle n'est pas de régler une question de forme. Le rôle qui nous incombe c'est de décider si le gouvernement devrait avoir ce pouvoir. A mon sens, la Chambre devrait même donner au gouvernement l'autorité nécessaire pour agir comme il l'a fait dans l'affaire de la thalidomide sans avoir cette autorité.

Revenant à ce que j'ai déjà dit, cet état de choses montre très clairement que le bill devrait être renvoyé à un comité permanent ou un comité spécial. Le ministre contribuerait beaucoup à raccourcir le débat s'il nous éclairait sur ses intentions à ce propos. En ouvrant le débat au mois d'octobre et en y mettant fin hier, il nous a dit que la mesure devait être étudiée premièrement en comité plénier, puis, sauf erreur, que si la Chambre le souhaitait, le bill serait déféré à un comité permanent. S'il voulait nous dire sans plus attendre que le bill sera déféré à un comité spécial, nous consacrerions moins de temps à l'étude de chacun des articles.

Et puisque j'y suis, je vais dire quelques mots sur un autre aspect de la question qui appelle également le renvoi du bill à un comité permanent ou un comité spécial. Conformément à l'article que nous examinons, le règlement ne sera pas rédigé avant que le gouvernement ait reçu le rapport du comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens. Je n'ai rien à redire au fait que le gouvernement attende ce rapport pour dresser le nouveau règlement relatif à la fabrication, à l'emballage, au dépôt et aux essais des nouveaux médicaments. Il est bon qu'il le fasse. C'est conforme à la façon normale de procéder, je l'admets, que le gouvernement demande au Parlement de lui accorder le pouvoir d'édicter des règlements dont nous ne prendrons connaissance que plus tard. On procède ainsi d'habitude car nous ignorons tout à fait ce que le gouvernement se propose de faire à ce moment-là. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement lui-même ne sait pas ce qu'il a l'intention de faire. Il attend—et c'est tout à son honneur—d'avoir reçu le rapport du comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens.

Il me semble donc qu'en toute logique, nous devrions tous attendre que ce comité ait présenté son rapport, afin de connaître les vœux qu'il formulera et d'avoir une idée du genre de règlements que le gouvernement compte édicter en vertu de cet article. Cette mesure législative—et je le dis sans aucune véhémence—équivaut à un chèque en blanc. On nous demande d'accorder au gouvernement le pouvoir d'adopter des règlements à un moment où le gouvernement lui-même ne sait pas quel genre de règlements il a l'intention d'édicter parce qu'il attend de recevoir le rapport du comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens.

Je reconnais que le ministre a dit, à bon droit, que le gouvernement va assumer la responsabilité des règlements. Si le gouvernement préfère attendre d'avoir reçu des directives de quelque sorte du Collège royal des médecins et chirurgiens, n'est-il pas évident qu'il vaudrait mieux remettre toute l'affaire jusqu'à ce que ce comité ait terminé son rapport? Soit dit en passant, ce comité, de même que les autres organismes, devrait comparaître devant le comité spécial ou permanent de la Chambre auquel le bill est déféré.

Or, qu'il me soit permis, monsieur le président, de résumer tout cela en disant que c'est un pressant appel au ministre pour qu'il déclare que ce bill sera déféré à un comité permanent ou spécial. C'est aussi un pressant appel à lui adressé pour qu'il prenne conscience du fait que durant tout ce débat qui a eu lieu pendant la dernière demi-heure d'hier et jusqu'à présent aujourd'hui, les députés ont essayé de se rendre utiles. Nous voulons que le gouvernement, advenant une autre affaire comme celle de la thalidomide, possède l'autorité qu'il n'avait pas alors pour faire face à la situation.

L'hon. M. Monteith: D'abord, je voudrais faire remarquer à l'honorable député et à la Chambre que je leur sais gré d'avoir voulu se rendre utiles dans la discussion de ce bill. Je m'en rends parfaitement compte, et c'est en

raison de l'aide que l'honorable député d'Halton a apportée à la Chambre au moyen de son amendement d'hier soir que les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Justice, en discutant ce matin de la chose, en sont arrivés à la conclusion que nous ne pouvons aller plus loin à cause du droit criminel de notre pays. On m'a laissé entendre que si nous allions plus loin à cet égard, nous empiéterions sur la compétence des provinces dans le domaine de la propriété et des droits civils. Il n'y a là, sans doute, rien qui indique une demande dans ce sens ayant le caractère d'un chèque en blanc. Nos règlements remplissent déjà bon nombre de volumes. Le ministère est, en outre, en train d'élaborer un règlement sur la question dont il s'agit.

Nous avons demandé au Collège des médecins et chirurgiens de nous exposer, dans un rapport sur les procédés relatifs aux nouvelles drogues, son avis à ce sujet, et de formuler des recommandations à cet égard. Il me semble que nous ne pourrions trouver mieux que ce corps médical pour nous conseiller en l'occurrence. Nous ne nous proposons certainement pas d'instituer de nouveaux règlements jusqu'à ce que cet organisme ait remis son rapport et que nous ayons eu l'occasion de l'étudier ainsi que les recommandations qu'il renfermera.

Or, l'annexe H est nouvelle. Elle se propose, comme tout le monde le sait et s'en rend compte, de faire figurer les drogues—en l'occurrence la thalidomide et l'acide lysergique—dans une certaine catégorie dont la possession en vue de la vente ou distribution, quelles que soient les circonstances, constituerait une infraction. C'est là ce que nous essayons d'obtenir et ce que nous avons, d'ailleurs, fait, à notre avis. Le ministère de la Justice nous a fait savoir que nous pourrions aller aussi loin que la modification proposée par le ministre des Travaux publics. Nous pourrions faire encore un effort pour donner suite à la requête du député d'Halton. Toutefois, je ne crois pas que nous puissions aller encore plus loin. C'est ce qu'on m'a fait savoir.

Hier soir, le député de Peace-River a établi cette façon de voir dans un langage beaucoup plus succinct que je ne pourrais le faire, du point de vue juridique. J'ai eu, hier soir, le sentiment que le député de Bonavista-Twillingate était convaincu. A la suite de la proposition du député d'Halton, et des conseils que nous a donnés le ministère de la Justice, nous avons soumis un nouveau projet d'amendement qui, toutefois, va moins loin que ne le souhaiteraient peut-être les députés. Peut-être souhaiteraient-ils qu'il soit permis d'entrer dans le cabinet d'un médecin et, à l'encontre des droits de la propriété et du citoyen, de saisir tout médicament qui pourrait s'y trouver, même s'il n'était pas à distribuer. Dans ces conditions, on pourrait comprendre qu'un inspecteur puisse entrer dans une maison privée et saisir tout médicament qui ne serait même pas à distribuer d'aucune manière. Dès lors, à mon avis, nous ne saurions aller plus loin dans le sens de ce qu'a proposé le député d'Halton.

J'ai eu l'impression que, là-dessus, les esprits du représentant de Bonavista-Twillingate et du représentant de Peace-River avaient fini en quelque sorte par se rencontrer. Mais il me faut admettre que, du point de vue légal, je ne saurais le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai été frappé, comme je crois l'avoir dit, par l'argument qu'a invoqué le député de Peace-River, et je ne reviens pas sur mes paroles. Pas plus que je ne veux jouer les avocats ni les autorités en droit constitutionnel. Néanmoins, je ne pensais pas que personne au comité ne cherchait vraiment à faire inclure dans la loi quelque chose qui, de l'avis des tribunaux, dépasserait les attributions du Parlement.

Je ne voudrais pas que le ministre ou qui que ce soit pense que tout simplement parce qu'il m'a semblé que les vues exprimées par le député de Peace-River méritent considération, j'aie voulu poser à l'expert en cette matière, parce que ce serait faux. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec les opinions émises par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et appuyées par les membres du Nouveau parti démocratique où il est dit qu'on aurait mieux fait pour commencer de déférer cette affaire à un comité spécial. Même s'il est déjà tard pour le faire, la question pourrait être envoyée à un comité spécial et, pendant ce temps-là, la Chambre pourrait passer à d'autres travaux.

M. Marcoux: Pour suivre le raisonnement du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que nous gardons dans nos bureaux bien des médicaments marqués «poison». Il y en a aussi dans les pharmacies et ils ne doivent servir que sur ordonnance. Cette affaire de la thalidomide a été une vraie tragédie, mais ce n'est pas la première fois que des parents sont victimes de tragédies après avoir utilisé de nouveaux médicaments pour la première fois et même, dans certains cas, ce n'est qu'après une longue période d'emploi qu'on s'est aperçu des effets nocifs. La thalidomide a été une tragédie parce qu'elle est évidente et qu'on peut en voir les conséquences, mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres cas de phocomélie et d'autres tragédies qui n'attirent pas l'attention publique.

Le public a pu constater les effets de la thalidomide et c'est pourquoi il a fallu abréger les formalités visant son retrait, mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable de donner au ministère la permission de saisir toute nouvelle drogue qui pourrait avoir des effets nocifs car, je le répète, plusieurs drogues utilisées actuellement sont considérées comme des poisons et nous, les médecins, les utilisons avec précaution selon nos connaissances médicales.

Il serait injuste de donner au ministère le pouvoir de saisir toute drogue considérée comme un poison, simplement parce qu'elle pourrait être prise par des enfants ou des domestiques. Tant que les intentions et les motifs restent purs, je ne crois pas qu'on puisse s'écarter le moindrement du droit chemin.

M. Teillet: Je ne veux pas revenir sur ce point, mais je regrette que l'ancien ministre de la Justice ait quitté son fauteuil car il pourrait nous être utile dans le cas actuel.

Une voix: Il écoute.

M. Teillet: Si j'ai bien compris l'explication qui vient de nous être donnée, c'est à un inspecteur qu'il incomberait de décider si ces drogues peuvent être vendues aux termes de la définition lue par le ministre. L'inspecteur serait obligé de prendre arbitrairement une décision en vertu de laquelle on appliquerait la loi.

Ou bien encore, il se peut qu'un pharmacien, un entreposeur ou un grossiste dise à un inspecteur que ces drogues ne sont pas à vendre, ce qui le placerait dans une position où il lui faudrait prouver devant le tribunal, ou ailleurs, qu'en fait les articles dont on s'est plaint étaient à vendre, et c'est là une méthode qui exigerait infiniment de temps. Je ne critique pas, mais j'envisage simplement des situations hypothétiques dans l'espoir que le ministre ou ses collègues seront peut-être en mesure d'élucider l'affaire.

L'hon. M. Fulton: J'hésite, n'étant plus ministre de la Justice, à tenter de venir en aide au comité, d'une façon qui pourrait être interprétée maintenant comme un effort de dilettante, mais je vais m'y efforcer si le comité consent à considérer mon opinion comme celle d'un simple député et non pas comme une déclaration autorisée de l'opinion du gouvernement. L'honorable préopinant a simplement exposé le problème qui se pose à tout agent de police ou à tout préposé à l'application des lois, aux termes de cette loi ou de n'importe quelle autre loi, en vertu du Code criminel.

Le préposé en cause, en l'occurrence l'inspecteur, a le droit d'entrer dans les locaux pour s'assurer que l'on n'y viole pas la loi, mais celle-ci stipule qu'il y a infraction à la loi lorsque l'on a en sa possession certains articles prescrits aux fins de vente ou de distribution, ou lorsqu'on les met en vente. L'inspecteur doit ensuite décider si les circonstances qu'il constate représentent une infraction à la loi. S'il estime que c'est le cas, il saisit l'article en question.

La personne dans les locaux de laquelle on les trouve a, alors, évidemment le droit, quand la cause passe en justice—elle peut s'adresser elle-même au tribunal—de dire qu'elle n'a pas enfreint la loi. L'inspecteur devra alors établir qu'il y a eu infraction, et le tribunal en décidera. Il ne s'agira pas là d'une décision arbitraire de l'inspecteur. Sa décision sera assujettie à une révision par les tribunaux, et si ceux-ci décident qu'il y a eu infraction à la loi, la saisie sera maintenue, les articles seront confisqués, et l'on imposera l'amende ou peine prévue.

Si les tribunaux décident qu'il n'y a pas eu infraction ou, en d'autres termes, que les articles n'étaient pas dans la possession de l'intéressé pour être vendus ou distribués, mais qu'il s'agissait d'une personne qui les employait à ses propres fins légitimes, il n'y aura ni infraction, ni confiscation, et les articles seront rendus. Mais, jusqu'à ce que les tribunaux en décident, les produits resteront sous saisie et sous la garde des tribunaux.

Voilà ce qu'il en est aux termes de toute loi stipulant que les fonctionnaires chargés de l'application des lois ont le devoir de veiller à ce qu'elle soit, en effet, appliquée. Mais ce n'est pas la décision définitive. C'est la décision des tribunaux qui déterminera la question. L'inspecteur a toutefois autorité de saisie, s'il estime qu'il y a infraction à la loi.

M. Lamoureux: Ce que je voudrais que le ministère possède, c'est un instrument qui lui permettrait de saisir les drogues figurant à l'annexe H même quand elles sont simplement en possession de quelqu'un qui n'a pas l'intention de les vendre.

L'hon. M. Fulton: Ce serait enfreindre la constitution.

M. Lamoureux: L'ancien ministre de la Justice dit qu'il est impossible de le faire. Mais j'estime qu'il a tort. Peut-être la façon de contourner la difficulté de saisir certains produits qui ne sont pas possédés illégalement serait de conférer au ministère le droit, ou le pouvoir, d'ordonner le renvoi ou l'enlèvement de toutes les drogues figurant à l'annexe H dans un délai déterminé, tout en insérant dans la loi une disposition selon laquelle les drogues seraient considérées comme étant possédées illégalement après cette date si on ne les retournait pas à leur source. Puis, si les drogues font l'objet d'une possession illégale, il ne serait certes pas inconstitutionnel

d'incorporer dans la loi une disposition prévoyant que le ministère ait le pouvoir de les saisir et de les ôter à quiconque les a en sa possession en contravention avec les directives du ministère.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on pourrait certes incorporer pareille disposition à la loi mais, selon les avis recueillis par mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avis que j'approuve sans réserve, d'ailleurs, le Parlement n'aurait pas le pouvoir d'adopter une loi comportant une telle disposition. Nous pourrions, bien sûr, en saisir la Chambre, qui déciderait peut-être de l'adopter, mais ensuite n'importe qui pourrait en appeler devant les tribunaux et il me semble qu'une telle disposition mise en doute dans une cour de justice serait déclarée inconstitutionnelle par le tribunal qui jugerait que le Parlement a dépassé ses pouvoirs. S'il réfléchissait, le député verrait qu'il ne peut soutenir qu'il y a lieu de conférer au ministère ou à ses inspecteurs le pouvoir de détruire en toute immunité des biens quand les tribunaux pourront ensuite juger que la possession desdits biens ne comportait aucune culpabilité. Je doute que le député ait voulu aller si loin, mais il me semble, d'après ce que j'en ai compris, qu'il est vraiment allé aussi loin que cela. Il me semble que ce serait enfreindre non seulement le droit constitutionnel, mais la loi naturelle que nous avons exprimée récemment par la Déclaration des droits de l'Homme.

M. Lamoureux: Voilà où je veux en venir, monsieur le président. Je ne demande pas la saisie des médicaments possédés de bonne foi mais il devrait être possible de déclarer que certains ne le sont pas. Si ces médicaments figuraient dans l'appendice H, le ministère disposerait, grâce à cette loi, des pouvoirs que les membres de l'opposition réclament, c'est-à-dire que ces médicaments soient remis à qui de droit du fait qu'ils sont en la possession d'un particulier.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si je ne m'abuse, l'honorable député demande que la loi considère la simple possession comme un délit. Mais, monsieur le président, il ne faut pas, en essayant de faire face à une situation grave, prendre des mesures rigoureuses au point d'être encore plus néfastes ou de causer un tort encore plus grand que celui que nous voulons rectifier. Si nous décidons que le simple fait de posséder ces produits constitue un délit, nous rendons impossible, par exemple, l'exécution de toute expérience, même l'expérience la plus légitime et la plus scientifique, celle exécutée pour que la recherche progresse. Aussi la loi visait-elle à déclarer illégale la possession de tels produits à des fins répréhensibles, c'est-à-dire pour la vente ou la distribution; c'est aussi le but de la modification à l'étude.

L'autorité des inspecteurs n'est pas indûment restreinte. Nous devons reconnaître qu'ils supporteront l'entière responsabilité de veiller au respect de la loi. Ils ne vont certainement pas être «coulants» à cet égard; je ne veux pas dire que leurs décisions seront trop rigides ou arbitraires. Mais si un inspecteur entre dans un magasin et y voit un produit qui, d'après lui, est de toute évidence destiné à être vendu, ou dont la vente est favorisée ou possible, il saisira le médicament, ouvrira une enquête et engagera les poursuites. Il appartiendra alors aux tribunaux de déterminer s'il y a eu ou non délit, c'est-à-dire si oui ou non la possession de ce produit tend à des fins illégales.

M. Lamoureux: Permettez-moi une rapide observation, monsieur le président. A mon sens, ce n'est pas la simple possession qu'on devrait rendre illégale, mais la possession d'un médicament dont le ministère a demandé le renvoi ou la destruction dans un certain délai.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, c'est là où l'on se heurte à une véritable difficulté car, je le répète, il y a des cas, il va sans dire, où la possession est parfaitement dans l'ordre et où l'interdiction de la possession devient une transgression de la compétence provinciale ordinaire sur la propriété et les droits civils. Il faut, de toute nécessité, être très prudent avant de prescrire le droit qu'a un particulier de posséder certains articles; il faut bien tenir compte des principes constitutionnels qui nous régissent ici, ainsi que des limites de la compétence du Parlement aux termes du Code criminel. C'est à propos de ces limites—qui sont incorporées dans la loi—que le ministère de la Justice a conseillé mon collègue et ses fonctionnaires.

Certes, si l'on va aussi loin que cette loi et ses modifications le prescrivent pour rendre la possession illégale, pour fins de distribution ou de vente, c'est dire qu'en assurant aux inspecteurs les moyens convenables—je crois que nous pouvons le présumer—de faire respecter la loi, on sauvegarde comme il convient l'intérêt public, du moins dans les limites de ce qui nous est possible de faire. Il ne faut pas oublier non plus assurément—et je sais que mon collègue y songe ainsi que les autres honorables députés et la population en général—qu'il existe également une compétence parallèle de la part des provinces. Il y a des limites à notre compétence. Ces limites, de façon générale, sont telles qu'on pourrait dire que l'autorité provinciale commence là ou la

nôtre s'arrête. Peut-être convient-il que j'invite mon honorable ami et tous les honorables députés à faire comprendre à nos collègues des assemblées provinciales que si notre autorité risque d'être insuffisante, alors ces limites devraient être étendues grâce à la compétence provinciale supplémentaire. Selon moi, ce serait l'attitude convenable à prendre plutôt que d'essayer d'aller jusqu'à un point qui dénaturerait les limites de la compétence fédérale. Certes devrions-nous demander aux provinces d'exercer leur compétence dans ce domaine également, et nous devrions nous attendre à ce qu'elles le fassent.

M. Slogan: Monsieur le président, je comprends l'inquiétude ...

M. Teillet: Encore une fois, monsieur le président—et je ne voudrais pas m'engager dans cette discussion juridique, n'étant pas avocat—

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais je dois donner la parole à l'honorable député de Springfield.

M. Slogan: Monsieur le président, je comprends l'inquiétude de tous les membres du comité à ce propos, mais j'espère que l'opposition ne verse pas dans un excès de zèle à cet égard, jusqu'au point peut-être d'imposer une camisole de force au gouvernement, aux professions intéressées ou à quiconque d'autre. A mon avis, il est une question que nous n'avons pas mentionnée. Toutes les personnes intéressées dans la vente et la distribution de ces drogues appartiennent aux professions pharmaceutiques, médicales, dentaires ou autres. Or, dès qu'une drogue est réputée dangereuse et est inscrite à l'annexe H, il est illégal de la vendre, de l'administrer ou de la distribuer. A mon avis, les personnes qui font partie de ces professions sont assez intègres pour se rendre compte qu'elles enfreindraient la loi si elles continuaient de prescrire ou de distribuer la drogue en question.

Par ailleurs, monsieur le président, nous oublions que toutes ces personnes sont soumises à la discipline de leur propre association car elles sont toutes membres de professions qui ont une grande responsabilité envers le public en général. A mon sens, la discipline au sein même de ces professions est très rigoureuse, de sorte que ses membres qui enfreindraient la loi en distribuant ces drogues ou en les prescrivant une fois qu'elles auraient été déclarées illégales auraient beaucoup plus à perdre que nous ne saurions imaginer, car leurs moyens d'existence seraient en jeu. Par ailleurs, il n'y a aucun doute que l'association dont ils sont membres n'hésiterait pas à prendre des mesures disciplinaires très sévères s'ils continuaient d'administrer une drogue considérée comme dangereuse, sauf pour des recherches et des expériences approuvées.

C'est pourquoi j'estime que l'opposition va un peu loin en insistant pour l'adoption de ces mesures de sécurité; à mon avis, ces hommes sont tous assez intègres pour détruire les drogues si on le leur demande. Je ne crois pas que ce soit faisable pour les inspecteurs de se rendre dans chaque bureau pour voir à ce que les drogues en question en soient enlevées. Il me semble qu'une fois que celles-ci auront été déclarées illégales, ceux qui en possèdent veilleront à ce qu'on ne les emploie pas, et il me semble qu'on les détruira. Le gouvernement a montré autant d'inquiétude que l'opposition au sujet d'événements récents, comme l'affaire de la thalidomide, et c'est pourquoi nous procédons au remaniement de la loi. A mesure qu'il se fera d'autres études on continuera à incorporer des améliorations dans le texte de la loi. Toutefois, je demanderai aux honorables vis-à-vis de faire preuve d'indulgence en ce moment, parce qu'il me semble qu'ils vont un peu trop loin. Le gouvernement a pris connaissance des points qu'ils ont soulevés, et j'estime que ceux qui sont responsables de l'application de cette loi veilleront à ce qu'elle soit appliquée dans l'intérêt le mieux conçu du public. Ayant entendu le débat à ce sujet, tant hier qu'aujourd'hui, il me semble que nous nous écartons du chemin battu pour nous enliser dans un marais d'opinions juridiques; je crois qu'il est temps d'adopter le bill.

M. Teillet: Je ne ferai aucune observation sur les accusations d'après lesquelles nous avons essayé d'attaquer la profession médicale, les pharmaciens, et ainsi de suite. D'après moi, nous essayons d'en arriver au point où nous aurons tous le sentiment d'agir pour le mieux aujourd'hui. A la suite des explications données par le ministre des Travaux publics et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous pourrions peut-être recevoir une autre explication sur les raisons pour lesquelles il a semblé nécessaire de retirer la drogue en question pendant la crise de la thalidomide, si l'on ne juge pas maintenant utile de donner cette autorité aux fonctionnaires. Une telle explication pourrait mettre les choses au point, et nous pourrions alors être mieux en mesure de prendre une décision.

M. Cowan: En exprimant mes vues sur le sujet à l'étude, je parle du fond du cœur, sans consulter de notes. Après avoir écouté, hier soir et aujourd'hui, le débat, je crois avoir de bonnes raisons d'y participer. En

effet, depuis treize ans, j'ai affaire avec un hôpital de Toronto. L'un des sujets, dans cet hôpital, est un bébé en corbeille, né récemment sans bras ni jambe, par suite de l'emploi, croit-on, de la thalidomide.

Samedi après-midi, j'ai passé deux heures avec les médecins de l'hôpital et notre principal sujet de conversation était, évidemment, le présent débat au Parlement et l'état de cet enfant. J'ai trouvé fort intéressant d'entendre ces médecins me dire: «Il ne faut pas jeter les enfants avec l'eau du bain». Cette drogue est un sédatif très efficace. Si l'on en interdit la vente au Canada, on empêchera les hommes et les jeunes hommes de s'en servir. C'est un merveilleux calmant, et on a même déclaré que Marilyn Munroe serait encore en vie si elle s'en était servi au lieu du calmant qu'elle a absorbé. En effet, contrairement à d'autres somnifères, cette drogue ne provoque pas de séquelles sérieuses.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré hier—et je le crois—qu'il ne ferait pas adopter la mesure à la hâte. Je connais le ministre et, à mon avis, il fait de l'excellent travail. Il a dit qu'il ne compte pas précipiter l'adoption de la mesure, et je le crois sur parole. Je lui ferai remarquer que le poison à rat est toxique pour les êtres humains, mais que nous en trouvons néanmoins sur les rayons des établissements de vente. La thalidomide est un merveilleux calmant et, à mon avis, on ne devrait pas en interdire la vente au Canada même si elle est dangereuse pour les femmes enceintes—et j'ai eu l'occasion d'en constater les effets. La thalidomide a été une cause de malheurs au Canada et dans d'autres pays du monde, parce qu'elle a occasionné la naissance d'enfants difformes. Néanmoins, le ministre a laissé entrevoir hier les opinions du monde médical à ce sujet. Combien de gens savent que cette drogue pourra peut-être guérir le cancer? Les recherches se poursuivent là-dessus à l'heure actuelle.

Le développement du fœtus, dans la femme enceinte, est une croissance cellulaire, et les malheureux cas qui se sont produits ont prouvé que l'usage de la thalidomide empêche la croissance cellulaire naturelle du fœtus. Le cancer est aussi une croissance cellulaire, et les chercheurs essaient maintenant de vérifier si la thalidomide pourra éventuellement guérir le cancer. Si c'est un agent qui empêche le développement cellulaire de l'embryon, ne pourra-t-il pas empêcher aussi le développement des cellules cancéreuses?

Entre-temps, cette drogue peut être un calmant fort utile pour les hommes et les jeunes hommes, et je suis d'avis que la population canadienne devrait pouvoir se la procurer aux mêmes conditions que les autres matières toxiques. On entoure de précautions la vente des toxiques, et on pourrait faire de même dans le cas de la thalidomide, pour s'assurer que les femmes enceintes n'en fassent pas usage. C'est pourquoi j'estime qu'on ne devrait pas en interdire complètement la vente et en réglementer l'usage comme on l'a suggéré.

Je souscris de tout cœur à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre: que toute la question soit déférée à un comité spécial de la Chambre. Je n'ai jamais participé à un débat aussi sérieusement qu'à l'heure actuelle. J'ai vu un bébé sans bras ni jambes, et pourtant je me porte à la défense de la drogue. J'ai exprimé une opinion motivée. Je répète que j'ai vu les effets du médicament; peut-être d'autres députés ne les ont-ils pas vus. Des équipes de chercheurs continueront leurs travaux et il se peut que ce produit soit une révélation dans le domaine si plein d'inconnues du cancer.

M. Marcoux: Pour terminer mes observations, je tiens à dire que j'appuie le préopinant. Il faut chercher à savoir pourquoi les médecins, pharmaciens, dentistes qui ont ces médicaments chez eux les gardent. Ne leur prêtons pas d'emblée de mauvaises intentions. Ils les ont chez eux peut-être de façon accidentelle. En rentrant de vacances, après une absence d'un mois ou deux, un médecin peut trouver plusieurs lettres lui disant de détruire ou de jeter certains produits. Il pourrait être appréhendé à son retour parce qu'il serait coupable d'un délit, en vertu du Code criminel. Faisons preuve de jugement et de bon sens.

Et pour finir, sans faire allusion à un député ou à un autre en particulier, je trouve qu'il est bon d'entendre un discours où toute animosité de parti est absente.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Harley: Monsieur le président, je voudrais simplement faire quelques observations. Je suis très reconnaissant au ministre d'avoir tâché d'adapter du moins en partie, cette mesure législative à notre façon de voir, et je le crois sur parole quand il affirme être allé aussi loin qu'il le peut légalement. Les modifications sont très étroites. Nous ne nous sommes arrêtés, comme je l'ai déjà dit, qu'aux modifications relatives aux nouvelles drogues et à la présentation d'une annexe. Nous, de notre côté de la Chambre, avons tout à fait

le sentiment que la question devrait être renvoyée à un comité. Si le ministre n'est pas disposé à le faire dès maintenant, je lui recommenderai d'instituer au moment où le Collège royal des médecins et chirurgiens présentera son rapport sur les drogues, un comité chargé d'étudier les conclusions du Collège ainsi que toute la question des mesures relatives aux drogues.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'examinerai volontiers la proposition à ce moment-là.

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

(L'article 3 modifié est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Paul): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Fulton: Tout de suite, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DISPOSITIONS VISANT À CRÉER UN CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

—Monsieur l'Orateur, le bill nº C-4 renferme deux modifications à la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La première n'intéresse que des formalités d'usage, tandis que la seconde prévoit une initiative d'envergure pour la cause du bien-être social au Canada.

Les députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement fédéral dispose, depuis longtemps, d'un conseil consultatif supérieur en matière d'hygiène. Composé des sous-ministres de la Santé, ainsi que de représentants de l'extérieur, ce conseil rend des services distingués à la nation depuis plus de 43 ans. En plus de conseiller et d'orienter constamment les ministres de la Santé à l'échelon fédéral, il a suscité la collaboration fédérale-provinciale sans laquelle nous n'aurions pu réaliser nos programmes nationaux de services de santé dont nous bénéficions à l'heure actuelle. Il n'est que d'examiner l'historique du Conseil fédéral d'hygiène pour voir que cet organisme a été le principal pivot de bon nombre de nos importantes réussites, telle la multiplication des subventions nationales à l'hygiène, l'introduction du vaccin Salk contre la polio, la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Pour ma part, le Conseil m'a été d'un précieux secours depuis que je suis devenu ministre. Il a beaucoup aidé à mettre au point notre programme général de santé et à régler les nombreuses difficultés d'ordre technique qui, à l'occasion, surgissent dans ce domaine. Il ne fait pas de doute que le gouvernement et la population du Canada doivent une importante dette de reconnaissance à cette remarquable institution canadienne.

Comme le Conseil a si bien servi la cause de la santé au Canada, le gouvernement a jugé que nous aurions tout autant profit à créer un organisme analogue dans le domaine du bien-être social. C'est le principal objectif de la mesure dont la Chambre est saisie. Le Conseil national du bien-être social, qu'on propose de créer, sera un organisme consultatif au service du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; ses tâches et ses fonctions s'apparenteront à celles du Conseil d'hygiène. Il sera composé de la même façon et nous estimons qu'il accordera au bien-être social l'importance qui lui revient, et qu'il influera considérablement sur les progrès que nous accomplirons à l'avenir dans ce domaine. Le moment est particulièrement bien choisi pour l'instituer, puisqu'on est en train de réaliser une autre innovation dans le domaine du bien-être: je veux parler du nouveau programme de subventions nationales au bien-être social. Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre le 12 avril dernier, ces subventions intéresseront trois secteurs importants: le bien-être général, la formation professionnelle et les recherches. C'est une innovation d'envergure dans le domaine du bien-être, et nous espérons que le Conseil national du bien-être social lui donnera autant d'ampleur que le Conseil fédéral d'hygiène en a donné aux subventions nationales à l'hygiène.

J'ai déjà signalé à plusieurs reprises l'importance que revêt le nouveau Conseil pour le perfectionnement des divers programmes de sécurité sociale du Canada. Depuis bien des années, nous partageons avec les provinces le coût de l'assistance-vieillesse, les allocations aux infirmes et aux aveugles, ainsi que les frais de l'assistance-chômage. Le moment est manifestement venu de remettre à l'étude tout le réseau complexe de règlements qui ont été établis à divers moments de notre histoire pour satisfaire tel ou tel besoin. Le moment est venu de repenser toute cette activité et de mettre au point, au Canada, une formule d'assistance publique plus uniforme et mieux intégrée.

Je puis donner deux ou trois exemples pour montrer le genre de problème qui sera

déféré au nouveau Conseil: l'aide accrue aux aveugles, réclamée par les organismes qui représentent les aveugles; la mise au point de la formule la plus satisfaisante pour l'aide fournie en vertu des programmes d'assistance fédéraux-provinciaux. Les programmes catégoriques visant l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides comportent une évaluation des ressources et des propriétés ainsi que des prestations maximums. L'assistance-chômage, d'autre part, fonctionne selon un principe budgétaire conforme aux besoins et la loi fédérale n'y prévoit pas de limites. Des opinions diverses ont été exprimées quant à la façon la plus appropriée d'assurer une aide fédérale en vertu de ces mesures, et nous aimerions obtenir les meilleurs conseils, et les plus représentatifs, à ce propos.

Je dois dire que les provinces ont également exprimé l'avis qu'il conviendrait de reviser ces programmes conjoints. Lors de la conférence fédérale-provinciale de l'automne 1960, le premier ministre (M. Diefenbaker) a souligné la nécessité de procéder à une nouvelle étude en vue de simplifier ces mesures et, si possible, de les consolider jusqu'à un certain point. Le nouveau Conseil national du bien-être constituera, je crois, un mécanisme en vertu duquel ces questions pourront être étudiées. La nature et l'étendue des lois fédérales influent sur les opérations administratives des autorités provinciales. Il serait très utile, à cet égard, de compter au sein de ce conseil consultatif les administrateurs des programmes provinciaux, qui seraient en mesure de proposer des façons de simplifier le rouage administratif et de le rendre plus efficace. En outre, l'expérience de ces administrateurs dans la solution quotidienne des problèmes de bien-être, à tous les niveaux de l'échelle sociale, devrait se révéler particulièrement précieuse au Conseil. Leur présence permettrait une liaison plus étroite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'administration des programmes, accélérerait et normaliserait l'échange de renseignements et la discussion des problèmes communs. Une autre question de grande importance que le Conseil sera appelé à étudier a trait à l'adoption d'un programme d'assurance-vieillesse, d'assurance aux survivants et d'assurance-invalidité, ainsi qu'aux rapports qu'un programme de ce genre aura avec les programmes provinciaux et fédéraux-provinciaux déjà existants.

Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, cette question était comprise dans le discours du trône. En outre, une résolution prévoyant la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine et portant sur un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a déjà été soumise à la Chambre. Le programme envisagé posera de nombreux complexes et il sera particulièrement utile que ce Conseil consultatif soit disponible dès que le programme sera en vigueur.

[L'hon. M. Monteith.]

Les règlements et dispositions édictés en vertu des programmes d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse devront être remis à l'étude de temps à autre afin de les adapter à l'évolution des besoins et des conditions.

Ces dernières années, il est de plus en plus question, ici à la Chambre et ailleurs, d'accorder une aide fédérale en vue de favoriser et de faciliter la construction de logements pour les vieillards et de fournir d'autres genres de soins à domicile. C'est une question qui mérite d'être examinée plus à fond et sur laquelle nous allons demander l'avis du Conseil national du bien-être.

Comme les députés pourront le constater, le Conseil est constitué à peu près de la même façon que sa contrepartie dans le domaine de la santé. Par exemple, les sous-ministres fédéraux et provinciaux vont faire partie du Conseil et apporteront à ses réunions de longues années d'expérience des problèmes techniques afférents à la mise en œuvre des mesures de bien-être social au Canada. En outre, on prévoit la nomination de dix représentants qui ne font pas partie du gouvernement. Ce sera une bonne occasion de faire profiter le Conseil de l'expérience d'un grand nombre de personnes qui se sont signalées en offrant leurs services, à titre bénévole, dans le domaine du bien-être et d'assurer la participation des citoyens en tenant compte de la répartition géographique.

Monsieur l'Orateur, je vous ai fait part de mes espoirs en ce qui touche une importante entreprise qui contribuera sensiblement, nous en sommes convaincus, à faire progresser le bien-être social au Canada. Tous ceux qui ont à cœur de favoriser le bien-être des Canadiens vont se rallier à ce projet, j'en suis sûr.

Encore une fois j'aimerais me reporter à l'autre amendement à la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lequel, comme je l'ai dit plutôt, est de caractère routinier. Plus précisément, il vise à abroger l'alinéa *g*) de l'article 5. Tel qu'il est présentement, cet alinéa énumère un certain nombre de statuts qui, au moment de la présensation de cette loi, relevaient des devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre. Avec le temps, cette liste est devenue périmée, et il faut la changer pour tenir compte de la situation actuelle ou la supprimer complètement.

Nous avons décidé de la supprimer complètement, car une telle liste n'influe pas sur l'autorité générale du ministre et du ministère et, si on la conservait, cela nous obligerait à modifier de nouveau la loi chaque fois que des changements interviennent dans nos programmes.

L'abrogation de l'alinéa *g*) de l'article 5 n'est donc qu'une mesure tendant à moderniser la loi existante, et j'espère que c'est ainsi que la Chambre l'interprétera.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer le bill, je tiens à préciser que, en général, la déclaration du ministre pourrait, d'après moi, emporter l'adhésion de la Chambre. Il a dit que le bill vise un double but. D'abord, présenter une modification tendant à abroger une disposition où sont énumérées certaines lois dont l'exécution relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En second lieu, créer un Conseil national du bien-être. A propos de la première modification proposée, je dirai que lorsque la loi fut établie par le premier titulaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, feu l'honorable Brooke Claxton, il y avait une bonne raison d'inclure les différentes lois que le ministère est chargé d'appliquer, dans l'article de loi où se trouvaient énoncés les pouvoirs et les actes législatifs que la loi énumérait.

Ici, je désire signaler que la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administrée par le premier titulaire du portefeuille portait la marque des tendances humanitaires de l'honorable ministre et de ses grandes qualités d'administrateur. Lorsque la loi fut présentée, elle fut très bien accueillie par tout le pays ainsi qu'à la Chambre des communes. Elle s'inspirait d'une nouvelle conception impliquant une attitude sans précédent de la part du gouvernement fédéral dans le domaine du bien-être social. En appuyant la modification qui y est apportée à l'heure actuelle, je ne voudrais pas le moins du monde que mon geste soit interprété par le ministre ni par aucun autre député comme une critique du but initial que se proposait feu l'honorable Brooke Claxton. Le fait d'avoir été son successeur m'autorise, je crois, à témoigner de ses grandes qualités d'administrateur et de la perspicacité dont il a fait preuve en créant un ministère appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans le bien-être de la nation.

Quant au second objet de la modification, soit l'institution d'un Conseil national du bien-être, je dirais que l'idée n'est pas tout à fait nouvelle. Elle faisait partie de la déclaration sur la sécurité sociale au Canada faite par le Conseil national canadien du bien-être lui-même le 2 juin 1958. En vue d'établir divers objectifs dans le domaine du bien-être social, cette déclaration renferme quelque 22 recommandations que le Conseil canadien du bien-être a faites tant au gouvernement du Canada qu'à l'ensemble de la population canadienne. La vingtième se lit ainsi:

> Il faudrait établir les rouages qui assureraient des communications régulières d'une province à l'autre et entre les provinces et le gouvernement fédéral, sur toutes les questions de bien-être d'intérêt commun.

Et voici la vingt et unième:

> Le gouvernement fédéral devrait instituer un organisme largement représentatif et formé de personnes compétentes, dont le but serait d'avoir constamment à l'étude tous les aspects du programme de sécurité sociale du Canada et de donner son avis sur les changements et les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter de temps à autre.

Le Conseil ajoute l'observation suivante:

> A cause de la grande diversité des intérêts et des programmes de sécurité sociale, il est essentiel que le gouvernement fédéral puisse facilement avoir recours aux avis et conseils de personnes, fonctionnaires ou autres, qui ont la compétence et l'expérience techniques voulues en ce qui touche à ce domaine.

Je me joins au ministre pour dire que le Conseil fédéral d'hygiène dont le nouveau conseil doit s'inspirer a été une véritable réussite. Je pense même que le Conseil fédéral d'hygiène est le plus ancien organisme qui commande une collaboration permanente entre les deux paliers supérieurs de gouvernement dans notre pays. Tous les deux ans, les sous-ministres provinciaux tiennent des réunions avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son sous-ministre en vue de collaborer sur des questions d'intérêt commun dont ils partagent la responsabilité. En ma qualité d'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'atteste de l'utilité du Conseil fédéral d'hygiène. Je remarque que selon les projets du ministre, le nouveau Conseil national du bien-être devra se composer d'au plus dix personnes, en plus des représentants des provinces et du gouvernement fédéral. Je suppose que le ministre voudrait un plus grand nombre de représentants non officiels afin de faire appel à des organismes qui, sans cela, ne seraient pas représentés et afin de tenir compte de considérations d'ordre géographique. Si je me souviens bien, au sein du Conseil fédéral d'hygiène, il y avait cinq ou trois représentants d'organismes autres que les gouvernements provinciaux ou fédéral.

L'hon. M. Monteith: Cinq.

L'hon. M. Martin: Le ministre précise et dit qu'il y en a cinq.

Il est certain qu'on aimerait voir des représentants de l'agriculture et des syndicats faire partie d'un nouveau Conseil du bien-être. Ce serait peut-être pour le gouvernement une bonne occasion de trouver l'orientation et la direction qui lui manquent à l'égard des questions qui touchent le patronat et les ministères fédéraux.

Le gouvernement a été saisi par la délégation spéciale du Conseil de la productivité qui s'est rendu en Europe d'une recommandation unanime qui déplorait le manque de collaboration qui existe au Canada entre ces trois associés de l'entreprise et signalait les rapports étroits qui existent en Europe entre le salariat, le patronat et l'État. Voilà un domaine où l'on s'attendrait de voir les syndicats, de même que d'autres organismes nationaux, représentés. C'est l'une des mesures que pourrait prendre le gouvernement afin de faire comprendre à d'autres secteurs du gouvernement fédéral que la recommandation faite par la délégation spéciale du Conseil de la productivité qui s'est rendue en Europe représente une proposition très constructive qu'il ne faut pas mettre au rancart, car on est porté à croire que c'est ce qui arrivera à moins qu'on ne cesse de harceler le gouvernement à cet égard.

Le ministre a parlé du genre de problèmes qui, selon lui, seront étudiés par le Conseil du bien-être. Plusieurs des problèmes qu'il a mentionnés sont inclus dans la liste des objectifs de sécurité sociale qu'a soumise le Conseil canadien du bien-être. Il y en a d'autres qui figurent dans cette liste et que le ministre n'a pas signalés. Je conviens, tenant compte du fait que les deux plus hauts échelons de gouvernement participent aux programmes conjoints de bien-être social et que chacun de ces deux paliers de gouvernement ont des programmes qui leur sont propres, que ces facteurs rendent souhaitable l'établissement de consultations ininterrompues entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je suis sûr que le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), qui a été premier ministre d'une province, sera fortement de cet avis.

Je regretterais de voir l'établissement de ce Conseil servir en aucune manière de prétexte au gouvernement pour retarder dans certains domaines la prise de mesures auxquelles il s'est engagé publiquement, au cours des élections de 1957 et 1958 et dans le libellé du discours du trône qui a ouvert la présente session du Parlement. Le ministre a signalé également que le Conseil national du bien-être pourrait examiner des domaines tel qu'un programme relatif aux survivants ou un programme à participation pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu le Conseil du bien-être pourrait examiner ces questions. Toutefois, il ne faudrait pas se servir de cette raison pour retarder la prise de mesures dans un domaine où les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement prenne maintenant des initiatives.

On peut commencer à préparer, sans attendre que ce Conseil soit établi, les principales lignes d'un programme à participation pour les bénéficiaires des pensions de vieillesse qui procurera une pension minimum de $75 par mois. On pourrait le faire au cours de la présente session. Pourquoi attendre que le Conseil soit établi ou mis en marche? Le ministre a dit que le Conseil pourrait être saisi d'autres questions. Il vient de parler de l'aide aux aveugles. A l'instar de tous les partis politiques au Canada, le gouvernement s'est engagé dans ce domaine en particulier. Nous n'avons pas besoin d'attendre que le Conseil soit en pleine activité pour faire quelque chose à cet égard.

Je suppose que le Conseil ne pourra pas se réunir avant cet hiver ou même le printemps prochain. Pourquoi attendre jusqu'à ce temps-là? De fait, le gouvernement n'a pas besoin de retarder la présentation de son programme de pensions à participation, même s'il n'a pas reçu l'assentiment qui permettra de modifier la Constitution. Certains aspects du programme n'exigent pas de modification à la constitution. Pas besoin d'attendre pour établir un régime national de pensions à participation d'au moins $75 par mois. Si je dis cela, c'est que le gouvernement a institué une commission royale d'enquête sur les services d'hygiène en dépit des assurances qu'il avait données au Parlement comme aux Canadiens au sujet du programme d'assurance médicale. Or, le premier ministre nous annonce que la commission ne présentera aucun rapport avant le mois de juillet 1963. Le gouvernement a établi la commission pour excuser son inertie dans le domaine de l'assurance médicale, malgré les déclarations qu'il a faites en 1957 et les assurances qu'il a données en 1958.

Je parle de l'usage que fera de ce conseil le gouvernement, qui pourrait s'en servir pour remettre à plus tard l'adoption de mesures dans certains domaines importants du bien-être social.

L'hon. M. Monteith: Vous ne m'accusez pas de cela, j'espère.

L'hon. M. Martin: Je vois que le ministre rit; je n'ai pas entendu ses paroles, mais il a dit, je suppose, que je n'oserais lui prêter un tel motif. Eh bien, oui, je le ferais. C'est bien le même ministre qui, pendant quatre ans et demi, a eu sur son bureau le rapport Clark touchant un programme de pensions de vieillesse. Si nous

n'avons pas au Canada, à l'heure actuelle, un régime de pensions de vieillesse à participation, c'est à cause de l'inaction du gouvernement actuel et du ministre lui-même. Voilà les faits.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vingt-deux ans.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas que le ministre se serve de cette idée extrêmement louable pour remettre à plus tard une mesure que, en janvier 1958, le gouvernement a promis de présenter, à savoir un programme de pensions de vieillesse à participation.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vingt-deux ans de néant!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit 22 ans, mais pendant cette période, toutes les mesures...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: ...de bien-être social ont été adoptées par un gouvernement libéral.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

A l'appel de l'article suivant: bills d'intérêt privé:

26 octobre—Deuxième lecture du bill SD-1, loi pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski —M. Mandziuk.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander au leader de la Chambre si nous aborderons l'étude du présent bill de divorce?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me demande si vous consentiriez à réserver les bills nos 1 à 305?

M. l'Orateur suppléant: A la demande du gouvernement, les bills nos 1 à 305, ainsi que tous les bills de divorce qui figurent à l'ordre du jour, sont réservés.

Des voix: D'accord!

(Les bills nos 1 à 305 sont réservés.)

LA NORD AMÉRICAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose la 2e lecture du bill no S-6 concernant la Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Des explications, s'il vous plaît.

(Texte)

M. Turner: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est très simple. Il s'agit de doter la *North American General Insurance Company* d'une appellation française et je crois que plusieurs bills de cette nature ont déjà été présentés à la Chambre au cours de sessions précédentes.

Cette société se spécialise dans l'assurance-automobile et l'assurance-feu dans la province de Québec et en Ontario, dans une proportion de 85 p. 100 et 15 p. 100, respectivement.

La société en question demande à la Chambre la permission d'ajouter à son titre actuel, l'appellation française: La Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

Si la Chambre y consent, je propose que ce bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité de la banque et du commerce.)

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-8 visant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: Expliquez.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à redéfinir les pouvoirs du bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada. La loi actuelle est désuète. Par exemple, elle permet au bureau de fiducie de faire des placements semblables à ceux des compagnies d'assurance faisant affaires au Canada. Cette définition est trop vague pour être pratique, et le but du bill est de définir la loi de façon que le bureau soit autorisé à faire les mêmes placements que les compagnies relevant de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, sans, toutefois, limiter le montant pouvant être placé dans les actions ordinaires.

Autorisation est également demandée de pouvoir garder certains placements. Dans le cas de dons à l'Église, la loi prévoit que ces obligations doivent être vendues si elles ne sont pas conformes aux dispositions qui régissent le placement des fonds. La mesure à l'étude demande l'autorisation de garder ces placements, même s'ils ne correspondent pas à la forme prescrite par les dispositions de la loi qui visent les placements.

La mesure élucide également l'autorité dont dispose le Bureau de fiducie relativement aux dispositions qui régissent la retraite des pasteurs. Dans l'état actuel de la loi, le Bureau de fiducie doit placer les fonds destinés à cet emploi de telle sorte qu'ils servent bien au paiement des retraites et on estime également souhaitable d'autoriser le Bureau à passer un contrat avec le service fédéral des rentes viagères, une compagnie d'assurance, ou une compagnie de fiducie, chargée de gérer les pensions, autrement dit, l'autorité d'acheter un tel contrat de pension et de transférer son fonds de pension à la compagnie qui paie les pensions.

La dernière disposition du bill contient également une modification mineure qui élucide la terminologie de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS RELATIVES À L'AUTONOMIE EN MATIÈRE DE RÉGIE INTÉRIEURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-18, visant à modifier la loi sur la Chambre des communes (Autonomie en matière de régie intérieure)—M. Howard.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je demande à présenter ce bill au nom de l'honorable député de Skeena (M. Howard).

M. McIlraith: Notre groupe y consent.

L'hon. M. Churchill: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Timiskaming voudrait-il dire à la présidence si le député de Skeena l'autorise à présenter le bill en son nom?

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming), au nom de M. Howard, propose la 2e lecture du bill nº C-18, visant à modifier la loi sur la Chambre des communes (Autonomie en matière de régie intérieure).

En présentant ce bill, je dois d'abord expliquer qu'il a pour but de moderniser une pratique qui s'est établie depuis nombre d'années en ce qui concerne la régie de la Chambre des communes. La façon initiale de procéder pour choisir les membres du comité de la régie intérieure a été adoptée il y a bien des années en Grande-Bretagne, et le Canada, pour aucune raison valable, semble-t-il, a suivi la même méthode.

Évidemment, l'Orateur est chargé du fonctionnement de la Chambre, et sur l'ordre du gouverneur général, comme en font foi les *Procès-verbaux* du jeudi 27 septembre, à la page 15, où figure le passage suivant:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique du décret du conseil nommant l'honorable Léon Balcer, ministre des Transports, l'honorable Gordon Churchill, ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable George Clyde Nowlan, ministre des Finances, et l'honorable Ellen Louks Fairclough, ministre des Postes, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

Nous ne voyons pas d'objection à la méthode employée par le passé. Elle a donné de très bons résultats, mais nous croyons fermement qu'elle a besoin d'être revue, comme elle l'a été au Royaume-Uni, et qu'il faut tenir compte des changements de temps et d'exigences, à la Chambre des communes, parce qu'ils touchent les députés et les autres personnes intéressées. Nous croyons que Votre Honneur serait bien mieux servi si les représentants du comité de la régie intérieure étaient choisis ailleurs que dans les milieux où on les tire actuellement.

Il est admis en général que toute dépense doit être proposée par les membres du cabinet, mais nous estimons qu'il y aurait lieu de rechercher la direction et l'avis de personnes autres que les ministres à propos de l'administration de la Chambre des communes. Cette question a été débattue en dehors de la Chambre et le *Canadian Journal of Economics and Political Science* a fait paraître un article de M. J. R. Mallory de l'université McGill, intitulé «L'administration financière de la Chambre des communes».

L'hon. M. Churchill: A quand remonte l'article?

M. Peters: A février 1957, je crois. On trouve à la page 109:

La base juridique de la commission de régie intérieure est constituée par les dispositions des articles 16 et 17 de la loi sur la Chambre des communes, selon lesquelles le Gouverneur général en conseil doit nommer, au début de chacune des sessions du Parlement, quatre conseillers privés parmi les membres de la Chambre des communes, qui avec l'Orateur, sont chargés de l'administration financière de la Chambre des communes. Ces quatre conseillers privés sont toujours des ministres de la Couronne.

L'article explique que cette coutume vient d'Angleterre et montre que les méthodes que le Canada applique depuis des années sont les mêmes. Il faut relever qu'on sait très peu de chose sur la façon dont on en est arrivé à cette façon de procéder. Dans le même document, à la page 111, on lit ensuite:

Aux archives nationales, les deux volumes de documents de Macdonald intitulés «Le comité de régie interne» n'éclairent pas davantage, car ils traitent principalement de la protection accordée à l'égard des diverses nominations faites à la Chambre des communes, nominations qui semblent toujours avoir

été déférées au premier ministre. On ne saurait que répéter la constatation bien pesée du professeur Ward: «Quel qu'ait été le but du règlement (ce qui n'est certes pas clair d'après le texte), dans la pratique, les affaires internes de la Chambre des communes, en ce qui touchait des questions comme le personnel, l'importance numérique de l'effectif et l'échelle de traitement, relevaient exclusivement de l'exécutif.» Au point de vue de la politique canadienne telle qu'elle s'exerçait en réalité à l'époque, il en était assurément ainsi, mais il est peut-être bon de signaler qu'une telle entente pouvait avoir l'air de s'inspirer d'un concept différent. Si la régie intérieure de la Chambre était à ce point sous la coupe de l'exécutif, cela tenait, comme l'indique la correspondance qui est restée, non pas tellement à la structure administrative, mais au fait que les Orateurs successifs s'en remettaient au premier ministre même pour les questions les plus insignifiantes. Étant donné le rôle de la présidence dans la politique canadienne, pareille pratique était peut-être inévitable.

Monsieur l'Orateur, le rapport qu'a présenté en 1954 le comité spécial de l'aménagement de la Chambre des communes d'Angleterre renferme certaines recommandations qui, je pense, méritent un examen attentif. Voici ces recommandations:

1. «...le temps est venu de confier la tâche de la commission à un organisme qui réunirait plus de députés ayant moins de responsabilité à l'extérieur de la Chambre que les commissaires actuels qui, à l'exception de l'Orateur, sont tous des ministres...la commission devrait être remplacée par un organisme composé de députés expérimentés recrutés parmi les membres de la Chambre et qui, en plus des fonctions actuelles des commissaires à l'égard du personnel, auraient des fonctions plus étendues en ce qui a trait aux aménagements et à l'administration de la Chambre».

2. La Commission devrait se composer de l'Orateur à titre de président, du chef de l'opposition (ou son représentant), du chancelier de l'Échiquier (ou un autre ministre de la Trésorerie), du ministre des travaux (ou son secrétaire parlementaire), et d'un nombre «approprié» d'autres députés, soit au moins neuf, dont l'un serait choisi comme vice-président par l'Orateur. La Commission devrait être constituée au début de chaque législature pour la durée de cette législature.

3. En plus des fonctions actuelles des commissaires à l'égard des traitements des fonctionnaires de la Chambre, la commission devrait avoir la responsabilité de conseiller l'Orateur en ce qui a trait aux dépenses de la Chambre, à l'attribution des aménagements, à la bibliothèque, et aux autres moyens et services «permettant aux députés de s'acquitter de leur tâche», et elle devrait surveiller l'organisation de la salle à manger et des buffets.

4. Les postes afférents aux dépenses effectuées dans cette partie du Palais de Westminster et qui sont présentement imputés sur les crédits du ministère des Travaux publics et d'autres ministères devraient à l'avenir être compris dans le crédit de la Chambre des communes.

5. La commission devrait faire rapport à la Chambre annuellement et, être consultée désormais pour les nominations aux postes de greffier de la Chambre et de sergent d'armes (qui sont, comme au Canada, des nominations de la Couronne).

Monsieur l'Orateur, certaines de ces recommandations ne s'appliquent pas, évidemment, à la Chambre des communes du Canada. Évidemment, nous n'avons pas le même problème de compétences en matière d'installations, où la Couronne est propriétaire de certains locaux et où le ministre des Travaux publics est appelé à prendre des décisions en son nom. Mais nous avons quand même au Canada de nombreux problèmes qui nous causent des difficultés. En toute déférence, je dirai que nous éprouvons présentement de ces difficultés parce que tous les conseillers de Votre Honneur siègent du côté du gouvernement. On pourrait selon moi, considérer cela un peu comme les dépenses domestiques de la famille ordinaire. Si l'on constate qu'il n'y a pas suffisamment d'argent, c'est peut-être précisément le domaine où il faut recourir à certaines méthodes d'économie. A cause de cela, nous pouvons souffrir de certains handicaps.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a proposé que les membres soient monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ou son fondé de pouvoir, les chefs des autres partis représentés à la Chambre, un député représentant le ministre des Finances et d'autres députés qui seraient nommés à cause de leur longue expérience de la Chambre des communes et de leurs connaissances de ces problèmes. Tous les honorables députés conviendront, je pense, que les devoirs des ministres dans notre gouvernement sont devenus de plus en plus exigeants et, par conséquent, il est possible que ce supplément de responsabilité leur soit assez onéreux.

Cependant, il me semble que si nous avions un organisme plus représentatif pour conseiller Votre Honneur, certaines des choses qui seraient incluses dans l'ordre du jour pour fins de discussion comprendraient les problèmes que posent les locaux réservés aux journalistes dans cet immeuble, certains des problèmes qui se posent jour après jour en matière de commodités offertes par la bibliothèque, et les nouvelles acquisitions que pourrait faire la bibliothèque qui seraient très utiles aux députés. On pourrait certainement faire quelque chose pour aider les membres du Parlement dans le domaine de la recherche. Il me semble qu'à l'exemple des Nations Unies, on pourrait installer à la Chambre des communes des studios de radio et de télévision où il serait possible de réaliser des émissions. Ainsi les députés seraient plus prêts des moyens de communication, et vice versa.

On pourrait trouver une façon beaucoup plus satisfaisante de soumettre et d'étudier au fond d'autres questions. A mon avis, on pourrait mieux résoudre plusieurs problèmes concernant les employés, si un organisme comptant un plus grand nombre de députés pouvait conseiller la Commission de régie intérieure. On devrait trouver une façon plus

équitable de traiter les employés que celle qui existe actuellement. On pourrait établir une formule plus définie qui prmettrait d'assurer un emploi permanent à des employés qui sont maintenant considérés comme temporaires soit en leur trouvant un autre emploi quand le Parlement ne siège pas, soit en adoptant une autre méthode. Nos employés travaillent de longues heures et font du surtemps et nous devrions les rémunérer à cet égard comme cela se fait dans d'autres genres d'emplois et d'autres domaines. On accorderait les congés comme dans d'autres domaines ou si le comité et la Chambre décidaient de les faire travailler certains jours qui sont normalement des jours de congé, il faudrait leur verser une rémunération double ces jours-là. On ne devrait pas leur demander de prendre ce congé le samedi, comme cela arrive à la fin d'une session. Comme les honorables députés le savent probablement, on demande aux employés d'accepter cela plutôt que la compensation normale.

En outre, j'estime que les conseils émanant d'un organisme qui compterait un plus grand nombre de députés aboutiraient à accorder aux membres du service de protection de la Chambre les droits dont jouissent normalement les agents de police. Par exemple, ils auraient le droit de faire des arrestations tout comme des agents de police. On accorderait avec plus de bienveillance, je crois, des places de stationnement au personnel de la Chambre des communes, et on le ferait en se basant généralement non seulement sur une estimation de nos moyens mais sur des recommandations formulées en fonction de ce qui assurerait vraisemblablement un meilleur fonctionnement de la Chambre des communes.

Je tiens à bien préciser que, dans mon esprit, les commissaires ou la Commission de la régie intérieure n'ont jamais fait preuve de négligence. Cependant, j'estime qu'en raison de leurs autres obligations, il leur a été difficile d'envisager quantité de problèmes qu'une pareille commission aurait dû étudier C'est pourquoi, j'espère que la Chambre examinera l'à-propos d'apporter les modifications que je propose dans ce bill, et qu'en conséquence le nombre des députés siégeant à ce comité sera plus important et qu'il représentera tous les partis et tous les groupes de la Chambre. Je le répète, j'espère que ce comité comprendra certains députés qui auront été choisis parce qu'ils font depuis longtemps partie du Parlement et qu'ils en connaissent le fonctionnement. J'espère que le bill sera adopté rapidement pour que tous les députés puissent reconnaître dès que possible les bons résultats satisfaisants qui, j'en suis convaincu, en découleront.

[M. Peters.]

M. McIlraith: Je voudrais poser une question au député avant qu'il se rasseye. Je voudrais qu'il m'éclaire. Le député a expliqué pourquoi il considère souhaitable d'abolir la disposition actuelle qui consiste à choisir les membres de la commission parmi les conseillers privés. A-t-on l'intention de choisir les membres de la commission aussi parmi les autres députés?

M. Peters: Oui. J'ai dit qu'en substance la commission devrait se composer de M. l'Orateur, du chef de l'opposition, ou de son suppléant, ainsi que des chefs des différents autres partis à la Chambre. En outre, il devrait y avoir un certain nombre d'autres députés d'expérience qui seraient depuis longtemps à la Chambre, de façon à pouvoir mettre cette expérience à la disposition de M. l'Orateur.

M. McIlraith: J'aurais une autre question à poser au député, simplement pour tirer les choses au clair. En consultant le bill, on remarquera qu'il n'y a là aucune disposition relative à ces nominations. Que se propose de faire le député en ce qui concerne la méthode de désignation?

M. Peters: Je suppose qu'on pourrait procéder par décret du conseil, comme on l'a d'ailleurs fait jusqu'ici, en vertu de l'article de la loi sur la Chambre des communes qui prévoit la désignation des quatre ministres de la Couronne ainsi que de M. l'Orateur. Si l'on abolissait cet article, il resterait encore les mêmes rouages permettant de désigner par décret du conseil les personnes que j'ai proposées. Il me semble que le comité devrait être institué au début d'une législature, après le choix de l'Orateur. La Chambre pourrait entreprendre cette tâche elle-même et désigner les membres parmi les députés. J'estime qu'il faudrait réviser la composition de cette commission au début de chaque session, parce qu'il serait difficile de nommer d'avance membres de ce comité juste ceux dont l'expérience et la compétence leur permettraient de prêter leurs bons offices à l'Orateur.

M. McIlraith: Merci.

M. R. J. McCleave (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): A mon avis, la proposition que vient de faire le député de Timiskaming (M. Peters) est bien étrange; elle semble presque contradictoire. Je parle de la réponse qu'il a donnée au député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) après que ce dernier lui eut demandé comment il s'y prendrait pour changer le régime actuel visant la nomination des membres de la Commission de la régie intérieure de la Chambre. Si j'ai bien compris, il a proposé que les commissaires soient nommés en vertu d'un décret du

Conseil. Je croyais que le fond de ses observations antérieures, c'était que la Chambre des communes ne devrait pas accepter que des membres du Conseil privé soient nommés commissaires. Il préconise maintenant que le cabinet nomme les commissaires par décret du Conseil. A mon avis, cela va à l'encontre du principe fondamental qu'il a à l'esprit, du moins si je comprends bien le bill qui vise à retirer au gouvernement le pouvoir de faire ces nominations pour en investir la Chambre. Il ne faut pas oublier cependant que le député agit seulement au nom de son collègue, le représentant de Skeena, qui n'est pas ici aujourd'hui. Après y avoir réfléchi, il conviendra peut-être qu'il n'a pas proposé une solution appropriée.

En proposant ce bill et en invoquant les arguments qu'il a avancés, il me semble que le député a présenté un grand nombre de renseignements qui ne riment à rien, sauf peut-être à nous faire voir un problème là où il n'en existe pas. Il ne semble pas qu'on ait établi la nécessité de modifier la façon actuelle de nommer les membres de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes.

Mon expérience en ce domaine est aussi limitée que celle du parrain du bill et de son ami le député de Timiskaming. J'étais présent les rares fois où l'Orateur a quitté le fauteuil pour siéger au milieu de nous et répondre aux questions sur les crédits dont il est comptable. Je ne me souviens pas qu'au cours de ces débats on ait jamais laissé entendre que les travaux de la Chambre n'étaient pas dirigés comme il faut par Son Honneur et les commissaires nommés pour le conseiller. Je peux me tromper, mais même en remontant cinq ou six ans en arrière, je ne me rappelle aucun cas où on aurait pu dire que les avis donnés par vos commissaires, monsieur l'Orateur, ont pu vous induire en erreur, vous-même ou votre prédécesseur. Je me rends compte que vous êtes dans une position délicate, puisque vous devez nous écouter sans rien dire alors que vous avez sans doute bien des idées qui pourraient être très utiles dans le présent débat. Il me semble que vous êtes dans une fausse position tant que vous ne prenez pas place sur la banquette de premier plan pour l'étude de vos crédits.

Toutefois, je le répète, je ne parviens pas à trouver de cas qui justifierait l'adoption de la mesure que préconise le député de Timiskaming. De fait, ainsi que l'a signalé le leader au cours du débat qui a eu lieu le 6 mars dernier, le régime actuel a donné grande satisfaction depuis qu'il est établi. C'est seulement après l'arrivée au Parlement du député de Skeena qu'on a laissé entendre qu'il y avait lieu de modifier le régime.

Si j'ai bien compris, il existait à l'origine un comité qui s'appelait, je crois, le comité des dépenses imprévues qui s'occupait de l'administration de la Chambre des communes. Puis, en 1878, la Chambre des communes a décidé à l'unanimité d'adopter le régime actuel, et depuis ce moment, personne, sauf peut-être certains intellectuels nébuleux, n'a vraiment mis en doute l'efficacité administrative des commissaires chargés de la régie intérieure de la Chambre des communes. En outre, si je puis me permettre de le déclarer sans manquer de respect à qui que ce soit, si, de l'avis de certains députés, l'administration de la Chambre laisse à désirer à certains égards, il est de leur devoir de venir frapper à la porte de Votre Honneur et de demander à se faire entendre, qu'ils veuillent vous demander de voir à ce qu'il y ait plus d'endroits de stationnement réservés aux députés, ou qu'ils désirent une augmentation du personnel de protection, ou du personnel de nettoyage, ou un plus grand nombre de corbeilles à papier, ou un téléphone de plus, ou n'importe quelle autre des douceurs de la vie dont l'absence a parfois l'heur d'agacer un député.

Monsieur l'Orateur, nous avons déjà le remède à ce mal. Les commissaires sont tous des personnes affables, disposés à entendre les plaintes et à recevoir les suggestions de tous ceux qui travaillent à la Chambre des communes. Il me semble donc, pour deux raisons, que le bill du député n'a pas de fondement. D'abord, il ne met fin à aucun abus. Seconde considération, on peut prendre d'autres mesures pour permettre aux députés de faire valoir certaines opinions. Je pense qu'aucun député n'a été interrogé même sommairement, par Votre Honneur, le greffier de la Chambre, le sergent d'armes, ou tout autre fonctionnaire préposé à nos besoins.

Comme il s'agit d'un sujet plutôt ésotérique, peut-être aurait-on intérêt, monsieur l'Orateur, à relever les propos de Beauchesne sur le travail que les commissaires de la régie intérieure accomplissent en collaboration avec Votre Honneur. Le commentaire figure à la page 314 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Le gouverneur en conseil désigne l'Orateur et quatre membres du Conseil privé, qui sont aussi membres de la Chambre des communes, aux postes de commissaires de la régie intérieure de la Chambre des communes. Les noms des commissaires doivent être communiqués dans un message du gouverneur en conseil à la Chambre des communes, dans la première semaine de chaque session du Parlement. L'Orateur possède les attributions qui lui sont confiées aux fins de la loi jusqu'à ce que la législature suivante lui élise un successeur. Si l'Orateur décède, devient incapable de remplir ses fonctions ou s'absente du Canada pendant que le Parlement est dissous ou prorogé,...

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit bien de la «prorogation», mais on relève plutôt, dans la quatrième édition, le terme «propagation». Pour la gouverne de ceux qui s'intéressent à l'orthographe, je suis en train de lire la page 314 de l'ouvrage de Beauchesne:

...trois des commissaires peuvent exécuter les dispositions de la loi. Le greffier et le sergent d'armes établiront les prévisions des dépenses requises pour le service de la Chambre et les soumettront à l'Orateur qui, après les avoir approuvées ou modifiées, les transmettra au ministre des Finances pour qu'il les présente au Conseil. On devra ensuite les déposer à la Chambre, avec les autres prévisions de dépenses de l'année. Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs sont assujetties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être l'Orateur de la Chambre.

Voici un autre commentaire qui ne manque pas d'intérêt:

Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, on ne lui adressera pas, du parquet de la Chambre, des questions intéressant les traitements versés au personnel ou les détails de la gestion des affaires de la Chambre.

Voilà une directive utile. Les députés ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, si je m'y arrête un instant, car nous nous demandons souvent d'où sortent les règles et les formalités que nous devons suivre. Nous en trouvons un exposé succinct dans l'ouvrage de Beauchesne. Voici la suite du commentaire:

Il lui appartient...

L'antécédent de «il», c'est l'Orateur.

...de donner tous les renseignements que tentent d'obtenir les députés lorsque le comité des subsides est saisi des crédits afférents au Service législatif.

C'est précisément ce que j'ai fait remarquer: si un député désire obtenir un autre endroit de stationnement, une autre corbeille à papiers ou un téléphone, et qu'il estime que sa requête est légitime, il peut la présenter à Votre Honneur lorsque vous pilotez l'examen de vos crédits en comité des subsides.

Les députés désireux d'obtenir des renseignements sur les dépenses de la Chambre peuvent, ou transmettre leur question par écrit à l'Orateur, ou l'inscrire au *Feuilleton*, à l'adresse de la Commission de la régie intérieure.

Peut-être le ferai-je moi-même pour savoir comment il se fait que plusieurs coquilles se soient glissées dans cette page de l'ouvrage de Beauchesne.

Les réponses seront rédigées et déposées par le greffier de la Chambre, secrétaire officiel de la Commission de la régie intérieure.

Je ferai donc remarquer au député de Skeena que les moyens ne manquent manifestement pas pour exposer son grief. Pour résoudre tout problème qu'il pourrait avoir, il n'a qu'à se mettre en rapport avec les commissaires de la régie intérieure ou avec vous-même, monsieur l'Orateur.

Il serait bon que chaque personne qui s'intéresse à la question lise le discours que

[M. McCleave.]

le leader de la Chambre a prononcé le 6 mars dernier (et qui est reproduit aux pages 1618 et 1619 du hansard) et dans lequel il indique une partie du travail exécuté en 1867 et 1868 par le comité des dépenses imprévues; je crois que tel est son nom. Permettez-moi de lire un court extrait du discours du leader de la Chambre (pages 1618 et 1619).

La Chambre des communes a examiné les 17 résolutions que renfermait le troisième rapport du comité des dépenses imprévues. Il est intéressant de noter que ce comité s'occupait des questions d'ordre financier qui se posaient à la Chambre des communes. Il décidait du nombre de traducteurs et de commis supplémentaires qu'il faudrait employer. Il réglait certaines questions comme la réception et la distribution du texte imprimé des bills et autres documents. Il s'occupait du bureau de poste et de sa gestion. Il recommandait qu'il n'y ait aucun commis dans la salle de lecture et que le service d'administration et d'impression ne comprenne que deux messagers et un autre employé, qu'il n'y ait qu'un messager à la bibliothèque et qu'aucun messager ne fasse partie du personnel du secrétaire de l'Orateur ou de celui du greffier adjoint de la Chambre.

Sans doute, monsieur le président, les temps ont-ils changé à cet égard.

Il établissait les salaires de divers employés de la Chambre. Il recommandait que les pages (il y en avait neuf dans ce temps-là)...

Je suppose que les pages ne suffisaient pas à la besogne, car bien qu'ils soient plus nombreux aujourd'hui, ils continuent de courir d'un côté et de l'autre.

...touchent $1.50 par jour durant la session. Il proposait que le salaire des deux gardiens de nuit soit de $400 par année, que la valeur de la papeterie fournie à chaque député ne dépasse pas $15 par session...

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'interrompre un instant cette lecture afin que la Chambre puisse songer au sort malheureux qui serait réservé aux véritables presses à propagande établies depuis, si l'on s'avisait de fixer de nouveau une limite de $15 aux frais de papeterie.

...que la papeterie soit livrée dans une boîte le premier jour de la session et que les députés n'en reçoivent pas davantage pour le reste de la session.

Je suppose que la première demande dont ont été saisis les commissaires de l'époque avait trait à la fourniture d'une quantité plus généreuse de papeterie.

M. McIlraith: Ils recevaient un sac de voyage par session.

M. McCleave: Les membres de la Chambre des communes?

M. McIlraith: Oui, les membres de la Chambre des communes.

M. McCleave: Quelques-unes de ces bonnes vieilles coutumes se sont perdues alors; les commissaires de l'économie intérieure n'ont pas su les maintenir.

De toute façon, monsieur l'Orateur, ce sont de vieilles pratiques de la Chambre et, à moins de raisons impérieuses, nous serions mal inspirés de changer ce qui a bien marché pendant presque 90 ans. Il ne convient peut-être pas de faire ces propositions. Je sais pourtant que les changements qui ont été apportés ici, même depuis cinq ans, ont donné d'excellents résultats. Je veux parler des efforts déployés par Votre Honneur et votre prédécesseur, ainsi que par les commissaires, en vue d'établir un système d'interprétation simultanée que nous n'avions pas auparavant. On pourrait peut-être songer un jour à installer des écouteurs dans les tribunes, afin que le public puisse suivre les débats comme il faut, tout comme aux Nations Unies. Ce sont là des exemples de ce que vous-même et les commissaires de la régie intérieure pourriez accomplir. Il vaudrait mieux peut-être que je revienne à la question à l'étude avant d'être rappelé à l'ordre par Votre Honneur.

Pour abréger, je dirai encore une fois que le député qui a proposé un changement dans le régime d'administration de la Chambre, lequel s'est révélé si utile depuis l'époque de sir John A. Macdonald, n'est pas allé au fond de la question.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que ce débat ne soit pas urgent sans doute, il est des plus intéressants. Je constate que les idées mises à l'avant par l'honorable député de Timiskaming à ce propos sont très utiles, intéressantes et positives. Débattre un bill comme celui-ci et essayer de discerner le principe qui est à sa base, pose vraiment un problème, puisque le bill ne renferme que deux articles, à savoir l'article premier abrogeant l'article 16 de la loi sur la Chambre des communes et l'article 2 abrogeant l'article 18 de la loi sur la Chambre des communes. Il n'y a rien d'autre dans ce bill. Ainsi, pour trouver le principe qui est à la base du bill, afin de pouvoir en discuter, il suffit, je crois, d'examiner les articles 16 et 18 de la loi sur la Chambre des communes, de les interpréter, et ainsi mettre en lumière le principe dont s'inspire le bill dont nous sommes présentement saisis.

Toutes mesures qui cherchent à garantir l'indépendance de la Chambre des communes dans ses délibérations et dans ses travaux contre l'arbitraire du gouvernement est une mesure convenable qui, à mon avis, mérite considération et appui. D'après les observations de l'honorable député de Timiskaming à propos de ce bill, j'en conclus que c'est ce que le bill vise à faire. Cependant, ce bill me préoccupe quelque peu en ce qu'il ne semble pas atteindre le but que l'honorable député a si bien exposé. C'est pourquoi je lui ai posé cette question à la fin de ses observations.

En examinant les articles de la loi sur la Chambre des communes, que j'ai mentionnés, on remarque que l'article 16 constitue l'autorité qui est conférée au gouverneur en conseil de nommer la Commission de régie intérieure de la Chambre des communes, et il prévoit que les quatre conseillers privés ainsi nommés seront commissaires aux fins de cet article, à savoir l'article 16, et des articles 17 et 18. Par conséquent, il serait bon que nous examinions ces articles. Le reste de l'article 16 ne prévoit que la communication par le gouverneur en conseil, des noms et fonctions des commissaires à la Chambre des communes, au cours de la première semaine de chaque session. Et puis, cet article prévoit que trois commissaires constitueront le quorum. Puis, il est prévu ce qu'il faut faire dans le cas du décès ou de l'absence de l'Orateur.

L'article 18, l'autre article étant abrogé—et je crois que c'est la clef de toute cette disposition—prévoit que:

> Toutes les sommes d'argent votées par le Parlement sur ces crédits, ou payables aux membres de la Chambre des communes aux termes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sont assujetties à l'ordre des commissaires, ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être l'Orateur.

On voit ainsi que le contrôle du Parlement sur le vote de deniers publics est nettement préservé dans la loi existante. Cependant, ce qui a lieu de nous préoccuper, c'est que la dépense de cet argent est assujettie à l'ordre des commissaires, dont tous doivent être membres de la Chambre des communes et du conseil privé. Par conséquent, nous avons, en fait, un contrôle par le gouvernement des dépenses d'argent, après que cet argent a été voté par le Parlement. Il est évident que le Parlement devrait avoir la haute main sur l'affectation des fonds publics. On ne peut le mettre en doute nulle part. Mais le point assez étroit sur lequel porte le débat est celui de savoir si, après l'adoption de certaines affectations par le Parlement, le détail de ces dépenses, une fois qu'elles ont été adoptées par le Parlement, doit être laissé au bon jugement du cabinet ou, s'il faut donner suite aux observations du parrain du bill, d'une commission ou d'un comité de la Chambre des communes représentant tous les partis à la Chambre par opposition au seul gouvernement. Il me semble que c'est là la substance de la proposition et la question qu'il y aurait lieu d'examiner.

Si l'on procédait à la modification que demande le parrain du bill, il faudrait, je crois, procéder à la substitution d'un autre texte pour les articles 16 et 18 de la loi. En

effet, il est bien établi que le gouvernement nomme ces quatre commissaires à l'heure actuelle, en vertu de l'article 16 de la loi. S'il fallait abroger cet article, et si les personnes désignées devaient représenter tous les partis, il y aurait lieu de prévoir l'autorité permettant de prendre pareille mesure. A cette fin, la meilleure méthode serait de les désigner après une résolution de la Chambre. Toutefois, cette façon de procéder peut encore être débattue, étant donné que le projet de loi n'en prévoit aucune. Autrement dit, le bill présente un défaut, celui de supprimer la commission de régie intérieure sans y instituer un autre organisme.

L'article 16 de la loi incorpore, en le mentionnant, l'article 17. Celui-ci se compose de cinq paragraphes qui stipulent en substance la préparation annuelle par le greffier de la Chambre des communes des crédits relatifs à la partie du personnel dont les tâches relèvent de sa compétence, et il en est de même pour le sergent d'armes. Puis, l'article stipule que les budgets du greffier et du sergent d'armes soient soumis pour approbation à M. l'Orateur. L'autorité très étendue de celui-ci lui permet de les approuver et de procéder à certaines modifications. Voici le texte de l'article en question:

(3) Ces états estimatifs sont soumis à l'approbation de l'Orateur qui les sanctionne et les modifie selon qu'il le juge à propos.

L'article ordonne ensuite que l'Orateur prépare alors le budget des montants requis aux diverses fins déjà mentionnées, qu'il le signe et que les crédits du greffier, du sergent d'armes et de l'Orateur—c'est-à-dire les trois budgets—soient transmis par l'Orateur, pour approbation, au ministre des Finances. La loi prévoit ensuite que le Parlement en sera saisi comme d'ordinaire en tant que partie du budget général des dépenses.

On verra donc que la fonction consultative de cette commission ne s'exercera qu'à l'intention de M. l'Orateur et que la véritable autorité en ce qui concerne la préparation des budgets dont le Parlement sera saisi pour approbation sera celle de l'Orateur lui-même. J'espère qu'il continuera à en être ainsi, car le Parlement, en tant que tel, a le dernier mot en ce qui concerne ces prévisions budgétaires et l'affectation des deniers publics.

Puis, à l'article 18, il y a une question inquiétante, et il se peut fort bien que l'avis, si je puis l'appeler ainsi, donné à l'Orateur en vue de la dépense des sommes votées par le Parlement vienne d'un tel comité, comme le propose le parrain en ce qui concerne les choses qui touchent la Chambre, plutôt que de la présente commission, soit le gouvernement. Il me semble qu'il y a là une véritable question à examiner. Je dois reconnaître que je ne considère pas l'affaire comme très pressée, puisque je ne vois pas d'objections particulières aux décisions de la commission de la régie intérieure. J'ajoute qu'à certains moments j'ai trouvé que quelques-unes de ces décisions étaient plutôt désagréables. En tout état de cause, je ne voudrais pas commenter défavorablement ces décisions, en sorte qu'il ne presse pas de remplacer les commissaires comme c'est le cas dans certains autres bills.

Vouloir que le gouvernement ne puisse exercer d'influence indue sur la régie intérieure de la Chambre des communes, c'est se préoccuper des libertés et des droits, si j'ose dire, de la Chambre. C'est aussi une position qui se défend fort bien. Je n'abonde pas dans le sens du député d'Halifax (M. McCleave), qui semble n'accorder aucune importance à la question, du simple fait qu'elle est académique, et, par «académique», j'imagine qu'il veut dire qu'elle n'est pas urgente pour le moment. Je ne crois pas, moi, le régime actuel parfait. Il ne me répugnerait pas, à moi, de le modifier. Au contraire, je serais tout à fait disposé à accueillir un changement qui comporterait certaines des idées exprimées par le parrain du bill.

Malheureusement, le bill supprime ce que nous avons, comme l'a bien dit le député d'Halifax, sans rien y substituer. Telle n'est pas ma façon d'envisager une réforme. A mon sens, quand on enlève quelque chose qui a servi, il faut le remplacer par autre chose de mieux. C'est dommage, mais ce quelque chose de mieux ne paraît pas dans le bill. J'ose espérer que, si le bill est adopté, le comité saura l'améliorer de manière satisfaisante, en créant par exemple de nouvelles dispositions relativement aux nominations, avant que nous l'examinions sérieusement.

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): Je suis très heureux de voir que le député d'Ottawa-Ouest a effleuré un point qu'à mon avis, le député d'Halifax avait complètement laissé de côté. Le député d'Halifax m'a semblé insinuer que l'objet premier de ceux qui ont présenté ce bill était de critiquer la façon dont on s'est occupé des affaires de la Chambre dans le passé. Comme l'a dit le député d'Ottawa-Ouest, je me souviens que du temps où je faisais partie de la Chambre, lorsque nous avions à étudier les crédits de M. l'Orateur, nous entendions très peu de discussions ou de critiques. Je crois que les observations du député d'Ottawa-Ouest devraient intéresser tous les membres de cette Chambre comme elles intéressent nombre de personnes qui, de l'extérieur, suivent les travaux du Parlement.

Je veux parler de ce qui semble être un empiétement de plus en plus prononcé de la

Couronne, par l'entremise des ministres, sur le Parlement. Je trouve que cette mesure serait de nature à mettre un frein à cet empiétement. Si le député d'Halifax lisait le compte rendu de débats qui ont eu lieu alors que certains de ses amis siégeaient de l'autre côté de la Chambre, il s'apercevrait, je crois, que nombre de porte-parole du parti conservateur ont manifesté la même inquiétude que le représentant d'Ottawa-Ouest, inquiétude que tous les députés devraient partager, à mon avis, et qui ne saurait mieux s'exprimer que par l'approbation du bill à l'étude.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aurais cru que les motionnaires du bill présenteraient leurs arguments avec plus de vigueur qu'ils ne l'ont fait. Je félicite l'honorable député de Timiskaming qui s'est acquitté d'une tâche difficile en l'absence de son collègue, l'honorable député de Skeena qui a présenté ce bill le printemps dernier. Tout comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest, je ne m'oppose pas à un changement, pourvu qu'il améliore la situation au lieu de l'aggraver. Comme je l'ai signalé lors du débat du printemps dernier, le bill actuel est inefficace et, en fait, on pourrait améliorer la situation à la Chambre des communes autrement qu'en proposant d'abolir la Commission de régie intérieure.

J'ai étudié la question le printemps dernier. En fait, j'ai alors signalé au motionnaire du bill qu'il aurait fort bien pu faire la même chose, soit se renseigner plus à fond comme je l'avais fait. L'honorable député d'Halifax a signalé ce point et les observations qui ont été faites. En jetant un coup d'œil sur le discours de mars dernier, je constate qu'il contient deux erreurs. L'année 1878 figure une ou deux fois dans le texte alors que ce devrait être l'année 1868, date à laquelle le comité des dépenses imprévues est devenu le comité de la régie intérieure. Le professeur Mallory, sur l'article duquel le représentant de Skeena a basé son bill, ne comprend pas parfaitement le fonctionnement de la Chambre des communes. Je regrette de ne pas avoir le temps de traiter à fond certaines de ses observations pour signaler quelques-unes de ses erreurs. Je suis sûr qu'il apprécierait à sa juste valeur cette critique s'il étudie la question assidûment. Si quelqu'un est assez écervelé pour présenter ce bill une autre fois et que je sois encore ici, je profiterai de l'occasion pour revenir là-dessus.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures. Comme il est six heures, il est mon devoir de quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DISPOSITION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Monteith, tendant à la 2e lecture du bill n° C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, dans la mesure dont nous sommes saisis présentement, le ministre n'a inclus aucune disposition visant la modification de la structure de son ministère. Le seul changement proposé, c'est l'abrogation d'une disposition qui énumère certaines lois qui ne sont plus en vigueur et dont l'application ressortit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je suppose que le gouvernement a étudié les diverses propositions que lui avaient formulées le Conseil canadien du bien-être, le Congrès du travail du Canada et d'autres organismes canadiens, concernant la réorganisation de son ministère par rapport au ministère du Travail. On a signalé que les mesures législatives de bien-être, tant celles qui intéressent l'assurance que toutes les autres, devraient relever du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'a rien dit de cela. Vu le niveau élevé du chômage, on a aussi proposé que le ministère du Travail ait comme première fonction l'établissement d'un service de placement dynamique et vigoureux. Par ailleurs, on a prétendu que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait plus en mesure de régler les problèmes relatifs à l'assurance-chômage. A titre de porte-parole du gouvernement, le ministre ne partage pas ces vues, si je comprends bien.

Je n'exprime pas ma propre préférence, car les deux ministères ont des intérêts qui se chevauchent, mais je mentionne simplement cela pour faire ressortir que l'amendement proposé n'apporte rien de vraiment utile à la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre a peut-être pris connaissance de la déclaration que le professeur John S. Morgan a faite, au nom du Conseil canadien du bien-être, dans le courant du mois d'avril

dernier. Au début de la déclaration, le professeur dit entre autres:

Le temps est venu de revoir l'esprit et la forme de nos services de bien-être.

Il signale qu'au sein de l'industrie et, dans une certaine mesure, au sein du gouvernement, nous avons accepté les conséquences inévitables de la révolution industrielle et technologique, mais que lorsque les conversations abordent les questions du bien-être, nous entendons encore des déclarations sur la responsabilité publique «qui sont si peu de mise dans une société industrielle salariée qu'elles sont aussi pathétiques que dangereuses». Nous accepterons sans doute sa déclaration relative à la responsabilité gouvernementale, à l'égard des problèmes posés par le bien-être humain, dans une socité industrielle moderne, comme le fondement de la proposition tendant à l'établissement du conseil. A cet égard, le professeur Morgan exprime l'avis suivant:

Je crois que nous devons reconnaître l'existence de deux réalités importantes en matière de bien-être dans la société industrielle moderne. La première est que nous avons tous des besoins auxquels seules les ressources collectives de la société peuvent répondre et que le bien-être social doit s'appliquer à tout le monde. La seconde est que le gouvernement qui représente les ressources collectives de la nation tout entière ne joue pas seulement le rôle de participant reconnu dans la mise au point des services de bien-être, mais il est seul capable de déterminer les conditions préliminaires pour l'établissement de bons services de bien-être, et de dispenser la plupart de ces services.

D'aucuns diront, comme je l'ai lu dans un journal bien en vue, qu'en établissant un conseil du bien-être, le gouvernement étend sans besoin son activité et ses rouages. Je ne sache pas que la commission Glassco ait fait quelque commentaire à ce sujet. En fait, j'ignore si la commission a fini d'étudier les divers services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais afin d'éviter que personne dans cette Chambre ne puisse croire que l'on projette la fondation d'un autre organisme inutile, nous devons nous souvenir de la forme que revêtent les services de bien-être statutaires au Canada, tant à l'échelon provincial que fédéral.

Tous les paliers de gouvernement, afin de favoriser expressément le bien-être social, fournissent ces services. On a accompli de grands progrès dans ce domaine d'activité au pays en ces 50 dernières années. En 1913, les dépenses publiques au titre de la santé et du bien-être social se montaient à quinze millions de dollars, soit environ deux dollars par habitant. En 1959 et 1960, les chiffres correspondants dépassaient les trois milliards, soit environ $116 par tête. En conséquence, les services publics de bien-être social constituent maintenant l'un des articles importants au programme du service public du Canada et s'il y avait lieu à la fin de la Seconde Guerre mondiale d'instituer un organisme des gouvernements fédéral et provinciaux destiné à discuter de questions communes de santé, à elle seule la somme dépensée nous impose le devoir de scruter les dépenses relatives au bien-être afin de nous assurer que nos plans s'élaborent dans le dessein de répondre aux besoins de la population et tiennent compte de ce que tous les paliers de gouvernement cherchent à accomplir dans le même domaine.

Je compte que les dépenses globales de trois milliards de dollars se compareront avantageusement avec les dépenses globales des gouvernements dans le domaine de la santé, sans compter les dépenses qui porteront le total dans le domaine de la santé à un chiffre beaucoup plus important, si nous adoptons au plus tôt, comme je l'espère, une disposition relative aux soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, je répète brièvement que ces modifications sont judicieuses. Le parti libéral les appuie. Elles donnent plus de force à la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement met en pratique les idées et les suggestions du Conseil canadien du bien-être. Nous félicitons cet organisme bénévole non seulement pour son activité générale mais pour ses recommandations, que j'ai relevées avant l'interruption de la séance.

Nous approuvons la proposition du ministre, mais il serait malheureux qu'il donne la formation du Conseil comme prétexte au renvoi des projets soumis au Parlement et débattus par le public. Comme le Conseil ne sera pas institué avant le printemps ou l'hiver prochains, il serait regrettable que le gouvernement s'en serve comme excuse pour ne pas agir, que rien ne soit accompli avant que les deux paliers supérieurs de gouvernement puissent étudier les propositions au sein du nouveau Conseil de bien-être. Parmi celles-ci, il faut mentionner, je le répète, le plan de pension à participation, inspiré du programme de sécurité sociale des États-Unis. Un article qui figure actuellement au *Feuilleton* nous donne une idée de ce que le gouvernement compte faire à ce propos. Une résolution inscrite en mon nom exhorte la Chambre à aviser à l'opportunité d'établir un régime de pensions à participation, fondé sur le programme de sécurité sociale des États-Unis.

Le gouvernement possède tous les renseignements dont il a besoin pour mettre sur pied un tel programme. Il s'agit de l'ouvrage monumental en deux volumes du professeur Clark où est exposée la situation qui existe dans divers pays, notamment aux États-Unis, à l'égard des programmes à participation prévoyant des indemnités croissantes fondées sur

les cotisations des bénéficiaires éventuels du programme. Aucun retard n'est justifié dans la mise en œuvre de certaines parties de ce programme, même en l'absence d'une disposition constitutionnelle. Ceci s'applique particulièrement dans le cas du gouvernement, à cause de ce qu'il a fait en 1958: en effet, avant les élections cette année-là, le premier ministre a annoncé la création d'une commission royale d'enquête sous la direction du professeur Hewson, qui serait chargée d'examiner toute la question des pensions à participation pour le Canada en prenant comme modèle le programme de sécurité sociale des États-Unis. On se rappelle que le professeur Hewson de l'université de Western Ontario n'a pu terminer sa tâche dans le délai de quatre mois que lui avait imparti le premier ministre. D'autre part, le professeur Clark a présenté un rapport complet, qui est entre les mains du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social depuis plus de trois ans et demi.

M. McPhillips: Mais pas depuis 1919.

L'hon. M. Martin: Cela n'a rien à voir avec ce dont parle mon honorable ami, et qui concerne un autre domaine du bien-être social. Mes paroles ont trait à la commission royale d'enquête que le premier ministre a instituée mais qui est restée sans lendemain. Je crois que si nous voulons réellement doter notre population d'un régime de sécurité pour les vieillards qui puisse répondre sérieusement aux besoins économiques de l'heure, il nous faut admettre que l'on devrait adopter au Canada les principales caractéristiques du régime en vigueur aux États-Unis depuis quelque temps et qui a été accepté depuis dans d'autres pays.

La création du Conseil est une excellente chose, monsieur l'Orateur. Toutefois, le gouvernement ne doit pas s'en servir pour demeurer inactif. Il y a deux ans qu'on nous a annoncé qu'une commission d'enquête serait chargée d'étudier toute la question des services médicaux. En outre, le premier ministre a déclaré, il y a quelques semaines, que la Commission royale en question ne présenterait aucun rapport avant juin ou juillet 1963. Nous en concluons donc que le gouvernement s'est servi de ce prétexte pour remettre à plus tard des décisions fort importantes au sujet desquelles il avait donné des assurances aux Canadiens durant les élections de 1957 et 1958. Tout ce que nous espérons, c'est que la création du Conseil national du bien-être social ne lui servira pas d'excuse pour retarder l'adoption de certaines mesures de sécurité sociale que les Canadiens attendent avec impatience.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il est dit dans les notes explicatives du bill, et le ministre l'a répété, que cette mesure a pour fin principale d'instituer un Conseil national du bien-être. Étant donné les besoins des Canadiens dans ce domaine en particulier et une prise de conscience plus grande à l'égard des questions sociales, nous nous devons de prendre tous les moyens légitimes pour que chacun de nos concitoyens, où qu'il se trouve, puisse avoir sa part des richesses de notre grand pays.

Nous constatons également dans les notes explicatives que cette mesure ne visera aucunement le domaine de la santé, puisqu'il en est tenu compte dans un autre article de la loi. C'est donc dire que nous traiterons plus spécialement des problèmes et de la situation économiques de notre société; il ne sera donc pas question ici de la santé. Je suis sûr que tous les partis représentés ici, quels que soient leurs noms, se préoccupent d'une manière spéciale du bien-être du peuple canadien. Nous pouvons envisager la chose sous un jour différent et les mesures qui nous semblent les plus aptes à répondre aux besoins peuvent ne pas être les mêmes, mais notre désintéressement en la matière, où que nous siégions à la Chambre, ne saurait être mis en doute.

Si cette mesure est adoptée, monsieur l'Orateur, et si le Conseil est institué, il nous faudra veiller à ce que le gouvernement ne se croise pas les bras pour s'en remette plus ou moins au Conseil de cette responsabilité qui lui incombe car, en dernière analyse, c'est au gouvernement qu'il appartient de favoriser le bien-être de toute la population canadienne. Non pas qu'il doive s'imaginer que, d'une façon ou d'une autre, par des aumônes ou d'autres moyens, il lui faut répondre à toutes les exigences des Canadiens, mais il doit faire en sorte que des dispositions soient prises qui permettront à chacun d'avoir le nécessaire.

Peut-être souffrons-nous depuis trop longtemps d'un complexe de pénurie, alors qu'en réalité, dans le domaine de la production, il nous est à peu près impossible d'écouler nos produits. Nous n'avons pas réussi à perfectionner la méthode qui permettrait à tous les citoyens de notre grand pays de subvenir à leurs propres besoins. C'est pourquoi, au lieu de partager toutes les richesses que nous possédons au Canada, nombre de Canadiens arrivent à peine à joindre les deux bouts et bien d'autres sont dans la misère noire. Personne, absolument personne au Canada ne devrait avoir à subir un tel sort. Nous croyons que tous les Canadiens, héritiers des labeurs, de l'habileté et des progrès culturels des générations passées devraient avoir leur juste part de notre riche héritage.

J'aimerais faire ici une mise en garde. Quelle que soit l'activité du conseil proposé,

il faut tenir pleinement compte des prérogatives des provinces. Une fois franchi le premier pas dans un domaine reconnu comme une responsabilité essentielle des provinces, on a tendance à aller toujours plus loin. Ainsi, nous constatons que même s'il s'agit simplement de recherches et de conseils, on aura de plus en plus tendance à empiéter sur la juridiction provinciale. C'est pourquoi j'affirme qu'il faut bien comprendre ce danger inhérent à l'activité et aux décisions du conseil à l'étude. Le ministre nous a dit que les sous-ministres de chaque ministère provincial seront représentés au sein de ce conseil; je trouve que c'est rassurant et cette représentation me semble être une garantie suffisante à cet égard.

Plusieurs principes forment la pierre angulaire de la situation économique que nous souhaitons pour le Canada.

D'abord, nous croyons que tous les Canadiens libres ont le droit de bénéficier des avantages collectifs qu'offre notre société. On l'a peut-être oublié ou on ne l'a peut-être pas admis dans le passé. Mais si l'on examine les progrès énormes qui ont été réalisés au cours des années, si l'on songe à notre position actuelle dans le domaine de la production et si l'on songe aux progrès de la science et de la technique, il est clair que nous pouvons jouir des avantages qui existent aujourd'hui parce que les générations passées ont contribué à la mise en valeur de notre riche héritage. Par conséquent, je crois qu'un Canadien libre a le droit de bénéficier des avantages de cette mise en valeur.

Voici le deuxième principe: il est nécessaire de mettre en œuvre un système économique qui rendra cette participation possible. Je suis certain que personne n'ignore que notre groupe a toujours souligné l'importance de ce facteur dans le passé. Quand on examine la situation actuelle—et j'ai l'intention de la résumer—on se rend compte qu'il n'existe pas de problème en ce qui concerne la production des marchandises par la population; quant aux débouchés, ils existent en puissance. L'ennui, c'est qu'au lieu de réaliser des progrès dans ce domaine, comme on l'a fait dans tant d'autres, on n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante au problème de la distribution.

Tant que nous n'aurons pas triomphé de cet obstacle, nous serons aux prises sans arrêt avec des problèmes de bien-être et d'autres relatifs à la survivance des gens dans diverses circonstances et situations de la vie. Voilà l'une des raisons majeures qui expliquent pourquoi il faut nous attacher spécialement à la mise au point d'un régime financier et économique qui puisse répondre aux besoins de la population.

Une voix: Le Crédit social!

M. Patterson: Oui, en effet, le Crédit social!

Une voix: L'argent libre aussi?

M. Patterson: Cela dépend de ce que vous entendez par argent libre. Ce n'est pas ce que les libéraux ont cherché à faire dire à l'amendement proposé l'autre soir.

Il y a aussi un troisième élément qui se rattache spécialement au sujet dont on discute ce soir; il s'agit de l'affectation de ressources supplémentaires pour répondre aux besoins de ceux qui se trouvent dans une situation particulièrement critique—ceux qui, en dépit de tout le travail et de tous les sacrifices qui ont permis l'édification de notre nation, n'ont pas réussi à s'assurer un revenu suffisant sur le déclin de leur vie. Nous avons une dette à l'égard des pionniers et des bâtisseurs de notre nation, et ces gens se tournent vers nous lorsqu'il sont dans le besoin. Notre parti soutient que l'aide, au lieu de revêtir l'apparence de la charité ou d'une indemnité de chômage, devrait être accordée de plein droit aux Canadiens, quels qu'ils soient. Il n'y a qu'à nous tourner vers les provinces de l'Ouest pour y trouver la reconnaissance de la responsabilité qui est la nôtre envers les pionniers de cette nation. Ces provinces ont prévu des paiements d'appoint aux titulaires de pensions de sécurité de la vieillesse ou d'autres allocations. L'honorable député d'Essex-Est en a parlé. Il a dit qu'il espérait que le gouvernement fédéral ne considérerait pas l'institution de ce conseil comme un moyen de se décharger de sa responsabilité de tenir les promesses faites pendant la dernière campagne électorale. Permettez-moi de dire ceci: j'espère que lorsque la question viendra devant le gouvernement, la disposition qui intéresse les nécessiteux sera un peu plus généreuse et sera mise en œuvre plus rapidement que celle instituée par le régime libéral, car ce gouvernement n'avait pas très clairement indiqué qu'il avait l'intention de faire face à ses obligations dans ce domaine.

Nous ne pensons pas seulement à ceux qui reçoivent des pensions diverses; nous pensons également à ceux, infirmes ou aliénés, qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Encore là, nous estimons que la société doit accepter ses responsabilités et subvenir convenablement aux besoins de ces gens. Il faut le répéter, ce sont des gens qui, sans qu'il y ait faute de leur part, ne réussissent pas à se trouver dans notre société un emploi rémunérateur. Je signale certains de ces groupes pour indiquer que certaines classes de notre société ont besoin d'une aide supplémentaire

pour subvenir à leurs propres besoins d'ordre économique. J'ai en main un exemplaire du premier rapport présenté à l'assemblée de Dundee, le 10 mai 1962, par le *Christian Doctrine of Wealth Committee* de la *Congregational Union of Scotland*. L'une des observations formulées dans ce rapport se lit comme il suit:

> Quand le travail rémunéré cesse de fournir un moyen convenable de subvenir aux nécessités de la vie, des solutions de rechange doivent intervenir pour empêcher les souffrances et l'avilissement de la personne qu'engendrent la pauvreté et la misère.

Il me semble que cela souligne notre responsabilité dans ce domaine. J'aimerais citer encore un bref extrait du même rapport. Le rapport propose entre autres objets d'un régime économico-social:

> L'élimination de l'insécurité, de la crainte et de l'égoïsme matérialiste qui s'ensuit, afin que l'être humain puisse vivre dans la dignité et le respect de soi-même.

Nous sommes heureux d'accueillir ce bill. Nous estimons qu'il sera vraiment utile d'avoir un comité ou un conseil de ce genre pour étudier ces diverses questions et pour proposer des recommandations. Il est vrai, je crois, que nous devons avoir un programme intégré en ce qui concerne nos responsabilités dans ces domaines. A l'heure actuelle, nous en avons un grand nombre qui ne se complètent pas trop bien, mais qui ont été mises de l'avant pour répondre à certaines situations à divers moments. Mais je crois que le moment est venu où un programme intégré doit être établi afin que tous ceux qui sont dans le besoin puissent être effectivement aidés. A mon avis, ce serait une bonne chose si l'on pouvait repenser le principe des programmes conjoints, car à cet égard j'estime qu'il reste beaucoup à faire encore. Le ministre a dit que des foyers pour vieillards relèveraient également de cette catégorie. A mon avis, tous ces problèmes exigent une étude approfondie. Nous croyons que le Conseil envisagé pourra les étudier comme il convient, et qu'il pourra fournir l'aide que les membres de ce Conseil sont en mesure de donner. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de cette mesure et nous allons l'appuyer.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Prétend-il que le programme qu'il a mentionné dans son intéressant discours peut être mis en vigueur sans intervention, contrôle, orientation ou initiative de la part du gouvernement?

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce programme peut être orienté sans cette sorte de planification dont parle mon honorable ami. Nous avons dit à maintes reprises que tant que nous n'aurons pas résolu le problème fondamental que pose notre situation financière, nous ne serons pas capables de résoudre ces autres problèmes. D'autre part, si nous apportons ces changements nécessaires, ainsi que ces réformes dont notre régime économique a besoin, alors nous ne serons plus aux prises avec tous ces problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique accorde volontiers son appui au bill à l'étude. Comme les préopinants, je dirai qu'il y a, dans ce domaine, d'autres mesures que nous voudrions voir présenter au cours de la présente session du Parlement, mais cette affirmation ne doit pas porter préjudice à nos bonnes dispositions à l'égard de ce qu'on propose dans cette mesure législative. Ainsi que le ministre l'a déjà signalé, et que le fait nettement ressortir le bill lui-même, nous avons là deux propositions. La première est affaire de routine, c'est-à-dire qu'elle ne fait que coordonner l'un des articles de la loi et n'appelle donc aucune observation supplémentaire en ce moment. L'autre proposition du bill, plus importante, est évidemment celle d'instituer un Conseil national du bien-être. Ainsi que je l'ai déjà affirmé, nous accueillons chaleureusement cette proposition.

Je tiens à dire, dès le début, que la proposition tendant à instituer un Conseil national du bien-être, composé de fonctionnaires et d'autres qui s'occupent d'assistance sociale, nous donne l'occasion de rendre à la Chambre hommage au service considérable qu'ont rendu à la cause du bien-être social d'autres que ceux d'entre nous qui sont élus à des organismes publics. Nous savons tous, au Parlement, le rôle que les députés et les membres des assemblées législatives peuvent jouer dans ce domaine. Nous avons eu parfois des discussions au sujet du parti qui aurait joué le plus grand rôle dans ce domaine, mais nous allons poursuivre l'argument une autre fois. Ce soir, je tiens à rendre hommage aux nombreux fonctionnaires dévoués des ministères, comme celui de la Santé nationale et du Bien-être social, ici à Ottawa, et à leurs homologues sur le plan provincial. Je devrais aussi rendre le crédit qui leur revient aux fonctionnaires du palier municipal qui ont le même champ d'action. Je me joindrai au ministre, au député d'Essex-Est (M. Martin) et au député de Fraser-Valley, pour rendre hommage aux membres des associations bénévoles qui ont tant fait pour favoriser la cause de l'assistance sociale. Je pense à ceux qui travaillent dans nos écoles d'assistance sociale. Je pense au Conseil du bien-être du Canada, qu'on a déjà mentionné. Je pense aussi aux organismes ouvriers, aux organismes agricoles, aux associations des diverses églises,

et à bon nombre de groupes de citoyens qui s'entretiennent de questions touchant le bien-être social, formulent des propositions et appuient, dans son ensemble, l'idée d'avancer la cause du progrès social.

Je suis heureux de constater que, même si nous avons déjà un organisme de cette nature dans le domaine de la santé, nous allons maintenant avoir un Conseil national du bien-être chargé d'étudier ces questions, de faire tout ce qu'il peut pour coordonner les divers aspects du domaine et de formuler des recommandations au sujet des mesures qu'il aurait lieu de prendre à l'avenir. Toutefois, j'ai déjà laissé entendre que la mesure est bonne, et que nous l'accueillons avec plaisir, même si nous ne voulons pas la voir prendre comme une excuse d'immobilisme par le gouvernement. Il n'y a aucune raison pour laquelle nous n'appuierions pas entièrement la mesure, nous rendant compte que le Parlement est encore là, et que nous sommes encore députés capables de rappeler au gouvernement la tâche qui lui incombe de nous présenter des mesures législatives dans le domaine social.

Un autre souci qu'on a exprimé était celui récemment exposé par mon honorable ami de Fraser-Valley, soit que les devoirs des provinces à cet égard ne devraient pas être négligés. Si je comprends bien, c'est là une des raisons d'instituer ce Conseil national du bien-être et d'y nommer des représentants des provinces aussi bien que du gouvernement fédéral. Comme je l'entends, on pense qu'il peut y avoir des entretiens constants entre les porte-parole des divers groupes de programmes sociaux, de façon à ne pas perdre de vue les droits et les devoirs des différents paliers de gouvernement. Autrement dit, monsieur l'Orateur, même si je partage l'avis des préopinants qui ne veulent pas que la création de cet organisme soit une excuse d'inaction pour le gouvernement, je ne vois aucune raison pour laquelle nous ne l'accueillerions pas chaleureusement. C'est donc ce que je fais en exprimant, au nom de mon parti, l'espoir que cet organisme fera, comme l'a déjà fait le conseil fédéral de la santé, du bon travail dans le domaine social.

Eh bien! monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec plaisir les discours prononcés jusqu'ici à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude. Il me semble que le présent débat est un antidote très efficace à certains arguments qui paraissent dans les éditoriaux de quelques-uns de nos journaux et autres publications. C'est maintenant pour ainsi dire un «sport d'intérieur» fort répandu de prétendre que nous avons poussé trop loin l'idée de l'État paternaliste. Je ne partage pas cette opinion, et c'est avec plaisir que j'ai entendu des députés comme l'honorable représentant d'Essex-Est et l'honorable représentant de Fraser-Valley se joindre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) pour affirmer que nous pouvons encore étendre notre activité à plusieurs nouveaux domaines, et que nous devrions nous efforcer d'améliorer certaines choses qui figurent déjà dans nos statuts. Même si d'aucuns dénigrent le paternalisme d'État, même s'il y a d'autres façons de réaliser l'organisation idéale de la société, je suis d'avis que l'une des caractéristiques les plus remarquables de notre époque, c'est qu'elle s'est approchée, dans une large mesure, du paternalisme d'État. Tenter de trouver les moyens de répartir, du moins jusqu'à un certain point, les richesses que nous produisons, pour réduire au minimum la misère et la souffrance parmi nos gens, voilà l'une des choses les plus humaines que nous ayons jamais faites. D'avoir voulu que nos vieillards conservent le sentiment de la dignité pendant les dernières années de leur vie, d'avoir voulu assurer, jusqu'à un certain point, la péréquation du revenu grâce à des programmes comme les allocations familiales, les allocations aux infirmes, l'assurance-chômage et l'assistance-chômage, voilà, à mon avis, je le répète, l'une des plus belles caractéristiques de notre société.

Monsieur l'Orateur, ces réalisations ne sont pas que des palliatifs. Ce ne sont pas des initiatives issues uniquement du besoin. Ce sont des initiatives qui font de nous des êtres humains, préoccupés du bien-être des autres. Si nous voulons être considérés comme une société honnête et humaine du XX^{e} siècle, nous devons diffuser le principe suivant lequel notre pays, notre société doit se servir de ses richesses pour relever le niveau de vie de tous.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, monsieur l'Orateur. Non seulement devons-nous accepter et étendre le principe du paternalisme d'État, mais le jour viendra où nous devrons faire face à cette alternative: le régime tutélaire à l'échelle mondiale ou la disparition de l'espèce. Autrement dit, si j'estime qu'il nous incombe, au Canada, de voir à ce que nos vieillards, nos jeunes, et tous ceux qui sont incapables de pourvoir à leur propre subsistance, reçoivent leur juste part de ce que nous pouvons produire, j'estime aussi qu'un jour, le monde tout entier devra organiser son économie, son commerce et son mode de gouvernement de façon que les deux tiers de la population du globe ne souffrent pas de la faim tous les jours. L'État-providence, ce n'est pas une institution vers laquelle il faut revenir: c'est plutôt un point de départ vers une époque encore meilleure que la nôtre pour nos gens et l'humanité toute entière.

[M. Knowles.]

J'espère que les journalistes qui se plaignent dans nos journaux, nos revues et nos autres périodiques, que le régime se socialise trop, noteront que les quatre partis représentés à la Chambre ont fait l'unanimité, au cours du présent débat, pour applaudir à la création d'un Conseil national du bien-être social et à la promesse éventuelle de progresser dans ce domaine. Certains de ces journalistes qui critiquent l'État paternaliste ou les programmes de bien-être social dont nous bénéficions insinuent parfois que, par quelque méthode insolite, parce que nous accordons des pensions de vieillesse plus élevées aujourd'hui qu'il y a 30 ans, et d'autres avantages découlant de certains programmes, nous épuisons les ressources, nous nous endettons, nous provoquons la crise des devises étrangères, ou tout autre problème qui se pose. Je tiens à signaler que nos vieillards n'obtiennent pas des aliments, des vêtements ou un logement qui n'existent pas. Ils n'obtiennent pas quelque chose qu'on prélève sur l'avenir. Ils n'obtiennent qu'une part minime des biens et des services qui sont produits à l'heure actuelle. Il y a d'autres initiatives, prises par notre société, qui hypothèquent l'avenir de notre économie. Mais tel n'est pas l'effet des programmes de bien-être social. Ces programmes ne font qu'accorder aux gens qui en ont besoin la part des biens et des services qui leur revient et que nous produisons en ce moment même.

Je le répète donc, monsieur l'Orateur, je ne me réjouis pas seulement de la présentation de la mesure, de l'institution éventuelle d'un Conseil national de bien-être social, mais je me réjouis aussi très chaleureusement de la teneur du débat qui a eu lieu jusqu'ici. Les échanges d'invectives, la petite dose de sectarisme politique qui s'est mêlée à la discussion ne me préoccupent pas. Il y en aura peut-être encore plus avant la fin de la discussion. Ce qui compte vraiment, c'est que les quatre partis représentés à la Chambre ont tous approuvé que nous franchissions une autre étape dans le domaine du bien-être social. Voilà qui est excellent, et j'espère que les rédacteurs de nos journaux en tiendront compte.

On a dit que l'un des buts de ce Conseil sera de coordonner, dans ce domaine, l'activité des divers paliers de gouvernement. C'est bien. On a dit qu'une autre de ses fonctions sera d'étudier les divers programmes que nous avons présentement et de formuler des recommandations visant à les améliorer. C'est également bien. A mon avis, tous ces programmes ont besoin d'être améliorés. J'admets, avec ceux qui l'ont déjà affirmé, qu'il ne devrait y avoir aucun délai, qu'il y ait des élections ou non, à augmenter de nouveau l'allocation versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

A mon avis, le fait qu'il y ait au *Feuilleton* une motion tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne devrait pas être un prétexte à ce que rien d'autre ne se fasse dans le domaine des pensions de vieillesse au cours de la présente session. Autant que nous le sachions, ce projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou cette résolution pourrait bien figurer au *Feuilleton* pendant des semaines ou des mois encore. Cependant, le fait est que, dès maintenant, nous pourrions et devrions augmenter la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse, de manière à la porter à $75 par mois. J'espère que nous le ferons. J'espère qu'il y aura des améliorations aux autres programmes, ceux de l'assistance-chômage et des allocations familiales, ainsi qu'à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides. Comme je le disais, j'espère que nous pourrons donner suite à ces projets sans être obligés d'attendre les recommandations du Conseil national du bien-être. Cependant, j'espère également que la création de ce Conseil prouvera que nous reconnaissons qu'il y a encore d'autres domaines dont nous pourrions nous occuper.

Je songe notamment au logement de nos vieillards, question qui a été signalée ce soir. C'est un domaine que nous venons à peine d'aborder. Je songe également à tous les changements qui se produisent dans notre société, alors que les femmes mariées se joignent au marché de la main-d'œuvre, et que de plus en plus de mères de familles travaillent. Je sais les problèmes que posent ces changements. Cependant, il me semble qu'au lieu de déplorer simplement ces changements, comme font certaines gens, nous devrions reconnaître l'évolution que subit notre société et essayer de mettre au point des programmes qui pourraient faire face à ces changements. Peut-être serons-nous obligés d'établir des programmes prévoyant le soin des enfants, et l'aide aux mères qui doivent travailler. Peut-être devrons-nous établir d'autres genres de programmes pour aider ces personnes qui se trouvent dans ces nouvelles situations. Je suis heureux de savoir que nous aurons ce Conseil national du bien-être pour étudier certains de ces nouveaux domaines. A tout prendre, je siège ici depuis bon nombre d'années, et je me rappelle l'accueil que recevaient, il y a quelques années, certains programmes qui figurent présentement dans nos statuts. Je me souviens d'un certain nombre de ces programmes, mais je vais en mentionner un seul. Mon honorable ami l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) pourra corroborer ce que je dis si c'est exact, sinon je suis sûr

qu'il me le dira. Je me rappelle le début de la campagne faite à la Chambre, pour obtenir le versement d'une pension ou d'une aide aux invalides. Cette pension était réclamée par des députés appartenant à différents groupes politiques. Pendant longtemps, les requêtes se sont heurtées à de la résistance. On exprimait de la compassion mais l'idée était neuve et à l'époque, le cabinet, qui éprouvait de la compassion pour les invalides, ne voyait pas comment la chose pouvait se réaliser.

Or il arriva qu'un invalide écrivit personnellement au premier ministre d'alors, M. St-Laurent. Je crois que sa lettre toucha le cœur de M. St-Laurent au point de lui faire comprendre qu'il fallait faire quelque chose. L'état d'esprit changea. On examina l'idée au ministère et au cabinet et vint le temps où la campagne fut couronnée de succès. Nous avons obtenu la loi sur les invalides. Maintenant que nous y sommes habitués il est difficile de revenir en arrière et de nous représenter les difficultés d'ordre technique et de procédure qui se posaient alors. Il est difficile d'imaginer qu'à l'époque, même les spécialistes ne pouvaient voir comment s'y prendre. Ne nous illusionnons pas, la loi sur les invalides devrait être améliorée. En vertu de ses dispositions actuelles et étant donné la façon dont elles sont appliquées, il faut que l'invalide soit presque incapable de se mouvoir ou de se nourrir lui-même pour toucher la pension. Mais la loi existe et nous pouvons l'améliorer.

Ce que je veux dire, c'est que certains d'entre nous qui siègent à la Chambre en ce moment auront vu au cours de leur carrière parlementaire de nouvelles idées être adoptées et devenir lois. J'espère que, dans ce domaine, le Conseil national du bien-être va vraiment accomplir quelque chose, étudier les questions à fond, effectuer des recherches valables et nous proposer des moyens qui nous permettront d'élargir nos idées à propos du bien-être social. L'assistance sociale, monsieur l'Orateur, ne consiste plus seulement à accorder de l'aide. Ce n'est plus seulement un moyen de garder en vie certains déshérités. L'assistance sociale, le partage de notre production, c'est devenu un mode de vie. L'assistance sociale est devenue le moyen par lequel nous utilisons une partie des richesses que nous sommes capables de produire pour assurer aux nôtres un niveau de vie convenable.

Une autre question à laquelle nous devrons nous intéresser, à mon avis, est celle d'assurer un niveau minimum de revenu. J'ai prisé la mention que l'honorable député d'Essex-Est a faite d'un exposé concernant la sécurité sociale au Canada que le Conseil canadien du bien-être a rédigé en 1958. D'après ce document, il faudra bien un jour que nous trouvions moyen d'assurer aux Canadiens un niveau minimum de revenu.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, le travail n'est pas achevé du fait que nous avons les pensions de vieillesse. Le travail n'est pas fini parce que nous avons une demi-douzaine de programmes d'assistance sociale dans nos recueils de lois ou dans ceux des provinces. Nous ne faisons que commencer. Il est établi en principe qu'il incombe à la société d'organiser son acivité économique de façon que les citoyens puissent jouir d'un niveau de vie convenable. C'est à nous de mener l'entreprise à bonne fin et ceci exigera, bien sûr, que nous songions tous très sérieusement aux moyens à prendre pour y parvenir.

Le parti auquel j'appartiens estime qu'il va falloir une planification économico-sociale démocratiquement effectuée pour élever la production nationale au plus haut niveau possible. Je ne crois pas que l'honorable député de Fraser-Valley ait raison de dire que nous avons entièrement résolu le problème de la production. Si nous voulons produire assez de biens et de services pour assurer un bon niveau de vie à la population canadienne et relever celui de l'humanité en général, y compris les quelque deux milliards qui ne mangent pas à leur faim, il va falloir que nous fassions beaucoup plus pour organiser notre économie en vue de produire suffisamment de biens et de services pour relever le défi de notre époque. En outre, nous devrons trouver le moyen de distribuer équitablement ces biens et services, en visant, comme je le disais, à un niveau de vie convenable.

Le présent débat ne résout pas tous ces problèmes. Créer un conseil national du bien-être, ce n'est pas résoudre tous les problèmes du jour au lendemain. Mais je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est une bonne chose d'instituer ce conseil. Je crois qu'il peut faire du bon travail et qu'il devrait recevoir l'appui de nous tous. J'ai de l'estime pour le genre de personnes qui en feront partie: spécialistes en la matière, fonctionnaires dévoués qui ont consacré leur vie à cette tâche. Lorsque nous nous formerons en comité, j'aimerais savoir qui sont les dix personnes qui seront choisies en dehors de l'administration, et de quelles régions elles sont. Peut-être représenteront-elles les travailleurs, les agriculteurs, les hommes d'affaires et le Conseil canadien du bien-être. Je serais heureux que de telles personnes deviennent membres de cet organisme. Mais, par-dessus tout, je vois avec plaisir dans ce débat un antidote à ce que disent les journaux à propos du paternalisme. En dépit du progrès que nous avons réalisé, l'heure est venue de faire un nouveau pas. C'est pourquoi nous sommes en faveur d'un conseil

[M. Knowles.]

national du bien-être, et d'aller de l'avant dans cet important domaine.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà fait de ce côté-ci, je n'ai pas à vous dire que nous approuvons l'idée que renferme le bill. Tout ce que je pourrais déplorer, c'est le manque de principes directeurs. Peut-être fallait-il s'attendre qu'ils ne fussent pas précisés dans le bill même, mais il est regrettable que le ministre ne nous les ait pas indiqués. Toute cette question du bien-être social n'a rien de statique. Elle ne cesse d'évoluer, tout comme se transforment constamment notre société et le progrès économique. C'est pourquoi on a tort de prétendre, comme l'a fait mon honorable ami qui vient de la même province que moi, le député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'une chose pareille puisse entièrement se régler n'importe quand et que nous pourrions peut-être atteindre des objectifs fixes. Il est tout simplement faux de déclarer que ce qui est possible aujourd'hui aurait dû l'être il y a 50 ou 100 ans. Les aptitudes, les connaissances, les possibilités économiques, ce sont là des choses qui changent avec le temps.

J'estime qu'il faut féliciter le ministre d'avoir présenté un tel bill à ce moment-ci. Ce qui ne m'empêche pas de penser qu'il aurait fallu énoncer des principes directeurs et fournir des explications pour la gouverne de ceux qui appliqueront la mesure. Si je parle ainsi, c'est que—nous l'avons dit maintes fois—il manque au gouvernement le talent de comprendre qu'il est nécessaire de se servir du budget comme d'un instrument économique et de guider et soutenir l'économie au lieu d'avoir recours à la vieille méthode désuète du siècle dernier, alors que le gouvernement accumulait factures et dépenses et, à la fin de l'année, présentait un budget égal au montant total.

Je sais très bien que nos responsabilités en matière de bien-être et l'aide que nous pouvons apporter dans ce domaine se mesurent à la capacité de notre économie. Ce sont les deux données d'un même problème. Il y a l'idée de maintenir un haut niveau d'assistance sociale afin de pouvoir dire que personne dans notre société n'a un niveau de vie si inférieur qu'il abaisse celui de tout le monde. Il y a cependant des limites à ce que nous pouvons payer et, par conséquent, il faut tenir compte de notre économie. Il me semble que les économistes modernes devraient penser aux moyens de donner à toute économie moderne assez de souplesse pour assurer que les gagne-petit ne soient nulle part un boulet pour la société. Voilà des questions qu'il incombe aux économistes de discuter, de tirer au clair et de résoudre. Ce sont des questions qui doivent être traitées par des spécialistes. Si le ministre voulait seulement penser à ces questions, il serait bien inspiré de dire aux membres de ce comité qu'elles constituent les points de repère qu'ils doivent utiliser pour voir si l'économie tout entière peut supporter le coût des mesures qu'ils peuvent recommander.

Ne serait-ce que pour illustrer ce que j'ai appelé tantôt l'évolution, je citerai un extrait du «Conseil du bien-être et notre milieu»—et j'appuie entièrement les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, à mon sens, devraient être sans cesse répétées, à savoir que nous avons une dette énorme envers les hommes et les femmes qui ont participé non seulement au conseil du bien-être national mais également à tous les conseils provinciaux du bien-être.

(Texte)

Dans la brochure intitulée *Le Conseil du bien-être et notre milieu,* je cite:

> Il y a une quarantaine d'années débutait au Canada, et dans la province de Québec plus particulièrement, un vaste mouvement d'industrialisation dont les répercussions continuent aujourd'hui de se manifester. Accompagnées d'une urbanisation croissante, elles ont provoqué plusieurs problèmes sociaux nouveaux, tout en détruisant quelques-unes des structures antérieures d'entraide et de secours et en affaiblissant le cadre paroissial traditionnel.

Si nous changeons le sens du contexte en ce qui a trait au cadre paroissial traditionnel, le même principe s'applique dans d'autres parties du Canada.

> Les changements économiques et sociaux naissant de ces deux mouvements, industrialisation et urbanisation, se sont traduits, entre autres, par la diminution du nombre des familles propriétaires de leurs maisons, par l'insécurité de l'emploi, le chômage et l'insuffisance du salaire par rapport aux charges de famille, par la dispersion des familles et le travail des femmes en dehors du foyer. L'avènement d'un mode de vie différent a aussi apporté ses exigences nouvelles, telles une éducation plus poussée, la nécessité d'une formation technique et le désir d'un niveau de vie supérieur.

Au cours des années suivantes, à mesure que se développait cette nécessité de se grouper, des organisations furent fondées afin de travailler au bien-être social du pays.

On cite ceci dans le rapport intitulé: *Le financement des Conseils de bien-être,* et dans le cas présent il s'agit du bien-être social de la province d'Ontario.

> Ce nouveau rôle,...

Il est question de groupement, il s'agit du financement de ces groupes.

> Ce nouveau rôle, visant à intégrer le planisme en matière de santé, de bien-être et de loisirs, a eu pour effet d'élargir le programme des conseils, puis, de créer le besoin actuel de ressources financières accrues et le souci de l'importance des sources de revenu auxquelles on pourra faire appel dans l'avenir.

Au cours des dernières années, le secteur public s'est chargé de procurer une partie de plus en plus importante de ces fonds de financement.

(Traduction)

A la suite de cette évolution, et du travail considérable qu'ont accompli ces organismes bénévoles, il me semble que nous pouvons, aujourd'hui, prendre la mesure la plus importante qu'on ait jamais relevée dans ce domaine. Je ne dirai pas, comme le font nos amis à l'extrême gauche, qu'il aurait déjà fallu s'y attaquer il y a cinquante ans, et je ne prétends pas non plus, comme nos amis à l'extrême droite, que seule l'entreprise privée est capable de le réaliser. Ce sont là des choses que le Canada a acceptées comme le principe fondamental de notre société, tant en ce qui concerne le domaine économique que notre régime de gouvernement.

Il n'y a pas, dans notre pays, un seul gouvernement, qu'il soit conservateur, créditiste ou socialiste, comme en Saskatchewan, qui n'accepte comme principe fondamental des devoirs qui lui incombent l'idée que le bien-être social fait partie de notre vie quotidienne et que, chaque jour, les autorités publiques, en raison du régime social très complexe sous lequel nous vivons et du régime économique non moins complexe qui est le nôtre, se trouvent nécessairement de plus en plus entraînées vers le domaine du bien-être social.

Je crois que le ministre pourrait aider ceux qui appliqueront la loi à l'étude en établissant certains de ces principes et certaines de ces idées et en proposant les améliorations qui appellent une attention immédiate.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a mentionné la question des pensions d'invalidité. Des dispositions au sujet des pensions d'invalidité figurent déjà depuis quelque temps dans nos statuts et peut-être y avait-il, au début, certaines raisons d'être un peu étroit dans notre interprétation des textes. J'estime qu'il est temps d'interpréter d'une façon beaucoup plus large le sens que nous donnons aux pensions d'invalidité, afin d'aider ceux qui sont réellement invalides, même s'ils peuvent marcher, mais à peine. L'interprétation actuelle est beaucoup trop rigide, et je suivrai peut-être l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre, en me citant moi-même.

M. Knowles: Une excellente source.

M. Teillet: Je mentionnerai un discours que j'ai prononcé à l'Assemblée législative du Manitoba, il y a quelques années, lorsque nous nous plaignions amèrement de l'interprétation et de l'application, à notre avis, trop rigide, des dispositions relatives aux pensions d'invalidité.

[M. Teillet.]

Le ministre pourrait aussi tenir compte de ce que les dernières années—malheureusement, il ne s'agit que de peu d'années—nous avons enfin reconnu la situation difficile dans laquelle nous avons placé ceux qui étaient déjà Canadiens au tout début de notre histoire. Je parle des Indiens et des Métis, et non seulement de ceux qui habitent les réserves, mais leurs abords, et qui souffrent d'autant plus, qu'ils ne peuvent obtenir d'aide du gouvernement. Ils souffrent d'autant plus que —admettons-le—bien que nous blâmions certains autres pays de pratiquer la discrimination raciale, nous sommes souvent aussi coupables à cet égard, et ces gens-là en souffrent.

Cependant, je crois que les conseils du bien-être, d'un bout à l'autre du pays, ont fait beaucoup de travail à cet égard. On cherche sincèrement à faire quelque chose de constructif en vue de régler ce problème, et je recommenderais au ministre d'exhorter les administrateurs de la Direction des affaires indiennes à formuler des propositions visant à aider nos frères indiens à sortir de leurs ghettos, ou de leurs réserves, comme nous les appelons, et de jouer le rôle qui leur revient dans le Canada moderne.

Il y a un autre domaine où le ministre pourrait être utile et c'est celui des néo-Canadiens, ces gens qui sont venus ici de l'étranger, pour y trouver des emplois utiles et pour recommencer leur vie au Canada. Très souvent, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, ils se trouvent sans emplois et aux prises avec des difficultés de famille. Dans la plupart des cas, ils se voient obligés de déménager dans d'autres régions ou de travailler dans d'autres domaines afin de pouvoir recommencer leur vie. Nombre de ces gens sont en proie à des difficultés actuellement et ne bénéficient pas de l'aide dont ils auraient besoin. Bien qu'une aide financière soit souvent à leur disposition, ce n'est pas le genre d'aide dont ils ont besoin. Ce dont ils ont besoin, c'est de l'orientation et des conseils pour les aider à s'installer ailleurs.

Un autre domaine dans lequel le ministre pourrait accomplir un travail utile c'est celui du déplacement des travailleurs, par suite de l'automatisation. C'est un problème auquel nous venons à peine de nous heurter ces dernières années, et beaucoup de souffrances en résultent. Il s'agit ici d'une question qui s'écarte pas mal du bill à l'étude, mais les membres de ce Conseil pourraient peut-être trouver moyen de formuler des propositions qui seraient utiles dans ce domaine. Pour ma part, je pourrais en faire une qui intéresse l'éducation et l'adaptation plutôt que le bien-être. Mais ici encore, au cours de cette difficile période d'adaptation, même si nous donnons à ces personnes l'occasion d'apprendre un

nouveau métier tout en continuant de faire vivre leurs familles, il reste un domaine où un Conseil de ce genre peut rendre des services très utiles.

Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur, mais avant de terminer, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui font un si beau travail dans ce domaine. J'ai ici un répertoire des services de bien-être social du Canada et il me faudrait une vingtaine de minutes pour lire les noms de tous les organismes et de toutes les personnes qui y figurent. Si le ministre examine de très près—et je ne doute pas qu'il le fasse—le progrès réalisé par toutes les personnes qui ont travaillé à cette fin au Canada, il trouvera suffisamment de personnes compétentes pour lui venir en aide. J'espère qu'en l'occurrence le parti conservateur n'agira pas comme il l'a fait dernièrement, en faisant de ces nominations des récompenses politiques.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je ne voulais pas participer au débat de ce soir, étant donné que tout le monde est d'accord pour dire que cette mesure est très bonne.

Cependant, au nom de mon parti, je voudrais me dissocier de l'affirmation que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en disant que les quatre partis étaient en faveur du bien-être ou du paternalisme d'État.

Évidemment, tous savent que le Crédit social est complètement à l'opposé du paternalisme d'État. Je ne vois pas comment, simplement parce que nous avions accepté la mesure, il a pu en conclure que nous avions consenti à reconnaître le principe du paternalisme d'État. D'ailleurs, je ne savais pas non plus qu'il en parlerait, puisque le bill ne semblait pas ouvrir la porte à semblable déclaration.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que tout le monde favorisait la redistribution des richesses. Or, c'est précisément sur ce point que nous sommes en désaccord. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'enlever les richesses à quelques-uns pour les donner à ceux qui n'en n'ont pas. C'est là la différence essentielle entre le socialisme et le Crédit social.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté que le problème de la production n'était pas réglé. Nous savons que le problème du chômage n'est pas réglé et que le plein emploi est difficile à réaliser. Nous savons aussi qu'un grand nombre de produits sont accumulés dans les entrepôts, sur les étagères, alors qu'en même temps certaines gens meurent de faim. Nous nous demandons comment la production pourrait ne pas être complète. Par contre, nous pouvons dire que la production peut être améliorée en tant que nous permettrons aux individus de la consommer.

Aujourd'hui, notre premier problème en est un de consommation, ou plutôt de la «sous-consommation» d'une production normale qui est peut-être la surproduction dont quelques individus parlent.

Nous savons tous que la terre cultivable ne représente que 1/16 des possibilités qu'a de produire la terre arable. C'est dire alors qu'il serait très facile, lorsque les possibilités financières le permettront, de faire cultiver peut-être les 2/16 de cette superficie arable. Il serait alors possible de donner à manger à ceux qui ont faim, sans enlever aux riches ce qu'ils ont réussi à amasser par leur économie, leur intelligence et leur habileté pour le bien-être de leur famille et de leurs enfants.

On a félicité les organismes qui s'occupaient du bien-être. Je dois dire que ces organismes se sont occupés de bien-être social et non de paternalisme d'État. Je suis d'avis que nous devons aussi les féliciter et les encourager à continuer, parce que je suis persuadé que ces organismes ont prouvé qu'ils peuvent réaliser beaucoup plus que le gouvernement, même dans le domaine du bien-être social.

Le rôle du gouvernement est de leur faciliter les possibilités financières de réaliser ce qu'ils sont en mesure de faire.

Évidemment, il y en a peut-être qui sont peureux. Nous savons que le paternalisme d'État existe dans certains pays où très peu d'entre nous aimeraient vivre aujourd'hui. Au fait, les seuls rideaux en arrière desquels nous aimons nous trouver, ce sont les rideaux dorés de cette pièce. Je ne crois pas que nous puissions espérer un paternalisme d'État quand nous connaissons les implications que cela peut amener, et ce peut-être à brève échéance.

C'est pourquoi, à titre de porte-parole du Crédit social, je déclare que nous appuyons totalement la loi sur le Conseil national du bien-être social, mais que nous nous refusons d'accepter le principe de paternalisme d'État, car nous savons que là où il y a du paternalisme d'État, il n'y a pas de démocratie, pendant que nous reconnaissons que notre rôle, en cette enceinte, c'est de conserver la démocratie en permettant au peuple de faire entendre sa voix, soit au Parlement, soit ailleurs.

(Traduction)

M. Philip B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai appuyé le bill visant à l'établissement d'un Conseil national du bien-être. A mon sens,

c'est une merveilleuse initiative. Rien ne sert de nier que pendant trop longtemps le bien-être a été par trop tributaire des caprices des politiciens qui, à la longue, évaluent bien souvent ces questions en fonction du nombre de votes qu'elles pourraient rapporter. Nul ne nie les inégalités et les écarts qui existent dans ce domaine à l'heure actuelle. La pension de vieillesse connaît de grands écarts, nous le savons tous. Par exemple, un couple peut habiter dans une région du pays où la vie est peu chère, il a peut-être quelques poules ou une vache et peut s'en tirer très bien avec ses indemnités. Mais un couple qui habite en ville peut payer en loyer pour deux pièces, le montant global des taxes qu'acquitte dans toute l'année le couple qui vit à la campagne. Souvent les gens qui vivent en ville dans des régions où le coût de la vie est élevé se trouvent dans des circonstances critiques.

A mon avis, la pension d'invalidité est soumise à une application bien trop rigoureuse. Les gens qui sont incapables de travailler par suite d'une invalidité physique ou d'une débilité mentale ou qui, autrement dit, ne peuvent pas être employés, devraient avoir droit à cette pension. Les cas peuvent différer. Par exemple, il se peut qu'un homme perde une jambe, et si cet homme gagnait sa vie en accomplissant un travail physique, il est sérieusement handicapé. Cependant celui qui perd un jambe mais qui fait un travail de bureau ou qui a une profession peut voir son revenu très faiblement diminué, tandis que l'autre avec sa jambe en moins peut souffrir d'une invalidité totale. Bien entendu, on pourrait employer des fonds à la réadaptation de ces hommes en rendant à nouveau l'handicapé capable de suffire à ses besoins.

Bien des problèmes sont liés à la question des allocations familiales et des allocations versées aux mères de famille. Il faut aussi noter qu'il y a des régions où le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs, et que la capacité de gain des mères de famille varie selon les sujets. La même considération vaut pour les pensions versées aux aveugles. Il y a des aveugles très habiles qui peuvent gagner plus d'argent que certains d'entre nous qui jouissent de la vue. Il faut tenir compte de tous ces éléments.

J'aimerais que nos vieillards soient mieux traités. J'aimerais qu'ils puissent rester dans leur foyer aussi longtemps que possible. A mesure que leurs facultés s'affaiblissent, beaucoup de vieillards sont incapables de s'occuper de leur maison comme ils le devraient. Ils ne peuvent préparer des repas chauds dont ils ont tant besoin. Je propose que le Conseil songe sérieusement à envoyer des travailleurs sociaux dans ces maisons pour les nettoyer, y accomplir les tâches que les vieillards sont incapables d'accomplir eux-mêmes et, au besoin, leur préparer un repas chaud par jour. Je suis sûr que si nous examinons l'aspect financier de l'affaire, cette initiative correspondrait à une épargne. Qui plus est, elle permettrait à nos vieillards de conserver leur dignité et leur stabilité émotive pendant les dernières années de leur vie. Bon nombre de nos citoyens âgés deviennent séniles beaucoup plus rapidement lorsqu'on les transfère à des foyers de vieillards que s'ils étaient restés dans leur propre milieu. Ils occasionnent alors des problèmes. Pour des considérations d'ordre humanitaire, j'aimerais qu'on étudie sérieusement ma proposition.

J'aimerais aussi m'arrêter quelques instants aux familles qui, d'une génération à l'autre, sont entièrement tributaires de l'assistance sociale. Une enquête menée dans la ville de Winnipeg a révélé, sauf erreur, que certaines familles subsistaient grâce à l'assistance sociale depuis cinq générations. Que nous laissions des jeunes Canadiens voués à l'assistance sociale pour le reste de leur vie, voilà, à mon avis, une tâche qui ternit notre civilisation et notre christianisme. Il faut récupérer les jeunes de ces foyers et leur apprendre à devenir des citoyens utiles. Je le répète, bon nombre de graves questions pourront être étudiées par le Conseil. Je félicite le gouvernement de saisir la Chambre de cette mesure, car j'estime qu'il faut, au nom de l'humanitarisme, faire disparaître ces inégalités.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les préopinants, et de tous les partis de la Chambre, je reconnais que le Canada a besoin d'une politique sociale et qu'il envisage le domaine sous un angle nouveau en créant le Conseil national de bien-être. Quand on sait que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont affecté, en 1960, 3 milliards de dollars aux services de sécurité sociale, soit $166 par habitant, on reconnaît aisément que le bien-être social est une question très importante dans notre pays.

L'institution du Conseil national de bien-être, proposée par le bill C-4, s'impose de nos jours, car nous ne savons pas quelle est la politique sociale du gouvernement actuel. La position du parti libéral en matière de sécurité sociale a toujours était très nette et ses réalisations sont des plus enviables. Ainsi que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le disait cet après-midi, toutes les lois fédérales concernant ce domaine ont été mises en vigueur par le gouvernement libéral.

Le moment est venu de repenser nos services de bien-être. Dans les domaines de l'industrie et de l'enseignement, on a déjà adopté des mesures révolutionnaires en vue de moderniser nos méthodes, mais dès que la discussion porte sur le bien-être social, nous entendons encore des déclarations au sujet des responsabilités de l'État qui sont désuètes dans la société prolétaire du Canada d'aujourd'hui. Nous devons admettre que nous avons tous des besoins que seules les ressources collectives de la société peuvent combler et que le gouvernement n'est pas simplement un élément de l'élaboration des services de bien-être social mais aussi un instrument efficace en vue de la réalisation de certaines conditions préalables à une législation sociale suffisante. Le plus important, c'est que le gouvernement doit comprendre qu'une saine économie est la condition essentielle du bien-être. Un gouvernement qui se permet de fermer les yeux sur le chômage alarmant qui afflige notre pays depuis cinq ans ne fait qu'aggraver les besoins d'assistance sociale de la population. Les services de bien-être social ne peuvent à eux seuls guérir le cancer des programmes débiles du présent gouvernement, tant économiques que sociaux.

Le gouvernement a beau nous donner la sereine assurance que la situation des Canadiens n'a jamais été aussi reluisante, rien n'empêche que, dans mon bureau de médecin situé dans la ville la plus riche de la plus riche province du Canada, j'ai chaque jour sous les yeux de nombreux exemples déprimants de pauvreté. Dans notre société contemporaine, nous constatons que les individus doivent intervenir dans le domaine du bien-être. Des particuliers sont appelés—ce qui, à mon sens, est injuste—à assumer le fardeau que représentent la maladie évitable, la maladie non soignée, les troubles mentaux non traités.

Tous, ici, nous devrions nous préoccuper du bien-être de la nation. A notre époque, les services de bien-être social devraient être fonction du niveau national de la prospérité économique et d'un mode de vie convenable. Au Canada, notre législation sur le salaire minimum est insuffisante et une bonne partie du monde ouvrier ne vit que d'une maigre pitance. Dans ma circonscription de Parkdale, je sais des femmes qui touchent la somme scandaleuse de 85c. l'heure. Il nous faut, dans notre pays, une législation convenable sur le salaire minimum et le moyen de l'appliquer. C'est alors que nous pourrons bien déterminer à quel niveau établir l'assistance sociale. Il n'est pas rare de voir une femme mariée obligée de travailler à l'extérieur pour que sa famille puisse vivre convenablement. Un autre grand besoin, c'est celui qui a trait à la rééducation des invalides, laquelle incombe au gouvernement. Mais il faudrait en arriver à concevoir les programmes de service social en vue de prévenir et même de prévoir les problèmes sociaux. C'est là que l'éducation en matière de bien-être social est si nécessaire.

Qu'on me permette ici de parler de la nécessité de s'occuper de l'éducation familiale, qui devrait comprendre la préparation au mariage, la formation de la famille, les soins médicaux à domicile, les activités récréatives et le soin des vieillards. Les députés doivent également s'occuper de façon efficace des plaintes formulées avec raison au sujet de l'insuffisance des pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité. L'indice du coût de la vie a augmenté tous les ans depuis 1957, et, le mois dernier, il a atteint un sommet. On doit admettre qu'il est injuste de forcer nos vieillards qui n'ont pas de revenu et de grandes économies à vivre avec une maigre pension de $65 par mois qu'on leur verse à partir de 70 ans. En outre, plusieurs veuves et femmes célibataires m'ont écrit ou téléphoné pour me dire qu'elles ont beaucoup de difficultés à subvenir à leurs besoins avec $65 par mois à 70 ans. Elles ont toutes souligné le fait qu'à partir de l'âge de 60 ans elles ont commencé à éprouver des difficultés d'ordre pécuniaire. Il est également nécessaire d'établir un système d'assurance du revenu en cas de maladie et des pensions à participation transférables. A mon humble avis, il faudra tout refaire nos services fédéraux de bien-être. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative. Il faut établir un programme national de bien-être et, selon moi, il est plus que temps que le gouvernement montre la voie aux Canadiens dans ce domaine.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat mais après avoir entendu le discours du préopinant, j'estime qu'un député ministériel se doit de formuler quelques observations. Je regrette de ne pas avoir suivi plus attentivement les discours qui ont précédé celui du député qui vient de reprendre son siège. Les observations du député de Parkdale m'ont semblé empreintes de parti pris. Sauf erreur, il a dit quelque chose de l'insuffisance du programme aux termes duquel les vieillards et les invalides doivent subsister avec une pension de seulement $65 par mois. Le député est à la Chambre depuis un certain nombre d'années; je me demande alors ce qu'il pense du programme que son parti a mis en œuvre alors qu'il était au pouvoir. Il me semble que c'est précisément des choses comme les normes établies par l'ancien gouvernement, concernant les pensions

des vieillards et des invalides, que nous essayons de corriger par la création de ce Conseil. En effet, non seulement le Conseil serait-il chargé de reconnaître les nouveaux besoins dans ce domaine mais il serait beaucoup plus en mesure de relever les lacunes que ne peut le faire le représentant de Parkdale, surtout lorsqu'il confond la situation actuelle avec ce qui existait déjà. A mon sens, s'il prétend que le programme actuel n'est pas satisfaisant...

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Winkler: ...en comparaison de ce qui existait il y a cinq ans et demi, il devrait examiner les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Prittie: Oui, monsieur l'Orateur. J'estime que le député qui a la parole s'est fort éloigné du sujet à l'étude, et nous en sommes revenus aux anciennes accusations entre libéraux et conservateurs. J'estime que la chose ne se rapporte pas au sujet en discussion.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer aux députés qu'on n'a pas besoin de se renvoyer la balle au sujet de ce qui se fait dans le domaine du bien-être. Cependant, le député reconnaîtra sans doute qu'il y a eu pas mal de liberté jusqu'ici et que si la présidence, à cette étape-ci, avait confiné strictement le débat à l'abrogation d'un article de la loi énumérant les pouvoirs de certaines lois relevant du ministre et à l'institution d'un conseil du bien-être, nous aurions terminé il y a près d'une heure. Les députés ont traité le sujet d'une façon générale et tant qu'ils ne se lancent pas dans des discussions longues et détaillées sur un domaine particulier, la présidence estime que le débat a quelque intérêt. Cependant, je surveille les observations qui sont faites.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je faisais avant le rappel au Règlement, et j'avais cru que vous vous étiez levé avant le député. Toutefois, j'assure au député qui vient de parler au nom de son parti que je suis bien plus d'accord avec lui qu'avec le député de Parkdale. Je reconnais aussi plus volontiers le bien-fondé des arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre que les considérations politiques du député de Parkdale. Il a ramené sur le tapis la vieille rengaine au sujet du chômage et l'a rattachée à des questions comme l'admissibilité aux pensions d'invalidité, tout cela était ridicule. On pourrait l'accepter du député d'Essex-Est, mais pas du député de Parkdale. Si le niveau des salaires pose des problèmes dans sa circonscription, cela n'a certes rien à voir à la question qui nous préoccupe présentement.

Tout ce que je puis dire ce soir, c'est que si nous adoptons une attitude sensée, certaines des choses—pas toutes, loin de là—mentionnées par le député d'Essex-Est et le représentant du Crédit social pourront prendre forme. J'avoue que l'honorable représentant du parti créditiste a vu qu'il était jusqu'à un certain point nécessaire de tenir compte de l'admissibilité, mais il a essayé de toucher en quelque sorte à la politique financière et j'avoue ne pas trop l'avoir suivi sur ce terrain.

Je me permets de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas trop de députés qui s'occupent plus que moi de questions de bien-être. Je vois les injustices actuelles, surtout en ce qui a trait aux pensions d'invalidité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait peut-être raison, car je sais que dans bien des cas les distinctions sont assez factices et qu'il existe certains cas qui méritent considération. Par exemple, il faut déterminer si un homme est tellement handicapé physiquement qu'il est incapable de se tenir debout. Il n'est certes pas nécessaire d'aller si loin à propos de l'admissibilité. Cependant, je félicite également le ministre à ce sujet, car c'est précisément le problème qu'il s'efforce de résoudre, parallèlement à d'autres problèmes connexes. Nous sommes certainement capables, à cet égard, de nous élever au-dessus de la partialité politique du genre de celle à laquelle l'honorable député de Parkdale a eu recours. Unissons-nous, pour une fois—ou peut-être deux aujourd'hui—et venons-en à un accord relativement rapide sur cette mesure qui ne peut faire que du bien aux Canadiens.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, c'est en ma qualité de porte-parole de ce groupe que j'appuie la mesure présentée par le ministre et destinée à instituer un Conseil national du bien-être. Mais je pense qu'il faut formuler une mise en garde. Ce serait, à mon sens, une erreur que de trop miser sur un tel Conseil national du bien-être. Il nous faut reconnaître qu'il s'agit d'un Conseil qui se composera de 21 membres, dont dix proviendront de chacune des provinces du Canada. Cela implique, évidemment, que ce Conseil ne va pas se réunir très souvent et que, par conséquent, des limites rigoureuses vont être imposées à l'égard des avis qu'il peut soumettre au gouvernement et à l'égard de la tâche qu'il peut accomplir en réalité. Le gouvernement restera responsable d'établir la politique en matière de bien-être social, de présenter à la Chambre des mesures réellement progressistes. Il ne faut pas s'attendre que ce conseil ouvre la

voie dans l'élaboration de nouveaux programmes destinés à protéger les Canadiens qui essuient les orages économiques qui secouent le pays de temps à autre. C'est le gouvernement qui possède le personnel et l'expérience—et je pense ici aux fonctionnaires dévoués au fédéral et au provincial—capables d'étayer les droits de l'individu au bien-être ou à la sécurité sociale. Nous, de ce parti, croyons que tout citoyen a droit à la sécurité sociale. Ce n'est pas une aumône d'un gouvernement généreux et disposant de certains excédents, envers les aveugles, les personnes désavantagées, les jeunes incapables de se défendre, et les vieillards qui ne peuvent plus travailler, pour leur assurer une vie acceptable, un niveau d'existence raisonnable. Tout citoyen y a droit. J'ai peine à croire, malgré les observations de l'honorable député de Québec-Montmorency qui a participé plus tôt au débat, qu'il y a encore des gens qui nient que la sécurité sociale soit, de fait, un droit qui appartient à chaque citoyen, non seulement au pays mais dans le monde entier.

M. Leboe: Lisez le discours de M. Patterson.

M. Knowles: Lisez le discours de M. Marcoux!

M. Berger: C'est rétrograder, à mon avis, que de parler du paternalisme d'État et d'employer tous ces vieux clichés conservateurs que nos vis-à-vis se plaisent à servir à la Chambre de temps à autre. Si l'honorable député de Québec-Montmorency se reporte à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, que les Nations Unies ont adoptée il y a un peu plus de dix ans, il y trouvera mention du droit de chaque citoyen à la sécurité sociale. Cela n'est pas seulement l'avis des membres du Nouveau parti démocratique. C'est celui de toute la civilisation éclairée du monde entier. On a dit une fois du regretté premier ministre W. L. Mackenzie King que lorsqu'il se trouvait dans la nécessité de remettre une décision comportant un programme, il déclarait qu'il n'y avait rien de mieux à faire que d'instituer à son sujet une commission royale d'enquête ou un comité parlementaire. Évidemment, dans le cas du présent gouvernement, nous avons assisté à l'institution, il y a quelques années, de la commission royale d'enquête sur les services d'hygiène. Cette commission siège encore et n'a toujours pas adressé de rapport au gouvernement. Maintenant, le gouvernement demande à la Chambre d'ajouter un conseil à la commission royale d'enquête. En dépit du parallélisme curieux entre la manière dont le gouvernement actuel s'acquitte de ses fonctions et celle dont l'ancien gouvernement a procédé, j'estime que nous avons le droit d'espérer que ce conseil sera un peu plus qu'un groupe de personnes se réunissant périodiquement pour donner au gouvernement des conseils dont aucun compte n'est tenu, ou un groupe de personnes qui adresse au gouvernement des recommandations qui sont acceptées avec empressement puis reléguées pour de bon aux oubliettes.

D'après moi, nous pouvons espérer un peu plus de ce conseil pour deux raisons: la première, c'est le genre de personnes désignées par la loi pour siéger au conseil, «techniciens» des services de la santé et du bien-être qui viennent de toutes les parties du pays.

Nous pouvons escompter sans crainte qu'ils feront de l'excellent travail, quelles que soient leurs fonctions au sein du Conseil. Mais il y a aussi une autre raison. Il y a, au Canada, depuis bien des années, des personnes éclairées qui savent que la population voit d'un œil favorable la cause du bien-être social. Nous avons tous été un peu bouleversés, je pense, par l'histoire émouvante que nous a racontée le député de Winnipeg-Nord-Centre au début de la soirée sur l'origine des pensions aux infirmes de notre pays. Pour ma part, je trouve honteux qu'un pays doive attendre, pour obtenir des mesures législatives satisfaisantes en matière de bien-être, qu'une lettre atteigne, par hasard, les chefs du gouvernement. Je veux un gouvernement qui soit plus conscient des besoins de la population. Je veux un gouvernement qui ne soit pas fermé aux besoins des membres les moins privilégiés de notre société, au point de ne pouvoir être poussé à l'action par les instances des députés, les conseils des fonctionnaires et ceux des gens éclairés dans tous les milieux.

Nous n'aurions pas eu à attendre si longtemps pour obtenir des pensions aux invalides, selon moi, si à l'époque de l'ancien gouvernement il y avait eu un Conseil national du bien-être. En effet, on aurait disposé ainsi d'un groupe de gens bien informés et capables d'exprimer la sympathie publique en termes que le gouvernement de l'époque aurait pu comprendre. Un Conseil national du bien-être constituerait un porte-parole officiel et, comme vous n'en doutez pas, aurait l'oreille du gouvernement en ce qui concerne les besoins du pays en matière de bien-être. Lorsque le Conseil national du bien-être présentera son premier rapport ou ses premières recommandations au gouvernement, je suis sûr que l'une de ses recommandations qui sera presque en tête de la liste, sinon au premier rang, portera sur la création d'un programme national de soins médicaux.

Nous, de ce parti-ci, appuyons cette mesure, monsieur l'Orateur. Nous exhortons le gouvernement à ne pas chercher à se dégager de

ses responsabilités en les confiant au Conseil national du bien-être. Nous considérons ce Conseil comme un organisme qui empêchera le gouvernement de s'isoler contre les changements qui se produisent dans le pays, et qui permettra au gouvernement d'adopter un programme dont le Canada a vraiment besoin pour mettre ses mesures sociales à jour.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire rapidement le projet de loi que nous étudions actuellement et d'entendre quelques-unes des observations qui ont été faites. Il est souhaitable que cette mesure ne vise pas seulement à établir un conseil qui se contentera de discuter, mais bien un conseil qui veillera à apporter des solutions pratiques qui seront suivies de gestes précis dans le domaine de la sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, nous aurions préféré étudier un bill relatif à la sécurité sociale, rédigé dans d'autres termes. Au lieu de nous annoncer que ce conseil sera composé de 12 personnes, nous aurions préféré entendre le ministre nous annoncer un relèvement du taux des allocations familiales, disons de $3, $5 ou $6 par mois. A ce moment-là, toute la population du Canada aurait été dans la joie.

Monsieur l'Orateur, ce que le peuple canadien veut, à l'heure actuelle, ce ne sont pas des conseils, des commissions d'enquête, des bureaux d'étude, mais des résultats précis, et le geste plus important que l'honorable ministre pourrait poser aujourd'hui au Canada serait celui de relever les allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, nous approuvons le projet d'étudier cette question. Par ailleurs, lorsque ce conseil se réunira, puis-je suggérer à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) que le premier sujet qui devrait être inscrit à son ordre du jour soit le relèvement des allocations familiales au Canada. Et, quand le résultat favorable de cette étude aura été connu, on pourra dire que tous les députés avaient voté non seulement une loi pour permettre aux membres de ce conseil de faire des études, mais une mesure qui apportera un résultat positif.

Voilà, monsieur l'Orateur, la première suggestion que nous faisons à l'honorable ministre relativement au premier sujet d'étude de cette commission: le relèvement des allocations familiales au Canada. Je pense bien que tous les députés reconnaissent que c'est là une des lois les plus importantes qui s'imposent dans notre pays à l'heure actuelle.

[M. Berger.]

Monsieur l'Orateur, voici ma deuxième suggestion: lorsque tous les membres étudiants ou conseillers de ce conseil se réuniront, soit comme conseillers, soit comme étudiants et qu'après avoir pris une décision, ils en seront arrivés à une résolution pratique, comme, par exemple, le relèvement des allocations familiales, ou l'augmentation de la sécurité de vieillesse, ou enfin toute autre résolution du genre, aussitôt après que le gouvernement aura approuvé la résolution, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra se dépêcher de rencontrer son collègue, le ministre du Revenu national (M. Flemming) afin de lui conseiller de ne pas augmenter les impôts en même temps qu'il augmente lui-même les pensions de la sécurité de vieillesse ou les allocations familiales. Car il ne faut pas, au fur et à mesure qu'un ministre augmente les allocations de sécurité sociale, que son collègue s'empresse de venir chercher dans d'autres poches ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, tout le monde reconnaîtra que cela n'ajoute rien dans le pays. C'est simplement de la redistribution; on essaie tout simplement d'égaliser les citoyens canadiens, tout comme si l'on disait des honorables députés de Port-Arthur et de Burnaby-Coquitlam (MM. Fisher et Douglas): Un est plus grand que l'autre, alors coupons la tête et les épaules du plus grand. A ce moment-là, on essaie d'égaliser tout simplement.

Des voix: Ha! Ha!

M. Grégoire: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que même dans son désir de planification et d'égalisation entre les citoyens canadiens, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam serait bien peiné de voir que l'on coupe la tête de l'honorable député de Port-Arthur pour en arriver à une égalisation entre les deux.

Et dans le même ordre d'idées, lorsque l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudra augmenter les allocations sociales, lesquelles comprennent les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les pensions aux mères nécessiteuses, aux infirmes et aux invalides, qu'il se hâte—c'est la deuxième fois que je lui fais cette recommandation ce soir—d'aller trouver son collègue le ministre du Revenu national pour lui dire de ne pas augmenter, en même temps, les taxes et les impôts, car on chercherait alors tout simplement à niveler, à couper la tête de celui qui est plus grand que l'autre.

Personnellement, je ne souffrirais pas d'être placé à côté de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais lui en souffrirait.

(Traduction)

M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: Certainement.

M. Walker: Le Crédit social a-t-il maintenant décidé de demander la tête du député de Port-Arthur (M. Fisher)?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout notre intention, et je crois l'avoir exprimé assez clairement. Nous sommes d'avis qu'il y a de la place pour tout le monde, au Canada, et que nous ne devrions pas couper la tête de ceux qui sont plus grands, pour les planifier et les égaliser au niveau de ceux qui sont plus petits.

L'honorable député de Port-Arthur est inévitablement plus gros et plus grand que moi, et il est évident qu'il a de plus gros poumons que moi avec sa taille.

Des voix: Ho! Ho!

M. Grégoire: Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), par exemple, ou n'importe quel autre plus grand et plus gros que moi, respire plus d'air que moi en cette enceinte.

Des voix: Ha! Ha!

M. Grégoire: Et pourtant, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Je prends moins d'exercice.

M. Grégoire: ...même si d'autres députés plus gros et plus grands que moi, ayant des poumons beaucoup plus gros que les miens, respirent plus d'air que moi, je ne suis pas du tout jaloux, car il y en a pour tout le monde. Il y en a pour les plus grands et les plus gros qui respirent beaucoup, comme il y en a pour les petits et les plus délicats qui respirent moins. Au fait, il y en a pour tous.

Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'il en est de même, au Canada, lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité à chaque citoyen canadien.

Il y a suffisamment de blé pour nourrir tous les citoyens canadiens. Si l'on relève les allocations familiales et les mesures de sécurité sociale pour procurer de quoi vivre aux familles canadiennes, ces allocations familiales ou bénéfices de sécurité sociale permettront à tous les citoyens canadiens d'acheter davantage. Il y en a assez pour tous.

Regardez tous les problèmes auxquels le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) doit parfois faire face par suite d'un excédent de blé au Canada.

Et pourtant, on nomme des commissions canadiennes lorsqu'il y a trop de produits, et ces commissaires s'arrachent les cheveux.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y en a trop je me réjouis; c'est lorsqu'il n'y en a pas assez que je me plains, et avec raison.

Si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut établir un conseil qui étudiera la situation, non pas en fonction du volume, mais des citoyens canadiens, pour voir à ce que tous et chacun d'eux aient une juste part des biens au Canada, nous ne pouvons qu'approuver cette loi, mais à la condition qu'elle parvienne à apporter des résultats concrets dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, si on a des savants qui sont capables d'aller dans la lune pour voir s'il y pousse du foin, on devrait avoir des économistes pour organiser un système de sécurité sociale permettant aux citoyens de la terre de manger les «patates» qui poussent au Canada.

M. Côté: Épatant!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis bien content que nous soyons revenus au Conseil national du bien-être.

Puisqu'il est dix heures...

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine, car les députés trouvent bien commode d'avoir ces renseignements au hansard.

L'hon. M. Churchill: Je me contenterai de donner les travaux pour demain, et nous verrons ensuite d'après les progrès que nous accomplirons. Nous ferons subir la troisième lecture au bill nº C-3, puis la Chambre se formera en comité des subsides pour examiner les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait, bien sûr, que la troisième lecture d'un bill peut donner lieu à un débat. Comme le premier ministre nous a donné sa promesse formelle que les crédits de l'Agriculture seraient mis en discussion demain, je me demande donc si le ministre ne consentirait pas à remettre à plus tard le débat tendant à la troisième lecture du bill C-3.

L'hon. M. Churchill: Neuf fois sur dix, les troisièmes lectures ne prennent que quelques secondes.

M. Knowles: Ce sera la dixième fois.

L'hon. M. Churchill: Autrement dit, vous voulez amorcer un débat à l'occasion de la troisième lecture demain?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'examiner ce que chacun désire faire. On a le droit de discussion à l'étape de la troisième lecture. Après avoir fait une promesse inconditionnelle de présenter les prévisions budgétaires, le gouvernement ne devrait pas chercher à imposer une sorte de clôture à l'égard de cette promesse, d'une manière qui, j'en suis sûr, n'était pas dans les intentions du ministre, mais aurait pour effet d'enlever la chance de profiter de cette promesse.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que l'honorable député parle de la clôture dans ce cas? C'est simplement un usage courant que de procéder à une troisième lecture. Qui parle de clôture dans ce cas?

L'hon. M. Pickersgill: Moi, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Je signale au leader de la Chambre que le premier ministre a promis l'autre jour, alors que nous voulions étudier certaines propositions relatives à la Commission canadienne du blé, que nous en aurions l'occasion mercredi. Permettez-moi de faire remarquer au leader qu'il n'y a qu'une demi-journée mercredi, et que les travaux de routine nous occuperont une partie de l'après-midi. Si, de plus, on procède à la troisième lecture du bill C-3 qui fera sans doute l'objet d'un débat, il ne restera presque plus de temps à consacrer à la question à l'égard de laquelle le premier ministre s'est engagé. Je prie instamment le ministre de ne pas chercher à faire subir la troisième lecture au bill C-3 demain après-midi.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cela ne modifie en rien la décision ou l'engagement du premier ministre. Il y aura amplement de temps, du moins, je l'ai cru, après la troisième lecture, pour passer à l'étude des prévisions budgétaires mais si, comme l'honorable député l'a donné à entendre, la troisième lecture du bill doit entraîner un long débat, nous pourrons sans doute prendre d'autres dispositions.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Howe présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

POLIOMYÉLITE—DÉCLARATION CONCERNANT L'USAGE DU VACCIN BUVABLE SABIN

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre la Chambre au courant des études faites récemment à propos de l'usage du vaccin buvable Sabin, à base de poliovirus.

Les députés se souviendront que, le 13 septembre, j'ai annoncé que mes conseillers techniques avaient recommandé que l'usage ordinaire du vaccin buvable à base de poliovirus vivants soit suspendu temporairement jusqu'à ce que de nouvelles recherches aient été faites dans tous les cas de poliomyélite, et autres maladies graves du système nerveux qui ressemblent à la poliomyélite, qui se sont déclarées au Canada cette année.

J'ai ici une déclaration rédigée lors de la récente réunion du Conseil fédéral d'hygiène au sujet de l'emploi continu du vaccin buvable. Cette déclaration renferme les recommandations formulées par le Comité consultatif technique national sur la question des vaccins à base de poliovirus vivants. Il s'agit donc d'un résumé non seulement de l'opinion des spécialistes techniques compétents dans ce domaine, mais aussi de celle des principaux fonctionnaires de la Santé de chaque province. J'ai tenu compte de ces avis et j'ai demandé qu'ils soient transmis aux ministères de la Santé de chaque province pour leur gouverne.

Au lieu d'essayer de paraphraser cette déclaration, je crois qu'il vaudrait mieux en communiquer à la Chambre le texte intégral, tel que je l'ai reçu. Cette déclaration comprend trois pages de texte, monsieur l'Orateur, mais j'estime qu'il importe de la consigner au compte rendu. Je demande donc le consentement de la Chambre pour la verser au hansard.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a demandé le consentement de la Chambre pour faire imprimer comme faisant partie d'une déclaration à l'appel des motions un rapport technique assez long. La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Il s'agit d'une déclaration particulièrement importante, surtout en raison des mesures prises par la Grande-Bretagne à ce sujet. S'il est entendu qu'elle sera imprimée au hansard et qu'aucun honorable député qui voulait commenter au nom de son parti cette déclaration à l'appel des motions ne sera empêché de le faire, disons demain, nous sommes d'accord.

L'hon. M. Monteith: Mais, comment donc!

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que les représentants des partis puissent, une fois qu'ils auront pris connaissance de ce rapport assez long, avoir l'occasion de formuler demain leurs commentaires?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la déclaration:*]

Déclaration du Conseil fédéral d'hygiène sur le vaccin buvable de poliovirus vivants (Sabin)

Le Conseil fédéral d'hygiène estime que le vaccin Sabin de poliovirus vivants offre de grandes possibilités dans la lutte contre la poliomyélite paralytique au Canada. En septembre dernier, le Comité consultatif technique national des vaccins de poliovirus vivants, présidé par le Dr A. J. Rhodes, directeur de l'École d'hygiène de l'Université de Toronto, a recommandé que les programmes d'immunisation au moyen du vaccin buvable Sabin de virus vivants soient suspendus afin de permettre une enquête complète sur tous les cas de poliomyélite et des autres affections aiguës du système nerveux qui ressemblent à la poliomyélite et qui sont survenues au Canada cette année. On voulait découvrir le rapport qui pouvait exister entre ces cas et le vaccin de poliovirus vivants.

Depuis le 13 septembre, une enquête complète a été faite par tout le Canada au sujet de la poliomyélite et des maladies qui lui ressemblent; on a fait une étude approfondie des cas qui pourraient être attribués au vaccin Sabin. Bon nombre de gens, des médecins

de famille, des médecins spécialistes, des médecins-hygiénistes, des comités locaux de la poliomyélite, des virologistes et des épidémiologistes, ont participé à cette enquête. Des membres du comité se sont chargés personnellement d'évaluer les cas dans leur propre province. Des membres du comité ont visité l'Europe et le Japon afin d'y recueillir des renseignements de première main concernant l'emploi à grande échelle du vaccin de poliovirus vivants dans ces régions. On a reçu des rapports venus directement de Nouvelle-Zélande, de Grande-Bretagne et des États-Unis. Le Comité consultatif technique s'est réuni les 5 et 6 novembre afin d'examiner toutes les preuves recueillies et il a entendu un représentant du Service d'hygiène publique des États-Unis qui a donné des précisions sur des cas survenus dans ce pays.

Le comité a examiné des renseignements circonstanciés au sujet de tous les cas de maladies ressemblant à la poliomyélite au Canada cette année et qui pourraient de quelque manière être associés à l'emploi du vaccin de poliovirus vivants. Il n'est survenu aucun décès dans ces cas. Chez les quelque 4 millions de personnes qui ont ingéré le vaccin Sabin en mai, juin et juillet, il s'est produit quatre cas de maladie paralytique et la probabilité que cette maladie ait été associée à l'emploi du vaccin Sabin était élevée. Ce sont les quatre cas mentionnés le 13 septembre par M. Monteith. Parmi les personnes qui ont ingéré le vaccin Sabin au début de l'année, un cas de poliomyélite paralytique a été considéré par le comité comme ayant fort probablement été associé à l'emploi du vaccin Sabin. Le virus dominant dans ces cas était le virus de vaccin du type III de Sabin. Des 26 autres cas de maladie ressemblant à la poliomyélite étudiés par le détail et que le comité jugeait mériter une évaluation attentive, dix ont été considérés comme n'ayant aucun rapport avec le vaccin Sabin; pour les autres cas, on croit qu'il y a eu un degré modéré ou léger d'association.

L'emploi du vaccin buvable Sabin dans d'autres pays a eu des effets spectaculaires sur la réduction de la fréquence de la poliomyélite.

Après une étude approfondie de toute la preuve recueillie, le comité de spécialistes a recommandé pour le moment, les méthodes qui suivent, en ce qui regarde l'immunisation contre la poliomyélite au Canada:

1. Que le vaccin Salk, seul ou en combinaison avec d'autres antigènes, demeure pour le moment le vaccin de base pour la protection contre la poliomyélite pour tous les groupes d'âges. On souligne particulièrement l'emploi du vaccin Salk pour l'immunisation des enfants de moins d'un an.

[M. l'Orateur.]

2. Que le vaccin buvable trivalent, fait de poliovirus, soit utilisé dans les programmes courants d'immunisation pour faire suite à une inoculation première du vaccin Salk, afin de réduire encore davantage la circulation de poliovirus non classés.

3. Que, dans les régions où il y a risque de contracter la poliomyélite, n'importe quelle forme de vaccin Sabin serve pour l'immunisation en série dans une localité.

4. Que le vaccin Sabin des Types I et II pourrait être employé sans restrictions pour tous les groupes d'âges.

5. Que, dans toutes les circonstances, lorsqu'on fait usage du vaccin buvable de poliovirus, cela se fasse avec beaucoup de précautions et de surveillance. Voici les éléments que l'on estime indispensables dans de tels programmes:

(i) La planification et la surveillance devraient être assurées par le ministère de la Santé.

(ii) Les programmes d'immunisation au moyen de vaccins de poliovirus vivants devraient viser surtout les enfants. Ceux-ci sont le principal réservoir de l'infection au Canada et, si l'on restreint la circulation de virus non classés, on protégera ainsi les adultes dans une certaine mesure.

(iii) Il faudrait exiger une surveillance active et un prompt signalement de tous les cas de maladie du système nerveux survenant dans les 60 jours de l'ingestion de vaccins.

(iv) L'emploi du vaccin Sabin est contre-indiqué dans les circonstances suivantes: *a*) Maladie fébrile aiguë; *b*) Maladie débilitante; *c*) Administration dans les 21 jours d'un autre vaccin de virus vivants, par ex.: vaccins contre la variole et la fièvre jaune.

6. Qu'il y ait des échanges prompts et directs de renseignements avec d'autres pays au sujet de l'innocuité et de l'efficacité du vaccin buvable de poliovirus.

Le Conseil fédéral d'hygiène recommande que l'emploi du vaccin Sabin ne soit plus différé et il appuie ces recommandations quant à son emploi. Les plans particuliers seront élaborés par les ministères provinciaux de la Santé.

LES FINANCES

MODIFICATION DES SURTAXES DOUANIÈRES

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet d'une nouvelle suppression de surtaxes. Étant donné que notre réserve de devises étrangères continue d'augmenter, le gouvernement a décidé qu'il est maintenant possible d'effectuer une autre réduction importante des surtaxes à l'importation. La première mesure de détente a été

annoncée le 16 octobre; elle visait environ 250 millions de dollars de machines et d'outillage industriels d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, et certains autres articles.

La seconde mesure de détente a pour but d'aider directement tous les consommateurs canadiens et d'empêcher la hausse du coût de la vie. C'est pourquoi les surtaxes sur presque tous les aliments, les produits agricoles et ceux de la pêche sont supprimées. En prenant cette mesure, le gouvernement n'a pas oublié que nous entrons dans la période de l'année où nous avons le plus besoin d'aliments importés. Quand les surtaxes ont été imposées au début, de nombreux aliments, entre autres les oranges, les bananes, le jus d'orange, le thé et le café, ont été exemptés. Par suite de ce nouvel adoucissement, seuls quelques produits superflus ou moins essentiels, entre autres le pâté de foie gras, les truffes et les fruits confits au cognac, et quelques autres articles analogues sont encore frappés de surtaxes. Les vins et les alcools, le tabac et les produits du tabac et la confiserie restent assujettis aux surtaxes.

Voici certains des articles libérés de la surtaxe: raisins et fruits secs, biscuits, mélasses de fantaisie, viandes fraîches et viandes en conserve, bétail, volaille, beurre d'arachides, levure, produits laitiers, céréales préparées, orge perlé, pois et fèves, farine grossière de maïs, macaroni, fruits et légumes en conserve, fruits frais et congelés, olives, hareng fumé et sardines. La surtaxe est également diminuée ou éliminée à l'égard de certains autres produits. Les machines et le matériel d'imprimerie, visés par les numéros 412*b* et 412*d* du tarif des douanes ne sont pas en général disponibles au Canada; la suppression de la surtaxe devrait aider à l'industrie de l'imprimerie et de l'édition. La surtaxe est supprimée à l'égard des ambulances.

Deux articles importants de consommation, les réfrigérateurs et les tapis, étaient frappés d'une surtaxe de 15 p. 100, et ce taux s'appliquait à des articles moins importants. Il semble maintenant opportun d'abaisser à 10 p. 100 la surtaxe sur ces produits, les plaçant ainsi dans la même catégorie que les autres articles domestiques importants dont se servent les consommateurs canadiens.

Ce second adoucissement représente environ 220 millions de dollars d'aliments et de produits de l'agriculture et de la pêche, d'après le taux annuel des importations, et environ 40 millions de dollars d'autres produits, ce qui fait un total de 260 millions de dollars. C'est une autre preuve évidente que le gouvernement a l'intention de supprimer les surtaxes dès que les circonstances le permettront. Cela devrait aider vraiment tous les consommateurs canadiens, et diminuer le poids que les surtaxes font peser sur nos partenaires commerciaux qui ont intérêt à nous vendre ces divers produits.

Ces suppressions et réductions de surtaxes entreront en vigueur dès demain.

M. Walter L. Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, au nom des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux de la déclaration du ministre concernant la suppression de ces surtaxes douanières à l'égard de certains produits alimentaires importés et de certains autres produits. Si mes calculs sont assez exacts, cela porte, je crois, à un peu plus de 500 millions de dollars le total des produits à l'égard desquels ces surtaxes ont maintenant été supprimées. Bien que ces suppressions soient utiles, il reste que la grande majorité des produits à l'égard desquels ces surtaxes s'appliquaient d'abord y sont encore assujettis. Il serait utile que le ministre consente à communiquer à la Chambre la date à laquelle, selon lui, la majorité de ces surtaxes seront vraisemblablement abolies.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que nous sommes très heureux des décisions dont vient de nous faire part l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan). De plus, nous sommes persuadés que c'est à la suite des pressions exercées par ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre que nous avons pu obtenir un allègement du programme d'austérité.

Au fait, je suis d'avis que la politique adoptée par les députés créditistes a rendu ces réductions tarifaires possibles, et puisque nous sommes encore en session, cela établit bien la logique de notre attitude, depuis quelque temps, dans le domaine du jeu de la balance du pouvoir à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que nous venons d'entendre, et constatant que l'on relâche de plus en plus le programme d'austérité, nous sommes d'avis qu'il serait bon, en même temps—et c'est là une suggestion que nous faisons à l'honorable ministre des Finances—de voir à répartir les travaux sur une base de développement national, au Canada.

(Traduction)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à m'associer aux autres députés qui ont exprimé leur satisfaction en apprenant l'abolition des surtaxes frappant quelques articles. Le fait que les cinq sixièmes environ de la valeur de ces articles sont encore frappés de surtaxes nous préoccupe, tout comme le représentant de Davenport. Qu'on

me permette de faire respectueusement remarquer que le problème ne consiste pas à savoir si ce sont des articles de luxe ou autres qui font encore l'objet de surtaxes. Le problème porte sur le commerce canadien en général et sur la position économique de notre pays, indépendamment des articles particuliers. Nous espérons donc qu'on supprimera très prochainement les surtaxes restantes et que nous verrons aussi mettre fin sous peu aux autres restrictions que comporte le programme d'austérité imposé le 24 juin.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

TAXES PAYÉES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 431—**M. Morris:**

Le National-Canadien verse-t-il *a*) des impôts, *b*) des subventions en remplacement d'impôts, aux villes de Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et Halifax et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon établit-on l'assiette de ces impôts?

M. McBain: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique:

Le National-Canadien paie des subventions en remplacement de taxes à l'égard de terrains des chemins de fer du gouvernement et d'autres propriétés qui lui sont confiées, et dont les titres appartiennent à la Couronne. Parmi les plus importantes municipalités auxquelles on paie des subventions, se trouvent St-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Moncton et Saint-Jean (N.-B.), Charlottetown (Î. P.-É.), Charny et Rivière-du-Loup (P. Q.), North-Bay et Port-Arthur (Ont.), Transcona (Man.) et Victoria (C.-B.). La formule d'après laquelle on calcule ces subventions veut qu'on applique 50 p. 100 du taux de la taxe à une évaluation convenue, fondée sur les dispositions relatives aux chemins de fer de l'*Assessment Act* de l'Ontario.

Le National-Canadien paie des taxes, de la même manière que les autres chemins de fer, à Montréal, Toronto et Vancouver, à l'égard de tout terrain dont les titres appartiennent à la compagnie de chemin de fer ou à ses filiales. Le National-Canadien paie des taxes à Winnipeg conformément à une entente spéciale qui s'applique à l'évaluation des terrains dont les titres appartiennent à la compagnie, ainsi qu'à une petite partie des terrains des chemins de fer du gouvernement canadien dont les titres appartiennent à la Couronne.

BEDFORD-BASIN (N.-É.)—SOUMISSIONS ET DÉPLACEMENT D'UNE VOIE DE GARAGE

Question nº 515—**M. Stewart:**

1. Quelle méthode a-t-on employée dans l'appel de soumissions relatives au déplacement d'une voie de garage à Bedford-Basin, Nouvelle-Écosse, 600-B2-2?
2. A quelle date a-t-on fait l'appel de soumissions et quels moyens a-t-on employés?
3. Combien a-t-on reçu de soumissions?
4. Quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
5. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

M. McBain: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fournit le communiqué suivant:

1, 2, 3, 4 et 5. On déplace un tronçon de la ligne principale, aux alentours de Tuft's Cove, afin de desservir les installations d'une industrie de la région qui désire construire une centrale thermique. L'industrie supportera tous les frais de l'entreprise et se chargera d'accomplir une certaine partie des travaux; le reste de ceux-ci sera accompli par le personnel des chemins de fer.

TRAINS 33 ET 34, ENTRE LA TÊTE DES LACS ET WINNIPEG

Question nº 529—**M. Badanai:**

1. Combien de personnes déplacera-t-on par suite de l'élimination du train 33-34 entre la tête des Lacs et Winnipeg?
2. A-t-on pris une décision au sujet de la restriction du train 33-34?

M. McBain: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fournit le communiqué suivant:

1. L'ancienneté de tous les employés visés par cette décision jouera conformément à l'accord sur les salaires applicable à ce cas.

2. Conformément aux demandes des villes Fort-Frances et Atikokan, un accord est intervenu pour que les trains 33 et 34 roulent de jour au lieu de nuit, comme il avait été envisagé à l'origine. Le train nº 33 quittera Port-Arthur à 6 heures du matin, heure normale du Centre, les lundis, mercredis et vendredis; le train nº 34 quittera Winnipeg à 7 heures du matin, heure normale du Centre, les mardis, jeudis et samedis.

(Texte)

VOTE OBLIGATOIRE

Question nº 582—**M. Dubé:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'amender la loi électorale du Canada dans le but de rendre le vote obligatoire? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. M. Halpenny: Non.

(Traduction)

VŒUX DU COMITÉ ET USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Question nº 601—**M. Davis:**

A-t-on étudié les vœux formulés par le comité spécial des recherches de la Chambre des communes de l'année dernière et selon lesquels le gouvernement devrait entreprendre une étude technique et

économique concernant la possibilité d'établir une usine d'enrichissement de l'uranium au Canada?

M. Nesbitt: Les vœux du comité spécial des recherches de la Chambre des communes en 1961 font l'objet d'une étude et on est à établir un plan d'action.

CANADIENS DÉCORÉS DE LA CROIX DE VICTORIA

Question n° 613—**M. Dumont:**

Quels sont le nom et la dernière adresse connue de chaque Canadien français décoré de la médaille de la croix de Victoria depuis son institution en 1856?

L'hon. M. Churchill: Les archives du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions n'indiquent pas quels membres des forces armées étaient d'origine française, mais, parmi ceux qui ont été décorés de la croix de Victoria, les suivants étaient natifs de la province de Québec:

Guerre de l'Afrique du Sud: Lieut. Turner, Richard W.

Première guerre mondiale: Major int. MacDowell, Thain W., Major int. Learmonth, Okill M., Capitaine Scrimger, Francis A. C., Lieutenant Brillant, John; Caporal Kaeble, Joseph; Soldat Holmes, Thomas.

Seconde guerre mondiale: Major Triquet, Paul.

Comme ce serait empiéter sur leur vie privée que de divulguer pareil renseignement, il n'est pas jugé dans l'intérêt public de révéler la dernière adresse connue des décorés de la croix de Victoria.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA VARIOLE

Question n° 623—**M. Harley:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il enquêté sur les circonstances dans lesquelles une personne souffrant de la variole serait entrée au Canada récemment et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces circonstances?

2. Le ministère a-t-il étudié la possibilité de modifier les règlements de manière à assurer une plus grande protection aux Canadiens?

Mme Casselman: 1. Oui. Un jeune garçon est arrivé de Laranjeiras do Sul, État du Parana, Brésil, où sévissait une épidémie de variole (paravariole ou variole bénigne) considérée comme telle par les autorités locales. Avant que le jeune garçon parte pour le Canada, et sans qu'il ait été vacciné, un certificat de vaccination lui a été délivré par un médecin local qui s'est servi à cette fin de la formule du service sanitaire local. Ce certificat portait la signature du médecin local et le sceau officiel du secrétariat régional de la santé publique.

Le jeune garçon a traversé la zone de quarantaine canado-américaine de New-York et est arrivé à Toronto en train le 12 août. Le lendemain, il avait l'éruption préliminaire caractéristique de la variole (variole bénigne ou paravariole). Le diagnostic de la maladie a été fait le 17 août et confirmé par les analyses de laboratoire le 20 août. Le malade a été isolé tout d'abord chez lui, puis au pavillon d'isolation de l'hôpital Riverdale où il s'est rétabli sans incident.

Les proches et les personnes qui avaient été en contact avec le jeune garçon ont été gardés sous surveillance et les personnes qui auraient pu être exposées à contracter la maladie ont eu la possibilité de se faire vacciner. Bien d'autres personnes de la région de Toronto en ont profité pour se faire vacciner ou revacciner, par mesure de précaution. Par bonheur, aucun autre cas de variole ne s'est déclaré.

2. Les multiples déplacements d'un pays à l'autre rendent la propagation de la variole toujours possible. La quarantaine n'empêche pas de façon absolue l'introduction de la maladie mais diminue les risques possibles, et les mesures pratiques qui sont imposées ne présentent aucun inconvénient pour le trafic international. Les règlements sanitaires internationaux contiennent des directives pratiques et sensées. Du reste, comme le règlement canadien de la quarantaine, ils sont constamment revus.

SURVEILLANTS DES PÊCHES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 630—**M. Barnett:**

1. Combien de surveillants saisonniers de la pêche le ministère a-t-il employés en Colombie-Britannique durant chacune des années allant de 1956 à 1962 inclusivement?

2. Quel a été le montant mensuel de la rémunération pendant chacune de ces années?

3. Quels sont le nombre d'heures par jour et le nombre de jours par semaine sur lesquels on a établi le calcul de cette rémunération du travail accompli pendant chacune de ces années?

4. Quel a été le tarif fixe ou moyen de la location des embarcations pendant chacune de ces années?

5. Quelle a été la durée moyenne d'emploi des surveillants pendant chacune de ces années et quand commençait et finissait leur service?

6. Quand a-t-on accordé la dernière augmentation de la rémunération, et l'a-t-on versée à tous ceux qui y étaient admissibles?

L'hon. M. MacLean: 1.

	Nombre d'emplois	de surveillants
1956-1957	84	101
1957-1958	83	78
1958-1959	83	84
1959-1960	84	90
1960-1961	84	83
1961-1962	84	83
1962-1963	84	84

2.

1956-1957 $254 par mois ($259 en vigueur le 1-6-56)

1957-1958	259 par mois
1958-1959	259 par mois ($289 en vigueur le 1-8-58)
1959-1960	289 par mois ($319 en vigueur le 1-9-59)
1960-1961	319 par mois
1961-1962	319 par mois ($324 en vigueur le 1-9-61)
1962-1963	324 par mois ($333 en vigueur le 15-6-62)

3. 8 heures par jour 5 jours par semaine.

4. D'après la taille des bateaux et selon que la charte-partie prévoyait ou non les services d'un mécanicien, les tarifs s'établissaient ainsi:

1956-1957	50c. à $17.50 par jour	$10.00 par mois
1957-1958	50c. à $27.00 par jour	$10.00 par mois
1958-1959	50c. à $27.00 par jour	
1959-1960	50c. à $29.50 par jour	
1960-1961	50c. à $35.00 par jour	$10.00 par mois
1961-1962	$1.00 à $35.00 par jour	$10.00 à $60.00 par mois
1962-1963	50c. à $40.00 par jour	$10.00 à $60.00 par mois

5.

Année	Durée moyenne d'emploi	Début du service	Fin du service
1956-1957	3.33 mois de 2 à 6 mois	1er avril 1956	31 mars 1957
1957-1958	4.23 mois de 2 à 9 mois	1er mai 1957	16 janvier 1958
1958-1959	4.01 mois de 2 à 9 mois	1er mai 1958	26 décembre 1958
1959-1960	3.8 mois de 2 à 9 mois	1er mai 1959	15 décembre 1959
1960-1961	4.13 mois de 2 à 9 mois	1er avril 1960	31 janvier 1961
1961-1962	4.15 mois de 2 à 9 mois	15 avril 1961	23 décembre 1961
1962-1963	Environ 4.05 mois de 2 à 9 mois	16 avril 1962	31 janvier 1963 estim.

6. Des rajustements entrés en vigueur le 1er septembre 1961 et le 15 juin 1962 ont été autorisés par le Conseil du Trésor le 10 mai 1962. Tous les chèques de salaire rétroactif du district 2 ont été envoyés au bureau de paie le 7 novembre 1962. La distribution des chèques aux intéressés suit immédiatement.

*CANAL DE L'EAU D'AMONT À CORNWALL

Question nº 631—**M. Lamoureux:**

Les dirigeants de la voie maritime du Saint-Laurent se proposent-ils de remblayer la partie du canal Cornwall qu'on désigne sous le nom de canal de l'eau d'amont et, dans le cas de l'affirmative, quand débuteront les travaux?

M. McBain: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a consulté les dignitaires municipaux et autres afin de faire remplir le canal de l'eau d'amont. Seulement 14 p. 100 dudit canal se trouvent dans l'emprise de la voie maritime, le reste est situé sur des terrains appartenant à la ville de Cornwall et à la *Cornwall Industrial Development Corporation*. Le canal fournit à la *Cornwall Industrial Development Corporation* l'eau nécessaire à la protection de ses bâtiments contre l'incendie et on n'a pris aucune décision définitive de le fermer ou de le remblayer avant que des fonds aient été réservés pour assurer un autre genre de protection contre les incendies.

Les études se poursuivent et l'Administration est disposée à remblayer sa partie du canal dès qu'une entente satisfaisante aura été conclue.

*PROPOSITION DE LA «CANADIAN AUDUBON» CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

Question nº 635—**M. Fisher:**

1. Quel examen le gouvernement a-t-il fait de la proposition de la *Canadian Audubon Society* préconisant, dans le cadre de la célébration du centenaire de la Confédération, la mise en vedette de nos parcs?

2. A quelle date a-t-on fait part au gouvernement de cette proposition?

3. Le gouvernement saurait-il dire quand il pourra y répondre?

Le très hon. M. Diefenbaker: La *Canadian Audubon Society* a formulé sa proposition au gouvernement dans des lettres en date des 12 février et 18 octobre 1962. La Société a été avisée que le programme des célébrations du centenaire de la Confédération ne serait pas arrêté avant plusieurs mois. Nombre de projets ont été signalés au gouvernement, qui doit en étudier la valeur. La Société sera mise au courant des décisions définitives.

TENEUR DES ÉLÉMENTS RADIO-ACTIFS

Question nº 647—**L'hon. M. Martin:**

1. Quel est le niveau actuel de la teneur en strontium 90 du lait au Canada?
2. Quel niveau de la teneur en strontium 90 considère-t-on comme dangereux pour les personnes?
3. Quel est le niveau actuel de l'iode 131 radio-actif?
4. Quel niveau de l'iode 131 considère-t-on comme dangereux pour les personnes?
5. Quel est le niveau actuel du césium 137?
6. Quel niveau de césium 137 considère-t-on comme dangereux pour les personnes?

Mme Casselman: 1. Les résultats les plus récemment publiés révèlent un niveau moyen pour tout le Canada de 26 micromicrocuries de strontium 90 par gramme de calcium, pour le mois d'août 1962. On s'attend de recevoir bientôt un nouveau rapport, qui renfermera probablement des résultats pour septembre 1962.

2. On ignore quel niveau de strontium 90 dans le lait constitue un danger pour les humains. Le danger possible de tout niveau dépend de la durée de ce niveau. On peut interpréter les recommandations de la Commission internationale de la protection radiologique comme voulant dire que, pour des niveaux maintenus pendant une période indéfinie, un niveau de 79 micromicrocuries par gramme de calcium comestible est admissible pour le Canada. Cependant, il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un niveau dangereux, mais d'un niveau où il est très peu probable qu'on puisse en observer les mauvais effets chez les Canadiens.

3. Les résultats les plus récemment publiés révèlent un niveau de 141 micromicrocuries d'iode 131 par litre de lait, pour le mois de septembre 1962. Les données du mois d'octobre se trouveront dans le prochain rapport mensuel qui est attendu prochainement.

4. On ignore quel niveau d'iode 131 constitue un danger pour les humains. On n'a pas encore observé de mauvais effets chez les enfants qui ont reçu des doses médicales de 5 à 10 microcuries d'iode 131 au cours des cinq ou six dernières années. Pour ce qui est des concentrations maximums possibles d'iode 131 dans le lait, résultant de retombées radioactives, un guide analogue à celui qui existe pour le strontium 90 n'a pas encore été établi à cause de la courte période de l'iode 131, et parce que les niveaux d'iode 131 dépendent des essais nucléaires et des conditions météorologiques et climatologiques qui s'ensuivent. Des travaux se poursuivent à cet égard tant au Canada qu'à l'étranger.

5. Les résultats les plus récemment publiés révèlent un niveau moyen de 106-5 micromicrocuries de caesium 137 par gramme de potassium dans le lait, pour le mois d'août 1962. Les données pour le mois de septembre se trouveront dans le prochain rapport mensuel qui est attendu d'ici une semaine.

6. On ignore quel niveau de caesium 137 constitue un danger pour les humains. Le danger possible de tout niveau dépend de la durée de ce niveau. On peut interpréter les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique comme voulant dire que, pour des niveaux maintenus pendant une période indéfinie, un niveau d'environ 3,000 micromicrocuries par gramme de potassium comestible est admissible pour le Canada. Cependant, il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un niveau dangereux, mais d'un niveau qui offre très peu de possibilités d'observer des mauvais effets chez les Canadiens.

SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU CANADA

Question nº 650—**M. McWilliam:**

Le gouvernement fédéral a-t-il accordé une subvention à l'Association forestière du Canada en vue de l'extension de son programme public d'information durant les années 1961 ou 1962? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant global de la subvention et a-t-on réparti ce montant entre les provinces?

L'hon. M. Flemming: Le gouvernement fédéral a accordé une subvention de $20,000 à l'Association forestière du Canada en 1961, et inclus une subvention de $25,000 dans les prévisions de dépenses de 1962-1963 dont le Parlement est présentement saisi mais, dans les deux cas, le gouvernement n'a pas exigé que les sommes octroyées servent au programme public d'information de l'Association ou qu'elles soient réparties par provinces.

DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 664—**M. Haidasz:**

1. Combien de fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues étudient les drogues nouvelles présentées et quels sont leurs titres et qualités?
2. La Direction des aliments et drogues sanctionne-t-elle les rapports sur la toxicité pour les animaux préparés par les fabricants de drogues et, dans le cas de l'affirmative, combien de fois le fait-elle?

3. La Direction des aliments et drogues exige-t-elle des essais de tératogénicité pour toutes les drogues nouvelles?

4. Les fabricants, importateurs et distributeurs de drogues doivent-ils détenir un permis pour exercer leurs fonctions au Canada? Sinon, pourquoi en est-il ainsi?

5. La Direction des aliments et drogues dispose-t-elle de normes relatives aux techniques de laboratoire que tous les fabricants de drogues doivent appliquer dans la préparation et les essais des drogues?

Mme Casselman: 1. Les nouvelles drogues qu'on présente sont soumises à l'examen des membres de l'équipe professionnelle de la Direction des aliments et drogues, qui sont spécialisés dans le genre de drogues en cause. Ces examens font partie de leurs fonctions normales et exigent la participation d'environ quatre fonctionnaires travaillant à plein temps.

Ceux qui sont assignés à ces examens à temps partiel sont des diplômés en médecine et en sciences, pourvus de grades universitaires supérieurs en biochimie, en bactériologie, en chimie, en pharmacie, en physiologie et en pharmacologie.

2. On ne vérifie pas les rapports des fabricants de drogues sur la toxicité pour les animaux, à moins qu'il n'y ait lieu de douter de ces rapports. Ce n'est pas le cas très souvent.

3. On n'a mis au point aucun test biologique pour repérer les effets tératogéniques des drogues sur les humains. Il est courant, lorsque l'administration d'une drogue est recommandée pour de longues périodes et utilisée par une importante partie de la population, d'exiger que les fabricants soumettent ces drogues à des essais de toxicité chronique sur des animaux de laboratoire. Il faut pour cela administrer la drogue aux animaux pendant une ou deux années et à deux ou trois générations, en prenant note de toute malformation ou de tout autre effet accessoire résultant de l'usage de la drogue.

4. Il n'est pas de la compétence de l'organisme chargé de l'application de la loi sur les aliments et drogues d'accorder un permis à une industrie. Cependant, les articles 12 et 37 de la loi prévoient l'interdiction de la vente de certains produits pharmaceutiques comme les sérums, les toxines, les vaccins, les antibiotiques parentéraux, l'insuline, les amphétamines, les barbituriques, etc., à moins que certaines conditions déterminées n'aient été remplies. On accorde une formule appelée «permis», pour certains produits pharmaceutiques déterminés, aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs de drogues qui ont respecté ces conditions.

5. La Direction des aliments et drogues dispose de normes relatives aux techniques de laboratoire visant la préparation et les essais des drogues pour lesquelles les règlements découlant de la loi sur les aliments et drogues prescrivent une norme, et pour les drogues énumérées dans les publications reconnues comme des ouvrages officiels sur les drogues, inscrites à l'annexe B de la loi, tel *The British Pharmacopeia, The Pharmacopeia of the United States, The International Pharmacopeia*, etc. En outre, le règlement découlant de la loi prévoit certaines méthodes reçues pour la vérification des drogues en laboratoire.

[M. Haidasz.]

MÉMOIRE SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

Question nº 675—**M. Douglas:**

Le ministre de la Justice a-t-il reçu, le 27 mars 1962 ou vers cette date, un mémoire présenté par la *Canadian Credit Men's Association Ltd.* au sujet des faillites frauduleuses et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature du mémoire et comment y a-t-on donné suite?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): La *Canadian Credit Men's Association Ltd.* nous a présenté un mémoire traitant des poursuites intentées contre ceux qui enfreignent la partie VIII de la loi sur la faillite. Le mémoire met en doute l'efficacité de cette partie de la loi et propose plusieurs autres mesures destinées à réduire le nombre de faillites frauduleuses. La question a été soumise au surintendant des faillites qui lui accorde une attention toute particulière.

*SUBVENTIONS RELATIVES AU MAÏS, DANS LES MARITIMES

Question nº 689—**M. Stewart:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il annoncé qu'il modifierait d'une façon ou d'une autre son projet d'abandonner le versement de subventions relatives au maïs utilisé dans les provinces Maritimes entre la fin de septembre et la date à laquelle la provende de blé de 1962 sera disponible?

2. Sinon, de quelle quantité d'aliments de haute énergie disposait-on dans les provinces Maritimes le 12 octobre, date où le ministre a fait connaître son intention de ne pas prolonger le versement des subventions relatives au maïs?

3. A qui appartenaient à cette date les stocks les plus considérables?

4. Où étaient entreposées ces provendes à cette date?

5. Quels sont, parmi les stocks les plus considérables, ceux à l'égard desquels la subvention relative au maïs avait été versée ou réclamée au 12 octobre 1962?

6. Combien le blé de haute qualité représentait-il par rapport aux aliments de haute énergie et quel était le prix de ce blé pour les cultivateurs?

M. Jorgenson: 1. Non.

2. Les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique et la Commission des grains concernant l'entreposage indiquent seulement la quantité globale de céréales qui sont entreposées dans les élévateurs publics licenciés de l'Est canadien; elles ne révèlent rien au sujet de la propriété des stocks.

Le 10 octobre 1962, 82,611 boisseaux de blé n° 5 et de catégorie inférieure ainsi que 119,427 boisseaux de maïs étaient entreposés à Halifax.

Aucune donnée n'est disponible au sujet des autres élévateurs; cependant, de fortes quantités de céréales ont été expédiées d'Halifax, en septembre.

Durant l'été, on a retiré, en moyenne, environ 26,000 boisseaux d'aliments de haute énergie, par semaine, de l'élévateur terminus d'Halifax pour la vente sur le marché local. Le 5 septembre, les stocks locaux à Halifax s'élevaient à 103,000 boisseaux de blé et 349,000 boisseaux de maïs. Si l'on retire 26,000 boisseaux de céréales par semaine, les stocks devraient suffire à la demande pour dix-sept semaines.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Voir réponse au n° 2.

5. Une subvention peut être versée à l'égard du maïs qui a été livré à des marchands détaillants avant le 1er octobre, mais aucun versement n'a été effectué jusqu'à maintenant. Pour le moment, les réclamations les plus élevées proviennent du *Maritime Co-op Service*, de Moncton, de la *Ralston Purina Company*, de Montréal, de la *Smith Brokerage Company*, de Saint-Jean, et de la *Toronto Elevator Ltd.*, de Montréal.

6. La réponse à la question n° 2 donne les chiffres sur la quantité de céréales. Aucune donnée n'est disponible concernant le prix du blé pour les cultivateurs. Toutefois, les céréales riches en énergie qu'utilisent les cultivateurs comprennent surtout du grain mélangé.

*FERME EXPÉRIMENTALE DE FORT-SIMPSON—SOMMES VERSÉES AUX INDIENS

Question n° 690—**Mme Hardie:**

1. Quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il retenu les services d'Indiens pour les travaux effectués à la ferme expérimentale de Fort-Simpson il y a environ deux ans et, dans le cas de l'affirmative, ont-ils été rémunérés intégralement?

2. Sinon, à l'égard de quelles périodes a-t-on retenu la rémunération dans chaque cas et quel était le montant de celle-ci, et se propose-t-on de leur verser une somme provisoire d'ici le règlement final?

M. Jorgenson: 1. Entre juin 1958 et février 1960, plusieurs Indiens employés par le ministère de l'Agriculture à la ferme expérimentale de Fort-Simpson n'ont pas été payés intégralement pour le travail accompli.

2. Selon une enquête approfondie qui est presque terminée les employés suivants n'ont pas été intégralement rémunérés:

Employé	Solde dû (en dollars)
B. Cazon	203.70
J. Hardisty	690.06
J. Tonka	1,234.68
I. Villeneuve	1,293.94
J. Michel	669.24
J. Nahanni	559.90
F. Nahanni	56.86
P. Gargan	103.15
F. Norweigan	71.20
F. Tanche	208.80
A. Nahanni	468.47
J. Antoine	10.89
H. Michel	17.71
L. Hope	16.59

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le ministère se propose de compléter les paiements dès que possible.

OLD BONAVENTURE (T.-N.)—CHAFAUD COLLECTIF

Question n° 693—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il songé à construire un chafaud collectif à Old Bonaventure (Terre-Neuve) et, dans le cas de l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. M. MacLean: Le ministère a songé à construire un chafaud collectif à Old Bonaventure en 1958 au début du programme, mais on lui a dit qu'une telle installation n'était pas nécessaire.

GUERRE DE 1812—PROGRAMME TÉLÉVISÉ

Question n° 694—**M. Mather:**

La Société Radio-Canada se propose-t-elle de célébrer le 150e anniversaire du refoulement du sol canadien des envahisseurs venus des États-Unis durant la guerre de 1812 et du début de la coexistence pacifique du Canada et des États-Unis, en préparant une ou plusieurs télémissions appropriées?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada m'informe que son réseau de télévision présente actuellement une série de quatre émissions concernant les origines et les conséquences de la guerre canado-américaine de 1812. Les émissions de cette série intitulée *The Formative Years* sont présentées le mercredi à 10 h. 30 (heure normale de l'Est). La première a été présentée le 31 octobre et les autres le seront les 14 et 21 novembre, et le 5 décembre.

MONTANTS FÉDÉRAUX VERSÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 698—**M. Fairweather:**

Quels sont les montants que le gouvernement fédéral a versés au Nouveau-Brunswick pendant l'année financière 1961 et jusqu'au 31 octobre 1962 en

ce qui concerne *a*) les allocations aux invalides, *b*) l'assistance sociale, *c*) la sécurité de la vieillesse, *d*) l'assistance-vieillesse, *e*) les allocations familiales?

Mme Casselman:

a)	1961-1962	$ 668,392
	1er avril au 30 septembre 1962	392,742*
b)	1961-1962	1,371,210
	1er avril au 31 octobre 1962	784,445
c)	1961-1962	21,291,111
	1er avril au 31 octobre 1962	14,454,752
d)	1961-1962	1,760,484
	1er avril au 30 septembre 1962	1,038,991*
e)	1961-1962	19,222,615
	1er avril au 31 octobre 1962	11,287,378

*Le gouvernement fédéral n'a pas encore effectué les versements d'octobre 1962 au Nouveau-Brunswick.

MONTANTS FÉDÉRAUX VERSÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

Question nº 699—**M. Fairweather:**

Quels sont les montants que le gouvernement fédéral a versés au Nouveau-Brunswick pendant l'année financière 1961 et jusqu'au 31 octobre 1962 en ce qui concerne la route transcanadienne?

M. McCleave: Année financière 1960-1961, $3,461,086.08; année financière 1961-1962, $2,357,075.86; du 1er avril au 31 octobre 1962, $474,187.19.

MONTANTS VERSÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ÉCOLES TECHNIQUES

Question nº 700—**M. Fairweather:**

Quels sont les montants que le gouvernement fédéral a versés au Nouveau-Brunswick pendant l'année financière 1961 et jusqu'au 31 octobre 1962 en ce qui concerne *a*) les écoles de formation professionnelle, *b*) les écoles techniques?

M. Hales: *a*) Le gouvernement fédéral n'a engagé aucune dépense en immobilisations pour les écoles de formation professionnelle du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière 1961-1962, ni au cours de la présente année, au 31 octobre 1962.

b) Les dépenses en immobilisations pour les écoles techniques et les écoles de métiers du Nouveau-Brunswick se sont élevées à $818,978.50 au cours de l'année financière 1961-1962. Au cours de la présente année financière, au 31 octobre, elles se chiffraient à $250,970.63.

PROGRAMME DE SURVIE NATIONALE

Question nº 701—**M. Tardif:**

1. Combien de personnes ont reçu une formation grâce au programme de survie nationale?
2. Quel a été le coût global de cette formation?
3. A-t-on consigné aux archives le nom et l'adresse des personnes qui ont obtenu cette formation? Sinon, pour quelles raisons ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. Harkness: 1. Le programme militaire spécial a permis de former 70,108 personnes.

[M. Fairweather.]

2. $27,815,000.

3. L'adresse et la date d'inscription de ces personnes sont portées aux registres.

ABRIS PRÉFABRIQUÉS EN ENTREPÔT

Question nº 702—**M. Tardif:**

1. A-t-on entreposé dans l'entrepôt de Cobourg (Ont.) de l'Armée un certain nombre d'abris préfabriqués en bois et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il qui sont entreposés à cet entrepôt particulier?
2. A-t-on entreposé dans d'autres entrepôts de l'Armée, ailleurs au Canada, des abris de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?
3. Pourrait-on, en les modifiant légèrement, utiliser ces abris contre les retombées radio-actives?

L'hon. M. Harkness: 1. Non.

2. Non.

3. Sans objet.

STATION DE L'AVIATION À CHATHAM (N.-B.)—USAGE DES INSTALLATIONS

Question nº 703—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il reçu de la part d'Air-Canada ou de la *Maritime Central Airways* une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser les services de décollage et d'atterrissage de la station de l'Aviation royale du Canada à Chatham (N.-B.), qui deviendrait un aéroport d'escale ordinaire sur certains itinéraires entre Montréal, Saint-Jean et Halifax et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. Harkness: Non.

*CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'INTERCOLONIAL—PENSION AUX VEUVES

Question nº 707—**M. Rideout:**

Le gouvernement a-t-il pris récemment, aux termes de la loi sur la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, des mesures relatives à la pension des veuves? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles dispositions ces mesures ont-elles été prises et qu'en est-il résulté?

M. McBain: Aux termes du décret du conseil C.P. 1958-47/1660 du 12 décembre 1958, les membres participant à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard le 1er janvier 1959 pouvaient choisir de participer désormais, moyennant certaines conditions, au programme de pension des chemins de fer Nationaux du Canada, qui prévoit le versement de pensions aux veuves. Ce privilège a pris fin le 31 décembre 1959.

COURS D'APPRENTISSAGE

Question nº 708—**M. Matheson:**

Dans chaque province, quel a été le nombre d'apprentis inscrits et combien d'apprentis ont terminé avec succès leur cours d'apprentissage, chaque année depuis 1954?

M. Nesbitt:

NOMBRE D'APPRENTIS INSCRITS, À L'APPRENTISSAGE OU DIPLÔMÉS, DE 1954 À 1961[1]

ins.: inscrits
dipl.: diplômés

	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961	
	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.	ins.	dipl.
Terre-Neuve	156	13	270	45	367	105	446	113	548	107	731	145	829	193	972	193
Nouvelle-Écosse	473	70	467	86	553	84	586	113	564	104	622	110	683	111	934	117
Nouveau-Brunswick	605	108	818	64	930	157	959	79	924	102	1,010	120	1,084	208	1,301	199
Ontario	5,645	1,119	5,643	1,286	5,618	1,354	6,065	1,417	6,312	1,343	6,578	1,334	7,192	1,433	7,279	1,689
Manitoba	903	178	1,080	214	1,353	202	1,390	218	1,376	257	1,557	229	1,767	361	1,836	374
Saskatchewan	731	84	874	106	1,096	90	1,221	141	1,366	182	1,360	214	1,367	201	1,395	145
Alberta	3,191	441	3,449	660	3,657	660	4,098	847	4,225	694	4,483	757	4,629	906	4,588	900
Colombie-Britannique	1,338	338	1,417	322	1,790	336	1,897	418	1,973	445	2,250	514	1,992	591	1,642	635
Pour tout le Canada	13,042	2,351	14,018	2,783	15,364	2,988	16,662	3,346	17,288	3,234	18,591	3,423	19,543	4,004	19,947	4,252

[1] Nombre d'apprentis inscrits au 30 septembre; nombre d'apprentis diplômés au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre. Ne sont pas compris ceux qui suivent des cours préparatoires à l'apprentissage. Sauf dans certains métiers, il n'y a pas d'apprentis sous contrat d'apprentissage dans la province de Québec; les hommes de métier reçoivent leur formation avant d'occuper un emploi. Il n'y a pas d'apprentis engagés par contrat dans l'I.P.-É.

*CANTON DE NORTH-YORK—BUREAU DE PLACEMENT

Question nº 710—**M. Walker:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de M. F. W. Minkler, directeur des études de la Commission scolaire du canton de North-York, relativement à l'établissement d'un bureau du Service national de placement dans le canton de North-York?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part du Conseil de planification sociale, division de North-York, relativement à l'établissement d'un bureau du Service national de placement dans le canton de North-York?

3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on répondu à ces observations et quelle a été la teneur de la réponse?

4. Le gouvernement se propose-t-il de prendre certaines mesures par suite de ces observations?

M. Hales: 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui. On a signalé en répondant que l'on s'occupait de toute la zone métropolitaine. Entre-temps des mesures sont prises pour augmenter la qualité des services dispensés à North-York.

4. Voir réponse au nº 3.

ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE LE CANAL DE LA RIVIÈRE PITT (C.-B.)

Question nº 714—**M. Douglas:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il entrepris une étude sur la possibilité de construire un canal le long de l'ancien lit du Fraser en vue de relier la rivière Pitt à l'anse de Burrard? Sinon, y a-t-il des raisons pour ne pas l'avoir fait et quelles sont-elles?

2. Quel est le coût estimatif d'une telle étude?

3. Quel est le coût estimatif des travaux proposés?

M. McCleave: 1. Aucune étude de cet ordre n'a été entreprise, étant donné que les renseignements dont dispose en ce moment le ministère ne sont pas suffisants pour justifier les dépenses que nécessiterait une pareille étude. Cependant, on n'a pas rendu de décision définitive car on attend des renseignements supplémentaires de la part d'un groupe de l'endroit.

2. $25,000.

3. L'estimation serait de 25 millions de dollars.

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA FOIRE DE MILAN

Question nº 715—**M. Badanai:**

1. Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il décidé de ne pas participer à la foire mondiale de 1962, à Milan, en Italie?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des hommes d'affaires canadiens et italiens des doléances dues au fait que le Canada ne sera pas représenté à cette foire?

M. Nesbitt: 1. Les règlements actuels de la foire mondiale de Milan ne permettent pas une exposition composite de produits canadiens dans un même secteur réservé au Canada. Une centaine de sections sont prévues pour diverses catégories de produits et chaque article est expédié à l'une d'elles. Les étalages officiels des gouvernements ne peuvent consister qu'en des bureaux d'information commerciale qui se trouvent tous dans le même immeuble, le Centre international du commerce.

Le Canada a ouvert un bureau d'information commerciale à Milan en 1961. Il a reçu si peu de demandes de renseignements (38) qu'il n'a pas semblé indiqué de participer à la foire de 1962. Cependant, le ministère du Commerce prévoit pour 1964 un bureau d'information commerciale à la foire de Milan, de même qu'un salon de la fourrure canadienne qui se tiendra en mars de la même année.

2. Les hommes d'affaires canadiens et italiens n'ont pas protesté auprès du ministère du Commerce au sujet de l'absence de participation canadienne à cette foire.

PRISES ILLÉGALES DE HOMARDS DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 717—**M. McWilliam:**

1. Quelle est, selon le ministère des Pêcheries, la valeur, en dollars, ou la quantité globale des débarquements de homard capturé illégalement dans les provinces Maritimes, durant les années 1959, 1960 et 1961?

2. Quelle est, selon le ministère des Pêcheries, la valeur, en dollars, ou la quantité globale des débarquements de homard capturé illégalement dans les eaux du Miramichi, durant les années 1959, 1960 et 1961?

L'hon. M. MacLean: 1. Il est impossible de calculer la valeur en dollars ou la quantité totale des débarquements de homard capturé illégalement. Le seul indice nous vient du nombre des violations de la loi observées et du nombre de homards trouvés dans des pièges installés illégalement et relâchés. Ces renseignements permettent de croire que dans certaines régions la valeur en dollars et la quantité sont considérables.

2. Voir réponse au nº 1.

COMMISSION DE PÊCHEURS RELATIVEMENT AUX PRISES ILLÉGALES DE HOMARDS

Question nº 718—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes le priant d'instituer une commission composée de pêcheurs et chargée d'aider le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour empêcher la pêche illégale du homard dans les provinces Maritimes? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. MacLean: Le gouvernement n'a reçu aucune instance et aucune décision n'a été prise à cet égard.

SAUMON PRIS EN VUE DU FRAI DANS LE MIRAMICHI

Question n° 719—**M. McWilliam:**

1. Durant les années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962, quelle quantité de saumon de la montaison d'automne a-t-on prise dans les eaux du Miramichi pour le compte du ministère des Pêcheries en vue du frai?

2. Les prises de 1961 et de 1962 ont-elles été inférieures aux besoins?

L'hon. M. MacLean: 1. 1958, 2,800; 1959, 2,800; 1960, 2,827; 1961, 1,774; 1962, 2,196 (jusqu'au 27 octobre).

2. Oui.

SEMAINE DE PÊCHE AU SAUMON

Question n° 720—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête en vue de modifier les règlements régissant l'attachement, en fin de semaine, des filets de pêche au saumon du Miramichi en vue de fixer une période allant des basses eaux les plus rapprochées de 8 heures du matin le samedi aux basses eaux les plus rapprochées de 8 heures du matin le lundi et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

2. Si une décision n'a pas été prise, quand s'attend-on à en prendre une?

L'hon. M. MacLean: 1. Le gouvernement n'a reçu aucune requête demandant de modifier les règlements actuels concernant l'attachement hebdomadaire des filets de pêche au saumon dans les eaux de la région de Miramichi.

2. Si nous recevions une telle demande, il y aurait amplement de temps pour prendre une décision et la mettre en vigueur au cours de la saison de 1963.

FRAI DU SAUMON ET MONTAISON DE JUIN

Question n° 721—**M. McWilliam:**

A-t-on poursuivi au cours des dernières années les efforts faits antérieurement en ce qui concerne le frai de la montaison de juin du saumon de l'Atlantique et, dans le cas de l'affirmative, le ministère des Pêcheries estime-t-il opportun d'entreprendre un programme de frai de grande envergure comme on le fait pour la montaison d'automne du saumon de l'Atlantique?

L'hon. M. MacLean: Les expériences sur le frai et le transfert de la montaison précoce de saumon se sont continuées. Les résultats sont encourageants, mais le ministère des Pêcheries ne croit pas qu'il y ait lieu de recommander un programme de grande envergure. L'envergure de ces programmes est nécessairement limitée à cause des faibles populations des montaisons précoces.

REMPOISSONNEMENT EN SAUMONS DANS LES EAUX DU MIRAMICHI

Question n° 722—**M. McWilliam:**

Quel est le nombre total des alevins de saumon qu'on a déposés dans les eaux du Miramichi en vue du rempoissonnement pendant les années 1958, 1959, 1960 et 1961?

L'hon. M. MacLean:

	Alevins	Saumoneaux	Saumons d'un an et plus	Total
1958	810,000	1,248,600	91,278	2,149,878
1959	540,000	2,180,000	85,650	2,805,650
1960	810,000	2,140,750	80,600	3,031,350
1961	1,417,000	1,309,420	10,380	2,736,800

VALEUR DES PÊCHERIES DU MIRAMICHI

Question n° 723—**M. McWilliam:**

Quelle a été la valeur débarquée totale de toutes les espèces de poisson des pêcheries du Miramichi pour les années 1958, 1959, 1960 et 1961?

M. Nesbitt: Valeur des prises débarquées (sauf les prises à la ligne) aux pêcheries du Miramichi (districts 70, 71, 72 et 73) de 1958 à 1961: 1958, $722,900; 1959, $722,000; 1960, $770,700; 1961, $603,500.

PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question n° 724—**M. Thompson:**

1. Le 23 octobre 1962, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle offert gratuitement au public, à la salle du Musée national, à Ottawa, une soirée de projection cinématographique intitulée *An Evening of Films*? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation statutaire?

2. A combien se sont élevés les frais de réclame et autres de cette soirée de projection?

M. McCleave: 1. Oui. La soirée de projection cinématographique intitulée «An Evening of Films» faisait partie du programme continu d'information et d'éducation de la Société. Il est autorisé aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation.

2. Publicité—$120 (Impression et expédition par la poste des circulaires). Projection des films—$15.50 (projectionniste $10; location des films: $5.50).

GARDIEN DE PHARE À HEATH POINT (ÎLE D'ANTICOSTI)

Question n° 726—**M. Legaré:**

En 1961, la Commission du service civil a-t-elle tenu un concours pour le poste de gardien de phare en second à Heath Point, dans l'île d'Anticosti? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de demandes d'emploi la Commission a-t-elle reçues, *b*) qui a été le candidat choisi, *c*) à qui a-t-il succédé, *d*) pourquoi celui qui occupait ce poste a-t-il été remplacé?

L'hon. M. Halpenny: Le concours 61-M1081 a été annoncé le 11 septembre 1961 pour le poste de gardien de phare 4 (gardien de phare en second—phare et radiophare) à Heath Point, Île d'Anticosti, comté de Saguenay (P.Q.).

a) Dix-sept personnes ont posé leur candidature.

b) Le candidat heureux a été M. Roger St-Pierre, qui avait droit à la préférence accordée aux anciens combattants.

c) Comme il s'agissait d'un nouveau poste, il n'y avait pas de titulaire précédent.

d) Voir la réponse à *c*) ci-dessus.

*DÉBLAI À LA PASSE ÉTROITE DE LONG-POINT (ONT.)

Question nº 730—**M. Roxburgh:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de pratiquer un déblai à la passe étroite de Long-Point et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il décidé de donner suite à ce projet?

M. McCleave: Oui, on a étudié cette possibilité et on a décidé de ne pas donner suite à ce projet pour le moment.

CROISADE DE COMMERCE DE L'ONTARIO

Question nº 733—**M. Laing:**

1. Le ministère du Commerce appuie-t-il la province d'Ontario dans sa croisade en faveur du commerce et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il demandé aux délégués commerciaux à l'étranger d'aider les missions provinciales qui ont visité des pays d'Europe?

2. A-t-on fourni à l'honorable M. Macaulay des lettres d'introduction ou une aide quelconque lors de la visite qu'il a faite récemment au Japon?

3. Le ministère du Commerce a-t-il été mis au courant des propositions faites par la province en vue de compenser le déséquilibre qui caractérise actuellement le commerce entre le Canada et le Japon et a-t-il l'intention d'appuyer le programme de la province?

4. A-t-on reçu de la province des propositions relatives aux placements japonais ou à une politique tarifaire nationale?

M. Nesbitt: 1. Le ministère du Commerce a mis ses délégués en Europe au courant des missions ontariennes qui y visitent certains pays et les a priés de leur accorder toute l'aide qu'elles demanderaient en vue d'accroître les exportations canadiennes.

2. Lors de sa récente visite au Japon, l'honorable M. Macauley s'est vu offrir l'aide des fonctionnaires du ministère à Tokyo.

3. Non, le ministère du Commerce n'a pas été saisi des propositions que la province d'Ontario a faites en vue de compenser le déséquilibre qui existe dans le commerce entre le Canada et le Japon.

4. Le ministère du Commerce n'a pas reçu de propositions de l'Ontario concernant les placements japonais ou une politique tarifaire nationale.

[M. Legaré.]

MISSIONS COMMERCIALES AUX PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Question nº 735—**M. Nicholson:**

1. Depuis le 30 juin 1962, combien de missions commerciales organisées et (ou) appuyées par le gouvernement ont visité les États membres de la Communauté économique européenne?

2. Quelles industries représentaient chacune de ces missions?

3. Quels étaient les représentants de ces industries et du gouvernement au sein de ces missions?

4. Comment les membres de ces missions ont-ils été choisis ou nommés?

5. Ces missions ont-elles toutes présenté des rapports au ministre du Commerce ou à d'autres représentants du gouvernement?

6. Les députés et d'autres personnes intéressées peuvent-ils obtenir des exemplaires de ces rapports en vue de les étudier? Sinon, croit-on que des exemplaires seront disponibles et quand le seront-ils?

M. Nesbitt: 1. Depuis le 30 juin 1962, trois missions commerciales organisées par le gouvernement canadien se sont rendues dans divers pays faisant partie de la Communauté économique européenne.

2. Les tanneurs, les exportateurs de bois d'œuvre et les producteurs de poisson congelé représentaient les trois industries composant les trois missions en cause.

3. La mission du cuir était composée de la façon suivante: M. E. Lees Owren, président de la *Collis Leather Co. Ltd.*, d'Aurora (Ontario). M. Albert Cook, président de la *Barrie Tanning Ltd.*, de Barrie (Ontario). M. Jack Moore, vice-président (ventes) de la *Dominion Tanner Ltd.*, de Winnipeg (Manitoba). M. George Cossar, directeur général adjoint de la société *A. R. Clarke & Co. Ltd.*, de Toronto (Ontario). M. Charles-F. Payan, vice-président et directeur général de la société Duclos et Payan Ltée, de Saint-Hyacinthe (Québec). M. Westley J. Beatty, président et directeur général de la *Beardmore & Co. Ltd.*, d'Acton (Ontario). M. Wallace I. Herman, de la Direction des produits du ministère du Commerce, division des textiles et des articles de consommation.

3. La mission du bois était composée de la façon suivante: M. Robert F. Koerner, président de la *Trans-Continental Lumber Products Association*, de Vancouver (C.-B.). M. A. H. Balison, président et directeur général de la *Pacific Overland Timber Ltd.*, de Kamloops (C.-B.). M. G. M. Wilmot, président de la *Norman M. Smith Ltd.*, Prince-George, (C.-B.). M. C. N. Sproule, président et directeur général de la *Riverdale Lumber Ltd.*, de Truro (N.-É.). M. H. P. O'Hagan, directeur général de la *Seaboard Lumber Sales Co. Ltd.*, de Vancouver (C.-B.). M. J. B. Murray, directeur adoint de la Division des ventes outremer de la société *MacMillan, Bloedel & Powell River Ltd.*, de Vancouver (C.-B.). M. J. E.

Baechler, trésorier de la *Goderich Manufacturing Co. Ltd.*, de Goderich (Ontario). M. Bruce W. Collins, directeur général de la *North West Lumber Sales Ltd.*, d'Edmonton (Alberta). M. Joseph Miyazawa, directeur des recherches et de la formation professionnelle de l'*International Woodworkers of America*, de Vancouver (C.-B.). M. G. E. Bell, directeur général de l'Association des exploitants forestiers du Canada. M. J.-C. Martel, président de la *Northwood Lumber Inc.*, de Pont-Viau, Montreal (Québec). M. A. G. Muirhead, vice-président de la *Gillies Brothers & Co.*, de Braeside (Ontario). M. D. O. Cleland, vice-président de la *British Canadian Pitwood Ltd.*, de Newcastle (Nouveau-Brunswick). M. Edward J. Loewan, président de la *C. T. Loewan & Sons Ltd.*, de Steinbach (Manitoba). M. G. Hickie, Division des produits forestiers de la Direction des produits du ministère du Commerce.

La mission du poisson congelé comprenait les membres suivants: M. Henry Harm, directeur régional de l'organisation et de la formation professionnelle (provinces atlantiques), du Congrès canadien du Travail; M. Antonin Proulx, Direction des renseignements économiques du service de l'économique du ministère des Pêcheries, d'Ottawa (Ontario); M. J. S. Antonelli, directeur des ventes au Canada et à l'exportation de la Fédération coopérative des pêcheurs, de Prince-Rupert (C.-B.); M. John M. Lebreton, vice-président de la *Robin, Jones and Whitman Ltd.*, d'Halifax (N.-É.); M. Paul P. Russell, directeur général de la *Bonavista Cold Storage Co. Ltd.*, de St-Jean (Terre-Neuve); M. W. G. Morrow, administrateur et directeur général des ventes de l'*Ocean Fisheries Ltd.* et de la *National Sea Products Ltd.*, d'Halifax (N.-É.); M. T. Ray Kinsella, chef de la Division des pêches, ministère du Commerce.

4. Les divers représentants de l'industrie qui composaient ces missions ont été choisis pour leur capacité dans le domaine de la concurrence et de l'expansion commerciale ainsi que de la pénétration des marchés étrangers. Les représentants ouvriers que comptaient ces missions ont été désignés par leurs syndicats, qui se rattachaient aux industries composant la mission.

5. Ces trois missions ne sont rentrées que récemment d'Europe. Les rapports sont maintenant en voie de préparation et seront soumis, en vue de leur publication, quand chacun des membres aura complété son rapport.

6. Une fois publiés, des exemplaires de ces rapports seront mis à la disposition de quiconque s'y intéresse, probablement avant la fin de décembre.

MISSIONS COMMERCIALES ET MAISONS PRÉFABRIQUÉES

Question nº 737—**M. Nicholson:**

Les missions commerciales chargées de favoriser la vente de bois d'œuvre ou d'autres produits en visitant des pays de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique centrale ou d'autres pays ont-elles étudié la possibilité de vendre à ces pays des maisons préfabriquées faites de contreplaqués spécialement traités à cette fin ou d'autres produits forestiers canadiens et, dans le cas de l'affirmative, quels renseignements ces missions ont-elles obtenus au sujet des possibilités de vente de ces maisons?

M. Nesbitt: Une mission commerciale, celle des produits du bois canadien, qui s'est rendue en Grande-Bretagne en avril dernier, a exploré les possibilités de vente de maisons préfabriquées en bois. Le rapport établi par cette mission a été publié au mois de septembre et l'on peut s'en procurer des exemplaires sur demande. La mission relève, entre autres, dans son rapport, que la Grande-Bretagne n'est pas encore prête à importer des maisons préfabriquées, pour les raisons suivantes:

1. Le coût élevé et la pénurie de terrains de construction.

2. Le désir d'utiliser les terrains disponibles pour des habitations de plus grande densité.

3. La répugnance des institutions les plus importantes à prêter de l'argent sur des maisons de bois.

4. Les arrêtés régissant la construction, qui imposent des restrictions à la construction d'habitations en matériaux combustibles.

5. L'augmentation du coût de l'assurance-incendie.

6. La préférence générale de la Grande-Bretagne pour la brique et le mortier en tant que matériaux de construction.

DÉPÔT DE BOËTTE À PETTY-HARBOUR (T.-N.)

Question nº 738—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il été prié d'établir un dépôt d'approvisionnement de boëtte à Petty-Harbour (T.-N.)? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. MacLean: Oui, en 1958. On estime que les besoins sont plus pressants à d'autres endroits.

*MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX INTERARMES

Question nº 733—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on donné un ordre interarmes avant les élections générales de 1962 sous le régime du règlement 29 des règlements électoraux concernant les forces armées et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu une requête quelconque en vue de modifier ce règlement et qui en était l'auteur?

2. L'ordre interarmes a-t-il été modifié et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et comment?

3. Quelles mesures a-t-on prises en vue de porter cette modification à l'attention de tous les aspirants au Parlement?

L'hon. M. Harkness: 1. Oui, un ordre interarmes a été donné quelques mois avant les élections générales de 1962, lequel renfermait un alinéa énonçant les dispositions du règlement 29 des règlements électoraux concernant les forces armées du Canada. Certains officiers commandants ont demandé la permission de remettre un exemplaire des listes d'unité des électeurs des forces armées du Canada aux candidats qui en feraient la demande.

2. Oui, l'ordre interarmes a été modifié le 27 avril 1962 afin de permettre à un officier commandant de remettre un exemplaire de sa liste d'unité des électeurs des forces armées du Canada à un candidat officiel ou à son représentant accrédité sur sa demande écrite.

3. Aucune mesure n'a été prise en vue de porter l'ordre interarmes initial ou la modification à l'attention des candidats, étant donné que l'obligation statutaire minimum des forces armées est énoncée au règlement 29 des règlements électoraux concernant les forces armées (Annexe II de loi électorale du Canada).

*RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SURTAXES DOUANIÈRES

Question nº 744—**L'hon. M. Pickersgill:**

Entre le 1er avril et le 18 juin 1962, a-t-on accordé une attention particulière à la préparation des données sur lesquelles on s'est fondé pour établir les récentes surtaxes douanières?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

*RENVOI DE LA LOI ÉLECTORALE AU COMITÉ PERMANENT

Question nº 746—**M. Roxburgh:**

Le gouvernement songera-t-il, au cours de la présente session, à déférer la loi électorale du Canada au comité permanent des privilèges et des élections aux fins d'étudier la réduction de la période de temps entre l'émission de brefs d'élections et la date où ces brefs sont rapportables?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais normalement répondu que la question de politique ministérielle serait annoncée de la façon habituelle. Cependant, nous pouvons prendre la chose en considération, car, en me fondant sur l'expérience, j'estime que la période entre l'émission d'un bref et la date des élections est trop longue, étant donné les modes de communication modernes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE NATIONAL-CANADIEN ET SES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Question nº 556—**M. Morris:**

Quelles mesures le National-Canadien prend-il en vue de s'acquitter de ses obligations statutaires de donner des instructions, établir des dispositions et agir de telle sorte que toutes les marchandises destinées à l'exportation par mer et consignées à l'intérieur du Canada pour transport aux Chemins de fer nationaux, au point d'origine ou entre ce point et la mer, soient, à moins que les expéditeurs desdites marchandises n'aient indiqué un autre acheminement particulier, exportées par la voie des ports maritimes canadiens?

*QUÉBEC—AVIS AUX UNIVERSITÉS DE POSITIONS OFFERTES PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 624—**M. Rinfret:**

1. Quelles sont les universités et les écoles secondaires de la province de Québec visitées par les fonctionnaires de la Commission du service civil dans le but d'activer le recrutement des candidats aux examens du service civil?
2. Quelles sont les publications universitaires et autres périodiques de la province de Québec dans lesquelles il y a des annonces publicitaires concernant les situations offertes aux finissants des institutions d'enseignement?
3. Quelles sont les universités et les facultés de ces universités de la province de Québec qui reçoivent des brochures, des avis, des circulaires, des formules de demande et autres renseignements au sujet des différents emplois susceptibles d'intéresser les étudiants?

L'hon. M. Halpenny: Je dépose les documents.

DISPOSITION RELATIVE AU DOMICILE ET LA PENSION DE VIEILLESSE, POUR LES EX-MILITAIRES OUTRE-MER

Question nº 648—**L'hon. M. Martin:**

Dans le cas des anciens combattants ayant servi outre-mer, le gouvernement a-t-il reçu des observations demandant qu'il passe outre à la disposition relative à la résidence pendant 25 ans à l'égard des récipiendaires de la pension de vieillesse qui désirent demeurer à l'extérieur du Canada pendant plus de six mois et, dans le cas de l'affirmative, qui a présenté ces observations et quelle réponse leur a-t-on donnée?

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS, À PETERBOROUGH (ONT.)

Question nº 667—**M. Fisher:**

Depuis le 1er janvier 1961, le gouvernement fédéral a-t-il acheté ou vendu quelque propriété dans la ville de Peterborough? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les avocats ou mandataires et quel a été le prix d'achat ou de vente?

EMPLOYÉS DANS L'ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À PETERBOROUGH (ONT.)

Question nº 668—**M. Fisher:**

Quel est le nombre des fonctionnaires actuellement employés dans l'édifice de l'État, à Peterboroug, et quel en était le nombre en 1961, 1960 et 1959?

*GEL DES REVISIONS DE SALAIRES À HALIFAX-DARTMOUTH (N.-É.)

Question nº 671—**M. Morris:**

Combien d'employés à salaires régnants de la région d'Halifax-Dartmouth sont visés par le «gel» des revisions de salaires annoncées le 6 novembre?

*TRAVAUX D'HIVER DANS SAINT-MAURICE ET LAFLÈCHE

Question n° 706—**M. Lamy:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire cette année un bureau de poste dans la paroisse de Saint-Paul-de-Grand'Mère?
2. Entreprendra-t-on des travaux d'hiver cette année dans la circonscription de Saint-Maurice-Laflèche?

CESSION D'ÉDIFICES DE L'ÉTAT À DES MUNICIPALITÉS

Question n° 740—**M. Knowles:**

1. *a*) Quelle était, de 1950 à 1955, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la cession des immeubles utilisés antérieurement par lui (anciens bureaux de poste et autres immeubles) aux corps municipaux, *b*) cédait-il ces immeubles gratuitement ou les vendait-il, *c*) s'il les vendait, quelles normes utilisait-il pour établir le prix?
2. A-t-on modifié cette ligne de conduite d'une façon quelconque depuis 1955 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand l'a-t-on modifiée, *b*) quels sont les changements qui y ont été apportés?
3. Quelle est actuellement la ligne de conduite relative à ces immeubles lorsque des corps municipaux désirent les obtenir?

DEMANDES DE DOCUMENTS

(Texte)

COPIE DES TÉMOIGNAGES DE MM. TOWERS ET COYNE DEVANT LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES BANQUES

Demande n° 38—**M. Grégoire:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie des témoignages de MM. Towers et Coyne devant la Commission royale d'enquête sur les banques.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'aucun compte rendu n'a été pris des témoignages déposés par ces personnes devant la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Il ne sert donc à rien de demander qu'ils soient produits. M. Towers a présenté un mémoire à la Commission, lequel a été rendu public. J'en ai deux exemplaires que je déposerai si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: En effet, la motion est nulle et sans effet puisque, selon que l'a déclaré le premier ministre, il n'existe pas de compte rendu des témoignages déposés par les personnes mentionnées dans la motion. Cependant, le premier ministre a ajouté qu'il déposera, si la Chambre y consent, un exemplaire du mémoire rédigé par M. Towers. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: La motion serait donc retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

VENTE DE BLÉ À LA CHINE COMMUNISTE—ON DEMANDE UNE COPIE DU CONTRAT

Demande n° 39—**M. Cook:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie du contrat passé entre le gouvernement canadien et la Chine communiste concernant la vente d'une certaine quantité de blé.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, cette motion tendant à la production de documents est semblable, d'une certaine façon, à la précédente, en ce sens qu'il n'existe pas de pareil document échangé entre le gouvernement du Canada et la Chine communiste.

(Texte)

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture déclare qu'il n'existe aucun contrat ayant trait à une vente de blé entre le gouvernement canadien et la Chine communiste. Dans les circonstances, la motion est nulle, et l'on demande qu'elle soit retirée.

M. Cook: Monsieur l'Orateur, je consens à retirer la motion, mais je trouve étrange qu'une vente ait été effectuée sans aucun contrat ni facture. J'étais en affaires dans le passé et je n'ai jamais vu une chose semblable se produire.

M. l'Orateur: Cependant, on doit reconnaître que la motion vise un certain document. Si ce document n'existe pas, la motion est nulle.

(Traduction)

CANAL DEVANT RELIER LA RIVIÈRE PITT À L'ANSE DE BURRARD

Demande n° 40—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous documents et de toute correspondance échangés entre le ministre des Travaux publics et toute autre personne au sujet de l'opportunité d'entreprendre la construction d'un canal le long de l'ancien lit du Fraser en vue de relier la rivière Pitt à l'anse de Burrard.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer, au nom du gouvernement, que nous sommes disposés à accepter cette motion, sous réserve des seules restrictions habituelles concernant les questions personnelles ou les lettres confidentielles.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions mentionnées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FLOTTE DE PÊCHE SOVIÉTIQUE DANS LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il sait qu'une flotte soviétique fait la pêche dans la baie de Fundy et, si c'est vrai, quelles dispositions le gouvernement se propose de prendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Juste avant mon entrée à la Chambre, on m'a signalé cette affaire; le premier ministre du Nouveau-Brunswick m'a envoyé un télégramme. J'ai consulté le hansard des années passées pour voir les cas où la limite de trois milles se serait appliquée à des zones telles que la baie de Fundy et dès que les différents ministères auront examiné la question, nous déciderons ce qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. Pearson: Les gouvernements canadiens n'ont-ils pas protesté, autrefois, lorsque des bateaux de pêche des États-Unis s'aventuraient dans la baie de Fundy?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la question qu'on a formulée antérieurement. Bien entendu, ce genre de questions devrait être précédé d'un avis, afin qu'on puisse aller aux renseignements. Je parlais, notamment, de la prétendue présence de vaisseaux soviétiques, et comme le représentant s'intéresse à l'affaire, je lui propose de se reporter à la page 1228 du hansard de 1957-1958. On a débattu, à d'autres occasions, la question de nos eaux territoriales le long du littoral est. Ainsi le 8 février 1949, une réponse a été fournie par le premier ministre d'alors, M. St-Laurent.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—OBSERVATIONS AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, en réponse à une question que lui avait posée le député de Burnaby-Coquitlam, le ministre a dit que nous n'avions pas protesté auprès du gouvernement du Royaume-Uni concernant l'essai nucléaire qu'il se propose de faire au Nevada. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement tentera avant la tenue de cet essai d'en dissuader le Royaume-Uni?

L'hon. Howard. C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé hier que le Royaume-Uni et les autres pays connaissent bien notre attitude concernant ces essais.

LE COMMERCE

L'ARGENTINE—NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA VENTE DE MATÉRIEL ROULANT DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si les négociations ont été menées à bien en ce qui concerne la fabrication de matériel roulant de chemin de fer à Trenton (Nouvelle-Écosse) et Sorel (Québec) et destiné aux chemins de fer de l'État en Argentine?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je n'ai rien à dire pour le moment. Je m'informerai auprès de mon ministère et ferai savoir demain à la Chambre si cette transaction a progressé.

M. Stewart: J'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je me demande comment l'honorable député peut justifier une question supplémentaire lorsque le ministre vient seulement de dire qu'il allait s'informer avant de donner une réponse.

M. Stewart: Ne pourrais-je pas poser ma question avant que vous interveniez, monsieur l'Orateur? Je voulais demander au ministre si les journaux ont raison de parler «de source gouvernementale bien informée» et, dans le cas de l'affirmative, si la source en question est son ministère.

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas lu cela.

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelque chose à la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants au député d'Antigonish-Guysborough. Il n'y a rien d'autre à communiquer. On m'apprend que dans l'opinion exprimée par le représentant de la Société, il s'agissait plutôt d'un espoir que d'une chose déjà réalisée.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU CONTRAT PASSÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si c'est la Commission canadienne du blé qui a signé

avec la Chine communiste le contrat pour la vente du blé?

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que sa question appelle une longue réponse. Dans sa question, il a employé le mot «communiste» pour désigner la Chine; ce mot est de trop. S'il veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je vais essayer d'obtenir les renseignements qu'il désire.

(Texte)

M. Cook: Une question complémentaire, monsieur le président.

Je biffe le mot «communiste» et je demande au ministre de me faire tenir sa réponse par écrit, si elle est longue.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire? Le ministre sera-t-il aussi franc envers la Chambre qu'il l'est dans les déclarations qu'il fait à l'extérieur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'à la réflexion, l'honorable représentant va admettre que sa question est pas mal déplacée.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Cook: Monsieur l'Orateur, ai-je bien entendu l'honorable ministre de l'Agriculture dire qu'il consentait à me faire parvenir une réponse par écrit?

M. Pigeon: Vous vérifierez dans les *Débats* de demain.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je pensais, étant donné les renseignements demandés, que la question devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*. Si le député acceptait que je lui envoie une lettre contenant les renseignements, je le ferais volontiers.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre, dont la réponse influencera probablement l'attitude des membres de ce coin-ci de la Chambre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à faire du commerce avec les pays ennemis, sur une base de confiance plutôt que sur une base d'affaires?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette question soit recevable à l'appel de l'ordre du jour. Si elle l'était, je m'empresserais d'y répondre.

LE BOIS D'ŒUVRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ENQUÊTE CONDUITE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Mais avant que de la formuler, j'aimerais signaler que certains de mes anciens collègues, voyant ce qui se passe à la Chambre des communes et la position que j'y occupe, ont déclaré qu'ils m'enverraient une paire de jumelles. Peut-être leur demanderai-je de m'en envoyer une autre paire pour l'autre bout de la Chambre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre reconnaîtra, je pense, que chaque parti représenté en cette enceinte compte un certain nombre de députés et que l'Orateur s'efforce, dans la mesure du possible, d'assurer l'équilibre entre les groupes. Certains députés ont tendance à poser plus de questions que d'autres: il faut bien qu'ils attendent leur tour. J'essaie de faire de mon mieux et je vois sans peine le député.

M. Prittie: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne voulais vous adresser aucune critique. Ma question intéresse le ministre des Finances. Le ministre peut-il nous apprendre autre chose sur l'enquête que mène la Commission du tarif des États-Unis relativement à l'importation du bois d'œuvre canadien?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est à moi que le député a d'abord adressé sa question, et j'ai l'impression qu'il voudrait bien avoir une réponse. Je tiens à le remercier de m'avoir fourni un préavis. Le 10 octobre, le ministre des Forêts a donné à la Chambre un rapport provisoire sur les séances de la Commission du tarif des États-Unis relativement à l'importation de bois tendre du Canada. Depuis lors, la Commission a terminé ses audiences publiques. A l'heure actuelle, elle est en train d'étudier la question et les dépositions publiques qui ont été faites. Le rapport de la Commission sera divulgué en temps opportun. En vertu de la nouvelle loi sur l'expansion du commerce, elle a, pour présenter son rapport au Président, jusqu'en avril 1963.

Nous estimons que l'industrie canadienne, au cours des séances publiques, a présenté un éloquent plaidoyer en faveur du maintien des conditions actuelles régissant l'accès, sur le marché des États-Unis, du bois tendre du Canada. Ainsi que je l'ai déjà signalé à la Chambre, le gouvernement canadien a accordé à l'industrie son entière collaboration pour l'aider à préparer ses dépositions.

LES FINANCES

RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉ PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Gordon (Davenport): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'initiative qu'on a prise hier en vue de réduire le taux d'intérêt de 5 à 4 p. 100 est-elle l'œuvre du gouvernement ou de la Banque du Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Le taux d'intérêt relève directement de la compétence de la Banque. Cependant, avant que la nouvelle ait été annoncée, le gouverneur de la Banque s'est entretenue avec moi là-dessus, il m'a mis au courant de la mesure envisagée et j'y ai consenti.

M. Gordon: Vu la réponse du ministre, je me demande s'il veut bien nous exposer les vues du gouvernement sur la responsabilité de la politique monétaire au Canada et sur les rapports entre le gouvernement et la Banque.

L'hon. M. Nowlan: Lorsque je présenterai l'exposé budgétaire, je me ferai un plaisir de développer ce sujet.

(Plus tard)

M. John H. Addison (York-Nord): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui a trait à l'annonce faite ce matin au sujet du nouveau taux bancaire—annonce qu'on garde d'habitude pour un vendredi soir—qui découle, dit-on, de l'augmentation sensible de nos réserves de devises étrangères. Le ministre expliquerait-il alors à la Chambre pourquoi la valeur du dollar canadien a fléchi la semaine dernière?

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si les profits réalisés par la Banque du Canada, chaque année, sont versés au Trésor fédéral?

[L'hon. M. Hees.]

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je doute que ce soit une question à poser à l'appel de l'ordre du jour, mais justement, j'ai eu à examiner cette affaire hier à cause d'une autre question qu'on avait déjà posée. Cette affaire est régie par statut, soit la loi sur la Banque du Canada. En vertu de cette loi, après l'établissement d'un certain fonds de réserve, tous les bénéfices sont payés au receveur général.

(Plus tard)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourquoi la Banque du Canada a-t-elle récemment annoncé l'abaissement du taux d'intérêt au milieu de la semaine au lieu de le faire à la fin de la semaine, comme c'est l'habitude, je crois? Faut-il y attacher quelque importance?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada est absolument libre de faire une communication le mardi après-midi tout aussi bien que le vendredi après-midi.

(Texte)

ON DEMANDE QUE DES DÉPUTÉS ASSISTENT À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES BANQUES, À TITRE D'OBSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Pour ce qui a trait à la Commission royale d'enquête sur les banques qui a lieu présentement, tout en se servant des sources de renseignements nécessaires à l'occasion du changement à apporter à la loi des banques en 1964, le premier ministre ne croit-il pas opportun que des membres des différents partis assistent, en qualité d'observateurs, à cette Commission royale d'enquête sur les banques?

M. l'Orateur: L'honorable député demande une opinion au premier ministre, ce qui n'est pas conforme au Règlement.

(Plus tard)

(Traduction)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Voudrait-il envisager la possibilité de modifier le décret du conseil qui institue la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances afin d'obliger cette commission à tenir toutes ses audiences en public?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Commission n'a pas demandé que son mandat soit modifié et le gouvernement ne voit aucune raison de le prescrire.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Tout à l'heure, j'ai présenté une motion demandant la production des témoignages écrits et complets de MM. Towers et Coyne. Si dans l'alternative, il y avait des minutes, peut-on en obtenir la production?

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas entendu la question que vient de poser le député d'Essex-Est (M. Martin); c'était la même question.

M. Grégoire: Peut-être qu'à deux, on pourrait obtenir une réponse.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Ce dernier vient de déposer un mémoire renfermant un résumé des déclarations faites par M. Towers à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque. Puis-je lui demander s'il existe un résumé semblable des observations faites par M. Coyne et, dans le cas de l'affirmative, si le premier ministre le déposera?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On m'a informé que M. Towers a présenté un document avant de faire sa déclaration et qu'il a été le seul témoin à agir ainsi.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre nous dirait-il si on a pris note du témoignage de M. Coyne et, dans le cas de l'affirmative, si le compte rendu pourrait être déposé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en sais rien. Pour ce qui est de savoir si on a tenu le procès-verbal des séances de la Commission royale d'enquête et s'il devrait être déposé à la Chambre, cette question relève de la Commission tant qu'elle n'aura pas reçu ces instances et présenté ses recommandations.

L'hon. M. Martin: Étant donné l'importance de cette question, le premier ministre aurait-il l'obligeance de s'informer si les membres de la Commission s'opposent au dépôt de ce document afin que la Chambre soit mise au courant de façon générale de cette affaire importante?

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

On a toujours dit que les questions d'argent étaient les plus mystérieuses au Canada. Le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il serait temps d'élucider ces questions mystérieuses en permettant au public d'assister aux séances de la Commission royale d'enquête sur les banques?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que les questions supplémentaires ne doivent pas constituer des occasions d'énoncer un point de vue ou d'engager une controverse.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais adresser ma question à l'honorable premier ministre du Canada.

Est-ce que le premier ministre considère que la réduction du taux d'intérêt de la Banque du Canada, annoncée ce matin et hier, constitue un adoucissement de son programme d'austérité?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il a été dit et répété, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas de programme d'austérité... *(Exclamations)* ...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. S'il a toujours dit clairement qu'il n'y avait pas de programme d'austérité, le premier ministre pourrait-il nous dire quand il a annoncé clairement qu'il n'y avait pas de programme d'austérité?

(Traduction)

Des voix: Non! Non!

LE HOMARD—DEMANDE DE LEVÉE DE LA SURTAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il a pu s'assurer à l'heure qu'il est si une surtaxe s'applique aux homards vivants et si des mesures vont être prises à ce sujet? *(Exclamations)*

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): S'il y en avait une, monsieur l'Orateur, elle a dû être levée grâce au décret de cet après-midi, car le homard n'était pas compris dans les articles de luxe qui n'étaient pas visés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il répondre de façon à être entendu?

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit que s'il y avait une surtaxe sur les homards, elle a dû être levée cet après-midi, car l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que le homard est un article de luxe, qui n'était pas inclus parmi les articles de luxe qui n'étaient pas visés par les exceptions annoncées aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il vérifier si le homard était frappé d'une surtaxe jusqu'à maintenant et, dans ce cas, faire en sorte d'accorder un drawback à l'égard de toute réexportation?

L'hon. M. Nowlan: Je m'occuperai de cette question lorsque la Chambre sera saisie du bill et que nous en serons aux premières étapes de l'examen.

M. Clarence Owen Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question sur ce qu'il nous a annoncé aujourd'hui à propos des surtaxes. Comme il a parlé de bœuf frais, je me demande si cela comprend le bétail importé?

L'hon. M. Nowlan: Oui, en effet, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

UTILISATION DU LAIT POUR MESURER LES RETOMBÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est au courant de la protestation formulée par la Fédération ontarienne de l'agriculture à propos de l'emploi du lait par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en tant qu'indice des retombées radio-actives, ce qui donne ainsi l'impression que c'est un aliment dangereux, et s'il est disposé, soit aujourd'hui soit à la prochaine séance de la Chambre, à expliquer pourquoi le lait sert à établir l'indice à cet égard, et s'il n'y aurait pas moyen d'employer un autre produit.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai vu cet article dans le journal ce matin. Je serais très heureux de pouvoir en dire davantage à ce propos, mais pour l'instant tout ce que je puis dire, c'est que le lait est la substance qui a été jugée la plus appropriée à cette fin.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBLOCAGE DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu le relâchement du programme d'austérité, que laissait entrevoir le ministre en déclarant, il y a quelques instants, qu'il y aurait une nouvelle suppression de surtaxes, et vu la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada concernant un adoucissement général des conditions du crédit, peut-on s'attendre à ce que le ministre tournera très prochainement un regard chaleureux et bienveillant vers les fonctionnaires et débloquera leurs traitements?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je m'en voudrais de jeter une douche d'eau froide sur l'enthousiasme qui anime l'honorable député. Je lui sais gré d'avoir parlé de la chaleur bienveillante de mon regard, et je dois dire que ce dernier est particulièrement chaleureux lorsqu'il se tourne vers les fonctionnaires.

(Texte)

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE BILINGUE AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'IMPÔT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre du Revenu national, dont je lui ai d'ailleurs donné préavis.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le poste de directeur de la division de l'impôt, dans le district d'Ottawa, exige un titulaire bilingue, et peut-il nous dire à la discrétion de qui cela est laissé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je désire indiquer à l'honorable député qu'une telle question n'est pas conforme au Règlement durant la période des questions. Si l'on demandait le même renseignement en ce qui concerne les bureaux de Vancouver, d'Edmonton, ou de Calgary, on pourrait ainsi continuer jusque dans la soirée.

Alors, je demanderais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que j'ai posée lundi, alors que Votre Honneur m'a fait remarquer que je devais la poser à l'appel de l'ordre du jour. Le secrétaire d'État pourrait-il me dire quand j'obtiendrai une réponse à la question n° 366?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—ENCOMBREMENT DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports, mais, en son absence, peut-être que son secrétaire parlementaire pourrait y répondre. Le 31 octobre, j'ai demandé au ministre quelle mesure prenait son ministère pour parer aux problèmes urgents que posaient l'encombrement de navires dans le canal Welland et l'insuffisance de pilotes sur la section de la voie maritime située entre Port-Weller et Sarnia. Le ministre m'avait répondu que son ministère étudiait ces problèmes. Depuis, la situation s'est aggravée rapidement. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure prend le ministère des Transports à la suite de l'étude qu'il a faite?

M. J. A. McBain (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Puis-je considérer la question comme un préavis, monsieur l'Orateur?

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—OFFRE D'ACHAT DE L'ALLEMAGNE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle d'un article de M. Norman Campbell publié dans le *Citizen* d'Ottawa hier soir, selon lequel l'Allemagne de l'Est aimerait acheter 10,000 tonnes de notre excédent de beurre à un prix variant entre 31 et 34 cents. Voici ma question: l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il reçu ou le gouvernement a-t-il étudié une telle offre?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix reçoit de partout dans le monde nombre de demandes de marchands qui veulent acheter du beurre à des prix de sacrifice. Ces prix sont beaucoup inférieurs à ceux que nous maintenons et, dans certains cas, inférieurs aux prix mondiaux. Jusqu'ici nous avons refusé ces offres, pour la raison évidente que nous avons des obligations envers nos partenaires commerciaux du monde. Nous essayons de vendre notre beurre sur une base commerciale.

M. Argue: Je me demande si le ministre est au courant d'une offre semblable à celle dont je viens de parler.

L'hon. M. Hamilton: Je n'ai aucun moyen de savoir, monsieur l'Orateur, quelles offres ont été faites au cours des derniers jours. On ne cesse d'en recevoir.

(Texte)

ON DEMANDE DE RÉTABLIR LA PRIME SUR LE PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Étant donné les adoucissements que le ministre des Finances vient de nous donner, ne croyez-vous pas qu'il serait temps de rétablir la prime sur le porc qui a été annulée ou diminuée, à l'annonce du programme d'austérité...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dumont: ...pour environ 200 porcs par ferme familiale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois bien que l'honorable député comprendra que sa question, qui exprime certaines opinions et avance certains arguments, n'est pas conforme au Règlement.

M. Dumont: Ma question est très simple, monsieur l'Orateur, je demande simplement si l'on veut rétablir la prime sur le porc.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je voudrais également, par la même occasion, lui souhaiter, au nom de nous tous, un joyeux anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je crois que je ferais bien de modifier ma question et de demander au ministre s'il peut nous dire quand nous pouvons compter recevoir le rapport de la

Commission Gill qui examine depuis plusieurs mois la situation actuelle de l'assurance-chômage, situation que le présent gouvernement a contribué à créer?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses bonnes paroles, et je lui déclare que j'ai tout autant hâte que lui de savoir quand la Commission Gill remettra son rapport. Je me suis informé et j'ai appris que ce qui le retarde présentement, c'est la préparation de la version française qui est actuellement en cours.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—DEMANDE DE DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu la baisse du taux d'intérêt annoncée par la Banque du Canada, le ministre peut-il nous dire si nous pouvons nous attendre à une communication annonçant la diminution du taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Comme le député le sait fort bien, monsieur l'Orateur, il recevra la réponse traditionnelle. Lorsque le gouvernement apportera des modifications à sa politique il l'annoncera en temps et lieu.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question urgente et importante dont je l'ai avisé. Étant donné la décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet de la transmission du match de la coupe Grey, le ministre du Travail nous dirait-il quel est le cachet supplémentaire que les joueurs recevront par suite de l'accroissement considérable des spectateurs?

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD APPORTÉ À LA LIVRAISON DES DÉBATS AUX ABONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je pose une question de privilège qui fait suite à celle que je soulevais il y a quinze jours, alors que je faisais remarquer que certaines plaintes étaient parvenues à mon bureau au sujet du retard à recevoir les abonnements au hansard.

[L'hon. M. Martin.]

L'honorable ministre des Postes me demandait de lui soumettre la liste des noms de ceux qui s'étaient plaints et m'assurait qu'elle y verrait, chose que j'ai faite la journée même.

Alors, je tiens à signaler qu'hier, mardi 13 novembre, les mêmes personnes recevaient et lisaient le hansard de mercredi de la semaine dernière, mercredi 7. Est-ce qu'on va redresser cette situation-là?

M. l'Orateur: Je pense bien que l'honorable député peut communiquer directement avec le ministre à ce sujet. Si on passait notre temps à considérer les retards apportés à la livraison de certaines copies du hansard ou de la correspondance, on y passerait la journée.

(Traduction)

LA RADIODIFFUSION

DÉCISION DU BUREAU DES GOUVERNEURS AU SUJET DU MATCH DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sera encouragé à annuler sa décision récente, comme le président du Bureau a dit récemment que ce dernier pourrait bien être disposé à le faire.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne songe nullement à intervenir auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou de la Société Radio-Canada. Ils jouissent eux aussi d'une parfaite liberté. Ils sauront prendre leurs propres décisions.

M. MacInnis: J'ai une autre question à poser. C'est la seconde fois qu'on entend cette même expression, c'est-à-dire «absolument libre», «parfaite liberté...». Je me demande si le secrétaire d'État aurait l'obligeance de nous expliquer ce qu'il entend par là?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE CRITIQUE PORTÉE CONTRE LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Les forces armées du Canada qui servent dans le cadre de l'OTAN ont-elles été critiquées lundi dernier à Paris par le général Norstad, à cause de leur manque d'effectifs ou de leur manque d'équipement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur; d'ailleurs, j'ose croire que ce

serait extrêmement improbable parce que, comme je l'ai dit hier, le Canada a atteint les objectifs que lui avait assignés l'OTAN.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,003,000.

L'hon. M. Pearson: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Habituellement, lorsque le ministre de l'Agriculture présente les prévisions budgétaires de son ministère, il passe en revue les principales dépenses et s'arrête parfois à certains aspects particuliers de l'agriculture. Lundi dernier, un député a tenté de faire ajourner les travaux de la Chambre afin de discuter du discours que j'avais prononcé devant le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Par conséquent, il est clair que je dois d'abord parler de ce discours et de quelques-unes des remarques que d'autres personnes ont faites à ce sujet.

Il va sans dire que j'ai été étonné de l'attitude qu'a prise le chef du Nouveau parti démocratique à propos du fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'aurait pu se tromper plus grossièrement dans sa façon de concevoir le fonctionnement de la Commission. Mais je ne parlerai de cet aspect de la question que plus loin au cours de mes remarques.

En présentant au Syndicat du blé de la Saskatchewan deux propositions pour que les agriculteurs de l'Ouest les examinent et en discutent pendant les prochains mois, j'ai agi comme je l'ai toujours fait et conformément aux promesses que j'avais adressées aux agriculteurs, notamment celle de discuter d'abord avec eux de toutes les questions qui les concernent personnellement avant de soumettre ces questions au gouvernement.

Monsieur le président, quiconque m'a vu à l'œuvre ces dernières années sait fort bien que je n'ai pas cessé de consulter, et je dirais que la méthode que j'ai adoptée en vue de stimuler la discussion a été chaleureusement accueillie par les cultivateurs et a créé, entre le ministre, les cultivateurs et leurs associations, un esprit de collaboration qu'on n'avait pas vu depuis bien des années.

A titre d'exemple, je rappellerai que l'une des premières choses que j'ai faites, une fois devenu ministre de l'Agriculture, a été de prononcer des discours dans plusieurs parties du pays pour exposer le programme national à long terme du gouvernement à l'égard du développement économique et de l'agriculture. Mon discours terminé, j'abordais, avec les cultivateurs, des questions qu'à notre avis il fallait discuter, comme les problèmes des cultivateurs des régions pauvres et le faible revenu de certains secteurs de l'économie agricole.

Pour stimuler la discussion, je faisais moi-même certaines suggestions et je sollicitais d'autres idées. La Chambre se souviendra qu'on m'a baptisé de bien des façons, comme «le cultivateur de nid de poule» et «le ministre de l'arbre de Noël». On m'affublait de noms pareils parce que j'étais prêt à discuter avec les fermiers des problèmes courants et à leur demander leur avis sur la manière de les régler. Si je le faisais, je le répète, c'était pour connaître leur réaction, afin de pouvoir présenter à mes collègues quelque chose sur lequel s'étaient penchés les véritables intéressés.

Par suite d'échanges de vues aussi directs avec les cultivateurs, les organisations agricoles et les autres paliers de gouvernement, nous avons pu proposer une loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres à laquelle collaborent maintenant avec enthousiasme les dix gouvernements provinciaux, les organisations agricoles et des milliers de cultivateurs et de citoyens ordinaires des quatre coins du pays. En fait, monsieur le président, même si les dix ententes principales sont signées, même si le gouvernement fédéral examine présentement de 75 à 100 ententes, je discute encore des mérites de la loi avec ceux qui, à mon sens, peuvent y apporter des améliorations tangibles.

Encore lundi dernier, alors que se déroulait à la Chambre le débat que j'ai mentionné, j'ai passé deux heures à parler de la loi avec les journalistes agricoles du Canada. Je leur ai exposé des idées et ils ont fait de même et tout ce que je puis dire, c'est que le programme va bien.

Nous trouvons un autre exemple de la même technique dans la présentation de la loi sur le crédit agricole par l'ancien ministre de l'Agricuture. Il avait alors promis à la Chambre qu'après un certain temps, à la lumière de l'expérience acquise par la mise en œuvre de la loi, s'il trouvait des moyens d'améliorer cette loi, il les proposerait à la Chambre. En fait, parmi nos travaux actuels nous avons justement à étudier des amendements à la loi sur le crédit agricole.

M. Argue: C'est moi qui les ai proposés.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je m'occuperai de l'honorable député plus tard. J'ai discuté de prêts agricoles avec des cultivateurs qui en ont obtenu et avec d'autres

qui n'en ont pas obtenu. J'en ai parlé à des fonctionnaires de l'État et avec des employés de banque. J'ai soulevé la question lors de débats publics en soulignant les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine, et j'ai pu constater comment les cultivateurs réagissaient à mes idées. C'est à cause de tout cela que nous proposons maintenant des modifications à la loi qui non seulement la rendront plus souple, mais qui en feront une loi des plus révolutionnaires comme l'a décrite le Nouveau parti démocratique. Les néodémocrates ne font jamais de telles observations, à moins que ce ne soit à propos de quelque chose à quoi ils n'avaient pas pensé.

Quel a été l'apport de l'honorable député d'Assiniboïa à ce débat? Jour après jour, il nous dit que ce bill modificateur ne rend pas justice au petit cultivateur. Je lui réponds qu'il devrait lire ce que les commentateurs des questions agricoles disent de son attitude et de ses actes. Non seulement le bill, dans sa forme actuelle, vient en aide aux petits cultivateurs, mais il leur aidera encore plus à la suite des entretiens que j'ai eus avec les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Il a l'audace de se lever dans cette Chambre auguste et de parler de chevaux. Il dit que les chevaux sont oubliés dans cette loi. Il essaie de suivre les traces d'un ancien député de la Saskatchewan qui était ministre de l'Agriculture à une époque où les agriculteurs ne pouvaient vendre leurs céréales parce qu'ils en produisaient trop, et ce ministre les pressait alors de laisser leurs champs de céréales retourner en pâturages pour nourrir les chevaux. Ce grand ami des chevaux siège de l'autre côté maintenant. Il a rappelé qu'il avait apporté des amendements à cette loi, mais ils n'avaient aucun sens.

L'hon. M. Pickersgill: Ils en avaient si peu que vous les avez acceptés.

L'hon. M. Hamilton: En fait, tout ce qu'il veut faire c'est se lever et dire qu'il a présenté des amendements et que le ministre les a acceptés. J'essaie de faire une seule chose, monsieur le président. J'essaie d'inclure dans les statuts de bonnes mesures législatives et de les modifier constamment. Si l'honorable député trouve une petite victoire tactique à pouvoir dire aux agriculteurs qu'il a ajouté quelque chose à la loi, j'y consens tant que l'amendement ne nuit pas à la loi. Tout ce que je veux c'est modifier la loi pour les 2,000 ou 3,000 agriculteurs qui veulent en bénéficier cet hiver. J'estime, monsieur le président, que le régime démocratique exige que la question soit discutée avec les citoyens de la nation de même qu'avec les honorables membres de la Chambre, avant qu'une mesure soit adoptée.

[L'hon. M. Hamilton.]

Le chef du Nouveau parti démocratique, selon le compte rendu, déclare qu'avant que les commettants en discutent, les membres du Parlement devraient avoir l'occasion de discuter des suites de ces deux propositions. Pareil principe signifierait que le ministre devrait obtenir l'approbation de toute proposition qu'il désire soumettre au gouvernement, des organismes agricoles et ainsi de suite, avant de la présenter en réalité. La nature erronée de cette façon d'agir saute aux yeux. Cependant, je suis heureux de pouvoir répéter ici ce que j'ai dit au syndicat du blé de la Saskatchewan vendredi dernier. J'ai commencé en disant:

J'aimerais parler aujourd'hui de deux questions et j'ai l'intention de les présenter de manière à susciter une discussion.

J'imaginais bien peu l'ampleur que prendrait la discussion.

D'ordinaire ce que nous disons ici reste entre nous, mais pour ma part, on pourra rendre mes observations publiques. Si je dis cela, c'est pour les raisons suivantes. Premièrement, une partie de mon discours porte sur des renseignements que j'aimerais communiquer à autant de personnes que possible...

Je n'ai certes pas manqué mon coup, grâce à certains députés.

Deuxièmement, je désire formuler certaines propositions que j'ai à l'esprit et que les Canadiens discuteront entre eux durant l'hiver, je l'espère.

Or, voici essentiellement les observations que j'ai faites. J'ai dit que nous avons une occasion magnifique de vendre encore plus de blé si chacun y met du sien. C'est surtout là-dessus qu'a porté mon discours. En premier lieu, j'ai signalé dans les tableaux qui figuraient en appendice à mon discours, qu'on fait grand usage du crédit et des garanties accordées par le Canada et les États-Unis. J'ai donné des chiffres concernant le montant considérable de vente à crédit qui ont été faites, ces derniers mois, par l'Australie, le Canada, la France et les États-Unis. J'en ai conclu que nos excédents seraient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont présentement si le gouvernement n'avait pas pris l'initiative d'approuver les ventes à crédit. J'ai cité les chiffres pertinents. Actuellement, le Canada assure, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des ventes de blé à la Pologne et à la Tchécoslovaquie qui s'élèvent à quelque 90 millions de dollars. Il y avait en outre des garanties spéciales du gouvernement concernant un crédit de 100 millions de dollars pour la Chine continentale.

J'ai signalé ensuite que le gouvernement se proposait d'augmenter les ventes à crédit. J'ai mentionné que le premier bill présenté au cours de la très importante session actuelle, alors que nous avons à l'esprit la question des paiements internationaux, visait à

porter les fonds, sous l'empire de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, de 200 à 400 millions de dollars. Dans mon discours, j'ai donné un aperçu de ce que le gouvernement a fait pour mener à bonne fin le programme d'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Puis, j'ai poursuivi ainsi—et j'espère que les députés écouteront avec attention, car c'est la base de la proposition que j'ai énoncée par la suite:

Il est vrai que la disposition des aliments sous les auspices d'un programme multilatéral ou bilatéral d'alimentation mondiale est une bonne chose en soi, mais j'estime pour ma part que les possibilités dans les domaines commerciaux sont encore plus importantes. Les pays en voie de développement comptent à peu près deux milliards d'habitants. A l'heure actuelle leur principale industrie est l'agriculture. Ils produisent habituellement un ou plus d'un produit de base et le marché pour ces produits est à peu près ce qu'était celui de notre blé avant l'adoption du premier accord international sur le blé. C'est dire que les prix et les revenus des producteurs ont tendance à fluctuer grandement et, comme le savent très bien les provinces des Prairies, ces fluctuations nuisent beaucoup aux revenus et à la stabilité agricoles.

Le gouvernement du Canada, grâce à son affiliation à plusieurs organismes internationaux, a déployé l'an dernier des efforts importants en vue de persuader les nations industrialisées de l'Europe occidentale qui ont ordinairement des surplus de denrées alimentaires, de battre la marche et de conclure des ententes internationales sur les articles de nécessité courante, produit par produit. Certains de ces articles sont des produits alimentaires des régions tempérées que nous produisons et d'autres sont des produits des régions plus chaudes qu'on retrouve dans la plupart des pays neufs.

J'estime que si nous accordions à ces nouvelles nations des prix minimums stabilisés—grâce à des ententes internationales—pour leurs produits de base, nous pourrions contribuer dans une grande mesure à hausser leur niveau de vie. En supposant que pareil jeu d'accords hausseront le niveau de vie de ces peuples d'un dollar par tête annuellement, on voit le colossal marché en puissance qui s'ouvrirait. Certes, durant bien des années, une bonne partie de ces revenus supplémentaires seraient dépensés à des fins d'alimentation. C'est pourquoi mon argument a une certaine valeur. En effet, les perspectives commerciales de la vente des produits de la zone tempérée dans ces nouveaux pays dépassent de beaucoup les perspectives raisonnables d'un élargissement des programmes mondiaux de distribution de denrées alimentaires. Ce qui peut sembler étrange, c'est que pareil régime a l'heur de plaire aux cultivateurs des deux groupes parties à l'accord mondial.

Cela montre, monsieur le président, de quelle façon je m'efforçais de développer le thème de l'accroissement des nouvelles ventes dans de nouvelles régions. J'ai dit aussi dans ce discours comment la Commission canadienne du blé avait établi un service technique à l'intention de nos clients, et comment les sociétés canadiennes de minoterie collaboraient avec nous en établissant des meuneries dans des pays où, selon nous, la consommation de pain pourrait augmenter. J'ai souligné les initiatives audacieuses que le gouvernement a prises jusqu'ici et qu'il prendra afin d'augmenter les ventes.

J'ai parlé des droits très élevés qu'il nous faut surmonter pour atteindre les marchés de la Communauté économique européenne. Après avoir démontré à quel point la concurrence s'est accrue sur les marchés mondiaux du blé, j'ai demandé qu'ils nous aident à étudier de nouveaux procédés visant à accroître nos ventes. A cette fin, j'ai formulé deux propositions qu'ils pourront étudier au cours des mois qui viennent. Ces propositions pourront être acceptées ou rejetées, mais j'estime du moins que les cultivateurs ont le droit de participer à ces discussions sur ces points-là, afin qu'ils puissent s'expliquer sur ce qu'ils ont l'intention de faire. Cette façon de procéder pourra paraître nouvelle à certains d'entre vous, mais elle n'est pas nouvelle pour les cultivateurs.

M. Argue: Elle est nouvelle pour le premier ministre.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'ai ici les résolutions du syndicat du blé de la Saskatchewan pour l'année 1959. Si vous lisez ces résolutions qui ont été adoptées cette année-là, vous y verrez des propositions comme celle-ci, destinées à stimuler les ventes:

Nous recommandons au gouvernement du Canada qu'un dixième de cent par boisseau soit déduit d'un versement provisoire ou du versement final à l'égard du blé afin d'assurer un fonds, contrôlé par le producteur, et devant servir à stimuler l'utilisation et la vente du blé et des produits du blé.

Il ne se passe presque pas de mois sans que j'aie des entretiens avec des producteurs laitiers, des producteurs de fromage et autres, ainsi qu'avec les organismes qui les représentent en général. Et c'est tout simplement parce que la grande majorité des cultivateurs veulent s'aider et devenir indépendants. Nombre de politiciens l'ont oublié. Il est certain, selon moi, que dans l'Ouest aujourd'hui nombre de cultivateurs se rendent compte que les prix plus élevés qu'ils touchent maintenant ne sont pas uniquement attribuables à la dévaluation du dollar, mais aux ventes accrues de notre blé qui ont réduit nos approvisionnements, ce qui a ainsi permis d'obtenir des prix plus élevés. Ils se rendent compte pourquoi le chef de l'opposition s'est éloigné autant que possible des cultivateurs de l'Ouest, pour se rendre à Halifax, afin d'y formuler certaines critiques à propos des ventes de blé à la Chine communiste. Ils sont parfaitement au courant de cela.

J'ai l'impression également que les cultivateurs de l'Est se rendent maintenant compte de leur communauté d'intérêt avec les cultivateurs de l'Ouest, pour ce qui est de maintenir leurs exportations, car ils savent que

lorsque les cultivateurs de l'Ouest exportent des céréales excédentaires, cela ouvre de nouvelles perspectives aux cultivateurs de l'Est pour le porc et le bétail. Je sais qu'il en est ainsi, tant pour ce qui est des prix que pour ce qui est des quantités vendues. J'ai dit plus tôt, monsieur le président, qu'il y a une différence entre les ventes effectuées aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et aux termes de la garantie spéciale que nous avons dans le cas de la Chine. Le gouvernement actuel s'est servi de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation beaucoup plus librement que jamais auparavant. Il est clair que nous avons l'intention de nous en servir encore davantage. C'est pourquoi nous avons doublé le montant prévu à l'article 21, mais il s'agit d'une loi d'assurance. Il faut qu'il y ait une certaine norme de crédit avant que nous puissions consentir des prêts aux termes de cette loi. Ainsi, en vertu de cette loi, un homme d'affaires verse une prime qui le protège jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de ses pertes; il doit assumer le risque des 15 p. 100 qui restent, s'il y a perte. A mon avis, les hommes d'affaires commencent à savoir comment utiliser cette loi et vont l'utiliser de plus en plus.

Je demanderai maintenant au comité de bien vouloir examiner ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique. Je cite à présent un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, en date du lundi 12 novembre. Je crois inutile d'avertir ceux qui sont originaires de l'Ouest d'être prudents, quand il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg. Elle représente la dernière position de résistance du libéralisme Gladstonien du XIX[e] siècle. Personne n'a encore réussi à l'entraîner jusqu'à notre siècle. Mais on y a certainement traîné jusqu'à notre siècle quelqu'un d'autre. Écoutez ceci. Voici ce qu'a dit le député de Burnaby-Coquitlam:

> Il a dit que la proposition tendant à faire participer les cultivateurs des Prairies aux pertes sur les ventes à crédit soulevait la question de savoir pourquoi le montant de 190 millions de dollars représenterait un maximum. En ce moment, a-t-il signalé, le gouvernement accepte de souscrire à plus de 400 millions de dollars en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour les denrées et produits autres que le blé.

C'est assez frappant, je sais. Voici la suite de ce texte:

> Il est donc difficile de comprendre pourquoi M. Hamilton demanderait la participation des cultivateurs de blé des provinces des Prairies, afin de persuader ses collègues d'assumer la garantie de nouveaux crédits pour la vente du blé, a dit M. Douglas.

Monsieur le président, nous y allons carrément. Nous avons l'intention d'accorder davantage de crédits pour le blé, ainsi que pour tout autre produit. Les observations préliminaires du ministre du Commerce lors de la présentation du bill le prouvent. Les nouveaux pays qui s'aventurent sur le marché international n'ont pu encore, au début de leurs relations commerciales avec les autres, établir leur cote de crédit, et nous voudrions faire quelque chose pour eux en leur accordant des conditions spéciales. Il est évident, à mon avis, si l'on s'appuie sur les extraits de mon discours à Regina, que j'ai cités, qu'il serait possible de créer de nouveaux débouchés, qui n'existent pas encore aujourd'hui, dans certains de ces nouveaux pays en voie d'expansion. Je prendrai l'exemple du Japon, où l'on a constaté une évolution allant d'une économie fondée sur le riz à une économie qui prenait en partie pour base le blé, ou en tout cas, à une économie fondée sur le pain. Le Japon achète au comptant, c'est vrai, mais il y aura beaucoup d'autres pays qui trouveront peut-être intéressant d'employer le pain comme aliment et qui auront besoin d'une forme ou d'une autre de crédit à court ou à moyen terme. En anticipant sur les événements, je ne puis parler au nom du gouvernement. Chaque cas devra, en effet, être traité selon ses circonstances. Le gouvernement est comptable envers la population des risques qu'il prend, chaque fois qu'il garantit des crédits d'une nature particulière, et il me semble qu'il faudrait donner aux cultivateurs de l'Ouest la possibilité de décider s'ils seraient—comme le seraient des hommes d'affaires—disposés à participer, dans leur propre intérêt, avec le gouvernement à certaines opérations hors du cadre de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, parce que celle-ci, je le répète, est une loi d'assurance. C'est le blé qui absorbe la plus grande partie des fonds dont on dispose, et pour ma part, j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Si les cultivateurs décident qu'ils veulent, en effet, agir ainsi, ils le trouveront avantageux. Le contribuable en bénéficiera certainement aussi, et les gouvernements voudront faire leur part entière.

Si les cultivateurs acceptaient, je ne m'imaginerais pas que les événements se dérouleraient vite, ou que nous en aurions immédiatement besoin. Mais j'entrevois le jour, dans cinq ou dix ans, où pareille caisse de crédit, constituée entre-temps, facilitera peut-être au gouvernement certaines décisions.

J'en arrive maintenant au point déjà mentionné et qui se rapporte au chef du Nouveau parti démocratique, ancien résident de la Saskatchewan.

M. Smallwood: Ce n'est pas étonnant qu'ils l'aient chassé.

L'hon. M. Hamilton: Il a dit à la Chambre:

...les conséquences de ces deux propositions, qui sont, à mon avis, simplement un moyen détourné de saper l'envergure et la fonction de la Commission canadienne du blé.

Cette déclaration est fausse à tous égards.

M. Argue: Elle est révolutionnaire.

L'hon. M. Hamilton: J'ai l'impression qu'il la tient du député d'Assiniboïa. C'est le parti conservateur qui a institué la Commission canadienne du blé. Nous nous sommes efforcés, par tous les moyens possibles, de consolider cet organisme. J'ai devant moi une brochure publiée récemment et intitulée: «La Commission canadienne du blé—Sa raison d'être et son fonctionnement». Oeuvre de M. W. Riddel, commissaire en chef adjoint, la brochure a été publiée en vue d'expliciter les fonctions de la Commission canadienne du blé. J'aimerais en transmettre des exemplaires à quelques députés, s'ils n'y prennent pas ombrage, afin qu'ils puissent suivre dans le texte les deux ou trois passages que je vais lire.

M. Argue: Les frais en sont-ils acquittés par les cultivateurs, sur la caisse de la Commission du blé?

L'hon. M. Hamilton: Le porte-parole officiel du parti libéral vient de poser une question facétieuse. Les frais de publication de la brochure sont payés par les cultivateurs, sur les fonds de la Commission du blé. En outre, avant que j'aie pu persuader la Commission du blé de dissiper le mystère qui entoure son activité, le gouvernement lui-même avait publié une autre brochure, en anglais et en français. J'espère que l'un de mes fonctionnaires m'apportera quelques exemplaires de la version française, afin que je puisse en transmettre à tous les députés qui auraient peine à lire l'anglais.

Je compte citer des passages extraits des pages 6 et 7. A la page 6, on énonce la question suivante: «Comment la Commission du blé vend-elle des céréales?» Le passage que je compte lire...

M. le président: A l'ordre! Le Règlement n'accorde au ministre qu'un temps de parole de 30 minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je commenter le rappel au Règlement Si le gouvernement peut nous assurer que l'étude des crédits de l'agriculture se poursuivra demain, notre groupe consentira volontiers à prolonger le temps de parole du ministre.

M. Douglas: J'ai l'impression qu'il serait très inconvenant de laisser le ministre relever des observations que certains d'entre nous ont formulées sans que nous ayons l'occasion de commenter ses propos, à notre tour, avant plusieurs jours. Notre parti est disposé à accorder au ministre tout le temps dont il a besoin pour terminer son exposé, mais nous voudrions auparavant posséder l'assurance que le débat se poursuivra demain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ou le leader de la Chambre peut-il nous le promettre?

M. Argue: Nous voudrions un engagement ferme.

L'hon. M. Churchill: Si on accorde au ministre cinq minutes encore, j'y penserai.

L'hon. M. Martin: Le leader de la Chambre peut le promettre, sûrement!

L'hon. M. Churchill: Oui, je pourrais le faire, mais je suis sûr que la Chambre voudrait aborder certaines questions concernant les bills budgétaires. Je vais en parler au ministre des Finances et je donnerai la réponse au comité dans cinq minutes.

M. le président: Je dois demander le consentement unanime du comité pour autoriser le ministre à continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il soit alors bien entendu que durant les cinq minutes accordées au ministre, le leader de la Chambre consultera son collègue, mais que le ministre ne parlera pas plus de cinq minutes sans que nous l'y autorisions de nouveau.

M. le président: Plaît-il au comité que le ministre ait la parole pour cinq minutes encore?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Je remercie les députés de la sollicitude qu'ils me témoignent en me demandant de poursuivre mes observations. Cela dénote, je pense, qu'elles ont eu quelque effet sur le comité. Je puis seulement promettre aux députés qu'ils n'ont pas encore entendu le plus beau.

Je vais donner lecture maintenant de l'alinéa à la page 7 de cette brochure sous la rubrique «Agents de la Commission canadienne du blé».

En s'occupant de vendre le blé, l'avoine et l'orge produits dans l'Ouest canadien, la Commission s'efforce de tirer pleinement profit de toutes les agences et de tous les services qui, à son avis, peuvent favoriser les ventes. La vente elle-même, surtout dans le cas du blé, est une opération multiple et complexe à laquelle sont mêlés la Commission et ses bureaux à l'étranger, tout le commerce des grains du Canada dans toutes ses diverses fonctions, les compagnies de chemin de fer et les sociétés de navigation des Grands lacs, le service des délégués commerciaux et, dans certains cas, le gouvernement canadien.

Sous réserve de certaines normes, et à condition de disposer des facilités nécessaires, financières et autres, pour offrir du blé en vente sur les marchés du monde, la Commission conclut des ententes avec les services de navigation et d'exportation du

commerce des grains du Canada, en vertu desquelles ils assument les fonctions de mandataires de la Commission à cette fin. Les services rendus par les expéditeurs et les exportateurs à cet égard sont précieux du fait qu'ils connaissent le commerce intérieur et le commerce d'exportation des céréales et surtout du fait que les entreprises en cause sont représentées, soit par un bureau ou autrement, dans presque tous les pays du monde qui importent des céréales. Ce secteur du commerce des céréales représente une forme d'entreprise hautement développée et des plus en mesure de soutenir la concurrence. Le succès en affaires des entreprises d'exportation dépend de leur aptitude à vendre des céréales sur les marchés d'outre-mer en concurrence avec les autres, ce qui exige beaucoup d'adresse, de connaissances et d'expérience. La Commission a estimé que leurs services sont très précieux pour offrir du blé en vente à l'étranger.

J'ai lu cet extrait pour rendre bien claire l'attitude de la Commission. Dans la plupart des cas, la Commission canadienne du blé ne vend pas de céréales. Elle leur trouve des débouchés par l'entremise de ses agents; elle confie les céréales à des agents pour qu'ils les vendent.

Ici, je voudrais rendre hommage au travail extrêmement efficace que les agents de la Commission canadienne du blé ont accompli au cours des années. Dans ce domaine livré à une concurrence très vive, ils ont fait de la bonne besogne. En tant que ministre comptable à la Chambre et à la population de la vente du blé canadien, je dois naturellement les inciter à déployer de plus grands efforts. C'est ce à quoi je m'emploie.

J'ai dit que, en général, la Commission canadienne du blé ne vend pas de blé. Certes, en raison de l'attitude qui se manifestait lorsque les libéraux étaient au pouvoir—nous nous rappelons tous cette déclaration: «si les gens veulent acheter notre blé, qu'ils viennent le demander»—en ce temps-là, dis-je, la Commission n'a pas vendu autant qu'elle aurait pu le faire si elle avait reçu l'encouragement voulu de la part du gouvernement. Qu'on me permette de lire un autre passage de la brochure, qu'on trouve à la page 8, sous le titre «Ventes de blé conclues directement entre deux gouvernements».

Quand un gouvernement étranger ou son agence préfère traiter directement avec la Commission pour l'achat de céréales, la Commission y voit. Par contre, elle n'entrera pas en concurrence directe avec ses propres agents dans les ventes à d'autres importateurs, mais elle favorise la concurrence parmi ses agents. Il ne conviendrait pas du tout qu'elle fasse concurrence à ses propres agents, vu qu'ils ne reçoivent pas d'elle de commission sur les ventes, mais qu'ils doivent dépendre de ce qu'ils peuvent gagner en obtenant un prix de vente supérieur à ce qu'ils paient pour acheter le blé de la Commission, c'est-à-dire le prix que demande la Commission au moment de l'achat.

Ces dernières années, une bonne partie du commerce mondial des céréales ayant été libéré des restrictions officielles du temps de guerre, la proportion réelle des ventes faites directement par des agents de la Commission a continué d'augmenter par rapport au total des ventes. Cependant, il est peut-être intéressant de noter que, dans le passé la Commission a conclu des conventions générales de vente avec un certain nombre de pays...

Suit une longue liste de pays. Je cite:

Par rapport aux ventes totales, les ventes directement placées par les agents de la Commission ont continué d'augmenter.

A noter que cela s'applique aux ventes comptant en particulier.

Même lorsque la Commission place directement une vente, ses agents jouent un rôle important dans sa conclusion car, dans la plupart des cas, sous réserve des accords principaux, les agents et l'acheteur passent des contrats supplémentaires.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous allons continuer l'étude de ces crédits. Je me suis entendu plus tôt avec le ministre des Finances pour que nous passions demain aux bills découlant des résolutions bulgétaires parce qu'il sera retenu ailleurs vendredi. Ces bills sont très importants et je pense qu'il va falloir demander au ministre de l'Agriculture de remettre à plus tard la suite de ses observations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il est regrettable de voir que parce que le gouvernement n'a pas su organiser la suite du débat pour demain, le ministre ne peut terminer son discours afin que les représentants de tous les partis prennent la parole tout de suite après lui pour débattre cette question si importante. La raison pour laquelle nous avons un débat sur les crédits est bien évidente. Nous pouvons en remercier le ministre et son discours de Regina ainsi que la décision d'inscrire les crédits du ministère de l'agriculture parmi les travaux d'aujourd'hui, qui a sans doute été aussi subite pour le ministre qu'étonnante pour d'autres.

En nous présentant ses crédits, le ministre s'est attardé à nous exposer sa nouvelle, ou son ancienne façon de procéder dans ses discussions ou pourparlers agricoles. Il nous a exposé une doctrine selon laquelle il est important que lui, le ministre de l'Agriculture, ait des pourparlers sur la politique agricole à l'extérieur de la Chambre, non seulement avant d'en parler à la Chambre mais aussi avant d'en saisir le cabinet de son propre gouvernement. Le ministre n'agit pas toujours de cette façon. Il lui arrive parfois, bien entendu, de parler à l'extérieur de la Chambre des décisions du cabinet une fois qu'elles ont été prises. On a eu également d'autres indices relatifs à de nouveaux changements dans la méthode de discussion du gouvernement. Il y a eu récemment, à l'extérieur de la Chambre, des discussions sur la

politique de défense par des dirigeants du parti conservateur, ce qui a peut-être été décidé à Ottawa ou non, mais il ne fait aucun doute qu'elles ont laissé voir ce qui était censé être la politique du parti sur cette question.

En ce qui concerne certains aspects de la politique agricole, le ministre a parlé de ce que fait l'ARDA; or cet organisme ne peut faire grand-chose sans la collaboration des provinces. Il a parlé de ce que fait la Commission du blé. Mais de ce côté-ci de la Chambre tout le monde est d'avis qu'il a consacré presque tout son temps au discours qu'il a prononcé à Regina, et je comprends pourquoi. Si j'ai bien noté ses paroles, il a dit entre autres: Quand j'ai prononcé mon discours à Regina, j'étais loin de m'imaginer que la discussion irait si loin. Eh bien! monsieur le président, elle s'est poursuivie jusqu'à l'intérieur du bureau du premier ministre, selon les nouvelles, et elle s'est immiscée dans le présent débat. C'est peut-être aussi bien, étant donné l'étrange doctrine que le ministre propose et certaines propositions qu'il a faites dans son discours de Regina.

Entre autres choses, le ministre a beaucoup insisté sur les accords internationaux sur les denrées. Je suis sûr qu'il n'y a pas divergence d'opinion au sein du comité quant à l'à-propos de conclure ces ententes; l'un des résultats éventuels de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, si elle a lieu, sera d'intensifier les efforts des pays de l'Europe occidentale, groupe auquel adhéreront, je l'espère, le Canada et les États-Unis, en vue d'élaborer des accords mondiaux sur les denrées, dont les pays du Marché commun ont parlé comme d'un moyen de résoudre nos difficultés agricoles internationales. Soit dit en passant, le seul accord international sur les denrées à avoir quelque succès au cours des derniers mois est celui qui a été négocié à New-York tout récemment sous les auspices des Nations Unies et visant le commerce international du café. Tous les députés apprendront avec plaisir que cette conférence était présidée par le candidat libéral d'Eglinton aux questions agricoles, en dehors de la grande partie le mérite de l'issue heureuse de cette conférence.

Monsieur le président, le ministre nous a dit que sa nouvelle technique ou son ancienne technique appliquée d'une façon nouvelle à Regina consistait à discuter des questions avec les agriculteurs et les gens s'intéressant aux questions agricoles, en dehors de la Chambre et, à la suite de cette discussion et des propositions qui y ont été faites, et seulement alors, de parler de ces questions avec ses collègues du cabinet en qualité de ministre de l'Agriculture. Dans sa déclaration, il a même affirmé: «Je ne puis me faire le porte-parole du gouvernement sur ces questions.» Si le ministre de l'Agriculture ne le peut pas, alors qui le pourra?

L'hon. M. Churchill: Laissez donc votre unique agriculteur des Prairies parler en votre nom.

Une voix: Silence!

L'hon. M. Pearson: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami m'interrompe puisque mon temps de parole est illimité. C'est de député de Burnaby-Coquitlam qui fut le premier à porter cette question à l'attention du premier ministre à la Chambre, l'autre jour. Voici ce que ce dernier a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 1592 du compte rendu:

> ...le texte de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture...dit très clairement que ces opinions...
>
> Il s'agissait certes d'opinions importantes...
>
> ...ne représentent en aucune manière la ligne de conduite du gouvernement.

Autrement dit, ce n'est qu'une visite personnelle que le ministre a faite à Regina et les observations qu'il y a formulées ne représentaient que ses opinions personnelles. Il a parlé à titre particulier. Pour ma part, j'estime que le texte ne donne pas raison au premier ministre pas plus qu'au ministre qui a confirmé la déclaration de son chef, cet après-midi, comme s'il pouvait faire autrement.

Si je dis cela, c'est à cause des premières paroles que le ministre a adressées au Syndicat du blé de la Saskatchewan, lors de sa réunion annuelle, le 9 novembre. Voici ce qu'il a dit: «Monsieur le président, c'est la seconde fois que je rends officiellement visite au Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ma première visite remonte à deux ans.» Autrement dit, le ministre de l'Agriculture rendait une visite officielle au Syndicat et on s'attend à ce que nous croyions que toute déclaration qu'il y a faite était l'expression de ses opinions personnelles, non pas de la politique du gouvernement.

Eh bien, monsieur le président, il est ridicule, et c'est un déni de responsabilité, de solidarité, de collectivité ministérielle, et un démenti formel du principe de gouvernement parlementaire responsable, que de dire que le ministre de l'Agriculture peut, lors d'une visite officielle au syndicat du blé de la Saskatchewan, avancer en son nom personnel des propositions dont, présumément, le cabinet ne sait rien. Devons-nous croire, en dépit de ce qu'a dit le ministre à l'égard de ces propositions (j'aurai quelque chose à dire à leur sujet car elles sont importantes), qu'elles ont été formulées en son nom personnel et qu'il

aurait ensuite demandé à tous les intéressés de les étudier et d'en discuter, sans oublier qu'il s'agissait de propositions personnelles? Si tel est le cas, monsieur le président, il essayait sûrement de mystifier ses auditeurs; ceux qui l'ont écouté et ceux qui ont lu son discours n'ont pas eu de peine à voir que cette explication pénible était faite dans le but de se sortir d'une situation embarrassante. Il cherchait à dissiper toute équivoque en ce qu'il parlait simplement en son nom personnel lors de cette visite officielle, qu'il n'assumait aucune responsabilité officielle, et surtout qu'il ne parlait pas au nom du gouvernement, en qualité de ministre. Il me semble que le premier ministre a dû y regarder à deux fois, car on peut voir à la page 1594 du hansard de vendredi dernier que le député d'Assiniboïa lui a demandé:

Le ministre de l'Agriculture s'est-il entretenu de ces propositions provisoires...

(comme il les appelle)

...avec le gouvernement avant de les présenter à Regina?

Qu'a répondu le premier ministre? «Monsieur le président, l'honorable représentant ne connaît évidemment rien de la solidarité et de la responsabilité ministérielles, autrement il ne poserait pas pareille question.» Autrement dit le cabinet a évidemment discuté de ces questions avant que le ministre aille en Saskatchewan. S'il pense autrement, le député n'a aucune notion de la solidarité ni de la responsabilité ministérielles. Le fait est que c'est seulement ensuite qu'il a donné son explication laborieuse de la responsabilité personnelle du ministre, étant donné la nature des déclarations. Le ministre a lui-même indiqué en cette occasion comme en d'autres qu'il n'hésitait pas à parler de ses collègues ni à soulever le voile de la responsabilité et du secret ministériels, quand il a révélé, ainsi qu'en fait foi la page 6, qu'il s'agissait certes d'une question dont le cabinet avait discuté. On voit qu'il a déclaré, au sujet des ventes à crédit, de leur importance et de leur à-propos —question que nous aborderons plus tard— ce qu'il suit: Les engagements actuels se chiffrent par environ 190 millions de dollars, soit 100 millions à la Chine et 90 à la Tchécoslovaquie et à la Pologne.

Puis il a déclaré ce qui suit, que j'extrais de sa déclaration:

Il n'a pas été facile de faire approuver ces crédits...

Vraisemblablement par ses collègues du cabinet.

...et je dois vous aviser qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir des crédits plus grands,...

Par conséquent, le premier ministre ne s'inquiète pas uniquement des agriculteurs,

[L'hon. M. Pearson.]

mais aussi de ses collègues du cabinet. Cela démontre qu'il parle en tant que ministre de l'Agriculture. C'est à ce titre qu'il était invité. S'il ne parlait pas en tant que ministre de l'Agriculture à cette réunion il n'avait aucun droit de faire ces déclarations. Naturellement, tous ceux qui ont entendu ou lu son discours ont compris qu'il exprimait les vues, la politique et les idées du gouvernement dont il fait partie. Si le premier ministre et le gouvernement répudient les propositions et les idées du ministre, ils le placent dans une position très difficile. Si, par contre, ils ne les répudient pas, ils endossent la déclaration du ministre; c'est la seule façon de comprendre la solidarité et la responsabilité ministérielles.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. Pearson: Je vous en prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur une question adressée à M. St-Laurent le 28 mars 1957... (*Exclamations*) ...et lui demander s'il est d'accord avec ce principe de la solidarité ministérielle. Ainsi qu'on le trouvera à la page 2890 du hansard de 1957, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a déclaré ce qui suit:

Dans ce cas, puis-je demander au premier ministre ce qu'il pense de la solidarité ministérielle, quand un ministre affirme que la dérivation du Columbia reste possible et qu'un autre se dit—dans une déclaration faite à Vancouver et censément, dit-on, conforme à la politique ministérielle—opposé à une telle dérivation?

Ce à quoi M. St-Laurent a répliqué:

Il y a solidarité ministérielle à l'égard de toutes les décisions qui sont prises. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait solidarité ministérielle au sujet des opinions des divers ministres sur, par exemple, certaines questions qui sont posées.

L'honorable député accepte-t-il cela comme un principe sain?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je suis enchanté de relever l'intérêt scrupuleux que porte le premier ministre à cette doctrine de la solidarité et de la responsabilité ministérielles. Étant donné ce sentiment qui l'anime, je comprends parfaitement qu'il ait pris énergiquement position contre le ministre de l'Agriculture lorsque celui-ci est revenu de la Saskatchewan.

Évidemment, la solidarité et la responsabilité ministérielles constituent une doctrine bien établie, et s'il y a eu, autrefois, certains cas où elle a été violée ou n'a pas été observée, je voudrais savoir du premier ministre si c'est une excuse pour ce qui s'est passé en l'occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'est aucunement question de violation mais de reconnaissance.

L'hon. M. Pearson: Je comprends évidemment fort bien le désir qu'a le gouvernement de se tirer de l'embarras que lui cause la toute dernière indiscrétion commise par le ministre, cette nouvelle gaffe—si je puis la désigner ainsi—de l'exubérant et sympathique ministre de l'Agriculture. Il s'est attribué, dans ses propos, une bonne partie du mérite, comme il l'avait déjà fait auparavant, d'avoir vendu à crédit du blé et d'autres céréales. Il n'y a, évidemment, de ce côté-ci de la Chambre, aucune divergence de vue au sujet des circonstances qui seraient aujourd'hui souhaitables, et qui ont, d'ailleurs, existé pendant bon nombre d'années et qui permettraient de vendre autant de blé que possible à crédit, quand nous ne pouvons le faire au comptant. D'ailleurs, dans un tableau en annexe au discours du ministre, qu'il connaît certainement fort bien, il a prouvé qu'en 1952, 1953 ainsi qu'en 1955 et 1956, les ventes à crédit avaient atteint des proportions beaucoup plus élevées que lorsque le gouvernement actuel est entré en fonction jusqu'à, je crois, l'avant-dernière année, où elles ont atteint à peu près le niveau de l'année 1955-1956, pour monter encore, l'année dernière, à la suite des ventes à crédit faites à la Chine.

Je me rappelle, monsieur le président, qu'il y a des années, un gouvernement libéral ayant pris l'initiative de cette méthode de vendre du blé à crédit, et ayant conclu ces années-là des ententes dans ce sens avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique—car j'ai eu moi-même à m'occuper des négociations—les critiques élevées par l'opposition tory à l'époque ont été aussi aigres que bruyantes. Les torys s'opposaient à cette sorte de chose.

Or, je suis heureux que les ventes actuelles aient lieu. J'estime inévitable, et même essentiel, de nos jours, d'utiliser notre pouvoir de négociation au moyen du crédit, pour soutenir la concurrence toujours croissante des autres exportateurs de blé. Mais il ne faut pas oublier, monsieur le président, que si nous nous lançons dans des ventes à crédit, aux dépens de nos ventes au comptant, nous perdrons. La proportion des ventes au comptant en comparaison des ventes à crédit au cours des années que j'ai mentionnées, sous un régime libéral, était beaucoup plus élevée que l'année dernière, sous un régime conservateur. Il faut aussi se rappeler, monsieur le président, que, lorsque nous vendons à crédit, il faut être extrêmement prudents et bien se rendre compte de ce que nous faisons; s'assurer que les conditions accordées sont justes; que les conditions du crédit consenti ne constituent pas une injustice pour nos amis et qu'elles seront respectées par ceux auxquels nous les accordons. En outre, nous avons conclu ces marchés à crédit en vertu de contrats et, si l'on en croit le ministre, il n'y a pas de contrat avec la Chine communiste. Selon le ministre, il ne faut même pas parler de la Chine communiste. En tout cas, on a conclu quelque entente avec le gouvernement communiste de Pékin sans nous donner, lors de sa conclusion, de renseignements détaillés sur cet accord. On ne nous a même pas fait connaître la date à laquelle l'entente a été signée, et cela pour une très bonne raison. Toutefois, nous avons entendu beaucoup de paroles rassurantes du ministre. Il nous a affirmé qu'il ne serait pas question de perte ni de manquement à quelque engagement en vertu de cet accord; que nous pouvions réellement compter que le gouvernement de la Chine communiste effectuerait ses paiements et tiendrait particulièrement à honorer ses engagements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous leur avez fait confiance lors de l'affaire des navires *Ming Sung*, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre revient toujours au passé.

L'hon. M. Churchill: Et quel passé!

L'hon. M. Pearson: L'une des principales caractéristiques du torisme, c'est probablement que lorsqu'une chose a été accomplie dans le passé il faut nécessairement la répéter, même si c'est une erreur. Je prierais le premier ministre de se tourner vers l'avenir de temps à autre.

L'hon. M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question? Étant donné la réponse que le chef de l'opposition a donnée au premier ministre, faut-il conclure qu'il renie son ancien chef, le très honorable Louis St-Laurent?

L'hon. M. Pearson: Je crois comprendre que le ministre me demande si je renie mon ancien chef.

L'hon. M. Martineau: En raison de la réponse que vous avez donnée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans mon parti, nous n'avons pas l'habitude, comme dans le parti d'en face, de renier, de trahir et d'abandonner nos chefs. Le parti de l'honorable ministre a, à cet égard, un passé que je ne ressusciterais pas si j'étais à sa place.

Maintenant, monsieur le président, s'il m'est permis de continuer, quand le ministre de l'Agriculture a parlé de l'entente sur le blé conclue avec la Chine communiste, lors de l'interview qu'il a accordée au *Leader-Post* de Regina, le 21 décembre 1961, il s'est dit très confiant. Depuis, il a réitéré sa confiance et peut-être garde-t-il les mêmes sentiments, bien que j'aie mes doutes là-dessus, étant

donné ce qu'il a dit vendredi dernier à Regina. D'après le *Leader-Post* de Regina, en décembre dernier, il aurait dit:

J'ai ferme confiance qu'il n'y aura pas de manquement.

Bien entendu, en traitant de cette transaction vendredi dernier, il a mal interprété, comme il l'avait déjà fait en maintes occasions, la position de notre parti à l'égard des ventes à crédit ainsi qu'à l'égard de l'entente avec la Chine. Vendredi dernier, à Regina, il a répété que notre parti s'était opposé à l'accord sur le blé conclu avec la Chine, aussi bien quand il a été signé que par la suite. Une telle déclaration est fausse, et il ne saurait prouver le contraire.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps là-dessus, monsieur le président, parce que les faits sont là, mais, étant donné ce que le ministre a dit, pas plus tard que vendredi dernier, à Regina, et les fausses déclarations que lui et d'autres avaient déjà faites, je vais consigner au hansard ce que j'ai dit au sujet de l'accord sur le blé avec la Chine le 29 novembre 1961, à Saskatoon, à l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, de même qu'au cours de la dernière campagne électorale. J'ai rappelé quelle a été depuis le tout début la politique de notre parti, et c'est bien vrai que telle a été notre politique à l'égard de la vente d'articles non stratégiques à la Chine au moment où l'opposition qui était alors le parti tory nous reprochait amèrement cette politique.

M. Jorgenson: Dites-nous maintenant ce que vous avez déclaré dans l'Est.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que j'ai déclaré le 29 novembre 1961 devant l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan:

Il y a aussi le problème particulier des échanges avec la Chine communiste. Je ne vois pas pourquoi —je l'ai dit il y a bien des années, au temps où une telle déclaration soulevait bien plus de controverses qu'aujourd'hui—nous n'échangerions pas avec la Chine tous les produits qui ne figurent pas dans la liste des produits stratégiques et au sujet desquels nous avons conclu un accord avec nos alliés. Une telle liste est nécessaire à cause de la guerre froide.

En conséquence, ce serait de l'hypocrisie, pour un politicien ou qui que ce soit, de vanter les avantages d'un tel commerce et de se prononcer catégoriquement contre la reconnaissance diplomatique du gouvernement de Pékin «tant que ces gens n'auront pas expié leurs crimes»,

Je crois de plus qu'il est essentiel que les Canadiens connaissent tous les détails de l'entente commerciale avec un pays comme la Chine communiste. Nous serions bien naïfs de croire que du côté communiste, on signerait une telle entente avec le Canada ou tout autre pays capitaliste démocratique sans avoir analysé froidement et soigneusement les besoins et les avantages communistes. En outre, ni la Chine ni aucun autre pays communiste n'hésiterait à mettre au rancart toute entente de cette nature lorsque cela ferait leur affaire. Dire qu'ils ont des préoccupations d'honneur, qu'ils veulent maintenir une réputation d'équité dans leurs transactions, c'est être d'une naïveté enfantine à l'égard de la nature du communisme.

Commerçons, bien sûr, mais n'allons pas nous imaginer que cette sorte d'affaires—aussi longtemps qu'existeront le communisme et la guerre froide—peut constituer un fondement solide pour des relations commerciales permanentes et croissantes qui seront mutuellement profitables.

Après cette mise en garde au sujet du commerce avec les pays communistes comme la Chine, je répète que nous devons certainement augmenter autant que possible nos échanges commerciaux, peu importe avec quel pays.

Monsieur le président, je n'ai jamais rien dit qui puisse contredire cette affirmation. En fait, je l'ai répétée au cours de la campagne électorale, à Weyburn, à Winnipeg et ailleurs.

M. Jorgenson: Dites-nous ce que vous avez dit dans l'Est.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit la même chose dans l'Est. Je ne suis pas comme mon honorable vis-à-vis qui dit une chose dans l'Est et le contraire dans l'Ouest.

Dans le discours qu'il prononçait à Grenfell (Saskatchewan), le 8 mai, au cours de la campagne électorale, le ministre a fait ressortir le rôle personnel qu'il avait joué dans cette entente. Je dois faire attention à ne pas la qualifier de contrat. De fait, dans la revue annuelle de fin d'année de son ministère, le ministre a déclaré qu'il en était responsable parce qu'il s'était rendu à Hong-kong pour en arrêter les détails.

L'hon. M. Churchill: C'est exactement ce qu'il a fait.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aura de nombreuses occasions de nous dire la date exacte à laquelle l'entente a été conclue et celle de la conclusion des négociations de la Commission du blé, mais en mai et depuis lors, du moins jusqu'à vendredi dernier, il a souligné que les cultivateurs n'avaient pas à se soucier le moins du monde de ces ventes à crédit. Il a dit que le gouvernement se chargeait du risque à leur place. Afin qu'il n'y ait aucun doute quant à la source de mes paroles, je vais répéter exactement ce que le ministre a dit à cet égard à Barrhead (Alberta) le 10 décembre dernier:

Si les versements n'étaient pas honorés, il n'en coûterait rien aux agriculteurs.

Ce sont les paroles qu'il a prononcées selon une nouvelle de la *Presse canadienne*:

Nous, en qualité de gouvernement fédéral, avons avancé 175 millions de dollars pour garantir ces ventes. Si les Chinois ne paient pas, il n'en coûtera pas un sou aux agriculteurs de l'Ouest. C'est le gouvernement fédéral qui subira la perte.

Après sa déclaration de vendredi dernier, le ministre maintient-il que ce sera là la situation au sujet des ventes déjà effectuées et

que ce sera la situation pour les ventes futures aux pays communistes?

Une voix: C'est juste!

L'hon. M. Pearson: Si telle est la situation, pourquoi alors le ministre a-t-il prononcé un discours comme celui de vendredi dernier?

L'hon. M. Starr: Il l'a déjà expliqué.

L'hon. M. Pearson: Il a maintenant une nouvelle proposition et je vais citer quelques passages de son discours de vendredi dernier.

Une voix: Qui l'a écrit?

L'hon. M. Pearson: Il se peut que le ministre ait écrit son discours; il se peut aussi que ce soit un de ses adjoints exécutifs ou adjoints publicitaires. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il a dit:

Bref, je voudrais que votre organisation...

Il s'agit du syndicat du blé de la Saskatchewan.

...à tous les échelons examine et discute objectivement la possibilité de «mettre de côté» une partie du paiement final sur le blé en vue d'établir un fonds qui servirait à partager les pertes qui pourraient se produire, si un client achetant à crédit ne payait pas son dû.

Nous avons eu beaucoup de clients qui ont acheté des céréales à crédit, notamment le gouvernement communiste de la Chine. Le ministre a fait montre de magnanimité à ce sujet. Ne voulant pas s'aventurer trop loin, il a déclaré:

Qu'on ne se méprenne pas là-dessus: je ne veux pas que les cultivateurs assument, à eux seuls, le risque d'une perte résultant d'une vente à crédit.

Voilà qui a dû réconforter considérablement son auditoire. Vu cette déclaration, vu les propos que le ministre a tenus aujourd'hui, j'estime que la population et que les producteurs sont en droit d'exiger une explication du ministre: que veut-il vraiment dire? Si, comme on nous l'a déclaré, le tableau était si brillant, jusqu'en juin dernier, dans le secteur de l'agriculture canadienne, d'où viennent ces ombres qui s'y dessinent maintenant? Pourquoi le ministre craint-il maintenant le défaut de paiement sur nos futures ventes à crédit, de sorte que les cultivateurs devront peut-être acquitter eux-mêmes une partie des primes d'assurance sur ces ventes à crédit? Le gouvernement modifie-t-il sa ligne de conduite à cet égard? Le fait-il sans fournir d'explications?

Ce n'était là qu'un aspect, peut-être le plus intéressant, du discours du ministre. Mais il a formulé une autre proposition, qu'il a mentionnée lui-même. Bien des gens en ont certainement été étonnés. Je cite le passage pertinent de la page 7 de son discours:

Je vais maintenant formuler une deuxième proposition d'envergure pour qu'on l'étudie sérieusement et qu'on en discute.

Même s'il est venu spécialement d'Ottawa pour cette visite, il formule cette deuxième proposition, cette deuxième proposition d'envergure, en son nom propre, en tant que citoyen canadien, et non pas en sa qualité de ministre de l'Agriculture. Voici:

Les trois syndicats de l'Ouest et les producteurs unis de céréales voudront-ils se concerter, à la lumière de ma proposition, pour mettre sur pied un organisme de vente de céréales qui puisse, par son initiative, pénétrer d'abord sur le marché intérieur et, par la suite, sur le marché d'exportation, et qui puisse effectivement jouer le rôle d'agent des ventes de la Commission canadienne du blé?

Monsieur le président, le ministre prétend que cette proposition n'a vraiment pas de quoi surprendre, qu'elle ne porte nullement ombrage à la Commission canadienne du blé, qui accomplit un magnifique travail. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais c'est bien la première fois que le ministre de l'Agriculture laisse voir que notre méthode actuelle de vente est, soit défectueuse, soit insuffisante. Que le ministre estime ou non que cette proposition ne porte pas de contrecoup à la Commission du blé, tel n'est sûrement pas l'avis de certains chefs agricoles qui ont écouté les propos du ministre et qui les ont commentés. Le président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, notamment, a émis, immédiatement après le discours du ministre, la déclaration suivante:

La proposition du ministre de l'Agriculture, M. Hamilton, savoir que les syndicats du blé et que les producteurs unis de céréales établissent une agence de vente, d'abord pour le marché intérieur et, par la suite, pour le marché d'exportation, va à l'encontre du principe fondamental suivant lequel un seul organisme central de vente assure, d'une manière ordonnée, l'écoulement des céréales de l'Ouest.

Tel est l'avis de M. Gleave.

L'hon. M. Hamilton: Je lui ferai parvenir une brochure.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'aura pas de peine à lui faire parvenir une brochure, car si son ministère a produit quelque chose depuis cinq ans, c'est bien des brochures. Je continue à citer la déclaration:

Les cultivateurs de céréales de l'Ouest savent que la Commission du blé les protège, mieux que tout autre moyen, contre la manipulation du marché par les commerçants, et ils veulent qu'on raffermisse la Commission au lieu de l'affaiblir.

Pour ce qui est de la suggestion de l'honorable M. Hamilton, selon laquelle les cultivateurs des Prairies devraient établir un fonds destiné à combler les pertes possibles dans les ventes à crédit, M. Gleave a déclaré que ce n'était pas acceptable pour les cultivateurs. Les ventes canadiennes de blé sont importantes pour le pays, et non seulement pour les cultivateurs, a-t-il déclaré.

«Les cultivateurs subventionnent présentement les minoteries pour favoriser l'exportation de la farine, a déclaré M. Gleave. Il ne faudrait pas s'attendre qu'ils assument un fardeau encore plus lourd.»

M. Gleave a critiqué l'honorable M. Hamilton de ne pas soumettre les deux questions au comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Le comité consultatif, qui est formé de représentants des syndicats agricoles, des syndicats du blé et des *United Grain Growers*, a été établi aux fins de conseiller la Commission sur les programmes envisagés, avant que ces derniers soient proposés publiquement.

Le ministre préfère, semble-t-il, sa nouvelle technique qui consiste à ne pas se préoccuper de consulter ses collègues du cabinet, de ne pas consulter ces organismes établis pour lui fournir des avis confidentiels, mais à faire cette déclaration en public devant une réunion de ce genre à Regina.

Le syndicat des cultivateurs du Manitoba a aussi eu quelque chose à dire à propos de la déclaration du ministre. Voici un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 9 novembre, qui est intitulé: «Les dirigeants agricoles en colère».

L'hon. M. Hamilton: De quel journal s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 9 novembre:

Le président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, M. Rudy Usick, a déclaré que les cultivateurs des Prairies auront été trompés par le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Hamilton, s'ils subissent des pertes par suite des ventes de blé à l'étranger dont le crédit est garanti par le gouvernement.

...M. Usick a posé la question suivante: «Quel est l'objet de la Commission canadienne du blé, si ce n'est de vendre du blé?»

«Nous avons pleine confiance en cet organisme, en tant qu'organisme de vente. Si la Commission a besoin de plus d'argent ou de plus de vendeurs, elle a toutes les facilités voulues pour accroître son personnel et pour le rémunérer sur le compte du syndicat du blé. La proposition de M. Hamilton est ridicule», a-t-il ajouté.

Eh bien, voilà, monsieur le président. Le ministre adopte sa nouvelle technique de négociations agricoles et, à titre personnel, sans que le gouvernement le sache ou donne son assentiment—c'est du moins ce qu'on nous dit—formule des propositions d'une portée considérable, tant en ce qui concerne les ventes à crédit pour lesquelles on s'attend que les cultivateurs assument une part de responsabilité, qu'en ce qui concerne un changement dans la vente du blé à l'étranger. Il a formulé ces deux propositions, à titre personnel. Je suis d'accord avec les dirigeants des syndicats agricoles que j'ai mentionnés, à savoir que les propositions de M. Hamilton sur ces questions sont ridicules, et que M. Hamilton va avoir beaucoup de mal à expliquer pourquoi il s'est écarté à ce point de la doctrine de la responsabilité et de la solidarité ministérielles, pour formuler des propositions de ce genre en Saskatchewan. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer de tout cela, monsieur le président, et c'est que le ministre doit se fourvoyer, comme à vrai dire le gouvernement lui-même est en train de se fourvoyer.

[L'hon. M. Pearson.]

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire, énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les premières étant des avis de motions.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU DISTINCTIF

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant des députés.

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, d'ici un an, convenir d'un modèle de drapeau national distinctif et approprié et présenter à cette Chambre une mesure législative visant à l'adoption de ce symbole.

M. Thompson: Comme l'honorable député de Medicine-Hat est encore absent à cause de sa mission en tant que représentant parlementaire du Commonwealth, puis-je demander que cette motion soit réservée?

L'hon. M. Churchill: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrions-nous pas nous entendre pour que cette motion soit réservée, de la même façon qu'une autre motion l'a été l'autre jour, sans perdre sa priorité, et pour la même raison? Nous serions tout à fait d'accord.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

(Texte)

IMPÔT SUR LE REVENU

REMISE AUX TRÉSORERIES PROVINCIALES DE TOUS LES IMPÔTS DE CORPORATIONS PERÇUS DES SERVICES PUBLICS SITUÉS DANS LES PROVINCES

M. Robert Beaulé (Québec-Est) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative prescrivant que le gouvernement fédéral devrait remettre aux trésoreries provinciales tous les impôts de corporations perçus des services publics situés dans les provinces.

Monsieur l'Orateur, je désire porter à l'attention de la Chambre la situation grossièrement injuste qui est faite à certaines provinces du Canada en rapport avec la taxation sur le revenu des compagnies d'utilités publiques, ainsi qu'une autre situation semblable qui est faite à tous les consommateurs canadiens, sans exception.

Je crois bien que tous les honorables députés qui siègent en cette enceinte désirent sincèrement un Canada grand et prospère, qui progresse dans la bonne entente entre

toutes les races qui le composent—peu importe l'origine et la langue maternelle des citoyens—bonne entente qui ne peut subsister que dans un esprit de tolérance réciproque et de compréhension mutuelle. Or il ne peut exister de tolérance ni de compréhension lorsque des situations injustes existent, et c'est déclamer inutilement et emphatiquement, pour construire de belles phrases ronflantes, que de discourir sur la tolérance et la compréhension sans s'attaquer aux causes mêmes qui rendent toute compréhension impossible.

Ces mots, «tolérance» et «compréhension» ont été cent fois répétés, sur tous les tons, par tous les partis, sans exception, et par des orateurs beaucoup plus éloquents que moi. Mais ont-ils jamais posé des gestes absolument concrets pour étayer ces beaux exposés de principes?

A la base même de l'entente nationale, il y a l'autonomie des provinces, autonomie qu'il est vain d'espérer voir subsister si les provinces n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour l'exercer décemment.

Je ne songe aucunement à faire des procès d'intention à quiconque, et je me bornerai à exposer quelques applications qui pourraient être faites et qui témoigneraient d'un souci sincère d'appuyer, par des actes, des mots que tous les députés répètent.

Si certaines provinces sont traitées injustement, il est évident que ces injustices ne peuvent être que la source de certaines rancœurs et contribuer à la désintégration lente mais sûre de notre pays, tel qu'il est constitué présentement. Parmi ces injustices flagrantes, je n'en soulignerai que quelques-unes qu'il serait relativement facile de corriger.

Certaines provinces ont étatisé depuis longtemps leurs «pouvoirs» hydro-électriques. D'autres l'ont fait plus récemment. Comme conséquence évidente la plus immédiate d'une telle étatisation, des sommes considérables d'impôt sur le revenu que versaient les compagnies privées au gouvernement central ont été soustraites des revenus de notre gouvernement. Je ne me suis pas fixé comme fin de discuter ici du bien-fondé de l'étatisation par certaines provinces de leurs compagnies d'utilités publiques. Je constate seulement un fait indéniable, c'est le suivant: les citoyens canadiens vivant dans certaines provinces où les compagnies d'utilités publiques ne sont pas étatisées, contribuent plus que les citoyens des autres provinces aux dépenses du gouvernement fédéral.

Je sais bien qu'on pourra se réclamer d'un certain système de péréquation qui tendrait à redresser certaines inégalités et injustices, mais après avoir discuté longtemps, de part et d'autre, pour peser les bons et les mauvais côtés de ce système de péréquation, il demeurera toujours ce fait brutal: Selon toute apparence, les citoyens des provinces où les compagnies d'utilités publiques sont exploitées par l'entreprise privée sont pénalisés de ce seul fait, et c'est en vain qu'on chantera les mérites de l'entreprise privée et qu'on bataillera pour sa survie si on laisse subsister de telles injustices. Il suffira qu'une province étatise certains secteurs importants de son économie pour échapper aux rigueurs du fisc fédéral, et tout le poids de l'administration fédérale retombera uniquement sur les défenseurs mêmes de l'entreprise privée. Certains se refuseront à payer si chèrement de telles convictions.

Après avoir souligné une autre grave injustice, je suggérerai plus loin un moyen de remédier à une telle situation.

J'ai mentionné, au tout début, un autre domaine où l'injustice est généralisée pour tous les consommateurs canadiens, de quelque province qu'ils soient. Évidemment, c'est déjà une certaine forme de justice qu'une injustice généralisée, mais une justice généralisée est certainement beaucoup plus souhaitable et constitue certes un idéal beaucoup plus sain à atteindre. Inoculer une maladie à tout le monde sous un prétexte d'égalité servira certainement moins les fins de la justice distributive que guérir tout le monde de cette même maladie.

Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette autre forme d'injustice. Je me contenterai de citer un exemple qui servira pour tous les cas semblables, que je pourrais multiplier indéfiniment. En faisant disparaître cette injustice, aucun sacrifice ne serait demandé, ni au gouvernement fédéral ni aux gouvernements provinciaux, et tous s'en porteraient beaucoup mieux.

Comme l'a déjà signalé M. W. C. Leonard, professeur à la faculté de commerce de l'université Queen's, il existe deux théories sur la façon d'appliquer la taxation. Une veut qu'en démocratie la taxation soit simple et ouverte et facilement compréhensible, de sorte que la discussion, parmi les électeurs, puisse être totale et franche et que les citoyens puissent comprendre la relation nette entre les dépenses gouvernementales et la taxation. L'autre théorie veut que l'art de la taxation soit comme celui du plumage de l'oie: le but est d'obtenir un maximum de plumes avec un minimum de cris.

Le gouvernement actuel, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, d'ailleurs, a opté pour le plumage de l'oie avec un minimum de cris, et c'est ainsi que tous les gouvernements, bien servis en cela par leur bureaucratie, ont développé un système de

taxation camouflée, de sorte que l'électeur ne peut discuter totalement, en toute connaissance de cause, de la relation entre les dépenses gouvernementales et la taxation qu'il subit sans s'en rendre compte.

A l'heure actuelle, nous vivons dans un pays trop administré et partant trop taxé, et tous les hommes d'affaires, les comptables vous diront qu'une administration trop forte peut conduire une bonne affaire à la faillite.

Que diriez-vous d'une industrie qui enverrait une facture différente pour tous les genres de produits qu'elle fabrique et qui emploierait autant de services de perception qu'elle compte de produits? C'est ce que nous faisons en percevant le revenu de plusieurs façons. N'est-ce pas choisir la façon la plus dispendieuse d'atteindre une fin bien déterminée? N'est-ce pas opter pour le chemin le plus long et le plus tortueux pour atteindre un but?

C'est ici qu'il faut ordonner, et ici seulement, et, en conséquence, j'en arrive donc à la proposition concrète suivante:

Que le gouvernement fédéral autorise toute compagnie d'utilités publiques à déduire de son impôt fédéral toute somme qu'elle aura versée à un gouvernement provincial à titre d'impôt provincial sur le revenu.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement l'exposé du député de Québec-Est (M. Beaulé) sur sa motion, et ses arguments m'ont intéressé. Il me semble que la motion n'a rien à voir à la question fiscale ou à l'équité due aux provinces, mais que c'est un dernier effort pour empêcher la nationalisation des services d'utilité publique par les provinces, ou en tout cas pour la rendre plus difficile et moins souhaitable. Il est à relever, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas été question que les services d'utilité publique nationalisés devraient ou pourraient payer des impôts à l'État fédéral. On cherche à supprimer l'un des principaux avantages qu'invoquent les gouvernements provinciaux qui envisagent de nationaliser, ou de «provincialiser» faudrait-il dire, un service d'utilité publique. L'avantage évident c'est qu'une entreprise privée d'utilité publique qui paie, en tant que société, ses impôts à l'État fédéral, les payera, après la nationalisation, à la province.

Cet avantage, l'un des plus évidents, est toujours invoqué et a été invoqué par le gouvernement de la Colombie-Britannique—qui partage les convictions politiques de mon honorable ami de Québec-Est—comme l'une des raisons incontestables pour nationaliser un service d'utilité publique. Il a néanmoins une importance secondaire. Je fais remarquer qu'au Canada, c'est presque uniquement dans la province de Québec que la production d'énergie électrique, dans une mesure considérable, ressortit au domaine privé.

Une voix: Et en Alberta?

M. Benidickson: En Alberta, à Terre-Neuve?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je prends note de la mise au point, monsieur l'Orateur. Il parait que le gouvernement de l'Alberta n'a pas suivi l'exemple de son frère politique, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Il le fera sans doute avec le temps. Mais au Canada, plusieurs cas montrent clairement que la nationalisation de la production hydro-électrique et de la production électrique à partir d'autres sources est motivée par des raisons bien plus importantes que les impôts découlant des services d'utilité publique. Je rappellerai à l'honorable député de Québec-Est (M. Beaulé) que, peut-être, la raison la plus importante de l'avance de l'Ontario sur les autres provinces du Canada, dans le domaine de l'industrialisation, il y a plus d'un demi-siècle, réside dans le fait que la province a institué une commission hydro-électrique d'État, de manière à approvisionner l'industrie en énergie à bon marché. J'en dois rendre hommage à mes amis conservateurs, car cette initiative est due au gouvernement conservateur qui dirigeait alors la province. Le résultat est probant. L'histoire témoigne du développement toujours plus large du secteur industriel, grâce aux installations hydro-électriques possédées par l'État.

A mon sens, toute mesure qui tend à entraver ce développement, qui, de toute évidence, est en train de se produire à travers le Canada, est une mesure rétrograde; j'ajouterai, à l'intention de l'honorable député de Québec-Est, que demain la question ne sera peut-être plus brûlante dans sa propre province.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Le projet de résolution à l'étude constitue un excellent sujet de débat pour les députés, mais il ne saurait régler le problème inhérent à toute motion de ce genre, savoir la répartition des champs de taxation entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a prêté au projet de résolution un sens et une portée qui m'ont échappé avant qu'il prenne la parole. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il est allé trop loin, mais il me semble que son discours ne portait pas sur le cœur de la résolution telle qu'elle est rédigée présentement. A mons sens, voici le principal objectif de la mesure. La Chambre ou le gouvernement peuvent-ils continuer à modifier l'assiette de l'impôt, par bribes, ou par l'adoption de mesures comme celle

qui est proposée? Nos difficultés actuelles concernant le partage des impôts entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, ne proviennent-elles pas du fait que, jusqu'à maintenant, on n'a jamais examiné l'ensemble de la question? Chaque nouveau problème a été étudié isolément sans qu'on tienne compte de la politique générale en matière d'imposition. La *Canadian Tax Foundation* exprime cette opinion depuis des années et le gouvernement en a reconnu le bien-fondé en instituant une commission royale chargée de mener un examen sérieux de la situation, examen qui, nous l'espérons, inspirera une refonte totale de notre assiette fiscale, en ce qui touche le gouvernement fédéral et en ce qui a trait à une distribution plus équitable par le gouvernement fédéral des recettes aux trois paliers de gouvernement.

Si je m'oppose à la présente résolution, c'est qu'elle tend à enlever au gouvernement fédéral un impôt qu'il perçoit présentement pour le remettre aux gouvernements provinciaux. On pourrait peut-être justifier la mesure, mais je ne vois pas, à cette époque-ci, pourquoi il y aurait lieu d'adopter une telle ligne de conduite. Je ne crois pas sage de réorganiser de façon importante nos lois fiscales par des mesures incomplètes. Il nous faut maintenant un programme d'ensemble fondé sur les études les plus récentes dont nous disposions.

Il y a certes lieu de croire que l'impôt sur les revenus des sociétés d'utilité publique appartient à la sphère provinciale plutôt que fédérale. Nous savons que la plupart des services d'utilité publique dans la majorité des provinces du Canada, peut-être même dans toutes, sont régis par des commissions d'État. On admet que les provinces sont responsables dans une grande mesure des licenses et des règlements régissant les compagnies d'utilité publique établies dans la province. La Colombie-Britannique a même été jusqu'à s'emparer des cimetières municipaux—ce qui est sans doute le dernier des services d'utilité publique. Je suppose que le transfert de revenus que propose la résolution découle de l'autorité générale que possèdent les gouvernements provinciaux en matière de service d'utilité publique.

L'honorable député de Nanaïmo a mentionné en particulier l'énergie hydro-électrique, mais il existe évidemment beaucoup d'autres services publics, y compris ceux du domaine des transports et des communications, sur lesquels une telle mesure influerait. Évidemment, le domaine des communications nous entraîne hors du domaine purement provincial et suscite tant et plus de complications. L'expression «services d'utilité publique» est sans doute trop large, car un certain nombre de ces services dépassent les frontières des provinces et la juridiction de leurs gouvernements. Cependant, si nous songeons aux compagnies de téléphone, aux compagnies hydro-électriques, aux systèmes de transport qui se confinent à...

M. Laing: L'industrie laitière.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je ne savais pas qu'il existait une commission des services d'utilité publique ayant juridiction là aussi. Mais quoi qu'il en soit, certains secteurs ont des organismes responsables des services d'utilité publique et d'autres n'en ont pas. Mais dans le secteur où les autorités provinciales ont l'autorité voulue pour fixer les tarifs, la province a peut-être autant le droit aux impôts versés par l'organisme que l'État fédéral.

La résolution fixe l'attention sur un domaine où une redistribution des recettes fiscales pourrait être entreprise, mais elle crée autant de problèmes qu'elle en résout. En isolant une source de recettes, elle complique le problème au lieu de le régler. Elle est utile du fait qu'elle montre l'existence du problème, mais on ne le fera pas disparaître sans une étude et des recommandations appropriées qui guideront le gouvernement dans les mesures à prendre. C'est l'un des points dont la Commission royale d'enquête sur la fiscalité tiendra probablement compte en examinant les différents aspects des impôts fédéraux.

N'oublions pas que depuis qu'il existe, le présent gouvernement a tendance à redonner aux provinces une autonomie fiscale beaucoup plus grande que celle qu'elles ont depuis la guerre. Il faudrait redonner aux provinces leurs pouvoirs d'imposition qui avaient d'abord été dévolus au gouvernement en tant que mesure de guerre, mais qu'il a conservés par la suite. On a tenté de rétablir la compétence des provinces dans le domaine de l'imposition sur ces droits qui ont été clairement établis et définis par la loi et la pratique pendant une certaine période. Mais il est manifeste, même si on s'est occupé de redonner aux provinces leurs droits dans les divers domaines d'imposition, que le public et tous les échelons de gouvernement se demandent encore si cette initiative a réussi à rétablir entièrement l'équilibre et si des injustices ne subsistent pas toujours.

A mon avis, nous en sommes encore plus conscients en ce qui concerne les municipalités. Ce sont les municipalités, semble-t-il, qui exercent le plus de pressions en ce

moment sur le gouvernement fédéral pour qu'il modifie ses politiques en matière d'imposition. C'est là que l'étau des revenus disponibles et du coût d'assumer les fonctions municipales se resserre de plus en plus. Ces dernières années, le gouvernement a essayé d'atténuer le problème des municipalités au moyen de divers programmes, par exemple, le programme de traitement des eaux d'égout et d'autres aussi. Mais là encore, ce problème ne sera jamais entièrement résolu jusqu'à ce qu'une étude générale de l'imposition à tous les échelons nous oriente vers un programme à long terme qui assurera, d'une part, aux municipalités les revenus dont elles ont besoin et, d'autre part, sauvegardera le droit du gouvernement fédéral de percevoir des impôts.

C'est très bien—et c'est là un autre danger d'une résolution de cette nature—de prétendre que le gouvernement fédéral peut se retirer de ce domaine de l'impôt, qu'il peut l'abandonner sans trouver en même temps une source permanente de revenu pour y suppléer. Somme toute, je crois que les honorables députés savent, peu importe le côté de la Chambre où ils siègent, que tout gouvernement a besoin de revenus considérables pour remplir ses obligations envers la population du Canada, et que nous ne pouvons aller trop loin dans la cession de pouvoirs d'imposition sans trouver des sources de revenu de remplacement ou diminuer les services et réduire les dépenses. Impossible d'abaisser les recettes et d'augmenter les dépenses.

M. Grégoire: Pourquoi est-ce impossible?

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Bien sûr, il y a au Canada des gens qui semblent prétendre qu'il n'en est pas nécessairement ainsi.

M. Grégoire: C'est possible.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je ne sais comment on peut dépenser de l'argent autrement. Je trouve la chose absolument incompréhensible. Quelque chose doit donc remplacer les revenus perçus par des méthodes actuellement employées et admises dans le pays. Il peut exister d'autres théories sur la façon d'obtenir de l'argent, mais elles ne sont pas encore admises au Canada et j'espère qu'elles ne le seront jamais.

M. Grégoire: Nous avons les restrictions.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Mais tant qu'elles n'auront pas cours, je dis que nous devons nous préoccuper du régime que nous avons et faire de notre mieux pour l'améliorer. Si tout est pour être chambardé, il va sans dire que même des résolutions comme celle-là deviendront peut-être inutiles. Dès lors, s'amener au Parlement en proposant que tel moyen d'imposition ou telle ou telle source de revenu soit transféré à un autre palier de gouvernement, sans vouloir diminuer l'efficacité du rôle que doit jouer le gouvernement fédéral, à mon sens, voilà qui ne tient pas debout. Cela doit faire partie intégrante d'une attitude tout à fait nouvelle en matière d'impôts.

C'est une nécessité que le gouvernement actuel a reconnue, je crois, en instituant une commission royale autorisée à nous fournir un guide, un point de départ d'où entreprendre de corriger toutes les anomalies qui semblent exister présentement dans la structure fiscale du pays. Mais même à ce moment-là, il va nous falloir admettre que les impôts font bel et bien partie des attributions fédérales. Tant que le gouvernement fédéral devra fournir les services que la population exige apparemment de lui, il lui faudra toujours avoir accès à un revenu très considérable. J'espère que l'augmentation s'établira dans la proportion voulue par l'accroissement de notre population. Mais si nous ne sommes pas disposés à admettre que le gouvernement fédéral ne saurait répondre à toutes les demandes qui lui viennent des quatre coins du pays sans conserver pour lui les droits à ses présentes sources de revenus, nous ne trouverons jamais une solution logique, raisonnable et réalisable au problème du partage des pouvoirs d'imposition dans notre pays.

Je ne voudrais pas que le député de Québec-Est (M. Beaulé) pense que je m'oppose à l'esprit de cette résolution. Je crois vraiment qu'il soulève un problème réel. C'est un problème qui mérite un examen attentif. Cette résolution fournit une occasion de l'examiner, mais nous ne pourrions en une seule fois, adopter des mesures à cet égard. Nous espérons plutôt que cette recommandation sera présentée à la commission qui a la mission d'étudier l'ensemble du régime fiscal et qui, en temps voulu, présentera au gouvernement et, par lui, à la Chambre, des recommandations qui constitueront une solution globale du problème de l'impôt et du partage des pouvoirs d'imposition au Canada, afin de nous donner une orientation à suivre, non seulement pour le moment, mais pour de nombreuses années à venir.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me livrer à un exercice de sémantique, ce que le porte-parole du gouvernement qui m'a précédé a essayé de faire sur ce sujet pourtant assez simple. Toutefois, il est intéressant bien qu'étrange de constater que la motion de l'honorable député de Québec-Est (M. Beaulé) propose de remettre les impôts acquittés par les services publics.

Or, si on examine la question d'une façon pratique, on s'aperçoit que l'honorable député ne se préoccupe que de ceux qui appartiennent à l'entreprise privée. Il est vrai qu'il parle d'un service d'utilité publique, mais je crois savoir où il veut en venir. Personne n'ignore également qu'un grand nombre de services d'utilité publique—et je veux parler des services de gaz et d'électricité—appartiennent aujourd'hui à l'État et comme tel ne versent pas d'impôts au gouvernement fédéral.

La seule raison pour laquelle la Chambre étudie cette question, je suppose, c'est que l'article 92 (3) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné aux provinces certains droits de propriété à l'égard des ressources naturelles. L'électricité étant mise en valeur à titre de ressource naturelle, les provinces ont déclaré de temps à autre qu'il est irrégulier pour le gouvernement fédéral de percevoir des impôts des sociétés provinciales qui utilisent cette ressource naturelle. En fait, je crois que ce problème a surtout son importance dans le Québec et l'Alberta, et peut-être à Terre-Neuve également. Il existe quelques grandes compagnies privées d'électricité en Nouvelle-Écosse mais, sauf erreur, les sommes qu'elles versent à titre d'impôts ne sont pas élevées.

Il n'y a peut-être plus qu'une seule grande société privée qui produit de l'énergie en Colombie-Britannique, savoir la *Kootenay Power Company*. Quoi qu'il en soit, la question de l'imposition de ce domaine n'a guère d'importance en Colombie-Britannique, depuis un certain nombre d'années, puisque les dépenses d'immobilisations des sociétés hydro-électriques de ce genre sont si considérables depuis quelques années, que les frais d'amortissement qui peuvent être déduits du revenu, à chaque année, ont atteint un montant tel que, depuis un certain temps, la *British Columbia Electric Company* ne paye aucun impôt au Trésor fédéral, même si ses opérations sont gigantesques. J'estime donc que le député d'Okanagan-Revelstoke n'a pas raison lorsqu'il soutient qu'il faudrait reviser l'ensemble du régime d'imposition, au Canada, et que la question devrait être étudiée par une commission royale d'enquête. Nous parlons actuellement d'un poste qui, sauf erreur, a rapporté environ 21 millions de dollars au gouvernement fédéral, en 1960-1961. Il va sans dire que ce montant n'est pas négligeable lorsque le budget accuse un déficit. Par ailleurs, vu que les recettes budgétaires s'élèvent à plus de six milliards, il me semble que les porte-parole du gouvernement ont tort de s'inquiéter.

En 1947, l'ancien gouvernement libéral avait, par suite des instances présentées par les provinces, fait certaines concessions et céder ses pouvoirs d'imposition dans ce domaine particulier qui intéresse fondamentalement les ressources naturelles des provinces. Il était convenu également que le gouvernement fédéral remettrait aux provinces la moitié des impôts des sociétés, en ce qui touche la vente de gaz ou d'électricité au public, moins les impôts spéciaux prélevés par les provinces au delà des limites de l'accord conclu en 1947. Précisément, monsieur le président, il me semble que ces déductions sont d'une grande importance pour la province de Québec, car cette province perçoit de la plupart des sociétés, notamment des compagnies d'électricité, des impôts susceptibles d'être déduits de la moitié qu'elle reçoit du gouvernement fédéral et qui, autrement, lui seraient remis par ce dernier.

Je tiens à souligner encore une fois que la question a été soulevée par les premiers ministres intéressés. M. Lesage en a parlé lors de la conférence fédérale-provinciale de 1960, comme en fait foi la page 131 des procès-verbaux imprimés; mais je n'irai pas dans les détails. Il n'y a pas de doute que c'était là, quoique tout se soit fait à huis clos, un sujet de dispute entre lui et le gouvernement fédéral. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une forte somme. Elle s'élève à quelque 21 millions de dollars de recettes fédérales. En 1960-1961, 12 millions environ intéressaient la province de Québec.

L'autre province où les services d'utilité publique appartiennent au secteur privé et où la chose est importante, c'est l'Alberta. Ces deux provinces ont soumis la question au gouvernement actuel à au moins deux conférences fédérales-provinciales. J'affirme que le gouvernement précédent a fait la moitié du chemin en remettant aux provinces 50 p. 100 de cet impôt. Il ne serait pas difficile, à mon sens, pour le gouvernement fédéral et les provinces de négocier, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un impôt à propos duquel le gouvernement fédéral accorde un traitement identique à toutes les provinces. Au moins la moitié d'entre elles ont des régimes provinciaux de services d'utilité publique et, en conséquence, cela ne les inquiète pas outre mesure. Toutefois, je puis signaler à ceux de mes collègues qui viennent de ma propre province, c'est-à-dire l'Ontario, que cet impôt, même s'il ne frappe pas l'Hydro-Ontario, société d'État provinciale, s'applique au gaz aussi bien qu'à l'électricité et que le gaz naturel prend une importance grandissante dans les dépenses de nos consommateurs et de notre industrie. A l'avenir, si cet impôt n'est pas supprimé, il aura une certaine importance pour la province d'Ontario ainsi que pour les autres. Mais je veux simplement dire que le gouvernement a fait la sourde oreille à cet appel

venu surtout de l'Alberta et du Québec lors d'une récente conférence. J'espère que cela ne provient aucunement du fait que ces provinces ne sont pas gouvernées par un parti qu'approuve le présent gouvernement fédéral.

(Texte)

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le débat sur cette motion.

Tout à l'heure, en écoutant mon honorable collègue conservateur, dont j'ai oublié le nom de la circonscription, je me suis demandé à plusieurs reprises s'il ne s'était pas trompé de discours et s'il parlait réellement de la motion que nous étudions en ce moment. J'avais l'impression qu'il ne parlait pas la même langue que nous.

Monsieur le président, je suis d'avis que la motion de notre honorable collègue de Québec-Est (M. Beaulé) mérite une attention toute spéciale de la part du gouvernement, car elle vise à aider les Canadiens de toutes les classes, ouvrières et autres, dans toutes les provinces. Les sommes d'argent ainsi perçues par les provinces seraient autant d'argent qu'il ne leur faudrait pas emprunter pour subvenir à leurs besoins. Ceci veut dire, par le fait même, moins de dettes pour chacune des provinces et, partant, moins d'impôts ou de taxes à payer pour chacun des individus de ces provinces.

Toutefois, monsieur le président, je ne m'en fais pas trop car cette motion, comme c'est l'habitude, aura probablement un enterrement de première classe à six heures. Au fait, je voyais, tout à l'heure, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) prendre des notes à son pupitre. Or, comme j'ai l'impression qu'il sera le directeur de funérailles pour aujourd'hui, je ne le ferai pas attendre plus longtemps, et je lui laisse le plaisir d'enterrer la motion. C'est dommage, car je crois sincèrement que c'en était une qui aurait réellement mérité une attention spéciale de la part de la Chambre.

(Traduction)

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de présenter quelques observations sur cette motion. Je n'ai pas l'intention d'étouffer le bill. D'autres députés peuvent désirer prendre la parole à son sujet. La motion parle de services publics. Je ne sais pas au juste si on entend par là les compagnies de téléphone ou les compagnies de gaz et d'électricité. Cette expression vague me rend perplexe. Évidemment, je pense que ce sujet vient sur le tapis par suite de la question de la nationalisation du réseau hydro-électrique du Québec. A mon avis, cette motion a été proposée à la Chambre pour des raisons évidentes. Je vois d'un assez mauvais œil l'abandon graduel de la politique fédérale d'imposition.

Je suis de ceux qui croient que le partage des impôts avec les provinces n'est pas toujours à l'avantage des gens de ces provinces. S'il y avait moyen de garantir au gouvernement fédéral que les taxes qu'il laisse de côté dans ce cas serviraient aux consommateurs, cet arrangement aurait une certaine valeur, mais je doute que dans l'ensemble les gouvernements provinciaux, fassent bénéficier les consommateurs des réductions d'impôts que nous pourrions consentir, dans le cas des compagnies privées.

Nous voyons présentement s'il y a avantage à ce que les compagnies hydro-électriques appartiennent à l'entreprise privée plutôt qu'à l'État, et je crois que si le gouvernement décide d'égaliser les taxes dans ce cas, il créera un précédent qui pourra être invoqué plus tard.

Un député de la Colombie-Britannique du même parti que moi a fait mention de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. C'est une idée que n'aiment peut-être pas les créditistes, mais dans une affaire aussi grave que celle-ci, je crois qu'il faut étudier attentivement l'ancienne forme d'imposition. Dernièrement, le gouvernement fédéral a exempté les municipalités de payer la taxe sur les tuyaux d'égout dont elles faisaient l'installation. La plupart des grandes municipalités ontariennes où des contrats de lotissement sont en vigueur chargent les entrepreneurs d'installer ces services à leurs frais. Ce qui est arrivé, c'est que les entrepreneurs des régions nouvellement aménagées payaient la taxe de vente mais que les municipalités qui se chargeaient elles-mêmes de l'aménagement d'autres régions ne la payaient pas, de sorte qu'en définitive, c'était le propriétaire de la maison qui payait la taxe. Le gouvernement fédéral a heureusement redressé la situation et depuis lors, l'entrepreneur qui signe un contrat de lotissement avec une municipalité a le droit de réclamer une exonération d'impôt.

D'après le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le chiffre de 21 millions de dollars est dérisoire en comparaison du budget général de l'État, mais avant de créer un précédent, il faut envisager les effets de $10,000, sans parler des 21 millions, représentant l'abattement accordé aux services provinciaux d'utilité publique, et je me demande ce qui arriverait si la motion incluait les sociétés de téléphone et d'autres sociétés.

Quand le gouvernement fédéral se démet de certaines responsabilités, je ne suis pas sûr qu'à la longue, ce soit le consommateur qui en bénéficie. Le député de Kenora-Rainy-River a dit également que les abattements

fiscaux n'étaient accordés qu'aux provinces ayant un gouvernement conservateur-progressiste. Je répondrai à cela qu'en vertu des versements de péréquation, les allégements sont calculés d'après la population et n'ont rien à voir avec le parti au pouvoir.

Il y aurait avantage à déférer cette motion à la Commission royale d'enquête sur l'imposition. En tant qu'homme politique, j'en ai assez des mesures fragmentaires et j'estime qu'il est temps d'examiner tout le domaine des problèmes d'imposition. A vrai dire, c'est ce que nous faisons et une commission a été instituée. Je suis d'avis, cependant, que la question des entreprises de services publics devrait être déférée à cette commission. J'espère que ses attributions sont assez vastes pour qu'elle puisse l'examiner, et elle pourrait aussi faire une étude de la compagnie de téléphone Bell et d'autres sociétés dont les bénéfices dépassent de beaucoup 21 millions.

La façon dont le gouvernement envisage le problème de l'imposition relativement à l'impôt des sociétés dans la province de Québec, problème qui a été résolu il y a quelque temps, dénote l'attitude du gouvernement à l'égard des arrangements avec les provinces en matière de partage d'impôts. J'aimerais qu'on essaie de régler la question sans faire preuve d'esprit de parti. Je pense que la motion a été présentée à cause d'une situation précise dans une province en particulier. Je ne discuterai pas de la nationalisation de l'Hydro-Québec car j'estime que la question générale de l'imposition constitue un problème distinct.

Grâce à son programme de relations fédérales-provinciales, le gouvernement actuel a beaucoup fait pour alléger le fardeau de ces gens. Je veux parler en particulier des prêts pour le traitement des eaux-vannes et pour l'aménagement d'égouts collecteurs, et je crois que la motion ne traite du problème que d'une façon fragmentaire. Elle devrait être déférée à la Commission royale d'enquête sur l'imposition pour qu'elle puisse être examinée globalement.

Je ne suis pas de ceux qui favorisent l'ouverture à gauche, comme le parti d'en face semble vouloir faire, ainsi que l'ont déclaré récemment certains de ses membres. Si cela arrivait, je ne voudrais pas que le gouvernement fédéral reste sans argent dans ses coffres pour payer tous les services qu'on attend de lui en pareilles circonstances.

La motion me laisse sceptique. Si l'on pouvait garantir que le consommateur bénéficierait du fait que le gouvernement fédéral entreprendrait cela, ce pourrait être une bonne chose, mais je ne suis pas si sûr que cela puisse se faire et, par conséquent, je ne voudrais pas l'appuyer à présent à moins qu'une autre étude ne soit effectuée et un rapport soumis à la Chambre des communes sur toute la question. J'espère que l'honorable député de Québec-Est (M. Beaulé) n'en conclura pas que je m'oppose catégoriquement à sa motion et j'espère que la presse y apportera toute l'attention voulue. Toutefois, ce n'est pas une chose que nous pouvons discuter en une heure et recommander au gouvernement fédéral, quand, par exemple, moi-même, à titre de représentant d'Hamilton-Sud, je ne suis pas sûr que cela conviendrait au problème dans ce cas particulier dans la province de Québec. Je crois que la Commission royale d'enquête devrait examiner la chose à fond et en faire rapport à la Chambre.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole maintenant, à propos de cette motion, car je crains que mon excellent ami de Québec-Est (M. Baulé) ne m'accuse de vouloir faire échouer sa motion. Je lui garantis que je n'en ai nulle intention et que ceux qui prennent la parole en premier sont tout aussi responsables que ceux qui parlent en dernier. Je désire féliciter l'honorable député de l'esprit dont il a fait preuve quand il a dit—du moins c'est ce qu'il entendait et je suis d'accord avec lui—qu'en gros les autorités en matière d'impôt suivent les méthodes qui permettent de récolter le plus de plumes pour le moins de cris. Tel est le principe dont s'inspirent les autorités fiscales en général. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Il peut y avoir un peu de vrai dans ce qu'ont dit plusieurs des autres opinants.

Il ne fait aucun doute que la nationalisation des resources dans certaines provinces, notamment des ressources hydro-électriques, a privé les autorités fédérales d'une partie des impôts. Dans la mesure où la chose s'est faite, elle influe sur les recettes fiscales de notre pays. Elle influe aussi indirectement sur les recettes fiscales de maintes provinces. Il y a des injustices en ce domaine, comme tout le monde en conviendra, je pense. Un beau jour, ces injustices, il faudra les examiner et les corriger.

Ce qui me préoccupe dans cette résolution, c'est où s'applique l'impôt. Un nouveau principe y serait établi qui viserait en particulier les services publics. L'expression a un sens assez étendu, et je crois que le député de Québec-Est admettrait qu'en disant «services publics», il a largement dépassé sa pensée. Je me demande si, en rédigeant sa résolution, il ne songeait pas tout simplement à l'aménagement hydro-électrique. A mon sens, l'expression «services d'utilité publique» est trop vaste. Je doute beaucoup que l'honorable représentant soit prêt à envisager la possibilité de remettre aux provinces l'impôt sur tous les services d'utilité publique.

En vertu du régime actuel qui vaut pour presque toutes les provinces, sauf le Québec, c'est le gouvernement fédéral qui perçoit la majeure partie des impôts. Ensuite, une fois que les recettes sont rentrées, elles commencent à se chamailler pour savoir qui aura la part du lion. C'est justement à ce point-là que la résolution entre en jeu. Le parrain voudrait que tous les revenus provenant de ces services soient remis aux provinces. Ce n'est pas une mince affaire. Avant d'adopter une résolution comme celle-là, il faudrait étudier la question, en discuter et l'approfondir.

N'oublions pas que ce qui vaut pour le Québec ne ferait peut-être pas l'affaire de l'Alberta. Je ne dis pas que la proposition du député ne convienne pas au Québec, mais je dis que l'Alberta préférerait peut-être autre chose. L'honorable député vient du Québec et moi, je viens de l'Alberta. Tout ce que je dis, c'est que du point de vue national, avant d'adopter comme politique de remettre aux provinces l'impôt des services d'utilité publique, il faut étudier avec soin la portée d'une telle proposition. Je n'attaque pas la position adoptée par l'honorable député. Je ne fais que dire qu'une résolution de cet ordre exige un examen méticuleux. J'estime qu'on a bien fait d'en saisir la Chambre afin que tout le monde puisse y jeter un coup d'œil.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Kindt: J'en serais ravi.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je pensais. Je veux lui demander s'il se rend compte que demain cette imposition sera extrêmement injuste à l'égard de la province d'Alberta?

M. Kindt: Il est difficile de le prévoir pour le moment. Même si l'honorable député est capable de prévoir la tendance de la bourse, il lui est difficile, je crois, de prévoir l'issue d'élections qui ont lieu aujourd'hui dans le Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Mais au sujet de l'Alberta? C'est ce que je vous demandais.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Macleod a la parole. La discussion a l'air de fuser de cinq côtés à la fois et j'espère que le compte rendu ne la reproduira pas in extenso.

M. Kindt: Merci, monsieur l'Orateur.

Cette résolution renferme également un autre élément dont il n'a pas été question et je crois qu'il faut le mentionner. Je veux parler du fait qu'on propose que ce soient les impôts acquittés par les services d'utilité publique qui soient remis aux provinces. Le parti créditiste doit avoir une raison spéciale de proposer cette mesure. En songeant aux observations que je devrais faire à ce sujet, je me suis demandé si ce n'était parce qu'il croit bon de donner de l'argent libre de dette pour la mise en valeur des services d'utilité publique. Étant donné que ces services ne rapportent pas de bénéfices, dit-il, tout impôt pourrait donc être remis au gouvernement. Je me demandais si cette résolution n'était pas dictée en partie par ce raisonnement, bien que le motionnaire n'en ait rien dit. Peut-être n'a-t-il pas eu le temps de le faire et qu'il nous l'expliquera plus tard.

Puis-je dire qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un bref appel au leader de la Chambre concernant les travaux de demain. Vu que le député de Red-Deer (M. Thompson) et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qui, soit dit en passant, a été le premier à soulever la question, ne pourront participer au débat si la Chambre ne poursuit pas l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, le gouvernement pourrait-il reviser sa décision à ce sujet? Le ministre a déclaré que demain la Chambre examinerait les mesures relatives à l'impôt dont la législature précédente a été saisie en avril dernier et qui auraient pu être adoptées si le présent Parlement avait été convoqué au mois d'août. Voilà pourquoi je demande au ministre si, pour sauvegarder la liberté du débat et les droits du Parlement, le gouvernement n'accepterait pas de poursuivre l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, à sa prochaine séance.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qu'est-ce que vous connaissez de la liberté?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne faudrait pas oublier qu'à ce moment-ci de la séance, un membre de l'opposition a le droit de s'enquérir de l'ordre des travaux de la Chambre. Toutefois, ce n'est pas le temps de faire des envolées oratoires, quelle que soit leur nature.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je respectueusement faire remarquer à Votre Honneur que j'étais en train de faire un appel, et je m'efforçais de le faire dans les termes les plus respectueux possibles, au gouvernement, afin qu'il nous accorde la liberté de discussion en cette Chambre?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député de Bonavista-Twillingate vient lui-même de nous fournir un exemple d'abus flagrant des droits parlementaires, sous le prétexte de s'informer des travaux de demain. Il a prononcé

des paroles exaltées et immodérées et il essaie de faire retomber une part du blâme sur le gouvernement.

M. l'Orateur: Je propose au ministre de ne pas continuer les petites chamailleries qui s'amorcent. Tout le monde sait ce qu'en pense la présidence, je crois.

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons l'étude du bill C-78 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, puis le bill C-79 visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ensuite le bill C-80 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et enfin le bill C-81 visant à modifier le Tarif des douanes. Si nous terminons l'étude de ces bills, nous reprendrons la suite du débat sur le bill C-4 visant à modifier la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et sur le bill C-71 visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

L'hon. M. Pickersgill: La clôture!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre à quel moment on se propose de reprendre le débat sur les crédits de l'agriculture, en comité des subsides?

M. Habel: Pas avant la dissolution.

L'hon. M. Pickersgill: Il l'ignore.

M. l'Orateur: Comme il est six heures . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je viens de poser une question. Si vous examinez le compte rendu, vous constaterez qu'il s'agit d'un usage qui remonte loin, soit que l'on cherche à obtenir des renseignements à ce moment de la journée. C'est tout ce que je cherche à faire.

M. l'Orateur: Je constate aussi que bien des fois, malheureusement, il s'ensuit des chamailleries qui ne devraient pas se produire. Si le ministre est prêt à donner brièvement les renseignements demandés, alors très bien. A mon avis, si l'on ne cherchait qu'à obtenir des renseignements sans essayer de faire valoir des opinions, ces choses n'arriveraient pas. Si le ministre veut renseigner le député, alors qu'il le fasse.

M. Habel: Il l'ignore.

L'hon. M. Churchill: Cela dépend des progrès que nous ferons en étudiant les mesures législatives que j'ai indiquées pour demain.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

GATT—RÉUNION AU PALIER MINISTÉRIEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 19 octobre, comme en fait foi la page 743 du hansard, j'ai communiqué à la Chambre la réponse du président des États-Unis à la proposition que je lui avait faite dans une lettre qui traitait d'une question que j'ai soulevée lors de la conférence des premiers ministres à Londres. Je voudrais maintenant faire rapport de ce qui s'est passé depuis lors.

Les représentants des pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, réunis présentement à Genève, ont convenu qu'une réunion ministérielle devrait avoir lieu au début de 1963 en vue d'étudier un programme visant à opérer effectivement la libéralisation et l'expansion du commerce tant à l'égard des produits primaires que secondaires. Je ne pourrais faire mieux que de donner lecture d'un communiqué de presse qui sera émis aujourd'hui par le secrétariat du GATT. On lit ainsi que les parties contractantes ont convenu qu'une réunion ministérielle devrait avoir lieu au début de 1963, afin d'étudier le programme dont j'ai déjà parlé.

Il importe de s'occuper sans tarder de trouver des solutions aux problèmes relatifs aux échanges de produits primaires, ainsi qu'aux autres problèmes commerciaux des pays moins évolués. Ce sont les gouvernements des États-Unis et du Canada qui ont proposé conjointement la tenue d'une telle réunion.

La date précise de la conférence devra être fixée par le conseil des représentants.

Le conseil devra être convoqué à cette fin par le secrétaire administratif aussitôt qu'il existera, à son avis, les éléments nécessaires pour en arriver à une décision.

A ce propos, on devra tenir compte, comme il se doit, du fait que pour permettre aux États-Unis de jouer un rôle pleinement efficace en vue de supprimer sans tarder un nombre encore plus grand de droits de douane et autres entraves au commerce ou d'accorder d'autres réductions tarifaires, il est opportun que la décision de lancer une telle initiative soit prise au début de 1963.

Le Conseil devrait en même temps proposer un ordre du jour pour la rencontre des ministres et assurer une préparation convenable de la réunion.

Je sais que la Chambre s'en réjouira, puisque le texte dit que le Canada et les États-Unis ont conjointement proposé à Genève la tenue de cette réunion. Cette décision est tout à fait conforme, comme je le disais tantôt, à la proposition que j'ai faite en vue d'une réunion des nations qui partagent les mêmes idées pour qu'elles examinent les questions commerciales, proposition qui a reçu le mois dernier l'adhésion et l'appui du président Kennedy. Les représentants à Genève ont convenu qu'à cette importante réunion, il faudrait attacher toute l'importance voulue à la nécessité de négocier des solutions aux problèmes mentionnés dans ce texte. Tout cela est entièrement conforme aux vues du Canada et le gouvernement accueille la décision avec une vive satisfaction.

La date exacte de la conférence sera fixée lors d'une prochaine réunion du Conseil du GATT. Des dispositions seront prises pour que le Canada soit représenté à cette très importante réunion par le ministre du Commerce et peut-être aussi par d'autres ministres. Je crois qu'une réunion en ce moment aura des résultats de très grande envergure et qui seront excellents pour le monde libre. Elle fera naître aussi de grandes possibilités pour l'expansion du commerce, et donc pour la croissance de notre économie nationale.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec satisfaction que j'ai écouté le premier ministre nous parler des possibilités de réalisation de la conférence mondiale du commerce dont nos voisins du sud et le Canada ont lancé l'idée. Elle est éminemment souhaitable car, étant donné la guerre froide qui divise le monde actuellement, il est impossible d'isoler le domaine économique qui touche de façon vitale à la libéralisation des échanges de marchandises entre les nations et les peuples qu'il faut réaliser pour répondre aux exigences de l'humanité en général. Ainsi que le premier ministre l'a dit, il ne faudrait pas oublier, en dressant l'ordre du jour de la conférence, d'ajouter à l'abaissement des barrières douanières qui restreignent les échanges, la question des règlements internationaux. Si, dans les années trente, le problème du change nous causait d'énormes difficultés d'ordre national, ce même problème fait surgir pour nous à l'heure actuelle des difficultés sur le plan international. La conférence nous fournit une excellente occasion de traiter ces problèmes dans le cadre du commerce mondial.

Je tiens à ajouter quelques remarques à l'intention du premier ministre et du ministre du Commerce. Il est excellent de faire

des plans à longue échéance dans le domaine des échanges mais il est tout aussi important d'élaborer des plans pour l'immédiat. Je suis sûr que le gouvernement fait tout ce qu'il peut. Et quelques mots encore pour faire ressortir combien il est important de rechercher des solutions aux problèmes des échanges. On ne saurait séparer la politique étrangère de la politique commerciale, car toutes les pressions se concentrent sur l'économie.

Je suis heureux de cette initiative, comme tous les députés, je pense. Allons de l'avant; les peuples étrangers attendent que nous prenions les rênes et affirmions par notre action qu'il est possible de vivre dans un monde en paix qui met ses ressources en valeur de la façon qui convient.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres du parti que je dirige sont heureux d'apprendre qu'une conférence des ministres aura peut-être lieu afin de faire disparaître les barrières commerciales qui existent entre les nations et d'encourager un plus libre échange de biens et de services entre les pays du GATT. Tous les partis à la Chambre se sont dits en faveur d'une plus grande liberté commerciale. J'aimerais signaler, toutefois, qu'on ne peut y parvenir en imposant des surtaxes comme nous le faisons depuis quelque temps. Quand viendra le moment d'assister à la conférence, j'espère que le Canada n'aura rien sur la conscience puisqu'il aura aboli toutes ces surtaxes.

LA FONCTION PUBLIQUE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme c'est la coutume à cette époque de l'année, des représentants des fonctionnaires m'ont demandé de leur faire savoir si le gouvernement accordera aux fonctionnaires et aux autres employés de l'État des congés supplémentaires en plus des congés statutaires de Noël et du Jour de l'An. Cette année ces deux congés tombent un mardi. Le gouvernement a décidé que les lundis précédents, soit le 24 et 31 décembre, seront accordés à titre de congés supplémentaires aux fonctionnaires et aux autres employés de l'État. Toutefois, je tiens à signaler que si un certain nombre d'entre eux sont obligés de travailler ces jours-là pour les besoins du service, on leur accordera d'autres jours de congé pour remplacer ces jours-là ou une rémunération supplémentaire pour ce travail supplémentaire, selon les lois qui s'appliquent dans chaque cas.

[M. Thompson.]

INTERPELLATION À PROPOS DES RELÈVEMENTS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Par suite de la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre au sujet des congés du temps des fêtes accordés aux fonctionnaires, annoncera-t-on également avant Noël le déblocage des relèvements de traitement des fonctionnaires?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si une telle annonce est faite, elle le sera à la Chambre des communes.

M. Knowles: Une question complémentaire. Le ministre rencontrera-t-il sous peu les représentants des associations de fonctionnaires afin de discuter de cette question?

L'hon. M. Nowlan: J'espère rencontrer de nouveau les représentants des diverses associations dans un avenir assez rapproché.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—REPRISE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre que la Commission du désarmement, qui comprend dix-huit pays, reprendra ses pourparlers à Genève, le 26 novembre. Après des consultations ici, le général Burns retourna à Genève sous peu pour y diriger la délégation canadienne.

Deux questions devraient tenir la vedette lorsque la Commission reprendra ses séances. La première en importance, c'est l'urgente nécessité d'un accord sur la cessation des essais nucléaires conformément à la résolution qui a été adoptée dernièrement par l'Assemblée générale. Aux termes de la résolution, un rapport doit être présenté à l'Assemblée au plus tard le 10 décembre. Voilà pourquoi les délégations devront redoubler leurs efforts.

En second lieu, nous estimons qu'il faudrait, dès que possible, songer à l'adoption de mesures connexes, propres à réduire la tension internationale et à réaliser le désarmement général. La crise cubaine a bien montré qu'il importe de prendre des mesures concrètes en vue d'atténuer le risque de guerre et d'éliminer en partie les causes de la tension actuelle. C'est le Canada qui a pris l'initiative en préconisant l'adoption de mesures connexes.

Il faudra aussi en venir à un accord aussitôt que possible sur l'adoption de mesures

d'envergure concernant le désarmement général, dans les cadres d'un programme d'ensemble. Comme aux premiers temps des négociations à Genève, les délégués canadiens n'épargneront rien pour faire valoir les points où les deux partis sont déjà presque d'accord et sur lesquels on pourrait le mieux s'entendre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire ma satisfaction de la déclaration que vient de faire le ministre, selon laquelle les 18 pays membres de la Commission du désarmement se réuniront bientôt à Genève. J'exprime en même temps l'espoir que les objectifs de notre gouvernement à cet égard se réaliseront pleinement. C'est, je crois, le désir des Canadiens et de nous tous dans cette Chambre. Le ministre ne m'en voudra pas, j'espère, si je dis qu'il est de plus en plus évident que le problème est bien plus épineux qu'il ne le prévoyait d'abord. Néanmoins, tout le monde veut plus que jamais que les travaux de Genève progressent cette fois, dans le cadre des mesures prises pour assurer notre sécurité.

Il y a lieu de croire que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la cessation des essais nucléaires. Si l'on ne peut s'entendre à cet égard, il est difficile de concevoir, tout en étant réalistes, comment nous pourrions envisager pour l'avenir immédiat la conclusion d'un accord en matière de désarmement partiel ou intégral.

Quoi qu'il en soit, le ministre peut avoir l'assurance que, selon les principes adoptés en matière de sécurité, principes fondés sur le repérage des objectifs de commande et sur une inspection appropriée, la population du Canada verra d'un très bon œil qu'enfin certaines dispositions concrètes pourront être prises en vue de réaliser les objectifs du désarmement.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je tiens à m'associer aux préopinants pour dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons les efforts qu'il a faits en vue d'atteindre cet objectif fondamental, objectif indispensable pour sauvegarder la paix. Je tiens à ce que l'honorable ministre sache que nous lui savons gré des efforts incessants qu'il a tentés à ce sujet. L'affaire de Cuba a peut-être été l'aiguillon qui nous a fait sortir de notre léthargie. Ce qui m'inquiète, c'est que même si nous avons gagné le premier match, il est possible que nous perdions le second, ce qui se révélerait peut-être pour nous aujourd'hui un danger plus grand que la crise précipitée par les événements.

Fort de ces sages principes et conscient de la responsabilité qui nous incombe quant à l'adoption de mesures de défense essentielles, j'ai confiance que le Canada battra les sentiers à cet égard. En effet, notre pays jouit du respect des nations du monde et rien dans son passé ne saurait le gêner dans la réalisation de cet objectif. Nous avouons qu'il s'agit là d'un objectif idéaliste, mais il nous faut l'atteindre si nous voulons faire face à la réalité présente.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En prenant la parole, je veux simplement dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures combien notre parti a admiré les efforts que lui et ses collaborateurs ont déployés pour que cessent les essais nucléaires et que le désarmement nucléaire devienne une réalité. Je veux l'assurer de notre appui à l'égard de tout programme que lui ou la délégation canadienne à la commission du désarmement pourrait soumettre. Notre parti estime que la mesure la plus énergique que le Canada pourrait prendre dans ce domaine, serait de déclarer en termes précis et non équivoques que le Canada refusera toutes armes nucléaires et refusera également d'en doter ses forces armées.

LES FINANCES

LE GATT—DÉCISION RELATIVE AUX SURTAXES DOUANIÈRES DU CANADA

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une brève déclaration relative à une décision que les parties contractantes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont prise à Genève aujourd'hui, à l'égard des surtaxes douanières que le Canada a imposées, et dont elles ont été saisies au cours de leur présente session. Cette étude a fourni l'occasion aux délégués canadiens de discuter avec les délégués de nos partenaires commerciaux, du fonctionnement de cette surtaxe et des raisons qui l'ont motivée. Les autres délégations ont aussi exprimé leur point de vue par le détail et ouvertement. L'échange de vues qui a eu lieu sur cette question a été extrêmement profitable.

Les parties contractantes en sont maintenant arrivées à une décision dont j'aimerais déposer le texte. Cette décision mentionne le fait que le gouvernement s'est engagé, tant dans cette Chambre qu'envers nos partenaires commerciaux, à abolir les surtaxes dès que les circonstances le permettront. Nos délégués ont reçu ordre d'appuyer cette décision puisqu'elle concorde pleinement avec la politique du gouvernement canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a demandé permission de déposer un document, n'est-ce pas?

M. McIlraith: Il devrait être versé au compte rendu.

M. l'Orateur: Quelle est la longueur de ce document?

L'hon. M. Nowlan: Il occupe une page et quart à peu près.

M. l'Orateur: Au lieu de déposer ce document, le ministre consentirait-il à le consigner au compte rendu au titre de nos travaux d'aujourd'hui?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: le texte du document mentionné est le suivant.*]

Décision du GATT—Surtaxes canadiennes temporaires sur les importations

Ayant reçu du gouvernement du Canada un avis daté du 25 juin 1962 concernant l'imposition qu'il a faite, ce jour-là, de surtaxes temporaires sur les importations de nombreux produits, y compris des numéros tarifaires consolidés aux Parties I et II de l'Annexe V à l'Accord général,

Ayant entendu l'explication du gouvernement du Canada selon laquelle l'imposition de ces surtaxes est nécessaire au maintien de la position financière extérieure et de la balance des paiements du Canada,

Ayant aussi entendu le gouvernement canadien expliquer pourquoi il a choisi d'instituer des surtaxes temporaires à l'importation plutôt que d'autres mesures,

Prenant acte des constatations du FMI concernant la situation de la réserve et des paiements du Canada par rapport à l'incidence des mesures adoptées,

Prenant acte du fait que le gouvernement du Canada a commencé à prendre des mesures rectificatives à long terme et d'un caractère positif et constructif,

Les parties contractantes

Expriment leur regret que le gouvernement du Canada ait dû juger nécessaire d'instituer des mesures temporaires incompatibles avec l'article II de l'Accord général,

Se félicitent de l'effort initial fait par le Canada en vue de la suppression des surtaxes temporaires et de l'intention déclarée du gouvernement du Canada de supprimer celles qui restent aussitôt que les circonstances le permettront,

Recommandent que les surtaxes qui restent soient supprimées promptement,

Prient le gouvernement du Canada de rendre compte des mesures prises à cette fin aux parties contractantes, par l'entremise du Conseil, au début de 1963.

La présente décision ne porte pas préjudice aux droits de toute partie contractante prévus dans les dispositions de l'article XXIII.

M. Walter L. Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de prendre connaissance de cette déclaration des parties contractantes se rendront compte que, même si elle est rédigée en langage diplomatique, elle semble critiquer énergiquement les mesures adoptées par le gouvernement en juin dernier. Il y a deux mentions en particulier qui, à mon avis, devraient être consignées au compte rendu. La première, c'est que les parties contractantes ont remarqué que le Canada «a commencé à présenter des mesures correctives à long terme et à caractère pratique et positif». Ces mesures, si on les a prises, n'ont pas été très importantes jusqu'à ce jour selon l'opinion de certains députés. C'est pourquoi, à mon avis, il faut signaler cette partie du préambule à la Chambre et au public.

Il y a une autre partie qui doit être aussi versée au compte rendu.

L'hon. M. Nowlan: Tout y est consigné.

M. Gordon: Il faut l'annoncer publiquement, soit que les parties contractantes «recommandent que les dernières surtaxes soient supprimées au plus vite». Si je comprends bien le sens de cet adverbe, il signifie très bientôt. En fait, les parties demandent ensuite que le gouvernement du Canada «leur rende compte des mesures prises à cette fin, par l'intermédiaire du conseil, au début de 1963». Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons le ferme espoir que le gouvernement pourra accéder à leur demande.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Notre parti est enchanté que les pays membres du GATT aient abondé dans son sens en déclarant que ces surtaxes devraient être abolies bientôt. Je ne prétends pas qu'il existe un rapport entre leur décision et la nôtre mais néanmoins, le document est très révélateur. Il a l'air de dire au gouvernement canadien, comme si c'était un petit garçon pris sur le coup: «Attrapé! Cesse immédiatement et on te laisse aller!» J'espère que le gouvernement agira en conséquence.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme on ne m'a pas encore remis un exemplaire du document en question, je me réserve de formuler des observations plus tard. Nous sommes heureux de la communication qui nous a été faite.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—SÉANCES TENUES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice, puisque je crois que c'est lui qui a hérité de cette responsabilité. Est-il vrai que le gouvernement fédéral a délégué des représentants aux réunions qui se sont tenues aux États-Unis à propos des négociations relatives au fleuve Columbia et que les projets soumis par le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, ont été rejetés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certains échanges de vue ont eu lieu, mais je ne dispose

d'aucun renseignement quant au rejet des propositions émanant du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre et, monsieur l'Orateur, je remarque l'atmosphère d'attente qui règne ici. Étant donné une nouvelle sous la rubrique de Washington d'après laquelle le premier ministre Bennett a demandé à l'administration hydro-électrique de Bonneville de construire, au coût de 390 millions de dollars, les barrages mentionnés dans le traité relatif au fleuve Columbia, requête qui a été refusée; étant donné qu'il a été informé qu'il n'y avait, aux États-Unis, aucune demande pour l'énergie produite en aval du fleuve, même au prix de 5 millièmes, le premier ministre peut-il fournir quelque renseignement à la Chambre sur ces nouvelles?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais je suggère à l'honorable député de se mettre en rapport avec le premier ministre de la Colombie-Britannique qui s'est chargé des négociations.

(Plus tard)

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai une question à poser au premier ministre. S'il devient manifeste que les projets du premier ministre Bennett relativement à l'exportation de force motrice échouent, le gouvernement va-t-il songer à mettre en valeur le fleuve Columbia en se fondant sur le plan McNaughton que nous savons être le meilleur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme la question repose sur une hypothèse, aucune réponse ne peut y être donnée.

(Plus tard)

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les dernières nouvelles dont on a parlé dans des questions posées tout à l'heure, au sujet du Columbia, le premier ministre pourrait-il nous dire quand nous aurons l'occasion de discuter de ces choses, soit à la Chambre, soit au Comité des affaires extérieures?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'engager dans une controverse, mais, quand les mesures dont la Chambre est maintenant saisie, dont certaines sont très importantes, auront été réglées, nous pourrons alors nous occuper d'autres choses qui sollicitent notre attention.

LES TRANSPORTS

EMBRANCHEMENTS—REQUÊTE DE LA FÉDÉRATION DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de ce que les compagnies de chemin de fer continuent d'abandonner un grand nombre de lignes.

Le gouverneur en conseil a-t-il reçu une pétition, aux termes de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, de la Fédération canadienne de l'agriculture, demandant la suspension de toutes les procédures relatives aux demandes d'interruption de voies d'embranchement, jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion de mettre au point un programme à long terme? Dans le cas de l'affirmative, quelle suite le gouvernement a-t-il donnée à cette demande?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, je ne puis y répondre, car je n'en ai pas été prévenu à l'avance et, naturellement, je ne suis pas au courant des diverses doléances qui sont formulées, tant que je n'ai pas pris officiellement connaissance. Cependant, le ministre des Transports s'est entretenu avec les deux présidents des chemins de fer pour mettre au point une façon de procéder, selon laquelle les parties intéressées auront le temps de trouver des solutions de rechange.

LE CANAL WELLAND—DOMMAGES CAUSÉS PAR UN ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph R. Sams (Wentworth): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quels ont été les dommages qui ont été causés au canal Welland et (ou) aux ponts de circulation routière, par suite de l'accident qui a mis en cause le navire océanique *Captain Theo* le 13 novembre dernier? L'activité du canal a-t-elle été interrompue?

M. l'Orateur: En toute déférence envers l'honorable député, je suis d'avis que sa question devrait figurer au *Feuilleton*.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DROITS DE PILOTAGE ACCRUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harry Bradley (Northumberland): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les pilotes canadiens employés de la voie martime du Saint-Laurent vont-ils recevoir des droits de pilotage accrus comparables à ceux qui ont été annoncés récemment par les États-Unis?

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte que sa question devrait être inscrire au *Feuilleton.*

CONSTRUCTION MARITIME—RETARD DES PAIEMENTS PARTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le jeudi 8 novembre, j'ai demandé au ministre, étant donné que la Chambre avait déjà autorisé le gouvernement à faire des versements partiels aux constructeurs de navires, sur le Fonds du revenu consolidé, pourquoi les paiements n'étaient pas faits au moment prévu. Le ministre a consenti à considérer la question comme préavis, et j'aimerais qu'il dise à la Chambre à quel moment il pourra nous renseigner sur la situation et nous fournir une explication.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Demain, monsieur l'Orateur.

LE CANAL WELLAND—EMBOUTEILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James C. McNulty (Lincoln): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question urgente au ministre des Transports au sujet de l'encombrement des navires dans le canal Welland. En son absence, son secrétaire parlementaire a considéré ma question comme un préavis. Le ministre serait-il en mesure d'y répondre aujourd'hui?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Voici un rapport que j'ai reçu des Services de la marine de mon ministère. Il ne serait pas pratique de toujours avoir assez de pilotes disponibles à un moment d'avis pendant les périodes de pointe du trafic, mais on fait l'impossible pour réduire les retards au minimum. Au début de novembre, certains retards étaient attribuables au manque de pilotes et on vient d'en nommer trois nouveaux. Il n'y a pas eu de tels retards depuis sept jours.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POLIOMYÉLITE—REPRISE DE LA CAMPAGNE D'IMMUNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Vu la déclaration qu'a faite hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais lui demander si le gouvernement fédéral a pris l'initiative et fait connaître aux provinces du Canada son intention de reprendre aussitôt que possible l'immunisation massive gratuite de la population canadienne avec le vaccin anti-polio approprié, conformément aux prescriptions des ministères provinciaux de la santé et des recommandations du Conseil fédéral d'hygiène?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je comprends bien la question, ma réponse serait que les sous-ministres de la santé des diverses provinces faisant partie du Conseil fédéral d'hygiène sont parfaitement au courant des mesures qui ont été prises hier. Ils ont été informés que je me proposais de faire la déclaration que j'ai faite—déclaration qui m'a été conseillée par le Conseil fédéral d'hygiène—et les provinces prennent sans doute des mesures en conséquence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FLOTTE DE PÊCHE SOVIÉTIQUE DANS LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Puis-je demander au premier ministre s'il sait qu'une flotte soviétique fait la pêche dans la baie de Fundy et, si c'est vrai, quelles dispositions le gouvernement se propose de prendre?

La baie de Fundy a toujours été considérée, depuis les tout premiers jours de notre histoire, d'abord par la Grande-Bretagne et ensuite par les gouvernements canadiens successifs, comme faisant partie des eaux territoriales canadiennes. Déjà en 1763, on décrivait cette baie, dans les documents officiels, comme étant comprise dans les limites de ce qui est maintenant le Canada. Il y a de bonnes raisons géographiques et économiques à cela.

Étant donné que deux navires soviétiques ont été vus dans cette région, on a donné des instructions selon lesquelles si ces navires, dont la présence a été rapportée hier, ne sont pas déjà partis, ils seront mis au courant de l'attitude du Canada et priés de quitter cette région.

EXTENSION ÉVENTUELLE DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui au sujet de la présence de bateaux étrangers dans la baie de Fundy et vu que des navires de pêche étrangers viennent jusque dans les eaux littorales du Canada, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières en vue d'établir une limite de douze milles pour la pêche côtière?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement décide de modifier sa ligne de conduite à cet égard, il en saisira la Chambre en temps et lieu de la manière ordinaire. Cette question relève de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-il nous présenter sous peu un rapport de l'état des négociations poursuivies à l'égard de cette importante question?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai traité de cette question au cours de la dernière session et je prierais l'honorable député de s'y reporter.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, je puis demander au ministre si l'on a fait du progrès depuis lors à ce sujet?

L'hon. M. Green: Non.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA CONVOCATION DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James C. McNulty (Lincoln): Puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants en sa qualité de leader de la Chambre? Le ministre voudrait-il prendre les dispositions voulues pour que le comité permanent des privilèges et élections soit convoqué prochainement, afin qu'il puisse examiner la pétition de M. Raymond Spencer Rodgers, qui lui a été adressée le vendredi 19 octobre 1962?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur.

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE MESURE EN VUE DE MODIFIER LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'aimerais poser à son secrétaire parlementaire une question qui pourrait être considérée comme un préavis. Étant donné que le ministre est censé assister, vers la fin du mois, au congrès de la fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique, le ministre proposera-t-il, une résolution visant à établir la Commission des réclamations indiennes et la modification projetée de la loi sur les Indiens afin que le public en soit informé avant cette réunion très importante?

LE NATIONAL-CANADIEN

COLOMBIE-BRITANNIQUE—SERVICE PRÉTENDU INEFFICACE DANS LA RÉGION SEPTENTRIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre des Transports une question qui intéresse également le ministre des Postes. Le ministre sait-il que sur toute la ligne septentrionale du National-Canadien en Colombie-Britannique, l'acheminement du courrier et des marchandises est retardé par suite du manque d'efficacité des services du National-Canadien? Le ministre voudrait-il prendre des dispositions pour que le service soit satisfaisant en Colombie-Britannique septentrionale, ou du moins pour qu'un nombre supplémentaire d'automotrices soient mises en service?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je me mettrai en rapport avec la direction du National-Canadien à ce sujet.

L'IMMIGRATION

HONG-KONG—AUGMENTATION DU CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis.

Ma question se fonde sur un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui où l'on signale l'arrivée de 135 réfugiés de Hong-Kong depuis que le premier ministre a promis d'admettre au Canada 100 familles de la colonie britannique surpeuplée où 60,000 Chinois de la terre ferme ont trouvé refuge. J'aimerais savoir si le gouvernement songe toujours à admettre au Canada un plus grand nombre de ces réfugiés chinois.

M. Frank McGee (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je vais considérer la question comme préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EFFECTIF DES CHÔMEURS AUGMENTERAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser au ministre des Finances une question fondée sur une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 5 novembre, comme l'atteste la page 1375 du hansard, soit que «le chômage est en régression». Permettez-moi de demander au ministre des Finances s'il a pris connaissance du bulletin communiqué ce matin par le ministère du Travail relativement aux chiffres les plus récents qui indiquent une

augmentation du chômage au cours de la dernière période examinée, ce nombre ayant passé de 260,000 à 283,000?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Non, je ne l'ai pas vu. Mon collègue va répondre.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à cette question, permettez-moi de dire que le bulletin indique également que l'augmentation...

L'hon. M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permettrai de rappeler aux honorables représentants que c'est à l'Orateur de décider. Si un honorable représentant en appelle au Règlement, nous entendrons son objection.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Elle est fort simple. Mon honorable ami a posé une question au ministre des Finances, qui lui a répondu. Puis, le ministre du Travail s'est levé et s'est mis à faire un discours immotivé. Vu les décisions rendues par Votre Honneur à l'égard des questions, les mêmes limites ne devraient-elles pas s'appliquer strictement aux réponses?

L'hon. M. Nowlan: Au sujet de l'objection soulevée, la question était: 1° Le ministre des Finances a-t-il vu quelque chose? 2° Aurait-il quelque observation à faire? J'ai dit n'avoir pas vu la chose en question, mais que je prierais mon collègue le ministre du Travail d'en parler.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous n'allons pas nous mettre à nous disputer. J'ai cru comprendre que le ministre des Finances avait chargé le ministre du Travail de répondre à sa place. Peut-être me suis-je trompé, n'ayant pas entendu ce qu'a dit le ministre des Finances. Mais il vient de s'expliquer. La Chambre accepte habituellement qu'une question soit passée d'un ministre à un autre. Le plus souvent, quelqu'un dit: «Cette question ne devrait pas s'adresser à moi. Voudriez-vous la poser de nouveau.»

L'hon. M. Starr: La hausse du chômage est entièrement attribuable à des facteurs saisonniers et s'est fait sentir exclusivement dans les régions agricoles.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire, au ministre des Finances cette fois. Devant, d'un côté, cette déclaration du ministre du Travail et de l'autre, les chiffres eux-mêmes, le ministre n'admettra-t-il pas maintenant que sa déclaration du 5 novembre n'était pas conforme à la réalité?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Nowlan: Je dirai plutôt que c'était une déclaration rigoureusement exacte, monsieur l'Orateur.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser et je pense que ce sera une question supplémentaire. J'espère avoir raison et être autorisé à la poser. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que la hausse s'est fait sentir dans les régions agricoles. Il me semble que le mois dernier, le ministre du Manitoba a déclaré...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Royal.

M. Fairweather: On a répondu à ma question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU TÉLÉVISÉ DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je veux d'abord rectifier la déclaration d'un journaliste à l'effet que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait déclaré, au moment où je réclamais un téléviseur pour écouter les programmes du Québec, «dehors ceux qui ne peuvent écouter». Le député, qui est gentil et courtois, a plutôt déclaré qu'il s'était déjà rendu au salon des dames et qu'on lui avait dit de rester dehors.

Je vous remercie bien sincèrement de nous avoir accordé la permission d'écouter le rapport des élections provinciales dans le salon des dames. Nous avons passé une agréable soirée et avons eu le plaisir de provoquer plusieurs sourires chez les dames qui sont venues nous visiter.

M. l'Orateur: Je sais bien que la question d'un téléviseur à la Chambre des communes a excité l'attention de plusieurs députés. Mais à mon avis, cette question ne devrait pas être débattue ici.

M. Dumont: Même pour demander un téléviseur qui nous permettra d'écouter les nouvelles du Québec?

M. l'Orateur: Même si les députés de la côte ouest demandaient un téléviseur pour écouter les nouvelles de chez eux.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

M. Roger Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il était à Prince-Albert, hier, pour exercer son droit de vote?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question prouve que l'honorable député était absent.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur la question des deux langues, des députés se sont plaints que le programme des élections n'avait été télévisé qu'en français. Lorsque nous réclamons le bilinguisme, ce n'est pas uniquement pour le français, mais également l'anglais, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Hier, en cette Chambre des communes, le ministre des Finances a déclaré que le gouverneur de la Banque du Canada est libre, blanc et majeur. Quelques instants plus tard, le secrétaire d'État, parlant des membres du BGR et de Radio-Canada, a dit qu'eux aussi sont libres, blancs et majeurs. Le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre des communes qui, il y a un certain temps, a adopté une Déclaration canadienne des droits, quelle vertu particulière on attache au fait d'être blanc?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Pour toute réponse, monsieur l'Orateur, j'exprime l'espoir que le jour viendra bientôt où l'honorable député commencera à se comporter comme s'il était majeur.

LA RADIODIFFUSION

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE DIFFUSER LA PARTIE DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, étant donné qu'il est le porte-parole de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Voici ma question: la station CFTO a-t-elle offert à la Société Radio-Canada au début de juin, de télédiffuser la partie de la coupe Grey, et l'offre a-t-elle été acceptée par la Société? Si tel est le cas, pourquoi le problème n'a-t-il pas été réglé à ce moment-là?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'affaire presse et que le ministre est le porte-parole de la Société, je me demande si ce préavis verbal suffirait pour qu'une réponse soit donnée demain?

Des voix: *Feuilleton!*

(Texte)

LE COMMERCE

DEMANDE RELATIVE À UN DOCUMENT RATIFIANT LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

En réponse à une demande de dépôt de documents inscrite par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Cook), l'honorable ministre a répondu hier qu'il n'existait pas de document constatant la vente de blé, par le Canada, à la Chine communiste. Je demande alors à l'honorable ministre s'il existe un document quelconque, ou un écrit, établissant qu'en fait il y a eu, ou non, une vente de blé à la Chine communiste?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra sans doute que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-78 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas un très long discours en proposant la deuxième lecture de ce bill car, ainsi qu'ont pu le constater ceux qui l'ont lu, il renferme divers articles dont beaucoup sont d'ordre technique, mais il n'y a dans tout cela aucune pensée d'ensemble, comme il arrive pour certains bills. Il est donc bien plus facile d'examiner un tel bill en comité où nous pourrons prendre chaque sujet article par article et où les honorables députés auront sans doute des questions à poser plutôt que de s'éterniser sur le principe général de ce qu'est une modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'objet du bill est de mettre en vigueur les propositions d'ordre fiscal présentées lors de

l'exposé budgétaire du 10 avril 1962 et de faire adopter d'autres modifications d'ordre administratif et technique que le gouvernement estime nécessaire de soumettre au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre le débat, mais les petits groupes de députés qui discutent entre eux nous en font perdre des bouts. Nous aimerions entendre le ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Le bill comporte un certain nombre de dispositions qui représentent des avantages considérables pour les contribuables. On estime que les recettes totales dont le gouvernement se privera par suite des exonérations fiscales prévues par le bill s'élèveront à environ 128 millions de dollars pour une année complète.

Les principales mesures d'imposition que ce bill vise à mettre en vigueur ont déjà été étudiées car elles étaient décrites dans la résolution relative à l'impôt sur le revenu dont le comité des voies et moyens était saisi mercredi dernier. Bien que toutes les parties du bill soient importantes, je crois que l'intérêt général se concentrera sur les parties qui mettent en vigueur quatre mesures importantes, savoir l'augmentation de la déduction applicable aux personnes à charge, la diminution d'impôt accordée aux sociétés d'après l'augmentation des ventes, le droit de déduire 150 p. 100 des sommes supplémentaires consacrées à la recherche scientifique et la série de modifications visant à venir en aide à l'industrie du pétrole et du gaz.

La déduction supplémentaire de $50 pour les personnes à charge donnera lieu à une économie importante pour les contribuables qui ont des enfants et d'autres personnes à charge et déchargera environ 80,000 contribuables de l'impôt sur le revenu.

Le stimulant à la production se rattachant à l'augmentation des ventes a pour but d'augmenter la production et l'embauche et de stimuler la recherche de nouveaux débouchés. Les sociétés de fabrication ou de transformation auront droit à l'annulation de 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers 50,000 dollars de revenu imposable découlant de l'augmentation des ventes et à l'annulation de 25 p. 100 de l'impôt sur tout revenu imposable supplémentaire découlant de l'augmentation des ventes. Les petites aussi bien que les grandes sociétés profiteront de cette mesure. Les sociétés moins importantes pourront déduire la moitié de tout leur revenu imposable provenant des ventes accrues. En fait, la remise de la moitié de l'impôt sur un revenu imposable pouvant aller jusqu'à $50,000 et provenant de l'accroissement des ventes permettra à la plupart des sociétés admissibles de déduire 50 p. 100 de leur impôt sur tous leurs revenus provenant des ventes accrues.

Par suite de la mise en œuvre de ce projet, qui s'appliquera aux ventes faites au Canada aussi bien qu'aux exportations, la plupart des sociétés de transformation et de fabrication qui augmenteront leurs ventes pourront garder la moitié des impôts qu'autrement elles devraient verser à l'égard de leurs revenus supplémentaires.

La mise en œuvre de la disposition visant à autoriser les entreprises à déduire 150 p. 100 des nouvelles sommes consacrées aux recherches scientifiques au Canada encouragera fortement les sociétés canadiennes à augmenter leurs recherches. Je suis persuadé aussi qu'elle aura pour effet de faire exécuter au Canada une grande partie des recherches qui se font à l'étranger, à l'heure actuelle. La déduction relative à l'augmentation des dépenses aux fins de recherches s'appliquera tant aux dépenses courantes qu'aux frais d'équipement. Le montant de l'augmentation sera calculé par rapport aux dépenses d'une année de base. Cette partie du bill qui a pour but d'encourager les sociétés canadiennes à maintenir et à améliorer la place qu'elles occupent dans le monde en augmentant leurs travaux de recherches, recevra l'appui général, j'en suis sûr.

Si le gouvernement accorde à l'industrie du pétrole et du gaz des concessions dans le domaine de l'impôt, c'est qu'il reconnaît, comme l'industrie, que le rythme des explorations visant le pétrole et le gaz n'est pas assez vif pour permettre l'accumulation de réserves suffisantes pour satisfaire à la demande prévue. Pour que le Canada continue à approvisionner les marchés actuels, sans parler des nouveaux débouchés que nous voulons trouver, il faudra accroître nos réserves d'ici peu d'années. Les modifications d'ordre fiscal que renferme le bill, ont pour but d'encourager un plus grand nombre de particuliers et de sociétés qui s'occupent ordinairement d'autres choses, à contribuer davantage à l'industrie du pétrole. En adoptant ce moyen, nous faisons ce que nous pouvons amener un plus grand nombre de Canadiens, de divers secteurs de la société, à participer, à titre d'actionnaires, au développement de cette importante industrie.

En plus des concessions accordées à l'industrie du pétrole et du gaz, la mesure renferme plusieurs modifications qui profiteront à l'exploitation des mines. On y trouve aussi une disposition qui donne suite à la recommandation portant que la déduction actuelle à l'égard de la taxe provinciale sur la coupe du bois, soit transformée en un crédit fiscal

égal aux deux tiers du montant de la taxe provinciale. Nombre de contribuables profiteront d'autres dispositions qui augmentent la transférabilité des montants mis de côté pour constituer une caisse de retraite.

En outre, le bill contient des modifications concernant l'application de la loi ainsi qu'un certain nombre de modifications à des fins de clarification ou de renvoi. Lorsque le projet de loi en sera rendu à l'étape de l'étude en comité, je fournirai avec plaisir aux députés, tous les renseignements que je pourrai leur donner.

M. Walter L. Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement du bill à l'étude avant qu'il soit déféré au comité où on l'étudiera article par article. Il y a longtemps qu'une refonte de la loi de l'impôt sur le revenu s'impose et, à mon avis, la plupart des députés sont d'accord là-dessus. Il est malheureux que cette refonte ne doive pas se faire avant plusieurs années, vu qu'il faudra attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'imposition qu'on se propose de constituer. En parlant de cette Commission, je dois dire combien j'ai été peiné d'apprendre que la maladie avait frappé le président, M. Kenneth Carter. Je suis sûr que tous les députés souhaitent qu'il recouvrera la santé et pourra se remettre à cette importante tâche. Je tiens à signaler, cependant, que, si le gouvernement sait où il va, un petit groupe d'avocats et de comptables agréés, versés en impôt, pourrait facilement rédiger un nouveau projet de loi dans un délai relativement court sans qu'il faille attendre la présentation du rapport de cette Commission. Je fais allusion à la loi dans son ensemble, vu que cela m'amène aux observations que j'entends faire au sujet du bill.

La loi actuelle de l'impôt sur le revenu ne me plaît pas pour trois raisons. En premier lieu, la plupart des gens ne la comprennent pas parce qu'elle est trop compliquée. Cet état de choses tient, notamment, à ce que de nombreux amendements y ont été apportés au cours des ans afin de combler certaines lacunes ou d'accorder certains privilèges à quelqu'un en particulier ou à une certaine catégorie de contribuables. De ce fait, des passages de la loi sont presque incompréhensibles pour l'homme moyen. Je suis très sérieux et j'imagine que le ministre lui-même sera d'accord avec moi parce que, comme lui, j'exerce ma profession depuis des années et, à un certain moment, je devais m'occuper beaucoup de l'impôt sur le revenu. Néanmoins, malgré la pratique que j'ai acquise dans ce domaine, il faut maintenant que je retienne les services d'un spécialiste en matière fiscale lorsque je dois m'occuper de certains articles de cette loi. Par bonheur, dans mon cas, j'ai des associés qui sont compétents en la matière et la chose m'est peut-être plus facile et moins coûteuse qu'à d'autres. Je songe, en particulier, aux articles qui traitent des excédents désignés et des sociétés connexes, que quelques personnes comprennent sans doute.

La troisième critique que je formulerai c'est que la loi, dans sa forme actuelle, renferme bien trop d'échappatoires et d'anomalies. Périodiquement, celles-ci sont signalées au ministre responsable et des modifications sont proposées à la Chambre afin de redresser un abus particulier. Mais tant que nous aurons une loi aussi complexe et prévoyant une imposition à des niveaux approchant les niveaux actuels, il ne sera pas possible aux ministres très occupés et au nombre relativement restreint de hauts fonctionnaires, de déjouer l'ingéniosité dont fait preuve des milliers de contribuables et leurs conseillers, pour trouver des échappatoires, parfaitement légales.

A mon avis, le bill n° C-78 souffre lui aussi des trois défauts que je viens de relever au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu. Il est fort compliqué. Bien rusé sera le profane qui pourra le comprendre; la mesure renferme des lacunes dont les contribuables pourront profiter et cela rendra encore plus difficile la tâche de ceux qui seront chargés de l'appliquer. Je n'ai pas eu le temps d'en faire une étude approfondie, mais je l'ai lu soigneusement hier soir, tout en savourant les résultats sur notre réseau bilingue de télévision.

L'hon. M. Martin: Vous voulez sans doute parler du résultat des élections.

M. Gordon: Dans Québec, c'est bien cela. Afin d'illustrer les arguments que j'ai essayé de faire valoir, je voudrais dire un mot de l'article 10 qui porte sur les présumés encouragements à la production. Si je comprends bien, on se propose d'encourager les sociétés de fabrication et de transformation à augmenter leurs opérations en leur accordant une réduction d'impôt qui sera calculée d'après le chiffre accru de leurs ventes. Je dois dire tout d'abord que le principe dont s'inspire l'article ne me plaît guère. La plupart des hommes d'affaires augmentent leur production afin de répondre à une demande plus forte sur le marché intérieur ou à l'étranger. Je serais fort surpris si un homme d'affaires intelligent allait accroître ses moyens de production et sa production elle-même tout simplement pour profiter d'un taux d'impôt moins élevé sur les bénéfices que lui rapportera un surcroît de ventes. Si la conjoncture commerciale est propice et s'il semble que leurs produits continueront d'être en demande, la plupart des hommes d'affaires essaieront de tirer parti des avantages accrus, quel que soit le taux d'impôt.

C'est dire que le gouvernement devrait s'appliquer à créer un climat économique propice au lieu de rafistoler la loi de l'impôt sur le revenu ce qui, à mon humble avis, ne donnera pas les résultats escomptés. Mais une fois créé le climat propice à l'expansion des affaires et de l'économie, qui augmentera le nombre des emplois pour ceux qui en ont besion, si à ce moment-là il est jugé opportun d'offrir des avantages qui encourageront les hommes d'affaires à accroître leur capacité de production, j'aurais alors deux propositions à formuler qui, à mon avis, seraient plus efficaces que celles du bill à l'étude. Je ne les formule ici qu'à titre d'exemples.

Tout d'abord, les industries de fabrication et de transformation devraient être autorisées à déduire les immobilisations destinées à accroître leur capacité de production de leurs profits à des fins d'amortissement, aux taux qu'elles choisiraient. Avec le temps, le Trésor n'y perdrait rien, car ces capitaux ne peuvent être déduits qu'une fois; dans l'immédiat, les recettes accrues qu'assurerait l'expansion de notre économie dépasseraient probablement de beaucoup les diminutions provisoires dans les impôts des sociétés en question.

Je crois, et je l'ai dit à maintes reprises, qu'une proportion beaucoup trop forte des ressources du Canada et des compagnies canadiennes est contrôlée par des gens qui ne résident pas au Canada. C'est pourquoi, à mon avis, les modalités de dépréciation accélérée que j'ai proposées pourraient ne s'appliquer qu'aux compagnies appartenant à des personnes qui résident au Canada.

Ma deuxième proposition pouvant servir d'exemple serait la suivante. Nous devons absolument favoriser davantage l'établissement d'entreprises de fabrication, de transformation et de distribution dans les régions dotées d'un excédent de main-d'œuvre. On pourrait inciter les hommes d'affaires en leur offrant de les exempter de l'impôt sur les compagnies durant trois ans, de la même façon et selon les mêmes principes qu'on le fait pour les nouvelles entreprises minières. Je crois que des encouragements de ce genre auraient de meilleurs résultats que les stimulants prévus dans le bill.

L'encouragement ou la prime prévus ici s'appuient sur l'augmentation des ventes, et ceux qui ont été chargés de rédiger la loi ont fait des efforts évidents afin d'enrayer certains abus comme le transfert d'entreprises entre compagnies associées ou héritières, et autres pratiques du genre. Mais, monsieur l'Orateur, je puis assurer au ministre que des centaines, des milliers d'hommes d'affaires canadiens vont trouver moyen de tirer parti de cette disposition dans son libellé actuel, moyens auxquels ne songeaient probablement même pas ceux qui ont rédigé la mesure, et ces hommes d'affaires, en agissant ainsi, vont avoir parfaitement le droit de profiter d'une mesure rédigée en termes vagues. Ce qui pourra arriver d'abord, c'est que certains commerçants vont peut-être majorer leurs prix. Or je ne peux pas croire qu'on veuille vraiment accorder des allégements d'impôt à des gens qui augmentent leurs prix. Il est tout à fait exact que si les hommes d'affaires majoraient les prix afin de profiter de la prime offerte dans cet article, ils devraient peut-être dépenser davantage pour la publicité ou employer plus de vendeurs pour maintenir le volume actuel de leurs ventes. Cependant, ils pourraient agir ainsi et en même temps augmenter leurs ventes nettes exprimées en dollars, et obtenir en conséquence une exemption d'impôt intéressante, rondelette et injustifiée.

Qu'on me permette de citer un autre exemple. D'après moi, il se présentera presque certainement des cas où une entreprise se retirera graduellement d'un domaine commercial, dont les affaires passeront à une autre entreprise. Même si les deux entreprises en question sont associées à certains égards, il sera très difficile pour le fisc, aux termes de la présente loi, d'empêcher la seconde de demander l'exemption d'impôt offerte à l'égard de son surcroît de ventes. Monsieur l'Orateur, je prédis que les avantages de cet article profiteront beaucoup plus aux grandes entreprises, dont un bon nombre sont dominées par des étrangers, qu'aux petites entreprises appartenant à des Canadiens. C'est là une autre raison qui me porte à douter de l'opportunité de cette proposition.

Il y a aussi les bonnes fortunes inattendues dont l'exemple le plus récent est, bien entendu, celui des sociétés dont la valeur des exportations payables en dollars canadiens augmentera assez sensiblement par suite de la dévaluation de notre dollar. Ces sociétés voient non seulement leurs bénéfices augmenter pour des raisons qui leur sont étrangères mais, en outre, on leur offre maintenant d'acquitter des impôts moins élevés sur ces bénéfices accrus. A mon avis, cela n'a aucun sens.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et pour plusieurs autres raisons que pourraient sans doute ajouter les députés qui exercent une profession ou qui sont dans les affaires, je conjure le ministre de retirer tout l'article qui propose d'accorder des réductions d'impôts aux sociétés de fabrication et de transformation, tout au moins jusqu'à ce qu'on l'ait examiné plus attentivement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, il me semble. D'après son libellé actuel, je trouve que c'est une mauvaise loi,

une tentative d'amateur pour stimuler l'activité économique au Canada.

Avant de terminer, je prie instamment le ministre d'agir comme on avait coutume de le faire dans le passé avant de saisir la Chambre de modifications compliquées comme celles que renferme le bill C-78, c'est-à-dire que le ministre ou ses hauts fonctionnaires devraient d'abord consulter un petit groupe d'avocats et des experts comptables qui sont au courant des questions d'imposition qu'étudie la *Canadian Tax Foundation,* société sans but lucratif. Sur demande, ces experts—et ils en sont—ont consenti par le passé à fournir ce service gratuitement. Même si on ne les consulte pas d'ordinaire au sujet des lignes de conduite en cause, qui relèvent bien entendu exclusivement du gouvernement, ils ont contribué à empêcher que de graves erreurs soient commises dans le libellé technique des bills ou dans leur rédaction. Sauf erreur, le ministre n'a pas, en l'occurrence, pris cette initiative visant à obtenir ce genre de conseil à propos du bill, et je l'exhorte à le faire pendant qu'il en est encore temps.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, j'ai cru entendre l'honorable député de Davenport (M. Gordon) déclarer, vers la fin de ses observations, que cette loi était mauvaise et que, par conséquent, il s'y opposait.

Avant de siéger en cette Chambre, je savais déjà que le parti de l'opposition trouve toujours mauvais ce que le parti au pouvoir propose, tandis que ce dernier trouve toujours que ce qu'il préconise est pour le mieux.

Nous, créditistes, ne voulons pas nous conduire de cette façon.

Dans la loi que nous étudions en ce moment, certaines dispositions sont acceptables parce qu'elles sont, à notre avis, pleines de bon sens. Par ailleurs, il y en a d'autres que nous ne pouvons accepter. Nous disons donc que, la loi n'est pas mauvaise en elle-même, qu'elle renferme beaucoup de bon. Cependant, nous demandons au ministre des Finances (M. Nowlan) d'en reconsidérer certaines parties.

Je ferai d'abord des observations d'ordre général. Les lois, tant de l'impôt sur le revenu que sur les profits des corporations, sont de plus en plus compliquées. On ajoute aujourd'hui tout un nouveau fascicule aux lois de l'impôt.

Monsieur le président, lorsqu'un comptable aussi compétent, intelligent et travailleur que l'honorable député de Davenport estime que les lois de l'impôt sur le revenu sont compliquées, que doit en penser un simple industriel, un commerçant, un comptable ordinaire! A mon avis, et ce doit être le vôtre aussi, monsieur le président, ils doivent trouver toutes ces lois, amendements et sous-amendements extrêmement compliqués.

On dit souvent: Plus il y a de lois, plus elles sont violées. Un million de lois aux États-Unis sont violées—et dire que le bon Dieu s'est contenté de n'imposer que dix commandements.

On devrait simplifier les lois, surtout celles de l'impôt sur le revenu, car ce sont en ce moment les plus compliquées. On devrait, dès aujourd'hui, s'appliquer à simplifier les lois. C'est là la première, l'unique observation d'ordre général que je fais aujourd'hui.

C'est la première fois que j'ai l'occasion de commenter un bill comme celui-ci, puisque j'en suis à ma première session. Si j'ai bien compris, nous étudions d'abord le bill dans son ensemble, pour ensuite le revoir article par article.

Monsieur le président, nous ne pouvons faire autrement que d'appuyer certains articles du bill, dont celui qui autorise une plus forte déduction de l'impôt sur les profits des sociétés, soit de 9 à 10 p. 100, car nous savons que les sommes ainsi perçues seront ensuite remises aux provinces, sous forme d'aide aux universités, du moins dans le cas des provinces qui ont signé une entente à cet effet avec le gouvernement fédéral.

Nous constatons, cependant, que dans le cas de ces amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, le législateur se préoccupe d'abord de venir en aide au producteur. Cette observation s'applique à toutes les lois de tous les ministères y compris celui des Finances.

En vertu de cette loi, on veut aider le producteur en diminuant ses impôts. Par ailleurs on oublie que la meilleure façon de lui venir en aide, c'est de fournir au consommateur le moyen d'acheter ses produits. Sinon, quand même vous aboliriez tous les impôts dans le cas du producteur, si le consommateur n'a pas le moyen d'acheter ses produits, il restera des entrepôts, des usines ou des manufactures remplis à craquer, comme c'est le cas un peu partout au Canada.

La meilleure tactique c'est encore d'aider le consommateur à écouler les produits du manufacturier.

Il y a des points dans la loi qui peuvent sembler indiquer qu'on veut aider les gros, mais lorsqu'on envisage les résultats à longue échéance, on peut se rendre compte que ça peut également aider les travailleurs et les petits. Ainsi, si par exemple, lorsqu'on veut diminuer les impôts de ceux qui font des recherches pour leurs dépenses de recherches, on peut s'imaginer qu'à longue échéance, ces

déductions d'impôts seront avantageuses, puisque cela aura aidé à améliorer la qualité des produits, de même qu'à développer l'étendue des besoins, ce qui aura pour effet de développer d'autres sphères d'activité productrices et, par le fait même, d'autres industries qui engageront des ouvriers.

Monsieur le président, il est un point que nous voudrions recommander fortement au ministre des Finances (M. Nowlan), et lorsque les amendements à la loi de l'impôt se rapportant à ce point nous seront soumis spécifiquement, article par article, nous nous verrons dans l'obligation de nous opposer à ce point précis et même de voter contre. Nous en prévenons tout de suite le ministre des Finances.

Le point auquel je fais allusion est celui-ci: Nous sommes en faveur que l'on aide aux investisseurs canadiens à faire des placements dans l'industrie canadienne, mais nous nous opposons fortement à ce qu'on offre des déductions d'impôts aux investisseurs étrangers qui voudraient nous aider à développer l'industrie canadienne.

Nous nous y opposons parce qu'à longue échéance nous serions les perdants. Examinons ce qui s'est produit dans le passé. Pendant des années, nous étions heureux de voir les étrangers investir des capitaux au Canada. A ce moment-là, nous avions des excédents de devises étrangères au pays. Ceci a eu pour effet de nous aider pendant quelques années, tant que les investissements étrangers entraient au pays. On a cru à certains avantages pour les Canadiens à ce moment-là. Mais les investissements étrangers ont ralenti, en même temps que les paiements d'intérêts où des profits sur les capitaux investis ici, qui retournaient dans les autres pays, au point qu'ils dépassaient les montants annuels investis au Canada.

Si au lieu de payer tous les intérêts sur les montants investis dans le passé au pays par des étrangers, nous avions ces montants à placer dans notre industrie, nous en profiterions au même titre que les compagnies étrangères qui en ont investi il y a vingt ans. Nous payons plus d'intérêt aux étrangers qu'il entre d'argent au pays sous forme d'investissements. Ainsi, à longue échéance, sommes-nous certains de devenir les perdants. Il est grandement temps que l'on mette un frein à cette situation.

Il est possible que l'on trouve cela difficile pour une certaine période. Au fait, on le trouve depuis quelques années, puisque c'est justement le problème que je touche en ce moment qui est à la base de toutes les difficultés financières et monétaires du gouvernement actuel. C'est justement le problème que je mentionne présentement qui a obligé le gouvernement actuel à instaurer un programme d'austérité.

Nos devises étrangères ont diminué, c'est un fait. Comment? Justement par suite de la sortie du pays d'intérêts et de profits qui sont dus à cause de ces investissements de capitaux étrangers il y a 10, 12, 15 ou 20 ans. Si l'on a à subir aujourd'hui les conséquences d'un mal qui a été fait il y a 10, 15 ou 30 ans, il ne faut pas laisser se continuer cette erreur mais plutôt l'arrêter.

Aujourd'hui, on subit un régime d'austérité imposé par le gouvernement, parce que précisément nos devises étrangères sont sorties trop vite, sous forme de profit aux capitalistes étrangers qui ont fait des investissements dans notre pays. En conséquence, nos devises étrangères ont diminué...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député m'obligerait s'il voulait bien rattacher ses observations plus directement à une partie du bill. Normalement, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, on ne s'engage pas dans des considérations générales sur la politique fiscale et monétaire, le change étranger et autres questions semblables. L'honorable député admettra sans doute aussi que ce domaine général de la finance a déjà fait l'objet d'un débat considérable à l'occasion d'une résolution touchant les voies et moyens. Je lui demande en conséquence de m'aider le plus possible à cet égard. Il serait bon, en effet, que nous ne nous attardions pas.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien les règles de la Chambre, et veuillez me dire si je me trompe, à cette étape du bill, chaque parti politique expose ses idées générales sur la loi, et nous abordons plus tard chaque point en détail. Les observations que j'ai à faire sur le bill à l'étude ont trait à des points déterminés du bill.

Par exemple, à propos des variations de l'impôt sur les sociétés, j'ai dit que nous acceptions ces variations car elles doivent favoriser l'instruction dans la province de Québec. Je parle maintenant d'une autre disposition du bill où il est question d'une réduction d'impôt de 15 p. 100 à l'égard des sociétés étrangères faisant des placements au Canada. S'il est dans l'ordre que je fasse des observations générales sur des points déterminés du bill, je poursuivrai.

(Texte)

Monsieur le président, je traite, d'une façon générale, des points que nous approuvons et de ceux que nous nous devons de ne pas approuver.

Je signale au gouvernement que nous faisons face à un régime d'austérité parce que, dans le passé, on a trop favorisé l'investissement de capitaux étrangers dans notre pays, plutôt que d'encourager le placement de capitaux canadiens. Cessons dès maintenant de favoriser l'investissement de capitaux étrangers dans notre pays.

Aussi, lorsque le ministre des Finances nous propose d'accorder des exemptions d'impôt de 15 p. 100 à certaines sociétés étrangères qui voudraient faire des placements dans notre pays, il m'incombe de lui dire que dans 10 ou 15 ans, son successeur regrettera amèrement les erreurs qui sont commises cette année.

Voilà les principaux points que je voulais mentionner et que nous sommes disposés à accepter, comme les exemptions pour ceux qui font des recherches, les exemptions sur les profits des compagnies qui seront à leur tour retournés aux provinces, pour aider à développer l'éducation.

Mais nous nous opposons à toute aide aux capitalistes étrangers.

Cependant, nous ne ferons pas que nous opposer, car en une minute, nous allons faire une suggestion à l'honorable ministre des Finances afin de compenser pour ce que nous voulons lui refuser: Qu'il trouve les capitaux canadiens nécessaires au développement de nos richesses naturelles et de nos industries, à la Banque du Canada, qui est un organisme relevant précisément de l'honorable ministre des Finances.

Qu'il fasse cela et il aura notre appui!

(Traduction)

M. Davis Lewis (York-Sud): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir partager le point de vue des préopinants qui ont approuvé quelque disposition importante du bill dont nous sommes saisis. A mon avis, à part une ou deux concessions à l'avantage du contribuable moyen et auxquelles je reviendrai tantôt, nous avons une fois de plus devant nous des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu accordant de nouvelles concessions à ceux qui en ont déjà trop reçu, et aidant les grandes sociétés à retirer encore plus de profits des ressources appartenant aux Canadiens, qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici.

L'augmentation de $50 de l'exemption pour les enfants constitue un maigre pot-de-vin pour le contribuable. Si j'ai bien compris le ministre des Finances, (M. Nowlan), celui-ci nous a dit que plusieurs dizaines de milliers de contribuables ne paieraient plus d'impôt du fait de cette faible réduction. Je suis certain que le ministre n'aurait pas fait une telle déclaration si elle n'était pas fondée. Je prétends qu'une telle déclaration constitue une condamnation de notre société, une condamnation de l'inégalité et de l'iniquité de la répartition des richesses. Aucun gouvernement ne devrait être heureux de constater qu'en augmentant les exemptions d'impôt de $50 il libère des dizaines de milliers de personnes de l'impôt, car cela signifie, en d'autres termes, que des dizaines de milliers de personnes ont présentement un revenu qui se situe juste à la limite imposable.

En outre, la mesure représente une concession beaucoup plus importante pour les gens des paliers supérieurs de revenu que pour ceux des paliers inférieurs. Le dégrèvement supplémentaire de $50 signifie beaucoup plus pour celui qui gagne, mettons, $15,000 ou $20,000 par an que pour celui dont le revenu n'est que de $3,000 ou $3,500; dans ce dernier cas, la diminution est à peine sensible. Pareils dégrèvements sont une bonne chose, dans notre société, quand ils s'accompagnent de l'accroissement des impôts en haut de l'échelle, de façon que ceux qui peuvent se permettre de payer des impôts plus élevés ne soient pas avantagés hors de toute proportion en comparaison de ceux qui ont réellement besoin de cette déduction de $50 pour un enfant.

Malgré tous ces défauts, c'est le seul point que je vois dans le bill dont est saisie la Chambre qui tende à venir en aide aux citoyens ordinaires des paliers inférieurs de revenu, lesquels représentent toujours la majorité écrasante de notre population. Cela dit, nous en arrivons à une concession après l'autre aux grandes sociétés du pays.

Le ministre a dit qu'un des articles du bill fait des concessions à l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Dois-je supposer qu'on accorde le même genre de concession pour l'exploration et la mise en valeur des mines? Quand j'y réfléchis, je ne peux m'empêcher de me rappeler que ces tout derniers jours, les journaux ont publié des comptes rendus de ce qui se passe dans certaines de nos grandes entreprises minières.

Les nouvelles très récentes parues dans la presse nous apprennent qu'en 1953, une des grandes sociétés de nickel de notre pays, la *Falconbridge Nickel Mines,* a conclu une entente avec le gouvernement des États-Unis. Celui-ci avait épuisé ses ressources de nickel pendant la guerre de Corée, ou bien il n'en avait plus assez, et voulait acheter ce métal à la Falconbridge. La société aurait, à ce qu'en disent les journaux, bien profité du gouvernement des États-Unis. Le nickel lui était vendu à $1 la livre, soit 45c. de plus que le prix du marché. En outre, la société avait insisté sur une prime de 45 millions de dollars pour pouvoir procéder à l'expansion de ses biens d'équipement afin d'augmenter sa production. Tous ces faits ont été révélés dans les témoignages déposés devant un sous-comité du Sénat de Washington. Pendant le

débat en question, le président du comité, c'est-à-dire le sénateur Symington, a dit que c'était outrageant—pour le moment je ne cite rien, je ne fais que paraphraser. Il aurait dit qu'il aurait fallu avoir des entretiens avec le gouvernement canadien. L'un des témoins, un certain M. Jesse Larson, aurait fait savoir au comité qu'il y avait eu, en effet, certains entretiens avec le gouvernement canadien avant la signature de l'entente avec la Falconbridge en 1953, et que ces entretiens s'étaient déroulés avec feu M. C. D. Howe, alors ministre de la Production de défense. Feu M. Howe a fait savoir aux porte-parole des États-Unis—à ce que dit le *Journal*, d'hier—qu'il, c'est-à-dire M. Howe, entendait qu'il n'y ait aucune intervention dans le régime de l'entreprise privée et qu'il permettait donc à la Falconbridge de profiter de ce pays—il est vrai qu'il s'agit d'un pays très grand, très puissant et très riche, mais qui est cependant notre allié—de faire du brigandage... (*Exclamations*). Oui, du brigandage, parce que pareille façon d'agir est absolument injustifiée. C'est absolument mal d'exiger du gouvernement d'un pays ami presque le double du prix courant d'un produit. Or, ce prix dépassait de 45c. pour chaque dollar le prix régulier du marché. Je ne ferai aucune réserve, je dis que c'est là du brigandage de la part de la société. Feu M. C. D. Howe l'a cependant approuvé. Il ne voulait rien faire à ce sujet parce que ç'aurait été intervenir dans le régime de l'entreprise privée. Quel défi à la moralité sociale! Ce sont les grandes sociétés comme celle-là qui profiteront des concessions fiscales qu'on nous propose.

Vous avez sans doute relevé hier dans le *Globe and Mail*, monsieur l'Orateur, la nouvelle que les neuf premiers mois de cette année, l'*International Nickel Company* a dépassé de 23 p. 100 ce qu'elle avait réalisé les neuf premiers mois de l'année dernière. L'International Nickel est une autre entreprise minière à laquelle le bill à l'étude accorderait de nouvelles concessions fiscales en ce qui concerne l'exploration.

D'après les études que j'ai faites à ce sujet—il y a sans doute nombre d'éléments dont je n'ai pas tenu compte—il n'existe rien au Canada aujourd'hui qui motive l'octroi de faveurs additionnelles aux grandes sociétés, qu'elles appartiennent à des Canadiens ou à des étrangers. Les faveurs exceptionnelles sont d'autant moins justifiées quand elles profitent à des sociétés étrangères, parce que nous exerçons beaucoup moins d'autorité sur elles, mais de telles largesses ne sont guère plus justifiées quand elles profitent à des sociétés canadiennes dont les rapports vantent les mêmes profits. Le sénateur Symington a dit, au sujet de la société *Falconbridge*, par exemple, que les avantages découlant du marché qu'elle avait conclu avec les États-Unis en 1953 lui avaient permis d'augmenter mille fois ses profits en 1961, par rapport à 1949.

Dans ce coin-ci de la Chambre, nous estimons que la loi de l'impôt sur le revenu a pour objet d'assurer des recettes à l'État, mais aussi de redistribuer les revenus du pays afin que ceux dont les revenus sont insuffisants puissent obtenir davantage et que ceux dont les revenus sont trop élevés se les fassent rogner. Elle n'a pas pour objet de donner un peu plus à ceux qui possèdent déjà trop et, à mon sens, c'est précisément l'objet de la plupart des articles du présent bill.

J'appuie les critiques formulées par le député de Davenport au sujet des concessions relatives à l'augmentation des ventes. Il y a quelques semaines, lors du débat sur la première résolution, au cours de ce que j'appelle le débat «pas sur le budget», j'ai attiré l'attention du comité sur le fait qu'une simple augmentation de prix pourrait permettre de tirer parti des concessions fiscales, ou qu'un simple transport de ventes d'une compagnie à une autre, sans qu'il y ait vraiment d'augmentation du montant global des ventes, ce qui serait à l'avantage du Canada, pourrait permettre à une société de tirer parti des concessions fiscales projetées.

J'ai aussi trouvé intéressant de relever hier dans la page commerciale du *Globe and Mail*, que la définition dans le bill dont est saisie la Chambre des sociétés habilitées à bénéficier des concessions faites pour les ventes accrues, aura pour résultat qu'un certain nombre d'entreprises—et non pas la petite entreprise, monsieur l'Orateur, mais des sociétés comme l'*International Nickel*, la *Noranda Mines*, la *Consolidating Mining and Smelting Company of Canada*—profiteront des concessions fiscales accordées à la suite de l'accroissement du volume de leurs ventes, parce qu'il s'agit là de sociétés qui fabriquent des produits et conditionnent la matière première en plus de faire de l'extraction. Comme je disais déjà l'autre jour—et je le répète aujourd'hui—chaque fois qu'on nous dit que certaines concessions visent à aider la petite entreprise, l'expérience que j'ai pu acquérir pendant les périodes que j'ai passées dans le service public de notre pays et en étudiant l'histoire économique du Canada, m'apprend que tout ce qu'on fait ostensiblement pour venir en aide au petit, sert en fin de compte surtout au grand, alors que le premier tient toujours le mauvais bout de l'affaire, malgré toutes les affirmations contraires. Comme l'a déclaré très justement le député de Davenport (M. Gordon), c'est justement ce qui va arriver à la suite des concessions à l'égard de l'augmentation des

ventes: les grandes entreprises pourront remanier leur personnel, ajuster leurs finances, adapter leur technique de vente ainsi que leurs ententes mutuelles, de façon à en tirer le plus grand avantage.

Mais, monsieur l'Orateur, quand on s'adresse au député de Davenport, en tant que porte-parole du parti libéral, en lui demandant de nous dire ce qu'il faudrait faire, et ce qu'il propose, il nous parle de nouvelles concessions fiscales en faveur des sociétés. Je l'ai entendu dire, il est vrai—pour être juste envers lui—qu'il ne proposait ces choses qu'à titre d'exemple et qu'il ne faudrait les appliquer qu'après avoir réalisé le plein emploi et la pleine utilisation de la productivité actuelle.

M. Gordon: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que le député d'York-Sud (M. Lewis) ne m'a pas compris.

M. Lewis: J'espère ne pas avoir défiguré ses propos. Mais je suis content qu'il me rectifie. Dois-je, alors, comprendre que le député de Davenport propose ses concessions fiscales à lui en remplacement de celles que renferme le bill à l'étude? Une des concessions fiscales qu'il propose, consiste en ce que les sociétés se verraient accorder le droit d'amortir leurs immobilisations à leur gré et à n'importe quel taux. Il a aussi proposé, je crois, de leur laisser choisir leur taux d'amortissement. Il a signalé qu'à la longue, cela ne constituerait pas réellement une perte pour le Trésor, car on ne peut les amortir qu'une fois et, en fin de compte, il faudra payer l'impôt sur le revenu net de la compagnie intéressée. Ce peut être le cas à la longue. Mais je dirai, avec tout le respect qui s'impose, qu'il s'agit là simplement d'un nouveau don qu'on ferait aux grandes entreprises, alors que la plupart d'entre celles dont le revenu est aux paliers supérieurs n'ont nul besoin d'autres cadeaux du Trésor public.

Monsieur l'Orateur, ce que signifient ces cadeaux, c'est que les sociétés privées qui se vantent à qui veut les entendre de l'expansion qu'elles ont entreprise ou du développement qu'elles ont engendré, et ainsi de suite, s'agrandiront tout simplement et se développeront non pas à leurs frais mais aux frais du public. C'est le Trésor public qui fera les frais de leur expansion. Voilà pourquoi le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), quand il a pris la parole au sujet des résolutions l'autre jour, a déclaré à la Chambre que l'exploration, le forage, et l'exploitation des gisements de pétrole, de minerai, et le reste, s'effectuent aux frais du Trésor public, et il a affirmé que le public, par l'entremise du gouvernement du Canada, devrait avoir son mot à dire quant à la manière d'effectuer ces investissements et quant à l'orientation que prennent ces entreprises.

Nous payons (et quand je dis «nous» je veux dire le peuple du Canada) une grande partie de ces explorations et d'autres frais généraux au moyen des concessions fiscales que nous avons accordées. En regardant les sociétés de pétrole et de gaz, et les sociétés minières du pays, on voit qu'elles jouissent d'allocations pour les frais d'établissement, d'allocations d'amortissement, de dispositions relatives à l'amortissement accéléré, d'une allocation d'épuisement des ressources d'environ 33⅓ p. 100 pour l'exploitant, et d'une déduction d'épuisement de 20 à 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu payable sur les dividendes versés aux actionnaires. Nous ajoutons maintenant à l'allocation de frais d'établissement, à l'allocation d'amortissement accéléré et à l'allocation d'épuisement des ressources de ces sociétés pétrolières, minières et des sociétés de gaz naturel, une autre allocation relative au forage, à l'exploration, à la prospection et à la mise en chantier en ce qui touche la recherche de pétrole et d'autres minéraux. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas comptable, comme certains autres députés, et même si je suis avocat, je n'ai pas touché de questions fiscales, et par conséquent, je ne puis me vanter d'être un expert en la matière, mais en étudiant les renseignements trouvés dans un volume assez récent sur l'imposition au Canada, rédigé par M. Perry, de la *Canadian Tax Foundation,* et en faisant la somme des diverses allocations que la loi de l'impôt sur le revenu accorde maintenant aux sociétés et de leurs profits, je me demande quel impôt certaines d'entre elles peuvent encore avoir à payer.

Monsieur l'Orateur, je déclare à la Chambre et au ministre que certaines des dispositions de la loi qui accordent pareilles concessions aux sociétés canadiennes sont inacceptables pour le peuple canadien. Nous croyons que si le peuple canadien comprend, et je suis sûr qu'il comprend, précisément ce que le Parlement se propose de faire en cette époque de tension économique, il désapprouvera pareils cadeaux offerts aux sociétés canadiennes dans le présent bill.

Je le répète, tout ce que nous y voyons d'heureux pour le Canadien moyen, c'est l'augmentation de $50 pour les déductions relatives aux enfants. Nous n'y voyons aucune diminution de l'impôt sur les revenus des particuliers, aux échelons inférieurs de revenus, et nous n'y voyons aucune augmentation du taux d'imposition, aux échelons supérieurs, pour compenser la nouvelle déduction à l'échelon inférieur. Nous estimons qu'en toute justice, il incombe du point de vue moral à une société démocratique de diminuer le

taux d'imposition pour les revenus des échelons inférieurs et d'augmenter le taux d'imposition aux échelons supérieurs afin d'apporter plus de justice dans la redistribution du revenu. Du point de vue des besoins économiques du Canada, et afin de stimuler l'économie canadienne, on pourrait accomplir bien davantage en augmentant le pouvoir d'achat des gens à faible revenu par une diminution du taux de leur impôt, qu'en accordant d'autres concessions, se traduisant par des millions de dollars, à des sociétés qui exploitent déjà de façon assez inhumaine les ressources du Canada.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement prendre quelques instants pour répondre à certaines observations formulées par l'honorable député de Davenport (M. Gordon). J'ai écouté avec intérêt ce qu'il a dit. Il a dit qu'il est opposé au stimulant fiscal fondé sur l'accroissement des ventes parce que, selon lui, ces ventes n'encourageront pas les producteurs à fabriquer d'autres sortes de produits.

M. Gordon: Monsieur l'Orateur, pourrais-je interrompre ici?

L'hon. M. Hees: Certainement.

M. Gordon: Je ne crois pas avoir dit que j'y étais opposé. J'ai dit qu'on pouvait atteindre cet objectif d'une façon plus efficace.

L'hon. M. Hees: Eh bien! monsieur l'Orateur, si ma mémoire est exacte, l'honorable député a dit que son parti est opposé à ce genre de stimulant à la production.

M. McIlraith: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hees: Il est certain, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député et son parti sont en faveur de ce genre de stimulant fiscal, que c'est l'appui le plus tiède que j'aie jamais entendu exprimer à la Chambre jusqu'ici. Monsieur l'Orateur, les faits sont tout simplement les suivants. Les producteurs de toutes les parties du pays s'abstiennent de se lancer dans certaines productions qui leur sont accessibles, parce qu'il s'agit de domaines qui n'offrent pas de perspectives assez alléchantes de profit. Les industriels ne sont pas intéressés à certains domaines où l'étranger livre une concurrence acharnée parce que l'énergie, les dépenses et les risques qu'ils prendraient ainsi ne correspondraient pas aux perspectives de profit. Si l'on pouvait rendre plus attrayants ces domaines, du point de vue des bénéfices, les producteurs, dans bien des cas, aborderaient telle ou telle activité jusque-là jugée peu alléchante. Toutefois, si les perspectives de profit semblent demeurer rébarbatives ou pas suffisamment attrayantes, les industriels abandonneront tout simplement ces domaines de production à d'autres qui sont plus intéressés à fabriquer le genre de produits en cause, et, la plupart du temps, ces autres sont des producteurs étrangers.

En diminuant de façon importante les impôts sur les augmentations de ventes, ce que le présent projet de loi envisage, nous améliorerons les perspectives de profit dans bien des domaines de production qui, jusqu'ici, ne comportaient pas suffisamment d'attraits, du point de vue pécuniaire, pour attirer beaucoup de producteurs canadiens. Nombre de ceux-ci par suite de cet encouragement à la production, seront persuadés de se lancer dans de nouvelles entreprises, ce qui augmentera notre production et notre embauche. Depuis que ces mesures ont été mentionnées par le ministre des Finances de l'époque, dans le budget du printemps dernier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs centaines de producteurs canadiens, lors de diverses conférences que nous avons tenues d'un bout à l'autre du pays, et je dois dire que tous se sont montrés enthousiastes à l'égard de ces stimulants fiscaux. Ils m'ont dit que ces stimulants fiscaux leur permettront d'entrer dans les domaines...

M. Matheson: Quand les ont-ils vus?

L'hon. M. Hees: Ces stimulants fiscaux ont été mentionnés dans le budget du printemps dernier. Si l'honorable député avait prêté attention à ce qui se passait, il serait au courant de ces faits-là. Ces stimulants fiscaux ont été discutés de façon générale par les hommes d'affaires canadiens, et je dois dire qu'ils se sont montrés enthousiastes à cet égard. Ils estiment que pour ce qui est de nombreuses catégories d'articles fabriqués à l'étranger et qui se vendent au Canada, il sera maintenant attrayant pour eux de les fabriquer et ils ont bien l'intention de le faire; ils estiment également que la situation de la production sera très satisfaisante et qu'elle augmentera sensiblement l'embauche.

L'honorable député de Davenport a dit que, selon lui, les producteurs pourraient bien bénéficier de ce boni fiscal tout simplement en augmentant leurs ventes. En disant cela, monsieur l'Orateur, l'honorable député révèle qu'il n'est tout simplement pas au courant du régime de concurrence qui existe au Canada ou dans tout autre pays. Quiconque est au courant du régime de concurrence sait parfaitement bien que les producteurs vendent leurs produits à un prix qui, selon eux, leur rapporte le meilleur revenu sur leurs placements.

Dans un régime de concurrence, si un producteur augmente son prix, il perd automatiquement des ventes que son concurrent absorbe. Et s'il perd ainsi des ventes, c'est l'ensemble de ses ventes qui diminue; et si l'ensemble de ses ventes diminue, il n'est pas admissible à un boni fiscal. L'affaire est aussi simple que cela. De sorte que, en disant ce qu'il a dit pour s'opposer à cette mesure, en disant que ce stimulant fiscal serait accordé aux producteurs qui ne font qu'augmenter leurs prix, l'honorable député de Davenport ne tient pas compte des faits qui se manifestent dans la vie commerciale ordinaire, qui est faite de concurrence.

Au cours des quelques dernières années, nous avons entendu l'opposition libérale exhorter fortement le gouvernement actuel à adopter des stimulants fiscaux. Les libéraux n'ont cessé de nous répéter cette phrase. Ils voudraient des stimulants fiscaux pour accroître la production et l'embauche. Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un stimulant fiscal qui a été mis au point avec grand soin et avec beaucoup de difficultés, après une longue période d'étude par les fonctionnaires du ministère du Commerce, du ministère des Finances et d'autres ministères, ainsi que par les membres du gouvernement, et nous avons beaucoup travaillé afin que ce stimulant fiscal soit simple, facile à comprendre, facile à appliquer et qu'il puisse, grâce précisément à sa simplicité et à son bon sens, inciter les producteurs canadiens à produire de nouvelles catégories de produits qu'ils ne trouvaient pas profitables précédemment. Dans ces circonstances, lorsque cette nouvelle mesure sera adoptée, comme nous espérons qu'elle le sera, beaucoup de producteurs canadiens trouveront ce stimulant fiscal assez attrayant pour se lancer dans la production de ces nouveaux produits, pour produire davantage et ainsi créer plus d'emplois. Mais, ayant mis cette mesure au point et l'ayant présentée à la Chambre des communes, et ayant en outre provoqué une réaction enthousiaste de la part des hommes d'affaires de toutes les régions du pays, que constatons-nous? Comme l'honorable député de Davenport l'ignore peut-être, dans cette question, nous n'agissons pas comme son gouvernement ou le gouvernement du parti auquel il appartient. En effet, le gouvernement qui nous a précédés ne s'est jamais préoccupé de tenir des conférences dans toutes les régions du pays, avec les hommes d'affaires et les producteurs, afin de faire en sorte que ces producteurs et hommes d'affaires puissent discuter de toutes ces questions avec les membres du gouvernement.

M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir de quel gouvernement je suis censé être membre.

L'hon. M. Hees: J'ai dit «le gouvernement du parti auquel il appartient». J'espère qu'il comprend ces mots très simples. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, le gouvernement qui a régné sur le pays—et je dis bien «régné»—pendant vingt-deux ans...

M. McIlraith: Vingt-deux ans de prospérité.

L'hon. M. Hees: ...ne s'est jamais préoccupé d'inviter les hommes d'affaires de toutes les parties du pays pour étudier avec eux la situation commerciale, afin de trouver quels étaient leurs problèmes, et d'énoncer ce que le gouvernement pouvait faire pour les aider. Les hommes d'affaires du pays entier avec lesquels nous nous sommes entretenus depuis l'introduction de ces allégements fiscaux dans le budget de ce printemps en étaient très enthousiastes. Mais comme il s'agit de mesures qui tendront à faire augmenter la production et à faire augmenter l'emploi de façon tangible, l'opposition libérale proteste automatiquement car elle désapprouve tout ce qui est de nature à faire augmenter la production, je l'ai répété maintes et maintes fois. Elle veut des mesures qui n'aient pas pour effet d'augmenter l'emploi et la production. Je répète que la seule chose qui l'intéresse, c'est l'augmentation du chômage, car elle s'imagine qu'elle aura plus de chance d'arriver au pouvoir dans quelque temps. Par conséquent, on peut comprendre que le porte-parole officiel de l'opposition libérale proteste avec véhémence contre les allégements fiscaux qui auront les résultats mêmes qu'il nous demandait d'accomplir, l'augmentation de la production et une forte augmentation de l'emploi dans notre pays.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre ds Finances (M. Nowlan) qui a la charge du bill et des questions extrêmement importantes relatives au bien commun doit déplorer que son collègue, le ministre du Commerce (M. Hees), ait si peu compris la mesure qu'on nous demande d'approuver. Il doit regretter aussi d'avoir dû entendre le ministre du Commerce rappeler à la Chambre que depuis que ce dernier est ministre de la Couronne, le chômage a presque doublé. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Stupidités!

M. McIlraith: Et la plus grande partie de cette augmentation était attribuable à l'incompétence du ministre du Commerce...

M. McGrath: De l'ancien régime.

M. McIlraith: ...aux mauvaises politiques suivies par le ministre du Commerce dans son refus de s'occuper des questions d'administration en ce qu'elles se rattachaient au commerce...

L'hon. M. Hees: Je ne vous connaissais pas le talent de comédien.

M. McIlraith: ...et le prédécesseur de l'actuel ministre des Finances y a contribué aussi par suite de son refus obstiné de s'occuper sérieusement des programmes financiers de notre pays et d'adopter des lignes de conduite propres à apporter la prospérité aux Canadiens. Je tiens à dire au ministre du Commerce, au cas où il ne le saurait pas, que les hommes d'affaires et les personnes mêlées à la production au Canada, entretenaient d'excellents rapports avec l'ancien gouvernement parce que, entre autres raisons...

L'hon. M. Hees: C'était le cas de quelques magnats de l'industrie, mais les petits hommes d'affaires ordinaires étaient évincés, et vous le savez. Seuls des exploitants de pétrole du Texas, comme Clint Murchison, avaient de bons rapports avec votre gouvernement, mais pas les petits commerçants.

M. McIlraith: Maintenant que le ministre du Commerce a prononcé un deuxième discours...

L'hon. M. Hees: Et il va en prononcer bien d'autres.

M. McIlraith: ...je me permets de dire que je suis heureux qu'il m'interrompe, car...

L'hon. M. Hees: Il y a une limite aux absurdités qu'on peut laisser débiter.

M. McIlraith: ...s'il est une chose qui démontre la faiblesse du gouvernement actuel, c'est bien la qualité des remarques faites par le ministre du Commerce. Je me réjouis que les remarques dont il entrelarde mon discours aient à figurer au hansard, de sorte qu'elles puissent être pesées par les personnes qui lisent le hansard.

L'hon. M. Hees: Personne ne lit vos discours, mon cher.

M. McIlraith: C'est bien possible.

L'hon. M. Hees: Ils resteront inconnus.

M. McIlraith: C'est bien possible, mais il y a des personnes que la chose intéresse et qui liront les remarques du ministre du Commerce dans le hansard, et si elles le font, je suis certain qu'elles se rendront compte de ce qui ne va pas dans le gouvernement actuel.

Je continuerai donc les observations que je m'apprêtais à formuler au moment où le ministre du Commerce m'a interrompu. Je ferai remarquer à tous les honorables députés que les relations entre, d'une part, les industriels, les hommes d'affaires et les autres producteurs du pays, et, d'autre part, l'ancien gouvernement, étaient excellentes, pour une raison assez évidente. Dans leurs rapports avec le gouvernement de l'époque, les représentants du commerce et de l'industrie ont constaté qu'ils avaient affaire à des hommes—je songe en particulier à celui qui détient le poste de ministre du Commerce d'alors en fonction de celui d'aujourd'hui—qui comprenaient leurs problèmes et qui étaient capables d'écouter et de découvrir exactement où se trouvaient les difficultés.

Une voix: Quitte à ne rien faire ensuite.

M. McIlraith: Quand des instances leur étaient présentées, ils savaient les apprécier et prendre les décisions voulues pour parer aux difficultés. Par conséquent, lorsque le ministre du Commerce cherche à déformer le discours...

M. McGee: Ne soyez pas si modeste, George.

M. McIlraith: Je n'ai pas à être modeste en ce qui concerne celui qui était ministre du Commerce dans l'ancien gouvernement. Les hommes d'affaires et tous ceux qui ont suivi de près la chose publique au Canada penseront comme moi qu'il n'y a rien d'exagéré à parler en pareils termes de sa compétence.

Je déplore que l'actuel ministre du Commerce ait jugé bon de mal interpréter les observations du député de Davenport (M. Gordon), au moment même où nous nous occupons d'une question d'importance pour l'industrie dans son ensemble, l'emploi en général et le bien-être du pays. L'honorable représentant de Davenport a exposé la mesure fiscale à la Chambre et a cherché à en démontrer les faiblesses et à nous expliquer les meilleurs moyens de l'améliorer. Existe-t-il une meilleure façon d'examiner un projet de loi dont la Chambre est saisie? Le ministre du Commerce a voulu laisser entendre que les hommes d'affaires du pays avaient pris connaissance du bill et l'avaient approuvé, ce qui équivaut tout bonnement à induire la Chambre en erreur.

L'hon. M. Hees: Le principe du bill leur était connu.

M. McIlraith: Le bill porte la date du 12 novembre et, en fait, il est distribué depuis deux jours. C'est tout à fait conforme au Règlement et je n'y trouve rien à redire. Je regrette, pour ma part, de n'avoir pu l'examiner plus à fond car je trouve que cette mesure mérite un examen attentif. Il n'en reste pas moins que le ministre des Finances ne transgresse en rien le Règlement en nous la présentant presque sans préavis. Il y a une autre raison pour laquelle je ne m'oppose pas à ce débat. On a attendu si longtemps avant de présenter la mesure à la Chambre, après le premier budget ou, si l'on veut, après le budget de 1962, que je ne vais certes pas

me mettre à élever des difficultés parce que l'avis est un peu court. En fait, je reproche au gouvernement d'avoir laissé cette mesure de côté et d'avoir empêché un débat sur le budget quand il a d'abord présenté les résolutions sur lesquelles repose ce bill. Je le lui reproche vivement, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur ce point maintenant.

En parlant du principe dont s'inspire le bill, le ministre des Finances a indiqué qu'aux fins de la discussion on pouvait diviser ce principe en quatre parties ou questions importantes. Je suis d'accord avec lui. Je consacrerai quelques minutes à l'une des quatre parties, celle qui a trait à l'industrie du pétrole et du gaz. A l'étape de la résolution, les observations du ministre, comme il l'a admis lui-même en toute candeur, n'ont pas été très explicites. Je me suis reporté au compte rendu il y a quelques minutes et j'ai constaté qu'il a dit n'être pas spécialiste des questions relatives à l'industrie du pétrole et du gaz et que, par conséquent, il ne pouvait donner tous les renseignements qu'on lui demandait à ce moment-là. Toutefois, il a eu l'amabilité d'ajouter qu'il reviendrait sur cette question à l'étape de la deuxième lecture et probablement à l'étape du comité également. Je ne suis pas spécialiste de ces questions moi non plus.

Une voix: Le ministre du Commerce est un spécialiste de l'industrie du gaz.

M. McIlraith: Oui, je sais, il est expert dans tous les domaines. Pourtant, je compte parmi ceux qui ne se fient pas trop aux experts en toutes choses. Je veux trouver moi-même le pourquoi du comment et puis, après, faire le mieux possible à l'égard de ces questions. Je ne doute pas qu'avant de prendre la parole aujourd'hui, le ministre des Finances s'est soigneusement documenté et, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il s'est efforcé d'indiquer clairement que la partie du bill qui porte sur l'industrie du pétrole et du gaz a été conçue pour dissiper l'inquiétude si manifestement répandue au Canada que provoque le manque de découvertes satisfaisantes de nouvelles réserves, de même que pour parer au problème que notre régime fiscal actuel engendre, du fait qu'il n'encourage pas assez les compagnies canadiennes à consacrer leurs disponibilités à l'exploration des nappes de pétrole et de gaz.

Je tiens à dire tout de suite que je suis complètement d'accord avec ces objectifs, du moins si je les ai bien compris. Il saute aux yeux de tous les intéressés que si l'on doit élargir nos marchés à l'avenir, il faut commencer bien longtemps à l'avance les travaux d'exploration dans ce domaine et y consacrer maintenant le temps et l'argent nécessaires; et l'exploration est coûteuse. Je reproche au gouvernement de n'avoir pas pris d'assez bonnes mesures à l'égard de l'industrie du gaz et du pétrole. Si l'on jette un coup d'œil aux chiffres relatifs aux nouvelles réserves, aux découvertes de nouveaux champs ou à celles de nouveaux gisements dans d'anciens champs réalisées au cours des onze dernières années on constate que le nombre de ces découvertes a fléchi d'une façon alarmante. Ce sont les chiffres qu'il fallait employer en évaluant la nécessité de proposer cette mesure législative visant l'industrie du gaz et du pétrole, et non pas le chiffre global des réserves. Lorsqu'on prend ce chiffre global, il s'agit, dans bien des cas, de révisions d'estimations antérieures et d'exploration de réserves connues. Autrement dit, ces chiffres peuvent être trompeurs.

Je n'ai pas l'intention de donner le détail des chiffres, mais ils indiquent, sans arrêt depuis 1954, une nette tendance à la baisse, à l'exception de 1959, année de la découverte de Swan Hill, je crois. Ce chiffre s'explique, de toutes manières. Toutefois, à l'exception de l'année 1959, le nombre de nouveaux champs pétrolifères ou de nouveaux gisements dans des champs connus que l'on a découverts, a accusé une diminution constante assez sensible. Cela indique bien clairement qu'il importe d'effectuer des travaux de recherche dès maintenant.

Je n'ai pas eu le temps de vérifier la date mais c'est jusqu'en 1948, je crois, que nous avons importé jusqu'à 88 p. 100 du pétrole dont nous avions besoin. Aujourd'hui, notre production répond à 80 p. 100 de la demande au pays. Je le répète, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier ces chiffres mais je les crois assez exacts. Je veux qu'il soit bien clair que nous encourageons le gouvernement à adopter des mesures qui sont de nature à aider l'industrie à affecter une plus grande partie de son argent à l'exploration de nouveaux gisements.

La loi actuelle renferme une ou deux autres anomalies dignes de mention. Il y a le fait que, aux termes des mesures fiscales américaines aussi bien que de la législation canadienne en matière d'impôt, il est plus avantageux aux sociétés d'outre-frontière qu'à nos propres compagnies, de dépenser de l'argent dans ce domaine. Cette situation est absolument intolérable. Tous les députés, j'en suis sûr, désirent que les Canadiens fassent leur quote-part de ce travail de mise en valeur. A la lecture du bill, je vous avoue franchement que je trouve ses articles compliqués et que je n'ai pas la certitude qu'ils correspondent à leur objectif. J'émets donc quelques réserves. Quoi qu'il en soit, pour le moment, nous en sommes au principe de la

mesure et nous espérons que ce principe permettra d'atteindre ces deux objectifs: l'intensification de l'exploration et l'accroissement de la participation canadienne à cette exploration. Comme il s'agit de deux objectifs souhaitables, je voulais consigner mon avis au hansard.

Quant à la véritable signification des articles du bill, il faut bien que je fasse confiance, dans une certaine mesure, au ministre, car il est difficile de la déterminer à la lecture du bill. Toutefois, on pourra en dire davantage lorsque le projet de loi arrivera devant le comité. A ce stade, je veux simplement consigner au compte rendu un point de vue bien arrêté à cet égard et clairement indiquer ma conviction qu'un grand nombre de Canadiens partagent cet avis.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas un spécialiste en la matière, on n'aura pas à m'écouter une demi-heure pour savoir ce que j'ai à dire sur le sujet. Tout d'abord, je tiens à ce qu'on puisse voir dans le compte rendu que je suis en faveur des mesures prises pour encourager l'exploration et la recherche au Canada. A mon avis, il est très important de nos jours de faire le plus possible dans les domaines de la recherche et de l'exploration, que ce soit pour le gaz, le pétrole ou les gisements miniers, ou bien dans les moyens d'augmenter la production agricole ou forestière. Il faut donc souscrire de tout cœur, il me semble, aux mesures qu'on peut présenter à cette fin.

Cependant, en ce qui concerne les industries secondaires, il me semble que nous mettons la charrue devant les bœufs. A mon sens, les industries secondaires—j'ai moi-même été en affaires—sont subordonnées aux marchés. Je suis fermement convaincu que nos marchés sont fondamentalement intérieurs quand notre commerce avec les autres pays est équilibré par des échanges unilatéraux ou multilatéraux. Si donc nos marchés sont effectivement intérieurs, il faut encourager les particuliers à produire pour ces marchés, lesquels doivent être élargis par l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs qui constituent les marchés éventuels. Ces consommateurs n'ont pas à l'heure actuelle le pouvoir d'achat qu'il faut.

A mon avis, si nous, en tant que membres de la Chambre des communes, pouvons trouver moyen d'augmenter nos débouchés au Canada par des mesures fiscales et monétaires appropriées, nous aurons encouragé l'industrie, peut-être au moyen de la réduction des taxes de vente, comme l'a indiqué le ministre. Il saute aux yeux, je crois, que celui qui retire tout ce qu'il peut de la vie ne cherche plus de biens ni de services. Les hommes et les femmes du pays ne peuvent utiliser que tant de biens et de services. Celui qui possède des millions de dollars ne mange pas nécessairement plus qu'un nombre de livres donné de nourriture, ne boit pas plus qu'une certaine quantité de vin, n'occupe pas plus qu'un siège dans l'avion ou le train et ne conduit pas plus qu'une automobile à la fois. Cela est fondamental, et je crois que nous ne devons pas l'oublier au moment d'étudier cette question des débouchés et des encouragements.

A mon avis, voilà le stimulant qu'il nous faut rechercher et notre population, grâce à son pouvoir d'achat accru, pourra se procurer les articles dont elle a besoin et améliorer son niveau de vie. Si nous nous en tenons à ce principe, nous irons plus rapidement de l'avant que si nous commençons par l'autre bout, à savoir d'inciter les gens à produire simplement parce qu'ils retireront un plus grand bénéfice d'une faible production. Le rendement de tout producteur doit tenir compte de ce que peut utiliser le consommateur et si le consommateur canadien ne peut pas tout utiliser, on devrait faire en sorte que son sort soit amélioré.

J'aimerais que le gouvernement aille directement à la Banque du Canada afin qu'on élabore des dispositions qui permettraient à la population du Canada d'accroître son pouvoir d'achat, et lorsque ce pouvoir d'achat sera accru, il constituera une source de capitaux qu'on pourra affecter à l'aménagement des hôpitaux, des écoles, des routes, des ponts, des quais, etc., dont nous avons tant besoin. La population elle-même constituera le débouché et le stimulant quant à la production de produits et à la création de services.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer à la Chambre que si le ministre des Finances (M. Nowlan) prend la parole, il mettra fin au débat.

(Traduction)

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis un peu pris de court car je pensais que le député de Cariboo parlerait beaucoup plus longtemps. Tout à l'heure, le ministre du Commerce et le député de Davenport ont échangé des remarques. Je ne veux pas me mêler à leur querelle et savoir lequel de leur parti a favorisé davantage les gros intérêts privés, mais comme le ministre a décrit l'enthousiasme avec lequel les hommes d'affaires avaient débattu avec lui ces mesures fiscales, je voudrais lui demander s'il connaît un seul contribuable canadien qui soit sans enthousiasme pour une réduction d'impôt. Voilà, en partie tout au moins, l'explication de l'enthousiasme constaté par le ministre.

En prenant la parole dans le débat pour proposer la deuxième lecture du bill, le ministre des Finances a avoué qu'il avait un peu de peine à en définir le principe. Ce principe est la modification de la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que le député d'York-Sud l'a très bien exposé. Comme le ministre des Finances aime parfois citer la bible, je lui en propose un extrait qui, d'après moi, convient bien au bill. C'est ceci: «Car on donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a». C'est pourquoi je ne m'inquiète pas autant de ce que renferme le bill que de ce que je n'y trouve pas. Si l'on me permet de citer de nouveau les saintes Écritures, je dirai que le bill à l'étude a tendance à maintenir la distinction entre ceux qui sont au haut bout de la table et ceux qui sont à l'autre bout.

Comme l'a dit le député d'York-Sud (M. Lewis), le bill ne renferme qu'une ou deux miettes pour les gens du bas bout de la table, et, règle générale, le revenu de la plupart d'entre eux provient directement d'un salaire ou d'un traitement.

On a raison de dire que le bill est insuffisant surtout du fait qu'il renferme peu de chose pour les gens qui constituent la grande majorité des contribuables canadiens et, comme on l'a déjà signalé, ses dispositions tendent presque uniquement à procurer des avantages à ceux qui tirent leur revenu du commerce ou de placements, sous une forme ou sous une autre.

Comme ce fut le cas lorsque nous avons examiné cette question dans le passé, je me préoccupe des restrictions précises de la loi de l'impôt sur le revenu, qui empêchent les personnes dont le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement de faire des déductions de leur revenu imposable, déductions qui sont permises à bien d'autres catégories de Canadiens. Voilà une question qui a déjà été discutée à plusieurs reprises, lorsque nous nous sommes occupés des propositions de modifications de la loi de l'impôt sur le revenu. De fait, c'est au moins la cinquième session à laquelle je soulève la question que j'ai à l'esprit à propos du genre d'omissions que l'on trouve dans les bills présentés par les ministres des Finances; je regrette, en revenant à la Chambre après quatre années d'absence, de me trouver une fois de plus dans l'obligation de faire valoir une opinion au sujet de l'inégalité fondamentale de traitement qui se perpétue d'année en année dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill à l'étude ne comprend aucune disposition en vue de faire cesser cette inégalité de traitement.

Je voulais intervenir à ce sujet à l'étape de la résolution, mais j'ai alors cédé à la demande du ministre des Finances, qui disait vouloir faire franchir à cette mesure l'étape de la résolution. Aussi, je voudrais maintenant examiner la question dans le détail, mais je constate qu'il est cinq heures et que je ne pourrai pas vous faire part en ce moment de mon sentiment là-dessus. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, nous allons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Paul, pour l'examen du Bill nº S-4, Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique (sans amendement).

Article 1—*Ligne ferroviaire autorisée.*

M. Argue: Monsieur le président, en comité permanent nous avons eu un débat relativement long sur ce bill, car certains d'entre nous désiraient obtenir des renseignements que nous estimions nécessaires pour décider de l'opportunité de ce projet. Je souhaitais particulièrement qu'un représentant du National-Canadien vienne devant le comité pour nous indiquer si oui ou non le National-Canadien pouvait venir à bout du trafic de la compagnie en question, à la fois d'une façon entièrement satisfaisante et sans porter aucun préjudice à l'efficacité de son exploitation, Cependant, la majorité des membres du comité ont décidé que ce n'était pas une chose à faire, et on a rejeté la proposition. Il est du devoir de la Chambre, surtout quand le National-Canadien accuse un déficit considérable, d'examiner avec grand soin toute proposition de nature à réduire le revenu des chemins de fer Nationaux et, partant, à alourdir le fardeau des contribuables. C'est pourquoi plusieurs d'entre nous tenaient à ce que des représentants de la société viennent témoigner devant le comité. Toutefois, l'idée n'a pas été acceptée et la Chambre est ressaisie du bill. Aujourd'hui, nous voilà donc aux prises avec le bill lui-même.

Certains d'entre nous ont une raison particulière de se demander s'il est souhaitable de construire d'autres embranchements lorsque les compagnies de chemin de fer sont décidées à supprimer d'un bout à l'autre du pays nombre de ceux qui existent déjà. Dans mon courrier d'aujourd'hui, j'ai trouvé un document qui montre que le National-Canadien

est maintenant décidé à enlever 74 milles de voie ferrée dans ma propre circonscription. Ce n'est qu'un autre indice de ce qui se dessine et, pour ma part, je vais m'opposer à de tels agissements.

Dans cette conjoncture, je crois que nous étions tout à fait justifiés de nous demander si on avait vraiment besoin d'un double service dans ce cas, tandis que d'autres expéditeurs de marchandises dans le pays n'ont même pas un seul chemin de fer à leur service.

Cela étant dit, je veux bien préciser que cette industrie a une grande importance pour la Saskatchewan. Une fois construit, l'embranchement ferroviaire, de même que la ligne existante du National-Canadien, servira à transporter la production d'une entreprise très considérable de potasse exploitée en Saskatchewan par l'*International Minerals and Chemical Corporation*. Tous les députés savent sans doute que la potasse est un élément des engrais chimiques dont on a besoin dans de vastes régions du globe. Pour ce produit, la demande est très grande et l'offre très faible, ce qui assurera de nombreux emplois à cette région de la Saskatchewan. Il y aura une mise en valeur minière et, dans l'ensemble, c'est excellent. Je suis certain que les habitants de la Saskatchewan veulent qu'on fasse l'impossible pour pousser à son maximum la productivité de cette mine.

Le témoin de la compagnie nous a exposé, je pense, des raisons très valables, à son point de vue, pour préconiser la construction de cet embranchement. Il a signalé qu'aucune compagnie n'avait suffisamment de wagons pour transporter la potasse, et que l'usine fonctionnerait plus efficacement et qu'il lui serait plus facile de fournir de la potasse à bref délai si elle pouvait utiliser les services du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. A mon avis, la compagnie elle-même a bien défendu la nécessité de construire un embranchement. Cela ne m'a pas empêché de demander à entendre un représentant du National-Canadien. Je ne crois pas qu'une entreprise, si elle est défendable, soit mise en danger parce qu'on fournit tous les renseignements possibles au comité. Toutefois, la majorité des membres ont refusé et c'est pourquoi nous sommes saisis du bill S-4 visant à permettre au Pacifique-Canadien de construire un embranchement de 15 milles jusqu'à Bredenbury, en Saskatchewan, afin de transporter du sel. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuierons le bill et en hâterons l'adoption afin que ces services soient mis à la disposition de l'usine aussi rapidement que possible.

M. Lewis: Je fais aussi partie du comité qui a étudié le bill dont la Chambre est saisie. Je tiens, de la façon la plus véhémente, à protester devant la manière dont il nous faut adopter une importante mesure législative en nous basant sur des renseignements totalement insuffisants pour nous permettre de prendre une décision intelligente et rationnelle.

Les témoignages révèlent plusieurs faits simples. En premier lieu, le National-Canadien dessert déjà cette mine. En second lieu, les porte-parole de la compagnie nous ont appris—ou plutôt il nous l'ont dit en réponse à des questions—que l'affaire avait été discutée avec le National-Canadien et que la compagnie avait estimé pouvoir suffire à elle seule sans qu'on ait besoin d'aménager une autre ligne. En plus de ces deux simples faits, je tiens à en consigner deux autres au compte rendu, à savoir, le démantèlement actuel des embranchements ferroviaires en parculier dans les Prairies, et aussi les exemplaires du rapport de la Commission McPherson demandant instamment au pays et au Parlement d'organiser rationnellement notre réseau de transports et s'opposant à la multiplication continue des embranchements ferroviaires.

Nous allons, malgré tout, autoriser l'aménagement d'une ligne qui fera double emploi. On ne nous a pas fourni de renseignements quant à la nécessité d'aménager une pareille ligne. La majorité des membres du comité ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de demander au National-Canadien s'il se croit en mesure de répondre aux besoins. On nous demande donc d'autoriser la construction d'un deuxième embranchement dans une région où l'on ne cesse de les démanteler sur la seule foi d'un porte-parole de la compagnie qui n'a pas voulu dire autre chose que ce qui suit, selon moi: plus il y aura de voituriers, mieux ce sera. Naturellement, il serait fort aise de pouvoir choisir, entre toutes les sociétés ferroviaires et toutes les compagnies de camionnage au Canada, celle qui desservira sa mine. Cepandant, cela ne serait pas dans l'intérêt du pays. La seule chose sur laquelle nous puissions nous fonder, c'est une déclaration d'un porte-parole de la compagnie, soit que cette dernière ne veut pas dépendre d'un seul voiturier. Il y a aussi une déclaration d'un représentant du Pacifique-Canadien qui prétend que les affaires seront assez bonnes pour occuper les deux chemins de fer et que sa compagnie voudrait bien avoir sa quote-part de ce marché.

A mon avis, il serait difficile de trouver témoignages aussi peu sûrs, aussi peu utiles, sur lesquels on puisse s'appuyer pour rendre une décision. Le National-Canadien ne cesse d'accumuler les déficits; il dispose déjà d'un embranchement pour desservir la mine en

question. Pourtant, on nous demande maintenant d'adopter une mesure qui va forcément diminuer ses revenus et, partant, accroître ses déficits bien que rien ne porte à croire qu'elle ne pourrait continuer à desservir la mine. Voilà pourquoi j'ai demandé au comité des renseignements supplémentaires sur le contrat qu'ont passé le Pacifique-Canadien et la compagnie intéressée. C'est pour cela que j'ai dit que nous devrions en savoir davantage sur la manière dont les deux sociétés ferroviaires se partageront les affaires.

C'est pourquoi le député d'Assiniboïa a demandé qu'un porte-parole du National-Canadien nous dise l'opinion de la compagnie sur cette nécessité. Les deux demandes ont été refusées. Je suis donc fermement convaincu que notre comité ne peut porter un jugement motivé sur ce bill. Le comité devra simplement agir. S'il se prononce en faveur, et accepte la proposition formulée par les membres du comité, à savoir que si le Pacifique-Canadien déclare qu'il préconise cette deuxième ligne, nous devrions présumer qu'il dit vrai, puisqu'il doit savoir de quoi il en retourne. S'il faut le présumer, alors, je répète donc ici ce que j'ai dit au comité permanent: si tel est le cas, pourquoi alors s'adresser à nous? Pourquoi ne pas laisser la société décider elle même si elle désire vraiment construire cette ligne, si en fin de compte nous devons accepter sa déclaration. A mon avis, nous devons examiner l'affaire et nous ne l'avons pas fait. Le comité permanent ne l'a pas fait et, selon moi, notre comité n'est pas en mesure de prendre une décision avisée à cet égard.

Monsieur le président, je veux être bref. C'est la première fois que je participe à l'examen d'un bill en comité permanent, et je ne m'y sens pas à l'aise. Je suppose que je dois m'attendre à un grand nombre d'expériences de ce genre, mais je le répète, à mon avis, le comité et le Parlement ne sont pas en mesure de se prononcer d'une façon intelligente sur ce bill, parce que nous n'avons pas les renseignements qu'il faut. Certains députés—je n'en ai aucun doute—n'ont pas hésité à défendre les principes du bill au comité permanent, à cause de l'esprit d'indestructibilité, d'infaillibilité et d'omnipotence du chemin de fer Pacifique-Canadien qui prévalait lors de la présentation du bill à la Chambre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, en tant que membre du comité permanent, je tiens tout simplement à consigner mon avis au compte rendu, à savoir que j'ai été entièrement satisfait de la façon démocratique avec laquelle les délibérations se sont déroulées, et le compte rendu des délibérations, qui vient d'être distribué aux députés, en fait foi. Il ne nous incombe pas de nous mêler de la régie interne de cette entreprise privée, et je m'étonne que les deux derniers préopinants s'opposent à une industrie qui, à mon avis, est tout à l'avantage de la province de la Saskatchewan; je sais également que les députés conservateurs savent l'apprécier.

M. Argue: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député a dit que je m'opposais à l'expansion de cette compagnie en Saskatchewan. C'est un mensonge. Le député qui a dit cela a fait un mensonge. J'ai formulé certaines observations devant le comité tantôt et je me suis prononcé en faveur du bill à l'étude, comme le feront tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, et j'espère qu'il sera approuvé sans tarder. L'honorable député devrait tenir compte de ma déclaration quand je dis que je suis en faveur du bill; je suis sûr d'ailleurs que tout le monde est en faveur de cette industrie, cela ne fait aucun doute.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, il semblait s'y opposer.

M. Argue: Pas du tout.

M. le président suppléant: Je demande à l'honorable député d'Assiniboïa de retirer le mot «mensonge» dont il s'est servi à l'égard d'une des déclarations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

M. Argue: Monsieur le président, je me conforme avec plaisir à votre demande et je retire ce mot. Je demande maintenant à l'honorable député de retirer toute prétention voulant que je sois contre cette industrie ou ce bill.

M. le président suppléant: C'est une question de point de vue. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Argue: Deux poids deux mesures.

M. Douglas: Monsieur le président, j'ai depuis longtemps remarqué qu'un député qui ne peut étayer sa thèse d'arguments solides impute toujours des motifs à l'autre parti. Le fait que le député de Melville ait prétendu que d'aucuns s'opposent à l'expansion d'une industrie...

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire Saint-Jean-Albert.

M. Douglas: Saint-Jean-Albert. Je regrette, je suis tombé sur le mauvais cheval.

L'hon. M. Martin: Vous avez fait sonner la mauvaise cloche.

M. Douglas: Quelqu'un prétend que j'ai sonné la mauvaise cloche, je crois que c'est une cloche fêlée.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cette cloche-ci donne toujours un son pur.

L'hon. M. Pickersgill: Elle sonne tout le temps en tout cas.

M. Douglas: Étant donné que je me suis personnellement occupé de faire venir cette compagnie en Saskatchewan, ne ménageant, pour cela, ni mon temps ni mes efforts, personne ne m'accusera, sans doute, ou n'accusera mes collaborateurs de vouloir entraver le développement de cette compagnie. Toutefois, c'est une autre paire de manches que de prendre ce prétexte pour demander au Parlement de se prononcer sur une mesure, alors qu'il ne possède pas le genre de renseignement qui lui permettrait de prendre une décision rationnelle et sage. N'est-ce pas Will Rogers qui a dit une fois qu'on pouvait traverser la Saskatchewan un pied sur la ligne du National-Canadien et l'autre sur la ligne du Pacifique-Canadien! Il suffit de jeter un regard en arrière pour se rendre compte de la déficience de la planification du temps jadis, en matière de construction de chemin de fer. Et ce sont les habitants de la Saskatchewan qui en font maintenant les frais, car les compagnies de chemin de fer présentent bon nombre de demandes pour désaffecter certaines lignes qui font double emploi et qui prétendent-elles sont maintenant inutiles. Cela veut dire que les collectivités qui se sont édifiées, les entreprises qui se sont établies le long de ces lignes et les installations de manutention des céréales qui ont été construites vont devenir pratiquement sans objet si ces voies sont supprimées. Peut-être est-il impossible de réparer les erreurs du passé, mais, au moins, pouvons-nous en tirer des enseignements qui nous éviteront de retomber dans les mêmes erreurs. Rien n'est plus stupide que de faire sans cesse les mêmes erreurs!

On demande de doubler une ligne qui existe déjà et dessert la mine de potasse. Je trouve que les représentants du National-Canadien auraient dû être convoqués. Nous devrions renvoyer le bill au comité permanent en insistant pour qu'un représentant du National-Canadien soit convoqué. Il pourrait expliquer s'il serait difficile pour la compagnie de desservir la mine de potasse de la *International Minerals and Chemical Corporation (Canada) Limited.* Si la compagnie pense qu'il lui serait difficile de transporter la grosse production de la mine, le comité plénier aurait alors d'excellentes raisons d'autoriser le Pacifique-Canadien à aménager cette ligne supplémentaire. Mais si le National-Canadien croit pouvoir se charger du transport de la production de la mine, on devrait lui accorder assez de temps pour qu'elle puisse le prouver. Si, d'ici quelque temps, le Parlement apprenait que le National-Canadien n'est pas en mesure de le faire, il pourrait alors autoriser l'aménagement de la deuxième ligne.

On nous demande d'autoriser l'aménagement d'une ligne qui doublerait la ligne déjà en service, ce qui aurait pour résultat de diviser le volume du transport, alors que cette division peut être tout à fait superflue. Il ne s'agit pas de permettre le développement d'une industrie en Saskatchewan. Nous voulons tous le développement industriel du pays. Mais nous tenons à ne pas refaire les mêmes fautes qu'autrefois en doublant partout les lignes ferroviaires, ce qui divise le trafic. Si le trafic est divisé de telle sorte que la part revenant à un chemin de fer ne couvre plus ses frais d'exploitation et d'amortissement, la charge financière en retombe sur les expéditeurs des autres lignes, ce qui entraîne l'augmentation du tarif de transport et des autres frais. Ainsi que l'a signalé le rapport MacPherson, une des raisons des tarifs élevés pour le transport des marchandises au Canada et des déficits qu'a eu à subir notamment le National-Canadien, c'est l'obligation d'exploiter un grand nombre de lignes non rentables. Nous devrions savoir si ce qu'on nous demande d'approuver c'est la construction d'une autre ligne non rentable, ou bien une ligne qui, si elle devient rentable, peut contribuer à rendre non rentable la ligne du National-Canadien qui s'y trouve déjà. A mon sens, la question n'a rien à voir avec l'expansion de l'industrie. La question est de savoir si la Chambre a reçu les renseignements qu'elle était en droit de recevoir et sur lesquels elle peut se fonder pour se prononcer d'une façon logique sur une affaire d'extrême importance. Il me semble que nous chercherions à nous soustraire à nos responsabilités si nous nous prononçions en faveur du bill simplement parce que, d'après un député, si nous votons contre, cela voudra dire que nous nous opposons à la mise en valeur d'une industrie en Saskatchewan. Comme députés, nous devons chercher à savoir si nous sommes fondés à autoriser une deuxième ligne à cet endroit. Pour ma part, je n'ai pas eu assez de renseignements et je suis convaincu que le comité n'a pas reçu les renseignements qu'il faut pour pouvoir rendre une telle décision.

M. Fairweather: Monsieur le président, l'honorable préopinant et l'honorable député d'York-Sud ont fait un réquisitoire accablant de ce qui me semble une pratique bien ordinaire de la Chambre. Pour moi, le fait est simplement que la compagnie des Chemins de

fer Nationaux du Canada a choisi de ne pas s'opposer au bill, devant le comité. La compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada a le droit de venir témoigner devant le comité et d'exprimer son point de vue. Elle a reçu avis de la réunion du comité. Cet avis figure dans de nombreux documents gouvernementaux ou publics. A coup sûr, le mutisme de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada est plus éloquent que tous les discours contre le projet de loi.

M. Smith (Simcoe-Nord): Certains préopinants ont donné à entendre que le comité avait agi de façon inconvenante ou arbitraire. Les membres de l'opposition sont toujours prêts à nous rappeler que nous sommes dans la Chambre des minorités. La composition des comités reflète la composition de la Chambre. Les membres du parti au pouvoir sont également en minorité au comité. Nous y étions. Nous avons voté. Le vote a été juste, à mon avis. L'honorable député d'York-Sud et l'honorable député d'Assiniboïa ont eu tout le temps qu'il fallait pour exprimer leurs vues. Les vives protestations auxquelles l'honorable député d'Assiniboïa se laisse aller aujourd'hui découlent peut-être du fait qu'il n'a pas su se maîtriser pendant quelque temps l'autre jour au comité alors qu'il est revenu à sa politique d'autrefois.

Le parti conservateur appuie la libre entreprise. Il s'agit d'une demande provenant d'un organisme qui préconise la libre entreprise, qui entend tout simplement aménager un petit bout de ligne. S'il s'agissait d'une distance de six milles, ces gens n'auraient pas eu à comparaître devant le comité. Leur petit bout s'étend sur douze milles. Ils ont bien étayé leur thèse...

M. Douglas: Quinze milles et demi.

M. Smith (Simcoe-Nord): L'honorable député dit quinze milles et demi. Ce n'est pas beaucoup plus. Je puis parcourir cette distance à pied. La société et le chemin de fer en cause nous ont donné de très bonnes raisons pour lesquelles on avait besoin de cette ligne et ils nous ont dit pourquoi le National-Canadien ne pouvait pas fournir le service requis. Voici ces raisons:

La rapidité d'expédition: lorsque la potasse est sortie de la mine, il faut la transporter sans retard. La disponibilité de wagons couverts: la compagnie a pensé que bien que le National-Canadien eût la charge d'expédier tous les produits de la mine, il se pourrait qu'il ne disposât pas de wagons couverts nécessaires. Elle a ajouté que, étant donné la multiplicité des marchés, c'était économique de pouvoir expédier par l'entremise des deux lignes. Permettez-moi de revenir un instant au problème des wagons couverts. Certains députés semblent dire: «Il suffirait de 100 wagons à trémie de plus pour effectuer tout le transport».

Ce que je veux faire ressortir c'est que les frais du projet s'élèvent à $668,000, tandis que les wagons à trémie coûtent environ $21,000 chacun. Il faut moins de trente-trois wagons à trémie pour égaler le total des frais, et il ne suffirait pas de 33 de ces wagons pour assurer le transport dont la compagnie a besoin, quelle que soit la ligne ferroviaire. C'est un argument logique. C'est un argument digne de l'entreprise privée. Il n'y a pas eu de subterfuge, et personne n'a été abasourdi ni accablé par les représentants du Pacifique-Canadien. Il convient d'adopter le bill dès maintenant.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour vous démontrer, ainsi qu'aux membres du comité, que les témoins ont admis, en réponse à des questions, que le National-Canadien pourrait louer des wagons à trémie du Pacifique-Canadien. Des porte-parole de la compagnie ont déclaré au comité que l'on ferait venir des wagons à trémie à Esterhazy. J'ai rarement entendu plus piètre argument en faveur de l'aménagement d'un ouvrage comme celui dont il est question présentement. On prétend que l'entreprise est nécessaire parce qu'un des chemins de fer ne dispose pas de tous les wagons à trémie requis. Tout le monde sait que les chemins de fer échangent entre eux les wagons de toutes sortes qui composent leurs trains de marchandises. Je voulais consigner au compte rendu cet argument concernant les wagons à trémie car, à mon sens, cet argument n'a pas grand valeur.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

M. l'Orateur: Du consentement unanime, M. Mandziuk, appuyé de M. MacEwan, propose que les bills de divorce nos SD-1 à SD-305 inclus, inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, numéros 2 à 306 inclus, soient lus pour la deuxième fois.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le consentement n'est pas unanime.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du Bill no SD-1, pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant le débat, puis-je demander de faire sortir les pages? C'est la façon dont nous avons procédé jusqu'ici et j'espère qu'on continuera à la suivre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qu'allons-nous faire du député d'York-Humber? Il n'est pas encore majeur!

M. l'Orateur: Je ne sais pas si, dans ses propos à l'endroit de l'Orateur, le député prévoit ce qui se passera au cours du débat, mais je crois qu'il vaut mieux voir comment les choses se dérouleront. Nous ferons sortir les pages au besoin, mais je me demande si nous n'insistons pas un peu trop là-dessus.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est assez bizarre qu'on prive les députés du service des pages parce que quelqu'un veut citer des textes qui ne sont pas faits pour leurs oreilles.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Il me semble qu'on ne pourrait absolument rien dire sur le principe à la base du présent bill —et c'est tout ce dont nous pouvons discuter à l'étape de la deuxième lecture—qui pourrait choquer les oreilles des pages ou de quiconque, et j'espère que Votre Honneur, fidèle aux décisions qu'il a rendues en d'autres occasions, s'assurera que le débat, à l'étape de la deuxième lecture, se limite exclusivement à la question du principe et ne porte sur aucun des sujets dont l'examen doit se faire en comité.

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec ce que le député de Bonavista-Twillingate vient de dire au sujet du rappel au Règlement. Je me demandais ce que le député avait l'intention de faire au cours du débat tendant à la deuxième lecture, si on allait nous servir quelque histoire à sensation ou examiner le principe dont s'inspire le bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si l'on a vidé la question, je pourrais peut-être faire une ou deux observations sur le principe à la base du bill. Ordinairement, les députés prennent la parole au cours d'un débat parce qu'ils désirent le faire, mais mon cas est un peu différent aujourd'hui, parce que je n'ai absolument aucun désir de faire un discours sur le bill dont nous sommes présentement saisis. Je regrette que nous soyons maintenant saisis de cette mesure et il est probable qu'il en viendra d'autres à l'avenir sur lesquelles nous serons obligés d'exprimer nos vues. Les raisons qui nous inspirent un pareil regret, nous les avons exposées maintes fois.

[M. Mandziuk.]

Il y a la question de la garde, de l'entretien et du bien-être des enfants. Il y a la question de savoir si on nous empêche ou non de nous engager dans un débat à ce sujet ou si nous avons l'autorisation ou le pouvoir de discuter de pareilles questions. Il y a la question des pensions alimentaires. Avons-nous ou non le droit d'en discuter? Il y a la question des frais exorbitants que doivent payer les pétitionnaires lorsqu'ils présentent des demandes de divorce. Et il y a la question, très importante, de savoir si le Parlement doit discuter des affaires personnelles de certains citoyens.

Mais nous sommes maintenant saisis du bill, et je présume que nous serons saisis d'autres bills semblables et, par conséquent, nous devons exprimer notre opinion sur chacun, comme cela a été le cas ces dernières années, dans l'espoir qu'en exprimant nos idées et nos opinions nous pourrons obtenir certains changements. Les autres façons de procéder que nous pourrions adopter ont également été énumérées à diverses reprises. Nous sommes même allés jusqu'à reconnaître le penchant du premier ministre (M. Diefenbaker) pour les commissions royales, dans l'espoir qu'il en nommerait une pour s'occuper de cette question. Mais tel n'est pas le cas. Aucun changement n'a été apporté et, par conséquent, nous devons nous occuper de ces bills, comme nous l'avons fait dans les années passées, notamment au cours de la dernière législature.

Ce bill vise, en principe, à dissoudre un mariage entre deux personnes, et, à mon avis, c'est le seul principe ici en cause. Comme toujours, je vais m'efforcer de m'en tenir au Règlement dans tout ce que je vais dire. Mais, en cherchant à découvrir si nous voulons dissoudre ce mariage, nous devons déterminer, je pense, si, en fait, il y avait déjà mariage. Pour pouvoir déterminer s'il y a un mariage à dissoudre il faut examiner les témoignages qui ont été présentés. Les faits se trouvent dans les divers témoignages et documents qui ont été présentés au comité de l'autre endroit. Très brièvement, j'aimerais parler de la preuve du mariage. La pétitionnaire, qui était assermentée, s'est fait demander, par le secrétaire du comité de l'autre endroit, son nom, son âge, son occupation, et ainsi de suite. Voici les questions et réponses:

D. Êtes-vous mariée et, dans le cas de l'affirmative, à qui?
R. Oui je le suis, à Jan Paul Hankowski.
D. Quand vous-êtes vous mariés?
R. Le 15 octobre 1955.
D. Où vous-êtes vous mariés?
R. À Montréal.
D. Par qui avez-vous été mariés?
R. Par le R.P. Paul-Henri Lafontaine.
D. De quelle religion êtes-vous?

R. Catholique.
D. Et votre mari?
R. Catholique.

Puis, on lui a montré un document et on lui a demandé si elle le reconnaissait. Elle a reconnu qu'il s'agissait de son certificat de mariage. Il est donc à présumer qu'il y a eu mariage, et qu'on nous demande maintenant de le dissoudre, bien que nous ne soyons pas autorisés à nous enquérir des autres éléments très importants qui sont liés à notre décision quant à la dissolution de ce mariage.

Nous avons devant nous environ 700 bills semblables, qui cherchent à obtenir précisément la même chose, c'est-à-dire à dissoudre ou annuler un mariage, selon le cas. Il n'y a qu'une seule façon pour nous d'éviter d'étudier ces bills comme nous le faisons présentement. Bien que nos espoirs aient été déçus à maintes reprises dans le passé, nous osons encore espérer que le gouvernement va agir et qu'il va prendre une décision qui nous dispensera de parler d'un bill en particulier comme je le fais présentement, même si je n'en ai pas tellement envie. Malheureusement, monsieur l'Orateur, si aucune décision n'est prise à cet égard, si aucune solution n'est offerte, si le gouvernement n'agit pas, il nous faudra, je le crains, nous occuper 700 autres fois de bills de ce genre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer à la deuxième lecture du bill qu'on nous a présenté, et je tiens à bien établir, à votre intention et à celle de la Chambre, pourquoi j'agis ainsi. Ce n'est pas que je m'oppose en principe à la dissolution du mariage, du moins en tant que question relevant de l'État civil. Ce n'est pas non plus parce que je connais certains faits au sujet du cas dont il s'agit, et du bill dont est saisie la Chambre en ce moment, autres que ceux qui sont mentionnés dans le projet de loi lui-même. Mon objection s'attaque au principe à la base du bill à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je proposerais aux députés, tout à fait amicalement, de ne pas intervenir entre le député qui a la parole et l'Orateur. C'est absolument à l'encontre du Règlement et il me semble que nous faisons preuve d'un peu de relâchement à cet égard.

M. Brewin: J'espère avoir bien pu faire comprendre, en parlant par-dessus la tête de mon voisin, que je m'opposais au bill à l'étude pour des principes qui ne sont pas ceux du député de Skeena (M. Howard), même si je suis d'accord avec ce qu'il dit. Je m'y oppose parce que j'estime qu'il est erroné qu'une assemblée législative, un tribunal ou une cour, traite la question du divorce sans tenir compte, en même temps, de l'entretien de l'autre partie au mariage et de la garde des enfants, issus de ce mariage, s'il y en a.

On nous demande d'approuver le principe à la base du bill, à l'étape de la deuxième lecture, puis de renvoyer celui-ci au comité des bills privés, qui examinera les éléments de preuve. Mais quel est le mandat de ce comité? Ses membres ne doivent-ils examiner que la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre le mariage pour la prétendue raison d'adultère, ou doivent-ils tenir compte de tous les points qui, à mon avis, sont essentiels si l'on veut examiner convenablement tout bill concernant un divorce que peut accorder un organisme sérieux.

Or, monsieur l'Orateur, je sais qu'on a déjà dit ici que la Chambre, en accordant un divorce, n'est pas habilitée à traiter des questions relatives à l'entretien de l'épouse ou à la garde des enfants. Je conteste cette opinion. Il est manifeste, d'après moi, que la Chambre a une responsabilité juridique et que prétendre que nous ne pouvons pas nous occuper de cette question n'est pas conforme à l'histoire, à la loi, ni au bon sens.

Tout d'abord, faisons l'historique de cette question. Le divorce était essentiellement une question, comme vous devez le savoir, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il s'écarte passablement du sujet. Si cela est permis à un député, alors d'autres voudront aussi traiter de la question en général au lieu de s'en tenir au bill à l'étude.

M. l'Orateur: D'autres députés veulent-ils parler du rappel au Règlement? Sinon, je suis prêt à rendre ma décision.

M. Brewin: Puis-je parler du rappel au Règlement avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

M. Brewin: Nous nous occupons d'un bill qui renferme un certain exposé de faits. Nous en examinons le principe. Le bill ne parle aucunement des deux questions dont j'ai traité. Rien n'indique si des enfants sont nés du mariage en question ou si des dispositions ont été prises pour l'entretien du conjoint divorcé. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, il entre clairement dans la pertinence de la discussion et dans l'autorité de la Chambre de déterminer si ces questions devraient être considérées.

J'ai entendu dire qu'il n'entre pas dans les attributions législatives ou constitutionnelles de la Chambre de s'occuper de ces questions. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une affaire d'histoire, de droit constitutionnel et,

comme je l'ai dit, de sens commun, que ces questions peuvent être examinées ensemble. Je tiens à faire valoir, comme un aspect de ma thèse sur le bill présentement à l'étude, qu'il faut examiner ces questions et que ces prétendus motifs d'inconstitutionnalité ne sont pas fondés. Tel est le point que je visais, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question n'est pas sans poser quelque difficulté. Le bill en soi, qui ne vise qu'à soulager les parties en cause, est fort simple. En principe, il s'agit simplement de déterminer s'il convient de faire droit aux personnes en cause. Quant aux points que soulève l'honorable représentant, ils me paraissent de nature à susciter la discussion d'un cas hypothétique. N'a-t-il pas dit lui-même que rien n'indique qu'il soit ici question d'enfants ou de soutien. S'il en est ainsi, alors il invite la Chambre à entreprendre un débat sur le divorce en général et sur les mesures à prendre à ce propos, sujets qui ne sont pas pertinents en ce qui concerne le bill à l'étude.

J'estime qu'il pourra se présenter d'autres occasions de discuter de ces choses. Nous serons appelés à examiner d'autres motions ou d'autres bills qui nous ont été présentés, ce qui va nous permettre de soumettre à l'opinion de la Chambre toute la question du divorce. Cependant, en toute déférence, je ne vois pas comment nous pouvons nous lancer dans un pareil débat en nous appuyant sur le principe d'un bill en particulier. Je prierais donc l'honorable représentant de s'en tenir au bill à l'étude.

M. Brewin: Encore au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Non. J'ai dit qu'il fallait s'en tenir à la question à l'étude. On ne peut discuter ici de l'ensemble de la question du divorce à l'occasion de la deuxième lecture d'un seul bill. Nous ne pouvons plus revenir sur le rappel au Règlement.

M. Brewin: J'accepte donc votre décision, monsieur l'Orateur, mais je dis quand même que la Chambre devrait rejeter ce bill parce que rien, dans son libellé, ne nous prouve qu'on a examiné ces aspects essentiels. La Chambre n'a pas pris connaissance des témoignages recueillis dans l'autre endroit, même si le député de Skeena (M. Howard) en a parlé. Je n'ai pas vu ces témoignages et je doute qu'aucun membre de cette Chambre en ait pris connaissance.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'on nous demande de parler d'une certaine mesure législative autorisant la dissolution du mariage entre deux personnes sans pouvoir demander, comme j'aimerais le demander au comité des bills privés, d'ajouter un article concernant l'entretien et la garde. A moins de faire cela, je trouve que nous travaillons à la légère. J'aimerais vous signaler des déclarations de personnes autorisées qui affirment qu'on ne peut séparer de mesures comme celle dont nous sommes saisis les problèmes de l'entretien et la garde des enfants. On ne peut exclure de l'examen du bill nº SD-1, la question de savoir si...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, si l'honorable représentant se propose de faire de cet argument l'essence de son raisonnement, il devra alors montrer que celui-ci se rattache au bill à l'étude en déterminant s'il y a ou non des enfants en cause. Dans le cas de la négative, alors son raisonnement n'est pas pertinent.

M. Brewin: J'accepte respectueusement votre décision quant à la question des enfants. On pourra avoir à traiter cette question à propos d'une autre mesure. Cependant, à l'égard de la question de l'entretien de l'épouse, c'est une question qui est connexe à n'importe quel bill visant la dissolution du mariage. Même si la Chambre ignore les faits, en l'occurrence, je soutiens bien respectueusement que la question de l'entretien de l'épouse est liée indissolublement à une mesure du genre. Dans le cas présent, il y a peut-être une raison, après enquête, justifiant que l'épouse n'a pas besoin d'allocation d'entretien ou que le mari n'a pas les moyens de lui en verser une, mais la question est pertinente lorsqu'on nous demande d'adopter la mesure à l'étude.

Avant que nous acceptions de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, nous devrions pouvoir dire au comité de trouver les réponses à ces questions qui sont essentielles...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans vouloir m'engager dans une discussion avec l'honorable représentant, j'aimerais savoir s'il s'est demandé si tous les députés ont en leur possession les témoignages entendus à l'autre endroit au sujet de ce bill? Si l'honorable représentant n'a pas ces témoignages, il peut facilement les obtenir. Il pourrait alors s'y reporter. On aurait lieu de croire qu'afin de se préparer au débat sur le bill, tous les députés auraient étudié les témoignages et les rapports du comité sur les témoignages entendus à l'autre endroit, sans parler directement de ces témoignages à l'étape de la deuxième lecture.

M. Peters: Si vous me permettez de prendre la parole sur ce rappel au Règlement, je crois qu'il existe un malentendu à l'égard de ce cas particulier. Au meilleur de ma connaissance, la plupart des députés ne disposent pas des témoignages. Ces derniers ont été réimprimés

cette année, sauf erreur, et n'ont pas été distribués. Les nouveaux députés, par conséquent, ne disposent pas des témoignages entendus l'an dernier.

Une voix: Ils ont été distribués.

M. Peters: J'aimerais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur les *Procès-verbaux* du Sénat du 17 octobre. Vous remarquerez qu'il y a un appendice au *Procès-verbaux* de ce jour-là, et que l'appendice comporte la réintroduction de ces mesures. Je lis:

Le comité permanent des divorces présente son deuxième rapport, comme il suit:

1. Relativement à la pétition de Madeleine Hankowski, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jan Paul Hankowski.

2. Au cours de la dernière session du Parlement, un bill de divorce en la matière a été recommandé par le comité et adopté par le sénat, mais, la dissolution du Parlement ayant eu lieu, la procédure à l'égard de ce bill n'a pas été complétée.

3. Le comité recommande à nouveau l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage, basée sur les témoignages rendus devant le comité durant la dernière session, ces derniers étant soumis présentement.

Or, monsieur l'Orateur, je possède ces témoignages et je crois être le seul à les posséder.

M. l'Orateur: Je suis sûr que tous les députés qui voulaient les obtenir pouvaient le faire.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'en est pas nécessairement ainsi. Le tirage de l'an dernier suffisait seulement pour la session d'alors, et les impressions de l'autre endroit ne sont pas assez importantes pour permettre la réédition de ces témoignages cette année. Je dirai que la même chose s'appliquera aux 300 premiers bills, à moins que nous ne fassions savoir à l'autre endroit qu'il serait bon de faire réimprimer les témoignages de l'année dernière, pour que tous les députés puissent les consulter.

M. l'Orateur: J'y réfléchirai. Mais je crois que tout député qui veut se procurer un exemplaire des témoignages peut l'obtenir. Chacun qui veut examiner un des projets de loi dont il s'agit peut se procurer le témoignage et nous ne saurions accepter cette excuse.

M. Brewin: J'accepte évidemment votre décision, monsieur l'Orateur, et voici tout ce que je me propose de dire pour terminer mes observations: Comme vous avez effectivement déjà rendu la décision déclarant que maintenant ne serait pas le bon moment d'examiner la question de savoir si l'on a pris des dispositions pour l'entretien et la garde des enfants, je me ferai entendre plus tard à ce sujet, au moment qui conviendra.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion à l'étude?

Des voix: Adoptée.

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

BRUCE REID CAMPBELL

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill nº SD-2, tendant à faire droit à Bruce Reid Campbell.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

WILLIAM METCALFE WATT

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill SD-3, tendant à faire droit à William Metcalfe Watt.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai été pris un peu au dépourvu quant au bill précédent, mais une objection particulièrement valable s'élève au sujet de ce bill-ci. Je ne sais pas si les observations que vous avez formulées à propos du premier bill nous invitaient à exprimer notre opinion, mais c'est ainsi que je les interprète. Je voudrais donc relever une ou deux choses dans les témoignages, tels qu'ils ont été recueillis à l'autre endroit, car j'ai eu la chance ou la malchance d'être un de ceux qui ont pu les obtenir.

M. l'Orateur: J'espère que si l'honorable député se reporte aux témoignages, il ne nous en citera pas de longs extraits.

M. Howard: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député a besoin de citer de longs extraits des témoignages pour appuyer ses raisons de voter pour ou contre la mesure, cela est tout à fait conforme au Règlement.

M. Howard: Ce bill cherche précisément à dissoudre un mariage. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de longues citations, à cette étape-ci, des témoignages eux-mêmes, si ce n'est de signaler deux choses en particulier. D'abord, il y a eu une demande de faire droit à cette personne, et ce bill est fondé sur cette demande. La septième partie de la demande parle de façon détaillée de la question du mariage, de l'entretien des conjoints, du soin et de la garde des enfants.

Sans vouloir citer de longs extraits des témoignages, j'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que les honorables sénateurs, lorsque des enfants sont en cause, font une enquête approfondie auprès du pétitionnaire pour ce qui est de la question de la garde et de l'entretien, et c'est ce qu'ils ont fait dans ce cas-ci. Par conséquent, les sénateurs ont estimé que c'était une partie de leur responsabilité de se préoccuper du bien-être et de la garde des enfants. C'est la question qui a déjà été traitée, et je n'y fais allusion qu'en passant afin de poser des jalons dont pourrait se servir mon honorable ami qui a déjà parlé à ce propos et qui en parlera encore.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette question d'entretien est une raison valable pour s'opposer à l'adoption du bill en deuxième lecture. Cette question a été traitée par les honorables sénateurs et nous devrions en faire autant. Si nous n'avons pas d'autre choix, alors nous devrons continuer à nous y opposer.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, si j'ai été élu pour être l'un des 264 juges, je partagerais l'avis de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), c'est-à-dire qu'avant de décider de cette question de principe, je voudrais savoir exactement en quoi consistent les dispositions relatives à la garde et à l'entretien. Je ne vois pas pourquoi une telle disposition ne ferait pas partie du statut lui-même.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, la période réservée aux questions d'initiative parlementaire est écoulée. Nous reprenons les travaux interrompus à cinq heures. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Nowlan, tendant à la 2e lecture du Bill nº C-78, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Barnett: Lorsque le programme des travaux de la Chambre a été modifié à 5 heures j'allais justement signaler que la mesure dont nous sommes saisis et qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu renferme trois aspects importants qui constituent depuis longtemps une disparité de traitement pour ceux dont le revenu provient de gages ou de salaires. Cette disparité de traitement se présente dans le cas de montants considérés comme étant déductibles du revenu du contribuable et ayant trait aux frais imprévus subis dans le cours ordinaire de l'exercice d'un emploi; il s'agit des dépenses relatives à la pension et au logement lorsqu'une personne, à cause des exigences de son emploi, doit s'absenter du lieu où elle poursuit habituellement ses affaires, des déductions relatives aux frais de voyage et, dans le cas de bon nombre d'hommes de métier au Canada, des dépenses relatives à l'achat d'outils qu'il faut remplacer et dont ils ont besoin dans l'exercice de leur métier.

J'ai abordé ce sujet à maintes reprises lorsqu'on a présenté à la Chambre des projets de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; en outre, on a traité de cette question à la Chambre en diverses occasions par le passé. Les Canadiens dont les revenus proviennent de traitements ou salaires et qui, à mon avis, constituent l'immense majorité de la population ne se rebifferaient pas de ne pouvoir réclamer des déductions pour nombre de ces choses, pourvu que tous les autres citoyens canadiens soient dans le même cas. Tout le monde sait cependant que telle n'est pas la situation et que dans certains cas, ces déductions sont autorisées. Je pense que les règlements devraient, en toute justice, viser tout le monde.

Bien entendu, il arrive que ceux qui se jugent victimes d'une injustice perdent patience. En fait, ils ont probablement demandé à des avocats prévenants de les aider à contourner la difficulté qui se dresse devant eux. A une occasion au moins, un député a appelé l'attention de la Chambre sur un tel cas. J'aimerais citer une déclaration qu'on trouve à la page 3174 du hansard de 1957. Voici ce que l'honorable député a dit alors:

> Cela est un peu ironique, si l'on songe qu'un avocat pourrait peut-être trouver un moyen d'éviter cet impôt...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est possible que le député puisse m'aider. A-t-il trouvé dans le bill une disposition qui traiterait des indemnités de résidence versées à une personne ou à une catégorie de personnes? N'oublions pas que nous débattons le bill même et qu'en principe, il se limite aux modifications qui y sont contenues. Nous ne sommes pas à l'étape de la résolution durant laquelle le député pouvait préconiser des modifications de la loi. La discussion se limite maintenant aux modifications contenues dans le bill.

Il se peut que le député ait trouvé une telle disposition mais après avoir lu le bill attentivement, je n'en ai pas trouvé moi-même et je prie le député de bien vouloir

m'aider. A défaut, il voudra bien prendre note que le débat précédant la deuxième lecture n'autorise pas les considérations qu'il a formulées. Si elles l'étaient, la Chambre pourrait du même coup examiner chacun des articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas possible, bien sûr, et le Règlement ne l'autorise pas.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, en réponse à votre question, je sais bien que je ne peux m'attacher au détail des articles du bill à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, sauf erreur, de la façon dont le ministre a expliqué le principe du bill plus tôt, il s'agit d'une mesure visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, en parlant du principe du bill, je devrais pouvoir avancer qu'il est suffisant ou insuffisant selon ce qu'il fait ou non. J'ajouterais qu'à l'étape de la résolution, le ministre a demandé qu'on coupe court aux observations. J'aimerais également signaler à Votre Honneur qu'au cours de débats semblables à l'étape de la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, on m'a laissé poursuivre dans cette voie.

M. l'Orateur: A moins qu'un député ne veuille ajouter quelque chose au sujet du rappel au Règlement...

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais sans préparation discuter en détail de la question, mais Votre Honneur n'est pas sans savoir que j'ai discuté assez activement de questions de ce genre tant à la droite de l'Orateur qu'à sa gauche. Je n'ai pas les décisions devant moi; elles sont quelque part dans mon bureau car au cours de la dernière législature, j'ai eu l'occasion de m'en servir, et je vais les envoyer chercher dès maintenant; quoi qu'il en soit, les décisions rendues lors de la dernière législature étaient à l'encontre de la pratique courante jusque-là. Je dirais donc que Votre Honneur revient à la pratique antérieure à 1958. Tout au cours de la dernière législature, on nous a dit que nous n'avions aucune liberté au sujet des débats sur les questions budgétaires à l'étape du projet de résolution, mais on nous a donné pas mal de latitude lors de l'étude des principes du bill à l'étape de la deuxième lecture. Je ne parle que de la pratique, monsieur l'Orateur; je ne cite pas le Règlement. Mais je puis vous dire que tel était l'usage.

M. l'Orateur: Si c'est le cas, je serais porté à croire que l'usage va en l'encontre des règles de la pertinence, telles que je les conçois. L'essence du bill se trouve dans le bill même. Elle n'accorde certes pas le loisir de discuter de l'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu à cette étape. Autrement, ce serait bien trop simple d'avoir une loi qui modifierait un seul article d'une loi longue et complexe comme la loi de l'impôt sur le revenu, et qui permettrait une discussion complète. Voilà qui n'entre pas, selon moi, dans le cadre de la pertinence, et à cette étape de la discussion alors que nous disposons du bill, on ne peut parler que de ce que renferme le bill. A l'étape de la résolution, les députés peuvent avoir plus de liberté, mais pour le moment je ne pense pas que nous puissions discuter d'un article dont il n'est pas question dans la présente loi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, votre décision restreint quelque peu la portée des observations que j'avais l'intention de formuler. J'estimais, certes, que la question dont j'ai parlé représentait une très grave omission dans l'essence du bill que le ministre a présenté. J'ai du mal à concevoir exactement quel est le principe dont s'inspire le bill, alors qu'on ne peut, à l'étape de la deuxième lecture, discuter en particulier de ses divers articles, dont chacun, selon moi, renferme un principe distinct. Puisque l'on ne me permet pas de continuer à parler de cette question en particulier, je devrai terminer en signalant au ministre des Finances que la citation dont j'allais donner lecture provenait d'un discours du représentant de Digby-Annapolis-Kings, maintenant ministre des Finances. Je lui recommanderais de relire certaines de ses propres observations faites au cours de ce débat, de même que certaines observations faites par l'honorable député de Perth, maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et que je considérais—j'espère que je puis le dire—comme un allié qui m'a soutenu à l'occasion de ce débat.

Je suis persuadé que si le ministre relit les débats de 1957 et ceux qui ont suivi au cours de la session suivante, il comprendra parfaitement la force de l'argument que j'aimerais présenter à l'égard de ce que je considère être une discrimination continuelle et une omission déplorable du bill que le ministre a présenté.

M. l'Orateur: Je dois informer les honorables députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais seulement quelques brèves observations générales à faire avant que le ministre des Finances mette fin au débat. La mesure a pour effet d'alléger et, dans certains cas, de réduire les impôts en général et d'offrir certains autres prétendus avantages. Si je les qualifie de «prétendus», c'est que certains de mes collègues ont mis en doute leur efficacité. Nous regrettons passablement—mais je n'insisterai pas outre mesure sur ce point—qu'au lieu de ce bill, qui a été conçu dans le péché en avril dernier

et auquel on n'a jamais permis de voir le jour, qu'au lieu de cette... Eh bien! je ne poursuivrai pas cette métaphore, je pense, car le député de Timiskaming (M. Peters) va peut-être demander qu'on fasse sortir les pages. Quoi qu'il en soit, cette mesure fatiguée est tout ce qu'on a pu trouver. Nous aurions été bien plus satisfaits si cette politique à long terme que le premier ministre (M. Diefenbaker) a envisagée, en ce jour de repentir du 24 juin, avait en fait vu le jour cinq mois plus tard, mais il n'en est rien.

Tout ce qu'on nous présente aujourd'hui, ce sont les restes de l'ancien ministre des Finances. Ils ne sont ni très édifiants, ni très considérables, ni très importants. Mais c'est comme je dis, une chose à laquelle, comme la maternité, nous sommes tous favorables: c'est un allégement fiscal aussitôt que possible. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'en acceptant le principe du bill, j'aimerais faire savoir au ministre, qui jusqu'ici s'en est tiré assez facilement dans ces débats, que nous n'acceptons pas tout son contenu. Il a eu la tâche assez facile lundi dernier parce que c'était jour de congé; mais lorsque nous nous formerons en comité pour l'étude de ce bill, nous nous attendons que le ministre nous dira ce que toutes ces dispositions signifient réellement et quel sera leur effet, et nous comptons qu'il saura répondre à toutes nos questions.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux courtes observations à faire sur le principe du bill. Une question que tout le monde a laissé de côté aujourd'hui, c'est la façon dont ces modifications vont influer sur la transférabilité des pensions du Canadien moyen dans toutes les parties du pays. A l'article 17 du bill, on trouve en termes précis la conclusion d'une politique à long terme du gouvernement, à mon avis, en ce qui touche la transférabilité de pensions de personnes qui participent à un plan enregistré d'épargne-retraite ou un plan de participation différée aux bénéfices. L'une des difficultés qui se posent au travailleur aujourd'hui, c'est de ne pouvoir se déplacer tout en conservant ses droits à la pension. Ces modifications vont maintenant lui accorder ses droits dans chaque cas. Il faut féliciter le gouvernement d'avoir été le premier à ouvrir la voie aux pensions transférables dans notre pays.

Nous avons fréquemment entendu l'opposition déclarer que le gouvernement était incapable de régler la question d'un régime de pension à participation dans notre pays. Certains disent que nous n'avons pas besoin de demander l'avis des provinces pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne des prestations versées aux survivants et aux invalides. Les projets de modifications dont nous sommes saisis indiquent nettement que le gouvernement fédéral prend l'initiative sur le plan national, d'un bout à l'autre du pays, en procédant à la modification définitive de la loi de l'impôt sur le revenu, qui permettrait, en vertu de l'article 79B, à toute personne participant à un plan enregistré d'épargne-retraite à un plan d'épargne individuel, ou même à un plan de participation aux bénéfices de changer d'emploi et, s'il adhère à un autre plan—je veux dire à un plan de pension comparable—de prendre son argent et de le transférer sans que cette somme ne soit imposée en tant que revenu dans l'année en question. C'est, à mon avis, très significatif de la façon de voir du gouvernement sur les pensions transférables. J'espère beaucoup que le ministre, quand il expliquera l'article 17 à l'étape du comité, analysera de façon très nette cet aspect de la situation des pensions, de façon que tout Canadien qui participe maintenant à un plan de pension privé connaisse ses droits sous ce rapport.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, nous regrettons que le gouvernement canadien soit obligé de grever les contribuables d'impôts au point que plusieurs sont dans un état d'anéantissement presque complet.

Le coût de la vie, au Canada, augmente à chaque trimestre depuis la dernière décennie, et il devient de plus en plus difficile pour les Canadiens de vivre dans un pays qui regorge de richesses.

M. l'Orateur: A l'ordre...

Une voix: Les Canadiens n'en sont pas responsables.

M. l'Orateur: A l'ordre! s'il vout plaît. L'honorable député peut-il indiquer comment les remarques qu'il fait en ce moment peuvent être reliées au principe du bill présentement soumis à la Chambre?

Actuellement, le bill comporte certains amendements. En conséquence, l'honorable député ne peut traîter du principe de la loi de l'impôt sur le revenu en général, pas plus que du principe des amendements.

M. Latulippe: Monsieur le président, l'amendement que nous voudrions apporter, nous de ce coin-ci de la Chambre, tendrait à relever les exemptions de base des contribuables canadiens en les portant à $5,000 pour les pères de familles canadiennes et à $3,000 pour les célibataires. Avec ces relèvements d'exemptions d'impôt...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette infiniment, mais étant donné que l'honorable député ne peut relier ses remarques à un article du bill présentement à l'étude, il ne peut, à ce stade-ci, continuer de faire ce genre de représentations. Il pourra peut-être le faire à une autre occasion, mais il ne doit pas faire ces remarques à ce moment-ci. Il aurait pu les faire lors de la discussion de la résolution qui a précédé la présentation de ce bill, mais il ne le peut maintenant.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que le bill, par certains de ses articles, tend à encourager le placement de capitaux canadiens dans certains domaines de l'industrie—c'est là le but de l'amendement—si l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) suggère une mesure susceptible d'inciter les compagnies à placer des fonds dans les sociétés canadiennes...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne semble pas comprendre que les propos de l'honorable député de Compton-Frontenac ne sont pas pertinents à ce stade de l'étude du bill. Lors du débat précédant la deuxième lecture, la discussion porte sur le principe du bill. Actuellement, ce bill comporte certains amendements. Alors on doit s'en tenir uniquement à ce qui a trait aux amendements; on ne peut traiter ici d'autre chose. Or, le bill ne contient pas d'amendement portant sur les exemptions personnelles, et l'on ne peut donc y faire allusion à ce stade-ci. On ne peut parler, actuellement, que sur des sujets concernant l'industrie pétrolière et autres sujets mentionnés dans le bill.

M. Latulippe: Monsieur le président, j'y reviendrai plus tard.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander au ministre d'expliquer, dans les observations qu'il va faire incessamment, ou à l'étape du comité, bien que je préférerais que ce soit dès maintenant, les dispositions prises ou envisagées en commun avec la province d'Ontario au sujet des changements à l'égard des impôts forestiers, et plus particulièrement les observations qu'a faites la province ainsi que l'industrie, en nous exposant, en outre, la raison pour laquelle on a établi cette fraction en ce qui concerne l'impôt. L'industrie de la pâte et du papier en Ontario se plaint, plus particulièrement, depuis quelques années, de la double imposition dans l'industrie du bois. Si l'on en croit les observations qu'ils ont faites et que le gouvernement provincial a formulées, je crois savoir qu'on veut l'exonération complète au lieu de l'exonération d'un tiers. C'est pourquoi je voudrais qu'on m'explique comment on est arrivé à ce chiffre. J'aimerais aussi savoir si, dans les entretiens que le ministère des Finances a eus avec les services compétents de la province d'Ontario, cette fraction représentait une sorte de compromis, ou si la province ou les autorités provinciales sont satisfaites de la modification prévue à l'article 12.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, dans ses observations, quand il a présenté le présent bill, nous a dit comme il serait agréable pour le grand public de déduire $50 de plus du revenu imposable. Je crois qu'il a été à cette occasion tout à fait modeste, puisqu'il a oublié de dire que le bill, notamment l'article 8, est aussi tout à fait favorable aux très riches. Je veux exprimer des doutes sérieux à ce sujet. Je me demande, en effet, s'il y a tellement de salariés qui pourront fonder une société chargée de gérer leur succession.

J'approuve la déclaration du député de Davenport, savoir que le présent bill laisse beaucoup à désirer. Si les autres articles sont aussi vagues que l'article 8, j'ose dire que n'importe qui peut trouver au moins sept moyens différents d'aller à l'encontre des objets de la mesure.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je n'ai pas l'intention de m'éterniser, monsieur l'Orateur, mais je suis très heureux de voir que nous en sommes maintenant arrivés à la fin du débat sur ce qu'il est convenu d'appeler l'objet général de la mesure et que nous allons passer à l'examen des articles. En réponse à la question de mon ami le député de Port-Arthur (M. Fisher), à propos d'un article en particulier, et à celle que mon ami de l'autre côté de la Chambre a posée sur un autre sujet, je me permets de dire que ces questions seront expliquées lorsque nous étudierons le bill article par article, en comité. Je n'ai donc pas l'intention de répondre pour le moment. J'ai naturellement suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Je crois que ce fut un assez bon débat. J'ai goûté les observations du député de Davenport (M. Gordon) bien qu'à l'instar du député d'York-Sud (M. Lewis), je crois, il nous rende assez difficile la tâche de saisir la logique ou la pseudo-logique de ses propos décousus.

Je puis assurer à mon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), que je n'ai pas été maltraité par la Chambre, je m'en rends compte, et, en fait, je vais lui confier un profond secret: je ne connais pas toutes les réponses aux questions,

pas plus que l'honorable député de Davenport, comme il l'a avoué cet après-midi, et si l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'imagine que nous allons poursuivre ce débat jusqu'à ce que je puisse fournir des réponses satisfaisantes à chaque question, je crois que la Chambre sera encore à étudier ce bill au moment de l'ajournement de Noël. Cependant, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable député de Davenport qui, au début de ses observations, a dit que la loi de l'impôt sur le revenu est devenue très compliquée et très technique, et je dois avouer qu'en ma qualité de ministre du Revenu national pendant environ quatre ans et, par conséquent, quelque peu responsable de l'application de la loi, je l'ai parfois trouvée très difficile à comprendre ou à interpréter. Il a dit que cette situation s'était aggravée avec les années et, à cet égard, je ne saurais mieux exprimer mon accord, même si j'adoptais le langage que l'honorable député a employé au début de ses observations cet après-midi. C'est inévitable, évidemment, et je crois qu'on a dit la même chose dans tous les parlements du monde où il existe des lois relatives à l'impôt sur le revenu; car, de toute évidence, à mesure que la loi évolue, des pressions s'exercent pour qu'on accorde des exemptions et, malheureusement, on en arrive à la nécessité évidente d'employer parfois un langage très technique.

J'ai employé le même argument moi-même, autrefois, lorsque je siégeais dans un autre endroit qu'ici. J'avais coutume de dire: «Pourquoi ne pouvez-vous pas employer un langage simple et clair que tout cultivateur pourrait comprendre, de sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté?» Si cela se produisait, je signalerais aux honorables députés qui se sont plaints aujourd'hui des lacunes qui pourraient peut-être se produire, que le résultat serait malheureusement, que la loi ne présenterait pas seulement des lacunes mais deviendrait un fouillis complet. Par conséquent, il est nécessaire—et nul ne le sait mieux que l'honorable député de Davenport—d'avoir un langage technique, et parfois un langage qui oblige, comme on l'a dit, à consulter des experts pour le comprendre. Je dois avouer que j'ai dû le faire moi-même plus d'une fois, et après avoir consulté un expert, puis un autre, les deux n'étant pas d'accord, il m'a semblé que la situation était encore pire que je ne le croyais au début. Quoi qu'il en soit, c'est là malheureusement le cadre d'une loi très technique et je ne m'en excuse aucunement. Tous les députés—et je sais qu'ils sont nombreux—qui ont déjà eu à s'occuper de questions fiscales regrettent, j'en suis sûr, qu'on soit obligé d'employer de telles expressions, mais ils comprennent par ailleurs qu'en faisant autrement, on s'exposerait à créer des problèmes pires que ceux dont ils se plaignent.

En outre, j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député parler du président de la commission royale d'enquête qui est malade depuis quelque temps mais qui, me dit-on, est en très bonne voie de guérison. Tous les députés seront sans doute heureux d'apprendre qu'il m'a téléphoné pour me dire qu'il espère reprendre sous peu son poste à la tête de la commission. Je puis également assurer à l'honorable représentant qu'entretemps, le gouvernement n'entreprendra pas de reviser et de refaire complètement la loi de l'impôt sur le revenu. Quand cela se fera, même sous la direction d'une commission royale d'enquête, je ne saurais le dire. Je laisse à la commission le soin d'en décider et, bien entendu, le gouvernement à qui elle soumettra son rapport, peut-être sera-t-il alors formé de nos honorables vis-à-vis, sait-on jamais? Quoi qu'il en soit, le présent gouvernement n'a pas l'intention de refaire la loi de l'impôt sur le revenu pour le moment.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré que les modifications actuelles ont été conçues dans le péché en avril dernier et qu'elles étaient usées et embrouillées. Si mes calculs sont exacts et qu'elles aient été conçues dans le péché en avril dernier, le moment est venu pour elles de voir le jour.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas lieu d'en être fier.

L'hon. M. Nowlan: Je n'en réclame nullement la paternité.

M. Gordon: C'est quand même une naissance prématurée.

L'hon. M. Nowlan: Nous présentons ces modifications et je suis sûr que nous en proposerons d'autres plus tard, dont certaines seront peut-être importantes, mais nous n'avons pas l'intention de refondre complètement la loi pour longtemps encore.

Mon honorable ami parle d'anomalies. Qui ne le ferait pas? Bien sûr que la loi en contient. Personne n'en est plus au courant que le député de Davenport ou moi-même. Nous avons tous deux eu l'occasion de nous en rendre compte. La loi renferme indubitablement des échappatoires. On en a supprimé beaucoup en modifiant certaines dispositions mais quelquefois, une modification qui supprime une échappatoire en crée une autre. C'est ce qui arrive inévitablement avec une loi de l'impôt sur le revenu.

Mon honorable ami a dit que l'article qui traite des stimulants était flou, impossible à

mettre en œuvre et de nature à susciter de nombreuses difficultés. Quiconque s'est occupé de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu sera d'accord sur ce point. Mais mon honorable ami déclare qu'il est très facile et beaucoup plus simple de faire quelque chose d'autre. Il dit, par exemple, que nous pourrions autoriser une entreprise à amortir à 100 p. 100, dans l'année, l'acquisition de ses installations et de son matériel et que cet encouragement serait très simple à mettre en œuvre. Mais si toutes les entreprises qui placent des capitaux dans l'achat de matériel étaient autorisées à effectuer un amortissement de 100 p. 100 dans l'année de l'achat, je me demande où le ministre des Finances trouverait l'argent nécessaire au paiement du cachet de l'honorable député de Davenport. Quelles qu'aient pu être les plaintes sur les déficits qui se sont produits au cours des dernières années, si on suivait le principe ci-dessus, les déficits qui s'ensuivraient seraient beaucoup plus importants que ceux qu'a jamais subis le pays et, à mon sens, les difficultés auxquelles on se heurterait pour empêcher pareil état de choses seraient beaucoup plus grandes que celles que comporte l'application de l'article traitant des encouragements.

L'honorable député a également parlé du fait que nous devrions encourager les régions qui ont des excédents de main-d'œuvre. Il y a deux ans, la loi comprenait une telle disposition; en dépit de son succès mitigé, je crois qu'elle a quand même été d'une certaine utilité dans ce domaine. Le député a formulé d'autres propositions, mais je ne veux pas prendre plus de temps ce soir pour en traiter car, à mon avis, on pourra beaucoup mieux le faire lors de l'étude en comité, alors que le député les relancera, j'en suis sûr. On nous dit d'abord que ces encouragements ne servent absolument à rien, puis tout d'une haleine, on ajoute que, par suite de ces encouragements, les sociétés se réorganiseront et des dizaines de milliers de dollars seront dépensés en frais juridiques pour accomplir une chose qui, nous dit-on, ne servirait à rien. Ce n'est pas très logique. Je le répète, j'estime qu'il est préférable d'attendre à l'étape de l'étude en comité, alors que nous traiterons des articles séparément, pour formuler des objections précises.

Le député de Lapointe (M. Grégoire) a rappelé quelques critiques générales à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu et du bill à l'étude. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il a également déclaré que, d'après lui, tous les encouragements que nous avons énoncés ici devraient être restreints aux sociétés canadiennes et ne pas s'appliquer aux sociétés sous domination américaine. C'est un principe excellent, mais je ne veux pas m'y arrêter ce soir; cependant, je tiens à dire qu'il est très difficile d'appliquer ces dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en tenant compte de ce principe. Certains de ses arguments sont plausibles, mais je ne pense pas que tel soit le but de cet article. Il n'y a pas lieu de dire à qui une société doit appartenir. L'article 10, celui qui a trait aux stimulants, vise à favoriser l'initiative des hommes d'affaires, à étendre leur commerce, qu'il s'agisse d'une entreprise locale ou d'exportation. Comme mon collègue le ministre du Commerce, je crois que cette mesure aura un effet certain. Les hommes d'affaires partout au Canada nous disent que ses résultats seront favorables. Cependant, elle n'offre pas la solution de toutes les difficultés au pays; loin de là. Elle favorisera simplement l'économie canadienne.

Je dis à l'honorable député de Lapointe que tel est le but de cet article. Il ne s'agit pas de déterminer la propriété des sociétés, qu'elles soient américaines ou canadiennes; la mesure, dis-je, vise à l'expansion de l'économie canadienne, à l'accroissement de l'emploi. Il importe peu pour les gens qui trouvent de l'emploi présentement que la compagnie appartienne à des intérêts canadiens ou étrangers. Le but de cet article relatif aux stimulants est d'augmenter l'emploi et la production au Canada. Cette autre question à laquelle l'honorable député a fait allusion est une question très pertinente, très importante, dont nous sommes tous au courant, qui nous concerne tous et qui concerne surtout le gouvernement actuel, mais permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'on ne saurait la traiter sous la rubrique de l'article de la loi de l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie présentement.

L'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) a employé une vieille expression devenue banale, un vieux cliché d'attrape-nigauds, que nous connaissons bien, en disant que c'était là une façon d'aider les riches mais non les pauvres. J'ai dû sortir pour quelques instants pendant que l'honorable député prononçait son discours; je ne me suis pas excusé, ne croyant pas que cela était nécessaire. Il aurait déclaré que si cet amendement exemptait 80,000 Canadiens de l'impôt sur le revenu, le bill à l'étude n'aiderait pas davantage le pauvre pour autant. Il y aurait tout simplement trop de pauvres au Canada. Si cela est logique, eh bien! je ne sais plus ce qu'on entend par logique. Peut-être y a-t-il trop de pauvres au Canada. J'ai parfois l'impression d'avoir été dans cette catégorie ma vie durant; j'avoue que les pauvres étaient trop nombreux et trop dénués de tout. Si nous avons une loi

qui, d'un seul coup, empêche 80,000 contribuables de payer de l'impôt sur le revenu et que le député vienne dire que cela ne sert à rien, alors je déclare qu'il n'envisage pas la question en toute sincérité, ne lui en déplaise.

Ce bill contient également d'autres articles, mon honorable ami le sait bien. Il y a celui dont a parlé, il y a quelques instants, le représentant d'Hamilton-Sud (M. McDonald), qui permet le transfert de fonds d'un plan de pension à un plan de participation aux bénéfices sans avoir à acquitter d'impôt sur le revenu. Il peut y avoir des gens riches en cause et il y en a probablement. Je dirai à mon honorable ami, qui a une vaste expérience du mouvement ouvrier, qui connaît la loi et en particulier l'économie de l'Ontario bien mieux que moi, que dans le nombre de gens qui tranféreront leurs fonds d'un plan de pension à un plan de participation aux bénéfices, les très riches, ceux dont il se plaignait, ne seront pas inclus. J'estime qu'il vaudrait mieux, en traitant ces questions, envisager la situation avec franchise et l'aborder ainsi plutôt que de faire appel aux préjugés et à l'esprit de caste.

Je déplore également le fait que cet après-midi l'honorable député ait cru bon de parler de prétendues preuves soumises à un groupe parlementaire d'un autre pays avant-hier à l'égard de deux sociétés canadiennes. L'honorable député de Lapointe n'admettra peut-être pas que ce sont des sociétés canadiennes. Il s'agit de l'*International Nickel* et de la *Falconbridge*. Ces deux sociétés ont été attaquées avant-hier devant une certaine autorité. Après avoir entendu l'exposé de la preuve, me dit-on, le président de l'un de ces comités parlementaires se serait excusé aujourd'hui de l'attaque injuste et basse menée contre ces deux sociétés canadiennes. Je regrette qu'il ait fallu avoir recours à ces attaques pour consolider un argument voulant que cette loi soit à l'avantage du riche et au détriment du pauvre. Je ne défends aucune de ces sociétés et je ne détiens aucune action ni dans l'une ni dans l'autre. Tout ce que je sais, c'est que ce sont des sociétés canadiennes et, selon les nouvelles d'aujourd'hui, le groupe parlementaire devant lequel elles ont été attaquées a déclaré qu'elles l'avaient été injustement. Les déclarations faites dans une autre capitale aujourd'hui le laisseraient supposer. Je le répète, il est malheureux que mon honorable ami ait cru bon de parler de cette affaire.

Après tout, il s'agit d'un débat assez terne où il est question d'articles techniques et, en grande partie, d'ordre administratif qui, à part les quatre exceptions que je mentionnais cet après-midi, soit les articles concernant les stimulants et l'industrie du gaz et du pétrole, ne devraient pas engendrer un débat du tonnerre où se créent des philosophies nouvelles, où se font et se défont les partis. J'espère que la Chambre va maintenant se former en comité et que nous allons passer à l'étude article par article du bill dont nous sommes saisis. Je répète ce que j'ai dit au député de Bonavista-Twillingate: je ne veux pas le décevoir, mais chose certaine, je ne pourrai pas répondre à toutes les questions posées.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Droit de prendre du pétrole ou du gaz naturel.*

M. Benson: Sauf erreur, monsieur le président, l'article 1 du bill nº C-78 a pour objet—et je demande au ministre de me renseigner là-dessus—d'assurer que les montants reçus par le contribuable en considération de l'aliénation d'un droit, licence ou privilège tendant à l'exploration ou au forage en vue de la découverte du pétrole ou du gaz naturel ou en vue de la prise de pétrole ou de gaz naturel, au Canada, ainsi que le prévoit le paragraphe (5b) ou (5c) de l'article 83A sont compris dans le revenu du contribuable. Je pense que ce problème provient du fait que la loi de l'impôt sur le revenu ne donne aucune définition du revenu comme tel aux termes de l'article 3. Nous devons élargir la question en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'article 3 de la loi de l'impôt sur le revenu dit: «Le revenu d'un contribuable est son revenu et comprend le revenu provenant de biens, d'emplois et d'entreprises». Qand la loi de l'impôt sur le revenu est apparue pour la première fois, il était très simple pour quiconque de déterminer son revenu parce que le revenu était établi selon des principes ordinaires d'affaires. Toutefois, notre loi et celles d'autres pays ayant pris de l'ampleur, le sens de revenu en tant que tel en est venu à différer sensiblement du revenu provenant d'entreprises.

J'estime que, bien qu'il soit nécessaire d'adopter cet article afin que cet élément particulier puisse figurer dans l'éventail du revenu tel que le définit la loi, nous devrions examiner sérieusement l'article 3 de la loi et envisager la possibilité de revenir à des principes d'affaires pour établir le revenu, au lieu de s'en éloigner sans cesse davantage et d'avoir à insérer, dans l'article 6 de la loi,

des éléments qui, selon les principes ordinaires des affaires, ne seraient pas considérés comme un revenu des contribuables.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*application de l'article 12 (1)c).*

M. Benson: Monsieur le président, l'article 3 est une modification au paragraphe (6) de l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un article qui est présenté à la Chambre sans explication préalable et sans avoir été compris dans les résolutions budgétaires en tant que telles. Je crois que la Chambre est en droit d'attendre que le ministre lui explique exactement ce qu'il en est.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je sais que cela ne faisait pas partie de la résolution proprement dite, mais la chose a été demandée par l'Association des comptables du Canada et par un autre organisme que mon honorable ami connaît au moins de nom, et les avocats comme les comptables ont demandé dans un exposé conjoint que cela soit fait. Évidemment, il s'agit d'une modification d'allégement destinée à étendre les conditions dans lesquelles un trust de valeurs peut déduire certaines dépenses, et elle comprend les mots «biens loués à une corporation filiale contrôlée qui lui est subsidiaire».

C'est une disposition d'allégement et, comme mon honorable ami n'est pas sans le savoir, il y a certaines exemptions auxquelles un trust de valeurs a droit actuellement, ce qui ajoute une disposition concernant les valeurs louées, à la demande des hommes de profession libérale intéressés.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne suis pas certain que beaucoup d'honorables députés considéreraient l'explication du ministre comme très claire ou très satisfaisante. La note explicative dit:

> Les mots soulignés ajoutés à l'article en cause élargiront les conditions en vertu desquelles un trust de valeurs peut déduire certaines dépenses qui ont servi à couvrir la situation lorsqu'une partie des actifs du trust de valeurs consiste en des propriétés louées à sa corporation filiale contrôlée.

Ces mots «déduire certaines dépenses» sont extrêmement ambigus, et pour que les honorables députés puissent comprendre ce qu'ils veulent dire, le ministre devrait donner un exemple clair du genre de situation que cela englobe. J'aimerais un exemple concret d'un cas où la résolution s'appliquerait.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis peut-être pas faire mieux en ce moment, monsieur le président, et je ne veux pas trop m'écarter du sujet. L'explication que j'ai ici et dont je vais lire des passages renferme bien des termes techniques. Je le répète, il s'agit d'une modification d'allégement et mon honorable ami sait, j'en suis sûr, qu'un contribuable, en vertu de la loi générale, ne peut déduire les dépenses faites en gagnant un revenu exempté. Si un contribuable gagne un revenu qui est exempt d'impôts, alors il ne peut déduire de son revenu les dépenses qu'il doit faire pour le gagner.

Étant donné qu'un trust de valeurs tire son revenu, pour une bonne part ou presque en entier, des dividendes de ses filiales, et vu que ces dividendes sont exempts d'impôts, le trust de valeurs, en vertu de la loi générale, ne serait pas autorisé à déduire les dépenses encourues. Cependant, pendant bien des années—il n'y a là rien de nouveau—la loi a prévu une exception à la règle générale pour les trusts de valeurs qui pouvaient établir que plus de la moitié de leur revenu consistait *a)* en participations dans le capital social et *b)* en obligations et hypothèques d'une filiale qu'ils contrôlent.

La modification ajoute aux exceptions dont je viens de donner lecture et qui sont prévues par la loi depuis des années, une disposition englobant les biens immobiliers loués à une filiale, ce qui permettra aux trusts de valeurs de profiter plus facilement des exemptions autorisées et de déduire les dépenses qu'ils font à l'égard des filiales sous leur domination.

Ainsi que l'a dit le député de Davenport cet après-midi, il est très difficile d'exprimer ces dispositions simplement mais elles ne s'écartent pas du principe. Il s'agit d'entreprises qui retirent un revenu de leurs filiales et ce revenu n'étant pas imposable, les entreprises ne pouvaient défalquer certaines dépenses.

M. Lewis: Quel genre de biens pourraient être loués par un trust de valeurs?

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais quel genre de biens pourraient être loués. N'importe quoi, je suppose, d'un entrepôt à une automobile. Les biens à bail s'appliquent généralement aux biens-fonds mais, par exemple, la disposition s'appliquerait aux dépenses d'une assemblée de la filiale et les assemblées—mon ami ne l'ignore pas—doivent, suivant la loi, avoir lieu au moins une fois par année. Ces dépenses ne peuvent pas être défalquées aujourd'hui mais pourront l'être en vertu de cet article. De même, lors du versement de dividendes, les frais de paiement de ces dividendes et d'impression des chèques pourront être déduits ainsi que les droits d'enregistrement et les droits de dépôt concernant la filiale. Voilà le genre de dépenses qui ne peuvent pas être très importantes. L'article s'étend aux dépenses générales d'exploitation des filiales dans ce cas.

Il ne s'agit pas d'adopter un nouveau principe. Il s'agit d'une recommandation déjà faite plus d'une fois. J'ai reçu ces mémoires de temps à autre quand j'étais ministre du Revenu national, et je suis sûr que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River en a déjà entendu parler. C'est là une chose que demandaient, dans un mémoire, les comptables agréés et les avocats, et que mon prédécesseur avait décidé de soumettre au Parlement le printemps dernier.

M. Fisher: J'aurais pensé que le ministre pourrait nous donner un exemple plus concret, étant donné qu'il a, à ses côtés, un aimable conseiller en matière de trust de valeurs. Mais, abstraction faite de cette facétie, le ministre voudrait-il nous faire préparer, par ses services, une estimation du résultat que cette modification, en particulier, aura sur le revenu? Nous entendons tous tant de choses au sujet des opérations de grande envergure auxquelles se livrent les trusts de valeurs. Il me semble que c'est peut-être la raison pour laquelle nous appréhendons, dans une certaine mesure, que ce pourrait être ouvrir une porte. Combien estime-t-on que ceci va coûter au ministère du Revenu national au cours de la prochaine année financière?

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a aucun moyen de l'estimer, me dit-on. Je crois que les conséquences, du point de vue du revenu, seront insignifiantes. Somme toute, si la société est un trust de valeurs, une filiale pourrait faire la même dépense et on pourrait la faire figurer dans sa comptabilité. C'est une question de commodité, qui représente une simplification comptable plutôt qu'une grande économie pour le contribuable, ou des conséquences pour le revenu. Évidemment, tout cela entraînera nécessairement certaines conséquences pour la recette, mais, en l'occurrence, elles ne seront guère importantes.

M. Benidickson: Comme c'est la première session du nouveau Parlement, il y a à la Chambre beaucoup de nouveaux députés. Je suis content que tant de spécialistes aient avoué ce soir qu'ils éprouvent quelque difficulté à analyser la loi. Quant à moi, je ne suis pas spécialiste, et je l'ai trouvée difficile—je n'ai probablement pas avoué tout ce qui me faisait des difficultés—mais c'était peut-être évident.

Nous sommes saisis depuis un certain temps de résolutions qui remontent même au 20 avril dernier, l'ancien ministre des Finances les avait alors présentées et elles ont été reprises dans les procès-verbaux du 27 septembre. Ces résolutions ne nous annonçaient que des mesures d'ordre financier. C'est la coutume, chaque année quand on propose des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, après réception de mémoires émanant de différents organismes publics comme ceux dont le ministre a parlé, d'inclure dans les révisions non seulement les dispositions nécessaires à l'application de résolutions comme celles que nous avons adoptées il y a quelques jours, mais aussi les dispositions destinées à ajouter au bill certains articles connexes relatifs à l'application. Étant donné que ces articles ne comportent pas de questions financières, le libellé des résolutions ne nous en avertit pas.

Je ne me rappelle pas qu'on nous ait jamais demandé d'adopter un bill relatif à l'impôt sur le revenu dans les vingt-quatre heures. Je suis certain qu'il y en a peu parmi nous qui ont réussi à étudier le bill à fond depuis qu'ils l'ont en main. Certains députés, je le sais, ont examiné de leur mieux la mesure depuis le peu de temps qu'ils l'ont en leur possession. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'articles étrangers aux résolutions qui se révèlent particulièrement embarrassants ou nuisibles. Peut-être n'y en a-t-il aucun. Cependant, je ne puis aucunement le garantir et j'estime qu'il est malheureux que nous adoptions une loi de l'impôt sur le revenu qui touche tant de millions de Canadiens sans qu'on nous laisse le délai normal entre la présentation du bill et le débat à l'étape de la deuxième lecture. Si je parle ainsi, c'est qu'au cours de cet intervalle les intéressés ont coutume, et par les intéressés je veux dire notamment les journaux financiers du pays, d'analyser les propositions—et ils peuvent le faire beaucoup mieux que la plupart d'entre nous—et d'exposer au public dans leurs grands périodiques la véritable signification du projet de loi.

Toutefois, je n'entends pas proposer, en l'occurrence, la remise de la discussion sur la mesure. Dieu sait qu'il s'agit simplement d'un projet de loi de l'an dernier qu'on vient de réchauffer, et qui ne comporte que quelques nouveaux articles, comme par exemple...

L'hon. M. Nowlan: Pourquoi tout ce verbiage, alors?

M. Benidickson: Je recommanderais au ministre et à ses fonctionnaires de nous signaler ce soir en comité, à mesure que nous avancerons dans nos discussions, les articles accessoires et qui ne se rapportent aucunement aux résolutions ni aux sujets des résolutions dont nous avons discuté. Je suis certain que le comité pourrait ainsi mieux juger de ce qu'on le prie d'approuver.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne répondrai pas à chaque question soulevée car ce serait le meilleur moyen de freiner

le progrès des délibérations. Toutefois, revenant aux observations du député de Kenora-Rainy-River, je ferai remarquer que le Parlement a été saisi depuis longtemps des principales dispositions du bill, des questions importantes. Le député prétend qu'elles datent d'avril. Le public en est au courant depuis lors. Nous avons débattu les résolutions pendant neuf jours. On a eu tout le temps voulu pour formuler des demandes et personne n'a prétendu qu'il n'avait pas eu la possibilité de le faire.

Il est vrai que certains articles sont étrangers aux résolutions. Ces dispositions ont été demandées périodiquement par les associations de comptables et d'avocats. S'il se présente des questions étrangères à ces deux catégories, je les signalerai au comité mais pour le moment je n'en vois aucune, sauf des questions administratives. Il pourrait arriver que, pour des raisons de forme, nous devions insérer certains articles ailleurs.

M. Grégoire: Si je l'ai bien compris, le ministre a dit que l'objet de cet article est simplement d'éviter la double imposition et de ne pas permettre des dépenses supplémentaires par des dégrèvements fiscaux.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député ne m'a pas compris, je crois. Je n'ai pas dit que c'était pour éviter la double imposition. Mais, comme l'honorable député ne l'ignore pas, une filiale en propriété exclusive pourrait éviter de verser l'impôt en transférant des dividendes d'une société à une autre. C'est habituellement ce qui se fait. Le résultat de cette opération, c'est que cela permet d'éviter un double emploi et des dépenses, en ce sens qu'une société, possédant un immeuble loué à une succursale pourrait soustraire des dépenses de l'impôt sur le revenu. Sans cette modification elle ne pourrait pas le faire. Il n'est donc pas juste de dire qu'il s'agit d'une disposition visant à éviter la double imposition.

M. Benidickson: Le ministre est habituellement raisonnable, mais je ne crois pas qu'il m'ait compris. Il a dit qu'il appellerait l'attention du comité sur les articles du bill qui ne viennent pas compléter les résolutions. Il a parlé également d'une catégorie d'amendements qui ont déjà été demandés à maintes et maintes reprises au cours des années. Si ces amendements ont été demandés à maintes reprises au cours des années, et qu'il y ait eu des raisons pour lesquelles le gouvernement ne les ait pas accordés, j'en conclus que ces amendements étaient importants. Certes, le nombre de ces amendements n'est pas considérable, et j'inviterais le ministre à s'engager à signaler au comité tout article qui ne se rapporte pas aux résolutions que nous avons débattues la semaine dernière.

L'hon. M. Nowlan: Je vais m'y efforcer.

M. Benson: En ma qualité de nouveau membre de ce comité, j'ai commis une légère erreur. Je voulais poser une question à propos de l'article 2. Le comité consentirait-il à l'unanimité à ce que nous revenions en arrière?

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à revenir à l'article 2?

Des voix: D'accord!

M. Benson: Je m'excuse d'avoir laissé passer ce détail au moment où nous en étions là. L'article 2 est une modification à l'article 11 (1)j) de la loi de l'impôt sur le revenu. Il renferme un avantage caché, que le ministre, j'en suis sûr, ne voudrait pas cacher au public. Il existe au Canada une situation selon laquelle une veuve peut toucher un montant global à la mort de son mari, et j'aimerais demander au ministre si j'ai raison de présumer qu'aux termes du nouvel article elle serait autorisée à verser cette somme globale dans un plan d'épargne-retraite reconnu et, plutôt que de payer l'impôt sur la somme globale provenant d'un fonds de pension, le payer sur le revenu découlant de ce plan d'épargne-retraite.

L'hon. M. Nowlan: Sauf erreur, cet article a trait à un plan de participation aux bénéfices.

M. Benson: Il a trait aussi aux plans de pension.

L'hon. M. Nowlan: L'article a eu trait aux plans de pension jusqu'ici et nous en élargissons la portée afin qu'il ait trait maintenant aux plans de participation aux bénéfices; donc, dans cette mesure, il s'agit d'un élargissement du cadre de l'article mais seulement dans la mesure où nous visons un plan de participation aux bénéfices de même qu'un plan de pension.

M. Benson: Ai-je raison d'assumer que, dans son libellé actuel, cet article dégage les veuves qui souvent reçoivent les cotisations versées par leur mari à un plan de pension, et doivent accepter tout l'argent d'un seul coup? Auparavant, il leur fallait acquitter l'impôt sur tout le montant ou choisir de le répartir selon une moyenne. Les veuves peuvent maintenant placer l'argent dans un plan d'épargne-retraite et n'acquitter l'impôt sur cet argent qu'au fur et à mesure qu'elles le retirent du plan d'épargne-retraite.

L'hon. M. Nowlan: L'article n'accomplit pas, à mon avis, ce dont parle mon honorable ami. Il y a une disposition visant cela et je crois qu'il en sera question plus loin dans le bill; mais, je le répète, dans cet article nous ne faisons qu'élargir le cadre pour qu'il ait trait

aux plans de participation aux bénéfices, un point c'est tout.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—

M. Knowles: Monsieur le président, le comité ne manquera pas de souscrire à l'article 4, cela va sans dire. Pourtant, il importe de nous arrêter sur ce que nous nous apprêtons à faire. Le ministre des Finances a quelque peu pris la mouche au sujet des observations que mon collègue, le député d'York-Sud, a formulées concernant l'ensemble des concessions d'ordre fiscal. Il n'a pas aimé surtout l'entendre dire que ces concessions sont beaucoup plus avantageuses pour les riches que pour les personnes à revenu modeste. L'article à l'étude porte sur une augmentation de $50 à l'égard des déductions applicables aux enfants; si l'enfant est d'âge à recevoir les allocations familiales, la déduction autorisée passera de $250 à $300; pour ce qui est d'un enfant qui n'a plus droit aux allocations familiales mais qui est encore visé par l'exemption, la déduction sera de $550 au lieu de $500, comme c'est le cas présentement.

J'ai dressé un tableau pour montrer comment les contribuables, aux divers échelons, seront visés par cette concession. Je ne demanderai pas l'assentiment unanime du comité pour que le tableau soit consigné au compte rendu sans que j'en donne lecture, car je voudrais justement le lire. Cependant, j'aimerais bien qu'il figure sous forme de tableau dans le hansard. Je l'ai intitulé «Contribuable marié ayant à sa charge deux enfants qui ont droit aux allocations familiales.» La première colonne porte sur les divers paliers de revenus; la seconde, sur l'impôt payable présentement; la troisième, sur l'impôt payable par suite de la majoration de l'exemption à $300 par enfant; la dernière a trait aux avantages pécuniaires que retireront les contribuables par suite de cette concession. Voici les résultats que j'ai obtenus: Un homme marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales et dont le revenu est de $2,500, paie à l'heure actuelle...

M. Benidickson: S'agit-il du revenu net, du revenu imposable?

M. Knowles: Il s'agit du revenu du contribuable. Je devrais probablement consigner le tableau au compte rendu:

Revenu	Impôt act. payable	Impôt payable après l'aug. à $300 par enfant de l'exemption	Épargne ou gain du contribuable
	En dollars		
2,500			
2,600	11		11
3,000	55	44	11
5,000	335	318	17
30,000	12,320	12,270	50
50,000	20,195	20,140	55

[L'hon. M. Nowlan.]

Monsieur le président, permettez-moi de récapituler. Dans la colonne de droite, le contribuable marié ayant deux enfants et dont le revenu est de $2,500 ne retire aucun avantage. Le contribuable dont le revenu oscille entre $2,600 et $3,000 y gagne $11. Celui qui touche $5,000 y gagne $17. Le contribuable qui touche $30,000 y gagne $50 et celui qui touche $50,000 y gagne $55.

Si ces mêmes personnes avaient quatre enfants—inutile de redonner les détails pertinents—l'épargne ou le gain, pour ceux qui touchent $2,500, $2,600 ou $3,000, est nul. Pour celui qui gagne $5,000, l'épargne s'élève à $34; au niveau de $30,000, l'épargne est de $100 et à celui de $50,000 l'épargne est de $110. Mon ami le ministre des Finances connaît très bien les saintes Écritures, je le sais, mais, à mon sens, il connaît trop bien le verset suivant: «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a.»

Le gouvernement avait à sa disposition le moyen d'apporter une modification dans ce sens et de donner toutes les épargnes à ceux qui touchent un revenu modique. Il existe une loi dans le recueil des lois qui peut être facilement modifiée de façon que, au lieu de ne rien donner aux gagne-petit et de donner beaucoup aux plus fortunés, le gain aurait pu être réparti entre tous également. Le ministre des Finances n'a pas manqué de crier sur les toits que 80,000 contribuables seraient exempts d'impôt grâce à ce don généreux. J'ai soigneusement étudié tous ces chiffres et tout ce que j'ai pu en déduire, mes connaissances de l'arithmétique étant ce qu'elles sont—mes calculs sont quand même un peu mieux que ceux dont le ministre des Finances s'est servi au sujet de la période de gestation—c'est que les 80,000 personnes qui seront soustraites à l'impôt sont celles qui paient d'un dollar à onze dollars d'impôt par année, soit en moyenne $5 ou $6 par année. En réalité, il ne donne pas grand-chose à ces gens. A mon avis, l'argument que mon collègue d'York-Sud a soutenu lors de la deuxième lecture est toujours valable. La situation est triste: ces 80,000 contribuables, célibataires ou mariés et nantis d'une famille à élever, ont des revenus tellement bas que cette modification de $50 les change de catégorie, ce qui les exempte d'impôt, oui mais... tout ce qu'ils gagnent au changement c'est une somme qui varie de $1 à $11 par an!

Monsieur le président, j'espère qu'un jour prochain nous aurons au pouvoir un gouvernement qui, lorsqu'il se mêlera d'apporter des changements au système d'impôt, ne les bornera pas aux niveaux d'exemption ou aux modifications dans les taux, qui accordent une bouchée de pain aux plus petits salariés et d'immenses avantages aux plus riches! Notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu

permet, même sans faire quelque chose de mieux comme, par exemple, d'augmenter les allocations familiales, d'ajuster les taux de telle sorte qu'une modification de ce genre profite entièrement et à ceux seulement qui ont les revenus les plus faibles et entièrement aussi à ceux qui en ont besoin. Je recommande à mon bon ami le ministre des Finances de regarder en face les faits que j'ai essayé de lui faire voir avec des chiffres, au lieu de faire le pitre comme il l'a fait en commentant le discours de mon ami le député d'York-Sud. Les faits, les voici: le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu que le ministre veut faire accepter au peuple canadien est tout simplement un croûton. Il accorde une miette au peuple, de fait, il y a beaucoup de gens qui n'en tireront absolument rien. Toutefois, ceux des échelons supérieurs y gagnent considérablement. J'espère que le jour viendra où la loi de l'impôt sur le revenu subira des modifications beaucoup plus humaines et humanitaires que celles que comporte le présent article.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je me contenterai de faire quelques remarques concernant l'article 4 du bill C-78.

En premier lieu, je me dois de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan) d'avoir accordé à tout père de famille un dégrèvement additionnel de $50 pour chacun des enfants de sa famille. Toutefois, ce montant de $50 n'est qu'une goutte d'eau, qu'une goutte d'impôt, que le père de famille aura à payer en moins. Si $300 d'exemption d'impôt par enfant représentent $5.75 par semaine d'exemption, cela constitue une somme insuffisante pour permettre à un père de famille de faire vivre son enfant avant de contribuer à faire vivre le gouvernement. Or, à mon sens, il importe d'abord de laisser vivre les familles canadiennes avant le gouvernement. Il est impossible pour un père de famille de faire vivre son enfant avec $5.75 par semaine.

C'est pourquoi nous demandons au ministre des Finances de bien vouloir reconsidérer les $300 d'exemption qu'il accorde dans son bill à la lumière de ce qu'il en coûte pour un enfant: la nourriture, le logement, le vêtement, l'assurance, l'éducation, les remèdes et le médecin. Or, ce sont là les éléments essentiels que tout le monde doit payer avant d'acquitter l'impôt sur le revenu.

A mon avis, le dégrèvement de $300 devrait être au moins doublé afin de permettre au père de famille de suffire aux dépenses essentielles de chacun des membres de sa famille.

C'est la raison pour laquelle je demande au ministre des Finances de reconsidérer ce montant d'exemption. Je le félicite, toutefois, pour la petite goutte d'exemption qu'il a bien voulu accorder aux pères de famille du Canada.

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je veux, moi aussi, m'associer à mon collègue de Shefford (M. Rondeau) pour féliciter le ministre des Finances (M. Nowlan) des bonnes intentions qu'il a eues en haussant l'exemption en ce qui concerne les enfants.

Je veux aussi faire miennes les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a très bien saisi le problème qui nous touche actuellement, c'est-à-dire qu'il nous faut aider ceux qui en ont besoin.

Depuis toujours, c'est le petit salarié qui paie le plus d'impôt et qui peut le moins y échapper. Le professionnel et l'industriel peuvent toujours jouer sur leur revenu pour ne pas payer d'impôt, jusqu'à ce qu'ils croient qu'il est temps de commencer à en payer, alors que les déductions à la source, faites dans le cas des petits salariés, les privent de faire le même jeu que font actuellement ceux dont le revenu n'est pas contrôlé par l'État.

Mieux vaut donner plus d'exemption pour les enfants et exercer une surveillance plus étroite sur ceux dont le revenu est supérieur à celui des petits salariés.

L'exemption supplémentaire de $50 par enfant est définitivement insuffisante et ridicule, monsieur le président. Elle aurait dû être établie à un minimum de $500 par enfant, il y a dix ans; et voici qu'après ce retard, on juge bon de ne la porter que de $250 à $300. Une augmentation aussi minime n'aidera ni le pauvre ni ceux qui ont les moyens de payer de l'impôt.

Pour une famille moyenne de cinq enfants, cela représente $250 d'exemption additionnelle. C'est une économie insignifiante pour les citoyens à revenu moyen, et qui passe inaperçue à celui qui a les moyens de payer.

Je soumets donc respectueusement que cette mesure est insuffisante et que le gouvernement devrait reviser son attitude et accorder un dégrèvement minimum de $500 pour chaque enfant.

(Traduction)

M. Benson: Je veux simplement dire que j'admets moi aussi qu'une déduction supplémentaire de $50 pour les personnes de l'échelon inférieur, c'est-à-dire, par exemple, pour un homme qui a quatre enfants, lui permet de réaliser une économie de $28 sur son impôt, alors que la même déduction apporterait à une personne du niveau le plus élevé de l'imposition une épargne de $160.

Ainsi, le rajustement de l'impôt, en haussant la déduction pour les personnes à charge, profite énormément plus à ceux qui ont un revenu élevé qu'aux contribuables de l'échelon inférieur dans l'ordre du revenu.

L'hon. M. Nowlan: On peut présenter la question de tant de manières différentes, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention de m'emberlificoter là-dedans ce soir. L'argument a du bon—et je ne pense pas tellement à notre pays mais plutôt à un autre pays où l'on entend parler d'une régression fiscale ou de diminutions d'impôt de telle ou telle sorte—car je ne crois pas que la mesure donnera une telle impulsion à l'économie ni qu'elle créera un pouvoir d'achat fantastique. Mais du moins c'est une petite impulsion. On se plaint que la mesure ne profite à personne. Il s'agit d'une épargne de deux ou trois dollars. Cela ne constituera pas une aide extraordinaire à l'économie, je ne le crois pas du moins, bien que les effets de la mesure sur le revenu national, comme je l'ai signalé cet après-midi, seront assez importants évidemment. Il s'agit d'une somme d'environ 35 millions de dollars. Mon honorable ami, le député de Comox-Alberni, a cité les Écritures saintes, moi, je lui signale un proverbe qu'il devrait méditer, bien qu'il ne s'applique absolument pas à lui. Voici le proverbe: les chiffres ne mentent pas, mais les menteurs peuvent certainement faire mentir les chiffres.

Il est vrai que la déduction ne se traduira que par une somme insignifiante dans certains cas. Toutefois, dans le cas d'un père de famille de quatre enfants, dont le revenu se monte à $4,000, la mesure constituera une diminution de 50 p. 100—soit une diminution de son revenu imposable produisant une diminution de 22 p. 100 de son impôt. Ainsi on peut tout faire dire aux chiffres. J'admets qu'en somme il s'agit simplement d'une augmentation de $50 de l'exemption pour les personnes à charge. J'admets également que ce n'est pas la solution aux problèmes de la famille. Ce n'est pas non plus la réponse à tous les problèmes économiques auxquels les particuliers font face. Toutefois, c'est un pas dans la bonne voie. Somme toute, je pourrais rappeler à mon honorable ami que lorsque nous siégions ailleurs en cette Chambre, les exemptions d'impôt allaient en augmentant tout le temps, elles ont plus que doublé quand nous errions dans les régions désertiques de l'opposition et c'est beaucoup plus que n'ont obtenu les fils d'Israël quand ils erraient dans le désert, si le député veut absolument revenir à l'Écriture sainte.

Je dis donc que de quelque façon que vous regardiez le problème, il est possible de présenter des arguments. J'admets aussi qu'on aurait pu prendre d'autres mesures. Toutefois, certaines exemptions ont été adoptées le printemps dernier. Il s'agissait d'exemptions aux forces armées. Elles ont été appliquées toute l'année aux endroits où les déductions d'impôt se font à tous les mois. Même si on le voulait, on ne pourrait rien changer maintenant. Quoi qu'ait également dit il y a un moment mon ami au sujet de la hâte avec laquelle nous approuvons la mesure, je signale ceci: il y a des sociétés dont l'exercice se termine ce mois-ci et qui demanderont des exemptions en vertu de certaines dispositions de la présente mesure. C'est une autre raison pour laquelle il était souhaitable de présenter le bill et d'en faire une loi, à supposer que le Parlement le voulût, le plus tôt possible.

M. Benson: Pour résumer ce qu'a dit le ministre à propos des exemptions, pouvons-nous conclure que nous sommes tous d'accord qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un petit avantage pour les petits, et d'un avantage un peu plus important pour les gros?

M. Lewis: Monsieur le président, il est possible que ce soit plus que ce que les fils d'Israël ont obtenu dans le désert, cette exemption de $50, jusqu'à ce que la manne tombât du ciel, mais ce que je voulais préciser plus tôt, c'est que le ministre n'aille pas croire qu'il s'agit d'une manne. Il n'a pas voulu donner l'impression à la Chambre ou au pays, j'en suis sûr, que les 8,000 contribuables qui ont été rayés des listes fiscales représentaient 35 millions de dollars de revenu de moins pour le pays, car je suis sûr que c'est inexact, et que ces 35 millions de dollars doivent représenter la perte totale résultant de cette exemption. S'il en est ainsi, monsieur le président, cela ne fait que souligner la vérité et l'importance de ce que nous avons dit.

Je signalerais au comité que si les calculs de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sont exacts et que 80,000 contribuables bénéficieraient d'une moyenne mathématique —ce n'est pas une moyenne exacte peut-être mais elle suffit à cette fin—de $5.50 par année chacun . . .

M. Knowles: Dix cents par semaine.

M. Lewis: Si mon calcul mental est le moindrement exact, je dirais que 80,000 contribuables à $5 chacun par année, cela représente au total $400,000. Ce qui veut dire que plus de 34 millions des 35 millions de dollars dont parle le ministre proviennent forcément des gens à revenu élevé qui bénéficient réellement de cette petite concession. Ce que j'ai essayé d'expliquer plus tôt, et que nous répétons, c'est que si cette concession est accordée au bas de l'échelle, et si l'on a

vraiment l'intention d'avantager les gens dont le revenu n'est pas élevé, alors il faudrait faire quelque chose à propos du taux de l'impôt sur le revenu afin de faire en sorte qu'ils ne fournissent pas 34 ou 30 ou 25 millions de dollars, quel que soit le chiffre, de bénéfices à ceux qui ont des revenus élevés et qui ne méritent pas plus d'avantages que ce n'est le cas présentement.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Si 80,000 contribuables vont éviter l'impôt aux termes de cet article l'an prochain, combien d'employés du ministère du Revenu national vont se trouver en chômage par suite d'une telle mesure?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens parole et déclare au député de Kenora-Rainy-River que l'article 5 n'entrait pas en ligne de compte lors de l'établissement des prévisions relatives au bill. On me dit qu'on l'inclut chaque année depuis la fin des années cinquante et il est manifeste que l'amendement est d'ordre technique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—

L'hon. M. Nowlan: L'article 6 n'était pas mentionné dans les résolutions non plus. Comme on le voit dans la note explicative, c'est une modification de forme pour rectifier un oubli qui s'est produit lors de l'insertion de l'article 31A dans la loi, en 1961. C'est un exemple de ce que le député de Davenport, d'autres députés et moi-même disions ce soir. Les meilleurs font des erreurs. En introduisant cette disposition l'année passée, nous avons fait une petite erreur.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—

M. Gordon: Monsieur le président, le ministre a expliqué qu'un grand nombre de ces modifications ne sont que routinières et je ne voudrais pas accaparer le temps du comité pour en parler, mais j'aimerais qu'il nous fournisse des éclaircissements sur l'explication de l'alinéa (2) de l'article 8.

L'hon. M. Nowlan: Je ne parviendrai sans doute qu'à embrouiller encore plus les choses en donnant lecture de l'explication dactylographiée qu'on remet au ministre pour l'éclairer. La modification que comporte l'alinéa (2) a trait à une société associée et constitue un allégement. C'est encore beau que nous en sachions autant. En 1960 et en 1961, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de façon à permettre l'établissement de nouveaux règlements visant à empêcher le fractionnement de sociétés en plusieurs petites sociétés en vue de pouvoir bénéficier du taux inférieur d'imposition sur la première tranche de $35,000 du revenu imposable. Nous sommes tous au courant, bien sûr, de ce procédé et de cette condition.

On s'est rendu compte depuis que certaines sociétés peuvent n'avoir pas droit à un taux d'impôt plus bas simplement parce qu'elles sont sous la coupe d'une fiducie ou d'une succession après la mort d'une personne. La modification de l'an dernier prévoyait qu'en un tel cas les sociétés sont considérées comme n'étant pas associées. La modification actuelle reconnaît de plus que la tutelle d'un trust peut survenir pour des raisons valables et suffisantes, autres que le décès d'une personne, et elle établit qu'en ce cas la société n'est pas associée, sauf si le constituteur de la fiducie exerce ou a exercé pendant l'année une mainmise sur la société administratrice, directement ou par l'intermédiaire d'un groupe associé.

M. Gordon: J'aimerais remercier le ministre de cette explication très complète et très compréhensible.

M. Otto: Monsieur le président, le ministre ne saurait être assez naïf pour ne pas voir que les avantages de l'article 8, s'il en est, seraient assurément annulés par le mauvais usage que pourraient en faire un trust de valeurs ou les propriétaires d'un trust de valeurs en répartissant leur revenu entre plusieurs trusts, ce qui réduirait leur revenu imposable à la limite de $35,000. J'ose dire que cet article fait suite à l'affaire armée-marine qui a été réglée il y a bien des années. En toute déférence, je ne vois pas quel est le but de l'article, étant donné que les tribunaux ont déjà soigneusement étudié cette question des sociétés associées et des trusts aux termes de la loi actuelle. Je ne vois aucun avantage à faire, de deux compagnies ou d'un nombre quelconque de compagnies en fiducie, des compagnies non associées de prime abord, mais sûrement toutes sortes d'occasions de faire mauvais usage de l'article.

L'hon. M. Nowlan: Je crois que nous pouvons laisser les fonctionnaires du Revenu national s'occuper des abus. Pour ce qui est de la naïveté et de l'innocence du ministre, il plaide coupable et l'admet volontiers. La seule chose à ajouter, au sujet de cet article, c'est qu'il fait suite à une demande des comptables agréés et des avocats qui sont sans doute plus naïfs que l'honorable représentant qui vient de parler.

M. Benson: Si le ministre a l'intention de parler à tout bout de champ des comptables agréés au cours des séances du comité, je pense qu'il devrait nous donner la preuve de ce qu'il affirme.

L'hon. M. Nowlan: Je puis vous apporter le mémoire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Déduction de l'impôt sur les corporations.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il est arrivé assez souvent, au cours de l'étude de la mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, que nous ayons eu des discussions véhémentes auxquelles a participé le ministre des Finances (M. Nowlan) lui-même.

En ce qui a trait à l'article 9 de la loi, nous félicitons l'honorable ministre des Finances d'avoir porté de 9 à 10 p. 100 le montant déductible de l'impôt pour les sociétés. C'est un pas de l'avant.

Cette modification permettra aux provinces de recouvrer ce 1 p. 100 et d'augmenter ainsi leurs revenus pour venir en aide aux universités.

Nous souhaitons que l'honorable ministre des Finances continue dans cette bonne voie, de sorte que, avant trop longtemps, le gouvernement fédéral n'ait plus à s'ingérer dans le domaine de l'éducation.

De cette façon, les provinces disposeront de revenus suffisants pour permettre à nos universités et à nos maisons d'enseignement supérieur de satisfaire elles-mêmes à leurs besoins, et d'organiser un système d'enseignement adéquat et mieux adapté à nos temps modernes, et ce plus particulièrement dans la province de Québec.

(Traduction)

M. MacInnis: Puis-je demander au ministre si, lors de la rédaction de l'article en cause, le ministère a réfléchi à la possibilité d'en revenir au principe de la rationalisation et de la péréquation, en vertu duquel la formule des accords de partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces s'inspirait du rendement moyen par habitant dans les deux provinces les plus riches, au lieu de prendre la moyenne nationale comme on le fait aujourd'hui?

L'hon. M. Nowlan: Sans doute la question a été examinée au cours des nombreuses délibérations, des non moins nombreuses conférences fédérales-provinciales et des conférences sur les modifications dont nous sommes actuellement saisis.

M. MacInnis: Le ministre dit qu'on y a réfléchi. Peut-il nous dire pourquoi nous n'en revenons pas à ce qu'on reconnaît généralement, dans bien des régions du Canada, comme la meilleure formule?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: On ne la considère certainement pas comme meilleure dans la province dont le député est originaire. Je puis l'en assurer. En outre, sa question ne se rattache aucunement à l'article à l'étude.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Déduction pour encouragement à la production*

M. Gordon: Si je comprends bien, monsieur le président, il ne s'agit pas d'un de ces articles que le ministre a qualifié de banaux, vu les observations qu'a faites son prédécesseur lorsque ces résolutions budgétaires ont été présentées en avril dernier, et vu les observations plutôt angoissées de son collègue, le ministre du Commerce, cet après-midi, qui semblait d'avis que nul ne devrait même mettre en doute la valeur de ces propositions. J'aimerais poser au ministre un certain nombre de questions, et peut-être pourrais-je les lui poser une à la fois.

Comme je l'ai dit cet après-midi, cet article pourrait apporter une manne d'avantages à certaines gens ou à certaines sociétés. Lorsque cette résolution a été proposée pour la première fois, je me demande si l'on a songé, à ce moment-là—c'était le 10 avril, je crois —que peu de temps après le dollar canadien pouvait être dévalué et, par conséquent, apporter une manne considérable d'avantages à un grand nombre de sociétés qui, probablement, ne s'y attendaient pas. Je me demande si le ministre pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. Nowlan: La réponse est non.

M. Gordon: Si la réponse est non, monsieur le président, alors je me demande si le ministre est encore aussi convaincu que cette proposition est énoncée sous la forme sous laquelle elle devrait devenir loi au pays?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je dois admettre que l'article 10 de l'amendement apporté au bill de l'impôt sur le revenu surprendra peut-être le ministre des Finances (M. Nowlan) dans ses résultats.

Pour encourager la production à ce moment-ci, le ministre voudrait que l'on offre des exemptions d'impôt de 50 p. 100 sur l'accroissement de la production. A mon sens, le ministre des Finances sera désagréablement surpris des résultats, car si l'on examine la situation à l'heure actuelle au Canada, on se rend compte que la production ne se vend

même pas, parce que le peuple canadien n'a pas le pouvoir d'achat pour ce faire.

Ainsi, même que nous promettrions des réductions d'impôts pour l'accroissement de la production, à quoi cela servirait-il, puisque nos producteurs, manufacturiers et industriels sont accablés par une accumulation de marchandises dans les entrepôts et les manufactures.

Comment peut-on promettre à des producteurs des exemptions d'impôts s'ils produisent davantage, quand leur production de l'an dernier n'est même pas vendue. Allez voir dans les magasins, ainsi que dans nos manufactures de souliers, d'habits, de chemises, ou même chez nos constructeurs d'habitations; vous allez constater qu'ils sont capables d'augmenter de 200 p. 100 leur production.

Au fait, notre production de meubles blancs, poêles, réfrigérateurs, lessiveuses ne fonctionne qu'à 40 p. 100 de son rendement possible. Ces industries fonctionneraient davantage même si on ne réduisait pas leurs impôts, si seulement on permettait aux citoyens canadiens, grâce à un pouvoir d'achat accru, d'acheter ces meubles.

Les producteurs canadiens sont capables de produire davantage même si l'on n'ajoute pas cet article 10.

Je ne vois pas du tout à qui ces exemptions pourraient être utiles. Surtout durant les années que nous traversons. A quelques exceptions près, comment nos producteurs, industriels et manufacturiers canadiens pourraient-ils en bénéficier, puisqu'ils réduisent volontairement leur production parce qu'elle ne se vend pas?

Si l'honorable ministre des Finances veut faire augmenter la production, il devrait, à mon avis, commencer par augmenter le pouvoir d'achat des citoyens canadiens.

(Traduction)

M. Matheson: J'aimerais revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Davenport et la développer un peu au bénéfice du ministre. L'article a été conçu pour stimuler la production, mais il ne tient pas compte du fait que, même sans rien produire, ces secteurs de notre économie, soit les industries de fabrication et de transformation, qui produisent exactement la même chose qu'avant la dévaluation, profite de la dévaluation du dollar que le présent gouvernement a recommandée et qu'on leur accorde en outre une prime d'encouragement à la production. Elles n'ont pas besoin d'accroître leur production, car elles ont déjà réalisé des bénéfices qui, dans certaines industries, se sont chiffrés en millions de dollars, mais elles vont profiter encore d'une réduction d'impôts.

Le ministre peut-il nous dire combien cette initiative va coûter au Trésor public? Voilà à mon sens, un autre exemple de ce que l'on a appelé «prendre dans les poches de ceux qui gagnent peu pour mettre dans celles de ceux qui gagnent beaucoup, en l'occurrence des sociétés qui, dans bien des cas, appartiennent à des non-résidents». Si l'on voulait inclure une autre citation tirée des Écritures, on dirait: «C'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez.»

M. Lewis: Si j'ai bien compris le ministre des Finances lorsqu'il a donné la réplique au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, la modification à l'étude n'offre aucune garantie contre les abus qui pourraient résulter du fait que certaines personnes pourraient majorer les prix uniquement pour profiter de la disposition. Il a semblé dire aussi, sauf erreur, qu'une société ou une corporation ne pourrait pas, aux termes de la modification, profiter d'une concession d'ordre fiscal si elle accaparait tout simplement les ventes d'une autre société plutôt que de faire profiter l'économie générale par une augmentation de sa production. Je n'ai rien trouvé à ce sujet dans le bill. J'ai peut-être mal lu. Aussi, je saurais gré au ministre de nous dire, après avoir consulté les spécialistes qui sont assis devant lui, quelle partie de l'article à l'étude constitue une sauvegarde contre les deux abus que j'ai mentionnés, savoir la simple majoration des prix ou l'accaparement des ventes d'une société par une autre dans l'économie. Le ministre consentirait-il à répondre à cette question, car je n'ai sans doute pas très bien compris ses termes.

L'hon. M. Nowlan: Je répondrai plus tard.

M. Turner: Je ferais remarquer au ministre que l'article 10 qui forme le cœur même de la mesure législative dont la Chambre est saisie, perd beaucoup de sa valeur d'encouragement sous ce qu'on pourrait appeler un monceau de paperasse. Ainsi, monsieur le président, en se reportant à l'exemple donné à la page 7, on voit qu'en faisant passer les ventes de $900,000 à un million de dollars, une compagnie épargne environ $1,230 en impôts. Je ne crois pas qu'en général les compagnies ou les contribuables trouvent qu'il vaille la peine d'accomplir toutes les formalités exigées par la loi, afin d'économiser $1,230 en impôt.

Le deuxième point que je veux faire ressortir, c'est que cette mesure perd une grande partie de son effet parce que le contribuable y trouve un avantage variable, c'est-à-dire, que mieux vous réussissez cette année, moins vous aurez de chances de recevoir un encouragement l'an prochain. C'est là une grave lacune.

Le troisième point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre est que cette

disposition ne s'applique qu'aux sociétés. Elle ne s'applique pas aux propriétaires purs et simples et aux associés non incorporés; peut-être le ministre pourrait-il nous dire, lorsqu'il terminera ses observations, pourquoi seules les sociétés bénéficieront du dégrèvement d'impôt.

Le quatrième point que je désire soulever c'est que les contribuables qui bénéficient de cette mesure se bornent aux entreprises de fabrication et de transformation. Par conséquent, tous les établissements de détail et de service seront en fait exclus et, là encore, j'estime que les encouragements sont limités sans motif valable.

M. Leboe: Le ministre pourrait-il indiquer au comité les produits dont le Canada manque et dont ces encouragements stimuleront la production? Pourrait-il également nous dire s'il ne craint pas que ces encouragements fassent surgir une situation où le consommateur sera tellement sollicité par le vendeur qu'il s'endettera auprès des compagnies de finance? Les ventes seront tellement «forcées» que les gens achèteront et hypothéqueront leur avenir et je ne vois pas que le Canada manque vraiment de quelque chose actuellement.

M. Benson: Monsieur le président, je prends la parole pendant les deux ou trois minutes qui nous restent, afin de permettre au ministre de réfléchir aux questions qu'on a posées. D'abord, je tiens à dire que nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons les encouragements comme tels, qu'il s'agisse d'encouragements à l'industrie, aux sociétés ou aux particuliers. Je ne voudrais pas faire la distinction qu'a établie le député d'York-Sud cet après-midi. J'estime, en effet, que bon nombre de grandes sociétés canadiennes, en tout cas celles qui appartiennent à des Canadiens, se composent de Canadiens. Or, si ces sociétés peuvent être encouragées à créer davantage d'emplois sans trop coûter aux contribuables et sans causer de trop grands changements dans la répartition de l'impôt sur le revenu pour ceux des paliers de revenu élevés, il y a lieu de favoriser ces encouragements.

Toutefois, il y a une foule de critiques qu'on peut formuler à l'égard de cet article qui tend à incorporer un nouvel article 40A à la présente loi de l'impôt sur le revenu. D'abord, ce genre d'encouragement pousse les sociétés à augmenter leurs prix, quoi que le ministre du Commerce en ait dit cet après-midi. Nous n'évoluons pas dans une économie absolument libre où les prix sont fixés par le jeux des forces du marché. Dans certains cas, le producteur a quelque chose à voir à la fixation des prix de la production, et il aura son mot à dire dans certains cas particuliers quant à la fixation des prix aux fins d'obtenir des avantages fiscaux aux termes du présent projet de loi. Il n'y a aucun doute là-dessus, et un autre mauvais aspect de l'article, c'est qu'il n'offre aucun encouragement à l'efficacité industrielle.

Supposons qu'un industriel écoule tout ce qu'il peut sur les marchés actuels du Canada, mais qu'il pourrait également exploiter son affaire de façon beaucoup plus efficace à un coût moindre, ce qui lui permettrait de s'introduire sur le marché d'exportation. Il ne reçoit aucun encouragement sur les profits additionnels réalisés par la diminution de ses frais de fabrication.

(L'article 10 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain et le leader de la Chambre aura peut-être l'amabilité de nous annoncer le programme de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de donner un aperçu des travaux prévus pour demain et pour toute la semaine prochaine, sous réserve d'événements imprévus. On a l'intention de poursuivre sans arrêt l'étude de mesures législatives. Nous continuerons donc l'examen des quatre bills inscrits au nom du ministre des Finances, jusqu'à ce que leur étude en soit terminée. Nous commencerons demain par le premier bill que nous sommes en train d'étudier en ce moment; ce sera le premier article au programme. Le deuxième serait le bill C-79 concernant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le troisième viserait la loi sur l'accise et le quatrième, le tarif des douanes.

Voici les autres mesures dont la Chambre pourra être saisie, bien que le gouvernement se réserve le droit d'en modifier l'ordre quand la Chambre aura terminé l'examen des quatre bills que je viens de mentionner. Il s'agit du bill C-4, loi modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sur lequel le débat a porté l'autre jour, et le bill C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, dont l'étude est presque terminée.

L'hon. M. Chevrier: Quel numéro est-ce?

L'hon. M. Churchill: C'est le nº 2. Puis figureront dans les *Procès-verbaux* de demain et dans le *Feuilleton* de lundi trois résolutions, dont deux ont trait à des projets mentionnés dans le discours du trône, soit un Office national de développement économique et l'Office d'expansion atlantique. La troisième est une courte résolution visant à modifier la loi sur le Conseil national de la productivité.

En outre, nous étudierons la résolution inscrite au nom du ministre des Transports concernant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, puis nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances ayant trait aux dépenses d'établissement du National-Canadien, et enfin à la résolution au nom du ministre du Travail, au sujet d'un service consultatif de la main-d'œuvre. Nous aborderons ensuite l'étude du bill C-64 visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

L'hon. M. Nowlan: Cela suffit.

L'hon. M. Churchill: Évidemment, certains de ces sujets sont d'ordre secondaire, mais la plupart d'entre eux sont très importants. Nous aborderons ensuite l'étude de la résolution concernant la loi sur l'aéronautique ainsi que l'étude de la résolution, consignée au nom du ministre de la Justice, tendant à la modification de la loi sur les juges, pour passer ensuite à l'étude du bill C-70, consigné au nom du ministre du Travail, prévoyant la sécurité des personnes employées aux ouvrages du gouvernement fédéral. J'en ai sauté un, à savoir le bill C-49 ayant pour objet la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 novembre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES PENSIONS

DÉPÔT DE NOUVELLES LETTRES ÉCHANGÉES AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jusqu'au 3 février 1962, nous avons déposé toutes les lettres échangées entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet des amendements proposés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard des pensions à participation. Je demande maintenant la permission de déposer la suite de cette correspondance. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé des renseignements à ce sujet l'autre jour. En outre, si la Chambre le veut bien, ces lettres, ainsi que celles qu'on avait déjà déposées, pourraient être publiées en appendice au hansard.

M. l'Orateur: Le premier ministre demande que la correspondance soit ajoutée à la précédente et déposée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a-t-il pas demandé de les faire publier en annexe au hansard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

M. l'Orateur: Je regrette si j'ai mal compris la question. Le premier ministre demande à faire publier cette correspondance en appendice au hansard. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: La correspondance en question figure à l'appendice:*]

L'IMMIGRATION

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX FAÇONS DE PROCÉDER CONCERNANT L'ENTRÉE ILLÉGALE DES CHINOIS

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre de certaines modifications importantes dans les façons de procéder concernant l'enquête sur l'immigration illégale des Chinois, qui se poursuit depuis le début de 1960.

Premièrement, par suite des condamnations prononcées contre une vingtaine ou plus d'agents qui se sont occupés d'immigration illégale, et étant donné que plusieurs centaines d'immigrants chinois ont avoué être entrés au Canada illégalement, nous estimons avoir assez bien réussi à démasquer et à disloquer l'organisation d'immigration illégale de Chinois et à réduire de façon draconienne le nombre de ceux qui cherchent à entrer au Canada d'une manière frauduleuse. Vu que les principaux objectifs de l'enquête ont maintenant été en grande partie atteints, la Chambre apprendra avec plaisir que, en ce qui concerne l'enquête massive sur les milliers de Chinois déjà au Canada, nous estimons que nous en sommes arrivés au point où nous pouvons mettre fin à cette enquête. Les poursuites en instance devant les tribunaux et celles qui ont déjà été recommandées se poursuivront naturellement jusqu'à leur conclusion.

Les honorables députés savent que les Canadiens d'origine chinoise comptent, de façon générale, parmi nos citoyens les plus respectueux des lois. Ils accueilleront donc avec plaisir la fin de cette enquête massive.

Deuxièmement, les policiers de Hong-Kong présentement au Canada seront de retour à Hong-Kong très prochainement.

Troisièmement, des procédés nouveaux et très simplifiés sont en voie d'adoption afin de régulariser le statut des Chinois déjà au Canada qui pourraient désirer faire une déclaration volontaire quant à leur statut illégal au Canada. Fondamentalement, le but de ce nouveau procédé sera d'éliminer de façon générale les interviews collatérales, pour se contenter d'une simple déclaration assermentée après entrevue avec la personne principalement intéressée, corrigeant ainsi le faux dossier relatif à l'identité et aux relations familiales de l'intéressé. Cette entrevue se fera désormais en présence du conseiller juridique de l'intéressé, s'il le désire, et les nouveaux renseignements, exacts cette fois-ci, sur la véritable identité de l'intéressé seront incorporés dans une déclaration écrite, faite en vertu de la loi sur la preuve au Canada.

J'insiste encore pour dire que toute autre déclaration erronée ferait du tort à l'individu. Dès qu'il a été prouvé que, dans cette entrevue, il a donné une fois de plus de faux

renseignements, il est considéré comme ayant fait un faux témoignage et il n'a plus le droit d'être répondant pour les demandes de ses proches ou de personnes voulant immigrer au Canada. La conduite de mes collaborateurs à l'égard des immigrants chinois qui font preuve de sincérité sera toujours empreinte de bienveillance et de correction. Nous voudrions que tous ceux qui sont entrés illégalement au Canada avant 1960 se prévalent de ces dispositions très simples pour faire régulariser leur statut mais nous ne ferons pas pression sur eux. Ils décideront eux-mêmes mais le bon sens même leur dictera de faire régulariser leur statut.

Quatrièmement, nous avons adopté un programme qui permettra de hâter l'examen des requêtes des immigrants chinois voulant obtenir la naturalisation canadienne.

Grâce à l'application de ces dispositions qui simplifient la procédure de régularisation, à la déclaration sous serment et aux sanctions qui seront appliquées à ceux qui dorénavant feraient de fausses déclarations, je suis sûr que nous réussirons à maintenir le contrôle, résultat de trois années d'efforts, qui nous permet de dépister les requêtes illégales et frauduleuses. Avec l'entière collaboration de la colonie chinoise du pays entier, j'espère que l'immigration entrera dans une nouvelle phase.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je félicite sans réserve le nouveau ministre d'avoir suivi le conseil donné par ce côté-ci de la Chambre il y a deux ans, quant à la bonne façon de régler ce problème. Je suis vraiment très heureux que le ministre dissipe les soupçons qui planent depuis trop longtemps sur toute la collectivité chinoise du Canada et qu'il agisse dans le sens du bill présenté à la Chambre l'autre jour par l'honorable député de Saint-Paul.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de la déclaration qui a été faite sur cette question. Une situation extrêmement désagréable existait depuis quelque temps. Bon nombre de ces gens ont été jetés dans l'embarras et dans de graves difficultés et nous sommes heureux que des dispositions aient été prises en vue de régulariser leur entrée au Canada et de les accueillir dans la société canadienne. Nous nous rendons compte que notre politique en matière d'immigration aurait besoin d'être remaniée de bien des façons, non seulement à l'égard du groupe dont il est question ce matin, mais relativement à d'autres aussi. Cependant, nous savons gré au ministre de la déclaration qu'il a faite.

[L'hon. M. Bell.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe, à l'instar du député de Bonavista-Twillingate, sont très heureux que le ministre ait enfin tenu compte des avis des partis d'opposition. Il y a pas mal longtemps que nous avions entendu à la Chambre des députés se glorifier injustement d'un succès aussi minime. Entre-temps, des souffrances tout à fait inutiles ont été causées à des milliers de personnes qui ont dû se soumettre à l'inquisition. Nous nous réjouissons de constater que la politique va être modifiée et nous espérons que dorénavant les citoyens canadiens d'origine chinoise vont pouvoir respirer plus librement.

WELDON CHAN—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ORDRE DE DÉPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la déclaration que le ministre a faite plus tôt au sujet du statut des Chinois qui entrent au Canada illégalement, le ministre peut-il nous dire si l'ordre de déportation de M. Weldon Chan a été révoqué ou étudie-t-on de nouveau son cas?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable député l'autre jour que la situation n'avait pas changé.

HONG-KONG—INTERPELLATION RELATIVE À L'AUGMENTATION DU CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, pendant mon absence forcée, l'honorable député de Fort-William a fait une interpellation relative à l'admission de nouveaux contingents de réfugiés de Hong-Kong. Il ne semble pas que le nombre de familles admissibles soit atteint avant un mois. Nous étudions toujours la possibilité d'augmenter ce chiffre, et nous verrons quel sera le surcroît de demandes, s'il en est.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me permettrait-on de poser une question complémentaire au ministre à ce sujet? Pourait-il nous dire quels réfugiés sont admis. Choisit-on seulement parmi les nouveaux réfugiés ou parmi tous les réfugiés de Hong-Kong.

L'hon. M. Bell: Seuls les nouveaux réfugiés sont admis. Je ne pourrais pas indiquer, de mémoire, la date-limite, mais je crois qu'elle se situe dans les neuf derniers mois.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET D'UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. l'Orateur: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais parler d'un point soulevé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le 1er novembre, au sujet de la réponse à une question qui avait été transformée en ordre de dépôt de documents. J'avais alors déclaré que je réfléchirais à la question et que si quelqu'un, notamment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, désirait s'exprimer là-dessus, je lui céderais la parole. Je suis prêt à rendre ma décision mais, comme je l'ai mentionné, s'il en est qui veulent dire ce qu'ils pensent du point de règlement qui a été soulevé—en fait, il s'agit d'une question de fait personnel—je suis tout à fait disposé à les entendre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que vous avez prononcé mon nom, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration, dans l'espoir que si votre décision est déjà arrêtée, vous prendrez en considération le point que je vais faire valoir.

Il me semble que le principal sujet de mécontentement qui a été exprimé le 1er novembre par l'honorable député de Bonavista-Twillingate est peut-être passé inaperçu, c'est-à-dire qu'il y avait une question de la série qui a été faite sous forme d'ordre de dépôt de document et à laquelle aucune réponse n'a été donnée.

J'admets que les députés n'ont pas le droit d'exiger d'un ministre tel ou tel genre de réponse. J'admets qu'à l'appel de l'ordre du jour, quand on pose une question du genre de celle que nous entendons parfois, le ministre n'est pas tenu de répondre. Toutefois, quand une question a été transformée en ordre de dépôt de document, il me semble que le gouvernement est obligé d'y donner au moins un semblant de réponse. Dans le cas qui nous occupe, la question se lisait comme il suit: «Sinon, pour quelle raison?» Or aucune réponse n'y a été donnée. Dans sa réponse, le gouvernement aurait pu dire que la question était sans objet ou qu'il était contraire à l'intérêt public d'y répondre, ou encore invoquer nombre d'autres raisons. Toutefois, j'estime qu'en n'y répondant pas le gouvernement a passé outre à l'ordre de la Chambre.

Je fais ressortir le point soulevé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, savoir qu'avant qu'une question soit transformée en ordre de dépôt de document, le ministre a l'occasion d'examiner la question et de la transformer en ordre de dépôt de document, sauf pour une partie ou une autre. Toutefois, quand le ministre consent sans réserve à ce qu'une question soit transformée en ordre de dépôt de document, elle devient un ordre de la Chambre. A mon avis, on devrait répondre à toutes les parties de la question. Je répète que, dans la question qui nous occupe, il y avait le passage qui demandait la raison pour laquelle ce n'était pas le cas, et qui n'a reçu aucune réponse. Voilà, à mon avis, le point à trancher ici.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais dire quelques mots pour élaborer le point que j'ai soulevé en posant la question de privilège, comme l'a signalé Votre Honneur. Il s'agit de bien considérer la véritable substance de la question. Quand un ministre dit: «Ordre de dépôt de document», en réponse à une question, ce qu'il fait, pour le dire succinctement, c'est présenter une motion. Sinon, la Chambre ne pourrait pas donner l'ordre voulu, comme Votre Honneur le reconnaîtra immédiatement. Il ne peut y avoir d'ordre de la part de la Chambre à moins que celle-ci ne prenne une décision. La seule façon dont la Chambre peut prendre une décision, c'est d'être saisie d'une proposition. Nous avons accepté cette façon abrégée d'agir en l'occurrence, et c'est là que se trouve le point essentiel de la question.

Chaque fois qu'un ministre veut transformer une question en ordre de dépôt de document, un député pourrait, évidemment, demander à Votre Honneur de mettre la question aux voix. Cela prouve très nettement qu'il y a, à ce moment-là, ordre de la Chambre. Je crois que le prédécesseur de Votre Honneur a rendu une décision sur ce point au cours de la dernière législature, savoir qu'il est permis de demander la mise aux voix quand un ministre propose de transformer une question en ordre de dépôt. Si l'on n'a pas appelé l'attention de Votre Honneur sur ce point, je ne citerai pas maintenant de référence parce que je sais que nous ne voulons pas entamer un long débat à l'étape où nous en sommes, mais je dirai qu'il y a lieu d'examiner encore cet aspect de la question. Cependant, dès que la Chambre accepte la proposition du ministre qui est, de fait, une motion portant que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents, le gouvernement se trouve à avoir reçu un ordre bien précis à moins que le ministre, en formulant sa proposition, fasse des réserves et demande que la question soit quelque peu modifiée, comme cela arrive souvent, surtout dans le cas de motions portant le dépôt de documents, ainsi que l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'argument que je veux faire valoir est le suivant. Les ministres sont libres de répondre comme il leur plaît aux questions posées par

les simples députés et, comme Votre Honneur l'a rappelé fort à propos à maintes reprises, les députés n'ont d'autre recours que de formuler un grief à un moment donné. Toutefois, dès que la Chambre émet un ordre, le gouvernement, étant au service de la Chambre, doit exécuter l'ordre à la lettre.

Voilà le fond de mon argument. Je ne crains pas d'être catégorique car, il y a quelques années, j'ai ocupé le poste que remplit actuellement le député de London (M. Halpenny), et le premier ministre du temps m'avait dit qu'il m'incombait d'examiner toutes les questions de ce genre et de m'assurer qu'aucune question ne serait transformée en ordre de dépôt de documents si elle portait sur des choses que le gouvernement ne voulait pas déposer. En outre, il m'avait averti que je devais poser mes objections au moment opportun, c'est-à-dire avant que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Il me semble que si le ministre des Affaires des anciens combattants, dans cette affaire spéciale dont la Chambre était saisie, estimait que ce n'était pas une question propre à être transformée en ordre de dépôt de documents, il aurait dû s'y objecter ou y répondre à la Chambre même. La chose n'aurait pas alors soulevé tout ce problème.

Votre Honneur le sait, un ministre peut être appelé à la barre de la Chambre s'il ne se conforme pas à un ordre. A mon avis, il s'agit d'une question fondamentale des droits du Parlement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, puisque, selon toute apparence, je suis le ministre en cause, j'aimerais préciser que je suis fort heureux de ne pas avoir répondu à la question posée dans le *Feuilleton*, car elle a soulevé un point fondamental relativement aux questions que Votre Honneur tranchera sans doute aujourd'hui.

Si j'ai bien compris vos premières remarques, vous avez examiné le problème et vous ferez des observations à cet égard. Je n'ai donc pas à aller dans les détails, mais je tiens à préciser que le 1er novembre, quand le député de Bonavista-Twillingate a soulevé ce point, il a affirmé, avec toute l'exubérance qui le caractérise, que j'étais coupable de mépris de l'autorité de la Chambre en ne me conformant pas à l'ordre. Toutefois, il n'a pas signalé que la question était irrégulière. Peut-être aurais-je pu dire cela à titre de réponse et déclarer que, malgré toute son expérience, il est encore incapable de poser une question qui se révèle acceptable pour la Chambre des communes.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Au cours de ses observations, il a dit, et répété encore aujourd'hui, que si le cabinet estime qu'une question est mal libellée, il devrait la récrire à la satisfaction des honorables vis-à-vis. Ces messieurs, je crois, devraient avoir la compétence voulue pour faire leur propre travail; sinon, qu'ils s'abstiennent de poser des questions. Dans le cas qui nous intéresse, un membre très expérimenté de la Chambre a inscrit au *Feuilleton* une question très mal rédigée et qui aurait pu être rejetée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le ministre ne s'en tient pas au point qui intéresse la Chambre. J'aurai quelque chose à dire sur la nature de la question. A mon sens, il n'y a pas seulement un point qui importe ici, mais bien deux. Les observations du ministre s'appliquent davantage au second point, que j'aimerais signaler, c'est-à-dire la nature de la question, mais je lui demanderais de s'en tenir strictement au sujet même qui intéresse la Chambre, savoir s'il faut strictement se conformer à un ordre de dépôt de documents. Je crois que c'était là le fond des observations du député, et c'est ce qui est à l'étude présentement.

L'hon. M. Churchill: Je reconnais le bienfondé de vos propos, monsieur l'Orateur. J'étais en train de marquer un point, non d'en élucider un. Le 1er novembre, je n'ai pas eu l'occasion de répondre au député de Bonavista-Twillingate, car, au moment où je me suis levé pour prendre la parole, vous avez déclaré votre intention d'étudier l'affaire; je me suis donc conformé à votre décision. Mais j'avais à ce moment-là l'intention de prendre la parole, et tout ce que je veux dire maintenant, c'est ce que j'avais l'intention de dire le 1er novembre.

Toutefois, sur le point précis qui nous occupe, permettez-moi de vous signaler la page 358 de la seizième édition de May où l'auteur donne des exemples de questions irrecevables. Le paragraphe dit:

A la lumière de ces règles générales, les genres suivants de question ont été jugés irrecevables:

(1) Les questions demandant que l'on exprime une opinion...

Une question qui se termine par «sinon, pour quelle raison?» demande que l'on exprime une opinion.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois où le ministre veut en venir mais, à mon avis, nous pourrions aborder ce point lorsque j'examinerai la nature des questions. Réglons la première question d'abord; nous passerons ensuite à la seconde. Je serai alors disposé à entendre les députés à propos du deuxième point, c'est-à-dire si les questions rédigées d'une façon particulière sont permises. Il ne

faut pas, à mon avis, embrouiller la question. Je ne cherche qu'à savoir la nature de l'ordre de dépôt de document, après quoi nous réglerons l'autre point.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je ajouter un mot...

M. l'Orateur: Simplement sur le point bien précis en cause, car le député aura l'occasion de se faire entendre sur l'autre question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement m'assurer que j'ai bien saisi vos propos. Sauf erreur, vous avez dit que vous décideriez par la suite s'il y a lieu d'admettre certains genres de questions. J'ai dit tout ce que j'avais à dire au sujet de la première question, mais je ne tiens pas à être empêché, peu importe par quelle décision, de formuler des observations sur le second point en réponse au ministre des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Je me suis pourtant exprimé bien clairement à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre était saisie de deux questions, je pensais avoir le droit de les traiter toutes deux en même temps. Toutefois, je suppose que Votre Honneur se prononcera sur la question d'un ordre de dépôt de document. Je n'ai pas interprété l'ordre de la Chambre comme étant une décision enjoignant un ministre, qui a omis de satisfaire un membre de l'opposition, de paraître à la Barre de la Chambre afin de subir une réprimande.

L'hon. M. Pearson: Ridicule!

L'hon. M. Churchill: L'article 39 (4) du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

> Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins que la Chambre n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin...

La Chambre a donc ordonné que je fournisse une réponse sous forme d'état. Cette expression signifie simplement que la réponse n'est pas donnée oralement, mais qu'elle est dactylographiée ou imprimée, et déposée sur le Bureau pour être consignée au compte rendu. Je croyais qu'une réponse sous forme d'état était assujétie aux mêmes règles que les réponses orales, soit que si le ministre ne peut répondre à la question telle qu'elle est posée, alors il n'est pas tenu de fournir de réponse.

Dans le cas qui nous occupe, je me suis demandé si je ne pourrais répondre à la question: «Sinon, pour quelle raison», et je supposais toujours que c'était une question recevable—mais j'ai constaté, depuis, qu'elle ne l'était pas—et je n'ai pu rien trouver dans les dossiers au sujet de cet aspect de la question. J'ai constaté, en faisant des recherches —qui auraient dû être faites par l'honorable député de Bonavista-Twillingate—qu'elle avait été soulevée à l'époque de mon prédécesseur et c'est à lui d'y répondre. J'ignore les conclusions auxquelles il a abouti et les raisons qui l'ont empêché de répondre à la question «Sinon, pour quelle raison». Par conséquent, je n'ai pas fourni de réponse. J'estime ne pas être obligé de répondre à de pareilles questions.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter juste quelques mots sur ce que vous avez appelé le sens restreint du rappel; autrement dit, le seul point dont nous soyons saisis en ce moment. J'aimerais demander tout d'abord que tout le paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement soit consigné au compte rendu. Le ministre des Affaires des Anciens combattants a omis le dernier membre de phrase qui se lit:

> ...qui doit être inscrit à ce titre dans les procès-verbaux.

Je n'accuse pas le ministre de quoi que ce soit parce qu'il a omis le dernier membre de phrase, mais celui-ci est fort important. Votre Honneur le sait, tout ce qui est consigné aux *Procès-verbaux* est, du point de vue du droit, plus important que ce qui figure au hansard, et dans les *Procès-verbaux* du lundi 22 octobre on trouve une décision de la Chambre. J'aimerais donner lecture d'un passage de la page 129 des *Procès-verbaux* de ce jour-là.

> Les questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, suivant les dispositions de l'article 39(4) du Règlement:

Puis, à la page 130, on trouve la question n° 273 qui fait l'objet de la discussion. Autrement dit, monsieur l'Orateur, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion demandant qu'on le fasse. A mon avis, le ministre a aggravé la négligence dont il a fait preuve en déclarant ce matin qu'il était heureux d'avoir passé outre à un ordre de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Il n'a pas dit cela. Il a déclaré satisfaction de n'avoir pas répondu d'abord à une question inutile.

M. Knowles: Si le ministre des Travaux publics veut prendre la parole, il devrait se lever.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement afin de reprendre l'honorable député immédiatement. Je n'ai pas dit que j'étais heureux d'avoir passé outre à un ordre de la Chambre. J'ai dit que j'étais heureux de n'avoir pas répondu à une question non permise.

M. Knowles: J'accepte cette mise au point. Je consulterai le compte rendu à cet égard,

mais j'accepte ce que dit le ministre: il était heureux de n'avoir pas répondu à ce qu'il appelle une question non permise. Toutefois, la Chambre a donné un ordre et, s'il existe une loi au sujet de la nature sacrée des décisions prises, elle doit certes s'appliquer aux ministres tout autant qu'aux autres députés. La Chambre doit exiger, comme l'indique les *Procès-verbaux*, une réponse à la question. Je soutiens que la raison invoquée par le ministre pour ne pas répondre, soit que l'affaire intéressait son prédécesseur, n'est pas suffisante. Quand la Chambre a été saisie de la question, le ministre a eu l'occasion d'exprimer ses réserves; toutefois, si les députés se reportent au compte rendu du 22 octobre, ils constateront qu'il n'a rien dit à cet égard. Autrement dit, le ministre a consenti à ce que la question soit transformée en ordre de dépôt de document. Et maintenant il déclare qu'il est heureux de n'avoir pas répondu à cette partie de la question. A mon avis, cette affaire met en cause un ordre de la Chambre; on pourrait même affirmer que c'est tout le processus qui gouverne la décision de la Chambre qui est mis en cause.

M. l'Orateur: J'ai écouté les observations des honorables députés à cet égard. D'abord, je crois dire que l'article 39(5) du Règlement ne s'applique pas. Je tiens particulièrement à souligner un point que n'ont remarqué, je crois, ni l'honorable député de Bonavista-Twillingate ni celui de Winnipeg-Nord-Centre. L'article 39(5) du Règlement dit:

Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état...

Je crois que tel est le point qui a échappé aux honorables députés, savoir que la question doit revêtir la forme d'un état.

...et si le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins que la Chambre n'en décide autrement,...

Ceci a trait au point soulevé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

...est réputée un ordre de la Chambre à cette fin...

Cette «fin», c'est que ce soit sous forme d'un état ou document.

...qui doit être inscrit à ce titre dans les procès verbaux.

Autrement dit, selon l'ordre de la Chambre, la réponse du ministre doit revêtir la forme d'un état ou document. L'ordre de la Chambre ne l'oblige pas à répondre à la question dans la forme où elle est posée, mais simplement de fournir les renseignements sous forme d'état ou de document. Nous savons que, quand la Chambre est saisie d'une motion en vue de la production de documents sous forme d'état, rien n'indique la nature exacte de ce que celui-ci doit inclure. De même, quand un ministre, répondant à une question écrite marquée d'un astérisque dit: «Ordre de dépôt de documents déposé», rien n'indique qu'on a répondu à toutes les parties de la question.

[M. Knowles.]

Je comprends parfaitement ce que le député a dit: c'est une méthode abrégée de présenter une motion et en disposer.

Je signale aux députés l'article intitulé «Production de documents» à la page 244 de la quatrième édition de Bourinot, où l'on peut lire:

Les questions posées par les députés sont parfois assimilées à une motion portant production de documents en vertu de l'article 37 du Règlement.

Cet article du Règlement porte maintenant le nº 39. Demandons-nous maintenant s'il faut répondre à chaque partie d'une question. Il faut d'abord savoir qui devra juger si la réponse est suffisante. Les députés ne peuvent le faire; la présidence non plus. Et indépendamment de ce que renferme cette partie de la question, on pourrait y donner la réponse la plus fantaisiste qui se puisse imaginer.

Ainsi, le ministre pourrait donner la réponse la plus désinvolte à une question comme: «Sinon, pour quelle raison?» Il pourrait tout simplement répondre «Parce que» et qui pourrait dire si la réponse est satisfaisante? Aussi, j'estime que nous nous attardons trop sur ce point. A mon avis, le présent cas ne diffère aucunement d'un ordre de dépôt de documents ou d'une question à laquelle un ministre répond par écrit. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: nous pourrions en arriver à avoir deux normes au sujet des questions et je ne saurais accepter cela, car personne ne pourrait décider si les réponses sont satisfaisantes.

Quant à savoir si la réponse constitue un défi ou si elle est incorrecte, le député de Bonavista-Twillingate et d'autres représentants, je crois, ont signalé, à l'instar de mes prédécesseurs, qu'une réponse qui serait manifestement et grossièrement incorrecte pourrait donner lieu à un grief. Mais il y a des moments de prévus pour l'étude des griefs et c'est alors qu'il faudrait, selon moi, examiner toute la question dont nous discutons présentement. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de poser la question de privilège; il y a plutôt matière à un grief. Toutefois, j'estime qu'il n'existe pas d'ordre portant qu'il faut répondre successivement aux questions qui renferment plusieurs paragraphes. Il s'agit tout simplement de transformer une question en ordre de dépôt de documents. Voilà la décision que je rendrais sur ce point.

Pour ce qui est des questions comme «Sinon, pour quelle raison?» et autres questions

de ce genre, je propose que nous en remettions l'étude à la semaine prochaine afin que les députés qui le désirent puissent préparer leurs arguments. Je suis prêt à examiner ce point, car j'ai constaté qu'il y a présentement au *Feuilleton* deux ou trois questions qui sont irrégulières, à mon avis, parce qu'elles enfreignent les dispositions concernant les questions. Je préférerais donc que les députés se préparent afin que nous puissions discuter de ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à la proposition de Votre Honneur, mais puisqu'on a permis au ministre des Affaires des anciens combattants de faire quelques insinuations personnelles à mon endroit...

L'hon. M. Churchill: C'est plutôt vous qui avez fait des insinuations à mon égard.

L'hon. M. Pickersgill: ...je pense que Votre Honneur admettra que j'ai raison de poser la question de privilège, vu que le ministre a mis en cause les mobiles de mes actes ainsi que ma conduite. Il peut être certain que je serai bref et que mes propos ne prêteront nullement à la controverse.

Le ministre a tout d'abord dit que j'avais fait des insinuations à son sujet. S'il lit attentivement mes propos il y verra ce qui suit: j'ai dit qu'en principe, ou même en théorie ou quelque chose d'équivalent, on pouvait peut-être considérer qu'il s'agissait d'insubordination, mais je n'ai pas prétendu que le ministre avait en tête pareil motif ou idée. J'avais l'impression que j'étais aussi soucieux que possible d'en faire un point purement théorique et, en aucun cas, d'insinuer quoi que ce soit à l'endroit du ministre. Tout député qui se donnera la peine de lire le hansard le constatera. J'ai essayé de faire préciser la règle et non d'imputer des mobiles à qui que ce soit.

En second lieu, le ministre a déclaré qu'en dépit de mon ancienneté et de mon expérience de député, j'avais inscrit une question irrecevable à l'ordre du jour et que j'aurais dû témoigner de plus de sagesse. A noter, cependant, que mon ancienneté n'atteint pas celle du ministre qui, pourtant, a avoué un peu plus tard que lui-même ignorait que la question était irrecevable, jusqu'au début de ses recherches; mais je suggère...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...et c'est là où je veux en venir...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a fourni des explications satisfaisantes et nous n'allons pas en faire un débat. Personne ne tient vraiment à cette question, d'après moi. En outre, les vieux parlementaires ont, de part et d'autre, commis des erreurs et, par suite, ils sont quitte à quitte. Allons-nous passer à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Pickersgill: Très bien, cela me va.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXTENSION DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné ce qui s'est passé dernièrement à la baie de Fundy, et étant donné qu'hier on nous a dit que les démarches en vue d'en arriver à une entente internationale sur une zone plus étendue des eaux territoriales et juridictionnelles n'ont fait aucun progrès, le gouvernement serait-il maintenant disposé à établir dès maintenant, par décision nationale, une zone d'eaux territoriales de six milles et en plus une zone juridictionnelle de pêche de six milles, ce qu'il n'a pu obtenir par décision internationale, et en préservant, bien sûr, les droits traditionnels de la zone plus étendue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant n'est pas sans se rappeler que, du temps où il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cette question a été étudiée, mais tout le temps qu'il a occupé ce poste, comme du temps de son prédécesseur, M. St-Laurent, il n'a jamais été question que le gouvernement puisse, par une décision unilatérale, prendre les mesures nécessaires sans placer les pêcheurs canadiens dans une situation très difficile sur les marchés américains qu'ils approvisionnent.

La conférence de Genève a été saisie de la question d'établir une limite de six milles et six milles ou une limite de douze milles. Cette conférence s'est réunie en 1958 et en 1960 et, la dernière fois, nous avons presque réussi à faire établir, en vertu d'ententes internationales, deux limites de six milles chacune pour les eaux territoriales. Je crois que nous n'avons perdu que par une demi-voix. Depuis, il ne s'est fait aucun progrès en ce sens. Nous avons tenté d'obtenir que des accords soient conclus entre les pays qui avaient voté pour une entente mondiale à l'égard d'une nouvelle limite des eaux territoriales. Nous n'avons pas réussi. L'action unilatérale, par contre, comporte des dangers que ne sont pas sans connaître l'honorable représentant et ses associés du temps où il faisait partie du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: J'ai une question complémentaire à poser. Tout en admettant d'emblée qu'il vaut mieux, si possible, que ces choses se réalisent sur le plan international, le premier ministre ne sait-il pas que, faute de mesures internationales, d'autres pays ont agi de leur propre chef.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur l'Orateur, je ne l'ignore certainement pas. Cela est arrivé aussi alors que l'honorable représentant était ministre. Mais, comme il le sait, pareil geste de notre part pourrait compromettre nos marchés de poisson aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Un petit débat me paraît s'engager.

(Plus tard)

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la conférence internationale sur le droit de la mer? Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à cette conférence, les États-Unis ont appuyé la proposition du Canada prévoyant une limite de douze milles qui préserverait les droits historiques des États-Unis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour autant que je m'en souvienne, il s'agissait d'une initiative prise conjointement par le Canada et les États-Unis.

M. MacEachen: Pourquoi s'y opposent-ils?

L'OTAN—CONSULTATION SUR LE BLOCUS NAVAL ÉVENTUEL DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Étant donné les dispositions du Traité de l'Atlantique Nord relatives à la consultation entre ses signataires, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement a été consulté à propos des plans envisagés par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne de l'Ouest pour mettre en œuvre un blocus naval contre l'Union soviétique et ses satellites de l'Europe orientale, s'il survenait une nouvelle crise à propos de Berlin?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député fonde sa question sur un article paru dans les journaux de ce matin. Ces quatre puissances attachent une grande importance à Berlin et se réunissent pour discuter des questions qui touchent cette ville. En outre, des consultations ont continuellement lieu au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, qui est évidemment constitué de tous les pays membres de l'OTAN.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire...

L'hon. M. Green: Je crois préférable que la Chambre s'abstienne d'approfondir les plans relatifs aux éventualités dont l'OTAN discute.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il est exact que le comité formé de ces quatre puissances rend régulièrement compte au Conseil de l'Atlantique-Nord.

L'hon. M. Green: Ainsi que le sait le chef de l'opposition, le conseil se réunit régulièrement; les quatre puissances précitées sont membres de l'OTAN et il ne fait aucun doute que tous les membres savent exactement et en tout temps ce qui se passe.

FLOTTE DE PÊCHE RUSSE DANS LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous donner de plus amples nouvelles au sujet des sous-marins russes qui mouillent dans la baie de Fundy?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à un moment donné, cinq bâtiments russes se trouvaient dans cette zone. J'ai parlé de deux, hier à la Chambre. On sait à l'heure actuelle que quatre sur cinq ont pris le large. Quant au dernier, les conditions atmosphériques qui réduisaient la visibilité à 200 pieds environ l'ont fait perdre de vue. Ce n'est pas un sous-marin. Je ne parlais pas de sous-marins. Je parle des bâtiments que j'ai mentionnés hier, et qui sont des chalutiers et des bateaux de pêche russes.

(Plus tard)

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): La présence de chalutiers soviétiques dans la baie de Fundy revêt de l'importance pour toute la région des provinces Maritimes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il dire à la Chambre, lorsqu'il présentera son rapport, si les chalutiers ont cherché refuge dans la baie de Fundy durant la violente tempête qui a secoué hier le littoral de la Nouvelle-Écosse ou s'ils y faisaient effectivement la pêche.

M. Carter: Puis-je poser une question complémentaire...

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je puis déclarer à ce sujet que nous avons observé ces bateaux à différents moments. La flottille comprenait un remorqueur

océanique, un cargo, un bateau gigogne et deux chalutiers. On ne les a vus à aucun moment en train de pêcher. La dernière fois qu'on les a observés avant la tempête, trois d'entre eux se dirigeaient vers la haute mer. Depuis ce temps, on en a vu un au large de Lockport (Nouvelle-Écosse).

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Ma question, qui découle de la réponse donnée tout à l'heure par le premier ministre, j'aimerais la poser soit au ministre des Pêcheries, soit au ministre de la Défense nationale. Comme nous n'avons pu faire de reconnaissance aérienne, les navires russes sont-ils patrouillés par des bâtiments de la marine?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Il n'est pas impossible de faire des recherches aériennes. Notre aviation en fait. Munis de radar et d'autres instruments, certains appareils de l'aviation peuvent faire du repérage même quand le plafond est bas.

L'INDE—AIDE POSSIBLE DU CANADA DANS SES RELATIONS AVEC LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il étudié les propos formulés hier par le Dr Wilder G. Penfield, savoir que le Canada serait en mesure de réconcilier l'Inde et la Chine communiste...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra sans doute que sa question invite le ministre à commenter un discours prononcé hors de la Chambre, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

LES FINANCES

LIMITE À LA VENTE D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le 22 octobre, il a annoncé que nos besoins nets en espèces pour l'année financière courante s'élèveraient à environ un demi-milliard de dollars. En raison de cette annonce, je me demande s'il va imposer des limites sur les ventes de la série courante d'obligations d'épargne du Canada et quel montant il compte en obtenir?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Il n'y a aucune limite sur la quantité d'obligations qui peuvent être vendues. Dans ce cas, comme chaque fois que des obligations d'épargne du Canada ont été mises en vente, le ministre des Finances insère dans l'annonce l'avertissement suivant lequel il peut mettre fin à la vente d'obligations n'importe quand après le 15 novembre.

LA RADIODIFFUSION

AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCISION RELATIVE À L'ÉMISSION DE LA JOUTE POUR LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au secrétaire d'État si le sous-procureur général a donné un avis à la Société Radio-Canada, selon lequel la décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sur la télémission de la partie de la coupe Grey outrepasserait ses pouvoirs juridiques, et si cet avis a été rendu public?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il s'agit, dans l'idée de l'honorable député, d'un avis juridique. Je n'ai pas la moindre idée jusqu'ici des avis que la Société Radio-Canada a reçus. J'ai son communiqué de presse, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il s'informer si un avis juridique a été donné et s'il a été rendu public?

L'hon. M. Halpenny: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser au secrétaire d'État une question complémentaire. Vu que le président de la Société Radio-Canada a fait une déclaration qui semble contredire celle que le ministre a faite le 12 novembre, comme en fait foi la page 1590 du hansard, le ministre songerait-il à prendre des mesures pour que le comité spécial de la radiodiffusion se réunisse afin d'étudier toute cette question qui intéresse tellement la population à l'heure actuelle?

L'hon. M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, j'allais dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qu'à mon avis nous devrions attendre de recevoir le rapport Glassco, ou du moins la partie de ce rapport qui a trait à la radiodiffusion au Canada. Sauf erreur, ce sera très bientôt.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous dire si nous recevrons ce rapport avant la partie de la coupe Grey?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à ce sujet au ministre de la Justice. En son absence, je l'adresserai peut-être au premier ministre. Étant donné que le légiste de la Couronne a émis, sur cette

question, une opinion qu'on a rendue publique, doit-on supposer que cela a été fait avec l'assentiment du gouvernement et que celui-ci partage le point de vue selon lequel il n'est pas légalement possible d'exiger que la Société Radio-Canada transmette les annonces du match télévisé de la coupe Grey.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me laisse examiner la question avant d'y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait possible de poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il examiner, en même temps, s'il conviendrait, pour la Société Radio-Canada, de rendre publique l'opinion émise par le sous-ministre de la Justice, ainsi que le refus du gouvernement de faire part de cette opinion à la Chambre, puisqu'elle avait le pouvoir de fonctionner sans l'approbation du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est le dernier député à la Chambre qui puisse donner des leçons au gouvernement, d'après notre expérience lorsqu'il était secrétaire d'État.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà encore le premier ministre qui se fâche.

M. l'Orateur: Il me semble que la question a été traitée au point de devenir un débat. En fait, je crois que c'en était un.

AIR-CANADA

WINNIPEG—ON AURAIT TRANSFÉRÉ LES USINES DE RÉPARATION À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et je m'excuse de l'en avoir avisé si peu de temps auparavant. J'ai eu peu de temps pour en prendre connaissance moi-même. Vu qu'Air-Canada transfère à Montréal ses services de réparation des Viscounts et l'appréhension causée par la perspective de la suppression de 1,000 emplois au Manitoba, le ministre voudrait-il nous décrire la situation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la nouvelle n'est pas fondée. Air-Canada n'a pas l'intention de transférer à Montréal les services de réparation des Viscounts. Les travaux de revision et de réparation des Viscounts se feront à Winnipeg, tant que la compagnie aura des Viscounts, et Air-Canada n'a pas l'intention de retirer ces appareils du service avant 1966.

[M. Knowles.]

LE COMMERCE

APPUI DU CANADA À LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR UNE CONFÉRENCE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la délégation canadienne a appuyé, hier, à l'Assemblée générale, une résolution des Nations Unies en vue de la tenue d'une conférence mondiale du commerce avant septembre 1963?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Est-il vrai que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et certains clients importants du Canada en Europe ont voté contre cette résolution, et le ministre peut-il nous expliquer sur quoi portent surtout les divergences d'opinions entre le Canada et ces autres pays?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'aurais fort à faire pour essayer d'expliquer pourquoi des pays adoptent une certaine attitude sur diverses questions. Je suis chargé uniquement de représenter le Canada. Nous avons appuyé cette résolution. Je n'ai pas lu de compte rendu détaillé du vote et je ne suis pas sûr si les États-Unis et le Royaume-Uni se sont abstenus de voter ou se sont prononcés contre la résolution. A mon avis, ils sont tous en faveur de la tenue d'une conférence, mais ils ne peuvent s'entendre sur la date où elle devrait avoir lieu. Le Canada est favorable à toute conférence sur le commerce qui favorisera les échanges commerciaux de notre pays.

(Plus tard)

L'hon. M. Green: Je reviens sur une question qui, sauf erreur, a été posée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River et qui a trait au détail du vote d'hier aux Nations Unies. Les États-Unis et la Grande-Bretagne auraient préféré qu'on ne fixe pas la date de la conférence qui, à leur avis, devrait avoir lieu en 1964. Le Canada, tout en trouvant lui aussi que septembre 1963 est une date trop rapprochée, a voté pour la résolution dans son ensemble, tout comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, parce que nos réserves quant au délai n'étaient pas assez fortes pour nous empêcher d'appuyer une résolution relative à une conférence. Cette résolution n'a pas été mise aux voix article par article, autrement le Canada aurait voté contre cet article en particulier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il était possible qu'on nous présente sous peu des amendements à la loi sur les Indiens et que l'on procède avant longtemps à l'étude de la résolution visant l'institution d'une Commission des réclamations indiennes afin que ces mesures puissent-être rendues publiques avant que le ministre se rende au congrès de la Fraternité indigène en Colombie-Britannique. Le ministre est-il en mesure de répondre maintenant à cette question?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il appartient au leader de la Chambre de dire quand tels ou tels travaux seront présentés à la Chambre. Le *Feuilleton* renferme une résolution portant l'établissement d'une Commission des réclamations indiennes. Comme je l'ai déjà révélé à la Chambre, on est présentement en train de reviser et de codifier la loi sur les Indiens, mais il est peu probable que ce travail avance suffisamment pour que je puisse présenter la résolution avant le début de l'an prochain. Le député a aussi déclaré que j'assisterais à un certain congrès en Colombie-Britannique. A mon grand regret, la chose me sera impossible.

(Plus tard)

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): J'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné, comme il vient de nous le dire, qu'il ne pourra assister au congrès des fils natifs de la Colombie-Britannique, ne songerait-il pas à s'y faire représenter par l'honorable député de Skeena, puisque c'est dans cette circonscription que la réunion aura lieu?

LES TRANSPORTS

CONSTRUCTION NAVALE—DÉLAI DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Nicholson (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit d'une question pressante dont j'ai donné préavis au ministre. Le ministre a-t-il reçu de la section des constructeurs de navires de la *Canadian Manufacturers Association,* à Vancouver, des observations portant que les petits chantiers maritimes ont dû restreindre leur production et mettre des employés à pied parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de capitaux d'exploitation par suite des retards apportés dans le versement des subventions à la construction navale?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. La question est urgente. Les chantiers maritimes sont en train de mettre des employés à pied.

M. l'Orateur: J'admets que la question peut être pressante, mais j'aimerais signaler au député qu'il a rédigé sa question sans prendre trop de soin. Elle renferme des opinions et comporte toutes sortes de lacunes. Toutefois, si le ministre a reçu un préavis, et s'il est disposé à répondre, j'accepterai la question, mais je tenais à faire une mise au point pour la gouverne du député.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des observations qui portaient surtout sur un chantier maritime en particulier. J'ai le plaisir de déclarer à la Chambre que les paiements ont été versés au chantier en question. En ce qui a trait aux autres versements, il nous faut attendre l'adoption des prévisions de dépenses principales et supplémentaires.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

INDIENS DE LA SASKATCHEWAN—RAPPORT SUR L'EXPERTISE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Frank Howard (Skeena): Je tiens à faire remarquer, avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il y aura un mois demain qu'on a adopté un avis de motion à mon nom, concernant la production de documents dans le *Feuilleton,* au sujet du rapport de M. Morris, de l'université du Manitoba, sur l'expertise de la réserve indienne de Red-Lake. Le secrétaire d'État voudrait-il voir où en est l'affaire?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En consultant les *Procès-verbaux,* le député constatera qu'il y a déjà quelque temps qu'on a donné suite à sa demande.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le secrétaire d'État est-il en mesure de nous faire un rapport sur l'avancement du travail ardu de son ministère qui met à jour la liste des documents qui n'ont pas encore été déposés?

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): C'est un gros travail.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 novembre, du bill nº C-78, présenté par l'honorable M. Nowlan, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 10—*Déduction pour encouragement à la production.*

M. Benson: Monsieur le président, hier soir, au moment de l'ajournement du comité, je disais que moi-même, ainsi que la plupart des députés, étions en faveur d'encouragements à la production et essentiellement en faveur de tout ce qu'il serait possible de faire par des moyens fiscaux pour encourager les manufacturiers et autres personnes à accroître la productivité et à créer de nouveaux emplois pour les Canadiens. Cependant, j'ai signalé également que cet article 10 présente plusieurs difficultés. L'une des difficultés que j'ai signalées, c'est qu'il encourage des entreprises à hausser leurs prix afin de pouvoir obtenir un dégrèvement fiscal. J'ai signalé qu'en haussant leurs prix, ces entreprises pourraient créer un revenu additionnel qui serait imposable à un taux inférieur à celui qui est normalement imposé sur les bénéfices des entreprises canadiennes. J'ai signalé également que cet article ne renfermait aucune prime à l'efficacité, en ce que les entreprises qui maintiennent leurs prix de vente au même niveau que l'an dernier, qui réduisent leurs frais de production, pourraient réaliser des bénéfices plus élevés mais devraient payer des impôts sur ces bénéfices aux taux ordinaires d'imposition plutôt qu'aux taux d'encouragement prévus par cet article.

En outre, cet article n'accorde rien aux manufacturiers qui produisaient à pleine capacité en 1961, qui exploitent leurs entreprises de façon efficace et qui vendent autant qu'ils peuvent. Cet article ne prévoit aucun stimulant pour ces gens-là. Cet article encourage, de plus, le transfert de ventes d'une société à une autre par des moyens détournés, afin de permettre de bénéficier des taux d'imposition autorisés aux termes de cet article du bill.

J'ai soutenu, monsieur le président, que cet article ne crée pas des stimulants assez importants pour favoriser une expansion réelle de l'activité économique. Le ministre a souligné, dans son exemple, que si les entreprises augmentaient leurs ventes de $100,000 cela ne représenterait qu'une économie d'environ $1,200 en impôt. Celle-ci pourrait, évidemment, être plus élevée, selon le surcroît de profits qui pourraient découler de ces ventes supplémentaires de $100,000.

[L'hon. M. Halpenny.]

Un autre point important au sujet de cet article que je voudrais porter à l'attention du comité, c'est qu'il omet complètement les entreprises de fabrication non constituées en corporations et, lorsqu'il a présenté les résolutions budgétaires le printemps dernier, l'ancien ministre des Finances a laissé entendre aux députés que les manufactures non constituées en corporations n'avaient aucune importance. Or, je maintiens que bon nombre de ces manufactures ont de petits commencements, et que tout encouragement qu'on donne aux entreprises considérables devrait également être à la portée des petites, qui ne peuvent se constituer en corporations dès le début. Les personnes qui s'engagent sur une petite échelle dans la fabrication créent de l'emploi pour les Canadiens, et leurs entreprises deviennent parfois importantes. Bon nombre de nos entreprises de fabrication étaient, au début, de petites entreprises lancées par un seul particulier, ou un groupe de particuliers non constitués en société à responsabilité limitée. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que la petite entreprise a de l'importance, et j'estime qu'il faudrait lui donner, en vertu du présent article du projet de loi, le même encouragement qu'aux grandes entreprises constituées en corporation.

A part ces critiques de nature générale au sujet de l'article à l'étude, je tiens à faire ressortir certains points concernant la rédaction qui inquiéteront, à mon avis, le gouvernement en donnant naissance à des litiges, dans le domaine fiscal. Or, nous savons tous qu'il y a déjà assez de différends dans ce domaine sans insérer dans le projet de loi un article aussi difficile à interpréter qu'à appliquer. La disposition (1) du nouvel article 40A envisagé dit en effet ceci:

> Une corporation de fabrication et de transformation peut déduire de l'impôt autrement payable pour une année d'imposition un montant déterminé...

Le texte indique ensuite dans ses grandes lignes le montant qu'on pourrait déduire. Quant aux dispositions (2) et (3) elles ajoutent:

> ...«corporation de fabrication et de transformation» désigne une corporation dont les ventes nettes...

Et ainsi de suite, en ce qui concerne la vente de:

> ...marchandises transformées ou fabriquées...

Nous avons donc là une définition de la fabrication et de la transformation comme telles, et il me semble qu'étant donné les encouragements qu'on donne ici, toutes les entreprises tâcheront de se faire classer comme entreprises de fabrication et de transformation, même celles qui, ordinairement, n'exercent pas cette sorte d'activité. Par exemple, elles

deviendront productrices plutôt que de se faire envoyer ou transférer des approvisionnements.

Le ministre, ayant été autrefois ministre du Revenu national, devrait se rappeler les difficultés qu'il a rencontrées lorsqu'il a voulu déterminer, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, quelles étaient les entreprises de fabrication et de transformation. Il s'est présenté, en effet, beaucoup de difficultés, et, en vertu de cette loi, le ministère avait le pouvoir de décider ce qui constituait une entreprise de fabrication et de transformation. Mais l'article ici à l'étude ne lui accorde pas le même pouvoir discrétionnaire. La loi de l'impôt sur le revenu ne comporte que très peu de cas où la décision est laissée à la discrétion du ministre. Peut-être, en vertu de quelque disposition, le ministre pourra-t-il déterminer ce qui constitue une corporation de fabrication et de transformation. Mais, lorsque j'ai brièvement pris connaissance du bill, je n'ai pu en trouver.

Le paragraphe (3) de la nouvelle disposition amènera dans la catégorie des fabricants bon nombre de sociétés d'exploitation et de raffinage. Il dit en effet:

La principale entreprise d'une corporation pour une année d'imposition est censée être l'exploitation minière, l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz, ou les deux à la fois, si

(i) ses bénéfices...

sont d'au moins 50 p. 100

(ii) du montant qui serait son revenu pour l'année si aucun montant n'était déductible, dans le calcul de son revenu pour l'année...

Et ainsi de suite. A mon sens, lorsque le projet de loi a été annoncé dans les résolutions budgétaires du printemps dernier, il signifiait, pour certaines sociétés minières, qu'elles retireraient certains avantages de cet article du bill. J'estime donc que la mesure, dans son libellé actuel, conférera à ces sociétés certains avantages qui n'étaient pas prévus dans les résolutions budgétaires présentées le printemps dernier.

Le paragraphe (4) de l'article à l'étude stipule:

Le paragraphe (1)...

C'est la disposition qui permet la déduction d'impôts:

...ne s'applique pas dans le cas d'une corporation de fabrication et de transformation qui n'a pas exercé d'opérations pendant au moins douze mois précédant immédiatement l'année d'imposition mentionnée au paragraphe (1) à l'égard de laquelle l'impôt est autrement payable.

Cela signifie que si une personne songe à se lancer dans la fabrication, elle ne tirera pas parti de cette disposition au cours de sa première année d'exploitation. Cela signifie qu'elle fonctionnera à titre de société de façon restreinte la première année, et que, la deuxième année, elle transportera à son compte les ventes d'une société non incorporée, afin de tirer pleinement parti de la déduction d'impôts prévue dans le présent bill.

Au paragraphe (7) de l'article 40A envisagé, on se sert de l'expression «corporation liée». Les corporations sont fondamentalement des corps constitués qu'ont créés un groupe de personnes s'unissant pour former une société afin de bénéficier de la responsabilité limitée, et peut-être aussi pour différentes autres raisons, mais aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, nous voyons maintenant qu'il existe des «corporations personnelles», des «corporations liées entre elles,» des «corporations associées», et l'on nous parle maintenant de «corporations de succession». Je suis certain qu'on trouvera le moyen de ne pas être considéré comme une corporation liée, tout comme on a trouvé le moyen d'éviter l'association ou la relation entre deux corporations, ou d'empêcher une corporation d'être une corporation personnelle.

Je crois, de fait, qu'une mesure législative comme celle-ci encourage la population à rechercher des moyens de contourner la loi parce que, du point de vue de l'impôt, une société a véritablement avantage à ne pas être considérée comme une corporation de succession. Dans le cas d'une corporation de fabrication, les avocats spécialisés en législation fiscale et autres spécialistes de la question qui sont à l'emploi des sociétés trouvent des moyens de contourner certains articles de la loi afin que l'entreprise soit visée par les dispositions relatives aux encouragements fiscaux. Dans certains cas ces spécialistes parviennent à diminuer de moitié l'impôt payable par leurs clients. Dans tous les cas maintenant, les nouvelles corporations pourront jouir d'un dégrèvement fiscal de 25 p. 100 si elles peuvent être créées selon les termes de cet article du bill.

La définition, au paragraphe (8), porte:

...une corporation de fabrication et de transformation est liée pendant une année d'imposition à une autre corporation...si...la corporation liée a acheté, de la corporation de fabrication et de transformation au cours de l'année, des produits dont le volume égale au moins 50 p. 100 des ventes nettes de la corporation de fabrication et de transformation...

Je suis sûr que le volume des produits vendus s'élèvera à 49 p. 100 afin d'éviter l'application de l'expression et que l'on trouvera d'autres moyens pour que les corporations tombent sur le coup des dispositions de cet article particulier.

Le paragraphe 9, le dernier du présent article, est destiné à empêcher le transfert de ventes qui permettrait de profiter de cet article du bill. J'estime, cependant, qu'il est

inefficace, car il indique que l'objet primordial du transfert des ventes doit être de profiter de cet article. Il est assez difficile de trouver les «objets» sans chercher à déterminer les objets primordiaux et, à mon avis, il y aura maints arguments juridiques, lorsque des ventes seront transférées à une corporation donnée, quant à la question de savoir si le transfert de ces ventes avait pour objet primordial de profiter de cet article du bill.

En somme, le principe des encouragements est excellent, mais cet article en particulier ne va pas assez loin. A mon avis, il est mal rédigé; dans son libellé actuel, il augmentera le nombre des litiges sur l'impôt et il causera plus tard d'innombrables difficultés aux tribunaux ainsi qu'au gouvernement qui le présente. En outre, il encouragera les gens à trouver des moyens de circonvenir la loi de l'impôt sur le revenu. Dans l'ensemble, un projet de loi est faible, s'il donne de tels résultats.

M. Turner: Monsieur le président, je vais utiliser des termes concrets et non techniques que le ministre et moi-même comprenons tous les deux. Comme je l'ai dit hier soir, les mesures d'encouragement que le ministre a présentées en collaboration avec le ministre du Commerce, ne produiront pas les effets désirés pour les raisons suivantes qui sont d'ordre pratique. Tout d'abord, la mesure actuelle est bien compliquée comparativement à la résolution n° 2 qui ne renfermait qu'un seul paragraphe et qui portait sur des dispositions bien simples. Plus de six pages du bill sont consacrées à la question et les économies possibles sont si négligeables—je pense actuellement à l'exemple que le ministre lui-même a donné de la loi de l'impôt sur le revenu—que je doute fort que les corporations de fabrication ordinaires se donnent la peine de retenir les services de comptables et d'avocats pour réaliser, en somme, aux termes de l'article à l'étude, des économies bien négligables, toutes proportions gardées, dans le domaine de l'impôt.

Deuxièmement, à cause de la mobilité de la base des ventes que renferme cet article, le succès remporté par une corporation de fabrication et de transformation en augmentant le volume de ses ventes la première année fera augmenter automatiquement la base des ventes, de sorte que la corporation en sera désavantagée la deuxième année. Autrement dit, après une bonne année, la corporation est privée des avantages de la loi les années suivantes. Pour ces deux raisons, je souligne encore une fois au ministre que les résultats que vise cet amendement ne seront pas atteints, à notre avis du moins.

[M. Benson.]

M. Gordon: Monsieur le président, je crois que le ministre a expliqué clairement hier soir que cette mesure a été présentée avant qu'il assume le portefeuille des Finances. Il serait utile, à mon avis, d'examiner certaines précisions données par son prédécesseur lorsqu'il a présenté ces résolutions. J'aimerais lire quelques passages du hansard du 10 avril, page 2839, où l'ancien ministre des Finances énumérait les raisons et les buts de cette résolution et de certaines autres:

> Une des nouvelles mesures a été conçue expressément pour provoquer une nouvelle expansion de l'industrie et de l'emploi.

Puis, il a poursuivi, au sujet de cette résolution et de celle relative aux recherches:

> Elles forment une importante addition aux modifications fiscales que je soumets à la Chambre depuis quelques années. L'industrie privée se trouve ainsi, sous plusieurs chefs connexes, poussée à augmenter son efficacité, accroître l'embauchage, améliorer les chances de concurrence du Canada et à ne pas se laisser devancer par les méthodes techniques et scientifiques les plus avancées.

A l'alinéa suivant, il dit qu'un certain nombre de propositions fiscales «découlent d'une étude des lacunes de notre régime fiscal entreprise en vue de surmonter les obstacles au progrès et de rendre davantage justice aux contribuables».

Si c'est là le but qu'on veut atteindre, monsieur le président, je suis d'avis que ces propositions manquent misérablement leur but parce que, d'abord, elles n'offrent que de piètres stimulants, ensuite, comme on l'a signalé tantôt, elles n'apporteront aux entreprises commerciales que certains bénéfices inattendus, vu que la dévaluation du dollar, comme le ministre l'a dit hier, n'était pas encore envisagée lorsqu'elles ont été formulées. Les contribuables en tireront un certain profit, ou une certaine bonification, ou encore seront incités à hausser les prix. Voilà qui va tout à fait à l'encontre, bien sûr, de ce qu'on se propose d'accomplir en vertu de cette loi. Si, par exemple, peut-être à cause des surtaxes douanières, les compagnies sont en mesure d'accroître leurs prix, au lieu de leur reprocher de tirer ainsi parti des surtaxes accrues nous leur présenterons une bonification.

A mon avis, voilà des raisons qui montrent qu'en raison du genre particulier de stimulants qu'il prévoit, ce projet de loi laisse beaucoup à désirer. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on pourra de quelque façon empêcher les contribuables qui hausseront leurs prix, pour l'une des raisons signalées à la Chambre, de tirer parti des stimulants qu'offre cet article en matière d'impôt?

M. Mather: Monsieur le président, voici, à mon avis, un autre article qui encourage les producteurs et les compagnies à produire

davantage, alors qu'il nous faut permettre au consommateur d'acheter davantage. A cet égard, nous voyons que notre voisin du sud encourage beaucoup plus le consommateur, du point de vue fiscal, que nous ne le faisons. J'ai lu qu'il y a présentement plus de personnes d'origine canadienne vivant aux États-Unis qu'il n'y en a au Canada. Si tel est le cas, il faut en chercher la cause dans la différence entre notre régime fiscal et celui des États-Unis qui incite un si grand nombre de Canadiens à aller s'y établir.

Il serait sans doute utile, monsieur le président, de voir quelles différences il y a entre les dégrèvements d'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada, à l'égard des consommateurs. Voyons, par exemple, l'achat à tempérament. Aux États-Unis, l'intérêt de tout bien acheté à crédit est déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces biens comprennent les automobiles, les appareils de radio, de télévision et le mobilier familial quel qu'il soit. Les intérêts que comprennent les paiements à l'égard d'hypothèques grevant des maisons d'habitation peuvent aussi être déduits. Cela représente une économie sensible pour le consommateur des États-Unis qui acquitte des impôts et encourage bien des gens à se construire ou à acheter leur propre maison. On pourrait dire la même chose des articles dont j'ai parlé qui permettent de déduire les intérêts payés sur certains genres de mobilier comme ceux dont j'ai parlé. En outre, les contribuables des États-Unis sont exemptés de l'impôt sur le revenu provenant d'immeubles, de biens personnels; les impôts sur le revenu prélevés par les divers État sont tous...

M. Benidickson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ces propos ont-ils un rapport avec l'article 10 qui traite des encouragements aux affaires au moyen de l'augmentation des ventes?

M. Mather: Monsieur le président, je sais que tel est le but de l'article mais ce que je veux faire ressortir c'est que nous n'atteignons pas l'objectif.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois qu'il est juste d'informer l'honorable député que nous avons du mal à l'entendre. S'il pouvait parler directement dans son micro, peut-être pourrions-nous mieux l'entendre.

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression qu'une conversation se déroulant derrière les rideaux s'enregistre dans le microphone de l'honorable député, ce qui nuit à ceux d'entre nous qui essaient d'écouter ce que dit l'honorable député, qui est placé à une certaine distance du président. Je constate que ce bruit m'empêche d'entendre ce qu'il dit, et je ne puis que supposer que ce bruit vient de là.

M. Mather: Puis-je m'approcher, monsieur le président?

M. le président: L'honorable député peut se placer à tout autre endroit plus commode, ce qui sera très utile.

M. Mather: L'honorable député se demandait si ce que je dis se rapporte à l'article 10. Je prétends que si, car je m'oppose aux idées exprimées dans l'article 10. Je soutiens que cet article offre un stimulant aux producteurs et aux sociétés, les exhortant à produire davantage; alors que ce qu'il faut au Canada, à mon avis, c'est un stimulant aux consommateurs, les exhortant à consommer davantage. Dans ce même ordre d'idée, j'ai dit qu'aux États-Unis de nombreuses concessions généreuses ou de nombreux stimulants sont offerts aux consommateurs en vertu de la structure fiscale de ce pays-là. A mon avis, c'est ce qui a poussé nombre de Canadiens à quitter notre pays pour s'établir aux États-Unis. Peut-être est-ce malheureux, mais à mon avis c'est l'un des faits qui a attiré nos gens là-bas. A cet égard j'ai lu, et je crois que c'est assez près de la vérité, qu'il y a maintenant plus de gens d'origine canadienne qui vivent aux États-Unis qu'il n'y en a au Canada. A mon avis, si notre régime fiscal était plus réaliste et reconnaissait davantage les besoins de l'homme moyen au Canada, la situation ne serait pas la même. J'ai signalé quelques exemples des conditions plus généreuses qui sont offertes aux consommateurs dans le régime fiscal américain, dont en voici quelques-unes. Il y en a une qui exempte...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je l'entends très bien maintenant, mais il m'est très difficile de voir, bien que je sois disposé à entendre discuter de la chose, comment il peut rattacher ce qu'il dit à la stricte règle de la pertinence qui s'applique au comité. Je n'aimerais pas qu'un privilège de ce genre lui soit accordé et ensuite qu'il soit refusé à un autre orateur qui pourrait lui succéder. Cet article a trait, à mon avis, strictement aux stimulants à la production. Il se peut qu'il y ait un autre article du bill qui rendra ses paroles plus pertinentes, et alors, j'en suis sûr, le comité sera très heureux de l'écouter.

M. Douglas: Il est certain, monsieur le président, que s'il est opportun de discuter des stimulants à la production, l'honorable député a parfaitement le droit de proposer d'autres stimulants qui pourraient, à son avis, être plus efficaces. Il ne saurait s'écarter du Règlement en discutant de cet aspect du problème. Il parle de stimulants qui, à son avis,

devraient être incorporés dans cet article, plutôt que des stimulants qui y sont déjà.

M. le président: Je ne voudrais pas me montrer indûment restrictif en ce qui concerne les observations de l'honorable député. Je sais qu'on peut le faire en procédant par analogie et, par conséquent, continuer à s'en tenir étroitement à la règle de la pertinence. Mais je tiens à le prévenir, et nous allons continuer à écouter ce qu'il a à dire. J'espère que ses observations vont se conformer à cette règle très stricte, et c'est une règle très stricte en comité.

M. Mather: Monsieur le président, c'est dur pour moi; quand vous ne pouviez pas m'entendre, vous n'aimiez pas cela; maintenant que vous m'entendez, vous n'aimez pas cela non plus. Étant donné votre décision, monsieur le président, à laquelle je me conformerai, certes, bien qu'à mon avis elle soit un peu sévère, je dirai qu'il me reste encore deux minutes pour exposer mes idées et je terminerai ensuite. De façon générale, ces idées sont que les stimulants doivent être accordés aux consommateurs et non aux producteurs.

J'énumérerai, en terminant, une série de taxes et de frais qui sont exemptés de l'impôt fédéral aux États-Unis afin d'encourager le consommateur. Sont exempts les immeubles, les biens personnels et l'impôt prélevé par les divers États; la capitation, les permis d'automobile et les frais d'enregistrement, de même que les pertes occasionnées par les accidents ou le vol; les vêtements de travail de ceux qui doivent porter des vêtements particuliers; certains frais de transport personnels; les frais de l'enseignement destiné surtout à conserver ou à accroître la compétence d'une personne à l'égard de son emploi.

Monsieur le président, c'est, en résumé, ce que j'avais à en dire. Je répète ce que notre parti a toujours affirmé. Nous devons encourager davantage le consommateur à acheter et moins aider les fabriques, si ce n'est à augmenter leur production, du moins à faire encore plus de bénéfices.

M. McMillan: Au sujet de l'article 10, quelques mots à propos des exportateurs. En vertu des dispositions de cet article, les exportateurs bénéficient de réduction même sans augmenter le volume de leurs ventes. En fait, ils en bénéficient même si leurs ventes baissent de 3 ou 4 p. 100. Mais si le cours du dollar canadien restait à, disons 92½c. pour une année ou plus, la base de nos exportations serait élevée et nos exportateurs n'en profiteraient pas avant d'avoir augmenté leurs ventes de près de 10 p. 100 environ.

[M. Douglas.]

Le but de cet article est l'augmentation du volume du commerce. J'imagine que le ministère est assez habile pour rédiger un article à insérer dans le bill et grâce auquel les fluctuations du cours du dollar seraient neutralisées dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'article actuel n'a pas cet effet. Admettons que le cours du dollar canadien baisse de 5 p. 100 sur celui de l'année précédente; dans ce cas, ces 5 p. 100 ne devraient pas compter comme une augmentation des exportations dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Il me semble que nous devrions inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition s'appliquant à l'augmentation des ventes due à la hausse du cours du dollar.

Cet article a pour seul but, semble-t-il, d'accroître le volume des ventes et d'augmenter la production. Il me semble que nous offrons plus d'avantages à un moment où notre dollar est dévalué, alors qu'il est plus facile de vendre nos produits, et que nous rendons plus difficile la vente de nos produits lorsque l'indice de notre dollar monte d'un point.

M. Addison: Monsieur le président, il n'y a rien d'aussi inévitable que la mort et les impôts, dit-on, mais je suis heureux de constater qu'on songe à réduire les impôts. Je me demande si le ministre des Finances a tenu compte de l'exploitation d'une nouvelle industrie qui sera mise sur pied dans l'année qui vient. Normalement, une nouvelle industrie a besoin d'un montant appréciable d'argent, mais les stimulants à la production offerts dans cet article signifient que le propriétaire d'une nouvelle industrie va payer le plein taux sur tout bénéfice réalisé au cours de la première année d'exploitation. Normalement, le taux d'accroissement d'une entreprise ne monte pas en flèche et, surtout dans le commerce d'exportation, bon nombre d'entreprises qui se lancent dans ce domaine pour la première fois sont exploitées à perte avant d'avoir pu s'assurer des débouchés à l'étranger.

Je dis au ministre des Finances, monsieur le président, qu'on devrait tenir compte d'une société qui vient de se lancer dans les affaires en accordant une dépréciation anticipée à cette firme la première année plutôt qu'un allégement fiscal, dont un homme d'affaires peut bénéficier l'année qui suit l'établissement de son commerce, afin que les fonds puissent être conservés dans l'entreprise et ne pas en sortir sous forme d'impôts. Je le répète, au début de l'exploitation d'une entreprise, dans bien des cas, la première année est très critique en ce qui a trait aux disponibilités.

M. Matheson: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au ministre des Finances que le seul effet de l'article ayant trait

aux stimulants, est, comme on l'a signalé, de modifier légèrement la courbe des frais. En matière d'encouragement, ce qui doit retenir notre attention avant tout, c'est la courbe de la demande, bien que les deux ne soient pas dissociables. Mais en ce qui a trait à l'opportunité de la mesure, je remarque que le budget, dont elle fait partie, a été présenté le 10 avril dernier et, à mon avis, le gouvernement ne savait pas alors de façon certaine qu'une dévaluation se produirait. Je le dis avec une certaine assurance car, le 21 mars 1962, j'ai demandé au ministre des Finances de ce temps-là s'il avait envisagé l'établissement d'un taux fixe, et il a répondu:

La Chambre a toujours été tenue au courant du succès très frappant qu'a connu la politique du gouvernement relativement à la valeur du dollar canadien à l'étranger.

De cette réponse obtenue le 21 mars 1962, je conclus que le gouvernement, lorsqu'il a présenté son budget le 10 avril, comptait avec un dollar de 95c. ou à peu près. Puis viennent les stimulants à la production, le 10 avril, dans une proposition qui va évidemment procurer des avantages considérables à quiconque peut établir la vente à un coût plus élevé ou des ventes plus élevées sur la base du coût. Je me permets de vous citer l'exemple suivant qui, naturellement, est hypothétique. Une entreprise de papier-journal s'est engagée à vendre pour un million de dollars de tonnes de papier journal au *Wall Street Journal*, par exemple.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais bien qu'elle puisse le faire.

M. Matheson: Je ne suis pas au courant des faits. Je suis sûr que le ministre saurait qui retire les avantages. Je suis sûr qu'il sait qui profite de cette loi extraordinaire.

L'hon. M. Nowlan: Notre balance des paiements.

M. Matheson: En tout état de cause, je demanderais au ministre de se montrer patient. J'estime que nombre de gens qui ont profité de la dévaluation imposée *in extremis* au gouvernement le 3 mai 1962 sont, en réalité, des gens qui répondent à une demande non élastique. Autrement dit, une hausse de prix n'influera pas sur le volume des expéditions. C'est le cas du papier journal, par exemple. Le fabricant de papier journal va donc continuer d'en expédier la même quantité, tout en profitant de la dévaluation du 3 mai et, que plus est, de l'indemnité accordée sous forme d'une réduction considérable d'impôt, non parce qu'il expédie une tonne de papier de plus, mais simplement parce que le gouvernement lui a versé une indemnité sur la prime. Souvenons-nous que, depuis que le gouvernement est au pouvoir, la dette nationale par personne qui travaille a augmenté de $321. J'ai les chiffres. En 1957, elle était de $1,923. En 1962, elle atteint $2,244. A ce propos, je crois que nous comprenons bien certains de nos amis de gauche qui parlent de consommation, car ces frais supplémentaires de la dette ne sont en fait que de l'argent que vont payer les Canadiens et, en fin de compte, les consommateurs canadiens. C'est ce qu'ils veulent dire. Donc, en réalité, ce qui est subitement en train de se produire, à cause même de l'article à l'étude, c'est qu'on passe de ce que j'appellerais l'impôt progressif à l'impôt régressif.

Il est impossible, à mon avis, que ce soit la solution. Les secteurs de la population qui ont le plus bénéficié de la dévaluation—et nombreux sont ceux qui en ont bénéficié—bénéficieront aussi, dans bien des cas, des dépenses supplémentaires. Ces gens qui ont profité de la dévaluation du 3 mai 1962 vont recevoir ces nouveaux avantages aux dépens des contribuables canadiens. Ces objections formulées par certains membres du Nouveau parti démocratiques en cette Chambre nous ont fait toucher du doigt qu'en vérité, ce qui est un bénéfice pour l'un est une perte pour l'autre.

Il serait juste, je pense, que le ministre nous dise assez exactement qui, à son avis, va bénéficier des encouragements à la production déjà en vigueur. Il devrait répondre à cette question. Si le gouvernement avait su qu'il serait obligé d'avoir recours à la dévaluation le 3 mai 1962, aurait-il songé à nous proposer dans cette forme les encouragements à la production prévus par l'article 10? Une étude du régime fiscal des pays de l'Europe de l'Ouest nous révèle clairement, par exemple, que l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie et les autres ont pris nombre de mesures qui ont créé toutes sortes d'encouragements à la production. Par ailleurs, je trouve, moi, que toutes les dispositions de l'article 10 ont été des échecs et sont désuètes et dépassées. En permettre l'adoption sous cette forme ne ferait qu'ajouter l'injustice aux conséquences de l'effondrement du dollar.

M. Barnett: J'essayais d'attirer votre attention, monsieur le président, afin de soulever deux questions. La première a trait au sujet traité par les députés qui ont pris la parole avant moi, en particulier par l'honorable député de Welland. Elle se rapporte à la dévaluation du dollar. Le ministre pourrait prétendre, si notre dollar fluctuait librement, que cette discussion est sans objet. Toutefois, étant donné que le dollar canadien a un cours fixe par suite d'une décision du gouvernement, il me semble que cette question se rattache de très près à l'article à l'étude.

Le ministre a déjà déclaré que ces propositions se trouvent dans le budget d'avril dernier et qu'il les présente de nouveau presque sans modification, si je ne me trompe. Toutefois, vu ce qui s'est passé depuis, surtout à l'égard des mesures prises par le gouvernement afin de fixer le cours du dollar, le gouvernement a eu maintes occasions d'examiner cette affaire de nouveau. A mon avis, si nous devons donner suite à ce programme, le député de Welland a eu raison d'établir une distinction entre ceux qui fabriquent pour le marché intérieur et ceux qui se préoccupent surtout du marché étranger.

D'après les derniers rapports des grandes entreprises de fabrication et de transformation de la Colombie-Britannique qui s'adonnent au commerce d'exportation, les profits qu'elles ont tirés de la dévaluation du dollar ont été très importants, pour ne pas dire plus. L'exemple des exportations de papier-journal était bon, à mon avis, et j'estime qu'avec cette nouvelle proposition, les sociétés vont en faire leurs choux gras d'une manière qui ne va pas, à ce que je puis voir, procurer un seul emploi de plus dans l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique, par exemple. Le ministre devrait, à mon sens, répondre à cette question.

J'aimerais aussi qu'il réponde à une autre partie de l'article. Je veux parler du sous-alinéa 2 en particulier, à la ligne 42 où l'on donne une définition aux fins de l'article en question, d'une «corporation de fabrication et de transformation». On emploie les mots:

...mais ne comprend pas une corporation dont l'entreprise principale pour l'année a été...

Ensuite, il y a un certain nombre de catégories d'énumérées. Tout d'abord, j'aimerais savoir comment on va s'y prendre pour déterminer ce qui constitue la principale activité d'une société. Je pense surtout à la coupe du bois, qui n'est pas visée par cette disposition. Un autre article du bill mentionne spécialement la coupe du bois et l'impôt sur les bénéfices qui en découlent.

L'industrie des produits sylvicoles de la Colombie-Britannique est l'industrie de production et de transformation que je connais le mieux. Elle s'occupe de la coupe du bois ainsi que de la fabrication de produits ouvrés. Lorsque le ministre donnera la réplique, j'aimerais qu'il prenne cette industrie comme exemple pour nous dire si, aux fins du présent article, la coupe du bois constitue l'activité principale de sociétés comme la *B.C. Forest Products*, la *Crown Zellerbach* ou la *MacMillan, Bloedel, Powell River*. En adoptant l'article dans son libellé actuel et en modifiant la loi, n'établirons-nous pas une distinction entre les bénéfices qu'une société retire de la coupe du bois et ceux que lui rapportent ses opérations dans le domaine de la fabrication et de la transformation, vu les dispositions de l'autre article du bill? Si je comprends bien le présent article et celui que nous examinerons plus tard, il est bien possible que les grandes entreprises d'exportation retirent non pas un, mais deux ou trois avantages du projet de loi.

J'aimerais certes que le ministre nous donne des précisions sur ce qui entre en ligne de compte pour déterminer quelle est l'activité principale; j'aimerais aussi qu'il formule des observations sur le débat au sujet du rapport entre cette proposition et la dévaluation du dollar.

M. Benidickson: Monsieur le président, si j'étais sûr que le ministre utiliserait les cinq minutes qui restent avant l'heure du déjeuner pour traiter en détail des critiques qui ont été faites au sujet de cet article, je ne prendrais pas la parole maintenant. Mais la question est très importante puisque l'ancien ministre des Finances, lorsqu'il a formulé cette proposition, a indiqué qu'elle visait la plus grande partie des concessions fiscales du budget et, en fait, qu'elle comportait un dégrèvement d'impôt ou une valeur fiscale d'environ 88 millions de dollars, si je ne me trompe. J'aimerais savoir si le nouveau ministre et ses fonctionnaires pourraient maintenant affirmer au comité que ce chiffre est aussi exact qu'il l'était en avril, même si, dans l'intervalle, ils ont pu consulter les industries et les entreprises de fabrication intéressées. J'imagine que le chiffre donné en avril était pure conjecture, mais que, par suite des consultations qu'ils ont eues avec les contribuables en cause, ils aimeraient maintenant y apporter quelques modifications.

Comme je l'ai dit hier soir, je n'ai jamais prétendu être spécialiste pour ce qui est de cette loi compliquée. Cependant, il y a à la Chambre un certain nombre de comptables agréés qui ont exprimé leur avis à ce sujet et nous avons entendu, hier soir et aujourd'hui, les propos de certains députés qui—et je parle en connaissance de cause—consacrent beaucoup de temps aux questions d'impôts dans l'exercice de leur profession d'avocat. Le ministre a dû être frappé—j'en suis sûr—par la teneur de cette proposition, telle que rédigée en premier lieu, bien qu'on en attendait beaucoup de bien, car elle offre bon nombre d'échappatoires, d'aubaines inattendues et d'occasions de se soustraire à l'impôt, occasions que le ministère—je le sais—n'a jamais eu l'intention d'offrir.

Mercredi dernier, j'ai lu, comme plusieurs députés ont dû le faire sans doute, la chronique financière de M. John Meyer qui paraît

tous les jours dans la *Gazette* de Montréal et j'ai été frappé par cette phrase:

Aujourd'hui, la plus importante partie de poker qui se joue au Canada porte sur ceci: frauder le fisc.

Il semble que cet article du projet de loi fournit plus d'occasions—ce qui n'est pas habituel comme on l'a signalé—de frauder le fisc, jeu que l'on tient pour tout à fait légitime. Quand la Couronne présente un projet de loi, il lui incombe de s'assurer qu'elle ne fait pas le jeu de ceux qui veulent frauder le fisc et vu que les impôts élevés rendent la vie plus dure de nos jours, le contribuable est tout à fait libre de retenir les services de spécialistes pour voir si la loi ne renferme pas quelques échappatoires.

Par conséquent, nous désirons que le ministre nous réponde à propos de la critique de cet article. Nous avons toujours dit que la stimulation du commerce, en ces temps difficiles et avec le chômage dont nous souffrons depuis quatre ou cinq ans, nous avons certainement besoin de tous les encouragements que nous pouvons imaginer pour augmenter la production et l'emploi, mais cet article ne semble pas y parvenir. Sans doute a-t-il été trop vite conçu, dans le feu de la campagne électorale d'avril dernier, mais un certain nombre de mois se sont écoulés depuis et j'ai l'impression que le gouvernement manque de jugeotte puisque le résultat des élections lui a appris que ses propositions ne jouissaient pas de la faveur populaire, ce que prouve le petit nombre de membres de son parti qui sont revenus occuper un siège à la Chambre. De la sorte, je pensais que le gouvernement présenterait un nouveau budget, non pas, comme je l'ai dit hier soir, une légère modification d'une mesure qui, même en avril dernier, était incomplète et insuffisamment méditée.

Étant donné que, depuis hier soir, le ministre a pu repenser la question et se préparer à expliquer comment son gouvernement va supprimer ces échappatoires et, de plus, vu qu'il a eu une heure et demie de plus pour étudier les critiques très importantes qu'on a formulées ce matin, j'espère qu'il nous fournira tous les renseignements voulus sur les dispositions que renferme le bill pour éviter que les prédictions faites ce matin par de nombreux députés ne se réalisent.

M. le président: Avant de déclarer qu'il est une heure, je voudrais rappeler aux députés, sans penser plus spécialement à l'un ou l'autre d'entre eux, le paragraphe (3) de l'article 12 du Règlement, ainsi conçu:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout autre membre de la Chambre de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

Le paragraphe 4 prévoit que:

Nul député ne doit passer entre le fauteuil et le bureau ni entre le fauteuil et la masse lorsqu'elle a été enlevée du bureau par le sergent d'armes.

Je citerai aussi le paragraphe 5 ainsi conçu:

A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

Je me suis, par mégarde, rendu moi-même coupable hier à cet égard, mais comme pareille chose semble arriver de plus en plus souvent, j'ai pensé devoir appeler l'attention des membres du comité sur cet article du Règlement.

M. Gordon: Veuillez m'excuser, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Quand la séance du comité a été suspendue à une heure, nous en étions à l'article 10. L'article 10 est-il adopté?

M. Benson: Le ministre des Finances pourrait-il répondre à certaines des questions qui ont été soulevées à propos de cet article avant que nous passions aux autres articles du bill?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je voulais répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées, mais j'ai pensé qu'il serait préférable que je dispose de la plupart des questions au moment où je répondrais, plutôt que d'y répondre individuellement. C'est pourquoi j'ai attendu que toutes les questions soient soumises au comité. Les membres du comité voudront sans doute discuter certains des sujets qui ont été soulevés par les honorables vis-à-vis. Je dois dire que la discussion a été intéressante et éclairante. N'en déplaise aux honorables députés qui ont participé au débat, je dois dire franchement que sur toutes les questions soulevées hier soir et ce matin je n'en ai pas entendu une seule qui n'ait été déjà posée, lors des consultations relatives à ce bill.

Je me rends compte que le bill suscite des difficultés, comme d'ailleurs l'application de la loi. Je dirais qu'il en serait de même de tout changement ou de toute modification qu'on pourrait apporter à une loi fiscale. C'est peut-être une nouvelle façon d'envisager les choses et des dispositions ont peut-être été formulées que ne prévoyaient pas les autres lois fiscales. Le gouvernement a pris en considération la plupart des critiques,

sans toutefois s'arrêter à tous les détails. Nous nous sommes rendu compte que ces problèmes existaient, mais nous avons jugé à propos de présenter cette mesure quand même, vu que, comme mon collègue, le ministre du Commerce, l'a dit hier après-midi, un grand nombre de fabricants et de producteurs canadiens la réclamaient. En dépit de certaines critiques, bien fondées, je dois l'admettre, et de certaines difficultés évidentes que soulève cette mesure, j'estime que celle-ci sera avantageuse à notre industrie de fabrication. C'est en nous fondant sur ce principe que nous irons de l'avant.

On m'a demandé, ce matin, quels sont ceux qui bénéficieront de cette loi. Eh bien, évidemment, tout exportateur qui augmentera ses exportations en bénéficiera, ainsi que tout fabricant dont le volume de production dépassera celui de l'année établie comme base. On s'attend aussi à un nombre plus considérable d'emplois au pays. Voilà les objectifs qu'on se propose d'atteindre grâce à cette loi.

On a dit que cette loi tendra à créer des aubaines inattendues à cause de la dévaluation du dollar. On a donné à entendre, en outre, que ces aubaines inattendues augmenteront sensiblement les bénéfices réalisés dans certains secteurs de l'industrie. Je tiens à signaler tout d'abord, monsieur le président, que cette bonne fortune, s'il faut y croire, ne sera accessible qu'au commerce d'exportation parce que ce sont uniquement les exportateurs qui peuvent tirer parti de la dévaluation du dollar. Pour ma part, si je puis franchement contribuer à l'accroissement des exportations du Canada, ce qui tendrait à résoudre le problème de la balance des paiements qui constitue l'un des principaux problèmes auxquels notre pays doit faire face, alors je ne m'inquiéterai pas outre mesure si l'on adopte une loi qui permettra à nos exportateurs d'accroître leurs bénéfices.

Cette question, bien entendu, demeurera constamment à l'étude. Cette loi ne revêt aucun caractère de permanence ni d'irrévocabilité comme la *loi intangible*. Cette loi revient devant le Parlement chaque année pour être revue et, éventuellement, modifiée. A mon avis, seul l'exportateur bénéficie de cet avantage, de cette «aubaine» si je puis dire. Bien que nos exportations se soient sensiblement accrues, nous avons néanmoins besoin d'aider cet aspect de notre commerce de toutes les façons possibles.

Ainsi que l'honorable député de Leeds, je crois, l'a signalé ce matin, lorsque mon prédécesseur a présenté ce budget, en avril dernier, le taux du dollar s'établissait alors à 95. Depuis, les sociétés ont clos leur exercice financier à des dates différentes pour chacune et le résultat ne se traduit pas forcément par une «aubaine» de 7.5c. sur le dollar; mettons qu'elle est, tout au plus, de 2.5c. sur le dollar. En tout cas, comme je l'ai dit, pour autant que le gouvernement soit en cause, il est prêt à s'en tenir à cette position si elle peut aider les exportateurs. S'il y a «aubaine» ici, le bénéfice qu'ils peuvent en retirer n'est pas de nature à dissuader le gouvernement de faire adopter cette loi; au contraire, cela l'encouragerait plutôt.

Certains, comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je crois, ont suggéré que les avantages qui allaient en découler seraient infinitésimaux, pour la plupart des exportateurs et des fabricants. C'est un des points de l'argument. Puis l'honorable député de Davenport et d'autres membres de la Chambre qui ont pris part à la discussion ont émis l'idée que la mesure pourrait permettre de réaliser des bénéfices sensibles. Monsieur le président, c'est l'un ou l'autre, ou bien les résultats seront négligeables et les avantages pratiquement nuls, ou bien, selon certains de mes honorables amis, les avantages seront très appréciables. En effet, pour parvenir à éviter l'impôt, il faudrait, comme l'a souligné le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, réorganiser les sociétés. Les frais juridiques seraient élevés, et son argument répondait au moins à cette question.

Je ferais de plus remarquer que même si, comme on l'a prétendu, on peut augmenter les prix une année, de façon à réaliser un bénéfice permettant de profiter d'un dégrèvement d'impôt, c'est là un facteur aléatoire. Il varie d'une année à l'autre, et le contribuable qui agirait de la sorte une année se trouverait en posture difficile l'année suivante, car il serait privé des avantages des prétendues augmentations, qu'elles soient artificielles ou non, qu'il aurait appliquées l'année précédente.

Je ne pense pas que cela se ferait nécessairement, comme mon honorable collègue l'a fait remarquer hier après-midi; et bien qu'on ait prétendu que notre économie jouit de la libre concurrence, nous devons reconnaître qu'il existe diverses réglementations et caractéristiques qui modifient quelque peu l'idée qu'Adam Smith se faisait de l'économie il y a un siècle. Cependant, la concurrence joue toujours un rôle important dans notre économie, surtout dans un monde voué au mercantilisme, et je ne m'inquiète pas outre mesure de ce problème, étant donné les lois du pays et celles qui régissent la concurrence.

Je n'ennuierai pas le comité en énumérant toutes les modifications et les dispositions que contient le projet de loi, mais il y en a certaines qui sont importantes et empêcheront qu'un contribuable n'esquive l'impôt ou ne se

serve de cette mesure législative pour essayer de frauder le fisc.

Un député m'a, en outre, demandé ce matin qui déciderait s'il s'agit de transformation et de fabrication. Il a signalé que le ministre du Revenu national n'a maintenant plus beaucoup de latitude à cet égard. C'est parfaitement vrai, bien qu'il fut un temps où il jouissait d'une latitude très considérable. Mais un gouvernement prudent a jugé bon, dans sa sagesse, de décider que la plupart des pouvoirs discrétionnaires devraient être supprimés, et que ce serait les tribunaux qui devraient trancher ces questions.

Même si le ministre du Revenu national n'a pas grand pouvoir discrétionnaire, je suis sûr que ces messieurs vis-à-vis, qui ont examiné le bill aujourd'hui, admettront, en s'inspirant de leur expérience, que le ministère du Revenu national dispose, parmi ses fonctionnaires, d'un groupe très compétent de spécialistes et que, si un contribuable fait sa déclaration d'impôt et réclame quelque chose en vertu du bill à l'étude ou se rattachant à cette mesure, le ministre, même s'il n'a pas beaucoup de latitude, et ses services, ont le pouvoir de refuser ou de rejeter certaines réclamations. Le contribuable peut alors, soit accepter la révision ou la nouvelle cotisation du département, soit s'adresser à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ou à la cour d'Échiquier, ou aux deux, s'il le juge bon.

Ce sont des rouages utiles qui existent toujours et servent de protection contre les abus auxquels on peut s'attendre. Je rappelerai au député que d'autres articles ont donné lieu à des abus. Les services du ministère les connaissent, comme doivent bien s'en rendre compte mes amis vis-à-vis, et je crois que le ministère est capable de décider de façon assez compétente quelle mesure il y aurait lieu de prendre pour empêcher que ne se produisent pareils abus.

Le député de Comox-Alberni a soulevé, ce matin, un point de nature technique en ce qui concerne une définition du bill. Mais la loi de l'impôt sur le revenu renferme, depuis bon nombre d'années—je crois qu'il s'agit de l'article 83A—des dispositions sur ce point, et je ne m'attends pas qu'il se pose de grande difficulté à ce sujet.

On a également signalé que de petites entreprises pourraient ne pas beaucoup bénéficier des dispositions du projet de loi à l'étude. Toutefois, il me semble que les petites entreprises en bénéficieront sensiblement, et il me semble inutile de signaler au comité que les avantages que celles-ci peuvent en tirer ont été augmentés par deux fois depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1957, date à partir de laquelle l'assiette de l'impôt, assujettie au taux le plus bas, est passée de $20,000 à $35,000. Cela constituait déjà une aide appréciable pour les petites sociétés.

On a aussi demandé pourquoi la présente disposition ne s'appliquait pas aux particuliers non constitués en corporation. La raison doit apparaître dans toute son évidence à tout député tant soit peu au courant de la loi de l'impôt, car, en effet, l'impôt des particuliers est évidemment calculé selon une échelle graduée alors que celui des sociétés est perçu en fonction d'un taux fixe. Il est, par conséquent, plus facile d'accorder des déductions de 50 ou de 25 p. 100 aux sociétés qu'aux particuliers. Le taux d'impôt d'un particulier peut être de 80 p. 100, et de 30 p. 100 dans ces cas extrêmes. Ainsi les députés peuvent voir sans difficulté l'injustice qui s'ensuivrait. Cet aspect de la question a fait l'objet d'un examen des plus sérieux alors que j'étais ministre du Revenu national. Nous avions jugé absolument impossible d'adopter pareille disposition, car on n'aurait jamais su l'appliquer. Voilà pourquoi la déduction ne s'applique qu'aux sociétés.

Le député de St-Laurent-St-Georges, ou un autre honorable vis-à-vis, a signalé qu'une société ne faisait aucun profit au cours de sa première année d'exploitation. On a déclaré que nombre de compagnies avaient des difficultés à se mettre en marche et qu'il serait peut-être injuste, en conséquence, de ne pas leur accorder un certain avantage. C'est sans aucun doute vrai, mais d'autre part, si l'on admet que certains se soustrairont à l'impôt, si l'on admet qu'il se produira certaines répartitions, en vertu de ces arrangements milégaux comme ceux qu'a mentionnés le député de Davenport et certains autres, nous sommes portée à croire qu'il y a lieu d'en tenir compte, et le bill en tient compte, car il stipule que les avantages fiscaux ne seront pas accordés à une société durant sa première année d'exploitation.

Je crois que cela répond à la plupart des critiques formulées sur la présente mesure et, je le répète, monsieur le président, je remercie les députés de la façon dont ils ont mené le débat. Je sais parfaitement que la présente loi suscite des difficultés, mais je crois par contre que son application rendra de grands services. J'ose espérer que le comité jugera à propos d'adopter maintenant le présent article afin que nous passions aux suivants. Si le comité se rend à ma demande, je suis certain que l'économie du pays s'en trouvera beaucoup mieux.

M. Gordon: Je n'entends pas reprendre et rebrasser tous les propos déjà formulés au sujet du présent projet de loi, mais j'aimerais déclarer que les explications et les réponses du ministre ont été loin d'être claires

et précises. Elles ont embrassé certains sujets que nous n'avions pas abordés, certains sujets de nature assez politique, mais il y a un de ses propos, entre autres, que j'aimerais relever. Il a déclaré que si la présente mesure comportait de mauvaises dispositions, les compétents et efficaces fonctionnaires du ministère du Revenu national y remédieraient d'une façon plus ou moins mystérieuse. Ce qu'il y a d'irrémédiable dans une mauvaise loi, c'est que les fonctionnaires ne peupeuvent rien y changer. Nous sommes présentement saisis d'un mauvais projet de loi et, à mon humble avis, ce ne sera pas la panacée qu'on veut bien nous faire voir.

M. le président suppléant: L'article 10 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux simplement en quelques mots montrer l'autre côté de la médaille. Jusqu'ici, nous nous sommes préoccupés de savoir si le présent projet de loi est rédigé de façon à empêcher le plus possible les gens de se soustraire à l'impôt. On s'est également demandé si c'était le meilleur moyen de stimuler les affaires, en supposant que nous ayons 88 millions d'exemptions d'impôt à consacrer à cette fin. Le ministre dit qu'il est impossible de plaire à tout le monde et à son père. On a signalé que la mesure ne serait peut-être pas le meilleur moyen d'accorder ces encouragements et l'on a déclaré que les augmentations de prix constitueraient une aubaine, qu'il y aurait même d'autres moyens d'obtenir sans les mériter les avantages prévus dans le présent article.

Voici maintenant l'envers du décor. Ce remède, si on le compare, par exemple, aux allocations d'amortissement ou à d'autres sortes d'encouragements à l'industrie, ne servira absolument de rien si les prix se mettent à baisser au point que les producteurs, malgré tous leurs efforts, même les plus fructueux, pour augmenter leur production, n'en augmentent pas la valeur en dollars de façon à avoir droit aux avantages fiscaux.

Il ne s'agit pas ici d'une discussion théorique. Je suis certain que le ministre a dû, tout comme moi, lire, la semaine dernière, dans le *Financial Post,* le titre de l'éditorial: «La grande menace de la tendance des prix». L'auteur de l'article cite l'homme qui fait peut-être le plus autorité dans le monde aujourd'hui, M. Per Jacobsson, directeur général du Fonds monétaire international. Il avait raison, il y a quelques mois, de dire que personne n'avait lieu de s'inquiéter de l'inflation. Mais aujourd'hui, il nous sert un avertissement assez grave et sa prophétie, reprise dans le *Financial Post,* la voici: «il y a malheureusement des indices que le Canada est mûr pour la déflation». Je cite ce journal:

> Si importante qu'ait été l'expansion économique cette année, elle est loin de compenser les cinq dernières années de stagnation et d'augmentation régulière du chômage.

Je n'ai pas l'intention de laisser le ministre se défaire de moi en m'accusant simplement d'être un prophète de malheur, comme il le fait généralement pour l'opposition dans les débats de ce genre. Je veux seulement lui signaler que cette inquiétude, ce sont de respectables observateurs financiers indépendants qui l'expriment, et notamment ceux qui rédigent les articles des journaux financiers du pays. Ceux d'entre nous qui sont abonnés au *Financial Post* ont reçu hier le dernier numéro portant la manchette suivante à la première page: «Perspectives de 1963: ralentissement certain.» Je signale tout simplement au ministre que cette formule ne sera pas de nature à aider les affaires, si nous sommes sur la voie de la déflation en ce qui concerne les prix. Même si les hommes d'affaires s'efforcent beaucoup à provoquer une déflation, en vertu de cette formule, même si le volume d'affaires augmente, ils n'auront pas de succès, parce que leurs ventes n'augmentent pas en valeur brute exprimée en dollars.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Définitions «d'impôt autrement payable en vertu de la présente Partie».*

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je dirai tout simplement que l'article 11 n'est pas de ceux qui sont mentionnés dans la résolution, mais qu'il s'agit uniquement d'un article portant sur la façon de procéder à l'égard de cette question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Déduction d'impôt d'exploitation forestière.*

M. Nicholson: Monsieur le président, comme on l'a souligné, évidemment, au cours du débat à l'étape de la résolution, cet article a pour objet de corriger l'injustice qui existe en vertu de la loi actuellement en vigueur dans deux provinces du Canada, à savoir la Colombie-Britannique et l'Ontario. L'impôt d'exploitation forestière a été adopté pour la première fois en 1949 dans l'Ontario, et on ne s'y est pas beaucoup opposé, car il s'agissait d'un impôt sur des ressources, c'est-à-dire, plus ou moins, d'une dépense d'exploitation. Environ quatre ans plus tard, une loi analogue a été adoptée en Colombie-Britannique, et bien qu'on ait soutenu qu'il s'agissait en fait d'une augmentation d'impôt sur

le revenu, on ne s'y est pas opposé énergiquement jusqu'en 1957, alors que les deux provinces, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont dépassé l'étape qui consiste à imposer l'exploitation forestière pour commencer à imposer les bénéfices de l'exploitation de la société de contreplaqué, de la société de bardeau ou de la scierie ou encore des autres sociétés de tranformation en cause. C'est alors devenu un impôt sur le revenu. Mais comme les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient été conclus cette année-là on ne pouvait faire grand chose à ce propos jusqu'à l'expiration de ces accords.

Je sais que depuis l'expiration de ces accords, il y a environ dix-huit mois, des instances répétées ont été formulées par les exploitants de toutes les régions de la Colombie-Britannique et de l'Ontario auprès des trois gouvernements en cause afin de corriger cette injustice, de supprimer cet impôt, qui a pour résultat d'imposer aux industries forestières des deux provinces un impôt sur le revenu plus élevé que celui de tout autre secteur de l'industrie forestière dans d'autres régions du Canada. A mon avis, le gouvernement mérite d'être félicité d'avoir voulu corriger cette injustice. En lisant l'article 41 (A) la première fois, je me suis un peu inquiété du libellé du paragraphe 2 *a*) où il est dit que le revenu pour l'année provenant d'exploitations forestières dans la province a le sens que le règlement donne à cette expression. J'avais peur que l'effet de cette disposition en soit affaibli. Mais après en avoir parlé avec des collègues de la Chambre et avoir réexaminé la question, je dois dire, en pensant à l'action que le gouvernement de Colombie-Britannique a entreprise au début de l'année, que le gouvernement ne pouvait probablement pas faire autrement que d'introduire ce paragraphe. Par conséquent, nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que la disposition remet les choses au point et redresse une injustice et nous l'approuvons.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions au ministre à propos de cet article. Le député de Vancouver a dit précédemment que cette taxe avait représenté un deuxième impôt sur le même revenu. Mais, en lisant le bill, on se rend compte que le ministre est mal placé pour avancer cet argument, car le bill ne supprime pas la taxe entièrement. Toutefois, un document émanant d'un autre endroit, le rapport du gouvernement de Colombie-Britannique intitulé «Revue économique des ressources, de la production et des finances de l'État» de juillet 1962 renferme cet article. Voici le passage au sujet duquel je voudrais obtenir du ministre quelques renseignements:

> Loi de l'impôt sur l'exploitation forestière (Statuts revisés de la Colombie-Britannique, 1960, chapitre 225, et modifications)—Prélèvement d'un impôt de 10 p. 100 sur le revenu provenant de l'exploitation forestière, dépassant $25,000. En vertu de la loi compensatrice de la loi de l'impôt sur l'exploitation forestière (Statuts de la Colombie-Britannique 1962, chapitre 35), le lieutenant gouverneur général en conseil est autorisé, par règlement, à compenser l'impôt sur l'exploitation forestière par celui de l'impôt sur le revenu, 1962 en remplacement de la déduction de l'impôt d'exploitation forestière, du revenu aux termes de cette loi—dans la proportion de l'impôt provincial général sur les corporations par rapport à l'impôt fédéral sur les corporations. La mesure provinciale relative à la compensation complète de l'impôt sur l'exploitation forestière est valable à la condition que le gouvernement fédéral prévoie une compensation de l'impôt sur l'exploitation forestière à l'égard de son impôt général sur les corporations dans la proportion de l'impôt fédéral sur les corporations par rapport à l'impôt provincial sur les corporations (c'est-à-dire que la province se charge des 9/47 de la compensation et le Canada des 38/47.) Cette proposition supprimerait complètement le fardeau de l'impôt sur l'exploitation forestière.

Voici ce que j'aimerais que le ministre nous dise. Cela veut-il dire que le gouvernement du Canada s'est entendu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (bien que les proportions ne semblent pas tout à fait concorder), car $\frac{2}{3}$, si mes calculs sont exacts, ce n'est pas exactement la même chose que 38/47) pour supprimer complètement toute taxe sur la coupe du bois en tant que telle? Car, à mon avis, le comité devrait le savoir. A mon avis, l'argument selon lequel le même revenu ne devrait pas faire l'objet d'une double imposition est assez plausible; mais si c'est en tant que mesure destinée à soulager un certain nombre de sociétés d'exploitation forestière qui ont des difficultés, alors je suis forcé de considérer cet argument avec une certaine inquiétude et une certaine réserve. Il est possible que les sociétés d'exploitation forestière de Colombie-Britannique, qui constituent de beaucoup le secteur économique le plus important de cette province, souffrent du fardeau très lourd que comporte le versement de 3 millions de dollars au trésor provincial en plus de ce qu'elles doivent verser au trésor fédéral. Mais je proposerais, monsieur le président, qu'avant de commencer à verser trop de larmes là-dessus nous examinions leurs bilans.

J'ai devant moi les chiffres d'une opération qui se poursuit dans ma propre circonscription. Je suis sûr qu'elle présente aussi un vif intérêt pour le gouvernement, car la principale figure dont on entend parler à ce propos est celle de la nouvelle éminence grise du parti conservateur, qui parfois nous examine du haut de la tribune, je veux dire la *British Columbia Forest Products Company*.

Cette société est devenue bien connue en Colombie-Britannique, il y a quelques années, à la suite d'une circonstance plutôt déplorable qui a entraîné l'envoi d'un ministre du cabinet au pénitencier pour corruption, ou plutôt pour avoir été corrompu. D'après l'action intentée devant les tribunaux, on lui a offert un pot-de-vin pour qu'il assure des droits supplémentaires de gestion forestière à cette société. En 1958, c'était une très petite société qui ne réalisait qu'un bénéfice d'environ $718,943. Mais en 1959, elle commençait vraiment à «couper du bois», comme on dit en Colombie-Britannique. Et ce n'était pas seulement une métaphore, car, en fait, elle réalisait un bénéfice de $3,224,503. En 1960—et je regrette que ce soit le dernier chiffre que je possède—ce bénéfice était monté à $3,535,044. Évidemment, il y avait aussi d'autres considérations, et elle a pu compter en 1960 environ 4 millions de dollars pour fins de dépréciation et d'épuisement. Cette société, soit dit en passant, est celle qui, il n'y a pas très longtemps, a annoncé, avec une joie bien compréhensible, que dans le premier semestre de 1962 ses bénéfices avaient augmenté de 50 p. 100 comparativement à ceux de la période correspondante de 1961. On estime, en général, qu'une grande partie du moins de cette augmentation de bénéfices était attribuable à la décision du gouvernement de dévaluer le dollar.

Passons maintenant à une autre entreprise, que je pourrais considérer comme la plus intéressante de toutes. Elle est très chère au cœur des habitants de la Colombie-Britannique, car nous l'avons vue grandir rapidement, comme le petit gland qui devient un chêne puissant. Quelques-uns d'entre nous, de Colombie-Britannique, sont assez âgés pour se rappeler l'excellent fonctionnaire de la province, l'ingénieur forestier en chef, qui a fait un voyage officiel en Europe pour étudier les possibilités du marché européen. A son retour, il a monté une société d'exportation qui, depuis lors, s'est développée au point qu'on peut la comparer au chêne puissant né d'un petit gland. La *MacMillan, Bloedel, Powell River Company Limited* a un chiffre d'affaires très satisfaisant. En 1959, ses bénéfices nets, frais et impôts déduits, ont été de 23½ millions de dollars, sans compter $150,783,000 d'amortissement.

Monsieur le président, si nous admettons le principe, valable dans une certaine mesure, qu'un revenu ne devrait pas être imposé deux fois, nous devrions au moins faire en sorte que le revenu soit suffisamment imposé. Or, d'après moi, avec des bénéfices pareils, il est loin d'être suffisamment imposé. Je ne sais quelles sont les dispositions que les deux gouvernements ont adoptées, si le gouvernement provincial a consenti, dès que le bill aura été adopté, à compenser le solde de la taxe d'abattage, de sorte que les entreprises ne payeront pas d'impôt, ou si elles verseront néanmoins des impôts à la province. Ces entreprises préfèrent peut-être traiter avec les gouvernements provinciaux parce qu'ils donnent éventuellement plus de satisfaction que les services fédéraux du ministère du Revenu national. Comme l'a fait observer tantôt mon collègue de Comox-Alberni, cette mesure semble offrir un surcroît d'avantages à ces sociétés. Il pensait, je suppose, que ce serait au détriment du contribuable canadien. C'est à tout le moins le contribuable canadien qui s'en trouve désavantagé.

Je m'étonne que cet impôt ait semblé provoquer une réaction violente dans l'industrie de l'abattage du bois car, d'après les chiffres que j'ai consignés au compte rendu, il ne s'élève pas à grand-chose. J'imagine que ces entreprises s'en tiennent à l'ancien précepte voulant que ce soit avec de gros sous qu'on fait des dollars, et elles ne négligent aucune affaire, même les plus petites. D'après moi, si nous adoptons le bill à l'étude, alors nous devrons examiner de très près le régime d'imposition à l'égard des sociétés. Le gouvernement serait bien avisés de songer à le modifier afin de rendre l'impôt sur les sociétés beaucoup plus progressif, de la même façon que l'impôt sur le revenu des particuliers. De tels bénéfices à notre époque et, en plus, les dégrèvements considérables, au titre de la dépréciation et de l'épuisement, accordés par le gouvernement actuel et le régime précédent, constituent, d'après moi, une aide suffisante à ces petites entreprises qui cherchent à se maintenir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à mon sens, l'article que nous étudions présentement est un exemple typique de ce que nous mentionnions hier, à l'effet que ces exemptions d'impôts, qui auraient pour but d'inciter l'accroissement de la production, surtout dans le domaine à l'étude présentement, n'auraient aucun effet. Observons les faits, entre autres dans le cas des compagnies qui ont des exploitations forestières, et l'on s'apercevra que ce qui empêche l'accroissement de la production forestière n'est certainement pas le fardeau des impôts, mais plutôt le manque de demande de la part des consommateurs dans ce domaine. Depuis quelque temps, on mentionne qu'il y a diminution dans certains domaines, comme celui de la construction; eh bien, ce n'est certainement pas à cause de l'impôt, mais plutôt du manque de pouvoir d'achat du consommateur.

Ainsi, monsieur le président, je demande au ministre des Finances (M. Nowlan) si, dans le cas de l'exploitation forestière, ce n'est pas plutôt le bûcheron qui aurait le plus besoin et sur le sort duquel on devrait s'apitoyer plutôt que de songer aux compagnies qui exploitent nos forêts. On constate, en effet, que partout où il se fait une exploitation forestière, la classe des travailleurs qui retire le moins du régime économique est encore la classe du bûcheron.

Nous ne pouvons nous opposer à une exemption d'impôt, mais nous demandons au ministre des Finances de penser aux bûcherons qui, au moins ici, devraient être aidés par son ministère afin de jouir d'une vie plus agréable.

M. Caouette: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de ce que vient d'énoncer l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), mais je vois ceci, à l'article 12, paragraphe *a*):

> Il peut être déduit de l'impôt autrement payable par un contribuable sous le régime de la présente partie pour une année d'imposition un montant égal au moindre des deux montants suivants:
>
> Les deux tiers de tout impôt d'exploitation forestière payé par le contribuable au gouvernement d'une province à l'égard du revenu pour l'année provenant des opérations forestières dans la province:

Que ce soit dans la province de Québec, en Colombie-Britannique, ou dans quelque autre province, le point capital aujourd'hui ne consiste pas seulement à permettre aux compagnies d'exploitation forestière de déduire $\frac{1}{3}$ ou $\frac{2}{3}$ de leur impôt, tel que le stipule le paragraphe *a*), mais de leur procurer un marché pour l'écoulement de leurs produits. Actuellement, c'est d'une augmentation de notre commerce dont nous avons besoin pour le pays. Toutes nos compagnies forestières sont aux prises avec un excédent de production. En Colombie-Britannique, on cherche des marchés par tous les moyens possibles, tant au pays qu'à l'étranger, afin d'écouler ces produits. Et, c'est la même chose au Québec. *La Canadian International Paper,* par exemple, ne sait plus que faire de son bois. Est-il logique d'aider la *CIP* à accroître sa production au Québec quand elle ne peut même pas trouver des marchés pour les produits qu'elle a présentement en main? Ce n'est pas une solution, ou plus exactement, c'est une solution de midi à quatorze heures.

A l'instar de l'honorable député de Lapointe, je soutiens que ce qui compte, c'est de trouver des marchés pour notre production. Et pourtant, ce marché est là! En favorisant les producteurs on n'augmente en aucune façon le pouvoir d'achat de ceux qui ont besoin de ce bois.

Par conséquent, au lieu de diminuer les impôts des producteurs, diminuons donc ceux des consommateurs canadiens. En ce faisant, on augmentera leur pouvoir d'achat et on permettra aux sociétés d'exploitation forestière de faire face à leurs obligations, même pour ce qui a trait au domaine de l'impôt, car il est plus facile pour des sociétés comme la *Canadian International Paper* d'acquitter ses impôts que ce ne l'est pour l'ouvrier des villes. Au fait, les impôts que doit payer ce dernier l'empêchent actuellement de se bâtir une maison, dans la construction de laquelle il pourrait utiliser le bois produit à la grandeur du Canada.

Monsieur le président, il me semble que l'article 12 du projet de loi à l'étude devrait tenir compte du consommateur plutôt que du producteur, parce que, je le répète, ce qui manque, ce n'est pas la production, mais bien le pouvoir d'achat pour acheter la production.

(Traduction)

M. Fisher: Si j'ai bien compris la correction, l'avis émis par le préopinant m'intrigue. Il se produit beaucoup de pâte et de papier dans notre partie du pays, ce qui comprend les mouchoirs en papier, le papier kraft et le papier-journal. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il nous faudrait vraiment stimuler la vente parmi les consommateurs canadiens si nous voulions absorber toute cette production de mouchoirs en papier, de papier kraft et de papier-journal. Je vois d'ici le *Star* de Toronto publiant une édition quotidienne de quelque mille pages. Peut-être l'honorable député obtiendrait-il sa part habituelle de cela aussi.

Permettez-moi également de faire quelques remarques à propos de la modification de l'impôt grevant l'exploitation forestière; ces remarques sont du même ordre que celles de mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Depuis quelques années, je m'intéresse à la suppression de cet impôt. Au point de vue budget total, il ne forme pas un gros montant. Je crois qu'il était de l'ordre de 3 millions de dollars, l'année dernière, en Colombie-Britannique et de 2 millions de dollars en Ontario. Cependant, ces pauvres présidents de corporations, constamment soumis à la pression d'un gouvernement dépensier et de syndicats ouvriers toujours avides et prêts à essayer d'attraper plus que leur part du gâteau, n'ont pas manqué de citer souvent cet impôt comme un exemple des iniquités contre lesquelles ils doivent lutter. Je me souviens d'avoir lu quelques remarques provenant d'un collègue du conseiller actuel du ministre des Finances! Ce conseiller qui est parmi nous, mais non sur le parquet de la Chambre,

exerce une influence, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans tout le reste du Canada, je pense bien. Même dans le Nord de l'Ontario, on trouve deux immenses complexes de pâte et de papier qui sont ni plus ni moins tombés sous son autorité.

Un de ces industriels, M. Warwick Fox de la *St. Lawrence Paper Corporation*, pour le nommer, profite ordinairement de la présentation de son rapport annuel pour parler de l'iniquité de l'État providence et de la fausse attitude de ceux qui cherchent toujours à soutirer de plus en plus d'argent de ces compagnies qui créent de l'emploi et qui, au fond, sont une sorte d'institutions de charité.

Ces gens comme M. Fox et M. Ambridge, de l'Abitibi, et d'autres compagnies parlent de cet impôt d'exploitation forestière comme d'une chose épouvantable. J'ai lu, il n'y a pas très longtemps, un discours de M. Ambridge. Chaque année, il convoque à son bureau ses employés, ou du moins les représentants des syndicats, et tient avec eux une sorte de conférence entre travailleurs et employeurs. C'est une excellente idée qui donne de bons résultats. Mais, presque à tout coup, lors de ces conférences, M. Ambridge, qui est un fin renard, se lance dans des envolées et il aime bien présenter cet impôt d'exploitation forestière comme une machination des politiciens pour faire la vie dure à ces hommes généreux qui soutiennent l'économie, les propriétaires de compagnies de pâte et de papier.

Je dis donc, monsieur le président, que c'est magnifique de nous débarrasser enfin de cet impôt injuste sur l'abattage du bois, même si cela ne représente pas tellement d'argent, car les présidents des grandes sociétés d'exploitation forestière ne seront plus autant en vedette. Cela va faire disparaître un de leurs plus grands sujets de mécontentement et, à mon avis, c'est une excellente chose.

En outre, aussi longtemps que cet impôt ou le chevauchement de l'impôt demeurera en vigueur, les provinces vont continuer de se demander quels revenus au juste elles sont censées retirer des terres de la Couronne qu'elles détiennent en fiducie pour leurs citoyens. Ceci s'applique du moins en Ontario, et en Colombie-Britannique aussi, je suppose. On a beaucoup débattu en Ontario la question de savoir sur combien de revenus exactement nous devrions compter, ou combien nous devrions retirer de nos industries de ressources naturelles.

Ce qui contribue à embrouiller les choses, c'est que très souvent l'exploitant forestier est très éloigné de l'endroit où le produit est fini et vendu. Nous avons vu se former ces énormes entreprises qui englobent toutes les opérations, à partir des agences de publicité dans les grandes villes du monde, jusqu'au bûcheron qui abat les arbres. On ne s'y reconnaît plus dans tout cela, car toutes les opérations sont coordonnées entre elles, en quelque sorte, et un trust de valeurs très considérable peut englober jusqu'à quatre ou cinq fabriques de pâte et de papier et toutes sortes de sociétés subordonnées et complémentaires. C'est très difficile de déterminer exactement d'où les impôts doivent provenir, tant pour les fins provinciales que fédérales, surtout en ce qui a trait aux terres de la Couronne et aux forêts qui s'y trouvent. Il me semble qu'en prenant pareille disposition nous nous mettrons en mesure de mieux comprendre la situation, avec un peu moins de publicité de la part des industries forestières que nous n'avons eue les quelques dernières années en Ontario. C'est pour cette raison, monsieur le président, que j'accueille cette mesure avec plaisir.

J'ai trouvé intéressant de consulter le hansard de l'Assemblée législative de l'Ontario en date du 17 avril 1962. L'honorable James Allan, trésorier provincial, ayant été interrogé au sujet du projet de résolution que venait de présenter l'ancien ministre des Finances, a répondu ainsi:

> Il est vrai que les sociétés d'exploitation forestière en Ontario ont un peu plus d'impôts à payer, en prenant pour base le revenu, qu'une société de fabrication ordinaire. Mais ce n'est que le 10 avril 1962 qu'on a mentionné ce qui laissait entendre un ajustement de la part du gouvernement fédéral, quand le ministre des Finances a fait inscrire au *Feuilleton* le projet de résolution suivant...

Suit alors le texte du projet de résolution. M. Allan ajoute:

> Le gouvernement ontarien est, depuis des années, d'avis que tout chevauchement fiscal qu'on estimerait exister devrait être partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien. Rien ne témoignait que le gouvernement fédéral participerait à pareille réduction de l'impôt jusqu'à ce que le projet de résolution déjà mentionné ait été présenté à la Chambre des communes.
>
> Quand cette résolution deviendra loi—si elle le devient effectivement—par une modification de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada, le gouvernement a l'intention...

Il s'agit du gouvernement de l'Ontario.

> ...de présenter une mesure législative analogue afin de consentir un crédit fiscal d'un tiers de l'impôt sur le revenu du contribuable que celui-ci retire des opérations forestières, en vertu de la loi sur le revenu des sociétés.

Il s'agit là d'une promesse faite verbalement à l'Assemblée législative de l'Ontario par le trésorier provincial. Je voulais demander au ministre s'il peut nous dire à peu près quand la province a l'intention de prendre cette mesure ou s'il n'a rien appris qui porterait à croire qu'elle a pu changer d'idée.

Un des derniers points que je veux aborder à propos de l'impôt d'exploitation forestière

se rattache à quelque chose que l'ancien ministre a dit dans son discours du budget, le printemps dernier, savoir que cette proposition représentait une concession tout à fait exceptionnelle, du fait qu'aucun autre impôt provincial n'est admis comme déduction aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. S'il s'agit d'une concession exceptionnelle, le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui la motive? Je ne cherche pas des arguments contre la mesure, mais je voudrais savoir pourquoi, dans ce cas, le gouvernement est disposé à prendre une mesure exceptionnelle.

J'ai toujours pensé que la règle d'or à suivre, quand on élabore un programme fiscal, c'est de ne jamais faire d'exception, sauf quand c'est inévitable et pourtant, dans le cas qui nous occupe, il s'agit, d'après l'ancien ministre, d'une concession exceptionnelle. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi cette concession est exceptionnelle et quelles pourraient en être les conséquences. On dirait, en tout cas, que le prédécesseur du ministre semblait craindre que cette concession ouvre la voie à d'autres concessions exceptionnelles. Ce n'est pas pour soulever une controverse, mais simplement pour me renseigner que j'aimerais avoir une explication là-dessus.

M. Herridge: Quelques mots, monsieur le président, pour exprimer mon appui au raisonnement du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de cet article. En fait, ses propos sur la pauvreté de certaines compagnies qu'il connaît très bien m'ont presque fait pleurer. Je pense, pour ma part, qu'on est justifié de supprimer ce qu'on pourrait appeler une sorte de double imposition, car j'estime que c'est une fausse attitude, tant du point de vue des principes que du point de vue de l'administration.

Cependant, j'estime que c'est mal envisager les choses que de laisser entendre que, ce faisant, nous allons soulager ces grandes compagnies d'un autre fardeau inutile. Dans la conjoncture actuelle, alors que les profits de ces corporations continuaient d'augmenter depuis trois ou quatre ans, les déficits du gouvernement augmentaient aussi, les difficultés des petites entreprises et des petites industries un peu partout au Canada s'accroissaient et le chômage n'a pas cessé. Tout comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, j'estime que nous laissons échapper les occasions d'obtenir plus de revenus en traitant le problème de cette façon. Au sujet de cet impôt d'exploitation forestière ou de tout autre impôt du même genre, j'ai toujours été d'avis que les provinces devraient percevoir des impôts sur les ressources. Elles devraient percevoir des impôts sur la valeur du bois coupé, soit sur l'essouchage ou les redevances, sur les tonnes de minerais exploitées et sur toutes autres ressources utilisées.

M. Nicholson: Bravo!

M. Herridge: Les applaudissements du député de Vancouver-Centre me font plaisir. Je sais qu'il a une longue expérience de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. J'ai toujours soutenu que les provinces devraient percevoir un impôt sur les revenus provenant de l'exploitation de ces compagnies qui transforment des ressources naturelles.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a cité quelques exemples de bénéfices nets réalisés par certaines sociétés. Il a traité des sociétés de la Colombie-Britannique. J'ai sous les yeux des notes qui s'inspirent des derniers renseignements que j'ai pu obtenir. Les bénéfices nets de l'*Abitibi Power and Paper Company* s'élèvent à $9,657,382 pour l'année 1958, à près de douze millions de dollars pour 1959 et à plus de douze millions pour 1960. Quand nous parlons de ces questions, nous ne visons personne en particulier. J'ai su de bonne part que M. Ambridge est un homme très compatissant, un très bon chrétien, qui a aidé bon nombre de jeunes Canadiens à surmonter certaines difficultés d'ordre économique. Nous traitons d'un principe de taxation et des possibilités d'accroître son revenu, vu la situation qui règne aujourd'hui au Canada.

J'aborde maintenant le cas de la *Bowater Paper Corporation.* Ses bénéfices nets ont passé de 14 millions de dollars en 1958 à près de 16 millions en 1960, tandis que les bénéfices nets de la *Bowater Corporation of North America Limited,* filiale qui lui appartient en propre, ont passé de moins de 9 millions de dollars en 1958 à plus de 10 millions en 1960. Nous appuyons la modification proposée parce qu'elle tendra, pour ainsi dire, à mettre de l'ordre dans les méthodes de perception des impôts et qu'elle supprimera la double imposition, méthode boiteuse en principe et du point de vue administratif, mais nous sommes d'avis que vu les circonstances actuelles nous devrions songer à tirer plus de revenu de ces importantes sociétés. Leurs bilans révèlent nettement qu'elles peuvent contribuer beaucoup plus largement au Trésor national. Si nous devons supprimer cette dualité d'imposition, nous devrions aussi aider les petites industries et les petites entreprises commerciales à surmonter les difficultés qu'elles éprouvent présentement. J'aimerais que le ministre nous exprime son avis, dans sa réponse, sur la proposition que nous avons formulée, relativement à l'augmentation des impôts des sociétés qui ont les moyens de payer, et qu'il

nous dise aussi ce qu'il pense de l'imposition des ressources tombant sous la juridiction des provinces.

M. Nicholson: Permettez-moi de faire remarquer, avant que le ministre prenne la parole, que ceux qui liront nos débats ne devraient pas en retirer l'impression que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se font les porte-parole de 10 ou 12 grandes compagnies de pâte à papier. Les quatre derniers préopinants ne semblent pas s'être rendu compte du fait que cet impôt touche gravement plusieurs centaines de fabricants de produits forestiers de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. C'est plutôt une question de principe qu'autre chose.

M. Barnett: Qu'on me permette d'ajouter juste quelques mots à propos de la dernière observation formulée par le représentant de Vancouver-Centre. Il est incontestable que les exploitants font des affaires sur une plus petite échelle dans ce domaine que dans ceux signalés tantôt par certains de mes collègues. Toutefois, j'estime que s'il avait écouté ces observations attentivement, en particulier les dernières remarques de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, il aurait compris que l'on proposait au ministre d'envisager une refonte du régime fiscal, de sorte que les impôts proviendraient des sources d'où il y aurait lieu qu'ils proviennent.

Je tiens à dire, en acquiesçant à l'idée suggérée par le député de Kootenay-Ouest à l'égard des ressources fiscales, qu'à mon sens, lorsqu'on envisage cette proposition, le Parlement se trouve placé dans une situation terrible par suite des mesures ridicules prises par les gouvernements provinciaux de deux provinces. On peut difficilement nier que c'est là une piètre mesure; c'est un mauvais principe qu'il faille, de fait, demander à ce Parlement de renflouer des contribuables canadiens parce que certains gouvernements provinciaux ont présenté, dans leurs propres domaines, des méthodes ridicules et illogiques de perception d'impôts. Il y aurait peut-être lieu de redresser ces anomalies; cependant, j'espère que ce ne sera pas là un précédent pour des mesures de ce genre. Ce serait ouvrir la voie à d'autres gouvernements provinciaux qui pourraient présenter des propositions fiscales aussi ridicules, puis viendraient nous demander de les aider à cautionner les contribuables des provinces en cause. J'espère que le ministre indiquera clairement, si cette proposition est approuvée, que le gouvernement n'invite pas par là les autres gouvernements provinciaux à agir d'une façon aussi irresponsable.

L'hon. M. Nowlan: J'ai très peu à dire au sujet de cette disposition. Je comprends ce que nos vis-à-vis ont dit à ce sujet, d'abord qu'ils étaient en faveur de la mesure, sauf le député du coin, là-bas, laissant entendre par ailleurs qu'elle était quelque peu inique. Il arrive que j'ai participé à toutes les conférences fédérales-provinciales tenues depuis que je siège avec le gouvernement, depuis la première conférence en 1957 ou 1958. Je tiens à préciser à nos vis-à-vis et au député du coin là-bas que ce ne sont pas les magnats de la finance ou de l'industrie de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario qui nous ont dicté cette mesure. Ce sont les trésoriers des deux provinces en cause qui nous y ont incités. Ces demandes ont été faites à maintes reprises, et c'est pourquoi nous avons agi ainsi.

Pour ma part, je vois d'un bon œil les chiffres relatifs à l'accroissement des bénéfices que mon honorable ami nous a fourni tantôt. Ils démontrent tout simplement ce que nous avons toujours soutenu, à savoir que sous le gouvernement actuel l'économie du Canada prend de l'expansion et les affaires sont florissantes. Je suis bien aise de voir que les chiffres cités aujourd'hui par l'honorable député reflètent l'efficacité de notre administration. Je rappelle aux honorables députés que plus ces chiffres seront élevés, plus les recettes perçues par mon collègue, le ministre du Revenu national, seront importantes, recettes qui, en fin de compte, me sont versées en tant que ministre des Finances. Ces chiffres accrus, je les accueille à bras ouverts et j'espère qu'ils s'accroîtront davantage avec le temps.

Mon honorable ami de Kootenay-Ouest a parlé de théorie fiscale. Je le répète nous avons pris cette initiative, monsieur le président, à la demande des gouvernements provinciaux et parce que, pour donner suite à notre programme en matière d'impôt, il n'était pas juste, selon nous, que cette industrie de base soit assujétie à deux régimes d'impôts, soit l'impôt sur le revenu, représentant un impôt sur les sociétés de 41 p. 100, et l'impôt frappant en outre l'exploitation forestière. Il ne s'agit pas de double imposition en soi, mais du prélèvement de cette taxe d'une industrie qui fournit de l'emploi à un grand nombre de gens. Sans doute, il existe de grands exploitants, mais il y en a aussi de petits, et c'est pour cela que nous modifions la loi; nous voulons remettre au contribuable les deux tiers de l'impôt grevant l'exploitation forestière au lieu de lui permettre de la déduire de ses revenus, comme auparavant.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Demandes de déclarations.*

M. Benson: Je demande au ministre des Finances dans quel cas il peut être nécessaire

d'autoriser le ministre du Revenu national à signifier personnellement à quelqu'un une mise en demeure de présenter une déclaration de revenu au lieu de confier une telle tâche à la poste. Le ministre a-t-il donc perdu confiance envers le ministère des Postes.

(L'article est adopté.)

Article 15—*Le ministre peut demander avis.*

M. Benson: Permettez-moi de dire quelques mots de l'article 15, monsieur le président.

L'hon. M. Nowlan: Si je ne m'abuse, il n'en a pas été question dans la résolution.

M. Benson: Sans doute. Je crois que l'alinéa b) du paragraphe (15) de cet article est particulièrement intéressant, car il n'y a pas très longtemps, lors de l'étude de l'article 10, le ministre et moi avons mentionné la définition de la fabrication ou de la transformation. Le ministre a semblé bien consentant de faire trancher cette question par les tribunaux. Ici, il est question de dépenses pour recherches scientifiques, et cette expression est définie dans le bill. La loi définit ainsi les dépenses scientifiques: «toute activité dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées pour l'accroissement du savoir». Dans l'article à l'étude, le ministre demande de donner à la recherche scientifique la signification exprimée dans les règlements et il demande maintenant un pouvoir discrétionnaire afin de définir les dépenses scientifiques, mais il a déclaré que cela n'était pas nécessaire à l'égard de l'article 10.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il est évident que c'est un domaine spécialisé dans lequel de nombreuses questions pourraient surgir à propos de ce qui est et de ce qui n'est pas la recherche. Franchement, j'ignore pourquoi cet article figure ici, étant donné que le ministre du Revenu national obtient le concours d'autres ministères lorsqu'il s'agit de telles questions. Je sais que lorsque j'étais le titulaire du ministère en question, un problème a surgi: il fallait déterminer si une mine qui était exploitée depuis trois ans était ou non autorisée à bénéficier d'un dégrèvement. La Division des Mines nous a conseillés dans cette affaire. Ici, dans la détermination de ce qui est ou de ce qui n'est pas la recherche, j'estime que nous devrions être autorisés à consulter le Conseil national de recherches et à obtenir assistance et conseils lorsque nous en avons besoin.

J'estime que cet article favorisera la recherche. Nous espérons que les travaux de recherche poursuivis au Canada prendront ainsi de l'expansion et que l'article permettra aux compagnies du Canada qui sont associées avec les compagnies étrangères d'effectuer ici la recherche.

M. Benson: Je ne vois aucune objection à l'article en tant que tel ou à l'expansion de la recherche scientifique au Canada. La seule chose qui, à mon avis, pourrait soulever des objections, c'est le fait que le pouvoir discrétionnaire du ministre reparaît dans la loi, du fait de cet article particulier qui donne au ministre le droit de déterminer si oui ou non une dépense est acceptable.

L'hon. M. Nowlan: La loi qui précède directement celui-ci comprend aussi une notion de pouvoir discrétionnaire, si vous voulez l'appeler ainsi, en ce sens qu'un amortissement de 100 p. 100 requiert l'autorisation du ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Déduction additionnelle pour recherches scientifiques.*

M. le président: L'article 16 est-il adopté?

M. Turner: Monsieur le président, l'article porte sur le montant additionnel de 50 p. 100 qu'on permet aux sociétés de déduire en vue de les encourager à faire de la recherche scientifique au Canada. Je me bornerai à faire remarquer que, bien que cette mesure, au point de vue de l'encouragement qu'elle offre à la recherche scientifique, soit peut-être plus avantageuse que celle de l'article 40A, ses résultats à longue échéance sont en quelque sorte limités par le fait que, aux termes de l'article 2 du bill, les 50 p. 100 additionnels qui sont accordés à une société pour la recherche scientifique au Canada sont rajoutés au revenu lorsqu'on dispose de l'actif. Autrement dit, la déduction ne ressemble pas à celle de l'article 15, qui est considérée comme une dépense, mais c'est plutôt un genre d'amortissement accéléré dont le montant est rajouté au revenu quand on liquide l'actif.

C'est pourquoi je dirais au ministre que le mot «déduction» n'est pas approprié et qu'il s'agit en réalité d'une forme déguisée d'amortissement accéléré, ce qui atténue en quelque sorte les résultats à long terme de l'encouragement qu'il veut accorder.

L'hon. M. Nowlan: Je crois qu'il y a du vrai dans l'interprétation de mon honorable ami. C'est exact dans une certaine mesure. Par contre, sans cette disposition, on estime qu'il serait facile pour une société d'acheter des machines ou de l'équipement et de s'en servir à d'autres fins. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on soupçonne certains contribuables de chercher à se soustraire à l'impôt, si c'est possible, et on a pensé que cette disposition leur rendrait la tâche difficile.

M. Fisher: En regard de la page 15, je trouve la note explicative suivante:

En vertu du nouveau paragraphe, le Ministre peut demander l'avis d'autres organismes du gouvernement afin de déterminer ce qui constitue la recherche scientifique.

Est-ce seulement cet avis qu'on va chercher à obtenir, ou bien les fonctionnaires de ces ministères ne contribueront-ils pas à faire le genre de vérification à laquelle se livre un évaluateur qui examine les livres et les bilans d'exploitation d'une compagnie?

L'hon. M. Nowlan: C'est simplement, comme le dit l'article, pour obtenir un avis sur ce qui constitue la recherche scientifique. Une compagnie, par exemple, pourrait prétendre qu'elle fait de la recherche scientifique en adoptant telle nouvelle méthode de production et il serait très difficile de dire si la compagnie a raison ou non, à moins d'avoir la formation scientifique nécessaire. Cela permet tout simplement au ministère d'obtenir, s'il le juge à propos, l'avis du Conseil sur ce qui constitue ou non des recherches scientifiques.

M. Fisher: Ne serait-il pas plus juste de prévoir un droit d'appel quand la proposition d'une société est rejetée? Il me semble que cette modification met les organismes de recherches du gouvernement au niveau d'organismes de perception d'impôt. A mon avis, il existe une grande différence entre la recherche et l'imposition.

L'hon. M. Nowlan: Cette ligne de conduite ne met pas le conseiller scientifique directement en cause. Elle permet simplement au ministre, pour le moment, d'obtenir une opinion, s'il le désire. C'est le ministre qui en prend la responsabilité et non le Conseil national de recherches, et il est probable que ce dernier n'aurait rien à voir à toute l'affaire. Officiellement, le ministre rendrait sa décision et il le ferait d'après les renseignements dont il dispose. Cela n'empêcherait pas un contribuable de s'adresser à un tribunal s'il n'est pas satisfait.

M. Fisher: Mais il saurait alors qu'il lui faut contester l'opinion scientifique que le ministre a reçue et en présenter une à son tour.

J'aimerais signaler au sujet de l'article 16 une question d'ordre général qui pourrait avoir un rapport contraire. Le ministre sait que la loi renferme des dispositions non visées par ces modifications particulières, qui encouragent les sociétés à donner des fonds aux universités, aux collèges et aux institutions professionnelles. Ces genres de déductions qui ont été présentées, il y a quelques années, ont été fort bien accueillies par tous ceux qui se rendent compte des fardeaux qui pèsent sur les universités, et, sauf erreur, les industries faisant de tels dons aux universités les font de plus en plus à la condition qu'ils servent à des fins scientifiques ou à la recherche.

Les hauts fonctionnaires du ministre ont-ils songé que la modification qui est présentée pourra avoir des répercussions fâcheuses sur les sommes d'argent que les sociétés donnent, à l'heure actuelle, aux universités qui s'adonnent à la recherche? Est-ce que cette mesure législative pourrait aboutir à réduire le montant des fonds accordés aux universités par les sociétés?

J'en parle parce que, d'ordinaire, une société qui peut s'adonner elle-même à la recherche scientifique est un organisme assez important et, en raison de ses dimensions, c'est probablement le genre d'entreprise qui a pris l'habitude de faire des dons aux universités. Ce genre d'encouragement pourra peut-être porter certains organismes à se demander s'il ne serait pas sage d'en profiter dans le domaine de la recherche plutôt que de continuer à faire des dons à une fin particulière, peut-être à quelque faculté de sciences d'une université.

L'hon. M. Nowlan: La question est assez hypothétique, monsieur le président. Il va sans dire que je m'intéresse à l'aide aux universités autant que mon honorable ami, mais je croirais que si une société jouit d'une déduction fiscale de 150 p. 100 à l'égard de certaines de ses dépenses, elle sera dans une meilleure situation financière et pourra donner davantage si elle le désire.

J'aimerais aussi signaler à mon honorable ami que les dispositions intéressant les recherches autorisent le contribuable à confier ses recherches à d'autres sociétés et que, de nos jours, les sociétés, notamment le Conseil national de recherches, affectent à des programmes précis effectués dans les universités, une bonne part de l'argent qu'elles dépensent. Ainsi, une compagnie pourrait retenir les services d'une université en vue de recherches et elle aurait droit au dégrèvement fiscal de 150 p. 100 à l'égard des fonds versés à l'université. J'en conclus que les maisons d'affaires devraient, par suite de l'article à l'étude, être beaucoup plus disposées à fournir de l'aide financière aux universités.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Transfert de fonds.*

M. Nesbitt: Vu les observations qu'a faites hier soir mon collègue, le député d'Hamilton-Sud, j'estime que le présent article revêt une grande importance pour les centaines de milliers d'employés de l'industrie. C'est un pas

de fait vers la solution du problème aussi inquiétant que complexe qu'est la transférabilité des pensions. La question est tellement importante que je demanderais au ministre de nous donner des explications assez détaillées des effets que pourra avoir l'article à l'étude.

M. Benson: Lorsque le ministre traitera du présent article, j'aimerais qu'il réponde à la question que je lui ai posée alors que nous examinions l'article 2, savoir: aux termes de l'article dont nous sommes saisis, sera-t-il plus facile pour une veuve de recevoir en un montant forfaitaire l'argent qui s'est accumulé dans le fonds de pension de son mari?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, ainsi que mon honorable ami d'Hamilton l'a révélé hier soir, cette disposition permettait jusqu'ici de transférer des fonds d'un plan de pension à un autre plan sans devenir imposables. L'article 17 autorise non seulement ce transfert d'un fonds à un autre fonds, mais d'un plan enregistré d'épargne-retraite à un autre plan enregistré d'épargne-retraite ou d'un plan d'épargne-retraite à un plan de pension. Autrement dit, c'est un pas dans la voie de la transférabilité des pensions. La transférabilité est présente dans ces deux phases, celle de l'année passée concernant les plans de pension et celle de cette année concernant les plans d'épargne-obligatoire.

M. McMillan: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Que veut dire l'article 17 (12) *a*): «à une autre semblable personne aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite»?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, on me l'a expliqué mais c'était trop technique pour que je comprenne. Mais moyennant certaines conditions, un émetteur peut faire un transfert à un autre émetteur. Voilà pourquoi on retrouve dans l'article l'expression «une autre semblable personne». Je n'ose pas m'aventurer plus loin.

M. Benson: Monsieur le président, le ministre parle-t-il d'un transfert à un autre dépositaire? Ai-je bien compris, le transfert consenti par un dépositaire en faveur d'un autre dépositaire?

L'hon. M. Nowlan: C'est juste.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—

M. Turner: Monsieur le président, je ne voudrais pas devancer l'honorable député de Calgary-Sud, qui a un intérêt légitime à discuter de cette question se rattachant à l'industrie pétrolière; mais si vous me le permettez, j'aimerais pour quelques instants commenter l'article 83A, auquel sont ajoutées 15 nouvelles pages que, je dois l'avouer, je trouve très difficiles à déchiffrer, dans une loi qui est déjà elle-même fort difficile à déchiffrer. En fait, elle est presque impossible à déchiffrer. Cela me rappelle les paroles qu'a prononcées cette année même un savant magistrat de la cour de l'Échiquier, à propos de cet article, dans l'affaire de la *Hargal Oils Limited*. Je veux parler de M. le juge Dumoulin, qui a déclaré ce qui suit à propos de l'article 83A, auquel nous nous proposons maintenant d'ajouter 15 nouvelles pages:

> Cette disposition englobante, en dépit de, ou peut-être à cause de ses prétentions à être exhaustive, se résume en somme à une autre arche de Noé statutaire, groupant ensemble une ménagerie de conjectures, de déductions sous-entendues ou refusées, un chassé-croisé de références à d'autres articles, ce qui compromet inévitablement la tâche de se retrouver dans pareil fouillis.

Telle était la situation avant qu'on propose cette nouvelle modification. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'au lieu de se trouver dans une arche de Noé, la plupart des contribuables seront submergés avant d'en avoir lu la moitié. De toute façon, peut-être pourrais-je appeler l'attention du comité sur le fait qu'il existe un certain aspect, notamment aux articles 5 b) et 5 c), qui se trouvent à la page 21 du bill, où il est prévu que toute société autorisée à déduire les frais de forage ou d'exploration le 10 avril 1962 doit, sauf dans les cas spéciaux mentionnés ici, comprendre dans ses revenus les recettes provenant des dispositions après ladite date. Autrement dit, en vertu de cette mesure, il sera dorénavant quasi impossible à une société pétrolière, après avoir vendu son actif, de réaliser une plus-value de capital sur ses bénéfices. Comme la plupart des actifs passent maintenant à des sociétés pétrolières américaines, cela veut dire que tous les nouveaux exploitants de champs pétrolifères trouveront qu'en vertu de cette mesure il leur sera presque impossible de réaliser un gain fiscal ou d'obtenir un accroissement de dégrèvement en liquidant leur actif.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, j'ai donné à entendre au ministre, lorsque nous avons étudié ces mesures à l'étape de la résolution, que je lui serais obligé de nous expliquer le sens de certaines expressions apparaissant non seulement dans la résolution mais aussi dans le bill. Je signale la chose parce que j'aimerais savoir si les fonctionnaires ou les juristes qui ont rédigé le bill avaient l'intention d'inclure les droits affermés sous la rubrique «considérations» que l'on trouve dans les sous-alinéas (5b) et (5e). J'attendrai que le ministre nous apprenne s'il a l'intention de faire une déclaration avant de traiter de l'importance de ces deux sous-alinéas.

M. Grafftey: Monsieur le président, nous désirons faire une courte mise au point à l'égard de la question des droits affermés. Une forme courante d'affermage est celle par laquelle un détenteur de droits d'exploitation d'un terrain gazifère ou pétrolifère cède à une autre personne une partie de ses intérêts dans la production de certains puits pourvu que cette personne creuse un ou plusieurs puits d'une certaine profondeur (à ses frais) et que le forage réussisse. Dans ces circonstances, même si les résultats heureux des forages ont accru la valeur des droits du premier détenteur, ce dernier ne reçoit pas vraiment de paiement pour la partie des intérêts qu'il doit abandonner et, de la sorte, aucun montant ne s'ajoute au revenu. Évidemment, si, ultérieurement, il vend un certain montant de la part qu'il a gardée ou toute fraction de cette partie, les montants provenant de la vente doivent être inclus dans le revenu.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je pense que, fondamentalement, cette explication apaise non seulement mon inquiétude, mais encore celle que bon nombre d'autres députés nourrissaient. Nous voulions surtout éviter que l'interprétation normale d'un accord d'affermage ne soit contrecarrée et qu'on ne traite la question comme une vente de terrains pétrolifères car, évidemment, on estime que dans le cas des travaux d'exploration, un accord d'affermage est souvent la clef de la découverte de réserves de pétrole. En fait, dans bien des cas, l'histoire a montré qu'une compagnie canadienne indépendante n'avait pu pénétrer dans l'industrie que grâce à un accord d'affermage.

D'autre part, nous voyons des exemples de compagnies indépendantes qui ont pris à bail des exploitations ou de grandes étendues de terrains et ont sous-loué de grandes parties des terrains affermés à d'autres compagnies plus puissantes qui peuvent ainsi exploiter les terrains. Si cette disposition n'avait pas été tirée au clair, elle aurait pu faire autant de mal que de bien aux compagnies canadiennes privées. Par conséquent, cette définition ou élucidation répond à la question que j'ai soulevée.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, à l'alinéa (3c) du paragraphe 5 de l'article 19 du projet de loi actuellement à l'étude, on peut lire:

> Une corporation d'exploration en commun peut, dans une année d'imposition, choisir selon la forme prescrite de renoncer en faveur d'une autre corporation décrite au paragraphe (3b)...

[M. Smith (Calgary-Sud).]

C'est-à-dire une corporation d'exploration ou entreprise liée à l'entreprise principale.

> ...à une partie convenue de l'ensemble des dépenses.

Qui va convenir de cette partie, et qui va décider de la proportion à être convenue? Est-ce le gouvernement qui va décider si cette partie-là convient ou non ou est-ce la corporation elle-même qui va décider de la proportion des dépenses qu'elle veut transférer à une autre société avec laquelle elle est associée? Au fait, est-ce cette société qui va décider si c'est une proportion qui lui convient ou non?

M. Grafftey: Monsieur le président, c'est la corporation elle-même qui en décide.

(Traduction)

M. Turner: Le ministre étant absent, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire, l'honorable député de Brome-Missisquoi. Il s'agit de son interprétation du paragraphe 5 *b*), où il est dit qu'il y a une sanction contre quiconque se lance dans l'industrie du pétrole et acquiert des droits de forage ou d'exploration après le 10 avril 1962. Étant donné qu'environ 85 p. 100 des propriétés appartiennent à des Américains, ce que le paragraphe signifie en vérité, c'est qu'à l'avenir la participation canadienne dans les concessions pétrolières sera imposée à titre d'opération de rapport. En vertu de la loi actuelle, on peut, dans les circonstances appropriées, disposer de tout droit acquis avant le 10 avril 1962 à titre de plus-value de capital non imposable. Cela ne constituerait-il pas en fait une distinction injuste pour les nouvelles entreprises, surtout canadiennes?

M. Grafftey: A première vue, je dirais que non. Quiconque se lance dans l'industrie pétrolière sera imposé, mais ceux qui acquerrant des droits pourront en porter le coût aux frais d'exploitation.

(Texte)

M. Cook: Monsieur le président, me reportant à l'alinéa dont l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) a cité un extrait, soit l'alinéa (3c), je constate qu'au sous-alinéa *b*), on lit ceci:

> ...des dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, faites par la corporation d'exploration en commun dans la recherche de minéraux au Canada.

Y a-t-il quelques exceptions ou si tous les minéraux sont concernés? Si tel est le cas, je crois que le mot «tous» aurait dû être ajouté.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, en réponse au député de Saint-Laurent-Saint Georges, j'aimerais ajouter que les compagnies prétrolières qui vendent des droits

devront inclure le produit de ces ventes dans leur revenu.

M. Turner: Vous parlez des propriétés acquises après le 10 avril 1962?

M. Grafftey: Non, de toutes les propriétés.

M. le président: Le député de Montmagny-L'Islet a posé une question au secrétaire parlementaire; je ne sais s'il l'a comprise.

(Texte)

M. Cook: Monsieur le président, j'ai demandé, en rapport avec le sous-alinéa b) de l'alinéa (3c), qui se lit ainsi:

...des dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, faites par la corporation d'exploration en commun dans la recherche de minéraux au Canada.

Est-ce que cela comprend tous les minéraux, ou s'il y a des exceptions? Si cela comprend tous les minéraux, le mot «tous» n'aurait-il pas dû être placé avant «les minéraux» sur le bill?

M. Grafftey: Il n'y a pas d'exception là du tout.

(Traduction)

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, voilà l'une des situations qui peuvent surgir, et dont j'ai parlé hier, quand on accorde très peu ou presque pas de délai aux entreprises industrielles qui sont visées par le projet de loi dont nous sommes saisis. Le bill à l'étude a été présenté mercredi et l'on nous a priés d'en faire l'étude jeudi; or si la mesure supprime les avantages fiscaux qui souvent ont trait aux gains de capitaux, je me demande dans quelle mesure les entreprises industrielles elles-mêmes sont au courant de cette loi et de ce que propose le gouvernement. Je doute fort que nous puissions achever l'étude du bill avant cinq heures. Je pense que d'autres députés aimeraient à formuler des observations au sujet de cet article, peut-être pas de ce côté-ci, mais ils voudraient pouvoir exprimer leurs points de vue. Ne pourrait-on pas réserver cet article, non pas pour retarder l'adoption du bill, à supposer que nous puissions l'adopter cet après-midi, mais au cas où il ne le serait pas? Il pourrait être réservé afin de permettre qu'on approfondisse les changements qui se produiront à l'égard des revenus de cette catégorie. Faut-il les considérer comme un revenu ou comme un gain de capitaux après le 10 avril 1962?

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, pour revenir à ma question de tantôt, je crois que, dans le texte définitif, l'article 11 de la résolution se lit ainsi:

Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage,...

Le secrétaire du ministre des Finances a répondu tout à l'heure que c'était la compagnie elle-même qui décidait de la part convenable.

Alors, pourquoi dit-on que la compagnie ne pourrait déduire qu'une part convenable? Si c'est la compagnie elle-même qui en décide, elle pourra déduire toutes ses dépenses. Il faudrait éclaircir la situation et dire si, oui ou non, elle pourrait déduire toutes ses dépenses ou seulement une part convenable de ses dépenses.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: D'après le député de Kenora-Rainy-River il serait bon de réserver cet article jusqu'à ce que les industriels l'aient examiné mais ils le connaissent depuis longtemps déjà. Pour autant que je sache, le monde industriel n'a jamais présenté de revendications au sujet de cet article. Les entreprises qui tombent sous le coup de ses dispositions l'ont approuvé. L'industrie a tout intérêt à ce que l'article soit mis en vigueur le plus rapidement possible. Elle en bénéficiera. Pour ma part, je ne tiens pas à ce que l'article soit réservé. Je ne pense pas qu'il serait bon de le faire. Le député aurait raison dans des conditions ordinaires, si les résolutions avaient été mises en application immédiatement après leur présentation, mais l'industrie est au courant de ces dispositions depuis longtemps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de lui laisser le laps de temps qui s'imposerait s'il s'agissait de dispositions d'un budget nouveau, qui sont mises en vigueur quelques jours plus tard. Au sujet des dépenses, je réponds à mon honorable ami que les entreprises peuvent compter dans leurs dépenses le montant total des frais versés pour l'acquisition de droits.

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

M. Turner: Je voudrais revenir sur ma question pour l'éclaircir, sans faire un long développement. A la page 27 du bill, au paragraphe (5b) il est dit très clairement que tout droit, licence ou privilège entrent dans le calcul du revenu à moins que la corporation, l'association, la société ou le syndicat n'acquière ce droit, cette licence ou ce privilège avant le 11 avril 1962 et ne s'en défasse avant le 9 novembre 1962. Autrement dit, toute nouvelle participation à l'industrie par l'acquisition de droits d'exploration ou de forage sera privée de la plus-value sur la vente de ces droits, ainsi que nous le comprenons de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: C'est ainsi que je le comprends.

M. Benidickson: Et le ministre prétend que l'industrie est au courant des résultats.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une ou deux questions au sujet de cet article. Je me demande ce qu'on entend par dépenses d'«exploration, comprenant toute dépense générale du point de vue géologique et géophysique». Comment déterminer une nouvelle exploration? Je suppose que c'est ce que le bill entend, en plus de l'extension des opérations actuelles. Il doit y avoir une distinction, je suppose. Par exemple, pour bénéficier de cet allégement fiscal, les entreprises peuvent-elles forer tous les puits qu'elles veulent sans tenir compte des résultats obtenus dans les régions avoisinantes? Si tel était le cas, ce serait à mon sens une grave disparité de traitement. En forant son puits, une compagnie peut avoir acquis certaines connaissances géologiques des alentours qui lui permettent d'être pratiquement certaine de ce qu'elle va trouver.

Outre cela, cependant, j'aimerais également demander au ministre pourquoi on a estimé nécessaire d'introduire une autre disposition encourageant la recherche du pétrole et des minerais dont la présence est présumée, étant donné les concessions actuelles dont jouit ce genre d'exploitation, au Canada. J'avoue que je ne sais pas grand-chose au sujet des compagnies pétrolières du Canada, ce qui me contraint à m'en tenir aux documents dont je dispose—donc, je remarque qu'il y a une compagnie canadienne, la *Canadian Petrofina,* dont le bénéfice net est assez faible, un peu plus d'un million de dollars en 1960. Toutefois, et c'est là l'important, elle a mis de côté 36 millions de dollars en amortissement et épuisement des ressources. Il me semble que ces réserves devraient suffire pour les opérations de l'avenir. Puis, nous passons à une autre compagnie et je remarque que les chiffres varient grandement d'une compagnie à l'autre. Sans doute suivent-elles différentes lignes de conduite. Je parle de *Texaco Canada Limited,* dont les profits sont plus importants que ceux de la précédente compagnie: les bénéfices s'élevaient, en 1960, à environ 11 millions de dollars. Elles ne mettent de côté que $8,100,000 en réserve aux fins d'épuisement et d'amortissement.

Ces sociétés pétrolières sont déjà autorisées, à mon avis, à mettre de côté un pécule en vue de l'exploitation ultérieure qui comblerait toutes pertes éventuelles, sans qu'on leur accorde les dispositions que vous proposez maintenant. Le cas est encore plus flagrant à l'égard de l'extraction minière. J'ai ici les chiffres d'une compagnie minière qui n'a pas trop fait honneur au Canada tout récemment, vu qu'elle a fait l'objet d'une enquête aux États-Unis. Je veux parler de l'*International Nickel Company* ayant des bénéfices nets de 80 millions de dollars et une réserve de 304 millions aux fins d'amortissement et d'épuisement. Lorsqu'une société est en mesure de mettre de côté 300 millions de dollars aux fins d'amortissement et d'épuisement, elle dispose, selon moi, de fonds suffisants pour s'adonner à l'exploration, sans avoir à demander aux contribuables canadiens de la subventionner encore plus, surtout lorsqu'on constate qu'en 1961, les bénéfices nets, au cours du premier trimestre, s'élevaient à $18,600,000 en comparaison de $11,900,000 au cours de la même période l'année d'avant.

Passons maintenant à l'*Algoma Steel Corporation.* On peut peut-être penser qu'on a exagéré le cas de l'*International Nickel Company,* au cours des quelques derniers jours, à Washington. Mais je crois que l'*Algoma Steel* a gardé toutes ses vertus et qu'elle a aussi un passé intéressant. En 1958, ses bénéfices ont dépassé 11 millions de dollars et elle a mis en réserve un montant de 95 millions aux fins d'amortissement et d'épuisement. L'année suivante, ses profits ont été de 17 millions de dollars et elle a mis de côté 104 millions pour l'épuisement et l'amortissement. En 1960, ses profits nets ont été de 13 millions et elle a mis de côté plus de 111 millions.

Si le gouvernement se sent généreux, monsieur le président, j'estime qu'il pourrait exercer cette générosité autrement. Je ne puis concevoir que l'*Algoma Steel Corporation* ou l'*International Nickel Company* aient de la peine à trouver des fonds pour l'exploration et les recherches géologiques. On peut riposter sans doute que cette mesure n'est pas destinée à ces gigantesques compagnies, que le gouvernement ne s'intéresse aucunement à elles, qu'il s'intéresse aux petites gens qui vont avec un pic et une pelle découvrir de nouvelles mines ou avec une petite installation de forage trouver de nouveaux puits. Si tel est le cas, le gouvernement aurait mieux fait de libeller son bill autrement.

Ce qui saute aux yeux, c'est que la plus grande partie des avantages de ces concessions seront inévitablement accordés à ces deux grandes compagnies. Il me semble qu'un gouvernement qui incite les Canadiens à se serrer la ceinture, réduit ses dépenses à un point critique et qui traite ses propres employés d'une manière aussi chiche et désinvolte, ne devrait pas songer à réduire son revenu pour faire des dons purs et simples à des compagnies qui n'en ont pas besoin.

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Permettez-moi seulement de répondre à l'honorable député qu'il n'a pas très bien saisi le sens de cet article. En fait, il n'a rien compris du tout. Cet article n'a aucunement trait aux frais d'exploration ou à des questions de cet ordre. Il se rapporte à l'achat ou à la vente de droits, et la possibilité de les inclure dans le revenu.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étudions-nous l'article 19?

L'hon. M. Nowlan: Il a trait à la vente et à l'acquisition de droits, et rien d'autre. Les personnes qui désirent acquérir des droits se trouveront en gros dans les mêmes conditions que les personnes et les compagnies des États-Unis qui exploitent d'autres domaines que celui du pétrole et qui se lancent dans de telles entreprises. C'est tout ce que prévoit cet article.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourrait-on me donner un exemplaire du bill qui soit libellé de la même façon que celui du ministre, car l'article 19 du mien, et c'est bien l'article 19 que nous étudions présentement, se lit de la façon suivante, et je le cite pour la gouverne du ministre.

Une corporation dont l'entreprise principale est
a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole ou des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel...
peut déduire, dans le calcul de son revenu sous le régime de la présente Partie, pour une année d'imposition, le moindre des deux montants suivants:
f) l'ensemble
(i) des dépenses de forage et d'exploration, y compris tous frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elles faites ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et
(ii) des dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, par elles faites dans la recherche de minéraux au Canada,...

Je vous demande respectueusement, monsieur le président, de me donner un exemplaire du bill que le ministre a devant lui puisque le mien est différent.

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

M. Douglas: Voyons qui s'est égaré.

L'hon. M. Nowlan: Mon honorable ami devrait savoir que le texte dont il a donné lecture figure présentement dans la loi. Il n'y a aucun changement à cet égard. Nous discutons actuellement des modifications que renferme le bill, et ce que le député a à l'esprit se trouve déjà dans la loi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je le répète, monsieur le président, le ministre doit avoir un texte différent de celui que j'ai en main et qui se lit ainsi qu'il suit:

L'article 83A de ladite loi est de plus modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (3*a*), des paragraphes suivants...

C'est précisément ce dont je viens de donner lecture.

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord!

(L'article est adopté.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela veut donc dire que la question ne sera pas tirée au clair.

(Les articles 20 à 22 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 23—

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, hier, à l'occasion du débat précédent la 2e lecture du bill C-78, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai mentionné quelques-unes des raisons pour lesquelles nous nous opposions à l'article 23, qui prévoit des déductions d'impôt pour les sociétés étrangères qui exploitent des mines du Canada.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan) ne demande pas mieux que de voir s'installer au Canada un grand nombre d'industries qui fourniraient du travail et, de ce fait, diminueraient le chômage au Canada. D'accord. Cependant, nous croyons que cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Lorsqu'on nous demande—comme c'est le cas en vertu de l'article 23—d'accorder des exemptions d'impôt spéciales aux sociétés étrangères qui viendront dans notre pays exploiter nos mines, il s'agit, évidemment, de sociétés qui ont les moyens financiers de le faire. C'est reconnaître, par le fait même, que les compagnies canadiennes n'ont pas les moyens ou ne sont pas capables de recueillir des capitaux dans notre pays.

Si nos sociétés canadiennes, à l'heure actuelle, n'ont pas les capitaux nécessaires pour exploiter nos mines, ou ne sont pas en mesure de les recueillir, quelque chose fait défaut dans notre système. Il y a certainement quelque chose qui fait défaut, puisque nous sommes obligés d'aller chercher des compagnies étrangères, et même de leur faire des faveurs pour les attirer dans notre pays.

Monsieur le président, je crois que nous envisageons l'exploitation de nos richesses naturelles du mauvais angle.

Nous devrions plutôt nous demander: Avons-nous, chez nous, les ingénieurs, les mineurs, la machinerie nécessaire au développement de nos richesses naturelles? Si oui, pourquoi alors aller quémander des capitaux à New-York, à Chicago, en Suisse, en Italie, en France, en Belgique ou ailleurs?

Nous possédons les richesses naturelles, nous avons la main-d'œuvre, nous avons les ingénieurs, et nous pouvons nous procurer la machinerie. Il ne nous manque donc qu'une chose: les capitaux.

L'article 23 du bill confirme exactement ce que j'avance, puisqu'il nous propose d'attirer chez nous les sociétés étrangères en leur accordant des exemptions d'impôt. L'article 23 ne vise pas à nous procurer des ingénieurs, nous en avons suffisamment; il ne vise pas plus à nous attirer les mineurs, nous savons qu'au Canada, il y a des mineurs en chômage, et c'est justement pour les mettre au travail que le gouvernement veut attirer chez nous des sociétés étrangères. Les richesses naturelles, évidemment, nous savons tous que nous les avons. Notre problème c'est qu'il faille que nos mines soient exploitées par des capitalistes étrangers!

Monsieur le président, il me semble que le ministre des Finances devrait se dire: Nous avons, chez nous, les choses essentielles, à savoir les mines, les richesses naturelles et la main-d'œuvre pour exploiter nos mines. Nous avons aussi les ingénieurs et la machinerie; il ne nous manque donc plus que les capitaux. C'est un problème qu'il devrait chercher à résoudre, et s'il n'y arrive pas, je me demande bien quel problème il pourrait résoudre?

Nous ne lui demandons pas de faire des miracles. Il ne s'agit pas de faire «pousser» des mines dans la province de Québec ou ailleurs au Canada. Elles y sont déjà. Il ne s'agit pas non plus de trouver des ingénieurs, nous les avons. Tout ce que nous lui demandons, c'est de trouver une façon de mettre des capitaux à la disposition de nos sociétés canadiennes. Il ne manque que les coupons qui permettront de développer nos richesses naturelles.

Monsieur le président, au sujet de l'article que nous étudions présentement, le ministre des Finances me fait penser à un chef de gare —n'importe où au Canada à Ottawa ou à Montréal—qui refuserait aux voyageurs la permission de monter dans le train tout simplement parce qu'il aurait oublié de faire imprimer des billets et qui dirait à ces citoyens canadiens: Je ne peux vous vendre de billets, car j'ai oublié de les faire imprimer; par conséquent vous ne pouvez pas monter dans le train.

Que penserait-on d'un tel chef de gare? On dirait certes qu'il a été négligent dans l'accomplissement de ses devoirs en n'imprimant pas les billets permettant à ces citoyens de voyager. Que dirait-on du chef de gare s'il laissait partir le train sans aucun passager?

C'est exactement le cas de cet article. On a les véritables richesses, les mines, le minerai, les ingénieurs et la machinerie. Ce qui manque, c'est le «billet» pour permettre l'exploitation de nos richesses.

Monsieur le président, une question que l'on pourrait peut-être poser au ministre des Finances, c'est celle-ci. Qu'est-ce qui est le plus important? Est-ce la mine elle-même, le minerai qui est là ou le capital permettant l'exploitation de la mine? C'est sans aucun doute le minerai. La mine, le minerai, le potentiel est là. Le ministre des Finances est absolument incapable de construire la mine et le minerai, même avec la meilleure volonté du monde; mais il est de son devoir de fournir le billet, le ticket permettant l'exploitation de cette mine. Cela, il incombe au ministre des Finances de le faire.

Il me semble qu'à l'occasion de l'étude de cet article 23 du bill C-78, il est relativement facile, après l'énoncé que je viens de faire, de comprendre l'attitude des sympathisants du Crédit social, lorsqu'ils demandent de rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible. Il est physiquement possible de développer «nos mines, parce que nous avons tout pour le faire». Mais ce n'est pas financièrement possible, et la preuve c'est que le ministre des Finances sera obligé d'aller chercher les capitaux nécessaires à l'étranger.

Le ministre des Finances est tout de même le ministre dont relève la Banque du Canada. A ce moment-là, il peut se servir de la Banque du Canada pour créer les capitaux nécessaires à l'exploitation de nos mines et de notre minerai qui sont là, dans notre sous-sol.

On nous dira que les créditistes veulent fabriquer de la monnaie. Non, monsieur le président, ce n'est pas le cas, nous voulons tout simplement rendre financièrement possible ce qui, d'après cet article 23, est admis comme étant physiquement possible. Nous voulons que le ministre des Finances se serve de cet instrument qu'il a à sa disposition, c'est-à-dire la Banque du Canada, pour permettre l'exploitation des mines de notre pays. Certains crieront à l'inflation! L'inflation— que les capitaux viennent de New-York ou d'Ottawa, ils ne créeront pas plus l'inflation. Ce sera le même montant d'argent qui contribuera au développement de ces mines et à l'exploitation de ce minerai. Quel serait le résultat si l'honorable ministre des Finances employait des capitaux canadiens plutôt qu'étrangers?

C'est toujours le même problème! A force d'aller chercher des capitaux à l'étranger

pour développer nos richesses naturelles, on en est arrivé aujourd'hui au point où 70 p. 100, et même davantage, de nos industries, de nos richesses naturelles, de nos manufactures, sont exploitées grâce à des capitaux étrangers. Tout ces capitaux étrangers investis au Canada l'ont été dans le dessein de faire des profits, et chacun reçoit des profits ou intérêts sur les actions investies dans notre pays.

Cet argent-là, je le disais hier et je le répète cet après-midi, sort chaque année du Canada pour aller à l'étranger. C'est la cause première du déséquilibre de nos devises à l'étranger. C'est également la cause du programme d'austérité que nous connaissons depuis deux ou trois jours après l'élection du 18 juin dernier.

Nous ne blâmons pas nécessairement l'honorable ministre des Finances de la situation dans laquelle se trouve le Canada à l'heure actuelle. Ce n'est pas le ministre des Finances actuel qui était en fonction au temps où on a commencé à encourager ces investissements de capitaux étrangers dans le pays, il y a 15 ou 20 ans. Il y a eu d'autres ministres des Finances, et ce sont eux qui sont responsables de la situation, car c'était le temps, à ce moment-là, d'empêcher les investissements étrangers au pays, et ils ne l'ont pas fait. Ils ont fait exactement le contraire, c'est-à-dire encouragé les étrangers à investir leurs capitaux ici. Ce sont eux qui sont responsables de la situation économique acactuelle du pays. Le ministre des Finances actuel ne peut donc pas être tenu responsable de la situation, de la quantité de capitaux étrangers investis, ni de la sortie du pays chaque année de capitaux canadiens en profits et en intérêts.

Par contre, si le ministre des Finances actuel maintient la politique néfaste du gouvernement précédent, s'il ne met pas un frein à cette politique que nous connaissons depuis cinq, dix et 15 ans, c'est lui qui en sera blâmé. Mais, à l'heure actuelle, nous blâmons les ministres des Finances fédéraux qui, par leur attitude, depuis 10, 12, 15 et 20 ans, ont créé la situation que nous connaissons présentement.

Monsieur le président, je vois que certains députés libéraux de ce côté-ci de la Chambre ont un sourire moqueur sur les lèvres en m'entendant parler de la sorte mais rien n'empêche que c'est un fait qu'une crise économique comme celle que nous connaissons présentement ne se déclenche pas du jour au lendemain.

Monsieur le président, la crise actuelle n'est pas, en fait, une véritable crise économique, c'est simplement une crise monétaire créée par le placement de capitaux étrangers dans notre pays. Cette situation économique a été causée par les régimes libéraux qui ont précédé le gouvernement actuel.

Monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable ministre des Finances que s'il continue l'application de la politique néfaste adoptée par ses prédécesseurs, il y a 15 ou 20 ans, il sera blâmé lui-même, dans 15 ans, parce qu'à ce moment-là, la situation aura empiré.

Au fait, que l'on jette un regard sur les capitaux qui sortent du pays à l'heure actuelle...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), mais compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, je dois lui rappeler qu'il doit, autant que possible, limiter ses remarques à l'article à l'étude qui, dans les circonstances, a trait à l'exploitation du minerai de fer au Canada. En conséquence, je n'ai aucun doute que l'honorable député reviendra à l'article actuellement à l'étude.

M. Grégoire: Précisément, monsieur le président, l'article 23 traite de l'exploitation du minerai de fer. Je parle de l'exploitation du minerai de fer en ce sens qu'on veut accorder une réduction d'impôt de 15 p. 100 aux compagnies non résidentes, qui viendront exploiter notre minerai de fer au Canada, et c'est sur ce point-là que j'en suis.

Je ne suis pas pour commencer à parler de l'extraction du minerai de fer en cette enceinte, car je ne m'y connais pas. Toutefois, je sais fort bien que si l'on permet aux sociétés non résidentes ou aux capitalistes étrangers d'exploiter le minerai de fer canadien, à ce moment-là, on crée ni plus ni moins une crise économique pour les années à venir.

Monsieur le président, si nous traitons de ce principe, c'est que nous voulons insister auprès de l'honorable ministre des Finances pour qu'il biffe l'article 23 du bill C-78 que nous étudions présentement.

Temporairement, il pourra peut-être en tirer un avantage immédiat, mais cet avantage ne sera toujours qu'immédiat.

Cette disposition de la loi permettra peut-être à des sociétés de venir s'installer au pays, puisqu'elle bénéficieraient de 15 p. 100 de réduction de l'impôt sur l'exploitation des mines. Mais, monsieur le président, si ce sont des sociétés étrangères qui viennent exploiter nos mines, qu'en résultera-t-il dans quelques années?

Tout d'abord, il se produira ce qui s'est toujours produit, c'est-à-dire que les sociétés

étrangères prendront notre minerai et le transporteront dans leur pays sous forme de minerai. Et ensuite, c'est dans ces pays étrangers que l'on verra prospérer l'industrie secondaire qui transformera ce minerai en matière secondaire ou en produits finis. Et qu'aurons-nous ici, au Canada? Nous aurons tout simplement donné nos richesses naturelles aux étrangers, les industriels étrangers auront pris nos matières brutes pour les expédier dans d'autres pays.

Monsieur le président, le premier désavantage de cette politique, c'est que lorsque ce sont des sociétés étrangères qui viennent exploiter nos richesses naturelles, elles se dépêchent à se sauver avec nos matières brutes pour les transporter dans leur pays, favorisant ainsi l'expansion de leur industrie secondaire. Or, c'est le progrès de l'industrie secondaire qui entraîne l'embauche de la main-d'œuvre.

La mise en vigueur de cet article pourra avoir pour effet d'augmenter le besoin de main-d'œuvre dans d'autres pays, mais non pas au Canada.

Le deuxième désavantage que l'application de cet article peut entraîner, c'est celui que je mentionnais tantôt, c'est-à-dire que dans 8 ou 10 ans, lorsque l'exploitation de ces mines aura commencé à progresser, on verra les profits réalisés sortir du pays, et c'est notre système monétaire qui continuera encore à en subir les conséquences.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Finances d'abroger l'article 23, non pas en exemptant de l'impôt ceux qui exploitent le minerai, mais plutôt en accordant un allégement aux sociétés canadiennes seulement, et non aux sociétés étrangères.

C'est pourquoi j'aimerais proposer un amendement à l'article 23, soit de rayer les mots «les sociétés non résidentes», pour ne laisser que «les sociétés canadiennes seulement».

Monsieur le président, si vous voulez me donner le temps de rédiger cet amendement, je vous en ferai parvenir une copie.

M. Chapdelaine: Monsieur le président, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Lapointe, et je désire signaler un autre aspect du problème que pose l'article 23.

A mon sens, il s'agit là d'une stupidité économique, d'un illogisme inquiétant.

Hier, on a parlé d'un dégrèvement additionnel de $50 par enfant à charge, lequel constitue une miette qu'on accorde au petit salarié, alors qu'aujourd'hui, on veut exempter les sociétés étrangères de 15 p. 100 de l'impôt qu'elles sont appelées à payer jusqu'à maintenant.

[M. Grégoire.]

En somme, on veut rejeter le veau gras, alors qu'on n'a même pas donné à notre peuple canadien le minimum vital.

Quand le gouvernement constatera-t-il son inconséquence chronique? Les dirigeants des sociétés étrangères ont-ils besoin d'un pouvoir d'achat additionnel pour consommer notre production? Mais non, car ils dépenseront cet argent ailleurs.

Ceux qui ont vraiment besoin d'un pouvoir d'achat accru, ce sont nos gens, les petits salariés du Canada.

Le maintien de l'impôt à son niveau actuel nous garantit, de plus, un «influx» toujours grandissant de capitaux étrangers dans notre pays, lesquels «contrôlent» plus de 75 p. 100 de notre économie.

Le gouvernement tient-il à tout prix à céder le «contrôle» de notre économie et surtout de nos richesses naturelles aux étrangers? Il n'a aucun avantage à réduire les impôts de ces sociétés qui, même si elles sont appelées à payer 15 p. 100 de plus pour venir exploiter nos richesses, n'hésiteront pas à le faire afin de tirer profit des avantages considérables dont elles bénéficient aujourd'hui et desquels elles ne voudront jamais se départir, même au prix de 15 p. 100 d'impôt de plus.

Que le gouvernement s'applique plutôt à remédier aux causes du malaise économique qui sévit actuellement, c'est-à-dire le manque de pouvoir d'achat chez ceux qui, vivant dans un pays riche comme le nôtre, n'ont même pas le minimum vital.

Au lieu de s'attacher à réduire les impôts que doivent payer les sociétés étrangères, le gouvernement devrait plutôt s'appliquer à relever le dégrèvement des enfants à charge des petits salariés.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Je voudrais parler brièvement de cet article, mais je tiens à signaler d'abord que je suis très heureux de voir les progrès que nous avons accomplis jusqu'ici et j'espère bien que nous parviendrons à passer tous les articles qui restent à étudier avant cinq heures. J'aimerais pouvoir m'exprimer avec autant de talent et autant de force que l'a fait l'honorable député de Lapointe au sujet des industries du Canada. Je pense que personne ici ne s'oppose à ce que les Canadiens soient propriétaires d'un nombre toujours croissant d'entreprises industrielles au Canada. Le gouvernement actuel souscrit entièrement à ce principe.

Il est souhaitable que, par tous les moyens à notre disposition, nous permettions à un plus grand nombre de Canadiens d'être propriétaires d'entreprises industrielles ou d'en avoir la direction. Toutefois, quand la taxe de 15 p. 100 a été imposée en 1960, nous avons alors adopté pour principe qu'en certains cas,

à cause de circonstances tout à fait indépendantes de notre volonté, il faudrait exempter certaines sociétés de cette taxe, notamment les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés qui se livrent surtout au commerce du transport et des communications, et les entreprises constituées en société avant 1867. L'unique société à se trouver dans cette dernière catégorie était l'*Hudson's Bay Company;* il y avait aussi d'autres sociétés qui, en vertu de l'article 62, étaient exemptes de la taxe.

L'honorable député de Lapointe admettra peut-être que cet article n'empêche pas de frapper de l'impôt sur le revenu les filiales d'entreprises exploitées au Canada; toutefois, à cause de certaines ramifications des lois sur l'impôt en vigueur dans d'autres pays, certaines compagnies ne croient pas sage de constituer leurs filiales en société au Canada et c'est pourquoi elles font des affaires par l'entremise de succursales. Ces filiales sont imposées sur l'ensemble de leurs revenus, tout comme le sont les sociétés canadiennes et toute société étrangère constituée en corporation au Canada.

Nous proposons ici au comité d'abolir l'impôt spécial de 15 p. 100 perçu depuis 1960 des compagnies qui s'occupent, ainsi que l'article le dit, de l'extraction du minerai de fer au Canada parce qu'il y a d'importants gisements de minerai de fer dans la province de Québec et les autres parties du Canada, comme le savent le député de Lapointe et les autres députés du Québec.

Il y a cinq ou six ans, lorsqu'on croyait que le Canada avait le monopole du minerai de fer, nous voulions ainsi en stimuler la mise en valeur, et en diriger l'exploitation dans notre pays, mais à l'heure actuelle, un grand nombre de pays, tels le Venezuela et certains pays de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, ont de ce minerai à revendre. En fait, ils en ont plus que nous et de meilleure qualité, et si les compagnies sidérurgiques n'avaient pas dépensé des millions et des millions de dollars au Canada pour exploiter notre minerai de fer, je crains bien que nous ne pourrions les convaincre de le faire maintenant.

Ce n'est que très rarement qu'une société puisse seule assumer les frais considérables qu'entraîne la mise en place d'une grande exploitation de minerai de fer. Pour y parvenir, il faut un consortium d'aciéries, car il faut plus d'un client pour le minerai de fer. Sans cette disposition du bill, il est bien à redouter que certains de ces placements ne seraient pas faits, et c'est pour cette raison, et cette raison uniquement, que la modification est présentée. Ce n'est rien de nouveau. C'est un élargissement d'un principe déjà admis et que l'on rend applicable à l'extraction du minerai de fer, mais ces sociétés sont assujettis complètement aux lois fiscales à l'exception du 15 p. 100 en question.

M. Grégoire: Je comprends très bien ce que nous a dit le ministre des Finances surtout à l'égard du minerai de fer de la province de Québec. Il est vrai que la province est riche en minéraux surtout sur la rive nord du Saint-Laurent, mais quand on voit la façon dont on les exploite à l'heure actuelle, on comprend alors pourquoi nous sommes opposés à la mesure. Nous voyons nos minéraux, nos matières premières, quitter la province de Québec pour une couple de cents la tonne et revenir dans la province de Québec ou ailleurs au Canada, après être passés par les industries secondaires des États-Unis.

Cela se voit tous les jours, dans l'Ungava et partout ailleurs dans la province de Québec. Des sociétés étrangères extraient nos minerais à un rythme rapide mais quels bénéfices en retirons-nous? Seulement quelques ouvriers y trouvent un emploi tandis que nos minerais sont transportés à l'étranger pour y être transformés. C'est l'industrie secondaire qui est une source véritable d'emplois et de richesse pour un pays et si les sociétés canadiennes mettaient en valeur les mines et les minérais de la province de Québec et du reste du Canada, nous verrions des industries secondaires surgir partout.

J'admets que certaines sociétés étrangères ont préféré faire des investissements au Canada, surtout dans la province de Québec, mais c'est peut-être parce que la situation qui existe ici leur permet de tout prendre et d'emporter les bénéfices dans leurs propres pays. C'est à cela que notre groupe s'oppose. Nous ne tenons pas à ce qu'on assujettisse complètement les sociétés non résidentes aux lois fiscales, mais nous aimerions qu'on accorde aux sociétés canadiennes de meilleures conditions pour leur permettre d'exploiter nos mines. Si on impose aux sociétés non résidentes un impôt de 15 p. 100 en supplément de celui qu'acquittent les sociétés résidentes, ces dernières verront alors qu'elles jouissent de meilleures conditions pour exploiter nos mines et nos ressources naturelles. C'est précisément ce que nous préconisons. Les sociétés étrangères devraient être imposées plus fortement que les compagnies canadiennes. Autrement dit, on devrait favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles par les sociétés canadiennes plutôt que par les sociétés qui n'ont pas leur siège social au Canada. Aussi, j'estime que mon amendement devrait être maintenu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a dû s'absenter aujourd'hui. Voilà pourquoi

je voudrais prendre quelques minutes seulement pour offrir des félicitations chaleureuses au ministre des Finances. Je vais exposer brièvement mes raisons au comité. Cet été je suis allé à Labrador City qui se trouve à Terre-Neuve. Certes, je félicite le ministre, mais je dois aussi lui recommander de se procurer un atlas car il y a au moins autant de minerai de fer à Terre-Neuve qu'il y en a dans la province de Québec. Je disais donc que, cet été, je me trouvais à Labrador City à l'époque où une de ces compagnies de minerai de fer construisait une usine afin de pousser la transformation du minerai de fer au Canada. Nous savons que tous, les étrangers comme les Canadiens, attendent avec impatience le jour prochain où la rivière Hamilton sera utilisée pour la production de l'énergie nécessaire à la fabrication de l'acier. Certes, pour peu que le climat ne détourne pas le placement des capitaux requis dans la région, ce sera un bon pas de fait en vue de la production d'acier au Nouveau-Québec et au Labrador.

Si nous cherchions à accorder plus d'avantages aux compagnies américaines qu'aux compagnies canadiennes, je m'y opposerais autant que n'importe quel honorable député. Nous soutenons tout simplement que l'on traite les compagnies qui sont déjà établies ici, c'est-à-dire celles qui l'étaient avant 1960, année de l'imposition de cette taxe, de la même façon que celles qui ont leur siège social au Canada. C'est que les compagnies sidérurgiques—il y en a deux à Terre-Neuve; l'une d'entre elles exploite aussi dans le Québec—bien qu'elles soient, en partie, des compagnies américaines, elles ont beaucoup d'actionnaires canadiens. Leur siège social, dans un très grand nombre de cas, se trouve à Montréal, les autres dans les villes de Sept-Îles, Labrador et Wabush. Aucune autre compagnie américaine, que je sache, ne souhaite plus ardemment que celles-là de canadianiser son activité le plus possible. Il n'est que juste de le reconnaître quand on voit qu'elles se plient à nos exigences.

Je sais qu'à l'époque de l'union avec le Canada il y a 13 ans, le Labrador comptait une population d'environ 5,000 habitants; voyez quel chiffre atteint cette population aujourd'hui. Il y aura 25,000 habitants dans les villes de Labrador et de Wabush d'ici deux ou trois ans. Ces gens-là gagnent bien leur vie avec leur famille. C'est un des rares endroits où l'emploi a vraiment marqué des progrès au cours des 5 dernières années et ceux-ci sont attribuables au fait que cette région disposait du capital nécessaire pour fournir de l'emploi aux Canadiens au Canada. Je prétends que nous ne devrions pas faire de discrimination, et que nous n'avons pas plus raison d'exclure ces compagnies qui exploitent le minerai de fer que nous n'avons de comprendre les autres compagnies. Le ministre nous faciliterait sans doute notre compréhension de toute cette question s'il voulait bien nous lire l'annexe dans lequel on inscrit les compagnies qui exploitent des mines au Canada.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Nous saurions ainsi quelles compagnies n'avaient pas à payer cet impôt de 15 p. 100 en 1960, car ces 15 p. 100 n'étaient pas applicables à toutes les compagnies américaines. Il n'est pas question de discuter maintenant si cet impôt de 15 p. 100 était motivé, quoi qu'il en soit. Je crois que cet impôt était destiné à empêcher les capitaux des États-Unis d'absorber les compagnies canadiennes en voie d'expansion et non d'empêcher la formation de nouvelles compagnies. Nous replacerions mieux la question dans son contexte si le ministre nous apprenait quelles autres classes de sociétés ont été exemptées de cet impôt en 1960.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député et j'approuve en principe ses propos. Cependant, je me demande à quoi va aboutir le point de vue qu'il soutient en matière de taxation. Avant que nous votions sur l'amendement, peut-il indiquer au comité si le gouvernement créditiste de l'Alberta partage le même point de vue, en ce qui concerne l'imposition des sociétés étrangères, que les membres du Crédit social du Québec?

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis heureux de renseigner le comité et, si le ministre des Finances voulait bien adopter les mêmes principes que ceux du gouvernement de l'Alberta, le Canada s'en trouverait beaucoup mieux. L'honorable député de Kootenay-Ouest devrait savoir qu'en Alberta, lorsqu'une compagnie pénètre dans cette province pour mettre en valeur un champ pétrolifère, par exemple, le gouvernement de l'Alberta prélève un sur dix des barils de pétrole extrait du sol. Ces redevances ont apporté la prospérité et la richesse à la province.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Pourrait-il me dire s'il est exact que le premier ministre de l'Alberta et plusieurs membres de son cabinet ont critiqué cet impôt de 15 p. 100 qui frappait certaines industries. Je suis persuadé qu'il appuierait le ministre actuel des Finances dans l'adoption de l'amendement dont est actuellement saisi le Parlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, d'après le régime actuel, la déduction de 15 p. 100 contribuerait à des investissements et à une mise en valeur accrus de notre pays. Mais

nous présentons une proposition. Nous ne voulons pas mettre fin à la mise en valeur de notre pays; nous voudrions simplement que celle-ci s'inspire d'autres principes. Au lieu de faire venir au Canada des capitaux étrangers pour extraire nos minéraux, nous aimerions demander au ministre des Finances de se servir de la Banque du Canada pour créer du capital nouveau qui puisse être investi dans notre pays, afin que nous n'ayons plus affaire aux capitaux étrangers, mais aux capitaux canadiens, et que nous possédions nos propres investissements dans la mise en valeur de notre pays. Telle est la différence avec le principe que nous avons maintenant à l'article 23, qui prévoit la mise en valeur de notre pays avec des capitaux étrangers; selon nous, cette différence pourrait apporter une bien plus grande part de mise en valeur au moyen de capital canadien, par l'entremise de la Banque du Canada.

M. le président suppléant: A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je vous interrompre un moment? Je me demande si nous sommes sur le point de terminer l'étude du bill et si le comité ne consentirait pas à continuer pendant quelques minutes.

M. le président suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Puis-je vous demander, monsieur le président, combien de députés doivent encore prendre la parole au sujet de ce bill?

M. le président suppléant: L'article 23 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un amendement, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Il n'y a pas d'amendement sur le bureau.

M. Grégoire: Je vous ai envoyé un amendement, monsieur le président.

M. le président suppléant: Veuillez en donner lecture.

M. Grégoire: Il tend à ajouter, après les mots ... Mon texte est en français.

(Texte)

Ajouter après les mots:

...«l'exploitation de minerai de fer au Canada»,...

les mots suivants:

«par les compagnies canadiennes seulement».

(Traduction)

M. le président suppléant: M. Grégoire propose un amendement à l'article 23 ajoutant les mots «par les sociétés canadiennes seulement» après le mot «Canada» à la sixième ligne. J'ai examiné l'amendement du député de Lapointe et suis obligé de dire qu'il est irrecevable. Si l'on se reporte à la page 225 de la quatrième édition de Beauchesne, on lit ce qui suit:

> La motion par laquelle un impôt est proposé en comité des voies et moyens, est maintenant envisagée comme l'expression véritable de l'initiative financière de la Couronne et, par conséquent, comme la norme en vertu de laquelle la recevabilité des amendements est déterminée. En conséquence, il n'est pas permis à un amendement, non seulement d'élever le taux d'un impôt mais aussi d'étendre son incidence à de nouvelles classes, même dans le dessein d'alléger le fardeau d'autres classes de contribuables.

Vu les circonstances, je suis obligé de déclarer l'amendement irrecevable.

M. Grégoire: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, parce que certains autres députés aimeraient aussi prendre la parole au sujet de cet amendement. Pourrons-nous poursuivre lundi?

M. le président suppléant: J'ai déclaré l'amendement irrecevable. L'honorable député ne peut plus en parler.

M. Grégoire: J'en appelle de votre décision.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement soulevé par le député, la Chambre avait, je crois, consenti à l'unanimité, alors que l'Orateur était au fauteuil, à continuer l'étude de ce bill pour la terminer. Ce consentement ayant été donné et cet ordre donné, il me semble que la Chambre a engagé le comité dans cette voie et pour notre part nous sommes extrêmement désireux de poursuivre afin de terminer complètement cet examen. Je propose que l'on continue cet examen et qu'on en finisse.

Puis-je ajouter que l'honorable député de Red-Deer s'est plaint depuis l'ouverture du Parlement que nous ne traitions pas avec assez de célérité les affaires du pays. Eh bien! j'espère que lui et ses amis se joindront à nous pour expédier rondement les affaires du pays.

M. Caouette: Monsieur le président, nous tenons à expédier rondement les travaux importants, non pas ceux dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. le président suppléant: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Grégoire: Non.

M. le président suppléant: Vu les circonstances, je dois annoncer qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Un député voudrait prendre la parole.

M. Grégoire: Je fais un rappel au Règlement. Vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre afin de poursuivre l'étude du bill C-78 et vous ne l'avez pas eu. Nous tenons à ce que l'étude du bill soit remise à lundi.

M. McCleave: Le consentement unanime a déjà été donné.

M. Grégoire: Non, monsieur, nous ne l'avons pas donné.

M. McCleave: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je soutiens qu'en demeurant ici et qu'en proposant l'amendement, l'honorable député a consenti à ce que l'on poursuive l'étude du bill.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): L'amendement a été déclaré irrecevable.

M. le président suppléant: L'article 23 est-il adopté?

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je me lève pour appuyer l'amendement de l'honorable député.

Je veux d'ailleurs traiter de l'article 23 du bill présentement à l'étude. Comme l'a dit l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), le ministre des Finances (M. Nowlan) s'est plaint que nous cherchions à empêcher les sociétés étrangères, américaines surtout, de venir s'établir dans la province de Québec, ou ailleurs au Canada, en cherchant à maintenir l'impôt en vigueur présentement sur les revenus des sociétés étrangères.

Je le demande au ministre des Finances et au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill): Que serait-il advenu de nos richesses si, par malheur, les États-Unis ne s'étaient jamais «développés»? N'aurions-nous pas réussi, nous-mêmes, à exploiter nos richesses naturelles, si les États-Unis n'avaient jamais existé?

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à rappeler à l'honorable député que nous n'étudions pas les richesses naturelles du Canada, mais plutôt l'opportunité d'exempter les sociétés étrangères, qui exploitent le minerai de fer, d'une taxe de 15 p. 100. Je rappelle à l'honorable député qu'il doit demeurer dans le cadre de la discussion.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Bélanger: Monsieur le président, je crois que je suis dans le cadre du sujet à l'étude parce que, justement, je cherche à faire comprendre que nous ne voulons pas exempter les sociétés américaines de cet impôt. Je suis donc resté dans le cadre du sujet.

L'objet principal du bill présentement à l'étude est, je crois, de promouvoir l'emploi, de diminuer le chômage; au fait, on essaie de diminuer le chômage en encourageant la production par une diminution d'impôt.

Or, depuis le début de la session, nous avons, nous, créditistes, plusieurs fois affirmé que la meilleure façon de promouvoir la production n'était pas de créer des emplois en encourageant simplement la production. Nous avons toujours pensé—et nous le croyons encore—que le meilleur moyen serait plutôt de développer et d'encourager la consommation.

Ce bill préconise une exemption d'impôt pour les sociétés étrangères et il est sûr et certain que quelqu'un en fera les frais. Je crois qu'il serait préférable de diminuer les impôts des consommateurs et des travailleurs.

Si, par exemple, nous avons 500,000 travailleurs au Canada, accordons-leur une diminution d'impôt équivalant au montant d'argent qu'ils doivent dépenser pour se procurer les outils dont ils ont besoin pour travailler. Or, en supposant qu'ils pourraient disposer de $25 de plus chacun, ce montant multiplié par le nombre des travailleurs (500,000) donnerait 12 millions de dollars qui seraient remis en circulation.

M. le président suppléant: Je suis certain que l'honorable député se rend compte qu'il est en train de suggérer une meilleure répartition des taxes, ou de l'assiette de l'impôt, alors que nous sommes à discuter d'un point bien précis de ce bill. Encore une fois, j'invite l'honorable député à restreindre ou à limiter ses observations à l'objet même de l'article 23.

M. Bélanger: Je crois que je suis resté, si je comprends bien le Règlement, dans le sujet en parlant du but que vise l'article 23.

M. le président suppléant: Lorsque l'honorable député prétend que la diminution d'impôts entraînée par l'adoption de cette mesure exigera l'adoption de certaines autres mesures législatives pour remplacer les taxes qui, autrement, entreraient dans l'assiette fiscale du pays, eh bien, à ce moment-là, je crois qu'il dépasse beaucoup le cadre du débat.

M. Caouette: Monsieur le président, nous ne voulons pas retarder le travail de la Chambre, mais je veux tout de même appeler l'attention de la Chambre sur la note explicative de l'article 23, qui se lit ainsi:

Ce nouveau sous-alinéa ajoute une catégorie à la liste des corporations qui sont exemptes de l'impôt additionnel de 15 p. 100, dont sont passibles les corporations non résidantes faisant des affaires au Canada. Ceci met en œuvre l'alinéa 13 de la résolution relative à la Loi de l'impôt sur le revenu qui se lit comme il suit:

On nous demande d'accorder aux corporations étrangères qui viennent s'établir au Canada une exemption additionnelle d'impôt de 15 p. 100. Nous voulons que les sociétés canadiennes soient les premières à bénéficier de cette exemption.

Nous entendons dire que nos sociétés canadiennes n'ont pas les fonds nécessaires pour améliorer ou orienter leur production vers d'autres domaines de l'activité économique. Nous voulons le même traitement pour les compagnies canadiennes, premièrement, après quoi nous ne nous opposerons pas à ce que nos richesses naturelles soient exploitées ou mises en valeur par des sociétés étrangères, du moment que nous conserverons des droits sur leur exploitation.

En définitive, ce que nous voulons, c'est que nos richesses naturelles soient exploitées à l'avantage du peuple canadien d'abord, et ne servent pas à alimenter les autres nations du monde, avant le peuple du Canada lui-même.

Nous ne nous opposons pas à l'adoption de cet article, mais que le ministre des Finances nous dise s'il accepte ou non le principe que nous préconisons, c'est-à-dire que nos sociétés canadiennes devraient bénéficier de la même exemption.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 23 est adopté.)

Sur l'article 24—

M. Prittie: Monsieur le président, je propose un amendement qui, en fait, reviendrait à insérer un nouvel article entre les articles 23 et 24.

Je propose:

Que le bill nº C-78 soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'article 23, dudit bill, du nouvel article suivant:

«23A. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 118 de ladite loi, de ce qui suit:

«118A. Le gouverneur en conseil remettra, avant qu'existe l'obligation de payer l'impôt sur le revenu, un montant égal au montant payé par le contribuable pour les frais d'enseignement, l'achat de manuels scolaires et articles accessoires, et pour toutes autres dépenses, laissées au jugement du Conseil, encourues par le contribuable aux fins de s'instruire et d'être plus apte à faire le travail qui lui permet de gagner sa vie.

Cette disposition s'applique à l'année 1962 et aux années fiscales subséquentes.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je sais que vous devriez lire la motion avant de rendre votre décision, mais comme nous cherchons à gagner du temps, permettez-moi de déclarer que la motion est irrégulière. Je suggère que vous la lisiez, la déclariez irrecevable et que nous en restions là.

M. le président: Je crois pouvoir régler sans délai le sort de cet amendement proposé par l'honorable député. Je me reporte à la 16e édition de May, page 421, où je lis ce qui suit:

De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Je déclare donc cet amendement irrecevable.

M. Prittie: J'invoque le Règlement.

M. Ricard: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement à propos d'un amendement.

(L'article 24 est adopté.)

Les articles 25 à 28 inclusivement sont adoptés.

M. Barnett: Monsieur le président, je propose:

Que le bill soit modifié par l'adjonction après l'article 28 de l'article suivant:

29. L'article 5 de ladite loi est modifié par la suppression du paragraphe 2 actuel et par son remplacement par le texte suivant:

(2) nonobstant le paragraphe 1, dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, au titre d'une fonction ou d'un emploi, ne sera pas comprise

a) la valeur, ou une allocation (n'excédant pas un montant raisonnable) relative aux dépenses encourues par lui pour fins de pension et logement

(i) à l'égard de, au cours de ou par suite de son emploi, à un endroit d'où, étant donné sa distance de l'endroit où il maintient un établissement domestique autonome (ci-après appelé dans le présent paragraphe son «lieu ordinaire de résidence») où il réside et où il soutient en fait un conjoint ou une personne qui dépend de lui et qui lui est unie par des liens de parenté, par mariage ou par adoption, on ne pourrait raisonnablement pas s'attendre à ce qu'il retourne chaque jour à son lieu ordinaire de résidence et

(ii) à l'égard d'une période au cours de laquelle il lui a fallu, à cause de ses fonctions, s'éloigner de son lieu ordinaire de résidence pour une période de pas moins de 36 heures; ou

b) La valeur, ou une allocation (n'excédant pas un montant raisonnable) relative à des dépenses encourues par lui pour fins de transport entre son lieu ordinaire de résidence et le lieu dont il est question au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*), ou

c) la valeur, ou une allocation (n'excédant pas un montant raisonnable) relative à des dépenses encourues par lui au titre d'usure et de remplacement d'outils, de matériel spécial ou de vêtements qui sont nécessairement fournis par lui, et dont il a normalement besoin pour s'acquitter des fonctions que comporte son emploi.

M. le président suppléant: L'amendement ne peut être accepté parce qu'il changerait les dispositions mêmes de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, je signale de nouveau au député le commentaire de May, 16e édition, page 421 que j'ai relevé tout à l'heure. Son amendement n'est pas acceptable parce qu'il modifierait toute la loi de l'impôt sur le revenu. Nous examinons le bill n° C-78. On peut proposer des amendements au bill mais pas à la loi même. Dans ces conditions, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je me permettre de dire ceci? Je me rends compte de toute la peine que vous avez ressentie à déclarer mon amendement irrecevable. Je ne tiens pas tellement à en avoir la propriété exclusive et j'accepterai que le ministre le propose à ma place. S'il le faisait, toutes les difficultés seraient aplanies du coup et la loi pourrait être bien améliorée.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Cinq heures!

M. l'Orateur: Le comité plénier ayant décidé de suspendre la règle de cinq heures à l'égard de ce bill qui vient d'être lu pour la troisième fois et adopté, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR DES RÉCLAMATIONS

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-19, au sujet de la cour des réclamations des Indiens au Canada.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'opportunité qu'il y a pour un simple député de proposer le bill dont il s'agit, et j'exposerai, à votre intention, les raisons pour lesquelles ce n'est pas là le genre de projet de loi que doit présenter un simple député. Avant d'exposer mes raisons, je tiens à féliciter le député de la conscience évidente avec laquelle il a approfondi la question et poursuivi son objectif ainsi que des nombreuses idées intéressantes et, sans doute, utiles qu'il avance dans ce projet de loi.

[M. Barnett.]

On trouvera, dans la 4e édition de Beauchesne, à la page 214, le commentaire 249, qui dit ceci:

Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

Il y a beaucoup d'autres commentaires dans l'ouvrage de Beauchesne, que je pourrais mentionner et qu'auraient pu relever d'autres députés dans des cas analogues, mais je ne m'y référerai pas en ce moment. Pour étayer ma thèse, d'une façon générale, je tiens à citer quelques phrases extraites d'un livre, récemment publié, du professeur Dawson, intitulé «Procédure à la Chambre des communes du Canada». Il s'agit d'une série de livres publiés par l'imprimerie de l'université de Toronto au sujet du gouvernement canadien. A la page 231, se trouve un passage concernant les bills financiers, où le professeur Dawson déclare:

Un projet de loi qui touche aux droits, à la propriété, ou aux prérogatives de la Couronne doit en outre être accompagné, à une étape quelconque de son étude, de l'assentiment de la Couronne. On peut l'annoncer à n'importe quelle étape qu'atteint un bill présenté à la Chambre, bien qu'il soit normal d'y procéder avant celle de la deuxième lecture. Le ministre responsable en l'occurrence déclare simplement à la Chambre que le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet du bill, a donné son assentiment à ce que la Chambre procède à son égard comme elle l'entendra. Un bill d'intérêt public présenté par un simple député et qui touche aux prérogatives de la Couronne doit être retiré si la Couronne ne donne pas son consentement.

A mon avis, rien ici n'indique un assentiment quelconque. Le point de vue exprimé par le gouvernement à l'égard de cette question est très net. Au cours de la récente campagne électorale, le premier ministre a annoncé que le gouvernement se proposait de présenter une mesure instituant une Commission des réclamations indiennes. A la suite de cette annonce la question a figuré dans le discours du trône. Comme on le constatera à la page 8 du *Feuilleton*, un projet de résolution y a été inscrit au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. En voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir à l'établissement d'une Commission des réclamations indiennes, à la nomination de ses membres et de son personnel, ainsi qu'à leurs traitements et à leurs dépenses; en vue de déterminer les attributions de la Commission, de l'autoriser à exercer certains pouvoirs, et de statuer sur d'autres questions connexes et accessoires.

La résolution précédant le bill en a clairement défini l'objet. Elle a indiqué que le bill serait essentiellement un bill de finance. Lorsque pareilles mesures sont précédées d'une résolution, l'objet de celle-ci est essentiellement de voir s'il y a lieu de fournir

des fonds à telle ou telle fin. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que la résolution au nom du ministre indiquait que le bill n° C-19 est clairement et nettement un bill de finance et, par conséquent, un simple député n'a pas le pouvoir de le présenter à la Chambre des communes.

M. Howard: Si je puis faire une observation, je crois comprendre que la seule objection soulevée par le secrétaire parlementaire, c'est que le bill est, de fait, un bill de finance et que, par conséquent, un simple député n'a pas le pouvoir de le présenter. Il a mentionné que le premier ministre avait annoncé, au cours de la campagne électorale, qu'une Commission des réclamations indiennes serait établie au cours de la présente session. Je me rappelle aussi que le premier ministre avait promis que la construction d'une deuxième route transcanadienne commencerait au cours de la présente session, mais nous n'avons rien vu à ce sujet jusqu'ici.

Le député a aussi déclaré que la résolution étant inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre—je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les détails ici—mon bill était irrégulier. La seule raison pour laquelle cette résolution apparaît au *Feuilleton* c'est que le ministre sait ce sur quoi le bill portera, c'est-à-dire l'établissement d'une nouvelle commission, ce qui entraînera des dépenses, parce qu'il s'agit d'une commission nouvellement établie. Le ministre sait cela, mais ni la Chambre ni vous-même, monsieur l'Orateur, ne le savez. La résolution nous avise seulement qu'une certaine mesure sera prise.

M. McGee: Pourrais-je venir en aide au député? Ce à quoi je voulais en venir c'est que le bill étant précédé d'une résolution, cela prouve qu'il s'agit d'un bill de finance.

M. Howard: Cela prouve que le ministre estime que son bill sera un bill de finance. Cela n'indique aucunement que le bill que j'ai l'intention de présenter se rapporte tant soit peu à la résolution ou qu'il comporte une dépense.

M. Douglas: A moins que le ministre n'ait copié votre bill.

M. Howard: Il peut bien l'avoir fait. Je l'ai présenté l'an dernier pour servir d'exemple au gouvernement afin qu'il prenne des mesures à ce sujet et à cette fin précise. Je tiens à signaler que je me suis appliqué expressément à rédiger mon bill de façon que la cour de l'Échiquier puisse servir de cour des réclamations des Indiens. La loi sur la cour de l'Échiquier renferme déjà des dispositions prévoyant les traitements des juges, les frais de fonctionnement de la cour et les traitements du personnel. La loi autorise la nomination de juges suppléants et prévoit toutes les dépenses qui pourraient survenir à la suite de l'établissement d'une cour des réclamations des Indiens telle que l'envisage le bill n° C-19. Par conséquent, le bill à l'étude n'est aucunement une mesure financière.

De toute évidence, le secrétaire parlementaire veut surtout prouver, parce qu'il a tellement insisté là-dessus et qu'il m'a interrompu pour revenir encore sur la question, que mon bill est irrégulier du fait qu'un projet de résolution est inscrit au *Feuilleton*, au nom du ministre. Je prétends que les deux mesures n'ont aucun rapport entre elles.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot du rappel au Règlement? Je suis d'accord avec le député de Skeena dans tout ce qu'il a dit, mais j'ai cru pouvoir venir en aide à Votre Honneur en rappelant qu'à maintes reprises au cours de législatures précédentes, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des mesures en vue d'assigner certaines fonctions à la cour de l'Échiquier, et que je n'ai jamais entendu dire auparavant, lorsque nous avons proposé de confier de nouvelles fonctions à la cour de l'Échiquier, dont les frais sont entièrement acquittés, que cela entraînerait des frais. Le bill ne serait un projet de loi de finance que s'il comportait expressément des dépenses.

J'ai parcouru rapidement le bill de l'honorable député et j'avoue ne pas l'avoir lu attentivement, mais il me semble qu'il ne s'y trouve rien qui impose une nouvelle dépense. Il impose une obligation nouvelle. Il se peut que les juges de la cour de l'Échiquier aient à travailler plus fort et ne bénéficient pas d'autant de loisirs qu'ils le voudraient, mais le bill ne crée aucun poste nouveau ni aucun nouveau tribunal. Il confère simplement certaines tâches à un organisme qui existe déjà, et bien des bills de cette nature ont été présentés au Parlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je crois qu'un examen attentif du bill parrainé par l'honorable député de Skeena révélera qu'il s'agit bel et bien, par l'essence et la substance, d'un projet de loi de finance. L'honorable député tente avec beaucoup d'adresse de réaliser par des moyens indirects une chose qu'il lui est interdit d'accomplir directement. Tel est le but qu'il s'est fixé et, à mon sens, il n'a pu l'atteindre. Je demanderais à Votre Honneur de se reporter à certains articles du bill proposé. L'article 3 est ainsi conçu:

1. La Cour se compose du président, des juges puînés et des juges suppléants de la Cour de l'Échiquier du Canada, qui de temps à autre constituent cette Cour.

Puis, ici, je souligne les mots qui suivent:

2. Un juge suppléant, spécialement aux fins de la présente loi doit, nonobstant les dispositions de l'article 8 de la loi sur la Cour de l'Échiquier relatives aux qualités requises pour occuper un poste de juge...

Puis, le paragraphe suivant définit les qualités requises. J'ai signalé à Votre Honneur que, dans la loi sur la Cour de l'Échiquier, il y a certains articles qui déterminent la juridiction de la Cour de l'Échiquier. En 1960-1961, le ministre de la Justice a présenté un amendement à la loi sur les juges qui a ajouté un juge à la Cour de l'Échiquier. A l'époque, il avait été bien établi que la somme de travail à accomplir par la Cour de l'Échiquier exigeait la nomination d'un autre juge. Il est tout à fait exact que l'article 8 de la loi sur la Cour de l'Échiquier permet de nommer un juge suppléant et non pas plusieurs.

Je fais remarquer à l'honorable député qu'une lecture attentive de l'article 8 de la loi sur la Cour de l'Échiquier porte à croire qu'il s'y trouve une restriction à la nomination d'un suppléant. C'est lorsqu'un des juges peut être empêché de remplir ses fonctions. Il est bien évident que le député a certains objectifs en vue. Ainsi que l'a signalé le secrétaire parlementaire, ces objectifs louables visent un nombre considérable de cas qui se poseront probablement si nous adoptons une mesure législative comme celle-ci. De toute évidence, si nous adoptions la mesure, il faudrait trouver une méthode permettant de donner suite à ses projets, c'est-à-dire qu'il faudrait créer un tribunal quelconque.

Je pense, pour ma part, et le député doit le comprendre aussi, que la Cour de l'Échiquier, dans sa forme actuelle, n'aurait absolument pas le temps de faire ce travail. Pour cette raison, le député a proposé de nommer des suppléants. Cela laisse entendre que la mesure entraînerait une dépense pour la Couronne car il n'y a pas de juges suppléants à l'heure actuelle; il faudrait donc en engager et leur verser un traitement. Donc, une dépense nouvelle pour la Couronne. Voilà qui suffit à porter à croire que ce bill entraînerait des déboursés pour la Couronne.

Ensuite, monsieur l'Orateur, je vous réfère à l'article 5 où il est dit que le registraire de la Cour de l'Échiquier du Canada et les autres fonctionnaires comme les commis, les sténographes et ainsi de suite, seront le registraire, les commis et les sténographes de la Cour proposée. Il est aussi fait mention des frais de déplacement. La Cour proposée par l'honorable député est autorisée à se déplacer dans notre pays. En toute évidence, ces déplacements auront lieu pour des affaires entièrement distinctes de la juridiction normale des juges de la Cour de l'Échiquier. Les dépenses et frais qu'imposeraient ces services, ces déplacements, seraient un fardeau supplémentaire pour la Couronne.

Je ferai remarquer à Votre Honneur qu'à l'heure actuelle la Cour de l'Échiquier consiste en un président et cinq juges puînés. En conformité de l'article 7, cette cour de réclamation des Indiens que l'honorable député propose d'instituer sera composée de cinq juges. Cela ne laisserait pas un très grand nombre de juges disponibles pour les fonctions ordinaires de la Cour de l'Échiquier.

Enfin, l'article 19 prévoit que le tribunal que l'honorable député propose d'instituer ait le pouvoir d'ordonner à l'avocat de contester toute réclamation comme tout intérêt qui est en cause et au sujet duquel l'avocat ou l'agent ne se présente pas. Puis, le paragraphe 4 de l'article 19 prévoit que le tribunal peut ordonner que les frais ou dépenses raisonnables de la préparation d'une réclamation fassent partie des dépenses administratives du tribunal. De toute évidence, cette disposition aboutira à un fardeau supplémentaire pour la Couronne. Enfin, Votre Honneur, je remarque qu'une disposition prévoit que la Couronne sera liée par cette loi. Mais le tribunal peut, de temps à autre, au cours de ses délibérations, estimer nécessaire d'imposer à la Couronne certains paiements à l'égard des réclamations. De toute évidence, cela se traduit par l'imposition d'un fardeau supplémentaire à la Couronne.

Par conséquent, je déduis des efforts que déploie l'honorable député pour faire entrer en jeu les services de la Cour de l'Échiquier et de ce qu'il cherche à faire, que cela entraînera des dépenses supplémentaires pour la Couronne.

M. Howard: Je me demande, monsieur l'Orateur, si je ne pourrais jouir de la même latitude que celle qu'on a accordée à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a soulevé, à propos du bill, un certain nombre d'objections que j'aimerais réfuter parce qu'elles ne tiennent pas debout.

Il a parlé de l'article 3 du bill, où il est dit que la Cour des réclamations des Indiens se composera, en fait, de la Cour de l'Échiquier. Il en a cité le paragraphe 2, à propos de la nomination d'un juge suppléant. Il a énuméré les qualités requises d'un juge suppléant, qui diffèrent de celles qui sont maintenant établies pour un juge ou pour un juge suppléant de la Cour de l'Échiquier. Il faut bien qu'elles soient différentes, car la Cour des réclamations des Indiens n'a pas à trancher les mêmes problèmes que la Cour de l'Échiquier. Le problème comporte des

griefs depuis longtemps formulés par un groupe qui, dans notre pays, était une nation avant de subir l'influence des Européens et avant qu'on supprime ses droits et sa liberté. Ces titres sont nécessaires afin de permettre à ceux qui sont habilités à siéger dans les cours internationales de justice ou aux juristes très réputés de l'étranger d'être membres du tribunal. Cela n'a rien à voir aux frais entraînés par la nomination de ces juges suppléants.

C'est prévu—et le député de Peace-River l'a mentionné—dans l'article 8 de la loi sur la Cour de l'Échiquier qui dit que le gouverneur en conseil peut, pour diverses raisons, nommer un juge suppléant pour accomplir une tâche provisoire. C'est tout ce que veut ce bill. Même s'il est question des juges suppléants, dans le Partie I, on verra que cela veut dire la Cour de l'Échiquier et ces juges suppléants qu'on désigne de temps à autre. Le gouverneur en conseil peut procéder autrement s'il le désire, mais en tout cas, l'autorisation statutaire existe déjà. Tout ce que le bill vise à faire c'est d'investir d'une autorité déterminée une cour qui existe présentement au Canada et qui incidemment est au courant des questions ayant trait entre autres à l'évaluation et à l'imposition des terres. La mesure donnerait à cette cour l'autorité déterminée d'examiner les réclamations des Indiens en partant de cette phrase latine *ex aequo et bono,* que vous comprendrez plus vite que moi.

Cette cour s'occuperait de la façon la plus équitable possible des anciennes revendications des Indiens. Je ne crois pas que cela soit possible en vertu de la procédure judiciaire actuelle et des éléments de preuve dont on dispose actuellement. Voilà, purement et simplement, le but que vise ce bill; ce n'est pas de faire indirectement ce que je ne puis faire directement ni de dépenser l'argent de la Couronne. Il a pour but d'utiliser cette cour qui existe déjà au sein de l'organisme juridique de notre pays, de lui donner une autorité spéciale et d'accorder aux Indiens de ces provinces un traitement équitable à l'égard de revendications qui remontent très loin.

A mon avis, tous ces frais, traitements et déboursés des juges dont il est question à l'article 19 (4) et dont le député de Peace-River a parlé, et même les frais de cour et d'avocats encourus par les Indiens pour l'examen de leurs réclamations, ne constituent pas des frais supplémentaires pour la Couronne, puisqu'ils sont déjà visés en vertu de l'autorité statutaire prévue par la cour de l'Échiquier.

Pour ce qui est de savoir s'il est interdit de proposer la deuxième lecture du bill, je tiens à préciser à Votre Honneur que j'ai moi-même à deux ou trois reprises dans d'autres législatures présenté un bill tendant à soumettre la Couronne à l'autorité de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que nos fonctionnaires puissent jouir des mêmes droits que les autres citoyens. Personne ne s'est opposé à ce bill; en fait, les ministres et les secrétaires parlementaires ont pris part aux débats à cet égard. D'après le principe de ce bill, on devait accorder un traitement égal à un groupe d'employés du service public canadien en les assujétissant à la loi; et c'est précisément ce que je veux faire ici.

En un mot, monsieur l'Orateur, je pense que tous les arguments qu'ont invoqués jusqu'ici ceux qui s'opposent au projet de loi à l'étude, toutes les thèses développées autour des dépenses d'argent, ne sauraient être acceptés. Je pourrais traiter plus à fond des diverses dispositions auxquelles l'honorable député de Peace-River a fait allusion, mais je me contenterai de préciser que la loi sur la cour de l'Échiquier renferme l'entière autorité relative aux dépenses ou au versement d'argent.

M. McGee: Je constate avec intérêt que l'honorable député de Bonavista-Twillingate et l'honorable député de Skeena souscrivent à la thèse selon laquelle une faute répétée plusieurs fois devient en quelque sorte une vertu. De fait, je me souviens d'avoir présenté un projet de loi dont il était permis de douter de la validité. C'était l'un de ces cas semblables à celui dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate où l'accusation peut s'aggraver, mais c'est une règle bien connue de la Chambre que lorsqu'on fait un rappel au Règlement on doit le faire à l'étape du débat où la Chambre en est alors rendue.

Parce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a exprimé des doutes en la matière, cela ne change pas les principes qui régissent un projet de loi de finances, et il répugne au bon sens de prétendre que des juges puissent s'installer pour juger des référés, retenir les services d'une secrétaire, dépenser de l'argent en voyageant ici et là à travers le pays et verser des indemnités aux témoins sans que la Couronne en soit appauvrie pour autant. Si tel n'est pas le cas il n'existe aucune raison d'imposer de semblables restrictions.

M. l'Orateur: J'ai écouté les raisons invoquées au sujet du rappel au Règlement. J'aimerais à approfondir certaines des implications, et rendre mon jugement plus tard, sur la question de savoir si un député a le

droit de présenter un bill de ce genre. Je permettrai qu'on poursuive le débat sur le principe dont s'inspire le bill, sous les réserves que le président a exprimées; la prochaine fois que le débat portera sur cette question le président rendra sa décision.

M. McGee: Me permettez-vous de prendre la parole, monsieur le président?

M. l'Orateur: Si c'est au sujet du rappel au Règlement. J'ai décidé de réserver ma décision, et l'on peut poursuivre pourvu qu'on en tienne compte.

M. McGee: Je fais un rappel au Règlement qui découle de votre décision. Ne serait-il pas préférable, à tous les égards, qu'à la suite des réserves que vous avez exprimées—et j'en suis—nous reprenions ce débat lorsque nous saurons ce qui est conforme au Règlement et ce qui ne l'est pas? Sinon—car je crois bien que vous jugerez que cette procédure n'est pas conforme au Règlement—la Chambre risque de sanctionner une mesure qui laisse planer un doute grave.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pouvoir accepter le rappel au Règlement formulé par le député. La Chambre est saisie de la question et nous l'étudierons sous réserve des restrictions que j'ai imposées.

M. Frank Howard(Skeena): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être, à titre de préambule à mes observations en proposant la deuxième lecture du bill, déclarer que nous avons pas mal discuté de l'adoption de la mesure en principe et que certains de mes propos ne seraient que répétition. Il sera bientôt six heures et, étant donné que le rappel au Règlement nous a enlevé un peu de temps, de même que la poursuite du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, du consentement unanime de la Chambre, je demanderais que le bill garde son rang au *Feuilleton* au lieu de retourner au bas de la liste, car s'il y retourne, Votre Honneur n'aura peut-être jamais l'occasion d'en disposer.

M. l'Orateur: L'Orateur estime qu'il lui serait très utile d'entendre les observations du député. Ses propos se rapportent peut-être au débat. Le député de Skeena a la parole et s'il voulait bien adresser ses observations à l'Orateur, ce serait utile.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je croyais pourtant m'adresser à Votre Honneur. Du moins, je regardais dans votre direction. J'essaierai d'être aussi bref que possible, car je suis sûr que d'autres députés aimeraient bien avoir la parole. Les Indiens ont un sort assez particulier dans notre pays. Ils sont impliqués dans l'entente que nous avons sur les rapports entre les nations, abstraction faite de groupes de citoyens du pays car lorsque le soi-disant homme blanc—et je me sers de l'expression «soi-disant» parce que je n'aime pas l'expression «homme blanc»—est venu dans notre pays au cours des années qui ont suivi la découverte de l'Amérique, le territoire était peuplé de bandes indiennes qui exploitaient les ressources nationales. Ces bandes exerçaient leur juridiction et leur autorité et constituaient, en fait, un groupe de nations dont certains ignoraient totalement qu'ils avaient leur contrepartie dans d'autres coins du pays.

Le fait qu'on les a appelés Indiens provient d'une erreur de Christophe Colomb, et c'est pourquoi les indigènes de Colombie-Britannique, sur la côte du Pacifique, préfèrent aujourd'hui se faire appeler métis parce qu'ils ne voient pas du tout pourquoi nous perpétuerions l'erreur de Colomb. De récentes recherches anthropologiques effectuées aux environs de Vancouver et dans d'autres parties de la terre ferme indiquent que les Indiens y avaient des établissements permanents il y a quatre ou cinq mille ans.

L'ensemble de leurs concepts sur la tenure des terres, les cadres sociaux et la vie économique différaient absolument de ceux des peuples européens comme les Anglais, les Français, les Espagnols. Lorsque ces deux concepts se sont heurtés, il en a résulté une grande confusion, surtout chez les indigènes. En conséquence, des griefs se sont fait jour au cours des années, surtout au sujet des terres, ainsi qu'à propos de la rédaction des traités, qui avaient été prévus, conçus et rédigés par des gens de langue anglaise qui les ont expliqués aux Indiens autochtones, qui eux, ne parlaient pas l'anglais, et ne savaient pas écrire. Tout examen de ces traités prouvera, sans doute, que la population indiennne a été induite en erreur et, effectivement, trompée par les traités signés il y a bon nombre d'années.

En Colombie-Britannique, on constate qu'il n'y a pas de traités, sauf celui conclu avec la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1850, je crois, au sujet d'environ 350 milles carrés de terre ainsi que 134,000 acres dans la région de la rivière la Paix que régit le traité nº 8, lequel a principalement trait à la partie septentrionale de l'Alberta. Nous, en Colombie-Britannique, devons faire face à un problème différent de celui qui concerne les indigènes dans d'autres parties du Canada parce qu'on maintient, en Colombie-Britannique, que la population indienne autochtone possède encore le titre de propriété primitif de cette province, que ce titre ne s'est jamais éteint, qu'on ne leur a jamais acheté ce territoire, qu'il n'y a eu aucun traité, aucune entente, aucune guerre ni combat, qui

auraient pu faire d'eux une nation ou un groupe de vaincus. Tout ce qui s'est passé, c'est que la Couronne, ayant pénétré sur le territoire, s'est emparée de la région sans qu'il y ait compensation ni extinction du titre des indigènes. Je demanderai donc aux députés de ne pas oublier que, quand nos Indiens autochtones pensent à des titres de propriété, ils ne les voient pas comme nous, sous forme de documents, de feuilles de papier et de lots bien arpentés. Ils y pensent à travers leur concept traditionnel du titre de propriété et de la propriété collective des terres avec toutes leurs ressources.

Le projet de loi tend à établir un tribunal devant lequel ces griefs, ces différends, et ces anciennes réclamations pourront se régler. Le comité du Sénat et de la Chambre des communes qui a fait rapport au Parlement l'année dernière, a recommandé l'institution d'une commission des réclamations indiennes qui serait chargée de régler un certain nombre de questions. Ce rapport mentionnait, en particulier, celle des terres en Colombie-Britannique, et le différend du territoire d'Oka. En principe, ainsi que je l'ai déjà dit, le tribunal devrait examiner ces réclamations en prenant pour principe fondamental la justice et l'équité sans que soient appliquées les dispositions de la loi canadienne sur la preuve, avec toutes ses restrictions et ses règlements, parce qu'il est, à mon avis, impossible, dans le cas de bon nombre de ces réclamations, d'appliquer les règles de la preuve pour établir un cas déterminé de propriété. A titre d'exemple, je prendrai la propriété d'une ligne de piégeage, qui se repasse, par voie d'héritage, des parents aux enfants, depuis des temps immémoriaux. Il est impossible, dans bon nombre de cas, de prouver réellement que telle personne en est propriétaire. En principe, le tribunal devrait examiner toutes ces choses, ainsi que tout témoignage qu'il considérerait équitable, juste et raisonnable, puis prendre des décisions en se fondant sur des raisons de cet ordre.

Étant donné que ces indigènes ont été traités si injustement au cours des ans, nous voulons nous assurer aussi qu'ils n'auront pas à assumer les dépenses nécessaires pour porter leurs causes devant ce tribunal. Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé à l'unanimité que les frais juridiques soient assumés, et que les frais occasionnés pour examiner et régler leurs réclamations devraient être imputés sur les crédits de la cour de l'Échiquier ou de la cour elle-même. Le but serait surtout de laisser au gouvernement et au public le soin de cette affaire, de permettre que la pression du public s'exerce sur le gouvernement pour l'inciter à prendre l'initiative de présenter sa propre mesure législative.

Le *Feuilleton* comporte une motion dont on a déjà parlé. J'espère qu'elle sera examinée rapidement et que la commission envisagée par le gouvernement sera instituée. Je n'ai aucun doute sur le sort qui sera réservé au présent bill, quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur. Si votre décision est en faveur du bill, je suis convaincu qu'il ne sera jamais mis aux voix durant l'heure réservée à cette fin certains jours.

Je sais que nous avons des juristes au Parlement—nous en avons entendu un plus tôt dans la journée—qui vont chercher à disséquer ce bill de toutes les façons possibles pour montrer pourquoi il est inopérant, et ainsi de suite. Quant à moi, cela a peu d'importance. La question essentielle est de s'occuper des griefs qui, depuis longtemps, aigrissent les Indiens de notre pays, et de leur apporter les solutions qui leur ont été promises il y a des siècles.

M. Frank McGee (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis content que l'honorable député ait repris son siège, car autrement il aurait pu devenir le second simple député à étouffer son propre bill. J'ai écouté avec intérêt la façon dont il a décrit la situation en Colombie-Britannique; il semble, en effet, donner à entendre que les natifs de cette province sont encore propriétaires de cette province. Certains d'entre nous ont pensé qu'il y avait lieu peut-être de nous ranger à cet avis. Je me rappelle, il y a quelques années, un certain monsieur qui se prétendait chef, armé d'un arc et d'une flèche, tirait sur quelqu'un sur un radeau avec, vraisemblablement, ce même argent libre de dette auquel l'honorable député de Bonavista-Twillingate et son parti se sont intéressés avec tant de zèle tout récemment.

L'hon. M. Pickersgill: (*Calembour intraduisible sur le mot Arrow*).

M. McGee: Voilà sans doute la réponse à la façon dont l'honorable député de Skeena va procéder à la création de ce tribunal, pour ce qui est du paiement des dépenses et ainsi de suite. De toute évidence, il ne se servira pas d'argent conventionnel, car cela comporterait une dépense considérable pour la Couronne. Peut-être se servira-t-il de cet argent libre de dette.

M. Habel: Pour lequel votre chef a voté en 1953.

M. McGee: Très brièvement, monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre fin à ce débat, comme, de toute évidence, je le ferai avant

de terminer ce que j'ai à dire, en déclarant que le gouvernement actuel a nettement l'intention, ayant examiné ce problème, et cela, par l'entremise du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier ces questions, de façon beaucoup plus détaillée et avec beaucoup plus de soin que jamais auparavant. Le gouvernement s'intéresse aux problèmes des Indiens de façon très évidente. On n'a qu'à songer aux dépenses qui ont été faites depuis 1957 pour se rendre compte à quel point le gouvernement se préoccupe de la question. Maintes et maintes fois, le gouvernement a manifesté son intérêt, et de façon constructive, envers les problèmes des Indiens.

M. Howard: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McGee: C'est ici un autre exemple de l'attitude du gouvernement, et je suis sûr qu'au cours de la présente session nous verrons la création d'une commission chargée de redresser ces anciens torts.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure destinée à l'étude des questions d'initiative parlementaire étant expirée, nous devons maintenant retourner aux travaux interrompus à cinq heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'admets qu'hier soir le leader de la Chambre nous a donné un programme assez complet pour la semaine prochaine mais il est pratique d'avoir, consigné au hansard, l'ordre des sujets que nous étudierons le premier ou les deux premiers jours de la semaine. Je suis sûr qu'il n'y verra pas d'inconvénient et cela rendrait service à d'autres députés.

L'hon. M. Churchill: Il est proposé que lundi nous continuions l'examen des trois bills relatifs aux questions fiscales dans l'ordre où ils ont été appelés.

L'hon. M. Nowlan: A moins qu'ils ne veuillent le modifier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consentira peut-être à en donner l'ordre d'appel, de sorte qu'on puisse consulter le compte rendu sans avoir à remonter en arrière.

L'hon. M. Churchill: Il ne vous sourit guère de revenir en arrière et de lire certaines des choses que vous avez dites l'autre jour. Nous étudierons d'abord le bill n° C-79 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Ensuite, nous examinerons le bill n° C-80, modifiant la loi sur la taxe d'accise. Le bill n° C-81, modifiant le Tarif des douanes, viendra en troisième lieu, après quoi nous aborderons le bill n° C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Après cela, nous étudierons le bill n° C-71, modifiant la loi sur le crédit agricole. Si nous terminons l'examen de ces mesures lundi et s'il nous reste encore du temps, je proposerai l'étude de certaines des dix-sept mesures que j'ai énumérées hier.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'AMENDEMENT À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE CONCERNANT LES PENSIONS

(Texte)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec

Le 19 septembre 1962

Le très honorable John Diefenbaker, C.P., C.R.
Premier ministre du Canada
Hôtel du Gouvernement
Ottawa, Canada

Mon cher premier ministre,

En réponse à votre lettre du 27 août, au sujet de l'amendement proposé à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je dois vous informer que la Législature provinciale vient d'être dissoute.

Le gouvernement que je dirige considère que la Législature seule a compétence pour statuer sur une pareille question.

Dans ces circonstances, il me paraît convenable que j'attende la réunion de la nouvelle Législature avant de poursuivre plus loin cette affaire.

Je tiens à préciser que ceci n'implique aucunement que je songe à modifier l'attitude exposée dans mes lettres antérieures.

Je vous prie d'agréer, mon cher premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Lesage

Ottawa, le 27 août 1962

L'honorable Jean Lesage, C.P., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Mon cher premier ministre,

Je me reporte à la correspondance que nous avons déjà échangée en janvier et février derniers, concernant un amendement proposé à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu duquel le Parlement serait autorisé à légiférer non seulement en matière de pensions de vieillesse comme c'est le cas présentement, mais aussi en matière de pensions et autres prestations connexes et propres à faciliter l'application et l'administration d'un programme de pensions de vieillesse.

Plus précisément, la modification proposée autoriserait le Parlement non seulement à décréter une loi visant l'établissement d'un programme contributif de pensions de vieillesse progressives, mais elle permettrait également d'y prévoir des dispositions visant le paiement de prestations dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, de même qu'aux contributeurs qui deviennent invalides avant qu'ils n'atteignent l'âge de la vieillesse. Vous m'avez répondu le 24 janvier; je vous ai écrit de nouveau le 3 février et vous m'avez répondu encore une fois le 8 février.

Des lettres semblables ont été adressées à tous les premiers ministres des neufs autres provinces le 17 janvier. Huit d'entre eux ont répondu promptement et se sont dits d'accord avec la modification proposée. J'espère recevoir des nouvelles bientôt du seul premier ministre (Terre-Neuve) qui n'a pas encore répondu. L'explication de la portée de l'amendement que nous envisageons telle que contenue dans ma lettre du 17 janvier a été jugée suffisante par les huit premiers ministres qui ont exprimé leur assentiment.

J'espère avoir suffisamment indiqué les buts de la modification proposée pour que vous et vos collègues vous estimiez en mesure de nous signifier votre assentiment.

D'après mes renseignements, cela n'a pas été l'usage dans le passé, lorsque les provinces étaient invitées à donner leur assentiment à des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que leur soit fourni le détail des dispositions que le Gouvernement et le Parlement espéraient adopter dans l'exercice de leur pouvoir législatif. En 1941 et en 1951 notamment, lorsque le Gouvernement fédéral a proposé des amendements constitutionnels, l'on m'informe que les consultations qui ont eu lieu entre les Gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas donné lieu à aucun effort de part et d'autre soit pour fournir soit pour exiger des renseignements détaillés sur les mesures législatives qui devaient suivre l'adoption des amendements constitutionnels.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que vous aurez déjà songé que même si l'on devait fournir le détail des mesures législatives envisagées, cela n'empêcherait pas des modifications subséquentes à la loi qui pourraient être apportées en fonction des changements de politique.

J'ai bon espoir que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que c'est dans l'intérêt public, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, que le Parlement se voie confier une juridiction précise lui permettant de légiférer de la manière proposée dans la modification qui a été soumise à votre examen.

Je souhaite vivement que vous estimiez maintenant possible d'accorder votre assentiment à la proposition que je vous ai déjà soumise.

Veuillez agréer, mon cher premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

John G. Diefenbaker.

(Traduction)

Ottawa, le 25 août 1962

L'honorable J. R. Smallwood, M.P.P.
Premier ministre de Terre-Neuve
St-Jean (Terre-Neuve)

Mon cher premier ministre,

Je vous ai écrit le 17 janvier 1962 pour vous exposer en quoi consiste la modification que nous voulons proposer à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'autoriser le Parlement à légiférer, non seulement en ce qui a trait aux pensions de vieillesse, autorisation qu'il a déjà, mais aussi à l'égard de pensions et d'autres avantages connexes qui contribueraient à améliorer l'administration et la mise en œuvre d'un régime de pensions de vieillesse. J'ai demandé que Terre-Neuve approuve la modification envisagée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'avais écrit en même temps aux premiers ministres de toutes les provinces. Tous, sauf vous, m'ont répondu. Parmi les neuf réponses reçues, huit ont tout de suite approuvé la mesure proposée.

Il serait maintenant urgent de prendre une décision. Je vous serais donc obligé de me faire connaître les vues de votre gouvernement. Me permettrez-vous d'exprimer l'espoir que Terre-Neuve approuvera la modification envisagée?

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

John G. Diefenbaker

Cabinet du premier ministre
Province de la Colombie-Britannique

Victoria, le 12 février 1962

Le très honorable John G. Diefenbaker, C.R.
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 17 janvier dans laquelle vous décrivez les améliorations que vous voulez apporter au régime de sécurité sociale du Canada en mettant sur pied un programme de pensions à participation pour ceux qui ne sont pas visés par le régime actuel mais qui pourraient assez facilement s'assurer des revenus supplémentaires dans leur vieil âge ainsi que certains avantages connexes.

Les pouvoirs en matière de pensions et de rentes sont très vastes actuellement. Aussi, mes conseillers ne voient pas pourquoi il serait nécessaire de modifier la constitution afin de mettre en œuvre les mesures dont vous parlez.

Toutefois, nous n'avons aucune objection à ce que l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié de la manière que vous avez indiquée.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique,

W. A. C. Bennett

(Texte)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec

Le 8 février 1962.

Le très honorable John G. Diefenbaker,
C.P., C.R.
Premier Ministre du Canada
Hôtel du Gouvernement
Ottawa, Ontario

Mon cher premier ministre,

Selon la demande faite par votre lettre du 3 courant, j'ai étudié de nouveau le texte de la modification que vous proposez d'apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette étude m'a convaincu davantage qu'il m'était impossible de soumettre à la Législature une pareille proposition sans être en mesure d'en expliquer adéquatement la portée, en faisant connaître les détails de la législation que l'on entend proposer grâce à cette modification.

Je dois vous faire observer que le texte proposé est extrêmement vague et indéfini. L'expression «prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan» me paraît susceptible d'englobler une multitude de choses qui sont toutes présentement de juridiction provinciale.

Il ne s'agit évidemment pas des dispositions accessoires ordinaires auxquelles s'étend toute juridiction en vertu des principes d'interprétation bien établis. On vise nécessairement une extension au delà de cette limite, et je ne vois nulle part la ligne de démarcation à laquelle on veut s'arrêter.

Il m'est impossible d'admettre que la juridiction provinciale est adéquatement sauvegardée par la réserve relative aux lois édictées par la Législature d'une province. Lorsque le Parlement fédéral acquiert le droit de

légiférer dans une matière du ressort législatif des provinces, la juridiction de ces dernières s'en trouve nécessairement diminuée même si on leur réserve un certain pouvoir législatif. En effet, ce pouvoir ne peut plus, dans la réalité, s'exercer que subsidiairement.

Pour ces raisons, je dois donc vous réitérer qu'il m'est impossible de soumettre à la Législature une proposition d'amendement constitutionnel sans avoir en main les détails de votre projet.

J'ai l'intention de déposer copie de la présente lettre en Chambre mardi prochain.

Je vous prie, mon cher premier ministre, d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Lesage

(Traduction)

Toronto (Ontario)
le 6 février 1962

Monsieur le premier ministre,

C'est avec grand plaisir que j'ai appris votre proposition d'instituer un régime de sécurité sociale à participation, pour les personnes âgées, qui s'étendra aussi aux invalides et au survivants (y compris les enfants) des adhérents décédés.

Ayant pesé la question, nous sommes d'avis que la seule façon convenable de renforcer notre programme de sécurité sociale pour l'avenir, c'est d'établir un régime à participation qui permette aux adhérents de faire valoir leurs droits à toucher des prestations réglementaires en fonction de leurs cotisations antérieures.

Je me permets donc d'ajouter que le gouvernement de l'Ontario approuverait et faciliterait tout programme convenable et raisonnable, de la part de votre gouvernement, qui amènerait la réalisation d'un programme de sécurité sociale à participation.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le premier ministre de l'Ontario
John P. Robarts

Le très honorable John G. Diefenbaker,
C.P., Q.C.
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Fredericton, le 5 février 1962

Monsieur le premier ministre,

Je m'excuse du retard apporté à la réponse à votre lettre du 17 janvier, arrivée durant mon absence.

L'amélioration du régime canadien de sécurité sociale grâce à l'inclusion d'un régime à participation de pensions progressives de veillesse en plus de la pension de la sécurité de la vieillesse sera bien accueillie par tous les milieux.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est heureux de donner son accord à la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, telle qu'elle est proposée dans votre lettre, et il appuiera la présentation de cette modification au Parlement de Westminster.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes salutations très distinguées.

Louis-J. Robichaud

Le très hon. John Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Ottawa, Ontario

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SESSION

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe) présente le 1er rapport du comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

L'OFFICE NATIONAL D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

MESURE DÉFINISSANT LES ATTRIBUTIONS, PRÉVOYANT LA NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office national d'expansion économique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres de cet organisme ainsi que le paiement de la rémunération du président et de certaines dépenses des autres membres dudit Office, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres sujets connexes.

La motion est adoptée.

L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

MESURE DÉFINISSANT LES ATTRIBUTIONS, PRÉVOYANT LA NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

L'hon. H. J. Flemming (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office du développement économique de la région de l'Atlantique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres dudit Office ainsi que le paiement de certaines dépenses de ses membres, de prévoir la nomination d'un fonctionnaire administratif dudit Office de même que le paiement de sa rémunération, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres questions s'y rapportant.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES, ETC.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur le Conseil national de la productivité en vue d'autoriser la nomination de trois nouveaux membres au sein dudit Conseil, ainsi que le paiement de certaines dépenses de ses membres, de pourvoir également au paiement de toutes les dépenses du Conseil sur les crédits votés par le Parlement à cette fin et de statuer en outre sur d'autres questions s'y rapportant.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je constate que le ministère des Transports a répondu, la semaine dernière, à une partie de la question à laquelle le ministère de la Production de défense aurait dû répondre. Je dépose donc une réponse complémentaire à la question nº 515.

M. l'Orateur: Cette façon de procéder sort un peu de l'ordinaire, mais la Chambre consent-elle à ce que le ministre de la Production de défense dépose une réponse complémentaire à la question nº 515, qui aurait dû être transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la question et la réponse complémentaire dont il s'agit:*]

BEDFORD-BASIN (N.-É.)—SOUMISSION ET DÉPLACEMENT D'UNE VOIE DE GARAGE

Question nº 515—**M. Stewart:**

1. Quelle méthode a-t-on employée dans l'appel de soumissions relatives au déplacement d'une voie

de garage à Bedford-Basin, Nouvelle-Écosse, 600-B2-2?

2. A quelle date a-t-on fait l'appel des soumissions et quels moyens a-t-on employés?

3. Combien a-t-on reçu de soumissions?

4. Quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

5. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. O'Hurley: 1. Par voie de soumismission publique.

2. Le 29 juin 1962, dans les publications suivantes: a) *MacLean Building Reports Limited,* b) *Daily Commercial News,* c) *Chronicle-Herald* et *Mail-Star.*

3. Cinq.

4. (i) *L. E. Powell and Company Limited,* 677, chemin Quinpool, Halifax (N.-É.), $78,197.00.

(ii) *Conniston Construction Co. Ltd,* 711, chemin Richmond, Ottawa (Ont.), $87,700.00.

(iii) *Fundy Construction Co. Ltd,* rue Islesville, Halifax (N.-É.), $89,870.00.

(iv) *Municipal Spraying & Contracting Ltd,* Bedford (N.-É.), $97,874.00.

(v) *R. A. Douglas Limited,* Case postale 66, New-Glasgow (N.-É.), $104,919.00.

5. *L. E. Powel and Company Limited.*

Explications:

Les travaux que vise ce contrat consistent dans la construction d'une plateforme de chargement en béton armé d'environ 39 pi. sur 74 pi., avec un toit en métal; d'un corps-de-garde de 12 pi. sur 12 pi. en blocs de béton; d'une clôture d'une longueur d'environ 1,370 pi. et d'une route en asphalte d'à peu près 2,100 pi. de long.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

RÉSERVE DE RED BANK (N.-B.)—SOUMISSIONS POUR SERVICES D'EAU

Question n° 435—**M. McWilliam:**

1. A-t-on adjugé un contrat relatif à l'installation de services d'eau dans la réserve de Red Bank, Agence indienne de Miramichi (N.-B.), et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient le montant de chaque soumission et le nom des personnes qui les ont présentées?

2. A qui le contrat a-t-il été adjugé et quel était le montant de la soumission?

3. A-t-on demandé des soumissions avant 1962 relativement à ce projet et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient la date, l'auteur et le montant des soumissions présentées à chaque occasion?

4. Avait-on promis à des soumissionnaires qui avaient présenté des soumissions avant 1962 qu'ils seraient invités à présenter une soumission en 1962 et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'aurait-on pas invité certains d'entre eux à le faire?

5. Ce projet avait-il été attribué antérieurement et, dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de la soumission et pourquoi a-t-elle été annulée?

M. McGee: 1. Oui. Voici les soumissions reçues:

A. G. Kenny, Bartibog-Bridge (N.-B.), $11,000; Charles Plaxton, Lower-Derby (N.-B.), $11,550; A. G. Reach, Chatham-Head (N.-B.), —Soumission reçue en retard et refusée.

2. A. G. Kenny, Bartibog-Bridge (N.-B.), $11,000.

3. Oui. En juillet 1961. *North Shore Construction Limited,* Newcastle (N.-B.), $5,900; *McAllister Bros.,* Newcastle (N.-B.), $7,700; *A. G. Kenny,* Bartibog-Bridge (N.-B.), $10,000; *Forrest Construction Co. Ltd.,* $10,500; *M. F. Esson & Sons Ltd.,* $14,995.

4. Les entreprises qui avaient soumissionné avant 1962 n'ont pas été avisées qu'elles seraient invitées à présenter une soumission en 1962. Par inadvertance, les demandes de soumission n'ont été envoyées qu'aux entreprises indiquées dans la réponse 1.

5. Le contrat concernant ces travaux n'a pas été adjugé avant 1962. En dépit de l'appel d'offres de juillet 1961, nous n'avons pas pu obtenir avant novembre 1961 l'autorisation d'acheter la bande de terrain sise en dehors de la réserve et nécessaire à l'exécution des travaux. L'adjudication a été retardée jusqu'à l'obtention de cette autorisation. Quand nous l'avons obtenue, le soumissionnaire dont le devis était le plus bas a fait savoir qu'il n'exécuterait pas les travaux au prix qu'il avait indiqué parce que la saison était trop avancée. Nous avons alors décidé d'attendre à l'été suivant et de faire un nouvel appel d'offres.

NOUVELLE ÉTUDE DE LA PENSION SYMES

Question n° 589—**M. Matheson:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants ou la Commission canadienne des pensions ont-ils reçu un mémoire du *Dominion Council of the War Amputations of Canada* demandant une nouvelle étude de la pension Symes et, dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à donner suite aux propositions dudit mémoire?

M. Jones: Au début de 1962, le *Dominion Council of the War Amputations of Canada* a adressé un mémoire au ministre dans lequel le Conseil demandait que la Commission apportât certaines modifications à l'échelle des taux d'invalidité sur laquelle se fondent les évaluations de la pension Symes. La question a donc été déférée à la Commission canadienne des pensions et a été soigneusement étudiée lors de la réunion générale du 17 avril 1962. Le 11 mai 1962, le président a informé la *War Amputations of Canada* de la décision de la Commission.

Cette décision s'est exprimée par un refus; cependant, la question fera l'objet d'un nouvel examen au cours de la réunion générale que la Commission canadienne des pensions tiendra au début de 1963.

LIEU CHOISI POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

Question n° 592—**M. Cadieux:**

1. Qui a fait enquête au sujet des possibilités offertes par Mont-Tremblant, Terrebonne (P.Q.), avant qu'on accorde à Banff (Alb.) la priorité des Jeux olympiques?

2. A-t-on présenté un rapport écrit et, dans le cas de l'affirmative, s'agit-il d'un document public?

3. Pourquoi n'a-t-on pas choisi Mont-Tremblant comme emplacement des Jeux olympiques d'hiver?

Mme Casselman: 1 et 3. Le 9 janvier 1961, l'Association olympique du Canada a chargé la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited* d'étudier les avantages des emplacements offerts par diverses localités qui désiraient que les jeux olympiques d'hiver de 1968 y soient tenus.

Auparavant, l'Association olympique du Canada avait publié dans les journaux un avis disant qu'elle étudierait les demandes soumises par les localités qui voulaient accueillir les jeux olympiques. Les associations suivantes lui ont fait parvenir une demande: la *Calgary Olympic Development Association*, au nom de Banff, le *Snow Valley Olympic Winter Olympic Committee*, au nom de Fernie (C.-B.), le *Rossland-Trail Olympic Committee*, au nom de Rossland (C.-B.), le *Manning Park Olympic Committee*, au nom de Manning Park (C.-B.), la *Garibaldi Olympic Development Association*, au nom d'Alta Lake (C.-B.), et le *Revelstoke Winter Olympic Games Committee*, au nom de Revelstoke (C.-B.). L'Association olympique du Canada n'a reçu aucune demande, au nom de Mont-Tremblant.

Par suite de cette enquête, c'est Banff qu'on a recommandé à l'Association olympique du Canada comme étant le meilleur endroit. Il semble que les seuls endroits au Canada qui répondent aux exigences des compétitions olympiques à l'égard du ski sont situés dans les Rocheuses.

2. Oui, la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited* a soumis à l'Association olympique du Canada un rapport, dont une copie se trouve dans les dossiers du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

PROGRAMME D'ADMINISTRATION DU VACCIN SABIN

Question n° 646—**L'hon. M. Martin:**

1. Jusqu'à présent, combien de cas de poliomyélite a-t-on déclarés au Canada après l'administration du vaccin Sabin?

2. Le programme d'administration du vaccin Sabin a-t-il été entièrement abandonné au Canada et, si tel n'est pas le cas, existe-t-il des indices établissant la date à laquelle on reprendra ce programme?

Mme Casselman: 1. Comme l'indiquait la déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le 14 novembre, à la Chambre, sur environ 4 millions de personnes auxquelles on a administré le vaccin Sabin en mai, juin et juillet, il est fort probable que quatre cas de paralysie soient attribuables à l'administration de ce vaccin. Parmi les personnes venues en contact avec ceux qui avaient pris le vaccin Sabin, le Comité consultatif technique national sur les vaccins à base de poliovirus vivants a estimé qu'il est fort probable qu'un seul cas soit imputable au vaccin Sabin.

2. Comme l'indiquait la déclaration du ministre du 14 novembre, celui-ci a accepté la recommandation du Conseil fédéral d'hygiène, soit de ne plus retarder l'administration du vaccin Sabin et de l'employer conformément aux recommandations du Comité consultatif technique national sur les vaccins à base de poliovirus vivants. Les services d'hygiène des provinces donneront des directives précises quant à l'utilisation du vaccin Sabin.

PLANS DE PÉNITENCIERS DANS BROME ET BAGOT (P.Q.)

Question n° 657—**M. Dupuis:**

Le gouvernement fédéral a-t-il confié à des architectes la préparation des plans pour la construction de pénitenciers dans les comtés de Brome et de Bagot? Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de ces architectes?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui. Dans le comté de Brome, à M. P. Trépanier, de Granby (P.Q.), et dans le comté de Bagot, à M. S.-A. Cyr, de Saint-Hyacinthe (P.Q.).

SIGNAUX DE PROTECTION À MUIRKIRK (ONT.)

Question n° 684—**M. Clunis:**

1. La Commission des transports a-t-elle reçu de la *New York Central Railway* des estimations du coût de l'installation de signaux de protection à Muirkirk (Ont.), et, dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffraient ces estimations?

2. La Commission des transports a-t-elle reçu de la *Chesapeake & Ohio Railway* des estimations du coût de l'installation de signaux de protection à l'égard de son chemin de fer au même endroit et, dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffraient ces estimations?

3. Comment s'expliquent les écarts entre ces estimations relatives à ces travaux respectifs?

M. McBain: La Commission des transports du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui, environ $28,000.

2. Oui, environ $14,500.

3. La route de comté n° 21, à Muirkirk (Ont.). traverse l'embranchement principal

à double voie et une voie d'évitement de la *New York Central Railroad* ainsi que la voie principale simple de la *Chesapeake and Ohio Railway*. L'installation de protection à la traverse de la *Chesapeake and Ohio Railway* comprendra deux feux clignotants, une cloche et une barrière courte. A la traverse de la *New York Central Railroad*, l'installation comprendra deux signaux lumineux clignotants, une cloche et deux barrières courtes. Voilà ce qui explique l'écart entre le coût prévu des deux installations. Vu qu'elles seront à peu de distance l'une de l'autre, elle fonctionneront ensemble.

(Texte)

FERMETURE DES DORTOIRS DE L'ÉDIFICE DE PILOTAGE, MARCHÉ CHAMPLAIN

Question n° 691—**M. Dumont:**

Quel est le nom du fonctionnaire du ministère des Transports qui a donné ordre de fermer les deux dortoirs de l'édifice de pilotage Marché Champlain, pour le district de Québec et de Montréal, et de qui ce fonctionnaire a-t-il reçu les ordres?

M. McBain: L'ordre de fermer les dortoirs de l'immeuble du pilotage de Québec a été donné en vertu d'une décision administrative ministérielle, sous l'autorité du ministre des Transports.

(Traduction)

PERMIS AUX PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS

Question n° 695—**M. Rock:**

1. Le ministère des Transports établit-il les titres et qualités que doivent posséder toutes les personnes au Canada qui, en signant un registre, attestent du bon état des avions avant le vol, une fois que les travaux et les inspections sont terminés?

2. Le ministère des Transports a-t-il décidé d'abandonner les permis délivrés aux mécaniciens préposés à l'entretien des avions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le ministère se propose-t-il de délivrer un nouveau genre de permis, *b*) le ministère régira-t-il tous les nouveaux permis, *c*) les préposés à l'entretien qui sont à l'emploi des lignes aériennes exploitées au Canada seront-ils tous tenus d'obtenir ces nouveaux permis?

M. McBain: 1. Oui.

2. Non.

*ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROGRAMMES ATHLÉTIQUES DE TORONTO

Question n° 697—**M. Macdonald (Rosedale):**

Le gouvernement envisagera-t-il l'octroi d'une assistance financière, sous le régime de la loi sur la santé et le sport amateur, aux programmes athlétiques locaux destinés aux enfants, tels que ceux qui existent présentement, dans la ville de Toronto, aux entreprises d'habitations situées au nord et au sud de *Regent Park*, au centre communal *John Innes* et au *Gerrard Boys «K» Club*?

Mme Casselman: Le gouvernement fédéral a conclu des ententes, sous le régime de la loi sur la santé et le sport amateur, avec la province d'Ontario. La première entente prévoyait une subvention d'organisation et de planification de $38,898, destinée à aider le gouvernement provincial à planifier et à organiser son propre programme de santé et de sport amateur. La seconde entente prévoyait l'octroi d'un montant analogue de fonds destinés à servir à des projets approuvés afin d'encourager et d'intensifier la santé et le sport amateur dans la province.

C'est à la province de décider quels projets seront soumis pour employer ces deniers fédéraux. Les projets signalés, de même que n'importe quel autre projet soumis par la province, d'après la méthode habituelle d'examen de pareils projets, seront étudiés avec bienveillance.

SUSPENSION DU RÉSEAU À MODULATION DE FRÉQUENCES BILINGUE

Question n° 705—**M. Matheson:**

Combien économisera-t-on chaque mois grâce à la décision de suspendre le réseau des émissions à modulation de fréquences bilingues entre Toronto, Ottawa et Montréal?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada me fait savoir qu'aucune décision définitive n'a été prise concernant la suspension du réseau des émissions à modulation de fréquences. Actuellement, les économies se chiffrent par 10 millions de dollars par mois.

RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)—CONSEIL ARBITRAL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 712—**M. Legaré:**

1. Sur quel territoire s'étend la juridiction du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup?

2. Combien d'appels ont été entendus et combien ont été rejetés au cours de chacune des années 1959, 1960 et 1961?

M. Hales: 1. Le conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup a juridiction sur les bureaux suivants: Rivière-du-Loup, Forestville, Rimouski, Baie-Comeau, Causapscal, Matane, Sept-Îles.

Année	Appels entendus	Appels rejetés
1959	148	139
1960	176	167
1961	216	181

(Texte)

INGÉNIEUR UNILINGUE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE DISTRICT D'OTTAWA

Question n° 713—**M. Legaré:**

1. Quelles sont les limites du district d'Ottawa telles qu'elles sont établies par la Direction du génie du ministère des Travaux publics?

2. Dans quelle proportion la population de ce district est-elle de langue anglaise ou française?

3. L'ingénieur en chef de ce district est-il unilingue?

4. Comment le ministère entend-il corriger cette situation?

L'hon. M. Fulton: 1. La Direction du génie (aménagement) du ministère des Travaux publics fonctionne sur une base provinciale plutôt que sur une base de «district», et l'ingénieur responsable, en ce qui concerne la région d'Ottawa, se trouve à Toronto.

2, 3 et 4. Ne s'appliquent pas.

(Traduction)

CONTRAT DE LIVRAISON DU COURRIER À SASKATOON

Question nº 716—**M. Denis:**

1. A-t-on récemment octroyé à un M. Musgrove un contrat de livraison postale à Saskatoon, Saskatchewan, pour la livraison du courrier entre Saskatoon et certaines gares du chemin de fer National-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ce service? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la date-limite mentionnée pour la production de telles soumissions, *b*) quand ces soumissions ont-elles été ouvertes, *c*) quels étaient les noms des soumissionnaires, *d*) quels étaient les montants respectifs de leurs soumissions, *e*) a-t-on par la suite avisé un M. Mike Lynchuk qu'il était le plus bas soumissionnaire et que des arrangements devaient être pris pour l'exécution dudit contrat?

3. A-t-on un peu plus tard avisé M. Lynchuk qu'il n'était plus le plus bas soumissionnaire? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date le gouvernement a-t-il pris connaissance de la soumission de M. Musgrove, *b*) cette soumission a-t-elle été ouverte en même temps que les autres soumissions relatives à ce contrat?

4. Quelles raisons invoque-t-on pour accorder le contrat à M. Musgrove?

L'hon. Mme Fairclough: 1. Non, le cas est encore à l'étude.

2. Oui. *a*) le 3 août 1962, *b*) le 3 août 1962, *c*) Mike Lynchuk, $2.43 l'heure; Glen G. Peterson, $2.95 l'heure; Murray Jordan, $3.93 l'heure; M. L. Musgrove, $2.25 l'heure—acceptée par un fonctionnaire des postes des Saskatoon le 23 juillet 1962 et présumée perdue au cours de sa transmission à Ottawa. *d*) Voir *c*), *e*) Oui.

3. Oui. *a*) le 4 octobre 1962 à Ottawa et le 23 juillet 1962 à Saskatoon. *b*) Non.

4. Si le contrat est adjugé à M. Musgrove, ce sera à la suite des preuves obtenues par les fonctionnaires qui ont effectué l'enquête. Ces preuves comprennent des déclarations assermentées signées par plusieurs personnes ainsi que des déclarations d'un employé de banque et des fonctionnaires des postes. Nous avons aussi obtenu une opinion juridique portant que la soumission de M. Musgrove ne pouvait être rejetée.

PERMIS DE VOYAGES PAR AVION POUR LES DÉPUTÉS

Question nº 729—**M. Roxburgh:**

Le gouvernement a-t-il songé à augmenter le nombre de permis relatifs aux voyages par avion accordés aux députés?

M. McBain: La chose ayant été étudiée à diverses reprises, on a conclu qu'elle taxerait indûment Air-Canada.

PONT AU-DESSUS DE LA VOIE FERRÉE, AVENUE HEATLEY, À VANCOUVER

Question nº 736—**M. Nicholson:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il signé un contrat ou accepté une soumission en vue de la construction d'un pont au-dessus des voies du Pacifique-Canadien dans le voisinage de l'extrémité nord de l'avenue Heatley, à Vancouver (C.-B.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'entrepreneur en cause ou à qui a-t-on adjugé le contrat, *b*) quelle est la somme qui est en cause dans l'entreprise relative à ce contrat ou à cette soumission acceptée?

2. A-t-on fixé la date du début des travaux relatifs à ce pont?

3. Quelle est la date estimative à laquelle les travaux sont censés être terminés?

M. McBain: Le Conseil des ports nationaux nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui. *a*) *Biely Construction Co. Ltd.*, Vancouver (C.-B.). *b*) Il s'agit d'une somme globale de $456,533.

2. Le 5 novembre 1962.

3. Le 12 juin 1963.

BOÎTES POSTALES EN MÉTAL ET EN PLASTIQUE

Question nº 743—**M. Denis:**

Combien de boîtes postales *a*) en métal, *b*) en plastique, a-t-on installées dans chacune des provinces, depuis le 1er janvier 1958?

L'hon. Mme L. Fairclough: Les régions postales et les quatre grands bureaux de poste recueillent des statistiques, lesquelles sont compilées et publiées à la fin de chaque année financière.

Région postale	Période comprise entre le 31 mars 1958 et le 31 mars 1962	
	Nombre de boîtes en métal	Nombre de boîtes en plastique
St-Jean (T.-N.)	136	1
Halifax (N.-B.)	70	2
Saint-Jean (N.-B.)	37	4
Québec (P.Q.)	200	2
Montréal (P.Q.)	220	3
Montréal (bureau de poste)	969	2
Ottawa (Ont.)	149	5
Toronto (Ont.)	251	5
Toronto (bureau de poste)	241	4
London (Ont.)	202	11
North-Bay (Ont).	107	3
Winnipeg (Man.)	71	3
Winnipeg (bureau de poste)	139	2
Saskatoon (Sask.)	69	2
Calgary (Alb.)	125	3
Edmonton (Alb.)	198	1
Vancouver (C.-B.) ...	185	1
Vancouver (bureau de poste)	308	3

CONCIERGE DE L'ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À BATTLEFORD (SASK.)

Question n° 752—**M. Douglas:**

1. Quelle était, antérieurement au 1er septembre 1962, la situation relativement aux services et au salaire du concierge de l'édifice de l'État à Battleford (Saskatchewan)?

2. La situation relativement aux services et au salaire a-t-elle changé depuis cette date? Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) quelle est-elle actuellement, *c*) a-t-on reçu des observations à ce sujet, et quelle est la nature de ces observations et de la réponse, s'il en est?

M. McCleave: 1. Antérieurement au 1er septembre 1962, le concierge de l'immeuble fédéral de Battleford (Sask.) recevait $3,420 par année. Son logis lui coûtait $59 par mois, éclairage, chauffage et eau compris.

2. Oui; *a*) En 1959, une nouvelle étude du travail a révélé que seuls les services d'un concierge à temps partiel étaient nécessaires. Une des raisons de cela c'est que le système de chauffage au charbon a été remplacé par un système de chauffage à l'huile.

b) Lorsque le poste est devenu libre en août 1962, on a cherché un remplaçant par l'entremise de la Commission du service civil qui a annoncé un concours public pour ce poste dont le salaire se chiffrait à $1,485 par année, pour 20 heures de travail par semaine en moyenne. Le concierge paie un loyer de $57 par mois, éclairage, chauffage et eau compris.

c) Oui, on nous a demandé d'augmenter le salaire et de supprimer le loyer. Nous rédigeons présentement une réponse à cette demande.

MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question n° 753—**M. Mather:**

A-t-on étudié la question d'instituer un ministère des Affaires fédérales-provinciales qui connaîtrait des nombreux problèmes intéressant les relations interprovinciales et fédérales-provinciales?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une question qui a trait à la ligne de conduite du gouvernement et toute déclaration sera faite de la façon habituelle.

COMMERCE CANADA-CHINE

Question n° 754—**M. Mather:**

1. A-t-on reçu des protestations de la part des représentants commerciaux de la Chine au sujet de la balance des échanges avec ce pays? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ces protestations?

2. Le gouvernement songe-t-il à faire une nouvelle étude du déséquilibre de nos échanges commerciaux avec la Chine en vue de protéger les ventes de blé canadien à ce pays?

[L'hon. Mme Fairclough.]

3. Quelle est la valeur globale des importations annuelles de textiles au Canada et quelle en est la proportion en provenance de la Chine?

L'hon. M. Hees: 1. Au cours de l'année dernière, deux groupes de représentants commerciaux de la Chine se sont rendus au Canada pour pousser la vente de leurs produits dans notre pays. Ils se sont depuis montrés déçus des résultats obtenus jusqu'ici.

2. Le gouvernement du Canada sait fort bien que le gouvernement de la Chine communiste désire augmenter ses ventes sur le marché canadien afin de mieux équilibrer ses échanges commerciaux. Le gouvernement du Canada espère trouver des moyens de continuer, en les élargissant, ces échanges commerciaux, ce qui serait à l'avantage mutuel des deux protagonistes dans le cadre des échanges commerciaux du Canada sur le plan international et serait essentiel dans l'intérêt du Canada.

3. Les importations de fibres, de textiles et de produits du textile en provenance de tous les pays en 1961 avaient une valeur globale de $456,943,785. Les importations de fibres, de textiles et de produits du textile en provenance de la Chine en 1961 avaient une valeur de $994,847 et constituaient 0.2 p. 100 du total.

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question n° 755—**M. Mather:**

A-t-on récemment adopté un décret du conseil prévoyant des augmentations de traitement pour un nombre important d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, fera-t-on disparaître dans un avenir rapproché le gel des traitements des autres employés de l'État?

M. Grafftey: En date du 25 octobre 1962, un décret du Conseil du trésor accordait certaines augmentations aux officiers de la Gendarmerie royale du Canada. Par ailleurs, dès que le gouvernement aura pris une décision à l'égard des traitements des autres fonctionnaires, il la fera connaître.

RENTRÉES FISCALES PROVENANT DE LA PRODUCTION DE TABAC

Question n° 756—**M. Honey:**

1. Quelles ont été les recettes globales perçues par le gouvernement à l'égard des impôts divers frappant les produits du tabac, durant chaque année, de 1951 à 1961 inclusivement, et jusqu'à ce jour en 1962?

2. Quelles sommes le gouvernement a-t-il reçues à ce titre durant chacune des années susdites (selon les diverses rubriques de recettes)?

L'hon. M. Flemming (*Victoria-Carleton*): 1 et 2:

Année financière	Droit d'accise	Taxe d'accise	Total
1950-1951	$114,486,607.39	$ 85,199,343.12	$199,685,950.51
1951-1952	100,710,919.47	106,953,508.39	207,664,427.86
1952-1953	116,914,024.40	102,644,936.80	219,558,961.20
1953-1954	96,970,717.04	113,161,242.46	210,131,959.50
1954-1955	100,750,984.72	114,507,967.73	215,258,952.45
1955-1956	110,355,060.05	126,921,997.62	237,277,057.67
1956-1957	121,085,775.64	132,264,543.27	253,350,318.91
1957-1958	131,684,062.14	142,421,869.90	274,105,932.04
1958-1959	141,201,293.66	147,996,164.04	289,197,457.70
1959-1960	146,175,972.28	185,502,518.99	331,678,491.27
1960-1961	160,582,654.54	193,648,658.18	343,307,162.45
1961-1962	160,582,654.54	207,550,498.66	368,133,153.20
Six mois d'avril à septembre — 1962	82,453,716.87	109,390,095.23	191,843,812.10
	1,573,030,292.47	1,768,163,344.39	3,341,193,636.86

On ne possède pas les chiffres complets des revenus pour cette période en ce qui touche l'importation des produits du tabac, les chiffres ne tiennent pas compte non plus des taxes de vente sur les produits canadiens et importés du tabac, car ces données ne sont pas inscrites séparément.

RAPPORT DE LA COMMISSION ANGUS

Question n° 757—**M. Barnett:**

1. A-t-on fait parvenir au gouvernement un exemplaire du rapport de la Commission Angus chargée d'enquêter sur les mesures de conservation des pêcheries dans la rivière Puntledge? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement est-il en mesure de divulguer les particularités de ce rapport?

2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il fait connaître au gouvernement de quelle façon et dans quelle mesure il est disposé à participer à la mise en œuvre des conclusions de la Commission Angus?

3. L'Administration de l'Hydro-Colombie-Britannique a-t-elle informé le gouvernement de ses projets quant à la construction des ouvrages requis pour la conservation des pêcheries par suite de l'aménagement hydro-électrique de la rivière Puntledge?

4. A-t-on fixé une date pour le commencement de ces travaux d'aménagement?

L'hon. M. MacLean: Le communiqué suivant nous est fourni: 1. Le gouvernement n'a encore reçu aucun exemplaire officiel du rapport de la Commission Angus. Les fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont, cependant, été autorisés à prendre connaissance d'un exemplaire officieux et à l'étudier.

2. Non, pas jusqu'à ce jour.

3. Non, pas jusqu'à ce jour.

4. Voir réponse n° 3.

PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU PERSONNEL DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 758—**M. Douglas:**

1. Les membres du ministère des Affaires extérieures en service à l'extérieur ont-ils présentement l'occasion de voter aux élections fédérales générales?

2. Sinon, se propose-t-on de modifier la loi électorale du Canada afin que les membres du ministère des Affaires extérieures en poste à l'extérieur puissent jouir au moins des mêmes droits que les autres citoyens canadiens?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1. Non.

2. Il est vivement à souhaiter que cet objectif soit atteint, non seulement en ce qui concerne les membres du ministère des Affaires extérieures, mais aussi pour les personnes en poste à l'étranger au service d'autres ministères de l'État. Cependant, il y a des difficultés à surmonter. La question sera de nouveau soumise au Comité des privilèges et des élections, pendant la présente session.

COÛT DE L'ENTRETIEN D'UN PRISONNIER

Question n° 763—**M. Roxburgh:**

Combien en coûtait-il, en 1961, pour l'entretien d'un seul prisonnier dans une institution pénale fédérale?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le renseignement figure dans le hansard du 24 octobre 1962. La moyenne des frais d'entretien d'un prisonnier pour l'année financière 1961-1962 a été de $2,563.72.

EMBELLISSEMENT DES BERGES DU CANAL À CORNWALL

Question n° 764—**M. Lamoureux:**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle élaboré des plans en vue de l'embellissement des berges du canal à Cornwall pour l'année 1963? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs aux travaux projetés?

M. McBain: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous donne les

renseignements suivants: Oui, et voici les détails: planter 5,000 plants et 50 arbres; installer des bancs de parc; enrocher, remblayer et niveler toute section érodée de la berge du canal; tondre les mauvaises herbes et l'herbe; aménager deux parcs publics sur la rive sud; peindre les bâtiments de l'Administration le long du canal; peindre le pont au pied de l'avenue Gloucester; peindre les portes d'écluses et les machines aux écluses 18 et 19.

TAUX RÉGNANTS AUX DÉPÔTS DE MUNITIONS DE LA MARINE

Question nº 765—**M. McWilliam:**

Au 1er novembre 1962, quels étaient les taux de salaires payés à chacune des catégories d'employés rénumérés aux taux régnants aux dépôts de munitions de la marine de Kamloops (C.-B.) et de Bedford (N.-É.)?

L'hon. M. Harkness: La liste qui suit donne les taux de salaires payés, au 1er novembre 1962, aux dépôts de munitions de la marine à Kamloops (C.-B.) et à Bedford (N.-É.):

Taux de salaires des catégories d'employés rémunérés aux taux régnants à Bedford (N.-É.) au 1er novembre 1962

Catégorie	Taux de salaire horaire
Préposé aux munitions, classe 1	$1.71
Préposé aux munitions, classe 2	1.74
Préposé aux munitions, classe 3	1.86
Préposé aux munitions, classe 4	2.04
Préposé aux munitions, classe 5	2.17
Menuisier	2.08-2.13*
Charpentier	2.08-2.13*
Journalier	1.68
Gréeur	2.07-2.12*

Taux de salaires des catégories d'employés rémunérés aux taux régnants à Kamloops (C.-B.), au 1er novembre 1962

Catégorie	Taux de salaire horaire
Préposé aux munitions, classe 1	$1.82
Préposé aux munitions, classe 2	1.89
Préposé aux munitions, classe 3	2.15
Préposé aux munitions, classe 4	2.55
Préposé aux munitions, classe 5	2.83
Menuisier	2.80
Conducteur	1.90
Électricien	2.82
Mécanicien d'outillage lourd	2.35
Opérateur d'outillage lourd	2.35
Journalier	1.80
Mécanicien de moteurs	2.00
Peintre et vitrier	2.00
Plombier et monteur d'appareils de chauffage	2.84
Tôlier	2.72
Aide-artisan	1.85

[M. McBain.]

VALEUR DE LA PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 767—**M. McNulty:**

1. Durant chacune des années 1959, 1960 et 1961, quelle a été, par habitant, la valeur de la production de l'industrie des fruits et des légumes?

2. Quelle est la production, par habitant, dans cette industrie, par rapport à la production, par habitant, des autres secteurs de l'agriculture au Canada, durant chacune des années 1959, 1960 et 1961?

L'hon. M. Hees: 1 et 2.

Valeur brute de la production agricole du Canada, 1959-1961

	1959	1960	1961
	(milliers de dollars)		
Céréales[1]	587,415	739,636	308,792
Fruits et légumes[2]	156,071	173,380	183,097
Autres grandes cultures	246,076	275,231	259,519
Bétail[3]	976,887	909,615	1,038,947
Produits laitiers[2]	550,789	553,862	567,991
Produits avicoles[4]	298,944	299,977	317,181
Autre bétail et produits	27,886	28,526	31,165
Total	2,844,068	2,980,227	2,706,692

Valeur de la production, par habitant, Canada, 1959-1961

	1959	1960	1961
	—dollars—		
Céréales[1]	33.60	41.39	16.93
Fruits et légumes[2]	8.93	9.70	10.04
Autres grandes cultures	14.08	15.40	14.23
Bétail[3]	55.88	50.90	56.97
Produits laitiers[2]	31.50	30.99	31.14
Produits avicoles[4]	17.10	16.79	17.39
Autre bétail et produits	1.60	1.60	1.71
Total	162.68	166.77	148.41

[1]Ces montants estimatifs, qui englobent le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin, ne comprennent pas la valeur des quantités consacrées à l'alimentation du bétail et à l'ensemencement.

[2]Y compris la valeur estimative des ventes et la valeur des quantités gardées pour être consommées à la ferme.

[3]Y compris la valeur des quantités vendues, des quantités consommées à la ferme et des redressements d'inventaire.

[4]Y compris la valeur des quantités vendues et des quantités gardées pour être consommées à la ferme. Dans le cas de la volaille, les redressements d'inventaire sont compris.

(Texte)

LE FONDS DES CHANGES—UTILISATION DE L'OR POUR ÉCHANGES COMMERCIAUX À L'ÉTRANGER

Question n° 769—**M. Côté:**

Durant les cinq dernières années, a-t-on utilisé l'or pour les échanges commerciaux effectués avec des pays étrangers par l'intermédiaire du Fonds des changes? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur des lingots d'or qui ont été échangés et quels sont les pays avec qui on a effectué de tels changements?

M. Grafftey: Tout l'or que le Fonds des changes a vendu au cours des cinq dernières années, il l'a vendu à des banques centrales étrangères, à des institutions internationales officielles ou à des gouvernements, et tout l'or qu'il a acheté au cours de la même période, il l'a acheté de la Monnaie royale canadienne.

(Traduction)

EMBAUCHE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 771—**M. Douglas:**

1. Quelle est la ligne de conduite de la Commission de la capitale nationale relativement à l'embauche des artisans spécialisés et des autres ouvriers à titre permanent ou temporaire?

2. Ces employés sont-ils rémunérés aux taux régnants?

3. Quel est expressément le salaire horaire *a*) des menuisiers, *b*) des plombiers, *c*) des ouvriers?

M. McCleave: 1. La Commission embauche des ouvriers permanents en consultant la liste des ouvriers saisonniers qui donnent le plus satisfaction ou par l'entremise du bureau local du Service national de placement. Les ouvriers saisonniers pour l'été sont embauchés d'après une liste d'anciens employés saisonniers qui ont donné satisfaction ou par l'entremise du Service national de placement. Les ouvriers temporaires sont embauchés par l'entremise du Service national de placement. Les hommes mariés et les anciens combattants ont la préférence.

2. La Commission de la capitale nationale a adopté le règlement général régissant les employés aux taux courants à compter du 1er avril 1961. Les taux payés présentement par la Commission sont ceux qui étaient en vigueur à cette date. La Commission a demandé au Conseil du trésor l'autorisation de payer ses employés d'après les taux courants recommandés par le ministère du Travail.

3. *a*) menuisiers—le taux actuellement autorisé pour les menuisiers préposés à l'entretien est de $2.02 l'heure. *b*) plombiers—la Commission n'a pas de plombiers à son service. *c*) ouvriers: saisonniers—$1.45; permanents—$1.51; secteur du parc de la Gatineau—$1.30. Ouvriers expérimentés—de $1.60 à $1.70.

PROTESTATION CONTRE UNE RÉDUCTION DE SERVICES FERROVIAIRES À TERRE-NEUVE

Question n° 772—**M. Douglas:**

Le ministre des Transports a-t-il reçu une lettre, datée du 22 octobre, de M. F. W. Fogwill, président du comité conjoint des syndicats des employés de chemins de fer de St-Jean (Terre-Neuve), dans laquelle on protestait contre la réduction des services ferroviaires de voyageurs, de trafic-marchandises et d'aiguillage, et on demandait une enquête? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse?

M. McBain: *a*) Oui. *b*) Dans l'accusé de réception envoyé à M. Fogwill, on l'informait que ses nouvelles instances avaient reçu toute l'attention voulue et que la question serait abordée avec les fonctionnaires en cause.

SOINS MÉDICAUX DES PERSONNES À CHARGE DES MILITAIRES

Question n° 774—**M. Douglas:**

Les contrats intervenus entre le personnel des forces armées, au nom des personnes à leur charge, et la société *Maritime Medical Care* sont-ils annulés à partir du 31 décembre 1962? Dans le cas de l'affirmative, toutes ces personnes à charge auront-elles l'occasion de s'inscrire, à compter du 1er janvier 1963 et sans les réserves habituelles, au Plan collectif d'assurance chirurgicale-médicale de l'État?

L'hon. M. Harkness: Oui: Tous les participants des forces armées au *Maritime Medical Care Plan* touchés par cette annulation sont acceptés par le plan collectif d'assurance chirurgicale-médicale de l'État sans la période d'attente habituelle ni les déclarations médicales d'usage afin que leur protection soit assurée de façon ininterrompue.

DÉCISION DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION AU SUJET DE LA COUPE GREY

Question n° 776—**M. MacInnis:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il examiné l'à-propos de permettre à la Société Radio-Canada de transmettre la télémission de la partie de la coupe Grey sans la réclame connexe des commanditaires de la télémission du réseau CTV de la partie? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il rejeté cette solution de rechange?

2. Le ministère de la Justice a-t-il été invité, par la Société Radio-Canada ou tout autre groupe ou particulier, à étudier la légalité du règlement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui oblige la Société Radio-Canada à transmettre, outre la partie de la coupe Grey, la réclame connexe des commanditaires de la télémission du réseau CTV de la partie? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision, s'il y a lieu, le ministère a-t-il rendue au sujet du règlement édicté par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. Halpenny: 1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été informé que Radio-Canada était disposée à retransmettre, à partir du réseau CTV, le match de la coupe Grey, mais sans les annonces publicitaires. L'offre n'a pas été acceptée

par les commanditaires qui détiennent les droits de téléviser le match. Le Bureau n'a rien à dire aux détenteurs de ces droits; son autorité ne s'exerce que sur les postes émetteurs.

PENSION À M. IGOR GOUZENKO

Question nº 779—**M. Tucker:**

M. Igor Gouzenko reçoit-il une pension du gouvernement canadien?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Non.

CARBONEAR—(T.-N.)—CODE POUR LES PÊCHEURS

Question nº 719—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il reçu une requête du conseil municipal de Carbonear (T.-N.) demandant l'aménagement d'un débarcadère et d'une cale pour les pêcheurs? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

M. McCleave: Oui, la question est à l'étude, mais aucune décision n'a été prise.

*L'ONU—FONDS PRIVÉ D'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question nº 780—**M. Herridge:**

Les Nations Unies ou l'un de leurs organismes ou toute puissance ou organisme privé, ont-ils formulé des propositions en vue d'inciter les particuliers à faire des placements dans un fonds, ou à verser des soucriptions audit fonds, qu'administreraient les Nations Unies et qui serait destiné à aider les pays sous-développés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune proposition officielle visant à favoriser la création d'un fonds privé spécial de souscription qui serait administré par les Nations Unies, en faveur des pays sous-développés. Cependant, c'est exact que dans un certain nombre de pays, y compris le Canada, des particuliers et des groupements contribuent privément au travail des Nations Unies.

En vertu des règlements financiers des Nations Unies, le secrétaire général peut accepter des concours financiers bénévoles provenant de sources non gouvernementales, pour toutes fins conformes aux programmes, buts et objectifs de l'Organisation. L'argent accepté aux fins déterminées, ou raisonnablement indiquées par les donateurs, est considéré comme constituant un fonds de fiducie ou un compte spécial dont on se sert pour aider le travail de l'Organisation, en affectant cet argent à des projets ou programmes à l'égard desquels l'emploi de fonds extra-budgétaires est acceptable. Cependant, tout argent qu'on accepte et pour lequel aucune fin n'est déterminée est considéré comme un revenu divers, dont on se sert uniquement pour réduire les cotisations qui seraient autrement payables par tous les États membres,

[L'hon. M. Halpenny.]

et non seulement la cotisation du pays des donateurs.

Ordinairement, et c'est la pratique qui est encouragée par les Nations Unies, les donateurs privés précisent le programme particulier qu'ils veulent aider de leur apport financier. Parmi les principaux programmes en question, on peut signaler le programme étendu d'assistance technique, le fonds spécial, le fonds destiné au Congo, le haut commissariat pour les réfugiés et l'UNICEF.

Évidemment, il est possible aussi d'apporter, de la même façon, un concours privé à l'une ou l'autre des institutions spécialisées ou à l'Agence atomique internationale.

LOCATION D'UN IMMEUBLE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Question nº 785—**M. Tardif:**

1. Le gouvernement loue-t-il sur le chemin McArthur un édifice servant de bureaux et d'entrepôt au directeur général des élections? Dans le cas de l'affirmative, de qui loue-t-il cet édifice et le locateur en est-il actuellement le propriétaire?
2. Quelles sont les modalités du bail?
3. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans cet édifice et quel est le prix locatif du pied carré?

M. McCleave: 1. Oui, l'édifice est loué de James G. Kelly, 336 chemin Montréal, Eastview. Selon les archives du bureau d'enregistrement cette propriété appartient à «James G. Kelly et son épouse» sous réserve d'une hypothèque contractée envers la *Sun Life Assurance Company of Canada.*

2. Les conditions du bail sont les suivantes: loyer de $50,000 par année—payable chaque trimestre—à partir du 15 janvier 1961 jusqu'au 31 mai 1966; le locataire ayant le privilège de renouveler le bail pour une nouvelle période de 5 ans aux mêmes stipulations et conditions. Celui-ci doit informer par écrit le bailleur 90 jours avant l'expiration dudit bail, de son intention de se prévaloir de ce privilège. Le bailleur est responsable de tous les services sauf les petites réparations.

3. Ces locaux mesurent environ 20,000 pieds carrés. Ils sont loués $2.50 par année, le pied carré, tous services compris.

TRAINS-POSTE DANS L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 788—**M. Stewart:**

1. Doit-on abandonner les trains-poste 604 et 603 entre Truro et Sydney?
2. Si ces trains doivent être remplacés par des camions, triera-t-on le courrier au cours du trajet? Sinon, où triera-t-on le courrier local?
3. Quand ces camions arriveront-ils à New-Glasgow, Antigonish et Mulgrave?
4. Quels sont les effets, bons et mauvais, que, selon le ministre des Postes, ce changement produira en ce qui concerne le service du courrier dans l'Est de la Nouvelle-Écosse?

5. Transportera-t-on du courrier dans l'un ou l'autre des trains entre Truro et Sydney?

6. Quels sont les contrats, s'il en est, qu'il faudra annuler en ce qui concerne le transport du courrier entre les bureaux de poste et les gares ferroviaires des comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough, par suite de l'abandon des trains-poste 604 et 603?

L'hon. Mme Fairclough: 1. Oui.

2. *a)* Ces trains seront remplacés par des camions, mais les lettres ne seront pas triées en cours de route. *b)* On n'a pas encore choisi d'endroit pour trier le courrier local.

3. Ce renseignement n'est pas encore disponible, nous attendons un rapport.

4. Ils ne sont pas encore connus, nous attendons un rapport définitif.

5. Oui, les trains 7 et 8.

6. Services entre Afton-Station et gare du N.-C., Avondale Station et gare du N.-C., Barney's River et gare du N.-C., Egerton et gare du N.-C., Eureka et gare du chemin de fer, Glengarry Station et gare du chemin de fer, Heatherton et gare du N.-C., Hopewell et gare du N.-C., James River Station et gare du chemin de fer, Lansdowne-Station et gare du chemin de fer, Merigomish et gare du N.-C., Pompquet et gare du N.-C., Tracadie et gare du N.-C., West River Station et gare du N.-C.

PRÊTS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question nº 790—**M. Scott:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1962, dans chaque province, *a)* combien de prêts pour la construction de maisons ont été consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, *b)* quel était le montant global de ces prêts, *c)* combien d'acheteurs agréés des maisons construites en vertu de la loi sur l'habitation (i) gagnaient entre $2,000 et $3,000, (ii) gagnaient entre $3,001 et $4,000, (iii) gagnaient entre $4,001 et $5,000, (iv) gagnaient entre $5,001 et $6,000?

M. McCleave: *a), b) et c)*

1er janvier 1961—31 décembre 1961

Région	Nombre total de prêts consentis pour des habitations unifamiliales*		Nombre d'emprunteurs et d'acheteurs agréés aux termes de la LNH (groupes répartis selon les revenus)			
	Prêts	En milliers de dollars	$2000-2999	$3000-3999	$4000-4999	$5000-5999
Terre-Neuve	274	3,467	4	36	88	58
Île du Prince-Édouard	56	608	2	4	8	8
Nouvelle-Écosse	980	11,959	7	63	188	211
Nouveau-Brunswick	754	8,453	1	69	151	127
Québec	11,434	133,097	23	696	2,522	2,554
Ontario	15,469	206,719	16	569	3,821	4,468
Manitoba	2,238	29,075	—	93	664	429
Saskatchewan	2,359	28,354	5	184	593	531
Alberta	6,953	90,200	4	331	1,555	1,538
Colombie-Britannique	2,629	33,790	—	94	583	752
Yukon	23	319	—	—	4	5
T. du Nord-Ouest	3	41	—	—	—	2
Canada	43,172	546,082	62	2,139	10,177	10,680

*Ces renseignements ne tiennent pas compte des annulations.

NOTA: L'année financière correspond à l'année civile pour la Société centrale d'hypothèques et de logement; les données statistiques énumérées ci-dessus se fondent donc sur l'année civile terminée le 31 décembre 1961.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Question nº 792—**M. Pennell:**

1. Y a-t-il eu une communication quelconque entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Arabie Séoudite au sujet d'une annonce récente relative à l'abolition immédiate de l'esclavage dans ce pays et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la communication?

2. Le gouvernement a-t-il fait des observations quelconques aux Nations Unies relativement à l'abolition de l'esclavage dans les pays où cette pratique persiste encore et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces observations et à quelle date ont-elles été faites?

3. Le gouvernement a-t-il fait des observations quelconques à l'un ou l'autre pays au sujet de l'abolition de l'esclavage et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces observations, à quelle

date ont-elles été faites et à quels pays ont-elles été faites?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1. Non.

2. Le gouvernement canadien a toujours souscrit aux tentatives internationales faites en vue d'abolir l'esclavage dans le monde entier. Le Canada a signé le protocole du 7 décembre modifiant la convention internationale sur l'esclavage du 25 septembre 1926 à laquelle le Canada adhérait. Le protocole de 1953 transmet à l'ONU les obligations et attributions qu'avait la Société des Nations en vertu de la convention sur l'esclavage de 1926. Le Canada a également participé à la conférence des plénipotentiaires convoquée à Genève en 1956 par les Nations Unies en vue d'aviser à ajouter un supplément à la convention de 1926. Cette conférence a adopté la «Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et d'institutions et pratiques connexes», que le Canada a signée le 7 septembre 1956.

3. Non.

*INGÉNIEURS-CONSEILS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, À OTTAWA

Question nº 796—**M. Otto:**

1. A-t-on retenu les services d'une société d'ingénieurs-conseils relativement à la construction de la Bibliothèque nationale? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cette société et est-ce une société canadienne?
2. Si ce n'est pas une société canadienne, pour quelle raison n'a-t-on pas choisi une société canadienne?

M. McCleave: 1. Le ministère des Travaux publics a simplement retenu les services d'un bureau-conseil pour la réalisation du projet, le bureau d'architectes Mathers and Haldenby, de Toronto. C'est une maison canadienne et le contrat a été passé en 1953. Elle peut engager des ingénieurs-conseils ou d'autres spécialistes si elle le juge à propos.

2. Ne s'applique pas.

PRÊTS AGRICOLES ET DEMANDES, DANS BEAUHARNOIS-SALABERRY

Question nº 797—**M. Laniel:**

1. Combien de demandes de prêts agricoles le ministère de l'Agriculture a-t-il reçues, durant les années 1957-1958-1959-1960-1961, de la part de cultivateurs de la circonscription de Beauharnois-Salaberry?
2. Combien de prêts a-t-on accordés durant chacune de ces années et quel était le montant de chaque prêt?

M. Jorgenson: 1. La Société du crédit agricole m'informe qu'elle n'établit pas de statistiques par circonscription. Cependant, dans le comté municipal de Beauharnois, une partie de Châteauguay et une partie de Huntington, qui coïncident à peu près avec la circonscription de Beauharnois-Salaberry, les données sont les suivantes: 1957, Néant; 1958, 6; 1959, 15; 1960, 9; 1961, 6; total 36.

2. 1957 Néant; 1958—6 ($5,000, 15,000, 11,000, 12,250, 4,400, 3,000); 1959—8 ($6,800, 13,950, 12,000, 8,000, 20,000, 20,000, 15,000, 10,000); 1960—4 ($20,000, 4,500, 24,000, 24,400); 1961—5 ($10,000, 19,100, 20,000, 27,500, 8,200); Total: 23, pour un montant global de $314,100.

LA COUPE GREY—RADIO-CANADA ET LA BRASSERIE CARLING

Question nº 799—**M. Smith (Calgary-Sud):**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle signé un contrat, passé une convention, pris des dispositions ou conclu un arrangement avec la *Carling Breweries Limited* où il serait question de la joute de la coupe Grey?
2. Lors des pourparlers que la Société a eus avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le réseau CTV relativement à la télémission de la joute de la coupe Grey, 1962, la Société a-t-elle fait savoir qu'elle présenterait l'émission sans commanditaire?
3. La Société s'est-elle engagé d'une façon quelconque à inclure les annonces de la *Carling Breweries Limited* dans sa présentation de la joute de la coupe Grey?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada me fait part des renseignements suivants:

1. Oui. Ceci s'applique au compte rendu radiophonique.

2. Oui.

3. Voir le nº 1.

*TORONTO—ASSISTANCE POUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS CONTRE LES BOMBES

Question nº 801—**M. Haidasz:**

1. Quelles démarches la ville de Toronto a-t-elle faites auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir une aide pour la construction d'abris contre les bombes et les retombées radio-actives dans le garage souterrain du nouvel hôtel de ville?
2. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet?
3. Si la requête a été rejetée en fin de compte, quels étaient les motifs de cette décision?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1. Aucune proposition déterminée n'a été faite au gouvernement fédéral par la ville de Toronto afin d'obtenir de l'aide en vue de construire des abris contre les bombes et les retombées radio-actives dans le garage souterrain du nouvel hôtel de ville. De toute façon, une telle proposition nous serait transmise par le gouvernement provincial intéressé, qui l'aurait d'abord étudiée et approuvée. On a fait parvenir une réponse aux dirigeants de la ville de Toronto qui avaient demandé quelle serait l'attitude du gouvernement fédéral sur cette question, si une proposition était faite.

2 et 3. En l'absence d'une proposition concrète, le gouvernement fédéral n'a pris aucune

décision à cet égard. Aux demandes générales de renseignements, il a répondu que le Parlement n'avait affecté aucune somme à cette fin.

*SALLE D'EXERCICES DE MOSS PARK (TORONTO)

Question n° 802—**M. Haidasz:**

Quelle décision le gouvernement fédéral a-t-il prise en ce qui concerne la requête qu'il a reçue de la part des représentants du conseil de ville de Toronto en vue d'obtenir de lui une aide financière pour la construction d'une salle d'exercices militaires dans l'ensemble immobilier de Moss Park, au centre de la ville?

L'hon. M. Harkness: La question fait encore l'objet de discussions.

ENTRÉES DE CAPITAUX ÉTRANGERS

Question n° 805—**M. Scott:**

1. Au cours du troisième trimestre de 1962, quelles ont été les entrées nettes de capitaux étrangers au Canada?
2. Sur cette somme, quel était le montant des capitaux à court terme?
3. Sur cette somme, quel était le montant des capitaux à long terme?

L'hon. M. Hees: 1, 2 et 3. On ne possède pas les renseignements nécessaires pour répondre à cette question en ce moment, et on ne prévoit pas pouvoir les obtenir d'ici au moins trois semaines.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION DE 1957 À 1962

Question n° 808—**M. Matheson:**

1. Quelles sont les données statistiques ou estimatives disponibles relativement au nombre de personnes qui ont immigré au Canada ou qui ont émigré du Canada, durant chaque semestre de la période allant du 1er janvier 1957 au 30 juin 1962?
2. Combien de gens exerçant des professions libérales ont immigré au Canada et combien ont émigré du Canada, durant chaque année, de 1957 à 1961?

L'hon. M. Hees: 1. Immigration au Canada et émigration estimative du Canada, par périodes semestrielles.

	Immigration	Émigration estimative
1957—Jan.-juin	182,416	32,693
Juil.-déc.	99,748	41,136
1958—Jan.-juin	67,744	29,559
Juil.-déc.	57,107	33,152
1959—Jan.-juin	57,089	28,553
Juil.-déc.	49,839	40,094
1960—Jan.-juin	58,041	33,256
Juil.-déc.	46,070	41,732
1961—Jan.-juin	36,782	31,865
Juil.-déc.	34,907	38,688
1962—Jan.-juin	34,061	chiffre non disponible

2. Nombre de gens des catégories professionnelles immigrant au Canada en provenance de tous pays et nombre de ceux qui émigrent du Canada aux États-Unis(1).

Année civile	Immigrants	Émigrants aux É.-U.(2)
1957	16,040	6,394
1958	7,553	4,925
1959	6,947	5,747
1960	7,436	5,742
1961	6,696	5,478

(1) Chiffres non disponibles pour les autres pays.

(2) Chiffres émanant du Service de naturalisation et d'immigration du Département de la Justice des États-Unis.

SERVICE POSTAL ENTRE OTTAWA ET CORNWALL

Question n° 811—**M. Lamoureux:**

Le ministère des Postes songe-t-il à assurer des moyens de transport additionnels à brève échéance afin d'améliorer les services de livraison du courrier entre Ottawa et Cornwall?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Nous sommes à examiner différentes façons d'accroître les moyens de transport en vue d'améliorer le service du courrier aux bureaux de poste de Belleville, Kingston, Brockville et Cornwall, endroits desservis par des facteurs.

ÉMISSIONS DU FUTUR POSTE DE TÉLÉVISION DE CHICOUTIMI

Question n° 813—**M. Côté:**

Des mesures ont-elles été prises pour que les émissions du futur poste de télévision de Chicoutimi puissent être captées à Rivière-Éternité, l'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay, dans le comté de Chicoutimi?

L'hon. M. Halpenny: D'après les renseignements fournis au Bureau par le représentant, il semble que Rivière-Éternité, Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay sont situés en deçà de la zone limite de desserte du futur poste de télévision de Chicoutimi. Le Bureau ignore si on a pris des mesures déterminées pour s'assurer que les émissions en provenance de Chicoutimi seront captées dans ces localités, étant donné qu'à l'égard de la zone de desserte, le requérant fournit une donnée statistique de la desserte prévue. Cela n'est pas suffisamment précis pour établir d'avance la régularité de la réception dans des zones limites quand le terrain est aussi accidenté que celui qui existe dans les environs des localités précitées. Il est impossible d'établir exactement la qualité du service dans ces trois localités tant que le futur poste de Chicoutimi ne sera pas en service.

TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES

Question n° 816—**M. Thompson:**

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu les détails prévus par l'article 91(3) de la loi sur les banques, relativement aux taux d'intérêt exigés par les banques à charte?

2. Ces taux ont-ils, en quelque circonstance, excédé le taux maximum statutaire de six pour cent l'an, prévu à l'article 91(1) de la loi sur les banques? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les détails pertinents, *b*) le gouvernement a-t-il pris certaines mesures à ce sujet?

3. Quels renseignements possède le gouvernement concernant le taux d'intérêt qui, en réalité, est exigé par les banques à charte à l'égard des prêts appelés prêts «personnels»?

M. Grafftey: 1. La présente question mentionne l'article 91(3) de la loi sur les banques et semble porter sur le chapitre 12 des statuts revisés du Canada, 1952. L'article en cause dans la loi actuelle sur les banques est l'article 113. Toutes les banques ont fait la déclaration requise chaque année.

2. Non.

3. Les banques n'exigent pas un taux d'intérêt supérieur à celui qui est permis aux termes de l'article 91 de la loi sur les banques mais, dans certains cas, elles exigent des frais de service additionnels pour le maintien d'un compte, et la chose est permise par le paragraphe (2) de l'article 93 de la loi.

RAPPORT GLASSCO—QUALITÉS REQUISES POUR OCCUPER UN POSTE

Question nº 822—**M. Matheson:**

A-t-on attiré l'attention du président de la Commission du service civil sur la page 284 du tome 1 du rapport de la Commission Glassco où il est déclaré «que les prescriptions relatives à certains emplois sont parfois rédigées de façon qu'il soit impossible à un ancien combattant d'y satisfaire», et, dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures pour corriger cet état de choses?

L'hon. M. Halpenny: Le président par intérim de la Commission du service civil a pris note de la déclaration qui figure à la page 284 du tome 1 du rapport de la Commission Glassco. Cependant, la Commission n'a pas l'impression que des prescriptions relatives à certains emplois sont parfois rédigées de façon qu'il soit impossible à un ancien combattant d'y satisfaire. En général, les ministères se chargent de la préparation des prescriptions et la Commission du service civil les revoit afin qu'elles énoncent avec exactitude les fonctions à remplir, sans exclure l'application des dispositions statutaires. Le président par intérim de la Commission a demandé à la Commission Glassco de lui indiquer d'où cette dernière tient ses preuves.

*JOUTE DE LA COUPE GREY—OFFRE FAITE À RADIO-CANADA

Question nº 826—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. M. John Bassett ou la station CFTO ont-ils, au début de juin, fait une offre ferme à la Société Radio-Canada quant au droit de télédiffuser la joute de la coupe Grey? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accepté cette offre?

2. L'offre a-t-elle été retirée après avoir été acceptée par la Société Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui l'a retirée et pour quelles raisons?

[M. Thompson.]

L'hon. M. Halpenny: La réponse a été donnée.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une question marquée d'un astérisque, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Oui, il s'agit d'une question marquée d'un astérisque.

L'hon. M. Halpenny: Les documents demandés sont déposés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et, à ce propos, j'invoque aussi le Règlement. L'honorable représentant a déclaré qu'on avait donné la réponse à ma question, indiquant clairement par là qu'il avait une réponse à une question très simple et très brève. Puis, il a transformé la question en «ordre de dépôt de document», bien que les renseignements désirés revêtent un caractère d'urgence. J'ai l'impression qu'on devrait répondre à la question ici même.

M. l'Orateur: A l'ordre! On me fait savoir que la réponse est la suivante: «Les documents exigés sont déposés sur le bureau.»

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, cela ne change absolument rien à l'affaire. En outre, ma question de privilège se fonde sur les circonstances suivantes: jeudi, j'ai formulé la question à l'honorable représentant en des termes presque identiques. Il m'a alors fait savoir qu'on fournirait une réponse à la question si je l'inscrivais au *Feuilleton*. Je l'y ai inscrite, et je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas la lecture de la réponse afin que nous puissions en prendre connaissance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme je crains ce qui va se passer—l'opinant aussi, je le pense bien—je ferai remarquer que la réponse est déposée sur-le-champ. Il n'y a aucun délai. En réalité, le ministre est parfaitement libre de déterminer, en conformité du Règlement, la voie à suivre pour répondre à une question.

L'hon. M. Martin: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A mon avis, il n'appartient pas au député de faire des observations là-dessus, à cette étape-ci de nos délibérations. On a bel et bien établi, longtemps passé, qu'il n'est pas nécessaire de répondre de vive voix à une question marquée d'un astérique, mais qu'on peut procéder par ordre de dépôt de document.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler . . .

L'hon. M. Halpenny: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je fournirai volontiers la réponse si cela peut faire plaisir au député.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui, dans une lettre du président du conseil d'administration de CFTO-TV, en date du 7 juin 1962, adressée au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et dont une copie a été envoyée au président de la Société Radio-Canada. Radio-Canada a accepté l'offre, comme en fait foi une lettre à l'adresse du président du conseil d'administration de CFTO-TV, en date du 11 juin.

2. Le 12 juillet, l'offre a été annulée dans un télégramme que le président du réseau CTV a dépêché à la Société Radio-Canada. Il y déclarait que le réseau CTV n'avait pas accordé à Radio-Canada les droits requis pour diffuser le match sans retransmettre les annonces des commanditaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre.

L'hon. M. Halpenny: Il n'y a pas de quoi.

ÉQUIPE D'ACROBATES «GOLDEN HAWKS», DE L'ARC

Question nº 829—**M. McWilliam:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il décidé de transférer de la station de l'ARC, à Chatham (N.-B.), à une autre station de l'ARC l'équipe des *Golden Hawks* renommée pour ses acrobaties aériennes? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui motive ce transfert?

L'hon. M. Harkness: Oui, parce que la station de l'ARC de Chatham (N.-B.) ne dispose pas des installations nécessaires à toute l'activité de la défense aérienne et des *Golden Hawks*.

SONDEUR DU VAPEUR «SAINT-LAURENT»

Question nº 831—**M. Matheson:**

Le navire de guerre *Saint-Laurent* est-il actuellement muni d'un sondeur qui enregistre les variations des profondeurs et qui a été fabriqué au Canada?

L'hon. M. Harkness: Le *Saint-Laurent* subit actuellement des transformations qui comprennent l'installation d'un sondeur de fabrication canadienne qui enregistre les variations des profondeurs.

*SERVICE DES INTÉRÊTS SUR NOS VENTES DE BLÉ À LA CHINE

Question nº 832—**M. Argue:**

1. Qui assure le service des intérêts à l'égard du crédit ouvert lors de la récente vente de blé à la Chine?

2. Tous les remboursements prévus dans cette opération ont-ils été effectués à la date fixée?

M. Jorgenson: 1. L'acheteur.

2. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*ENVOLS DE L'AVION CF-DTB, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 577—**M. Ryan:**

1. Quels sont les vols que l'avion DC3 CF-DTB du ministère des Transports a effectués entre le 26 septembre et le 10 octobre 1962, et quel était l'objet de chaque vol?

2. Qui étaient les passagers transportés lors de chaque vol?

M. McBain: Je dépose les documents.

EXPORTATIONS DE TABAC

Question nº 653—**M. Honey:**

1. Quelle quantité et quelle valeur représentent les exportations canadiennes de tabac durant les années 1951 à 1962 inclusivement et jusqu'à ce jour en 1962?

2. A destination de quels pays a-t-on exporté ce tabac et quelles en ont été la quantité et la valeur quant à chaque pays?

3. Quels programmes, s'il en est, le gouvernement possède-t-il en vue d'augmenter la vente du tabac canadien à l'étranger?

L'hon. M. Hees: Je dépose les documents.

SOMMES VERSÉES AUX CHEMINS DE FER DES MARITIMES

Question nº 692—**M. MacInnis:**

1. Quelle est la somme globale que le gouvernement fédéral a versée à la *Sydney and Louisbourg Railway Company* sous le régime des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes de 1927 à 1961?

2. Quelle est la somme globale que le gouvernement fédéral a versée à la *Cumberland Railway and Coal Company* sous le régime des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes de 1927 à 1961?

3. Quelle est la somme globale des subventions relatives aux chemins de fer et aux marchandises qui ont été versées à la *Sydney and Louisbourg Railway Company* de 1935 à 1961?

4. Quelle est la somme globale des subventions relatives aux chemins de fer et aux marchandises qui ont été versées à la *Cumberland Railway and Coal Company* de 1935 à 1961?

5. Quel est actuellement le taux en pourcentage du rabais prévu par les dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

6. Quel a été le taux de rabais le plus élevé depuis l'entrée en vigueur de la loi?

7. La *Sydney and Louisbourg Railway Company* a-t-elle déclaré officiellement qu'elle disposait d'un régime de pension de retraite à cotisations à l'intention de ses employés?

8. La *Cumberland Railway and Coal Company* a-t-elle déclaré officiellement qu'elle disposait d'un régime de pension de retraite à cotisations à l'intention de ses employés?

9. La *Cumberland Railway Company* reçoit-elle du gouvernement fédéral une aide financière autre que les rabais relatifs aux marchandises et les subventions relatives aux chemins de fer et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette aide et quel en est le montant?

CONGÉS DE MALADIE DANS LE SERVICE PUBLIC

Question nº 741—**M. Knowles:**

1. *a*) Quelles sont les dispositions relatives aux congés de maladie pour les fonctionnaires classifiés? *b*) Combien de jours par année un fonctionnaire classifié peut-il s'absenter pour raison de maladie ou de blessure sans que son traitement soit réduit? *c*) Quelles sont les dispositions relatives à chaque premier jour d'absence pour raison de maladie ou de blessure en ce qui concerne un fonctionnaire classifié?

2. *a*) Quelles sont les dispositions relatives aux congés de maladie pour les employés rémunérés aux taux régnants dans le service public? *b*) Combien de jours par année un employé rémunéré aux taux régnants peut-il s'absenter pour raison de maladie ou de blessure sans que son traitement soit réduit? *c*) Quelles sont les dispositions relatives à chaque premier jour d'absence pour raison de maladie ou de blessure en ce qui concerne un employé rémunéré aux taux régnants?

3. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'accorder aux employés rémunérés aux taux régnants les mêmes avantages relatifs aux congés de maladie que l'on accorde aux fonctionnaires classifiés et, si de telles mesures n'ont pas été prises, en étudiera-t-on l'opportunité?

*SOINS MÉDICAUX POUR PERSONNES À LA CHARGE DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES, PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 793—**M. MacEachen:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'admissibilité des personnes à charge des militaires en garnison dans les provinces de l'Atlantique au programme des soins médicaux des provinces Maritimes et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à cet égard?

2. A-t-on reçu des administrateurs du programme des soins médicaux des provinces Maritimes une requête en vue d'obtenir la même considération qu'on accorde actuellement au régime d'assurance médicale collective organisée sous l'égide du gouvernement?

3. Le programme des soins médicaux des provinces Maritimes a-t-il accès *a*) aux bases, magasins et navires en vue de faire du recrutement, *b*) aux services de prélèvement sur les traitements des nouveaux membres en ce qui concerne les cotisations, *c*) à une quote-part du gouvernement quant à l'acquittement des cotisations?

4. Le gouvernement songe-t-il à adopter une ligne de conduite commune pour tous les régimes pour lesquels ses employés peuvent opter et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette ligne de conduite?

LA RADIODIFFUSION

LA JOUTE DE LA COUPE GREY—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire revêtant une importance publique pressante, c'est-à-dire la nécessité de fournir au Parlement tous les renseignements relatifs au conflit qui oppose, à l'heure actuelle, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à la Société Radio-Canada, et qui menace de priver le public de la diffusion à l'échelle nationale du match de la coupe Grey. Avant que Votre Honneur rende une décision à ce sujet, je demanderais qu'on me permette d'exposer la question...

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur: Je suppose que le député fera valoir ce qui concerne l'urgence d'un débat, et non l'objet de la motion elle-même.

L'hon. M. Chevrier: Si Votre Honneur désire que je traite d'abord de cette question, je le ferai très volontiers. Comme le sait Votre Honneur, l'article 26 du Règlement, ainsi que le commentaire numéro 100 de l'ouvrage de Beauchesne, quatrième édition, expose la façon dont il y a lieu d'interpréter cette règle. Dans le premier cas, il doit s'agir d'une question qui met en cause la responsabilité même du gouvernement, et je ne me propose pas d'en parler à moins que Votre Honneur ne m'invite à le faire. Dans le second cas la question doit être pressante, dans l'intérêt public, et troisièmement, il doit y avoir urgence. Votre Honneur a dit que je pouvais parler de cette partie du commentaire, et c'est ce que je vais faire.

M. l'Orateur: C'est le premier point. Je voudrais entendre d'abord les arguments ayant trait à l'urgence du débat. Puis, nous pourrons passer à l'aspect de l'importance pressante.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne l'urgence du débat, je dirai ceci. Votre Honneur n'ignore pas la liste de travaux que nous a fait connaître le leader de la Chambre jeudi dernier. Cette liste est fort longue, et elle a été, en partie, répétée vendredi. Pendant toute cette semaine nous n'aurons certainement pas l'occasion d'examiner une question de cette nature. D'autre part, si l'on s'arrête au fond de la question, je crois que le ministre, dans la réponse qu'il a faite au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), a nettement signalé l'urgence de la question qui est, en résumé, la suivante: le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a rendu une décision donnant ordre à la Société Radio-Canada de diffuser le match de la coupe Grey avec certaines restrictions. J'ai l'ordonnance devant moi, au cas où Votre Honneur voudrait que je m'y réfère. Elle porte la date du 7 novembre 1962. Le paragraphe (2) de l'article 16 du règlement est modifié de façon à se présenter comme il suit:

Toutes les stations diffuseront l'émission mentionnée au paragraphe (1)...

Or, l'émission mentionnée est celle de la partie de football de 1962.

...intégralement sans en omettre ni ajouter aucune partie de nature récréative ou publicitaire.

Par contre, la Société Radio-Canada a pris, en fin de semaine, une décision qui est en opposition directe avec cet ordre. Elle dit, en effet, qu'elle diffusera la partie de football, sans toutefois inclure la publicité commerciale. Il y a donc contradiction absolue entre ce que veut l'organisme régulateur, et ce que veut la Société de la Couronne dont le ministre répond à la Chambre. Je ne dis pas que le gouvernement est obligé de trouver la solution du problème. Mais je soutiens que le gouvernement doit fournir à la Chambre des renseignements à ce sujet. Il me semble que l'urgence d'un débat est établie de ces trois points de vue. Reste à examiner la question de la responsabilité administrative du gouvernement. Comme je l'ai rappelé, il y a deux organismes, l'un est une société de la Couronne, l'autre un organisme régulateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puisque le député s'adresse à l'Orateur, je voudrais bien que celui-ci puisse l'entendre. Il me semble y avoir tout un remous d'observations—j'ignore s'il se déroule des entretiens particuliers—qui rend assez difficile à l'Orateur et aux autres députés d'entendre ce que l'on dit.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a, de la part du gouvernement, une responsabilité administrative. Voici deux organismes. L'un est une société de la Couronne, l'autre un organisme régulateur, et les deux sont comptables au Parlement, par l'entremise du ministre qui répond en leur nom à la Chambre.

Je le dis au ministre, sans vouloir, le moins du monde, lui manquer de respect. Jusqu'à aujourd'hui, on n'a jamais cherché à répondre aux questions posées oralement à l'appel de l'ordre du jour, ou inscrites au *Feuilleton*. Peut-être pourrais-je expliquer la chose de la façon suivante: le ministre a répugné à fournir des renseignements à la Chambre dans ces circonstances, sauf ceux qui ont été fournis aujourd'hui.

La troisième condition essentielle a trait à la question de l'attention immédiate à donner à cette affaire ou, pour employer les mots qu'on utilise ici, la question «doit être si pressante que l'intérêt public en souffrira si elle ne reçoit pas une attention immédiate». Chacun sait que la joute aura lieu samedi prochain.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Chevrier: Veuillez écouter attentivement ce que je viens de dire. Je n'ai pas fait erreur. Je n'ai pas dit «ce samedi»; j'ai dit «samedi prochain». (*Exclamations*) J'ai été interrompu par le premier ministre qui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne l'ai pas interrompu, pas le moins du monde.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais qu'il m'avait interrompu.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'adresse à l'Orateur en ce moment sur la question de l'urgence du débat, et je ne crois pas que ce soit conforme à la discussion en cours d'encourager les interventions par d'autres députés, de sorte que s'il veut bien s'adresser à l'Orateur, nous allons poursuivre.

L'hon. M. Chevrier: Afin de satisfaire ceux qui m'ont interrompu il y a un instant, je vais donner la date, et alors il n'y aura aucune difficulté. C'est le 1er décembre. Mais, dans l'intervalle, il y a une scission, une impasse entre ces deux organismes d'une part, et d'autre part, il y a urgence à résoudre le problème qui les divise. Le gouvernement ne semble rien faire, par l'entremise de son porte-parole ordinaire, c'est-à-dire le ministre, pour régler la question.

Par conséquent, je soutiens en toute déférence, monsieur l'Orateur, que sous ces trois rubriques, la Chambre devrait être autorisée à discuter du bien-fondé de cette affaire, afin que nous puissions poser certaines questions au ministre et ainsi obtenir de lui des renseignements que la Chambre est en droit d'obtenir dans ces circonstances, mais qu'elle n'a pu obtenir jusqu'ici. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que j'ai le droit de procéder à l'étude de la motion, telle qu'elle a été présentée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant s'est démené pour nous convaincre de l'urgence d'un débat sur la question, mais ses efforts ont échoué pitoyablement. Monsieur l'Orateur, que veut-il débattre au juste? Si vous jetez un coup d'œil sur la motion, vous constaterez qu'il veut faire débattre le conflit—c'est le terme qu'il emploie—qui oppose actuellement deux organismes. Il veut débattre une question d'importance publique pressante, savoir qu'il importe de fournir au Parlement tous les renseignements sur «le conflit qui oppose actuellement deux organismes publics». Il ne veut pas discuter de la tenue ou de la diffusion du match, mais bien plutôt de ce conflit.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez tout le texte de la motion.

L'hon. M. Fleming: Même si la partie avait effectivement lieu samedi prochain, comme il l'a cru, et non pas le 1er décembre—et, bien entendu, cela explique, dans une large mesure, pourquoi il se trompe en attribuant à l'affaire un caractère d'urgence—même si la partie

avait lieu cette semaine, dis-je, le débat n'en revêtirait pas pour autant un caractère pressant, puisque c'est la question d'un conflit qu'il veut mettre en délibération.

Ainsi que le représentant l'a signalé, il ne s'agit pas ici de la diffusion du match. Il a lui-même fait observer que la Société Radio-Canada a manifesté son consentement de retransmettre la partie, en laissant tomber les annonces. Que la population puisse voir la partie ou non, la motion ne s'en occupe pas du tout.

Enfin, monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'il s'agit d'un conflit—pour reprendre le terme du député—opposant deux organismes publics créés par le Parlement, mais dont ni l'un ni l'autre ne relève de la compétence administrative du gouvernement. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime que le débat ne revêt aucun caractère d'urgence d'après les règles qui ont cours dans cette enceinte.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer le député de Laurier au sujet de l'urgence qu'il y a à débattre l'objet de la motion au Parlement. Si, comme le prétend le ministre de la Justice, ces deux organismes ne sont pas comptables au gouvernement, ils le sont, certainement, au Parlement, qui devrait avoir l'occasion d'étudier la manière dont ils dirigent les affaires importantes qui ont trait à la radiodiffusion dans notre pays.

Un examen du conflit en question est urgent pour trois raisons. La première, c'est que les députés ont le droit de savoir si l'ordre émis par le Bureau des gouverneurs est valide et légal. Deuxièmement, les députés devraient pouvoir examiner la possibilité d'un procès intenté par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à la Société Radio-Canada, éventualité qu'il y aurait certainement aussi lieu d'étudier sans tarder. Tout le pays s'inquiète du conflit qui oppose ces deux organismes publics, et bon nombre de personnes qui favorisent la radiodiffusion d'État, sont convaincues que la Société Radio-Canada est en voie d'être sapée à la base. Il me semble qu'il faudrait donner au Parlement la possibilité de vérifier ce qu'il en est.

Je signalerai, en outre, que, puisque la Société Radio-Canada a fait connaître qu'elle présenterait le match, mais non la publicité qui l'accompagne, il y a là très nettement la possibilité, de la part du réseau privé, de refuser de confier la diffusion de la partie de football à la Société. Par conséquent, certaines régions du Canada que la Société est seule à desservir ne pourraient voir le match de la coupe Grey. Il faudrait, sans doute, résoudre la question, non pas le jour précédant la partie, mais aussi vite que possible. Or, il sera impossible de la trancher rapidement si les deux organismes ne peuvent s'entendre. Apparemment, le gouvernment n'a rien fait dans ce sens, et le Parlement devrait certainement avoir l'occasion d'étudier la question et d'émettre un ordre à l'intention de ces deux organismes, qui, en dernière analyse, sont comptables à la Chambre des communes.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir qu'une joute de football soit traitée comme si elle était une question d'urgence. Lorsque mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Dumont) a voulu faire une question d'urgence du problème des cultivateurs, pas un seul député du parti libéral n'a voulu l'appuyer.

Une voix: Complètement en dehors du sujet!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on aurait pu proposer l'ajournement des travaux de la Chambre pour étudier une question d'urgence nationale, soit le chômage!

Nous ne nous opposons pas à ce que la Chambre discute de cette partie de football; mais étant donné que nous ne jouerons pas au football et que nous ne manierons pas les caméras de la télévision ce jour-là, quel rôle peut-on remplir à ce sujet?

A mon avis, la Chambre devrait demander à l'honorable secrétaire d'État (M. Halpenny) de qui relèvent ces deux organismes, de leur suggérer de s'entendre sur les principes qui guideraient leur décision relativement à la télédiffusion de cette partie de football que le peuple canadien voudrait voir à la télévision.

C'est ce que la Chambre devrait demander au secrétaire d'État. Je suis d'avis qu'il n'est pas urgent de débattre cette question aujourd'hui.

(Traduction)

M. R. J. McCleave (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur un nouvel aspect de la question? Je crois savoir que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se réunit aujourd'hui précisément en vue d'examiner ce problème. Si tel est bien le cas, je signalerais à Votre Honneur qu'à la page 92 de Beauchesne il est dit que «l'Orateur est tenu de faire respecter le principe selon lequel les sujets exclus par ces règles ne peuvent être soulevés à ce propos»—c'est-à-dire à propos de la motion présentée cet après-midi—«comme les questions

qui sont soumises au jugement d'un tribunal ou les questions déjà étudiées durant la session en cours», et ainsi de suite.

Mon argument se fonde sur le fait que le Parlement a confié au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion des pouvoirs tout au moins quasi judiciaires. Le problème en cause, c'est non pas dans l'avenir, mais cet après-midi même que le Bureau en est saisi. J'estime donc qu'il serait présomptueux de notre part, après le lui avoir confié, de le ramener ici pour le débattre, au moins jusqu'à ce qu'il ait fini d'en discuter.

M. G. W. Baldwin (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a cité le 100e commentaire de Beauchesne. Je vous référerais à l'article 8, à la page 91, où il est dit:

L'article prévoyait plutôt, à mon sens, une affaire urgente d'ordre soit domestique, soit extérieur.

J'insiste sur les mots «affaire urgente»

Cette controverse a fait l'objet d'un grand nombre de questions posées à la Chambre depuis quelques semaines. Je vous renvoie au compte rendu du 1er novembre alors que le député de Port-Arthur a posé une question au sujet du différend entre la Société Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs concernant la radiodiffusion de cette partie. Le Bureau des gouverneurs n'était pas mentionné, mais le différend l'était. En ce qui concerne l'urgence de la question, je puis dire qu'il y a eu une motion de subsides le 5 novembre alors que l'opposition, si elle l'avait voulu, aurait pu mentionner ce sujet à titre de grief. L'opposition a cru bon alors de traiter d'un autre sujet; je déclare donc que cela règle la question de l'urgence du débat.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): J'aimerais parler de l'urgence de la discussion et surtout des raisons invoquées par mes honorables vis-à-vis à cet égard. Dans son exposé, le ministre de la Justice a négligé le point d'importance capitale soulevé à diverses occasions dans le passé, surtout par monsieur l'Orateur Michener qui, face à une affaire de ce genre, ne manquait jamais de demander si elle anticipait une question dont il avait déjà été établi que la Chambre serait saisie. L'autre côté n'a rien dit qui puisse laisser supposer qu'on pourra discuter de cette affaire plus tard. Elle ne figure pas au *Feuilleton*, et on ne nous donne pas l'occasion d'en parler maintenant. Voilà le point que j'aimerais soulever par rapport à l'argument invoqué par le ministre de la Justice.

A mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics n'a pas compris la question. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'est pas un tribunal. Le BGR et Radio-Canada sont des organismes de l'État qui fonctionnent sous l'autorité du Parlement du Canada.

Le secrétaire parlementaire du premier ministre a déclaré que l'article 26 ne s'applique que lorsqu'il s'agit d'une affaire qui devient soudainement urgente. Je soutiens que cela s'est produit vendredi dernier quand Radio-Canada a laissé entendre qu'elle défierait le BGR. Nous soulevons la question à la Chambre à la première occasion. Je pourrais citer des précédents où des Orateurs ont permis par le passé que l'on amorce un débat dans des circonstances analogues. J'aimerais citer un cas survenu en mars 1961 où le ministre du Travail, un jeudi, a fait à la Chambre une déclaration visant les zones de double amortissement. Le vendredi, le chef de l'opposition a présenté une motion sur la question et l'Orateur a autorisé un débat, bien que le premier ministre eût annoncé que les crédits du ministère du Travail seraient probablement étudiés dans la semaine.

En l'occurrence, l'urgence s'est subitement présentée vendredi; le *Feuilleton* n'indique nulle part, et le gouvernement n'a pas laissé entendre, que l'on aurait l'occasion de débattre cette question. C'est pourquoi, selon moi, les exigences de l'article 26 sont parfaitement remplies, pour ce qui est de l'urgence du débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour formuler deux observations sur l'urgence du débat. En premier lieu, il convient d'établir si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a le droit de forcer la Société Radio-Canada à transmettre les commerciaux avec la partie. Ne hochez pas la tête, monsieur l'Orateur. La question est venue sur le tapis il y a quelques jours seulement et l'opposition n'aurait certes pas pu en discuter lors du débat sur la dernière motion de subsides; aucune autre occasion ne s'est présentée où il eût été pertinent d'en parler.

Ma deuxième observation découle des propos formulés par le député de Peace-River, secrétaire parlementaire du premier ministre. Il a relevé le fait qu'un certain nombre de questions ont été posées et que cette situation se poursuit depuis quelques jours. Cela démontre précisément le point que nous essayons de faire valoir, c'est-à-dire qu'il est important de tenir un débat sur la question. D'après les réponses que nous avons reçues, il est bien clair que le tribunal supérieur qu'est le Parlement, de qui relèvent les deux organismes en cause, n'a pas pu examiner la question. Il est donc urgent, selon nous, que la Chambre ait l'occasion de discuter

de la question et de la situation lourde de conséquences qui est survenue.

L'hon. M. Fleming: Je vais faire une brève observation à propos de deux points qui ont été soulevés. D'après le député d'Inverness-Richmond, le débat ne pourrait pas avoir lieu autrement. Ce n'est qu'un des éléments entrant en ligne de compte pour déterminer si le débat est urgent. Bien sûr qu'il sera possible d'avoir ce débat plus tard mais cela n'a aucun rapport avec l'urgence même du débat. Pourquoi le débat serait-il urgent?

Si c'est, comme on le dit, une dispute officielle, monsieur l'Orateur, elle pourrait bien se prolonger. Le Parlement ne la règle pas et ne liquide pas le problème en débattant une motion pareille. D'après le député de Burnaby-Coquitlam, la Chambre devrait donner des ordres au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Mais la Chambre n'en a pas le pouvoir. Le Bureau a reçu ses pouvoirs et ses fonctions du Parlement qui l'a institué. La Chambre n'a pas le droit d'intervenir auprès de cet organisme légalement constitué pour l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions.

Par conséquent, la discussion de cette question ne présente aucune urgence. La discussion ne s'impose pas de façon urgente car elle ne règlerait rien. Il n'y a aucune question imminente qui appellerait un débat maintenant.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé compter sur un aussi grand nombre d'amis, dans l'opposition, pour défendre les 92,000 cultivateurs québécois qui ne gagnent que $1,200 annuellement. Étant donné que ces gens-là ne pourront même pas écouter la radiodiffusion de la joute de la coupe Grey, je crois que, dans les circonstances, il est anormal de perdre une demi-heure du temps de la Chambre à se demander si, oui ou non, on devrait téléviser cette joute.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai examiné la motion dont j'ai été saisi et, en guise de préambule, je voudrais dire qu'il est reconnu, et la chose l'a été depuis un grand nombre d'années, qu'il ne faut recourir à cet article 26 de notre Règlement que dans des circonstances hors de l'ordinaire. La Chambre consent alors à mettre de côté ses travaux courants pour examiner une affaire pressante.

Je tiens à remercier les députés des divers arguments qu'ils m'ont soumis à ce sujet. D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit d'un conflit, mais je n'arrive pas à interpréter la motion dans ce sens puisqu'elle dit que l'affaire précise d'une importance publique pressante c'est de donner au Parlement tous les renseignements qu'il faut. La motion ne fait que mentionner la nature des renseignements.

Eh bien! on pourrait donner le pour et le contre du conflit, mais telle n'est pas la question aujourd'hui. Il y a deux organismes qui s'opposent au sujet d'une rencontre athlétique, et la question de savoir si cette rencontre sera diffusée avec ou sans annonces, avec ou sans autres complications, est étrangère à la question pour le moment.

Notre Chambre n'a pu, cet après-midi, donner de directives ni obtenir de renseignements lui permettant d'aider à résoudre le problème et je crains que les honorables députés ne pourraient rien faire d'autre que d'exprimer leur avis personnel à ce sujet. Selon moi, tel n'est pas le but de la motion. Elle vise le besoin de fournir des renseignements. En ce qui a trait à l'urgence du débat, je n'ai entendu personne prétendre qu'on a refusé de fournir quelque renseignement.

L'hon. M. Chevrier: Oui, cela s'est produit.

M. l'Orateur: Il s'agit de déterminer d'abord si l'on a réellement cherché à obtenir des renseignements; puis, si l'on a demandé des renseignements complets et, enfin, si cette demande a été présentée de façon appropriée. M'est avis que cette question ne répond pas aux exigences de l'article 20 du Règlement tant pour ce qui est de l'importance que pour ce qui est de l'urgence du débat. Je ne saurais donc accepter la présente motion tendant à suspendre l'ordre du jour en cette occasion.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE AU SUJET DE L'OBJECTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si la promesse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Toronto, en fin de semaine, selon laquelle il accélérerait l'immigration de manière à atteindre le chiffre annuel de 1 p. 100 de notre population, ce qui représenterait à l'heure actuelle 190,000 immigrants par année, représente la ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question. Je dirai simplement à l'honorable député que je parlais de ce qui, à mon avis, pourrait être un objectif réalisable, compte tenu de la capacité d'absorption de

l'économie canadienne sur une période d'années.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Cela veut-il dire que le nouveau ministre a renoncé à l'objectif de 4 p. 100 fixé par le premier ministre en 1957?

L'hon. M. Bell: A mon avis, il n'y a aucun renoncement ou changement en cause dans ce que j'ai pu dire.

M. Hubert Badanai (Fort-William): En guise de question complémentaire, je demanderais au ministre, vu la déclaration qu'il a faite récemment à Toronto, de nous dire s'il se propose de modifier les règlement de la loi sur l'immigration, et quand nous pouvons nous attendre à la mise en œuvre de la nouvelle ligne de conduite dont il a parlé à Toronto.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, les nouveaux règlements que mon distingué prédécesseur a préconisés et qui sont entrés en vigueur à compter du 1er février donnent de très bons résultats. Il n'y a donc pas lieu de les modifier. La Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, que pour la première période statistique dont nous possédions les chiffres, il y a eu augmentation de 50 p. 100 dans le nombre des demandes, c'est-à-dire que ces dernières sont passées de 60,000 à 90,000. En ce qui concerne la seconde partie de la question de l'honorable député, je dirai simplement que je n'ai pas formulé une nouvelle ligne de conduite, mais énoncé uniquement les objectifs convenables à atteindre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre une question connexe? A-t-il l'intention, à l'instar de son prédécesseur, de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'immigration?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question plus tôt au cours de la présente session.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA REMISE À PLUS TARD DE LA 2e LECTURE DU BILL SUR LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald S. Macdonald (Rosedale): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Je m'excuse auprès de lui de la brièveté du préavis que je lui en ai donné. Le directeur et avocat général de la *All Canada Insurance Federation* a-t-il adressé au premier ministre un télégramme lui demandant de différer la deuxième lecture du bill C-80 et, dans le cas de l'affirmative, les représentants de la Fédération seront-ils autorisés à présenter des observations au ministre des Finances?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre qu'on a reçu pareil télégramme. Eu égard à toutes les circonstances et au fait que les intéressés ont eu tout le temps voulu pour faire des observations, il me semble que rien ne justifie de différer la deuxième lecture du bill.

À PROPOS DE LA CONVOCATION DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question à l'honorable et brave ministre des Anciens combattants. Peut-il dire à la Chambre quand on peut s'attendre que le comité permanent des Affaires des anciens combattants commence ses séances?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle complète celle que l'honorable député de Kootenay-Ouest a posée au sujet du comité permanent des Affaires des anciens combattants. Le ministre pourrait-il nous dire si la Légion canadienne, les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation et autres associations d'anciens combattants auront l'occasion de comparaître devant ce comité cette année comme par le passé?

L'hon. M. Churchill: C'est le comité lui-même qui en décidera, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

MONCTON (N.-B.)—ON AURAIT ANNULÉ LE CONTRAT RELATIF À LA GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Sherwood H. Rideout (Westmorland): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Est-il exact qu'on a annulé le nouveau contrat relatif à la nouvelle gare des Chemins de fer Nationaux du Canada, à Moncton?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne dispose d'aucun renseignement récent à ce propos, mais cela m'étonnerait beaucoup.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE SERVICE DANS LE NORD SERAIT PEU SATISFAISANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports est en mesure de nous fournir des renseignements en réponse à la question que je lui ai posée le 15 novembre, à propos de l'inefficacité de l'acheminement du courrier et des marchandises sur la ligne septentrionale du National-Canadien en Colombie-Britannique.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai pas encore reçu de rapport à ce propos, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—RAPPORT DU MEMBRE CANADIEN DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre ou au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en l'absence de ce dernier, l'attitude que le Canada entend adopter à la suite du rapport minoritaire présenté par le représentant canadien à la Commission internationale de contrôle et de surveillance? Notre représentant, dans son rapport, s'est déclaré opposé à l'attitude prise par deux collègues relativement à la présence de 3,000 hommes de troupe du Vietminh au Laos.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le commissaire canadien en a saisi la commission de la question du retrait de toutes les troupes étrangères. La commission étudie maintenant l'affaire. Le gouvernement se tient en contact avec le commissaire canadien afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre en vue du retrait de toutes les troupes étrangères.

LA RADIODIFFUSION

AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCISION RELATIVE À L'ÉMISSION DE LA JOUTE POUR LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack M. Roxburgh (Norfolk): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Cet après-midi, la Chambre a été informée que Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'étaient mis en rapport pour régler l'affaire du match de la coupe Grey. Je voudrais savoir ce que le gouvernement décidera si l'affaire ne se règle pas.

[L'hon. M. Balcer.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La question repose sur une conjecture et ne doit, par conséquent, pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai adressée vendredi sur cette même affaire, précisément. Il s'agissait de l'avis donné par le légiste de la Couronne. Pouvons-nous supposer qu'on a agi avec l'approbation du gouvernement et que le gouvernement reconnaît, avec Radio-Canada, qu'on ne saurait légalement contraindre la Société Radio-Canada à retransmettre des annonces commerciales au cours de la télédiffusion du match de la coupe Grey?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre vendredi matin lorsqu'on a posé la question.

Une des fonctions du ministère de la Justice, c'est de conseiller les sociétés de la Couronne, dont la Société Radio-Canada. Lorsqu'un avocat donne un conseil à un client ce conseil est confidentiel. Au point de vue juridique, il s'agit d'une communication confidentielle. Le député a demandé si le gouvernement avait été avisé, au préalable, de la déclaration que les journaux de vendredi matin ont attribuée au président de la Société Radio-Canada.

Je ferai observer, sans ambages, que le gouvernement ignorait qu'on ferait état de l'avis donné à Radio-Canada par le sous-procureur général du Canada, de sorte que le gouvernement ne saurait avoir approuvé la divulgation d'un conseil que le sous-procureur général aurait donné à Radio-Canada.

Je dois avouer que j'ai été fort étonné de voir qu'on divulguait un tel conseil attribué, dans les circonstances, au sous-procureur général sans avoir obtenu l'approbation du gouvernement ou du sous-procureur général lui-même.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Cette même opinion juridique a-t-elle aussi été communiquée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur; le ministère de la Justice n'est pas, d'après la loi, conseiller juridique du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai moi aussi une autre question à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Sait-il que ce n'est pas la première fois que Radio-Canada révèle les opinions du sous-ministre de la Justice?

M. l'Orateur: A l'ordre! On s'engage dans une discussion.

LES FINANCES

A PROPOS D'UNE BAISSE DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que, depuis la fin de juin 1962, le taux officiel de la Banque du Canada a été abaissé à trois reprises, pour tomber de 6 à 4 p. 100, et que le taux de base auquel les banques à charte consentent des prêts, mais seulement aux clients très importants, n'a été réduit que la semaine dernière, et de ¼ p. 100 seulement, quelles mesures le gouvernement ou la Banque du Canada prennent-ils pour s'assurer que le taux d'intérêt inférieur ne s'appliquera pas uniquement aux banques qui empruntent de la banque centrale?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement va poursuivre sa politique qui consiste à faire progresser l'économie du pays afin de rendre tous les Canadiens plus prospères.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, les deux parties sont quittes. La question et la réponse s'inspiraient toutes deux d'un esprit de dispute.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—PROPOSITION AMÉRICAINE PORTANT FUSION DES FORCES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Les États-Unis ont-ils proposé récemment aux membres de l'OTAN que celle-ci établisse une force nucléaire intégrée, et quelle est l'attitroupe du Vietminh au Laos.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les États-Unis ont mis en avant plusieurs propositions en ce sens pour qu'elles soient discutées. Je crois que la chose est revenue sur le tapis à la réunion des parlementaires de l'OTAN, la semaine dernière. C'est une question qui concerne tout le conseil de l'OTAN, et surtout les pays d'Europe, qui seraient les premiers appelés à financer la force proposée.

LES NATIONS UNIES

PRÉSENCE ÉVENTUELLE DU PREMIER MINISTRE À LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il se propose d'assister à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien l'intérêt que l'honorable député porte à cette affaire. J'espère être en mesure de déclarer bientôt si j'irai à l'ONU.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—EFFET DE LA NOUVELLE BASE DE PÊCHE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis. Le ministre sait-il que des Européens vont peut-être établir une grande base de pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, îles françaises situées au large de Terre-Neuve? Son ministère a-t-il songé aux effets qu'une telle installation pourrait avoir sur les pêcheries de Terre-Neuve?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune observation à faire là-dessus. Ce qui peut se produire en d'autres pays n'est pas de mon ressort. Mais je ne manquerai pas d'aller aux renseignements et, s'il y a lieu, je mettrai le député au courant.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il y a plus d'un mois, soit le 17 octobre, la Chambre a adopté la motion en vue du dépôt de toute la correspondance concernant la thalidomide. Le ministre pourrait-il faire en sorte que les documents soient déposés prochainement, tout au moins avant la troisième lecture du bill n° C-3?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les documents sont prêts, mais dans le cas d'un ou deux, nous attendons la permission de les déposer.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TRADUCTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail d'assurer à la Chambre qu'on ne souffrira aucun retard dans la traduction en français du rapport de la Commission Gill qui a étudié l'état de la Caisse d'assurance-chômage afin que le Parlement reçoive ce rapport au plus tôt?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que les traducteurs y travaillent fiévreusement.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PROGRÈS DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement est-il, de temps à autre, mis au courant des progrès des négociations actuellement en cours entre le Royaume-Uni et les six pays européens du Marché commun et, en particulier, des propositions des Six concernant le papier-journal que le Royaume-Uni importerait du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien reçoit, de temps à autre, un résumé du progrès des pourparlers en cours.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-79 tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Privilège pour impôts.*

M. Scott: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner un mot d'explication sur le sens de l'article. Je suppose qu'il s'agit d'une disposition excellente, mais je ne suis pas sûr d'en avoir saisi la portée. Le ministre pourrait peut-être nous donner des explications.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le comité et le député ne sont pas sans savoir que le ministre du Revenu national détient un privilège sur les propriétés foncières, à l'égard de tout solde impayé de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est parfois extrêmement difficile d'établir l'état des titres, d'après les dossiers relatifs au privilège. L'article à l'étude vise donc à faciliter le transfert des propriétés. Je donne lecture de la déclaration que j'ai devant moi; cela ne prendra que quelques instants. Elle est rédigée en termes très simples.

Pour aplanir cette difficulté relativement à l'établissement de titres clairs, la modification apparaissant à l'alinéa (1) restreint la disposition actuelle en sorte que le privilège existera seulement lorsqu'il sera possible d'établir d'après les archives du bureau d'enregistrement des terres qu'un défunt possédait un intérêt dans l'immeuble en train d'être cédé.

Autrement dit, à moins que le bureau des titres fonciers n'indique nettement que la personne décédée avait un intérêt dans le bien-fonds, le privilège ne s'applique pas. Il y a certains cas, où—les députés ne l'ignorent certainement pas—le registre ne l'établit pas avec la précision voulue. Dans ce cas, l'acheteur peut obtenir les titres sans qu'il y ait aucun droit de recours contre lui.

M. Scott: Encore une question: quelles dispositions existent en vertu de cet article au sujet de l'abandon d'un privilège dans le cas où une province a conclu un contrat avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Nowlan: Le cas figure dans un paragraphe distinct. J'y ajouterai ceci à l'explication que je viens de donner. J'ai signalé qu'il était parfois difficile d'obtenir des précisions en faisant des recherches dans les dossiers. Les provinces ont quelquefois des méthodes d'enregistrement différentes. Le paragraphe prévoit que, si une province conclut une entente avec le gouvernement fédéral en vertu de laquelle il ne peut être fait de transfert d'immeubles après le décès d'un propriétaire, à moins qu'on ne puisse prouver que le ministre du Revenu national a été payé, il n'est pas nécessaire de faire intervenir le privilège, et l'acheteur est libre de toute obligation. Trois provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba, ont pratiquement accepté d'adopter cette méthode. Si l'article est approuvé et s'il y a entente avec une province, le directeur du bureau des titres fonciers ne procédera pas au transfert des titres à moins d'être assuré qu'on ne doit rien au ministre du Revenu national. Une fois le paiement inscrit, l'acheteur sait que la propriété est libérée de tout droit de succession.

M. Scott: Je voudrais féliciter le ministre au nom du corps juridique. Cette disposition

permettra, dans une large mesure, d'aplanir les difficultés qui ont surgi à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Matheson: Je me demande si le ministre voudrait bien nous expliquer la nature des entretiens qui auront probablement lieu en vertu des dispositions de l'article 7. L'article signale que ceux qui s'adresseront aux représentants du ministère et leur exposeront franchement la situation pourront obtenir des conseils pour s'orienter. Je me demande si le ministre consentirait à donner d'autres précisions au comité.

L'hon. M. Nowlan: De la façon dont je comprends cet article, le droit d'obtenir des renseignements ne s'applique à l'heure actuelle qu'à une personne qui a formulé une objection ou interjeté appel. Il faut qu'elle l'ait fait avant de chercher à obtenir ces renseignements. En vertu de la modification proposée, ce droit sera accordé à toute personne qui établira qu'elle pourrait, si elle le désirait, formuler une objection ou un appel; elle n'est pas obligée, en fait, de le faire. C'est un article de rectification.

M. Matheson: Dois-je comprendre que l'article, une fois modifié, il s'ensuivrait qu'une personne en mesure d'interjeter appel pourrait discuter de son cas avec les représentants du ministère?

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que je crois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Corporation contrôlée par le défunt.*

M. Grégoire: Cet article empêcherait-il la double imposition dans le cas d'une personne qui contrôle une corporation directement et une autre indirectement?

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout. Cet article a pour but de faire disparaître une échappatoire qui permettrait de ne pas payer d'impôt. Il ne vise pas à empêcher la double imposition.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-80 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Benson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos du bill C-80 en général. Il est destiné, je crois, à supprimer une échappatoire relativement à l'impôt sur les primes d'assurance qui, j'imagine, est compatible avec nos ententes fiscales conclues avec les autres pays, et aussi à apporter certaines autres modifications d'ordre technique.

A propos de la loi, le ministre des Finances a déclaré ici même, le 9 novembre dernier, comme l'atteste la page 1531 du compte rendu dont je vais citer un passage:

> Lorsque j'ai été nommé ministre du Revenu national, j'ai commencé à étudier la loi sur la taxe d'accise. Un haut fonctionnaire très en vue m'a déclaré: «N'essayez pas de comprendre la loi: elle n'a ni queue ni tête.» Depuis lors, je n'ai jamais essayé d'en pénétrer le sens.

Voilà un aveu remarquable de la part du ministre des Finances, qui nous demande maintenant d'apporter à la loi quelques modifications d'ordre juridique au moyen du bill C-80. Après examen de ces modifications, je tiens à assurer à la Chambre, en tant que profane, qu'elles ne donneront pas plus de sens à la loi.

A mon avis, le gouvernement s'est montré négligent en ce qui concerne la loi sur la taxe d'accise. La portée de cette loi est importante pour tous les Canadiens, puisque c'est grâce à elle que le gouvernement a imposé 1,413 millions de dollars d'impôt en 1962. Le ministre des Finances a admis qu'elle n'a ni queue ni tête et pourtant il nous demande de la maintenir, moyennant quelques modifications de peu d'importance proposées par le bill C-80.

La semaine dernière, le ministre des Finances a déclaré que la loi de l'impôt sur le revenu était devenue si complexe qu'il ne pouvait la comprendre. Quand mon ami de Davenport a proposé qu'elle soit récrite sans tarder, le ministre a carrément refusé de charger quelqu'un de cette importante tâche. Je ne sais pas de façon certaine quelles étaient les motifs de ce refus, mais je crois qu'il était attribuable à l'existence d'une Commission royale d'enquête sur l'imposition. Je soutiens que ce même argument n'est pas valide dans le cas de la taxe d'accise. Le 5 juillet 1955, un comité d'enquête sur la taxe de vente a

été institué; il était sous la présidence de M. Ken Carter, qui a, depuis, été nommé président de la Commission royale sur l'imposition et il a présenté son rapport au ministre des Finances de l'époque, le 12 janvier 1956. Le comité a reçu 38 mémoires qu'il a soigneusement étudiés avant de rédiger son rapport. La commission a aussi délégué de ses membres en Australie et à Washington, aux frais de l'État, pendant la période où elle a tenu ses audiences.

Le présent gouvernement a disposé de 5 ans pour étudier les recommandations de ce comité et trouver une formule acceptable de taxe d'accise. Il a failli à la tâche, et je soutiens que cette carence témoigne de façon flagrante de son insouciance à l'égard de ses devoirs envers le contribuable canadien.

Avant de terminer, permettez-moi de faire remarquer que le principal défaut de la loi actuelle sur la taxe d'accise, défaut que le comité a relevé, c'est qu'il y est fait mention plus de 25 fois du pouvoir discrétionnaire du ministre. Cela peu conduire au prélèvement d'impôts qui n'ont pas été expressément autorisés par la Chambre des communes et qui ne peuvent faire l'objet d'appel aux tribunaux, ainsi qu'à un manque d'équité dans l'application de cette taxe aux différents contribuables. Je prie instamment le ministre des Finances de poursuivre la révision de la Loi sur la taxe d'accise dès maintenant, sans attendre pendant cinq ans le rapport de la commission royale d'enquête sur l'imposition et l'étude dudit rapport.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je n'aurais jamais toléré que l'honorable député prenne la parole dans cet état de torpeur.

M. Benidickson: Il était debout.

L'hon. M. Nowlan: Non. Néanmoins, il a dit que le comité Carter de 1955 a soumis son rapport en 1956; donc, il ne s'est écoulé qu'un an entre 1956 et 1957. On ne pouvait compter que le gouvernement léthargique de l'époque eût pris des mesures cette année-là. Quoi qu'il en soit, des dispositions ont été prises depuis lors. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais le gouvernement actuel a mis en œuvre un certain nombre des recommandations du comité Carter. Il y a évidemment des occasions pour modifier n'importe quel statut de temps à autre. Je ne conteste pas cela. Cependant, j'estime que les fonctionnaires du ministère des Finances ont soigneusement étudié le rapport du comité Carter et, chaque fois que les circonstances ont permis ou réclamé la mise en œuvre d'une recommandation du comité Carter, des mesures ont été prises en ce sens. Nous étudions maintenant non pas certaines recommandations du comité Carter lui-même mais des modifications essentielles pour la bonne application de la loi.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais faire bien comprendre au ministre la suggestion qui était sous-entendue dans la question que j'ai posée au premier ministre à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui. Il s'agit notamment d'un télégramme envoyé, je crois, au premier ministre hier par le directeur et avocat général de la *All Canada Insurance Federation*. Afin de remettre la question dans son contexte, je crois qu'il serait utile que je lise le télégramme au ministre. Voici:

> Se rendant compte des problèmes que pourrait engendrer l'application du paragraphe 8 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, la *All Canada Insurance Federation*, dont les sociétés-membres souscrivent 90 p. 100 de l'assurance de l'automobile et de l'assurance contre les accidents et l'incendie au Canada, ont demandé une entrevue au ministre des Finances dans une lettre en date du 15 août. Le 18 septembre, le ministre a répondu que l'entrevue serait accordée plus tard ce mois-là. Jusqu'ici, il n'a pas été question d'entrevue. Le bill C-80 présenté à la Chambre des communes à l'étape de la première lecture ne résout pas les problèmes prévus et susciterait des difficultés pour le gouvernement et l'industrie de l'assurance. La *All Canada Insurance Federation* demande encore une fois l'occasion d'exposer ses vues au gouvernement et s'engage à collaborer en vue de trouver une solution pratique. En toute déférence, la *All Canada Insurance Federation* signale qu'il serait dans l'intérêt du public, du gouvernement et de l'industrie de l'assurance que l'examen du bill C-80 soit remis à plus tard, soit jusqu'à ce que ses vues aient pu être exposées et étudiées.

Le premier ministre a répondu à ma question en disant que l'industrie avait eu tout le temps voulu pour présenter des observations. A mon sens, le télégramme dont je viens de donner lecture indique, implicitement, que loin d'avoir fourni toutes les occasions nécessaires, le gouvernement s'est constamment dérobé aux entretiens avec les représentants de l'industrie. Par conséquent, puis-je suggérer au ministre qu'en toute conscience, et pour les meilleures raisons du monde, il devrait différer toute décision relative à l'article 1er jusqu'à ce qu'il connaisse les points de vue de nombreux représentants de l'industrie canadienne de l'assurance à l'égard de cet article précis?

L'hon. M. Nowlan: Pourtant, la résolution a été présentée en avril dernier. Des observations ont été faites, m'a-t-on dit. Je ne discute pas avec lui de la date mais on m'a dit que diverses parties intéressées avaient présenté des observations au ministre d'alors, ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère. J'ai aussi reçu des requêtes à ce sujet. Le gouvernement les a examinées de façon très approfondie et nous nous en sommes inspirés pour rédiger le bill que voilà.

M. Benson: Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisque quelques-unes des recommandations du comité Carter ont été appliquées, prétend-il toujours, comme il l'a fait vendredi, que le bill ou la loi sur la taxe d'accise n'a pas de sens? Je voudrais qu'il nous dise exactement aussi, maintenant ou avant la troisième lecture, quelles sont les recommandations du comité Carter dont il a été tenu compte dans la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Nowlan: Je ne pense pas que mon honorable ami aura beaucoup de poids à la Chambre s'il n'a rien d'autre à me reprocher qu'une remarque amusante. Je suis sûr que le bill est judicieux. C'est la seule chose qui compte. Peut-être aurais-je dû dire que le bill était «illogique» au lieu de dire qu'il «n'avait pas de sens». Le bill contient bien des articles qui sont illogiques à cause des exemptions intervenues avec le temps. Toutefois, tout cela a mis bien des années pour prendre corps. Tous ceux qui m'ont précédé dans le ministère sous les deux gouvernements, diront la même chose, j'en suis convaincu.

L'hon. M. Martin: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Kingston et la réponse que le ministre a donnée à ce propos. La déclaration que le député de Kingston a faite tantôt m'a laissé une assez bonne impression, tout comme d'ailleurs certains autres discours et observations qu'il a faits à la Chambre. Le député de Kingston est, de toute évidence, très au fait des questions relatives à l'impôt et nous l'écoutons parce que nous sentons qu'il fait autorité dans ce domaine.

Le ministre n'était pas en droit de critiquer l'honorable député comme il l'a fait. Tout d'abord, le député n'était sûrement pas endormi, car ses observations étaient si bien agencées que seul un homme bien éveillé a pu les faire. Chacune des déclarations qu'il a faites à propos du premier article du bill étaient tout à fait régulières, et elles l'auraient été tout autant si M. l'Orateur avait occupé le fauteuil. Le ministre des Finances ne devrait pas s'offusquer sans raison des observations de l'honorable député. S'il a parlé ainsi, c'est parce qu'en tant que spécialiste des questions fiscales et que professeur en matière d'impôt il se préoccupe de la façon imprécise dont la loi est rédigée.

L'hon. M. Nowlan: Par votre gouvernement.

L'hon. M. Martin: Peu importe par qui. Le libellé même de la loi et la façon dont le gouvernement actuel continue à l'appliquer lui causent de vifs soucis.

Nous reconnaissons tous que le ministre des Finances est un monsieur digne d'estime. Néanmoins, il détient le portefeuille des finances et il lui incombe de s'acquitter de ses responsabilités afin qu'on ne frappe pas inutilement les Canadiens d'impôts qui sont maintenant très lourds et qui ne devraient pas être imposés si, en soignant attentivement le libellé du texte législatif, nous pouvons les éviter. Voilà à quoi songeait le député de Kingston.

Il a signalé que la Commission Carter a présenté son rapport en 1956. Il a été entre les mains du gouvernement précédent pendant moins d'un an. Le gouvernement actuel l'a à sa disposition depuis plus de cinq ans. La Commission a présenté environ 25 recommandations et le ministre se contente de répondre au député qu'on en a adopté quelques-unes. Le député de Kingston est revenu à la charge; il a demandé au ministre quelles recommandations au juste ont été adoptées, mais le ministre s'est abstenu de répondre.

Comme il s'agit d'impôts, comme il s'agit de l'imposition de lourdes obligations pécuniaires au peuple canadien, la Chambre des communes est sûrement en droit d'apprendre quelles recommandations particulières a adoptées le gouvernement. Dans les exposés budgétaires qu'il a présentés depuis 1957, l'ancien ministre des Finances n'a jamais fait mention de la Commission Carter. A présent qu'on a amené la question sur le tapis, le ministre devrait nous dire d'une manière explicite lesquelles des 25 recommandations ont été mises en vigueur. Si le ministre s'exécute, nous pourrons en conclure qu'il connaît beaucoup mieux la loi qu'il ne l'a laissé supposer très modestement, l'autre jour. Je fournis au ministre l'occasion de nous montrer qu'il en sait réellement beaucoup au sujet de cette loi, en nous disant exactement quelles recommandations le gouvernement a acceptées.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, peut-être que j'anticipe sur la réponse que le ministre va donner à l'honorable député de Kingston, mais dans ses premières remarques il s'est demandé en particulier si la modification proposée ne violerait pas l'accord canado-américain en matière d'impôt et l'accord semblable qui existe entre notre pays et le Royaume-Uni. Je voudrais renvoyer le ministre à l'article 1 de l'accord canado-américain et aux articles 1 et 2 de l'accord avec le Royaume-Uni, notamment. Fondamentalement, l'hypothèse se formule ainsi: si c'est une taxe qui frappe le revenu provenant des primes, n'est-ce pas une taxe imposée sur les bénéfices réalisés hors du Canada à l'égard d'une société qui, aux fins

de ces bénéfices, n'a pas d'établissement permanent au Canada?

L'hon. M. Nowlan: J'hésite à donner un avis de nature juridique. Les fonctionnaires m'informent que ce point n'entre en conflit avec aucune de nos obligations statutaires.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Le ministre ne va-t-il pas nous fournir certaines indications sur ce qu'est sa réponse à la question posée par l'honorable député de Kingston?

L'hon. M. Nowlan: Pas maintenant.

M. Matheson: Monsieur le président, à mon sens, l'article 1 va alourdir le fardeau du consommateur canadien. Quelles circonstances et quelles pressions ont donné lieu à cette modification-là? Le ministre peut-il nous dire quel revenu supplémentaire on s'attend à tirer de cette nouvelle taxe imposée aux Canadiens qui achètent de l'assurance, et pourquoi? Quels sont ceux qui avaient intérêt à charger l'ensemble des Canadiens de ce nouveau fardeau? C'était sûrement la coutume autrefois, vers le début du siècle, en tout cas, de ne jamais laisser passer de mesures fiscales sans que le ministre précise bien qui allait en bénéficier, qui allait avoir à payer, et quels étaient les motifs de la nouvelle répartition. S'agit-il de quelque chose dont le Trésor profitera beaucoup?

L'hon. M. Nowlan: De quel article parle l'honorable représentant?

M. Matheson: Du premier article.

M. Grafftey: Je suppose que le député en parle au point de vue des primes d'assurance. Comme l'a expliqué l'ancien ministre des Finances dans son exposé budgétaire, la proposition vise à faire en sorte qu'on ne soit pas porté à acheter de l'assurance d'agents non résidents; dans bien des cas, il s'agit d'agents établis aux États-Unis, je crois. Cette disposition vise à décourager le placement d'assurances auprès d'agents non résidents. Pour ce qui est du revenu accru, on doit admettre que la mise en œuvre de cette proposition va l'augmenter, mais faiblement. Je n'ai pas très bien compris ce que le député voulait dire par un fardeau accru pour les contribuables canadiens, mais je devance peut-être ma pensée.

M. Matheson: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa collaboration. Si je comprends bien, nous avons ici un autre élément de protectionnisme fiscal. Autrement dit, c'est un moyen de plus de protéger de tels commerces au Canada contre la concurrence étrangère. Les observations du secrétaire parlementaire m'intéressent. Il me semblait qu'une telle mesure frapperait plus durement les sociétés britanniques que les sociétés américaines, mais, de toute façon, le ministre et son secrétaire parlementaire sont-ils certains que cette disposition ne fera pas monter sensiblement le coût de l'assurance? Le secrétaire parlementaire dit que le Trésor n'en retirera presque pas de revenus. J'aimerais savoir qui va en bénéficier. Au moment où le Canada accuse un très fort déficit, il est difficile de comprendre pourquoi on augmente les impôts, à moins que ce ne soit pour augmenter les recettes du Trésor. S'il n'en est rien, qui bénéficiera de ces dispositions et auront-elles pour résultat de diminuer la concurrence dans le domaine de l'assurance?

M. Grafftey: J'aimerais dire à l'honorable député que, de prime abord, je ne vois rien dans ces dispositions qui puisse rendre la concurrence moins forte dans le domaine de l'assurance.

M. Caron: Monsieur le président, il y a une chose que je n'aime pas dans ce bill. La nouvelle disposition 6 de l'article 1 stipule que le surintendant ou tout fonctionnaire de son service désigné par lui peut visiter le bureau de tout assureur, agent ou courtier, et examiner ses livres, etc. Voilà une autre preuve qu'on est en train d'établir au Canada une sorte d'État policier. Un fonctionnaire peut pénétrer dans n'importe quel bureau, prendre les livres d'un homme sans son consentement, les examiner et les apporter avec lui comme cela se fait en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, cette façon d'agir se répand de plus en plus et il faudrait l'examiner attentivement. Il me semble que ceux qui ont rédigé le bill ont manqué de prudence.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire n'a donc rien à dire à propos des observations de l'honorable député de Hull?

M. Grafftey: Je n'ai rien de spécial à dire à propos de ses observations.

L'hon. M. Chevrier: Et le ministre?

M. Caron: N'estimez-vous pas que c'est pousser les choses un peu trop loin? Un agent ou un assureur a un contrat pour faire des affaires d'assurance au Canada et, d'une façon générale, il est assermenté tous les ans au moment où on lui remet son permis. Il faut qu'il fasse rapport au service des assurances de la province dans laquelle il fait des affaires, s'il a traité avec des compagnies qui n'ont pas de permis pour faire des affaires au Canada. Les provinces ont déjà ces règlements, alors pourquoi le surintendant des assurances aurait-il le droit, à n'importe quel moment, d'envoyer ses fonctionnaires dans un

bureau pour rafler tout ce qu'ils trouvent, comme cela se passe dans les États policiers? A mon sens cela ne devrait pas se produire au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il n'y a qu'un seul mot d'ajouté à cet article. Le principe a été approuvé il y a un an et la modification est insignifiante. Quant aux observations du représentant de Hull concernant le droit policier du surintendant des assurances, je ne voudrais pas donner mon avis sur cette question pour le moment. Bien des fonctionnaires ont des pouvoirs d'inspection que le Parlement, dans sa sagesse, a cru bon de leur accorder. Le surintendant des assurances occupe son poste depuis bon nombre d'années et je crois qu'en général le Parlement et le pays lui font confiance dans les mesures qu'il prend.

M. Caron: Si j'ai bon souvenir, les conservateurs s'opposaient à cela lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; maintenant qu'ils occupent les banquettes ministérielles, ils semblent avoir changé d'idée au point qu'ils ont accru ces pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Affectation de certains articles à un usage, vente, etc., soumis à la taxe.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet des exemptions accordées aux municipalités, dont il est question au paragraphe (5), page 9. J'ignore quelle est la situation dans les autres provinces mais, en Colombie-Britannique, nous avons des régimes de gouvernement local qui ne sont pas des municipalités mais des gouvernements locaux établis pour des fins précises. Nous avons des districts pour la lutte contre l'incendie, pour l'eau, pour les hôpitaux et quoi encore. Ces gouvernements ont le pouvoir de prélever des impôts à l'égard du domaine qui relève de leur compétence et ce sont eux qui voient à l'exécution des travaux qui les intéressent.

M. le président: A l'ordre! Je crois que le député parle de l'article 3 du bill, puisqu'il a mentionné la page 9.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je m'excuse, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question, monsieur le président, porte sur ce qui constitue une municipalité. Je pense notamment aux districts urbains près de chez moi qui entreprennent un grand nombre de travaux publics sous forme de service d'aqueduc et de réseaux d'égout. Aux termes de la loi de la Colombie-Britannique touchant les municipalités, ces districts ne sont pas des municipalités, et pourtant il me semble qu'ils devraient être visés dans ce cas-ci.

Je pense aussi à une situation survenue dans ma région et que j'ai eu à examiner il y a quelques années. Nous avons établi une zone de protection contre les incendies qui, devenue organisation publique, avait le pouvoir de prélever des impôts. A ce moment-là, j'ai eu quelque peine à faire exempter de la taxe de vente le matériel de lutte contre les incendies, quoique finalement le ministre du Revenu national d'alors ait accédé à ma demande. Je me demande si le ministre pourrait me dire si le mot «municipalité» vise de telles organisations locales qui ne sont pas considérées comme municipalités en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais donner une opinion sur-le-champ. Je me rends bien compte de la difficulté dont parle le député et je sais que les termes touchant les organismes municipaux varient selon les provinces. Mais je ne veux rien dire à ce sujet pour le moment. Je me souviens du problème dont l'honorable député a discuté avec moi, déjà, et qui a été résolu de façon satisfaisante. Je ne crois pas que cette question présente de difficulté réelle.

Puisque j'ai la parole, monsieur le président, permettez-moi de revenir à la question relative à la taxe d'accise grevant le homard, que m'a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'autre jour. Je lui ai répondu alors que le homard avait été frappé d'une surtaxe douanière. Comme l'article à l'étude porte sur le homard et les casiers à homard, je puis lui assurer que l'ordonnance qui a été édictée l'autre jour a supprimé cette surtaxe.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de faire quelques observations à ce sujet. Je suis heureux que la surtaxe ait été supprimée. Le ministre ne se froissera pas, j'en suis si sûr. J'exprime ma surprise d'apprendre que le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, le ministre du Revenu national du Nouveau-Brunswick et le ministre des Pêcheries de l'Île du Prince-Édouard n'étaient pas au courant du fait que l'ancien ministre des Finances avait imposé une surtaxe sur le homard; aucun d'entre eux ne s'en doutait. Cela me semble révéler clairement qu'il était peu sage d'imposer en vitesse et en sourdine un tel impôt au moyen d'un décret du conseil.

Il est déplorable que pareille situation ait existé, ne fût-ce qu'un instant. J'avoue que

la surcharge, dans la pratique, n'a guère d'importance, parce que nous n'importons pas beaucoup de homard au Canada. Toutefois, le ministre sait jusqu'à quel point les pêcheurs américains sont chatouilleux quand il s'agit des pêcheries. Le premier ministre l'a d'ailleurs mentionné l'autre jour quand nous discutions de la zone de 12 milles. Le ministre sait quelles manigances s'exercent en coulisse, en Nouvelle-Angleterre, pour obtenir l'imposition de droits sur nos exportations. Je n'ai pas besoin de dire au député de Digby-Annapolis-Kings que cela ne serait pas mieux accueilli dans sa circonscription que dans la mienne.

La chose est venue à ma connaissance, lorsque j'ai appris que les pêcheurs de homard du Maine invoquaient l'existence de la surtaxe pour porter Washington à imposer un droit sur le homard canadien. Il est déplorable, à mon sens, qu'une surcharge ait été imposée, même pendant une courte période.

La question a une autre répercussion dans la pratique. J'ai cru comprendre qu'on importe au Nouveau-Brunswick—je ne sais pas s'il en va de même de la Nouvelle-Écosse—un peu de homard à carapace encore molle. Ces homards sont gardés dans des étangs jusqu'à ce que leur carapace durcisse, après quoi ils sont exportés. J'ai appris qu'on a présenté des demandes visant à supprimer la surtaxe qu'on a versée pendant la période au cours de laquelle ladite surtaxe a été imposée par inadvertance. Le ministre peut-il nous assurer qu'on remboursera—comme il convient, je pense—ceux qui ont payé la surtaxe pendant la période en cause, s'ils ont, par la suite, exporté les homards? D'après moi, ce serait tout bonnement faire justice aux contribuables qui s'efforcent réellement de maintenir une autre industrie qui rapporte de l'argent, et le ministre est bien placé pour le savoir. Peut-il nous assurer qu'on remboursera tous ceux qui ont payé la surtaxe sur des homards qu'on a exportés par la suite?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le ministère du Revenu national est déjà en train d'examiner les demandes qu'on lui a fait parvenir en vue d'obtenir des drawbacks pour les homards importés au Canada et ensuite exportés aux États-Unis, moyennant la preuve de leur exportation. On n'aura aucune difficulté à se faire rembourser.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en réjouis.

M. Crouse: C'est avec satisfaction, j'en suis sûr, que nous avons entendu dire que la surtaxe sur le homard avait été supprimée. Pendant que nous sommes là-dessus, j'aimerais demander au ministre qu'il nous dise, soit maintenant ou plus tard, si la surtaxe a été abolie sur les cercles d'acier importés pour la fabrication des barils. Dans ma circonscription, nous avons une grosse industrie qui emploie des gens de la place pour la fabrication de barils. Ces barils font la concurrence aux caisses de carton et autres genres de récipients d'empaquetage. La surtaxe actuelle a créé des difficultés pour ces manufacturiers. Ces cercles d'acier sont importés du Royaume-Uni. Je saurais gré au ministre de bien vouloir nous dire, aussitôt que possible, si la surtaxe a été abolie, ou si elle le sera dans un avenir prochain.

L'hon. M. Nowlan: Je ne me souviens pas de cette surtaxe en particulier. Si l'on se sert ici de ces cercles et qu'on les exporte ensuite, alors on peut obtenir un drawback. Dans le cas contraire, je ne me souviens pas que la surtaxe ait été supprimée; au fait, je suis tout à fait sûr qu'elle ne l'a pas été dans la liste que nous avons présentée l'autre jour et qui comprenait uniquement des aliments, sauf pour ce qui est des baignoires et autres accessoires du genre. Comme l'a dit le premier ministre, les surtaxes seront abolies aussitôt que possible et je prêterai une attention toute particulière à cette question que mon honorable ami vient de porter à mon attention.

L'hon. M. Martin: La question soulevée par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est très importante. Le ministre appréciera, j'en suis sûr, de plus amples détails à ce propos. Le ministre a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter des règlements, et c'est en vertu de ce pouvoir qu'est laissé à sa discrétion le soin de déterminer si une région ou une autorité en particulier peut constituer une municipalité. Autrement dit, le ministre a le pouvoir, en vertu du règlement 1112, circulaire ET 7535, de déterminer si un organisme quelconque peut être admissible au genre d'assistance prévue à l'article 2(5), tel qu'on se propose de le modifier. Évidemment, il serait injuste que la situation soit autre.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas d'autre observation à faire à ce propos, monsieur le président.

M. Honey: J'aimerais me reporter en particulier à la ficelle d'emballage qui est visée par le paragraphe 2 de l'article 3, je crois; sinon, je sais que le ministre me corrigera. Suivant le paragraphe 2, la ficelle d'emballage est rayée et la note explicative du paragraphe 4 dit:

> ...l'adjonction des mots «ficelle d'emballage et les matières qui entrent dans sa fabrication» met en vigueur le paragraphe 3 de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise.

Et il énonce le paragraphe 3. Je voudrais que le ministre nous explique comment lui

ou son ministère définiront, ou appliqueront dans la pratique, les mots «ficelle d'emballage». En fait, s'agit-il aussi de la ficelle d'engerbage dont on se sert pour les moissons et les travaux agricoles? Le terme inclut-il également la ficelle utilisée dans l'industrie du tabac pour lier les feuilles avant de les faire sécher au four?

M. Grafftey: Pour être précis, ce paragraphe de la résolution supprime la condition fixée par la loi, savoir qu'il faut que la ficelle d'emballage soit vendue pour des usages agricoles pour bénéficier de l'exemption de la taxe de vente. Je vais pousser mon explication un peu plus loin. On a constaté, du point de vue administratif, qu'il était difficile de faire la distinction entre la ficelle d'engerbage servant dans l'agriculture et la ficelle d'emballage servant à d'autres usages. La même ficelle peut servir à bien des usages et l'amendement proposé classe la ficelle d'engerbage et la ficelle d'emballage dans la même catégorie, actuellement exemptée de la taxe de vente.

M. Honey: La ficelle dont on se sert pour le tabac et qui est semblable à la ficelle d'engerbage, serait-elle visée également?

M. Grafftey: Au pied levé, je pense que oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait-il se renseigner tout de suite auprès des fonctionnaires afin de nous fournir des renseignements précis là-dessus?

M. Benidickson: Il est question dans cet article d'avantages fiscaux accordés d'une façon plutôt restreinte aux agriculteurs. Chaque année, le ministre reçoit des instances des associations agricoles du Canada, et je veux parler en particulier de l'association nationale. L'an dernier, les agriculteurs estimaient, je crois, que le plus important avantage que le ministre pouvait leur accorder dans son budget de 1962, ce serait d'exempter de la taxe de vente les clôtures dont ils se servent. Le ministre y a-t-il songé?

Six mois après la présentation du budget de 1962, nous ne pensons pas qu'on devrait nous offrir ce même budget sans aucune modification, car une foule de bonnes idées auraient dû faire leur chemin depuis ce temps-là. Le ministre a-t-il reçu des instances de la Fédération canadienne de l'agriculture depuis qu'il occupe son nouveau poste et a-t-il songé à exempter de la taxe de vente les clôtures des cultivateurs?

L'hon. M. Nowlan: Le ministre actuel n'a reçu aucune représentation à ce sujet, mais je suis au courant des représentations qui ont été faites de temps à autre car j'ai lu les mémoires qui ont été soumis. Comme mon honorable ami le sait, nous nous occupons d'un budget présenté le printemps dernier et toute exemption nouvelle devra attendre le prochain budget.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—

M. Benson: Avant que nous adoptions le bill, le ministre pourrait-il me donner l'assurance qu'il va être répondu avant la troisième lecture ou au moment de la troisième lecture aux questions qui ont été posées?

L'hon. M. Nowlan: Pour répondre à cela, une question a été posée à propos du comité Carter et des recommandations qui ont été mises en œuvre, mais je suppose, monsieur l'Orateur, que nous allons traiter ce bill comme le précédent. Nous ne procéderons à la troisième lecture qu'à une date ultérieure, et je donnerai les réponses à cette troisième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre donnera-t-il en même temps une réponse précise à la question posée par mon honorable ami de Durham au sujet de la ficelle à tabac?

M. Matheson: Je me demande quelle est la différence entre les «livres imprimés et reliés» et les «livres imprimés». S'agit-il encore une fois d'une opération de resserrement?

L'hon. M. Nowlan: C'est une question d'interprétation.

M. Matheson: Quant à la question posée par mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, peut-on dire que les avantages accordés au fil métallique s'étendront aux clôtures? La chose est d'une extrême importance. Je parle au nom d'une circonscription où nombreux sont les cultivateurs qui ne peuvent se permettre de poser des clôtures, et le ministre de l'Agriculture, par exemple, a insisté sur l'importance d'affecter à l'élevage les terres pauvres. Dans bien des régions, on trouve des cultivateurs qui n'ont pas les moyens de refaire des clôtures qui puissent durer quelques années seulement. C'est là tout un problème pour nombre de cultivateurs qui exploitent deux ou trois cents acres et voudraient porter la superficie de leurs terres à 500 ou 600 acres afin de se lancer, sous le régime de l'ARDA, dans des entreprises comme la sylviculture. Le clôturage, cependant, est une des conditions préalables. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise s'il serait possible d'envisager cette question fort importante.

L'hon. M. Nowlan: Toutes ces instances seront étudiées.

M. Benidickson: Parmi les articles à reviser, l'article 4 comprend «les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de

drainage». Je sais bien que le ministre n'occupe pas son poste actuel depuis très longtemps, mais il était auparavant ministre du Revenu national et, si les choses se passent encore comme autrefois, il a sans doute été souvent appelé à recevoir, en compagnie du ministre des Finances d'alors, des délégations qui venaient proposer des modifications au budget.

La Chambre de commerce du Canada a présenté une proposition que je trouve très raisonnable au sujet de la taxe de vente et je suis plutôt déçu de voir que le gouvernement n'a pas jugé à propos d'y donner suite. Les porte-parole de cet organisme ont dit qu'il leur semblait illogique, quand nous voulons moderniser nos municipalités, d'exempter de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage, tandis que des marchandises semblables utilisées par des municipalités dans les canalisations d'eau sont taxables. Je cite ici la page 38 du mémoire:

> Le conseil exécutif recommande que l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise soit modifiée en vue d'exempter de la taxe les marchandises utilisées dans les réseaux de distribution d'eau lorsque ces marchandises sont achetées par des municipalités ou en leur nom.

Cette demande me semble raisonnable et connexe à la modification qu'on nous propose et pourtant, même si la Chambre de commerce du Canada l'a formulée en février 1962, elle n'est pas comprise dans les modifications à la taxe de vente que nous étudions aujourd'hui. Une telle mesure en faveur des municipalités semblerait appropriée, étant donné surtout que le gouvernement, malgré des exhortations répétées, n'a pas jugé bon d'adopter la loi concernant les prêts à faible taux d'intérêt aux municipalités. La moindre des choses serait de ne pas imposer aux municipalités une taxe de vente de 11 p. 100 sur les articles très coûteux qui font partie d'un réseau de distribution d'eau.

(L'article 4 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Tout de suite?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill numéro C-81, modifiant le Tarif des douanes.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis, qui tend à modifier la loi sur le Tarif des douanes est, évidemment, un bill de caractère annuel, parce que d'une façon générale, après l'exposé budgétaire, plusieurs lois de finances du pays appellent une modification, et c'en est une. Le bill dont nous sommes plus particulièrement saisis ne semble pas très important cette année. Il présente à nouveau, six mois après l'exposé budgétaire, les mêmes modifications qu'avait prévues l'ancien ministre des Finances au sujet du Tarif douanier. Le nouveau ministre ne propose aucune modification, en dépit de la situation grave qui s'est fait jour entre le mois d'avril et aujourd'hui, et, même entre le mois d'avril et le 24 juin, après les élections. Néanmoins, le projet à l'étude ne nous présente aucune idée nouvelle. Je dirai donc qu'à première vue le projet de loi peut sembler sans grande importance aux députés. Mais je dirai qu'il faut porter nos regards au-delà du bill. En effet, un événement très important s'est produit depuis que le budget a été présenté le 20 avril dernier.

L'exécutif a pris des mesures, en recourant, après les élections, à un décret du conseil, à propos de la loi que nous sommes en train d'examiner, c'est-à-dire la loi sur le Tarif des douanes. Ces mesures portent à grande conséquence non seulement pour le Parlement, étant donné les droits dont il jouit, mais aussi pour toute la population canadienne. En effet, le premier ministre a annoncé, dans un communiqué aux journaux publié après l'annonce des mesures d'austérité, qu'en vertu de la mesure dont nous sommes actuellement saisis, l'exécutif se proposait d'imposer le peuple canadien pour tout l'exercice à concurrence de 200 millions de dollars. Or, rien n'indique, de la part du gouvernement actuel, qu'il veut voir ratifier et approuver par le Parlement l'imposition d'une contribution de cette nature.

L'hon. M. Martin: C'est d'ailleurs scandaleux.

M. Benidickson: La mesure prise par l'exécutif le 24 juin dernier, en recourant à un décret du conseil, portait sur 200 millions de dollars. Certains membres du cabinet actuel, quand ils siégeaient dans l'opposition, condamnaient, chaque année, le recours aux décrets du conseil. Quant à nous, nous avons toujours cru qu'il était essentiel de tenir compte de la Chambre des communes quand il s'agissait d'imposer des contributions.

L'hon. M. Martin: Des révolutions se sont déjà déchaînées sur ce point.

M. Benidickson: Nous sommes ici depuis déjà huit semaines. De nombreux mois se sont écoulés pendant cette période qui était censée calmer les esprits après les élections,

avant que le Parlement soit convoqué le 27 septembre. Rien ne laisse supposer qu'à l'égard de cette imposition de taxes s'élevant à 200 millions de dollars, on demandera au Parlement au cours de la présente session d'approuver la mesure prise ou qu'on lui donnera même l'occasion d'en discuter. J'ai dit que la liste ajoutée cette année ne semble pas avoir beaucoup de valeur. Quand il a présenté les résolutions en avril dernier, l'ancien ministre des Finances a indiqué que chacune des modifications tarifaires proposées visait à réduire les droits de douane, et que la liste du présent bill ne renfermait aucune augmentation. Cela était peut-être exact en avril dernier. Mais, dans l'intervalle, sans tenir compte du Parlement, par une mesure de l'exécutif adoptée par décret du conseil, on a augmenté sensiblement les droits de douane. Il ne fait aucun doute que cette question intéresse la Chambre.

Je veux être bref, monsieur l'Orateur, mais il me semble qu'aucun membre de la Chambre ne peut lire les deux lois fondamentales sur lesquelles se fonde le décret du conseil du 24 juin sans conclure que l'exécutif, le cabinet, a poussé jusqu'à la limite et même au-delà tout pouvoir auquel le Parlement aurait pu songer quand les articles pertinents sont devenus lois. Je n'approfondirai pas la question pour le moment, mais je tiens à signaler à la Chambre que le cabinet s'est arrogé le droit d'annuler ou de modifier toutes les concessions qui avaient été faites au cours des années.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrais-je signaler à Votre Honneur que cet aspect particulier de la discussion qui retient en ce moment l'attention du député a fait l'objet d'une discussion et qu'il a été réglé relativement à un amendement proposé le 5 octobre par le représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) à propos de cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant voudrait-il donner lecture de la motion?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. La voici:

«Nous faisons respectueusement observer à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence, en omettant de soumettre aussitôt que possible à cette Chambre une mesure approuvant la perception des impôts établis par un décret, dans le cadre du programme d'austérité, privent cette Chambre du droit exclusif que lui reconnaît la constitution d'approuver le prélèvement d'impôts additionnels et qui est à la base même de notre régime de gouvernement responsable.»

Il ne semble pas que ce soit cet aspect particulier de la question qui retienne l'attention de l'honorable député.

M. Benidickson: Puis-je prendre la parole à propos du rappel au Règlement? Ce n'est pas l'opposition qui a saisi la Chambre de cette question aujourd'hui. Nous en sommes saisis parce que le gouvernement a proposé un bill modificateur au Tarif des douanes. Dans la liste jointe au bill, Votre Honneur trouvera des postes qui auraient pu être valides en avril et conformes à la réalité dans la mesure où ils s'appliquent aux droits de douanes applicables aux articles dont il est question maintenant, mais j'estime que la Chambre ne peut adopter ni le bill, ni la liste qui est jointe, sans admettre qu'entretemps certains de ces articles ont été frappés d'une surtaxe imposée par décret du conseil, le 24 juin.

A mon avis, la règle habituellement suivie et qui nous empêche de discuter du même sujet deux fois, au cours de la même session, ne s'applique pas lorsque nous sommes saisis d'un bill visant à modifier une loi, bill présenté par le gouvernement et qui, dans sa forme actuelle, ne tient pas compte de la réalité parce que les taux de la liste sont maintenant frappés de certaines surtaxes imposées après le budget d'avril dernier.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement et des observations formulées par le secrétaire parlementaire. Le député a parlé de la motion de défiance qui a été présentée à l'égard des surtaxes que le gouvernement a imposées dans certains domaines. Nous avons disposé de la question; je conviens que la Chambre s'est prononcée sur la motion de défiance et qu'il n'est pas permis de revenir ici sur cette décision. Toutefois, les arguments que mon ami de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a présentés, portent sur le bill à l'étude et le député ne s'écarte aucunement de la mesure dont nous sommes saisis lorsqu'il parle de certaines choses que le gouvernement a faites. Il n'a rien dit de la confiance que mérite ou ne mérite pas le gouvernement par suite de l'adoption de ces mesures. Il discute des mesures prises par le gouvernement dans la mesure où elles intéressent le présent projet de loi.

De plus, lors de l'étude en comité, le 12 novembre, le ministre s'est formellement engagé envers mon ami de Kenora-Rainy-River, ainsi qu'en fait foi la page 1604 du compte rendu. Lorsque mon ami a abordé la question des surtaxes, à ce moment-là, le ministre a déclaré ce qui suit:

Je m'attendais à ce que l'honorable député soulève ce point, et je suis heureux de constater qu'il n'est pas du tout dans un état de panique. Lorsque nous en serons à l'étude du bill, je serai mieux préparé à répondre à ces questions, auxquelles il est plutôt difficile de répondre à cette étape-ci du débat, et ce jour-ci, comme il le sait.

Je me rappelle que c'était fête légale ce jour-là et que le ministre n'avait pas ses fonctionnaires. Aussi, pour m'assurer qu'il n'y avait pas équivoque, j'ai demandé:

A mon avis, l'attitude du ministre en toutes circonstances est des plus raisonnables et, si je comprends bien, à condition que nous renoncions à une longue discussion aujourd'hui nous ne serons pas aux prises avec un tas de rappels au Règlement et autres choses du genre par la suite.

Sur ce, le ministre a opiné de la tête.

M. l'Orateur: Sommes-nous toujours sur le rappel au Règlement, à l'effet qu'il s'agit de quelque chose de neuf, que ce n'est pas une répétition? Au sujet de ce rappel au Règlement, il ne faut pas oublier, à mon sens, qu'un débat ne saurait être répété sous quelque forme que ce soit. Nous ne pouvons formuler un principe sous une autre forme. Il y a un article du Règlement visant la répétition; un débat touchant un sujet donné ne saurait ramener sur le tapis un débat qui a déjà eu lieu sur le même sujet mais en d'autres circonstances.

Cependant, rien n'empêche l'honorable député de traiter des surtaxes. Je crois pourtant qu'il ne devrait pas traiter par le détail de leur légalité ou de leur illégalité ni de questions relatives aux surtaxes mêmes. Telle n'est pas la question en cause. Ce que l'honorable député soutient, c'est que le présent bill vise certains articles du tarif douanier, bien que ces mêmes articles aient été modifiés depuis le mois d'avril. Tant que l'honorable député ne revient pas sur la question de la légalité des surtaxes, à laquelle il n'a pas le droit de revenir, je crois qu'il peut très bien poursuivre. Mais je prétends que nous ne pouvons pas reprendre une question que nous avons déjà débattue à l'occasion d'une motion relative aux subsides, il n'y a pas très longtemps, et je serai intransigeant à cet égard.

L'hon. M. Nowlan: Permettez-moi de faire remarquer, à ce sujet, que la motion sur laquelle l'honorable député de Peace-River a appelé notre attention a été présentée au moment du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Permettez-moi de souligner, monsieur le président, que, depuis lors, la Chambre a établi que quoi qu'on puisse dire de la légalité ou de l'illégalité des surtaxes, celles-ci ne peuvent plus être supprimées maintenant. C'est là une autre décision que la Chambre a rendue à l'occasion d'un motion relative aux subsides présentée l'autre soir. Le chef de l'opposition (M.Pearson) a présenté une motion sur ce sujet, entre autres choses. Aussi, que ces frais soient légaux, opportuns ou non, la Chambre a décidé de les laisser là pour le moment.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il est exact que, l'autre jour, j'ai dit à l'honorable député, en réponse à sa question, que je me ferais un plaisir de traiter du sujet. La seule façon dont je puisse le faire, c'est en comité, où je pourrai alors lui indiquer à quels postes les surtaxes éventuelles s'appliquent. Je suis prêt à m'exécuter lorsque nous serons en comité, sans invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martin: J'ai écouté avec intérêt les propos de Votre Honneur et je voudrais lui présenter quelques observations. Je crois qu'une certaine confusion s'est manifestée à propos de ce point de procédure. La question qui, en une autre occasion, est venue devant la Chambre et qu'on invoque maintenant comme un obstacle à poursuivre dans la voie où mon honorable ami de Kenora-Rainy-River s'était engagé, ne portait pas, comme Votre Honneur l'a pensé, sur une modification proposée par l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) traitant d'une prétendue violation de la pratique constitutionnelle. La légalité des surtaxes était une autre question qui n'avait rien à voir avec la modification. Il est vrai qu'au cours de la discussion sur cet amendement j'ai parlé de la légalité des surcharges autant que de la substance de l'amendement. Mon avis était que le gouvernement a omis de consulter le Parlement, ce qui constitue une violation de la tradition parlementaire. Mais la légalité des surcharges est une question dont la Chambre n'a pas encore décidé à propos d'aucun amendement.

La Chambre est présentement saisie d'une motion exigeant la production de documents qui établissent la légalité des surcharges. Il s'agit là aussi d'une motion portant sur un sujet fort étranger à la question qui a inspiré à mon ami de Kenora-Rainy-River ses observations.

M. l'Orateur: J'ai déclaré que je ne voulais en rien museler le député. J'ai simplement déclaré qu'il ne peut pas reprendre, au cours du présent débat, des arguments exposés lors de la discussion sur la motion relative aux subsides. Nous discutons en ce moment du principe dont s'inspire un bill et, à l'étape de la deuxième lecture, il faut nous en rendre compte, certaines restrictions s'imposent. Lorsque nous reprendrons le débat, le député poursuivra son discours et nous verrons ce qu'il a à dire.

Toutefois, comme il est cinq heures, la Chambre suspend ses travaux pour aborder les mesures d'initiative parlementaire. Aujourd'hui, nous traiterons des avis de motion.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU DISTINCTIF

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant des députés. 12 septembre. N° 9—M. Olson.

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, d'ici un an, convenir d'un modèle de drapeau national distinctif et approprié et présenter à cette Chambre une mesure législative visant à l'adoption de ce symbole.—(Le mercredi 14 novembre 1962, du consentement unanime, l'avis de motion a été réservé.)

M. l'Orateur: Le premier article est le n° 9. Il a été décidé de le réserver en l'absence de l'honorable député intéressé, qu'une tâche officielle retient ailleurs. Cet avis de motion a d'abord été présenté le mercredi 14 novembre 1962. Demande-t-on qu'il soit réservé de nouveau?

M. Patterson: Oui.

M. l'Orateur: A la demande du gouvernement?

L'hon. M. Churchill: Quand il s'agit d'un avis de motion, je croyais que cela se faisait non pas à la demande du gouvernement mais avec le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le leader de la Chambre a raison. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit réservée, l'honorable député étant absent pour les affaires de l'État? D'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROPOSITION DE MODIFICATION PORTANT PRÉSENTATION DES FONDS ÉLECTORAUX

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant des députés. 27 septembre. N° 11. M. Lewis.

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure portant *a*) que des dépenses spécifiques au sujet de la télévision, de la radio et des voyages à l'intérieur de sa circonscription électorale, l'impression et l'expédition de documents au sujet de lui-même, de son programme et du programme de son parti, encourues par un candidat représentant un parti fédéral ou en son nom, lors d'une élection fédérale, soit défrayées sur les revenus généraux du Canada; *b*) que toutes dépenses supplémentaires encourues par un candidat ou par toute personne ou organisation en son nom soient restreintes à un montant précis calculé d'après le nombre des électeurs; et *c*) que chaque candidat, organisation de circonscription ou parti fédéral et toute personne ou organisation agissant au lieu et au nom de l'un d'eux ou de tous doivent présenter un rapport complet et précis des sommes d'argent reçues et des dépenses encourues par eux en rapport à des élections fédérales.

M. Knowles: Réservé.

L'hon. M. Pickersgill: A la demande du gouvernement?

M. l'Orateur: Est-ce maintenant à la demande du gouvernement?

M. Knowles: C'est la première fois qu'on le demande, monsieur l'Orateur.

Une voix: L'honorable député est-il en train de publier les bans?

M. l'Orateur: A la demande du gouvernement.

(La motion est réservée.)

L'INDUSTRIE

MESURES PROPOSÉES À LONG TERME DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager la mise en œuvre d'un vaste programme, réalisable à longue échéance, en vue de l'expansion économique des provinces canadiennes de l'Atlantique et prendre des dispositions, notamment, à l'égard des mesures suivantes, à courte et à lointaine échéance:

(1) assurer que l'embauche actuelle, dans les industries de base du fer, du charbon et de l'acier, soit bien protégée jusqu'à la création d'autres occasions d'emploi dans la région;

(2) entreprendre, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, un vaste programme de constructions publiques d'importance; et

(3) établir un ministère de l'expansion atlantique, de qui relèverait l'ensemble de la coordination des efforts de tous les ministères et organismes fédéraux pour l'élaboration de mesures d'envergure, de caractère concret et réalisable à longue échéance, propres à favoriser le rétablissement économique de la région atlantique, et à qui serait confiée l'administration d'une caisse affectée à l'expansion d'envergure en vue de financer la création d'industries essentielles et d'importance.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention ce soir d'entrer dans tous les détails de ce projet de résolution. Ayant eu l'occasion de participer au débat sur le discours du trône, j'ai déjà brossé l'historique et exposé les éléments actuels des problèmes économiques qui se posent dans les provinces atlantiques.

La résolution a pour objet d'assurer l'expansion économique à long terme, selon un programme planifié, coordonné et dirigé, de cette région du Canada qui n'a pas bénéficié de l'expansion économique générale que nous connaissons au pays, dans l'ensemble, depuis la Confédération. A cet égard, le gouvernement a manifesté son intention d'établir un Office d'expansion atlantique. Je suis sûr que tous les citoyens de cette région du Canada se réjouissent de cette initiative du gouvernement, du moins dans la mesure où elle révèle que le gouvernement est conscient de la situation qui existe dans les provinces atlantiques. Mais, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà donné à entendre pendant le débat sur le discours du trône, si le gouvernement se propose simplement de créer un

autre organisme chargé de poursuivre des recherches, d'appliquer divers programmes d'étude et de formuler des propositions, je soutiens que cette façon de procéder va prendre trop de temps et qu'elle ne s'attaquera pas vraiment à la racine du problème. Par conséquent, voici ce que je propose dans cette résolution. Certes, souhaitons-nous la mise sur pied d'un programme d'expansion économique. Cependant, un tel programme devrait être sous la direction et sous la responsabilité d'un ministre particulier de la Couronne. L'Office d'expansion atlantique pourrait alors, selon moi, travailler de façon très efficace, logique et acceptable, avec ce ministre, pour ce qui est de mettre en œuvre les programmes d'expansion économique, de concert avec les gouvernements provinciaux de ces quatre provinces.

Il y en a qui prétendent que les provinces de l'Atlantique ne sont pas les seules régions du pays qui souffrent de conditions économiques défavorables, et c'est exact. Cependant, nous pouvons affirmer, de façon générale, que partout où nous trouvons des zones économiques défavorisées dans d'autres régions du pays, c'est en général au sein d'industries qui, jusqu'à un certain point, fonctionnent avec succès. Je dirai aux membres de la Chambre que ce n'est que dans les provinces atlantiques que nous avons affaire à une situation exceptionnelle, à savoir que toute cette région est tellement désavantagée au point de vue économique que lorsque des industries comme celle du charbon et de l'acier connaissent une période de déclin, les employés de ces industries ne peuvent pas se trouver d'autres emplois dans la région. Ce problème, évidemment, a atteint des proportions d'envergure nationale aujourd'hui. Lorsque ces gens sont forcés de quitter les provinces atlantiques, à cause de la situation du chômage dans le pays en général, il leur est extrêmement difficile de se trouver d'autres emplois, même dans d'autres parties du pays.

Nous, des provinces atlantiques du Canada, ne sommes pas pessimistes. Nous croyons que les provinces atlantiques du Canada peuvent se tirer d'affaire. Nombre de citoyens de cette région du pays envisagent un avenir économique formidable pour les provinces atlantiques. Depuis longtemps, les provinces de l'Atlantique n'attendent que l'occasion de se développer. Nous possédons beaucoup de ressources non encore exploitées et à peine mises en valeur. Je soutiens, monsieur l'Orateur, et je l'affirme pour la gouverne des entreprises industrielles du pays, que, vu les nouvelles tendances du commerce dans le monde, les provinces de l'Atlantique seront encore, comme elles l'étaient avant la Confédération, à l'avant-garde du futur essor économique du Canada.

D'aucuns déclarent que nous, qui habitons cette partie du Canada, devrions pouvoir améliorer notre sort par notre propre initiative. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que nous avons fait tout ce qu'il nous est possible de faire par nous-mêmes. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a entrepris divers programmes de recherches qui ont eu beaucoup de succès et qui ont fourni de précieux renseignements. Nous avons des organismes d'initiative économique, comme, par exemple, la *Industrial Estates Ltd.* de la Nouvelle-Écosse. Cependant, vu tous les efforts qu'ont déployés les Canadiens dans cette région du pays pour s'aider eux-mêmes, on a définitivement et irrévocablement établi que l'aide du gouvernement fédéral s'impose.

Nous ne demandons pas beaucoup. Nous demandons simplement que les gens de nos provinces aient des chances égales à celles des autres Canadiens. Nous demandons une rémunération égale pour un travail comparable. Ainsi, nous demandons que les instituteurs des provinces de l'Atlantique reçoivent des salaires comparables à ceux des instituteurs des régions plus prospères du Canada. Nous demandons l'égalité pour nos employés de l'industrie maritime, nos employés de l'industrie sidérurgique, etc. En somme, nous demandons qu'on laisse les gens de cette partie du Canada que constituent les provinces de l'Atlantique bénéficier de leur part des avantages découlant de la Confédération. Nous demandons qu'on nous permette de développer notre économie afin que nous puissions fournir à nos gens un niveau de vie raisonnable et des services municipaux comparables à ceux des autres provinces, moyennant des impôts comparables.

Lorsque nous déclarons que les provinces de l'Atlantique peuvent jouir d'un avenir économique fort prometteur, nous voulons dire qu'avec l'aide du gouvernement fédéral, on peut y attirer et y établir de nouvelles industries. Conformément aux résultats des recherches du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et au programme du Nouveau parti démocratique—et nous le répétons depuis notre fondation—je vous ferai remarquer que, pour développer l'économie des provinces de l'Atlantique, il importe d'y établir certaines industries de base qui nous permettront de réaliser la stabilité économique, ce qui, par ricochet, attirera des industries de fabrication secondaire et d'autres industries de moins d'envergure. En tenant compte de ce principe, qui insiste sur les industries de base—et ces industries sont absolument indispensables à toute possibilité

d'expansion économique—je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que nos efforts ne sauront être couronnés de succès à moins que nous ne protégions les industries de base qui existent déjà dans la région. C'est précisément la teneur de la résolution à l'étude. Je viens d'une région particulière de la Nouvelle-Écosse. D'autres députés, qui représentent d'autres parties des provinces de l'Atlantique dans cette enceinte, pourront insister sur certaines industries que je n'ai pas mentionnées. Pour ma part, je pense surtout aux industries fondamentales du charbon et de l'acier. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons, dans un programme économique à longue échéance, négliger de tenir compte de ces industries de base qui peuvent devenir extrêmement importantes.

Nous avons été heureux d'apprendre, en avril dernier, que le gouvernement accorderait une subvention spéciale pour la houille de 30c. par tonne, car, grâce à cette aide, nos charbonnages seront mieux à même de soutenir la concurrence du pétrole importé. Le gouvernement devrait constamment revoir cette subvention et l'augmenter, si besoin est, afin que toute l'extension extraordinaire de la production d'énergie qu'on peut attendre dans les provinces atlantiques mêmes, soit basée sur l'utilisation du charbon.

Bien des Canadiens pensent qu'à part les nouveaux usages qu'on pourrait trouver au charbon, il serait possible de redonner aux charbonnages leurs débouchés traditionnels. Je reviens sur une idée qui a été récemment exprimée à la récente conférence canadienne de la houille. D'après bien des économistes, le charbon retrouvera plusieurs des débouchés industriels qu'il avait perdus au profit du gaz et du pétrole, simplement parce que ces produits se font plus rares en Amérique du Nord. Leur prix va en augmentant, sans qu'il soit possible de dire le niveau qu'il atteindra dans l'avenir.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'industrie des charbonnages canadiens, dans l'Est du Canada en particulier, n'est pas morte. La demande sera extrêmement forte pour le charbon dans l'avenir. Le charbon est l'une de nos importantes ressources de base et il continuera d'avoir un écoulement considérable même sur les marchés traditionnels pour servir aux fins ordinaires. Mais ce qui est encore plus important et plus encourageant pour nous, des provinces atlantiques, ce sont les extraordinaires possibilités qu'on entrevoit pour la houille dans le domaine de l'énergie thermique. On nous dit, par exemple, que d'ici à 1980, ce qui n'est pas tellement loin, l'Hydro-Ontario à elle seule aura besoin d'environ 26 millions de tonnes de charbon.

Une étude se poursuit actuellement à Dartmouth (N.-É.), sous les auspices du Conseil national de recherches, en vue de déterminer si le prix du charbon utilisé sous forme d'énergie thermique pour le chauffage des maisons peut soutenir la concurrence des autres formes d'électricité. Nous allons attendre avec beaucoup d'intérêt les résultats de cette étude, car d'après les renseignements que nous possédons actuellement, si peu nombreux soient-ils, tout semble indiquer qu'il existe d'énormes possibilités pour le charbon dans les secteurs industriel et commercial et dans le domaine du chauffage des maisons.

Dans les quelques minutes qui me sont accordées aujourd'hui, je n'ai certes pas le temps de traiter des autres aspects de la question. Il y a bien d'autres éléments connexes qui pourraient fournir le stimulant nécessaire aux provinces de l'Atlantique, si nous pouvions compter sur l'appui du gouvernement fédéral dans le domaine de la mise en valeur de l'énergie thermique. Par exemple, la compagnie Du Pont du Canada étudie actuellement la possibilité d'installer une usine d'eau lourde quelque part dans le pays. On nous dit qu'en plus de tout ce dont une telle industrie a besoin—et nous savons que des études sont en cours en Nouvelle-Écosse—comme, par exemple, 50,000 gallons d'eau à la minute, il y a la possibilité, formidable, que la vapeur, sous-produit d'une centrale thermique, serve à fournir l'énergie bon marché dont aurait besoin une telle usine d'eau lourde. Voilà une des réalisations économiques connexes qui pourraient se produire dans les provinces atlantiques si nous prenons l'initiative nécessaire dans le domaine de l'énergie thermique.

Finalement, pour ce qui a trait au charbon, j'aimerais vous lire une déclaration de M. Berkovitz, du Conseil de la recherche de l'Alberta, qui a parlé de la houille à la récente conférence canadienne de la houille.

> Dans un monde devenu conscient de la nécessité de faire un usage intégral de ses richesses naturelles, on estime tout simplement aujourd'hui qu'il n'est plus permis de mépriser totalement une ressource simplement parce que l'un de ses principaux usages traditionnels est désuet.

Bref, monsieur l'Orateur, en ce qui touche l'industrie du charbon, les provinces de l'Atlantique sont très optimistes. Pour peu que le gouvernement fédéral apporte l'aide voulue, l'avenir des houillères est des plus prometteurs.

La seconde industrie de base dont je parle dans cette résolution, c'est celle de l'acier. A son sujet, je me bornerai à rappeler ce que j'ai déjà dit des nouvelles relations commerciales qui se dessinent dans le monde entier. Il apparaît à bon nombre d'entre

nous des provinces de l'Atlantique que l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Écosse se trouve dans une situation vraiment idéale par rapport au nouveau marché d'exportation sans cesse grandissant que le Canada va acquérir.

Nous savons tous, bien entendu, quelle assistance s'est vu offrir cette industrie aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. D'autres dispositions sont aussi en voie de négociation à l'heure actuelle. Mais le sort de l'industrie sidérurgique, dans cette partie du Canada, nous préoccupe beaucoup. Il a été question d'en réinstaller ailleurs au pays certains éléments. Encore une fois, monsieur l'Orateur, compte tenu de l'aide fédérale qui doit être accordée, nous croyons, comme la résolution à l'étude, qu'il serait bon que le gouvernement fédéral convoque une conférence où des représentants des provinces d'Ontario, de Québec et de Nouvelle-Écosse ainsi que des principales aciéries du pays seraient appelés à discuter de toute l'industrie sidérurgique du Canada. C'est pourquoi je soulève la question. Si six nations de la vieille communauté charbon-acier de l'Europe ont pu s'asseoir à une table ronde, étudier et planifier le développement économique futur de leurs industries du charbon et de l'acier, ce n'est sûrement pas trop demander que, dans les limites de notre seul pays, on se réunisse pour discuter du développement de l'industrie sidérurgique dans l'intérêt de toutes les régions du Canada, en ne perdant pas de vue le problème économique particulier aux provinces de l'Atlantique.

Le deuxième élément que comporte la résolution, c'est que nous devons avoir un programme à long terme. Il n'est tout simplement plus acceptable de passer, d'une année à l'autre, de mine fermée en mine fermée, de mise à pied en mise à pied, d'industrie abandonnée en industrie abandonnée, avec apathie et au petit bonheur, sans politique d'ensemble. D'après moi, comme je le dis dans cette résolution, l'Office d'expansion atlantique que veut instituer le gouvernement fédéral peut être une forme de salut économique pour les provinces de l'Atlantique s'il est confié à la charge d'un ministre de la Couronne et si les intéressés se consultent et élaborent un programme à long terme qui sera orienté vers l'avenir.

A ce sujet, je suis d'avis qu'il nous faut pour cela un fonds d'expansion économique de 100 millions de dollars, qui soit administré par le ministre chargé de ce programme et travaillant de concert avec l'Office du développement économique de la région atlantique. Si le gouvernement prend une telle initiative, je suis convaincu qu'une base économique saine peut être établie dans les provinces de l'Atlantique, qu'on peut procurer un niveau de vie raisonnable à un bon nombre de nos citoyens, qu'on peut faire disparaître le sous-emploi, réduire le chômage à ce que l'on peut espérer être une moyenne nationale, soit environ 1 p. 100, ce qui représenterait le chômage frictionnel, et ainsi de suite. Ainsi, les provinces de l'Atlantique pourront profiter des avantages généraux que le reste de la nation retire par suite de la Confédération.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon ami de Cap-Breton-Sud de nous procurer cette occasion de parler, en termes généraux, de la mise en valeur économique des provinces de l'Atlantique. Les premiers mots de la résolution ont un air familier, étant donné que ces mots: «un vaste programme, réalisable à longue échéance, en vue de l'expansion économique des provinces canadiennes de l'Atlantique», ont été employés dans le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Il importe d'insister sur les mots «vaste et réalisable à longue échéance» employés à l'égard de nos problèmes, ce qui contraste sensiblement avec les mesures sporadiques prises pour parer aux problèmes subis, avec les remèdes spéciaux et le programme impromptu auquel on a recours afin d'apaiser une clameur qui s'élève tout à coup dans une ou plusieurs parties des provinces de l'Atlantique.

Il importe également de souligner l'importance des programmes à longue échéance. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, par exemple, a cherché à se fixer un objectif dans le domaine de la création d'emplois dans les provinces de l'Atlantique. A mon sens, il est nécessaire de se fixer un objectif à atteindre sur une période de dix ans et le nôtre devrait être de créer 200,000 emplois. Ainsi le chômage dans notre région serait abaissé au niveau national tolérable et le sous-emploi se trouverait supprimé; donc il s'agit vraiment d'un objectif modeste, nécessaire et conforme à la réalité.

La façon dont mon honorable ami a formulé sa résolution a déjà servi à d'autres motions présentées au cours des ans par des députés de tous les partis, selon la place qu'ils occupaient alors à la Chambre. A mon sens, il est juste de faire connaître les problèmes généraux auxquels les provinces atlantiques sont en butte. Mais je tiens à préciser deux points à ce sujet. Dans l'ensemble des provinces atlantiques, certaines régions sont relativement prospères. Il n'y a pas si longtemps, au cours d'une émission transmise d'Halifax et à laquelle je participais, à Halifax, avec un

des députés de cette ville, un des plus éminents citoyens de l'endroit nous a dit que les conditions y étaient bonnes. Chose certaine, j'aurais été la dernière personne à vouloir qu'elles fussent mauvaises, même pour appuyer ce que j'étais en train de soutenir.

A mon avis, cela souligne le fait que, dans les provinces atlantiques, il y a de bonnes régions et des régions qui souffrent de chômage constant et chronique, malgré la prospérité générale qui règne dans le reste du pays. Au sein même des provinces atlantiques, il faut envisager la mise en œuvre d'un programme d'expansion pour les régions les plus gravement touchées. J'irai même jusqu'à dire qu'en parlant du problème général d'expansion régionale, il ne faudrait pas oublier que d'autres collectivités canadiennes sont aussi durement touchées que les provinces atlantiques. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est une politique nationale visant les régions de chômage chronique, peu importe où elles se trouvent, que ce soit dans les provinces atlantiques ou ailleurs au Canada. Une politique qui s'appliquerait à l'ensemble du pays recevrait, j'en suis sûr, l'appui des Canadiens en général; le présent Parlement y souscrirait certainement.

Le libellé du projet de résolution m'intéresse. Aussi, avant de faire l'examen détaillé des dispositions qu'il renferme, j'aimerais dire un mot de l'Office d'expansion atlantique dont on projette l'établissement et dont il sera question lorsque la Chambre sera saisie d'un autre projet de résolution. Je me bornerai à dire que l'Office en question n'assurera pas forcément le genre d'expansion économique que mon honorable ami a à l'esprit.

La première proposition que renferme le projet de résolution à l'étude porte sur l'adoption de mesures tendant à assurer que l'embauche actuelle, dans les industries de base du fer, du charbon et de l'acier, soit bien protégée jusqu'à la création d'autres occasions d'emploi dans la région. Je remarque en particulier que l'embauche dans les industries du charbon et de l'acier devra être protégée jusqu'à la création d'autres occasions d'emploi dans la région. C'est sans doute là la politique du Nouveau parti démocratique, mais ce n'est pas celle du parti libéral. Il faut être défaitiste pour accepter la régression graduelle de l'industrie de la houille et de l'acier, et la nécessité de trouver des emplois de remplacement dans d'autres industries. Je crois que l'industrie houillère a périclité au point d'atteindre le niveau minimum qui soit tolérable. C'est l'industrie canadienne la plus durement frappée. Depuis 1955 elle a perdu à peu près le cinquième de sa main-d'œuvre et, depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, la production de charbon a baissé d'environ un million et demi de tonnes. Cette régression a été un dur coup pour plusieurs comtés de la Nouvelle-Écosse, y compris le Cap-Breton, Pictou, Cumberland et Inverness. Un autre ralentissement de cette industrie serait nettement intolérable.

A l'instar de mon ami de Cap-Breton-Sud, je crois qu'à l'avenir, on devrait pouvoir maintenir, sinon accroître, la production de charbon en Nouvelle-Écosse. A mon sens, la thèse voulant que l'on remplace des emplois en train de disparaître par de nouvelles occasions d'emploi dans de nouvelles industries pèche par une autre base; elle ne tient pas compte des besoins de collectivités comme Springhill, qui a perdu la plupart de ses mines de charbon. Elle ne tient pas compte non plus des besoins de localités comme Inverness, qui est aujourd'hui totalement dépourvue de mines et d'industries. Il s'agit d'une ville où 700 hommes travaillaient il y a quelques années, à la production du charbon. Assurément—et j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet—le pays ne saurait tolérer que des collectivités soient réduites au sort de Springhill et d'Inverness qui sont dépourvues d'emplois ou n'en ont que très peu. Ce qui se produit dans ces milieux saute aux yeux. Tout perd de la force: les services municipaux, l'esprit municipal, les institutions éducatives; il plane une atmosphère de détresse.

Au Royaume-Uni, on a pu insuffler un peu de vie aux régions houillères qui se trouvaient dans le marasme, et l'une des premières dispositions du président Kennedy, après son arrivée au pouvoir, a été d'instituer un organisme de remise en valeur régionale qui devait s'efforcer, en premier lieu, de faire quelque chose pour les municipalités houillères de la Pennsylvanie qui se trouvaient dans une situation critique.

Quelle erreur notre pays commettrait-il s'il ne se rendait pas compte de la nécessité impérieuse de faire quelque chose, non seulement pour maintenir l'emploi courant mais pour insuffler une nouvelle vie et une nouvelle vigueur aux municipalités qui ont tout perdu par suite des changements survenus dans la technologie, les goûts des consommateurs et, d'une manière générale, par suite du progrès! Je n'en dirai pas plus long sur la question houillère, car il sera certainement bientôt possible aux honorables députés de la Nouvelle-Écosse d'entamer un débat en règle sur l'industrie houillère, à l'occasion de la présentation du budget du ministère des Mines et des Relevés techniques. J'ajouterai qu'il est étonnant que, depuis le début de la session, le gouvernement n'ait pas encore fait une déclaration sur sa politique houillère. En

fait, il n'en a fait aucune au cours de la précédente session. Il est grand temps qu'il y songe et nous espérons discuter de cette politique à la première occasion.

Au sujet de l'industrie du fer et de l'acier en Nouvelle-Écosse, il me semble que nous ne devrions pas nous fixer comme idéal la stabilisation, mais au contraire l'expansion. La plus grande perspective d'expansion industrielle dans la région du Cap-Breton réside dans l'expansion de l'industrie de l'acier qu'il faut considérer comme la pierre angulaire de tout programme destiné à ce secteur. L'industrie emploie des milliers d'ouvriers; il y a lieu de l'encourager, au moyen d'une aide appropriée du gouvernement, à diversifier son exploitation et à élargir ses cadres. Cela devrait être l'un des principaux objectifs visés dans un programme d'expansion pour les provinces de l'Atlantique, notamment la Nouvelle-Écosse.

La deuxième partie de la motion demande au gouvernement d'«entreprendre, en collaboration avec les gouvernements principaux, un vaste programme de constructions publiques d'importance». Cela évoque le rôle généralement admis des dépenses d'établissement dans le secteur public de l'économie. Il n'est pas nécessaire de convaincre personne en cette Chambre du rôle créateur que peuvent jouer, dans le développement économique, certains projets soigneusement choisis du secteur public; ces projets, en définitive, appartiennent plus à l'économie qu'ils ne lui en demandent au début.

La chaussée de Canso est un ouvrage qu'on réclamait depuis des décennies du gouvernement fédéral. On l'a enfin entreprise au coût de 15 millions de dollars, et d'aucuns affirment même que c'est seulement à la suite des pressions politiques exercées par la province. Peut-être en a-t-il été ainsi, mais il y avait plus. Il s'agissait d'une entreprise publique créatrice, qui améliorait l'état des transports entre la Nouvelle-Écosse et le Cap-Breton et pouvait aussi aboutir à des placements de grande envergure de l'entreprise privée, dans la région de la Chaussée à la suite de l'aménagement d'un port naturel libre de glace.

Peut-être ne sera-t-il jamais possible d'évaluer entièrement les conséquences économiques de pareilles entreprises publiques, mais nous devrions certainement nous ranger du côté de l'audace plutôt que de celui de la prudence. En effet, ce qui s'est passé dans la région de Canso a bien prouvé que l'audace, dans le secteur de la construction publique, a favorisé l'expansion pour mener à un essor toujours plus remarquable. Le Trésor public en retirera davantage qu'il n'y a mis sous forme de subvention initiale.

[M. MacEachen.]

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien entrepris pour établir une caisse de capitaux d'immobilisation? La proposition en a été faite à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, soit celle d'instituer une commission des entreprises d'équipement qui régirait, en collaboration avec les provinces, des entreprises publiques essentielles à la région Atlantique. Mes honorables amis, de l'autre côté de la Chambre, ont déclaré, lors du conclave aussi important que réussi qu'ils ont tenu à Moncton, avant les élections de 1957, qu'un de leurs principaux objectifs était l'institution d'une commission des travaux d'équipement. Ils la considéraient comme l'un des points importants de ce qu'on croyait alors être la «charte de l'Atlantique». A peu près cinq ans et demi se sont écoulés et, même si au cours du dernier Parlement le gouvernement disposait du plus grand nombre de tenants qu'un gouvernement ait jamais eu, il n'a rien fait pour instituer une commission de cette nature. Tous les partis appuient la proposition. Nous savons qu'elle est essentielle. Mais, maintenant, on nous offre un office d'expansion économique, qui ne dispose d'aucun fonds. Il s'agit d'un organisme ne disposant pas du capital qu'appellerait la motion dont il s'agit.

Ce qui est encore plus surprenant que l'inaction du gouvernement lorsqu'il s'agit de la caisse de capitaux d'immobilisation, c'est son initiative, inexplicable, qui consiste à réduire, dans le cadre de son programme d'austérité, les ouvrages d'équipement prévus pour les provinces de l'Atlantique. Une des choses que nous avons apprises en prenant connaissance des programmes d'expansion des autres pays, c'est que là où il y a du chômage considérable, qui persiste sur une longue période, il faut procéder à des dépenses d'équipement. Le gouvernement avait la possibilité de reconnaître cette ligne de conduite et de nous dire: «Si, d'une façon générale, il faut procéder à la réduction des immobilisations, il ne faudra pas appliquer ce principe dans les régions où sévit un chômage chronique, où des immobilisations sont plus nécessaires que n'importe où ailleurs au Canada».

Nous devrions agir vite et instituer une caisse de capitaux d'immobilisation dans laquelle il serait possible de puiser pour financer des programmes sensés de travaux publics, et surtout participer au financement d'entreprises privées également sensées, qui favoriseraient, dans ces provinces, l'éclosion de grandes possibilités.

Le troisième point qui figure dans la motion proposée est l'institution d'un ministère distinct, chargé d'appliquer un programme d'ensemble qui favoriserait l'expansion des provinces atlantiques. Cette proposition a été formulée par d'autres, y compris le député de

Davenport (M. Gordon) et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). L'idée a été avancée, sinon absolument préconisée, par le chef du parti libéral.

Je voudrais maintenant donner mon avis sur la valeur que pourrait avoir un ministère distinct des affaires atlantiques. Chaque fois que je pense à un ministère distinct pour les provinces de l'Atlantique, je songe à ce qui est arrivé à l'Écosse lorsqu'on a confié ses affaires à un ministère distinct. Il en est résulté que le gouvernement ne s'est plus préoccupé des affaires de l'Écosse au premier chef et qu'elles ont pris une importance secondaire dans les affaires du Royaume-Uni.

Je demande aux députés de penser aux effets qu'aurait la création d'un ministère distinct pour s'occuper des affaires de quatre provinces du Canada. Les ministères des Finances, du Commerce et d'autres ne diraient-ils pas: «Les provinces de l'Atlantique ont leur propre ministère. Qu'il s'en occupe»! L'expérience, à ce qu'on me dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de dire à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est le moment le plus approprié pour discuter de cette résolution à la Chambre, car aujourd'hui le gouvernement a présenté deux avis de motion révélant que les programmes à long terme réclamés par l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen), et ceux qu'a proposés l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), ont déjà été entrepris et ont été étudiés depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Bien que cette résolution renferme nombre de choses qui seront du goût de tous les députés des provinces de l'Atlantique, je suis sûr qu'en les examinant avec soin, ils se rendront compte également qu'elle renferme d'autres choses qui leur plairont moins.

Certes, la question dont parlait l'honorable député d'Inverness-Richmond au moment où il a repris son siège, à savoir la création d'un ministère de l'expansion atlantique, est une chose que je ne saurais, en tant que député de quelque région du Canada que ce soit, accepter en aucune circonstance. Loin de moi l'intention de discuter de ce qui se fait dans d'autres pays. Il est certain qu'il n'y a pas deux pays au monde qui aient deux gouvernements semblables. Il existe au Canada, à cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une situation qui nous empêche de penser au Canada de la même façon que le gouvernement britannique peut considérer une région du Royaume-Uni. Je dirai même, puisque je suis des provinces Maritimes, que cette région du Canada a probablement fait davantage pour favoriser la Confédération que toute autre région du Canada. Pour ma part, je viens d'une circonscription qui compte quatre Pères de la Confédération qui sont venus à Ottawa, et grâce à eux la Confédération est devenue réalité. Je pense en particulier à sir Charles Tupper, ancien premier ministre du Canada. Jamais, dis-je, je ne pourrais favoriser la création d'un ministère distinct chargé des affaires des quatre provinces du Canada qui ont apporté une contribution si remarquable à la création de notre pays.

Bien que je sois des Maritimes—et je me rends compte que nous avons des problèmes spéciaux—je n'en suis pas moins Canadien, et j'estime que les seuls programmes qui pourront être avantageux pour notre pays, que ce soit dans les Maritimes ou en Colombie-Britannique, seront des programmes nationaux. Il n'y a pas de meilleur exemple de l'attention spéciale que le gouvernement actuel porte aux provinces de l'Atlantique, et qu'il y porte depuis qu'il a été élu le 10 juin 1957, que le fait que nous avons établi un Conseil national d'expansion économique. et que nous avons également proposé cet Office d'expansion atlantique.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont beaucoup parlé du charbon et de l'acier. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que l'industrie du charbon n'était pas morte. Eh bien, si elle n'est pas morte, c'est avant tout au gouvernement conservateur qui est au pouvoir depuis 1957 que nous le devons. En outre, nous avons entendu l'honorable député d'Inverness-Richmond mentionner la ville de Springhill, qui se trouve dans ma circonscription. Il a parlé du comté de Pictou, et je le comprends fort bien, car s'il y a jamais eu un comté presque mort au moment de la chute des libéraux en 1957, c'était bien le comté de Pictou. Les libéraux n'ont rien fait d'autre que de fermer les mines de charbon, l'une après l'autre. Ont-ils jamais fait quoi que ce soit pour chercher à favoriser ce comté? Ils n'ont rien fait. Les citoyens de l'endroit ont dû déléguer leur député actuel pour qu'il se fasse quelque chose, et effectivement, le gouvernement a fait quelque chose.

L'honorable député a parlé de Springhill, et je comprends pourquoi, car je conçois fort bien quel aurait été l'avenir de Springhill si le gouvernement libéral avait été réélu en 1957. Il a dit que l'honorable député de Davenport avait mentionné la création d'un ministère de l'expansion atlantique. Il serait l'homme tout désigné pour distribuer des billets aux habitants des provinces atlantiques pour qu'ils aillent s'installer ailleurs dès qu'ils tombent en chômage. Il se peut...

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Coates: Oui.

M. Stewart: Ne pense-t-il pas que le débat, ayant pour but d'étudier les moyens d'améliorer les conditions matérielles des provinces atlantiques, il serait plus fructueux si son discours était moins truffé de partis pris politiques?... (*Exclamations*)...

M. Pugh: Qui a commencé?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coates: J'ai froissé la sensibilité du nouveau député d'Antigonish-Guysborough, paraît-il. Mais, au fur et à mesure du débat, il cessera de se faire du souci parce qu'il se rendra compte que les provinces atlantiques feront l'objet de toute l'attention qu'elles méritent. En effet, le gouvernement lui accordera toute l'attention voulue tant que la session durera, et elle durera encore longtemps... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pourrions peut-être en revenir à la motion. J'avertirai, encore une fois, les députés qu'ils ne devraient pas parler sans se lever. Ce ne serait même pas une facétie de dire que certaines de leurs observations semblent partir de leur siège.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pensais pouvoir dire quelques mots au sujet de Springhill, étant donné que le député d'Inverness-Richmond l'a mentionnée et que des problèmes très concrets s'y posent. Il n'y a probablement pas, au Canada, une ville qui ait à résoudre de plus grands problèmes que celle de Springhill. Elle a passé par deux désastres miniers l'un après l'autre, à deux ans d'intervalle, qui, non seulement ont coûté la vie à 39 et à 75 mineurs respectivement, mais ont aussi supprimé pour les habitants de cette localité toute possibilité de trouver une industrie qui leur donnerait de l'emploi. Voyons un peu cette ville, alors que les députés de l'opposition prétendent que le gouvernement actuel n'a aucun programme à longue portée et qu'il est incapable de s'occuper des problèmes qui se posent dans la région atlantique. Je crois qu'il n'y a pas meilleur exemple que Springhill de ce que peuvent faire les gouvernements, provincial et fédéral, quand ils collaborent pour essayer de venir en aide à une région et la remettre sur pied.

Sans doute, si une planification de cet ordre avait été appliquée dans la région de Pictou avant 1957, c'est-à-dire comme celle qu'on a mise en application à Springhill à partir de 1958, notre situation serait beaucoup meilleure, dans les provinces altantiques, qu'elle ne l'est maintenant. C'est tout ce qui est allé à vau-l'eau durant les 22 années d'administration libérale qu'il s'agit aujourd'hui de rectifier. A Springhill, en 1958, nous avons été laissés sans la moindre industrie. Il n'y avait plus que les gens. Le gouvernement du premier ministre Robert Stanfield et le gouvernement fédéral ont dû essayer de faire quelque chose pour redonner de l'activité à la ville.

Depuis lors, on a établi à Springhill quatre industries, on y a construit un nouvel hôpital d'une valeur d'un million de dollars, un immeuble fédéral, une institution pénitentiaire de sécurité minimum, et nous attendons maintenant qu'on y construise un pénitencier de sécurité moyenne, d'une valeur de quatre millions de dollars, qui fournira probablement de l'emploi à 175 hommes et des salaires atteignant, au total, près d'un million de dollars par année dans la région. Voilà le genre de planification grâce à laquelle Springhill, qui était à la veille de devenir une ville-fantôme, sera transformée, sous peu, en une agglomération florissante. Voilà le genre d'attention dont nous avons bénéficié dans certaines régions déterminées. Mais le problème qui se pose est d'une portée bien plus grande encore; il est d'envergure telle qu'on ne devrait pas l'envisager par rapport à telle ou telle région en particulier. Nous devons considérer la situation qui règne dans l'ensemble des provinces de l'Atlantique et chercher à déterminer la meilleure façon de résoudre les problèmes qui surgissent jour après jour et année après année. A mon sens, la meilleure façon de procéder, c'est de créer un Office d'expansion atlantique, d'autant plus que...

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député, mais je me sens obligé de lui faire remarquer que nous ne pouvons pas entamer le débat sur une autre motion qui figure au *Feuilleton*. C'est pourquoi il lui est loisible de faire mention, en passant, de l'Office d'expansion altantique, mais il ne doit pas s'y étendre.

M. Coates: Je sais bien qu'une résolution pertinente figure déjà au *Feuilleton* et qu'elle sera mise en délibération avant longtemps. Cependant, dans le cadre de l'étude de la résolution dont nous sommes saisis, j'ai peine à passer complètement sous silence le fait que le gouvernement a déjà pris une initiative conforme à ce que les honorables vis-à-vis ont proposé.

Tous les députés reconnaîtront que nous devons régler les problèmes auxquels font face les industries de charbon et d'acier dans notre région, ainsi que l'agriculture, importante industrie de base dans les provinces de l'Atlantique. A ce propos, permettez-moi de

signaler que le premier ministre, M. Stanfield, a annoncé récemment, en Nouvelle-Écosse, qu'une importante réunion aura lieu et qu'on y étudiera cet aspect fondamental de notre économie. Le premier ministre Stanfield a institué, dans les provinces de l'Atlantique, un conseil de la productivité qui doit coordonner les efforts que déploient les provinces pour relever leur propre économie. L'Office national d'expansion doit venir stimuler davantage ces efforts.

Les deux préopinants n'ont pas mentionné l'agriculture, et ils se sont longuement étendus sur le charbon et l'acier. A mon avis, l'agriculture est aussi importante que l'une ou l'autre de ces deux autres industries. Le ministre et les députés des provinces de l'Atlantique n'ont cessé de s'occuper très attentivement du charbon et de l'acier. Ainsi qu'on l'a signalé, si les houillères ne sont pas toutes inactives aujourd'hui, c'est surtout parce qu'on a accru les subventions versées à cette fin. Point n'est besoin de nous signaler les possibilités de l'Hydro-Ontario. Le gouvernement connaît fort bien le débouché éventuel que l'Hydro-Ontario peut présenter pour l'industrie de la houille des provinces de l'Atlantique. Nous nous sommes occupés de voir à ce que la compagnie *Dominion Steel and Coal* s'abouche avec l'Hydro-Ontario, et le charbon de la Nouvelle-Écosse est maintenant expédié à l'Hydro-Ontario. Nous espérons que l'Hydro-Ontario nous fournira des débouchés beaucoup plus amples encore, grâce aux mesures de stimulation que le gouvernement n'a cessé de prodiguer, sous forme de subventions, pour assurer la vente de notre charbon, ce qui a permis à nos mineurs de rester au travail.

Il conviendrait, je pense, de signaler la récente fermeture de deux mines au Cap-Breton, où, grâce à une collaboration fédérale-provinciale et une planification efficaces, les personnes en cause ont probablement moins souffert que c'eût été le cas dans le passé. Avant 1957, on entendait dire qu'une mine était fermée, et c'était tout. Les mineurs n'avaient qu'à se débrouiller du mieux qu'ils pouvaient, hormis l'encouragement que leur donnait l'honorable député de Davenport (M. Gordon) en leur proposant comme solution de quitter définitivement les lieux.

Une voix: De la déportation.

M. Coates: C'est en plein ça.

Le parti libéral de l'époque ne parlait pas tellement d'importation que de déportation, et ce sont les gens des Maritimes qui se faisaient déporter.

Sauf erreur, d'après le récent rapport annuel de la DOSCO, ses exploitations charbonnières affichent de nouveau un bénéfice, ce qui porte à croire qu'il y a un avenir pour l'industrie houillère et que même si les perspectives ne sont pas très brillantes, elles ne sont pas aussi désespérantes qu'il y a quelques années. La principale raison, c'est que la compagnie a toujours obtenu la pleine collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ainsi que des mineurs eux-mêmes dans ses efforts en vue de trouver une solution apte à assurer un avenir à l'industrie et à ses employés.

Un aspect qu'il ne faut pas oublier, c'est le potentiel énergétique de la région atlantique. Si nous voulons attirer l'industrie, nous devrons trouver une façon d'offrir de l'énergie à meilleur compte qu'à l'heure actuelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nowlan relative à la 2e lecture du bill nº C-81 visant à modifier le Tarif des douanes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de cinq heures, je disais ne pouvoir me rappeler quand, dans notre histoire, un cabinet avait décidé d'imposer des taxes s'élevant à 200 millions de dollars, selon ses propres chiffres, sans faire ratifier cette mesure par le Parlement. Je signale à tous les députés qu'en l'occurrence le cabinet a jugé avoir raison d'agir ainsi en vertu de deux lois déjà adoptées par le Parlement. Il a puisé son autorité dans le Tarif des douanes et dans la loi sur l'administration financière. Afin de prouver combien il s'est montré ridicule en cherchant un moyen d'appuyer cette autorité, je me reporte en particulier à la loi sur l'administration financière. Le décret du conseil du 24 juin...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, en examinant le libellé du bill, j'ai besoin qu'il me dise comment il établit un rapport entre ses observations et la deuxième lecture de ce bill qui a trait au budget déposé au tout début de l'année. Il semble parler de questions qui sont bien plus d'actualité pour ce qui est de l'année et qui, selon moi, avaient été réglées lors d'autres débats. S'il voulait m'éclairer là-dessus je lui en serais fort reconnaissant.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, en examinant l'article 1 du bill vous constaterez

que l'on nous demande de nous occuper de droits tarifaires figurant en regard de certains postes énumérés dans la liste jointe au bill. Avant que le débat soit interrompu à cinq heures, j'ai signalé que cette liste n'avait pas nécessairement de l'importance pour nous maintenant qui sommes en train d'étudier ces articles parce qu'ils avaient été frappés depuis le 10 avril de certaines surtaxes qui ont rendu sans valeur les droits de douane, soit ceux venant sous la rubrique du tarif de préférence britannique, de la nation la plus favorisée ou du tarif général, comme l'indique la liste jointe au bill. Ces taux ont été imposés par décret du conseil en date du 24 juin. Ces taux ont rendu inopérants et nuls certains droits d'entrée en franchise à l'égard de postes comme, par exemple, les numéro 440m et 440n et quelques autres figurant dans la liste.

J'essaie de montrer que la Chambre des communes est chargée traditionnellement de prendre des décisions à l'égard des questions fiscales. Un droit, c'est une taxe. Ce bill ne tient pas compte de la réalité à moins que l'on envisage les surtaxes qui pourraient être imposées sur les postes figurant dans la liste par suite de l'initiative prise par l'exécutif au mois de juin et qui n'a pas encore été ratifiée par le Parlement.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai appris depuis longtemps qu'on ne gagne rien à se mêler à un débat sur un rappel au Règlement. Si les députés s'intéressent aux rappels au Règlement, il est plus facile de discuter de la question et d'en étudier le bien-fondé que de faire des rappels au Règlement. Toutefois, j'aimerais vous signaler, monsieur le président, ainsi qu'à l'honorable représentant, qu'il n'y a que deux postes en cause. J'ai promis que je donnerais la liste des articles frappés par la surtaxe, lorsque le bill serait étudié par le comité ou par la Chambre. Deux seuls articles sont visés par la surtaxe, savoir les aéronefs et les moteurs d'aéronefs. Le projet de loi n'a d'autre but que d'éliminer les droits tarifaires qui frapperaient ces deux articles. Deux articles seulement sont visés par la surtaxe. Si les députés veulent mettre en doute la constitutionnalité de la mesure que la Chambre a pourtant reconnue à deux reprises, je vais me retirer du débat, car je sais que c'est une perte de temps. Malgré ces observations, je suis prêt à accepter la décision de Votre Honneur.

Toutefois, j'estime que les deux seules choses dont le député a le droit de parler, ce sont les articles qui sont frappés par la surtaxe, savoir les aéronefs et les moteurs d'aéronefs. Si le bill n'est pas adopté, le poste tarifaire qui est suspendu depuis quelques années et que le projet de loi vise à suspendre pour une autre année, entrera en vigueur. Ce qui arrivera alors, c'est que les aéronefs et les moteurs d'aéronefs en plus d'être soumis à la surtaxe, seront également soumis au tarif de 15 p. 100. Ce sont les seuls articles visés par la surtaxe dans ce bill, qui, somme toute, est de moindre importance et renferme le moins de changements.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à propos du rappel au Règlement fait par Votre Honneur. Ce que nous discutons à l'étape de la deuxième lecture, c'est de savoir si le bill subira la deuxième lecture. Voilà la question que la Chambre doit trancher. Le député de Kenora-Rainy-River cherche non pas à démontrer qu'un ou deux articles de la liste sont visés par les surtaxes, ce qui est un point de moindre importance et je suis de l'avis du ministre des Finances là-dessus, mais plutôt il cherche à savoir si l'on doit demander au Parlement d'approuver la deuxième lecture d'un bill que le ministre lui-même qualifie de moindre importance et qui apporte quelques petites modifications au Tarif des douanes, prévues en avril dernier, tout en ne tenant aucun compte des vastes changements apportés au tarif par décret du conseil et sans l'approbation de la Chambre.

Que la Chambre n'ait pas jugé à propos de retirer sa confiance au gouvernement parce qu'il n'avait pas présenté de telles mesures ne signifie pas, à mon sens, monsieur l'Orateur, que nous n'ayons pas raison de réclamer la remise à plus tard de la deuxième lecture du bill, jusqu'à ce que nous ayons sous les yeux toutes les modifications apportées au tarif.

Autrement dit, pourquoi demander à la Chambre de s'occuper de puces et de lui refuser de s'attaquer aux termites, si on me permet l'expression. Ce à quoi le député veut en venir, et la question peut certes faire régulièrement l'objet de la discussion à l'étape où nous sommes, c'est que le gouvernement, au lieu de nous présenter un petit bill, aurait dû nous présenter un grand bill comportant toutes les modifications apportées au Tarif des douanes depuis la présentation du budget en avril dernier. Voilà l'argument de mon honorable ami. Il me semble que c'est un argument solide, quand il s'agit de décider si oui ou non nous permettrons à la mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas l'intention de traiter en long et en large du présent rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais signaler à ce sujet que nous avons présenté au début de la session une motion relative aux surcharges. Vous vous souviendrez que nous avons alors obtenu un vote de confiance. Puis, lors de la présentation de la première motion relative aux subsides, le chef de mon honorable ami, de même que tous nos

honorables vis-à-vis ont voté en faveur de l'abolition desdites surcharges, mais la Chambre des communes, dans sa sagesse, a décidé de ne pas les abolir pour le moment. Par conséquent, quel que soit la trame de l'argument, la Chambre a déjà pris sa décision là-dessus, selon moi. Elle a décidé que ce n'est pas le moment de lever les surtaxes; donc, la question ne peut être remise sur le tapis lors de la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais d'accord avec le ministre des Finances si nous estimions nécessaire de lever les surtaxes. La Chambre a déjà réglé la question la semaine dernière et il serait stupide de prolonger le débat sur ce sujet, mais l'honorable député ne prétend pas que les surtaxes devraient être supprimées. Il défend le point suivant: au lieu de ce bill insignifiant—selon les propres termes du ministre—nous devrions avoir un bill important, de telle sorte que le Parlement entérinerait toutes les modifications au Tarif des douanes. Nous ne voulons pas qu'elles soient supprimées. Nous acceptons la décision de la Chambre, prise par les honorables vis-à-vis avec l'aide du Crédit social, à savoir qu'il faut maintenir ces surtaxes. Nous acceptons cette décision, mais nous prétendons que ce projet de loi n'est pas satisfaisant et que la Chambre devrait avoir la gamme complète des modifications qui lui sont soumises.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir quelques instants sur le rappel au Règlement qui s'est attaché à mes observations. L'article 1er de ce bill, sur lequel nous pouvons évidemment revenir en comité, porte sur les droits inscrits en regard de chaque poste de l'Annexe. Ces droits d'entrée ont été fortement augmentés par les surtaxes que le cabinet a imposées en juin dernier au moyen d'un décret du conseil. De plus, je tiens à dire que si nous modifions le Tarif des douanes, la loi même m'intéresse, en tant que membre du Parlement.

Le gouvernement a décidé de prendre certaines dispositions. Il a décidé d'imposer par un décret du conseil des surtaxes de 5, 10 ou 15 p. 100 sur un volume de 3 milliards de dollars de produits importés. Il a décidé également en juin dernier de ne pas consulter le Parlement à ce propos, que la question ne le concernait pas, lors même qu'il s'agit dans le budget des dépenses d'une imposition de 200 millions de dollars.

Quant à la légalité de l'affaire, je signale au ministre des Finances l'article 22 de la loi sur l'administration financière qui traite des cas où il est possible de remettre les taxes. Dans le cadre de sa compétence en matière fiscale, le Parlement a décidé, il y a bien longtemps, que les abattements fiscaux dépassant un certain montant devraient être signalés à tous les membres du Parlement au moyen des comptes publics.

Le cabinet, en prétendant qu'il pouvait le faire, de cette façon, nous met dans une drôle de situation. Il prétend qu'il peut diminuer les droits du Tarif douanier en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière. Le paragraphe 22 de l'article 8 de la loi sur l'administration financière prescrit que toute remise d'impôt ou des droits de douane de plus de $1,000 doit être signalée au Parlement. En vertu du décret fantaisiste du conseil en date du 24 juin, alors que toutes les remises devaient être réduites par rapport au Tarif douanier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député une fois de plus, et je me reconnais responsable de l'avoir interrompu plus tôt, mais nous avons eu plusieurs occasions d'étudier la question qu'il signale à la Chambre et de semblables occasions se présenteront de nouveau. En toute justice, je dois dire que les propos que tient présentement l'honorable député ne me semblent pas du tout conformes à la règle relative à la pertinence. Je pense surtout aux autres députés qui désirent probablement prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture; ce serait injuste si j'avais à les interrompre de la même façon. J'hésite à rendre une décision car je sais que l'honorable député est un membre expérimenté de la Chambre; aussi je lui demande sa collaboration avec la présidence sur la question de la pertinence à l'étape de la deuxième lecture.

M. Benidickson: Je me rends compte de la situation difficile où vous vous trouvez. Je vous demanderais, en toute déférence, étant donné que vous venez de l'Ouest, où le transport aérien sur la base la moins coûteuse est important, d'examiner la liste annexée à ce bill, pour constater que la surtaxe a trait aux postes 440m et 440n. Ce que je veux faire remarquer, monsieur l'Orateur, c'est que le Parlement a adopté la loi sur l'administration financière, où il est dit qu'en des circonstances exceptionnelles il serait possible pour l'exécutif de remettre une taxe ou un droit et, pour la protection des membres de la Chambre, s'il survenait une remise qui tirât à conséquence, une remise de plus de $1,000, elle nous serait signalée à tous en cette enceinte, au moyen d'un poste des comptes publics.

A propos de la remise dont il est question dans le décret du conseil du 24 juin, j'aimerais demander au ministre des Finances, qui était auparavant ministre du Revenu

national, si l'on tient compte de la valeur de toute remise de $1,000 ou plus, en vertu du tarif général? On m'informe que si quelqu'un se plie aux formalités de la déclaration en douane, il remplit une formule de déclaration B-1 et il n'est aucunement question d'une remise sur le tarif général, peu réaliste. A propos du décret du conseil, j'aimerais savoir si le ministre peut assurer à la Chambre que si la valeur de l'escompte prévu en vertu du décret du conseil est de plus de $1,000, elle sera signalée au Parlement chaque fois dans les comptes publics. J'espère que le ministre va mettre la Chambre au courant, au cours du débat tendant à la deuxième lecture du bill, des progrès accomplis dans les travaux de la Commission du tarif et de ce que son prédécesseur appelait le rajeunissement projeté de l'ensemble du Tarif des douanes. J'espère que le ministre va en parler.

Je ne crois pas qu'un seul député, qu'il soit avocat ou profane, qui, après avoir lu la loi sur l'administration financière et le décret du conseil du 24 juin, puisse prétendre que ce décret sur les surtaxes douanières était justifié, eu égard au paragraphe 8 de l'article 22, aux termes duquel chaque remise de $1,000 ou plus, accordée sous l'empire de cet article, doit être signalée à la Chambre des communes dans les comptes publics. Il suffit de lire le décret du conseil du 24 juin, et je défie le ministre de me dire que chaque bureau de douanes aux endroits d'entrée d'un bout à l'autre du pays a pris note de tous les avantages accordés, en vertu du décret du 24 juin, d'une valeur de plus de $1,000.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les débats qu'ont soulevés deux rappels au Règlement, mes remarques seront brèves. J'ai été quelque peu troublé, si j'ose m'exprimer ainsi, de vous entendre supposer que, parce que la légalité du décret sur les surtaxes avait déjà fait l'objet de discussions, il ne saurait être question d'y revenir. J'apprécie la distinction subtile que Votre Honneur vient d'apporter à cet égard, en donnant à entendre que peut-être pourrons-nous le faire à une autre occasion mais pas dans le moment, vu que la question n'a pour ainsi dire rien à voir à la deuxième lecture du bill à l'étude.

Je fais ce que fait parfois Votre Honneur: je fais une mise en garde; je réclame un débat, plus tard au cours de la présente session, sinon pendant l'étude du bill dont nous sommes saisis, sur la légalité du décret concernant les surtaxes. En même temps, il me faut dire que je ne crois pas, comme le ministre des Finances, que l'affaire soit réglée. Le ministre des Finances a parlé de deux votes. L'un portait sur ce que le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a appelé la situation constitutionnelle de la Chambre des communes à l'égard de l'exécutif. L'autre avait trait à la question de savoir s'il fallait discontinuer ou non les surtaxes. Nous avons voté sur ces deux points pour exprimer l'opinion de la Chambre, mais nous n'avons pas été appelés à nous prononcer sur la question de savoir si le décret visant la surtaxe est valide. Au cours de la présente session, soit lors de l'examen des crédits du ministère du Revenu national ou de ceux du Conseil privé, nous devrions avoir un débat sur cette question si elle n'est pas réglée autrement. Nous en sommes très près dans notre débat sur la motion demandant le dépôt de l'opinion des légistes de la Couronne sur ce point.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je comprends très bien, pour ma part, les subtilités de votre décision, qui nous demande de nous en tenir au bill à l'étude en nous réservant le droit de revenir plus tard sur cette question. Dans le même ordre d'idées, je trouve que le gouvernement se montre bien insolent en présentant aujourd'hui au Parlement un projet de loi aussi vide pour modifier le Tarif des douanes. Évidemment, il s'agit d'un bill qui met en œuvre les résolutions budgétaires d'avril dernier, présentées à la dernière session de la législature précédente. Mais, dans l'intervalle, ces autres changements sont intervenus dans le Tarif des douanes. A mon avis, c'est le comble de l'effronterie de la part du gouvernement que de venir nous présenter le même bill qui avait été préparé en avril dernier, comme si aucun changement n'était intervenu dans l'entretemps. Ces deux changements chevauchent l'un sur l'autre, et l'on s'en rend d'autant plus compte qu'il y a au moins deux articles, peut-être deux seulement, qui se trouvent dans le bill ainsi que dans l'une des annexes à la surtaxe sur les importations. C'est ainsi que le ministre des Finances et les ministères qui appliquent ces mesures se trouvent dans le pétrin.

Et que se passe-t-il pour ces numéros du tarif? Le tarif prévoyait une certaine chose à ce propos avant le mois d'avril dernier. Au mois d'avril, on a proposé certaines modifications, et, au mois de juin, on a imposé des surtaxes sur les articles en question. Quel est le taux d'imposition? Celui qui était en vigueur avant le mois d'avril dernier, ou bien le taux que propose le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis?

Il se présentera de nouvelles complications, déjà mentionnées par le député de Kenora-Rainy-River, quand le ministère du Revenu national, cherchant à appliquer le paragraphe

7 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, devra faire rapport de tous ces détails. Il me semble qu'à une certaine étape du bill—peut-être quand nous siégerons en comité plénier—le ministre des Finances devrait tirer les choses au clair à notre intention et nous dire ce qui se passe au sujet des impôts prélevés en vertu des numéros 440m et 440n du Tarif des douanes.

Le point principal qui nous intéresse tous ici, j'en suis certain—en tout cas tous ceux d'entre nous qui sont membres des partis de l'opposition—c'est que nous sommes saisis d'une disposition, d'un projet de loi prévoyant si peu de changement dans la loi sur le Tarif des douanes alors qu'on ne nous a pas encore présenté pour le débattre un autre document qui prévoit un grand nombre de changements.

A mon avis, c'était un affront aux droits du Parlement que d'adopter le décret sur les surtaxes à l'importation, et le gouvernement, en présentant le projet de loi, ne nous donne nullement l'occasion d'analyser tous les changements apportés au Tarif des douanes ces derniers mois. Par conséquent, nous espérons qu'à un moment donné, au cours du débat sur le projet de loi à l'étude, le ministre nous dira où nous en sommes, qu'il nous signalera à l'égard de quels droits de douanes on a imposé ces surtaxes, et ainsi de suite. Nous espérons aussi qu'un jour, au cours de la présente session du Parlement, si elle dure assez longtemps, nous aurons l'occasion d'examiner la question de savoir si le décret sur les surtaxes à l'importation était lui-même légal et valide.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Modification de la liste A.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances, qui était antérieurement ministre du Revenu national et percepteur des impôts, dira-t-il au comité dans quelle mesure les dossiers du ministère feront ressortir, depuis le 24 juin dernier, tous les cas où il y a eu remise à l'égard d'une importation de plus de $1,000, remise dont on devrait faire rapport au Parlement dans les comptes publics, comme il est indiqué à l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est que je ne suis plus ministre du Revenu national. Mais je n'ai, sans doute, nul besoin d'assurer au comité que le ministère du Revenu national observe les dispositions de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si, pendant la période assez longue où il a été ministre du Revenu national après le 24 juin—et je suis sûr qu'il avait toute intention de faire son devoir avec son assiduité coutumière—chaque remise qui avait une valeur de plus de $1,000 pour le contribuable a été relevée séparément, pour faire l'objet d'un rapport au Parlement comme le requiert la loi?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, ai-je bien compris que mon honorable ami dit «ambiguïté coutumière»?

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai dit «assiduité».

L'hon. M. Nowlan: Ah! Je croyais devoir poser la question de privilège. Je n'ai pas tenu le relevé en détail de chaque poste inscrit pendant que j'étais ministre du Revenu national. Mais il n'y a aucun doute que les dispositions de la loi ont été observées tant que j'ai exercé ces fonctions, qu'elles le sont encore sous mon successeur.

M. Benidickson: Le décret du conseil en date du 24 juin mentionne ce que j'appelle des abattements ou réductions en vertu du tarif général. Au cours du débat de la semaine dernière, j'ai signalé que le tarif général s'applique rarement dans notre pays. Il figure à la troisième colonne de la liste annexée au projet de loi dont nous sommes saisis. Mais, même dans le cas de nos échanges avec la Russie, je ne crois pas que nous ayons appliqué le tarif général. Toutefois, au cours de la manœuvre oblique à laquelle le cabinet a recouru en juin dernier, quand il a cru pouvoir contourner le Parlement, le gouvernement a dit qu'il se servirait de la loi sur l'administration financière pour accorder une réduction ou diminution de certains droits versés normalement.

Je tiens à demander au ministre s'il a bien examiné la question lorsqu'il était ministre du Revenu national et maintenant qu'il est ministre des Finances, et s'il peut assurer à la Chambre que toutes les déclarations en douane comportant, au tarif général, une réduction de plus de $1,000, figurent aux dossiers du ministère du Revenu national et qu'on en fera dûment rapport au Parlement, conformément à la loi, dans les comptes publics des années suivantes.

L'hon. M. Nowlan: Il me semble que mon honorable ami doit avoir reçu un tuyau lui faisant savoir, à raison ou à tort, qu'on n'avait pas agi ainsi. Autrement, il ne pousserait pas la question comme il le fait. Il ne s'agit pas là de remise dans le sens courant du

mot. Comme le sait mon honorable ami, nous avons imposé des surtaxes en recourant à un décret du conseil, pour certains articles à concurrence de 5 p. 100, pour certains autres de 10 p. 100 et, pour d'autres encore, de 15 p. 100. Il y a probablement des milliers d'articles qui passent par les différents ports d'entrée de notre pays tous les mois, et je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il serait possible de procéder ainsi. En fait, je doute beaucoup qu'il y ait lieu de le faire, qu'on doive inscrire chaque déclaration, qu'il s'agisse de $999.99, ou peut-être de $1,001. Je doute qu'on soit obligé d'agir ainsi, mais je ne puis affirmer au comité si on le fait ou si on ne le fait pas.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne prévoit aucune remise. Les deux seuls articles auxquels s'applique la surtaxe sont les avions et les moteurs d'avion. Tout ce que nous demandons dans le projet de loi à l'étude, c'est de remettre à plus tard l'application des droits de douane. Si nous n'adoptons pas le bill, ces deux numéros du tarif se verront imposer des droits de douane de 17.5 p. 100. Ce droit est suspendu depuis des années. La suspension expirera bientôt et nous cherchons à la prolonger d'une autre année. Ce sont les seuls postes auxquels s'applique le prolongement. Il n'y a rien d'autre dans le bill, sauf en ce qui concerne certains remèdes, certaines préparations spéciales qui entreront en franchise.

Quant aux réponses à la question soulevée par mon honorable ami en ce moment, je dirai que le bon endroit pour la poser serait lors de l'étude des crédits du ministre du Revenu national ou du ministre des Finances, s'il le veut, et je pourrais alors lui répondre en détail. Mais pour l'instant, je ne suis pas disposé à aller plus loin que je ne l'ai fait car, je le répète, cela a une application très limitée; il n'y a que deux articles qui sont assujétis à la surtaxe.

M. Benidickson: Monsieur le président, d'habitude, le ministre et moi discutons assez cordialement, mais je dois dire qu'en l'occurrence je dois protester contre toute allusion de sa part à un pipe-line. Il sait que j'ai siégé dans l'opposition à la Chambre pendant cinq ans alors qu'il était ministre, et il sait que je me suis plié...

Une voix: Vous êtes là à cause d'un pipeline.

M. Benidickson: Je me suis plié socialement, officiellement et de toute autre façon, afin de ne jamais discuter de questions de ce genre avec ses fonctionnaires. Toute réflexion faite, il trouvera, je crois, que c'est vrai. Je tiens à lui dire que les renseignements que je possède à propos d'une subtilité comme celle qui consiste à remplir une formule B-1 proviennent de l'extérieur et non des fonctionnaires de l'État. Peut-être plus que quiconque dans l'opposition je me suis efforcé ici de ne jamais embarrasser les fonctionnaires du ministre ou quiconque est associé au gouvernement, lorsqu'il s'agissait de renseignements.

Je rappelle au ministre que la loi stipule que toute remise excédant $1,000 comporte l'obligation pour le gouvernement d'en faire rapport au Parlement. Ce renseignement m'est parvenu d'une source non gouvernementale, d'un organisme qui s'occupe constamment de l'importation d'articles sur le plan commercial, à cause de la profession de la personne en cause. On me dit qu'il n'y a rien dans la formule B-1 d'importation qui indique l'escompte, du tarif général jusqu'au tarif réel et effectif, qui puisse se rattacher à l'obligation de la part des ministres de la Couronne, aux termes d'une loi parlementaire, de faire rapport de la remise d'un droit au delà de $1,000. J'espère que le ministre me croira sur parole, quand je dis que je n'ai pas consulté ses fonctionnaires.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Benidickson: Je savais qu'il dirait oui; et c'est vrai. J'ai suivi cette pratique pendant nombre d'années...

L'hon. M. Nowlan: Je crois l'honorable député sur parole.

M. Benidickson: ...et j'espère que le ministre sera bientôt du côté de l'opposition à la Chambre, alors que je m'attendrai de sa part à la même considération à l'égard des fonctionnaires de la Couronne.

M. Grégoire: Vous ne serez pas là; vous serez ici.

M. Benidickson: Je soutiens—et je mets le ministre au défi de prétendre le contraire—que le cabinet a abusé de cette loi. Il n'avait pas le droit de se servir de la loi sur l'administration financière pour les fins auxquelles il s'en est servi. Cette question est importante, car elle représente 200 millions de dollars d'impôts. Le Parlement, il va sans dire, est responsable des recettes fiscales et de l'imposition. Je mets au défi le ministre—et il ne voudra pas me donner le change—de dire le contraire. Je soutiens que le gouvernement a été négligent. En premier lieu, il n'aurait pas dû recourir à cet article. Aucun avocat ne lui aurait dit qu'il convient d'importer au Canada des marchandises qui pourraient représenter, sous forme de remise de droits, plus de 3,000 millions de dollars. J'imagine qu'il pourrait y avoir eu tous les jours des douzaines de transactions de ce genre qui

auraient dû être inscrites dans les comptes publics.

Je soutiens que le gouvernement est allé plus loin, que tout profane sans formation juridique aurait pu considérer comme convenable, lorsqu'il s'est servi de la loi sur l'administration financière et qu'il a dit qu'une loi tarifaire générale, qui n'avait jamais été utilisée de cette façon, servirait de base à ce décret du cabinet. C'est une initiative de la part du gouvernement qui outrepassait—et cela pendant l'intersession, et notamment après que les électeurs lui eurent assuré une très faible majorité—le pouvoir qui lui est conféré par la loi. Le gouvernement n'a pas saisi le Parlement de cette affaire, et je voudrais savoir si toutes les inscriptions relatives aux douanes, comportant plus de $1,000 sous forme de remise de droits, comme le prévoit cet article, sont enregistrées au ministère du Revenu national.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant qu'il soit adopté, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il connaît d'autres denrées que les homards à l'égard desquelles le gouvernement, par inadvertance, a imposé une surtaxe le 24 juin; et s'il en est ainsi, pourrait-il nous dire quelles sont ces denrées.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je viens de poser une question et je m'attends à recevoir une réponse.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne croyais pas que mon honorable ami voulait obtenir une réponse à une question aussi grossière que celle-là. Je n'admets pas pour un seul instant que la chose ait été faite par inadvertance. Je lui ai dit, l'autre soir, que j'ignorais si la surtaxe s'appliquait, mais cela ne veut pas dire qu'elle ait été imposée par inadvertance, car il y a plusieurs milliers d'articles, et même avec tout le respect mutuel que l'honorable député et moi avons l'un envers l'autre, il ne saurait s'attendre à ce que je me souvienne de plusieurs milliers d'articles. Je lui ai dit à ce moment-là que j'ignorais si la surtaxe s'appliquait. Je n'ai certes pas admis qu'elle avait été imposée par inadvertance. De toute façon, la surtaxe a été appliquée, et le témoin ne saurait en dire plus pour l'instant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le ministre ne l'a pas fait par inadvertance, il l'a fait en toute connaissance de cause, ce qui est bien pire. Ainsi, le ministre venant de la Nouvelle-Écosse, qui était ministre du Revenu national lors de l'imposition de ces surtaxes, a fixé à dessein une surtaxe sur le homard. Il l'a fait ou par inadvertance ou par exprès. Je lui laissais la partie belle en disant qu'il l'avait fait par inadvertance mais nous apprenons tout d'un coup que le ministre du Revenu national venant de la Nouvelle-Écosse, le ministre des Forêts venant du Nouveau-Brunswick et le ministre des Pêcheries venant de l'Île du Prince-Édouard ont été poussés par l'ancien ministre des Finances à imposer un droit d'entrée sur le homard. Le ministre l'a avoué lui-même... (*Exclamations*) ... Il l'a avoué. Le fait montre, comme je l'avais dit avant la deuxième lecture, que la façon cachotière dont le cabinet s'y prend pour fixer les droits d'entrée n'est pas la façon appropriée de légiférer ni d'imposer des taxes. Toutes les taxes doivent être soumises à la Chambre. Le fait qu'elles soient soumises à la Chambre et examinées officiellement empêche ces cas d'inadvertances ou ces cas d'action délibérée de se produire.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, si mon honorable ami veut jouer sur les mots, nous pouvons continuer jusqu'à dix heures. Il parle de ce que mon collègue, l'ancien ministre des Finances m'aurait fait. Il a aussi débité bien souvent des tirades à la Chambre sur la solidarité ministérielle. Par conséquent, il importe peu que je l'aie su ou non, parce que je fais partie du cabinet qui a imposé cette surtaxe et j'en prends l'entière responsabilité. Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Mon honorable ami a parlé de différentes choses que nous devrions faire ou ne pas faire. Je me rends compte que c'est réellement terrible d'imposer des taxes de cette façon; ce que nous devrions faire, c'est de prononcer un discours à la radio.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. Nowlan: Nous devrions dire à la population du jour au lendemain ce qui en est. Si mon honorable ami veut discuter de cette question jusqu'à dix heures, libre à lui de le faire. Mais je veux simplement revenir au rappel au Règlement, monsieur le président. Nous traitons de l'article 1er—je ne suis pas si sûr qu'il n'a pas été adopté—et cela s'applique à certains postes tarifaires. Que les surtaxes soient en vigueur ou non, qu'elles soient imposées comme il se doit ou non, que la loi sur l'administration financière ait été adoptée en bonne et due forme par l'ancien gouvernement ou non—car nous n'avons rien eu à faire avec cette loi: nous nous occupons simplement des articles mis en avant par le gouvernement avant 1957—et si c'est injuste, si c'est illégal, si ce n'est pas opportun, alors nous procédons en vertu d'une loi que nous avons trouvée dans les recueils—ce

n'est pas sur cela que porte la discussion. A mon sens, tout cela est en dehors de la question. A présent que nous siégeons en comité et que nous avons eu cette discussion générale —qui n'était peut-être pas très régulière— je propose que nous suivions les mots pertinents de l'article. La loi sur l'administration financière ne s'applique pas à cet article, et nous ne sommes saisis que de l'article à l'étude.

M. Benidickson: Je m'empresse de reconnaître le bon caractère du ministre. Ce sont là des questions vraiment très techniques et très détaillées, et comme nous avons ici réuni en un seul gros volume tous les postes du Tarif des douanes, nous pourrions peut-être compter sur le ministre et sur ses bonnes dispositions si jamais nous voulons déférer ces questions au comité des comptes publics, qui s'occupe de la remise en espèces de $1,000, ou au comité de la banque et du commerce. Je pense au détail de ces postes tarifaires. Le ministre y consent...

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis consentir au nom du comité. Le comité est libre d'agir comme il l'entend à cet égard. S'il désire aller au fond de la question, je m'empresserai, bien sûr, de collaborer.

M. Knowles: J'aurais deux questions à poser au sujet des postes 440m et 440n. Voudriez-vous vous en occuper maintenant, monsieur le président, à l'occasion de l'examen de l'article 1er, ou vaudrait-il mieux attendre que nous soyons rendus à l'annexe?

L'hon. M. Nowlan: Mieux vaut s'en occuper maintenant, je pense.

M. Knowles: Ce sont les articles mentionnés dans les deux documents en cause.

M. le président: Je vais interrompre le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je puis voir comment la liste correspond à l'article 1er, mais je me demande s'il ne serait pas préférable d'en discuter lorsque la liste sera à l'étude. Si je ne me trompe, c'est ce que le député a proposé.

M. Knowles: Je vous en ai fourni l'occasion.

(L'article 1er est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur la liste—

M. Knowles: Je me demande si le ministre, avec tout le talent qu'il a pour expliquer les choses, son bon naturel et quoi encore, nous dira où en sont les choses au sujet des droits de douane sur les articles compris sous les nos 440m et 440n. A quels droits de douane ces articles sont-ils assujétis à l'heure actuelle?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: D'après les notes que j'ai par-devers moi, un tarif a été imposé, il y a quelques années, je ne sais plus au juste quand, sur les aéronefs et les moteurs d'aéronefs. Depuis, dans sa sagesse, le Parlement a jugé bon de suspendre de temps à autre l'application de ce tarif. En fait, je vois que la suspension a été présentée pour la première fois en 1952. Il a été ramené chaque année—il aurait expiré le 1er juillet 1962—mais le tarif n'a pas été appliqué. Dans son exposé budgétaire, en avril dernier, mon prédécesseur a annoncé une résolution demandant d'en prolonger la suspension pour une autre année. Si je ne m'abuse, comme il s'agissait là d'une déclaration faite le soir du budget, les fonctionnaires du Revenu national y ont vu une indication de ce que pouvait être la loi et il n'y a pas eu de droits d'imposés sur ces articles depuis. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je vais m'informer davantage et je dirai au député exactement ce qu'il en est quand nous passerons à la troisième lecture. Sauf erreur, aucun droit n'a été imposé depuis que mon collègue a fait sa déclaration. Les résolutions budgétaires ont fait pressentir les modifications de taxe à appliquer, et je suppose qu'elles n'ont pas été appliquées depuis lors.

M. Benidickson: Les surtaxes?

L'hon. M. Nowlan: Non, le tarif lui-même. Ici, il n'est question que des postes du tarif. Si cet article n'était pas inclus, le tarif entrerait en vigueur à compter de maintenant. Nous demandons à la Chambre et au comité de prolonger l'exemption jusqu'au 1er juillet 1963, c'est-à-dire de la maintenir pour une autre année. Toutefois, une surtaxe de 5 p. 100 est imposable en vertu du décret dont le député de Kenora-Rainy-River a parlé tout à l'heure. La surtaxe est imposable, nous l'imposons et la percevons. Si le comité et la Chambre n'approuvent pas la disposition, il s'ensuivra que nous imposerons un droit de douane en plus de la surtaxe.

C'est l'industrie aéronautique et tous ses représentants qui ont demandé cette extension. Les montants représentés par ce droit de douane sur les aéronefs auraient été considérables. Pour vous donner une idée des montants en question, je vous dirai qu'en 1961, les importations d'avions ont atteint $98,100,000 et les importations de moteurs d'avions, 44 millions. Je ne veux pas aller au-devant des arguments, mais il se peut qu'on nous dise: En imposant un droit de douane, vous protégeriez peut-être l'industrie canadienne et, en particulier, une ou deux sociétés qui, d'après les journaux, traversent une période difficile.

Je peux assurer au comité que ces sociétés elles-mêmes ne veulent pas que ce droit soit imposé. Elles fonctionnent en vertu d'un système selon lequel aucun droit n'a jamais été imposé depuis 1952 et elles ne désirent nullement qu'on en impose un maintenant. Tout ce que nous demandons, c'est que l'imposition d'un droit soit retardée jusqu'en juillet 1963.

M. Knowles: J'aimerais poser deux questions qui découlent de ce que le ministre vient de dire. Voici la première: Dans quelle partie du bill à l'étude nous demande-t-on de prolonger cette exemption? Je ne me retrouve plus. J'ai lu le bill et les postes 440m et 440n. Certains articles sont disponibles en vertu du tarif de préférence britannique ou de celui de la nation la plus favorisée. En vertu du tarif général, le droit est de 27½ p. 100 pour tous les articles qui figurent sous les postes 440m et 440n. Je répète ma première question: Dans quelle partie du bill nous demande-t-on de prolonger l'exemption de ces droits? Il me semble qu'on nous demande d'adopter de nouveaux taux à l'égard de ces droits. Le ministre aimerait peut-être répondre à cette question avant que je passe à la deuxième?

L'hon. M. Nowlan: Si l'honorable député considère le numéro 440m il verra ce qui suit «de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada, à compter du 1er juillet 1963» c'est-à-dire en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, et assujéti à un droit de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée après cette date. Les mots les plus importants sont «à compter du 1er juillet 1963». Jusqu'à ce que cette disposition soit approuvée par le Parlement, on lirait «à compter du 1er juillet 1962». Cette disposition est insérée pour retarder l'imposition de ce droit jusqu'au 1er juillet 1963.

M. Knowles: Voilà qui explique les choses en partie; c'est-à-dire pour ce qui est des articles de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada, mais cette explication ne vaut pas pour ceux fabriqués au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Ces articles fabriqués au Canada ne seraient frappés d'aucun droit, de toutes manières.

M. Knowles: Voici la deuxième question que je veux poser: si l'on ne perçoit à l'heure actuelle aucun droit aux termes du Tarif des douanes, comment peut-on percevoir ce droit de 5 p. 100? L'ordonnance de surtaxe sur les importations dit que l'on arrive au taux de 5 p. 100 en appliquant le tarif général des douanes et en se servant ensuite de la loi sur l'administration financière pour le réduire à 5 p. 100. Le ministre peut-il me fournir une réponse?

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas m'engager dans un débat de philosophie juridique qui pourrait être appelé à se reproduire à la Cour suprême du Canada. Néanmoins, il existe une différence entre un droit imposable et un droit perçu. Le tarif général est imposable, mais à la suite des décrets du conseil adoptés le printemps dernier, il a été suspendu, exception fait de 5 p. 100. C'est pourquoi nous percevons 5 p. 100 de la surtaxe à l'heure actuelle. Tous les droits sont portés au niveau du tarif général, puis 95 p. 100 du tarif est exempté. Voilà sur quoi on se fonde. Je le répète, il s'agit là d'une question de philosophie juridique autour de laquelle mon honorable ami et moi pourrions tourner, tard la nuit, dans nos propres chambres, et lors d'un débat devant un tribunal, mais c'est vraiment la prémisse de la discussion.

M. Knowles: Elle est difficile à saisir.

M. Benidickson: Si j'ai bien compris, toute exemption ou tout privilège a expiré le 1er juillet 1962. Nous n'avons pas au Canada ce qui est censé s'appliquer en Grande-Bretagne, où il existe une loi, la loi sur l'imposition provisoire des taxes, qui met en vigueur certaines des propositions du gouvernement dans l'intervalle qui s'écoule entre leur présentation dans le budget et leur adoption par le Parlement. Le droit de franchise expire apparemment en juillet. Comment le ministre peut-il justifier l'entrée en franchise pour tout ce que nous avons reçu, mettons entre le 1er juillet 1962 et la date où nous adoptons la mesure, où le Sénat l'adopte et où Son Excellence l'approuve?

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre,—c'est ainsi, je pense, qu'on a toujours procédé,—que les résolutions tarifaires entrent en vigueur lors des exposés budgétaires. C'est vrai que nous n'avons pas la loi dont mon honorable ami a parlé, mais c'est toujours ainsi que les choses se sont passées en ce Parlement depuis bien longtemps. De toute façon, nous procédons aujourd'hui exactement comme on l'a toujours fait dans le passé. Je pourrai faire la lumière sur tous ces problèmes quand nous serons à la troisième lecture, demain ou un autre jour.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le poste 237a qui traite en partie de l'uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres et lui demander certains renseignements. Je sais que sous ce poste—et je crois qu'il n'y a aucun changement—ces denrées ou minéraux entrent en franchise en vertu du tarif

de la nation la plus favorisée. Ce que je voudrais faire confirmer par le ministre, c'est l'entrée en franchise de cet article, alors que notre production dépasse aussi largement notre consommation et que les centres de production d'uranium, au point de vue économique, tirent de l'aile. Il me dirait peut-être la valeur des importations faites en franchise au cours de la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles.

L'hon. M. Nowlan: On m'a informé que cet article a été inclus dans le tarif en 1954 et y figure depuis. Comme mon honorable ami l'a signalé, cette modification vise pour le moment à prolonger cet état de choses jusqu'au 1er juillet 1964. Je ne prétends pas être un expert ou en connaître autant sur ce sujet que mon honorable ami qui est aux prises avec ce problème dans sa propre circonscription et qui est plus au courant de la question que moi. Toutefois, on m'apprend que c'est parce que nous parlions de l'uranium métallique et que nous parlons de l'eau lourde dont a besoin l'*Atomic Energy of Canada Limited* et qui est essentielle pour le genre de stations thermonucléaires construites au Canada. L'uranium est également utilisé comme combustible pour nos réacteurs de recherche. C'est à cause de ces deux articles qu'on prolonge ces dispositions. Ils figurent dans le Tarif depuis 1954 et nous demandons maintenant une prolongation jusqu'en 1964. Les importations au titre de cet article pour 1952 s'élèveront à environ $125,000.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre de ses explications. Je comprends, bien entendu, pourquoi en 1954, 1955, 1956 et 1957 un article de ce genre admis en franchise n'inquiétait personne, car à l'époque c'était la production et non la consommation de l'uranium qui nous intéressait. Le ministre soutient maintenant que l'importation de cette matière est motivée puisqu'il s'agit de lingots et de barres d'uranium qui, si je comprends bien, ne sont pas fabriquées au Canada mais qui sont absolument nécessaires à la production d'énergie nucléaire. Sauf erreur, c'est bien ce qu'il a dit, que l'uranium n'est pas produit sous ces formes au Canada.

L'hon. M. Nowlan: C'est bien ce que je comprends, et cet uranium est utilisé conjointement avec l'eau lourde.

L'hon. M. Pearson: Oui, l'eau lourde constitue l'autre élément. Le ministre a déclaré aussi que le montant des importations est relativement peu élevé puisqu'il n'a atteint que $125,000 environ.

L'hon. M. Nowlan: Le chiffre de $125,000 vaut pour les deux articles.

[L'hon. M. Pearson.]

M. le président: La liste est-elle adoptée?

(La liste est adoptée.)

Sur le titre—

M. le président: Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Avant que vous n'appeliez la liste...

M. le président: Le député de Bonavista-Twillingate désire-t-il parler de la liste? Ai-je bien compris?

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette, mais je ne puis entendre le président.

M. le président: Je demandais au député de Bonavista-Twillingate s'il en est encore à la liste.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'aimerais proposer un amendement avant que vous appeliez le titre.

M. le président: Je veux seulement qu'il soit compris que la liste a été adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien cela.

M. le président: Je crois comprendre que la liste est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été adoptée, n'est-ce pas?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais proposer:

Que l'article suivant soit inséré après l'article 2:—

Dans le libellé normal, il viendrait avant la liste. L'article se lit ainsi qu'il suit:

3. Les dispositions du décret du conseil C.P. 1962-902 du 24 juin 1962 et toute modification apportée au décret en vertu de l'article 4 du Tarif des douanes cesseront d'être en vigueur après le 31 janvier 1963, à moins que la validité de ces dispositions soit prolongée explicitement par une résolution de la Chambre des communes.

M. le président: A première vue, j'ai peine à établir la pertinence de cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je donner des précisions?

M. le président: J'aimerais que l'honorable député nous expose un peu ses raisons.

L'hon. M. Pickersgill: C'est avec plaisir que je dirai quelques mots de la pertinence. Le bill dont nous sommes saisis vise à modifier le Tarif douanier. Comme il est indiqué dans la note explicative, ce bill a pour objet de donner suite à la résolution budgétaire relative au Tarif des douanes. Sans doute, cette note explicative n'est pas tout à fait juste puisque aucun budget n'a été présenté au cours de la présente session. Cette note se rapportait à une mesure adoptée au cours d'une

autre législature. Le bill a trait à une résolution qui ne découle pas du budget. Il vise à apporter certains changements au Tarif douanier. Un décret du conseil dont il est question dans l'amendement y a apporté d'autres modifications beaucoup plus importantes. Ce que je propose, c'est qu'en amendant une loi modifiant le Tarif douanier, le Parlement devrait terminer son travail, en prévoyant que ce décret du conseil et toutes ses modifications soient annulés, à moins que la Chambre n'ait l'occasion avant le 31 janvier d'en prolonger l'effet.

Je ne cherche pas à contester une décision que la Chambre a prise la semaine dernière, voulant que les surcharges s'arrêtent là. Je ne mets pas en doute dans l'amendement la légalité de ces décrets. Je ne pose aucune objection, je demande simplement que si ce décret reste en vigueur jusqu'au 31 janvier, il n'ait plus valeur exécutoire, par la suite, à moins que la Chambre n'en prolonge la durée au moyen d'une décision. Je ne prétends pas que le gouvernement soit tenu de faire voter une loi. Somme toute, la Chambre des communes est censée posséder le droit de prélever les impôts. Selon moi, le gouvernement devrait présenter à la Chambre un projet de résolution afin d'obtenir l'approbation du Parlement concernant le maintien des décrets qui n'auront peut-être plus aucune force de loi à ce moment-là.

Vu que le bill tend à modifier le Tarif des douanes et vu que mon amendement se rapporte à l'article 4 du Tarif ainsi qu'à des mesures qui intéressent manifestement l'application du Tarif des douanes, j'estime que mon amendement porte sur le projet de loi à l'étude et qu'il est donc entièrement recevable. Naturellement, on ne saurait prétendre que la disposition en cause modifierait de quelque manière que ce soit l'équilibre des voies et moyens puisqu'elle ne tend à modifier aucune des mesures adoptées au cours de la présente législature ou de celles qui l'ont précédée. Le ministre sait fort bien que l'équilibre des voies et moyens ne peut être établi qu'à la Chambre et rien de ce qui se fait en dehors de la Chambre ne saurait influer sur l'équilibre des voies et moyens dont le Parlement peut être saisi. Par conséquent, ni l'une ni l'autre des deux seules objections que l'on pourrait faire valoir à l'encontre de la recevabilité de mon amendement ne s'applique en l'espèce. La première est sans doute la plus importante, à mon avis, mais la seconde ne vaut pas davantage puisque mon amendement ne change rien à l'équilibre des voies et moyens présentés au cours de la législature précédente et qui n'ont jamais été modifiés. Il me semble donc que mon amendement est tout à fait recevable.

M. Grafftey: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que le comité n'est pas actuellement saisi de l'article 4 dont parle le député. Il prétend que l'amendement ne change rien à l'équilibre des voies et moyens. A première vue, je dirais qu'il impose nettement une restriction en proposant une limite de temps et que, ce faisant, il modifie l'équilibre des voies et moyens. Je signalerai aussi que la Chambre a déjà, lors d'une motion de subsides, disposé de la question que soulève le député. Tout dernièrement, la Chambre a décidé de maintenir les surtaxes lorsqu'elle a adopté une motion de subsides. Par la suite, certaines surtaxes ont été abolies. Il n'est pas permis à un député, lors de l'étude en comité, de restreindre la durée d'une motion que la Chambre a adoptée il y a quelque temps seulement.

Je voudrais faire une brève analogie. Ce que le député de Bonavista-Twillingate a dit s'applique, à mon avis, tout autant à la proposition que le représentant de Kenora-Rainy-River a formulée lors de l'étude en comité, il n'y a pas longtemps, savoir que l'émission d'un décret du conseil par le cabinet rend presque nulle la mesure dont nous sommes saisis ce soir. Si le principe s'applique en l'espèce, il vaut aussi pour toute mesure législative qui est visée par un décret du conseil adopté alors que le Parlement est en congé. J'estime que mon analogie a une certaine valeur. Si un décret du conseil, qui date du mois de juin et dont on a parlé ce soir, intéresse la présente mesure que nos amis trouvent radicale, cela ne veut pas dire que leur argument est plus probant.

Bref, voici les quatre motifs que j'ai donnés. Tout d'abord, l'amendement proposé par le député de Bonavista-Twillingate modifie indirectement l'équilibre des voies et moyens. Deuxièmement, on a disposé de toute la question lors d'un vote sur une motion de subsides. Troisièmement, l'article 4 de la loi mentionnée par le député n'est pas à l'étude à l'heure actuelle. Quatrièmement, il y a la question générale que j'ai discutée par analogie, bien que, je l'avoue, je n'aie pas été très clair. Étant donné ces quatre raisons, j'estime que l'amendement ne peut être maintenu.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais ajouter quelques mots sur deux des points soulevés par mon secrétaire parlementaire. A mon sens, cet amendement modifie directement l'équilibre des voies et moyens car s'il était adopté, comme l'a signalé avec pessimisme le député de Kenora-Rainy-River, une grosse somme d'argent serait en cause. Qu'un député dise d'abord que nous agissons illégalement en percevant des Canadiens des impôts de l'ordre de centaines de millions de dollars, puis qu'un autre enchaîne en disant que cela ne modifie

aucunement l'équilibre des voies et moyens, voilà certes un exercice de sémantique dont je n'aurais pas cru capable le député de Bonavista-Twillingate. Voilà mon premier point.

Deuxièmement, et la chose est plus pertinente encore, c'est que l'amendement proposé vise l'article 4. Nous sommes en comité, monsieur le président, et il faut tenir compte du principe de la pertinence. En toute déférence, je tiens à faire remarquer que l'article 4 n'est pas à l'étude; donc, aucun amendement ne peut lui être apporté.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas, comme le sous-entend l'amendement présenté actuellement, approuver ce qui a été fait dans le passé par le gouvernement actuel.

Accepter cet amendement, c'est ni plus ni moins reconnaître que ce qui a été fait dans le passé est bien, que de le prolonger jusqu'au 31 janvier 1963, c'est encore bien, et que cela continuera encore plus longtemps si la Chambre l'approuve.

Or nous ne voulons pas être responsables de ce que le gouvernement a fait dans le passé, ni complice de ce qu'il a pu faire depuis le 24 juin 1962.

Par leur amendement, les libéraux confirment ce que nous avons toujours pensé d'eux: c'est que non seulement ils ne sont pas mieux, mais ils sont pires que le gouvernement actuellement au pouvoir.

Monsieur le président, nous refusons catégoriquement d'être complices du gouvernement qui a adopté ce programme d'austérité le 24 juin dernier. Nous ne voulons pas, non plus, devenir les complices du parti libéral qui veut accepter et appuyer ce programme d'austérité, car cet amendement est une preuve qu'ils sont prêts à l'accepter jusqu'au 31 janvier 1963.

Pour ces raisons, nous n'appuyons pas l'amendement.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire quelque chose.

M. Knowles: Je remercie l'honorable député de Bonavista-Twillingate de me céder la parole. Il est peut-être plus avisé qu'il ne le pense, en agissant de la sorte, car il se peut qu'il ait à dire quelque chose après mes observations. Toute la Chambre sait certainement combien notre parti se préoccupe de ce décret du conseil C.P. 1962-902. Chacun sait, je pense, que nous estimons que ce décret est invalide et cette opinion semble nous faire d'office les défenseurs de toute motion ou argument qui attaque le décret d'une ou d'autre façon.

[L'hon. M. Nowlan.]

Le libellé de la modification que propose l'honorable député de Bonavista-Twillingate me scandalise littéralement et j'espère, monsieur le président, qu'il vous épargnera la peine d'avoir à vous prononcer, et qu'il retirera sa proposition. Sinon, j'espère que vous la déclarerez irrecevable pour les raisons suivantes:

Actuellement, je ne m'inquiète pas seulement du fond du programme d'austérité, évoqué par l'honorable député de Lapointe. Je ne voudrais pas que nous incorporions à nos statuts une loi qui me semble bien défectueuse. Si l'on adoptait cette modification, cela reviendrait à déclarer que le décret du conseil était valide jusqu'à présent et, en fait, qu'il serait valide jusqu'au 31 janvier prochain. Le libellé prévoit que la validité sera maintenue. Je me refuse à voter en faveur d'une motion qui reconnaît une validité quelconque au décret du conseil et je ne comprends pas que vous puissiez soumettre pareille motion à la Chambre.

Il est également incroyable d'admettre qu'on puisse au moyen d'une résolution d'une des Chambres du Parlement, légaliser une mesure illégale du gouvernement, une mesure que le gouvernement n'aurait pas dû prendre sans en saisir le Parlement.

Je serais curieux de savoir comment la chose a été rédigée. A l'instar du député de Bonavista-Twillingate, j'aimerais déterminer quelle a été l'action du gouvernement conservateur, quand il a imposé cette taxe par décret du conseil, mais la motion n'en fait rien. Elle demande à la Chambre de sanctionner maintenant un décret du conseil que la plupart d'entre nous estiment invalide. Quelque part dans Beauchesne—je l'ai ici, page 167, commentaire 167—il est déclaré:

> Toute irrégularité dans une partie quelconque d'une motion rend celle-ci entièrement irrégulière.

A mon sens, le député de Bonavista-Twillingate a commis une grossière irrégularité en présentant une motion qui tend à valider un décret du conseil dont nous affirmons l'invalidité. Sa motion est donc irrégulière et ne devrait, par conséquent, pas être reçue.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'étonne, monsieur le président, de voir des tenants du gouvernement applaudir une déclaration portant que le décret du conseil est invalide au point qu'il n'aurait pas dû être soumis à la Chambre. Je dis aux députés qu'ils devraient parfois écouter les observations qu'ils applaudissent avant de battre des mains. Je suis évidemment confus d'avoir scandalisé le député de Winnipeg-Nord-Centre; je suis vraiment confus et peiné, monsieur le président, mais je garde quand même mon opinion. Et mon opinion, c'est que par les votes inscrits par des députés ne faisant pas partie de

l'opposition officielle, la Chambre a décidé tout juste la semaine dernière que le présent décret du conseil devrait être considéré comme valide et qu'il devrait demeurer en vigueur. Si les autres piliers de la majorité avaient voté avec le parti libéral, il n'y aurait plus lieu de se plaindre du décret. Nous n'avons aucunement à nous blâmer du fait qu'il soit toujours en vigueur.

Comme Votre Honneur l'a signalé, comme le ministre des Finances l'a aussi déclaré, on se sert présentement du décret pour percevoir des droits. Nous avons soutenu que le décret était inconstitutionnel, mais la Chambre n'a pas voulu rendre jugement. Cela n'est pas de notre faute. La Chambre n'a pas voulu ordonner que le décret soit abrogé, mais nous n'y sommes certes pour rien. Nous déclarons donc qu'il faudrait à la toute première occasion permettre au Parlement de décider si, oui ou non, le décret doit continuer à s'appliquer. Si mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a raison quand il dit que la majorité n'en veut plus, je ne puis voir pourquoi il se préoccupe tant, car le Parlement, dès qu'il sera saisi de la résolution, déclarera illégal le décret du conseil, qui cessera alors de s'appliquer. J'admets tout comme lui que le décret est inconstitutionnel.

Je crois aussi, mais je ne puis rendre de jugement n'étant pas encore juge de la Cour suprême (*Exclamations*) que ce décret est illégal. Pourtant le procureur général du Canada prétend qu'il est légal.

Une voix: Qu'est-ce qui nous en assure?

L'hon. M. Pickersgill: Comment en être assurés? Voilà, nous ne le sommes pas. Nous savons, cependant, qu'en vertu de ce décret du conseil il se perçoit des impôts que la Chambre n'a pas votés. J'ai tenté de recourir au seul moyen restant afin de permettre à la Chambre de se prononcer bientôt sur ce décret. Je préférerais de beaucoup qu'on adopte une disposition qui ferait cesser sur-le-champ l'application du décret. J'en ai été empêché par la façon dont les honorables députés à l'extrémité de la Chambre ont voté la semaine dernière. J'avais donc adopté le meilleur parti qui s'offrait à moi. Ce décret du conseil est en vigueur, et je veux que le Parlement en soit saisi ainsi le plus tôt possible. Je croyais que le présent gouvernement, qui se disait soucieux de rétablir les droits du Parlement, aurait profité de l'occasion que je lui fournissais, au moyen de cette modification, pour donner un certain air d'honorabilité à son contrat.

On me permettra peut-être de traiter du point soulevé par le secrétaire parlementaire et dont, à mon grand étonnement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas parlé, lui dont les observations sont toujours si à propos. L'avis exprimé par le secrétaire parlementaire—je constate que le ministre, qui est peut-être un peu plus sage, ne l'a pas relevé—selon lequel le décret du conseil pourrait affecter l'équilibre des voies et moyens est, je crois, presque aussi outrageant que le décret du conseil lui-même. Laisser entendre que cet amendement serait irrecevable parce qu'il affecterait les 200 millions de dollars qu'on perçoit contrairement à la constitution, ou encore illégalement, selon l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il pourrait affecter tout équilibre des voies et moyens dont le Parlement pourrait être saisi—j'ajouterais, monsieur le président, que c'est la raison pour laquelle Charles 1er s'est fait trancher la tête.

M. le président: L'honorable député de Bonavista-Twillingate demande à modifier le bill en ajoutant après l'article 2 ce qui suit:

> Les dispositions du décret du conseil C.P. 1962-902 du 24 juin 1962 et toute modification apportée au décret en vertu de l'article 4 du Tarif des douanes, cesseront d'être en vigueur après le 31 janvier 1963, à moins que la validité de ces dispositions soit prolongée explicitement par une résolution de la Chambre des communes.

A mon sens, il s'agit d'une motion indépendante qui exigerait l'avis habituel et qui a trait à un additif à apporter au bill plutôt qu'à la modification d'un article existant. Le député cherche à ajouter un article totalement nouveau, dépassant peut-être ou élargissant la portée du bill. C'est évident en raison du libellé. J'ai sous les yeux la seizième édition de May, à la page 554, ou le paragraphe (1) se lit ainsi:

> Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée. Les amendements qui ne se rattachent pas à l'article à l'étude, doivent, en règle générale, s'ils entrent dans le cadre du bill, être proposés comme de nouveaux articles.

Puis le paragraphe 3 se lit ainsi:

> Un amendement ne doit pas être incompatible avec le bill, ni s'opposer au bill, tel que le comité l'a admis jusqu'ici.

J'estime que l'amendement du député, dans une certaine mesure, entre dans la catégorie suivante:

> ...il ne doit pas non plus être incompatible avec une décision du comité au sujet d'un amendement antérieur.

Vu ces raisons, j'estime que l'amendement ne suit pas les règles de May que j'ai citées, en ce sens qu'il a tendance à dépasser la portée du bill. Il faut donc que je déclare l'amendement irrecevable.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 13 novembre, sur la motion de l'honorable monsieur Monteith, proposant la 2e lecture du bill nº C-4 visant à modifier la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Paul, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Conseil national du bien-être.*

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Je me demande si le ministre pourrait nous dire dans quelles catégories seront choisies les dix personnes ne faisant pas partie du gouvernement qui seront nommées au Conseil national du bien-être social.

L'hon. M. Monteith: Le député n'ignore pas que les sous-ministres provinciaux seront nommés au Conseil pour représenter le secteur public du bien-être. Bien des gens offrent leurs services à titre bénévole dans le domaine du bien-être et plusieurs de ces personnes y seront choisies, je pense. Je prévois aussi que les secteurs du travail, de l'agriculture et des affaires y seront représentés. Cela tient compte à peu près des dix autres membres, à part ceux qui représenteront le domaine du bien-être public.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen, interrompu le jeudi 8 novembre, du bill nº C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Hamilton.

Sur l'article 3—

M. le président: La dernière fois, le comité était saisi d'une proposition d'amendement à l'article 3, présentée par le député d'Assiniboïa.

M. Argue: J'avais présenté la motion, mais je ne pense pas que Votre Honneur en ait officiellement saisi le comité. Je le prierais donc de le faire à présent. On a mis en doute l'admissibilité de l'amendement, et je crois que Votre Honneur était justement en train d'examiner cette objection.

Je ne pense pas devoir donner de nouveau lecture de la proposition d'amendement. Je l'ai fait la dernière fois, et je prie Votre Honneur de bien vouloir saisir officiellement le comité de la motion.

M. le président: M. Argue propose:

Que l'article (3) du bill nº C-71 soit modifié en substituant une virgule au point après les mots «et les frais d'évaluation» à la dixième ligne et en y ajoutant ce qui suit: «pourvu que lesdits frais d'évaluation ne dépassent pas *a*) $10, lorsque la demande de prêt est rejetée, *b*) ½ p. 100 du montant du prêt lorsqu'un prêt est consenti.»

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, avant la fin du dernier débat que nous avons eu là-dessus, j'ai soulevé une double objection: premièrement, je mettais en doute l'admissibilité de l'amendement; deuxièmement, je doutais que la proposition d'amendement rende le cultivateur plus apte à contracter des prêts. Comme nous avons pu, dans l'intervalle, analyser la proposition d'amendement du député d'Assiniboïa, je retire ma première objection. Je mettais en doute la validité de la proposition, en me fondant sur l'usage, d'après lequel un député siégeant dans l'opposition ou un simple député n'a pas le droit de proposer un amendement lorsque les deniers publics sont en cause. Si j'y renonce, c'est que la proposition, mise en vigueur, réduirait les dépenses du Trésor et augmenterait celles du cultivateur.

M. Argue: C'est plutôt parce que le président a jugé l'amendement recevable.

L'hon. M. Hamilton: En ce qui a trait à la deuxième objection, soit l'opportunité éventuelle de l'amendement, je n'entrerai point dans tous les détails. Je suis d'avis que nous pouvons présenter un projet d'amendement qui diffère quelque peu de l'amendement du député, mais qui est réalisable et qui répond à l'objectif envisagé. Je vais le lire lentement et, si le représentant y accorde son assentiment, je le ferai présenter par un de mes collègues. Mes fonctionnaires m'ont fait

savoir que ce projet d'amendement contournera une certaine difficulté, que recèle l'amendement du député.

Mes fonctionnaires proposent l'amendement suivant:

Que le bill nº C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, soit modifié en supprimant la dixième ligne à la page 2 et en y substituant ce qui suit:

...«autres documents et des frais ne devant pas dépasser

(i) pour chaque demande d'emprunt présentée en vertu de la présente loi, la somme de $10, et

(ii) pour chaque prêt consenti aux termes de la présente loi, ½ p. 100 du montant du prêt,

encourus pour les dépenses d'évaluation»

La différence est fort simple, monsieur le président. Dans l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa, un requérant dont le prêt était refusé, avait à payer la somme de $10; alors que celui qui obtenait un prêt de $1,000, mettons, avait à payer moins que celui dont le prêt avait été refusé. Il s'agissait d'une forme très simple de discrimination, mais je crois que mon honorable ami acceptera le présent amendement qui rendra l'article plus facile d'application.

M. Argue: Volontiers.

L'hon. M. Hamilton: La Société du crédit agricole m'assure que l'amendement, vu qu'il emploie les termes «ne devant pas dépasser» est plus facile d'application et que nous pourrons apporter des rajustements de sorte que les plans que nous élaborons pour la Société quant à l'institution d'un nouveau régime de droits d'évaluation pourront être mis en pratique.

M. Argue: Monsieur le président, je suis très heureux d'accepter la proposition légèrement modifiée que présente le ministre de l'Agriculture. Il a raison; sa proposition est différente. Il a raison également de dire qu'elle supprimerait une anomalie, car la dernière année où cette loi a été en vigueur, un cultivateur a obtenu un prêt d'un montant inférieur à $2,000. Il est vrai que dans un cas cela lui assurerait un certain avantage. Par conséquent, à l'avantage de même un seul requérant sur 6,000, afin de corriger cette situation, je serai très heureux de demander dans quelques instants, avant de reprendre mon siège, que le comité me permette de retirer ma proposition d'amendement.

Cependant, en demandant au comité de me permettre de faire cela, je tiens à signaler que même si, lorsque nous avons discuté de cette affaire la dernière fois, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une proposition d'amendement terrible, qu'elle allait coûter cher aux cultivateurs, et que, selon lui, l'honorable député d'Assiniboïa avait tort de la proposer, ces deux propositions sont presque identiques. Le ministre demande que le bill nº C-71, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit modifié en supprimant la dixième ligne de la page 2 du bill et en la remplaçant par ce qui suit:

autres documents, et les frais, n'excédant pas...

A mon avis, c'est très bien exprimé:

(i) dans le cas de chaque demande de prêt aux termes de cette loi, $10...

C'est revenir aux $10 qui étaient prévus par la Commission du prêt agricole, organisme libéral dont le gouvernement actuel s'est tellement plaint... (*Exclamations*) ...et il a porté les frais d'évaluation à $500. Or, le gouvernement reconnaît son erreur publiquement ce soir. Il retourne au montant de $10 comme frais de base, décision qui sera certainement bien accueillie. Puis il dit que ce montant de $10 s'appliquera ou:

(ii) dans le cas de chaque prêt consenti aux termes de cette loi, ½ p. 100 du montant du prêt...

C'est raisonnable. Ainsi que le ministre le dit, le projet ne représente peut-être aucun frais pour la Société du crédit agricole et aucun frais pour le Trésor fédéral, mais les cultivateurs qui obtiennent un gros emprunt payeront des honoraires d'évaluation plus élevés que les bénéficiaires d'un petit emprunt. C'est logique et sensé et nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux que le ministre l'ait proposé. L'idée, je le répète, est presque identique à celle que j'ai eu le plaisir de proposer il y a quelques jours, sauf que, pour les prêts de moins de $2,000 —un seul l'année passée—l'anomalie contenue dans ma proposition a été supprimée. Par conséquent, monsieur le président, si le comité y consent à l'unanimité, je demande à retirer ma motion après quoi nous serons très heureux d'accepter celle du ministre.

M. Douglas: Monsieur le président, avant que le député soit autorisé à retirer son amendement, je voudrais avoir le texte de celui qui doit le remplacer. Je voudrais voir si les frais de 0.5 p. 100 que le cultivateur acquittera en obtenant son emprunt s'ajouteront aux $10 versés au moment de la demande, ou si les $10 seront déduits du montant d'honoraires facturés au cultivateur qui obtient l'emprunt. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, le représentant de Burnaby-Coquitlam a parfaitement raison.

M. le président: Le comité consent-il, alors, à l'unanimité, au retrait de l'amendement proposé par le représentant d'Assiniboïa?

M. Douglas: Monsieur le président, je demandais au ministre d'élucider ce point.

L'hon. M. Hamilton: J'ai dit, monsieur le président, que ce montant de $10, comme le

dit l'amendement, est un droit de $10 et que le supplément jusqu'à concurrence de 0.5 p. 100 est laissé à la discrétion de la Société du crédit agricole. Celle-ci peut imposer un montant allant jusqu'à ce pourcentage, soit ¼ p. 100, ⅓ p. 100 ou ½ p. 100. Mais le montant de $10 est un droit de base à l'heure actuelle auquel vient s'ajouter le pourcentage que la Société du crédit agricole peut décider d'imposer, en plus du montant de $10.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, avant que l'on permette à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) de retirer sa proposition d'amendement, qu'il me soit permis de rappeler que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) avait suggéré, lui aussi, qu'une somme de $10 soit exigée pour les prêts agricoles de $5,000 ou moins, et que l'on demande aux cultivateurs de payer $50 pour les prêts plus élevés. Il faut donc se mettre d'accord et se dépêcher à donner le crédit agricole aux cultivateurs, en attendant le Crédit social.

Nous appuyons donc cet amendement et espérons que, tous ensemble, nous pourrons légiférer, une fois pour toutes, afin que les cultivateurs soient heureux et un peu plus prospères.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais...

M. le président: A moins que l'honorable député de Kootenay-Ouest ne veuille parler de l'amendement proposé, je crois, que du consentement du comité, nous devrions retirer l'amendement précédent.

M. Herridge: Je veux parler de l'amendement proposé.

M. le président: Dans ce cas, le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa soit retiré? D'accord?

Des voix: D'accord!

M. le président: Le ministre pourrait peut-être présenter sa motion et ensuite l'honorable député de Kootenay-Ouest pourrait prendre la parole.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, à la demande du ministre de l'Agriculture, je propose, appuyé par le ministre du Travail,

Que le bill C-71 visant à modifier la loi sur le crédit agricole soit modifié en biffant la ligne 10, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«autres documents, et les frais, n'excédant pas

i) dans le cas de chaque demande d'emprunt aux termes de la loi, un montant de $10, et

ii) dans le cas de chaque prêt consenti en vertu de la loi, ½ p. 100 du montant du prêt.

qui peuvent être exigés pour les frais d'évaluation.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Herridge: Monsieur le président, avant de formuler de brèves observations au sujet de cet amendement, je tiens à signaler au comité que nous avons ici un exemple de l'utilité de l'opposition au Parlement. La chose a été signalée à la Chambre par le député d'Assiniboïa d'abord, puis par les membres de mon parti, et elle a été discutée. Quoique, à première vue, elle ne semble pas très importante, il a été prouvé qu'elle l'est. Je suis sûr que les députés de tous les partis d'opposition sont heureux que le ministre, après étude de l'amendement, l'ait accepté en principe puisqu'il a présenté un amendement qui a trait aux points soulevés par les partis de l'opposition. J'estime, pour ma part, que cela soulève une question qui devra être étudiée par la Société du crédit agricole. C'est chose connue, je reconnais pleinement le mérite de la Société pour tout ce qu'elle a fait ces dernières années, depuis la mise en vigueur de la loi.

J'ignore de quelle manière on désigne les avocats, mais on fait des dépenses inutiles en choisissant des avocats qui ne se trouvent pas à des endroits qui conviennent. J'illustre mon assertion par un exemple: l'avocat qui représente la Société dans la région des Kootenays habite Creston, et le bureau d'enregistrement des terres se trouve à Nelson, bon nombre de milles plus loin. Les cultivateurs qui veulent emprunter de l'argent peuvent habiter jusqu'à 150 milles au nord ou au nord-ouest de Nelson. Ils font parvenir leurs demandes à l'avocat de Creston qui, à son tour, communique par écrit au bureau d'enregistrement. On adresse ensuite une lettre au requérant et tout cet échange de correspondance occasionne un délai. Je n'en tiens pas l'avocat, ou les avocats, entièrement responsables; mais je sais d'expérience, m'étant occupé de certaines de ces demandes de prêts, qu'il y a des délais. En vue d'accélérer le service, dans la mesure du possible, et de réduire les dépenses que représentent les honoraires d'avocats, j'estime qu'on devrait reviser cet aspect de l'application de la loi pour s'assurer que l'avocat désigné se trouve à l'endroit qui convienne le mieux. J'ai l'impression que les frais d'ordre juridique sont quelque peu excessifs par rapport au montant total de prêts accordés—il s'agit un peu plus d'un demi-million de dollars, si j'ai bien compris. Je le répète, on m'a signalé divers cas où des délais se sont produits, et j'ai l'impression qu'il en va de même dans d'autres régions du pays. Je prie instamment le ministre de faire étudier cette question, car j'estime que nous pouvons améliorer le service et réduire les frais sur ce chapitre.

M. Leboe: Nous nous réjouissons fort du projet d'amendement qu'on nous soumet par

suite de celui qu'à présenté le député d'Assiniboïa. Ainsi qu'en fait foi le hansard, le député de Red-Deer a bien signalé que nous aimerions voir disparaître ces frais. Nous préconisons cette élimination parce que, entre autres raisons, nous estimons que certains renseignements recueillis au cours des évaluations peuvent servir au ministère de l'Agriculture. Ces données, si elles sont utiles au ministère, valent sûrement le montant de $10. Je le répète, nous estimons qu'on devrait éliminer complètement les frais, et nous sommes certainement reconnaissants au ministre d'avoir été assez ferme pour prendre cette initiative. Il lui a sans doute fallu un peu de cran pour opérer cette réforme, car il n'y était pas obligé.

L'hon. M. Hamilton: Je suis heureux de l'approbation des députés. Il est peut-être utile que je relève la différence de montants entre les diverses propositions. Le député de Cariboo verra alors que, somme toute, je n'ai pas eu de peine à prendre cette décision.

Le produit des honoraires actuels pour 1961-1962 est estimé à $295,950. L'application de l'idée proposée par la Société du crédit agricole donnera $285,000, et l'application de l'idée proposée par le député d'Assiniboïa aurait coûté au cultivateur, $329,000. La proposition qui vient d'être faite donnerait $325,000. Ainsi, les $4,000 moins la différence entre sa proposition et la mienne sont pour les agriculteurs. Ce n'était donc pas une trop grande décision à prendre. Je tiens à remercier le comité pour l'attention qu'il a apportée à cette question. J'aime recevoir de bonnes idées, et quand j'en reçois je les utilise dans la mesure du possible.

(L'amendement est adopté.)

Les articles modifiés sont adoptés.

Sur l'article 4—*Garantie volontaire.*

M. Rapp: A propos de l'article 4, le ministre se rappellera qu'à l'étape de la résolution j'ai demandé s'il serait possible d'obtenir un régime d'assurance collective. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si, en vertu des révisions qu'il propose, les cultivateurs pourraient bénéficier d'un tel plan?

L'hon. M. Hamilton: C'est une des questions qui fait actuellement l'objet de discussion avec la Société du crédit agricole. Les emprunteurs ont pu souscrire des polices d'assurance en vertu de la Partie III, et bien que nous leur ayons aussi permis d'en souscrire en vertu de la Partie II, cette modification légalise cette mesure. Le point qu'a soulevé l'honorable député est à l'étude et une décision sera prise à cet égard d'ici un an ou deux.

M. Rapp: Cela s'appliquerait non seulement aux cultivateurs qui obtiendront désormais des emprunts, mais également à ceux qui en ont déjà obtenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton: Oui, monsieur le président.

M. Douglas: J'aimerais instamment prier le ministre d'accorder une certaine attention à la proposition avancée. Un certain nombre d'organismes, en particulier les coopératives, instituent maintenant des plans d'assurance-groupe destinés à permettre à un cultivateur d'obtenir une police d'assurance-vie pour un montant égal à celui de son emprunt ou pour le montant qui lui reste à rembourser, à un moment donné. Cela veut dire que s'il meurt avant d'avoir remboursé son emprunt, le bénéficiaire de sa police d'assurance percevra le montant du prêt restant à rembourser au moyen d'une assurance qui éteindra la dette. Cette mesure offre une excellente protection qui, si elle s'adressait à un groupe aussi important que celui qui tombe sous le coup de cette loi, pourrait être mise en œuvre à peu de frais. Même certaines des plus petites coopératives ont été en mesure d'instituer pareil régime au coût de moins de 1 p. 100 du montant du prêt. Quand il s'agit d'un groupe aussi nombreux que ceux qui traitent avec la Société du crédit agricole, même ce coût minime pourrait être réduit considérablement. Le régime pourrait être facultatif ou obligatoire. A mon sens, rien ne s'oppose à inclure une disposition facultative de telle sorte qu'un cultivateur puisse payer une fraction de 1 p. 100 de plus chaque année pour souscrire une assurance-vie, afin que, advenant son décès, sa famille ne supporte pas le poids de la dette, mais hérite de la terre sans obligation aucune, du moins à l'égard de la société de crédit agricole.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—

M. Peters: Le ministre nous expliquerait-il pourquoi ceci a été changé et pourquoi on a laissé la chose à la discrétion de la Société plutôt que de fixer un maximum et un minimum?

L'hon. M. Hamilton: Comme à l'article 3, c'est une question de comptabilité; c'est pour établir la loi sous une forme ordonnée.

M. Peters: Si je comprends bien, l'article 3 a trait à l'évaluation initiale, qui fixe la valeur de l'exploitation pour le premier prêt. L'article 7, lui, se rapporte au droit exigé annuellement pour surveiller le prêt. Il ne s'agit pas d'une évaluation pour obtenir un prêt, mais des opérations qui s'y rattachent, des gens qui obtiennent un prêt agricole surveillé.

L'hon. M. Hamilton: Nous avons noté dans l'artice original que les honoraires d'évaluation de 2 p. 100 de la valeur du prêt ou de $100 sont maintenant supprimés. Sous l'empire du règlement, nous exigeons maintenant des honoraires de surveillance de $25. Nous demandons des honoraires de $25 à la personne qui obtient le prêt pour la surveillance dont il bénéficie.

M. Peters: Pourquoi cela n'est-il pas dit?

Une voix: Il est dix heures.

M. Douglas: Le ministre pourrait peut-être tirer la chose au clair quand nous nous réunirons de nouveau. S'il est pour y avoir des droits d'évaluation ou de surveillance, il me semblerait préférable qu'ils soient déterminés dans la loi au lieu de laisser la chose se faire par des règlements. Il nous dit que le montant, à l'heure actuelle, est de $25. Quand nous reviendrons, l'an prochain, il sera peut-être de $100.

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

M. Douglas: Non. J'aimerais que cette question soit tirée au clair.

M. Knowles: Il est dix heures.

(L'article 7 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que fera la Chambre demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill C-81, modifiant le Tarif des douanes. Nous entreprendrons ensuite l'étude du projet de résolution figurant au nom du ministre de la Justice sous le numéro 25 au *Feuilleton* d'aujourd'hui et tendant à modifier la loi sur les juges. Puis, nous examinerons la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le numéro 26, et qui a trait à la loi sur l'amirauté. Ces deux résolutions sont courtes et ne prêtent pas à controverse. Le troisième article envisagé figure, sous le numéro 30, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et a trait à un service de consultation relatif à la main-d'œuvre, ainsi qu'à d'autres questions. Le quatrième sujet d'études serait le numéro 13 du *Feuilleton,* c'est-à-dire, le bill numéro C-70, présenté par le ministre du Travail, et qui se rapporte à la sécurité des personnes employées aux ouvrages, etc., qui relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne va-t-il pas aussi prévoir la troisième lecture de l'autre projet de loi pour demain?

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Le député veut dire l'autre bill fiscal.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir si le ministre fera examiner la mesure que nous venons de débattre, c'est-à-dire celle qui tend à modifier la loi sur le crédit agricole?

M. Argue: Faisons-la adopter.

L'hon. M. Churchill: Le ministre doit participer demain à une conférence agricole, ce qui nous empêchera de le faire. Nous pourrions l'étudier, comme il l'a mentionné, demain soir si la Chambre veut bien revenir sur cette mesure.

M. Argue: C'est parfait.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

Deuxième rapport du comité permanent de la banque et du commerce—M. Aiken.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DÉCLARATION SUR LA SITUATION PRÉSENTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, sont désolés par la nouvelle des batailles livrées par l'Inde contre l'invasion de la Chine communiste à la frontière septentrionale indienne.

Malgré leur volonté de tenir, les forces indiennes ont dû se replier. Au nord-ouest, à la frontière du Cachemire, dans la région de Ladakh, la situation semble assez stable pour le moment malgré les fortes attaques des Chinois, qui veulent prendre l'important aéroport indien de Chushul. Au nord-est, toutefois, entre le Boutan et la Birmanie, les Chinois ont livré deux attaques massives, s'acheminant au delà de Walong près de la frontière birmane et poussant vers le sud du col Se La, près de la frontière du Boutan.

L'offensive chinoise a eu pour résultat d'amener les troupes à 30 milles des plaines d'Assam, contrée indienne très importante du point de vue économique. Ces plaines sont arrosées par le grand fleuve Brahmanputra, qui fait vivre les populations du nord-est de l'Inde et de l'est du Pakistan. Étant donné la gravité de la situation, nous tenons à réaffirmer au peuple indien et à l'Armée indienne notre appui dans sa défense contre l'agression et nous leur exprimons nos sentiments de sympathie en apprenant les pertes qu'ils ont subies.

Nous avons déjà donné des preuves évidentes de notre appui à l'Inde, dans les circonstances actuelles, et nous avons l'intention de continuer à le faire. Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 5 novembre, nous avons expédié six avions de transport Dakota DC-3 en réponse à une demande pressante de l'Inde. Ces appareils ont été transportés par des équipages de l'ARC et sont maintenant en Inde. Au cours de la fin de semaine, nous avons reçu, par l'entremise du haut-commissaire du Canada à New Delhi, plus de précisions de la part du gouvernement indien à propos de ses besoins d'aide sous forme d'avions, de vêtements pour ses forces armées et d'autre matériel. A la lumière de ces renseignements supplémentaires, le gouvernement étudie présentement comment nous pouvons le mieux possible nous rendre aux demandes du gouvernement indien, et la façon la plus expéditive par laquelle nous puissions accorder notre aide à l'Inde.

La situation actuelle comporte un autre élément qui découle du fait que ce vaste et populeux sous-continent, dont les frontières ont été enfoncées en partie, est partagée entre deux pays du Commonwealth, l'Inde et le Pakistan. Les différends de longue date qui existent entre l'Inde et le Pakistan à propos du Cachemire sont déplorés par le Canada et les autres pays du Commonwealth depuis nombre d'années. Nous professons un attachement fraternel et profond à l'égard de ces deux pays, et nous avons essayé au cours des années de trouver des moyens de concilier leurs différends.

Dans les circonstances actuelles, alors que l'agression des communistes chinois a forcé l'Inde à participer à un conflit sanglant, tout le sous-continent, englobant l'Inde et le Pakistan, est exposé à une grave menace. Nous espérons que cette situation périlleuse pourra accélérer la recherche d'un règlement entre ces deux membres du Commonwealth. Un tel règlement faciliterait une concentration d'efforts contre les forces de l'envahisseur sur la frontière septentrionale, et je tiens à préciser que s'il y a quoi que ce soit que le Canada puisse faire pour favoriser un tel règlement, le gouvernement canadien agira sans hésitation.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements que le premier ministre a eu l'obligeance de communiquer à la Chambre, il est clair que l'Inde, aux prises avec une agression chinoise à ses frontières, fait face à une situation tragique. Cette situation est d'autant plus étrange qu'il semble que ce soit la guerre à tous points de vue, sauf qu'il n'y a pas eu officiellement de déclaration de guerre et que, malgré cet assaut massif contre l'Inde—c'est du moins ce qui semble se produire—les relations diplomatiques et commerciales, si je comprends bien, sont maintenues entre les deux pays.

Certes, la situation peut changer; et si elle change effectivement et que l'Inde devienne victime d'agression, non seulement de fait mais formellement, les amis de l'Inde devront alors reconsidérer leurs propres relations avec l'agresseur. A mon sens, monsieur l'Orateur, cette nécessité s'imposerait tout particulièrement si les Nations Unies étaient saisies de l'affaire et prenaient une décision relativement à l'acte d'agression. Peut-être est-ce pour d'excellentes raisons qu'on n'a pas, jusqu'ici, soumis la question à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité des Nations Unies. Mais j'ai constaté—le premier ministre et d'autres aussi, sans aucun doute—que certains membres des Nations Unies ont déjà essayé de recourir à l'Assemblée ou au Conseil de sécurité comme médiateur dans la situation. Peut-être cela sera-t-il possible sous peu.

Le premier ministre a fait mention des rapports entre l'Inde et son voisin et collègue au sein du Commonwealth, le Pakistan. Je suis content qu'il l'ait fait, car ces rapports ont certainement des répercussions sur la situation. Il règne un tel climat d'incertitude à la frontière des deux pays amis que le gouvernement indien semble incapable de transporter des forces de cette région pour aider à repousser l'agresseur. Voilà, à mon avis, un état de choses fort déplorable. Si le gouvernement indien pouvait assurer au gouvernement pakistanais, à sa satisfaction, que les forces transportées dans cette région pour repousser l'agression n'entreraient jamais en lutte contre le Pakistan, et si le gouvernement pakistanais, à son tour, pouvait garantir que les forces indiennes n'y courraient aucun danger, on aurait franchi une étape importante en vue d'établir des relations pacifiques entre ces deux pays et de faire face à l'agression. Les observations que le premier ministre a formulées à ce propos m'ont fait grand plaisir.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes redevables au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) de nous tenir au courant de la situation délicate et fragile qui existe actuellement en Inde, ainsi que de l'affirmation qu'il nous a faite que le Canada aidera, dans la mesure du possible, au règlement ou à l'établissement de la paix, non seulement en Inde qui est actuellement attaquée par les Chinois communistes, mais surtout à réaliser l'unité de deux pays qui font partie du Commonwealth des nations: le Pakistan et l'Inde.

Or, cette entente est absolument nécessaire pour présenter un front commun devant les agresseurs.

Le très honorable premier ministre nous assure que le Canada fera tous les efforts nécessaires pour que soit réalisée cette unité entre ces deux pays. Je crois que, ce faisant, en tant que Canadiens, en tant que nation libre du monde, nous aiderons non seulement au règlement des chicanes entre deux pays amis, mais surtout à présenter un front uni, un front déterminé devant l'agresseur communiste, la Chine.

Nous remercions le très honorable premier ministre et tous, nous appuyons cette attitude énergique prise à l'endroit d'une situation devenue intolérable, en Inde.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, tous les députés, comme d'ailleurs le peuple canadien, éprouvent sans doute une profonde inquiétude au sujet des revers infligés aux forces indiennes par les Chinois au cours d'une campagne d'agression non provoquée à la frontière indienne. Je suis, en outre, certain que le pays entendra volontiers l'assurance donnée par le premier ministre, soit que le Canada prêtera toute l'aide possible à l'Inde.

J'espère que le premier ministre dira un jour, sinon aujourd'hui, à la Chambre jusqu'à quel point cette aide prendra une forme concrète. Sauf erreur, le gouvernement de l'Inde désirait vivement, il y a quelque temps, obtenir des avions Cariboo. Peut-être est-il impossible de lui fournir ces avions en ce moment. Je suis certain que la Chambre, de même que toute la population du Canada, aimerait savoir que tout matériel militaire ou autre dont nous disposons et dont l'Inde a besoin sera mis à sa disposition aussi rapidement que possible.

Je crois également qu'il est très encourageant d'entendre le premier ministre déclarer que les membres du Commonwealth font tout leur possible pour essayer de régler le différend qui sépare l'Inde et le Pakistan. On sait que quelques-uns des meilleurs régiments de l'armée indienne sont immobilisés actuellement à la frontière du Pakistan et que le gouvernement de ce pays, au lieu de voir d'un bon œil l'aide militaire fournie à l'Inde par d'autres pays, se demande si elle ne se retournera pas contre lui plus tard. Il est donc urgent d'en arriver à un règlement, soit que les membres du Commonwealth agissent comme médiateurs, soit que l'affaire soit soumise de nouveau aux Nations Unies, même si elle a été mise de côté la première fois, parce que l'Inde se refusait à la tenue d'un plébiscite.

L'autre point soulevé a trait à l'attitude que le Canada devrait prendre à l'égard de la nation qui a commis l'agression dans ce différend. Ainsi que l'a déjà dit le chef de l'opposition, il peut y avoir de bonnes raisons pour lesquelles les Nations Unies n'ont pas

été saisies de la question. Peut-être n'y avait-il pas, tant qu'il s'agissait simplement d'un conflit frontalier, de raison suffisante pour soumettre la question à cet organisme. Toutefois, si l'attaque actuelle constitue une invasion en règle, il me semble que le Canada devrait insister pour que la question soit soumise aux Nations Unies, de sorte que, si l'on devait prendre des mesures, celles-ci aient un caractère international. Le Canada entretient un courant d'échanges considérables avec la Chine et il me semble qu'une initiative unilatérale de sa part ne porterait guère à conséquence. Je suis sûr que la population canadienne, ainsi que la Chambre des communes, appuieront le gouvernement s'il favorise une démarche internationale tendant à l'application de sanctions économiques, si les Nations Unies avaient le sentiment qu'elles constituent un moyen efficace de décourager l'agresseur.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la déclaration qu'il vient de faire sur la situation qui existe le long de la frontière entre la Chine et l'Inde et sur l'opportunité d'aider l'Inde le plus possible, le premier ministre peut-il préciser à la Chambre les mesures prises à cet égard et ce que le gouvernement compte faire pour ajouter au matériel déjà expédié?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent présentement entre des représentants des gouvernements de l'Inde, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, en vue de déterminer quels sont les besoins particuliers de l'Inde en ce moment. Jusqu'à maintenant, aucune décision définitive n'a été prise à cet égard.

Le chef de l'opposition me demande de rappeler ce qui a déjà été fait. J'ai déjà parlé des appareils Dakota. Étant donné que l'ARC possède ces avions depuis assez longtemps et qu'elle peut s'en départir sans diminuer sensiblement son effectif, le Canada n'a pas l'intention de demander à l'Inde de payer à l'ARC un montant équivalant à leur valeur marchande estimative. On estime qu'elle est de $50,000 à $75,000 par avion. L'Inde remboursera le gouvernement canadien des débours occasionnés par la remise en état et l'expédition des avions. On estime que le montant en sera tout au plus de quelque $5,000 par avion.

De plus, la Croix-Rouge indienne a demandé qu'on lui fournisse de la laine à tricoter, et le gouvernement a pris des dispositions pour la lui procurer. Le coût de cette fourniture de laine sera imputé à l'origine sur le crédit affecté aux petites dépenses imprévues, et l'on s'attend que le nécessaire pourra être fait pour expédier de la laine à l'Inde par avion, au fur et à mesure des besoins, sans qu'il en coûte un sou à la Croix-Rouge indienne

En outre, le gouvernement indien a soumis au gouvernement canadien une liste d'articles de vêtement, de tissus, de lainages et d'autres articles semblables, et il nous a demandé si le Canada ne pourrait pas les lui fournir. Comme je le disais tantôt, les entretiens et discussions se poursuivent; lorsque des décisions seront prises, la Chambre en sera saisie.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux affaires extérieures? Celui-ci nous dirait-il si, vu la contribution importante que l'Inde a faite en hommes et en armes à la force des Nations Unies au Congo, il y a eu des pourparlers entre le Canada et les autres pays désignés pour relever l'Inde de cette obligation, afin qu'elle puisse s'occuper plus complètement de la situation critique qui la menace sur son propre territoire?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il n'a rien été décidé de précis pour le moment au sujet du retrait éventuel des troupes indiennes du Congo.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je voudrais poser une autre question au premier ministre. A-t-il pensé au CL-44 de Canadair pour le transport de l'équipement militaire à l'Inde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question du transport de l'équipement militaire et autre matériel doit être étudiée par les deux gouvernements. Pour le moment, nous n'avons pas songé au CL-44.

(Plus tard)

M. James E. Brown (Brantford): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre jusqu'à quel point exactement le Canada aidera l'Inde à repousser l'agression chinoise?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déjà signalé que le gouvernement de l'Inde s'entretient au sujet de ses besoins avec les trois gouvernements que j'ai mentionnés. Les décisions seront prises à la suite de ces entretiens.

LES FINANCES

DÉCLARATION PORTANT SUR LA VENTE DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Étant donné que la publicité relative aux obligations d'épargne du Canada

a pris fin le 15 novembre, je voudrais faire une courte déclaration à ce sujet.

C'est avec plaisir que je fais savoir à la Chambre que les ventes d'obligations d'épargne du Canada, qui ont été enregistrées jusqu'au vendredi 16 novembre inclusivement, s'élèvent à 1,350 millions de dollars. Chose qui me réjouit particulièrement, ce montant représente près de 1,470,000 commandes individuelles. Le chiffre global en dollars est plus élevé, de 65 p. 100, que celui enregistré à pareille époque l'année dernière, et le nombre de commandes est plus élevé, dans une proportion de 28 p. 100. Une vente aussi étendue indique nettement qu'une vaste majorité des Canadiens économes de toutes classes, préfèrent vraiment faire des placements dans les obligations d'épargne du Canada.

Je suis également content de pouvoir annoncer que les ventes à la même date, par le programme d'épargnes au moyen de retenues sur le salaire sont de 217 millions de dollars, soit 2 p. 100 de plus que les ventes de cette catégorie l'année dernière, qui ont produit en fin de compte, les députés s'en souviennent peut-être, un montant sans précédent de 223 millions de dollars. En tout, 637,000 personnes ont acheté des obligations grâce à ce mode de paiement; le montant des achats s'est élevé en moyenne à $340 comparativement à $333, l'an dernier. Lorsque les chiffres définitifs seront disponibles, je suis sûr que le montant des ventes dépassera de beaucoup cette année, le sommet atteint l'an dernier.

Je m'en voudrais de ne pas en profiter pour féliciter et remercier ceux qui ont assuré un tel succès. Je tiens à remercier tout particulièrement les milliers de solliciteurs bénévoles qui ont aidé leurs compagnons de travail à profiter pleinement du régime d'achat par retenues sur le salaire. Je remercie également les centaines d'employés dont les efforts, l'enthousiasme et l'initiative ont assuré le succès de cette campagne.

Des remerciements bien mérités vont aussi aux rédacteurs de journaux et aux directeurs de stations de radio et de télévision qui ont appelé l'attention du public sur l'importance de cette émission, sur les avantages que comportait l'achat d'obligations et sur le progrès de la campagne. Enfin, je voudrais aussi féliciter les divers courtiers et leurs employés qui ont vendu la plus grande partie des obligations, qui ont bien travaillé et qui n'ont épargné aucun effort pour répondre aux nombreuses demandes qui leur sont parvenues.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire à propos de ce que vient de déclarer l'honorable ministre des Finances (M. Nowlan). Malheureusement, ça ne sera pas dans le même sens que les remarques qu'il a faites.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'honorable ministre des Finances, ni plus ni moins, se réjouit de l'augmentation de la vente d'obligations du gouvernement canadien. Toutefois, on remarque que chaque fois qu'il va chercher de l'argent chez le peuple en lui vendant des obligations du gouvernement canadien, c'est autant d'argent qui ne sera pas investi dans le développement du pays. Il va chercher de l'argent pour grossir la dette et pas pour investir dans l'avenir du Canada.

C'est pour cette raison que je ne suis pas aussi heureux que le ministre des Finances de voir la vente des obligations augmenter autant que cela.

D'ailleurs, une autre raison pour laquelle je ne suis pas tellement heureux de cette vente d'obligations, c'est que ceux qui les achètent auront à payer des taxes et des impôts pour rembourser ces obligations et les intérêts qu'elles comportent. En définitive, ce ne sera pas le peuple qui y gagnera dans cette affaire, il payera des taxes et des impôts.

Monsieur l'Orateur, une chose remarquable dans la vente de ces obligations, c'est que l'homme d'affaires est plus intéressé à investir dans la dette du pays que dans l'avoir du pays. C'est-à-dire qu'il préfère investir dans la dette du pays plutôt que dans le développement de l'industrie et du commerce.

Une voix: On va imprimer de l'argent!

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OCDE—ANNONCE DE LA RÉUNION ANNUELLE DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réunion annuelle du conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économiques aura lieu à Paris les 27 et 28 novembre. Les 20 pays membres sont censés se faire représenter par des ministres et des hauts fonctionnaires. Le ministre de la Justice (M. Fleming), qui termine son deuxième mandat de président de l'OCDE, présidera la réunion de Paris. Le Canada sera représenté par le ministre de la Justice et des fonctionnaires des ministères des Finances, du Commerce et des Affaires extérieures. La réunion est censée recevoir des rapports et étudier des programmes visant la réalisation des trois principaux objets de l'Organisation, soit la collaboration économique, l'essor du commerce, et l'expansion des programmes d'aide aux pays sous-développés.

LE DIVORCE

MESURE TENDANT À AUTORISER LE SÉNAT À DISSOUDRE OU ANNULER LE MARIAGE

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) demande à présenter le bill nº C-82, autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou à annuler le mariage.

Des voix: Explications!

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être l'auteur de ce bill, bien que je sois heureux de le parrainer à la Chambre des communes. Mes explications seront brèves. Nous sommes redevables de ce projet au sénateur Roebuck, président du comité des divorces au Sénat, au député d'Halifax (M. McCleave), qui était président du comité des bills d'intérêt privé, à M. Hopkins et à M. Ollivier, conseillers parlementaires du Sénat et de la Chambre respectivement.

Grâce à cette mesure, le Sénat pourra, si on lui en fait la demande, adopter une résolution visant à dissoudre ou annuler un mariage, selon le cas. C'est dire qu'on n'aurait plus à présenter une mesure législative chaque fois qu'une demande de divorce serait faite. En ce qui concerne la Chambre des communes, il nous éviterait d'avoir à passer par au moins trois lectures de ces bills, surtout par l'étape en comité des bills d'intérêt privé. Le bill prévoit aussi l'adoption d'une loi annulant ou modifiant cette résolution dans certaines circonstances, notamment pour ce qui est du délai, en vue de la sauvegarde des intérêts du défendeur et du codéfendeur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Plus tard)

M. E. L. Morris (Halifax): Puis-je me prévaloir, monsieur l'Orateur, du commentaire nº 175, qui permet à un simple député de poser à un autre député, et seulement à l'appel de l'ordre du jour, une question à laquelle le deuxième député est directement associé? Le représentant de Marquette, dans la note explicative du bill qu'il a présenté aujourd'hui, a parlé du représentant d'Halifax, et vu que j'espère pouvoir présenter plus tard aujourd'hui, un bill visant à constituer en société la *Christian Brothers of Ireland in Canada,* aura-t-il l'obligeance de préciser que le collègue qui appuie le bill qu'il présente est le grand député d'Halifax et non pas le petit?

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

AUCUN CANADIEN DE LANGUE FRANÇAISE DANS LE BUREAU D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports (M. Balcer). Elle tend à savoir si la politique du ministre des Transports et du gouvernement actuel concorde avec les idées émises ce matin par le président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, sur le fait qu'il n'y a aucun citoyen canadien de langue française dans le bureau d'administration des chemins de fer Nationaux, lequel est composé de 28 membres.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est interdit, à ce stade-ci, de poser des questions ayant trait aux témoignages rendus devant les comités de la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas avoir de commentaires sur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Toute question ayant trait à des commentaires, à un discours où à des témoignages entendus lors d'une séance d'un comité de la Chambre est interdite.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas faire de commentaires ni demander une opinion personnelle au ministre; je veux simplement savoir si les principes émis par le président des chemins de fer Nationaux, ce matin, (et non pas ses commentaires) sont conformes aux principes du ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est simplement une autre manière de poser la même question. La question est donc irrecevable.

(Traduction)

INTERPELLATION À PROPOS D'UN PROJET DE REVISION DE LA DETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire s'il a été saisi par le National-Canadien de propositions à propos d'une revision de la composition de sa dette et, dans le cas de l'affirmative, s'il songe à présenter une mesure législative à cet égard au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Des discussions ont eu lieu entre le ministère des Finances, mon prédécesseur et moi-même et les hauts fonctionnaires du National-Canadien, mais aucune décision

finale n'a été prise sur certaines des questions étudiées. Quand des décisions seront prises, la Chambre en sera informée.

(Texte)

LES TRANSPORTS

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LANGUE FRANÇAISE À LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire s'il entend insister pour qu'un vice-président de langue française soit nommé à la Commission des transports?

M. l'Orateur: Je crois que nous venons d'entendre une question semblable. Le Règlement interdit une réponse à des questions semblables à l'appel de l'ordre du jour.

LE COMMERCE

SITE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense (M. Sévigny). Peut-il dire à la Chambre si le site proposé à la Pointe-Saint-Charles, à Montréal, a été reconnu comme site officiel de l'exposition universelle de 1967.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je dois répondre au député de Sainte-Anne la même chose que j'ai déjà dit à la Chambre: le site de l'exposition n'est pas encore définitivement choisi.

QUESTION RELATIVE À LA VENTE DE BLÉ PAR LE CANADA À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A la suite de la déclaration qu'il a faite tantôt, relativement à la situation en Inde, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention d'adopter une attitude différente relativement à la vente de blé, par le Canada, à la Chine?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je me contenterai de faire remarquer au député que, malgré les batailles sanglantes entre l'Inde et la Chine communiste, il n'y a pas eu de déclaration de guerre, comme le disait tout à l'heure le chef de l'opposition, et que les relations diplomatiques et commerciales entre les deux pays n'ont pas été rompues.

[L'hon. M. Nowlan.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SAINT-JEAN-OUEST (T.-N.)—INTERPELLATION AU SUJET DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au premier ministre quand le gouvernement se propose de tenir des élections complémentaires dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest (T.-N.), qui n'est pas représentée à la Chambre présentement. Cela mettrait le point final aux élections générales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand on tient compte des résultats des élections à Saint-Jean, il me semble que l'honorable député devrait être le dernier à vouloir tenir des élections maintenant.

(Texte)

LES SPORTS

DIMINUTION DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsier l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai que, dû au régime d'austérité, le gouvernement n'a l'intention de mettre à la disposition du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur qu'un montant de 1 million de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, alors qu'une somme de 5 millions de dollars avait été prévue et annoncée publiquement?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question invite une réponse sujette à controverse de la part du ministre. Je le regrette infiniment, mais sa question est irrecevable.

(Plus tard)

M. Lachance: Monsieur le président, afin d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée tout à l'heure, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire à la Chambre quelle somme d'argent son ministère a l'intention de mettre à la disposition du Conseil national de la santé et du sport amateur, cette année?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur s'est réuni à Ottawa à la fin de la semaine dernière. Je lui ai alors laissé entendre que les demandes reçues jusqu'ici par le ministère indiquent qu'une somme d'environ 2 millions de dollars

sera dépensée au cours de la prochaine année financière.

(Texte)

M. Lachance: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi seulement 2 millions de dollars au lieu de 5 millions?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra qu'il ne peut poser de question supplémentaire, car il cherche à obtenir une réponse raisonnée, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DISPOSITIONS VISANT À OBTENIR LA LIBÉRATION D'UN PRISONNIER CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eugene F. Whelan (Essex-Sud): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il informer la Chambre des dispositions prises pour obtenir la libération, par les autorités cubaines, de M. Douglas Buchanan, citoyen canadien de ma circonscription, actuellement emprisonné à Cuba?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Canada à Cuba a fait des démarches auprès du gouvernement de ce pays. Il n'a pas encore pu obtenir la libération de M. Buchanan, mais il poursuivra ses efforts. L'affaire est assez délicate.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—ÉMIGRATION POSSIBLE AU BRÉSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu dernièrement, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, une demande d'assistance dans la conduite d'une enquête sur la possibilité de la migration au Brésil des Fils de la Liberté?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—INTERPELLATION À PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE PRÈS DE HUDSON-HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un autre organisme a-t-il demandé, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, la permission d'ériger une importante installation d'énergie hydro-électrique sur la rivière de la Paix, près de Hudson-Hope en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député admettra que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION D'UN OFFICIER DE LA MARINE À UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après le journal de ce matin, Radio-Canada a annoncé que le contre-amiral J. V. Brock, sous-chef de l'état-major de la Marine, va participer à une émission de télévision et parler du programme anti-sous-marin du Canada. Le ministre peut-il nous dire s'il a approuvé la chose et, si tel est le cas, cela signifie-t-il l'abandon de la règle selon laquelle, jusqu'à présent, il était interdit aux officiers des forces armées de discuter en public de questions militaires qui touchent la politique?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, la chose a reçu mon approbation. L'amiral Brock prendra part à l'émission, à la demande de ceux qui en sont chargés, afin de rétablir des faits qui y ont été mal interprétés la semaine dernière ou il y a deux semaines.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre de la Défense nationale ne pouvait-il pas fournir ces renseignements lui-même, en sa qualité de chef politique du ministère?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, après l'émission où il a été beaucoup question de la Marine et de sa force anti-sous-marine, j'ai écrit à l'animateur, M. Davidson Dunton, pour lui signaler un certain nombre d'erreurs évidentes dans son émission et lui demander de les corriger lors d'une émission subséquente. Par la suite, des représentants de Radio-Canada ont demandé à la Marine de désigner un officier qui pourrait fournir des renseignements précis sur ces questions. La demande m'a été présentée et j'ai autorisé l'amiral Brock à y donner suite.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉBLOCAGE DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable premier ministre.

Est-ce que le gouvernement va annoncer le «dégel» des salaires des fonctionnaires fédéraux avant le gel du fleuve Saint-Laurent?

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lorsque le ministre rencontrera les représentants des associations du service civil la semaine prochaine probablement, en vue de discuter de la cessation du gel des traitements, examinera-t-il également avec eux la question du droit à la négociation collective pour les fonctionnaires?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Je suis heureux de voir que le député a bien dressé mon agenda de la semaine prochaine; il m'a si bien dit ce que je ferai que je devrais sans doute suivre son conseil, quant à ce que je devrais dire.

(Texte)

LA NAVIGATION

QUESTION RELATIVE À LA NAVIGATION D'HIVER À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quel moyen son ministère entend prendre pour ouvrir le port de Montréal à la navigation d'hiver, dès cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DU CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au premier ministre une question qui intéresse tous les membres de la Chambre ainsi que les membres du personnel. Le premier ministre serait-il en mesure de nous dire de quelle date à quelle date durera le congé de Noël?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons encore beaucoup de travail d'inscrit au *Feuilleton* et, dans une large mesure, c'est ce que nous pourrons réaliser et la partie de ce programme qui deviendra loi qui détermineront la date de l'ajournement et de la reprise de nos travaux dans la nouvelle année.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ESTERHAZY (SASK.)—INTERPELLATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN EMBRANCHEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que la compagnie du Pacifique-Canadien a déjà aménagé l'embranchement menant à la mine de potasse à Esterhazy en Saskatchewan? Cet aménagement a été autorisé par un bill d'initiative parlementaire adopté il y a peu de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il s'agit d'une question demandant des détails et elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

DEUXIÈME LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser au premier ministre une question qui a trait à la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux au sujet du projet visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette correspondance a été consignée au compte rendu le 6 février et le 16 novembre dernier. Le premier ministre voudrait-il vérifier s'il a reçu une deuxième lettre du premier ministre du Manitoba? Si je lui fais une telle demande, c'est qu'il semble n'avoir reçu qu'une lettre d'accusé de réception. Aucune lettre n'a encore été consignée au hansard pouvant indiquer le point de vue du premier ministre ou du gouvernement du Manitoba à ce sujet. Tout ce que je veux, c'est que les dossiers soient complets.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LA RADIODIFFUSION

JOUTE DE LA COUPE GREY—LE BUREAU DES GOUVERNEURS AURAIT ENFREINT LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Malcolm MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Vu le dernier communiqué que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a émis à la suite de sa réunion d'hier, portant qu'il ne retirera pas son ordonnance forçant la Société Radio-Canada à transmettre les annonces du réseau CTV, le gouvernement se propose-t-il de remplacer les membres actuels du Bureau puisque ce dernier semble avoir enfreint plusieurs articles de la loi sur la radiodiffusion?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a gâché sa question en formulant cette dernière observation. Il ne lui est pas permis d'exprimer ici des opinions personnelles ni de donner son interprétation de certaines lois.

M. MacInnis: Je demanderais alors au secrétaire d'État s'il a l'intention de demander au ministère de la Justice d'étudier la question

afin d'établir si le Bureau a enfreint certains articles de la loi sur la radiodiffusion. Je lui signale entre autres choses...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne peut demander à un ministre d'interpréter une loi.

M. MacInnis: Je ne demandais pas au secrétaire d'État d'interpréter la loi. Je voulais tout simplement qu'il demande au ministère de la Justice de donner une interprétation des articles 3 (2) et 10 de la loi sur la radiodiffusion.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-79 visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-80 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Hier soir, au comité, j'ai promis au député de Kingston (M. Benson) certains renseignements sur la mise en application du rapport de la commission Carter.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourriez-vous pas proposer tout d'abord la troisième lecture?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais respectueusement aux députés de baisser le ton de leurs conversations particulières commencées après l'appel de l'ordre du jour, afin de nous permettre d'entendre le ministre et tous les représentants qui voudront lui formuler des requêtes. De plus, je demande à la Chambre de bien vouloir l'aider à prévenir des incidents comme celui qui s'est produit hier par inadvertance et qui arrivent parfois quand certains députés circulent au moment où l'Orateur est debout et va quitter le fauteuil. Cet état de choses a fait qu'hier l'Orateur n'a pas remarqué un député qui voulait prendre la parole. Je déteste faire la leçon mais il m'est difficile de voir les députés qui voudraient prendre la parole quand d'autres circulent au moment même où l'Orateur s'adresse à la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: J'ai déclaré, hier en comité...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Quelle est la question à l'étude?

L'hon. M. Nowlan: Nous en sommes à la troisième lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-elle été proposée?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. l'Orateur: La motion a été proposée, elle a été mise aux voix, et le ministre a déclaré qu'il voulait donner certains renseignements à l'honorable député de Kingston.

L'hon. M. Pickersgill: La motion n'a pas été mise aux voix, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Le bill C-81 n'a pas été mis aux voix, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Je croyais que la motion avait été mise aux voix. Je m'efforce de remplir un engagement que j'ai pris hier soir envers l'honorable député de Kingston. J'ai promis de lui dire quelle suite on a donnée aux recommandations de la Commission Carter. Permettez-moi de signaler à l'honorable député que plusieurs points d'ordre secondaire de ce rapport présenté en 1956 ont été adoptés par l'honorable Walter Harris, mon prédécesseur, qui faisait partie du gouvernement précédent, mais dans son exposé budgétaire du 14 mars 1957, celui-ci n'a donné suite à aucun changement important que préconisait le rapport. Au contraire, il a déclaré qu'il ne proposerait aucune modification de la pratique qui fonde la taxe sur le prix d'achat du détaillant et, ainsi que les honorables députés qui sont au courant de la question s'en rendent compte, ce point était une des principales recommandations que renfermait le rapport de la Commission Carter. Si cette recommandation avait été mise en œuvre, elle aurait radicalement modifié la base du calcul de la taxe. L'honorable monsieur Harris avait alors déclaré, au nom du gouvernement de l'époque, que ce dernier n'envisageait pas d'instituer pareille modification et, jusqu'à présent, mon prédécesseur et moi-même avons maintenu cette décision.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué qu'on avait apporté certaines modifications mineures dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission Carter. Le rapport recommandait d'exonérer de la taxe les matériaux de construction et, le 17 juin 1958, mon prédécesseur a donné suite à cette recommandation en ajoutant à ces matériaux les boiseries et les serrures. La Commission avait également établi une longue liste d'autres exemptions et, lors du budget de 1959, mon prédécesseur en a autorisé quelques-unes, conformément aux recommandations du rapport Carter.

On a tenu compte dans les budgets de 1956 et de 1960 de la question du matériel utilisé pour la construction de navires, de

sorte que l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel ont, en général, donné suite à bon nombre de recommandations secondaires.

M. Edgar John Benson (Kingston): Si je comprends bien, une des principales recommandations de la Commission Carter portait sur la suppression des nombreuses dispositions de la loi où il est question de la latitude accordée au ministre. Ai-je raison de supposer qu'aucun changement n'a été apporté à la loi à cet égard?

L'hon. M. Nowlan: Je ne donnerais pas raison à l'honorable député là-dessus. Tout ce que je sais, c'est que lorsque j'étais ministre du Revenu national, je ne pouvais pas exercer beaucoup de latitude sur les questions qui m'étaient soumises.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai quelques brèves observations à faire sur la motion du ministre proposant la troisième lecture du bill. Comme on l'a dit au comité hier soir, nous, de ce côté-ci de la Chambre, regrettons beaucoup que ce petit bill ou, pour reprendre l'expression du ministre, ce bill de moindre importance, ait été présenté à la Chambre sans qu'on y ait incorporé les changements bien plus vastes et plus importants apportés au Tarif des douanes.

M. Benidickson: N'est-il pas question présentement de l'accise?

L'hon. M. Nowlan: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: Excusez-moi.

M. McIlraith: L'Orateur n'a pas lu la motion.

M. l'Orateur: Sauf le respect des députés, c'est à cause des murmures que l'on entend présentement à la Chambre que les honorables représentants ne m'ont pas compris car j'ai bien lu la motion. Assurons-nous que le compte rendu est fidèle à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je m'excuse si je me suis trompé. Je croyais que vous aviez déclaré que le bill était adopté.

M. l'Orateur: Il n'en est rien. Je répète que la Chambre n'est pas constituée en comité présentement. Il ne saurait donc y avoir d'échange de questions et de réponses entre les députés. De fait, le ministre n'a pas le droit de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'hon. M. Nowlan.]

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-81, portant modification du Tarif des douanes.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si le ministre ne désire pas prendre la parole, je tiens, moi, à dire un mot. Comme je le disais tout à l'heure, lorsque je ne prisais pas la mesure proposée à la Chambre, je voudrais répéter à la Chambre ce qui a été dit en comité hier soir. C'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons regrettable que le bill ne comporte que les modifications tarifaires relativement insignifiantes—c'est à dessein que j'ai employé le terme «relativement»—proposées par l'ancien ministre des Finances dans son exposé budgétaire d'avril dernier et qu'il ne comporte pas les modifications bien plus radicales qui ont été apportées au Tarif des douanes par le décret du conseil du 24 juin.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour éviter autant que possible tout malentendu quant à la portée de la déclaration que je veux faire, je tiens à faire remarquer tout de suite à Votre Honneur que je ne mettrai aucunement en cause, dans le cours de mes observations, la proposition sur laquelle la Chambre s'est prononcée à l'occasion de la motion de subsides. Je n'ai pas l'intention de rouvrir cette question, ni celle de la constitutionnalité, qui a été réglée par la Chambre le 9 octobre, lors d'un vote à l'égard duquel quelques-uns d'entre nous n'étaient pas d'accord. Je ne fais qu'exprimer le regret que le bill ait une portée aussi restreinte et que, contrairement à ce qui aurait été souhaitable et préférable, il ne comporte pas toutes les modifications du Tarif douanier présentement imposées au consommateur. Il me semble que pour la simple commodité du contribuable et abstraction faite de toute autre raison, il soit souhaitable de faire adopter par le Parlement ces modifications lourdes de conséquences qui ont été apportées à la loi. Les contribuables seraient sans doute heureux de savoir que les taxes qu'on leur impose ont fait l'objet d'une étude attentive de la part de leurs représentants au Parlement.

Il nous est apparu clairement—et je regrette de revenir à la question du homard qui fait rougir le ministre des Finances (l'honorable M. Nowlan)—que certaines des mesures qui ont été prises le 24 juin l'ont été par inadvertance, par accident, et ne répondaient pas vraiment aux désirs du gouvernement. Si les représentants du peuple avaient l'occasion —et je crois, monsieur l'Orateur que cela serait souhaitable—d'étudier, à l'occasion du présent bill, toutes les modifications du tarif douanier, des erreurs comme celle-là risqueraient moins de se produire. Je ne prétends

pas qu'il n'arrive jamais au Parlement de passer outre à certains détails que comportent des bills, mais il y a moins de risques que cela ne se produise lorsque les bills bénéficient d'une telle étude. Je parle d'expérience, une expérience à peu près aussi longue que celle du ministre des Finances au sein du cabinet. Bien que mon expérience ici ne soit pas aussi longue que celle du ministre des Finances, je me rends compte que ce côté-ci de la Chambre voit certains aspects de la question que le cabinet ne voit pas et qui semblent pourtant évidents à certains d'entre nous.

L'hon. M. Martin: C'est ce qui a toujours été.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que mon honorable ami d'Essex-Est l'a fait remarquer, c'est ce qui a toujours été. C'est pourquoi l'opposition existe au sein du Parlement, pourquoi nous y attachons tant d'importance et c'est aussi pourquoi nous ne nous préoccupons pas outre mesure de voir, de temps à autre, l'opposition grossir parmi certains organes législatifs. (*Exclamations*)

M. Ricard: Parlez-vous de ce qui s'est passé hier?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle surtout de notre propre Chambre, où l'opposition, ou la soi-disant opposition, l'emporte sur le gouvernement dans la proportion de un et demi à un; j'estime qu'il n'en est que plus urgent que les députés récemment élus reprennent l'examen des modifications d'impôts car, en dépit de la période de réflexion à froid, nous serons certainement tous d'accord que notre élection en cette Chambre est relativement récente. Peu importe que quelque chose ait pu se faire tout à fait légalement ou illégalement, dans un état d'urgence, par le gouverneur en conseil; ce n'est pas là la question pour l'instant, et je ne cherche pas à soulever une telle question. Il n'en reste pas moins qu'il serait souhaitable, lorsque la loi en question sera modifiée par le Parlement, que ce dernier soit saisi de tous les changements proposés.

Puis, on nous a dit cela également, au moment où ces changements ont été imposés par décret du conseil et ratifiés par la télévision, dans le discours qu'a prononcé le premier ministre, et dont j'ai ici une copie. Je ne vais pas donner lecture de tout le texte de ce discours, mais de seulement deux phrases. Voici ce que le premier ministre a dit:

> C'est une grande question. C'est une question pénible à envisager. Elle obligera les Canadiens à consentir certains sacrifices.

Il s'agissait du programme d'austérité, dont ces surtaxes faisaient partie:

> Je ne sous-estime pas cela. Pour réussir à résoudre ce problème, la situation qui s'annonce exigera la collaboration de tous les citoyens du Canada, indépendamment de leur affiliation politique.

C'était là un sentiment très noble. En exposant une situation d'urgence, le premier ministre faisait appel à la collaboration de tous les Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent. Mais comment pouvait-il vouloir la collaboration de tous les Canadiens en dehors de la Chambre sans tenir également à celle de tous les représentants nouvellement élus à cette Chambre de la population du Canada? Je regrette, en mon propre nom et au nom de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci, que, à cet égard, le premier ministre n'ait pas cherché la collaboration des députés qui venaient d'être élus. Je le regrette d'autant plus, monsieur, qu'en fin de compte il s'agit là de la plus fondamentale des fonctions que nous exerçons à la Chambre des communes.

M. Benidickson: Le droit de taxer.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté bien attentivement l'honorable représentant et, tout en admettant que les surtaxes figurent pour une large part dans le Tarif des douanes, je n'en vois aucune mention dans le bill à l'étude. Comme l'honorable représentant le sait fort bien, il existe une règle de la pertinence qu'il nous faut observer. Jusqu'ici, que je sache, au lieu de s'en tenir au bill, on a plutôt discuter des surtaxes. Peut-être l'honorable représentant voudra-t-il suivre d'un peu plus près la règle de la pertinence.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis aidé considérablement en cela par ce que le ministre des Finances a déclaré hier soir en comité, en l'absence inévitable de Votre Honneur. Il a signalé que divers articles énumérés dans ce bill sont directement touchés par les surtaxes. Il me semble donc que ces surtaxes ont un rapport direct avec ce bill.

L'hon. M. Nowlan: C'était en réponse à une question.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Il me semble que le but traditionnel, fondamental et, à vrai dire, primitif de cette Chambre des communes étant d'aider Sa Majesté, et vu que c'est le fondement même de nos libertés et de l'autonomie de notre gouvernement, nous devrions ici avoir l'occasion de nous prononcer sur cette question. Par conséquent, j'aimerais proposer, appuyé par mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

> Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois tant que les surtaxes approuvées par décret du conseil, lesquelles modifient les taux établis dans ce bill et dans la loi que ce bill modifie, n'auront pas été soumises à la Chambre pour étude.

M. l'Orateur: Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur la nature de l'amendement, car je dois déterminer s'il est recevable?

L'hon. M. Nowlan: Je me contenterai de répéter ce que Votre Honneur a signalé il y a un instant: aucune disposition du bill à l'étude n'a trait aux surtaxes. Par conséquent, la proposition d'amendement n'est pas pertinente et je suis d'avis qu'elle est tout à fait inadmissible.

L'hon. M. Pickersgill: Je prévoyais que Votre Honneur mettrait peut-être la validité de l'amendement en doute. J'aimerais signaler tout d'abord à Votre Honneur les *Journaux* de la Chambre, en date du 30 juillet 1958, où l'on voit que votre prédécesseur a été saisi de la motion suivante, présentée par le député de Fort-William (M. Badanai):

Que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois jusqu'à ce qu'on ait étudié plus à fond l'abrogation ou la réduction de la taxe d'accise sur les voitures.

Monsieur l'Orateur Michener a décidé que la motion était recevable. Votre Honneur remarquera qu'elle était identique à celle que j'ai présentée. Peut-être devrais-je citer quelques brefs passages de la décision qu'a alors rendue l'Orateur.

L'amendement, tel que je le comprends, est vraiment l'énoncé d'un principe contraire à celui qui fait l'objet du présent débat. Le principe en cause à l'heure actuelle, c'est un amendement que le gouvernement propose à la loi sur la taxe d'accise.

Tout comme le bill dont nous sommes saisis est une modification proposée au Tarif des douanes.

On maintient que le gouvernement s'est engagé dans la mauvaise voie et qu'il aurait dû adopter un autre principe pour modifier la loi sur la taxe d'accise: réduire les taxes d'accise au lieu de la taxe dont il s'est occupé.

L'Orateur a ensuite exposé les raisons secondaires motivant sa décision. J'ai l'impression que les passages que j'ai cités montrent bien s'il y a lieu de proposer un amendement de ce genre. Le commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne abonde aussi dans ce sens:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement,...

Et Votre Honneur n'est pas sans savoir que cette façon de procéder s'applique aussi à la troisième lecture.

...une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en diffèrent, ou expriment certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill ou à son étude...

J'ai l'impression que la proposition d'amendement satisfait les conditions qu'énonce le commentaire. Bien entendu, ainsi que M. l'Orateur Michener l'avait signalé, elle ne peut être directement liée au bill de façon à pouvoir être présentée en comité. Le 30 juillet, Son Honneur avait déclaré ce qui suit:

[M. l'Orateur.]

Il est manifeste que la question ne saurait être présentée sous forme d'amendement au bill au cours de l'examen qu'en fait le comité.

Autrement dit, la proposition d'amendement doit se rattacher au bill, mais non pas modifier une partie précise ou une disposition particulière du projet de loi, car il faudrait alors la présenter en comité et non pas sous forme de motion tendant à empêcher l'étude de la mesure.

Il ne conviendrait pas, me semble-t-il, d'abuser du temps de Votre Honneur, étant donné que ces deux commentaires semblent concluants.

M. R. J. McCleave (Halifax): Peut-être me serait-il permis de dire un mot à propos du rappel au Règlement et, en particulier, à propos de l'argument que vient d'invoquer l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a, à mon avis, quelque peu forcé le sens du commentaire 382 de Beauchesne. Il me paraît clair, en lisant ce commentaire, qu'il se rapporte à des choses qui peuvent se produire à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill. A la deuxième lecture, comme nous le savons, nous nous demandons si la Chambre accepte ou rejette le principe dont s'inspire un bill. A mon avis, ce commentaire n'a rien à voir à une motion proposée à l'occasion de la troisième lecture, alors que le débat et le genre de motion admissible sont beaucoup plus restreints.

Le second argument que je voudrais invoquer, c'est qu'en réalité nous avons ici la confirmation d'un rejet, à savoir que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, pour telle raison. Peu importe l'argument invoqué par l'honorable député, je soutiens que nous avons bien affaire à la confirmation d'un rejet, ce qui, en tant que tel, n'est pas conforme à l'usage. De plus, je signale qu'à la page 289 de Beauchesne, on trouve divers exemples où des Orateurs ont, dans le passé, déclaré irrégulières des motions semblables et, à mon avis, la motion de l'honorable député tombe dans cette catégorie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis dans une moitié de phrase de féliciter l'honorable député de Bonavista-Twillingate d'avoir présenté un amendement beaucoup plus rationnel aujourd'hui que celui qu'il a présenté hier? Lorsqu'il a lu tout à l'heure, le commentaire 382 de Beauchesne, le commentaire énonçant ce qui peut se faire par voie d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture, l'honorable député a dit, paraphrasant un autre commentaire, que les mêmes choses peuvent évidemment se faire à l'étape de la troisième lecture.

Il serait utile, je crois, de donner lecture de la phrase du commentaire 418 qui confirme ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, même s'il y a là certaines réserves. La phrase-clé est la suivante:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Le préopinant a dit qu'il y a une différence entre la deuxième et la troisième lecture. Il y a une différence, mais elle se trouve précisément ici: la restriction étant qu'un amendement à la motion tendant à la troisième lecture doit porter sur des sujets contenus dans le bill.

A mon avis, c'est précisément ce qu'a fait le député de Bonavista-Twillingate. Il a limité les raisons qu'il avait de s'opposer à la troisième lecture du bill à certains aspects du projet de loi. Il maintient qu'il ne faudrait pas lire le bill à l'étude pour la troisième fois jusqu'à ce qu'on établisse que les surtaxes modifiant certains taux et approuvées par décret du conseil sont légales et valables. Nous avons appris au cours de nos délibérations au comité plénier que le bill modifie certains taux en appliquant des surtaxes approuvées par décret du conseil, ou vice-versa. L'amendement proposé établit donc nettement deux choses que renferme le bill lui-même. Par conséquent, il me semble que la façon dont est rédigé l'amendement proposé répond bien à l'argument de pertinence.

Il n'y a aucun doute qu'il est régulier de proposer des amendements d'un certain ordre à l'étape de la troisième lecture, et si j'avais le temps de consulter les textes, je crois que je trouverais la réponse au rejet confirmé. Il y a des cas où pareille chose est admise. Il est acceptable de proposer qu'on ne lise pas un bill pour la deuxième fois, ou pour la troisième fois, même s'il s'agit d'un rejet, surtout quand on en expose les raisons. L'exemple mentionné par le député de Bonavista-Twillingate est, à mon avis, très intéressant. Quand M. l'Orateur Michener a rendu une décision au sujet de la motion proposée par le député de Fort-William, le 30 juillet 1958, il s'agissait de la demande d'un député tendant à ce qu'on s'abstienne de la troisième lecture tant que certaines autres choses ne seraient pas faites. C'est précisément ce que demande maintenant le député de Bonavista-Twillingate. Sa demande reste dans le cadre du projet de loi. La motion proposée mentionne les taux établis par le bill. La motion mentionne la loi que modifie le bill à l'étude. Il me semble donc qu'il ne s'est pas écarté du sujet, que l'amendement proposé est régulier, et qu'il devrait être soumis, comme tel, à la Chambre.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, hier, au cours du débat en comité, je crois—peut-être étiez-vous absent—le ministre des Finances a admis que la liste jointe au bill à l'étude renfermait des postes pour lesquels un décret du conseil imposait une surtaxe. Cela s'est fait après les résolutions budgétaires du 10 avril dernier. D'après le point soulevé, nous n'envisagerons pas les taux figurant dans la liste de façon pratique si nous négligeons ce qui est ajouté à ces taux, c'est-à-dire les conséquences qu'auront, pour le contribuable, les surtaxes imposées par le décret du conseil en date du 24 juin, lequel devait, d'après le premier ministre, entraîner une imposition de 200 millions de dollars.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question mérite une étude très sérieuse. C'est la première fois, au cours de la présente session, qu'on propose un amendement à l'étape de la troisième lecture, et il faut agir assez prudemment en déterminant la ligne de conduite à suivre en l'occurrence. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà cité le commentaire numéro 418 figurant à la page 288 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici ce que dit ce commentaire:

Tous les amendements qui peuvent être proposés lors de la motion en vue de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être aussi à l'étape de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Le ministre des Finances a déjà signalé que le bill ne comporte pas de surtaxes. Le même commentaire renferme, un peu plus loin, le passage suivant:

A l'occasion de la motion portant «que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois», les mêmes amendements qu'à la deuxième lecture sont permis...

C'est-à-dire des amendements proposant de renvoyer la deuxième lecture à trois ou six mois, et certains cas auxquels pensait M. Beauchesne quand il a rédigé le passage susmentionné, sont cités en exemple. Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien consulter l'ouvrage de Bourinot, quatrième édition, vous trouverez, aux pages 528 et 529, une dissertation au sujet des amendements proposés à l'étape de la troisième lecture. Je cite donc la page 528:

Au Sénat, c'est la coutume de suivre la méthode anglaise qui consiste à modifier le bill, quand on le juge nécessaire, lors de l'étude du projet de loi modifié par le comité plénier.

C'est-à-dire à l'étape de la troisième lecture.

En réalité, la Chambre des communes du Canada ne modifie jamais le bill à cette étape, conformément à l'usage anglais. Il est, toutefois, assez courant qu'un député propose d'annuler l'ordre d'examen du bill et que le bill soit renvoyé au comité pour en modifier quelque aspect.

S'inspirant de la coutume à la Chambre des communes qu'on a toujours suivie depuis lors, un député pourrait proposer, dans son amendement, de renvoyer de nouveau le bill au comité en vue d'une modification dans le sens qu'il préconise. Pour étayer cette citation, je mentionnerai également la seizième édition de May, page 578, qui a trait aux amendements proposés à l'étape de la troisième lecture. Voici comment May traite la question:

En vertu de l'article 53 du Règlement...

Il s'agit du Règlement anglais.

...il n'est maintenant possible de proposer verbalement des amendements à un bill qu'à l'étape de la troisième lecture. Si l'on souhaite voir procéder à des modifications importantes, l'ordre prévoyant la troisième lecture du bill devrait être révoqué, et le bill renvoyé à nouveau au comité pour permettre qu'on y insère les modifications. En pareils cas, il a toujours été d'usage d'étudier le bill tel qu'il a été modifié après son deuxième renvoi au comité, et de le lire alors immédiatement pour la troisième fois.

Monsieur l'Orateur, d'après moi, les passages que j'ai cités laissent entendre que la façon de procéder à l'étape de la troisième lecture diffère de la méthode suivie à l'étape de la deuxième lecture. L'étape de la troisième lecture une fois atteinte, le projet de loi, au cas où l'on souhaiterait y apporter des modifications, devrait en revenir à l'étape du comité, où l'on proposerait des amendements. Mais, ce n'est pas le cas de l'amendement proposé par le député de Bonavista-Twillingate qui essaie simplement de faire renvoyer, sous ce prétexte, le bill à six mois, en mentionnant les surtaxes soumises pour examen à la Chambre. Il s'agit donc simplement d'un prétexte pour renvoyer l'étude du bill à six mois. Il aurait mieux valu qu'il propose cette modification de façon appropriée. En tout cas, étant donné les références que j'ai citées, monsieur l'Orateur, je dirai que l'amendement proposé est absolument irrégulier.

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) s'il compte apporter quelque chose de nouveau au débat. Tout bien considéré, nous avons passé pas mal de temps à analyser le rappel au Règlement. Je ne veux pas, cependant, clore le débat. J'ai l'impression que le député comprend où je veux en venir.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je vais apporter un élément tout à fait neuf au débat. Je voulais relever certaines observations du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre voulait montrer qu'on ne saurait, d'après le Règlement, présenter un amendement motivé à l'occasion de la troisième lecture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà fait état de Beauchesne, et j'ai devant moi le dictionnaire parlementaire d'Abraham et de Hawtrey, auquel M. l'Orateur Michener a recouru, dans le passé, comme à une source autorisée. A la page 162, je relève ce qui suit:

On peut présenter un amendement motivé à l'occasion de la deuxième ou de la troisième lecture d'un bill, ainsi qu'à certaines autres occasions, mentionnées ci-dessous.

La proposition d'amendement qu'on a présentée est motivée: elle explique pourquoi la Chambre ne devrait pas aborder la troisième lecture du bill. Elle diffère tout à fait d'un amendement qui cherche à obtenir un renvoi de six mois, à différer l'examen d'un bill, mais qui n'est pas motivé pour autant. Le député de Bonavista-Twillingate aurait fort bien pu proposer un amendement en vue d'un renvoi, mais il a préféré présenter un amendement motivé parce qu'il a voulu faire valoir un principe intéressant l'adoption du projet de loi par la Chambre. D'après le ministre des Affaires des anciens combattants, cet amendement est irrégulier car le bill ne fait pas mention des surtaxes. C'est vrai mais l'amendement est approprié au bill car dans le bill, il est question des droits d'entrée. Voilà le lien entre l'amendement et le bill.

A mon sens, la catégorie à laquelle cet amendement appartient nous est donnée à la page 530 de la 16e édition de l'ouvrage de sir Erskine May. L'auteur établit trois catégories d'amendements motivés. Les amendements de la deuxième catégorie expriment une opinion sur les circonstances entourant l'introduction ou l'étude d'un bill. Or, les circonstances que nous invoquons pour nous opposer à l'étude du bill, c'est que les surtaxes qui modifient les taux donnés dans le bill n'ont pas été soumises au Parlement au préalable.

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec le député sur la question des amendements motivés. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de continuer à discuter sur la question de savoir si cet amendement est motivé, mais j'aurai autre chose à dire à ce propos.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question maintenant? Voudrait-il signaler à la Chambre qu'on trouve à la page 530 de l'ouvrage de May, dont il a parlé, le titre général «Recevabilité des amendements motivés en deuxième lecture». Il n'est pas question de la troisième lecture.

M. MacEachen: Il a été établi... je m'excuse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Cela ne fait aucun doute, en l'occurrence. D'une façon plus restreinte, un amendement qui peut être présenté lors de la motion tendant à la deuxième lecture peut l'être aussi à l'étape de la troisième lecture. A propos d'un amendement motivé, je signale

aux honorables députés que le fait qu'un amendement soit motivé ne lui donne pas pour autant carte blanche. Même s'il s'agit d'un amendement motivé, il peut être irrégulier pour d'autres raisons. Je crois que cela dispose entièrement des arguments sur la question de savoir s'il s'agit ou non d'un amendement motivé. Même si c'en est un, il n'est pas forcément recevable.

En examinant l'amendement tel qu'il m'a été soumis, je prie la Chambre de se reporter tout d'abord au commentaire 418 de Beauchesne, dont la deuxième phrase est ainsi conçue:

Tous les amendements qui peuvent être proposés lors de la motion en vue de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être aussi à l'étape de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

La question qui se pose ici est de savoir s'il y a des distinctions entre les surtaxes et le sujet dont traite le bill. Le bill comporte des modifications de taux. Il n'y est fait mention de surtaxes nulle part, et s'il me faut étayer la question des références, je renvoie les honorables députés au commentaire 203 de Beauchesne, paragraphe 3, qui dit ceci:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je remercie tous les honorables députés de ce qu'ils ont dit mais, en toute déférence, je suis d'avis que les surtaxes ne sont pas des taux au sens du Tarif des douanes. Les surtaxes sont des mesures auxiliaires dont l'application n'est pas générale. Elles peuvent être abolies par décret. Elles entrent dans une catégorie absolument différente et, par conséquent, elles ne constituent pas une question dont traite le bill. Je vois une nette distinction entre des surtaxes et le taux de douane fixés dans le bill à l'étude de même que dans le Tarif des douanes.

De plus, je crois que l'amendement serait irrecevable pour une seconde raison, puisque c'est une confirmation de rejet, ce qui est contraire au sens de la motion principale. Je ne puis donc l'accepter.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous d'exposer mes vues de nouveau au sujet du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Non, l'Orateur a rendu sa décision à ce sujet.

M. Benidickson: J'aimerais citer la *Gazette du Canada.*

M. l'Orateur: L'Orateur a rendu sa décision à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député n'a pas pris la parole à l'étape de la troisième lecture? Il n'a parlé qu'au sujet du rappel au Règlement, si je ne m'abuse.

M. Knowles: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois, je voudrais bien dire quelques mots. Il me faudra les choisir avec circonspection pour m'en tenir à la décision rendue, tant à l'égard de la discussion que de la présentation des amendements. Mais je voudrais réaffirmer la position prise dans ce coin-ci, comme en d'autres parties de la Chambre, envers la façon dont se comporte actuellement le gouvernement. Nous en sommes à la troisième lecture d'un bill qui modifie le droit imposé dans une dizaine ou une douzaine de postes qui figurent au Tarif des douanes. Par contre, sans invoquer la moindre autorité, le gouvernement nous refuse l'occasion de discuter les modifications apportées par décret du conseil à propos de centaines de postes du Tarif des douanes.

J'estime qu'en agissant de la sorte, le gouvernement fait outrage au Parlement. Puis-je faire remarquer que les changements apportés au tarif, dans la même loi, par décret du conseil, et dont certains d'entre nous mettent en doute la validité, sont décrits dans le décret comme étant des modifications aux droits de douane. Nulle part, et j'ai bien vérifié, dans le décret du conseil en litige, ne trouve-t-on le mot «surtaxe», sauf dans le titre.

Le décret du conseil établit que les droits de douane prévus dans le tarif général s'appliquent à certaines marchandises et il établit qu'en vertu des deux lois mentionnées, tous les droits de douane sont modifiés dans une certaine proportion. Bien franchement, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas désobéir à votre décision qui nous interdit de discuter la décision rendue, mais il me semble qu'à cette étape de la troisième lecture, on nous demande de voter des modifications qui visent une dizaine ou une douzaine de postes du Tarif des douanes tandis que, d'un autre côté, le gouvernement ne nous donne aucune occasion, en tant que Parlement du Canada, d'examiner les centaines de postes dont les droits de douanes sont tous modifiés selon les dispositions prévues dans le décret du conseil en question. Je trouve la question très grave. Ce n'est pas à votre décision, mais plutôt au gouvernement que je m'en prends.

M. l'Orateur: L'honorable député a beau s'en défendre, je trouve qu'en fait presque tout son raisonnement cherche à démolir l'interprétation que j'ai donnée de l'amendement et j'espère qu'il reviendra au bill

et cessera de parler des surtaxes dont il n'est pas du tout question dans le bill. Je crois que l'honorable représentant est suffisamment au courant du Règlement de la Chambre pour comprendre que la règle de la pertinence doit s'appliquer à cette étape-ci en particulier. Ce qu'il dit maintenant pourrait sans doute être énoncé à l'étape de la résolution, mais à l'étape de la troisième lecture, le champ de la discussion est beaucoup moins vaste.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car sûrement vous ne voulez pas dire que l'honorable député n'a pas le droit, dans ses observations relatives à un autre point, de mentionner en passant qu'il est regrettable que le gouvernement n'ait pas permis au Parlement d'examiner...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Puis-je seulement exposer mon argument?

M. l'Orateur: La seule chose c'est qu'il ne s'agit pas du point sur lequel j'ai rappelé le Règlement.

L'hon. M. Martin: C'est pourtant le rappel au Règlement, je le déclare bien respectueusement.

M. l'Orateur: Avec le plus grand respect, j'ai signalé que le député ne parlait pas de la nature de ma décision. Je n'ai rien dit de ce qu'il croyait être l'attitude du gouvernement, car ce n'est pas à l'Orateur d'en discuter avec l'honorable représentant. J'ai évité d'en parler à dessein, c'est au député à le faire. Ce n'est que sur la question du libellé que j'ai rappelé le Règlement. L'honorable représentant verra, à la réflexion, que mes observations se sont limitées à ce point-là.

M. Knowles: Je reconnais parfaitement votre position et je ne suis nullement froissé de vous voir préoccupé par crainte que mes paroles semblent chercher d'une façon indirecte à grignoter la décision que vous avez rendue il y a un instant ou vos observations. Bien franchement, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui me préoccupe en ce moment; c'est passé. Ce qui me préoccupe, c'est la façon dont le présent gouvernement, qui a été élu en 1957 en promettant de respecter farouchement les droits du Parlement, est en train de les grignoter.

S'il y a un droit qui est reconnu depuis des siècles comme un droit qui appartient au Parlement, et non pas à l'exécutif, c'est bien le droit de lever des impôts. Et pourtant, en l'occurrence, nous sommes saisis de la troisième lecture d'un bill qui vise à modifier l'une des lois qui lève les impôts. En nous présentant ce bill, le gouvernement nous accorde le droit de discuter et de nous prononcer sur une douzaine de modifications apportées au Tarif des douanes, mais il ne nous accorde aucune chance de discuter et de nous prononcer sur les centaines d'articles qu'il a réglés par décret du conseil. J'estime que le maintien des droits de la démocratie est de la plus haute importance à cette époque où la sauvegarde de notre régime démocratique constitue l'une de nos principales préoccupations.

Le gouvernement n'a pas saisi le Parlement de la question, pas plus qu'il ne l'a déférée à la Cour suprême du Canada, comme nous l'avons demandé. Le ministre des Finances (M. Nowlan) a beau parler sur un ton presque moqueur du temps que nous pouvons consacrer à l'aspect légal de cette affaire —il a dit, je crois, que nous allions en parler jusqu'à Noël—il n'en reste pas moins que la question aura de graves répercussions sur notre régime parlementaire et démocratique. Le Parlement n'a pas eu la moindre occasion de discuter de l'autorité sur laquelle le gouvernement s'est appuyé pour adopter les mesures que nous avons condamnées.

Vu que le Parlement n'a pas été consulté au sujet d'un certain nombre de changements, j'estime que c'est un affront de nous présenter le bill à l'étude et de nous demander de croire que nous exerçons et sauvegardons un droit parlementaire en nous prononçant sur une dizaine ou une douzaine de modifications douanières alors que nous n'avons pas eu l'occasion de voter sur une centaine d'autres modifications.

L'hon. M. Martin: Je voudrais simplement demander au ministre s'il nous dira, étant donné l'assertion non équivoque que vient de formuler le député et que le ministre des Finances, à mon avis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Finances n'a malheureusement pas le droit de prendre la parole à cette étape-ci, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité.

L'hon. M. Martin: C'est juste, mais il y a ici d'autres ministres qui peuvent prendre la parole et faire connaître les intentions du gouvernement et du ministre des Finances. Le discours que vient de prononcer le député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles: Je n'avais pas tout à fait terminé, mais continuez.

L'hon. M. Martin: Je vous demande pardon.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, les propos

du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) auraient été recevables à l'étape du projet de résolution ou de la deuxième lecture du bill. Nous avons approuvé le bill en principe lors de la deuxième lecture. Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture, qui nous accorde très peu de latitude; c'est du reste le sens de la décision que Votre Honneur vient de trancher au sujet de l'amendement. Ne pensez-vous pas que les propos de l'honorable député étaient irrecevables?

M. l'Orateur: Pourvu que l'honorable député ne s'appesantisse pas trop sur cette question, je lui permets de poursuivre. Il doit rester dans des limites très nettes, à cette étape, et cela, il ne l'ignore pas. Le président doit l'écouter afin de juger s'il n'étend pas trop le débat, et il est parfois difficile de juger de ce qui vient, à l'étape de la résolution, car nous n'avons pas d'exemplaire du bill. Je fais confiance aux honorables députés pour s'en tenir aux principes du bill.

M. Knowles: Je suis parfaitement au courant des restrictions que comporte la troisième lecture des bills. Si vous vous souvenez bien, j'ai dit, en prenant la parole, que j'éprouverais de la difficulté à choisir mes termes, précisément à cause de cela.

L'hon. M. Churchill: Vous n'y êtes pas parvenu.

M. l'Orateur: Apparemment, certaines observations ne passent pas par l'entremise de l'Orateur. Que l'on s'adresse donc à lui afin qu'il puisse aussi les entendre.

M. Knowles: Pour ce qui a trait à l'argument que vient de nous présenter le plus grand des deux députés d'Halifax...

M. McCleave: Le Frère Chrétien d'Écosse...

M. Knowles: ...cet argument ne fait qu'appuyer ce que je prétends; nous sommes saisis d'un bill modifiant une loi intéressant le Parlement, et pourtant, à chaque étape, nous avons eu grand-peine à étudier les modifications qui ont été apportées à la loi à notre insu et sans notre assentiment. On nous a dit, à la première étape, d'attendre les étapes ultérieures. Maintenant que nous en arrivons aux dernières étapes, on nous dit que nous aurions dû signaler la chose plus tôt. Ce n'est pas vous, monsieur, qui avez dit cela, mais d'autres qui ont participé au débat.

Ce qui me préoccupe, c'est de voir que, dans notre Parlement, cette façon d'agir se poursuit et fait boule de neige. Nous ne nous rendons pas compte du tort que nous faisons à cete institution nationale, au rapport qui existe entre les Chambres et le cabinet; nous ne nous rendons pas compte non plus de tout ce qui va à l'encontre de notre régime démocratique. On recourt à des expédients, on cherche à bâcler les choses ou à s'en tirer sans casse. Il fallait faire quelque chose de ce genre; nous l'avons fait et nous nous en sommes tirés impunément. Pourquoi prêter attention à ceux qui passent leur temps à invoquer le Règlement ou qui ne font que mettre des bâtons dans les roues au sujet de la façon de procéder? Avec cette façon d'agir, on mine graduellement toute la procédure parlementaire. Il est pénible de l'avouer, mais il faut bien reconnaître qu'on est particulièrement redevable de ce gâchis à la mauvaise grâce des honorables députés qui ont principalement gagné leur élection avec le slogan «nous allons rétablir les droits du Parlement».

Monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement propose l'approbation de la troisième lecture de ce bill, il serait bon qu'il promette qu'à un moment quelconque de la présente session, le Parlement aura l'occasion de discuter des modifications que le gouvernement a apportées, par décret, à la loi sur le Tarif des douanes et dont le Parlement n'a pas encore été saisi. On pourrait nous présenter un autre bill. On pourrait déférer la question au comité de la banque et du commerce, et je demande qu'on y songe. On pourrait nous assurer que la question fera l'objet d'une discussion lors du débat sur les crédits du ministre des Finances, sur ceux du ministre du Revenu national, du ministre de la Justice ou du conseil privé, mais, monsieur l'Orateur, j'insiste, notre Chambre des communes libre et démocratique ne doit pas continuer de semaine en semaine à discuter sur des questions de procédure sans s'attaquer à un débat d'importance sur l'un des affronts les plus graves faits au Parlement, sur l'une des violations les plus flagrantes de nos lois depuis longtemps, c'est-à-dire l'imposition de taxes par le gouvernement sans recours aux procédés juridiques normaux, sans occasion pour le Parlement d'étudier l'affaire. Pour comble, le gouvernement nous présente maintenant un bill qui englobe toute la question et nous demande de nous prononcer sur une douzaine d'articles sans nous donner la chance d'exposer nos vues sur des centaines d'autres qui sont énumérés dans le décret du conseil. Je prie la Chambre de bien saisir la gravité du problème.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'argument développé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas manqué d'impressionner tous les députés.

L'hon. M. Churchill: Pas tous.

L'hon. M. Martin: Certains députés le nient. Si c'est bien la position qu'ils adoptent, je vais la comparer à celle qu'ils ont prise en 1947 au sujet du droit, voire de l'obligation,

qu'a le Parlement de participer à toute initiative fiscale d'un gouvernement du Canada. L'attitude que prennent les honorables vis-à-vis aujourd'hui ne reflète certes pas celle qu'ils ont adoptée à d'autres occasions dans le passé.

Abstraction faite de certains articles qu'intéressent le décret du conseil sur les surtaxes et la liste du bill, je suis d'avis, en toute déférence, qu'un député est habilité, dans le cadre de l'examen d'un projet de loi, à formuler le grief qu'a fait entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre et que vous avez jugé admissible, comme il convenait de le faire, je pense, d'après notre Règlement. Mais, pour dissiper tout doute qu'on pourrait nourrir là-dessus, je vous signalerai que j'ai devant moi un exemplaire de la deuxième partie de la *Gazette du Canada* qui renferme les ordonnances et les règlements statutaires nos 233 et 234, de 1962. A la page 233, Votre Honneur relèvera les numéros 440*m* et 440*n* qui intéressent les articles énumérés à la page 12 des résolutions budgétaires et à la page 3 du bill.

Autrement dit, le bill à l'étude vise les mêmes articles que le décret du conseil qui impose des surtaxes à l'importation. Il est vrai que la plupart des articles énumérés au décret du conseil qui impose des surtaxes à l'importation ne sont pas répétés dans le bill. Mais, au moins deux articles y figurent, et je suis d'avis, en toute déférence, que cela nous justifie pleinement à faire remarquer au gouvernement que le projet de loi est incomplet, parce qu'il ne nous permet pas d'examiner, en cette enceinte, tous les articles à l'égard desquels le décret du conseil impose des surtaxes.

A mon avis, cette considération suffit à contraindre le gouvernement à acquiescer à la dernière requête du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le gouvernement donne suite à cette requête, je suis d'avis qu'il soulagera ainsi l'inquiétude et l'impatience que les députés ressentent, à juste titre, quand ils voient comment l'exécutif fait fi du Parlement en imposant des taxes représentant près de 200 millions de dollars.

Il n'y a pas lieu de rire quand on voit ce pays libre qui est nôtre, assujéti à une décision de l'exécutif, portant sur un impôt aussi considérable, alors que les représentants élus du peuple ne sont pas autorisés à se prononcer sur une telle initiative de la part du gouvernement. Nous n'avons jamais eu, j'en suis sûr, dans toute l'histoire du Canada, une violation plus flagrante des droits du Parlement que dans le cas qui nous occupe et dans les circonstances que nous étudions en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Balivernes!

L'hon. M. Martin: L'honorable député d'Eglinton prétend que je dis des balivernes. C'est un autre de ces messieurs qui s'est plaint du geste de l'ancien ministre des Finances, M. Abbott, en 1947, alors qu'il annonçait, en dehors de la Chambre, que le gouvernement avait l'intention d'imposer des taxes d'accise. Les honorables vis-à-vis, y compris le ministre des Finances, ont dit alors à la radio que le gouvernement de l'époque violait les rapports entre la Couronne et le Parlement, mais ce que le ministre se garde bien de signaler, c'est qu'à ce moment-là si la déclaration s'est faite à l'extérieur de la Chambre, les taxes d'accise n'ont pas été imposées à la population avant que le Parlement en ait décidé.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Fleming: C'est faux, tout à fait faux.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'exhorterais les honorables députés à se rappeler les critiques que j'ai formulées l'autre jour à propos des observations gratuites qu'ils lancent de leur siège, et qui, en réalité, sont contraires au Règlement. Si nous pouvons nous dispenser de pareilles observations, je suis sûr que nous pourrons avoir un débat plus ordonné.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à l'ancien ministre des Finances, maintenant ministre de la Justice, qui reste sur la brèche en dépit de sa situation actuelle, la déclaration de l'ancien ministre des Finances en 1947, qui a dit que si le Parlement canadien décidait de ne pas approuver le programme en matière de taxes d'accise, aucun Canadien ne serait forcé de payer ces taxes. Comment la déclaration formulée à la Chambre par l'ancien ministre des Finances en 1947 se compare-t-elle à l'initiative du gouvernement actuel?

Le gouvernement actuel a annoncé son programme de surtaxes au mois de juin et ces surtaxes, en vertu de cette déclaration et de ce décret du conseil, sont entrées en vigueur immédiatement, dans l'esprit du gouvernement, et ces surtaxes sont maintenant payées en vertu de ce décret du conseil.

Une voix: Non pas légalement.

L'hon. M. Martin: Illégalement, disons-nous, mais les surtaxes sont appliquées et le gouvernement se refuse même à demander officiellement à la Chambre d'entériner un décret que nous avons déclaré illégal dès sa promulgation. Telle est la situation et les regrets, aussi nombreux soient-ils, des honorables vis-à-vis ne peuvent changer les circonstances. Le gouvernement doit rester l'accusé qu'il était il y a quelques instants, au moment de l'excellent discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Cet honorable député a proposé qu'en dépit de l'illégalité avec laquelle le gouvernement a agi, en dépit d'un procédé anticonstitutionnel, le gouvernement pourrait quelque peu se racheter si, malgré l'époque tardive, il promettait à la Chambre de lui donner, au moins pour la forme, par quelque bill ou autre initiative, la possibilité d'appliquer ses droits parlementaires traditionnels à propos de l'imposition décrétée par le gouvernement.

Le gouvernement ne peut refuser d'accéder à cette demande. Il a violé toutes les autres pratiques constitutionnelles, mais il ne peut répondre à l'honorable député: «C'est bien, en dépit de votre bon vouloir, en dépit de ce que nous avons fait, nous laisserons ce Parlement continuer sans donner aux représentants élus par le peuple l'occasion d'approuver officiellement une mesure qui doit être prise par le Parlement, sous sa responsabilité». Tel est le point crucial. Si le gouvernement, par la bouche du ministre des Finances (M. Nowlan), rejette l'occasion que lui propose le député de Winnipeg-Nord-Centre, il sera accusé d'avoir violé d'une manière flagrante un principe sacré de procédure, cher à notre forme de gouvernement et, ainsi, la population du Canada aura une autre raison de vouloir à tout prix condamner au plus tôt le présent gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le bill que la Chambre doit adopter en troisième lecture est une duperie. Son objet est de fixer certains droits d'entrée. Ainsi, dès son adoption, l'exportateur qui voudra savoir quels sont les droits imposés sur telles ou telles marchandises, est censé les trouver dans cette mesure législative. Mais, en fait, les droits d'entrée qui y sont donnés ne sont pas ceux qui seront imposés, car il faudra que l'exportateur consulte, en plus de la loi, le décret du conseil du 24 juin pour trouver en fait les taux qu'il recherche. Or il ne fait pas de doute que n'importe quel importateur canadien, qui consulte la loi adoptée par la Chambre et donnant une liste de droits d'entrée, a le droit de s'attendre que ces droits soient vraiment les droits d'entrée imposés par le Parlement et qu'ils soient indiqués de façon juste et précise.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Douglas: Oui.

L'hon. M. Nowlan: A propos du raisonnement de l'honorable député sur la possibilité de consulter la loi pour trouver certains droits d'entrée, qu'arriverait-il si un importateur consultait la loi pour trouver les taux qui s'appliquent aux moteurs et aux pièces d'avion, qui y ont été consignés en 1954 mais abolis par décret du conseil depuis 1954?

M. Douglas: Évidemment, si la loi permet au gouverneur général en conseil de modifier le Tarif douanier, celui qui lit les statuts doit savoir que cet article est sujet à modification par décret du conseil. Mais le Parlement n'a jamais autorisé le présent gouvernement à effectuer des modifications comme celles du 24 juin.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question de plus à l'honorable député? A-t-il lu la loi sur le Tarif douanier, et connaît-il, l'article qui autorise le pouvoir exécutif à relever les tarifs, tant celui de la nation la plus favorisée que celui de la préférence britannique jusqu'à concurrence du tarif général? Car c'est exactement ce qui s'est fait, par statut et pas autrement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, c'est justement le nœud du problème, à savoir, si le gouvernement était autorisé par la loi à apporter les modifications qu'il a faites. Depuis des semaines, la Chambre essaie d'obtenir du gouvernement un avis juridique émanant du ministère de la Justice, indiquant si oui ou non il avait le droit d'effectuer ces modifications, mais il a systématiquement refusé. A notre sens, trois solutions s'offrent au gouvernement. Il devrait déposer l'avis juridique en question afin que les députés puissent voir si le cabinet était autorisé par la constitution, à agir comme il l'a fait, et discuter de cette autorité que nous jugeons illégale, ou saisir le Parlement de ces articles afin qu'il puisse en discuter, comme la chose a été faite en 1947, alors que la taxe d'accise annoncée a été ratifiée par le Parlement.

Le gouvernement peut emprunter une troisième voie. Il devrait saisir la Chambre d'un amendement à la loi sur le Tarif, demander l'autorisation d'imposer ou de supprimer des surcharges en certaines circonstances, ce qui lui accorderait une latitude semblable à celle que le président des États-Unis a réclamée dans le cadre de sa loi visant l'expansion du commerce. Le Parlement étudierait alors la question. Mais le gouvernement n'a emprunté aucune des trois issues. Il n'a pas déposé d'avis juridique, ne nous a pas donné l'occasion de discuter de la validité du geste qu'il a posé ni de la légalité du décret du conseil, n'a pas davantage donné au Parlement la chance d'imposer ces surcharges ou de les ratifier. Il n'a pas non plus demandé au Parlement de modifier la loi sur le Tarif des douanes de sorte que le cabinet puisse accomplir de façon régulière par décret ce qu'il a fait, selon nous, de façon irrégulière. A mon

avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement, en refusant de faire aucune de ces trois choses, a méprisé le Parlement de sorte que le bill dont nous sommes maintenant saisis est une pure farce.

Si le gouvernement peut agir par décret du conseil comme il l'a fait le 24 juin, pourquoi alors ne pas également recourir à un décret du conseil pour ces dernières modifications? Non, il demande au Parlement d'approuver une modification insignifiante, mais les autres changements, il les fait par décret du conseil. C'est ni plus ni moins que rejeter le moucheron et avaler le chameau. Pour la bonne entente au sein de la Chambre et afin que le Parlement soit respecté partout dans le pays, je prie donc instamment le gouvernement de prendre l'une de trois décisions possibles: fournir sans tarder à la Chambre l'occasion de discuter de ce décret du conseil et de sa validité, nous soumettre l'opinion juridique formulée par le sous-ministre de la Justice, ou bien soumettre à l'examen du Parlement les postes visés par le décret du conseil du 24 juin et permettre au Parlement d'imposer lui-même ces surtaxes, donnant au gouverneur général en conseil le droit de les supprimer quand les circonstances ou l'état de nos réserves de devises étrangères le motiveront. Ou bien encore, le gouvernement devrait demander au Parlement de lui accorder le pouvoir qu'il lui faudrait pour modifier en temps et lieu, à sa discrétion, les droits de douane sans avoir à s'adresser au Parlement.

Je ne dis pas que je serais disposé à accorder d'aussi vastes pouvoirs à l'exécutif. Si ces pouvoirs étaient bien délimités, et s'ils étaient revisés périodiquement par la Chambre ou par un de ses comités, cela vaudrait la peine que nous étudiions la question plus à fond. Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle dans le domaine des échanges internationaux. Le Président des États-Unis a reçu dernièrement de très vastes pouvoirs du Congrès américain. Il se peut que, dans la conjoncture économique actuelle, il soit impossible à un gouvernement de consulter promptement le Parlement lorsque des événements imprévus surviennent sur le plan commercial; il faudrait alors que le gouverneur en conseil jouisse de certains pouvoirs pour modifier le Tarif des douanes. Vu la tournure que prennent actuellement les échanges commerciaux dans le monde, je crois que la Chambre serait disposée à accepter un tel arrangement si le Parlement recevait des garanties satisfaisantes et si l'arrangement était soumis au contrôle d'un comité de la Chambre.

J'ai formulé trois recommandations et j'ai invité le gouvernement à en choisir une, mais il n'en a rien fait. Il a refusé de discuter du décret du conseil et de sa validité; il nous a refusé l'occasion d'étudier les surtaxes ou les postes qui sont visés. Il ne veut même pas que nous décidions si le gouvernement aura, à l'avenir, le pouvoir d'adopter des mesures de ce genre. La seule conclusion que nous puissions tirer, c'est que le gouvernement a exercé ce pouvoir d'une manière illégale et arbitraire dans le passé et qu'il croit pouvoir le faire encore aisément, plus tard. Aussi, je vais proposer un amendement à moins que le gouvernement ne soit prêt à nous fournir certaines garanties.

Il s'agit, à mon avis, d'une des questions les plus graves qui se pose au Parlement au cours de la présente session, à savoir que le cabinet, par décret du conseil, s'est arrogé le droit d'imposer des taxes qui s'élèvent à quelque 200 millions de dollars par an. Voilà une initiative qu'aucun gouvernement n'a le droit de prendre dans un régime démocratique tel que le nôtre, et les membres de n'importe quel parti représenté à la Chambre qui sont prêts à acquiescer à un procédé aussi contraire à la démocratie auront bien des comptes à rendre à la population lors des prochaines élections, et aux générations futures qui envisageront la manière dont le Parlement s'est conduit en l'occurrence. Donc, j'espère certes que le gouvernement examinera la chose à nouveau et qu'il nous fournira l'occasion de discuter de la question.

Par conséquent, je vais proposer, appuyé par mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

> Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui l'examinera et en rendra compte.

M. l'Orateur: Quelqu'un est-il disposé à exprimer son avis sur la validité de l'amendement?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): A l'égard de l'amendement qui vient d'être proposé, je trouve dans Beauchesne, à la page 287, le commentaire 415 qui, à mon avis, est pertinent:

> Lors de la troisième lecture d'un bill, un amendement visant à le renvoyer au comité plénier ne doit pas chercher à modifier le principe approuvé lors de la deuxième lecture.

L'amendement dont nous sommes saisis cherche à renvoyer le bill au comité permanent de la banque et du commerce, mais il me semble que le principe est le même. En outre, on trouve dans le même commentaire ce qui suit:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Ce n'est pas dans ce but qu'on propose que le bill soit déféré au comité permanent.

On ne propose pas qu'il y soit déféré afin qu'une partie puisse en être modifiée. Au contraire, on propose qu'il y soit déféré en entier. A mon avis, le comité plénier a déjà étudié le bill et l'a adopté tel qu'il est rédigé, article par article, et il ne peut donc être déféré à un comité permanent pour qu'il l'examine dans son entier. Pour cette raison, j'affirme que l'amendement n'est pas conforme au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je...

M. l'Orateur: Franchement, je ne vois pas à quoi bon continuer la discussion sur le rappel au Règlement, car il est très évident, d'après la dernière phrase du premier alinéa du commentaire 415, que l'amendement est conforme au Règlement:

...ou il peut alors être ordonné que le bill soit réimprimé ou soumis à un comité spécial.

Le comité permanent de la banque et du commerce entre dans cette catégorie. La première phrase ne s'applique pas parce qu'il n'est pas question de renvoyer l'affaire au comité plénier d'où le bill est venu. Par conséquent, l'amendement est recevable.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): J'aimerais formuler des observations à propos de l'amendement, auquel je souscris. Au cours de son intervention, le représentant d'Essex-Est a fait observer que tous les députés approuvaient sans doute sa façon d'interpréter le Règlement et reconnaîtraient qu'on déroge aux règles inhérentes au parlementarisme. Ses remarques ont suscité quelques murmures de l'autre côté de la Chambre. Je puis me reporter là-dessus à une autorité qui sera acceptée, je crois bien, par les honorables vis-à-vis. Je ne ferai pas de longue citation, car les paroles de celui que je vais citer vont droit au but. Le 1er juillet 1960, fête du Dominion, lors du débat entourant la présentation de la Déclaration des droits de l'homme, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en témoignent les pages 5890 et 5891 du volume V du hansard de 1960:

Je tâche de finir en cinq minutes pour permettre à mon honorable ami le chef de l'opposition de prendre la parole. Je vais répondre à l'honorable député de Laurier encore une fois. Je pourrais remonter dans le passé afin de revoir la question brièvement. Je crois que l'honorable député de Laurier était adjoint parlementaire lorsque les taux des rentes sur l'État ont été haussés d'une manière injustifiable par décret du conseil. Ce n'est qu'un seul exemple d'une loi qui a été modifiée ou abrogée par décret du conseil pour rendre légale une imposition trois mois avant que le Parlement se réunisse pour débattre la question. Cela n'arrivera plus.

C'est l'attitude de l'honorable député qui m'a forcé à parler de ces choses. Je veux tout simplement souligner que de telles choses ne se produiront plus désormais. Sachant par expérience que ces choses sont arrivées, je sais que je puis compter sur l'aide de l'honorable député et j'ai confiance qu'il va se rallier à nous pour faire en sorte qu'elles ne se répètent pas dans l'avenir.

Un peu plus tard, toujours au sujet de la Déclaration des droits de l'homme, le très honorable représentant déclarait:

On a dit qu'elle pourrait être révoquée à une autre session. C'est certain. L'*habeas corpus* est une loi du Royaume-Uni qui fait partie du recueil des lois depuis environ 160 ou 170 ans. Le Bill des droits est une loi qui fut adoptée en 1691. Ces deux mesures n'ont jamais été modifiées parce que l'expérience a démontré qu'après l'adoption de ces déclarations, les gouvernements et parlements subséquents font bien attention de ne jamais entraver les droits et les libertés qu'elles contiennent.

Je viens de lire des extraits du discours qu'a prononcé le député de Prince-Albert le 1er juillet 1960, et je souscris de tout cœur aux propos qu'on y trouve.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, l'éloquence de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'exhortation passionnée de l'honorable député d'Essex-Est qui a insisté pour qu'un tel amendement soit présenté.

Je rappelle au député de Burnaby-Coquitlam, qui voulait avoir l'assurance que la Chambre aurait l'occasion de débattre cette question, que si le Parlement poursuit ses travaux, il se présentera bien des occasions de traiter de ce sujet. On pourra certes revenir là-dessus lors de l'examen des crédits du ministère des Finances ou du ministère du Revenu national et, d'ailleurs, bien d'autres occasions se présenteront, sans oublier que cette question peut faire n'importe quand l'objet d'une motion de subsides.

Lorsqu'on prétend qu'il n'y a eu aucune occasion de débattre cette question, je me demande jusqu'à quel point la mémoire peut être courte. Je sais qu'elle est fragile et qu'on est porté à oublier certaines choses, mais je ne devrais certes pas avoir à rappeler aux honorables députés les occasions où ces questions auraient pu être débattues ou ont déjà été débattues à la Chambre.

On prétend que le bill à l'étude est insuffisant et que par quelque étrange tour de passe-passe, nous aurions dû présenter un bill beaucoup plus étendu; et cela même si la présente mesure ne traite que de dix articles différents. Nous devrions y ajouter aussi tous les postes tarifaires possibles qui sont compris dans la loi sur le Tarif douanier afin d'écarter tout doute à cet égard. Comme je l'ai signalé dans ma question, bien des points que vise le bill ont été réglés par décret du conseil, et il serait assurément étrange qu'un amendement à une loi du Parlement, vise la loi dans son entier;

que nous englobions tout, afin de tout remettre en question et de tout étudier.

On nous dit que c'est une grave entorse aux droits du Parlement. J'ai donné à entendre dans la question que j'ai posée à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), et je répète, que le présent gouvernement a agi en conformité d'une loi que le Parlement a adoptée, et qui donnait au cabinet le droit de modifier les tarifs, c'est-à-dire, celui de la préférence britannique, celui de la nation la plus favorisée et le tarif général. Le pouvoir exécutif n'a pas usurpé cette prérogative. Cette mesure a été prise en conformité d'une loi du Parlement.

L'hon. M. Martin: Communiquez-nous un avis juridique.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député demande un avis juridique. Monsieur l'Orateur, je rappellerai à mon honorable ami d'Essex-Est qui s'est si complètement fourvoyé cet après-midi qu'on l'aurait cru dans la lune, que lorsque M. Abbott a apporté des modifications au Tarif douanier, alors qu'il était ministre des Finances, il n'a pas même obtenu de décret du conseil avant d'annoncer ces modifications par la voie de la radio.

L'hon. M. Martin: Bien sûr que non! Le Parlement a été saisi d'un bill.

L'hon. M. Nowlan: Mon honorable ami se rendrait fort utile s'il suivait le conseil de l'Orateur et se tenait tranquille. Il a commis tellement d'erreurs cet après-midi qu'il ne devrait certes pas maintenant se permettre d'enfreindre le Règlement. Je ne crois pas qu'il ait fait une seule déclaration exacte au sujet de toute la question.

Monsieur l'Orateur, que s'est-il passé au juste à cette occasion? Lorsque les Canadiens, soit par accident, soit par erreur, ont ouvert leurs postes de radio ce soir-là ils ont entendu le ministre des Finances d'alors leur annoncer: «Dorénavant vous paierez tant pour cent de plus en taxe d'accise sur chaque article que vous achèterez». La communication s'est faite par le truchement de la radio, et le député vient nous dire que le Parlement a adopté la mesure, qu'il a adopté le décret du conseil! Savez-vous ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur? Ce même soir, le sous-ministre de la douane et de l'accise, qui occupe d'ailleurs le poste encore de nos jours, a télégraphié à tous les fonctionnaires de la douane et de l'accise pour leur ordonner d'imposer la taxe à compter de minuit ce soir-là. La mesure a été appliquée par le truchement de la radio et du télégraphe. Il n'y a eu aucun décret du conseil . . .

L'hon. M. Martin: Un bill a été présenté au Parlement.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a jamais eu de décret du conseil. Il n'y a même jamais eu de décision du gouvernement. Il s'est agi seulement d'une mesure prise par la voie des ondes radiophoniques, un point c'est tout. C'était bien un miracle divin, qui a révélé, je suppose, le soir suivant, ce que devait être ces charges. Monsieur l'Orateur, voilà ceux dont les protestations présentent le Parlement comme lésé et leurs droits comme violés.

Ils ont également prétendu qu'on avait convoqué le Parlement pour confirmer la mesure. Or, le Parlement n'a pas été convoqué pour la confirmer. C'est ce qui a empiré les choses.

L'hon. M. Martin: C'était deux semaines plus tard.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le Parlement avait été convoqué avant que cette voix ne déclare, sur les ondes, ce que seraient ces nouveaux impôts. Mais le ministre des Finances du jour, en dépit de la convocation du Parlement—non pas pour que celui-ci étudie ces questions fiscales, mais dans le cours régulier des événements—c'est-à-dire alors que le Parlement pointait à l'horizon, n'a pas voulu attendre que celui-ci soit assemblé. Il n'a pas pu attendre de soumettre ses propositions au Parlement. Non, au milieu de la nuit, alors que les députés étaient presque en train de faire leurs bagages pour se rendre ici, il a imposé cette contribution par la voie des ondes. Par conséquent, quand on nous dit *a*) qu'il y avait un décret du conseil, c'est faux; et *b*) que le Parlement a été convoqué pour le confirmer, c'est également faux. On a agi en dépit du Parlement et au mépris du Parlement. Le Parlement s'est réuni et a délibéré sur diverses questions. Certaines ont été remises à plus tard pour être examinées ensuite. J'ai pris connaissance du hansard, je possède les faits, et ce n'est que des semaines après la réunion du Parlement, certainement après le congé de Pâques, que la question lui a enfin été soumise.

Par conséquent, quand on nous dit, dans l'amendement proposé, qu'il y a là quelque chose de mal et de contraire aux principes parlementaires, je dis qu'il existe au moins un précédent à cet égard, un précédent que mes honorables vis-à-vis trouveront, j'en suis sûr, très difficile à réfuter, et en comparaison duquel la mesure prise par le gouvernement, suivant le principe de l'autorité législative prévu par la loi et établi par le Parlement, se présente certainement beaucoup mieux, et d'une façon parfaitement légale.

J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami affirmer—et je suis d'accord avec lui sur ce point—que le terme «surtaxes» a été, en

quelque sorte, inséré par hasard, je crois, dans le titre du décret du conseil, parce que c'est le seul endroit où il figure. Il s'agit de droits de douane, du tarif préférentiel britannique, du tarif de la nation la plus favorisée, et du tarif général. Il n'y a, en soi, aucune mention de surtaxes, sauf dans le titre du décret du conseil qui a été promulgué. Je répète, monsieur l'Orateur, que le décret du conseil se conformait à l'autorité du Parlement, non seulement en ce qu'il imposait, mais aussi en ce qui concerne l'article d'allégement prévu par la loi sur l'administration financière. Je puis parler en m'appuyant sur une certaine expérience, en tant que ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Je sais que vous n'avez jamais entendu parler de ces questions au cours des quatre ou cinq ans que vous avez siégé dans l'autre législature. Mais il est arrivé des vingtaines de fois que celui qui était alors ministre du Revenu national a allégé certaines impositions par l'entremise du Conseil du Trésor, et sur recommandation, et qu'il a procédé à des remises et des abattements. Il y a eu des cas où certains abattements fiscaux ont été suspendus et les contributions imposées à nouveau. Toutes ces questions ont été réglées par décret du conseil.

Il n'y a absolument rien d'exceptionnel dans cette façon de procéder. C'est une question de pratique, qui s'est précisée avec les années au cours de notre vie parlementaire. C'est une pratique qui a été reconnue par tous les gouvernements et par les deux partis qui ont constitué le gouvernement du Canada depuis la Confédération. Je suis porté à m'insurger, monsieur l'Orateur, contre ceux qui prétendent qu'il y a quelque chose de mauvais, d'immoral, d'inopportun, d'arbitraire et de contraire au Parlement, dans ce que nous avons fait.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous aurons beaucoup d'autres occasions de soulever cette question au Parlement. Je puis assurer à mes honorables amis que lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits, ils pourront les étudier de façon aussi détaillée qu'ils le jugeront à propos. En ce qui me concerne, je serai disposé à répondre à chaque question concernant l'application et les implications des surtaxes dans le régime tarifaire du Canada. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des affaires d'initiative parlementaire, telles qu'elles sont énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE CHRISTIAN BROTHERS OF IRELAND IN CANADA»

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à passer à l'étude de l'article 303 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui est inscrit en mon nom, à savoir la deuxième lecture du bill S-7, tendant à incorporer les «Christian Brothers of Ireland in Canada», avant de passer à l'étude des bills de divorce.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire un mot à propos de la demande de l'honorable député. J'éprouve la plus grande sympathie à l'égard de sa demande, mais il me semble que nous portons préjudice aux droits des particuliers dont ont été saisies la législature précédente et celle-ci, en retardant l'étude de leurs demandes en faveur d'une autre. Bien que je n'aie pas l'intention de faire obstacle ici à l'assentiment unanime, je n'en crois pas moins qu'il ne faudrait pas oublier que ces autres pétitionnaires sont également des êtres humains qui ont droit à un traitement équitable de la part du Parlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Halifax (M. Morris) a demandé que la Chambre accepte à l'unanimité que l'article nº 303 du *Feuilleton* passe au premier rang. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Morris propose la 2e lecture du bill nº S-7, loi constituant en corporation *The Christian Brothers of Ireland in Canada.*

—Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les honorables représentants de m'avoir permis de présenter ce bill à ce moment-ci. Pour leur témoigner ma reconnaissance, je n'abuserai pas de leur temps. Avant d'aller plus loin, cependant, je les prierais de noter la curieuse situation où se trouvent les *Christian Brothers of Ireland in Canada* dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il leur est déjà arrivé d'être en mauvaise posture au Canada, mais c'est la première fois qu'ils se voient seuls parmi 356 couples en quête de divorce. Il faut réellement beaucoup d'application et de persévérance pour les y découvrir. Je promets à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui s'intéresse à la congrégation des *Christian Brothers*...

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

M. Morris: ...du fait qu'elle est si active dans la province à laquelle il doit son fief, que je ne prendrai pas trop de temps afin qu'il puisse retourner à l'étude des choses

qui, pourrait-on dire, sont le revers de la médaille chrétienne. Les *Christian Brothers of Ireland in Canada,* qui cherchent à se constituer en corporation, n'approuveraient certes pas tous les autres bills privés d'aujourd'hui, mais j'ose croire, monsieur l'Orateur, qu'ils n'aimeraient pas me voir entraver la marche des travaux du Parlement.

Il s'agit d'un bill très simple, monsieur l'Orateur. Les honorables députés en ont maintenant sur leur pupitre des exemplaires en français et en anglais. Il comprend 16 articles. En réalité, il s'agit tout simplement d'un bill par lequel la congrégation des *Christian Brothers* demande au Parlement de les incorporer sous le titre *Christian Brothers of Ireland in Canada,* afin qu'ils puissent continuer leur œuvre en tant que congrégation religieuse et pouvoir posséder des propriétés, avoir le droit de construire et de diriger des écoles, et de poursuivre les autres objectifs de leur congrégation.

Je devrais dire quelques mots à propos de cette congrégation au Canada et de ses ramifications dans le monde. Cette congrégation, qui a pris naissance en Irlande, a été fondée par Edmund Ignatius Rice, fils d'une famille bien connue de sept enfants, du comté de Kilkenny, dans le sud de l'Irlande. Il a d'abord été apprenti chez son oncle, qui possédait une entreprise importante à Waterford dans le comté de Cork. Son oncle était exportateur, importateur et marchand d'approvisionnements de bord. C'est là un détail intéressant, car les *Christian Brothers of Ireland in Canada* ont maintenant des responsabilités très répandues dans le domaine de l'éducation à Terre-Neuve. A vrai dire, en ce qui concerne cette mesure, qui nous vient de l'autre endroit—encore une fois sans aucun désaccord de la part des sénateurs—je dois signaler qu'un membre très distingué, récemment nommé au Sénat, a déclaré que les plus grands bienfaits qui aient jamais été importés à Terre-Neuve sont la congrégation des *Christian Brothers* et les lapins. A Terre-Neuve, la congrégation des *Christian Brothers* conserve toujours ses liens traditionnels avec la mer et toutes les activités maritimes.

Edmund Rice, fondateur de cette congrégation, ayant hérité de l'entreprise de son oncle, est devenu un homme d'affaires très prospère. Il a amassé ce qu'on aurait considéré à l'époque une fortune modeste, mais ses instincts l'ayant toujours porté vers une activité humaniste, il voulait se consacrer au bien-être de son prochain, notamment en s'occupant de vocations religieuses. Il y avait à l'époque une pénurie grave d'institutions d'enseignement pour les garçons pauvres de Waterford et, à vrai dire, de toute l'Irlande en général.

[M. Morris.]

Ce ne fut pas chose facile que de fonder cette congrégation mais, comme tant d'autres congrégations enseignantes au Canada et dans d'autres pays, tant religieuses que laïques, elle doit beaucoup de ses origines, de sa force et de sa vitalité à la persévérance et au dévouement inspirés par la crainte de Dieu qui habitait ceux qui l'ont créée et qui l'ont maintenue. Les temps et les idées changent, et le vent de l'adversité qui souffla sur Edmund Rice, dans sa jeunesse, et sur la conception qu'il se faisait d'une congrégation chrétienne de frères enseignants, se calma et finit par s'apaiser. Edmund Rice profita de ce changement dans l'attitude des Irlandais et, avec l'approbation de son évêque, il décida de transformer les membres de la petite communauté qui s'était réunie autour de lui en une société consacrée par des vœux au service de Dieu et de la religion.

En 1808 la congrégation des frères des Écoles chrétiennes d'Irlande était fondée officieusement. Douze ans plus tard, par un bref du pape Pie VII, la congrégation était instituée officiellement et, comme il convenait, Edmund Rice en devint le premier supérieur. Le développement de la communauté fut rapide par la suite. Ses écoles se multiplièrent en Irlande. Ses chroniques relatent un événement survenu en 1822, rue Richmond nord, à Dublin; il s'agit de la pose de la pierre angulaire de l'école O'Connell, par le fameux Daniel O'Connell, en présence de 100,000 personnes. A cette occasion, Daniel O'Connell parla d'Edmund Rice, qui était devenu le frère Edmund Rice, comme du patriarche des religieux de l'Ouest.

La communauté compte maintenant douze écoles au Canada: deux à Vancouver, une à Victoria, une à Montréal et huit dans la province de Terre-Neuve. La congrégation compte aujourd'hui environ 140 membres au Canada, qui dispensent l'enseignement à 10,000 élèves. L'une de leurs premières écoles en notre pays fut *St. Mary's College,* qui est maintenant la grande université St. Mary's, à Halifax, que dirigent les Jésuites. J'espère que les honorables députés n'opposeront pas au but poursuivi dans ce bill par les *Christian Brothers* le fait que son humble parrain à la Chambre est lui-même un diplômé de l'université St. Mary's. De même, le sympathique secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques est un autre ancien élève des *Christian Brothers.*

Si je ne m'étais pas vu obligé d'interrompre cet après-midi la méditation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate sur des sujets tels que les 302 bills pour faire droit à des conjoints, j'aurais empiété davantage sur le temps de la Chambre pour raconter certaines anecdotes qui, je crois, illustreraient la grande foi et le grand esprit

humanitaire de la congrégation des *Christian Brothers*.

Le but de la mesure dont nous sommes saisis est très simple au fond. A l'heure actuelle, il y a un provincialat des *Christian Brothers of Ireland* qui englobe tout le continent nord-américain. Le bill à l'étude prévoit la création d'un provincialat canadien dont le siège serait établi à Montréal ou, comme les députés pourront le constater à l'article 2 du bill, à tel autre endroit au Canada que la corporation peut désigner à l'occasion, par statut administratif, et publier dans la *Gazette du Canada*.

Les objectifs que poursuivront les *Christian Brothers of Ireland in Canada*, à la suite de leur constitution en corporation, sont énoncés à l'article 3. Ces objectifs sont de fournir des facilités d'enseignement, d'établir des orphelinats et des noviciats, de favoriser la vie religieuse, de créer, ériger, organiser et administrer des institutions d'enseignement et d'éducation, tels que des collèges, écoles et académies, et d'administrer au Canada les biens, entreprises et autres affaires temporelles de cette congrégation religieuse.

Le bill renferme ensuite les articles habituels et prévus relativement à la constitution en corporation de congrégations religieuses et d'autres organismes. L'article 4 régit l'entretien des écoles. La congrégation demande l'autorisation d'acheter des terrains, d'acheter et de vendre des biens-fonds et de financer ses opérations par des emprunts.

L'autre Chambre a examiné le bill, monsieur l'Orateur. Il sera déféré maintenant, si la Chambre juge bon—ce que j'espère—de lui faire subir la deuxième lecture, au comité permanent des bills privés. Pour résumer, l'objet du bill est très simple. Les *Christian Brothers of Ireland in Canada* veulent se constituer en corporation. Ils dépendent maintenant du provincialat de l'Amérique du Nord et voudraient avoir leur propre provincialat. Voilà pourquoi ils demandent au Parlement d'adopter ce bill de constitution en corporation. Je remercie les députés d'avoir bien voulu donner à ce bill la priorité sur les autres, cet après-midi, et c'est avec ardeur et piété filiale envers les *Christian Brothers* que je le recommande à l'attention de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler ni de façon si éloquente ni avec autant d'expérience que le député d'Halifax, sur le sujet qu'il a exposé aujourd'hui. Je ne me serais même pas aventuré à prendre la parole, monsieur l'Orateur, si ce n'était que la grande circonscription de Saint-Jean-Ouest n'est, en ce moment, pas représentée à la Chambre, ce qui est, d'ailleurs, regrettable. Sans tenir compte des résultats des élections d'hier, je suis de ceux qui peuvent—en opposition, semble-t-il, à certains autres députés—que les circonscriptions devraient être représentées au Parlement, et non pas laissées sans porte-parole.

Je sais que si mon honorable ami, M. Cashin, avait pu être ici, il aurait voulu se joindre au député d'Halifax pour appuyer le bill à l'étude, comme je suis heureux de le faire de façon bien imparfaite. Je voudrais d'ailleurs appuyer le bill à titre personnel. En effet, même si je n'ai pas l'expérience du député, je connais quelque peu le magnifique travail qu'accomplissent les *Christian Brothers*, surtout à Terre-Neuve.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis renvoyé au comité permanent des bills privés.)

MILDRED DAWSON MEAKINS

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill numéro SD-4, pour faire droit à Midred Dawson Meakins.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une brève observation à formuler sur le bill en question, en raison de certaines particularités qu'il présente. Ces particularités, dirais-je, se rattachent en quelque sorte à l'argument général que certains de mes collègues ont avancé antérieurement, concernant un autre projet de loi. Afin de bien comprendre les antécédents, il me semble que nous devrions examiner certaines parties de la pétition adressée au Sénat, sur laquelle se fonde le bill à l'étude. Les raisons pertinentes des observations que je vais faire se trouvent dans la pétition elle-même, aux alinéas 6 et 7. Il y figure trois observations d'ordre général. La première, que je citerai, au lieu de la paraphraser, afin d'être certain de ne pas me tromper, est la suivante:

> Qu'après ledit mariage votre pétitionnaire a vécu et cohabité avec ledit Jonathan Fayette Meakins et que sont issus dudit mariage trois (3) enfants vivants: Jonathan Larmonth Meakins, né le 8 janvier 1941; Sally Anne Meakins, née le 26 février 1942; Sandra Diane Meakins, née le 25 décembre 1945.

Par conséquent, en plus de nous demander si le mariage devrait être dissous comme le veut le bill, il nous faut songer, je crois, à l'effet qu'une telle dissolution pourrait avoir sur les enfants de ce mariage, étant donné surtout que l'un d'eux a seize ans.

L'alinéa 7 dit:

> Que, vers le 25e jour de janvier 1961, votre requérante a intenté des poursuites devant la Cour supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal, en vue d'être séparée de corps et de biens de son époux et d'obtenir la garde de ses enfants et une pension alimentaire.

Il est donc deux choses dont nous devons nous préoccuper, soit la garde des enfants et la pension alimentaire à verser. On nous donne ensuite une idée de ce qu'est le soutien, et je cite:

Que, vers le 5e jour d'avril 1961, par suite d'une décision de M. le juge Maurice Cousineau, de la Cour supérieure de la province de Québec, votre requérante s'est vu accorder une séparation de corps et de biens d'avec son époux, la garde de ses trois enfants mineurs et une pension alimentaire de trois cent soixante-quinze dollars par mois pour elle-même et pour le soutien de ses enfants tant qu'ils vivront avec elle...

Il a en outre été ordonné à son mari de payer l'instruction et le vêtement des enfants ainsi que tous leurs frais médicaux ou dentaires.

Il est ensuite question d'un contrat de mariage conclu avant le mariage et je vais vous en lire le passage suivant:

Qu'en vertu de contrats prénuptiaux conclus le 2e jour de juin 1939 entre votre requérante et son époux devant le notaire George Lyman VanVliet de la ville de Montréal, province de Québec, son époux s'est engagé à lui verser la somme de vingt-cinq mille dollars ($25,000), montant qu'aux termes d'une entente intervenue entre votre requérante et son époux, l'époux lui versera ladite somme au moment où le mariage mentionné ci-dessus sera dissous et alors, votre requérante sera habilitée à relever son époux de toutes les obligations légalement assumées en vertu des termes dudit contrat.

Par conséquent, il y a trois questions dont le Parlement et, par la suite, le comité des bills privés doivent se préoccuper: d'abord, la garde des enfants et leur entretien; ensuite, le versement d'une pension à l'épouse; et enfin, le versement d'un montant global de $25,000 dont il est question dans le contrat de mariage de 1939.

Comme on l'a déjà dit, il existe des décisions qui, à mon avis, ne sont pas trop précises, selon lesquelles l'entretien et la garde des enfants et la pension de l'épouse ne concernent pas le Parlement. Dans le passé, aucun d'entre nous ne s'est opposé à cet état de choses, par ignorance sans doute, mais il semble que nous ayons eu tort et que le Parlement du Canada doive s'intéresser à ces questions. Elles devraient être incluses dans le bill lui-même dont l'article 1 devrait dire plus que ce qui suit:

Le mariage est par les présentes dissous et sera désormais nul à tous égards.

Ce bill et d'autres semblables, qui deviendront des lois du Canada, devraient renfermer une déclaration relative à l'entretien et à la garde des enfants et au versement d'une pension alimentaire à l'épouse. A moins que le bill ne renferme de telles dispositions, nous ne nous préoccupons des problèmes et des difficultés qu'à demi, et il n'est pas logique de dissoudre un mariage sans prendre de mesures pour régler ces autres questions si importantes.

[M. Howard.]

On a dit, je sais, que nous ne pouvions le faire parce qu'il s'agit, en fait, de droits civils et que ce sont, par conséquent, des questions qui relèvent de la compétence des provinces, en l'occurrence, la compétence de la province de Québec; mais il y a dans notre parti et à la Chambre, des députés qui connaissent le droit et deux en particulier qui ont étudié cette question d'une façon approfondie et ils seront en mesure de démontrer, d'une façon bien plus convaincante que moi, pourquoi il faut nous-mêmes nous soucier de ces questions et aussi que nous n'enfreignons pas la constitution en agissant de la sorte.

C'est tout ce que je dirai pour le moment. Je n'ai pas cité de longs passages du témoignage lui-même mais permettez-moi de dire en passant que la preuve existe, et qu'il y a eu une masse de questions posées par d'honorables membres du comité sénatorial au sujet des enfants, de leur âge, des décisions rendues par le tribunal civil dans le Québec relativement aux questions de logement et de subsistance, et du contrat prénuptial dont il est question dans le bill. Il est manifeste que les honorables sénateurs siégeant au comité se souciaient, en l'occurrence, du bien-être des enfants et de la demanderesse elle-même quant à ses moyens de subsistance et ses ressources.

Pour ma part, j'aimerais que ce bill renferme des dispositions à l'égard de ces questions importantes. Un amendement y sera peut-être apporté lorsqu'il atteindra l'étape du débat en comité des bills d'intérêt privé et qu'il sera par la suite ramené à la Chambre pour l'étude en comité et la troisième lecture.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

MARION RUTH CATHERINE SLATTERY

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill SD-5 pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude tend à la dissolution d'un mariage qui, d'après les documents, a eu lieu dans la province de Québec. Il n'est pas sans intérêt de constater que le projet de loi mentionne que les intéressés sont

domiciliés au Canada bien qu'il y soit aussi question du domicile provincial.

Aucun règlement n'a été fait ni aucun procès intenté devant d'autres tribunaux, dans le présent cas, en vue d'en arriver à un arrangement d'ordre financier entre la demanderesse et le défendeur. Heureusement, aucun enfant n'est issu de ce mariage. Toutefois, vu que l'autre endroit ne nous a donné aucun indice des arrangements qui seront conclus visant les moyens de subsistance de la demanderesse, cela indique bien, à mon avis, que notre manière de procéder laisse à désirer.

Il devrait y avoir une attestation prévoyant que des dispositions ont été prises pour verser une pension à cette femme après le divorce.

En examinant les preuves, nous avons constaté, à notre étonnement, qu'on n'avait pas utilisé dans ce cas les services de détectives privés. Les personnes visées sont des parents; il est donc difficile de discuter de la cause, vu que les témoins sont tous intéressés. C'est donc dire que les arguments que l'on invoque dans bien des cas où des détectives d'hôtel et des détectives privés sont impliqués, ne valent pas forcément dans le présent cas.

Lorsque le comité étudiera ce bill, je propose qu'il prévoie un arrangement qui lui donnera l'assurance que cette femme ne sera pas laissée sans ressources, car elle n'est pas responsable de son divorce.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à mettre la question aux voix?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques brèves observations sur le bill, mais sans entrer dans les détails. Je suis d'avis que la question devrait être examinée par le comité des bills privés. Deux témoins ont comparu au nom de la requérante. Ils lui sont tous deux apparentés. Lorsque nous avons étudié les bills de divorce dans le passé, nous avons constaté que les détectives ou enquêteurs dits «privés» viennent habituellement témoigner deux par deux. Le juge qui a présidé une instance de divorce, en Ontario, a déclaré qu'on devrait examiner avec plus d'attention encore les dépositions des témoins qui ne possèdent pas de permis de détective privé. En l'occurrence, le tribunal a fait valoir que les personnes autres que les détectives privés qui viennent déposer au nom d'un requérant, dans une cause de divorce, ne sont que des témoins à solde, notamment lorsqu'ils sont apparentés au requérant.

Je ne veux pas du tout insinuer que, dans la cause qui nous occupe, les deux témoins ont modifié leurs dépositions pour des raisons d'ordre émotif et familial, mais j'ai voulu faire état de l'attitude adoptée par le juge dans l'affaire que j'ai signalée et dont je n'ai pas le compte rendu en ce moment. Comme les deux témoins en question ne semblent pas munis de permis de détective privé, en vertu des lois pertinentes de la province de Québec, je veux tout simplement que le comité examine leurs dépositions avec un peu plus d'attention qu'il ne le fait habituellement, ou qu'il ne l'a fait dans le passé, en ce qui concerne les demandes de divorce.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je me demandais tout bonnement si...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Timiskaming (M. Peters) sait fort bien qu'il ne peut prendre la parole à deux reprises au cours du débat suscité par la deuxième lecture du bill. Si je ne m'abuse, il a déjà formulé des observations sur la mesure. Cela étant, la Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill n° SD-6 pour faire droit à Sonja Bagry.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill et faire comprendre que la seule raison pour laquelle je prends la parole à propos de la mesure pour faire droit à Mme Bagry c'est pour demander à la Chambre d'assurer, dans une mesure suffisante, la protection de la pétitionnaire. Le bill demande la dissolution du mariage qui a eu lieu le 8 mai 1945. La lecture des dépositions nous apprend que des enfants sont nés de ce mariage et que l'un d'entre eux au moins n'a pas 16 ans.

Il a été dit que nous devions exercer comme il convient notre pouvoir de prononcer le divorce. Or la loi nous oblige à examiner la question des enfants, de la garde et de l'entretien des enfants. On voit d'après les dépositions, monsieur l'Orateur, que dans ce mariage la situation a été extrêmement déplorable pour les enfants. Les époux se sont séparés plusieurs fois. Pendant des années, le mari n'a pas contribué à l'entretien des enfants; il revenait et repartait. Toute la question relative à la garde des enfants laisse beaucoup à désirer. Bien entendu, monsieur l'Orateur, après que nous aurons exercé nos pouvoirs législatifs pour faire droit à cette personne, la difficulté c'est que si nous négligeons de nous occuper de la garde des enfants et de l'entretien de l'épouse, il existe certains doutes quant au sort des jugements rendus par d'autres tribunaux. En fait, si nous négligeons de nous occuper des enfants et de leur bien-être, nous pouvons créer un

vide du fait qu'en croyant exercer nos pouvoirs législatifs ou en négligeant de le faire, nous annulons effectivement les jugements rendus précédemment par des tribunaux inférieurs. Par suite de notre négligence à exercer nos devoirs législatifs comme il faut, nous annulons tout ce qui a pu être fait dans les tribunaux inférieurs.

L'autre problème qui se pose à l'égard de ce bill démontre combien il est absurde que le Parlement s'occupe de ces questions. Il s'agit de savoir comment nous allons faire respecter nos décisions. A supposer que la Chambre des communes accepte la proposition suivant laquelle nous devons absolument nous occuper du bien-être de ces enfants—et en adoptant le bill, nous prenons, en fait, des dispositions pour assurer le bien-être de ces enfants qui sont incapables de se tirer d'affaire seuls—comment allons-nous faire observer cette décision au cas où l'époux fautif décide de faire fi de la volonté du Parlement et de ne pas respecter l'ordre que nous avons pu édicter? Comment le disciplinons-nous? Le faisons-nous comparaître périodiquement devant nous pour le châtier et lui ordonner de respecter les dispositions du bill? Toute la procédure devient une absurdité en soi, monsieur l'Orateur. Et pourtant, une fois abordé tout ce domaine du divorce, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie clairement au Parlement, nous sommes forcés d'adopter cette attitude ridicule de procéder comme un tribunal à l'égard de situations pour le règlement desquelles nous n'avons tout simplement pas les moyens voulus.

Par exemple, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune preuve des circonstances dans lesquelles ces enfants vivent, ont vécu ou vivront. Rien n'indique si l'époux peut les faire vivre convenablement. Nous ignorons son revenu. Il n'est pas de méthode par laquelle nous pouvons, en tant que Parlement, nous occuper convenablement de cette question, et pourtant la loi nous impose le devoir de le faire. Alors que d'autres bills étaient à l'étude, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a commencé à exposer la thèse juridique aux honorables députés, mais comme personne ne l'a mise en doute, il ne servirait pas à grand-chose de la répéter. La cause juridique est solide et indiscutée. Et même, à mon avis et de l'avis d'autres honorables députés de mon parti, la cause juridique est inattaquable.

Une fois que le Parlement est prié de légiférer en matière de divorce, il lui faut tenir compte de toutes les questions qui en découlent, comme le bien-être des enfants dans chaque cas, le soutien qui leur sera dorénavant accordé, l'instruction qu'ils recevront, et ainsi de suite. Toutes ces choses doivent nous être exposées. Mais ne constatons-nous pas que si nous sommes vraiment pour nous acquitter comme il convient de nos fonctions de législateurs, le Parlement canadien ne pourra faire guère plus que de s'occuper des divorces pendant le temps dont il dispose. Vraisemblablement, nous finirons par être saisis de 700 ou 800 de ces cas, où nous nous verrons contraints de nous renseigner sur les questions accessoires au bien-fondé de chacun. Il ne devrait pas être nécessaire qu'il en soit ainsi. Il existe sûrement un moyen de dispenser le Parlement d'exercer cette fonction. Nous ne sommes pas en mesure de nous en acquitter comme il faut. Entre autres choses, nous n'avons pas les renseignements voulus. Nous allons faire du travail bâclé. Nous allons porter préjudice aux parties et aux enfants en cause, tout en leur rendant une vie normale difficile. Et tout cela parce que nous continuons de légiférer en la matière.

J'estime que nous devrions instituer une commission royale pour examiner toute la question, d'un bout à l'autre du pays, et, en fin de compte, soulager le Parlement d'une tâche dont il ne veut pas et qu'il est incapable de remplir d'une manière satisfaisante.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, au sujet de ce bill de divorce et des autres bills qui ont précédé ou qui vont suivre, je tiens à dire qu'il n'y a pas de parlementaires sur la terre—pas plus dans notre pays qu'ailleurs—qui soient autorisés à accorder la liberté de divorcer à quiconque, parce que le mariage est une institution de droit divin.

C'est pourquoi, nous du Crédit social, sommes fermement et énergiquement opposés à tous ces bills qui constituent, de la part des requérants, un scandale public, et qui appellent la réprobation de toutes les honnêtes gens.

Cependant, je ne suis pas surpris de voir que ces bills soient présentés par des socialistes, parce que les pays socialistes sont des endroits où règne l'anarchie, et où l'on approuve le divorce.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais je suis porté à accepter l'invitation du préopinant à cause de l'accusation qu'il a portée contre moi. Je comprends très bien qu'il lui répugne de voir adopter ce bill car je suppose qu'il appartient à la même religion que la demanderesse et le répondant. C'est son affaire et je n'ai pas à m'en mêler.

Toutefois, le député a fait certaines déclarations inexactes et erronées que l'on comprend très bien quand on songe qu'il est membre du Crédit social. Il a dit que ces bills reçoivent l'appui des socialistes. Je suppose que ses observations me visaient, du moins en partie, car je me place moi-même dans cette catégorie, ainsi que certains membres de mon parti. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire le compte rendu de quelques-uns de ces cas, il verra que depuis toujours, mon ami le député de Timiskaming et moi avons été les seuls en cette Chambre à nous opposer constamment à ces bills et à voter contre à chaque occasion. Si le député avait écouté attentivement, il aurait bien vu que les bills de cette nature adoptés depuis le début de la session et aujourd'hui même sont adoptés sur division. J'ai signalé moi-même qu'ils ont été adoptés sur division, indiquant à la Chambre par l'emploi des mots «sur division» que nous ne donnions pas notre appui à la motion visant à soumettre un bill particulier.

Pour bien montrer quelle est notre attitude et pour établir si le parti créditiste est composé de pâtes molles ou de députés qui ont le courage de leurs convictions, nous devrions peut-être avoir recours à un vote individuel pour chacun de ces bills. On verra bien alors si ceux qui s'en prennent maintenant à tous ceux qui ne sont pas de leur avis, qui viennent d'une autre partie du pays, qui sont de culture différente ou qui ne parlent pas la même langue, ont le courage de leurs convictions et voteront selon leur conscience ou s'ils se cacheront derrière le rideau comme l'ont fait d'autres membres de leur parti.

(Texte)

M. Côté: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je pose la question de privilège. Je voudrais corriger une erreur que j'ai commise tout à l'heure. Après consultation avec mes amis du Crédit social, je me suis aperçu que j'avais commis une erreur en disant que ces bills étaient présentés par les socialistes, alors que je me rends compte qu'ils ne l'ont pas été.

Je retire donc cette phrase de mon texte. Je veux être franc et loyal envers eux. J'admire la manière dont ils traitent leurs sujets, et les solutions qu'ils suggèrent sont souvent heureuses.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Peters: Sur division.

M. Howard: Monsieur l'Orateur le compte rendu prouvera que c'est nous qui avons dit «sur division».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

LÉNA QUELLE

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill nº SD-7, visant à faire droit à Léna Quelle.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il est très intéressant de noter, dans cette demande, le nombre de modifications qui ont été faites dans la présentation. Je voudrais également signaler à la Chambre un article, l'article 9, qui figurait dans la demande initiale:

> Qu'il n'y a eu aucune action antérieure intentée au sujet du mariage ou des enfants issus de celui-ci, y compris des demandes soumises au Parlement du Canada, des demandes ou introduction d'instance en vue d'actions en divorce, de pension alimentaire ou d'entretien, de séparation de corps et de biens et de la garde ou de l'entretien de l'un quelconque des enfants issus d'un tel mariage, et qu'il n'existe entre les époux aucune entente relative à des arrangements d'ordre pécuniaire à l'égard du mariage ou des enfants issus de celui-ci.

L'honorable représentant qui a présenté cette motion consentirait-il à proposer un amendement à l'égard de ce paragraphe en particulier? Sauf erreur, le bill dont nous sommes saisis maintenant a été présenté au Sénat il y a un an. En fait, c'est le même bill qui revient, annoté, comme l'a demandé le Sénat. Je suis d'avis qu'il faudrait modifier l'article que je viens de citer pour éviter qu'on ne déduise de la pétition de divorce qu'elle vient devant le Parlement pour la première fois. A mon avis, que cette pétition de divorce ait été de nouveau présentée au Sénat rend inapplicable, cette année, le paragraphe en question de cette pétition et, par conséquent, il n'est pas acceptable quant à la date de sa rédaction. Cette situation provient du fait qu'on accorde une certaine protection à ceux qui désirent maintenir une demande en divorce déjà introduite depuis un an. J'estime donc que la note suivante devrait être annexée au bill: On a demandé aux requérants s'ils avaient décidé de cohabiter durant la période où le Parlement sera saisi de la pétition, s'ils avaient songé à la question; et on pourrait aussi dire si les intéressés sont vivants ou décédés. A mon avis, il faudrait qu'une note de ce genre accompagne le projet de loi. Autrement, le parrain de la mesure devrait la retirer ou du moins s'efforcer d'être plus précis lorsqu'il présente le bill.

Il n'est pas sans intérêt de lire la suite du texte de la pétition.

La demanderesse demande donc humblement à votre auguste assemblée de daigner adopter une loi pour dissoudre le mariage qui unit la demanderesse à...

Je ne lirai pas le nom car il est difficile à prononcer.

...pour autoriser la demanderesse à se remarier et pour lui accorder tout autre avantage que votre auguste assemblée jugera opportun.

Je me demande si, dans le cas à l'étude, des dispositions spéciales ont été prises concernant les moyens de subsistance de la demanderesse. D'après la preuve, ce n'est pas elle qui est coupable; nous devrions donc, à mon avis, tenir compte de cette partie de sa pétition où elle demande au Parlement de lui accorder, outre le divorce, l'autre secours que nous avons le droit d'approuver.

Monsieur l'Orateur, on disait bien des choses dans la pétition initiale qui a été modifiée devant les avocats le 29 janvier 1962. La date a été changée de 1959 à 1960. La pétition dont nous sommes maintenant saisis est ainsi modifiée et le texte renferme une modification présentée comme étant une copie véritable de la modification de la pétition initiale faite par la demanderesse. Selon moi, nous devrions avoir le texte original qui a, semble-t-il, été modifié par le rapport déposé au Sénat en janvier où l'on demandait de supprimer le millésime 1960 pour y substituer 1959. A mon avis, ces changements devraient être faits car nous n'avons pas une copie légale de la pétition initiale, le texte ayant été modifié à l'autre endroit.

Fait intéressant à noter également, on nous demande d'accorder de l'aide à une femme qui habite maintenant la Colombie-Britannique. Étant donné que son domicile relève de lois provinciales et que nous n'avons jamais tout à fait émancipé nos femmes, leur domicile est donc celui de leur mari; qu'elles soient séparées de corps et de biens de leur mari, leur domicile reste toujours la province où se trouve ce dernier. En l'occurrence, la pétitionnaire a dû venir de Colombie-Britannique jusqu'à Ottawa pour présenter sa demande. Je ne sais trop si les membres de l'autre endroit auraient accepté la pétition sans que la requérante ait à se présenter en personne. Cela soulève le problème de l'épouse déménagée dans une autre province, aussi loin que la Colombie-Britannique, qui doit venir présenter sa pétition à Ottawa. La chose aurait été fort intéressante, si le conseiller juridique de cette dame était venu de Colombie-Britannique. Ce n'était pas le cas, mais à supposer qu'il en aurait été ainsi et qu'il ait décidé de venir présenter sa pétition sans défendeur ni codéfendeur (car ceux-ci n'ont pas comparu) je me demande si nous n'exigeons pas un peu trop des intéressés qui passent d'une province à une autre que de les faire revenir dans la province de leurs époux pour présenter leur cause au Parlement.

Il me semble que voici encore un cas où des frais exorbitants et inutiles ont été ajoutés, et je me demande s'il n'est pas temps de songer à l'adoption du présent bill où il est déclaré que la requérante habitait Vancouver (Colombie-Britannique) et qu'elle est l'épouse de M. Untel domicilié au Canada, plus précisément à Montréal, province de Québec, et de biffer la note du bill initial où il est déclaré que son domicile est dans la province de Québec. Je crois qu'ainsi elle aurait pu présenter sa pétition dans une autre province.

[M. Peters.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Comme il est six heures, permettez-moi d'annoncer les travaux de la Chambre pour ce soir. Hier soir, on nous a demandé de poursuivre et, si possible, de terminer l'étude du bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole. J'ai répondu que le ministre participerait aujourd'hui à une conférence agricole. Cependant, comme il est libre ce soir, nous pouvons poursuivre l'étude de cette mesure. En conséquence, je suis heureux de me rendre au désir de l'opposition officielle: nous reprendrons donc l'étude de ce bill à huit heures. Quand nous aurons terminé, nous reprendrons l'étude du bill C-81.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Nowlan, proposant la 3e lecture du bill nº C-81 modifiant le Tarif des douanes et sur l'amendement proposé par M. Douglas.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, conformément à la déclaration que le leader de la Chambre a faite à cinq heures, je propose le renvoi du débat sur le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la motion ne soit acceptée, il était bien entendu, n'est-ce pas, que dès que nous aurions liquidé le bill concernant le crédit agricole, nous reviendrions à cette question; je tiens à faire remarquer au ministre que c'est pour arranger le gouvernement et non pas parce que nous y tenons que le bill concernant le crédit agricole est appelé.

L'hon. M. Churchill: Je remercie nos vis-à-vis de leur collaboration. Nous reviendrons à

l'autre bill dès que la mesure concernant le crédit agricole aura été liquidée.

(Sur la motion de l'honorable M. Nowlan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'examen, interrompu le lundi 19 novembre, du bill n° C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Hamilton.

Sur l'article 7—*Propriétaires conjoints.*

M. Peters: Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est formée en comité la dernière fois pour étudier ce bill, la discussion a porté sur le nouvel alinéa *d*), surtout en ce qu'il diffère de l'article original. Cet article prévoyait des honoraires d'évaluation de 2 p. 100 du montant du prêt ou de $100, suivant le montant qui est le moindre. Cette disposition a été modifiée de façon que l'emprunteur paie à la Société chaque année des honoraires de surveillance fixés par elle. On a signalé qu'en vertu du règlement, ces honoraires s'établissent présentement à $25. On a dit au ministre que ces questions se régleraient bien plus facilement et plus uniformément si les nouveaux honoraires de $25 étaient prévus par la loi. J'espère que le ministre a eu l'occasion d'y réfléchir entre-temps et qu'il a quelque chose à proposer à ce sujet.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, à la fin du débat hier soir, j'ai dit que la modification avait pour but d'établir la loi sous une forme plus ordonnée en ce qui a trait aux honoraires d'évaluation que nous avons fixés. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a proposé que nous insérions une disposition dans l'article afin de limiter le montant des honoraires de surveillance. J'ai dit à ce moment-là que le règlement prévoyait la chose et que le montant était de $25. L'honorable député a alors émis l'avis que nous devrions modifier la loi en incluant ce règlement dans la loi proprement dite. Pour ma part, je crois que cela ne donne rien aux agriculteurs mais que la loi ne se portera pas plus mal si on y inclut la chose. C'est simplement une autre disposition stricte, et si le comité désire une modification, je puis en proposer une. Au comité de décider.

M. Peters: Si, exception faite de modifications légères, il y a vraiment de la différence entre cette mesure législative et l'ancienne loi sur la Commission du prêt agricole, il semble que ce soit surtout dans le domaine de la surveillance des prêts. Je crois que la question est très importante. Lorsqu'on met à la disposition d'un agriculteur $20,000 ou quelque autre somme d'argent considérable, on doit, d'après moi, protéger ce crédit, et il faut protéger l'intéressé d'une façon qui soit dans son meilleur intérêt.

Au cours des années, on a consenti des prêts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les uns avec surveillance et les autres sans surveillance, et on admet généralement que, dans la plupart des cas, il valait la peine d'exercer une surveillance et que celle-ci constituait un précieux avantage subsidiaire au crédit accordé. S'il en est ainsi, je crois que nous devons aussi tâcher d'inciter autant d'agriculteurs que possible à accepter la surveillance de leurs opérations lorsqu'on leur consent un prêt, et fixer le droit pour cette surveillance au niveau le plus raisonnable. J'estime que le montant ne devrait pas être fixé par règlement, mais qu'il devrait l'être dans la loi. Je ne suis pas de ceux qui croient difficile de modifier les lois. Je ne crois pas qu'un député de l'opposition gagne beaucoup à présenter un amendement, mais si l'on veut que j'en présente un, je le ferai volontiers. Nous avons présentement un gouvernement minoritaire et si je présentais un amendement, celui-ci serait sans doute adopté et le gouvernement serait forcé de l'adopter. Par conséquent, je demande au gouvernement de modifier lui-même le projet de loi, si le comité le désire.

J'estime que la surveillance du crédit a une grande valeur. C'est l'un des principaux éléments de la loi sur le crédit agricole et les droits de surveillance doivent être aussi modestes que possible. Nous avons ajouté un nouvel article à la loi. La nouvelle disposition poussera, dans bien des cas, des cultivateurs à changer le type de leur exploitation en abandonnant le genre de culture auquel ils s'étaient habitués avec les années. Un cultivateur peut abandonner la production laitière pour s'adonner à la fabrication du fromage ou d'une autre denrée laitière, et nous adoptons maintenant certaines dispositions lui permettant d'emprunter de l'argent pour modifier le caractère de son exploitation agricole. A mon sens, le cultivateur a besoin plus que jamais d'une surveillance serrée de la part des fonctionnaires compétents moyennant des droits aussi raisonnables que possible. Il est plus important que jamais, il me semble, de modifier nos lois du crédit agricole pour y incorporer un régime de surveillance. Certains prêts exigent une surveillance et il n'y a aucune raison de ne pas instituer cette surveillance ici, à un coût aussi bas que possible pour chaque cultivateur. J'espère que

le ministre lui-même aura quelque proposition à formuler. Jusqu'à maintenant, les honoraires ont été d'au moins $100 ou 2 p. 100 du montant du prêt. Si le ministre estime que des honoraires de $25 ne sont pas suffisants, il pourrait alors recommander un montant qu'il croit convenable.

Vu ce qui est arrivé au dernier amendement, je suis persuadé qu'il n'est pas recommandable pour un député de l'opposition de présenter un amendement puisque cela ne fait qu'embrouiller les choses et que le ministre doit modifier l'amendement avant de pouvoir l'accepter. J'espère qu'il va étudier la possibilité de faire quelque chose au sujet des honoraires de surveillance dont il est question dans le présent article.

M. Argue: Je souscris à la proposition formulée par le député de Timiskaming. Certes, nous savons ce que veut dire le ministre lorsqu'il déclare qu'il n'est pas nécessaire d'en tenir compte dans la loi puisqu'il pourrait en être question dans les règlements, mais personne n'a oublié que, lorsque le gouvernement a adopté cette manière d'agir à l'égard du droit d'évaluation, il a établi un taux que le présent comité n'approuve pas et qui a maintenant été réduit.

Si je comprends bien, le ministre est disposé à présenter un amendement portant que les honoraires soient d'au plus $25 par année. Ce serait très sage de sa part. Le montant serait alors définitif et il serait impossible ensuite qu'il soit augmenté par l'adoption d'un règlement. Si le ministre est disposé a présenter un tel amendement, je me ferai un plaisir de l'appuyer. C'est une bonne idée, à mon sens, d'indiquer dans la loi le chiffre de $25 par année et je crois que ce montant serait acceptable dans la plupart des cas.

L'hon. M. Hamilton: Ainsi que je l'ai dit au comité, monsieur le président, j'étais bien disposé, avec l'assentiment du comité, à présenter un amendement. Les propos du député de Timiskaming et du député d'Assiniboïa semblent indiquer que les partis de l'opposition y souscrivent.

J'aimerais dissiper un malentendu que pourraient susciter les remarques du député de Timiskaming. L'alinéa modifié comprend deux parties. Je le lirai pour m'assurer qu'il n'y a pas d'équivoque. L'ancien alinéa se lit ainsi:

> L'emprunteur doit payer à la Société des honoraires d'évaluation de deux pour cent du montant du prêt ou de cent dollars, en prenant le moindre de ces deux montants...

Il s'agit des honoraires d'évaluation. Nous en avons déjà parlé lors d'un amendement antérieur. Nous l'avons restreint à des frais uniformes de $10 plus un demi pour cent du montant du prêt consenti. Ce maximum s'applique maintenant aux honoraires d'évaluation aussi bien pour la partie II que pour la partie III. En réalité, il s'agit ici d'une disposition supplémentaire, et je cite:

> ...et doit verser à la Société, chaque année, les honoraires de surveillance qu'elle prescrit.

Les honoraires de surveillance ne s'appliquent qu'à la Partie III de la loi. Il s'agit d'un montant uniforme exigé de tout emprunteur qui, pour la durée de son prêt, soit 5, 10, 15 ou 20 ans, veut bénéficier d'une surveillance de la part des fonctionnaires du crédit agricole. Avec cette explication, je signale que nous avons déjà traité des frais d'évaluation et que nous y avons prévu un maximum. On nous demande maintenant, c'est-à-dire au moins deux partis représentés à la Chambre nous demandent, de prévoir un maximum pour les honoraires de surveillance. Je vais demander à mon collègue, le ministre des Forêts, de proposer un amendement qui atteindrait ce but.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je propose:

> Que le bill nº C-71, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit modifié en supprimant les lignes 42 et 43 de la page 2 dudit bill, et en les remplaçant par ce qui suit:
> «année, des honoraires de surveillances d'au plus vingt-cinq dollars qu'elle prescrit.»

M. Herridge: Je voudrais tout d'abord dire que j'appuie de tout cœur le plaidoyer de l'honorable député de Timiskaming et d'autres députés en faveur de l'amendement de cet article. Nous sommes également très heureux de noter que le ministre a réagi favorablement à ce plaidoyer. Il semble que les cultivateurs en cette enceinte aient plus d'influence que les avocats sur d'autres questions. Nous avons pu obtenir une couple de bons amendements à ce bill. A mon avis, tout le mérite en revient au ministre, qui a su écouté les conseils sensés et pratiques qu'on lui a donnés.

J'en suis très heureux, car le crédit contrôlé s'est révélé un grand succès. En fait, c'est le fondement du succès de cette loi. Je suis très heureux de savoir que le coût de ce crédit est maintenant déterminé par une loi plutôt que par un règlement. En considérant cette question, nous devons nous rappeler que le personnel est payé sur une base annuelle et qu'il doit voyager considérablement dans la région à surveiller. Cet amendement entraînera quelques dépenses supplémentaires, mais sera très avantageux pour les cultivateurs qui cherchent à obtenir ces conseils. Personnellement, je connais deux ou trois cultivateurs qui ont sensiblement amélioré leur entreprise grâce au crédit contrôlé.

M. Teillet: Avant que l'amendement soit mis aux voix, le ministre pourrait-il nous dire à combien s'élèvent les honoraires à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hamilton: Au même montant que dans l'amendement, c'est-à-dire $25. Les honorables députés se rappelleront peut-être que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a interrogé à ce propos, et j'ai dit que les honoraires s'élevaient à $25. Il m'a alors demandé pourquoi ce montant n'était pas précisé dans la loi, de manière qu'on ne puisse le modifier. J'ai attendu d'obtenir la réaction des honorables députés, comme ils semblent vouloir qu'il en soit ainsi, j'ai fixé le maximum à $25, et je l'ai inscrit dans la loi. Il est déjà prévu dans le règlement.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, à la mine réjouie des députés qui acceptent avec plaisir les amendements que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a proposés, nous nous rendons compte que tout le monde se réjouit lorsqu'il y a quelque gratuité ou quelque cadeau qui est fait.

Nous félicitons sincèrement le ministre de l'Agriculture de son beau geste et, comme le temps des Fêtes approche, il sera certainement appelé le «Santa Claus» de l'année.

Nous n'espérons qu'une chose, c'est qu'il nous aide à obtenir pour les consommateurs d'autres dons, d'autres concessions. Et ces concessions et ces dons, que nous préconisons depuis longtemps, nous sommes sûrs que grâce au Crédit social, un de ces jours, ils seront acceptés d'emblée par tout le monde.

En attendant, félicitations au ministre pour son geste.

M. Cook: Monsieur le président, en regard de l'amendement proposé—cela n'a peut-être pas une grande importance—si l'on se reporte à la version française de ce bill, on ne trouve rien qui s'y rapporte à la page 3. Alors, n'y aurait-il pas lieu d'ajouter à la suite de cet amendement:

line 4 on page 3, English version...

parce que dans la version française de ce bill, cela apparaît à la page 2.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 7, modifié, est-il adopté?

M. Aiken: Il semble que le ministre de l'Agriculture soit inondé de compliments. Pour ma part, j'aimerais formuler quelques observations sur le deuxième alinéa de l'article 7, qui intéresse les propriétaires conjoints. On a toujours eu quelque difficulté dans les cas où la ferme appartient conjointement au mari et à la femme, alors que seul le mari est admissible à un prêt. De plus en plus, le mari et la femme sont les propriétaires conjoints de biens immeubles, notamment de leur logement, et il semble déraisonnable de les obliger à inscrire la propriété au seul nom du mari comme condition d'admissibilité aux dispositions de cet article.

J'ai l'impression que l'amendement proposé éliminera une petite difficulté qui a surgi très fréquemment, au cours de l'application de la loi, et je me réjouis de cette initiative.

M. Rapp: Le prêt surveillé, dont fait mention le paragraphe (2) de l'article 7, s'applique-t-il à la deuxième partie?

L'hon. M. Hamilton: Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a très pertinemment signalé un autre aspect de l'argument qu'a fait valoir le député de Parry-Sound-Muskoka: que cette anomalie, renfermée dans le bill, au sujet du mari et de la femme n'a pas été insérée dans la Partie II, de sorte que nous sommes déjà en mesure de consentir des prêts à des propriétaires conjoints aux termes de la deuxième partie. Par conséquent, les prêts agricoles surveillés et les prêts consentis aux termes de la Partie II sont sur le même pied.

M. Rynard: Le ministre peut-il me dire si la garantie exigée sous forme d'assurance sur la vie s'applique seulement aux cultivateurs et, si le mari décède avant que le premier versement soit fait, que se passe-t-il? La société d'assurance verse-t-elle l'assurance à la veuve, ou le prêt reste-t-il en cours? J'ignore si je me suis fait bien comprendre.

L'hon. M. Hamilton: Oui, j'ai fort bien compris la question. Je vais lire de nouveau le libellé de l'alinéa en cause:

La garantie à fournir sous forme d'assurance sur la vie de l'emprunteur doit être prise au moyen d'une assurance sur la vie du cultivateur seul.

Au point de vue de l'application de la loi, c'est effectivement le cultivateur qui exploite la ferme et, dans le cas des propriétaires conjoints, c'est la vie de celui qui se livre à l'agriculture qu'on assure. La disposition cherche à assurer que le prêt sera remboursé et que la ferme sera exempte de dette. Le terme «cultivateur», en l'occurrence, désigne celui qui accomplit le travail. Je crois que cette explication suffit.

M. Rynard: J'ai une autre question à poser. Si l'intéressé, bien qu'assuré, meurt avant que l'emprunt soit définitif—et j'ajouterai qu'il faut généralement deux ou trois mois pour qu'il le soit—qu'arrive-t-il?

L'hon. M. Hamilton: On me dit que l'assurance entre en vigueur à l'instant même où

l'on consent le prêt, ou plutôt où l'argent est remis à l'emprunteur. Il n'y a donc ni délai ni retard. A l'instant même où l'on remet l'argent, l'assurance-vie entre en vigueur.

M. Rynard: Mais je me demande si l'intéressé est assuré dans l'intervalle. C'est cet intervalle qui m'inquiète.

M. McPhillips: Il n'y a pas d'intervalle.

M. Rynard: S'il faut passer un examen pour s'assurer, et s'il faut ensuite trois mois pour obtenir le prêt, c'est tout de même un intervalle. Si l'intéressé meurt deux mois et demi après l'examen, que se passe-t-il en ce qui concerne l'emprunt?

L'hon. M. Hamilton: Le député de Simcoe-Est veut avoir une explication à cet égard, et j'admets que c'est là un point important pour la famille intéressée. Mais, de mon point de vue, aucun prêt n'est fait à un cultivateur avant qu'on remette le montant entre ses mains. Si le demandeur décède entre le moment où le prêt est accepté et celui où il doit obtenir l'argent, il n'a aucune dette à assurer. Lorsque quelqu'un vient pour emprunter $10,000 et qu'après un entretien animé, nous acceptons de consentir le prêt, mais qu'il nous faut trois mois avant de lui en remettre le montant, et que l'emprunteur décède entretemps, il n'y a, du point de vue juridique, aucun prêt, parce que le montant n'a pas été versé. L'intéressé est assuré dès l'instant où le prêt est réellement effectué.

M. Rynard: Je voudrais que le ministre vérifie ce point et s'en assure. Mettons qu'on examine quelqu'un, qu'on l'accepte et que, trois mois plus tard, on exécute le prêt; entretemps, l'intéressé devient inapte du point de vue médical. C'est là le point que je voudrais faire vérifier.

L'hon. M. Hamilton: Je ferai volontiers vérifier le cas. Il me semble que la question relève alors de la compagnie d'assurance, mais je n'en suis pas sûr.

M. Nesbitt: Il me semble que tous les députés sont enchantés de ce nouvel alinéa 2. On l'accueillera particulièrement bien dans l'Est du Canada, surtout dans l'Ontario, où la propriété conjointe de certaines fermes est très répandue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Toutefois, je me demande si le ministre et ses services, quand ils examineront cet aspect, réfléchiront à la possibilité d'inclure le cas où l'entreprise agricole constitue une propriété en commun. C'est également une méthode très répandue de répartir la propriété entre le mari et la femme. C'est un peu différent d'une propriété conjointe.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'apprends beaucoup de choses au sujet de la loi qui régit ces questions, et on me dit qu'en vertu de la Partie III, il s'agirait d'un prêt surveillé. Étant donné que nous ne pouvons exercer cette surveillance que sur une seule personne, nous devons traiter avec celle que nous surveillons. Mais, si quelqu'un détient une propriété en commun, nous pouvons lui consentir un prêt en vertu de la Partie II, où la surveillance n'est pas requise. Les petits détails de ces dispositions seront compris par quiconque exerce cette surveillance à l'égard du cultivateur.

M. Rapp: Le ministre voudrait-il donner quelque explication au sujet de ce que signifie la propriété conjointe? Le titre de propriété doit-il être établi aux noms du mari et de la femme, ou bien ne s'agit-il que d'une association entre le cultivateur et son épouse?

L'hon. M. Hamilton: Il me semble que le député demande une consultation juridique. Si je comprends bien, il s'agit d'une définition technique de la propriété conjointe, cas dans lequel deux personnes détiennent en commun un titre de propriété, et où, au décès de l'un, la propriété appartient conjointement à l'un et à l'autre. C'est un procédé auquel recourent les gens mariés, en ce qui concerne leur propriété. Peut-être certains de mes amis avocats en sauraient-ils un peu plus à cet égard. Mais c'est ainsi que j'interprète la situation. Il s'agit d'une propriété conjointe et, au décès de l'un des époux, la propriété passe à l'autre.

M. Clancy: Monsieur le président, j'aimerais dire . . .

M. Godin: Obstruction!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'agriculture ne vous intéresse pas.

M. le président: A l'ordre!

M. Clancy: Monsieur le président, à mon avis, nous tournons autour du pot. Nous ne sommes pas intéressés à savoir comment chaque province interprète les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'objet est bon; adoptons-le. Nous le soutenons à fond quand il sera en vigueur. Nous n'aboutirons à rien de la façon dont nous agissons.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner une idée du montant total qu'on a retiré des honoraires de surveillance, l'année dernière, ou pour chaque année d'application de la loi?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, après un calcul relativement rapide, le montant est d'environ $20,000 par an, en ce qui

concerne les honoraires de surveillance qui découlent de la Partie III, prêts agricoles surveillés.

M. Argue: Adopté; ne nous éternisons pas, messieurs, adoptons l'article!

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai encore une question. Je suis désolé de voir que l'honorable député d'Assiniboïa ne tient pas à approfondir ces articles autant que certains d'entre nous le désirent. (*Exclamations*)

Je voudrais seulement savoir . . .

M. Argue: Vous vous y prenez un peu tard.

M. Nesbitt: Je voudrais seulement savoir une chose que je n'ai pu déterminer en écoutant la précédente réponse du ministre: s'est-on ou non préoccupé d'inclure les biens possédés en commun de même que les biens possédés par indivis, dans cet article? Je parle évidemment des époux.

L'hon. M. Hamilton: Apparemment, monsieur le président, il y a une différence entre les propriétaires en commun et les propriétaires par indivis.

Des voix: Mais non!

L'hon. M. Hamilton: On me dit que cet article ne traite que des prêts agricoles surveillés aux propriétaires par indivis. Mais si l'honorable député le désire, nous étudierons la possibilité de consentir des prêts aux propriétaires en commun. Mais je ne sais pas quelle est, au juste, la différence.

M. Argue: Parlez-vous de la terre?

M. le président: L'article 7 est-il adopté tel que modifié?

M. McCleave: Monsieur le président, je ne vais pas entrer dans le détail de la propriété par indivis ou en commun parce que cela pourrait nous ramener où nous en étions entre cinq et six heures, mais le ministre pourrait-il nous expliquer ce que je trouve une partie assez étrange du paragraphe (1) de l'article 27, tant nouveau qu'ancien, c'est-à-dire l'inclusion d'une promesse, de la part de l'emprunteur, de suivre la politique d'exploitation agricole approuvée par la société. Excusez-moi, monsieur le président, je me trompe d'article. (*Exclamations*).

M. Argue: Vous êtes encore meilleur que vous ne le l'aviez cru.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose que nous levions la séance du comité.

Des voix: Très bien!

M. Argue: Empêchons les tories de faire obstruction à leur propre mesure.

M. le président: A l'ordre! La motion tendant à la levée de la séance ne peut être débattue. J'indiquais seulement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de me présenter la motion par écrit.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous y tenez, je le ferai.

M. Argue: Ils cherchent les whips.

M. le président: A l'ordre! L'honorable M. Pickersgill propose que nous levions la séance du comité. Que ceux qui sont en faveur de la motion se lèvent.

Au cours du scrutin:

Des voix: Règlement!

M. Argue: Voyez ce qui se passe derrière les rideaux.

Des voix: Le Règlement!

M. Argue: Vous n'avez pas le droit de voter.

Des voix: Surveillez-les!

M. Argue: Voyez ceux-là!

Après le scrutin:

La motion de M. Pickersgill est rejetée par 89 voix contre 54.

M. le président: A l'ordre! Avant d'annoncer le résultat du vote au comité, je rappelle aux honorables députés l'existence du paragraphe (2) de l'article 12 du Règlement, qui se lit comme il suit:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Je crois que nous avons enfreint le Règlement à plusieurs égards, surtout en ce qui concerne le bruit et l'ordre.

Je déclare la motion défaite. L'article 7, modifié, est-il adopté?

M. Peters: J'aurais une question à poser au ministre. Ce soir, j'ai appris une ou deux choses, l'une étant qu'il n'y a pas de cultivateurs dans la circonscription du député de Bonavista-Twillingate. Mais voici la question que je veux poser: l'assurance des emprunts prévue à la Partie II et à la Partie III est-elle obligatoire dans chaque cas? Quels frais doivent payer les emprunteurs, aux termes de chaque Partie, à l'égard de l'assurance-vie qui sert de garantie? S'agit-il de frais qui s'ajoutent à ceux de l'emprunt? Enfin, quels sont les arrangements?

L'hon. M. Hamilton: Nous avons déjà adopté l'article 4 du bill qui tend à modifier la loi sur le crédit agricole, mais il me faudra m'y reporter pour répondre à ces questions. L'article 4 permet à un emprunteur, aux termes

de la Partie II, de souscrire de l'assurance-vie. Cette modification rend la chose facultative dans ce cas-là. Aux termes de la Partie III, cependant, l'assurance-vie est obligatoire.

J'aimerais insister sur l'importance de cette clause concernant l'assurance dans l'application de la loi sur le crédit agricole. Un des obstacles auquel nous nous heurtons dans notre travail en vue d'aider les cultivateurs à rendre leurs fermes rentables, c'est la répugnance pour les emprunts qui leur vient de principes appris au foyer et à l'église et qui se manifeste de multiples façons. Pour commencer, il leur répugne d'emprunter et s'ils obtiennent un prêt, ils croient qu'on leur a fait une faveur. La protection garantie par l'assurance-vie supprime une des grandes craintes qu'éprouvent les jeunes couples contractant un emprunt considérable. On a toujours eu peur que, si le mari venait à mourir, la veuve aurait une lourde dette sur les bras et, ayant peut-être de jeunes enfants, ne pourrait continuer à exploiter la ferme. En rendant l'assurance-vie obligatoire pour les emprunteurs en vertu de la Partie III qui n'est offerte qu'aux jeunes de 21 à 45 ans, nous avons réussi à éliminer la crainte qui existait à cet égard parce que s'il leur arrive un malheur au cours de la période active de leur vie, l'assurance efface la dette et la ferme améliorée est léguée sans dette à la famille.

Nous avons obtenu des taux d'assurance très favorables. La plupart des membres du comité seraient sans doute heureux de pouvoir obtenir aux mêmes taux la protection qu'offre un tel plan. Je tiens à consigner les chiffres au compte rendu, afin que le comité sache exactement ce que doivent débourser ceux qui s'assurent soit en vertu de l'article facultatif, soit en vertu des dispositions obligatoires. Je remettrai ce tableau au sténographe parlementaire après l'avoir lu. Il donne la prime annuelle durant toute la période d'amortissement. Par exemple, la prime qu'un jeune agriculteur de 21 ans doit payer chaque mois pour un prêt de $1,000 s'élève à 10c. Par conséquent, si un agriculteur contracte un emprunt de $10,000, sa prime ne s'élèverait qu'à $1 par mois durant la première période où il serait assuré. Elle devrait être de $12 par année. La plupart d'entre nous ne peuvent obtenir une telle assurance à un taux semblable. Si un emprunteur est âgé de 25 ans, sa prime s'élève encore à 10c. S'il a 30 ans, il verse 10c., s'il a 35 ans, 13c., s'il a 40 ans, 22c., s'il a 45 ans, 37c., s'il a 50 ans, 61c., s'il a 55 ans, 94c. et s'il a 61 ans, $1.60.

J'ai poussé l'étude de cette question un peu plus loin. Si le prêt dure un certain temps, la prime diminue. Si le prêt dure 29 ans, la prime annuelle pour $1,000 est de $1.13; s'il dure 25 ans, elle est de 98c., de 20 ans, elle est de 85c. et de 15 ans, elle est de 76c. Une personne qui acquitte 13c. par mois au départ paierait $3.50 par an pour un prêt de 29 ans, $2.91 pour un prêt de 25 ans, $2.29 pour un prêt de 20 ans et $1.79 pour un prêt de 15 ans. Si la personne avait 50 ans, elle paierait 61c. par mois au départ. Après quoi, sur un prêt de 29 ans, elle paierait $13.85 par an, sur un prêt de 25 ans, $11.75 par an, sur un prêt de 20 ans, $9.48 par an et sur un prêt de 15 ans, $7.66 par an.

Je demande l'autorisation au comité de verser ce tableau tel qu'il est au compte rendu, pour que les députés puissent l'examiner et se rendre compte combien cette assurance est bon marché pour ceux qui en profitent aux termes de cette loi.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le tableau dont le ministre a cité des passages fasse partie de son discours et qu'il soit imprimé comme tel au compte rendu?

Une voix: Pourquoi faire? Il en a déjà donné lecture.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau:*]

Échelle des primes (par $1,000 de prêt)

Âge (anniversaire le plus rapproché)	Prime mensuelle durant la période d'attente*	Prêt de 29 ans	Prêt de 25 ans	Prêt de 20 ans	Prêt de 15 ans
21	$ .10	$ 1.13	$ .98	$ .85	$ .76
25	.10	1.46	1.22	.99	.84
30	.10	2.21	1.82	1.43	1.13
35	.13	3.50	2.91	2.29	1.79
40	.22	5.61	4.70	3.76	3.00
45	.37	8.89	7.49	6.03	4.89
50	.61	13.85	11.75	9.48	7.66
55	.94	21.37	18.37	14.91	12.01
61	1.60	35.38	31.33	26.00	21.09

*La période d'attente est celle qui s'écoule entre la date où le montant du prêt est versé et celle où le premier versement est dû.

[L'hon. M. Hamilton.]

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, je voudrais poser trois questions au ministre de l'Agriculture. 1° Quelle compagnie d'assurance couvre ces prêts? 2° Quels arrangements ont été conclus par cette compagnie d'assurance? Est-ce qu'il y a eu des soumissions pour un plan qu'on appelle «groupe», ou si cela a été donné par favoritisme? 3° Les taux seraient-ils tellement élevés si l'on portait la protection jusqu'à l'âge de 50 ans pour les emprunteurs? Y aurait-il possibilité d'agir de la sorte?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: En réponse au député de Bellechasse, on m'informe que toutes les sociétés d'assurance ont été invitées à présenter des offres à l'égard de ce genre d'assurance. Par la suite, on a demandé à celle qui a présenté l'offre la moins élevée de fournir l'assurance visée par la loi. J'ai le nom de la société ici mais je ne le divulguerai pas à moins que le représentant n'y tienne.

M. Forgie: Monsieur le président, en vertu de la Partie II du bill, l'affectation des montants prêtés n'est pas contrôlée. Serait-il possible que l'affectation des prêts relevant de la Partie II soit contrôlée comme celle des prêts relevant de la Partie III? Je le demande parce que j'ai connu dans ma région un cas notamment où le mari, qui avait obtenu un emprunt de $15,700, est décédé en laissant une veuve et des enfants; sa veuve aimerait bénéficier du service de surveillance. Moyennant le versement des honoraires prévus de $25, ne pourrait-elle pas obtenir cette surveillance?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, la surveillance est obligatoire en vertu de la Partie III et les honoraires prévus à cette fin sont de $25, le député le sait. Mais suivant la Partie II, les cultivateurs qui obtiennent des emprunts jusqu'à concurrence de $20,000 peuvent obtenir la surveillance s'ils la demandent et les honoraires sont les mêmes que ceux qui sont fixés dans la Partie III. Un certain nombre de cultivateurs demandent cette assistance qui leur est très utile non seulement dans l'affectation des fonds mais dans le règlement des problèmes de gestion agricole qui se présentent année après année. Les surveillants du crédit agricole et les conseillers se mettent très volontiers au service de tous ceux qui demandent leur aide. J'ajoute que c'est un excellent service qui ne coûte que $25.

M. Korchinski: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si le cultivateur qui obtient un emprunt, disons de $10,000 et qui, à l'instar des membres du Crédit social, peut en rembourser la moitié la première année, peut se réassurer pour le solde dû de $5,000 afin de ne pas avoir à payer la prime sur le montant initial de $10,000 durant les 25 ans? Peut-il l'abaisser de moitié? Si, par exemple, un cultivateur a obtenu un prêt de $10,000 et trouve un magot (ce qui n'arrive pas très souvent), peut-il alors se réassurer après la première année sur la base de $5,000, ou doit-il rembourser l'intérêt sur les $10,000 qu'il avait d'abord empruntés?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je me fais un plaisir de répondre à la question du dernier député qui s'est marié. Bien des gens regrettent de voir un homme quitter les rangs des célibataires, mais je tiens à le féliciter de son choix très judicieux et aussi de la perplexité de sa question. Il m'a fallu un bon moment pour comprendre de quoi il s'agissait, mais je crois que la réponse est celle-ci. Si un cultivateur rembourse un prêt après avoir trouvé un magot—même si je ne sais pas exactement ce que le député voulait dire par là—alors il n'est pas question d'assurance, car son prêt est entièrement remboursé.

M. Korchinski: Je voulais parler d'un cas où quelqu'un obtient un prêt de $10,000, par exemple. S'il rembourse $5,000 la première année, est-il obligé de rembourser le reste aux conditions auxquelles il a emprunté les $10,000 ou peut-il renouveler son contrat de façon qu'on tienne compte de ce qu'il a remboursé $5,000 la première année?

L'hon. M. Hamilton: Je crois savoir que si quelqu'un obtient un prêt de $10,000 et qu'il ait les moyens d'en rembourser $5,000, de sorte qu'il ne doit plus que $5,000, le contrat d'assurance initial reste en vigueur jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Il s'agit d'un contrat entre l'emprunteur et la société d'assurance, et je crois que c'est la façon dont on interprète la chose.

M. Korchinski: Puis-je poser une autre question? Le montant d'intérêt est-il ensuite déduit du montant définitif qui doit être versé sous forme d'intérêt? Autrement dit, si vous commencez avec un prêt de $10,000 et que vous remboursez $5,000 la première année, il reste alors $5,000 de principal. Si vous avez 25 ans pour rembourser ce principal, est-ce calculé d'une autre façon ou sur la base de $5,000, ou sur la base de $10,000, de sorte que vous devez payer l'intérêt sur $10,000 comme c'était entendu au début?

Des voix: La mise aux voix.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, la réponse, je crois, est toujours la même en ce qui concerne les paiements d'assurance.

Mais si le montant du prêt est abaissé par le remboursement de $5,000, alors, de toute évidence, les montants amortis sont moindres sur le solde du prêt dans la mesure où il est payé plus vite et l'intérêt est moindre pendant la période du prêt. C'est la façon normale de rembourser tout prêt.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il est toujours d'avis qu'il est d'urgente nécessité d'adopter le projet de loi à l'étude et que les cultivateurs subiront un préjudice par suite de tout retard apporté à son adoption?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je déduis de cette remarque que l'honorable député veut manifester le vif intérêt qu'il porte à l'agriculture. Je répondrai par l'affirmative. Comme je l'ai montré dans mes premiers tableaux, les agriculteurs canadiens ont témoigné que leur demande de prêts était extraordinaire, non seulement pour ce qui est des prêts de 30 ans sur hypothèque, comme ceux dont nous discutons présentement, mais aussi les prêts à court et à moyen terme que consentent les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il me tarde de voir ce bill adopté. (*Exclamations*) Il me tarde de voir ces modifications adoptées, car il y a un grand nombre de demandes que nous avons rejetées depuis environ un an et qui, je crois, pourront être admises si nous apportons à la loi ces modifications fondamentales. A l'honorable député, je répondrais affirmativement, ajoutant que les agriculteurs désirent ce genre de modification et qu'ils le désirent vivement. Et je suis sûr que le sérieux de ses remarques sera jugé par le public de sa circonscription.

M. Legaré: Mettons la question aux voix.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, pour faire suite aux renseignements que l'honorable ministre nous a fournis tout à l'heure, relativement aux demandes de soumissions de compagnies d'assurance, je désire l'informer que j'ai travaillé moi-même à l'établissement d'une compagnie d'assurance, et je puis l'assurer qu'au cours de la première année, les profits sont insignifiants ou n'existent même pas. En conséquence, si l'on a demandé des soumissions il y a déjà quelques années, ne serait-il pas à propos d'en demander d'autres, car j'ai l'impression que les taux ne seraient pas les mêmes et que d'autres compagnies aimeraient peut-être avoir la chance d'assurer les prêts agricoles.

[L'hon. M. Hamilton.]

Par ailleurs, pourquoi chaque province n'aurait-elle pas le droit d'assurer ces prêts?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Je crois que nous sommes satisfaits des taux que nous avons maintenant. Que l'honorable député veuille bien examiner les taux qui figurent au hansard et, s'il peut nous indiquer une société qui en offrirait de plus bas, nous pourrons envisager de faire un nouvel appel d'offres dans l'avenir; mais pour le moment, nous sommes très satisfaits.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'interviens avec une certaine nervosité, étant donné les critiques . . .

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Bellechasse pose-t-il une question complémentaire?

(Texte)

M. Dumont: Est-ce que l'on permettrait à certaines compagnies de faire des soumissions pour leur donner une chance? C'est surtout cela que je voudrais savoir. Je comprends que les taux sont bas, mais il y a d'autres compagnies qui seraient intéressées. Est-ce qu'on ne pourrait pas demander de nouvelles soumissions?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Si l'honorable député veut que nous ouvrions de nouveau les soumissions de taux d'assurances que nous possédons déjà, je ne vois pas pourquoi nous ouvririons de nouvelles soumissions sans posséder aucune raison solide de croire qu'une compagnie donnée désire présenter des taux plus faibles. Si l'honorable député connaît une telle compagnie, que celle-ci nous écrive, nous lui en serions reconnaissants.

M. Baldwin: Monsieur le président, je disais que j'hésitais à participer au débat en songeant aux restrictions que l'honorable député de Kootenay-Ouest a imposées; il ne voudrait pas en effet que les avocats participent au débat sur le bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Cependant, cet article pose un problème réel. On en a parlé plus tôt ce soir, alors que j'étais présent, et j'ignore si quelqu'un a trouvé une réponse. Il s'agit de la signification à donner à l'expression «Propriété conjointe». En Alberta, il y a deux façons d'exercer le droit de propriété: la propriété conjointe ou la propriété en commun. Ce qui distingue les deux c'est que dans le cas de la propriété conjointe, la terre échoit au survivant. A la mort d'un époux, tout ce que le dernier doit faire, c'est d'obtenir un certificat de

décès et de le présenter au bureau d'enregistrement des terres. D'office, sans qu'une homologation soit nécessaire, le titre de la propriété est attribué au survivant.

D'autre part, la propriété par indivis signifie la propriété, par chacun des époux, de la moitié de l'intérêt indivis dans la terre. Je me souviens qu'au cours des dix dernières années j'ai probablement rédigé plusieurs centaines de transferts de terre et, dans chaque cas, j'ai conseillé à mes clients de faire le transfert en tant que propriétaires par un indivis et non pas en tant que propriétaires en commun. Le nouveau paragraphe 2 de l'article 26, article 7 du bill, s'énonce comme suit:

...lorsqu'un propriétaire et son épouse sont propriétaires conjoints d'une ferme...

Je voudrais indiquer au ministre que si on applique cela au pied de la lettre, en Alberta un très grand nombre d'époux pourraient très bien ne pas être admissibles, du fait qu'ils sont propriétaires par indivis et non propriétaires en commun. Si l'on doit adopter une attitude bienveillante et ne pas interpréter strictement les mots «propriété conjointe», de façon qu'ils puissent s'appliquer à des milliers de cas que je sais exister dans l'Alberta, je crois que l'article atteindra son objectif.

(L'article tel que modifié est adopté.)

Article 8—*Engagements relatifs aux hypothèques.*

M. McPhillips: Monsieur le président, l'amendement à l'article 27, soit l'article 8 du bill, m'intrigue quelque peu et je crois que la meilleure manière de commencer mes observations serait de lire l'article en question.

Une voix: Nous l'avons tous lu.

M. McPhillips: Il se lit ainsi:

27. (1) Une hypothèque consentie pour garantir un prêt aux termes de la présente Partie doit comprendre un engagement, de la part de l'emprunteur, selon lequel ce dernier suivra le plan des opérations agricoles approuvé par la Société, permettra la surveillance et l'inspection de ses opérations agricoles comme l'exigera la Société jusqu'à ce que le principal du prêt en cours ait été réduit à *soixante-quinze* pour cent de la valeur estimative de la terre, et soumettra à la Société chaque année, sous la forme qu'elle pourra prescrire, un exposé de la valeur nette, un état des recettes et dépenses et les autres renseignements que la Société pourra exiger sur les opérations agricoles de l'emprunteur.

Voici, monsieur le président, ce à quoi je pense...

Une voix: Obstruction!

M. McPhillips: Je me demande s'il serait possible d'avoir un peu d'ordre.

Des voix: A l'ordre!

M. Argue: Vous ne faites que tuer le temps, alors ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pendant toute la soirée et malgré toutes les observations qu'on ait pu faire, il y a eu dans divers coins de la Chambre, beaucoup de conversations qui ont empêché le président de bien entendre. Que les députés veuillent ou non écouter ce qu'on dit, peu importe; mais ma position exige que j'entende ce qu'on expose. Je demande donc aux députés de bien vouloir m'accorder leur concours.

M. McPhillips: Monsieur le président, ce qui m'inquiète, ce sont les mots «exposé de la valeur nette». En lisant cela, je pense immédiatement au député de Davenport qui a un très grand bureau d'experts-comptables. Je crois que pareils exposés, ou états, sont assez dispendieux. Le cultivateur devra-t-il consulter un bureau de ce genre, ou pourra-t-il s'adresser à quelque teneur de livres à Elkhorn, au Manitoba, pour qu'il établisse un état de la valeur nette? C'est là une chose qu'il y aurait lieu d'examiner. Je ne critique nullement le député de Davenport. Sa réputation est bien établie dans tout le pays. Il doit avoir les locaux qui conviennent et ses honoraires seront donc raisonnablement élevés. D'autre part, les honoraires à Elkhorn (Manitoba) sont modestes. Mais un état de la valeur nette ainsi établi serait-il accepté? Je crois qu'il faudrait l'expliquer.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai été surpris de constater que le député de Victoria (C.-B.) n'ait participé au débat que pour donner lecture de l'ancien article 27, paragraphe (1), que le nouveau doit remplacer. Je viens de recevoir d'un député qui ne semble pas savoir lire, certains exemplaires du hansard, monsieur le président. Je dois les rendre à celui qui me les a fait parvenir. Pour parler sérieusement, étant donné que nous avons à la tribune certaines délégations de cultivateurs, ceux-ci auront été un peu mystifiés par l'hésitation apparente de l'opposition à s'occuper de ce projet de loi comme il convient. (*Exclamations*)

Une voix: Obstruction!

M. McCleave: Étant donné que je suis, au fond, un citadin, je voudrais soulever une question. Il s'agit du nouvel article 27, paragraphe (1), dont je ne citerai qu'un passage.

Une hypothèque consentie pour garantir un prêt aux termes de la présente Partie doit comprendre l'engagement, de la part de l'emprunteur, selon lequel ce dernier suivra le plan des opérations agricoles approuvé par la Société,...

C'est au sujet de ce passage de l'article que j'aimerais obtenir des précisions du ministre. Il me semble que c'est là une étrange convention, qui doit, je suppose, avoir causé

quelque inquiétude aux légistes de la Couronne avant d'être insérée dans l'article. Toutefois, je n'ai pas l'intention d'exprimer des doutes sur la légalité de cette convention, mais plutôt de demander au ministre de me dire comment s'applique cet article de la loi. Comment la Société veille-t-elle à ce que le cultivateur suive le plan des opérations agricoles approuvé par elle? Voilà ma question.

L'hon. M. Hamilton: L'article 27, que modifie l'article 8 du bill, est la disposition essentielle de la partie III de la loi. Pour que nous puissions consentir des prêts surveillés, il faut que l'emprunteur accepte de se conformer au plan des opérations agricoles approuvé par la Société, qu'il se soumette à la surveillance, et qu'il laisse un inspecteur visiter sa ferme de temps en temps afin que nous puissions nous assurer qu'il exploite son entreprise agricole de façon à pouvoir rembourser son prêt.

On a oublié de faire mention d'une chose. Auparavant, l'emprunteur restait assujetti à la surveillance jusqu'à ce qu'il ait réduit le principal non remboursé de son prêt à 65 p. 100 de la valeur de sa terre. La modification envisagée substitue maintenant 75 p. 100 à ce chiffre. Nous mettons donc l'emprunteur de cette catégorie sur un pied d'égalité avec celui qui tombe sous le coup de la partie II de la loi, pour qu'il sache bien qu'il ne subit pas de traitement injuste. La modification est fort importante: pour être admissible à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un jeune emprunteur devait attendre que le principal non remboursé de son prêt, aux termes de la mesure à l'étude, ne représente plus que 65 p. 100 de la valeur de sa terre. Grâce à la modification dont nous sommes saisis en ce moment, il pourra maintenant emprunter aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles lorsqu'il aura réduit sa dette à 75 p. 100 de la valeur de sa terre. Voilà la quintessence d'une excellente mesure législative.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question des plus simple. L'article fait mention de 75 p. 100 de la valeur estimative de la terre. S'agit-il bien de la terre? Si c'est le cas, le procédé ne me semble pas très juste, car je sais d'expérience qu'il est très difficile d'obtenir une juste évaluation des terres agricoles. Il se peut que la valeur de l'entreprise agricole comme telle soit fort élevée, mais que la valeur de la terre, par acre, le soit très peu. S'il faut interpréter littéralement la disposition, le problème suivant pourra se poser: il pourrait fort bien y avoir, dans bien des endroits, une industrie laitière fort coûteuse, d'une valeur de $75,000, tandis que la valeur foncière ne serait que de $100 l'acre. Si l'on se fonde sur la valeur estimative de la terre, l'emprunteur, en l'occurrence, devra amortir presque complètement sa dette, et il n'aura pas encore atteint 75 p. 100 de la valeur de sa terre.

A mon avis, il y aurait lieu de substituer à l'expression «valeur estimative de la terre», les termes suivants: «valeur estimative de l'entreprise agricole». L'un des principaux griefs des cultivateurs de ma région porte sur les prix de la terre. Ils soutiennent que le prix de la propriété foncière n'a vraiment aucun rapport avec la valeur de l'entreprise agricole comme telle. Souvent, les bâtiments agricoles coûtent plus que la terre. Parfois, la valeur d'un troupeau de vaches dépasse de beaucoup celle du terrain. Bien entendu, la valeur de l'exploitation agricole tout entière excédera celle du terrain. En obligeant l'emprunteur à réduire le montant non remboursé de son prêt à 75 p. 100 de la valeur estimative de la terre, on lui demande d'amortir presque complètement le prêt que la Société lui a consenti. A mon avis, on ne devrait pas imposer cette condition.

Il se peut que le cultivateur puisse utiliser, à un moment donné, un prêt destiné aux améliorations agricoles, peut-être après avoir effectué un certain nombre de versements sur un prêt aux termes de la mesure à l'étude. Ce prêt pourra peut-être lui permettre d'améliorer un autre secteur de son entreprise agricole, de façon qu'il puisse donner plus d'ampleur à son exploitation. Je me demande si le ministre songe vraiment à la terre de la ferme. Dans le cas de l'affirmative, je pense que la disposition doit être débattue. Même les députés libéraux devraient tâcher de s'y arrêter, à mon avis—pour autant que certains d'entre eux s'y intéressent—car j'ai l'impression que les cultivateurs se préoccupent vivement du problème occasionné par la valeur foncière qui est peu conforme à la valeur réelle.

L'hon. M. Hamilton: Le député saisira mieux l'acception du terme «terre» dans le contexte de la disposition, s'il se reporte à l'article d'interprétation de la loi. La terre est définie comme étant la terre cultivée par le cultivateur ou la terre achetée par le cultivateur pour occupation immédiate et pour fins de culture, et comprend les bâtiments et autres améliorations qui y ont été apportées. La définition du mot «terre» ne comprend pas seulement la terre elle-même, mais une bonne part des opérations agricoles.

M. Herridge: Quelle serait la situation dans ces circonstances? Je songe à un cultivateur

de ma circonscription qui possède une propriété comprenant 700 acres d'eau, cette étendue d'eau étant comprise dans l'évaluation. Est-ce que cette étendue d'eau ferait partie de la terre aux termes de ce bill?

M. Rynard: A mon avis, l'honorable député de Timiskaming vient de soulever un point important, et je ne suis pas sûr que le ministre l'ait bien saisi. L'agriculture se spécialise de plus en plus comme le sait le ministre. L'honorable député de Timiskaming a parlé de la culture laitière, mais je crois que ses observations s'appliquent à l'agriculture en général. Ses observations s'appliquent également aux cultivateurs qui élèvent des cochons, des moutons et bien d'autres choses. Dans un très grand nombre de cas, la valeur des bâtiments et du matériel excède de beaucoup la valeur de la terre elle-même. A mon avis, il conviendrait de faire quelque chose pour rendre cet article plus réaliste dans son application.

L'hon. M. Hamilton: J'ai l'impression qu'il y a un léger malentendu en ce qui concerne cet article. Nous prêtons effectivement non seulement sur la valeur de la terre et des bâtiments, mais aussi sur la valeur du matériel et du bétail. Si ces biens font partie de l'ensemble de la ferme, comme les honorables députés le donnent à entendre, nous prêtons de l'argent sur ces choses aux termes de cet article. L'emprunteur doit réduire son prêt à 75 p. 100 de la valeur de sa terre, qui est définie comme étant la terre et les bâtiments, mais nous prêtons effectivement de l'argent non seulement là-dessus mais sur le matériel et sur le bétail.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé d'un lac. Il s'agit d'une question très sérieuse car, en vertu de l'amendement, s'il se trouve un lac de quelque valeur sur la terre et si le cultivateur veut utiliser ce lac pour en retirer un revenu, ce lac serait compris dans l'actif du cultivateur aux termes de ce nouvel amendement.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Le préambule est adopté.

Sur le titre—

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions le titre, j'ai une ou deux observations à faire. Nous avons accommodé le gouvernement, comme je l'ai dit à huit heures, afin que ce bill soit adopté en très peu de temps. Je voudrais tout simplement signaler...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...que les tenants du gouvernement ont, pendant deux heures, fait de l'obstruction systématique à propos de ce bill, alors que le premier ministre se plaint de la lenteur de nos travaux.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: J'aimerais invoquer le Règlement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate contrevient tout à fait au Règlement avec ses observations, et soulever la question de cette façon en proposant que le comité lève séance, ce qui voudrait dire que le bill est étouffé...

Des voix: Honte! Honte!

L'hon. M. Churchill: ...cela dépasse toutes les limites.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Churchill: En même temps que l'honorable député parle de collaborer et d'accélérer les travaux de la Chambre, il cherche à étouffer le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, vu que le ministre a été autorisé, sans interruption, à m'attaquer personnellement. Je signale au comité que le seul effet de ma motion aurait été d'enlever ce bill du *Feuilleton*. Tout ce que le gouvernement avait à faire, c'était de proposer une motion pour l'y inscrire de nouveau, de sorte qu'il n'aurait pas été étouffé. La seule raison pour laquelle j'ai proposé cette motion c'était pour signaler qu'après avoir offert notre collaboration pour faciliter l'adoption du bill, nous avons été soumis à cette obstruction systématique vraiment honteuse.

L'hon. M. Fulton: A propos du Règlement, monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate ferait bien de se rafraîchir la mémoire en lisant le Règlement de temps en temps, ce qui lui permettrait de voir qu'avec sa motion, il pouvait effectivement étouffer le bill. Il ne peut échapper à cette responsabilité!

M. McIlraith: Ce n'est pas vrai!

L'hon. M. Fulton: Toute collaboration est complètement anéantie, parce que sa motion aurait eu pour conséquence non pas de permettre de recommencer, il ne l'ignore pas, mais d'annuler la motion invitant le comité à étudier le bill. Voilà à quoi devait aboutir la motion du député.

M. Fairweather: Étant député de fraîche date, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais je ne puis m'empêcher de relever la dernière intervention du député de Bonavista-Twillingate, si insistant, qui témoigne par son langage extravagant d'une nature inquiète dont s'étonnent les cultivateurs canadiens, j'en suis sûr. Je répète que je n'avais pas l'intention de prendre la parole,

mais comme je représente une grande circonscription rurale, je vais parler du bill pendant quelques instants.

M. le président: A l'ordre! Juste avant le rappel au Règlement, et j'ai des doutes quand à son authenticité de part et d'autre, j'avais demandé à la Chambre de se prononcer sur le titre. Si le député de Royal a quelque chose à dire en ce moment, il ferait bien de se rappeler que ses observations seraient peut-être plus pertinentes à l'étape de la troisième lecture, car il devra s'en tenir rigoureusement au titre qui est ainsi conçu: «Loi modifiant la loi sur le crédit agricole».

M. Fairweather: Je suis disposé à m'en tenir assez près du titre, qui constitue une modification pour élargir la portée de la loi sur le crédit agricole et est une réalisation du gouvernement actuel. Le seul mot «modifiant» dans le titre démontre que la loi sur le crédit agricole, telle que nous l'avons adoptée, n'était pas suffisante et que nous l'améliorons maintenant pour venir en aide aux cultivateurs.

Des voix: Règlement!

M. Fairweather: Je n'ai pas été rappelé à l'ordre par le président et j'ai l'intention de continuer aussi longtemps qu'il me le permettra. Nous avons entendu les observations de tous les autres députés, et je ne crois pas causer de tort à personne en prolongeant le débat pendant quelques minutes. Étant donné que le titre dénote que la loi est amplifiée, cela me fournit l'occasion de féliciter le ministre, au nom des cultivateurs de Royal, des changements que lui-même et le gouvernement ont apportés dans le domaine de l'agriculture. L'ancienne Commission du prêt agricole avait adopté une politique négative...

M. le président: A l'ordre! Il arrive même à la présidence de perdre patience parfois.

Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

M. McGee: Obstruction!

M. Habel: Vous avez eu votre soirée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au ministre de l'Agriculture.

[M. Fairweather.]

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je propose qu'on procède maintenant à la troisième lecture du bill, avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas unanimité, monsieur l'Orateur.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'hon. M. Nowlan relative à la 3e lecture du bill nº C-81 tendant à modifier le Tarif des douanes et de l'amendement à ce bill proposé par M. Douglas. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous ne sommes pas ici à une joute de hockey ou de baseball. Mettons-nous au travail.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette atmosphère pas mal détendue qui règne au sein du comité n'est guère de nature à nous faciliter la tâche de passer à l'étude de l'amendement dont la Chambre est saisie à l'étape de la troisième lecture. Tout à l'heure, en attendant la reprise du débat, je n'ai pu m'empêcher de penser combien les souvenirs de l'homme sont éphémères.

On nous a dit cet après-midi que le gouvernement actuel a porté atteinte aux droits du Parlement, a pris des mesures sans autorisation et pris des décisions qu'il faudrait faire entériner par le Parlement. On nous critique sévèrement et il a été proposé, à cause de nos mauvaises actions, de déférer ce bill à un comité, non à cause du bill lui-même, mais à cause de certaines actions qui, comme vous l'avez si bien signalé dans votre décision, n'ont absolument rien à voir au bill.

Je me demande combien de députés se souviennent de la situation dans laquelle s'est trouvé notre pays en juin. Je ne chercherai pas, pour le moment, à en déterminer la responsabilité. Cela pourra se faire en d'autres temps et d'autres lieux.

Une voix: Le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. Nowlan: Oui, le plus tôt sera le mieux. Je ne m'attarderai pas là-dessus. Pour le moment, je voudrais considérer cette situation froidement, sans parti pris, plutôt qu'à la façon hystérique de certains députés. Je ne suis pas en train d'en déterminer la responsabilité, laquelle, du reste, peut dépendre de divers facteurs, mais il ne fait aucun doute qu'en juin le dollar canadien subissait une pression énorme et que le pays faisait face à une crise du change. L'opposition en parle comme si, aux premières lueurs d'un matin de langueur, le gouvernement aurait dû se mettre à l'œuvre tout bonnement et consulter le Parlement, comme l'a donné à entendre le

député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Cependant, monsieur l'Orateur, il oublie que des élections venaient d'avoir lieu et que les ministres, comme tous les autres membres de la Chambre, étaient fatigués. Ils venaient de traverser une longue et dure campagne. Ils sont revenus ici, où la crise les attendaient.

Une voix: Ils n'étaient plus ministres.

L'hon. M. Nowlan: Si vous avez d'autres bons mots à dire, allez-y donc; sinon, assoyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Non seulement les remarques gratuites nuisent-elles au déroulement normal des débats, mais je ferai aussi remarquer aux honorables députés que s'ils ne siègent pas à leur place, on ne peut les entendre. Je signale donc la chose à leur attention.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas pousser trop loin cette affaire. Je disais simplement que le gouvernement a dû faire face à la situation immédiatement après les élections. Les ministres sont revenus ici et nous avons avisé. Nous avons pris énergiquement et fermement les choses en main, à la suite de quoi la crise a été surmontée et le fonds du change amélioré. Quelque critique qu'on puisse faire quant à la responsabilité—et, je le répète, monsieur l'Orateur, je ne m'engage pas sur ce terrain pour le moment—tout le monde admet, je pense, que le gouvernement a fait face à une situation des plus difficiles, y a fait face avec fermeté, avec diligence, d'une façon réaliste, tant et si bien que nous voilà aujourd'hui dans une posture relativement—et je dis «relativement»—bonne en ce qui touche les finances de la nation et, surtout, notre fonds des changes.

Il ne s'agit pas là uniquement de ma propre appréciation de la situation, monsieur l'Orateur. On a donné à entendre cet après-midi que l'occasion n'avait pas été offerte de débattre la question, que personne ne l'avait passée en revue. Je ne suis pas pour rappeler encore une fois les débats à la Chambre des communes dont j'ai parlé cet après-midi. Je vais tout simplement signaler aux membres de tous les partis que le conseil exécutif du GATT a examiné la situation au cours des deux ou trois dernières semaines et que, l'autre après-midi, j'ai déposé à la Chambre les constatations de cet organisme. Qu'a-t-il dit? Le GATT a dit que les parties contractantes regrettaient qu'une telle mesure fût nécessaire. Bien entendu, nous-mêmes, en tant qu'une des parties contractantes, le regrettions également. Bien sûr que le gouvernement canadien, les ministres qui revenaient d'une campagne électorale, ainsi que chaque Canadien, regrettaient qu'il nous eût fallu prendre les mesures que nous avons prises.

Nous avons entendu des députés intelligents—et en particulier un député qui avait déjà fait partie de la Chambre des communes et qui, par la suite, est devenu premier ministre de sa province, où il a assumé de lourdes responsabilité—nous parler avec nonchalance et facilité, comme cet après-midi, pour affirmer que nous avions fait fi des droits du Parlement, comme s'il suffisait de presser un bouton pour convoquer le Parlement et le renvoyer; que nous avions caché des choses au Parlement pendant ces jours difficiles de juin et de juillet. Le GATT a dit que les pays signataires le regrettaient et nous sommes d'accord, parce que nous l'avons regretté. Le GATT dit qu'il a consulté le FMI, ce qui, au fond, veut dire que le FMI a admis que la mesure était nécessaire. Le GATT dit que nous nous étions engagés à reviser et à supprimer ces surtaxes le plus tôt possible. N'oublions pas ici que certaines personnes et certains milieux—je ne parle pas de partis politiques mais de milieux et d'organisations de finance —ne s'attendaient pas à cela. Certains ont laissé entendre dans les journaux et ailleurs qu'une date-limite serait fixée et qu'il nous serait demandé de supprimer certaines mesures de discipline avant un certain temps. Pourtant, le GATT a préféré accepter notre engagement de supprimer ces mesures le plus tôt possible et de faire rapport au conseil lorsqu'il se réunira le printemps prochain.

Nous avons revu la question, monsieur l'Orateur, et si les députés examinent l'optique dans lequel nous l'avons fait et les circonstances qui nous ont forcé à prendre cette mesure, il n'est certainement pas opportun et, en toute charité, il n'est pas juste de dire que le gouvernement a agi à l'encontre des droits du Parlement, qu'il a essayé de détruire le Parlement. Quand je songe aux heures et aux jours que j'ai passés dans cette Chambre alors que d'autres essayaient de détruire le Parlement, j'accepte difficilement ces critiques, vu ce qui s'est passé dans des législatures antérieures.

Personnellement, pour diverses raisons, j'aimerais que cet amendement soit adopté. J'aimerais que les mesures prises par le gouvernement soient examinées par le comité de la banque et du commerce. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, un député qui était ici il y a un moment, qui a assisté à la séance du comité de la banque et du commerce ce matin, m'a dit que cette question était à l'ordre du jour. J'ignore si cela est exact. Mais, je le répète, personnellement, pour diverses raisons, j'en serais heureux,

parce que j'aimerais saisir le comité de la banque et du commerce des éléments de preuve que justifieraient les mesures prises par le gouvernement actuel. Si nous présentions ces éléments de preuve au comité, ceux qui parrainent cette résolution s'éloigneraient comme des chiens battus, l'air penaud.

D'autre part, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas tout à fait maîtres de notre propre destin dans ce monde si étroitement lié. La situation financière, celle du change est telle qu'il pourrait y arriver quelque chose. Par exemple, si la motion de censure qui a été proposée par mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Pearson), avait été adoptée l'autre soir à la Chambre, et si du jour au lendemain nous avions supprimé toutes ces, mettons, mesures restrictives prises par le présent gouvernement, à mon avis les répercussions sur le fonds des changes et sur le dollar canadien donneraient à l'orage de juin dernier une apparence d'ondée estivale et nous aurions été dans une situation bien pire qu'auparavant. Si nous n'avions pas pris cete décision en juin, si le gouvernement était resté impassible, s'il avait convoqué le Parlement, par exemple, comme on l'a proposé—et, à bien des égards, nous aurions aimé convoquer le Parlement—une semaine après les élections, par suite d'une situation politique incertaine, le dollar canadien aurait valu au plus 50c., je pense. Il importait de prendre pareille décision. Nous l'avons prise. On nous jugera sur nos actes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'aimerais que nos actes soient revus par un comité. Je ne sais pas au juste quelles seraient les réactions à l'étranger si nous adoptions une telle ligne de conduite à l'heure actuelle. Il pourrait y avoir une réaction, vu la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons présentement, sans parler du climat politique incertain. Nous avons parlé d'élections possibles. Vu le climat d'incertitude dans lequel nous vivons présentement et qui remonte au 18 juin, incertitude qui a fortement provoqué, à mon sens, la ruée sur le dollar, je ne sais vraiment pas ce qui adviendrait si nous avions des élections dans un avenir rapproché. Pourtant, on ne cesse de répéter que les honorables vis-à-vis salueraient avec joie l'annonce de nouvelles élections.

Par conséquent, il m'incombe de sauvegarder notre situation financière, d'éviter toute crise qui pourrait nous menacer ainsi que toute ruée sur notre dollar. Il est de mon devoir de maintenir les finances du pays sur des assises fermes. C'est précisément ce que le gouvernement en place se propose de faire tant qu'il présidera aux destinées du Canada. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que je déplore fortement qu'un député qui s'occupe d'administration depuis bien des années et qui s'est signalé en tant que premier ministre provincial, ait choisi de présenter cet amendement ce soir, même s'il n'ignore pas les responsabilités qui incombent aux hommes publics, surtout ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles. Il voudrait que la question soit examinée à fond.

Nous pouvons procéder à une étude de la façon qu'il voudra ou presque, pourvu que celle-ci n'attaque pas la situation financière du pays, ni la position du gouvernement à l'égard des problèmes dont nous sommes responsables.

Monsieur l'Orateur, nous présenterons notre budget bientôt. Il y a une douzaine de façons de traiter cette question, et je propose à l'honorable député de retirer son amendement, afin que nous adoptions le bill qui, somme toute, ne revêt pas une importance financière tellement grande, nous sommes d'accord là-dessus. Il ne s'agit que d'un petit article, il ne s'agit pas du bill en entier, monsieur l'Orateur. L'amendement proposé dont nous sommes saisis prévoit que toutes les mesures financières que le gouvernement a adoptées soient mises à l'étude, et peut-être supprimées, et...

Une voix: Bravo.

L'hon. M. Nowlan: J'entends quelqu'un crier bravo. Si cela se faisait, la nation serait en péril. Je demande une fois de plus à l'honorable député de retirer son amendement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le ton et le calme qui ont marqué les propos que le ministre des Finances (M. Nowlan) a formulés après le dîner m'ont plus impressionné que ses propos qui ont précédé le dîner, et je crois que tous les députés pensent comme moi. Je tâcherai de continuer dans la même veine, dans la mesure où cela m'est possible. Je prends la parole pour appuyer la motion présentée par le député de Burnaby-Coquitlam. A mon sens, les motifs formulés par le ministre constituent le meilleur argument en faveur de cette motion.

Si le ministre ne se trompe pas et si la situation financière du Canada est aussi précaire qu'il vient de l'indiquer, il est de la plus extrême urgence que le Parlement du Canada en arrive à une unanimité complète. J'ai l'impression que le ministre se méprend sur ce que nous entendons par un gouvernement responsable, quand il déclare qu'on ne peut faire confiance au Parlement pour étudier ces questions. Tout ce à quoi tend la motion, c'est de déférer ce bill au comité. Le ministre envisage toutes sortes de conséquences désastreuses qui découleraient d'un tel procédé. S'il devait y avoir des conséquences

désastreuses, à mon avis ceux qui en porteraient la responsabilité seraient ceux qui ont été assez irresponsables pour les provoquer. Je ne pense pas que le ministre parlait sérieusement en traitant ses collègues de la Chambre des communes d'irresponsables. S'il était sérieux, alors le ministre est encore plus conservateur démodé et enfant que je ne l'avais cru.

Permettez-moi d'exposer clairement le fait. Nous ne critiquions pas le gouvernement parce qu'il est intervenu en temps de crise. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Pearson) a pris une position, en juin dernier que, peut-être, certains de ses soutiens n'ont pas trouvée assez imbue de l'esprit de parti. Je ne comptais pas parmi ceux-ci. J'étais complètement d'accord avec la position qu'il a prise. Tout député peut prendre connaissance de ses déclarations, s'il veut bien le faire, et certains devraient les consulter au lieu de se lancer dans les allégations aussi sottes que peu véridiques qu'ils font souvent à ce sujet. En dépit du fait qu'on a pris des mesures extraordinaires, d'une façon que nous avons toujours trouvée contraire à la Constitution, et peut-être même illégale, mon honorable ami le député de l'opposition s'est borné à dire que ce qui importait le plus, c'était peut-être de sauvegarder la valeur du dollar canadien et que ni lui ni ses tenants ne feraient rien pour diminuer l'efficacité des dispositions prises par le gouvernement à cet égard. Mais il ne faut pas oublier une chose qu'il a dite. Parlant en tant que libéral, il a affirmé qu'il faudrait convoquer le Parlement dès que possible afin de régler ces questions.

C'est bien ce qu'on aurait dû faire. Je puis revenir à l'analogie avec 1947 à laquelle le gouvernement recourt constamment. Voilà ce qu'a fait le gouvernement d'alors. Le gouvernement devait, à l'époque, faire face à une crise au moment où le Parlement ne siégeait pas. Mais mon ami M. Abbott, alors ministre des Finances, a déclaré à la radio que le Parlement, lorsqu'il serait convoqué, allait être invité à mettre en vigueur une mesure législative prévoyant certains impôts, mais que le ministère du Revenu national était autorisé à les prélever immédiatement. Toutefois, on saisirait le Parlement de la question. J'ai les documents sous la main, si quelqu'un voulait que j'en donne lecture, mais je préfère ne pas abuser ainsi du temps dont dispose la Chambre. M. Abbott a déclaré au Parlement: Je n'ai pas imposé ces contributions. Je n'ai aucun droit de le faire, mais j'ai averti, comme il fallait, la population, que nous allions demander au Parlement de déclarer la rétroactivité de ces impôts. Et nous avions alors la majorité.

Le bill dont nous sommes maintenant saisis impose des taxes—des contributions qui sont en vigueur depuis le 10 avril, par suite d'une déclaration faite par le prédécesseur du ministre. Et qu'a donc fait le prédécesseur du ministre, ou le chef de ce prédécesseur? Il n'a pas donné au Parlement la moindre chance de s'occuper de la question. Il a dissous le Parlement. Il en est résulté l'élection du Parlement qui existe à l'heure actuelle, où le ministre n'est pas du tout sûr de pouvoir faire adopter son projet de loi. Voilà la différence entre la situation dans laquelle M. Abbott se trouvait en 1947, et celle du gouvernement actuel en ce qui concerne le bill à l'étude. Je ne parle même pas des surtaxes mais du bill lui-même. Ces taxes sont en vigueur depuis le mois d'avril.

L'hon. M. Nowlan: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus, le représentant me permet-il de lui poser une question? Le bill dont nous sommes saisis en ce moment n'impose pas la moindre taxe; il diminue plutôt les impôts. N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y vois pas de différence. Que les impôts soient diminués ou augmentés, peu importe. Ce qui compte, c'est l'imposition de taxes. Je tiens à faire observer au ministre que si le bill a bien pour effet de réduire les taxes, et n'est pas adopté. son collègue le ministre du Revenu national, sera obligé, d'après la loi, d'envoyer ses fonctionnaires percevoir tous les arriérés fiscaux, aux termes de l'ancienne formule. La loi n'a pas été appliquée depuis le mois d'avril.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant peut-il mettre le doigt sur un seul article du bill qui impose une taxe?

L'hon. M. Pickersgill: S'il est bien entendu que je disposerai du même temps de parole que le ministre, je me ferai un plaisir d'aborder cette question. Mais, comparativement à certains des autres points qu'on a soulevés, elle me semble secondaire.

Une voix: Pris au piège!

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à rappeler aux honorables vis-à-vis que j'ai prêté l'oreille aux propos du ministre sans l'interrompre une seule fois.

M. l'Orateur: J'espérais qu'il n'y aurait plus d'interruptions. La Chambre s'est montrée bienveillante envers le ministre et je suis d'avis que l'opinant, ainsi que tous les députés d'ailleurs, a droit à un traitement semblable.

L'hon. M. Pickersgill: A ceux qui auraient pu l'oublier, je tiens à rappeler que les surtaxes ont été annoncées, non pas à la radio, mais à la télévision. Les temps sont changés!

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré ce soir-là à la télévision—et je le cite textuellement:

Il est normal de s'attendre que le Parlement, lorsqu'il se réunira, examinera les mesures adoptées.

Certains d'entre nous ont pris le premier ministre au mot et comptaient relever, dans le discours du trône, des dispositions semblables à celles du discours du trône de 1947. Voici ce qu'on disait dans le discours du trône de décembre 1947:

Des mesures de caractère provisoire ont été prises pour conserver et compléter la réserve de dollars américains. Vous serez invités à approuver les mesures annoncées récemment en vue de résoudre les problèmes immédiats que pose la réserve de change.

Voilà l'attitude d'un gouvernement qui se considère responsable envers le Parlement. Ce dont nous nous plaignons, c'est que nous avons maintenant un gouvernement qui se vante de n'avoir aucune responsabilité envers le Parlement; un gouvernement qui se vante que le Parlement ne devrait même pas être autorisé à examiner ce qu'il fait; un gouvernement qui dit que le Parlement ne devrait avoir rien à dire à propos de l'imposition de taxes; que le verdict du peuple, de juin dernier, devrait être oublié complètement. C'est exactement ce que le ministre des Finances a dit ce soir; il faudrait oublier les vues du Parlement, la défiguration et, à notre avis, l'abus de lois édictées pour une autre fin doivent constituer un écran qui permette d'imposer des taxes et il ne faudrait pas permettre au Parlement de les examiner.

Pour ma part, j'aurais été disposé à pardonner au gouvernement d'avoir utilisé n'importe quel moyen à sa disposition pour résoudre la crise de juin dernier, bien qu'à mon avis, il eût été préférable de suivre l'exemple de M. Abbott et de convoquer le Parlement aussitôt que possible afin que le Parlement pût étudier la chose. C'eût été une façon plus constitutionnelle de faire les choses; mais, je le répète, pour ma part, j'aurais dit que, dans une crise comme celle qui a éclaté l'été dernier, quelles que soient les mesures nécessaires à prendre, elles devaient être prises et le gouvernement du jour devait les appliquer. Mais ce dont je me plains, ainsi que, sauf erreur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et ceux qui sont associés avec lui pour présenter cette motion, c'est que le gouvernement actuel, bien que minoritaire, ne se soit pas adressé aussitôt que possible au Parlement, pour reconnaître ainsi que les représentants élus du peuple ont le droit exclusif de lever des impôts au Canada. C'est une taxe et nous vous demandons de collaborer avec nous pour juguler cette crise nationale.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Voilà ce qu'il aurait fallu faire et si le gouvernement s'y était pris de cette façon, il aurait l'excellente défense dont le ministre se targue. Le ministre déclare qu'il peut nous apporter des preuves. Nous aimerions qu'il le fasse. Pense-t-il qu'un seul député, mis en présence de ces preuves, manquerait assez de patriotisme pour ne pas agir dans l'intérêt de la nation? Est-ce vraiment l'opinion que le ministre a des députés? Ce n'est pas la mienne et ce n'est pas celle de la majorité des députés non plus, je pense.

Je crois que je devrais signaler très brièvement quel serait, d'après moi, l'effet de cet amendement. Il n'aurait pas pour résultat de couler le bill. Sauf d'une façon tout à fait temporaire, il ne retardera même pas son entrée en vigueur. Pendant qu'il sera étudié au comité de la banque et du commerce, si l'amendement de l'honorable député est accepté, le régime d'imposition demeurera exactement ce qu'il est depuis le 10 avril. Rien ne sera changé en dehors de la Chambre. L'adoption du bill n'a absolument rien d'urgent. L'amendement permettrait au ministre et à ses fonctionnaires de comparaître devant le comité et, comme le ministre lui-même en a exprimé le désir, de nous exposer la situation et les problèmes véritables, et aussi de nous dire ce qu'il faudrait vraiment faire pour y remédier. Je suis parfaitement sûr que si le ministre et le gouvernement consentent à faire confiance aux membres de la Chambre pour qu'ils fassent leur devoir en tant que Canadiens, ils ne seront pas déçus. Par conséquent, parce qu'il ne coulera pas le bill, ne renversera pas le gouvernement, et n'aura pour effet que de donner au Parlement le droit de scruter les impôts, je demande que cet amendement soit accepté.

Remarquez bien que d'après moi ce sera un pis-aller, même alors. Je crois qu'il serait bien préférable qu'un bill nous soit soumis et que le Parlement détermine ces choses ici même. Le ministre a parlé des discussions portant sur son exposé et d'autres occasions semblables. Nous voulons le droit, à titre de représentants élus du peuple, non seulement de discuter, mais aussi de déterminer ces questions. C'est à nous que revient le droit d'en décider, non pas à une poignée de ministres mi-discrédités. Si je dis ces choses, c'est que le gouvernement n'a pas su assumer ses responsabilités, et je pèse tout sur le plan constitutionnel. Il n'a pas su s'acquitter de ses obligations envers les représentants élus de la population et nous présenter une mesure fiscale. Nous avons cherché par tous les moyens que prévoit le Règlement à faire saisir la Chambre de cette question, de manière que les députés puissent l'aborder et découvrir ce qu'exigeait réellement l'intérêt de la nation. Tout en me

rendant bien compte qu'aux yeux de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam il ne s'agirait là que d'un pis-aller, c'est encore mieux que de voir le Parlement complètement écarté et mis de côté, sans qu'il ait la moindre occasion d'examiner les 200 millions de taxes imposés, par voie de la télévision et par décret du conseil, par un premier ministre qui, le jour de la fête du Canada, en 1960, avait parlé d'autres impôts levés par décret du conseil et dit que la chose n'allait plus jamais se reproduire.

J'engage tous les honorables députés à relire le passage que le député d'York-Humber nous a lu cet après-midi en citant les pages 5890 et 5891 du hansard, où le premier ministre a donné l'assurance la plus catégorique que jamais plus, dans ce pays, des taxes seraient imposées par décret du conseil. Il ne s'était pas écoulé deux ans avant que le 24 juin, un impôt de 200 millions soit imposé par décret du conseil. Rien de semblable ne s'était jamais produit au Canada ni peut-être dans aucun pays doté du régime britannique de gouvernement responsable. Pour cette raison, monsieur, parce que nous croyons au gouvernement responsable, je serai vraiment très heureux d'appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam.

M. Heward Grafftey (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit à la Chambre: «Nous sommes ici pour renverser le gouvernement actuel». Quand j'ai été élu le 18 juin dernier, j'ai bien compris que je venais appuyer un gouvernement minoritaire, mais je croyais que les manœuvres de l'opposition seraient fondées sur des principes. Je savais que d'une façon ou d'une autre l'opposition provoquerait des mises aux voix afin de renverser un gouvernement minoritaire. Mais que se passe-t-il? La semaine dernière, faisant passer le parti avant le pays, l'honorable député d'Essex-Est a déclaré qu'il était ici seulement pour renverser le gouvernement.

Des voix: Honte!

M. Grafftey: Vu que l'opposition officielle et le parti siégeant à mon extrême droite n'ont pas l'air de pouvoir le faire en invoquant des questions de principe, nous sommes témoins de discussions hargneuses traitant de procédure. L'honorable préopinant sait que son amendement ainsi présenté, lors de la troisième lecture d'un bill, est très inaccoutumé. Il est encore bien plus extraordinaire, à mon avis, que toute cette discussion ait lieu lorsque le député se rend parfaitement compte qu'à un autre endroit aujourd'hui on a convenu, et d'une façon bipartite à mon sens, de présenter le genre de sujet dont le député veut que l'on discute. Selon moi, ses observations à la Chambre, après ce qui s'est passé aujourd'hui à un autre endroit, étaient légèrement futiles lorsqu'on considère le bel esprit de camaraderie qui s'est manifesté à l'autre endroit; je dis cela en toute sincérité. Si les honorables vis-à-vis veulent discuter au comité de questions particulières intéressant le bill dont la portée n'est pas aussi vaste qu'ils le souhaiteraient; s'il y a des doutes au sujet des surtaxes, mon ministre les a dissipés lorsqu'il a parlé des postes 440m et 440n, à l'étape de l'étude en comité. Ils ont reconnu que cette question a été tirée au clair. Il s'ensuit donc que tout ce qu'ils désirent en réclamant que le bill soit déféré au comité, c'est de discuter de choses qui n'ont rien à voir à la mesure elle-même. Ils désirent un débat général sur le principe des surtaxes. A mon avis, ils auraient été beaucoup plus francs s'ils avaient tout simplement avoué ce qu'ils désiraient plutôt que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir ce que fera la Chambre demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain, qui est une journée courte, la Chambre pourrait examiner successivement les six articles inscrits au nom du ministre de la Justice. Quatre sont des résolutions que nous pourrions examiner assez rapidement, puis nous pourrions passer à l'étude des bills. Tout d'abord, il y a le bill nº C-49 visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ensuite, il y a la résolution qui se trouve au nº 25 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, visant à modifier la loi sur les juges. La troisième résolution figure au nº 26 et tend à modifier la loi sur l'Amirauté. En quatrième place, figure la résolution qui est au nº 22 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui tend à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, etc., en cinquième place, le bill nº C-48 visant à reviser et à codifier la loi d'interprétation, etc., et en sixième place, la résolution concernant les Statuts revisés du Canada.

Jeudi ou vendredi, nous nous proposons d'aborder la résolution concernant l'Office national d'expansion économique, sous réserve de certains arrangements à prendre avec le ministre des Finances.

(A dix heures deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'HABITATION

RÉSULTAT DE LA SIXIÈME OFFRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire mettre la Chambre au courant des résultats très favorables de la sixième offre aux épargnants de prêts hypothécaires assurés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Les députés se souviendront que, le 1er novembre, j'ai dit que la situation dans le secteur canadien du marché des capitaux était plus stable qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs mois et que le gouvernement renouvelait ses efforts pour favoriser l'expansion du marché hypothécaire. J'ai autorisé la Société centrale d'hypothèques et de logement à préparer une offre aux épargnants de prêts L.N.H., et, le 8 novembre, l'organisme public du logement annonçait une sixième offre d'hypothèques portant sur 45 millions de son portefeuille hypothécaire. L'offre a été faite hier.

L'acceptation des prêts a été restreinte à 30 millions, afin d'offrir aux portefeuillistes plus de possibilités de sélection et ils pourront bénéficier encore cette fois du droit d'option.

Pour la première fois, on offre des prêts portant divers taux d'intérêt. Les hypothèques, dans une proportion de 20 millions de dollars, étaient à 6 p. 100; pour 25 millions de dollars d'hypothèques étaient à 6¾ p. 100. Tous les paquets de titres consistaient en prêts pour des endroits déterminés.

Les députés seront heureux d'apprendre que, de nouveau, le maximum fixé, cette fois de 30 millions de dollars, a été entièrement souscrit. Dans le cas des hypothèques à 6 p. 100, les offres définitives acceptées et les demandes d'option se sont élevées à 18.25 millions, le prix moyen des soumissions acceptées étant de 97.20. Dans le cas des hypothèques de 6¾ p. 100, les offres définitives et les demandes d'option se sont élevées à 11.75 millions, le prix moyen des soumissions étant de 102.26.

Pour la première fois, les demandes d'option ont dépassé les offres fermes. La valeur des offres fermes acceptées s'est établie à 11.5 millions et celle des demandes d'option acceptées, à 18.5 millions. Les députés ne manqueront pas d'apprécier l'importance de ce mouvement qui devrait stimuler l'activité du marché secondaire et susciter encore plus d'intérêt chez ceux qui seraient censés accélérer l'expansion d'un marché hypothécaire secondaire. Par suite de cette dernière offre, 86 millions de dollars du portefeuille vendable de la SCHL ont été écoulés pour répondre soit aux offres définitives soit aux demandes d'option.

Pour ce qui est de l'offre d'hypothèques à 6 p. 100, je crois que la chose sera bien accueillie et qu'elle souligne le besoin de l'intervention gouvernementale que nous préconisions depuis longtemps, soit la diminution du taux d'intérêt prévu par la LNH; cela aura pour résultat d'encourager les banques à charte et autres à consentir à nouveau des prêts hypothécaires à l'égard des logements.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre se réjouit de la nouvelle que le ministre vient de lui annoncer, particulièrement dans la mesure où elle favorise l'établissement prochain au Canada d'un marché secondaire actif d'hypothèques. A ce point de vue surtout, c'est une excellente nouvelle.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉMOLITION DU PHARE DE L'ÎLE POMQUET (N.-É.)

Question n° 645—**M. Stewart:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il démoli l'ancien bâtiment du phare de l'île Pomquet, en Nouvelle-Écosse?
2. A-t-on annoncé publiquement que cet immeuble était à la disposition des particuliers qui auraient pu s'intéresser à sa récupération et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions régissaient le remplissage de la cave?
3. La cave a-t-elle été remplie par le gouvernement lorsque celui-ci a démoli ce bâtiment?

M. McBain: 1. Le 4 octobre 1962.

2. En 1960, on a déclaré le bâtiment excédentaire à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, à deux reprises, on a annoncé qu'il était en vente et qu'il devait être démoli. Aucune réponse n'a été

reçue. Les fonctionnaires du ministère en ont alors entrepris la démolition.

3. Non.

UNION DOUANIÈRE CANADO-AMÉRICAINE POUR LES PRODUITS FORESTIERS

Question nº 652—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'établissement d'une union douanière canado-américaine en ce qui a trait aux produits forestiers? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise et sur quoi repose cette décision?

M. Grafftey: Non.

TÊTE DES LACS—CHANTIERS MARITIMES ET PILOTES

Question nº 696—**M. Rideout:**

1. Dans quelle mesure les chantiers maritimes de Port-Arthur ont-ils bénéficié de la subvention versée par l'État sous le régime de la loi prévoyant l'octroi de subventions pour la construction de navires?

2. Existe-t-il une rareté de pilotes à la tête des Lacs et, si tel est le cas, le gouvernement adopte-t-il des mesures visant à y remédier?

L'hon. M. Balcer: 1. La *Port Arthur Shipbuilding Company* n'a pas soumis de demande à la Commission maritime canadienne en vue d'un contrat de construction prévoyant des subventions. En conséquence, aucune subvention n'est due ou n'a été versée à cette compagnie.

2. Il n'y a pas rareté de pilotes à la tête des Lacs.

(Texte)

SUSPENSION DU CHEF DU BUREAU DE PILOTAGE AUX ESCOUMAINS

Question nº 704—**M. Legaré:**

1. Le capitaine Antonin Desrosiers, chef du bureau de pilotage aux Escoumains, a-t-il été suspendu de ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Durant combien d'années a-t-il été au service du ministère des Transports?

3. Quelles fonctions a-t-il successivement occupées?

4. Quelle a été la réduction de son traitement depuis le déménagement de la station de Pointe-au-Père aux Escoumains?

L'hon. M. Balcer: 1. Oui, pour insubordination.

2. 14 ans.

3. *a*) Du 13 avril 1948 au 30 novembre 1951, agent du pilotage à la station de pilotage de Pointe-au-Père;

b) Du 1er décembre 1951 au 7 avril 1960, commis 4 à la station de pilotage de Pointe-au-Père;

c) Du 8 avril 1960 jusqu'à ce jour, commis 4 à la station de pilotage des Escoumains.

4. Comme l'indique la troisième réponse ci-dessus, le traitement du capitaine Desrosiers n'a pas été modifié par suite de son déplacement de Pointe-au-Père aux Escoumains.

(Traduction)

*PROGRAMME D'AIDE À L'ÉGARD DE LA THALIDOMIDE

Question nº 709—**M. Walker:**

1. A-t-on convoqué les fonctionnaires de la santé à une conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa sous les auspices du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en août, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les provinces qui y étaient représentées?

2. La conférence avait-elle pour but d'étudier les moyens à prendre en vue de lancer un programme d'aide et de réadaptation à l'intention des victimes de la thalidomide et, dans le cas de l'affirmative, se propose-t-on de convoquer une autre conférence analogue dans un avenir rapproché? Le cas échéant, quelle date proposera-t-on?

3. Quelles sont les provinces qui ont fait savoir qu'elles se feraient représenter à cette deuxième conférence?

4. Le gouvernement a-t-il dressé des plans quelconques à l'intention des victimes qui habitent une province qui n'aurait pas participé à la dernière conférence ou ne participera pas à la conférence éventuelle?

5. Quelles dispositions le gouvernement propose-t-il en ce qui concerne le programme d'aide aux victimes de la thalidomide dans les provinces qui n'auraient pas participé à la dernière conférence ou ne participeront pas à la conférence éventuelle?

L'hon. M. Monteith: 1. Oui. Toutes les provinces étaient représentées.

2. La conférence avait pour objet de discuter des moyens de déterminer l'étendue du problème que posent les enfants victimes de la thalidomide, et de mettre au point des mesures visant à les réadapter et à les aider. On a recommandé, lors de cette conférence, qu'un comité de spécialistes en matière de réadaptation soit chargé de conseiller le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que les autorités provinciales, sur les meilleures méthodes à adopter pour assurer le soin de ces enfants. Le comité a poursuivi activement la tâche qui lui a été confiée, et se réunira prochainement avec des spécialistes provinciaux afin de formuler des recommandations précises à cet égard

3. Jusqu'ici, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont manifesté leur intention d'être représentés à cette réunion.

4. La participation à cette conférence n'est pas indispensable à la collaboration des gouvernements provinciaux en matière de programmes coordonnés destinés aux enfants ainsi atteints. Ainsi, une province qui n'a pas encore indiqué qu'elle participerait à la conférence de novembre, a fait savoir qu'aucun enfant n'est né infirme sur son territoire, par suite de l'usage de cette drogue.

5. Qu'ils participent ou non à cette conférence, tous les gouvernements se sont montrés disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'égard de programmes de soins et d'aide aux victimes de la thalidomide.

(Texte)

RETARD DES TRAINS À RIMOUSKI

Question nº 727—**M. Legaré:**

1. Au cours des mois d'août, septembre et octobre 1962, combien de fois l'*Ocean Limited* (nº 1) est-il entré en gare à Rimouski avec plus de dix minutes de retard?

2. S'il y a eu des retards, à quoi sont-ils attribuables?

L'hon. M. Balcer: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada m'informe que le renseignement demandé n'est pas directement disponible sous cette forme.

(Traduction)

COÛT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

Question nº 731—**M. McMillan:**

1. Combien en a-t-il coûté au Trésor pour vendre, en 1961, la série nº 16 des obligations d'épargne du Canada, au montant estimatif de $988,958,000?

2. A la dernière date disponible, quelle était la valeur des obligations qui avaient été liquidées par les premiers détenteurs?

3. Quelle commission en pourcentage verse-t-on pour la vente des obligations d'épargne du Canada et quelle commission verse-t-on lorsqu'elles sont rachetées ou converties en obligations analogues d'une nouvelle série?

M. Grafftey: 1. La série d'obligations d'épargne du Canada émise en 1961 a rapporté $1,100,234,700. Le coût global estimatif de cette émission, y compris les commissions, les frais d'émission, de publicité, d'impression et d'expédition se sont élevés à $11,641,158, soit 1.06 p. 100 du montant total des obligations vendues.

2. Au 31 octobre 1962, $181,957,000 d'obligations d'épargne du Canada, série de 1961, avaient été liquidées par les détenteurs.

3. Les vendeurs et les courtiers autorisés touchent une commission de ¾ p. 100 sur la vente d'obligations d'épargne du Canada, série de 1962. Aucune commission n'est versée lorsque les obligations sont vendues par retenues sur le salaire dans des établissements qui ne se spécialisent pas dans la vente de valeurs. Les banques touchent un droit de 1/16 p. 100 sur les obligations de 1959, 1960 et 1961 qu'elles rachètent. Aucun droit n'est versé à l'égard des obligations émises avant 1959.

*JUMELAGE DES ÉCLUSES DU CANAL WELLAND

Question nº 732—**M. McMillan:**

1. Au cours des douze derniers mois, quelle somme a-t-on dépensée pour le jumelage des écluses simples du canal Welland?

2. Exécute-t-on actuellement des travaux sur place relativement au jumelage projeté et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces travaux?

L'hon. M. Balcer: L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. On a dépensé $167,896.56 en études de génie, en sondages et en relevés.

2. Uniquement des sondages et des relevés.

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU BLÉ—RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT D'ÉLÉVATEURS À CÉRÉALES

Question nº 748—**M. Dumont:**

1. Quel est le nombre de personnes à l'emploi de la Commission canadienne du blé et quel est le traitement de chacune?

2. Réparera-t-on l'élévateur à grain du port de Vancouver utilisé pour l'expédition de céréales à la Chine communiste et à la Pologne? Dans le cas de l'affirmative, quel sera le coût de ces réparations?

3. Le gouvernement songera-t-il à utiliser ces sommes pour la construction d'élévateurs à grain à Berthier (en bas), comté de Montmagny, et à d'autres endroits dans l'Est du pays?

4. Qu'est-ce qui justifie la différence qu'il y a, en ce qui concerne les céréales de provende, entre le prix que reçoivent les cultivateurs de l'Ouest et le prix que paient les cultivateurs de l'Est?

M. Jorgenson: 1. Les employés de la Commission canadienne du blé ne sont pas des fonctionnaires de l'État. Ils sont rémunérés à même le produit de la vente des céréales livrées à la Commission par les producteurs. On considère que la question des traitements versés à des particuliers est confidentielle. Comme la Commission doit faire concurrence au secteur privé du commerce des céréales pour obtenir ses employés, on lui ferait tort si on divulguait les salaires qu'elle leur paye. Le rapport annuel que la Commission présente chaque année indique le montant global des salaires qu'elle a versés. En 1960-1961, ce total atteignait $2,305,184, et visait 724 employés. A l'heure actuelle, la Commission compte en tout 600 employés.

2. On est en train de préparer un silo à grains du port de Vancouver, propriété du Conseil des ports nationaux, dont se sert, à bail, une société privée. Le silo est relié à un réseau d'élévateurs qui expédie des céréales en Grande-Bretagne, en Europe, en Amérique du Sud, en Asie, en Afrique, et à certaines localités canadiennes. Le silo a été avarié récemment par un navire dont les propriétaires ont promis au Conseil des ports nationaux de l'indemniser pour les dégâts causés, conformément aux dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada.

3. D'après la loi sur le Conseil des ports nationaux, on ne peut transférer d'un port national à une autre localité les capitaux provenant des recettes ou des indemnités décrites au nº 2.

4. Le transport des céréales depuis la ferme du cultivateur, dans les provinces des Prairies, jusqu'à celle de l'engraisseur, dans l'Est du Canada, comporte un bon nombre d'éléments de dépenses, dont:

a) les frais acquittés par le cultivateur de céréales de l'Ouest, soit les suivants: le transport par camion jusqu'à l'élévateur; les frais d'élévateur et de manutention; l'impôt de 1 p. 100 aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; les frais administratifs de la Commission canadienne du blé; les frais d'entreposage et l'intérêt jusqu'à la vente des céréales; les frais de transport ferroviaire jusqu'au terminus de la tête des Lacs; et

b) les frais que doit assumer l'acheteur, ainsi qu'il suit: l'inscription à l'entrepôt; les frais d'élévateur au terminus; l'entreposage; l'intérêt; le séchage, au besoin; l'assurance; les frais de l'Association des expéditeurs des Lacs; la pesée et l'inspection; le retrait de l'entrepôt; les frais de cabotage, y compris les frais d'élévateur à l'arrivée dans l'Est; les frais de surestarie au besoin; les frais de courtage pour le transport sur les Lacs; l'assurance sur la navigation, contre le déchet de route, les grèves et les émeutes; la déduction pour diminution de poids; les frais bancaires; les frais d'arrimage; les droits de quai; les frais d'entreposage; l'assurance; la commission pour la vente; les risques du marché; les frais d'élévateur au départ; les frais de transport jusqu'à destination; les frais de mise en sacs et de mouture; le profit du détaillant. Il peut aussi y avoir d'autres frais. Cependant, on constatera que le montant global des frais est contrebalancé, en partie, par le programme d'aide du gouvernement au transport des marchandises.

REVENU NET D'AIR-CANADA

Question n° 749—**M. Matheson:**

Quel a été le taux proportionnel des changements dans le revenu net d'Air-Canada, durant chaque semestre, depuis l'octroi aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'une licence d'exploitation d'un service intérieur transcontinental?

M. McBain: La direction d'Air-Canada communique ce qui suit:

Les résultats financiers d'Air-Canada ne sont disponibles que sur une base annuelle. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont commencé à exploiter un parcours transcontinental le 4 mai 1959. Voici le profit net ou la perte nette d'Air-Canada pour chaque année entre 1958 et 1961 inclusivement:

Année	Profit ou perte	Montant	Baisse par rapport à l'année précédente	Changement par rapport à l'année précédente
1958	Profit	$ 547,429		
1959	Profit	152,554	$ 394,875	72%
1960	Perte	2,607,350	2,759,904	—*
1961	Perte	6,450,082	3,842,732	147%

* Lorsqu'un profit fait suite à une perte, il n'est pas courant en arithmétique d'indiquer la différence en pourcentage.

[M. Jorgenson.]

ASSISTANCE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE FERRÉE, DANS LES MARITIMES

Question n° 766—**M. MacInnis:**

1. Quelles sommes a-t-on versées à la *Sydney and Louisburg Railway Company* et à la *Cumberland Railway and Coal Company* sous le régime de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises *a*) avant leur fusion, *b*) après leur fusion?

2. Une aide additionnelle sera-t-elle octroyée au chemin de fer en attendant qu'on donne suite aux vœux de la Commission royale MacPherson?

L'hon. M. Balcer: La Commission des transports du Canada nous communique les renseignements suivants:

1. *a*) Néant. *b*) Néant.

2. Voir réponse numéro 1.

FRUITS ET LÉGUMES—VALEUR À L'IMPORTATION

Question n° 768—**M. McNulty:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues en vue de l'application d'une valeur imposable aux divers fruits et légumes, durant chacune des années 1959, 1960 et 1961?

2. *a*) A combien de demandes a-t-on donné suite, *b*) combien de temps s'est-il écoulé entre la date de la demande et la date à laquelle on y a donné suite dans chaque cas?

L'hon. M. Flemming: 1. Quatre demandes ont été présentées: 1959, pois congelés; 1960, choux; 1961, oignons de semence; 1961, pommes de terre.

2. *a*) Une demande a été accordée, celle ayant trait aux pommes de terre. *b*) Il s'est écoulé environ sept semaines entre le jour de la demande et celui de sa mise en vigueur.

AÉROPORT DE GANDER—PROTESTATION CONTRE LES MISES À PIED

Question n° 773—**M. Douglas:**

Le ministre des Transports a-t-il reçu une lettre datée du 26 octobre, de M. E. E. Thoms, président de la Fédération du travail de Terre-Neuve, dans laquelle on protestait contre la mise à pied prochaine de trente employés à l'aéroport international de Gander? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse?

M. McBain: Oui. La lettre se rapportait à la transformation en cafeteria du restaurant de l'aéroport international de Gander.

La réponse expliquait que le restaurant, exploité par un concessionnaire lié par contrat avec l'État, perdait près de $150,000 par année. Après avoir examiné la question, nous avons décidé que cette perte pourrait être diminuée pour une bonne partie au moins, par la transformation du restaurant en cafeteria, car le service de cafeteria conviendrait probablement mieux aux voyageurs des appareils loués qui font escale à Gander. En effet, ces voyageurs aiment probablement mieux être servis rapidement et à bon marché que d'avoir un service plus soigné et plus cher.

ÉTUDES SUR LES EFFETS DU FLUORURE DE SODIUM

Question nº 781—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examine-t-il la toxicité du fluorure de sodium sous le rapport de ses effets chez l'homme ou chez les animaux?

2. A-t-on déterminé des niveaux de toxicité pour l'homme en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

3. Le ministère a-t-il songé à étudier les preuves disponibles à l'échelle épidémiologique des effets des fluorures chez l'homme dans diverses régions du Canada?

4. Quelle étude fait-on des effets des fluorures sur le système nerveux central de l'homme?

L'hon. M. Monteith: 1. La direction des aliments et drogues étudie la toxicité du fluorure de sodium pour les animaux.

2. Aucun niveau de toxicité n'est défini pour les fluorures dans la loi des aliments et drogues. Toutefois, on a établi certains niveaux permissibles pour la teneur en fluor de certains aliments.

3. Oui. Des études épidémiologiques des effets des fluorures chez l'homme ont été faites au Canada et le ministère a participé à certaines de ces enquêtes.

4. Aucune.

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE GOLF, ROUTE BLAIR, À OTTAWA

Question nº 784—**M. Tardif:**

1. Le gouvernement ou l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne possède-t-il le terrain qu'on aménage actuellement en terrain de golf sur la route Blair, en banlieue d'Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, le terrain est-il loué aux propriétaires du club de golf et quels sont les noms des locataires?

2. S'il existe un bail, à quelle date a-t-il été signé, qui l'a signé et quelles en sont les modalités?

3. S'il n'existe pas de bail, quelles sont les dispositions selon lesquelles on utilise ainsi ce terrain et comment a-t-on établi ces dispositions?

4. A-t-on entrepris l'aménagement du terrain de golf avant la signature d'un bail et, dans le cas de l'affirmative, de quelle autorité s'est-on servi à cette fin?

M. McCleave: 1. La Commission de la capitale nationale possède un terrain à l'est du chemin Blair, mais ce terrain n'est pas loué.

2. Il n'existe aucun bail.

3. L'utilisation du terrain comme parcours de golf fait encore l'objet de discussions entre les fonctionnaires de la Commission de la capitale nationale, ceux du ministère de la Justice et le procureur de M. J. Kelly.

4. L'aménagement du terrain de golf a commencé avant la signature d'un bail. M. Kelly, à ses risques, mais avec l'assentiment de la Commission, a entrepris l'aménagement d'un terrain de golf avant qu'une entente n'intervienne quant aux détails du bail.

*COÛT DU JARDIN DES PROVINCES, À OTTAWA

Question nº 786—**M. Tardif:**

1. Quel a été le coût réel du jardin des provinces, situé à l'angle des rues Wellington et Sparks, à Ottawa?

2. Quel a été, compte tenu de son installation, le coût réel de l'arbre de fabrication métallique qui, au milieu du jardin, en est sa principale caractéristique?

M. McCleave: 1. Jusqu'à ce jour, l'aménagement du jardin des provinces a coûté $514,000. Le terrain a coûté $907,122.88.

2. A la connaissance de la CCN il n'existe aucune œuvre semblable dans le jardin des provinces, si ce n'est dans l'imagination du député.

*MATÉRIEL DE MANUTENTION DES BAGAGES, À L'AÉROGARE DE MONCTON

Question nº 804—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on octroyé un contrat pour la fourniture du matériel de manutention des bagages à l'arrivée au nouvel aéroport de Malton, dans le cadre du contrat général pour la construction de l'aéroquai nº 1, projet 5872, division 48? Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'adjudicataire?

2. A-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire?

3. Quel était le montant de la plus basse soumission et qui était le plus bas soumissionnaire?

4. Si un contrat n'a pas été adjugé, quand y aura-t-il une adjudication?

L'hon. M. Balcer: 1. Oui, à la *Mathews Conveyor Co. of Canada Ltd.*, au montant de $242,570.

2. Non, par suite de l'éventuelle implication du ministère dans les poursuites judiciaires par suite de réclamations relatives à des brevets d'invention, ou par suite du danger qu'une saisie-arrêt soit prise contre le ministère pour les mêmes raisons.

3. $223,906, par la *C. H. McInnis Ltd.*, de Windsor (Ont.).

4. Voir nº 1.

*LE CANAL WELLAND—JUMELAGE DES ÉCLUSES

Question nº 809—**M. McNulty:**

Le gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne le jumelage des écluses du canal Welland et l'expropriation des terrains nécessaires à cette fin?

L'hon. M. Balcer: L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique le renseignement suivant: Non.

*EXPROPRIATION DE TERRAINS AU CANAL WELLAND

Question nº 810—**M. McNulty:**

1. A-t-on déposé un avis de renonciation relativement à l'expropriation des terrains longeant le canal Welland? Dans le cas de l'affirmative, cela signifie-t-il un changement des projets du gouvernement quant au jumelage des écluses?

2. Le gouvernement se propose-t-il de jumeler l'une quelconque de ces écluses et, dans le cas de l'affirmative, laquelle ou lesquelles?

3. Quelle somme l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle versée pour l'expropriation de terrains auxquels on renonce maintenant?

L'hon. M. Balcer: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique ce qui suit:

1. *a*) Un avis de renonciation a été déposé relativement à l'expropriation d'une partie du lot n° 8 situé dans la 9e concession du canton de Grantham qui fait maintenant partie de la ville Ste-Catharines; *b*) Non.

2. On a exproprié les terrains afin de permettre le jumelage des écluses 1, 2, 3 et 7.

3. Aucune.

L'AIDE À L'INDE

Question n° 814—**M. Pennell:**

1. Sur la somme de 50 millions de dollars, énoncée au crédit 55 (Plan de Colombo) des prévisions de dépenses relatives aux Affaires extérieures pour 1962-1963, quel montant était affecté à l'aide à l'Inde?

2. Sur la somme de $41,500,000, énoncée au crédit 55 (Plan de Colombo) du budget revisé des dépenses relatives aux Affaires extérieures pour l'année 1962-1963, quel montant était affecté à l'aide à l'Inde?

L'hon. M. Green: 1. Aucun montant du premier crédit 55 (Plan de Colombo) des prévisions de 1962-1963 n'a été versé à aucun pays.

2. Aucune partie du crédit 55 ne sera engagée tant que le Parlement n'aura pas statué sur le budget revisé des dépenses de 1962-1963.

*IMMIGRANTS VENANT DE HONG-KONG

Question n° 815—**L'hon. M. Martin:**

1. Des cent unités familiales de réfugiés chinois admis au Canada, combien sont arrivées jusqu'ici?

2. Quand cette opération sera-t-elle terminée?

3. Songe-t-on à en accroître le nombre?

4. Les provinces, les municipalités et d'autres organismes des particuliers ont-ils contribué à acquitter le coût de leur établissement?

5. Quelque collectivité a-t-elle assumé la pleine responsabilité de l'établissement des réfugiés dans des foyers canadiens?

M. McGee: 1. Soixante-deux, composés des familles, des chefs de familles dont les personnes à charge sont encore en Chine et de célibataires, en tout 139 personnes.

2. Il n'est pas possible de préciser quand se terminera l'opération, mais on s'attend que tous les groupes ou personnes soient au Canada d'ici la fin de 1962.

3. On étudie actuellement la possibilité d'admettre des familles en tant qu'entités en supplément du contingent actuel de cent.

4. Même si cette opération relève en premier lieu du gouvernement fédéral, certains groupes privés et certains particuliers au Canada, y compris les agences de service social ont participé au coût de l'établissement de familles entières de Chinois arrivées jusqu'ici au Canada. Cette participation a pris maintes formes et proportions, y compris le versement d'argent, le logement, les vivres, les vêtements, l'ameublement, et autres moyens de leur venir en aide.

5. Dans un certain nombre de collectivités, des groupes ou comités spéciaux se sont constitués afin de réunir les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses spéciales que causait l'établissement de ces familles et de les aider d'autres manières. Le ministère a fait sa part dans la tâche qui consistait à établir ces familles en leur trouvant des logements, et en s'efforçant de placer les réfugiés qui pouvaient remplir un emploi, en recueillant des meubles et des accessoires de ménage, et en aidant les familles quand c'était nécessaire à se procurer des vivres, des vêtements, et autres nécessités.

MORTALITÉ DU SAUMON ATTRIBUABLE À LA VAPORISATION

Question n° 817—**M. McWilliam:**

La vaporisation contre la tordeuse des bourgeons serait-elle une cause de l'augmentation de la mortalité du saumon, du saumoneau et de la truite, dans les régions de la Miramichi qui ont été vaporisées pour protéger les terrains boisés? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'augmentation estimative du taux de la mortalité?

L'hon. M. MacLean: La vaporisation de DDT dissous dans l'huile, pour éliminer la tordeuse des bourgeons de l'épinette a entraîné une mortalité supérieure à la normale chez le saumon et la truite de la rivière Miramichi.

L'accroissement du taux de mortalité dépend de la quantité de DDT qui s'infiltre dans les cours d'eau, et le degré d'infiltration dépend, à son tour, de la méthode de vaporisation et de la concentration du produit utilisé. La mortalité constatée dans les régions d'essai va d'un niveau relativement bas, à près de 100 p. 100. En raison de l'écart considérable entre les pourcentages connus, on ne saurait déterminer, dans l'ensemble, l'augmentation estimative du taux de mortalité attribuable à la vaporisation.

NOUVEL INSECTICIDE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 818—**M. McWilliam:**

Une nouvelle composition ou un composé modifié d'insecticide, censés avoir des effets moins nocifs sur le poisson à cause de leur toxicité moindre, ont-ils été approuvés pour la vaporisation contre la tordeuse des bourgeons dans les régions du Nouveau-Brunswick où se trouvent des frayères? Dans le cas de l'affirmative, cette nouvelle composition ou cette composition modifiée d'insecticide

seront-elles utilisées lors de travaux de vaporisation l'an prochain?

L'hon. M. MacLean: Des épreuves de laboratoire et des épreuves préliminaires sur place ont révélé qu'un nouvel insecticide, le phosphamidon, est moins nuisible au poisson et aux insectes aquatiques dont il se nourrit. S'il se fait de la vaporisation en forêt au Nouveau-Brunswick, en 1963, on a recommandé que le phosphamidon soit employé dans un secteur aux fins d'une vérification plus étendue.

On a constaté que, s'il n'y a qu'une seule application, une concentration de ¼ liv. de DDT par gallon et par acre est beaucoup moins toxique pour le poisson que ½ liv. par gallon et par acre. Cette concentration réduite a été appliquée de façon générale en 1961 et 1962 et sera de nouveau employée si un programme de vaporisation est jugé nécessaire en 1963.

POLLUTION DE L'EAU DE LA MIRAMICHI

Question n° 819—**M. McWilliam:**

Au cours des deux dernières années, le degré de pollution de l'eau de la Miramichi s'est-il accru? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui est censé être la cause principale de cet accroissement et quel est le degré de cette pollution accrue?

L'hon. M. MacLean: Il est presque impossible d'estimer le degré de pollution des eaux pour les poissons lorsque la mortalité passe inaperçue.

Le principal motif d'inquiétude, ces derniers temps, est attribuable à l'exploitation de mines de métaux communs le long des tributaires du bras nord de la Miramichi. Des ions de métaux lourds (zinc, plomb et cuivre) se retrouvent en grandes quantités dans l'effluent pompé des puits et dans les zones d'écoulement aux environs des mines.

On s'est rendu compte de la toxicité des eaux d'écoulement lorsque des poissons encagés dans les cours d'eau tributaires dans la région des mines sont morts après y avoir été maintenus pendant diverses périodes. Les études de peuplement effectuées dans ces régions ont révélé que les poissons indigènes semblent éviter les régions polluées du cours d'eau en aval de la mine. Ces derniers mois, on s'est appliqué constamment à traiter les eaux d'écoulement de la mine, ce qui a empêché le degré de toxicité du bras nord-ouest de la Miramichi de s'accroître daugereusement.

ÉTUDE DES BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC PAR UN MINISTRE

Question n° 820—**M. Howard:**

Le ministre de la Justice a-t-il étudié chaque proposition de loi d'intérêt public présentée par un député durant la présente session afin de s'assurer si l'une ou l'autre des dispositions de ladite proposition de loi était incompatible avec les objets et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il trouvé certaines anomalies et quelles sont-elles?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Tous les bills d'initiative parlementaire présentés à la Chambre, au cours de la présente session, répondent aux exigences de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits. Tout député qui désire savoir si un bill particulier a été examiné, n'a qu'à consulter le greffier de la Chambre.

ENTRÉE ILLÉGALE DE PERSONNES D'ORIGINE CHINOISE

Question n° 821—**M. Howard:**

1. Depuis le mois d'avril 1959, et tout particulièrement pendant les mois de janvier et de février 1960, a-t-on interrogé certains fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou a-t-on eu quelque conversation avec eux, à l'hôtel Lord Elgin, à Ottawa, au sujet de l'entrée illégale au Canada de personnes d'origine chinoise, et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates lesdits interrogatoires ou pourparlers ont-ils eu lieu?

2. M. J. K. Abbott, directeur du service de l'inspection du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il assisté à certains de ces interrogatoires ou pourparlers et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient-ils?

3. M. Abbott a-t-il participé à certains desdits interrogatoires ou pourparlers, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails touchant son travail à ce sujet?

4. Certains desdits interrogatoires ou pourparlers ont-ils été enregistrés à l'aide d'appareils électroniques ou mécaniques et, dans le cas de l'affirmative, quelle méthode d'enregistrement était utilisée et en vertu de quels pouvoirs?

M. McGee: 1, 2 et 3. Au cours du mois de février 1960, alors que l'enquête relative à l'entrée illégale de Chinois au Canada ne faisait que commencer, un certain nombre de réunions ont eu lieu à l'hôtel Lord Elgin auxquelles étaient invités certains fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces réunions ont eu lieu à l'hôtel parce que c'était commode, étant donné qu'un certain nombre d'enquêteurs de la Gendarmerie royale du Canada, désignés à la tâche, venaient de l'extérieur et habitaient l'hôtel à ce moment-là. Les entretiens ont revêtu un caractère général, car ils étaient destinés à faciliter le déroulement de l'enquête qui était alors en cours. On ne dispose d'aucun dossier établissant la date à laquelle ces réunions ont eu lieu. M. Abbott assistait à ces entretiens en sa qualité de directeur des services d'inspection. Les autres membres du ministère invités à ces réunions étaient des hauts fonctionnaires qui avaient acquis, de fraîche date, une certaine expérience dans le fonctionnement du bureau du ministère à Hong-Kong et qui connaissaient la marche à suivre en matière de demandes de citoyenneté au bureau central.

4. Aucun desdits entretiens n'a été enregistré au moyen d'appareils électroniques, mécaniques ou autres; aucune déclaration n'a été consignée ni enregistrée par quelque moyen que ce soit.

RELEVÉ DE RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

Question n° 823—**M. Haidasz:**

1. Quel est le dernier relevé de retombées radio-actives dans chacune des provinces du Canada?

2. Le lait constitue-t-il le seul échantillonnage utilisé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux fins des relevés de retombées radio-actives?

3. La Fédération de l'agriculture de l'Ontario a-t-elle fait parvenir une protestation portant que l'emploi du lait à titre d'échantillonnage des retombées radio-actives donne l'impression que le lait constitue un aliment dangereux et, dans le cas de l'affirmative, le ministère songe-t-il à recourir à un autre échantillonnage?

L'hon. M. Monteith: 1. Le dernier indice des retombées radio-actives paraît dans le rapport de novembre 1962 de la Division de la protection contre les radiations. On y trouve l'indice des retombées radio-actives mesuré dans des échantillons d'air, de précipitations atmosphériques et de lait prélevés à un nombre variable de stations situées dans différentes provinces canadiennes. Certaines données portent sur le mois d'octobre, d'autres sur le mois de septembre.

2. Non. L'indice des retombées se mesure également dans l'air, les précipitations, le sol, le blé et chez l'homme.

3. Non.

REPRISE DE L'IMMUNISATION GÉNÉRALE CONTRE LA POLIOMYÉLITE

Question n° 824—**M. Haidasz:**

Le gouvernement fédéral a-t-il pris l'initiative, et en a-t-il informé les provinces du Canada, de recommencer sans retard l'immunisation générale de la population canadienne en recourant à un vaccin anti-polio approprié?

L'hon. M. Monteith: Le 14 novembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé à la Chambre qu'il avait accepté la déclaration du Conseil fédéral d'hygiène au sujet de l'immunisation contre la poliomyélite. Cette déclaration recommande l'utilisation des vaccins de poliovirus Sabin et Salk. Ce sont les ministères provinciaux de la Santé qui organisent des programmes d'immunisation à l'aide de ces vaccins. Les provinces peuvent toujours obtenir l'aide fédérale sous le régime des subventions fédérales d'hygiène dans une proportion de 50 p. 100 des dépenses encourues pour l'achat des vaccins nécessaires aux programmes provinciaux d'immunisation. A la réunion du Conseil fédéral d'hygiène, toutes les provinces étaient représentées par leurs fonctionnaires supérieurs de la santé qui, ainsi, ont été mis au courant des faits nouveaux dans ce domaine.

DÉBARQUEMENT DE POISSON AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 825—**M. McWilliam:**

1. Durant les années 1960 et 1961, quelles ont été les quantités et les valeurs globales au débarquement des diverses espèces suivantes de poisson au Nouveau-Brunswick: morue, hareng et sardine, maquereau, saumon, éperlan, gasparot, homard, clam et palourde, pétoncle?

2. Si disponibles, quelles ont été les quantités et les valeurs globales au débarquement de ces espèces de poisson capturé dans les eaux de la Miramichi au cours des mêmes années?

M. Nesbitt:

1 et 2.

QUANTITÉS ET VALEURS GLOBALES AU DÉBARQUEMENT: NOUVEAU-BRUNSWICK: TOTAL—EAUX DE LA MIRAMICHI: TOTAL
1960–1961

	Total pour le Nouveau-Brunswick				Total pour les eaux de la Miramichi (Districts 70, 71, 72 et 73)			
	Quantité		Valeur		Quantité		Valeur	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
	(en milliers de livres)		(en dollars)		(en milliers de livres)		(en dollars)	
Morue	33,049	34,396	948,200	1,139,100	757	963	19,200	28,200
Hareng et sardine	136,609	56,269	2,140,600	878,100	4,252	3,602	48,700	46,900
Maquereau	1,100	822	51,500	44,600	68	56	3,900	4,500
Saumon	616	584	365,800	332,800	269	267	158,100	145,100
Éperlan	1,673	1,220	163,500	100,100	600	316	60,400	26,300
Gasparot	4,055	4,278	57,800	64,800	1,732	439	21,300	5,900
Homard	11,913	10,873	4,059,300	3,876,700	1,223	995	405,500	316,700
Clam et palourde	1,259	1,024	67,500	57,600	293	170	12,200	7,000
Pétoncle	34	62	12,700	21,000	—	—	—	—

*EFFET D'UN PROJECTILE DÉFENSIF NUCLÉAIRE SUR UN BOMBARDIER

Question nº 828—**M. Berger:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des renseignements d'autorités militaires, scientifiques ou autres touchant les effets d'un projectile défensif nucléaire frappant, à coup au but ou à coup presque manqué, un bombardier ou un autre véhicule transportant une bombe atomique ou une bombe thermonucléaire, et des renseignements au sujet d'autres résultats probables en outre du désamorcement de la bombe sans explosion nucléaire consécutive, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il vu son attention attirée sur quelques conditions ou réserves, *b*) quelles étaient les probabilités révélées dans les renseignements transmis au gouvernement?

2. Le gouvernement est-il au courant des résultats de certaines expériences qui ont été tentées pour établir si un petit projectile nucléaire défensif frappant, à coup au but ou à coup presque manqué, un bombardier ou un autre véhicule transportant une bombe atomique ou une bombe thermonucléaire aurait pour effet de désamorcer la bombe sans provoquer d'explosion nucléaire consécutive?

3. Le Commandement de la défense aérienne pour l'Amérique du Nord a-t-il informé le gouvernement qu'un instrument ou que des instruments avaient été perfectionnés pour empêcher, ou que l'on avait trouvé des moyens d'empêcher, un bombardier ou un projectile portant une bombe nucléaire ou thermonucléaire d'être «neutralisé» (et la bombe désamorcée) par suite d'un coup au but ou d'un coup presque manqué venant d'un projectile terre-air équipé d'ogives nucléaires et le gouvernement a-t-il reçu tel renseignement de la part d'autres autorités militaires ou scientifiques?

L'hon. M. Harkness: 1. 2. et 3. J'ai donné à la Chambre, le 29 octobre 1962, des renseignements en réponse aux questions soulevées par le député de Vancouver-Burrard et déclaré notamment que des spécialistes compétents dans les domaines militaire et scientifique conseillaient le gouvernement dans ces questions. J'ai expliqué quels étaient ces conseils.

Le député n'ignore pas que le Canada ne fabrique pas d'armes nucléaires et qu'il n'effectue pas d'essais de ces armes. Aussi la position officielle du Canada se base forcément sur les renseignements obtenus des autres pays et dépend de la mesure dans laquelle ces renseignements sont considérés comme secrets pour la sécurité de ces pays. Il n'est pas possible de répondre aux autres questions du député sans révéler des données considérées comme extrêmement secrètes et qui pourraient servir à tout ennemi éventuel.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

Question nº 830—**M. Stewart:**

1. Une date de fermeture officielle a-t-elle été fixée à l'égard de la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette date?

2. Une date officielle de la réouverture du trafic a-t-elle été fixée? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette date?

[M. Nesbitt.]

3. Des personnes ou des groupements des provinces Maritimes ont-elles demandé qu'on établisse une période de «fermeture» officielle?

L'hon. M. Balcer: Voici la réponse que nous avons reçue de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1 et 2. Le *Guide du capitaine* donne la définition suivante de la saison de la navigation: «A moins que, de l'avis de l'Administration de la voie maritime, la température et l'état de la glace ne le permettent pas, les dates d'ouverture et de fermeture de la navigation dans la voie maritime seront les suivantes:

Rive sud, canaux de Beauharnois et d'Iroquois, ouverture le 15 avril, fermeture le 30 novembre; Canal Welland, ouverture le 1er avril, fermeture le 15 décembre.

3. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a reçu aucune demande en ce sens.

COÛT DES INSTITUTIONS PÉNALES

Question nº 834—**M. Roxburgh:**

Quelle somme globale le gouvernement dépense-t-il pour toutes les institutions pénales?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1962, l'ensemble des dépenses consacrées au service des pénitenciers a atteint $22,432,979.53. Ce total comprend les dépenses d'immobilisation intéressant l'acquisition de terrains, la construction de nouvelles institutions et l'achat de matériel. Au cours de la même année, les recettes provenant des fermes et des industries des pénitenciers se sont élevées à $1,203,522. Ainsi, durant l'année terminée le 31 mars 1962, le service des pénitenciers a coûté au gouvernement $21,229,457.53.

(Texte)

PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE DU CANADA DEPUIS 1952

Question nº 836—**M. Côté:**

La Banque du Canada a-t-elle fait des prêts à des banques à charte depuis 1952? Dans le cas de l'affirmative, de quels montants étaient ces prêts?

M. Grafftey: Le relevé, établi chaque mercredi, des avances en cours consenties par la Banque du Canada aux banques à charte et aux caisses d'épargne, figure dans le rapport publié chaque semaine par la Banque du Canada. Ces données figurent aussi au Sommaire statistique mensuel de la banque, ainsi que dans le Supplément financier au Sommaire statistique.

(Traduction)

AIDE AU TRANSPORT DU MAÏS À DESTINATION DES MARITIMES

Question nº 840—**M. Stewart:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu des observations concernant l'administration des sub-

ventions au transport du maïs à destination des provinces Maritimes? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il fait quelque enquête à la suite de ces observations et quelles en sont les conclusions?

2. Le ministre se propose-t-il d'apporter des changements dans l'administration des subventions au transport des provendes par suite de ces observations?

M. Jorgenson: 1. Oui. Le ministère a reçu des observations relatives à l'un des aspects administratifs de la politique d'aide aux provinces Maritimes, en ce qui concerne le maïs. L'enquête a révélé que l'administration était conforme aux conditions spécifiées de cette ligne de conduite, ainsi qu'aux conditions fixées pour la politique de subventions au transport des provendes de l'Ouest. Toutefois, le ministère est en train de revoir le statut correspondant des négociants en ce qui concerne la façon de présenter les demandes de subventions au transport des provendes de l'Ouest.

2. Voir réponse nº 1.

PRINCIPES D'EMBAUCHE À LA FORTERESSE DE LOUISBOURG

Question nº 843—**M. MacEachen:**

Quelle ligne de conduite le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales suit-il à la forteresse de Louisbourg en ce qui concerne *a*) les mineurs en chômage et *b*) les chômeurs de la région, et combien de chômeurs relevant de chacune de ces catégories sont présentement employés à la forteresse?

L'hon. M. Dinsdale: Les mineurs spécialisés qui chôment bénéficient de la préférence quand il s'agit d'emploi, et ils sont plus nombreux que les autres, dans une proportion de deux à un. Le directeur des travaux envoie les demandes tendant à remplir les positions vacantes au bureau national de placement de Sydney, et, si les mineurs spécialisés peuvent exécuter le travail, qu'il s'agisse de menuiserie, de peinture, de manipulation de machines, ou simplement d'un travail de manœuvre, on les emploie. Si le bureau national de placement ne peut remplir les positions avec des mineurs, on accepte d'autres chômeurs inscrits à ce bureau et possédant les qualités requises pour le travail envisagé. Les chômeurs de la localité, qui souhaitent obtenir du travail dans cette entreprise, peuvent s'inscrire au service national de placement de Sydney. S'il n'y a pas de mineurs de disponibles pour remplir certains emplois, ces autres chômeurs jouissent de la préférence par rapport à d'autres, des régions de Sydney-Glacé Bay-Louisbourg.

Le nombre des employés de chacune des catégories travaillant à l'exécution de cet ouvrage était, au 15 novembre 1962:

Endroit	Mineurs	Non-mineurs
Louisbourg (ville)	7	27
Région de Louisbourg	1	8
Glacé-Bay 121		9
Région de Sydney	1	15
Sydney Mines	3	0
Ailleurs	0	4
Totaux	133	63

QUALITÉ DE LA RÉCEPTION DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA DANS L'OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 844—**M. MacEachen:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle entrepris des relevés visant à établir dans quelle mesure les Acadiens résidant dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse peuvent capter les émissions retransmises par les postes répéteurs de radiodiffusion de langue française de la Société? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces relevés?

2. La Société a-t-elle reçu des plaintes quant à la justesse de ces relevés et aux limites de la réception radiophonique?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle songé à trouver un nouvel emplacement pour ces postes afin de desservir un plus grand nombre d'auditeurs acadiens?

L'hon. M. Halpenny: La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. Les relevés ont indiqué que la réception n'est pas satisfaisante dans certaines régions et, en conséquence, on procède à des modifications (voir la 3e partie).

2. On s'est plaint de la qualité ou de l'absence de réception.

3. Oui. On doit installer à Wedgeport un nouvel émetteur qui est censé commencer à fonctionner le mois prochain. On a permis de modifier la longueur d'onde et de déplacer l'émetteur de Meteghan. On pense que les nouveaux services commenceront à fonctionner en janvier prochain, et l'on s'attend qu'ils amélioreront considérablement la réception. La Société Radio-Canada a peine à résoudre les difficultés de la réception radiophonique dans cette région de la Nouvelle-Écosse en raison du manque de fréquences AM utilisables et des réseaux d'antennes directrices très précises qui sont nécessaires pour protéger les postes qui existent déjà au Canada et aux États-Unis.

POLLUTION DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 847—**M. Nicholson:**

Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu des plaintes portant que le degré de pollution des eaux côtières, des fleuves et rivières ou des lacs de la Colombie-Britannique, avait augmenté durant l'année écoulée? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes et de qui provenaient-elles?

L'hon. M. MacLean: On n'a reçu aucune plainte déterminée au sujet de l'augmentation, au cours de l'année écoulée, du degré de pollution des eaux côtières, des rivières et des lacs de la Colombie-Britannique.

Récemment, l'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis a adopté une résolution de caractère général réclamant la mise sur pied d'un organisme plus efficace chargé d'enrayer la pollution et doté du personnel nécessaire de chercheurs scientifiques et de techniciens. D'après le préambule, cette résolution était motivée par l'accroissement de la pollution à laquelle on s'attendait à la suite d'une expansion des industries de toutes sortes.

SAVEUR DU GOMMAGE DES TIMBRES-POSTES

Question n° 849—**M. Mather:**

Le ministre des Postes songe-t-il à donner une saveur au gommage des timbres-postes, à titre d'essai? Dans le cas de l'affirmative, songera-t-on à faire usage de saveurs canadiennes distinctives, telles que l'érable et le bleuet?

L'hon. Mme Fairclough: Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

PRÊTS RELEVANT DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, À PETERBOROUGH (ONT.)

Question n° 666—**M. Fisher:**

1. Combien de prêts relatifs à la loi nationale de l'habitation a-t-on examinés au bureau de Peterborough de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quelle était la valeur globale de ces prêts?

3. Combien de prêts a-t-on examinés en 1961, 1960 et 1959?

4. Quels sont les avocats qui se sont occupés de ces prêts pour le compte de la Société pendant chacune de ces années, et quels ont été leurs honoraires?

M. McCleave: Je dépose les documents.

IMPORTATION DE PIERRE ET DE GRANIT POUR FINS DE CONSTRUCTION

Question n° 728—**M. Frenette:**

Quel était le prix de la pierre et du granit importés au Canada pour fins de construction durant les années 1959, 1960 et 1961, et dans quelle proportion ces produits ont-ils été utilisés dans la construction des édifices de l'État?

[L'hon. M. Halpenny.]

EXPROPRIATION DE TERRAINS ET JUMELAGE DES ÉCLUSES, CANAL WELLAND

Question n° 745—**M. McNulty:**

1. A-t-on signifié des avis d'expropriation à des personnes, des sociétés ou des municipalités, relativement au terrain requis pour le jumelage des écluses du canal Welland? Dans le cas de l'affirmative, en ce qui a trait à chaque avis, *a*) quelle étendue de terrain se propose-t-on d'exproprier, *b*) quelle somme l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle offerte, *c*) a-t-elle offert un paiement comptant, *d*) une telle offre a-t-elle été acceptée et quelle somme a été acceptée à titre de règlement?

2. A quelle date a-t-on envoyé par la poste à chaque propriétaire ou personne en cause des avis d'expropriation?

3. Des ouvriers, autorisés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ont-ils pénétré sur des terrains privés ayant fait l'objet d'un avis d'expropriation, et y ont-ils effectué des travaux, avant qu'il y ait eu offre ou acceptation du prix ou du règlement?

4. Quels délais chacune des personnes qui ont reçu des avis d'expropriation a-t-elle pour quitter les lieux?

5. Des personnes, qui ont reçu un avis d'expropriation et auxquelles une offre a été faite, ont-elles été incitées à accepter des arrhes contre la promesse du versement d'intérêts à l'égard du solde? Dans le cas de l'affirmative, versera-t-on aussi des intérêts aux personnes qui refusent des arrhes?

L'hon. M. Balcer: Je dépose les documents.

BOURSES D'ÉTUDES, ETC., ACCORDÉES

Question n° 760—**M. Laing:**

1. Quels organismes de l'État sont autorisés à accorder des bourses d'études et de recherches?

2. Au cours de 1961, *a*) combien de bourses ont été attribuées par chaque organisme de l'État, *b*) à quelle catégorie appartenaient ces bourses, *c*) quel était le montant de ces bourses?

ENVOI DE PIÈCES, PAR LE CANADA, AU «COMMONWEALTH INSTITUTE» DE LONDRES

Question n° 794—**M. Stewart:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié, autorisé ou financé en partie ou en totalité l'envoi qui représente le Canada au *Commonwealth Institute* de Londres?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il reçu des rapports au sujet de la qualité de l'envoi, *b*) quelle est la teneur de ces rapports?

PENSION DES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

Question n° 838—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension mensuelle dont le montant est compris dans chacune des catégories suivantes: *a*) inférieure à $20, *b*) de $20 à $29.99, *c*) de $30 à $39.99, *d*) de $40 à $49.99, *e*) de $50 à $59.99, *f*) de $60 à $69.99, *g*) de $70 à $79.99, *h*) de $80 à $89.99, *i*) de $90 à $99.99, *j*) de $100 à $149.99, *k*) de $150 à $199.99, *l*) de $200 à $249.99, *m*) de $250 à $299.99, *n*) de $300 et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension dont le montant est compris dans chacune des catégories indiquées ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires civils fédéraux retraités et le nombre de veuves de fonctionnaires civils fédéraux retraités résidant actuellement dans chaque province?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCORDS INTERNATIONAUX, AVEC LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS, RELATIVEMENT AUX SERVICES AÉRIENS

Demande nº 41—**M. Lamoureux:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre des copies des accords internationaux relatifs aux services aériens intervenus entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et entre le Canada et la Grande-Bretagne.

La motion est adoptée.

JOUTE DE LA COUPE GREY—AVIS MOTIVÉS

Demande nº 42—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes opinions juridiques données par le ministère de la Justice ou par tout autre conseiller consulté au sujet de la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou de la décision de celui-ci, touchant les émissions de la coupe Grey.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, du consentement unanime de la Chambre, proposer cette motion au nom de l'honorable représentant de Laurier.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la demande. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming: Réservée.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre de la Justice voudrait que la motion soit réservée. Cela me convient parfaitement.

M. l'Orateur: Je vais mettre la motion aux voix. L'honorable M. Pickersgill, au nom de l'honorable M. Chevrier, propose qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes opinions juridiques, etc., selon ce qui est proposé au nº 42 de l'ordre du jour.

L'hon. M. Fleming: Réservée.

(La motion est réservée.)

LETTRES DU PRÉSIDENT DE LA RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Demande nº 43—**M. Haidasz:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute communication adressée au ministère des Transports et à la société Air-Canada de la part de l'honorable Allan Grossman, C.R., commissaire de la Régie des alcools de l'Ontario.

L'hon. M. Balcer: Je suppose, monsieur l'Orateur, que la motion vise la correspondance échangée avec Air-Canada et dont ont parlé les journaux du 15 novembre dernier. Dès que nous aurons obtenu l'assentiment de la province, rien ne s'opposera à l'adoption de cette motion.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—DÉCLARATION SUR LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous mettre au courant des tout derniers événements survenus dans le conflit entre l'Inde et la Chine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés savent probablement que la Chine a annoncé son intention de cesser le feu aujourd'hui et de commencer à retirer ses forces le 1er décembre. Sa déclaration est examinée. Je précise que le programme que la Chine a énoncé dans sa déclaration unilatérale comporte certaines conséquences d'ordre politique, territorial et stratégique que le gouvernement indien étudiera à fond. En effet, le premier ministre Nehru, qui a toujours subordonné le cessez-le-feu à un retour à la situation qui existait avant l'ouverture des hostilités, a déclaré que dès que les propositions de la Chine auraient été reçues officiellement, elles seraient étudiées très attentivement.

Quant à nous, nous serons heureux de tous arrangements pouvant donner satisfaction tant au gouvernement indien qu'au gouvernement chinois. Toutefois, tant que nous n'aurons pas de plus amples renseignements, nous ne pouvons guère en dire plus. Entretemps, nous poursuivons la mise en œuvre de nos plans et de nos mesures pour fournir à l'Inde les armes défensives dont elle a besoin.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question relative au conflit entre la Chine et l'Inde. En plus de l'aide militaire que le gouvernement canadien apportera à l'Inde, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'Inde a demandé au Canada de lui fournir de la nourriture, du blé ou autres genres de denrées alimentaires? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de lui en offrir?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous avons étudié à nouveau la question des besoins de l'Inde. Nous nous efforçons d'établir une certaine unité entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada afin que deux ou trois d'entre nous ne fournissent pas inutilement la même chose.

Nous n'avons reçu aucune demande de denrées alimentaires jusqu'à présent. Toutefois, on nous a déjà demandé d'envoyer certains articles de vêtement. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Si la situation change d'ici une couple de jours, je tiendrai le député au courant.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION D'UN OFFICIER DE MARINE À UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question ayant trait à une émission télévisée, hier soir, et intitulée «Inquiry». Le ministre pourrait-il nous dire si c'est la politique du gouvernement de charger un officier supérieur plutôt que le ministre lui-même d'essayer d'expliquer et de défendre la politique de défense du gouvernement à la télévision?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier. La politique du gouvernement n'était pas en cause. L'officier en question, l'amiral Brock, était là pour fournir des renseignements sur des faits à la demande de ceux qui réalisaient l'émission, et cela avec mon approbation.

M. Drury: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a dit que l'amiral Brock a expliqué les faits hier soir. Je me demande si le ministre offrirait à la Chambre ce même privilège d'interroger l'amiral Brock sur les faits devant un comité spécial de la défense?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de déposer copie de la lettre qu'il a adressée au modérateur de l'émission télévisée de Radio-Canada, afin que nous puissions vérifier si cette lettre viole la pratique que le gouvernement actuel a condamnée il y a quelques années dans un autre cas?

L'hon. M. Harkness: Je me ferai un plaisir de déposer copie de cette lettre, monsieur l'Orateur. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y a eu violation d'aucune pratique antérieure à cet égard.

[M. Cook.]

M. l'Orateur: Nous sommes en train d'amorcer une discussion sur des questions qui ne sont pas de mise à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Harkness: A cet égard, peut-être devrais-je préciser que la lettre en question était adressée à M. Davidson Dunton, modérateur de l'émission, et président de l'université Carleton, et non à la Société Radio-Canada. En fait, j'ai présumé qu'il se rendrait responsable de l'exactitude ou inexactitude des déclarations faites au cours de l'émission.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous sommes en train d'amorcer un débat à ce propos.

L'hon. M. Harkness: Je suis heureux de déposer copie de cette lettre, ce que je fais à l'instant.

M. l'Orateur: Le ministre voudrait déposer copie de cette lettre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DU CANADA SUR LES RADIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous faire une déclaration sur la résolution qu'a adoptée hier l'Assemblée générale des Nations Unies et qui intéresse le programme canadien pour la réglementation du niveau de la radiation atomique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les députés se rappellent sans doute que, le 12 novembre, j'ai signalé que la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies avait réussi à faire approuver à l'unanimité par la Commission spéciale de politique de l'Assemblée générale une résolution intéressant les effets de la radiation atomique. J'ai alors expliqué les objectifs de la résolution, qui cherche à intensifier les recherches scientifiques et les échanges de renseignements, à l'échelon international, sur l'exposition de l'espèce humaine aux radiations et à ses effets nuisibles, par l'entremise de la Commission scientifique des Nations Unies et de l'Organisation météorologique mondiale.

Je suis heureux d'informer la Chambre que l'Assemblée générale, réunie en séance plénière le 20 novembre, a entériné et adopté officiellement la résolution. Le vote a été unanime: 86 pays ont enregistré un vote favorable, aucun n'a voté contre, et 11 se sont abstenus, dont certains pays communistes. En conséquence, on réalisera le programme dont

a parlé le député. Les organismes intéressés des Nations Unies auront des entretiens définitifs d'ordre technique en vue de mettre le programme à exécution le plus tôt possible.

Comme la question soulève beaucoup d'intérêt, peut-être serait-il opportun, pour la gouverne des députés, de faire imprimer le texte de la résolution en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le ministre a proposé que le texte de la résolution soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Le texte de la résolution figure en appendice.*]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il nous dire si le gouvernement songe à faire rapport plus souvent sur le niveau de la radio-activité qui existe au pays? Je crois comprendre qu'on va présenter douze communiqués par année à ce sujet, au lieu de quatre. Est-ce bien cela et, dans le cas de l'affirmative, propose-t-on que d'autres pays adoptent cette ligne de conduite?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Des rapports seront maintenant présentés, non plus à tous les quatre mois, mais à tous les mois.

(Texte)

(Plus tard)

PRÉSUMÉE DISCRIMINATION DANS LE CHOIX DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures.

Vu la déclaration qu'a faite le brigadier Price à la cinquième commission des Nations Unies, à l'effet que certains pays ne bénéficiaient pas d'avantages adéquats quant à l'avancement de leurs ressortissants aux Nations Unies, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si le Canada a souffert de discrimination à ce sujet et si certains postes qui auraient pu être offerts à des Canadiens ne l'ont pas été?

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis informé de cette situation, lundi dernier, à New-York: à l'heure actuelle, la proportion de Canadiens qui font partie du personnel des Nations Unies est à peu près de l'ordre prévu.

QUESTIONS ADRESSÉES AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une urgente question d'importance nationale qui intéresse tous les Canadiens et tous les députés, sans distinction de parti. On a annoncé que le ministre des Travaux publics rendrait visite à la Colombie-Britannique, en fin de semaine. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est pour poser la pierre angulaire d'un nouvel édifice public ou pour jeter les bases d'une nouvelle carrière politique qu'il fera cette visite?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rapporte aussi à l'emploi, bien qu'elle soit beaucoup plus simple. Le premier ministre songe-t-il, présentement, à nommer au Cabinet M. J. Bertrand, de Missisquoi?

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'aimerais poser une question au ministre des Finances ou plutôt, puisqu'il est absent, à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous faire savoir quand lui ou le ministre espèrent pouvoir déposer les documents relatifs aux opérations et aux réserves du Canada en devises étrangères de même qu'aux opérations à terme auxquelles s'est engagée la Banque du Canada, conformément aux motions inscrites à mon nom aux nos 29, 30 et 31 et qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents il y a quatre semaines, soit le 24 octobre 1962.

M. Heward Grafftey (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je suis heureux d'informer le député que mon ministre y verra en temps utile.

M. Roger-J. Teillet (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il indiquer à la Chambre la date approximative à laquelle la question 366 recevra une réponse? Cette question a été inscrite au *Feuilleton* du 19 octobre; elle a été transformée en ordre de dépôt de documents et a fait l'objet d'une interpellation le 12 novembre.

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir une liste de toutes les questions qui attendent encore une réponse mais, apparemment, il n'en est pas ainsi. J'irai aux renseignements.

LA FONCTION PUBLIQUE

OTTAWA—NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. On m'a signalé que le gouvernement nommera un directeur pour le bureau de l'impôt sur le revenu à Ottawa. Le gouvernement se propose-t-il de choisir une personne bilingue pour ce poste?

(Texte)

M. l'Orateur: L'autre jour, j'ai indiqué qu'une telle question était irrecevable à l'appel de l'ordre du jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TRADUCTION DU TRAITÉ DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il nous dire où l'on en est rendu relativement à la traduction du traité de Beauchesne?

(Traduction)

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX IMMIGRANTS ÉVENTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne lui en ai donné qu'un court préavis, mais comme la question est facile, et que je connais bien ses ressources, je sais qu'il répondra en quelques mots. Quelles mesures le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il prises afin d'aider les émigrants éventuels qui, sans posséder les qualités nécessaires sous le rapport de l'instruction, de la formation et de la comptence technique et à d'autres égards, pour contribuer au progrès de l'économie canadienne, possèdent cependant d'autres qualités.

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il me faudrait faire tout un discours pour répondre à cette question importante, mais, monsieur l'Orateur, vous ne me le permettriez sans doute pas à l'appel de l'ordre du jour. Je répondrai volontiers en détail lorsque le comité fera l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère.

[L'hon. M. Halpenny.]

(Texte)

LE COMMERCE

ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA, LE BRÉSIL ET AUTRES PAYS SUD-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Commerce.

Le gouvernement canadien songe-t-il à échanger des produits avec le Brésil, ou d'autres pays d'Amérique du Sud, désireux de pratiquer cette politique d'échanges internationaux?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je tiens la question de l'honorable député comme préavis et j'y répondrai demain.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, vu le chômage croissant qui sévit dans plusieurs localités. Le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre de l'état des travaux du comité Gill, qui a été institué pour enquêter sur la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le seul secteur qui a connu un accroissement de chômage ces derniers jours—je sais que l'honorable député a perdu le Canada de vue ces dernières semaines—c'est celui de la main-d'œuvre agricole. On traduit actuellement en français le rapport du comité Gill et, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député d'Essex-Est, j'ai grand-hâte, tout comme celui qui vient de rentrer, que la version française soit terminée, pour que nous puissions recevoir ce rapport.

M. Byrne: Pour m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je tiens à informer le ministre que je me suis tenu entièrement au courant de ce qui se passe au Canada et que j'ai examiné une très grave question dont le ministère des Transports...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Byrne: ...devrait s'occuper en ce moment et qui a trait...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de bien vouloir, lorsque la présidence examine un rappel au Règlement, céder la parole et ne pas continuer à formuler ses observations.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGEMENT DU MORATORIUM RELATIF À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-49, loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre avait certes quelque chose à dire, il était d'ailleurs en train de se lever.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale au député que l'Orateur ne peut juger que par ce qu'il voit. Si le ministre ni personne ne demande la parole, l'Orateur doit mettre la motion aux voix.

M. Nicholson: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je vous signale que j'étais debout.

L'hon. M. Pickersgill: En toute déférence, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois maintenant que le député de Vancouver-Centre s'est levé. Cela illustre ce que j'ai signalé aux députés en demandant leur indulgence. Lorsque l'Orateur se lève pour mettre une motion aux voix, tous les députés doivent reprendre leurs sièges, car le Règlement interdit formellement à quiconque de rester debout ou de se déplacer quand une motion est mise aux voix. Cela a incommodé un député l'autre jour et un autre député a raison de s'en plaindre aujourd'hui. Je vous assure qu'il est impossible de dire si un député se lève pour sortir de la Chambre ou pour prendre la parole, à moins bien sûr, qu'il me dise: «Monsieur l'Orateur», ce que je recommande. La parole est au député de Vancouver-Centre. Pardon! La parole est au ministre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de prolonger d'une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1963, le moratoire relatif à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à certains arrangements conclus entre les pêcheurs et ceux qui traitent le poisson en Colombie-Britannique.

Cette disposition a été adoptée pour la première fois en 1959. A ce moment-là, un témoignage avait été présenté par le directeur, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la Commission des pratiques restrictives du commerce et à diverses sociétés de conserverie de poisson, associations et particuliers, prétendant que certains arrangements et activités dans l'industrie du poisson en Colombie-Britannique violaient les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A cause de ce doute ainsi entretenu à l'égard des accords relatifs aux prix et autres conditions selon lesquelles le poisson frais est fourni aux sociétés qui le traitent, les sociétés ont refusé, en 1959, de négocier les prix avec le syndicat des pêcheurs, comme elles l'avaient fait les années précédentes, et il semblait qu'une grève allait s'ensuivre, avec le résultat possible que la prise de saumon de Colombie-Britannique, et peut-être celle d'autres espèces, serait perdue pour l'industrie canadienne du poisson.

Il aurait été impossible, même dans les circonstances les plus favorables, pour la Commission d'écouter les arguments sur les points en litige et de soumettre son rapport à temps pour éviter une grève des pêcheurs, de sorte que le Parlement a été prié de faire en sorte que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas aux accords intervenus entre les pêcheurs ou les associations de pêcheurs en Colombie-Britannique, et les personnes ou associations qui achètent ou traitent le poisson en Colombie-Britannique, quant au prix, rémunération ou autres conditions moyennant lesquelles le poisson serait pris et fourni à ces personnes entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1960. On espérait qu'à cette dernière date, les dernières étapes de l'enquête seraient terminées et qu'un rapport aurait été présenté.

Cependant, la Commission n'a pu procéder tel que prévu, à cause d'une série d'actions judiciaires en Ontario et en Colombie-Britannique, pour obtenir des injonctions portant sur la procédure de l'enquête. Ces actions sont décrites en détail dans les rapports annuels du directeur des enquêtes et des recherches pour les années financières terminées le 31 mars 1961 et le 31 mars 1962 respectivement. La dernière de ces actions vient de se terminer. Dans l'intervalle, le Parlement a approuvé deux prolongations du moratoire.

Les honorables députés savent sans doute qu'aux termes de la loi sur les coalitions, toute personne contre qui une accusation est portée dans une déclaration soumise par le directeur doit avoir l'occasion de se faire entendre devant la Commission et que cette dernière ne peut faire un rapport avant d'avoir autorisé une telle audience. En conformité de cette disposition et du jugement de la Cour suprême du Canada dans les actions en injonction, il est nécessaire de faire examiner les preuves écrites et orales afin d'établir lesquelles pourront être retenues par les parties en cause. De toute évidence, il est donc impossible pour

la Commission d'entendre des plaidoyers sur la valeur des témoignages et de présenter son rapport avant la fin de l'année civile.

Puis-je signaler en terminant, monsieur l'Orateur, que le bill vise à modifier un chiffre dans la loi. Il demande que le chiffre 3 soit substitué au chiffre 2 et, en conséquence, la date serait le 31 décembre 1963 au lieu du 31 décembre 1962. C'est toute la portée du projet de loi.

M. John R. Nicholson (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que le ministre l'a fait remarquer, ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie d'une mesure semblable mais je crois que, sans le vouloir, le ministre n'a pas donné certains détails qui pourraient aider la Chambre à se prononcer à propos de ce bill.

Les quatre entreprises intéressées et le syndicat ont leur siège central dans la circonscription de Vancouver-Centre et lors de mon dernier séjour à Vancouver, je me suis fait un devoir d'aller enquêter sur les événements qui sont à l'origine du bill. Il me semble qu'il serait bon que je transmette à la Chambre les renseignements ainsi obtenus. L'état de choses qui a donné lieu à l'adoption de la loi de 1959 existait depuis près de 60 ans; en 1956 ou 1957, quelques pêcheurs indépendants s'étaient plaints aux autorités de l'injustice dont ils souffraient en étant à l'écart.

La façon de procéder en question est unique. On me dit que ce n'est qu'en Colombie-Britannique que les négociations ont lieu de cette façon. Une fois par année, au printemps généralement, les pêcheurs—maintenant les syndicats qui les représentent—se réunissent avec les dirigeants des fabriques de conserve pour fixer le prix minimum de toute la prise, à condition qu'elle soit de bonne qualité.

En outre, il a été convenu, en vertu de l'entente, que les conserveries en cause accepteront la prise entière de chaque saison à un prix qui ne sera pas inférieur au prix minimum.

Il y a environ cinq ans, des exploitants indépendants se sont plaints aux autorités et la Gendarmerie royale a effectué une enquête. Les agents sont d'abord allés aux bureaux du syndicat à Vancouver, peut-être ailleurs aussi, et ont confisqué certains documents. A ce moment-là, personne ne connaissait la raison de cette confiscation. Après quelques jours, il est devenu manifeste que l'enquête était menée sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et puis des amis du syndicat ont prétendu que la Gendarmerie devrait aussi fouiller les bureaux des entreprises en cause. Des recherches ont également été faites chez les sociétés.

[L'hon. M. Fleming.]

A la suite de la confiscation de documents, le directeur de la division des enquêtes sur les coalitions a institué en 1957 une enquête qui a duré environ deux ans. Au terme de cette période, le directeur a prétendu dans son rapport que plusieurs opérations justifiaient une enquête en vertu de la loi. Une de ces opérations, c'était cette réunion annuelle qui se tenait depuis 60 ans en vue de négocier le prix du poisson, et qui constituait une sorte de marchandage entre les représentants, de milliers de pêcheurs et des conserveries intéressées.

Lorsque le rapport a été présenté, les conserveries de poisson qui, de toute évidence, n'avaient pas jugé qu'il y avait eu infraction jusqu'à ce moment-là, ont estimé que s'il y avait eu quasi-délit relativement à la loi sur les coalitions ou à toute autre loi, elles devaient y mettre fin, car si elles persistaient en dépit de l'avertissement donné par le directeur, elles pourraient se trouver dans de grandes difficultés et aggraver l'infraction. Aussi décidèrent-elles de mettre fin à l'entente qui avait si bien donné satisfaction pendant près de 60 ans et, au lieu de procéder à la négociation annuelle, elles ont affiché sur les murs des conserveries les prix qu'elles paieraient quotidiennement le poisson. Bien sûr, elles n'étaient nullement obligées d'acheter toute la prise, dans ces conditions.

Naturellement, les pêcheurs se sont inquiétés du fait que l'on ait mis fin à une entente qui avait si bien réussi. Elle avait bien réussi, non seulement à eux, mais aussi à l'économie canadienne, puisqu'elle avait permis que chaque once de poisson puisse atteindre le marché. Aussi les représentants du syndicat interjetèrent-ils immédiatement appel auprès du ministère de la Justice et des autres services de l'État qui étaient concernés. Les conserveries de poisson n'ont pas cédé, en sorte que l'affaire a finalement été soumise au ministre de la Justice du temps, qui représentait la Colombie-Britannique au sein du cabinet. Les pêcheurs ont même menacé de faire la grève, de ne pas prendre de poisson, en 1959, si l'ancienne pratique n'était pas rétablie. C'est alors que le gouvernement de l'époque a jugé bon d'instituer ce que le ministre vient d'appeler un moratoire.

Il y a eu des poursuites devant les tribunaux, comme on l'a signalé. Depuis 1959, elles sont passées d'un tribunal à l'autre, à venir jusqu'à un mois ou deux. Bien entendu, les avocats en ont profité, et il n'y a pas de mal à cela. Mais le problème subsiste et, à mon avis, si le gouvernement a toujours jugé à propos de recommander au Parlement, comme c'est la quatrième fois que cela arrive, d'excuser toute violation ou, autrement dit,

de légaliser pareil comportement, alors il faudrait classer ce qui s'est produit avant 1959.

Quiconque a une certaine expérience des instances en cour criminelle ou de la loi sur les coalitions sait que les chances de trouver des gens coupables, qu'il s'agisse de pêcheurs ou d'entreprises de pêche, d'un délit qui porte atteinte à l'intérêt public ne seront pas très fortes si le gouvernement a recommandé au Parlement, et avec succès, que les actions en justice d'une période de trois ans soient approuvées. J'estime que le temps est venu de régler la question une fois pour toutes, tant à l'égard de ce qui s'est produit dans le passé —c'est-à-dire avant l'adoption de la loi instituée en 1959—qu'au sujet de l'avenir. Il faudrait certainement tenir compte d'une longue tradition de négociations entre les syndicats et les conserveries intéressées, quand il y va de millions de dollars de revenu annuel, plus précisément de 30 à 70 millions, je crois. Mon collègue de New-Westminster pourrait peut-être citer un chiffre plus exact, mais c'est à peu près cela. S'il a été dans l'intérêt public d'excuser une telle pratique, ou de la rendre légale, pendant trois ou quatre ans, alors il est dans l'intérêt public de légaliser ce qui s'est passé auparavant et de rendre la pratique légale à l'avenir. Comme l'a bien dit le ministre, c'est la quatrième fois que nous sommes saisis du bill. A nous de mettre fin à cette situation en modifiant la mesure de façon qu'elle puisse la régler de façon permanente. J'estime que le temps est venu d'agir en ce sens, afin que le Parlement n'ait pas à revenir là-dessus chaque année.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la proposition à l'étude, que mon parti a appuyée par le passé, pour les raisons que je vais indiquer. L'affaire a commencé il y a cinq ans, en Colombie-Britannique, où au moins six pêcheurs au filet maillant (tel est le nombre requis aux termes de la loi) ont demandé qu'enquête soit faite sur les tractations survenues entre les pêcheurs syndiqués de la Colombie-Britannique et l'association des conserveries de poisson. J'ignore à quoi voulaient en venir les pêcheurs en provoquant cette affaire, mais je crois qu'ils étaient d'avis que le syndicat des pêcheurs et l'association, au cours de leurs négociations, fixaient les prix. Nous savons tous que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a pour objet de protéger les consommateurs et les travailleurs du Canada en général contre les majorations de prix et les inconvénients qui résultent de la fixation des prix. Rien dans la loi n'indique que cette protection permet d'intenter des poursuites aux syndicats ou aux organisations de travailleurs; la loi comprend plusieurs exemptions relatives aux ouvriers qui s'unissent pour se protéger.

Toutefois, comme une demande d'enquête avait été faite aux termes de la loi, les autorités se sont vues obligées de procéder. L'enquête a donc eu lieu (il y a quatre ou cinq ans, à ce qu'on nous a dit), mais les conclusions n'en ont jamais été rendues publiques. Je sais, comme on l'a déjà dit, que le syndicat des pêcheurs a demandé que l'audience se passe en public, et que l'association des conserveries de poisson s'y est opposée. Je sais aussi qu'on a formulé plusieurs propositions de nature juridique et mis sur pied certaines mesures judiciaires qui ont eu pour résultat de retarder le règlement officiel de la question.

Aujourd'hui comme hier, nous sommes en présence d'une modification qui n'est qu'un bouche-trou. On l'a déjà présentée à trois ou quatre reprises au cours des années. Il s'agit d'une sorte de moratoire, d'un rapiéçage devant protéger l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique d'une menace ou d'un dénigrement qui, je crois, n'aurait jamais dû se présenter. En fait, les travailleurs de toute l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique ont, depuis plusieurs années, le sentiment que cette mesure les vise comme si l'on pointait une arme à feu dans leur direction, surtout parce que ces travailleurs, comme ceux de beaucoup d'autres industries, avaient décidé de recourir aux négociations collectives en ce qui concerne les taux de rémunération et les conditions de travail. Je pense vraiment que le gouvernement devrait maintenant, comme l'a proposé le député de Vancouver-Centre (M. Nicholson), mettre fin à une situation qui devient ridicule et prendre les mesures qui s'imposent pour effacer cette tache à la réputation de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. On pourrait proposer un amendement supprimant les délais qui figurent dans le bill dont nous sommes saisis. Si nous devons nous prononcer en faveur de la mesure, j'espère que ce sera pour la dernière fois, et qu'on prendra sous peu des dispositions pour faire disparaître cette tache à la réputation de l'industrie de la pêche dans notre pays.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je serais tout disposé . . .

M. l'Orateur: Quand l'Orateur occupe le fauteuil, le député ne peut prendre la parole qu'une seule fois.

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je ne voudrais pas répéter ce qu'ont déjà dit le député de Vancouver-Centre (M. Nicholson) et le député de New-Westminster (M. Mather). Toutefois, la circonscription de Burnaby-Richmond compte un grand nombre d'intéressés. En effet, il s'y trouve un des plus

grands ports de pêche de notre pays. Je voudrais donc, à l'intention du ministre, me joindre aux deux préopinants. Nous voudrions voir immédiatement supprimer cet état de choses. Il nous inquiète beaucoup, et nous trouvons un peu ridicule qu'on soulève, chaque année, cette même question.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, l'industrie de la pêche est une de nos principales sources de revenus en Colombie-Britannique, mais à l'heure actuelle, elle vit sous une menace juridique. Dans ses conclusions, la Commission d'enquête sur les coalitions a mis en doute la validité de ces négociations annuelles entre les pêcheurs, qu'en un sens on peut considérer comme les employés de l'industrie, et, les conserveries. Cette tradition des négociations annuelles remonte à bien des années; l'honorable député de Vancouver-Centre a dit 60 ans.

Il me semble qu'il faudrait faire une exception. Il faut légaliser cette méthode. Nous devons considérer le revenu du pêcheur comme un salaire qu'on fixe chaque année. Les pêcheurs visent un objectif raisonnable et j'aimerais que ces négociations deviennent valides en permanence, qu'elles ne soient plus autorisées sous réserve d'une revision annuelle. Ce qui ne peut être fait qu'en vertu d'une extension de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Sylvester P. Ryan (Spadina): Au sujet de la possibilité de modifier la proposition dont nous sommes saisis, j'aimerais signaler que cette situation existe depuis si longtemps en Colombie-Britannique qu'on devrait, à mon avis, prendre des mesures spéciales afin de régulariser la situation une fois pour toutes. Par conséquent, je suis heureux de proposer, appuyé par l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Coast-Capilano ne peut appuyer la motion, car il a déjà pris la parole.

M. Ryan: Dans ce cas, appuyé par l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell), que l'amendement suivant soit apporté au bill. Monsieur l'Orateur, je vous prie de vous reporter au dernier paragraphe de l'article 1 du bill à l'étude. J'aimerais qu'on biffe après le mot «poisson», les mots suivants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je peux dire immédiatement à l'honorable député que sa motion est irrecevable parce qu'elle vise à modifier un article déterminé, ce qui ne peut se faire avant l'étape de l'étude en comité.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire à cette étape de la deuxième lecture parce que, depuis des années, je m'intéresse aussi bien aux questions de la pêche qu'aux questions des coalitions et autres choses du genre visant à restreindre le commerce.

Nombreux sont ceux qui avaient tout d'abord pensé que l'article 4 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions suffirait à protéger les syndicats, les travailleurs et les employés contre les effets de certaines dispositions de la loi dans leurs négociations collectives en vue d'établir leurs salaires aussi bien que leurs heures et conditions de travail. L'article 4 de la loi déclare:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Cependant, comme c'est le cas d'ordinaire avec les lois, on découvre souvent que l'intention qu'avait le Parlement quand il a édicté une loi en particulier s'est embrouillée et perdue lorsque le moment vient de l'appliquer. Ce fut le cas en l'occurrence à mon avis; que l'enquête initiale ait été entreprise voilà qui est contraire au désir des députés qui ont adopté cet article en particulier. Je l'ai déjà dit en 1959 lorsque la Chambre était saisie de cet article relatif au moratoire, je l'ai répété en 1960 et en 1961, et je le redis au cours de la présente session, le Parlement devrait se soucier des intentions des législateurs qui ont donné le jour à cette mesure et s'assurer que les pêcheurs, le syndicat des pêcheurs du littoral du Pacifique et la fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique qui sont cités dans la déclaration de preuve par le directeur, ainsi que les sociétés de pêche et leurs associations, ne soient pas constamment tourmentés chaque fois qu'ils entament des pourparlers pour fixer les prix du poisson. En 1959, monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que notre parti a été le seul à proposer que l'on établisse ce moratoire (comme on l'appelle) d'une façon permanente.

Si je pouvais dire à la Chambre ce que nous nous proposons de faire à l'étape de l'étude en comité—car, à l'instar des honorables vis-à-vis, nous avons des projets d'amendements que nous présenterons au comité—c'est d'assurer aux pêcheurs de la côte du Pacifique les avantages traditionnels dont ils jouissent à l'égard des prix du poisson, grâce aux négociations collectives. Certes, c'est probablement le seul endroit au monde où de tels pourparlers ont lieu présentement, mais nous estimons qu'il serait possible de répandre cette coutume dans d'autres parties du pays. Aussi, nous avons l'intention de proposer, dans notre amendement, l'abrogation de la disposition portant que le moratoire ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique. Nous recommanderons aussi que la question fasse

l'objet d'une loi permanente visant tous les pêcheurs canadiens afin de garantir à ces derniers que le Parlement s'intéressera à leurs droits fondamentaux. Monsieur l'Orateur, lorsque nous en serons rendus à l'étape de l'étude en comité, je proposerai un amendement de ce genre, si je puis attirer l'attention de la présidence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Application des lois aux accords entre pêcheurs.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots de l'article 1 pour formuler devant vous des observations dans le même sens que celles que j'ai faites à la Chambre alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil. Toutefois, j'ai l'intention d'être plus bref, vu que le comité est déjà au courant de nos vues. Je voudrais tout simplement dire qu'essentiellement, à notre avis, le principe dont s'inspire l'article—à savoir: que rien de contenu dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne doit s'interpréter comme s'appliquant à un contrat ou autre arrangement du genre entre des pêcheurs ou association de pêcheurs et ceux qui achètent leur poisson—est un bon principe, et qu'il devrait s'appliquer non seulement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique, qui sont directement atteints depuis six ou sept ans, mais à tous les pêcheurs du Canada, car cette loi s'applique à l'ensemble du Canada. La limite de temps devrait aussi être éliminée.

Par conséquent, monsieur le président, je propose:

Que l'article 1 soit modifié par la suppression de l'article 1 proposé et son remplacement par ce qui suit:

«1. Rien de contenu dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou dans l'article 411 du Code criminel ne doit s'interpréter comme s'appliquant à un contrat, accord ou arrangement entre des pêcheurs ou associations de pêcheurs, et des personnes ou associations de personnes se livrant à l'achat ou au traitement du poisson, quant aux prix, à la rémunération ou aux autres conditions, moyennant lesquels le poisson sera pris et fourni à ces personnes par des pêcheurs.»

L'effet de cette modification est de supprimer les mots «Colombie-Britannique» de manière que le principe que nous avons appuyé il y a un instant soit applicable à l'ensemble du Canada. Cette modification supprime également la date limite, soit le 31 décembre 1963, de sorte que cet article s'appliquera en tout temps.

Monsieur le président, je signale, si vous me le permettez, que certains honorables députés relèveront une erreur typographique dans le texte anglais de la proposition d'amendement. Le mot «Act» a été omis par inadvertance, de sorte qu'il convient de lire, dans le texte anglais, «Combines Investigation Act».

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette proposition d'amendement vise deux buts, il va sans dire; d'abord, de supprimer la limite territoriale que comporte ce bill et d'en rendre l'application générale et, deuxièmement, de supprimer la date limite, de manière que ce bill soit applicable en tout temps. Dans les deux cas, j'aimerais signaler au comité que cette proposition d'amendement est mal avisée. Adopter un amendement à cette étape-ci, ce serait évidemment soulever aussitôt la question des opérations de toute branche de l'industrie du poisson dans toute région du Canada. On a dit plus tôt au cours de la discussion, à propos de l'industrie du poisson en Colombie-Britannique, qu'elle fonctionnait dans une espèce de nuage. En fait, si je me souviens bien, on a dit dans une espèce de barbouillage: Eh bien! monsieur le président, si c'est exact, n'aggravons pas les choses, comme le ferait certainement cette proposition d'amendement.

Or, comment cette situation s'est-elle produite? Elle s'est produite parce que six citoyens se sont adressés au directeur des enquêtes et des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, prétendant qu'il y avait coalition. Selon les dispositions de la loi qui sont obligatoires à cet égard, le directeur devait faire une enquête. Si l'enquête avait pu suivre son cours normal et se terminer sans retard, on aurait sans doute pu conclure qu'il n'y avait pas eu infraction à la loi et alors, tout aurait été dit; ou bien, le directeur serait arrivé à la conclusion qu'on avait enfreint la loi d'une manière ou d'une autre et dans ce cas, la question aurait été soumise à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. A la lumière du rapport de cette Commission, le ministre de la Justice aurait décidé s'il devait y avoir poursuite.

Si la méthode normale n'a pas été suivie dans ce cas, c'est à cause du litige devant les tribunaux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Le litige étant réglé, il nous est possible maintenant de retourner à la procédure normale. Mais nous ne pouvons le faire d'ici l'adoption de la modification dont la Chambre est saisie. Nous ne pouvons le faire avant le 31 décembre. Cependant, si cette mesure est adoptée dans son libellé actuel, nous suivrons notre méthode habituelle, et j'ai tout lieu de croire que la question sera réglée l'an prochain. Si l'on constatait qu'il ne s'est pas

commis d'infraction à la loi à cet égard, le motionnaire de la mesure et ceux qui l'ont appuyé auraient nui à l'industrie de la pêche en cherchant à étendre l'application de la loi, dont la portée est très spéciale et qui a été présentée à la Chambre pour une seule raison: permettre aux ententes annuelles normales, dans cette industrie, de se poursuivre jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. C'est le seul point en cause. Il est regrettable qu'il ait été nécessaire de prolonger plusieurs fois le moratorium. Cela est attribuable à l'existence du litige compliqué qui vient de prendre fin.

Je pense donc, monsieur le président, que ce serait commettre une grave erreur que de rendre cette loi permanente. Dans chaque cas, le moratorium n'est resté en vigueur qu'un court espace de temps, et l'une des raisons en est que la Chambre voulait éviter de donner l'impression que le Parlement avait découvert l'existence d'une coalition dans l'industrie des conserveries de poisson du littoral de la Colombie-Britannique. On voulait aussi que le Parlement reste maître de la situation.

Il est bien vrai que la première fois le moratorium a été institué pour une durée de deux ans. C'était au moment où le litige n'en était qu'à ses débuts. La période était évidemment d'une longueur raisonnable. Les moratoriums suivants ont été limités à un an chacun et cela, pour un motif des plus valables, savoir que le Parlement devait rester maître de la situation.

Si le bill est adopté dans son libellé actuel, nous pouvons nous attendre qu'avant la fin de l'année, l'affaire sera classée. Je n'essaie pas de prédire l'issue de l'enquête. Il se peut qu'on constate qu'il n'y a pas lieu d'intenter des poursuites fondées sur une présumée violation de la loi. Toutefois, rappelons-nous que l'enquête en question était exigée par la loi à la suite de la demande présentée par six citoyens. Je déclare donc que, d'une façon ou d'une autre, le Parlement gardera la haute main sur la situation. Si, d'ici un an, on constate qu'il y a eu violation de la loi, il se peut que le Parlement désire adopter une loi tout à fait différente.

D'autre part, si on constate qu'il n'y a eu aucune violation, à mon sens, il aurait été mal d'ajouter au recueil de nos lois une mesure sans restriction dans le temps et dans l'espace, en supposant qu'il existe une violation d'une loi et que le délit ne peut être réparé que par l'adoption d'une mesure d'exception, comme celle dont nous sommes saisis.

Les députés doivent tenir compte d'une autre considération. Cette mesure a un caractère bien spécial. Plusieurs industries, non seulement des industries secondaires mais celle de la pêche également, voudraient pouvoir échapper aux dispositions de la loi. Il serait en effet très grave que la Chambre, en traitant une situation très particulière, s'y réfère pour établir, par des dispositions législatives, des exemptions qui s'appliqueraient à toute l'industrie, créant par là un précédent que les autres industries ne se feraient pas faute d'invoquer. Voilà comment on pourrait tuer le principe qui a inspiré une loi aussi importante. Je mets sérieusement en garde les députés contre cette façon d'envisager la question, étant donné que cette mesure législative s'applique à toutes les industries.

Par conséquent, tout raisonnement sensé nous force à reconnaître que la mesure s'applique à un cas particulier, que ses dispositions exceptionnelles s'appliquent à une situation particulière et devront permettre que la mise en conserve de la prise annuelle du poisson s'effectue sans grève aucune. C'est la menace de grève qui a été à l'origine du moratoire. C'était une grève qui menaçait une industrie en particulier dans une région en particulier. Le Parlement a eu la sagesse de limiter l'effet de la loi à cette situation particulière, à cet endroit précis et pour cette période donnée et courte, afin que le Parlement puisse avoir la situation en main et que l'industrie tout entière n'en souffre pas.

Étant donné ces circonstances, il me semble que le comité ferait une grave erreur en voulant dépasser la portée du bill. Cependant, les honorables députés peuvent estimer qu'il ne faut pas permettre à une loi pareille de revenir à l'étude une autre année. J'espère qu'il n'en sera rien. J'espère qu'on viendra à bout de la situation dans l'année. Cependant, aucun député qui siège à la Chambre des communes aujourd'hui ne peut être certain de l'issue de l'affaire. Par conséquent, le comité serait sage d'attendre le résultat de ces délibérations au lieu d'adopter une loi d'exemption applicable à toute l'industrie—sinon, l'amendement proposé est inutile—parce qu'il supposerait qu'il y a eu infraction à la loi. Je ne crois pas que l'effet d'une telle supposition devrait être encore plus amplifié par l'amendement proposé. La meilleure chose à faire, d'après moi, c'est de faire rapport du bill dans sa forme originale et de ne pas accepter l'amendement proposé.

M. Davis: Les observations du ministre de la Justice ont fait impression sur moi. J'aurais été aussi impressionné, j'en suis sûr, si j'avais siégé à la Chambre ces quatre ou cinq dernières années et si j'avais entendu l'ancien ministre de la Justice supplier avec autant d'éloquence qu'on fasse la même chose, soit attendre un an de plus avant d'appliquer cette loi. Je reconnais que nous ne pouvons ou ne devons pas essayer en quelques minutes

de rédiger une mesure qui pourrait être libellée avec plus de soin peut-être, à la suite des poursuites intentées dans le cours normal, sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Cependant, j'aimerais certes que le ministre de la Justice nous dise pourquoi il était si convaincu, au début de ses observations, que cette affaire serait tirée au clair d'ici un an, alors qu'à la fin, il semblait espérer qu'il ne serait pas nécessaire d'apporter à la loi une pareille modification à court terme dans un an.

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas avoir affirmé catégoriquement que l'affaire serait réglée. J'ai dit que, d'après moi, personne ne pouvait être sûr des résultats qui seraient obtenus d'ici un an. Maintenant que le litige a suivi son cours, on peut envisager pour un avenir assez prochain le terme des poursuites normales. C'est ce que j'essaie de démontrer. Je crois que personne ne peut prédire l'issue de ces poursuites judiciaires. Tel est l'un des points que j'ai essayé d'établir.

Il y a une autre chose que j'aurais dû mentionner. Je crois que les honorables députés, particulièrement ceux qui représentent des circonscriptions où on se livre à la pêche, seront heureux d'apprendre que le ministère des Pêcheries étudie présentement toute la politique relative à cette industrie. Il est à souhaiter que le ministère des Pêcheries étudie avec soin le rapport que l'on attend de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, avant que des mesures soient prises. A mon sens, les avantages d'une telle étude seront évidents pour tous les honorables députés lorsqu'il s'agira d'envisager la politique future à cet égard.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Vous savez tous que je ne suis pas aussi versé en loi que d'autres honorables députés, en ce qui concerne cette modification. Cependant, un autre principe est en jeu. Je me rends compte, comme tout autre député de la Colombie-Britannique, qu'il importe que l'industrie de la pêche ait un droit clairement établi à l'égard de la coutume qui a donné satisfaction pendant de nombreuses années et qui devrait être conservée si c'est possible. Un autre principe que nous ne devons pas perdre de vue, c'est qu'aux termes de la loi actuelle, six citoyens se sont estimés lésés dans leurs intérêts et ont profité de la loi pour demander qu'une enquête soit instituée. Apparemment, ils estimaient et, peut-être, estiment encore qu'ils avaient une raison valable d'utiliser la loi telle qu'elle existait pour obtenir une enquête sur la situation et déterminer si, oui ou non, leurs intérêts avaient été lésés. L'enquête n'est pas encore terminée.

Mais que va-t-il advenir des droits de ces citoyens si, au cours de l'enquête, on leur dit qu'on a modifié la loi qui, selon eux, lésait leurs droits? En prenant cette décision, ne retirons-nous pas à ces six citoyens qui ont demandé l'ouverture de l'enquête le droit légitime de faire tirer leur situation au clair? A mon avis, il y a ici une question de principe dont nous devons nous soucier avant de proposer soudain un amendement qui pourrait nuire à ces personnes; sinon, nous pourrions être obligés de leur dire: «Vous aviez raison en vertu de l'ancienne loi, mais vous avez tort en vertu de la nouvelle, aussi, vous n'avez plus aucun droit». J'estime que nous devons éviter pareille situation.

J'ose croire que le moratoire qui s'impose est maintenant appliqué à l'industrie pour lui permettre d'agir comme elle l'a toujours fait, jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Les intérêts de l'industrie, dans l'intervalle, n'en souffrent pas et n'en souffriront pas tant que l'enquête n'aura pas pris fin. Les droits des citoyens qui se croyaient lésés sont protégés. En temps voulu, par suite de l'enquête, le Parlement pourra décider s'il y a lieu de soumettre la question à un nouvel examen. A mon avis, nous ne devrions pas accepter les modifications qu'on nous propose. Nous ne devrions pas le faire avant d'avoir le rapport en main. Alors, le Parlement, après avoir étudié la situation, pourra peut-être prendre toute mesure nécessaire pour protéger les droits de l'industrie. En attendant, il me semble être de notre devoir de protéger ceux des six citoyens en cause.

M. Nichol·on: Deux aspects de la question ont été négligés. Il y a d'abord la directive que, dans son jugement, la Cour suprême du Canada a donné au président et selon laquelle la Commission sur les pratiques restrictives du commerce devrait examiner les milliers de pièces qui ont été déposées et décider lesquelles devraient être fournies aux représentants du syndicat et lesquelles devraient être fournies à l'industrie. On a changé le personnel de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui doit maintenant recommencer l'étude de la question. Sur les trois membres de la Commission, il n'en reste qu'un seul. Cette étude prendra des mois et peut-être davantage. Il semble donc que nous pouvons conclure cette affaire dès maintenant.

Si le gouvernement, dans sa sagesse, juge à propos d'adopter une nouvelle politique dans deux ans ou cinq ans, il est libre de le faire. Il y a un autre aspect à cette question. J'espérais que le ministre nous parlerait de ce qui s'était passé avant la modification de 1959. Cette méthode qui a toujours été suivie depuis la dernière décennie du siècle dernier, et peut-être depuis plus longtemps

encore, a été légalisée pour une période de trois ans. Ce ne saurait être un délit bien grave, sans quoi on n'aurait pas demandé au Parlement de l'excuser. C'est tout au plus une quasi-infraction à la loi. Nous pouvons certainement mettre fin à ce qui s'est passé en 1959 au moyen d'un amendement approprié.

Quiconque a un peu d'expérience des causes jugées par les tribunaux et, en particulier, quand il s'agit de la loi sur les coalitions où l'intérêt public entre en jeu, pensera que si le Parlement, dans sa sagesse, a jugé bon de rendre la méthode légale, il ne pouvait s'agir pour commencer d'un délit bien grave. Cela n'aurait pu aller à l'encontre de l'intérêt public. Je crois qu'un bon avocat d'assises s'en tirerait très bien en l'occurrence. Le directeur a d'abord institué une enquête, ensuite la Commission a entamé des délibérations et enfin l'affaire est allée devant les tribunaux. On pourrait très bien régler l'affaire au moyen d'un amendement approprié.

Une fois que le gouvernement aura étudié les répercussions de cette politique sur les pêcheries et la loi sur les coalitions en général, le ministre pourrait alors demander aux membres de la Chambre de faire des propositions. Je crois que celle-là serait bien accueillie par le ministre. Débarrassons-nous de ce qui nous a causé tant d'ennuis, à la lumière des changements qui sont survenus. Le ministre, qui a une grande expérience juridique, croit-il qu'il pourrait gagner sa cause devant un tribunal quand le Parlement a légalisé cette pratique pendant quatre ans? Nous pouvons sûrement nous en débarrasser.

L'hon. M. Fleming: Le député conviendra, je pense, que si lui ou moi étions dans l'industrie de la pêche, le but que nous souhaiterions le plus vivement atteindre, étant donné que les délibérations ont été arrêtées depuis pas mal de temps par suite d'un litige, serait de voir cette procédure prendre fin et avoir une issue heureuse. Si les choses se passent ainsi, alors il n'est plus besoin de mesure d'exonération et on ne demandera plus au Parlement d'en approuver. Il n'y aurait plus de moratoire. Enfin la conclusion de ces délibérations elles-mêmes écarterait cette incertitude qui plane sur l'industrie.

A la réflection, l'honorable député sera, je pense, disposé à convenir avec moi que c'est seulement dans les circonstances les plus extraordinaires que la solution d'un problème au moyen d'une loi se justifie. Elle se justifiait, en l'occurrence, car la mesure a été présentée afin d'éviter une grève qui, il le reconnaîtra, se serait certainement produite. Pendant les années subséquentes au cours desquelles le moratoire a été en vigueur, j'imagine qu'une grève aurait eu lieu ou que la mise en conserve pour l'année aurait été retardée ou qu'elle n'aurait peut-être pas eu lieu du tout. Je l'ignore.

Toutefois, il ne serait pas bon de généraliser une telle mesure ni d'en multiplier les applications. Nos recueils renferment une loi dont le principe a été reconnu par la Chambre, il y a bien des années, et ce n'est que dans des circonstances tout à fait extraordinaires qu'il faudrait dire: Certes, nous souscrivons au principe dont s'inspire la loi en général, mais nous allons en suspendre l'application à une industrie en particulier. Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il serait fort dangereux d'agir de la sorte. Le Parlement a reconnu que nous étions justifiés d'adopter une telle ligne de conduite en trois circonstances, au cours des quatre dernières années, parce que la situation était vraiment exceptionnelle. S'il n'y avait pas eu de différend, toute la question aurait été réglée, depuis bien longtemps.

Il y a lieu de croire, à mon avis, que la situation actuelle prendra fin d'ici un an. Si j'avais eu le moindre doute à ce sujet, j'aurais peut-être eu l'audace de demander à la Chambre de prolonger le moratoire de deux ans, mais le gouvernement ne veut fournir à personne l'occasion de prétendre que nous essayons de soustraire la question à la juridiction du Parlement. Voilà pourquoi nous avons cru bon de demander une prolongation d'un an. Elle permettrait au Parlement d'exercer son pouvoir de surveillance et il n'est pas impossible, vu la conjoncture actuelle, que la question soit réglée d'ici la fin du moratoire.

M. Nicholson: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre et son prédécesseur n'auraient jamais formulé ces recommandations s'ils avaient pu prévoir toute possibilité d'infraction grave. C'était une quasi-infraction. Il y a eu menace de grève lorsque l'industrie a jugé que si elle négociait, après avoir été avertie par le directeur de l'enquête que, selon lui, il y avait eu infraction, elle aggraverait les choses et la situation deviendrait extrêmement sérieuse. Elle ne pouvait passer outre à l'avis du directeur. Il me semble donc que, s'il y a eu une quasi-infraction, le gouvernement pourrait très bien dire: Oublions le passé et qu'on n'en parle plus.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en toute justice pour les intéressés, aussi bien l'industrie que les pêcheurs eux-mêmes, je préférerais ne pas porter de jugement préconçu et, à mon sens, il vaudrait mieux que la Chambre n'en porte pas non plus. Je dirais donc au député qu'il est bien préférable d'agir ainsi puisqu'elle permettra de mener à bonne fin les négociations entamées, et d'assurer entre-temps que l'industrie n'aura pas à souffrir de ce qu'elle fait présentement. Ne serait-il pas infiniment mieux, cependant, de faire en sorte que personne n'en

souffre en attendant, au lieu d'adopter une mesure annulant une enquête qui a été ouverte en conformité d'une loi du Parlement? L'enquête pourra maintenant se terminer. L'honorable député espère, je n'en doute pas, que les enquêteurs en viendront à la conclusion qu'il ne s'est pas commis d'infraction. L'industrie se réjouirait d'une telle conclusion et toute loi ultérieure deviendrait inutile. Ainsi, pourquoi charger les statuts d'une loi permanente, destinée à régler un problème qui n'existera plus d'ici un an, du moins, nous l'espérons? Monsieur le président, ce serait une double erreur à mon avis que d'étendre la portée géographique d'une loi destinée avant tout à redresser une situation locale déterminée.

M. Nicholson: Comme le ministre le sait, je ne propose pas d'étendre l'application de cette loi à l'extérieur de la province où cette situation exceptionnelle s'est présentée.

L'hon. M. Fleming: Mais c'est là, précisément l'effet de l'amendement.

M. Nicholson: J'en conviens, et je ne voudrais pas me prononcer sur l'amendement sans l'avoir étudié très attentivement, d'autant moins que rien ne presse. Mais par suite des événements, notamment des changements apportés au personnel chargé de l'application de la loi, j'estime que le ministre pourrait du moins songer à prolonger le moratoire jusqu'en 1964 au lieu de 1963. Des milliers de documents touchent la question et nous devrons revenir à la charge dans un an.

M. Berger: Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de l'amendement que le député de Skeena vient de proposer au comité. J'ai été abasourdi quand le ministre a déclaré que l'adoption de l'amendement signifierait que l'entente intervenue dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique entre les pêcheurs et ceux qui leur achètent leur poisson est illégale.

L'objet de l'amendement présenté par le député de Skeena au nom des membres de son parti était de rendre la loi plus claire. Le ministre n'ira certes pas prétendre qu'un amendement destiné à rendre la loi plus explicite laisse entendre que les sujets de Sa Majesté que la mesure vise à aider violent les lois du pays.

Le ministre a déclaré que la Chambre devrait attendre que l'enquête en cours ait abouti à quelque conclusion. Il admet, en même temps, et ce sont ses propres mots, que «personne ne peut prévoir le résultat». Si, en des occasions précédentes, la Chambre a pu accepter le principe de la loi et s'il est encore acceptable à l'heure actuelle, il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena devrait être acceptable. Le ministre a dit que si nous attendions le résultat de l'enquête, celui-ci serait peut-être à l'avantage des personnes que la loi, actuellement devant la Chambre, et qui y est déjà comme plusieurs fois, a exonérées. Mais j'estime que nous ne devrions pas être obligés d'attendre le résultat de l'enquête. Si l'intérêt public exige d'exempter l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique des obligations prévues dans la loi, alors il faut accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena. Le ministre a dit que c'était là une mesure de nature très particulière. J'ai conclu, qu'à son avis, c'était une mesure que le comité ne devrait adopter qu'avec beaucoup de prudence à cause de cette nature particulière.

L'amendement proposé supprimerait la lacune que comporte la mesure. Elle en ferait une loi d'application générale, c'est-à-dire qui s'appliquerait à l'industrie de la pêche dans tout le pays. Elle n'imposerait aucune limite de temps à l'exemption et écarterait cette épée de Damoclès qui menace, depuis un certain temps, cette industrie en Colombie-Britannique. Le ministre a affirmé que si l'on exceptait l'industrie de la pêche des dispositions de la mesure sur les coalitions, d'autres industries réclameraient des exemptions analogues. En l'occurrence, nous ne nous occupons que d'une seule industrie. La modification de la mesure que le ministre nous a présentée n'a également trait qu'à une seule industrie. L'amendement proposé par le député de Skeena au comité ne vise également que celle-là. Quand d'autres industries présenteront leurs réclamations au ministre de la Justice, on étudiera, sans doute, leur cause en toute équité et, si le ministre juge légitime leur demande de voir présenter une autre mesure législative prévoyant l'exemption d'autres industries, il le fera certainement. Mais, à l'heure actuelle, nous ne nous occupons que de l'industrie de la pêche. Du point de vu des membres de notre parti, s'il était légitime et opportun d'exempter l'industrie de la pêche pour un an, et ensuite, pour d'autres années comme on l'a fait, il sera, sans doute, tout aussi légitime et opportun d'exempter cette industrie une fois pour toutes, ou jusqu'à ce que le Parlement juge bon de changer le principe de la loi sur les coalitions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président....

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: J'allais d'abord formuler une observation, si on m'y autorise. Le député de Vancouver-Centre a affirmé, dans sa dernière intervention, que la mesure législative

pourrait être prolongée de deux ans au lieu d'un. Je suis tout disposé à accepter cette proposition, et si l'on retire ou rejette le projet d'amendement dont est maintenant saisi le comité, je demanderai volontiers à celui-ci de modifier le bill en substituant «1964», à «1963».

L'hon. M. Pickersgill: Avant de prendre une décision sur ce point, je voudrais poser une question au ministre. La voici. N'est-il pas exact que les contrats collectifs concernant les salaires sont exclus de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en général, c'est bien le cas. Dans mes observations, j'ai tâché de montrer le caractère exceptionnel de la situation. On a institué l'enquête. Il ne m'appartient pas d'en prévoir l'issue, mais elle a été instituée selon la loi. Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, d'une convention collective. Voilà, je pense, un des aspects de la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit qu'il y avait autre chose, et peut-être voudrait-il nous éclairer là-dessus. Mais s'il ne s'agit que d'exempter un autre genre de convention collective, je ferai remarquer au ministre que l'assurance-chômage, dans le cas des pêcheurs, se fonde précisément sur ce principe: que le prix payé pour le poisson est un salaire. A mon avis, le Parlement a jugé à propos d'adopter ces bills, année après année, en raison justement de cette considération: que ces ententes collectives correspondent vraiment à une rémunération. Il en va de même, bien entendu, pour l'activité de la Commission canadienne du blé. Pour ma part, je ne vois pas de nouveau principe en cause. On a l'impression que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a échoué à cet égard—et je n'en veux à personne en particulier—elle vise les ententes collectives sur les salaires, et elle exempte, bien entendu, les négociations collectives intéressant les cultivateurs, mais elle ne tient tout bonnement pas compte de la situation particulière des pêcheurs. On a supposé que les pêcheurs étaient sur le même pied que les autres dont j'ai parlé.

Le ministre peut-il nous dire quelles circonstances particulières entourent le litige et pourquoi il a fallu instituer une enquête. Si le Parlement généralisait l'exemption, ce serait la fin du litige et du problème, je pense. Si l'exemption correspond vraiment aux ententes collectives sur les salaires, j'ai l'impression que nous ne devrions pas hésiter. Cependant, je reconnais avec le ministre que nous ne devrions pas apporter une modification hâtive, d'ordre général, sans en examiner toutes les répercussions. Peut-être le ministre peut-il nous dire quel élément exceptionnel joue en l'occurrence, car je ne pense pas qu'on s'oppose à appliquer l'exemption d'un bout à l'autre du Canada. Le principe est bon ou mauvais. S'il est bon, il n'y a pas lieu d'en restreindre l'application à la Colombie-Britannique.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la situation n'est pas aussi simple que le pense peut-être le député. Si elle était si simple, je ne crois pas que les choses auraient été aussi loin. Elle est beaucoup plus compliquée qu'une simple question de négociations collectives au sens où on l'entend généralement. J'hésite à en parler parce que, somme toute, les droits des parties n'ont pas encore été tranchés par les tribunaux et vont l'être. Dans ces conditions, le député comprendra que j'hésite à en parler. Mais la situation est loin d'être aussi simple, et voilà pourquoi l'enquête a été ouverte comme le veut la loi. La situation a même été si grave qu'une grève allait éclater au début de l'année suivante.

M. Howard: Monsieur le président, il arrive des choses très amusantes cet après-midi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les premières remarques du député de Vancouver-Centre. Il a déclaré de façon catégorique et définitive que «ces dispositions devaient être rattachées à la loi de façon permanente». Mais ensuite, frappé par les paroles du ministre de la Justice, il a dit qu'elles «pourraient éventuellement être rattachées de façon permanente à la loi». Plus tard, il a demandé, d'un ton humble et doux, «ce qui arriverait en 1964».

Ses manières de fouine de la part du parti libéral sont tout à fait conformes à son attitude générale et à sa façon de procéder en pareils cas. Le parti libéral croit à ce qu'il dit, ou il n'y croit pas. Nous sommes ici tout simplement pour décider si nous désirons protéger les droits inhérents des travailleurs, des pêcheurs, en l'occurrence. (*Exclamations*)

Vous pouvez bien ne pas croire que vous êtes ici expressément pour cela mais, d'après moi, c'est ce que nous essayons de faire au moyen de l'amendement que nous étudions en ce moment. En deuxième lieu, pour ce qui est de la question de savoir si les conventions collectives sont visées ou non par les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions...

M. Cameron (High-Park): Monsieur le président, je pose la question de fait personnel.

M. Howard: ...voilà une question qui...

M. le président: A l'ordre! Le député de High-Park veut s'expliquer sur un fait personnel.

M. Cameron (High-Park): Monsieur le président, je pose la question de privilège car je désapprouve le mot qu'a employé l'honorable député. Il me répugne, de même qu'a tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler du mot «fouine» dont l'honorable député de Skeena s'est servi. Je vous demande, monsieur le président, de rendre une décision parce qu'il est très répréhensible d'accuser un député d'un autre parti d'avoir des manières de fouine à propos d'une question dont il discute. Si le ministre de la Justice a pu convaincre l'honorable député de Vancouver-Centre que l'argument a des prolongements que l'honorable député n'avait pas saisis en premier lieu, je crois que l'honorable député de Skeena n'a pas raison d'employer un mot aussi contestable. En outre, je crois qu'il est antiparlementaire.

M. Byrne: Au sujet de la même question de privilège, je crois qu'il est irréfléchi de la part du député de dire une chose pareille. Si jamais j'ai vu des manières de fouine, c'est bien quand ce groupe-là a appuyé le gouvernement tory, il n'y a pas longtemps.

M. le président: A l'ordre! Je veux me prononcer sur l'objection soulevée à propos de la pertinence, du fait que l'honorable représentant ne discutait pas précisément de l'article à l'étude. Quant à l'emploi du mot «fouine», je me souviens de l'avoir déjà entendu, et tant qu'il n'est pas d'une application précise, je ne saurais le juger contraire à l'usage parlementaire.

M. Howard: Je lui ai donné une application précise, monsieur le président. J'ai voulu qu'il s'applique précisément au parti libéral. Quant à savoir si ce que je disais était pertinent, je ferai tout simplement remarquer que je parlais des mêmes questions qui ont fait l'objet d'échanges de vues entre le ministre de la Justice, le député de Bonavista-Twillingate et le député de Vancouver-Centre. Si ces questions étaient pertinentes lorsque ces honorables députés les ont soulevées, il me semble qu'elles doivent l'être encore quand c'est moi qui en parle.

Le ministre de la Justice, invité, semble-t-il à donner une interprétation juridique qu'il n'a pas le droit, paraît-il, de donner à la Chambre...

Une voix: Ou ailleurs.

M. Howard: Ce n'est pas à moi qu'il appartient de décider s'il a le droit ou non de la donner ailleurs. Quoi qu'il en soit, il a bel et bien donné une prétendue interprétation juridique selon laquelle les ententes collectives, comme je les comprends, sont exemptes des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je fais peut-être erreur en tirant ces conclusions des paroles du ministre, mais si c'est bien ce qu'il a déclaré, j'aimerais qu'il nous dise sur quelle disposition de la loi il fonde son opinion, à moins que selon lui, cette interprétation ne découle de l'article 4.

L'hon. M. Fleming: C'est dans l'article 4 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le voici:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

J'ai lu cette clause parce qu'on me l'a demandé. A mon avis, nous sommes complètement en dehors des limites du bill que le comité a devant lui.

M. Howard: Je pensais que c'était de cet article-là que le ministre avait parlé. Je dirai simplement, en passant, que moi-même et d'autres de mes collègues plus versés dans ce domaine estimons que le ministre donne une interprétation inexacte.

Permettez-moi d'aborder brièvement les points soulevés par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke qui estime que si le comité transforme la mesure à l'étude en une loi, ces six personnes, je crois qu'elles sont six, qui ont demandé l'ouverture de cette enquête sur la côte ouest, se verront frustrées de leurs droits qui disparaîtront. Tel n'est pas le cas, à mon sens. Cette décision n'entrerait en vigueur qu'à partir de la date d'application de la loi et, si j'ai bien compris, elle ne s'applique nullement à l'enquête en cours à propos de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. De la sorte, les droits de ces six personnes seront protégés dans la mesure où l'enquête dont ils ont demandé l'ouverture arrivera à des conclusions.

A mon avis, nous ne pourrons trop ajouter foi à l'argument du ministre de la Justice, selon lequel il fallait maintenir le contrôle du Parlement dans cette question. Le Parlement peut, sans doute, révoquer ce qu'il met en vigueur, ou le modifier par la suite. C'est là le principe sur lequel repose toute l'évolution de nos statuts. Le Parlement est l'autorité suprême, qui peut défaire ou modifier ce qu'il a fait. Si l'on constate, dans les années à venir, qu'il est nécessaire de modifier la disposition dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, celui qui sera alors ministre de la Justice saisira, certainement, le Parlement d'un projet de loi à cette fin.

Je voudrais formuler une ou deux observations au sujet de l'attitude du ministre de la Justice qui mise sur les deux tableaux en parlant d'exempter une industrie déterminée

des dispositions de la loi en cause. L'amendement proposé ne vise pas à exempter une industrie des dispositions de la loi, mais à modifier celle-ci de façon à ce qu'elle ne puisse être regardée comme s'appliquant aux procédés de négociations collectives, ce qui est tout à fait autre chose. En tout cas, le ministre de la Justice est membre du cabinet qui, en 1960, a, pour ainsi dire, exempté toute l'industrie d'exportation au Canada des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Un des secteurs de l'industrie, qui était alors en cause dans cette décision, était celui de la pêche en Colombie-Britannique et les caractères de la mesure étaient à peine secs sur les livres des statuts que l'association des pêcheries de cette province a publié des déclarations pour remercier le gouvernement de sanctionner par la loi ce qui constituait auparavant leur activité illégale. Que reste-t-il sauf d'excepter l'industrie en passant par la petite porte? Par conséquent, s'il s'agit de croire les arguments du ministre quand il dit que nous cherchons à exempter une industrie, nous n'avons qu'à remonter à 1960, lorsqu'il détenait le portefeuille des Finances, pour examiner comment on a alors exempté une industrie des termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

La proposition actuelle ne cherche qu'à exempter les accords collectifs conclus en vu de protéger les travailleurs eux-mêmes.

M. Leboe: Je voudrais poser une question simplement pour me renseigner. Le ministre pourrait-il nous dire si l'industrie de la pêche —je parle des gens qui possèdent des bateaux —est traitées de même façon du point de vu de l'impôt sur le revenu et du dégrèvement pour dépréciation etc., que les cultivateurs qui possèdent de l'outillage ou des machines? Le ministre des Pêcheries connaît peut-être la réponse.

L'hon. M. Fleming: Le député reconnaîtra, je pense, que, dans le cadre de l'étude d'un bill comme celui dont nous sommes saisis, il ne convient pas de comparer les impôts des pêcheurs à ceux des cultivateurs. Le député peut être sûr que je me ferai un plaisir de lui fournir tous les renseignements qu'il désire à ce sujet. Cependant, j'ai l'impression que la question est étrangère à l'objet du présent débat.

M. Nicholson: Dans mes observations antérieures, j'ai préconisé l'adoption d'une certaine ligne de conduite et je me suis fondé sur trois raisons. Le ministre a commenté une de ces raisons de façon satisfaisante: il a expliqué que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, par suite du roulement de son personnel, n'avait pu examiner, en une année, tous les documents qui se sont entassés. C'est pourquoi j'estime que le ministre a raison de vouloir maintenir cette disposition en vigueur jusqu'à la fin de 1964. Les observations du député de Skeena me semblent toujours injustifiées, car je vois toujours du même œil la principale objection soulevée. Sur un aspect de la question, j'ai reconnu avec le ministre que la proposition était des plus utiles.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais formuler une autre observation avant la mise aux voix. Je répugnerais fort à adopter la modification, qui est de portée très restreinte, si l'on a conclu des ententes collectives de ce genre dans d'autres régions du Canada ou s'il est possible qu'on vienne à en conclure sous peu. Je suis certain que le Parlement finira par exempter des dispositions de la loi tous les contrats collectifs de ce genre. Je suis certain aussi qu'on comptait, initialement, les en exempter.

Cependant, je dois avouer que j'ai été impressionné par l'argument du ministre, savoir qu'il est opportun de laisser trancher la question dans chacun des cas. Car si, en fait, ils sont exemptés en vertu de la loi permanente, l'amendement serait inutile. D'une certaine façon—cela n'est peut-être qu'une subtilité—nous sommes peut-être en train de juger d'une cause en cours de procès. Par conséquent, étant donné que le ministre, d'une façon qui présage un changement pour le mieux depuis qu'il détient son nouveau portefeuille, s'est montré plus conciliant que d'habitude et s'est dit d'accord avec l'essence de la proposition faite par mon honorable ami de Vancouver-Centre, je serais disposé à appuyer la proposition du gouvernement à cet égard et à ne pas insister sur ce que je crois être en principe la bonne façon de procéder. J'espère que le ministre nous dira que s'il surgit des difficultés à cet égard, le gouvernement, s'il dure assez longtemps, cherchera à régler le problème sans tarder parce qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir une autre crise comme la dernière. A mon avis, le ministre devrait assurer à la Chambre, parce que nous avons eu d'étranges preuves de solidarité ministérielle au cours des derniers mois, que cette mesure a l'appui de tous ses collègues, y compris en particulier du ministre sans portefeuille qui, on le sait, s'intéresse d'une façon très personnelle à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Patterson: Monsieur le président, je dois avouer que j'ai dû me faire une opinion sur la question d'après ce que j'ai entendu cet après-midi. Je n'étais pas député au cours des quatre dernières années et, par conséquent, certaines de ces questions ne m'ont pas

été signalées. Donc, au fur et à mesure que le débat se déroulait, j'ai écouté avec un vif intérêt en essayant d'évaluer le mérite des deux thèses. Je dois avouer franchement que j'approuve le principe dont s'inspire l'amendement et que les pêcheurs ne devraient pas se trouver dans une situation où tous les ans, l'incertitude règne et le problème revient sur le tapis. Mais, d'autre part, j'ai écouté les arguments présentés par l'autre côté. On a parlé du litige qui est en cours. On a parlé aussi, je crois, de rédiger à nouveau la mesure relative aux pêcheries. Il a aussi été question de répercussions éventuelles de cette initiative sur les autres secteurs de notre économie.

Monsieur le président, je le répète, je pense que le principe dont s'inspire cette mesure est bon, mais étant donné les autres événements qui se sont produits ainsi que les autres raisonnements qui ont été avancés, je suis porté à croire que l'on devrait adopter la mesure comme le propose la modification au bill, afin que toute l'affaire puisse être élucidée. Quand la situation sera claire, on pourra s'occuper des autres questions qui se seront peut-être posées d'ici là. Donc, je le répète, même si j'approuve le principe, j'estime aussi que l'on doit laisser toute la situation s'éclaircir, ces autres questions se régler, pour ensuite prendre position.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Avant le vote, le ministre peut-il nous donner l'assurance que j'ai demandée, car j'estime que cela ferait la joie d'un grand nombre de personnes des circonscriptions de pêcheurs?

L'hon. M. Fleming: Le député de Bonavista-Twillingate a soulevé deux points. Pour le premier, et à l'appui de ce que j'ai dit plus tôt, je tiens à préciser que le directeur des enquêtes et recherches m'informe qu'il ne s'agit pas ici d'une convention collective ordinaire. Quant au deuxième point, je tiens à assurer au député que rien ne pourrait mieux soulager le gouvernement, et moi-même en particulier, que de voir cette question menée à bonne fin bientôt. Le député n'est pas sans se rendre compte, que le gouvernement n'a aucune autorité sur les délibérations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce; quant à celles qui sont soumises à l'autorité du gouvernement, je puis assurer au député, de même qu'au comité, que nous serions fort heureux qu'elles soient conclues bientôt.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire. Je ne me suis sans doute pas exprimé correctement. Je ne voulais pas dire au ministre que le gouvernement devrait intervenir de quelque façon que ce soit dans l'application de la loi sur les pratiques restrictives du commerce. Pour tout dire, voici ce que je demandais au ministre. S'il advenait qu'en fait, la loi interdisait les conventions collectives, le ministre estimerait-il que ce serait là une loi digne d'être maintenue? Ce ne serait pas notre avis.

L'hon. M. Fleming: Non monsieur le président, la loi est très précise sur cette question. S'il ne s'agissait en réalité que d'une entente ordinaire, du genre dont il est question présentement, l'article 4 serait certes pleinement applicable. Mais on nous dit qu'il ne s'agit pas d'une entente de ce genre-là. Autrement, la question serait sans doute réglée depuis longtemps, et peut-être n'aurait-elle jamais été soulevée.

M. Ryan: Monsieur le président, permettez-moi de faire observer que le gouvernement a de solides raisons de vouloir connaître les résultats de ce litige avant de se prononcer de façon définitive. Je crois, pour ma part, que l'honorable député de Vancouver-Centre agit de façon sage et pratique, et qu'il ne fait nullement montre d'irresponsabilité, comme l'ont prétendu les honorables députés de l'extrémité de la Chambre.

M. Barnett: Monsieur le président, permettez-moi de faire quelques observations à l'égard de cette question et, en particulier, à l'égard des observations que l'honorable député de Fraser-Valley vient de faire. Je me trouve dans les mêmes conditions que lui, m'étant absenté quelque temps de la Chambre, mais je suis sûr qu'il se rappellera, tout comme moi, que la question à l'étude découlant de la présentation de cet amendement, n'est pas nouvelle. En fait, c'est une question qui a été soulevée et qui a été longuement débattue alors que nous faisions tous deux partie de cette Chambre, lors d'une législature antérieure.

Je suis assez étonné qu'il hésite à convenir que l'affaire doit en fin de compte se régler. Je me souviens clairement avoir insisté auprès du gouvernement au pouvoir, quand la question est venue sur le tapis pour la première fois, pour qu'il admette que la loi sur les coalitions ne pouvait s'appliquer aux pêcheurs de Colombie-Britannique dans une telle affaire. Je me souviens clairement avoir insisté auprès d'un ami du député de Bonavista-Twillingate, qui occupait le poste de ministre des Pêcheries, pour qu'il s'assure que le gouvernement prendrait des mesures immédiates, par l'adoption d'une loi au besoin, afin de clarifier la position de nos pêcheurs. Le député de Fraser-Valley et moi-même nous nous retrouvons à la Chambre, et l'affaire en est toujours au point où elle était

quand l'ancien député de Coast-Capilano était ministre des Pêcheries, et la position de nos pêcheurs n'a pas changé sensiblement. C'est pourquoi je ne puis voir comment le député de Fraser-Valley, ni aucun autre député, hésiterait à adopter dès maintenant une mesure qui jettera de façon permanente la lumière sur la position des pêcheurs de Colombie-Britannique.

M. Patterson: Monsieur le président, en réponse à la déclaration du député de Comox-Alberni, j'aimerais dire que lui et moi sommes d'accord sur le principe. Je n'ai aucunement laissé entendre que je m'opposerais à la mesure en principe; de fait, j'ai déclaré sans ambages que je l'approuvais. Je disais donc que, vu les observations qui ont été formulées ici, cet après-midi, vu aussi la situation actuelle, il serait peut-être bon d'appuyer le prolongement recommandé, afin que la question puisse être tirée au clair et le problème réglé.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

(L'amendement est rejeté par 141 voix contre 9.)

M. le président: L'amendement est rejeté.

L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je vais demander à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 1 du bill C-49 soit modifié par la substitution du millésime «1964» au millésime «1963», à la ligne 22.

Grâce à cet amendement, le moratoire sera prolongé jusqu'au 31 décembre 1964.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail n'a pas proposé l'amendement.

L'hon. M. Starr: Je propose l'amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 1 modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? La Chambre consent-elle à ce que nous le fassions dès maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre. Le gouvernement veut peut-être faire de l'obstruction.

[M. Barnett.]

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, y compris un juge en chef, et d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Paul.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le ministre a des explications à nous donner.

L'hon. M. Fleming: Les modifications à la loi sur les juges prévues dans le bill ont deux objets. D'abord de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, ce qui est rendu nécessaire par une certaine réorganisation de cette cour, et de pourvoir au traitement d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, ce qui adapterait la loi sur les juges à la loi actuellement en vigueur en Colombie-Britannique.

En avril de cette année, la sanction royale a été donnée à une loi adoptée par l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse afin de modifier la loi sur le système judiciaire. Jusqu'ici, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse était un tribunal unique dont la compétence s'étendait tant aux procès qu'aux appels. En ce qui concerne les procès, ils étaient décidés par un seul juge, tandis que la compétence en Cour d'appel revenait aux juges du Banc. Aux termes de la nouvelle mesure législative, qui doit entrer en vigueur au moment de sa proclamation, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse se répartira entre deux secteurs: La division des procès et la division des appels, comme en Ontario. Le nombre global des juges sera augmenté de deux aux termes de la nouvelle mesure. Il est donc nécessaire de prévoir les traitements de ces deux nouveaux juges.

En 1957, la loi sur la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a été modifiée de façon à prévoir un juge en chef et huit autres juges. Actuellement, la loi sur les juges ne prévoit de traitements que pour un juge en chef et sept juges de la Cour d'appel. La modification envisagée tend à autoriser le traitement d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, de façon à ce

que la loi sur les juges soit conforme à la loi provinciale.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Berger: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Il est cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre. Afin que la Chambre puisse reprendre l'examen des questions d'initiative parlementaire, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, prendre la parole pour faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau, plus tard, aujourd'hui, ou lors de la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU DISTINCTIF

M. Horace A. Olson (Medicine-Hat) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, d'ici un an, convenir d'un modèle de drapeau national distinctif et approprié et présenter à cette Chambre une mesure législative visant à l'adoption de ce symbole.

—Monsieur l'Orateur, avant tout je désire remercier la Chambre d'avoir permis, du consentement unanime, que cette motion soit réservée jusqu'à mon retour à Ottawa. Monsieur l'Orateur, cette motion est très brève. Elle est énoncée en termes très simples. En outre, elle s'explique d'elle-même. Ainsi, elle ne réclame aucun modèle particulier de drapeau national. En fait, je n'ai aucun modèle favori à proposer. Toutefois, une année après l'autre passe, malheureusement, sans que le gouvernement prenne l'initiative de doter le Canada d'un drapeau.

Des comités ont examiné la question et cherché un motif qui s'y prêterait et soit acceptable. Nous savons qu'ils en ont examiné plusieurs centaines, et même d'après ce qu'on m'a dit, plusieurs milliers de motifs. Par conséquent, ce n'est pas le choix qui manque. Et même, monsieur l'Orateur, il y a des Canadiens qui arborent plusieurs drapeaux différents, même sur les édifices publics. Nous n'avons pas de motif pour le drapeau de notre pays.

L'adoption de la motion aurait l'effet suivant. D'ici une année, un motif serait proposé par une mesure législative et ce motif deviendrait le drapeau canadien. Le gouvernement a déclaré dans le discours du trône qu'une mesure législative concernant le drapeau canadien l'intéresserait:

Mon gouvernement vous demandera d'étudier, à titre de mesure importante en vue de réaliser pleinement le concept de la Confédération, un projet de résolution prévoyant le «rapatriement» de la constitution canadienne...

Et aussi:

Comme autre moyen d'identifier clairement la nationalité canadienne, mon gouvernement invitera les provinces à une conférence où il les consultera sur le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux.

Les discours du trône des années passées ont fait des propositions qui n'ont jamais vu le jour. C'est pourquoi je désire fixer un délai à l'adoption d'un drapeau national. Le gouvernement peut instituer un comité qui décidera d'un modèle qui agréera au comité et au gouvernement. Il est évident qu'il sera difficile d'obtenir l'accord unanime des Canadiens. Cependant, je suis persuadé que si nous réussissions à faire approuver un modèle par la Chambre des communes, les Canadiens apprendront, à partir de cette date, à respecter cet emblème comme le drapeau national. Par suite, je demande instamment qu'on appuie la motion tendant à l'institution d'un comité auquel on assignera une tâche définie et une limite de temps pour la mener à bien.

M. Barry Mather (New-Westminster): En prenant la parole pour appuyer la proposition dont nous sommes saisis, je tiens à dire qu'il y a de quoi s'étonner qu'un siècle après la naissance de notre pays, nous en soyons encore à discuter de l'opportunité d'avoir notre drapeau. Nous sommes un peuple bizarre, monsieur l'Orateur, puisque si nous avons une caractéristique nationale c'est bien celle de ne pas avoir d'emblèmes nationaux. En effet, ce qui nous distingue le plus, c'est que nous n'avons pas d'emblèmes nationaux comme les autres peuples.

En étendue, le Canada est le deuxième pays du monde, et il se range parmi les puissances moyennes. Son peuple et ses réalisations sont connus et respectés dans le monde entier, sauf chez nous. Il est temps plus que jamais de chercher à avoir un drapeau bien à nous. Depuis dix ans, bien de nouvelles nations ont vu le jour et la première chose qu'ont faite la plupart d'entre elles c'est de déployer leurs drapeaux nationaux ou de s'en trouver. Je le répète, nous nous demandons encore comme nous l'avons fait il y a une ou deux semaines, s'il serait opportun pour notre pays qui existe depuis près d'un siècle d'avoir son propre hymne national. Nous nous demandons encore si nous devrions chanter «O Canada», alors que les Canadiens le chantent depuis

des années. Nous avons appris il y a quelques semaines que nos enfants demandent pourquoi nous n'avons pas notre propre hymne national et notre propre drapeau.

D'après moi, si nous hésitons à prendre une décision et à adopter ces emblèmes nationaux, c'est en quelque sorte à cause du passé et des sentiments des deux anciennes races qui ont d'abord colonisé le pays, les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise. Cet état de choses a changé du tout au tout, cependant, depuis 15 ou 20 ans. Comme nous le savons, une foule d'immigrants européens sont venus s'établir au Canada et ils ne partagent pas les anciennes idées à propos des vieux symboles qui ont toujours revêtu une si grande importance aux yeux des Canadiens français et des Canadiens anglais. Ces Néo-Canadiens d'Europe comptent sur leur nouvelle patrie pour leur fournir un point de ralliement autour d'un drapeau ou d'un hymne, afin qu'ils puissent dire que c'est leur propre pays. Je reconnais que nous avons besoin d'un drapeau pour le Canada, non pas par nationalisme étroit, mais en tant que point de ralliement ou d'emblème collectif qui nous aiderait à former une nation dans la meilleure acception du terme.

Je suis d'accord avec le motionnaire: nous ne devrions pas nous préoccuper du modèle de drapeau proposé. Il ne nous appartient pas de décider de ce point, mais du principe. Alors nous devrons aller de l'avant et prendre les mesures nécessaires au choix d'un drapeau national. Enfin, j'ai une raison supplémentaire de réclamer cette mesure maintenant: il nous faudrait avoir un drapeau du Canada pour la célébration du centenaire de la Confédération. Dans quelques années, nous fêterons notre naissance nationale et, à mon sens, le 1er janvier 1967 est la date idéale pour la naissance d'un drapeau du Canada qui non seulement flottera sur notre pays tout entier mais se déploiera au regard du monde. Je suis très heureux d'appuyer l'excellente motion de mon ami et vis-à-vis.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Medicine-Hat a dit que nous nous éloignions du sujet, soit l'étude d'un symbole national et, il a raison. J'ai eu beaucoup de plaisir à lire les *Débats* de 1865 du Parlement du Canada, soit de la province du Canada comme on l'appelait alors.

Des propositions ont été alors examinées dans un dessein semblable. Évidemment, cela n'a rien donné, il y a 97 ans. Je ne partage pas l'avis que tout à coup, disons le 21 novembre 1963, tous les Canadiens pourront être patriotiques et loyaux à l'égard d'un certain emblème.

[M. Mather.]

J'admets que ma façon d'aborder la question n'est peut-être pas orthodoxe. Je me rends compte que nous avons affaire à de délicats sentiments lorsque nous envisageons des symboles nationaux, mais je me permets de dire, en toute déférence, que je partage quelques-uns des sentiments si bien exprimés par l'honorable sénateur de Témiscouata, lorsqu'il a parlé à l'autre endroit le 7 novembre. Je crois que la vie du Canada y perdrait en richesse si, par l'adoption de ce que cette motion appelle un drapeau national distinctif et convenable, nous mettions un terme aux débats interminables des individus et des groupements. Pensons au courrier des députés, qui deviendrait moins volumineux, à tous les dessinateurs dont les conceptions seraient rejetées. Et que dire de tous les organismes dont les réunions et les congrès annuels se trouveraient grandement raccourcis s'ils ne comportaient plus de débats et de vœux sur le drapeau national distinctif. Je songe aux épouses qui envoient leur mari à tel ou tel congrès pour un certain nombre de jours; mais qu'arriverait-il si l'absence du conjoint était abrégée parce que l'inévitable joute oratoire sur le motif du symbole national était supprimée? Les réunions seraient d'autant plus courtes.

Je me demande en quoi un drapeau désigné par la loi contribuerait à intensifier notre amour du Canada. A mon sens, en rien. Il me semble que le débat vient cent ans trop tard. On ne peut forcer le peuple à aimer un drapeau simplement parce que le motif en est prescrit par la loi, d'autant moins que la plupart de mes commettants préféreraient le *Red Ensign,* alors que la majorité des commettants d'autres députés voudraient un autre symbole.

Dans son discours, le jour des fondateurs, de l'université du Nouveau-Brunswick, cette année, M. Frank Underhill a parlé de la recherche d'une conception nationale. L'idée n'est pas nouvelle au Canada. Je voudrais citer un paragraphe de son discours. Lui-même citait un Canadien distingué, membre de l'Assemblée, Henri Joly de Lotbinière:

> C'était Henri Joly de Lotbinière, Canadien français polissé et sceptique à l'égard de bien des enthousiasmes et des passions de ses contemporains.

Les passions ont duré un siècle, semble-t-il.

> Voici un extrait de ce qu'il a dit; et je cite ses propres paroles car, dès 1865, on voit que cet homme recourait à la conception de l'«image», qui, vous le voyez, est beaucoup plus ancienne que nos agences de publicité et de relations extérieures.
>
> «Je propose l'adoption de l'arc-en-ciel comme notre emblème. Grâce à la variété infinie de ses teintes, l'arc-en-ciel donnera une excellente idée de la diversité de races, de religions, de sentiments et d'intérêts des différents secteurs de la Confédération. Grâce à sa forme mince et allongée, l'arc-en-ciel serait le symbole parfait de la configuration géographique de la Confédération. Grâce à son

manque de consistance—image sans substance—l'arc-en-ciel représenterait très bien l'état de solidité de notre Confédération. Il nous faut un emblème, car tout grand empire en a un; adoptons donc l'arc-en-ciel.»

Nous n'avons pas adopté l'arc-en-ciel proposé par Joly, bien que, autant que je puisse voir, nul n'en a proposé de meilleur depuis. Parfois, je caresse l'idée de soumettre ma propre conception d'un drapeau national aux autorités à Ottawa. Il consisterait en une feuille d'érable verte au centre, surmontée de l'arc-en-ciel multicolore de Joly, le tout sur un fond tout blanc—le blanc de notre innocence: colonialisme, impérialisme, militarisme, américanisme, capitalisme, socialisme, et tous les autres péchés du vingtième siècle.

J'aimerais également me reporter à une autre discussion à propos d'un drapeau et de son effet symbolique. Dans un recueil d'essais, écrit en 1945, un auteur distingué, E. B. White, parle de la recherche d'un symbole universel chez l'homme. Son livre s'intitule *Le Drapeau sauvage*. L'une de ses conceptions est que l'époque du symbolisme national est peut-être révolue dans l'histoire de l'humanité. Il imagine l'idée qu'un Chinois proposerait à une grande réunion des survivants d'une guerre nucléaire. Cette idée serait en faveur d'un drapeau symbolique, son origine prenant racine dans tous les pays du monde. Voici ce que ce Chinois, ni communiste ni Formosan —c'est en 1945—déclare:

Il s'agit d'un drapeau sauvage. En Chine, nous avons décidé d'adopter ce drapeau, vu que c'est un moyen commode et universel, et très beau, et qu'il pousse partout dans les endroits humides de la terre, et que chacun peut l'observer et s'en émerveiller. Je propose que tous les pays l'adoptent, de sorte qu'il sera impossible pour aucun pays, d'insulter le drapeau d'un autre pays.

Je propose que nous persistions dans ce merveilleux illogisme qui consiste à autoriser l'emploi de presque tout drapeau qu'un citoyen veut bien arborer. Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, reconnaissons qu'un drapeau n'est pas aussi important pour la nation, en cette période du siècle, que les bannières des chevaliers de jadis l'étaient à leur époque.

A mon avis, c'est une bonne chose que le Canada ait une attitude souple à l'égard d'un drapeau. Certains diront que nous n'avons aucun drapeau, mais je ne suis pas d'accord. Il est possible que nous n'ayons pas de drapeau qui représente tout pour tous, mais l'histoire ne permet pas encore d'avoir un tel drapeau qui fasse l'unanimité. Peut-être que dans une autre génération ou deux, nous trouverons-nous dans un climat ou dans une atmosphère où nous pourrons adopter un symbole du Canada que nous pourrons incorporer dans un plan de drapeau; mais, à mon avis, l'image que le public s'en fait n'en souffrira pas car ce temps n'est pas encore venu.

(Texte)

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je désire souhaiter bonne chance à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) qui, par sa motion, demande au gouvernement de doter le Canada d'un drapeau distinctif d'ici un an.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que l'opposition à une telle mesure ne viendra pas des banquettes libérales. Mon parti a pris une attitude précise à ce sujet au cours de la dernière campagne électorale et il s'est engagé à soumettre au Parlement, dans les deux ans qui suivront son accession au pouvoir, le dessin d'un drapeau distinctif qu'on ne pourra confondre avec l'emblème d'aucun autre pays. Cet engagement tient toujours et c'est d'ailleurs la suite logique de l'attitude des libéraux depuis longtemps. Le drapeau reste à notre programme. C'est le vœu exprimé par tous les militants de notre parti, de quelque origine raciale qu'ils soient.

Plusieurs tentatives antérieures de la part des libéraux n'ont pas eu de suite parce qu'il s'est avéré alors que l'unanimité de l'opinion publique n'était pas faite sur cette question. Mais nous estimons aujourd'hui que l'idée mise de l'avant par notre parti a fait son chemin et que cette même opinion publique est maintenant prête à accepter, à peu près à l'unanimité, un drapeau bien distinctif. Je dirai même que l'opinion publique attend ce drapeau et qu'elle se sentira frustrée aussi longtemps que le gouvernement canadien et la Chambre des communes n'auront pas assumé leur responsabilité dans ce domaine.

J'ai scruté le programme que le parti conservateur a soumis aux électeurs en juin dernier, et nulle part je n'ai vu la mention d'un drapeau. Je conclus donc que ce projet n'est pas dans le programme conservateur et je crois comprendre pourquoi. Comment, en effet, arriver à donner au Canada un drapeau distinctif, qui ne rappelle aucun autre emblème, lorsqu'on se refuse à tout compromis? J'ai trouvé dans le hansard du 13 novembre 1945, version française, Vol II, page 2139, la déclaration suivante du très honorable premier ministre d'aujourd'hui:

Je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui s'opposent à l'idée d'un drapeau national. D'un autre côté, je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui—et je dois ici me contenir—voudraient refuser à l'*Union Jack* une place permanente et importante sur le drapeau du pays, et la place d'honneur sur tout drapeau est le coin supérieur. D'aucuns demandent un compromis. Je suis prêt à tout compromis, sauf à permettre l'exclusion de l'*Union Jack* sur notre drapeau national.

Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas de compromis, il n'y aura pas de drapeau national. Il faut rapprocher cette déclaration de celle

que faisait l'honorable chef de l'opposition, (M. Pearson), le 6 novembre 1961:

> Le parti libéral entend refaire l'unité nationale en tenant compte des aspirations et de l'évolution récente de nos deux principaux groupes ethniques. Il est temps de donner à cette unité les symboles qu'elle doit avoir. C'est pourquoi le parti libéral dotera notre pays d'un drapeau exclusivement canadien et consacrera «Ô Canada» comme notre hymne national. Ces symboles n'empêcheront pas les Canadiens, bien au contraire, de rendre hommage à la reine et de rester attachés au Commonwealth.

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, la position des chefs des deux grands partis représentés en cette Chambre est diamétralement opposée. Le chef du parti conservateur s'attardait encore en 1945 au temps où le Canada était considéré comme une colonie et une plantation. Nous, du côté libéral, nous apprécions à sa juste valeur l'évolution complète vers la souveraineté que nous avons assurée au Canada. Ce pays entièrement libre, nous voulons le doter des attributs symboliques nécessaires. C'est pourquoi notre programme comporte un engagement précis là-dessus.

Déjà, le 6 novembre 1945, le très honorable M. Mackenzie King présentait une motion à la Chambre prévoyant la formation d'un comité mixte des Communes et du Sénat chargé d'étudier la question. Le hansard nous apprend qu'il y eut des débats sur ce sujet au cours des années 1931, 1932, 1933, 1935, 1937, 1938 et en plusieurs autres occasions depuis. De plus, la formation d'un comité de fonctionnaires avait été suggéré en 1925 pour étudier ce sujet.

Tout cela signifie, monsieur l'Orateur, que cette question du drapeau est à l'ordre du jour depuis plus de 35 ans. Elle aurait pu être réglée plus tôt. Le peuple s'impatiente et, déjà, juge ses représentants. De vieux arguments, autrefois très respectables, ne doivent plus avoir cours. Au Canada, une date limite, on l'a dit tantôt, nous est proposée par l'histoire. Dans quatre ans, le Canada confédératif aura cent ans. Dans ma province, il semble assuré qu'une exposition universelle marquera les fêtes organisées en cette circonstance. Je me demande quel drapeau flottera au pavillon du Canada.

Nous parlons, monsieur l'Orateur, de drapeau distinctif proprement canadien. Dans le monde entier, on accorde à cette chose une valeur de symbole. Le drapeau que nous choisirions, après un accord dont il est si difficile d'accoucher, communiquerait à notre éloquence collective et si souvent vantarde en matière d'accomplissement national, un ton de vérité indéniable. Ce qui nous reste de fierté serait lentement ranimé. Nous pourrions nous rallier autour de quelque chose de respectable et d'universellement accepté. Moi, pour un, je reconnaîtrais avec joie ma patrie aux toits des immeubles de Vancouver, de Québec ou de Halifax.

Ce symbole, monsieur l'Orateur, il voudrait dire que des millions de Canadiens, d'origine britannique, d'origine française, unis à de très nombreux Néo-Canadiens, ont ressenti, un jour donné, un idéal commun assez puissant pour les cimenter ensemble en une nation déterminée et caractérisée. Cela voudrait dire qu'un jour, librement, de son plein gré, et souverainement, la nation canadienne a pris sa place au panorama de l'histoire.

Notre impuissance à choisir des symboles pourrait d'autre part devenir elle-même un autre symbole. Le symbole de la division qui nous mine de partout, le symbole du chauvinisme régionaliste, le symbole de nos préjugés indéracinables, le symbole de notre absence de fraternité.

Il m'est impossible, monsieur l'Orateur, de terminer ces remarques sans faire un appel pressant à tous les membres de cette assemblée pour que chacun, un jour prochain, mette de côté sa fausse pudeur, ses complexes, son chauvinisme parfois latent. En 1944, j'ai assisté au premier défilé du 11 novembre des troupes libératrices de la France sur les Champs-Élysées de Paris. Dès le petit jour, les pavés de toutes les rues de la capitale française étaient ébranlés par la foule des petites gens qui se massaient déjà sur le parcours. Churchill et de Gaulle seraient présents! C'était un moment solennel entre tous, où la valeur du symbole dont nous parlons était magnifiée par la circonstance. Toutes ces gens attendirent le défilé pendant des heures. Et lorsque les drapeaux français, britannique et américain se furent lentement déployés au rythme de la marche militaire, ce fut un attendrissement général et consolateur pour tout ce peuple délivré. Des yeux, par milliers, ont pleuré fièrement ce jour-là, parce que la vue seule du drapeau national rappelait à chacun que sa patrie était ressuscitée. Que ferions-nous ici en pareille circonstance?

Monsieur l'Orateur, on parle tous les jours de l'accélération de l'histoire. Dans de nombreux domaines, les Canadiens n'y sont même pas encore entrés. Il est urgent de poser au moins certains gestes symboliques. Faisons le nécessaire pour le drapeau. Dans l'univers tout entier, au Canada comme ailleurs, la masse des petites gens s'est mise en marche. Au-dessus des frontières, par delà les continents, toutes les masses de toutes les petites gens ont, ensemble, des colloques fraternels. De tous les sols diversifiés montent des aspirations légitimes et longtemps comprimées. La terre tremble du martèlement de ces cortèges répercutés. Chaque groupe est identifiable

aux couleurs de son drapeau qui l'unit comme un faisceau.

Pour nous, députés dans cette Chambre des communes, il nous reste à accomplir ce devoir tardif de donner à notre groupe les symboles auxquels il aspire légitimement.

Monsieur l'Orateur, comme la majorité des députés dans cette Chambre, j'ai dû consentir des sacrifices que je n'ai pas le droit de regretter. La fonction publique peut être à la fois un fardeau et une récompense. J'ai cru nécessaire, dans la mesure de mes faibles moyens, d'assurer, au sein d'un parti honorable et dans les étroites limites de ma circonscription, la présence d'un groupe racial important, mais minoritaire, au Parlement d'une nation qui n'a pas encore, malgré des progrès notables, trouvé le courage de se définir et de s'identifier. D'immenses travaux ont été accomplis dans cette enceinte, et je ne veux rien minimiser. Mais, quant à moi, je regretterai, si cela arrive, avoir été d'un Parlement qui n'aura pu faire avancer la cause de l'unité nationale au moins dans son expression symbolique la plus élémentaire.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur le président, à la suite des magnifiques paroles que nous venons d'entendre, nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre sommes un peu désappointés que le comité d'étude institué par le parti libéral, en 1945, n'ait pas compté dans ses rangs un homme aussi convaincant que celui qui vient de reprendre son siège, afin de faire comprendre à tous les Canadiens, d'Halifax à Vancouver, l'importance d'avoir un drapeau.

Si l'on a étudié cette mesure pendant 35 ans, alors que le pays a été dirigé par un régime libéral pendant 22 ans, nous sommes persuadés qu'à ce moment-là, le parti libéral aurait au moins pu fournir à ce grand Canadien, qui a défendu nos droits même au delà des mers, le moyen de convaincre ses concitoyens que l'unité et la fraternité doivent exister au Canada.

Les députés semblent toujours plus efficaces lorsqu'ils siègent du côté de l'opposition, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'adopter des lois dont les Canadiens ont besoin.

Monsieur le président, je désire de plus relever certaines observations qu'a faites un député ministériel—et je veux être très précis sur ce point—car je suis d'avis que le motionnaire n'a pas réclamé un drapeau distinctif.

Il veut tout simplement un drapeau. Adoptons d'abord le principe d'un drapeau, et les détails viendront par la suite.

Que pensez-vous d'une exposition mondiale au Canada sans drapeau distinctif? Cela ne serait pas tellement intéressant!

Canadiens, il est temps d'avoir allure d'adultes. Cessons de nous comporter comme des enfants au biberon.

Un drapeau est l'indice d'un peuple mûr, qui sait où il va. Sans drapeau, notre pays ressemble à un homme sans vêtements, et ce n'est pas très joli.

C'est un besoin pour 1967 que d'avoir un drapeau vraiment canadien, et c'est un sacrilège que de retarder l'adoption de cette motion.

C'est pourquoi je demande qu'on l'adopte immédiatement.

(Traduction)

M. Robert W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je regrette de constater que nos délibérations semblent tourner en débat politique. Je remarque que les libéraux reprochent aux conservateurs leur attitude au sujet du drapeau, et le dernier préopinant a mentionné le point de vue libéral.

Notre parti n'a pas d'opinion arrêtée sur cette question. Il demande simplement un drapeau national distinctif, tout en prenant soin de ne pas en préciser l'apparence. Mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) dit qu'il est en faveur d'un drapeau national distinctif pourvu qu'un de ses quartiers comporte l'*Union Jack*. Dans notre pays il y a trois points de vue au sujet du drapeau. Il y a ceux qui insistent pour que l'*Union Jack* figure sur le drapeau. Je crois que c'est là l'opinion de la Légion royale canadienne, et j'ai entendu frapper sur les pupitres, de ce côté-ci de la Chambre, quand on a soulevé le point tout à l'heure. Il y a aussi ceux qui prétendent qu'il ne devrait pas y avoir d'*Union Jack* sur un drapeau canadien et, encore, un troisième groupe qui n'a pas de sentiment bien défini dans un sens ni dans l'autre. Quant à moi, j'ai l'impression que lorsqu'on adoptera un drapeau pour notre pays, il ne comportera pas l'*Union Jack*. Je pense être aussi britannique que qui que ce soit, et j'aime bien le pavillon rouge du Canada. Mais il me semble que le pays n'acceptera pas ce drapeau. Enfin, c'est ce qui arrivera. Il s'agit probablement de vaincre l'opposition.

Comment choisir un drapeau? Il me semble que c'est une tâche presque impossible. Je crois qu'à un moment donné quelqu'un devra faire preuve d'un peu d'autorité dictatoriale. Quelque gouvernement, ou premier ministre, devra finir par choisir un drapeau et nous dire: le voilà! Puis, il lui faudra persuader son parti d'appuyer son choix. Je ne sais comment nous pourrons en avoir un autrement. C'est ainsi que nous avons obtenu un drapeau en Colombie-Britannique. Maintenant, nous en avons un. Je ne l'aime pas beaucoup. Cependant,

M. Bennett l'a trouvé bien, nous avons donc un drapeau. C'était peut-être alors beaucoup plus facile de prendre une décision que ce ne le serait à l'heure actuelle.

Pour parler sérieusement, il nous faudra un jour nous attaquer à la question. Même si la résolution proposée, qui réclame l'adoption d'un drapeau d'ici un an, n'est pas adoptée nous devrons certainement nous efforcer d'en adopter un d'ici le centenaire, qu'on célébrera en 1967. Il me semble que le cabinet, ou quelqu'un qui fait autorité, devrait examiner quelques dessins, choisir ce qui lui paraîtrait un drapeau convenable, puis le présenter au Parlement. Autrement, l'affaire se poursuivra indéfiniment... on établira des milliers de dessins, et nous n'arriverons jamais à prendre une décision.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, on croit que le choix et l'adoption d'un drapeau canadien constituent une question trop délicate pour qu'on puisse la régler. Je ne partage pas cet avis. Si j'hésite à en parler, c'est uniquement parce que je ne veux pas qu'un drapeau, ou toute autre chose, sème la dissension dans mon pays. Pour ma part, j'ai commencé à m'intéresser aux affaires canadiennes à une époque où nous croyions avoir un drapeau. J'ai été quelque peu étonné d'assister, à un âge assez avancé, à une controverse d'après laquelle nous ne possédons pas de drapeau national ou, du moins, celui que nous avons ne peut pas être reconnu comme le drapeau légal du Canada. C'est cela qui compte, je suppose.

Je vais m'en tenir au point. Tout le monde déclare que nous voulons un drapeau qui symbolise notre unité. Si nous mettons l'unité au-dessus de toute autre considération, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous opposer à tel ou tel motif en particulier. Qu'est-ce qu'un drapeau? C'est un symbole de ralliement. Dans le passé, le drapeau était surtout utile en temps de guerre. Ceux qui préconisent l'adoption d'un nouveau drapeau—la plupart, du moins—veulent aussi l'avènement de la paix. Je leur ferai donc remarquer que nous voulons un drapeau qui serve de point de ralliement, non seulement en temps de guerre, mais qui puisse aussi symboliser le Canada à l'heure actuelle, en 1962, en 1967 et, nous l'espérons, à jamais.

A mon avis, un drapeau doit être plus qu'une pièce de tissu, plus que le résultat d'une loi fédérale. Il doit représenter les meilleures traditions du pays. J'étais content de voir, dans le coin du Pavillon rouge, le motif de l'*Union Jack*, symbolisant la liberté et le droit britannique. Comme je suis d'ascendance anglaise, j'aimerais m'arrêter un instant au sens de l'*Union Jack*. Avant de rejeter ce motif, il convient de comprendre ce qu'il représente. L'*Union Jack* symbolise l'unité conforme à la morale et à l'inspiration chrétienne. Parfois, l'Empire britannique est tombé bien au-dessous de la norme que l'*Union Jack* devait fixer. Néanmoins, cette norme subsiste, et elle demeure inchangé. Voyons comment le motif a été composé. Il comprend d'abord la croix chrétienne de saint Georges, à laquelle on a ajouté la croix chrétienne de saint André. Lorsque l'Irlande est devenue membre de l'union—à cette époque, on y amenait des pays par la force des armes—les Britanniques et les Écossais ont décidé de rendre hommage à l'Irlande en incorporant au motif de l'*Union Jack*, la croix chrétienne de saint Patrice. Sous l'égide de cette triple croix, nous avons réalisé le plus haut niveau de liberté jamais atteint au monde. Et si l'on a conservé cette liberté, c'est parce qu'on l'avait placée sous le signe de la morale chrétienne, symbolisée par les trois croix. Si l'Angleterre disparaissait à tout jamais et s'effaçait de notre mémoire; si l'Angleterre disparaissait de l'Atlantique nord, j'ai confiance que le symbole de l'*Union Jack* passerait à l'histoire pour bien des peuples. Les pays qui ont évolué et qui ont obtenu l'indépendance de la mère-patrie voient dans l'*Union Jack* un objet de vénération.

Je n'insiste pas pour qu'on retienne le motif de l'*Union Jack* dans le drapeau national qui doit être adopté bientôt, du moins je l'espère. J'approuve de tout cœur l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada, mais j'aimerais voir les députés s'opposer vigoureusement à ce que ce symbole soit mis de côté. Quel que soit le symbole que nous décidions de choisir, cette triple croix, je l'aurai toujours à l'esprit comme un emblème de la chrétienté. Sous cet étendard, nous pouvons aller de l'avant. C'est un étendard que les Nations Unies n'auraient pas honte d'adopter.

La Nouvelle-Zélande, notre grande associée du Commonwealth, est fière de voir l'*Union Jack* figurer dans son drapeau, tout comme l'Australie. Nous n'avons rien à perdre, aux yeux du monde, en songeant d'abord à ce qui compte le plus. Tant que nous placerons le symbole...

M. Ryan: Puis-je poser une question au député?

M. Bigg: Je vous en prie.

M. Ryan: En quoi l'adoption d'un drapeau national distinctif signifierait-elle nécessairement la mise de côté de l'*Union Jack*? Je ne vous suis pas.

M. Horner (Acadia): Il n'a rien dit de tel.

M. Bigg: Je dis que, si j'avais à choisir, je serais très heureux de voir le pavillon rouge rester tel qu'il est. Moi même, j'ai servi sous

ce drapeau, et les actes sont plus éloquents que les paroles. Pour moi, le drapeau canadien n'est pas une vulgaire pièce d'étamine, c'est un signe de ralliement pour les Canadiens de partout. Si, nous, en 1962, à cette époque de prétendue lumière, nous pensons que le pavillon rouge a cessé d'être notre drapeau, je suis tout à fait disposé à débattre la question avec toute l'objectivité possible. Et si nous arrivons à nous entendre, comme je l'espère, je suis prêt à approuver le drapeau, quel qu'il soit, sur lequel nous aurons jeté notre dévolu. En somme, c'est à nous que cette responsabilité incombe; nous ne pouvons pas nous en décharger sur les épaules des écoliers, de la Légion canadienne, ou de quiconque. Nous représentons tous les éléments du pays. C'est à nous qu'il appartient de trancher la question. Je déclare sans équivoque que je suis maintenant disposé à accepter que nous nous formions en comité plénier, ou en comité spécial pour discuter de la question. Si nous décidons de ratifier le choix d'une pièce d'étoffe revêtue du modèle actuel ou d'un autre modèle, j'espère seulement que nous aurons là un aussi bon signe de ralliement que le pavillon rouge. Pour ma part, je consacrerais autant de loyauté et d'énergie pour assurer que notre drapeau, avec tout ce qu'il signifie, continue à flotter.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je suis très heureux de participer à ce débat sur l'adoption d'un drapeau national, car je vis dans une province où cette question fait l'objet de discussions des plus longues, des plus vives et des plus instructives.

Je voudrais tout d'abord dire à la Chambre que je ne veux, en aucune façon, apporter de «partisanerie» politique dans la discussion d'un projet aussi important que l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada. Au fait, j'ai été surpris, tout à l'heure, de constater que l'honorable député libéral, en faisant ses commentaires à la Chambre, tentait de nous faire croire que le chef du parti conservateur (M. Diefenbaker) était opposé à l'adoption d'un drapeau national distinctif pour le Canada. Je voudrais plutôt que ce débat, qui retient l'attention de la nation canadienne, se déroule dans la dignité et qu'on n'en fasse pas une question de «partisanerie» politique. C'est pourquoi, j'appuie avec plaisir la motion que l'honorable député de Medicine Hat (M. Olson), a présentée avec fierté et sincérité, j'en suis convaincu.

Je dois cependant faire une réserve. Dans la motion, nous pouvons lire:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, d'ici un an, convenir d'un modèle de drapeau national distinctif et approprié.

Je fais une réserve dans le cas de cette phrase: «D'ici un an, convenir d'un modèle»

Monsieur le président, si tous les Canadiens reconnaissent la nécessité d'avoir un drapeau bien à eux, par ailleurs tous ne sont pas d'accord sur le modèle de ce drapeau. C'est pour cette raison que j'ai trouvé intéressant ce que j'ai lu dans le discours du trône à ce sujet. Voici:

> Comme autre moyen d'identifier clairement la nationalité canadienne, mon gouvernement invitera les provinces à une conférence où il les consultera sur le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux.

Je ne suis pas de ceux qui veulent imposer au reste de la nation un modèle de drapeau. Je suis en faveur que chaque groupe qui veut un modèle particulier s'efforce de faire comprendre au reste de la nation canadienne que l'on devrait choisir tel modèle ou tel emblème comme drapeau national distinctif du Canada.

Un drapeau canadien est un symbole d'unité; il ne doit pas désunir un peuple. Aussi, lorsque nous en serons arrivés à un compromis qui nous permettra d'offrir un drapeau bien distinctif pour notre pays, nous sommes assurés qu'il sera arboré avec fierté dans toutes les provinces canadiennes, de même que dans la province de Québec, et ce à l'honneur de toute la nation canadienne.

Monsieur le président, je tiens à souligner encore une fois que ce drapeau doit être un symbole d'unité. Dans cette perspective, le dessin de notre drapeau devra tenir compte des aspirations des deux principaux groupes du pays. Il devra exprimer notre souveraineté, notre ascension au rang d'État et indiquer que tout lien de sujétion politique est rompu.

Je félicite le gouvernement d'envisager le choix d'un drapeau distinctif, ainsi qu'en fait foi cette partie du discours du trône que j'ai lue il y a quelques instants. A mon avis, le moyen le plus sage de choisir un drapeau où un emblème distinctif pour le Canada, c'est de convoquer les provinces en vue de tenir une conférence qui groupera les élus du peuple à tous les niveaux administratifs, fédéral ou provinciaux.

(Traduction)

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le parrain de la motion d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre, et voici pourquoi. Au fond, ce qu'il veut, c'est que toute la nation canadienne trouve une solution à cette question et non, comme le dit pourtant sa motion, insister pour que la question se règle en un an. Car, après tout, nous sommes une nation depuis 1867. Il y a déjà quelque temps que nous avons notre drapeau

actuel et il me semble que l'adoption officielle d'un drapeau par la Chambre ne devrait pas être hâtée par l'adoption arbitraire d'une date limite. Voici, cependant, à quel égard je trouve la motion très utile. Elle signale à l'attention du peuple canadien que, de l'avis du député et de l'avis du gouvernement exprimé dans le discours du trône, le moment est venu d'adopter un drapeau national que tout le pays acceptera.

L'honorable préopinant a donné un très sage conseil en disant à la Chambre et à tout le pays qu'il faut aborder cette question sans aucun esprit de parti. Cette question du drapeau est très chère à tous les citoyens de notre pays, de toutes les parties du pays. Les membres de la Légion, notamment ceux qui ont combattu sous le pavillon rouge, ont fort à cœur la question du drapeau. Ils estiment qu'on ne devrait pas traiter cette question à la légère et donner dans des considérations de parti. Quand j'entends des députés faire une question de parti du drapeau national, je me dois de leur faire observer que, à la lumière de l'adoption d'un drapeau préconisée dans le discours du trône, le moment est venu de nous élever au-dessus de toute considération de parti et d'essayer de réaliser l'unité caandienne sur cette importante question. Les observations du député d'Athabaska (M. Bigg) m'ont vivement intéressé, notamment lorsqu'il a déclaré qu'un drapeau n'est pas seulement une pièce de tissu ni le résultat d'une loi fédérale. Ces paroles sont empreintes d'une profonde sagesse. L'adoption d'un drapeau nous tient tous fort à cœur. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire état d'une résolution adoptée par la Légion candienne lors de son dernier congrès national, tenu cette année à Halifax. La motion entérine une résolution que le congrès national de la Légion canadienne avait approuvée quelques années plus tôt. Elle a été adoptée à l'unanimité et mérite toute notre attention. En voici le texte:

Considérant que le 18e Congrès national de la Légion canadienne a adopté une résolution demandant que le pavillon rouge du Canada soit officiellement reconnu comme le drapeau canadien;

Considérant que le conseil national n'a fait que transmettre cette résolution au secrétaire d'État:

Il est arrêté qu'on demandera au conseil national d'organiser une campagne de publicité en vue de donner suite à la résolution.

La résolution montre à quel point cet important organisme, formé de gens qui ont combattu sous le pavillon rouge au cours de deux guerres, sont attachés à ce drapeau. Ils estiment que le pavillon rouge du Canada qui, bien entendu—tous les députés le savent sans doute—diffère du pavillon rouge de la Grande-Bretagne, devrait être adopté et officiellement reconnu comme le drapeau canadien, et ils en sont si convaincus qu'ils ont demandé à leur conseil national d'organiser une campagne de publicité pour rallier, derrière la résolution, l'appui de tous les Canadiens, en plus de la faire inscrire à nos recueils de lois. J'ai l'impression que j'aurais dérogé à mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants si je n'avais pas signalé cette motion à la Chambre, car je m'intéresse vivement à ce que pensent les anciens combattants à ce sujet.

D'autres organismes d'anciens combattants ont aussi exprimé le sentiment de la Légion sur la question. Nous sommes ici, dans cette enceinte, en mesure de proposer des solutions à ce problème. C'est un problème, je le répète, auquel nous espérons trouver une solution. Comme il a déjà été signalé, le discours du trône renferme l'alinéa suivant:

Comme autre moyen d'identifier clairement la nationalité canadienne, mon gouvernement invitera les provinces à une conférence où il les consultera sur le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux.

Voilà une façon de procéder à laquelle je souscris. Je conçois, comme j'en suis sûr chaque honorable député ici présent, une réunion des provinces du Canada, groupant les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada et d'autres membres de son cabinet, en vue d'une discussion visant à résoudre ce problème. A une telle conférence, on peut imaginer les divers points de vue qui seraient mis de l'avant et qui ont déjà été mis de l'avant à la Chambre par divers députés, certains favorisant un drapeau et certains, un autre. Mais dans une telle conférence, représentant la sagesse des législateurs de tous les partis du pays, des deux secteurs de gouvernement qui ont l'autorité de gouverner notre grande nation, leur sagesse collective, dis-je, devrait en arriver à une solution qui, à leur avis, serait satisfaisante pour tous. Il me semble qu'une telle réunion, présentant une proposition à la population, donnant une dimension à cette affaire, et incorporant leur sagesse collective, serait des plus acceptable pour la population du pays. Je signale qu'au cours d'une telle conférence des citoyens de tous les secteurs du pays seraient représentés, de toutes les régions du pays, et de tous les antécédents possibles, des personnes chargées de gouverner les citoyens de diverses races, origines et attaches émotives, des Canadiens qui, dans le passé, comme je l'ai déjà dit, ont combattu deux fois sous l'emblème du Canada. Il me semble également que je manquerais à mon devoir si je ne formulais pas une observation sur certains des discours qui ont été prononcés à ce propos. Ce serait de très mauvais goût, je crois, de la part de la Chambre des communes, si, en n'acceptant pas cette motion ou toute autre motion tendant à

l'adopion d'un drapeau en particulier, nous disions que les Canadiens se conduisent comme des enfants. Tel n'est pas le cas.

Une voix: Six heures.

M. Jones: Je dois signaler à tous les honorables députés que cette question, qui touche aux émotions fondamentales de toute la population canadienne, n'est pas une question qu'on peut traiter à la légère et considérer comme puérile.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux que le gouvernement propose pour demain et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par la troisième lecture des bills nos C-4, C-71 et C-49. Viendront ensuite la résolution inscrite au nom du ministre du Travail, le no 28 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, concernant les ajustements de la main-d'œuvre etc.; le bill no C-70, au nom du ministre du Travail, concernant la sécurité des personnes.

L'hon. M. Pickersgill: Quel numéro est-ce?

L'hon. M. Churchill: C'est le no 14 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Si ces mesures sont adoptées rapidement, nous reviendrons aux deux résolutions inscrites au nom du ministre de la Justice, soit le no 23 du *Feuilleton* d'aujourd'hui portant sur la modification de la loi sur les juges et le no 24 portant sur la modification de la loi sur l'Amirauté. Je l'annoncerai demain de façon précise et définitive, car je ne puis le promettre de façon absolue ce soir, mais je crois que vendredi nous commencerons par la résolution inscrite au nom du ministre des Finances concernant l'Office national de développement économique.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il pas prévu la reprise du débat sur le bill no C-81 qui était si urgent il y a quelques semaines?

L'hon. M. Churchill: Nous l'annoncerons en temps voulu, monsieur l'Orateur.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LES EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES

Rapport de la Commission scientifique des Nations Unies sur les effets de l'irradiation atomique.

Résolution adoptée par la Commission politique spéciale lors de sa 347e réunion tenue le 9 novembre 1962.

L'assemblée générale,

I

Se rappelant la résolution 1347 (XIII) du 13 décembre 1958, et les résolutions subséquentes portant sur le travail utile qu'accomplit la Commission scientifique des Nations Unies pour les effets de l'irradiation atomique;

Constatant avec satisfaction que le deuxième rapport général de la Commission scientifique a été adopté à l'unanimité;

Consciente du fait que le bagage de connaissances scientifiques concernant les effets de l'irradiation s'est enrichi depuis la publication du premier rapport général de la Commission scientifique;

Notant avec beaucoup d'inquiétude les troublantes constatations du rapport, et notamment, qu'il reste encore beaucoup de choses à apprendre sur les effets à long terme de l'irradiation,

1. Félicite la Commission scientifique des Nations Unies pour les effets de l'irradiation atomique pour le travail qu'elle a accompli et l'important rapport qu'elle a présenté;

2. Remercie l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organes spécialisés, les sociétés scientifiques privées, d'envergure nationale ou internationale, et les hommes de science qui ont aidé la Commission scientifique dans son travail;

3. Signale surtout la constatation suivante de la Commission scientifique: «l'exposition de l'espèce humaine aux rayonnements provenant d'un nombre croissant de sources artificielles, dont la contamination du milieu, par toute la terre, causée par des radio-éléments de courte ou de longue période propagés par les essais d'armes, doit être surveillée de très près, d'autant plus que les effets d'une exposition intensifiée à l'irradiation peuvent ne pas se manifester pleinement avant plusieurs décennies, dans le cas de lésions somatiques, et avant plusieurs générations, dans le cas des effets génétiques»;

4. Prie instamment tous les intéressés de prendre note des propositions et des opinions exposées dans le rapport de la Commission scientifique;

5. Demande à la Commission scientifique de poursuivre son analyse des dangers de l'irradiation, de revoir les études qu'il a déjà faites, et d'entreprendre d'autres recherches qui s'imposent pour mieux connaître les effets de l'irradiation, et de faire rapport à l'Assemblée générale, au cours de la dix-huitième session, sur l'état de ses travaux, et sur son programme de travail;

6. Invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organes spécialisés, les sociétés scientifiques privées d'envergure internationale et nationale, les hommes de science et les gouvernements des pays membres de continuer à collaborer pleinement avec la Commission scientifique pour lui permettre de continuer à s'acquitter de ses importantes fonctions;

7. Recommande aux gouvernements des États membres de préparer et de mettre à exécution, selon leurs moyens, d'importants programmes d'information sur les effets de l'irradiation atomique;

8. Demande au Secrétaire général des Nations Unies de continuer à fournir à la Commission scientifique l'aide nécessaire à la bonne marche de ses travaux;

Se rappelant l'article II de sa résolution 1629 (XVI) du 27 octobre 1961;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, concernant un projet de régime mondial de contrôle et de rapport des niveaux de radioactivité atmosphérique;

Notant que la Commission scientifique des Nations Unies chargée d'étudier les effets de l'irradiation atomique examinera ce projet lors de sa douzième session qui se tiendra à Genève en janvier 1963;

Encouragée à croire qu'un régime pratique peut être mis en vigueur dans un avenir prochain, à la suite des dernières consultations techniques entre l'Organisation météorologique mondiale et les autres organismes intéressés;

1. Félicite l'Organisation météorologique mondiale d'avoir répondu promptement et efficacement à l'invitation qui lui avait été adressée par la résolution 1629 (XVI), ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission scientifique des Nations Unies chargée d'étudier les effets de l'irradiation atomique, pour la collaboration et l'aide précieuses qu'elles ont apportées à l'Organisation sous ce rapport;

2. Invite l'Organisation météorologique mondiale à terminer ses consultations avec la Commission scientifique en vue de la mise au point de son avant-projet, contenu dans le document A/5253 du 8 octobre 1962, et à mettre ce projet en œuvre, s'il est jugé réalisable, le plus tôt possible;

3. Exhorte les Gouvernements des pays membres et tous les autres intéressés à collaborer pleinement et à prendre toutes les mesures voulues pour permettre à l'Orgonisation météorologique mondiale de s'acquitter de sa tâche;

4. Prie le secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce régime.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary) dépose le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE NATIONAL-CANADIEN

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE SECONDAIRE DEPUIS NEPISIGUIT JUNCTION (N.-B.)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant et prévoyant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit Junction, sur une distance de quinze milles, jusqu'à la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited*, au coût global estimatif de $1,450,000, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent; autorisant l'émission, par ladite Compagnie de chemin de fer, de valeurs qui peuvent être garanties par Sa Majesté, du chef du Canada, pour le financement de ladite ligne; et, pour permettre à ladite Compagnie de chemin de fer d'entreprendre immédiatement la construction de ladite ligne ferroviaire, autorisant des prêts temporaires à ladite Compagnie de chemin de fer, sur le Fonds du revenu consolidé, suivant les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de ladite compagnie.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a pris une décision pour ce qui est de recommander à la Chambre la création d'un comité spécial de la politique de défense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement fera connaître très prochainement la décision qu'il aura prise à cet égard. Je n'ai pas entendu le dernier mot de la question. Était-ce «questions de défense» ou bien «politique de défense»?

L'hon. M. Pearson: Politique de défense.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui a trait à la politique de défense, tout comme par le passé, alors que l'honorable représentant faisait partie de l'ancien gouvernement, aujourd'hui, et, en règle générale, partout dans le monde libre, les questions de politique ne sont pas soumises à des comités.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire: le premier ministre croit-il que les services de la télévision devraient être mis à la disposition de représentants du ministère pour qu'ils fassent précisément ce que, d'après ce que le premier ministre vient de nous dire, le Parlement n'aura pas l'occasion d'examiner?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant semble se fourvoyer. Je n'ai pas parlé du «Parlement», mais d'un «comité».

L'hon. M. Martin: Mais, un comité parlementaire, c'est le Parlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CACHEMIRE—LE CANADA DEVIENDRAIT MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre. Vu que le président du Pakistan a accueilli favorablement, semble-t-il, la proposition du premier ministre suivant laquelle le Canada offrirait ses bons offices comme médiateur dans le différend du Cachemire, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si New Delhi a fait connaître son opinion à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré à la Chambre l'autre jour. Jusqu'à ce que je sois en mesure de faire une annonce précise, le député comprendra qu'il vaudrait mieux laisser la question en suspens.

M. Brewin: Vu les relations étroites et amicales qui existent entre le Canada et l'Inde, le gouvernement a-t-il transmis au gouvernement indien une proposition officielle de médiation dans le différend du Cachemire?

Le très hon. M. Diefenbaker: La déclaration qui a été faite à la Chambre a été communiquée à l'Inde et au Pakistan.

A PROPOS DE L'EXTENSION DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il a songé à communiquer avec les quatre ou cinq pays qui ont des droits de pêche traditionnels sur la côte atlantique du Canada, pour les pressentir au sujet de l'établissement d'une zone territoriale de douze milles?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voilà une question très complexe que le ministère étudie depuis un certain temps. Bien entendu, ce sont surtout les États-Unis qui sont en cause.

LES TRANSPORTS

LIGNES SECONDAIRES—LIGNE DE CONDUITE SUR LEUR ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouverneur en conseil a reçu, de la Fédération canadienne des agriculteurs, une pétition invoquant l'article 53 de la loi sur les chemins de fer pour demander la suspension de toutes les dispositions prises à propos des requêtes relatives à l'abandon du service de certains embranchements? Le premier ministre peut-il nous dire si de nouvelles mesures ont été prises en vue d'empêcher la cessation du service sur d'autres embranchementts?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement a été saisi d'un avis d'appel.

M. Argue: Le ministre pourrail-il nous dire quand il nous communiquera les décisions du gouvernement concernant la demande de suspension des dispositions envisagées? De plus, le premier ministre aurait-il une communication à nous faire concernant la réunion des dirigeants des compagnies de chemins de fer et du ministre des Tranports?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire, c'est qu'une réunion a eu lieu. Des pourparlers ont été engagés, nous avons été avisés d'un appel et dès que le gouvernement pourra en dire davantage, il le fera.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ACHAT DES GRAINS DE PROVENDE, DANS L'OUEST PAR LES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Pourrait-il nous dire pourquoi il est impossible aux coopératives, aux manufacturiers de moulées et aux cultivateurs de l'Est d'acheter du blé et autres céréales directement de la Commission canadienne du blé?

M. l'Orateur: Je regrette infiniment, mais la question de l'honorable député, telle qu'elle est posée exige une réponse raisonnée de l'honorable ministre; il ne doit donc pas formuler sa question ainsi. Je crois que la question devrait être rédigée à nouveau ou bien inscrite au *Feuilleton* de la Chambre.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser de nouveau ma question au ministre de l'Agriculture. Les cultivateurs de l'Est, ainsi que les coopératives et les manufacturiers de moulées balancées, peuvent-ils acheter du blé ou d'autres céréales directement de la Commission canadienne du blé?

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pour faire suite à la réponse donnée à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), le ministre pourrait-il nous dire si les cultivateurs de l'Est, qui achètent du blé régulièrement de la Commission canadienne du blé, obtiennent des prix et des conditions aussi avantageux que la Chine?

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question de l'honorable député est irrecevable à l'appel de l'ordre du jour. Une réponse à une telle question comporterait une foule de détails. Je suggère donc à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton,* et ainsi il obtiendra une réponse complète.

M. Cook: Je ne demande pas de détails, monsieur l'Orateur, je demande si, oui ou non, les conditions sont semblables.

(Traduction)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—INTERPELLATION AU SUJET DE PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Horace A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire quand les primes prévues aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourront être versées aux cultivateurs qui les ont méritées au cours de la campagne agricole de 1962?

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra sans doute qu'il y a lieu d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

LE BEURRE—QUESTION SUR LE CHANGEMENT DE LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si, lors des réunions agricoles tenues à Ottawa, il a annoncé que le gouvernement songeait à modifier sa politique relativement aux subventions du beurre ou qu'il avait l'intention de le faire.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait qu'au cours des pourparlers que j'ai eus avec les ministres provinciaux, et qui ont duré plus de trois jours, nous avons discuté de plusieurs questions, parfois en public et parfois à huis clos. Pour ce qui est des discussions publiques, les journaux en ont publié des comptes rendus; quant aux discussions à huis clos, elles resteront confidentielles pour quelque temps encore.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

AU SUJET DE LA PROMULGATION DE LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de promulguer bientôt la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question relève directement du ministre des Transports, et je crois que c'est à lui d'y répondre.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Berger: Volontiers, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de promulguer bientôt la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, vers la fin de l'année.

(Plus tard)

M. Berger: Étant donné la ligne de conduite du ministre du Commerce, à propos de la réponse qu'il a faite tantôt, le ministre peut-il assurer à la Chambre que toute partie touchée par la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers aura la possibilité de présenter des observations au ministère avant qu'il adopte des règlements en vertu des pouvoirs que lui confère ladite loi?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre reçoit avec plaisir tout renseignement qu'on lui fournit. En outre, il est toujours heureux d'accueillir des délégations, peu importe d'où elles viennent au Canada.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur l'excellent travail qu'accomplissent nos représentants aux Nations Unies relativement aux propositions concernant le désarmement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que la résolution concernant la reprise des négociations sur le désarmement a été adoptée hier, lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale, par 84 voix, contre aucune voix dissidente et une seule abstention. Le libellé de la résolution traduit parfaitement le point de vue du Canada. Elle réaffirme la nécessité de conclure «aussitôt que possible» un accord sur le désarmement général en prévoyant une surveillance efficace, et elle invite la commission des dix-huit puissances, qui doit se réunir lundi prochain, à reprendre les négociations «dans un esprit de compromis constructif». Ceci est tout à fait conforme au fait que le Canada a toujours insisté pour qu'on tienne compte des éléments communs dans les points de vue des deux parties et qu'on s'efforce à tout prix de trouver un compromis acceptable.

En outre, la résolution recommande qu'on examine d'urgence «diverses mesures connexes destinées à réduire la tension et à faciliter le désarmement général et complet».

Dès le début de la conférence sur le désarmement, le Canada a pris l'initiative de souligner l'importance de faire quelque chose au plus tôt à propos de mesures subsidiaires. Les événements survenus récemment à Cuba ont fait ressortir le sens de telles mesures et j'espère qu'on pourra réaliser sans retard un accord là-dessus.

Cette résolution a été adoptée hier, de même que la résolution relative à l'interdiction des essais nucléaires, qui a été approuvée il y a une dizaine de jours. Je crois que l'Assemblée générale donne à la commission des dix-huit nations tout l'appui qu'on pouvait

en attendre. Le chef de la délégation canadienne à la conférence sur le désarmement, le général Burns, part aujourd'hui pour Genève. Espérons qu'on aboutira à des résultats. Il serait peut-être utile à la Chambre que le texte de ces deux résolutions soit imprimé en annexe au hansard d'aujourd'hui. Cela permettrait aux honorables députés de s'en faire une idée complète.

M. l'Orateur: Le ministre demande la permission de la Chambre pour faire imprimer le texte de ces deux résolutions en annexe au hansard d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte des résolutions figure en appendice.*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRELUDINE—EFFETS NOCIFS SUR LES FEMMES ENCEINTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre ou son ministère ont-ils reçu des renseignements portant qu'un produit connu sous le nom de Preludine, qui est fabriqué par la maison de produits pharmaceutiques C. H. Boehringer, d'Ingleheim, en Allemagne, et qui est distribué au Canada, peut avoir des effets nocifs sur les femmes au début de la grossesse?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le seul rapport que nous ayons vu jusqu'ici au sujet de ce produit est une nouvelle parue dans un journal. Néanmoins, nous contrôlons la nouvelle et nous allons enquêter à fond sur la question.

M. Walker: J'ai une question complémentaire à poser. Est-ce que le ministre envisage de prendre des dispositions pour suspendre la distribution de ce médicament au Canada jusqu'à ce qu'on puisse confirmer ou nier les affirmations?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je crois que pour être tout à fait sérieux nous devons considérer cette affaire dans son véritable contexte. Je crois comprendre que l'on a une nouvelle d'origine britannique, une lettre ou quelque chose comme cela. Nous nous efforçons d'en découvrir l'origine et lorsque nous la connaîtrons, nous étudierons le plus tôt possible la situation et la nouvelle.

[L'hon. M. Green.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PRAIRIES—MESURE ASSURANT LA CONTINUATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports vu que certains services aériens dans les Prairies doivent cesser le 30 novembre, mesure qui s'accompagne du retrait de la subvention versée par le gouvernement fédéral. Le ministre peut-il dire si le gouvernement prendra éventuellement d'autres mesures qui assureront la continuation de ce service aérien au-delà du 30 novembre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je répète avec plaisir ce que j'ai dit tantôt, savoir que le service continuera après le 30 novembre.

M. Argue: Je voudrais poser une question complémentaire à la suite de cette annonce bien accueillie. D'après la réponse du ministre, dois-je conclure que les services des PWA et NCA seront prolongés au-delà du 30 novembre?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas dit cela.

M. Argue: Le ministre peut-il dire s'il est exact qu'ils continueront?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai dit simplement que cette question ferait l'objet d'un examen de la part de la Commission des transports aériens, laquelle a soumis son rapport. Nous sommes en train maintenant d'examiner quelle est la meilleure façon de servir les intérêts du public en ce qui concerne le service aérien dans les provinces des Prairies. Ces besoins seront assurés après le 30 novembre.

M. Argue: J'ai une question complémentaire à poser, si on m'y autorise.

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà qui semble dégénérer en une sorte de discussion.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je demande . . .

M. l'Orateur: Il se peut que l'honorable représentant ait des questions à poser, très bien, mais ce ne sont plus des questions complémentaires. Il serait bon à mon avis, qu'il donne à quelques autres députés la chance de poser aussi des questions.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il réussi à s'assurer si le président de la Commission des transports aériens avait remis aux journaux un communiqué au sujet du discours qu'il a prononcé il y a

quelque temps? Le ministre devait s'informer de la chose.

L'hon. M. Balcer: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, ce discours n'avait pas été rédigé à l'avance.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai parlé d'un communiqué. J'ai demandé si la Commission des transports aériens ou son président avait remis un communiqué aux journaux.

L'hon. M. Balcer: Ni la Commision des Transports aériens, ni le président de cette même commission, n'ont émis de communiqué aux journaux.

(Plus tard)

M. Argue: J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il y a quelque temps, en réponse à une question que je lui posais, le ministre a dit qu'avant le 30 novembre il nous donnerait des précisions concernant la continuation des services aériens dans les Prairies après le 30 novembre. Le ministre fera-t-il cette déclaration à la Chambre avant que les services actuels soient interrompus le 30 novembre?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—MESURES VISANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan John Patrick Cameron (High-Park): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Quelles mesures prend-on pour améliorer les conditions de vie au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, dans la province de Québec?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): De vastes programmes sont mis en œuvre à ce sujet, par suite de l'incendie qui a ravagé l'institution au milieu de l'été. J'ai ici une longue déclaration de trois pages, exposant toutes les mesures prises, mais je suis bien certain que vous ne voudriez pas que j'en donne lecture.

M. l'Orateur: Cela me convainc amplement que la question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. J'ai permis au député de la poser parce qu'il en avait donné un préavis, mais la réponse sera évidemment beaucoup trop longue.

(Texte)

LE COMMERCE

ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA, LE BRÉSIL ET AUTRES PAYS SUD-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) m'a demandé si le gouvernement songeait à échanger des produits avec le Brésil ou autres pays d'Amérique du Sud, désireux de pratiquer une politique d'échanges internationaux.

Le gouvernement lui-même ne fait pas de commerce international. Son rôle se limite à assurer aux exportateurs, par sa politique, les occasions de commerce les plus favorables. Il n'a pas de politique officielle à l'égard du troc, et les Canadiens sont libres de s'y adonner s'ils le désirent.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE EN DIVORCE ECCLES—POSSIBILITÉ D'ACCUSATION DE PARJURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire maintenant ou nous indiquer quand il sera en mesure de dire à la Chambre si un parjure a été commis, il y a quelques années, devant le comité des bills d'intérêt privé, dans l'action en divorce Eccles, affaire qu'on a déférée au ministre pour qu'il avise?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si vous estimez qu'il est possible de répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour, je m'efforcerai de le faire. Comme ce cas l'exigeait, la question a été déférée aux autorités chargées d'appliquer ce domaine de la loi, c'est-à-dire le procureur général de l'Ontario.

LES FILS DE LA LIBERTÉ—ENTRETIEN AVEC LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec le procureur général de la Colombie-Britannique à la suite des observations qui lui ont été adressées de même qu'au gouvernement de la

Colombie-Britannique par les autorités municipales de Hope, à l'égard du problème de la secte des Fils de la liberté qui se pose dans cette province?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien avec le procureur général de la Colombie-Britannique.

M. Laing: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: La réponse du ministre est non.

M. Laing: Permettez-moi de poser une autre question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il chargera des fonctionnaires de son ministère d'ouvrir une enquête sur les conditions de vie des Fils de la liberté internés à Hope?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question qui relève du gouvernement fédéral, et si je me conformais au désir de l'honorable député, je me rendrais coupable d'ingérence dans les affaires qui relèvent d'un ou de deux autres niveaux de gouvernement du pays.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DISPOSITIONS VISANT À CRÉER UN CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill n° C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes observations ne seront pas très longues.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Il m'est agréable de constater que, pour une fois, les députés sont d'accord avec ce que je dis. Je regrette de n'avoir pu être ici lors du débat qui a eu lieu aux étapes antérieures du bill. Il est un ou deux points, cependant, que j'aimerais verser au compte rendu.

Ces dernières années, nous avons vu se répandre au Canada un courant d'opinion, la plupart du temps mal orienté et mal inspiré, qui tente de supprimer ou de restreindre l'activité du gouvernement dans le domaine du bien-être social. Il est regrettable que de tels éléments s'évertuent à démontrer que nous n'avons pas à venir en aide à ceux de nos concitoyens qui, bien involontairement, se trouvent parfois dans le besoin. C'est pourquoi un bill qui souligne la nécessité de pousser les enquêtes, les études et les mouvements qui intéressent le bien-être social mérite d'être bien accueilli.

Il y a sans doute eu des abus de la part d'un nombre relativement faible de personnes qui reçoivent ce qu'on appelle des prestations de bien-être social autres que les versements de sécurité sociale accordés sous forme de pensions. Dans ma propre province, on a vu parfois des gens dépenser leurs prestations de bien-être social pour acheter des alcools et priver encore davantage leur famille du bien-être et de l'aide que ces versements devaient leur assurer. On en a même vu prendre le taxi à la porte du bureau de bien-être social pour se rendre à la taverne ou au prochain comptoir des alcools. Tout le monde sait cela et le regrette. Ceux qui voudraient détruire le principe de l'assistance sociale invoquent ces abus plutôt rares pour répandre leurs idées.

En établissant le Conseil prévu dans le bill, nous pourrons peut-être commencer à vaincre cette attitude de certains Canadiens selon lesquels cette sorte d'assistance n'est pas nécessaire. En outre, le Conseil pourra peut-être recommander des mesures à prendre pour corriger et supprimer les abus qui se commettent de temps à autre.

A cet égard, il me semble qu'à la troisième réunion des premiers ministres provinciaux tenue à Victoria cette année, un des communiqués publiés formulait le vœu qu'on s'efforce d'associer une sorte de productivité ou de travail aux prestations de bien-être social. L'idée n'est pas mauvaise, à mon avis. Les sans-travail préfèrent œuvrer à quelque chose d'utile, j'en suis sûr, plutôt que de recevoir passivement ce qu'ils considèrent comme des dons de charité de la part de l'État. Dans l'exécution des travaux, il faudrait viser à améliorer l'aspect de nos municipalités. Les taux de salaire devraient être convenables; autrement dit, les travailleurs ne devraient pas toucher des salaires insuffisants comme ce fût le cas dans les années 30. Il conviendrait plutôt de les payer aux mêmes taux que ceux qui font du travail semblable dans la région. En outre, ces taux devraient être en vigueur tant que dureront les fonds de bien-être social.

Cela aurait deux avantages. D'abord, les récipiendaires auraient l'impression de collaborer activement à la vie de la collectivité. En outre, on pourrait ainsi déceler ceux dont la seule préoccupation est d'abuser des services de bien-être social.

Il ne me plaît guère que le bill à l'étude, à l'instar de la disposition statutaire qui a été adoptée pour mettre sur pied le Conseil fédéral d'hygiène, laisse au ministre toute discrétion quant au choix du lieu et de la

date des réunions. Compte tenu de celui qui est présentement le titulaire du ministère, la chose est peut-être idéale. Je ne crois pas qu'il y ait des gens qui doutent que le ministre actuel fera consciencieusement et de plein gré tout ce qu'il peut pour permettre au Conseil en question de fonctionner de la meilleure façon possible. Il ne me semble toutefois pas sage d'adopter une loi conçue de manière à donner la haute main sur ce Conseil à un homme politique. Je ne veux pas offusquer le ministre actuel le moins du monde, mais il est ministre et homme politique et pourrait faire un mauvais usage ou un usage partial de l'autorité qui lui est conférée. Il se peut, au point où nous en sommes, que la question doive être reprise plus tard, au sujet du présent Conseil et des autres organismes consultatifs du même genre, mais je préférerais de beaucoup confier à une personne indépendante de la politique le pouvoir statutaire de convoquer les réunions.

Deuxièmement, je ne crois pas sage d'attribuer au gouverneur en conseil la tâche de définir les pouvoirs et devoirs d'un tel Conseil. J'estime qu'il y a lieu, autant que possible, d'incorporer ces définitions dans la loi, car, ainsi que nous le savons tous, le cabinet, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, en est venu à prendre trop de décisions sur des questions qui relèvent avant tout et de plein droit du Parlement. J'estime que nous aurions eu une meilleure idée de ce que nous essayons de faire dans ce domaine si le ministre avait exposé, au moment de l'introduction de ce bill, les droits et les devoirs du Conseil, ce qui aurait permis au Parlement de les étudier. Cela permettrait également d'établir que ce n'est pas le ministre, chef politique, qui décide de la date et du lieu auxquels le Conseil doit se réunir.

Je sais qu'il est peut-être un peu tard pour faire quoi que ce soit à cet égard; je veux simplement signaler les faits. Peut-être même, lors de la deuxième lecture et au stade du comité, était-il déjà trop tard pour y remédier. Mais, à mon avis, il faudrait se le rappeler lorsque, à l'avenir, des lois de ce genre seront présentées de façon à assurer que les conseils auront la faculté de se réunir et de travailler sans que des personnalités politiques s'immiscent par trop dans leurs affaires; il ne faut pas oublier, en effet, que la question du bien-être social est beaucoup trop importante pour supporter le risque d'une direction erronée.

M. John B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, toute mesure qui, comme le bill n° C-4 qu'on nous propose en troisième lecture, tend à simplifier l'administration des services sociaux et à en augmenter l'efficacité a certes l'approbation des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Ceux qui bénéficient des prestations sociales dans une grande mesure sont justement ceux qui sont les plus interdits et les plus découragés devant le manque d'efficacité des procédés administratifs. De plus, un grand nombre de ces programmes de sécurité sociale exigent la collaboration des médecins qui souvent, et même généralement, sont extrêmement occupés.

A n'en pas douter, ces considérations ont poussé le Conseil national du bien-être social à recommander, en 1958, la fondation d'un organisme plus représentatif du public en général qui puisse suivre l'évolution des différents aspects du domaine social. Ce qui a certainement poussé aussi le Conseil à formuler cette recommandation, c'est qu'il s'est aperçu que le domaine du bien-être social dans notre pays exigeait l'application de mesures et de solutions inédites. Par conséquent, nous sommes heureux de voir qu'après bien du temps, le gouvernement se soit enfin décidé à mettre la recommandation du Conseil en vigueur.

Par contre, l'adoption du bill ne doit pas faire oublier au gouvernement—nous ne permettrons pas qu'il l'oublie, monsieur l'Orateur —qu'il doit nous présenter sans tarder des mesures législatives concernant les pensions à participation, l'assurance médicale, et d'autres questions sociales, car la nécessité s'en fait sentir de façon urgente.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE CRÉDIT

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE RELATIF À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Gordon Churchill, au nom du ministre de la Justice, propose la 3e lecture du bill n° C-49 tendant à modifier la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE VISANT L'ORGANISATION ET LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre; assurant l'organisation et le maintien d'un Service consultatif de la main-d'œuvre; pourvoyant de plus à des paiements, à titre d'encouragements fiscaux, pour l'élaboration de programmes d'ajustement de la main-d'œuvre; prévoyant en outre la conclusion de conventions relatives à des versements, par le Canada, pour stimuler la mobilité de la main-d'œuvre; établissant un Conseil appelé «Conseil consultatif des transformations industrielles et ajustement de la main-d'œuvre»; pourvoyant au traitement du président et à certains frais encourus par les membres du Conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le premier ministre a déclaré récemment que «l'automatisation est le plus grand défi qui se pose en matière de développement industriel et social. C'est un défi qu'il faut relever tant sur le plan social qu'économique, au moyen d'une collaboration entre le gouvernement, la main-d'œuvre et le patronat». La mesure législative dont il est question dans la résolution dont le comité est présentement saisi est une mesure initiale mais à longue portée, destinée à relever ce défi de l'automatisation et à résoudre ce problème par voie de collaboration entre le gouvernement, la main-d'œuvre et le patronat.

L'évolution technologique ou l'automatisation, comme on l'appelle maintenant, touche presque tous les aspects de la vie ouvrière au Canada aujourd'hui. Nous avons réalisé plus de progrès technologiques au XX[e] siècle que dans toute l'histoire précédente de l'humanité. Le rythme de ce progrès technique s'accélère constamment.

L'automatisation nous offre une occasion et nous pose en même temps un défi. Le défi consiste à assurer que les conséquences, sur le plan humain, de ce phénomène n'entraînent pas de souffrances inutiles pour les travailleurs qui doivent s'y adapter. L'occasion qui nous est offerte, c'est que ce phénomène ouvre une vaste perspective permettant d'augmenter le bien-être de l'homme tant du point de vue économique que du point de vue social.

Les députés, les journalistes, les groupements ouvriers et le patronat ont beaucoup discuté de l'automatisation et de ses répercussions tant sur les travailleurs que sur l'industrie en général. Il est arrivé assez souvent que le débat se fonde sur des connaissances limitées. Certains y ont participé à cause des craintes légitimes qu'ils entretenaient au sujet des conséquences immédiates qu'aurait l'automatisation sur les travailleurs et les familles directement visées. La mesure à l'étude constitue une manière positive de s'attaquer à quelques-uns des problèmes sociaux que suscite l'automatisation et qui ne feront qu'empirer si les mesures dont il est question dans le bill ne sont pas adoptées sous peu.

En novembre 1957, le gouvernement a établi un comité consultatif de l'évolution technologique, qui comprenait des spécialistes du patronat, du monde ouvrier, du gouvernement et des universités. Le comité a été chargé de diriger un programme de recherches sur les effets que les progrès techniques ont sur la main-d'œuvre, au Canada. Les recherches sont allées bon train; elles ont porté sur un certain nombre d'industries de fabrication, sur les réseaux de transport ferroviaire et sur l'installation de calculatrices électroniques dans les bureaux. Les résultats de cet important programme de recherches nous ont aidés à formuler la mesure législative annoncée par la résolution à l'étude. Elle est bien fondée sur les réalités que sont les transformations industrielles et les conséquences de ces changements pour l'ajustement de la main-d'œuvre.

Voici les principales constatations du programme de recherches. Aujourd'hui, l'ouvrier moyen ne peut espérer rester cantonné, pendant presque toutes ces années de production, dans une seule occupation exigeant un ensemble de connaissances déterminées. Contrairement à son père ou à son grand-père, il devra s'adapter, à plusieurs reprises, à de nouvelles spécialités et à de nouvelles connaissances; il devra même, à l'occasion changer complètement son genre de travail, s'il est aux niveaux supérieurs de la spécialisation.

Il faut donc assouplir les programmes de formation technique et professionnelle. On ne doit pas laisser la demande sans cesse variable de la main-d''œuvre frapper des métiers de caducité, étouffant ainsi les progrès et de l'individu et de l'économie tout entière. On doit voir aussi à ce que le chômage résultant des changements industriels ne vienne pas intensifier sans cesse les besoins de l'assurance-chômage et des autres formes d'assistance sociale.

La mesure tend justement à prévenir le chômage. Elle s'attaque à la racine du mal et cherche à canaliser les efforts pour que les ouvriers évincés par l'évolution industrielle puissent trouver un nouvel emploi productif. D'anciens emplois disparaissent, et on en crée

de nouveaux chaque jour. Nous devons voir à ce que le plus grand nombre possible d'ouvriers évincés soient prêts à assumer ces nouveaux postes.

De plus en plus, la main-d'œuvre hautement spécialisée dont le Canada a besoin est disponible grâce aux programmes et aux services établis à cette fin par l'entremise de la loi de 1960 sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Pour les ouvriers adultes, la nouvelle mesure est un important complément à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Dans toutes les industries du Canada, il importe d'équilibrer l'offre et la demande de la main-d'œuvre. Ainsi, à l'heure actuelle, on manque de techniciens et d'employés spécialisés. Cette pénurie restreint l'augmentation éventuelle de la production, fait monter les prix de revient et limite l'accroissement de l'emploi.

Les réadaptations de l'effectif humain du genre que la mesure entend faciliter, sont essentielles, si les changements d'ordre technologique doivent jouer le rôle voulu afin d'augmenter la productivité et la possibilité, pour l'industrie, de soutenir la concurrence. Il est absolument nécessaire d'atteindre l'objectif envisagé avec un minimum de déplacements et autres bouleversements pour l'effectif humain.

Je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre, et ce qu'a souligné avec insistance la mission du Conseil national de la productivité en Europe dans son rapport, l'été dernier, soit qu'il y a lieu de mettre au point de nouvelles méthodes pour la consultation et la collaboration entre la direction et la main-d'œuvre, si nous voulons atteindre ces objectifs comme il le faudrait.

La mesure à l'étude tend à garantir que les conséquences pour l'effectif humain soient aussi peu marquées que possible et que la main-d'œuvre et la direction prennent conjointement des mesures concrètes afin de procéder avec le moindre heurt aux adaptations de main-d'œuvre qu'exige l'automatisation et les changements survenus dans l'industrie.

La mesure législative se fonde sur un certain nombre de principes, que le gouvernement estime être de nature fondamentale. D'abord, elle s'inspire du principe selon lequel les syndicats et la direction des entreprises doivent se concerter pour mettre au point les recherches et les programmes répondant aux conséquences des modifications qui se font jour dans l'industrie, ce qui est la façon la plus efficace de procéder. Le gouvernement est tout disposé à prêter son aide financière et à offrir ses services consultatifs, si les parties en cause dans l'industrie le lui demandent de leur plein gré. La principale tâche, qui incombe, toutefois, toujours à la main-d'œuvre et à la direction, consiste à déterminer les moyens d'adapter, à l'usine et sur le plan industriel, les travailleurs à de nouveaux emplois. Le gouvernement mettra, quand elles en feront la demande, ses installations et son aide à leur disposition. La mesure envisagée donnera à la main-d'œuvre et à la direction une chance de s'entendre pour évaluer la situation. Elle les encouragera à prendre des décisions conjointes et à tracer une ligne de conduite correspondant à leur intérêt commun pour remédier aux difficultés qui se présentent.

En substance, la mesure législative constitue une disposition pratique tendant à établir une coopération efficace entre la main-d'œuvre, la direction des entreprises et le gouvernement. J'espère que les députés admettront que c'est là un objectif extrêmement souhaitable et que la mesure offrira de bonnes occasions de mettre au point cette collaboration.

Un deuxième motif important de la mesure législative, c'est la nécessité de se préparer bien à l'avance au déplacement de la main-d'œuvre résultant de l'évolution industrielle, afin de pouvoir appliquer avec efficacité les mesures nécessaires pour réduire au minimum le chômage et autres perturbations du même ordre. De plus, parmi ces préparatifs, un grand nombre doivent se faire dans l'industrie même, au niveau de l'entreprise ou de la fabrique. La mesure législative en tient compte.

La mesure dans laquelle ces préparatifs peuvent se faire dépend de bien des facteurs, notamment de la possibilité de prévoir le sens de l'évolution technologique et de l'évolution des débouchés, dont les variations diffèrent souvent suivant la situation. Compte tenu de ces facteurs, il sera possible, grâce à la loi, de rechercher, bien à l'avance, les conséquences de l'évolution technologique sur la main-d'œuvre et, deuxièmement, d'aider, sur le plan technique et sur le plan financier, le patronat et le salariat à élaborer des plans tenant compte de ces conséquences.

Le troisième objet est la coordination des efforts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans le domaine des déplacements de main-d'œuvre résultant de l'évolution industrielle. Bon nombre d'organismes et de services de l'État peuvent aider à résoudre le problème de l'adaptation de la main-d'œuvre; ainsi, les programmes de formation professionnelle des provinces, le Service national de placement, les services de recherches, sur l'effectif ouvrier, du ministère du Travail. On ne veut nullement

que la mesure fasse double emploi avec ces services: elle doit plutôt les faire converger sur ce problème. Préparer des ouvriers aux nouveaux postes résultant de l'évolution technologique, soit dans l'usine ou dans l'industrie où ils sont déjà employés, soit dans d'autres usines ou dans d'autres industries où l'embauche prend de l'ampleur, voilà un élément essentiel de l'adaptation de la main-d'œuvre.

La loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle prévoit déjà des mesures destinées à favoriser la formation industrielle. Là où la chose sera utile, la nouvelle mesure permettra d'assurer que cette formation fasse partie d'un programme unifié pour aider les ouvriers passibles de déplacement à s'adapter aux nouveaux besoins. Elle prévoit aussi, dans le cadre d'un programme coordonné au niveau de l'usine ou de l'industrie, l'utilisation des moyens du Service national de placement, pour trouver de nouveaux emplois aux ouvriers déplacés, et celle des ressources techniques et des moyens de recherches des autres organismes intéressés de l'État, en vue de favoriser l'adaptation de la main-d'œuvre. La mesure prévoit la création d'un organisme qui verra à ce que ces programmes d'action coordonnés recourent, dans la plus grande mesure possible, à toute institution des provinces ou du gouvernement fédéral qui puisse aider à attaquer le problème du déplacement de la main-d'œuvre, au niveau de l'usine ou de l'industrie.

En quatrième lieu, la mesure autorise de l'aide financière pour le transfert des ouvriers vers de nouveaux emplois. Cette disposition est fort importante, car le manque de ressources financières constitue souvent un grave obstacle, qu'il faut éliminer, pour que les ouvriers se déplacent sur de longues distances afin d'occuper de nouveaux postes. Le mesure prévoit que, avec le secours du gouvernement fédéral, les provinces et les employeurs aideront à assurer le degré de mobilité nécessaire des ouvriers. Cela permettra aux ouvriers déplacés d'aller occuper des emplois disponibles ailleurs, soit en raison de la compétence qu'ils possèdent déjà, soit en raison des spécialités qu'ils auront acquises aux cours de formation rendus possibles par les dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Bref, la mesure cherche surtout à offrir aux employeurs des stimulants d'ordre financier pour qu'ils collaborent avec les syndicats et prennent les initiatives que j'ai décrites. On pourra ainsi s'attaquer véritablement aux problèmes que cause le déplacement de la main-d'œuvre occasionné par les transformations industrielles. Il appartient surtout au patronat et au salariat de déterminer et de mettre

[L'hon. M. Churchill.]

au point les modalités des mesures à prendre pour assurer l'adaptation de la main-d'œuvre. Qui plus est, la plupart de ces initiatives doivent être prises là où elles ont le plus de répercussion.

Monsieur le président, je ne veux pas donner l'impression que la mesure législative résoudra tous les problèmes d'ordre économique, social et humain résultant de l'automatisation et de l'évolution technologique. Mais j'estime que c'est néanmoins une mesure importante qui convie à l'action le patronat, le salariat et le gouvernement. Tout en étant innovatrice, elle permet de canaliser l'ingéniosité de l'État, du patronat et du salariat, pour qu'on puisse régler ce noyau très complexe de problèmes humains. La mesure législative constituera un cadre, une base permettant de nous attaquer aux problèmes humains occasionnés par l'évolution industrielle et d'enrichir nos connaissances à la lumière de l'expérience.

L'application efficace de la loi exigera l'appui sans réserve du patronat et du salariat du Canada, des autorités provinciales, et singulièrement des institutions qui s'occupent de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle. On n'a pas, pour cette mesure législative, de lignes de repère bien déterminées: c'est la première de son espèce dans le monde. Bien entendu, elle pourra être débattue et refondue à la lumière des données de l'expérience. Ce n'est ni la dernière ni la seule solution au problème...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la première.

L'hon. M. Starr: Si. Je suis allé aux renseignements là-dessus.

L'hon. M. Martin: Non. Il y en a trois autres.

L'hon. M. Starr: ...mais j'espère que le comité reconnaîtra, monsieur le président, que c'est une importante étape sur la bonne voie.

M. Gray: Monsieur le président, il y a presque deux siècles, au milieu de la grande révolution politique qui balayait l'Europe, il s'est déclanché une autre grande révolution qui, comme nous le constatons aujourd'hui ne le cédait probablement pas en importance à celles qui avaient éclaté dans le domaine politique. La première révolution industrielle a été un grand instrument de changement social. Son importance, monsieur le président, ne se rattachait pas tant aux nouvelles machines qu'elle a fait entrer dans notre mode de vie qu'aux changements de nature sociale qu'elle a entraînés pour notre société.

Aujourd'hui, monsieur le président, nous nous trouvons au milieu d'une deuxième révolution industrielle qui, à mon avis, aura des conséquences encore plus importantes que

la première. Notre deuxième révolution industrielle, qui se fonde sur les nouveaux principes de l'automatisation et de la technologie nouvelle, mise au point les vingt dernières années, aura des conséquences encore plus grandes. En effet, je crois que son influence sera plus profonde et qu'on en ressentira les effets plus rapidement que pour la première révolution qui s'est prolongée les deux derniers siècles.

Il faut se préparer, monsieur le président, à faire face aux changements de nature sociale qui s'abattent sur nous à la suite de cette deuxième grande révolution technologique. C'est uniquement de cette façon, en se préparant à y faire face, que nous pourrons éviter ce qui risquerait d'être la perte de certaines libertés sur le plan économique et politique. Par conséquent, nous devrions, sans doute, volontiers accueillir toute mesure qui puisse nous rendre aptes à régler ces questions avant que peut-être certaines conséquences nocives ne portent atteinte trop profondément à notre mode de vie.

Il n'y a guère de doute, monsieur le président, que l'automatisation aura pour conséquence de déplacer bien des gens des emplois qu'ils détiennent aujourd'hui. Il est peut-être trop tôt pour établir les conséquences ou les résultats exacts de l'automatisation, mais il y aura, sans aucun doute, certains déplacements. Peut-être est-il vrai, comme l'affirment certains, que l'automatisation produira, à son tour, beaucoup d'autres emplois. Malheureusement, ceux qui voient leurs emplois disparaître à la suite de ces changements de nature technologique ne sont souvent pas ceux qui ont la formation et les aptitudes nécessaires pour occuper les nouveaux. Par conséquent, il y a grand besoin de préparer ceux dont le travail est peut-être en voie de disparaître à la suite de ces changements technologiques, de façon à ce qu'ils puissent bénéficier, comme le reste de notre société, de ces transformations et ne doivent pas en pâtir. La mesure législative que nous mettons en vigueur, monsieur le président, doit être de nature à ne pas faire retomber le fardeau de cette transformation technologique seulement sur ceux que touche, en premier lieu, le changement. Au contraire, c'est l'ensemble de la collectivité qui doit en faire les frais. Ce résultat ne peut être atteint que par une mesure législative telle que celle-ci qui rassemblera les forces du pays entier pour les appliquer au règlement des problèmes posés par l'évolution technologique.

Monsieur le président, il est difficile de parler de façon détaillée des dispositions envisagées par le ministre du Travail avant de voir le bill. Toutefois, j'espère que nous sommes autorisés à formuler quelques commentaires, à titre d'entrée en matière. J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre du Travail sur la nécessité de coordonner les services, et d'éviter les chevauchements dans les mesures qu'il propose. Je suis curieux de voir le projet de loi, car j'ai bien peur qu'au lieu d'un programme coordonné, bien organisé, élaboré avec clairvoyance, nous n'ayons une prolifération de services inutiles et de chevauchements qui empêcheront d'attaquer les problèmes de façon judicieuse.

Pour en donner un exemple, je ferai remarquer que le Conseil de la productivité a notamment comme attribution de régler les problèmes de ce genre et que l'un des objets de la loi sur la formation professionnelle est également le règlement de ces problèmes par la création d'un comité consultatif de la formation technique et professionnelle. Nous voyons, en outre, dans le projet de résolution, que deux autres organismes vont être créés, soit un Service consultatif de la main-d'œuvre et un Conseil consultatif des transformations industrielles et ajustements de la main-d'œuvre. J'espère bien que la mesure, lorsque le texte du bill nous sera communiqué, n'aura pas pour effet de semer la confusion et d'aboutir à un éparpillement des efforts, mais plutôt de permettre l'établissement du programme coordonné et bien organisé dont nous avons besoin.

Le comité du Sénat chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'embauche, qui a présenté son rapport il y a près de deux ans, a souligné qu'un des meilleurs moyens de relever le défi de l'automatisation, c'est de réunir et de coordonner les efforts. On a signalé que même si beaucoup de recherches sont accomplies à l'heure qu'il est, elles sont réparties entre un certain nombre de services et d'organismes de l'État, dont quelques-uns ont été mentionnés par le ministre du Travail lui-même. On insistait dans ce rapport pour que les diverses initiatives, au titre de la recherche, soient coordonnées et réunies, afin que les résultats les plus importants de cette recherche soient mis à la portée de ceux qui se préoccupent vivement de ce problème, non seulement les fonctionnaires des ministères et organismes de l'État, mais aussi les représentants du travail et de l'industrie, de façon à leur permettre d'envisager très longtemps d'avance les mesures qu'ils doivent prendre pour relever le défi de cette seconde révolution industrielle.

Il y a autre chose qui m'a inquiété quand j'ai lu cette résolution et quand j'ai entendu les paroles du ministre du Travail. Il a parlé d'augmenter la mobilité de la main-d'œuvre et de pourvoir à des paiements pour aider les travailleurs à se déplacer d'une région à l'autre du pays. Certes, la question doit être envisagée. Il ne fait aucun doute que si des ouvriers désirent déménager d'un endroit à

un autre du Canada pour prendre un emploi qui leur convienne, il nous incombe de les y aider de la façon qui entraînera le moins possible de bouleversements. Cependant, ce qui m'inquiète, c'est qu'on semble croire qu'il faut d'abord rapprocher les travailleurs des sources d'emploi au lieu d'essayer, du moins au début, de rapprocher les sources d'emploi des travailleurs, dans la localité où eux-mêmes et leur famille ont passé leur vie.

Monsieur le président, nous ne saurions aborder le problème des zones de marasme, des régions qui ont un surplus de main-d'œuvre et de celles qui ralentissent tout l'effort économique de notre pays, si nous ne nous fixons pas comme premier objectif de fournir des emplois et l'expansion économique aux régions qui tirent de l'arrière. C'est là un autre point qu'a fait ressortir le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi. Ce comité était formé de libéraux et de conservateurs. Si on me le permet, j'aimerais citer un court passage qui paraît à la page 6 du rapport:

> Le fait de parvenir à un rythme satisfaisant de croissance économique pour l'ensemble du pays ne résoudra pas les problèmes qu'engendre le chômage de régions et de districts particuliers qui sont aux prises avec des difficultés économiques depuis longtemps. C'est dans la région atlantique que se pose le problème le plus grave à cet égard. En fin de compte, il n'y a que deux solutions: ou les gens déménagent aux endroits qui présentent de meilleures possibilités ou bien de meilleures occasions leur sont offertes où ils vivent. La migration en masse de la population n'est avantageuse ni du point de vue social ni du point de vue économique et nous rejetons cette possibilité.

C'est textuellement ce que dit le rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi. J'estime donc que, en appliquant des mesures comme celle qu'envisage la résolution à l'étude, nous devons veiller avant tout à créer des emplois et à assurer une expansion économique dans les régions du pays qui en ont grandement besoin aujourd'hui. Ensuite, seulement, pourrons-nous songer à déplacer les ouvriers, par quelque forme de conscription, d'une partie du pays à une autre.

Je le répète, monsieur le président, il n'est pas facile d'examiner la question à fond uniquement à l'aide de la résolution dont nous sommes saisis. Il est évident que certains problèmes ne peuvent être abordés que dans un climat de collaboration entre employés et employeurs. Dès que la présente mesure sera en vigueur— et j'espère que ce sera très bientôt—je compte qu'en vue d'inciter employés et employeurs à s'entendre pour résoudre leurs problèmes, non seulement dans le domaine de l'automatisation mais aussi dans d'autres domaines, le gouvernement prendra des mesures plus efficaces que ce qu'il a fait dans le passé lors de certaines conférences tenues au pays. Parler de ces questions n'est pas suffisant. Le gouvernement doit être prêt à prendre l'initiative de réunir employés et employeurs pour les amener à résoudre ces problèmes. Je pense qu'ils consentiraient volontiers à se mettre au travail s'ils y sont poussés par une initiative conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

J'ai parlé de l'évolution technique qui constitue pour le monde tout entier une deuxième révolution industrielle. Je voudrais que tous les députés présents comprennent bien que si nous voulons, comme c'est notre devoir, nous attaquer au problème de l'automatisation, nous aurons besoin de coordination et d'orientation. J'ai bien peur que nos efforts ne s'éparpillent. Tous ceux qui ont étudié ce problème vous diront qu'il est urgent et essentiel d'avoir un organisme directeur et un plan d'ensemble pour mettre en branle les innombrables programmes que nous impose cette seconde révolution industrielle.

Qu'il me soit donc permis de dire en terminant, monsieur le président, qu'à mon avis, il aurait fallu présenter avant aujourd'hui une mesure comme celle que nous étudions. Au cours des cinq dernières années, ce besoin s'est nettement fait sentir, et nombre d'occasions de l'aborder se sont présentées. Mais puisque l'occasion nous est offerte aujourd'hui de prendre la direction de cette seconde révolution industrielle, nous ne devons pas hésiter à accepter cette responsabilité.

Assurément, monsieur le président, c'est seulement en acceptant de prendre la tête de ce mouvement, comme s'y attendent les Canadiens, que nous mettrons à profit les bienfaits que nous apportera la seconde révolution industrielle. Nous devons nous garder de faire des victimes inutiles. Prenons donc l'initiative, afin de faire tourner cette seconde révolution industrielle à l'avantage du Canada et du peuple Canadien.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'accueille la présentation de ce projet de résolution, et je crois que toute la Chambre l'accueille aussi de la même façon. Nous en sommes d'autant plus heureux que nous aurons l'occasion d'étudier le problème le plus grave, en ce moment, pour la population canadienne.

A ce stade de la présentation du projet de résolution par le ministre du Travail (M. Starr), nous devons nous contenter de l'étudier dans son ensemble et de voir s'il pourrait améliorer la situation économique actuelle.

Il semble, monsieur le président, que nous en soyons encore au concept qui prévalait il y a de nombreuses années, c'est-à-dire qu'il n'y a pas suffisamment de production.

Je crois que nous devons conclure que, aujourd'hui, au siècle où nous vivons, le problème primordial n'en est pas un de production.

Si nous nous reportons à il y a 200 ans, nous constatons qu'il y avait alors un problème de production, une rareté des biens de consommation mis à la disposition de la population. Mais à la suite de l'évolution des méthodes de production, à la suite des découvertes qui ont été faites par les inventeurs qui nous ont précédés, nous avons vu la production augmenter, avec les années, pour satisfaire aux besoins raisonables.

Je ne prétends pas qu'actuellement tous les pays du monde aient trouvé la solution à leurs besoins, dans tous les domaines, mais si nous prenons en considération tous les problèmes du Canada actuellement, je crois que nous pouvons dire que la production n'en est pas le plus grand.

Nous avons discuté d'agriculture en cette enceinte, pendant plusieurs jours, nous avons proposé toutes sortes de mesures pour aider les cultivateurs à produire davantage et mieux. Mais je crois que nous aurons encore pendant longtemps le même problème, aussi longtemps, au fait, que nous considérerons que le travail est une fin en lui-même et que nous ne repenserons pas notre philosophie économique.

A mon avis, aujourd'hui, le problème de la production est réglé, dans une grande mesure. On entend même dire qu'il y a surproduction, surproduction agricole aussi bien qu'industrielle. Et, dans bien des régions—particulièrement dans celle que je représente—des problèmes de surproduction agricole et industrielle existent.

Je ne crois pas, monsieur le président, que ce que nous appelons «surproduction» soit réellement de la surproduction; c'est plutôt de la «sous-consommation». Si tous les peuples du monde—et tous les Canadiens en particulier—pouvaient se procurer ce dont ils ont besoin, il n'y aurait plus surproduction, et il faudrait que l'on se mette tous au travail pour pouvoir satisfaire à leurs besoins. Ce n'est donc pas un problème de production, mais un problème de distribution, problème qui a sa base dans des causes très profondes, qui remontent même au début de la civilisation.

A mon avis, tant et aussi longtemps que l'on s'en tiendra au système économique et financier actuel, on aura toujours à faire face à un problème de distribution, problème de manque d'emploi, problème de manque de pouvoir d'achat de la part des consommateurs. On nous propose de nous instruire davantage, de préparer les travailleurs à occuper les meilleurs emplois qui pourront se présenter. On pourra toujours avoir une évolution mécanique, technique; mais je vous demande sincèrement de considérer cette évolution qui fait que de plus en plus les hommes se retirent de la chaîne de production.

On voudrait aujourd'hui, par ce projet de loi, préparer des hommes à aller occuper d'autres fonctions dans d'autres usines. Comme l'honorable député qui m'a précédé le disait, je ne crois pas qu'il soit logique de concevoir que nous allons installer des travailleurs dans des maisons mobiles afin qu'ils puissent se transporter, avec leur famille, d'une place à l'autre pour aller remplir les fonctions qui pourront s'offrir. Je suis d'avis que nous devons considérer le problème d'une façon plus ouverte et plus grande, parce que le travail n'est pas une fin en lui-même, le travail n'est pas un but, le travail, c'est un moyen pour atteindre un but, ce qui fait que, par voie de conséquence, nous sommes obligés de travailler.

Aujourd'hui, quand on entend des gens nous dire que nous avons besoin d'usines pour faire travailler notre monde, eh bien, je crois qu'ils partent d'un faux principe. Nous n'avons pas besoin de bâtir des usines pour faire travailler notre monde, parce que la fonction de l'usine n'est pas de faire travailler le monde, mais de produire les denrées dont ont besoin les consommateurs et la population, et en tant que la production est atteinte, à mon avis le but est atteint. Si jamais nous pouvons éliminer totalement l'effort physique pour compléter cette production, si nous sommes capables, nous hommes, de concevoir des machines qui vont supprimer tout effort physique ou participation de l'être humain dans la production, nous devrons chanter victoire, parce que ce sera la victoire du génie humain sur la matière. Nous devrions nous en réjouir; mais avec le concept économique actuel, nous sommes obligés de déplorer, je dirais même de pleurer le fait que l'on introduise dans les usines la mécanique et les machines.

Étant ouvrier moi-même, j'ai été à même de constater le degré d'insécurité que le travailleur de l'industrie éprouve actuellement dans son travail. Cet homme, qui est assigné à une fonction depuis nombre d'années, craint le lendemain, puisqu'il sait très bien qu'avec le concept économique actuel, la machine lui enlèvera sa place.

Seul le gouvernement peut changer la situation. Sans pouvoir d'achat, il devra courir, aller et revenir pour subvenir à ses besoins. A l'âge de 40 ou 45 ans, on constate que cet

état d'insécurité s'amplifie davantage. Au fait, il est impossible pour un travailleur canadien de 45 ans de se trouver un autre emploi dans l'industrie.

J'espère que tous, ensemble, nous considérerons ce problème et que nous nous poserons la question: Pouvons-nous continuer à améliorer le système économique actuel? Pouvons-nous continuer à penser qu'il est possible d'atteindre l'emploi intégral?

Il y a des gens qui prétendent que tout le monde devrait travailler, que le plein emploi est possible. Pour ma part, je dis que si l'on a besoin du plein emploi, c'est parce que notre système économique a totalement failli à la tâche, parce que ce n'est pas la fin ni le but de notre système économique de mettre à la disposition de la population du globe, d'un pays, tous les biens, tous les services dont il est en droit de s'attendre. Mais c'est la fin de notre système économique que d'obtenir ces biens et ces services au plus bas prix possible avec un minimum d'effort. Si, dans notre évolution mécanique actuelle, nous pouvons entrevoir le jour où, de moins en moins, les hommes auront à participer à cette production, nous devrons alors tourner nos regards vers un autre horizon. C'est dire que ce n'est pas la participation au travail qui est la solution. Il ne s'agit pas de travailler plus. Aujourd'hui, ce qui compte c'est de produire des professeurs d'école, car c'est ce qui manque le plus au pays.

Aujourd'hui nous avons à envisager un problème, celui des loisirs, peut-être le plus grave auquel nous ayons à faire face. Nous devons préparer la population à faire fonctionner son cerveau au lieu d'occuper ses bras, à utiliser son cerveau afin qu'il soit au service de la population.

Dans notre système de production actuel, le coût de la main-d'œuvre est une partie du coût de la production. Or le pouvoir d'achat que retire le travailleur de cette participation à la production s'est toujours avéré insuffisant pour acheter cette production.

Je sais que la philosophie du Crédit social a été refusée par un grand nombre de députés en cette Chambre, et je leur demande de considérer sincèrement le problème tel qu'il se pose. Il n'est pas question de vouloir les forcer à accepter cette philosophie, mais je les prie tout simplement d'être réalistes, de se demander si, par une planification économique, l'augmentation du nombre des usines et l'enrégimentation des employés, on se dirige vraiment vers la solution du problème qui nous confronte. Est-ce que c'est cela le problème, le manque de production?

A mon avis, nous serons bien loin de la solution du problème tant que nous considérerons que nous devrons travailler pour pouvoir nous procurer toutes ces choses-là. Je sais qu'il y a encore bien des choses que nous pourrions produire. Nos inventeurs pourront découvrir nombre d'emplois et énormément de choses que nous pourrons produire afin de relever notre niveau de vie.

Monsieur le président, le Canada fait actuellement face à une situation assez critique dans le domaine du travail. C'est la première occasion qu'a la Chambre, depuis le début de la session, de discuter profondément du problème du travail. Il y aurait beaucoup à dire, et il y aura d'autres députés qui traiteront de ce sujet en particulier. Mais, à mon avis, le problème du travail actuellement au Canada pourra trouver sa solution dans le développement de l'industrie secondaire. Si nous acceptons de continuer à vivre avec le concept économique actuel, il est clair que la seule et unique solution qui se présente est le développement de notre industrie secondaire.

De quelle façon allons-nous nous y prendre pour créer cette industrie secondaire qui, à toutes fins pratiques, n'existe pas au Canada? Allons-nous l'instituer en comptant uniquement sur l'initiative de l'entreprise privée? Ou allons-nous la créer en nous adonnant à une planification d'État, dans laquelle le gouvernement s'ingérera comme créateur et dirigera lui-même?

Il y a certainement une formule de compromis et je suis d'avis que des hommes de bonne volonté peuvent l'étayer, l'élaborer et la réaliser.

A défaut de concevoir ce travail sur une autre base, une autre philosophie que celle que nous, de ce coin-ci de la Chambre, préconisons, je suis d'avis que le gouvernement devra, de concert avec toutes les classes et les différents organismes qui composent la société, voir à ce que notre industrie secondaire prenne de l'expansion. Il devra, par exemple, voir à scruter bien profondément tous les items de nos importations en provenance de tous les pays du monde. Il devra s'appliquer à encourager, à initier, je dirais même à suggérer, dans certains cas, ce que notre industrie secondaire devra produire.

Je reconnais que le gouvernement a fait des efforts dans ce sens, et je dois plus particulièrement féliciter l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) pour les efforts dont il a fait preuve en la matière. Je sais que certaines initiatives qu'il a prises sont très louables et qu'elles nous permettent d'espérer certaines solutions. Je déplore toutefois le fait que certains industriels ne se soient pas suffisamment intéressés à ces conférences auxquelles ils avaient été invités à participer par l'honorable ministre du Commerce. D'autres conférences analogues ont été tenues dans d'autres provinces du Canada, et je

souhaite qu'elles se continuent et se répètent fréquemment et qu'on leur accorde plus de publicité.

Au fait, je suis d'avis qu'en ce qui a trait à tous les articles d'importation que les Canadiens consomment actuellement, le gouvernement devrait leur attacher beaucoup plus d'importance. C'est là ma suggestion. Il devrait mettre sous les yeux du peuple, et plus particulièrement les associations commerciales et industrielles, les différents articles de nos importations, leur volume, leur importance, la possibilité de les produire nous-mêmes, et leur consommation dans les divers secteurs du pays.

A l'heure actuelle, tous les pays du monde essaient de se suffire à eux-mêmes. Je reconnais que le fait de vouloir se suffire complètement serait probablement économiquement illogique. Il y a certainement des choses qu'on ne peut produire ici, au Canada, d'une façon économique, voire même rentable, mais je suis assuré qu'une analyse poussée et qu'un travail consciencieux en la matière nous permettraient d'établir qu'un grand nombre des produits que nous importons peuvent être fabriqués ici, au Canada.

Dans cet ordre d'idées, le premier domaine industriel qui me vient à l'esprit est celui de l'automobile. Au fait, selon les dires et les données statistiques qui nous sont fournies de temps à autre, la participation canadienne n'est que de l'ordre de 50 p. 100 dans l'industrie de l'automobile. On nous dit que 50 p. 100 des pièces sont produites au Canada tandis que 50 p. 100 sont importées, et que le tout est assemblé ici. Je suis convaincu qu'il y aurait possibilité d'augmenter notre pourcentage de la production des pièces qui entrent dans la fabrication d'une automobile au Canada, et je suis d'avis que cette sphère de l'industrie de l'automobile devrait être l'une des premières que nous devrions étudier, puisqu'elle comporte une partie imposante de nos importations.

Monsieur le président, je conçois qu'il est assez difficile de toucher à tous les sujets, mais je désire revenir, pour un moment, sur une question qui me frappe à l'instant.

On nous demande d'instituer des comités de formation ouvrière. Évidemment, je me rends compte que nous sommes en retard, mais à toutes fins pratiques, il n'est jamais trop tard. Au fait, il est une chose qu'il ne faut jamais oublier. C'est que quel que soit le degré de formation universitaire ou de compétence technique qu'un homme possède aujourd'hui, par suite de la rapidité de notre évolution mécanique, industrielle et économique, si cet homme compétent s'en tient à son bagage de connaissances du moment, s'il ne continue pas à étudier et à évoluer au même rythme que l'automation et l'économie, eh bien, en 1982, il sera aussi en retard que nous le sommes aujourd'hui, comparativement à 1942.

Monsieur le président, je suis d'avis que les solutions que pourra susciter le projet de résolution proposé par l'honorable ministre du Travail seront d'autant plus efficaces que tous ensemble, travailleurs, législateurs, industriels, membres de syndicats, nous collaborerons à lui donner le plus haut degré d'efficacité.

Avant de terminer mes observations, je tiens à répéter que tant et aussi longtemps que nous nous en tiendrons à notre concept économique monétaire actuel, nous aurons toujours à faire face au problème de l'emploi. Si nous importons, aujourd'hui, des produits qui sont fabriqués à l'extérieur pour les ouvrer chez nous, nous aurons réglé une partie de nos problèmes, mais la réaction ne tardera pas à s'ensuivre. Au fait, je suis d'avis que si nous importons un grand nombre de produits américains et que nous les ouvrons ici, au Canada, nous allons créer chez les Américains une situation de chômage. C'est une chaîne à l'échelon mondial.

Du reste, nous avons constaté que le chômage et les problèmes économiques avaient été à la base des guerres qui ont sévi dans l'histoire du monde.

Nous nous battons actuellement pour nous emparer des marchés étrangers. Le Canada fait des efforts pour conquérir les marchés étrangers. Tous les pays du monde en font actuellement autant. Tous les pays sont vendeurs à l'étranger. Au fait, je me demande si nous sommes réellement logiques de vouloir continuer à multiplier nos efforts pour vendre aux pays étrangers quand nous savons que tous ces pays multiplient, eux aussi, leurs efforts pour venir vendre chez nous.

Monsieur le président, je suis d'avis que nous pouvons déduire de cette réflexion que la solution du problème ne réside pas dans l'exportation de notre production. Au contraire, elle réside dans l'augmentation de la consommation de la population canadienne, et ce n'est que lorsque nous aurons réalisé cette augmentation de la consommation chez tous les Canadiens que nous pourrons croire et dire que nous avons amélioré la situation dans notre pays.

D'ici quelques années, tous les pays du monde devront envisager les problèmes sous cet aspect, car par suite de l'augmentation des possibilités de production, ils pourront surproduire et, à ce moment-là, si nous n'avons pas rajusté notre façon de concevoir les choses et de distribuer cette production finie, nous aurons probablement à faire face à la plus grande catastrophe que le monde ait jamais connue. Nous ferons aussi preuve du plus

grand illogisme qui se soit jamais vu depuis que le monde est monde, soit celui de voir s'accumuler tous les biens et services de consommation, sans y avoir apporté une possibilité de consommation. Nous verrons alors la production s'accumuler devant une population qui sera incapable de s'approprier cette production qui, pourtant, a été faite et conçue pour elle. Ce sera là l'illogisme auquel tous les peuples de la terre auront à faire face.

Monsieur le président, je crois devoir terminer mes observations à ce stade et je demande à tous les députés de considérer les différents points de vue que j'ai émis. Par ailleurs, si mon humble contribution à ce débat a pu aider de quelque façon, j'en serai très heureux.

(Traduction)

M. Berger: Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique étaient heureux de voir cette résolution au *Feuilleton* et ils le sont encore plus de voir que le comité en est saisi maintenant, parce qu'ils y voient un indice que le gouvernement prendra des mesures au sujet du chômage et de l'automatisation. Comme le ministre du Travail le sait fort bien, nous sommes d'avis que le gouvernement aurait pu faire plus à l'égard de ces problèmes depuis le 18 juin. La résolution propose deux mesures qui pourraient atténuer la hausse du chômage que la technique et l'automatisation ont laissée derrière elles. Son libellé est plutôt vague mais, d'après ce qu'elle propose et d'après ce que le ministre nous a déclaré aujourd'hui, on peut dire que cette résolution renferme deux éléments essentiels. D'abord, elle prévoit des stimulants fiscaux à l'industrie afin de l'encourager à élaborer des programmes d'ajustement de la main-d'œuvre; ensuite, elle prévoit des versements aux ouvriers afin de les encourager à se rendre dans des régions où il y a des emplois disponibles.

N'oublions pas, monsieur le président, que ces mesures, à elles seules, ne sont pas suffisantes parce qu'elles s'occupent du sort de l'ouvrier seulement après que les conditions économiques ont changé, que la technique et l'automatisation l'ont privé de son emploi. Si ce sont là les seules mesures que le gouvernement est prêt à prendre, alors nous n'aboutirons à rien. Ce qu'il faut, c'est la volonté de planifier l'avenir économique du pays; d'intervenir à chaque étape, s'il le faut, afin de procurer des emplois et de la sécurité à tous les Canadiens. Si l'on veut s'assurer qu'aucun de nos citoyens ne souffrira du chômage, nous devons organiser notre économie dans ce sens. Il nous faut être prêts à régler le flot des placements, l'implantation de l'industrie et la création de nouveaux produits. Il ne suffit pas de dire simplement que le gouvernement fédéral interviendra après que toutes ces décisions relatives aux placements, à l'implantation de l'industrie et à la création de nouveaux produits auront déjà été prises par les dirigeants et les hauts échelons de l'industrie et du monde des affaires. Il ne suffit pas, après qu'on aura laissé ces secteurs aux mains de particuliers et toutes ces importantes décisions à des gens qui ne sont pas tenus de rendre compte au pays lui-même, d'encourager, à ce moment-là, les affaires et l'industrie à entreprendre un programme d'ajustement de la main-d'œuvre et d'encourager les travailleurs qui ont été privés de leur emploi à se rendre dans des régions où il y a des emplois disponibles. Des mesures comme celles que contient la résolution sont certes utiles, mais elles ne s'attaquent pas au cœur du problème.

Le véritable problème est celui du désordre économique et, de l'avis des membres de notre parti, il ne suffira pas d'offrir des mesures comme celles que renferme la résolution à l'étude, si l'on ne va pas à la source du mal. Ce qui n'est possible qu'en s'engageant dans un programme de planification économique. Quand j'ai dit que ceux qui, dans notre pays, prennent aujourd'hui les principales décisions dans le domaine économique ne sont pas responsables, je voulais dire qu'ils ne sont pas comptables envers les gens qui travaillent pour eux, envers ceux qui achètent leurs produits, ni envers ceux qui travaillent dans de petites entreprises qui se rattachent à l'industrie et qui ne sont pas au courant des décisions prises aux paliers supérieurs. C'est dans ce sens que notre situation économique comporte des décisions importantes prises par ceux qui ne sont pas comptables de leurs actes à des organismes extérieurs. Il me semble juste de formuler cette critique, même si je n'ai aucun sentiment d'hostilité contre ceux qui, dans les circonstances actuelles, sont capables de prendre les décisions touchant au bien-être de chacun d'entre nous. Mais nous estimons que nous devrions avoir quelque chose à dire au sujet de la façon de procéder.

Il sera inutile d'encourager l'industrie à s'engager dans un programme de réadaptation pour ces employés si, une fois ceux-ci formés, il n'y a pas d'emplois à leur offrir. Il sera inutile aussi, de persuader les travailleurs de quitter une région de marasme pour une autre, si celle-ci ne leur offre pas plus de travail.

Le gouvernement actuel a établi un programme de réadaptation professionnelle et technique il y a déjà quelques années. Il me semble que ce programme a prouvé qu'il était futile d'essayer de s'occuper des travailleurs privés de leur emploi à la suite de l'automatisation et des changements technologiques intervenus, sans tâcher, en même temps, de

leur assurer de l'emploi, leur formation une fois achevée. Le programme de formation professionnelle et technique conçu par le gouvernement représente, jusqu'ici et dans l'ensemble, un échec.

Une voix: C'est absurde!

M. Berger: La raison en est que les travailleurs n'ont aucune véritable perspective d'emploi quand ils ont terminé les cours qu'ils suivent. Quand j'ai dit que le programme du gouvernement relatif à la formation professionnelle et technique représentait, dans l'ensemble, un échec, j'ai entendu quelqu'un sur les bancs conservateurs, s'écrier: «c'est absurde». Voilà le genre de réponse intelligente que font d'ordinaire les députés qui siègent sur ces banquettes.

J'aimerais m'arrêter à certaines données statistiques que le ministre a eu l'obligeance de fournir en réponse à des questions inscrites au *Feuilleton*. Le gouvernement aime bien nous présenter des chiffres qui, d'habitude, ne révèlent qu'un côté de la médaille. Ainsi, les porte-parole du gouvernement nous apprennent que l'emploi n'a jamais été aussi considérable qu'il ne l'est à l'heure actuelle au Canada, qu'il y a un nombre inégalé de Canadiens au travail. Mais ils oublient de mentionner, voire de reconnaître, que le chômage est plus répandu qu'il ne l'a jamais été et que le nombre de Canadiens en chômage est sans précédent. Les données statistiques qu'on nous a fournies sur le programme de formation professionnelle et technique montrent que le gouvernement a pris l'habitude de jouer avec les chiffres d'une manière invétérée.

D'après ces données, 2,848 personnes ont terminé le programme de formation technique et professionnelle, organisé sous les auspices du gouvernement, entre le 1er avril 1960 et le 31 mars 1961. Le gouvernement ne peut nous apprendre le nombre de diplômés qui ont réussi à obtenir du travail, seul critère qui puisse servir à évaluer le succès du programme. Du 1er avril 1961 au 31 mars 1962, 26,887 personnes étaient inscrites au programme de formation technique et professionnelle. Sur ce nombre, 9,646 ont terminé le cours et 6,569 ont échoué. Plus de 10,000 personnes continuaient leur apprentissage au moment de la compilation des chiffres fournis par le ministre. On peut donc conclure de la statistique du ministère, sans grand risque de se tromper, que plus de 40 p. 100 des personnes qui se sont inscrites à ces cours ne l'ont pas mené à terme. Pour cette période aussi, le gouvernement n'a pu nous apprendre combien de diplômés ont obtenu de l'emploi.

Il y a un instant, j'ai entendu un député conservateur déclarer que ceux qui n'avaient pas terminé le cours avaient trouvé de l'emploi. J'ai peine à le croire, car le gouvernement n'a pu nous dire si une seule personne inscrite à ces cours avait réussi à se caser.

Considérons les chiffres de la période la plus récente, soit celle qui s'étend du 31 mars au 4 octobre 1962. Le nombre d'élèves inscrits aux programmes, que les provinces ont organisés avec l'aide du gouvernement fédéral, s'établissait alors à 16,334. Seulement 8,362 ont terminé leur cours et, au moment où l'on a transmis les données statistiques à la Chambre, 4,143 n'avaient pas encore terminé leur apprentissage. Nous constatons donc, encore une fois, que les échecs sont très nombreux. Pardon! Je voulais dire plutôt que le nombre de gens qui mènent leurs études à terme est très peu élevé. Toutefois, en l'occurrence, non seulement le gouvernement n'a pu nous dire combien de personnes ayant mené leurs études à terme ont réussi à trouver de l'emploi, mais il n'a même pas pu nous révéler le nombre d'élèves qui ont échoué. Ainsi, le gouvernement devient de plus en plus réticent à mesure qu'on l'interroge sur le succès ou l'échec de ce programme. Il nous avait dit combien avaient échoué les années précédentes; mais, pour cette année, il nous dit que ces chiffres ne sont pas disponibles. Il nous dit combien ont terminé les cours, mais il est incapable de nous dire combien ont échoué. La tendance du gouvernement à recourir à des données statistiques pour enjoliver une situation malheureuse, a dépassé presque les limites raisonnables, vu que nous avons maintenant une situation où le gouvernement refuse de fournir à la Chambre le seul renseignement d'après lequel nous pourrions juger du succès ou de l'échec du programme de formation technique et professionnelle qui est en vigueur depuis quelques années. Je dirai aux honorables députés que le gouvernement, ayant refusé de fournir des chiffres qui, je le crois, sont disponibles, le comité ne peut qu'en conclure que ce programme a été dans l'ensemble, comme je l'ai donné à entendre plus tôt, rien d'autre qu'un échec.

Le fait que le gouvernement ne puisse lui-même fournir une analyse suffisante du succès ou de l'échec de son programme de formation professionnelle et technique démontre qu'il est nécessaire de prévoir des emplois, au lieu de légiférer à tâtons pour entraîner des hommes et des femmes à des emplois qui n'existent pas.

L'honorable député d'Essex-Ouest, qui a pris la parole plus tôt au cours du débat, a dit que nul ne peut dire quelles sont les conséquences de l'automatisation. Eh bien! selon moi, ce n'est pas exact. Nous pouvons dire, au contraire, quels sont les effets de l'automatisation. La propre Direction de l'économique et des recherches du ministre a rédigé une

étude intitulée «Changements technologiques et leurs effets sur l'emploi et les occupations», qui révèle très nettement quels ont été les effets de l'automatisation. Cette étude, qui porte sur cinq industries manufacturières, a été entreprise afin de déterminer les effets des changements technologiques et de l'automatisation sur l'emploi dans ces cinq industries. Cette étude révèle que le nombre d'employés à la production de marchandises dans ces cinq industries a diminué, en fait, de 1950 à 1959, bien que la production elle-même ait augmenté sensiblement au cours de cette même période. Cette étude révèle également que l'automatisation réduit le nombre d'employés requis pour produire des marchandises et des services, mais augmente le nombre des employés requis pour distribuer, cataloguer et administrer les produits de l'industrie. Mais cette tendance commence déjà à décliner. L'étude entreprise par la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail révèle que l'augmentation du nombre d'employés qu'on qualifie de collets blancs, c'est-à-dire ceux qui s'occupent de distribuer et de cataloguer les produits de l'industrie, commence déjà à décliner. Ce que les économistes appellent la mécanisation et l'automatisation du travail de bureau commence à faire sentir ses effets sur le personnel de bureau et voilà pourquoi le comité a tort, d'après moi, de ne pas chercher immédiatement à déterminer les effets de l'automatisation au Canada.

Le chômage et l'automatisation ont déjà fait perdre au Canada une génération de travailleurs. Ce sont plutôt des travailleurs manuels à qui la baisse de l'activité économique ou l'âge ont fait perdre leur emploi. Ainsi que le préopinant l'a très bien fait ressortir, un homme de 45 ans a toutes les peines du monde à se trouver du travail, de nos jours. Cette génération perdue de travailleurs manque de travail aujourd'hui non seulement parce que, dans quelques cas, les hommes n'ont pas les qualités professionnelles requises, mais parce qu'il n'existe pas d'emplois pour eux. Même si cette génération perdue se compose surtout de travailleurs manuels, je le répète, l'automatisation du travail de bureau donnera bientôt—si le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées—une génération perdue de commis de bureau.

Je sais que mes honorables amis vis-à-vis écoutent avec intérêt toutes les opinions émises par une organisation touchant de près aux banques à charte. Or, l'Association des banquiers du Canada a annoncé que les banques allaient automatiser certains de leurs services. Les États-Unis ont mis au point des machines, pour certains services bancaires, qui peuvent remplacer jusqu'à 50 comptables.

[M. Berger.]

L'Association des banquiers du Canada a sans doute l'intention de profiter de ces machines dans la conduite des opérations bancaires du pays. Ils ont déclaré qu'aucune mise à pied ne s'ensuivra, mais que les employés mis à la retraite ne seront pas remplacés. C'est là une sorte de chômage qui est passée relativement inaperçue par rapport aux mises à pied, car lorsqu'un employé mis à la retraite n'est pas remplacé, il n'existe plus d'emplois dans cette industrie pour les jeunes gens. Je dis au comité que la mécanisation et l'automatisation dans les bureaux vont bientôt priver les collets blancs d'emplois et de possibilités d'emploi aussi rapidement que l'automatisation et la mécanisation industrielles privent les ouvriers de leur travail.

Le projet de résolution propose des encouragements pour inciter les travailleurs à se rendre dans les régions où il est censé exister des emplois. Pareille mesure destinée à amener les gens au capital ne sera d'aucune utilité, à moins que le gouvernement ne soit disposé à prendre des mesures pour mettre le capital à la portée des gens, à leur fournir des emplois, à établir de nouvelles industries dans les régions où il y a de la main-d'œuvre et des services publics. Dans toutes les régions industrielles, les nouvelles industries sont portées à s'établir dans les zones surpeuplées, ce qui cause de la congestion à ces endroits et du chômage ailleurs. Les économistes ont désigné ces régions industrielles surpeuplées sous le nom de «conurbations». Un économiste a dit que le mot lui-même est laid, mais que c'est le seul qui puisse décrire convenablement les résultats économiques qui découlent de la tendance de l'industrie à s'agglomérer dans les régions urbaines.

Je prierais le ministre de ne pas oublier qu'en encourageant la main-d'œuvre à quitter les zones de marasme, il peut aggraver le chômage dans ces régions. Je m'explique en apportant un exemple. Si l'on incite 10,000 chômeurs à quitter une zone de marasme, on aurait tort de supposer que le nombre des chômeurs de cette zone sera diminué de 10,000. Car lorsque 10,000 personnes quittent une région quelconque, la demande de biens et de services baisse dans cette région. En effet, 10,000 personnes cessent d'y acheter de la nourriture, d'utiliser les transports en commun pour se trouver un emploi, de payer leur loyer, s'ils le peuvent, aux entreprises d'habitation et aux propriétaires. Ce que les économistes appellent l'effet de multiplicateur joue à rebours. Lorsqu'on retire 10,000 chômeurs d'une ville, on en retire peut-être 10,000 personnes, mais on y aggrave le chômage dans une certaine mesure.

Le parti auquel j'appartiens estime que les travailleurs devraient avoir la liberté de passer d'un emploi à un autre, en dépit de ce que le préopinant a dit vers la fin de son discours, par ailleurs admirable. Notre parti est sincèrement voué à la liberté pour tous, et nous croyons que les travailleurs devraient être libres de changer d'emploi. Mais dans les circonstances actuelles, ils ne peuvent le faire parce qu'ils sont liés à leur travail. Il leur faut rester au service du même employeur s'ils veulent garder leurs droits à une pension, à une assurance-maladie, à des indemnités de maladie et d'accident. Ils sont donc liés à leur emploi. S'ils le quittent, ils risquent de perdre les avantages qu'ils ont accumulés et qui les protègent contre un certain nombre d'éventualités. C'est une des raisons pour lesquelles notre parti a préconisé l'établissement d'un régime national d'assurance médicale. C'est également pour cela que le gouvernement de la Saskatchewan a mis sur pied, cette année, le premier régime d'assurance médicale au pays. C'est ce qui a amené notre parti à reconnaître la nécessité d'un régime complet de sécurité sociale ainsi que d'un régime de pensions transférables.

Nous recommandons au gouvernement de se mettre à l'œuvre dans ces deux domaines. Vu que la Saskatchewan a pris l'initiative, le gouvernement peut maintenant établir, en toute sécurité, un régime national d'assurance médicale. Nous l'invitons à mettre sur pied un régime de pensions transférables dès que la chose sera possible. L'adoption de telles mesures accroîtra ce que le ministre a appelé, dans son projet de résolution, la mobilité des travailleurs, beaucoup plus que tout autre régime visant à déplacer les travailleurs d'une province à une autre ou d'une industrie à une autre, comme des pièces de l'échiquier économique.

A notre avis, le gouvernement devrait songer non seulement à un programme de planification économique qui s'attaquerait à la racine du chômage et de l'automatisation, mais à des mesures d'ordre social tendant à régler ces problèmes. Les économistes qui ont étudié les répercussions de l'automatisation sur la situation de l'embauche, en sont venus à la conclusion qu'il faut raccourcir la semaine de travail. A l'avenir, les gens devront travailler moins longtemps au cours de leur vie. Encourageons nos concitoyens à prendre leur retraite à un âge moins avancé. Nous devons instruire la jeunesse non seulement pour lui donner le genre d'aptitudes, de formation et d'instruction dont elle a besoin pour se trouver du travail, mais pour s'assurer qu'il y ait suffisamment d'emplois pour ceux qui en cherchent.

Je dis au ministre qu'avant bien longtemps, nous cesserons de vivre dans une société orientée vers le travail. Le préopinant y a fait allusion. J'exhorte le gouvernement à élaborer un programme qui tienne compte des travailleurs—je pense ici à tous ceux qui travaillent pour gagner leur vie, les employés de bureau tout autant que les artisans. J'exhorte le gouvernement à tracer un programme qui répondra aux besoins de ces gens-là quand notre société cessera d'exister en fonction du travail. Cette transition ne créera pas autant de problèmes qu'elle ouvrira de perspectives sociales. Elle apportera dans son sillage des occasions de vie intellectuelle et culturelle, ainsi que des occasions de vie professionnelle pour tous les citoyens du pays, occasions qui jusqu'ici ont été la chasse gardée d'une minorité de la population.

Nous allons appuyer la résolution malgré la déception que vous inspire le gouvernement, qui a échoué, qui ne s'est pas vraiment attaqué de façon sérieuse et résolue aux problèmes du chômage et de l'automatisation dans notre pays. Toutefois, nous exhortons le ministre à se rappeler que la présente résolution ne portera fruit que si elle s'intègre à un programme de planification sociale et économique.

M. Thomas: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je veux simplement proposer que l'industrie agricole ait au moins un représentant lors de l'établissement du conseil consultatif. A mon avis, la proposition est assez générale pour comprendre autre chose que les patrons et les syndicats ouvriers. Tous les Canadiens se préoccupent du problème de l'emploi. J'estime donc que le conseil consultatif qu'on se propose d'instituer devrait comprendre des représentants de toutes les classes, y compris l'agriculture.

M. Byrne: Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais répondre au ministre du Travail sur le même ton qu'il l'a fait hier à mon égard. Je le félicite de la façon magnifique dont il a présenté la résolution cet après-midi. Il a parlé longuement. Je n'ai pas eu l'occasion de lire son discours lors de la présentation de la mesure concernant le Conseil national de la productivité, mais je suppose qu'il l'a présenté avec autant de dynamisme.

La loi de 1960 établissant le Conseil national de la productivité a dû remporter un grand succès. Elle avait pour but d'accroître les possibilités d'emploi, de promouvoir le commerce et d'élever le niveau de vie au Canada, de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante des moyens de production dans les

divers secteurs de l'activité économique canadienne. J'espère que personne ne croira que la mesure relative à l'automatisation est devenue nécessaire par suite du grand succès remporté par ce Conseil de la productivité. Les mesures prévues au chapitre 4 des statuts de 1960 auraient pu, j'en suis sûr, donner au ministre autant de pouvoir pour coordonner les activités des ouvriers, des patrons et du gouvernement que la présente mesure semble le faire, du moins en apparence.

Permettez-moi de dire quelques mots des observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il s'inquiétait de la diminution de l'emploi dans les banques. Pour ma part je m'affole presque de voir dans les banques où je fais affaire, tant d'hommes et de femmes qui semblent vivre de l'intérêt sur les prêts consentis, que ce soit à moi ou à d'autres. L'emploi ne semble pas baisser si rapidement dans les banques à chartre.

M. Berger: Que dire de l'argent libre de dette?

M. Byrne: Ce serait peut-être une forme d'aide qui nous dispenserait de tenir compte de nos versements.

L'honorable député a aussi trouvé moyen de parler, à l'occasion du débat sur l'automatisation, du plan d'assurance-santé de la Saskatchewan. Pour moi, je suis incapable de saisir le moindre rapport entre ces deux questions. Comme je l'ai signalé, le ministre s'est servi d'une foule d'expressions à peu près vides de sens pour nous présenter cette question. Il ne serait donc pas très correct de prendre à parti l'honorable député de Vancouver-Burrard pour avoir mêlé au débat la question de l'assurance-santé. Permettez-moi seulement de lui faire remarquer qu'il ne s'est produit aucune migration massive vers la Saskatchewan de personnes désireuses de profiter du plan d'assurance-santé. En fait, l'industrie de la Saskatchewan emploie moins de gens à l'heure actuelle qu'en 1944, au moment de la création de ce paradis.

M. Peters: Ce n'est pas exact. Montrez-moi les chiffres. Il est possible que certaines personnes aient déserté la ferme mais le cas n'est pas vrai pour l'industrie.

M. Byrne: Si l'honorable député souhaite faire un discours sur cette question, libre à lui.

M. Peters: Sans doute le ferai-je.

M. Byrne: Je maintiens qu'à l'heure actuelle, l'industrie de la Saskatchewan emploie moins de personnes qu'en 1944, je parle de l'industrie de la fabrication. Apparemment, la Saskatchewan se préoccupe du problème sans l'aide du ministre.

[M. Byrne.]

M. Barnett: N'est-ce pas aussi le cas en Colombie-Britannique?

M. le président suppléant: Les députés ne peuvent parler qu'à tour de rôle.

M. Byrne: J'ai mentionné une loi que la Chambre a adoptée en 1960 afin d'instituer le Conseil national de la productivité. Où en est-il? Qu'a-t-il fait? Apparemment, on espérait que ce Conseil commencerait ses travaux en mars dernier car, le 15 mars 1961, les représentants du salariat, du patronat et du gouvernement se sont réunis à Ottawa sous les auspices du ministre du Travail et du ministre du Commerce. Voici l'extrait d'un article du *Citizen* d'Ottawa du 12 octobre 1962:

> La plupart des dirigeants du monde des affaires et des chefs des syndicats ouvriers assistaient à la réunion d'Ottawa à laquelle ils avaient été conviés par les ministres du Commerce et du Travail eux-mêmes, MM. Hees et Starr. Ils seraient convenus de fonder un conseil permanent, financé par les trois groupes et chargé d'assurer la coopération et la consultation permanente entre le patronat, le salariat et le gouvernement dans les questions économiques.

Apparemment, les délégués du gouvernement les ont rebutés car, si nous interprétons leur raisonnement, cet organisme à constituer devait servir à promouvoir, de façon effective, la production et les bonnes relations entre le patronat et le salariat. L'initiative a avorté. Hier, le ministre que je questionnais à propos du chômage, m'a répondu que le seul vrai chômage existant en ce moment était celui de la main-d'œuvre agricole. Ce n'est pas vrai. Le ministre s'aveugle volontairement; qu'il ouvre les oreilles pour entendre s'il ne veut pas s'ouvrir les yeux.

L'hon. M. Starr: Vous avez été absent pendant longtemps et n'êtes pas au courant de ce qui s'est passé.

M. Byrne: Nous espérons en tout cas que cette mesure législative aura des résultats concrets et qu'elle ne sera pas simplement un nouvel écran de fumée pour s'assurer des suffrages aux prochaines élections. Des mots, encore des mots, mais pas d'actions concrètes. A la vérité, pendant les trois ou quatre premières années où le gouvernement a été au pouvoir, il a soutenu qu'il n'y avait pas de problème, qu'il n'y avait aucune raison de s'en faire. A l'entendre, nous étions des prophètes de malheur quand nous disions qu'il y avait du chômage et qu'il fallait faire face à ce problème. Cette résolution peut indiquer que le gouvernement a quelque chose en vue—nous savons qu'il a quelque chose en vue, et ce sont les prochaines élections, mais pourra-t-il faire quelque chose pour remédier à la grave plaie du chômage?

Monsieur le président, je crois que je vais réserver pour plus tard au cours du débat mes remarques sur le sujet de l'automatisation, qui semble si redoutable.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il est cinq heures.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES FINANCES

CORRESPONDANCE CONCERNANT LE DÉCRET RELATIF À UNE SURTAXE

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 8 novembre sur la motion de l'honorable M. Martin:

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre des copies de la correspondance ou de tous documents échangés entre le premier ministre ou le ministre des Finances ou tout autre ministre de la Couronne et les fonctionnaires du ministère de la Justice ou du Conseil privé ou de tout autre ministère ou organisme de l'État, au sujet du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, daté du 24 juin 1962, et de la modification du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-987, daté du 11 juillet 1962, et au sujet de la Liste de marchandises d'importation contrôlée, modifiée par le décret C.P. 1962-903, daté du 24 juin 1962, en ce qui concerne notamment la légalité desdits décrets.

M. G. W. Baldwin (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu la discussion de cette motion de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'invoquais la règle générale qui s'oppose à ce qu'on exige le dépôt de documents de caractère confidentiel, rédigés par des fonctionnaires du gouvernement, à l'usage de ce dernier. C'est une règle depuis longtemps reconnue, très sage et très sensée, et j'ai donné un ou deux exemples de déclarations formulées par des membres de l'opposition, qui confirment notre point de vue.

Or, j'ai trouvé une autre perle. Il s'agit d'un extrait d'un discours prononcé par un honorable député qui, il n'y a pas très longtemps, s'est lancé dans une tirade tout à fait frénétique à la Chambre parce que le gouvernement avait refusé de déposer des documents, ce qui, d'après lui, était irrégulier. Je vous donnerai la référence plus tard, à moins évidemment que l'honorable député qui a prononcé ces mots ne veuille bien en réclamer la paternité avant. Voici ce qu'il a dit:

...cette notion selon laquelle le Parlement et le public seraient autorisés à voir tout document en possession d'un ministère du gouvernement est fausse, c'est-à-dire qu'elle est contraire à la constitution et, à vrai dire, subversive au sens propre de ce mot, et par cela je veux dire que si elle était acceptée et appliquée, elle détruirait complètement la conception britannique qu'on se fait d'un gouvernement parlementaire responsable.

L'hon. M. Pickersgill: L'auteur de ces paroles est l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui ne retire pas un mot de ce qu'il a dit.

M. Baldwin: Je suis heureux de constater que l'honorable député reconnaît son enfant trouvé et qu'il en accepte la paternité. Il est vrai que dans cette motion on a tenté de rétrécir la question, mais, je le soutiens de toutes mes forces, non pas de changer la règle elle-même, et cette tentative découle du fait que cette résolution demande le dépôt d'avis juridiques portant sur la validité d'un décret du conseil.

La question à discuter est donc la suivante: devrions-nous exiger le dépôt d'avis juridiques préparés sous le secret par les légistes de la Couronne, à l'intention du gouvernement et des ministres du gouvernement? Les honorables vis-à-vis ont cherché à dire: «Eh bien, il y a lieu de faire une distinction dans cette affaire; il y a des aspects particuliers et spéciaux à considérer à ce propos; ne touchons pas du tout à la règle.» Je comprends parfaitement que les honorables députés ne veuillent pas affronter la règle elle-même, car ils seraient voués à l'échec s'ils le faisaient. C'est pourquoi ils veulent traiter de cette affaire d'une façon spéciale sans se préoccuper de la règle. A mon avis, nous ne devrions pas nous accommoder de ce point de vue.

J'ignore quelle est la teneur de l'opinion juridique. D'après le ministre, elle portait sur la validité et considérait la procédure comme appropriée et légale. Si j'en parle, monsieur l'Orateur, c'est pour traiter d'un principe très important au sujet duquel je suis prêt à servir mes arguments à nos vis-à-vis.

Le principe fondamental, très important, c'est que les membres du gouvernement sont sensés recevoir des légistes de la Couronne des conseils, des avis et des mémoires dont ils savent qu'ils ne seront pas révélés pour alimenter des controverses politiques. Autrement les membres du gouvernement ne pourraient recevoir ces conseils et les légistes ne pourraient les leur donner. En sachant que ces opinions et ces mémoires pourraient alimenter des débats et des controverses passionnés à la Chambre des communes, les intéressés auraient beaucoup moins de liberté

d'action, sans parler de la grave situation qui en résulterait.

Voilà ce que le député d'Essex-Est nous invite à faire par sa motion. Telle est la question principale, mais elle comporte des motifs connexes. Il arrive très souvent—et une douzaine de cas différents nous viennent à l'esprit—que des ministres de la Couronne demandent l'avis des légistes. C'est peut-être pour savoir si une loi est constitutionnelle ou laquelle de deux lois doit l'emporter lorsqu'il semble y avoir possibilité de conflit. Il peut s'agir de la valeur d'une loi ou de la validité d'un décret du conseil. En l'occurrence, un ministre a certes le droit de demander et d'obtenir l'avis des légistes sans avoir à rendre la chose publique.

Monsieur l'Orateur, si les légistes examinent, je suppose, tous les aspects de la question, ils signaleraient les avantages et les inconvénients, les points forts et les points faibles des diverses questions soumises à leur examen. Ils en exploreraient tous les aspects et ceux-ci seraient compris dans leurs avis.

A supposer que quelqu'un veuille plus tard contester la validité d'une loi—et je n'entends pas par là les députés qui, par caprice, voudraient pour certaines raisons prétendre que telle ou telle mesure est peut-être illégale ou sans effet—je veux seulement parler des gens qui peuvent considérer une loi comme anticonstitutionnelle et se proposent de la contester. Alors si l'on adopte la façon de procéder que le député d'Essex-Est nous demande de suivre, tout adversaire d'une mesure en particulier obtiendrait l'avis juridique au complet sans aucune difficulté. Il aurait tous les secrets de la façon de voir des fonctionnaires du ministère de la Justice sur cette question en particulier et, à mon sens, cela pourrait donner des résultats absolument néfastes.

Si nous accédions à cette demande, il s'ensuivrait logiquement que l'on pourrait certainement obliger les légistes de la Couronne à comparaître devant les comités à titre de témoins et à être contre-interrogés sur les avis qu'ils ont donnés en matière juridique, en croyant que ceux-ci étaient confidentiels et destinés seulement aux membres du gouvernement. Nous ne devrions pas chercher à procéder de cette façon.

De plus, monsieur l'Orateur, je crois devoir faire remarquer que les légistes de la Couronne sont des avocats et font partie du barreau d'une province. A ce titre, ils appartiennent à une profession qui a toujours joui de certains privilèges quant à la teneur des communications. Un avocat prête serment lorsqu'il est appelé au barreau. Il est officier de la cour en ce qui concerne certains faits, et dans certaines conditions on ne peut l'obliger à témoigner. J'admets volontiers que, lorsqu'un membre du barreau est au service du pays, cette règle appelle certaines réserves, et je reconnais aussi que c'est le client, non l'avocat, qui a le privilège de demander qu'une communication ne soit pas publiée. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il s'établit forcément, mettons entre le sous-ministre de la Justice et le gouvernement, de ces rapports d'avocat à client, dont j'ai parlé.

[M. Baldwin.]

Il y a plusieurs causes qui ont trait à cette question. Je n'en donnerai pas lecture. Évidemment, j'admets qu'elles n'ont aucun effet obligatoire, mais je suis tombé sur une couple de décisions dont je vais donner lecture à la Chambre, car je crois qu'elles ont un rapport direct avec le cas qui nous occupe. Je cite d'abord le *Canadian Abridgment,* volume 18, colonne 1075. Il s'agit d'un extrait d'un jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario, dans l'affaire des États-Unis d'Amérique *c. la Mammoth Oil Company Limited.*

Il s'agit de la cause nº 56, Recueils de jurisprudence de l'Ontario, 635, 1925, où il est question d'une décision rendue par le vice-chancelier Kindersley, dont je vais vous citer un extrait. Le vice-chancelier Kindersley dit:

> Voici sur quoi repose le principe général...

Il traite du caractère confidentiel des communications des conseillers juridiques:

> Voici sur quoi repose le principe général: sur les questions commerciales, qui peuvent donner lieu à des litiges, l'humanité étant ce qu'elle est, l'homme devrait pouvoir communiquer librement avec ses conseillers professionnels et leurs communications devraient être tenues pour confidentielles et sacrées.

En changeant deux mots, nous avons exactement le principe qui entre ici en jeu. Je reprends, en remplaçant les deux mots:

> Voici sur quoi repose le principe général: les besoins de l'humanité exigent qu'en matière de...

gouvernement

> ...ce qui peut entraîner...

une mesure législative

> ...l'homme devrait pouvoir communiquer librement avec ses conseillers professionnels et leurs communications devraient être tenues pour confidentielles et sacrées.

Dans la colonne suivante, dans la cause de *Canary* c. *Vested Estates Limited,* 1930, 1 W. W. R., 996, à la page 1076 du volume 18 du *Canadian Abridgment.* Le juge en chef Morrison a déclaré:

> L'absence de toute restriction dans les communications entre les parties et leurs conseillers professionnels a été considérée tellement importante qu'on a jugé bon de les protéger, même au prix de cacher des choses sans la connaissance desquelles il est impossible d'établir la vérité.

Ces citations sont très à propos et si logiques que j'engage les députés à les retenir. Non pas, je le répète, parce qu'elles sont

irrévocables, mais les principes qu'elles exposent sont ceux-là mêmes dont devrait s'inspirer la Chambre quand viendra le moment de prendre une décision sur la motion. N'allons pas nous tromper, monsieur l'Orateur: il s'agit simplement d'une question à trancher et toute la grandiloquence et les déclarations violentes au sujet de la Déclaration des droits ainsi que les questions qu'on soulève pour embrouiller les choses ne nous feront pas perdre de vue le fait que, par cette motion, le député d'Essex-Est cherche à violer une tradition très raisonnable et très logique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai plus d'estime pour l'honorable représentant de Peace-River en tant qu'avocat que je n'en ai pour n'importe qui de l'autre côté de la Chambre. J'ajouterai que l'estime que j'éprouve pour lui n'est pas diminuée par le fait qu'il atteste surtout mon autorité... (*Exclamations*)... en faveur de son argument, qui me semble très peu convaincant. Il m'a fait l'honneur de me citer deux fois, avec une approbation et une satisfaction qui ne m'ont pas échappé. Je dirai même que j'approuve entièrement les citations qu'il a données et que je ne retire rien de ce que j'ai dit, soit que dans leurs rapports avec leurs supérieurs politiques, les fonctionnaires ont le droit d'être protégés en tout temps contre le risque d'être traînés dans l'arène de la controverse politique. J'espère qu'un de ces jours, quand l'honorable représentant de Peace-River aura du temps libre pour avoir une petite conférence et y amener son chef politique, qui n'est pas à la Chambre dans le moment, il lui rappellera que le plus rude coup porté à ce principe lui a été asséné le 20 janvier 1958 par le très honorable représentant qui est actuellement premier ministre du Canada et qui l'était également à cette époque.

Par conséquent, je suis quelque peu étonné de voir que n'importe lequel de ses adeptes soit capable de tenir la tête haute en avançant un argument comme celui qu'a présenté l'honorable représentant aujourd'hui.

Mais, à mon avis, il n'a pas réussi à comprendre qu'un avis juridique quant à la validité d'un décret du conseil aux termes d'une loi, n'est pas du tout une question de rapport entre un fonctionnaire et son supérieur politique, dans l'administration des affaires du pays. De toutes manières, en n'importe quelle circonstance, d'après l'interprétation de toute loi, cet avis peut être présenté au gré du gouvernement et lorsqu'il juge bon de le faire.

Je reconnais que, d'ordinaire, il n'est pas présenté, mais je signale à Votre Honneur deux circonstances particulières, en l'occurrence, qui ne sont pas normales. La première, c'est que, dans ce cas particulier, le gouvernement cherchait non simplement à légiférer mais à fixer des impôts par décret du conseil et l'on supposerait que le gouvernement, de sa propre initiative, aurait renforcé sa prétention en présentant l'avis, comme cela s'est produit dans plusieurs autres cas, comme mon honorable ami d'Essex-Est l'a montré dans son raisonnement initial, qu'il n'est pas nécessaire que je répète. M. Guthrie l'a fait, et M. Bennett, M. Saint-Laurent également; et personne ne soutiendra, je pense, que des avocats plus éminents, que MM. Saint-Laurent et Bennett, à l'exception de M. Blake peut-être, aient jamais siégé dans cette enceinte. S'ils ont jugé bon d'agir ainsi, il ne serait certes pas difficile pour le distingué ministre de la Justice (M. Fleming) d'en faire autant.

Le gouvernement, alors que le Parlement ne siégeait pas, a levé des impôts en se servant de deux lois—pas simplement d'une—ce que bien des avocats éminents, se prononçant sur la question en dehors de la Chambre, de même que nombre d'honorables députés, ont considéré comme étant, au bas mot, une interprétation bien forcée de ces lois. Il n'y a pas plus de raison de ne pas avoir présenté cet avis qu'il n'y en avait dans le cas des opinions qu'a citées l'autre jour mon honorable ami d'Essex-Est. Prétendre que ce serait traîner, d'une façon quelconque, le sous-ministre de la Justice dans l'arène politique, c'est absolument ridicule. Si le sous-ministre de la Justice a donné au gouvernement un avis relatif à une méthode administrative à suivre, si c'est lui qui a proposé au gouvernement ce moyen de régler le problème, alors à mon sens, le gouvernement devrait vouloir le protéger.

Mais je suppose que le ministre de la Justice, qui détenait alors le portefeuille des Finances, recevait des conseils concernant les politiques qui n'étaient pas de son cru. Il recevait des conseils de son sous-ministre, du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre du Revenu national et d'autres fonctionnaires qui s'y entendaient en matière de lignes de conduite. Pour les raisons que j'ai déjà données et que le député de Peace-River a répétées comme un perroquet, je ne voudrais pas que l'on communique leurs avis à la Chambre.

Toutefois, nous sommes ici en présence d'une chose tout à fait différente. Tout ce qu'on a demandé au sous-ministre de la Justice c'est ceci: à titre de conseiller du gouvernement, avons-nous le droit d'agir sans l'autorisation du Parlement? Avons-nous le pouvoir de prélever des impôts par simple décret du conseil? Voilà tout ce qu'il aurait fallu lui demander. Tout ministre ou tout gouvernement qui respecte le Parlement et qui a l'intention d'usurper—si le ministre n'aime

pas ce mot je pourrais en utiliser un autre qui serait moins fort—qui a l'intention, dis-je, d'exercer le pouvoir d'imposition qui appartient exclusivement au Parlement, de l'avis de la plupart d'entre nous, voudra certes s'appuyer sur les autorités les plus sûres.

Si le sous-ministre a donné une telle opinion—ce dont je ne doute pas—le Parlement a certainement droit de la connaître, quand le gouvernement prétend qu'il a le droit de percevoir des impôts sans recourir aucunement au Parlement. Voilà toute la question. C'est un cas unique; autant que je sache, une telle situation ne s'était jamais présentée dans notre histoire. Je me trompe peut-être à ce sujet, car le premier ministre a déclaré le 1er juillet 1960, dans un discours farci de passages pleins de coloris, pour reprendre les mots du député de Peace-River, qui semble croire que la chose soit regrettable et nous sommes reconnaissants au député d'York-Humber (M. Cowan) de nous l'avoir rappelé...

Je crois que le député de Laurier était adjoint parlementaire à l'époque où les primes des rentes de l'État furent si injustement augmentées par décret du conseil. Mais ce n'est pas la seule fois que des dispositions législatives ont été modifiées ou suspendues par décret du conseil. Il doit se rappeler aussi que, quand il faisait partie du cabinet, un décret du conseil a légalisé un impôt trois mois avant qu'il soit soumis au Parlement. Des cas semblables ne se produiront plus. Il doit se rappeler aussi qu'un impôt a été annoncé une fois par un discours radiodiffusé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit se rendre compte que le cadre du débat est très limité. Il a été exposé de façon très précise par le député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Turner) qui a donné lecture des décisions de mon prédécesseur à cet égard, savoir que la motion ne porte pas sur la teneur des documents, ni leur sens, mais sur la question de savoir s'ils doivent être produits ou non. En y pensant, le député verra qu'il s'écarte un peu du sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être un peu, mais pas tant que cela, car ce dont il est question ici, c'est de savoir si l'avis juridique au sujet du décret du conseil décrétant des impôts devrait être déposé. Il y a deux ans le premier ministre avait pourtant déclaré que la chose ne se pratiquerait plus jamais. Que le premier ministre ait formellement assuré à la Chambre, le 1er juillet 1960, qu'il ne se produirait plus jamais d'imposition par décret du conseil, en regard des événements qui se sont produits moins de deux ans plus tard, alors qu'on a adopté cette ligne de conduite dans une mesure jamais vue auparavant, constitue certes l'argument le plus sûr et le plus convaincant pour exiger la production de l'opinion juridique selon laquelle le premier ministre avait une raison valable de violer la promesse formelle qu'il avait faite au Parlement. Je le répète, le 1er juillet 1960, on nous a solennellement assuré qu'il n'y aurait plus jamais d'imposition par décret. Or, il y en a eu.

M. l'Orateur: J'estime que le député digresse. Ce qui nous intéresse c'est de savoir si l'on doit produire un avis juridique—un avis juridique sur n'importe quoi, car le même principe s'appliquerait, si on me permet de donner pareil exemple, à la production d'un avis juridique sur le prix des cacahuètes à Tombouctou.

L'hon. M. Pickersgill: Malgré tout le respect que je dois à Votre Honneur, je dois dire que je ne suis pas de son avis. Je n'irai pas affirmer qu'un avis juridique sur le prix des cacahuètes à Tombouctou, si, par impossible, il y avait lieu de demander à l'un des conseillers juridiques de la Couronne de remettre au ministre de la Justice un avis sur une question aussi ridicule—et je ne puis voir quel autre ministre pourrait demander pareille opinion—devrait être produit. De toute façon, il serait peu probable que l'opposition en demande la production. Si je puis poursuivre mon argument, je crois qu'il faut faire une distinction, comme on a permis au député de Peace-River de le dire sans interruption, entre les avis juridiques en général et un avis juridique relatif à une question en particulier. Je crois, par exemple, qu'un avis juridique sur une question d'administration pourrait présenter un problème tout à fait différent de celui que présente un avis juridique sur les pouvoirs du gouvernement en matière de législation et d'imposition. J'affirme que la question actuelle n'a pas de précédent. Nous devrions être plus jaloux de notre pouvoir d'imposition que de tous les autres pouvoirs dont nous jouissons, et quand le gouvernement usurpe ce pouvoir en prétendant qu'il le fait légalement, le gouvernement, étant responsable à la Chambre, a le strict devoir de produire chaque petite pièce qu'il peut trouver pour démontrer qu'il a agi sans violer le droit. Pour ma part, je ne refuserais pas de produire pareille preuve. Je ne crois pas pouvoir m'exprimer en termes plus énergiques que cela.

Il y a un autre aspect de cette question qu'un honorable membre du gouvernement devrait tirer au clair. Il s'agit d'un aspect important, car si la Chambre se prononce sur cette question—et j'espère qu'elle aura l'occasion de se prononcer—le vote ne reflèterait pas, à mon avis, sa confiance ou son manque de confiance dans le gouvernement. Un tel vote ne ferait qu'exprimer le droit de la Chambre à surveiller le gouvernement, rien de plus; et il me semble que tout député votant sur cette question devrait se sentir

parfaitement libre de remplir son devoir en tant que membre de la Chambre des communes, et de voter en faveur de la suprématie de la Chambre sur le gouvernement, sans craindre que son geste ne préoccupe outre mesure ceux qui occupent les sièges ministériels. La question de confiance ne se pose pas ici. Il s'agit simplement d'un essai, de la part de mon ami d'Essex-Est d'affirmer la suprématie de la Chambre des communes en matière d'imposition.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce qu'il n'admet pas que si l'on adoptait cette motion, elle créerait un précédent irréfutable pour toutes les autres motions ultérieures de même nature qui réclameraient des avis juridiques?

L'hon. M. Pickersgill: Non. J'estime que ce point est important et j'aimerais en parler très brièvement. Cette motion vise à produire un document. Qu'on l'utilise comme point de départ d'un débat lorsqu'une motion de ce genre sera à l'étude, cela ne modifie ni le Règlement de la Chambre ni la procédure qui s'applique normalement aux documents privilégiés. Mon honorable ami d'Essex-Est et moi-même avons pris soin de dire que nous considérons que ce cas est unique. Il est vrai que si nous voulions obtenir un autre avis juridique, afin de déterminer si le gouvernement peut faire quelque chose, habituellement fait au moyen d'une loi, cela créerait un précédent d'importance, mais ce ne serait pas un précédent qui autoriserait la production de toutes les opinions soumises par les fonctionnaires. Cela se limite à un avis juridique relatif au pouvoir législatif délégué au gouverneur en conseil, dans un domaine bien défini, celui de l'impôt.

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): Mes observations visent les propos absolument indéfendables et fallacieux qu'ont formulés le député d'Essex-Est et le député de Bonavista-Twillingate sous prétexte d'invoquer des précédents.

Ce qui m'a toujours enchanté autant qu'étonné, ici à la Chambre, au cours de ces cinq dernières années, c'est le talent du député d'Essex-Est de parler avec éloquence dans un même discours, sur tous les aspects d'un sujet, sans le moins du monde laisser entendre à son auditoire quelle est au juste la proposition qu'il appuie. Ce qu'il nous a présenté dans ce sens aujourd'hui était dans la même veine.

Une voix: Vous parlez pour étouffer la proposition.

M. Smith (Simcoe-Nord): Je n'ai aucune intention de l'étouffer. J'hésite à parler de précédents. Bien que le député d'Essex-Est soit, pour ainsi dire, le doyen libéral de la Chambre des communes, qu'il soit avocat dans l'Ontario depuis presque 30 ans et détienne plus de diplômes de droit que qui que ce soit d'entre nous, il semble évident qu'il ne comprend pas le sens du mot «précédent». Pour ma part, j'estime que «précédent» signifie ce qu'on a fait une autre fois, comment on a agi, par exemple, à la Chambre, ou au tribunal. La chose me paraît tellement élémentaire qu'il ne devrait pas y avoir lieu de la répéter. Toutefois, compte tenu de l'argument avancé la semaine dernière par le député d'Esse-Est, il est peut-être utile de le faire. Un précédent, ce n'est pas ce que le député d'Eglinton a dit à la Chambre il y a dix ans, ou ce qu'a affirmé le député de Prince Albert, si illustres soient-ils maintenant. C'est ce qu'on a déjà fait dans un cas semblable. Voilà ce que veut dire précédent.

Le député d'Essex-Est a invoqué trois précédents et en a abusé la semaine dernière. J'ai constaté que deux des citations qu'ils a faites avaient été choisies avec grand soin, mais il semble avoir fait beaucoup de lecture car, en consultant divers hansards, j'ai trouvé des notes et d'autres indices qui démontrent, de toute évidence, qu'il s'est documenté à fond sur la question. Je vais les relever par ordre chronologique. La première citation est du ministre de la Justice de 1935, comme en fait foi la page 1505 du hansard du 8 novembre dernier, alors que le député d'Essex-Est a déclaré ce qui suit:

> Il l'a fait non seulement sans qu'on l'y incite, mais il a encore volontairement offert sa propre opinion à propos du point contentieux qui avait été examiné par deux avocats éminents, soit MM. W. N. Tilley, C.R. et Aimé Geoffrion, à propos de ce point même, et ces opinions figurent maintenant au hansard de 1935, volume 3, à la page 3171.

Monsieur l'Orateur, cette fois-là, les légistes de la Couronne n'ont pas donné d'avis. Personne n'en avait demandé. Tout ce qui est arrivé, c'est que M. Guthrie, comme en fait foi la page 3171, volume III, du hansard de 1935, a déclaré ceci:

> L'opinion des légistes du gouvernement est que l'article 5 présente certaines difficultés.

Et un peu plus loin il disait:

> Les opinions des avocats que j'ai mentionnés sont résumées dans la note suivante de M. Tilley:

Il lit alors l'opinion de M. Tilley.

Puis, à la page 3172 du même volume, M. Ralston aurait déclaré:

> C'est l'opinion de M. Tilley?

M. Guthrie a répondu oui. Un peu plus loin dans la même page, il continue:

> Je regrette de n'avoir pas apporté l'avis de M. Geoffrion. J'ai apporté deux avis de M. Tilley, mais celui de M. Geoffrion concorde.

Une voix: Qu'a dit M. Tilley?

M. Smith (Simcoe-Nord): Je le lirais bien, mais cela prendrait trop de temps. Puis M. Ralston poursuivit:

Je crois que les experts juridiques de l'État sont d'avis que l'article 5 est illégal.

L'hon. M. Guthrie: En effet, tel est l'avis des légistes de l'État.

A cette occasion, quoi qu'en disent le député de Bonavista-Twillingate et le député d'Essex-Est, l'opinion des légistes de la Couronne n'a pas été produite.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été donnée à la Chambre.

M. Smith (Simcoe-Nord): Non, elle ne l'a pas été.

L'hon. M. Pickersgill: Vous venez de la lire.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agissait que de la substance.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant a la parole. Nous n'allons pas discuter à feu croisé.

M. Smith (Simcoe-Nord): Seule la conclusion ou la constatation a été donnée, et non l'avis motivé, ce que personne n'avait demandé. M. Ralston n'avait pas demandé qu'il soit produit. L'avis de M. Tilley, qui avait servi de conseiller de l'extérieur, a été déposé.

Le précédent suivant cité par le député d'Essex-Est paraît à la page 1506 du hansard de la présente session. Il a dit:

Mais le récent précédent qui fait peut-être le plus autorité nous est fourni par la façon dont M. St-Laurent a agi alors qu'il était ministre de la Justice. En mai 1942, le député de Huron (M. Cardiff), qui est encore député de cette circonscription, a demandé le dépôt d'une copie de tous les avis formulés par le ministère de la Justice relativement au pouvoir que le gouverneur en conseil avait en vertu de la loi sur les mesures de guerre...

Et M. St-Laurent a déposé ces avis.

Je pense qu'il serait intéressant de relire toute la discussion qui a eu lieu à la Chambre et que je trouve à la page 2362, volume III, du hansard de 1942. Voici quelle était la motion:

M. Cardiff:

Copie de toutes les opinions légales émises par le ministère de la Justice relativement à la compétence du gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à enrôler les hommes pour service sur tout théâtre de guerre.

M. St-Laurent a répondu:

Les ministères intéressés m'ont fait savoir qu'ils ne s'opposaient aucunement à la publication des opinions mentionnées dans cette demande, mais il est bien entendu que leur présentation ne porte aucunement atteinte à la règle générale formulée dans Bourinot, à la page 250, ainsi qu'il suit:

«Règle générale, les opinions des jurisconsultes de la Couronne sont tenues pour secrètes quand elles sont formulées pour la gouverne des ministres, et le gouvernement peut refuser de les divulguer.»

[M. Smith (Simcoe-Nord).]

L'hon. M. Hanson: La question est sans portée pratique aujourd'hui.

L'hon. M. St-Laurent: Sous cette réserve, je dépose immédiatement, pour la gouverne des honorables députés, le document en question.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu savoir pourquoi la question était sans portée pratique et j'ai consulté les journaux de la Chambre en date du 11 mai. J'ai découvert que le gouvernement avait apparemment des doutes sur la légalité de la mesure, et ce jour-là M. Mackenzie King a demandé à présenter le bill nº 80, visant à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. Cette loi a ensuite été mise en vigueur en 1942 et on la trouve dans les statuts du Canada pour cette même année, au chapitre 29, page 133. On ne peut dire qu'un précédent ait été établi cette fois-là.

Le deuxième cas que l'honorable député d'Essex-Est a mentionné a trait aux règlements et aux lois exceptionnels sur la conservation des devises de 1942. Il parlait du ministre des Finances de l'époque, M. Abbott, et à la page 1507 du compte rendu de la présente session, l'honorable député a déclaré:

La requête n'a pas été rejetée. Il s'agissait d'une opinion orale, et mon honorable ami le sait fort bien. Peut-être mon honorable ami commence-t-il à comprendre qu'on ne peut produire, sous forme de document, une opinion exprimée de vive voix. Telle était la situation en 1948.

Monsieur l'Orateur, telle n'était pas la situation en 1948. L'opinion n'avait pas été obtenue de vive voix.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de signaler, dans son argument fort intéressant, que le ministre de la Justice...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Un instant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant permet que je lui pose une question.

M. l'Orateur: Si le député a une question à poser, il peut interrompre le représentant, mais il ne peut le faire si c'est pour discuter la question avec lui. Il comprend cela facilement, je pense.

L'hon. M. Martin: Je demandais simplement à mon honorable ami, qui ne voit aucun inconvénient à ce que je lui pose une question, s'il ne se souvenait pas que le ministre de la Justice avait dit avoir examiné les dossiers du ministère et constaté qu'ils ne contenaient aucun avis par écrit dans l'affaire dont il est maintenant question.

M. Smith (Simcoe-Nord): Je citerai les paroles du ministre de la Justice; et j'imagine que je cite avec exactitude celles de l'honorable représentant d'Essex-Est quand il prétend qu'il n'y a aucun avis par écrit.

L'hon. M. Martin: Je l'ignore. Mais le ministre de la Justice a dit qu'il n'y en avait pas. (*Exclamations*)

M. Smith (Simcoe-Nord): J'ai cité avec exactitude, je pense, les paroles de l'honorable représentant d'Essex-Est prises dans le compte rendu:

La requête n'a pas été rejetée. Il s'agissait d'une opinion orale, et mon honorable ami le sait fort bien.

L'hon. M. Martin: Oui, d'après ce qu'il a dit.

M. Smith (Simcoe-Nord): Le député a déclaré qu'il s'agissait d'une opinion verbale. Toutefois, j'aimerais donné lecture de ce qui figure à la page 1354 du deuxième volume du hansard de 1948. L'honorable député d'Eglinton a alors déclaré ce qui suit:

Il y a quelques jours, répondant à une question de l'honorable député de Calgary-Est, le ministre disait, si je me souviens bien—j'étais présent à ce moment-là—qu'en août dernier il a sollicité une opinion, et que cette opinion lui a été donnée d'abord verbalement puis sous forme de mémoire. J'ai cru comprendre que le ministre songeait à porter ce mémoire à la connaissance des honorables députés.

L'hon. M. Abbott: Non. J'ai dit que je le montrerais à l'honorable député de Calgary-Est, ce que j'ai fait.

Il y avait une opinion par écrit.

M. Fleming: Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit, au moment où l'on demandait la production d'une opinion émanant des conseillers juridiques de la Couronne, que j'ignorais si ces opinions pouvaient être communiquées au Parlement. J'ai constaté plus tard qu'elles ne pouvaient l'être, mais mon honorable ami a déclaré vouloir examiner lui-même celle dont il s'agissait et, connaissant sa science juridique, je n'ai pas hésité à la lui communiquer, lui remettant l'autre jour copie du mémoire...

Peut-être n'aurais-je pas dû le faire, mais quoi qu'il en soit, je l'ai fait.

Une opinion a donc été donnée par écrit. Il serait peut-êre intéressant d'entendre comment M. Abbott a rejeté la motion proposée par le député d'Eglinton en l'occurrence. Je donne lecture d'un passage du volume 1 du hansard de 1948, page 338, selon lequel M. Abbott aurait dit:

Le gouvernement annonce son propre programme, et il doit s'en tenir à sa ligne de conduite dans la victoire comme dans la défaite. Il prend conseil des fonctionnaires permanents; dans certains cas, il accepte ces conseils et, dans d'autres, il les rejette, s'il a des raisons de le faire. C'est le gouvernement lui-même qui doit décider. Mais si on allait suivre cette proposition de citer des fonctionnaires permanents pour leur faire dire quels avis ils ont donnés, ce serait saper à la base notre régime parlementaire fondé sur la responsabilité ministérielle. Je ne me souviens pas qu'une proposition semblable ait jamais été faite. Elle ne l'a jamais été à la Chambre des communes britannique. Je ne crois pas qu'elle l'ait jamais été ici et j'espère que c'est la dernière fois qu'il en est question.

Je cite toujours M. Abbott.

La puissance du régime parlementaire britannique repose, en partie, sur les fonctionnaires permanents, qui sont maintenus en service d'un régime à l'autre. Le gouvernement peut changer, mais le personnel permanent des services administratifs est toujours prêt à conseiller et à s'acquitter de ses fonctions. Si nous exposons les fonctionnaires aux attaques directes, aux allusions malveillantes, et si nous les tenons comptables des conseils qu'ils donnent à leurs supérieurs politiques, j'estime que nous ne pourrons plus y attirer des hommes de première valeur.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Smith (Simcoe-Nord): Je voudrais achever ma phrase. C'est certainement la véritable raison pour laquelle M. Abbott n'a pas exprimé cet avis, comme l'a prétendu le député d'Essex-Est, soit que c'était une simple opinion verbale.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? A-t-il lu le compte rendu suffisamment pour découvrir que ce que mentionnait M. Abbott n'était pas simplement l'opinion des légistes de la Couronne mais un mémoire que lui avait remis M. Rasminsky de l'Office de contrôle du change étranger ainsi que plusieurs autres fonctionnaires, qui auraient été privilégiés, comme l'aurait admis mon honorable ami?

M. Smith (Simcoe-Nord): A mon avis, le principe est nettement établi par M. Abbott. Il pouvait y avoir des douzaines d'autres documents.

L'hon. M. Pickersgill: On les mentionne.

M. Smith (Simcoe-Nord): Mais on ne les a pas produits, pas plus que l'opinion des légistes de la Couronne. Mon honorable ami s'est demandé pourquoi j'avais apporté tous ces livres, et j'ai promis de satisfaire sa curiosité. J'aimerais citer un passage de la page 359 du premier volume du hansard de 1948, qui attribue à M. M. J. Coldwell les paroles suivantes:

Je m'unis au ministre des Finances et à l'honorable député de Muskoka-Ontario pour censurer ceux qui, en cette enceinte, s'en prennent à des fonctionnaires permanents de l'État. Les deux honorables préopinants ont eu raison de mettre la Chambre en garde contre de telles attaques...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur s'est montré sévère lors de mon intervention. J'ai écouté la citation du hansard que fait le député. Elle vise une déclaration formulée par M. Abbott au sujet de fonctionnaires autres

que des légistes de la Couronne. La comparaison manque tout à fait de pertinence et ne fait que gaspiller notre temps, qu'il convient, d'après votre décision, d'utiliser à bon escient.

M. l'Orateur: A l'ordre! On a fait valoir des arguments et cité des autorités pour déterminer s'il convient ou non de faire produire des documents. D'autres députés ont fait des citations, et l'opinant peut fort bien faire de même. Si les citations du député portent à faux, il sera loisible aux représentants qui interviendront par la suite de réfuter l'argument qu'il fait valoir. Pour autant que ses citations n'abordent pas la teneur des documents ou la politique ministérielle sous-jacente, elles sont recevables. C'est la seule restriction que j'ai imposée au député.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je faire remarquer à Votre Honneur que, au moment où il m'a interrompu, je citais les propos du premier ministre, consignés dans le hansard.

M. l'Orateur: Mais c'était sur un sujet différent.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais signaler à Votre Honneur, en toute déférence, que je prêtais l'oreille aux propos de l'opinant et que sa citation n'intéresse aucunement les légistes de la Couronne. Elle n'y a rien à voir. Elle vise plutôt des opinions de M. Rasminsky et d'autres fonctionnaires qui avaient été attaqués par le premier ministre actuel. L'affaire est tout à fait étrangère à la motion à l'étude. Je ferai observer à Votre Honneur qu'il devrait inviter l'opinant à s'en tenir strictement à la motion, tout comme il l'a fait dans notre cas.

M. l'Orateur: Permettez-moi de faire la mise au point suivante: les propos de l'opinant sont recevables s'il discute d'une question qui se rattache directement à l'objet du présent débat. Il nous faut reconnaître que, dans le cadre de l'examen de la motion dont nous sommes saisis, les lois de la pertinence sont très strictes. J'invite tous les députés qui donnent des citations ou des références à s'en tenir à la question des avis juridiques.

M. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'essayais tout bonnement de compléter la citation très fragmentaire qu'a donnée la semaine dernière le représentant d'Essex-Est. Le député de Bonavista-Twillingate a aussi donné un résumé fragmentaire du débat suscité par la loi de 1947 sur la conservation des changes, et toute la discussion est embrouillée. Parfois, les honorables vis-à-vis parlent de la production d'opinions juridiques, parfois ils s'en prennent à l'opinion de M. Rasminsky, de sorte qu'on n'est jamais sûr s'ils parlent des grands principes régissant la production d'avis donnés par des fonctionnaires, ou s'ils parlent de M. Rasminsky ou du sous-procureur général. Toutefois, j'avais presque terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne s'en était pris qu'à M. Rasminsky.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois faire observer aux honorables députés qu'ils n'ont pas le droit de se lancer dans un débat en restant assis. Le Règlement est explicite là-dessus, et tous le savent. A d'autres occasions, ils sont contents que la Chambre apporte sa collaboration et leur permette de prononcer leurs discours.

M. Smith (Simcoe-Nord): Le député de Bonavista-Twillingate semble beaucoup plus intéressé que moi à prolonger mes observations. J'avais presque terminé et j'essayais de répondre à une question. Si on m'y autorise, je voudrais finir de lire le passage de M. Coldwell (page 359 du hansard de 1948).

M. l'Orateur: J'espère qu'il se rapporte au sujet.

M. Smith (Simcoe-Nord): C'est un passage très court, et très approprié, d'après moi. Je n'ai plus que deux phrases, qui vont le prouver:

> Les deux honorables préopinants ont eu raison de mettre la Chambre en garde contre de telles attaques car ce n'est pas aux fonctionnaires visés que nous devons le programme du gouvernement. Leurs conseils s'adressent aux gouvernants, quels qu'ils soient.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole. Je passe la parole au député de Greenwood.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis tout décontenancé de ce qui semblait être un hommage à mon endroit, mais qui s'adressait, je le constate, à mon collègue, l'honorable député de Simcoe-Nord.

Bien que je sois avocat, je dois reconnaître que je supporte difficilement les raisonnements juridiques qui ont été exposés par certains de mes collègues avocats. Il me semble que cette motion, dont la Chambre est saisie, portant dépôt de documents nous intéresse tous en tant que députés et est une question constitutionnelle vraiment importante. Je n'ai que quelques minutes à ma disposition, mais j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision et à dévoiler à la Chambre les avis juridiques sur lesquels il s'est fondé pour imposer les surtaxes. Ce serait à tout le moins un geste de respect envers le Parlement, et ce geste, d'après moi, s'impose absolument.

Il y a deux semaines, j'ai écouté très attentivement le ministre de la Justice lorsqu'il a invoqué une suite de précédents, dont la

plupart remontent à une centaine d'années, pour justifier le refus de dévoiler les avis des légistes de la Couronne. Ces précédents n'en sont pas plus mauvais pour remonter à un siècle mais ils ne font que justifier l'affirmation du ministre selon laquelle, en règle générale, ces choses n'ont pas à être produites, parce qu'elles sont d'une nature confidentielle. A mon sens, ils ne s'appliquent pas au cas spécial qui nous occupe. Ils ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'une situation extraordinaire qui échappe totalement à la règle habituelle.

Monsieur l'Orateur, des membres sérieux et expérimentés de la Chambre mettent gravement en doute la légalité de l'acte que le pouvoir exécutif a accompli en imposant des taxes sans l'autorisation directe du Parlement. Aucun des précédents que nous a cités le ministre de la Justice ne s'applique à une telle situation. Quelle réponse le gouvernement apporte-t-il à ces graves allégations touchant l'illégalité du décret? Aucune. Le ministre de la Justice nous affirme que les légistes de l'administration lui ont donné certains conseils. Il ne donne pas de précisions, pas de raisons, pas d'arguments, même dans les grandes lignes, pour permettre à la Chambre de juger si ses assertions sont justifiées.

Quand nous proposons que les tribunaux soient saisis de la question, le premier ministre s'y oppose carrément, se refusant même de reconnaître l'existence du problème. Le ministre de la Justice dit avoir donné à la Chambre l'opinion en substance du sous-procureur général du Canada. Cela ne saurait être exact, à moins, évidemment, que l'opinion du savant sous-procureur soit comme les déclarations faites en cette Chambre par le ministre et le premier ministre, c'est-à-dire de simples affirmations de conclusions que les députés ayant une formation d'avocat, aussi bien que d'autres, ne manqueront pas de reconnaître comme des opinions qui n'en sont pas du tout.

Il y a ici de nouveaux députés qui se sentent parfois désemparés à voir la façon dont les choses se passent au Parlement. Si désemparés qu'ils soient, il ne leur faudrait pas oublier un seul instant qu'il importe au plus haut point, pour nous, de garder intacts tous les privilèges de la Chambre, de reconnaître que l'exécutif est le serviteur de la Chambre, tout comme la Chambre est au service du peuple canadien. Même si une règle juridique autorise le gouvernement à déclarer qu'il ne révélera pas les opinions sur lesquels s'appuient ces décrets du conseil, c'est bien clair qu'il a le droit de passer outre à cette règle. Il serait dans les meilleurs intérêts de la population canadienne que le gouvernement révèle ce qui, d'après ce qu'il prétend, justifie ses décisions par lesquelles, nous l'affirmons, il a trompé la Chambre, s'est arrogé un droit qui appartient au Parlement et au Parlement seul, celui d'imposer des taxes à la population du Canada.

J'en avais encore beaucoup à dire, mais je vois l'horloge. En terminant, j'exhorte le gouvernement à examiner de nouveau la question pour voir si, dans l'intérêt de la Chambre et des droits du Parlement, il ne pourrait pas produire, afin que les membres de la Chambre en prennent connaissance, l'opinion juridique sur laquelle il prétend avoir fondé ses décisions.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): En toute déférence envers l'éloquence de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je dois dire que je trouve beaucoup plus convaincant d'écouter un homme qui est lui-même convaincu qu'un homme qui est poussé à parler par des intrigues et des manœuvres politiques. Néanmoins, je suis reconnaissant que le destin n'ait pas fait de moi un avocat. Pendant que j'écoutais le débat cet après-midi, je me disais que nous en avons déjà trop à la Chambre. Je dirais à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qu'à la lumière des observations qui ont été formulées par les dirigeants de son parti, savoir qu'on ne comprenait pas ce que signifie l'argent libre de dettes, mais qu'on n'avait pas à comprendre pour voter en faveur, cela s'applique également à la question dont nous sommes présentement saisis.

Cependant, ce jeu politique continue d'affaiblir cette Chambre minoritaire. L'honorable député d'Essex-Est, en ce qui me concerne, ne fait que recourir comme d'habitude à des expédients politiques dans une affaire qui, il le sait, n'est pas d'importance vitale pour l'ensemble du pays.

Des voix: Règlement!

M. Thompson: Mais s'il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je préviens l'honorable député de Red-Deer qu'il ne lui est pas permis de prêter des arrière-pensées à un autre membre de la Chambre. On peut le faire en pensée, mais il faut garder la chose pour soi. Par conséquent, je crois qu'il est allé suffisamment loin à cet égard. Je ne crois pas qu'il voulût offenser l'honorable député en disant cela, du moins c'est ce que j'espère.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est l'honorable député de Red-Deer qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Puis-je lui poser une question? Mon ami va-t-il s'opposer à cette motion?

Une voix: Il ne le sait pas encore.

M. Thompson: Je disais tout simplement qu'on fait perdre le temps des 264 membres de la Chambre des communes à propos d'une affaire qui n'est pas d'importance vitale, et je ne suis pas sûr que le temps du 265e membre de la Chambre n'ait pas été gaspillé également.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce qui se produit en ce moment, au cours du présent débat, c'est que nous voyons ce qui fut naguère un grand parti libéral, un parti qui sait trop bien à quel point il a mal géré ...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Autant que je puisse en juger, il doit y avoir pas mal d'orateurs en herbe dans cette enceinte, car nous entendons pas mal de remarques. Je signale aux honorables députés qu'ils pourront parler quand ils auront la parole.

Je dois prévenir également l'honorable député de Red-Deer que la règle de la pertinence est extrêmement stricte. Elle tourne autour de la question de savoir si des documents doivent être déposés, et j'espère que le débat se poursuivra dans ce sens.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je voulais dire, c'est qu'à mon avis la question en cause ne justifie pas que nous y perdions notre temps. C'est une décision qui a été prise sur l'avis des légistes de la Couronne. Cette décision appartient au passé. Nous devrions nous occuper d'une mesure législative qui aidera à supprimer les autres surtaxes aussitôt que possible, afin que notre économie puisse se remettre sur pied.

Des voix: La mise aux voix!

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais faire une observation pour répondre au député de Greenwood (M. Brewin). Il nous demande d'aller au fond des choses. Je veux lui poser la question suivante: l'opinion du solliciteur général adjoint a-t-elle une importance primordiale? Elle ne constitue que l'opinion d'un fonctionnaire du contentieux de la Couronne au sujet des surtaxes. Il ne s'agit pas d'un avis péremptoire, ce n'est pas un avis qui tranche la question ... (*Exclamations*). Pas du tout!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulé. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à cinq heures.

[M. l'Orateur.]

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DISPOSITIONS ASSURANT LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paul.

Sur la motion de M. Starr, la Chambre passe à l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre; assurant l'organisation et le maintien d'un Service consultatif de la main-d'œuvre; pourvoyant de plus à des paiements, à titre d'encouragements fiscaux, pour l'élaboration de programmes d'ajustement de la main-d'œuvre; prévoyant en outre la conclusion de conventions relatives à des versements, par le Canada, pour stimuler la mobilité de la main-d'œuvre; établissant un Conseil appelé «Conseil consultatif des transformations industrielles et ajustements de la main-d'œuvre»; pourvoyant au traitement du président et à certains frais encourus par les membres du Conseil.

(Traduction)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

M. Byrne: Monsieur le président, quand la discussion de cette mesure a été interrompue à cinq heures, j'étais en train de dire que parmi les membres du gouvernement et peut-être aussi chez certains autres députés, régnait une peur manifeste de l'automatisation. Ayant été mineur et l'étant encore quand je ne participe pas aux délibérations de la Chambre des communes, je dois dire que je n'ai aucune raison de redouter soit l'automatisation soit la mécanisation si nous pouvions être assurés d'avoir un gouvernement d'avant-garde, prêt à faire face aux transformations et aux responsabilités que celles-ci entraînent.

Bien entendu, comme on l'a dit cet après-midi, l'automatisation nous fait avancer encore d'un pas dans la révolution industrielle. L'automatisation signifie que des machines, en fait, remplacent le processus de la pensée humaine et qu'elles sont capables de se diriger elles-mêmes, mais ce n'est pas une chose devant laquelle nous devons nous prosterner avec grand émoi. C'est, en somme, le résultat d'une organisation syndicale et des exigences des masses qui veulent une part plus grande de la production du pays.

Toutefois, j'espère que les Canadiens n'iront pas croire que l'avenir sera sans nuage par suite de la présentation de la mesure à l'étude car, je le répète, le gouvernement en place

a déjà présenté d'autres mesures avec grand éclat, croyant qu'elles régleraient tous nos problèmes, mais par la suite, il n'a pas su les mener à bonne fin. J'espère donc que l'industrie elle-même ne se croisera pas tout simplement les bras parce que le gouvernement vient de présenter le bill dont nous sommes saisis. C'est à elle qu'il incombe de prendre l'initiative dans ce domaine, car la mesure ne saurait régler tous nos problèmes par elle-même.

Ainsi que je l'ai dit, je connais quelque peu l'industrie minière, la mécanisation et l'automatisation. Aussi, je voudrais faire part à la Chambre des expériences que j'ai vécues. La société pour laquelle j'ai travaillé, la *Consolidated Mining and Smelting Company,* exploite la plus grande mine de zinc et de plomb au monde. Au lendemain de la dernière Grande Guerre, lorsqu'il est devenu évident qu'il nous fallait réduire nos frais pour soutenir la concurrence, la compagnie a mis sur pied un programme qui comportait l'établissement d'un comité conjoint de production. Soit dit en passant, le Conseil national de la productivité a souligné l'importance des comités de productivité. L'été dernier, nous avons justement célébré le vingtième anniversaire de fondation d'un comité de ce genre.

On a également institué un programme d'évaluation de l'emploi, d'étude des méthodes et de simplification des tâches, de concert avec le comité mixte de production. Il en est résulté une augmentation générale de la production de la mine, qui est passée de 6,000 à 11,000 tonnes par jour avec une main-d'œuvre diminuée du tiers. D'autre réalités brutales démontreront au comité la valeur des changements. Pour forer autour d'un couloir, d'une galerie, d'une recoupe ou d'un puits d'extraction, en 1947 et en 1948, il fallait se servir de 500 pièces d'acier de longueurs variant de un à cinq pieds. Il arrivait qu'après deux jours de forage dans cette pierre dure on pouvait n'avoir creusé que deux pieds. Maintenant, avec de nouvelles méthodes et des mèches en meilleur acier, le même mineur peut forer avec quelque 36 pièces d'acier un trou de huit pieds dans cette pierre, le silex noir. C'est une pierre presque aussi dure que le diamant. On peut voir là les énormes avantages d'une plus grande mécanisation. Le mineur n'a plus à porter une machine de 235 livres sur une pente de 100 ou 200 pieds. Il peut se servir d'une machine légère de 80 à 100 livres pour forer non pas deux ou trois pieds mais huit. Il va sans dire que s'il est payé à la tâche, ses gages atteignent parfois plus de deux fois son revenu de base.

Il s'agit ici de forage seulement. Il y a aussi les machines plus grosses pour le retrait de cette pierre et le forage au diamant en profondeur, qui sont les fruits de la mécanisation. La compagnie a réussi non seulement à soutenir la concurrence mais à réaliser une certaine marge de bénéfices. Le sort des employés en a été d'autant meilleur. On a fait plus. Le minerai retiré de la mine possède encore une forte teneur en fer, et le concentré s'accumulait en tas et ne servait à rien. On a monté une usine de transformation du fer afin de procurer de l'emploi à ceux que la mécanisation avait déplacés.

Je crains, monsieur le président, de devoir ouvrir une parenthèse afin d'exprimer tout ce que j'ai à dire sur cette question. D'abord, on a établi une usine d'engrais, où l'on retirait le soufre de l'oxide de fer qui ne servait à rien. On a décidé de réduire le bioxyde de soufre, et on a installé une usine d'engrais. En conséquence, un tas de fer en gueuse de 150 à 200 tonnes a commencé de s'accumuler.

Le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique a donné un encouragement aux intéressés voilà quelques années. Il a consenti à verser des subventions à toute compagnie qui était disposée à utiliser le minerai de fer produit dans la province. Une compagnie a demandé au gouvernement provincial de redonner force de loi à cette mesure, car elle était prête à installer une usine de transformation du fer, bien que le procédé soit coûteux. On l'a fait. La mine produit maintenant des engrais et extrait également du minerai de fer. Des hommes ont été soustraits à la mine. C'étaient des mineurs de profession. Ils ont été affectés tout d'abord à la fabrique d'engrais. Après un apprentissage de quelques mois à la direction des machines, ils sont devenus surveillants en bien peu de temps. Ainsi, de la mine ils ont passé à la fabrique d'engrais qui leur a fourni du travail.

On peut dire la même chose de l'usine de minerai. Toute l'exploitation en est automatisée. Les mineurs qui avaient peu d'années de service ont été formés à la surveillance des tableaux. Je ne suis ni métallurgiste, ni technicien, mais simplement un mineur, de sorte que je ne puis décrire tout le processus de transformation. Mais j'ai travaillé avec ces hommes dans la mine et porté la machine avec eux. Maintenant, il sont installés dans des chaises, comme celle que j'ai ici et surveillent les tableaux. Ce sont des opérateurs qualifiés de l'usine d'extraction la plus moderne du Canada.

Je me contente de lancer une idée. L'industrie même a une grande responsabilité; il faut qu'elle la prenne. Il ne faut pas lui laisser croire que tout ira bien à cause des mots accumulés dans la résolution. Elle doit montrer de l'initiative. La plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre pensent comme

moi que la responsabilité retombe en premier lieu sur l'industrie et que le gouvernement a le devoir de créer un climat économique propice à mener ces réalisations à bien.

(Texte)

M. Dionne: Monsieur le président, n'ayant pas eu l'occasion, avant aujourd'hui, de vous féliciter de votre nomination au poste que vous occupez, j'éprouve beaucoup de satisfaction à le faire, étant donné que j'ai eu l'occasion de constater le degré de patience et d'impartialité dont vous et votre confrère à ce genre de travail avez fait preuve à certains moments de tension, qui ont échauffé les débats.

Nous croyons comprendre que le projet de résolution à l'étude tend à donner un genre d'orientation à la main-d'œuvre, dans le but de prévenir, vu la variation des emplois que les transformations inévitables nées de l'évolution progressive de l'industrie entraînent dans le siècle que nous traversons, orientation qui consisterait, si je comprends bien la portée du projet à l'étude, à classifier les différentes catégories de travailleurs selon leurs aptitudes, en tenant compte des possibilités d'emploi des différents secteurs du marché du travail. J'avoue que ce projet peut avoir une portée bienfaisante, comme il peut tout aussi bien être un de ces genres d'organismes, comme nous en connaissons, qui fonctionnent plutôt au ralenti et contribuent, par le rouage administratif qui est souvent bien lent à se dégourdir, à créer des complications qui sont cause de soucis au lieu de simplifier le problème.

Je ne suis pas de ceux qui croient que le fait de classifier les travailleurs va créer de nouveaux emplois. J'admets que fournir aux travailleurs l'avantage de bénéficier d'une formation plus appropriée, et surtout permettre aux jeunes travailleurs d'acquérir l'expérience nécessaire afin qu'ils puissent aspirer à être embauchés par l'employeur qui désire une main-d'œuvre expérimentée, c'est ce qui importe de nos jours, car souvent de jeunes hommes bien disposés, bien «qualifiés» sans doute puisque plusieurs se sont mérité des diplômes, des certificats, qui démontrent qu'ils ont eu le courage de se préparer ne peuvent malheureusement se trouver d'emploi parce que l'employeur, lui, désire aussi que le nouvel employé possède une expérience pratique du métier, en plus de ses études théoriques. Comment voulez-vous que le jeune homme qui débute dans la vie puisse apporter une preuve d'expérience quand il n'a même pas encore commencé à travailler?

Toute la production industrielle surtout vise le profit. Il est inévitable que l'employeur cherche à s'assurer les services de travailleurs d'expérience qui contribueront à diminuer le coût de la production et à lui permettre de réaliser de meilleurs profits. Un grand nombre d'industries ont même organisé le travail à forfait dans le but d'activer la production. Je suis bien au courant de ce qui se passe en forêt, où les travailleurs bûcherons particulièrement, en plus de la responsabilité de fournir une scie mécanique d'une valeur de $250 à $300, doivent travailler à forfait à un prix bien souvent trop bas. L'automation n'a pas aidé le travailleur en forêt; il en supporte les conséquences.

Considérant que le travail en forêt dans les conditions actuelles est très épuisant—et j'en parle en connaissance de cause car j'ai gagné ma vie comme bûcheron durant 22 ans—les travailleurs en forêts plus âgés pourraient avantageusement devenir instructeurs dans ce genre d'emploi qui demande beaucoup d'habileté.

J'en parlerai plus loin dans mon exposé, lorsque je ferai mes suggestions en ce qui regarde les possibilités qu'ont les travailleurs d'expérience de devenir instructeurs.

En face de l'automation, on est d'avis qu'il serait absurde et illogique de vouloir la détruire. Pourtant, il est admis que l'automation remplace déjà l'homme dans un certain pourcentage et est appelée à le remplacer dans une plus forte proportion dans l'avenir. Aussi arrivons-nous à nous demander s'il ne serait pas préférable pour un travailleur de prendre sa retraite à 55 ans, au lieu de 65 ans.

Un homme de 55 ans ne serait pas inutile. Il a l'expérience, la sagesse, c'est l'âge où il doit diriger et non servir, où il peut rendre les plus grands services dans l'orientation de la société, peut connaître et comprendre son pays, réfléchir sur l'avenir de sa famille, enfin c'est l'âge où il doit penser encore plus à son éternité.

Il ne s'agit pas d'empêcher l'homme de travailler à 55 ans, et sur ce je veux être bien compris, mais de changer son travail. A 20 ans, il est fort, habile et vigoureux. Son travail peut être manuel. A 55 ans, il faiblit physiquement; par conséquent son occupation devrait en être une de l'esprit. Il pourrait faire bénéficier les plus jeunes de son expérience, par exemple devenir instructeur dans certaines sphères de l'industrie.

Il n'y a pas un seul être humain qui se sentirait offensé s'il était promu d'un degré dans l'échelle des valeurs.

La jeunesse, celle qui ne travaille pas, celle qui se décourage, trouverait dans les postes devenus libres, le travail qui lui permettrait de dépenser son énergie, de s'occuper, d'espérer et de fonder un foyer. Enfin, la jeunesse retrouverait l'idéal qu'elle perd actuellement. Et le père, au foyer, intéresserait son fils à

se construire un chez soi, et pourrait lui aider au besoin.

Qu'un plus grand nombre d'adultes s'occupent activement de la politique municipale, provinciale et fédérale, c'est souhaitable, il me semble. N'est-il pas honteux pour une nation comme la nôtre, qu'un père de famille âgé de 60 ans soit obligé de faire vivre un homme de 20 ou 25 ans qui ne travaille pas!

L'inverse serait plus normal, dans un pays riche et prospère. Qu'il y ait des rentiers à 55 ans, c'est normal; mais qu'il s'y trouve des chômeurs à 20, 25 ou 30 ans, c'est odieux et déshonorant!

Nous sommes d'avis qu'en mettant cette idée en pratique, peut-être y aurait-il moins de délinquance juvénile, moins de chômage, et le niveau moral et social serait sans doute plus élevé, et ces travailleurs plus âgés pourraient, à titre d'instructeurs, faire bénéficier les plus jeunes de leur expérience.

Me reportant aux dispositions du projet de résolution à l'étude, je comprends très bien que la collaboration ouvrière patronale est un facteur de succès dans l'entreprise. Au fait, j'ai eu la responsabilité de négocier des contrats de travail pendant 10 ans dans l'industrie forestière, et je suis heureux de dire que nous nous sommes toujours entendus. Nous n'avons jamais eu besoin de faire la grève, nulle part.

L'employé est un être humain et non une machine. C'est un optimiste, mais un fier; il est juste et honnête. Il désire tout d'abord la sécurité et la stabilité. Il veut que l'endroit où il travaille soit bien organisé et bien géré. Il veut être traité avec justice.

De plus, il veut le respect de sa personne, la liberté de participer à ce qui l'environne. Il veut l'appréciation de son travail bien accompli, l'occasion d'avancer, un endroit amical où travailler, un chef qui lui inspire le respect.

Ensuite, cet employé veut être informé sur la situation des affaires. Enfin, il veut un revenu équitable.

Ce sont des réalités fondamentales de l'être humain, qu'un service de relations industrielles actif doit chercher à comprendre et tenter de combler.

Pour ce faire, il touchera un problème ardu car il s'attaquera à une question purement abstraite, l'attitude des gens, leurs raisons d'agir, leurs intérêts, leurs craintes, leurs problèmes personnels, et ce qu'il y a de plus malléable, l'être humain.

Cependant, si chacun s'efforce de comprendre son rôle, il y a de grandes possibilités que tous les intéressés trouvent un terrain d'entente auquel tout le monde aspire. Je voudrais noter ici, en passant, qu'un organisme comme celui que l'on se propose de créer devra pouvoir compter sur la coopération vivante et agissante des autres organismes gouvernementaux déjà en fonction qui, malheureusement, découragent les travailleurs en utilisant des modalités d'application rétrogrades.

Je vais citer un exemple. La façon de calculer les contributions d'assurance-chômage du travailleur en forêt ne concorde pas avec le nombre d'heures durant lesquelles il a travaillé dans une semaine; il arrive souvent que le bûcheron en forêt, quand il a l'avantage de ne pas demeurer trop loin de sa famille, arrête de travailler le samedi midi. Or, suivant la méthode de paiement des contributions en bloc—six jours pour une semaine—pour se conformer aux dispositions de la loi, on calcule cinq jours et demi à toutes les semaines. Ainsi, durant 12 semaines, en suivant ce genre de calcul, le travailleur perd une semaine de contribution. Ce n'est pas de nature à l'encourager. Pourtant, il a bien gagné toute la semaine puisqu'il a travaillé souvent des journées plus longues que le temps normal.

Je pourrais également signaler les difficultés qu'il éprouve à vérifier son livret d'assurance-chômage, de temps à autre, et même à l'obtenir au moment du départ du chantier. Et à ce sujet j'ai eu bien souvent l'occasion d'intervenir dans des problèmes de ce genre.

En prévision de négociations d'une semaine de travail plus courte—c'est vers cela que tendent les organisations ouvrières et je les en félicite—je fais de mon mieux pour essayer d'améliorer par voie de négociations, quand les circonstances s'y prêtent, le sort des travailleurs et particulièrement des travailleurs de la forêt que je représente.

Il faudrait plus de souplesse dans toutes les lois ouvrières existantes, car la situation actuelle amène des complications administratives et des embêtements pour le travailleur qui n'a pas toujours l'avantage, lui, d'être au courant des modifications apportées aux règlements, ordonnances ou autres décrets qui régissent différentes zones ou secteurs de travail.

Nous constatons également cette anomalie chez les employés temporaires des chemins de fer, qui ont droit à certains jours de congé, fondés sur dix heures de travail, alors que la moyenne travaille huit heures par jour. C'est un non-sens, mais ça existe.

Nous constatons également la lenteur à trouver un terrain d'entente pour rendre admissibles aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage les milliers de travailleurs canadiens employés en territoire américain. Depuis des années, on parle de ce problème. Des députés ont même risqué leur siège, en

le mettant en jeu, pour y apporter une solution. On s'entend très bien avec nos voisins pour régler les chicanes,—des plans Colombo si vous voulez—mais on ne peut s'entendre pour régler un problème favorisant 5,000 à 6,000 travailleurs qui manquent de revenu après avoir été travailler dans les États du Maine ou du New Hampshire. C'est un nonsens.

Je comprends que ce projet-là, vu par un créditiste, semble assez facile à appliquer, parce que, comme vous l'avez constaté dans les différents exposés qui ont été faits, nous ne sommes pas paralysés par le fameux système de l'argent rare. Nous regardons la richesse du pays par les produits. Nous, du Crédit social, voyons la richesse dans les choses au lieu de la voir dans les signes. C'est là la différence, parce que ce système, c'est cela la maladie du siècle, maladie terrible qu'on appelle la peur du lendemain, qui fait grisonner les cheveux avant le temps et probablement en conduit un grand nombre au cimetière prématurément; la fameuse peur du lendemain pour laquelle on semble incapable de trouver une solution.

De plus, si on examine ce fameux système d'argent, les ravages qu'il a causés sur notre planète, on constate qu'il corrompt les âmes, car il y en a beaucoup qui consentent à marcher sur leur conscience pour gagner leur vie. Combien d'hommes d'affaires ont volé leurs concurrents parce qu'ils n'auraient pu tenir sans cela? Combien de professionnels ont immolé leur science et leur art sur l'autel du confort et de la nécessité de vivre selon leur rang? Combien d'hommes publics ont vendu leur pays pour s'assurer la sécurité économique?

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Dionne: La corruption des âmes est tellement profonde à cause du système de l'argent rare, que c'est devenu une loi morale que de se donner comme but de la vie humaine de gagner de l'argent: «Tu te feras instruire pour gagner de l'argent; tu choisiras telle profession parce qu'elle paye mieux; tu quitteras ta femme et tes enfants pour gagner ta vie; tu étudieras la technique de la vente afin de soutirer plus d'argent pour un service moins bon!» «Ne donnons pas d'argent pour rien, ça ferait des paresseux.» «L'argent doit être gagné péniblement, autrement les hommes n'aimeront pas le bon Dieu.» «Les affaires sont les affaires.» «Faites souffrir votre famille pour mettre de l'argent de côté,» prétexte à toutes sortes de trahisons. Le mot «argent» passe plus souvent en notre cerveau que le verbe «aimer» dans notre cœur. C'est ainsi que notre système d'argent tient l'humanité en servitude. La personne humaine est en adoration devant le veau d'or. L'objet de sa principale préoccupation est l'argent. C'est que le système d'argent est orienté vers un autre objectif que le sien. L'argent doit rester dans son rôle, soit un instrument d'échange et non de domination.

Notre système est vicié et condamné par la plus grande autorité doctrinale au monde; c'est incontestable. Au fait, dans une encyclique mémorable il est dit:

> Les manipulateurs de l'argent et du crédit ont la vie économique entre leurs mains, si bien que personne ne peut respirer.

Une voix: Imprimons de l'argent!

M. Dionne: Il faudrait s'arrêter plus souvent et regarder de ce côté-là, parce que ce n'est pas la production qui fait défaut, ce n'est pas le cœur qui manque à nos travailleurs et à nos travailleuses, ce n'est pas non plus l'abondance; c'est le moyen de la distribuer qu'il faut trouver. Je crois qu'il existe un moyen, et peut-être un seul, de régler ce problème du chômage qui cause tant de difficultés à nos familles canadiennes et que nos législateurs, qui se prétendent savants, n'ont pas encore réussi à régler.

Je vais terminer mes observations en citant un exemple. Au début de la création, le Créateur a d'abord créé des biens. Si nous ne sommes pas satisfaits de notre sort, il suffit de creuser dans le sol, car ils y sont encore enfouis. Mais il n'a pas créé de «piastres». Cependant, Il a donné à l'homme et la femme une intelligence pour leur permettre d'utiliser les richesses qu'Il a créées. Je suis d'avis que celui qui a déclaré, il y a quelques années, que nous vivions dans un monde de fous, dont l'administration était confiée aux plus remarquables d'entre eux, avait parfaitement raison, parce que nous sommes actuellement dans une situation intenable.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à accepter l'offre de l'honorable député de Kootenay-Est de participer à ce débat, mais je m'empresse d'assurer à la Chambre qu'en dépit d'une certaine expérience dans l'exploitation forestière et les organismes de ce domaine, je me sens beaucoup plus à l'aise dans le domaine mentionné par l'honorable député de Kootenay-Est. Cependant, je sais que nous avons parmi nous, ce soir, un nombre exceptionnellement important de ministres. J'imagine que la raison de leur présence ici, ce soir, est...

Une voix: Pas pour vous écouter.

M. Peters: Non, je ne pense pas qu'ils sont venus ce soir pour m'écouter parler, mais

pour souhaiter bonne chance au ministre des Travaux publics, tant au cours de son voyage qu'au cours des délibérations auxquelles il va participer. Si c'est le cas, je fais miens ces souhaits.

Au cours d'un débat précédent, aujourd'hui, l'honorable député de Kootenay-Est a fait une déclaration particulièrement injuste, à mon avis, à propos de l'industrie dans l'une de nos provinces. Je veux seulement espérer qu'il n'a pas fait ces observations parce qu'elles exprimaient sa pensée, mais parce que l'un de ses collègues de la Saskatchewan, et beaucoup d'autres, lui ont si souvent répété ces histoires qu'il a fini par les croire. Je voudrais seulement consigner au compte rendu qu'en discutant, ce soir, de cette résolution, nous nous trouvons devant le problème suivant: au Canada, l'industrie de la fabrication a trouvé de moins en moins d'employés depuis les dernières années. Je n'irais pas dire que la baisse a été plus marquée au cours de l'année dernière ou des deux années écoulées et que, pour cette raison, cette résolution sera bien accueillie. Toutefois, on a dit que depuis 1941, en Saskatchewan, le nombre des ouvriers de l'industrie avait baissé. J'ignore quelles prémisses peuvent conduire le député à pareille comparaison. M. Thatcher a peut-être de nouveaux chiffres qui ont été publiés pour sa propre gouverne. Quand le représentant de Kootenay-Est s'adresse au Parlement, à mon avis, il devrait au moins citer les chiffres du Bureau fédéral de la statistique étant donné que, même s'ils ne sont pas toujours tout à fait exacts, ce sont les meilleurs dont on dispose. Ce sont, en tout cas, les plus uniformes, et bon nombre de gens les considèrent comme les plus exacts. Il est intéressant d'examiner ces chiffres. Si vous le faites, monsieur le président, vous constaterez, dans l'Annuaire du Canada de 1961, que même si les chiffres ne remontent pas à 1941, ils commencent tout de même en 1951. Prenant 100, comme base, pour 1949, on voit qu'au cours des années, la situation a été la suivante. En 1951, le chiffre était de 106, et en 1952, il était de 111 relativement à l'industrie dans la province de Saskatchewan.

Il s'est élevé en 1956 à 121, en 1958 à 126, en 1959 à 130, en 1960 à 126 et pour 1961, où les chiffres ne sont pas complets pour le Bureau fédéral de la statistique, on les trouve dans la revue statistique; pour cette année-là, ce chiffre était de 123. Nous n'avons jamais prétendu que la Saskatchewan fût la province la plus industrialisée. Cependant, à mon avis, on n'aurait jamais dû faire certaines déclarations qui ne correspondaient pas aux faits.

Il est intéressant de constater à cet égard qu'en 1949, année de base, le chiffre de la main-d'œuvre industrielle était fixé à 100, tant pour l'ensemble du Canada que pour la Saskatchewan; ce chiffre était de 117.9 pour le Canada, et de 126 pour la Saskatchewan. C'est dire que la moyenne de la Saskatchewan s'était accrue beaucoup plus que la moyenne nationale. En 1959, le chiffre était de 130 pour la province comparativement à 119 pour l'ensemble du pays. En 1960, il était de 126 pour la Saskatchewan au regard de 118 pour le pays. Le nombre des ouvriers industriels avait donc augmenté de 26 p. 100 en Saskatchewan, alors que l'augmentation nationale n'était que de 18 points.

M. Byrne: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si le député veut bien se reporter au compte rendu, il verra que mes propos touchaient la fabrication. C'est l'industrie de fabrication que le gouvernement socialiste avait promis de développer plus que tout autre secteur de l'économie. Il s'agissait de l'industrie de fabrication.

M. Peters: Nous savons maintenant d'où le député a tiré ses renseignements. Il s'agit d'une publication du *Globe and Mail* où sont cités les propos d'un nommé Stevenson. De toute évidence, ce que j'ai dit est tout à fait exact; M. Thatcher essaie toujours d'élaborer la politique du parti libéral à l'égard de la main-d'œuvre aussi bien à l'échelon national qu'en Saskatchewan. Ce que dit le député est donc vrai. L'emploi dans l'industrie de la fabrication a baissé en Saskatchewan comme dans le reste du pays, mais le pourcentage était plus faible en Saskatchewan, où la perte a été plus forte que la moyenne pour le Canada.

Une voix: Petite politique.

M. Peters: C'est peut-être de la petite politique, mais je crois que c'est de la politique malhonnête. Si le parti libéral désire élaborer une politique acceptable à l'égard de la main-d'œuvre, il devra se fonder sur des chiffres beaucoup plus récents et plus véridiques que ceux qu'il a obtenus du chef du parti dans la Saskatchewan.

Cette mesure est extrêmement intéressante et mérite de retenir longtemps notre attention; une des raisons en est qu'elle est ambiguë et semble s'appliquer à une foule de domaines. De plus, toute personne qui se donnerait la peine de consulter l'ordre du jour y trouverait trois points, les numéros 27, 30 et 31. A mon avis, le gouvernement devrait songer sérieusement à reprendre la partie du programme qui a trait à la main-d'œuvre et à l'industrie du Canada, et il devrait ajouter à ces résolutions une ou deux autres propositions qu'il a faites l'an dernier, et qu'il pourrait présenter au Conseil national de la productivité. Je trouve que cette loi ne

devrait pas se présenter «au compte-gouttes» mais, au contraire, devrait être un programme d'ensemble pour le développement de l'industrie et l'emploi de la main-d'œuvre au Canada, de telle sorte qu'on utilisera de la façon la plus rentable l'une de nos ressources les plus importantes: notre main-d'œuvre et sa production.

Nous remarquons que l'une des résolutions a trait à l'Office d'expansion atlantique dont on a motivé la création par des raisons similaires à celles qu'on invoque à l'appui de la résolution à l'étude. A mon sens, les mêmes discours pourraient, dans bien des cas, s'appliquer à cette loi. Cependant, elle se limite à une région donnée. Par suite, nous avons une autre résolution qui établit un office national d'expansion économique qui fonctionnera à l'échelon national, à l'image de l'office régional dont nous avons doté une région. A mon avis, nous devrions étudier toutes les conditions qui entourent l'expansion de la main-d'œuvre, la redistribution de l'industrie et, dans certains cas, la réorientation de notre expansion industrielle au Canada.

Les observations du ministre relatives à la coopération nécessaire pour la redistribution de l'industrie, au moyen de la main-d'œuvre et de la direction, m'ont vivement intéressé. A mon avis, c'est un principe qui a de la valeur. Ces deux organismes doivent travailler à l'accomplissement d'un but commun. Ils doivent unir le meilleur de leurs compétences afin de donner à l'industrie l'expansion qu'elle ne peut trouver à l'heure actuelle, au Canada. Ces deux organismes doivent œuvrer dans ce sens de la meilleure façon possible. Toutefois, je pense que le salariat et le patronat eux-mêmes ainsi que la libre entreprise ne pourront suffire à résoudre les problèmes qui se posent au Canada.

Certains pays étrangers—j'ai étudié les objectifs des lois de la Suède, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays—se lamentent très fort s'ils ont 2 p. 100 de chômage. Pourtant, nous n'avons jamais réussi à résoudre notre problème du chômage. Bien des Canadiens pensent que 4 p. 100 serait un chiffre très raisonnable, mais les chômeurs pensent autrement. Cette proportion peut paraître raisonnable à certains. Mais d'autres pays qui ont élaboré une planification de l'industrie et de la main-d'œuvre et des programmes de collaboration avec l'État pour faire progresser leur économie ne sont pas contents d'avoir 2 p. 100 de chômage et adoptent des mesures semblables à celle que nous examinons ce soir et que nous examinerons durant la session. Ils adoptent des lois semblables pour maintenir le chômage à un niveau beaucoup plus bas que 2 p. 100. Par conséquent, examinons quelques plans élaborés par les pays étrangers; ils nous aideront à résoudre nos propres problèmes.

[M. Peters.]

Le député de Kootenay-Est a aussi parlé ce soir de deux problèmes importants, l'automatisation et la mécanisation qu'il a attaqués, je suppose, du point de vue de la direction. J'ai constaté le même problème dans l'industrie minière, en ce qui concerne les travailleurs. A mon avis, la mécanisation n'a jamais été une mauvaise chose en elle-même, mais l'automatisation a toujours été désavantageuse pour les mineurs. A ma connaissance, les exploitants miniers n'ont jamais pu profiter de l'automatisation et offrir aux mineurs et aux collectivités les avantages qui en découlent.

Je me souviens de l'époque où les mineurs travaillaient avec des outils très peu efficaces, lorsqu'ils se servaient d'outils en acier ordinaire sans têtes au carbure ou autre qui facilitent tellement le travail des mineurs. Ils avaient de vieilles machines lourdes et désuètes et déblayaient à la main au lieu de se servir de machines. J'ai vu ces choses aussi, mais au moment où ce matériel était utilisé, la localité était relativement prospère et une forte proportion de la population était employée dans les mines. Mais depuis que les machines remplacent les hommes, les mineurs ont diminué des deux tiers et ceux qui ont du travail ne gagnent pas plus d'argent. Leur salaire leur permet de vivre convenablement mais sans qu'ils puissent améliorer leur sort avec les années. Maintenant, la ville peut compter sur le soutien d'un employé, tandis qu'auparavant cette proportion était de deux ou trois.

C'est dire que les villes minières sont en très mauvaise passe. Je crois que l'un des principaux problèmes soulevés par l'automatisation, c'est celui de la collectivité tributaire d'une seule industrie, une industrie de base en particulier, qui a été largement automatisée depuis quelques années. Les mots «mécanisation» et «automatisation» ont été très mal compris, en sorte qu'il serait fort instructif, je crois, que le comité s'arrête à un discours qu'a prononcé M. Walter Reuther, président international des ouvriers de l'automobile, sur la portée de l'automatisation. Voici ce qu'il disait:

> Par l'application de l'énergie mécanique aux machines et par la mise au point de nouvelles machines pour utiliser cette énergie, la première révolution industrielle a permis une grande augmentation du volume des biens produits par heure-homme de travail. Des améliorations techniques successives, comme la réalisation de pièces interchangeables et la création de la chaîne de montage, essentielles au développement des industries de fabrication en série, ont amené un relèvement continu de la productivité de la main-d'œuvre. Mais si améliorées qu'aient été les machines, il fallait toujours des ouvriers pour les faire fonctionner et les surveiller. Pour certaines opérations, la tâche de l'ouvrier ne consistait guère qu'à alimenter la machine, la mettre en marche et en retirer le produit fini. Dans d'autres cas, la surveillance de la machine exigeait la plus grande habileté qui soit. Mais que

l'adresse requise fût minime ou énorme, la présence d'un humain, se servant de sa faculté de jugement, était indispensable au fonctionnement de la machine.

A noter qu'un programme de nouvelle formation qui préparera nos jeunes à remplir leur rôle dans un monde où la mécanisation est de plus en plus poussée et leur permettra, en leur donnant les aptitudes nécessaires, de s'intégrer dans une économie mécanisée, est une chose réalisable, mais que l'automatisation rend impossible. Il dit ensuite:

Ce que l'automatisation a de révolutionnaire, c'est qu'elle tend à écarter complètement l'ouvrier du maniement direct de la machine, par l'emploi de dispositifs de commande automatiques. Personne, que je sache, n'a encore parfaitement défini l'automatisation, mais je crois que John Diebold est venu près d'en exprimer l'essentiel quand il a dit que c'était «l'intégration de machines dans un système entièrement automatique et, en certains cas, autorégulateur».

En d'autres termes, l'automatisation est une technique par laquelle des batteries entières de machine, parfois même presque des usines et des bureaux complets, peuvent fonctionner en obéissant à des commandes automatiques réglées d'avance. La matière première est automatiquement amenée; la machine la transforme automatiquement; le produit est automatiquement enlevé, et souvent introduit automatiquement dans une autre machine qui, automatiquement, lui fait subir une nouvelle transformation. Dans certains cas, la machine se règle d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle est réglée pour produire un article en deçà de certaines tolérances de dimensions ou d'autres qualités, et si ces tolérances sont dépassées, la machine elle-même constate l'écart et se rajuste automatiquement pour le corriger.

Si l'automatisation est poussée jusque-là, nos programmes de nouvelle formation auront beau être à point, ils ne feront pas beaucoup monter le nombre des employés dans une fabrique où tout est automatique: régulation, fonctionnement, approvisionnement en matière première, pesage, classement, sont faits par des machines automatiques. Tout cela nous amène à une question générale dont le ministre n'a pas dit grand chose, soit les prévisions des besoins de main-d'œuvre. Quand l'automatisation est poussée si loin qu'une industrie n'a plus besoin de travailleurs, que faire de ces hommes, et combien de temps faudra-t-il attendre avant de leur donner ce genre de formation?

Pour moi, c'est une responsabilité de l'État. Peu importe qu'il s'agisse d'une grande industrie, ce n'est pas elle qui peut décider à quel rythme l'automatisation va s'implanter au pays. La *General Motors* ou une autre industrie est peut-être en mesure de dire à quel rythme elle va réaliser l'automatisation dans tel domaine en particulier, mais aucune ne pourrait décider à quel rythme l'automatisation va se réaliser dans l'ensemble du pays.

Dans ma région, une certaine automatisation dans les mines et un haut degré de mécanisation ont déjà éliminé un grand nombre d'emplois. On a encouragé les travailleurs en leur offrant maints stimulants pour aller s'installer à Blind-River, Elliot-Lake, Yellowknife, surtout des agglomérations liées à l'industrie de l'uranium. Pourtant on constate que, dans ce domaine, le gouvernement n'a fait acune planification pour s'assurer que lorsque ces travailleurs auraient quitté les mines d'or et les houillères, ils auraient de l'emploi pendant un certain temps dans l'industrie de l'uranium. Ces gens ont déménagé, ils ont été déplacés. Leur famille a dû les suivre vers une nouvelle collectivité. De fait, il a fallu créer les agglomérations où ils ont déménagé. Et pourtant, quelques années plus tard, on demande à nouveau à ces mêmes personnes de refaire exactement la même chose, soit de quitter une nouvelle agglomération pour une autre encore et de se réadapter aux nouveaux emplois.

Il est bien difficile d'évaluer le bouleversement que ces migrations créent pour le pays, les collectivités et les familles en cause. Il est difficile pour l'employé de s'astreindre à une formation lorsqu'il entre dans une industrie nouvelle qu'il ne connaît pas, mais c'est encore bien plus difficile pour la famille parce que les enfants doivent changer d'écoles et qu'il y a toutes les autres situations nouvelles auxquelles elle doit s'adapter. Il est bien difficile d'évaluer combien une telle réimplantation coûte à la nation.

Il faut féliciter le ministre du Travail d'avoir entrepris ces précieux programmes. Ils ne sont pas, je crois, très intégrés mais le ministre dispose de trois ou quatre mesures législatives qu'il pourra réunir lorsque les résultats du fonctionnement de ces programmes seront disponibles. J'espère qu'alors il nous présentera un code national du travail qui régira l'industrie, le salariat et le patronat et qui donnera un tableau beaucoup plus net des événements qui vont se dérouler dans un avenir prévisible.

On devrait étudier également une autre question. Il s'agit d'un problème qui se pose au Canada aujourd'hui et dont la solution nous échappe presque entièrement. Il existe dans le domaine de la mise en conserve une très grande industrie qui appartient en quasi-totalité à des Américains. Bien que les salaires dans cette industrie aient toujours été relativement peu élevés et que les emplois continus n'aient cessé d'y diminuer, l'industrie elle-même, par suite de changements récents, a déménagé en grande partie aux États-Unis.

Ceux qui contrôlent cette industrie n'ont manifesté aucun intérêt dans la mise en valeur du Canada et n'envisagent que les arrangements financiers que la société-mère aux États-Unis trouve profitables, centralisant

toutes ses opérations aux États-Unis. Le Canada se trouve ainsi presque dépourvu d'une industrie de mise en conserve et ceux qui dépendaient de cette industrie, en tant que fournisseurs ou employés, en souffrent, de même que les industries secondaires qui en étaient tributaires. Je crois que le ministre devra bientôt songer à prendre d'autres mesures pour étendre la portée de celle qui est à l'étude, à la lumière des points que je viens de signaler.

A mon avis, il n'est pas toujours sage de rapprocher les gens des industries. Dans bien des cas, il serait préférable de déménager les industries et de les remonter à proximité des travailleurs. Dans des régions comme l'île du Cap-Breton et le lac Kirkwood, où une bonne partie des industries ont déjà fermé leurs portes, il faudra que le gouvernement aide à l'établissement de nouvelles industries. Dans ces régions qui perdent une industrie de base, se trouvent déjà des villes habitées, et tout ce dont ces gens ont besoin, c'est que le gouvernement leur aide à ranimer l'industrie secondaire dans leur région. Toute mesure que le ministre présentera à cette fin, recevra, j'en suis sûr, l'assentiment de la Chambre. C'est ce qu'il a fallu faire dans certains pays comme la Grande-Bretagne où l'industrie n'a accepté de déménager qu'à contrecœur, quels que soient les avantages qui pouvaient en découler.

D'ici quelques jours, un certain nombre de travailleurs viendront à Ottawa pour réclamer qu'on mette fin à ce que j'appellerais la fuite des industries d'endroits où les gens comptaient sur elles, depuis des années, pour leur subsistance. Elles vont s'établir ailleurs dans l'espoir de pouvoir payer des salaires moins élevés et, dans certains cas, pour se rapprocher des grands marchés. Le gouvernement a des responsabilités dans ce domaine et, s'il ne fait rien pour résoudre le problème, il encourra une bonne part du blâme. En disant cela, je tiens à préciser que si les libéraux étaient au pouvoir, ils ne pourraient pas faire mieux, à mon avis, car même s'ils ont déjà eu l'occasion d'agir en ce sens, ils n'ont pas fait autant que le gouvernement actuel. Cette loi peut laisser à désirer mais, du moins, nous avons là trois mesures qui effleurent un tant soit peu le problème.

Je le répète, les anciens gouvernements étaient assez mal disposés à cet égard et si le gouvernement actuel ne s'occupe pas du problème, il ne nous restera qu'à former un gouvernement néo-démocrate qui s'engagerait à mettre en œuvre un tel programme. Après avoir écouté le préopinant qui s'est beaucoup occupé des industries forestières dans la province de Québec, il semble que nous pourrions compter sur la collaboration de son groupe pour donner aux Canadiens le genre de mesures que nous préconisons.

M. Byrne: Ce serait une coalition alors?

M. Peters: Non pas, mais j'aimerais bien que le député de Kootenay-Est lise quelques données statistiques tirées de publications officielles. Cela pourrait l'aider à être plus précis lorsqu'il cite des faits. Il a dit avoir quelque expérience dans les mines et je présume qu'il a déjà été mineur. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les mineurs et je suis sûr que si le député voulait se joindre à nous, nous l'accueillerions avec plaisir, s'il voulait être plus exact dans son information.

Nous allons planifier en faveur de l'industrie et de l'expansion de celle-ci. Nous n'abandonnerons pas cette tâche à l'entreprise privée, ni complètement à la main-d'œuvre et à la direction, car le salariat et le patronat ne contrôlent pas complètement l'industrie. Si les capitalistes avaient la maîtrise absolue des affaires du pays et non pas seulement un contrôle majoritaire, il serait facile de le faire, mais dans les conditions actuelles, je crois que le gouvernement doit jouer un rôle prépondérant dans la nouvelle répartition de l'industrie, de la main-d'œuvre et d'une partie de la richesse, afin que l'expansion nationale profite aux Canadiens et non pas seulement aux actionnaires des grandes sociétés qui s'intéressent peu au bien-être du peuple et au progrès du Canada.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je suis heureux de constater que le projet de résolution proposé par le gouvernement en est un qui touche effectivement au mal qui ankylose la plupart des pays industrialisés, comme ceux qui le sont moins. Par ailleurs, si ce mal n'est pas guéri, il entraînera la décadence du monde libre.

Je suis heureux de constater que le gouvernement, même à cette heure tardive, commence à se rendre compte que la situation est devenue sérieuse, ce que d'autres avaient prévu il y a un demi-siècle.

Nous voyons, par le projet de résolution actuel, que le gouvernement désire se pencher sur le problème du chômage amené par l'automation qui, dès le début de sa mise en œuvre, pouvait laisser prévoir que les maux que nous connaissons actuellement dans le domaine du travail devaient nécessairement arriver.

Si nous examinons l'évolution de l'automation, nous voyons qu'à la fin du 18e siècle et au début du 19e, lorsque des chercheurs ont commencé à découvrir des moyens de remplacer la main-d'œuvre, on pouvait déjà prévoir que l'automation, au lieu de déplacer la main-d'œuvre, comme on

l'avait cru, devrait nécessairement en venir à la remplacer.

Les économistes orthodoxes, avec leur théorie d'inflation et de déflation, de chômage, de périodes d'austérité et de prospérité qui n'étaient équilibrées qu'en temps de guerre, disent encore aujourd'hui que l'automation ne fait que déplacer la main-d'œuvre. Eh bien! nous devons nous rendre à l'évidence: les économistes se trompent de plus en plus. Et le gouvernement propose aujourd'hui une résolution qui tend à faire reconnaître, à travers le pays, que l'automation remplace la main-d'œuvre.

Qu'est-ce exactement que l'automation, si ce n'est le fruit de l'intelligence humaine? Devons-nous, en face de ce problème, faire cesser l'automation pour donner du travail à ceux qui sont remplacés par la machine? A mon avis, ce serait là prendre une attitude qui manque de bon sens et qui serait une insulte à Dieu qui nous a donné l'intelligence requise pour en arriver au degré d'automation qui nous permette de donner libre cours à notre intelligence en dehors du travail manuel.

Le Crédit social a compris les effets immédiats de l'automation dès le début. Au fait, en 1933, un théoricien du Crédit social, M. Maurice Colburn, à la page 63 de son livre, racontait l'anecdote suivante pour nous faire mieux comprendre le dilemme dans lequel nous plaçait l'évolution de la machine. Il s'agit d'un dialogue entre un homme et une machine. Lorsque l'homme a eu fini de construire la machine, il s'est adressé à elle ainsi:

(Traduction)

L'homme: Allons! à l'œuvre!

La machine: Mais je n'ai pas besoin de ton labeur, va, va danser.

L'homme: Mais tu as tout de même besoin de mes sous.

La machine: Ah, pour ça oui.

L'homme: Mais, si je ne travaille pas, je n'ai pas de sous.

La machine: Alors bûche!

L'homme: Tu t'améliores si vite qu'il me reste de moins en moins à faire.

La machine: Pardonne-moi! je vais m'améliorer le plus lentement possible.

L'homme: Mais, ta fonction, c'est justement de t'améliorer aussi vite que tu peux pour me servir de mieux en mieux et me libérer de plus en plus.

La machine: Tu ne peux pas plaire à ton père et à tout le monde!

L'homme: Qu'est-ce qu'on fait alors?

La machine: T'inquiète pas, il va arriver quelque chose!

Puis il s'ensuit une déclaration de guerre. Nous traversons la même crise depuis un siècle sans jamais nous approcher de la solution. Quand les créditistes proposent au Canada les véritables solutions, ils sont tournés en ridicule par les mêmes économistes traditionnels qui disent à l'ensemble de la nation que le Crédit social préconise l'argent fictif et que le problème que nous saisissons depuis des années—problème que le gouvernement commence à comprendre—auquel nous apportons une solution, ne sera jamais résolu par la politique créditiste.

(Texte)

Monsieur le président, qu'il me soit permis de lire un extrait d'une publication très récente, soit du 10 mai 1962, intitulée *The Christian Doctrine of Wealth*. Cette brochure nous permet de constater que plus les choses changent, plus elles se ressemblent. Au fait, voici ce qu'on y lit à la page 32:

(Traduction)

Le problème n'est donc pas de venir en aide aux vieillards, aux malades et aux chômeurs provisoires, bien que cela continue d'être essentiel. Nous devons envisager une situation où il sera impossible d'assurer un emploi «profitable» à une partie importante et de plus en plus nombreuse de la population. Nous croyons qu'il serait insensé de chercher à retarder ou à renverser cette tendance; nous devrions plutôt y voir un défi et une occasion, le défi de résoudre les problèmes économiques, sociaux et moraux, et l'occasion de pénétrer dans de nouveaux domaines de l'activité humaine dont l'exploration doit être nécessairement bénévole. Deux choses vicient le chômage: la pauvreté, causée par l'impossibilité d'avoir accès à la richesse véritable produite par le système économique et le mauvais usage que l'on fait des loisirs qu'il procure. On peut remédier à la première en réformant le système monétaire...

Signalons qu'il ne s'agit pas ici d'une brochure du Crédit social.

On peut remédier à la première en réformant le système monétaire, et la seconde, une fois la première éliminée, incombe moralement aux dirigeants de la société, et, cela va de soi, à l'individu lui-même.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, que d'autres que des créditistes comprennent que la solution au problème de l'automation ne réside pas seulement dans l'établissement d'une commission pour «contrôler» le chômage, mais aussi dans celui d'un système économique qui permette à l'individu, qui est remplacé par la machine, de se développer librement et de donner à son intelligence le moyen de se parfaire.

Si Dieu nous a dotés d'une intelligence qui nous permette, à un moment donné, de nous libérer de la matière, je ne conçois pas que l'on puisse entretenir la population dans un état d'esprit tel qu'on lui fasse croire qu'il faut absolument travailler 8 heures par jour afin de pouvoir bénéficier des produits de la machine.

Si Dieu nous a donné une intelligence qui nous permette, à un moment donné, de sortir de cet état d'esprit, à nous d'en user et d'utiliser les moyens qui ouvrent la porte

à la solution de ce problème crucial, bref le plus important de l'heure.

Je crois que nous devrions nous servir de ce commencement de lumière, que le gouvernement veut jeter sur le problème pour comprendre que plus l'automation remplacera l'individu, le travailleur, plus il faudra songer à mettre dans les mains de ce dernier le pouvoir d'achat nécessaire pour qu'il puisse consommer les produits de la machine.

Monsieur le président, c'est dans ce seul esprit que nous pouvons espérer que l'étude que le gouvernement veut entreprendre des problèmes occasionnés par l'automation nous permettra d'en arriver à une solution équitable et définitive, non pas une solution de rechange, mais une solution qui apportera vraiment un remède à cette économie boiteuse qui nous a été donnée par les vieux partis depuis la Confédération.

(Traduction)

M. Matheson: Nous parlons ce soir de l'évolution industrielle et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Nous ignorons si le bill a une importance véritable; nous ne savons pas encore quel but il vise, mais dans son libellé il devrait rompre avec le passé et être tourné vers l'avenir. On parle de mettre les machines et les hommes au travail, au lieu de tirer de l'arrière parmi les pays industriels. En dépit des déclarations optimistes du ministre et d'autres députés, le Canada tire de l'arrière, comme le prouve tout examen impartial de notre croissance industrielle. D'abord, le volume réel de la fabrication n'a cessé de baisser au cours des cinq dernières années. Certaines observations consignées au compte rendu par l'honorable représentant de Kootenay-Est prouvent que cela est exact, non seulement dans une province mais dans l'ensemble du pays.

Je me propose de relever quelques-unes des réponses données au cours de la 24e Législature au sujet de la productivité au Canada à partir de 1955. J'aimerais verser au compte rendu les chiffres pour la période de 1955 à 1961, tels que je les trouve au hansard des 12 février et 4 octobre 1962 en réponse à des questions. Le comité me permet-il de le faire?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'impression de ces chiffres dans le hansard?

Des voix: Oui!

M. McCleave: Je suppose qu'ils répondent à des questions. D'où viennent ces questions?

M. Matheson: La question porte le numéro 116 au *Feuilleton* du 12 février 1962. La voici: «Quelle a été la production per capita ainsi que ses changements en pourcentage de 1956 à 1961?» Le ministère a présenté un tableau complexe donnant la réponse en dollars courants, en dollars constants et par tête. Je voudrais maintenant verser un résumé de ces chiffres au compte rendu.

Merci, monsieur le président.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau:*]

Année	PNB en dollars constants (1957) per capita
1955	$1,849
1956	1,959
1957	1,924
1958	1,884
1959	1,904
1960	1,897
1961	1,893

De 1955 à 1956, notre produit national brut par personne est passé de $1,849 à $1,959, en dollars constants du Canada, ce qui est beaucoup. C'est typique de l'expansion que notre pays a connue au cours d'un certain nombre d'années. Ensuite, il y a eu un fléchissement soudain. En 1961, nous en étions à $1,893. Autrement dit, après six ans le fléchissement se chiffrait par $66. Si l'on compare cette situation avec ce qui s'est passé dans presque tous les pays d'Europe occidentale, il semblerait que nous sommes un peuple de retardataires. Qu'allons-nous faire à ce sujet?

Nombre d'expériences ont été tentées dans des pays éloignés. Les divers ouvrages que David Morse, un ami du député d'Essex-Est, a écrits sur l'automatisation, m'ont vivement intéressé. M. Morse en est venu à la conclusion que, d'après les faits, l'automatisation n'a causé du chômage qu'aux États-Unis. En Europe, c'est précisément dans les régions où l'automatisation a été la plus forte et où les idées nouvelles et l'outillage moderne ont connu la plus grande vogue, qu'il y a eu pénurie de main-d'œuvre. Pour illustrer son point, il signale qu'au Royaume-Uni une grande pharmacie à succursales multiples a adopté l'automatisation en 1960, et cela avec grand succès. En France, par suite de la mise en œuvre d'un programme de transformation de l'outillage à la Société nationale des chemins de fer, l'adoption d'une grande variété de dispositifs automatiques a réussi à diminuer les frais tout en accélérant le service et en augmentant la sécurité. L'automatisation a également été adoptée dans les gares de triage où la télévision, les enregistrements sur magnétophone, les télécommunications et le freinage à distance ont augmenté l'efficacité d'une façon marquée. En Union soviétique, selon lui, on ne peut douter que l'un des premiers objectifs économiques c'est le développement de l'automatisation.

Mon ami de Kootenay-Est m'a signalé un article paru dans le *Journal* de ce soir; selon

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 novembre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) dépose le premier rapport du comité permanent des bills privés en général et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT À FAIRE RELEVER DE LA COMMISSION LES TRANSPORTEURS PAR EAU DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) demande à présenter le bill nº C-84, visant à modifier la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer (transporteurs par eau de la Colombie-Britannique).

Des voix: Explications!

M. Barnett: Le bill a pour but d'établir des règlements à l'égard du transport par eau des marchandises et des passagers en Colombie-Britannique, dans l'intérêt du public. A cette fin, il propose que ce transport relève désormais de la compétence de la Commission des transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PRELUDINE—EFFET NOCIF SUR LES FEMMES ENCEINTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la nouvelle parue aujourd'hui selon laquelle il se peut que le gouvernement italien ait pris des mesures pour interdire la drogue connue sous le nom de preludine, et vu que le fabricant, C. H. Boehringer, d'Ingleheim, aurait déclaré qu'il serait préférable que les femmes au début d'une grossesse ne l'utilisent pas d'ici l'issue de l'enquête, le ministre a-t-il songé à inscrire la preludine à l'annexe H de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ma réponse à cette question est exactement la même qu'hier.

M. Walker: Je ne considère pas cela comme une réponse, monsieur l'Orateur, mais je veux poser une question complémentaire. Le ministre envisagera-t-il de prendre une telle disposition simplement pour mettre en garde le public d'ici l'issue de l'enquête.

L'hon. M. Monteith: Je m'en tiens toujours à ma première réponse.

M. Harry C. Hasley (Halton): Une question supplémentaire. Étant donné sa réponse, puis-je demander au ministre s'il avisera à présenter pour adoption le bill nº C-3 qui n'a pas encore subi la troisième lecture ou bien s'il songe à soumettre la question au comité?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre annonce toujours la veille les travaux du lendemain.

LES PÊCHERIES

RECOMMANDATION TOUCHANT LES PÊCHES JAPONAISES DANS LE PACIFIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Sait-il que la Commission internationale des pêches du Pacifique nord a recommandé que soit restreinte l'application du principe d'abstention afin de permettre aux pêcheurs japonais de faire la pêche dans le nord-est de l'océan Pacifique?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au fait de certaines décisions prises par la Commission, bien que celle-ci ne m'ait pas fait tenir aucune recommandation officielle. La question est fort compliquée, et je serai heureux de faire un rapport complet de la situation dès que la Commission me fournira des renseignements officiels. Je tiens à dire, pour le moment, que le traité n'a été aucunement modifié et que le principe d'abstention n'a pas changé. Ce n'est qu'une application du principe qui fait l'objet des pourparlers actuels.

M. Laing: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que nous aurons l'occasion avant que le gouvernement accepte la recommandation, de

discuter des répercussions tragiques qui pourraient découler de cette mesure?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question mais j'aimerais ajouter, si on me le permet, que le député se fonde probablement sur une dépêche qui a paru dans le *Sun*, de Vancouver, sous une manchette alarmante que ne justifient pas les faits, à mon avis.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Stovel Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que le *Globe and Mail* dit, ce matin, que les négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne ont été entravées par l'hésitation des représentants du Marché commun à accorder actuellement des concessions qui, suivant l'article XXIV du GATT, seraient à l'avantage du Canada sans que ce dernier soit tenu d'accorder des concessions réciproques...

Des voix: A l'ordre!

M. Macdonald (Rosedale): ...le gouvernement envisage-t-il d'habiliter un représentant canadien à ces négociations en vue de surmonter ces difficultés?

M. l'Orateur: Il me semble que le député demande au gouvernement de se prononcer à propos d'un article de journal. Le député doit se rendre compte qu'il ne peut le faire à l'appel de l'ordre du jour et, pour l'en convaincre, je le renvoie au commentaire 171 de Beauchesne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement envisage de déléguer en Europe un ministre possédant l'autorité nécessaire pour diriger, pour le compte du Canada, les négociations avec le GATT et le Marché commun?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à propos du Marché commun, l'honorable représentant sait que ce ne serait pas une démarche appropriée.

ABSENCE DU CANADA DE LA FOIRE DE MILAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement de l'Ontario ayant annoncé qu'il se propose de participer à la foire commerciale de Milan en 1963, le gouvernement fédéral songerait-il à modifier sa décision et à fournir un étalage?

[M. Laing.]

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. C'est après mûre réflexion que nous prenons des décisions de ce genre. Nous avons déjà participé à la foire de Milan. A cette occasion-là, nous avons constaté que les visiteurs ont manifesté très peu d'intérêt envers les marchandises canadiennes, de sorte que nous avons décidé de ne pas y participer cette année. Cependant, nous continuons de nous y intéresser. S'il y a lieu de croire qu'on nous manifestera plus d'intérêt à la foire de l'année prochaine, nous y participerons alors de nouveau. Je puis assurer à l'honorable député que nous participons à toutes foires dans le monde, là où nous estimons que nous avons des chances raisonnables d'accroître le chiffre d'affaires des Canadiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous dire qui le représente à Milan?

M. Addison: J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député qui vient de poser la question voulait poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur.

M. Addison: Jaimerais poser une question supplémentaire. Le ministre du Commerce a-t-il reçu une délégation de la Chambre de commerce d'Italie

L'hon. M. Hees: Oui. Nous avons eu un entretien très détaillé et très complet. J'ai expliqué la situation en détail aux délégués. A mon avis, ils ont parfaitement compris les raisons pour lesquelles nous ne participerons pas, cette année, à la foire de Milan.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SE RENDRAIT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique un billet doux l'informant qu'il viendra peut-être à Ottawa dans un proche avenir?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu toute la question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je demandais au ministre s'il a reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique un billet doux l'informant qu'il viendra peut-être à Ottawa dans un proche avenir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que sa question est extrêmement vague. Il se peut que le premier ministre de la Colombie-Britannique veuille venir ici pour faire une visite de courtoisie et je ne sache pas que cela doive nécessairement faire l'objet d'une discussion à ce moment-ci. D'autre part, si l'honorable député veut bien préciser sa question, peut-être qu'elle aurait quelque pertinence à ce moment.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je l'ai posé de façon à inclure les mondanités, la politique et l'électricité. Le ministre a-t-il été informé par le premier ministre de la Colombie-Britannique de son intention de venir bientôt à Ottawa pour discuter de la teneur du traité projeté sur le Columbia?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir donner une réponse électrisante, mais je dois répondre par la négative.

L'IMMIGRATION

MIGRATION ÉVENTUELLE D'HABITANTS DE L'ALGÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, une question dont je lui ai envoyé un préavis. Ma question se fonde sur la déclaration faite par le ministre, le 17 novembre, selon laquelle le gouvernement avait l'intention d'intensifier l'immigration. Je voudrais savoir si ce dernier a envisagé de se tourner vers l'Algérie où, selon les nouvelles, un grand nombre de gens seraient intéressés à émigrer au Canada?

L'hon. Richard A. Bell (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les nouvelles dont parle l'honorable représentant ne m'ont pas été signalées. Mes hauts fonctionnaires m'apprennent, cependant, que jusqu'à maintenant il n'y a eu aucune preuve d'une migration sensible quelconque soit en provenance directement d'Algérie soit sous forme de rapatriés algériens en provenance de la France. Cependant, mes fonctionnaires étudieront la question attentivement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Peut-il nous dire si son ministère a soit directement ou indirectement un représentant quelconque en Algérie?

L'hon. M. Bell: Si mes souvenirs sont exacts, le Canda n'a aucun préposé à l'immigration en Algérie, pour le moment.

LES FINANCES

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Stovel Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Des représentants de l'industrie pétrolière ont-ils fait savoir au gouvernement que certaines dispositions du bill C-78 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu seraient plus nuisibles qu'avantageuses pour cette industrie? Si tel est le cas, le gouvernement envisagera-t-il de prendre des mesures législatives pour donner suite aux objections soulevées?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut bien consulter le commentaire 171, il verra que les questions de cette nature ne se posent pas à l'appel de l'ordre du jour. En y réfléchissant, il verra ce que je veux dire. La parole est au député de Kootenay-Est.

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement.

M. Byrne: J'aimerais poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député invoque le Règlement.

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler qu'il s'agit d'une question pressante et importante parce que le Parlement n'a pas encore sanctionné la mesure. En outre, elle ne formule aucune opinion, mais fait simplement part de l'opinion exprimée par des représentants de l'industrie du pétrole et, en conséquence, le ministre devrait y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'en disant que sa question comportait une opinion que partageait l'industrie pétrolière, il émettait l'avis d'une autre personne. Il ferait mieux, à mon avis, d'inscrire sa question au *Feuilleton* ou de chercher à se renseigner autrement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COLUMBIA—EXAMEN DU TRAITÉ PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre ou au comité des affaires extérieures le projet de traité du fleuve Columbia, comme on l'appelle.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois, pour ma part, que cela dépendra des événements. Nous avons reçu l'assurance que le traité ne serait pas ratifié sans être d'abord présenté au comité permanent des affaires extérieures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,003,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, par suite d'un de ces changements de dernière minute apportés à l'ordre des travaux, changements auxquels nous commençons d'être habitués, je me trouve en mesure d'achever la déclaration que j'ai commencée il y a eu une semaine mercredi dernier, je pense, lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté ses prévisions budgétaires au comité.

Je parlais à ce moment-là d'une visite officielle que le ministre a faite en Saskatchewan, où il allait prendre la parole à la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il s'agissait bien d'une visite officielle, comme nous l'avons appris, monsieur le président, et le ministre en a profité pour faire certaines propositions importantes. Peu après, alors que l'auditoire du ministre n'en avait rien su, on nous a dit que ces propositions, le ministre les avait faites en son propre nom lors d'une visite officielle, et, à ce titre, c'est-à-dire en tant que propositions officielles ou suggestions officielles, appelez-les comme vous voudrez—le premier ministre les a désavouées. A ce moment-là, j'ai qualifié de ridicule une telle manière d'agir, ce qui était parfaitement vrai.

On pourrait, je pense, employer la même expression pour décrire la proposition suivant laquelle les producteurs devraient maintenant partager les risques que comporte le crédit accordé lors des ventes de blé à des puissances étrangères, surtout à la Chine, alors que ces arrangements avaient été conclus à ce moment-là par le gouvernement et que les producteurs avaient été assurés qu'il assumerait tous les risques. Lorsqu'on propose de changer cet arrangement de façon à répudier un engagement déjà pris, cela est aussi condamnable, monsieur le président.

On peut se demander pourquoi, alors que ce crédit comportait un risque de 170 millions de dollars, sauf erreur, et qu'on a dit aux producteurs qu'ils n'auraient aucunement à l'assumer, le gouvernement revient sur sa décision maintenant que le risque porte sur 190 millions. Nous aimerions que le ministre nous éclaire là-dessus lorsqu'il terminera son exposé au comité. Quant à la proposition portant que les producteurs partagent avec le gouvernement le risque de toutes transactions futures, les cultivateurs et les organismes agricoles eux-mêmes vont sans doute accorder toute l'attention voulue à une telle idée. Toutefois, monsieur le président, ils peuvent être dans la confusion parce qu'ils ne savent pas si la proposition du ministre portait sur les accords actuels ou sur les ententes futures, ni si le ministre les formulait à titre personnel, ni si le gouvernement a répudié ou non cette proposition.

Or, monsieur le président, notre attitude à l'égard de cette question ne constitue pas de notre part, ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, un virement de position sur l'à-propos de ces ventes, surtout au moment où nous vendons des denrées agricoles à crédit, sans compter l'envergure de la vente en cause. Notre position est très claire. Nous avons commencé à vendre des denrées agricoles à crédit en 1955. Il est intéressant de se rappeler, ce que j'ai d'ailleurs dit l'autre jour, que le premier accord de vente à crédit a été présenté au Parlement en 1955 et qu'il s'agissait d'un accord avec le gouvernement de Pologne. Le chef de l'opposition conservatrice à l'époque, M. Drew, a proposé la suspension de l'ordre du jour pour discuter cette vente à crédit à un pays communiste, la Pologne. Il a proposé la suspension de l'ordre du jour, dis-je, afin d'étudier cette question d'urgence et d'importance nationale car, selon lui, les négociations n'étaient pas encore terminées. Dans sa motion, il a ajouté que si l'on doit accorder des cadeaux ou des remises presque gratuites à des pays étrangers,—il faisait allusion à la transaction à crédit—on devrait favoriser les puissances amies, et consolider ainsi les assises de la démocratie. Voilà quelle était alors l'opinion du chef de l'opposition conservatrice.

Même si nous sommes en faveur des ventes à crédit, même si ces ventes sont non seulement nécessaires mais souhaitables dans les circonstances actuelles, il est entendu, bien sûr—je l'ai d'ailleurs déjà signalé—qu'on devrait y regarder à deux fois avant de conclure des marchés à crédit avec des pays communistes. Le meilleur exemple qui puisse étayer cette assertion, c'est sans contredit l'accord ou l'entente—quel que soit le nom que vous vouliez donner à cette transaction —que la Commission canadienne du blé a conclu avec le gouvernement communiste de la Chine pour autoriser la vente de blé à crédit à ce pays.

L'autre jour, monsieur le président, la question est venue sur le tapis à propos du conflit qui oppose l'Inde et la Chine communiste. Le premier ministre a déclaré qu'il ne serait pas opportun, dans les circonstances, de résilier le contrat intervenu avec la Chine communiste. Après que le premier ministre eut fait cette déclaration, le ministre de l'Agriculture lui-même, en réponse à une question, a déclaré qu'il n'y avait pas de contrat entre le gouvernement et la Chine communiste...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Le contrat est intervenu entre la Commission canadienne du blé et la Chine communiste...

L'hon. M. Pearson: Bien entendu, monsieur le président, il existe un accord, une entente, un contrat ou quel que soit le terme que vous préfériez, entre la Commission canadienne du blé et la Chine communiste. Le premier ministre vient justement de le confirmer. Que le contrat, l'entente ou l'accord avec le gouvernement de la Chine communiste ait été conclu par la Commission canadienne du blé, voilà qui rend encore plus insolite le voyage du ministre de l'Agriculture à Hong-Kong, où il est allé signer quelque lettre après la conclusion du contrat entre la Commission canadienne du blé et la Chine rouge.

Ce dont il s'agit, évidemment, c'est d'un accord avec la Chine communiste, sous la forme—et bien, nous ne savons pas au juste quelle forme on lui a donnée; nous n'avons, en effet, pu le voir. Il s'agit peut-être d'une lettre d'intention. L'entente devait, comme on l'a déjà dit—et le ministre pourra le confirmer ou le réfuter quand il prendra la parole—rester en vigueur jusqu'en décembre 1962. J'ai entendu mentionner le mois de décembre 1963. L'une ou l'autre partie à l'accord peut évidemment, à ce que l'on me dit, rompre à tout moment cette entente, comme le ministre l'a, d'ailleurs, déjà indiqué, je crois. Il peut y avoir rupture de l'accord si le gouvernement de la Chine communiste n'est pas en mesure de financer les autres achats prévus dans cette entente; il peut également y avoir rupture de contrat, si le Canada est incapable de fournir les nouvelles quantités prévues par ce contrat, bien qu'heureusement, ce ne soit guère à prévoir. Peut-être, encore, l'entente contient-elle une clause de sauvegarde pour les cas de guerre, d'urgence, de crise, ou autre chose de même nature. En tous cas, il est bien établi que le contrat particulièrement établi en vue de certaines ventes dans le cadre de l'accord doit être établi distinctement pour chaque livraison.

Nous ne savons pas combien de ces arrangements ont déjà eu lieu. Nous relevons dans les journaux des nouvelles, selon lesquelles certains membres de la Commission du blé se trouvent maintenant à Hong-Kong où ils mènent des négociations tendant, dans les circonstances actuelles, à de nouvelles ventes dans le cadre de l'accord, de nouveaux contrats, si l'on veut. Ces négociations sont maintenant en cours, si l'on en croit les journaux. Le ministre aura peut-être quelque chose à nous dire à ce sujet quand il prendra à nouveau la parole au cours du débat. Sans doute, si les ententes relatives à de nouvelles quantités aboutissent, à Hong-Kong, et que le contrat soit signé par le représentant de la Commission du blé, le ministre se précipitera là-bas pour participer, en quelque mesure, à l'entente déjà conclue.

M. Woolliams: Monsieur le président, je me demande si le chef de l'opposition me permettrait de poser une question.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Woolliams: Je voudrais demander au chef de l'opposition si lui-même, ou son parti, s'opposait aux ventes à crédit à la Chine, et s'il s'y oppose compte tenu des circonstances actuelles.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le député n'a qu'à consulter le passage du hansard où sont relevés les propos que j'ai tenus à ce sujet l'autre jour. Il me semble que le député sait lire et, dans ce cas, il peut consulter le hansard d'il y a une semaine où est consignée la déclaration que j'ai faite au sujet des ententes relatives au blé vendu à la Chine il y a un an. D'ailleurs, avant la conclusion de ces ententes, le parti libéral a bien établi sa façon de voir, à un moment où le parti conservateur nous critiquait pour avoir bien précisé notre position au sujet de la vente de denrées alimentaires à des pays asiatiques, quelle que soit leur forme de gouvernement. Peut-être mon honorable ami est-il de ceux qui nous ont critiqués au moment où nous avons nettement pris position.

Le ministre de l'Agriculture a fait, à Regina, une autre proposition dont on saura sans doute, plus tard et en temps voulu, si elle a été formulée à titre officiel ou personnel. Il s'agissait de s'entendre avec les syndicats pour mettre sur pied une sorte d'organisme d'exportation devant favoriser la vente du blé, objectif que nous tous ne saurions, évidemment, qu'approuver. (*Exclamations*) J'affirme donc que l'objectif qui consiste à exporter du blé est de ceux qui ont l'appui de tous les députés, et que le ministre, en présentant cette proposition, ne se met pas dans une position très difficile. Le ministre a également proposé aux syndicats l'institution d'une sorte d'organisme d'exportation

pour favoriser nos ventes à l'étranger. Le ministre n'ignore probablement pas—en tout cas, il devrait le savoir—que, depuis quelques mois, les trois syndicats examinent en détail cette possibilité qui ne présente donc rien de nouveau pour eux. En temps voulu, les syndicats feront sans doute connaître au ministre quel est leur sentiment au sujet d'une proposition de cette nature.

M. Jorgenson: Pourquoi alors cette proposition était-elle ridicule, à votre avis, quand on l'a formulée?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit que le voyage du ministre de l'Agriculture à Regina, pour y faire, à titre officiel, une déclaration personnelle réfutée le lendemain par le premier ministre était un procédé parfaitement ridicule. Il l'est, en effet. J'ai déjà dit aussi, et je le répète, qu'il est non moins ridicule que le ministre de l'Agriculture propose aux producteurs de blé de partager les risques des ventes à crédit, quand on leur a dit, il y a six mois, qu'ils n'auraient pas à le faire. Quand le ministre propose l'institution par les syndicats de quelque organisme d'exportation alors que ceux-ci en étudient eux-mêmes la possibilité depuis bon nombre de mois, ce n'est peut-être pas ridicule, mais ce ne peut être considéré par ceux à qui il s'adressait comme une idée nouvelle ou impressionante.

Monsieur le président, ces derniers mois et ces dernières semaines et, à vrai dire, ces jours derniers, le ministre de l'Agriculture semble avoir perdu un peu de son optimisme à propos des perspectives d'avenir de nos ventes à l'exportation. D'après les récents discours du ministre, son attitude sur ces questions semble avoir changé quelque peu récemment. C'est peut-être parce qu'il a été obligé de reconnaître que la situation a vraiment changé et que semble se préparer ce qui sera vraisemblablement un fiasco magistral, si l'on compare la situation actuelle à celle que le ministre avait prévue il y a environ six mois.

Il y a quelques mois à peine, au dire du ministre et de ses tenants, tout était magnifique, surtout grâce au ministre. C'est ce que le ministre a essayé de faire croire, notamment aux agriculteurs de l'Ouest, lorsqu'il a paru à la télévision pour dire que tout allait bien, même après les élections du 20 juin, au moment même où le cabinet décidait d'établir un programme d'urgence, d'imposer des surtaxes et de nous donner l'argent le plus cher que nous ayons jamais eu au Canada.

Pendant la campagne électorale, alors que le ministre et ses tenants peignaient tout en rose à l'intention des Canadiens, le ministre a déclaré également que les paiements à l'acre de 40 millions seraient établis sur une base permanente et deviendraient des subventions permanentes. Peut-être le ministre nous dira-t-il ce qu'il est advenu de cette promesse palpitante d'intérêt. A l'époque, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé, au lieu de paiements à l'acre à titre de subventions, un prix minimum garanti pour le blé grâce à des subventions aux consommateurs. Le ministre s'est permis de rire de cette proposition, la qualifiant d'inadéquate, et si je puis me servir de nouveau du mot, de ridicule. Il a préféré, à ce qu'il prétendait, des paiements à l'acre versés au petit bonheur, selon les exigences politiques du moment.

Monsieur le président, les cultivateurs auraient retiré une plus large mesure de sécurité d'un programme d'aide établi, comme il aurait été préférable, à long terme, selon des principes sûrs, un régime comprenant des prix de soutien, des prix minimums et—comme nous l'avons proposé—dans le cas du blé, un prix minimum soutenu par des subventions versées au consommateur. Si un tel programme avait été mis en vigueur, il aurait garanti aux producteurs du pays, pour la durée de l'accord international sur le blé, un prix de vente d'au moins $2 le boisseau.

M. Jorgenson: De quel blé s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: C'était un prix minimum.

M. Jorgenson: De quel blé s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Le blé n° 1, du Nord. Le ministre ne l'ignore pas. Le cultivateur sera au courant et pourra peser le pour et le contre des deux propositions—celle du gouvernement portant des paiements à l'acre de façon empirique, ou la nôtre portant l'établissement d'un prix minimum de $2. Soit dit en passant, cette proposition n'a pas été formulée dans le discours d'un des membres de notre parti, à titre personnel, mais à titre d'article officiel de notre programme politique. Lorsque cette politique a été annoncée, le ministre s'en est moqué et l'a présentée sous un faux jour, de sorte qu'il la rendait vraiment ridicule, car, pour citer ses paroles: «Quoi, le chef de l'opposition promet seulement $2 le boisseau pour les trois prochaines années?» puis il a continué:

Voilà un homme...

Cet homme c'était moi.

...qui promet aux cultivateurs de l'Ouest moins qu'ils ne reçoivent maintenant.

Une voix: C'est la pure vérité.

L'hon. M. Pearson: C'est absolument faux! C'est un pur mensonge! Le ministre devrait connaître la différence entre un prix minimum et un prix de vente!

Mais passons. Que disait le ministre à propos du prix de vente? Suivant le *Leader Post*,

il aurait déclaré à Weyburn (Saskatchewan), le 16 juin, que le prix irait jusqu'à $2.19 sans risquer de baisser, pour ainsi dire. Il a réinvité les cultivateurs—invite très attrayante—à produire le plus possible de céréales. «Nous les vendrons» disait-il...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Je reviendrai là-dessus dans un instant. Or quel est le prix actuel, ce prix qui ne risquait pas de baisser? Un peu moins de $1.97, je crois, et si le ministre réussit, il baissera de la somme acquittée par le cultivateur pour l'assurance-crédit si le programme est adopté. Prenons le prix du blé durum. Durant la campagne électorale, quand il était $2.50 le boisseau, le ministre disait encore: «Semez-en tant que vous pouvez, nous le vendrons». Mais le 1er août, le prix a baissé de $2.50 à $1.50.

La situation est loin d'être aussi favorable que lorsque le ministre s'en attribuait le mérite. C'est probablement pour cette raison que le ton de ses dernières déclarations a changé. D'autres aspects de l'agriculture sont loin d'être aussi favorables que le ministre le prétendait. La prime sur les porcs de la catégorie A a été réduite de moitié depuis les élections: elle est passée de $3 à $2. Puis, il y a la situation du beurre. Étant donné que le ministre en a parlé lors de la conférence de cette semaine, il va sans doute dire au comité ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet, de même qu'à propos de l'industrie laitière en général qui semble avoir suscité beaucoup d'inquiétude chez lui, et à juste titre, car le gouvernement en possède à l'heure actuelle environ 250 millions de livres. Sauf erreur, au 29 septembre, les stocks de beurre ou d'huile de beurre s'élevaient à 234 millions de livres. Les frais d'entreposage de ce beurre en 1961, soit pour une année seulement, ont presque atteint 4 millions de dollars.

C'est là un problème difficile et le ministre va sans doute nous dire ce qu'il se propose de faire pour le résoudre. Il a peut-être l'intention d'adopter une attitude tout à fait différente sur cette question, car il aurait déclaré à Kitchener le 25 mai, au cours de la campagne électorale, que l'agriculture subventionnée était en passe de disparaître. Si tel est le cas, il va sans doute dire au comité comment il se propose de remplacer l'aide que les producteurs reçoivent de ce qu'il appelle l'agriculture subventionnée. «Tout devient très difficile maintenant» dit le ministre. Je me demande s'il conseille encore aux producteurs, comme il avait l'habitude de le faire: «Produisez tout ce que vous pouvez, et nous allons le vendre». Il ne dit plus que notre seul problème est la façon dont nous allons exécuter les commandes, comme il le faisait il y a quelques mois.

Que s'est-il passé? Voyons ce que le ministre lui-même déclarait à ce propos dans son discours de Regina. A la page 4 du texte, on lit:

> Il est clair que nous entrons dans une période de concurrence très accrue sur les marchés d'exportation.

C'est certainement exact. Puis, à la page 5, il continue:

> Nous ne pouvons nous permettre de nous désintéresser des ventes à crédit sans nous trouver aux prises avec les problèmes économiques qui en résulteraient, problèmes inhérents à l'abaissement du niveau des exportations.

Il y a longtemps que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous le signalons, que nous insistons sur la nécessité des ventes à crédit et le risque qu'elles comportent, et faisons remarquer qu'il est dangereux de trop exporter à crédit et pas assez au comptant. Le ministre se rend-il maintenant compte du danger d'un excès de crédit et de la demande de crédit plus étendu et plus facile de la part de certains clients sur lesquels nous comptons de plus en plus? Évidemment, je songe ici à la Chine communiste.

En ce qui concerne le blé—et ceci se rattache à mes observations antérieures—il se peut que nous pensions trop, parfois, aux exportateurs traditionnels de blé dont nous avons à soutenir la concurrence, depuis de nombreuses années, et pas suffisamment aux pays qui, d'une manière générale, cultivent le blé pour leurs propres besoins mais qui ont commencé à faire figure d'importants exportateurs sur les marchés mondiaux. La France constitue, à cet égard, l'exemple le plus frappant. Cette année, les récoltes de blé en France sont presque aussi considérables que les importantes récoltes que nous avons obtenues au Canada, soit près de 500 millions de boisseaux. Trop de gens considèrent la France comme un pays importateur de blé. Sur ces 500 millions de boisseaux, la France pourra en écouler 176 millions à l'exportation, et 147 millions sont déjà vendus. Voilà le genre de situation qui nous complique les choses et il convient de le signaler aux producteurs et aux exportateurs, comme le ministre semble vouloir le faire maintenant. D'après la page 6 de l'allocution qu'il a prononcée à Regina, il a déclaré:

> La concurrence sera très serrée les mois prochains et il faudra déployer des efforts exceptionnels pour réussir à exporter beaucoup plus de 300 millions de boisseaux de blé.

Et d'ajouter:

> Si nous n'atteignons pas cet objectif, nous serons en mauvaise posture.

Mais que déclarait le ministre à peine quelques mois plus tôt? Vu ce qui est arrivé par la suite, les propos qu'il a tenus révèlent un optimisme outré et trompeur. D'après le *Leader Post,* le ministre a déclaré le 16 décembre 1961 à Radville, en Saskatchewan:

> Je vous demande de produire 500 millions de boisseaux par année, soit 150 millions pour notre marché intérieur et 350 millions aux fins de l'exportation.

Depuis quatre ans la production moyenne a été, je crois, d'environ 312 millions de boisseaux. Le printemps dernier, à la veille de la campagne électorale, au moment des semailles, l'honorable représentant s'est montré plus optimiste encore. Selon le *Globe and Mail* du 30 avril 1962, après avoir fait allusion à un communiqué de son ministère, il

> ...a exhorté les cultivateurs à produire autant de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge que possible pour satisfaire à la demande qui, cette année, devait atteindre 1.1 milliard de boisseaux.

Il leur a parlé en ces termes:

> Ayez recours à toutes les techniques éprouvées pour conserver l'humidité et accroître votre production, en ayant pleine confiance qu'il y aura des marchés avides, des prix avantageux et plus d'espace disponible dans les élévateurs de grain ruraux qu'il n'y en a jamais eu depuis dix ans.

Le ministre serait-il encore disposé à se montrer aussi optimiste? Le 6 juin, le ministre était encore plus enthousiaste. A Weyburn, si l'on en croit le *Leader Post* de Regina, il estimait que cette année nous vendrions 375 millions de boisseaux. Pourrait-il nous confirmer ce chiffre maintenant?

L'hon. M. Hamilton: Trois cents millions?

L'hon. M. Pearson: Trois cent soixante-quinze millions. Puis, à Wetaskiwin, le 12 juin—nous nous rapprochons de la date des élections—si l'on en croit le *Journal* d'Edmonton, voici ce qu'il aurait dit, et qu'il convient de rapprocher du conseil qu'il a donné aux cultivateurs à Regina, il y a quelques jours. Voici comment le *Journal* d'Edmonton rapporte la déclaration du ministre en date du 12 juin. Sous le titre «Hamilton dit que le gouvernement va vendre tout le blé», le compte rendu ajoute ce qui suit:

> Nous disons aux cultivateurs: «Allez-y, produisez du blé, nous le vendrons jusqu'au dernier boisseau même s'il y en a 600 millions.»

Le ministre est-il encore disposé à confirmer cette prédiction: «même s'il y en a 600 millions»? Le compte rendu poursuit en ces termes:

> Les allégations selon lesquelles la Commission canadienne du blé aurait vendu le blé à la Chine avant son arrivée à Hong-Kong pour conclure le marché, ont été qualifiées d'absurdes par M. Hamilton.

Eh bien, monsieur le président, voilà les déclarations qu'a faites le ministre au cours des mois qui ont précédé les élections et pendant la campagne électorale. Il convient de les comparer avec ce qu'il a dit à Regina, l'autre jour, et avec les déclarations qu'il a faites à la Chambre.

Voyons un peu, d'après les chiffres, les progrès que nous faisons. Voyons si les prédictions optimistes du ministre, à savoir que si les cultivateurs produisaient 600 millions de boisseaux, le gouvernement les vendrait jusqu'au dernier, sont en passe de se réaliser. Cette année, nous avons eu une bonne récolte, à savoir 558 millions de boisseaux, comparativement à 283 millions l'an dernier. Jusqu'ici, d'après les chiffres officiels parus il y a une couple de semaines, les cultivateurs ont vendu plus de 124 millions de boisseaux, comparativement à 86 millions au cours de la même période l'an dernier. C'est dire que, il y a une couple de semaines, il restait quelque 434 millions de boisseaux de blé dans les fermes, comparativement à 197 millions à pareille époque l'an dernier. Avec un approvisionnement visible de 361 millions de boisseaux, nous avions un stock global de 795 millions de boisseaux, au début de novembre, comparativement à 601 millions de boisseaux l'an dernier.

Les stocks à la fin de la dernière campagne agricole étaient de 396 millions de boisseaux; c'était le report de l'an dernier. Pour atteindre ce niveau au cours de la présente campagne, nous devrons vendre 194 millions de boisseaux de plus que nous l'avons fait entre le 1er novembre et le 31 juillet l'an dernier. Comme il ne nous reste que 39 semaines, cela veut dire qu'il nous faudra vendre 5 millions de boisseaux de blé de plus par semaine que l'an dernier. Comme il ne se produira vraisemblablement pas de changement appréciable dans la consommation intérieure, il nous faudrait donc exporter 5 millions de boisseaux de plus par semaine que l'année dernière, soit à peu près trois fois autant qu'au cours de la semaine terminée le 31 octobre. Or les ventes de blé outre-mer, du 1er août au 31 octobre, s'établissent à 21 millions de boisseaux de moins qu'au cours de la même période l'an dernier. Devant ces chiffres, je me demande si le ministre va confirmer les prédictions si optimistes qu'il s'est permises.

Monsieur le président, il est une autre question que je voudrais aborder. Si je n'entre pas dans les détails, c'est qu'elle est d'une telle importance pour l'agriculture, que dis-je, pour tous les producteurs, qu'elle mérite un débat particulier, ce qu'on ne tardera pas, j'espère, à lui accorder. Il s'agit du Marché commun, de ses réalisations et des conséquences qu'elles auront pour nos producteurs agricoles. Que le Royaume-Uni finisse ou non par devenir membre du Marché commun, il ne fait aucun doute que les réalisations européennes en ce qui touche l'unification du

commerce et des tarifs influeront largement sur nos exportations agricoles. Il est tout aussi certain que le gouvernement devrait prendre tous les moyens dont il dispose pour poursuivre ses négociations au palier le plus élevé possible, afin d'assurer que ces réalisations causeront le moins de tort possible à nos producteurs agricoles. D'autres pays ont reconnu l'importance de cette affaire pour leurs propres producteurs. Le secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis est actuellement en Europe pour prendre part à des négociations avec le Marché commun, aux pourparlers du GATT à Genève et sans doute aussi à la réunion de l'OCDE qui, sauf erreur, doit aborder ces questions la semaine prochaine. La réunion du GATT se poursuit pour quelque temps encore et nombre de pays y sont représentés par des fonctionnaires supérieurs et même par des ministres, mais non le Canada. A la réunion de l'OCDE, nous serons représentés et il sera sans doute question des relations économiques entre le Marché commun européen et le GATT; le Canada et les États-Unis, je le répète, seront représentés à la réunion de l'OCDE et prendront part à ces importantes discussions. A cette réunion, notre représentant ne sera ni le ministre de l'Agriculture, ni le ministre du Commerce, ni le ministre des Finances, mais plutôt le ministre de la Justice. Il me semble que rien n'est plus important pour la prospérité présente et future de notre économie que la participation active du Canada et la présence des ministres eux-mêmes à toute négociation en cours ou à toute réunion que ces négociations pourraient susciter, et qui regardent ce qui se passe à Genève, à Bruxelles et à Paris. Vous pouvez me croire, monsieur le président, lors de ces négociations entre les États-Unis et le Marché commun européen, que le Royaume-Uni y entre ou n'y entre pas, nous n'obtiendrons rien pour rien en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Si nous voulons que ces changements jouent à l'avantage du Canada, plutôt qu'à son détriment, il faut nous employer à engager des négociations à l'échelon politique le plus élevé et le plus rapidement possible.

Pour ce qui est de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, le Canada assumera une très lourde responsabilité s'il essaie de poser des conditions qui dépassent celles qu'exigent les intérêts légitimes que nous devons protéger—à juste titre—mais qui rendent plus difficile au Royaume-Uni d'adhérer au Marché commun. Si, dans certains milieux, on a l'impression que le gouvernement du Royaume-Uni tente d'entrer à tout prix dans le Marché comun européen, on a également l'impression, dans beaucoup d'autres, que le gouvernement du Canada fait tout en son pouvoir pour l'en empêcher.

L'hon. M. Churchill: Vos observations sont tout à fait irrégulières.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est totalement faux et l'honorable représentant le sait fort bien.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre dit que c'est totalement faux et que je le sais fort bien. Je laisserai donc aux faits, depuis la conférence d'Accra jusqu'à la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth, le soin de prouver si mes observations sont tellement fausses.

M. Jones: Le chef de l'opposition me permet-il une question?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Jones: Estime-t-il que la récente déclaration du secrétaire américain à l'Agriculture est une pleurnicherie, face au Marché commun européen?

L'hon. M. Pearson: Je suis fort aise que l'honorable député ait posé cette question, car elle confirme en tous points ce que j'ai dit. Depuis le début, les États-Unis ont témoigné d'une sympathique compréhension envers le Royaume-Uni qui s'efforce de participer au Marché commun. Les États-Unis ont également adopté, par l'entremise du Congrès, un programme d'expansion commerciale qui lui sert d'atout dans ses négociations avec le Marché commun. Ayant adopté cette attitude en principe, et s'étant bien gardés de soulever des objections dans les coulisses, les États-Unis peuvent maintenant envoyer en Europe leur secrétaire à l'Agriculture pour qu'il y négocie les conditions propres à protéger les intérêts américains. Et que faisons-nous à cet égard?

Voilà comment devrait procéder un gouvernement sage, conscient de l'importance des événements considérables qui ont pour résultat le rapprochement des divers pays d'Europe et qui, je l'espère, amèneront un jour l'Europe jusqu'à ce côté-ci de l'Atlantique, où, ayant créé un courant de sympathie pour ce qui est en voie de se former, pour ensuite lutter pour protéger nos propres intérêts commerciaux en s'inspirant de cette compréhension. Voilà comment il faudrait procéder, au lieu d'essayer de créer, à Accra, et plus tard ailleurs, l'impression qu'il s'agit d'un choix entre le Commonwealth et le Marché commun. Croyez-moi, monsieur le président, nos producteurs agricoles ne tireront aucun avantage de pareille alternative si elle est la seule chose qu'on leur présente, c'est-à-dire, le choix qui se poserait à la Grande-Bretagne entre son adhésion au Marché commun, et son abstention.

En outre, les Britanniques ne veulent nettement pas que ce ne soit là l'unique choix et

ils pensent à leurs propres producteurs en déterminant leur point de vue. M. George Brown, chef adjoint du parti travailliste à la Chambre des communes, a déclaré ceci, au cours d'un débat qui s'est déroulé le 19 novembre, et je cite maintenant le hansard britannique:

Si ces négociations échouaient...

C'est-à-dire les négociations tendant à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun.

...ils devraient bien se rendre compte qu'on pourrait alors mettre en doute tout l'avenir de la Communauté.

Il parle des Six quand il s'exprime ainsi.

Ils (les Six) doivent bien comprendre que nous n'avons pas à rompre nos engagements pour déterminer notre avenir. On pourrait le régler d'une façon ou d'une autre, mais se joindre à une Communauté plus vaste serait, de beaucoup, la meilleure façon.

Puis, le premier ministre lui-même, c'est-à-dire M. Macmillan, a dit, le 29 octobre, en ne faisant, d'ailleurs, que répéter ce qu'il avait déjà dit à maintes reprises lors de la conférence du parti conservateur:

Je suis persuadé que le Commonwealth est le complément, et non pas l'alternative, à l'unification de l'Europe.

Comme l'a dit son adjoint, M. Butler, à la même conférence:

Il faut déclarer catégoriquement qu'il ne s'agit pas là d'un choix entre le Commonwealth et l'Europe. Notre objectif consiste à renforcer la Grande-Bretagne pour mieux venir en aide au Commonwealth.

Quels que soient les événements, le résultat aura de l'importance pour les producteurs agricoles de notre pays. Qu'il arrive n'importe quoi, il n'est guère probable que l'ancien régime des préférences du Commonwealth sur lequel reposait jusqu'ici en bonne partie notre production agricole—nous le savons tous—puisse rester intacte, quel que soit le cours des événements, que la Grande-Bretagne se joigne au Marché commun ou s'en écarte. Toutes les tentatives éventuelles pour essayer de faire croire à nos producteurs que les préférences du Commonwealth pourront rester inchangées, quoi qu'il advienne, sont vouées à l'échec. Les paroles du très honorable M. Butler lui-même, prononcées le 29 octobre, sont là qui le confirment:

M'étant occupé d'agriculture toute ma vie durant, je ferai remarquer que notre régime actuel demande, de toute façon, à être modifié.

Mieux vaut accepter cette réalité, d'autant plus qu'elle a été confirmée au cours de la même conférence, sur la même tribune, par le secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, le très honorable Duncan Sandys.

[L'hon. M. Pearson.]

Voici ce qu'il a déclaré, et ce sont des paroles d'importance:

Que nous adhérions ou non au Marché commun, il nous faudra de toute façon réviser notre régime d'entrée en franchise et de tarifs préférentiels pour l'adapter aux nouvelles conditions qui règnent aujourd'hui.

Monsieur le président, il est manifeste que des changements vont se produire, quoi qu'il arrive à la demande d'admission britannique au Marché commun, que ces changements auront des répercussions sur les cultivateurs canadiens et que le gouvernement devrait élaborer des lignes de conduite pour les y préparer. Quoi qu'il advienne, des transformations sont sur le point de se produire, et des difficultés vont surgir.

Mais je suis sûr que ces désavantages immédiats seront contrebalancés par les avantages dont nous bénéficierons à la longue. Certes, nous devrions surtout viser, en qualité de gouvernement et de Parlement, à faire tout en notre pouvoir pour arrêter les lignes de conduite qui permettront au Canada de bénéficier des avantages à longue portée; nous devrions faire tout notre possible pour que le Marché commun européen, avec ou sans la participation du Royaume-Uni, se consolide et devienne une organisation tournée vers l'étranger, imposant le moins d'obstacles possibles aux échanges commerciaux avec les autres pays du monde. Si le Marché commun est expansionniste et tourné vers l'extérieur, nous pourrons en tirer d'énormes avantages pour nos denrées agricoles. Autrement, bien entendu, nous serons en mauvaise posture.

A cet égard, j'ai l'impression que la Fédération canadienne de l'agriculture a adopté une attitude fort sage. J'aimerais citer les paroles qu'a prononcées le 5 janvier 1962 M. Hannam, président et, en l'occurrence, porte-parole de la Fédération:

La Fédération canadienne de l'agriculture a toujours considéré l'organisation du Marché commun européen comme un programme inspiré, en principe, par la sagesse et l'idéal politiques. Elle a reconnu que les programmes agricoles des Six risquaient de prendre un caractère protectionniste qui ferait obstacle aux débouchés dont jouissent certaines de nos denrées. Mais elle est d'avis que la seule façon de bien résoudre ces problèmes, c'est de reconnaître la justesse de l'idée de la formation du Marché commun, et de nous efforcer, par la consultation, la collaboration, et des lignes de conduite éclairées en matière d'échanges commerciaux, de tourner à notre avantage les possibilités commerciales que devrait offrir une Europe en expansion, économiquement unie et prospère.

Voilà la bonne façon d'envisager les événements qui ont lieu en Europe. Voilà l'attitude qui aidera les cultivateurs et les autres producteurs du Canada. Voilà la position que devrait adopter le gouvernement. Cependant, jusqu'ici, il s'en est abstenu.

M. Jones: Puis-je poser une autre question?

Une voix: Asseyez-vous!

M. Jones: Nous aimerions comprendre la prise de position du chef de l'opposition et s'il me le permet, je voudrais lui poser une question. Il nous a donné l'impression de souscrire à l'attitude des États-Unis. Voudrait-il qu'à l'instar des Américains, nous menacions de représailles le Marché commun européen?

L'hon. M. Pearson: Non. Je ne préconise aucune menace de représailles de ce genre. Cette façon de procéder ne serait pas bien sensée. Voici ce que je préconise. Dès que les États-Unis commencèrent à mettre au point leur programme d'expansion commerciale, le Canada aurait dû s'y associer, ce qui nous aurait permis de nous joindre à eux dans les négociations conduites à l'échelon ministériel à Genève et à Bruxelles, où les États-Unis se sont affirmés unilatéralement. En effet, dès le début, si le Canada avait montré de l'intérêt pour le programme d'expansion commerciale élaboré à Washington, la loi du Congrès sanctionnant ce programme aurait été modifiée et d'importants produits canadiens auraient été ajoutés aux produits sur lesquels Washington est autorisé à supprimer tout droit d'entrée. Mais le Canada n'a pas manifesté d'intérêt pour le programme, il n'a montré que de la réserve et des réticences. Or, maintenant que le secrétaire de l'Agriculture défend là-bas les intérêts de son pays au cours de ces négociations qui défend les intérêts du Canada?

J'ai parlé surtout de l'agriculture et de la production des céréales de l'Ouest, mais ce n'est pas le seul aspect de l'agriculture dont il faille tenir compte dans l'étude des crédits. En effet, du point de vue de la valeur de la production, d'autres secteurs sont même plus importants que les céréales. L'autre jour, une réponse faite à la Chambre des communes contenait des renseignements frappants sur la valeur de la production de l'année passée dans les différents secteurs de l'agriculture. La valeur brute de la production de céréales a été de $308,792,000 en 1961. Soit dit en passant, ce montant de 1961 était moins de la moitié du montant de 1960. La valeur totale de la production des fruits et légumes a été de 183 millions de dollars, des grandes cultures de 259 millions. Mais la valeur brute de la production du bétail en 1961 a dépassé le milliard; celle des produits laitiers a été de 567 millions et celle de l'élevage de la volaille, 317 millions. La valeur brute de toute la production agricole, en 1961, s'est élevée à 2,706 millions de dollars par rapport à 2,980 millions l'année précédente, soit 1960.

Il y a d'autres aspects très importants de cette industrie qui devront, par conséquent, être envisagés au cours de la discussion de ces crédits. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre se feront un plaisir de signaler les questions ayant un rapport particulier avec ces autres secteurs. Entre-temps, nous attendons avec impatience la suite de l'exposé du ministre, qu'il n'a pu terminer l'autre jour; peut-être pourrait-il dans son exposé traiter quelques-uns des points que j'ai signalés et harmoniser les affirmations fantasques, exagérées et optimistes qu'il a exposées durant la campagne électorale, surtout au sujet des exportations de blé, avec l'état de choses actuel, dont il a parlé lors de son discours à Regina où, en mission officielle, il a donné une évaluation personnelle de cet état de choses.

M. Thompson: Monsieur le président, prenant part à ce débat, je voudrais dire, comme préambule, que l'agriculture est encore l'industrie fondamentale du Canada. La production de toutes sortes de denrées agricoles a pris de l'essor. Si l'on pouvait assurer de bons marchés tant au pays qu'à l'étranger, on pourrait alors dire à nos agriculteurs d'accroître leur production au maximum avec toute la célérité possible. C'est ce qui nous porte à croire que le grand problème du secteur agricole, de nos jours, c'est l'écoulement des produits. C'est le plus grand et le plus urgent des problèmes de cette industrie.

Le cultivateur canadien est individualiste. Il ne recherche aucunement la charité ni les subventions. Il ne tient pas à ce qu'un autre secteur de l'économie canadienne ait à porter le fardeau des subventions qu'on pourrait lui verser. Tout ce qu'il demande, c'est une chance de vendre ses produits à des prix raisonnables. Il désire aussi que tous les paliers de gouvernement collaborent avec les organismes agricoles pour régler les autres problèmes de cette industrie. Cela ne vaut pas seulement pour les producteurs de blé de l'Ouest, mais aussi pour les producteurs de fruits ou de pommes de terre des provinces Maritimes, pour les producteurs laitiers et les producteurs de céréales de toutes sortes des provinces centrales.

Toute étude des problèmes agricoles au Canada n'est utile que si elle porte sur l'ensemble de la question. D'après les connaissances que j'ai des cultivateurs, un peu partout au pays, je dirais qu'ils s'attendent que le gouvernement central adopte une politique qui soit juste et équitable pour tous les agriculteurs du Canada.

La réplique que le chef de l'opposition officielle a donnée aux observations du ministre de l'Agriculture, ne manque pas d'intérêt. On croirait presque que le spécialiste en matière agricole de son parti est tombé

en disgrâce. Il ne semble même pas être ici aujourd'hui. Toutefois, le député d'Assiniboïa a au moins la consolation d'être remplacé par nul autre que son chef. Je doute que les cultivateurs de l'Ouest, quand ils apprendront ce qu'a déclaré le chef de l'opposition, soient bien convaincus qu'il en connaît maintenant plus long sur leurs problèmes agricoles. Il faut dire que le chef de l'opposition officielle avait à envisager l'une des politiques les plus contestables que le gouvernement ait adoptées pour la vente des céréales, mais il se donne une peine infinie—c'est ce qu'il a fait l'autre jour et qu'il vient de faire encore une fois—pour bien préciser que non seulement le parti libéral a appuyé les ventes à crédit à la Chine communiste, mais que cette idée du commerce avec les pays communistes, c'est d'eux qu'elle vient et de nul autre.

Il y a même lieu de croire que depuis son dernier discours sur cette question, il a modifié certaines opinions qu'il avait alors fait valoir. Il a fait grand état du discours prononcé par le ministre de l'Agriculture il n'y a pas très longtemps en Saskatchewan. Bien que je ne souscrive pas à bien des politiques que le ministre de l'Agriculture a énoncées et mises en œuvre depuis qu'il détient son portefeuille, j'estime que lorsque les réalisations du présent gouvernement feront partie de l'histoire, personne ne pourra accuser le ministre de n'avoir pas travaillé et bien travaillé pour les cultivateurs canadiens.

Le ministre a demandé aux cultivateurs de l'Ouest d'assumer une partie des risques encourus dans la vente à crédit de nos produits agricoles, notamment le blé. Bien que je respecte la sincérité et la franchise qui ont inspiré cette demande, je ne crois pas qu'elle ait été de saine politique, car, tout en accordant au ministre un certain mérite du fait que son parti possède la plus forte minorité à la Chambre par suite des efforts qu'il a déployés en faveur des cultivateurs de l'Ouest, je tiens à l'avertir qu'il peut perdre l'appui de ces cultivateurs en un rien de temps en leur proposant des solutions de rechange qu'ils ne se sentent pas obligés d'accepter j'en suis bien certain. Ils ne se sentent aucunement obligés de compenser les pertes qui peuvent découler du non paiement de ces ventes.

Toutefois, j'estime qu'il est bon de demander de l'aide pour favoriser la vente de nos produits agricoles. Plus on étend la responsabilité de résoudre nos problèmes de distribution, mieux cela vaut pour tous les intéressés. Je dirai seulement que la chose a du bon pourvu que la *U.G.G.* ou les syndicats apportent leur concours à titre de vendeurs, non pas d'agences de vente. Je crois que le même principe s'applique non seulement aux cultivateurs de l'Ouest, mais à tous les secteurs de notre économie.

Fait intéressant à noter, c'est que la vente de notre production agricole constitue, à mon sens, l'un des problèmes les plus difficiles auxquels nous faisions face aujourd'hui. J'estime également que toutes les minorités de la Chambre ont le devoir de travailler de concert à trouver la solution du problème pour que nous arrivions à vendre les denrées agricoles que nous produisons. Mais, ce qu'il nous faut comprendre, c'est ceci: que le monde traverse présentement sa plus grande révolution, la révolution de l'humanité contre la tyrannie de la faim et de la misère. Puisqu'il en est ainsi, la meilleure arme que nous possédions est celle de l'excédent de denrées alimentaires dont manquent au point d'en mourir de faim des milliers d'habitants du globe.

Il y a actuellement dans le monde environ un milliard d'enfants. D'après les données statistiques fournies par les diverses institutions des Nations Unies et les divers gouvernements du monde, on estime que la moitié d'entre eux n'atteindront jamais l'âge adulte, tout simplement parce qu'ils n'ont pas suffisamment à manger. Par conséquent, en ce qui me concerne, en ce qui nous concerne, en ce qui concerne les cultivateurs, et en ce qui concerne tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de la paix dans le monde et à la mise en valeur des ressources mondiales en vue du progrès de l'humanité, la plus grande menace à laquelle nous faisons face aujourd'hui est celle de la faim.

D'autre part, l'arme la plus puissante que nous ayons au Canada est notre excédent de denrées alimentaires.

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Thompson: Volontiers.

M. Woolliams: Un jour, j'ai entendu l'honorable député dire qu'il vaut mieux manger qu'être communiste. Je l'ai entendu critiquer également les ventes de blé à la Chine communiste. Pendant que nous en sommes là-dessus, pourrait-il nous dire comment il peut concilier ces deux déclarations?

M. Thompson: Si l'honorable député de Bow-River veut bien patienter quelques instants, il aura une réponse.

La tâche la plus importante dans le monde aujourd'hui consiste à nourrir les affamés. Il est inutile de parler de démocratie et d'élections libres à des gens qui ont le ventre vide. Ces gens-là ne demandent pas à voter,

ils demandent à manger. Sans l'affranchissement de la faim, il n'y a pas de liberté possible. La grande question que notre génération doit résoudre, ce n'est pas combien de fusées nous pouvons envoyer sur la lune, ni comment nous pouvons réduire le coût des missiles destructeurs, mais bien comment les hommes peuvent apprendre à vivre ensemble sur notre planète sans crever de faim. Le véritable problème à l'heure actuelle c'est que, tout en pensant à la paix, en parlant de paix, en priant pour la paix, nous sommes en guerre. Nous avons une guerre qu'on appelle guerre froide, guerre idéologique.

Cependant, quel que soit le nom que nous lui donnions, rappelons-nous que cette guerre se livre entre deux camps. L'un des deux dit que le monde sera libre et aura ce qu'il lui faut selon que nous pourrons produire et selon qu'il sera nécessaire de répondre à ses besoins. L'autre camp dit que l'homme doit servir l'État et que les besoins de l'homme seront comblés selon le bon vouloir et les dictées de l'État. Par conséquent, quels que soient nos programmes à l'égard de tous les aspects de notre économie ou de notre gouvernement ou de notre vie nationale, nous devons nous rappeler que ces programmes doivent s'adapter à ces faits-là. C'est particulièrement vrai dans le domaine de l'agriculture, vu qu'il se rattache à la vente de nos excédents de produits alimentaires.

J'aimerais entendre le ministre de l'Agriculture dire aux cultivateurs canadiens: «Produisez autant que vous pouvez, car tant qu'il y aura une bouche affamée dans le monde, nous verrons à ce que les produits alimentaires soient distribués.» Voilà notre responsabilité collective. Rappelons-nous, alors que nous envisageons la situation mondiale actuelle, que cette guerre ne se réglera pas au moyen de missiles atomiques ni par la force brutale. Cette guerre va se gagner par une offensive économique qui gagne du terrain rapidement aujourd'hui. Celui des deux camps qui sortira vainqueur sera celui qui saura résoudre ces problèmes économiques de la meilleure façon possible et répondre aux besoins des affamés.

C'est pour cette raison que je dis au ministre de l'Agriculture que ses programmes, dans la mesure où ils sont liés à la vente de blé aux pays communistes, sont sans effet à moins que nous n'ayons une politique extérieure qui soit conforme à ses programmes. On ne saurait avoir une véritable politique commerciale à moins qu'elle ne soit intégrée à une politique extérieure. Si nous ne pouvons avoir une politique de défense qui se rattache à cette situation, alors nous n'avons aucun espoir de gagner la guerre froide.

C'est pourquoi je dis au gouvernement qu'à moins d'élaborer une politique s'inspirant d'une conception fondamentale cohérente des besoins du monde à l'égard des problèmes de défense, de commerce en général, de commerce agricole, nous ne serons pas à la hauteur de nos responsabilités dans cette guerre froide où nous sommes engagés.

C'est de cette politique que nous avons besoin aujourd'hui. C'est le genre de direction que nous escomptons et que nous exigeons, non seulement en notre nom en tant que députés, mais au nom des Canadiens, car tout le monde se préoccupe des progrès de la civilisation et de la paix. Nous tenons absolument à préserver et à propager le mode de vie libre auquel nous attachons tant de prix dans notre propre pays.

Envisageons donc la question pour ce qu'elle est. Elle consiste, au fond, en un problème moral qui repose tout simplement sur la notion du bien et du mal. Deux noirs ne font pas un blanc. On ne peut neutraliser un mal par un moindre mal, ni l'inverse. Tant que nous ne pourrons envisager ces questions morales telles que nous croyons qu'elles sont, nous ne pourrons réussir. Aujourd'hui, une partie du monde est en esclavage et l'autre partie jouit de la liberté. Un monde ainsi divisé ne peut durer bien longtemps. L'une ou l'autre partie doit disparaître. Les démocraties s'efforcent de réussir en respectant les droits et la liberté de l'individu. Les communistes y arrivent en privant l'individu de ses droits et de sa liberté. Mais le temps poursuit sa course inexorable et, à mesure qu'il avance, les différences entre ces deux conceptions s'accentuent davantage. Celle qui saura satisfaire les besoins fondamentaux de l'humanité l'emportera.

Le personnage qui est à l'origine de l'offensive commerciale dont nous sommes, nous, les pays démocratiques, l'objet de la part des nations commerçantes du bloc communiste est, ne l'oublions pas, le dénommé Mikoyan, premier vice-premier ministre de l'U.R.S.S. C'est lui qui dirige le programme d'aide soviétique et les accords commerciaux que les pays communistes tentent de conclure avec les nations non engagées, dans le dessein de gagner leur appui. En sa qualité d'économiste de carrière, il commande le front russe de la guerre froide, dont l'ultime résultat peut dépendre de ses qualités de tacticien. Ses armes sont des bulletins de commande et un crédit illimité.

Dans la bataille dont l'enjeu est l'esprit des hommes, les Soviétiques ont lancé une nouvelle campagne de vente pour gagner des adhérents au communisme, offrant des accords commerciaux et des crédits auxquels les hommes d'affaires de l'Est ne peuvent résister.

Nous nous heurtons actuellement au même obstacle dans nos relations commerciales avec la Chine communiste, car il y a une menace—elle n'est pas encore écartée—dans l'Himalaya, à la frontière nord de l'Inde. N'oublions pas qu'au moment même où cette menace pèse sur nos têtes, une délégation canadienne est en train de négocier à Hong Kong, en Chine, qui a envahi un pays du Commonwealth.

Souvenons-nous aussi que, l'an dernier, pendant que nous vendions notre blé à la Chine communiste, celle-ci vendait le sien à la Russie, en échange de pétrole qui sert présentement au transport des troupes chinoises à travers les montagnes du Tibet. Pendant que nous vendions notre blé à la Chine, la Russie vendait le sien au Japon. La seule différence, c'est que nous, nous le vendions à crédit tandis que la Russie le vendait comptant. Ce sont là des faits indéniables. Cependant, les organismes d'échange de l'Union soviétique et, indirectement, ceux de tous les pays communistes, doivent répondre à celui qui a récemment passé plusieurs semaines à notre porte, dans notre hémisphère.

Une des pierres d'achoppement du régime communiste, c'est que tout contrat commercial devient un traité de commerce entre gouvernements et, quand une modification s'impose, c'est plus compliqué qu'un simple contrat commercial. C'est un fait, peu importe que le ministre de l'Agriculture admette ou non que le gouvernement canadien ait passé un contrat avec le gouvernement communiste. Le grand avantage du régime communiste, c'est que des ententes commerciales à longue portée peuvent être envisagées. Les pertes actuelles pourront être compensées par de futurs profits. Il y a aussi que les Soviétiques peuvent adapter leurs programmes économiques à leurs programmes politiques comme ne sauraient le faire les démocraties. Une perte commerciale peut être contrebalancée par un avantage politique dans la comptabilité communiste. C'est dire que, tout en cherchant à motiver la vente de notre blé à des pays communistes, nous fournissons à ces pays une arme qui peut les aider à étendre leur tyrannie à des peuples encore libres.

L'autre jour, j'ai lu avec intérêt, comme tous les autres députés, j'en suis sûr, les observations d'un homme qui a vécu en Chine et sait ce qui s'y passe. Il ne s'agit pas d'un journaliste de passage, en tournée de deux semaines. Je parle d'un homme qui a vécu là durant plusieurs années, l'ambassadeur du Danemark auprès du pays dont la capitale est Pékin. Qu'il me soit permis de citer ce qu'il aurait lui-même déclaré, selon une dépêche venant d'Athènes publiée dans le *Globe and Mail* du 15 novembre:

«Les masses affamées de Chine n'ont jamais vu le moindre grain de blé canadien. Si le Canadien moyen savait à quels objectifs sans merci ont servi les expéditions de blé canadien à Pékin, je pense qu'on n'aurait pas laissé partir un seul bateau»...

Selon M. Bertelsen, les ventes de céréales canadiennes à la Chine servent exclusivement à épauler le régime communiste. Les communistes ont atteint leurs fins en distribuant le blé seulement aux forces armées, aux ouvriers d'usines dans certaines industries essentielles et...

Et, ajoute-t-il, à d'autres nations qu'ils voulaient influencer. Il dit ensuite:

«Je puis vous assurer que les masses épuisées, aux visages émaciés, de Chine n'ont jamais pu goûter un seul grain de blé canadien...»

Il a, de plus, déclaré:

«Nous, les ambassadeurs occidentaux à Pékin, avons tous présenté des rapports presque identiques à nos gouvernements respectifs pour insister sur les conséquences de ces expéditions...»

Pour revenir à la question du député de Bow-River...

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, en toute justice, est-ce que le député me permettrait une question? Voudrait-il lire au comité le passage de ce même article où l'ambassadeur du Danemark à Pekin déclare qu'on ne lui a jamais permis de sortir de Pékin?

M. Thompson: Je ne prendrai pas le temps de la lire maintenant. (*Exclamations*) Mais il a bien dit cela, si ce n'est les excursions annuelles auxquelles il a pris part.

Une voix: Comment pouvait-il connaître la situation à l'égard du blé?

M. Thompson: Les faits sont là. Je suis certain qu'il connaît la situation beaucoup mieux que certains d'entre nous qui ne sont jamais allés là-bas et que d'autres qui n'y ont passé que quelques jours. Je n'ai pas cette partie de la coupure ici. De Spokane vient une autre déclaration, en date du même jour:

Le Canada vend du blé à la Chine parce qu'il est d'avis qu'il vend de la nourriture à un peuple affamé, et non des armes à une nation hostile, a déclaré un haut fonctionnaire canadien ici.

Il ne s'agit pas de vente de blé à la Chine. Il s'agit de savoir si nous aidons à agrandir le monde communiste qui a menacé de nous détruire et qui nous détruira si nous ne faisons rien de plus efficace qu'actuellement. D'autre part, il y a également des millions de personnes aussi affamées que les Chinois, et qui se meurent de faim en aussi grand nombre. Elles luttent avec nous et aimeraient continuer de le faire car, quand elles succombent à l'influence du communisme, elles le font seulement parce que le système dans lequel nous vivons n'a pas

permis de répondre à leurs besoins. Voilà le point de morale qui est en cause. Et voilà pourquoi, à mon avis, il est mauvais de fonder notre politique commerciale sur une impression absolument erronée au sujet des questions de morale en cause. Nous ne croyons pas qu'il soit mauvais de vendre du blé à la Chine communiste, si cela peut contribuer à diminuer le nombre des humains tiraillés par la faim; ce que nous craignons c'est que nous ne soyons en train de perdre l'appui de ceux qui sont encore libres, car nous ne remplissons pas nos obligations envers eux. L'affaire se ramène au fait que nous, de l'hémisphère occidental, ne pouvons faire fonctionner notre régime économique à l'avantage d'une doctrine politique, comme le font les communistes. Les communistes peuvent manigancer et organiser leur économie de manière qu'elle contribue à l'avancement de leurs théories politiques.

Nous n'avons pas le temps aujourd'hui d'aller dans les moindres détails de cette question, mais c'est là que se retrouvent les principales différences de nos attitudes devant le commerce. Rappelons-nous, cependant, monsieur le président, que la présente question masque le fait que nos fins économiques nous ont souvent inspiré des doctrines politiques erronées et, tant que nous n'aurons pas su résoudre nos problèmes d'ordre politique, nous ne pourrons jamais relever nos normes politiques.

Je voudrais citer un passage d'une déclaration du major C. H. Douglas, qui a écrit d'abord sur les principes du Crédit social, alors qu'il voyait se dessiner l'ère de l'automatisation et de l'abondance. Dans un livre intitulé *Program for the Third World War,* publié en 1943, il a dit ceci:

> Une fois que l'on a capitulé devant le matérialisme, il est tout à fait vrai de dire que l'économique précède la politique, et la domine. Ce n'est pas dans le communisme, le fascisme, ni la *Fabian Society,* de la *London School of Economics,* ni dans une économie planifiée que l'on trouvera les sources de ce que nous cherchons. Ce sont là, manifestement, des systèmes politiques et ils sont le produit, plutôt que la cause de l'économique. Cela est évident et axiomatique, mais il n'est pas aussi évident, même s'il est également axiomatique, que le principe s'applique dans les deux sens. Cela revient à dire que, si l'on peut assujettir l'économique, on pourra faire en sorte que le souci de gagner sa vie reste l'élément dominant de l'existence, et garder ainsi la mainmise sur la politique—simplement pendant ce temps-là et pas plus longtemps.

M. Laing: Monsieur le président, est-ce que l'honorable représentant permettrait que je lui pose maintenant une question?

M. Thompson: Oui, monsieur le président, pourvu que cela n'empiète pas sur mon temps de parole.

M. Laing: L'honorable représentant dirait-il, sans équivoque, que le groupe qu'il dirige ne voit pas d'un bon œil la vente de produits alimentaires à la Chine communiste et autres pays communistes?

M. Thompson: La question posée par le député semble le préoccuper. Pourtant, il est facile d'y répondre. Tant qu'il y aura des affamés dans le monde libre qui ne peuvent se procurer notre blé même s'ils en ont besoin, nous nous opposerons à la vente de blé à la Chine communiste ainsi qu'à tout autre pays du même genre.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

M. Thompson: J'y consens, monsieur le président, à condition que cela n'écourte pas mon temps de parole.

M. Horner (Acadia): Pour ce qui est des observations du représentant au sujet des peuples qui sont encore libres, préconise-t-il que le présent gouvernement, qui a déjà mis sur pied un vaste programme d'aide sous les auspices du plan de Colombo, devrait accroître son assistance encore davantage, alors que le député ne cesse de répéter qu'il est contre les subventions à l'agriculture? Si nous donnions notre blé aux pays qui sont encore libres, ne serait-ce d'une certaine manière verser de nouvelles subventions à l'agriculture?

M. Thompson: Je répondrai à la question dans quelques instants, monsieur le président. Je dirai tout simplement au député d'Acadia que le seul moyen d'assurer la survivance de l'industrie agricole, y compris la ferme familiale, c'est d'établir un régime de dualité des prix qui nous permettrait d'exporter nos excédents. Si nous n'y réussissons pas, nous ferions mieux d'abandonner cette activité. En parlant de subsides, je ne pense pas au programme de subsides appliqué par les États-Unis qui, que nous le voulions ou non, s'implante parmi nous. Mais il faut assurer le régime des deux prix qui garantira à nos cultivateurs des prix équitables couvrant leurs frais d'exploitation et qui nous permettra d'exporter nos produits agricoles aux consommateurs qui en ont besoin au-delà de nos frontières.

Et voici une considération positive à l'intention du ministre de l'Agriculture. Notre politique nationale à longue échéance doit nous faire prendre des mesures qui contribuent à réduire, non à augmenter, la tension internationale. La responsabilité n'en retombe pas uniquement sur le ministre mais elle retombe sur le ministre dans la mesure où il élaborera des programmes qui orientent nos efforts dans la guerre froide. Quand il s'agit des régimes totalitaires, nous ne ressentons aucune hostilité envers les peuples soumis à ces régimes, que ce soit le peuple chinois, le peuple russe ou n'importe quel autre.

Au contraire, nous comprenons leur situation. Cependant, nous sommes opposés au maintien de ce genre de gouvernement et aux politiques qui leur permettent de se maintenir. Quand il s'agit de commercer avec tous ces pays totalitaires, nous devrions nous poser la question suivante: Ces échanges aident-ils les peuples de ces pays ou bien favorisent-ils la politique agressive de leur gouvernement? Nous ne pouvons approuver des échanges qui contribuent à asservir d'autres peuples, et pourtant nous devons reconnaître qu'en refusant de commercer dans certaines circonstances, nous poussons peut-être un gouvernement à se rapprocher encore davantage des puissances communistes et nous aggravons le malheur et l'affaiblissement économique des peuples qui veulent secouer le joug de leur gouvernement.

En ce qui concerne la Chine communiste, nous ne nous opposons donc pas en principe à lui vendre du blé. Si nous sommes opposés à cette vente, et nous avons bien fait comprendre notre position durant la campagne électorale et nous la maintenons encore, c'est que ces céréales ne servent pas à nourrir les Chinois affamés. Le gouvernement communiste de ce pays ne s'est fait aucun scrupule de s'en servir pour exercer une influence politique sur des pays tels que l'Allemagne orientale et l'Albanie. Nous avons peine à croire que notre pays, qui croit au principe de la liberté, ait le droit de profiter d'un commerce qui aide ainsi la cause de la tyrannie.

Nous croyons aussi en partie, pour des raisons humanitaires et, en partie, pour des motifs d'ordre stratégique ayant trait à la guerre froide, que les exportations canadiennes de denrées et d'autres matières premières devraient être dirigées vers des pays qui ne tombent pas sous la domination communiste; après que les besoins de ces pays auront été remplis, il conviendra d'expédier nos excédents à des pays communistes. Nous croyons fermement que nous pouvons conclure des accords commerciaux tout à fait acceptables avec les pays qui ne sont pas sous la domination communiste, que ceux-ci leur profiteront autant qu'à nous, et que le Canada ne pourra pas être accusé d'avoir appuyé ses ennemis et laissé ses amis mourir de faim.

C'est une façon raisonnable d'aborder le problème et qui mérite qu'on s'y arrête. Prenons un exemple. L'Inde compte 450 millions d'habitants qui consomment chacun 1,800 calories par jour en moyenne. Chaque année, des centaines de milliers d'Indiens meurent de faim. Je le sais, je les ai vus mourir de faim, et de tels spectacles ne s'oublient pas. Si l'on expédiait à l'Inde un boisseau de blé par tête d'habitant par an—soit 450 millions de boisseaux de blé, qu'est-ce que cela représenterait? Soixante livres de blé par personne, ou environ une miche de pain par semaine. C'est tout. Cela ne s'applique pas seulement à l'Inde. Ce raisonnement s'applique aussi au Pakistan, où le nombre de calories qu'absorbe en moyenne une personne par jour s'élève seulement à 1,810. Que dire des pays d'Amérique latine? Et de la menace au communisme dans notre propre hémisphère? N'est-il pas possible de régler nos problèmes d'échanges et d'étendre nos arrangements de crédit commerciaux mieux que nous ne le faisons à l'heure actuelle? Voilà une question que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement doivent étudier.

C'est à tort, je crois, que l'on adopte une attitude isolationniste à l'égard de l'Organisation des États américains. Là encore, une politique unifiée doit entrer en action. Si nous jouions notre rôle dans cette organisation, qui, de l'avis unanime, recèle plus de possibilités économiques que l'OTAN, nous pourrions aller de l'avant et répondre à nos besoins de même que...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Hamilton: Au nom de mon parti, je voudrais que l'on donne au chef du Crédit social l'occasion de terminer son exposé.

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi, au nom de mon parti.

M. Thompson: Merci. Si je fais cette déclaration, ce n'est pas pour chercher à détruire; je ne veux pas prendre des heures de notre temps pour essayer, par des artifices, de transformer le passé ou d'embrouiller la question à la lumière de ce passé. Nous cherchons à faire un apport utile à la question du commerce en ce qu'elle se rattache à notre agriculture.

Je dis également que pour tâcher de résoudre le problème des accords commerciaux qui permettront la répartition de nos excédents agricoles, il est temps, et grand temps, d'essayer, de quelque façon, de mettre sur pied un organisme international efficace qui s'occuperait des règlements. Je reconnais que cette question ne relève pas du ministre de l'Agriculture, mais plutôt du gouvernement.

Une telle mesure s'impose car la véritable difficulté que présente la vente de nos denrées agricoles, c'est le règlement des obligations et aussi la question des accords internationaux de commerce à l'échelle mondiale. Jusqu'à ce que nous parvenions à résoudre ce problème des règlements internationaux, nous serons obligés d'adopter la stratégie même que l'autre camp de la guerre froide cherche à nous imposer.

La Banque mondiale et les accords de Bretton Woods n'offrent plus un régime efficace pour faciliter le commerce mondial d'aujourd'hui. En 1945, notre groupe a pris à la Chambre une attitude ferme sur cette question et d'autres semblables, pour des raisons qui, à la lumière des événements ultérieurs, se sont révélées pleinement justifiées. C'est pourquoi j'ai la conviction que nous devons aller de l'avant dans notre effort pour apporter une solution à long terme à cette question des paiements internationaux, plutôt que les palliatifs dictés par l'opportunisme. Il nous incombe de le faire, dans cette Chambre formée de groupes minoritaires, et cette responsabilité incombe particulièrement au gouvernement actuel.

M. Horner (Acadia): Puis-je poser une question à l'honorable député? Puisqu'il traite présentement du financement et de la commercialisation des produits agricoles, pourrait-il dire au comité s'il est favorable au financement déficitaire?

M. Thompson: L'honorable député d'Acadia ne comprend pas les exigences que comporte la situation financière, et qu'il faut saisir pour pouvoir résoudre ce problème. S'il parle de financement déficitaire comme nous le concevons actuellement, je répondrai que le financement déficitaire est l'unique réponse. Mais n'avons-nous aucune raison de modifier, pour l'adapter aux besoins de notre époque, le régime financier que nos ancêtres ont conçu pour satisfaire aux besoins de leur époque? Si nous étions en guerre, nous nous hâterions de régler la question.

M. Fisher: De l'argent libre de dette.

M. Thompson: L'honorable vis-à-vis le dit bien. Cela signifie de l'argent libre de dette en vue d'un régime à double prix.

M. Fisher: J'ose croire que l'honorable député ne se formalisera pas de ma remarque. Je cherchais à faire applaudir le représentant de Bonavista-Twillingate.

M. Bradley: J'aurais aussi une question...

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme l'honorable député a reçu la permission de terminer ses observations, il serait préférable, je pense, qu'on ne lui pose plus de questions.

M. Thompson: Merci, monsieur le président. Je n'entends pas, pour le moment, expliquer en détail de quelle façon devrait se faire, à notre avis, le règlement international. Le temps ne le permet pas, et on pourra en discuter une autre fois. Je dirai ceci, cependant, que si une guerre allait éclater demain, nous pourrions exporter, sans qu'aucun prix de vente soit fixé, des milliards et des milliards de dollars en armes et jamais nous attendre d'être remboursés. Que ne le faisons-nous pas en temps de paix? Les députés se souviennent sans doute qu'à la fin de la dernière guerre mondiale, nous avons effacé une dette d'un milliard de dollars que la Grande-Bretagne avait contractée envers nous, en grande partie pour l'expédition d'aliments à ce pays pendant la guerre, et personne n'a froncé les sourcils. Le besoin est tout aussi urgent aujourd'hui.

J'aimerais ajouter quelque chose au sujet des marchés. Notre principal débouché pour les produits agricoles, c'est le marché canadien lui-même. Donc, avant d'envisager la question de la vente à l'étranger de nos excédents agricoles, voyons à combler aussi les besoins de notre population. Il est grand temps de nous assurer que les besoins du marché canadien soient comblés. Je pense ici à certaines régions de l'Est du Canada où les récoltes céréalières n'ont pas été aussi bonnes que dans l'Ouest cette année. Ces gens ont besoin de ces produits et devraient pouvoir en bénéficier.

Il est temps de faire en sorte que notre organisation des mesures d'urgence accumule des stocks d'aliments pour tous les groupes de population au cas où la catastrophe de la guerre nous frapperait, même si nous espérons qu'il n'en sera rien.

D'autre part, il ne faut pas oublier que des ententes commerciales appropriées sont nécessaires. La seule façon pour le monde entier de mettre en valeur ses ressources matérielles et humaines, c'est de libérer le plus possible les échanges. Cela signifiera forcément un abaissement et, dans bien des cas, une élimination, de différentes barrières du commerce. Encore une fois, le temps ne nous permet pas d'examiner tous les détails de la question, mais c'est là-dessus que doit se fonder notre étude en vue de trouver la solution de nos problèmes. Le Canada et les Canadiens s'attendent de recevoir de la Chambre une orientation qui mènera vers une solution satisfaisante de ces problèmes avant que nous soyons aux prises avec la menace directe d'une sujétion à l'autre idéologie dont nous parlons présentement.

Pour terminer—et je remercie les députés de m'avoir laissé poursuivre—j'aimerais déclarer qu'il est fort bien de critiquer, comme le ministre de l'Agriculture se permet de le faire, ou d'essayer de blâmer quelqu'un d'autre, mais il demeure que c'est nous qui devrons trouver des solutions, et nous, dans ce coin-ci de la Chambre, nous engageons à collaborer pleinement à cette fin. Ce n'est qu'en agissant de concert que nous pourrons faire honneur à nos obligations devant une situation mondiale qui offre, d'une part, les plus magnifiques occasions de progrès que

l'humanité ait jamais connues mais qui, d'autre part, nous menace de l'époque la plus sombre que nous puissions imaginer ou que nous ayons jamais connue. Ainsi, en étudiant cette question, examinons la façon positive, non pas négative, et nous saurons faire honneur à nos obligations.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra sans doute, aux termes du Règlement, de protester contre une interprétation des faits que je crois erronée quoique involontaire. Selon lui, si le député d'Assiniboïa n'est pas à la Chambre actuellement, c'est parce que le chef du parti libéral lui a expressément demandé de ne pas venir. Je tiens à signaler que le député d'Assiniboïa a quitté la Chambre hier après qu'on lui eût assuré que les travaux de la Chambre aujourd'hui seraient bien différents de ce que nous étudions présentement. Je n'accuse personne d'avoir modifié l'ordre du jour parce que le représentant est absent mais cela ne change rien à ce que je viens de dire.

M. Thompson: Monsieur le président, je demanderais au député de Bonavista-Twillingate de ne pas me prêter des intentions que je n'ai pas. Je n'ai jamais dit cela et le compte rendu me donnera raison sur ce point. J'ai tout simplement relevé le fait que le représentant d'Assiniboïa n'est pas à la Chambre aujourd'hui; je n'ai jamais prétendu que c'est le chef de son parti qui lui a demandé de ne pas venir. Le compte rendu en fait foi.

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons bien.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans le différend qui sépare le député de Bonavista-Twillingate et le chef du Crédit social concernant l'absence du représentant d'Assiniboïa. Il est probablement assez normal que le chef du parti libéral traite de questions agricoles au nom de son parti, et si le député d'Assiniboïa n'est pas à la Chambre, c'est sans doute pour des raisons personnelles. Il a toujours eu beaucoup de respect pour ses chefs politiques.

Étant donné le peu de temps à ma disposition, je m'en tiendrai à la vente du blé et aux déclarations faites le 9 novembre par le ministre de l'Agriculture lors de la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan. J'ose espérer que plus tard au cours du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture, je pourrai parler d'autres secteurs du domaine agricole et de certaines questions concernant le commerce qui ont été soulevées ce matin.

L'autre jour, au début du débat sur ces crédits, le ministre de l'Agriculture, pour justifier les déclarations qu'il avait formulées à la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan, m'a fait le grand honneur de dire que mes critiques démontraient que je ne connaisais rien du fonctionnement de la Commission du blé. C'est peut-être vrai. Je ne prétends pas tout connaître comme certains messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, mais je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture que je luttais en cette enceinte pour la Commission du blé et pour une vente ordonnée, alors que lui ne savait pas distinguer entre Mae West et *May wheat*, c'est-à-dire le blé du printemps.

L'hon. M. Hamilton: Il n'y a rien de vrai là-dedans.

M. Douglas: J'ai protesté tout d'abord parce que le ministre a fait, lors d'une réunion du syndicat du blé de la Saskatchewan, deux déclarations extrêmement importantes, à mon avis, sur une ligne de conduite administrative, avant d'avoir dit quoi que ce soit de la chose à la Chambre ou avant d'avoir fourni aux députés l'occasion d'en discuter. A mon avis, si une proposition est assez importante pour agir sur la vente ordonnée du blé, elle devrait d'abord être discutée par les membres de la Chambre avant d'être faite en public, ce qui ne peut qu'avoir pour résultat, comme cela s'est produit, d'inquiéter beaucoup d'agriculteurs—et comme je le montrerai, d'inquiéter les dirigeants de diverses associations agricoles.

Le ministre a constamment relevé cette phrase de son discours:

> Je désire formuler certaines propositions que j'ai à l'esprit...

De même, quand il a parlé de cette question, le premier ministre n'a cessé de répéter l'expression «que j'ai à l'esprit». Mais je termine la phrase:

> ...et que les Canadiens discuteront entre eux durant l'hiver, je l'espère.

Étant donné que cette déclaration devait être discutée par le public et que le texte en a été distribué par son propre ministère, sûrement le ministre n'avait pas simplement cette proposition à l'esprit. Le ministre s'excuse en invoquant la raison qu'il s'agissait d'un entretien avec des agriculteurs. Personne ne s'oppose aux entretiens avec les associations d'agriculteurs, mais, d'abord, pourquoi ne pas commencer par discuter la question avec le comité consultatif de la Commission du blé?

Une voix: Il est une heure.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, permettez-moi de proposer à la Chambre d'accorder à l'unanimité, à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, la même latitude qu'au député de

Red-Deer. Je crois que telle était l'intention du ministre de l'Agriculture.

M. Jorgenson: C'est déjà fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que la Chambre ait été unanime.

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Douglas: Pendant l'heure du lunch, des députés ont demandé quelle était la différence entre le blé de mai et Mae West. J'apprends de très bonne source que la seule façon de le savoir, c'est d'accepter la célèbre invitation: «Monte me voir un de ces jours». Quand nous avons ajourné pour l'heure du lunch, je cherchais à savoir s'il était convenable que le ministre fasse, à la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan, deux propositions extrêmement importantes que le Parlement n'avait pas examinées. Pour se défendre, le ministre m'a demandé si je ne croyais pas aux consultations. Bien entendu, quiconque s'est le moindrement occupé de la chose publique sait que la consultation est l'essence même d'une bonne législation. Sans doute aurait-il fallu consulter le comité consultatif de la Commission du blé, ce qui, d'ailleurs, a peut-être été fait. J'espère que le ministre nous le dira. Il aurait été bon de consulter les dirigeants des différentes associations agricoles et des syndicats du blé.

Quoi qu'il en soit, les déclarations du ministre n'étaient pas de cette nature. Il ne s'agissait pas, comme le premier ministre l'a donné à entendre l'autre jour, d'une simple petite réunion de cultivateurs. Il s'agissait de la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan, à laquelle des ministres provinciaux et fédéraux ne manquent jamais de faire des déclarations de principe. C'était loin d'être une réunion privée, puisque le texte du discours a été remis aux journalistes. D'après moi, une telle déclaration devient l'énoncé de la politique du gouvernement. Sinon, il est très difficile pour les agriculteurs et les associations agricoles de savoir si le ministre de l'Agriculture parle en son propre nom ou à titre de ministre.

Au premier abord, les deux propositions du ministre de l'Agriculture peuvent sembler assez inoffensives et même raisonnables. Pourtant, elles ont une portée qui, à mon sens, devrait être examinée avec soin. Les associations agricoles ont passé les quarante dernières années à se battre pour établir un système ordonné de vente du blé et des céréales secondaires. Cette bataille a été longue et difficile et l'histoire de la vente ordonnée a été mouvementée. Le premier office du blé fut institué pendant la première Grande Guerre. Je rappellerai au comité que cet office fut institué non pas pour empêcher les prix de diminuer, mais bien pour les empêcher d'augmenter. A la fin de la guerre, la vente du blé fut rendue au commerce privé des céréales et à la Bourse des grains, avec des résultats catastrophiques. Vers la fin des années 1920, les producteurs tentèrent de se protéger en instituant leur propre organisme central de vente mais, sans l'appui de l'État, cet organisme connut de très graves difficultés.

Dans les années 1930, on réclama de plus en plus fortement la vente ordonnée et un office du blé pour vendre les céréales. Il faut rendre au gouvernement conservateur de l'honorable R. B. Bennett le mérite d'avoir créé la Commission du blé, en 1935, juste avant de perdre le pouvoir. On se souviendra que le premier geste du gouvernement libéral, en arrivant au pouvoir, a été d'adopter un décret du conseil pour annoncer que la Commission ne s'occuperait pas du blé tant que le prix resterait au-dessus de 90c. le boisseau. Par la suite, jusqu'au début de la guerre, le commerce du blé a surtout été confié à l'entreprise privée. Et au cours de la seconde guerre mondiale, on a remis la Commission en activité, non pour maintenir les prix élevés, mais plutôt pour les maintenir bas. Après la guerre, l'opinion publique dans les milieux agricoles et même partout dans l'Ouest était si nettement en faveur d'une mise en marché méthodique et d'une commission nationale du blé qu'aucun gouvernement n'aurait pu revenir à la vente du blé par l'entremise de la Bourse des grains. C'est pourquoi la Commission du blé fonctionne depuis ce temps-là.

Les cultivateurs ont livré de longues et dures batailles avant d'obtenir cette mise en marché méthodique et ils en ont bénéficié. Je n'enlève aucun mérite au ministre actuel de l'Agriculture ou au gouvernement actuel en disant que les ventes à crédit et les ventes accrues ont aidé le cultivateur et que la vente ordonnée a valu au cultivateur certains derniers versements qui autrement seraient allés au spéculateur. Ce mérite ne revient pas seulement au gouvernement. Il revient à tous ceux qui, pendant des années, ont lutté pour l'institution d'un régime systématique de vente.

Maintenant que nous avons ce régime, nous ferions bien d'examiner les deux propositions du ministre pour voir quels en seraient les effets sur la compétence et les fonctions de la Commission canadienne du blé, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle. Le ministre

a proposé, en premier, que le dernier versement concernant le blé soit versé à un fonds qui prendrait à son compte une partie des pertes subies par suite du défaut de paiement des exportations de blé à crédit. Il vaut peut-être mieux que je cite directement un passage, extrait de la page 6, du discours du ministre:

Je voudrais que votre organisation, à tous les échelons, examine et discute objectivement la possibilité de «mettre de côté» une partie du paiement final sur le blé en vue d'établir un fonds qui servirait à partager les pertes qui pourraient se produire, si un client achetant à crédit ne payait pas son dû.

En premier lieu, monsieur le président, j'aimerais savoir ceci: pourquoi a-t-on soulevé cette question maintenant? Aucun indice ne laisse supposer que les pays qui ont acheté du blé à crédit sont en retard dans leurs versements ou sur le point de le devenir. Pourquoi demande-t-on aux agriculteurs de partager le risque que peuvent présenter ces opérations? Le ministre lui-même en a donné les raisons, et j'estime nécessaire de les signaler. Voici ce qu'il a déclaré à la page 6 de son discours:

Il n'a pas été facile de faire approuver ces crédits élevés et je dois vous dire qu'il deviendra infiniment plus difficile d'en faire approuver de plus importants encore, étant donné surtout que deux partis de l'opposition désapprouvent ces ventes.

Le ministre n'a pas nommé ces partis et je lui laisse le soin de corroborer sa déclaration. Notre parti n'est certainement pas l'un de ceux-là. Le ministre faisait-il là une simple supposition, monsieur le président? Sûrement pas. Le ministre a déclaré tout net qu'il avait eu de la difficulté à faire approuver par ses collègues ces ventes à crédit et qu'il lui serait infiniment plus difficile d'en faire approuver d'autres. Il est clair, bien entendu, que si cette proposition a été faite par le ministre de l'Agriculture c'est que ses propres collègues hésitaient à assumer de plus amples responsabilités à l'égard de crédits plus importants pour permettre de vendre du blé à des clients d'outre-mer qui ne peuvent payer comptant. De fait, dans le même paragraphe le ministre a dit:

...ma tâche serait tellement plus facile si je pouvais dire à mes collègues que les agriculteurs sont disposés à envisager le partage du risque des ventes à crédit.

Je tiens à signaler que cette déclaration est bien éloignée des discours prononcés par le ministre de l'Agriculture et ses collègues dans les Prairies au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'ils disaient aux cultivateurs: la Commission du blé a vendu le blé mais nous avons avancé l'argent; ou encore: le gouvernement a garanti ces ventes à crédit et vous recevrez votre argent. Si ces pays créanciers n'honorent pas leurs engagements, ce sera le gouvernement qui subira la perte. Les cultivateurs ne perdront pas un sou.

La situation a bien changé depuis ce temps-là. On nous dit maintenant que le cabinet n'accepte qu'à contrecœur; au dire du ministre, il sera beaucoup plus difficile d'amener le gouvernement à garantir d'autres ventes à crédit. J'aimerais poser la question suivante: pourquoi le gouvernement hésite-t-il à accroître le crédit relatif aux ventes de blé? Les garanties actuelles s'élèvent à 190 millions de dollars. Pourquoi serait-ce un montant maximum? C'est un montant assez négligeable si l'on tient compte de ce que font d'autres pays exportateurs de blé, comme je vais le démontrer dans quelques instants.

Certes, le ministre a raison de dire que, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, l'État garantit les ventes dans une proportion de 85 p. 100 et que les exportateurs particuliers doivent assumer le reste des risques, c'est-à-dire 15 p. 100 du montant, mais je tiens à signaler que ce sont les exportateurs eux-mêmes qui ont négocié ces ventes. Les cultivateurs n'ont pas tort lorsqu'ils soutiennent que le gouvernement devrait assumer tous les risques, puisque c'est lui qui négocie les ventes et qui décide, en connaissance de cause, si les risques sont bons. Les dirigeants agricoles sont également de cet avis. J'aimerais consigner au compte rendu une déclaration qu'a formulée le président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, M. Rudy Usick. Voici ce qu'il a dit:

M. Hamilton a promis de vendre tout le blé que les agriculteurs pourraient produire. Ce n'est certes pas aux cultivateurs qu'il incombe maintenant de le tirer d'embarras.

Voici ce qu'a dit M. W. J. Parker, président du syndicat des élévateurs du Manitoba:

On ne devrait pas demander aux cultivateurs d'assumer les pertes qui résultent de politiques du gouvernement.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, au nom de la population agricole de l'Ouest canadien, ne serait pas disposé à assumer tous les risques prévisibles. A mon avis, le gouvernement se fait une curieuse idée des priorités quand il traite avec les cultivateurs. Depuis des années, on parle d'une banque de denrées alimentaires. Et pourtant, si je ne me trompe, le Canada ne versera que 5 millions de dollars à la banque établie au coût de 100 millions. Par suite du régime d'austérité, qui n'existe pas, nous dit-on, notre contribution déjà chétive au plan de Colombo a été réduite de 8 millions. Et maintenant il semble que le gouvernement demandera aux cultivateurs de souscrire le risque de la vente à crédit, quoique aucune perte n'ait été signalée jusqu'ici et, autant que nous sachions, on n'en prévoit aucune.

Une voix: De quoi vous inquiétez-vous?

M. Douglas: Quelqu'un me demande de quoi je m'inquiète. Je vais le lui dire. Je m'inquiète de ce que les cultivateurs seront appelés à souscrire des risques au sujet desquels ils n'ont rien à dire, de souscrire les conjectures d'autrui. Voilà de quoi je m'inquiète.

Chaque année, le gouvernement affecte environ 1,700 millions à la défense, et même si je ne suis pas d'accord avec le chef du Crédit social, il me semble que nous avons accepté ce matin l'idée de Haushoffar voulant que les aliments pourraient devenir une arme de guerre et qu'il était possible d'affamer les gens au point qu'ils se soumettent...

M. Thompson: Qui a dit cela?

M. Douglas: C'est l'impression que ses paroles m'ont laissée. J'avoue, cependant, que les denrées alimentaires sont l'un des engins qui garnissent l'arsenal de la démocratie, qu'elles constituent l'une des armes qui peuvent nous gagner à nous-mêmes et à la cause pour laquelle nous avons beaucoup de sympathie. Nous ferions bien de dépenser plus d'argent pour aider à nourrir les peuples sous-développés et déshérités. A longue échéance, cela contribuerait davantage à l'établissement de la paix que n'importe quelle autre mesure que nous pourrions prendre.

Je signale que les États-Unis sont allés beaucoup plus loin que le Canada pour pousser les ventes de blé à l'étranger grâce à une aide gouvernementale. Ce matin, le chef de l'opposition a déclaré qu'il fallait nous demander si nous ne vendions pas trop de blé à crédit par rapport à celui que nous vendons au comptant. Tous savent que nous préférerions évidemment vendre au comptant, mais j'aimerais signaler que, pour la campagne agricole de 1960-1961, les exportations de blé et de farine des États-Unis ont atteint 660 millions de boisseaux et que 70 p. 100 de ces exportations n'ont pas été vendues au comptant. En comparaison, les ventes à crédit consenties par le Canada ne constituaient qu'une infime partie de nos ventes globales. Le gouvernement de l'Australie et celui de la France ont conclu d'importants accords visant la vente de blé à la Chine, et cela à des conditions bien plus favorables que le Canada. Cela permet de conclure que le gouvernement canadien est loin d'avoir consenti le maximum de garantie pour les crédits à l'exportation qu'il serait en mesure d'accorder à juste titre, en ce qui concerne les ventes de blé à l'étranger.

M. Horner (Acadia): Alors pourquoi s'inquiéter du risque?

M. Douglas: Le député semble vouloir continuer ses interruptions. Il me semble, cependant, qu'il aura une excellente occasion de prendre la parole avant que s'achève le présent débat, afin de dire au comité, ainsi qu'aux cultivateurs de l'Ouest canadien, s'il approuve ou désapprouve la proposition du ministre de l'Agriculture.

M. Horner (Acadia): Je l'approuve certainement, et j'irai le leur dire.

M. Douglas: Peut-être le député la répudiera-t-il, comme l'a fait le premier ministre.

M. Horner (Acadia): Je croyais m'être bien fait comprendre en disant que j'approuve la proposition et que je participerai au débat.

M. Peters: Vous appuierez les deux côtés.

M. Douglas: Le député donnera son appui à l'un à la Chambre et à l'autre à la campagne.

Ce qui est troublant pour ceux d'entre nous qui croient au régime de vente ordonnée, et qui ont lutté pour l'avoir, c'est qu'agir ainsi, c'est peut-être se mettre le doigt dans un engrenage. On ne peut prévoir ce qui arrivera en fin de compte. Dans son discours aux délégués du syndicat du blé, le ministre a dit: «Je ne pense pas à une contribution précise.» Or, nous avons le droit de savoir à quel degré de participation pense le ministre. Les cultivateurs devront-ils assumer, peu à peu, des risques de plus en plus grands en ce qui concerne l'assurance? La souscription des risques des ventes à crédit passera-t-elle graduellement de l'État aux cultivateurs? Voilà ce que nous voulons savoir.

Si nous voulons vendre du blé, les ventes à crédit deviendront un élément de plus en plus important. On m'affirme—et le ministre pourra nous en dire davantage au cours des délibérations—qu'en vertu de l'accord conclu avec la Chine communiste, cette dernière a maintenant acheté assez de blé pour satisfaire au minimum prescrit, et n'a pas besoin d'en acheter davantage. Elle peut le faire, mais elle n'y est pas tenue. Cet état de choses peut entraîner des négociations en vue de nouvelles ventes de blé. Comme je l'ai déjà dit, la France, l'Australie et les États-Unis offrent déjà des conditions très favorables. A supposer que les transactions à crédit deviennent de plus en plus importantes pour la vente du blé à nos clients d'outre-mer, les cultivateurs ont alors raison de chercher à savoir si ce n'est là qu'un premier pas et si on va, peu à peu, leur refiler tout le fardeau.

La deuxième proposition qu'a formulée le ministre se trouve à la page 7 de son manuscrit. Je cite:

> Je vais maintenant formuler une deuxième proposition d'envergure pour qu'on l'étudie sérieusement et qu'on en discute. Les trois syndicats de l'Ouest et les producteurs unis de céréales voudraient-ils

se concerter pour mettre sur pied un organisme de vente de céréales qui puisse, par son initiative, pénétrer d'abord sur le marché intérieur et, par la suite, sur le marché d'exportation, et qui puisse effectivement jouer le rôle d'agent des ventes de la Commission canadienne du blé?

A mon avis, cette proposition laisse entendre que la Commission canadienne du blé n'a pas fait du bon travail, en ce qui concerne la vente du blé, et qu'un autre organisme serait utile. J'estime que la Commission canadienne du blé a accompli de l'excellente besogne, qu'elle a fort bien joué son rôle d'agent des ventes. Si le ministre est d'avis que les organismes agricoles pourraient fournir un apport, il n'a, bien entendu, qu'a accroître leur représentation au sein de la Commission canadienne du blé. Les syndicats ont déjà des services d'exportation. On pourrait, bien sûr, leur donner plus d'ampleur. Le ministre déclare que les cultivateurs veulent être indépendants. Je lui ferai observer qu'ils veulent être indépendants, mais non pas abandonnés. Ils ne veulent pas qu'on soustraie cette fonction à la Commission canadienne du blé pour la leur remettre.

N'oublions pas que, dans tous les pays du monde aujourd'hui, le commerce du blé se fait au niveau de l'État. Dans la conjoncture actuelle, les gouvernements négocient surtout avec d'autres gouvernements. Lorsque les acheteurs éventuels ne peuvent payer comptant, les pays en cause s'entendent sur un mode d'assurance qui permet de vendre à crédit, d'accepter, parfois, des devises étrangères ou même de procéder à un troc pur et simple. Dans les circonstances, j'estime que seul le gouvernement peut négocier comme il convient la vente du blé aux pays d'outremer. L'expérience d'une agence centrale de vente, instituée au cours des années 30, a montré qu'un groupe de producteurs atteint vite ses limites et ne peut fonctionner avec succès sans l'appui du gouvernement. Inutile d'espérer qu'une agence de vente, formée de producteurs, puisse soutenir la concurrence du Trésor national des États-Unis, de la France ou de l'Australie dans la vente du blé à l'étranger.

J'ai dit l'autre jour que, selon moi, ces propositions sapaient la portée, les attributions et les responsabilités actuelles de la Commission canadienne du blé. Le ministre a riposté que c'était absolument faux. Eh bien, je tiens à préciser que les dirigeants des trois syndicats agricoles du Canada, soit les syndicats de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, ont manifesté de l'inquiétude et même de l'opposition à cet égard, que le directeur de la Fédération de l'agriculture du Manitoba a déclaré la même chose et que le président du syndicat du Manitoba s'est dit opposé aux propositions.

Pourquoi tous ces gens s'inquiètent-ils? Ils s'inquiètent parce qu'il semble y avoir un certain rapport entre ces deux propositions. D'après le rapport annuel de la Commission canadienne du blé, un nombre de plus en plus grand de ventes se fait par l'intermédiaire d'agents plutôt que par la Commission du blé elle-même. Lorsque le ministre a dit l'autre jour que la Commission du blé ne s'occupe pas surtout de vente, la chose m'a assez intéressé. Ce n'est pas là ce que les députés ministériels disaient dans les assemblée politiques en mai et juin derniers. Qu'ils avaient vendu du blé, qu'ils avaient fourni des garanties. Maintenant ils nous demandent d'assumer une partie des risques, d'assumer une partie de la responsabilité de la vente.

M. McIntosh: Balivernes!

M. Douglas: Le député de Swift-Current et Maple-Creek estime que c'est de la bouillie pour les chats. Il a l'occasion de déclarer au peuple ce qu'il pense. Il peut prendre part au débat, mais il n'en fera probablement rien; je sais ce qu'il a fait jusqu'ici. Il s'est contenté de voter selon les directives et de demeurer coi le reste du temps.

Si la Commission du blé songe à se défaire de plus en plus de sa responsabilité à l'égard de la vente, et si le gouvernement songe à se défaire de plus en plus de sa responsabilité de garantir les ventes à crédit, quel en sera le résultat? Le résultat sera qu'un organisme de producteurs, à moins qu'il n'ait l'appui du Trésor canadien, se trouvera à supporter des risques importants, ce qui pourrait entraîner un retour au commerce privé des céréales et à l'ancien marché spéculatif de la bourse des grains. N'allons pas nous y tromper. Monsieur le président, je me méfie de ces deux propositions.

Une voix: Vous vous en méfiez trop.

M. Douglas: Quelqu'un dit que je m'en méfie trop. Je dirai aux honorables députés qui siègent du côté ministériel que j'ai de bonnes raisons de m'en méfier. Quand je vois ce que le gouvernement actuel a fait à la société Radio-Canada, au profit du réseau privé de radiodiffusion; quand je vois ce qu'il a fait à Air-Canada, qu'il a saboté dans l'intérêt des lignes aériennes du Pacifique-Canadien; quand je vois ce qu'il a fait au National-Canadien...

Des voix: Règlement!

M. Ricard: Conformez-vous au Règlement!

M. Douglas: ...alors qu'il était rumeur, ces derniers jours, que dès l'ouverture d'une mine de potasse en Saskatchewan, le National-Canadien serait tout à fait en mesure...

M. le président: A l'ordre! Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais nous en sommes au premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture, ce qui nous permet de discuter de façon très générale à ce propos, mais non pas sur d'autres sujets.

M. Douglas: Monsieur le président, en toute déférence, tout ce que je prouve, c'est qu'un gouvernement capable de saboter Radio-Canada, Air-Canada et le National-Canadien, est également capable de saboter la Commission du blé. Je dis que le National-Canadien était tout à fait en mesure de s'occuper de toute la potasse; qu'il avait les wagons; que les dispositions nécessaires avaient été prises; or, ces députés conservateurs ont appuyé le Pacifique-Canadien en ce qui concerne la construction d'une ligne parallèle, laquelle a été construite avant même qu'ils soient venus au Parlement; ils l'ont fait au moyen d'un bill d'intérêt privé qui donnait au réseau l'autorité de construire une telle ligne.

Une voix: Avez-vous voté contre?

M. Douglas: J'ai certainement voté contre; et je m'y suis opposé à la Chambre. Lors de l'étude précédant la deuxième lecture, je me suis opposé au bill, comme on le constate en lisant le hansard. Je relève également que lorsque le bill a été examiné par le comité, les membres du comité ont élevé de très sérieuses objections au doublage de cet embranchement en disant qu'ils ne voyaient pas pourquoi le National-Canadien n'avait pas eu la possibilité de faire savoir s'il pouvait se charger du transport effectué sur cette ligne. Ces requérants tenaient tant à l'embranchement qu'ils ont commencé à le faire aménager avant même que la Chambre soit saisie de la mesure législative.

Voilà pourquoi les porte-parole des cultivateurs de l'Ouest ont peur des propositions que le ministre leur a faites, moins à cause des propositions en soi qu'à cause de la menace implicite qu'elles représentent pour le maintien de la Commission canadienne du blé et pour le maintien d'un régime systématique de vente du blé. En fait, le premier coup porté à la Commission canadienne du blé par le gouvernement date de l'année passée, quand ce dernier a soustrait à sa compétence les céréales de provende pour en rétrocéder la vente au secteur privé.

Une voix: Vous feriez mieux de vous en tenir à l'assurance médicale!

M. Douglas: Monsieur le président, je dirai à mon honorable ami qui a formulé cette exclamation que tout représentant du parti conservateur qui parcourrait l'Ouest en essayant de faire accepter ces deux propositions aux agriculteurs des Prairies aurait besoin de soins psychiatriques encore bien plus que de soins médicaux. Ce que je veux dire, c'est que l'heure est venue pour le gouvernement non pas de réduire son appui à la vente ordonnée, mais de l'accroître.

La situation relative au blé n'est pas aussi rose que les partisans du gouvernement ont essayé de le faire croire au public pendant l'année dernière. Le dernier rapport indique que les réserves de blé, au dire même du gouvernement, s'élèvent maintenant à environ 953 millions de boisseaux. De toutes les réserves que nous avons connues, celle-ci est environ la troisième en importance, si je me souviens bien. On estime que les ventes, pour l'exportation et la consommation au Canada, se monteront à quelque 470 millions de boisseaux; telle est la quantité que l'on va écouler sur la récolte de cette année. C'est donc dire que nous aurons un excédent d'environ 480 millions de boisseaux au 31 juillet 1963. Si la récolte est meilleure que d'ordinaire, l'été prochain, notre excédent sera donc plus considérable qu'actuellement.

Vu les droits qu'impose maintenant le Marché commun européen et vu les réserves de blé des États-Unis qui s'élèvent déjà à quelque deux milliards de boisseaux, étant donné aussi que les récoltes sont bonnes en Europe et que la France et l'Australie essaient d'accroître leurs ventes sur le marché mondial en offrant des conditions de crédit des plus avantageuses, le Canada en sera réduit à vendre son blé par l'intermédiaire de l'État. Il nous faudra augmenter, et non réduire, le montant des ventes que nous garantissons. C'est une obligation qui incombe au gouvernement et dont il ne saurait se décharger. Si le gouvernement essaie de se démettre de ses propres responsabilités sur les épaules des producteurs de blé, les cultivateurs de l'Ouest canadien vont certainement protester; quant aux membres de notre parti, il s'y opposeront fortement.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, c'est dommage que vous n'ayez pas entendu toutes les observations qui ont été faites à cette extrémité-ci de la Chambre. Si elles étaient toutes consignées au hansard, elles témoigneraient sans doute de l'un des moments les plus drôles de la Chambre, depuis que j'en fais partie. Les propos de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sur Mae West étaient extrêmement comiques, il est expert en la matière. Mais je suis de la Saskatchewan, et depuis 30 ans je lui entends répéter les mêmes histoires. Pour moi, c'est comme si j'écoutais un vieux disque qui se mettrait à tourner chaque fois que l'honorable député se met à parler, et c'est une ritournelle qui est devenue bien monotone pour nous de la Saskatchewan.

Je connais au moins deux bons arguments qui infirment sa déclaration. Le premier est qu'au moment où il faisait ses discours dans une autre région, je participais aux réunions des conservateurs de l'Ouest, du début des années trente, qui ont finalement abouti non seulement à l'institution de la Commission canadienne du blé, en 1935, mais ont largement contribué aux modifications de la loi sur le prêt agricole, à celles de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, et à toute une gamme de mesures destinées à venir en aide à tous les cultivateurs du pays. Il a fait son apparition en 1935 au moment où May West était au sommet de sa gloire. Il vient maintenant prétendre à la Chambre que j'ai eu tort de consulter mes propres commettants avant de consulter les députés ici à Ottawa. Je suppose qu'il voit en mes commettants les délégués du Syndicat du blé de la Saskatchewan. D'après lui, j'ai mal fait de les consulter en premier. Je lui dis que s'il avait consulté les gens de la Saskatchewan avant d'essayer de leur imposer ce programme d'assurance médicale, il n'aurait pas été obligé de quitter sa province.

Puis l'honorable représentant a tenté de semer la crainte en prétendant que le gouvernement actuel qui, après des années de tribulation, a établi la Commission canadienne du blé, cherche maintenant à la faire disparaître. Je ne vais pas relever point par point tout ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit, car il a démontré encore une fois à la Chambre aujourd'hui qu'il en sait tellement moins à propos de la mise en marché des céréales que la plupart de nos députés conservateurs de l'arrière-ban, que je vais leur laisser le soin de lui répondre. Par exemple, il a dit que, d'après lui, le gouvernement devrait faire davantage. A-t-il oublié que la première chose que le gouvernement a faite au cours de la présente session, ce fut de doubler les fonds disponibles, sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en les portant de 200 à 400 millions?

M. Douglas: Qu'est-ce que cela vient faire là-dedans?

L'hon. M. Hamilton: Vous avez là un exemple parfait des connaissances du Nouveau parti démocratique. Sous le régime de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, quelque 170 millions de dollars sont aujourd'hui engagés, dont environ 90 millions pour le blé. Voilà de quoi il s'agit.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre pourquoi les autres 100 millions ne relevaient pas du même article?

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Hamilton: Le député de Burnaby-Coquitlam adore se faire punir. C'est exactement ce que je tentais de faire dans l'Ouest il y a deux semaines, soit attirer l'attention sur les nouvelles occasions qui se présentent, occasions dont apparemment le député ignore tout et se fiche éperdument. Tout ce qui l'intéresse, à en juger par ses remarques d'aujourd'hui, c'est de s'assurer que les cultivateurs de l'Ouest n'auront pas la chance de constituer une agence de vente, ce qui permettrait à ceux qui produisent le blé d'en tirer une part des profits.

M. Douglas: Cela, ils l'ont dans le moment.

L'hon. M. Hamilton: Cela, ils l'ont dans le moment. Après avoir passé sa vie à nous rebattre les oreilles, à nous de la Saskatchewan en particulier, au sujet du fléau des monopoles et de la menace de ces sociétés géantes qui, pour une bonne part, règlent le mouvement des marchandises sur les marchés mondiaux, voilà que ce député vient nous dire qu'il ne faudrait pas laisser les cultivateurs se créer un organisme de vente pour entrer dans ce domaine, qui doit être réservé à ses amis les grandes sociétés internationales de céréales. C'est en fait ce qu'il dit, même s'il ne sait pas ce qu'il dit, pour s'en tenir à un euphémisme à son sujet.

Mais si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour châtier le colosse de Burnaby-Coquitlam. Je vais le laisser s'arranger avec les députés d'arrière-ban. Pour le moment, je vais parler d'autre chose. D'habitude, quand un ministre présente ses crédits, surtout s'il s'agit d'un humble personnage comme le ministre de l'Agriculture, il n'a pas l'honneur de retenir l'attention des chefs de trois partis. Je n'ai pas très bien compris pourquoi le chef du parti libéral a pris part à ce débat. J'ai pensé qu'il regrettait peut-être de n'avoir pas dit un seul mot de l'agriculture dans le discours-fleuve qu'il nous a servi lors du débat sur l'Adresse et qu'il a voulu se rattraper. Puis, j'ai pensé que son deuxième motif de prendre la parole sur ce sujet, c'est qu'on l'aurait averti—je ne sais pas qui—qu'il ferait bien de s'en prendre au ministre de l'Agriculture afin que tout le mérite n'en revienne pas seulement au parti qui s'appelle le Nouveau parti démocratique. Je ne sais trop qui a averti l'honorable représentant. Je sais qu'il avait naguère un bon conseiller dans la personne du député d'Essex-Est. Même si le député ne s'y connaissait pas en agriculture, il a son propre bureau de statistique et les conseils qu'il a donnés au chef de l'opposition ne l'ont, en tous cas, pas entraîné dans des difficultés. Mais le député d'Algoma-Est a maintenant un nouveau conseiller, qui a, à

un degré remarquable, la réputation de se tromper. Dans chaque cas où il se pose un problème agricole, neuf fois sur dix, le député d'Assiniboïa se dirige dans le mauvais sens. Or toute personne sensée et douée de discernement qui voit quelqu'un se diriger tout le temps dans le mauvais sens, prendra généralement la direction opposée.

Quand j'ai fait ces observations à Regina, le député d'Assiniboïa s'est précipité pour se faire imprimer et, dans des phrases qui ne se trouvent généralement que dans le *Leader Post*, a lâché des expressions comme: «absurde, incroyable, fantastique». Non, il n'a pas dit «vétilles» cette fois-là. Cela me fait penser au moment où nous avons vendu le blé à la Chine. Il se trouvait alors dans l'Ouest où il menait la lutte qui devait le faire chef du Nouveau parti démocratique. Il est alors rentré précipitamment ici et a déclaré: «Ce marché avec la Chine, c'est un mythe; c'est une illusion, un mirage; c'est une farce; c'est inexistant; ce n'est rien». Mais, quand les cultivateurs ont reçu leurs chèques en avril dernier, ils ont compris ce qu'était, en réalité, ce «rien». Voilà que le député se fait de nouveau entendre pour dire: «C'est fantastique, absurde, incroyable». Pour ne pas se laisser dépasser, le chef du Nouveau parti démocratique se précipite à la Chambre lundi pour proposer la suspension de l'ordre du jour afin d'analyser le discours fort ordinaire que j'avais prononcé pour demander aux cultivateurs de réfléchir à ces questions qui, de prime abord, les concernaient uniquement.

Il y a aussi ce rapport au chef de l'opposition. Mais pourquoi le chef de l'opposition s'est-il dirigé dans ce sens-ci alors qu'il aurait dû aller dans l'autre? Parce que, chaque fois qu'on voit le député d'Assiniboïa se diriger d'un côté, si l'on est intelligent, il faut aller dans l'autre sens. Le chef de l'opposition devrait apprendre ces manœuvres en zig zag, et s'en souvenir. Je ne blâmerais jamais quelqu'un qui commet une première erreur, mais je ne puis comprendre que le député de Burnaby-Coquitlam ne sache pas qu'il faut aller dans un sens quand le député en question va de l'autre, parce qu'il a certainement appris, de par sa longue expérience, que lorsque le député d'Assiniboïa va de zig il doit aller de zag, s'il ne veut pas se tromper tout à fait.

Toutefois, le chef de l'opposition n'a fait qu'une première erreur. Les deux premières fois que j'ai entendu parler le député d'Assiniboïa à la Chambre au cours de la présente session, j'ai pris soin de lui demander s'il parlait au nom du parti libéral. La première fois, sa réponse était bien hésitante... La deuxième, elle semblait un peu plus catégorique. Je ne peux que supposer maintenant qu'il a dû être le premier à donner son avis à son chef. Il l'a fait tomber dans un piège car, au moment même où son chef se levait à la Chambre pour dire que les deux propositions que j'avais faites à une association des agriculteurs étaient ridicules, les agriculteurs, après avoir pesé l'affaire pendant cinq jours de délibérations sérieuses—et les porte-parole de certains partis politiques ne peuvent semer l'émoi chez ces délégués de syndicat de blé car ils examinent attentivement une question et ne prennent pas de décision à la légère, donc au moment même où le chef de l'opposition me refusait le droit de terminer ma déclaration à la Chambre le mercredi 14 novembre, les agriculteurs de la Saskatchewan, par l'intermédiaire de leurs délégués du syndicat du blé, votaient en faveur des deux résolutions proposées pour donner suite à la demande que je leur avais faite, soit d'étudier ces deux propositions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège, car c'est moi qui ai offert au nom de mon parti de donner au ministre de l'Agriculture tout le temps voulu pour faire son exposé ce jour-là, si le gouvernement était disposé à laisser le débat se poursuivre consécutivement, comme cela aurait dû se faire; c'est l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre qui a refusé au ministre le droit de poursuivre ses observations. Le compte rendu le prouve.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre de lire les deux résolutions qu'il a mentionnées?

L'hon. M. Hamilton: A mon avis, bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se montre chatouilleux sur ce point, il a le cuir épais.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à dire la vérité.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je disais...

M. Douglas: Le ministre a parlé de deux résolutions adoptées lors de la réunion annuelle du syndicat du blé. Nous les lirait-il?

Une voix: Vous avez fait votre discours.

L'hon. M. Hamilton: Si l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam veut bien reprendre son calme...

M. Douglas: J'estime qu'on devrait les consigner au compte rendu.

L'hon. M. Hamilton: Comme lui, je veux faire mon discours. Je signalais qu'à ce moment-là, peu importe la façon dont il s'y prenait, le chef de l'opposition me refusait le droit...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un autre mensonge.

L'hon. M. Hamilton: Quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il accorderait cinq minutes au ministre pourvu...

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Hamilton: ...qu'on donne au leader de la Chambre le temps de demander au ministre des Finances quels seraient les travaux du lendemain.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le compte rendu.

L'hon. M. Hamilton: Je veux aborder mon point principal—au moment même où le chef de l'opposition se levait (je présenterai les choses ainsi) m'empêchant de terminer ma déclaration, il ne savait pas, à ce moment-là, qu'il était en train de se clouer au pilori, car le lendemain matin, les ondes annonçaient à travers tout le pays que les agriculteurs de l'Ouest, par l'intermédiaire du syndicat du blé de la Saskatchewan, m'appuyaient—de quoi avait-il l'air le chef de l'opposition? Puisqu'il a déjà dit que mes deux déclarations étaient ridicules. De fait, le lendemain la manchette en première page de la *Free Press* de Winnipeg disait: «Pearson dénonce le discours d'Hamilton». L'en-tête a été écrit par M. Victor Mackin, et juste en-dessous on trouvait les mots: «Le syndicat appuie Hamilton».

L'hon. M. Pickersgill: C'est mieux que ce qu'a fait le premier ministre.

L'hon. M. Hamilton: A mon avis la sensibilité du représentant de Bonavista-Twillingate me prouve que j'ai encore marqué un point. Le représentant de Burnaby-Coquitlam a demandé ces résolutions. Voici la nouvelle de presse du 15 novembre. Une résolution disait:

> Le syndicat du blé de la Saskatchewan, de concert avec les syndicats de l'Alberta et du Manitoba, devrait examiner les méthodes de création d'une caisse mixte afin de garantir le risque assumé par le gouvernement fédéral lorsqu'il a accordé du crédit aux pays communistes pour l'achat de céréales.

La deuxième résolution recommandait:

> que le syndicat du blé de la Saskatchewan examine la possibilité d'instituer un service mixte d'exportations avec les syndicats de l'Alberta et du Manitoba, afin d'intensifier les ventes à l'étranger de céréales canadiennes.

Je demande simplement à l'honorable représentant d'examiner ces résolutions; rien de plus pour le moment.

Si des députés veulent savoir ce qui s'est passé, je leur dirai ce que je peux. Donc, au lieu de dresser des épouvantails et de parler de sujets qu'ils connaissent à peine, en toute bienveillance, s'ils disposaient de quelques faits supplémentaires, leurs reproches seraient peut-être légèrement mieux fondés. Ces points de vue sont discutables.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre permet-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Hamilton: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: En exposant ces vues le ministre parle-t-il au nom du gouvernement, en qualité de ministre de l'Agriculture, ou exprime-t-il simplement ses vues personnelles? Le comité, à mon avis, est en droit de le savoir.

L'hon. M. Hamilton: Lorsque mes collègues décideront que je ne suis plus ministre de l'Agriculture, ils me le diront, ce ne sera pas le représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Apparemment, le premier ministre nous a dit l'autre jour que vous ne l'étiez plus.

L'hon. M. Hamilton: Le mercredi 14 novembre, j'ai expliqué le fonctionnement de la Commission du blé. J'ai lu deux passages d'une brochure composée par l'un des membres distingués de cette Commission. La brochure en question signale que la Commission reçoit ses céréales des agents qui eux-mêmes se livrent concurrence pour les obtenir. Puis j'ai signalé, dans le deuxième passage, que la Commission distribue ensuite ces céréales à d'autres agents qui sont autorisés par la Commission à les vendre dans le monde entier. A l'heure actuelle, une quarantaine d'agents détiennent des permis. Pour mettre les choses au clair, je pense que les syndicats ont de tels permis mais ne s'en servent pas. C'est vrai que l'un des syndicats vend de la farine, mais en général, ces 40 agents de la Commission canadienne du blé qui vendent les céréales ramassées par la Commission sont des agences privées et, de loin, la plus forte proportion des céréales vendues par la Commission du blé à ces agents va aux grandes sociétés internationales qui ont organisé de façon extrêmement efficace la vente de nos céréales et des autres pays comme la France, les États-Unis et l'Argentine qui en avaient à vendre. C'est leur commerce.

J'étais en train de citer certains passages de la brochure pour essayer d'empêcher les membres de l'opposition de commettre des erreurs dans leurs déclarations publiques lorsque la demi-heure dont je disposais a pris fin. J'allais justement faire remarquer qu'au lieu de se tourner vers le commerce étatisé, comme le prétend le député de Burnaby-Coquitlam, le monde entier, au cours des dix dernières années, a fait le contraire. Je vais

donc donner au comité des preuves tangibles qui montrent au juste quel stimulant—je ne devrais pas dire stimulant, mais quel encouragement—le gouvernement a donné à la Commission du blé pour qu'elle exécute celles de ses opérations qui se font de gouvernement à gouvernement. Monsieur le président, étant donné sa valeur, je demanderais que ce tableau soit versé intégralement au hansard. Il renferme tous les chiffres annuels que j'ai pu obtenir sans trop de difficulté, et je crois que ce sont les seuls que nous ayons dans le moment. En 1955 et 1956, par exemple...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il dire d'où sont tirés les chiffres?

L'hon. M. Hamilton: Ils sont tirés des archives de la Commission canadienne du blé, et c'est la Commission elle-même qui me les a fournis. Le tableau pourrait s'intituler: «Un pourcentage des exportations de blé et de farine faites en vertu de contrats de vente principaux, 1955-1962.» Monsieur le président, comme vous avez pu le voir dans le dernier exposé que j'ai fait, j'ai signalé que d'ordinaire, la Commission du blé charge des agences privées de vendre ses céréales. Mais, s'agit-il de ventes à des gouvernements, c'est la Commission elle-même qui négocie et règle les ententes. En l'année 1955-1956, soit la dernière année complète où l'ancien gouvernement a été au pouvoir, les ventes dont s'est occupée la Commission canadienne du blé et qui figurent dans le tableau sous la rubrique «Quantités aux termes des contrats de vente principaux», se sont chiffrées à 3.9 millions de boisseaux. Par contre, les ventes au comptant se sont élevées à 312 millions de boisseaux. Il s'agit d'une des meilleures campagnes. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les ventes effectuées par la Commission ne représentaient que 1.27 p. 100 de l'ensemble. Cela montre bien au député de Burnaby-Coquitlam qu'au cours des années précédentes, la Commission a vendu en moyenne 5 p. 100 du blé.

M. Teillet: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton: Certainement, si elle est pertinente.

M. Teillet: Ma question a trait au tableau. Où peut-on se le procurer? Sur quelle année porte-t-il?

L'hon. M. Hamilton: Il a été établi d'après les chiffres fournis par la Commission canadienne du blé. Il ne figure pas dans le rapport annuel parce qu'on n'a jamais demandé que les renseignements soient fournis sous cette forme. Mais c'est bien de la Commission que je tiens mes renseignements. L'année suivante, soit en 1956-1957, la quantité de céréales vendues sous l'empire de contrats de vente principaux est montée à 34.6 millions de boisseaux. C'est cette année-là qu'a été signé l'accord avec la Pologne. Vu que les recettes en espèces sont tombées très bas, à ce temps-là, le montant global des ventes a atteint environ 264 millions et les exportations visées par les contrats de vente principaux représentaient 9.32 p. 100 de l'ensemble. En 1957-1958, années sous régime conservateur, les contrats principaux ont atteint 41.4 millions et les ventes globales, 320 millions. J'en attribue publiquement le mérite, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, au ministre des Affaires des anciens combattants qui dirigeait à ce moment-là la Commission canadienne du blé. Puis les ventes cette année-là ont été beaucoup plus importantes, soit près de 60 millions de boisseaux de plus que l'année précédente, mais le pourcentage des exportations globales visées par les contrats de ventes principaux était monté à 12.9, soit près de 13 p. 100. Pour aller plus vite, je me borne à indiquer les pourcentages. En 1958-1959, le pourcentage était de 10.52; en 1959-1960, il était de 11.6; en 1960-1961, il était de 19.9; et en 1961-1962, soit la dernière campagne agricole, il était de 27.99 p. 100. Avec une augmentation de 1 à 27 p. 100 en sept ans, point n'est besoin de se demander qui a encouragé la Commission canadienne du blé à se lancer dans le domaine de la vente.

M. Teillet: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais demander la permission de consigner ce tableau au compte rendu, à cette étape de mon discours.

M. le président suppléant: Le ministre demande la permission de consigner le tableau au hansard comme faisant partie de son discours. Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

M. Teillet: J'aimerais auparavant poser une question au ministre, s'il y consent. J'aimerais qu'il me réponde avant que le comité donne son assentiment.

Une voix: Le consentement a été donné.

L'hon. M. Pickersgill: Le consentement n'a pas été donné!

M. Teillet: Je me suis levé pour essayer d'attirer l'attention du président. J'aimerais, tout d'abord, obtenir du ministre l'assurance, s'il veut bien la donner au comité, que ces chiffres peuvent être vérifiés dans les dossiers de la Commission canadienne du blé. Le mode de livraison m'étonne. En second, le ministre pourrait-il m'assurer que ces ventes n'ont pas été faites par l'entremise de la Commission

canadienne du blé, car, là encore, les pourcentages me laissent particulièrement perplexe. Le ministre pourrait-il me donner l'assurance qu'on peut vérifier ces chiffres dans les dossiers de la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Hamilton: Je suis fort aise de donner cette assurance à l'honorable député. J'ai indiqué que ces chiffres émanaient de la Commission canadienne du blé, et elle en prend l'entière responsabilité.

M. Teillet: Je remercie le ministre. Il peut avoir l'assentiment qu'il a demandé.

[*Note de l'éditeur: Le tableau précité est le suivant:*]

Tableau—pourcentage des exportations de blé et de farine en vertu des contrats principaux de vente—1955-1962

Année	Quantités aux termes des contrats principaux de vente	Total des exportations de blé et de farine	% des exportations totales aux termes des contrats principaux de vente
1955-1956	3,993,000	312,260,000	1.27
1956-1957	34,659,668	264,396,000	9.32
1957-1958	41,407,000	320,293,000	12.92
1958-1959	31,012,000	294,546,000	10.52
1959-1960	32,345,000	277,291,000	11.66
1960-1961	70,572,072	353,475,000	19.96
1961-1962	100,172,483	357,800,000	27.99

L'hon. M. Hamilton: Je puis dire *grosso modo* qu'en 1961-1962, nous avons vendu 358 millions de boisseaux dont plus de 100 millions de boisseaux ont été des ventes à crédit, naturellement effectuées en vertu de contrats types par la Commission canadienne du blé.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hamilton: Oui.

M. Douglas: En quoi cet état de choses infirme-t-il mon affirmation, savoir que nous nous dirigeons de plus en plus vers un régime commercial étatisé? Ne faut-il pas plutôt y voir une confirmation?

L'hon. M. Hamilton: Oui, en effet, depuis que nous nous en sommes occupés ces quatre ou cinq dernières années, mais ce que j'ai dit demeure vrai pour le monde en général.

M. Douglas: Pas pour les États-Unis; 70 p. 100 de leur blé ne se sont pas vendus au comptant.

L'hon. M. Hamilton: Oui, ce serait pour le Moyen-Orient. Mais si l'on considère le marché mondial des céréales, à l'heure actuelle, tel qu'il ressort de votre rapport, il me semble que la proportion des ventes commerciales augmente constamment, dans l'ensemble, marquant l'expansion des maisons de commerce du secteur privé. Un bon exemple nous en est fourni par les ventes de blé français effectuées ces tout derniers mois par le secteur privé, qui intensifie cette tendance au lieu de la diminuer.

Mais je reviens à ce que je disais tout à l'heure, savoir qu'en général, depuis que nous sommes au pouvoir, cet encouragement que nous avons fourni à la Commission canadienne du blé lui a permis d'accroître le nombre de ses contrats types de vente. En toute justice, je voudrais signaler que dans cette vente, non seulement le gros de la marchandise est-il vendu par des commerçants privés de façon très efficace, mais que la proportion augmente de plus en plus par suite des ventes à crédit négociées par la Commission canadienne du blé. Toutefois, les ministres se sont entretenus avec les membres de différents gouvernements du monde qui cherchent aussi à vendre du blé. Les fonctionnaires du ministère du Commerce dans ces différents centres du monde sont toujours aux aguets et cherchent à augmenter les occasions de vente. J'aimerais déclarer ici que, malgré toutes les rumeurs et les craintes qui circulent, les perspectives de vente du Canada sur le marché d'exportation sont bonnes pour les deux ou trois prochaines années. Si bonnes soient-elles, j'ai le devoir de ne pas me laisser aller à une facile satisfaction. Je me demande, naturellement, aujourd'hui, ce qu'on peut faire d'autre. Je déclare au comité que je me suis entretenu avec certaines des importantes sociétés internationales de céréales et que je les ai interrogées sur certaines de leurs affaires afin de voir si elles ne pourraient pas faire davantage. Elles font du bon travail. Toutefois, n'ai-je pas le droit, étant responsable au Parlement et au peuple pour la vente du blé canadien, de demander à nos délégués s'ils font tout ce qu'ils peuvent et peut-être même leur proposer telle ou telle activité qui présenterait des avantages accrus.

C'est ce que je fais. J'ai dit la même chose aux sociétés canadiennes. Je leur ai parlé notamment des débouchés qui existent dans l'Est du pays pour les céréales canadiennes, car je suis au courant de ce qui se passe dans la vallée de l'Outaouais et dans la région est du Canada, et des raisons de cet état de choses. Je ne traiterai pas des progrès accomplis en Allemagne occidentale qui sont importants à l'heure actuelle. Ce pays a d'excellentes possibilités de faire le commerce dans son propre territoire. Je me suis entretenu avec les ambassadeurs nommés récemment dans les nouveaux pays d'Afrique. Ils savent quelle est mon attitude. La plupart viennent me voir avant d'assumer leur poste afin de savoir comment ils peuvent mieux

seconder nos efforts. Le secteur privé du commerce, la Commission canadienne du blé, au moyen de ses relations et de ses fonctionnaires, les fonctionnaires du ministère du Commerce font tout ce qu'ils peuvent, et même les diplomates remplacent leurs pantalons rayés par des vêtements de travail afin de vendre du blé.

Je ne suis pas pleinement satisfait des résultats. Il y a ceux d'entre nous qui s'occupent de vendre...

M. Cook: Le ministre me permet-il une question?

(Texte)

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que l'honorable député puisse poser sa question...

(Traduction)

Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui signaler que la période qui lui était allouée est terminée. Il ne pourra donc pas terminer son discours à moins de recevoir le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je souhaite que le comité permette à l'unanimité au ministre de poursuivre et de terminer son discours. Il semble en effet, que, cette fois-ci, le gouvernement ne tente aucunement de restreindre la liberté de parole, comme il l'a fait l'autre jour. Je crois donc que nous devrions, d'un commun accord, permettre au ministre de poursuivre.

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le ministre de l'Agriculture peut poursuivre.

M. Cook: A quels pays vendons-nous du blé, présentement, à part le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Hamilton: Je crois que nous vendons une certaine part de notre blé, je ne sais pas combien au juste, à quelque 45 ou 48 pays. Nous vendons au comptant de la farine et du blé à d'autres pays, et nous vendons à crédit à la Chine, à la Pologne et à la Tchécoslovaquie.

M. Cook: A qui vendons-nous surtout?

L'hon. M. Hamilton: Les cinq pays principaux seraient le Royaume-Uni, le Japon, la Chine, puis l'Allemagne de l'Ouest peut-être, et ensuite la Pologne, je suppose. Ce sont les gros clients. Nous vendons très peu de blé aux États-Unis, seulement du blé de semences. J'ai essayé d'élargir ce domaine. J'ai cherché à encourager tous les organismes sur lesquels nous avons un peu d'influence à en vendre davantage. Le gouvernement prouve son intérêt pour ce secteur en multipliant par deux, en portant de 200 à 400 millions de dollars, la somme du crédit disponible en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour assurer une marge plus grande et faciliter les ventes. Le gouvernement est prêt à redoubler d'efforts.

Je puis faire l'historique des syndicats du blé de l'Ouest. Leur mission, à l'origine, a été de vendre les céréales. Étant donné les expériences malheureuses des dernières années de 1920, 1928 et 1929, ils se sont ruinés. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont venus à leur rescousse en leur prêtant de l'argent qu'ils ont entièrement remboursé mais, depuis lors, ils ne se sont plus occupés de la vente des céréales. C'est le secteur commercial privé qui s'en est chargé.

La Commission canadienne du blé rassemble toutes les céréales et les cède à ces maisons de commerce, à titre d'agents, qui les vendent, mais parmi ces maisons de courtage en grains, pas une seule n'est la propriété de producteurs de céréales. En somme, j'ai demandé à ces cultivateurs têtus du Syndicat du blé de la Saskatchewan d'envisager la possibilité de réaliser leur rêve d'il y a 40 ans et selon lequel les producteurs retireraient des bénéfices, non seulement de la manutention et de l'entreposage des céréales, mais aussi de leur commercialisation. C'est tout ce que j'ai demandé et c'est pourquoi les membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, l'une des plus magnifiques coopératives de l'Ouest canadien, n'ont pas rejeté la demande que je leur faisais d'étudier la question.

Ils ont compris que je leur demandais de se rendre dans l'est du pays pour commencer, et de voir s'ils ne pourraient pas aider le gouvernement à offrir leurs céréales de l'Ouest aux cultivateurs de l'Est à un prix plus avantageux que celui de leurs concurrents dans la région. Ils savent pourquoi j'ai demandé leur aide. Je leur ai dit que les cultivateurs de l'est du Canada avaient besoin de leur aide. J'ai prêché l'unité entre l'Est et l'Ouest et je leur ai dit que si les cultivateurs de l'Est ne pouvaient pas s'organiser pour acheter des céréales de provende, pourquoi les cultivateurs de l'Ouest ne décideraient-ils pas de se rendre eux-mêmes dans l'Est pour servir leurs clients parce qu'ils sont en même temps leurs amis, leurs compatriotes canadiens et leurs confrères. C'est tout ce que je leur ai demandé. En plus des 40 agences existantes de la Commission, pourrions-nous en avoir une autre, rien qu'une autre appartenant aux producteurs, ce qui serait pour les Canadiens un nouveau stimulant en vue d'accroître les ventes?

J'aimerais citer ce que j'ai dit à la réunion du syndicat du blé. On l'a déjà consigné mais, afin de donner une certaine cohérence à mes observations, j'aimerais lire cette partie de

mon discours. En premier lieu, qu'on me permette de dire qu'au début j'ai parlé de toutes les nouvelles occasions qui s'offrent dans les nouveaux pays où nous ne vendons pas de blé actuellement, non pas la Chine mais des pays comme la Chine qu'il était impossible de ramener sous la compétence de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation parce qu'ils n'ont aucun crédit établi. J'ai décrit les débouchés qui surgiront dans ces nouveaux pays d'ici une dizaine ou une vingtaine d'années, ainsi qu'il suit:

Je vais maintenant formuler une deuxième proposition d'envergure pour qu'on l'étudie sérieusement et qu'on en discute. Les trois syndicats de l'Ouest et les producteurs unis de céréales voudront-ils se concerter, à la lumière de ma proposition, pour mettre sur pied un organisme de vente de céréales qui puisse, par son initiative, pénétrer d'abord sur le marché intérieur et, par la suite, sur le marché d'exportation, et qui puisse effectivement jouer le rôle d'agent des ventes de la Commission canadienne du blé?

L'emploi du mot «effectivement» s'explique facilement. Ils détiennent un permis de vente mais ne s'en servent pas. Je leur ai demandé s'ils formeraient cet organisme de vente et iraient dans l'est du Canada voir s'ils ne pourraient pas y amener des céréales de l'Ouest.

Je vous rappelle que c'était là le but initial des syndicats. A cette époque de concurrence internationale intense, des occasions nouvelles et imprévues s'offrent à nous grâce à l'expansion accrue des débouchés dans les pays nouvellement développés.

Il n'est pas question de la Chine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Russie, mais plutôt des pays nouvellement développés.

C'est, à mon avis, un moment crucial dans l'histoire des syndicats de l'Ouest et des producteurs unis de céréales. Je suis parfaitement au courant de la nature complexe du commerce mondial des céréales et de l'énorme concurrence qui s'y pratique. Je connais à fond le dynamisme et la compétence extraordinaires des grandes compagnies de céréales et des gros transporteurs au Canada et dans le monde. Je reconnais et j'apprécie à sa juste valeur les services qu'ils rendent et leur serviabilité, en qualité d'agents de la Commission canadienne du blé. Mais à titre de Canadien, je vous déclare qu'un puissant organisme de ventes de céréales en commun s'impose au Canada, surtout lorsqu'on considère que notre marché intérieur de l'Est est desservi en si grande partie par des coopératives et surtout lorsqu'on songe que nombre de pays importateurs de blé sont des nations où le commerce est étatisé.

Qu'est-ce que j'en retire pour avoir fait une pareille proposition? Rien que des reproches du genre de ceux que l'on a entendus aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Et le désaveu du premier ministre.

M. Winkler: C'est ridicule.

L'hon. M. Hamilton: L'argument du représentant de Bonavista-Twillingate doit être bien faible puisqu'il ne cesse de revenir sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement de la solidarité entre membres du cabinet.

L'hon. M. Hamilton: C'est vous le grand spécialiste en la matière, vous qui avez déjà été qualifié d'indiscret en haut lieu par un homme qui n'est plus.

J'aimerais dire un mot d'une déclaration dans la même veine que celles que nous avons entendues à la Chambre encore aujourd'hui. Cette déclaration a paru dans la *Free Press*, de Winnipeg, le 12 novembre, juste avant mon retour à Ottawa. On l'a attribuée au chef du Nouveau parti démocratique. L'article a été rédigé par un journaliste de la *Free Press*, résidant à Ottawa, et cite le leader du Nouveau parti démocratique:

Il est donc important que seule la Commission canadienne du blé ait la responsabilité de vendre du blé à l'étranger.

«Seule la Commission canadienne du blé devrait pouvoir vendre du blé à l'étranger.» Monsieur le président, la Commission n'a jamais eu de responsabilité exclusive dans ce domaine. Une déclaration de ce genre indique combien peu celui qui en est l'auteur connaît le fonctionnement de la Commission.

Si l'on peut améliorer la capacité de ventes à l'étranger de la Commission en lui adjoignant des représentants de coopératives de commercialisation de céréales, on pourrait très facilement le faire pour la Commission actuelle sans amoindrir la responsabilité qui ne peut être assumée effectivement que par un office de commercialisation de l'État.

Je ne reproche pas au chef du Nouveau parti démocratique de revenir à l'ancienne philosophie socialiste qu'il a mise au rancart en Saskatchewan il y a 20 ans, maintenant qu'il s'est lancé dans une autre sphère et qu'il peut en faire accroire à un nouveau groupe de dupes, mais nous qui venons de la Saskatchewan, nous sommes habitués à ce refrain et nous savons qu'il ne parle plus de socialisme chez nous. Voilà un homme qui croit au principe que le socialisme doit collaborer avec l'entreprise privée, cette dernière faisant 90 p. 100 du travail. Maintenant il retourne à la vieille rengaine au sujet du commerce d'État. Selon cette théorie, nous n'aurions plus à payer d'impôt en Saskatchewan, mais comme ça n'a pas marché, il a changé de refrain. Maintenant qu'il est dans le domaine fédéral, il change encore une fois de ton. Je tiens à préciser que je ne voudrais pas remettre la conduite des affaires du pays entre les mains d'un homme comme lui.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? A-t-il dit que la Commission canadienne du blé, telle qu'elle est actuellement

[L'hon. M. Hamilton.]

organisée, n'est pas l'unique responsable de la commercialisation du blé?

L'hon. M. Hamilton: La Commission canadienne du blé est l'unique responsable de la commercialisation du blé, mais, à Fort-William, Churchill et Vancouver, elle la transmet à des sociétés commerciales privées, et seulement à ce genre de sociétés.

M. Douglas: Mais la Commission canadiene du blé est toujours la responsable?

L'hon. M. Hamilton: Oui, c'est uniquement un courtier. A la lecture de ces observations, je constate qu'une personne au moins ne comprend pas les rouages de la Commission canadienne du blé. Ainsi que je l'ai dit également plus tôt, cela place cette personne dans une situation où, je le sais, elle ne désire pas se trouver. Il prétend maintenant, dans l'ouest du Canada, qu'il ne veut pas que les producteurs possèdent leurs compagnies pour vendre du blé en tant qu'agents de la Commission canadienne du blé. C'est un domaine que les sociétés privées doivent dorénavant considérer comme réservé. Il n'aime pas se trouver dans une telle posture, mais tel est le cas. C'est là l'impasse dont il doit se tirer. Je ne puis condamner le député d'Assiniboïa pour sa chance continuelle, car il est absent aujourd'hui, mais il est dans le même pétrin. C'est pour cette raison que l'honorable député de Bonavista-Twillingate est parti, il ne voulait pas s'y enfoncer trop profondément lui non plus.

J'ignore si les syndicats de l'Ouest décideront d'établir une agence de vente, mais c'est à eux de décider, pas à nous. Il leur faudra disposer des fonds et des connaissances nécessaires. Ils devront risquer de subir des pertes autant que d'amasser des profits; voilà deux éventualités qui se produisent dans le commerce. Cependant, croyez-moi, la Commission canadienne du blé se trouve raffermie, et non affaiblie chaque fois qu'une nouvelle société se met à vendre du grain canadien à titre d'agent. Je crois que s'il est bon d'avoir 40 agents, il est mieux d'en avoir 41. La Commission du blé approuve la chose, car c'est ce qu'elle dit dans ses brochures.

Je me permets de dire, au sujet des consultations, que j'ai exposé longuement à la Commission canadienne du blé cette proposition et qu'elle a jugé merveilleuse l'idée d'une société de production purement canadienne se mettant à livrer concurrence pour la vente de nos produits.

M. Douglas: Vous ne parlez pas du comité consultatif.

L'hon. M. Hamilton: Et j'ai également exposé l'affaire aux membres intéressés du comité consultatif, il y a environ un an. Le simple fait qu'ils ont déclaré qu'ils étudiaient la question depuis quelques mois démontre la véracité de mes propos. Je veux que les producteurs aient leur mot à dire quant à la manipulation de leurs céréales. S'ils veulent courir des risques, et prendre la chance de faire de l'argent en vendant leur production eux-mêmes, on devrait le leur permettre. Voilà où je diffère d'opinion avec le chef de l'opposition, son conseiller, le député d'Assiniboïa, et le chef du Nouveau parti démocratique. Je veux que les gens s'occupent de leurs affaires.

Je n'ai pas l'intention de m'éterniser. Il y a une chose que j'aimerais verser au compte rendu. Ce qui compte vraiment, monsieur le président, ce n'est pas ce discours ni les deux propositions qu'il renfermait. Le fond du problème, c'est que l'opposition libérale sait qu'elle n'assumera pas le pouvoir au Canada avant d'avoir détruit la confiance que les cultivateurs portent au gouvernement actuel. Voilà le fin fond de l'affaire. Les libéraux ont décidé d'accorder foi aux observations de certains chefs agricoles. Ces mêmes chef agricoles se sont prononcés pour les versements d'appoint, et les cultivateurs leur ont répondu le 18 juin. Ils ont préconisé des ventes aux entreprises de provende, et les cultivateurs leur ont répondu aussi sur ce point.

Ces gens mettaient en doute bon nombre d'initiatives qu'a adoptées le gouvernement. Je compte assister plus souvent aux réunions des organismes agricoles dont il est fait mention pour leur présenter aussi des propositions. Je veux connaître l'opinion des membres ordinaires de ces organismes, non pas celles de leurs chefs seulement. C'est ce que j'ai fait à l'automne de 1960. Les députés devraient parcourir les comptes rendus de mes discours, parus dans les journaux de Winnipeg, d'Edmonton et de Saskatoon. J'y ai présenté des idées qui étaient aux antipodes de celles que faisaient valoir les chefs agricoles, et l'on m'a réservé une réception enthousiaste, non seulement à la fin de mon discours, mais aussi à l'issue d'une période de deux heures de questions qui a fait suite à mon allocution. Je présente mes arguments au peuple, car j'ai appris à faire confiance aux gens, non pas aux hommes politiques.

Cela, tout le monde le sait. Le *Leader Post* de Regina n'a pas la réputation d'être un journal conservateur. Écoutez ce qu'on relève dans le principal article de fond du numéro du 16 novembre 1962. Les députés qui occupent les banquettes de l'opposition officielle devraient prêter l'oreille et se mettre au fait, car les journalistes du *Leader Post* ne font pas ces commentaires à la légère. Je cite:

> On reste ébahi devant l'empressement avec lequel certains hommes politiques ont condamné les propositions du ministre de l'Agriculture, M. Hamilton, sur la vente des céréales, et devant le caractère

extravagant de certaines critiques défavorables qu'on a formulées.

Un peu plus loin, on y trouve ce qui suit:

Les propositions de M. Hamilton méritent mieux que la condamnation hâtive d'hommes politiques intéressés.

Quels sont ces hommes politiques qui soignent leurs propres intérêts? A une exception près, ils sont tous absents en ce moment.

M. Douglas: J'aimerais poser une question au ministre. N'est-il pas vrai que le *Leader Post* a toujours dénoncé la Commission canadienne du blé, l'organisation méthodique des ventes, pour se faire le champion du commerce privé des céréales?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je sais du moins que le *Leader Post* a toujours été contre les conservateurs.

M. Douglas: Non, ce n'était pas le cas en juin dernier.

L'hon. M. Hamilton: Le député ne lit certes pas le même journal que moi.

Il s'agit au fond de saper la confiance que le cultivateur porte au seul gouvernement qui, depuis très longtemps, se soit tourné vers lui. Au moment où il commence à avoir sa place au soleil, nos adversaires savent qu'ils doivent saper cette confiance. Que visent-ils au juste? Ils visent surtout la vente de blé à la Chine. Ils se doivent de faire mouche, car s'ils ne mettent pas fin à ces ventes à la Chine continentale, ils perdront tout espoir de reprendre des forces, non seulement dans les circonscriptions rurales de l'ouest du Canada, mais dans tout notre vaste pays.

Ils soutiennent que nous sommes le seul pays qui continue à commercer avec la Chine continentale. On dit que les canons chinois fauchent des soldats indiens pendant que nous nourrissons le peuple chinois. Permettez-moi de citer certains chiffres intéressants, que la plupart des honorables députés connaissent; mais j'aimerais les consigner au compte rendu. L'Inde elle-même commerce avec la Chine. Jusqu'en 1960, elle exportait dans ce pays pour environ 12 millions de dollars de marchandises. Jusqu'à maintenant, elle n'a pas encore déclaré qu'elle avait l'intention de mettre fin à ce commerce.

Je n'ai pas encore entendu de la part de cet excellent groupe de gens, de la part de ceux qui cherchent à détruire cet accord avec la Chine, que le Royaume-Uni devrait mettre fin à son commerce avec la Chine continentale, ni que la France, un autre de nos alliés de l'OTAN, devrait mettre fin à son commerce, ni que l'Allemagne de l'Ouest devrait mettre fin à son commerce. Allez en Alberta, dans le cœur de ce pays nourri de la Bible, et dites que le Royaume-Uni devrait mettre fin à son commerce, et vous verrez quelle sera la réaction. Je connais la population de l'Alberta; allez lui dire que le Royaume-Uni devrait mettre fin à son commerce avec la Chine.

En 1960, le Royaume-Uni exportait pour environ 32 millions de livres sterling de marchandises à la Chine. En 1961, ce chiffre était tombé à 13 millions de livres sterling, et jusqu'ici, cette année, à 6 millions de livres environ. Pourquoi ce commerce a-t-il diminué? Je présume que c'est à cause des réserves limitées de change étranger dont disposent les Chinois, et que c'est parce qu'il ont décidé de se servir de ces réserves limites pour acheter des aliments plutôt que des machines. Examinons les chiffres de l'Allemagne de l'Ouest pour voir si la même situation ne s'applique pas à ce pays. En 1960, l'Allemagne de l'Ouest exportait pour 95 millions de dollars de marchandises. En 1961, ce commerce était tombé à 30 millions de dollars, et jusqu'ici, cette année, à environ 25 millions de dollars, dont environ un tiers représente de la farine provenant de blé canadien. On voit donc que les deux grands clients commerciaux de la Chine continentale ont diminué leur commerce au quart ou à 20 p. 100 de ce qu'il était, et que le nôtre augmente du même montant. Par conséquent, les dollars que la Chine dépensait en Allemagne de l'Ouest et au Royaume-Uni sont maintenant affectés à l'achat de blé australien, canadien, français et argentin—oui, et même de blé de l'Allemagne de l'Ouest, si vous incluez là-dedans les ventes dont j'ai parlé.

Évidemment, cette conception, selon laquelle les pays qui ont des différends à régler ne devraient pas commercer, ne s'applique guère à l'Allemagne de l'Ouest et à l'Allemagne de l'Est. Il existe un mur entre ces deux pays, mais on estime que le commerce entre les deux atteint 250 millions de dollars chaque année, dans les deux sens.

Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu le nom des pays qui commercent avec la Chine continentale actuellement, et vous fournir des chiffres précis là-dessus. Ceux qui voudront bien se reporter au compte rendu pourront ainsi décider par eux-mêmes des faits. Argentine, 1960-1961, néant; 1961-1962, 3.3 millions de boisseaux. Australie, 1960-1961, 43.2 millions de boisseaux; 1961-1962, 71.5 millions de boisseaux. Canada, 1960-1961, 28.6 millions de boisseaux; 1961-1962, 72.3 millions de boisseaux. France, 1960-1961, néant; 1961-1962, 7.3 millions de boisseaux. Allemagne de l'Ouest, 1960-1961, 0.4 million de boisseaux; 1961-1962, 14.3 millions de boisseaux. Cela donne un total de 72.2 millions de boisseaux en 1960-1961 et de 168.7 millions de boisseaux en 1961-1962. Ces chiffres sont tirés d'une brochure intitulée

«Situation mondiale du blé, 1961-1962», laquelle est publiée par le Conseil international du blé.

Récemment, la France a vendu 52.5 millions de boisseaux qui doivent être expédiés d'ici à la fin de l'année 1962 et au cours de l'année civile 1963. L'Australie a vendu 24.6 millions de boisseaux qui doivent être expédiés dans le courant de 1963. Monsieur le président, je mettrai ces chiffres à la disposition du comité si je puis être autorisé à les consigner au hansard, à ce stade de mes observations.

M. Teillet: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous indiquer si les deux listes de chiffres proviennent de la même source?

L'hon. M. Hamilton: Les chiffres que j'ai donnés sont publiés par le Conseil international du blé, dans son rapport intitulé «Situation mondiale du blé, 1961-1962». Les renseignements sur les ventes récentes m'ont été fournis par la Commission canadienne du blé.

M. le président suppléant: Est-il convenu de consigner au hansard le tableau mentionné précédemment par le ministre?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau:*]

Exportations vers la Chine continentale

	juillet-juin 1960-1961	1961-1962
	(millions de boisseaux)	
Argentine	—	3.3
Australie	43.2	71.5
Canada	28.6	72.3
France	—	7.3
République fédérale allemande	0.4	14.3
TOTAL	72.2	168.7

Source: Situation mondiale du blé, 1961-1962—Conseil international du blé.

Ventes récentes:

France—environ 52.5 millions de boisseaux devant être expédiés d'ici la fin de l'année 1962 et au cours de l'année civile 1963.

Australie—environ 24.6 millions de boisseaux devant être expédiés au cours de l'année civile 1963.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais conclure en résumant les points saillants de ce que j'ai essayé de dire. En tant que ministre de l'Agriculture, il m'incombe de consulter ceux qui s'adonnent à l'industrie agricole dans notre pays. Ce besoin de consultation est maintenant plus accentué qu'à n'importe quel moment de notre histoire. J'espère pouvoir continuer cette ligne de conduite.

Deuxièmement, la Commission du blé n'a jamais été plus solide, tant sur le plan domestique de ses opérations que dans le domaine des ventes à l'étranger. Toutefois, je m'en tiens au principe d'après lequel, même si les choses vont très bien, elles pourraient aller encore mieux.

Troisièmement, je prétends que la vente à la Chine était une bonne chose pour le Canada, et qu'elle est encore avantageuse pour nous. J'espère que la situation internationale permettra à toutes les nations d'augmenter dans les années à venir, leurs échanges commerciaux réguliers avec la Chine. J'estime, en effet, que tous les hommes de bonne volonté reconnaîtront l'objectif humanitaire qui consiste à fournir des vivres à ceux qui ont faim et accorderont une priorité plus grande qu'à l'heure actuelle, à ce principe, qu'il prenne la forme de dons, de ventes au comptant ou de ventes à crédit.

L'objectif et les fins que je poursuivais en prononçant mon discours à Regina étaient les suivants: d'abord, renforcer la Commission canadienne du blé en donnant plus d'envergure à ses opérations de ventes, c'est-à-dire ne pas affaiblir ou même détruire le rôle que joue cette Commission. Deuxièmement, offrir de plus grandes possibilités aux cultivateurs de l'Ouest et à leurs coopératives, du point de vue de l'expansion des débouchés pour leurs produits, de la répartition des bénéfices tirés des ventes et de la participation aux opérations relatives aux céréales; ne pas imposer de nouvelles obligations aux cultivateurs de l'Ouest. Troisièmement, bien reconnaître le rôle important du commerce privé dans le maintien de notre forte position sur les marchés d'exportation et insister sur l'intensification des efforts, sans affaiblir le rôle ni les chances du commerce privé.

M. Teillet: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Je crois l'avoir entendu dire, il y a environ vingt minutes, au cours de ses observations, que les perspectives de l'exportation étaient excellentes cette année. La question que je voudrais lui poser est la suivante. Sauf erreur, il a affirmé, il y a trois jours, à la conférence fédérale-provinciale, que les possibilités d'exportation, cette année, étaient bien moins bonnes que l'année dernière. Je me demande comment il concilie ces deux affirmations.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je n'ai pas analysé tous les points de détail qu'on a soulevés aujourd'hui. Je voulais que

le chef de l'opposition soit de retour à la Chambre avant de formuler de nouvelles observations. Je n'aime pas parler en son absence. J'aime bien m'adresser directement à lui en présentant mes arguments. Mais, en ce qui concerne les chiffres, je demanderai au comité de ne pas oublier qu'au cours des quatre dernières années que les libéraux étaient au pouvoir, ils ont vendu, en moyenne, environ 273 millions de boisseaux par an.

M. Teillet: Ce n'est pas la réponse à la question que j'ai posée.

L'hon. M. Hamilton: Deuxièmement, pendant la période où nous avons été en fonction, nous avons exporté environ 321 millions de boisseaux par an les cinq dernières années.

M. Teillet: Mes données ne l'indiquent pas.

L'hon. M. Hamilton: Si vous consultez les perspectives d'exportation, vous verrez que, cette année-ci, nous nous attendons à exporter 470 millions de boisseaux. Est-ce là le chiffre dont parle le député?

M. Teillet: Je n'ai pas ici les chiffres exacts. Je n'ai que la déclaration.

L'hon. M. Hamilton: C'est là le chiffre. Si vous en déduisez les 140 ou 150 millions de boisseaux absorbés à l'intérieur du pays au cours d'une bonne année, cela signifie que même les gens très prudents qui travaillent dans mes services—les économistes qui n'aiment pas s'aventurer trop loin—prédisent, pour cette année, un chiffre d'exportation de 320 ou 330 millions de boisseaux. Je ne fais de pronostics que vers la fin de la campagne agricole et ensuite j'essaie de dire aussi juste que possible.

Quand je dis que la concurrence sera plus dure, je sais qu'elle le sera. J'affirme simplement que le gouvernement redoublera ses efforts, et même si d'autres s'en mêlent, nous n'avons rien à craindre; nous pourrons toujours placer toutes les céréales produites dans l'Ouest canadien cette année, même s'il s'agit d'une des meilleures récoltes qu'on ait jamais vues.

(Texte)

M. Béchard: Monsieur le président, il me fait particulièrement plaisir, en ce moment, de prendre part au débat sur l'agriculture, à ce stade de la discussion des crédits revisés de ce ministère 1962-1963. Issu d'une famille agricole de la Gaspésie, où j'exerce ma profession en cette région à population agricole, et étant de ce fait en contact constant avec les cultivateurs, je crois être à même de connaître assez bien leurs problèmes.

J'ai constaté, au cours de ma courte vie, que les partis politiques, y compris, il va de soi, le Crédit social, au cours des temps, se sont servi un peu trop de l'agriculture comme tremplin politique. Depuis quelques années, cette tendance se manifeste davantage, et comme nouveau député en cette enceinte, je suis scandalisé des propos que nos hommes politiques tiennent sur le sujet depuis le début de cette session. Cette tendance s'aggrave du côté du gouvernement. A entendre les déclarations surprenantes et parfois contradictoires de l'honorable ministre de l'Agriculture, on se demande si l'incertitude du gouvernement minoritaire aux mesures austères n'est pas la cause de sa nervosité.

Tout semble dit et exécuté de façon à s'attirer la faveur populaire électorale, mais surtout pas pour l'amélioration définitive de la situation de la classe agricole. Je dis, monsieur le président, que l'agriculture est un domaine trop important dans notre économie, trop noble et trop grand pour l'embrouiller et le traîner dans l'arène politique électorale.

Je l'ai déjà mentionné à la Chambre, et je le répète, l'agriculture est la base de notre économie. En conséquence, si nous voulons assurer la solidité de notre édifice économique, assurons-nous d'abord que les bases en soient bien assises, car un château construit sur le sable s'écoulera inévitablement un jour ou l'autre. En d'autres termes, une politique de cataplasmes, une politique de courte durée, une politique à court terme ne peut que mettre en danger la vie même de l'agriculture, chez nous! Il nous faut, au Canada, une politique agricole complète, nouvelle, sérieuse et à longue portée, politique qui pourrait être élaborée en collaboration avec les provinces qui sont à même de connaître plus à fond et de plus près les problèmes des cultivateurs qui y vivent.

Plusieurs lois, et de bonnes lois, ont été adoptées tant par les administrations précédentes que par le gouvernement actuel. Cependant, plusieurs d'entre elles sont d'aucune ou de peu d'efficacité, parce que d'application difficile, et d'autres non applicables spécialement à l'agriculteur de l'Est. Encore une fois, je n'en veux pas et les cultivateurs de l'Est n'en veulent pas non plus à ceux de l'Ouest. Je veux bien être compris là-dessus. Le traitement que les cultivateurs de l'Ouest ont eu et dont ils ont bénéficié en certaines occasions, ne doit pas être regardé et n'est pas, en fait, regardé par les cultivateurs de l'Est comme une faveur. Ils y avaient droit.

Toutefois, monsieur le président, on admettra, j'espère, que les cultivateurs de l'Est n'ont pas reçu, dans des circonstances analogues, et ne reçoivent pas encore, un traitement semblable. Certaines lois, comme celle de l'assurance-récolte par exemple, ne s'appliquent qu'aux céréales. Or, comme le cultivateur de l'Ouest est le plus gros producteur de céréales au pays, lui seul actuellement en tire avantage.

Il n'y a rien de mal à cela, encore une fois. Je pense toutefois, et c'est là l'attitude également du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, que l'assurance-récolte devrait s'appliquer non pas graduellement mais concurremment aux autres produits agricoles, de façon que le fermier de l'Est en profite également. Nos récoltes, dans l'Est du pays, et spécialement dans la région que je représente, sont très souvent avariées ou complètement détruites par les effets de la mauvaise température, comme c'est le cas cette année, tant dans le Québec que dans les provinces Maritimes. Dans quelle situation sont donc nos cultivateurs, devant un tel désastre?

L'assurance-récolte ne couvrant pas les produits et les régions affectés, le cultivateur doit envisager non seulement l'hiver avec crainte mais aussi la saison des semailles, le printemps suivant. Un système national d'assurance-récolte devrait être instauré au pays, de concert avec les provinces, de façon à faire bénéficier tous les cultivateurs, tant ceux de l'Est que de l'Ouest, des avantages de cette loi. Je verrais très bien une plus grande générosité tant de la part de l'État dans le paiement de la prime que dans l'indemnité dont pourrait éventuellement bénéficier le cultivateur de chez nous. Une telle mesure est urgente et les autorités fédérales devraient se mettre à la tâche, en ce sens, immédiatement.

M. Dumont: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Béchard: Lorsque j'aurai terminé mes observations. Le cultivateur de l'Est, en outre, dans son effort pour améliorer sa situation, son revenu et le bien-être de sa famille, se heurte à des obstacles et des embûches sur tous les terrains.

Voici que, de par sa situation géographique, il se trouve loin des centres d'approvisionnement de grains dont il a besoin, soit pour la semence, soit pour l'alimentation de son troupeau. Ceci cause des difficultés sérieuses à l'expansion dans le domaine agricole chez nous. Les grains qui nous viennent de l'Ouest coûtent énormément cher, malgré l'aide au transport de l'Ouest vers l'Est qui, incidemment, a été touché par le programme d'austérité du gouvernement.

Si, par exemple, l'entreposage n'est pas fait de bonne heure l'automne, il en résulte une hausse des prix le printemps, lorsque ce grain parvient aux entrepôts à la tête des Lacs. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que les grains de provende de l'Ouest soient transportés en quantités suffisantes dans nos ports de l'Est avant que la navigation ne cesse l'automne. Ici, je suis complètement d'accord avec ceux qui préconisent et réclament la construction immédiate d'entrepôts dans l'est du Québec, par exemple, où nos cultivateurs pourraient s'approvisionner, en tout temps, à des prix abordables.

Il me semble aussi que la politique d'aide au transport des grains venant de l'Ouest, qui existe présentement, devrait s'appliquer au blé et autres céréales qui viennent de l'Ontario vers l'Est.

On ne peut évidemment aborder tous les sujets d'importance en agriculture, dans le temps qui nous est accordé, mais dirigeons-nous un instant vers le domaine de l'industrie laitière. Il me semble qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine très important pour nos cultivateurs de l'Est, et de la province de Québec en particulier, beaucoup plus en tout cas que de dire à nos producteurs laitiers: «Diminuez votre production laitière, sinon nous allons supprimer les subsides», comme le disait récemment le ministre de l'Agriculture. Pendant qu'on devrait s'employer à activer notre économie, de diverses façons, pendant qu'on nous demande de nous occuper de l'agriculture qui est en danger, comme l'a rappelé l'Union catholique des cultivateurs récemment, on dit aux cultivateurs de cesser de produire. Nous sommes d'avis, de ce côté-ci de la Chambre, que l'industrie laitière, qui en est une des plus importantes chez nous, doit être encouragée spécialement.

Qu'on encourage et qu'on s'efforce, par tous les moyens publicitaires à notre disposition, de favoriser la consommation de nos produits laitiers sous leurs diverses formes.

Combien d'enfants, par exemple, même chez les plus fortunés, ne boivent pas suffisamment de lait, lorsqu'ils fréquentent l'école? Le gouvernement devrait instaurer une politique de distribution gratuite de lait, dans nos écoles. La santé de notre capital humain, la force de notre jeunesse—nos dirigeants et nos travaillants de demain—est plus importante et plus sérieuse, je crois, que la mesquinerie sur le dos de l'austérité ou de tout autre prétexte.

Ce qui manque, dans le domaine agricole, à mon sens, c'est l'information et les agences commerciales, qui pourraient voir à raviver nos marchés agricoles et, dans bien des régions, à en créer de nouveaux.

Le temps n'est pas, en matière d'agriculture, à la routine et aux méthodes désuètes, mais à l'action immédiate vers de nouvelles conceptions, afin d'assurer un standard de vie normal et un avenir plus sûr à cette partie des plus importantes de notre société, la classe agricole, et, partant d'assurer à notre économie, en général, un sain équilibre.

M. Dumont: Une question seulement, monsieur le président, si vous me le permettez.

M. le président suppléant: Très bien.

M. Dumont: Si les cultivateurs, et il y en a un grand nombre, n'ont pas $1,200 de revenu par année, sur quoi fonderiez-vous votre assurance-récolte dans l'est du Canada?

M. Béchard. On va laisser au ministre de l'Agriculture le soin de décider cela.

M. Dumont: Ah! bon, c'est ce que je pensais. Vous n'avez pas de connaissances sur ce sujet.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Je suis heureux d'avoir cette occasion de me lever pour appuyer l'un des meilleurs ministres de l'Agriculture que le Canada ait jamais eu. Il est un fait qu'au cours des six derniers mois, les preuves ont abondé à l'appui de cette affirmation. S'il en était besoin, on pourrait revenir sur les deux dernières années. Déjà, les livres d'histoire témoignent clairement du bien que cet homme a fait à l'agriculture canadienne tout entière.

Ce débat a commencé au milieu d'une vague d'intérêt et de préoccupation à l'égard d'un discours qu'a prononcé le ministre à Regina. Le second orateur de l'opposition officielle a laissé tomber le sujet immédiatement après que le ministre en eut si longuement traité dans le discours qu'il avait terminé quelques minutes auparavant. Apparemment, l'opposition officielle avait dit tout ce qu'elle avait à dire au sujet des ventes de blé et des exportations de blé.

Une voix: Soyez patient.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un dit: «Soyez patient». Je suis persuadé qu'avec l'énergie dont mes bon amis sont doués et l'aide de leur personnel de recherche, ils déterreront un peu plus de fange pour nous en éclabousser. Je suis également certain qu'on saura leur répondre.

Ce débat m'intéresse, car certaines inquiétudes se sont manifestées à l'égard du discours que le ministre a prononcé à Regina, ainsi qu'un intérêt évident à l'égard des deux propositions qu'il a faites aux agriculteurs et qu'il leur a demandé d'étudier au cours des mois d'hiver à venir. Il leur a demandé d'envisager la possibilité de cautionner, en partie les futures ventes à crédit, en leur signalant qu'ils pourraient avoir des difficultés à mesure que les ventes à crédit se multiplient, ce qui se produit sur le marché mondial du blé, à l'heure actuelle. Il leur a dit qu'ils pourraient avoir de la peine à concurrencer certaines ventes à crédit effectuées par d'autres pays. C'est évident, car le Canada est probablement en retard sur d'autres pays dans ce domaine, comme l'a fait remarquer le député de Burnaby-Coquitlam. Ainsi, le ministre avait raison de conclure en disant que le Canada devait se préparer à entrer de plein-pied dans le domaine des ventes à crédit.

Le ministre voudrait, comme il l'a dit, que les cultivateurs comprennent bien la situation et qu'ils envisagent la possibilité d'assumer une part des risques. Qu'a-t-il proposé? Il a proposé de soustraire 2 ou 3c. par boisseau au versement final concernant le blé. Ce n'est pas une forte somme que les cultivateurs pourraient refuser d'emblée. Je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ouest, en particulier, tiennent à faire leur part et à soutenir les efforts que notre pays déploie pour vendre davantage de blé. Qu'y aurait-il de mal à prendre en charge une partie des risques du crédit, à raison de 2 ou 3c. par boisseau? Je le demande au député de Bonavista-Twillingate. Si le pays, ou le gouvernement actuel, ou même le gouvernement dont il ferait partie, mettait au point une politique de vente des produits de la pêche en demandant aux pêcheurs de prendre à leur charge un certain pourcentage, mettons un demi-cent ou un quart de cent la livre de poisson, les pêcheurs le refuseraient-ils, sachant que l'État prendra à sa charge le reste des risques du crédit accordé?

Ses pêcheurs ne seraient-ils pas heureux de voir le pays se mettre à exporter ce produit sur une grande échelle? Je suis sûr que si, tout comme les producteurs d'autres denrées, à part le poisson et le blé, s'en réjouiraient. C'est manifeste car, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, que nous avons grandement améliorée, les fabricants assument 15 p. 100 du risque que comporte le crédit, alors que la Société d'assurance des crédits à l'exportation en assume 85 p. 100. Autant que je sache, la proposition n'a rien de mauvais. Elle permet aux cultivateurs de seconder le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, afin de vendre leurs produits, et je suis sûr que tous les commerçants apprécieraient qu'ils accepteront vraisemblablement d'assumer en commun leur part du fardeau.

Il est intéressant de noter certaines des observations du député d'Assiniboïa. Le ministre s'y est arrêté longuement, mais le député s'est fait la réputation de prononcer des mots célèbres. Personne n'a oublié son expression «bagatelles». Il a dit de l'accord avec la Chine que tous les avantages étaient du même côté. Il qualifie maintenant cette idée de phénoménale, d'incroyable, et ainsi de suite. Ces expressions ont toutes été relevées dans le *Leader Post* de Regina.

Le ministre a expliqué, je crois, sur quoi se fonde cette proposition initiale et en quoi elle est valable. Si certains ont encore des doutes, qu'ils se demandent si les bûcherons,

les pêcheurs ou les fructiculteurs ne seraient pas intéressés à assumer une partie des risques d'une importante vente à crédit? Je suis certain que les principaux producteurs d'une industrie donnée seront disposés à sacrifier deux ou trois cents par boisseau sur leurs produits, pour appuyer entièrement cette proposition. Par conséquent, il n'est pas étonnant qu'à la réflexion certains aient changé d'attitude comme nous avons pu le constater aujourd'hui. Je me rends compte que, dans un pays comme le Canada, nous devons avoir soin de ne pas rivaliser de crédit pour les produits de nécessité, mais nous devons continuer nos ventes à crédit afin de maintenir notre position sur les marchés du monde. Bien sûr, le Canada est aujourd'hui le plus gros exportateur de blé au monde. C'est un rang qu'il n'est pas facile de garder pour un pays dont la population est si clairsemée.

L'honorable député de Red-Deer a parlé longuement des régions dans lesquelles nous pourrions encore pénétrer. Son parti nous a donné une idée du peu qu'il connaît de l'industrie du blé, lorsqu'un autre membre de ce parti a demandé quels sont les pays auxquels nous vendons du blé à part les États-Unis et la Chine. Le ministre a répondu que nous vendons du blé à 44 pays, que nous tâchons d'en vendre dans tous les pays du monde. Voici ce que le ministre déclarait dans son discours de Regina, tel que le cite le *Western Producer:*

> Toutefois, M. Hamilton estime que les marchés nouveaux et intouchés représentent un grand défi pour le producteur de blé. Si les nations en voie de développement pouvaient, grâce à des accords internationaux, obtenir des prix minimums stables pour leur propres produits de base, il y aurait relèvement des niveaux de vie, et la plus faible augmentation ouvrirait un vaste marché aux céréales canadiennes.

C'est dire que le ministre ne cesse d'avoir l'œil sur tous les marchés inexploités qui peuvent exister dans le monde aujourd'hui.

Le député de Red-Deer s'est appesanti sur les marchés inexploités qui subsistent dans ce qu'il a appelé le monde libre. Il a dit que la faim et l'indigence constituaient aujourd'hui les plus grands dangers pour la paix mondiale. Selon lui, la faim est une plus grande menace que le communisme, une plus grande menace que les troubles raciaux qui ont éclaté ces derniers temps. C'est, à ses yeux, la menace la plus importante et la plus dangereuse qui existe à l'heure actuelle. Il a dit ensuite que notre excédent de nourriture était notre meilleure arme, mais que nous devions l'utiliser en la rattachant à des programmes de défense, de relations extérieures et d'agriculture. Eh bien, si ce n'est pas là se servir de la nourriture comme d'une arme de guerre, comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam—c'est du reste le seul point sur lequel je suis d'accord avec lui—on ne saurait rien imaginer de plus ressemblant. Il a dû vouloir dire qu'il aimerait voir le ministère des Affaires extérieures publier des textes à l'intention des pays communistes, afin qu'ils puissent être «instruits autant que comblés». C'est à cela qu'il songeait peut-être.

En échafaudant son système de défense intégrée, il a dû envisagé le recours à la nourriture, ou au manque de nourriture, comme une arme à utiliser dans la manière de guerre froide que se livrent l'Est et l'Ouest.

M. Patterson: Vous déformez le sens de ses paroles.

M. Horner (Acadia): Je le cite presque mot à mot et je suis sûr que le compte rendu me donnera raison. Il a poursuivi en disant que le régime communiste se prête mieux que notre régime de liberté à la mise en œuvre de programmes d'alimentation et d'échanges correspondant à leurs idées dynamiques. Sans doute tout cela sera dans le compte rendu. Mais quand il a demandé comment nous pourrions pénétrer dans ces régions neuves—et les cultivateurs de l'Ouest sont toujours intéressés à stimuler les ventes canadiennes, sujet du présent débat—le ministre a fait une couple de propositions, même si certaines personnes ne les ont pas trouvées de leur goût. Un moyen qui pourrait accroître les ventes, d'après le député de Red-Deer, serait de mettre en vigueur un régime de dualité de prix. Nombre de députés de l'Ouest ont défendu la dualité des prix. Lui, il veut s'en servir pour s'emparer de marchés inexploités, comme moyen d'abaisser nos prix extérieurs et, pourrait-on dire, de relever nos prix intérieurs. Quelles seraient les conséquences de cette méthode sur le marché mondial du blé? Quelles en seraient les conséquences pour l'entente internationale du blé? Adopter le régime du double prix pour nous emparer des marchés inexploités, ce serait ruiner le marché et torpiller l'entente internationale sur le blé. L'entente cesserait tout bonnement d'exister, et il est sûr qu'après quelques années, nous aurions au Canada une industrie agricole très fortement subventionnée, car il faudrait maintenir notre prix domestique à un niveau bien plus élevé que celui du marché international. Il y a une chose dont il faut nous garder aussi farouchement que possible. C'est d'affaiblir le marché international du blé. Si nous commençons à baisser les prix, nul ne sait où cela s'arrêtera. Rien ne pourrait ruiner les agriculteurs plus rapidement que la baisse du prix international du blé.

Puis il a parlé longuement, comme c'est l'habitude chez certains créditistes, des populations affamées du monde à l'heure actuelle. Il a parlé de l'Inde et de sa population qui

meurt de faim. Je me demande si les problèmes en Inde se ramènent à une question de nourriture et d'approvisionnement. Il est peut-être intéressant de signaler que l'Inde, de nos jours, compte le plus grand nombre de bovins dans le monde et tandis que bien des gens dans ce pays souffrent de la faim il y a de la nourriture à leur portée, mais il existe d'autres barrières qui les empêchent d'y toucher. Il y a d'autres régions que l'on pourrait développer pour produire de la nourriture afin de limiter un peu la famine qui existe dans le monde de nos jours.

Il a parlé longuement d'un compte de compensation international en vertu duquel on pourrait faire des ventes sur le marché international et les régler grâce à ce compte de compensation. Je me demande si le papier-monnaie serait valable pour de telles transactions, et comment fonctionnerait, à cet égard, le crédit ou l'argent libre de toute dette ou encore leur régime de financement déficitaire. Ce serait fort intéressant de voir ces éléments à l'œuvre.

L'honorable député de Red-Deer a déclaré aussi que le meilleur débouché pour nos produits agricoles, c'est le marché intérieur. Je suis entièrement de son avis là-dessus. Le Canada peut consommer—et c'est ce qu'il fait—tout le bétail, le porc et l'agneau qu'il produit, non pas tout son beurre, mais presque tout son lait ainsi qu'une grande quantité de ses céréales. Il a poursuivi en disant que nous devrions chercher un moyen de transporter les excédents de blé de l'Ouest aux régions moins fortunées de l'Est. J'espère qu'il n'avait pas à l'esprit le discours qu'a prononcé à la Chambre un des membres de son parti et qui, parlant de la Commission canadienne du blé, a déclaré qu'il voulait acheter le blé à un cent la livre, dans la province de Québec. Il ne pourrait obtenir le blé à ce prix-là dans l'Ouest; je ne vois donc pas comment ce serait possible dans le Québec, tout en défrayant le transport. J'ignore qui le lui vendrait.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de connaître ses théories sur la Chine et de l'entendre dire que nous devrions plutôt vendre notre blé à d'autres pays. Le ministre a expliqué par le détail qui vend à la Chine. Il a tiré au clair la question de savoir si d'autres pays ont cessé de commercer avec la Chine et si nous sommes le seul membre du Commonwealth à continuer nos transactions avec ce pays-là. Il est bien évident que nous devons suivre de près la situation en Inde et en Chine. Toutefois, d'autres pays du Commonwealth continuent à faire des transactions avec la Chine et nous devrions peut-être maintenir notre politique commerciale jusqu'à ce que la situation empire ou que la Chine adopte une politique d'agression qui lui permettrait de conquérir toute l'Inde, ce qu'elle n'a pas encore fait.

[M. Horner (Acadia).]

Le chef de l'opposition a prononcé un discours fort intéressant. Le député de Bow-River lui a posé une question mais il n'y a pas répondu. Il s'est mis à lire quelque chose. Cependant, il a bien dit que les déclarations faites par le ministre à Regina étaient ridicules. Il a parlé aussi le 14 novembre, comme on peut le voir dans le compte rendu. Je l'ai écouté attentivement pour découvrir s'il avait quelques conseils pratiques à donner. Il sait fort bien critiquer, mais il n'apporte pas de solution. D'après lui, son offre de $2 le boisseau pour le blé était quelque chose de très bien. En fait, il a précisé que ce serait un prix de soutien. Je ne sais ce qu'en pensaient ses collègues, surtout ceux qui estiment que la situation se corse dans l'Est canadien. Quoi qu'il en soit, il semblait bien content de cette idée qu'il avait eue d'offrir $2 le boisseau. Selon lui, la politique commerciale des États-Unis est excellente, et il s'est longuement étendu là-dessus. A vrai dire, s'il avait lu les journaux récemment, il saurait que les États-Unis ont mis le Marché commun en demeure de commercer avec eux. «Si vous haussez les droits de douane sur nos produits, ont-ils dit, nous devrons faire de même à l'égard des vôtres.» Ce n'est pas précisément une politique de libre-échange. Selon lui, nous devons aider le Marché commun européen. Nous devons protéger nos producteurs, mais ils devront s'adapter au Marché commun, même si pour cela ils doivent rectifier leur production. Il s'engageait alors sur un terrain dangereux.

Le premier ministre du Canada a recherché, auprès de la Grande-Bretagne, l'assurance que nos producteurs auront, à l'avenir, le même accès à ce marché qu'à l'heure actuelle; la Grande-Bretagne nous l'a promis et nous lui en sommes reconnaissants. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'inquiète énormément à propos de ce risque. Il est méfiant et inquiet. Je suis certain qu'il a employé le mot «méfiant» environ quatre fois. Il a ajouté qu'il devait admettre que les autres pays élargissaient leurs ventes à crédit et que le Canada n'avait pas encore réellement abordé les ventes à crédit. Cependant, il s'inquiète de voir les agriculteurs perdre 2c. du boisseau sur les ventes de blé car il estime que si les agriculteurs doivent dépenser 2 ou 3c. le boisseau, cela constitue un gros risque pour les ventes à crédit de l'avenir. Pourtant, il se contredit dans ses propres observations lorsqu'il déclare que le marché est certain, que le Canada n'avait pas épuisé toutes ses possibilités en ce qui concerne les ventes à crédit. J'ai écouté très attentivement ses observations afin de déterminer s'il était contre

les deux propositions que le ministre a faites à propos de son discours de Regina. J'ai compris, en l'écoutant, qu'il était inquiet et méfiant à ce propos, mais qu'il ne savait pas s'il était toujours contre ou s'il était pour ces mesures: il était simplement inquiet.

Une voix: Il a de bonnes raisons de l'être!

M. Horner (Acadia): On ne peut lui reprocher d'être inquiet, c'est vrai; c'est assez normal quand on a quitté sa province dans la situation où il l'a laissée.

Une voix: Il ne l'a pas quittée, on l'a chassé.

M. Horner (Acadia): Je m'incline devant la science du député. Le ministre nous explique très bien sa deuxième propsition concernant la Commission du blé et les mesures qu'elle prend. Il a déclaré que parmi ceux qui le condamnaient, très peu savaient ce qu'ils condamnaient. Un article, analysant chaque semaine la politique agricole, le confirme ainsi:

> Les organisations agricoles et les députés ont montré cette semaine le peu de compréhension qu'ils ont des principaux problèmes de l'agriculture. Ils ont aussi montré combien peu ils savent apprécier les efforts du ministre qui a tant fait pour les cultivateurs depuis deux ans qu'il dirige le ministère.

Voilà comment cette analyse hebdomadaire des problèmes agricoles répond aux critiques les plus virulents qui ont attaqué le discours du ministre, à Regina. En fait, le ministre a expliqué que la Commission canadienne du blé prenait le blé en charge, l'offrait en vente tel jour à la bourse des grains à tel et tel prix, et que la bourse des grains était un organisme formé de courtiers vendant le blé au prix fixé par la Commission pour un jour donné. L'idée du ministre était d'avoir une organisation nationale intéressée spécialement à pousser les ventes dans le pays et à l'étranger. Certes, l'idée fait l'objet de discussions depuis un certain temps. Elle a certes une grande valeur. Les syndicats du blé et les *United Grain Growers* l'ont admise et l'ont étudiée. Ils croient qu'ils aimeraient peut-être s'intéresser au plan, mais qu'il s'agit d'une grosse bouchée à prendre. Le ministre les a mis en garde; il leur a dit que, selon lui, ils connaissaient le marché et qu'ils devraient procéder avec grande prudence, mais qu'il espérait qu'ils adopteraient éventuellement le projet, ce qui augmenterait la concurrence dans la vente des céréales, et augmenterait aussi les ventes. En conséquence, il ne resterait aucun recoin du pays ni du monde qui ne se ressente d'un programme agressif de vente du blé de l'Ouest.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, j'ai rencontré, hier, un journaliste qui m'a dit: «M. Dumont, on ne vous entend plus parler. Est-ce que, par hasard, vous auriez l'intention de toujours donner votre place à d'autres?»

Très jeune, je puis dire que j'avais eu un exemple frappant. A la suite d'une retraite paroissiale, alors que j'étais à l'avant de l'église, à faire le chemin de croix, à réciter les prières nécessaires, le chapelet, et après avoir reçu la communion, un autre bon paroissien me dit: «Dumont, ôte-toi donc devant le bon Dieu, on veut le voir nous autres aussi». Voilà la raison pour laquelle j'ai voulu, depuis quelque temps, donner la chance à mes collègues de s'exprimer en cette enceinte, parce qu'on m'appelle aussi le bavard, parfois.

Monsieur le président, après le discours du chef de l'opposition libérale (M. Pearson), le rideau s'est abaissé sur le deuxième acte, et l'éminence grise du parti libéral n'a rien dit de sérieux et de constructif. Ce ne fut que la répétition de ses discours sans fin, que nous entendons depuis le début de la session. Je lui décerne le titre de bon acteur, pour ses efforts, mais je puis l'assurer que tout le monde n'entrera pas dans son jeu politique.

D'ailleurs, si l'on se reporte au hansard de mars 1957, alors que son parti était au pouvoir, on se rend compte que les ministres libéraux de l'époque avaient les mêmes maux de tête que les conservateurs aujourd'hui, ce qui nous fait dire que sous l'égide des deux vieux partis: plus ça change, plus c'est pareil.

Monsieur le président, dès le début de mes observations, je désire donner quelques détails au sujet des dépliants que nous réclamons. Par exemple, la semaine dernière, nous avons réclamé de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) que les dépliants publiés par la Commission canadienne du blé soient rédigés en français. Au fait, je désire informer l'honorable ministre que, personnellement, je suis prêt à m'exprimer dans la langue de Shakespeare aussitôt qu'il voudra bien, lui aussi, parler français. Et, histoire de prouver ma bonne volonté, je déclare à la Chambre que je serai heureux chaque fois que l'on collaborera à la réalisation de l'entente nationale dans notre pays. Toutes les fois que je fais une revendication pour la langue française, je veux prouver qu'au Parlement d'Ottawa, on n'a qu'à demander pour obtenir. Et je découvre tous les jours que nos frères de l'Ouest du Canada ne savaient pas que nous étions parfois traités injustement, et ce plus particulièrement durant les 22 années de régime libéral, lequel n'a rien accompli pour l'entente des deux races.

Il n'y avait apparemment rien à faire à ce sujet, sauf se soumettre.

Il n'est donc pas surprenant que tout soit à refaire dans le domaine de l'entente nationale.

A titre de partenaire égal dans le Canada, je veux même lancer un défi au député de Port-Arthur (M. Douglas) et lui dire qu'aussitôt qu'il saura parler français, je parlerai anglais, et tous deux nous irons visiter Lili St-Cyr et Maurice Richard, pour rappeler sa fameuse déclaration. Je crois qu'elle s'applique bien à ce temps-ci. Mais farce à part, je veux plutôt l'amener visiter, en même temps que le ministre de l'Agriculture, nos cultivateurs québécois qui sont, dans leur bonté candide, des reflets d'honnêteté, de générosité et dont la bonne âme paysanne est restée intacte, permettant les plus beaux espoirs pour fournir au Canada les hommes équilibrés et doués d'un jugement que la campagne a toujours fournis.

Le problème dont on discute à l'heure actuelle a fait l'objet de discussions depuis 40 ans, et nous sommes passés du rouge au bleu, du bleu au rouge sans avoir de solution pratique, sauf que les cultivateurs ont créé la Commission canadienne du blé en 1930.

Mais aujourd'hui, nous souffrons également de ce que nous appelions, durant les années 30, une marée mortelle montante de blé. J'ai en main un article qui a été publié aux États-Unis, mais qui s'applique très bien au Canada. Cet article est intitulé: «Marée mortelle du blé», et se lit ainsi:

Une manchette, dans un journal américain, décrivait la situation du blé comme étant «grave». S'ils avaient lu cela, nos grands-pères en auraient naturellement conclu que l'Amérique du Nord était menacée de famine. Comme ils se seraient trompés! Car ce titre signifie exactement le contraire de ce qu'il eût voulu dire voilà cinquante ans. Car si, aux États-Unis, la situation du blé est «grave», c'est qu'ils en ont trop (ainsi que d'autres produits agricoles) et ne savent plus qu'en faire. Et le malheur épouvantable, c'est que la récolte de cette année a été extrêmement abondante!

Quel sacrilège de ne pouvoir aider des milliers de gens, des milliards de personnes, comme le député de Red-Deer (M. Thompson) le disait tout à l'heure, qui souffrent de sous-alimentation et des milliers d'enfants qui n'ont même pas la chance de se rendre à l'âge de dix ans!

Cette marée mortelle du blé et de tous les autres produits—car il y a tant de gens à nourrir—nous rappelle trop qu'à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir, ces derniers étaient eux-mêmes, ainsi que l'atteste le hansard du 13 mars 1957, à la page 2246, version française, alors qu'un député conservateur, le député de Moose-Mountain, disait:

...le paiement de tous les frais obligatoires relativement à la totalité du grain se trouvant dans les entrepôts commerciaux à la fin de l'année-récolte.

[M. Dumont.]

comme le préconisent les syndicats agricoles de l'Ouest dans les avis qu'ils ont soumis au gouvernement fédéral le samedi 10 mars?

Quelles dispositions le gouvernement est-il prêt à prendre?

Et le ministre du Commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe, répondait:

Mais quelles mesures l'honorable député voudrait-il que nous prenions?...

C'est exactement parce que les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est, pensaient que les libéraux au pouvoir à ce moment-là ne pouvaient rien accomplir, qu'ils ont fait confiance aux conservateurs.

Et d'ailleurs l'honorable chef de l'opposition déclarait, il y a quelque temps, que les conservateurs ne font pas mieux.

Alors, ce que nous avons déclaré au cours de la dernière campagne électorale, c'est que les gens de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba penseront qu'avec les vieux partis on ne peut s'attendre à aucune amélioration.

Je désire maintenant citer une déclaration du député d'Assiniboïa (M. Argue) qui, à ce moment-là, était socialiste et posait des questions embarrassantes aux libéraux. Et comme on dit souvent que les libéraux et les socialistes couchent dans le même lit, ceux-là sont revenus aux mêmes idées qu'énonçait l'honorable député d'Assiniboïa en 1957, alors qu'il disait:

Le ministre de l'Agriculture...

Le très honorable M. Gardiner, à l'époque.

...n'a plus le courage de se présenter à une réunion...

Et c'est toujours le député d'Assiniboïa qui parle:

...organisée par une association agricole authentique de l'Ouest afin de défendre en public, en présence de représentants d'autres partis politiques, son programme agricole discrédité. Apparemment, il n'ose plus assister à ces réunions.

Et il ajoutait:

J'accepterais volontiers de rencontrer le ministre de l'Agriculture... sur une tribune publique, n'importe où au Canada, à une réunion organisée par une association agricole en vue de déterminer le tort que les mesures du gouvernement font à l'industrie agricole du Canada en obligeant des milliers de cultivateurs découragés à quitter leurs foyers parce qu'ils sont incapables de joindre les deux bouts.

Voilà ce que déclarait le député d'Assiniboïa en 1957. Il a changé d'opinion depuis, puisqu'il s'est rangé du côté de ces bons libéraux, croyant sans doute que naîtraient de ce mariage des enfants très forts; mais je crois qu'au contraire ces enfants seront très faibles et que le parti socialiste, qui compte actuellement 119 députés, verra à donner sa place aux créditistes après les prochaines élections.

Les libéraux, à ce moment-là, ne savaient plus que faire. Les cultivateurs de l'Ouest croient-ils qu'ils sont plus sincères aujourd'hui? Non. Nous, du Québec, n'avons plus foi en eux et nous savons que ce ne sont que des acteurs qui veulent reprendre le pouvoir. Le député d'Assiniboïa veut repartir l'élevage du cheval, mais il ne sera pas pris au sérieux, car dans le Québec, il n'y a plus que des tracteurs, et le parti libéral ne sera certainement pas prospère par les Boulanger...

Une voix: Vous les connaissez sans doute.

M. Dumont: Voici ce que je lisais dans le journal *La Presse* du 13 novembre:

Le «pool» du blé dépense $700,000.

Selon un rapport paru hier, le «pool» du blé de la Saskatchewan a dépensé plus de $700,000 en constructions, améliorations et entretiens des élévateurs de grains durant la première moitié de l'année 1962.

La reconstruction des élévateurs, à Balcarres, Leroy, Plato, Raymore, Star City, Turtleford et Waldeck devra être terminée vers le 24 novembre prochain.

Selon un porte-parole officiel, la capacité des élévateurs, une fois complétés, sera de l'ordre de 96,160,000 boisseaux.

Je ne vois aucune objection à ce que l'on construise des élévateurs de grains pour les cultivateurs de l'Ouest, parce que je sais qu'il leur faut emmagasiner leurs grains.

Dès les premiers jours de l'ouverture du 25e Parlement, j'ai réclamé—peut-être un peu maladroitement—qu'on suspende les travaux de la Chambre afin d'étudier le cas des 92,000 cultivateurs qui, annuellement, ne gagnent que $1,200 ou moins, et de prendre les mesures nécessaires pour leur construire immédiatement des élévateurs, comme on l'a fait en Saskatchewan. C'est là une question des plus urgentes. Si, dès cette année, on avait pu emmagasiner des grains dans l'Est, les cultivateurs auraient été en mesure de les acheter à meilleur compte. J'ai découvert que le grain en provenance de Fort-William coûte encore trop cher, même après en avoir acquitté tous les frais. Le ministre de l'Agriculture m'a informé que l'écart dans les prix payés par les producteurs et les consommateurs de l'Est du pays est dû aux frais de livraison au terminus, à l'entreposage, aux intérêts, au nettoyage et au séchage, s'il y a lieu, aux assurances, aux droits imposés, à l'inspection, récépissé, au transport, y compris les frais d'élévateurs, etc. J'en aurais 25 lignes à vous lire.

Après avoir acquitté tous ces frais, eux-mêmes, les 240,000 cultivateurs ne reçoivent que $2.25 les cent livres. Par ailleurs, nous, de l'Est, payons ce blé n° 3, le grain de provende, $3.60 les cent livres. On me dit que cet écart dans le prix est dû aux frais de transport. Permettez-moi de vous dire que je me suis informé auprès d'une société de transport, et j'ai appris qu'à l'heure actuelle les entrepreneurs privés ne chargent que 12c. les cent livres pour transporter ce grain. Et nous pourrions en découvrir d'autres dont les tarifs sont encore moins élevés.

Ce qui veut dire que les grains de provende une fois rendus dans les élévateurs que j'ai suggéré de construire à Berthier, dans la Gaspésie, dans la région du Saguenay, et tout le long du fleuve Saint-Laurent, ne coûteraient aux cultivateurs de l'Est que $2.40 les cent livres, parce que la canalisation du Saint-Laurent nous permet de transporter ce grain beaucoup plus rapidement et à meilleur compte. De plus, je disais qu'il ne leur coûterait que $1.20, parce qu'ils iraient le chercher eux-mêmes à ces élévateurs.

Je crois que le ministre de l'Agriculture, tout paternel qu'il soit, accordera toute son attention à ce grave problème de l'heure. Je suis d'avis que les cultivateurs de l'Ouest n'en seraient pas plus mal. Par ailleurs, ceux de l'Est bénéficieraient d'un revenu accru.

Je comprends bien, maintenant, pourquoi des sièges à la Bourse se vendent jusqu'à $50,000. Je comprends bien aussi que certains commerçants de grains ne veulent pas que les cultivateurs de l'Ouest expédient leurs grains directement aux cultivateurs de l'Est, parce que cela ne ferait pas l'affaire de ceux qui réalisent des produits exorbitants.

Mais je dis, moi, qu'il faut absolument éliminer ces entrepreneurs entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est, parce que les cultivateurs de l'Ouest, de même que ceux de l'Est, sont tous des cultivateurs au même titre.

Personnellement, j'ai été élevé en pensant qu'une mère de famille—le gouvernement, je le considère comme une mère de famille—doit traiter tous ses enfants de la même façon. Ce n'est pas parce qu'un est joli, parce qu'un autre a la tête rouge, un autre la tête noire, que l'un est Canadien français et l'autre d'une autre langue qu'il doit être traité avec moins d'égards. C'est pourquoi je demande que la Commission canadienne du blé (même si, à l'heure actuelle, je ne veux pas que le gouvernement se mêle de nos affaires), qui construit des élévateurs, c'est un fait accompli à l'heure actuelle, vienne construire de ces élévateurs à grains dans l'Est. Nous irons alors y chercher le grain de provende dont nous avons besoin.

Il n'y a pas un cultivateur qui ne consomme au moins 200 sacs de moulée de cent livres par année. Ceci voudrait dire immédiatement $200 de revenu supplémentaire pour ces cultivateurs.

Ce ne sont pas des élévateurs chez les cultivateurs que nous voulons. Je suis au

courant que le ministre de l'Agriculture a certaines intentions à ce sujet. Mais les frais de manipulation par chemin de fer, l'entreposage, à Québec, à Montréal, et le transport, encore une fois par chemin de fer, pour le rendre chez les cultivateurs, ceci est vraiment trop dispendieux.

Ce qu'il faut, ce sont des élévateurs dans les ports de mer que nous avons échelonnés de Montréal à Gaspé jusque dans le Saguenay et la Baie des Chaleurs. A ce moment-là, on aidera 92,000 cultivateurs qui gagnent moins de $1,200 annuellement.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Crouse): Afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, lever la séance du comité, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT CONCERNANT L'EMPLOI DE BONS-PRIMES

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-20, loi modifiant le Code criminel (bons-primes).

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième ou la quatrième année d'affilée que je présente ce bill particulier. Nous en avons discuté en de précédentes occasions, dont l'une a notamment pris un jour entier, à l'époque où le Règlement de la Chambre était tel que les députés pouvaient traiter des mesures d'initiative parlementaire pendant toute une journée. D'après les tenants de la libre entreprise, qui devait jouer à l'avantage du grand public, celle-ci s'appuyait sur la concurrence, qui devait automatiquement faire bénéficier le public des meilleurs produits au meilleur prix possible. Mais cette théorie ou ce principe, comme on dit, de la concurrence n'a pas très bien fonctionné, si vraiment il a fonctionné. Tel a été le cas, du moins depuis que je suis au monde et, assurément, bien avant ma naissance.

Les hommes d'affaires ont bientôt découvert que la concurrence en matière de prix et de qualité ne leur profitait vraiment pas, et ils l'ont bloquée; ils se sont mis à fixer les prix entre eux et à établir des restrictions quant à la quantité et à la qualité de la production et ont pris d'autres mesures semblables. Ils y ont trouvé beaucoup plus de bénéfices que si la concurrence avait eu libre jeu. La concurrence a bientôt été limitée à la publicité. On a fait servir la publicité à donner à croire au public qu'il obtenait un produit de meilleure qualité et au meilleur compte possible, alors que tel n'était pas le cas. Cette pratique joue encore à l'heure actuelle. On nous dit toujours que *Gleem* ou *Glush*, ou n'importe quelle marque de dentifrice est la meilleure marque, celle qui rend les dents les plus blanches, parfume le mieux l'haleine et donne le plus grand attrait sexuel. Voilà ce que nous raconte la publicité. Elle n'engendre pas un produit de meilleure qualité ou moins cher; elle tente tout simplement de nous convaincre que telle est la vérité.

Les bons-primes entrent dans la catégorie des trucs de publicité, en ce sens qu'ils sont utilisés pour convaincre le consommateur qu'il obtient quelque chose gratuitement, que ces bons sont vraiment gratuits. Peut-être est-ce là le crédit social appliqué? Je l'ignore. Mais tout le monde sait que, d'une façon ou d'une autre, le commerçant qui utilise ces bons-primes, quels qu'ils soient, doit trouver l'argent nécessaire pour distribuer les bons-primes et les articles contre lesquels ils sont échangés. Le coût de ces articles est acquitté par les ventes du commerce en question ou de la société, et le concommateur paie les bons-primes et les articles qu'il reçoit en échange de ceux-ci en payant les produits eux-mêmes.

Il est à noter que ces bons-primes ont cours presque exclusivement dans la vente des produits alimentaires.

Leur distribution, en plus d'être un procédé malhonnête qui contribue au renchérissement des produits alimentaires, favorise énormément la concentration du pouvoir économique entre des entreprises de moins en moins nombreuses, dans le secteur commercial quel qu'il soit qui les emploie. Pour bien des raisons, le petit épicier du coin ne peut payer des frais de publicité aussi élevés que ceux des magasins à succursales multiples qui distribuent des bons-primes. Par conséquent, ils sont désavantagés par rapport à ces magasins. En fait, d'après le rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des produits alimentaires—je vais en extraire certains chiffres—les magasins de produits alimentaires à succursales multiples détenaient 37.2 p. 100 des ventes en 1951, et en 1958, 64 p. 100. Par ailleurs, les épiciers indépendants, les épiceries du coin etc. avaient 62.8 p. 100 des ventes en 1951 mais seulement 36 p. 100 en 1958. Je suis sûr qu'une analyse des données statistiques des années consécutives à 1958 montrerait que la disproportion est encore plus considérable et que les magasins d'alimentation à succursales occupent un pourcentage encore plus élevé du marché, tandis que l'épicier indépendant doit se con-

tenter d'un pourcentage relativement plus petit.

Cet accroissement de la puissance et de la maîtrise économiques a certainement été favorisé par le recours aux programmes de bons-primes, au point que les consommateurs sont relativement impuissants, que l'agriculteur lui-même—au sujet duquel il y a eu un débat au début de l'après-midi—est pris dans l'étau à cause de l'intégration verticale et pour d'autres raisons semblables, et au point que le petit homme d'affaires se trouve dans l'embarras. Cet accroissement de la dictature économique, aidé par l'emploi des bons-primes et d'autres méthodes de publicité pareillement malhonnêtes, place dans une situation injuste et sans issue ces trois éléments fondamentaux de notre société que sont le consommateur, l'agriculteur et le petit homme d'affaires. Je crois que la seule institution sociale qui puisse protéger ces personnes, c'est le Parlement.

Le Code criminel renferme depuis 1905 une disposition interdisant l'usage de bons-primes. Mais cette loi, qui est entrée en vigueur, il y a 57 ans, comporte une échappatoire. Elle prescrit, en fait, qu'il est interdit d'émettre et d'employer des bons-primes, mais—voilà l'échappatoire—c'est permis dans certains cas. C'est pourquoi des magasins comme Loblaws, par exemple, peuvent émettre des bons-primes. Cette mesure a pour but de faire disparaître cette échappatoire et de rendre efficace le principe énoncé dans la loi, à savoir que l'usage des bons-primes est interdit. Aussi longtemps que le gouvernement au pouvoir—et l'ancien gouvernement a toléré cet état de choses—maintiendra l'article 322 du Code criminel, nous allons continuer d'accepter, en principe du moins, l'idée que les bons-primes sont inoffensifs et ne nuisent pas à notre économie. A mon avis, le Parlement devrait approfondir la question et renforcer le principe que renferme cet article, de façcon à bannir complètement les bons-primes. Ce bill cherche à rendre la loi efficace et à supprimer l'échappatoire qu'ont trouvée les sociétés de bons-primes et les magasins d'alimentation à succursales, fournissant ainsi la protection nécessaire aux magasins de détail, aux consommateurs et aux petits commerçants.

M. J. N. Ormiston (Melville): Après avoir entendu le député de Skeena s'en prendre encore une fois aux timbres-primes, je ne peux m'empêcher d'admirer au moins sa patience et sa persévérance. Comme il nous l'a rappelé lui-même, c'est la quatrième année qu'il ramène le sujet sur le tapis, ce qui n'est pas sans faire preuve d'une grande ténacité. Ni nouvelles ni originales, certaines des propositions contenues dans le bill n'en sont pas moins intéressantes et opportunes.

Il n'y a rien de bien nouveau non plus dans les bons-primes, qui sont utilisés, sous une forme ou sous une autre, depuis plus de soixante ans. La distribution de timbres, de coupons, que sais-je encore, même si elle est ordinairement reconnue comme légitime et se confine à un certain secteur du marché, semble traverser des cycles, c'est-à-dire qu'elle augmente et diminue. Les responsables de la situation sont les promoteurs de timbres-primes, contre lesquels le détaillant est à peu près sans défense, et le problème qui se pose au consommateur, c'est de savoir si les timbres majorent le prix de ce qu'il achète. On admet généralement qu'il en est ainsi et il semble que ceux qui préconisent la distribution des timbres et qui en bénéficient le plus, ce sont justement les promoteurs et les distributeurs eux-mêmes.

Quand nous examinons l'ensemble de cette question, nous constatons qu'en fait les bons-primes poussent à acheter et qu'on les considère comme une forme de publicité, ce qui ouvre une large porte à la discussion. Qu'il me soit permis cependant de signaler qu'il existe une profonde différence entre une publicité légitime et une sorte de truc de stimulation qui fait croire à l'acheteur qu'il obtient quelque chose gratuitement. Il est évident que les frais entraînés par la distribution et la vente des timbres-primes sont considérables, tout comme il est évident que, d'une façon ou d'une autre, c'est le consommateur qui paie. Dans bien des cas où l'on nous offre la réclame des timbres, le prix en est multiplié. En dépit de tout ce qui se dit contre cette pratique, il y a des gens qui ramassent les timbres avec beaucoup d'enthousiasme et qui se sentiraient lésés dans leurs droits si le gouvernement intervenait.

Pourtant, diverses organisations se sont opposées à cette pratique des timbres-primes parce que, affirment-elles, c'est un gaspillage de temps, de travail et d'argent, certainement pas dans les meilleurs intérêts du consommateur.

Il faut dire, cependant, que si les consommateurs intéressés veulent qu'on prenne des mesures, leurs objections ont souvent été inconstantes et divisées et que modifier le Code criminel semble un moyen plutôt radical de sévir contre une pratique que d'aucuns trouvent inoffensive. D'autre part, il faudra peut-être prendre des mesures pour dissiper l'illusion que le consommateur reçoit quelque chose gratuitement.

Dans son essence, cependant, le bill semble ne pas réussir à réaliser son intention fondamentale, en ce sens qu'il propose une forme d'enrégimentation pour remplacer par des règlements de l'État la liberté de choix dont jouit l'homme pour se diriger.

En pratique, le bill empêcherait le détaillant de fournir un morceau de papier représentant son intention de le racheter au moyen de primes sur des achats. Le bill aura certes pour résultat de mettre un frein à une seule méthode de vente et si c'était l'intention du commerçant d'accorder un escompte ou une prime à l'égard des marchandises achetées, il aurait bien d'autres moyens de le faire. Se mêler aux transactions commerciales n'est certes pas une prérogative du gouvernement et la loi ne devrait pas remplacer la liberté de choix. Même si le bill cherche à atteindre un objectif constructif, il semble que le principe soit bon mais qu'il soit mal appliqué et je regrette de ne pouvoir l'appuyer.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Qu'on me permette de dire en premier lieu que je suis entièrement d'accord avec l'honorable représentant de Skeena sur le bill n° C-20.

Parlant de cette question le 4 février 1960 et de nouveau en juin 1961, j'ai signalé que le problème des bons-primes touche environ 300,000 petits commerces et, au bas mot, un million de travailleurs. Cette pratique de donner des bons-primes, et son but même, détruit les efforts du gouvernement en vue d'aider les petits commerçants.

Ce qu'on appelle généralement un bon-prime, c'est un petit morceau de papier où figure au recto une marque de commerce ou un symbole, ou les deux, et dont le verso est enduit de colle afin que les consommateurs puissent les accumuler, d'habitude dans des livrets, et les échanger ensuite contre des primes et, parfois, de l'argent. Les sociétés donnent à ces bons des appellations diverses et presque synonymes, par exemple, bons-cadeaux, bons d'escompte, bons d'épargne, bons d'économie et bons-primes.

Les bons-primes n'ont rien de nouveau. Ils existent aux États-Unis, sous une forme ou une autre, depuis 1880 au moins et au Canada depuis 1905. Au début du siècle, quand les bons-primes ont fait leur apparition dans la vie commerciale du Canada, l'Association des marchands détaillants du Canada a vu les dangers qu'ils comportaient. Par suite des instances faites au gouvernement par cette Association, on a adopté en 1905 les dispositions initiales du Code criminel interdisant les bons-primes.

Au cours des années, l'interdiction frappant les bons-primes semble avoir été appliquée assez efficacement. Très peu de décisions judiciaires ont été rendues à l'égard de délits relatifs à la distribution de bons-primes et tout le monde sait qu'ils étaient presque inconnus au Canada jusqu'en 1956, alors que ces bons ont inondé notre pays, contrairement à l'esprit sinon à la lettre de la loi.

[M. Ormiston.]

Lorsque le Parlement étudiait la revision du Code criminel en 1954, certains agents de bons-primes ont formulé des instances en vue de faire abroger les dispositions actuelles à cet égard.

La plupart des marchands qui donnent des bons-primes un peu partout dans le pays n'en veulent pas. Cependant, ils ne peuvent courir le risque de compromettre leur situation en les abandonnant alors que leurs concurrents récolteraient les bénéfices. Prenons comme exemple les magasins *IGA* de la vallée de l'Outaouais qui ont commencé à remettre des bons-primes à leurs clients en mai 1956. Ils ont eu l'avantage d'être les seuls à le faire jusqu'au 9 octobre, quand les magasins *Loblaws, Dominion, Steinberg* et *Thrift* ont annoncé qu'ils donneraient des bons semblables comme mesure de légitime défense. Cependant, selon le *Telegram* de Toronto, livraison du 5 octobre, un porte-parole des magasins *Dominion* aurait déclaré que sa compagnie s'y opposait toujours. Voici ce qu'il aurait dit:

> Nous avons pris cette attitude parce que les bons-primes ne nous semblent pas dans le meilleur intérêt des producteurs primaires, de l'industrie de transformation, des marchands au détail ni des consommateurs.

Monsieur l'Orateur, les sociétés de bons-primes sollicitent des ventes et vendent ces bons-primes à des détaillants locaux intéressés à différents genres de commerces, y compris les épiceries, les merceries, les quincailleries, les pharmacies, les magasins de chaussures, les postes de service et d'essence, ainsi que les dégraisseurs. Les détaillants offrent et distribuent les bons-primes à leurs clients qui en accumulent un nombre fixe dans un livret qu'ils échangent pour certains articles. Les bons-primes distribués par ces entreprises sont ordinairement remis aux mères de famille à raison d'un pour chaque 10c. d'achat. Ordinairement les bons-primes ne peuvent être échangés que lorsqu'on en a accumulé suffisamment pour emplir un livret qui en contient ordinairement 1,300, bien que certains en contiennent 1,000 et d'autres jusqu'à 1,500. Contre un livret, le consommateur peut obtenir des articles comme, par exemple, une paire de rideaux ou une lampe de chevet. Les articles électriques exigent un plus grand nombre de livrets, un fer à repasser à la vapeur et à sec, par exemple, exigera parfois 5½ livrets et un malaxeur électrique 11. Maintenant les sociétés de bon-primes offrent également des articles plus importants.

Le volume des ventes des sociétés de bons-primes est un secret jalousement gardé. La plupart étant des sociétés privées, leurs chiffres de vente sont impossibles à obtenir. On peut arriver à une évaluation de ces chiffres

en faisant un relevé chez les détaillants de toutes sortes, comme l'a fait l'école de recherches sur le commerce de l'Université de l'Indiana en 1956. La méthode a permis d'estimer à 490 millions de dollars par année les ventes des sociétés de bons-primes. La valeur des articles données en prime en 1954, aux prix des fabricants, s'élevait à 1.3 milliard de dollars. Les compagnies de bons-primes en font le commerce. Elles ne s'intéressent aucunement à la marchandise que vend le détaillant, elles ne fabriquent ni ne produisent. Leur seul intérêt est de vendre des bons-primes. De plus, ces compagnies visent avant tout à resserrer leurs tentacules sur les détaillants. Elles s'ingèrent dans la transaction honnête des affaires entre le vendeur et l'acheteur, non pour les servir, mais pour les exploiter. Selon une enquête récente qu'a menée l'école de commerce de l'Université de l'Indiana, il y a environ 175 personnes et sociétés qui s'adonnent à cette occupation, aux États-Unis et brassent un volume d'affaires de 650 millions à 805 millions de dollars de bons-primes par année.

Monsieur l'Orateur, en une année, selon le Bureau fédéral de la statistique, les détaillants canadiens ont vendu pour 14 milliards de dollars au pays en bons-primes. Les déclarations des exploitants de systèmes de bons-primes indiquent que les détaillants ont dû leur verser entre 2 et 3 p. 100 du prix de leurs ventes brutes. Ces exploitants pourraient en conséquence faire un chiffre d'affaires variant entre 280 millions et 420 millions de dollars par année. Rien, cependant, dans le système des bons-primes ne nous porte à croire que ces gens sont honnêtes, consciencieux et impartiaux. Il s'agit seulement d'un système servant à lever un impôt contre le détaillant, et à obliger celui-ci à imputer ses frais au consommateur. Toutes les expressions redondantes telles que «Libre entreprise, initiative individuelle et liberté économique» ne réussiront jamais à modifier ce fait fondamental, savoir que les bons-primes sont des parasites du commerce.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le fond même de cette pratique malhonnête est de permettre à celui qui émet les bons-primes de s'enrichir aux dépens du consommateur et du détaillant. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que les bons-primes font un tort considérable au commerce honnête et à la collectivité tout entière. A l'heure actuelle, ils présentent un autre danger pour la prospérité de la nation, étant donné qu'ils risquent de se répercuter sur le coût de la vie à un moment où la politique du gouvernement s'attache à empêcher l'inflation.

(Texte)

M. Charles-Arthur Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions actuellement n'améliore ni l'article nº 322 du Code criminel ni la situation du consommateur. Au fait, je suis d'avis que le meilleur service à rendre au consommateur serait d'abroger cet article.

Si nous avions un système de distribution rationnel, c'est-à-dire si le pouvoir d'achat du consommateur était adéquat, croyez-vous qu'il serait nécessaire de promettre une poupée à une mère de famille qui a besoin d'acheter de la nourriture pour ses enfants?

Certaines lois adoptées par les vieux partis, serviteurs de la finance, constituent un monument élevé à la mémoire de leur absurdité. Nous en avons une preuve dans le bill nº C-20. En effet, tandis que nos pères de familles manquent de 25 à 30 p. 100 de revenu pour boucler leur budget, les vendeurs les sollicitent de toutes parts et vont jusqu'à leur promettre des cadeaux s'ils veulent bien acheter. Mais ils n'ont pas d'argent.

Cessons dons nos farces tragiques! Essayons donc de faire preuve d'un peu plus de sérieux à l'égard des lois tendant à favoriser la masse populaire, au lieu de faire des clowneries à la Chambre. Agissons donc comme de vrais législateurs, comme le peuple s'y attend, c'est-à-dire adoptons des lois pour le bien-être des citoyens canadiens, au lieu de changer deux ou trois mots dans le bill actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, nous suggérons que le gouvernement propose un projet de loi tendant à doubler les allocations familiales, afin d'équilibrer le budget des familles nombreuses. Ainsi, au lieu de jouer au père Noël, on agirait en administrateurs prévoyants, ce que nous devrions être, d'ailleurs.

Pour ce qui est du bill présenté par l'honorable député de Skeena (M. Howard), pour ma part, je ne vois pas une grande différence entre les bons-primes et la publicité tapageuse. C'est toujours le consommateur qui paye. On le trompe de plus en plus. Au cours de mes 28 ans d'expérience dans le commerce, j'ai toujours eu pour principe que la meilleure garantie qu'un marchand pouvait donner à son client était celle de le servir avec justice et équité. Le meilleur client est celui qui a le pouvoir d'achat suffisant, et non celui qu'il faut supplier pour acheter, par l'intermédiaire des bons-primes. Ceci ne rapporte pas tant au petit commerçant qu'aux compagnies qui en font la distribution. Les dirigeants de ces sociétés prétendent que leur chiffre d'affaires a peut-être augmenté, mais celui du petit commerçant a diminué de beaucoup.

J'ai toujours été opposé à ces procédés qui n'ont apporté aucun bénéfice supplémentaire

au marchand détaillant, mais qui ont peut-être coûté 10 p. 100 de plus au consommateur qui a été invité à acheter plus qu'il n'en avait le moyen.

Laissons donc le consommateur libre! Cessons de le tenter indûment, au profit des gens de l'extérieur!

(Traduction)

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le bill dont la Chambre a été saisie par le député de Skeena. Le projet de loi envisage de modifier le Code criminel de façon à empêcher l'emploi de bons-primes par les sociétés qui vendent des aliments et des vivres dans les grands marchés, et ainsi de suite. Évidemment, nous estimons, dans notre parti, que pareille mesure est très nécessaire aujourd'hui au Canada, où l'on fait un usage tellement étendu des bons-primes pour persuader le public d'acheter des marchandises dont il n'a pas besoin, avec de l'argent qui devrait, si souvent, lui servir à d'autres fins. Les bons-primes sont un des mauvais traits de ce qu'on a appelé notre société accapareuse.

Dans les milieux commerciaux règne l'opinion que le citoyen a le devoir de consommer tout ce que peut produire la machine industrielle. Les décisions au sujet de ce qu'il doit absorber ne dépendent donc pas, en réalité, du consommateur. Elles sont dans les mains de ceux qui régissent l'économie du pays. Le consommateur n'est pas le fier possesseur de ce que les économistes appellent «la souveraineté du consommateur». Cette souveraineté, s'il en a une, est sournoisement attaquée par la persuasion et la suggestion que lui inflige notre industrie publicitaire. Si la publicité ne l'encourage pas à consommer tout ce que produit l'industrie, on pourra l'y amener, selon la doctrine des publicistes, en lui offrant des bons-primes, soit les petits prix et objets qu'il pourra obtenir s'il en accumule un nombre suffisant. Ainsi, bien des activités industrielles aujourd'hui s'adaptent à la production d'articles qui font souvent double emploi avec d'autres, fabriqués par d'autres producteurs. Il y a un tel double emploi, un tel chevauchement, qu'il en est résulté la forte concentration sur la publicité qu'on constate aujourd'hui.

Voyons un peu le cas de la pâte dentifrice. Le député de Skeena a décrit certaines pâtes dentifrices portant le nom de *Gleem* et *Glush*, deux marques bien connues. Les députés apprendront avec intérêt que le coût d'un tube ordinaire de pâte dentifrice se compose, pour moitié, du coût réel de fabrication de ce tube de pâte et de son acheminement vers les rayons des magasins, et, pour l'autre moitié, du coût de la publicité.

[M. Gauthier.]

Évidemment, une marque de pâte dentifrice est identique à l'autre. Il n'y a presque aucune différence entre elles. Toutes se réclament de qualités extraordinaires. Ceux qui ont étudié la question nous disent qu'une seule marque a des raisons valables pour faire les déclarations extravagantes qu'elles font toutes. Comme je ne voudrais pas citer un fabricant, ce qui lui donnerait un avantage indû, je m'abstiendrai de mentionner le nom de cette marque qui, nous dit-on, pourrait motiver, dans une certaine mesure, les prétentions extravagantes qu'elle proclame. Mais c'est une des caractéristiques de notre situation aujourd'hui.

Nous dépensons beaucoup trop pour des choses qui ont peu de valeur sociale, sinon aucune, alors que nous négligeons certaines choses dont nous avons grand besoin. Nous affectons des millions de dollars à la publicité. Évidemment, les bons-primes sont une forme de publicité. Leur objectif est identique, c'est-à-dire d'encourager le consommateur à acheter certaines choses qu'il ne souhaite peut-être pas acquérir. En réalité, on a proposé, dans certains milieux, de frapper la publicité d'un impôt. Les députés pourront certainement, en temps voulu, examiner cette proposition. En tous cas, je félicite le député de Skeena d'avoir proposé un projet de loi qui, j'en suis sûr, sera bien vu de tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je ne doute pas qu'ils tiendront beaucoup à se borner à la question, de façon à pouvoir mettre la motion aux voix avant que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire expire cet après-midi. Je sais qu'ils se joindront tous à moi pour féliciter le député d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi.

Je terminerai en disant, comme l'a d'ailleurs déjà signalé le député de Skeena en présentant son bill à la Chambre, que des mesures législatives de cette nature sont très nécessaires, non seulement dans le domaine des bons-primes mais dans beaucoup d'autres. Il faut faire cesser toute publicité fallacieuse. Il faut mettre fin aux méthodes de vente qui trompent le public. Je dirai aux députés, comme à vous, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourrait faire un bon pas en avant en adoptant à l'unanimité, cet après-midi, le bill qu'on nous propose.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je déclare au préopinant que je ne puis offrir au parrain du bill les mêmes compliments que lui. C'est l'une des rares occasions où je ne suis pas d'accord avec le député de Skeena.

Le préopinant a terminé son discours en disant longuement qu'il nous faudrait beaucoup de mesures législatives semblables. On revient toujours à la vieille histoire des

contrôles, des contrôles rigides et multiples préconisés par le Nouveau parti démocratique socialiste. Voilà à quoi je pense quand je l'entends dire qu'il nous faudrait beaucoup d'autres mesures législatives de ce genre. C'est l'éternelle histoire des contrôles qu'il voudrait instituer. Il veut nous mettre dans une camisole de force. Je ne suis pas acquis à ce genre de chose, je proteste.

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner (Acadia): Je vous en prie.

M. Barnett: Le député est-il d'avis que les dispositions du Code criminel qui interdisent les vols de banques devraient aussi être supprimées?

M. Horner (Acadia): Cette question est tellement irréfléchie, monsieur l'Orateur, qu'elle ne mérite pas de réponse.

M. Berger: Le député me permettrait-il une question réfléchie?

M. Horner (Acadia): C'est admettre que la première ne l'était pas.

M. Berger: Comme le député le sait après avoir entendu l'habile exposé du député de Skeena, le Code criminel renferme déjà une disposition qui interdit l'usage des bons-primes. Si cette mesure, que le gouvernement actuel n'a pas jugé bon de supprimer, est valable, alors pourquoi le député n'est-il pas disposé à appuyer le bill présenté par le député de Skeena qui cherche uniquement à éliminer une des échappatoires?

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai juste eu le temps de dire trois mots. Si le député veut bien me permettre de prononcer mon discours, il comprendra peut-être pourquoi je ne suis pas disposé à appuyer la mesure. Il se peut fort bien que la question de la compétence soit en cause. L'Alberta, qui a un gouvernement semblable—mais de nom seulement—à celui de la Colombie-Britannique, notre province voisine...

Une voix: Un gouvernement tout aussi mauvais.

M. Horner (Acadia): Oui, je pense que je suis d'accord là-dessus. En Alberta, nous ne nous préoccupons pas des bons-primes. En Saskatchewan, il existe sur les bons-primes une loi que condamnent avec véhémence nombre de petits hommes d'affaires qui gèrent des entreprises privées dans cette province. Ils estiment que c'est une arme suspendue au-dessus de leur tête. C'est peut-être le cas, ce ne l'est peut-être pas. Mais il est manifeste, je pense, que les habitants du Canada et des États-Unis veulent que l'ingérence de l'État diminue progressivement. Ils veulent être de moins en moins assujettis à la réglementation de l'État. Les dernières élections américaines nous en ont fourni la preuve. Les États ne cessent d'accuser le gouvernement fédéral d'empiéter sur leur domaine.

Il en va de même au Canada. Les provinces ne cessent de s'inquiéter et de se plaindre parce que le gouvernement fédéral s'immisce dans les domaines qui leur sont propres. On peut aussi remonter aux autorités municipales qui s'inquiètent et qui se plaignent parce que les gouvernements provinciaux prennent en mains les responsabilités qui relèvent des municipalités. En réalité, on peut encore aller plus loin, remonter jusqu'aux individus qui voient avec inquiétude les autorités municipales leur enlever ce qu'on pourrait appeler certaines occasions de libre volition.

Il y a longtemps que les programmes de bons-primes existent, et nous en avons eu bien des versions. On a dit que la pratique remonte à 65 ans. Je sais qu'il y a longtemps que la société *Nabob*, fabricant de café et de thé, les emploie. Je me rappelle fort bien qu'enfant, j'avisais des timbres *Nabob* presque chaque fois que j'ouvrais l'armoire de la cuisine. Les gens collectionnaient les faîtes des boîtes de céréales, pratique qui ressemble fort à celle des bons-primes, sans doute pour obtenir, à l'époque, des pistolets à eau. Je ne me rappelle plus au juste à quoi nous servaient les faîtes des boîtes, mais les céréales nous semblaient délicieuses. En réalité, les fabricants de savon et de céréales se servent de toutes sortes de trucs. Ainsi, ils insèrent des coupons d'une valeur de 10c. à l'intérieur des boîtes.

Au cours des audiences de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, on a constaté que les fabricants de céréales se servent sans doute plus que tous les autres fabricants de trucs de réclame et de cadeaux gratuits. La commission s'est longuement étendue sur la question pour montrer que l'industrie de fabrication de céréales était le plus grand usager de coupons, insérés à l'intérieur des boîtes, ou de pratiques qui consistent à faire collectionner des faîtes de boîtes aux clients pour les inciter à acheter leurs produits.

A quel point cette pratique est-elle répandue? Nous devons établir d'abord si elle est importante au point de justifier l'intervention du gouvernement fédéral. J'ai examiné certaines données statistiques et je me suis reporté à certains débats antérieurs. Une enquête menée en 1959 révélait que 59 p. 100 de la population du Canada accumule des bons-primes dans les régions où l'on en offre. Ces bons-primes sont très répandus dans la province de Québec, où 80 p. 100 de la population

les accumule et les achète dans les magasins qui en donnent. Que ce soit bon ou mauvais, les gens les accumulent et s'en servent.

Il y a lieu de se demander si 80 p. 100 de la population du Québec peut se tromper. Nous avons pu nous demander récemment si la population du Québec avait raison ou non d'agir comme elle l'a fait, mais nous n'en devons pas moins lui accorder une marge raisonnable de mérite pour être capable de juger si elle fait quelque chose de mauvais, qui va lui nuire, qui va l'endetter ou qui va lui coûter plus d'argent. C'est un chiffre assez impressionnant quand on se rend compte que 80 p. 100 de la population d'une province accumule des bons-primes et s'en sert. C'est également assez impressionnant de constater que 59 p. 100 de la population du Canada en général fait la même chose.

Je viens d'une région rurale, et je sais que même si les bons-primes étaient légaux en Alberta, ils ne joueraient probablement pas un très grand rôle dans ma circonscription parce que nous n'avons pas de grande ville et que le commerce n'est pas considérable dans aucune ville. Par conséquent, peut-être que je ne me rends pas compte des conséquences néfastes de ce commerce pernicieux auquel s'adonnent les sociétés de bons-primes. Certains de ceux qui sont opposés aux bons-primes prétendent que 59 p. 100 de la population n'est pas assez intelligente pour se rendre compte qu'elle se fait tromper. Ils prétendent que ces gens-là deviennent absorbés à compter leurs bons-primes et à les accumuler, mais oublient de s'en servir et ainsi de suite. Ils prétendent que les gens qui accumulent des bons-primes achètent des choses dont ils n'ont vraiment pas besoin, qu'ils deviennent confus à propos de la valeur des marchandises qu'ils achètent, qu'ils sont éblouis par la réclame qui se fait à Ottawa par exemple, par certains magasins, comme les magasins Loblaws, qui donnent des timbres.

Ceux qui sont opposés à la chose estiment que les gens qui se servent de bons-primes sont en réalité amenés à croire qu'ils obtiennent quelque chose pour rien, alors qu'en réalité, ils n'obtiennent rien et qu'ils paient chaque chose qu'ils obtiennent. Certains des adversaires de cette entreprise prétendent que seulement ceux qui s'occupent de distribuer les timbres et les marchandises qu'on peut acheter avec ces derniers sont en faveur de la chose. A mon avis, le fait que 80 p. 100 de la population du Québec et que 59 p. 100 de la population du Canada se sert de ces timbres semble démontrer qu'un assez bon nombre de gens appuient les bons-primes

[M. Horner (Acadia).]

Peut-être serait-il intéressant de raconter ce qui m'est arrivé la première fois que je suis venu à Ottawa. Les voisins eurent tôt fait d'informer ma femme qu'elle ferait mieux d'effectuer ses achats à tels ou tels magasins, parce qu'ils donnaient des bons-primes et de belles primes. J'ignore si ma femme a vraiment conservé ses bons-primes, mais je sais que nos voisins le faisaient certainement, dans cette région, et certains d'entre eux ne se laissaient pas saler quant aux articles qu'ils achetaient avec leurs bons-primes.

En fait, la question est résumée par un vieux proverbe, qui nous ramènera, avec votre permission, aux choses de la campagne: on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Cela est peut-être très exact en ce qui concerne les bons-primes. On peut adopter une loi qui force les marchands à ne pas donner de bons-primes, mais pourrons-nous les empêcher d'attirer les clients chez eux? Est-ce que cela nous débarrassera des dessus de boîte et de tous les autres stratagèmes que les publicitaires sont payés pour créer afin de contourner les lois adoptées par nous et autres corps publics? Voilà la question.

L'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill a prétendu que la loi renferme une échappatoire et il se peut que ce soit le cas. Mais peut-on réussir à supprimer l'échappatoire quand tous les genres de consommateurs sont soumis à une publicité aussi intense? Je me le demande. Si l'on ne peut supprimer l'échappatoire et, en admettant que le public estime qu'il ne faut pas le faire, du fait de sa participation à ce plan, peut-être, alors, ne devrions-nous pas adopter ce bill. En réalité, je n'ai aucune véritable objection à l'une ou l'autre solution, mais je dois me poser plusieurs questions avant de pouvoir me résoudre à dire que nous devrions adopter le bill les yeux fermés, pour l'unique raison qu'on parle de la question des bons-primes depuis environ 65 ans. Ainsi que la mesure l'indique, à certaines époques, la question des bons-primes figurait au Code criminel et à d'autres périodes elle en était supprimée. Le bill laisse supposer que la lacune a peut-être été comblée à un moment donné, mais que la disposition a été supprimée en 1953 et 1954. Je n'ai pas eu le temps de consulter les débats de ce temps-là et je n'aurai peut-être pas le temps de faire profiter la Chambre des recherches que j'ai faites dans ceux de 1953 et 1954. Mais pourquoi avoir supprimé la disposition à ce moment-là? C'est là une question intéressante qui jusqu'ici, pourtant, au cours du débat, est restée sans réponse. J'aimerais savoir quelle a été la réaction de la Chambre à l'époque.

A quoi servent vraiment les bons-primes? Que sont-ils? S'ils n'augmentent pas les prix,

à un certain point de vue, ils représentent une remise. Même le parrain du bill admettrait, je pense, que s'ils ne font pas hausser les prix, ils constituent une sorte de remise à l'acheteur d'un certain produit.

On nous dit que ces bons-primes représentent une remise d'environ 2 ou 2½ p. 100 des ventes brutes d'un marchand. En fait, je trouve qu'on pourrait prétendre à juste titre que les bons-primes augmentent la concurrence. Ils attirent les clients d'un magasin à un autre. C'est peut-être la seule raison pour laquelle on s'en sert tant.

Monsieur l'Orateur, la concurrence est-elle si peu souhaitable qu'on refuse de l'intensifier? Ne doit-il pas exister une certaine concurrence entre les grandes sociétés? Je me plains depuis quelques années que la concurrence n'est pas suffisante, que certaines grandes sociétés ont tendance à établir leurs prix en se basant sur ceux des autres. Je songe immédiatement à l'enquête sur l'outillage agricole qu'on a tenue y a quelques années. Dans ce domaine, une société fixait le prix et les autres l'adoptaient. Il existe sûrement plusieurs façons d'aborder un problème.

Je voudrais savoir si les bons-primes n'intensifient pas la concurrence parmi les grands magasins? S'ils le font, est-ce mal? Personne n'a répondu à cette question tout au long de la discussion. Veut-on voir la concurrence diminuer entre les grands magasins à l'heure actuelle? Je veux assurément la voir s'intensifier parce que, plus elle est âpre, meilleur sera vraisemblablement le service et le prix fait au consommateur. C'est ce que j'ai constaté. Si cette façon de voir est répréhensible, alors c'est le cas de beaucoup d'économistes.

Mais, dira-t-on, les bons-primes n'élèvent-ils pas le coût du produit que l'on veut acheter? A-t-il été démontré qu'ils font monter les prix? Il y a des régions du Canada où les bons-primes sont permis et d'autres où ils ne le sont pas. Peut-on prouver que l'indice du coût de la vie est plus élevé dans une ville où l'utilisation des bons-primes est chose courante, que dans une autre ville où elle est interdite? S'il était possible d'établir une telle comparaison, les résultats ne manqueraient pas d'intérêt. Cela permettrait de savoir une fois pour toutes si les bons-primes sont mauvais ou non et si l'on devrait en interdire l'utilisation en adoptant le présent bill.

Je le répète, dans certaines parties de la campagne et dans certaines régions qui sont très éloignées des grands magasins à succursales, le problème a peu d'intérêt. Toutefois, nous ne devons pas nous désintéresser des choses qui peuvent influer sur les produits dont nous avons besoin pour maintenir notre niveau de vie actuel dont nous sommes si fiers. De fait, M. Eugene Boom a rédigé un très intéressant mémoire intitulé «Qui profite des bons-primes?» J'aimerais en citer un passage:

> Si les détaillants n'augmentent pas leurs prix quand ils adoptent le système des bons-primes, les consommateurs obtiennent une réduction de deux à deux et demi pour cent sur leurs achats au détail grâce à l'obtention de primes. La valeur typique en prime est ordinairement d'environ $2.45 par 1,000 bons-primes, d'après une étude des catalogues de dix sociétés de bons-primes et les prix d'un grand magasin à rayon de la Californie du Nord. (Aux prix des magasins à rabais, la valeur est d'environ 18 p. 100 plus basse.)

Il donne ensuite une idée de l'effet produit par ces bons sur les prix. Je pourrais lire de longs passages de ce mémoire. Dans ce chapitre, l'auteur va même jusqu'à donner à entendre que les prix sont réduits. On se verrait même contraint de les réduire. Les renseignements qu'a recueillis le bureau du travail indique sans équivoque que les bons n'ont pas fait monter les prix des aliments en général. A vrai dire, d'après ces données, ce sont les bons qui les auraient empêchés de monter. L'auteur poursuit en disant que les bons ont tendance à amener des profits tant qu'on prend soin de voir qu'ils ne sont pas trop élevés. Je dirais que, peut-être...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps consacré à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que nous ferons lundi, et le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée des travaux qui nous attendent pour le reste de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Lundi, la première question à l'étude sera celle des crédits provisoires. Ensuite, nous aborderons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances au sujet du Conseil national d'expansion économique. Comme on le pense bien, ce sera un débat important qui pourrait durer plusieurs jours. Je ne suis donc pas en mesure de prévoir avec certitude ce que nous ferons après lundi ou mardi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES 1962-1963

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1963. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES CÉRÉALES

L'AVOINE—VERSEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA CAISSE COMMUNE DE 1961-1962

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre au sujet du programme de mise en commun de l'avoine pour 1961-1962. La caisse commune à l'égard de l'avoine vient d'être fermée et le gouvernement a autorisé la distribution de l'excédent final. Les producteurs ont livré 24,911,122 boisseaux d'avoine à la mise en commun de 1961-1962. L'excédent final s'élève à $4,301,-349.92. Après retenue de la cotisation pour l'assistance à l'agriculture des Prairies et des frais afférents au versement définitif et après addition du chiffre estimatif de l'intérêt supplémentaire, le versement final, au titre de l'avoine, pour 1961-1962 s'établira à 17.26659c. le boisseau. Cela se compare à un paiement définitif moyen de 14.094c. par boisseau dans le cas de la mise en commun de 1960-1961.

Les paiements définitifs à l'égard des principales catégories d'avoine livrées à la mise en commun de 1961-1962 s'établissent ainsi qu'il suit:

Catégorie	Paiement définitif (cents par boisseau)
Avoine nº 1 de l'Ouest canadien	17.024
Avoine nº 2 de l'Ouest canadien	17.024
Avoine nº 3 de l'Ouest canadien	16.777
Avoine extra de l'Ouest canadien	17.024
Avoine de provende nº 1 extra	16.777
Avoine de provende nº 1	17.767
Avoine de provende nº 2	19.747
Avoine de provende nº 3	21.727

Les premiers chèques à l'égard de cette mise en commun seront émis demain, le 27 novembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SEMAINE DE QUARANTE HEURES DANS LES ENTREPRISES DE L'ÉTAT

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill nº C-85, visant à limiter les heures de travail des personnes employées aux travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Berger: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour but d'établir une semaine de travail réglementaire de quarante heures pour ce qui est des travaux, entreprises et affaires qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, en matière de travail, en vue de combattre le chômage et l'automatisation. Afin de réduire encore davantage la semaine de travail de la vie active des citoyens, la mesure confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements de temps en temps à l'égard des industries qui relèvent du présent bill, en vue de réduire encore plus la semaine de travail jusqu'à ce qu'elle devienne éventuellement une semaine de trente-cinq heures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'OBLIGATIONS DE PARITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 602—**M. Davis:**

Le gouvernement ou l'un de ses organismes ont-ils, directement ou indirectement, acheté ou aidé à acheter des obligations à parité émises par la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Bell: Non.

(Texte)

ENTREPRISES DE CAMIONNAGE ACHETÉES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 659—**M. Cook:**

1. Combien d'entreprises privées de camionnage ont été achetées par le National-Canadien depuis les cinq dernières années?
2. Quels sont les noms des entreprises privées qui ont été achetées?
3. Quel montant le National-Canadien a-t-il payé pour l'achat de chacune de ces entreprises?

4. Les sociétés de camionnage appartenant au National-Canadien exigent-elles le taux minimum établi par l'Association du camionnage?

5. L'exploitation de ces services est-elle déficitaire? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant annuel du déficit?

M. McBain: La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1 et 2. La totalité des actions des compagnies suivantes:

Sydney Transfer and Storage Limited, Eastern Transport Limited, Toronto-Peterborough Transport Limited, Hoar Transport Limited, East-West Transport Limited, Empire Freightways Limited, Wacos Holdings Limited, Montalta Holdings Limited. 49 p. 100 des actions de *Midland Superior Express Limited.* Entente en vue de l'achat de la totalité des actions de *Husband Transport Limited.*

3 et 5. En ce qui concerne la dernière année pour laquelle a été établi un état financier, les renseignements demandés sont donnés à la page 12 du rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1961.

4. La Compagnie observe toujours les dispositions législatives qui régissent le salaire minimum et, lorsqu'il y a lieu, les taux de salaire sont fixés par contrats collectifs.

(Traduction)

ÉCLUSAGES AU CANAL TRENT

Question n° 669—**M. Fisher:**

La statistique mensuelle des éclusages était-elle disponible l'été dernier aux bureaux du canal Trent et, sinon, pourquoi ne l'était-elle pas?

M. McBain: La statistique mensuelle des éclusages, que les bureaux du canal Trent établissent pendant la période de navigation, a été sérieusement retardée, l'été dernier, par suite d'une pénurie de personnel due à la maladie prolongée, puis au départ du surveillant du bureau. De la sorte, l'effectif du bureau du canal Trent s'est trouvé incomplet pendant la période la plus active enregistrée.

Le personnel du bureau étant maintenant au complet, la publication régulière des renseignements statistiques relatifs au trafic sur le canal Trent, pendant la saison de navigation de 1963, devrait reprendre.

On peut maintenant se procurer les renseignements statistiques relatifs à la saison de navigation de 1962.

LE CANAL TRENT—CABINES DE TOILETTE

Question n° 670—**M. Fisher:**

Le ministère des Transports a-t-il décidé d'installer des cabinets de toilette au canal Trent? Si tel est le cas, combien ont été installés et quel en a été le coût global?

[M. Cook.]

M. McBain: Le ministère a aménagé des cabinets de toilette à l'intention des navigateurs, dans le cadre du réaménagement et de la rénovation actuelle du canal Trent, et il envisage de continuer à le faire, lorsque la chose sera motivée.

A l'heure actuelle, sept postes d'écluses du canal Trent sont munis de toilettes à chasse d'eau à l'usage du public en général. Ces services ont été installés lors de la construction du nouveau bureau des écluses. Le coût d'aménagement de ces salles de toilette additionnelles à l'intention du public a été d'environ $10,000.

Le ministère compte installer, d'ici trois ans, des services de toilette à chasse d'eau à neuf autres écluses. En outre, il entend aménager, dans le cadre du programme de travaux d'hiver de cette année, 30 toilettes préfabriquées (sans chasse d'eau) au coût de $7,000. Ces toilettes desserviront les différents autres postes d'écluses du canal Trent.

PROCÉDURES PAR VOIE D'«HABEAS CORPUS» ET CODE CRIMINEL

Question n° 678—**M. Matheson:**

Depuis le 20 mai 1959, le gouvernement a-t-il reçu des demandes ou des recommandations visant à rétablir le droit d'appel dans toutes les procédures par voie d'*habeas corpus* prévues à l'article 691 du Code criminel? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et quand a-t-il reçu ces demandes ou ces recommandations?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Depuis le 20 mai 1959, le gouvernement a reçu des recommandations en vue d'instituer ou de rétablir un droit d'appel dans les procédures d'*habeas corpus* prévues à l'article 691 du Code criminel.

2. Ces recommandations ont été reçues du juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario et de la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada.

3. Ces recommandations ont été reçues en 1959.

(Texte)

SERVICE DE PILOTAGE AUX ESCOUMAINS

Question n° 747—**M. Dumont:**

1. A-t-on abandonné ou discontinué l'emploi du navire *Citadelle* affecté au service de pilotage aux Escoumains et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les motifs de cette décision?

2. Les inspecteurs avaient-ils certifié que les chaudières étaient en bon état?

3. Le ministère des Transports a-t-il vendu ce navire et, dans le cas de l'affirmative, à qui, à quel prix et selon quelles conditions?

4. Le ministère des Transports a-t-il approuvé les plans et devis de la construction des vedettes nos 9-10 affectées au service de pilotage aux Escoumains et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il fait des appels d'offres, qui a présenté des offres et quels étaient les montants de celles-ci?

5. A-t-on mis des navires en service aux Escoumains et, dans le cas de l'affirmative, quelles réparations ont-ils nécessitées et combien ces réparations ont-elles coûté?

6. A-t-on songé à charger les capitaines D. R. Jones et A. Cumyn de vérifier les performances de ces navires par gros temps et mer houleuse?

7. Quels ont été les frais de déplacement des représentants du service de pilotage dans la province de Québec pour les années 1957, 1958, 1959, 1960, 1961?

8. Quelle langue les fonctionnaires du ministère des Transports emploient-ils dans les rapports qu'ils ont avec les Corporations des pilotes de Québec et Montréal.

9. Si les communications sont unilingues, des ordres pourraient-ils être donnés pour que le bilinguisme soit respecté?

M. McBain: 1. Oui, le *Citadelle* a été retiré du service de pilotage aux Escoumains le 22 décembre 1961 et remplacé par un nouveau navire construit pour le service de pilotage. Le *Citadelle* était désuet et il coûtait trop cher de le maintenir en service.

2. Le certificat d'inspection délivré pour ses chaudières a expiré le 31 décembre 1961. Aucun autre certificat n'a été délivré par la suite.

3. Oui, dans l'état où il se trouvait et à l'endroit où il était, le navire a été vendu par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à M. Théode Robidoux, d'Yamaska (P.Q.), au prix de $11,000.

4. Oui, et les appels d'offres ont donné les résultats suivants:

Pilote n° 9—Canada: *Kingston Shipyards* (a obtenu le contrat) $149,100.00; *Russel-Hipwell Engines Limited,* $187,909.00; *Halifax Shipyards,* $189,508.00; *Canadian Vickers Limited,* $226,173.00; *Geo. T. Davie & Sons Limited,* $240,261.00; *Saint John Shipbuilding Dry Dock Co. Ltd.,* $260,000.00.

Pilote n° 10—Canada: *Ferguson Industries Ltd.* (a obtenu le contrat) $209,872.00; *Dominion Steel & Coal Corporation Ltd.,* $243,315.00.

5. Oui, les bateaux ont été mis en service aux Escoumains et ils ont nécessité des réparations pour un montant de $26,853.33.

6. Ces deux bateaux ont fait l'objet d'essais au cours de voyages dans le golfe Saint-Laurent et à Halifax (N.-É.).

7. 1957, $739.08; 1958, $782.06; 1959, $2,160.26; 1960, $3,026.36; 1961, $3,928.89.

8. La langue employée est celle de la lettre à laquelle on répond.

9. Il y a déjà des dispositions prévoyant que la correspondance doit se faire en français ou en anglais, selon le cas.

(Traduction)

REVENU NET DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question n° 750—**M. Matheson:**

Quel a été le taux proportionnel des changements dans le revenu net de la Société Radio-Canada, durant chaque semestre, depuis l'octroi de droits de télévision au réseau de télévision *CTV Ltd.*?

L'hon. M. Bell: La Société Radio-Canada m'avise que la diminution de son revenu net pour le premier semestre a été de 6 p. 100 et de 9 p. 100 pour le second. Ces pourcentages se fondent sur le chiffre du revenu vers la date où la *CTV Television Network Ltd.* a commencé son exploitation.

*FRAIS D'EXPLOITATION DU CANAL TRENT

Question n° 775—**M. Ryan:**

1. Quels ont été les frais globaux d'exploitation du réseau du canal Trent, durant chaque année, de 1956 à 1961?

2. L'ensemble des frais d'exploitation est-il à la charge du gouvernement du Canada? Sinon, qui supporte l'ensemble de ces frais?

M. McBain: 1. Les frais d'exploitation et d'entretien du réseau du canal Trent de 1956 à 1961 se sont élevés à:

Année financière, 1956-1957, $539,298; 1957-1958, $578,944; 1958-1959, $637,207; 1959-1960, $661,227; 1960-1961, $765,685; 1961-1962, $849,898.

2. Tous les frais d'exploitation et d'entretien sont à la charge du gouvernement canadien.

MESURES RELATIVES À LA TRANSFÉRABILITÉ DES PENSIONS

Question n° 789—**M. Cameron (High-Park):**

1. A-t-on réalisé des progrès suffisants, en ce qui concerne la transférabilité de la pension de retraite, pour permettre au gouvernement de présenter une législation complémentaire quant aux industries sous la coupe du gouvernement fédéral?

2. Sinon, *a*) quels sont le caractère et l'importance des progrès réalisés, *b*) quelles mesures, s'il en est, prend-on en vue de favoriser les progrès à ce sujet?

L'hon. M. Monteith: 1 et 2. On a fait des progrès, c'est-à-dire que le gouvernement songe activement à prendre les mesures législatives voulues sur le plan fédéral lorsque les provinces auront fait suffisamment de progrès dans ce domaine. Le gouvernement fera, de la façon habituelle et au moment opportun, toute communication voulue sur cette question de politique.

PAIEMENT DU BLÉ VENDU AUX PAYS COMMUNISTES

Question n° 803—**M. Thompson:**

1. A-t-on conclu quelque contrat en vertu duquel du blé canadien a été vendu à la Chine communiste et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels ont été les signataires, *b*) à quelle date a-t-il été conclu,

c) quelle était la quantité de blé à livrer, d) quelles devises étaient exigées pour les paiements, e) quelles étaient les conditions de paiement, f) ces conditions ont-elles été changées de quelque façon depuis que le contrat initial a été passé, g) quand le prochain versement vient-il à échéance?

2. Est-il arrivé dans le passé que des produits agricoles vendus à des pays communistes n'aient pas été payés? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les pays et les montants en cause?

M. Jorgenson: 1. *a*) Une entente à long terme et des contrats de vente particuliers ont été conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* ainsi que son agent autorisé, la *China Resources Company*.

b) Sauf pour ce qui a trait au volume des ventes et aux conditions du crédit, il est contraire à l'ordre et à l'intérêt public de divulguer des renseignements détaillés au sujet d'ententes et de contrats de vente commerciaux signés par la Commission canadienne du blé.

c) L'entente prévoit l'achat et l'expédition, au maximum, de 5 millions de tonnes de blé (187.6 millions de boisseaux) et d'un million de tonnes d'orge (46.7 millions de boisseaux) entre le 1er juin 1961 et le 31 décembre 1963. Sous le régime de l'entente à long terme, des contrats de vente particuliers sont conclus de temps à autre à l'égard des quantités, du prix et des conditions de crédit. Jusqu'à présent, on a conclu six contrats de vente particuliers en vertu de cette entente, pour un total de 111.6 millions de boisseaux de blé et 26.9 millions de boisseaux d'orge à livrer avant le 31 décembre 1962.

d) Pour le paiement des contrats de vente particuliers conclus jusqu'ici, on a accepté de part et d'autre la livre sterling convertissable.

e) Les conditions de paiement, pour les contrats de vente conclus jusqu'à présent, ont été 25 p. 100 comptant et le reste, soit 75 p. 100, payable dans 273 jours avec intérêt.

f) Non.

g) Les versements sont échus 273 jours après chaque livraison et la prochaine échéance est le 28 novembre.

2. Non, il n'est jamais arrivé que des produits agricoles vendus à des pays communistes en vertu d'avances garanties par le gouvernement ne soient pas payés.

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION, CANAL WELLAND

Question nº 806—**M. Sams:**

Quel dommage, s'il en est, a été causé au canal Welland et (ou) aux ponts permettant la circulation routière, et pendant combien de temps, s'il y a lieu, la circulation y a-t-elle été interrompue, par suite de l'accident dans lequel l'océanique *Captain Theo* a été impliqué, le 13 novembre dernier?

[M. Thompson.]

M. McBain: L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

Le bâtiment océanique *Captain Theo* n'a été impliqué dans aucun accident, dans le canal Welland, le 13 novembre. Cependant, le 12 novembre, le *Captain Theo* a heurté le pont nº 15, appartenant à la *New York Central Railway Company* qui a estimé les dégâts à $15,000.

Le *Captain Theo* a également heurté la paroi du poste d'amarrage, au-dessus de l'écluse nº 7, provoquant ainsi des dégâts estimés à $1,200. Ces accidents ont retardé le *Captain Theo* d'une heure dans le canal Welland et de dix heures à port Weller.

Ni les autres bâtiments ni la circulation routière n'ont subi de retard.

*LES RÈGLEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LES BRUITS DES AVIONS À RÉACTION

Question nº 807—**M. Haidasz:**

1. Quels sont les règlements actuels du ministère des Transports touchant la réglementation des niveaux de bruit des avions à réaction?

2. Quels sont les moyens de faire respecter ces règlements?

3. Quelles améliorations songe-t-on à apporter à ces règlements?

M. McBain: 1. L'article 516 du Règlement de l'air dit en partie que «le pilote commandant de bord d'un aéronef évoluant sur un aérodrome ou aux abords d'un aérodrome devra se conformer aux instructions du ministre relativement à la réduction du bruit».

Ces instructions sont insérées dans le certificat d'exploitation délivré à l'égard de chaque service aérien commercial et dans les Avis aux aviateurs; les aéronefs évoluant sur un aérodrome ou aux abords d'un aérodrome doivent se conformer à certaines règles établies en vue de réduire le niveau du bruit.

2. *a*) La surveillance visuelle et par radar de toutes les opérations des aéronefs et le contrôle des niveaux du bruit créé par les aéronefs à turbine, particulièrement dans les régions les plus exposées.

b) Le maintien de liaisons avec les exploitants pour s'assurer qu'ils prêtent leur concours et se conforment aux instructions sur la réduction du bruit.

On peut dire qu'un exploitant qui ne se conforme pas aux règles établies à l'égard de la réduction du bruit enfreint non seulement l'article 516 mais aussi les articles 813 et 814 du Règlement de l'air. L'article 813 dit en partie que «quiconque est titulaire, en vertu du présent règlement, d'une licence, d'un certificat ou d'un permis, et néglige de prendre les précautions qu'imposent la pratique courante de l'aviation ou certaines circonstances particulières, ou enfreint le présent règlement

ou les instructions données par le ministre, en vertu de ce règlement, s'expose à la suspension dudit certificat, licence ou permis». L'article 814 dit que «quiconque est titulaire, en vertu du présent règlement, d'une licence, d'un certificat ou d'un permis mais n'en observe pas les conditions, est censé commettre une infraction à ce règlement».

3. Aucune modification à ce règlement n'est envisagée pour le moment. Toutefois, les fonctionnaires du ministère examinent sans cesse les exigences relatives à la réduction du bruit, si bien que les normes et les règles d'exploitation peuvent être modifiées de temps à autre à la lumière de l'expérience acquise.

DEMANDE DE M. ROGER SÉGUIN, D'OTTAWA, EN VUE D'UN PERMIS DE RADIODIFFUSION

Question nº 827—**M. Tardif:**

1. Le bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion a-t-il reçu, il y a environ deux ans, une demande de permis de télévision de la part de M. Roger Séguin, avocat de la ville d'Ottawa, et d'autres personnes, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les noms des personnes formant société avec lui dans ladite demande, *b*) quel était le nom de la société présentant la demande, *c*) quelle suite a-t-on donnée à cette demande?

2. M. Séguin et d'autres personnes ont-ils récemment présenté une demande de permis pour un poste de radio dans la région d'Ottawa, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de la société présentant la demande, *b*) qui étaient les membres du conseil d'administration et, *c*) quelle suite a-t-on donnée à cette demande?

3. Le bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion a-t-il demandé des opinions juridiques touchant les agissements dans la province de Québec de L'Institut Opino des Recherches et d'Opinions, Inc., et dans le cas de l'affirmative, *a*) son propre conseiller juridique a-t-il été invité à formuler une telle opinion et, *b*) M. Séguin a-t-il donné une opinion juridique?

4. Le gouvernement a-t-il récemment nommé M. Séguin au conseil d'administration de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Bell: 1. Oui. *a*) La demande portait en plus du nom de M. Séguin, les noms de MM. Richard Bennett Coates, Joseph Feller, Clayton A. Fitzsimmons, Pierre Gendron, Charles H. Hulse, Lucien Massé, Reuben Palef, John E. Robbins et Mme Beryl Alice Plumptre. *b*) C'est une société devant être légalement constituée sous le nom de *Inter-City Broadcasting Corporation Ltd.* qui a présenté cette demande. *c*) Le Bureau a recommandé que cette demande soit refusée.

2. Oui. *a*) Cette demande a été présentée par une société devant être légalement constituée sous le nom de Radio Prestige Ltée. *b*) Les administrateurs de la compagnie étaient les suivants: Le poste radiophonique CKVL Limitée, représenté par M. Albert Cloutier, MM. Jack Tietolman, Marcel Provost, Martin R. Carabine, Maurice Rousseau, Corey Thomson, Roger-N. Séguin, Aimé Arvisais, Jacques Leduc, et Benjamin Michaud. *c*) Le Bureau a recommandé de refuser cette demande.

3. Oui, le Bureau a recherché et reçu un avis juridique de son propre avocat et de Me Séguin.

4. Oui.

TRANSPORT AUX CONFÉRENCES DE L'ASSOCIATION INDO-ESQUIMAUDE

Question nº 839—**Mme Hardie:**

Depuis 1957, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il pourvu au transport de délégués esquimaux à la conférence annuelle de l'Association indo-esquimaude du Canada? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de combien de délégués a-t-on acquitté les frais de transport au cours de chaque année, *b*) quels sont les noms des Esquimaux qui ont demandé à être transportés, et *c*) quel fonctionnaire du ministère a approuvé ces demandes?

L'hon. M. Dinsdale: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a pas pourvu au transport de délégués esquimaux aux conférences annuelles de l'Association indo-esquimaude du Canada.

Les Esquimaux ne nous ont jamais demandé d'aide à l'égard du transport des délégués à ces conférences. Toutefois, plusieurs Esquimaux ont participé à leurs frais aux conférences de 1959 et de 1960.

LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DU HAVRE DE VANCOUVER

Question nº 841—**M. Nicholson:**

A-t-on institué, ainsi que le ministre des Transports l'avait annoncé en octobre 1961, le comité d'aménagement des terrains du havre de Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on nommé un président du comité devant servir à plein temps et qui est-il, *b*) le comité a-t-il formulé des programmes à longue échéance en vue du meilleur aménagement possible des terrains situés le long du havre de Vancouver et des copies de ces plans sont-elles maintenant disponibles à l'intention des députés intéressés, et *c*) le comité a-t-il présenté un rapport provisoire?

M. McBain: Le Conseil des ports nationaux nous communique ce qui suit:

Quand on a annoncé l'institution du comité d'aménagement des terrains du havre de Vancouver, on prévoyait que les membres en seraient nommés sans délai et qu'ils pourraient commencer leur travail immédiatement. Toutefois, on a jugé bon d'attendre les résultats d'une autre proposition entre gouvernements, afin d'éliminer toute cause de conflit avec le projet initial du comité. On espère qu'une décision sera rendue prochainement à cet égard, ce qui nous permettra d'entamer les études relatives au havre de Vancouver.

SOMMES DÉPENSÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 845—**M. MacEachen:**

Depuis le 31 janvier 1958, quelles sommes a-t-on versées, durant chaque année financière, en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, à l'égard *a*) de lignes de transmission, *b*) de centrales d'énergie thermique et *c*) de toutes autres fins?

L'hon. M. Dinsdale:

Année financière	*a*) Lignes de transmission	*b*) Centrales d'énergie thermique	*c*) Subventions à la houille	Total
1er avril 1957—31 mars 1958	520,772.20	—	—	520,772.20
1er avril 1958—31 mars 1959	1,000,849.00	—	1,903,328.42	2,904,177.42
1er avril 1959—31 mars 1960	5,320,013.30	2,588,520.57	1,444,233.36	9,352,767.23
1er avril 1960—31 mars 1961	4,171,965.20	281,927.99	1,752,127.72	6,206,020.91
1er avril 1961—31 mars 1962	3,280,143.87	81,243.99	1,552,056.63	4,913,444.49
1er avril 1962—31 août 1962	951,343.49	1,299,636.49	—	2,250,979.98
	15,245,087.06	4,251,329.04	6,651,746.13	26,148,162.23

ASSISTANCE À L'INDE

Question n° 851—**M. Kelly:**

1. L'Inde a-t-elle demandé au Canada de lui fournir de l'aide, *a*) quant à du personnel, *b*) pour des approvisionnements, *c*) en matière d'assistance technique, *d*) sous d'autres rapports?

2. Quelle est l'aide, s'il en est, que le Canada se propose de fournir à l'Inde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la question se rapporte à l'aide militaire relative au conflit frontalier entre la Chine et l'Inde, les réponses sont:

1. *a*) Non.
   b) Oui.
   c) Non.
   d) Non.

2. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré à la Chambre le 20 novembre, le Canada a envoyé six avions de transport Dakota à l'Inde, qui demandait de l'aide immédiatement, et il a également pris des dispositions pour fournir à la Croix-Rouge indienne une certaine quantité de laine à tricoter. Le gouvernement indien a fait savoir au Canada qu'il avait encore besoin d'autres articles, notamment de vêtements d'hiver pour les soldats. Le gouvernement examine cette demande et dès qu'il aura pris des décisions, il les communiquera à la Chambre.

Quant à l'aide économique fournie à l'Inde, elle se poursuit dans le cadre du Plan de Colombo et porte sur le domaine technique aussi bien que sur le domaine financier. La Chambre en est tenue au courant périodiquement par l'intermédiaire du comité des Affaires extérieures.

POUR FAIRE DISPARAÎTRE LE HARLE DES FRAYÈRES DE MIRAMICHI

Question n° 853—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Pêcheries poursuit-il actuellement l'application d'un programme visant à faire disparaître le harle commun des frayères de saumon de la Miramichi? Dans le cas de l'affirmative, quel était, en 1962, le nombre de personnes affectées à ce programme et les secteurs en cause?

2. Le harle commun constitue-t-il la menace la plus grave pour le saumoneau de l'Atlantique qui n'a pas encore atteint l'âge d'un à deux ans?

3. A quelles autres menaces graves est exposé le saumoneau de l'Atlantique?

L'hon. M. MacLean: 1. Non. L'extinction totale des oiseaux n'a pas été terminée en 1962, mais on a poursuivi un recensement des oiseaux afin d'établir si leur nombre augmente.

2. La gravité de la menace dépend du nombre des oiseaux et des conditions du milieu. On ne peut dire que le harle commun constitue la plus grande menace.

3. Les saumoneaux sont exposés à d'autres grands dangers, entre autres la pollution des eaux, l'arrosage des forêts afin de détruire les insectes et autres agents nuisibles à l'agriculture, les truites prédatrices et le flottage du bois.

PÊCHE DU SAUMON À MIRAMICHI

Question n° 854—**M. McWilliam:**

1. A l'égard de chaque année, de 1957 à 1961 inclusivement, quelles sont les données relatives au nombre *a*) de saumons pêchés à la ligne, *b*) de jours de pêche à la ligne, dans les eaux de Miramichi?

2. A l'égard de chaque année, de 1957 à 1961 inclusivement, quelles sont les données relatives au saumon pêché dans les eaux de la Miramichi *a*) avec des filets dérivants, *b*) avec des filets fixes?

3. Durant chaque année, de 1957 à 1961 inclusivement, quelle a été la valeur au débarquement du saumon pêché *a*) à la ligne, *b*) au filet dérivant, *c*) au filet fixe?

L'hon. M. MacLean: 1.

	Nombre de poissons	Jours de pêche à la ligne
1957	29,972	40,965
1958	45,067	58,135
1959	20,531	42,108
1960	14,064	34,142
1961	16,571	32,364

2.

	Filets dérivants	Filets maillants	Filets-trappes	Total
1957	127,400		155,400	282,800
1958	121,100	300	255,800	377,200
1959	351,600	500	107,900	460,000
1960	219,900	6,100	98,100	324,100
1961	251,700	500	64,900	317,100

Nota: Poids moyen du poisson: 10 livres.

3. On présume que, dans la région de Miramichi, la valeur du saumon au débarquement est établie de façon intentionnelle. Les chiffres ainsi fournis sont d'ordinaire moins élevés que dans la réponse à la question n° 2, puisqu'une certaine quantité de poisson a été vendue à l'extérieur.

Il est impossible de donner des chiffres estimatifs sur la valeur du poisson pris à la ligne. Les pêcheurs à la ligne indiquent que chaque poisson peut valoir entre $5 et $100. Il est impossible de donner des chiffres sur la valeur commerciale du poisson, puisqu'aucune donnée n'est fournie concernant le poids moyen.

Pêche commerciale et valeur du saumon au débarquement dans la région de Miramichi de 1957 à 1961:

	Poids au débarquement	Valeur (en dollars)
1957	289,000	123,900
1958	240,000	104,900
1959	354,000	153,800
1960	269,700	158,100
1961	266,800	145,100

PERSONNEL DE LA STATION DE L'ARC À CHATHAM (N.-B.)

Question n° 855—**M. McWilliam:**

La sphère d'activité de la station de l'ARC, située à Chatham (Nouveau-Brunswick), a-t-elle pris une telle ampleur qu'il faille y augmenter la force aérienne, accroître les locaux du personnel et établir d'autres installations? Dans le cas de l'affirmative, que comporte une telle augmentation d'activité?

L'hon. M. Harkness: Oui. L'effectif a été accru de 367 membres et l'on a construit une piste d'envol de 10,000 pieds, un atelier supplémentaire, un entrepôt et un hangar.

SOUMISSIONS POUR OUVRAGES DE L'ÉTAT

Question n° 856—**M. McWilliam:**

1. Combien de soumissions un ministère du gouvernement exige-t-il, avant l'adjudication d'un contrat, dans le cas des entreprises dont le montant dépasse $10,000?

2. Quelles sont les dispositions relativement aux soumissions dont le montant est inférieur à $10,000?

M. Grafftey: 1 et 2. Aux termes du règlement concernant les contrats du gouvernement, des demandes de soumissions publiques doivent être faites pour l'exécution de travaux sauf:

a) lorsque les travaux sont urgents et que tout délai d'exécution serait préjudiciable aux intérêts publics;

b) lorsque les employés de l'organisme intéressé peuvent exécuter les travaux plus promptement ou plus économiquement; ou

c) lorsque le coût des travaux est inférieur à $15,000 et que l'organisme intéressé estime qu'il n'est pas souhaitable de lancer un appel de soumissions publiques, vu la nature des travaux à exécuter.

OUVRAGE DE PROTECTION DES PÊCHERIES DANS LA RIVIÈRE PUNTLEDGE (C.-B.)

Question n° 857—**M. Davis:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures visant à l'aménagement d'ouvrages de protection pour la conservation des pêcheries dans la rivière Puntledge, en Colombie-Britannique, selon les vœux formulés par la Commission royale d'enquête Angus au début de 1962?

L'hon. M. MacLean: Dès qu'il a été possible d'examiner le rapport de la Commission, le bureau de Vancouver du ministère a communiqué avec l'Administration de l'hydro et de l'énergie de la Colombie-Britannique au sujet de la mise en œuvre des recommandations. En réponse, le directeur régional du ministère a été informé que, étant donné que le rapport avait été présenté au gouvernement provincial, il fallait attendre que le gouvernement ait fait connaître son opinion avant d'agir. Cette opinion ayant été immédiatement sollicitée, une communication du ministre provincial nous est parvenue le 21 novembre et fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

*RACHAT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question n° 858—**M. Benidickson:**

Quelle somme représentent les obligations d'épargne du Canada qui ont été reçues pour fins de rachat durant 1962 jusqu'à ce jour?

M. Grafftey: Entre le 1er janvier 1962 et le 31 octobre 1962, on a racheté pour $1,429,158,300 de titres du Canada. Ce montant comprend $442,131,300 en obligations d'épargne du Canada, mais non le rachat de titres hors-marché émis à la Commission d'assurance-chômage.

*NOMINATION AU SÉNAT DE CANDIDATS BATTUS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Question n° 859—**M. Knowles:**

1. Combien de candidats battus aux élections fédérales du 18 juin 1962 ont, depuis lors, été nommés au Sénat?

2. Quels sont les noms de toutes ces personnes?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1. Trois.

2. Le sénateur Jacques Flynn, le sénateur Edgar Fournier et le sénateur Clement O'Leary.

REVENU DES ACQUÉREURS DE LOGEMENTS RELEVANT DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Question n° 861—**M. Scott:**

Durant l'année close le 31 décembre 1961, dans chaque province du Canada, combien d'acheteurs agréés de maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation gagnaient par année *a*) moins de $2,000, *b*) entre $6,000 et $6,999, *c*) entre $7,000 et $7,999, *d*) entre $8,000 et $8,999, *e*) plus de $9,000?

M. McCleave: *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Du 1er janvier au 31 décembre 1961.

Région	Nombre de personnes ayant construit ou acheté une maison en vertu de la L.N.H., réparties selon le revenu.				
	Moins de $2,000	$6,000-$6,999	$7,000-$7,999	$8,000-$8,999	$9,000 et plus
Terre-Neuve	—	36	20	5	18
Île du Prince-Édouard	—	5	3	5	2
Nouvelle-Écosse	—	134	78	25	35
Nouveau-Brunswick	—	100	58	39	52
Québec	1	1,478	773	399	514
Ontario	1	2,561	1,335	696	846
Manitoba	—	234	163	78	102
Saskatchewan	—	316	151	87	115
Alberta	—	843	439	198	262
Colombie-Britannique	—	555	223	120	162
Yukon	—	6	1	3	4
Territoires du Nord-Ouest	—	2	—	—	—
Total pour le Canada	2	6,270	3,244	1,655	2,112

REVENUS DES CONTRIBUABLES DU CANADA

Question n° 862—**M. Scott:**

1. Durant l'année close le 31 décembre 1961, combien de contribuables canadiens gagnaient par année *a*) entre $1,000 et $1,999, *b*) entre $2,000 et $2,999, *c*) entre $3,000 et $3,999, *d*) entre $4,000 et $4,999, *e*) entre $5,000 et $5,999, *f*) entre $6,000 et $6,999, *g*) entre $7,000 et $7,999, *h*) entre $8,000 et $8,999, *i*) entre $9,000 et $9,999, *j*) plus de $10,000?

2. Si on ne peut fournir présentement les renseignements demandés à l'égard de la période susdite, quelle est la ventilation, selon les catégories susdites, pour la dernière année pour laquelle on possède de tels renseignements?

L'hon. M. Flemming: 2. Voici la décomposition du revenu des contribuables canadiens (particuliers) par classes pour l'année terminée le 31 décembre 1960 et se rapportant à l'année fiscale 1960:

a) de $1,000 à $1,999 par année, 629,747;
b) de $2,000 à $2,999 par année, 876,235;
c) de $3,000 à $3,999 par année, 998,741;
d) de $4,000 à $4,999 par année, 805,264;
e) de $5,000 à $5,999 par année, 451,522;
f) de $6,000 à $6,999 par année, 225,279;
g) de $7,000 à $7,999 par année, 122,162;
h) de $8,000 à $8,999 par année, 69,454;
i) de $9,000 à $9,999 par année, 45,468;
j) plus de $10,000 par année, 141,721;

L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION ET L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT À TORONTO

Question n° 863—**M. Ryan:**

1. Quels prêts, garanties ou avances, ont été consentis, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à des fabricants, des exportateurs et des importateurs de l'industrie du vêtement dans la ville de Toronto?

2. Quels importateurs en dehors du Canada, s'il en est, ont obtenu une aide financière en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue de conclure des contrats avec l'industrie du vêtement dans la ville de Toronto?

M. Nesbitt: 1. Aucun.

2. Aucun.

ASSISTANCE AUX SCIERIES ET À LA PETITE INDUSTRIE DU BOIS

Question n° 864—**M. Fairweather:**

De quelle façon la Direction des recherches sur les produits forestiers aide-t-elle les petites scieries et les petites industries du bois, qui forment une si grande partie des industries canadiennes de produits forestiers?

L'hon. M. Flemming: En faisant des recherches intéressant directement l'industrie, la Direction des recherches sur les produits forestiers aide les entreprises privées, quelle qu'en soit l'importance. Puis la Direction

publie et diffuse largement des brochures sur les résultats de ses travaux. L'industrie est invitée à obtenir des renseignements techniques, soit en visitant les laboratoires de recherche, soit par correspondance.

De plus, la Direction est maintenue en contact avec les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan réunis, et l'Alberta au moyen du service de liaison industrielle. Les fonctionnaires de ce service visitent périodiquement les entreprises d'exploitation et de fabrication du bois de leur région respective et leur signalent les travaux de recherche et les résultats qui les intéressent en particulier.

(Texte)

NOUVEAUX CAPITAUX ÉMIS OU CRÉÉS PAR LES BANQUES À CHARTE—CAPITAUX ÉTRANGERS

Question nº 867—**M. Côté:**

1. Durant chaque année, de 1951 à 1961 inclusivement, quel a été le montant de nouveaux capitaux ou crédits émis ou créés par les banques à charte?
2. Durant chaque année de la même période, quel a été le montant des capitaux étrangers qui sont entrés au Canada?

M. Grafftey: 1. Le renseignement se trouve à la page 598 du Sommaire statistique de la Banque du Canada pour le mois d'octobre 1962 et à la page 16 du Supplément au Sommaire statistique de la Banque du Canada pour 1961, ainsi qu'aux états du passif et de l'actif des banques à charte, publiés mensuellement dans la *Gazette du Canada.*

2. Le renseignement se trouve à la page 66 de *The Canadian Balance of International Payments,* 1960 et l'*International Investment Position* du Bureau fédéral de la statistique, et à la page 12 du *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments,* deuxième trimestre de 1962, du Bureau fédéral de la statistique.

(Traduction)

BARRAGE SUR LA RIVIÈRE DE LA PAIX

Question nº 869—**M. Davis:**

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou l'un de ses organismes ont-ils demandé l'émission d'un permis, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, pour l'aménagement d'une importante exploitation hydro-électrique sur la rivière de la Paix, près d'Hudson-Hope, en Colombie-Britannique?

M. McCleave: Non.

*FORMULE «S.M.A.» POUR LES BÉBÉS

Question nº 870—**M. Howard:**

1. A-t-on procédé à l'examen de la formule alimentaire «S.M.A.», destinée aux enfants, provenant de *John Wyeth & Brother (Canada) Ltd.*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions quant au poids et à la quantité de ladite formule?

L'hon. M. Monteith: 1. On a examiné des échantillons du concentré alimentaire liquide «S.M.A.» de la *John Wyeth & Brother (Canada) Ltd.* dans les laboratoires de la Direction des aliments et drogues.

2. On a établi que, en poids et en volume, le produit était conforme aux indications de l'étiquette.

*LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

Question nº 873—**M. Benidickson:**

Les «deux groupes de représentants commerciaux de la Chine» dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 754, à la page 1842 du hansard, comptaient-ils des représentants du gouvernement chinois?

M. Nesbitt: La mission de la Chine communiste qui est venue au Canada à la fin de 1961 comprenait un fonctionnaire du gouvernement chinois. M. Chen Ming, du ministère du Commerce extérieur, chef du bureau chargé des échanges commerciaux avec les pays occidentaux, était directeur du groupe.

Le groupe de la Chine communiste qui est venu au Canada cette année ne comprenait aucun fonctionnaire.

*ÉMISSION EN LANGUE FRANÇAISE AU CANAL 13, À OTTAWA

Question nº 876—**M. Beaulé:**

La recommandation du BGR au ministre des Transports concernant la délivrance d'une licence au Canal 13, à Ottawa, a-t-elle spécifié que des émissions en langue française devraient être transmises, ou proposé qu'elles le soient, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle proportion?

L'hon. M. Bell: Pour la première partie de la question, la réponse est non; la deuxième partie ne s'applique pas.

ADJOINT 2 AU BUREAU DE POSTE DE BARRAUTE

Question nº 877—**M. Laprise:**

1. A quelle date et à quel endroit les candidats au poste d'adjoint 2, au bureau de poste de Barraute, passèrent-ils leurs examens?
2. Quels sont les noms des deux inspecteurs nommés par la Commission du service civil pour faire subir ces examens?

L'hon. M. Bell: 1. Le 4 octobre 1962, des examens oraux et des examens écrits ont eu lieu au bureau de poste de Barraute pour le poste d'adjoint 2, au bureau de poste à commission, à Barraute (P.Q.).

2. Les examens étaient sous la surveillance des personnes suivantes: M. C. Charles, (président du jury), fonctionnaire de la Commission du service civil, Commission du service civil, Montréal (P.Q.); M. Jacques Cinq-Mars, maître de poste, Amos (P.Q.).

*SERVICE D'EAU À LA RÉSERVE DE RED-BANK

Question n° 878—**M. McWilliam:**

La Caisse de fiducie des Indiens de la réserve de Red-Bank, agence de Miramichi, assume-t-elle ou s'est-elle engagée à assumer la totalité ou une partie des frais du contrat d'installation des services d'eau octroyé en 1962? Dans le cas de l'affirmative, quelle proportion des frais verse-t-elle et à combien ces frais se chiffrent-ils?

M. McGee: Oui. La Caisse de fiducie de la réserve a contribué pour $2,766.44, soit 25.15 p. 100 du prix contractuel.

PAIEMENTS DE TRANSFERT PAR RAPPORT AU REVENU PERSONNEL

Question n° 882—**M. Matheson:**

Durant les années 1956 et 1961, quelle a été la proportion des paiements de transfert fédéraux par rapport au revenu personnel global?

M. Nesbitt: Le communiqué suivant nous est fourni:

	1956	1961
La proportion des paiements de transfert fédéraux (non compris l'intérêt de la dette publique) par rapport au revenu personnel global a été la suivante:	5.6%	7.2%

OUTILLAGE SERVANT À L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

Question n° 883—**M. Dumont:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il encore en sa possession l'outillage servant à l'interprétation simultanée, utilisé au cours du Congrès postal universel? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il déjà été utilisé pour des conférences fédérales-provinciales ou d'autres réunions d'un caractère national, *b*) où et quand a-t-il été utilisé, *c*) prévoit-on d'autres utilisations de cet outillage et à quelles occasions?

L'hon. M. Harkness: L'installation qui a servi à l'interprétation simultanée lors du Congrès postal universel est propriété de l'armée canadienne.

a) Oui.

b) (i) à l'Union postale universelle, d'août à octobre 1957;

(ii) à la deuxième conférence mondiale de l'instruction des adultes, à Montréal, en août 1960.

(iii) au service des institutions de correction, à Toronto, en mai 1961;

(iv) à la Commission du phoque à fourrure du Pacifique nord, à Ottawa, en février 1932;

(v) à la conférence de météorologie agricole de l'Organisation météorologique mondiale, à Toronto, en juillet 1962.

c) Oui. Actuellement, l'installation est réservée pour la réunion de la Commission nord-américaine des forêts, qui aura lieu à Ottawa, en juin 1963.

[L'hon. M. Bell.]

PAIEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DE L'AGNEAU

Question n° 886—**M. MacEachen:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des observations de la part de la Conférence agricole de l'Est proposant que le programme de soutien par paiements d'appoint à l'égard de l'agneau soit appliqué et calculé pour chaque trimestre? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il décidé d'adopter cette proposition?

2. Si le ministère a pris une décision défavorable, quelles en étaient les raisons?

M. Jorgenson: 1. La Conférence agricole de l'Est a adressé des observations demandant que le programme de soutien au moyen de paiements d'appoint à l'égard de l'agneau soit calculé et appliqué sur une base trimestrielle au lieu d'une base annuelle, comme c'est présentement le cas. Les paiements d'appoint calculés sur une base trimestrielle ou saisonnière ne sont encore en vigueur pour aucun produit agricole.

2. Sur le plan général, cette proposition est encore à l'étude à l'égard de plusieurs produits.

PERTES DE RÉCOLTES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question n° 888—**M. MacEachen:**

La Conférence agricole de l'Est a-t-elle demandé au gouvernement fédéral d'adopter des mesures spéciales visant à aider les cultivateurs des provinces Maritimes afin de les indemniser des pertes de récoltes causées par les conditions atmosphériques de l'été et de l'automne? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il étudié cette proposition et quelles sont les conclusions de cette étude?

M. Jorgenson: Oui, une délégation de la Conférence agricole de l'Est de la Fédération canadienne de l'agriculture a exposé ses vues le 6 novembre.

Depuis cette réunion, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont suivi de près la situation des aliments de provende pour les bestiaux, particulièrement les récoltes de fourrage, dans les provinces Maritimes.

Par le passé, l'aide fédérale destinée à faire face aux pertes de récoltes localisées qui sont attribuables aux conditions atmosphériques a été limitée à des ententes en vue du partage du coût avec les provinces intéressées, et jusqu'ici nous n'avons reçu aucune demande en vue d'une telle aide, de la part des provinces mentionnées.

REMISES DE DROITS DE DOUANE À L'ÉGARD DE LA SURTAXE

Question n° 891—**M. Peters:**

A combien évalue-t-on les pertes de revenus à l'égard de l'année d'imposition 1962 par suite des remises de droits de douane accordées *ex gratia* conformément au décret du 24 juin 1962 relatif à une surtaxe sur des importations (DORS/62-233)?

L'hon. M. Flemming: On ne s'attend à aucune perte de revenus provoquée par le Décret relatif à une surtaxe sur des importations.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE BEURRE

Question n° 892—**M. Matheson:**

1. Depuis que le gouvernement a fixé à 64c. le prix de soutien du beurre, quelles ont été la production et la consommation de beurre, pour chaque province et durant chaque année jusqu'à ce jour, et quel a été l'excédent global de l'une par rapport à l'autre?

2. Durant la même période, quel a été, par province, le pourcentage de la production excédentaire ou déficitaire par rapport aux besoins de la province?

M. Nesbitt: 1. Beurre de crémerie, Canada, 1958 à 1962:

	1958 '000 lb.	1959 '000 lb.	1960 '000 lb.	1961 '000 lb.	1962[1] '000 lb.
a) Production					
Île du Prince-Édouard	6,053	5,859	5,237	5,808	5,299
Nouvelle-Écosse	4,856	4,490	3,613	3,926	3,393
Nouveau-Brunswick	8,314	7,831	7,238	7,571	6,646
Québec	133,542	127,127	123,731	138,789	131,253
Ontario	89,452	87,381	85,396	95,036	88,137
Manitoba	26,657	25,630	24,778	25,278	23,220
Saskatchewan	29,509	28,671	28,012	28,393	24,773
Alberta	34,327	34,322	37,338	40,917	34,958
Colombie-Britannique	3,280	4,267	5,060	5,880	5,794
Production totale	335,990	325,578	320,403	351,598	323,473
b) Écoulement national total[2]	312,255	303,059	289,889	287,688	259,857
c) Production en excédent de l'écoulement national[2]	23,735	22,519	30,514	63,910	63,616
d) Taux national moyen de la consommation par habitant[2]	lb. 18.32	lb. 17.38	lb. 16.27	lb. 15.77	lb. 14.10

[1] Janvier à octobre inclusivement.

[2] Non disponible par province.

2. L'absence de données complètes sur les envois interprovinciaux ne permet pas de fournir la statistique de la consommation par province.

EXTERNAT INDIEN DE DOKIS

Question n° 893—**M. Godin:**

Depuis 1960, M^me^ Fraser et M^me^ Lester ont-elles fait partie du personnel de l'externat indien de Dokis, dans le district de Parry Sound, province d'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, *a*) pendant quelle période de temps, *b*) quelles étaient leurs fonctions, *c*) quelles sommes ont-elles reçues à titre de traitement mensuel et global?

M. McGee: *a*) Ni M^me^ E. L. Fraser ni M^me^ L. Lester n'ont été nommées à l'externat indien de Dokis. Le 7 août 1962, M^me^ E. L. Fraser a été mutée de l'externat indien de Sagamook au poste de conseillère en matière d'enseignement, dont le siège est à North-Bay, et elle remplit toujours ces fonctions. A compter du 1^er^ septembre 1962, M^me^ Letitia Lester a été mutée de l'externat indien de Knob-Lake au poste d'institutrice d'une classe de perfectionnement à North-Bay, et elle occupe encore cet emploi.

Les programmes que dirigent M^mes^ Fraser et Lester ne font pas partie d'un programme propre à une école en particulier. Aux fins de la comptabilité, les dépenses afférentes à ces employées sont imputées sur les crédits de l'externat indien de Dokis, qui est le plus rapproché de North-Bay.

b) Voici quelles sont les fonctions de M^me^ E. L. Fraser en tant que conseillère en matière d'enseignement:

1. Aider aux élèves à résoudre leurs problèmes concernant les travaux scolaires.

2. Exercer une surveillance générale sur les élèves à l'égard des heures d'étude, des problèmes d'assiduité, etc.

3. Faire fonction d'agent de liaison entre les écoles que fréquentent les élèves, les familles et le ministère.

4. Aider à trouver des logements convenables pour les élèves. M^me^ L. Lester donne un cours de perfectionnement à douze élèves indiens du Nord de l'Ontario qui ont quitté l'école avant de terminer les études qui leur

auraient permis de suivre un cours de formation professionnelle ou d'obtenir un emploi.

c) Le traitement mensuel de M^me^ E. L. Fraser est de $430 et, du 7 août au 31 octobre 1962, elle a touché un montant brut de $1,255.27. Le traitement de M^me^ L. Lester s'élève à $390 par mois et, du 1^er^ septembre à la fin d'octobre, son traitement brut a été de $780.

LIVRAISON DU COURRIER ENTRE WARREN ET ST-CHARLES (ONT.)

Question n° 894—**M. Godin:**

Le ministère des Postes se propose-t-il d'apporter des changements à la livraison du courrier entre Warren et St-Charles, en Ontario, et dans le cas de l'affirmative, quels sont ces changements et quelles en sont les raisons?

L'hon. M. MacLean: a) Oui;

b) il n'y a rien de décidé encore, mais les changements suivants sont envisagés:

(i) Que Warren remplace St-Charles comme point de départ de la route rurale n° 1 de Warren, ou

(ii) Qu'un service supplémentaire soit établi entre ces deux bureaux.

c) Supprimer le délai de 24 heures qui se produit actuellement dans la livraison du courrier aux usagers du tronçon ouest de la route rurale n° 1 de Warren et, en outre, avancer de 24 heures la livraison du courrier posté par les usagers du tronçon est de la route rurale n° 1 de Warren, du bureau de poste de St-Charles et des trois routes rurales desservies par le bureau de St-Charles.

LIMITE TERRITORIALE POUR LA PÊCHE

Question n° 896—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il récemment pris des mesures en vue a) d'établir une limite territoriale canadienne de douze milles pour la pêche, b) d'entamer des pourparlers visant à la conclusion d'une entente entre quatre puissances pour réglementer la pêche et la conservation des pêcheries dans le Pacifique?

L'hon. M. MacLean: a) Le gouvernement continue à examiner toutes les solutions possibles à ce sujet et au sujet de questions connexes; b) Non. Le Canada adhère présentement à un accord tripartite qui réglemente la pêche et la conservation des pêcheries dans le Pacifique nord.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 898—**M. Denis:**

Durant chacune des années financières 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962, combien de demandes de renseignements le ministère des Postes a-t-il reçues au sujet a) des retards, b) de la non-livraison du courrier?

L'hon. M. MacLean:

	a) Retards	b) Non-Livraison
1961-1962	32,803	45,858
1960-1961	30,918	49,175
1959-1960	32,258	42,383
1958-1959	27,887	42,392

REMISES DE DROITS DE DOUANE À L'ÉGARD DE LA SURTAXE

Question n° 900—**M. Knowles:**

1. Du 24 juin au 31 octobre 1962, combien de remises de droits de douane a-t-on effectuées en vertu des dispositions de l'article 2 du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, fondé sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière?

2. Combien de ces remises représentaient des montants de $1,000 ou plus?

3. A qui a-t-on fait une remise de $1,000 ou plus et quel en était le montant dans chaque cas?

L'hon. M. Flemming: 1, 2 et 3. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, car il n'y a aucune statistique sur l'application du décret relatif à une surtaxe sur les importations. La préparation d'une réponse complète exigerait l'examen minutieux de 2,205,235 déclarations d'importations ayant passé par 276 lieux d'entrée différents au Canada.

(Texte)

TRANSPORT, PAR CHEMIN DE FER, DES CÉRÉALES DE PROVENDE

Question n° 903—**M. Dumont:**

1. Combien en coûte-t-il, le boisseau ou les cent livres, pour transporter les céréales de provende par chemin de fer de Fort-William à Québec?

2. Quelle subvention, s'il en est, le gouvernement verse-t-il à l'égard de ces expéditions de céréales de provende?

M. Pigeon: 1. Le coût du transport du grain par voie ferrée, de Fort-William à la ville de Québec, est de 66c. les cent livres. Toutefois, plus de 90 p. 100 du grain domestique est transporté par eau de Fort-William à la province de Québec.

La moyenne des prix de transport par eau, fondée sur le volume de divers grains de l'Ouest vendus au Québec, plus le coût additionnel pour frais d'élévateurs non associés avec le mouvement par voie ferrée, est approximativement 27.5c. les cent livres.

2. L'aide au transport du grain ayant la ville de Québec comme destination finale est de 25c. les cent livres soit par eau, soit par voie ferrée.

LIBRE CHOIX DE SON AVOCAT À L'OCCASION D'UN EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question n° 904—**M. Dubé:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne le choix de leurs propres avocats par les personnes qui obtiennent des prêts de la Société du crédit agricole?

M. Pigeon: La Société du crédit agricole nous informe que, présentement, ses emprunteurs sont libres de se procurer les services de l'avocat de leur choix pour s'occuper de leur part du travail légal concernant les emprunts de la Société. Pour sa part, la Société retient les services d'un avocat de son choix, et l'on ne prévoit aucun changement dans cette procédure.

(Traduction)

*TURBINE À GAZ CHAUFFÉE AU CHARBON

Question nº 910—**M. MacEachen:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il reçu des rapports sur les essais de rendement d'une nouvelle locomotive électrique actionnée par une turbine à gaz chauffée au charbon, effectués aux États-Unis par l'*Union Pacific Railway*?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces rapports fourniraient-ils des renseignements qui inciteraient le gouvernement à remettre sur pied le projet Mordell à l'Université McGill, qui avait été écarté il y a quatre ans?

M. McGrath: 1. Le ministère n'a reçu aucun rapport officiel, mais il est au courant des essais.

2. La turbine à gaz chauffée au charbon dont l'*Union Pacific Railway* fait l'essai n'est pas du même type que celle du projet Mordell, mais le laboratoire de combustion du ministère étudie sur un modèle expérimental certaines caractéristiques de cette turbine du projet Mordell.

TERRAIN DE GOLF DE CAUGHNAWAGA

Question nº 911—**M. Boucher:**

1. Quelle est la durée du bail en ce qui concerne le terrain de golf situé sur la réserve indienne de Caughnawaga?
2. Quels montants annuels sont versés à titre de dédommagement par les propriétaires du terrain de golf, *a*) au gouvernement, *b*) aux membres de la réserve indienne de Caughnawaga?

M. McGee: 1. Sept baux ont été signés concernant l'emplacement du terrain de golf situé sur la réserve indienne de Caughnawaga; ils expirent tous le 30 septembre 1995.

2. Les loyers annuels combinés à l'égard des sept baux s'élèvent à $1,764.47 et sont payables en entier aux membres de la bande qui sont propriétaires légaux de l'emplacement.

ENTREPOSAGE DE BEURRE DANS CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON-LAPRAIRIE

Question nº 912—**M. Boucher:**

A-t-on entreposé du beurre, appartenant au gouvernement fédéral, dans les limites de la circonscription de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles quantités a-t-on entreposées, *b*) quels montants a-t-on versés pour l'entreposage, *c*) à qui a-t-on versé ces montants?

M. Pigeon: Oui, en 1960. *a*) 276,808 livres; *b*) $10,993.84; *c*) *Barrington Food Lockers*, Ormstown (P.Q.)

REVENUS BRUTS DES SERVICES DES COLIS POSTAUX

Question nº 917—**M. Denis:**

Durant chacune des années financières 1960-1961 et 1961-1962, quelles ont été les recettes brutes provenant du service interne des colis postaux?

L'hon. M. MacLean: En chiffres approximatifs: 1961-1962, $31,357,690; 1960-1961, $22,733,861.

INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES, PÊCHE AU THON DANS LE PACIFIQUE

Question nº 919—**M. Laing:**

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour les installations frigorifiques des navires du littoral du Pacifique s'adonnant à la pêche au thon?
2. Jusqu'à ce jour, combien de livres de poisson ces navires ont-ils livrées aux fabricants de conserves alimentaires, *a*) du Mexique, *b*) de la Californie, *c*) de la Colombie-Britannique?
3. Le gouvernement accorde-t-il cette aide financière à l'égard de la présente année?

L'hon. M. MacLean: 1. $81,530.27

2. *a*) Aucune, *b*) Aucune; *c*) 230 tonnes débarquées au Canada—20 tonnes aux fabricants de conserves de la Colombie-Britannique, 210 tonnes réexpédiées à l'Oregon.

3. La chose n'est pas prévue, mais des conseils techniques et de l'aide seront accordés au besoin à l'égard des installations.

COÛT DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 928—**M. Forbes:**

Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour l'aide à l'assurance-récolte dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et dans toute autre province qui a participé à l'assurance-récolte?

M. Jorgenson: L'aide accordée à la province du Manitoba aux termes de la loi sur l'assurance-récolte a coûté en tout au Canada, jusqu'au 30 septembre 1962, la somme de $493,115.86. Depuis cette date, aucune réclamation n'est parvenue.

La province de Saskatchewan et celle de l'Île du Prince-Édouard ont chacune leur programme d'assurance-récolte, mais elles n'ont pas encore présenté de réclamations à l'égard des frais à partager.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS DANS LE COMTÉ DE CHARLEVOIX

Question nº 433—**M. Bélanger:**

Le gouvernement est-il au courant que certains entrepreneurs qui exécutent des contrats pour le

compte de l'État dans le comté de Charlevoix tiennent compte de considérations d'ordre politique lorsqu'ils embauchent des employés? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il d'adopter afin de mettre fin à cette pratique?

L'hon. M. Bell: Je dépose les documents.

TARIF-MARCHANDISES ET CERTAINS PRODUITS

Question nº 759—**M. Laing:**

Le 1er janvier 1890 et lors de chaque dixième année subséquente, quel était, en cents les cent livres, le prix de transport par rail des marchandises à l'égard des articles suivants, depuis les points d'expédition jusqu'aux points de destination énoncés ci-dessous: *a*) blé (destiné à l'exportation et à la consommation intérieure), de Winnipeg à Port-Arthur; *b*) blé (destiné à l'exportation et à la consommation intérieure), de Winnipeg à Montréal; *c*) blé (destiné à l'exportation et à la consommation intérieure), de Regina à Vancouver; *d*) bois d'œuvre, de Vancouver à Toronto; *e*) bois d'œuvre, de Prince-George à Buffalo; *f*) acier (en feuilles), d'Hamilton à Vancouver; *g*) houille, de Jasper à Toronto; *h*) conserves, de Leamington à Vancouver; *i*) pommes, de Penticton à Toronto; *j*) instruments agricoles, de Toronto à Regina?

*RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES PARASITICIDES CHIMIQUES

Question nº 835—**M. Haidasz:**

1. Quels sont les règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à la vente des parasiticides chimiques?

2. Quelles mesures particulières prend-on pour protéger la population canadienne contre le groupe des phosphates organiques extrêmement dangereux de produits chimiques utilisés dans la fabrication des parasiticides?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il un bureau chargé de l'observance des règlements de sécurité?

*NOMINATION DE CANDIDATS BATTUS

Question nº 860—**M. Knowles:**

Depuis que l'on a dressé le document parlementaire nº 230, le gouvernement fédéral a-t-il nommé des personnes, autres que celles qui y sont mentionnées, qui avaient posé leur candidature lors des élections fédérales du 18 juin 1962 et avaient été battues, à des postes comportant des émoluments ou des allocations? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, quels postes occupent-elles et quels sont leurs émoluments ou allocations?

DOUBLE AMORTISSEMENT ET DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

Question nº 868—**M. Stewart:**

1. A quelle date a-t-on mis en vigueur la ligne de conduite autorisant le double amortissement à l'égard des dépenses d'immobilisations dans les régions de chômage chronique, annoncée par le ministre des Finances le 20 décembre 1960?

2. Sur quel article de quelle loi se fonde cette allocation?

3. Quelles régions des provinces de l'Atlantique ont été désignées comme régions de chômage chronique?

4. Quelles sociétés de chacune de ces régions ont fait appel à la disposition favorisant le double amortissement?

5. Quelles demandes ont été refusées?

[M. Bélanger.]

NOMINATION DE CANDIDATS BATTUS, ÉLECTIONS DE 1957

Question nº 871—**M. Knowles:**

1. Combien de candidats battus aux élections fédérales du 10 juin 1957 le gouvernement fédéral a-t-il nommés à des postes comportant des émoluments ou des allocations?

2. Quels sont les noms de toutes ces personnes?

3. Quels postes occupent-elles et quels émoluments ou allocations reçoivent ces personnes?

NOMINATION DE CANDIDATS BATTUS, ÉLECTIONS DE 1958

Question nº 872—**M. Knowles:**

1. Combien de candidats battus aux élections fédérales du 31 mars 1958 le gouvernement fédéral a-t-il nommés à des postes comportant des émoluments ou des allocations?

2. Quels sont les noms de toutes ces personnes?

3. Quels postes occupent-elles et quels émoluments ou allocations reçoivent ces personnes?

*ORDONNANCES D'EXPULSION, RÉSIDENTS DE LA CHINE ET DE HONG-KONG

Question nº 881—**M. Howard:**

1. Relativement aux 22 personnes dont la Chine était le pays de la dernière résidence permanente et aux 30 personnes dont Hong-Kong était le pays de la dernière résidence permanente, dont on a ordonné l'expulsion depuis le 1er janvier 1957, quelle était la raison de chaque ordonnance d'expulsion?

2. Relativement aux 4 personnes dont la Chine était le pays de la dernière résidence permanente et aux 7 personnes dont Hong-Kong était le pays de la dernière résidence permanente, dont on a ordonné l'expulsion depuis le 1er janvier 1957, mais à l'égard desquelles l'ordonnance a été annulée ou révoquée, quelle était la raison de chaque première ordonnance d'expulsion?

3. Relativement aux 9 personnes dont la Chine était le pays de la dernière résidence permanente et aux 6 personnes dont Hong-Kong était le pays de la dernière résidence permanente, dont on a ordonné l'expulsion depuis le 1er janvier 1957, mais à qui on a permis de rester au pays pendant que leur cas était à l'étude, quelle était la raison de chaque première ordonnance d'expulsion?

M. McGee: Je dépose les documents.

CÉRÉALES LIVRÉES DANS LES DIFFÉRENTS PORTS

Question nº 887—**M. Cantin:**

1. Quelles ont été les quantités *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge, *d*) de seigle, *e*) de lin, et *f*) les quantités globales, livrées dans chacun des ports suivants: Vancouver-New-Westminster, Victoria, Prince-Rupert, Churchill, Fort-William-Port-Arthur, Toronto, Kingston, Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec, Baie-Comeau, Saint-Jean, Saint-Jean-Ouest et Halifax, pour chacune des campagnes agricoles entre 1950-1951 et 1960-1961?

2. Quelles ont été les quantités de chacune des céréales susmentionnées exportées de chacun des ports énumérés ci-dessus durant les années 1950-1951 à 1960-1961?

3. Quelles ont été les quantités, en ce qui concerne chacun des ports énumérés ci-dessus, de chacune des céréales susmentionnées lesquelles ont été conservées pour la consommation domestique?

M. Nesbitt: Au sujet de cette question n° 887, on avait demandé qu'elle soit réservée, mais après avoir discuté de la chose avec mon collègue, l'honorable député de Provencher, je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

*SOMMES VERSÉES AU QUÉBEC POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 908—**M. Beaulé:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé des sommes au gouvernement de la province de Québec en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle? Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il versées et pour quels projets précis ont-elles été versées?
2. Les représentants du gouvernement de la province de Québec ont-ils demandé au gouvernement fédéral d'appliquer les dispositions de la loi susdite aux centres d'apprentissage relevant du ministère provincial du Travail? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse des autorités fédérales et quelles raisons ont motivé cette réponse?

CRIBLURES DE PROVENDE

Question n° 920—**M. Laing:**

1. Durant chaque année, depuis 1950, quelles ont été, *a*) la valeur, *b*) la quantité, de toutes les catégories de criblures de provende exportées du Canada?
2. Durant les mêmes années, quelles ont été la valeur et la quantité de criblures de provende vendues aux fins de consommation au Canada?
3. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait en sorte que ces provendes soient gardées au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

*COÛT DES VOYAGES PAR AVION VERS L'EUROPE

Question n° 927—**M. Marcoux:**

1. A bord de quel avion, aux frais de qui et à quelle date la délégation de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN s'est-elle rendue en Europe?
2. A bord de quel avion, aux frais de qui et à quelle date le ministre associé de la Défense nationale s'est-il rendu à Paris pour les fins de l'Exposition internationale de Montréal?

L'hon. M. Sévigny: Je dépose les documents.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SAINT-JEAN-OUEST (T.-N.)—À PROPOS D'UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement compte émettre un bref d'élection sous peu en vue de tenir dans St-Jean-Ouest une élection qui compléterait les élections générales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Lorsque le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet, la Chambre en sera informée.

MODIFICATIONS PROJETÉES À LA FAÇON DE VOTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu récemment, d'un certain George Hogan, une communication au sujet d'une façon de voter que pourrait adopter la Chambre des communes?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—COLLABORATION EN VUE DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question sur un sujet que le premier ministre connaît personnellement. Étant donné que persiste la situation que d'aucuns qualifieraient de peu satisfaisante à l'égard du problème de la secte des Fils de la Liberté en Colombie-Britannique, le ministre songerait-il à offrir la collaboration du gouvernement fédéral au gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de trouver conjointement une solution permanente à cette énigme sociale exceptionnelle qui dure depuis longtemps?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je vais tenir cette question pour préavis.

M. Herridge: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné l'absence du ministre de la Justice, que je n'avais pas remarquée, et la présence du premier ministre, est-ce que le premier ministre pourrait répondre à ma question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député représente certainement la foi dans le dicton qui dit qu'il ne faut jamais désespérer. Lorsqu'il entrevoit déjà la solution éventuelle de ce problème, je sais que tel est le désir de toute la population de ma province et, plus récemment, de celle de la Colombie-Britannique, à cause de toutes les personnes qui y sont passées. Quant à la collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce problème, comme on l'a déclaré clairement à plusieurs occasions, relève des autorités provinciales, et ce n'est que lorsque le gouvernement provincial, pour des raisons d'ordre financier ou autre, est incapable de régler une question comme celle-ci que le gouvernement fédéral est appelé à intervenir et envisage alors la possibilité d'une collaboration.

LES SPORTS

LE FOOTBALL JUNIOR—CHAMPIONNAT REMPORTÉ PAR EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edmund-Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Quand ma question aura été posée, j'ose croire, monsieur l'Orateur, que vous connaîtrez ma circonscription un peu mieux. Ma question se fonde sur des comptes rendus parus dans les journaux d'aujourd'hui, selon lesquels les Huskies d'Edmonton auraient défait les Maples Leafs de Notre-Dame-de-Grâce, remportant ainsi le championat du football junior, hier à Hamilton. J'aimerais demander à l'honorable député d'Edmonton-Ouest de bien vouloir accepter les félicitations de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que son assurance que les choses seront différentes l'année prochaine.

M. l'Orateur: Au nom des autres députés de la ville d'Edmonton, j'accepte les félicitations de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

L'IMMIGRATION

LA YOUGOSLAVIE—DES RÉFUGIÉS VOUDRAIENT FAIRE VENIR LEUR ENFANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont il a déjà reçu un préavis. En son absence, son secrétaire parlementaire pourra peut-être y répondre. En 1957, M. et M^me^ Zanoskar se sont enfuis de Yougoslavie pour venir au Canada, après avoir laissé leur fils de deux ans avec un ami là-bas. Ils sont maintenant désireux d'obtenir leur enfant, mais on rapporte que le gouvernement yougoslave réclame $700 avant de permettre à l'enfant de quitter ce pays. Les Zanoskar sont disposés à payer ce montant, mais ils craignent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Bien qu'il soit permis à l'honorable député de se reporter à certains faits afin de bien établir sa question, peut-être pourrait-il en arriver à sa question sans nous fournir tous les détails qui s'y rattachent.

M. Badanai: Voici. Le ministre peut-il nous dire s'il peut aider dans cette affaire en gardant la somme en cause jusqu'à ce que l'enfant soit en sécurité au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce cas est à l'étude, et quand une décision aura été prise, l'honorable député recevra une réponse.

M. Badanai: Merci.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

LES FINANCES

DEMANDE RELATIVE À UN PRÊT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FABRIQUE DE PAPIER DANS LA RÉGION DES COMTÉS DE LÉVIS, BELLECHASSE ET MONTMAGNY-L'ISLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. A la suite d'une rencontre avec les bûcherons propriétaires de lots boisés des comtés de Lévis, Bellechasse et Montmagny-L'Islet, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il pourrait prêter une somme de $6,351,000 pour l'établissement d'une fabrique de papier dans cette région, comme on l'a fait pour le Pakistan?

(Traduction)

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je regrette mais j'ai été un peu lent à démarrer cette fois-ci. J'aimerais, par conséquent, considérer cette question comme un préavis et y répondre demain.

LE COMMERCE

LE TABAC—EFFORTS EN VUE DE TROUVER DES MARCHÉS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. Il y a quelque temps, quand j'ai cherché à me renseigner auprès du ministre au sujet d'une mission à envoyer en Europe en ce qui touche le commerce du tabac, on m'a dit qu'on s'occupait de la chose. Vu la situation du tabac à l'heure actuelle, j'aimerais demander au ministre si des mesures comme celles que j'ai proposées ont été prises.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je sais gré à l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de me poser cette question. Je puis lui assurer que j'ai été tenu au courant chaque jour de la situation du tabac par les deux vigilants députés d'Oxford et d'Elgin. Je remercie également l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur cette affaire.

Mon ministère travaille activement et étroitement avec l'industrie du tabac à examiner certaines voies qui, nous l'espérons, pourront être utiles à la solution de ce problème difficile. L'honorable député peut être sûr que nous n'épargnerons aucun effort à cette fin.

(Plus tard)

M. Eugene F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de n'avoir pas

eu le temps de lui en donner préavis. Sait-il qu'environ 800 personnes seront mises à pied, mercredi, dans Essex-Sud, à cause de l'état défavorable du marché du tabac?

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Avant de continuer, permettez-moi de rappeler que l'honorable député d'Essex-Sud a posé une question, et avant que le ministre du Travail se lève pour répondre, vous avez accordé la parole à un autre député qui désirait poser une question. Je crois qu'il convient de demander au ministre du Travail s'il est prêt, maintenant, à répondre à la question relative aux 800 personnes qui doivent être mises à pied, question très importante pour les gens de l'endroit.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu parce que l'honorable député me donnait un renseignement.

L'hon. M. Martin: C'est toujours de cette façon qu'il faut mettre le gouvernement actuel au courant de ce qui se passe.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBLOCAGE DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-ce que les crédits supplémentaires, qu'il a déposés aujourd'hui, comprennent l'affectation de fonds destinés à dégeler les augmentations de traitements des fonctionnaires? Dans le cas de la négative, le ministre va-t-il s'occuper de cette affaire sous peu?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): La réponse à la première partie de la question est non; quant à la deuxième partie, bien entendu, le ministre des Finances s'occupe toujours de tous détails de ce genre.

(Texte)

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE BILINGUE AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'IMPÔT, À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que j'ai posée il y a quinze jours à l'honorable ministre du Revenu national, à savoir s'il avait l'intention de nommer un fonctionnaire bilingue au poste de directeur de la division de l'impôt, à Ottawa?

Etant donné que la nomination doit être faite demain ou après-demain, j'aimerais obtenir une réponse, si c'est possible.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la nomination au sujet de laquelle l'honorable député demande des renseignements, est faite par la Commission du service civil. Je ne suis au courant d'aucune nomination devant être faite demain.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SUBVENTIONNEMENT DES SERVICES RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La Commission des transports aériens a-t-elle soumis, dernièrement, des recommandations au ministre au sujet du versement de subventions aux services aériens régionaux dans différentes parties du Canada?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de temps à autre, je reçois, de la Commission des transports aériens, des rapports au sujet de diverses régions du Canada. J'ignore de quelle région le député veut parler.

M. Horace A. Olson (Medecine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il pourrait nous dire à quelle date il fera connaître les recommandations de la Commission des transports aériens; je parle des recommandations relatives aux services aériens des Prairies.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Conformément aux décisions que j'ai rendues jusqu'ici à propos de questions relatives à un sujet déjà assez bien traité au *Feuilleton* par une question écrite—et je veux parler de la question nº 932—on devrait attendre que la réponse soit donnée de la façon habituelle.

LES TRANSPORTS

KITIMAT (C.-B.)—INSTALLATION POUR LES OCÉANIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Oratuer, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je m'adresse à lui parce que, si je ne me trompe, c'est à lui qu'elle a été posée tout d'abord. Le ministre

a-t-il reçu un télégramme demandant l'établissement prochain à Kitimat (C.-B.) d'installations de chargement en vrac et d'entreposage pour les océaniques. Si tel est le cas, quelles mesures a-t-il prises à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit savoir, étant donné son expérience de la Chambre, que les instances formulées par télégrammes, lettres ou autrement, en ce qui concerne des quais de chargement, des aéroports et autres questions de ce genre, ne peuvent faire l'objet de questions à l'appel de l'ordre du jour. Si le député veut poser une question détaillée à ce sujet, il peut l'inscrire au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA PRÉLUDINE—DÉCLARATION SUR LES RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE SUR LE MÉDICAMENT

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, jeudi j'ai informé la Chambre que mon ministère faisait enquête sur une nouvelle parue dans les journaux en provenance de la Grande-Bretagne, concernant un produit pharmaceutique connu sous le nom de préludine. Afin de fournir à la Chambre les renseignements les plus récents à ce propos, je tiens à informer les honorables députés que, vendredi après-midi, mon ministère a reçu la pièce, qui, semble-t-il, a suscité cet intérêt de la part du public. Il s'agit d'une lettre, parue dans la dernière livraison du *British Medical Journal*, rapportant qu'une malade avait eu le malheur de perdre un enfant en 1958 et un autre en 1960, après avoir pris cette drogue. A ce moment-là, nous avions demandé des rapports de Londres et de Washington, mais rien n'indiquait que la Grande-Bretagne ou les États-Unis estimaient qu'il y eût lieu de s'inquiéter. L'administration américaine des aliments et drogues étudie l'affaire, mais elle n'a encore trouvé aucune preuve qui la justifierait de prendre des mesures.

Le ministère italien de la Santé nous informe que la décision d'interdire la drogue et autres produits analogues, en attendant les résultats de l'étude qu'il vient d'entreprendre à ce propos, a été prise par suite de l'article paru dans ce journal médical et non pas à cause de comptes rendus selon lesquels ces médicaments seraient associés à des difformités infantiles en Italie. Nous continuons d'étudier cette affaire, et si une initiative devait se révéler opportune, nous la prendrons sans hésiter. Vu que ce médicament est fort employé dans le monde entier, toutefois, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'alarmer uniquement à cause d'un seul compte rendu qui pourrait fort bien se révéler une pure coïncidence médicale.

Les médecins qui se sont occupés du cas en question en Grande-Bretagne ont précisé qu'ils l'ont signalé à cause de l'examen en cours du problème général que pose ce genre de drogue, et je suis sûr qu'ils seraient étonnés de voir l'importance qu'on a attachée à leur lettre dans certains milieux. D'autre part, nous devons nous rappeler que cette drogue est en vente au Canada depuis six ans, sur prescription médicale, et qu'aucun problème de ce genre ne s'est posé, nous dit-on.

POSTAFEN—INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE DE CE PRODUIT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-il une communication à nous faire, au nom de son ministère, à propos du produit Postafen? Se vend-il au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. J'ai vu que les journaux en parlaient ce matin. Après m'être renseigné, je puis déclarer que le produit ne se vend pas au Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Une autre question, qui s'adresse peut-être au ministre des Affaires des anciens combattants en sa qualité de leader de la Chambre. Étant donné toutes les constatations faites récemment sur les effets possibles de ce produit, le ministre ne jugerait-il pas à propos de faire rapidement subir la troisième lecture au bill nº C-3 et de le déférer à un comité pour que ces questions puissent être dûment examinées?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

LOI DE FINANCE PROVISOIRE

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, une somme n'excédant pas $449,473,276.60, représentant,

a) un douzième du total des montants des articles énumérés au budget revisé des dépenses, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, à l'exception du crédit numéro 5 de l'Office de l'énergie atomique, du crédit numéro 50 du ministère des Finances, du crédit numéro 11 du ministère des Forêts, du crédit numéro 40 du ministère du Travail, des crédits numéros 30 et 35 des Services législatifs, du crédit numéro 70 du ministère de la Défense nationale, du crédit numéro 25 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit numéro 10

du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits numéros 5, 45, 125, 190 et 200 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 5 et 25 de la Gendarmerie royale du Canada, et du crédit numéro L-20, concernant les prêts, placements et avances, soit $303,189,049.67;

b) un autre sixième des montants des crédits numéros 145, 168 et 170 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 35, 222 et 225 des crédits du ministère des Transports, énumérés au budget revisé des dépenses, soit $3,652,166.67;

c) un autre douzième des crédits numéros 25, 100 et 160 du ministère de l'Agriculture, du crédit numéro 45 du ministère des Finances, des crédits numéros 30, 50, 55, 85, 90, 95 et 100 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits numéros 10, 20, 115, 120, 140 et 150 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 55, 100, 125 et 185 du ministère des Transports, et du crédit numéro L-70, concernant les prêts, placements et avances, énumérés audit budget revisé des dépenses, soit $12,122,533.34;

d) neuf douzièmes de la somme des articles énumérés aux crédits supplémentaires (A), pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, déposés à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, soit $121,079,360.25;

e) un autre sixième du crédit 112a, du ministère des Affaires extérieures, des crédits 213a et 222a du ministère des Transports, desdits crédits supplémentaires (A), soit $9,430,166.67, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que le ministre aura une déclaration à faire à ce propos.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais faire une brève déclaration dès maintenant. Ce que vous avez lu, monsieur le président, sont les nouveaux crédits supplémentaires que le comité est prié d'adopter. Les proportions mentionnées dans le bill ont pour objet d'assurer les services nécessaires jusqu'au 31 décembre de la présente année. Dans aucun cas, le montant total du crédit n'est mentionné dans le bill. Le bill est présenté, évidemment, dans la forme habituelle, prévue dans le cas de crédits provisoires. L'adoption de ce bill ne réduira en rien les droits ou privilèges qu'auront les honorables députés de critiquer l'un ou l'autre de ces crédits, lorsqu'ils seront à l'étude au comité des subsides. Comme d'habitude, il est entendu que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront pas amoindris ou restreints de quelque façon par suite de l'adoption de cette mesure.

Comme il est dit dans la résolution que vous avez lue au complet, monsieur le président, afin que tous les honorables députés puissent l'entendre, nous demandons des subsides pour 30 jours seulement et je propose—et je promets—que la prochaine demande de crédits provisoires sera pour 30 jours seulement, à suivre, j'espère, non pas l'expiration de ce vote, monsieur le président, car cela nous conduirait jusqu'à Noël.

Cependant, je m'attends à proposer un autre bill de subsides provisoires dans un avenir relativement rapproché et pour une nouvelle période de 30 jours. Bien sûr, la Chambre aura tout le loisir voulu de débattre ce bill ou tout crédit, à ce moment-là, comme c'est le cas évidemment cet après-midi, si les honorables députés le désirent. Cependant, j'espère que nous pourrons adopter ce bill de subsides. Je dirai bien franchement qu'il est nécessaire d'adopter ce bill afin que nous puissions faire nos paiements à la fin du mois. J'espère que le comité collaborera avec moi à l'adoption de ce bill de subsides cet après-midi, après toute discussion qu'il jugera à propos de soulever, afin que nous puissions faire nos paiements mensuels. Puis, comme je l'ai dit, un nouveau bill de crédits provisoires sera proposé au cours des quelques prochains jours ou d'ici une semaine environ, alors que nous pourrons de nouveau discuter de la question. Cependant, la discussion reste ouverte sur chacun de ces crédits et, comme je l'ai dit, l'engagement habituel est donné.

L'hon. M. Chevrier: Comme le ministre l'a signalé, monsieur le président, il s'agit ici de la motion ordinaire que l'on présente à la Chambre de temps à autre pour demander des crédits provisoires. Cette fois, le gouvernement demande un crédit provisoire pour une période de 30 jours à la condition qu'avant la fin du mois, ou le mois prochain...

L'hon. M. Nowlan: Ce mois-ci, j'espère.

L'hon. M. Chevrier: ...le ministre présente à la Chambre...

L'hon. M. Nowlan: Le mois prochain.

L'hon. M. Martin: En décembre.

L'hon. M. Chevrier: ...une autre motion semblable. Dans ces cas-là, l'opposition a le droit d'exposer des griefs ou d'autres questions d'intérêt particulier pour ses membres, mais la dernière fois qu'on nous a présenté une motion analogue, le chef de l'opposition, après quelques brèves observations, a décidé de ne pas s'opposer à la motion. Au nom de l'opposition, j'entends suivre aujourd'hui la même ligne de conduite. J'aurais toutefois une ou deux observations à faire avant l'adoption de la motion.

Le gouvernement est obligé de nous présenter cette demande de subsides pour exécuter certains programmes dont nous avons été avertis officiellement par vous, monsieur le président, et, d'une façon plus précise, par le nouveau budget supplémentaire déposé aujourd'hui. Au tout début, j'ai signalé que la dernière fois qu'on a demandé des crédits provisoires, nous n'avons pas profité de la motion pour discuter de questions qui, je le répète, intéressaient vivement les députés. Nous avons pris cette décision afin de ne pas

retarder les travaux de la Chambre. Nous l'avons prise dans l'intérêt public et dans l'espoir que le gouvernement saisirait la Chambre, de façon ordonnée, de son programme législatif.

Nous sommes à la Chambre des communes depuis plus de deux mois. Quand nous sommes arrivés en septembre, nous avions toutes les raisons de prévoir et d'espérer que nous serions saisis d'au moins deux questions qui nous semblaient importantes. D'abord, les mesures et le programme à long terme que le gouvernement avait élaboré à l'égard de la situation économique du pays, comme l'avait dit le premier ministre au cours de la campagne électorale et comme l'ont déclaré également par la suite le premier ministre et des membres du gouvernement. Nous avions prévu également que nous serions saisis du budget.

Toutefois, nos prévisions ne se sont pas réalisées. Nous sommes convaincus, monsieur le président, que les travaux de la Chambre sont mal organisés et que le programme du gouvernement ne nous est pas présenté d'une façon systématique. Au lieu de cela, on nous a invités à examiner une série de mesures que je n'oserai pas qualifier de secondaires, mais qui ne correspondent certes pas, dans notre esprit, aux mesures d'importance pressante dont le gouvernement devait nous saisir.

J'ai devant moi un aperçu des mesures législatives que nous avons étudiées jusqu'ici. J'y relève un projet de loi émanant du ministère de la Santé nationale, soit une modification à la loi sur les aliments et drogues. Il nous reste à lui faire subir la troisième lecture. Si le bill avait été déféré à un comité, ainsi que notre groupe l'a proposé, je suis certain qu'on l'aurait liquidé en un rien de temps. On en aurait sûrement terminé l'étude à présent. Il y a aussi la loi sur le crédit agricole, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et les mesures fiscales.

Les trois mesures fiscales ont été expédiées en un tour de main. Ce qui a pris du temps—le comité se le rappelle sans doute—c'est le débat général suscité, du consentement de tous les partis, par la première résolution. J'aimerais signaler quelque chose au ministre et au comité. Si le gouvernement avait présenté un budget, le débat sur l'exposé budgétaire aurait pris moins de temps que la discussion d'ordre général sur la première résolution, car il y aurait eu la limite de temps prévue par le Règlement de la Chambre. Nous avons liquidé la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise, et la loi sur les biens transmis par décès a été adoptée très rapidement. L'analyse du Tarif des douanes n'a pas traîné indûment. Le comité n'est pas sans savoir qu'un amendement est encore en suspens à l'heure actuelle. Il reste encore bien d'autres articles au *Feuilleton*. Je pense aux mesures visant la loi sur les juges, la mesure émanant du ministère des Transports et la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, qui—les députés le savent sans doute—a expiré le 30 avril dernier. Jusqu'ici, on n'a fait aucun effort pour nous saisir de cette mesure.

J'ai jeté un coup d'œil aux nouveaux crédits supplémentaires, déposés aujourd'hui par le ministre, et j'ai aperçu tout d'abord le numéro 213a, représentant un montant de 50 millions de dollars pour des paiements provisoires, relativement aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires. C'est le même montant et le même libellé que le crédit numéro 590, qui a déjà été déposé à la Chambre. Cela montre que le gouvernement n'a pas encore pu décider jusqu'ici comment donner suite aux instances de la Commission.

La tâche qui consiste à organiser les travaux de la Chambre incombe absolument au gouvernement. Seul celui-ci peut s'en acquitter, et il doit, par conséquent, assumer la principale responsabilité du faible rendement législatif.

Nous avons examiné notre participation à la plupart des débats qui se sont déroulés jusqu'ici pendant la session. Je crois que nous pouvons prouver avoir été loin de prendre autant de temps, en proportion de notre nombre, que les autres groupes d'opposition, ou même les tenants du gouvernement. Nous voudrions donc insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre la nécessité de suivre un cours plus défini et systématique quand il s'agit d'ordonner et de prévoir les travaux de la Chambre. J'en mentionnerai ici quelques exemples.

Le leader de la Chambre a, de temps à autre, fait l'appel d'un certain nombre de sujets Il a fait l'appel de quelques-uns que la Chambre n'a jamais examinés. D'autre part, il a fait l'appel de sujets qu'on a examinés un jour puis suspendus pour plusieurs jours, ou même plusieurs semaines, pour les reprendre plus tard. A titre d'exemple, je mentionnerai la motion tendant à établir une Commission de délimitation des districts électoraux. Bien qu'on en ait fait l'appel à plusieurs reprises, nous n'en avons pas encore été saisis, bien que nous aurions dû l'être il y a un an en vertu de la constitution.

Le bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en est un autre exemple. La Chambre s'en est occupé de temps à autre à divers intervalles entre chaque étape, et même au cours de l'étude faite du bill à chaque étape. Sans vouloir entrer dans le détail, je

ne dirai que ceci. L'étude du projet de résolution, dont la Chambre a été saisie pour la première fois le jeudi 18 octobre et le vendredi 19 octobre, n'a pris que très peu de temps, soit deux heures et demie de débat, je crois, le deuxième jour. Puis l'étude du bill a été interrompue pendant toute une semaine. En fait, il a fait l'objet de nos délibérations le vendredi 26 octobre pendant une heure vingt-cinq minutes, et le débat n'a été repris que quelque temps plus tard.

Finalement, l'exemple le plus flagrant de tous est le bill sur le Tarif des douanes, qui doit mettre en vigueur certains changements envisagés dans le budget présenté au Parlement précédent. L'étude de cette mesure, comme les députés ne l'ignorent pas, n'est pas encore achevée et, depuis lundi de la semaine dernière, elle a été retirée de la Chambre, bien qu'on eût proposé et même commencé à étudier un amendement. Deux semaines auparavant, le leader de la Chambre avait déclaré que ces mesures présentaient une grande urgence. En ce qui concerne plus particulièrement le bill relatif au Tarif des douanes, on comprend fort bien pourquoi la Chambre n'en a pas été saisie à nouveau. Je ne tiens pas à me lancer, sur ce point, dans quoi que ce soit qui puisse prêter à controverse, parce que je voudrais formuler au gouvernement une proposition que celui-ci, je l'espère, étudiera et acceptera dans le même esprit. Mais il n'y a aucun doute que le bill sur le Tarif des douanes n'a pas été à nouveau soumis à la Chambre pour des raisons évidentes, que je n'ai pas besoin d'analyser en détail en ce moment.

Je répète qu'il incombe au gouvernement de prendre l'initiative afin de dissiper la confusion qu'a créée sa propre incertitude. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout prêts à collaborer avec le gouvernement et les membres des autres partis, en vue de faire beaucoup de progrès avant les vacances de Noël. Ici, j'appellerai l'attention du ministre dont c'est la motion, et du premier ministre qui est en ce moment à la Chambre, sur des passages extraits de deux éditoriaux assez récents. L'un a paru dans le *Globe and Mail* du 14 novembre dernier, journal qui ne favorise pas particulièrement notre parti. Je ne donnerai lecture que du passage suivant tiré de l'éditorial publié à cette date:

> Les votants avaient été préparés lors de la crise de notre devise à s'attendre à de grands événements, par l'institution de mesures d'austérité, ainsi que par l'appel du premier ministre qui demandait un effort national afin de redresser les défauts de notre économie. Ils ne pardonneront pas facilement à un gouvernement qui n'agit pas avec décision. Ils n'accepteront pas non plus l'explication que c'est la faute des libéraux qui ont fait de l'obstruction, alors que ceux-ci n'ont eu rien de très concret où ils auraient pu faire de l'obstruction.

J'aimerais aussi faire état d'un article de fond, écrit dans la même veine et intitulé «Dégrisement», qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg en date du samedi 24 novembre. Voici une partie du dernier alinéa de cet article:

> Pourtant, le gouvernement ne semble pas le moins du monde empressé à présenter ces mesures de longue portée, dont les ministres ont parlé en termes si vagues l'été dernier. La statistique la plus récente afférente au commerce devrait faire voir à M. Nowlan qu'il ne suffit plus de procéder aux affaires de l'État selon la formule habituelle.

Je signale ces choses au gouvernement, dans le cadre de l'étude d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis, et j'aimerais rappeler au ministre ainsi qu'au premier ministre et au leader de la Chambre, que lors d'une occasion assez semblable il y a quelque temps, alors qu'on avait présenté à la Chambre une motion visant à étendre ses heures de séance, notre groupe, après avoir soigneusement examiné tous les aspects du problème, a présenté au gouvernement la proposition suivante: que le gouvernement, au cours de la période qui s'écoulerait jusqu'à la fin de la session, soumette à l'opposition les mesures législatives pressantes et importantes qu'il envisageait, et que nous fournirions notre collaboration pour en faciliter l'adoption. Cette proposition n'a suscité que le plus complet silence. J'espère que la proposition que je suis en train de formuler provoquera une réponse plus favorable.

M'est avis qui si nous devons examiner des questions d'importance pressante, d'ici le congé de Noël, le gouvernement devrait tout d'abord nous faire savoir en détail quelles mesures législatives il compte faire adopter au cours des prochaines semaines. Lorsque nous connaîtrons ses objectifs, nous serons prêts à discuter, en détail, de la répartition du temps pour chaque étape de l'examen de chaque mesure qui nous sera présentée avant Noël. En général, on devrait pouvoir s'entendre sur un horaire tel qu'on puisse être sûr que toutes les opinions seront présentées et qu'il y aura le moins de perte de temps possible.

Je réitère la proposition au gouvernement. Tout d'abord, nous invitons le gouvernement à nous révéler ses objectifs d'ordre législatif d'ici le congé de Noël. Notre groupe sera ensuite disposé à discuter de la répartition du temps pour chaque étape de l'examen de chaque mesure, afin de faciliter la marche des affaires publiques, et de faire en sorte qu'à Noël, lorsque nous réintégrerons nos circonscriptions respectives, nous serons certains d'avoir terminé une bonne part des travaux, quels qu'ils soient, que le gouvernement nous aura présentés.

J'espère que les porte-parole des autres partis souscriront à la proposition. S'il en est ainsi, nous pourrons liquider les crédits en très peu de temps. J'ose croire que le gouvernement acceptera cette offre avec le même esprit qui l'a inspirée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux d'être témoin de la conversion —si l'on peut employer cette expression—du très honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui veut se consacrer à l'étude de la législation, lui qui, l'autre jour, était prêt à entreprendre un débat d'urgence sur la partie de football de la coupe Grey. Il est maintenant prêt à traiter des lois utiles au pays.

En effet, nous de ce coin-ci de la Chambre, sommes d'avis que les sujets les plus importants ne sont pas le football, mais le chômage, le problème des cultivateurs et autres.

Nous ne sommes nullement surpris de le voir agir ainsi. Par ailleurs, nous avons tous remarqué que le travail de la Chambre ne progresse pas.

Nous avons été témoins, depuis le début de cette session, d'un fait assez extraordinaire. On a vu le parti conservateur, le gouvernement actuel, et l'opposition officielle, le parti libéral, prendre le plus de temps possible, non pas pour discuter les problèmes qui confrontent le pays, mais pour essayer de trouver des points de procédure, de fouiller dans tous les livres de procédure possibles pour faire de la jurisprudence.

Monsieur le président, on a vu les libéraux essayer par tous les moyens possibles de présenter une motion de «non-confiance», et nous faire perdre un temps précieux à au moins cinq occasions différentes. Pourquoi? Ils ont essayé d'interroger certains personnages, certains individus, de trouver des documents...

(Traduction)

M. Matheson: Puis-je poser une question? Le député nous dirait-il pourquoi c'est son groupe, proportionnellement au nombre de ses représentants à la Chambre, qui participe à chaque débat plus activement et plus longuement que les autres groupes?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux de voir que l'honorable député (je ne sais trop de quel comté) ait remarqué que nous avions, nous de ce côté-ci de la Chambre, parlé souvent et sur différents sujets. C'est que nous, nous avons essayé de traiter de ces sujets, alors que les libéraux, eux, se sont contentés de dire des sottises à la Chambre.

Monsieur le président, les libéraux ont fait perdre du temps à la Chambre pour essayer d'interroger certains experts, certains conseillers, certains personnages, ou encore essayer de se procurer des documents afin de voir, dans la mesure du possible, si le gouvernement conservateur, et le premier ministre plus spécialement, avaient trompé le peuple avant les dernières élections en ne dévoilant pas l'approche de la crise, en ne dévoilant pas ses effets, comme la diminution de nos réserves de devises étrangères.

Nous, nous le savions, nous n'avions pas besoin d'interroger qui que ce soit. Nous le savions et nous sommes convaincus que le gouvernement en était également au courant, ainsi que du programme d'austérité qu'il devait apporter. C'est un fait que ces mesures, qui furent prises quelques jours après les élections, devaient normalement l'être, et ceci depuis déjà plusieurs mois, car nous entrevoyions la crise qui s'aggravait continuellement. Nous entrevoyions la crise à laquelle nous aurions à faire face et qui entraînerait l'austérité, les restrictions sur le crédit, qui toucherait les tarifs, le blocage du traitement des fonctionnaires et autres choses. Nous le savions. Même si le premier ministre ne veut pas l'admettre, c'est un fait que depuis déjà plusieurs années, le Canada s'acheminait vers cette crise que nous connaissons présentement.

Monsieur le président, on nous demande aujourd'hui d'adopter des crédits provisoires. Nous sommes prêts à accepter la proposition que faisait tout à l'heure l'honorable député de Laurier au sujet des lois à soumettre d'ici le temps des Fêtes. Cependant je dois signaler que nous devons traiter de dépenses qui n'ont pas encore été étudiées ni acceptées. Le budget lui-même a été présenté il y a déjà plusieurs mois—huit mois, je crois—et l'on nous apporte aujourd'hui un budget supplémentaire. Or, on n'a pas encore étudié ni accepté ces crédits budgétaires. Au fait, on nous demande de voter aujourd'hui, en incluant le budget supplémentaire 1962-1963, des sommes d'argent qui ont été dépensées, entre autres, pour en donner un exemple comme on l'indique à la page 8 des crédits supplémentaires, à la dernière ligne:

(Traduction)

Dépenses de la Commission royale de la banque et des finances, $166,630.

(Texte)

Monsieur le président, cette somme d'argent a été affectée à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Nous avions demandé de déléguer des experts, des conseillers ou des représentants

de notre parti lors de l'interrogatoire de MM. Coyne et Towers.

On a dépensé l'argent et nous n'avons rien eu à dire à ce sujet. On a fait ces dépenses sans même tenir compte des suggestions que nous avions faites, soit de permettre à des représentants des quatre partis d'assister aux séances de cette Commission. Donc, le gouvernement a dépensé l'argent, on est presque rendu à la fin des dépenses affectées à ce budget, et on nous les soumet aujourd'hui.

Je suis d'avis que c'est quelque peu anormal, mais afin d'essayer de hâter la présentation des mesures importantes qui peuvent être soumises à la Chambre, nous, de ce coin-ci de la Chambre, allons nous abstenir de toute discussion supplémentaire sur le budget intérimaire qu'on nous présente aujourd'hui.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, il est assez fréquent que le gouvernement, lorsqu'il lui faut des crédits provisoires, demande à la Chambre de les accorder avec le moins de débat possible. Il arrive aussi assez souvent que la Chambre accède à pareille demande. Nous constatons, de nouveau, aujourd'hui, que la demande faite dans ce sens a, du moins d'une façon générale, obtenu la même réponse. Nous comprenons évidemment la situation dans laquelle nous nous trouvons, et nous sommes prêts—j'en suis certain—à offrir notre collaboration.

Toutefois, j'estime qu'il faut prendre un moment pour nous arrêter à la façon dont nous nous sommes, effectivement, acculés au mur nous-mêmes. Quand le bill de finance provisoire faisant suite à la présente résolution aura été adopté, nous aurons approuvé les neuf douzièmes du montant prévu dans le budget principal et le budget supplémentaire pour l'année financière 1962-1963. Dans certains cas, nous aurons même voté les dix douzièmes et, dans d'autres, onze douzièmes de ce montant. Cependant, monsieur le président, nous n'avons pas, jusqu'ici, adopté un seul crédit du budget principal ou du budget supplémentaire. De fait, en ce qui concerne le Parlement actuel, nous n'en avons débattu qu'un, c'est-à-dire le premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture.

Or, où allons-nous ainsi? Le ministre des Finances prétend que d'ici quelques jours il nous présentera une autre demande de crédits provisoires, pour une autre période de trente jours. A ce moment-là, nous aurons adopté les dix douzièmes de tous les montants nécessaires et même les onze douzièmes de beaucoup de crédits. Si nous continuons ainsi, nous arriverons à la fin de l'année financière 1962-1963, sans même nous en rendre compte. Je vois venir le moment où le ministre nous dira qu'importe maintenant que nous sommes, pour ainsi dire, arrivés à la fin de l'année, et que l'exercice est écoulé. Voyons un peu ce qui se passera l'année prochaine, et adoptons rapidement ces crédits. Le comité aura plusieurs centaines de crédits du budget principal et du budget supplémentaire à étudier, et on lui demandera de les adopter. Si nous voulons en débattre certains qui nous sembleront importants, il y aura toujours des membres du gouvernement, ou du parti libéral, ou du Crédit social, qui prétendront que nous perdons du temps.

A notre avis, nous devrions très sérieusement examiner la situation dans laquelle se trouve le Parlement à la suite de l'application de cette méthode «échelonnée», qui permet au gouvernement d'obtenir les fonds nécessaires pour l'exercice financier en cours.

Le député de Laurier a tout à fait raison de soutenir qu'une situation semblable est survenue au sujet des mesures législatives. Le débat s'est engagé sur un certain nombre d'articles inscrits au *Feuilleton*, mais il arrive souvent qu'il soit ajourné lorsque la discussion s'anime ou lorsque s'annonce une mise aux voix importante. Il nous reste donc tant et plus de crédits à étudier; en outre, d'importantes mesures législatives n'ont pas été adoptées et nous arrivons à la fin de l'année civile et de l'année financière, époque où le Parlement devrait être saisi de ces questions.

J'estime que le gouvernement devrait agir dans le sens qu'a préconisé le député de Laurier, c'est-à-dire qu'il devrait convoquer une réunion des chefs des quatre partis afin d'établir l'ordre dans lequel nous étudierons les crédits de la présente année financière et les travaux de la présente session. Il est bien clair que le gouvernement n'a pas su donner au Parlement l'orientation requise pour faire adopter les mesures législatives. Aussi, il me semble que le gouvernement devrait convoquer dès maintenant les représentant des autres partis afin d'établir l'ordre des travaux de la présente session, tant en ce qui a trait aux crédits qu'aux mesures législatives.

Je puis assurer au ministre des Finances et au premier ministre que nous ferons tout ce que nous pourrons pour collaborer avec le gouvernement et pour faire adopter les mesures d'importance s'il adopte une telle ligne de conduite. Cependant, je tiens à préciser que même si notre offre de collaboration tient toujours, cela ne nous empêche pas d'être conscients de la responsabilité qui nous incombe de signaler au gouvernement, à la Chambre et au pays, les choses que, d'après nous, le gouvernement ne fait pas comme il devrait.

Si j'en juge par les observations faites l'autre jour par le député de Red-Deer, je sais

que mes honorables amis de l'autre côté estiment que c'est pure perte de temps que de suivre la procédure parlementaire ordinaire à l'égard de certaines de ces choses, mais j'ai en ce moment sur mon pupitre la réponse à des questions qui figuraient dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, elle répond à cette objection. Ma question n° 900 se lit ainsi:

1. Du 24 juin au 31 octobre 1962, combien de remises de droits de douane a-t-on effectuées en vertu des dispositions de l'article 2 du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, fondé sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière?
2. Combien de ces remises représentaient des montants de $1,000 ou plus?
3. A qui a-t-on fait une remise de $1,000 ou plus et quel en était le montant dans chaque cas?

J'ai posé cette question parce qu'on s'est interrogé à la Chambre à ce sujet et que je voulais m'assurer que les dispositions de la loi étaient appliquées. A une question que lui a posée à cet égard le député de Kenora-Rainy-River, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1883 du compte rendu du 19 novembre:

Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est que je ne suis plus ministre du Revenu national. Mais je n'ai, sans doute, nul besoin d'assurer au comité que le ministère du Revenu national observe les dispositions de la loi sur l'administration financière.

Quelle est la disposition de la loi sur l'administration financière sur laquelle ma question se fonde? Il s'agit du paragraphe 8 de l'article 22, lequel se lit comme il suit:

Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Monsieur le président, voilà pourquoi j'ai rédigé ma question de cette façon. Je n'ai pas demandé de renseignements sur les montants inférieurs à $1,000, mais seulement sur ceux de $1,000 ou plus, car c'est ce qu'exige la loi et parce que le ministre des Finances a assuré l'autre jour au comité que le ministère du Revenu national respectait les dispositions de la loi sur l'administration financière. Voici la réponse qu'on m'a faite et qui paraîtra dans le hansard d'aujourd'hui.

Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, car il n'y a aucune statistique sur l'application du décret relatif à une surtaxe sur les importations.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une violation flagrante de la loi.

M. Knowles: C'est une violation de la loi tout aussi flagrante que celles dont nous avons été témoins par le passé.

M. Benidickson: L'auditeur général aura des observations à faire à ce sujet.

M. Knowles: Je dois lire la réponse en entier. La phrase suivante donne un prétexte, mais, à mon sens, ce prétexte ne constitue pas une raison suffisante d'enfreindre la loi. Voici le reste de la réponse:

La préparation d'une réponse complète exigerait l'examen minutieux de 2,205,235 déclarations d'importations ayant passé par 276 lieux d'entrée différents au Canada.

Je conviens que c'est un travail d'envergure que de repérer tout cela mais, monsieur le président, la loi c'est la loi. C'est ici que s'élaborent les lois, que nous en déterminons l'application et que nous disons qu'il faut les respecter. C'est dans cette Chambre même que le ministre des Finances nous disait, l'autre jour, que le ministère du Revenu national se conformait aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

M. Benidickson: Et personne ne doit mettre en doute la parole du procureur général adjoint.

M. Knowles: Non, il ne faut rien faire de la sorte, mais il s'agit ici d'une disposition de la loi. Elle est claire comme de l'eau de roche, et le décret imposant des surtaxes sur les importations ou, du moins, la moitié de ce décret se fonde sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière. On nous a assurés, l'autre jour, que la loi est respectée, mais lorsque j'ai demandé un renseignement de ce genre, on m'a répondu:

Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, car il n'y a aucune statistique sur l'application du décret relatif à une surtaxe sur les importations.

En d'autres termes, non seulement le présent gouvernement s'est permis de prendre un décret du conseil, qui, à mon avis, est dépourvu de toute valeur mais, l'ayant décrété, il refuse maintenant de se conformer aux dispositions de la loi sur l'administration financière, laquelle, prétend-il, l'autoriserait à rendre ce décret imposant les surtaxes.

M. Benidickson: Scandale!

M. Knowles: J'espère qu'on a consigné au hansard le mot «scandale». En fait, combien j'aimerais que le hansard puisse rendre le calme qui régnait à la Chambre il y a quelques instants, quand j'ai donné lecture de cette réponse. Quelle qu'ait pu être notre opinion à l'égard du gouvernement actuel, nous ne le pensions pas capable de cela. Nous ne pensions pas qu'ayant promulgué un décret du conseil fondé sur un article d'un statut du Parlement, non seulement il refuserait d'appliquer cette disposition, mais encore qu'il aurait l'aplomb de le dire sans l'ombre d'une hésitation, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

J'ai inscrit ma question au *Feuilleton* il y a à peine quelques jours et j'ai été étonné d'obtenir une réponse aujourd'hui. Je pensais

que l'obtention des renseignements prendrait un certain temps au ministère, mais cela n'a pas été le cas. Le gouvernement a tout simplement mentionné qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer les dispositions du statut. Cependant, nous savons maintenant quel a été le nombre des déclarations d'importations. Elles se sont élevées à 2,205,235 au cours de la période en cause, mais le gouvernement n'a pas tenu de statistiques afin de se conformer à la disposition du statut sur lequel la promulguation du décret s'est appuyée.

Je le dis à mon honorable ami de Red-Deer, parce que j'ai eu le frisson l'autre jour lorsqu'il a déclaré que nous prenions trop de temps pour discuter de ces questions...

M. Matheson: Des questions constitutionnelles d'une importance capitale.

M. Knowles: Nous parlons de la même chose. Nous parlons d'aller au fond de la loi aux termes de laquelle le décret sur les importations a été adopté. Nous nous demandons si la mesure est valide et nous savons maintenant que le gouvernement ne se conforme pas à la disposition statutaire en vertu de laquelle il revendique le droit d'adopter ce décret du conseil. Cela rend encore plus impérieuse la nécessité de discuter avec le gouvernement de la façon de faire avancer les travaux de la Chambre, mais je déclare au gouvernement que si nous le faisons, nous exigerons des réponses franches aux questions comme celles-là.

Ce n'est pas ainsi qu'on dirige un pays démocratique. Ce n'est pas ainsi qu'on dirige la Chambre des communes. On ne gère pas la chose publique en traitant le Parlement de cette façon. C'est pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes acculés au mur en ce qui concerne les crédits, les mesures législatives dont nous sommes saisis et bien d'autres questions. Le gouvernement fait fi des exigences du droit à l'heure actuelle dans la conduite du Parlement. Pour éviter que le Parlement ne soit discrédité encore davantage, il faut que le gouvernement regarde en toute objectivité l'attitude qu'il doit adopter pour remettre la session dans la bonne voie.

Je voudrais dire une ou deux choses encore, mais comme en comité des subsides, nous pouvons prendre la parole plus d'une fois, j'y reviendrai plus tard. La Chambre des communes doit se rendre compte où nous en sommes dans les crédits qu'elle est appelée à approuver. Avant d'approuver un seul crédit, nous devons nous demander où en est le programme législatif de cette session—session qui avance rapidement—et comment le gouvernement traite une question aussi importante que l'une des dispositions d'une loi que le Parlement même a adoptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention de discuter de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est le ministre des Finances qui va s'en charger. Je me bornerai à dire que, en ce qui concerne la légalité des mesures prises pour la mise en vigueur des surtaxes, je préfère m'en tenir à l'opinion des légistes de la Couronne plutôt qu'à celle de l'honorable représentant. Il est parfaitement clair à nos yeux qu'il nous faut accepter l'opinion juridique selon laquelle, en agissant comme nous l'avons fait, nous n'avons pas exécuté les pouvoirs que le Parlement confère à l'exécutif.

J'aimerais plutôt parler, de façon générale, d'une accusation qui est devenue constante. Aussi loin que je remonte dans le compte rendu et chaque fois, au cours des vingt-cinq dernières années et même davantage, que le Parlement a été prié de voter ainsi, on a prétendu que quelque chose n'allait pas, que le gouvernement n'avait pas fait preuve de l'initiative voulue pour assurer le bon fonctionnement du Parlement. Voyons d'abord ce qui s'est passé.

Le gouvernement propose, et les oppositions disposent. Il n'y a qu'une façon dont un gouvernement puisse faire adopter son programme législatif, si l'opposition vise certains buts souhaitables pour elle-même mais non souhaitables du point de vue du bon fonctionnement du Parlement, et c'est au moyen de la clôture. Or, c'est un moyen auquel, se fondant sur l'expérience du passé, le gouvernement actuel n'a pas l'intention de recourir. Je tiens à bien le préciser. J'ai écouté avec intérêt la déclaration de l'honorable député de Laurier, à savoir son offre de collaboration. Je suis heureux de cette offre de collaboration, bien que je doive signaler que depuis 41 jours il n'y a eu aucun indice de collaboration de la part de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Cette affirmation est inexacte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables députés doivent avoir des remords, car autrement ils ne m'interrompraient pas. Ils reconnaissent leur culpabilité et, se sachant coupables, ils commencent à faire des observations de leur siège, ce qui, souvent, dans le cas de l'honorable député, témoigne de ce qu'il peut faire de plus intelligent.

Je reviens donc en arrière pour passer en revue ce qui s'est passé. Plus je vois le Parlement à l'œuvre, plus je suis convaincu que des réformes sont nécessaires pour assurer l'accélération de ses travaux. Il en a été ainsi au cours des ans. Examinons un peu les changements que nous avons apportés au

Règlement. Le Parlement siège de 2 heures 30 de l'après-midi jusqu'à 10 heures du soir. De 2 heures 30 à 5 heures, on étudie les affaires d'initiative ministérielle et de 5 heures à 6 heures, les résolutions d'initiative parlementaire. De 8 heures à 10 heures, la Chambre revient aux questions d'initiative ministérielle. De sorte que nous siégeons cinq heures et demie par jour, soit quatre heures et demie consacrées aux affaires d'initiative ministérielle et une heure aux résolutions d'initiative parlementaire.

Je ne m'en prends pas aux résolutions d'initiative parlementaire, car c'est à la suite de la discussion de ces résolutions que des mesures législatives finissent souvent par être présentées. Ces résolutions contribuent à nous éclairer. Elles exposent à la population des points de vue qui, autrement, passeraient inaperçus. Mais le fait demeure qu'en réalité, pour ce qui est du gouvernement, à l'exception du débat sur l'Adresse, la durée totale de nos séances est de 2 heures et 30 à 5 heures, c'est-à-dire deux heures et demie, et de 8 heures à 10 heures, soit quatre heures et demie par jour.

Je reconnais à quel point cela pose des difficultés pour les simples députés ainsi que pour les ministres, mais il se peut fort bien que nous devions songer à prolonger les heures de séance du Parlement. Quand on songe que dans une semaine de cinq jours, nous siégeons à peu près 30 heures—je n'ai pas fait le total—il me semble qu'un changement dans ce sens serait utile et avantageux.

Nous savons tous comment les choses se passent: nos heures de séance sont courtes lorsque nous avons du travail à faire puis, vers la fin de la session, nous prolongeons les heures de séance à tel point que les députés —les simples députés, s'entend—n'ont pas la chance d'approfondir les mesures dont la Chambre est saisie.

C'est bien facile de dire que le gouvernement ne sait pas guider les travaux. J'aimerais dire quelques mots de l'ordre du jour. Les projets de lois sont prêts et nous aimerions en présenter. Voyons un peu ce qui se passe, un jour ordinaire. Avec les années, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour prennent de plus en plus de temps. Et qu'en est-il au Parlement anglais? Ce n'est pas du tout la même chose. Ce Parlement a plus d'heures de séance. En outre, on n'y pose pas de questions à l'appel de l'ordre du jour sans avoir donné préavis. Les questions posées doivent êtres inscrites au *Feuilleton* et, ensuite, on peut poser des questions supplémentaires. Quand je suis arrivé à la Chambre des communes—les députés d'Essex-Est et de Laurier ainsi que le chef du Nouveau parti démocratique étaient députés alors—on avait l'habitude de poser une ou deux questions, mais pas plus, à l'appel de l'ordre du jour. Mais avec le temps, le nombre s'en est accru. Finalement, nous arrivons au point où, en 1945, si on posait trois questions le même jour on croyait que c'était suffisant.

Depuis, la période des questions s'est prolongée et aujourd'hui elle dure 45, 50 et même 60 minutes. J'aime les questions sérieuses. Il arrive parfois qu'elles blessent mes susceptibilités ou celles du gouvernement, mais si on examine les questions posées un jour ordinaire—et je ne critique aucun député—il n'y en a pas une sur cent qui gênerait qui que ce soit. Cela se généralise de plus en plus. Je ne suis pas ici pour signaler les mesures prises par l'Orateur afin de garder ces questions dans le cadre des règles du Parlement, mais si la Chambre siège 140 jours par année sessionnelle en moyenne, et si une heure par jour est consacrée aux questions, cela veut dire qu'on consacre 140 heures aux questions. Si la Chambre siégeait 35 heures par semaine au lieu de 30, on aurait quatre semaines de questions; quatre semaines des séances de la Chambre consacrées à l'appel de l'ordre du jour. Je ne parle pas des questions inscrites au *Feuilleton*. Rien d'étonnant que la durée des séances ait augmenté. En outre, le gouvernement, comme le Parlement lui-même, est assujetti à des règles qui l'empêchent de faire du travail positif au début d'une session.

Je passe maintenant aux 41 jours qui se sont écoulés depuis le début de la présente session. Le discours du trône a pris 10 jours, soit la période habituelle. Il n'y a rien à y faire sauf si la Chambre consent à abréger le débat et à voter sans délai. Les voies et moyens ont pris 9 jours. Une motion de subsides a pris 2 jours. Voilà donc 21 jours où il a été impossible d'étudier des lois.

Et les mesures législatives? Nous avons passé dix-sept jours à l'étude des mesures législatives. Trois jours ont été consacrés à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Quelle que soit l'initiative dont le gouvernement fait preuve, l'adoption des mesures législatives ne peut se faire plus rapidement. Les députés veulent exprimer leurs opinions et ils doivent en avoir l'occasion. Il n'existe qu'une seule limitation du temps de parole d'un député dans le cadre du Règlement: c'est sa propre conscience qui lui dicte à quel point écourter son temps de parole tout en communiquant le message et le point de vue qu'il veut présenter au Parlement. La loi sur le crédit agricole a pris six jours. Je n'en rejette le blâme sur personne, car tout le monde voulait l'adoption de cette loi. Tout le monde veut des résultats et pourtant nous passons six jours pleins à discuter de cette question. La loi sur les aliments et drogues

qui met en cause le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, naturellement, fait appel au sérieux des députés désireux de faire leur possible pour venir en aide et craignant de n'y parvenir. Cette mesure a pris deux jours. La loi sur les enquêtes relatives aux coalitions a pris une journée. La résolution concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre a pris une journée. Les mesures budgétaires ont pris quatre jours. Nous avons donc consacré dix-sept jours à ces questions-là.

Des députés demandent pourquoi nous ne présentons pas de mesures législatives. Elles sont prêtes. Elles sont rédigées. Mais nous nous trouvons dans une situation où nous disposons seulement d'un certain nombre d'heures dans une journée, et nous avons réduit ces heures à un tel minimum que nous ne nous acquittons plus bien de nos responsabilités. Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de prolonger les heures de séance de la Chambre. Je sais que ce serait difficile pour certains députés de la région ou pour ceux qui demeurent dans les deux provinces centrales, mais les autres députés ne quittent jamais la capitale. Ils ne peuvent jamais se rendre chez eux. Par conséquent, la proposition du député vaut la peine d'être étudiée. Du consentement de la Chambre, nous pourrions prolonger nos heures de séance. A mon sens, personne ne s'opposerait fermement à une prolongation, surtout d'ici au congé de Noël.

Il n'y a pas si longtemps, certains représentants prétendaient que le Parlement serait dissout après une couple de semaines. Un député, qui s'est spécialisé dans l'étude des questions constitutionnelles, a déclaré qu'à son avis, nous ne serions ici que pour une trentaine de jours. Il a même ajouté: «Je suis prêt à parier ma chemise là-dessus.» Eh bien, il a encore sa chemise et le Parlement n'a pas été dissous. Les prédictions se faisant de plus en plus rares dans ce domaine, nous pouvons donc oublier toute discussion sur la question de la dissolution et nous attaquer aux mesures législatives. Allons donc de l'avant avec nos travaux.

Que dire du reste? Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que nous n'avons examiné aucun des crédits jusqu'à maintenant. Tout ce que nous avons examiné, c'est l'agriculture. Nous y avons consacré deux jours. En outre, le mercredi 17 octobre, nos travaux n'ont pas avancé du tout puisque toute la séance a porté sur un appel d'une décision de l'Orateur.

Voilà où en sont les choses en ce quarante-deuxième jour de la session. Les mesures sont prêtes, et nous sommes disposés à les présenter. Si les députés ne me croient pas, qu'ils adoptent ces crédits et qu'ils adoptent les bills les uns après les autres, et ils les auront promptement. C'est tout ce que je demande . . . (*Exclamations*) . . . Il est permis de se dire: «C'est à voir!» Eh, bien, qu'on essaie, on verra bien. Nous ne craignons rien puisque les mesures sont prêtes.

Permettez-moi de préciser qu'il y a 29 mesures de prêtes. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il faille entraver le droit des députés de faire connaître leurs vues, mais je conviens avec le député que si les chefs de tous les partis pouvaient se consulter et établir un horaire, ce serait la façon la plus efficace et la plus rapide d'assurer la plus grande efficacité au Parlement. C'est ce qu'on fait au Royaume-Uni, mais nous n'avons jamais pu le faire ici. La chose est encore plus difficile—ce n'est pas une critique—lorsqu'il y a plus de partis. C'est dire qu'il y a autant de manières de voir, ce qui rend la chose encore plus difficile. Mais si, après le présent débat, nous pouvons nous entendre pour répartir les jours qui restent d'ici l'ajournement de Noël, nous aurons, de plein gré, fait un grand pas dans le sens de la réforme parlementaire.

Outre ce que le député a dit au sujet d'une entente, sous réserve de l'accord des chefs de partis, je proposerais, étant donné qu'il ne reste pas grand temps d'ici les vacances de Noël, de siéger le matin. Absolument rien ne s'y oppose. De plus, nous pourrions siéger le mercredi soir. Nous pourrions augmenter de huit à dix heures par semaine le temps des séances. Personne ne souffrirait le moins du monde d'un petit sacrifice que tous auraient consenti, et qui serait plutôt de nature à réchauffer le cœur de ceux qui font preuve de bonne volonté.

On a fait mention du programme à longue échéance. Si nous adoptons ces mesures législatives, la Chambre sera saisie des programmes à long terme en plus des travaux qu'elle a déjà sur le métier relativement aux postes du budget; on y trouverait un réel avantage.

L'honorable député me demande quelles questions nous pouvons étudier. On a mentionné la question du remaniement des circonscriptions électorales. Elle devrait être réglée depuis un an. Je ne veux pas en discuter, cependant. J'ai fait observer, en avril dernier, alors que la Chambre était saisie du bill, qu'il était impossible d'en terminer l'étude avant la fin du recensement, ce qui ne s'est produit qu'au mois de mai si je me souviens bien. Le texte législatif est prêt. C'est une question qu'il faudrait régler. Nous allons

saisir la Chambre des noms de ceux qui, selon nous, pourraient former une commission de remaniement de la carte électorale qui sera acceptable à tous les représentants, où qu'ils siègent, et qui mettra fin au problème de la répartition des sièges électoraux qui se pose depuis si longtemps.

Pour ce qui est des projets de loi importants, occupons-nous immédiatement de celui qui porte le n° 12 au *Feuilleton*. La mesure relative au remaniement de la carte électorale subit un retard parce que nous voulions faire adopter par la Chambre certaines mesures d'ordre économique. Il faudrait étudier le n° 12 du *Feuilleton*, loi concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre; le n° 19, résolution visant à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; le n° 20, résolution visant à présenter une mesure législative en vue de prescrire le paiement de certains impôts et droits provinciaux par les sociétés de la Couronne. Si cette loi est adoptée, elle sera rétroactive au 1er avril et donnera satisfaction aux demandes que les provinces nous ont faites dans le passé afin de bénéficier d'une plus large imposition sur les sociétés de la Couronne et également l'abolition de certains impôts qui, dans le passé, pesaient sur les gouvernements provinciaux. Il y a également les mesures dont la Chambre a déjà été saisie.

On a parlé des programmes à long terme. L'Office national d'expansion économique est un point important de ces programmes. Il faut mentionner en outre l'Office du développement économique de la région de l'Atlantique.

Voilà deux mesures qui, je l'espère, recevront l'attention immédiate du Parlement et son approbation. Ce sont des mesures qui visent l'avenir ou le développement économique de l'avenir, tout en ayant trait au présent. Puis il y a le Conseil national de la productivité et les modifications y afférentes. Quand ces mesures auront été étudiées, tout comme celles qui doivent subir la troisième lecture, soit les article nos 1 et 2, nous aurons d'autres mesures à vous soumetre.

Je vous invite à prolonger les heures de séances, conscient du fait que les mesures législatives sont prêtes à être présentées. En outre, il y aura, bien entendu, d'autres mesures ayant un caractère rigoureusement économique et fiscal qui devront attendre la présentation du budget qui, je l'espère, comme l'a dit il y a quelque temps le ministre des Finances, sera présenté plus tôt que d'habitude. Autrement dit, nous vous avons soumis les travaux que l'on peut accomplir maintenant, les sujets qui s'imposent à l'heure actuelle. Ils comprennent certaines de nos mesures à long terme. En outre, nous avons des mesures à présenter à la Chambre qui, selon nous, seront fort importantes pour résoudre nos problèmes et en particulier, à la longue, les difficultés de paiements qui se posent à nous depuis des années.

J'espère que le député de Laurier et les chefs des divers partis discuteront de la chose entre eux et que, grâce à l'unanimité et à l'esprit de collaboration dont il a parlé au début de ses observations, nous disposerons, d'ici le congé de Noël, du plus grand nombre possible de mesures qui sont inscrites au *Feuilleton* présentement. Cela nous amène à la longueur du congé des fêtes. On pourrait aussi étudier cette question.

Je ne crois pas avoir autre chose à dire. A mon avis, nous devrions reconstituer le comité de la procédure afin de voir s'il pourrait faire d'autres modifications. Ces dernières années, les séances du comité ont été très fructueuses. Il devrait se réunir à nouveau. Je ne dis pas que nous devrions imiter le régime britannique, mais, vu l'expérience acquise au cours des siècles en Grande-Bretagne, nous pourrions nous inspirer de ce qui s'y fait pour déterminer le temps que la Chambre devrait consacrer à chaque mesure. Si la proposition du député est adoptée, nous disposerons certes d'un grand nombre des questions inscrites au *Feuilleton*. Il y a bien d'autres questions que nous pourrions examiner. Décidons dès maintenant que la Chambre doit disposer d'ici une semaine de toutes les mesures inscrites au *Feuilleton*. (*Exclamations*) Cela exigera des sacrifices de la part de ceux qui aimeraient prendre part au débat sur ces questions. Je ferai ma part pour veiller à ce que les tenants du gouvernement collaborent à cet égard. Je suis sûr que le député de Red-Deer fera de même, ainsi que le député de Burnaby-Coquitlam. (*Rires*) Je ne vois vraiment pas la raison des rires cyniques qui ont accueilli ma déclaration. Aujourd'hui, nous avons convenu qu'il existe un problème. Il s'agit d'un problème parlementaire. Il est assez facile de dire que le gouvernement est responsable, que c'est lui qui doit organiser les travaux de la Chambre. Or, comment organiser quoi que ce soit quand ceux qui siègent des autres côtés de la Chambre préfèrent une certaine désorganisation? (*Exclamations*)

Ils n'en ont pas l'intention, j'en suis sûr, mais c'est tout de même le résultat. En ce qui concerne ces questions, réunissons-nous et fixons une heure. Je serai fort heureux d'avoir l'entière collaboration de la part du gouvernement et nous ferons fonctionner le

Parlement de façon aussi efficace que le Règlement actuel nous le permettra. En outre, nous procéderons, à plus longue échéance, à certaines modifications de l'organisation du Parlement, ou à des changements du Règlement. Pareille chose est toujours assez difficile. En effet, dans l'intérêt de la marche rapide des travaux, et pour d'autres raisons encore, certains de ces changements empêcheraient les députés de prendre la parole. C'est un danger dont nous devons nous garder.

Sans oublier l'assurance selon laquelle ce n'est pas là notre objectif, mais plutôt l'adoption des mesures législatives, je me joindrai, très volontiers, à tous les députés, où qu'ils siègent, pour liquider tous les articles du *Feuilleton*. Nous vous donnerons encore beaucoup plus de travail. Ainsi, nous pourrons présenter les autres mesures législatives nécessaires. Je n'ai pas affirmé que ce sont les autres partis qui sont à blâmer. Le Règlement est là. D'autre part, je m'oppose à ce qu'on prétende que c'est le gouvernement qui a négligé de présenter des mesures législatives à la Chambre. Ces mesures sont là. Elles figurent au *Feuilleton*.

Quant aux questions—bien qu'il ne m'appartienne pas de le proposer—il me semble que nous pourrions en réduire le nombre de beaucoup. En outre, si nous pouvions aussi restreindre à une demi-heure le temps imparti aux questions avant l'appel de l'ordre du jour, nous pourrions, en session normale, à mon sens, gagner quinze jours sans perdre pour autant le bénéfice provenant des questions ni entraver les droits de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, d'habitude, lorsqu'on discute de telles questions, c'est le leader de la Chambre qui se lève pour présenter le point de vue du gouvernement. Je suis fort aise de voir que le premier ministre, sentant que non seulement lui, mais aussi son gouvernement, se trouvent dans une situation embarrassante . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Ni l'un ni l'autre!

L'hon. M. Chevrier: . . . estime bon de se lever et de traiter lui-même de la proposition présentée. Je suis reconnaissant au premier ministre d'avoir accepté la proposition sous condition et, vu ce que je dirai dans quelques instants, peut-être pourrions-nous accorder une certaine attention aux questions soulevées. Mais il n'y a aucun doute, quels que soient les propos du premier ministre ou les fleurs de rhétorique qui les ont accompagnés, un seul parti est responsable de la conduite des affaires de la Chambre et cette responsabilité, c'est aux honorables vis-à-vis qu'elle incombe.

Jusqu'ici il n'y a eu aucun ordre ni discipline dans les propositions dont la Chambre est ordinairement saisie. Le premier ministre, lorsqu'il a pris la parole, a déclaré qu'on disait toujours que le Parlement ne fonctionnait pas comme il faut. Depuis que je siège ici, j'ai fait deux fois cette déclaration. Je ne doute pas qu'on l'ait faite auparavant, mais je ne crois pas qu'elle remonte à une époque aussi lointaine que le premier ministre veut nous le faire croire. De toute façon, il n'y a pas de doute que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions toutes les raisons du monde de nous attendre qu'au cours des deux premiers mois de la session la Chambre s'attaquerait à des mesures autres que celles dont le premier ministre a parlé. Je le répète, nous nous attendions certes à discuter du budget, ainsi que de propositions de longue haleine, mais dans la liste communiquée par le premier ministre, aujourd'hui, je ne vois, à une seule exception près, rien qui soit de longue haleine.

Le premier ministre déclare que le gouvernement propose et que l'opposition dispose. Cela dépend du genre de projets de loi présentés par le gouvernement et de la façon dont il nous saisit de son programme législatif. Je n'ai pas l'intention de blâmer qui que ce soit parmi mes collègues d'outre-Chambre, mais quand on nous présente une mesure un lundi ou un vendredi soir, alors qu'il ne nous reste qu'une heure ou deux pour en discuter, et qu'on reporte ensuite le débat à une semaine ou quinze jours, comment peut-on prétendre qu'il y a là une manifestation d'ordre et de discipline à la Chambre?

Il a également été proposé de modifier une autre loi, le Tarif des douanes; il y a près de dix jours que nous attendons de reprendre l'examen de ces modifications. Comment conclure à l'ordre et à la discipline? Comment pouvons-nous avancer dans les travaux de la Chambre si le gouvernement s'y prend de cette façon avec des questions importantes ou considérées telles par lui? Nous ne le pouvons; voilà pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes mécontents du gouvernement. En plus d'exprimer notre mécontentement, j'ai donné lecture, tout à l'heure, de deux alinéas d'éditoriaux différents parus dans d'importants journaux canadiens, qui condamnent le gouvernement de n'avoir pas élaboré de projets à longue échéance afin de régler la situation économique de notre pays.

Le premier ministre a dit que les 41 jours écoulés montraient bien l'absence de collaboration de la part de l'opposition. Il l'a dit. J'en ai pris note. J'ai chargé le whip de notre parti de voir combien de temps les membres de l'opposition et les députés ministériels avaient pris dans l'examen des mesures législatives importantes. Le premier ministre

va se rendre compte si ce côté-ci de la Chambre ou l'autre côté de la Chambre ont fait preuve de collaboration. Voici le bilan du débat sur le discours du trône: 27 députés ministériels ont pris 14 heures et 16 minutes pour leurs discours et 25 députés libéraux ont pris 14 heures et 31 minutes. C'est un indice du temps accaparé par les honorables vis-à-vis. Je ne prétends pas qu'ils n'avaient pas le droit de parler. Je ne dis pas qu'ils n'auraient pas dû participer au débat, mais que le premier ministre ne vienne pas nous dire qu'il y a eu absence de collaboration, surtout lorsque des membres de son parti ont pris autant de temps que nous.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député admettra, bien sûr, que la durée de ce débat est prévue d'avance.

L'hon. M. Chevrier: C'est possible, mais la durée du débat sur le budget est également fixée, et si les députés regardent ce qui est arrivé lorsque le budget a été débattu lors de la dernière session du Parlement, ils constateront exactement la même chose. Prenons, par exemple, le bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont j'ai parlé tantôt. La Chambre en a été saisie pour la première fois le jeudi 18 octobre, et le vendredi 19 octobre, il a été débattu pendant deux heures et demie. Puis, l'examen en a été remis pendant toute une semaine. En fait, le vendredi 26 octobre, il a été débattu pendant une heure et 25 minutes. Lors de la reprise du débat sur le projet de résolution, 10 membres du parti conservateur-progressiste ont parlé pendant deux heures et 48 minutes, tandis que 15 députés libéraux ont parlé pendant deux heures et 26 minutes. Le 1er novembre, à l'étape de la deuxième lecture, 5 députés conservateurs ont parlé pendant une heure et 8 minutes, alors que 4 députés libéraux ont parlé pendant 59 minutes.

Ce qui est bien plus significatif, c'est qu'à la dernière journée de l'étude en comité, soit le 20 novembre, les honorables vis-à-vis et les membres du Crédit social ont fait de l'obstruction systématique pendant une heure et demie, tandis que la Chambre aurait pu s'occuper de la mesure en cinq minutes. Les faits sont là. (*Exclamations*) Il y a des honorables députés qui font entendre des exclamations. Les faits sont là. S'ils sont inexacts, les honorables députés peuvent les démentir, mais j'ai obtenu le renseignement du bureau du whip et je suis sûr qu'il est exact.

Le premier ministre a dit, et avec raison, que le comité du Règlement et de la procédure a fait beaucoup de progrès sur la question du temps consacré aux débats. En ce qui concerne ce comité, nous avons apporté notre collaboration la plus entière, et c'est avec plaisir que nous accueillons une fois de plus sa formation. Il peut y avoir un bon nombre de cas où, nous, de ce côté-ci de la Chambre, pourrions nous rendre utiles en vue de réduire la durée du temps consacré aux débats.

Le premier ministre a aussi traité des questions et il a déclaré qu'autrefois on n'en posait que deux ou trois à l'appel de l'ordre du jour, mais que nous y consacrons maintenant une heure ou trois quarts d'heure. Je répondrai au premier ministre, en toute déférence, que j'étais ici avant lui et que je me rappelle qu'en plusieurs circonstances, lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, les questions ont pris autant de temps que maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

Je me reporte à 1956, pour ne pas remonter plus loin, au temps où nous étions au pouvoir. Le 26 janvier 1956, on a posé 15 questions à l'appel de l'ordre du jour et le 7 février 1956, on en a posé 16, comme en fait foi le hansard. Le 9 février, 13 questions et le 10 février, 14 questions. Je pourrais continuer ces citations pour montrer à la Chambre et au premier ministre qu'à tout prendre et de façon générale, les questions prenaient autant de temps dans ce passé récent que de nos jours. Je pense qu'il sera impossible de réduire le nombre des questions sans faire étudier cette mesure par le comité du Règlement et de la procédure, ce dont je serais très heureux. Peut-être pourrions-nous ainsi parvenir à établir une règle de conduite.

Le premier ministre a insisté sur les projets de loi qui sont prêts. Ils sont inscrits au *Feuilleton*, a-t-il déclaré. Il a mentionné certaines mesures inscrites au *Feuilleton*, comme, par exemple, la mesure concernant l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Il est bien libre de nous présenter cette mesure puisqu'elle est inscrite à son nom. Elle a figuré à l'ordre de nos travaux au moins trois fois et peut-être plus, mais rien ne s'est fait encore. Ensuite, il y a la mesure visant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. S'agit-il d'une des mesures comprises dans le programme à longue échéance visant à aider l'économie de notre pays? Si importante que soit cette mesure—et je n'en doute pas—je demande au premier ministre si c'est une des mesures que nous étions en droit d'attendre à notre arrivée à la Chambre au mois de septembre.

Puis, en quatrième lieu, il a parlé d'une mesure prévoyant le paiement d'impôts et de droits provinciaux par les sociétés de la Couronne. Est-ce là une des mesures d'une importance immédiate et d'une urgente nécessité? En nous faisant remarquer que les projets de loi sont là qui attendent, le premier

ministre sollicite notre collaboration afin que les travaux puissent progresser. Eh bien! oui, nous sommes tout à fait disposés à collaborer avec les vis-à-vis. Le premier ministre a parlé de prolonger les heures de séance. Je ne dis pas la chose impossible, mais, avant d'y songer, j'aimerais savoir quelles mesures législatives le gouvernement juge importantes au point de pouvoir stimuler l'économie de notre pays. A mon avis, il nous serait inutile de penser à prolonger les heures de séance avant que le leader de la Chambre nous ait présenté un tel programme.

Il est aussi une autre question dont on parle très souvent, et c'est celle du traité du Columbia. Signé, comme le premier ministre s'en souvient, il y a plusieurs années, le traité devait être soumis à la Chambre à plus d'une occasion. Le discours du trône en a fait mention au moins une fois, sinon deux. Voilà une mesure dont le premier ministre n'a pour ainsi dire pas soufflé mot, mais que le leader de la Chambre, j'espère, ne laissera pas passer inaperçue quand il s'occupera des propositions.

(Texte)

Ici, monsieur le président, je m'arrête pour dire un mot au sujet du fait que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) s'en est pris au temps que les libéraux ont perdu en proposant des motions de «non-confiance», etc.

Évidemment, le député de Lapointe, qui est rarement à son pupitre, qui a tant d'intérêts dans la province de Québec et ailleurs et qui, malheureusement, ne sait pas ce qui se passe à la Chambre, la plupart du temps, peut faire des affirmations qui ne...

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'invoque le Règlement. Je viens d'entendre le député de Laurier dire que je suis rarement à la Chambre. Je crois, au contraire, que je suis toujours à la Chambre. Au fait, j'ai été absent trois jours la semaine dernière, et ce sont les trois seules journées. A part cela j'ai toujours été ici. Je demande donc à l'honorable député de Laurier de retirer ses paroles.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre de la bouche même de l'honorable député de Lapointe qu'il est régulièrement à son fauteuil. Évidemment, je ne le suis pas partout et je dois, dans les circonstances, accepter sa parole à l'effet qu'il est ici régulièrement. Mais s'il est ici, il n'écoute pas ce qui se passe à la Chambre...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque encore le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Parce que...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président suppléant: Voici, l'honorable député de Lapointe aura l'occasion de répondre aux remarques de l'honorable député de Laurier. Il n'est pas convenable d'interrompre l'honorable député de Laurier. Même si ses remarques ne sont peut-être pas conformes aux faits; elles pourront, par la suite, être relevées par l'honorable député de Lapointe.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie monsieur le président, et je...

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ajoute que lorsque l'honorable député de Laurier dit que je n'écoute pas ce qui se passe à la Chambre, il porte atteinte à ma conduite et au rôle que je suis appelé à jouer ici. Je déclare donc que j'écoute, que je suis au courant de tout ce qui se passe à la Chambre. Seulement, je dois dire que les propos de l'honorable député de Laurier ne sont que balivernes, ainsi que plusieurs autres de ses déclarations, d'ailleurs.

M. le président suppléant: La question soulevée par l'honorable député de Lapointe et les propos qui l'ont précédée n'étaient peut-être pas pertinents, parce que l'honorable député de Laurier, en faisant certains commentaires, parlait de la conduite d'un député en particulier. Or le débat, il me semble, a trait à la marche des travaux de la Chambre, et je suis assuré que, de part et d'autre, on coopérera pour que le débat soit réellement plus efficace.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux d'apprendre, monsieur le président, que le député s'est senti visé parce que, même s'il a posé une question de privilège, qui n'en était pas une, j'ai l'intention de continuer mes remarques.

En réponse à ce que l'honorable député a dit, lorsqu'il a affirmé que nous, du parti libéral, avions perdu du temps...

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: ...Je voudrais consigner au hansard exactement ce qui s'est produit lors d'au moins deux débats qui ont eu lieu en cette Chambre. Je parle d'abord du débat qui a eu lieu au sujet des résolutions budgétaires, alors que la Chambre s'était formée en comité des voies et moyens, débat qui a duré plusieurs jours, ainsi que l'a indiqué le premier ministre. Ici, je constate que 13 libéraux, au cours de ce débat, ont parlé pendant un total de 6 heures et 44 minutes...

Une voix: Ils n'avaient rien à dire!

L'hon. M. Chevrier: ...et 14 créditistes ont consacré 6 heures et 19 minutes au même débat.

Une voix: Pour ne pas dire grand-chose.

L'hon. M. Chevrier: Ce qui indique, monsieur le président, que les honorables députés à notre gauche, qui se prétendent les grands défenseurs d'une certaine partie des citoyens du Canada, et qui n'aiment pas la démocratie...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Drury: Il n'y a pas de rappel au Règlement!

M. Grégoire: Nous passons tout le temps à nous disputer...

Une voix: Assoyez-vous.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: J'ai écouté les remarques de l'honorable député. Je ne crois pas qu'elles se rapportent précisément à la conduite, en particulier, d'un membre du parti qu'il représente en cette Chambre. Alors, je me demande comment l'honorable député peut, à ce point-ci, faire un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je continue pour parler du débat qui a eu lieu sur la résolution précédant le projet de loi sur le crédit agricole. A cette occasion-là 15 libéraux ont parlé pendant 2 heures et 26 minutes, tandis que 7 créditistes ont parlé pendant 1 heure et 14 minutes. Et ce fut à peu près le cas lors de la motion précédant la deuxième lecture du bill.

Une voix: Mais la qualité des idées n'est pas la même!

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui a trait aux questions posées, et dont s'est un peu plaint le premier ministre, bien que les députés créditistes...

Une voix: Combien d'heures sur le football?

L'hon. M. Chevrier: ...ne soient qu'au nombre de trente, ils ont posé 143 questions. En proportion de leur nombre, ils ont donc pris infiniment plus de temps que nous n'en avons pris nous-mêmes.

Maintenant, monsieur le président, j'en reviens à la partie de football dont a parlé tout à l'heure l'honorable député de Lapointe. Il est évident, et j'avais raison de le dire tantôt, que l'honorable député de Lapointe n'a pas saisi le sens de la motion de l'opposition demandant l'ajournement de la Chambre à cette occasion.

Nous avons proposé l'ajournement des travaux de la Chambre afin de protéger les droits de Radio-Canada, et non pas ceux d'une partie de football.

Nous avons voulu protéger les droits de Radio-Canada en regard du conseil régulateur—qui est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—qui voulait dicter une ligne de conduite à la société Radio-Canada.

Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion réussissait à dicter une ligne de conduite dans ce domaine, il pourrait fort bien réussir à en faire autant dans d'autres domaines qui auraient trait aux provinces ou aux droits des minorités dans d'autres parties du pays.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous avons proposé cet ajournement. Malheureusement, l'honorable député n'a pas compris le sens de notre amendement; autrement il se serait levé pour l'appuyer.

De plus, on parle du temps qui a été consacré à discuter les amendements proposés par les libéraux lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et en d'autres occasions. L'honorable député semble oublier que les créditistes eux-mêmes ont proposé deux amendements qui ont pris aussi énormément du temps de la Chambre; nous pourrions donc nous plaindre aussi de leur attitude dans les circonstances.

Une voix: Voilà trois quarts d'heure qu'on perd, là!

(Traduction)

M. Pugh: Tout ce que vous voulez, c'est l'étouffer.

L'hon. M. Chevrier: Non. Je tiens à rassurer le député d'Okanagan-Boundary que je n'ai nullement l'intention d'étouffer cette mesure. J'ai bien indiqué dès le début que j'avais une proposition à soumettre, et je l'ai soumise très brièvement. Je ne crois pas avoir pris plus de dix ou quinze minutes.

M. Pugh: Vous l'avez certainement fait.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien! disons 16 minutes, mais le premier ministre a pris beaucoup de temps pour faire connaître les vues du gouvernement et j'estime qu'un député de ce côté-ci de la Chambre devait se lever et rectifier certaines des déclarations inexactes qu'a faites le premier ministre. En ce qui concerne ma proposition, que le premier ministre a semblé accepter sous certaines réserves, je tiens à dire que nous serons heureux d'apporter notre collaboration et de nous entendre avec le leader de la Chambre pour aviser à l'opportunité d'allouer des périodes de temps bien déterminées à l'étude de certaines mesures afin que les travaux avancent, non pour les mesures sans importance, comme sont un grand nombre de celles inscrites au *Feuilleton*, mais à l'égard des mesures qui, selon nous, de ce côté-ci, viseraient à mettre en œuvre un programme à long terme pour

faire face aux conditions économiques actuelles de notre pays.

M. Thompson: Monsieur le président, permettez-moi de dire brièvement que nous sommes très heureux de ce qui a été fait cet après-midi, bien que nous n'ayons pas abattu toute la besogne que nous nous proposions. Bien que nous ayons peut-être perdu encore du temps, nous avons enfin obtenu une déclaration du premier ministre, d'après laquelle la Chambre sera saisie de mesures législatives et que nous aborderons des travaux d'importance. Nous avons aussi obtenu finalement, l'assurance du principal parti de l'opposition, qu'il essaierait de faciliter l'accomplissement de nos travaux. C'est justement ce que nous cherchons à obtenir depuis plusieurs semaines, et je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir enfin fait aboutir la question cet après-midi.

Nous sommes prêts à étudier l'horaire des travaux de la Chambre; je puis en fournir l'assurance au premier ministre. Je rappelle, cependant, à l'honorable député de Laurier que les deux amendements que nous avons présentés faisaient partie d'un programme bien arrêté et qu'ils respectaient la limite de temps fixé pour le débat en question; nous n'avons pas perdu de temps.

Je prie le gouvernement, lorsqu'il nous présente une mesure, de nous permettre d'en terminer l'étude au lieu de nous contraindre à les étudier à la miette comme nous l'avons fait depuis quelques semaines. Faisons bon usage du temps dont nous disposons présentement avant de songer à allonger les séances. Nous sommes désireux de coopérer de toutes les façons possibles, dès l'instant où nous aboutissons à une œuvre concrète. Nous espérons aborder les mesures dont le Canada a besoin; nous espérons également que nous en arriverons à une discussion solide des questions fondamentales, dans cette Chambre composée de minorités où nous devons partager les responsabilités si nous voulons aller de l'avant.

M. Fisher: Monsieur le président, nous avions les larmes aux yeux et le cœur déchiré en écoutant le premier ministre nous décrire tous les problèmes auxquels se heurte son gouvernement, du fait des pratiques dilatoires et d'une opposition intransigeante. Je n'ai pas le temps de reprendre beaucoup des points qu'il a soulevés; la plupart ont déjà fait l'objet d'une discussion, mais il en reste un relatif à la durée de nos séances.

Il y a plusieurs années, j'ai eu l'incroyable honneur de proposer à la Chambre une motion qui tendait à prolonger la durée des séances, très tôt après le début d'une session. J'ai non seulement eu l'honneur de présenter cette motion, mais j'ai aussi eu celui de la voir acceptée par le gouvernement. C'était une victoire remarquable pour un député de l'opposition. La motion visait à étendre considérablement la durée des séances, de façon à accélérer notre travail et d'adopter un plus grand nombre de lois, ce qui, par suite, devait donner confiance au pays. Mais que s'est-il passé? Nous avons eu la session la plus longue, la plus fastidieuse de mémoire d'homme.

L'hon. M. Pickersgill: De l'histoire!

M. Fisher: Tout ce que je sais c'est qu'on a établi un record pour le nombre de pages et le nombre de mots . . .

Une voix: La plupart sortant de la bouche des libéraux.

M. Fisher: . . . et je veux seulement le rappeler aux députés. Je viens d'entendre quelqu'un dire que les libéraux ont versé tous ces mots au compte rendu. Or, je me rappelle que des douzaines de simples députés conservateurs ont pris la parole pour chanter la louange de leur chef sans peur et sans reproche. Je ne le leur reproche pas, mais on n'améliore rien en prolongeant les heures de séance de la Chambre.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, nous examinerons les mesures d'initiative parlementaire inscrites à l'ordre du jour, soit les avis de motion, à la page 30 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION EXIGEANT UN RAPPORT RELATIF AUX CAMPAGNES ÉLECTORALES

M. David Lewis (York-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure portant *a*) que des dépenses déterminées au sujet de la télévision, de la radio et des voyages à l'intérieur de sa circonscription électorale, l'impression et l'expédition de documents au sujet de lui-même, de son programme et du programme de son parti, faites par un candidat représentant un parti fédéral ou en son nom, lors d'élections fédérales soient payées sur les revenus généraux du Canada; *b*) que toutes dépenses supplémentaires subies par un candidat ou par toute personne ou organisation en son nom soient restreintes à un montant précis calculé d'après le nombre des électeurs; et *c*) que chaque candidat, organisation de circonscription ou parti fédéral et toute personne ou organisation agissant au lieu et au nom de l'un d'eux ou de tous doivent présenter un rapport complet et précis des sommes d'argent reçues et des dépenses subies par eux relativement à des élections fédérales.

—Quand on a commencé à discuter cet après-midi au sujet des travaux de la Chambre, je craignais que lorsque le moment viendrait d'étudier ma résolution, à cinq heures, je me sentirais coupable d'interrompre les travaux du Parlement. Néanmoins, étant donné ce qui s'est passé cet après-midi, je crois que la résolution dont je vais parler est peut-être le premier projet concret dont la Chambre soit saisie aujourd'hui. J'espère que, conformément à l'appel lancé par le premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres membres de la Chambre, ma résolution pourra être adoptée avec célérité.

Permettez-moi d'abord de déclarer que ni moi, ni mon parti, ne prétendons que la proposition dont nous sommes saisis mette le point final à la question. Nous nous rendons parfaitement compte que ces questions doivent faire l'objet d'une étude attentive, que chaque aspect de ces questions devra faire l'objet d'une étude de la part d'un comité de la Chambre ou de tout autre organisme que la Chambre pourrait décider de consulter. Néanmoins, il importe, selon nous, d'agir sans retard à l'égard de cette question, et de l'étudier soigneusement et le plus tôt possible.

Cette proposition se divise, en gros, en trois parties. La première, dont cette Chambre entend parler pour la première fois, prévoit que certaines dépenses d'élections soient payées à même les revenus généraux. La deuxième vise à restreindre les dépenses électorales, et la troisième prévoit qu'il faudra révéler le revenu et les dépenses des campagnes électorales.

Permettez-moi d'abord de rappeler certains principes sur lesquels repose, à mon avis, la proposition dont la Chambre est saisie. C'est le principe suivant, que tous les honorables députés reconnaissent, le fonctionnement du régime démocratique ne devrait pas reposer sur la richesse—il devrait être possible, dans une société comme la nôtre, d'exprimer toute idée démocratique, et de l'exprimer aussi complètement que toute autre; que la décision d'un citoyen de se porter candidat ne devrait pas dépendre de ses moyens financiers, ni de ceux de son parti ou de ses amis. Nous pensons certainement tous que pour fonctionner comme il faut, une démocratie devrait être entièrement indépendante de la richesse d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou de n'importe quel parti politique du pays. A mon avis, pour que notre régime puisse réussir et fonctionner avec intégrité, il nous faut supprimer, dans toute la mesure du possible, les restrictions qu'imposent les moyens financiers.

Il est évident—et je ne fais aucune personnalité ni ne vise aucun parti—que de nos jours les dépenses exorbitantes qu'exige une campagne électorale ouvrent forcément la voie de la tentation au marchandage de la liberté intellectuelle et de l'intégrité morale pour l'obtention d'une aide financière. Cette tentation devrait être supprimée, de façon que les individus et les partis puissent agir sans contracter de dettes, directes ou indirectes, envers une personne ou une organisation, quelle qu'elle soit, pour l'aide financière qu'un particulier ou un parti a reçue. En outre, quand l'argent qu'un candidat ou qu'un parti emploie vient de sources non révélées et est dépensé d'une façon secrète les tentations dont je viens de parler sont multipliées.

La seule façon, à mon avis, pour les partis d'agir de manière vraiment démocratique dans un pays comme le nôtre, est d'agencer leurs affaires de manière que tous les Canadiens qui le désirent puissent savoir précisément d'où viennent les fonds d'un candidat ou d'un parti, et précisément comment ils sont dépensés. Ainsi, les Canadiens pourraient non seulement apprendre que les gens et leurs partis remplissent leur devoir dans l'indépendance et en demeurant fidèles à leurs principes, mais ils pourraient également le vérifier par eux-mêmes. L'histoire de la politique au Canada est farcie de faits présentés au Parlement par des comités et des chercheurs qui indiquent que les partis du Canada ont touché de grosses sommes d'argent de certains organismes du pays. Il est impossible pour le Canadien moyen, malgré la meilleure volonté du monde, de ne pas s'imaginer que le parti ou la personne qui a touché une forte contribution en espèces de telle ou telle association s'est engagé de quelque manière envers l'organisme donateur. En outre, qu'ils le veuillent ou non, les politiciens ont souvent une obligation morale.

Nous devrions toujours nous rappeler que nous sommes humains et que les obligations que nous contractons par suite de nos actes et de notre conduite, du milieu où nous vivons et de la manière dont nous menons nos affaires politiques, auront forcément une influence sur notre esprit, notre conscience, et nos principes. A mon avis, c'est pousser trop loin les limites de l'indépendance de la nature humaine que de vouloir croire que celui qui reçoit une importante contribution de telle ou telle source ne se sentira pas, par la suite, sinon d'une manière consciente, du moins inconsciemment, redevable au donateur. C'est mal comprendre les motifs réels de la conduite des hommes que de refuser de voir qu'une telle situation provoque nécessairement en nous des réactions qui défavorisent la bonne marche de notre régime démocratique.

Bref, il est impossible qu'un parti politique ou qu'un candidat accepte une importante contribution de quelque source, notamment

s'il s'agit d'une société ou d'une autre organisation, sans se sentir, consciemment ou inconsciemment, redevable à cette source, et sans adapter certains principes, peut-être sans même s'en apercevoir, de manière à favoriser le donateur.

Je m'efforce de mon mieux de présenter la question dans cette enceinte en faisant abstraction des considérations de partis. Peut-être, de cette façon, ne réussirai-je pas à susciter un débat animé, émaillé d'interventions et d'interjections, mais j'espère que je réussirai à provoquer une discussion axée sur le principe de la résolution à l'étude. Voilà pourquoi ce que je pense des autres partis, et ce que pensent les députés des partis auxquels ils n'appartiennent pas, est sans importance. Peu importe aussi ce que nous savons des enquêtes qui ont eu lieu dans le passé et des faits qu'elles ont mis à jour. Je prie instamment les députés de reconnaître qu'il nous faut inévitablement restreindre les dépenses au cours des campagnes électorales pour éliminer un obstacle économique à la bonne marche du régime démocratique. Et, par-dessus tout, nous devons révéler d'où proviennent les fonds dont nous disposons afin d'éliminer une tentation: celle d'être moralement et mentalement redevable aux gens ou aux organisations qui nous ont fourni de l'argent.

Un autre point de départ pour la résolution que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre, c'est ma conviction qu'il existe une responsabilité collective, lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les élections aient lieu comme il se doit. Il faut avoir recours à tous les moyens pour écarter la tentation de ceux qui occupent des charges politiques et des postes de confiance par-devers le peuple du Canada. Il faut assurer, autant qu'il est humainement poshible, l'abolition des abus que j'ai brièvement mentionnés. C'est sur toute la société que retombe la responsabilité. A mon avis, il ne suffit pas de dire que les partis devraient bien se comporter, que chaque candidat ou député en a le devoir. J'estime, en effet, que la société toute entière et, par conséquent, le Parlement en tant qu'entité, doit reconnaître notre devoir qui consiste à s'assurer que les objectifs que j'ai signalés soient atteints.

J'estime que, surtout ces dernières années, où les moyens de propagande se sont multipliés, où la radio et la télévision se sont jointes aux journaux et aux assemblées politiques alors qu'en réalité, les réunions politiques ne sont même plus de mode, les véritables échanges de vue deviennent de moins en moins courants pendant les campagnes électorales. La plupart d'entre nous, si nous disposons des fonds nécessaires, et même en profitant du temps que la Société Radio-Canada met à notre disposition à titre gratuit, ont simplement l'occasion d'exposer notre programme et notre point de vue, sans que le citoyen, ou le candidat opposant, ait quelque chance de nous consulter, de nous attaquer, ou même de nous interroger. L'assemblée contradictoire est peu fréquente dans le Québec, et encore plus rare dans le reste du pays.

J'ai remarqué—comme, j'en suis sûr, les autres député—qu'en ce qui concerne le citoyen moyen, il est accablé, dès le début de la campagne, d'une abondante propagande qu'on déverse sur lui, qu'on lui jette à la tête, qui le submerge, pour ainsi dire. Quand je me déplace au cours d'une campagne électorale, j'ai parfois l'impression que, le jour du scrutin, l'intérêt du votant est émoussé, plutôt qu'aiguisé, par l'abondance de propagande que renferment les journaux, le radio et la télévision. Autrement dit, de nos jours, il serait possible de mener une campagne électorale efficace, peut-être beaucoup plus efficace qu'autrement, en limitant la dépense, au lieu de n'y mettre aucune restriction, comme le fait la loi actuelle. Avec tout le respect qui s'impose, je soutiens qu'il se pourrait fort bien—et je suis même convaincu qu'il en est ainsi—que l'intérêt du Canadien moyen serait beaucoup plus vif et que ses connaissances seraient beaucoup plus grandes sur ce que lui exposent les différents partis s'il écoutait moins de sottises—dont je suis tout aussi responsable que les autres députés; je ne plaide pas du tout de mon innocence à cet égard—qu'il n'en entend à l'heure actuelle, et s'il recevait moins de brochures qu'actuellement, souvent lancées sans le moindre discernement.

Voilà les raisons pour lesquelles j'estime que la résolution dont nous sommes actuellement saisis renferme des propositions extrêment nécessaires et même urgentes, et qu'il y aurait lieu, pour le Parlement, de soumettre cette résolution à une étude approfondie, en la faisant suivre par des mesures appropriées aussitôt que cette étude aura été menée à bonne fin.

Monsieur l'Orateur, je tiens encore à dire, dans les cinq minutes qui me restent, quelques mots au sujet de chacune des propositions dont est saisie la Chambre à l'heure actuelle. Je vais les traiter dans l'ordre contraire à celui dans lequel elles figurent dans ce texte. En ce qui concerne la révélation des sources de financement, je signalerai que notre loi actuelle ne stipule cette révélation que de la part du candidat, et non du parti. Il arrive fréquemment, sinon dans tous les

cas, que nous déclarons à la Chambre que nous avons reçu des fonds de l'Association régionale de notre circonscription. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne s'agit pas du tout là d'une révélation des moyens obtenus et qu'il faut, à cette fin, mettre en vigueur une mesure législative exigeant que le parti, ou l'association qui appuie le candidat s'il ne représente pas un parti reconnu dans le pays, indique les fonds mis à sa disposition et à la disposition du candidat, si l'on veut vraiment obtenir la révélation de la source des montants dépensés au cours d'une campagne électorale. De plus, les dispositions de notre loi actuelle sont insuffisantes sur certains autres points. Je dirai qu'il est grand temps que le Parlement resserre les articles de la loi électorale du Canada ayant trait à la révélation des sources de financement et à la dépense de fonds, pour les raisons que j'ai déjà signalées.

La limitation des dépenses est de plus en plus acceptée dans le monde démocratique. En Grande-Bretagne, les premières restrictions sur les dépenses ont été imposées en 1883. Depuis lors, elles y ont été renforcées. Pas plus tard qu'en 1948, les dépenses qu'un candidat peut faire ont été restreintes encore plus dans ce pays-là. Récemment, le gouvernement de la province de Québec a présenté une mesure dans le même sens, qui n'a pas encore été adoptée ni insérée dans les recueils de lois de cette province. Cette mesure propose d'établir par chaque candidat et chaque parti une dépense d'environ 75c. par électeur. Au Canada, cela représenterait plus de 5 millions de dollars pour un parti et ses candidats, ce qu'on ne saurait guère considérer comme une restriction, à moins que le parti libéral dispose de fonds tellement considérables que 5 ou 6 millions constituent pour lui des dépenses restreintes. Il n'en est pas ainsi pour mon parti. La restriction qui devrait être imposée aux dépenses—je ne chercherai pas à donner un montant précis—est celle qui rendrait ces dépenses accessibles à chaque Canadien qui se porte candidat aux élections fédérales, fort de la confiance de ses concitoyens. Telle est la restriction qui s'impose, et c'est la seule qui ait du bon sens.

J'aimerais dire un mot, pour finir, du paiement de certaines dépenses sur le Trésor. Je me rends compte que c'est une innovation au Canada. La mesure proposée dans la province de Québec, dont j'ai parlé, prévoit que le Trésor remboursera 15c. pour chaque montant de 75 ou 80c. dépensé par électeur. Pour autant que je sache, c'est la première fois qu'on propose au Canada que le Trésor supporte ces dépenses.

[M. Lewis.]

Je me hâte de tranquilliser les députés qui trouveraient cette idée par trop ésotérique. Je leur rappelle, au cas où ils ne s'en souviendraient pas, qu'en Angleterre les candidats ont payé pendant longtemps les dépenses des énumérateurs et ce n'est qu'en 1918 que le Trésor s'en est chargé. On accepte dans ce pays et on accepte, ici, depuis que le Canada est une nation, que le Trésor paie ces dépenses. Somme toute, on ne propose maintenant que d'étendre le même principe. Je me hâte d'ajouter qu'il faut nécessairement délimiter avec soin les dépenses à assumer par le Trésor, qu'il faut en limiter avec soin le montant et les insérer—je vais finir ma phrase, monsieur l'Orateur, si on m'accorde encore une seconde—dans des normes que le public canadien comprendra et approuvera. Si on procède ainsi, compte tenu de ces limitations, notre régime démocratique n'en sera que meilleur.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'York-Sud (M. Lewis) de sa motion. Nous estimons tous, je pense, qu'il a très bien présenté sa thèse, valable par certains côtés. Je voudrais pouvoir l'approuver mais certaines réserves s'imposent parce que les choses ne sont vraiment pas aussi simples. En écoutant les socialistes, on s'aperçoit immédiatement que leur erreur la plus fréquente consiste à oublier le facteur humain. Ils réagissent tous différemment à différentes choses. Si nous étions tous semblables, peut-être que si nous avions un programme—quel qu'il soit—les choses iraient aussi bien qu'ils le prétendent pour chacun. Cependant, parce que nous réagissons différemment dans différentes situations, il me semble avant tout que le programme présenté à la Chambre aujourd'hui ne fonctionnera pas et qu'il n'est pas aussi simple qu'on le dit. Bien sûr, il est des plus consolant d'entendre la proposition sortir de la bouche d'un député du Nouveau parti démocratique, du parti même qui amasse sa caisse électorale par des méthodes qui consistent, me semble-t-il, d'après les propos des syndiqués, à prélever de temps à autre une certaine partie du salaire de ceux-ci. La réponse du NPD à cette accusation, c'est que les gens peuvent se soustraire à cette contribution, à cette situation ou aux effets de ce jeu de circonstances. Néanmoins, il peut s'exercer une certaine coercition.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a fait une fausse déclaration à la Chambre—et je suis certain que c'était involontaire de sa part. Il n'arrive jamais, nulle part au Canada, qu'un versement à la caisse du Nouveau parti démocratique soit perçu sur le salaire de qui que ce

soit. Le député devrait le savoir s'il lit les documents qu'il devrait lire.

M. Woolliams: Je ne veux pas entamer une polémique avec mon ami le député de York-Sud au point où nous en sommes dans le présent débat. Toutefois, les syndiqués de Bow-River prétendent que c'est bel et bien ce qui se produit. Peut-être se méprennent-ils sur l'objet de la déduction. Il semble y avoir une certaine déduction, néanmoins, à l'appui du Nouveau parti démocratique.

Il est proposé à la Chambre qu'un montant fixé des dépenses de télévision, de radio et de déplacements des candidats soient payés par l'État. Il est proposé ensuite, si je comprends bien, que pour toutes les dépenses supplémentaires, un montant précis soit calculé d'après le nombre d'électeurs; et enfin, en troisième lieu, que le montant dépensé soit contrôlé et consigné dans un rapport en bonne et due forme.

Il faut relever que, quelle que soit la façon de présenter les faits, les dépenses électorales augmentent à chaque élection. J'ai quelques chiffres à citer. Premièrement, voyons ceux qui concernent le pays. En 1949, les élections fédérales ont coûté $4,328,118; en 1953, $5,380,436; en 1957, le chiffre est monté à $7,500,000; en 1958, à $9,800,000. Le total des dépenses des dernières élections a été de $10,250,000 et le chiffre n'est même pas complet.

Je voudrais que les députés en prennent note. Les dernières élections ont coûté au pays au moins $10,500,000. Ajoutons à ce chiffre les autres dépenses des candidats et imaginons ce que dix ou quinze candidats par circonscription coûteraient aux contribuables du Canada!

Considérons le coût réel des élections et ce qu'elles ont coûté au dire des candidats. Évidemment, je suis d'accord avec mon honorable ami quand il dit que nous n'avons aucun moyen de le savoir, à moins qu'on ne puisse s'assurer si les intéressés ont fourni des renseignements exacts. Par conséquent, nous devons accepter les chiffres fournis par le bureau qui les a enregistrés, c'est-à-dire le montant dépensé par chaque candidat, lequel, ajouté aux dépenses de tous les autres candidats, donne le montant total dépensé lors d'une campagne électorale. Je commencerai par l'année 1949, monsieur l'Orateur.

En 1949, le montant total dépensé s'est élevé à $2,213,000. Afin d'être équitable, j'en donnerai la ventilation par parti. A l'époque, les libéraux ont dépensé $1,001,049, les conservateurs $904,505 et les cécéfistes, dont le parti a maintenant échangé son nom contre un nom plus dynamique, le Nouveau parti démocratique, ont dépensé $176,830. Les autres se partagent le reste des dépenses. Chaque fois que les chiffres que j'indique ne font pas le total pour ces trois partis, cela veut dire que les dépenses d'autres candidats forment le solde du total des dépenses.

En 1953, nous avons eu cette situation. Encore une fois, on constate que plus une campagne électorale coûte cher à organiser, plus elle coûte cher aux candidats. En 1953, la campagne électorale a coûté $2,535,000 aux candidats. J'indiquerai les chiffres ronds. En 1953, les libéraux ont dépensé $1,287,000, les conservateurs $890,000, les cécéfistes $159,000 et les créditistes $82,000. Les autres candidats se partagent le solde. En 1957, nous constatons que les dépenses vont encore augmentant. Évidemment, la population augmente et nous sommes à l'ère de la télévision qui coûte, à certains moments, $80 la minute; si le candidat a le malheur d'éternuer, cela lui coûte $160. De cette façon les frais augmentent. En 1957, les candidats ont déboursé $3,398,000. Les libéraux ont dépensé lors des élections de 1957—et une fois de plus, ils dépassent tous les autres à cet égard, jusqu'en 1957—ils ont dépensé, dis-je $1,669,000; nous, les progressistes-conservateurs, nous avons dépensé $1,261,000, la C.C.F. $214,000 et le Crédit social $141,000. En 1958, nous avons observé une fois de plus que les chiffres augmentaient. Les élections de 1958 ont coûté $3,275,000 à l'ensemble des candidats. Les conservateurs en ont dépensé $1,894,000, les libéraux $1,108,000 la C.C.F. $201,000 et le Crédit social $69,000. Nous ne connaissons pas encore toutes les dépenses encourues à l'égard des élections de 1962. Cependant, les experts croient qu'elles auront coûté bien au delà de 4 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il nous indiquer la provenance de ses renseignements? Il se peut qu'il l'aie fait mais que je ne l'aie pas entendu.

M. Woolliams: Je suis heureux de le faire. Je les ai obtenus du bureau du directeur du scrutin.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut dire le directeur général des élections.

M. Woolliams: Oui, du directeur général des élections. En fait, je les ai obtenus cet après-midi. En toute justice pour le député, je tiens à préciser que je les ai obtenus au téléphone. Après les avoir relus, je crois bien qu'ils sont exacts. Étant donné que je les ai lus, j'aimerais avec le consentement de la Chambre, les consigner au compte rendu. Ils sont assez intéressants.

L'hon. M. Pickersgill: Ils me semblent extrêmement intéressants.

M. Woolliams: Je suis content que le député m'ait posé cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député demande-t-il à déposer ces chiffres?

M. Woolliams: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. Woolliams: J'aimerais qu'ils fassent partie de mon discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ils en font partie.

M. Benidickson: Pour ce qui est des chiffres de 1962, le député a déclaré que les renseignements n'étaient peut-être pas complets. Je me demande donc si les rapports des conservateurs ne sont pas équivalents.

M. Woolliams: Le député a raison. Je n'ai pas les chiffres exacts pour 1962. Mais j'aimerais déposer les autres. Cependant, si la Chambre y consent, j'aimerais les garder sur mon pupitre, car je me propose de m'y reporter encore avant la fin de mon discours, et je ne voudrais pas faire d'erreur.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant étant un simple député, je ne crois pas qu'il ait plus que moi le droit de déposer ces données. Toutefois, il peut les incorporer à son discours. C'est, je crois, ce qu'il pense faire.

M. Woolliams: C'est en effet ce que je demande.

L'hon M. Pickergill: Je suis sûr que nous voudrions tous que ces chiffres y figurent.

M. Woolliams: Je remercie beaucoup le député. J'apprécie à sa juste valeur la proposition du député de Bonavista-Twillingate.

[M. Woolliams.]

[Note de l'éditeur: Voici le tableau:]

Ce que les élections ont coûté aux contribuables au Canada de 1949 à 1958 (inc.)

1949	$4,328,118
1953	5,380,436
1957	7,500,000
1958	9,800,000

Coût total pour tous les candidats aux élections de 1949 à 1958 (inc.)

1949	Libéraux	$1,001,049	
	Conservateurs-progressistes	904,505	
	C.C.F.	176,830	
	Autres	—	
			$2,213,006
1953	Libéraux	1,287,138	
	Conservateurs-progressistes	890,177	
	C.C.F.	159,149	
	Crédit social	82,203	
	Autres	—	
			2,535,049
1957	Libéraux	1,669,669	
	Conservateurs-progressistes	1,261,092	
	C.C.F.	214,431	
	Crédit social	141,796	
	Autres	—	
			3,398,302
1958	Libéraux	1,108,608	
	Conservateurs-progressistes	1,874,083	
	C.C.F.	201,060	
	Crédit social	69,252	
	Autres	—	
			3,275,611

M. Woolliams: La raison pour laquelle j'ai indiqué, dans leurs grandes lignes, ces données, c'est pour signaler qu'en 1949, le pays a dû dépenser à cette fin, s'il a assumé toutes les dépenses, environ 6 millions de dollars. En 1953, cette dépense aurait été d'environ 8 millions de dollars pour le pays. En 1957, il en aurait coûté au pays environ 11 millions, tandis qu'en 1958, cette dépense se serait chiffrée par environ 13 millions de dollars. En ce qui concerne les dépenses particulières prélevées sur le revenu général du Canada, je dirai qu'il faut nous rendre compte que les élections nous coûtent, à l'heure actuelle, beaucoup d'argent, surtout les trois dernières qui, dans certains cas, ont eu pour résultat la présence de groupes minoritaires, comme en 1957 et 1962, et nous ne savons pas, en outre, ce qui nous attend encore à l'heure actuelle. C'est pour ces raisons que je m'oppose à ce que l'on prélève sur le revenu général du pays des sommes aussi considérables, quand ces montants doivent être fournis par les contribuables. Voilà le premier point que je voulais avancer.

Le second point que je signalerai, comme je l'ai déjà dit au début, c'est que chaque personne est différente et réagit différemment dans les mêmes circonstances. J'ajouterai que

dans un grand pays comme le nôtre, chacune de nos 265 circonscriptions diffère de l'autre. Ce que pourrait coûter une campagne électorale à un candidat, ou à un certain nombre de candidats, dans une circonscription, serait peut-être un montant tout à fait insuffisant dans une deuxième ou une troisième.

A titre d'exemple, je mentionnerai ma propre circonscription de Bow-River. Les députés qui n'ont pas visité la province d'Alberta ne sont peut-être pas au courant de ce que, dans cette seule circonscription, il y a cinq industries distinctes qui représentent cinq intérêts différents. D'une part, il y a l'industrie du bois. Puis, nous avons les parcs nationaux. Dans la région de Canmore, nous avons des gisements d'anthracite et dans celle de Drumheller, de lignite ou charbon mou. Au nord de Calgary se trouve une région de culture mixte, alors que dans les environs de Drumheller et de Munson, on produit des céréales. Le tiers de la ville de Calgary est dans la circonscription de Bow-River; les patrons demeurent dans Thorncliffe et les ouvriers dans le quartier de Forest Lawn. A mon avis, les frais électoraux peuvent être plus élevés dans cette circonscription que dans une région où l'agriculture ou l'extraction de la houille constitue la seule entreprise, ou bien dans une circonscription exclusivement urbaine.

Le deuxième argument que je voudrais faire valoir à l'égard de l'établissement d'un montant précis à cette fin, en plus de la diversité des circonscriptions, c'est que les campagnes électorales, de nos jours, sont différentes des campagnes d'autrefois. Aujourd'hui, nous avons la télévision et dès qu'un parti utilise ce moyen de communication fort coûteux, les autres doivent s'en servir aussi. Qu'en coûterait-il au pays si tous les frais d'élection étaient payés par l'État?

J'aimerais poser la question suivante au député: comment parviendrait-on à restreindre le nombre des candidats? Dans la circonscription d'Acadia, qui est voisine de la mienne, il y avait six ou sept candidats, sauf erreur, aux dernières élections. Si la proposition du représentant était adoptée, le nombre de candidats pourrait aller jusqu'à dix-sept ou dix-huit dans une circonscription. De fait, cela pourrait multiplier les partis minoritaires au Canada, ce à quoi je me suis toujours opposé. Cela ne se produit pas seulement dans le cadre fédéral mais également dans le cadre provincial. Par conséquent, lorsqu'on examine les dossiers des élections on constate que, dans la plupart des cas, le candidat élu n'a gagné son siège que par un vote minoritaire, simplement parce que la population ne se prononce pas uniquement contre le gouvernement. Si l'on décide d'accorder une somme précise à quiconque se déclare candidat dans notre pays, il se peut que la chose soit poussée à l'extrême et que toute la population d'une circonscription, ses 50,000 personnes, veuillent se porter candidats. Où s'arrêter?

En commençant j'ai dit que j'étais de tout cœur avec l'honorable député, mais ma raison me dit qu'il a tort. Je sais à quoi il songe. Son idée est appliquée aux États-Unis où l'on dit que n'importe quel citoyen peut devenir président. J'estime encore que dans notre pays, si quelqu'un veut vraiment se porter candidat pour un parti à des élections, il peut le faire. Quand j'écoute des députés des extrémités de la Chambre, je pense quelquefois qu'ils croient vraiment être les seuls à provenir d'un milieu social où il n'y a pas grand argent à consacrer aux nécessités de la vie et à l'enseignement. Certains d'entre nous, quel que soit leur parti, viennent d'humbles milieux. J'estime qu'en vertu du régime de la libre entreprise au Canada, tout citoyen qui désire se porter candidat lors d'élections fédérale, provinciales ou municipales peut le faire. Par conséquent, notre régime actuel ne refuse à personne le droit de se porter candidat.

J'irai même plus loin. Le problème n'est pas de se porter candidat mais d'avoir les moyens d'occuper son siège une fois élu. Je crois que tous les députés seront d'accord avec moi sur ce point. Soit dit sans aucune animosité contre les socialistes, il me semble qu'on trouve de plus en plus au Canada que le socialisme se manifeste non seulement dans leur propre parti mais aussi dans l'industrie et dans les rangs des libéraux.

Il me semble que la motion à l'étude est une autre mesure inscrite au *Feuilleton* par les socialistes parce qu'ils veulent réglementer les élections. Ils veulent surveiller les élections au Canada. Il y a un pays où la population vote pour un seul candidat et l'État y paie sans doute les frais d'élection. Je veux parler de la Russie. A mon avis, si l'État se met à surveiller combien d'argent on dépense au cours d'une campagne électorale et à qui on le verse, il finira par imposer des candidats à la population. Je ne veux pas que cela se produise au Canada.

M. Lewis: Quelle absurdité!

M. Woolliams: C'est peut-être absurde mais cela me rappelle la dernière des œuvres de Bernard Shaw. C'est une petite satire où il dit que ce que les gens veulent vraiment c'est un système où l'État décident de la façon dont ils s'habillent, de ce qu'ils font, de ce qu'ils mangent, et quiconque a une personnalité qui ne s'accommode pas de ce genre de choses est appréhendé par les autorités et charitablement mis à mort. Je m'oppose à ce

genre de réglementation. Je ne veux qu'on l'impose au Canada sous aucune forme.

M. Lewis: Puis-je poser une question à l'opinant? Sait-il que George Bernard Shaw...

M. Woolliams: Il ne me reste que quelques minutes pour formuler les observations que le député, je n'en doute pas, veut entendre.

M. Lewis: Savez-vous que lorsque George Bernard Shaw a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à signaler à tous les députés qu'ils ne peuvent s'arroger le droit de parole. L'opinant peut, s'il le désire, accueillir une question, mais personne ne peut exiger le droit de parole.

M. Woolliams: J'en étais à cette forme de réglementation socialiste qui s'infiltre—et le danger est encore plus imminent pour notre pays—dans les rangs du parti libéral, dont on connaît la grandeur passée. M. Thatcher, qui a quitté les rangs des socialistes, est le chef actuel des libéraux en Saskatchewan. Le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui s'est dissocié du groupe socialiste, est maintenant un des spécialistes en agriculture du parti libéral. L'ancien ministre provincial de la Santé qui a abandonné le PSD...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai de la peine à faire le joint entre les remarques du député et la motion, de sorte que si nous pouvons...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vais le faire très volontiers. Je ne serais pas étonné que le député de Bonavista-Twillingate ait inspiré la motion, en quelque sorte, parce que le socialisme cantonné dans le coin du Nouveau parti démocratique gagne lentement les rangs de son parti. Voilà comment je fais le rapprochement.

M. Lewis: Ce n'est plus du socialisme larvé.

M. Woolliams: Ce n'est plus du socialisme larvé. Je fais remarquer à mon ami que c'est maintenant du socialisme galopant. Quant aux dépenses électorales, voyons comment certains partis ont monté leur grande machine. Les socialistes ont encore...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole.

M. James E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'York-Sud de sa motion. Les mesures qu'ils préconisent sont considérées comme toutes naturelles dans bien des pays d'Europe; on l'a déjà dit. Une partie seulement de la motion pourrait être contestée, mais je suis prêt à l'appuyer sans réserve. Tout d'abord, la résolution comporte une proposition précise intéressant les dépenses au chapitre de la télévision, de la radio et des voyages, contractées par un candidat représentant un parti fédéral, ou en son nom, lors d'une élection fédérale. Le motionnaire veut que ces dépenses soient prises sur le revenu général du Canada. On peut contester le bien-fondé de cette partie de la résolution. J'aimerais la laisser de côté pour le moment, et en aborder la partie b) qui est ainsi conçue:

> que toutes dépenses supplémentaires contractées par un candidat ou par toute personne ou organisation, en son nom, soient restreintes à un montant précis calculé d'après le nombre des électeurs; et c) que chaque candidat, organisation de circonscription au parti fédéral et toute personne ou organisation agissant au lieu et au nom de l'un d'eux ou de tous doivent présenter un rapport complet et précis des sommes d'argent reçues et des dépenses contractées par eux relativement à l'élection fédérale.

En réalité, il reste fort peu de choses à dire sur ces deux propositions. Ainsi que le parrain l'a signalé, la question a déjà été débattue en Angleterre. Si l'on remonte à 1888, puis à 1918, à 1928 et à 1948, on constate que la loi du Royaume-Uni a imposé de sévères restrictions. La mesure que préconise le député aurait dû être adoptée au Canada et elle l'aurait été depuis longtemps déjà, n'eût été diverses circonstances.

Ainsi, l'honorable C. J. Power, libéral de marque qui siège maintenant au Sénat du Canada, préconisait la restriction des dépenses électorales dès 1939.

M. Lewis: Et qu'a fait son gouvernement?

M. Brown: J'y reviendrai si j'en ai le temps. Que le député formule ces observations, fort bien. Mais je tiens à faire remarquer que la question dont nous sommes saisis est grave. En réalité, monsieur l'Orateur, j'ai parrainé une motion analogue à celle du député, mais la mienne est allée un peu plus loin: elle a été incorporée au programme libéral lors de la dernière campagne électorale.

Je voulais commenter l'attitude qu'a prise l'honorable C. J. Power en 1939. Dix années plus tard, soit en 1949, M. Power a signé un article dans la revue *Maclean's*. Il recommandait instamment qu'on assujettisse à un maximum, une fois pour toutes, les dépenses électorales des candidats. Les dépenses électorales prennent des proportions telles qu'il faut manifestement mettre un terme aux dépenses stupides et insensées des candidats au palier fédéral, déclarait-il. De fait, M. Power a saisi le Parlement de cette mesure de réforme en 1938, et il l'a présentée de nouveau à la session de 1939. Elle a été examinée à fond par la Chambre et par un comité qui l'a renvoyée à la Chambre, après l'avoir adoptée et avoir recommandé qu'un projet de loi pertinent soit présenté à la session suivante. Avant qu'on ait pu présenter ce bill, la seconde guerre mondiale éclatait, de sorte que la question a été mise de

côté. Depuis, elle n'a pas été discutée à fond. A mon avis, l'honorable député mérite des félicitations pour l'avoir soulevée en ce moment.

En Angleterre, la loi sur la représentation populaire, adoptée en 1948, impose des limites sévères aux dépenses électorales des candidats. A cet égard, je puis dire que les dépenses d'un candidat dans une circonscription de comté ont été limitées à 450 livres sterling, à quoi s'ajoutent deux pennies supplémentaires pour chaque inscription dans le registre des électeurs parlementaires, qui est utilisé aux élections. Dans une circonscription de bourg, un autre montant maximum a été fixé, qui a réduit de façon draconienne les dépenses électorales en 1948, comparativement à ce que prévoyait la loi anglaise avant cette date. La mère des parlements, par conséquent, a pris position sur cette question dont notre Chambre est saisie en ce moment.

Je crois fermement, monsieur l'Orateur, qu'il est grandement temps que le Parlement étudie sérieusement cette question. Tous les ans, paraissent dans les revues et les journaux canadiens des articles à ce propos. Dans un article paru dans la revue *Maclean's*—dont je n'ai pas l'année—M. Blair Fraser recommandait fortement qu'on mette fin au régime actuel, prétendant qu'il est démodé. Par conséquent, j'estime qu'il appartient au gouvernement de proposer une mesure législative visant à limiter les dépenses électorales. Je n'en dirai pas davantage là-dessus, car j'estime qu'une mesure dans ce sens est nécessaire et je vais l'appuyer. L'honorable député mérite des félicitations pour avoir soulevé cette affaire.

J'aimerais parler brièvement de la partie de sa motion qui dit que certaines dépenses électorales devraient être défrayées sur le revenu national du Canada. J'admets que c'est une question contestée. Après y avoir réfléchi, j'ai été quelque peu étonné de la relever dans le programme libéral au cours des dernières élections fédérales. J'ai pensé que si nous croyions sérieusement au bien-fondé de cette proposition, c'est le moment d'y donner suite. J'ai par conséquent fait inscrire au *Feuilleton* une motion à peu près semblable à celle de l'honorable député. J'ai reçu pas mal de commentaires à ce propos. J'ai constaté que cette question mérite d'être tout d'abord discutée sérieusement au Parlement. J'ai encouru l'hostilité de mon journal local quand j'ai fait inscrire ma motion au *Feuilleton*.

L'*Expositor* de Brantford du 26 juillet 1962 a publié, en effet, un éditorial intitulé «Allons-nous défrayer la politique?» J'aimerais en citer un court extrait:

> Comme l'œuf du vicaire, la proposition de M. James E. Brown, député de Brantford, recommandant la révision de la loi sur les dépenses électorales, est bonne en partie.

Cet éditorial souscrit aux deux premières parties de ma motion, qui sont semblables à celle de l'honorable député, à savoir que les dépenses électorales doivent être limitées et que le parti doit fournir une comptabilité rigoureuse. Cet éditorial a été le plus hostile à ma proposition. Favorisant les deux premières parties de ma motion, voici ce qu'il disait de l'autre partie:

> ...que le gouvernement doive payer les dépenses légalement permises de tout candidat qui remporte une proportion «raisonnable» du total des voix, ce serait pousser l'idée de l'État paternaliste si loin que les Britanniques, pourtant si portés à soutenir le paternalisme d'État, n'y ont jamais songé.
>
> L'État—c'est-à-dire les contribuables—paye déjà 12 millions de dollars pour assurer l'organisation et le fonctionnement du mécanisme électoral. Nul ne doutera que cela fait partie du rôle de l'État sous un régime parlementaire démocratique. Mais vouloir que chaque contribuable paie une partie de la note pour tous les candidats inscrits, ceux qu'il appuie comme ceux qu'il rejette, c'est pousser les choses à l'absurde.

C'est ce qu'écrivait l'*Expositor* de Brantford. Toutefois, j'ai été très étonné de retrouver, dans les notes que j'ai préparées sur ce sujet, une citation du *Globe and Mail* de Toronto du 9 février 1962 qui a consacré un éditorial à cette question du coût des élections et qui adopte un point de vue opposé à celui de l'*Expositor* de Brantford. Il y était dit que le gouvernement du Québec donnait le ton au Canada pour ce genre de mesures législatives et l'article louait plus ou moins ce gouvernement de ce qu'il avait fait à cet égard. En voici un passage:

> Il se peut que l'on exhorte le gouvernement fédéral à suivre l'exemple de M. Lesage, mais il ne faudrait pas nous lancer dans cette méthode sans examiner la question à fond.

C'est justement cet aspect de la question qui m'a incité à ajouter à ma motion quelque chose qui manque dans celle du député d'York-Sud. J'ai proposé que la question soit soumise au comité des privilèges et élections et j'aurais préféré que l'honorable député en fasse autant, car il faut reconnaître que la question exigera un débat très long et très sérieux. J'aimerais entendre l'opinion de différents députés qui ont beaucoup d'expérience en la matière, et j'aurais voulu que le parrain de la motion demande que la question soit déférée au comité qui lui accorderait plus que l'heure de débat dont elle fera l'objet ce soir. Elle est d'une importance primordiale, car le temps est venu d'apporter un grand changement à la législation électorale du Canada.

Quand la loi de 1948 a été présentée à la Chambre des communes britannique, le secrétaire de l'Intérieur, M. Ede, a dit que c'était l'aboutissement d'une longue suite de réformes qui remontaient jusqu'au bill de réforme

de 1832 et que la Loi de 1948 marquait l'avènement de la véritable démocratie parlementaire dans un État moderne. Ces réformes, il faut maintenant que le Canada les ait à son tour. Quoi qu'il advienne par suite du débat de ce soir, je crois que la Chambre en sera saisie avant bien longtemps. Je crois aussi que le Parlement va adopter ce bill privé. Il est assurément très opportun et mérite qu'on s'y arrête.

M. Berger: Je me demande si l'honorable député me cèderait la parole pour me permettre de poser une question. Étant donné que l'honorable C. G. Power n'a pu convaincre le parti libéral d'accepter l'idée d'une réforme électorale, le député de Brantford croit-il possible que son propre parti partage ses vues à lui concernant la limitation des dépenses électorales?

M. Brown: Je puis facilement répondre à cette question. Elles ont déjà été acceptées, si je comprends bien, par le parti libéral.

Il y a eu de nombreux hommes aux vues larges dans les démocraties parlementaires libérales. Je vais laisser tomber le mot «libéral», car ce n'est pas au parti que je songeais. Dans les pays dirigés par des gouvernements parlementaires, bien des chefs d'un peu partout dans le monde se sont intéressés à ce genre de chose, et nul plus que le président des États-Unis, M. Kennedy, depuis son élection en 1960. Permettez-moi de vous citer ici un passage d'un article paru dans le *Harper's Magazine* de mai 1962, sous la signature de Philip H. Stern, qui cite M. Kennedy et écrit ceci:

> John Fitzgerald Kennedy n'est pas un professeur sans le sou...

L'auteur vient de parler d'un autre membre du gouvernement des États-Unis qui était professeur et, vraisemblablement, n'avait guère les moyens de financer une élection.

> ...il n'a pas eu besoin d'hypothéquer quoi que ce soit pour consacrer $60,000 de son argent personnel (comme il l'a reconnu) à sa campagne en vue de la nomination. Pourtant, deux semaines après son élection, en dépit des innombrables problèmes auxquels il devait faire face, le nouveau président élu demandait qu'on commence à élaborer une «proposition en vue de faire défrayer par le gouvernement fédéral les élections présidentielles, afin que les candidats puissent cesser de tendre partout le chapeau».

Ce genre de loi est à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, et j'appuie la motion de l'honorable député.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens uniquement à proposer que si jamais le comité du Règlement est établi, il devrait songer à limiter les discours consacrés à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, afin qu'au moins un représentant de chaque parti puisse formuler ses observations au cours de la période en mesures d'initiative parlementaire. A l'heure actuelle, nous ne sommes plus à même de le faire.

Pour ce qui est de la motion à l'étude, nous sommes d'avis que certains changements devraient être apportés à la loi électorale, mais il y a un obstacle à surmonter. Il s'agit d'un problème constitutionnel, en ce que nous sommes élus, non pas pour représenter notre parti, mais en tant que particuliers, et cet avis de motion porte sur certaines dépenses encourues par les candidats représentant un parti fédéral. C'est une des raisons pour lesquelles dans le passé nous ne pouvions indiquer notre affiliation politique sur le bulletin de vote. Voilà un problème dont il faut tenir compte maintenant.

M. Smith (Calgary-Sud): Il est six heures.

M. l'Orateur: Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulé. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Paul.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur le président, quand le comité a suspendu ses délibérations à cinq heures, j'essayais de devancer nos voisins, mais ce n'était pas facile. Je tiens, cependant, à ajouter un ou deux autres points à l'argument d'après lequel le prolongement de nos heures de séance n'accélérerait pas les travaux de la Chambre.

Étant donné que le premier ministre a bien voulu—chose qui est devenue rare de sa part—participer au débat (si ce n'est pas considéré comme une impertinence, je dirai qu'il a fort bien présenté sa thèse) j'ai pensé qu'il m'incombait, en tant que membre de mon parti, d'exprimer un ou deux avis différents. Je citerai les paroles mêmes du très honorable premier ministre afin de lui proposer une des solutions qu'il pourrait choisir, de par sa fonction. La page 4403 du hansard du 1er février 1958 attribue au premier ministre les paroles que voici:

> Le gouvernement actuel compte 113 soutiens sur un total de 265 députés. Sa position de gouvernement minoritaire est devenue intolérable. Aucun autre parti ni groupe en cette enceinte ne

peut constituer un gouvernement; je tiens à ce que cela soit bien clair.

Puis, après un certain nombre d'interruptions, le premier ministre a ajouté:

Au début de la présente session, en octobre dernier, celui qui était alors le chef de l'opposition (M. St-Laurent) a assuré au gouvernement que l'opposition officielle ne chercherait nullement à gêner le gouvernement dans l'exécution du programme approuvé par les électeurs canadiens le 10 juin 1957.

Évidemment, je signale qu'en 1957-1958, nous avions le même appui, la même collaboration des bancs de l'opposition officielle. Ils étaient tout disposés à continuer pendant une certaine période de temps. Puis, le premier ministre a dit:

Le chef actuel de l'opposition a clairement signalé, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 20 janvier, que le gouvernement ne pouvait plus compter sur le maintien de la ligne de conduite annoncée par son prédécesseur. De fait, bien des membres de l'opposition ont déclaré catégoriquement que le gouvernement sera battu à la Chambre, dès que l'opposition pourra trouver moyen de le faire, et qu'ils accueilleraient des élections générales avec plaisir.

Ensuite, le premier ministre a consigné au compte rendu les raisons qu'il y avait de dissoudre le Parlement pour procéder à des élections. Voici les raisons qu'il a citées. Le 21 janvier, ainsi qu'on le trouvera dans le hansard, à la page 3741, alors que le ministre des Finances parlait du manque de courage de l'opposition, le député de Laurier—celui qui a parlé tout à l'heure—a lancé au gouvernement le défi suivant: «Faites donc en sorte que des élections aient lieu». Et le député de Montmagny-L'Islet, qui est maintenant premier ministre du Québec, a dit: «Faites des élections!» Le jour précédent, c'est-à-dire le 20 janvier, comme l'atteste la page 3693 du hansard, le premier ministre a déclaré:

Quand nous aurons l'autorité nécessaire, nous le ferons.

Et le député de Laurier a répliqué:

Pourquoi ne vous inquiétez-vous pas de savoir si vous l'avez ou si vous ne l'avez pas?

Plus tard, le premier ministre a déclaré:

Étant donné toutes ces circonstances, le gouvernement ne peut espérer exécuter son programme à longue échéance en vue de la mise en valeur de nos ressources, du renforcement de l'économie canadienne et d'un avenir brillant pour les Canadiens, à moins d'être assuré d'un appui suffisant à la Chambre.

J'aimerais signaler au premier ministre que, s'il estime que la Chambre est rebelle et qu'il ne peut en venir à bout, une autre possibilité s'offre à lui. Ses propres propos, tenus le 1er février 1958, peuvent lui servir de phare.

L'hon. M. Pickersgill: L'opinant me permet-il une question?

M. Fisher: J'ai l'impression que l'intérêt du député sera encore plus vif lorsque j'aurai donné lecture du prochain passage. J'aimerais signaler au comité et au premier ministre une autre solution possible. Je la relève à la page 3689 du même volume du hansard. Le débat avait eu lieu le 20 janvier 1958. Je cite le chef de l'opposition officielle:

Inutile de le dire, monsieur l'Orateur, j'espère que la majorité des honorables députés se prononceront en faveur de cet amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent):

Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Vu que, dans les sept mois où les conseillers de Son Excellence ont exercé le pouvoir,
le commerce total du Canada a cessé de se développer, les marchés d'exportations ont été menacés, et les propositions en vue d'une plus grande liberté des échanges ont été repoussées;
les placements ont été découragés et le chômage s'est accru à l'extrême;
les cultivateurs et les autres producteurs essentiels ont été désillusionnés et rebutés;
les relations avec les gouvernements provinciaux ont dégénéré en confusion;
que le budget n'est plus en équilibre, les recettes diminuent, les dépenses montent et le Parlement s'est vu refuser un état de comptes de la nation;
qu'il existe un désarroi grandissant à l'égard de la défense et de la sécurité;
que des expédients ont remplacé, au jour le jour, une administration ferme et stable;
et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux; les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement.»

Voilà, à mon avis, une seconde possibilité que le premier ministre pourra étudier. Il peut s'inspirer soit des paroles qu'il a prononcées lui-même en janvier 1958, soit de la noble proposition qu'a formulée le chef de l'opposition officielle au cours de cette journée fatidique que fut le 20 janvier. Je suis d'avis qu'une décision, soit dans un sens soit dans l'autre, lui permettrait de contourner les deux difficultés contre lesquelles il a fulminé cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question maintenant?

M. Fisher: A présent, oui.

L'hon. M. Pickersgill: Estime-t-il que le gouvernement, s'il en était alors dépourvu, possède maintenant un programme de longue portée?

M. Fisher: Je tiens à faire remarquer au député—et je ne parle pas en termes équivoques—qu'une «vision» est une chose intangible. Mais je pense que je dérogerais aux normes les plus élémentaires de la justice en exprimant plus que l'attitude qui est la mienne et celle de mon propre parti: nous ne voyons franchement pas de programme de longue portée.

Je crois qu'une alternative se présente au premier ministre: il peut dissoudre le Parlement ou démissionner de son poste pour le laisser au chef de l'opposition comme celui-ci le lui a ingénuement conseillé. Voilà des possibilités que l'on peut lire au compte rendu de leurs discours. Mais permettez-moi de faire, au nom de notre parti, une brève déclaration sur l'un des points que le premier ministre a soulevés. Il a dit que les députés de l'Ouest, ou ceux qui viennent de loin, ont tendance à exécuter les travaux de la Chambre tandis que ceux qui habitent plus près s'absentent. Je suis d'accord avec lui sur ce point. J'attends toujours avec impatience le moment où des députés de l'Ouest, comme moi, pourront s'en aller chez eux pendant que ces messieurs d'Ottawa-Est, d'Hochelaga, de Russell et d'ailleurs s'occuperont de faire avancer les travaux. Cependant, je crois que cette éventualité n'est pas près de se réaliser, à en juger par l'expérience du passé, et que les députés de l'Ouest et des autres circonscriptions éloignées porteront un fardeau particulièrement lourd tant que nous ne verrons pas de changement d'attitude, non pas de la part de la Chambre, mais de la part des partis qui devront faire preuve d'une meilleure discipline.

Le premier ministre a aussi mentionné l'exemple que donne la Grande-Bretagne. Mais il aurait dû faire ressortir que la Grande-Bretagne, étant un État unitaire, doté d'un régime parlementaire qui permet beaucoup plus de débats fascinants, est un pays plus facile à diriger que le Canada.

Voilà, je crois, le plus important. En Grande- Bretagne, les journaux, la télévision et la radio donnent un compte rendu beaucoup moins complet qu'ici, et il est de fait que la plupart des députés ne parlent pas en lorgnant du côté de la tribune de la presse ou des couloirs. Au Canada, le problème est différent pour les députés, particulièrement en ce qui a trait à leur réélection et au rôle qu'ils doivent tenir. J'ai assisté très souvent aux séances de la Chambre des communes britannique, mais je n'y ai jamais entendu de discours axés sur les circonscriptions, comme il s'en débite ici, lorsque les honorables députés se flattent de représenter la circonscription qui produit les meilleures pommes du Canada, qui a les plus belles femmes ou lorsqu'ils parlent du chemin de fer de la vallée Kettle, et ainsi de suite.

Sérieusement, monsieur le président, sur ce point en particulier, si l'on veut nous présenter le modèle britannique, il faut reconnaître les différences qui nous distinguent. Par exemple, en Grande-Bretagne, il existe un régime de comités beaucoup plus satisfaisant et plus efficace que le nôtre, en vertu duquel les députés se répartissent en groupes bien plus petits, où les travaux des comités ne nuisent pas à ceux de la Chambre et sont considérés par certains députés comme une alternance aux travaux de la Chambre. Nous n'avons pas cela ici, de sorte que dans cette discussion il me semble que le premier ministre, en un sens, rend un mauvais service à tous les honorables députés qui estiment devoir prendre la parole. Je sais que nombre de députés appartenant à divers partis n'ont pas encore pris la parole, et nous ne saurions prétendre, à mon avis, qu'il y a lieu de songer à écourter le débat en ce moment. Je vois le député d'York-Ouest là-bas; je pense que toute la Chambre est désireuse de l'entendre pour des raisons qui sont évidemment flatteuses pour lui. Il y a bien d'autres députés ici qui n'ont pas encore eu l'occasion de percer. Nous sommes donc d'avis que cet après-midi, la situation qui existe à la Chambre a été quelque peu exagérée, et nous aimerions conseiller à tous de se montrer un peu plus patients. Si le leader du parti libéral et le leader du gouvernement à la Chambre veulent bien s'efforcer d'en venir à une entente de quelque sorte, qui serait conclue librement et énoncée très clairement, je sais qu'ils pourront compter sur la collaboration et la solidarité de notre parti pour tâcher de faire en sorte que nous abordions plus rapidement l'examen des mesures que le gouvernement semble considérer comme les plus importantes.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à redescendre sur la terre pour traiter d'une question qui préoccupe vivement 200,000 Canadiens dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Je n'hésite aucunement à parler de nouveau de cette question que j'ai déjà soulevée ici, car divers organismes de ma circonscription m'ont demandé de revenir à la charge à la première occasion, et c'est la première occasion qui se présente ce soir. La question dont je veux parler est celle d'un service voyageur régulier et amélioré sur le chemin de fer de Kettle-Valley. Auparavant, j'aimerais dire un mot au sujet de certaines observations qu'a faites le député de Laurier en reprochant au gouvernement de ne pas présenter de mesures législatives. Bien qu'il soit fait mention du traité du Columbia dans le discours du trône, le gouvernement n'a pas encore demandé à la Chambre de le ratifier. S'il ne l'a pas fait, c'est sans doute qu'il n'a pas encore conclu d'entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a été clairement établi depuis des mois que le gouvernement a commis un gaffe magistrale quand notre premier ministre s'est rendu à Washington pour signer le traité avant de s'entendre avec le premier ministre de la Colombie-Britannique sur la mise en œuvre des termes du traité.

Monsieur le président, le sujet dont je veux discuter est d'une haute importance, et il l'est depuis 1958, alors que le Pacifique-Canadien a songé pour la première fois à réduire ses services voyageurs. Le train de Hope, en Colombie-Britannique, à Medicine-Hat, en Alberta, de normal qu'il était, s'est vu réduit à un wagon Budd sans lits ni restaurant. Alors, dans la circonscription, toutes sortes de groupements se sont mis à protester—chambres de commerce, syndicats ouvriers, associations agricoles, municipalités. Diverses Églises ont protesté ainsi que d'autres groupes de représentants de la région desservie entre Hope et la frontière Alberta-Colombie-Britannique. Malgré ces protestations, le Pacifique-Canadien a réduit ce service.

Pour donner une idée de l'importance que l'on prêtait à cette affaire, j'aimerais citer quelques brefs passages d'un article du *Daily News* de Nelson du 13 février 1959, intitulé «La Chambre de Nelson exige que cesse le service ferroviaire déplorable. Exhorte la population à dire ce qu'elle endure.» L'article poursuit:

La Chambre de commerce de Nelson, dans des télégrammes au ministre des Transports George Hees et au procureur général Robert Bonner, a demandé jeudi une étude immédiate «du service ferroviaire déplorable, dans la région, à l'heure actuelle».

Puis, le 3 mars 1960, le *Daily News* de Nelson publiait une autre manchette: «Le procureur général voudrait obtenir le service des trains dans le Kootenay». Dans une nouvelle émanant de Victoria, on pouvait lire:

Le procureur général Bonner a annoncé à l'Assemblée législative mercredi soir qu'il se propose de soumettre de nouveau à la Commission des transports la question du service permanent des trains traversant les régions des Doukhobors des Kootenays.

Aux questions des députés des Kootenays, le ministre a répondu à l'Assemblée législative que la province avait offert de payer le tiers de la somme de $50,000 que coûterait la protection du chemin de fer dans la région des Doukhobors, pourvu que le gouvernement fédéral et le National-Canadien paient les deux autres tiers.

La Commission des transports a déjà promis d'adopter un règlement ordonnant au Pacifique-Canadien de rétablir le service complet, a-t-il déclaré, «si nous voulons garantir la sécurité des trains».

«Nous» représente le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Après que cette région eut souffert de cette réduction du service-voyageurs depuis 1959, le Pacifique-Canadien a demandé à la Commission des transports l'autorisation d'abandonner ce service dans la vallée de Kettle, service qui, comme je l'ai dit déjà, dessert une population de près de 200,000 habitants dans le sud-est de la Colombie-Britannique, une des régions productrices les plus riches de la province, là, en effet, où l'on trouve pour près de 270 millions de dollars de production minérale et forestière, et où l'on trouve des terres propices à la culture maraîchère et à l'agriculture. Cette diminution du service a suscité pas mal de mécontentement dans la région. J'ai ici le *Daily News* de Nelson du 25 juillet 1962, où l'on peut lire cette manchette: «Mémoire du village de Natal énonçant les raisons du déficit du service-voyageurs». La raison qu'invoque le Pacifique-Canadien pour suspendre ce service-voyageurs est le manque d'usagers. Naturellement, il y a manque d'usagers lorsque nous en sommes réduits à un wagon Budd et à un service interrompu à Penticton, où les gens venant de Vancouver pour se rendre à Nelson, par exemple, doivent passer la nuit à Penticton pour reprendre leur voyage le lendemain. Ce qui fait que les gens préfèrent se servir de l'autobus et d'autres moyens de transport. Ce détail est mentionné dans l'article. Ce compte rendu dit ce qui suit:

Le conseil du village de Natal s'est opposé officiellement à une demande du Pacifique-Canadien à l'adresse de la Commission des transports, demandant la suspension du service-voyageurs entre Lethbridge et Spence's Bridge.

Le village va avertir la compagnie de chemin de fer et la Commission de son intention de présenter un mémoire de protestation. L'objet de ce mémoire est de signaler certaines des raisons évidentes du gros déficit qu'enregistre ce service.

Parlant de la déclaration de la compagnie selon laquelle environ seulement 15 personnes utilisaient ce service chaque jour à chacune des localtiés situées le long de cette ligne, le président Orlando Ungaro a dit qu'il n'en était pas du tout étonné. Il a dit qu'on ne pouvait pas blâmer les voyageurs de ne pas encourager le genre de service fourni par la compagnie.

Cet entrefilet est identique au commentaire que j'ai reçu de la part de nombreux organismes de ma circonscription et d'autres, à l'égard du service actuel et du motif qui l'empêche de recevoir un appui plus large. Je pense que j'obtiendrai toute la brièveté souhaitable en citant simplement un éditorial paru dans le *Daily News* de Nelson. Je n'ai pas l'habitude de citer ce journal très souvent, car il appuie totalement le gouvernement actuel et, la plupart du temps, critique vivement l'honorable député de Kootenay-Ouest. Cependant, dans ce cas, il représente l'opinion publique de la région, l'opinion des abonnés au journal. L'éditorial s'intitule «Le service ferroviaire pour les voyageurs est encore une nécesité». Voici l'article:

Une fois de plus, la Chambre de commerce, le conseil municipal et d'autres organismes intéressés doivent s'efforcer d'empêcher que la partie méridionale de la Colombie-Britannique intérieure ne perde son service public de transport.

C'est la seconde fois en cinq ans que le service de trains de voyageurs qui dessert la région cause de l'inquiétude à ces organismes. Entre-temps, peu de personnes ont accordé plus qu'une pensée rapide au service de trains de voyageurs, sauf au cours

des périodes pendant lesquelles les voyageurs ne pouvaient utiliser les services aériens ou estimaient que l'état des routes rendait difficile un déplacement en voiture ou en autobus.

Je signale que le sud-est de la Colombie-Britannique dépend beaucoup des chemins de fer durant une certaine partie de l'hiver. Les avions, par exemple, ne peuvent atterrir à l'aéroport de Castlegar quand les nuages descendent plus bas que le sommet des montagnes, ce qui arrive souvent durant la mauvaise saison. De même, on ne peut trop compter sur le service d'autobus après une grosse chute de neige qui immobilise les véhicules sur certaines routes élevées jusqu'à ce qu'elles soient déblayées. L'article ajoute:

Ces intempéries sont fréquentes en hiver et voilà pourquoi les organismes publics vont faire tous les efforts possibles pour le maintien des services-voyageurs des chemins de fer.

Il est temps de dire ce que le public pense en général, savoir que le service des trains diesel n'est pas bon.

Si le service du Pacifique-Canadien avait été meilleur et plus rapide, si les trains avaient été plus propres et munis de wagons-restaurants, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Si la compagnie avait développé son service, la situation serait différente. Si l'autorisation accordée par l'État n'avait pas été accompagnée de concessions sur les terres et les ressources naturelles, la situation serait bien différente.

Les choses auraient été différentes, car une tentative plus sérieuse pour fournir un bon service et des efforts ordinaires pour favoriser ce service auraient laissé les adversaires dans une situation précaire.

Il n'arrive pas souvent que des chambres de commerce cherchent à contester le droit qu'a l'entreprise privée de diriger ses propres affaires mais, dans ce cas-ci, étant donné que des concessions ont été faites, la plupart des gens estiment qu'il existe une entente pour fournir non seulement un service de transport des marchandises, mais aussi un service de voyageurs.

On ne saurait s'attendre, en toute logique, que la compagnie de chemin de fer exploite la ligne des Kootenay à perte indéfiniment. Tout semble indiquer que le trafic-marchandises va permettre à la compagnie de faire ses frais, de sorte que nous, de la région des Kootenay, devons accepter la suppression éventuelle du service de voyageurs, à condition qu'il soit remplacé par un autre service satisfaisant et efficace.

En attendant, nous devons exiger que l'on continue à nous fournir un service de voyageurs par chemin de fer ou qu'on nous prouve qu'un bon service bien organisé ne parviendrait pas mieux à faire ses frais.

Je dois dire que l'on songe à supprimer le service de voyageurs du chemin de fer de la vallée Kettle et, en même temps, à réduire le service d'autobus entre la frontière de l'Alberta et Vancouver. Nous sommes donc menacés de perdre ces deux possibilités de bénéficier d'un service de voyageurs convenable.

Le gouvernement canadien a donné au Pacifique-Canadien des millions d'acres de terre et des ressources naturelles qui valent des milliards de dollars en échange de la construction d'un chemin de fer transcontinental.

[M. Herridge.]

Il semble que le Pacifique-Canadien a oublié tous ces dons prodigieux qu'il a reçus pour assurer des services au public. Il continue de jouir et de profiter de l'entière possession de terres et de ressources qui lui ont été concédées il y a longtemps, mais il tient à ce que tous les services actuels soient directement en rapport avec les bénéfices qu'il en retire. Il ne se passe guère de semaine où il ne fait pas de son mieux pour se défaire d'un chef de gare, comme c'est arrivé dans le sud-est de la Colombie-Britannique et dans les Prairies, supprimer un service de voyageurs ou abandonner un embranchement. Ce principe ou cette pratique suscite des plaintes non seulement dans le sud-est de la Colombie-Britannique mais dans tout l'ouest du Canada.

Les associations en général et la population vont s'opposer vigoureusement à la proposition actuelle du Pacifique-Canadien, qui veut supprimer le service de voyageurs sur la ligne de la vallée Kettle. C'est déjà assez que le Pacifique-Canadien, qui détient la majorité des parts de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, exploite cette ligne surtout pour avantager sa filiale et non pour la satisfaction du public et des travailleurs industriels de la région. A notre avis, la Commission des transports devrait refuser d'autoriser d'autres retraits d'agents, suppressions de service ou abandons d'embranchements, tant que n'aura pas été élaborée une politique de transport national complète et coordonnée. De l'avis des membres de notre groupe, c'est cela seul qui peut assurer l'efficacité pour les chemins de fer, la justice pour leurs travailleurs, la commodité pour notre population et le progrès pour les localités canadiennes qui sont en cause.

Dans ce cas-ci, il serait bon, je pense, que le Pacifique-Canadien s'écarte quelque peu de la méthode qu'il suit actuellement en demandant à la Commission des transports l'autorisation d'abandonner le service de voyageurs sur ce chemin de fer. J'exhorte le ministre des Transports à se servir de ses bons offices pour obtenir qu'un dirigeant du Pacifique-Canadien se rende dans la région. S'il y réussit, je suis sûr que diverses organisations représentatives du district feront les arrangements voulus pour qu'une rencontre ait lieu entre les délégués des municipalités, des syndicats ouvriers—la question intéresse tous les syndicalistes de la région—des chambres de commerce, des associations féminines, des groupements agricoles et de bien d'autres organismes et le représentant du Pacifique-Canadien. Que ce dernier ne manque pas d'exposer les besoins de la compagnie. Nous voulons que les deux côtés de la question soient mis au jour. Nous voulons être justes. A leur tour, que les gens du district exposent

leurs problèmes au représentant de la compagnie. D'un tel échange de vues pourra naître une collaboration entre la compagnie et la population qui permettra au chemin de fer d'élargir sa clientèle et de mieux desservir le public sans que la compagnie en souffre.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Benidickson: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à la suite de certaines questions que j'ai soulevées quant à la légalité d'environ 200 millions de dollars par année financière imposés par le gouvernement, sous forme de taxes douanières, par décret du conseil, le 24 juin, questions que j'ai soulevées au moment où nous étions à étudier le bill n° C-81, tendant à modifier le Tarif des douanes. A ce moment-là j'ai dit que, quelle que soit l'interprétation qu'on puisse donner à la loi, je ne pouvais croire qu'un avocat ou un profane à la Chambre des communes, s'il lit l'article 22 de la loi sur l'administration financière, puisse imaginer qu'il soit possible de se fonder sur cet article pour réduire les droits de douane imposés par une autre loi, sachant que cela entraînerait des centaines de milliers de transactions dans les divers bureaux de douanes du pays. Je crois que mes critiques ont atteint le ministre des Finances la semaine dernière car les honorables députés se rappelleront qu'il s'est levé et a déclaré que je devais avoir une sorte de ligne directe avec ses fonctionnaires pour obtenir des renseignements qui me donneraient l'impression qu'en pratique il serait impossible d'appliquer le décret du conseil du 24 juin dernier et de satisfaire avocats ou profanes. Il va sans dire que j'ai relevé ses observations pour lui dire que j'avais été informé par des personnes qui sont au courant des déclarations en douane au pays qu'il est très peu probable qu'on tienne des dossiers à cet égard.

Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dis qu'on ne peut pas tout avoir. On ne peut dire que la portée de l'article 22 de la loi sur l'administration financière est assez vaste pour que le cabinet puisse en faire la base du décret du conseil du 24 juin dernier et s'y tenir en partie, et ensuite, comme le gouvernement l'a fait aujourd'hui, dire qu'il ne peut s'y tenir en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 8 de cet article qui stipule qu'il faut faire rapport au Parlement de toute remise de droits de douane excédant $1,000.

Le cabinet a dit cet après-midi, en répondant à la question n° 900 inscrite au *Feuilleton*, qu'il n'a pas tenu compte de cet article de la loi. Il dit, en fait, que cet article n'est pas pratique et qu'on ne peut le faire appliquer. C'est sur ces raisons que j'avais fondé mes critiques la semaine dernière. Selon moi, on n'avait pas prévu lors de l'adoption de cette disposition particulière qu'elle serait appliquée dans des circonstances qui ne seraient pas exceptionnelles. Or, le 24 juin, le présent gouvernement a décidé de s'en servir pour imposer largement d'une façon indirecte 200 millions de dollars en droits tarifaires, décision qu'il ne se propose pas maintenant de faire ratifier par le Parlement.

On a beaucoup parlé cet après-midi d'employer utilement notre temps à la Chambre. On a eu plusieurs occasions de parler de ce décret du conseil de juin et si le gouvernement ne ressentait pas aussi vivement sa faiblesse pour avoir usé et abusé de cette loi, ce décret du conseil aurait été soumis au Parlement aux fins de ratification, de la même manière que l'ancien gouvernement en 1947 a demandé au Parlement, après une crise du change, de ratifier au plus tôt la décision prise par l'exécutif.

Prenant la parole après le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre a commencé par déclarer cet après-midi, en bon avocat querelleur qu'il est, «Je n'ai pas l'intention de traiter de la légalité de la question soulevée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre», observation significative pour quelques-uns d'entre nous. Il a ajouté, «je préfère accepter l'opinion des légistes de la Couronne». Il est ensuite passé à quelque chose de bien différent de l'important défi qu'a lancé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux tout simplement signaler qu'il n'est pas normal que le premier ministre, dont les connaissances en droit et les talents de polémistes sont bien connus, ne relève pas l'important défi lancé cet après-midi. En outre, puisqu'il est question des lenteurs que les députés mettent à s'attaquer au cœur d'un problème, il ne faudrait pas oublier que c'est grâce à la motion présentée par mon voisin de pupitre, le député d'Essex-Est, que l'on a demandé l'opinion des légistes de la Couronne. La motion a été rejetée deux ou peut-être même trois semaines de suite. Or si le gouvernement, était prêt à relever le défi de la légalité, il aurait pu épargner du temps en nous laissant obtenir l'opinion des légistes de la Couronne.

Le gouvernement a étendu jusqu'à la limite la portée des deux statuts sur lesquels il prétend s'être appuyé en émettant un décret du conseil, le 24 juin, pour mettre en œuvre son programme d'austérité. De fait, il en a tellement étendu la portée que nous avons été témoins cet après-midi d'une situation ridicule; en effet, on a dû admettre que les

ministériels ont manqué à une obligation fondamentale qu'a tout gouvernement à l'égard du Parlement, savoir que tout dégrèvement d'impôt autorisé par le pouvoir exécutif doit figurer dans les comptes publics. On nous a dit cet après-midi que le gouvernement ne saurait dire...

M. McPhillips: Ils y figureront.

M. Benidickson: Le député n'a pas lu la réponse qui a été donnée cet après-midi à la question n° 900 où il était dit que le gouvernement ne pouvait dire à qui l'on avait fait des remises de droits de douane de plus de $1,000. A mon sens, ces tours de passe-passe faits d'une façon aussi dissimulée dans l'application de ces deux lois...

M. Grégoire: Puis-je poser une question au député?

Des voix: Asseyez-vous.

M. Grégoire: Êtes-vous en train de nous démontrer le genre de collaboration dont parlait le député de Laurier cet après-midi?

M. Benidickson: Monsieur le président, je croyais avoir clairement indiqué qu'il s'agit ici d'une question fondamentale. Nous traitons du droit historique qu'a le Parlement de percevoir des impôts. On aurait perdu beaucoup moins de temps au cours de la présente session si le décret du conseil relatif aux surtaxes avait été soumis au Parlement comme cela se devait, au début de la session. Je signale à mon honorable ami du Crédit social que c'est un droit historique du Parlement, droit qui s'est imposé au cours des années d'une façon démocratique et qui ne tient aucunement du fascisme qui, d'après certains, sait mener rondement les affaires.

Pour passer à certains aspects de la résolution dont nous sommes saisis, je ne sais pas si l'on a obtenu le consentement de la Chambre. Si tel est le cas, je ne m'éterniserai pas là-dessus, car je me rends compte que le gouvernement s'est plus ou moins engagé à revenir nous présenter une loi de finances provisoire dans les 30 jours. En somme, les articles de la résolution comportent l'autorisation de dépenser 449 millions de dollars et le ministre des Finances a certifié comme d'habitude cet après-midi qu'aucun des paragraphes de la résolution ne porte la dépense entière d'un crédit inscrit dans les prévisions budgétaires, ce qui aurait pour effet de restreindre la discussion.

Toutefois, à mon avis, le gouvernement nous démontre encore une fois son indécision et son insouciance, car à l'article *d*) de la résolution il nous présente les crédits supplémentaires. Je doute que bien des députés aient pu les étudier, mais ces crédits se montent à 121 millions de dollars, et le gouvernement nous demande ici d'approuver les neuf douzièmes de cette somme.

L'hon. M. Pickersgill: Le total est de 148 millions.

M. Benidickson: Neuf douzièmes représentent 121 millions. Je dois dire que lorsque j'ai demandé un exemplaire des crédits supplémentaires après l'ouverture de la séance cet après-midi, il a fallu beaucoup de temps avant que les fonctionnaires de la Chambre puissent m'en fournir un. De toute façon, j'ignore quand la chose s'est déjà produite, à savoir que le jour même où les crédits supplémentaires de ce genre sont présentés à la Chambre des communes, on nous demande d'adopter les neuf douzièmes de ces crédits.

Or, cela est important, car il n'y a pas longtemps le ministre des Finances s'est vanté partout au pays de toutes les épargnes qui allaient être réalisées dans ces dépenses. Tout dernièrement, le 18 octobre, il a présenté ce qui semblait être une déclaration à jour. J'inclinerais à croire qu'il n'aurait eu que du mépris pour la Chambre si, en faisant cette déclaration importante qu'on peut trouver aux pages 690 et 691 du hansard, il ne nous avait pas donné tous les renseignements dont il disposait à ce moment-là. Par suite de la déclaration du ministre, les journaux ont publié des articles selon lesquels le gouvernement actuel allait réduire ses dépenses de 228 millions de dollars au cours de la présente année. Cette déclaration a suscité beaucoup de publicité à travers le pays.

Toutefois, à peine quelques semaines après cette importante déclaration et la présentation d'un livre bleu, budget des dépenses, entièrement revisé, on nous demande des crédits supplémentaires au montant total de 148 millions de dollars. Apparemment, on a un besoin tellement urgent de cet argent en ce moment, que le comité doit en voter les neuf douzièmes dans le mois de novembre. Autrement dit, quand il a fait cette déclaration au sujet de réductions de 228 millions dans les dépenses, le ministre des Finances ne savait-il pas, le 18 octobre, qu'il devrait probablement demander très bientôt l'autorisation de dépenser immédiatement 148 millions, et les neufs douzièmes de ce montant avant la fin de novembre?

L'hon. M. Nowlan: Vu qu'on me pose une question, je vais essayer de répondre sans faire un discours. C'est évident qu'on le savait, et les chiffres que j'ai donnés comprenaient ces crédits supplémentaires présentés cet après-midi.

M. Benidickson: Si ces dépenses revêtaient une importance si pressante, le ministre aurait peut-être pu nous en fournir les détails le 18 octobre, vu que l'année financière ne prendra fin que le 31 mars. Peu importe les engagements contractés, les neuf douzièmes du montant des crédits supplémentaires qu'on nous a présentés aujourd'hui doivent être autorisés avant la fin de novembre. Je maintiens que, si l'on gérait comme il convient les finances du pays, on aurait dû mettre le cabinet et la Chambre au courant de la plupart de ces engagements. En outre, le ministre aurait dû en aviser la Chambre avant de formuler sa déclaration générale, qui a obtenu tant de publicité, pour annoncer le 18 octobre des réductions de dépenses de l'ordre de 228 millions de dollars. Je soupçonne le ministre d'avoir prévu que sa déclaration obtiendrait ce genre de publicité lorsqu'il en a vu le libellé le 18 octobre.

Je tiens à faire observer que je ne suis pas en train de faire perdre le temps du comité. Le gouvernement a procédé d'une façon tout à fait exceptionnelle en nous présentant des crédits supplémentaires au cours de l'après-midi et en nous demandant, en raison du caractère extrêmement pressant de la situation, d'en adopter les neuf douzièmes, peut-être dans l'espoir que nous les adopterions sans les examiner. Même si l'on a laissé entrevoir cet après-midi que nous aurons l'occasion, peut-être d'ici 30 jours, d'étudier non seulement les crédits supplémentaires, mais aussi les crédits revisés du livre bleu, il n'y a, à la Chambre, aucun parti qui ne soit en minorité. Qui sait si l'on pourra donner suite à ces engagements? Je soutiens qu'on aurait dû nous présenter les crédits supplémentaires il y a longtemps. Je répète l'observation que j'ai formulée la semaine dernière et sur laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre est revenu aujourd'hui: l'exécutif a commis une faute grave, en juin dernier, alors qu'il n'a appliqué qu'une partie d'une mesure législative, déclarant qu'il lui était impossible d'appliquer l'autre partie, laquelle exige un rapport sur les remises de plus de $1,000, que l'Auditeur général a toujours incorporées à son rapport.

M. Winch: Je m'excuse auprès du comité de prendre quelques minutes de son temps pour traiter cette question parce que c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session. Je profite de l'occasion pour signaler ce que je pourrais appeler un grief, bien que je ne veuille pas employer ce mot. J'aimerais mieux dire que j'espère pouvoir me joindre à tous ceux qui ont mis l'industrie canadienne en demeure de se réveiller de son profond sommeil et d'admettre qu'au Canada le marché n'est plus au vendeur. Le marché est favorable à l'acheteur. Si nous voulons maintenir notre commerce, si nous voulons augmenter nos exportations, il est inutile de se croiser les bras et d'espérer que les clients viendront à nous ou que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement s'en occupera.

Il y a trois ans, j'ai dit qu'à mon avis nous n'étions pas assez alertes au Canada, étant donné la conjoncture. Je suis plus convaincu que jamais qu'il faut faire quelque chose afin de faire comprendre à un grand nombre de nos industries de fabrication et d'exportation qu'elles doivent lutter pour augmenter notre commerce. Il faut faire comprendre aux manufacturiers canadiens qu'il leur incombe de profiter des moyens que le gouvernement met à leur disposition pour les aider à atteindre de nouveaux débouchés étrangers.

J'ai eu le privilège, il y a une semaine à peine, d'assister à l'exposition du commerce international tenue à Lagos. Je comprends parfaitement que le gouvernement canadien a organisé sans aide en Afrique occidentale une exposition retentissante. C'est très bien. Le Canada a participé, en Afrique occidentale, à une exposition commerciale de trois semaines qui vient juste de se terminer; le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère du Commerce, a mis un pavillon à la disposition des industriels et des fabricants. Nous, Canadiens, qui visitions Lagos, sommes allés voir ce pavillon et nous avons été déçus. Nous nous sommes sentis frustrés et déçus de voir que l'industrie canadienne n'a pas su tirer profit de ce pavillon et chercher à augmenter l'embauche au pays ni à améliorer notre économie en s'efforçant de trouver les nouveaux débouchés qui existent en Afrique occidentale.

La description de ce pavillon que je vais donner ne retiendra l'attention du comité que pendant quelques minutes. Tout d'abord, il faut dire que le ministère du Commerce a offert un emplacement gratuit dans le pavillon à tout fabriquant intéressé. Le gouvernement canadien a également payé le transport de tous les articles en étalage. Quel a été le résultat? On entrait dans un stand géré par l'une des plus grandes sociétés de fabrication du Canada ou en son nom; cette société fabrique des instruments aratoires, des pompes, des réfrigérateurs, des congélateurs, des machines à laver et de l'outillage de toutes sortes. Le stand mesurait environ huit pieds sur trois pieds et demi et le principal article présenté était une petite pompe à eau.

Aucun Canadien ne s'y trouvait pour expliquer ce dont il s'agissait. La société a payé $85 à un étudiant d'Afrique occidentale pour s'occuper de l'étalage. Pendant les trois semaines qu'a duré l'exposition, trois quarts de million de Nigériens s'y sont rendus, dont

des milliers d'adolescents et d'étudiants, le gros du peuple, les membres de l'assemblée législative, les premiers ministres, le lieutenant-gouverneur et tous les administrateurs.

Pendant que j'y étais, le gouverneur du Nigéria oriental a visité l'exposition avec ses principaux administrateurs. Il s'est vivement intéressé à la pompe à eau et il a déclaré qu'on pourrait en utiliser des milliers au Nigéria. Il a demandé qu'on lui en explique le fonctionnement, mais le pauvre étudiant africain ne connaissait rien dans ce domaine. Il s'y est bien essayé, mais il a tout expliqué de travers. Lorsque le gouverneur lui a demandé ce qui actionnait la pompe, l'étudiant lui a répondu que c'était du pétrole. Lorsqu'il a demandé si la pompe pouvait être actionnée par l'énergie électrique, l'étudiant a répondu qu'il n'en savait rien, pas plus qu'il n'a su dire si la pompe pouvait être immergée dans un puits. Il a dû répondre de la même façon lorsque le gouverneur a voulu savoir si la pompe pouvait être utilisée dans un ruisseau. Je le répète, il s'agissait de l'étalage d'une des plus grandes sociétés canadiennes. Or, il n'a absolument rien coûté à cette société pour envoyer ses échantillons à l'exposition et pour y avoir un étalage. Voilà comment elle essaie de s'attirer des clients à l'étranger.

Il y avait aussi une section de trois étalages pour les réfrigérateurs et les congélateurs. C'étaient d'excellents étalages, mais il n'y avait aucun Canadien pour donner des explications. Le gouverneur du Nigéria s'y est intéressé. Il a dit: «Voilà ce dont nous avons besoin.» Il a ouvert tous les tiroirs et tiré les plateaux. Il a demandé de qui l'on pouvait obtenir des renseignements dans son pays. On lui a répondu qu'il n'y avait personne. La société n'a aucun représentant en Afrique occidentale où pourrait être exposé le matériel canadien et personne pour donner des explications.

Je veux mentionner un autre incident pour faire valoir ce point. Le nord du Nigéria est couvert de forêts. On y abat les arbres à la machette. Il faut voir cela, monsieur le président. Derrière l'hôtel où nous étions descendus à Lagos, le directeur a voulu faire abattre un arbre. Je l'ai mesuré; c'était un arbre de 10 pouces. Un homme a pris un jour et demi pour couper cet arbre avec sa machette et il fallu cinq hommes avec une corde pour le tirer du côté où il devait tomber. Avec une scie mécanique, on aurait pu l'abattre en cinq minutes. Un fabricant canadien avait une scie mécanique en étalage. Il y avait l'étudiant africain qu'on payait $85 pour surveiller l'étalage, lequel consistait en une scie sur une tablette.

J'étais entouré de jeunes étudiants qui m'ont demandé ce que c'était. Je leur ai dit que c'était une scie mécanique. Ils m'ont demandé à quoi elle servait, mais cela est difficile à expliquer. Ils m'ont demandé s'il n'y avait pas de dépliant publicitaire qui en décrivait le fonctionnement, mais les dépliants étaient épuisés depuis le milieu de la première semaine. Si nous voulions vendre des scies mécaniques, la façon de nous y prendre c'était de placer une bille devant le comptoir, et d'en couper un tronçon chaque demi-heure afin de faire voir comme elles travaillaient bien.

Toute l'affaire laissait à désirer. Nous devons faire comprendre d'une façon ou de l'autre à nos fabricants qu'ils sont responsables envers eux-mêmes et envers les Canadiens. Il est certain que d'autres pays vont nous devancer dans le domaine des exportations, et en voici un exemple. Nous avons parcouru tous les pavillons de la foire où nous avons vu à l'œuvre tous les fabricants des autres pays, essayant de vendre leur marchandise et de pénétrer dans ce vaste marché éventuel que constitue l'Afrique.

Voisin immédiat du pavillon canadien se trouvait le pavillon russe. Nous pouvons nous moquer du communisme et nous ne l'aimons pas, mais les Russes étaient décidés à vendre leurs marchandises et à faire de la propagande en même temps. C'était une révélation que de se promener à travers le pavillon russe. La première chose qui frappait le visiteur en entrant, c'était la propagande dans laquelle les Soviétiques témoignent de leur extrême compréhension psychologique. La première chose qu'on aperçoit, c'est l'écriteau paix et, à la fin du stand, une grande pancarte proclame «paix, liberté, égalité, fraternité, félicité.» Le mur est aussi grand que cette Chambre, avec environ la moitié de hauteur, et en énormes caractères, il affiche «Ce que le communisme vous donnera: en 1980, l'instruction gratuite, les services médicaux gratuits, la prise en charge totale de l'entretien des enfants, l'occupation gratuite des logements, les repas du midi gratuits, des centres de vacances gratuits, des allocations aux mères célibataires»—et cela est très important dans ce pays.

A travers la propagande psychologique se glisse le matériel que les Russes veulent vendre et ici encore ils font preuve d'une bonne psychologie en ne l'exposant pas sur le sol. Il est placé sur des plates-formes, et, de la sorte, même si des centaines de milliers de personnes se trouvent à l'intérieur du pavillon, elles peuvent toutes voir le matériel. S'il s'agit de machines, elles fonctionnent; on en fait la démonstration et au lieu d'un seul étudiant noir, plusieurs d'entre eux se joignent

à 85 Russes qui parlent anglais pour démontrer, expliquer et distribuer des prospectus par milliers.

Il est une autre chose dont je désire parler à propos du pavillon canadien et que j'avais oubliée tantôt. Une compagnie exposait des produits dont un Canadien était responsable. C'était une compagnie de l'Ontario qui s'efforçait d'introduire du fromage sur le marché africain. Elle en exposait beaucoup, du genre dont le Canada peut être fier, mais les Africains ne sachant pas ce qu'est le fromage devaient y goûter. Cependant, pour y goûter, ils devaient payer un shilling la tranche. Or, quand on pense aux millions de livres de beurre et de fromage entreposés au Canada, on ne peut s'empêcher de se demander s'il était sage d'exiger un shilling de ceux qui désiraient goûter du fromage exposé à une foire commerciale en Afrique occidentale. Je voulais aborder cette question, car à moins d'être complètement fous ou aveugles, nous devons nous rendre compte que le marché est dominé par l'acheteur; nous devons voir que l'expansion et le plein emploi au Canada ne se maintiendront que si nous conservons et augmentons nos exportations. Il nous faut donc, de toute nécessité, vendre nos produits sur les marchés disponibles. J'affirme qu'il est honteux qu'un si grand nombre de nos industries et de nos fabricants canadiens ne font rien pour s'aider eux-mêmes. Je crois qu'il est de notre devoir, à titre de députés, de leur dire que n'importe quel gouvernement fera tout en son pouvoir afin de les aider à augmenter leurs exportations, mais qu'ils doivent s'aider eux-mêmes.

Tous et chacun d'entre nous doivent s'intéresser à ce problème, car nous savons qu'il y a du chômage et nous voulons que les chômeurs se trouvent de l'emploi. La façon ordinaire pour un homme ou une femme de notre société d'aujourd'hui de se procurer un emploi, c'est de s'adresser à une industrie. Étant donné notre système actuel, pour offrir ces emplois les industries doivent pouvoir réaliser un bénéfice; aussi, devons-nous leur dire: faites preuve d'initiative et aidez-vous vous-mêmes; efforcez-vous de vendre vos produits. Faites double besogne, contrairement à ce qui se fait présentement: faites de la propagande en faveur de la démocratie tout en vendant des produits canadiens de bonne qualité.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, je comprends bien que l'honorable préopinant, qui a parlé d'une foire internationale qui a probablement suscité l'attention de nombreux Canadiens, soit troublé du fait que certains actes n'aient pas encore été posés.

Mais il n'est peut-être pas nécessaire de se rendre jusqu'en Allemagne pour se rendre compte qu'il y a, ici même au Canada, beaucoup de choses encore à accomplir. Je l'invite à se rendre dans certains coins de l'est du Canada, il y verra des forêts qui attendent encore d'être exploitées, dans les circonscriptions de Bellechasse et de Montmagny-L'Islet, par exemple, et jusqu'en Gaspésie.

Les habitants de ces régions, cultivateurs pendant l'été, ont entrepris de couper de 20 à 30 cordes de bois dans les forêts pendant l'hiver, mais ne trouvant pas preneur, ils durent se résoudre à céder leur bois pour aussi peu que $10 la corde, parfois.

Je constate, en lisant les journaux de ce matin, que le ministre du Commerce (M. Hees) a conclu des accords avec des représentants du Pakistan, leur octroyant un prêt de 6 millions 500 mille dollars pour financer l'établissement d'une fabrique de papier dans leur pays. Pourtant, ici même, dans l'est du Canada, avec des prêts du gouvernement, on pourrait ouvrir des usines semblables, donner ainsi de l'ouvrage à nos chômeurs et assurer un revenu supplémentaire à nos cultivateurs.

On pourrait établir une fabrique semblable qui favoriserait tout le territoire de Lévis à Gaspé, et ce travail pourrait être exécuté par nos ouvriers. Au lieu de faire la charité au Pakistan qui—ainsi que nous l'apprennent les journaux de ce soir—se rangera du côté de la Chine communiste, il serait normal et à l'avantage du Canada que cette partie du pays profite d'abord des largesses du gouvernement. Ne devrait-on pas appliquer ici le vieux proverbe qui dit: charité bien ordonnée commence par soi-même?

Le député de Laurier (M. Chevrier) trouverait peut-être plus normal d'assurer à nos Canadiens le droit au travail et à la vie que de discuter de la coupe Grey.

(Traduction)

M. Prittie: Vu que le ministre des Finances a demandé l'adoption rapide de ce bill de subsides, j'essaierai de ne pas prendre plus de cinq minutes. Il est vrai que cet après-midi nous avons pris deux heures pour discuter du temps que nous avions perdu à parler; j'aurais pu alors prononcer mon discours. Je tiens à préciser, pour rassurer mon honorable ami de Port-Arthur, que ceci n'est pas un discours touchant ma circonscription, donc d'intérêt limité.

Je veux parler du budget revisé du ministère des Travaux publics. Les crédits relatifs aux immeubles publics ont été grandement réduits depuis la présentation des crédits initiaux le printemps dernier. Je sais que la réduction touche tout le pays, mais ce qui me préoccupe

surtout ce sont ses répercussions en Colombie-Britannique. Depuis plusieurs années, l'industrie de la construction, en Colombie-Britannique, souffre beaucoup du chômage, la situation devenant surtout grave en hiver. Il semble qu'il doive en être encore ainsi cet hiver; un grand nombre d'électriciens, de menuisiers, de plombiers et de maçons seront sans travail. Il n'est pas très logique que le gouvernement ait choisi ce temps-ci pour réduire ses dépenses au chapitre de la construction d'édifices publics. Je sais que cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme d'austérité, mais cela n'aidera guère ceux qui seront privés de travail. Cela n'aidera pas les employés de la construction, ni les fournisseurs, les grossistes ou les marchands détaillants qui seront visés.

Les entreprises qui figuraient dans les prévisions originales ne visaient pas à créer du travail; il s'agissait de la construction d'immeubles publics dont on avait grand besoin dans diverses collectivités. Il semble y avoir une contradiction sur ce point. D'une part, le gouvernement encourage les municipalités à présenter un programme de travaux d'hiver en vue de créer des emplois, et le ministère du Travail s'intéresse certes à la question puisqu'il incite les gens à acquérir une formation technique ou professionnelle. D'autre part, on restreint la construction d'édifices publics. Cela me semble contradictoire. Ce n'est pas ainsi que l'on donnera de l'essor et des emplois au Canada.

Je le répète, je ne veux pas m'attarder, mais je veux exercer le droit que l'usage reconnaît à un député de prendre la parole sur une motion de subsides, afin de protester au nom des gens qui, sans ces réductions, auraient eu un emploi, surtout ceux de la Colombie-Britannique qui seront sans emploi au cours de l'hiver à venir.

M. Brewin: Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand-chose à cette discussion extrêmement intéressante au cours de laquelle on a parlé de questions d'ordre constitutionnel, des travaux ultérieurs de la Chambre et de la vallée de la Kettle, et à laquelle a participé d'une façon fort intéressante le représentant de Vancouver-Est en parlant de questions commerciales ainsi que le représentant de Bellechasse traitant de l'industrie forestière de sa circonscription.

Je tiens à dire quelques mots au sujet d'une question que même le représentant de Red-Deer ne traitera pas de futile. Même si la question n'est pas courante, elle présente une certaine urgence. Le gouvernement devrait dire qu'il conviendra de l'établissement d'un comité chargé de l'examen des dépenses au chapitre de la défense. J'aimerais signaler au comité qu'au chapitre des dépenses facultatives, qui diffère de celui des dépenses statutaires, on consacre à des fins de défense plus d'un milliard et demi sur trois milliards et demi de dollars, soit environ la moitié. En d'autres termes, près de la moitié de la dépense facultative des sommes versées par les contribuables sont consacrées à la défense.

Il existe un danger considérable de gaspillage dans le domaine de la défense et de la recherche, quand ce ne serait qu'en raison des changements rapides de la technique, qui font que des sommes énormes sont dépensées pour du matériel désuet. Je prends un exemple non au Canada mais en Grande-Bretagne, où l'on admet maintenant que 100 millions de livres sterling, soit environ 300 millions de dollars, ont été dépensés pour réaliser la fusée *Blue Streak* qui est devenue désuète avant même d'être mise à l'essai. Cette question est liée à la politique de défense, qui est la prérogative du gouvernement. Toutefois, je crois qu'un comité de défense devrait réunir un certain nombre de députés, par exemple l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount et d'autres, qui peuvent acquérir de l'expérience dans ce domaine et pourront peut-être s'acquitter de l'une des principales fonctions de la Chambre, qui est d'examiner à fond les sommes énormes qu'il faut inévitablement dépenser au titre de la défense aujourd'hui et de contribuer non seulement à la sécurité qui en découle mais également à la protection d'une chose très importante, l'argent des contribuables.

Je me souviens que, l'autre jour, en réponse à une question du chef de l'opposition, le premier ministre a répondu que le gouvernement ferait connaître sa décision à cet égard très bientôt. Je trouve qu'avant que les travaux de la Chambre ne soient trop avancés, pour la présente session, le gouvernement devrait nous dire s'il a l'intention d'instituer un comité. Le premier ministre s'est montré éloquent aujourd'hui pour parler de la nécessité de faire fonctionner le Parlement efficacement. Pour moi, le Parlement ne peut fonctionner très efficacement, monsieur le président, quand presque la moitié ou le tiers de nos dépenses ne sont pas soumises à un examen des membres de la Chambre.

M. Berger: Monsieur le président, j'appuie la proposition du député de Greenwood qui voudrait que le gouvernement demande à la Chambre d'instituer un comité chargé d'examiner les dépenses relatives à la défense parce que, jusqu'à présent, le Parlement a toutes les misères du monde à obtenir les renseignements dont il aurait besoin pour étudier la politique de défense du gouvernement et les

dépenses relatives à cette politique de défense, si tant est qu'elle existe, ce dont certains d'entre nous sont portés à douter parfois.

Le mois dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, à l'intention du ministre de la Défense, une question où je lui demandais si, d'après ses renseignements, une fusée Bomarc munie d'une ogive nucléaire pourrait neutraliser un engin atomique ou thermonucléaire qu'elle frapperait en plein vol. En réponse à cette question, le 29 octobre, le ministre a dit que des autorités scientifiques et militaires dignes de confiance avaient donné à entendre au ministère qu'il était fort probable—c'est l'expression employée par le ministre—qu'un Bomarc armé d'une ogive nucléaire neutraliserait en fait un engin atomique ou thermonucléaire transporté par avion ou missile dès qu'il y aurait contact. Bien entendu, les députés reconnaîtront là une révélation que le ministre de la Défense avait déjà faite dans une lettre qu'il avait adressée il y a quelque temps au magazine *Maclean's*.

A noter que la réponse donnée à la Chambre par le ministre comportait une réserve. Le ministre a pu dire à la Chambre, non pas qu'on avait confirmé qu'un Bomarc armé d'une ogive nucléaire neutraliserait un engin atomique ou thermonucléaire en y touchant, mais tout simplement que le gouvernement avait su qu'il s'agissait là d'une forte probabilité. C'est pourquoi une autre question a été inscrite au *Feuilleton* en vue de découvrir si le renseignement transmis au ministère comportait une réserve quelconque, si l'on avait fait de véritables essais pour savoir si un Bomarc neutraliserait bel et bien un engin atomique ou thermonucléaire en y touchant, et en vue de déterminer en outre si le gouvernement avait été informé qu'on avait trouvé le moyen d'éviter la neutralisation d'un engin atomique ou thermonucléaire en pareilles circonstances.

Le ministre a répondu à cette question le 21 novembre, c'est-à-dire qu'il a refusé en fait de fournir d'autres renseignements, déclarant que ceux sur lesquels l'attitude officielle du Canada se fondait avaient été obtenus d'autres pays et étaient considérés comme secrets pour la sécurité de ces pays. Le ministre ajoutait alors, comme en fait foi la page 1954 du hansard:

> Il n'est pas possible de répondre aux autres questions du député sans révéler des données considérées comme extrêmement secrètes et qui pourraient servir à tout ennemi éventuel.

Ainsi nous avons la situation suivante. Le ministre avait révélé l'effet que produirait le contact d'un missile armé d'une ogive nucléaire avec le porteur d'armes nucléaires, puis il nous avait laissé en plan lorsque la question avait été poussée plus avant au *Feuilleton*, et avait donné comme argument que ce renseignement était secret et que le fait de fournir de plus amples détails pourrait servir à un ennemi éventuel.

Je n'arrive pas à comprendre que le ministre ait pu dévoiler certains renseignements dans une publication nationale et refuse ensuite de communiquer à la Chambre elle-même certains détails connexes. Je ne saisis pas le raisonnement du ministre à ce propos, mais la chose montre à quel point la Chambre a besoin d'un comité des dépenses relatives à la défense pour aller au fond de l'affaire. Si la Chambre pouvait instituer un comité pour examiner cette question et d'autres qui se poseraient à la suite d'un examen des dépenses pour la défense, ni la Chambre ni le gouvernement n'en seraient désavantagés. Un tel comité pourrait, au besoin, faire comparaître des témoins à huit clos afin de savoir si les renseignements que le ministre a jugé bon de fournir à la Chambre étaient exacts, si les renseignements que le ministre a jugé bon de ne pas révéler à la Chambre étaient effectivement exacts, et si ces derniers auraient dû vraiment être dévoilés à la Chambre lorsque la question a été posée au *Feuilleton*.

Pour ces raisons, j'exhorte le gouvernement à étudier très sérieusement la proposition formulée par l'honorable député de Greenwood. Je dis que le ministre de la Défense n'avait pas le droit de divulguer certains renseignements sur cette question très importante, à propos des chances qu'aurait un missile muni d'une ogive nucléaire de neutraliser un dispositif atomique ou thermonucléaire après contact, et puis, plus tard, alors que les questions ont touché au plus vif du problème qui préoccupe le plus les Canadiens—à cause de l'aspect militaire que comporte la question de savoir si le Canada devrait se procurer des armes nucléaires—le ministre a jugé à propos d'invoquer le prétexte que ces renseignements étaient confidentiels et pourraient servir à un ennemi éventuel. Monsieur le président, je ne pense pas que le ministre ait eu raison de recourir à cet argument; mais, s'il avait raison, la seule façon de régler la question est de la déférer à un comité des dépenses relatives à la défense. Voilà pourquoi j'appuie l'excellente idée du député de Greenwood.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a plusieurs heures, j'ai fait quelques remarques et posé quelques questions; le premier ministre a dit que le ministre des Finances y répondrait. Il s'est ensuite lancé dans un autre sujet qui a ouvert une longue discussion et qui a fait oublier les questions que j'avais posées au gouvernement. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire comment il

concilie l'affirmation qu'il a faite à la Chambre le 19 novembre, savoir que le ministère du Revenu national s'en tenait aux dispositions de la loi sur l'administration financière, avec la réponse que m'a donnée aujourd'hui le ministre du Revenu national, savoir que les renseignements demandés n'étaient pas disponibles et qu'il n'est pas tenu un compte détaillé des surtaxes imposées sur les importations?

M. Benidickson: Il faut sûrement que quelqu'un se résigne.

M. Knowles: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit cet après-midi. Pour étayer ma question, je rappelle au ministre que le décret du conseil concernant les surtaxes aux importations se fonde, d'après le gouvernement, sur deux lois, dont la loi sur l'administration financière, article 22. Voici le paragraphe 8 de l'article 22:

8) Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Ma question se rapportait à la disposition de ce paragraphe, compte tenu de l'affirmation faite par le ministre, le 19 novembre, savoir que le ministère du Revenu national s'en tenait aux dispositions de la loi. Comment le ministre pouvait-il affirmer que la loi était respectée et dire, cet après-midi, ce qui nous paraît exactement le contraire?

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Je voudrais une réponse du ministre des Finances. Pendant qu'il réfléchit, et pour lui faire savoir que je lui ai demandé de me répondre suivant les principes et l'attitude de son parti, je lui rappelle le débat très intéressant qui s'est déroulé à la Chambre des communes en 1949. A cette occasion, le ministre de la Justice de l'époque, c'est-à-dire l'honorable Stuart Garson, a violé une loi en ne présentant pas, dans le délai requis par la loi, un certain rapport, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'opposition officielle de l'époque, c'est-à-dire le parti conservateur-progressiste, le parti cécéfiste et les autres étaient tellement agités à ce propos qu'un débat très violent s'est amorcé à la Chambre des communes. M. Drew, alors chef de l'opposition, a proposé un amendement à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A la fin de son exposé, il a invité la Chambre à condamner le gouvernement d'avoir violé la loi. Le député de Lake-Centre de l'époque a pris la parole à ce propos, comme en fait foi la page 1785 du hansard du 14 novembre 1949. Je ne lirai qu'un alinéa de ce qu'il a dit.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Pickersgill: Quel était son nom?

M. Knowles: L'honorable député de Lake-Centre de l'époque est devenu l'honorable député de Prince-Albert et est maintenant premier ministre du Canada.

Voici ce que le premier ministre actuel déclarait le 14 novembre 1949:

J'attendais avec vif intérêt, l'autre soir, les explications que le ministre devait donner sur ce qu'une loi obligatoire, dont l'exécution lui incombe, avait été délibérément suspendue, délibérément méprisée.

Tout comme ce soir j'attends avec impatience une réponse de ce ministre. Je continue la citation:

Il n'est pas nécessaire de remonter à 1649, comme l'a fait le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); mais ce fut là le premier exemple et il eut un effet salutaire pendant environ un siècle. Jamais depuis 1763...

Puis il y a cette interruption:

M. Knowles: Ce Stuart n'a pas recommencé.

L'honorable député de Lake-Centre de l'époque a ajouté ceci.

Une voix: Qui est-il?

M. Knowles: Le Stuart qui n'a pas recommencé s'est fait trancher la tête.

M. Douglas: Celui-ci a perdu son siège.

M. Knowles: Mon chef dit que l'autre Stuart a perdu son siège. Veuillez faire appeler l'honorable député de Marquette. L'honorable député de Lake-Centre de l'époque a ajouté ceci:

...à l'époque de George III, un ministre n'a osé enfreindre une loi adoptée par le Parlement et délibérément refusé ou omis d'appliquer pareille loi.

Étant donné cette opinion très catégorique au sujet d'un ministre ou d'un gouvernement qui n'exécute pas les dispositions d'un statut, j'espère que le ministre des Finances actuel nous expliquera comme il convient pourquoi l'assurance qu'il a donnée l'autre jour n'est apparemment pas mise à exécution, vu la réponse qu'on m'a donnée aujourd'hui, à la question nº 900.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il ya deux heures que je suis ici à ma place. Il serait agréable de se divertir et de jouer à de petits jeux. Nous avons écouté un discours au sujet du chemin de fer de la vallée de la Kettle. Nous avons parlé de certains des nombreux sujets que peut analyser un député lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude des subsides provisoires. Je m'en rends compte. Toutefois, j'espérais que nous réaliserions quelque progrès dans l'étude du projet de résolution, et que nous pourrions adopter les subsides provisoires qui, sinon, pourraient avoir des conséquences graves pour certaines gens auxquels je suis certain, le député porte un

certain intérêt, c'est-à-dire les employés de l'État.

J'aurais également voulu prendre une certaine part au débat. Toutefois, je pensais qu'il vaudrait peut-être mieux me taire ou à peu près, dans cet espoir. Mais si cet espoir n'est que vague ou douteux, je tiendrai à y participer. Cependant, pour l'instant, je répondrai ainsi à la question posée par mon honorable ami. Je répète, qu'après avoir examiné, ce soir, les sujets les plus variés, qui allaient de la défense nationale au chemin de fer de la vallé de la Kettle, mon honorable ami se réfère à une réponse qu'il a reçue à une question posée cet après-midi, réponse voulant que, selon la loi—et c'est sur quoi il fonde tout sont argument—ces données feront l'objet d'un rapport dans le cadre des comptes publics. Je suppose qu'il s'agit des comptes publics pour l'année financière en cours, et non le compte courant spécial que nous produisons aujourd'hui à l'intention du député de Winnipeg-Nord-Centre. Les comptes publics qui se rapportent à l'année financière en cours ne seront déposés qu'au printemps prochain. Je proposerais donc au député de prendre son mal en patience jusqu'à cette date. Nous serons encore ici. (*Exclamations*)

Il pourra alors consulter les comptes publics et vérifier si nous observons bien la loi. Celle-ci stipule qu'il en sera fait rapport dans le comptes publics.

Je signale au député de Kenora-Rainy-River qu'au moins depuis 1956, lorsque le député de Kenora-Rainy-River était secrétaire parlementaire du ministre des Finances et, par conséquent, je suppose—bien que je ne le sache pas, car on peut voir se dessiner diverses machinations au sein du parti libéral en ce qui concerne les finances—qu'il avait une certaine responsabilité en ce qui concerne la préparation du rapport du ministère des Finances en 1956—et si l'on consulte le volume de 1956—et je dirai, par votre intermédiaire, monsieur le président, au député de Kenora-Rainy-River peut-être déjà les précédents—j'avais simplement ce volume devant moi—on trouvera qu'il y est fait rapport de ces données sous une forme qui ne comporte pas de numéro particulier, ou de poste distinct, mais une longue liste de questions, comme par exemple, lorsque nous avons débattu la taxe d'accise. Je parle maintenant de mémoire, et je suppose qu'il en est bien ainsi. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que nous avons, une fois, abaissé la taxe d'accise pour les automobiles.

L'hon. M. Martin: Trop tard!

L'hon. M. Nowlan: Je me permettrai de dire que c'était au moins beaucoup plus tôt qu'on ne l'aurait fait, si le député avait siégé sur les bancs ministériels. Il s'y est refusé tout le temps qu'il y était. Quand nous avons rabaissé cette taxe—je ne crois d'ailleurs pas que vous trouverez le poste indiqué séparément—et je le dis avec quelque certitude, même si je n'ai pas vérifié le point. Je suis certain qu'il ne nous sera pas possible, sous cette forme narrative, de repérer chaque poste auquel s'applique chaque rabais. Le gouvernement précédent à adopté—à juste titre, je crois—cette forme pour traiter les cas comme celui-ci.

Ce que j'ai dit l'autre soir, monsieur le président, se fondait sur ce qu'il fallait en faire rapport selon la loi. Je suis tout à fait sûr que le député vis-à-vis ne ferait rien qui ne soit conforme à la loi, ni aux statuts, et qui ne soit pas en conformité de la loi sur l'administration financière. Puisqu'on a rapporté la chose de la sorte, il me semble que ma réponse était parfaitement juste. Lorsque les comptes publics seront déposés, le député de Winnipeg-Nord-Centre verra que tous les renseignements sont consignés exactement de la même manière que depuis 1956 alors qu'il siégeait ici. Je ne sais trop s'il a approuvé ou non les compte publics. De toute façon, nous n'avions pas beaucoup à dire à ce sujet. Toutefois, les comptes publics ont été présentés à la Chambre. Je procède encore de cette façon à l'heure actuelle et les fonctionnaires de mon ministère m'ont fait savoir que cette pratique est conforme aux dispositions de la loi. C'est ce que je voulais dire l'autre jour lorsque j'ai fourni la réponse.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre a fait une allusion à mon endroit.

L'hon. M. Nowlan: Je n'aurais pas dû.

M. Benidickson: Il remonte à 1956 et évoque certaines machinations qui auraient eu lieu au sein du ministère des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Je me rétracte.

M. Benidickson: Certains d'entre nous voient d'un œil inquiet les modifications envisagées à la loi sur les juges. Nous nous demandons si l'on veut modifier la loi sur les juges ou s'il s'agit plutôt des machinations du ministère des Finances. Mais que le ministre, abordant un problème de ce genre, déclare que nous nous livrons à des jeux gratuits, j'en suis très offusqué. C'est une façon fort cavalière de traiter d'un problème qui est statutaire et fondamental, puisqu'il met en jeu des impôts de l'ordre de 200 millions de dollars.

Combien de fois devrais-je répéter qu'il y va de 200 millions de dollars en impôts? Le

ministre nous a fait savoir qu'en temps opportun les renseignements seraient disponibles sous forme de comptes publics. Peut-être, en temps opportun, ne dirigera-t-il plus le ministère des Finances, soit à cause de certains événements, soit en raison d'une certaine modification apportée à la loi sur les juges. Quoi qu'il en soit, le ministre a-t-il lu ou signé la réponse à la question numéro 900, qu'on a fournie cet après-midi? Il nous déclare que nous aurons vraisemblablement, dans les comptes publics, les renseignements que la loi oblige le ministre à présenter sous cette forme. J'ai eu du mal à obtenir la réponse à la question numéro 900, parce qu'on ne l'a donnée qu'aujourd'hui. Je crois que je devrais d'abord lire le texte de la question, inscrite au *Feuilleton* par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle est ainsi conçue:

Du 24 juin au 31 octobre 1962, combien de remises de droits de douanes a-t-on effectuées en vertu des dispositions de l'article 2 du décret relatif à une surtaxe sur des importations, C.P. 1962-902, fondé sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière?

La réponse sera publiée dans le hansard de demain, mais j'en ai une copie. Elle se lit en partie comme il suit:

Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, puisqu'on ne conserve pas de données statistiques détaillées...

Et pourtant le ministre, qui veut nous faire approuver une importante mesure législative, déclare qu'en temps opportun nous obtiendrons des renseignements que la loi lui contraint à fournir dans les comptes publics.

L'hon. M. Nowlan: Ce n'est pas moi, mais bien le ministre du Revenu national qui donnera ce renseignement.

M. Benidickson: J'ai fait des recherches là-dessus. Je tiens en haute estime et le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. J'ai consulté l'article des définitions de la loi sur l'administration financière, et j'y ai relevé ce qui suit: «Ministre» désigne «le ministre des Finances et receveur général». J'ignore si c'est de lui ou du ministre du Revenu national qu'émane la réponse à la question numéro 900 qu'on a fournie cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Elle provient du secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: L'application de la loi est du ressort du ministère du Revenu national.

M. Benidickson: Mais la réponse indique que les renseignements ne sont pas disponibles. S'ils ne sont pas disponibles aujourd'hui, comment pouvons-nous être sûrs qu'ils figureront dans les comptes publics?

[M. Benidickson.]

M. McPhillips: Vous avez la déclaration du ministre.

M. Benidickson: Les comptes publics peuvent être présentés dans un an pour l'administration du gouvernement actuel, mais ils n'auront aucune pertinence, parce que le gouvernement ne sera pas au pouvoir. Cependant la question est pertinente aujourd'hui, alors qu'il y a cette obligation imposée par la loi à un ministre de la Couronne. Je ne faisais pas une facétie quand je suis intervenu dans le débat. Je ne sais pas si mes remarques figurent au hansard, mais j'ai bien dit que certaines gens devraient démissionner lorsqu'ils refusent de remplir une obligation qui leur est imposée par une loi comportant des devoirs à l'endroit du Parlement. C'est une affaire très sérieuse, non une question d'amusement et de jeu, comme le ministre l'a donné à entendre. A mon sens, il faudrait concilier la déclaration du ministre portant que le renseignement sera donné dans les comptes publics, et la déclaration anonyme—nous ne savons pas quel ministre a fourni cette réponse au Parlement cet après-midi—selon laquelle le renseignement demandé n'est pas disponible, en dépit de l'obligation imposée par le paragraphe 8 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

M. McPhillips: Ces renseignements ne peuvent être communiqués de jour en jour. Pourquoi ne consultez-vous pas un avocat?

M. Knowles: Monsieur le président, je suis naturellement porté à croire celui qui m'affirme quelque chose, mais les députés doivent bien se rendre compte que nous nous trouvons dans une situation difficile, du fait qu'on nous a fait une promesse l'autre jour qui, semble-t-il, ne peut être tenue. D'après le ministre, la loi sur l'administration financière exige que tous les articles de $1,000 ou plus soient signalés à la Chambre des communes dans les comptes publics. Il a parfaitement raison. C'est ce que prescrit l'alinéa 8 de l'article 22.

Il est parfaitement en droit de dire que c'est ce qui se fait depuis un certain nombre d'années, depuis que la loi sur l'administration financière, sous sa forme actuelle, est entrée en vigueur. J'ai vérifié certains numéros des comptes publics et j'y ai trouvé mention des remises faites sous l'empire de l'article 22 de la loi sur l'administration financière. Mais, monsieur le président, nous ne saurons pas avant un an ou deux si les assurances que le ministre cherche à nous donner ce soir se sont vérifiées et, d'ici là, bien des changements se seront produits ici comme ailleurs. Mais nous savons au moins ce que renfermait la réponse donnée aujourd'hui. Je peux dire à mes amis d'en face, vu qu'il s'agissait de ma question et que j'ai reçu le texte de la réponse, que cette réponse a été donnée au

nom du ministre du Revenu national. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a donné lecture à la Chambre d'une partie de la première phrase, mais permettez-moi de vous donner lecture du texte en entier.

Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, vu qu'on ne tient pas de données statistiques détaillées au sujet de l'application de la surtaxe sur les importations.

On peut très bien me dire, en ma qualité de député ayant posé la question aujourd'hui, que le renseignement que le député veut obtenir aujourd'hui n'est pas disponible aujourd'hui, mais ce que cette réponse dit, c'est que les renseignements détaillés nécessaires pour se conformer à la loi sur l'administration financière d'ici un an ou deux ne sont pas tenus, et la réponse dans cette phrase admet tout à fait ouvertement que les renseignements qui ne sont pas tenus sont ceux qui se rattachent à l'application de la surtaxe sur les importations.

A mon avis, monsieur le président, cela signifie que le ministre des Finances et ceux qui sont responsables de l'application de cette loi ont lu le décret relatif à la surtaxe sur les importations; ils ont lu aussi l'article 22, paragraphe 8, de la loi sur l'administration financière et savent ce qui est demandé; mais ils disent très franchement que les renseignements se rattachant à l'application de la surtaxe sur les importations ne sont pas tenus. Je puis prévoir ce qui se produira d'ici quelques années, lorsque les comptes publics pour cette année seront publiés et que ces renseignements ne s'y trouveront pas. Quelqu'un se lèvera et demandera pourquoi ils ne s'y trouvent pas et la réponse devra être, quel que soit le ministre responsable à ce moment-là, que les renseignements n'étaient pas tenus en 1962 comme l'exige la loi sur l'administration financière.

Comme le dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, ceci n'est pas un jeu, et le ministre ne saurait se décharger facilement de cette responsabilité en invoquant, comme toujours, la nécessité de faire adopter le bill sur les crédits provisoires afin que les traitements des fonctionnaires puissent être payés. Ne vous inquiétez pas, il reste encore quelques jours avant la paye.

M. Lewis: Les traitements des fonctionnaires sont encore gelés.

M. Knowles: Oui, mais cela fera l'objet d'un autre discours que j'ai l'intention de faire à ce propos.

Permettez-moi de revenir là-dessus. Le ministre ne saurait traiter cette grave question à la légère en parlant de jeux et divertissements et en nous suppliant d'adopter le bill. Ce dont il s'agit, purement et simplement, c'est que nous avons appris aujourd'hui, par la voie autorisée d'un ministre de la Couronne, le ministre du Revenu national, qu'il ne se dresse pas de statistique détaillée au sujet de l'application du décret sur les surtaxes à l'importation. Eh bien, c'est dire aussi clairement que l'a fait M. Garson en 1949, quand il a avoué ne pas s'en tenir aux dispositions de la loi pour des motifs que lui jugeait suffisants, que le gouvernement s'écarte des dispositions de l'article 22, paragraphe 8, de la loi sur l'administration financière pour des raisons que le gouvernement juge satisfaisantes.

J'ouvre une parenthèse, monsieur le président, pour poser la question suivante au ministre des Finances. Ne commence-t-il pas à se rendre compte que l'avis que le gouvernement a reçu, selon lequel il était autorisé à adopter le décret, n'a pas dû être des plus solides? C'est en cherchant à appliquer les dispositions de ce décret, qu'il a adopté sur la foi de ces deux lois, qu'il s'est placé dans la situation difficile où il se trouve. Comme je l'ai dit cet après-midi, l'excuse qu'on invoque, c'est qu'au cours de la période sur laquelle porte ma question, soit du 24 juin au 31 octobre 1962, il y a eu 2,205,236 importations d'enregistrées. Autrement dit, le gouvernement affirme qu'il est devenu impossible de respecter la loi.

Le ministre devrait comprendre que l'article 22 de la loi sur l'administration financière n'a jamais été conçu comme moyen d'augmenter les impôts. Le problème que nous avons à résoudre nous prouve que l'avocat, quel que soit son titre, qui a dit au gouvernement qu'il avait le pouvoir de prendre cette décision n'a pas donné un sage conseil. Toute cette action du gouvernement est mise en lumière, je le répète, par cette réponse déposée aujourd'hui. Je me souviens encore que le 24 juin, le premier ministre avait annoncé que tout cela serait soumis au Parlement. Nous attendons encore le décret lui-même. En attendant, grâce à cette réponse, nous avons l'équivalent de ce que M. Garson nous avait donné en 1949 quand il a expliqué qu'il n'avait pas observé la loi en vigueur. Je rappelle au ministre des Finances et aux autres membres du parti conservateur-progressiste qui siégeaient déjà ici ce que nous avions pensé de cette décision. Aujourd'hui, c'est la même chose: l'exécutif n'a pas observé la loi, pourtant claire. Il me semble que quand le ministre des Finances se lève pour me dire que tout cela n'est que balivernes ou que nous devons en finir avec le bill pour que les fonctionnaires touchent leurs salaires gelés, ce n'est pas suffisant dans ce haut tribunal qu'est le Parlement où, s'il y

a une chose importante, cette chose importante, c'est le respect de la loi.

L'hon. M. Nowlan: Personne n'a parlé des traitements gelés des fonctionnaires. J'ai dit qu'il était très important d'adopter cette résolution pour des raisons que connaissent bien tous les membres sérieux de la Chambre. Je dirais également que, s'il est permis—peut-être ne l'est-il pas, de parler d'amusement et de jeux pour qualifier les pantomimes d'un député, c'était bien lorsque le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, cet après-midi, est entré à la Chambre avec une feuille de papier. Personne ne l'avait vue auparavant. Il dit qu'elle a été déposée par le ministre du Revenu national. Elle ne figure pas au compte rendu. Personne ne sait d'où elle vient. Nous n'avons que sa parole, en plus du fait que le représentant de Kenora-Rainy-River a pu, paraît-il, y jeter un coup d'œil.

On nous expose depuis deux heures un raisonnement fondé sur cette réponse que les membres de la Chambre des communes n'ont pas eu l'occasion de voir. Quand on lit la question, on voit qu'elle a trait à une période s'étendant du 24 juin 1962 au 31 octobre 1962 et qu'elle demande le nombre de remises de droits de douane qui ont été faites aux termes des dispositions de l'article 2 du décret relatif aux surtaxes sur des importations, le C.P. 1962-902, fondé sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière. C'est une question assez complexe.

M. Benidickson: Pas si vous la lisez.

L'hon. M. Nowlan: C'est une question assez complexe, monsieur le président. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ferait bien de prendre patience en attendant que nous ayons le compte rendu officiel, ce qui nous permettra de tirer les choses au clair. Je ne mets pas sa parole en doute quand il dit avoir la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. Nowlan: Je ne le sais pas.

L'hon. M. Pickersgill: Vous le devriez, en tant que membre du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Nous venons d'avoir un débat de deux heures et demie sur une question . . .

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre des Finances dit qu'il ne met pas ma parole en doute. J'aimerais savoir ce qu'il a fait d'autre. Quand il s'est levé, il a dit que je suis entré à la Chambre avec un morceau de papier. Or, quand je suis arrivé à la Chambre cet après-midi, je n'avais pas le morceau de papier que j'ai maintenant. On me l'a envoyé quinze ou vingt minutes après que la présidence eut appelé ma question, c'est-à-dire le numéro 900. Le ministre du Revenu national a dit: «Répondue» et l'Orateur a répété «Répondue». Le ministre a déposé le texte original de la réponse afin qu'il soit inséré dans le hansard. On m'en a remis un exemplaire qui porte un paraphe que je reconnais bien. Si l'on prétend que le texte que j'ai en ma possession n'est pas le même que celui qui figurera dans le compte rendu d'aujourd'hui, alors on fera l'objet d'une motion visant à la faire déférer au comité des privilèges et des élections.

Mon ami, le ministre des Finances prétend qu'il ne doute pas de l'exactitude de ma réponse. C'est pourtant ce qu'il a fait. Monsieur le président, je sais fort bien qu'un député n'a pas le droit, aux termes du Règlement, de citer ce qui a été dit à la Chambre avant que le texte figure dans le hansard. Il ne s'agit pas de quelque chose qui a été dit mais d'un document qui a été déposé et dont on m'a fait parvenir un exemplaire, par courtoisie, vu que c'est moi qui ai posé la question. Le ministre n'a donc pas raison de dire que je devrais être patient et attendre jusqu'à demain pour voir si le texte que j'ai en mains correspond à la réponse qui figurera dans le compte rendu. Chose certaine, la première chose que je ferai demain sera de vérifier avec la plus grand soin pour voir si le compte rendu renferme la réponse qui m'a été envoyée. Je le répète, il y a sur le document des initiales que je reconnais, mais comme ce sont les initiales d'un haut fonctionnaire, je n'en dirai pas plus.

Il se peut que je me sois trop étendu sur ma question de privilège. Je suis sûr que le ministre des Finances a dépassé sa pensée. Je lui demande donc de revenir sur ses paroles qui laissaient entendre que j'ai enfreint le Règlement ou la pratique en soulevant cette question. A mon avis, j'ai soumis à la Chambre la réponse officielle du ministre du Revenu national. Il doit traiter de cette réponse, et ne le fait pas par le genre de remarques qu'il vient de faire.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas fait de remarques. Je le répète: il est assez curieux d'avoir un débat de deux heures fondé sur une réponse donnée au député et dont les autres députés ni la Chambre n'ont pas encore été saisis et ne seront saisis que demain.

On a laissé entendre qu'il doit y avoir quelque chose de mauvais, qu'il y aurait lieu de cacher. A quelle date mon honorable ami a-t-il posé cette question? Quelquefois, en l'entendant peiner ce soir, je me croyais en 1956. La question est datée du 22 novembre, elle a donc quatre jours.

M. Benidickson: L'avez-vous lue?

L'hon. M. Nowlan: Non, je ne l'ai pas lue. Elle portait la date du 22 novembre, et si

nous avions voulu cacher quelque chose, éviter de révéler certaines choses, il aurait été extrêmement facile de ne pas y répondre. Il y a un aspect de cette question que je veux étudier; si nous avions colligé—combien de déclarations?...

M. Knowles: Deux millions.

L'hon. M. Nowlan: ... deux millions. Nous aurions pu répondre que nous étions en train d'étudier la question, de colliger ces deux millions de déclarations, travail qui aurait duré une année et demie. Nous n'aurions jamais eu à produire quoi que ce soit, car nous aurions pu dire que le travail n'était pas terminé.

On y a répondu rapidement, la question a été soulevée, je crois, vingt minutes après que l'honorable député a dit qu'il avait pris la parole. Voilà qui réfute l'allégation d'après laquelle quelque chose ne va pas à cet égard. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra sûrement que c'était une question dont nous aurions pu remettre la réponse indéfiniment sans que personne n'y voit d'objection.

Le fait que nous ayons eu 2 millions de déclarations d'importations ne signifie pas que les dispositions de la Loi sur l'administration financière ne sont pas respectées et je suggère à mes honorables vis-à-vis ainsi qu'à mes honorables amis dans le coin inférieur, particulièrement ceux qui possèdent une certaine expérience de l'administration des affaires de l'État que personne ne peut croire une seule minute que le gouvernement peut payer $1,000 et n'en conserver aucune trace. Il peut ne pas avoir une inscription sous cette rubrique étrange—non pas étrange, dirai-je, spéciale—de ce paragraphe relatif à la question que mon honorable ami a soulevée, mais je puis fournir à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, à la Chambre et au pays l'assurance que lorsque le gouvernement du Canada, que ce soit celui-ci ou son prédécesseur et, j'ose croire n'importe quel gouvernement, verse une somme d'argent, qu'il s'agisse ou non de $1,000, il tient compte de ce paiement dans ses dossiers.

Je sais que j'ai dû obtenir un décret du conseil quand l'un de mes percepteurs d'impôt s'est fait arracher le fond de culotte par un bouledogue. J'ai dû obtenir un décret du conseil pour payer $15, mais cela a paru dans les comptes publics et notre comptabilité est tellement détaillée que personne n'a à s'inquiéter si nos comptes sont bien tenus ou si les avis requis seront donnés en temps et lieu.

L'honorable député a posé sa question le 24 novembre; or, si j'ai pu lui fournir une réponse si rapidement, c'est grâce à l'efficacité et à la compétence de mes fonctionnaires. On a pu croire à prime abord que certains comptes n'étaient pas consignés, mais j'assure au comité que les comptes sont bien tenus et si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien nous en donner le temps, nous les produirons dans les comptes publics le printemps prochain. S'il veut obtenir les renseignements plus tôt, je crois que la chose sera possible, mais je ne puis le certifier pour le moment. Ce que je ne veux pas surtout, c'est qu'on aille prétendre que nous ne tenons pas convenablement compte jusqu'au dernier cent des deniers dépensés par le présent gouvernement, qu'il s'agisse de surtaxes ou d'autre chose.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances soutient qu'il est encore convaincu qu'en temps utile, et Dieu sait sous quel gouvernement et au prix de quels inconvénients pour les fonctionnaires, il sera possible de donner au Parlement, comme l'exige la loi, un rapport de chaque remise de plus de $1,000 faite en vertu du décret du conseil du 24 juin 1962. Je n'y crois pas. J'ai vu des exemplaires des déclarations en douane; il y est simplement fait mention du droit net applicable, compte tenu de ce fantaisiste décret du conseil. Voilà pourquoi le ministre m'a dit la semaine dernière que j'ai dû parler à des experts en ce domaine et avoir des tuyaux qui m'ont convaincu qu'il ne serait pas pratique d'adhérer aux dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

C'est au gouvernement de répondre aux questions. Ce soir, le ministre a essayé de se décharger de cette responsabilité sur les fonctionnaires et j'estime que c'est plutôt injuste de sa part.

L'hon. M. Nowlan: Non!

M. Benidickson: Oh oui, il a essayé de le faire. Si vous lisez le compte rendu, vous verrez bien qu'il a dit que ces trois ou quatre derniers jours, quelques fonctionnaires ont peut-être fourni la réponse au Parlement. Les députés posent des question aux ministres et c'est au gouvernement qu'il incombe d'y répondre et à personne d'autre.

De fait, j'aurais été surpris, à l'approche de ce débat, qu'on lui fournisse cette réponse candide, mais on ne l'a pas donnée et voilà qui confirme la prévision que j'ai formulée lors de la discussion la semaine dernière en disant que cette loi ne pourrait être étirée pour justifier le décret du conseil du 24 juin parce que, à mon avis, il faudrait reconnaître ces centaines de mille dollars en marchandises imposables et aux termes du même article de la loi, donner au Parlement, dans les comptes publics, un rapport de toute décision entraînant une remise de $1,000 ou plus de droits.

Voilà le problème. En juin, durant la période d'urgence, le gouvernement, qui voulait imposer des surtaxes allant de 5 à 15 p. 100 sur des centaines d'articles du tarif des douanes, a obtenu d'une source qu'il refuse de dévoiler au Parlement, une opinion juridique farfelue selon laquelle l'article 22 de la loi sur l'administration financière pouvait se prêter à cette fin. Il est impossible de l'étirer dans un sens si l'on refuse de le faire dans l'autre, pour faire rapport au Parlement, comme celui-ci l'a demandé.

Nous savons tous pourquoi il fallait faire rapport au Parlement. C'est qu'en vertu de la première partie de l'article 22, le gouverneur en conseil, soit le cabinet, a obtenu l'autorisation, sur la recommandation du Conseil du Trésor, de remettre un droit qui autrement devrait légalement être acquitté. Pas un seul député ne voudrait que le cabinet soit doté de ce pouvoir sans réserve, de sorte que le Parlement a formulé une réserve pour éviter que des remises de taxes soient accordées à titre de faveurs politiques. Il a limité le pouvoir de l'exécutif aux cas où le Trésor estimait qu'une taxe dûment établie par le Parlement devait faire l'objet d'une remise par suite de circonstances spéciales et que cette remise devait être signalée au Parlement dans les comptes publics, si la valeur dépasse $1,000.

Ces choses ne sont pas signalées. Je ne pense pas qu'elles puissent être signalées dans les comptes publics malgré les assurances du ministre.

Je ne vais donc pas clore cette discussion ce soir. Je désire que demain, ou lorsque nous poursuivrons ce débat, le ministre nous donne quelques exemples des formules douanières d'importation qui nous prouvent que l'administration pourrait retracer ces 2,205,235 déclarations d'importation qui sont venues par 276 lieux d'entrée depuis que le gouvernement a décidé d'imposer 200 millions de dollars de taxe par décret ministériel.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que nous ferons demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous ferons ce que nous avions l'intention de faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU TOME 2 DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le tome 2 du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui s'intitule «Les services auxiliaires du gouvernement», de même qu'un relevé de renseignements et un sommaire du rapport soumis par la Commission. Les rapports sont rédigés en français et en anglais.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PRAIRIES—ON ANNONCE LE MAINTIEN DU SERVICE

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire faire une communication concernant le trajet régional du nord des Prairies.

La Commission des transports aériens a fait une étude approfondie des services aériens régionaux de l'Ouest. Il ressort nettement du rapport que certains trajets régionaux, notamment celui du nord des Prairies, ne peuvent faire l'objet d'une exploitation rentable. D'autre part, le volume du trafic est extrêmement inégal et le service aérien à certains points est si peu mis à contribution que le maintien n'en est pas justifié tandis qu'à d'autres, bien que le trafic ne couvre pas les pertes d'exploitation, il prouve néanmoins que le public en a besoin et compte sur ce service.

A propos du trajet du nord des Prairies, la Commission déclare que le service Aérien entre Regina, Saskatoon et Prince-Albert devrait être maintenu parce que le public en a besoin et l'utilise. La Commission fait savoir également que le tronçon du trajet ouest, de Prince-Albert à Edmonton n'est pas assez utilisé pour en justifier le maintien et elle en recommande la suppression.

On a demandé au transporteur actuel, les lignes aériennes *Pacific Western*, s'il consentirait à assurer le service Regina-Saskatoon-Prince-Albert sans subvention, mais il a refusé. En l'occurrence, la question a également été posée à la direction d'Air-Canada, qui croit être en mesure d'intégrer le parcours Regina-Saskatoon-Prince-Albert dans ses services de l'Ouest et d'assurer vraisemblablement un vol quotidien aller et retour, sans avoir à faire trop de rajustements. Étant donné qu'Air-Canada est capable de fournir ce service et est disposé à le faire, nous faisons le nécessaire en vue de lui accorder un permis pour ce parcours. La date exacte où ce permis sera accordé et les projets d'exploitation d'Air-Canada n'ont pas encore été arrêtés définitivement.

Autant que nous le sachions, Air-Canada se propose d'exploiter ce parcours avec son propre matériel et son propre personnel. Il pourra s'écouler quelques semaines, cependant, avant que ce soit possible, et comme il importe que le service ne soit pas interrompu, la direction d'Air-Canada est en pourparlers avec la *Pacific Western* afin de s'assurer que cette ligne aérienne est en mesure de maintenir le service sur le parcours Regina-Saskatoon-Prince-Albert jusqu'à ce qu'Air-Canada puisse prendre la succession. La direction d'Air-Canada m'assure qu'il n'y aura pas d'interruption dans le service.

Je tiens à rendre hommage à la société Air-Canada pour la collaboration dont elle a fait preuve en l'occurrence. Se rendant compte des exigences du public, elle a consenti à maintenir le service sur cet important parcours.

Il reste à régler la question du parcours sud des Prairies dont il est aussi fait mention dans le rapport de la Commission des transports aériens. Je ferai sous peu une autre déclaration à ce propos.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre vient de faire intéresse sûrement la Chambre, car il règne quelque incertitude à cet égard depuis un certain temps. J'aurais aimé, tout comme la Chambre, je n'en doute pas, que le ministre profitât de l'occasion pour faire une déclaration sur la politique aérienne nationale et sur la politique aérienne transcontinentale du gouvernement.

Le ministre se rappelle sans doute que l'un de ses propres fonctionnaires a soulevé une question à ce sujet il y a quelque temps; je ne veux pas m'arrêter là-dessus, mais je mentionne la chose en passant, parce que je crois que plusieurs d'entre nous souhaitent que le ministre fasse une déclaration à propos de ces services. Le ministre s'est borné à une déclaration relative à ce service des Prairies à la

suite de l'étude qu'a effectuée la Commission des transports aériens, et ici encore je crois que la Chambre aurait aimé entendre une déclaration de principes relative aux services aériens régionaux. Il n'en a rien été. Le gouvernement a fait, par le truchement du ministre, une déclaration concernant ce service en particulier.

En toute déférence, je dirai au ministre que cette décision, bien loin de hâter l'avènement d'une politique aérienne nationale, continue de n'apporter que des solutions fragmentaires. La *Pacific Western Airlines* a joué un rôle important dans l'économie des Prairies, et je me pose naturellement la question suivante: A quoi bon cesser de subventionner une entreprise privée qui, en cinq ans, a subi près d'un million de dollars en pertes d'exploitation pour améliorer le parcours, si c'est pour dissimuler les pertes sous des investissements publics? Air-Canada, bien entendu, va se charger du service, mais, des témoignages que nous avons reçus ailleurs ce matin, il ressort nettement que cette dernière va y subir à son tour des pertes d'exploitation. Il aurait mieux valu, à mon avis, laisser le transporteur régional continuer son service comme à l'heure actuelle dans l'espoir que, le chiffre d'affaires augmentant, il lui serait possible à la longue de renforcer sa situation financière.

J'estime que le ministre devrait donner à la Chambre l'assurance que, en prenant en main le service pour Prince-Albert, Air-Canada n'alourdira pas le fardeau du contribuable, car j'ai souvenance de ce qui est arrivé en semblables circonstances, à une autre occasion. Le ministre se rappellera que, lorsque son prédécesseur, aujourd'hui ministre du Commerce, a affranchi certains services aériens sous prétexte que c'était dans l'intérêt régional du Canada, les transporteurs régionaux se sont trouvés en bien plus mauvaise posture financière qu'auparavant. Je crains que la situation dont je parle sera nuisible aux transporteurs régionaux, tandis que, conformément au rapport Wheatcroft, on prévoyait alors, au dire de l'expert du gouvernement, que ces transporteurs régionaux allaient alimenter les lignes principales.

J'espère que le ministre pourra étudier les observations que je viens de faire.

M. Horace A. Olson (Medicine-Hat): A mon grand regret, je dois dire que j'étais absent lorsque le ministre des Transports a fait sa déclaration. J'aimerais cependant lui demander s'il est prêt à déposer ou à nous fournir les constatations découlant de l'enquête que la Commission des transports aériens a menée à Regina, il y a environ un an, afin que des particuliers et des associations des Prairies intéressés aux routes aériennes dans cette région soient en mesure d'examiner ces constatations et d'adresser des demandes au gouvernement.

L'hon. M. Balcer: Je serais heureux d'acquiescer à la demande de mon honorable ami, mais malheureusement, ce rapport n'a rien à voir à une décision de la Commission des transports aériens. C'est un rapport spécial rédigé pour le gouvernement et à ce titre, c'est un document confidentiel.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je suis certain que les usagers de ce service entre Regina, Saskatoon et Prince-Albert seront heureux d'apprendre de la bouche du ministre qu'on va le maintenir. On regrettera bien un peu que la ligne entre Prince-Albert, North-Battleford et Edmonton doive être abandonnée. J'aimerais ajouter que je suis heureux d'apprendre que l'exploitant actuel de ce parcours entre Regina et Prince-Albert, ne pouvant maintenir son service sans une subvention, c'est la société Air-Canada, ainsi que nous l'a annoncé le ministre, qui va désormais s'en charger.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Laurier. Si les contribuables canadiens sont appelés à payer une subvention, j'estime qu'elle devrait être versée à une ligne aérienne appartenant à l'État, afin qu'on puisse exercer une certaine surveillance sur cette subvention et, en dernier lieu, si la ligne rapporte, que les contribuables en profitent.

Je ne suis pas d'avis que la question de ces deux lignes aériennes mette en cause toute la politique du gouvernement à l'égard des services aériens. Au nom de notre groupe, j'exprime l'espoir que le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande aura l'occasion d'examiner toute la politique du gouvernement à l'égard des services aériens, afin que le gouvernement puisse nous éclairer sur cette question.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CANADA AU NOUVEAU PROGRAMME AMÉRICAIN D'AVIONS DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Dirait-il si le Canada va participer au nouveau programme américain de chasseurs à réaction qui coûtera plusieurs millions de dollars, comme l'annonçaient hier les journaux?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai appris avec beaucoup de plaisir que la compagnie *General Dynamics* avait obtenu ce contrat du gouvernement américain. J'ai rencontré dernièrement le président de la

General Dynamics, M. Lewis, et des fonctionnaires de mon ministère et moi avons étudié cette question avec lui. Si cette société obtenait le contrat, nous avons demandé qu'on prenne en considération la participation du Canada. La première chose consiste surtout en travaux techniques; il n'y aura aucune fabrication avant plusieurs mois.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PRÉTENDUE INGÉRENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il des observations à formuler au sujet de l'accusation lancée par le premier ministre Bennett et portant qu'il s'ingère dans les négociations relatives au traité du Columbia?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Eh bien, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement ni à la tradition de la Chambre qu'un ministre soit invité à faire des observations sur des accusations ou des allégations que quelqu'un peut faire ou porter en dehors de la Chambre.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Il est peut-être pertinent de poser des questions, à l'appel de l'ordre du jour, à l'égard du sujet sur lequel le député veut se renseigner, mais sa question est si mal posée que je devrais peut-être accorder la parole à un autre représentant pour lui laisser le temps de la remanier.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, pourrais-je alors demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il s'est immiscé dans les négociations qui se poursuivent entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et les autorités américaines au sujet du traité du Columbia?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, au cours de l'été le premier ministre Bennett nous a demandé de prendre des dispositions en vue de pourparlers officieux, à un échelon élevé, entre le Canada, les États-Unis et la Colombie-Britannique, au sujet de l'aménagement du Columbia. Il était convenu que ces pourparlers n'engageraient aucune des trois parties en cause. Deux entretiens de la sorte ont déjà eu lieu et un autre est prévu pour la mi-décembre. Ils se sont déroulés en toute bonne foi et ils voulaient être constructifs; absolument rien ne permet de supposer que nous avons tenté de nuire à la Colombie-Britannique.

Si la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin est juste, je me dois de déclarer que les accusations sont absolument fausses et qu'elles ressemblent étrangement à une excuse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous engageons dans un débat.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CANADAIR—MISES À PIED POSSIBLE

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu ce qu'a annoncé hier soir la *Canadair Limited*, soit que 2,000 employés doivent être mis à pied maintenant et d'ici le début de l'an prochain, le ministre a-t-il prévu quelque chose qui pourrait retarder cette grave épreuve pour la population active?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Production de défense, ne cesse d'essayer de vendre les appareils CL-44 qui ne l'ont pas encore été. Il en reste six et dès qu'ils auront été vendus et qu'on aura reçu de nouvelles commandes, les employés travaillant à cette usine auront du travail.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Production de défense. A-t-il pu aider la société Canadair à vendre les six appareils de transport CL-44 qui lui restent sur les bras, ce qui permettrait de maintenir l'embauche à son niveau actuel?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Comme on l'a annoncé il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, mon ministère ne cesse de collaborer avec la Canadair et, aujourd'hui, nous avons entrevu la possibilité de vendre huit CL-44. Nous continuerons à nous efforcer de maintenir la production du CL-44.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Cook (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président puis-je poser une question à l'honorable premier ministre? Pourrait-il nous dire s'il a reçu, dernièrement, des communiqués se rapportant aux troubles qui existent en Inde et qui pourraient intéresser les députés?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel communiqué l'honorable député s'est référé, mais s'il voulait bien me donner plus de précisions, je saisirais mieux sa question.

(Texte)

M. Cook: Je demandais au premier ministre s'il avait d'autres communiqués importants, émanant de sources officielles, pouvant nous donner des détails sur les troubles existant en Inde, soit en ce qui concerne les demandes qui auraient pu être faites au gouvernement canadien ou autres choses semblables.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de son explication. Il y a très peu de choses à ajouter à ce que j'ai déjà dit le 20 novembre. Le gouvernement indien a fait connaître au gouvernement canadien une liste de ses besoins supplémentaires auxquels notre pays pourrait répondre. Cette liste comprend un assez grand nombre d'avions Cariboo et d'autres avions tels que l'Otter et le DC-3, des vêtements d'hiver, et des matières premières industrielles qui pourront servir à la production de défense en Inde. Cette demande est présentement à l'étude et aussitôt que les deux pays en seront arrivés à une décision, la Chambre en sera informée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question, monsieur l'Orateur. En raison de l'annonce faite hier par le gouvernement du Royaume-Uni et qui nous a été communiquée aujourd'hui, à savoir que les armes et autre matériel seront fournis à l'Inde dans la crise actuelle selon une formule de prêt-bail, le premier ministre peut-il nous dire si le Canada s'en tiendra aussi à cette formule dans ses arrangements avec l'Inde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est une des questions à l'étude à l'heure actuelle.

PERSPECTIVES DE MEILLEURE ENTENTE DANS LE MONDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ce que, de plus en plus, on appelle l'adoucissement du climat international, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense maintenant des perspectives d'une amélioration dans l'entente mondiale?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Commission du désarmement, composée de dix-huit pays, a commencé de siéger hier, à Genève. Jusqu'à présent, seuls les comptes rendus des déclarations qu'ont faites les représentants des États-Unis et de la Russie soviétique nous sont parvenus. Il est trop tôt pour parler des chances que des progrès notables se réalisent.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre s'il a été établi que l'Union soviétique a poursuivi des essais nucléaires clandestins jusqu'au 20 novembre?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, le fait n'a pas été confirmé et il semble que la nouvelle qui, apparemment, provient de Genève, soit inexacte.

LA RADIODIFFUSION

JOUTE DE LA COUPE GREY—CONSULTATION DU GOUVERNEMENT AVEC LE BUREAU DES GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre compétent—peut-être au premier ministre en l'occurrence—si les représentants du gouvernement se sont rencontrés dernièrement avec ceux du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avant l'ultimatum que celui-ci a donné à la Société Radio-Canada, et qui prend fin aujourd'hui, exigeant que celle-ci diffuse la joute de football de la coupe Grey avec les annonces commerciales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne consulte pas le gouvernement dans l'accomplissement de ses fonctions. Le gouvernement ne s'est pas rencontré avec le bureau.

LES FINANCES

QUÉBEC—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE PAPETERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse m'a demandé hier s'il serait possible que l'État finance une papeterie dans sa région. Le financement d'une papeterie au Pakistan, dont l'honorable député a fait mention, est en fait le financement de l'expansion d'une papeterie déjà existante dans ce pays. Ce financement a été rendu possible aux termes des dispositions de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, qui prévoit le financement à long terme des exportations canadiennes de

biens d'équipement, afin d'étendre les exportations canadiennes de ces produits et aussi de créer plus d'emplois pour les Canadiens qui travaillent dans les industries vouées à la production de biens d'équipement.

D'autre part, sur le marché national du Canada, les hommes d'affaires canadiens sont habituellement bien capables de réaliser eux-mêmes le financement de ces mises en valeur. Les autres petites entreprises, qui ont de la difficulté à réunir l'argent nécessaire par les voies habituelles au Canada, reçoivent les moyens de le faire grâce à la Banque d'expansion industrielle.

(Texte)

M. Bernard Dumont (Bellechasse): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'entente avec le Pakistan et la Chine communiste est comme l'ont décrite les journaux hier, le ministre croit-il qu'un tel prêt puisse aider la Chine communiste?

(Traduction)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—LES ÉTATS-UNIS RESTREINDRAIENT LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il éclairer la Chambre sur une nouvelle de presse émanant de Washington et annonçant que le gouvernement va restreindre les importations de pétrole canadien? Le ministre peut-il nous indiquer si, actuellement, des pourparlers sont en cours entre les États-Unis et le Canada en vue d'obtenir le maintien du niveau actuel de nos exportations de pétrole?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis a contacté celui du Canada en vue d'avoir une série d'entretiens à propos de ces questions. Le gouvernement canadien a assuré au gouvernement des États-Unis qu'il est entièrement d'accord pour ouvrir, aussitôt que possible, des entretiens relatifs à toutes les questions concernant le pétrole.

(Texte)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE—QUESTION RELATIVE À UN ACCIDENT D'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministre a-t-il un rapport à faire à la Chambre relativement à l'accident survenu à un avion Cessna qui était parti de Beauce et s'est écrasé à Saint-Jean-de-la-Lande?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, le soir même de l'accident en question, les fonctionnaires de mon ministère se sont rendus sur les lieux pour faire enquête et je n'en ai pas encore reçu le rapport.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Justice mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Le premier ministre envisage-t-il de prendre des mesures, en vertu de l'article 1 de la Déclaration canadienne des Droits contre le Nouveau parti démocratique du Manitoba, qui se propose de restreindre l'initiative politique d'un autre parti lorsqu'il s'agit d'appuyer le Nouveau parti démocratique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait se mettre en rapport avec ses alliés pour obtenir une réponse à cette question.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE À L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES À LA MACAZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Peut-il assurer à la Chambre que la base de lancement du Bomarc, située à La Macaza, n'est pas dépositaire d'ogives nucléaires?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je tiens à assurer à l'honorable député de Labelle qu'il n'y a pas d'ogives nucléaires à la base de lancement du Bomarc, à La Macaza.

M. Clermont: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Afin de rassurer la population de la circonscription de Labelle, l'honorable ministre peut-il nous faire connaître le contenu d'un camion, portant des plaques matricules américaines, qui se dirigeait vers cette base lundi, 19 novembre dernier, affichant les mots «Danger—Explosifs», et escorté par des véhicules du gouvernement canadien, comme en fait foi une nouvelle de l'hebdomadaire *L'Écho de la*

Lièvre, de Mont-Laurier, en date du 23 novembre?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député s'attende à ce que le ministre ait ces renseignements à la Chambre et je lui suggère donc d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

(Traduction)

LES PENSIONS

DEUXIÈME LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? A la suite de la question que je lui ai posée il y a exactement une semaine, a-t-il eu l'occasion de vérifier si une lettre du premier ministre du Manitoba a suivi celle qui a été déposée le 6 février, relativement à l'attitude de cette province à l'égard de la modification projetée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui a trait aux pensions à participation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'examen du dossier, on a trouvé une lettre personnelle, privée et confidentielle. C'est sans doute de cette lettre-là que parle l'honorable député.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre la parole un instant afin de signaler que la lettre qui a été déposée...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Un instant ...indiquait simplement que la question serait étudiée et qu'un rapport serait présenté plus tard. Ce que je désire souligner, c'est que le Parlement ne possède aucune communication indiquant que le Manitoba accepte cette proposition; à mon sens, il conviendrait d'apporter une dernière précision par le truchement du compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait me permettre de répondre à mon honorable ami. Sa question est très raisonnable. Lorsque, en consultant les dossiers, j'ai découvert que la seule autre lettre se trouvait dans mes dossiers personnels et portait la mention «personnelle et confidentielle», j'ai écrit au premier ministre du Manitoba afin de lui demander de rendre une décision qui serait classée avec les autres.

M. Knowles: Je remercie le premier ministre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

[M. Clermont.]

LOI DE FINANCE PROVISOIRE

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, une somme n'excédant pas $449,473,276.60, représentant,

a) un douzième du total des montants des articles énumérés au budget revisé des dépenses, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, à l'exception du crédit numéro 5 de l'Office de l'énergie atomique, du crédit numéro 50 du ministère des Finances, du crédit numéro 11 du ministère des Forêts, du crédit numéro 40 du ministère du Travail, des crédits numéros 30 et 35 des Services législatifs, du crédit numéro 70 du ministère de la Défense nationale, du crédit numéro 25 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit numéro 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits numéros 5, 45, 125, 190 et 200 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 5 et 25 de la Gendarmerie royale du Canada, et du crédit numéro L-20, concernant les prêts, placements et avances, soit $303,189,049.67;

b) un autre sixième des montants des crédits numéros 145, 168 et 170 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 35, 222 et 225 des crédits du ministère des Transports, énumérés au budget revisé des dépenses, soit $3,652,166.67;

c) un autre douzième des crédits numéros 25, 100 et 160 du ministère de l'Agriculture, du crédit numéro 45 du ministère des Finances, des crédits numéros 30, 50, 55, 85, 90, 95 et 100 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits numéros 10, 20, 115, 120, 140 et 150 du ministère des Travaux publics, des crédits numéros 55, 100, 125 et 185 du ministère des Transports, et du crédit numéro L-70, concernant les prêts, placements et avances, énumérés audit budget revisé des dépenses, soit $12,122,533,34;

d) neuf douzièmes de la somme des articles énumérés aux crédits supplémentaires (A), pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, déposés à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, soit $121,079,360.25;

e) un autre sixième du crédit 112a, du ministère des Affaires extérieures, des crédits 213a et 222a du ministère des Transports, desdits crédits supplémentaires (A), soit $9,430,166.67,

au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

M. Douglas: Monsieur le président, si je prends la parole sur cette question des crédits provisoires, c'est simplement pour faire appel au gouvernement en ce qui concerne la poursuite des travaux de la Chambre. Hier, le premier ministre a essayé de tenir les groupes d'opposition responsables du progrès des travaux de la session, et les déclarations qu'il a faites alors me semblent renversantes de sa part; elles le seraient de la part de tout premier ministre.

Il a d'abord parlé des heures de séance. Il me semble curieux qu'une personne ayant sa longue expérience ait pu laisser entendre au grand public que les députés s'adonnent à leurs fonctions parlementaires moins de trente heures par semaine. A vrai dire, nos heures de séance se comparent très bien à celles de tous les autres gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger. Les députés savent, quoique malheureusement pas tous les

citoyens, que les heures que passe un député à la Chambre ne constituent qu'une partie de ses fonctions. Les députés doivent également passer du temps dans leurs propres bureaux pour répondre au courrier, faire des recherches, visiter divers ministères, s'occuper des problèmes de leurs commettants et prendre part aux séances des comités de la Chambre. C'est une très malheureuse impression qu'a laissée le premier ministre hier, à savoir que les députés seraient ici en quelque sorte en congé. En fait, nombre de membres de cette Chambre passent de 11 à 12 heures par jour dans cet immeuble, et le problème que nous avons à résoudre ne sera pas résolu simplement en prolongeant les heures de séances.

Le premier ministre a également mentionné hier la question des longues périodes de questions. J'ai été quelque peu intrigué par ce qu'il a dit à propos du bon vieux temps, lorsque lui et moi siégions ici en qualité de simples députés, et lorsqu'on ne posait que deux ou trois questions. Si ma mémoire est fidèle, le premier ministre lui-même n'a jamais posé moins de deux ou trois questions à l'appel de l'ordre du jour, et je dois dire qu'il était excellent dans ce rôle.

Le premier ministre a dit hier qu'on pose une foule de questions, dont pas une ne pourrait embarrasser le gouvernement. Je ne savais pas que c'était là la raison pour laquelle on pose des questions. Il est possible que ce soit la raison pour laquelle le premier ministre posait des questions lorsqu'il était dans l'opposition, mais je dois signaler que si la période des questions s'est allongée, comme c'est le cas, c'est en grande partie parce que les députés n'ont pas eu la chance de soulever nombre de problèmes pressants qui se posent à leurs commettants, problèmes qu'ils pourraient soumettre au ministre intéressé si nous pouvions en arriver à l'étude des crédits. Le premier ministre a dit hier que nous avons consacré deux jours aux crédits de l'agriculture. Le premier jour ce fut une heure et quart, c'est-à-dire de trois heures quarante-cinq à cinq heures de l'après-midi. Le second jour, la discussion a duré de onze heures et quarante-cinq jusqu'à une heure, et de deux heures trente à cinq heures de l'après-midi. Cela fait au total environ cinq heures consacrées aux crédits de l'agriculture, et c'est le seul ministère dont les crédits ont été étudiés et à propos duquel les députés pouvaient poser des questions. Il y a une foule de problèmes pour lesquels les députés pourront attendre des semaines ou des mois avant que certains ministères soient à l'étude.

On a posé des questions également parce qu'un très grand nombre de problèmes importants se posent au pays, des problèmes à propos desquels les députés n'ont pas eu l'occasion de vérifier la ligne de conduite du gouvernement et à propos desquels la population aimerait savoir ce que le gouvernement se propose de faire, et les membres de cette Chambre ont le droit de le savoir, tout comme le public.

J'espère que la déclaration du premier ministre ne donnera pas à la population canadienne l'impression qu'on ne fait rien à la Chambre. Le premier ministre a fait savoir que 29 projets de loi étaient prêts. En réalité, si je ne m'abuse, la Chambre a déjà adopté ou abordé 43 mesures législatives. Hier, lorsque le premier ministre a fait état du nombre restreint de jours qu'on peut consacrer aux affaires du gouvernement, j'ai évoqué, en pensée, l'époque où la Chambre des communes passait six semaines ou davantage sur le discours du trône et trois ou quatre semaines sur l'exposé budgétaire. Depuis qu'on a limité à 10 jours le débat sur le discours du trône et à 9 jours celui de l'exposé budgétaire, nous avons certes beaucoup plus de temps pour abattre de la besogne.

Monsieur le président, je tiens à signaler qui si les travaux de la Chambre n'avancent pas aussi vite qu'ils le devraient, le gouvernement lui-même en est le principal responsable et il doit le reconnaître. Si j'ai pris la parole, c'est tout bonnement pour formuler une proposition. Bien des problèmes qui intéressent les députés devraient être déférés à des comités de la Chambre. Le comité des prévisions de dépenses pourrait fort bien s'occuper de certains ministères. Pourquoi immobiliser 264 ou 265 députés à la Chambre alors que les crédits de certains ministères qui n'intéressent qu'un groupe donné de députés comme, par exemple, ceux du ministère des Pêcheries, ou d'autres qui n'intéressent qu'un groupe restreint, pourraient être soumis à un comité où les représentants que le sujet intéresse vivement pourraient interroger le ministre et obtenir les réponses qu'ils souhaitent. Cette façon de procéder épargnerait beaucoup de temps au Parlement.

Ainsi, à notre avis, on pourrait encore renvoyer la loi sur les aliments et drogues à un comité de la Chambre. On aurait épargné beaucoup de temps à la Chambre et on peut encore lui en épargner beaucoup si l'on défère la mesure à un comité où les députés qui s'intéressent au problème pourraient en discuter avec le ministre, ses hauts fonctionnaires et, au besoin, les représentants des sociétés de produits pharmaceutiques.

Au cours de la présente session, nous avons perdu beaucoup de temps à écouter les députés qui, d'une façon ou d'une autre, ont voulu soulever le conflit très fâcheux qui oppose le

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. On aurait pu, encore une fois, épargner du temps si l'on avait institué le comité chargé d'étudier les affaires de la Société Radio-Canada. Ce comité aurait alors pu convoquer le président des deux organismes, et tout autre témoin éventuel. Il aurait pu étudier la question. Si le gouvernement et le ministre intéressé soutiennent que le problème n'est pas de leur compétence, il relève certes, dans une certaine mesure, du Parlement. Un comité du Parlement aurait pu se pencher sur le différend et tâcher de le régler. Au lieu de quoi on a contrecarré les efforts des députés qui ont voulu soulever un problème qu'ils jugent important, comme beaucoup d'entre nous d'ailleurs, puisqu'on semble vouloir, en l'occurrence, miner et affaiblir le rôle que le réseau de radiodiffusion public doit jouer dans notre pays.

Il en va de même des mesures législatives relatives au travail. Certaines de ces mesures, qui nous ont déjà été présentées ou dont nous serons vraisemblablement saisis plus tard, pourraient être envoyées à un comité, où ceux que la chose intéresse tout particulièrement pourraient en discuter. La même considération s'applique encore à l'objet du présent débat, soit le programme ministériel en matière de transport aérien.

Hier, un de mes collègues a abordé la question de la défense. A l'heure actuelle, la population canadienne se préoccupe beaucoup des armes nucléaires et de notre politique en matière d'armements nucléaires. Sur ce chapitre, tous les ministres ne font pas entendre le même son de cloche. Il y a tout juste une semaine ou dix jours, l'un des sous-secrétaires d'État américains, s'adressant au groupe parlementaire à la conférence de l'OTAN, a déclaré que les États-Unis sont maintenant disposés à examiner des projets qui pourraient faire de l'OTAN une puissance nucléaire. L'affaire intéresse au plus haut point la population du Canada. On ne peut demander aux députés d'attendre pendant les semaines et les mois qui s'écouleront peut-être avant que les crédits du ministère de la Défense soient mis en délibération. Pour amener la question sur le tapis ou faire voir qu'elle les préoccupe, ils ne peuvent que poser des questions à l'appel de l'ordre du jour ou présenter une motion visant à ajourner la Chambre pour faire examiner une question d'une importance publique pressante. Mais s'il y avait un comité de la défense où le ministre et ses fonctionnaires pourraient exposer en détail la ligne de conduite et le programme du gouvernement en matière de défense, cela épargnerait beaucoup de temps à la Chambre.

[M. Douglas.]

Il y a une question que je désire soulever depuis longtemps. Je ne m'exécuterai pas maintenant, bien que j'en aie parfaitement le droit. Je ne veux pas retarder l'adoption de la loi de finance provisoire. Mais je veux faire remarquer au gouvernement qu'à moins d'avoir la chance d'aborder cette question, je le ferai à la première occasion, même s'il faut pour cela, plus tard, retarder l'examen des crédits provisoires. Je veux parler de l'abandon des chemins de fer, qui se poursuit à un rythme fiévreux dans les provinces des Prairies.

Ainsi, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports fait savoir qu'il y a au Canada 4,300 milles de ligne de faible densité, et que la plupart de ces lignes se trouvent dans l'Ouest. Lorsqu'il a comparu devant la Commission, le vice-président du Pacifique-Canadien a déclaré qu'environ 2,500 milles d'embranchements ferroviaires, dans les provinces des Prairies, sont nécessairement promis à l'abandon. Voilà une véritable cause de souci. La situation ne serait pas aussi grave s'il ne s'agissait que d'un projet. Toutefois, il y a, à l'heure actuelle, dans la seule province de Saskatchewan, six lignes de chemin de fer qui s'étendent sur quelque 180 milles et dont l'abandon est, soit déjà approuvé, soit imminent. L'année dernière, on a agréé l'abandon de la ligne allant de Wolseley à Reston, aux abords de laquelle des grainetiers avaient achevé, l'année précédente, un grand élévateur terminus. Or, certaines des lignes pour lesquelles on a fait une demande d'abandon ont été construites les deux dernières années.

Il me semble que les députés s'inquiètent de cet état de choses et qu'ils ont le droit de demander au gouvernement de tenir quelque peu compte des recommandations de la Commission MacPherson qui a déclaré que si nous devons nous orienter dans le sens de l'abandon des lignes ferroviaires, nous devrions l'annoncer bien à l'avance, de façon que les milieux d'affaires et le grand public puissent faire leurs projets en conséquence. Il devrait s'écouler une période de cinq ans entre le moment où le projet d'abandon est annoncé et celui où il entre en vigueur. Il faudrait, en outre, élaborer une méthode d'indemnisation pour ceux auxquels l'exécution d'un pareil programme porterait préjudice.

Ce qui préoccupe les députés qui viennent des Prairies, c'est que ces abandons de lignes sont déjà mis en voie. On formule des demandes qui, dans certains cas, sont agréées. Cependant, le programme d'ensemble n'a encore été ni énoncé ni mis à exécution. Il en résulte que le programme une fois définitivement annoncé, on constatera peut-être que

plusieurs des lignes en question ont déjà été abandonnées et que le service en cause a déjà cessé.

Je n'abuserai pas de la patience du comité en exposant ce problème dont l'analyse prendrait beaucoup de temps. Je sais que le ministre des Finances voudrait faire adopter cette résolution et je suis tout disposé à ne pas insister davantage pour l'instant. Je ne fais que soulever la question pour illustrer l'une des catégories de problèmes que doivent soulever les députés. Si le gouvernement était prêt à renvoyer les questions de cette nature à un comité de la Chambre, en l'occurrence le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation, la pression exercée sur la Chambre s'atténuerait et les députés auraient l'occasion d'aborder des questions intéressant leurs commettants, sans avoir à recourir à de longues périodes consacrées à des questions, ou au débat des motions proposées pour que la Chambre se forme en comité des subsides, ou encore à celui des motions en vue de l'ajournement de la Chambre afin de délibérer sur les questions d'une importance publique urgente.

Tout ce que je tiens à dire, c'est que nous, c'est-à-dire notre groupe, tenons tout autant que les autres groupes ici à accélérer les travaux de la Chambre, mais je dirai au premier ministre, avec tout le respect qui s'impose, que le meilleur moyen d'y parvenir n'est pas de dire à l'opposition que son meilleur apport serait de se tenir coi, de se taire, et de laisser le gouvernement faire adopter n'importe quoi.

M. Jones: Il n'a jamais dit cela.

M. Douglas: Ce n'est pas là l'apport que peut faire l'opposition. L'opposition doit s'acquitter de sa tâche.

M. McCleave: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. Douglas: Le député peut évidemment interpréter à son gré ce que dit le premier ministre.

M. McCleave: Je l'ai écouté, et vous aussi.

M. Jones: Il a dit que ce n'était pas là ce qu'il entendait faire.

M. Douglas: Évidemment, j'interprète le premier ministre comme ayant dit que si nous adoptions tous les autres articles du *Feuilleton*, nous aborderions le programme législatif. La seule façon dont nous pouvons faire avancer l'étude des mesures législatives, c'est de hâter l'examen des crédits et de nous dépêcher d'adopter les subsides provisoires, sans traiter certains des problèmes qui sont, cependant, d'une importance essentielle, et que j'ai mentionnés cet après-midi. Or, nous ne pouvons agir ainsi. Bon nombre de ces problèmes sont d'un intérêt essentiel pour ceux que nous représentons. Prenons la question des surtaxes. Si le gouvernement avait renvoyé la mesure au comité de la banque et du commerce, ou s'il avait présenté une mesure pour traiter la question d'emblée, il n'y aurait pas eu ces nombreux débats prolongés qui se sont déroulés à plusieurs reprises.

Le point sur lequel j'insiste, c'est que le gouvernement doit reconnaître que, même s'il a certains devoirs bien définis, ce que nous savons bien reconnaître, les membres de l'opposition ont aussi certaines tâches en ce qui concerne l'examen des dépenses, afin de veiller à ce que le gouvernement se conforme à la loi et de porter à son attention les questions d'intérêt essentiel pour le pays et ses habitants. Voilà les tâches qui nous incombent, et nous pensons que la meilleure façon de nous en acquitter serait que le gouvernement, au lieu d'envisager la prolongation des heures de séance, songe à organiser de façon plus efficace les travaux du Parlement en renvoyant bon nombre des questions de détail et bon nombre de celles qui n'intéressent que certains groupes de députés ou certaines régions du Canada aux comités permanents, ou aux comités spéciaux. A mon avis, les comités parlementaires devraient être utilisés plus avantageusement qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Vous n'y connaissez rien. Vous retardez de vingt ans.

M. Douglas: Le ministre des Affaires des anciens combattants prétend que je n'y connais rien en ce qui concerne les comités parlementaires. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai vérifié soigneusement ce qu'accomplissent ces comités. J'ai déjà signalé—si le ministre veut prolonger ce débat, je veux bien—que le comité de la radiodiffusion n'avait pas encore été institué. On ne nous a donné aucune occasion d'examiner, dans son ensemble, la question de la radiodiffusion. Quant au comité de la banque et du commerce, il n'a rien examiné, sauf la constitution en corporation d'une ou deux compagnies d'assurance, alors qu'il aurait dû étudier toute la question des surtaxes. Si le ministre y tient, je vais passer en revue tous ces comités et démontrer qu'on ne leur a pas confié de travail et qu'on ne s'en est pas servi, et c'est lui, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, qui doit assumer la principale responsabilité de cet état de choses. S'il croit que je suis de vingt ans en retard, je tiens à lui dire que la Chambre était beaucoup mieux dirigée il y a vingt ans qu'elle ne l'est présentement sous sa direction.

L'hon. M. Churchill: Vous consacriez six semaines au discours du trône.

M. Douglas: Oui, mais nous faisions davantage.

M. Jones: Comment pouvez-vous faire avancer les travaux pendant le débat sur l'Adresse? Comment pouvez-vous faire adopter des mesures législatives?

M. Douglas: Le seul moment où l'honorable député de Saskatoon semble parler, c'est lorsqu'il est assis.

M. Jones: N'empêche que je puis dire des choses beaucoup plus significatives lorsque je suis assis que vous lorsque vous êtes debout, si nous en jugeons par le discours que vous êtes en train de prononcer.

M. Peters: C'est son premier discours cette année.

M. Douglas: C'est seulement lorsqu'il est assis, je suppose, qu'il a des commotions cérébrales. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de m'embarquer dans une dispute...

M. Jones: C'est donc vous qui avez des commotions cérébrales, alors.

M. Douglas: Je n'ai pas pris la parole pour me quereller avec les députés ministériels, mais ils me paraissent exceptionnellement sensibles. Je dis que nous, de ce groupe-ci, sommes disposés à offrir notre collaboration...

M. McGrath: Quel changement!

M. Douglas: ...pour faire progresser les travaux de la Chambre. Nous disons au premier ministre que la solution ne réside pas dans des heures de séances plus longues, mais dans une meilleure utilisation des comités de la Chambre, et si le leader de la Chambre et le chef du gouvernement donnaient plus de travail aux comités, nous pourrions faire beaucoup plus de progrès, et nous pouvons assurer au gouvernement que nous allons collaborer dans ce sens.

(Texte)

M. Cook: Si vous me le permettez, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de la déclaration qu'a faite hier l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker).

L'honorable premier ministre était déçu qu'autant de temps ait été perdu depuis le 27 septembre et que si peu des problèmes de notre pays aient été réglés.

Eh bien, monsieur le président, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec le très honorable premier ministre. En qualité de nouveau député en cette Chambre, je ne suis pas toujours d'accord avec lui mais, cette fois-ci, je partage son avis. A titre de nouveau député, je suis vraiment déçu du peu de sérieux qui existe ici. Je croyais que la Chambre des communes était un endroit où les députés élus venaient pour travailler et non pas pour s'amuser.

Pour ce qui est des plaintes qu'a formulées l'honorable premier ministre à l'effet que l'on affecte trop de temps à la période des questions, je dois dire que si quelques députés de ce côté-ci de la Chambre ont souvent posé des questions au gouvernement, c'est tout simplement parce qu'ils sont déçus de la lenteur que met le gouvernement à faire progresser les mesures tendant à résoudre les problèmes qui existent au pays.

Nous sommes réellement déçus que deux bills, seulement, aient été adoptés depuis le début de la session.

Nous sommes également déçus de constater que le discours du trône contenait peu de choses intéressantes pour la population canadienne, tout comme le budget revisé, dont la discussion a fait perdre énormément de temps.

Monsieur le président, je sais qu'il ne faut pas en attribuer uniquement la responsabilité au gouvernement actuel car, depuis le 27 septembre, j'ai entendu plusieurs discours dont la seule caractéristique était l'éloquence.

Je suis d'avis que si tous les députés—y compris les libéraux—se contentaient de parler sérieusement et d'offrir des solutions constructives, plutôt que de faire une critique inutile et de prononcer des discours ronflants qui ne veulent rien dire, les sessions ne dureraient pas sept, huit et même neuf mois, mais au bout de trois mois, nous aurions complété tout ce qu'il y a au *Feuilleton*. Alors, nous aurions réellement travaillé dans l'intérêt de la population canadienne.

Monsieur le président, toute la journée d'hier, nous avons entendu discourir l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui assuraient le premier ministre de leur entier appui dans l'expédition du travail de la Chambre. Eh bien, ils ont été les premiers à faire perdre le temps de la Chambre pendant des heures.

Lorsque nous travaillons réellement dans l'intérêt du peuple et non dans celui d'un parti ou simplement en vue d'un petit capital politique, nous réussirons réellement à compléter tout le travail inscrit au *Feuilleton* de la Chambre.

Une voix: J'espère que vous ne vous prenez pas au sérieux!

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je tiens à dire qu'à l'instar du député de Montmagny-L'Islet, je suis rarement d'accord avec ce

que le premier ministre propose. Je me range du côté du député. Mais il se peut qu'on ait mal traduit ses propos, et alors, je m'excuse. Quoi qu'il en soit, le député de Burnaby-Coquitlam et ceux qui ont parlé de la façon dont le Parlement devrait s'y prendre pour avancer ses travaux sont allés à l'essentiel en soulevant la question des comités permanents et spéciaux de la Chambre. C'est sous cet angle que j'envisage ce que le Parlement pourrait faire dorénavant pour accélérer ou simplifier l'étude de quelques-unes des mesures dont nous sommes saisis.

Je me souviens qu'en 1958, quand le parti gouvernemental avait la représentation massive de 208 députés, le premier ministre insistait beaucoup sur la nécessité de mettre les comités à contribution. Les députés qui faisaient partie de ces comités se souviendront qu'ils siégeaient du matin au soir. Il arrivait même que les députés auraient dû assister simultanément à deux ou trois séances différentes. Il y a quatre ou cinq ans, le premier ministre a exprimé le désir que les comités fonctionnent de telle sorte qu'ils favorisent la bonne conduite des travaux parlementaires. A mon avis, ce désir est encore valable aujourd'hui, mais nous n'en voyons pas de manifestation dans la façon dont le Parlement étudie ces questions et les renvoie à un comité particulier.

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique—et je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud en faisait alors également partie et qu'il a participé avec moi à certains comités—que l'une des méthodes qui a été en honneur pendant longtemps consistait à déférer toutes les affaires municipales à un comité des affaires municipales. Tous les partis étaient représentés à ce comité et le travail de l'Assemblée législative, à l'égard des affaires municipales, se faisait en comité. Lorsque le comité faisait rapport à la Chambre, la discussion était relativement courte de part et d'autre, sauf les observations et commentaires d'ordre général que faisait un député de chaque parti. De cette façon, le temps que consacrait l'Assemblée législative aux mesures intéressant les municipalités était relativement court, le véritable travail ayant été fait, avant, par le comité. A mon sens, la même méthode pourrait s'appliquer ici.

J'aimerais donner un exemple d'une question qui, à mon avis, devrait être déférée à un comité et, je l'espère, le sera. Je suis heureux de noter que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est ici, car la question intéresse son ministère. Ces quelques dernières années, notamment depuis la fin de la guerre, nous avons constaté une forte augmentation des mouvements de population dans le monde. Nous avons vu les communications faire de grands progrès, de même que les transports, à tel point que notre monde rapetisse de plus en plus. Ces mouvements accrus de population dans le monde créent pour certains pays des problèmes relatifs aux lois sur l'immigration. Le Canada a, lui aussi, dû faire face à des problèmes de cet ordre.

Il y a l'ensemble de la question ayant trait à la nécessité d'élargir les fondements de notre industrie dans le pays, et le besoin consécutif d'une population assez nombreuse pour permettre à l'industrie de progresser. Ce problème vient parfois en conflit avec les attitudes des gouvernements en matière d'immigration et de perspectives d'emploi, quant au nombre de gens que le Canada peut admettre, aux pays d'où ils doivent venir, et le reste. Nous faisons face à l'ensemble du problème que posent les rapports entre l'immigration et les perspectives d'emploi où règne une grande confusion depuis assez longtemps, confusion qui remonte même avant 1957, malgré les promesses que le gouvernement continue à nous faire à propos des modifications à apporter à la loi sur l'immigration, dont aucune n'a encore été adoptée. Il n'en reste pas moins que ces promesses causent des inquiétudes aux députés et donnent lieu à des questions à la Chambre.

Il y a toute la question de notre loi sur la citoyenneté canadienne et de notre attitude à l'égard de ceux que nous avons déportés. Il y a aussi le nombre des arrêtés d'expulsion qui n'ont pas été exécutés et au sujet desquels j'ai posé une question, l'autre jour. D'après un document parlementaire, des arrêtés d'expulsion ont été émis à l'égard de près de 5,000 personnes depuis 1957, mais plus de 1,500 de ces arrêtés n'ont jamais été exécutés. Il y a aussi les raisons qu'on a données pour expliquer pourquoi les arrêtés n'ont pas été mis à exécution. Il serait fort souhaitable que nous examinions cette affaire, que nous allions au fond des choses et que nous posions des questions. Quel endroit serait plus approprié pour le faire qu'un comité de la Chambre devant lequel les fonctionnaires du ministère pourraient comparaître?

Il y a tout le champ d'action de l'enquête sur la prétendue entrée illégale de Chinois au Canada, qui a été abandonnée il y a quelques jours à peine. Il y a les répercussions de cette enquête sur les droits des citoyens du Canada et les longs retards dont ont été victimes les personnes d'origine chinoise qui soumettaient une demande en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne. Certaines ont dû attendre deux ou trois ans avant de recevoir leurs certificats de citoyenneté, même si elles avaient subi l'examen avec succès. Il y a la

double façon d'aborder le problème des immigrants italiens, qui a éclaté au grand jour il y a un an ou deux. Il y a le problème des réfugiés arrivant au Canada et celui des personnes atteintes de tuberculose venant de l'étranger et qui sont soignées ici.

Il y a aussi toute la question de la Direction des Affaires indiennes et de ses lignes de conduite sur laquelle le comité mixte des Affaires indiennes, qui s'est réuni pendant trois ans, s'est penché. Ce comité ne pouvait pas consulter les prévisions budgétaires du ministère, ni se mettre au courant de sa ligne de conduite, parce qu'il s'intéressait aux mémoires et aux communications provenant de groupes de l'extérieur. Néanmoins, toutes les affaires indiennes sont extrêmement importantes, et devraient, à mon avis, faire l'objet d'une étude en comité.

J'ai découvert, en posant la question à certains députés qui ont fait partie de ce comité bon nombre d'années, qu'aucun ne peut se rappeler quand les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été déférées à un comité pour étude. C'était peut-être le cas il y a 20 ou 25 ans, mais autant que j'ai pu m'en assurer, ces crédits n'ont pas été déférés à un comité depuis ce temps-là. Ils devraient l'être, à mon avis, car c'est au comité que nous pouvons nous renseigner sur les questions dont j'ai parlé, et sur bien d'autres aussi. En fin de compte, comme nous avons un nouveau ministre, nous devrions changer notre façon de procéder. Soumettons donc cette question à l'examen d'un comité et, après qu'il aura fait rapport au Parlement, le débat qui se déroulera à la Chambre sera peut-être relativement court, comme ce fut le cas lorsque les crédits d'autres ministères ont été déférés aux comités.

A l'appui de ma thèse, je n'ai qu'à rappeler le cas des crédits du ministère des Pêcheries. Deux ans de suite, ils ont été déférés à un comité, et cela depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Nous avons examiné les crédits à fond au comité et débattu toutes les questions pertinentes avec les fonctionnaires. Puis, lorsque le comité plénier de la Chambre a été saisi de ces crédits, des membres de chaque parti se sont bornés à faire de très brèves déclarations et les crédits ont été adoptés sans trop de retard.

J'estime que nous devrions en faire autant pour ce qui est des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et que nous devrions traiter ces questions de la façon que le député de Burnaby-Coquitlam a si habilement exposée. J'espère que le gouvernement va accepter ses propositions comme une marche à suivre souhaitable, plutôt que d'essayer de légiférer par épuisement, comme le premier ministre l'a souligné hier.

M. Knowles: Je ne voudrais pas étendre la partie du débat à laquelle j'ai pris part hier, mais il y a une question que j'aimerais poser au ministre des Finances. L'un des points qu'il a tenté de faire valoir hier soir, c'est qu'il n'avait pas vu la question et la réponse dont j'ai fait mention à plusieurs reprises hier. En fait, cette question et cette réponse figurent maintenant à plusieurs endroits du hansard, et je ferai remarquer que la façon dont je les ai citées, comme en fait foi la page 2108 du compte rendu d'hier, est conforme en tous points au texte de la question et de la réponse consignées à la page 2096 du hansard.

La question avait trait à la manière dont le ministère du Revenu national tient les dossiers relatifs aux surtaxes imposées sur les importations. Aujourd'hui, ma question est simplement celle-ci: à présent que le ministre a eu la chance de voir cette question couchée sur le papier, n'a-t-il rien d'autre à dire pour assurer à la Chambre que les dispositions du paragraphe 8 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière vont être observées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pourrais peut-être me charger de cette question, étant donné qu'elle vise deux ministères. Mais, auparavant, je tiens à dire aux honorables représentants qui ont pris part à ce débat hier après-midi et aujourd'hui qu'ils ont tous fait d'excellents efforts en vue d'une cause que tous les membres de la Chambre ont à cœur, c'est-à-dire le fonctionnement le plus efficace possible du Parlement.

On a donné à entendre que, si nos heures étaient prolongées, cela voudrait dire que les mesures législatives seraient examinées jusqu'à l'épuisement. Je signalerai tout simplement que le Parlement du Royaume-Uni ouvre ses séances à deux heures ou deux heures et demie de l'après-midi, les poursuit de six heures à huit heures, tandis que nous ajournons pour le dîner, et continue jusqu'à l'ajournement, qui n'a pas lieu à heure fixe.

L'hon. M. Martin: Il faut dire que leur Chambre est beaucoup plus nombreuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Martin: Les membres y sont beaucoup plus nombreux.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vrai, mais en vertu d'une sorte de consentement tacite, les députés ont l'occasion, entre six heures et huit heures, de discuter des questions dont ils aimeraient saisir la Chambre et, à

cette heure-là, il n'y a pas de mise aux voix parce que le nombre de députés présents ne serait pas de nature à refléter l'opinion de la Chambre sur toute question.

J'ai écouté avec intérêt ceux qui ont proposé que le gouvernement soumette plus de problèmes à l'étude des comités. Ainsi qu'un député l'a signalé, j'avais moi-même cette idée. J'ai cherché à mettre cette méthode en vigueur, mais cette affaire aussi peu litigieuse m'a valu les blâmes les plus sévères qu'on puisse faire. On ne saurait nier que les membres de l'opposition se sont vigoureusement opposés au travail en comité, parce que, disaient-ils alors, ils n'étaient pas assez nombreux pour être représentés au sein des divers comités.

En tout cas, on n'a qu'à revenir en arrière pour tomber d'accord avec M. Mackenzie King qui, au moins une fois, en réponse à des questions de l'opposition dont je faisais partie, dans les premiers temps, au cours des années quarante, a déclaré que le travail en comité n'est pas conforme à la tradition britannique de gouvernement ou au régime parlementaire. Je n'étais pas de cet avis et, lorsque je suis devenu premier ministre, je me suis efforcé de multiplier le nombre des comités mais, d'après mes constatations et le plus objectivement possible, je dois dire que je ne suis pas du tout aussi certain que j'étais en 1958 que le régime des comités soit celui qu'il faille adopter, étant donné notre régime parlementaire.

Cependant, tout le monde a montré un désir très vif et très judicieux d'améliorer le rendement du Parlement et de faire avancer les travaux. Les choses se sont toujours passées ainsi depuis les années 40—je ne puis remonter plus loin—savoir que pendant les six, huit ou neuf premières semaines d'une session, il a été presque impossible de faire adopter des mesures législatives, et cette tendance s'est accentuée par suite des modifications qui ont été apportées.

Nous avons cherché à améliorer cet état de choses en tenant des réunions du comité du Règlement au cours des années et, même si un certain nombre de réformes ont été apportées, dans certains domaines, on en conviendra, on a abouti à rendre le Règlement moins souple ce qui est exactement le contraire de ce que les députés espéraient réaliser.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier à propos du programme législatif. Il est difficile, surtout lorsque les partis se font plus nombreux, d'organiser nos travaux de façon que quelques-uns des problèmes que le chef du Nouveau parti démocratique a très équitablement exposés cet après-midi soient étudiés par la Chambre.

M. Byrne: Dites le parti socialiste!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voulais pas en donner les initiales, de peur de me tromper. Toutefois, comme tout le monde est d'accord, la première des choses que je ferai dès le retour du chef de l'opposition, c'est de réunir, s'ils le veulent bien, les chefs de parti pour que nous nous entendions sur le temps à consacrer, d'ici Noël, aux mesures dont la Chambre doit être saisie, à notre avis, et en particulier aux mesures législatives inscrites dans le *Feuilleton*. A mon avis, si nous nous consultons à cet égard, dans l'esprit que l'honorable député de Laurier a manifesté hier d'une façon si louable, nous pourrons en arriver à un terrain d'entente pour répartir les heures de travail selon les diverses questions qui restent à débattre avant l'ajournement de Noël.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que nous ne pouvons nous permettre de voir le Parlement lié par le Règlement. Le Règlement a sa place, certes. Le Règlement est nécessaire pour assurer que les députés s'appliquent de façon raisonnable aux travaux du Parlement. Mais il y a des moments où, compte tenu de la tâche gigantesque à laquelle les Canadiens doivent faire face aujourd'hui—et je crois que nous pouvons appliquer ce principe—les chefs des divers partis, dans l'esprit de collaboration qui s'est manifesté pendant cette discussion d'un jour, pourront en arriver à un accord nous permettant de faire en sorte que les travaux à faire se fassent d'ici Noël. Je ne voudrais pas envisager l'avenir plus loin que mars ou avril, mais j'ose croire qu'à ce moment-là nous aurons couvert presque tout le programme législatif que nous avons l'intention de présenter au Parlement afin de nous occuper non seulement du présent mais aussi de l'avenir. Monsieur le président, je n'aime pas envisager l'avenir pour plus de cinq ou six mois d'avance, mais je l'envisage effectivement jusque-là.

M. Byrne: Peut-être regardez-vous un peu trop loin en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai à l'honorable député que si j'avais regardé certains chefs de l'opposition, je n'aurais regardé qu'une semaine d'avance, mais je n'appartiens pas à cette école. Nul ne pensera que je suis provocateur en disant que les prophètes du mois d'août et du mois de septembre sont aujourd'hui plus silencieux qu'ils ne l'étaient à l'époque.

M. Boulanger: Grâce au Crédit social.

L'hon. M. Martin: C'est une occasion qui se prête à une grande humilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai une grande admiration pour l'honorable député d'Essex-Est. Je me souviens

de certaines de ses prophéties et je puis dire, me fondant sur l'expérience du passé, qu'on ne peut jamais se fier à une prophétie de l'honorable député.

Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a soulevé la question hier, il aura remarqué de ma part, je crois, une réaction immédiate. Je ne pouvais tout simplement pas comprendre les circonstances liées à la réponse en question, et j'ai fait étudier cette affaire. Je donnerai au comité les faits tels qu'ils sont. Hier, le député a posé une question qu'on peut trouver à la page 2096 du hansard et qui touche les remises de droits de douane en vertu des dispositions de l'article 2 du décret C.P. 1962-902 relatif à la surtaxe sur les importations. La réponse suivante a été faite:

> Les renseignements demandés ne sont pas disponibles, car il n'y a aucune statistique sur l'application du décret relatif à une surtaxe sur les importations. La préparation d'une réponse complète exigerait l'examen minutieux de 2,205,235 déclarations d'importation ayant passé par 276 lieux d'entrée différents au Canada.

Je tiens à préciser que l'article 22(8) de la loi sur l'administration financière à ce sujet se lit comme il suit:

> Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

C'est ce qui s'est fait dans le passé. Pour nous rendre compte de ce qui constitue la soumission à cette disposition, nous avons examiné avec soin les comptes publics des quinze dernières années. Avant l'adoption de la loi sur l'administration financière en 1951, l'auditeur général devait, sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification, faire rapport des remises au Parlement, mais il n'y avait aucune prescription quant au montant maximum ou minimum des remises. L'Auditeur général a adopté comme pratique de faire rapport seulement des remises dépassant $1,000. Dans le cas des remises générales visant des catégories de marchandises plutôt que des importateurs en particulier, il insérait tout simplement une déclaration dans laquelle il exposait la nature de la remise et l'autorisation sur laquelle elle était fondée. La loi sur l'administration financière qui a été adoptée en 1951, a reconnu la pratique suivie par l'Auditeur général et a exigé que les renseignements dont il avait fait rapport jusque-là figurent dans les comptes publics annuels.

Si les députés examinent les comptes publics, ils constateront que la Chambre a accepté la liste des remises de plus de $1,000 en faveur de particuliers ou de sociétés, mais qu'elle a établi, dans l'intérêt public, au long des années, une distinction entre ce genre de remises et les remises générales intéressant un grand secteur de la collectivité, une denrée en particulier ou une catégorie de denrées destinées à un usage particulier. Dans ce dernier cas, la Chambre s'est contentée d'un état—et j'insiste sur le mot «état»—que semble exiger la loi sur l'administration financière, savoir un état indiquant la nature des remises générales et l'autorisation sur laquelle elles sont fondées. Il est clair que si la loi exige un état de ce genre, c'est que les remises générales dépassent normalement $1,000. Outre que la Chambre a, à maintes reprises, approuvé cette méthode de se conformer à loi, il y a lieu de noter que le comité des comptes publics l'a également approuvée.

En plus du fait que les exigences de la loi peuvent logiquement être interprétées et appliquées comme elles le sont depuis des années, alors que la Chambre a sanctionné la chose, il existe de très pratiques raisons d'agir de la sorte.

Il s'agit ici de la remise d'une partie des surtaxes d'importation sur de nombreuses catégories de denrées. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière prévoit qu'une remise peut être partielle, conditionnelle ou non conditionnelle et qu'elle peut être accordée dans n'importe quel cas ou dans n'importe quelle catégorie de cas avant qu'il y ait obligation à cet égard. Dans la pratique, cela signifie que les fonctionnaires de la douane, quand la remise se produit avant qu'il y ait obligation, ne font aucune évaluation des droits entiers qui se seraient appliqués, pour ensuite en déduire la remise. Il prennent simplement le chiffre net. Agir autrement entraînerait un énorme travail supplémentaire inutile. Évidemment, quand la remise est individuelle et se traduit par une somme précise, le calcul se fait en détail comme, par exemple, dans le cas des remises par remboursement.

Quand, hier, on a soulevé cette question, j'ai voulu l'approfondir immédiatement, car j'estime qu'avant toute autre chose la Chambre doit maintenir le droit que les honorables députés ont de se renseigner. C'est une chose sur laquelle, en tant que leader de cette Chambre, j'insisterai toujours. C'est la raison pour laquelle je suis immédiatement allé aux renseignements pour déterminer sur quoi se fondait cette réponse, et pour voir si elle est ou non d'un genre inhabituel. J'ai tout de suite pensé que certains prétendraient qu'on s'est efforcé de cacher quelque chose et que la réponse indiquait que le gouvernement ou le ministère avait quelque chose à cacher. Cependant, j'ai constaté—et je suis fort aise d'en faire part au comité—que depuis 1951, époque où la question a fait l'objet d'une loi,

et avant cette date, si l'on en croît les rapports de l'auditeur général du Canada, aucune autre ligne de conduite n'a été suivie.

Monsieur le président, je ne dissimule rien. Si l'honorable député, ou tout autre veut proposer une motion tendant à obtenir des renseignements à cet égard, nous fournirons les renseignements, car nous n'avons rien à cacher. Mais je voudrais que lui, et quiconque propose une motion, reconnaisse les faits suivants: que l'examen et l'énumération distincte de chaque importation et de chaque importateur exigera plus de 125,000 heures-homme et coûtera de $400,000 à $500,000. En outre, le coût de l'examen, de la ségrégation et de l'énumération des déclarations d'entrée courantes s'élèvera au moins à $80,000 ou $85,000 par mois. Si la Chambre souhaite qu'on procède ainsi, et qu'on s'écarte de ce qui a toujours été l'usage jusqu'ici, le gouvernement se propose d'accéder à ses désirs, comme il convient toujours de le faire, dans l'intérêt du bon gouvernement parlementaire. Nous n'avons rien à cacher. Je laisserai la Chambre trancher la question, je laisserai le député décider s'il estime qu'étant donné les circonstances dans lesquelles la question dont il s'agit a été créée au mois de juin dernier, par décret du conseil, selon l'autorisation conférée par l'usage parlementaire, nous devrions, en l'occurrence, fournir ces renseignements. Mais je voudrais qu'il reconnaisse, ainsi que tous ses associés, que nous nous écarterions alors de l'usage suivi jusqu'ici et qu'il se rende compte de ce que le procédé coûterait au Trésor. En principe, la remise actuelle des surtaxes prend la forme d'un plafonnement en ce qui concerne certains droits de douane ou catégories de droits de douane, des surtaxes à l'importation, applicable à partir du moment de leur institution. La remise a une vaste portée et ne s'inspire pas du désir d'accorder des allégements à certains organismes, à certaines entreprises ou à certaines personnes.

Après cet exposé, je dirai que, si le député —il n'a pas besoin de prendre de décision immédiate—et ses associés, ainsi que la Chambre, souhaitent le dépôt de renseignements qu'on n'a jamais demandés jusqu'ici, le gouvernement, étant donné les circonstances particulières qui ont présidé à l'institution de ces surtaxes, en vertu du décret du conseil sur le change du 24 juin 1962, se conformera certainement à leur désir. Nous voudrions éviter de donner à qui que ce soit l'idée qu'on dissimule ici quelque chose. Mais je signalerai que suivre pareille ligne de conduite sera une entreprise extrêmement coûteuse. Je répète qu'elle coûtera presque un demi-million de dollars, et, en outre, $85,000 par mois. Je m'en remets, ainsi que le gouvernement, absolument à la Chambre, parce que nous ne voulons pas qu'on dise que nous avons dissimulé quoi que ce soit dans cette affaire.

M. Knowles: Monsieur le président, je remercie le premier ministre d'avoir pris part à la discussion et d'avoir bien voulu nous renseigner. Qu'on me permette de dire que c'est la première fois, cette session, que le gouvernement nous communique des informations à propos du décret du conseil relatif aux surtaxes sur les importations. Nous aurions perdu beaucoup moins de temps si cette discussion avait eu lieu bien plus tôt.

Et maintenant, monsieur le président, le premier ministre se lance dans un argument qui n'est pas neuf à la Chambre. D'après lui, le député qui demande des renseignements dont la recherche entraînera des frais s'élevant à des milliers et des centaines de milliers de dollars doit prendre lui-même la responsabilité de décider s'il veut qu'il soit donné suite à sa question. Je tiens à faire remarquer que les frais de recherche de ces renseignements ne sont pas occasionnés par la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. L'Orateur a jugé qu'on avait répondu à ma question. Les frais de recherche ont pour origine le paragraphe 8 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière qui dispose, d'après moi, que le gouvernement doit fournir ces renseignements dans les comptes publics. La seule différence qu'il y a entre ma question et la disposition, c'est que je demande les renseignements maintenant et pour trois ou quatre mois, tandis que la loi exige qu'ils soient donnés à la fin de l'année financière dans les comptes publics.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au député s'il a examiné les comptes publics? Les a-t-il consultés? Comme il les a, il peut en citer des passages.

M. Knowles: Je remercie le premier ministre de me fournir l'occasion de signaler la chose. Je le répète, c'est la loi qui l'exige, seule la loi exige que cela soit fait à la fin de l'année financière, et non à ce moment-ci. Le premier ministre dit que, pour savoir ce que la loi signifie, il faut examiner ce qui s'est fait dans le passé. Si j'interprète mal ses paroles, il peut me reprendre. D'après lui, les dossiers ont été vérifiés jusqu'en 1951. Je n'ai pas vérifié les comptes de chaque année, mais j'en ai examiné un bon nombre. Selon le premier ministre, il a constaté, en vérifiant les dossiers, que les articles individuels sont indiqués seulement dans certains cas particuliers. Ce que j'ai ici, ce sont les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1961, où se trouve une longue liste de remises de plus de $1,000 faites sous l'empire de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, à l'égard

du ministère du Revenu national. C'est également vrai, comme l'a dit le premier ministre, que, dans certains cas, une douzaine à peu près, aux pages 37-5 et 37-6 de ce volume, on signale uniquement un décret du conseil qui a autorisé des remises dans certaines circonstances. Par exemple, le décret C.P. 1959-15/1504, du 11 novembre 1959, autorisait la remise de la taxe d'accise et de la taxe de vente sur les cigarettes achetées par la province d'Ontario pour distribuer en cadeaux de Noël aux membres des forces armées de tous les pays stationnés dans cette province. Nous en trouvons un autre exemple dans le décret du conseil 1960-31/440 du 7 avril 1960, qui a autorisé la remise des taxes sur divers articles importés des États-Unis pour servir à l'étude de phénomènes géophysiques pendant l'Année géophysique internationale, soit du 1er janvier au 31 décembre 1959. Et il y en a d'autres du même genre.

Ce que je veux faire valoir, c'est qu'en raisonnant comme le premier ministre, c'est-à-dire qu'on doit consulter les dossiers pour savoir ce qui a été fait et décider comment il faut procéder, je ne trouve aucun cas où un même décret du conseil ait imposé une taxe et consenti des remises. C'est ce que nous avons dans ce décret des surtaxes sur les importations. Nous avons un décret qui, aux termes d'une loi, lève les droits et, en même temps, en vertu des dispositions d'une autre loi, tend à réduire ces droits. Je crois que le premier ministre a éventé la mèche par le langage dont il a usé il y a un moment, lorsqu'il a dit—qu'il me reprenne si je ne le cite pas exactement—que cette remise est en fait un plafond ou une limite du montant dont les droits de douane ont été majorés. Quand je parle d'éventer la mèche, je veux dire que le premier ministre admet que ce décret est un cas où le gouvernement a fait indirectement ce qu'il n'avait pas le pouvoir de faire directement.

La situation où se trouve le gouvernement —la difficulté avec laquelle il est aux prises, le fait qu'il va en coûter des centaines de milliers de dollars pour observer la loi aux termes du paragraphe 8 de l'article 22 de la loi sur l'administration financière—cette situation, dis-je, résulte du fait que le gouvernement a procédé au moyen d'un décret d'une validité douteuse et qu'il a omis de soumettre la chose au Parlement. Si le premier ministre avait fait ce que j'ai cru qu'il annonçait lors de son discours télévisé du 24 juin et avait saisi le Parlement de la mesure pour la faire valider ou confirmer par une loi, nous ne serions pas dans cette situation. Mais le gouvernement a agi en s'appuyant sur un décret du conseil, un beau mélange fondé sur deux lois, ce qui a placé le gouvernement dans une situation impossible. Je ne suis pas étonné d'apprendre qu'il en coûterait si terriblement cher pour obtenir les renseignements voulus. A vrai dire, je crois qu'il est à peu près impossible d'obtenir des renseignements comme ceux que j'ai demandés l'autre jour. Je m'attendais qu'on finisse par me répondre qu'il est impossible de se les procurer. Cela équivaut à dire, je le répète, que le gouvernement a agi selon un principe indéfendable.

Qu'il me soit permis de revenir là-dessus. Le premier ministre cite la loi. Il lit l'article 22, paragraphe 8. Il admet que c'est la loi et qu'elle doit être observée. Puis il ajoute: «Comment a-t-elle été respectée depuis 1951?» On l'a respectée en prenant parfois des décisions dans des cas particuliers, mais, en d'autres occasions, en se bornant à répéter qu'un décret du conseil avait accordé une dispense en certains cas particuliers. Cependant, toutes ces remises portaient sur des remboursements d'impôts qui, par ailleurs, étaient statutaires. En revanche, ici, il s'agit de donner d'une main ce qu'on prend de l'autre. A moins qu'il en existe un que je n'ai pu trouver dans les comptes publics depuis 1952, je dirai que ce décret du conseil à deux tranchants est sans précédent.

Ce problème, le gouvernement se l'est attiré. Il pourrait encore le résoudre en présentant la question au Parlement sous la forme d'une mesure législative appropriée. Si cette méthode ne lui va pas, il lui reste au moins une autre façon de procéder. Et, inspiré par les propos conciliants du premier ministre aujourd'hui, j'ose espérer qu'il voudra examiner maintenant le texte d'un amendement à un projet de loi dont la Chambre est saisie et qui a été présenté à l'étape de la troisième lecture. Si le gouvernement et la Chambre acceptaient cet amendement, le bill pourrait être envoyé au comité de la banque et du commerce où nous pourrions débattre toute l'affaire, convoquer des témoins et, ensuite, nous pourrions classer la question.

Je le répète, je ne suis pas du tout embarrassé parce que le premier ministre a dit qu'il me laissait décider moi-même si je dois demander qu'on dépense un demi-million de dollars pour obtenir les renseignements nécessaires à une réponse plus complète à la question que j'ai posée l'autre jour. Je donne ma réponse tout de suite. Je n'ai pas l'intention de le demander. Toutefois, je dirai en même temps au gouvernement que, même si je n'ai pas l'intention de demander que cela se fasse, le gouvernement n'en reste pas moins obligé d'endosser ses responsabilités devant la loi et devant l'Auditeur général, dans un an à peu près, quand il constatera que le paragraphe 8 de l'article 22 n'a pas été observé au sujet d'une mesure sans précédent.

[M. Knowles.]

Je suis toujours d'avis que le Parlement devrait être saisi de toute la question des surtaxes afin de les approuver ou de prendre d'autres mesures à son gré. Sinon, j'exhorte le gouvernement. Je sais, monsieur le président, que j'enfreins un tout petit peu le Règlement. Je le dirai donc rapidement avant de m'asseoir, car il s'agit d'un autre débat. Quand nous serons rendus à l'étape de la troisième lecture du bill modificateur du tarif des douanes, j'espère que le premier ministre proposera que la Chambre accepte l'amendement, proposé par mon chef, et permette que la question soit déférée au comité de la banque et du commerce afin qu'il puisse tirer les choses au clair.

M. Jones: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps; on a certes ressassé suffisamment la question. Le sujet initial de cette discussion était «Mettons-nous à l'œuvre au Parlement». D'après mes constatations, je remarque que le Nouveau parti démocratique a compté, dans ce débat, plus d'orateurs que tous les autres partis représentés à la Chambre, bien que le chef du NPD ait affirmé qu'ils s'efforcent d'activer la marche des travaux. Quiconque, comme le chef du Nouveau parti démocratique, parle une demi-heure pour nous dire de nous mettre à l'œuvre, alors qu'il fait suite à sept orateurs exprimant le même sentiment et que trois ou quatre autres députés enchaînent dans la même veine, nous sert, à mon avis, plus que des redites.

Il parle de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. On lui a répondu maintes et maintes fois. A cet égard, je dirais simplement, monsieur le président, que si l'on ne comprend pas ou que l'on ne veuille pas comprendre, le gouvernement n'est pas tenu de faire comprendre.

Une voix: Que le gouvernement se conforme à la loi.

M. Jones: Il l'a fait, comme l'a signalé le premier ministre. J'ai noté certaines des observations du chef du Nouveau parti démocratique, lui qui parle de commotion. Il devrait s'y connaître en fait de commotion, car les gens de Regina l'ont certes renseigné là-dessus. Qu'il ait souffert de commotion ou d'excommunication de la part des gens de Regina, il semblait certes complètement abasourdi dans son discours d'aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps. Je parle depuis à peine une minute. Je signale à la Chambre que nous avons été saisis d'une motion—et je crois qu'il sagit d'une motion très raisonnable et utile—à laquelle, sauf erreur, le chef du Crédit social de même que le gouvernement ont donné leur appui, et qui nous proposait de nous occuper sans retard des travaux de la Chambre. Le seul parti qu'il reste encore à convaincre, c'est le Nouveau parti démocratique. Peut-être qu'il sera possible de le faire pendant l'heure du dîner.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat. Comme la Chambre le sait, en faisant une proposition hier, j'ai nettement indiqué que l'opposition se proposait d'agir, à l'égard de cette motion, exactement de la même manière que le chef de l'opposition avait agi en une occasion précédente, soit de faire quelques brèves observations et de permettre l'adoption du subside provisoire. Cependant, il y a deux remarques que je tiens à faire. Voici la première. Afin qu'on ne puisse jamais nous accuser d'avoir fait de l'obstruction dans ce débat, je rappelle que seulement deux membres du parti libéral y ont pris part. Je déclare aussi que le chef de l'opposition ne sera que trop heureux, si je ne m'abuse, de rencontrer le premier ministre afin d'étudier la proposition que celui-ci a faite plus tôt. Avant de me rasseoir, me permettrait-on de poser une question au premier ministre? Les travaux dont il a fait mention de façon spécifique hier constituent-ils un objectif à atteindre avant la Noël en ce qui concerne les mesures législatives?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il me faudra examiner cette question. Il y aura peut-être une ou deux autres questions à étudier. Si l'esprit de collaboration qui se manifeste présentement se maintient, il est possible que nous puissions étudier plusieurs autres questions extrêmement importantes.

M. le président: La proposition est-elle adoptée?

(La proposition est adoptée.)

Rapport est fait de la proposition, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Chown.)

L'hon. M. Nowlan propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1963, la somme de $449,473,276.60 soit octroyée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, conformément à la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous assurer qu'il obtient ainsi suffisamment d'argent pour payer toutes ces dépenses?

L'hon. M. Nowlan: Nous avons assez d'argent pour les payer.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Nowlan demande alors à déposer le bill n° C-86, accordant à Sa Majesté certaines sommes requises pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Dès maintenant, si la Chambre y consent?

M. Knowles: Entendu!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si le bill est disponible?

L'hon. M. Nowlan: J'en ai un exemplaire devant moi.

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, ceux qui siègent de ce côté-ci devraient en avoir des exemplaires. Peut-on se procurer des exemplaires en français et en anglais?

L'hon. M. Nowlan: Il y en a des exemplaires. Du moins, il devrait y en avoir. On a émis des directives à cette fin. D'ordinaire, le bill n'est pas distribué à cette étape-ci, car il faut inscrire le numéro et la date après la première lecture. Voilà pourquoi on a peine à les obtenir du service de distribution.

L'hon. M. Nowlan propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Caron: Monsieur le président, peut-on se procurer une version française du bill? L'exemplaire qu'on m'a fait tenir est en anglais.

M. le président: On a envoyé chercher, me dit-on, des exemplaires français.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brefs commentaires sur le premier article. Hier, en réponse à ma question, le ministre des Finances a déclaré qu'aucun article des crédits supplémentaires, dont nous allons voter une tranche sous la forme d'une loi de finance provisoire, ne vise une question d'importance: le déblocage des traitements des fonctionnaires. Il a ajouté qu'il comptait présenter, sous peu, une autre loi de finance provisoire. Les expressions «sous peu» et «bientôt» correspondent à des fêtes mobiles dans cette enceinte.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Mais je crois qu'il a voulu dire «dans deux ou trois semaines».

J'ose croire que la prochaine loi de finance provisoire qu'il nous présentera—et je suppose que nous en serons saisis avant Noël—comportera une disposition pour accorder, avec rétroactivité, les hausses de traitement aux fonctionnaires qui n'en ont pas encore bénéficié. C'est le seul but de ma présente intervention. Je m'abstiendrai de faire un long discours là-dessus, et je n'aurai pas à en faire du tout s'il donne suite à ma demande lorsqu'il nous présentera la prochaine loi de finance provisoire. Ce n'est pas une menace que je veux proférer, et le ministre comprend fort bien mes intentions.

Nous attendons depuis très longtemps qu'on fasse quelque chose à cet égard. Le ministre nous apprend que nous ne sommes pas assujettis à un programme d'austérité; il ajoute qu'il est en train d'éliminer les éléments du programme d'austérité inexistant. Qu'il le prouve à nos propres employés, les serviteurs de l'État, en mettant fin, le plus tôt possible, au blocage qui immobilise leurs traitements. Je propose qu'il le fasse lorsqu'il présentera sa prochaine loi de finance provisoire, d'ici Noël.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe A—

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne l'annexe A, il y figure un ou deux points au sujet desquels nous devrions, je crois, avoir des explications. L'un est le crédit n° 222, qui a trait à la Commission maritime du Canada: Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, 10 millions de dollars. Nous avons essayé, à plusieurs reprises, d'obtenir du ministre des renseignements, à l'appel de l'ordre du jour. Or, on nous a signalé qu'il faudrait faire inscrire nos questions au *Feuilleton,* parce qu'elles étaient irrégulières.

Je voudrais savoir du ministre quelle partie de ce montant est destinée aux subventions en capital annoncées par le ministre il y a quelques mois. Combien de navires sont en voie de construction en vertu de ce règlement, et combien sont des navires hauturiers?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas ici la répartition de ces bateaux en navires hauturiers, et navires non hauturiers.

L'hon. M. Chevrier: Je n'insisterai pas sur ce point maintenant, mais je vous signalerai simplement, monsieur le président, ainsi qu'au ministre, que c'est là le renseignement

qu'on a refusé de nous donner à l'appel de l'ordre du jour, et je ne crois pas avoir de meilleure occasion qu'à présent de soulever à nouveau ce point. J'espère que le ministre signalera la question au ministre des Transports, de façon que nous puissions obtenir les renseignements auxquels la Chambre a droit.

L'hon. M. Nowlan: Je me procurerai demain ce renseignement à l'intention du député.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe B est adoptée.

Sur l'annexe C—

M. Peters: Monsieur le président, il y a ici un poste portant sur les deux douzièmes du crédit 213a affecté à la Commission des transports du Canada. Je soulèverai maintenant un problème auquel j'aimerais voir accorder quelque attention. Il s'agit du changement d'horaire du National-Canadien. Depuis quelque temps, on a beaucoup parlé des trains nos 3 et 4, qu'on appelle «Continental» et que le National-Canadien exploite sur le trajet de Montréal à Vancouver. Le service sera maintenant abandonné sur certaines parties de ce trajet, et le tronçon qui m'intéresse particulièrement est celui qui relie Capreol à Montréal. Ce qui se passe en l'occurrence est fort curieux. En effet, la loi établit très nettement que, lorsqu'une ligne en croise une autre, il doit y avoir une assez bonne concordance entre les horaires et des services raisonnables doivent être assurés aux voyageurs qui utilisent ces lignes. Dans ce cas en particulier, le National-Canadien a tellement manipulé l'horaire qu'il n'y aura plus de voyageurs pour emprunter cette ligne. Il pourra alors s'adresser à la Commission des transports et lui demander, vu qu'il n'y aura plus de voyageurs, de supprimer la ligne.

A mon avis, monsieur le président, nous ne devrions pas permettre au National-Canadien d'agir ainsi. Ce train faisait un arrêt de 15 minutes pour assurer la correspondance avec l'*Ontario Northland Railway,* ce qui permettait aux voyageurs du nord de l'Ontario et du nord du Québec de se rendre à Ottawa et à Montréal. En modifiant l'horaire de ce train, le chemin de fer finira par faire disparaître ce service. Les seules personnes à utiliser ce service au cours des dernières semaines ont été les rares voyageurs qui se rendaient à des endroits situés près de North Bay. Ce train part maintenant à 4 h. 50 du matin, ce qui est vraiment trop tôt.

Le problème a été soulevé au comité et je ne suis pas d'accord avec la raison invoquée alors par le président du National-Canadien, M. Gordon. Je crois qu'il devrait retourner à ses occupations bancaires et cesser d'essayer de gérer un chemin de fer. Les gens dans ma circonscription sont très inquiets et croient qu'ils n'auront plus d'emploi d'ici un an. Je ne doute nullement que le chemin de fer pourra se présenter devant la Commission des transports et lui demander de supprimer les trains nos 3 et 4 parce qu'ils n'auront plus leur raison d'être; il pourra prouver que les voyageurs ne s'en servent plus.

Le Parlement, monsieur le président, a une responsabilité à l'égard des cheminots et des Canadiens auxquels il doit fournir un service de voyageurs. Je ne doute pas un instant que le service de voyageurs ne soit d'aucun intérêt pour le chemin de fer qui mange de l'argent à le fournir. Et pourtant, on nous demande d'aider les chemins de fer en accordant des subventions au transport des marchandises. En fait, on nous demande d'accorder toutes sortes d'aides aux chemins de fer pour leur permettre de fonctionner. Je déclare à la direction des chemins de fer Nationaux du Canada que je vais m'occuper personnellement de retarder l'adoption des crédits qui lui sont destinés et de n'importe quelles autres subventions accordées par notre Parlement jusqu'à ce qu'elle se décide à donner du service aux Canadiens. J'ai parlé de ce service à titre d'exemple, car je le connais.

Lorsque la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada demandera au Parlement le droit de transporter du courrier, j'examinerai alors sa requête à la lumière des besoins de mes commettants du Nord de l'Ontario. Si le chemin de fer ne dessert pas ma circonscription, alors au diable leur demande de transporter du courrier ou quoi que ce soit qui leur rapporte. Il est grand temps, à mon avis, que l'on examine la situation. Chaque fois que les chemins de fer vont venir demander l'autorisation d'aménager un nouvel embranchement, je vais examiner leur demande. A moins qu'ils ne se soucient des besoins des gens en matière de transport, qu'on se débarrasse des chemins de fer et qu'on les remplace par une autre forme de service donnant ainsi des emplois aux membres de l'industrie des transports, et aux Canadiens un service qu'ils n'ont pas en ce moment.

Nous savons, monsieur le président, que le chemin de fer se présentera devant la Commission des transports du Canada et dira: voici la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Je suis persuadé que le National-Canadien a décidé, il y a moins d'un mois, qu'il créerait des conditions qui lui permettraient de prétendre devant la Commission, dans quelques mois, que la situation est devenue telle qu'il lui faut absolument

laisser tomber cet embranchement. Tout Canadien qui a suivi de près les intrigues auxquelles le chemin de fer s'est livré au cours de l'année, au sujet des trains nos 3 et 4, et les machinations qu'il a combinées avec le Pacifique-Canadien à l'égard de ces trains, devine que le National-Canadien cherche à discontinuer le service-voyageur sur cet embranchement.

A mon avis, c'est maintenant qu'il faut étudier la question. Monsieur le président, lorsque nous examinerons à nouveau les crédits du chemin de fer ou lorsque ce dernier nous demandera de l'aide, je suis disposé à demander à un certain nombre de députés qui s'intéressent à la politique générale concernant le transport au Canada, de retarder l'adoption des crédits jusqu'à ce qu'on nous dise clairement ce que nous réserve l'avenir dans le domaine du transport au Canada. J'estime que nous nous intéressons suffisamment au National-Canadien et au Pacifique-Canadien pour qu'ils se préoccupent quelque peu du sort des Canadiens.

Un surintendant des chemins de fer à qui je parlais l'autre jour me disait toute la considération que les chemins de fer accordaient aux expéditeurs en mettant à leur service de nouveaux wagons pour une nouvelle exploitation minière. Cependant, il ne m'a aucunement rassuré lorsque je me suis enquis de l'installation d'air climatisé dans un wagon-restaurant de la même compagnie; selon lui, cela coûte cher et la compagnie perd de l'argent en exploitant ce service. Si les compagnies n'entendent pas collaborer pour répondre aux besoins des voyageurs dans notre pays, pourquoi alors les aiderions-nous pour certains services qui peuvent éventuellement leur rapporter des profits? Si les compagnies ne veulent pas mieux traiter les voyageurs, auxquels elles devraient penser, je ne crois pas que nous devrions nous préoccuper d'elles.

Examinons l'exploitation des trains nos 3 et 4. Le train avait l'habitude de quitter Ottawa à la fin de la soirée pour arriver à North-Bay à trois heures du matin. Les voyageurs n'avaient pas à descendre, puisque le wagon-lit était rattaché à une autre locomotive et ils pouvaient ainsi poursuivre leur route jusqu'à Timmins, Noranda ou d'autres endroits du nord de l'Ontario ou du Québec. Leur wagon était rattaché à un train de l'*Ontario Northland Railway*, de sorte qu'ils pouvaient dormir tranquilles jusqu'à neuf heures. Et puis, qu'est-ce qu'on a fait ensuite?

La première chose qu'on a faite a été de supprimer ce wagon-lit, mais on a laissé un wagon assurer le service au nord de North-Bay, sur la ligne de l'*Ontario Northland Railway*. Puis, on a décidé de supprimer le wagon de North-Bay, c'est-à-dire qu'il a cessé de circuler sur la ligne de l'*Ontario Northland Railway*: La compagnie de chemin de fer a donné comme excuse une histoire à dormir debout, qu'il coûtait trop cher de faire remorquer ce wagon par le train. Cependant, les services du garçon de wagon-lit n'occasionnaient pas de frais supplémentaires, et la compagnie n'a pas retiré de profits, car l'*Ontario Northland Railway* n'en a retiré aucun. Les voyageurs qu'il fallait réveiller à North-Bay pour les faire passer dans les wagons ordinaires ont dit: au diable, nous utiliserons un autre mode de transport.

Par la suite, la compagnie de chemins de fer laissait ce wagon à North-Bay pour que le train le reprenne en retournant à Montréal. C'était une solution acceptable pour ceux qui demeuraient à North-Bay ou que leurs affaires appelaient à cet endroit. Ils pouvaient s'occuper de leurs affaires, à North-Bay, pendant le jour, puis revenir au wagon-lit, et lorsque le train arrivait pour accrocher de nouveau ce wagon, ces voyageurs avaient déjà eu quelques heures de sommeil. Puis on a aussi supprimé ce wagon, et voilà maintenant autre chose: l'heure de départ de ce train est portée à cinq heures moins dix du matin. Il arrive à Montréal à trois heures de l'après-midi et, à Ottawa, à 11 heures et demie du matin.

Monsieur le président, pouvez-vous me dire un peu qui va prendre ce train? Peut-être un Indien qui a passé la nuit à boire et qui veut aller se dégriser dans le parc Algonquin... J'ai parlé avec quelques personnes rencontrées aux alentours de la gare de North-Bay et elles m'ont dit qu'à leur avis c'était le seul genre de personne qui pouvait attraper ce train.

M. McGee: L'avez-vous attrapé?

M. Peters: L'ai-je attrapé? Non, j'en ai trouvé un autre, mais il a fallu que j'attende trois heures à North-Bay. J'ai emprunté la ligne du Pacifique-Canadien et ce train est absolument bondé. La semaine dernière, la compagnie a ajouté une nouvelle voiture et elle est également bondée. Les gens sont là. Les voyageurs sont là. C'est que le National-Canadien et cet imbécile de Gordon font de leur mieux pour se débarrasser de cette ligne. Je ne suis pas comme l'honorable député de Port-Arthur qui estime que nous devrions faire cela de façon intelligente. Je le ferai comme je le pourrai.

A mon avis, nous devrions nous débarrasser de Gordon. Ayons donc quelqu'un qui se préoccupe de ces choses-là. Les députés ont une responsabilité, car c'est notre chemin de fer et nous devrions apprendre à l'administrer et nous demander ce que nous voulons

en faire. Nous devrions avoir quelque considération pour les voyageurs. Nos ancêtres disaient que cette ligne était absolument nécessaire et, par conséquent, la Commission des transports devait étudier la question. Or, tout ce que fait la Commission c'est de regarder ailleurs. Pourquoi? Parce qu'il y a longtemps que nous ne lui avons tordu le bras.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je donne l'avertissement que j'ai l'intention de faire quelque chose à ce propos. Je ne suis pas sûr de ce que je ferai, mais je ne serai pas tendre pour le National-Canadien. Le National-Canadien et la Commission des transports feraient mieux de conférer ensemble au cours des quelques prochains jours et décider de remettre cette ligne en service afin de transporter des voyageurs et de remplir leur obligation envers la population du nord de l'Ontario et du nord du Québec, ainsi que leur obligation envers la population de Montréal. S'ils ne le font pas, qu'ils s'attendent à des ennuis.

(Texte)

M. Habel: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais étant donné que le député de Timiskaming (M. Peters) a trouvé le moyen de faire, cet après-midi, une sainte colère au sujet du service des trains, je veux, à mon tour, ajouter qu'il y aurait moyen d'améliorer le service des trains desservant le nord de la province d'Ontario. Contrairement à ce que l'honorable député de Timiskaming tente de faire, je ne voudrais pas avoir la responsabilité de trouver la solution au problème des chemins de fer Nationaux, je préfère en laisser le soin aux autorités du National-Canadien, et plutôt que de faire des colères...

Une voix: Ils ne sont pas capables!

M. Habel: ...comme celle que vient de faire le député de Timiskaming, ce qui est d'ailleurs conforme à la manière d'agir des membres du Nouveau parti démocratique, puisque c'est toujours là leur façon de régler les problèmes—on en a la preuve lorsqu'il est question de divorce.

Au lieu de prendre ce moyen, au lieu de dicter nos idées, il me semble qu'en bon démocrate—non pas dans le sens du Nouveau parti démocratique—mais dans le sens de démocratie...

Une voix: Dans le sens créditiste.

M. Habel: ...le député pourrait, tout en coopérant avec les corps publics de sa région et de son comté, obtenir les services requis par la population de son district.

Au fait, j'ai déjà communiqué avec les autorités du National-Canadien à ce sujet, et contrairement à ce que fait l'honorable député de Timiskaming, je préfère laisser aux autorités de cette société le soin d'étudier la situation. Si, toutefois, nous n'obtenons pas de résultats dans un délai raisonnable, eh bien, comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances, nous demanderons le concours des Chambres de commerce, des autorités municipales et nous obtiendrons ce à quoi la population du nord de l'Ontario a droit, et ce sans faire de crise comme celle que l'honorable député de Timiskaming vient de faire.

M. Caron: Monsieur le président, je vois que cet article vise à aider les autorités des chemins de fer à maintenir leur tarif-marchandises.

Je soumets que c'est de cette façon que nous permettons aux compagnies de chemins de fer de faire une concurrence injuste aux transports routiers.

Je pourrais citer—si je ne voulais prendre trop du temps de la Chambre—plusieurs exemples où l'on offre des tarifs tellement réduits que cela n'a aucun sens, et ce dans le seul dessein de faire disparaître les sociétés de transport routier.

C'est injuste, mais je ne suis pas surpris qu'avec son président actuel, le National-Canadien puisse faire des siennes, parce que cet homme-là n'a certes pas la compétence requise pour détenir le poste qu'il occupe en ce moment.

Une voix: Qui est-ce qui l'a engagé?

M. Caron: Cet homme-là aurait probablement pu être remplacé par un homme plus compétent. Au lieu de voter des crédits, nous devrions voter pour se débarrasser de lui et trouver un homme capable de prendre la direction des chemins de fer Nationaux.

D'ailleurs, c'est lui qui est venu prétendre, la semaine dernière, qu'il n'y avait pas un seul Canadien français au Canada capable d'occuper le poste de vice-président de cette compagnie. C'est une insulte pour tous les Canadiens français. Il y a des Canadiens français assez compétents pour être vice-présidents et il y en a même de plus compétents que lui qui pourraient le remplacer comme président.

A mon avis, on devrait dire à M. Gordon que nous sommes fatigués de lui et qu'il est temps qu'il quitte son poste, et demander au gouvernement, du même coup, de nommer quelqu'un d'autre pour le remplacer.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis un peu surpris de l'attitude de certains membres du parti libéral, quand on se rappelle que M. Donald Gordon, l'homme peut-être le

plus néfaste au service du public canadien, actuellement, a été nommé par le parti libéral; nourri dans le sein du parti libéral; au fait, il a été nommé précisément par l'ancien ministre des Transports, l'honorable député actuel de Laurier (M. Chevrier)—qu'il me corrige si je me trompe.

Monsieur le président, si on fait le procès de M. Gordon, président des chemins de fer Nationaux à l'heure actuelle, on se rendra compte que cet homme était, pendant la crise de 1929 à 1939, un des directeurs de la Banque du Canada. Par le fait même, il a contribué à la rareté de l'argent dans un pays d'abondance. Par ailleurs, lorsque la guerre s'est déclarée et que notre effort de guerre a produit ce que nous fournissions aux pays étrangers, on a retrouvé le même M. Donald Gordon pour imposer des sacrifices à la population canadienne, alors qu'il était président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a eu le néfaste génie d'inventer les petits coupons de rationnement et de nous dicter: «Tu prendras tant de beurre, tant de sucre, tant de «gazoline», tant de pneus».

C'était le temps du rationnement dans le pays, et il y a 22 ans que cette situation existe.

Après, lorsqu'il a eu rendu service à ses maîtres de la finance, ceux-ci, par la bouche de leur représentant à la Chambre, l'honorable député de Laurier, l'ont nommé président des chemins de fer Nationaux à un traitement annuel de $75,000, ce qui représente trois fois plus que le traitement du ministre des Finances.

Monsieur le président, je prétends que le président des chemins de fer Nationaux, à l'heure actuelle, a prouvé son incompétence—et c'est clair, comme l'a fait remarquer tout à l'heure le député du NPD—et je peux dire au député que s'il avait été présent au comité sessionnel des chemins de fer Nationaux, s'il avait pu constater l'arrogance du président des chemins de fer Nationaux et son sens d'irresponsabilité à ce moment-là, il aurait fait deux fois plus de bruit qu'il vient d'en faire.

Monsieur le président, j'ai entendu des députés, tant chez les membres du Nouveau parti démocratique que chez les libéraux, réclamer la démission de M. Donald Gordon. Eh bien! je suis d'avis qu'à nous trois, si on voulait se donner la main, on pourrait arriver à obtenir sa démission.

Aussi, avant même d'approuver le budget intérimaire relatif à la Commission des transports canadiens, nous allons demander la démission de M. Donald Gordon. C'est pourquoi je propose que ce budget intérimaire ne soit voté qu'après qu'on aura obtenu la démission de M. Donald Gordon comme président des chemins de fer Nationaux.

A mon avis, il y a assez longtemps que l'on se fait emberlificoter par des hauts fonctionnaires, assurés d'un gros traitement, qui viennent ensuite lire leurs déficits au comité. C'est pourquoi je propose comme amendement que M. Gordon soit destitué de son poste de président des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me suis levé tantôt pour poser une question: mais à la suite des remarques que vient de faire l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui selon son habitude expose des inexactitudes à la Chambre, je crois de mon devoir d'en corriger quelques-unes qu'il a faites tantôt.

Il a laissé l'impression que le président du National-Canadien était nommé par le ministre des Transports. Or, s'il consulte la coutume parlementaire, ainsi que le privilège des ministres et du premier ministre, il y verra, 1° que cette nomination ne relève pas du ministre des Transports mais exclusivement du premier ministre; 2° il a dit que le président avait été nommé à un traitement annuel de $75,000, alors qu'au moment de sa nomination, il recevait un montant de beaucoup inférieur à celui-là.

J'ai dit, la semaine dernière, au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande ce que je pensais des nominations ayant trait aux Canadiens français au National-Canadien. C'est ce que j'ai déclaré à l'époque, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le répéter ici. Mais entre faire une déclaration semblable et dire que M. Gordon ne possède pas la compétence requise pour administrer un chemin de fer, il y a une marge.

Le fait que le gouvernement actuel ait nommé M. Gordon à deux reprises indique bien que la nomination qui avait été faite par le gouvernement précédent n'était pas si mauvaise.

Si je me suis plaint du président du National-Canadien au comité, c'est que, eu égard aux promotions et aux vice-présidents du service d'exploitation du National-Canadien, j'étais d'avis qu'on avait été injustes dans ces domaines.

Par ailleurs, j'ai rappelé ce qui a souvent été dit en cette enceinte, à savoir que le ministre n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires du National-Canadien. Le ministre est en quelque sorte le porte-parole des chemins de fer Nationaux à la Chambre, mais il ne peut s'ingérer dans leur administration de la façon dont il le fait dans son propre ministère.

Voilà pourquoi, à plusieurs reprises, j'ai appelé l'attention du président actuel du National-Canadien et celle de son prédécesseur sur le fait qu'un nombre minime de Canadiens d'origine française occupaient des postes de commande au sein du National-Canadien. Je suis d'avis que le président actuel a été mis au courant de cette situation lamentable à maintes reprises, et je ne suis pas prêt à accepter la réponse qu'il a donnée au comité.

(Traduction)

Maintenant, j'aimerais que le ministre me donne des explications sur deux crédits qui figurent l'un à l'annexe A, dont j'ai parlé tout à l'heure, soit le crédit 222 comportant une somme de dix millions, et l'autre à l'annexe C, soit le crédit 222a comportant une somme de $5,500,000. Les deux crédits se rapportent à la Commission maritime canadienne, et les deux sont libellés de la même façon. J'aimerais savoir pourquoi ces crédits n'ont pas été fusionnés et pourquoi on les a séparés de la sorte?

L'hon. M. Nowlan: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Je parle du crédit 222 à l'annexe A et du crédit 222a à l'annexe C. Il s'agit de crédits qui se rapportent à la Commission maritime canadienne, au titre des subventions d'établissement et se montent à dix millions de dollars à l'annexe A, et à 5.5 millions à l'annexe C. Les deux ont le même objet et sont destinés à la même fin. Pourquoi les dix millions sont-ils inscrits dans l'annexe A?

M. Peters: Taisez-vous donc!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas l'intention de me rasseoir. Après tout ce que le député vient de dire et le temps qu'il a pris, j'ai sûrement le droit de poser simplement une question au ministre. Pourquoi ces montants ne sont-ils pas groupés?

L'hon. M. Nowlan: Suivant la mention figurant en tête, l'un se rapporte aux prévisions budgétaires revisées déposées antérieurement et les $5,500,000, dernier poste de l'Annexe C, aux prévisions supplémentaires déposées avant-hier. Voilà la raison: ils proviennent de deux séries de prévisions différentes.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je reviens au crédit nº 213a. S'agit-il du même crédit adopté dans un budget précédent, comportant le même montant pour 1) rembourser les chemins de fer à propos du règlement intervenu entre eux et leurs employés, et 2) abaisser les taux du tarif-marchandises conformément à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises?

L'hon. M. Nowlan: L'explication, la voici:

...à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport de marchandises aux niveaux réduits prévus aux dispositions de ladite loi.

Je savais fort bien que ce n'était pas le moment d'invoquer le Règlement, alors que j'espérais faire adopter un crédit, mais j'ai cru que la discussion à propos de M. Donald Gordon et compagnie était tout à fait irrégulière, car ceci porte expressément sur la question de la réduction du tarif-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Ce poste de 50 millions de dollars se rapporte-t-il exclusivement à la réduction des taux du tarif-marchandises?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Alors comment le ministre peut-il expliquer que nous ayons au *Feuilleton,* au nom du ministre des Transports, une mesure visant à faire réduire ces taux de 20 millions de dollars? Il s'agit de l'article nº 14 du *Feuilleton,* résolution tendant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, en vue de prolonger cette mesure pour une période de douze mois, au cours de laquelle 20 millions de dollars seront versés. Certes, les chemins de fer ne reçoivent pas 70 millions de dollars, 50 millions de dollars ici et encore 20 millions de dollars par la résolution dont nous sommes présentement saisis.

L'hon. M. Nowlan: Je crois que ceci se fondait sur l'année civile plutôt que sur l'année financière. La note que j'ai devant moi dit que ce crédit de 50 millions, dont parle mon honorable ami, prévoit de tels versements—c'est-à-dire la réduction des taux du tarif-marchandises—pour l'année civile 1962.

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il bien de l'année civile 1962, car la loi expirait le 30 avril 1962, le l'objet de la présente résolution est de verser aux chemins de fer 20 millions de dollars pour la période s'étendant du 30 avril 1962 au 1er mai 1963? Par conséquent, d'après ce que dit le ministre, les chemins de fer bénéficieront de ces 50 millions de dollars plus la proportion de neuf mois des 20 millions de dollars, ce qui ne me paraît pas tout à fait régulier.

L'hon. M. Nowlan: C'est toute la question. Le versement se rapporte à l'année civile et il est effectué pour l'année se terminant à la fin de décembre 1962. Il reste trois mois de l'année financière à couvrir.

M. Howard: Monsieur le président, il est cinq heures deux ou cinq heures trois. Pourrions-nous dire qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous prendre encore une douzaine de minutes pour terminer? Nous sommes au dernier poste.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

M. Howard: Normalement, nous sommes d'accord, mais douze minutes ne suffiront pas.

L'hon. M. Nowlan: Je fais remarquer que nous examinons le dernier crédit et seulement le poste concernant la réduction du tarif-marchandises. On ne peut parler d'autre chose que de cette question de l'administration des chemins de fer, suivant le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous sommes d'accord.

M. Howard: Le député de Laurier ne s'est pas gêné de prendre du temps pour poser des questions détaillées et j'estime qu'il vaudrait mieux reprendre cette étude à huit heures.

(L'annexe C est réservée.)

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent dans le *Feuilleton*, c'est-à-dire aux bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° S-5 concernant Le Trust de l'Est Canadien—M. MacEwan, au nom de M. Morris.

Bill n° S-6 concernant La Nord Américaine, Compagnie d'Assurances générales—M. Ryan au nom de M. Turner.

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, avant que vous appeliez l'article suivant, j'aimerais demander à la Chambre de consentir à accorder la priorité à l'article n° 343, soit le bill n° S-11, en mon nom, concernant la Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada. Il s'agit d'une très courte mesure qui ne devrait pas prendre trop de temps. Je crois que le député de Kindersley (M. Hanbidge), qui est bien capable de plaider sa propre cause et qui s'est fait le parrain du bill n° S-12, demandera également qu'on examine la mesure qu'il parraine avant les bills de divorce.

[M. Howard.]

M. l'Orateur: Nous les aborderons un à la fois. Le député de Marquette a demandé à la Chambre de passer à la deuxième lecture du bill n° S-11, article n° 343 de l'ordre du jour, de préférence à l'article n° 3 que nous devrions normalement aborder. Entendu?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre signifie son consentement, j'aimerais formuler les mêmes réserves qu'auparavant. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure, mais j'estime que nous devrions nous rendre compte que nous lésons les droits des autres pétitionnaires en agissant de la sorte.

M. Mandziuk propose la 2e lecture du bill n° S-11, concernant la Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration. Il s'agit d'un bill très court qui permettra à la *Sovereign Life Assurance Company of Canada* de traduire sa raison sociale et de s'appeler à l'avenir «La Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada». Le siège social de la société est situé à Winnipeg, mais un tiers de ses clients se trouvent dans le Québec; c'est d'ailleurs pourquoi la société désire traduire sa raison sociale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité de la banque et du commerce.)

«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-12, loi constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada*.—M. Hanbidge.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle également d'accord pour passer à cette question avant la question n° 3, subordonnément à la réserve faite par l'honorable député de Bonavista-Twillingate?

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir faire objection au consentement unanime, mais j'ai quelques propositions à présenter à la Chambre à l'égard de ce bill. Je crois comprendre qu'un accord officieux s'est fait pour accorder à ce bill, au consentement unanime, une attention immédiate, mais j'ignorais cet accord et, étant donné les quelques propositions que je désire présenter au sujet de cette mesure, je voudrais que le consentement unanime ne soit pas donné aujourd'hui, qu'il soit reporté à jeudi, peut-être, date à laquelle je serai en possession de mes notes et en mesure de présenter mes propositions.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne pourrait-il

pas présenter ses observations devant le comité de la banque et du commerce? Est-il absolument nécessaire qu'il les présente à la Chambre? Le bill sera déféré au comité de la banque et du commerce.

M. Scott: Je le sais, monsieur l'Orateur, et la suite des événements pourra me donner tort. Étant nouveau député ici, la procédure ne m'est pas très familière, mais je suis persuadé que je dois présenter mes observation au cours du débat tendant à la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Vous pourriez tout aussi bien les présenter avant la troisième lecture.

M. Hanbidge: Puis-je demander à mon honorable ami s'il pourrait faire ses observations au cours du débat précédant la troisième lecture? La raison de ma question, monsieur l'Orateur, c'est que le temps joue un grand rôle à propos de ce bill. Je suis particulièrement désireux de le voir adopter avant la fin de l'année, de façon que certaines transactions entre les parties puissent être terminées.

M. Scott: Deux jours ne feront pas grande différence, monsieur l'Orateur, et, bien que je n'en sois pas certain, ce que j'ai à dire peut amener certaines modifications. Je ne vois pas qu'un délai de deux jours puisse changer quelque chose dans un bill de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Pour obliger le député, je serais disposé, si les autres le sont aussi, à proposer que, par ordre de la Chambre, la préséance soit accordée à ce bill jeudi, afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

M. Scott: Cela me convient.

M. l'Orateur: Pour éviter un retard indu, les députés consentent-ils à ce que, par ordre de la Chambre, cet article ait la priorité lors du prochain débat sur les bills d'intérêt privé?

Des voix: Entendu!

(L'article est réservé.)

FRANZ ZEITLHOFER

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill n° SD-8, pour faire droit à Franz Zeitlhofer

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill n° SD-8, dont nous sommes saisis aujourd'hui. Certains faits intéressants s'y rattachent. Il nous a été impossible d'être fixés à l'égard de certains des problèmes qui se sont posés à nous ces jours derniers concernant le sort qui allait être réservé à des enfants de tels mariages et les personnes qui allaient en avoir la charge. Dans ce cas-ci, heureusement, de tels problèmes ne se posent pas. Il s'agit d'un de ces mariages où les conjoints ont librement choisi d'élire domicile dans la province de Québec. Bien entendu, s'il s'était agi d'une autre province, nous n'aurions pas à nous occuper de l'affaire.

Le couple s'est marié en Autriche, le 21e jour de mai 1955. Bien que je n'aie pas eu l'occasion d'examiner les témoignages dans ce cas particulier, je suppose que l'autre endroit a reçu une copie du certificat en provenance du pays mentionné et qu'il a établi que tout était dans l'ordre et que le mariage avait réellement eu lieu. La question nous préoccupe, monsieur l'Orateur, et voici pourquoi: un beau jour, le Parlement va finir par accorder un divorce à quelqu'un qui, en fait, ne se sera jamais marié. Cela pourrait très bien se produire. Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, pourquoi nous soulevons cette question. Un homme pourrait bien se servir d'un certificat de mariage d'un autre pays et, de connivence avec une personne autre que son épouse, pourrait se présenter devant le Parlement et obtenir son divorce de cette autre personne alors que l'épouse ne se trouve pas à être la personne nommée dans le certificat de mariage. Ce serait bien plus facile si le mariage avait été contracté à l'étranger. En conséquence, on se trouverait à accepter une requête en dissolution d'un mariage qui n'a peut-être jamais existé entre les personnes demandant le divorce.

Sans doute, est-il vrai que le mariage a eu lieu en 1955, mais je dirai qu'un grand nombre de personnes, dans ma région, sont venues au pays vers 1928, sont mariées et il leur est impossible d'obtenir un divorce. Je vois très bien comment on pourrait s'y prendre, si nous ne prenons pas tous les moyens possibles de prouver que les personnes qui obtiennent le divorce sont bien celles qui sont mariées ensemble. Ce n'est peut-être pas ce qui arrive dans le cas qui nous occupe, à cause de l'année, soit 1955. Pensons cependant à ce qui pourrait arriver quand nous avons à examiner, dans une action en divorce, un certificat de mariage qui remonte à quelque temps avant 1928, surtout si seulement un des deux conjoints est venu s'établir au pays. Il est évident qu'un arrangement semblerait s'imposer à quiconque examine la question, vu que nos ententes avec ces pays, surtout ceux derrière le rideau de fer, ne nous permettraient pas d'obtenir les renseignements dont nous disposerions autrement. C'est pourquoi je crois qu'il est extrêmement nécessaire de s'assurer qu'un mariage existe vraiment

entre les personnes nommées dans la demande. Je n'ai pas les documents...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'a pas examiné les témoignages, il admettra peut-être qu'il discute d'un cas hypothétique? Comment un cas hypothétique peut-il avoir aucun rapport avec le principe du bill à l'étude?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, les témoignages...

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien examiner les témoignages, comme je l'ai fait, ou l'exposé de la preuve, il verra peut-être qu'un acte de mariage valide a été présenté dans le cas actuel.

M. Peters: Parfois j'ai examiné la preuve, d'autres fois pas. Aujourd'hui je ne l'ai pas fait. Par conséquent, je n'ai pas vu le document qui a été soumis. Je ne me sers que de l'exposé de la preuve émanant de l'autre endroit. Voilà ce que je cherchais à établir. Je n'ai pas le document original. Je suppose que c'est le greffier qui l'a. Voilà ce que je cherche à établir. Il arrive que je sois au courant d'une cause où la chose a été faite; l'épouse n'était pas au pays et le mari voulait le divorce. Il s'est arrangé pour obtenir le divorce d'une femme qui n'était pas son épouse. Il a agi ainsi pour obtenir un divorce conformément à la loi.

A mon sens, il faudrait prendre beaucoup de soins dans le cas des mariages contractés à l'étranger. Je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas un cas hypothétique. Nous admettrons donc que le certificat de mariage présenté et régulier et que, lors de leur venue à Montréal pour y établir leur domicile, ces gens sont arrivés comme bien d'autres, en qualité d'immigrants, pour établir leur domicile dans notre pays. Il me semble que lorsque nous choisissons le lieu de notre domicile nous manifestons notre intention d'en faire notre domicile permanent jusqu'à la fin de nos jours. C'est ainsi que nous nous exprimons lorsque nous choisissons le lieu de notre domicile. Ces gens venus ici en tant que néo-Canadiens s'en seraient trouvés beaucoup mieux s'ils avaient pu choisir leur domicile sans les restrictions applicables dans le cas actuel, parce qu'ils ont choisi eux-mêmes leur domicile dans le Québec.

Avant d'adopter ce bill, j'estime que nous devrions établir que les témoignages déposés établissent bien qu'il y a eu adultère. A mon avis, nous devrions examiner avec soin le témoignage rendu dans cette cause. Encore une fois, des enquêteurs ont déposé à titre de détectives et, autant que je puisse en juger par le témoignage, ils n'ont pas indiqué s'ils détiennent un permis du gouvernement du Québec à ce titre.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le député puisse établir un rapport entre ses remarques, le bill à l'étude et l'exposé de la preuve, nous ne pouvons lui permettre de formuler des arguments hypothétiques ou portant sur des questions générales. Je prierais l'honorable député de s'en tenir assez étroitement au principe dont s'inspire le bill.

M. Crestohl: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable député qui a pris la parole à propos de ce bill semble considérer que la Chambre des communes est un tribunal d'appel chargé de statuer sur les témoignages acceptés et approuvés par l'autre endroit. A mon avis, nous ne sommes pas ici pour mettre en doute la véracité ou la fausseté des témoignages présentés.

M. Peters: J'invoque le Règlement. Je croyais que l'honorable député posait une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne peut invoquer le Règlement à propos d'un rappel au Règlement. L'honorable député a invoqué le Règlement, et je vais maintenant écouter le député de Timiskaming à ce propos.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, quand un député en cette enceinte met en doute, mettons, que le couple était marié, j'ignore ce qu'il s'attend que la Chambre des communes puisse faire à ce propos. C'est une question qui a déjà été tranchée dans l'autre endroit. A mon avis, nous ne sommes pas ici pour mettre en doute la véracité des témoignages présentés à l'autre endroit. A l'étape de la deuxième lecture, nous pouvons discuter du principe général dont s'inspire le bill, mais nous ne pouvons mettre en doute la véracité et l'exactitude des témoignages qui ont déjà été acceptés.

M. Peters: A propos du rappel au Règlement, la raison pour laquelle nous nous préoccupons tellement de cette affaire, c'est qu'au cours des quelques derniers mois, il y a eu un certain nombre de condamnations pour parjure, et la Chambre n'ignore peut-être pas qu'une femme qui a obtenu son divorce grâce à nous est maintenant sur le point de comparaître à l'autre endroit pour demander la correction d'une injustice qui lui a été faite par suite d'un parjure et parce que notre régime est incapable de la protéger. C'est pour cette raison, estimons-nous, que ces questions doivent recevoir l'attention qu'elles méritent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Alors que l'honorable député, en discutant du bill, peut soulever une question d'ordre général en ce qui

concerne l'examen de certaines choses, je ne crois pas que, lors de la discussion du principe dont s'inspire le bill, il puisse entrer dans des détails. Le Règlement prévoit qu'après la deuxième lecture du bill, ce dernier doit être déféré à un comité, et je dirais aux honorables députés que c'est là où l'on devrait et où l'on peut soulever certains points particuliers. A mon avis, le commentaire 482 de Beauchesne est un bon guide pour l'honorable député à cet égard. Il se lit en partie comme il suit:

Il y a toutefois une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill public et celle d'un bill privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondé surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité. Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture, sinon elle laisse ordinairement au comité le soin de juger de l'opportunité de la mesure.

Et plus loin, voici la première phrase du commentaire 483:

«La Chambre ne prétend pas, au stade de la deuxième lecture, se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations de faits sur lesquels se fonde un bill proposé...».

Je dirai aux honorables députés, même sans l'appui de ces commentaires, que c'est ma façon d'envisager la manière de traiter pareils bills, à savoir que les questions de détails sont des questions à discuter devant le comité et non pas à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, j'estime que l'honorable député devrait se confiner à la discussion du principe dont s'inspire le bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire, et c'est pour cette raison que je ne discutais que de la question du mariage lui-même dans ce cas et non pas des allégations. J'essayais tout simplement de signaler les possibilités qui s'offrent dans ce cas, à la lumière de la prémisse primitive selon laquelle un mariage aurait eu lieu, et je présume qu'il doit y avoir une prémisse primitive. Je prétends tout simplement qu'il y a lieu de s'interroger sur cet aspect du bill.

J'aimerais aussi faire remarquer qu'à cause de la mise en question de quelques précédents très fondamentaux de ces bills, nous avons pu opérer des changements qui, à mon sens, ont été à l'avantage des requérants, des défendeurs et des codéfendeurs dans ces affaires. J'admets qu'à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, nous ne devrions nous préoccuper que du principe, et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question, de même que celle des enfants nés du mariage, et ainsi de suite, tout en n'entrant pas nécessairement dans les allégations faites dans cette cause.

M. l'Orateur: En tout état de cause, je ferai remarquer à l'honorable député que la question d'un mariage donné, celle des enfants et de ce qui en est devenu, si c'est là une question pertinente et l'objet de l'entretien, si c'est une question pertinente, sont des choses qui doivent être déterminées par le comité et non à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

JOHN HARMAN

M. H. Russell MacEwan (Pictou), au nom de M. Mandziuk, propose la 2e lecture du bill no SD-9, pour faire droit à John Harman.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à soulever qui pourrait être considérée comme une question de fait personnel, mais j'ai cru bon d'attendre jusqu'à maintenant pour le faire, car elle se rattache à l'étude et aux autres bills de divorce. En de précédentes occasions, lorsque la Chambre a fait subir la deuxième lecture à certains bills de divorce, on a rapporté dans les journaux qu'un certain nombre de bills avaient franchi le blocus des divorces. Voici où je veux en venir. Après avoir lu ces articles dans les journaux, les gens ont conclu que ces bills ont effectivement subi toutes les lectures et ont reçu la sanction royale, que les divorces ont été accordés et que les mariages sont dissous. Je tiens seulement à signaler qu'il n'en est rien, que ces bills ont tout simplement subi la deuxième lecture et qu'ils doivent encore être étudiés par le comité des bills privés en général, franchir les étapes de l'étude en comité à la Chambre et de la troisième lecture, et recevoir la sanction royale avant d'être effectivement insérés dans nos recueils de lois. Je voulais demander votre indulgence pour faire cette mise au point.

Le bill à l'étude comporte certaines bizarreries qu'il y a lieu de signaler en ce moment, afin que les membres du comité des bills privés en général, dont je ne fais pas partie, sachent à quoi s'en tenir et puissent peut-être s'occuper de les tirer au clair. D'après les témoignages que j'ai examinés, il semble établi que le mariage a été célébré, et le pétitionnaire a fourni des preuves à cet égard. Je n'ai pas examiné les documents qui se trouvent quelque part, en la possession du personnel de la Chambre des communes,

et qui comprennent la transcription dactylographiée primitive des témoignages portés devant le comité, l'original de la photographie qui a servi à l'identification, le certificat de mariage, de même que d'autres documents relatifs à ce cas. Je n'ai pas examiné la liasse de documents, m'étant borné au texte imprimé que vous avez sans doute en votre possession, monsieur l'Orateur, et qui est distribué à tous les députés.

Mais, d'après les dépositions que nous voyons ici, le mariage a eu lieu. Il n'est pas sans intérêt de relever que les éléments de preuve à l'appui de la déposition suivant laquelle il y a effectivement eu adultère ont été apportés par des amis du pétitionnaire et non par des détectives ou inspecteurs privés. En fait, un des témoins cités par le pétitionnaire, M. David Seidler, indique qu'il est mécanicien de profession. L'autre, M. Frank Van de Aa est mécanicien d'avions. Par conséquent, ce ne sont pas des détectives privés. Il ressort de leurs dépositions, du reste, qu'ils sont amis du pétitionnaire. Le pétitionnaire leur a téléphoné la nuit en question pour leur demander de le rencontrer à un certain endroit pour constater certains faits. Ils ont témoigné sur ce qu'ils avaient vu.

Ce qui est étrange, c'est que nulle part, dans les dépositions de ces deux messieurs qui ont témoigné en faveur du pétitionnaire, il n'est fait mention d'adresse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député se réfère aux commentaires 482 et 483, il se rendra compte qu'il met en question les faits sur lesquels le bill se fonde. Il est dit clairement que ces questions peuvent être soulevées à l'étape de l'étude en comité, mais non à celle de la deuxième lecture. Encore une fois, je demande au député d'observer rigoureusement les règles de la procédure à l'égard de ces bills.

M. Howard: Oui. Le préambule du bill dit, en partie, que ledit mariage et l'adultère ont été prouvés au moyen des preuves qui ont été apportées. Or, si nous avons le droit, selon votre propre décision, de déterminer de quelque façon s'il y a vraiment eu un mariage, nous sommes certes en droit aussi de déterminer si l'adultère a effectivement été commis. D'après les témoignages rendus par les deux amis du requérant, ni l'un ni l'autre n'a parlé de l'endroit où l'adultère était censé avoir été commis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudrait, je crois, donner lecture du commentaire 482 encore une fois. Voici:

> . . .d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

Je demande à l'honorable député de respecter cette ligne de démarcation qui est assez claire.

M. Howard: J'espère que je le pourrai. C'est certainement mon intention de le faire. Cependant, il me paraît étrange que le Parlement soit maintenant appelé à approuver en principe la dissolution d'un mariage sur l'allégation qu'il y a eu adultère, fait qui a été mentionné dans le préambule du bill, et nous sommes en droit de nous demander s'il y a d'abord eu mariage, mais nous n'avons pas le droit de déterminer s'il y a eu adultère ou non.

M. Crestohl: Je demande de nouveau la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Ce rappel se fonde sur le fait que l'honorable député cherche à mettre en doute la vérité des témoignages recueillis et acceptés à l'autre endroit. Nous ne disposons pas dans cette Chambre des moyens voulus pour interroger contradictoirement les témoins ou les interroger de nouveau. Il n'entre pas dans nos attributions de le faire. Vous avez entièrement raison, monsieur l'Orateur, lorsque vous dites que c'est le comité qui a cette autorité, et la chose est prouvée par les commentaires auxquels vous nous avez renvoyés. Le comité peut convoquer ces témoins, mais nous n'avons pas ici les moyens de les examiner.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député enfreint le Règlement quand il cherche à mettre en doute les témoignages déjà acceptés à l'autre endroit.

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement, le député qui a soulevé l'objection a prétendu, si je ne m'abuse, que la Chambre n'est pas en mesure d'examiner la question à l'étude. En toute franchise, je ne saurais être plus d'accord avec lui. Que le Parlement n'ait pas ce qu'il faut, mais c'est précisément là-dessus que s'appuient tous nos efforts en ce domaine. Nous n'avons pas le droit de mettre en doute ce qui se passe au comité de l'autre endroit. Par contre, en trois occasions distinctes, des gens ont été condamnés à la prison pour s'être parjurés devant ce comité, ce qui devrait nous porter d'autant plus à nous demander si les témoignages sont véridiques.

Quand le député déclare que toute l'affaire ressortit au comité des bills privés en général—à peu près exclusivement, me semble-t-il vouloir dire—il serait bon de lui rappeler l'opinion que le premier ministre a exprimée plus tôt dans la journée. Même lui a des doutes à l'égard du régime des comités parlementaires et incline à croire qu'il vaudrait

mieux laisser le Parlement lui-même s'occuper de telles choses.

M. l'Orateur: Pour ce qui est du rappel au Règlement, le député de Cartier me permettra de lui dire en toute déférence que les témoignages recueillis à l'autre endroit et leur véracité n'intéressent pas du tout la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je partage entièrement l'avis du député quand il dit que la question de mettre en doute un passage des témoignages regarde le comité chargé d'étudier ce bill. Cette question, la Chambre ne doit pas l'étudier à cette étape-ci. La preuve peut être contestée au comité des bills privés en général, après quoi le comité présente son rapport et nous examinons le bill article par article. S'il y a des doutes découlant des délibérations du comité des bills privés en général, on peut les soulever. Autrement, toute la procédure serait un non-sens si, à l'étape de la deuxième lecture, où nous examinons le principe à la base du bill, nous avions le droit d'aborder tous les aspects particulier de la preuve.

Encore une fois, je signale au député les commentaires appropriés, le 482 et le 483, et je lui demande de s'en tenir strictement à ce que prescrivent ces commentaires.

M. Howard: Sauf tout le respect que je vous dois, pourrais-je vous demander de m'éclairer parce que j'ai peur d'avoir mal compris ce que nous devons faire. Lors d'un autre débat, le 15 novembre, le compte rendu vous fait dire, à la page 1762, au sujet des observations de mon confrère, le député de Greenwood (M. Brewin):

> Si l'honorable représentant n'a pas ces témoignages, il peut facilement les obtenir. Il pourrait alors s'y reporter. On aurait lieu de croire qu'afin de se préparer au débat sur le bill, tous les députés auraient étudié les témoignages et les rapports du comité sur les témoignages entendus à l'autre endroit, sans parler directement de ces témoignages à l'étape de la deuxième lecture.

C'est cette dernière phrase qui me laisse perplexe. Ensuite, comme en fait foi la page 1763, vous avez ajouté:

> Chacun qui veut examiner un des projets de loi dont il s'agit peut se procurer le témoignage et nous ne saurions accepter cette excuse.

Plus loin, à mon sujet, vous avez dit:

> J'espère que si l'honorable député se reporte aux témoignages, il ne nous en citera pas de longs extraits.

Je n'essaye pas de citer de longs extraits des témoignages. Je signale simplement qu'à mon avis on ne devrait pas me demander de voter pour la dissolution d'un mariage quand les témoignages sur lesquels repose le bill ne me satisfont pas. Il est possible que je ne puisse aller plus loin mais je crois avoir le droit de donner les raisons pour lesquelles, après lecture des témoignages, je me trouve dans l'impossibilité de voter en faveur du bill.

Je doute que le témoignage ne soit clair.

Il n'est pas du tout question de l'adresse où cet adultère a, dit-on, eu lieu et, en fait, l'un des témoins a dit qu'il ne se souvenait pas de l'adresse, soit le numéro de la rue ou de l'appartement. Voilà pourquoi je ne puis appuyer ce bill et pourquoi, à mon sens, les autres députés ne le devraient pas non plus.

Si l'on m'autorise à aller jusque-là et je le suppose car je me fonde énormément sur l'attitude de Votre Honneur pour savoir si mes propos sont contraires au Règlement—si Votre Honneur est prêt à se lever...

M. l'Orateur: Je puis tranquilliser le député à cet égard. A propos des extraits qu'il a cités l'autre jour, s'il me le demande je lui indiquerai exactement jusqu'où il peut aller. J'estime, comme je l'ai dit l'autre jour, qu'il ne convient pas de discuter le principe de ces causes d'une façon hypothétique. Autrement dit, lorsqu'on aborde des questions d'entretien ou des questions intéressant les enfants, alors qu'il n'y a aucun enfant en cause dans un mariage, voilà précisément ce dont je parlais l'autre jour.

Quant au présent bill, à mon avis, il n'est pas permis, à cette étape-ci, de discuter des éléments de preuve particuliers. On devrait le faire, selon moi, à l'étape des délibérations en comité et faire ensuite rapport à la Chambre. Je demanderai à nouveau au député de se reporter au commentaire nº 483.

M. Reid Scott (Danforth): Pourrais-je avoir des renseignements supplémentaires? Certains des bills qui nous seront présentés intéresseront des enfants ou renfermeront des dispositions concernant la pension alimentaire. Vu la décision que vous venez de rendre et que nous respecterons, bien entendu, cela veut-il dire que nous pourrons examiner ces questions? Si je comprends bien ce qu'a dit Votre Honneur, lorsqu'aucun enfant n'est visé, nous n'avons pas le droit d'en discuter. Dois-je en conclure que, lorsqu'un bill intéresse à la fois des enfants et la pension alimentaire, ces problèmes font partie intégrante du principe de la mesure?

M. l'Orateur: Non, pas à l'étape de la deuxième lecture. Pour ce qui est des enfants et de la pension alimentaire, il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point la Chambre a le droit de discuter de ces questions. Peut-être un député voudra-t-il approfondir ce point lors de l'examen d'un de ces bills. Toutefois, on ne saurait le faire dès maintenant. Une fois la question tranchée, il ne sera plus possible d'y revenir à chaque projet de loi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

ESTHER WERTHEIMER

M. H. Russell MacEwan (Pictou) propose, au nom de M. Mandziuk, la 2e lecture du Bill SD-10 pour faire droit à Esther Wertheimer.

M. Reid Scott (Danforth): Étant donné que j'ai participé au débat la dernière fois que la Chambre a été saisie de ces bills, je désire aujourd'hui faire savoir à la Chambre que je partage les sentiments de l'honorable député de Skeena, en ce qui a trait à l'article paru dans les journaux sur l'obstruction que notre parti pratiquerait à l'égard de ces mesures. Je tiens à ce que la Chambre sache nettement que d'autres députés et moi-même n'avons aucune intention de faire de l'obstruction en traitant des principes dont s'inspirent ces bills. Nous exécutons la tâche qui revient à la Chambre des communes et, en étudiant le bill dont nous sommes saisis, visant à faire droit à cette personne-ci, nous ne faisons qu'accomplir un devoir que nous avons en quelque sorte accepté contre notre gré. Je tiens à souligner que dans toute observation à propos de ces mesures, nous...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? Vu ce qui s'est dit plus tôt aujourd'hui et hier à l'égard des travaux de la Chambre et le vœu qu'a exprimé le chef du Nouveau parti démocratique, portant que les comités devraient avoir des travaux à exécuter, ne serait-il pas plus sage que nous passions assez rapidement sur ces bills en deuxième lecture afin de les déférer au comité et lui donner du travail?

M. Byrne: Cela m'apparaît plein de bon sens.

M. Howard: Grands dieux, regardez qui parle de bon sens!

M. Peters: Retournez près de vos amis communistes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés ne peuvent échanger ainsi des remarques d'un côté de la Chambre à l'autre. Ils connaissent les règles des débats et nous devrions revenir au sens du décorum. Les députés qui, au cours d'un débat, ont des remarques à faire à un orateur doivent les adresser au président.

M. Howard: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur et, avec tout le respect que je vous dois, j'espère que vous ne regardiez pas uniquement de mon côté, car c'est l'honorable député de Kootenay-Est qui a commencé tout cela.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai regardé aucun député en particulier.

M. Scott: Tant d'événements se sont déroulés depuis qu'on a posé la question, que je l'avais presque oubliée.

L'hon. M. Churchill: Voudriez-vous que je la répète?

M. Scott: Je crois que je m'en souviens, du moins en substance. Monsieur l'Orateur, le ministre voulait savoir pourquoi nous ne pourrions pas adopter tous ces bills, puis les renvoyer au comité. Je répondrai à cette question que, si je suis un député de récente date, qui sait apprécier les paroles du leader de la Chambre, je ne crois vraiment pas avoir besoin d'une leçon de sa part, sur la façon de m'acquitter de ma tâche. Peut-être estime-t-il que le bien-être des enfants est une question insignifiante, mais c'est de ce point de vue que je prends la parole lors de l'examen du bill à l'étude, parce que, justement, il touche, entre autres, à la question des enfants.

Nous avons déjà exposé à la Chambre qu'en vertu des dispositions pertinentes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous ne pouvons, une fois que nous pénétrons dans le domaine du divorce, négliger les problèmes que pose la garde des enfants. En l'occurrence, on nous demande d'approuver en principe la dissolution d'un mariage où sont en cause deux jeunes enfants, âgés de cinq et huit ans. La documentation dont nous sommes saisis à cet égard n'est pas très satisfaisante au sujet des dispositions prises à leur égard. Ce n'est pas tant le principe du domicile, ni même la question du témoignage, qui me préoccupe. D'après ce que je puis voir, dès qu'il est question de divorce, il n'est plus nécessaire de se préoccuper des motifs invoqués dans chaque bill en particulier. Il n'est pas nécessaire non plus de s'interroger sur la province d'où viennent les intéressés. Nous n'avons qu'à accorder le divorce à quiconque nous en fait la demande, peu importe d'où il vient ou quels motifs il invoque. Si nous continuons ainsi, Ottawa aura tôt fait de devenir le Las Vegas du Canada.

Si je prends part au débat, monsieur l'Orateur, c'est pour m'élever contre le principe dont s'inspire le bill. Je ne suis pas en faveur du fait que la Chambre accorde son approbation en principe, même si elle fait des réserves. Pourtant, au dire de Votre Honneur, c'est bien ce que nous sommes appelés à faire maintenant. Je ne saurais accepter que nous adoptions ces bills en vrac en nous disant: Peu importent les enfants, la famille ou les ennuis qu'auront probablement plus tard les intéressés. Je ne puis donc souscrire à la recommandation que le leader de la Chambre a faite à ce sujet. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, il faudra examiner

la question des enfants, de leur bien-être et de leur formation. Peut-être ne le ferons-nous pas dès maintenant, vu la décision rendue par Votre Honneur, mais il faudra bien y voir à un moment donné. Quant aux éléments de preuve, je le répète, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Vu que nous avons juridiction exclusive dans ce domaine, nous pouvons accorder un divorce à n'importe quel Canadien en nous fondant sur des motifs de notre choix.

A part cela, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire pour le moment à propos de cette mesure, si ce n'est que je ne puis accepter le principe selon lequel on accorderait les divorces de cette façon-là et selon lequel on dissoudrait des mariages alors qu'il y a de jeunes enfants et que nous ne réglons pas ces questions d'une façon satisfaisante. Votre Honneur dit, je le sais, qu'il s'agit d'une approbation de principe conditionnelle, et que l'on pourra l'annuler plus tard, mais je ne puis accepter cette disposition, toute ma formation s'y oppose. Selon moi, nous ne réglons pas ces questions comme il convient et je dois protester de voir la Chambre des communes se mêler ainsi des questions de divorce.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

RACHELA ZIMBER

M. H. Russell MacEwan (Pictou) propose, au nom de M. Mandziuk, la 2e lecture du bill SD-11, pour faire droit à Rachela Zimber.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le co-parrain du bill me fournisse des explications sur deux questions. En l'occurrence, je constate qu'on a fait remise des frais parlementaires recommandés, moins $110, en vertu du règlement 140 du comité des divorces de l'autre endroit. Je me demande si la remise a été faite cette année ou l'an dernier.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je n'en ai pas saisi la dernière partie.

M. Peters: Ma question porte sur la remise des frais parlementaires. Je me demande si l'on a remis les frais cette année ou l'an dernier. Le 20 janvier 1962 est la date dont il est fait mention. Je suppose qu'on a remis $110, car je crois que les frais s'élèvent à $220. A-t-on fait la remise cette année ou l'an dernier?

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cela intéresse tellement le principe du bill dont nous sommes saisis. Je veux bien tenir la question du député pour un préavis et aller aux renseignements sur la question des frais. Mais, je le répète, nous en sommes au principe des bills de divorce et j'estime que le député devrait s'en tenir là.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je note avec plaisir que le parrain conjoint du bill s'exprime comme un ministre: il déclare que la question sera étudiée. Comme cela ne relève pas vraiment de sa compétence, je veux bien accepter sa réponse. L'affaire m'intéresse et la question que j'ai posée est légitime. Je suis curieux de savoir si la requérante a été représentée en bonne et due forme, si l'on a eu de la difficulté à la faire représenter comme il convient, si elle était dans le marasme financier et si l'on a appliqué le règlement 140 en conséquence. Dans le cas de l'affirmative, je me demande ce qu'on a fait d'autre pour cette affaire.

J'ai une autre question. Dans ce cas en particulier, je note—nous ne voudrions pas en discuter, mais j'aimerais poser cette question—que deux détectives sont mentionnés. Je me demandais si le président pourrait nous dire qui ils sont, ou a-t-il en sa possession une liste de ceux qui ont déjà été condamnés pour parjure. Je me suis demandé si ces deux détectives sont des gens intéressés...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, après réflexion, pourrait peut-être songer à la conséquence de ses remarques. Après tout, ne pourrait-on pas croire ici que la personne qui a témoigné dans ce cas serait l'une de ces personnes contre qui une accusation criminelle a été portée et qui a été condamnée?

M. Peters: Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la liste de leurs noms. Sauf erreur, cinq personnes ont été condamnées pour parjure, ce qui est, je présume, une accusation criminelle, et j'inclinerais à croire que nous serions justifiés à nous montrer très prudents quant à la question de savoir si ces détectives sont parmi ces personnes qui ont été condamnées. Il n'est pas question de porter atteinte à la réputation de ces détectives, car j'ignore s'ils ont été condamnés pour parjure. Je demande tout simplement si une liste de noms est disponible, afin que nous puissions savoir qui ils sont, car je crois, monsieur l'Orateur, et vous en conviendrez, que cela justifierait une étude sérieuse de tout cas dans lequel ils auraient témoigné il y a un an.

M. l'Orateur: D'accord, et je suis de plus en plus convaincu qu'il s'agit d'une affaire que le comité devrait examiner et scruter, mais nous n'en sommes pas là.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

M. l'Orateur: L'heure réservée pour l'examen des bills d'intérêt privé est écoulée, la Chambre reprendra donc les travaux interrompus à cinq heures.

LOI DES SUBSIDES No 7, 1962

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Paul, reprend l'étude du bill n° C-86, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.—L'honorable M. Nowlan.

Sur l'Annexe C—

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'annexe C est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

(L'annexe C est adoptée.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'OFFICE NATIONAL D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS, NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office national d'expansion économique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres de cet organisme ainsi que le paiement de la rémunération du président et de certaines dépenses des autres membres dudit Office, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres sujets connexes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Paul.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de proposer cette résolution. J'aimerais d'abord exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de demander au Parlement de l'autoriser à établir un Office national d'expansion économique. Le gouvernement veut que notre pays continue de prospérer et de croître. Il est décidé à stimuler l'expansion de nos industries existantes et à pousser le développement par des industries nouvelles et efficaces. De cette façon, nous fournirons aux Canadiens de toutes les classes sociales des perspectives nouvelles et de plus en plus brillantes, grâce à des emplois rémunérateurs et à un niveau de vie toujours plus élevé.

Je devrais peut-être expliquer d'abord la terminologie que nous avons choisie pour définir cet Office. Il sera de caractère national, parce qu'il se préoccupera de toutes les régions du pays, de même que du Canada dans son ensemble, il va sans dire. Le domaine qu'il aura à étudier comprendra les 3 millions de milles carrés de notre territoire national, ainsi que les régions géographiques et les secteurs économiques qui le composent. Il sera de caractère économique, car il devra voir à ce que les ressources économiques du Canada soient utilisées de la façon la plus saine, la plus productive et la plus fructueuse. Du point de vue humain, il contribuera à viser ce but que nous poursuivons au Canada, à savoir, améliorer la vie de nos citoyens, et offrir des avantages économiques à chaque Canadien. Cet Office travaillera également en conformité des objectifs et programmes du gouvernement actuel, lesquels, je crois, il est juste de le dire, font partie intégrante de ce vaste mouvement qui se dessine au Canada vers l'unité et le développement de notre nation. Il n'y a rien de particulièrement nouveau, monsieur le président, à envisager ces objectifs, car le gouvernement actuel, au cours des cinq dernières années, a mis sur pied un vaste programme de mesures économiques: dans le domaine du commerce, un vaste programme de stimulation et de financement des exportations; dans le domaine des ressources, de nouveaux programmes d'expansion dans le domaine du pétrole et du gaz, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des pêcheries; dans le domaine compétitif de l'économie, des programmes variant de la fixation à un taux convenable de la valeur extérieure du dollar canadien à la stimulation d'une prise de conscience chez le public de la nécessité de réaliser des gains productifs dans l'industrie canadienne; dans le domaine de l'agriculture, des progrès remarquables en ce qui concerne l'amélioration des fermes, la commercialisation des produits agricoles et leur financement; dans le secteur public, un programme tout à fait nouveau de collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux, afin d'établir l'équipement social fondamental de la nation; et, dans le domaine de notre ressource la plus importante, un effort vigoureux pour assurer des occasions d'emploi et un haut niveau de vie par des moyens nouveaux, tels que le programme de

formation technique, et par des mesures à long terme comme celle qui était présentée la semaine dernière par mon collègue, le ministre du Travail, prévoyant des recherches sur les effets de l'automatisation et de l'évolution technologique sur les emplois et l'embauche.

Tous ces programmes, et les progrès qui en ont résulté par suite de leur mise en vigueur, ont été en grande partie orientés vers des domaines précis de l'économie afin de répondre à des besoins précis depuis trop longtemps négligés. Aujourd'hui, nous élargissons nos visées. Nous envisageons le Canada comme un tout, et son économie telle qu'elle est présentement; telle qu'elle pourrait être; telle que ses chances de croissance paraissent les plus grandes; là où se trouvent les problèmes les plus profondément enracinés qui doivent être résolus, et comment on peut les résoudre. J'amorce cette discussion en ces termes, monsieur le président, car j'estime qu'au Canada, et notamment dans cette enceinte, vu la composition actuelle de la Chambre, il nous faut faire preuve d'une nouvelle conscience nationale, d'un nouvel intérêt national, selon des données progressistes et constructives. C'est dans ce contexte que je vais discuter de cette proposition nouvelle et, jusqu'à un certain point, presque révolutionnaire, tendant à l'établissement d'un Office national d'expansion économique.

Avant tout, le gouvernement est déterminé à veiller à ce que le pays continue à prospérer et à se développer. Nous nous proposons deux objectifs bien nets: stimuler une nouvelle expansion de nos industries, et encourager davantage l'établissement et la mise au point au Canada d'industries nouvelles et utiles. Nous ne sommes pas du tout mécontents du progrès que nous réalisons dans ces domaines importants. En comparaison avec d'autres pays, les Canadiens ont de bonnes raisons d'être fiers de ce qu'ils ont accompli, et de la façon dont ils se sont développés dans le domaine économique. Ces réalisations ne signifient pas qu'il faille abandonner l'idée de faire mieux encore. Nous allons être témoins, dans les années à venir, de changements importants dans l'économie mondiale, qui exerceront une profonde influence sur la production et sur l'emploi dans notre pays. Nous sommes encore en train de reculer nos frontières, de mettre en valeur nos ressources, de consolider nos conquêtes. Il faut être prêts à de nouveaux changements, à de nouveaux événements dans un avenir immédiat et, aussi, monsieur le président, dans un avenir plus reculé.

Ce nouvel Office nous permettra de faire face à ces nouveaux événements tout en nous orientant vers les possibilités qui s'offrent à nous. Son rôle sera consultatif, j'insiste sur ce point. Mais son avis exercera une grande influence, non seulement sur les programmes économiques du gouvernement, mais sur la façon dont la nation envisagera notre économie. Le nouvel organisme nous permettra de recueillir les meilleures idées et les renseignements les plus récents qui permettront au gouvernement d'établir une économie toujours plus vaste et plus prospère dans toutes les régions du pays.

Les renseignements qu'obtiendra ainsi le gouvernement, monsieur le président, pourront, je crois, se classer sous trois rubriques. D'abord, l'Office étudiera et analysera les perspectives à moyen et long termes, ainsi que les possibilités qui s'offrent à l'économie canadienne dans son ensemble, ainsi qu'à certaines industries et à des régions déterminées, puis il établira un rapport à ce sujet. Dans ce sens, ses conclusions seront comme des signaux, des indicateurs, pointant vers le progrès et l'expansion. Deuxièmement, l'Office étudiera les méthodes et les mesures qui stimuleront l'établissement et l'expansion d'industries aussi nouvelles qu'utiles qui permettront au Canada de prendre un nouvel essor. Ses recommandations se rapporteront à tous les aspects de la politique fiscale, monétaire, commerciale et économique du gouvernement et donneront à celui-ci l'occasion d'envisager les conséquences futures de ces programmes pour notre économie. Troisièmement, cet organisme examinera les nouvelles entreprises et les nouvelles mesures dans le domaine public ou privé de l'économie et fera au gouvernement des recommandations au sujet de celles qui lui sembleront de nature à constituer un apport important au développement et à l'expansion de notre économie nationale.

En plus de chercher, d'analyser et de recommander des moyens d'expansion pour notre économie intérieure, l'Office devrait pouvoir formuler des propositions et des conseils utiles sur les problèmes majeurs qui se posent dans notre économie, comme l'état de la balance des paiements. J'ai déjà insisté sur ces problèmes à la Chambre au cours de la présente session, et je suppose, monsieur le président, que j'y reviendrai de temps à autre. Il faut augmenter en notre faveur l'excédent de nos échanges commerciaux et diminuer notre dépendance du capital étranger, même si nous accueillons ces placements avec plaisir. Il n'y a pas de solution facile et il n'y en a pas de rapide. Mais si nous voulons résoudre les problèmes qui se sont posés au cours des 10 ou 15 dernières années, il faut commencer par s'attaquer à ces problèmes et au moins essayer de mettre au point des résolutions.

En conséquence, bien des Canadiens estiment à l'heure actuelle—et le gouvernement partage cette opinion—qu'il nous faut un nouveau moyen d'action pour grouper les chefs du patronat, du salariat, de la finance, de l'industrie et de l'agriculture ainsi que des porte-parole du grand public, afin que la mise en commun de leurs conseils, fondés sur les renseignements les plus récents et les plus complets et découlant d'un objectif commun, puisse aider le gouvernement à s'acquitter de ses fonctions: voir à ce que le Canada réalise ses possibilités économiques. Ce nouveau moyen d'action dont je parle ce soir et qui fait l'objet de la résolution à l'étude, qui sera suivie d'une mesure législative, assurera un mouvement d'idées et de propositions dans les deux directions. Cela s'impose notamment à notre époque, alors que l'économie mondiale subit une transformation rapide et d'envergure. La technologie subit des changements radicaux qui, par ricochet, nous obligent à modifier l'organisation des affaires.

Le commerce et les ententes qui régissent les échanges commerciaux à l'échelle internationale subissent aussi d'importantes transformations. Le Canada devra trouver les moyens qui lui permettront de s'adapter aux nouvelles tendances mondiales qui se dessinent. A cet égard, qu'il me soit permis de signaler une réalisation remarquable accomplie au cours des derniers mois: le président des États-Unis a réussi à faire adopter, par le congrès américain, une politique douanière qui devrait réduire les tarifs des États-Unis et accroître la zone commerciale. Je tiens aussi à signaler l'initiative dont a fait preuve notre premier ministre à la conférence de Londres, lorsqu'il a proposé qu'on recule les frontières commerciales. Puis il y a cette autre excellente proposition du président des États-Unis. Nous risquons d'être exclus des marchés dont nous avons bénéficié jusqu'ici et il faut mettre au point un réseau de relations commerciales à l'échelle mondiale. Du moins, notre pays a besoin d'une zone internationale de commerce et, à l'avenir, nous aurons besoin de conseils et de directives sur ce problème. J'estime que l'Office qu'on songe à instituer pourra nous être d'un grand secours à cet égard.

Bien entendu, le succès de l'Office sera tributaire, dans une large mesure, des personnes qu'on y désignera. Le président qui occupera cette fonction sera, en l'occurrence, une figure dominante. On compte faire de cette fonction un emploi à plein temps. Le président sera aussi le principal administrateur de l'Office et il devra diriger les travaux des spécialistes de grande compétence, et bien rémunérés, qui feront partie de l'organisme. Le président devra être une personnalité nationale reconnue, au jugement sûr, qui restera en rapports étroits et continus avec tous les secteurs de la société canadienne. Bien entendu, il devra s'inspirer, dans une large mesure, des connaissances et de l'expérience des membres de l'Office, qui seront choisis parmi les chefs reconnus de bon nombre de divers secteurs de l'économie canadienne.

Plus tard, quand la Chambre étudiera la mesure législative en détail, nous pourrons parler en connaissance de cause des dispositions à prendre concernant le personnel, pour assurer le bon fonctionnement de l'Office. J'émets une idée dès maintenant, toutefois. En sus de l'effectif permanent dont il disposera, l'Office devrait pouvoir s'attacher, à titre temporaire, du personnel très qualifié des universités, du secteur industriel et d'autres organisations privées pour bénéficier de son expérience tant à l'échelon du travail qu'à l'échelon de l'administration.

Qu'on me permette d'exposer ce que je considère comme le fond même de l'activité de l'Office. C'est très simple: conseiller le gouvernement—j'insiste encore là-dessus—sur les moyens à prendre pour assurer le développement et l'expansion dans toute la mesure possible. Ce nouvel organisme d'État sera en mesure d'étudier l'évolution prochaine et de donner des avis sur les tendances et l'orientation que prendra probablement l'économie dans trois, cinq ou dix ans.

Les députés se rendent compte—nos vis-à-vis en ont sans doute fait l'expérience—qu'étant donnée l'attention exigée par les tâches courantes du gouvernement, les ministres et leurs conseillers n'ont souvent pas le temps ni la possibilité d'entrevoir les perspectives à longue échéance de notre économie. Ils doivent administrer leur ministère et en régler les problèmes. Fort heureusement, nous comptons un grand nombre de conseillers économiques, d'économistes et de fonctionnaires en général qui sont des spécialistes compétents dans les services de l'État. A ma connaissance, aucun autre pays n'est aussi bien pourvu à cet égard. Mais dans la plupart des cas, ces fonctionnaires sont appelés à résoudre des problèmes administratifs, à prendre des décisions au jour le jour intéressant leurs propres ministères et comme ils s'acquittent de leur tâche d'une façon si efficace, ils n'ont pas le temps d'envisager l'ensemble du problème tel qu'il se pose pour le pays aujourd'hui, sans parler des problèmes qui pourront surgir demain ou dans cinq ou dix ans.

Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle et que nous espérons pouvoir réaliser, c'est de mettre sur pied un Office qui n'aura pas à s'occuper des détails des ministères et à examiner les

problèmes de l'heure, car ce sont les fonctionnaires des différents ministères qui s'en chargeront, mais qui saura retenir les services des meilleurs spécialistes et conseiller le gouvernement au sujet des problèmes qui pourront se présenter dans l'avenir et quant à la meilleure façon de nous préparer à les résoudre.

Le gouvernement compte faire toute sa part pour mettre en œuvre et favoriser un haut niveau d'expansion économique au Canada. Or il ne peut le faire que s'il dispose de renseignements et de conseils sur lesquels il puisse fonder les politiques et l'action qu'il faut. L'une des principales fonctions de l'Office, c'est de donner au gouvernement des conseils pouvant servir de base à une politique de croissance et de mise en valeur.

Nous croyons qu'il nous faut maintenant un appareil plus systématique et plus complet pour examiner les propositions qui arrivent. Par le passé, bien des propositions—comme le savent fort bien des honorables députés qui ont eu à gouverner—étaient présentées à titre spécial. Elles étaient recommandées par des personnes ou des organismes sérieux. De toute évidence, elles avaient quelque valeur immédiate et on était porté à les examiner en tant que telles plutôt que par rapport à l'économie générale du pays.

L'hon. M. Chevrier: Sur une base *per saltum*.

L'hon. M. Nowlan: Mon honorable ami doit le savoir, lui qui a eu beaucoup d'expérience dans ce domaine. Certaines ont été examinées par l'administration, d'autres l'ont été à l'occasion par des commissions d'enquête instituées spécialement aux fins de rédiger un rapport sur des problèmes particuliers. Nous croyons que l'Office national d'expansion économique peut se révéler d'une grande utilité en examinant de façon soutenue les programmes de développement économique qui sont proposés, en vue d'aider à établir les priorités et de signaler dans quelle mesure tel ou tel programme s'adapte à l'ensemble de nos exigences économiques.

Il se présentera des occasions où le gouvernement voudra déférer certaines propositions particulières à l'Office national d'expansion économique pour qu'il en fasse étude et rapport. On s'attendra alors que l'Office examine la possibilité de réaliser de tels projets, au point de vue économique et financier, et les frais qui entreraient en ligne de compte; qu'il compare ces frais avec les avantages que le pays pourrait en tirer, et qu'il fasse les recommandations appropriées. Mais il importe aussi que l'Office soit autorisé à prendre des initiatives en ce domaine, à examiner tout projet ou toute proposition qui lui parviendrait d'en dehors du gouvernement. Le caractère largement représentatif de l'Office lui permettra d'être particulièrement efficace à cet égard.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que le rôle de l'Office doit être défini et que son œuvre doit se rattacher à la conjoncture économique canadienne. On parle beaucoup du succès à l'étranger de certains organismes d'expansion économique qu'il est trop facile d'identifier à l'Office d'expansion économique dont nous proposons l'établissement à la Chambre.

Dans notre étude de cette question, nous n'avons jamais oublié que le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Europe de l'Ouest ont déjà de l'expérience dans ce domaine et nous n'avons rien négligé pour profiter de cette expérience. Les membres de la Chambre se souviennent sans doute que le président du Conseil national de la productivité a organisé une mission spéciale qui est allée en Europe pour étudier et évaluer le travail d'organismes semblables dans quelques pays de l'Europe de l'Ouest. Nous avons pu nous inspirer du rapport détaillé de cette mission que nous étions très heureux de posséder. Nous en avons fait une étude poussée et nous nous en sommes servis pour rédiger la mesure législative que nous soumettrons à la Chambre si le comité décide d'adopter le projet de résolution que je lui propose.

Qu'il me soit permis d'ajouter tout de suite, en appuyant là-dessus, que nous avons tiré parti de l'expérience de l'Angleterre, de la France et d'autres pays d'Europe, qu'une grande partie de ces données étaient utiles et s'appliquaient à la situation, mais qu'en même temps, nous avons appris que, sous nombre de rapports importants, la situation canadienne est unique en son genre et exige des solutions et des formules strictement canadiennes.

Notre passé constitutionnel rend évident que le Canada est un État fédéral et qu'un Office national d'expansion économique ne doit pas oublier ce fait qui, à lui seul, rend la situation très différente pour ce qui est des offices qui peuvent et ont pu être instituées dans les États unitaires des diverses parties de l'Europe occidentale. Par ailleurs, l'entreprise privée a joué un rôle important dans l'expansion du Canada. Il possède moins d'entreprises nationalisées et plus d'entreprises privées que n'en possèdent, à l'heure actuelle, bien des pays européens. En général, on peut dire que ces pays subissent une ingérence et une participation gouvernementales dans leurs marchés économiques et financiers plus grande que le Canada, plus grande, je suppose, que les Canadiens le souhaiteraient pour leur propre compte, actuellement et, je l'espère, à l'avenir.

Mais, pour conclure, tandis que nous pouvons tenir compte de l'expérience des autres, nous devons mettre au point nos propres méthodes et concevoir les institutions propres à répondre à nos problèmes et à nos besoins. L'Office national d'expansion économique doit être un organisme purement canadien, car autrement il ne servira pas les objectifs du Canada comme nous l'espérons et comme nous l'attendons de cette institution.

Il me semble, monsieur le président, que même si certains députés ne partagent pas tout à fait notre conception du rôle que le gouvernement peut le mieux jouer dans notre économie, tous voudraient que le Canada connaisse le plus fort indice de croissance possible et le plus haut niveau de production et d'embauche. Je suis certain que nous faisons tous cause commune sur ce sujet d'une importance si vitale, et en conséquence, monsieur le président, je recommande au comité et à la Chambre d'adopter la proposition relative à la création d'un office national d'expansion économique. Si l'office réussit à atteindre les objectifs que ses auteurs lui ont fixés, j'estime alors que la présentation de la mesure ce soir à la Chambre pourra, dans plusieurs années d'ici, être considérée comme l'une des occasions où le Parlement du Canada a sensiblement contribué à l'expansion de l'économie et de la nation canadienne.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la déclaration du ministre des Finances nous a intéressés, et je suis certain que son discours est celui, parmi les discours ministériels, qui a le plus corroboré et sanctionné l'attitude prise à la Chambre par l'opposition libérale depuis quatre ou cinq ans. Les propos du ministre renferment fondamentalement les propositions qu'a faites—et j'ai l'intention de le démontrer—le chef de l'opposition et les autres membres de notre parti depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. En effet, devant le ralentissement de l'expansion économique de notre pays, devant la création d'un important problème de chômage et devant une grave situation engendrée par le déséquilibre de nos paiements, nous avons recommandé au gouvernement d'admettre l'état d'urgence. A cette fin, nous avons recommandé l'institution du genre même d'organisme dont le ministre des Finances nous propose l'adoption au nom du gouvernement.

Nous appuyons ce qu'a dit le ministre mais nous ne nous prononcerons pas définitivement avant d'avoir vu le bill. Toutefois, nous sommes entièrement d'accord en principe sur l'établissement de cet Office et il va sans dire que nous appuyerons la résolution. Bien entendu, nous le faisons en supposant que l'Office a pour but d'établir les objectifs souhaitables pour notre économie et d'amener tous les secteurs du pays, y compris le salariat, le patronat et l'agriculture, à travailler de concert afin de réaliser ces objectifs.

Nous félicitons le gouvernement de cette conversion tardive que le ministre des Finances nous a annoncée dans l'exposé qu'il vient de faire. Il reste à voir, cependant, si cette conversion est authentique et nous ne pourrons en juger avant d'avoir eu l'occasion d'examiner le bill en détail. Établir un tel Office c'est au moins faire un premier pas, si petit soit-il, en vue du genre de planification économique qu'on pratique maintenant dans presque tous les pays qui ont, comme nous, une économie mixte. Cela veut dire, bien entendu, que la majeure partie du processus économique repose sur l'entreprise privée mais que le gouvernement joue un rôle important et direct dans l'économie et qu'il est également responsable des conditions qui déterminent le taux de croissance économique, le niveau de l'embauche, les conditions financières et la balance des opérations internationales.

Le ministre n'a pas employé le mot «planification». J'ignore si c'est à dessein, mais il a parlé du rapport de la délégation spéciale du Conseil de la productivité en Europe et du très minutieux examen de toutes les économies libres de l'Europe occidentale où l'on n'hésite pas à employer le mot «planification», tout comme dans le rapport on n'hésite pas à admettre qu'étant donné la nature des problèmes qui se posent à nous, ce n'est pas un mot à condamner. Les responsabilités dont je viens de parler comportent une planification. Depuis que nous formons une nation, le Canada a connu une planification sporadique. Lors de l'aménagement du National-Canadien et dans la politique nationale, il y a eu une sorte de planification. A partir de 1935, la mise en valeur s'est bien accrue et un grand administrateur, feu le très honorable C. D. Howe, l'a rendue cohérente.

La cadence du progrès a été raisonnable jusqu'en 1957. C'est alors que nos difficultés ont révélé le besoin d'une plus grande planification du genre de celle dont se sont occupés, comme l'a dit le ministre, d'autres pays, en Europe surtout, afin de résoudre leurs problèmes économiques. L'opposition libérale a vite senti le besoin de cette façon particulière d'envisager les choses, bien longtemps avant que le gouvernement se voie prié instamment de le faire, dans un document qui a été mis au point par des représentants du monde des affaires, du salariat, de l'agriculture et de nos universités qui ont signé la recommandation unanime soumise dans le rapport de la délégation spéciale du Conseil de la productivité en

Europe cette année, rapport qui a été présenté au gouvernement vers le début du mois d'octobre.

Je dirais que nous avons su reconnaître assez vite l'orientation que nous donnait la Commission Gordon en 1957, quand celle-ci a proposé l'établissement—je cite:

...d'un organisme composé d'économistes et chargé d'indiquer au gouvernement les changements à apporter à la politique économique afin de maintenir l'emploi élevé sans provoquer d'inflation.

Ce rapport a été présenté au gouvernement en 1958. Nonobstant l'analogie qu'il y a entre les recommandations de la Commission Gordon et ceux de la mission spéciale du Conseil de la productivité, le gouvernement actuel n'a pas bougé sur ce front important jusqu'à la déclaration qu'a faite ce soir le ministre. Je partage, évidemment, son avis, lorsqu'il dit qu'en envisageant l'activité de l'Office qu'on se propose d'établir, il faut tenir compte du caractère fédéral de notre pays. Toutefois, il en a été tenu compte, quand nous avons relevé le défi que représentaient les recommandations formulées par la Commission Gordon, en mettant au point la proposition actuelle.

On se souviendra que la déclaration de principe du parti libéral en 1958 contenait, sous la rubrique du «Comité consultatif national du développement économique et de l'automatisation», certains détails indiquant que l'organisme envisagé comprendrait des représentants des milieux ouvriers, industriels, agricoles et universitaires. Nous avons insisté auprès du ministre du Travail, surtout les quatre dernières années, sur ce qu'il serait souhaitable d'établir un organisme au sein duquel la main-d'œuvre, les chefs d'entreprise, le gouvernement, l'agriculture et les autres secteurs de l'économie nationale pourraient pleinement collaborer.

Voici ce qu'ajoutait, ensuite, monsieur le président, l'exposé de nos principes:

Une des principales tâches du Conseil consistera à étudier les mesures à longue échéance nécessaires pour assurer un niveau élevé d'emploi et atténuer, pour les travailleurs, les conséquences de l'automatisation en prévoyant des programmes de réadaptation, une plus grande mobilité de la main-d'œuvre, et d'autres mesures de nature progressiste. Une deuxième tâche qui incombera à cet organisme sera la mise au point de programmes à long terme d'investissements et de mise en valeur qui garantiront le progrès constant de l'économie canadienne.

Puis, lors de notre rassemblement libéral de 1961, nous avons exprimé la même chose dans les termes suivants:

Les membres du Conseil posséderont une vaste expérience, dans les domaines des affaires, des questions ouvrières, de l'agriculture, du gouvernement et de l'entreprise publique. Ils devront pouvoir s'appuyer sur un personnel spécialisé.

On pourrait presque croire que le ministre a pris connaissance de cette déclaration. En effet, il a, pour ainsi dire, employé les mêmes termes dans la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. L'exposé disait ensuite:

La fonction du Conseil consistera à se tenir au courant, par rapports directs, de ce qui se passe et de ce que l'on projette dans les industries de toutes sortes, et dans toutes les régions du Canada. Il étudiera les tendances de l'économie, favorisera la recherche, examinera certains problèmes majeurs comme les conséquences de l'automatisation pour l'industrie et les particuliers. Il mettra au point ces renseignements et ces études pour orienter non seulement le gouvernement, mais aussi tous les organismes privés.

Le gouvernement connaîtra alors le sens dans lequel se dirige la pensée des milieux d'affaires, des milieux ouvriers, et des autres groupes. Ceux-ci apprendront, à leur tour, à mieux connaître la tendance des programmes du gouvernement, qui exercent une telle influence sur l'état des affaires. Ils connaîtront les objectifs que se propose Ottawa et pourront ensuite établir leurs propres programmes avec prévoyance. Les programmes établis tant par le gouvernement que par l'entreprise privée s'inspireront d'une connaissance plus nette de ce qui se passe, d'une meilleure compréhension, et d'une prévoyance de plus longue portée.

Voilà l'attitude qu'a adoptée notre parti en dehors de la Chambre. Dans cette enceinte, nous avons prié instamment le gouvernement d'y souscrire, notamment en ce qui a trait aux questions qui relèvent du ministre du Travail.

J'invite le ministre du Travail à se rappeler le débat qui a eu lieu à la Chambre le 23 mai 1960, date à laquelle j'ai présenté, au nom de mon parti, une motion visant l'institution d'un conseil consultatif national du développement économique et de l'automatisation. Je prie le ministre des Finances de bien prendre note du terme «consultatif». Il a déclaré que l'Office aurait à jouer le rôle de conseiller. Le libellé de la proposition, que j'ai formulée en 1960, renfermait le terme «consultatif». Les membres du PSD, comme il s'appelait alors, ont appuyé la motion. Les députés conservateurs—il y en avait beaucoup plus qu'il n'y en a à présent—ont voté en bloc contre la proposition.

En quoi consistait au juste la proposition que j'ai présentée le 23 mai 1960? Elle se lisait ainsi qu'il suit:

«Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.»

Je le répète, tous les tenants du gouvernement, y compris le premier ministre, le ministre actuel des Finances et le ministre du Travail, se sont opposés énergiquement à la proposition. Certains d'entre eux ont même

dit des choses étonnantes, qu'il conviendrait de comparer à l'exposé que le ministre des Finances nous a fait ce soir. Ainsi, la déclaration de l'ancien représentant de Vancouver-Kingsway, M. Brown, un monsieur très estimable qui ne siège plus dans cette enceinte. Voici les propos que lui attribue, à ce sujet, la page 4335 du hansard:

La création d'un conseil comme celui que préconisent l'honorable député d'Essex-Est et le parti libéral serait tout à fait inutile et ne ferait que gaspiller l'argent des contribuables.

Voilà l'attitude qu'a adoptée ce représentant. Un autre adversaire de la motion, M. J. F. Keays, qui représentait alors les Îles-de-la-Madeleine et qui ne siège plus à la Chambre, a déclaré:

A mon sens, si l'on crée toutes sortes de conseils, de commissions, on aboutira à un excès de bureaucratie. Une bureaucratie excessive peut provoquer et a déjà provoqué chez les hommes d'affaires de l'indifférence à l'égard de la vie politique.

Ces paroles sont consignées à la page 4368 du hansard du 24 mai 1960. Le gouvernement peut-il nous dire ce qui s'est passé entretemps? Pourquoi a-t-il modifié son attitude à cet égard? Est-ce parce que le cabinet subit maintenant l'ascendant de quelqu'un qui n'est pas membre de la Chambre, mais dont l'influence s'étend aux quatre coins du Parlement et de l'édifice qui le loge? Est-ce vraiment la raison? Quoi qu'il en soit, le gouvernement a modifié sa ligne de conduite, et c'est peut-être parce que l'éminence grise du Parlement n'est plus dans cette enceinte, mais à l'autre endroit. C'est dommage que l'honorable représentant en cause ne siège pas parmi nous. Il pourrait nous exposer les motifs qu'il a fait valoir à ses collègues du cabinet pour les persuader qu'il est grand temps de donner suite à cette proposition libérale, afin de résoudre les graves problèmes qui se posent au Canada.

Nous avons aussi les propos du représentant amène de Parry-Sound-Muskoka, qui a déclaré:

L'établissement d'un conseil national chargé d'élaborer les programmes économiques équivaudrait à mettre sur pied, ce qui est tout à fait inutile, un nouveau géant parmi les organismes semi-gouvernementaux.

Ces propos se trouvent à la page 4360 du hansard du 24 mai 1960.

M. Aiken: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Je me demande si le représentant de Parry-Sound-Muskoka va prendre part au débat pour y exposer ses opinions.

Mais, plus intéressant encore, honorables députés, est le point de vue exprimé par le ministre du Travail lui-même à ce propos. Je me souviens très bien du soir où il a parlé à ce propos. Il n'était pas aussi serein que ce soir. Il était méprisant; il était fâché; il ne voulait avoir rien à faire avec le genre de conseil que le parti libéral proposait alors d'établir et que le gouvernement actuel vient maintenant de proposer avec beaucoup de retard.

Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 4345 du hansard du 23 mai 1960:

...les problèmes à régler ne sont pas de ceux que peut résoudre un comité.

Puis à la page 4342, voici ce qu'il disait:

...j'estime qu'étant donné la diversité de ces intérêts, la tâche de cet organisme se révélerait impossible dès le début.

Et à la page 4341, voici ce qu'il disait:

Le gouvernement n'entend pas se dérober à ses responsabilités par le moyen de comités.

En toute justice, je devrais replacer ses paroles dans leur contexte. Nous nous souvenons tous de l'émotion et du mépris qui accompagnaient cette déclaration que faisait le ministre, au nom du gouvernement, à ce moment-là:

...j'estime qu'étant donné la diversité de ces intérêts, la tâche de cet organisme se révélerait impossible dès le début. En quoi consisterait donc cette tâche? Il devrait établir certains principes économiques. Cela équivaudrait certainement à la création d'un cabinet en dehors du cabinet existant, d'un organisme établi comme gouvernement hors des cadres du gouvernement, et qui établirait des lignes de conduite sur le plan national.

Il y a des gens dans notre pays qui croient, songeant à la gravité de nos problèmes et à la lenteur avec lesquels ils ont été résolus, que c'eût peut-être été une bonne chose à ce moment-là d'avoir eu un cabinet en dehors du cabinet existant.

Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que si nous voulons résoudre les problèmes graves auxquels nous sommes aux prises, nous devrons reconnaître que le moment est venu de créer un mécanisme efficace en vue de la coordination des plans et prévisions relatifs aux secteurs principaux de notre économie. Le moment est venu où s'impose l'étude la plus fouillée, tant sur le plan national que sur le plan régional, des plans et perspectives concernant nos principales industries.

Une voix: Quel texte lisez-vous en ce moment? Qui a écrit cela?

L'hon. M. Martin: Je vais vous le dire. Il s'agit d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 19 mai 1960. Je disais alors, et je le répète, qu'il faut coordonner ces plans l'un avec l'autre, ainsi qu'avec les plans destinés au secteur public, et nous devons voir comment ces plans contribueront à l'avenir prévu

de l'économie dans son ensemble, y compris la balance de nos paiements sur le plan international.

Je dis à l'honorable député qui vient de m'interrompre que s'il voulait bien accorder à cette affaire la considération qu'elle mérite, et qui est implicite dans la déclaration du ministre des Finances lui-même, il se convaincrait peut-être que si cette mesure avait été prise lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en 1958 et plus tard en 1960, nous n'aurions pas connu ces niveaux dangereux de chômage.

Si cette mesure avait été prise et si M. Coyne avait été écouté, il est possible que nous n'aurions pas eu cette débâcle Coyne-Fleming regrettable et inconvenante, qui a tant fait pour discréditer le gouvernement actuel et notre pays. A cet égard, permettez-moi de lire ce que M. Coyne a déclaré:

> Nous pouvons connaître une expansion économique sans inflation, le plein emploi sans inflation, un niveau de vie croissant sans inflation, des services sociaux accrus et diverses formes de services gouvernementaux sans inflation et balancer nos comptes internationaux sans inflation et sans chômage. Il est en notre pouvoir de réaliser tout cela...

Voilà ce qu'il disait à Hamilton le 12 mai 1960. Je répète que si ce genre d'office avait été établi, et que si le gouverneur de la Banque du Canada eût été en mesure de discuter de ce point de vue avec d'autres spécialistes—le genre de spécialistes dont a parlé mon honorable ami—avec des représentants de la main-d'œuvre, du patronat, de l'agriculture, des universités et autres secteurs de l'opinion en notre pays, alors ces cerveaux, parmi les plus compétents de notre pays, auraient pu présenter au gouvernement un plan qui aurait pu contrebalancer une bonne part de la gravité des problèmes dont nous parlons lorsqu'il est question de la période d'urgence et d'austérité, dans laquelle le gouvernement actuel a plongé la nation par suite de sa mauvaise gestion de nos affaires.

On aurait pu croire, à écouter le ministre des Finances, ce soir, qu'il n'y a ni austérité ni état d'urgence. Il a parlé comme si tout était serein, comme si le gouvernement nous avait conduits vers de hauts niveaux d'emploi et comme si le problème de notre balance extérieure des paiements était résolu. Or, au contraire, de graves problèmes se posent encore à nous et le ministre, bien qu'il ait parlé, en passant, de la délégation spéciale du Conseil de la productivité, a négligé de mentionner qu'elle en est venue à la conclusion, après avoir étudié la nature de l'économie de sept pays d'Europe occidentale et du Royaume-Uni, que tous ces pays, sans abandonner leur système d'entreprise privée, bien que dans plusieurs les entreprises conjointes des secteurs privé et public aient augmenté, avaient cherché à régler les problèmes de notre époque moderne de technologie et d'essor industriel en admettant la nécessité d'un genre de planification qui dépasse tout ce que le gouvernement actuel a laissé entendre qu'il est disposé à adopter.

Le ministre des Finances a oublié de mentionner que, dans ce même rapport, la délégation spéciale signalait une différence marquée entre la collaboration qui existe entre le patronat, le salariat et l'État dans les pays européens et celle qui existe au Canada. La mission a signalé qu'il y avait un écart considérable et qu'on ne trouve pas dans notre pays le genre de collaboration qui existe en Europe entre ces trois secteurs importants.

Nous savons tous que la confiance ne règne pas au Canada entre le salariat et le patronat. Même si le présent gouvernement ne peut pas être tenu responsable en totalité de cette méfiance, je soutiens qu'en ayant refusé depuis longtemps d'adopter les méthodes que recommande maintenant la délégation du Conseil national de la productivité, il a entretenu cette méfiance et il a fait régner un manque de confiance parmi ces trois associés de l'industrie—le salariat, le patronat et le gouvernement.

De fait, on sait que le ministre du Travail, dans le discours qu'il a prononcé à Gananoque—en mai 1959 ou 1960 je crois—a annoncé que le gouvernement allait convoquer ces trois secteurs afin d'instituer un forum qui leur permettrait de faire ce qui se faisait en Europe. On n'a pas permis de donner suite à cette idée. Un membre du gouvernement ou certains ministres n'étaient pas d'accord avec le ministre du Travail et ils n'ont pas acquiescé à l'attitude prise à cet égard par le ministre du Commerce quelques jours plus tard. Si on l'avait fait, si l'on avait mis en œuvre la recommandation que fait maintenant la délégation spécial du Conseil de la productivité, il est alors raisonnable de supposer que des mesures auraient été prises pour accroître la production au Canada, pour augmenter les exportations, pour atténuer le problème que constitue le déséquilibre de nos paiements et pour en mitiger les causes. Le gouvernement aurait agi au lieu d'adopter l'attitude de nonchalance et de laisser-faire qu'il affiche à l'égard de nos problèmes depuis juin 1957. Or, il vient tout juste de s'apercevoir que, de nos jours, le gouvernement doit aborder ces problèmes d'une manière différente et qu'il faut remplacer les anciens procédés par des arrangements de ce genre.

Si, en faisant cette proposition, le gouvernement est enfin disposé à reconnaître les avantages que le Royaume-Uni a retirés d'organismes tels que «Neddy», à reconnaître aussi ce qui a été réalisé en France grâce aux conseils industriels, ce qui s'est produit tant en Belgique que dans les pays scandinaves, alors, il y a lieu de croire que la présente recommandation a du bon. Cependant, monsieur le président, nous ne sommes pas sans connaître le gouvernement. Si ce moyen doit servir aux mêmes fins que d'autres mesures adoptées dans le passé, ce ne sera que déception.

Nous avons eu, au cours des sessions précédentes, d'autres résolutions dont le libellé laissait espérer que le problème serait abordé avec une conception nouvelle. Malheureusement, l'expérience nous a enseigné que la vigueur des mots et les réalisations probantes n'allaient pas de pair. Prenons la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, prenons les nombreuses résolutions que le ministre du Travail a présentées et qui, noir sur blanc, paraissaient excellentes; la plupart d'entre elles n'ont pourtant rien apporté de plus aux dispositions qui figurent dans le recueil de nos statuts. Les propositions supplémentaires n'ont véritablement rien apporté de concret qui permette de faire face aux graves problèmes que nous avons, comme le chômage. Si ces résolutions ne sont qu'une simple façade, si elles ne constituent pas un effort sérieux, de la part du gouvernement, pour imiter le Royaume-Uni, la France, la Belgique et les pays scandinaves qui, pendant ce temps, ont réussi à résoudre leurs problèmes, tout le pays le regrettera.

A ce propos, le professeur Hallstein, qui est à la tête du Marché commun, a dit ce qui suit du travail qu'accomplissent les divers États où s'épanouit l'entreprise libre, aux économies diverses, ainsi que du caractère souhaitable de semblables offices et techniques:

> Ce qui est en cause, ce dont nous devons décider, ce n'est pas une guerre entre deux idéologies opposées, mais le bon fonctionnement de l'économie moderne. Qu'on nous donne moins d'expressions vides, moins d'étiquettes, et plus de discussions fondamentales portant sur les problèmes techniques et extrêmement complexes. Ces idées permettront à notre puissante machine économique de progresser.

Si le gouvernement partage cet avis, nous avons tout lieu de croire que la proposition dont nous sommes saisis donnera des résultats tangibles. Nous devrons attendre d'avoir lu le bill avant de juger s'il justifie l'optimisme qu'il m'inspire. Plusieurs graves problèmes se posent à nous aujourd'hui. Quelques-uns d'entre nous ont participé à une rencontre entre les maires de certaines municipalités du sud-ouest de l'Ontario et trois ministres de la Couronne qui les accueillaient en l'absence du ministre des Finances que ses fonctions retenaient à la Chambre. Nous avons écouté leur exposé des conditions économiques de certaines collectivités du pays, non seulement du sud-ouest de l'Ontario, mais aussi des provinces Maritimes. On nous a dit ce qu'était la situation économique dans ces collectivités. La ville d'où je viens, Windsor, était de celles-là. On nous a dit où en était le niveau du chômage en hiver dans ces collectivités. Ces hommes nous ont dit ce qui s'est fait sous l'empire de la loi sur l'aménagement des villes et des campagnes en Angleterre, ce qui s'est fait dans ce pays, en 1960, en vertu de la loi sur le chômage et ce qui a été réalisé aux termes de lois semblables dans d'autres pays.

Si le gouvernement est disposé à s'attaquer, par l'entremise de cet Office, aux problèmes de cette nature, nous estimerons alors que le ministre était justifié de dire ce soir que cette proposition était révolutionnaire. Ensuite, le premier ministre sera bien fondé de dire que c'est une mesure de grande importance. Mais, monsieur le président, jusqu'à ce que le bill soit présenté, jusqu'à ce que le gouvernement nous donne la preuve de ses intentions réelles, nous ne pouvons nous empêcher, quoique nous souscrivions à l'idée essentielle, de douter que le gouvernement soit capable et veuille réellement s'attaquer de front aux pressantes et très grandes difficultés économiques et sociales auxquelles notre pays est en butte. Voilà la situation que doit envisager ce gouvernement épuisé, un gouvernement qui s'apprête à nous démontrer qu'il a l'intention de faire quelque chose de vraiment utile.

M. Aiken: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Aiken: Je la rendrai très facile...

L'hon. M. Martin: Je serais heureux d'y répondre si je le puis.

M. le président: A l'ordre! Je regrette, mais le temps de parole du député d'Essex-Est est expiré, à moins que le comité ne l'autorise à l'unanimité à continuer.

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: Je répondrai volontiers.

M. le président: A l'ordre!

M. Thompson: Monsieur le président, nous avons écouté l'exposé, dans ses grandes lignes, des fins du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui constitue la première étape d'une mesure qui doit aboutir à l'institution d'un office national d'expansion économique. Nous ne saurions qu'approuver une

mesure nécessaire et ce qu'accomplira cet organisme, comme on l'espère. Toutefois, déclarer simplement qu'on mettra sur pied un autre office national ne constitue aucunement la solution du problème auquel doit, en ce moment, faire face l'économie du Canada. Que nous écoutions les tenants du gouvernement nous exposer la situation magnifique de notre économie, ou les porte-parole du parti libéral nous en décrire l'état lamentable, il n'en reste pas moins que le Canada et son économie sont loin d'être ce qu'ils devraient et pourraient être.

J'ai trouvé les observations du député d'Essex-Est intéressantes. Il a parlé avec beaucoup de force. Ce qui m'a, cependant, frappé, c'est qu'il a plutôt mentionné ce qui s'était passé autrefois que de ce qu'il nous faut faire à présent. Ma grand-mère me disait toujours que celui qui apprenait par l'expérience n'était point sot, que c'était même un sage. Si le passé peut nous donner maintes leçons, il faut veiller à ne pas simplement vivre dans nos souvenirs, au lieu de tirer profit des leçons apprises et d'appliquer de façon précise notre expérience aux problèmes actuels, qui se poseront, d'ailleurs, encore à l'avenir. C'est pour cela qu'il importe d'examiner avec beaucoup de soin à la Chambre, pendant les heures consacrées au présent débat, la question dont nous sommes saisis.

J'espère que le gouvernement n'a pas tracé quelque programme stéréotypé pour cet Office national d'expansion économique, car tous les partis représentés à la Chambre doivent formuler des propositions, et cette mesure devra avoir comme résultat de nous permettre de résoudre le mieux possible les problèmes qui se posent à nous. Je dis ceci au gouvernement: nous avons déjà une foule d'offices au Canada, et lorsque les historiens écriront l'histoire des cinq dernières années, je suis sûr que le gouvernement conservateur aura la réputation, entre autres choses, d'avoir établi plus d'offices et de commissions que tout autre gouvernement qui l'a précédé.

Mais n'oublions pas, malgré tout, que la création d'un autre office ne représente pas forcément la solution de notre problème. Les offices ne sont pas des panacées. En fait, nous entendons tellement parler d'offices que nous commençons, je crois, à être assommés d'office par tous ces offices. Je ne suis pas tellement sûr que nous n'ayons pas atteint le point de satiété. Néanmoins, si un tel office possède des attributions assez vastes pour pouvoir effectivement résoudre certains de nos problèmes, alors c'est une bonne chose, et nous devons nous assurer qu'il deviendra effectivement un organisme utile. N'oublions pas aussi qu'en distribuant des pouvoirs à foison au moyen de la création de commissions et d'offices, nous le faisons aux frais des contribuables. L'établissement d'un autre office ne veut pas dire forcément que nous avons une meilleure solution. Les offices deviennent trop souvent une consolation, ou du moins une chance de consolation pour le gouvernement, en ce qu'ils lui permettent de se soustraire à sa resposabilité, par l'institution d'une autre administration qu'il peut blâmer si les choses vont mal. Je demande au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances qui le représente, quelle assurance nous avons que la proposition dont nous sommes saisis produira en fait le résultat désiré?

Je rappellerai aussi à certains membres de la Chambre que, même si le ministre des Finances a soigneusement évité le mot de planification, la planification n'est pas du tout la solution. Tout bien considéré, la meilleure planification de ceux qui croient en l'absolu de la planification—je parle des gouvernements comme ceux de la Chine et de l'Union soviétique—n'est pas parvenue à accroître la production agricole ni à réaliser bon nombre des objectifs qui lui avaient été fixés. Même aux États-Unis, beaucoup trop de tentatives de planification ont été un échec.

Je crois qu'il existe à ce sujet quelques principes de base qu'il faut considérer. Le problème créé par les précédents gouvernements, tant libéraux que conservateurs, provient de l'opinion erronée selon laquelle le passage de notre société de l'économie rurale agricole à l'économie urbaine industrielle a entraîné une telle complexité dans la collectivité que l'individu ne peut plus remédier à ces difficultés supplémentaires. L'État a donc senti la nécessité d'assumer la direction, au point, en somme, de dicter à chacun sa conduite. C'est là que réside le grand danger qui nous menace.

Dans le livre de Walter Lippmann qui a pour titre *The Good Society*, le passage que voici a retenu mon attention:

> On suppose généralement que, plus complexe, l'ordre social exige plus de direction de la part des dirigeants. Pour ma part, je pense plutôt que plus les affaires deviennent compliquées, plus elles se prolongent dans le temps et dans l'espace, plus elles s'enchevêtrent et se lient les unes aux autres, plus la direction qu'assurent les représentants de l'État doit devenir simple, moins intense, moins directe et d'un caractère plus général.

A ce propos, également, je crois que le maire actuel de Calgary a fait une déclaration très profonde en passant en revue ce qu'il avait tenté d'accomplir dans l'administration publique au palier municipal. Il a dit:

> Notre ligne de conduite s'inspire du principe selon lequel le gouvernement, quel qu'il soit, municipal,

provincial ou fédéral, est essentiellement un intendant, qui assure aux gens les services qu'ils ne peuvent obtenir sur le marché libre et crée un climat où, de leur propre gré, ils pourront, en toute sécurité, travailler à la réalisation de leur objectif. Notre rôle fondamental consiste à ne pas se mettre sur leur chemin. Le bien-fondé de cette déclaration, les résultats obtenus par l'administration de Calgary sont là pour le prouver.

La planification, en soi, est une excellente chose, mais, quand elle part d'en haut, elle prive la société démocratique de sa raison d'être. Ce qu'il nous faut, c'est une planification qui permette aux gens de travailler ensemble et de faire leur propre planification. Voilà quelle planification doit réaliser un tel Office d'expansion économique s'il veut faire quelque chose de concret pour le pays.

Pour ce soir, je vais me contenter de traiter d'aspects généraux, mais en rattachant tout cela à un organisme que le gouvernement a créé il n'y a pas si longtemps et qui s'appelle le Conseil national de la productivité. Si nous voulons bien comprendre quelle doit être la mission de cet Office d'expansion économique, nous devrons étudier avec soin la nature de ce Conseil national de la productivité, ce qu'il a cherché à réaliser et le programme qu'il s'est tracé pour l'avenir. Le Conseil national de la productivité établi par une loi du Parlement en décembre 1960 s'inspirait d'environ 70 organismes semblables qui fonctionnaient très bien dans différentes parties du monde. Il a pour objet d'aider notre économie, d'améliorer notre efficacité industrielle et de faire en sorte que l'industrie canadienne soit mieux en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs et intérieurs. A cette fin, le Parlement a tout d'abord accordé au Conseil national de la productivité une somme annuelle de $150,000 qui, à mon avis, n'était qu'une goutte d'eau et certes pas assez, en tout cas, pour qu'un organisme de l'envergure du Conseil national de la productivité s'acquitte de sa mission. Le Conseil a été nettement constitué comme un organisme tout à fait indépendant du gouvernement fédéral et en dehors de la fonction publique. Je veux que ce point soit bien compris, car il ne faudrait pas confondre ses objectifs avec ceux de l'Office à l'étude qui, d'après ce que nous dit le ministre, sera de toute évidence plus étroitement lié au gouvernement.

Certaines critiques constructives ont été formulées à l'égard du Conseil national de la productivité. Premièrement, le mot «productivité» symbolise, aux yeux de nombreux syndicats, l'exploitation de la main-d'œuvre. Ensuite, la nomination de personnes choisies par le cabinet diminue de beaucoup la valeur des effets possibles du Conseil. Des représentants d'organismes nationaux appropriés devraient être acceptés sur la recommandation de ces derniers, plutôt que sur la recommandation du gouvernement. Ainsi, la façon actuelle de procéder a laissé les syndicats industriels, ceux qui, anciennement, constituaient la CIO, sans représentation auprès du Conseil de la productivité. Le changement proposé ci-dessus assurerait immédiatement au travail du conseil un effet beaucoup plus étendu et plus efficace. La nécessité d'une quantité suffisante de fonds reste aiguë. La somme initiale qui a été votée est tout à fait insuffisante pour déclencher une action importante au niveau national, avec l'appui de la main-d'œuvre, en vue d'accroître notre efficacité industrielle. Le sport amateur bénéficie maintenant de 5 millions de dollars par année. Si le Conseil national de la productivité pouvait disposer d'un budget de 15 millions par année, mettons, alors je crois qu'il serait en mesure d'aller de l'avant et, avec son organisation actuelle, moyennant quelques modifications, faire une bonne part de ce qui, à notre avis, doit être fait, au moyen d'un Office d'expansion économique comme celui qu'on nous propose maintenant. A cet égard, le fait de demander des cotisations bénévoles relègue, à mon avis, le Conseil national de la productivité au rang d'un organisme de charité. Le public admet volontiers aujourd'hui que l'attribution de fonds nécessaires à l'éducation est une responsabilité du gouvernement, qu'il ne convient plus de laisser entièrement à la charge de bienfaiteurs bénévoles. Enfin, comme on l'a déjà dit, la nécessité d'élargir l'activité du Conseil national de la productivité, en en choisissant mieux les membres, a été reconnue, et des mesures sont en marche pour corriger cet état de choses. La raison pour laquelle je soulève cette question, c'est qu'ici les attributions du Conseil national de la productivité, si j'ai bien compris le ministre, constituent un moyen idéal pour atteindre précisément ce but. Si nous pouvions mettre sur pied un tel Office d'expansion économique en nous servant de ce que nous avons déjà, en raffermissant les points faibles et, d'autre part, en le dotant d'un service consultatif qui lui permettrait d'avoir des relations plus étroites avec le gouvernement, alors je crois que nous aurions passablement ce que nous voulons dans le Conseil national de la productivité. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons faire très attention de ne pas seulement ajouter un autre office et d'embrouiller la question plus qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

A ce propos, je crois qu'en envisageant de nouveau ces problèmes fondamentaux, nous devons réfléchir sérieusement en tâchant de

mettre sur pied l'organisme auquel nous songeons. J'ai écouté avec intérêt, la semaine dernière, le ministre du Travail nous proposer l'établissement de ce nouvel Office chargé de s'occuper des effets de l'automation. On ne peut avoir de conflit entre des offices, puis s'attendre à ce qu'ils fonctionnent comme il faut. Cela me rappelle qu'au début de 1961, le président Kennedy, qui venait de prendre le pouvoir, a créé un conseil consultatif national du patronat et du salariat, sous la direction conjointe du secrétaire au Travail et du secrétaire au Commerce. Les attributions confiées à ce conseil américain étaient encore plus vastes que celles de notre propre Conseil national de la productivité. Peu de temps après, le gouvernement canadien, sans y avoir mûrement réfléchi, de toute évidence, et juste après avoir créé le Conseil national de la productivité, a décidé de suivre l'exemple des États-Unis. On se rappellera qu'au début du printemps le ministre du Travail et le ministre du Commerce ont convoqué une conférence nationale du patronat et du salariat, ici à Ottawa. On y invita une vingtaine d'organismes nationaux représentant le salariat, le patronat et le public et, après deux jours d'études, un comité directeur était formé. Il a été placé sous la présidence conjointe de M. Jodoin, du CTC, et de M. McLagan, du ACM. Ils devaient s'entendre sur l'ordre du jour des prochaines réunions. Ce comité directeur ne s'est jamais réuni depuis et la conférence n'a pas tenu de nouvelles séances non plus. Ce n'est qu'après cette réunion d'Ottawa qu'on s'est rendu compte que de telles assises non seulement n'arrivaient qu'à faire double emploi avec le Conseil national de la productivité, mais qu'elles embarrasseraient de plus le gouvernement, déjà engagé par une mesure du Parlement. Cette réunion d'Ottawa a été doucement reléguée dans l'ombre par la suite et on a fait le silence à son sujet.

C'est un exemple du double emploi que font deux organismes, ce qui fait qu'aucun ne peut atteindre son but. Je crois que nous devons examiner la question de très près et la considérer comme une leçon chargée de sens pour nous.

Pour revenir brièvement au Conseil national de la productivité, je crois que cet organisme, même s'il n'est doté que d'un budget restreint, a réalisé un progrès énorme, particulièrement pendant le dernier mois. M. Henry, le nouveau directeur exécutif, a montré beaucoup d'enthousiasme et d'initiative dans plusieurs domaines. J'ai ici un communiqué de presse en date du 15 novembre 1962. Je demande au ministre des Finances de songer aux paroles qu'il a prononcées il y a quelques minutes, pendant que je lirai ce communiqué:

> Des efforts concrets en vue d'établir un forum national groupant des dirigeants du patronat, du salariat et des hauts fonctionnaires du gouvernement seront entrepris prochainement par le Conseil national de la productivité, a annoncé son président, M. H. George DeYoung, à la fin de la 10e réunion du Conseil qui s'est tenue ici aujourd'hui.

Cela remonte à quelques jours seulement.

> Les dirigeants nationaux du patronat et du salariat seront invités à participer à ce forum ainsi que de hauts fonctionnaires du gouvernement... Ils se réuniront régulièrement afin d'étudier le développement et les tendances économiques du Canada et de recommander des objectifs économiques communs au salariat et au patronat dans l'intérêt national.

N'est-ce pas de cela justement dont il est question à l'égard de l'Office national d'expansion économique?

On a dit, et nous sommes d'accord, que le Conseil national de la productivité est une entreprise fonctionnelle, un organisme dont l'objectif tend vers cette fin et qui n'est assujetti à aucune influence politique, et que l'Office national d'expansion économique agira comme conseiller en matière de politique économique auprès du gouvernement. Toutefois, il est bien plus logique, à mon avis, d'étendre les cadres du Conseil national de la productivité selon les nécessités que nous envisageons pour ce nouvel Office et d'y ajouter un nouveau service pour atteindre l'objectif dont nous parlons en ce moment afin que les résultats soient bien plus satisfaisants que le simple établissement d'un autre office. Pourquoi établir quelque chose de superflu? Il n'a pas sa raison d'être si le premier est nécessaire. Mais pourquoi ne serait-il pas possible d'avoir un service distinct de l'Office national d'expansion économique qui viendrait compléter le travail qu'accomplit en ce moment le Conseil national de la productivité et qui réunirait les deux? Je fais cette proposition, en y pensant ce soir, car, selon moi, elle présente certains avantages, si l'on veut que nos mesures soient constructives.

Il importe énormément que l'on étudie très attentivement, en discutant cette question, les besoins réels de notre économie. Au fond l'économique, pour employer l'expression la plus simple, comprend la production de biens et de services. Il comprend la consommation ou l'utilisation de ces biens et services et leur distribution en vue de la consommation.

Oui, nous vivons en fait dans une société d'abondance pour ce qui est de la production. Nous vivons dans une ère de prospérité; nous avons résolu nos problèmes de production, du moins virtuellement. On prétendra peut-être que le Canada ne les a pas résolus.

Dans un article du *Globe and Mail* du 26 novembre, on trouve ce qui suit:

> Le Canada est le plus grand importateur de produits ouvrés au monde. Les Canadiens dépensent annuellement $235 par tête pour des articles importés, alors que les citoyens des États-Unis n'en dépensent que $35, ceux de la Grande-Bretagne $75, et ceux de l'Allemagne occidentale $60. Les Canadiens achètent beaucoup plus à l'étranger qu'ils ne vendent, et le simple élément économique dans cette situation c'est que le Canada ne peut continuer à le faire indéfiniment s'il veut jouir d'une économie stable et fonctionnelle.

Ainsi, même si nous disons que notre productivité n'a pas de limite, quand nous mettons nos machines et nos connaissances en œuvre, il y a tout de même quelque chose de défectueux dans notre production puisque nous sommes le peuple qui importe le plus du monde. J'ai été très étonné de voir aujourd'hui, dans un éditorial d'un autre journal, que la valeur de nos exportations a, de fait, augmenté le mois dernier malgré les surtaxes.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit des importations.

M. Thompson: Je m'excuse, je voulais dire importations. Voilà un problème qui devrait nous porter à nous demander comment il se fait qu'il en est ainsi. Est-ce que la rareté des devises dont nous souffrons paralyse l'expansion de notre productivité, de sorte que nous ne pouvons réussir à produire ce que nous importons présentement?

Nous devons réfléchir très sérieusement sur la question. Mais si le capital et les mesures d'encouragements étaient là pour faire tourner nos industries, au moins pourrait-on résoudre le problème de la production. Combien souvent ai-je entendu les hommes d'affaires dire: «Nous ne sommes pas paresseux. Nos travailleurs et le peuple canadien ne sont pas à blâmer. Nous avons tout ce qu'il faut pour produire, mais il y a trop d'ingérence de la part du gouvernement et des hommes politiques qui ne savent pas ce qu'il nous faut vraiment aujourd'hui.» Il ne faut pas que nous leur imposions un fardeau supplémentaire, ou que nous nous bornions à instituer un autre office qui peut ne pas atteindre les objectifs auxquels nous aspirons.

Pour ce qui est de la consommation, je sais que notre marché le plus grand, au Canada—et c'est une chose que nous ne devons jamais perdre de vue—est le marché canadien. Si l'Office national d'expansion économique, allié au Conseil de la productivité, dirons-nous, doit répondre à sa fonction, il va lui falloir, d'une façon ou d'une autre, résoudre ce problème: rendre efficace la demande du consommateur. Le seul ennui avec notre marché canadien c'est qu'il ne s'agit pas d'une demande réelle, simplement parce que nous n'avons pas ce qu'il faut pour acheter les articles que nous sommes en mesure de produire.

Une voix: Nous y revoilà.

M. Thompson: Mon honorable ami dit «Nous y revoilà» mais c'est là le défaut fondamental de notre économie, qui l'empêche de fonctionner comme elle le devrait à l'heure actuelle; donc nous en revenons au problème qui n'est autre qu'un problème de distribution. Je tiens à rappeler au gouvernement que le simple fait d'instituer un office ne va pas résoudre le problème, car nous ne pouvons accorder à un office les pouvoirs nécessaires pour le résoudre. Le gouvernement pénètre dans ce domaine où une collaboration très étroite s'impose en envisageant ce problème. Il faut que le salariat et le patronat, y compris aussi l'industrie et l'agriculture, s'associent au gouvernement pour régler ces questions.

La responsabilité en incombe aux hommes politiques qui forment le gouvernement et à nous tous. On ne peut s'arrêter à l'institution d'un office car il existe aussi d'autres problèmes. Celui de fournir des capitaux nécessaires à l'expansion du secteur public et, à moins que l'on puisse fournir assez de capitaux et d'équipement social pour répondre à nos besoins dans ce domaine, nous n'allons pas résoudre nos problèmes économiques et c'est, encore une fois, une question qui ressortit à la politique.

En examinant cette proposition, n'oublions pas que nombre d'organismes canadiens ont déjà consacré du temps et des efforts à l'étude de nos problèmes économiques. Je songe présentement à la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Nous recevons tous les publications de cet organisme qui a tant fait à cet égard. Je songe aussi à divers organismes industriels et économiques très actifs comme nos syndicats ouvriers, nos organismes agricoles et nos chambres de commerce. Le plus difficile, c'est de réunir tout ce monde afin de trouver la solution au problème. J'en reviens aux hommes politiques et au gouvernement. Que dire de nos politiques commerciales? Le député d'Essex-Est a parlé très brièvement de nos échanges commerciaux. Voilà justement un des problèmes fondamentaux qu'il est urgent de régler. Ce n'est pas l'Office national d'expansion économique ni le Conseil national de la productivité pas plus que dix autres organismes de ce genre qui vont résoudre les problèmes de fond. C'est à la Chambre et à ceux qui y siègent qu'il incombe de les régler.

On pourrait en dire bien davantage sur ce sujet, mais le fond du débat se résume à cela. Je ne traite de la question que dans ses grandes lignes ce soir. Je veux tout simplement exprimer au comité ce qui, à mon sens, devrait orienter nos pensées et nos paroles,

alors que nous cherchons tous ensemble une solution au problème dont nous sommes saisis.

J'en reviens encore une fois au Conseil national de la productivité. Je ne suis pas certain que les membres de cette Chambre sachent au juste ce qu'il fait. En fait, je ne le saurais pas non plus si je n'avais pas prévu le présent débat et si je n'avais pas fait certaines recherches pour me renseigner sur certains de ces faits. Je disais donc que je ne suis pas certain que nous, membres de la Chambre, sachions au juste ce que fait actuellement le Conseil national de la productivité dans l'optique où le ministre des Finances s'est placé ce soir pour nous exposer ce que devait être, selon lui, cet Office d'expansion économique. L'autre jour, j'ai lu la copie d'un discours du président du Conseil national de la productivité et j'aimerais en citer certains passages pour illustrer ce que je veux dire. Au sujet du problème actuel qui se pose à notre pays, il a déclaré:

> Ce qui rend la chose encore plus grave pour un pays qui se trouve tout à fait seul comme le nôtre l'est à l'heure actuelle, c'est de constater que la plupart des pays étrangers ont entrepris de planifier leur industrialisation et d'instituer des conseils pour renforcer leur puissance compétitive. Même des pays comme la Grèce dépensent plus de deux fois autant que le Canada dans le domaine de la productivité, en vue de former leur population à la gestion technique, à la recherche, aux traditions syndicales, et d'établir des relations entre les patrons et les ouvriers dans l'industrie.

Nous avons beaucoup à apprendre de ce qui s'est déjà accompli dans des pays qui sont plus avancés que nous sur la voie même que nous recommandons ce soir.

> En Corée, un conseil a pour but de réadapter l'économie nationale au moyen d'une expansion industrielle soutenue et de la création de cadres techniques et administratifs expérimentés...avec des comités qui, partout dans le pays, s'emploient à publier des périodiques et des ouvrages sur l'administration des entreprises, à réaliser des émissions radiophoniques, à assurer des services de consultation. Une école de formation y compte déjà 304 diplômés.
>
> Dans les pays plus évolués, les efforts sont encore plus intenses.

Le Japon offre un exemple exceptionnel.

> ...le conseil japonais de la productivité dispose d'un budget annuel de 4 millions de dollars, il est logé dans un immeuble de six étages, doté d'un président, de 30 administrateurs et de 200 employés, sans compter les centres régionaux et locaux de la productivité. L'une des fonctions les plus importantes du groupe est la délégation, dans le monde entier, d'équipes qui étudient les secteurs de la fabrication et de la vente ainsi que les marchés. Il a détaché plus de 300 spécialistes à l'étranger et fait venir au Japon une centaine d'experts qui ont formé 1,300 spécialistes sur place.

Oui, ces pays créent des offices. Nous avons des nouvelles de ceux du Pakistan, de l'Inde, de l'Australie, de la Belgique, de l'Autriche, de la Yougoslavie, de la Finlande, de la Suède, de l'Argentine, de la France, de l'Angleterre, etc., sans parler du centre allemand qui se penche sur les problèmes posés par une économie en surchauffe.

Cela peut nous servir de leçon. L'une des choses qui m'a le plus frappé et qui me pousse à prendre la parole ce soir, c'est la réalisation de la Hollande. Ces derniers mois, elle a fait du Conseil de la productivité qui existait déjà un organisme national de développement économique comme celui que nous allons créer. Inspirons-nous, je le répète, des pays qui nous ont devancés dans ce domaine, afin de ne pas commettre les erreurs qui, dans quelques années, pousseront les membres de la Chambre à déplorer les échecs du passé, comme vient de le faire le député d'Essex-Est.

A mon avis, l'un des plus grands obstacles à l'heure actuelle, c'est le manque de collaboration qui existe dans notre pays entre patrons et ouvriers, et aussi entre patrons, ouvriers et services du gouvernement. Si nous voulons résoudre ces problèmes, l'Office d'expansion économique devra s'occuper de cela également. En examinant ce que le Conseil national de la productivité accomplit, nous constatons que, sous bien des rapports, il fait exactement ce qui est prévu pour ce nouvel Office d'expansion économique.

Avant de terminer, j'aimerais faire une proposition qui me semble pratique. Le Conseil national de la productivité devrait être en quelque sorte la charpente de l'office national d'expansion économique. Il servirait de base, mais nous pourrions l'élargir pour atteindre l'objectif que nous nous proposons à l'égard du nouvel office. Encore une fois, je voudrais signaler au ministre des Finances que le plus bel exemple de la chose s'est produit aux Pays-Bas récemment.

Ayons soin de ne pas embrouiller les choses par une organisation trop complexe. N'oublions pas qu'il existe déjà dans les provinces des offices régionaux, d'autant plus que le discours du trône laisse entendre que nous aurons aussi un office d'expansion atlantique. Nous avons déjà un conseil économique des provinces atlantiques. Si nous formons un nouvel office, je me demande quels seront ses rapports avec les offices provinciaux et régionaux.

Je n'étudierai pas la question plus à fond. Voici, à mon sens, que nous est fournie l'occasion d'adopter une mesure constructive. Il nous est loisible de faire quelque chose dont notre pays a grand besoin. Mais je tiens à mettre le gouvernement en garde: qu'il n'aille pas croire qu'il suffira d'instituer un autre office pour résoudre le problème. Je tiens aussi à mettre en garde les députés des partis de l'opposition: voyons à fournir un

apport constructif au débat afin que toutes les propositions qui pourront y être faites servent l'objectif qui, de l'avis de tous, s'impose.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, mon bon ami, le ministre des Finances, ne me déçoit jamais. Comme champion patineur, je trouve qu'il n'a pas son pareil. Mais je dois avouer que ce soir, il m'a laissé un peu confus. Presque au début de son discours, il a déclaré que le programme ne renferme rien de neuf. La présente mesure ne serait, en somme, que la continuation de ce qu'a fait le gouvernement depuis cinq ans. Selon lui, ce n'est qu'un autre exemple de ce que le gouvernement s'efforce d'accomplir depuis ce temps-là, savoir créer un grand mouvement dont le but sera de réaliser l'unité nationale et de promouvoir l'expansion.

Quelques minutes plus tard, il déclarait que ses propositions étaient presque révolutionnaires. Quel révolutionnaire que ce Lénine des Maritimes aux propositions révolutionnaires! Je le répète, il ne me déçoit jamais. Je savais que ces propositions seraient vides de sens. Je savais, à l'instar du député d'Essex-Est, qu'elles n'auraient pas plus de valeur que celles dont le parti libéral s'est fait le champion alors qu'il détenait le pouvoir. De fait, le député d'Essex-Est était si sûr de son affaire qu'il est arrivé à la Chambre avec un texte tout prêt. Il savait que le ministre ne dirait rien d'autre que des banalités et il connaissait d'avance sa réplique. Il savait qu'il pourrait prétendre—et c'est bien ce qu'il a fait ici, ce soir—que le gouvernement a volé la cuirasse des libéraux. Toutefois, il existe un grave défaut dans la cuirasse des libéraux, comme dans celle du gouvernement. Le député d'Essex-Est et le député de Red-Deer ont eu raison de dire que pas un ministre n'oserait employer le mot «planification», même s'il appartient à un parti révolutionnaire. Le mot «planification» est encore tabou dans les milieux conservateurs, semble-t-il.

C'est peut-être mieux qu'il n'ait pas employé le mot «planification», car, on l'a bien vu ce soir, ce qui est planification pour certains est chaos pour d'autres. Ce soir, nous avons eu l'exposé de la conception Nowlan de la «vision» qui est aussi vague que la conception originale. Je ne sais, monsieur le président, si en disant que le promoteur du Nouveau parti révolutionnaire ou du vieux parti conservateur, selon le nom qu'on lui donnera, n'était nul autre que le ministre sans portefeuille, l'honorable monsieur McCutcheon, le journaliste énonçait l'autre jour une vérité où s'il faisait des conjectures. C'est peut-être une injustice à l'égard du sénateur McCutcheon. Peut-être n'a-t-il rien à y voir. Toutefois, depuis qu'on a dit qu'il en était l'inspirateur, je suis un peu mal à l'aise, car, encore une fois, ce qui est planification pour certains peut être poison pour d'autres.

Je crois que l'honorable ministre sans portefeuille sait très bien planifier dans certains desseins. Somme toute, on n'atteint pas une telle éminence dans le monde des affaires sans posséder une aptitude à la planification en faveur d'un groupe assez restreint, en poursuivant des buts limités. Cependant, comme je le disais, il se peut qu'il ne se soit pas occupé de cette question et que ce ne soit en effet que du verbiage. Je m'étonne de constater que l'honorable député d'Essex-Est ait cru bien faire en réclamant le crédit de cette «création» car, si je ne m'abuse, nous n'aurons bientôt plus besoin de la sagesse de Salomon pour en reconnaître le père putatif parmi les deux candidats. Les deux souhaiteront vivement abandonner cet avorton qu'on nous a présenté ce soir.

Je m'étonne de constater que l'honorable député d'Essex-Est ait pu—car je sais qu'il est capable de telles choses à la moindre provocation—clamer avec tant d'éloquence son indignation de voir le gouvernement nous présenter aujourd'hui une proposition que lui et son parti avaient présentée il n'y a que quelques années. Que l'honorable député d'Essex-Est remonte un peu dans l'histoire et il découvrira que la citation qu'il a imputée au gouvernement conservateur constitue une réponse correspondant presque mot à mot à celles que l'honorable député d'Essex-Est et ses collègues libéraux avaient l'habitude de faire, et non seulement une fois ou deux, mais sans cesse, aux propositions que le groupe auquel j'appartenais et auquel j'appartiens toujours a faites à la Chambre. Ces propositions qui visaient à mettre un peu d'ordre et de planification dans notre économie ont été rejetées dans presque les mêmes termes que ceux, cités par le député, qu'avaient employés les conservateurs pour refuser, plus récemment, sa propre proposition.

Je trouve aussi intéressant que la tâche essentielle de ce nouvel Office sera de conseiller le gouvernement, d'étudier les tendances de l'économie et d'émettre des opinions à ce sujet. Nous voudrions bien savoir, monsieur le président, ce que sont au juste des fonctions consultatives. Si le terme veut dire ce que le ministre a semblé lui faire dire, nous obtiendrons un organisme qui semblera avoir été institué afin de faire double emploi avec le travail extrêmement compétent des statisticiens et des économistes du Bureau fédéral de la statistique,

ainsi que des statisticiens et des économistes non moins compétents de la Banque du Canada. En effet, le ministre nous dit que la principale fonction de ses membres consistera à évaluer et à analyser les tendances de l'économie, à les étudier, et à donner des avis à ce sujet. Ce sont là ses propres paroles, telles que je les ai notées. J'admets qu'il a peut-être glissé autre chose dans tout ce flot assez considérable de paroles qu'il a prononcées. Toutefois, il m'a semblé souligner les limites qu'aurait la fonction de l'Office en mentionnant l'expérience de certains autres pays. Il a rejeté de façon directe et énergique cette expérience en nous disant que nous, au Canada, nous étions absolument uniques. Nous devons avoir une façon unique d'envisager le problème. Il nous faut abandonner toutes notions que nous pourrions apprendre des autres, surtout parce que, dans ces pays-là, on n'a pas un culte aussi prononcé de l'entreprise privée que celui que le ministre et ses collègues, ainsi que leurs adversaires libéraux, voudraient voir régner au Canada.

Je dois dire que j'ai trouvé intéressant d'entendre le député d'Essex-Est mentionner ce qu'avait fait la France en la posant, pour ainsi dire, en exemple. Je me suis alors demandé combien de temps s'était écoulé depuis que le député avait examiné ce que l'on avait fait en France après la guerre ou les mesures qu'on y avait prises pour rétablir l'ordre dans l'économie française. Il s'agissait, certes, de mesures dépassant de beaucoup tout ce que j'ai entendu exposer par le député d'Essex-Est, ou n'importe lequel de ses collègues, à la Chambre. En fait, il les a catégoriquement rejetées. Une partie très importante du travail de planification auquel on a procédé en France après la guerre consistait en un programme étendu de nationalisation, qui comprenait les houillères, toute la production du gaz et de l'électricité, les principales sociétés d'assurances, la Banque de France, les principales banques et institutions d'épargne. En outre, un contrôle sévère de l'État était imposé à l'activité de la banque de commerce. Il y a eu, évidemment, un certain nombre de cas particuliers de nationalisation, comme celui de la Société Gnome et Rhone, des usines fabriquant des moteurs d'aviation Lorraine et Renault, ainsi que de la fabrique d'automobiles Renault. En outre, il y aurait lieu de relever que les chemins de fer français étaient déjà nationalisés avant la guerre.

Certains éléments de l'économie française n'ont pas été nationalisés, mais plutôt rationalisés, c'est-à-dire rajeunis à l'aide de fonds publics. Il en a été ainsi de l'acier, où le secteur public détient 30 p. 100 de la dette intérieure. L'aspect le plus intéressant de l'expérience française est ce qui s'est passé ces dernières années. Ce travail a été accompli par une commission de planification, le Commissariat au Plan.

On a ensuite institué un autre organisme qui ressemble fort à celui dont le ministre des Finances propose ce soir la création et qui aurait été proposé il y a quelques années par le député d'Essex-Est: un conseil économique consultatif. A partir de ce moment, il semble que la réorganisation de la France ait commencé à ralentir pour enfin donner dans de nombreuses difficultés.

Tous les commentaires, les documents et les articles que j'ai pu lire sur le plan français m'amènent à conclure qu'après l'adoption, à l'issue de la guerre, d'une première série de programmes radicaux et bien définis, un nouvel élément est entré en jeu. On peut comprendre sans peine qu'à l'issue de la guerre, alors que les financiers et les hommes d'affaires français, pour s'être associés aux Nazis et au gouvernement de Vichy, étaient tombés en déconsidération, très peu de Français osaient s'opposer, ou étaient assez puissants pour s'opposer au programme de M. Monnet, du Commissariat au Plan. Mais, une fois l'économie relancée, le secteur privé détenait encore assez de pouvoir pour susciter la création d'une version du conseil économique, en 1951, et d'une autre version en 1958, qui, d'après un commentateur, a accaparé pour ainsi dire les pouvoirs de l'Assemblée nationale, puisque celle-ci revisait et adoptait les plans du commissariat.

Je ne dis pas que le gouvernement conservateur, ou que l'opposition libérale, va s'engager sur la même voie que les Français après la guerre. Mais, obligés de relancer notre économie, nous devons examiner toutes les données qui existent au Canada et ne pas nous contenter de prétendre, comme le ministre, que nous sommes uniques en notre genre et que les remèdes à nos problèmes doivent l'être aussi.

A mon sens, il nous faut d'abord déterminer ce que nous voulons faire de notre économie. Trop de gens semblent croire aujourd'hui que l'économie constitue une fin en soi, plutôt qu'un moyen vers une fin. Il y a quelque temps, dans un ouvrage du philosophe et écrivain espagnol José Ortega, j'ai relevé une définition pénétrante et fort utile des fonctions d'une société organisée. A propos de la décadence de l'empire romain, l'auteur déclare:

> L'empire romain s'est effondré le jour où Rome a cessé d'être un ensemble de projets à réaliser.

«Un ensemble de projets à réaliser». On aurait peine à mieux définir l'économie, la société et la nation. Je crains que bon nombre de ceux qui veulent, à l'heure actuelle, relancer notre économie, la redresser, et en favoriser l'expansion, ne songent pas à des projets d'avenir. Ils songent plutôt à faire

demain exactement ce qu'ils font aujourd'hui mais peut-être en plus grand.

Le Canada serait unique, d'après le ministre. Je n'irais pas jusqu'à l'affirmer mais je concède que certains problèmes de notre pays peuvent être réglés uniquement par des mesures fermes et radicales. Il s'agit surtout de trois problèmes. Le premier, c'est la force centrifuge extrêmement dangereuse de notre société qui happe continuellement la population, l'industrie et les richesses dans une région centrale au détriment des régions périphériques. A ce sujet, je rappelle à mon ami d'Essex-Est l'idée lancée, je crois, par une commission que dirigeait un de ses collègues, savoir que le meilleur moyen de régler les difficultés d'une certaine région était d'en faire sortir la population. La région visée a accueilli la proposition assez froidement.

Le deuxième problème a été abordé brièvement par le député de Red-Deer: le déséquilibre de notre économie, savoir que nous dépendons énormément des importations pour les nécessités de la vie, et le troisième, corollaire du second, constitué par les énormes capitaux américains investis dans notre économie, ce qui, de l'avis de beaucoup, pourrait compromettre notre indépendance économique et nationale.

Je ne pense pas, monsieur le président, que nous réglerons des problèmes de cette nature en appliquant judicieusement et consciencieusement la méthode du bâton et de la carotte. Nous allons être obligés de prendre certaines mesures précises sous forme de placements dans ces régions et dans les industries secondaires, au moyen de fonds publics.

J'aimerais citer de nouveau les gens qui, à l'heure actuelle, sont chargés de diriger la planification économique de la France. M. Masse, commissaire actuel au plan, a dit que les conditions de vie de la population dépendront bientôt de plus en plus de la mise sur pied d'entreprises et de services communs. Un de ses collègues, M. Gruson, dans un récent discours à un groupe de spécialistes internationaux, a déclaré ceci:

> Nous ne devons pas conclure que les mêmes techniques et les mêmes mécanismes de croissance garantiront dans l'avenir une expansion considérable et constante.

Ces méthodes ont été perfectionnées tout récemment en France et sont désignées sous l'appellation générale de «planification indicative», c'est-àdire que la planification se borne uniquement à indiquer les régions où les autorités estiment que des industries devraient s'établir.

La France a eu à faire face au même problème que nous, soit l'appauvrissement des régions rurales et la congestion des régions urbaines. Le mouvement syndical en France a récemment réclamé des pouvoirs plus étendus pour le Commissariat au plan, afin que l'industrie s'occupe de ces régions, faute de quoi il réclame l'établissement d'entreprises publiques dans ces régions.

Tout programme visant à résoudre nos problèmes économiques, qui ne comportera pas, comme caractère dominant, des investissements massifs de fonds publics dans des entreprises destinées à relever les régions désavantagées et à établir une industrie secondaire afin de réduire notre dépendance des importations, ne sera qu'un geste vide de sens. Je signalerai également que le seul domaine où des fonds et des ressources peuvent être pris pour assurer de pareils investissements est celui des excédents de notre production actuelle. Il est vrai que nous pouvons, dans certaines circonstances, tabler d'avance sur ces excédents, mais en définitive ces excédents en souffrent.

Dans un débat antérieur, ici même, j'ai consigné au compte rendu certains chiffres concernant les excédents qui sont accumulés aujourd'hui comme figurant dans les plans des grosses entreprises au Canada, et j'ai dit à ce moment-là que le gouvernement aurait à songer à réviser son programme fiscal afin de mettre à la disposition de ces objectifs sociaux et économiques nécessaires les fonds qui seront requis. Il va sans dire que je ne serai pas très populaire chez les dirigeants de ces entreprises.

J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, où les impôts sur les sociétés au Canada sont appelés une menace qui, d'ici 10 ans, amènera le socialisme. Si je croyais cela, je serais très heureux. Cela me plairait beaucoup mais, évidemment, le monsieur intéressé, c'est-à-dire M. Capon, vice-président de la compagnie *Du Pont of Canada* va combattre jusqu'au bout précisément contre le genre de chose que j'ai exposé et contre les propositions à propos desquelles, je l'ai noté, l'honorable député d'Essex-Est a donné son approbation d'un signe de tête. Ils vont lutter désespérément contre elles, et je doute fort—en fait, je sais très bien—que cet Office d'expansion économique proposé ce soir par le ministre ne pourra et ne voudra pas faire face aux intérêts représentés par M. Capon, et que M. Capon et quelques-uns de ses associés et collègues en affaires, qui sont plus proches du gouvernement que M. Capon lui-même, vont prendre les moyens pour que cet Office n'ait aucun pouvoir réel. S'il est assez téméraire pour présenter des propositions pratiques en vue de résoudre les problèmes du Canada, il peut être sûr que le gouvernement n'y prêtera pas attention, pas plus que le gouvernement libéral du passé n'a prêté at-

tention aux suggestions qui lui étaient faites en ce temps-là.

Certes, la tâche a été très difficile ce soir pour le ministre des Finances et pour l'honorable député d'Essex-Est. Ils se sont trouvés dans une posture très délicate. D'autre part, je dirai qu'il leur a fallu feindre de croire à l'écran de fumée que le ministre a projeté pour aveugler le public et lui faire croire qu'on tente quelque chose au sujet de l'économie canadienne, et en même temps ils devaient faire en sorte—ce que tous deux n'ont pas manqué de faire—de rassurer ceux qui seront bientôt appelés à remplir la caisse des deux partis pendant la prochaine campagne électorale, tâche semée d'embûches. C'est une tâche qui consiste, m'a-t-on dit une fois, à obtenir le vote du pauvre et du riche, en leur promettant de les protéger l'un contre l'autre.

Il me semble que ces deux messieurs ont parfaitement résolu le problème ce soir, à leur point de vue. Mon seul regret, c'est qu'un plus grand nombre de personnes n'aient pu entendre le ministre des Finances s'appesantir sur rien du tout et l'honorable député d'Essex-Est qui, debout à sa place, tonnait contre ceux qui, selon lui, avaient volé ce rien du tout au parti libéral. La semaine dernière, monsieur le président, alors que je m'amenais à la Chambre en compagnie d'un collègue, nous avons aperçu la foule qui attendait d'entrer dans les tribunes. Mon collègue me fit remarquer que, selon lui, le plus mauvais service à rendre à la démocratie, c'était d'ouvrir ces tribunes au public. Ce soir, j'ai fort regretté de ne pas les voir pleines à craquer, car j'aurais aimé qu'autant de Canadiens que possible puissent écouter l'incroyable échange de fadaises auquel se sont livrés le ministre des Finances, d'un côté, et l'honorable député d'Essex-Est, de l'autre, en se chamaillant pour revendiquer la paternité d'un nouveau-né dont à peu près personne ne voudra d'ici quelques mois. Mes bons vœux les accompagnent. Je voudrais pouvoir parler du projet avec plus d'enthousiasme et d'optimisme, mais il est vide. Il était censé l'être et il le restera. Bien entendu, il aidera à résoudre notre chômage en créant quelques fort appétissants emplois pour certaines gens qui n'ont peut-être pas eu trop de veine en d'autres circonstances.

M. Nicholson: Monsieur le président, avant d'aborder mon propos, je veux qu'il soit bien compris que moi aussi, je suis en faveur de l'établissement d'un Office d'expansion économique. Nous avons vraiment besoin d'un office économique consultatif. C'est un besoin urgent. Ainsi que l'a dit tout à l'heure le député d'Essex-Est, nous avons besoin d'un tel office depuis plusieurs années. Le parti libéral a soutenu cette thèse tout au long de la dernière campagne électorale et nous sommes heureux de constater qu'enfin, le gouvernement pense comme nous.

Monsieur le président, nous vivons dans un monde en évolution. Dans le monde où nous vivons, la rapidité de l'évolution est un facteur important. Les découvertes renversantes de la science accentuent l'automatisation. Cette automatisation, les effets des blocs commerciaux soviétiques et des autres zones commerciales sur notre économie et sur l'économie du reste du monde, l'augmentation rapide de notre population qui, même sans immigration, nous amènera chaque année sur le marché du travail de 150,000 à 200,000 personnes, sont tous des éléments qui traduisent l'évolution du monde où nous vivons. Une telle époque exige une action méthodique et concrète. Ce monde en évolution exige une planification à long terme bien conçue. Et le plus tôt nous l'aurons établie, le mieux ce sera. S'il est dûment constitué, cet Office d'expansion économique devrait aider à fournir le genre d'orientation et de direction dont nous avons besoin. Nous en avons peut-être un plus grand besoin dans un domaine en particulier. Je veux parler de l'industrie secondaire de fabrication, car c'est sur celle-ci que nous fondons les plus grands espoirs pour fournir de plus en plus d'emplois. Ce n'est qu'à la fin de la seconde guerre mondiale que nos exportations ont commencé à se composer en assez grande partie de produits manufacturés. Quelques mois après, toutefois, nous avons commencé à exporter de plus en plus de sortes de produits manufacturés. Par la suite, ces exportations se sont étendues aux fibres synthétiques, aux textiles synthétiques, et même aux vêtements faits de fibres synthétiques et de textiles fabriqués au Canada.

Monsieur le président, je vois qu'il est dix heures. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux pour demain? Le leader de la Chambre pourrait-il aussi nous indiquer ce que nous ferons le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, je propose que nous tentions de terminer l'étape de la résolution de ce bill, pour que l'on puisse aborder l'étape de la deuxième lecture du bill jeudi. La Chambre pourra peut-être ne pas y consentir mais, selon moi, ce sera une excellente façon d'étudier le bill, auquel on ne semble pas trop s'opposer. Voilà ce que nous ferions mercredi et jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre Macmillan a annoncé aujourd'hui à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne qu'une invitation m'avait été faite de conférer avec lui lors de son séjour aux Bahamas en décembre. Je lui avais demandé s'il viendrait à Ottawa pour communiquer au gouvernement canadien ses vues en général sur la situation internationale, et il m'a répondu qu'étant donné la visite qu'il projetait de faire au président de Gaulle et la proximité de Noël, il lui serait difficile d'accepter mon invitation. Il m'a fait savoir cependant qu'il serait heureux de me voir aux Bahamas le 21 décembre si c'était possible, en signalant que cette rencontre permettrait un utile échange de vues.

L'ayant discuté avec mes collègues, il a été convenu que j'accepterais de le rencontrer à cette occasion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous déplorons tous, j'en suis sûr, que le premier ministre de Grande-Bretagne ne puisse venir au Canada à l'occasion de son prochain entretien avec le président des États-Unis. Sauf erreur, ce sera la quatrième fois que le premier ministre de la Grande-Bretagne confère avec le président en Amérique du Nord. Les membres de la Chambre et les Canadiens en général se réjouiront certainement d'apprendre que le premier ministre a été invité à conférer avec le ministre du Royaume-Uni, et nous supposons que l'invitation de ce dernier comporte également une invitation encore à venir du président des États-Unis. Nous nous souvenons tous avec satisfaction des entretiens importants et fructueux que M. Mackenzie King et son successeur, M. St-Laurent, ont eus avec les présidents Roosevelt, Truman et Eisenhower. Ces contacts personnels ont été de la plus grande importance pour nos deux pays et ont sans doute favorisé la paix dans le monde. Nous espérons que la réunion que le premier ministre a annoncée ne donnera que de bons résultats pour les pays intéressés et pour la paix mondiale.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous souhaitons tout le succès possible au premier ministre, qui a accepté l'invitation de rencontrer le premier ministre de Grande-Bretagne. Ces rencontres, dont l'occasion se présente périodiquement, jouent le plus grand rôle dans le maintien des meilleures relations possibles avec l'Angleterre, et avec les États-Unis également. Mon groupe souhaite au premier ministre grand succès à cette conférence.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les députés regrettent tous, j'en suis sûr, que le premier ministre du Royaume-Uni ne puisse se rendre au Canada cette fois-ci, et ils espèrent qu'il pourra venir plus tard. Mais nous sommes heureux que le premier ministre ait été invité à rencontrer le premier ministre Macmillan et aussi, comme nous l'espérons, le président Kennedy. J'exprime la satisfaction que cette invitation cause à mon groupe et que partagent, j'en suis sûr, tous les groupes de la Chambre; nous sommes heureux que le premier ministre l'ait acceptée. Nos bons vœux et l'assurance de notre bonne volonté l'accompagneront à cette conférence.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE RAPPORT GLASSCO PRÉSENTÉ SIMULTANÉMENT EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais féliciter le gouvernement et toutes les personnes responsables d'avoir publié le rapport Glassco simultanément en anglais et en français.

M. l'Orateur: C'est conforme au Règlement. Je crois bien que je peux dire à l'honorable député que ceci est conforme au Règlement.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

MAUVAISE CONSTRUCTION D'UN QUAI À QUÉBEC

Question nº 451—**M. Dumont:**

1. A-t-on donné un brevet de compétence à la firme qui a construit la partie ouest du quai du ministère fédéral des Transports à Québec, en train de s'écrouler dans le fleuve après six ou sept ans d'existence?

2. Le ministre des Transports est-il en faveur de la construction d'un tunnel entre Lévis et Québec? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de la subvention que le gouvernement accorderait?

L'hon. M. Halpenny: 1. Il n'incombe pas au ministère des Travaux publics d'émettre des certificats de compétence à personne. Le quai dont il est fait mention dans la question a été construit par le ministère des Travaux publics pour le ministère des Transports, et il a été achevé, en 1957, par l'entrepreneur, selon les devis stipulés. Depuis lors, le glissement du terrain a causé un mouvement de la structure. Ce quai est encore constamment utilisé.

2. Si le gouvernement annonce la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet, il le fera de la manière ordinaire.

(Traduction)

FONCTIONNAIRES «PROFESSIONNELS» À PLEIN TEMPS

Question nº 682—**M. Matheson:**

1. Au mois de décembre 1961, combien de membres des professions libérales étaient fonctionnaires à service continu dans les ministères ou organismes suivants: Justice, Commissaire des pénitenciers et Gendarmerie royale du Canada?

2. Quel pourcentage les membres des professions libérales représentaient-ils du total des employés dans chacun de ces ministères ou organismes?

3. Quelle était la ventilation des professions dans chaque ministère ou organisme?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon: 116; au Commissaire des pénitenciers, 50; à la Gendarmerie royale du Canada: la Gendarmerie royale du Canada comptait à son service, au cours du mois de décembre 1961, deux membres des professions libérales employés à plein temps. La Gendarmerie comptait aussi, à cette date, 31 membres professionnels.

2. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon, 29.4; au Commissaire des pénitenciers, 1.8; à la Gendarmerie royale du Canada, les «professionnels» représentaient 0.15 p. 100 du nombre total de fonctionnaires à l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, et 0.5 p. 100 du nombre total des membres de la Gendarmerie royale.

3. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon: avocats, 72; bibliothécaires, 5; psychologues, 3; économistes, 7; travailleurs sociaux, 14; comptables agréés, 4; diplômés en éducation, 2; diplômés en théologie et en philosophie, 3; diplômés en arts, 2; diplômés en commerce, 4.

Au Commissariat des pénitenciers: avocat, 1; médecins, 4; psychiatre, 1; psychologues, 15; criminaliste, 1; sociologue, 1; travailleurs sociaux, 3; aumôniers, 18; ingénieur, 1; agronome, 1; infirmières, 4.

NOTA: Trois des employés précités sont des fonctionnaires, leurs postes étant classés aux termes de la loi sur le service civil. Tous les autres ont été nommés en vertu de la loi sur les pénitenciers.

A la Gendarmerie royale du Canada: fonctionnaires: ingénieur, 1; chimiste, 1; membres de la Gendarmerie royale du Canada: diététiciens, 7; hommes de science, 6; chimistes, 15; ingénieurs, 2; pharmacien, 1.

NOTA: En plus des fonctionnaires professionnels employés en service continu et des membres de la Gendarmerie énumérés ci-dessus, un fonctionnaire et 51 membres de la Gendarmerie détiennent des diplômes universitaires.

ENQUÊTES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA —ATTEINTE À LA RÉPUTATION

Question nº 761—**M. Matheson:**

1. Depuis le 31 décembre 1957, a-t-on reçu des plaintes au sujet de préjudices qu'avaient causés à des particuliers les enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada?

2. A-t-on établi des mesures pour réparer les préjudices ainsi causés?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Oui.

2. La Gendarmerie royale du Canada examine toujours minutieusement de telles plaintes. S'il est établi que les enquêtes de la Gendarmerie ont porté préjudices à des particuliers, des mesures seront prises sans délai pour y remédier.

PROTECTION DES AGENTS SECRETS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 762—**M. Matheson:**

1. Les personnes au service de Sa Majesté en qualité d'agents de la Gendarmerie royale du Canada jouissent-elles d'un statut de protection lorsqu'elles sont affectées à des opérations d'information ou de sécurité?
2. Prévoit-on l'indemnisation de ces agents pour les blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions?
3. Prévoit-on l'octroi de pensions aux familles de ces agents qui perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je dois informer l'honorable député qu'il est considéré comme contraire à l'intérêt général de donner des réponses précises à ces questions.

*COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 770—**M. Rinfret:**

1. Quel est le nombre des commissions royales d'enquête instituées par le gouvernement fédéral, depuis le 1er juillet 1957?
2. Sous quels titres ces commissions ont-elles poursuivi ou poursuivent-elles leurs enquêtes?
3. Quel a été le coût de chacune des commissions qui ont soumis des rapports depuis le 1er juillet 1957?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est 15.

Les réponses aux questions nºs 2 et 3 indiquent les diverses commissions et ce qu'elles coûtent. Si la Chambre est d'accord, j'en consignerai la liste au hansard au lieu d'en donner lecture.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à consigner les réponses au hansard comme si lecture en avait été donnée?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des réponses mentionnées ci-dessus est le suivant:*]

Commission royale d'enquête sur l'énergie, $414,557.

Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, $290,224.

Commission royale d'enquête sur les Indiens de l'île Seabird, $2,506.

Commission royale d'enquête sur les problèmes des chemins de fer (Transports), $555,946.

Commission royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, $46,920.

Commission royale d'enquête sur les dispositions des traités 8 et 11 qui s'appliquent aux Indiens du District de Mackenzie, $8,245.

Commission royale d'enquête sur la houille, $99,166.

Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, $57,841.

Commission royale d'enquête sur certaines initiatives de la station CHEK-TV de Victoria (C.-B.), $4,720.

Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, $2,677,469.

Commission royale d'enquête sur les revues canadiennes et autres périodiques (Publications), $136,121.

Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances,

Commission royale d'enquête sur le régime fiscal,

Commission royale d'enquête sur le pilotage,

Commission royale d'enquête sur les services d'hygiène.

MULGRAVE (N.-É.)—OUVRAGES PUBLICS

Question nº 787—**M. Stewart:**

1. Quelles améliorations effectuera-t-on au quai et aux installations portuaires de Mulgrave (N.-É.) sur les sommes prévues au crédit nº 74 du ministère des Transports?
2. A-t-on commencé les travaux et, dans le cas de l'affirmative, quand seront-ils achevés?
3. A-t-on affecté des sommes dans les prévisions de dépenses pour 1962-1963 à l'égard d'autres améliorations à Mulgrave? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces améliorations?

M. McBain: La direction du National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants: 1. Aucune. La Compagnie a remis à plus tard ses projets en vue d'améliorer les installations de manutention des marchandises en attendant les résultats de l'étude de l'ensemble de la région, effectuée en vue d'établir quel serait le meilleur emplacement pour la manutention des marchandises et quelles installations seraient requises.

2. Réponse donnée au nº 1.
3. Non.

PISTE D'ATTERRISSAGE POUR LA «DOMINION HELICOPTERS LIMITED», CANTON DE KING, EN ONTARIO

Question nº 812—**M. Macdonald (Rosedale):**

1. Les services administratifs ont-ils mené une enquête sur la convenance de l'emplacement d'une piste unique d'atterrissage sur le terrain d'Heliport de la *Dominion Helicopters Limited*, dans le canton de King, comté d'York (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette enquête?
2. L'autorisation habituelle du ministère relativement à la piste d'atterrissage projetée, accordée avant l'aménagement, sera-t-elle donnée avant le 1er décembre 1962?
3. Le ministre des Transports ou tout autre ministre a-t-il reçu une communication de M. Henry Borden, Q.C., du canton de King (Ont.), relativement à l'emplacement de la piste d'atterrissage dont il est fait mention à la première partie? Dans le cas de l'affirmative, cette communication a-t-elle été faite verbalement ou par écrit?

L'hon. M. Halpenny: 1. Oui. L'emplacement a été trouvé convenable du point de vue technique pour l'aménagement, mais les propriétaires de la localité ont soulevé des

objections à la construction d'une piste d'atterrissage à cet endroit. C'est pourquoi le ministère des Transports n'a pris aucune disposition en vue de la délivrance d'un permis d'aéroport.

2. Voir la réponse à la première partie de la question.

3. Oui, de vive voix.

TEST EN COMMUN DES NOUVELLES DROGUES

Question nº 865—**M. Badanai:**

Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de créer une administration qui agirait conjointement avec les États-Unis pour la réglementation de l'examen et de l'approbation de toutes les nouvelles drogues, ainsi qu'on le fait en Europe, afin d'empêcher la distribution par delà la frontière des deux pays des drogues qui n'ont pas été approuvées?

Mme Casselman: Les deux gouvernements n'ont pris aucune mesure conjointe officielle, mais les deux ministères intéressés collaborent étroitement, et ils échangent des renseignements sur les nouveaux produits pharmaceutiques, leurs effets secondaires indésirables et autres dangers. D'une façon plus générale, cependant, il faut se rappeler qu'en mai dernier le Canada a secondé une résolution que l'Assemblée mondiale de la santé a adoptée, demandant au directeur général d'envisager la possibilité d'accroître la collaboration entre les nations dans ce domaine, par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé. Cette étude est présentement en cours et elle sera suivie de près par les représentants canadiens du conseil exécutif.

AMÉNAGEMENT D'UN PHARE À L'ÎLE POMQUET (N.-É.)

Question nº 884—**M. Stewart:**

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a annoncé la vente et le déplacement du phare de l'île Pomquet, en Nouvelle-Écosse, a-t-elle stipulé que l'acheteur devait remplir l'excavation laissée par la cave?

L'hon. M. O'Hurley: L'annonce indiquait que les édifices étaient vendus «aux fins de déplacement et de remise en état des lieux» et les invitations à présenter des soumissions disaient que «dans un délai de 60 jours, à compter de la date de la vente, l'acheteur devait démolir et déplacer les édifices et tous les matériaux, et laisser les lieux nets et propres après avoir nivelé le terrain à son niveau initial, sans laisser aucune excavation ni monticule provenant du bâtiment qui s'y trouvait ou de la démolition de celui-ci».

HYPOTHÈQUES DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT ACHETÉES PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 889—**M. Garland:**

Une ou plusieurs banques à charte du Canada ont-elles acheté des hypothèques de la sixième offre de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs à ces transactions dans chaque cas?

[L'hon. M. Halpenny.]

M. McCleave: Le mercredi 21 novembre, le ministre des Travaux publics a communiqué à la Chambre, en termes généraux, le résultat de la sixième offre d'hypothèques assurées faite par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il ne serait pas dans l'intérêt général ni dans celui des acheteurs de publier les détails relatifs à ces transactions dans chaque cas. Le but des enchères est de stimuler l'expansion d'un marché sur lequel les hypothèques seront achetées et vendues. Sont admis à soumissionner les prêteurs agréés, y compris les banques à à charte et les membres de l'*Investment Dealers Association of Canada.*

REPRISE DES TRAVAUX AUX INSTALLATIONS DE RADAR AUXILIAIRES

Question nº 890—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il, à un moment donné, émis des directives demandant de fermer des installations de radar auxiliaires déjà construites ou a-t-il émis des instructions demandant de suspendre les travaux à l'égard d'autres installations en voie de construction entre les postes de radar de la première ligne Pine Tree ou d'autres lignes de radar? Dans le cas de l'affirmative, combien d'installations a-t-on fermées et combien d'installations étaient visées par les ordres de cessation des travaux?

2. Le gouvernement se propose-t-il maintenant de rouvrir les installations qui ont été fermées et de reprendre les travaux aux installations visées par les ordres de cessation des travaux?

L'hon. M. Harkness: 1. La construction n'étant terminée à aucun emplacement de radar auxiliaire, aucun poste n'a été fermé. Cependant, les travaux ont été suspendus à vingt-cinq emplacements.

2. La reprise des travaux de construction d'installations auxiliaires dépendra du programme de construction de l'ARC qui sera soumis lors de l'examen des crédits de 1963-1964.

RECHERCHES SUR LES PRODUITS FORESTIERS

Question nº 897—**M. MacRae:**

Dans quelle mesure le programme de recherches de la Direction des recherches sur les produits forestiers du ministère des Forêts révèle-t-il les besoins des industries qui utilisent le bois, notamment en ce qui concerne l'adaptation de leur activité à l'évolution de la situation et le maintien de leurs exploitations au niveau des derniers progrès?

L'hon. M. Flemming: L'an dernier, un conseil consultatif de l'industrie sur les recherches a été établi sur un plan national afin que les représentants de l'industrie du bois, d'un littoral à l'autre, puissent rencontrer les fonctionnaires de la Direction des recherches sur les produits forestiers pour discuter des recherches à faire dans les diverses industries

qui utilisent le bois. Après examen des propositions de l'industrie au cours de deux réunions tenues en 1962, on est tombé d'accord quant aux problèmes les plus pressants. Fait intéressant à noter, 96 propositions relatives à des projets d'étude ont été formulées par l'industrie et examinées lors de la réunion que le conseil a tenue le printemps dernier.

*COMMISSIONS ROYALES INSTITUÉES

Question nº 899—**M. Fane:**

1. Au cours de la période allant du 15 novembre 1948 au 17 juin 1957, combien de commissions royales le gouvernement fédéral a-t-il instituées?
2. Comment désignait-on ces commissions?
3. Quel a été le coût de chacune de ces commissions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est 21. Les postes qui intéressent les chiffres et les coûts sont très nombreux et, si la Chambre est d'accord, on pourrait les consigner au hansard.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les chiffres mentionnés ci-dessus sont les suivants:*]

Cas où l'on envisage la révocation de la citoyenneté	Aucune donnée
Transport	$ 468,853
Avancement national dans le domaine des arts, des lettres et des sciences	$ 287,101
Inondations dans la vallée de la rivière Rouge, au Manitoba	$ 8,644
Dégâts causés par les incendies dans les villes de Rimouski et Cabano (Québec)	$ 4,789
Loyers devant être versés pour des terrains pris à bail dans certaines villes et certains lotissements dans les parcs nationaux de Banff et Jasper, et valeur minimum des immeubles qu'il sera possible d'y construire	$ 822
Demandes d'indemnisation à la suite de la seconde guerre mondiale (M. le juge en chef Ilsley)	$ 8,095
Travaux du bras sud de la Saskatchewan	$ 151,165
Piquetage de concessions et demandes de permis en vue de l'exploration pétrolière par la *Sun Oil Co.* et la *California Standard Co.*	$ 1,358
Demandes d'indemnisation à la suite de la seconde guerre mondiale (M. le juge en chef Campbell) (Prélevé sur le Fonds des dommages de guerre et non sur le Fonds du revenu consolidé)	$ 684,850
Droit pénal au sujet de la défense en cas de maladie mentale Psychopathes sexuels criminels	$ 78,746
Extraction de quartz et travaux miniers sur les terrains aurifères dans le territoire du Yukon	$ 3,625
Tarifs convenus en vertu de la Partie IV de la loi sur les transports	$ 19,183
Brevets, droits d'auteurs, marques commerciales	$ 42,172
Inondation dans la vallée de la rivière Humber	$ 1,000
Cabotage commercial au Canada	$ 247,461
Perspectives à longue échéance de l'économie canadienne	$ 1,303,819
La radiodiffusion au Canada	$ 328,509
Différend entre le Pacifique-Canadien et la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives	$ 139,979
Situation financière de Terre-Neuve	$ 38,148

LES «HABITATIONS JEANNE-MANCE», À MONTRÉAL

Question nº 905—**M. Marcoux:**

1. Quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les «Habitations Jeanne-Mance» de Montréal?
2. Combien a coûté l'acquisition des maisons qui ont été démolies dans le secteur?
3. Combien a coûté le déblaiement des terrains?
4. Combien a coûté la reconstruction du secteur, y compris les frais de réaménagement?
5. Combien de logements a-t-on construits?
6. Quel a été jusqu'à ce jour le coût global du projet?
7. Quelle a été la contribution financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
8. Quelle est la durée du contrat?
9. Combien de logements a-t-on loués en 1961?
10. Quelle somme globale a-t-on perçue en loyers en 1961?
11. Quel a été le bénéfice ou le déficit d'exploitation du projet en 1961?
12. S'il y a eu un déficit d'exploitation, quel en a été le montant garanti par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. McCleave: 1. Cette entreprise d'habitations n'a pas été financée au moyen d'un prêt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société, au nom du gouvernement fédéral, a contribué à raison de 75 p. 100 des frais d'immobilisation, et la ville de Montréal, 25 p. 100.

2. Les renseignements concernant le coût d'acquisition des «maisons» seulement ne sont pas disponibles; cependant, le coût d'acquisition de tous les immeubles de la région, plus certaines dépenses accessoires, s'est élevé à $6,833,406.

3. Le coût de démolition a été de $185,918.

4. Le coût d'acquisition et de déblaiement des terrains, $7,019,324; *Coût des «Habitations Jeanne-Mance», $10,063,809. Total: $17,083,133.

*Nota—Il reste quelques dépenses secondaires à prévoir pour certains travaux encore inachevés.

5. 796 logements.

6. Voir réponse au numéro 4 ci-dessus.

7. La Société centrale d'hypothèques et de logement, au nom du gouvernement fédéral, a contribué pour $3,509,662, aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation, à l'acquisition et au déblaiement du secteur. En outre, la Société a contribué pour $7,547,857, soit 75 p. 100 du coût de l'entreprise, aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation.

8. L'accord intervenu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, la ville de Montréal et la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet des «Habitations Jeanne-Mance» crée une association entre ces diverses autorités en vue de la réalisation de l'entreprise, laquelle n'est pas assujétie à un délai. Les frais d'immobilisation seront amortis sur une période de 50 ans, aux fins de calcul de toutes pertes annuelles qui pourraient se produire.

9. Le nombre de logements loués en 1961 se répartit comme il suit: Janvier 474; Février 522; Mars 613; Avril 694; Mai à décembre 796.

10. $458,589.05.

11. Déficit de $373,627.84.

12. Les pertes d'exploitation sont partagées dans la proportion suivante: 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par la ville.

OBLIGATIONS ÉMISES ET RACHETÉES

Question nº 906—**M. Cook:**

1. Pour quel montant le gouvernement a-t-il émis des obligations durant les cinq dernières années?

2. A quel montant se chiffrent les obligations rachetées par le gouvernement durant les cinq dernières années?

3. Quel a été le montant global des frais d'intérêt et de commission, ainsi que de toutes les autres dépenses subies pour la vente et le rachat de ces obligations?

M. Grafftey: 1. et 2. Les renseignements sur le montant des obligations directes et garanties du Gouvernement du Canada émises et rachetées au cours des cinq dernières années figurent à la page 90 du Supplément au Sommaire statistique de la Banque du Canada, de 1961, et à la page 629 du Sommaire statistique de la Banque du Canada, d'octobre 1962.

3. Le détail des frais d'intérêt et de commission ainsi que des autres dépenses subies pour la vente et le rachat des obligations du Gouvernement du Canada paraît chaque année dans la Partie I des Comptes publics du Canada, ainsi qu'il suit:

Appendice nº 6—Intérêt de la dette publique

Appendice nº 7—Amortissement de moins-values et commissions sur obligations

Appendice nº 8—Frais d'émissions de nouveaux emprunts

Les derniers chiffres à être publiés portent sur l'année financière terminée le 31 mars 1961.

EXEMPTIONS AMÉRICAINES SUR LES ACHATS DES TOURISTES

Question nº 909—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement sait-il qu'à la suite d'une nouvelle décision de l'Office des douanes des États-Unis, les particuliers qui se rendent des États-Unis au Mexique ne sont plus obligés d'y séjourner au moins vingt-quatre heures pour bénéficier d'une allocation d'entrée en franchise de $100 à l'égard des articles qu'ils rapportent aux États-Unis, tandis qu'au Canada les citoyens américains doivent s'absenter de leur pays pendant quarante-huit heures avant d'obtenir une telle exemption pour les achats effectués au Canada?

2. Prendra-t-on des mesures en vue de placer le Canada sur un pied d'égalité avec cette autre nation amie de l'Amérique du Nord, le Mexique?

L'hon. M. Green: 1. Oui.

2. L'Office des douanes des États-Unis ne relève pas de la compétence administrative du gouvernement canadien. Naturellement, le gouvernement cherche toujours à obtenir des ententes aussi favorables que possible dans les affaires de cette sorte.

VENTE DE «SCOOTERS» DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 915—**M. Denis:**

Des véhicules appelés triporteurs ou «scooters», appartenant au ministère des Postes, ont-ils été confiés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour être vendus? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) combien en a-t-on déjà vendus, *c*) quel a été le prix de vente de chacun, *d*) quel avait été le prix d'achat de chacun par le ministère des Postes?

L'hon. M. O'Hurley: Oui.

a) 56.

b) 52.

c) et *d*):

Quantité	Marque	Prix d'achat unitaire	Prix de vente unitaire	État
1	Cushman	$1,275	$377	Usagé
1	Cushman	1,275	357	Usagé
1	Cushman	1,275	310	Usagé
1	Cushman	1,275	307	Usagé
1	Cushman	1,275	277	Usagé
3	Cushman	1,275	267	Usagé
4	Cushman	1,275	200	Usagé
6	Cushman	1,275	126	Réparable
4	Cushman	1,275	101	Réparable
2	Cushman	1,275	81	Non réparable
2	Cushman	1,275	75	Non réparable
1	Cushman	1,275	51	Non réparable
11	Cushman	1,275	50	Non réparable
38				
2	Gamelin	$1,375	$105.50	Réparable
3	Gamelin	1,375	100.00	Réparable
2	Gamelin	1,375	85.50	Non réparable
3	Gamelin	1,375	81.31	Non réparable
1	Gamelin	1,375	79.00	Non réparable
3	Gamelin	1,375	76.00	Non réparable
14				

EXPORTATIONS DE FARINE

Question n° 921—**M. Laing:**

Durant chaque année, depuis 1950, quels ont été a) la valeur, b) le nombre de barils de la farine (de toutes catégories) exportée du Canada?

M. Nesbitt: Pour la période allant de 1950 à 1961, les exportations de farine de blé (anciennes catégories 495 et 500, nouvelles catégories 62-65, 62-67 et 62-69) ont été les suivantes:

Année	Barils	Valeur
1950	10,095,002	$ 93,838,590
1951	12,078,671	113,854,397
1952	13,246,269	116,054,531
1953	11,144,214	102,160,443
1954	10,074,061	88,029,251
1955	8,600,710	74,441,673
1956	8,582,515	71,549,019
1957	7,609,588	61,174,966
1958	8,789,397	69,398,340
1959	8,459,175	64,903,079
1960	8,048,709	62,238,940
1961	7,635,221	60,713,129

LIAISON À MICRO-ONDES POUR SYSTÈMES DE TÉLÉVISION À ANTENNES COLLECTIVES

Question n° 923—**M. Dubé:**

L'établissement d'une liaison à micro-ondes, en un ou plusieurs bonds, destinées à desservir les systèmes de télévision à antennes collectives (CATV) est-il du ressort du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Sinon, le ministère des Transports a-t-il seul compétence dans ce domaine?

L'hon. M. Halpenny: La compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne s'étend pas à l'établissement d'une liaison micro-ondes à un ou plusieurs bonds devant desservir les réseaux de télévision à antenne collective (CATV). Ce domaine relève uniquement du ministère des Transports.

APPROVISIONNEMENT EN VACCIN SABIN

Question n° 930—**M. Harley:**

Considérant qu'on a remis en usage le vaccin Sabin et le faible risque que comporte l'usage du vaccin trivalent, le gouvernement offre-t-il le vaccin Sabin du type I et II en vue de la distribution et de l'utilisation normales?

Mme Casselman: Ce sont les ministères provinciaux de la Santé qui établissent les programmes précis pour l'utilisation du vaccin buvable, de type Sabin, à base de poliovirus vivants. Le gouvernement fédéral continue, aux termes de subvention nationales à la santé, de fournir de l'aide allant jusqu'à la moitié du coût de ces vaccins pour les programmes provinciaux d'immunisation.

APPELS DANS LE QUÉBEC RELATIFS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 931—**M. Legaré:**

1. Quels sont les noms des membres du Conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage à la Rivière-du-Loup?

2. Au cours des années 1959, 1960 et 1961, combien d'appels ont été entendus à chacun des bureaux suivants de la Commission: Rivière-du-Loup, Rimouski, Forestville, Baie-Comeau, Sept-Îles, Causapscal et Matane?

M. Hales: Voici les noms du Conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage à Rivière-du-Loup: Président: M. P.-E. Ouellet. Représentants des employeurs: M. L.-E. Marquis, M. M. Schmouth. Représentants des employés: M. Léo Desjardins, M. R. Gagnon.

2. Voici le nombre d'appels entendus par le Conseil arbitral à chacun des bureaux donnés:

	1959	1960	1961
Rivière-du Loup	25	49	48
Causapscal	25	18	54
Forestville	12	9	13
Matane	8	27	44
Rimouski	35	32	52
Sept-Îles	28	29	33
Baie-Comeau	2	12	14
	135	176	258

Les chiffres relatifs à 1959 dans le tableau susmentionné, diffèrent de ceux donnés dans une réponse antérieure, car ce Conseil arbitral, au cours de cette année-là, a entendu treize appels qui émanaient d'autres bureaux, en vertu d'une entente temporaire.

SERVICE AÉRIEN DANS LES PRAIRIES

Question n° 932—**M. Lamoureux:**

1. Le gouvernement étudiera-t-il de nouveau la possibilité de continuer à verser des subventions au service aérien de la *Pacific Western Air Lines* dans les Prairies?

2. Cette société a-t-elle informé le gouvernement qu'elle ne pourrait pas continuer ce service si elle ne recevait pas de subventions?

3. Le gouvernement a-t-il demandé à Air-Canada d'assurer ce service? Dans le cas de l'affirmative, celle-ci a-t-elle accepté d'assurer ce service?

M. McBain: 1, 2 et 3. Il a été répondu à cette question dans la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Transports le 27 novembre 1962.

PRIME À L'ÉGARD DU PORC

Question n° 933—**M. Stewart:**

1. A quelle date la prime sur la qualité du porc a-t-elle été réduite de $3.00 à $2.00?

2. Cette réduction résulte de quels changements à la ligne de conduite du gouvernement?

3. Le gouvernement se propose-t-il de rétablir la prime au taux antérieur?

4. De quelles méthodes se sert-on pour faire une distinction entre les catégories A, B, C et D; quand a-t-on établi ces méthodes et sont-elles encore jugées généralement satisfaisantes?

M. Jorgenson: 1. Le 4 septembre 1962.

2. La décision se fonde sur le principe en vertu duquel tous les Canadiens et tous les secteurs de l'économie doivent faire leur part dans les efforts du gouvernement pour réduire le déficit budgétaire. Étant donné que les prix du porc se maintenaient à un niveau assez élevé et que le prix de soutien avait été augmenté d'environ $1.50 par porc l'année dernière, on a jugé que cette mesure imposerait le moindre fardeau à ce genre de producteurs.

3. Il n'y a eu aucun changement depuis la réponse à une question semblable le 15 octobre 1962.

4. Les critères qui servent à établir les catégories sont le poids, le type, la longueur, la graisse et la qualité, aux termes d'un règlement adopté le 28 août 1958. On ne s'entend pas tout à fait quant à la valeur relative de chacun de ces critères, mais en général, on les trouve satisfaisants. Le ministère étudie continuellement les normes de classement des carcasses en vue de modifier ces critères et leurs rapports entre eux dès que les renseignements sont disponibles.

MAÏS DE PROVENDE ENSILÉ À HALIFAX

Question n° 934—**M. Stewart:**

1. Le 29 septembre 1962, de combien de boisseaux de maïs de provende disposait-on dans le silo d'Halifax?

2. Des 26,000 boisseaux de céréales de haute énergie retirés, en moyenne, chaque semaine, quelle quantité a servi à d'autres fins qu'à la fabrication de provende?

M. Jorgenson: 1. A la fermeture, le 29 septembre 1962, 54,602 boisseaux de maïs étaient entreposés dans le silo d'Halifax.

2. Les données statistiques publiées par la Commission des grains indiquent, de semaine en semaine, les changements dans la quantité de céréales entreposées, ce qui permet de savoir la quantité de céréales retirées. Toutefois, elles ne donnent aucun indice des fins auxquelles le maïs retiré a servi.

TRAVAUX PUBLICS DANS MONTMAGNY-L'ISLET

Question n° 936—**M. Cook:**

Quels travaux, s'il en est, le ministère des Travaux publics doit-il exécuter durant l'année financière 1962-1963 dans la circonscription de Montmagny-L'Islet?

M. McCleave:

Emplacement	Entreprise	Coût global
L'Islet	Réparations de quai (terminée)	$4,900
Île-aux-Grues	Réparations de quai (terminée)	1,000
Saint-Jean-Port-Joli	Réparations de quai (terminée)	4,500

[M. Stewart.]

INSTALLATIONS DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE DE FALSE-CREEK, À VANCOUVER

Question n° 937—**M. Berger:**

1. Le ministre de la Défense nationale ou quiconque en son nom ou en celui de son ministère, ou l'ARC ou quiconque agissant en son nom, ont-ils conclu quelque entente ou formulé quelque promesse, verbalement ou par écrit, durant la seconde Grande Guerre, portant que les installations de l'ARC situées sous le pont de la rue Burrard au sud de False-Creek, à Vancouver (C.-B.), seraient remises ou louées à la Commission des parcs de Vancouver ou à quelque autre organisme de la ville de Vancouver pour servir de parcs et de terrains de jeux, une fois les hostilités terminées?

2. A-t-on déjà conclu une telle entente ou formulé une telle promesse depuis la fin de la seconde Grande Guerre jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Harkness: 1. Aucun document ne confirme une telle entente ou promesse.

2. Non, mais on a permis à la ville de Vancouver d'utiliser environ 16 acres du terrain de l'ARC pour y aménager un parc et un terrain de jeux. L'autorisation de congé et licence accordée à ce sujet, le 1er décembre 1958, a pris fin le 31 mai 1962. A compter du 1er juin 1962, elle a été remplacée par un bail de vingt ans, qui porte sur environ 21 acres du terrain de l'ARC.

PONT DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À JEMSEG (N.-B.)

Question n° 939—**M. Fairweather:**

1. Quel est le coût global estimatif du pont de la route transcanadienne à Jemseg, dans le comté de Queens, au Nouveau-Brunswick?

2. Quelle proportion du coût de ce pont versera le gouvernement du Canada?

M. McCleave: 1. $1,632,162.94.

2. 50 p. 100.

PENSIONS AUX VEUVES RAPPORTANT MOINS DE HUIT DOLLARS PAR SEMAINE

Question n° 943—**M. Mather:**

Combien de veuves de fonctionnaires civils reçoivent une pension équivalente à huit dollars ou moins par semaine?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, on trouvera la réponse à cette question dans la réponse que j'ai déposée sur le Bureau, à propos de la question n° 838 qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents. En conséquence, je serais obligé à l'honorable député s'il consentait à retirer sa question.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire indique que la réponse à une question précédente inscrite aujourd'hui répond à cette question particulière et il demande si l'honorable député accepterait de retirer sa question.

M. Mather: Dans ce cas, je retire la question, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la question retirée.)

AIDE À L'INDE EN VERTU DU PLAN DE COLOMBO

Question nº 944—**M. Matheson:**

1. Quels sont les projets ou les programmes précis d'aide à l'Inde qui ont été annulés ou diminués par suite de la réduction de l'aide au Plan de Colombo?
2. Depuis le 1er novembre 1962, le gouvernement a-t-il songé *a*) à restaurer intégralement l'aide prévue pour l'Inde en vertu du Plan de Colombo, *b*) à assurer une nouvelle assistance d'ordre civil et militaire en faveur de l'Inde?

L'hon. M. Green: La forme et le contenu du programme d'aide à l'Inde en vertu du plan de Colombo, cette année, a fait l'objet d'une étude avec les autorités de ce pays, mais il est impossible d'en arriver à une solution définitive tant que le Parlement ne se sera pas prononcé à l'égard des crédits destinés au plan de Colombo, après quoi, les sommes seront réparties entre divers pays.

2. *a*) Le premier ministre a appris à la Chambre hier que les besoins de l'Inde sont présentement à l'étude. *b*) Le Canada a déjà accordé une aide de ce genre et celle-ci a été annoncée par le premier ministre.

POUVOIR D'ACHAT DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 945—**M. Mather:**

1. Quelle était la valeur relative du pouvoir d'achat du dollar canadien durant les années 1949 à 1962?
2. Quelle était l'incidence de ces variations de pouvoir d'achat sur la valeur du dollar versé au titre de la pension de vieillesse?

M. Nesbitt: Nous ne disposons d'aucun renseignement à l'égard du pouvoir d'achat que possède le dollar canadien. Cependant, si la question se rapporte aux sommes dépensées pour des produits de consommation, l'inverse de l'indice des prix (1949=100) pourrait sans doute faire l'affaire.

Année	$
1949	1.00
1950	.97
1951	.88
1952	.86
1953	.87
1954	.86
1955	.86
1956	.85
1957	.82
1958	.80
1959	.79
1960	.78
1961	.77
1962 (10 mois)	.77

2. Nous ne possédons pas de chiffres distincts à l'égard du dollar versé au titre de la pension de vieillesse.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

Question nº 711—**M. Denis:**

A l'égard de chacune des dix dernières années et de chaque province, *a*) combien de soumissions a-t-on demandées pour le transport du courrier, *b*) combien d'adjudications ont été modifiées?

ENVOLÉE JUSQU'À REGINA ET RETOUR D'UN AVION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 833—**M. Argue:**

1. Un avion appartenant au ministère des Transports a-t-il récemment transporté le ministre de l'Agriculture à Regina et, dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Quels sont les noms des autres passagers qui ont fait le voyage?
3. Quand l'avion a-t-il entrepris le voyage de retour, et quels sont les noms de tous les passagers qui ont fait le voyage?

M. McBain: Documents déposés.

«INTERIOR CONTRACTING CO. LTD.»

Question nº 880—**M. Howard:**

En ce qui concerne les divers montants versés à l'*Interior Contracting Co. Ltd.*, de Penticton (C.-B.), selon leur énumération dans le document parlementaire nº 232, lesquels ont été versés *a*) à la suite d'appels d'offres, de soumissions et d'un prix à forfait, et *b*) sans ces formules; et à l'égard des montants versés selon les formules susdites, quelles étaient la date et la nature de chaque contrat?

RÉGIME DE RÉCOMPENSES POUR RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 916—**M. Denis:**

1. Quand a été institué le régime de récompenses pour renseignements menant à l'arrestation et à la condamnation de personnes ayant commis divers délits contre le ministère des Postes et le courrier?
2. Durant chacune des cinq dernières années, *a*) quels ont été les montants payés pour de telles récompenses, *b*) quel est le nombre des personnes à qui ces récompenses ont été payées et *c*) quels sont les montants que chaque personne a reçus?

RETRAITE DES MILITAIRES

Question nº 918—**M. Laing:**

1. Combien de membres des forces armées ont pris leur retraite aux termes de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes?
2. Parmi les retraités, combien reçoivent une pension annuelle supérieure à *a*) $1,000, *b*) $3,000, *c*) $5,000, *d*) $7,000?
3. Y a-t-il actuellement un déficit actuariel dans le compte de la pension de retraite des forces canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant de ce déficit, *b*) le gouvernement songe-t-il à affecter des sommes dans les prévisions de dépenses aux fins de pourvoir à ce déficit?

LA STATION DE RADAR DE NEYS (ONT.)

Question nº 940—**M. Fisher:**

1. Comment a-t-on disposé du matériel de la station de radar située à Neys, près de Marathon (Ont.)?
2. Si ce matériel a été déplacé, où l'a-t-on mis, qui l'a déménagé et à combien se sont chiffrés les frais de déménagement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

JOUTE DE LA COUPE GREY—DÉCISION JURIDIQUE

Demande nº 42—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes opinions juridiques données par le ministère de la Justice ou par tout autre conseiller consulté au sujet de la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou de la décision de celui-ci, touchant les émissions de la coupe Grey.

L'hon. M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, les opinions juridiques étant des communications confidentielles, elles ne sont pas, normalement, déposées. Cependant, étant donné que dans ce cas, la Société Radio-Canada elle-même a rendu publique une partie de l'avis que lui a donné le ministère de la Justice, le dépôt de cette opinion juridique ne constituerait pas un précédent pour le dépôt des avis motivés fournis aux ministères et aux organismes de l'État. Le gouvernement est donc disposé à adopter la motion dans le cas actuel, en raison de circonstances particulières, mais la chose ne doit pas être considérée comme un précédent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion dans les limites des réserves faites par le ministre?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

(Texte)

BEAUCEVILLE (P.Q.)—ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE PUBLIC

Demande nº 46—**M. Dupuis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, correspondance, options, contrats ou autres documents que possède quelque ministère ou organisme du gouvernement fédéral, relativement à l'achat d'un terrain pour la construction d'un édifice public à Beauceville.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, du consentement unanime de la Chambre, proposer cette motion au nom de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la demande. Est-elle d'accord?

(Traduction)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de l'article 46, cela nous convient sauf les réserves habituelles . . .

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il s'agit de l'article 46. Nous revenons en arrière. La Chambre consent-elle à ce que le représentant de Dollard (M. Rouleau) présente la motion au nom du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis)?

[M. Fisher.]

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Y a-t-il des objections à la production des documents dont on demande le dépôt dans la motion nº 46?

M. McCleave: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune objection sauf la réserve que j'allais faire. Toutefois, il m'a semblé que certains représentants s'opposent au fait qu'un autre député agisse au nom du motionnaire.

M. l'Orateur: On me dit que, selon la coutume, si personne ne s'oppose à la production de documents, il n'y a habituellement aucune objection à ce qu'un autre député agisse au nom d'un représentant qui est absent.

M. McCleave: Alors, je suppose que cela nous convient sous réserve, toutefois, que la correspondance au sein d'un ministère ou avec d'autres ministères soit considérée comme étant confidentielle.

(Texte)

M. l'Orateur: Monsieur Rouleau, au nom de M. Dupuis, appuyé par monsieur Robichaud, propose qu'un ordre soit donné à la Chambre en vue de la production d'une copie de tous télégrammes etc. etc., selon l'article 46 du *Feuilleton*.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion, sujette aux réservations décrites par le secrétaire parlementaire?

(La motion est adoptée sujette aux réservations ci-haut mentionnées.)

(Traduction)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS—ÉLECTION DE 1962

Demande nº 47—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie des dépenses d'élection (formule nº 61) de chaque candidat aux élections fédérales du 18 juin 1962, conformément aux paragraphes (7) et (12) de l'article 63 de la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Halpenny: Cette motion est acceptable mais je tiens à avertir la Chambre que les documents ne seront pas déposés avant longtemps.

(La motion est adoptée.)

PLAN DE PENSIONS D'AIR-CANADA

Demande nº 48—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du régime de pension dont bénéficient les employés d'Air-Canada.

La motion est adoptée.

ENQUÊTES DE SÉCURITÉ ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉS

Demande n° 49—**M. Matheson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres adressées au gouvernement par la *Canadian Association of University Teachers* depuis le 1er janvier 1962, relativement aux enquêtes de sécurité en tant qu'elles touchent présentement les membres de l'Association.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Réservée.

L'hon. M. Chevrier: Au nom de mon honorable ami de Leeds...

M. l'Orateur: Je le regrette mais, dans ce cas-ci, demander que la motion soit réservée équivaut à s'opposer à ce qu'un autre député la propose. La motion est donc réservée.

(La motion est réservée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TRADUCTION DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Nous dirait-il si la seconde version française du rapport Gill sur l'assurance-chômage est prête?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On ne m'a pas informé qu'elle l'était.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut nous dire depuis combien de mois ou de semaines on a entrepris de traduire le rapport Gill en français?

L'hon. M. Starr: Il va me falloir aller aux renseignements et je répondrai plus tard à mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous le dire demain?

(Texte)

ON DEMANDE QUE LES BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS TOUCHENT DES PRESTATIONS À LEUR RETOUR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il nous dire si des dispositions sont actuellement prises afin de permettre à nos bûcherons canadiens, qui doivent travailler aux États-Unis parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi au Canada, de toucher des prestations d'assurance-chômage à leur retour au Canada?

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

EXAMEN DU TOME 2 DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles-M. Drury (Saint-Antoine-Westmount): Vu que le second volume du rapport de la Commission Glassco a paru hier, le gouvernement a-t-il spécialement chargé un ministre d'examiner le rapport et de faire des propositions quant à la mise en œuvre des recommandations qu'il contient ou va-t-on le laisser aller à travers le champ des attributions du cabinet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quant à son mot de la fin, l'honorable représentant est une autorité en la matière, si l'on se rappelle le temps où il était sous-ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il conviendrait peut-être de ménager autant que possible les meilleures flèches.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le mieux à faire à ce propos, me semble-t-il, serait de revenir aux motions une fois la période des questions terminée. Je pourrais alors traiter de ce sujet, qui est un peu trop long pour figurer à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

M. l'Orateur: Sauf erreur, le premier ministre a laissé entendre qu'il aimerait qu'on revienne à l'appel des motions à la fin de l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné l'heure tardive, je crois préférable d'attendre à demain, à l'appel des motions, et de ne pas demander à la Chambre d'y revenir maintenant.

LE COMMERCE

RÉACTION DE LA GRANDE-BRETAGNE À LA CAMPAGNE D'ACHAT DE PRODUITS CANADIENS MENÉE PAR L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Lamoureux (Stormont): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il fait savoir au gouvernement, par l'entremise de notre haut commissaire à Londres ou par une autre voie, qu'il s'inquiète de la présente campagne d'achat chez nous menée par la province d'Ontario?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je regrette, mais on parlait si fort, dans ce coin-là de la Chambre, que je n'ai pas entendu la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas de peine à comprendre le ministre car lorsque nous

étions à l'appel des motions, j'avais beaucoup de difficulté à entendre les députés de certaines parties de la Chambre à cause du bruit qu'on faisait autour d'eux.

M. Lamoureux: J'aimerais savoir si les autorités du Royaume-Uni ont, par l'entremise du haut commissaire du Canada à Londres ou par d'autres moyens, exprimé l'inquiétude que pourrait leur causer la campagne menée par le gouvernement de l'Ontario pour encourager l'achat de produits canadiens.

L'hon. M. Hees: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

OFFRE DE SERVICES GRATUITS DE LA PART D'UN COMPTABLE DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le journal *Le Devoir* rapporte aujourd'hui qu'un comptable de Montréal, M. Gaudry, a offert ses services gratuitement au gouvernement et au National-Canadien pour une période de 6 mois. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va étudier cette offre qui lui permettrait d'épargner 6 mois de salaire?

M. l'Orateur: Je ne doute pas que l'honorable député ait reconnu qu'il est contraire au Règlement de demander à un ministre de commenter tel ou tel fait, ou telle ou telle opinion exprimée dans un journal.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une expression d'opinion...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déclaré que la question était contraire au Règlement.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que son ministère a été saisi de la proposition de M. Gaudry, comptable de Montréal, qui offre d'occuper gratuitement, durant une période de six mois, un poste élevé aux chemins de fer Nationaux du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je désire signaler de nouveau à l'honorable député que, d'après l'expérience de tous les députés en cette Chambre, il y a des centaines de personnes qui offrent leurs services gratuitement aux chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Est-ce qu'il y a réellement des centaines de personnes qui offrent gratuitement leurs services au gouvernement?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut bien me consulter, je pourrai lui en nommer plusieurs.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ASSURANCE—SOINS MÉDICAUX—DEMANDE DE DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que le premier ministre de l'Ontario a été poussé à l'action par le parti libéral ontarien dans le domaine de l'assurance relative aux soins médicaux, puis-je demander au premier ministre s'il annoncera lui-même sans délai la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement fédéral au sujet de cette assurance?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand on fait précéder les questions d'une préface, il faut toujours répondre à celle-ci. Apparemment, les mêmes problèmes ne se posaient pas quand l'honorable représentant était ministre de la Santé nationale, ou quand ses prédécesseurs détenaient ce portefeuille, puisqu'ils n'ont rien fait pendant 22 ans. En ce qui concerne la substance de la question, je dirai que le gouvernement fera une déclaration à cet égard quand il conviendra de le faire.

L'hon. M. Martin: Je voudrais poser une question supplémentaire, si on m'y autorise. Puis-je demander au premier ministre si la nomination du président de la commission chargée de l'étude des services de santé au Canada—c'est-à-dire le juge en chef Hall, de la Saskatchewan—à la cour Suprême du Canada, signifie que nous pouvons à présent nous attendre à prendre connaissance du rapport de la commission dont le gouvernement a pris l'initiative, avant la date mentionnée par le premier ministre il y a quelques semaines, c'est-à-dire le mois de juillet 1963?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la nomination du juge en chef Hall à la cour Suprême du Canada ne changera rien à la situation. Toutefois, j'espère que nous pourrons recevoir le rapport plus tôt qu'on s'y attendait.

L'hon. M. Martin: Il y a donc certain espoir, en ce qui concerne ma première question.

DANGER DES SUBSTANCES RADIO-ACTIVES DES MONTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edmund Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une

question inspirée par les journaux qui parlent de la radio-activité dangereuse de certaines montres. Le ministre a-t-il pris des dispositions pour prémunir le public contre les rayons provenant de substances radio-actives employées pour les cadrans lumineux des montres de poche ou des montres-bracelets?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député se rendra compte qu'il devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je dire . . .

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous!

M. Asselin: Puis-je dire, en toute déférence, monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous! L'Orateur est debout.

M. l'Orateur: La parole est au député de Parkdale.

(Plus tard)

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler, en toute déférence, que la question que j'ai posée me semble assez importante et assez pressante pour que le ministre y réponde. En outre, j'aimerais ajouter que cette question a forcé d'autres gouvernements à agir; ils ont découvert que les faits que j'ai signalés à la Chambre sont assez importants pour justifier une intervention.

M. McCleave: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à l'Orateur qu'il appartient de déterminer si une question est assez urgente pour être posée à l'ordre de l'appel du jour. Il se peut fort bien que le sujet soit important, mais je tiens à faire savoir au député que les renseignements désirés doivent l'être d'une façon urgente pour justifier une question à cette étape-ci de nos délibérations. Voilà, au fond, ce qui compte. Il faut aussi se rappeler qu'il appartient à l'Orateur de déterminer si la question est pressante.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander la parole pour un rappel au Règlement et vous signaler que la question a trait à une grave question de santé? Il a été établi dans un autre pays que les rayons radio-actifs de cette sorte peuvent être très dommageables à la santé et au corps humain; il y a aussi dans notre pays certaines indications dans le même sens et il est certain qu'il y a des réactions. Il me semble que si notre Règlement prévoit des cas d'urgence, nous sommes en présence d'un tel cas.

M. l'Orateur: En toute déférence, je ne saurais reconnaître que le fait que la ville de New York a mis en vigueur une certaine ordonnance puisse donner à l'affaire assez d'importance pour qu'elle fasse l'objet de questions à l'appel de l'ordre du jour.

LA FLUORURATION—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du bien-être social une question dont je lui ai envoyé un préavis tantôt. Étant donné l'intérêt que porte à la fluoruration la population canadienne dans bien des municipalités, pourrait-il nous dire si son ministère recommande la fluoruration des approvisionnements en eau communale comme méthode saine et efficace pour réduire la carie dentaire?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, le rôle que joue mon ministère dans ce domaine de la santé publique n'englobe pas la formulation de recommandations. Des fonctionnaires du ministère ont procédé à certaines études mettant en cause des collectivités dont l'eau avait été fluorurée par des moyens naturels et artificiels, et de temps à autre ils ont simplement présenté des constatations d'ordre statistique.

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant de la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants au sujet de la fluoruration des réserves d'eau municipales. N'a-t-il pas déclaré, dans le passé, qu'il approuvait la fluoration de l'eau destinée aux usages domestiques, et a-t-il changé d'avis à cet égard?

M. l'Orateur: Je regrette, mais le député a posé sa question d'une façon telle qu'elle prête à controverse, et ce n'est pas tout à fait admissible, selon la pratique.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je lui ai d'ailleurs donné préavis de ma question. Vu que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1961, ont été déposés à la Chambre le 31 janvier 1962, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de déférer ces documents au comité des comptes publics, afin que le comité puisse

les étudier et assurer la continuité de ses travaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député était président de ce comité. Je connais l'intérêt qu'il porte à la question. Le comité sera constitué au début de la semaine prochaine, du moins, nous l'espérons. Les questions dont il a parlé seront déférées au comité.

LE COLUMBIA—ÉTUDE DU TRAITÉ EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Avant de le faire, toutefois, je tiens à dire que nous nous réjouissons de la visite à Ottawa aujourd'hui d'un de ses plus éminents émissaires. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels faits nouveaux le gouvernement escompte avant d'être en mesure de saisir la Chambre ou un comité de la Chambre du projet de traité relatif au Columbia?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que des pourparlers ont eu lieu récemment, à titre officieux, entre les gouvernements du Canada, des États-Unis et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Jusqu'à ce qu'un accord définitif ait été conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique, il serait prématuré de soumettre le traité à l'examen d'un comité.

M. Byrne: Une autre question. Dois-je conclure que le ministre veut parler d'un accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement canadien ou bien d'un accord tripartite?

L'hon. M. Green: Non. Il existe déjà un accord entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien, sous réserve, bien sûr, de ratification, mais il a toujours fallu qu'un accord intervienne aussi entre le gouvernement canadien et la Colombie-Britannique.

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser, au secrétaire d'État, une question qui découle du règlement, intervenu hier, différend qui a opposé la Société Radio-Canada au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre, au cours de la présente session, des mesures pour définir le problème général de la juridiction inhérent au différend, en modifiant la loi de la radiodiffusion?

[M. Macnaughton.]

L'hon. G. E. Halpenny (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dès qu'une décision sera prise, la Chambre en sera informée.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—SERVICES DE BRISE-GLACE AU COURS DE L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministère a-t-il l'intention de réduire considérablement les services de brise-glace du Saint-Laurent, à Montréal et en aval du fleuve, au cours de cette saison de navigation d'hiver?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Permettez-moi une question supplémentaire. Le ministre a-t-il pris note des protestations que les ports de l'Atlantique ont formulées à propos de ces prolongements des services de brise-glace, sur le Saint-Laurent, et qui, à leur avis, est une initiative gouvernementale qui va les ruiner?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué plus tôt, au cours de la saison, que nous allions appliquer, cette année, les mêmes règlements que ceux de l'année dernière, à l'égard des brise-glace et nous n'envisageons, pour le moment, aucun changement. Les instructions aux navigateurs ont été publiées; elles sont exactement les mêmes que celles de l'année dernière.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FÉDÉRALISTES MONDIAUX—ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander B. Patterson (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration de l'Orateur suppléant de la Chambre, dont il est fait état dans le *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui, et selon laquelle le ministre appuierait l'objectif ultime des Fédéralistes mondiaux du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'avoir une entrevue hier avec des représentants des Fédéralistes mondiaux du Canada. Ils m'ont signalé diverses recommandations et suggestions, notamment dans le domaine du désarmement, qui se rapprochent étroitement de l'attitude du gouvernement à l'égard de ces questions très graves. Ils ont parlé, évidemment, de

leur objectif ultime qui est de créer un monde ordonné et pacifique. Évidemment, je suis d'accord avec cet objectif à long terme, et tout le monde ici est du même avis, j'en suis sûr. Cependant, j'ai dû signaler que nombre de difficultés se dressent sur la voie qui pourrait conduire à la réalisation prochaine de tout nouveau régime d'ordre international.

LE PAKISTAN—INSTANCES TOUCHANT L'AIDE À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voulais poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je m'adresserai au premier ministre. Le gouvernement du Pakistan a-t-il adressé au gouvernement du Canada des observations ou une communication à propos de la fourniture d'armes et autre matériel de guerre à l'Inde?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je parle de mémoire et j'improvise, mais je ne crois pas que le gouvernement ait reçu pareilles observations. Étant donné la raison apparente de la question, je tiens cependant à indiquer que l'Inde s'est engagée à ne pas utiliser, à quelque moment que ce soit, contre le Pakistan, les armes et le matériel de défense qui lui sont fournis.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au ministre des Travaux publics, de retour de notre province d'origine, et j'aimerais lui poser une question. Est-ce que ceux d'entre nous que la chose peut intéresser doivent s'apprêter à poser dorénavant leurs questions relatives aux Travaux publics à un autre ministre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut dormir tranquille: quelque tournure que puisse prendre ma carrière, il ne sera jamais interrogé en qualité de ministre dans cette Chambre.

(Texte)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

L'honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si la récente déclaration de l'honorable député de Villeneuve, sur les armes nucléaires, représente la nouvelle politique du gouvernement dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, quoique relativement nouveau à la Chambre, doit reconnaître que sa question est contraire au Règlement.

LES FINANCES

ON VEUT CONNAÎTRE L'AVIS JURIDIQUE TOUCHANT LES SURTAXES À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement ayant jugé à propos, il y a un moment, de présenter l'avis juridique du sous-procureur général en ce qui concerne la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à propos d'une question dont la Chambre a déjà été saisie, y a-t-il quelque raison qui empêche le gouvernement de présenter l'avis juridique concernant l'imposition de 200 millions de dollars d'impôts?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil à l'article 39 du Règlement, il verra, je crois, qu'il invite une réponse qui prête à controverse, lorsqu'il demande pourquoi ou pourquoi pas. En toute déférence, il verra, je crois, que non seulement une question ne doit pas prêter à controverse, mais une réponse non plus, et c'est ce qu'il pourrait s'attendre à recevoir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser ma question de la façon suivante? Étant donné une réponse précédente donnée aujourd'hui à propos d'un avis de motion tendant à un dépôt de document, le premier ministre, au nom du gouvernement, pourrait-il nous faire part de l'avis juridique concernant l'imposition de 200 millions de dollars d'impôts?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les circonstances qui se rattachent à la présentation de l'avis juridique aujourd'hui ont été expliquées par le secrétaire d'État, à savoir qu'une partie de cet avis a été dévoilée par la Société Radio-Canada. En ce qui concerne la présentation d'avis juridiques, l'honorable député, en sa qualité d'ancien membre du gouvernement, sait parfaitement qu'on a toujours considéré comme un principe général que les avis juridiques ne peuvent s'obtenir à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier

ministre ne sait-il pas que tous les avis juridiques n'ont pas été refusés à la Chambre? Le premier ministre ne sait-il pas que M. Guthrie, à diverses reprises...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...et M. St-Laurent...

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute déférence, je crois que le député fournit un renseignement au premier ministre plutôt qu'il cherche à en obtenir un de lui.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'admets avec vous que j'ai fourni un renseignement, mais ne convenez-vous pas que, dans les circonstances, il était nécessaire de fournir ce renseignement au premier ministre?

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—PROTESTATION AU SUJET D'ARTICLES DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui regarde toute la Chambre, cette fois-ci, et en bloc.

Il arrive rarement que tous les membres de la Chambre fassent l'objet d'une question de privilège; cependant, cette fois-ci, il ne s'agit pas d'une insulte seulement à tous les membres de la Chambre, mais à tout le peuple canadien.

Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur l'Orateur, une délégation—et je veux mettre la Chambre au courant de cette situation...

M. l'Orateur: L'honorable député doit savoir qu'il doit indiquer immédiatement le motif pour lequel il pose la question de privilège.

M. Langlois: Par deux fois, notre délégation parlementaire à l'OTAN a été faussement accusée. Nous avons laissé passer l'affaire la première fois, hier. Mais aujourd'hui encore, on dit que nous sommes des incompétents, des coureurs de femmes qui se déchaussent dans les assemblées, qui se mettent les doigts dans le nez. C'est une insulte à la population canadienne.

Aussi, je demande à la Chambre de bien vouloir considérer sérieusement ces faits.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Langlois: Le journaliste qui a signé l'article d'hier est M. Charpentier, et, aujourd'hui, c'est un M. Guy Cormier de *La Presse* qui se permet de faire des commentaires.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut-il préciser le nom du journal et la date?

M. Langlois: Il s'agit, dans le premier cas, d'un article de *La Presse* du 27 novembre, et dans le deuxième cas, d'un article paru dans *La Presse* du 28 novembre.

Je me demande, monsieur l'Orateur, comment un journaliste peut se permettre de dicter une ligne de conduite à des délégués parlementaires lorsqu'il était lui-même intoxiqué à tel point qu'il dormait sur le siège des «toilettes» de l'avion.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député et à tous les membres de la Chambre qu'on ne doit pas reconnaître telle ou telle personne dans les tribunes. Si l'on ne suit pas cette ligne de conduite, les mesures qui s'imposent devront être prises.

Je désire rappeler à l'honorable député que les questions de libelle doivent attaquer les députés, dans leur comportement personnel ou leur conduite en leur qualité de députés. Si, toutefois, il y a des journalistes qui, dans les colonnes de leur journal, commentent la qualité générale de nos délégations, on ne peut dire que cela vise chaque député. Cependant, il serait parfois avantageux d'aller à la source.

Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait matière à poser une question de privilège pour tous les députés de la Chambre.

Enfin, si certains faits non fondés ont été relatés par un journaliste dans un article, alors le député peut dire à la Chambre que tel ou tel fait, tel qu'il a été relaté, est faux, et c'est tout.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, ceci a trait à toute la délégation canadienne, et non à une seule personne.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre! Je ne peux accepter cette opinion. L'honorable député a fait ses représentations, mais je ne crois pas qu'il y ait là matière à une question de privilège.

Le journaliste a fait des commentaires au sujet d'une certaine délégation, et je ne vais pas répéter les paroles que j'ai dites tout à l'heure. Si certains de nos collègues ont été attaqués personnellement, mais non en leur qualité de députés, je ne vois pas qu'il y ait question de privilège.

Si, cependant, on relate faussement des faits, c'est autre chose, et l'on peut préciser que les faits, tels qu'ils sont relatés, sont faux. Mais il doit s'agir de faits et non pas d'opinions.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège, ou j'invoque le Règlement, peu importe.

Il s'agit de la même question de privilège. Le journaliste en question ne s'en prend pas seulement à un député mais à toute la délégation canadienne. Il me semble donc que les députés libéraux et conservateurs doivent être mis au courant de ce que disent ces journalistes et peut-être réfuter leurs assertions. Je soumets même, monsieur l'Orateur, que M. Charpentier devrait être traduit devant un comité parlementaire pour y être réprimandé sur la rédaction d'un article aussi tendancieux.

M. l'Orateur: Ayant entendu les opinions des députés qui soulèvent une question de privilège et tenant compte de leurs points de vue, je ne vais rendre ma décision que demain.

M. Laniel: Monsieur le président, accepteriez-vous que cet article soit déposé et présenté au comité des privilèges et élections, en plus d'être porté à l'attention de monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Si un député dépose sur la table de la Chambre copie des articles en question, nous suivrons la procédure habituelle. Je ne peux indiquer à la Chambre la ligne de conduite qu'elle doit adopter.

Pour ma part, j'ai précisé que j'étudierais plus avant la question. Mais si les honorables députés veulent déposer l'article, libre à eux de le faire.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que l'article soit déposé sur la table d'ici quinze minutes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGÉDIEMENTS À LA SOCIÉTÉ CANADAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Je voudrais savoir si de nouveaux développements sont survenus dans l'attitude du gouvernement à l'endroit de 2,000 mises à pied de la compagnie *Canadair* qui doivent prendre effet incessamment—500 ont déjà été mis à pied et l'on s'attend au renvoi de 1,500 autres employés d'ici les fêtes. Est-ce que le gouvernement a pris des dispositions pour empêcher le renvoi d'autant d'employés de *Canadair*?

M. l'Orateur: C'est une question à laquelle on a répondu hier.

(Traduction)

L'OFFICE NATIONAL D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS, NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'étude, interrompue le mardi 27 novembre, du projet de résolution suivant, proposé par l'honorable M. Nowlan:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office national d'expansion économique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres de cet organisme ainsi que le paiement de la rémunération du président et de certaines dépenses des autres membres dudit Office, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres sujets connexes.

M. Nicholson: Monsieur le président, au début de mon discours, hier soir, j'ai signalé qu'il nous faut, au Canada, un plus grand nombre d'industries de fabrication secondaire. Ces industries sont importantes, parce que ce sont surtout elles qui nous permettront de rectifier notre déséquilibre commercial actuel et—ainsi que je l'ai signalé hier soir—elles seules nous permettront de remettre nos gens au travail et d'empêcher que la Caisse d'assurance-chômage s'épuise complètement.

Pour bien d'autres excellentes raisons encore, nous devrions faire tout en notre possible pour stimuler et favoriser les industries de fabrication secondaire. On peut voir ce que le gouvernement peut faire pour accroître nos industries de fabrication lorsqu'il est bien conseillé et qu'il est disposé à mettre en pratique ces conseils, si l'on considère la gamme étendue et la haute qualité d'articles de base que nous produisions au Canada pendant la guerre, la transition sans heurt qui s'est opérée entre l'économie du temps de guerre et l'économie du temps de paix, et la proportion élevée d'articles ouvrés que nous avons exportés peu après la fin de la seconde Grande Guerre.

D'après ce que j'ai vu et entendu pendant la guerre et les années subséquentes, je suis convaincu que le Canada peut accroître sa production d'articles ouvrés bien présentés et de haute qualité, pour peu qu'il s'y prenne comme il convient. C'est à cet égard qu'un Office national d'expansion économique pourra jouer un rôle important, mais il y réussira seulement s'il est bien composé et s'il prend l'habitude de penser et d'élaborer des plans sans que le gouvernement s'y immisce d'une manière outrée. Si l'on satisfait à ces conditions, un vaste champ de possibilités s'offrira à l'Office.

Bien entendu, avant d'avoir le bill en main, nous ne pouvons pas examiner en détail la mesure que le ministre songe à nous présenter à la suite de la résolution, mais notre groupe reconnaît certes, avec le ministre, qu'il faut imprimer une impulsion à notre économie et qu'il y a lieu de favoriser la création de tout organisme qui semble pouvoir donner cette impulsion.

J'ai passé les dix années les plus intéressantes et les plus besogneuses de ma vie au service de l'industrie chimique, qui est maintenant l'une des principales industries du Canada. C'était à l'époque où cette industrie a connu un essor sans précédent. A la lumière de cette expérience, je suis convaincu que les industries de produits chimiques et que les autres industries secondaires, pour peu que le gouvernement les fasse bénéficier d'une planification et d'un appui avisés, ont devant elles de brillantes perspectives d'avenir, notamment dans un avenir éloigné. Le Canada étant un pays jeune, nous devrions toujours envisager les progrès dans un avenir éloigné.

Il serait peut-être opportun de mentionner dès maintenant certains faits peu connus de ceux qui n'ont pas affaire avec l'industrie chimique. En 1961, les marchandises produites par les plus grosses industries du Canada ont atteint une valeur d'environ 6.7 milliards de dollars, c'est-à-dire un tiers du produit national brut. Ce volume ne comprend évidemment pas seulement ce que fabriquent les usines de produits chimiques et les raffineries de pétrole, mais aussi le produit de bon nombre d'opérations comportant l'extraction des métaux à partir de nos minerais, ainsi que le produit de nos usines de matières textiles synthétiques, et d'autres industries importantes.

Il ne faut pas oublier que la consommation annuelle de produits chimiques et de produits connexes par l'industrie canadienne s'élève aujourd'hui à une valeur d'environ 1.4 milliard de dollars. En outre, on a évalué, en s'inspirant de sources sûres, que cette consommation sera quadruplée au cours des vingt prochaines années. A l'heure actuelle, il y a au Canada 60 usines importantes de produits chimiques en comparaison des 25 ou 26 petites entreprises, d'une variété de production fort limitée, qui fonctionnaient avant la seconde Grande Guerre. Quand je dis «usines importantes», je pense à celles qui représentent une mise de fonds de 2 à 130 millions de dollars, et il y aurait lieu de relever que 30 de ces nouvelles industries, c'est-à-dire plus de la moitié de celles qui existent à l'heure actuelle dans notre pays, ont été aménagées pendant la période de 1942 à 1956, et la plupart d'entre elles entre 1945 et 1956.

Pendant cette dernière période, certaines commissions d'expansion économique fonctionnaient utilement au Canada. Il y avait la Commission de contrôle de l'industrie en temps de guerre, la Commission de régie des prix et du commerce en temps de guerre et, de 1945 à 1950, le comité consultatif du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, qu'on avait institué en vue de cette période de transition. Plus tard, lorsque la guerre de Corée a éclaté, on a institué le comité consultatif du ministère de la Production de défense.

Nous avons maintenant des usines qui fournissent à nos industries secondaires des produits chimiques d'une valeur de près d'un milliard et demi de dollars par an. En outre, nous exportons, chaque année, des produits chimiques pour une valeur de 200 millions de dollars. Cependant, monsieur le président, même si nous produisons, à l'heure actuelle, une grande variété de produits chimiques dont aucun n'était fabriqué au Canada il y a vingt ans, nous importons encore pour une valeur approximative de 500 millions de dollars par an de ces produits et, à mesure que s'accentuera notre industrialisation, nous devrons en importer encore plus, à moins de régler rapidement la situation.

Un des faits les plus importants, du point de vue de l'industrie chimique du Canada, c'est l'expansion étonnante du domaine pétrochimique pendant la période que nous avons mentionnée, où diverses commissions s'occupaient de notre expansion économique. Cette expansion a eu lieu quand nous disposions de conseillers aussi compétents qu'expérimentés, que recrutait dans l'industrie, le commerce, les universités et les professions libérales, ce grand organisateur, ce spécialiste de la planification qu'était feu C. D. Howe. Ces hommes étaient choisis, hors des cadres de l'État, en vue d'exécuter un travail de grande envergure, qu'ils ont, d'ailleurs, mené à bien. Je suis convaincu que le nouveau collègue du ministre au sein du cabinet, c'est-à-dire le ministre sans portefeuille, partagera mon avis sur ce point. Il admettra que nous devons à ces hommes d'affaires, à ces membres des professions libérales, qui sentaient derrière eux ce génie organisateur, non seulement l'œuvre étonnante que représente notre production pendant les années de guerre, mais, dans une mesure assez considérable, l'expansion aussi stupéfiante que grandiose qui s'est déroulée pendant les dix ou douze années qui ont immédiatement suivi la guerre. Ainsi, Sarnia, petite ville paisible du sud-ouest de l'Ontario avant Pearl Harbour, et relativement peu connue, si ce n'est pour son équipe de football qui a déjà été fameuse, c'est-à-dire les *Imperials* de Sarnia, est maintenant devenue une métropole industrielle de plus de 60,000 âmes. Aujourd'hui, nous avons une série d'usines intégrées de pétrochimie, qui ont été construites au coût d'environ deux tiers de milliard. Aucune de ces usines n'existait à l'époque de Pearl Harbour, et relativement peu d'entre elles existaient à la fin de la guerre, en 1945.

Ces nouvelles usines de Sarnia sont toutes occupées aujourd'hui. Elles produisent non seulement les quatre ou cinq espèces de caoutchouc essentiel à une économie de guerre ou de paix, y compris le latex pour la gomme à mâcher, mais elles produisent également une très grande variété de produits chimiques, de matières plastiques et autres produits qui n'avaient jamais été fabriqués auparavant au Canada. L'usine de caoutchouc du temps de guerre, qui devait produire environ 40,000 tonnes de caoutchouc par année, en produit aujourd'hui environ 200,000 tonnes par année. Elle emploie 2,500 hommes et femmes, et environ 70 p. 100 de sa production sont exportés vers 40 pays différents et même davantage.

En outre, monsieur le président, dans le cadre d'un programme bien établi, un groupe d'usines chimiques intégrées de la région de Sarnia emploient plusieurs autres milliers de personnes pour produire du polystyrène, le plastique le plus léger et le meilleur marché que nous connaissions; elles produisent du chlorure de polyvinyl, plastique très en usage dans la fabrication du cuir artificiel; elles produisent du polyéthylène, ce matériel d'emballage qui peut servir à des fins très diverses et qui devient de plus en plus populaire; elles produisent de l'antigel, de la fibre de verre, du noir de fumée, du plomb tétraéthyle—c'est-à-dire ce composé antidétonnant de nos essences—et divers autres produits, dont aucun n'était fabriqué au Canada avant 1946.

Nous sommes, par habitant, parmi les plus grands consommateurs d'antigel, de plomb tétraéthyle et de noir de fumée au monde, et pourtant, avant 1946, nous importions tous ces produits. Ce programme a été mis au point grâce à une planification intelligente et à l'encouragement qui a été donné par le gouvernement et par ceux qui ont offert leurs conseils à ce moment-là. Il est également significatif de constater que ces produits que j'ai mentionnés, c'est-à-dire le polyéthylène, le noir de fumée, l'antigel, la cellulose, les produits de la potasse et du soufre sont maintenant fabriqués en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et dans le Québec. Ces quatre provinces offrent de grandes possibilités malgré les difficultés de transport. Peut-être convient-il de signaler que même si certaines de ces usines sont situées à des milliers de milles du sud-ouest de l'Ontario, la majeure partie de leur production commerciale est assurée par des sociétés qui sont de plus en plus intéressées à établir des industries de fabrication secondaires au Canada, par suite de ce qui s'est passé à Sarnia. Bon nombre d'entre elles se considèrent comme des satellites de la Polymer Corporation.

J'aimerais formuler d'autres observations sur cette société de la Couronne. Comme je ne m'en occupe plus depuis douze ans, je puis en parler très librement. A mon avis, c'est un exemple remarquable du rôle que le gouvernement peut jouer pour multiplier les industries de fabrication secondaire au Canada. Je suis partisan convaincu de la libre entreprise. Partout où les circonstances le permettent, dans une mesure raisonnable, on devrait laisser l'entreprise privée mettre en valeur nos ressources, aménager et exploiter des usines et des fabriques qui transforment nos matières premières en produits ouvrés. Mais parfois—et une expérience malheureuse m'a permis de le constater—l'envergure de telle ou telle entreprise dépasse les capacités de risque des sociétés privées et le gouvernement, s'il est bien conseillé, doit alors intervenir. Pour grouper plusieurs sociétés concurrentes entre elles, comme on l'a fait à Sarnia, en entreprise intégrée, axée sur un objectif commun et utilisant les mêmes services, il faut parfois que les gouvernements prennent l'initiative et se lancent dans les affaires.

La société Polymer est entourée de dix importantes sociétés privées dont plusieurs, et je le répète, sont des satellites et des éléments intégrés de l'exploitation qui se concentre autour de Polymer. La société Polymer illustre fort bien le genre d'initiative que les gouvernements doivent parfois adopter. Air-Canada et la société Polymer sont, à cet égard, les deux exemples les plus remarquables au Canada. Soit dit en passant, monsieur le président—et je n'insiste pas davantage—ce sont de bons exemples qui montrent ce que les gouvernements libéraux ont fait dans le passé et qu'ils sont encore prêts à faire à l'avenir si les circonstances le leur permettent.

Monsieur le président, j'aimerais aborder un autre sujet. Nous avons au Canada toutes les matières premières qu'il nous faut pour constituer une industrie chimique d'envergure, une industrie de fabrication secondaire d'importance. Nous avons du pétrole, du gaz, de la houille, de la potasse, du gypse, et d'autres minéraux. Nous avons des gisements de sel et des nappes d'eau salée. Ce que bien des gens oublient et ce qui intrigue nombre de gens intéressés à établir des entreprises au Canada, c'est que bon nombre de nos régions sont pourvues de rivières et de lacs capables de fournir les énormes quantités d'eau limpide nécessaires au fonctionnement d'une usine de produits chimiques d'envergure.

Le comité serait étonné d'apprendre que l'une des raisons pour lesquelles Sarnia a été

choisi comme l'emplacement de cette opération pendant la guerre était son approvisionnement en eau. En effet, même alors, l'opération en cause employait plus d'eau en un seul jour que n'en consomment les villes de Montréal ou de Toronto. Ce sont là des atouts qu'il ne faut pas négliger quand on songe à établir des industries secondaires sur une grande échelle.

M. Herridge: C'est une des raisons pour lesquelles il faut sauver le Columbia.

M. Nicholson: Je suis d'accord avec le député sur ce point. Il a raison de dire que les eaux du Columbia doivent être sauvegardées. Mais, en dépit de notre variété de richesses et de ressources, l'expansion de l'industrie chimique au Canada s'est bien ralentie les dernières années. L'industrie ne s'est pas développée comme entre 1941 et 1956. Mais, plus inquiétantes encore que ce ralentissement de croissance, monsieur le président, sont les tendances que constate aisément celui qui prend la peine de faire quelques recherches à cet égard. Par exemple, les États-Unis produisent aujourd'hui plus de 3,000 produits pétrochimiques commerciaux, nombre qui ne fait que s'accroître, au rythme d'environ 10 p. 100 par an. Mais au Canada, en dépit de l'immense expansion que j'ai déjà mentionnée, nous ne produisons que 50 variétés de produits pétrochimiques. Le contraste est frappant. Là encore, il n'y a malheureusement jamais eu une grande expansion de l'industrie secondaire des produits chimiques dérivés du coaltar. Les produits d'une première distillation, comme la poix, le goudron et la créosote, ainsi que certains produits en partie plus raffinés, comme le phénol, ont été fabriqués, mais ce n'est que rarement que ces produits aromatiques primaires ont été synthétisés pour devenir des teintures, des remède ou d'autres produits chimiques.

Fondamentalement, le problème de l'industrie chimique a trait à l'envergure de l'industrie même et à son aptitude à s'adapter à la rapide évolution technologique. On constate bien souvent qu'une entreprise rentable de production est démesurée par rapport aux débouchés canadiens et lorsque des compagnies mères étrangères ont la haute main sur la partie technique et ont fait des placements importants dans leur pays, il y a tendance à accentuer la production dans leurs principales zones d'action plutôt qu'à produire davantage au Canada. Le retard dans la production d'antigel, de plomb tétraéthyle, de noir de carbone, constitue un excellent exemple de cette tendance. Ces retards ont beaucoup nui au Canada et ils rehaussent l'importance d'une conception exacte et clairvoyante de l'office national d'expansion économique. Ils fournissent également de bons exemples du concours de circonstances qui justifie des mesures gouvernementales si l'industrie privée a tendance à lanterner.

L'office national d'expansion économique doit, pour faire œuvre utile, insister sur le fait que le Canada pourrait et devrait fabriquer plus de produits chimiques et autres, au lieu de se rallier à l'état d'esprit opposé qu'on rencontre trop souvent. Nous devons élargir notre conception économique à l'égard des besoins qu'une industrie secondaire plus étendue pourrait combler. Notre industrie de l'automobile pourrait recevoir plus de produits secondaires. J'ai vu la chose se produire. Le caoutchouc synthétique fabriqué dans le sud de l'Ontario a supplanté d'autres produits, et il s'agit ici d'un marché de plusieurs millions de dollars. La même chose s'est produite dans l'industrie de la construction. De fait, la plupart des biens que nous consommons, dont nous faisons usage ou que nous portons offrent des possibilités d'expansion à l'industrie secondaire du pays, pourvu que nous nous y prenions de la bonne manière.

Je crois fermement que nous devrions mettre en œuvre les ressources de travail et d'imagination des Canadiens afin de résoudre le problème de la construction ou de la réduction des usines, à une échelle qui permettrait au pays de produire une foule de produits dont il a besoin. Par exemple, les teintures et autres substances utilisées dans nos industries de la teinture ou du tannage ou dans nos industrie pharmaceutiques, ou dans nos industries de la peinture et du vernis, offrent une occasion de produire un grand nombre de produits nouveaux utilisés dans ces industries et dans beaucoup d'autres, fournissant ainsi de l'emploi aux Canadiens, réduisant nos importations et améliorant la balance de nos échanges commerciaux.

Autrefois, plus les industries étaient petites, plus les prix unitaires étaient élevés—dans une grande mesure à cause du prix de la main-d'œuvre—mais dans plusieurs cas, on peut prouver que l'automatisation nous aide à trouver la réponse à ce problème. Je dirais même que l'automatisation sera une solution encore plus valable dans l'avenir, si le nouvel Office d'expansion économique parvient à créer le milieu propice, les conditions nécessaires.

En dernier lieu, comme je le disais au début, nous devrions d'abord nous efforcer plus souvent d'approvisionner non seulement le Canada mais le reste du monde en produits chimiques secondaires et autres produits manufacturés au Canada avec des matières d'origine canadienne. Nous pouvons trouver nombre de produits à fabriquer de façon rentable

et en quantité, ce qui nous permettra de soutenir la concurrence de pays plus importants sur les marchés mondiaux, si nous faisons l'effort nécessaire. Nous pouvons faire cela. D'où la nécessité d'un Office d'expansion économique. D'où également la nécessité d'un ministère de l'industrie, que le parti libéral s'est également engagé à établir.

J'attends avec impatience qu'on nous soumette le bill. S'il tient compte des conditions et des espoirs que j'ai formulés, il servira les intérêts du Canada et je suis certain qu'il obtiendra l'appui de tous les députés.

M. Douglas: Monsieur le président, la résolution dont nous parlons en ce moment est le prélude à un projet de loi destiné à établir un Office national d'expansion économique. Ce faisant, le gouvernement montre qu'il s'incline et s'oriente maintenant vers la planification économique.

C'est très à la mode, de nos jours, de parler de planification économique. La plupart d'entre nous se souviennent qu'il y a quelques années, quiconque prônait la planification économique était classé comme un visionnaire, un révolutionnaire, voire comme un dictateur. La planification économique, dans l'esprit de bien des gens, était synonyme d'enrégimentation et de réglementation. On disait qu'elle détruirait la libre entreprise et qu'elle donnerait naissance à un État totalitaire. Mais maintenant tout le monde s'y intéresse et en parle. M. E. P. Taylor et le président de la Chambre de commerce canadienne également. Le parti libéral est devenu le champion de la planification économique. Et voici maintenant le ministre des Finances qui se plie à cette idée en présentant la résolution dont nous sommes saisis.

A mon avis, il est inutile de s'attendre à une décoration pour avoir admis, en fin de compte, qu'il nous faut faire quelque chose au sujet de la planification économique. Les résultats sensationnels qui en ont découlé dans les pays scandinaves, en Europe occidentale et dans le petit État d'Israël, ont révélé aux gens les plus éclairés, depuis un certain nombre d'années, que le Canada devrait se pencher sur toute cette question de la planification de l'économie. Je voudrais aussi déclarer qu'à mon sens, personne ne se laissera tromper par la prétendue conversion de certaines personnes, de certains groupes et partis politiques à la doctrine de la planification économique. Nombre de ces néophytes ont simplement emprunté le vocabulaire de la planification pour servir leurs propres fins ou parce que ce vocabulaire leur permet de paraître progressistes. Il me semble que les conversions comme celles-là ne représentent que le plagiat d'une expression, non l'acceptation d'une idée.

Le ministre des Finances a proposé la présente résolution qui sera suivie d'un bill portant l'institution d'un office national d'expansion économique. Comme la plupart des députés, j'attends avec intérêt la présentation du bill. Rien dans la résolution ne me laisse prévoir que l'organisme s'occupera efficacement de planification économique. Il ressemble trop au conseil de la productivité et au service consultatif sur la main-d'œuvre qui tendent plus ou moins vers la planification économique, mais sans laisser percer l'intention bien arrêtée d'accomplir le genre de planification dont le pays a besoin pour se donner une solide économie. L'essor économique de l'Europe occidentale a démontré l'efficacité de la planification économique et forcé les vieux partis à rendre un hommage platonique à la doctrine de la planification. Mais plus j'écoute leurs déclarations, plus je suis porté à croire qu'ils n'ont aucunement l'intention d'exercer sur les monopoles et les sociétés géantes le genre de contrôle qui est indispensable à l'efficacité de la planification économique.

Je tiens à signaler que la planification économique signifie bien autre chose encore que de recueillir des données statistiques. Elle comporte aussi autre chose que la publication de prévisions économiques ou l'établissement de plans fragmentaires. Il ne s'agit pas simplement d'annoncer des objectifs économiques, ou même d'utiliser les placements de l'État pour combler les lacunes laissées par l'entreprise privée. Il ne s'agit pas, non plus, d'offrir simplement des encouragements au commerce, afin de le persuader d'agir dans le sens qui plaît au gouvernement. Ce sont là divers aspects de la planification économique. Toutefois, pour être efficace, il faut qu'elle soit encore bien autre chose.

Il ne faudrait pas oublier que nous avons déjà une planification économique au Canada. Celle à laquelle on se livre à l'heure actuelle, c'est celle des sociétés, ou des groupes de grandes sociétés dont les projets intéressent leur propre secteur de l'économie et visent à obtenir le meilleur rendement possible de leurs placements. Quand il s'agit de savoir si ces sociétés étendront leurs opérations ou les réduiront, si elles congédieront des travailleurs, ou embaucheront de nouveaux employés, si elles procéderont à des placements de grande envergure dans l'un ou l'autre domaine de leur activité, ou si elles s'en abstiendront, les décisions sont toutes dictées, non pas par l'intérêt le mieux conçu du public, mais par les perspectives de bénéfice de ces entreprises. Les décisions que prennent ces sociétés ont des conséquences immédiates et essentielles pour la collectivité où elles se

trouvent, ainsi que pour la santé de l'économie canadienne dans son ensemble. C'est pourquoi j'ai été déçu quand, au début de ses observations, le ministre, comme l'atteste la page 2179 du hansard, a dit ce qui suit:

En général, on peut dire que ces pays subissent une ingérence et une participation gouvernementales dans leurs marchés économiques et financiers...

Le ministre parlait alors de l'Europe occidentale et des pays scandinaves.

...plus grandes que le Canada, plus grandes, je le suppose, que les Canadiens le souhaiteraient pour leur propre compte actuellement, et, je l'espère, à l'avenir.

Il me semble que c'est là une indication assez nette de l'idée que se fait le ministre de l'envergure et des fonctions de l'Office national d'expansion économique, dont la tâche consistera, comme il l'a dit, à recueillir certaines données, à mener des enquêtes, analyser les perspectives et possibilités que présente l'économie du Canada et à les consigner dans des rapports; à étudier les méthodes et les mesures qui encourageront cette expansion; à examiner les nouveaux projets et les mesures envisagées, et à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement. Toutefois, l'Office, comme d'ailleurs le gouvernement, est apparemment rigidement tenu d'éviter toute intervention massive dans l'économie, comme le dit d'ailleurs la déclaration du ministre.

Je signalerai au comité que nous avons, en réalité, au Canada, le choix entre la planification par les sociétés, comme elle existe actuellement, qui permet à celles-ci de faire des projets dans leur propre intérêt (et personne ne les en blâme), afin de réaliser des bénéfices aussi considérables que possible, et l'élaboration de plans dans l'intérêt public, confiée aux représentants élus du peuple.

J'ai relevé avec intérêt, dans le *Globe and Mail* du 25 octobre dernier, une lettre signée du professeur B. S. Keirstead, de l'université de Toronto. Il a, je crois, exposé la question d'une façon très succincte. Voici ce que dit le professeur Keirstead:

La planification des sociétés n'est pas destinée à servir l'intérêt public, mais elle vise plutôt à favoriser les bénéfices de celles-ci. L'économiste classique, aux grands jours de la concurrence, pouvait affirmer qu'un intérêt servirait l'autre. Mais, de nos jours, à l'époque des sociétés géantes pour lesquelles la concurrence ne joue pas, pouvons-nous réellement admettre que «ce qui est bon pour la *General Motors* l'est aussi pour la nation»? D'autre part, les grande sociétés conçoivent des plans qui peuvent être en conflit et le sont fréquemment. Ne doit-il y avoir aucun arbitre, qui, armé de tableaux, ferait ressortir le rapport entre les recettes et le rendement, pour que l'accord s'établisse entre ces programmes contradictoires?

Je déclare que l'alternative c'est la planification par une des gigantesques sociétés motivées par l'appât du gain ou la planification démocratique dans l'intérêt du public par ceux qui sont responsables aux représentants élus par le peuple au Parlement du Canada et aux assemblées législatives des provinces.

Nous croyons qu'il doit y avoir un organisme de planification. Je proposerais la nomination d'un ministre aux postes de président et de vice-président. Nous estimons qu'un pareil organisme de planification devrait retenir les services d'un personnel technique compétent, y compris des spécialistes en placement, des spécialistes des questions monétaires, des économistes, des ingénieurs et des statisticiens. Nous estimons qu'un conseil consultatif économique devrait s'y rattacher auquel seraient équitablement représentés les affaires, le travail, l'agriculture, les autres producteurs primaires et les consommateurs.

Je tiens à signaler qu'en Suède, pays qui a probablement montré la voie d'une planification économique démocratique, le rôle du conseil consultatif économique s'est révélé des plus importants et efficaces. Les députés qui ont lu le livre du Dr Gunnar Myrdal intitulé *Beyond the Welfare State*, savent qu'il signale que le travail accompli par le conseil consultatif économique a su si bien rattacher les salaires à la productivité et aux autres problèmes fondamentaux que la Suède n'a connu aucune dispute industrielle importante depuis 21 ans et que le code du travail de Suède est moins volumineux aujourd'hui que celui du Canada, parce que nombre des causes de différend ont été résolues à l'étape de la planification.

Une voix: Parlez-nous de la Saskatchewan!

M. Douglas: Je serais très heureux de parler de la Saskatchewan à mon honorable ami, un de ces jours, s'il désire en savoir davantage. Une planification large et efficace a été faite dans cette province. Je serais heureux de renseigner mon honorable ami sur ce sujet, s'il le désire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Douglas: Je vous écoute.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'il concevait ce conseil comme un organisme responsable devant un ministre. Estime-t-il que le ministre devrait être à un autre endroit?

M. Douglas: Non seulement j'estime que l'organisme de planification devrait relever d'un ministre, mais je pense qu'il devrait être présidé par un ministre. Je suis d'avis que le président et le vice-président devraient

être des ministres fédéraux, siégeant à la Chambre des communes, à qui les députés pourraient poser des questions et qui seraient élus par le peuple.

C'est ce que je pense, car j'estime qu'un organisme de planification doit être plus qu'un simple groupe consultatif qui formule des recommandations. A mon sens, il doit préparer des projets à soumettre au cabinet, projets qui, dans la mesure où ils mettent en cause des questions fédérales, devraient être présentés au Parlement. Ainsi que le ministre l'a signalé, nous sommes en régime fédéral et l'organisation du seul secteur fédéral de notre économie nous permettrait seulement de réussir d'une façon partielle à stimuler notre économie. Nous devons donc compter sur la participation, non seulement des principaux groupes économiques, mais aussi des provinces.

Les provinces pourraient participer de bien des façons à un programme de planification économique. On pourrait instituer une conférence annuelle des premiers ministres, dotée d'un secrétariat permanent, et un ministère des relations fédérales-provinciales chargé de coordonner le travail des organismes de planification aux échelons et fédéral et provincial. On pourrait aussi établir des organismes régionaux de planification, où seraient représentés et les provinces et le gouvernement fédéral. De cette façon, l'organisme central de planification, en collaboration avec le conseil consultatif économique, pourrait élaborer des programmes devant être soumis au cabinet, le Parlement et les divers ministères intéressés étant saisis des questions qui sont du ressort fédéral, les organismes régionax et les commissions provinciales de planification, des questions qui exigent la participation des provinces.

Pour que la planification porte fruit, il faudra d'abord—et c'est une condition absolument indispensable à mon sens—que l'Office soit directement lié au cabinet, et qu'on y nomme un ministre qui soit comptable au cabinet et à la Chambre des communes. Il importe au plus haut point que les principaux groupes économiques soient représentés et participent à l'élaboration des plans qu'ils devront eux-mêmes aider à mettre à exécution. Il importe aussi que les provinces, par l'entremise de conseils régionaux et d'un ministère des relations fédérales-provinciales, jouent un rôle important en ce qui concerne l'élaboration des plans, dans un pays non seulement à caractère fédéral mais encore fondé sur deux nations, deux cultures et deux langues.

Monsieur le président, on prétend parfois que la planification étouffera la liberté. Nous croyons au contraire que l'économie non dirigée est le carcan de la liberté. Dans une économie non dirigée, les principales décisions ne sont pas l'œuvre du citoyen moyen ni de ses représentants au Parlement. Elles sont l'œuvre de groupes d'hommes relativement peu nombreux qui font partie des conseils d'administration de quelques grandes sociétés et institutions financières. En général, les Canadiens n'ont pas voix au chapitre pour ce qui est du fonctionnement ou du rendement de leur économie. Tout se passe indépendamment de la volonté du citoyen moyen.

Si les gens avaient la liberté de choisir, ils voudraient, je pense, que nos ressources financières, naturelles et humaines, soient réparties de façon à élever notre niveau de vie. A mon avis, ils voudraient investir bien davantage dans les domaines de l'éducation, des soins médicaux, de l'habitation, et des autres entreprises opportunes au point de vue social. J'ose croire qu'ils verraient d'un œil bien moins favorable certains des placements fantastiques que nous consacrons à l'heure actuelle pour annoncer les savons, les désodorisants, les ailettes sur les autos et les dentifrices striées.

Je suis d'avis que nous, qui composons le Parlement canadien, nous illusionnons si nous croyons pouvoir mieux diriger notre économie sans que l'État intervienne dans la répartition de nos ressources financières et matérielles. A l'heure actuelle, notre régime économique est ainsi fait que les principales décisions intéressant l'économie doivent être prises au jour le jour. Ces décisions peuvent être arrêtées sur le marché par le libre jeu des forces économiques. Cela signifie qu'elles seront l'œuvre des dirigeants de quelques importantes sociétés. Dans bien des cas, ceux qui prennent ces décisions n'habitent même pas le Canada et ils sont uniquement inspirés par les intérêts de leurs sociétés. L'autre possibilité qui s'offre à nous, c'est de laisser à un organisme de planification représentant tous les principaux groupes économiques, le soin de prendre ces décisions et de les soumettre ensuite aux représentants élus du peuple pour qu'ils les approuvent et les mettent en vigueur. A mon avis, cette deuxième formule est la seule qui puisse vraiment être adoptée par la population canadienne si la démocratie doit survivre.

Notre groupe estime que la planification économique devrait viser trois principaux objectifs. En premier lieu, elle devrait chercher à réaliser le plein emploi. Dans un pays qui a pu résoudre un si grand nombre de ses problèmes technologiques, certes, il ne devrait pas être impossible de planifier l'économie de manière qu'il y ait des emplois pour tous ceux qui sont capables de travailler et qui veulent travailler. La technologie moderne a réalisé

des choses étonnantes, même au cours de la dernière décennie. A mon avis, il ne suffit pas de se préoccuper uniquement de la course vers la lune et de la course aux missiles, mais le moment est venu de nous préoccuper également de la race humaine et du gaspillage d'énergie humaine, qui découle du fait de compter tant de personnes oisives au sein de notre nation qui a tant à faire.

Le second objectif économique que nous devrions viser, du point de vue de la planification économique, c'est la stimulation de l'effort économique. Dans la page financière du *Globe and Mail* d'hier, on trouve un article très inquiétant, rédigé par Ronald Anderson. Cet article est intitulé «Crainte d'une récession internationale à mesure que décline le prix des denrées». Ce n'est pas par plaisir que je voudrais en donner lecture, mais parce que, à mon avis, tous les députés devraient être au courant de certains indices économiques, et de ce qu'ils laissent entrevoir pour l'avenir. Cet article se lit en partie comme il suit:

> Les analystes de l'économie ne prédisent pas la catastrophe, mais ils s'inquiètent de certaines tendances défavorables. Le prix des denrées continue de baisser sur les marchés mondiaux, et cette tendance s'étend à un nombre grandissant de produits. Une enquête menée aux États-Unis révèle que les consommateurs deviennent plus prudents et réduisent leurs projets de dépenses. La Grande-Bretagne, malgré sa situation solide dans le domaine des exportations, cette année, et une politique monétaire plus libre, s'inquiète toujours de son économie fléchissante. Les économistes de l'Europe occidentale font moins de prévisions relativement à un essor possible. Nombre de pays industriels rapportent une diminution des commandes dans le domaine de nouveaux biens-capitaux.

Il ajoute:

> Les indices d'une diminution des investissements font suite à un avertissement donné le mois dernier par Per Jacobsson, directeur exécutif du Fonds monétaire international, selon lequel le monde arrive à une phase critique, où la capacité excessive de production et une baisse possible des investissements pourraient entraîner une période de déflation.
>
> «L'offre a maintenant rattrapé la demande, a déclaré M. Jacobsson, et à mesure que la capacité de production continue d'augmenter, une pression descendante sur les prix pourrait bien s'intensifier à l'égard d'une grande diversité de produits—matières premières, produits mi-ouvrés, ainsi que produits finis.»
>
> Il a prédit que le monde occidental se trouvera peut-être bientôt dans une situation où il lui faudra prendre des mesures pour contrebalancer le ralentissement des affaires et pour promouvoir l'expansion. Il a proposé comme remède l'adoption de politiques monétaires favorables à l'expansion de l'économie et le contrôle étroit des salaires et des autres frais de production. En outre, il a recommandé que les divers pays collaborent davantage sur les plans monétaire, fiscal, économique et commercial, afin d'atténuer les répercussions qui pourront s'ensuivre si les affaires tournent au pire dans le monde.
>
> Certes, l'expansion de la masse monétaire est le remède tout indiqué pour faire échec à une régression, mais cette mesure est d'une utilité fort limitée présentement par suite du déséquilibre des échanges commerciaux dans plusieurs pays.

[M. Douglas.]

Ces indices économiques du secteur commercial montrent très nettement que l'un des principaux objectifs de la planification économique doit être l'augmentation de la production, par la mobilisation des hommes, des capitaux et des ressources non mis à contribution.

Le troisième objectif à incorporer dans l'économie planifiée est la participation, qui démocratisera cette planification même, qui fera que dans les décisions relevant de l'économie, les représentants des principaux secteurs ou des principales régions économiques et les représentants du peuple au Parlement et dans les Assemblées législatives auront leur mot à dire, participation qui empêchera que ces décisions soient prises uniquement par de petits groupes d'individus qui n'ont pas à en rendre compte. Lorsqu'une société importante, par exemple, rachète les conserveries de la Colombie-Britannique et de l'Ouest pour les fermer et importer au Canada des conserves des États-Unis sous la marque de commerce de sa filiale canadienne, des centaines d'employés tombent en chômage. Les Canadiens n'ont rien à dire, la décision est prise par les intéressés, par un petit groupe. Quand une grande société des provinces Maritimes décide de fermer une mine pour importer sa houille de la Virginie de l'Ouest, la décision s'en répercute sur l'ensemble de la population. Ell est prise par un petit groupe qui n'a pas à en rendre compte.

Lorsqu'une fabrique d'automobiles décide de transférer certaines de ses opérations de Windsor à une autre région de l'Ontario, la localité et des centaines de travailleurs s'en ressentent. D'après nous, une telle décision ne peut être prise d'une façon démocratique que si nous avons une planification de quelque sorte. La différence essentielle entre notre parti et les partis traditionnels est que la planification telle que l'a exposée le ministre des Finances et celle dont parle le parti libéral, c'est qu'il ne s'agit pas vraiment de planification. Cela consiste plutôt à recueillir des données économiques, à faire des prévisions et des études économiques et à fixer un certain but économique souhaitable. Si nous voulons avoir une planification efficace, si nous voulons mettre des projets à exécution, nous devons avoir le pouvoir d'intervenir dans l'économie. Il nous faut pouvoir intervenir, tout d'abord, en instituant un Office national de placements en vue d'orienter les placements vers les entreprises économiques qui créeront des emplois et accroîtront la production. S'il faut décider où le capital doit être affecté, nous ne pouvons sûrement pas laisser de telles décisions se prendre selon le libre cours du marché. Certes, ce sont des décisions qui

doivent être prises en fonction du bien public et non en fonction du profit de l'entreprise privée.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est épuisé.

M. Douglas: Le comité me permettrait-il de signaler l'autre point que j'estime important?

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger le temps alloué à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Je veux simplement dire que les autres organismes qui devraient être utilisés pour exercer ce genre d'intervention consisteraient en un fonds d'expansion économique qui permettrait au gouvernement de mettre de l'argent à la disposition soit de l'entreprise privée, pour mettre certaines ressources en valeur, ou transformer nos produits bruts, en un organisme de coopération, pour l'établissement d'une nouvelle industrie, ou pour l'investissement public dans le secteur public. J'ai été frappé par ce que l'honorable député de Vancouver-Centre a dit, et je suis d'accord avec lui. Lorsqu'il est démontré que l'initiative privée est incapable d'étendre certaines industries, de favoriser les objectifs économiques dans certaines régions, nous ne devrions pas hésiter à recourir à l'entreprise publique. La *Polymer Corporation*, dont il a fait mention, en fournit un très bon exemple. Le développement de l'*Eldorado Mining* en est un autre. Ce que les Britanniques ont fait pour la mise en valeur du charbon et de l'acier dans le Pays de Galles et les aménagements hydrauliques du Nord de l'Écosse montrent ce qui peut être accompli par la propriété et l'investissement publics. Nous affirmons donc qu'à moins que nous ne soyons prêts à rendre nos programmes efficaces, à moins que le gouvernement ne soit prêt à donner une orientation aux investissements et à créer une caisse d'expansion très considérable où l'entreprise privée, l'entreprise coopérative et l'entreprise publique pourront obtenir des fonds, nous ne ferons pas en vérité une planification très efficace.

Pour moi, monsieur le président, tout le monde est aujourd'hui en faveur de la planification. Il reste tout simplement à décider quel genre de planification nous aurons, qui va la faire, et dans l'intérêt de qui. Il me semble que le Canada est devant une alternative: planifier ou périr. Mais pour que la planification sauve le pays, crée le plein emploi et favorise l'expansion économique, il faut que le gouvernement, une fois ses programmes élaborés, soit prêt à les mettre en œuvre, à intervenir au besoin dans le domaine économique en vue d'élever le niveau de vie des Canadiens, de créer des emplois pour les Canadiens et d'accroître chaque année la prospérité et la production du Canada.

M. Woolliams: Le député permet-il que je pose une question maintenant? Je ne voulais pas l'interrompre. J'ai remarqué, quand il a parlé d'investissements publics, à la fin de ses propos, que ses vues étaient passablement étroites et il m'a semblé être partisan de la libre entreprise. Je me permets de lui dire que sa philosophie à cet égard a passablement changé depuis la campagne électorale qu'il a faite en 1944 alors qu'il se présentait comme premier ministre de la Saskatchewan.

M. Douglas: Si j'y suis autorisé, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. Je me suis présenté au poste de premier ministre de la Saskatchewan en 1944. Si l'honorable député prend la peine de lire le premier discours que j'ai prononcé à l'Assemblée législative de cette province, il y trouvera le passage où j'ai dit que nous proposions de développer une économie mixte, que tout ce dont les entreprises privées et les coopératives pourraient se charger, elles s'en acquitteraient et recevraient aide et collaboration de notre parti, mais tout ce dont elles ne pourraient se charger serait géré par l'entreprise publique. Lorsque nous étions au pouvoir, nous nous sommes chargés des domaines suivants: la distribution du gaz, les transports par autobus et les transports aériens, tous propriété publique. Je donnerai à mon honorable ami une liste de domaines dans l'économie fédérale, que l'entreprise privée et les coopératives ne peuvent pas gérer efficacement et qui, selon nous, devraient être gérés par l'entreprise publique.

(Texte)

M. Cook: Monsieur le président, le principe de cette résolution visant l'établissement d'un office national d'expansion économique est tellement bon que je me demande pour quelle raison il n'a pas été soumis à l'attention de la Chambre avant aujourd'hui.

J'ai été étonné, hier, d'entendre l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), s'attribuer une part du crédit pour cette résolution que présente le gouvernement actuel, en disant qu'il avait lui-même proposé la création d'un tel Office en 1960.

Mon étonnement fut d'autant plus grand que, connaissant la réputation du député d'Essex-Est avant que je ne devienne membre de la Chambre, je me suis demandé comment il se faisait qu'il n'avait pas pensé de présenter une telle résolution avant 1960. Nous nous rappelons que durant les 22 années qui ont précédé 1957, à l'époque du régime libéral, aucune résolution semblable n'a été présentée ...

L'hon. M. Martin: Nous, nous avons agi.

M. Cook: . . . à la Chambre. Serait-ce que ces honorables députés n'ont de bonnes idées que lorsqu'ils siègent du côté de l'opposition, ou simplement à cause du peu d'attention qu'ils portent à l'égard des problèmes qui existent dans le pays?

Une voix: Les deux.

M. Cook: Monsieur le président, le principe de la résolution est très bon, même excellent. Par ailleurs, pour que cette commission puisse fonctionner réellement dans l'intérêt du pays, il faudra que les députés étudient attentivement les quatre points suivants:

1. Il ne faudrait pas que cet Office en soit un qui ait pour tâche de surveiller des commissions qui surveillent déjà, elles-mêmes, d'autres commissions.

Depuis plusieurs années, un grand nombre de commissions ont été instituées qui, dans bien des cas, ont donné très peu de ce que nous attendions d'elles. Il faudra que cet Office étudie toutes les possibilités, afin que notre pays bénéficie d'une expansion économique réelle, comme le veut la population.

2. Il faudra que les recommandations et les suggestions de cet Office soient prises en considération par le gouvernement. Depuis plusieurs années, maintes commissions ont fait aux gouvernements, tant libéral que conservateur, des suggestions et des recommandations, dont la plupart ont été ignorées. Et c'est probablement la raison pour laquelle nous avons tant de problèmes sur les bras aujourd'hui.

3. A mon avis, cet Office devrait faire un rapport, régulièrement, à la Chambre. Il faudra également que les membres de la Chambre aient l'opportunité de poser des questions au gouvernement au sujet de l'administration et des travaux accomplis par cet Office. Il ne faudrait pas que le gouvernement réponde aux députés de la même façon que dans le cas de questions posées relativement au National-Canadien, à Radio-Canada où à tout autre organisme gouvernemental. Lorsque nous avons le malheur de poser une question qui concerne ces organismes, il nous est impossible d'obtenir une réponse sensée, une réponse qui éclaire la population.

4. Monsieur le président, il ne faudrait pas que cette commission soit formée uniquement dans le but d'offrir un autre lieu de retraite pour les candidats défaits ou de récompenser un bon travail de parti.

Il faudrait que les qualités requises pour devenir membre de cet Office soient de toute autre nature que politique. Il faudrait que ses membres possèdent réellement les qualités qu'on exigera d'eux afin que, pour une fois, nous ayons une commission réellement formée dans le dessein d'aider la population canadienne.

Monsieur le président, lorsque nous aurons réussi à faire accepter par le gouvernement ces quatre points, alors seulement nous pourrons dire que nous avons un Office formé dans le but exclusif de venir en aide à toute l'industrie du pays.

Je voudrais faire remarquer ici, monsieur le président, que cet Office s'appelle «L'Office national d'expansion économique» et non «L'Office national de planification économique». Il y a toute une différence.

On a vu de la planification en Russie, on en a vu à Cuba, et l'on sait où en sont rendus les habitants de ces pays. On a vu une certaine planification en Saskatchewan, et aujourd'hui, on constate que le nombre d'habitants de cette province diminue de jour en jour.

Je ne suis pas totalement contre la planification, et certains points soulevés par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) étaient justes, étaient bien. Mais il faut faire attention au genre de planification que l'on fera au sein de cette commission, afin de laisser à l'individu canadien toute sa liberté et à l'entreprise privée toute latitude et initiative, comme cela doit être au sein du Canada.

(Traduction)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Ferais-je rapport de la résolution?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Le gouvernement n'a-t-il rien en main? Sans doute a-t-il maintenant quelque mesure législative à nous présenter.

L'hon. M. Churchill: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. Martin: Surtout après ce que le premier ministre a dit hier, il serait embarrassant pour le gouvernement si c'était le contraire.

L'hon. M. Churchill: Il y a ici 31 mesures. Je me demande laquelle vous préféreriez.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas entendu ce que le ministre vient de dire, mais étant donné ce que le premier ministre a déclaré hier . . .

Des voix: Règlement!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Règlement! L'Orateur est au fauteuil.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-87, tendant à l'établissement d'un office national d'expansion économique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez le fauteuil, je disais que le premier ministre nous avait servi une semonce hier en disant que le gouvernement avait un programme tout prêt. Voici que nous avons fini ces travaux. Il ne devrait y avoir aucun retard et nous demandons au leader de la Chambre de nous présenter la prochaine mesure à étudier sans nous faire attendre du tout. Il est bien clair que le ministre est embarrassé et qu'aucune mesure législative n'est prête à nous être soumise.

Une voix: Sottise!

L'hon. M. Martin: Nous nous trouvons dans une situation assez humiliante à cause de la façon d'agir du gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est (M. Martin) essaie tout simplement de tourner le Parlement en ridicule, comme il l'a fait si souvent. Il ne pouvait se retenir...

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

L'hon. M. Churchill: ...pour permettre à Votre Honneur de mettre la motion aux voix; il a bondi.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

L'hon. M. Churchill: Nous avons inscrit au *Feuilleton* 23 travaux et je sais gré à la Chambre d'avoir adopté cette résolution; ceux qui veulent prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture auront l'occasion de le faire demain. Il y aurait lieu, dans le quart d'heure qui reste cet après-midi, de poursuivre le débat sur la deuxième lecture du bill C-83 concernant les transformations industrielles et les ajustements de main-d'œuvre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, cette mesure n'a pas été annoncée hier soir. Selon le gouvernement, il s'agit d'une mesure de grande importance; je propose donc que nous abordions certaines mesures de moindre importance qui figurent au *Feuilleton*. Nous pourrions notamment étudier celle qui touche la *Newfoundland Savings Bank*. Étant donné que le ministre des Finances est absent, je serais très heureux de le faire pour lui. (*Exclamations*)

Si le ministre veut mettre cette question en délibération je serai très heureux de veiller à ce qu'elle soit expliquée. Je sais exactement de quoi il retourne.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Nowlan) participe actuellement à une réunion très importante.

L'hon. M. Pickersgill: Pas plus importante que le Parlement.

L'hon. M. Churchill: Je suis bien prêt à passer à certaines des questions qui se régleraient rapidement et dont j'ai demandé la mise en délibération il y a une semaine...

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne verrions aucune objection à faire subir la troisième lecture au bill relatif à la loi sur les aliments et drogues.

L'hon. M. Churchill: ...mais je ferai remarquer que le fait qu'une question n'a pas été mise en délibération le jour précédent n'empêche pas qu'elle le soit maintenant. La Chambre est habilitée à...

L'hon. M. Pickersgill: Nous serions très heureux de passer à l'article n° 2 de l'ordre du jour, le Tarif des douanes.

L'hon. M. Churchill: ...mettre en délibération les questions dans l'ordre où elle désire les aborder. J'en ai proposé un. Si elle ne convient pas, nous pourrions passer à la question n° 10, inscrite au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Martineau), qui porte sur la deuxième lecture du bill n° C-64, modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon.

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il ici?

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

AJUSTEMENT DU TAUX ET DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'hon. Paul Martineau (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill n° C-64 modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ou son second a certainement quelque chose à dire à propos de ce bill?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi propose certaines modifications à la loi actuelle sur l'aide à la production du charbon. Avant d'aborder en détail

l'objet du bill, il pourrait être utile de faire rapidement l'historique de cette loi. Les recommandations qu'une commission royale d'enquête sur le charbon avait formulées en 1946 ont été appliquées en 1949: elles indiquaient que l'industrie canadienne du charbon, particulièrement celle des provinces de l'Atlantique, nécessitait l'apport d'améliorations dans les procédés d'extraction et le traitement du charbon en vue de permettre à l'industrie de maintenir une concurrence valable.

Le gouvernement d'alors a présenté un bill prévoyant une avance de dix millions de dollars aux producteurs de charbon des provinces de l'Atlantique afin de leur aider à améliorer leurs méthodes. Je prie les députés de consulter le hansard du 1er décembre 1949, où le débat est consigné en entier. A la suite de ce débat, on a adopté la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, qui constitue présentement le chapitre 173 des statuts revisés. Elle définit l'objet des prêts, ainsi que leur montant et les délais de remboursement, en plus d'autres détails relatifs à l'application. Elle prévoit également qu'aucun prêt ne sera consenti après le 31 octobre 1959.

A la fin de 1958, presque toute la somme prévue dans la loi avait été prêtée à des producteurs. Il était également évident qu'on avait encore besoin d'une pareille aide non seulement dans les provinces Maritimes, mais aussi dans l'Ouest du Canada. En juin 1959, un bill modificateur a été présenté prévoyant une augmentation de dix millions de dollars à la somme disponible, une prolongation de l'application de la loi jusqu'au 31 octobre 1964 et son application à toutes les houillères canadiennes. Comme il s'agissait de fournir de l'argent, le premier débat important s'est déroulé à l'étape de la résolution, il est d'ailleurs consigné dans le hansard du 30 juin 1959. Les propositions sur les prêts comportaient d'autres mesures intéressant les prêts existants, dont je parlerai plus tard. Les amendements ont été adoptés et font partie du chapitre 39, 7-8 Élisabeth II, ayant reçu la sanction royale le 18 juillet 1959. Les modifications changeaient le titre de la loi qui devenait la loi sur l'aide à la production du charbon.

La mesure que contient le présent bill porte sur quatre aspects différents de cette loi, dont je traiterai séparément afin de faciliter la tâche des honorables députés.

Le fait d'apporter de l'aide à l'Ouest du Canada a présenté une difficulté qui ne s'est pas révélée au moment de la modification. La loi prévoit que les emprunts doivent être remis en versements semi-annuels de 30 cents par tonne à l'égard du charbon produit au cours des six mois précédents. Cette somme de 30 cents a été établie à l'origine, parce qu'on considérait qu'elle représentait une part raisonnable de l'économie que la mécanisation devait permettre, et elle devait servir à amortir l'emprunt. Les entreprises qui ont reçu de l'aide à cette époque ont produit du charbon dont le prix variait de $8 à $9.50 la tonne, et ces chiffres ont influé sur les économies réalisées. Après l'application de la loi à l'Ouest canadien, on a fait remarquer que dans le cas des charbons de moindre valeur, comme le lignite, la mécanisation, quoique pouvant accroître la production, n'a pas permis de réaliser des économies aussi grandes. Le bill actuel reconnaît qu'il doit exister un rapport entre la valeur des charbons de prix inférieur et le montant du remboursement. L'article 1 prévoit un remboursement au taux moindre la tonne pour les charbons qui commandent un prix inférieur sur le marché.

Deuxièmement, il est arrivé dans le passé, et la chose peut se produire encore, que durant la période de remboursement d'un prêt pour des travaux précis, l'emprunteur peut avoir besoin d'un montant supplémentaire pour compléter ses travaux ou pour entreprendre de nouveaux travaux rendus nécessaires par des conditions différentes. En vertu de la loi actuelle, le remboursement d'un prêt supplémentaire se fait concurremment avec le remboursement du premier. Autrement dit, l'emprunteur doit payer 60c. la tonne, bien que les économies réalisables à l'égard du deuxième emprunt peuvent être de moindre importance, sinon nulles, puisque le deuxième emprunt ne sert peut être qu'à compléter le premier. Le bill à l'étude prévoit le redressement de cette situation en permettant de différer le remboursement du capital à l'égard du deuxième prêt pour une période de trois ans, si on le juge opportun.

Troisièmement, le ministère de la Justice a fait savoir qu'il y aurait lieu d'ajouter un article à la loi actuelle en vue de définir comme infractions tous les cas de fausse déclaration ou de faux exposé dans l'intention d'obtenir des fonds, ou d'abus dans l'utilisation du prêt, et de prévoir des sanctions à cet égard. On a dit que l'article pertinent de la loi sur les prêts aux petites entreprises était un bon précédent. Il a été tenu compte de cet avis, et l'article 2 du bill à l'étude renferme cette disposition. D'une certaine façon, celui-ci s'écarte de la méthode adoptée dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. En effet, la peine maximum a été relevée de $1,000 à $5,000. Cette augmentation a été recommandée par l'Office fédéral du charbon, étant donné que

la situation financière des houillères qui contractent des emprunts est généralement bien meilleure que celle des petites entreprises.

Finalement, l'article 3 prévoit un certain relâchement dans les conditions de remboursement de deux prêts consentis à l'*Avon Coal Company Limited,* houillère située dans la région de Minto, au Nouveau-Brunswick.

Voilà donc les principales dispositions du projet de loi à l'étude. Les députés verront que cette mesure prévoit une aide importante aux producteurs de houille, sans toutefois modifier la loi primitive de façon sensible, car elle ne prolonge pas les délais maximums de remboursement, bien que, dans certaines circonstances, elle facilite ce remboursement. La mesure s'inspire de certaines recommandations de l'Office fédéral du charbon ainsi que des vues exprimées par les houillères. Voilà, je crois, en résumé, les principales dispositions du bill dont nous sommes saisis.

M. Allan J. MacEachen (Inverness-Richmond): Je regrette de ne pas avoir été ici pour entendre l'exposé complet qu'a fait le ministre des Mines et des Relevés techniques en présentant le bill à l'étude. Il s'agit d'une mesure visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon, qui a déjà porté un autre nom.

Les députés se souviendront que peu après la seconde guerre mondiale, le gouvernement du temps a institué une commission pour enquêter sur les besoins de l'industrie houillère du Canada. Un des vœux formulés au gouvernement à la suite de cette enquête, c'était qu'on devrait faire en sorte de permettre aux exploitants de charbon d'entreprendre une mécanisation poussée dans leurs mines. Cette commission, si les députés se le rappellent, était dirigée par le juge Carroll, qui avait déjà siégé à la Chambre. Après avoir été juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et après la publication de ce rapport, il est revenu à la Chambre des communes en 1949 pour représenter la circonscription d'Inverness-Richmond.

Le juge Carroll et ceux qui l'ont aidé à rédiger ce rapport étaient d'avis, à l'époque, que le principal besoin de l'industrie houillère, surtout en Nouvelle-Écosse, était d'obtenir des fonds en vue de la mécanisation des mines comme aux États-Unis, où les frais de production avaient baissé sensiblement. Il serait sain de se rappeler à quel point les prévisions peuvent être dangereuses, car à ce moment-là, à cause de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport présenté aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces maritimes, on estimait qu'un grand progrès avait été réalisé en vue d'aplanir les difficultés de l'industrie du charbon. En vertu de la loi originale, une somme de dix millions de dollars avait été mise à la disposition des exploitants de charbon des provinces Maritimes aux fins de la mécanisation.

A la suite de l'attribution d'un prêt considérable de six ou sept millions de dollars au principal exploitant, la *Dominion Coal Company* lança dans différentes mines un vaste programme de mécanisation et d'aménagement de galeries. Pourtant, les faits démontrent que les grands espoirs qu'on avait placés dans cette mécanisation ne se sont pas réalisés. Ils montrent aussi que les prêts consentis aux exploitants de charbon aux termes de cette loi n'auraient pu être obtenus d'une autre source. J'ai entendu le président du conseil de la *Dominion Coal Company*, feu M. Forsyth, déclarer à une certaine occasion que l'entreprise n'aurait pu obtenir de tels prêts pour la mécanisation des mines de la Nouvelle-Écosse d'aucune autre source. C'est là un des...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, nous allons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motion.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES AVANTAGES

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à l'opportunité d'assurer aux cultivateurs des versements couvrant, de façon générale, leurs revenus, en cas de récolte manquée, en modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à assurer: *a*) une augmentation de l'échelle des versements, ainsi qu'il suit: (i) une augmentation du versement maximum de $4 l'acre à $8 l'acre; (ii) une augmentation du versement actuel de $3 l'acre à $6 l'acre; (iii) une augmentation du versement actuel de $2 l'acre à $4 l'acre; *b*) une augmentation des contributions des cultivateurs, de 1 p. 100 à 2 p. 100; *c*) une augmentation du maximum de la superficie ensemencée, à l'égard duquel des versements peuvent être effectués, soit de 400 acres à 600 acres; il devrait songer en outre à apporter d'autres modifications requises pour assurer un revenu suffisant aux cultivateurs en cas de récolte manquée.

—Je me demande si nous ne pourrions pas inviter l'honorable député de Saint-Boniface (M. Teillet) à appuyer cette motion.

Cependant, permettre cela, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez déjà déclaré, c'est indiquer que la question de l'aide aux cultivateurs des Prairies jouit de la faveur générale. Évidemment, cela ne manque pas d'à-propos, puisque la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été présentée par le gouvernement libéral en 1939. Au cours des ans, cette loi a rendu de grands services aux

cultivateurs dans de nombreuses régions des Prairies.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant de la présenter?

M. Argue: Certainement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voudrait-il rappeler que c'est grâce à la collaboration de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) que cette motion nous est présentée aujourd'hui?

M. Argue: Oui, certainement, je le fais avec plaisir. Je tiens à souligner le fait que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale a, à ma demande et pour me rendre service, accepté le renvoi de sa motion à une séance ultérieure, afin de permettre à la Chambre d'étudier celle-ci. Je tiens à déclarer que la motion de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale est importante et qu'elle mérite d'être pleinement appuyée par la Chambre lorsqu'elle sera mise à l'étude. En somme, monsieur l'Orateur, la présente motion préconise le doublement des paiements d'assistance à l'agriculture des Prairies et l'augmentation des contributions à 2 p. 100. La mesure comporte une autre proposition, soit qu'étant donné l'augmentation générale de l'étendue des exploitations, le temps est peut-être venu d'offrir de l'aide non seulement à ce que qu'on est convenu d'appeler les petits cultivateurs, mais aux cultivateurs moyens. L'objet de la motion est de permettre aux députés d'étudier la question et, je l'espère, d'approuver l'élargissement et l'amélioration de la loi. Au cours des ans, les cultivateurs ont versé environ 127 millions alors que les paiements versés par le Trésor se montent à environ 260 millions. Par conséquence, il s'agit d'une collaboration à part égale du gouvernement et des cultivateurs pour assurer une certaine protection contre les mauvaises récoltes.

La loi sur l'assurance-chômage accorde certaines prestations aux travailleurs en chômage. Il s'agit encore là d'une caisse alimentée par le gouvernement et par les travailleurs. A notre avis, pareilles mesures valent beaucoup mieux que les aumônes ou l'aide sociale ou toute mesure de caractère temporaire, car elles reposent sur la loi, elles sont permanentes et la loi même avec le règlement forme l'assise des prestations.

Je conviens que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'aide pas toutes les régions des Prairies de la même façon parce que les conditions sont différentes. Ce sont les parties arides qui en bénéficient le plus. Je songe au triangle de Palliser, région où les récoltes ont été mauvaises coup sur coup. Elle a coûté à l'État plus de 6 millions de dollars. Mais comparez, monsieur l'Orateur, ces 6 millions de dollars aux 40 millions de versements à l'acre ou comparez ces 6 millions aux sommes versées par l'État fédéral au titre de l'entreposage des céréales, les années fortement excédentaires. Vous avouerez que la somme est relativement faible. Même en vertu des mesures ici proposées, si elles sont adoptées, la participation de l'État fédéral serait bien inférieure à celle qui est fixée par les autres lois dont j'ai parlé.

D'après ce projet, le versement de $4 sera porté à $8, celui de $3 à $6 et celui de $2 à $4 par acre. L'augmentation du nombre d'acres admissibles aux versements permettrait au cultivateur de recevoir au maximum $2,400 si la récolte est mauvaise. C'est une forte somme. Toutefois, en proportion des frais d'exploitation et du revenu brut d'une récolte satisfaisante, le montant correspond à ces changements importants.

Cette mesure reste insuffisante. Nous avons besoin d'une assurance-récolte spéciale pour les régions à récoltes déficitaires moins nombreuses. Toutefois, monsieur l'Orateur, malgré le trompe-l'œil et les affirmations outrées du gouvernement au sujet de l'assurance-récolte, elle ne s'applique toujours qu'à une fraction minime des cultivateurs des Prairies et à une proportion encore moindre des agriculteurs canadiens. Tant que des modifications ne seront pas apportées à la loi sur l'assurance-récolte, elle ne donnera pas de bons résultats, car le producteur lui-même, de concert avec les gouvernements provinciaux, est requis, aux termes de la loi, d'assumer presque tous les frais. Le gouvernement fédéral dit qu'il va verser une proportion extrapolée de 20 p. 100 des primes au fonds de l'assurance-récolte. Si, toutefois, un grand nombre de récoltes étaient manquées dans une province où la plupart des cultivateurs sont assurés sous l'empire de cette loi, le gouvernement fédéral serait acculé à la faillite.

Les membres de notre groupe ont prétendu que deux importantes modifications devront être apportées à la loi pour que l'assurance-récolte soit pleinement efficace. Nous avons proposé de majorer la proportion de 20 p. 100. En fin de compte, le gouvernement fédéral assume environ la moitié des frais, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'après nous, c'est faire un pas en arrière que d'assumer la moitié des frais, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et de n'en assumer que 20 p. 100, aux termes de la loi sur l'assurance-récolte. Le gouvernement devrait être disposé à assumer plus que 20 p. 100 des frais.

Nous sommes d'avis que la contribution du gouvernement fédéral devrait être augmentée. Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait être disposé à établir, d'accord avec les provinces, un régime de réassurance, afin qu'en cas de mauvaises récoltes généralisées, le fonds de réassurance fournisse l'argent supplémentaire requis pour que les paiements puissent être faits et qu'ils n'aient pas à être versés, comme c'est le cas actuellement, directement sur les ressources des gouvernements provinciaux.

L'assurance-récolte ne s'applique qu'à un nombre relativement restreint d'agriculteurs du Manitoba. Si mes renseignements sont exacts, elle ne s'applique qu'à environ 2 p. 100 des agriculteurs de la Saskatchewan. Les agriculteurs de cette province n'ont pu profiter des avantages de la loi en grand nombre. S'il survenait une mauvaise récolte généralisée, le fardeau retomberait en grande partie sur le Trésor de la province. La même situation se présenterait en Alberta et au Manitoba. Il ne faut donc pas que nous envisagions seulement l'amélioration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous estimons qu'il y a lieu de faire un autre pas en avant. Nous sommes d'avis qu'il est temps également d'envisager la loi correspondante, savoir la loi sur l'assurance-récolte, afin d'y apporter ces deux modifications d'importance vitale, sans quoi elle ne s'appliquera qu'à une poignée de producteurs de céréales du Canada.

La présente résolution invite la Chambre à examiner les points précis dont j'ai parlé. Elle porte aussi que d'autres modifications seraient indiquées pour assurer un appoint suffisant en cas de mauvaises récoltes.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit et définit certains genres de versements à l'acre. Nous avons beaucoup entendu parler de ces versements. Nous avons beaucoup entendu parler de celui de $1 l'acre jusqu'à concurrence de $200. Au cours de la campagne électorale, les conservateurs en ont beaucoup parlé, mais depuis, pas un mot. Ils gardent le silence le plus complet à propos de ces versements. Le premier ministre s'est baladé à travers le pays et, d'une réunion à l'autre, il a répété: «Les versements à l'acre sont devenus partie intégrante du programme du gouvernement». D'après la *Presse canadienne*, le premier ministre a donné à entendre le 31 mai que «des versements à l'acre spéciaux seraient établis sur une base annuelle régulière». Cette déclaration a été répétée de réunion en réunion.

M. Jones: Vous vous êtes opposés aux versements à l'acre.

M. Argue: Nous avons voté en faveur.

M. Jones: Vous avez dit que c'était le pire genre de versements qu'on puisse faire.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant est en train de discuter de certains versements, qui se font aux termes d'une certaine loi, mais que la présidence ne parvient pas à découvrir dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me demande donc comment il peut établir le rapport entre les deux, car il ne fait aucun doute que sa motion a trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Argue: Ma motion vise d'autres modifications à étudier pour assurer un revenu d'appoint suffisant. Je voulais exhorter le gouvernement à étudier une autre modification à apporter à cette loi à cause des déclarations et des promesses du gouvernement. Il a dit qu'il donnerait un caractère permanent aux versements à l'acre. Nous croyons qu'en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on devrait étudier la possibilité d'adopter une formule définitive pour les versements à l'acre, de sorte que les cultivateurs sachent qu'ils ont droit à tel ou tel versement. Nous affirmons aujourd'hui que le temps est venu pour le gouvernement de dire à la Chambre et au pays si ce que ses membres ont promis n'étaient que des promesses torys, du bluff tory, ou bien si le premier ministre va donner suite à ces engagements solennels de faire des versements de façon régulière chaque année. Avant les élections, on disait: «Votez pour nous et vous les recevrez chaque année», mais après les élections, on n'en a plus parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'admire l'éloquence du député, mais je ne vois pas encore en quoi ses propos se rapportent aux modifications à apporter à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. S'il veut bien relire sa motion, il verra qu'il n'y est question d'aucune autre loi que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y parle de modifications à cette loi, en précise quelques-unes et traite aussi d'autres modifications appropriées. Vu qu'il est question d'une seule loi dans la motion, je suis forcé de conclure que les modifications proposées se rapportent à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Par conséquent, l'honorable représentant devrait peut-être revenir à cette loi.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il nous importe peu que la mesure législative qui a été promise à l'égard des versements à l'acre prenne la forme de modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou la forme d'une mesure supplémentaire et distincte. Le fait est, bien entendu, qu'on a promis des versements à l'acre et que les agriculteurs attendent toujours que le gouvernement leur dise s'il a l'intention de remplir ses engagements à cet égard. La motion à l'étude demande certains...

M. Horner (Acadia): L'honorable député me permettrait-il une question? Dans son raisonnement sur les modifications appropriées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, y compris les versements à l'acre, laisse-t-il entendre que son parti appuierait une modification à cette loi qui stipulerait de tels versements?

M. Argue: Si le gouvernement propose à la Chambre une politique visant à remplir ses engagements envers les agriculteurs de l'Ouest, je suis certain qu'elle obtiendra l'appui de tous les membres de notre parti. Nous estimons que faire des versements au petit bonheur sans avoir aucune politique précise n'est pas la bonne façon de s'occuper de ce que le premier ministre a appelé le système du double prix. Que le gouvernement agisse. Nous, du parti libéral, demandons au gouvernement de présenter des mesures législatives et de tenir les engagements solennels qu'il a pris envers les cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. Horner (Acadia): Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité. Nous demandons à la Chambre d'étudier cette proposition. Nous estimons, en outre, que l'on devrait examiner la loi et son application. Il y a quantité d'employés aux termes de cette loi qui doivent faire des évaluations avant que des versements de ce genre puissent être effectués et, dans l'application de la loi, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a réuni et institué probablement l'appareil politique le plus efficace que l'Ouest du Canada ait jamais vu. Je tiens de quelques excellentes personnes travaillant au service de l'application de la loi qu'on leur a dit, en des termes non équivoques, qu'elles seraient renvoyées à moins qu'elles ne travaillent politiquement pour le parti tory. (*Exclamations*)

Une voix: C'est totalement faux!

M. Nesbitt: Et Jimmy Gardiner?

M. Argue: Avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre de l'Agriculture a un appareil politique tory à toute épreuve.

M. Jones: C'est ce qu'on disait du temps de Jimmy Gardiner.

M. Argue: Cette organisation fonctionne partout où la loi s'applique dans l'Ouest canadien. Aussi, je proposerais qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier comment la loi est appliquée dans certains cas. Je dispose aussi de renseignements sur une autre question que j'aimerais voir tirée au clair. J'aimerais pouvoir demander aux fonctionnaires s'il est bien vrai qu'ils ont trois listes différentes qui leur sont remises par certains députés conservateurs. D'après ce que j'ai su, ils ont trois listes pour les nominations aux postes d'inspecteurs. Sur la première, figurent les noms de tous ceux qui postulent le poste par écrit. La deuxième renferme les noms des amis politiques qui sont recommandés par les députés...

M. Horner (Acadia): C'est honteux!

M. Argue: La troisième contient les noms des partisans qui obtiendront les postes.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, le député devrait avoir honte d'attaquer ainsi des personnes qui servent bien leur pays.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): Ces gens sont sans défense puisqu'ils ne peuvent s'expliquer.

M. Argue: Déférons la question à un comité. Les députés, eux, peuvent se défendre.

M. Horner (Acadia): C'est pourquoi je les défends.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les députés veulent dire quelque chose, je leur accorderai la parole. Comme les interruptions semblent générales, je ne m'en prends à personne, mais je mets les députés en garde à ce sujet. Le député a deux minutes.

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Argue: On m'a accordé deux minutes et j'entends bien les prendre.

M. l'Orateur: On a posé la question de privilège.

M. Horner (Acadia): Nous venons d'être témoins d'une attaque disgracieuse contre des personnes qui servent leur pays en appliquant cette loi. Elles s'acquittent très bien de leurs fonctions et elles ne peuvent se défendre à la Chambre. J'estime que le député d'Assiniboïa...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): ...a violé les privilèges de la Chambre en parlant comme il l'a fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question de privilège est de portée très restreinte et touche les privilèges des députés. Quant à savoir si un député est allé trop loin ou pas assez au sujet de personnes qui ne sont pas ici, il n'y a pas là matière à poser la question de privilège. Le député pourra certes s'expliquer quand il prendra la parole au cours du débat.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit ne constituait nullement une attaque contre les bonnes gens qui veillent à l'application de l'aide à l'agriculture des Prairies. C'est une

attaque contre le ministre, une attaque contre un gouvernement qui déclare à ces employés que s'ils ont l'occasion de travailler pour le gouvernement, ils doivent aussi s'occuper de l'organisation politique du parti tory s'ils ne veulent pas être renvoyés. A mon avis, c'est un abus de la loi.

M. Ricard: Présentez donc des déclarations assermentées!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est expiré.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous ceux d'entre nous qui sont nés et qui ont été élevés dans une exploitation agricole, comme mon excellent ami qui vient de se rasseoir et quelques autres députés, sont toujours très favorables à une loi de cet ordre ou à toute proposition de modifications à l'avantage du cultivateur. Il nous faut revenir en arrière quelques instants, je pense, et analyser les raisons qui ont amené les libéraux à promulguer cette loi en 1939. A cette époque, l'Ouest du Canada venait de subir plusieurs désastres successifs dans ses récoltes. La sécheresse avait fait un tort considérable aux cultivateurs. Cette aide faisait partie de la loi que les libéraux ont instituée à l'époque, ainsi que d'autres, qui sont l'œuvre des gouvernements libéral et conservateur. Nous voulons rendre à César ce qui est à César.

Cependant, n'oublions pas que cette loi a été introduite en tant qu'assurance-récolte mais qu'elle visait davantage à venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest qui avaient été touchés gravement par la sécheresse. Je ne veux pas engager, cet après-midi, une discussion avec mon ami d'Assiniboïa, mais il parle des travailleurs qui, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, font un travail d'organisation ou un travail qu'il appellera comme il voudra. Je suis persuadé qu'il doit avoir fait un cauchemar pendant lequel il a dû considérer les vieux dossiers de Jimmy Gardiner. Il y a ici un député qui m'a dit à plusieurs reprises qu'il avait travaillé, du temps de M. Gardiner, à l'assistance à l'agriculture des Prairies. On lui a dit que quand il ne travaillait pas pour l'assistance à l'agriculture des Prairies, il devait travailler pour l'organisation du parti libéral. C'est probablement le dossier sur lequel le député d'Assiniboïa a mis la main. Il n'aurait jamais pu le voir s'il n'avait passé de ce coin à sa place actuelle!

Je ne pense pas que n'importe quelle autre loi pose tant de difficultés aux administrateurs et aux députés, à cause de l'admissibilité de certains secteurs et de certains rendements par acre. Il faut bien qu'une mauvaise loi fasse exception, de temps en temps. Les députés de l'Ouest—ceux qui m'entourent le confirmeront—reçoivent des lettres de leurs commettants qui leur disent que M. Jones et M. Black ont reçu des versements mais qu'eux n'en ont pas reçu, bien qu'ils semblent appartenir au même secteur. La loi est ainsi et il faut bien qu'une mauvaise loi fasse exception de temps en temps. En ma qualité de représentant de l'Alberta, je vais parler de quelques-uns de nos problèmes avant d'aborder la résolution proprement dite.

Les députés n'ignorent pas qu'une contrée sise au pied des montagnes est réputée pour ses grêles dans l'Ouest. La grêle n'est pas comme la sécheresse parce qu'elle frappe une superficie bien délimitée. La loi impose une répartition de douze secteurs et elle n'est pas favorable pour ceux qui sont frappés par la grêle. Les terres de deux ou trois cultivateurs d'une région donnée peuvent recevoir la grêle mais s'ils ne sont pas dans le secteur admissible, ils ne répondent pas aux conditions fixées par la loi et ne reçoivent pas les indemnités prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand nous modifierons la loi, je crois que j'aurai des observations à faire à ce sujet. La loi incorporera peut-être certaines des propositions formulées ce soir par le député d'Assiniboïa. Toutefois, je proposerais que nous fassions une exception pour la grêle.

Je le répète, quand une région des Prairies devient aride, il y a ordinairement de nombreuses fermes qui sont asséchées et qui rendent moins de huit boisseaux, de sorte qu'elles ne se conforment pas aux exigences de la loi. Toutefois, il me semble qu'une tempête de grêle ne peut endommager que deux ou trois fermes à la fois. Les cultivateurs touchés ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi. Leur problème financier est tout aussi grave que s'ils avaient souffert de la sécheresse. Allez, cet après-midi, de Calgary à Drumheller et vous traverserez l'une des plus belles régions agricoles d'Alberta. Toutefois, une des pire tempêtes de grêle ayant frappé le secteur cette année, je doute fort que cette bande de terre puisse répondre aux exigences de la loi. Voilà une chose qu'il faudra étudier plus tard, quand nous modifierons la loi.

M. Argue: Magnifique idée!

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que mon ami d'Assiniboïa est de mon avis.

C'est la première fois qu'il tombait d'accord avec moi depuis le jour où nous avons pris nos diplômes à l'Université de la Saskatchewan. Peut-être chaque ferme devrait-elle servir de critère à l'acceptation. La grêle ne distingue pas entre le cultivateur compétent et celui qui ne l'est pas. Je suis certain qu'il se trouvera des députés ruraux pour admettre que si les récoltes insuffisantes sont parfois attribuables à l'exploitant, par contre la grêle

traite les cultivateurs compétents de la même façon que les incompétents. On a toujours laissé ces gens à la porte.

Cela m'amène à un point important, en ce qui a trait à l'Alberta. Sauf pour ce qui est des dégâts attribuables à la grêle, ces gens sont rarement éligibles aux fins de la loi. Un grand nombre de cultivateurs dans les contreforts, près de Calgary et d'Edmonton, ne perdent jamais de récoltes à cause de la sécheresse. Cependant, au cours des ans, ces cultivateurs ont apporté leur contribution de 1 p. 100 sur tous les grains livrés et n'en ont retiré aucun bénéfice en vertu de la loi. Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, ce prélèvement constitue un effort coopératif de la part des cultivateurs et du gouvernement, et il exige de la collaboration entre les divers cultivateurs. Autrement dit, si le prélèvement est le résultat d'une collaboration entre les cultivateurs eux-mêmes, la modification pourrait aller fort loin dans son injustice contre ces cultivateurs qui, ayant continuellement versé cette dîme pendant des années, n'en ont tiré aucun avantage. Si ce prélèvement est fixé à 1 p. 100, ce n'est pas si mal, mais à 2 p. 100, cela devient grave.

Voici encore une autre question. Si nous devions réaliser les propositions qu'a faites le député d'Assiniboïa, tant aujourd'hui en qualité de député libéral, qu'autrefois, à titre de membre du Nouveau parti démocratique, ces 2 p. 100 suffiraient-ils?

M. Argue: Je pose la question de privilège... en tant que membre du PSD.

M. Woolliams: Eh bien, je n'en sais rien, mais il me semblait que le député avait brigué la direction du Nouveau parti démocratique. Je me trompe peut-être à cet égard, mais je pourrais peut-être m'enquérir auprès du nouveau chef de ce parti. Il a assisté à ce congrès. Quant à moi, je n'y étais pas invité.

En tout cas, pour en revenir au problème, je dirai qu'au cours des années, cette aide financière a atteint plus d'un quart de milliard. Elle a été versée moitié par le gouvernement et moitié par les cultivateurs. Le gouvernement actuel a apporté un certain nombre de modifications à la mesure. Quand le député d'Assiniboïa nous attaque comme si nous n'avions jamais rien fait, il me semble qu'il faudrait consigner au compte rendu quelques-unes des modifications que nous avons fait adopter. Je ne dirai pas que le député, ou les autres honorables représentants, n'ont fait aucune proposition au sujet de ces modifications.

La première modification dont je voudrais parler prévoit que les terres dont le rendement est de 12 boisseaux de blé par acre ou davantage sont exceptées tant des versements que du calcul fait pour déterminer la catégorie de subventions. Cela permettra de faire aux cultivateurs qui ont essuyé des pertes un versement plus en rapport avec les dommages subis. Le point était important. En effet, à un moment donné, ceux qui vivaient dans un secteur habilité pouvaient, même si ce secteur répondait aux conditions établies, obtenir 30 boisseaux à l'acre, rendement beaucoup plus élevé que les huit boisseaux représentant la moyenne, et ceux qui n'atteignaient pas cette moyenne touchaient des versements en vertu de la loi en question. J'ai déjà dit que la situation avait changé en 1958.

J'ai ici une liste de toutes ces modifications, et j'en donnerai lecture, parce que cela prendra moins de temps. La limite de six sections, établie pour les dimensions des secteurs, ou blocs, tant en vue de l'exclusion des régions de fort rendement dans les townships habilités, que du versement à des régions de faible rendement dans les townships non habilités, a été révoquée.

A l'avenir, toute section produisant douze boisseaux ou plus ne pourra plus faire l'objet d'indemnités et toute section située dans un township qui n'est pas admissible et qui produit huit boisseaux ou moins recevra des indemnités si elle est contiguë à un township admissible. Bien entendu, cela a aussi eu pour effet de réduire l'étendue et d'inclure les sections bordant le terrain admissible. A un moment donné, il fallait avoir une série de six sections.

La troisième modification a eu pour effet d'abroger le règlement qui rendait inadmissibles aux versements les cultivateurs ayant d'autres occupations à plein temps. A l'avenir, toute personne qui s'adonne à la culture de la terre sera admissible à l'indemnisation, indépendamment de ses autres occupations. Cette modification a été présentée en 1958, alors que le ministre actuel de la Défense nationale (M. Harkness) dirigeait le ministère de l'Agriculture.

On a aussi abrogé l'article de la loi qui excluait de l'indemnisation toutes les terres de la Couronne vendues ou accordées après 1940. On a jugé que cette disposition donnait lieu à des injustices et, à l'avenir, toutes ces terres seront admissibles. Cela intéresse nos amis les Indiens, les premiers Canadiens, qui vivent sur les réserves. Il y a justement deux de ces réserves dans la circonscription de Bow-River, celle des Morely et celle des Pieds-noirs à Gliechen. Ils versaient la contribution exigée par la loi mais, avant qu'on eût adopté cette modification, ils n'avaient jamais été admissibles à l'indemnisation.

Si l'on me permet d'ouvrir une parenthèse, j'aimerais signaler que c'est là une excellente

mesure, présentée par le gouvernement libéral, mais que le gouvernement actuel y a apporté, et à bon droit, bien des modifications. A mon avis, toutes les mesures législatives intéressant les problèmes agricoles sont comme des enfants qui grandissent. Il faut modifier certaines des dispositions qu'elles renferment pour qu'elles puissent bien fonctionner.

La cinquième modification a réduit de 18 à 12 sections l'étendue minimum d'une région isolée éprouvée par une perte de récolte. Le gros problème, en l'occurrence, c'est que tous les cultivateurs d'un canton de 18 sections devenaient inadmissibles si quelques-uns d'entre eux récoltaient plus de 18 boisseaux.

Nous avons donné plus d'ampleur à la loi et maintenant, les cultivateurs reçoivent plus de paiements qu'ils n'en ont jamais reçu. D'après la sixième modification, on peut fonder l'admissibilité sur la principale céréale secondaire cultivée dans les cantons où moins du dixième de la superficie ensemencée est consacrée aux emblavures. Dans le passé, indépendamment du nombre d'acres ensemencées, seul le blé pouvait servir de critère. Je me rappelle qu'une année, dans la région de Cochrane, qui se trouve dans la circonscription de Bow-River, où l'on ne cultive généralement pas le blé, un cultivateur avait ensemencé huit acres en blé et il avait récolté 25 boisseaux; tous les autres cultivateurs, qui avaient cultivé de l'orge, n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi et les pluies s'étant abattues d'une façon imprévue, ils ont perdu leurs récoltes. La loi a maintenant plus d'ampleur, de sorte qu'elle peut s'appliquer au lin, à l'orge et au seigle dans une région où les emblavures représentent moins du dixième de la superficie ensemencée.

La septième modification qu'on a apportée intéresse la graine de lin et la graine de colza, pour lesquelles il faut maintenant verser une contribution de 1 p. 100. Auparavant, les cultivateurs de ces graines étaient exempts de la contribution, même s'ils étaient admissibles à l'indemnisation. Ils doivent maintenant verser 1 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je constate que le député d'Assiniboïa est parti. Je suppose qu'il lui répugnait d'entendre la liste des améliorations apportées par le gouvernement actuel.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'étais bel et bien à la Chambre.

M. Woolliams: Et bien! monsieur l'Orateur, il a dû s'absenter, car je ne le voyais pas.

M. Argue: Je ne me suis pas absenté.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait en quoi doit consister la question de privilège. On ne peut poser la question de privilège sans la justifier.

M. Argue: L'opinant devrait s'en tenir aux faits.

M. Woolliams: Je sais que le député est maintenant présent, car j'entends sa voix, bien qu'elle me parvienne à peine.

La huitième modification apportée à la loi prévoyait le versement des indemnités, en une seule somme, en décembre ou le plus tôt possible après cette date, afin que le cultivateur en bénéficie au moment le plus opportun. Voilà certains des changements qui ont été apportés à la loi par le gouvernement conservateur, et je dis que nous devons être prudents lorsque nous songeons à la modifier encore. Au moment où ces modifications ont été apportées, elles ont été appuyées par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), mais si nous allions modifier la loi de la façon dont il le propose, cela pourrait nuire à une autre branche de l'agriculture qui s'occupe de remise en valeur, et il y a des terres en Alberta et en Saskatchewan qui, si nous modifions la loi comme le veut l'honorable député, continueraient à produire des céréales alors qu'elles devraient se retirer de ce domaine, si la chose est le moindrement possible. Cela nuirait au programme présenté au cours de la dernière législature par le ministre de l'Agriculture, et une plus grande mesure d'assistance pourrait nuire à toute l'économie des cultivateurs, où qu'ils puissent se trouver.

Il y a une chose que j'aimerais signaler, à propos de mon honorable ami, lorsqu'il nous attaque sur des questions agricoles, et surtout lorsqu'il parle de versements par acre. Lorsque ces versements ont été adoptés pour la première fois à la Chambre, c'est lui qui les a qualifiés «d'insignifiants», mais maintenant trois paiements successifs ont été faits et lorsqu'il faisait la campagne en 1962, au nom du nouveau parti qu'il représente maintenant, il n'a pas qualifié ces paiements d'insignifiants, car il savait alors que les cultivateurs les apprécient.

Ces paiments par acre ont été versés par le gouvernement actuel et se fondent sur un système comportant deux prix. Nous consommons environ 45 millions de boisseaux de céréales par année, et un dollar le boisseau a servi de base au système comportant les deux prix, et pourtant le porte-parole de l'agriculture pour le parti libéral a déclaré aujourd'hui que ces versements par acre n'étaient fondés sur aucune base scientifique ou économique. Or, c'était là la base et c'est ce qui a permis d'établir le système des deux prix.

Toutes ces propositions doivent être étudiées très attentivement avant d'être mises en œuvre. Comme je l'ai déjà dit, lorsque l'honorable député nous attaque, il se sert des mêmes mots qu'il avait l'habitude d'employer lorsqu'il siégeait avec les cécéfistes. Je l'ai déjà dit, mais il est temps de le répéter: nous ne devons pas oublier, lorsqu'il est question de l'honorable député d'Assiniboïa, qu'il a déjà dit que les cultivateurs:

...n'oublieront jamais que c'est le parti libéral, par suite de la suppression de la régie des prix et de la perte tragique des marchés outre-mer, qui a plongé l'agriculture dans la situation où elle se trouve à l'heure actuelle.

Je mets au défi le chef de l'opposition de défendre en public, s'il le peut, l'échec lamentable de 22 ans d'administration libérale pour ce qui est de régler les problèmes agricoles...

Pourtant il s'est félicité aujourd'hui et a déclaré qu'il s'agissait d'une bonne initiative de la part des libéraux. Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard, ils pourront lire ce que l'honorable député a déjà dit:

Je mets au défi le chef de l'opposition de défendre en public, s'il le peut, l'échec lamentable de 22 ans d'administration libérale, pour ce qui est de résoudre les problèmes agricoles, ainsi que ses propres réalisations à cet égard, tant en sa qualité de membre de l'ancien gouvernement libéral qu'en sa qualité de chef du parti libéral.

Il a dit également:

Le parti libéral ne va nulle part, parce que son chef, Pearson, ne sait où il va.

Si le chef du parti libéral ne sait où il va, tout ce que je puis dire c'est qu'il ne saura pas où il va s'il écoute l'honorable député d'Assiniboïa, qui change de refrain chaque fois qu'il prend la parole.

M. Horace A. Olson (Medicine-Hat): Je vais dire quelques mots sur la motion proposant de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si je comprends bien, il est question d'augmenter de 100 p. 100 le versement maximum qui passera de $4 à $8 par acre, d'augmenter de 100 p. 100 le versement concernant les catégories fixées actuellement à $3 par acre pour les porter à $6 et de porter également le versement de $2 à $4 par acre. Toutes ces augmentations sont de 100 p. 100. De plus, la motion propose également une augmentation de 100 p. 100 des contributions des cultivateurs qui vendent leurs céréales.

C'est logique mais en parlant du nombre maximum d'acres donnant droit aux versements, le député d'Assiniboïa ne parle que d'une augmentation de 50 p. 100, soit de 400 à 600 acres. C'est raisonnable aussi à mon sens parce qu'au fond, la raison de la loi—j'en félicite les deux gouvernements qui s'en sont occupés—était de fournir une certaine liquidité aux cultivateurs des régions protégées par la loi, dont les récoltes avaient été compromises par la sécheresse ou autrement.

Il y a une ou deux choses que je trouve incompréhensibles dans les propos de l'honorable député d'Assiniboïa. Tout d'abord, il a dit que le Trésor a contribué pour environ 260 millions de dollars depuis 24 ans, soit depuis que la loi est en vigueur.

M. Argue: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, si je me souviens bien du total des chiffres, c'est que les versements globaux aux producteurs ont atteint environ 260 millions. Comme la part des cultivateurs s'est élevée à 127 millions, le gouvernement fédéral a dû contribuer pour un peu plus de 130 millions. Il s'agissait donc d'un partage de moitié.

M. Olson: J'ai ici le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour 1962, et voici ce que je relève à la page 56: Le montant global des paiements effectués en vertu de la loi, depuis son entrée en vigueur en 1939 jusqu'au 30 mars 1962, a atteint 313 millions de dollars. Dans l'alinéa suivant, on signale que la taxe de 1 p. 100 perçue à l'égard des céréales mises sur le marché, de 1939 au 28 février 1962, a rapporté $129,970,000. J'ai fait certains calculs; il reste à peu près 182 millions de dollars, soit la différence entre ce qui a été prélevé et ce qui a été payé. Je suis d'accord avec les déclarations qui ont été faites plus tôt, selon lesquelles la contribution du gouvernement, établie à 182 millions de dollars, est plutôt mince si on la répartit sur près de 24 années. En bien des cas, elle n'apporte même pas assez d'argent pour couvrir les dépenses, ce qui revient à dire que l'agriculteur ne peut pas obtenir de récolte l'année suivante.

Pour revenir à la partie principale de la motion, monsieur l'Orateur, nous devrions reconnaître, je crois, que les primes attribuées aux termes de la loi n'ont pas été modifiées depuis longtemps—je veux parler des primes maximales—tandis que les dépenses des agriculteurs ont beaucoup augmenté. Par exemple, dans un article paru dans le journal *News*, de Medicine Hat, je lis ce qui suit:

M. David L. MacFarlane, professeur d'économie agricole au collège Macdonald, à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), dit que l'industrie agricole du Canada s'est très mal portée en comparaison des progrès financiers réalisés dans les autres secteurs de l'industrie canadienne pendant l'après-guerre.

Dans un article paru dans *Viewpoint*, organe de la *Canadian Credit Men's Association Ltd.*, le professeur MacFarlane dit que le cultivateur canadien touche des prix qui égalent tout juste ceux de 1949 et que, tandis que son revenu en argent a augmenté de plus de 20 p. 100, il lui procure 15 p. 100 de moins.

Il dit que, depuis 1949, le revenu net des cultivateurs a diminué en réalité de plus de 25 p. 100, exprimé en dollars courants, et de près de 50 p. 100 exprimé en valeur réelle.

Il me semble que cela autorise le gouvernement et tous les membres de la Chambre à examiner les octrois maximums prévus dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me réjouis de voir que la motion à l'étude cherche à doubler la contribution des cultivateurs qui sont aptes, au besoin, à recevoir une telle assistance. D'après moi, il convient tout à fait qu'ils versent une contribution notable à ce programme. On a signalé que le gouvernement contribue à l'assurance-chômage et à bien d'autres secteurs de l'économie, ce qui ne l'empêche pas de percevoir des primes. C'est pourquoi je pense que la mesure est conforme à cet esprit.

L'honorable député de Bow-River a parlé d'autres modifications qu'il faudrait proposer. Il a dit qu'à son avis, il faudrait accorder les primes à chaque personne. J'ai ici quelques lettres où il est dit que cela se fait déjà. Par exemple, j'ai des lettres de l'un de mes commettants de Sandia, qui se plaint de n'avoir pas reçu de prime comme d'autres personnes dans la région. M. Wallewein m'écrit:

> Il semble grossièrement injuste qu'à cause de l'erreur d'un homme, nous n'obtenions aucune assistance alors que notre récolte a été aussi pauvre, sinon plus pauvre que celle de la plupart des agriculteurs de la région.

Il demande:

> Quel pourrait donc être au juste l'objet de la loi s'il est impossible de corriger une erreur?

Je ne lirai pas toute la lettre, monsieur l'Orateur, parce qu'il y traite d'autres choses, même si elles ont trait à la question. Le fait est qu'il n'a pas reçu d'aide. Voici la raison que lui ont donnée les fonctionnaires de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je vais lire le deuxième alinéa seulement de la lettre:

> A cet égard, nous voulons que vous compreniez bien que tous les versements faits dans le township 15-15-W4e...

Soit le township en cause.

> ...étaient fondés sur les données relatives au rendement et à la superficie qui avaient été fournies par chaque requérant, et accepter des modifications aussi tard entraînerait de graves complications dans la manière dont ces versements sont faits.

J'ai été mis au courant en 1957 d'autres incidents qui ont trait à l'application de la loi. C'était avant que les conservateurs en soient responsables. A cette époque-là, un gros orage accompagné de grêle s'est abattu dans la circonscription de Medicine-Hat. Nombre d'agriculteurs ont reçu de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'autres n'en ont pas profité, parce que le rendement n'avait pas assez baissé cette année-là pour donner droit de façon générale à des versements pour cause de sécheresse. Quand on a établi, sur la carte, où on avait accordé des versements et où on les avait refusés, on aurait dit d'un damier, et je n'ai pas encore réussi à découvrir quelle formule a été utilisée pour accorder un versement dans une section et le refuser juste à côté, alors que la grêle s'était abattue sur toute la région.

Je n'arrive pas à comprendre. J'ai écrit au ministère pour demander une explication détaillée de la formule employée dans ce cas particulier, ou qu'on applique dans tous les cas, et je ne sais pas encore d'une façon nette pourquoi on n'en accorde pas à certaines sections. Je ne vais pas être aussi libre dans mes propos que le représentant d'Assiniboïa et dire que des manigances politiques sont en cause car, franchement, je ne le crois pas. Mais ce serait possible et des gens le pensent. Toutefois, le fait demeure que je n'ai jamais obtenu une réponse satisfaisante quant à la formule adoptée, soit que l'on accorde un versement dans une section et que l'on refuse à un cultivateur habitant dans la section juste à côté, aux termes de la disposition relative à la grêle, quand on sait que lorsque la grêle tombe, elle n'épargne pas plus une section qu'une autre. Les cultivateurs de la région ont droit, à mon avis, à une explication claire et détaillée de la façon dont ils vont toucher des versements, des conditions requises et des raisons pour lesquelles on les refuse à certains d'entre eux. En août 1961, le ministère de l'Agriculture a publié une petite brochure sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A l'intérieur, sous un paragraphe intitulé «Base des versements» on lit ceci:

> Le rendement moyen du blé dans un township ou dans un groupe de sections sert de base aux versements. Si le rendement moyen est d'au plus 8 boisseaux à l'acre, alors tous les agriculteurs de cette région—à l'exception de ceux des sections où le rendement est d'au moins 12 boisseaux—touchent un versement.

Voici le paragraphe suivant:

> Le plus petit bloc de sections qui soit admissible à une allocation, c'est un tiers de township (soit 12 sections), à condition que le bloc soit de forme rectangulaire.

En ce qui a trait à l'application pratique de la loi, je suis persuadé que ce n'est pas ainsi qu'on doit déterminer si un cultivateur a droit aux allocations ou si une demande doit être rejetée. La lettre que j'ai en mains et que m'ont envoyée des fonctionnaires indique clairement que ce n'est pas là-dessus qu'on se fonde pour prendre une décision.

M. Woolliams: J'aimerais poser la question de privilège, si je le puis. Selon le député, j'aurais dit que chaque cas fait l'objet d'une décision individuelle. Voici ce que j'ai dit. Pour obtenir une allocation, il faut que la

section soit l'une des douze sections admissibles ou qu'elle y soit contiguë. Je n'ai jamais déclaré que les allocations étaient versées sur une base individuelle. Pour y avoir droit, un cultivateur doit avoir une section dans un bloc admissible. Voilà sur quoi porte ma question de privilège. Je me devais de rectifier les faits sur-le-champ.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela ne donne pas vraiment lieu à la question de privilège et je dois rappeler aux députés que c'est à la fin d'un discours qu'il faut faire les rectifications qui s'imposent. On ne peut tout simplement prendre la parole en posant la question de privilège. C'est une pratique un peu trop courante. Ces points peuvent être rectifiés en temps et lieu. A bon entendeur, salut.

M. McIntosh: Je me demande si l'opinant peut nous dire la date de la lettre qu'il a reçue.

M. Olson: Bien sûr; le 15 mai 1962.

Voici ce que je disais: le député de Bow-River a proposé l'adoption de modifications qui permettraient d'accorder des prestations selon chaque cas. Selon cette brochure, qui est censée expliquer aux cultivateurs sur quelle base les versements seront faits, il doit y avoir un bloc de 12 sections. Cette lettre indique sans équivoque que, dans une région au moins, on a fait un paiement sur une base individuelle. Je vais lire le passage encore une fois:

> A ce sujet, nous aimerions préciser que toutes les allocations versées dans les townships 15-15-W4 étaient fondées sur le rendement et le nombre d'acres indiqués sur le rapport présenté par chaque requérant.

M. Woolliams: Oui, mais il doit se trouver dans le bloc de 12 sections.

M. Jorgenson: L'honorable député consentirait-il à me communiquer tous les renseignements à l'égard de ce cas particulier? J'aimerais bien l'étudier.

M. Olson: Avec plaisir. Je dois ajouter, en toute justice envers les fonctionnaires, qu'ils ont consenti, après m'avoir écouté, à faire une nouvelle enquête à l'égard de cette demande.

Ce que je tente de mettre en lumière, c'est qu'il n'existe pas d'uniformité quant à la formule utilisée dans l'acceptation ou le rejet des demandes émanant des mêmes régions. Je demande sans malice au ministère de suivre toujours la même ligne de conduite, et d'en informer les cultivateurs.

En terminant, je dirai que, puisque les frais de production des fermes partout au Canada et, assurément, dans la région que vise la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ont augmenté considérablement depuis la dernière fois que ces versements ont été majorés, je crois que la présente proposition est judicieuse, surtout à la lumière du principe selon lequel ceux qui bénéficient de l'aide devraient doubler leur cotisation. Il y a aussi autre chose. Bien que l'honorable député de Bow-River ait donné à entendre qu'un bon nombre de cultivateurs ont continuellement contribué à ce fonds sans en retirer de bénéfice, je tiens à déclarer que bien des cultivateurs de l'Ouest ont reçu de l'aide en vertu de la loi, mais n'ont pas vendu un seul boisseau de quelque grain que ce soit, afin de contribuer au fonds. Cette loi n'est pas parfaite, évidemment, et je crois que le gouvernement pourrait aussi envisager de modifier les règlements, afin d'exiger une cotisation de tous ceux qui peuvent toucher des prestations.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais présenter des observations sur un ou deux aspects de la résolution. J'ai été choqué d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa dire que le ministre actuel de l'Agriculture et le parti auquel il appartient, participent au jeu auquel, selon ce que m'a dit précédemment le même honorable député, se livrait Jimmy Gardiner, et qu'on utilise cet organisme comme une machine politique dans l'Ouest du Canada. J'espère que cet état de choses va s'arrêter; évidemment, il se peut qu'il n'y ait pas beaucoup de vérité dans tout cela.

Je me demande si l'honorable député d'Assiniboïa a remarqué le nombre de fois où certaines régions agricoles font l'objet d'une aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'estime qu'en payant des sommes aussi importantes à ce secteur de l'agriculture, environ 19 millions de dollars chaque année, montant qui serait porté à 38 millions de dollars en moyenne par les propositions . . .

Une voix: Six millions de dollars.

M. Argue: Environ 7 millions du gouvernement.

M. Peters: Le Canada a dû payer 128 millions depuis l'entrée en vigueur du programme en 1957, ce qui signifie que les cultivateurs ont versé 32 millions selon la contribution de 1 p. 100, alors que le gouvernement a versé environ 95 millions. Cela donne une moyenne d'environ 19 millions, soit, aux termes de la résolution dont nous sommes saisis, 38 millions par année.

Certaines régions ont reçu de ces paiements à plusieurs reprises. Je note que 701 prestations ont été versées à 20 reprises dans la même région. Il me semble que cela démontre qu'il y a lieu de nous demander ce que la loi accomplit vraiment à l'heure actuelle. Même s'il me semble nécessaire de convenir que les cultivateurs ont droit à une aide les

années où les récoltes sont mauvaises, je n'entends pas maintenir sur des terres inférieures des cultivateurs qui ne toucheraient absolument rien sans cette disposition.

Il est intéressant de consulter la liste et de voir le nombre de fois où des paiements répétés ont été versés—dans certains cas, il s'est agi d'une largesse annuelle depuis l'adoption de la loi. Il me semble que nous devrions étudier particulièrement cette partie de la résolution. L'honorable député peut nous assurer que ces dispositions n'ont pas pour but de se substituer à l'ARDA ou à l'une des autres propositions visant à favoriser l'établissement d'unités agricoles rentables et à nous donner une économie agricole viable en restreignant l'exploitation des terres inférieures qui n'apportent pas grand chose aux cultivateurs ni à la population du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux demain? Pourrait-il aussi nous donner une idée des travaux que nous aborderons d'ici la fin de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous aborderons la deuxième lecture du bill faisant suite à la résolution adoptée aujourd'hui au sujet de l'Office national d'expansion économique. Si nous en finissons avec cela, nous pourrons passer au bill nº C-64, sur l'aide à la production du charbon, puis au bill nº C-83, concernant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre, et au bill nº C-70 prévoyant la sécurité des personnes employées aux ouvrages, entreprises et affaires qui relèvent du gouvernement fédéral. Voilà pour jeudi.

Quant à vendredi, je ne suis pas sûr de ce que nous ferons; tout dépendra des progrès réalisés demain. Toutefois, il y a tout lieu de croire que vendredi nous passerons aux crédits, ce qui est un usage assez courant, soit ceux du ministère de l'Agriculture que nous achèverons peut-être ce jour-là. J'espère pouvoir donner demain un aperçu des travaux pour le reste de la période antérieure au congé de Noël.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 novembre 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ISRAËL

M. l'Orateur: Avant de commencer nos délibérations cet après-midi, je réclame l'indulgence de la Chambre pour signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un très éminent visiteur dans notre pays. Je veux parler de l'honorable M^me^ Golda Meir, ministre des Affaires étrangères d'Israël. M^me^ Meir est arrivée hier pour passer trois jours au Canada. Je me fais l'interprète de tous, j'en suis sûr, en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue et un heureux séjour au Canada. Je suis heureux de constater que le temps est assez beau cette semaine à Ottawa.

J'aimerais, en outre, lui offrir en votre nom nos vœux les plus sincères, non seulement pour elle-même, mais aussi pour son gouvernement et les citoyens de son pays.

(Texte)

Je désire, cet après-midi, avant que ne commencent nos délibérations, appeler l'attention bienveillante des honorables députés sur la présence, à la tribune du président, d'un visiteur distingué en la personne de M^me^ Golda Meir, ministre des Affaires étrangères de l'État d'Israël.

Nous souhaitons à M^me^ Golda Meir une cordiale bienvenue à l'occasion de sa visite de trois jours au Canada. De plus, je me fais votre interprète auprès d'elle en lui souhaitant la bienvenue et en faisant des souhaits des plus chaleureux, non seulement à elle-même mais à son gouvernement et au peuple qu'elle représente.

(Traduction)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante en date du 29 novembre 1962:

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 29 novembre 1962.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 29 novembre, à 5 heures 43 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
A.-G. Chevrier.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Georges Valade (Sainte-Marie) dépose le 1^er^ rapport du comité permanent des privilèges et élections et en propose l'adoption.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que la Chambre soit appelée à se prononcer, je demande que les rapports soient lus comme c'est l'usage.

M. l'Orateur: La chose sera faite.

Et le greffier adjoint ayant lu le rapport:

La motion est adoptée.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE—EXPOSÉ DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai dit que j'exposerais aujourd'hui à la Chambre les vues du gouvernement sur les deux volumes du rapport Glassco. Je vais le faire. Nous avons reçu, l'autre jour à peine, le deuxième volume qui renferme les rapports numérotés de 5 à 11. Nous avions reçu et publié le premier volume en septembre, avant l'ouverture du Parlement. Nous nous attendons à recevoir trois autres volumes d'ici deux ou trois mois.

A propos de ceux qui sont déjà publiés, je tiens à dire d'emblée que M. Glassco et ses collaborateurs, MM. Therrien et Sellar, méritent des remerciements pour leurs travaux approfondis et concrets. Frappé par le champ d'amélioration administrative que les commissaires et leur personnel ont découvert dans différents secteurs du service public, le gouvernement veillera à en améliorer tant l'organisation que la direction.

La Chambre n'ignore pas que, depuis bien des années, les ministres actuels sont convaincus, comme ils l'étaient du reste lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition, que d'importantes économies pourraient être réalisées dans des secteurs considérables de l'administration publique sans préjudice pour le bien public. Quand nous formions l'opposition, nous avons demandé pendant plusieurs années, mais sans succès, qu'on fasse une étude

semblable à celle qu'avait entreprise la commission américaine dirigée par l'ex-président Hoover. Les rapports et les recommandations justifient à fond notre initiative d'instituer la Commission Glassco. Tout d'abord, le gouvernement est d'accord, en général, avec les principes fondamentaux que les commissaires ont formulés dans les rapports, et je compte que la plupart des recommandations qu'ils ont faites seront mises à exécution le plus tôt possible.

Le préambule du premier rapport signale que des économies considérables ont déjà été réalisées et que les ministères et organismes étudient d'autres propositions visant à économiser les fonds. On examine actuellement ces mesures nouvelles, dont la Chambre sera saisie en temps utile. Dans d'autres cas, ministères et organismes ont déjà, depuis la publication du premier volume, donné suite aux recommandations de la Commissions sur l'initiative des ministres intéressés.

Le gouvernement a désigné le sénateur McCutcheon, ministre sans portefeuille, comme responsable de l'évaluation et de la mise à exécution des rapports de la Commission. M. McCutcheon sera assisté d'un comité spécial du cabinet et du Conseil du Trésor, dont il est nommé membre à cette fin. Il lui sera également loisible de faire appel à l'aide et aux conseils des fonctionnaires de l'État, au besoin, pour examiner en détail les moyens de mettre en œuvre les mesures que le gouvernement jugera utile d'appliquer.

Le tome 1 du rapport, qui renferme nombre de propositions concernant des changements législatifs ou des transferts de responsabilités, fait l'objet d'une étude attentive de la part des ministres. On donne la priorité au tome 2 sur la gestion financière, qui semble contenir plusieurs recommandations détaillées pouvant être mises en vigueur sans tarder. Il renferme en outre certaines recommandations concernant la forme et la nature des prévisions dans les comptes publics, qui devront être examinées attentivement par le comité des comptes publics de la Chambre de même que par l'ensemble du gouvernement.

Comme je l'ai déclaré le 11 novembre, le gouvernement n'a pas l'intention de prendre une décision définitive sur les principales recommandations de la Commission royale d'enquête à l'égard des fonctions du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil tant que les autres tomes du rapport n'auront pas été reçus et étudiés.

La partie relative au travail de bureau et aux méthodes de gestion propose de façon explicite des moyens d'améliorer le travail des ministères; plusieurs relèvent déjà des ministères eux-mêmes, et ils n'ont pas à attendre l'adoption de mesures législatives ou à obtenir des instructions précises du cabinet pour les mettre en vigueur.

Nous convenons avec les membres de la Commission que le gouvernement fédéral doit s'attaquer de front à la mise au point de techniques administratives et de méthodes efficaces de gestion de façon à réaliser les économies sensibles qui en découleraient. La Commission a beaucoup insisté sur la nécessité d'une formation dans le domaine des techniques administratives et des méthodes de gestion, en tant que condition préalable à la réalisation de ces économies. Par conséquent, nous avons demandé à la Commission du service civil de calculer, avec rang de priorité, le nombre de personnes faisant partie à l'heure actuelle de la fonction publique qui ont les aptitudes nécessaires pour accomplir cette tâche et d'évaluer la durée et la nature de la formation qui sera nécessaire afin de mettre en œuvre, le plus tôt possible, les programmes qui s'imposent pour combler les lacunes.

Le gouvernement compte sur les députés, les ministres et les ministères pour donner suite, de leur propre initiative, à bon nombre des propositions détaillées que renferme ce rapport à propos du travail de bureau et des méthodes. On doit souligner que, dans bien des cas, les membres de la Commission ont cité les usages suivis dans un ministère ou un organisme particulier uniquement pour illustrer un principe qui s'applique d'une façon générale. Tous les ministères et organismes, par conséquent, étudieront très attentivement le rapport, qu'ils aient été cités ou non à titre d'exemple ou mentionnés d'une façon particulière.

Dans le second volume, le rapport n° 5 porte sur les biens immobiliers, et le rapport n° 6 sur les achats et les approvisionnements; un de ces rapports renferme des recommandations importantes sur le transfert des responsabilités que le gouvernement étudiera sous peu. Cependant, nous avons déjà donné suite à deux recommandations. Conformément aux vœux exprimés par la Commission, le ministère des Travaux publics établira sur-le-champ et maintiendra un inventaire complet des immeubles dont le gouvernement fédéral ou ses organismes sont propriétaires ou qu'ils louent. Je pourrais ajouter que la préparation de l'inventaire va bon train. Vu les observations et les recommandations que la Commission a formulées, tous les services, y compris les forces armées, ont reçu ordre de faire une revision complète de la gestion des stocks et des pratiques d'achat.

Le rapport n° 7 porte sur le transport et renferme un certain nombre de recommandations que divers ministres intéressés sont en train d'étudier. Nous avons décidé d'établir un comité consultatif sur la circulation,

comme l'a proposé la Commission, qui pourra donner des avis sur la circulation des approvisionnements de l'État et assumer les fonctions qu'ont recommandées les commissaires.

Le rapport n° 8 sur les télécommunications pose des problèmes complexes aux ministres qui sont présentement en train d'étudier les propositions. Il saute aux yeux, ainsi que les commissaires l'ont déclaré, qu'il faut une aide spécialisée supplémentaire pour coordonner les besoins du gouvernement dans le domaine des télécommunications et pour l'élaboration de plans de longue portée. Nous avons donc décidé d'instituer dès maintenant une unité centrale de planification des télécommunications au ministère des Transports.

Mes collègues et moi voyons la valeur des propositions du rapport n° 9 sur l'impression et les publications. Nous convenons notamment que des imprimeurs privés devraient avoir de meilleures occasions de faire concurrence de façon équitable à l'imprimerie d'État. Je crois comprendre que l'un des rapports devant être présentés d'ici quelques semaines portera jusqu'à un certain point sur le rôle qu'on se propose de réserver à l'Éditeur de la Reine; nous attendrons donc, avant de prendre quelque mesure que ce soit, la présentation de ce prochain rapport.

Pour ce qui est du rapport n° 11 sur les services de contentieux je ne vois aucunement où nous pourrions rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations.

Quant au rapport n° 10 «Faire ou faire faire», il soulève des questions touchant à la politique gouvernementale et contient plusieurs suggestions d'application particulière. En général, je suis d'accord avec le fond même du rapport. On peut certes faire beaucoup dans le sens indiqué. Comme première étape, le gouvernement a accepté la recommandation de la page 336, savoir que les nouveaux ateliers dont il est question ne soient pas créés et que les anciens ne soient pas remplacés sans étudier auparavant de façon approfondie s'il ne vaudrait pas mieux recourir à d'autres ateliers de l'État ou s'adresser à des entrepreneurs extérieurs. Nous l'avons déjà fait dans le cas du magasin fédéral des phares dont parle la Commission à la page 335. De plus, le gouvernement demande à tous ses ministères et organismes de revoir dans le détail les propositions du rapport «Faire ou faire faire» et de lui soumettre leurs vues et les mesures qu'il conviendrait de prendre dans ce domaine.

Voilà, dans les grandes lignes, la teneur des rapports que nous avons reçus et on y voit un aperçu des dispositions déjà prises et à prendre par le gouvernement. Si la Chambre y consent, nous pourrons lui annoncer les progrès au fur et à mesure qu'ils seront réalisés, car je sais que les députés tiennent à ce que l'administration publique ait le maximum d'efficacité tout en réalisant les économies qui peuvent être réalisées sans que cette efficacité même en souffre.

M. Walter L. Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, avant de commenter la déclaration du premier ministre sur les rapports de la Commission Glassco, j'aimerais me joindre à lui pour remercier les commissaires de la tâche qu'ils ont accomplie. On me permettra peut-être d'exprimer des remerciements particuliers au président qui fut mon associé professionnel durant plus de 20 ans et dont le fils est le père de mon petit-fils. En disant qu'il a été mon associé professionnel durant plus de 20 ans, je ne voudrais pas créer l'impression que nous étions toujours d'accord sur les questions politiques.

On comprendra que je m'intéresse beaucoup à la mise en œuvre de recommandations formulées dans les rapports de commissions royales et aux longs retards qui se produisent souvent avant qu'on s'en occupe. J'attache des sentiments personnels à ces observations parce qu'il y a déjà six ans que la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a fait certaines recommandations auxquelles le discours du trône prononcé au début de cette session a finalement fait écho. J'espère qu'il ne faudra pas attendre six ans avant que se prennent des mesures concrètes au sujet de certaines—mais pas toutes, bien sûr—recommandations du rapport de la Commission Glassco. Cela ne veut pas dire que notre parti appuie toutes les recommandations de cette Commission. Au contraire, nous avons des réserves à faire sur un certain nombre des modifications proposées. Par contre, nous avons été indignés, tout autant que la population canadienne, j'en suis sûr, en lisant les preuves énoncées par la Commission sur le gaspillage, l'extravagance et l'inefficacité. (*Exclamations*)

Des voix: Quand cela a-t-il commencé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Un représentant de chaque parti aura aujourd'hui le droit de prendre la parole et je pense qu'on voudra l'écouter sans l'interrompre.

M. Gordon: Il serait tout à fait injuste, monsieur l'Orateur, de considérer ces rapports comme une censure des serviteurs publics qui forment la fonction publique du Canada, l'une des meilleures au monde. Toutefois, c'est une critique sévère de ceux qui sont chargés de diriger le travail et l'organisation de la fonction publique. Je rappelle aux honorables députés que cela incombe au gouvernement actuel depuis près de six ans. (*Exclamations*)

M. Winch: Et aux libéraux pendant 22 ans.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il y a lieu de rappeler aux honorables représentants que les observations qui suivent les déclarations faites à l'appel des motions ne doivent pas dégénérer en discours politiques mais qu'elles doivent plutôt commenter équitablement la déclaration qui vient d'être faite. Il ne s'agit pas d'entamer une courte discussion à propos de cette question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne dis pas que les observations sont irrecevables mais je vous rappelle que ce n'est pas le moment d'échanger des observations de façon continue. Ma décision s'applique aux déclarations initiales faites à l'appel des motions.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, vos observations sont sans doute fondées mais je vous signale très respectueusement qu'elles auraient dû être faites d'abord à l'intention du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je trouve que mes observations rendent bien ma pensée et que je les ai faites à point. J'ai constaté dernièrement que les députés se laissent aller à cette tendance et j'espère qu'avec leur collaboration et leur bonne volonté nous pourrons revenir à la pratique habituelle à la Chambre à cet égard.

M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je vous assure que je n'avais aucune intention de faire des observations qui pourraient tant soit peu être considérées comme un discours politique. J'allais dire que le présent gouvernement qui occupe le pouvoir depuis quelque cinq ans et demi, a été accusé de manquer d'esprit de décision, de compétence et d'être toujours incertain. Je crois que la commission Glassco a produit des preuves accablantes dans cette direction.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis vraiment surpris de constater que malgré les observations que je lui ai faites, l'honorable député...

L'hon. M. Starr: C'est un politicailleur.

M. l'Orateur: ...se soit si vite écarté de l'esprit des motions.

M. Robichaud: Pourquoi a-t-on permis au premier ministre d'en faire autant?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que la situation s'améliore en accumulant les fautes qui compliquent le problème.

M. Gordon: Monsieur l'Orateur, la Commission Glassco a donné des estimations impressionnantes des économies qui pourraient être réalisées grâce à une meilleure organisation et à l'emploi de méthodes plus perfectionnées. Le premier ministre nous a dit que le ministre sans portefeuille serait chargé de ces questions et—ce ne sont pas les mots qu'il a employés mais, à mon avis, c'est l'impression que le premier ministre a donnée —devrait les faire aboutir. Le ministre sans portefeuille a accumulé, dans ses fonctions antérieures, une certaine expérience dans ce domaine, et si je n'avais pas peur que vous me rappeliez à l'ordre, monsieur l'Orateur, je dirais, que dans ces autres sphères d'activité, il a d'ordinaire rectifié la situation en effectuant un changement dans la direction.

Les gens, en l'occurrence, se demanderont si vraisemblablement le présent gouvernement, même avec l'assistance du nouveau ministre sans portefeuille, possède l'énergie, la force et la détermination qu'il faut pour accomplir ces réformes.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre groupe...

M. Rouleau: Un expert en administration!

M. Marcoux: ...je désire offrir nos félicitations aux membres de la Commission Glassco pour l'étude approfondie qu'ils ont faite du fonctionnarisme et de l'organisation du gouvernement en général.

J'ai été étonné d'entendre déclarer, tout à l'heure, que seule la Commission Gordon avait apparemment apporté des suggestions tout à fait au point, alors qu'on semble critiquer certaines recommandations...

M. Rouleau: Ce n'est pas ce qui a été dit!

M. Marcoux: ...qu'ont faites d'autres commissions. Au fait, si l'honorable député de Davenport (M. Gordon) ne l'a pas dit, il a laissé entendre que certaines recommandations de la Commission Gordon auraient dû être adoptées depuis longtemps. Voilà pourquoi je dis qu'il est peut-être surprenant d'entendre parler d'une commission qui aurait été très bonne et d'une autre qui le serait beaucoup moins.

Étant donné que le socialisme, en général, est une très grosse organisation gouvernementale qui s'accroît sans cesse, je suis persuadé que les membres de notre groupe appuient la plupart des points mentionnés par la Commission Glassco.

Aussi, suis-je d'avis qu'au sein de ce Parlement minoritaire, tous les groupes sont d'accord pour dire qu'ils veulent rendre les services gouvernementaux plus efficaces et plus économiques pour la population canadienne.

(Traduction)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, sans doute pourrais-je, avec plus d'à-propos que l'honorable député de Davenport, faire observer, non sans une certaine amertume, car mon parti n'a jamais pris le pouvoir . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Et ne le prendra jamais.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, libre aux honorables députés de faire les observations qu'ils voudront, mais parfois on peut s'enorgueillir d'avoir contribué au progrès du pays, sans se rendre coupable des fautes que certaines personnes au pouvoir ont commises. J'unis ma voix à celle des honorables députés et des Canadiens pour crier au scandale devant le gaspillage que ce rapport a dévoilé. Mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas nous permettre de tirer, des recommandations du rapport Glassco, des conclusions injustifiées.

Je crois, avec tout le respect que je dois aux commissaires, que le rapport exige une étude approfondie. Il faut le regarder de plus près encore que les députés, du moins ceux qui ne font pas partie du gouvernement, n'en ont eu le loisir jusqu'ici. Pour ma part, lorsque le premier ministre dit que le gouvernement accepte, de façon générale, l'esprit et les recommandations du rapport, je ne comprends absolument pas, après avoir étudié de mon mieux ce qui en a été publié, quel est exactement cet esprit, à moins qu'il ne faille le chercher dans la proposition portant que le service public doit fonctionner de la même façon que les grandes entreprises privées, sans tenir compte des objectifs politiques du gouvernement, qui diffèrent de ceux de la grande industrie privée, et sans tenir compte non plus des obligations du gouvernement envers l'ensemble de la population qui diffèrent également de celles des sociétés, lesquelles ne sont responsables qu'envers leurs actionnaires. Tel me semble être l'esprit qui anime ce rapport.

J'adjure les honorables députés de ne pas se laisser impressionner par l'exposé de cette inefficacité et de ce gaspillage au point d'aller accepter le rapport trop rapidement. Pour ne prendre qu'un exemple, monsieur l'Orateur, à l'appui de ce que je viens de dire, le rapport déclare quelque part qu'on ne devrait pas recourir de façon aussi permanente à la méthode d'appels d'offres officiels. Le premier ministre nous a déjà indiqué qu'il y aura enquête à propos de l'Imprimerie de la reine et qu'on recourra plus souvent aux services des imprimeurs privés. Je n'y vois aucune objection si la façon de procéder exclut la possibilité de favoritisme et peut-être d'un gaspillage encore plus important que celui dont a pu se rendre coupable l'Imprimerie de la reine. Nous insistons pour que chacun tienne compte de possibilités de ce genre.

Cela posé, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, je propose que le gouvernement songe à créer un comité spécial de la Chambre des communes qui aurait pour mission d'examiner ces rapports au fur et à mesure qu'ils paraissent et les propositions au fur et à mesure qu'elles sont formulées, non pas toutes en même temps, mais une par une dans l'ordre où elles ressortent de ce sujet particulièrement vaste.

Je ne puis me joindre aux honorables députés qui estiment que la mise en œuvre de ce rapport devrait être confiée au ministre sans portefeuille qui siège à l'autre endroit. A mon humble avis, la mise en œuvre du rapport devrait être confiée à un ministre de la Couronne qui siège à la Chambre des communes et à qui les députés peuvent poser les questions.

Enfin, monsieur l'Orateur, les honorables députés pourraient peut-être étudier s'il y a vraiment lieu d'instituer de temps à autre, comme le recommande le rapport, des commissions royales d'enquête sur le service civil et sur nos méthodes de gouvernement. Quand on agit de la sorte, on perd trois, quatre ou cinq années pendant lesquelles la commission est nommée et encore deux autres années pour l'exécution de l'enquête. Nous recommanderions que le gouvernement étudie l'institution d'une sorte de bureau du budget, du genre de celui de Washington, qui surveillerait au jour le jour les divers ministères et serait en mesure d'apporter les améliorations dont le besoin se fait sentir.

Sur ces remarques, je me joins aux autres députés pour féliciter les membres de la Commission de leur travail intelligent dans cette enquête difficile, même si nous ne pouvons être d'accord avec ceux qui accepteraient les recommandations de la façon proposée.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire la date où le gouvernement canadien a acheté l'approvisionnement de combinaisons pour 80 ans, comme l'indique le rapport Glassco?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): En 1951-1952... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons assez plaisanté et il faudrait maintenant reprendre les travaux de la Chambre. Le député sait

fort bien que sa question était tout à fait irrecevable.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Je voudrais poser une question au premier ministre.

(Texte)

A la lumière de la déclaration du premier ministre, à l'effet que le gouvernement à chargé le sénateur McCutcheon de la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations du rapport Glassco, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, à qui les honorables députés devront s'adresser pour obtenir des réponses à leurs questions au sujet de ce rapport Glassco, s'il y a lieu?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les questions adressées aux ministres seront étudiées dans chaque cas.

MODIFICATION DE LA LOI EN VUE D'INSTITUER DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Ma question fait suite à la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui sur l'application pratique du rapport Glassco. Étant donné l'importance qu'ont les rapports entre employeur et employé quand il s'agit de donner un bon rendement, le gouvernement songe-t-il à présenter—quand il apportera à l'administration publique les autres changements qu'il envisage peut-être, à l'heure actuelle, de nous soumettre pendant la session en cours—certains projets d'amendement à la loi sur le service civil prévoyant l'application du principe des négociations collectives à tout le service public fédéral?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'on ne peut faire une déclaration de principe en réponse à des questions posées à l'ordre du jour.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À DÉFÉRER L'ÉTUDE DE DEUX ARTICLES DE JOURNAUX AU COMITÉ

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question de privilège que je posais hier, en cette Chambre, je propose aujourd'hui, appuyé par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), que l'article de M. Jean Charpentier intitulé:

La Conférence des parlementaires de l'OTAN.

Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages.

[M. l'Orateur.]

lequel a paru dans le journal *La Presse* du mardi 27 novembre 1962, ainsi que l'article de M. Guy Cormier intitulé:

Délinquance parlementaire.

également dans le journal *La Presse* du 28 novembre 1962, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections, pour étude et rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette infiniment, l'honorable député a fait une motion, mais malheureusement la Chambre n'est pas saisie des articles en question.

L'honorable député a-t-il en main les journaux dans lesquels ont paru ces articles, afin que le président détermine s'il y a question de privilège? A l'heure actuelle, rien n'indique qu'il y ait une question de privilège. Avez-vous les articles concernés?

M. Langlois: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les avez-vous déposés?

Une voix: Monsieur le greffier les a.

M. Langlois: Je crois que monsieur le greffier les a en sa possession.

M. l'Orateur: Ils n'ont pas été déposés. Les articles en question doivent être déposés.

Maintenant, selon le Règlement, lecture doit en être faite. M. le greffier, voulez-vous, s'il vous plaît, en faire lecture?

(Et le greffier en commence la lecture)

La conférence parlementaire de l'OTAN.

Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages. Par Jean Charpentier, Ottawa.

Toujours mal préparés, souvent sans intérêt et parfois sans talent, les parlementaires canadiens nous font honte aux conférences internationales.

La contribution canadienne à la Conférence des parlementaires de l'OTAN, tenue récemment à Paris, n'a pas échappé à cette règle. Un certain nombre de délégués ne furent point aperçus de toute la conférence: passant leurs nuits à Pigalle, le jour, ils dormaient. Peut-être aurait-il mieux valu...

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant donné que les numéros du journal en question ont été déposés, je me demandais seulement s'il ne conviendrait pas de remettre l'affaire jusqu'à demain afin que vous puissiez, monsieur l'Orateur, décider s'il y aurait lieu, à votre avis, de la soumettre à l'examen du comité en question. Le fait de verser cet article au compte rendu ne fera que perpétuer les prétendues déclarations diffamatoires. La Chambre consentirait, je pense, à ce que vous tranchiez la question après l'avoir examinée, au lieu d'encombrer le hansard de cette affaire, car s'il est établi qu'elle est sans fondement, on pourra toujours néanmoins la révéler dans le compte rendu.

M. l'Orateur: Au sujet de la proposition du premier ministre, je dois dire que la présidence a examiné l'article en question à la suite des protestations faites hier, et qu'elle a réservé son opinion. Nous suivons en cela les règles établies, et vraisemblablement, du consentement de la Chambre, les articles ne devraient pas forcément être lus cette fois-ci.

Quant à la question de remettre la chose à demain, je crois qu'elle n'est pas très importante parce que, à la lumière des commentaires et des règles applicables à ces choses, la présidence est arrivée à la conclusion qu'à première vue la question de privilège se pose. Pour le reste, c'est à la Chambre, étant donné les circonstances, de décider quoi faire. Si l'on propose une motion pertinente tendant à certaines dispositions, la présidence la recevra pour la soumettre à la Chambre.

M. Langlois: Je me demande si le premier ministre essaie d'économiser du papier ou s'il veut vraiment que justice soit faite.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est aucunement question maintenant d'escamoter la chose. Si l'honorable député ou n'importe quel autre député a une motion à présenter à ce sujet, il doit le faire à présent, sinon nous laisserons tomber l'affaire. Y a-t-il une motion?

M. Langlois: Je propose que le greffier de la Chambre donne lecture de l'article, et que l'on envoie cet article au comité des privilèges et élections, pour plus ample examen et conclusions.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Puis-je suggérer à mon collègue, qui vient de demander qu'on lise les articles, de reconsidérer sa question et d'accepter la suggestion qui a été faite par le premier ministre (M. Diefenbaker) de laisser au président de la Chambre le soin d'interpréter la proposition?

Pour ce qui est de la question de privilège à l'étude, si nous consignons au compte rendu de la Chambre les articles en question, il faudrait également consigner la dénégation faite par tous les membres de la délégation à l'OTAN, afin d'éviter de salir indûment la réputation de nos représentants, dénégation publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin.

M. l'Orateur: Il avait été proposé, au début, que cet article soit déféré au comité des privilèges et élections mais si cette question est soulevée à la Chambre afin de favoriser l'étude de la motion de l'honorable député de Mégantic, appuyée par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), si une motion écrite est déposée sur la table, nous la prendrons en considération. Y a-t-il une motion écrite?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai donné copie de la motion à un des pages afin qu'il la dépose, et je crois qu'il l'a fait.

Monsieur l'Orateur, il semble y avoir de la confusion au sujet de la motion écrite. Je vais donc la rédiger de nouveau et la déposer, ou le bureau des traductions va vous l'apporter. Quant à moi, je l'ai donnée à un page pour qu'il l'apporte à M. le greffier de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est proposé par l'honorable député de Mégantic, appuyé par l'honorable député de Trinity, que l'article de M. Jean Charpentier, intitulé:

La conférence des parlementaires de l'OTAN.
Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages.

article qui a paru le mardi 27 novembre 1962 dans *La Presse*, ainsi que l'article de M. Guy Cormier, intitulé:

Délinquances parlementaires.

paru également dans le journal *La Presse* du 28 novembre 1962, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections pour étude et rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Langlois: Je puis dispenser la Chambre de la lecture de l'article, à condition que la motion soit maintenue.

(Traduction)

LE PAIN

INTERPELLATION PORTANT SUR UNE AUGMENTATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre, et je regrette de ne pas avoir pu lui en donner préavis. Vu les bulletins de nouvelles de Radio-Canada, ce matin, annonçant une augmentation d'un cent sur le prix du pain, le gouvernement a-t-il l'intention de faire des propositions en vue de compenser l'augmentation de prix et toutes les conséquences qu'elle entraînerait?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député est homme de loi, si je ne m'abuse ...

Des voix: Pas du tout!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais qu'il l'était. Je dirai alors au député qu'il y a des limites aux mesures que nous pouvons prendre à cet égard aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous avons des moyens d'agir, mais à part cela, je n'oserais pas dire qu'en posant sa question il a établi une cause qui, de prime abord, paraît bien fondée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné la déclaration suivante qu'il a faite à Magog, pendant la campagne électorale:

Nous prendrons des mesures rapides et énergiques contre ceux qui prétexteront la dévaluation pour hausser le prix des marchandises,...

Quelles mesures le premier ministre entend-il prendre? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne considère pas la question comme une question supplémentaire. Il s'agit plutôt d'une question de nature à provoquer une polémique. La réponse à cette question contiendrait certainement des arguments, la question est donc irrégulière aux termes de l'article 39 du Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉUNION DES CHEFS DE PARTI EN VUE D'ÉTABLIR UN PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au premier ministre. Il y a quelques jours, le premier ministre a dit aux députés que pour accélérer les travaux de la Chambre, il avait l'intention de convoquer les chefs de parti en vue d'établir un agenda précis. Le premier ministre nous dirait-il quand il se propose de convoquer une telle réunion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que ce serait aussitôt que le chef de l'opposition serait de retour. Je lui souhaite la bienvenue: la réunion sera convoquée le plus tôt possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre aurait-il des renseignements de dernière heure à communiquer à la Chambre au sujet du conflit sino-indien?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement supplémentaire, mais nous nous efforcerons de tenir la Chambre au courant de tout nouvel événement.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant une affaire qui préoccupe beaucoup les gens de la Colombie-Britannique, voire même tous les Canadiens. Hier, lorsque j'ai demandé au ministre s'il serait possible de déférer le traité du Columbia à un comité de la Chambre ou à la Chambre elle-même, il a répondu qu'un accord devra être conclu entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique. Pourrait-il dire à la Chambre si, en fait, le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique s'étaient entendus en principe sur l'avant-projet de traité avant que l'accord soit signé à Washington?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu un comité mixte auprès duquel le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique étaient représentés. Les clauses du traité qui a été finalement signé à Washington avaient été acceptées par ce comité, y compris, évidemment, les membres qui représentaient la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fulton: Et M. Williston m'a confirmé dans une lettre qu'il était d'accord avec ces clauses-là.

M. Byrne: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Assurons-nous bien qu'il s'agit de questions supplémentaires. La parole est à l'honorable député de Kootenay-Est.

L'hon. M. Green: Et, monsieur l'Orateur, comme le ministre des Travaux publics me l'a signalé, ces clauses ont été acceptées par M. Williston, l'un des ministres de la Colombie-Britannique qui faisait partie du comité conjoint.

L'hon. M. Fulton: Dans une lettre qui m'a été adressée.

M. Byrne: A ce propos, précisément, monsieur l'Orateur, je sais que le ministre des Travaux publics, qui est de retour d'un séjour d'une semaine en Colombie-Britannique, saura que ceci est très grave. Je voudrais bien tirer cette affaire au clair. J'aimerais demander au ministre pourquoi, si les deux gouvernements étaient d'accord en principe avant la signature du traité à Washington, ce traité en tant que tel ne peut être soumis au Parlement pour fins de ratification?

M. l'Orateur: A l'ordre! En posant sa question, l'honorable député provoque une réponse qui prêtera à controverse.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: La question est posée de telle manière qu'elle soulevera une controverse. Je prierais les honorables députés de prendre

garde à la façon dont ils posent leurs questions. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait-il une question supplémentaire à poser?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Oui, monsieur l'Orateur. Je voulais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand le gouvernement se propose de soumettre le traité relatif au Columbia au comité des affaires extérieures de la Chambre.

L'hon. M. Green: Je crois l'avoir expliqué à la Chambre soit hier soit avant-hier. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'était peut-être pas présent.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a été représenté lors des récents entretiens qui ont eu lieu aux États-Unis à propos du traité relatif au Columbia, et par qui?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois avoir expliqué cela également à la Chambre soit hier soit avant-hier. J'ai dit qu'il y avait eu deux séries d'entretiens officieux, et que les trois gouvernements avaient été représentés, à savoir le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis, et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement du Canada était représenté par le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, par un fonctionnaire du ministère des Finances et par l'un des sous-secrétaires adjoints du ministère des Affaires extérieures.

LES TRANSPORTS

COMMISSION ROYALE—MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu que le gouvernement s'est décidé rapidement à parler de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Glassco, quand le gouvernement va-t-il annoncer la mise en œuvre des recommandations de la Commission MacPherson, chargée d'enquêter sur les transports. Cette Commission a présenté son rapport il y a déjà seize mois?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une bonne part de la mise en œuvre de ce rapport exigera l'adoption de mesures législatives par le Parlement. Si l'honorable vis-à-vis voulait bien collaborer à l'accélération de nos travaux, nous serions heureux de présenter ces mesures. ***(Exclamations)***

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, si nous évitions de donner des réponses qui prêtent à controverse, nous nous heurterions à moins de difficultés.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire quand il a l'intention, au nom du gouvernement, de prendre des mesures au sujet des recommandations faites par les nombreuses autres commissions royales qui ont été nommées par le gouvernement actuel depuis qu'il est arrivé au pouvoir?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prierais l'honorable député de bien vouloir examiner la réponse qui a été donnée à la dernière question.

(Texte)

LES FORÊTS

PUBLICATION BILINGUE DE CERTAINS BULLETINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Forêts. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de publier en français les bulletins: nº 18, intitulé, «Grading hardwood logs for factory Lumber» et nº 34, intitulé, «How to evaluate the quality of hardwood logs for factory».

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, l'honorable député sait très bien qu'il ne peut pas demander des questions ayant trait à tel ou tel bulletin, publié par tel département, à l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

RECOMMANDATION TOUCHANT LES PÊCHEURS JAPONAIS DU PACIFIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries si une initiative a été prise à propos de la recommandation de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique-Nord, visant à permettre au Japon de pêcher le flétan dans la partie orientale de la mer de Bering, et le hareng au large du littoral ouest des îles de la Reine Charlotte?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai répondu il y a trois ou quatre jours à ce propos.

LA DÉFENSE NATIONALE

OGIVES NUCLÉAIRES—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS «WINGS IN SPACE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, et je puis assurer à Votre Honneur qu'elle n'a rien à faire avec le rapport Glassco. Dans le numéro de décembre de la revue *Wings in Space* figure un éditorial signé M. J. Seeley, ainsi qu'un article du maréchal de l'Air W. A. Curtis, les deux ayant trait aux «ogives nucléaires—besoin urgent de la défense canadienne». Le ministre voudrait-il faire savoir au public canadien si la déclaration suivante est exacte ou erronée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je puis dire immédiatement au député que sa question est tout à fait irrégulière. Il ne convient absolument pas de demander à un ministre de la Couronne de faire des observations au sujet d'une déclaration, ou d'un article paru dans quelque publication, qui ne relève pas directement du ministre lui-même.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au député de Trinity.

(Plus tard)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale si le fait suivant n'est pas exact...

(Exclamations)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

M. McIntosh: Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale pour lui demander si les armes classiques vont faire échec à ce qu'on pourrait appeler les explosions à déclenchement automatique et, sinon, quelle protection permettrait au Canada d'éviter les explosions atomiques sur son territoire ou au-dessus de celui-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire au député que les deux tiers de sa question étant de nature hypothétique, il est, par conséquent, irrégulier de la poser à l'appel de l'ordre du jour. Il n'y a, évidemment, qu'une certaine catégorie de questions qu'on peut y poser, et je devrai peut-être renvoyer les députés aux indications que nous avons déjà étudiées ensemble. Il serait bon de s'y reporter à nouveau.

[L'hon. M. MacLean.]

L'OTAN—INTERPELLATION AU SUJET DES ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de tenir l'engagement qu'il a pris envers l'OTAN en 1958, quand il a assumé le rôle de l'attaque rapide, et entrepris d'armer les avions CF-104 avec des engins atomiques?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien quelle attitude on a adoptée dans cette question, et il n'ignore pas non plus que nous avons tenu tous les engagements que nous avons pris envers l'OTAN.

M. l'Orateur: Le député de Parkdale.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. N'est-il pas exact que le moment critique pour la décision...

M. l'Orateur: A l'ordre! Quand le député commence sa question par «n'est-il pas exact», il donne à cette question le caractère d'un argument, qui invite une réponse de même nature du ministre. C'est tout à fait inapproprié. Je demanderai au député de consulter l'alinéa 39 du Règlement...

L'hon. M. Hellyer: Je regrette, monsieur l'Orateur, je voudrais poser autrement ma question supplémentaire, si vous me le permettez.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au député de Parkdale, et le député pourra ensuite donner une nouvelle forme à sa question.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le 1er novembre était-il la journée décisive pour que le Canada signe avec les États-Unis une entente bilatérale qui aurait permis de fournir des armes atomiques à la division aérienne cantonnée en Euroe, à temps pour que la première escadrille en soit pourvue le 1er mai prochain, ainsi que le prévoyait le commandant suprême?

L'hon. M. Harkness: Pour autant que je sache, il n'y a pas de date décisive à cet égard.

ON AURAIT DEMANDÉ AUX ÉTATS-UNIS D'AUTRES AVIONS F-101

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministère canadien de la Défense nationale a-t-il demandé à l'Aviation ou

au gouvernement des États-Unis de lui fournir d'autres appareils F-101 Voodoo et, dans le cas de l'affirmative, cette requête a-t-elle été rejetée?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je regrette, mais je n'ai pas saisi la fin de la question.

L'hon. M. Hellyer: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que ma question découle d'un article paru dans le *Financial Post* du 1er décembre. Le gouvernement du Canada a-t-il demandé au gouvernement ou à l'Aviation des États-Unis de fournir d'autres appareils F-101 Voodoo à l'Aviation canadienne et cette requête a-t-elle été rejetée?

L'hon. M. Harkness: Toute la question de la fourniture d'appareils F-101—le député n'est pas sans le savoir—est une affaire à trois, qui met en cause le partage des tâches de la défense et l'aide mutuelle, pour certains pays d'Europe, et la fabrication au Canada d'appareils F-101. Voilà ce qu'il en est.

LES TRANSPORTS

CEINTURES DE SAUVETAGE—ON DEMANDE LA REVISION DU DISPOSITIF AUTORISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre des Transports s'il veut bien faire une déclaration —en y prêtant son attention immédiate—au sujet de l'affirmation qu'a faite le Dr Morton Shulman, coroner, de Toronto, qui accusait le ministère fédéral des Transports d'avoir passé outre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signalerai, à nouveau, au député qu'il ne convient pas de demander d'aucune façon à un ministre de la Couronne de formuler des observations au sujet d'une affirmation faite hors de cette Chambre, par une personne qui ne relève pas du ministre lui-même.

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Étant donné les discussions qui ont eu lieu récemment au sujet des normes en vertu desquelles les ceintures de sauvetage sont approuvées au Canada, le ministre des Transports nous dirait-il s'il songe à mettre cette question à l'étude immédiatement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je ferai demain une brève déclaration à cet égard.

(Texte)

LES AÉROPORTS

BAGOTVILLE—CONSTRUCTION ÉVENTUELLE D'UNE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Ce dernier pourrait-il informer la Chambre s'il est exact qu'un budget de $300,000 a déjà été voté pour la construction d'une aérogare à Bagotville?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit là d'une question de détail qui ne devrait pas être demandée à l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

LE CHARBON

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement se propose de présenter, pendant la session en cours, des mesures législatives tendant à l'application des recommandations faites par la Commision Rand sur la houille, dans le rapport qui est depuis deux ans aux mains du gouvernement et qui a fait entretemps l'objet d'une étude par un comité interministériel.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que le gouvernement étudie le rapport qu'il a mentionné. Cependant, comme il y a une pratique bien établie en ce qui a trait à l'annonce des décisions du gouvernement, la même attitude sera adoptée dans le cas présent.

L'hon. M. Martin: Vous avez eu deux ans pour l'étudier.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TRADUCTION DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Hier, le ministre du Travail a eu l'obligeance de me promettre d'aller aux renseignements et de me faire savoir à quelle date on a entrepris la traduction du rapport Gill.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je me suis informé et on m'a fait savoir que

le rapport de la commission Gill a été remis aux traducteurs le 27 août, et que tout le texte français en est maintenant chez l'imprimeur. Hier seulement, on a reçu toutes les épreuves, et on les a retournées. On est actuellement à faire la mise en page. En outre, on m'a signalé que le rapport serait publié le plus tôt possible.

M. Paul Tardif (Russell): Une question complémentaire. De quelle année s'agit-il? Le ministre n'a pas dit si l'on a commencé à traduire le rapport en 1961 ou en 1962.

L'hon. M. Starr: Le député s'oublie sans doute. Il se pense encore au bureau des commissaires.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire. Comme on a confié le travail aux traducteurs au mois d'août, le ministre peut-il nous dire s'il a lu le rapport dans le texte anglais, afin que le gouvernement retarde le moins possible à agir, si tant est qu'on puisse s'attendre à ce qu'il fasse quelque chose à propos de cette très importante question?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas lu le rapport pour la bonne raison qu'on ne me l'a pas fait tenir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Des deux côtés de la Chambre, les susceptibilités semblent être au vif cet après-midi. Je prie tous les députés de bien vouloir se mettre dans l'atmosphère de l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je n'ai pas saisi sa réponse à propos du rapport Gill.

L'hon. M. Churchill: Lisez-la dans le hansard.

M. Byrne: Puis-je avoir la parole, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable député a la parole.

M. Peters: Il ne sait qu'en faire.

M. Byrne: Le ministre n'a-t-il pas eu, en fait, l'occasion de parcourir un exemplaire du rapport du comité Gill, c'est-à-dire le rapport du comité chargé de faire enquête sur la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Je suis horrifié de constater que l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Kootenay-Est insinuent que j'ai vu ce rapport. Je n'ai vu aucun rapport du comité Gill, et ce que j'ai dit est conforme aux faits.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je m'expose peut-être à vos foudres, monsieur l'Orateur, mais je prierais le secrétaire d'État de bien vouloir demander à l'Imprimeur de la reine d'embaucher un personnel supplémentaire afin de pouvoir terminer le rapport Gill, de manière que le ministre du Travail puisse le lire.

L'AGRICULTURE

PRÊTS AGRICOLES—DÉTAILS APRÈS APPROBATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre la raison pour laquelle l'approbation de certains prêts en vertu du crédit agricole n'est pas immédiatement suivie par le versement du montant en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je renverrais le député à l'article 39 du Règlement. Il se rendra compte que la question est tout à fait irrégulière.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Comme les députés ont inscrit au *Feuilleton* près de mille questions, parce qu'on a réglementé la période réservée aux questions, compte-t-on accorder un prix à celui qui posera la millième?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je puis faire une observation sans enfreindre le Règlement, je ferai remarquer qu'il serait peut-être préférable de donner un prix à ceux qui posent des questions intelligentes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je pose la question de privilège, Votre Honneur. Je suis persuadé qu'à la réflexion, vous désirerez retirer l'observation que vous avez faite... (*Exclamations*)

...une observation que l'Orateur ne devrait pas se permettre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirai également ceci à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. En général, on ne pose pas une telle question à l'Orateur. L'honorable député de Skeena avait adressé sa question à l'Orateur.

M. Howard: Pas du tout.

M. l'Orateur: Ce n'est pas conforme...

M. Peters: Nous devrions nous prononcer sur le maintien de l'Orateur. Il est grand temps.

M. l'Orateur: Il y a de la poudre dans l'air cet après-midi; les députés de tous les partis se sont montrés susceptibles, et il se peut que l'Orateur le soit aussi, par contagion. Je ne veux pas offenser qui que ce soit. J'estime que les députés savent aussi quelles questions

il y a lieu de poser. D'autre part, il est interdit de poser des questions insignifiantes. J'offre mes excuses à toute la Chambre si j'ai été trop sévère à propos d'une question jugée futile. Mais je prie tous les députés de collaborer avec moi et de s'abstenir de poser des questions inutiles. L'Orateur ne se laissera pas exaspérer.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je souscris entièrement à l'observation que vous venez de formuler. J'aimerais demander au premier ministre si lui-même ou l'un de ses ministres a eu l'occasion de parcourir le rapport Glassco avant qu'on le dépose à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que j'ai examiné le rapport Glassco lorsqu'on me l'a fait tenir.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION DE POLICE RELATIVE AUX NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'il peut nous donner des renseignements sur la récente opération policière menée à Montréal à propos des narcotiques?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les descentes et les arrestations effectuées hier à Montréal faisaient suite à des enquêtes de la police contre des faux-monnayeurs suspects et bien connus impliqués également, comme on l'a découvert, dans le vol de codéine qui a été perpétré à main armée le 3 août 1962.

L'HABITATION

MODIFICATION DE LA LOI QUI PERMETTRAIT DE FINANCER LES MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question dont il reconnaîtra l'urgence. Pense-t-il être en mesure de présenter avant Noël une modification de la loi nationale sur l'habitation qui permette de financer les maisons déjà construites?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la seule modification de la loi nationale sur l'habitation que nous avons annoncée pour le moment a trait à la prolongation de la période de remboursement fixée pour l'aménagement des canalisations d'égout. La date à laquelle cette mesure sera présentée dépend du leader de la Chambre, bien entendu.

M. Garland: Le ministre n'a peut-être pas entendu ma question. Je parlais de la modification de la loi nationale sur l'habitation qui permettrait de financer les maisons déjà construites.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse.

L'OFFICE NATIONAL D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS, NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

L'hon. Paul Martineau (au nom du ministre des Finances), propose la 2e lecture du bill nº C-87, visant à l'établissement d'un Office national d'expansion économique.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, en présentant à la Chambre ce projet législatif, le gouvernement désire tout d'abord obtenir, par cet Office national d'expansion, tous les renseignements possibles pour lui aider dans son objectif qui est de donner un rythme rapide et soutenu à la croissance économique du Canada, ainsi que de consolider la situation nationale du pays sur les plans financier et commercial, et enfin d'atteindre un niveau élevé de production et d'emploi.

Sans restreindre la généralité des objectifs ci-devant énoncés, cette mesure aidera à procurer au pays des perspectives d'expansion à long terme, des mesures propres à stimuler son activité économique, de même que l'opportunité d'étudier des projets particuliers, d'importance nationale, comportant, selon le cas, la participation du gouvernement fédéral, sur le plan financier ou autrement.

Pour ce qui concerne ces projets particuliers, il y aurait lieu aussi, selon un plan directeur de développement de nos ressources, d'accorder des priorités selon les besoins de telle ou telle région et suivant les disponibilités accrues qui découleront normalement d'une expansion économique dans tous les secteurs.

A mon avis, ces objectifs comprennent d'autres buts, tels que, par exemple, la coordination des «activités» de tous les organismes qui sont mis au service de l'expansion du Canada, l'examen des moyens permettant l'utilisation maximum de nos ressources et de nos facilités de production, ainsi que la prévision du rythme d'expansion de l'économie dans tous ces secteurs sur une longue période de temps, que ce soit dix ans, vingt ans ou même plus. Enfin, ils tendent à suggérer au gouvernement les moyens pratiques, détaillés selon les cas, grâce auxquels l'expansion prévue pourrait s'accomplir, et visent—je tiens à le répéter—la formation d'un bureau de consultation dont

le rôle principal sera de conseiller le gouvernement sur les projets et les moyens d'expansion que je viens d'énumérer.

Ainsi, on mettra au service de la nation une foule d'experts, d'hommes d'affaires, d'hommes de profession, d'universitaires, bref, tous les talents que la nation peut posséder pour assurer le succès de ce que tous les députés se proposent, c'est-à-dire l'expansion maximum de toutes nos ressources.

Monsieur l'Orateur, d'aucuns se demanderont si le gouvernement, en proposant l'établissement d'un tel Office d'expansion économique national ne s'embarque pas sur la voie de la planification d'État.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il ne saurait en être question, car le gouvernement et le parti que je représente ont déclaré à maintes reprises, et de façon non équivoque, leur attitude à cet égard. Si, par planification, on entend les conséquences normales d'une direction de l'État, où il s'agirait de prendre le «contrôle» des moyens de production, eh bien, nous y sommes opposés, car une telle planification ne saurait mener qu'au socialisme, qu'il soit déguisé ou non, et alors à des mesures de «contrôle» étrangères à notre histoire et à notre tempérament canadien, qui conduiraient à une enrégimentation qu'on ne saurait tolérer dans un système d'entreprise libre. Non, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement actuel a été et est encore un champion de l'entreprise libre considérée dans son meilleur sens. Mais cela n'implique pas que nous ne devions pas avoir des grandes lignes pour favoriser l'exploitation de ces vastes ressources, qui sont l'apanage et l'héritage de tous les Canadiens.

Nous devons, il me semble, dresser un plan complet en vue de l'exploitation de nos ressources et de l'expansion de notre activité économique. Nous devons aussi résoudre certains problèmes de la vie économique de la nation. C'est pourquoi le gouvernement veut franchir une nouvelle étape dans leur solution en proposant ce projet à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le discours qu'a prononcé, l'autre soir, mon excellent ami l'ineffable député d'Essex-Est (M. Martin) au sujet de cette mesure, pour en réclamer la paternité, m'a beaucoup intéressé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une pratique constante et chère à l'opposition officielle que de réclamer la paternité de toutes les bonnes mesures que nous, de ce côté-ci de la Chambre, proposons.

Une voix: Avec raison!

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, nous avons certainement raison de nous méfier des propositions que nous font les membres de l'opposition officielle, pour bien des motifs.

[L'hon. M. Martineau.]

D'abord, pour ce qui est de cette mesure dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé avec tellement d'enthousiasme l'autre soir, il me semble que le gouvernement dont il faisait partie aurait pu, pendant les années qu'il était au pouvoir, la mettre en vigueur en établissant un organisme national d'expansion. Car, n'est-ce pas le propre de bien gouverner que de prévoir?

Sûrement, ces honorables messieurs, qui ont siégé du côté ministériel pendant 22 ans, auraient dû faire preuve de prévoyance au lieu de laisser les événements suivre leur cours naturel; ils auraient dû régler les problèmes en tenant compte des intérêts mieux compris de la population canadienne, plutôt que de pratiquer l'opportunisme politique.

Pour ce qui est de l'honorable député d'Essex-Est et de ceux qui l'entourent, je suis un peu dans la position de ce héros de l'histoire ancienne qui disait: *Timeo Danaos et dona ferentes.* Au fait, chaque fois qu'ils expriment une idée ou font une suggestion, je me reporte automatiquement aux 22 années pendant lesquelles ils n'ont pas prévu comme ils auraient dû le faire.

Il a appelé l'attention de la Chambre sur la motion que son parti a proposée le 23 mai 1960, dont certains aspects, tout au moins, ressemblaient à ceux de la présente proposition, et il se demandait pourquoi le gouvernement n'avait pas alors accueilli sa proposition. Eh bien, la réponse est bien simple, c'est que cette motion était fondée exclusivement sur la thèse que notre pays, sous l'égide du gouvernement actuel, était dans la voie d'une détérioration considérable. Et une proposition...

Une voix: Et ce l'est encore.

L'hon. M. Martineau: ...établie sur de telles prémisses ne saurait être acceptable, malgré le mérite qu'elle pourrait par ailleurs avoir.

Monsieur l'Orateur, il est juste de dire que le peuple canadien, en portant au pouvoir notre parti, en 1957, a opté pour l'expansion et le développement de nos ressources matérielles ou humaines.

Il est juste de rappeler qu'après cinq ans seulement, le gouvernement a fait des pas de géant dans ce domaine, alors que le parti libéral est arrivé à la fin de son long règne dans un état de vieillissement avancé, marqué de sénilité, incapable de se renouveler, ayant perdu son feu et sa foi dans les destinées de notre pays.

Nous, conservateurs, bien qu'accablés du lourd héritage que je viens de vous mentionner, et que nous avions recueilli du régime libéral, nous sommes attelés à la tâche dès notre arrivée au pouvoir, et ce malgré

que ce fût une période particulièrement difficile, non seulement pour notre pays mais pour les États-Unis et, en fait, pour la plupart des autres pays du monde.

Ces difficultés, monsieur l'Orateur, sont bien connues, et je ne me propose pas de les relater ici. Elles découlent principalement du fait que, d'une part, les nombreux besoins d'une Europe détruite par la guerre et assoiffée de reconstruction avaient été à peu près comblés et que, d'autre part, les pays de l'Europe occidentale, ayant bénéficié du plan d'aide Marshall et d'autres plans identiques, et effectué leur propre reconstruction par suite d'un effort gigantesque de renouveau, avaient fait table rase, avaient adopté de nouveaux moyens de production et un usinage des plus moderne, adapté à la technologie nouvelle et à l'ère de l'automation.

Les mesures qu'a prises notre gouvernement étaient, pour la plupart, à longue portée et les effets ne font que commencer à se faire sentir. Cette nouvelle ère de développement, conçue et réalisée par le premier ministre et son gouvernement, se manifeste principalement dans le domaine des voies de communications, comme les routes d'accès aux ressources naturelles, ce qui a permis l'exploration et l'exploitation rationnelles de nouveaux secteurs du pays dans le Grand Nord. On a aussi poussé la construction de la route transcanadienne, dont l'inauguration a eu lieu en septembre dernier.

Et, il en est ainsi pour ce qui a trait aux vastes régions septentrionales de notre pays. Je sais fort bien que pendant les longues années où l'ancienne administration était au pouvoir, on a négligé de prendre des mesures énergiques concrètes dans ce domaine, et on ne s'est pas préoccupé des vastes richesses potentielles qu'elles renferment.

L'attitude des libéraux à ce sujet me fait penser à ce philosophe français, M. Voltaire qui, lorsqu'on lui parlait des perspectives extraordinaires que notre pays pouvait offrir à la France, à l'Europe et au monde entier, répondait: Bien, ce ne sont là que quelques arpents de neige! Cette politique qui a été décrite comme en étant une «d'igloo à igloo», se compare à l'attitude de l'ancienne administration dans le domaine du développement de nos ressources.

Heureusement, monsieur l'Orateur, que pour s'en préoccuper, il y a des hommes comme le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre actuel de l'Agriculture (M. Hamilton) qui, autrefois, était le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ils ont poussé vigoureusement le programme de développement des ressources du Nord.

Le gouvernement actuel a transformé radicalement l'économie rurale, mais une transformation beaucoup plus grande, plus fondamentale, se produira grâce à la loi sur la remise en valeur des terres agricoles du Canada.

C'est là, à mon avis, une autre mesure révolutionnaire qui offre des perspectives extraordinaires, pour faire pleinement fructifier les régions si longtemps négligées de notre pays.

En tant que représentant de la province de Québec, je sais que dans le domaine de la transformation agricole il y a un travail énorme à faire, mais j'ai confiance que cette loi bien conçue, bien pensée saura satisfaire aux besoins des classes agricoles du pays, et particulièrement à celles de l'Est, à celles de la province de Québec.

De plus, cette politique d'accroissement se manifeste par l'aménagement de nouvelles sources d'énergie et l'utilisation rationnelle de nos ressources hydroélectriques. Notre gouvernement a en outre lancé d'énormes projets industriels, comme le barrage du fleuve South Saskatchewan, le projet Beechwood, au Nouveau-Brunswick, le projet du «contrôle» des eaux de la rivière Rouge, au Manitoba, et combien d'autres encore. Je ne les cite que pour donner un exemple du gigantesque programme de développement qu'a entrepris notre gouvernement, et dont se moquent souvent les députés de l'opposition, parce ce que précisément ils ne se sont jamais donné la peine d'en connaître les principes, d'en comprendre le fondement.

L'hon. M. Pickersgill: On ne parle pas du Columbia!

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, que dire encore des efforts faits par notre gouvernement, des mesures préconisées par le ministre du Travail pour l'adaptation de la main-d'œuvre canadienne à la nouvelle technologie? Encore là un champ qui a entièrement été négligé par l'ancienne administration, qui ne voyait pas l'évolution du monde moderne, de la technologie nouvelle, l'avènement de l'automatisme.

Nous avons pris des mesures fiscales qui ont favorisé, favorisent, et favoriseront encore plus, dans les années qui suivront, l'essor de l'industrie secondaire qui est sûrement la source la plus féconde d'embauche au Canada.

Sous notre régime également se pratique une politique d'accroissement des exportations du Canada, une politique fondée sur le maintien de notre concurrence dans ce domaine, nous permettant de contenir les prix et surtout de retenir nos marchés, poussant l'innovation et la productivité dans tous les secteurs de l'industrie canadienne.

Notre gouvernement poursuit une politique d'innovation dans les recherches industrielles. N'est-ce pas là, la clé de l'avenir?

On oublie trop facilement que le gouvernement fédéral finance maintenant plus de 60 p. 100 de toute les recherches qui se font au Canada. Il y a un grand nombre de ministères, d'agences gouvernementales dont la fonction principale est de s'occuper de ces recherches. Mentionnons, à titre d'exemple, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, des Affaires du Nord, des Forêts, du Commerce et de l'Industrie, de la Santé et du Bien-être social, de la Défense nationale, du Conseil national des Recherches, de la Société de l'Énergie atomique, et finalement mon propre ministère, celui des Mines et des Relevés techniques. On a décrit ce ministère, et à bon droit, comme étant «les yeux et les oreilles» des autres agences gouvernementales. En effet c'est celui-là qui s'occupe de la délimitation de nos ressources. On y tire avantage des nouvelles données de la science et l'on y compile tous les relevés. Ses experts explorent les profondeurs des mers, explorent les vastes surfaces inconnues de notre sol et se lancent dans les cieux pour en pénétrer les insondables mystères.

Ce ministère est à la fois l'agence cartographique et photographique officielle du gouvernement et une organisation scientifique ayant des responsabilités et des fonctions qui se sont grandement accrues ces dernières années. C'est également un ministère qui, en accomplissant les fonctions que je viens de décrire, contribue immensément à assurer un avenir économique plus solide à notre pays. Les recherches entreprises ont augmenté de façon appréciable la masse mondiale des connaissances et du progrès scientifique depuis 1957.

Depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, on a accentué l'élaboration d'un programme compréhensif de levées géodésiques, topographiques, géographiques, océanographiques, qui ont servi de base à une expansion industrielle du pays et à l'aménagement de régions plus éloignées.

En outre, il y a eu une intensification du programme du ministère, lequel engage toutes ces divisions, telles que celles des levées cartographiques, de la Commission géologique du Canada, de la direction des mines, le service hydrographique, la direction des services géodésiques, la direction des ressources minières, et enfin les sciences maritimes. Mon ministère a participé également à l'Année géophysique internationale; il poursuit ses recherches sur la structure terrestre et s'intéresse à bien d'autres projets encore.

De plus, cette année, il s'est orienté plus particulièrement vers les problèmes du Grand Nord, complétant plus de 500,000 milles carrés en photographies aériennes, raccordant les réseaux géodésiques est-ouest, et accélérant le projet général de cartographie aéronautique. Le vaisseau canadien *Baffin* qui a fait des sondages hydrographiques dans les mers polaires a pénétré dans des régions qui jusque là étaient presque inconnues.

Nous avons, cette année, inauguré un institut océanographique à Dartmouth, Nouvelle-Écosse, faisant de cette ville un centre océanographique mondial.

Le travail de la Commission géologique du Canada a aussi été vigoureusement poussé. Au fait, au cours des cinq dernières années, plus de 750,000 milles carrés ont été cartographiés dans les régions du Nord, et ce travail s'est également étendu au delà de la terre ferme, pour couvrir certaines îles de l'Arctique.

La division de la direction des mines a accompli une vaste gamme de travaux techniques de tous genres, se rapportant non seulement à la recherche fondamentale mais au traitement des minerais, des minéraux industriels, des combustibles et de la métallurgie à l'échelon commercial.

Les travaux se sont concentrés surtout sur la recherche en vue de trouver de nouvelles utilisations des métaux, comme l'or et l'uranium, sur des études ayant trait aux problèmes de l'extraction des minerais de fer, sur des études concernant des projets spécifiques de l'industrie minière comme, par exemple, un programme de visites aux mines d'or et aux moulins afin de déterminer les moyens techniques à prendre pour en accroître la productivité.

Dans le domaine de l'uranium, nous avons élaboré un programme visant à l'utilisation de ce nouvel élément pour des fins pacifiques. Au fait, on examine présentement la possibilité de fabriquer un acier où l'un des éléments composants serait précisément l'uranium.

Monsieur l'Orateur, on peut se demander pourquoi je fais le récit de toutes ces œuvres entreprises par le gouvernement canadien dans le domaine de la recherche scientifique. C'est que si l'on vise vraiment à favoriser l'expansion de nos ressources, il faut d'abord déterminer quelles sont ces ressources et ensuite trouver leur meilleur mode d'emploi. Voilà pourquoi je dis que nous avons complété une première étape extrêmement importante dans l'expansion de notre pays, plus particulièrement au point de vue de la connaissance que nous devons avoir des potentialités des richesses de notre pays.

Au fait, monsieur l'Orateur, on oublie trop souvent nos ressources et nos richesses. On les oublie précisément parce que du côté de l'opposition, on a beaucoup trop dénigré notre

pays. Au fait, les députés de l'opposition font toujours preuve de pessimisme, ne parlent que de lumière noire et ne cessent de verser des larmes de crocodile.

Par ailleurs, leur attitude contraste vivement avec celle des étrangers qui visitent le Canada et sont remplis d'admiration, pour ne pas dire d'ébahissement, en voyant les vastes potentialités qu'offre notre pays.

A la lumière de l'énumération que je viens de faire, ne peut-on pas dire que le gouvernement actuel a vraiment fait énormément pour donner aux Canadiens l'opportunité de profiter au maximum des richesses du pays?

Les libéraux se plaisent à dire que tout est à la veille de s'effondrer. Au fait, s'il fallait les écouter, on se croirait rendu à la fin des temps.

Monsieur l'Orateur, je préfère écouter des paroles sages comme celles du premier ministre du Nigeria de l'Est, qui déclarait, lors d'une récente visite au Canada: «Messieurs, vous vous plaignez de vos problèmes, mais soyez assurés qu'ils sont insignifiants comparés aux nôtres.»

L'hon. M. Martin: Certainement.

L'hon. M. Martineau: Et pour parler d'un pays plus près du nôtre, il y a quelques semaines, une délégation économique française visitait le Canada. Or le président de cette délégation, un ancien ministre de la France et président honoraire de la Banque de France, un des plus grands financiers de l'Europe, déclarait: «Vous vivez dans un monde de grande abondance; si seulement vous saviez en tirer le plus grand avantage.»

Ce même personnage nous disait aussi que dans son pays, on étudiait sérieusement toutes les possibilités qu'offre le Canada en vue d'y faire des placements de capitaux importants.

Monsieur l'Orateur, des propos semblables sont tenus par à peu près tous les gens sérieux qui visitent notre pays. Au fait, je lisais dans les journaux d'hier qu'un Américain du Texas, un M. Murchison, parlait à peu près dans les mêmes termes, alors qu'il énumérait tous les avantages qu'offre le Canada. Pour lui, le Canada n'est pas en train de s'effronder, contrairement à ce que les libéraux essaient de nous faire croire depuis si longtemps. M. Murchison est-il d'avis que l'on ne peut redonner à notre pays son équilibre? Non. Il voit déjà dans notre pays tous les éléments nécessaires à la prospérité et, de fait, un large degré de prospérité déjà existant.

Monsieur l'Orateur, je ne veux certes pas prétendre que notre pays ne peut progresser davantage. C'est précisément pourquoi nous légiférons et nous demandons à la Chambre d'étudier cette mesure tendant à établir un Office national d'expansion économique, dont les fonctions seront de poursuivre les buts que j'ai indiqués précédemment, et dont le travail se traduira par des résultats tangibles parmi lesquels on pourra noter un nouvel essor de la productivité, une fabrication accrue des produits au Canada, un nouvel enrichissement des Canadiens à qui seront donnés l'opportunité de placer des capitaux dans de nouvelles entreprises canadiennes, un accroissement de l'embauchage et un niveau de vie plus élevé.

A titre de citoyen de la province de Québec et, de concert avec mes compatriotes, je me réjouis au spectacle d'un Canada devenant ainsi plus grand et économiquement plus fort.

Monsieur l'Orateur, voilà les raisons pour lesquelles je suis heureux de présenter cette motion, étant convaincu qu'elle sera suivie d'une nouvelle ère de collaboration entre les Canadiens, qu'ils soient des hommes de science, des financiers, des industriels, des professionnels ou des universitaires.

Travaillant à l'unisson, et ignorant cette «partisanerie» dont on est trop souvent témoin en cette enceinte, de l'autre côté de la Chambre, nous saurons atteindre les objectifs que vise le projet de loi à l'étude.

(Traduction)

M. Walter Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont sans doute suivi avec intérêt le discours du ministre, au cours duquel il a traité de nombreux sujets, mais ne nous a pas dit grand-chose du présent bill. Les membres de l'opposition sont favorables à ce bill, dans la mesure où il prévoit une certaine planification économique à long terme, initiative que nous préconisons depuis si longtemps.

Le programme libéral, qui a été mis au point avant les élections de juin, contient, en page 10, une proposition prévoyant l'institution d'un conseil économique. Voici ce que dit la proposition:

> Les membres du Conseil posséderont une vaste expérience dans les domaines des affaires, des questions ouvrières, de l'agriculture, du gouvernement et de l'entreprise publique. Ils devront pouvoir s'appuyer sur un personnel spécialisé.
>
> La fonction du Conseil consistera à se tenir au courant de ce qui se passe et de ce que l'on projette dans l'économie canadienne. Il étudiera les tendances et publiera des rapports sur les perspectives. Il permettra au secteur public et au secteur privé, aux ouvriers et aux agriculteurs, de se faire ensemble une opinion raisonnée sur les besoins et les objectifs économiques. Le Conseil soumettra ensuite au gouvernement des vœux sur la planification de sa propre activité ainsi que sur les mesures propres à favoriser le plein rendement et l'expansion économiques.

Le programme du parti libéral lors des élections de 1958 renfermait une proposition

analogue et, comme mon honorable ami le député d'Essex-Est (l'honorable M. Martin) l'a signalé l'autre jour, la même idée a été proposée par la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. On la retrouve à la page 451 du rapport final, en date de novembre 1957; voici:

> Il serait bon d'instituer un organisme composé d'économistes et chargé d'indiquer au gouvernement les changements à apporter à la politique économique afin de maintenir l'emploi élevé sans provoquer l'inflation. L'une des attributions de cet organisme serait de publier des rapports annuels ou semestriels d'information générale à l'intention du public. Le succès ou l'échec de cette innovation dépendrait surtout, cela va de soi, du discernement et de la réputation d'objectivité des membres de l'organisme consultatif, et partant de la confiance que leur accorderait le public.

On peut faire observer, sans doute, qu'en présentant la présente proposition, le gouvernement a simplement plagié un article du programme du parti libéral, et je me permets même de dire qu'il n'a pas trop bien réussi.

L'hon. M. Martineau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gordon: Sûrement!

L'hon. M. Martineau: Le député ne pense-t-il pas que la proposition dont il vient de dire qu'elle faisait partie du programme libéral de 1958 aurait été excellente, disons en 1952 ou en 1955 ou ces années-là?

M. Gordon: Votre Honneur a parlé il y a quelques instants des questions intelligentes. Je répondrai volontiers à toutes celles qui se rangent dans cette catégorie. Si les députés veulent une réponse, je serais heureux de la leur fournir. Je tiens à ce que les choses avancent, tôt ou tard; tôt de préférence. Ce qui est devant moi m'intéresse plus que ce qui est derrière moi. Si le ministre m'avait laissé continuer, il aurait entendu que je ne vois aucun inconvénient à ce que le gouvernement s'approprie des idées du programme du parti libéral ou de n'importe quel autre parti.

J'insiste là-dessus avec force. Aucun droit d'auteur, aucun brevet, aucun droit de monopole n'est attaché aux idées. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. Par conséquent, si le gouvernement estime sincèrement que le programme et les propositions de l'opposition serviraient les intérêts nationaux, il a le devoir aussi bien que le droit de les mettre en application. Mais en étudiant le bill visant à instituer l'Office national d'expansion économique, nous avons le droit de savoir, de ce côté-ci de la Chambre, si le gouvernement admet franchement que des prévisions clairvoyantes et une planification de l'économie sont les conditions fondamentales d'une bonne gestion de la chose publique. Je fais remarquer qu'une autre condition fondamentale de la bonne administration est la capacité de prendre des décisions. Or le gouvernement et le premier ministre (M. Diefenbaker) se sont révélés non seulement hésitants, mais par tempérament incapables d'en prendre depuis cinq ans. Si le nouvel Office n'est que le dépositaire commode des problèmes variés à propos desquels le gouvernement devrait prendre des dispositions, il fera plus de mal que de biens.

Je doute, monsieur l'Orateur, que tous les ministres, ou même la majorité d'entre eux, soient vraiment acquis aux bienfaits de la planification économique, après ce qu'ils ont dit avant et pendant la campagne électorale. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a rappelé ce que le ministre du Travail (M. Starr) a déclaré à la Chambre le 23 mai 1960, comme en fait foi la page 4341 du hansard, à propos d'une proposition semblable que le député d'Essex-Est avait faite à cette époque. J'aimerais relever seulement deux phrases du discours qu'avait prononcé le ministre cette fois-là:

> C'est une façon d'éluder les responsabilités de gouvernement. Le gouvernement n'entend pas se dérober à ses responsabilités par le moyen de comités. Il reconnaît des obligations pour ce qui est de ce problème. Aussi entend-il ne rien négliger quant à lui, pour l'atténuer.

Je dois dire que la proposition est bien différente de l'attitude qu'a adoptée le même ministre, soit le ministre du Travail, le 22 novembre, lorsqu'il a parlé du Conseil consultatif projeté des transformations industrielles et ajustements de la main-d'œuvre. Je suis curieux de savoir à quand remonte sa conversion et à quel point elle est sincère. Lorsque la création de ce conseil a d'abord été proposée, c'est-à-dire dans le discours du trône, les journaux en ont eu long à dire sur le sujet. J'ai ici une coupure du *Star* de Toronto du 29 septembre 1962 intitulée: «Cela veut-il dire que le premier ministre est converti à la planification d'État?» Je ne lirai qu'un paragraphe de cet article, intitulé «Une idée désagréable»:

> La planification d'État a toujours été une idée désagréable pour les hommes politiques conservateurs, et le principe d'un organisme planificateur d'État doit avoir été une pilule difficile à avaler pour quelques membres du cabinet.
>
> Cependant, à présent que l'idée a été acceptée, une question se pose toujours: le gouvernement conservateur va-t-il rendre cet organisme efficace et prêtera-t-il l'oreille à ses recommandations?

J'ai ici un autre article en date du 3 octobre, paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, journal qui appuie parfois le gouvernement actuel. C'est un long article dont je ne vous lirai qu'un ou deux passages. Le titre: «Un

pas important vers la planification économique.» Après quelques mots d'introduction, l'auteur écrit:

Il y a longtemps que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique préconisent une certaine forme de planification de l'expansion économique.

Depuis un an, quelques-uns des principaux hommes d'affaires du Canada ont aussi exercé des pressions de plus en plus fortes en ce sens. Mais le gouvernement conservateur a longtemps résisté à ce mouvement parce que, disait-il, cela nécessiterait l'imposition d'une réglementation bureaucratique du commerce et de l'industrie.

Plus loin, l'auteur de l'article se demande d'où l'idée est venue et il écrit:

Les deux principaux personnages qui semblent avoir largement contribué à modifier cette façon de penser sont le nouveau ministre des Finances, M. George Nowlan, et le nouveau ministre sans portefeuille, mais exerçant une profonde influence, le sénateur Wallace McCutcheon, ci-devant vice-président de l'Argus, colossal trust de valeurs.

L'article ajoute plus loin:

Malgré certaines différences dans sa composition, il est probable que l'Office canadien d'expansion aura une mission à peu près identique à celle du Conseil britannique d'expansion économique nationale couramment appelé le Neddy.

J'aimerais citer un passage d'un autre article publié dans l'*Examiner* de Peterborough le 5 juin 1962. L'article traite d'un discours prononcé par le premier ministre pendant la campagne électorale au sujet d'une proposition où le chef de l'opposition (M. Pearson) demandait de faire appel aux meilleurs cerveaux du Canada pour résoudre certains de nos problèmes économiques. Voici ce qu'aurait dit le premier ministre, d'après cet article:

M. Diefenbaker a aussi critiqué l'engagement pris au cours de la campagne par le chef libéral Lester Pearson de confier aux meilleurs cerveaux du pays la mission spéciale de le conseiller en matière d'expansion économique et de chômage.

Le premier ministre a dit que ce trust de l'intelligence équivaudrait à une dénégation de l'autorité du cabinet, que ce serait substituer un bureau de contrôle à l'autorité du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Pré-McCutcheon.

M. Gordon: Oui, c'était à l'époque pré-McCutcheon. Je dirais qu'au cours du débat sur ce nouvel Office dont on a fait si grand état et qui semble présenter un intérêt si évident pour le gouvernement—si je le mentionne c'est qu'il me semble que, seuls, deux membres du cabinet sont présents, et parce qu'aucun des deux ministres qui sont censés en être les principaux parrains n'est présent...

M. Jones: Ils savaient que vous alliez parler.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a le secrétaire parlementaire.

M. Gordon: Il me semblait que j'avais entendu une observation agréable. C'est une assez bonne excuse, je crois!

Je répète qu'au cours du débat sur le bill à l'étude, le ministre du Travail et le premier ministre devront, selon notre attente, expliquer les raisons pour lesquelles ils adoptent maintenant un concept qu'ils ont si violemment critiqué il y a si peu de temps. Si le premier ministre et le ministre du Travail ne nous expliquent pas sans équivoque leur étrange conversion, nous aurons le droit de supposer qu'ils ont encore, au fond de leur âme, certaines réserves au sujet de cette façon nouvelle d'envisager un gouvernement moderne.

On a déjà dit que le principal avocat de cette mesure législative au sein du cabinet était le ministre sans portefeuille (M. McCutcheon). Il est peut-être regrettable qu'il soit devenu membre du cabinet d'une façon qui l'empêche d'exposer sa cause à la Chambre, sauf en recourant à des porte-parole, dont certains se sont amèrement opposés à tout ce concept de planification économique, ou qui s'y opposaient du moins, il y a à peine quelques mois. Comme le ministre sans portefeuille ne l'ignore certainement pas, une institution qui fonctionne mal ne peut être remise en état, ou réorganisée avec de bons résultats, en la rapiéçant simplement avec quelque nouveau rouage administratif, si souhaitable soit-il. Étant donné son expérience, le ministre sans portefeuille sait fort bien—même si ses nouveaux collègues et associés l'ignorent—que la meilleure façon d'améliorer un organisme qui fonctionne mal, c'est de commencer par le haut, et non par le bas. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, je sais que, parfois, quand le ministre sans portefeuille devait faire face à pareil problème dans un autre domaine d'occupation, la première mesure qu'il prenait était de changer la direction, le palier supérieur. Je serais curieux de savoir s'il recourt aux mêmes techniques dans le nouveau milieu où il se trouve présentement.

Les choses étonnantes que révèle la Commission Glassco sur l'inefficacité de l'organisation administrative du gouvernment ne causeront aucune surprise à quiconque a vu le présent gouvernement à l'œuvre. Voilà neuf semaines que nous siégeons et nous avons bien eu le temps de constater que le gouvernement est incapable d'organiser le travail du Parlement lui-même, encore moins le fonctionnement de l'économie du Canada...

L'hon. M. Harkness: L'opposition se livre à des manœuvres obstructionnistes.

M. Jones: Notamment le député d'Assiniboïa (M. Argue).

M. Gordon: Je me ferais un plaisir d'en expliquer les motifs aux honorables vis-à-vis, mais je ne veux pas me lancer dans une controverse politique puisque nous sommes

en train d'examiner le projet de loi. Cependant, je puis citer quelques exemples qui seront sans doute de nature à intéresser les députés. Il y a neuf semaines que nous siégeons et nous n'avons pas encore entendu parler du programme de longue portée, annoncé par le gouvernement à grand renfort de trompettes, qui devait remédier aux problèmes fondamentaux de notre économie: le chômage, la lenteur de notre croissance économique, et notre balance défavorable des paiements. Personne ne croit plus aujourd'hui que le gouvernement a vraiment élaboré un programme semblable de longue portée. Au cours des dernières neuf semaines, on ne nous a pas présenté un budget ou un état comptable digne de ce nom pour la dernière année financière. Nous savons maintenant que le gouvernement a peur de présenter un budget pour l'année financière en cours, parce que cela l'obligerait à faire approuver les impôts supplémentaires de l'ordre de 200 millions de dollars qu'on perçoit, en vertu d'un décret du conseil, sous forme de surtaxes de douane. Et nous savons que le gouvernement est déterminé coûte que coûte à ne pas révéler à la Chambre et à la population l'autorité douteuse, s'il en est, sur laquelle il se fonde pour légitimer le décret du conseil en cause. En s'abstenant de présenter un véritable budget et de faire approuver les taxes qu'il fait percevoir en vertu d'un décret du conseil, le gouvernement insulte tous les députés et la population canadienne.

Je le répète, le gouvernement a montré qu'il était incapable d'arrêter des décisions ou d'administrer quoi que ce soit. Dans les circonstances, je doute qu'il puisse mieux utiliser un Office d'expansion économique qu'il semble capable de tirer profit des autres services et des autres rouages existants du gouvernement. En principe, notre groupe est entièrement en faveur de la planification économique à long terme, mais nous sommes loin d'être convaincus que le gouvernement soit vraiment sérieux, ou que la proposition qu'il nous soumet ne se résume pas seulement, pour lui, à du camouflage.

Après toute la publicité qu'on a déployée, après tout ce qu'on a dit sur l'Office d'expansion économique et sur les objectifs qu'il était censé réaliser, le bill C-87 est une grande déception. D'après la mesure, l'Office ne sera qu'un groupe bien apprivoisé relevant directement du ministre des Finances. Il ne présentera pas de rapports indépendants à la population. En réalité, il semble que le ministère dirigera et réglementera soigneusement toutes les relations de l'Office avec le public. Au fond, le bill ne fait que mettre à la disposition du ministre des Finances un nouveau haut fonctionnaire employé à plein temps et un autre conseil consultatif.

C'est un expédient destiné à réorganiser une section du ministère des Finances de manière à contourner la Commission du service civil. Le personnel de l'office peut être recruté sans passer par la Commission du service civil. Le salaire des membres de ce personnel peut être fixé par le Conseil du Trésor et, ainsi, être grandement influencé par le ministre des Finances.

Les fonctions de l'Office énumérées à l'article 9 semblent se résumer à une étude permanente des perspectives économiques à longue échéance du Canada et des méthodes à employer pour engendrer un rythme plus normal de croissance économique. En outre, l'Office peut servir à des enquêtes et études spéciales sur différentes questions. Certes, si l'on se refuse à conférer une véritable indépendance à l'Office, un fonctionnaire supérieur du ministère, ayant sous ses ordres le personnel nécessaire, pourrait tout aussi bien remplir pareil mandat.

L'article 10 prévoit que l'Office, sur l'ordre du ministre ou du gouverneur en conseil, pourra faire des enquêtes publiques et citer des témoins. Mais il reste à voir quelles sortes d'enquêtes auront lieu et comment seront utilisés les pouvoirs envisagés. Ni le ministre des Finances ni le ministre des Mines et des Relevés techniques ne s'est prononcé de façon précise à ce propos. L'article 12 du bill prévoit que l'Office fera rapport...

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Bien que les observations de l'honorable député, dont la plupart ne sont pas fondées, nous intéressent, nous pourrions peut-être le convaincre d'attendre que nous soyons en comité pour formuler des observations sur chaque article en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement de l'honorable député, je signale que mon honorable ami n'a pas cherché à discuter en détail des articles du bill. Ce bill porte sur la création d'un Office national d'expansion économique, dont la description figure dans le bill même. Mon honorable ami cherche, en analysant le bill, à se faire une idée de la composition prévue de cet Office, et je n'ai jamais entendu ce genre d'objection technique à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

L'hon. M. Churchill: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, à maintes reprises à la Chambre des communes, au cours des années, nous avons été témoins de la discussion des principes généraux dont s'inspire un bill, à l'étape de la deuxième lecture.

L'étude des articles en particulier est réservée au comité. C'est la pratique normale.

M. l'Orateur suppléant (M. Paul): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Davenport (M. Gordon), et je crois qu'il était en train de discuter du principe dont s'inspire le bill. Il n'a fait qu'une allusion à l'article 9. Mais à propos du rappel au Règlement, je suis sûr que tous les honorables députés voudront permettre à l'honorable député qui a la parole de poursuivre le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre des Mines et des Relevés techniques.

M. Gordon: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé intéressante la façon de procéder du ministre des Mines et des Relevés techniques, mais je n'ai pas l'intention de discuter du bill, article par article, aujourd'hui. D'autre part, je puis assurer au ministre que nous le ferons, une fois que le bill sera à l'étude au comité. Cependant, le bill prévoit expressément—et c'est ce que je tiens à vous faire observer—que l'Office collaborera avec toutes les directions ministérielles et tous les organismes du gouvernement, y compris le Conseil national de la productivité. J'ai été étonné de constater qu'il a fallu insérer un article ou une expression de ce genre dans le bill, car il me semble que c'est superflu et inutile. Je présumais que tous les ministères et organismes du gouvernement collaboraient entre eux. Comment le gouvernement peut-il fonctionner autrement s'ils ne collaborent pas? J'ai trouvé la mention du Conseil national de la productivité pour le moins intrigante car, comme les honorables députés le savent, le Conseil de la productivité, à la suite du rapport de la mission spéciale qu'il a déléguée en Europe, proposait d'étendre son activité et ses fonctions de manière à inclure une revue des perspectives économiques et des moyens à prendre pour stimuler l'économie. Avec ces fonctions supplémentaires et l'adjonction d'un personnel à plein temps, le Conseil de la productivité aurait pu être en mesure de faire un travail utile. Mais la tâche va être maintenant divisée entre un organisme public, soit le Conseil de la productivité, et ce qui pourra fort bien devenir simplement une direction du ministère des Finances. On peut se demander si ce n'est pas là une tentative voulue pour affaiblir et rabaisser le Conseil de la productivité.

J'estime qu'au lieu de créer ce nouvel Office qui, en vertu du bill sera, selon toute vraisemblance, simplement ajouté au ministère des Finances, on aurait mieux fait de modifier le caractère du Conseil national de la productivité et d'en élargir le cadre. Selon nous, monsieur l'Orateur, il importe de créer un conseil économique national distinct qui comprendrait un personnel à plein temps, et j'aimerais signaler certains des domaines, dont, à notre avis, un pareil conseil devrait être chargé.

Premièrement, il devrait être le principal ou l'un des principaux organes du gouvernement et, en tant que tel, il devrait être un organisme distinct de l'État. Deuxièmement, un pareil conseil devrait rendre compte à un ministre désigné, en l'occurrence le ministre des Finances probablement, comme le font tous les conseils, commissions et organismes de l'État. Mais il devrait être distinct du ministère des Finances et il devrait avoir des contacts avec le public et vice-versa. Troisièmement, ce conseil ne devrait pas se contenter d'analyser les tendances économiques; l'une de ses principales fonctions devrait être d'appliquer des solutions pratiques à nos problèmes essentiels. Cela veut dire que ce conseil devrait transformer un taux de croissance économique satisfaisant en objectifs pour chacune des principales industries du pays; il ne pourrait le faire sans tenir compte des problèmes et des opinions de chaque région. Quatrièmement, le conseil devrait signaler au gouvernement tout conflit qui pourrait se manifester entre ses programmes, ce qui est arrivé si souvent récemment, et il devrait être chargé de proposer comment régler ces conflits. Cinquièmement, le conseil devrait faire rapport périodiquement au public sur les tendances économiques à long et à court terme. Sixièmement, par ce moyen, le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et toutes les branches de l'entreprise privée y compris tous les groupes de travailleurs, les agriculteurs et les syndicats ouvriers, pourraient ensemble arriver à une vue raisonnée de nos besoins économiques. Quand ce but sera atteint, le gouvernement pourra mettre en œuvre les programmes nécessaires pour satisfaire ces besoins, avec l'assurance qu'ils seront compris et appuyés par tous les secteurs du public.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Paul): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le bill S-14, qui est presque un bill de procédure, ait priorité sur les bills de divorce, mardi prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, la Chambre a adopté un ordre pour que le bill S-12, qui est inscrit au nom du député de Kindersley (M. Hanbidge), ait préséance sur toute autre mesure. Saul erreur, c'est moi qui ai recommandé que la Chambre adopte cet ordre et il s'agit bien d'un ordre de la Chambre. J'espère que tous les députés collaboreront encore une fois pour que le bill de mon ami de Mont-Royal (M. Macnaughton) ait aussi préséance.

L'hon. M. Churchill: N'oubliez pas toutefois de faire les mêmes réserves que l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux de faire les mêmes réserves, comme vient de me le rappeler le ministre. Je répète donc qu'en agissant ainsi, nous lésons les droits de citoyens qui ont présenté une pétition au Parlement et dont la cause se trouve remise à plus tard.

L'hon. M. Churchill: Je voulais tout simplement que vous soyez juste pour les deux côtés.

M. l'Orateur suppléant (M. Paul): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le bill S-14, concernant la «Mérite», Compagnie d'assurance, ait préséance et soit étudié avant le bill S-12?

L'hon. M. Pickersgill: Non, le bill S-12 sera étudié en premier lieu.

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, c'est mardi prochain qu'aura lieu le débat sur le bill S-14. Nous n'avons reçu la mesure du Sénat que ce matin.

M. l'Orateur suppléant (M. Paul): Est-il convenu que le bill S-14 figurera à l'ordre du jour de mardi prochain?

Des voix: Entendu!

L'«ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

M. R. L. Hanbidge (Kindersley) propose la 2e lecture du bill n° S-12 constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les membres de tous les partis d'avoir donné au bill la priorité. Le but du bill n° S-12 est de constituer en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada.* Il a déjà été approuvé par l'autre endroit et examiné par le comité sénatorial des banques et du commerce. Il a reçu également l'approbation de M. MacGregor, surintendant des assurances.

Le capital social de la Compagnie sera de un million de dollars et pourra être porté à 3 millions. Les fondateurs et le siège social de la société sont consignés dans l'article 1. Ils sont tous canadiens. Personnellement, je ne connais aucun des actionnaires qui demandent la constitution de la compagnie, mais j'ai entendu parler de quelques-uns. L'un d'entre eux est M. Edgar Burton, qui dirige, je crois, la *Robert Simpson Company.* L'autre est M. Norman Currie Urquhart, industriel et philanthrope de Toronto, ancien président de la Croix-Rouge et actuellement, je crois, président du conseil d'administration de l'hôpital général de Toronto.

Dès que la compagnie sera constituée en corporation, tous les fondateurs indiqués dans l'article 1 feront partie, avec d'autres, du conseil d'administration. L'*Allstate Insurance Company* a été constituée en corporation aux États-Unis, en 1931, par la *Sears Roebuck and Company* et toutes les actions de l'*Allstate Insurance Company* étaient détenues par la Sears Roebuck. En 1949, l'*Allstate Insurance Company* a obtenu l'autorisation de s'établir au Canada. En 1953, la *Sears Roebuck and Company* a racheté la moitié des actions du comptoir postal de la *Robert Simpson Company Limited* et, depuis lors, l'entreprise a été exploitée sous le nom de *Simpsons-Sears.* L'une des conditions de cette cession a été l'obtention par la *Simpsons-Sears* d'intérêts dans les opérations d'assurance faites au Canada.

En 1960, l'*Allstate Insurance Company of Canada* a été constituée en corporation par la loi adoptée par le Parlement, chapitre 50 des statuts de 1960. En 1957, l'Allstate américaine avait fait constituer en corporation une filiale, l'*Allstate Life Insurance Company* et s'était lancée dans le secteur de l'assurance-vie. La compagnie d'assurance-vie a reçu une licence conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, en 1960, et a émis depuis lors au Canada des polices d'assurance-vie se montant à une quinzaine de millions de dollars.

L'une des conditions qui avaient été acceptées lors de la vente de l'entreprise de vente par correspondance de la *Robert Simpson Company Limited* à la maison *Sears Roebuck,* c'est qu'un intérêt dans l'entreprise d'assurance de l'Allstate serait vendu ou cédé à la *Simpsons-Sears Limited.* Or la seule façon dont la *Simpsons-Sears* peut obtenir un intérêt—du moins c'est ce que leur a dit un conseiller—dans l'entreprise canadienne de l'*Allstate Insurance Company,* c'est de constituer au Canada une société distincte à laquelle seraient cédées les affaires existantes au Canada et qui émettrait toutes les futures polices canadiennes. C'est dans ce but que la société a été constituée en 1960 en vertu de la loi canadienne, sous le nom d'*Allstate Insurance Company of Canada,* et habilitée à souscrire tout genre d'assurance sauf l'assurance-vie. Le présent bill habilite l'*Allstate Life*

Insurance Company of Canada à souscrire des assurances sur la vie, des assurances-accident et des assurances-maladie.

Les actions des deux sociétés canadiennes appartiendront dans une proportion de 75 p. 100 à l'*Allstate Insurance Company*, c'est-à-dire la société américaine, et dans une proportion de 25 p. 100 à la *Simpsons-Sears Limited*. La *Simpsons-Sears Limited* appartient pour 50 p. 100 à la *Simpsons Limited* et pour 50 p. 100 à la société *Sears Roebuck*. L'*Allstate Insurance Company of Canada* et l'*Allstate Life Insurance Company of Canada* espèrent pouvoir commencer leurs opérations au début de 1963. Il est à souhaiter que le bill sera adopté et que la société sera constituée en corporation afin que le transfert nécessaire puisse avoir lieu d'ici la fin de l'année. Vu que le bill va être déféré au comité de la banque et du commerce, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que s'il y a des questions délicates, on devrait attendre pour les étudier que l'avocat et les représentants de la société, en plus de M. MacGregor, surintendant des assurances, comparaissent devant le comité. Je sais qu'ils seront en mesure de donner les réponses nécessaires, ce que je ne pourrais peut-être pas faire.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, si je me lève pour prendre part au débat, c'est que, au sujet du bill à l'étude, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une ou deux questions qui me préoccupent et dont je voudrais que nous discutions. Ce qu'il y a de plus inquiétant, à mon sens, c'est qu'on nous demande de constituer en corporation une société canadienne d'assurance-vie qui sera presque entièrement placée sous une domination étrangère. Il est prévu que l'*Allstate Insurance Company*, des États-Unis, propriété exclusive de la *Sears Roebuck*, détiendra 75 p. 100 du capital-actions. Les 25 p. 100 qui restent appartiendront à la *Simpsons-Sears* du Canada, dont la moitié est entre les mains de la *Sears Roebuck* des États-Unis. C'est dire que 87½ p. 100 du capital social seront détenus à l'étranger et 12½ p. 100, dans notre pays. Le bill prévoit la nomination de neuf administrateurs, dont six seront nommés par un groupe de l'étranger, bien que, en conformité de la loi, la majorité d'entre eux seront des citoyens canadiens.

En premier lieu, je dirais à la Chambre qu'il n'est pas bon, en principe, que nous constituions en corporation des sociétés d'assurance-vie exploitées au Canada mais qui vont être aux mains de l'étranger. En exprimant cette opinion, monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement donner l'impression d'adopter un préjugé anti-américain. Les Américains sont nos amis et nos alliés et nous n'avons rien à leur reprocher comme individus. Dans les affaires internationales, ils se sont révélés nos alliés et ils ont fait preuve de générosité. Par conséquent, il ne faudrait prêter aucune tendance anti-américaine à mes paroles.

En revanche, à titre de Canadien, je m'inquiète de voir que nous autorisons l'établissement dans notre pays d'une compagnie d'assurance-vie dont la direction sera à l'étranger. Ce problème est particulièrement aigu dans le cas des compagnies d'assurance-vie, parce qu'il s'agit là d'entreprises très profitables. En assurance-vie, il n'y a aucun risque. La seule inconnue, c'est le nom de ceux qui vont mourir, mais leur nombre est connu d'avance avec une grande précision. Les sociétés d'assurance-vie au Canada et dans toute l'Amérique du Nord exigent de nous des primes exorbitantes et, ensuite, elles nous prêtent de l'argent pour nous aider à acheter des maisons ou pour aider les gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral à réaliser des travaux.

Il s'ensuit qu'au Canada en particulier et même dans toute l'Amérique du Nord, les sociétés d'assurance-vie deviennent des instruments de plus en plus importants dans le domaine des placements. Pour appuyer cet énoncé, je signale à la Chambre qu'à la fin de 1960, l'actif total des sociétés d'assurance-vie canadiennes et étrangères établies au Canada atteignait $11,291,098,364. Ces sociétés, je le répète, remploient leurs énormes revenus, dont une partie dans notre propre économie.

Par exemple, si on examine les chiffres de la même année, on constate que les compagnies d'assurance-vie au Canada détenaient les obligations du gouvernement canadien s'élevant à $460,367,554, des obligations des gouvernements provinciaux s'élevant à $719,497,593, des obligations municipales d'une valeur de $478,351,557 et des hypothèques sur biens immobiliers totalisant $2,872,334,230. Dans ces quatre domaines seulement, elles détenaient au Canada un actif dont la valeur totale atteignait $4,530,450,944. Monsieur l'Orateur, étant donné que ces compagnies d'assurance-vie occupent une place de plus en plus importante dans notre économie et détiennent une partie de plus en plus grande de notre actif, j'estime qu'il faut agir, et qu'il serait peut-être opportun de commencer d'abord ici à la Chambre.

En tant que Canadiens, nous manquerions de sagesse si nous laissions cette mainmise étrangère se poursuivre. En fait, monsieur l'Orateur, si on examine les faits, il devient évident que de plus en plus nos compagnies d'assurance appartiennent à des étrangers. La première compagnie d'assurance canadienne est tombée sous contrôle étranger en 1929.

Rien d'autre n'est arrivé jusqu'en 1957. Depuis lors, sept autres compagnies sont passées sous contrôle étranger et quatre nouvelles compagnies ont été constituées en corporations. Douze de nos compagnies d'assurance sont contrôlées par des étrangers. A titre de Canadien, monsieur l'Orateur, je suis certain que cette politique est peu sage, dangereuse et qu'elle ne devrait pas être poussée plus loin. En fait, le problème que pose ce bill est le plus important de ceux avec lesquels les Canadiens se trouvent aux prises, savoir la tendance dangereuse qu'ont de grands secteurs de notre économie à tomber sous la domination de l'étranger. Ce problème a été discuté à la Chambre et tous les députés le connaissent. Le gouvernement a manifesté son inquiétude, de même que les membres de tous les partis.

Je signale à la Chambre qu'il faudra un jour prendre des mesures afin de redevenir maîtres chez nous, de reprendre les rênes de notre propre destinée, d'assumer la direction de notre propre économie et d'être propriétaires de nos propres ressources. A mon avis, c'est maintenant qu'il faut agir. Je sais qu'il s'agit ici d'une petite compagnie qui débute en affaires. J'ai surveillé ses progrès dans le domaine de l'assurance-automobile. Grâce à une publicité poussée et à des frais d'exploitation peu élevés, elle fait de bonnes affaires par l'intermédiaire de Simpsons-Sears. Ses taux peu élevés lui attirent beaucoup de clients. Avec les années, cette compagnie prendra de l'importance, deviendra de plus en plus puissante, et fera des placements de plus en plus importants dans notre économie. Cet actif sera contrôlé de l'étranger.

A mon avis, c'est une politique néfaste et je propose aux députés que nous rejetions le bill pour cette raison-là. Nous devrions commencer aujourd'hui, ici, cet après-midi, à l'étape de la deuxième lecture, à prendre position en faveur du maintien au Canada de la propriété et du contrôle de nos propres biens. Ce ne sera pas chose facile. Ce sera une tâche de longue haleine, complexe et ardue. Tous les partis représentés ici doivent s'interdire de dissimuler aux Canadiens les difficultés qu'elle comporte, les sacrifices qu'elle exigera, les décisions difficiles qu'elle entraînera pour chacun. Mais, à mon sens, se prononcer sur ce bill, ce n'est pas exprimer sa méfiance à l'égard du gouvernement ou de qui que ce soit, c'est manifester sa confiance dans la population canadienne. Par conséquent, je propose:

Que le mot «maintenant» soit biffé et que les mots «dans six mois à compter de ce jour» soit ajoutés à la fin de la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur cette question, je voudrais dire quelques mots au sujet de ses répercussions. D'après le Règlement de la Chambre, tel que je le comprends, quand nous étudions un bill public nous en examinons le principe lors du débat à l'occasion de la deuxième lecture. Dans le cas d'un bill privé, ce n'est pas la règle, car nous ne faisons, selon mon opinion—je sais que le député de Skeena (M. Howard) et celui de Timiskaming (M. Peters) ne la partageront pas—que permettre au bill d'aller au comité où le principe et tout le reste peuvent y être examinés. Autrement dit, nous n'accaparons pas le temps de la Chambre pour discuter ces bills d'intérêt privé.

Je ne prétends pas un seul instant que la motion de l'honorable député soit irrecevable, elle est tout à fait conforme au Règlement, d'après ce que je comprends. Toutefois, si nous votions en faveur de l'amendement, nous rendrions un jugement anticipé avant même d'avoir entendu les éléments de preuve. Je sais que All-State est synonyme de Sears Roebuck. J'ai même acheté de leurs pneus, à l'occasion, aux États-Unis, car ils sont d'ordinaire moins chers que les autres. J'ai pensé, bien entendu, en voyant le nom de cette compagnie, qu'elle avait quelque chose à voir avec Sears Roebuck. Voilà tout ce que j'en sais. Je ne plaide en faveur de personne ni contre qui que ce soit, mais j'estime que ce serait un usage peu souhaitable à adopter simplement parce que nous ne voulons pas—et bon nombre d'entre nous partagent les vues admirables exprimées par le représentant de Danforth (M. Scott)—que d'autres que des Canadiens soient maîtres de nos ressources.

Nous sommes très heureux de voir des étrangers venir ici soit pour y vivre, soit, dans le cas de notre parti tout au moins, pour y placer leurs capitaux, à condition que ces capitaux restent entièrement sous la direction de notre pays, de notre gouvernement et de nos institutions. Nous avons constaté que lorsque nous avons admis des immigrants et des capitaux dans notre pays, celui-ci s'est toujours développé, alors que dans le cas contraire il ne s'est pas développé très bien. Comme je le disais, je suis d'accord avec l'honorable député que nous ne devrions rien faire qui puisse diminuer notre emprise sur nos propres ressources, mais cela ne veut pas dire que nous devrions agir sans entendre les témoignages pouvant nous indiquer si, effectivement, nous perdrons ce contrôle; et, en comité, il nous sera possible d'entendre des témoins et de les interroger afin d'être pleinement renseignés.

Je dirai sans ambages qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé et, selon moi, aucun parti n'est en cause. Je parle tout simplement en mon nom personnel et, à ce titre, je dirai que si l'amendement est mis aux voix, je voterai contre. Je le ferai sans aucun remords de

conscience pour les raisons que j'ai énoncées, mais je voulais cependant faire une suggestion à l'honorable député, qui est nouveau ici, à savoir qu'il songe à reporter son amendement à l'étape de la troisième lecture.

Après qu'il aura entendu les témoignages et le pour et le contre de la question, s'il estime alors que la constitution en corporation de cette société est nuisible au Canada, il aura parfaitement le droit, et ce sera son devoir, de faire de son mieux pour empêcher l'adoption du bill. Je ne voudrais pas en dire davantage à cette étape-ci parce que, comme je l'ai déjà dit, l'honorable député est nouveau ici, et compte tenu de ce qu'il a fait jusqu'à ce jour, je dois dire que j'ai beaucoup d'estime pour lui. Je ne voudrais nullement porter atteinte à sa personne, mais je l'invite à songer à agir de la façon que je lui ai indiquée et de reporter son amendement jusqu'à ce qu'il ait entendu les témoignages en comité. S'il s'estime alors fondé, d'après ce qu'il aura entendu, à proposer son amendement à l'étape de la troisième lecture, peut-être que s'il a de bons arguments il comptera beaucoup plus d'appuis qu'il ne pourrait en compter en ce moment.

M. Bert Raymond Leboe (Cariboo): Quelques mots me suffiront. Nous cherchions à donner du travail aux comités de la Chambre et je suis d'avis que nous ne devrions pas voter de façon à ne pouvoir recueillir les dépositions qui devraient nous être présentées. J'enregistrerai donc un vote négatif.

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la proposition d'amendement de mon collègue, le représentant de Danforth. Bien entendu, les membres de notre parti ont parcouru les dépositions présentées au comité permanent des banques et du commerce de l'autre endroit et, ayant pris connaissance des dépositions et des observations qu'a formulées M. MacGregor, surintendant des assurances, nous avons proposé l'amendement.

Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne semble pas s'être tenu au courant de ce qui s'est passé aux comités de l'autre endroit, et j'en suis quelque peu étonné.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne veut pas insinuer que j'oublie mes devoirs, n'est-ce pas?

M. Berger: Point du tout, monsieur l'Orateur. L'une des graves difficultés auxquelles les Canadiens font face aujourd'hui, c'est qu'ils n'ont vraiment aucun droit de regard sur leurs propres épargnes. Les Canadiens économisent de bien des façons. Ils achètent des hypothèques, qui représentent leurs économies, mais ils n'ont aucun droit de regard sur leurs versements hypothécaires. Ils sont à la merci des sociétés de prêts hypothécaires.

Ils participent à des programmes de pensions administrés par de grandes institutions financières, mais ils ne sont pas maîtres de leurs propres économies, qu'ils consacrent à ces programmes. Les Canadiens achètent aussi de l'assurance-vie et consacrent leurs économies à en acquitter les primes, mais ils ne possèdent vraiment aucun droit de regard sur ces économies.

Le député de Danforth a signalé que le bill dont nous sommes saisis vise à constituer en corporation une société d'assurance-vie qui échappera à peu près complètement à la maîtrise des Canadiens, parce qu'il appartiendra à une société étrangère de nommer la majorité des administrateurs. Quand je dis «société étrangère», je n'entends pas faire une comparaison désobligeante entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères. Mais nous devons nous apercevoir que, de plus en plus, nos industries et nos ressources tombent entre les mains de financiers américains. Nous avons constaté que les capitalistes américains raffermissent leur mainmise sur les institutions financières du Canada, et le député de Danforth a déclaré qu'il serait opportun de ne pas attendre plus longtemps pour renverser cette tendance.

Je le répète, le représentant de Danforth a eu l'occasion d'examiner les dépositions présentées au comité de l'autre endroit. Si nous éprouvons cette difficulté à l'heure actuelle, c'est parce que l'ancien gouvernement libéral n'a pas su voir les choses de loin et élaborer des plans en conséquence. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, le Canada a été inondé de capitaux américains. Ces investissements se faisaient tout à fait librement, et lorsqu'ils ont graduellement disparu, le Canada s'est vu en difficulté, parce que le capital américain se composait en grande partie d'actions. Nous n'empruntons pas simplement de l'argent pour mettre nos ressources en valeur. Nous permettons aux capitalistes amérisains d'exercer une mainmise sur nos industries-clés, dont l'une est l'industrie financière. Le résultat, c'est qu'en 1961 plus de 700 millions de dollars de profits et de dividendes sont passés du Canada aux États-Unis.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque cette vague d'investissements s'est mise à reculer, il en est résulté un désordre économique au Canada. Nous avons alors constaté que nous n'exercions aucune maîtrise sur nombre d'industries qui nous sont d'une importance vitale. Nous avons constaté qu'il ne nous restait plus de

dollars américains pour remplir les engagements qui avaient été pris par le gouvernement canadien et les sociétés canadiennes envers les intérêts américains. Par conséquent, l'honorable député de Danforth a proposé un amendement à ce bill, qui dit carrément que les Canadiens ont l'intention d'avoir leur mot à dire à propos de l'avenir de leur propre pays. J'exhorte tous les honorables députés, et notamment l'honorable député de Bonavista-Twillingate et ses collègues du parti libéral, qui sont dans une grande mesure responsables du fait que les Canadiens n'ont plus la haute main sur leurs propres épargnes, de réfléchir de nouveau à l'attitude qui a été énoncée il y a un instant par l'honorable député et d'appuyer cet amendement aussi fermement que nous du Nouveau parti démocratique le ferons.

M. R. J. McCleave (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Au sujet de l'amendement proposé par le député de Danforth, je dirai brièvement que la distinction que le député de Bonavista-Twillingate fait entre un bill d'intérêt public et un bill d'intérêt privé est très judicieuse, surtout dans ce cas particulier. Ainsi qu'il l'a fait remarquer, Beauchesne et d'autres auteurs donnent toutes les directives voulues pour nous guider dans nos délibérations, et c'est seulement après qu'un bill semblable aura subi la deuxième lecture et aura été examiné en comité que nous pourrons connaître les faits.

D'après l'article 1 du bill, plusieurs messieurs, qui me semblent tous être Canadiens, seront les actionnaires de l'*Allstate Life Insurance Company of Canada*. Ils peuvent très bien vouloir, sans que nous le sachions, nommer des administrateurs dont pas un ne soit Canadien, question que nous ne pouvons déterminer sans avoir fait venir et interrogé ces messieurs en comité. Voilà pourquoi je pense que le député présente son amendement trop tôt. Il pourra le proposer au comité ou avant la troisième lecture à la Chambre, mais il me paraît inutile de juger avant d'avoir entendu les dépositions.

M. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les points soulevés par les députés de Vancouver-Burrard et de Danforth. D'après le motionnaire, nous ne devrions pas autoriser que soit constituée en corporation une société dominée par des capitaux étrangers. Le député sait, j'en suis sûr, que de nombreuses compagnies d'assurance étrangères détiennent des permis pour exercer au Canada. Par conséquent, les députés doivent, en toute logique, déduire des remarques du député et de son collègue, que les sociétés étrangères détenant des permis pour faire affaire au Canada n'y auront pas droit. Si la question de la domination nationale a l'importance que lui accorde le député, il serait préférable qu'au moins les affaires soient exercées par une société constituée en corporation sous l'empire de nos lois et non, ainsi qu'il arrive dans bien des cas, par une société étrangère qui ne détient qu'un permis en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Voici la deuxième objection qu'on pourrait formuler en poussant à leur conclusion logique les remarques du député. Un certain nombre de compagnies d'assurance-vie canadiennes de grande importance transigent une grande partie de leurs affaires un peu partout dans le monde, notamment aux États-Unis. Je ferai remarquer aux députés que la *Canada Life Insurance Company* fait des affaires considérables en Californie. S'il y avait réciprocité dans l'application de la théorie avancée par le député, nos sociétés seraient désavantagées aux termes des lois étrangères. Il faut préciser que les compagnies comme la *Manufacturers Life* et la *Canada Life*, ne sont pas des compagnies privées dans le sens ordinaire qu'on donne à ce mot et dans le sens que le lui donne le député. Ce sont des compagnies mutuelles établies comme telles sous l'empire de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. En conséquence, comme bien des Canadiens détiennent des polices de ces compagnies, un grand nombre de nos concitoyens en souffriraient si, adoptant une politique de nationalisme intransigeant, nous allions rejeter ce bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves, évidemment. Je désire seulement dire combien les propos de l'honorable député de Rosedale m'ont intéressé. Si j'ai bien compris, il a dit que le domaine de l'assurance-vie au Canada comptait un grand nombre de compagnies dominées par le capital américain et que, puisque les choses en étaient là, il était aussi bien de les laisser continuer de la sorte et même de laisser l'influence étrangère prendre encore plus d'emprise. C'est comme s'il avait dit que, lorsqu'on est atteint par la variole, ce n'est pas la peine de faire quoi que ce soit: on attend que la maladie vienne à bout de son homme.

Il nous faut bien aborder quelque part la question du retour de la propriété aux Canadiens. Il y a quelques années, nous avons pris le départ, dans ce domaine, en abordant la question d'une compagnie de pipe-line. Nous avons alors consacré de nombreuses heures, en cette Chambre, à établir un fait d'importance relativement secondaire, savoir que les administrateurs devraient être des

Canadiens résidant, d'ordinaire, ou domiciliés au Canada. A l'époque, même la détermination de ce point mineur avait nécessité de nombreuses heures de débat. Mais il nous faut aborder quelque part la question de la rapatriation de la propriété et de la maîtrise de notre propre richesse économique. Nous ne pouvons y arriver en nous bornant à lever les bras au ciel en disant «Après tout, les Américains sont les maîtres. Oublions tout et laissons les continuer».

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis contre la proposition initiale du député de Bonavista-Twillingate. Il a prévu mon objection, car la question a fait l'objet de débats généraux lors de l'étude d'autres mesures. Si le représentant de Bonavista-Twillingate s'était adressé à moi, à titre de comotionnaire, j'aurais été en mesure de faire des observations sur sa demande portant que l'amendement soit retardé. Cependant, puisqu'il s'est adressé au motionnaire, je suppose que je puis m'occuper de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que je n'avais aucunement l'intention de l'oublier. Je me garderais bien de commettre pareille gaucherie.

M. Howard: Je me contenterai de répondre que le député de Bonavista-Twillingate n'est jamais gauche, à mes yeux.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, puisque le représentant traite du bill à l'étude, je me demande si je pourrais lui poser une question. Quelles répercussions aurait l'adoption de la motion du député de Danforth concernant les affaires que la *Saskatchewan Government Insurance Company* transige dans le Dakota-Nord et qui, si je comprends bien, sont pour le compte du gouvernement provincial de la Saskatchewan?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si le député ne sait pas répondre à cette question, je puis peut-être faire à son sujet les mêmes commentaires qu'à propos du député de Bonavista-Twillingate, mais à l'inverse.

M. Jones: J'ai posé une question. Le député s'écrie: «Ne les laissez pas faire!» Et cette société de la Saskatchewan?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous me protéger contre ces interruptions stupides? La réponse à la question, si on la veut vraiment, c'est que l'adoption de l'amendement ne changerait rien à la situation que le député de Saskatchewan nous a si bien exposée. Je dirai, toutefois, pour revenir à la question de savoir si l'amendement doit être déféré ou réservé, pour que nous puissions, entre-temps, entendre les requêtes présentées au comité, qu'au moins le député de Danforth sait lire et qu'il a examiné les dépositions faites au comité sénatorial, qui sont imprimées par la suite. C'est de ces dépositions qu'il a extrait les renseignements dont il est servi avant de proposer l'amendement. En fait, ce n'était pas simplement...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question en ce moment. Croit-il que nous devrions nous servir d'un comité de l'autre endroit pour tous les bills d'intérêt privé dont la Chambre est saisie? (*Exclamations*)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'entrer dans ce domaine-là, je me ferai un plaisir de parler de la matière d'autres sortes de bills d'intérêt privé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ciel nous en préserve!

M. Howard: Je suppose que l'honorable député voulait parler des bills qui sont précédés des lettres SD, dont 600 ou 700 attendent dans notre moulin à divorces. Franchement, j'aimerais que d'autres s'en occupent. L'honorable député n'ignore pas que nous avons proposé un certain nombre de solutions de rechange au sujet de ces bills et, de toute façon, j'aimerais que le gouvernement soit assez courageux pour en adopter une.

Mais pour en revenir à la question dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, les députés ont été invités, il y a quelques jours, alors que nous nous occupions d'autres projets de loi, à consulter le témoignage déposé au comité pertinent de l'autre endroit, afin de bien établir les faits avant de commencer à les débattre. Nous avons donné suite à ce conseil et à cette invitation, et nous avons pris connaissance du bill en question. Le seul principe de la modification consiste à prendre des mesures pour ramener, en tant que ressortissants et citoyens de notre pays, notre bien-être économique et financier sous notre influence et notre propre direction pour empêcher qu'il nous échappe et passe sous le contrôle d'étrangers. Il ne s'agit pas là d'un discours xénophobe ni rien de la sorte. Mes propos sont simplement pro-canadiens, comme ceux qu'on a généralement émis au sujet des pipes-lines Aurora. Nous espérons que, premièrement, cette modification, et deuxièmement le débat qui est en voie de se dérouler, et qui a des échos dans le public et dans la presse, portera les renseignements pertinents, ainsi que nos désiderata à l'attention des promoteurs du bill. Il ne s'agit pas du parrain du projet de loi à la Chambre, mais de ceux qui ont présenté la demande en vue de faire constituer en corporation la

société en cause. De sorte que, si le bill est renvoyé—je dit «si» parce qu'il ne le sera pas peut-être pendant la présente session, c'est difficile à dire—au comité de la banque et du commerce, les pétitionnaires devront s'attendre à ce que nous leur demandions de prendre des mesures qui nous permettront de garder la haute main sur notre propre destinée et de ne pas l'exporter chaque fois qu'il s'en présentera l'occasion.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas l'intention de parler du bill lui-même. Je me contenterai de dire que je suis d'accord avec l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ce qui m'inquiète un peu car c'est la première fois depuis des années que cela m'arrive. Je dois admettre que l'honorable représentant a raison, pour une fois. Il a clairement exposé ses vues et ses conseils étaient sages. Mais une chose m'inquiète: si on adopte maintenant la proposition relative au renvoi du bill à six mois, les parrains du bill seront privés de l'occasion de le voir discuter en comité. Ils seront privés du droit qu'on accorde aux parrains d'autres bills d'intérêt privé et un comité de la Chambre sera également privé de faire une enquête utile sur cette question.

Tout en n'émettant aucune opinion sur la valeur du bill, je trouve, tout comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a signalé, que ce n'est pas la meilleure façon de traiter un bill d'intérêt privé à l'étape de la deuxième lecture, car normalement il serait soumis à un comité qui l'étudierait. De plus, la Chambre pourrait passer à la troisième lecture quand il lui aurait été retourné. En fait, celui qui n'approuve pas ce projet de loi pourrait voter contre à l'étape de la deuxième lecture sans avoir à appuyer la proposition visant un renvoi à six mois. On aurait aussi l'occasion de voter contre le bill à l'étape de la troisième lecture.

De toute façon, si cette question est mise aux voix—au cas où le parrain de l'amendement n'accepterait pas le conseil qu'on lui a donné—ce n'est pas l'affaire des membres du gouvernement. Comme il s'agit du bill d'un simple député, nul ne saurait considérer le résultat d'une mise aux voix comme une censure à l'endroit du gouvernement. Je suis heureux de rappeler que la Chambre nous a déjà accordé sept fois un vote de confiance cette année, de sorte que cette affaire ne nous inquiète pas.

M. Thomas Speakman Barnett (Comox-Alberni): J'ignore si le ministre des Affaires des anciens combattants était à la Chambre tout à l'heure, quand le député de Bonavista-Twillingate a déclaré qu'il ne savait rien. Je ne sais si je suis entièrement d'accord avec cette évaluation de lui-même qu'a faite le député, mais en ce qui concerne les arguments qu'il a avancés au sujet du projet d'amendement, que les députés siégeant en face du député appuyaient avec tant de volubilité, je signalerai ceci: certains de mes collègues ont déjà nettement établi que le député de Danforth (M. Scott) n'a pas proposé son amendement sans y avoir auparavant bien réfléchi. Il avait, en effet, étudié la question avec soin.

En deuxième lieu, j'estime qu'il y a une raison très valable pour laquelle le conseil donné par le député de Bonavista-Twillingate et approuvé par le leader de la Chambre ne devrait pas être accepté par celui qui a proposé l'amendement. J'estime, en effet, que le député de Danforth et ceux qui appuient sa motion d'amendement ont exposé très nettement que la fin qu'ils poursuivaient en formulant cette motion n'était pas d'infliger un traitement injuste à une compagnie en particulier, mais d'établir certains principes et de préconiser une certaine ligne de conduite. Il me semble que si nous devions suivre le conseil qu'on nous a donné, c'est-à-dire laisser déférer le bill à un comité, pour nous prononcer contre la mesure à l'étape de la troisième lecture, nous nous prononcerions effectivement contre une société en particulier, qu'il y ait ou non de bonnes raisons pour le faire. J'estime par conséquent que la motion proposée est raisonnable et qu'elle mérite d'être appuyée par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question? Croit-il, alors, qu'il vaille mieux tuer quelqu'un par inadvertance que délibérément?

(L'amendement de M. Scott, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Berger	Latulippe
Boutin	Martin (Timmins)
Cameron (Cowichan-Nanaïmo-Les Îles)	Mather
	Orlikow
Douglas	Ouellet
Frenette	Perron
Grégoire	Peters
Herridge	Prittie
Howard	Scott
	Winch—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Béchard
Alkenbrack	Beer
Argue	Bell (Carleton)
Asselin	Bell (Saint-Jean-Albert)
Badanai	
Balcer	Belzile
Baldwin	Benson
Baskin	Bernier
Batten	Bigg
Beaulé	Boulanger

Bourbonnais	Macnaughton
Bourque	MacRae
Byrne	McBain
Cadieu	McCleave
Cameron (High-Park)	McDonald (Hamilton-Sud)
Cardiff	McGrath
Carter	McIntosh
Casselman (Mme)	McMillan
Chaplin	McNulty
Chevrier	McPhillips
Churchill	McWilliam
Clancy	Maltais
Clermont	Marcoux
Coates	Matheson
Cook	Matte
Cooper	Millar
Côté	Mitchell
Cowan	Monteith
Crouse	Moore
Davis	Morris
Deschatelets	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Dionne	Munro
Doucett	Nesbitt
Dupuis	Nugent
English	O'Hurley
Enns	Olson
Fane	Ormiston
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Otto
Flemming (Victoria-Carleton)	Pascoe
Forgie	Paul
Foy	Pennell
Gagnon	Phillips
Garland	Pickersgill
Gauthier	Pilon
Gordon	Pugh
Grafftey	Rapp
Gundlock	Ricard
Habel	Rideout
Hales	Rinfret
Hamilton	Robinson
Hanbidge	Rochon
Hardie (Mme)	Rock
Harkness	Rowe
Hodgson	Rynard
Honey	Sams
Horner (Acadia)	Sauvé
Horner (Jasper-Edson)	Sévigny
Horner (The Battlefords)	Simpson
Jones	Slogan
Jorgenson	Smallwood
Kennedy	Smith (Calgary-Sud)
Laing	Southam
Lamoureux	Starr
Langlois	Stefanson
Laniel	Stenson
Laprise	Tardif
Leboe	Thomas
Legaré	Thompson
Legere	Turner
Lessard (Saint-Henri)	Vincent
Loiselle	Wahn
Macdonald (Mme)	Webb
Macdonald (Rosedale)	Weichel
MacEachen	Whelan
Mackasey	Winkler
MacLean (Queens)	Woolliams—153.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du principe du bill. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant Le Trust de l'Est Canadien.

Loi concernant La Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'OFFICE NATIONAL D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS, NOMINATION DES MEMBRES, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Martineau (au nom du ministre des Finances), tendant à la 2e lecture du bill nº C-87, en vue d'établir un Office national d'expansion économique.

M. Gordon: A cinq heures, monsieur l'Orateur, je parlais de ce bill qui vise à créer un Office national d'expansion économique. Je crois savoir que, pendant l'heure du dîner, le ministre des Travaux publics a fait connaître son intention de quitter le gouvernement afin de se porter candidat à la direction du parti conservateur en Colombie-Britannique.

M. Grafftey: En quoi cela regarde-t-il le bill?

M. Habel: Nous lui offrons nos meilleurs vœux.

M. Gordon: Il est juste de dire, je pense, que le ministre des Travaux publics est un des membres du gouvernement les plus estimés et respectés...

Des voix: Bravo!

M. Gordon: ...et un des plus compétents. Il serait intéressant de savoir si, dans sa décision, le ministre a été influencé par la répugnance que lui inspire le bill, qui favorise une certaine planification économique, ce qui va à l'encontre de sa formation et de ses principes conservateurs, ou le chagrin qu'il éprouve à voir persister une alliance, n'importe où au Canada, entre le parti conservateur et le parti créditiste. Je ne puis lui souhaiter de succès dans ses entreprises politiques, mais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable représentant que son temps de parole s'épuise rapidement, de sorte qu'il voudra peut-être l'employer à meilleur escient, c'est-à-dire parler du bill qui est présentement à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Vous oubliez que, vu qu'il parle au nom de notre parti à l'étape de la deuxième lecture du bill, son temps est illimité.

M. l'Orateur suppléant: La règle de la pertinence vaut quand même, mais l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a tout à fait raison de dire que le temps du député est illimité. J'avais oublié qu'il parlait au nom de son parti et je le prie de m'excuser. Son temps est bel et bien illimité.

M. Gordon: Tout ce que je voulais dire, c'est que nous admirons tous le courage du ministre et que nous lui souhaitons, sinon un succès politique complet, du moins le bonheur dans sa nouvelle mission et un travail moins décourageant, peut-être, que ce qu'il a connu depuis quelques mois.

A cinq heures, j'avais presque fini d'expliquer quelles devraient être, selon nous, les fonctions d'un conseil économique national. J'avais exposé certains points et je voudrais maintenant en mentionner un autre, le dernier, le numéro 6. On a beaucoup dit ces derniers temps qu'il est nécessaire pour l'employeur et l'employé de se mieux comprendre et de travailler ensemble plus harmonieusement, peut-être en s'inspirant de méthodes dont la mise en œuvre a connu le succès en Europe. Pour nous, ce serait l'un des principaux objectifs du conseil économique auquel nous songeons.

J'ai dit que le conseil économique que nous envisageons devrait, de temps à autre, présenter des rapports à la population sur les tendances économiques à long et à court termes. Le bill à l'étude prévoit, c'est vrai, que l'Office national d'expansion économique qu'on nous propose devra présenter un rapport annuel au Parlement, y compris les états financiers de l'Office ainsi que le rapport à son sujet de l'Auditeur général, mais cette sorte de rapports, tous les offices, commissions et autres organismes de l'État doivent en présenter et c'est bien différent des rapports dont je voulais parler.

Les honorables députés se souviendront que pendant une période de plusieurs années, le personnel du ministère du Commerce et celui du ministère des Finances tenaient des conférences trimestrielles avec les économistes et autres représentants compétents du commerce, du travail, des groupes agricoles et de l'industrie de la pêche. D'ordinaire, les ministres des Finances, du Commerce, du Travail, les sous-ministres et autres représentants officiels intéressés assistaient à ces conférences. Celles-ci ont prouvé qu'elles étaient d'une grande utilité aux participants, y compris les ministres et autres représentants du gouvernement qui y assistaient.

Grâce à ces conférences, les représentants du gouvernement rencontraient ceux de l'extérieur, si je puis les appeler ainsi, échangeaient des opinions avec ces personnes qui participaient jour après jour aux travaux qui sont l'âme même de notre économie. En même temps, les représentants du commerce, du salariat, des associations d'agriculteurs et de pêcheurs, et autres, avaient l'occasion d'exprimer entre soi au gouvernement leurs vues sur ce qui se passait dans les diverses industries et les divers secteurs de l'économie. Sauf erreur, on a mis fin à ces réunions en 1959, peut-être parce que toute discussion ou question gênait le gouvernement, étant donné que la situation économique se détériorait. Mais ces conférences officieuses peuvent être fort utiles et on devrait les reprendre. Il n'y a pas de doute que le conseil économique auquel songe le parti libéral tiendrait de ces conférences.

Si on veut que le genre de conseil économique dont le pays a besoin donne de bons résultats, il faut qu'il soit institué de façon à obtenir le respect du public. Cela veut dire se composer d'un président à plein temps ayant un personnel à plein temps et de hauts fonctionnaires indépendants du ministère des Finances ou de tout autre ministère. Le conseil lui-même serait composé de représentants à temps partiel de tous les groupes importants de travailleurs au Canada, afin qu'ils puissent non seulement donner des conseils au personnel à plein temps, mais également servir de liens avec le salariat, l'industrie, les

groupes agricoles et divers organismes publics. Cette notion pratique et ferme d'élaboration de programmes économiques n'apparaît pas dans le bill dont nous sommes saisis.

Monsieur l'Orateur, j'ai versé au compte rendu cet après-midi quelques preuves établissant nettement que les membres du présent gouvernement souffrent d'une sorte de schizophrénie lorsqu'il s'agit de principes économiques et de planification à long terme dans ce domaine. J'ai proposé qu'avant que le bill soit adopté, le premier ministre et le ministre du Travail—et je pourrais ajouter le nom de certains autres ministres dont je n'ai pas parlé—expliquent leur conversion récente tout au moins à une certaine forme de planification économique. Il importe fort que nous ayons aussi les vues du ministre sans portefeuille qui, dit-on, est le véritable auteur de ce bill. On devrait je crois lui demander de se soumettre à une épreuve de paternité, en l'occurrence. Pour y parvenir, monsieur l'Orateur, j'exhorterai le ministre des Finances à renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce où il pourrait faire l'objet du genre d'examen et de revision approfondis qui est souhaitable, lorsqu'il s'agit d'une mesure de ce genre.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, le projet de loi qui est présentement soumis à notre attention, intitulé: «Loi établissant un Office national de développement économique» est une mesure qui semble vouloir donner à l'économie nationale une orientation économique concertée avec les corps intermédiaires, ce qui est de bonne sociologie et quelque chose de plus sensé que les idées de planification qui sont parfois portées à notre connaissance, car la planification préconisée par certains partis politiques serait un rouleau compresseur qui écraserait la liberté d'initiative et l'esprit d'entreprise.

Cependant, comme le disait il y a deux jours, dans cette enceinte, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), chef national du Crédit social:

> Les offices ne sont pas des panacées.

C'est pourquoi le gouvernement se trompe s'il croit pouvoir corriger le mal fondamental de l'économie canadienne, même si cette loi peut éventuellement apporter certains soulagements ici et là. En considérant le fait qu'il y a dans notre pays près de 15 p. 100 de la population qui vit dans un état de dénuement absolument inadmissible dans cette ère d'abondance dont nous avons été généreusement gratifiés par la divine Providence, il est nécessaire qu'une politique plus dynamique soit instaurée par l'État fédéral, afin de libérer les capitaux commerciaux et industriels pour satisfaire aux immenses besoins des entreprises, anciennes et nouvelles, qui attendent l'investissement de capitaux pour réaliser leurs projets de développement.

Il est inconcevable que dans l'administration du pays, les vieux partis n'aient pas conçu une politique financière adaptée à notre temps et dont l'application aurait apporté au Canada une progression économique au même rythme que la croissance démographique.

Toutefois, l'Office national de développement économique projeté mérite notre plus grande considération, parce que tout ce qui est de nature à accroître le nombre d'industries canadiennes, qui seront la propriété des Canadiens, améliorera le sort de ceux qui sont sans travail dans notre pays, si, en même temps, des mesures sont prises pour donner aux consommateurs le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter notre production nationale.

Le grand objectif à atteindre, c'est de voir immédiatement à la consommation des produits. Les hommes, les femmes et les enfants du Canada seraient capables de consommer une production nationale de 50 milliards de dollars si nous n'avions pas un régime financier démodé. L'expansion monétaire d'argent-dette, telle qu'elle est pratiquée actuellement, ne peut faire autrement que nous conduire dans un précipice sans fond.

Un Office de développement économique, comme celui qui est préconisé par le gouvernement, devra s'occuper de faire remettre en valeur tout le potentiel industriel compris dans les établissements qui ont été fermés, faute de ressources financières, mais qui ont déjà fonctionné durant nombre d'années. Et, pour donner un exemple de la chose, voici que nous avions à Chicoutimi et à Val-Jalbert, dans la région du Saguenay, des «pulperies» qui ont été longtemps les plus importantes au monde et qui avaient été construites par un des plus grands génies industriels de l'histoire économique du Canada, feu J.E.A. Dubuc, qui a été un grand député de ma circonscription pendant plus de 20 ans, et auquel...

Une voix: Libéral!

M. Côté: Exactement.

...Je veux rendre un hommage posthume pour toutes les œuvres qu'il a réalisées chez nous.

Les industries en question ont cessé leurs «opérations» il y a environ 35 ans, à cause de difficultés financières. Pourtant, tout est là: les bâtisses, les réserves forestières, le chemin de fer, le port de mer, les «pouvoirs électriques», etc., qui constituent une valeur approximative de 20 millions de dollars déjà investis. L'Office national de développement économique pourrait donc aider ces industries à «redémarrer» dans la fabrication des

produits dérivés du bois, tels que la cellophane, etc.

Par ailleurs, selon un économiste de renom, la région du Saguenay devrait compter normalement une centaine d'industries secondaires qui pourraient transformer l'aluminium en une infinité de produits variés. Le Royaume du Saguenay, avec sa population de 350,000 âmes, nécessite des règlements urgents, car plus de 25,000 personnes souffrent gravement, actuellement, de la situation économique. Depuis vingt ans, la population a doublé et elle devrait atteindre 500,000 vers 1980. Déjà, des sociologues ont soumis un rapport dans lequel ils recommandent l'expatriation de milliers de personnes, ce qui est impensable si l'on songe que 90 p. 100 de la population est née dans la région et doit y demeurer, si l'on ne veut pas démolir ce qui a été construit au prix de tant de sacrifices.

C'est pour éviter cela, monsieur le président, que je favorise la création de cet Office de développement économique, parce que j'espère qu'il peut améliorer le sort de mes compatriotes.

(Traduction)

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, au nom des membres de mon parti qui viennent de la Colombie-Britannique, de souhaiter bon voyage dans notre province natale au ministre des Travaux publics (M. Fulton) qui, nous a-t-on donné à entendre, vient de démissionner pour se rendre dans notre province afin de se porter candidat à la direction de son parti là-bas. Nous regrettons que sa carrière parlementaire distinguée prenne ainsi fin, mais nous lui souhaitons tout le succès voulu dans le nouveau domaine où il s'engage.

Selon nous, le gouvernement du Canada a une responsabilité en ce qui concerne la planification de l'avenir économique du pays. C'est la seule façon d'amener la prospérité et le plein emploi au Canada.

Le gouvernement a présenté un bill tendant à établir un Office national d'expansion économique. On nous avait donné à entendre qu'il s'agirait vraiment d'un organisme de planification, et c'est ce que nous espérions. Mais ce n'est pas le cas. Après toutes les promesses qui nous ont été faites par le gouvernement actuel, après tout ce qu'on nous a dit à propos de cet Office d'expansion économique, voici ce qui s'est passé: le gouvernement, après un long labeur, n'a produit qu'un moucheron—un moucheron anémique. Au moment où toutes les nations adoptent des mesures de planification sociale et économique, le gouvernement du Canada refuse de le faire d'une façon vigoureuse.

[M. Côté.]

Il nous paraît évident que ce que ce bill propose d'établir n'est pas un office de planification au vrai sens du mot. Il s'agira d'un organisme ne comptant qu'un seul membre à plein temps, à savoir le président. Je vous demande un peu, monsieur l'Orateur, comment on peut s'attendre qu'un seul homme, président d'un organisme qui ne se réunira qu'à l'occasion, puisse planifier l'avenir économique de notre pays? Ce qu'il faut, c'est un office véritable, dirigé par un ministre, des économistes, des statisticiens et d'autres spécialistes, qui consacreraient leur temps à dresser des plans en vue de la prospérité et du plein emploi, lesquels plans seraient soumis au cabinet et au Parlement.

Pourquoi la planification sociale et économique est-elle si nécessaire aujourd'hui? Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons qu'elle est nécessaire, parce que des centaines de milliers de gens sont sans travail. Ces gens-là vivent dans un climat d'insécurité, sachant que le fléau du chômage pourrait bien les frapper bientôt. Parmi les vieillards et les malades, il y en a beaucoup qui sont incapables d'obtenir des soins suffisants. Les jeunes n'ont pas l'argent nécessaire pour construire ou acheter de nouvelles maisons.

Les Canadiens se rendent compte que la planification sociale et économique est essentielle pour que le Canada puisse se remettre sur pied et que sa population puisse retourner au travail. Le gouvernement a entendu l'appel de tous les milieux au Canada, réclamant une planification sociale et économique. Cet appel est venu de gens qui s'inquiètent des désordres croissants qui touchent de plus en plus les industries et de plus en plus la population du pays. Quelle a été la réaction du gouvernement à cet appel en faveur de la planification? Comme tout le reste, cette tentative dans le domaine de la planification a été entreprise sans enthousiasme par le gouvernement. Ce bill, et l'Office qu'il se propose de créer, représentent la réaction du gouvernement à l'appel réclamant des mesures de planification et c'est une réaction, selon nous, qu'on ne saurait décrire que comme étant sans enthousiasme, médiocrement conçue et insuffisante.

Nous, de ce parti-ci, avons signalé au cours des débats qui ont déjà eu lieu au cours de la présente session, les résultats que la planification a apportés dans d'autres pays. Nous avons signalé qu'en Israël et dans de nombreux pays de l'Europe occidentale, la planification sociale et économique a été tentée et qu'elle s'est révélée un succès. Le chômage est chose du passé dans ces pays-là. Ces pays sont en pleine prospérité alors que le Canada décline.

Le ministre des Finances (M. Nowlan) dit que les Canadiens n'accepteraient pas un programme de planification sociale et économique, parce que cela entraînerait la participation de l'État à des décisions économiques importantes intéressant le bien-être de chaque Canadien; parce que cela comporterait une certaine mesure d'ingérence de l'État dans l'aménagement et la localisation de nouvelles industries; une certaine mesure de réglementation de l'État en matière de mise au point de nouveaux produits. Pour ces raisons, le ministre des Finances dit que les Canadiens ne seraient pas disposés à accepter cette notion de planification. A mon avis, le pays acueillerait avec plaisir un véritable programme de planification sociale et économique. J'exhorte le gouvernement à en faire l'essai pour voir si les Canadiens le jugent acceptable. Je déclare au gouvernement qu'à moins qu'il n'entreprenne pareil programme, la population se débarrassera de lui à la première occasion. Au cours d'un débat précédent, le ministre des Finances a demandé au Parlement de donner au gouvernement un an pour éliminer le chômage. Je demande maintenant pourquoi la Chambre donnerait un an au gouvernement quand celui-ci se refuse à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre un programme de planification sociale et économique.

Il est vrai que l'Office d'expansion dont le présent bill propose la création à la Chambre est un pas dans la bonne voie, mais c'est un pas vacillant qui s'est d'ailleurs fait longtemps attendre. Je le répète, la mesure ne correspond aucunement aux besoins de l'heure, mais tous les partis l'accueilleront avec joie, même s'ils y décèlent certaines lacunes. Du moins, le gouvernement s'est laissé pousser à prendre cette première mesure, en hésitant, et le gouvernement peut s'attendre que les membres du Nouveau parti démocratique continueront à lui pousser dans le dos jusqu'à ce qu'il prenne les mesures qui s'imposent. Aujourd'hui, le gouvernement du Canada est censé se reconnaître responsable de la condition économique du pays. Cela signifie que le gouvernement a l'obligation d'assurer le plein emploi, la prospérité, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à tous les Canadiens de jouir d'un niveau de vie convenable. Mais le gouvernement ne peut accomplir ce devoir à moins d'être prêt à se servir du pouvoir nécessaire et d'intervenir dans la vie économique du pays. Sinon il ne pourra jamais s'acquitter de la tâche de donner la prospérité et le plein emploi à tous les Canadiens.

Même les États-Unis ont reconnu la nécessité d'une planification économique. Quand les aciéries américaines ont relevé le prix de l'acier de $6 la tonne au début de cette année, le président Kennedy les a dénoncées, en déclarant que certaines sociétés géantes avaient décidé d'augmenter les prix sans tenir le moindre compte de leur responsabilité envers le public. Il a signalé qu'une augmentation du prix de l'acier se traduirait par une hausse des prix des automobiles et de toutes sortes d'appareils et dispositifs. En fait, cette augmentation signifierait le relèvement des prix de tout ce qui contient de l'acier. Le président Kennedy s'est rendu compte que la décision au sujet du prix de l'acier ne pouvait pas être laissée au gré de cette industrie. Il s'agissait, en effet, d'une décision qui toucherait des millions de gens. Il a donc fallu persuader l'industrie sidérurgique d'annuler cette augmentation, ce qu'elle a fait d'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, pareille chose prouve sans aucun doute la nécessité d'établir des programmes économiques. Les dirigeants du monde des affaires et de l'industrie eux-mêmes ont commencé à s'en rendre compte. Ils se sont aperçus de l'inquiétude croissante du public dans notre pays, que partagent mes commettants dans la circonscription de Vancouver-Burrard, ainsi que, j'en suis sûr, ceux de tous les députés. La population de notre pays s'inquiète de ce que le gouvernement n'ait pas présenté quelque plan ni montré assez d'énergie.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous les grands avantages que nous a valus la libre entreprise. Mais, aujourd'hui, cette libre entreprise n'est, dans bien des cas, ni libre ni entreprenante. Il est ridicule de parler de libre entreprise, à une époque où les prix sont réglementés. Qu'on prenne l'acier, la pâte de bois ou le papier, dans chacune de nos industries-clé, les prix ne fluctuent pas selon le principe de l'offre et de la demande. Au contraire, ils sont fixés. Les grandes entreprises qui ont la haute main sur ces industries les décident entre elles par voie de contrats. Cependant, le niveau des prix nous touche tous dans une large mesure et, pour le vieillard pensionné qui reçoit une petite rente, une augmentation de prix peut faire toute la différence entre une existence assez confortable et la simple subsistance. La ménagère qui se débat tous les jours avec le budget familial devra peut-être abandonner la partie à la suite d'un relèvement de prix.

Comment tenir compte des intérêts du citoyen moyen? Comment tenir compte de l'intérêt de ceux qui travaillent dans les bureaux, dans les usines, des consommateurs et du grand public, quand il s'agit de prendre d'importantes décisions de nature économique? Comment l'homme de la rue peut-il siéger dans les conseils d'administration, où

se décide son emploi, et même son avenir, ainsi que l'avenir des industries qui peuvent l'employer, l'avenir même de tout le pays? Voilà le problème qui ne confronte pas seulement le travailleur manuel salarié rémunéré à l'heure. L'employé de bureau qui touche également un traitement ou salaire fixe, doit y faire face aussi. Comment ces gens peuvent-ils influencer leur avenir du moins dans une certaine mesure? A notre avis, monsieur l'Orateur, ce n'est possible qu'en recourant à une véritable planification sociale et économique, programme qui fera déterminer au gouvernement le cours que suivront, à l'avenir, nos affaires économiques. Un conseil de planification, comptable envers le cabinet et le Parlement, qui serait chargé d'établir les plans que le gouvernement, après les avoir fait approuver par le Parlement, aura le pouvoir et la volonté d'appliquer.

Voyons un instant où nous a menés le régime de l'entreprise privée. Nous dépensons des millions pour des produits qui font double emploi, des millions pour la publicité, afin d'amener le public à les acheter. On invite de toutes parts instamment le citoyen à acheter, à consommer—à s'acheter une nouvelle voiture, un nouveau réfrigérateur—et les prétendus qualités et avantages de ces produits qu'on impose ainsi avec insistance aux citoyens sont souvent présentés de façon extravagante, exagérée et, dans bien des cas, absurde. Aujourd'hui, bien des gens au Canada considèrent que la chose la plus importante dans la vie, c'est d'accumuler de l'argent et des biens matériels. Notre sens des valeurs réelles s'est ainsi déprécié, notre société s'est corrompue. Nous—c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique—estimons qu'il faudrait essayer de rebâtir la société, en faire une société qui s'inspire de la doctrine du service et non de l'égoïsme. Nous croyons que le public devrait suivre un code d'éthique qui le relève, et non des principes qui le corrompent.

Même si nous admettons que l'entreprise privée doit continuer à jouer un rôle important dans notre économie, nous pouvons certes reconnaître que toutes les importantes décisions d'ordre économique visant l'ensemble du pays ou d'une région, ou le bien-être d'un groupe donné de Canadiens, doivent être l'œuvre de ceux qui, par le truchement du Parlement du Canada, sont comptables aux gens dont le sort est directement lié à ces décisions. Monsieur l'Orateur, nous estimons qu'elles doivent être l'œuvre de gens dont l'esprit est affranchi des théories économiques désuètes que nous ont servies le ministre des Finances (l'honorable M. Nowlan) et d'autres orateurs au cours de la présente session. Nous estimons que ces décisions doivent être arrêtées par des gens qui ne sont pas prisonniers du jargon et des clichés du passé.

[M. Berger.]

Lors d'un débat antérieur, aujourd'hui, j'ai dit qu'un si grand nombre d'industries et de ressources canadiennes sont tombées entre les mains de portefeuillistes américains parce que l'ancien régime libéral a manqué d'esprit de prévision. A l'issue de la deuxième grande guerre, un flot de capitaux américains a déferlé sur le Canada, sans rencontrer le moindre obstacle, la moindre régularisation. Quand il a commencé à se retirer, les difficultés ont surgi. C'est surtout sous forme d'actions que les Américains faisaient leurs placements. Nous négligions tout simplement d'emprunter l'argent qu'il nous fallait pour mettre en valeur nos propres industries et nos propres ressources; nous laissions les portefeuillistes américains accaparer nos principales industries. En conséquence, les États-Unis ont reçu du Canada, l'an dernier, plus de 700 millions de dollars en bénéfices et en dividendes. Cet exode a semé le désordre économique au Canada. Nous n'avons aucun droit de regard sur bon nombre des industries dont nous sommes tributaires pour notre subsistance. Le gouvernement a découvert en juin dernier—d'aucuns prétendent qu'il le savait avant—qu'il ne lui restait plus de dollars américains pour faire face à ses engagements envers les États-Unis. Rien n'empêchait que les capitaux américains entrent au Canada sous forme de prêts plutôt que d'actions. Si nous avions obtenu des prêts pour mettre notre pays en valeur, nous aurions conservé la haute main sur nos industries et nos ressources. Nous aurions pu rembourser nos créanciers. Au lieu de quoi il nous faut maintenant épargner pour racheter notre pays.

Certains députés libéraux se sont associés aux membres du Nouveau parti démocratique pour déplorer le fait que le Canada soit devenu, dans une mesure alarmante, un satellite économique des États-Unis. Le député de Davenport (M. Gordon), entre autres, avant qu'il commence à exalter les vertus des capitaux exempts de dettes, se joignait à nous pour critiquer cette tendance. Mais comme c'est le vieux gouvernement libéral qui a permis cet état de choses, les promesses d'agir, venant du député de Davenport (M. Gordon) qui parlait au nom de son parti, me semblent aussi creuses que les promesses jamais tenues d'un plan national d'assurance-santé que les libéraux avaient faites pendant 43 ans.

Si le gouvernement fait vraiment des plans pour l'avenir, il doit prendre des dispositions pour faire baisser les taux d'intérêt exorbitants. Le gouvernement exerce déjà un contrôle sur les taux d'intérêt des banques à charte mais, aujourd'hui, le gouvernement doit exercer un contôle sur ceux qui sont exigés par les compagnies de finances, les compagnies de petits prêts, les magasins à succursales multiples et les magasins de meubles. En

général, un citoyen qui veut emprunter s'adresse à une compagnie de finance. S'il n'a pas assez d'argent pour payer un appareil de télévision ou un réfrigérateur, le magasin à succursales multiples l'autorisera à payer l'appareil par acomptes. Dans chaque cas, l'emprunteur ou l'acheteur paie un taux d'intérêt abusif et pas une seule loi fédérale ne le protège.

Les Canadiens doivent à l'heure actuelle 2,450 millions de dollars aux compagnies de finance, aux compagnies de petits prêts, aux magasins à rayons et aux magasins de meubles et doivent également 1,600 millions aux banques à charte. De toute évidence, le gouvernement ne peut s'attendre de contrôler le crédit à la consommation, à moins d'être prêt à surveiller les prêts que consentent les compagnies de finances, les compagnies de petits prêts, les grands magasins et les magasins d'ameublement et à mettre un frein aux frais d'intérêts excessifs.

A notre avis, tous les ministères de l'État devraient adopter la planification. Il suffirait que le ministre de la Défense nationale adopte le principe de la planification pour que de vastes sommes d'argent actuellement affectées à l'achat d'armes et d'équipement désuets puissent servir à accorder des prêts à faible intérêt aux municipalités, des prêts à faible intérêt à l'entreprise privée, afin que de nouvelles industries puissent s'établir dans les régions de marasme et dans celles où il y a un excédent de main-d'œuvre, et des prêts à faible intérêt aux jeunes gens qui voudraient se construire une habitation et ne peuvent le faire aujourd'hui.

Nous, Canadiens, nous pourrions racheter nos industries et nos ressources. Nous pourrions le faire si nous pouvions y consacrer nos épargnes, mais nos épargnes sont entre les mains des sociétés d'assurance, des sociétés de placement, des sociétés de prêts hypothécaires et autres entreprises financières. Quand un citoyen contribue à un régime de pension, ses contributions représentent son épargne. Quand il achète une maison et commence à payer l'hypothèque, les versements qu'il fait à la société de prêts hypothécaires représentent des épargnes. Quand un citoyen achète de l'assurance-vie, les primes qu'il verse représentent des épargnes. Mais, sur ces épargnes, il n'exerce aucun contrôle.

Si nous pouvions mettre ces épargnes à l'œuvre, nous pourrions rapatrier nos industries et nos ressources. Nous devrions exiger que ces institutions financières placent une certaine proportion de leur avoir dans une Caisse canadienne d'expansion, et les fonds ainsi réunis pourraient nous servir à reprendre en main nos industries et nos ressources afin que les Canadiens deviennent maîtres de leur destinée.

Le Crédit social nous dit qu'il n'est pas nécessaire d'organiser notre économie, qu'il suffit d'imprimer plus d'argent.

M. Caouette: Ne dites donc pas cela. Nous ne l'avons jamais dit, c'est plutôt vous qui le dites.

M. Berger: J'exhorte les membres du parti du Crédit social à écouter ce que j'ai à dire.

M. Caouette: Demandez à M. Lewis. Lui, il le sait.

M. Berger: Je suis heureux de voir que le député de Villeneuve (M. Caouette) fait ce soir à la Chambre l'honneur de sa présence.

M. Caouette: Merci, monsieur. Vous êtes trop aimable.

M. Berger: Il avait sans doute hâte de renouer ses relations avec le député d'York-Sud (M. Lewis) aussitôt que possible.

M. Caouette: Nous sommes de si bons amis.

M. Lewis: Parlez pour vous-même.

M. Berger: La difficulté, c'est que rien ne sert de gonfler la masse monétaire. Le seul résultat, c'est qu'il y aurait plus d'argent pour acheter la même quantité de biens. Cela donnerait lieu à une inflation galopante, ferait disparaître les économies des Canadiens et, bien entendu, causerait d'énormes difficultés pécuniaires à ceux qui comptent sur un revenu fixe pour vivre, ceux qui reçoivent une pension de vieillesse, par exemple, parce qu'il diminuerait le pouvoir d'achat de leur argent.

Je ne crois pas, ni le Nouveau parti démocratique non plus, que l'Office national d'expansion économique que le gouvernement propose d'établir sera suffisant. Nous ne croyons pas que c'est ce dont le Canada a besoin. Nous espérions que le gouvernement proposerait un programme, qu'il aurait décidé, après la dure leçon qu'il a eue en juin dernier, de remonter ses manches et de se mettre à l'œuvre, mais nos espoirs ont été déçus. Toutefois, je le répète, nous avons l'intention de harceler le gouvernement et de le presser d'adopter un véritable programme de planification sociale et économique.

Nous accueillons cette mesure avec beaucoup d'appréhension, mais c'est malgré tout un premier pas dans la bonne direction. Nous déplorons le fait que le discours que le ministre des Finances a fait quand il a présenté la mesure, ait révélé que les politiques du gouvernement ne sont qu'une vague réflection, se prolongeant dans les années 60, de théories économiques qui ont été mises au rancart depuis longtemps. Nous pressons le gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre

afin d'élaborer un véritable programme de planification sociale et économique, un programme qui lui permettra de prendre en main les affaires économiques du pays, qui permettra aux Canadiens d'obtenir le contrôle de leur propre avenir économique, qui sera une source de prospérité pour le Canada et qui fournira un travail utile à tous les Canadiens qui veulent travailler. Nous demandons avec insistance au gouvernement d'entreprendre un pareil programme. Nous l'exhortons à s'y mettre sur-le-champ, à commencer la planification tout de suite, ou alors le vingtième siècle laissera le Canada loin derrière.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question?

M. l'Orateur suppléant: Le représentant de Vancouver-Burrard ne sait pas, je crois, qu'on lui demande s'il répondra à une question.

M. Berger: Si.

M. Macdonald (Rosedale): Le représentant dit que, selon le programme qu'a proposé son parti, une sorte d'orientation serait donnée aux décisions relatives aux investissements. Je lui demande en fait plusieurs choses. D'abord, est-ce que lui et son parti s'attendent à rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agira d'obliger les capitalistes privés à respecter une telle décision? Ensuite, quelles mesures leur faudrait-il prendre pour forcer un tel respect?

M. Berger: Monsieur l'Orateur, le député aurait, je crois, intérêt à étudier ce qui s'est passé dans d'autres pays. Dans ceux dont j'ai parlé, soit les pays de l'Europe occidentale et du Royaume-Uni à vrai dire, ils ont adopté une politique d'implantation de l'industrie dans chaque cas et ils ont accordé des prêts à un taux peu élevé à l'industrie privée afin d'amortir le coût des immobilisations des nouvelles industries s'établissant dans des zones de dépression économique. Ils ont institué un programme de permis accordés aux nouvelles industries, qui donne au gouvernement le pouvoir de refuser le droit à une industrie de s'installer dans une région où la main-d'œuvre est rare, où il y a déjà un encombrement extraordinaire, et où l'établissement d'une nouvelle industrie ne pourrait que susciter une inflation et un autre bouleversement économique. Cette méthode a déjà réussi dans les pays que j'ai mentionnés et elle réussirait, selon moi, au Canada pourvu que nous ayons un gouvernement qui soit disposé à l'essayer.

M. Howard Grafftey (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en écoutant parler les membres du NPD à propos de ce bill, il est intéressant de se rappeler—je l'ai signalé il n'y a pas très longtemps à propos du débat sur la motion de subsides—qu'ils avaient coutume de parler de nationalisation. Si je comprends bien, le chef du NPD, après une certaine expérience de la nationalisation dans sa vieille province, n'en parle plus aussi souvent maintenant. Or, nous voyons cette attitude mystique—car c'est vraiment une attitude mystique—qui est partagée par les libéraux d'en face, et qui tourne autour de ce mot «planification». Franchement, je suis incapable de définir le mot «planification» dans le contexte du débat qui se déroule aujourd'hui.

Les honorables vis-à-vis et les membres du NPD, comme nous l'avons souvent vu dans le passé, avec un sens irréfléchi de l'expérimentation, ont voulu gouverner pour le seul plaisir de gouverner. Permettez-moi de bien préciser une chose. Partout où il y a un gouvernement, j'en suis sûr, que ce soit sur le plan municipal, provincial ou fédéral, selon qu'on définit le mot, je présume qu'il faut de la planification. Là où nous nous opposons aux membres du NPD, et c'est là l'un des principes fondamentaux de ce parti, c'est que nous n'affirmons pas de façon irréfléchie qu'il faut gouverner pour le seul plaisir de gouverner. Dans un moment je vais dire ce que, à mon avis, en ma qualité de jeune partisan du gouvernement actuel, ce que les honorables vis-à-vis entendent, et ce que les membres du NPD entendent vraiment lorsqu'ils parlent de planification.

Je dois dire que nous n'avons pas la mémoire courte, pas plus que les citoyens du pays, d'un littoral à l'autre. Tous se souviennent de ce qui s'est passé, il y a quelques années, lorsque les excellents dirigeants du gouvernement actuel ont combattu dans l'opposition au cours du débat sur les pouvoirs d'urgence. Nous savions à l'époque ce que les honorables vis-à-vis entendaient par planification. Ce qu'ils entendaient, c'était imposer un système d'enrégimentation à notre jeune pays, et la population du Canada a rejeté cette idée. J'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable député de Davenport (M. Gordon) aujourd'hui. J'ai écouté les propos de plusieurs membres du parti d'en face, et je dois dire que l'attitude qu'ils affichaient avant 1957, notamment à propos du pipe-line, n'a pas changé d'un iota. Quand ils parlent de planification à propos de ce bill, ce qu'ils entendent vraiment c'est l'enrégimentation. Ils font très bon ménage avec les membres du NPD. Ils parlent de direction socialiste et bureaucratique, que la population du pays a rejetée et va continuer de rejeter.

Le gouvernement que j'appuie dans cette Chambre a inséré un principe dans ce bill. Lorsque nous parlons de cet Office, nous

parlons d'un organisme qui ne va pas imposer à la population du pays cette notion d'enrégimentation, dont a parlé l'honorable député de Davenport. Si les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, ont appuyé le régime conservateur-progressiste dans le passé et l'appuient encore aujourd'hui, c'est parce que nous avons toujours respecté le principe selon lequel notre institution parlementaire est intouchable. Je devine ce que vont penser les honorables vis-à-vis et les députés qui siègent à notre droite. Ils évoquent les clichés que nous avons employés dans le passé. Il me semble qu'on a eu recours à beaucoup de clichés, au nom de la planification, pendant le présent débat.

Un des principes auxquels souscrit mon parti et que bon nombre de Canadiens acceptent, c'est celui du respect de la liberté de l'individu. Après avoir entendu les arguments du député de Davenport et d'autres honorables vis-à-vis, prononcés avec une suffisance d'experts, je ne suis nullement convaincu qu'ils aient changé quoi que ce soit à leur attitude sur les pouvoirs d'urgence ou sur le pipe-line. J'ai écouté d'une oreille attentive ceux qui ont pris part au présent débat et à bien d'autres débats qui ont eu lieu la semaine dernière dans cette enceinte. La Chambre et la population canadienne comprennent, de plus en plus, que les honorables vis-à-vis, ainsi que les membres du Nouveau parti, confondent planification et enrégimentation.

Nous savons ce que le parti qui siège en face ferait des droits du Parlement s'il lui était donné de composer le gouvernement. Nous l'avons vu, poussé par sa soif téméraire du pouvoir, s'associer à un autre groupe, lors d'un vote sur une motion de subsides, et approuver l'argent libre de dettes. Nous savons ce qui le pousse à traiter le Parlement de cette façon.

Le député de Davenport a invité le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre du Travail (M. Starr) à participer au débat. J'ignore franchement s'ils vont y participer. Il a ajouté que le ministre du Travail et le premier ministre avaient tous deux désapprouvé, dans le passé, la création d'un Office comme celui qu'envisage la mesure dont nous sommes saisis. Ce n'est pas le cas. J'ai consulté le compte rendu. Le premier ministre et le ministre du Travail désapprouvaient tout bonnement le genre d'office que les libéraux aimeraient voir superposé à notre pays à l'heure actuelle.

Je suppose que les honorables vis-à-vis voudraient m'accuser de parler en termes vagues. J'essaie de mettre en relief les principes que bon nombre de Canadiens, j'en suis sûr, tiennent pour très importants.

Le préopinant a déclaré que le gouvernement actuel est, de bien des manières, responsable du taux d'intérêt. Je tiens à signaler à la Chambre qu'à plusieurs reprises, au cours des dernières semaines, la Banque du Canada a réduit son taux d'intérêt.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, notre parti conservateur-progressiste, le parti de l'unité nationale, fondé par Macdonald et Cartier, était également le parti d'expansion économique qui, il y a presque cent ans, inaugurait un programme national pour notre grand et jeune pays, le Canada, sous la direction de sir John A. Macdonald, alors que grâce à son sens de l'unité nationale, le chemin de fer du Pacifique-Canadien était construit. Dans cette même tradition, la loi qui nous est soumise ce soir est d'une telle importance qu'elle favorisera une grande expansion économique, de même que l'unité de notre grand et jeune pays, le Canada.

(Traduction)

Avant d'en venir aux principales observations que j'estime devoir formuler au sujet de cette mesure législative, je voudrais faire ressortir l'idée suivante. A l'encontre de ce que pensaient les députés vis-à-vis lorsqu'ils étaient au pouvoir, nous n'estimons pas avoir résolu tous les problèmes économiques, ni d'une façon générale ni en particulier.

Nous avons accompli beaucoup et il reste évidemment beaucoup à faire. Le conseil qu'envisage la mesure stimulera certains programmes déjà mis en voie par le gouvernement actuel, des programmes, ajouterais-je, qui favorisent l'unité nationale et le développement du pays. Il y a lieu de bien préciser que l'Office facilitera la réalisation d'objectifs déjà bien définis. Par ailleurs, il faut ajouter qu'il permettra d'accélérer certains programmes que le gouvernement envisage de faire adopter.

L'Office se conformera aux programmes déjà existants qui doivent favoriser notre économie et notre nation à brève ou à longue échéance et aidera à les mettre en œuvre. Avant de terminer mes brèves observations, je voudrais consigner au compte rendu certains de ces programmes à longue échéance déjà mis en voie par le gouvernement actuel, et que renforcera et stimulera l'Office qui sera établi par la mesure à l'étude.

Le premier domaine que j'analyserai, est celui de l'agriculture. Le gouvernement a fait adopter une mesure législative qui a éveillé les espoirs des cultivateurs dans toutes les provinces. Je pense à l'ARDA. Il est étrange que les vis-à-vis nous critiquent de n'avoir pas présenté à la Chambre des programmes à long terme. Mais que font-ils? Avant même

de nous en laisser la moindre chance, avant même que des accords avec les provinces aient été signés, et pensant d'abord à leur parti, comme d'habitude, ils torpillent ces programmes, ou essaient, du moins, de le faire, avant que nous puissions les mettre en œuvre. Le député d'Essex-Est (l'honorable M. Martin) a critiqué l'ARDA. Mais je le défie de venir dans la circonscription de Brome-Missisquoi pour critiquer cette institution, là où chaque cultivateur se rend compte de ce qu'elle vaut. Ce programme considérable a été présenté à la Chambre des communes par le ministre de l'Agriculture qui a enfin conçu un programme agricole à l'intention de tous les cultivateurs du Canada, ceux de l'Est, comme ceux de l'Ouest.

L'hon. M. Martin: Ce n'est qu'une simple façade.

M. Grafftey: Si le député veut bien m'accompagner dans la circonscription de Brome-Missisquoi, pour y dire à la population que ce programme n'est qu'une façade, il n'aura pas beaucoup de succès. En effet, nous avons l'avantage de bénéficier, dans Brome-Missisquoi, du premier programme témoin en vertu de l'ARDA, qui fonctionnera d'ici quelques jours. Nous avons vu, récemment dans le cadre de notre politique agricole à long terme, la Chambre des communes saisie de certaines modifications de la loi sur le crédit agricole. Nous avons aussi entendu les propositions faites à la Chambre au sujet des programmes d'entreposage des céréales envisagés à l'intention des cultivateurs de l'Est. Dans tout le domaine de l'agriculture, et avec des vues à long terme, nous apercevons cette notion d'innovation et de changement dont chaque agriculteur du Canada est conscient, et je me contenterai de faire remarquer aux honorables vis-à-vis qu'il s'agit d'une loi à long terme figurant déjà dans les recueils. Qu'on l'appelle planification, qu'on l'appelle comme on voudra, elle s'y trouve et la population du Canada sait le reconnaître.

Dans le domaine du commerce, qu'est-ce que les honorables vis-à-vis appellent les 25 missions commerciales représentant chaque industrie canadienne importante qui se sont rendues à l'étranger l'an dernier? En faisaient partie des représentants des employeurs et des employés, tandis que des acheteurs éventuels du monde entier ont été amenés au Canada par les soins du ministre du Commerce. Nous avons vu le grand succès de nos foires commerciales à Toronto, à Winnipeg et à Montréal. Nous avons vu le grand succès de notre méthode d'envisager à long terme le commerce d'exportation. Les honorables vis-à-vis appelent-ils cela de la planification? Appellent-ils cela une loi à long terme? Elle figure dans les recueils et elle remplit son but.

Nos exportations sont bien supérieures à celles de l'an dernier. Cela entraîne plus d'emplois pour plus de Canadiens et une plus grande quantité de marchandises produites ici, au Canada, par les Canadiens, pour les Canadiens. N'est-ce pas là une loi à long terme?

Le programme d'écoles techniques du ministère du Travail ne constitue-t-il pas une mesure à long terme? Les députés d'en face prétendent que nous n'avons rien fait et qu'aucune mesure à long terme n'est projetée, mais en vertu du programme d'écoles techniques du ministère du Travail, qui prévoit le paiement de 75 p. 100 des frais de construction de nouvelles écoles techniques, ainsi que des annexes et des réparations aux écoles actuelles, plus de 400 demandes ont déjà été approuvées. Lorsque ces projets auront été exécutés, ces écoles pourront accueillir 125,000 élèves d'un bout à l'autre du pays. N'est-ce pas là de la planification à long terme?

(Texte)

Je veux profiter de l'occasion, ce soir, pour adresser quelques remarques au premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage. Je lui dis: Il faut qu'avec les autres provinces de notre pays, le Canada, vous commenciez à participer à ce grand programme.

M. Deschatelets: Commencez par ajuster votre programme.

(Traduction)

M. Grafftey: Il y a quelques jours à peine, le ministre du Travail a présenté une mesure législative concernant les problèmes de l'automatisation. Qu'est-ce que c'est pour nos vis-à-vis sinon une mesure législative à long terme?

Nous nous sommes tous rendu compte du gros travail fourni par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) et du succès qui a couronné sa conférence sur les ressources et notre avenir.

Pour les pêcheries, nous avons le programme de prêts garantis, représentant 10 millions de dollars par année. Nous avons aussi le programme des routes d'accès aux ressources. Que sont ces lois sinon des programmes à court terme et à long terme, servant les intérêts des Canadiens et de notre économie?

Nous avons assisté à la création du nouveau ministère des Forêts et avons pris connaissance des programmes concernant le gaz et le pétrole. Pensons au nouveau Conseil national de l'énergie qui travaillera certainement de concert avec l'Office que nous envisageons ce soir.

Je vais terminer en faisant ressortir un autre point. Le parti conservateur-progressiste estime depuis toujours qu'il vaut souvent mieux laisser les gouvernements locaux et provinciaux régir et administrer eux-mêmes les secteurs relevant d'eux, suivant la constitution. Aucun gouvernement n'a autant contribué que le présent gouvernement, en si peu d'années et par des mesures législatives à long terme et à court terme, à renforcer la position des gouvernements locaux et des gouvernements provinciaux. Je suis loin de prétendre qu'il n'y ait pas une foule de problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine. Les relations du gouvernement central avec les autorités provinciales et municipales sont bien différentes de ce qu'elles étaient avant 1957. Je demanderais à la Chambre de s'arrêter un instant sur le programme de travaux d'hiver dans les municipalités. C'est un des programmes les plus dynamiques et les mieux réussis que le Parlement canadien ait jamais adoptés à l'égard des municipalités. Y a-t-il une seule circonscription au pays où cet ingénieux programme n'a pas profité à bon nombre de municipalités? Le gouvernement a hâté le parachèvement de la route transcanadienne. Cela fait partie de notre politique nationale aux termes de laquelle le gouvernement fédéral partage avec les provinces les frais d'hôpitaux et autres frais. La Société centrale d'hypothèques et de logement a mis sur pied un programme d'épuration des eaux d'égout. Ces programmes ont tous été d'un grand secours pour les autorités provinciales et municipales. Ils s'intègrent dans le cadre d'une législation qui a certes affermi l'ensemble de notre économie.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur les mesures prises par le gouverinement pour stabiliser le dollar. Ces mesures ont déjà porté fruit puisque nos exportations se sont accrues. Comme je le disais il y a quelques instants, à l'heure qu'il est, nous avons exporté plus que l'an dernier. Grâce à la stabilisation du dollar, plus de marchandises ont été produites au Canada, pour des Canadiens...

M. Tardif: Par des Canadiens.

M. Grafftey: ...Par des Canadiens. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans m'apercevoir que les vis-à-vis se moquent des faits que je consigne au compte rendu. Je le sais bien, ils sous-estiment notre jeune pays. Après s'être faits des prophètes de malheur, tant à l'étranger qu'au pays, ils n'aiment pas entendre ces choses, mais on ne peut rien changer aux faits et les Canadiens sont au courant de la situation. Ce nouvel Office travaillera de concert avec le gouvernement à la réalisation des programmes que j'ai déjà mentionnés et de ceux que le présent gouvernement propose et qu'il continuera de proposer à l'examen de la Chambre des communes. Je suis sûr que les Canadiens et les membres du présent gouvernement se mettront à la tâche avec optimisme, car c'est un des principes qui animent le parti que j'appuie. Le genre de libéralisme né de la théorie défaitiste de Ricardo n'a jamais été plus manifeste qu'aujourd'hui. Je n'ai rien vu de pareil de ma vie. Avec cette attitude irréfléchie, visant à s'emparer du pouvoir à tout prix, le parti libéral a adopté la théorie du pessimisme. Mais par suite des propos que vous avez tenus au cours des cinq dernières années, les Canadiens commencent à se méfier de vous. Avez-vous déjà dit quelque chose de bien du Canada?

Des voix: Oui!

M. Grafftey: Alors dites-nous quand. Vous en êtes incapables, parce que vous ne l'avez pas fait. Vous parcourez le pays en prophétisant le malheur. Notre gouvernement et les membres du parti que j'appuie aborderont ces programmes avec optimisme. L'optimisme est la base de la confiance, l'optimisme est dans l'air, malgré le pessimisme et les malheurs que vous aimez prédire. Mais les Canadiens n'accepteront pas un programme ou une attitude pessimiste. Ils ont compris et ils appuieront le gouvernement actuel dans la réalisation des programmes qui seront mis en œuvre de concert avec cet Office; ils vont s'y mettre avec tout l'optimisme qui a toujours caractérisé notre parti à la Chambre.

M. John Carr Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire qui vient de se rasseoir accepterait-il de conclure un marché avec moi? S'il paie mes dépenses, je relèverai le défi d'aller visiter sa circonscription et peut-être d'affronter le courroux de ses commettants, s'il accepte mon invitation de venir chez moi et d'affronter ma circonscription industrielle d'Hamilton-Est. Alors, peut-être, l'honorable député reviendra-t-il à la réalité. Il pourrait venir à mon bureau, un samedi matin, et voir les queues interminables de chômeurs—ils sont si nombreux qu'il faut leur distribuer des numéros—à la recherche de travail, dans un endroit qu'on peut considérer comme le cœur industriel du Canada.

Des voix: Prophètes de malheur!

M. Munro: Oui, malheur! C'est exactement ce que pensaient les Canadiens en juin dernier, quand ils ont montré, par leur vote, qu'ils avaient perdu confiance dans l'actuel gouvernement. En tous les cas, mon offre est faite, et j'aimerais infiniment que le secrétaire parlementaire vînt à Hamilton et qu'il

parlât à ces chômeurs. Peut-être sa rhétorique imagée les réconfortera quelque peu lorsqu'ils retourneront chez eux, le soir, sans avoir trouvé de travail et sans avoir suffisamment d'argent pour faire vivre convenablement une famille. J'ai également écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire parler du gouvernement conservateur et dire combien celui-ci se préoccupe de la liberté individuelle. Sans doute a-t-il oublié l'affaire Coyne quand ce dernier—probablement l'un des plus éminents financiers du Canada—s'est vu refuser même une audience lorsque le gouvernement l'a arbitrairement congédié!

Lorsque le secrétaire parlementaire parlera de son parti, le prônera parce qu'il respecte les droits du Parlement, peut-être sentira-t-il le mécontentement des Canadiens à propos du fait que ce Parlement, après deux mois de session, n'a pas encore eu la possibilité de discuter des surtaxes que le gouvernement a imposées il y a quelques mois. Quand il parle de tout ce que son gouvernement a fait, de toutes ses réussites, du bill sur les ajustements de main-d'œuvre qui a été proposé l'autre jour et qu'il dit que son gouvernement—bien qu'il n'aime pas le mot «planification»—étudie tous ces facteurs de dislocation, peut-être ferait-il bien de se demander s'il n'aurait pas été préférable que le ministre du Travail (M. Starr) présentât son bill sur les ajustements de main-d'œuvre avant d'annuler la commande d'Arrow à l'AVRO, mettant en chômage 18,000 hommes mesure qui, à mon avis, a non seulement ruiné l'industrie aéronautique de ce pays, mais lui a fait perdre des millions de dollars que ce pays et ses citoyens avaient placés pour former quelques-uns des «cerveaux» techniques les plus brillants du monde, dans ce domaine, hommes qui ont tous émigré aux États-Unis.

Faisons le bilan. Nous y trouvons les maladresses de l'*Arrow,* l'inanité de l'affaire Coyne et le discrédit international que le chef du parti conservateur a fait retomber sur le Canada en essayant, lors de son voyage à Londres, d'empêcher par coercition la Grande-Bretagne de participer au Marché commun. Il faudrait sans doute se rappeler de quelle façon, il y a quelques années, le premier ministre actuel a proposé de détourner 15 p. 100 de nos échanges commerciaux vers la Grande-Bretagne. Quel pittoresque appel au patriotisme des Canadiens et à leur amour de la mère patrie! Puis, la Grande-Bretagne l'a invité à jouer cartes sur table en répondant: Agissez ou taisez-vous. Et il est resté coi. En parcourant ce triste bilan des trois ou quatre dernières années, je ne pense pas que le secrétaire parlementaire puisse prétendre que nous sommes en train de couler le pays. Les Canadiens savent qui s'en est chargé.

Mon préopinant immédiat semble savoir nettement ce que le groupe de l'extrémité de la Chambre entendait par planification —réglementation et ainsi de suite. Cependant, il ne nous a pas expliqué comment il comprend le bill, et s'il n'y voit pas de planification, qu'y voit-il? Si ce bill ne tend pas à la planification, ce n'est rien qu'une façade afin que le gouvernement fasse bonne figure. Qu'en est-il? Est-ce là quelque idée de John Fisher ou d'un publiciste du parti conservateur, destinée à faire croire encore aux Canadiens que le gouvernement va faire quelque chose? Quand on examine ce bill attentivement on est porté à craindre que ce pourrait bien être tout simplement une autre tentative de la part du gouvernement actuel pour tromper la population canadienne—pour encourager ses espoirs et lui faire croire que le gouvernement actuel va prendre une initiative bien précise, alors qu'en réalité ces espoirs vont éclater en morceaux lorsque les Canadiens se rendront compte que cet office, somme toute, n'est rien d'autres qu'un instrument du ministère des Finances, sans pouvoir efficace pour recommander une solution à long terme aux problèmes que nous avons à résoudre au Canada aujourd'hui. Si cela se produit, ce sera la dernière occasion où un truc pareil sera joué aux Canadiens.

Si ce n'est pas simplement de la frime, si ce n'est pas simplement une autre phrase séduisante pour servir de base à une autre vision nébuleuse, pour faire croire à un progrès en réalité inexistant, cela ne réussira certainement pas. Mais s'il s'agit d'une tentative honnête et sincère de la part du gouvernement, en vue de fournir au pays les fondements de programmes à long terme, pour fournir au Canada un objectif social et économique, et pour débarrasser le pays du fléau du chômage; si cette initiative est vraiment destinée à favoriser une saine fierté envers leur pays et envers l'avenir de leur pays, parmi tous les Canadiens, alors que le gouvernement en fasse la preuve au moyen de ce bill et par des dispositions détaillées dans le bill lui-même, en ce qui concerne les attributions de l'Office proposé. Qu'il nous montre qu'il désire vraiment que cet Office soit indépendant—qu'il a l'intention de faire appel aux meilleurs cerveaux du pays pour sortir le pays du marasme du chômage et de sa mauvaise réputation internationale.

Si—et seulement si—le bill renferme une disposition plus satisfaisante à cet égard, la méfiance bien fondée de ce parti-ci et de tous les Canadiens pourra être dissipée jusqu'à

un certain point. Je soutiens que cette méfiance est, à vrai dire, bien fondée, pour peu que l'on songe aux sarcasmes dont on a accablé le parti auquel j'appartiens, lorsque mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) a proposé des mesures semblables à celle-ci il y a quelques années. Je soutiens que cette méfiance est bien fondée, pour peu que l'on se souvienne que toutes propositions venant de ce parti-ci, ou de tout autre parti, ont été méprisées par les honorables vis-à-vis, qui les ont considérées comme une tentative visant à saisir le pouvoir pour régner en bureaucrates et pour fouler aux pieds les droits des citoyens. Or voici que le gouvernement s'apprête à créer un office de plus, un office qui n'effectuera apparemment aucune planification, s'il faut en croire ce que l'honorable secrétaire parlementaire nous a dit ce soir. Y a-t-il lieu de s'étonner si la population canadienne se montre si méfiante quand le gouvernement décide maintenant d'adopter lui-même de telles mesures?

Le gouvernement doit croire, vu le niveau du chômage qui règne actuellement dans le pays, que cet office apportera la solution. Eh bien, si cet office échoue, si c'est simplement un autre trompe-l'œil, un autre truc, je crains que la population du Canada ne l'oubliera pas facilement. Ils ne se laisseront pas leurrer une autre fois. On leur a fait le coup de «la vision du Nord» et de toutes ces inepties. On leur a dit que ce gouvernement viendrait à bout du chômage et ils se sont rendu compte que c'était un autre attrape-nigaud qui n'avait aucun sens.

Il est une autre chose dont beaucoup s'inquiètent: la similitude des mots employés par le ministre des Finances (M. Nowlan), lorsqu'il a présenté ce bill, avec ceux employés par le ministre du Commerce (M. Hees), lorsqu'il a présenté le bill instituant le conseil national de la productivité, il y a environ deux ans. J'ai bien peur qu'il ne s'agisse que d'un autre conseil, qui, peut-être, chevauche les fonctions du conseil national de la productivité, précisément au moment où ce dernier commence à être utile. Si tel est le cas, et si le gouvernement ne s'est pas sérieusement préoccupé d'établir une ligne de démarcation nette entre les attributions des deux organismes, cette initiative se révélera un autre fiasco. L'institution d'un second conseil porterait atteinte à l'utilité de l'un des deux. Si tel est le cas, les éminents citoyens qui constituent actuellement le conseil de la productivité vont donner leur démission. Si cela arrivait, et si tout devait s'effondrer en un affreux fiasco, combien de temps s'écoulerait-il avant que d'autres citoyens ayant le sens de leurs responsabilités viennent former un autre conseil institué pour définir une ligne de conduite et sortir ce pays du chaos?

Le gouvernement ferait mieux de songer à ce double emploi. Le ministre des Finances devrait être forcé de dire au comité quels sont exactement les programmes que le gouvernement a élaborés afin de s'assurer que les fonctions des deux conseils ne chevaucheront pas. Comme le proposait le *Globe and Mail* récemment, je propose que le gouvernement songe à la possibilité de fusionner ces deux conseils. Personne ici ne conteste la nécessité d'un Office national d'expansion économique mais en même temps personne ne veut qu'ils fassent double emploi car alors ni l'un ni l'autre ne pourrait fonctionner efficacement. Après avoir examiné la similitude de mandat et de constitution des deux offices, le gouvernement devrait nous dire ce qu'il compte faire pour s'assurer que le moral des deux organismes ne sera pas absolument écrasé dès le début. Le gouvernement a dû lire le rapport annuel du Conseil national de la productivité. Dans ce document, le Conseil déclarait qu'il ne pouvait remplir convenablement ses fonctions, à moins que ses pouvoirs ne soient élargis. Le Conseil a en outre déclaré qu'il entendait, au cours de la prochaine année financière, examiner l'ensemble de la politique fiscale et formuler des recommandations à cet égard. On peut trouver cette déclaration dans le rapport annuel du Conseil. Alors, si le gouvernement entend permettre à ces organismes de fonctionner comme il faut, il doit s'interroger là-dessus et se préparer à répondre aux questions que nous lui poserons à ce sujet lors de l'étude de la mesure au comité.

J'aimerais parler maintenant de la façon dont le ministre des Finances s'est exprimé en présentant le bill. Il a parlé, tout comme le préopinant, des nombreux et excellents programmes mis sur pied par le gouvernement au cours des dernières années. Comme il en parlait en termes fort éloquents, nous nous sommes demandé si le gouvernement croyait sincèrement à la nécessité d'un tel office. En ce cas, je demanderais pourquoi le gouvernement l'a recommandé si ce n'est que pour tromper le public.

Le ministre a parlé de ces programmes. A mon avis, et la chose ne fait aucun doute pas plus pour les Canadiens que pour moi, nous avons grandement besoin d'un office qui pourrait recommander au présent gouvernement, ou à tout autre gouvernement, d'adopter certaines lignes de conduite. Cela devient très clair quand on considère la politique d'argent cher et de ses répercussions sur la productivité, de la régression économique dans notre pays, du ralentissement dans les investissements, du grave déséquilibre des paiements—près d'un milliard par année—du nombre grandissant d'industries de fabrication sous domination étrangère.

Une voix: Vous vous faites trop de soucis.

M. Munro: En pensant à tous ces problèmes, y a-t-il le moindre doute quant au besoin que notre pays a d'un office national d'expansion économique dont l'organisation aurait été bien élaborée par le gouvernement?

Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit que je me faisais trop de soucis. Je m'inquiète beaucoup en effet. Quand le parti libéral a proposé l'établissement d'un tel office, nous avons cru qu'il réussirait à faire échec au chômage. Pouvez-vous nous blâmer alors de nous inquiéter du fait que le gouvernement institue un office qui discréditera toute la chose? A mon sens, notre inquiétude est fort bien fondée dans les circonstances.

A mon avis, le gouvernement devrait tenir compte du chevauchement des services qui peut se produire non seulement entre ce nouvel Office et le Conseil national de la productivité, mais aussi avec le Conseil national de recherches et les programmes de formation professionnelle institués par le ministère du Travail. De tels programmes ont toujours été exécutés dans le cadre des attributions de ces deux conseils. Si le gouvernement a lu le rapport annuel du Conseil national de la productivité, il saura que le Conseil a eu des entretiens avec le ministère du Travail et avec le Conseil national de recherches. Il a dû en discuter avec le ministère de la Défense nationale, qui exécute ses propres programmes, pour essayer de coordonner toutes ces activités. En voyant cette foule d'offices et de programmes liés étroitement les uns aux autres, il incombe indubitablement au gouvernement de songer à intégrer tous ces programmes, si l'office projeté doit servir à quelque chose.

Pour terminer, j'aimerais dire un mot de la planification. Comme l'a expliqué le député de Davenport (M. Gordon), notre parti préconise franchement la planification. Tout dépend du sens que vous attribuez à ce terme. Nous savons fort bien, comme tous les Canadiens d'ailleurs, qu'il faut un certain degré de planification pour guérir tous les maux qui rongent l'économie canadienne à l'heure actuelle. S'ils veulent bien être sincères, et j'espère qu'ils le sont, nos amis reconnaîtront que la planification s'impose. Autrement, ils n'auraient pas adopté la proposition du parti libéral, incorporée dans le projet de loi qu'ils nous présentent. Tous les membres de notre parti espèrent que le gouvernement apportera les réponses et prouvera qu'il est sincère lorsque le comité passera à l'examen du bill article par article. A mon avis, le nouvel office devrait intégrer tous les programmes et élaborer des lignes de conduite de longue portée. Le gouvernement devrait déclarer qu'il n'entend pas tromper, encore une fois, la population canadienne et laisser le chômage se perpétuer.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Hamilton-Est? Voudrait-il songer à remplacer le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) par le représentant de Hamilton-Sud pour le petit débat qu'il préconise?

M. Munro: J'y songerai assûrément, mais je pense que le député de Hamilton-Sud est bien conscient du chômage qui fait de terribles ravages dans la ville de Hamilton. S'il ne l'est pas, il y a lieu de s'alarmer. Permettez-moi d'ajouter ceci. Le député sait-il qu'au cours du mois de juillet 1961, alors que l'emploi est censé atteindre son niveau le plus élevé à Hamilton, 7,000 personnes bénéficiaient de l'assistance, sans compter ceux qui ne touchaient pas de prestations d'assurance-chômage?

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quand j'entends les représentants des deux vieux partis se disputer en cette enceinte, cela me rappelle un peu cette histoire qui veut que les deux partis soient exactement identiques, c'est-à-dire qu'un représente le pied gauche et l'autre le pied droit, mais que tous les deux demeurent deux pieds quand même.

M. Loiselle: Vous êtes dans le milieu des deux pieds, vous!

M. Caouette: Je comprends, mais par contre certains députés siégeant à ma droite n'ont même pas une tête à placer entre les deux pieds.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à tous les députés de bien vouloir coopérer afin qu'un seul parle à la fois.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, à tour de rôle, les socialistes, les conservateurs et les libéraux nous parler de planification économique à l'égard de l'Office national d'expansion économique.

Nous avons d'abord entendu les socialistes nous parler de planification éternelle, de planification à l'infini.

Pour ce qui est des conservateurs, mon bon ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) nous a parlé de planification à long terme.

Le représentant du parti libéral, lui, nous a parlé, dans les mêmes termes, de planification à long terme et à court terme.

De toute façon, nous avons entendu parler de planification économique, et tous les représentants politiques canadiens, à l'heure actuelle, nous parlent de plus en plus de

planification économique relativement à la production canadienne.

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie le bill C-87, on constate que l'article I se lit comme il suit:

La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur l'Office national de développement économique.*

Si l'on en continue la lecture, on constate que les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont consacrés à la création de cet office, commission ou comité. Il n'y est pas du tout question d'orientation économique, mais on parle du traitement du président ou de la rémunération des directeurs ou membres dudit office.

Par ailleurs, l'article 9 se lit ainsi:

Il incombe à l'Office de fournir au Ministre tous les avis et renseignements les plus propres à aider le gouvernement du Canada à favoriser un rythme rapide et soutenu de croissance économique au Canada, à consolider la situation internationale du Canada sur le plan financier et commercial, et à atteindre les niveaux les plus élevés possibles de production et d'emploi utiles, de façon à assurer la hausse des niveaux de vie dans toutes les régions du Canada, et il lui incombe, notamment,

c) d'examiner et évaluer des initiatives particulières d'assez longue portée, que celles-ci comportent ou non une participation gouvernementale directe, sous forme d'aide financière ou autre, de soumettre au Ministre un rapport à ce sujet, et lui présenter des recommandations quant à toute semblable initiative qui, de l'avis de l'Office, pourrait contribuer de façon appréciable à l'expansion et à l'essor de l'économie nationale.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, tous les partis politiques canadiens cherchent, par tous les moyens possibles, à présenter comme raisonnables à l'ensemble de notre population des plans et des systèmes de planification relativement à la production canadienne, alors que le problème de la production canadienne est réglé. Faisons des plans, faisons des rataplans, si c'est nécessaire, la production est là quand même. Il s'agit de distribuer cette production. C'est justement ce à quoi aucun membre de la Chambre, sauf les membres du Crédit social, ne s'attaque présentement ni n'offre une solution plausible ou acceptable.

Lorsque j'entends les honorables députés d'en face et de ma droite nous parler de planification à long terme, alors qu'il y a 500,000 chômeurs au Canada—ce qui signifie qu'environ deux millions et demi de personnes manquent du nécessaire—et de planification de la production, alors que tout est là dans nos magasins et que du monde crève littéralement de faim, je me demande où nos gens ont la tête présentement, quelque soit leur parti.

Cela me fait penser à un type qui distribue des livres de recettes Robin Hood à travers le Canada. Je vois une mère de famille de dix enfants qui s'assoit sur le coin de la table avec un beau livre neuf de recettes Robin Hood, et la bonne mère de famille commence à lire des recettes de gâteaux au chocolat, de gâteaux marbrés, de gâteaux à la vanille et de galettes de toutes sortes; seulement les dix enfants n'en ont pas; ils en ont l'eau à la bouche, naturellement, et à un moment donné, le plus vieux de la famille dit: «Maman, écoute-moi bien, c'est beau de nous lire les recettes Robin Hood, mais tâche de les mettre dans le fourneau afin que nous y goûtions, afin que nous ayons le gâteau». Ce sont des présenteurs de recettes.

Mon ami qui parlait tout à l'heure, nous a présenté une recette. Mon autre honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a présenté une recette. On nous présente des recettes alors que l'abondance est à nos portes, alors que nous avons tout au Canada.

Comme je le dis et le répète, tant en dehors de la Chambre qu'ici, le problème n'en est pas un de production. Ce n'est pas un problème de planification de la production. C'est un problème de distribution et d'orientation de la production vers la consommation. C'est ce à quoi les créditistes s'attaquent présentement, comme ils l'ont fait depuis 25 ans, même si on nous dit que les créditistes sont des imprimeurs d'argent, comme je l'ai entendu dire par certains de mes amis socialistes il n'y a pas tellement longtemps: ils n'aiment pas se faire appeler des socialistes, mais ils en sont quand même.

Même si l'on n'aime pas cela, le problème réside quand même dans la distribution des biens et des services existant au Canada; ils sont là. Il s'agit de satisfaire aux besoins de la nation.

Le but de l'économie canadienne n'est pas de procurer des emplois, même si nous créons cette commission, cet Office national de développement économique.

Le but...

M. Cook: C'est peut-être de créer un lieu de retraite!

M. Caouette: Oui, un lieu de retraite, probablement, comme le dit mon honorable ami de Montmagny-L'Islet (M. Cook), un lieu de retraite pour d'autres fonctionnaires, d'autres personnes importantes qui ont fait leurs preuves dans les cadres des vieux partis politiques. Dieu merci, ils n'existeront pas tellement longtemps à partir de maintenant.

Une voix: Ça, c'est un optimiste!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, la distribution des biens et des services pour les consommateurs au Canada; le problème est là. Le problème n'est pas d'ordre productif, il est d'ordre distributif. Or pour permettre, comme je le disais tout à l'heure, à l'économie

canadienne de répondre aux demandes du peuple canadien, il faut un système qui en permette la réalisation. Et cette réalisation viendra en tant que les consommateurs canadiens aient en main le pouvoir d'achat pour acheter la production qui existe présentement au Canada.

Lorsque nous avons le pouvoir d'achat, lorsque j'ai moi-même le pouvoir d'achat, je n'ai pas besoin du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial de Québec ni de l'Ontario pour me dire quoi faire, ne pas faire, acheter ou ne pas acheter. Je me trouve assez intelligent pour choisir et décider par moi-même ce dont j'ai besoin. Mon voisin, lorsqu'il en a la chance ou la permission, peut agir exactement de la même façon, dans les mêmes circonstances.

Ce qui revient à dire, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de nous attaquer...

Une voix: Parlez-nous des lapins!

M. Caouette: Je ne sais pas qui hurle derrière les rideaux, monsieur l'Orateur; je voudrais lui voir la figure de façon que nous sachions à qui nous adresser.

Nous croyons sincèrement que dans la mesure où le commerce, l'industrie, les manufactures peuvent créer des biens et des services, le gouvernement devra ordonner à la Banque du Canada de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Une voix: Il va falloir convertir les libéraux!

M. Caouette: J'entends un de mes bons amis dire que nous aurons à convertir les libéraux. Et voici maintenant qu'on applaudit en riant. Seulement, monsieur l'Orateur, je préviens ces gentils députés de l'opposition libérale de faire attention à eux, car dans leurs comtés il y a des gens qui sont plus intelligents qu'eux-mêmes. Ces gens-là comprennent la situation actuelle mieux que certains députés qui siègent ici en cette enceinte.

Je ne veux blesser personne parmi les députés, mais je leur suggère de se tenir plus près de leurs électeurs qu'ils ne le sont dans le moment...

On a vu, au lendemain des élections, l'honorable député de Mercier (M. Boulanger), qui ferait mieux de mettre le bouchon sur la cruche, autrement il va passer pour ne pas être intelligent, et je ne veux pas le blesser indûment.

Monsieur l'Orateur, le peuple devient de plus en plus conscient. Et, aujourd'hui, si le peuple se détache des vieux partis politiques—comme je l'ai fait moi-même il y a 25 ans—c'est justement parce qu'on ne lui offre rien, si ce n'est des promesses électorales qui n'ont aucune suite.

On a eu les libéraux pendant 22 ans à Ottawa. On a les conservateurs depuis cinq ans. Les uns remplacent les autres très bien, ça vaut la même chose. C'est une équation égale.

Une voix: Vous êtes aveugle pour dire cela!

M. Caouette: Oui, nous sommes aveugles, mais nous n'avons pas vu clair pendant 22 ans, parce que nous avions les libéraux; et c'est pour ça qu'aujourd'hui tout le monde est aveugle au Canada, parce que nous les avons eus trop longtemps.

Monsieur l'Orateur, le bill C-87 prévoit l'organisation d'un Office national de développement économique. Nous en sommes. Nous favorisons l'établissement d'un tel office, mais un office qui ne dictera pas ses volontés à la production. Il faudra que ce soit un office qui aide à faciliter l'écoulement de la production vers la consommation, un office qui trouve une solution pour permettre l'écoulement de ces produits vers le marché primordial au Canada, le marché domestique.

Nous envoyons des émissaires de gauche à droite dans le monde entier. Nous cherchons à exporter nos produits, alors que notre marché domestique n'est même pas satisfait. Et lorsque nous arrivons avec les solutions du Crédit social, on nous dit: «Oui, mais lorsque nous aurons trop de produits»? Ce n'est pas là le cas présentement, ce n'est pas le problème. Le problème du Canada, aujourd'hui, n'en est pas un de surproduction, c'est un problème de «sous-consommation», et c'est autour de cette «sous-consommation» que je voudrais un office ou une commission. Un office national de développement économique qui attacherait plus d'importance à ce problème au cours de ses délibérations.

Lorsqu'on parle de planification, comme le répétait l'autre jour, à Québec, le chef du parti socialiste canadien, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), on songe à:

1. découvrir ce que le peuple veut voir son économie produire...

Depuis quand le peuple a-t-il dit qu'il voulait voir son économie produire?

...et comment il veut que se fasse la production; (un Conseil économique, composé de divers agents économiques, des consommateurs, etc., aurait pour tâche d'informer le Commissariat sur ce point);

2. découvrir les possibilités actuelles et prochaines de l'économie;

Tout a été couvert présentement. Allons voir nos ingénieurs professionnels, nos compétences à travers le Canada.

Peu importe la couleur des partis politiques tout le monde admettra que nous pouvons doubler, tripler, quadrupler, quintupler la

production nationale à n'importe quel moment, si nous avons des demandes.

Définir un certain nombre d'objectifs, d'après les besoins du peuple et les possibilités de l'économie.

«Un certain nombre d'objectifs»!

L'objectif primordial de l'économie, c'est de satisfaire les besoins du peuple canadien. L'économie sera solide et atteindra véritablement sa fin seulement lorsqu'elle procurera à tous et à chacun une part des biens que la nature de Dieu et l'industrie de l'homme offrent.

Cette part-là devrait être suffisante pour assurer à tous et à chacun au moins une honnête aisance dans la mesure où l'homme est remplacé dans la production ou l'élément productif au Canada par le progrès, la science, la machine et l'automation. Dans cette mesure-là, donnons donc aux hommes, femmes et enfants un pouvoir d'achat leur permettant d'acheter les produits fabriqués par la machine, créés par la machine, grâce au progrès de la science.

A ce moment-là, nous respecterons les créatures de Dieu, hommes, femmes et enfants, nous respecterons également l'industrie et le progrès. A ce moment-là, nous parviendrons à une économie équilibrée, contrairement à celle que nous subissons actuellement au Canada.

Monsieur l'Orateur, le quatrième point des socialistes dit ceci:

Enfin, établir le plan, qui permettra d'atteindre ces buts.

Allons donc demander à l'industrie canadienne si elle a besoin d'un plan du gouvernement pour produire. L'industrie au Canada a toujours produit, et elle est capable de produire davantage.

Nous avons besoin de plans? Des plans, on en a fait en Saskatchewan pendant 17 ans, et voyez, c'est la seule province où la population diminue—elle perdra même deux comtés fédéraux—et où la population est découragée du socialisme d'État. Ceci se passe en Saskatchewan.

Par ailleurs, comparons cette province avec l'Alberta, sa voisine, administrée par des créditistes depuis 27 ans. C'est la seule province du Canada qui n'ait pas de dette, qui a 400 millions de dollars dans ses coffres, et c'est la seule province, avec le Manitoba, où l'on ne prélève pas de taxe provinciale.

Des voix: Oh! Oh!

M. Caouette: Ne dites pas Oh! Oh!, ce sont des faits, vérifiez les faits.

L'Alberta, administrée par des créditistes depuis 27 ans, donne des résultats. Si une petite province peut donner des résultats à sa population, à plus forte raison pouvons-nous aussi donner des résultats à l'ensemble du peuple canadien. Nous avons le pouvoir, les prérogatives, nous avons tout pour mettre la Banque du Canada au service de la personne humaine, pour faire valoir la primauté de la personne humaine sur l'argent.

A ce moment-là, l'abondance au Canada pourra servir à l'épanouissement de la personne humaine, qui a bâti le Canada et même si c'est au détriment de l'industrie et de la finance, nous en sommes.

Vous voulez me demander une question, vous me la demanderez demain matin, parce qu'il est dix heures moins deux minutes.

(Traduction)

M. Davis: Le député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Vouliez-vous me poser une question?

M. Davis: Oui.

M. Caouette: Avez-vous entendu ce que j'ai dit?

M. Davis: Oui. Je voudrais demander au député de Villeneuve quel pays ou quelle partie du monde a adopté un système semblable à celui qu'il préconise et qui aurait donné des résultats assez satisfaisants?

M. Caouette: Voilà une excellente question et je me fais un plaisir d'y répondre. A la vérité, nous vivons à une époque en pleine évolution. Avant d'avoir l'électricité, nous nous éclairions à la chandelle. Maintenant, les chandelles de notre régime économique sont les libéraux et les conservateurs. Le Crédit social va nous apporter, en fin de compte, l'électricité économique pour nous permettre de vivre convenablement dans notre propre pays.

M. Matheson: Si nous pouvions décupler le pouvoir d'achat de chacun des 18 millions de Canadiens, dans quelle mesure le député de Villeneuve croit-il vraiment qu'augmenteraient nos ventes de métaux, plastiques, fil de fer, caoutchouc, blé, rails d'acier et bois d'œuvre? N'avons-nous pas besoin d'un marché d'environ 200 millions d'habitants?

M. Caouette: Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'il faut augmenter nos débouchés. Or on admettra, comme moi, que le premier de ces débouchés, c'est notre marché intérieur. Ensuite, nous pourrons nous adresser au reste du monde, et si nous produisons davantage pour notre dollar canadien, nous serons en mesure de soutenir la concurrence de tous les autres pays sur le marché international. Or, nous croyons qu'il faut augmenter la production, et notre production

ne s'est pas accrue de plus de 1 p. 100 par an, au cours des cinq dernières années.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain; peut-il aussi nous indiquer les travaux que nous aborderons lundi et au cours d'une partie de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture et j'espère que nous dépasserons le premier article et achèverons peut-être l'étude des crédits de ce ministère. Lundi, comme le ministre des Transports sera libre nous pourrons étudier la résolution, inscrite en son nom, ayant trait à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

Si nous en disposions assez tôt, nous pourrions aborder l'étude de certains articles qui sont inscrits en son nom, au *Feuilleton,* savoir le bil nº C-59 concernant les ports publics, le projet de résolution qui a trait à la loi sur l'aéronautique et le projet de résolution relatif à un embranchement ferroviaire au Nouveau-Brunswick. Certains de ces articles sont assez courts et, si nous en terminions l'examen, nous pourrions reprendre le débat sur le bill nº C-64 concernant la loi sur l'aide à la production du charbon.

J'ai dit que je donnerais un aperçu des travaux que nous aimerions voir progresser autant que possible d'ici l'ajournement de Noël. Après lundi, nous aimerions poursuivre le débat sur l'Office national d'expansion économique, l'Office d'expansion atlantique, le Conseil national de la productivité, la mesure visant les transformations industrielles et les ajustements de la main-d'œuvre, la commission de délimitation des circonscriptions électorales, les dépenses d'établissement du National-Canadien, la loi sur les aliments et drogues et tous autres travaux qu'il sera possible d'étudier d'ici deux semaines.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 novembre 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ERREUR DANS LA DISPOSITION DU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: Je remarque que les petits lutins ont encore fait des leurs et qu'il y a une transposition regrettable dans l'ordre des travaux au haut de la page 3 du *Feuilleton*. On a renversé l'ordre des bills publics et des bills privés et ceux qui ont priorité de cinq à six sont les bills publics et non pas les bills privés comme il est indiqué. Cette transposition apparaît dans la version française et dans la version anglaise ce qui montre bien l'impartialité des petits lutins.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—DES PERSONNES NOMMÉES PAR LE GOUVERNEMENT NE SE SERAIENT PAS CONFORMÉES À LA LOI ÉLECTORALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège. En tant que députés à la Chambre, nous sommes assujettis à certaines lois dont nous devons respecter les dispositions. L'une de ces mesures législatives, c'est la loi électorale du Canada. Or, nous avons appris à la Chambre ces derniers jours que certains candidats aux dernières élections, qui doivent se conformer eux aussi aux dispositions de la loi électorale du Canada, ont été nommés à certains postes, et le document sessionnel nº 1B, déposé hier, montre que deux de ces personnes, soit M. Creaghan, qui est maintenant juge d'une cour de comté au Nouveau-Brunswick, et le sénateur O'Leary, ont enfreint les dispositions de la loi électorale en ce qu'ils n'ont pas présenté d'états de leurs dépenses d'élection.

Je fonde donc ma question de privilège sur le fait que la loi devrait s'appliquer à tous ceux qui sont candidats aux élections fédérales, et non seulement à ceux qui sont élus. Le premier ministre aurait dû s'occuper de cette question avant de procéder à ces nominations.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je souscris aux premières observations du député, mais le premier ministre n'est pas tenu de vérifier si les candidats se conforment ou non aux dispositions de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a posé une question de privilège et je ne pense pas que nous puissions débattre le sujet qui la motive, à moins qu'on nous présente une motion à cet égard. Pour que nous ayons un débat général là-dessus, il faudrait que le député présente une motion, si tant est que sa question de privilège soit bien fondée. Je n'ose le confirmer ou l'infirmer à brûle-pourpoint, car l'affaire qu'il a soulevée me paraît inusitée. Peut-être est-ce plutôt un grief. Mais je répète que j'attendrai pour décider s'il y a vraiment matière à question de privilège, car je suis d'avis qu'on ne saurait entamer un débat là-dessus à moins qu'une motion ne soit présentée, et on ne saurait présenter une motion à moins que l'Orateur ne reconnaisse qu'il y a, de prime abord, matière à une question de privilège.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au premier ministre s'il a lui-même l'intention, ou si un autre membre du cabinet a l'intention, de signaler au juge nouvellement nommé à une certaine cour de comté du Nouveau-Brunswick une présumée infraction à la loi, afin que le juge respecte la loi tout comme les autres citoyens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le respect des lois regarde chaque individu personnellement. Ce qui s'est produit aujourd'hui sera certes porté à l'attention du juge.

SIR WINSTON CHURCHILL

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 88e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prierais la Chambre de bien vouloir me permettre de formuler une motion, que j'ai l'intention de vous soumettre, et je demanderai à l'honorable chef de l'opposition de l'appuyer. C'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de sir Winston Churchill...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...membre du Conseil privé du Canada. Je l'ai vu pour la

première fois à l'automne de 1916, de la tribune de la Chambre des communes britanniques. Il était à l'écart du pouvoir et dans l'ombre. Je l'ai alors entendu parler. Je l'ai entendu de nouveau à quelques occasions pendant les années 30, alors que sa voix, si on l'entendait, on ne l'écoutait pas. Je l'ai entendu à la suite de l'une de ses nombreuses défaites électorales. Nombre d'honorables députés l'ont entendu ici même en 1942, alors qu'il parlait au cours d'une des périodes les plus sombres de la guerre, et qu'il a employé ces mots immortels, caractérisant la Grande-Bretagne et le Commonwealth: «Quel poulet! quel cou!»

Je l'ai vu la dernière fois à l'occasion de la conférence des premiers ministres à Londres. Je me suis entretenu assez longuement avec lui. Si je devais résumer le message qu'il m'a transmis, et auquel j'ai fait allusion déjà, je dirais: «La liberté ne doit pas avoir peur de la peur». Nous voyons là ce même esprit indomptable, ce même courage, ce même homme qui, dans la défaite, n'a jamais reconnu la défaite, et dans la victoire, bien que résolu, a toujours fait preuve de bienveillance. Je me rappelle la description qu'a donnée de cet homme en 1954 l'un des grands orateurs du Canada. Prenant la parole à Toronto, il a cité ces mots:

> Combien étrange la vigueur d'âme d'un homme brave. La force de son esprit et sa puissance irrésistible, la largesse de son cœur et l'exaltation de sa condition, sa grande confiance et son mépris du danger, sa profonde sécurité et son assurance en lui-même, sa liberté d'oser et d'agir, son alacrité au sein de la peur, son caractère invincible, sont des qualités qui le rendent maître du destin. Son courage lui permet de tout tenter, le met au service de Dieu et de l'homme, fait de lui le bastion et la défense de son être et de son pays.

Dans ce passage, M. Brockington citait les paroles d'un mystique celte qui a vécu dans un petit presbytère du fond d'une campagne de l'ouest de l'Angleterre. Ces paroles ont 300 ans. Tout le monde conviendra que l'humanité se trouverait appauvrie s'il n'avait pas vécu. A vrai dire, la flamme de la liberté aurait pu s'éteindre pour des générations, n'eût été de lui. Fier d'être Anglais, il appartient à tout pays qui chérit la liberté. Il a vécu assez longtemps pour jouir, à l'automne de la vie, de la satisfaction qui est donnée à peu d'hommes, celle de savoir qu'il est aimé.

Monsieur, c'est par conséquent un honneur et un privilège pour moi de proposer une résolution destinée à être transmise à celui qui est l'un des plus grands parlementaires, sinon le plus grand, de toute l'histoire britannique. Afin qu'il sache que les députés lui expriment leurs vœux les meilleurs et les plus affectueux, je propose, avec l'appui de l'honorable chef de l'opposition:

> Que la Chambre exprime au très honorable sir Winston Churchill, K.G., O.M. et député, ses félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son 88e anniversaire de naissance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion proposée de façon si heureuse par le premier ministre et qui exprime les souhaits les meilleurs et les plus amicaux, ainsi que les sincères félicitations des députés à l'occasion de l'anniversaire de sir Winston Churchill. Par une heureuse coïncidence, nous avons aujourd'hui à Ottawa, et peut-être même ce matin, à la Chambre, le Haut Commissaire du Canada au Royaume-Uni à qui vous pourriez peut-être, monsieur l'Orateur, confier la mission de transmettre personnellement cette résolution à son retour à Londres.

Sir Winston est un homme qui a été à la hauteur de son temps et, par conséquent, un homme qui comptera à travers les âges. C'est l'un des rares hommes dans l'histoire qui ont toujours su faire face aux événements qui le confrontaient. Puisque nous sommes députés, nous le considérons évidemment comme un grand parlementaire. Mais nous pensons aussi à lui—maintenant et toujours—comme au principal auteur de la victoire des hommes libres sur la tyrannie nazie. Personne ne saurait oublier l'inspiration qu'ont fournie ses paroles et sa personne aux jours sombres de cette lutte, ni le courage indomptable dont il a fait preuve alors. La victoire une fois remportée, nous nous souvenons de la perspicacité avec laquelle il a envisagé les problèmes de la paix, de la façon dont il a su s'élever au-dessus des infortunes personnelles et politiques et au-dessus des préjugés dans les affaires nationales, et comment il attendait avec impatience le jour où tous les hommes libres pourraient s'unir dans le progrès et dans la paix.

C'était aussi le plus humain des hommes. J'ai pu m'en rendre compte à titre personnel, car, de même que le premier ministre, j'ai eu la chance d'être en rapports avec lui et, comme tous ceux qui l'ont approché, je pourrais ajouter des anecdotes à toutes celles dont il est entouré. C'est, en effet, un homme au sujet duquel les légendes se créent et les histoires incomparables se racontent, même de son vivant. Un homme qui a dominé l'histoire non seulement par ses réalisations, mais par sa personnalité. Nous sommes donc aujourd'hui heureux, comme il doit l'être, qu'il ait atteint sa 88e année, et nous lui exprimons le vœu traditionnel qui consiste à lui souhaiter que cet anniversaire se répète maintes fois dans les circonstances les plus heureuses.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous nous associons avec plaisir aux vœux exprimés par le très honorable premier ministre à l'endroit de sir Winston Churchill, qui célèbre aujourd'hui son 88e anniversaire de naissance.

Sir Winston fut, de toute évidence, une des figures les plus imposantes et les plus remarquables durant une période de plus de 60 ans. De fait, il prit part activement à deux guerres mondiales.

Comme vient de le souligner le chef de l'opposition, sir Winston est devenu un symbole d'honnêteté, un symbole de courage, un symbole de travail. Il s'est donné sans compter pour la liberté du monde entier. Il a été le véritable chef, le véritable «leader» pendant la guerre de 1939-1945 alors qu'il a contribué très activement à la défaite des mouvements totalitaires, des dictateurs tels que Hitler et Mussolini. *(Applaudissements)*

Il a sincèrement travaillé pour la liberté du monde.

Une voix: Il a défendu son pays.

Une voix: Enfin!

(Traduction)

Des voix: Bravo!

Une voix: Il était temps que vous disiez cela.

M. Caouette: Au moins, mes amis socialistes sont d'accord avec moi, cette fois.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si les avis de sir Winston Churchill avaient été suivis pendant la guerre de même qu'après la guerre, à mon sens nous n'aurions pas aujourd'hui à faire face à cette menace communiste que le monde entier connaît maintenant. Sir Winston fut un farouche défenseur des libertés du monde, et encore aujourd'hui, à 88 ans, il est debout et lutte en faveur de cette liberté humaine pour laquelle nous sommes nous-mêmes ici réunis.

Aussi est-ce un agréable devoir pour nous que de nous associer au très honorable premier ministre dans ses vœux à l'occasion de cet anniversaire de naissance, et nous souhaitons à sir Winston plusieurs autres années de bonne santé. Nous lui souhaitons aussi de continuer à être un symbole de courage pour la génération présente et les générations futures du monde libre, aussi bien que du monde qui s'enlise présentement dans la dictature communiste, car nous reconnaissons tous l'importance de la liberté.

Nous lui souhaitons un joyeux anniversaire de naissance et une excellente santé.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient avec enthousiasme la motion qui a été proposée par le premier ministre et le chef de l'opposition. Je crois qu'il est bon que le Parlement adresse des vœux d'anniversaire à sir Winston Churchill, en témoignage de l'indéfectible estime en laquelle le tient la population du Canada et de l'admiration que lui conserve le Parlement pour ses réalisations au cours des années. La vie de sir Winston Churchill s'étend sur une longue période d'histoire, soit depuis l'attaque d'Omdurman, en passant par la guerre d'Afrique du Sud et deux guerres mondiales; mais son nom restera dans l'histoire comme un homme dont le courage et l'éloquence ont incité la population de la Grande-Bretagne et du Commonwealth ainsi que les hommes libres de partout à donner leur effort maximum pour résister à l'oppression nazie. Les gens de notre pays et de tout le monde libre lui doivent beaucoup.

On a toujours tendance à oublier les grands hommes une fois qu'ils ne sont plus en fonctions. Le grand homme sera touché d'apprendre que le Parlement et le peuple canadien ne l'ont pas oublié, le jour de ses 88 ans et qu'ils lui présentent leurs meilleurs vœux et le témoignage réitéré de leur admiration pour l'apport qu'il a fait à son siècle et à sa génération. Il restera certainement, dans l'Histoire de l'Angleterre, le plus grand homme de son temps.

Tout en rendant hommage à ce grand homme d'Angleterre, issu d'un groupe ethnique important du Commonwealth britannique,...

M. Herridge: Je croirais...

M. Douglas: N'oublions pas que son anniversaire coïncide avec la fête du patron de l'Écosse, saint André, qui est célébrée par les milliers d'Écossais établis au Canada, qu'ils soient Écossais de naissance, d'origine ou par alliance.

Les Écossais et tous ceux qui aiment les produits d'Écosse ne manqueront pas de rendre hommage également au vaillant petit peuple du Nord des Îles britanniques. Les deux noms sont loin d'être incompatibles parce que les idéaux de saint André et les buts auxquels sir Winston Churchill s'est voué et pour lesquels il a lutté se ressemblent beaucoup. En ce jour de la Saint-André, le peuple écossais se remémore sa lutte très longue pour l'indépendance et la liberté. Sir Winston Churchill représente pour nous le valeureux défenseur des droits.

Nous appuyons la motion qui rend hommage au grand homme d'État et au grand homme du Commonwealth.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

DÉPÔT D'UNE LETTRE ET D'UNE RÉSOLUTION ÉMANANT DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a demandé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'aimerais déposer la réponse que le premier ministre du Manitoba a envoyée à ma lettre du 17 janvier 1962 au sujet de la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il nous a aussi fait tenir un exemplaire de la résolution qui a été adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba. Si la Chambre y consent, j'aimerais que le document soit imprimé dans le hansard afin de compléter les dossiers.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la Chambre consent à ce que le premier ministre fasse insérer le document dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE ET PAKISTAN—EFFORTS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans un communiqué conjoint, le président du Pakistan et le premier ministre de l'Inde annoncent qu'ils redoubleront leurs efforts en vue de résoudre le différend qui sépare ces deux grands pays du Commonwealth. C'est justement l'espoir que j'ai exprimé à la Chambre tout dernièrement. Nous sommes heureux que des mesures soient prises à cette fin. Personne n'ignore que les problèmes sont d'envergure et que le différend dure depuis quinze ans. Néanmoins, étant donné la bonne volonté qui semble émaner du communiqué conjoint jetant les bases d'une discussion, on espère que l'Inde et le Pakistan parviendront à s'entendre d'une façon honorable et équitable, ce qui est leur but. Je ne ferai que répéter ce que j'ai dit ici le 20 novembre, savoir que si le gouvernement canadien peut agir de quelque manière pour favoriser une pareille entente, il le fera de grand cœur.

[M. Douglas.]

LES TRANSPORTS

BRASSIÈRES DE SAUVETAGE—DÉCLARATION AU SUJET DU RÉGIME D'APPROBATION

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, les brassières de sauvetage fabriquées spécialement pour usage sur les petites embarcations de plaisance n'étaient l'objet d'aucune inspection ou certification et l'acheteur n'avait aucun moyen de s'assurer que la brassière de sauvetage qu'on lui vendait était convenablement construite. Toutefois, le ministère des Transports est intervenu pour porter remède à cette situation, tout d'abord en faisant appel à la collaboration bénévole des fabricants et, plus tard, au moyen de mesures législatives prescrivant l'apposition sur les brassières de sauvetage de ce genre d'une étiquette approuvée attestant qu'elles répondent aux normes établies.

Dans la conduite de cette affaire, le ministère a dû suivre une ligne de conduite susceptible de donner lieu à des résultats satisfaisants à différents points de vue. Les types approuvés doivent répondre aux exigences de la sécurité. De plus, il doit être possible de les réaliser à un prix raisonnable, sans quoi les propriétaires de petites embarcations refuseraient de les acheter. Enfin, elles doivent être conçues de façon à être assez confortables pour être portées en tout temps.

On doit se rendre compte qu'aucune brassière de sauvetage ne peut assurer à la personne qui la porte, lorsqu'elle se trouve dans l'eau, un degré de sécurité égal à celui qu'offre une embarcation. Toute personne forcée d'abandonner une embarcation se trouve placée dans des circonstances qui ne lui sont pas familières, y compris le froid, le mouvement des vagues et, très souvent, la panique ou l'évanouissement. Ces brassières ont pour but d'augmenter les chances de sauvetage mais elles ne constituent pas un moyen de sauvegarde infaillible.

La principale fonction d'une brassière de sauvetage est d'assurer la flottaison du corps et de soutenir la personne qui la porte dans une position inclinée vers l'arrière lorsque cette personne est consciente et détendue. La brassière normale conçue de façon à remplir cette fonction ne retournera pas nécessairement sur le dos la personne qui se trouve face à l'eau, elle n'empêchera pas la tête d'une personne inconsciente de tomber visage à l'eau ni ne protégera des vagues qui peuvent être cause de noyade. On s'efforce de découvrir le moyen de donner aux brassières de sauvetage des propriétés en ce sens mais, à l'heure actuelle, même les modèles les plus

dispendieux, les plus compliqués et les plus volumineux ne peuvent assurer une sécurité totale.

Les normes d'homologation des brassières de sauvetage ne sont pas établies uniquement par le ministère des Transports; elles sont fixées par un comité de l'Office des normes du gouvernement canadien composé de représentants du Conseil national de recherches, de la Croix-Rouge canadienne, des constructeurs d'embarcations, des fabricants de brassières de sauvetage et d'autres organismes. Avant d'être approuvées, les brassières de sauvetage sont soumises à des essais poussés afin d'établir que leur performance répondra aux normes et aux objectifs que j'ai mentionnés. Ce comité étudie constamment les normes, types et méthodes d'essai.

En outre, il est tout à fait impossible de vérifier chacune des milliers de brassières qui ont pu être fabriquées au Canada au cours des dix ou quinze dernières années, homologuées ou non. A la vérité, toute brassière subira l'usure du temps et sera plus ou moins efficace selon l'usage qu'on en aura fait. En définitive, c'est à la personne intéressée, qu'il incombe de voir à ce qu'une brassière de sauvetage soit appropriée et satisfaisante.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a fait ressortir ce matin l'importance des brassières de sauvetage et je suis certain que tous les députés ont été heureux d'entendre sa déclaration. Le nombre de bateaux à moteur et de hors-bord augmente sans cesse sur nos lacs et nos rivières et il devient important de protéger la vie de ceux qui s'en servent. Tout le monde approuvera le ministère des Transports et d'autres organismes de faire tout ce qu'ils peuvent en ce sens.

J'ai eu de la difficulté à bien comprendre le ministre, mais il semble que les fonctionnaires de son ministère font un travail sérieux pour essayer de corriger une situation qui s'aggrave. Je suis certain que les députés seront heureux de l'apprendre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux tout simplement remercier le ministre de la longue réponse qu'il vient de donner à ma question d'hier et j'en profite pour rappeler à la Chambre l'intérêt porté à cette affaire par le député de Kootenay-Ouest qui, me dit-il, a commencé à préconiser cete réforme en cette Chambre en 1947.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MECLIZINE—DROGUES COMPOSÉES D'INGRÉDIENTS EXIGEANT UNE ORDONNANCE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner suite à la réponse que j'ai faite au député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la drogue connue sous le nom de Postafen. Ainsi que je l'ai dit à ce moment-là, le Postafen ne se vend pas au Canada. Cependant, les fonctionnaires de mon ministère qui ont enquêté minutieusement sur la question, m'informent que l'élément actif du Postafen, à savoir la meclizine, se vend sous ce dernier nom et sous une variété de noms déposés. Nous poursuivons nos recherches dans nos dossiers mais, jusqu'ici, nous avons déjà trouvé huit noms de commerce pour ce produit. Ce sont Bitab 707 et Bitab 708, Antivert, Bonadettes, Bonadoxin, Bonamine et Promesis.

Les autorités suédoises, ayant soupçonné la possibilité de malformations congénitales associées à cette drogue, ont décidé, étant donné les preuves, qu'elle ne devrait être distribuée que sur ordonnance et ont mis les médecins en garde contre ses effets. En attendant de recevoir des précisions et d'ici l'issue de notre enquête, nous croyons prudent de restreindre l'usage de la meclizine à sa distribution sur ordonnance médicale au Canada et de mettre en garde tous nos médecins et pharmaciens. Mon ministère prend immédiatement des dispositions à cette fin.

Monsieur l'Orateur, cet incident démontre encore une fois la complexité des drogues à notre époque. A mon sens, il est essentiel de faire une étude approfondie de notre loi et de nos pratiques concernant l'introduction, la vente et l'emploi des drogues et, à cette fin, je m'empresse de faire connaître mon intention de recommander à la Chambre d'établir un comité spécial qui examinera ces questions et en fera rapport.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Est-ce que les attributions du comité spécial dont il a parlé tantôt, à l'appel des motions, lui permettront de se renseigner sur toutes questions que nous aurions dû scruter si le bill n° C-3 avait été renvoyé à un comité? Existe-t-il un rapport quelconque entre l'institution de ce comité et la nouvelle étape du bill n° C-3?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur, si ce n'est que toute discussion pourra être entreprise au comité qu'on se propose d'établir. J'imagine que le leader de la Chambre proposera sous peu la troisième lecture du bill n° C-3. Nous espérons recueillir l'assentiment des députés mais, comme je l'ai dit, l'avis de motion visant à créer le comité sera inscrit au *Feuilleton* immédiatement.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

AMENDEMENT RELATIF À LA LANGUE PARLÉE PAR L'ÉPOUSE D'UN CANADIEN

M. Hubert Badanai (Fort-William) demande à présenter le bill nº C-88, modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (Octroi de certificat).

Des voix: Expliquez, s'il vous plaît.

M. Badanai: Ce bill a pour objet d'habiliter une cour de la citoyenneté à recommander l'octroi d'un certificat de citoyenneté à une requérante qui est l'épouse d'un Canadien, même si elle ne parle ni l'anglais ni le français. Ainsi que chacun le sait, plusieurs centaines d'épouses de citoyens canadiens n'ont pas été capables d'apprendre l'anglais ou le français, soit à cause de leur âge, soit à cause des endroits isolés où elles vivent et, bien sûr, ne seront vraisemblablement jamais capables d'acquérir une connaissance suffisante de ces langues pour pouvoir être acceptées lorsqu'elles se présenteront devant le juge devant statuer sur leur demande de citoyenneté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PIQUETAGE PACIFIQUE

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill nº C-89, modifiant le Code criminel.

Des voix: Expliquez, s'il vous plaît.

M. Berger: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill visant à modifier le Code criminel afin d'empêcher l'article 64, qui a trait aux réunions illégales, de s'appliquer au piquetage pacifique. Le paragraphe 3 de l'article 64 prévoit une exception dans le cas de personnes réunies aux fins de protéger une habitation. Le bill ajoute une autre exception dans le cas de personnes réunies au fin de faire un piquetage pacifique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

BELL-RIVER (ONT.)—NEW-DENVER (C.-B.)—AMÉNAGEMENT DE BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous voudrez bien, dans les circonstances, me faire bénéficier de votre bienveillance. J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, mais auparavant, je voudrais lui exprimer le sentiment que partagent, je pense, la plupart des députés: le profond regret, en dehors des considérations d'ordre politique, de savoir qu'il est à la veille de nous quitter.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: A présent, l'honorable représentant se doute peut-être qu'une si belle préface pourrait bien mener à quelque chose. Aurait-il l'obligeance de s'occuper de la requête que je lui présente depuis quelque temps et de voir à ce qu'on construise un bureau de poste à Bell-River?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il va de soi que je remercie l'honorable représentant, mon bon ami à la Chambre depuis bien des années, pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard. Je suis fort sensible à l'intervention des députés, que je considère tous comme mes amis, par laquelle ils ont montré qu'ils partagent ce sentiment.

Pour ce qui est de la deuxième partie du propos du député d'Essex-Est, je mettrai toute ma bonne volonté à son service, mais je ne suis pas sûr, bien entendu, de pouvoir lui donner satisfaction.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à m'associer au représentant d'Essex-Est pour exprimer au ministre les regrets que les membres de notre groupe, ainsi que tous les députés, j'en suis sûr, éprouvent à l'occasion de son départ. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il poserait les assises d'une nouvelle carrière politique s'il s'occupait de faire construire un bureau de poste à New-Denver, dans la région des Kootenays?

L'hon. M. Fulton: J'apprécie l'expression de ces sentiments. J'ai l'impression cependant que le député aurait pu s'intéresser beaucoup plus aux fondations du bureau de poste qu'à celle de ma carrière politique, carrière qui pourrait, à l'occasion, me faire entrer en conflit avec les vieux amis du député. Quoi qu'il en soit, j'étudierai avec attention la question des fondations du bureau de poste.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ENTENTE SUR LA PRODUCTION CONJOINTE AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Production de défense. Étant donné le manque actuel de préparation du Canada en matière militaire, le ministre a-t-il des inquiétudes quant à l'avenir des accords de partage de la production que le Canada a conclus avec les États-Unis?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Si l'honorable député de Trinity s'était penché sur les résultats du partage de la production, il ne poserait pas cette question; il est évident qu'il ne l'a jamais étudiée de près.

L'hon. M. Hellyer: A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir si le ministre pense que le Canada, au cours des douze prochains mois, recevra des États-Unis, un volume de commandes intéressant la production de défense, aussi important que celui de l'année dernière?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été prophète.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EXPORTATION DE BOIS D'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux renseignements que j'ai cherché à obtenir à propos de l'échange de correspondance entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, relativement aux expéditions de bois; ces renseignements m'ont été promis il y a environ cinq semaines, sous la seule réserve du consentement du gouvernement des États-Unis. Quand puis-je espérer recevoir ces renseignements?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois des excuses à l'honorable député. J'avais l'intention de lui parler directement de cette correspondance. Nous n'avons pu obtenir la permission du gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la production de certains documents, mais je me ferai un plaisir de les montrer à l'honorable député personnellement.

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME AU MINISTÈRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si une décision a été prise relativement au transfert de l'Office de tourisme du gouvernement canadien, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au ministère du Commerce?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, poussé par le désir de multiplier au maximum les attractions touristiques du Canada, et en vue de disposer de tous les moyens à cette fin, le gouvernement a décidé qu'étant donné que le ministère du Commerce compte des bureaux de délégations commerciales à travers le monde, il serait plus logique et plus approprié, afin de favoriser le tourisme au Canada en provenance de toutes les parties du monde, de transférer l'administration de l'Office au ministère du Commerce qui, à une époque, l'avait sous sa compétence. En annonçant cette décision, je tiens à signaler que, depuis un an et demi, le tourisme au Canada et les gains qu'en ont retirés les Canadiens ont pris d'énormes proportions, et le ministre du Nord canadien mérite des félicitations pour la tâche qu'il a accomplie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE À L'ÉTUDE SUR LA POLLUTION DES EAUX DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à accroître son aide financière au *Great Lakes Institute* qui a été établi pour étudier les causes de la pollution des eaux, ce qui semble être devenu un grave problème dans les Grands lacs?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme un préavis.

LE COMMERCE

L'EXPOSITION MONDIALE—DIVERGENCES QUANT AU THÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que d'après les journaux, les opinions des organisateurs sont fort divergentes quant au thème à donner à l'exposition mondiale de Montréal, le premier ministre nous dira-t-il s'il souscrit à l'idée du maire Drapeau, selon qui le thème devrait être «Terre des hommes».

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'est pas sans se rendre compte qu'il demande à un ministre de la Couronne de prendre part à une controverse qui n'entre pas dans la juridiction directe de la Chambre, et que sa question n'est pas recevable à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

EXPOSITION MONDIALE—INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale au

sujet de la foire internationale qui aura lieu à Montréal.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi établissant une société de la Couronne à cet effet? Et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quand ce projet de loi sera présenté?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Laurier, je tiens à dire qu'on soumettra à la Chambre un projet de loi tendant à former une société de la Couronne, qui aura pour fonction d'administrer les destinées de l'exposition universelle de 1967.

Ce projet de loi a été rédigé par les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et sera sans doute présenté à la Chambre d'ici quelque deux semaines.

Il est assez difficile de donner une date précise pour la présentation de ce projet, puisqu'il faut se souvenir que l'entreprise sera conjointe et que les gouvernements provincial et municipal seront consultés.

Je tiens à assurer mon honorable ami que nous verrons à apporter toute la diligence voulue à la présentation de ce projet de loi.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DIVERGENCE DE VUES ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Allen Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je vais m'adresser au ministre des Travaux publics qui connaît probablement mieux la situation. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y a désaccord entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique au sujet des conditions que renferme l'avant-projet de traité entre le Canada et les États-Unis concernant l'aménagement du Columbia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est très difficile pour le moment de savoir d'une manière précise quelle est l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique. Notre grand problème, depuis le début des pourparlers, c'est le nombre presque hallucinant de fois que le gouvernement provincial a changé ses positions.

Toutefois, je puis dire qu'il n'y avait aucun désaccord apparent lors de la signature du traité et que toutes les mesures requises avaient été prises pour assurer l'unanimité, y compris l'envoi à M. Williston d'une lettre officielle et du texte même du traité, l'informant que le traité serait signé à Washington et lui indiquant la date de la signature et ce qui était déjà fait. Nous avons présumé qu'à moins de recevoir preuve du contraire, la province accordait son approbation à la signature du traité. Dans son accusé de réception, M. Williston n'a soulevé aucune objection ni fait de proposition. On a donc supposé, comme on était justifié de le faire, je pense, qu'il avait été signé au su et avec l'assentiment du gouvernement de la Colombie-Britannique. Depuis, à ce propos, des membres de ce gouvernement y sont allés de certaines déclarations, contradictoires, mais, d'une manière générale, je crois qu'il est juste de dire qu'ils restent d'accord avec les termes du traité que les deux gouvernements ont établi et signé.

La grande difficulté a porté sur la règle à suivre quant à la répartition des avantages qu'il offre. Il s'est fait de réels efforts pour en venir à une entente à cet égard. On n'y est pas encore arrivé, mais les pourparlers continuent.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre des Travaux publics une question qui fait suite à celle de mon honorable ami de Kootenay-Est? J'aimerais demander au ministre si le gouvernement fédéral a modifié son point de vue au sujet des avantages découlant du traité du Columbia?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, les avantages sont prévus dans le traité même, conclu entre le Canada, la Colombie-Britannique et les États-Unis. D'après les points de vue échangés au comité du programme composé effectivement de ministres du gouvernement fédéral et de ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique, nous avions l'impression, au moment de la signature du traité, qu'il y avait aussi entente ou accord tacite quant au partage des avantages.

Nos discussions et nos déclarations faites depuis lors sur le plan politique font, je pense, ressortir le fait que le gouvernement provincial a changé d'attitude à l'égard du partage des avantages. Au fond, nous avons maintenu notre point de vue qui nous semblait être le bon. On s'est cependant efforcé sincèrement de trouver un terrain d'entente entre les deux parties opposées, afin que cette importante entreprise puisse commencer dans le moindre délai. Ce n'a pas été facile, mais les pourparlers se poursuivent.

(Plus tard)

M. Byrne: J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le 17 janvier marquera le deuxième anniversaire

de la signature du projet de traité du Columbia, et vu qu'il ne semble exister aucun désaccord marqué entre les gouvernements fédéral et provincial à cet égard, le gouvernement soumettra-t-il cet accord immédiatement à un comité de la Chambe?

LES SPORTS

JOUTE DE LA COUPE GREY—QUI VA L'EMPORTER?

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une manifestation nationale qui doit avoir lieu, non pas dans cinq ans, mais demain. Par conséquent, je saurais gré au premier ministre, lui qui sera de la fête et qui est représentant de l'une des provinces des Prairies, de bien vouloir révéler à la Chambre, à titre confidentiel, qui va remporter la coupe Grey.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question ne me paraît pas tout à fait de bonne guerre. Après tout, en ce qui me concerne, neutralité oblige.

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—INTERPELLATION RELATIVE AU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice ou au ministre suppléant s'ils savent quand la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou ses anciens membres auront fini leur rapport concernant les médicaments?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Justice): J'ai bien peur de ne pouvoir donner une réponse précise, monsieur l'Orateur, mais je signalerai, en vue d'une réponse, la question à mon collègue aussitôt que possible.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

TÉLÉGRAMME DE PROTESTATIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre aurait-il pris connaissance d'un télégramme de protestations adressé à Air-Canada, relativement à la façon dont il avait été traité par cette société. Si le ministre n'en a pas pris connaissance, pourrait-il s'en enquérir et en faire rapport à la Chambre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mon honorable ami pourrait-il dire de la part de qui ce télégramme a été envoyé?

M. Deschatelets: De la part du président du comité exécutif de Montréal, M. Saulnier.

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas vu ce télégramme, monsieur le président.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il voir si toute la correspondance échangée entre le gouvernement québécois actuel et le gouvernement fédéral à propos des subventions aux universités a été déposée; sinon, le premier ministre envisagerait-il de mettre cette correspondance à la disposition des députés avant la présentation de la mesure législative concernant les subventions aux universités?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai examiner la question.

LE LOGEMENT

KAPUSKASING—INTERPELLATION À PROPOS D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Consentirait-il à étudier de nouveau la demande de la ville de Kapuskasing au sujet d'un programme d'habitations à loyer modique?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux, dans les limites de mes pouvoirs et de la responsabilité collective des ministres, pour laisser aux députés, à mon départ, autant de cadeaux-souvenirs que possible.

DEMANDE DE FINANCEMENT DES MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics réagira peut-être avec sympathie à ma question. Je me demande si avant son départ de la Chambre—départ que nous regrettons tous—il songera à recommander à ses collègues une mesure qui lui ferait une place de choix dans

le cœur d'un grand nombre d'éventuels propriétaires, c'est-à-dire l'élargissement des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour les maisons déjà construites.

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'y réfléchir.

LA DÉFENSE NATIONALE

TEMPS QU'IL FAUT POUR SE PROCURER DES ARMES ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Dirait-il à la Chambre combien il faut de jours, environ, pour armer les services de défense aérienne du Canada en temps de crise, afin d'étayer la déclaration du premier ministre selon laquelle le Canada obtiendrait des armes atomiques défensives en période d'urgence?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député admettra sans doute que sa question renferme deux ou trois arguments. Je prévois quelle sera la réponse et je crois qu'elle nous entraînera dans une discussion.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: En raison de considérations délicates et urgentes dont Votre Honneur n'est peut-être pas instruit, le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance d'accepter ma question comme préavis et d'y répondre dès qu'il lui sera possible?

LES PUBLICATIONS

SITUATION FAITE AUX ÉDITEURS DE REVUES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle des instances qui sont parvenues à plusieurs d'entre nous, au cours des derniers jours, de la part d'éditeurs de publications canadiennes dont la situation financière devient de plus en plus précaire, vu qu'il n'y a aucune mesure législative pouvant restreindre la concurrence du *Time* et du *Reader's Digest*. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement est d'avis que le problème est urgent? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il de prendre dans un avenir prochain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, un passage du discours du trône a trait à cette question.

[M. Garland.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph B. Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics? Avant de quitter Ottawa pour la Colombie-Britannique, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il part parce qu'il désapprouve l'alliance entre le gouvernement et le Crédit social?

L'hon. E. D. Fulton (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien à désapprouver car, à ma connaissance, il n'existe pas d'alliance.

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE—ON DEMANDE DE RELEVER LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu le grand nombre de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires qui ont de très petites pensions pour vivre, comme en fait foi le document parlementaire déposé il y a quelques jours, le gouvernement va-t-il songer à rajuster de nouveau les pensions des fonctionnaires déjà retraités?

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances): Le gouvernement songe constamment aux problèmes qui intéressent les fonctionnaires.

LE CENTENAIRE DU CANADA

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ACTIVITÉ DE L'ADMINISTRATION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bryce Stuart Mackasey (Verdun): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu le désir qu'il a exprimé de voir les citoyens se préparer pour le centenaire du Canada, en 1967, le premier ministre nous dirait-il quand les provinces et les organismes peuvent s'attendre à des mesures concrètes de la part de l'administration du centenaire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les consultations se poursuivent à cet égard. Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter pour le moment.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,003,000.

M. Chaplin: Monsieur le président, ...

M. le président: A l'ordre! J'ai le regret d'informer l'honorable député de Waterloo-Sud que je dois l'interrompre. Les greffiers me font savoir que l'honorable député de Bellechasse avait la parole lorsque nous avons étudié ces crédits la dernière fois.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur le président, je disais donc, vendredi dernier, que les libéraux avaient, en 1957, les mêmes maux de tête, pour ce qui a trait à la vente du blé, que les conservateurs ont aujourd'hui. Je disais, de plus, que le chef de l'opposition (M. Pearson) ainsi que le député d'Assiniboïa (M. Argue) ont oublié les 340,000 cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique qui sont des usines de consommation de grains de provende.

En passant, ce grain vaut $2.25 le cent livres pour le n° 1, à Fort-William, ceci pour rectifier une déclaration du député d'Acadia (M. Horner). Je n'ai jamais dit que nous payerions le grain de provende 1c. la livre; je connais trop bien l'agriculture pour dire des choses du genre. Ce que j'ai dit, c'est que même si les cultivateurs de l'Ouest sont obligés de payer 2 millions de dollars en salaires pour leur Commission canadienne du blé, pour les dépenses d'entreposage, de transport et autres, ils ne sont payés que $2.25 les cent livres, alors que nous, cultivateurs de l'Est, payons ce même blé n° 3, $3.60 les cent livres, ce qui fait une différence de $1.35 les cent livres, pendant que le transport ne coûte que 15c. la livre. Je veux être très précis sur ce point, parce que l'autre jour, le député d'Acadia laissa entendre que je voulais faire croire que le grain de provende devait se vendre meilleur marché.

Je suis très heureux que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent ce prix parce que en toutes occasions nous les aiderons.

L'aide du gouvernement ayant trait au transport est de $9.50 la tonne; si des élévateurs à grains existaient dans tous les ports de mer que nous avons dans l'Est du Canada, je suis d'avis que les cultivateurs de l'Ouest vendraient leur blé n° 3, $2.25 les cent livres, et avec cette aide au transport que les cultivateurs de l'Est reçoivent, ils paieraient $1.35 de moins pour le blé de consommation, ce qui veut dire que la farine qui sert à la fabrication du pain, en ce qui concerne les consommateurs de l'Est, est payée actuellement $7.00 les cent livres. Les cultivateurs de l'Est, grâce à cette aide au transport des grains, paieraient donc le même prix que ceux de l'Ouest.

Je voudrais ici citer une lettre d'un de mes électeurs de Saint-François de Montmagny, M. Maurice Boulet qui me disait:

> Vous pouvez citer, pour exposer votre thèse, le cas de la farine qui pendant le temps de la guerre 1939-1945, le prix était à $2.50. Alors qu'il fallait nourrir les armées, l'Europe, que plusieurs bateaux étaient coulés à fond que les greniers fournissaient à peine et maintenant qu'il faut en donner une partie pour l'écouler, le prix n'a cessé de monter depuis. La farine est rendue à $7.00 et plus pour le blé n° 1. Pourquoi le prix des grains se joue-t-il à la bourse? Est-ce que ce n'est pas là le premier point de la hausse du coût de la vie ici au Canada. Quand l'ouvrier et n'importe lequel consommateur doit payer le pain, un aliment nécessaire à la vie, sur un taux d'exploitation poussé à l'extrême, peut-il travailler au même salaire?
>
> C'est une de nos grandes richesses naturelles, cette production de blé et les grains de provende qui est à la base de notre vie économique. Pourquoi ne la fait-on pas servir à l'enrichissement de toute la population plutôt qu'au bénéfice égoïste de quelques profiteurs.

Je dis donc, à la suite de ce cultivateur de mon comté, qu'à l'heure actuelle nous sommes heureux que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent les prix qu'ils reçoivent, mais nous voulons que le service d'exportation qui existe à l'heure actuelle soit également au bénéfice des cultivateurs de l'Est. Si des différences si fortes existent, c'est qu'il y a exploitation. Je demande donc: Quelle compagnie de grains, monsieur le ministre de l'Agriculture, protégez-vous? Est-ce l'*Agro Company,* les *Toronto Elevators, James Richardson & Sons, McCabe Grain Co?* Est-ce que toutes ces compagnies financent la caisse électorale du parti? D'ailleurs, le parti libéral a les mêmes souscripteurs, et un vieux proverbe dit: «Dis-moi qui te finance et je te dirai qui est ton maître.»

Comme l'atteste la page 286 de la version française du hansard du 15 janvier 1957, à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir, le député d'Assiniboïa (M. Argue) qui était alors socialiste, a déclaré:

> Dans l'étude que vous avez faite des programmes agricoles...

Le député posait une question au président d'une union agricole de l'Ouest.

> ...des autres nations, avez-vous trouvé d'autres pays évolués qui font moins que le nôtre en matière de soutien des prix ou en d'autres matières concernant l'agriculture?

M. Hope, à qui on avait posé la question, répondait:

> Non, je ne connais pas de pays qui puisse faire moins.

Voilà ce que les libéraux ont accompli en 1957, ce qui faisait dire au ministre de l'Agriculture de l'époque:

> Que voulez-vous que l'on fasse? Si vous avez des suggestions à faire, faites-nous-les!

Et c'est aussi ce que les conservateurs ont fait, en prenant le pouvoir plus tard. Mais,

hélas, nous sommes encore face aux mêmes problèmes. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'aux prochaines élections générales, les électeurs, de Halifax à Vancouver, vont voter en faveur du Crédit social.

Monsieur le président, j'ai réclamé la construction d'élévateurs pour nous permettre d'emmagasiner environ 13 millions de boisseaux de grains de provende. Nous pourrions en emmagasiner aussi dans les petits entrepôts des cultivateurs. Si, à ces deux méthodes d'entreposage, nous ajoutons les grains de provende que nous pourrions emmagasiner chez les marchands, nous aurions au moins 50 millions de boisseaux d'emmagasinés dans l'Est.

Je comprends que 50 millions de boisseaux peuvent constituer une quantité négligeable, mais pour ce qui a trait à l'exportation du reste, notre chef national, le député de Red-Deer (M. Thompson) a fait, l'autre jour, une suggestion extraordinaire, alors qu'il a réclamé un boisseau de blé pour chaque Indien. Et, une fois de plus, l'honorable député d'Acadia s'est moqué de cette proposition en déclarant qu'il y avait abondance de vaches en Inde, mais non disette de blé.

Si c'est là la façon irréfléchie des conservateurs de traiter de l'exportation du blé, les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est, sauront reconnaître, lors du prochain scrutin national, le seul parti qui ait à cœur de disposer de nos énormes excédents de blé, car nous constituons le seul parti qui veuille réellement nourrir l'humanité.

Nous n'atteindrons ce but qu'en «basant» l'argent sur la production et, à ce moment-là, seul un ministre de l'Agriculture créditiste pourra dire: Produisez tant que Dieu le voudra, nous voulons maintenant nourrir l'humanité. Il ne manque pas de bras, de bateaux ni de machines pour transporter cette abondance que Dieu a voulu donner.

Cessons de l'injurier et distribuons cette abondance afin de rendre financièrement réalisable la possibilité d'exporter ce pain de vie. C'est plus important que de produire des bombes atomiques ou de lancer des fusées à la lune.

Monsieur le président, le prix des produits étant toujours trop élevé pour nos cultivateurs de l'Est, cette situation a créé chez nous des problèmes très graves pour lesquels on n'a jamais trouvé de solution. Au fait, un drame des plus triste s'est déroulé, récemment, dans la région de Sherbrooke. Une bonne mère de famille, ayant 6 enfants à la maison et obligée d'aller aider son mari à faire le ménage soir et matin, avait laissé ses enfants sans surveillance. Un des enfants, qui s'était réveillé vers 6 heures, se mit à jouer avec le feu. Tous les enfants périrent dans l'incendie qui détruisit la maison. Les parents incapables de leur porter secours, ne purent qu'assister à cet holocauste. De plus, cette bonne maman, enceinte d'un septième enfant, de son lit d'hôpital, entendit le juge dire:

Qu'il était criminel de laisser des jeunes enfants seuls à la maison.

Monsieur le président, pour ma part, je dis à ce juge qu'il est criminel d'endurer un système qui oblige une maman à partager le travail de son époux sur cette terre qui ne rapporte plus, afin de lui aider à conserver un toit à sa famille.

Ce couple courageux est obligé de recommencer, la mort dans l'âme, à refaire sa famille, parce qu'il n'avait pas le moyen de se payer les services d'un aide-fermier, étant de ce groupe de cultivateurs qui ne touchent qu'un revenu annuel de $1,200.

Monsieur le président, on peut être témoins de drames semblables tous les jours, car presque toutes les mamans sont obligées d'agir de cette façon afin de pouvoir survivre. Au fait, on se cramponne au sol, espérant qu'un jour des gouvernants, qui verront clair, pourront comprendre que nos gens du Québec veulent encore être les nourriciers du genre humain.

Hélas! trop de fois nous avons pu constater qu'en bien des endroits, c'est la lutte pour la vie! Cette faim des autres, qui nous est épargnée, sauf pour nos chômeurs actuels, devrait devenir pour chacun de nous un tourment allant jusqu'à l'obsession. Deux milliards d'êtres humains crèvent de faim, et pourtant on menace de couper l'aide à la production laitière.

Attendez, monsieur le ministre. Quand tous les enfants du monde auront leur verre de lait quotidien, nous pourrons alors repenser notre politique relativement à l'industrie laitière. Aux maux actuels appliquons des moyens exceptionnels et des prix rentables établis sur ceux des fermes expérimentales du gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, l'exploitation de toute ferme expérimentale est très dispendieuse pour le gouvernement, mais en établissant les prix des cultivateurs de l'Est sur ceux des fermes expérimentales, l'agriculteur de l'Est saurait très bien survivre; aucun cultivateur ne demanderait alors de subvention; il se contenterait de profits raisonnables, car, comme l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Martineau) l'a dit hier, nous vivons dans un pays où il y a bien 30 arpents de neige.

Il serait temps, à l'heure actuelle, d'installer plutôt des systèmes d'irrigation sur les fermes afin d'éviter les résultats désastreux qu'ont entraînés les sécheresses qui ont sévi dans l'Ouest, et qui ont coûté très cher au

gouvernement. Nous pourrions, par le fait même, conserver au sol les microorganismes qui assurent la survie humaine, laquelle dépend de la fertilité du sol, permettant ainsi de nourrir cette population qui doublera d'ici 50 ans.

Au Canada, pour nos chômeurs, en Palestine, en Algérie, en Turquie, en Inde, bref partout, c'est le spectre de la faim, et l'on sait que bien des mamans passent des nuits sans dormir, se contentant d'un morceau de pain, afin de pouvoir donner le reste à leurs enfants pour apaiser leur faim et les empêcher de lancer ce cri qui fait si mal au cœur et que l'on entend trop souvent: Maman, j'ai faim!

La solution, ce n'est pas la planification que les socialistes recommandent, car elle a été tentée en Russie par M. Khrouchtchev, en Chine par Mao-Tsé-Tung, et le tout s'est avéré un désastre, car l'exploitation de la ferme collective ne suscite pas le même intérêt que la propriété familiale en tant que son propriétaire puisse obtenir des prix rentables.

Nous ne voulons pas, comme l'ont fait les 118 socialistes qui siègent en cette enceinte, recommander que les agriculteurs retournent à l'école d'agriculture, car nos cultivateurs sont des experts pour manœuvrer le sol comme il doit l'être. Ce n'est pas en adoptant des lois que nous réglerons le problème des prix rentables.

Ce que nous voulons, c'est une réforme monétaire qui permette à chaque classe de la société de toucher le revenu auquel elle a droit, selon ses heures de travail.

C'est pour cette raison que je réclame du gouvernement l'établissement immédiat d'un office de comptabilité qui tiendrait compte du grain de blé qui en produit 60 deux mois et demi plus tard. Le grain, mis en terre par le cultivateur au printemps, revient en abondance à l'automne, avec 60 grains. C'est justement là l'explication du Crédit social: l'abondance que Dieu veut donner, un grain qui en devient 60.

Où avons-nous, au Canada, un office de comptabilité qui tienne compte de ces conditions?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette infiniment d'interrompre l'honorable député, mais il m'incombe de lui dire que son temps de parole est expiré.

(Traduction)

Des voix: Continuez!

M. Fisher: C'est dans l'intérêt du pays.

M. le président suppléant: L'honorable député peut-il poursuivre ses observations, de l'assentiment unanime du comité?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Dumont: Merci, monsieur le président. Je disais donc que Dieu, qui a voulu cette abondance, a pensé que les hommes étaient assez intelligents pour se donner un système d'argent qui fasse parvenir cette abondance à ceux qui en ont besoin; autrement il aurait fait pousser cet argent dans les champs qui, par le fait même, aurait accordé cette abondance dont tous les gens ont besoin. Je parle du blé qui sème l'abondance de la vie.

Nous pourrions citer la même chose pour les arbres, qui deviennent des maisons. Nous pourrions encore parler du gallon d'eau qui devient kilowatt d'électricité. Là seulement, on pourrait jouir, à l'avantage de tous et chacun, de l'abondance réclamée, ce qui nous permettrait de partager notre pain quotidien avec celui qui a faim, et par le fait même, nous cesserions de mépriser un être qui est de la même chair que nous. Et nous verrions alors jaillir la lumière de l'aurore et notre salut surgirait devant nous.

Membres de cette Chambre, donnons une réponse à ceux qui demandent le «contrôle» des naissances. Accordons à la ferme familiale des prix rentables, et nous verrons la production agricole tripler d'ici deux ans. La peur de nos gouvernements, à l'heure actuelle, c'est la marée montante de certains produits qui pourtant sont à la base de la vie.

On nous demande toujours: Où prendra-t-on l'argent? C'est pourquoi nous, créditistes, disons que ce n'est pas l'argent qui doit conduire nos vies. L'homme doit placer le dollar à son service. C'est avec ce beau fleuve Saint-Laurent, qui nous apportera le blé de l'Ouest, que nous serons en mesure, nous cultivateurs de l'Est, d'être des usines familiales de produits qui feront, par cette même voie de transport, parvenir tous ces produits à ceux qui ont faim.

Peut-on croire que les libéraux auraient pu faire mieux s'ils avaient des connaisseurs en agriculture, comme, par exemple, un Jean-Baptiste Lemoyne? Eh bien, je dis que ce cultivateur libéral, à la tête d'une union de 40,000 cultivateurs, n'a pas réussi à empêcher la misère, parce qu'il n'a pas voulu ouvrir les yeux sur le sort de tant de consommateurs qui existent dans le monde entier, sans oublier nos consommateurs canadiens qui sont sous-alimentés à cause du chômage trop grave qui sévit à l'heure actuelle. Cet ex-président de l'UCC serait mieux de regarder du côté du Crédit social, car dans le parti libéral, il ne trouvera tout simplement que de la malhonnêteté politique et il sera le premier à être grandement désappointé. Sincère comme je le connais, il devrait

devenir créditiste pour nous aider à nourrir l'humanité.

Redonnons donc à nos gens cet espoir qu'ils avaient jadis d'avoir le plaisir de devenir les nourriciers du genre humain, en donnant des prix rentables sur la ferme familiale, telle qu'elle a été conçue pas nos grands-parents, et cette possibilité ne viendra que par la comparaison de ce que coûte une ferme expérimentale du gouvernement, ce qui permettrait à nos cultivateurs de vivre heureux dans leur milieu respectif. Mais cette possibilité existera seulement le jour où nous aurons la réforme monétaire préconisée, qui remettra l'argent au service de l'homme, et c'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, réclamons le crédit à la société des biens qu'il produit et nous n'avons plus foi qu'à une vérité économique, le Crédit social.

Le crédit agricole, à l'heure actuelle, n'offre que la possibilité de s'endetter tant qu'on n'aura pas réussi à abaisser le prix des grains pour les cultivateurs de l'Est tout en laissant des profits aux cultivateurs de l'Ouest. C'est la seule solution, car je n'ai jamais vu un marchand de chaussures vendre ses chaussures à moins que le prix coûtant. Avez-vous déjà entendu dire qu'une industrie persiste pendant 18 ans en vendant ses produits moins cher que le prix coûtant?

Eh bien! oui mes amis, depuis 1945, le jour où les commerçants se sont rendu compte qu'ils recevraient moins de subventions parce que la guerre était terminée, les cultivateurs du Québec, après avoir contribué à gagner la guerre par leurs produits, ont été abandonnés à leur sort, et l'agriculture a connu depuis ces années, même sous un régime libéral, un recul considérable, et aujourd'hui, par le prêt agricole vous offrez un brin de paille pour sauver l'homme qui se noie.

Je vous ai dit la vérité, monsieur le ministre, l'autre jour, lorsque j'ai réclamé des élévateurs aux quais existants, et, quand bien même des cataplasmes sont appliqués aujourd'hui, il vous faudra en venir aux suggestions émanant de ce coin de la Chambre pour mettre de l'ordre là ou il y a désordre, car il faut à tout prix éliminer les profits exorbitants que prennent les commerçants et permettre aux cultivateurs de l'Est d'acheter leur grain de provende à un dollar les 100 livres de moins. C'est là la clef du problème, car actuellement, il y a exploitation et des cultivateurs de l'Ouest et des cultivateurs de l'Est, et pour rester maîtres de notre patrimoine agricole, il va falloir enrayer cet état de choses.

Pour prouver mes avancés, on n'a qu'à lire le compte rendu officiel des *Débats*, de 1957, alors que les libéraux étaient au pouvoir; il y avait, à cette époque-là aussi, une exploitation éhontée des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest. Pourtant, aucun représentant de la circonscription de Bellechasse ne s'est levé pour demander que cesse cette exploitation même si elle existait pendant 22 ans et même si notre circonscription est agricole dans la proportion de 68 p. 100. C'est pour cela que nous disons que, financés par des compagnies de grains, les cultivateurs ne peuvent obtenir justice.

Il y a un mois, j'ai demandé au premier ministre (M. Diefenbaker), afin d'éviter qu'une autre situation de Cuba se produise en Algérie, d'expédier nos surplus de vivres qui sont emmagasinés à Lauzon.

A titre de maire de ma municipalité, j'ai demandé des vivres, entre autres du porc mis en conserve depuis 1954, pour lequel un loyer est payé pour plusieurs entrepôts avec gardiens, mais puisqu'on refuse de le donner à nos familles pauvres, expédions-le au moins aux deux millions d'Algériens qui mourront de faim cet hiver.

Nous sommes le grenier du monde. De grâce, cessons de faire de la petite politique et soyons des législateurs conscients du rôle qui nous incombe, soit celui d'aider à soulager la misère de ceux qui souffrent.

(Traduction)

M. Chaplin: En prenant la parole aujourd'hui à propos des crédits de l'agriculture, contrairement à l'honorable député de Davenport, je ne prétends pas du tout être cultivateur ou spécialiste agricole. En fait, je n'ai aucune compétence dans ce domaine, et peut-être ai-je très peu des qualités qui feraient de moi un cultivateur prospère. Cependant, une bonne part du temps qui a été consacré au débat sur ces crédits s'est résumée à une attaque contre le ministre de l'Agriculture à propos d'un discours qu'il a prononcé ce mois-ci à Regina, devant les membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, sauf erreur. Les membres de l'opposition ont prétendu que ce discours constituait une indiscrétion pour un ministre, un manque de responsabilité et de solidarité ministérielles. On a prétendu que le ministre avait révélé dans ce discours la ligne de conduite du gouvernement, sans l'approbation de ses collègues du cabinet.

L'opposition sans doute aimerait faire de cette question un problème constitutionnel, ou un problème quasi juridique qui permettrait à tous les avocats, pseudo-avocats et avocats en herbe de l'opposition, qui semblent abonder dans ses rangs, de s'en donner à cœur joie. Si l'on permettait que ce genre d'écran de fumée nous enveloppe, je suis d'avis que cela contribuerait à masquer le fait que le ministre est l'un des meilleurs

ministres de l'Agriculture que nous ayons jamais eu. La véhémence et la vigueur même des attaques dirigées contre lui sont directement proportionnelles au succès qu'il a remporté et de la confiance qu'il a fait naître chez les cultivateurs de tout le pays.

Afin de bien illustrer ce fait, monsieur le président, permettez-moi de vous rappeler un incident qui s'est déroulé au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'un cultivateur libéral très éminent de ma circonscription causait avec moi. Il m'a bien précisé, évidemment, qu'il n'allait pas voter pour moi ni m'appuyer, mais qu'il allait voter en faveur du candidat libéral, comme c'était pour lui, évidemment, tout naturel dans les circonstances. Cependant, voici ce qu'il m'a dit: «On ne saurait nier qu'Alvin Hamilton est le meilleur ministre de l'Agriculture que nous ayons jamais eu au Canada à notre époque». Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur le président, que ce n'était pas un jeune homme. C'est pourquoi, je pense, certains partis de l'opposition sont tellement désireux de le discréditer et de le détruire politiquement. Ils savent qu'ils n'ont aucune chance de rallier l'appui des cultivateurs de l'Ouest tant qu'il sera ministre de l'Agriculture.

Une voix: Que faites-vous de l'Est du Canada?

M. Chaplin: Examinons un peu ce qui, dans ses propos, a pu causer tout ce tapage. D'abord, il a suggéré que les syndicats du blé étudient l'opportunité de vendre leur blé eux-mêmes tant au Canada qu'à l'étranger. Deuxièmement, il a suggéré qu'ils discutent de la possibilité de mettre de côté une certaine portion des versements définitifs sur le blé afin de se constituer une caisse pouvant servir à combler toute perte qui pourrait se produire. Voilà les suggestions qui ont été proposées aux syndicats. Ces suggestions ne constituent pas la ligne de conduite du gouvernement en ce moment, mais elles sont proposées à ceux qui sont le mieux en mesure d'en juger. Si ces propositions sont bien accueillies, le ministre finira sans doute par les soumettre au cabinet en essayant de persuader celui-ci de les faire passer dans la politique ministérielle.

Les membres de l'opposition essaient de présenter les choses comme si le ministre avait agi de façon louche, ou sinistre, alors que c'est tout simplement affaire de bonnes communications. Croyez-moi, les bonnes communications sont de la plus grande importance dans notre pays, comme d'ailleurs dans le monde entier aujourd'hui. Dans un monde assombri par les demi-vérités, contaminé par la propagande et les mensonges, il est vraiment encourageant de constater qu'il existe des communications réelles entre un ministère et le public qu'il entend servir. Pareille chose n'était certainement pas le cas—et n'était même pas possible—sous le régime précédent. Il y a, dans le cadre du gouvernement actuel, d'autres ministères qui pourraient d'ailleurs profiter de l'expérience.

L'attitude des libéraux, lorsqu'ils attaquent le ministre, est assez compréhensible. Je crois même qu'ils font preuve de logique en l'occurrence. Ils espéraient sans doute que cette façon d'agir leur donnerait quelque avantage stratégique ou tactique. Les fins qu'ils poursuivaient étaient sans doute teintées d'opportunisme. Mais je crois que certains d'entre eux ont réfléchi depuis. Je ne serais pas du tout étonné si le chef de l'opposition regrettait vivement certaines des observations qu'il a formulées dans son discours au commencement du débat, surtout étant donné l'appui que le ministre a trouvé dans l'Ouest et les éditoriaux qui ont paru entre-temps. Le chef de l'opposition a qualifié ces propositions de ridicules. Puis, il a constaté que l'une d'elles ne l'était pas tellement. Le chef de l'opposition a réussi à sortir un de ses pieds du plat et, si on lui laisse encore un certain temps, il pourra même en sortir l'autre.

M. Argue: Je me demande qui a écrit ce discours.

M. Chaplin: Je puis dire à mon honorable ami que je ne dispose de personne qui puisse écrire mes discours. Je n'ai pas les fonds nécessaires pour engager un monsieur Lamontagne parmi mon personnel.

M. Argue: Je me demande si ce n'est pas Roy Faibish qui l'a rédigé.

M. Chaplin: Non, Roy Faibish ne l'a pas écrit. Eh bien, monsieur le président, le point de vue du Nouveau parti démocratique, tel que je le vois, ne se comprend pas aussi facilement que celui du parti libéral dans cette question. En effet, ce sont les membres du NPD qui parlent sans cesse de planification démocratique. J'ai entendu, l'autre jour, le chef de ce parti se servir du mot «planification» dans presque chaque phrase de son discours à la Chambre. Il a parlé de planification économique, de planification démocratique et, si je comprends bien, ce sont là des mots-clés de leur doctrine politique. Ils ont constitué la grande devise de toute leur propagande.

Or, nous avons ici l'application pratique d'une planification démocratique. Le ministre s'est justement adressé à ceux que le problème intéresse le plus pour leur soumettre des propositions. Voilà l'essence même d'une planification qui commence à l'échelon du peuple, comme le veut la démocratie. Le député de Burnaby-Coquitlam ne veut tout simplement pas s'en rendre compte. Pendant des

années et des années, il a prêché la doctrine et la théorie du socialisme, mais maintenant qu'il a sous les yeux un exemple de planification inspirée des principes démocratiques, il est si aveuglé qu'il s'en aperçoit pas.

L'autre soir, le député de Red-Deer avait bien raison. Il est allé au fond des choses en disant que la planification est judicieuse, mais que la planification qui va de haut en bas est antidémocratique. Selon lui, toute planification est bonne qui permet au peuple de travailler collectivement et va de bas en haut. Son discours m'a convaincu qu'il avait des idées plus saines et plus justes que les mandarins du Nouveau parti démocratique sur le genre de planification exigé par un régime démocratique.

L'autre jour, le chef de l'opposition a parlé longuement, et très bien d'après moi, de l'évolution actuelle des échanges mondiaux et de la concurrence qui sera faite de plus en plus à notre blé. Le ministre s'en est rendu compte, j'en suis sûr, et c'est ce qui l'a poussé à faire ces propositions aux membres du syndicat du blé. A l'heure actuelle, une part appréciable de nos ventes de blé vont à la Chine communiste. Le ministre reconnaît, je pense, que c'est là un marché précaire et qu'il vaudrait mieux pour nous de tâcher de nous créer une douzaine de petits débouchés, au lieu de mettre trop d'œufs, ou plutôt, en l'occurrence, trop de blé, dans le panier de la Chine communiste. D'après moi, c'est surtout pour cela qu'il a formulé ces propositions qui, si elles étaient acceptées, accroîtraient nos possibilités de vente et nous donneraient une certaine garantie contre les pertes en nous assurant de nouveaux débouchés.

Les journaux ont fait grand état dernièrement de ce que la Chine voulait vendre des textiles et d'autres articles manufacturés à notre pays pour payer ce blé. J'ai dit «vendre» des produits à notre pays, mais il s'agirait presque de dumping à cause des salaires extrêmement bas payés en Chine. J'ai toujours été d'avis que la vente à la Chine communiste était une excellente mesure de la part du gouvernement. J'ai toujours pensé aussi que c'était ce qu'on pourrait appeler une affaire inespérée. Les Chinois n'achètent pas notre blé parce qu'ils nous aiment ou nous admirent. Ils n'achèteraient pas de nous s'ils n'y étaient pas forcés par les conditions qui existent dans leur propre pays. La Chine est tombée dans une situation désespérée. Elle est allée très loin dans la planification économique et n'a réussi qu'à apporter à sa malheureuse population la plus grande famine créée par l'homme dans l'histoire.

Il s'ensuit donc que la Chine communiste n'achète pas les céréales du Canada parce qu'elle veut favoriser l'établissement de relations commerciales durables entre les deux pays. Au contraire, elle achète nos céréales parce qu'elle y a été forcée par la famine. En fait, la Chine a déjà amorcé un vaste programme de retour à la terre et elle s'efforce d'instaurer une forme limitée de culture maraîchère reposant sur l'initiative privée. Si ces mesures réussissent et si le temps est plus favorable, la crise alimentaire de la Chine peut prendre fin et, avec elle, le besoin d'importer des aliments. Et même si la crise persiste, la possibilité que la Chine devienne un client régulier pour nos céréales n'est guère plus forte. Depuis que le grand bond en avant que la Chine projetait s'est soldé par un gâchis stupéfiant, l'économie de ce pays est dans une situation désespérée. Le fait que la Chine vend sur le marché de Londres des lingots d'or refondu laisse croire que le régime glane les derniers restes d'or provenant de bijoux, afin de payer les céréales qu'il importe. Le plus simplement du monde, je dirai que toutes les concessions commerciales que le Canada pourra accorder ne parviendront pas à résoudre son problème fondamental, qui est de nourrir 670 millions d'êtres humains, ce que la Chine ne saurait faire elle-même.

Je n'aurais jamais cru que la vente de blé à la Chine puisse comporter des considérations morales. Il s'agissait pour moi d'un simple marché. Mais, si la Chine persiste dans ses actes d'agression contre l'Inde et d'autres pays alliés ou neutres, il nous faudra peut-être songer à envisager la chose autrement. A mes yeux, ce ne serait pas le moment de succomber à la pression communiste et d'ouvrir nos marchés à des produits chinois qui se vendraient au Canada, non pas à des prix économiques, mais politiques.

Si nous avons pu vendre du blé à la Chine, c'est que le prix et les modalités de règlement que nous étions prêts à accepter étaient compétitifs. En plus du nôtre, les pays qui ont du blé à vendre sont les États-Unis, l'Australie, l'Argentine, la France et, dans une certaine mesure, je crois, l'Allemagne. Étant donné la ligne de conduite que leur pays a adoptée, les Américains ne sauraient vendre à la Chine. Quant à l'Australie, un tel marché y semble bien improbable à cause de la forte protection qu'elle accorde à ses propres industries. Cela vaut également pour la France et l'Allemagne, au sein du Marché commun.

Je crois que nous pouvons continuer à soutenir la concurrence de ces pays comme nous avons fait dans le passé et je le répète, ce n'est pas le temps de nous laisser fléchir par ce genre de pressions, car ce serait détruire les possibilités d'emplois de cette très importante industrie qu'est l'industrie du textile au Canada. L'un de nos principaux problèmes,

de nos jours, c'est de réduire le chômage à son minimum. Tous les députés le savent bien et en ont parlé souvent, mais nous n'y arriverons jamais si nous détruisons ou affaiblissons délibérément des secteurs importants de notre industrie.

En terminant, je dirai que nous ne devons pas hésiter à continuer à vendre du blé à la Chine, car si ces produits nous sont payés, ce pays doit débourser des dollars qu'autrement, il affecterait peut-être à l'achat d'armes pouvant servir à de nouvelles agressions militaires.

M. Argue: Monsieur le président, au début de la séance, ce matin, on a rappelé que c'était l'anniversaire de naissance du très honorable Winston Churchill et en même temps la fête de saint André. J'aimerais rappeler que c'est aussi l'anniversaire de naissance de feu le très honorable J. G. Gardiner qui, au cours de sa longue et fructueuse carrière au service de la population de la Saskatchewan et de tout le Canada, a occupé de très hautes fonctions. Une bonne partie des lois agricoles encore dans le recueil des lois de notre pays et nombre de questions visées par le bill à l'étude aujourd'hui sont les œuvres remarquables du regretté J. G. Gardiner.

Nous sommes présentement saisis de l'article 1 des crédits mais, jusqu'à maintenant, le débat a surtout porté sur le discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé à Regina, il y a une couple de semaines. Il va sans dire que c'était un discours des plus étranges et le ministre lui-même admet qu'il a soulevé des réactions tout à fait inattendues. «Je ne croyais pas que la discussion irait aussi loin», a-t-il déclaré. Lors des dernières élections générales, il a brossé un tableau très flatteur des marchés mondiaux et des perspectives du Canada dans le domaine des échanges commerciaux. On prétend qu'il a répété à maintes reprises: «Produisez et je vendrai vos produits. Si vous le pouvez, produisez 600 millions de boisseaux de blé et je les vendrai. Utilisez des engrais et toutes les dernières techniques, le parti conservateur et moi-même, nous nous chargeons de trouver des débouchés.»

Selon une dépêche de la *Presse canadienne*, il aurait dit à Nanton, en Alberta, le 16 mai: «Vous n'arriverez jamais à produire assez de blé pour répondre à nos engagements.» Le voilà maintenant qui se rend à Regina pour dire à cet important organisme agricole que nos marchés d'outre-mer nous causent des ennuis. Selon lui, la conjoncture est si mauvaise que nous ne pourrons exporter que 300 millions de boisseaux. Il ne parle plus de 600 millions de boisseaux et il ne prétend plus qu'il vendra tout le blé que les cultivateurs peuvent produire.

Le ministre a accusé le parti libéral d'être prophète de malheur. Mais le pessimisme, c'est dans le discours qu'il a prononcé à Regina qu'on le trouve; et si le ministre s'est rendu là-bas pour susciter la réaction des cultivateurs de l'Ouest canadien, il a fort bien réussi. D'après un grand nombre d'entre nous, il est manifeste que nous devons nous attendre à des difficultés à l'égard des ventes, mais en parlant ainsi, nous sommes, au dire du parti conservateur, des prophètes de malheur. Maintenant le ministre de l'Agriculture fait état de la gravité de la situation, contraste évident avec ce qu'il disait durant la campagne électorale, notamment: «Vous êtes en pleine prospérité; je me suis occupé de vous.» Il a également dit: «A partir de maintenant, je vais m'occuper presque exclusivement des cultivateurs de l'Est.»

Je ne crois pas que tout aille mal pour nous parce que le ministre passe son temps dans l'Est du Canada. Il n'y a aucun indice du travail qu'il accomplit dans l'Est, mais son discours au sujet des débouchés pour le blé prêtait tellement à la controverse que nous y consacrons maintenant beaucoup de temps. Mais que fait le ministre des excédents de beurre? Que fait-il de la politique en matière de produits laitiers? Il a bouleversé les cultivateurs de l'Ouest, et depuis quelque temps, il inquiète les producteurs laitiers d'un bout à l'autre du pays. Il inquiète les cultivateurs de l'Ouest en leur prédisant la baisse des marchés et menace ceux de l'Est de la suppression de prix de soutien du beurre s'ils ne font rien.

Nous pensions qu'il ferait quelque chose à propos de la situation des céréales de provende dans l'Est du Canada, de façon à maintenir en tout temps une réserve suffisante de céréales de provende pour satisfaire à la demande des acheteurs, mais rien n'a été fait. La seule chose qui a été faite à la Chambre, jusqu'à présent, et qui a une importance pour l'Est du Canada, a été l'acceptation, par le gouvernement, d'un amendement proposé par ce côté-ci de la Chambre en vue d'ordonner à la Société de crédit agricole de libérer plus d'argent pour les petits cultivateurs.

Le ministre n'a rien fait pour l'Est, rien fait pour l'Ouest, excepté un discours à Regina. Évidemment, la situation agricole a énormément évolué, la statistique est d'ailleurs disponible. J'ai sous la main le dernier rapport hebdomadaire de la Commission des grains, arrêté au mercredi 21 novembre; ce rapport indique que du 1er août jusqu'à cette date, les exportations de grains se sont établies à 99.8 millions de boisseaux. Comparés aux 125.5 millions de boisseaux exportés

au cours de la même période, l'année précédente, cela représente une diminution, bien que le ministre ait déclaré, pendant la campagne électorale: «Je vendrai chaque boisseau de blé que vous pouvez produire»; cependant, cette année, ses ventes ont baissé de 20 p. 100 sur celles de l'année dernière.

La statistique la plus récente indique que 28 p. 100 des ventes avant cette date ont été faites à des pays communistes. Tout cela démontre que malgré des ventes aux pays communistes représentant 28 p. 100 de nos ventes globales, nous n'avons pas su maintenir l'ensemble de nos exportations de blé, car elles ont baissé de 20 p. 100. S'il arrive quelque chose à ces ventes à crédit, nous serons dans une situation très précaire par suite de l'amoindrissement des débouchés ouverts au Canada et de la diminution de ses clients logiques.

Les expéditions à partir de nos élévateurs nationaux, le mouvement des céréales depuis les élévateurs nationaux jusqu'aux marchés, ont également baissé de 178.8 millions de boisseaux qu'elles étaient l'an dernier à 160.3 millions pour la présente campagne agricole, soit une baisse de 18.5 millions. Les expéditions de la tête des Lacs ont aussi connu une chute. Ces chiffres ne portent pas seulement sur les mois d'automne, mais sur toute la saison de navigation. L'an dernier, durant la saison de navigation, 281.5 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes ont été expédiés de la tête des Lacs, alors que cette année les expéditions n'ont atteint que 205.8 millions, soit une baisse de 76 millions de boisseaux, c'est-à-dire près de 25 p. 100. Le tableau n'est pas reluisant. Ce n'est certes pas l'image toute rose que le ministre de l'Agriculture nous a fait voir pendant la campagne électorale.

Pour en revenir à la source, c'est-à-dire les renseignements puisés à l'exploitation agricole même et le point de vue des cultivateurs en matière de vente du blé, j'ai sous la main la déclaration faite par la Commission du blé sur les contingents au 19 novembre 1962. Je ne vais pas citer tous les chiffres. Je signale simplement que, cette année, il y a encore dans l'Ouest canadien, 116 points de vente qui sont assujétis au contingent de 1 boisseau, qui est le plus bas enregistré. Il y a un an, pas un seul point de vente n'était assujéti à ce contingent; tous les contingents étaient supérieurs. Cette année, 557 points de vente étaient assujétis au contingent de deux boisseaux, alors que l'année dernière, il n'y en avait que 367. Autrement dit, sur les 673 points de vente que compte l'Ouest canadien, environ un tiers ont encore des contingents de livraison très bas, soit un ou deux boisseaux l'acre. Dans son discours, le ministre a

[M. Argue.]

dispensé un traitement de choc aux cultivateurs de l'Ouest canadien; qu'ils aient été incapables jusqu'ici de vendre leurs céréales révèle combien la situation de nos débouchés est grave.

Le chef de l'opposition a traité avec beaucoup de compétence de la situation du blé, de la réaction des organisations agricoles et des faits qui gênent les marchés, à l'heure actuelle. Le ministre de l'Agriculture s'est efforcé de réfuter ce discours. L'un des premiers à renier le ministre de l'Agriculture a été son propre chef, le premier ministre. Selon lui, ces propositions ne représentent aucunement la politique du gouvernement. Depuis lors, le président du syndicat du blé du Manitoba, le président de l'Union des cultivateurs du Manitoba et des porte-parole du syndicat national des cultivateurs du Canada s'y sont dits opposés. Il est vrai que, lorsque le ministre de l'Agriculture a parlé devant le syndicat du blé de la Saskatchewan, ce dernier a adopté des résolutions permettant la tenue de débats dans leurs comités ruraux.

Le ministre de l'Agriculture a formulé deux propositions. L'une d'elles, c'est que les organismes agricoles instituent un office central des ventes. Les organismes agricoles ont eu l'expérience de ce genre de ventes dans le passé. Les cultivateurs y ont perdu beaucoup d'argent et, croyant faire mieux, ils ont appuyé la Commission canadienne du blé. A mon avis, ils continueront de le faire et tout ce qui se fera en ce qui touche un office de ventes devra l'être aux fins de raffermir la Commission canadienne du blé et non d'instituer un organisme indépendant.

Puis le ministre a parlé de ce fonds qu'il proposait pour faire face aux pertes. Qu'a-t-il dit? Il a parlé longuement des difficultés qu'il éprouvait à obtenir du cabinet des fonds supplémentaires pour accroître le nombre des ventes à crédit. Voilà ce qu'on retrouve dans son discours à toutes les phrases. Tant de ministres du cabinet ont eu des ennuis avec le premier ministre dernièrement. Au cours des quelques derniers mois ou dernières années, l'attitude du premier ministre envers ses collègues du cabinet, à mon avis, amènera la destruction du parti conservateur au pays et dans le gouvernement du Canada lors des prochaines élections. Le premier ministre n'a aucune confiance dans le ministre de l'Agriculture; il dit que les déclarations de ce dernier n'expriment pas la politique du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture n'a certes aucune confiance dans le premier ministre, il lui a caché son discours mais il est allé raconter quantité de choses aux associations agricoles. Il a dit:

Il n'a pas été facile de faire approuver ces crédits élevés...

Il a du mal dans le cabinet; ce héros improvisé de l'Ouest rencontre tellement de difficultés auprès du premier ministre. Il a poursuivi en disant:

...et je dois vous dire qu'il deviendra infiniment plus difficile d'en faire approuver de plus importants encore...

Il a proposé de mettre de côté une part du versement final en vue d'établir un fonds qui servirait à couvrir les pertes éventuelles. Il a dit:

Qu'on me comprenne bien: je suis loin de dire que les cultivateurs devraient assumer tous les risques...

Pas tous:

...de perte sur les ventes à crédit. Je ne saurais dire dans quelle proportion pour le moment; il faut probablement attendre les objections de principes qu'on opposera à l'idée.

N'est-ce pas clair? «Vous consentez à assumer la perte et moi je déciderai si ce sera à raison de 50 p. 100 ou de 90 p. 100, dès que vous en aurez accepté le principe.» C'est vraiment ce qu'on appelle forcer la main. Il a dit ensuite:

Croyez que si les agriculteurs approuvent de telles dispositions...

Ce qui est au fond le motif de la proposition:

...ma tâche en sera allégée de beaucoup, car je pourrai dire à mes collègues que les cultivateurs veulent bien envisager une prise en charge partielle des risques des ventes à crédit.

De l'aveu du ministre de l'Agriculture, ses collègues du cabinet s'opposent vivement à l'accroissement des ventes à crédit. Les organisations agricoles—j'en reparlerai après l'interruption du lunch—ont fait savoir partout qu'elles n'acceptaient pas la proposition du ministre et ne voulaient pas que les pertes pouvant résulter de la politique du gouvernement retombent sur elles.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Quand la séance a été suspendue à une heure, je disais qu'il était évident d'après la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture à Regina qu'il éprouvait de la difficulté à faire approuver de nouvelles ventes à crédit par le cabinet. A mon avis, la longue déclaration faite par le premier ministre à la Chambre hier sur une autre question, nous donne un indice que le vrai premier ministre du pays, bien qu'il n'en ait pas le titre, siège à un autre endroit. Je ne crois pas que ce gouvernement dirigé d'un autre endroit aura plus de succès que le gouvernement de 1896, alors qu'un premier ministre conservateur dirigeait le pays du Sénat.

Rien de ce que le gouvernement actuel a fait au cours des dernières années n'a soulevé autant d'opposition que la récente déclaration du ministre de l'Agriculture. J'ai ici le *Leader Post* de Regina du vendredi 23 novembre où il est question d'une enquête faite auprès des agriculteurs et des association agricoles. Pas un seul agriculteur mentionné dans le sondage n'appuyait les propositions du ministre de l'Agriculture. De fait, selon le *Leader Post*:

Les délégués qui assistaient à une réunion du syndicat du blé à Moose-Jaw, mercredi soir dernier, se sont opposés à la recommandation de M. Hamilton portant qu'une retenue soit faite sur le versement final à l'égard du blé afin de constituer un fonds de réserve pour les ventes à crédit.

Voici ce qu'a dit le délégué de Turtleford, M. G. R. Warrington:

...la réaction n'a pas été très favorable en ce qui a trait au fonds des ventes à crédit et les sentiments étaient partagés concernant l'établissement d'une agence des ventes.

Certes, il est important de critiquer toute déclaration qui semble contraire aux intérêts des producteurs, mais il est encore plus important d'adopter une attitude positive. Le gouvernement fédéral se doit d'adopter des mesures positives dans l'intérêt de l'industrie agricole canadienne. Il y a quelques jours à peine, le chef de l'opposition se trouvait en Saskatchewan où il a eu l'occasion de rencontrer des dirigeants agricoles ainsi qu'un certain nombre de membres d'organismes agricoles. Nous sommes convaincus que le programme agricole qui a été exposé aux Canadiens, lors des dernières élections, était un excellent programme. Nous n'avons pas changé d'idée à ce sujet.

Nous croyons que ce programme sera grandement amélioré et élargi lors de sa présentation au cours de la prochaine campagne électorale; c'est un programme qui sera au goût des cultivateurs et de leurs organismes. La semaine prochaine, je dois me rendre en Saskatchewan où je dois assister au congrès du syndicat des cultivateurs de cette province. J'espère bien pouvoir converser avec les délégués et me renseigner auprès d'eux des changements qu'ils voudraient voir apporter à l'heure actuelle à leur propre programme en matière agricole et au programme qui doit être présenté au Parlement dans les années à venir.

Le ministre de l'Agriculture a pris part au congrès du syndicat du blé de la Saskatchewan tenu à Regina, au cours duquel le syndicat a adopté un programme en matière agricole qui a été publié dans le *Western Producer*. J'ose espérer que le *Western Producer*

sera d'avis que les commentaires du parti libéral sont importants et dignes de considération, tout comme il a estimé dans le passé que les observations du ministre de l'Agriculture, du député de Rosthern et d'autres s'imposaient à l'attention. La première proposition du syndicat du blé de la Saskatchewan, le premier point d'un programme qui en comportait 11, réclamait avec insistance que le gouvernement fédéral favorise les ventes de céréales au moyen de l'extension du crédit et des ventes à tempérament aux pays incapables d'acheter comptant. C'est le parti libéral qui a lancé ce programme, il y a des années, et c'est de tout notre cœur que nous approuvons ce point du programme. Voici le texte de la deuxième proposition:

Nous insistons pour que la Commission canadienne du blé reste le seul organisme de vente des céréales canadiennes; nous demandons qu'elle soit autorisée à acheter des graines de lin et de colza.

Cet article a pour objet de renforcer la Commission canadienne du blé. Nous estimons, de ce côté-ci de la Chambre, que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé devraient être renforcés et dès la première occasion, quand nous aurons pris le pouvoir, il y aura des entretiens avec les groupements agricoles, en vue de déterminer comment on pourrait renforcer la Commission canadienne du blé. Nous n'imiterions pas les honorables vis-à-vis qui, il y a quelques mois, ont pris des mesures pour restreindre la compétence et les pouvoirs de la Commission. Le troisième point du programme est le suivant:

3. Nous demandons un système de dualité des prix pour le blé canadien.

Ce point fait partie du programme agricole des libéraux; il y est clairement énoncé.

4. Nous exprimons notre appui à l'accord international sur le blé qui, selon nous, est le meilleur moyen de protéger aussi bien les intérêts des consommateurs que des producteurs.

Sous le régime de feu le très honorable C. D. Howe, des accords internationaux sur le blé ont été périodiquement présentés à la Chambre et il est évident que cette proposition continuera à jouir de l'appui du parti libéral du Canada.

Voici le prochain point:

5. Nous insistons auprès du gouvernement canadien pour qu'il soutienne davantage le programme mondial d'alimentation des Nations Unies...

Je suis certain que celui-là aussi mérite l'appui du parti libéral. Il ne faut pas oublier que c'est le chef de l'opposition qui a présidé la Commission internationale, dont les délibérations ont abouti à l'établissement de l'institution spécialisée des Nations Unies dite FAO, premier pas vers la mise en œuvre de la proposition en cause. Nous sommes donc très heureux de relever cette proposition dans le programme du syndicat du blé:

6. Nous donnons notre appui à la suppression des barrières aux échanges internationaux et instamment invitons le Canada à prendre l'initiative de les abaisser.

Tant dans l'opposition que lorsqu'il formait le gouvernement, le parti libéral s'est toujours dirigé vers des échanges de plus en plus libres. Nous sommes, en cela, en opposition directe avec le gouvernement actuel, qui est maintenant bien connu pour ériger des barrières douanières, instituer des contingents, imposer des surtaxes, et employer tout autre moyen dont se sert un gouvernement conservateur pour diminuer le courant des échanges.

Monsieur le président, mon temps de parole est limité, mais la prochaine recommandation a pour but de réaffirmer notre conviction que le plan d'organisation des ventes de céréales dans l'Ouest canadien devrait être étudié et protégé dans tout programme de rationalisation des lignes de chemin de fer. Je ne fais maintenant que paraphraser le point nº 7, car, je le répète, mon temps de parole est limité, mais il s'agit certainement d'une proposition favorisée par notre parti qui l'étendrait même de façon à inclure les cultivateurs et les entreprises commerciales le long des voies ferrées.

8. Nous donnons notre appui aux principes de l'administration du rétablissement et de l'expansion agricoles...

C'est, en effet, le parti libéral qui a pris l'initiative de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a fait jusqu'ici tant de bien dans le domaine de l'utilisation des terres. C'est donc avec plaisir que nous accueillons cette proposition. Nous irons encore plus loin pour dire que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait être maintenue, et même étendue, parce que le gouvernement fédéral peut, en vertu de celle-ci, prendre beaucoup plus facilement des initiatives de son propre chef que sous le régime de l'ARDA. Je poursuis:

9. Nous confirmons notre approbation du principe des comptoirs de vente pour les produits agricoles.

La partie se rapportant à la question du programme libéral exposé au cours de la dernière campagne électorale est ainsi conçue:

Encourager les coopératives et les comptoirs de vente nationaux là où les cultivateurs en veulent.

A mon avis, c'est là un programme qu'il y aurait lieu d'élaborer en consultation avec les cultivateurs et les provinces, afin d'obtenir les meilleurs comptoirs de vente possibles.

10. Nous confirmons notre approbation du tarif-marchandises pour le Pas du Nid-de-Corbeau et du maintien du tarif-marchandises spécial pour les céréales d'exportation de la baie Georgienne à

certains points du St-Laurent et de la côte atlantique.

Il me semble que c'est là un point non politique, parce que tous les partis politiques au Canada s'opposent à ce qu'on modifie les taux établis pour le Pas du Nid-de-Corbeau.

Le dernier point dit ceci:

11. Maintien du programme d'aide à l'agriculture des Prairies et de la collaboration fédérale-provinciale en vue de fournir une meilleure assurance-récolte comportant des primes raisonnables.

Monsieur le président, l'aide à l'agriculture des Prairies a été inscrite dans nos statuts par le parti libéral. Le gouvernement conservateur n'a pas jugé à propos d'augmenter la dernière subvention aux termes de cette loi, et nous avons l'impression que toutes autres améliorations à l'avenir seront de nouveau apportées par un gouvernement libéral. Nous estimons que les propositions relatives à l'assurance-récolte sont opportunes et nécessaires, si l'assurance-récolte doit devenir autre chose qu'un simple slogan ou une simple ligne de conduite ne s'appliquant qu'à un très petit nombre de cultivateurs. Or, notre politique agricole, monsieur le président, dépasse de beaucoup ces déclarations, car elle appuie aussi le programme des syndicats du blé. Elle dépasse ces déclarations en ce qui concerne le mouvement coopératif lui-même, dont le syndicat du blé de la Saskatchewan est un membre important. Notre programme agricole dit—et je cite d'une brochure distribuée au cours des dernières élections—que par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle, nous allons fournir des capitaux à long terme aux coopératives, et mettre en œuvre les autres parties du programme que j'ai déjà lues, à savoir que nous encouragerons les coopératives nationales et les organismes de commercialisation, là où les cultivateurs voudront en avoir. La partie principale du programme a été l'assurance donnée aux producteurs de céréales de l'Ouest qu'ils bénéficieraient d'un prix minimum de $2 le boisseau, pour le blé n° 1 du nord, à Fort-William, les autres catégories étant fondées sur le prix minimum du n° 1 du nord. Encore une fois, cela est diamétralement opposé à la politique du ministre de l'Agriculture qui, bien qu'il ait déclaré aux cultivateurs au cours de la dernière campagne électorale qu'il allait leur obtenir $2.19 le boisseau, n'a même jamais été capable de leur obtenir $2 le boisseau, vient de déclarer aux cultivateurs qu'il voulait retenir une partie du prix afin de s'assurer contre toute perte découlant des ventes à crédit.

Si le programme agricole de notre pays doit réussir, il faut que ce soit un programme national. Il faut que ce soit un programme qui soit apte à améliorer l'agriculture dans toutes les parties du pays: l'industrie laitière, l'industrie des bovins, l'industrie des fruits et légumes ainsi que l'industrie des céréales et les autres domaines industriels. Nous estimons que ce programme général est nécessaire dans l'intérêt de tous les cultivateurs du pays.

En terminant, je souligne qu'afin de rendre notre industrie agricole prospère et de donner à nos cultivateurs la chance de relever leur niveau de vie, il faut que le gouvernement canadien agisse de manière à remettre l'économie canadienne sur des bases saines, pour que notre économie se remette en marche, et qu'elle fasse des progrès rapides et décisifs afin d'accroître nos échanges avec les pays étrangers.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat aujourd'hui. Comme bien d'autres députés de l'Ouest, j'ai l'honneur de représenter une vaste région et circonscription agricole, à savoir la circonscription de Bow-River. Si je ne m'abuse, tous les députés qui ont représenté Bow-River ont toujours maintenu que cette circonscription, ainsi que celles qui l'entourent, constituent le cœur de la région albertaine la plus riche en bovins. Peut-être aussi, bien que je manifeste ici un brin de préjugé, que c'est le cœur de l'Ouest canadien le plus riche en bovins.

J'aimerais faire deux suggestions au nom des éleveurs eux-mêmes. Au cours des quelques dernières années, la brucellose a menacé les troupeaux. Comme nous le savons, les régions où l'on estime qu'il y a un danger d'épizootie sont mises en quarantaine, ce qui rend très difficile la vente des bovins. La chose s'est produite dans deux régions de Bow-River, et les vétérinaires employés par le ministère de l'Agriculture, ainsi que d'autres fonctionnaires, ont rapidement réagi pour aider les éleveurs à cet égard, et le problème a été résolu. Mais j'ai une petite suggestion à faire, et je suis heureux de voir que le ministre est ici aujourd'hui ainsi que son secrétaire parlementaire. En Alberta, et je crois pouvoir dire ceci au nom de toutes les provinces des Prairies, nous n'avons pas d'école de médecine vétérinaire. A mon avis, à cause du danger constant des diverses maladies qui peuvent se déclencher dans l'industrie des bovins, telle que la brucellose, ce serait un grand progrès si le gouvernement fédéral pouvait faire quelque chose pour aider, de concert avec le gouvernement provincial, à la construction d'une école de médecine vétérinaire en Alberta. Encore une fois, peut-être fais-je montre d'un brin de préjugé, mais la ville de Calgary, dont une partie se trouve dans Bow-River et qui constitue le centre de l'industrie des bovins, aurait alors l'avantage

de compter une école de médecine vétérinaire pour l'Ouest du Canada, dans sa nouvelle université. Je formule cette suggestion en toute sincérité, estimant, comme je le disais, que nous constituons le cœur des Prairies pour l'élevage des bovins.

Une autre suggestion que j'ai formulée l'autre jour, lors du débat sur l'aide à l'agriculture des Prairies, c'est que j'espérais que le ministère de l'Agriculture étudierait sérieusement l'opportunité de modifier la loi en ce qui concerne la grêle. Comme je l'ai déjà dit, la grêle ne détruit pas de la même façon que la sécheresse. Elle atteint des bandes de terres, de sorte qu'il est presque toujours impossible pour un cultivateur qui est victime de la grêle de se faire admettre du fait que son exploitation est comprise dans un bloc de 12 sections ou dans les sections adjacentes.

Je demande qu'on étudie sérieusement la question et qu'on permette aux personnes qui subissent des pertes, à Beiseker, en Alberta, et ailleurs, de profiter de la loi. Je sais que ces gens peuvent obtenir de l'assurance contre la grêle. Mais certains secteurs au pied des Rocheuses ont de la difficulté à le faire parce que c'est la région des Prairies où il grêle beaucoup. Ces deux propositions faites, je tiens à dire, au début, que j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa parler aujourd'hui avec tant d'éloquence de l'ancien ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire de feu l'honorable J. G. Gardiner. Même les conservateurs de vieille souche ont toujours admis qu'il avait accompli quelque chose. Toutefois, de telles observations étonnaient un peu, venant de l'honorable député d'Assiniboïa. Cela me rappelle un vers de Shakespeare qui, se lirait, si on y change un mot: Frailty, Argue is your name.

Il n'est pas nécessaire de remonter très loin dans le compte rendu, seulement jusqu'en 1957. Je retrouve les mêmes mots, sans doute prononcés par le même homme et sur le même air, seul le nom du parti diffère, dans le compte rendu de 1957, à la page 477 du volume 1. Il vient d'être interrompu par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Vous savez ce qui arrive alors, monsieur le président. Si on interrompt l'honorable député d'Assiniboïa, cela lui donne un regain de souffle. Après qu'on l'eut interrompu, il a dit:

> Pour réparer les positions libérales fort ébranlées, dont il y a un certain nombre. Elles s'effondreront dans tout l'Ouest canadien. Le ministre s'est rendu là-bas pour remettre en marche la vieille machine politique de Jimmy Gardiner.

On se rappelle que l'autre soir, alors que nous écoutions cet exposé si intéressant, il nous a accusés d'actionner une machine politique de Jimmy Gardiner. A cette occasion, j'ai dit qu'il avait eu un cauchemar ou encore, du fait qu'il a quitté le parti socialiste et s'est rangé parmi les libéraux, qu'il avait pu avoir accès aux dossiers de Jimmy Gardiner, sinon il n'aurait pas pu le savoir. Voici ce qu'il a dit en 1959; ces propos sont assez intéressants:

> Elle est un peu rouillée et en mauvais état à bien des endroits...

J'ignore dans quel état sont leurs positions en ce moment mais la Chambre jugera elle-même.

> ...mais le ministre prétend qu'elle est encore bonne pour un autre effort et il en fera le meilleur usage possible. Si un étranger était allé en Saskatchewan l'automne dernier sans savoir qui était le ministre de l'Agriculture, je suis certain qu'après avoir consulté le *Leader-Post* et d'autres quotidiens, il aurait cru que le ministre était un organisateur payé du parti libéral de la Saskatchewan qui n'était jamais allé plus loin vers l'Est que Fort-William.

Il n'est pas sans intérêt de relire ces vieilles rengaines. Dans le même discours, il avait aussi déclaré ce qui suit:

> Il dit aux cultivateurs: «Ne vous inquiétez donc pas...

Et, parlant de Jimmy Gardiner:

> ...je sais que vous êtes sans argent parce que vous avez trop de blé, mais, tôt ou tard, il y aura quelques années de sécheresse: vous vendrez votre blé et vous serez dans une situation précaire parce que vous n'en aurez plus.» Entre-temps, il continue, je le répète, d'encrasser d'huile sa machine politique, finie et discréditée.

Voilà le refrain qui était en vogue en 1957. On a repris la même idée mais sur un ton un peu différent parce que les personnages avaient changé. N'empêche que c'est le même vieux refrain. Il ne serait pas mauvais d'en consigner encore quelques extraits au compte rendu. Voici ce qu'on lit à la page 478 du hansard:

> Le ministre de l'Agriculture est allé en Saskatchewan. Il n'a pas passé tout son temps dans sa circonscription.

Cela ne plaisait guère au député d'Assiniboïa à ce temps-là. Il ne voulait pas des libéraux dans Assiniboïa.

> Il est venu dans Assiniboïa et il a visité d'autres circonscriptions de l'Ouest. La machine politique de Jimmy Gardiner n'hésite pas à venir dans Assiniboïa pour y mener les choses rondement. En effet, le ministre de l'Agriculture est venu bien volontiers à un congrès où les libéraux ont choisi comme candidat quelqu'un qui s'est déjà acquis une réputation de transfuge.

Il pensait à son grand ami Ross Thatcher. Si je rappelle ces choses, ce n'est pas surtout pour ridiculiser mon bon ami, car je l'estime beaucoup. Je suis diplômé de la même université. Cependant, je tiens à dire au comité et aux journaux canadiens: «Ne prenez pas cet homme trop au sérieux, car il a dit au sujet des libéraux exactement les mêmes choses qu'il dit de nous aujourd'hui.»

Ce qui m'amène à l'autre point concernant son attaque contre le ministre de l'Agriculture. Je l'ai déjà dit et je vais le répéter aujourd'hui: le parti libéral connaît bien ce

petit truc du métier, à savoir que s'il peut démolir notre chef politique, il pourra nuire temporairement au parti conservateur et c'est à quoi il s'occupe maintenant. Cependant, il mène une nouvelle campagne. Il a de nouveaux mobiles. Il sait que s'il peut abattre Alvin Hamilton, qui a fait davantage pour les cultivateurs de l'Ouest canadien que tout autre ministre depuis la Confédération, il pourra faire tomber certains députés tories qui jouissent maintenant de la confiance du peuple.

Ils ont lancé une attaque contre le ministre. Pourquoi l'ont-ils fait? Le ministre actuel de l'Agriculture est de ces hommes qui se déplacent et vont entendre les doléances des cultivateurs, formulent des propositions, discutent des problèmes, acceptent les propositions des syndicats de cultivateurs, des syndicats du blé et des autres organismes auxquels appartiennent les cultivateurs et des commerçants de céréales en général, examinent les recommandations, les étudient et, dans bien des cas, les mettent en œuvre. Je puis, je le sais, parler au nom des Fermiers-Unis d'Alberta. Quand j'ai fait la campagne, les membres de cette association m'ont remis les mémoires qu'ils avaient présentés ces cinq dernières années. Nombre des recommandations que renfermaient ces mémoires ont été mises en pratique par le gouvernement actuel. Je n'ai pas le temps de les exposer ici, car j'ai autre chose à dire. Toutefois, il demeure qu'on trouve là la preuve que le ministre prête une oreille attentive aux cultivateurs et qu'il met leurs recommandations en pratique quand cela lui est possible du point de vue politique et financier.

J'affirme ceci: j'affirme qu'on essaie de tirer des avantages politiques du discours prononcé par le ministre à Regina. J'ai ici un exemplaire de ce discours et j'y reviendrai dans un instant. Mais ce qui est des plus intéressant c'est que nos adversaires chantent faux aujourd'hui. En effet, quand je vivais en Saskatchewan, j'ai toujours cru que le *Leader Post* penchait pas mal du côté libéral. J'ai ici un article qui a paru dans le *Leader Post* du 16 novembre 1962. Je crois bien que le député d'Assiniboïa et les autres l'ont lu. Voici ce que les journaux avaient à dire. C'est dans leur éditorial et ils parlent au nom d'une des grandes régions de blé des Prairies, Regina étant située dans cette plaine qui produit beaucoup de blé. Je cite:

> Les propositions de M. Hamilton méritent un meilleur sort qu'une condamnation hâtive formulée par des politiciens ambitieux. Elles ont droit à une étude attentive et à être mises en œuvre si elles semblent promettre d'être utiles à l'expansion des marchés du blé des Prairies.

Voilà ce que pense le *Leader Post* de la question. Quel était l'avis du *Globe and Mail*? J'ai cité un extrait d'un journal d'une certaine couleur politique. On prétendra peut-être que ce journal est quelque peu favorable à un autre parti politique mais, à tout le moins, voilà deux journaux différents, l'un de l'Ouest, l'autre de l'Est. L'éditorial n'est pas long. Il est si amusant que je tiens à en donner intégrale lecture... Daté du 27 novembre 1962, il a pour titre: «Qui donc est ridicule?». Le voici:

> M. Lester Pearson, chef de l'opposition, a prouvé, la semaine dernière, son étonnante capacité de changer d'avis.

Je ne laisserais pas entendre que cette affirmation pourrait bien s'appliquer au député d'Assiniboïa.

> Il a déclaré qu'une proposition de M. Alvin Hamilton, ministre de l'Agriculture, tendant à ce que les producteurs de céréales de l'Ouest forment un organisme coopératif de vente qui serait une agence de la Commission canadienne du blé—proposition qu'il avait auparavant traitée de ridicule—ne l'était, après tout, pas tellement. Mais il trouvait toujours ridicule la deuxième proposition de M. Hamilton, invitant les producteurs de céréales à créer une caisse à participation pour se protéger contre certains défauts de paiements dans les ventes à crédit à l'étranger.
>
> Le problème de M. Pearson, c'est qu'il tient tellement à s'opposer à toutes les propositions que fait le gouvernement, qu'il les condamne avant même de les avoir tout à fait comprises. Pareille attitude peut le mener, comme en l'occurrence, à la nécessité de faire des retours assez humiliants sur lui-même. M. Pearson, au sortir de cet épisode, a l'air beaucoup plus ridicule que toute proposition qu'aurait pu faire M. Hamilton.

Voilà l'opinion de ces deux journaux. En outre, monsieur le président, quand on considère le discours du ministre de l'Agriculture, on constate qu'il s'est rendu là-bas pour y débattre les problèmes concernant les céréales avec un des organismes les plus importants de l'Ouest canadien, et qu'il a fait certaines propositions. L'une consistait évidemment à faire établir par les producteurs une caisse, qui viendrait s'ajouter au crédit consenti par le gouvernement actuel pour vendre du blé à la Chine, et favoriser ainsi la vente de nos céréales. Quel mal y a-t-il à agir ainsi?

Il suffit de se rappeler qu'il y a quelques années, monsieur le président, lorsque j'ai siégé ici pour la première fois, il y avait 700 millions de boisseaux de blé entassés sur les exploitations de l'Ouest, dans de vieilles maisons, des granges et des entrepôts de fortune. L'honorable député d'Assiniboïa parle en termes chaleureux de feu M. C. D. Howe. Je ne le critique pas, ni sa politique. Il a parlé à ce moment-là de l'accord international sur le blé, mais je croyais que c'était à cause de chicanes sur un montant de 5c. le boisseau que nous avions été écartés de l'accord pour

un certain nombre d'années et que les agriculteurs de l'Ouest avaient perdu beaucoup d'argent.

Je reviens sur l'idée que la proposition avait pour but de stimuler les ventes. A la vérité, on prétend qu'il y a désaccord entre le premier ministre et le ministre de l'Agriculture. Il est sûr qu'un ministre de la Couronne peut se présenter devant une association d'agriculteurs et formuler certaines propositions. Cela n'en fait pas des lois. Je croyais que lorsque nous voulions mettre une mesure en vigueur, nous le faisions ici, au Parlement. Le ministre a présenté certaines suggestions et il a demandé aux intéressés ce qu'ils en pensaient. En supposant que le syndicat du blé de la Saskatchewan se serait montré défavorable, quel mal cela aurait-il fait? Lorsqu'on a interrogé le premier ministre à ce sujet, j'ai cru comprendre qu'il avait simplement répondu que telle n'était pas la politique du gouvernement. Il n'a pas dit que cela ne serait pas la politique du gouvernement ni que le gouvernement n'examinerait pas la question. A mon avis, il demandait aux cultivateurs de l'Ouest de considérer ce qui serait bon pour l'Ouest canadien; c'est la seule interprétation qu'il convient de donner au discours qu'a prononcé le ministre de l'Agriculture.

Pareille situation évoque en moi l'heure où le soir s'étend sur la prairie, quand le soleil de couche tôt et que le coyote se met à hurler parce que la faim lui ronge les entrailles. Ces gens de l'opposition hurlent comme des coyotes parce que leurs ventres ont faim de pouvoir. Telle est la façon d'interpréter leur attitude à l'égard des propositions faites par le ministre de l'Agriculture. Le ministre est tout simplement allé à Regina discuter des problèmes des producteurs de blé avec les associations intéressées, afin de permettre des échanges de vues et d'en arriver à des solutions.

Je voudrais dire un mot au sujet des ventes de blé. Pendant que le distingué chef de l'opposition parlait, je me suis levé et lui ai posé une question. Je lui ai demandé: «Êtes-vous contre les ventes de blé à la Chine ou contre les ventes de blé déjà faites à la Chine?» Il m'a répondu: «Si vous m'aviez écouté, vous sauriez ce que j'en pense.» J'ignore ce qu'il a dit à Halifax ou ailleurs, mais les journaux donnent à entendre qu'il ne nous a pas appuyés. Pourquoi alors, s'il voulait le faire inscrire au compte rendu, n'a-t-il pas saisi l'occasion de déclarer: «Oui, j'approuve les ventes qui ont été faites.» Je lui ai posé une deuxième question: «Dans la conjoncture actuelle, seriez-vous en faveur de nouvelles ventes?» Il m'a donné la même sorte de réponse équivoque. Je dirai au député d'Assiniboïa, que cette équivoque, les gens de l'Ouest ne l'avalent pas parce qu'ils ne comprennent pas, vous ne comprenez pas, nous ne comprenons pas et personne n'y comprendra jamais rien.

Voyons maintenant un autre de leurs arguments. Il n'est pas un homme né sur une terre à blé qui ne connaisse pas l'histoire de la Commission canadienne du blé. J'en ai parlé dans mon dernier discours au Parlement, mais il vaut la peine de revenir sur le sujet. Les libéraux voudraient faire croire aux cultivateurs de l'Ouest que les mesures que nous avons prises dans le domaine de l'agriculture ont affaibli les pouvoirs de la Commission du blé. Revoyons un peu ce qu'ils ont fait pour la Commission dans le passé. Qui a créé la Commission canadienne du blé? Un gouvernement conservateur. Qui a voulu l'abolir quand ils ont repris le pouvoir en 1935? Pendant l'ajournement, je me suis donné la peine de relire le compte rendu des débats de cette époque. M. Mackenzie King est revenu au pouvoir et M. McFarland a été congédié. Ils voulaient détruire la Commission du blé qu'ils blâmaient des excédents de blé, du prix du blé et de tout ce qu'on voudra. Ils ont dit aux agriculteurs de se débrouiller tout seuls. Toutefois, les groupes influents de l'Ouest ainsi que notre parti, qui formait alors l'opposition, ont appuyé la Commission et je dois reconnaître que la CCF a adopté la même attitude. Par conséquent, les libéraux renoncèrent à leur projet. Tous ceux qui étaient déjà députés à cette époque et qui ont pris part à ces débats s'en souviennent certainement.

Et la Commission canadienne du blé? Elle a été créée pour organiser la vente du blé. C'est elle aussi qui a fixé le premier prix minimum de 87.5c. le boisseau de blé. Ce prix minimum du blé a été établi par les conservateurs. Qu'est-ce que les libéraux ont fait de la Commission canadienne du blé sous leur régime? Ici, je passe la parole à un spécialiste du commerce des céréales canadiennes, M. MacGibbon, ancien membre de la Commission. Quelques-uns d'entre nous s'en souviennent, car mon père, à cette époque, vivait de la culture du blé dans la circonscription de Rosetown-Biggar et, grâce à la politique agricole du gouvernement libéral d'alors, il fut un de ceux qui ont globalement perdu 600 millions de dollars.

Voyons ce que l'érudit spécialiste disait à propos des fonctions de la Commission canadienne du blé (page 66):

> Il convient toutefois de noter que même si les initiatives du gouvernement cherchaient à accorder aux producteurs de blé une protection de base, les mesures générales de réglementation adoptées en temps de guerre pour empêcher les prix de monter frappaient le blé plus sévèrement que toute autre denrée.

Les libéraux se sont servis de la Commission canadienne du blé pour assujettir le blé,

non pas à un prix minimum, mais à un prix maximum. Voilà ce que je leur reproche aujourd'hui. Lorsqu'il a pris la parole à cette occasion, le député d'Assiniboïa aurait été d'accord avec moi, même s'il ne l'est pas à l'heure actuelle.

J'arrive à un autre triste incident du programme agricole tant vanté des libéraux; cet incident explique pourquoi ils n'ont pas beaucoup de représentants de la région de culture des céréales. On se rappelle sans doute que nos amis ont conclu une entente connue sous le nom d'accord britannique sur le blé. C'est précisément cet accord qui a coûté aux cultivateurs de l'époque 600 millions de dollars. Voyons ce qu'en dit l'auteur que j'ai cité. Il faisait alors partie de la Commission du blé. Le passage suivant est extrait de la page 133:

Quand l'opposition a prétendu que les cultivateurs de blé avaient perdu 600 millions de dollars, M. Howe a déclaré que le gouvernement tiendrait compte des prétendues «pertes» lorsqu'on déterminerait les montants revenant à la mise en commun vers la fin de l'année. Officiellement, l'affaire est restée là. Mais dans le pays, on a continué de discuter, pour essayer de déterminer jusqu'à quel point le gouvernement et les organismes agricoles eux-mêmes étaient responsables de l'accord.

A l'approche de la date à laquelle on aurait pu s'attendre à un dernier versement de la part de la Commission canadienne du blé, un nouvel incident s'est produit. S'adressant aux délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan réunis à Regina le 17 novembre 1950, M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a dit qu'on était encore en train de négocier un autre paiement de la Grande-Bretagne en vertu de l'entente conclue pour quatre années. «Je me contenterai de signaler», aurait déclaré M. Gardiner, «que l'écart ne me semble pas complètement comblé et nous continuerons à négocier pour voir si l'on ne pourrait pas en venir à quelque solution qui satisfera, non seulement les cultivateurs de l'Ouest et le gouvernement du Canada, mais aussi le gouvernement de la Grande-Bretagne». Néanmoins, le mécontentement grandissait dans l'Ouest.

Qu'ont-ils fait après cela? M. Gardiner—j'ignore si c'est le ministre du Commerce d'alors qui l'a envoyé—est allé en Grande-Bretagne pour discuter du problème. On a dit: «L'entente est d'une durée de cinq ans, et il vous faut la respecter.» C'est à cause de cette entente que les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont contribué pour 600 millions de dollars à l'effort de guerre. Et ce sont les responsables de cette entente qui voudraient que nous leur cédions notre place, que nous les laissions administrer les affaires du pays et adopter un autre programme agricole de ce genre. Je ne pense pas que les cultivateurs verraient cela d'un œil favorable.

Et qu'ont fait les libéraux? Ils ont présenté le projet de loi qui prévoyait le versement de 65 millions de dollars sur cette dette de 600 millions. Même ceux qui ont déclaré que 600 millions de dollars constituaient un chiffre trop élevé, déclarent à l'unanimité qu'il s'agissait au moins de 300 millions. Quel que soit le chiffre que vous acceptiez, les cultivateurs ont subi une perte, quand ils ont obtenu 65 millions de dollars du parti libéral.

Peut-être vous demanderez-vous: «Qu'est-ce que tout cela vient faire ici?» Voici. A l'époque, la Commission vendait le blé $1.15, sous le régime de l'accord britannique sur le blé, tandis que le cours sur les marchés mondiaux était de $3.15. Je suis sûr que les cultivateurs acceptent sans autre qu'on fixe un prix maximum aux denrées qu'ils produisent, tout comme on le fait pour d'autres produits, mais le maximum imposé pour le blé sous le régime libéral a été le plus élevé de tous les temps. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet du blé.

Revenons pour quelques instants aux reproches faits au ministre de l'Agriculture. Après son discours du 12 octobre 1960, à Edmonton, le député d'Assiniboïa (M. Argue) aurait dit, suivant le *Journal* d'Edmonton:

Le chef national de la CCF, M. Hazen Argue, a déclaré mardi, que le passage de l'ancien ministre du Nord canadien au ministère de l'Agriculture, lors du remaniement du cabinet fédéral, était une bévue.

Le ministre n'était pas installé dans son nouveau ministère que déjà le député d'Assiniboïa s'écriait que c'était une bévue! Le député d'Assiniboïa s'est mis à critiquer le ministre avant même que celui-ci signe la première lettre de son ministère! S'il prétend toujours que c'est une bévue, personne ne l'écoutera; les journaux l'ont couvert de ridicule à ce propos. En fait, le *Journal* d'Edmonton est un organe libéral.

Un autre journal, le *Herald* de Lethbridge, qui n'est pas toujours favorable au gouvernement, après l'attaque simulée du chef de l'opposition, du député d'Assiniboïa, du parti libéral et plus tard du Nouveau parti démocratique, contre le ministre de l'Agriculture, a déclaré ceci dans son éditorial du 24 novembre à propos de la question même dont je parle:

L'honorable Alvin Hamilton continue d'étonner tout le monde (y compris les cultivateurs) par la profondeur et l'ampleur de ses connaissances en agriculture (et des cultivateurs).

En tant que représentant d'une vaste circonscription agricole, je dis qu'il importe peu que les libéraux tentent de faire un esclandre, car les cultivateurs de l'Ouest ne voudront pas reconnaître que le ministre a commis une erreur, quelque déclaration qu'il ait pu faire à Regina—et j'ai le texte de cette déclaration ici. Il ne faisait que discuter de leurs problèmes avec eux, et les membres de l'opposition, tout comme les coyotes qui hurlent dans le désert, cherchent

des victimes. Il n'y réussiront pas cette fois-ci, d'après moi, car tous les principaux journaux du pays déclarent que le ministre de l'Agriculture a agi d'une façon compétente, convenable, judicieuse et juste à l'endroit des cultivateurs.

Comme je le disais, j'ai ici le texte du discours du ministre. Je n'ai pas le temps de le lire en entier, mais voici ce que le ministre disait:

> Précisément, je souhaite que votre organisme à tous les niveaux examine et discute...

Il n'a pas dit mettre en vigueur.

> ...d'une manière tout à fait objective la possibilité de mettre de côté une partie du dernier paiement sur le blé, en vue de constituer un fonds qui pourrait servir à partager toute perte survenant éventuellement en cas de non-paiement d'un client ayant acheté à crédit.

Il ne proposait pas que ce fonds serve dans le cas des ventes déjà faites à la Chine. Il voulait parler des programmes de vente à venir, et ce détail est d'importance.

Il y a une autre question au sujet de laquelle je désire prendre position. Un des partis politiques du Canada est particulièrement opposé aux ventes de blé à la Chine parce que ses membres estiment que ces ventes sont mauvaises. C'est un tour de force que j'admire chez eux. Pendant la campagne électorale, ils se sont déclarés contre les ventes de blé à la Chine, mais je leur rappellerai qu'il vaut mieux d'être bien alimenté pour ne pas être bon communiste, et je leur signalerai que d'autres pays, tels l'Australie et la Nouvelle-Zélande, vendent aussi du blé à la Chine, et que la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe continuent de commercer avec ce pays. Pourquoi ne continuerions-nous pas à commercer avec ces pays qui n'ont pas tout ce qu'il leur faut pour se nourrir?

Aux honorables représentants qui s'opposent à la vente de blé à la Chine, je servirai leurs propres arguments. Nous n'établirons jamais la sécurité et la paix dans un pays où les gens crèvent de faim. Tout homme qui a la tête bien plantée sur les épaules luttera jusqu'à la mort si ses enfants sont affamés, et comme nous sommes le grenier d'une grande partie du monde, il nous faut continuer à commercer avec les pays qui ont besoin de nos produits alimentaires. Le nouveau parti démocratique lui-même n'est-il pas allé jusqu'à dire que mieux vaut du pain que des balles. Tous les Canadiens veulent la paix et croient que tous les êtres humains, d'un côté ou de l'autre du rideau de fer, devraient avoir le droit de vivre dans la dignité, au milieu de leurs parents et de leurs amis, sans souffrir de la faim. En ma qualité de député conservateur de l'Ouest, je suis fier que le gouvernement ait jugé bon de conclure de tels marchés avec la Chine comme il le fait avec d'autres pays du monde.

[M. Woolliams.]

M. Olson: Monsieur le président, jusqu'ici, le débat a surtout porté sur la récente proposition du ministre de l'Agriculture selon laquelle les associations agricoles qui s'occupent d'écouler les céréales devraient participer davantage à la vente du blé à l'étranger. Que ce soit les chefs de parti qui, dans chaque cas, ont lancé le débat, voilà qui souligne l'importance de la question à l'étude. Avec l'assentiment de la Chambre, le ministre de l'Agriculture lui-même a prononcé deux discours où il a dépassé la limite de temps prévue par le Règlement et les deux fois, il a surtout parlé du blé.

Je n'ai pas l'intention de m'en tenir à la question du blé ou d'analyser les recommandations du ministre qui a demandé aux associations agricoles d'assumer une plus grande responsabilité et de plus grands risques dans l'avenir à l'égard des ventes de blé, même si une couple d'idées très importantes n'ont pas assez retenu l'attention. Une chose qui m'inquiète plus que toute autre au sujet des cultivateurs de l'Ouest, c'est l'idée que le ministre a si bien mise en lumière voulant que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent du présent gouvernement à peu près tout ce qu'ils veulent et qu'ils reçoivent même plus que leur juste part des deniers publics et plus que leur juste part de l'attention du ministère fédéral de l'Agriculture.

J'ai ici un article publié dans le *Western Producer* du 2 août 1962 sous le titre «Mettons les choses au point.» En voici le texte:

> Nous en avons soupé de ces gens qui, avant, pendant et après la campagne électorale ont prétendu expliquer le vote des Prairies en laissant entendre que les conservateurs ont «acheté» le vote des agriculteurs à coups de «cadeaux» du gouvernement.
>
> Nos lecteurs se rappellent peut-être que le soir des élections, certains comiques ont dit qu'on ne pouvait entrer dans une ferme des Prairies sans d'abord pousser du pied un monceau de chèques du gouvernement. Une autre plaisanterie—du moins on a voulu croire que c'en était une—voulait que chaque fois qu'un agriculteur ouvrait sa boîte au bureau de poste, il en tombait quelques aumônes de plus sous forme de chèques.

J'ai l'intention de revoir dans un instant certains faits concernant le revenu agricole dans les Prairies durant la période précédant les élections, de même que les frais d'exploitation durant la même période. Mais auparavant, j'aimerais citer un ou deux autres extraits du même journal afin qu'on voie exactement ce que les agriculteurs des Prairies pensaient avant les élections:

> Novembre 1961: un versement au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies d'environ $60,000,000 aux agriculteurs qui avaient eu une récolte plus ou moins déficitaire...

Ce n'était pas une aumône. C'était un versement au titre d'un programme en vigueur depuis longtemps. Et l'article poursuit:

Ce n'est pas une aumône, mais un plan d'assurance garanti par le gouvernement, qui est très nécessaire et qui existe depuis longtemps.

Décembre 1961: un versement provisoire de la Commission du blé de 10c. le boisseau pour la récolte de blé de l'année précédente, s'élevant à $39,300,000; il représente une partie du produit des ventes effectuées au cours des mois précédents.

Il ne s'agissait pas d'une aumône, en l'occurrence, mais simplement d'un versement normal des propres deniers des cultivateurs. Puis, en janvier 1962, il y a eu un versement de 42 millions de dollars à raison d'un dollar l'acre, à l'égard d'un maximum de 200 acres. Je conviens qu'il s'agissait alors d'un versement provenant des caisses du Trésor. En février 1962, il a été annoncé que le prix initial du blé allait être majoré de 10c. le boisseau. En avril 1962, on a versé environ 125 millions de dollars aux producteurs de céréales. Là encore, il s'agissait, en fait, du produit de la vente de la récolte de 1960-1961. Il n'y a donc pas eu cette fois-là un seul sou versé en subvention ou en aumône.

Donc, monsieur le président, prétendre que le vote des cultivateurs de l'Ouest du Canada a été acheté, c'est loin d'être même amusant mais c'est dénaturer les faits d'une façon flagrante, et c'est ainsi qu'il faut traiter ce raisonnement. Il n'en demeure pas moins que le ministre de l'Agriculture et tous les députés conservateurs de l'Ouest ont contribué à créer cette fausse impression. Ils se sont promenés à travers le pays—et aucun d'entre eux ne le niera—en vantant leur ministre et le premier ministre et, en fait, en inculquant aux Canadiens qui n'étaient pas cultivateurs qu'ils leur donnaient tout ce qu'ils pouvaient—aux dépens des autres Canadiens, bien entendu.

Ainsi qu'en fait foi la page 81 du compte rendu, le premier ministre a dit ce qui suit:

J'ai vu le chef de l'opposition le soir des élections, monsieur l'Orateur, alors qu'il croyait occuper bientôt le siège que j'occupe présentement. C'était avant que les cultivateurs de l'Ouest se soient prononcés.

Et un peu plus loin:

C'est l'évidence même: sous le gouvernement actuel, les cultivateurs du Canada ont enfin fait l'objet d'une considération raisonnable.

Ils continuent donc à perpétuer ce mythe qu'ils traitent les cultivateurs de l'Ouest mieux que les autres Canadiens. Examinons un peu certaines des données qu'a publiées le Bureau fédéral de la statistique en ce qui a trait aux revenus agricoles. Pour être justes envers le ministre et les honorables vis-à-vis qui viennent de l'Ouest, n'utilisons que les chiffres visant la période précédant immédiatement la campagne électorale, c'est-à-dire ceux de janvier à mars 1962 inclusivement. La page 105 de cette publication porte sur les recettes en espèces provenant de la vente des produits agricoles au Canada, par denrée, de janvier à mars 1962. On y voit que le blé a rapporté 66 millions de dollars comparativement à 82 millions, l'année précédente. Les recettes ont donc baissé. Je ne tiens pas le ministre ou le parti conservateur entièrement responsables de cette baisse, car il y eu sécheresse, donc moins de blé. Mais si nous allons plus loin, nous constatons que la Commission canadienne du blé a versé $37,750,000 durant le premier trimestre de 1961. En 1962, le montant n'était que de $17,000. Monsieur le président, j'estime que le gouvernement a tenté, à dessein, de ne pas verser l'argent de cette période afin de pouvoir le faire juste avant les élections. Les revenus globaux en espèces provenant de la vente des récoltes durant cette période ont été de 189 millions de dollars, comparativement à 270 millions auparavant. Ainsi, personne ne peut dire, en toute honnêteté, que les revenus agricoles en espèces ont augmenté.

Et maintenant, examinons les frais de production pour la même période. J'ai un autre bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique—je n'en connais pas la date—qui touche l'indice du coût des denrées et services utilisés par les cultivateurs jusqu'en avril 1962. L'indice de base, qui est de 100, correspond à la période allant de 1935 à 1939. En avril 1959, l'indice du coût des denrées et services utilisés par les cultivateurs s'établissait à 273. En avril 1961, il était à 284, et en avril 1962, à 291. Cela indique clairement, je crois, que même si les revenus ont baissé, les frais d'exploitation ont monté. Par conséquent, comment peut-on, en toute justice, affirmer que les cultivateurs étaient mieux traités en 1962 qu'auparavant? Il y a une autre chose dont j'aimerais parler, soit le discours prononcé par le ministre à Regina il y a une couple de semaines. J'estime qu'en plus d'avoir laissé croire que les cultivateurs sont en bien meilleure posture, le fait qu'il demande maintenant que certains des paiements versés pour le blé soient mis dans une caisse afin de partager la responsabilité des risques relatifs au crédit, constitue, de la part du gouvernement, un nouvel abandon de ses obligations envers les cultivateurs. Le ministre a déclaré dans son discours:

Il n'est pas facile d'obtenir l'octroi d'un crédit de cette envergure, et je dois vous signaler qu'il sera beaucoup plus difficile d'obtenir l'approbation de crédits plus considérables.

Il me semble que s'il est vrai que le ministre fait face, comme il le déclare, à des problèmes de plus en plus complexes, c'est par suite de sa propre propagande électorale.

Monsieur le président, j'aimerais revenir brièvement sur le passé pour voir exactement la situation historique des producteurs de blé de l'Ouest du Canada par rapport au traitement qu'ils ont obtenu des divers gouvernements et pour voir jusqu'à quel point ils ont maintenant raison de demander au gouvernement de continuer à les soutenir dans une certaine mesure. L'honorable député de Bow-River a dit qu'on avait enregistré une perte d'environ 600 millions de dollars à l'égard de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne. Il a dit que d'autres avaient estimé que la perte était plutôt voisine de 300 millions de dollars. Je me suis renseigné, avec l'aide du Bureau fédéral de la statistique, et j'ai constaté que pendant la campagne agricole de 1946-1947, le Canada a vendu à la Grande-Bretagne, en vertu de cet accord, 125 millions de boisseaux, au prix de $1.58 le boisseau. Les ventes effectuées en dehors de cet accord, ou au cours mondial, mettons, ont été faites à $2.44 le boisseau, ce qui signifie qu'on a perdu 86c. par boisseau ou $107,930,000 au total. En 1947-1948, la différence entre le prix de vente en vertu de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne et le cours mondial s'établissait à $1.30 le boisseau. Étant donné les 122 millions de boisseaux que nous avons vendus ladite année, le cultivateur des Prairies a subi une perte de $158,600,000 pour cette campagne agricole. Pendant celle de 1948-1949, la différence entre le prix que prévoyait l'accord et le cours mondial était de 22c. le boisseau. Nous avons vendu à l'époque 128,681,000 boisseaux, ce qui a imposé aux cultivateurs une perte nette de $28,160,000. Pendant la campagne agricole de 1949-1950, la différence entre le prix prévu par l'accord et le cours mondial était de 13c. le boisseau, ce qui représentait une perte totale de $14,300,000 pour les 110,802,000 boisseaux que nous avons vendus.

Monsieur le président, il est une chose que je veux établir sans aucune ambiguïté: les cultivateurs de l'Ouest ne se sont pas opposés à aider la Grande-Bretagne à se remettre des années de guerre. Ils ont contribué, à titre de citoyens canadiens, au programme d'aide de l'ordre de 1 milliard de dollars que nous avons annulé et, à titre de contribuables, à toutes les autres formes d'aide que nous avons accordée à l'Angleterre pour l'aider à restaurer son économie après la guerre. En outre, leur participation s'est élevée à 318 millions de dollars en plus de ce qu'ils avaient fait d'une façon générale à titre de citoyens canadiens. J'aimerais signaler les propos tenus par un membre très distingué de la Chambre, M. Quelch. Il a dit, en 1953, comme en fait foi la page 552 du hansard:

> Je signalerai plus particulièrement que l'aide aux pays dans le besoin, incombe à la population canadienne dans son ensemble, et non pas à un seul groupement. S'il nous faut étendre à l'avenir notre aide aux pays moins favorisés, veillons à en répartir équitablement le fardeau parmi toute la population du Canada, sans chercher à en charger uniquement les agriculteurs, ainsi qu'on l'a fait en ce qui a trait à l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, qui a coûté aux cultivateurs canadiens des centaines de millions de dollars.

M. McIntosh: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Olson: Oui, pourvu qu'elle n'empiète pas sur le temps dont je dispose.

M. McIntosh: Est-ce le discours où il disait être en faveur de vendre à n'importe quel pays derrière le rideau de fer?

M. Olson: Je n'ai pas lu le reste du discours.

En outre, le gouvernement d'alors, et c'était un gouvernement libéral, a arbitrairement forcé les producteurs de céréales de l'Ouest à subventionner le prix du blé sur notre marché intérieur. Par exemple, à l'égard du blé vendu—et on me dit que les ventes étaient considérables, environ 150 millions de boisseaux par année en moyenne—en vertu des subventions que les agriculteurs ont versées au consommateur, l'écart entre le prix intérieur et le prix mondial représentait une perte énorme. En 1946-1947, le prix moyen sur le marché intérieur était inférieur au prix fixé en vertu de l'entente britannique sur le blé, et cette année-là les agriculteurs de l'Ouest ont perdu 159 millions de dollars. Pour la campagne agricole de 1947-1948, le prix mondial était de $2.88 pour le blé de la catégorie n° 2, alors qu'il était de $1.58 seulement sur le marché intérieur. Cet état de choses a donc coûté 195 millions de dollars aux agriculteurs cette année-là. En 1948-1949, la même entente leur a coûté 33 millions et en 1949-1950, 19 millions et demi. Il en est résulté pour les agriculteurs une perte totale de 406 millions et demi, qui représente l'écart entre le prix mondial et le prix intérieur à ce moment-là.

Puis l'année suivante, nous avons eu l'accord international sur le blé. Si l'on calcule le nombre total de boisseaux vendus au pays et qu'on le multiplie par la différence entre le prix mondial et le prix arbitraire établi par le gouvernement, les cultivateurs subventionnent les consommateurs pour un montant d'environ 155.5 millions de dollars. Si l'on examine tous ces facteurs, le montant d'argent perdu en vertu de l'accord britannique sur le blé, le montant perdu pour le blé vendu arbitrairement par le gouvernement sur le marché intérieur à ces prix, ainsi que le

montant perdu en vertu de l'accord international sur le blé, on constate que les cultivateurs ont perdu $273,565,000, montant qui représente la différence entre le prix établi en vertu de l'accord international sur le blé et le prix sur les marchés mondiaux. En résumé, il suffit d'additionner tous ces montants, 592 millions et un autre 562 millions, pour avoir la preuve bien évidente que ces deux accords sur le blé ont coûté 1,154 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest.

En toute justice pour le parti libéral, je tiens à dire que les principaux groupements agricoles, les syndicats du blé et les unions de cultivateurs ont été en faveur de ces deux accords sur le blé. Mais ils ne s'attendaient certes pas à ce que le ministre de l'Agriculture aille semer l'idée qu'il voulait maintenant les abandonner. Il faudrait qu'il soit bien entendu, étant donné ce qui s'est passé ces 15 dernières années, que le gouvernement devrait tout faire pour raffermir la situation des cultivateurs maintenant qu'il nous est plus difficile de vendre notre blé sur le marché mondial. Quand les associations de l'Ouest canadien ont approuvé les accords en question, elles s'attendaient qu'un soutien supplémentaire vienne stabiliser les prix le jour où l'écoulement des céréales allait se faire difficile. Je ne voudrais pas trop critiquer, mais il me semble que nous devrions nous montrer prudents. Je sais que certains citadins de ma circonscription, qui est située dans une région productrice de blé, commencent à penser, à cause de la propagande conservatrice, que les cultivateurs sont vraiment trop gâtés. J'ose espérer que les chiffres que j'ai cités vont chasser cette impression.

Plus tôt cette année, le ministre a encouragé la production. Même, il y a quelques jours, il a persisté à dire qu'il pouvait vendre tout le blé disponible. J'ai apporté une autre petite brochure du Bureau fédéral de la statistique, la *Revue du blé,* d'octobre 1962. A n'en pas douter, jusqu'ici cette année, nos ventes sont en baisse et nos approvisionnements, à l'heure actuelle, en augmentation. Nous avons 744 millions de boisseaux de blé en stock, contre 682 millions de boisseaux à la même époque l'an dernier. A ce moment-ci, l'an dernier, nous avions vendu 70.8 millions de boisseaux et, cette année, nous n'en avons encore exporté que 53 millions.

Je vois également sur la page suivante, c'est-à-dire la page 3 de cette revue, qu'il y a un an à cette même date nous avions 607.8 millions de boisseaux, accumulés de l'année précédente, et que nous en avons maintenant 395.7 millions. Cela pourrait peut-être nous rassurer mais, après que toutes les céréales auront été récoltées, je présume que nous en aurons plus que nous en avions l'an dernier et il est certain que nos ventes ne sont pas aussi nombreuses que l'an dernier.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'ARDA. On nous a dit que l'accord principal a été signé avec toutes les provinces. On nous a dit que le gouvernement fédéral est disposé à contribuer 50 millions de dollars. Peut-être s'agit-il là d'un certain progrès. Mais ce qui m'inquiète, c'est que certains conservateurs de l'Ouest se sont mis à blâmer les gouvernements provinciaux de marquer le pas à cet égard. Or, ce n'est pas vrai. J'ai ici une lettre d'un ancien député conservateur de l'Ouest du Canada. Soit dit en passant, il s'agit d'une lettre adressée à un journal, et elle se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement fédéral a souscrit au programme. La loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies est prête à entrer en vigueur. J'espère que notre ministre provincial de l'Agriculture jugera à propos d'agir sans délai et de faire en sorte que ce programme soit un succès.

Je signale que cet accord n'a été signé qu'il y a quelques jours seulement, et je sais que l'Alberta a présenté certains plans pour fins d'approbation, aux termes de l'ARDA, il y a quelques mois. En fait, ces projets, une fois adoptés par le Conseil exécutif en Alberta, ont été soumis en septembre, mais jusqu'ici, pas un seul n'a eu l'approbation du ministère. Alors, qui traîne les pieds?

D'autre part, j'espère bien que le ministre hâtera la mise à exécution du concept mentionné dans le discours du trône, qui se rapportait à la construction d'un plus grand nombre d'entrepôts dans l'Est du Canada, de façon à ce qu'on puisse disposer plus facilement d'une partie des céréales vendues à certains clients très importants qui achètent la provende de blé qu'on produit dans l'Ouest. Je ne vois aucune objection valable à ce que la Commission du blé place une partie de ses réserves dans ces entrepôts, de façon à ce que les éleveurs de l'Est du Canada puissent en disposer pour le même prix aussi bien durant la saison morte de la navigation, que lorsque la voie maritime est navigable.

Un autre point que je voulais mentionner brièvement est celui qu'a soulevé le député de Bow-River et qui avait trait à un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien. A notre avis, le besoin s'en fait de plus en plus sentir. En réalité, certaines conférences qui ont eu lieu les 18 derniers mois permettent de conclure à l'intensification prochaine du mouvement du bétail qui passe par des entreprises affiliées, et ainsi de suite, et à la création de camionnage supplémentaire aux endroits où le transport du bétail vers les fermes et au sortir de celles-ci s'accentuerait par rapport à ce qu'il était avant l'épizootie, ce qui

pourrait constituer un problème très grave. En outre, si nous n'avons pas, dans une certaine mesure, la possibilité d'enrayer les épizooties du bétail, nous aurons peut-être un jour des difficultés à en exporter aux États-Unis. J'encouragerais donc le gouvernement fédéral à participer à l'établissement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien et, peut-être même, à demander aux quatre provinces de l'Ouest de participer également au coût des immeubles et du fonctionnement de cette institution. Sauf erreur, l'Alberta examine cette proposition à l'heure actuelle. Par conséquent, j'espère qu'on aboutira à une entente avec les quatre provinces et, si l'on y ajoute la collaboration du gouvernement fédéral, le collège pourra se créer. Nous savons maintenant que le collège vétérinaire de Guelph, en Ontario, est plus que bondé, et qu'un grand nombre de candidats n'y sont pas acceptés, pour la simple raison qu'il n'y a pas assez de place.

L'Association des vétérinaires de l'Alberta a formulé certaines recommandations à cet égard et, si j'ai le temps, j'en donnerai lecture d'une partie au comité. L'Association propose, entre autres, respectueusement, d'établir ce collège vétérinaire sous forme d'une faculté relevant entièrement d'une université déjà existante. C'est là une recommandation précise que fait le rapport du comité d'études vétérinaires de l'Ouest canadien. Il recommande ensuite de prendre en considération d'autres emplacements que la ville de Saskatoon pour y établir cette faculté. L'université de l'Alberta, à Edmonton, a une liste imposante de caractéristiques qui en ferait l'endroit idéal pour ce collège. En troisième lieu, on veut que nous recommandions au gouvernement canadien de verser une subvention à l'université de l'Alberta pour acquitter une partie des frais occasionnés par l'établissement d'une faculté de médecine vétérinaire. Ayant formulé ces propositions, monsieur le président, je tiens à remercier le comité de l'attention qu'il m'a accordée.

M. Honey: Monsieur le président, j'ai écouté l'exposé du ministre de l'Agriculture et les discours des tenants du gouvernement dans le cadre du présent débat. Je dois avouer que je suis surpris et déçu de ce que ni le ministre de l'Agriculture ni aucun de ses tenants n'aient jugé à propos de souffler mot de la grave situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie agricole de l'Est du Canada. Ce matin, je m'attendais à ce que le député de Waterloo-Sud, qui représente une circonscription rurale de l'Est du Canada, parle de l'agriculture de l'Est. Mais il s'en est abstenu. Il s'est associé aux autres tenants du gouvernement qui ont pris la parole pour chanter les faits et gestes du gouvernement. Il a fait mention de la solidarité qui unit les membres du cabinet, à propos du discours que le ministre a prononcé à Regina, et il a formulé quelques remarques erronées sur les avocats et les opinions qu'ils ont énoncées là-dessus. Comme il a soulevé cette question et qu'il l'a rattachée à la profession légale, dont je fais partie, je dois faire remarquer qu'à mon avis nous avons eu un exemple consternant du manque de solidarité au sein du cabinet lorsque le premier ministre a désavoué les observations du ministre de l'Agriculture.

Au lieu d'aborder les problèmes de l'agriculture dans l'Est, le député de Waterloo-Sud a loué les qualités du ministre de l'Agriculture et de son programme, notamment les efforts que le ministre déploie pour les cultivateurs de l'Ouest. Au lieu de s'arrêter aux problèmes qui intéressent l'agriculture dans notre partie du pays, il a admis que la transaction intéressant la vente du blé à la Chine a été une aubaine inattendue pour le gouvernement. Bien entendu, cet aveu va à l'encontre de ce que le ministre de l'Agriculture et les tenants du gouvernement nous déclarent depuis quelques années.

Le présent débat a déjà pris trois jours. Le chef de l'opposition, le représentant d'Assiniboïa et les députés libéraux ont abordé certains des problèmes des cultivateurs de l'Ouest du Canada, mais, je le répète, monsieur le président, on constate avec regret que le ministre de l'Agriculture et ses tenants n'ont pas jugé à propos de soulever les graves problèmes auxquels les cultivateurs de l'Est sont en butte. Il fallait s'attendre à cela, évidemment, notamment si l'on se reporte aux réalisations du gouvernement actuel et aux attitudes qu'ont affichées le premier ministre et le ministre de l'Agriculture. Pour eux et pour le gouvernement actuel, l'industrie agricole, semble-t-il, finit à la tête des Grands lacs; tout ce qui se trouve à l'est de la tête des Grands lacs ne mérite pas qu'on y consacre du temps ou de l'énergie, semble-t-il. On peut voir à quel point cette attitude s'est manifestée dans les observations qu'a formulées le premier ministre au cours du débat en réponse au discours du trône, lorsqu'il a tellement insisté sur l'appui que le parti conservateur a reçu des cultivateurs de l'Ouest.

Monsieur le président, si je mentionne ce détail, c'est que je m'intéresse de façon particulière à l'Ouest du Canada. Je suis né dans une ferme en Saskatchewan, et j'y ai passé la première moitié de ma vie. Quel que soit le degré de succès que les cultivateurs de l'Ouest aient pu atteindre jusqu'ici, c'est certainement réconfortant pour nous tous, mais

le fait demeure qu'un parti qui s'efforce d'obtenir l'appui de toute la nation et qui se prétend national doit certainement être un parti qui ne s'appuie pas trop sur un soutien local ou régional. Il me semble qu'un parti qui se dit national devrait avoir une certaine considération pour les problèmes de l'agriculture sur le plan national, et prendre des mesures efficaces pour les résoudre, pouvant ainsi donner quelque espoir et quelque encouragement aux cultivateurs de l'Est du Canada. Le ministre de l'Agriculture, tant au cours de la campagne électorale qu'au cours des semaines qui ont suivi, a assuré aux cultivateurs de l'Est que, ayant résolu tous les problèmes de l'Ouest et ayant placé les cultivateurs de l'Ouest dans un état de prospérité sans précédent, et les ayant mis en mesure d'envisager un avenir prospère sans nuage, ayant fait tout cela pour l'Ouest, dis-je, il serait bientôt prêt à consacrer son habileté et son dévouement sans égal à la cause de l'agriculture, presque exclusivement au profit des Canadiens de l'Est qui s'adonnent à cette industrie. Ainsi que l'honorable député d'Assiniboïa l'a dit ce matin, après que le ministre de l'Agriculture eut effectivement promis ou fait entrevoir aux cultivateurs de l'Est canadien qu'il tiendrait compte de leurs besoins, il les a bel et bien, par la suite, menacés de supprimer l'aide qu'ils recevaient si rien n'était fait à propos du problème laitier.

Depuis que le ministre a fait cette promesse aux agriculteurs de l'Est canadien, on n'a pas fait grand-chose de constructif. Il a menacé l'industrie laitière et lui a fixé un délai pour redresser la situation de la surproduction de beurre ou en subir les conséquences. Son ministère n'a donné à l'industrie laitière aucun autre conseil, à cet égard, que celui par trop ingénu et, par conséquent, très peu pratique, que de passer de la production laitière à la production du bœuf.

Ainsi que M. H. L. Patterson, du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, l'a signalé, les cultivateurs paient encore des taux d'intérêt de 18 p. 100 et, pour la plus grande partie des emprunts, l'éventail des taux d'intérêt va de 12 à 24 p. 100. Cette cherté du crédit empêche bien des cultivateurs de s'orienter vers la production du bœuf, étant donné les mises de fonds considérables à faire.

Lorsqu'un cultivateur décide d'abandonner la production laitière au profit de celle des bovins, il a besoin de deux fois plus de terrain et de deux fois plus de vaches pour pouvoir maintenir un revenu égal à celui qu'il retirait précédemment. D'après les estimations du ministère ontarien de l'Agriculture, l'éleveur qui vend le lait ou le transforme en produits laitiers retire par année $109 d'une vache de boucherie en comparaison de $240 d'une vache laitière, y compris la valeur du veau. De plus, le ministère ontarien estime que le cultivateur qui vend le lait sous contrat retire par vache environ $400.

Comme le gouvernement par les mesures qu'il a prises pour s'attirer des avantages politiques, a aidé l'industrie laitière à se mettre dans sa situation actuelle, qu'il prenne maintenant l'initiative—je le lui suggère en toute déférence—qu'il prenne les devants pour résoudre ses problèmes.

Pour les raisons que j'ai déjà exposées et pour d'autres, les producteurs laitiers ne peuvent se lancer dans l'élevage du bœuf de boucherie aussi simplement que le ministre de l'Agriculture voudrait nous le faire croire. La production laitière, comme du reste les autres spécialisations agricoles, devient une profession qu'il n'est pas facile de changer. Dans bien des cas, à cause du manque d'argent ou, je le répète, du coût élevé de l'argent, il est impossible au producteur laitier de commencer l'élevage du bœuf de boucherie, ainsi que le ministre et son ministère le proposent.

Pour le moment, le ministre n'a pas montré à l'industrie laitière comment elle pouvait résoudre le problème que j'ai exposé. Il lui a donné un ultimatum, il l'invite à quelque chose d'impraticable. En l'absence de toute politique du gouvernement dans la grave conjoncture actuelle, j'aurais quelques propositions à faire au sujet de l'industrie laitière et des problèmes qui l'assaillent.

Tout d'abord, le ministère pourrait étudier la possibilité de vendre plus de fromage à l'étranger. Il pourrait s'assurer si nous avons un programme efficace pour stimuler la vente du fromage. Le ministère pourrait remanier ce programme pour en combler les lacunes, afin de s'assurer que la plus grande part possible de la production laitière est transformée en fromage.

En deuxième lieu, la proposition ou l'ultimatum du ministre, si vous voulez, visant à inciter les producteurs laitiers à réduire leur production est une façon négative d'aborder le problème. Ce n'est certes pas l'attitude positive que les cultivateurs sont en droit d'attendre du ministre de l'Agriculture. Une telle proposition équivaudrait, en fait, à faire disparaître bon nombre de nos petites fermes. Je rappelle au ministre et au gouvernement que notre pays a été bâti grâce à la ténacité, à l'acharnement et aux efforts de petites gens qui sont partis de rien.

M. Bigg: Quand avez-vous découvert cela?

M. Honey: Je l'ai découvert parce que j'ai grandi avec ces gens qui ont déployé leurs efforts avec ténacité et acharnement. Je dis à mes honorables amis d'en face qu'ils ne pour-

ront avoir une conception du régime de gouvernement dans notre pays qu'après s'être rendu compte que l'essence véritable de la démocratie provient des gens qui n'ont rien au départ et qui doivent lutter pour obtenir ce qu'ils possèdent.

Comme je l'ai dit, cela n'est pas démocratique et, à tout le moins, ce n'est pas conforme à la conception que se font ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que nous devions inviter les agriculteurs à laisser leur exploitation pour aller s'installer ailleurs. En mon propre nom et en celui du parti que je représente, je ne partage pas l'opinion qu'on pourrait ainsi résoudre le problème de la surproduction de l'industrie laitière.

En troisième lieu, pour ce qui est des problèmes de notre industrie laitière, je proposerais que nous élaborions un programme de distribution de lait aux écoliers. En collaboration avec les provinces et les municipalités, nous devrions voir à ce que chaque enfant du Canada reçoive quotidiennement la quantité de lait qu'il lui faut. C'est une honte et un déplorable exemple de l'état de notre politique agricole qu'il y ait aujourd'hui dans nos villes des enfants qui boivent des eaux gazeuses au petit déjeuner parce que leurs parents n'ont pas les moyens d'acheter du lait. Non seulement le gouvernement devrait-il appuyer financièrement un tel programme, mais il devrait aussi patronner un programme national destiné à convaincre les parents de la nécessité pour leurs enfants de boire du lait tous les jours. Que le ministre examine les programmes fructueux en ce sens qui existent au Royaume-Uni et aux États-Unis, afin que son ministère puisse prendre des dispositions semblables à celles que je préconise. J'ajouterai que cette proposition relative à un programme de distribution de lait aux écoliers fait partie de la politique agricole du parti libéral.

Quatrièmement, envisageons à la lumière de ces faits la possibilité de vendre, avec ou sans subventions, ou bien de donner du lait écrémé en poudre aux pays désavantagés.

Cinquièmement, envisageons l'institution d'un office de vente dans cette industrie, de concert avec les provinces, comme dans d'autres industries. Un tel office pourrait diriger et prévoir la production et assurer une offre suffisante de produits du lait aux acheteurs étrangers. C'est sans nul doute essentiel pour établir, maintenir et étendre nos débouchés d'outre-mer.

Puis, cela dit à propos de l'industrie laitière, monsieur le président, je déclare qu'aucun secteur économique n'a plus de difficultés que celui de l'agriculture dans l'Est du Canada. Il faut y voir, à l'origine, l'étau coût-prix du revenu agricole. En trois ans, de 1958 à 1961, les prix des produits agricoles ont baissé de 3.6 p. 100, alors que le coût des biens et services acquis par les cultivateurs ont augmenté de 5 p. 100. Comme j'ai parlé de l'industrie laitière en particulier, je vais parler pendant quelques instants des difficultés des éleveurs de porcs.

La décision que le gouvernement a prise d'abaisser la prime versée pour les porcs, catégorie A, de $3 à $2 par bête a interdit et déçu les éleveurs. La prime de $3 avait été fixée par le décret du conseil du 24 août 1960. Ce programme avait encouragé les éleveurs du pays entier à améliorer la qualité des bêtes. Or, à peine avaient-ils commencé à le faire que le gouvernement annonce, le 12 septembre dernier, qu'il abaisse la prime de $3 à $2. J'ai été assez étonné, monsieur le président, comme l'ont été aussi tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, d'entendre le ministre de l'Agriculture dire, au début de la présente session, que cette réduction faisait partie du programme d'austérité du gouvernement, et que les éleveurs de porcs étaient priés de consentir à cette réduction qui représenterait leur contribution au programme d'austérité. J'exhorte le ministre de l'Agriculture à rétablir la prime de $3. Les éleveurs de porcs n'aiment pas à représenter le seul secteur de l'économie de qui on exige une contribution spéciale supérieure à celle des autres Canadiens. Les éleveurs de porcs ont à souffrir des effets de ce programme qui s'est révélé un fiasco par suite de la négligence coupable et de la mauvaise gestion du gouvernement.

J'ai tenté de traiter des problèmes qui influent directement sur l'industrie laitière et sur l'élevage du porc. Je demande au ministre de l'Agriculture de poursuivre les efforts qu'il juge opportuns pour les agriculteurs de l'Ouest et de faire tout ce qu'il peut pour cette industrie, même s'il semble, du moins dernièrement, que ses efforts dans ce sens ont été accueillis de diverses façons. Je ne dirai rien à ce propos pour le moment. Je demande instamment au ministre de l'Agriculture de porter ses regards vers l'Est, au delà de la tête des Lacs, et de tâcher d'atténuer les graves problèmes qui se posent pour les agriculteurs de l'Est.

M. Bigg: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Honey: Certainement.

M. Bigg: J'écoute l'honorable député avec soin, mais je ne saisis pas très bien ses chiffres concernant le prix des eaux gazeuses et du lait. Si je comprends bien, le prix de l'eau gazeuse est de 1¾c l'once au détail. A ce prix-là, 40 onces de lait coûtent donc 70c.

M. Honey: Je ne vois pas très bien le raisonnement de l'honorable député, mais j'ai bien dit, comme l'honorable député l'aura

remarqué, qu'en ce qui concerne la distribution de lait aux enfants d'âge scolaire, il faut un programme d'information. Que les enfants boivent des eaux gazeuses parce que cela coûte moins cher ou qu'ils en boivent parce que leurs parents ignorent la valeur nutritive du lait, n'importe; la question est qu'il nous faut, parallèlement à ce programme, un programme d'information.

M. Peters: Je suis très heureux que le débat soit enfin passé de l'agriculture de l'Ouest à celle de l'Est. Tant que nous avons parlé de l'agriculture des Prairies, je n'avais rien à redire. Les députés semblaient vouloir poursuivre le débat et je les comprends bien. C'eût été plutôt maladroit d'aller parler tout d'un coup de l'agriculture de l'Est alors qu'il était question de l'agriculture de l'Ouest. Cependant, nous semblons nous être déplacés vers l'Est pour le moment.

Il est un secteur de l'industrie agricole qui n'a pas joui de l'appui, de l'intérêt ou de l'enthousiasme que l'on a manifestés à l'égard de l'agriculture des Prairies. Un jour, j'ai invité un homme de l'Ouest à prendre la parole à une réunion. Lorsqu'il est arrivé, je lui ai demandé quelle était son occupation. Il m'a répondu qu'il était instituteur. Je lui ai demandé s'il connaissait quelque chose de la situation agricole et il m'a dit: «Bien sûr, je viens de l'Ouest; je connais donc très bien les problèmes agricoles. Personne ne peut se faire élire dans l'Ouest s'il ne connaît le sujet à fond.» Il avait peut-être raison, mais il m'arrive de me demander si, dans l'esprit de certains spécialistes en agriculture, surtout de certains cultivateurs, l'agriculture des Prairies n'équivaut pas tout simplement à la culture du blé. Certains d'entre eux semblent croire que pour être spécialiste en matière agricole, tout ce qu'il faut, c'est d'être versé dans la culture du blé. Pour pouvoir en parler avec autorité, je m'empresse d'ajouter qu'il faut avoir maîtrisé une matière fort complexe.

Cependant, monsieur le président, on n'a pas donné à nos autres problèmes l'attention qu'on a accordée à ceux de l'Ouest canadien. Serait-ce que les députés de l'Est représentent des circonscriptions ayant une économie mixte? Dans certains cas, cela veut dire une économie qui n'est pas entièrement rurale, mais qui renferme d'autres éléments. Nous ne sommes donc pas portés à nous borner à un seul problème comme nous le ferions si nous représentions un seul secteur de l'économie. Quand il est question de l'agriculture dans l'Est, il ne faudrait pas oublier que la Fédération des agriculteurs comprend quelque 83 groupes différents de producteurs.

J'ai pris beaucoup d'intérêt ces derniers mois à écouter les discours faisant état de ce que les différents partis politiques se proposent de faire dans le domaine de l'agriculture. Une remarque faite par le préopinant m'a surtout intéressé. Il parlait fort éloquemment de l'agriculture dans l'Est, ignorant que la Chambre avait été saisie au cours de la dernière session d'une mesure d'autorisation visant à appliquer efficacement la loi provinciale sur les ventes, et que son parti s'y était opposé. Je veux simplement exposer les faits tels qu'ils sont. Il est nouveau député et, par conséquent, il n'est peut-être pas au courant de la chose, mais je demanderais à quelques-uns de ses collègues du parti libéral de l'en informer. Peut-être l'honorable député pourra-t-il ensuite entreprendre ses collègues et faire en sorte que son parti se joigne à ceux d'entre nous qui croient aux lois sur la vente et sont disposés à voter en faveur d'une loi sur la vente quand elle est présentée.

Dernièrement, j'ai pu assister à certaines réunions de cultivateurs, dans ma circonscription, et j'ai été étonné de voir qu'on y a proposé, entre autres, de faire venir un plus grand nombre d'immigrants au Canada. Il faut se garder, j'imagine, de qualifier certaines gens de «conservateurs», mais je crois que les fermiers le sont, à l'égard de tout changement. Ils tiennent à examiner tout ce qu'on se propose de faire et à en discuter à fond mais, la discussion finie, ils savent parfaitement de quoi il retourne.

Je disais donc que j'ai été étonné d'apprendre qu'ils souhaitaient voir la population du pays augmenter sensiblement d'ici peu. De fait, à l'une des réunions, on est même allé jusqu'à proposer qu'elle soit doublée dans les dix prochaines années. J'ai demandé si le pays d'origine des immigrants devait entrer en ligne de compte et on m'a répondu que peu importait, pourvu qu'il en vienne. J'ai fait remarquer que, faire venir des gens au pays sans un programme d'immigration bien conçu pouvait créer un problème. On m'a riposté que cela ne changeait rien puisque, à l'heure actuelle, la production de biens se faisait dans une économie non planifiée. Aux yeux de ces personnes, il vaudrait aussi bien que leurs produits aillent à des gens qui finiraient par s'intégrer à l'économie du Canada. J'estime que leur vœu mérite qu'on s'y arrête.

Dans son dernier mémoire soumis au gouvernement, l'union des cultivateurs dit qu'il y a deux facteurs à considérer comme des moyens efficaces d'accroître la demande des produits agricoles, soit l'augmentation de la population et l'augmentation du revenu de la population canadienne. Ce sont deux facteurs qu'il faut étudier sérieusement et j'irai même jusqu'à dire qu'à mon avis, il n'y a pas d'immigration du tout à l'heure actuelle. Je suis bien certain, sans analyser la question en détail, que depuis deux ou trois ans, le

Canada a laissé partir chaque jour plus de citoyens qu'il n'en a accueillis. Pour cette période, je crois que le nombre des immigrants est inférieur à 1,000 par semaine et que le nombre de ceux qui fuient notre pays est bien plus considérable.

Je ne pourrais aller jusqu'à préconiser un programme d'immigration à pleines portes. Sans doute suis-je député depuis trop longtemps car il fut un temps où je préconisais un tel programme, mais aujourd'hui, je pense que nous devons accueillir les immigrants seulement à mesure que l'économie peut les absorber. Nous devons avoir un programme d'immigration bien conçu afin de savoir où les immigrants s'établissent et vers quelles industries nous voulons les orienter. Pour moi, même les agriculteurs seraient bien déçus si le gouvernement décidait de faire venir des cultivateurs des quatre coins du monde pour les établir sur des terres vierges où ils pourraient contribuer à pousser la production agricole vers de nouveaux sommets.

On nous a toujours accusés, nous, c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique et l'ancien PSD, de sympathiser avec les milieux ouvriers. On nous taxe aussi d'association étroite avec les cultivateurs, et certains prétendent que ces deux milieux ne peuvent se mêler l'un à l'autre, qu'ils sont comme l'huile et l'eau. Je proposerai à ces gens de consulter le mémoire qu'a adressé le syndicat des cultivateurs au gouvernement les 19 et 20 novembre 1962, lors de la conférence agricole entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'ai déjà mentionné que de l'avis du syndicat, les deux principaux éléments déterminant la demande de produits agricoles sont la population et le revenu, et ils signalent ce qui suit:

> Il s'ensuit que les mesures tendant à relever les paliers de revenu modeste serviront à augmenter la demande de produits alimentaires. Il faut citer parmi ces mesures: le plein emploi, les lois relatives au salaire minimum, des dégrèvements plus élevés pour l'impôt sur le revenu, l'augmentation des pensions de vieillesse, l'assurance-soins médicaux et hospitalisation, y compris des prestations en cas de maladie, l'indemnisation des travailleurs en cas d'accident, et les prestations de chômage.

En réponse aux critiques voulant que les cultivateurs et les ouvriers ne puissent s'entendre, je dirais qu'aucun groupe ouvrier n'aurait pu rédiger un mémoire comportant des propositions plus pratiques et raisonnables afin de relever le revenu des paliers inférieurs au Canada. C'est là un point qu'il y a lieu d'examiner sérieusement. Il est inexact qu'il y ait, comme l'a dit le ministre maintes fois, un grand secteur de notre économie—il s'agit, dans ce cas, du groupe ouvrier—qui s'oppose aux subventions et à l'aide consenties aux cultivateurs. Ceux-ci entretiennent d'étroits rapports avec les habitants des villes et les travailleurs des usines, alors que ces derniers sont en relations étroites avec leurs parents et amis à la campagne. Quiconque prétend que ces deux secteurs de notre population sont opposés, n'est pas sincère, et j'estime qu'il faudra encore approfondir la question avant de terminer le débat.

Je serais heureux de voir un député d'une région agricole signaler les cas où il estime que les propositions recommandées par le syndicat des cultivateurs porteraient préjudice à l'agriculture et ne favoriseraient pas l'augmentation du revenu des cultivateurs en relevant celui des paliers inférieurs du travail.

Le mémoire ajoute:

> L'accroissement rapide de la population entraîne l'augmentation proportionnelle de la demande de produits agricoles. Nous tenons à signaler qu'à diverses reprises, nous avons insisté pour qu'on adopte une politique d'immigration de grande envergure et bien conçue, qui serait la première condition de l'essor de notre économie. Du point de vue de la population—nous l'avons déjà dit maintes fois—le Canada est un pays insuffisamment développé. D'ailleurs, cet état de choses retarde non seulement l'expansion de notre agriculture, mais aussi celle de nos industries secondaires.

Cette attitude est bien plus judicieuse que celle qu'a présentée ce matin le Crédit social et qui visait deux objectifs; le premier intéressant le régime alimentaire et le second, l'impression d'un plus grand nombre de billets de banque afin que tout le monde possède plus d'argent et puisse consommer davantage. Je n'ai pas beaucoup d'argent et je représente sans doute un important secteur de l'économie. J'absorbe plus d'aliments que je ne le devrais, et je pense qu'il en va de même pour bien des gens. Pour accroître la consommation de denrées alimentaires, il nous faut, non pas manger davantage, mais augmenter notre population. La suralimentation est l'un des problèmes de l'hémisphère occidental. Pour vous en convaincre, monsieur le président, vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil autour de vous à la Chambre.

On a aussi déclaré ce matin que nous devrions émettre un plus grand nombre de billets de banque, et qu'il ne serait pas nécessaire pour cela, d'avoir recours à la planification. Je suis d'avis contraire. D'autre part, on nous accuse de préconiser la planification et on prétend que notre régime aboutirait à l'établissement de fermes collectives. L'insinuation est tout à fait évidente. Cette déclaration est vraiment peu honnête, car nous avons déjà des fermes collectives, issues de la libre entreprise. Le gouvernement et ceux qui élaborent les plans n'y sont pour rien. C'est le résultat de cette formule très simple qu'est l'intégration verticale. C'est le phénomène de la propriété conjointe, mettant en

cause d'importantes sociétés qui veulent réduire leurs prix de revient, soit dans le domaine du détail, soit pour écouler leurs produits excédentaires, comme les céréales par l'entremise des entreprises de provende.

Je suis heureux de signaler qu'un genre de fermes collectives ne peut pas fonctionner en Russie, et que l'intégration verticale ne donne pas de très bons résultats au Canada. Dans les deux cas, je m'en réjouis. Notre parti a toujours défendu la cause des fermes familiales. A mon avis, la ferme familiale peut avoir de magnifiques résultats au Canada. A cet égard, j'aimerais faire état de mon expérience personnelle, monsieur le président. J'ai passé la dernière journée de la campagne électorale sur la ferme de mon père. Une de ses vaches, du nom de Norhurst, a été élevée par mon frère sur la ferme familiale. C'est la première vache de la race Holstein à recevoir une mention d'excellence dans le Nord de l'Ontario. J'en suis très fier. Cettte vache n'a pas été élevée sur la ferme expérimentale que dirigeait mon père, et où j'ai moi-même grandi. Elle a été élevée sur une ferme privée, exploitée par une famille qui est très fière des résultats qu'elle peut obtenir dans ce domaine.

J'ai été également très fier d'en entendre parler il y a quelques semaines. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit à propos de l'Île du Prince-Édouard, vu que cette province est bien connue pour ses pommes de terre, comme d'autres régions. Mais ma région n'est pas aussi bien connue dans ce domaine, et nous n'y avons pas excellé dans le passé. Cependant, j'ai été très heureux d'apprendre qu'à la foire d'hiver de Royal, cet automne, une petite ferme de ma région, exploitée par M. et M^me^ Allan Ryan, de Charlton, a pu remporter le premier prix international des pommes de terre de deux catégories différentes, à l'aide de la semence Keswick. Cette famille a remporté le deuxième prix pour ce qui est d'une troisième catégorie. Je signale ceci aux créditistes, parce qu'ils ne sont peut-être pas au courant de certains avantages dont bénéficie la ferme familiale, et nous avons travaillé très fort pour qu'il en soit ainsi.

Une voix: Nous avons toujours appuyé la ferme familiale.

M. Peters: Je ne dis pas que ce parti ne l'a pas fait; je dis tout simplement que nous nous opposons violemment à ce qu'on prétende que les fermes collectives qui peuvent exister en Russie, ou qui peuvent exister au Canada en vertu de l'intégration verticale, bénéficient du soutien de notre parti, et j'espère que ces fermes n'ont pas beaucoup d'appui de tout autre secteur de l'économie.

Mes parents ont été des pionniers dans le domaine de l'agriculture au Canada et, en très peu de temps, nous avons établi une économie rurale dans le nord de l'Ontario, dont je suis fier. J'estime que c'est vers ce but que le gouvernement devrait orienter ses efforts. j'ai toujours été très heureux des choses qu'a faites le ministre. Je suis souvent étonné de constater que ces choses paraissent beaucoup mieux qu'elles ne le sont en réalité. J'ai appuyé ce qu'il a fait à maintes reprises, et on m'a accusé de l'appuyer plus fortement que certains de ses propres partisans. Mais ce qu'il a fait, à mon avis, mérite qu'on l'appuie. L'ARDA est l'une de ses réalisations. Cependant, je suis déçu chaque fois qu'on prétend que le parti conservateur a fait beaucoup pour l'agriculture, et qu'on invoque l'ARDA pour masquer tous les problèmes qui existent. Je crois que c'est injuste et que cela va nuire au parti conservateur. Voici le conseil que je donne au ministre de l'Agriculture: à mon avis, cela va nuire au parti conservateur s'il se fie à ce genre de programme au détriment de tous les autres programmes.

Je dirai que le parti libéral a déjà compris cela. Il l'a compris de deux façons. Premièrement, lorsque le parti libéral n'était accepté nulle part dans les régions rurales du pays, et deuxièmement lorsqu'il a accepté dans ses rangs l'honorable député d'Assiniboïa, pour lui insuffler des idées neuves dans le domaine de l'agriculture. Je crois qu'on ne doit pas communiquer à l'agriculteur ces programmes d'ensemble, qui sont visionnaires de nature, simplement pour lui faire croire qu'il peut obtenir de l'aide immédiatement pour régler les problèmes qui se posent toujours à lui et qui ont de l'importance pour lui. Quand on le fait, il me semble que le gouvernement se trompe lui-même et il trompe certes l'agriculteur. Or, monsieur le président, l'agriculteur n'est pas un homme qu'on peut leurrer bien longtemps. Je donne ce conseil d'ami au gouvernement car j'aime certaines des mesures qu'il a proposées, mais j'aimerais encore plus qu'il les mette en œuvre. Qu'il agisse maintenant. Quand un gouvernement attend que les provinces et les municipalités fassent quelque chose, il ne fait que rejeter sur d'autres la responsabilité qui lui incombe.

Je recommande au ministre d'envoyer ses fonctionnaires dans cette province en particulier afin qu'ils voient quels secteurs pourraient bénéficier de l'ARDA. Ils pourraient faire des recommandations à la province. Je constate qu'on a nommé en Ontario, il y a une semaine ou deux, un directeur de l'ARDA. J'estime que si le ministre avait eu sur son bureau 15 ou 20 propositions du ministre

d'Ontario, cela serait arrivé bien avant aujourd'hui et les agriculteurs auraient été beaucoup plus satisfaits. Nous devrions toujours faire preuve de franchise en exposant nos programmes visionnaires et faire remarquer qu'ils ne seront peut-être pas utiles à l'agriculteur avant maintes et maintes années; et s'ils ne le sont pas, nous devrions lui exposer la situation telle qu'elle sera dans un avenir proche. Je ne veux pas entreprendre une longue discussion à propos de l'ARDA, c'est un sujet qui sera discuté longuement lorsque les articles des crédits seront présentés. Mais selon moi, le ministre devrait s'apprêter, au cours des deux semaines à venir, à nous dire d'une façon bien plus concrète comment le gouvernement fédéral a décidé de présenter ce programme aux provinces.

J'ai signalé tantôt que j'ai été surpris de constater que le dernier orateur qui appartenait au parti libéral ignorait quelle était l'attitude adoptée par les libéraux à l'égard des mesures législatives relatives à la vente des produits. Ce sont, à mon esprit, les mesures qui répondent aux besoins essentiels des agriculteurs à l'heure actuelle. Le cultivateur peut et il essaiera, il l'a d'ailleurs fait chaque fois qu'on l'a aidé, d'accroître son revenu pour ne pas rester dans la très basse catégorie où il se trouve, pour être plus à l'aise en produisant davantage. Il l'a fait en travaillant pendant de longues heures, en se faisant aider par sa femme et sa famille dans l'exploitation familiale. Par leur propre initiative, les agriculteurs ont pu accroître leur production. Puis, lorsqu'ils demandent au gouvernement de les aider à vendre ces produits, on refuse de s'occuper d'eux.

L'industrie laitière est en bien mauvaise posture en Ontario. L'automne dernier, le ministre de l'Agriculture a exposé une proposition; à mon avis, il devrait être assez avisé pour ne pas compter sur les résultats qu'il en laissait entrevoir. Il a offert à l'industrie du beurre une subvention en vue d'augmenter la consommation. Il savait, j'en suis sûr, que la subvention entière pouvait se rendre difficilement au consommateur. Pour quelle raison? Parce qu'elle n'a pas été accordée au consommateur, mais au distributeur. Le distributeur réclamait déjà une plus grande part du gâteau et c'était sa chance de l'obtenir. A cette époque, en parcourant certains magasins, j'ai pu constater que la moitié seulement des 12c. allait au consommateur. La question intéresse beaucoup l'Ontario et le Quebec. Le gouvernement devrait s'en occuper dès maintenant, car nous ne pouvons poursuivre l'application d'une mesure en vigueur, à savoir une subvention au consommateur de beurre, dans l'espoir d'augmenter la consommation.

[M. Peters.]

Le ministre a eu l'honnêteté de dire aux cultivateurs et aux organismes agricoles qu'il fallait faire quelque chose à cet égard. Mais il n'y a pas un mois, le 1er novembre, l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario a choisi de ne rien faire, dans l'espoir que le problème disparaîtrait tout seul. Et ce, même quand le ministre avait dit qu'il fallait agir avant avril 1963. J'aimerais lire une partie de la déclaration publié dans l'*Ontario Milk Producer* au sujet de l'attitude d'Ottawa. On y semble parfois s'engager sur le terrain des programmes politiques, mais le texte n'en est pas moins intéressant.

L'article signale qu'une décision doit être prise en Ontario. Il ne sera plus désormais possible qu'un certain nombre d'agences de commercialisation du lait, dans la province, exercent leur activité dans le même domaine. Il peut se trouver des gens en Ontario qui ne se rendent pas compte du problème. Le problème, c'est que les producteurs de lait entier de l'Ontario ont un prix de base de $5.29 les cent livres pour le lait liquide et que le prix à l'égard des excédents s'établit autour de $2.41 sur le marché de Toronto. C'est dire que, sur le marché de Toronto, en août, le prix moyen du lait entier était de $5.14 et le prix secondaire de $2.41, soit, pour l'ensemble, un prix de $4.08. Ainsi, nombre de producteurs de lait liquide ont de gros excédents payés au prix secondaire qui ne suffit pas à couvrir les frais d'exploitation de la plupart d'entre eux. Ce lait est expédié à des fromageries, à des fabriques de lait condensé et le reste et ainsi, il contribue à grossir les excédents de ces produits et à empirer les choses dans ce domaine. L'article dit:

> Le mois dernier, M. Hamilton a déclaré qu'il n'était pas satisfait des résultats des mesures prises à l'égard du beurre. Il a ajouté qu'il faudrait prendre d'autres mesures et a laissé entendre de façon générale qu'on aurait besoin d'une étroite collaboration entre les organisations de producteurs, le gouvernement fédéral et les provinces, chacun travaillant dans son domaine.

Les articles que je lis sont tirés de l'*Ontario Milk Producer* de septembre 1962. Je poursuis:

> Au cours du présent mois, le ministre a carrément averti les producteurs de l'Ontario et du Québec de réduire leur production ou de s'attendre à une réduction des prix de soutien.
>
> Un nombre considérable de producteurs semblent prêts à miser sur le fait que le ministre n'exécutera pas sa menace. Ils se disent qu'étant donné la situation politique incertaine à Ottawa, le ministre n'osera pas prendre une telle décision à cause de ses conséquences politiques. On pense en outre que le présent gouvernement ne sera peut-être pas au pouvoir bien longtemps. Cette pensée est de moins en moins justifiée depuis quelques semaines.
>
> Quoi qu'il en soit, cependant, voilà des faits qui appuient l'argument selon lequel aucun ministre ou gouvernement ne peut justifier le maintien de la présente politique laitière.

Le gouvernement a acheté plus de 70 millions de livres de beurre en vertu de sa politique actuelle. Il a dû débourser 12c. la livre au titre de la subvention, plus 12c. par mois, par boîte de 56 livres, pour l'entreposage. La transformation du beurre en huile de beurre, d'après ce qu'il en coûte aux États-Unis, est d'environ 4.67c. la livre. La consommation de beurre a augmenté d'environ 15 p. 100. Toutefois, de cette augmentation, plus d'un million et demi de livres par mois sont utilisées pour la fabrication de la crème glacée, de la pâtisserie et de la confiserie. La production de beurre a continué d'augmenter. On prévoit que de 25 à 35 millions de livres s'ajouteront à l'excédent cette année.

Il me semble que les faits prouvent clairement que le ministre avait raison de dire il y a un an qu'il ne pouvait augmenter la consommation du beurre au pays, étant donné le genre de subvention qu'il versait. Je continue:

Le gouvernement a également acheté près de 30 millions de livres de lait écrémé en poudre à 8¼c. et 8½c. la livre. Il verse une subvention d'environ 4c. la livre, sur le lait évaporé et sur la poudre de lait entier destinée à l'exportation. Il accorde également de l'aide à l'industrie fromagère. Il accorde une subvention de 25c. les 100 livres de lait transformé, sauf pour le lait liquide excédentaire.

Le programme va coûter au gouvernement en un an entre 60 et 70 millions de dollars. Quels ont été les résultats? Des réserves de beurre accrues, une production de lait accrue, d'énormes réserves de lait en poudre malgré la faible production de l'année dernière, des prix qui restent bas pour la fabrication du lait et bien peu de progrès, de la part des producteurs de l'Ontario et du Québec, dans la création des organismes qui les aideraient. Le seul résultat favorable, c'est une faible et insuffisante augmentation de la consommation de beurre.

Il faut savoir si un gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur, socialiste ou créditiste peut continuer à engager de pareilles dépenses, alors que l'Ontario et le Québec en reçoivent entre 70 et 80 p. 100, tout en laissant la situation à peu près au même point et, à certains égards, pire qu'avant?

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais exercer le droit que m'accorde le Règlement non pas de prononcer un discours mais de rectifier les faits par suite d'une déclaration erronée qu'a faite le préopinant. Selon lui, mon ami de Durham a mal exposé la politique de commercialisation des libéraux. Je vais donner lecture de notre programme concernant la commercialisation et le député verra que le représentant de Durham ne s'est pas trompé.

M. Peters: Tout ce que j'ai dit, c'est que vous aviez voté contre.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que renferme le programme libéral concernant cette politique:

Un nouveau gouvernement libéral sera disposé à établir, avec le concours des provinces, les cadres nécessaires à l'exploitation, à l'échelon national, de coopératives et d'offices de la production et de la commercialisation, par les cultivateurs, si ces derniers le désirent.

Mon ami de Durham n'a jamais rien dit d'autre. Soit dit en passant, j'ai été surpris d'entendre le député déclarer que, dans l'Ouest, l'agriculture n'équivaut à rien d'autre qu'à la culture du blé. Ayant grandi dans une ferme laitière du Manitoba, je lui ferai remarquer que les producteurs de lait, les éleveurs et ceux qui s'occupent de culture mixte dans les Prairies, n'auront pas une bien haute idée de ses connaissances en agriculture de l'Ouest.

M. Peters: J'ai déclaré que le parti du député s'est prononcé contre une mesure de commercialisation l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux!

M. Peters: Je pose la question de privilège; j'ai moi-même présenté la motion et tous les partis, sauf le mien, se sont prononcés contre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact. Le député a présenté un amendement...

M. Jones: J'invoque le Règlement. Le président devrait dire qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé la question de privilège.

M. le président suppléant: Tous les députés pourront prendre la parole et rectifier les déclarations faites par d'autres députés s'ils le désirent. La parole est au député de Drummond-Arthabaska.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le député a mis en doute une déclaration que j'ai faite, et je soutiens que c'est faux. Le député a présenté un amendement portant que la Chambre se forme en comité des subsides. Il ne s'agissait aucunement d'une mesure législative. Il a présenté un amendement qu'il s'avait être discutable au point de vue constitutionnel, et c'est uniquement pour cette raison que nous avons voté contre. Depuis lors, le député a faussé le sens de ce vote aux yeux des Canadiens, comme les membres de son parti en ont l'habitude.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur le président, je serai bref. Je n'ai d'ailleurs nullement l'intention de participer au débat qui s'amorce, parce qu'il semble que, des deux côtés de la Chambre, on s'accuse mutuellement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les députés qui ont émis des opinions en cette Chambre au sujet de l'agriculture. Je n'ai pas à déterminer s'ils ont tort ou raison. Il s'agit simplement d'adopter une partie du budget, qui peut représenter les besoins de

quelques mois seulement. On fait une tempête comme s'il s'agissait du vrai budget.

Je me demande si, en voulant sauver l'agriculture, on ne néglige pas un peu les autres travaux de la Chambre en perdant notre temps à toujours discuter un peu pour rien. On peut se plaindre, avec raison, que beaucoup de temps se perd en cette Chambre.

Au point où nous en sommes rendus—je crois que tous les honorables députés le reconnaîtront—nous devrions adopter le premier article du budget de l'agriculture, afin qu'il nous reste un peu de temps pour parler des arbres de Noël, car si nous continuons à agir comme nous le faisons actuellement, nous n'aurons pas le temps d'en parler.

Monsieur le président, je crois bien qu'après les déclarations de nos excellents amis, de part et d'autre, on peut adopter la proposition de l'honorable ministre.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, le député de Drummond-Arthabaska vient de formuler une excellente proposition. En étudiant le premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture, nous avons, je crois, tenu la promesse que le premier ministre avait faite à la Chambre. Les députés ont eu l'occasion de discuter du discours que j'ai prononcé à Regina, devant le syndicat du blé de la Saskatchewan. Si je comprends bien, le député de Drummond-Arthabaska aimerait que nous passions à d'autres crédits, afin que la Chambre puisse parler d'agriculture et des dépenses pour l'année en cours, car il nous reste d'autres mesures à adopter d'ici la fin de la session. Le débat a été équitable, à mon avis. Je pourrais, je le sais bien, faire ici plusieurs discours pour réfuter certaines des allégations des vis-à-vis. Ce ne serait pas difficile. Qu'ils jouissent en paix de ce moment de triomphe. Pour ma part, je vais laisser à ceux que la chose intéresse en définitive, savoir les cultivateurs de l'Ouest, le soin de juger de la valeur des propositions que je leur ai faites.

Monsieur le président, s'il est possible de revenir aux crédits de mon ministère, j'aimerais formuler une brève déclaration dans l'espoir que je pourrai faire adopter le premier crédit, ce qui hâtera d'autant l'étude des autres articles.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien dire un mot là-dessus. Je voudrais essayer de comprendre où veut en venir le ministre: veut-il dire que nous avons terminé le débat à propos de son discours célèbre et qu'il voudrait que nous commencions un débat sur l'agriculture en général, dans le cadre du crédit n° 1? Si c'est bien ce qu'il veut dire, nous serions tout à fait d'accord et serions heureux d'entendre ce qu'il a à dire. Mais s'il propose de nous faire un exposé sur le travail général de son ministère, sans que cet exposé soit suivi d'un débat, alors, je puis lui assurer, particulièrement étant donné ce qu'a dit, avec quelle amertume, le premier ministre au début de la session, à savoir que le parti libéral s'était tu sur le sujet de l'agriculture, que nous n'avons pas l'intention de décevoir le premier ministre une seconde fois. Certains membres de notre parti souhaitent discuter de quelques-unes de ces questions d'ordre général, et si le ministre veut maintenant faire un exposé à propos du travail général de son ministère, je serais très heureux de l'écouter. Mais il ne faudrait pas considérer cet exposé comme une sorte de bâillon.

L'hon. M. Hamilton: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait jamais parler de bâillon dans cette Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Hamilton: Parce qu'il appartient au parti qui l'a imposé. Nous donnons à chaque député l'occasion de prendre part au débat. Tout ce qui m'intéresse, c'est de faire progresser les affaires publiques et je demande que nous passions maintenant à la discussion des crédits de l'agriculture. J'ai dit que je donnerais volontiers lecture d'une déclaration d'une page et demie, exposant des faits, et si les députés veulent en discuter, ils pourront le faire. Mais je voudrais bien avancer dans l'étude des crédits . . . (*Exclamations*) . . .

L'hon. M. Pickersgill: Nous aussi!

M. Ricard: Pourquoi ne pas le prouver?

L'hon. M. Hamilton: Le député d'Assiniboïa ne se rend même pas compte qu'il est battu à plate couture!

M. Argue: Voyons plutôt les choses telles qu'elles sont. Tous vos «parasites» ont des ennuis!

L'hon. M. Hamilton: Un autre «cœur sensible» qui se fait entendre!

Les crédits principaux du ministère de l'Agriculture, qui ont été déposés, s'élèvent à 155 millions de dollars, environ 21.7 millions de moins que les crédits correspondants de 1961-1962. Sur cette diminution, toutefois, 19.4 millions sont représentés par les crédits statutaires se rapportant aux frais de report de réserves temporaires de blé et aux paiements prévus par la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Des dispositions sont prises pour maintenir un service complet dans les importants domaines du classement, de l'inspection, de la recherche

et de la mise en valeur, et en fait pour lancer certaines initiatives présentant un intérêt pour l'agriculture canadienne.

Les crédits à adopter ont été réduits surtout au chapitre des contributions, subsides et subventions. Le montant global affecté aux traitements et salaires est un peu moins élevé par suite des mesures prises en vue de maintenir les effectifs au minimum tout en assurant un service convenable au public.

Un personnel a été engagé à l'administration centrale pour diriger l'exécution du programme ARDA, et des progrès ont été accomplis, ainsi que la Chambre en a été informée de temps à autre. Des rédacteurs spécialisés sont venus s'ajouter aux services de renseignements du ministère en vue d'améliorer la diffusion des nouvelles agricoles et de mettre les cultivateurs bien au courant des objectifs et des effets des programmes du ministère. Une calculatrice électronique a été installée pour faciliter l'exécution du programme de stabilisation des prix agricoles et accélérer le calcul des données recueillies.

Les prévisions à l'étude laissent voir certains changements apportés dans l'organisation du ministère. Dans la Direction des recherches, l'Institut de recherches sur la pathologie des insectes à Sault-Sainte-Marie a été placé sous la direction du ministère des Forêts. La sous-station de tabac de Delhi a accédé au rang de ferme expérimentale et une petite ferme expérimentale est en voie d'établissement à Fort-William. Il y a lieu de noter tout particulièrement la création d'un institut de recherches sur les produits alimentaires à Ottawa. Cet institut, qui compte un personnel de 20 spécialistes, entreprend d'importantes recherches fondamentales et appliquées pour découvrir les éléments auxquels la qualité des aliments canadiens doit être attribuée et en vue de les rendre plus acceptables sur les marchés intérieurs et étrangers. Ces enquêtes porteront principalement sur les nouvelles utilisations des aliments ordinaires et la production de nouvelles denrées, de même que sur l'entreposage et la manutention de toutes les denrées alimentaires.

A la Direction de la production et des marchés, la Division de l'hygiène vétérinaire est en train d'étendre les services d'inspection de la viande aux nouveaux sous-districts, dans le cadre d'un programme d'extirpation des maladies contagieuses chez les animaux, de même qu'elle intensifie la recherche sur les épizooties. On a réussi à diminuer les crédits en modifiant la politique relative aux examens des troupeaux enregistrés tombant sous le coup des programmes de contrôle régional de la brucellose et de la tuberculose. Étant donné que les troupeaux relevant de ces programmes de contrôle régional n'ont plus besoin, désormais, d'être surveillés individuellement comme l'exigeait l'ancienne politique, le personnel précédemment affecté à ce travail se consacre maintenant à des besoins plus urgents.

La partie immobilisations de ces prévisions, la construction de bâtiments et d'ouvrages d'art et l'acquisition de matériel est supérieure d'environ 3.8 millions de dollars à celle de 1961-1962, mais on a modifié la répartition habituelle de ces montants, en consacrant aux principaux travaux en cours une proportion supérieure des crédits. Ces travaux comprennent la construction du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et d'autres projets importants relevant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies comprenant les réservoirs d'eau et l'irrigation. En 1962-1963, on a augmenté sensiblement les dispositions prises pour la construction de petits barrages, de citernes et de projets municipaux entrepris pour combattre la sécheresse (augmentation de $1,284,900, soit 84.4 p. 100). La direction des recherches est en train d'aménager un nouveau laboratoire moderne à la ferme expérimentale de Swift-Current (Saskatchewan). Dans le cadre de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, le programme principal de construction se terminera en 1962-1963, quand le barrage de la rivière Annapolis et d'autres ouvrages importants seront terminés et protégeront environ 80,000 acres de marécages.

Monsieur le président, voilà un simple résumé des points saillants des prévisions des dépenses pour 1962-1963. J'aimerais rappeler au comité que l'année dont nous discutons est presque à moitié terminée. J'aimerais faire adopter les crédits de cette année au plus tôt afin de commencer la préparation de ceux de l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question que j'aimerais poser au ministre. Je suis certain qu'aucun député où qu'il siège en cette Chambre ne voudrait, après la déclaration que le premier ministre nous a faite au début de la séance d'hier, adopter le premier crédit de l'agriculture avant que le ministre nous ait donné une communication précise et détaillée des effets des mesures McCutcheon-Glassco sur son ministère. Nous aimerions qu'il nous donne des précisions sur les cas d'inefficacité relevés dans son ministère par la Commission Glassco, sur les mesures déjà prises pour y remédier et sur celles qui sont projetées. Je suis certain que les cultivateurs aimeraient être renseignés là-dessus, et nous avons présentement l'une des rares occasions qui nous soient offertes de nous informer de

pareilles questions au Parlement. Lors de la prochaine séance du comité, j'espère que le ministre, s'il ne peut nous renseigner immédiatement, sera disposé à le faire avant l'adoption du crédit, afin que nous puissions discuter ses prévisions budgétaires en pleine connaissance de cause.

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais reprendre immédiatement le député. Les crédits à l'étude auraient normalement dû être présentés à la Chambre en janvier ou février dernier et être alors adoptés, car ils portent sur les dépenses de l'année en cours. Cependant, à la suite de manœuvres dilatoires exécutées par l'opposition pendant la dernière session, nous avons été obligés d'en appeler au peuple pour obtenir une décision. Je tiens à bien le préciser. Les crédits en cause ont été préparés l'automne dernier, c'est-à-dire il y a un an. Quant à la Commission Glassco, elle n'avait alors pas plus l'idée d'établir un rapport que de s'envoler. Je le signale simplement pour prouver que si l'on soulève pareille question, ce n'est que pour faire dévier le débat, car cette proposition n'a rien à faire avec ce que nous étudions aujourd'hui. Nous débattons, en ce moment, une chose qu'il aurait fallu examiner il y a déjà dix mois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à ne pas laisser passer sans la rectifier, cette déclaration qui défigure les faits. Il n'y a absolument pas eu d'obstruction. Il n'y avait aucune possibilité d'en faire à propos de ces crédits le printemps dernier, puisque, au lieu d'en saisir la Chambre, le gouvernement a préféré annoncer des élections. Comment pourrait-on faire obstruction à une chose qui n'existait pas le printemps dernier? Voilà pour le premier argument. Et voici le second. Le Parlement a été élu le 18 juin. Les résultats ont été déposés avant la fin juillet. Les crédits auraient donc pu être débattus et adoptés au mois d'août, si le gouvernement n'avait pas craint d'affronter le Parlement. C'est ridicule, de la part du gouvernement, de prétendre attribuer à qui que ce soit, sauf à lui-même à la suite de son refus de convoquer le Parlement et d'assumer la tâche qui lui incombe, le blâme pour tout retard qu'on puisse constater.

On a perdu deux mois du temps, cependant si précieux, du Parlement, en août et septembre, alors que celui-ci aurait pu et dû se réunir, au moment où le chef de l'opposition réclamait sa convocation, où tous ceux qui respectent les droits du Parlement ou du gouvernement autonome, l'auraient voulu. Quant au gouvernement qui a retardé la convocation du Parlement jusqu'à ce qu'il n'ait plus d'argent—le Parlement n'aurait même pas encore été convoqué maintenant, s'il avait eu davantage de subsides—il a remis la session jusqu'à ce qu'il n'ait plus de fonds, pour ensuite venir en gémissant nous réclamer les neuf douzièmes des crédits qu'on n'avait jamais adoptés en raison de sa négligence et à la suite de son refus de convoquer le Parlement au moment où il aurait dû l'être. Et voilà qu'il prétend maintenant que ce sont d'autres qui font de l'obstruction, ce qui est la chose la plus scandaleuse qu'on puisse imaginer. Seul, le ministre de l'Agriculture qui, un jour, prend la parole à titre privé et déprécie notre dollar à 90c., tandis qu'à un autre moment il voudrait voir les cultivateurs assumer la tâche qu'avait auparavant entreprise le gouvernement est capable de voir une si curieuse image dans un miroir aussi défigurant. Hier encore, le premier ministre nous a dit que bon nombre des recommandations du rapport de la Commission Glassco sont déjà appliquées. Si elles le sont déjà, leur mise en œuvre se fera sentir dans les crédits de cette année, et non de l'année prochaine. Mais, si les services du ministre n'ont rien entrepris en vertu du rapport de la Commission Glassco—rien du tout—s'il prétend qu'il en est ainsi, il n'y a plus rien à dire à ce sujet. S'il nous l'affirme, en tant que ministre, et non à quelque titre privé ou personnel. Nous ne savons plus en quelle qualité parle le ministre, ou tout autre membre du Cabinet, puisqu'ils tiennent un si grand nombre de propos différents, selon le temps et les circonstances. Le ministre des Travaux publics raconte une histoire sur la mise en valeur du fleuve Columbia, le ministre de la Justice en donne une version différente.

M. Ricard: Conformez-vous au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en tiens strictement au point qu'a soulevé le ministre. Si j'ai bien saisi, le ministre a déclaré que le rapport de la Commission Glassco n'a absolument rien à voir avec son ministère. Si j'en juge d'après la plus grande partie du rapport, je serais étonné que la Commission Glassco ne se soit pas penchée sur la moisson la plus luxuriante qu'ait produite le ministre: celle des spécialistes en information. Je serais étonné que les membres de la Commission ne se soient pas demandé combien de ces spécialistes sont au service des cultivateurs et combien sont au service du parti Tory et sont rémunérés par les contribuables. Je suis d'avis que le ministre devrait lire à l'occasion les déclarations du premier ministre. Ses propres discours le grisent tellement qu'il ne semble pas avoir le temps de relever les propos de ses collègues. Je l'invite à lire les discours du premier ministre pour essayer de se mettre au pas, à l'occasion, au moins une fois en passant—afin qu'il puisse, au moins en parole, vanter le principe de la solidarité du

cabinet sur laquelle notre régime parlementaire de gouvernement est censé reposer.

Le ministre croit qu'il peut impunément déprécier notre dollar. Il croit pouvoir répudier la garantie qui avait été prévue pour les ventes à crédit, et en faire assumer le fardeau aux cultivateurs. Il croit pouvoir se ballader dans les avions de l'État, pour aller prononcer, à titre privé, des discours ou penser tout haut, et se considérer toujours membre du gouvernement. Les ministres doivent apprendre qu'on ne peut être à la fois ministre responsable et évangélisateur enflammé, et que tôt ou tard on doit choisir l'un ou l'autre rôle. Je dis que nous voulons savoir. Nous n'avons que faire des vagues hypothèses du ministre. Pendant que le ministre prononçait ses discours ici et là, il est possible que la commission Glassco se soit faufilée dans son ministère par la porte d'en arrière. Peut-être a-t-elle formulé à propos de son ministère des recommandations qui n'ont pas encore été portées à son attention; ou peut-être que le véritable premier ministre, qui se trouve à l'autre endroit—ce sénateur que nous ne voyons jamais—est-il en train de couper ici et là dans les dépenses du ministère alors que son titulaire est à Regina à prononcer des discours, en son nom personnel. Avant que nous ne votions cet argent, je demande que nous sachions quel est cet argent que nous voulons voter.

Une voix: Cinq heures!

L'hon. M. Pickersgill: ... et que nous sachions qu'est-ce qui va se passer dans quelque temps. Je proposerais au ministre de nous dire, la prochaine fois que nous reviendrons à l'étude de ces prévisions budgétaires, quels effets l'enquête de la Commission Glassco a eus sur son ministère et quels effets il croit qu'elle aura à l'avenir. Je vois qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 8 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI AUX RÉSERVES INDIENNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill n° C-22, loi modifiant la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (Réserves indiennes).

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une modification très simple à la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. En fait, elle ne nécessite pas de longues explications de ma part. Les notes explicatives indiquent clairement l'objet du bill. Il tend à appliquer aux Indiens et à leurs réserves les avantages qui découlent de ladite loi. L'article 64 de la Loi sur les Indiens prévoit qu'avec le consentement du conseil d'une bande, le Ministre peut autoriser et prescrire la dépense de deniers au compte de capital de la bande ou pour toute autre fin qui, d'après le Ministre, est à l'avantage de la bande.

Ce projet de loi n'entraîne pas de dépenses fédérales car, en vertu du paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, aucun accord en vertu de cette loi ne peut entrer en vigueur tant que le Parlement n'a pas libéré les fonds à cette fin. Cette modification se borne à autoriser, en principe, les accords entre le gouvernement canadien et les bandes indiennes.

Si je présente cette modification à la loi, monsieur le président, c'est tout simplement parce que, d'après moi, il s'agit de la meilleure loi, en puissance, que nous ayons adoptée depuis assez longtemps. Elle est encore à l'état embryonnaire et sujette à revision; ses résultats sont encore à venir. Cependant, j'estime qu'elle aura des conséquences de grande envergure et je voudrais établir un rapport entre ces conséquences et un groupe de personnes qui, à mon sens, pourraient en tirer grand avantage, surtout s'il leur est donné de participer activement aux programmes de l'ARDA, et non simplement par ricochet en quelque sorte. Il va sans dire que je veux parler du conseil de la bande dans les réserves indiennes.

Pour bien me faire comprendre, monsieur l'Orateur, j'ai cru bon de relever diverses vues exprimées par M. Davidson, directeur du programme, au sujet de l'ARDA. Le député de Fort-William (M. Badanai) et moi-même estimons que M. Davidson, qui vient de notre région, est bien choisi pour diriger ce programme. Il a fréquenté la même école que moi il y a bien des années. Dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa le 10 mars 1962 devant l'association des arboriculteurs, M. Davidson a dit:

> Vous remarquerez que je dis «mise en valeur et conservation des ressources»; en effet, l'ARDA n'est pas seulement un programme agricole dans le sens le plus strict du mot: c'est un programme dont parlent depuis longtemps les gens qui s'intéressent à la conservation, qui aiment la terre et s'intéressent vivement aux rapports qui existent entre l'homme et la terre.

Que les députés ne s'imaginent pas que l'ARDA s'applique à l'agriculture de façon

spécifique et très étroite. Le programme s'applique à l'agriculture dans le sens large. M. Davidson explique que le programme est très complexe et qu'on n'en saisit pas facilement toute la portée. Un peu plus loin, il expose certaines conceptions qui ont inspiré le programme:

La notion de l'utilisation multiple des ressources et de l'intégration de la mise en valeur des ressources qui a été le thème central de la conférence sur les ressources et notre avenir se retrouve dans l'ARDA. L'idée maîtresse est sensiblement la même. La notion de l'utilisation multiple et de l'intégration de la mise en valeur des ressources a un champ d'application très large et bien qu'elle semble quelque peu difficile à réaliser, elle s'est révélée d'application pratique.

De plus, on retrouve dans l'ARDA deux objectifs bien déterminés, et peut-être davantage: les problèmes du redressement de l'économie rurale face à l'évolution technologique rapide et l'idéal de la conservation des terres, ce qui revient à dire la production maximum à tirer de nos terres et la création de rapports judicieux entre l'homme et la terre.

C'est surtout ce deuxième objectif que je voudrais voir appliquer à nos bandes indiennes et à nos réserves indiennes. Plus tard, M. Davidson a déclaré, et c'est la raison technique, si l'on peut dire, qui m'a poussé à présenter cet amendement:

Qu'on me permette de souligner, alors, que sauf à l'égard de la recherche, le gouvernement fédéral ne peut rien faire de son propre chef en vertu de l'ARDA: il lui faut l'assentiment des provinces. Des programmes peuvent être mis en œuvre seulement si les provinces en prennent l'initiative et collaborent avec nous. Le programme est conforme à notre régime fédéraliste de collaboration entre les gouvernements. Voilà un point de la plus grande importance. Et il me force à ne dire que des généralités à l'égard de l'ARDA pour le moment, non seulement parce que le programme en est à ses débuts, mais également parce que, bien que nous ayons eu des entretiens avec toutes les provinces depuis un mois et demi nous n'avons pas encore conclu d'ententes avec elles.

En fait, nous avons conclu depuis une entente avec la province d'Ontario. Maintenant, comme le déclare le Directeur, il faut souligner que le gouvernement fédéral permet que des ententes soient conclues avec les provinces. J'estime que cet amendement permettrait aux conseils de bandes de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral et de profiter du fonds particulier qui serait disponible, et, dans certaines régions et localités, ils pourraient mettre en œuvre au titre de l'ARDA un programme qui pourrait s'intégrer aux réserves. J'espère que dans les régions où les réserves s'intègrent dans un ensemble plus vaste de conservation, elles pourront se joindre aux programmes fédéraux-provinciaux.

Je le répète, l'amendement que je demande est minime mais logique, à mon avis. Il étendra la portée, certes, des principes et des objectifs de cette loi d'une façon appréciable.

[M. Fisher.]

Pour citer quelques exemples précis empruntés à ma propre région, je pourrais dire comme quelques autres représentants, que ma circonscription compte un grand nombre d'Indiens. Il y en a je crois plus de 6,000 et peut-être 7,000. Bon nombre d'entre eux sont pauvres. Je sais que leur niveau économique est bien inférieur à la moyenne des autres Canadiens du pays et de la région. Ces gens, par suite de leur passé, ont des aptitudes surtout valables dans les forêts et tous les domaines ayant trait aux forêts comme la pêche, la chasse, l'abattage du bois, l'aménagement de parcs et autres choses du genre.

On a dit que lorsqu'on envisage les occasions économiques qui s'offrent aux Indiens on se rend compte de la difficulté que nous rencontrons à les intégrer dans nos secteurs économiques naturels, comme les sociétés de pâte et de papier et les mines qui se trouvent dans notre région. Ils espèrent beaucoup avoir l'occasion d'utiliser davantage leurs propres compétences et leurs propres talents, par l'entremise des conseils de leurs bandes. Dans le discours que j'ai mentionné, M. Davidson déclare:

En vu d'accroître notre production sylvicole, notre industrie forestière a besoin, j'en suis sûr, d'un plus grand nombre de terres arables, dans notre meilleur climat, et accessible aux scieries et aux marchés. Vaudrait-il la peine d'investir beaucoup d'argent pour assurer l'administration forestière de ces terres, où l'on pourrait ensuite produire de la fibre de bois à des prix très convenables? A mon avis, voilà une importante question, dans le cadre de nos ressources nationales: ces terres méritent-elles d'importants placements, tant publics que privés, pour en assurer l'exploitation bien organisée? Je penche pour l'affirmative et je suis d'avis que l'une des premières contributions aux recherches, en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, devrait être de favoriser les recherches d'ordre économique et matériel sur cette question.

Me fondant sur mes connaissances sylvicoles, je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que les réserves vont fournir une réponse affirmative. A cet égard, permettez-moi de donner un exemple. Nous avons essayé de trouver du bois à couper, pour la bande qui habite la réserve de Gull-Bay, à l'ouest du lac Nipigon. Mais, à la suite des incendies des dernières années, il ne reste plus de boisé qui vaille la peine d'être coupé, dans la réserve ou dans un rayon de 20 milles. La réserve comprend environ 300 à 325 Indiens, dont une centaine d'hommes robustes et désireux de travailler. Cependant, le niveau annuel du chômage y est d'environ 75 ou 80 p. 100.

A mon avis, la bande pourrait conclure une entente, aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, en vue d'élaborer un programme de conservation, soit pour reboiser les terres

de la réserve, soit pour intensifier la sylviculture en vue du marché des arbres de Noël. Ce programme s'intégrerait à la mise en valeur de la région qui borde le lac Nipigon.

Voilà comment je conçois la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je suis d'avis que le projet en vaut la peine. Le député de Fort-William peut donner un autre exemple intéressant la bande indienne de sa circonscription, qui habite une réserve située sur les versants du Mont McKay. Ces Indiens ont grandement besoin d'occasions économiques. Voilà une région bien adaptée aux aménagements touristiques, mais ceux-ci doivent s'intégrer au reboisement et à d'autres programmes de conservation afin de donner à la ville de Fort-William et aux Indiens d'énormes avantages économiques.

Ici encore, les conseils des bandes pourraient jouer un rôle magnifique en concluant des accords avec l'ARDA. On peut se demander pourquoi j'insiste sur les conseils des bandes indiennes, et pourquoi on ne présuppose pas tout simplement que la Direction des affaires indiennes peut prendre l'initiative de conclure un accord avec le gouvernement fédéral ou provincial pour tirer parti du programme de l'ARDA? Toutefois, cela touche à mon principal souci. Les rapports entre la Direction des affaires indiennes et les réserves indiennes sont pourris de paternalisme. Je sais que cela diffère selon les parties du pays, mais pour employer une expression assez odieuse, il existe dans ma région un grave paternalisme, alors que les bandes indiennes devraient vraiment faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités et d'un plus grand dynamisme. Autrement dit, il faut leur confier la responsabilité de leur propre planification et de l'administration de leur propre caisse dans les cadres d'un programme intégré qui leur paraisse logique.

Si je propose l'adoption du présent bill, c'est surtout pour cette raison-là, pour faire échec à ce paternalisme qui dicte aux gens ce qu'ils doivent faire, qui distribue des rations, qui établit des services de santé et de bien-être, qui expédie les gens à l'hôpital et leur offre toutes sortes de palliatifs pour les empêcher de crever de faim, mais ne leur fournit pas l'occasion d'agir en hommes libres dans leurs collectivités et de prendre en mains leurs affaires économiques. Sous l'empire du programme de l'ARDA, ils pourront faire quelque chose dont ils seront fiers. Cela aidera aux réserves indiennes comme celles de le baie Gull, de la baie Heron, de Nipegon et de Beardmore, où les forêts ont été rasées par l'incendie ou par la coupe excessive du bois, à réaliser le deuxième objectif dont M. Davidson a parlé en termes si éloquents et que nous en sommes tous venus à accepter.

Je sais que certaines personnes, dont nombre de mes collègues, se sont moqués de la mesure à l'étude en disant que c'était une espèce d'arbre de Noël. C'est facile de plaisanter quand on ne vient pas d'un secteur où l'économie régionale est fondée sur les arbres de Noël géants. Je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Les provinces des Prairies ne constituent plus le grenier du Canada. Ce sont les forêts septentrionales qui sont maintenant le secteur le plus important de nos ressources et de notre économie, l'épinette et le pin qui servent à la fabrication du papier-journal et de divers articles en papier. Si les honorables députés doutent de ma parole, ils n'ont qu'à examiner nos statistiques sur l'industrie, la production manufacturière et les exportations. Ces données statistiques mettent en lumière la nécessité d'avoir du bois à bon marché près des scieries, et d'augmenter constamment la valeur de ce secteur de notre industrie pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Je voudrais que nos Indiens en bénéficient plus qu'ils ne le font présentement, et je suis d'avis qu'un amendement comme celui-ci pourrait frayer la voie dans ce sens. En soi, cet amendement ne serait pas tellement important si, évidemment, les administrateurs de l'ARDA à Ottawa, au ministère de l'Agriculture et le personnel de la Direction des affaires indiennes, également à Ottawa, et partout dans le pays, n'étaient pas disposés à y donner suite, mais cela nous donnerait la chance d'atteindre les tribus, les bandes et les conseils, et les amener à travailler à quelque chose où ils pourraient jouer un rôle très créateur.

Pour cette raison, j'espère que la Chambre trouvera ce bill acceptable, et si elle estime qu'il convient de l'étudier davantage et d'obtenir d'autres témoignages de la part de ceux qui appliquent le programme de l'ARDA, alors on pourrait le déférer au comité de l'Agriculture pour qu'il puisse l'étudier davantage et obtenir d'autres témoignages. A mon avis, il n'y a pas de parti pris dans cet amendement et il n'y a rien à y gagner du point de vue politique. Pour cette raison, j'espère qu'il ralliera la sympathie de toute la Chambre. La partisannerie tend à s'infiltrer lorsque nous discutons de questions extrêmement litigieuses et lorsque les sentiments s'échauffent, notamment lorsqu'il s'agit d'un drapeau national ou des taux d'intérêt. Or, ce bill ne présente aucune de ces complications. C'est un bill très simple et je demanderais donc à la Chambre de l'accueillir avec sympathie et de l'approuver.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve les objectifs du bill proposé par le député de Port-Arthur (M. Fisher). J'ai quelques questions à poser à propos de la mesure, mais il convient de féliciter le député de l'avoir si bien exposée et je suis sûr que tous ceux qui témoignent de l'intérêt pour les Indiens l'approuveront. Toutefois, je me demande si la rédaction même du bill a été suffisamment étudiée.

Ma circonscription compte sept réserves indiennes groupant quelque 3,500 Indiens. On peut dire que certaines réserves sont agricoles et que d'autres ne le sont pas, mais pour l'heure actuelle, certains côtés du bill correspondraient à la situation.

La seule réserve que je fais à propos du bill c'est que, d'après ce que le député de Port-Arthur prévoit, la commission serait invitée à collaborer avec le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral dans l'octroi de fonds destinés aux projets de l'ARDA. Je ne sais si le député a pu découvrir à combien se montaient les caisses des bandes de sa circonscription, mais moi, j'ai pris la peine de me renseigner sur les caisses des bandes de ma circonscription. J'ai découvert que quelques-unes ne disposaient même pas de $100, que d'autres avaient plusieurs centaines de dollars et que la plus riche avait $8,000. Il ressort clairement, par conséquent, qu'on ne pourrait demander aux bandes indiennes de participer financièrement à des programmes qui exigeraient sans nul doute de fortes sommes. Les bandes indiennes n'en ont pas tant, mais elles pourraient évidemment l'obtenir. La Direction des affaires indiennes pourrait affecter le montant requis au Fonds du conseil de la bande en lui accordant une sorte d'autonomie, c'est-à-dire en lui permettant de se prononcer par le vote sur la façon dont on utiliserait les fonds.

Toutefois, à l'heure actuelle, les bandes indiennes ou les réserves ne sont pas exclues des prestations prévues par l'ARDA. Je m'intéresse, par exemple, à un programme de drainage sur une des réserves de ma circonscription, dont l'exécution demanderait $34,000. Cet ouvrage a été entrepris par la Direction des affaires indiennes. Celle-ci a consulté les ingénieurs des services chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui avaient fait une étude à ce sujet. Mais la bande indienne elle-même n'a eu absolument rien à débourser. Je dois donc faire cette réserve à propos de cette disposition du bill n° C-22.

Je tiens, moi aussi, à faire l'éloge de M. Davidson. Je viens tout juste de lire le discours qu'il a prononcé le 20 novembre lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture. Dans ce discours, il a mis l'auditoire au courant des progrès accomplis en vertu de l'ARDA. M. Davidson dit clairement que bon nombre de ces programmes de mise en valeur, de réaménagement et de conservation seront établis sur une base régionale. Rien n'empêche maintenant les réserves indiennes de participer aux programmes régionaux de mise en valeur. L'honorable député de Port-Arthur ne croyait pas, j'en suis sûr, que ces programmes ARDA seraient restreints à une réserve, mais dans certains cas, ils le seront. La plupart du temps, cependant, ces programmes engloberont toute une région. Je le répète, monsieur l'Orateur, rien n'empêche maintenant les réserves indiennes de prendre part à ces programmes.

J'aurais une proposition à faire, et je suis sûr que l'honorable député de Port-Arthur y souscrira. Comme il l'a dit, dans la plupart de ces programmes, et c'est le principe dont s'inspire l'ARDA, on veut obtenir la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des autres groupements intéressés, comme les associations d'agriculteurs, pour qu'ils travaillent de concert à améliorer le sort des personnes dont l'entreprise est marginale, dans le domaine agricole et d'autres secteurs sous-développés du pays. Ma proposition—à laquelle il n'est pas nécessaire de donner suite en même temps que le bill à l'étude—consiste à nommer un représentant des Indiens au sein de ces comités, spécialement dans les cas où il doit y avoir des projets intéressant les réserves indiennes. J'aimerais que les comités établis dans les provinces comprennent ou bien un membre de la bande indienne ou bien un représentant de la Direction des affaires indiennes. Dans ma circonscription, un sociologue effectue actuellement certaines recherches sur les différents moyens de rendre les Indiens capables de se suffire davantage. Il serait d'une grande utilité parmi les comités et constituerait un bon agent de liaison entre les conseils de bande et les comités du programme ARDA. Il serait peut-être plus souhaitable encore d'avoir un représentant indien, un chef indien ou quelque autre sorte de représentant. Je crois que ce serait un grand pas en avant.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je m'intéresse depuis nombre d'années au bien-être des Indiens. Nous avons vu se multiplier sans cesse les dépenses affectées aux réserves indiennes. Plusieurs entreprises d'immobilisation y ont été excellentes. Il y a eu, par exemple, les troupeaux de bétail de race que l'on se passe à tour de rôle, pas le bétail médiocre avec lequel bien des cultivateurs commencent. Les familles indiennes reçoivent du bétail de première qualité et, après une

couple d'années, elles gardent les veaux tandis que les vaches sont passées à d'autres. Certaines de ces entreprises pourraient peut-être se faire sous le régime de l'ARDA, mais elles ont déjà été menées à bien sans qu'il en coûte rien aux Indiens. Nous leur avons fourni du foin et de l'outillage, nous leur avons aménagé des pâturages, et ainsi de suite. Inutile de dire que nombre de telles entreprises se poursuivent à l'heure actuelle.

Néanmoins, il serait souhaitable d'incorporer ces programmes des réserves indiennes dans des programmes plus vastes de réaménagement et de conservation qui sont en cours. Je songe en particulier aux travaux de drainage et aux barrages. Maintes réserves indiennes sont en bordure de lacs et autres étendues d'eau. On y trouve de grandes superficies de très bonnes terres que la crue des eaux rend inutilisables parce que le terrain est bas ou pour d'autres raisons. Ce sont là certaines des choses qu'on pourrait réaliser en invitant un représentant des Indiens ou un représentant du service des Affaires indiennes à discuter avec les directeurs de l'ARDA.

Monsieur l'Orateur, cela m'amène à dire quelques mots au sujet de l'ARDA, un autre des sujets qui m'intéressent au plus haut point. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'appliquait qu'à certaines régions du sud des provinces des Prairies. Ma circonscription se trouvait coupée en deux. Je trouvais absolument injuste que les avantages accordés à certains cultivateurs sous la forme de travaux de conservation, de barrages, de travaux d'irrigation et de pâturages collectifs et le reste, soient refusés au-delà de cette ligne plutôt arbitraire qu'on avait tracée, soit dit en passant, au début des années trente à une époque où cette loi était surtout destinée à combattre la sécheresse. Avec le temps cependant, les travaux autorisés en vertu de la loi se sont multipliés à tel point qu'il devenait vraiment injuste d'en restreindre l'application à certains secteurs des provinces des Prairies. C'est pourquoi tout le monde s'est réjoui l'an dernier, lorsque le présent gouvernement en a étendu l'application à toutes les régions agricoles des provinces des Prairies. Il est injuste d'avoir une loi comme celle sur le rétablissement agricole des Prairies qui est une source de grands avantages pour une certaine section géographique du pays. Je crois qu'en vertu de l'ARDA, toutes les régions du Canada pourront bénéficier des avantages qu'offre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Voilà une des répercussions qui découlent de l'application de l'ARDA dans ce domaine et elle sera bien accueillie, surtout par la population du Québec et des autres provinces de l'Est.

J'ai très peu de choses à ajouter, monsieur l'Orateur, car—comme l'honorable député de Port-Arthur l'a dit—le principe du bill est très simple; il vise à faire bénéficier les réserves indiennes des avantages de l'ARDA. Je le répète, je suis entièrement d'accord avec les sentiments et les objectifs de l'honorable député, mais il me semble que ce bill est superflu dans une certaine mesure. D'abord les bandes indiennes n'ont pas d'argent à affecter à de tels projets; ensuite, le gouvernement acquitte en totalité actuellement tous les programmes d'immobilisations par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes; enfin, et je ne crois pas que le bill soit à blâmer, il laisse croire que la plupart des projets ne s'appliquent qu'aux réserves indiennes, bien qu'en vertu de l'ARDA la plupart soient des projets d'aménagement local ou régional, et actuellement les réserves indiennes peuvent entrer dans le cadre de ces programmes très facilement.

Les provinces prennent un intérêt croissant à l'affaire. Il n'y a pas seulement les Indiens, bien entendu, qui pourront profiter de ces entreprises. Il y a les Métis, qui sont nombreux au Canada. Il y a eu le rapport Légasse dans la province du Manitoba. J'ai constaté, au fur et à mesure que les versements de bien-être se sont multipliés dans les réserves indiennes, que les Indiens déclaraient qu'ils ne voulaient pas ces aumônes et qu'ils étaient capables de subvenir à leurs besoins; donnez-nous simplement l'occasion d'assurer notre subsistance, disaient-ils. Voici réellement la substance du rapport Légasse, savoir que l'orientation que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient donner en s'efforçant de venir en aide aux Indiens et aux Métis, ce serait de les rendre conscients de leurs responsabilités et capables de subvenir à leurs besoins. Nous devrions redoubler d'efforts à cet égard par l'intermédiaire du service des affaires indiennes, par le truchement de sociologues et autres qui comprennent l'attitude des Indiens, leurs désirs et leurs constatations, des gens qui peuvent leur donner l'orientation et l'enthousiasme nécessaire afin de participer à ces programmes.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire ce bill visant à étendre aux réserves indiennes l'application des programmes de conservation et de mise en valeur des terres. Je l'appuie bien sincèrement, mais j'ai quelques appréhensions quant au bill lui-même, parce qu'au fond, il demande aux bandes indiennes de payer une partie de la note. Le programme ARDA comporte trois régimes distincts de partage des frais. A l'égard de certains projets, le gouvernement

fédéral va payer le tiers du coût. Pour d'autres, il va payer la moitié, voire les deux tiers. Néanmoins, le fardeau qui retombera sur les fonds des bandes indiennes, si léger soit-il, causera vraisemblablement des ennuis sérieux sauf dans le cas de quelques réserves, où les bandes ont des fonds considérables à leur actif. Je sais que dans la région d'où je viens, et je crois aussi dans la région d'où vient l'honorable député, les bandes auraient de la difficulté à verser de telles cotisations sur leurs propres fonds. L'argent qu'elles possèdent pourrait, d'après moi, être employé à meilleur escient pour d'autres projets et les caisses ne seraient pas grevées par ces dépenses.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais féliciter le député de Port-Arthur (M. Fisher) d'avoir présenté le bill n° C-22, qui devrait recevoir l'appui unanime de la Chambre. J'espère que le gouvernement autorisera une mise aux voix de la mesure.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'occupe des affaires indiennes a siégé pendant trois ans, soit de 1959 à 1961, et a entendu les dépositions de nombre de bandes et d'associations d'Indiens ainsi que de groupes non indiens. Le comité a ensuite présenté, en juillet 1961, un rapport final qui renfermait plusieurs recommandations précises. Cependant, il ne s'est fait aucune recommandation en vue de permettre aux Indiens des réserves de bénéficier des avantages de la loi sur le prêt agricole ou de celle qui l'a remplacée, la loi sur le crédit agricole, ce qui, dans certaines réserves qui offrent des possibilités d'agriculture, aurait pu aider sensiblement à assurer du travail et une rétribution à nombre d'Indiens adultes qui ont peine à trouver de l'emploi hors de leurs propres réserves. Le bill tend à permettre aux bandes indiennes de profiter de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

J'estime que l'aide financière n'est que l'une des mesures à prendre pour améliorer le sort de nos premiers citoyens. Il est généralement admis qu'ils ne sauraient poursuivre leur mode de vie traditionnel sans qu'il soit tenu compte davantage de leurs besoins face au niveau de vie dont jouissent actuellement les autres Canadiens. Comme la plupart des autres citoyens, les Indiens doivent s'occuper de gagner leur vie; pour cela, ils doivent faire face à une rude concurrence dans l'économie canadienne. Il est vrai que la situation économique des Indiens s'est améliorée au cours des années, mais elle est encore au-dessous de la moyenne. Le gouvernement fédéral devrait chercher à faire disparaître l'inégalité des chances de l'Indien par rapport au Blanc. Le bill à l'étude permettrait aux Indiens de se suffire à eux-mêmes et de vivre dignement en mettant en valeur leurs ressources agricoles et forestières à l'intérieur de leurs réserves. Le député de Port-Arthur a mentionné certaines de ces réserves; à mon tour, j'aimerais parler de celles de la région de Cochrane et de Kapuskasing, qui comptent de nombreux Indiens vivant sur de vastes étendues qu'il serait possible de mettre en valeur.

Ce qu'il faut, c'est accroître les moyens de formation afin que les jeunes Indiens soient aussi favorisés que les jeunes Blancs. Il faudrait fournir aux Indiens l'occasion d'agrandir leurs jardins potagers et de cultiver de plus grandes étendues, puisque ce n'est pas le terrain qui manque. Pour y parvenir, nous n'avons qu'à leur offrir les mêmes avantages que nous mettons à la portée des autres Canadiens.

Il est faux de prétendre que si les Indiens sont arriérés, c'est parce qu'ils sont restés dans les réserves. Il est tout normal pour des gens de même race ou d'origine commune de vouloir vivre en communauté. Les Indiens sont tout aussi originaires du Canada que nos ressources d'ordre physique. Toute personne qui a le sens des valeurs historiques se refusera à priver nos aborigènes des avantages qui peuvent découler des lois adoptées par le gouvernement canadien. La loi sur les Indiens ne protège aucunement leurs terres; aucune disposition ne prévoit la restauration ou la mise en valeur de leurs propriétés. Le gouvernement a ici l'occasion de faire œuvre très utile en dehors des cadres de la loi sur les Indiens.

Je me fais le porte-parole de tous les Indiens du Canada, bien entendu. La présente mesure s'appliquerait à tous les Indiens, peu importe où ils vivent au Canada, mais j'aimerais dire un mot en particulier de ceux qui habitent le Nord-Ouest de l'Ontario et qui n'ont pas accompli autant de progrès que ceux du Sud-Est de la province ou ceux de la Colombie-Britannique. Il va sans dire, ce ne sont pas seulement les Indiens qui sont responsables de cet état de choses.

L'octroi, aux Indiens, de prêts à long terme, est une initiative souhaitable qui leur permet d'utiliser plus à fond les possibilités de leurs terres. La nécessité de favoriser l'agriculture dans les réserves indiennes est bien réelle et on devrait mettre en œuvre tous les moyens possibles pour encourager les Indiens à participer aux programmes fédéraux-provinciaux de mise en valeur rurale, y compris la formation de cadres indiens et l'amélioration générale de la rentabilité de l'exploitation agricole.

La construction de routes dans les réserves et le début de projets d'aménagement routier à longue échéance sont étroitement liés au rythme de progrès dans les domaines de la mise en valeur économique et de l'agriculture.

Les réserves ont un besoin impérieux de routes meilleures que le gouvernement devra construire à ses propres frais ou grâce aux efforts communs des autorités fédérales, provinciales et municipales.

Personne ne peut continuer à croire, de nos jours, que l'homme blanc est supérieur à l'Indien ou que le statut de ce dernier est naturellement inférieur. A tout le moins, nos lois ne trahissent guère ces idées et bon nombre d'entre elles figurent dans nos statuts pour le bien et la protection des Indiens. Toutefois, certaines de ces lois commencent à causer du ressentiment et de l'insatisfaction au sein de la population indienne. Cela provient de ce que les Indiens n'ont aucune voix au chapitre dans l'élaboration de la politique des gouvernements et qu'ils trouvent moins que leur juste part d'avantages dans les lois. Pour surmonter ce ressentiment et ce mécontentement, il faudrait donner aux Indiens l'occasion de recevoir une part des largesses découlant des politiques gouvernementales. Par exemple, l'Indien devrait pouvoir obtenir des prêts aux termes de la loi sur le crédit agricole et recevoir toutes les prestations prévues dans le domaine de la santé et du bien-être. On a accompli des pas de géant dans le domaine de l'instruction, mais il reste beaucoup à faire et il faudrait faire beaucoup pour relever les conditions de vie dans les réserves au point que l'Indien puisse être du même niveau social et économique que les habitants des collectivités qui l'entourent.

L'Indien est plus instruit aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Il veut faire de sa réserve un endroit où la vie est meilleure et il est disposé à agir, pourvu qu'on lui offre des occasions convenables. Je crois également que nos lois devraient prévoir la participation indienne à l'industrie touristique. Il faudrait élaborer des programmes pour aider les Indiens de la réserve située près de Fort-William. Il y a d'ailleurs d'autres endroits où une aide semblable serait utile. A Fort-William, par exemple, il y a une montagne qu'on appelle le mont McKay et il serait, à mon avis, possible d'exploiter ce site magnifique pour attirer les touristes. Ce serait peut-être là un moyen d'atteindre l'objectif d'un milliard de dollars pour l'industrie touristique qu'espère le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles (M. Dinsdale) pour 1967. Le principal objectif pour la célébration du centenaire serait d'arriver à ce montant considérable. Mais pour y arriver, il faudra autre chose encore qu'une foire internationale. Nous devrons concerter nos efforts pour permettre au Canada d'offrir dans toutes ses régions, des attractions aux visiteurs, et je pense que la mise en valeur de cette montagne par la tribu des Ojibway du lac Supérieur, par exemple—et il y en a d'autres—pourrait devenir une attraction majeure pour ceux qui franchiront la frontière, comme pour bon nombre de Canadiens.

Je recommande ce projet, pour étude, au gouvernement. D'autre part, ce serait un source d'emplois pour les habitants de la réserve, ce qui compenserait en partie la négligence dont ils ont été l'objet par le passé. Certains prétendent que l'isolation dans laquelle vivent les habitants des réserves est une des causes du sentiment qu'ils ont d'être négligés. Peut-être faudrait-il attribuer en partie cette isolation à une négligence, qui ne devrait plus exister de nos jours.

Mais, malgré cette négligence de la part des hommes blancs, l'apport des Indiens à notre expansion et à notre développement national se révèle important. Des milliers d'entre eux ont servi sur tous les théâtres de guerre pendant les deux conflits mondiaux. Les Indiens ont également travaillé dans les industries de guerre, sur les voies ferrées et dans les fermes pendant les hostilités. Ils ont fourni également un magnifique apport aux arts, dans le domaine de la peinture et de la sculpture sur bois, ainsi que dans le domaine athlétique. Il y en a peu qui se rendent compte que les Indiens ont contribué également au domaine des aliments dont se nourrissent les blancs. En effet, nous avons reçu d'eux les fèves, les courges, les pommes de terre blanches et sucrées et le sucre d'érable, et pourtant nos gouvernements ont été lents à reconnaître nos responsabilités à l'égard de notre population indienne, pour ne pas dire qu'il ne l'a jamais appréciée.

Monsieur l'Orateur, l'adoption de ce bill, qui assurerait aux Indiens des avantages dont bénéficient tous les autres Canadiens, constituerait une appréciation tardive de leur importance, toute petite soit-elle. J'exhorte tous les honorables députés à voter en faveur de ce bill. Un vote en faveur de ce bill est un vote en faveur de la justice. Ce serait un vote qui encouragerait un grand peuple à apprécier les bienfaits, parfois considérés douteux, que les Blancs ont apportés au continent nord-américain il y a environ quatre siècles.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui a dû se rendre dans sa circonscription, en fin de semaine, pour rencontrer ses électeurs, m'a demandé de me faire son porte-parole lors du débat sur le bill que nous étudions présentement.

Monsieur l'Orateur, si je participe au débat sur le bill n° C-22 présenté par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), ce n'est certes pas pour l'étouffer! Bien au contraire, j'appuie de tout cœur une telle proposition.

Un tel bill, tout en permettant à de nombreuses familles indiennes de participer à leur économie agricole locale, atteindra également un deuxième but: soit de rendre un peu de justice à la réserve indienne qui se trouve dans le comté de Roberval.

Loin de moi la pensée que les gouvernements précédents n'ont rien fait pour la population indienne! A preuve, dans le domaine de l'éducation, ce magnifique pensionnat construit tout récemment et qui abrite aujourd'hui plus de cent pensionnaires venus de régions ausi lointaines que celle du grand lac Mistassini et de la Côte Nord. Cette maison d'éducation qui fait l'orgueil de la réserve indienne n'a rien à envier à nos propres institutions de langue française ou de langue anglaise de l'Amérique du Nord.

Ce qui est pénible, cependant, dans la réserve du comté de Roberval, c'est de voir un aussi magnifique édifice, œuvre des temps modernes, entouré de ce qu'on appelle là-bas «habitation pour famille indienne» et ce que j'appellerai ici, avec tout le respect dû à la Chambre, des «cabanes à chiens»!

Quand même le présent bill n'aurait pour unique effet que de sortir ces familles de ces habitations insalubres, il serait déjà souhaitable.

Avez-vous déjà entendu dire, monsieur l'Orateur, qu'on pouvait loger une famille de 8, 9 et 10 membres dans une cabane de 18′ × 18′, faite de deux lambris en planche brute, sur lesquels ont a jeté, tant bien que mal, un vulgaire papier comme finition extérieure, laquelle cabane n'a que deux fenêtres et une porte, sans aucune division?

Avez-vous déjà conçu un village moderne où toutes les constructions ont été dispersées sans aucune symétrie, sans égouts, sans rue ni trottoir, il va sans dire, souvent sans eau ni électricité dans beaucoup de foyers?

Oh! on a mis en œuvre un nouveau plan «d'habitations prétendues salubres», aujourd'hui, financées par des prêts fédéraux; mais encore là, c'est le terme d'habitation que je n'aime pas!

Monsieur l'Orateur, selon la loi indienne actuelle, le ministre peut, avec le consentement du Conseil de la Bande, autoriser des dépenses au compte du capital de la Bande, tel qu'on procède actuellement dans le programme d'habitations dites salubres pour les Indiens, alors pourquoi ne pas étendre ce pouvoir à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles?

On entend dire souvent: L'Indien est un paresseux; l'Indien ne veut pas vivre! Je dirais plutôt, à l'instar du député de Roberval, qui l'a étudié dans l'intimité de son foyer, que l'Indien est un grand déçu! Déçu de notre belle civilisation! Nous, les hommes blancs! Regardons bien les choses en face, mais regardons aussi l'Indien avec nos deux yeux d'êtres humains, et avec notre âme de chrétien!

Peuple de chasseurs, l'Indien a vu sans cesse reculer son domaine sous la hache du Blanc. Aujourd'hui, il ne lui est plus possible de gagner sa vie à la manière de ses ancêtres parce que le modernisme a tout chambardé dans sa vie. On lui a interdit même le droit à la pêche commercialisée! L'Indien de nos réserves n'a le droit de pêcher sur le lac St-Jean que pour sa propre survivance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu l'intérêt suscité par le discours que prononce l'honorable député, j'espère bien qu'il peut établir que c'est son discours.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Lapointe consulte quelques notes seulement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce sont des notes que l'honorable député de Roberval m'a laissées avant de partir.

M. l'Orateur: Eh bien, j'espère que nous écoutons le discours du député de Lapointe et non pas celui du député de Roberval, parce qu'il est tout à fait contraire au Règlement de lire un discours et à plus forte raison celui d'un autre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à Pointe-Bleue, dans la circonscription de Roberval, il y a une réserve d'Indiens. Allez voir les conditions dans lesquelles ces Indiens-là vivent la plupart du temps et vous vous rendrez compte que ce n'est pas une situation que l'on doit tolérer dans notre pays.

C'est pourquoi, lorsque l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) présente à la Chambre, un bill qui vise à améliorer les conditions de vie des Indiens à Pointe-Bleue, dans la circonscription de Roberval, je crois que c'est le devoir de tous les députés de l'appuyer sans réserve.

De plus, si l'on aidait ces Indiens à développer leur culture, on contribuerait à établir dans cette région un autre centre d'attrait touristique qui aiderait énormément toute la population du Saguenay et du Lac Saint-Jean.

Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter qu'il est temps qu'on s'occupe des premiers habitants du pays, c'est-à-dire ceux qui étaient ici avant que l'homme blanc y mette le pied.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous appuyons le bill de l'honorable député de Port-Arthur.

(Traduction)

M. George L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Port-Arthur pour les objectifs fort louables que vise le projet de loi,

et qu'il nous a exposés. Je souscris à ces objectifs.

Cependant, je doute que la mesure corresponde à la méthode la plus efficace pour réaliser ces objectifs. Ces doutes se fondent sur deux motifs. En premier lieu, c'est qu'on traiterait les Indiens d'une manière différente. Il y a quelques semaines, juste avant de quitter ma circonscription, j'ai rencontré certains chefs indiens. Il y a une douzaine de réserves dans la circonscription. Les chefs que j'ai rencontrés n'aiment pas à recevoir un traitement différent des autres Canadiens et soulignent deux exemples de ce genre de traitement.

Il s'agissait, en premier lieu, de la vente et de la consommation des liqueurs. Ensuite, ils en avaient au fait que l'école élémentaire de leur réserve serve exclusivement aux enfants indiens. Ils craignaient qu'au sortir de l'école élémentaire, où ils n'auraient frayé qu'avec des enfants indiens, les écoliers aient peine à s'assimiler de façon satisfaisante avec les étudiants de l'école secondaire, qui sont, pour la plupart, des Blancs. Dans ma région du moins, les Indiens eux-mêmes ne veulent pas être traités d'une façon distincte. La proposition que renferme le bill nº C-22 ferait de la réserve et du conseil indiens une autorité distincte, et nous devrions traiter avec eux d'une manière différente qu'avec les autres citoyens de la région où se situe la réserve.

A cet égard, nous avons dans notre région un plan régional élaboré par le conseil de planification de l'endroit. Ce programme prévoit l'utilisation et la mise en valeur des terres de la région pour le prochain quart de siècle, et il englobe aussi les réserves indiennes. Le bill dont nous sommes saisis permettrait à la réserve de se développer indépendamment de tout le reste de la région. Je reconnais certes avec le député de Port-Arthur que la loi sur l'aménagement et la remise en valeur des terres agricoles présente d'énormes possibilités. Dans la péninsule de Saanich, par exemple, il se peut que les dispositions de cette loi aident à réaliser un programme d'irrigation. Au cours des mois de juillet et d'août, nous n'avons qu'une précipitation d'environ 2.5 pouces. On pourrait difficilement accorder aux réserves indiennes un traitement différent de celui qui serait accordé au reste de la région. A mon avis, le bill risquerait d'avoir cet effet.

Un autre point de vue m'inspire des réserves: les frais que les conseils et les bandes d'Indiens devraient eux-mêmes assumer si le projet de loi était adopté. En vertu de l'entente générale qui lie actuellement le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral remet aux provinces une partie des frais nets. En vertu de l'accord général actuel, la participation du gouvernement fédéral se situe entre la moitié et le tiers du coût net pour la province. L'accord général en vigueur prévoit, en outre, que la province devra défrayer les dépenses qui reviendraient normalement aux réserves indiennes. Toutefois, en vertu de la proposition que contient le bill nº C-22, les Indiens eux-mêmes, c'est-à-dire leur propre bande, seraient obligés de verser leur quote-part. Or, j'estime que dans ma région, ils ne disposent certainement pas de fonds suffisants. Je pense donc que le bill à l'étude présenterait moins d'avantages pour la bande indienne que l'ARDA. En vertu de cette dernière, il est tout à fait possible d'entreprendre un programme de rétablissement ou de remise en valeur dans une réserve indienne, en tant que partie de la région en cause.

M. Fisher: Puis-je poser une question au député?

M. Chatterton: Oui.

M. Fisher: Le député suppose-t-il que le bill à l'étude empêcherait les autres subventions en vue de l'exécution de certains programmes?

M. Chatterton: Le député a raison de poser cette question. J'allais le mentionner. En vertu du bill à l'étude, je crois que le gouvernement provincial aura peut-être tendance à dire: «Voilà un autre moyen que pourrait choisir le gouvernement fédéral», soit un accord distinct avec la bande indienne, plutôt qu'une entente avec la province, prévoyant que la province assumera la part de la bande indienne. En ne perdant pas de vue l'objet du bill, je crois qu'il y aurait une autre façon d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire en recourant, quand il s'agit de réserves indiennes, à des accords spéciaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, prévoyant, dans ces cas particuliers, l'augmentation de la participation du gouvernement fédéral aux frais que doit acquitter la province. J'ignore si l'on a étudié la question. Toutefois, je suis d'avis que ce serait une meilleure solution que celle du député de Port-Arthur, et j'estime qu'elle paraîtra plus acceptable à la bande indienne, en tout cas dans ma région.

Dans la situation actuelle, il se trouve dans ma région des bandes qui, selon moi, ne seraient pas capables de fournir le montant requis, à supposer que la participation fédérale soit dans la même proportion que celle qui s'applique en ce moment à l'égard des provinces. Ces bandes ne seraient pas capables de fournir leur part au titre de tout programme d'amélioration ou de réadaptation qui en vaille la peine dans cette région.

Des voix: Aux voix!

M. Chatterton: Je voudrais dire ceci. Je suis tout à fait d'accord avec le but que vise le bill présenté par l'honorable député. L'objectif qu'il vise est tout à fait louable. A mon avis, nous devrions peut-être consulter le ministre et celui-ci pourrait peut-être consulter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-être que cette contribution supplémentaire que le gouvernement fédéral pourrait assumer, pourrait provenir de l'ARDA, par l'entremise de la Direction des affaires indiennes. Ce pourrait être la meilleure solution. Pour en revenir à la question de la mise en valeur régionale, qu'il me soit permis de dire que la situation serait regrettable. Je sais que la commission de planification régionale s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral s'occupe directement de l'affaire avec le gouvernement provincial et entreprenne un programme distinct de mise en valeur à l'égard d'une seule petite région, dans le cadre d'une région plus vaste, pour laquelle un programme d'ensemble existe déjà.

Des voix: Aux voix!

Une voix: Enterrez le bill.

M. Chatterton: Les objectifs de ce bill sont louables. Cependant, je suis d'avis qu'on peut les atteindre d'une autre façon par voie d'un accord avec le gouvernement fédéral et d'ententes spéciales avec les provinces.

Une voix: Coulez le bill!

M. Robichaud: C'est la troisième fois que vous dites cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour l'édification de certains députés qui ont formulé des observations, je dois dire qu'un certain nombre d'autres membres de la Chambre ont manifesté le désir de prendre la parole à propos de ce bill. Par conséquent, peut-être font-ils un peu de spéculation gratuite.

Une voix: Six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si le programme des travaux de la Chambre prévu pour lundi et le reste de la semaine, qu'il a annoncé hier soir, est modifié?

L'hon. M. Churchill: Il est peut-être bon que j'en redonne les articles.

L'hon. M. Chevrier: Il serait bon de le faire, en effet.

L'hon. M. Churchill: C'est le même programme. Nous commencerons, lundi, par la résolution concernant la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, le nº 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous passerons ensuite au bill nº C-59 concernant les ports publics, puis à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports concernant la loi sur l'aéronautique.

L'hon. M. Chevrier: De quel numéro s'agit-il?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit du nº 23 du *Feuilleton;* puis, nous passerons au nº 29 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir une résolution, également inscrite au nom du ministre des Transports, portant sur un projet d'embranchement au Nouveau-Brunswick. Suivant la coutume, la loi sur la réduction des tarifs-marchandises, celle qui porte sur les ports publics et l'embranchement au Nouveau-Brunswick, serait déférée à un comité. Puis, si nous terminons ces travaux lundi, nous reviendrons au bill nº C-64, concernant la loi sur l'aide à la production de la houille, qui a été présentée l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: De quel numéro s'agit-il?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit du nº 10. Je ne puis annoncer tous les travaux pour la semaine prochaine, mais mardi il est probable que nous commencerons à examiner la résolution concernant l'établissement d'un Office du développement économique de la région de l'Atlantique, soit le nº 26 du *Feuilleton.* A moins que quelque chose d'autre n'intervienne, ce dont je ne sais rien, nous essayerons jeudi de compléter l'étude du bill nº C-87, soit le nº 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, portant sur l'établissement d'un Office national d'expansion économique. D'autres articles du *Feuilleton* viendront s'insérer dans notre programme à mesure que la semaine avancera.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRE ET RÉSOLUTION ÉMANANT DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA, CONCERNANT L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Le 27 novembre 1962

Monsieur le premier ministre,

Je me reporte à votre lettre du 17 janvier 1962 et à ma réponse provisoire du 24 janvier, où je vous informais que l'Assemblée législative du Manitoba serait saisie, au cours de sa prochaine session, de la demande du gouvernement canadien invitant le Manitoba à approuver une modification proposée à l'article 94(a) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, visant à permettre l'inclusion de certains avantages dans un régime progressif de pensions de vieillesse à participation.

Le 27 juillet 1962, Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba a envoyé au sous-secrétaire d'État du Canada le texte d'une résolution adoptée le 28 mars 1962 par l'Assemblée législative du Manitoba, par laquelle elle acquiesçait à la demande du gouvernement canadien relativement à la modification proposée. Je vous transmets sous ce pli, à titre de renseignement, le texte de cette résolution.

Sincèrement vôtre,
Duff Roblin

Le très hon. John G. Diefenbaker,
C.P., Q.C., député
Premier ministre du Canada
Immeuble de l'Est
Ottawa 4 (Ontario)

Copie authentique d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba, sur une motion de l'honorable M. Christianson, le mercredi 28 mars 1962.

Attendu que le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement du Manitoba qu'il est disposé à recommander au Parlement canadien l'adoption d'une mesure législative en vue d'améliorer le régime de sécurité sociale au Canada, en prévoyant, entre autres choses:

a) un plan gradué de pensions de vieillesse à participation pour ceux qui peuvent se permettre de prévoir davantage, pour leur vieillesse, et qui n'ont pas souscrit à des plans, des contrats, ou des ententes privés; et

b) le versement d'allocations, dans certaines circonstances

(i) aux veuves et aux enfants des cotisants qui décèdent; et

(ii) aux anciens cotisants frappés d'invalidité permanente;

Et attendu que le Parlement ne peut légitimement promulguer une mesure législative pour réaliser l'objectif exposé à l'article *b*) de l'alinéa précédent, sans que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 soit modifié en conséquence;

Et attendu qu'il est opportun que le Parlement du Canada puisse adopter une loi pour donner suite aux objectifs précités;

Il est, à ces causes, résolu:

Que cette Chambre approuve que le gouvernement du Canada présente une adresse à Sa Majesté la Reine, pour demander que le Parlement du Royaume-Uni adopte une mesure législative en vue d'abroger l'article 94A actuel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et d'y substituer ce qui suit:

94A. Il est par les présentes délaré que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur

a) les pensions de vieillesse, et

b) les pensions et les autres avantages inhérents ou capables d'améliorer la mise à exécution et l'organisation d'un programme de pensions de vieillesse;

mais aucune loi adoptée par le Parlement du Canada sous l'empire du présent article ne pourra altérer la mise en vigueur d'une loi adoptée par l'Assemblée législative d'une province sur n'importe laquelle des questions exposées aux alinéas *a*) et *b*) du présent article.

Il est en outre résolu:

Que, de l'avis de cette Chambre, il est opportun que le Parlement du Canada, à supposer que l'adoption d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne soit pas ratifiée, promulgue une mesure législative en vue d'établir un plan prévoyant le paiement de pensions de vieillesse à participation, exposé au paragraphe *a*) du premier alinéa de la présente résolution.

Certifiée conforme:
Charland Prud'homme
Greffier de l'Assemblée législative
du Manitoba.

FIN DU VOLUME II